

COLLECTION INTÉGRALE ET UNIVERSELLE

DES

ORATEURS CHRÉTIENS.

COLLECTION INTÉGRALE ET UNIVERSELLE DES

ORATEURS CHRÉTIENS.

DEUXIÈME SÉRIE,

RENFERMANT :

1° Les Œuvres oratoires des Prédicateurs qui ont le plus illustré la Chaire française depuis 1789 jusqu'à nos jours,

SAVOIR :

DE MONTIS, MONMOREL, MAUREL, J. LAMBERT*, RIBIER, DESSAURET, BERGIER, DE LIGNY, PERRET DE FONTENAILLES, SALAMON, LENFANT, VILLEDIEU, DE BEAUVAIS, DE NOÉ, COSSART, DE BEAUREGARD, CORMEAUX, DE BOISGELIN, GÉRARD, ANOT, GUÉNARD, L'ABBÉ RICHARD, LEGRIS DUVAL, DE LA LUZERNE, BERTIN, DE BOULOGNE, DE BILLY, FOURNIER, BORDERIES, LONGIN, DOUCET, ROBINOT, LABOUDERIE, FRAYSSINOUS, BOYER, ROY, BONNEVIE, CAFFORT, BOUDOT, GUILLON, FEUTRIER, OLIVIER, DE MONTBLANC, TAILLAND, LES FRÈRES LACOUDRE ;

2° Les plus remarquables Mandements, ou Discours

DE LEURS ÉMINENCES LES CARDINAUX DE BONALD, ARCH. DE LYON ; DU PONT, ARCH. DE BOURGES ; DONNET, ARCH. DE BORDEAUX ; VILLECOURT, ANCIEN ÉV. DE LA ROCHELLE, MAINTENANT CARDINAL ; BILLIET, ARCH. DE CHAMBÉRY ; DE BONNECHOSE, ARCH. DE ROUEN ;

DE NOSSEIGNEURS MELLON-JOLLY, ARCH. DE SENS ; DEBELAY, ARCH. D'AVIGNON ; CHARVAZ, ARCH. DE GÊNES ; GUIBERT, ARCHEV. DE TOURS ; DE PRILLY, ÉV. DE CHALONS ; THIBAULT, ÉV. DE MONTPELLIER ; DE MARGUERYE, ÉV. D'AUTUN ; DE MAZENOD, ÉV. DE MARSEILLE ; LACROIX, ÉV. DE BAYONNE ; RIVET, ÉV. DE DIJON ; MENJAUD, ÉV. DE NANCY, DEPUIS ARCHEV. DE BOURGES ; RÆSS, ÉV. DE STRASBOURG ; GIGNOUX, ÉV. DE BEAUVAIS ; BARDOU, ÉV. DE CAHORS ; ANGEBAULT, ÉV. D'ANGERS ; DUFÊTRE, ÉV. DE NEVERS ; GROS, ÉV. DE VERSAILLES ; BUISSAS, ÉV. DE LIMOGES ; DEPÉRY, ÉV. DE GAP ; LAURENCE, ÉV. DE TARBES ; WICART, ÉV. DE LAVAL ; PAVY, ÉV. D'ALGER ; DE MORLHON, ÉV. DU PUY ; DE GARSIGNIES, ÉV. DE SOISSONS ; FOULQUIER, ÉV. DE MENDE ; PIE, ÉV. DE POITIERS ; MABILE, ÉV. DE VERSAILLES ; DUPANLOUP, ÉV. D'ORLÉANS ; DE DREUX-BRÉZÉ, ÉV. DE MOULINS ; LYONNET, ÉV. DE VALENCE, MAINTENANT ARCHEV. D'ALBY ; REGNAULT, ÉV. DE CHARTRES ; DANIEL, ÉV. DE COUTANCES ; DE LA BOUILLERIE, ÉV. DE CARCASSONNE ; DELALLE, ÉV. DE RODEZ ; PLANTIER, ÉV. DE NÎMES ; JOURDAIN, ÉV. D'AOSTE ; VIBERT, ÉV. DE MAURIENNE ; RENDU, ÉV. D'ANNECY ; DELEBECQUE, ÉV. DE GAND ; MALOU, ÉV. DE BRUGES ; DE MONTPELLIER, ÉV. DE LIÉGE ; BOURGET, ÉV. DE MONTRÉAL ; LECOURTIER, ÉV. DE MONTPELLIER.

3° Les Sermons

DE MGR ROSSI, PRÉLAT DE LA MAISON DU SAINT-PÈRE ; MGR COQUEREAU, CHANOINE-ÉVÊQUE DE SAINT-DENIS ; MM. DE GENOUDE, DU CLERGÉ DE PARIS ; ROBITAILLE, VIC. GÉN. D'ARRAS ; NOEL, VIC. GÉN. DE RODEZ ; LALLIER, VIC. GÉN. DE SENS ; FAUDET, CURÉ DE ST-ROCH, A PARIS ; GAUDREAU, CURÉ DE ST-EUSTACHE, IBID. ; PETIT, VIC. GÉN. A LA ROCHELLE ; DECHAMPS, SUPÉRIEUR DES PP. RÉDEMPTORISTES DE BRUXELLES, MAINTENANT ÉVÊQUE DE NAMUR ; GRIVEL, CHANOINE-PRÊTRE DE SAINT-DENIS ; DASSANCE, CHANOINE DE BAYONNE ; LALANNE, DIRECTEUR DU COLLÉGE STANISLAS ; MAUPIED, DU CLERGÉ DE SAINT-BRIEUC ; BARTHÉLEMY, DU CLERGÉ DE PARIS ; DE CASSAN-FLOYRAC, ID. ; SAINT-ARROMAN, ID. ; LE NOIR, ID. ; CABANÈS, DU CLERGÉ DE TOULOUSE ; BARTHE, ID. DE RODEZ ; MANNING, MAINTENANT ARCHEVÊQUE DE WESTMINSTER, TRADUITS PAR M. MERMILLOD, CURÉ DE GENÈVE, MAINTENANT ÉVÊQUE D'HÉBRON ; MERCIER, DU CLERGÉ DE LYON ;

4° Un grand nombre de Cours de Prônes

TIRÉS DES MEILLEURS PRONISTES ANCIENS ET MODERNES, SAVOIR : THOMAS A KEMPIS, DUPERRON, DE RICHELIEU, S. VINCENT DE PAUL, DE CONDREN, FOUCAULT, DE LAMONT, PÉZENNE, GAMBART, BEUVELET, DE RANCÉ, LE VALOIS, CHENARD, MONMOREL, GIRARD, LAMBERT, CHEVASSU, DE FITZ-JAMES, BILLOT, REGUIS, GRISOT, DE BULONDE, CARRELET, BESPLAS, COCHIN, HENRI, REYRE, JAUFFRET, LACOSTE, MÉRAULT.

5° Une série d'ouvrages sur les règles de la bonne prédication ;

6° Un grand nombre de tables, présentant sous toutes leurs faces les innombrables matières de cette immense collection ;

PUBLIÉE PAR M. L'ABBÉ MIGNE,

EDITEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DU CLERGÉ,

OU DES COURS COMPLETS SUR CHAQUE BRANCHE DE LA SCIENCE RELIGIEUSE.

---

35 VOL. IN-4°. PRIX : 5 FR. LE VOL. POUR LE SOUSCRIPTEUR A LA SÉRIE ENTIÈRE ; 6 FR. POUR LE SOUSCRIPTEUR A TEL OU TEL ORATEUR EN PARTICULIER.

TOME QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME DE LA PUBLICATION ENTIÈRE,
ET TOME VINGT-SEPTIÈME DE LA SECONDE SÉRIE.

CHEVASSU, DE FITZ-JAMES.

S'IMPRIME ET SE VEND CHEZ J.-P. MIGNE, EDITEUR,
AUX ATELIERS CATHOLIQUES, RUE THIBAUD (AUPARAVANT D'AMBOISE), 20,
AU PETIT-MONTROUGE, AUTREFOIS BARRIÈRE D'ENFER DE PARIS, MAINTENANT DANS PARIS.

1866

SOMMAIRE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME
DE LA PUBLICATION ENTIÈRE DES ORATEURS,
ET TOME VINGT-SEPTIÈME DE LA SECONDE SÉRIE.

Paris. — Imprimerie J.-P. MIGNE.

NOTICE SUR CHEVASSU.

CHEVASSU (Joseph), curé des Rousses, dans le diocèse de Saint-Claude, né à Saint-Claude, en Franche-Comté, le 6 novembre 1674, mort dans la même ville le 15 octobre 1753, était l'exemple du troupeau qu'il instruisait. On a de lui : des *Méditations ecclésiastiques*, Lyon, 1737, 4 vol., 1743, 5 vol. in-12; *Méditations sur la Passion*, Lyon, 1746, in-12; *Abrégé du rituel romain*, avec des instructions sur les sacrements, Lyon, 1746, in-12; *Le Missionnaire paroissial*, 4 vol. in-12, renfermant ses prônes et des conférences sur les principales vérités de la religion. L'onction n'était pas la qualité dominante de cet orateur; mais il était instruit, et il possédait bien l'Ecriture et les Pères.

ŒUVRES ORATOIRES

DE CHEVASSU,

PRETRE DU DIOCESE DE SAINT-CLAUDE.

PRÉFACE.

Cet ouvrage, auquel on a donné le titre de *Missionnaire paroissial*, comprend des *Prônes* pour tous les Dimanches de l'année avec des *Conférences* sur le Symbole des apôtres, sur les Sacrements et sur le Décalogue.

Ce ne sont pas des discours sublimes et élevés, qui surpassent souvent la capacité des auditeurs; ce sont des instructions simples et solides, à la portée du peuple, telles qu'on les fait ordinairement dans les missions, et qui pourront aider messieurs les curés à devenir des missionnaires dans leurs paroisses. On les prie d'agréer ce petit secours de la part d'un de leurs confrères, qui, n'étant plus en état de prêcher, après plus de quarante ans de service, a cru devoir suivre l'avis qu'on lui a donné, de laisser ses instructions aux jeunes ecclésiastiques appelés au ministère de la prédication, pour en faire tel usage qu'il plaira au Seigneur de leur inspirer.

Pour exercer dignement ce ministère, il est à propos de bien remarquer ce que les saints nous en ont appris. Saint Jérôme écrivant à Népotien que l'évêque Héliodore son oncle avait, dans la faiblesse de son grand âge, chargé de la commission de prêcher à sa place, lui dit que pour réussir dans cet emploi, il doit s'attacher à la lecture continuelle de l'Ecriture sainte, afin d'y apprendre ce qu'il doit enseigner aux autres : *Divinas Scripturas sæpius lege, imo de manibus tuis nunquam sacra lectio deponatur; disce quo doceas* (S. HIER., epist. 2, *ad Nepot.*) : — *Obtine eum qui secundum doctrinam est fidelem sermonem, ut possis exhortari in doctrina sana, et contradicentes revincere.* (*Tit.*, I, 9.) Je ne veux pas, lui dit-il, que vous soyez un simple déclamateur et un diseur de beaux mots vides de sens; je veux que vous soyez parfaitement instruit des mystères de la religion que vous professez : *Nolo te declamatorem esse garrulumque sine ratione, sed mysteriorum peritum et sacramentorum Dei tui eruditissimum.* C'est le propre de ceux qui manquent de science de parler beaucoup, et de se faire admirer du peuple par un torrent de mots : *Verba volvere, et celeritate dicendi apud imperitum vulgus admirationem sui facere, indoctorum hominum est.* Qu'il n'en soit pas ainsi de vous, mon cher Népotien. Quand vous prêcherez, qu'on n'entende pas vos auditeurs s'écrier : Oh que cela est beau! mais qu'on les entende gémir, et que les larmes qu'ils verseront fassent votre éloge : *Docente te in ecclesia, non clamor*

populi, sea gemitus suscitetur ; lacrymæ auditorum laudes tuæ sint.

Saint Augustin entre dans un plus grand détail dans son quatrième livre de la *Doctrine chrétienne,* et donne à un ecclésiastique qu'il désire former à la prédication de l'Evangile, plusieurs belles règles que nous rapporterons en abrégé.

1. Quand nous voulons annoncer aux peuples les vérités du salut, soyons persuadés, dit ce saint docteur (*De doctr. Christ.*, lib. IV, cap. 18 et 19), que tout ce que nous avons à dire est grand, *Omnia magna sunt quæ dicimus.* Nous avons à faire connaître un Dieu dont les perfections sont infinies; un Jésus-Christ qui nous a aimés jusqu'à cet excès que de mourir pour nous; une religion qui est toute sainte dans ses mystères, dans sa doctrine et dans sa morale. Quoi de plus grand! *Quid enim Deo ipso majus est!* Il s'agit d'en parler dignement : nous avons plus besoin, pour cet effet, des paroles du Saint-Esprit que des ornements de l'éloquence. C'est ce que le grand Apôtre nous témoigne, quand il dit : *Sermo meus, et prædicatio mea, non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed in ostensione piritus et virtutis.* (I *Cor.*, II, 4.) Il ne suffit pas même d'en parler avec quelque zèle; il faut se rendre intelligible et s'expliquer d'une manière si claire, que celui qui écoute entende que ce qu'on lui dit est vrai, et comprenne ce qu'il entend : *Is autem est optimus docendi modus, quo fit ut qui audit verum audiat, et quod audit intelligat.* (*Loc. cit.*, cap. 10.)

2. Un prédicateur doit être un homme d'une sainte vie, car Dieu défend au pécheur d'annoncer sa loi; et Jésus-Christ parlant aux Pharisiens, dit expressément qu'il ne convient pas à des hommes vicieux de parler de la vertu : *Quomodo potestis bona loqui, cum sitis mali ?* (*Matth.*, XII, 34.) Il est donc nécessaire qu'un prédicateur soit de bonnes mœurs : rien ne donne plus de poids à ses discours que la sainteté de sa vie : *Quantacunque granditas dictionis, majus pondus vita dicentis.* (*Loc. cit.*) Ce même saint nous avertit que c'est prêcher inutilement que de ne pas être pénétré de ce que l'on dit : *Verbi enim Dei inanis est forinsecus prædicator, qui non est intus auditor.* (Serm. 179.)

3. Il doit être un homme d'oraison : *Oret ut Deus sermonem bonum det in os ejus* (*ibid.*, cap. 30) ; ce que notre saint prouve par l'exemple d'Esther. Si cette princesse, ayant à parler au roi Assuérus pour le salut temporel de sa nation, a prié Dieu avec tant d'instance de mettre dans sa bouche des paroles convenables, que ne doit pas faire celui qui travaille pour le salut éternel des hommes? Un prédicateur doit prier quand il compose ses sermons, pour n'écrire que des choses justes, saintes et bonnes : il doit prier après les avoir composés, afin que ses auditeurs en profitent; il doit même prier lorsqu'il est prêt à monter en chaire : *Sit orator antequam dictor* (*ibid.*, cap. 15); et faire une sérieuse réflexion à ces paroles que Jésus-Christ dit à ses apôtres : *Ce n'est pas vous qui parlez, mais l'Esprit de votre Père qui parle dans vous.* (*Matth.*, X, 20.)

4. Il doit être appelé de Dieu à l'instruction des peuples. L'Ecriture est formelle là-dessus, continue notre saint docteur : *Quomodo prædicabunt, nisi mittantur?* (*Rom.*, X, 15.) Vous voyez que saint Paul attribue le fruit de la prédication à la mission du prédicateur. Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même a bien voulu nous donner des preuves de sa mission : *Evangelizare pauperibus misit me.* (*Luc.*, IV, 18.) Ce n'est pas seulement en la personne du Sauveur que l'Evangile a marqué la vocation et la mission du Saint-Esprit; c'est aussi dans saint Jean-Baptiste, dans les apôtres et les disciples du Seigneur. Jamais les apôtres n'eussent entrepris de porter l'Evangile par toute la terre, comme ils l'ont fait, si le Fils de Dieu ne les eût envoyés : *Ite, ecce ego mitto vos.* (*Luc.*, X, 3.) La vocation étant si nécessaire pour prêcher la parole de Dieu, que penser de ceux qui se hâtent et s'ingèrent de l'annoncer sans avoir consulté Dieu, et pris l'avis de leurs supérieurs, ou de personnes éclairées et capables de juger s'ils ont les talents et les dispositions que demande une fonction si sainte? Qu attendre de ces téméraires et présomptueux? beaucoup de bruit et point de fruit : *Prophetæ fuerunt in ventum locuti.* (*Jerem.*, V, 13.) Ils n'ont servi de rien à mon peuple, dit le Seigneur, parce que je ne les avais pas envoyés : *Cum ego non misissem eos, nec mandassem eis, nihil profuerunt populo huic, dicit Dominus.* (*Jerem.*, XXIII, 32.)

5. Enfin la dernière qualité nécessaire à un prédicateur, c'est d'enseigner la saine doctrine. C'est ce que saint Paul a grand soin de recommander à ses disciples, comme remarque le même saint Augustin : *Formam habe sanorum verborum quæ a me audisti,* dit-il à Timothée (II *Tim.*, I, 13), et à Tite : *Tu autem loquere quæ decent sanam doctrinam.* (*Tit.*, II, 1.) Où puiser cette saine doctrine, me direz-vous? Dans l'Ecriture sainte et les saints Pères, en suivant l'explication qu'en donne l'Eglise, à qui seule il appartient d'en déterminer le sens avec une autorité infaillible. C'est ainsi que se sont conduits tous les saints docteurs qui nous ont éclairés par leurs paroles et par leurs écrits; et c'est par là qu'ils ont conservé la véritable foi dans le cœur des fidèles, comme dit ailleurs notre saint : *Quod invenerunt in Ecclesia, tenuerunt; quod didicerunt, docuerunt; quod a patribus acceperunt, hoc filiis tradiderunt.* (S. Aug., *Contra Julian.*, lib. II, cap. 10.)

Voilà les principales qualités que saint Augustin demande d'un ministre de l'Eglise qui veut annoncer les vérités de l'Evangile. Elles viennent de si bonne source, que nous n'avons pas cru devoir les omettre dans un ouvrage destiné particulièrement pour les jeunes prédicateurs.

La première partie de cet ouvrage contient des Prônes pour tous les Dimanches de l'année, sur les matières les plus importantes de la morale.

La seconde renferme des Conférences pour l'instruction du peuple, sur le Symbole des apôtres, sur les Sacrements et sur les Commandements de Dieu et de l'Eglise. On y explique les principaux articles de la foi, et les mystères de notre sainte religion, les devoirs du chrétien, tant en général qu'en particulier, et les difficultés qui pourraient arriver dans la pratique, dont il est à propos que les fidèles soient instruits.

Cette méthode d'instruire par manière de conférence, et qui est pratiquée par tant d'hommes apostoliques, est très-utile. Elle réveille l'attention de l'auditeur, et l'instruit plus en détail de ce qu'il doit savoir et pratiquer. Ajoutons qu'elle convient beaucoup aux curés et aux prêtres chargés du soin des âmes, lesquels étant souvent occupés de l'administration des sacrements, n'ont pas toujours le temps de faire des discours suivis. Il leur sera plus aisé pour lors de proposer, et de résoudre quelques questions de morale, dont la connaissance serve à regler les mœurs de leurs paroissiens. S'ils en viennent à la pratique, l'expérience leur apprendra qu'en distribuant ainsi, comme par morceaux, le pain de la parole de Dieu, ils ne peuvent guère donner à leur peuple de nourriture plus agréable ni plus solide.

Ils doivent cependant considérer avec attention l'état du troupeau qui leur a été confié, afin de le conduire dans de bons pâturages par les voies qui leur paraîtront les plus propres : *Diligenter agnosce vultum pecoris tui, tuosque greges considera.* (*Prov.*, XXVII, 23.)

Fasse le Ciel que cet ouvrage leur soit de quelque utilité! C'est la grâce que nous demandons au souverain Pasteur des âmes, le priant humblement de sanctifier l'usage qu'ils daigneront en faire : afin que, par leur zèle et la sainteté de leur vie, ils attirent beaucoup d'âmes à Jésus-Christ, en qui et par qui Dieu soit éternellement glorifié : *Ut in omnibus honorificetur Deus per Jesum Christum, cui est gloria et imperium in sæcula sæculorum. Amen.* (I *Petr.*, IV, 11.)

PRONES

POUR TOUS LES DIMANCHES DE L'ANNÉE

AVEC UNE MÉTHODE POUR LES FAIRE SERVIR A UN DESSEIN DE MISSION.

PRONE PREMIER.

Pour le premier Dimanche de l'Avent.

DU JUGEMENT DERNIER.

Tunc videbunt Filium hominis venientem in nube cum potestate magna et majestate. (*Luc.*, XXI, 27.)

Alors ils verront le Fils de l'homme, qui viendra sur une nuée, avec une grande puissance et une grande majesté.

Si jamais oracle a dû nous effrayer, c'est celui-ci : et de tous les spectacles qui font trembler, je n'en connais point qui puisse, avec le secours de la grâce, produire plus efficacement de salutaires émotions dans nos âmes que celui du jugement dernier, que la sainte Eglise expose aujourd'hui à nos yeux. Il n'en est pas de cet oracle de Jésus-Christ, comme de ces conjectures humaines, dont l'événement est toujours incertain : il est fondé sur la parole d'un Dieu qui ne peut manquer. Le ciel et la terre passeront, mais sa parole ne passera jamais : nous devons nous attendre à en voir l'accomplissement, comme si nous le voyions déjà.

C'est en vain, pécheurs, que vous fermez présentement les yeux pour ne pas voir votre Sauveur : vous le verrez pour lors, *tunc*. Mais sous quelle qualité le verrez-vous? Sous la qualité de Fils de l'homme : *videbunt Filium hominis ;* c'est-à-dire, comme un Dieu fait homme pour votre salut, qui mesurera ses vengeances sur la grandeur de ses bienfaits ; et qui, après vous avoir autrefois tant aimés, se présentera de nouveau pour ne plus vous faire miséricorde. *Tunc videbunt Filium hominis venientem in nube, cum potestate magna et majestate.* Ils le verront autant juste et inexorable, qu'il a été miséricordieux et patient à leur égard ; autant puissant et invincible, qu'il a paru avoir de faiblesse et de condescendance lorsqu'il était sur la terre. Ah ! que cet objet sera terrible pour un pécheur qui n'a point voulu se donner à Jésus-Christ, ni profiter de son premier avénement! *Tunc :* pour lors le Sauveur n'aura plus de bonté pour ce pécheur, ni ce pécheur d'indulgence pour soi-même. Ce qui faisait autrefois son repos et sa tranquillité, fera son désespoir et sa condamnation.

Jésus-Christ et la conscience : voilà un jugement auquel les pécheurs ne s'attendaient pas : ils ne croyaient pas que le Sauveur dût être leur juge, et ils n'avaient garde de s'imaginer qu'ils seraient un jour obligés de se condamner eux-mêmes. C'est là cependant ce qu'ils verront, et ce qu'ils éprouveront au dernier jour s'ils ne profitent pas à présent du temps de la grâce et de la miséricorde.

Arrêtons-nous à ces deux grandes vérités : 1° Le pécheur jugé et condamné par Jésus-

Christ ; 2° Le pécheur jugé et condamné par soi-même.

PREMIER POINT.

Que Jésus-Christ doive venir à la fin des temps pour nous juger tous, c'est un article de notre foi que nous récitons tous les jours dans le Symbole, et que Jésus-Christ lui-même nous a ordonné de prêcher : *Præcepit nobis prædicare populo, et testificari, quia ipse est qui constitutus est a Deo Judex vivorum et mortuorum :* « *Jésus-Christ*, dit saint Pierre dans les *Actes des apôtres* (X, 4), *nous a commandé d'annoncer à tout le monde, que c'est lui qui a été établi de Dieu son Père pour être le juge des vivants et des morts.* » Mais comment, me direz-vous, est-il établi le juge des hommes? n'a-t-il pas ce pouvoir par lui-même? Oui, il l'a comme Dieu, puisque la puissance de juger le monde est une de ces opérations extérieures qui sont communes aux trois personnes de la sainte Trinité : mais comme homme, il l'a reçu de son Père éternel. Le Père, dit saint Jean dans l'Evangile, lui a donné le pouvoir de juger, parce qu'il est Fils de l'homme : *Potestatem dedit ei judicium facere, quia Filius hominis est.* (*Joan.*, V, 27.) Comme homme, il doit juger les hommes, dit saint Augustin, parce que les hommes l'ont jugé : il doit condamner avec toute sorte d'équité, ceux qui l'ont condamné avec tant d'injustice : *Forma illa erit Judex, quæ stetit sub judice : illa judicabit quæ judicata est : judicata est inique, judicabit juste.* (S. Aug. *in Joan.*, tract. 19, n. 16.) On fit à Jésus-Christ, au temps de sa Passion, deux insignes affronts : le premier fut de l'obliger à comparaître devant le plus inique de tous les juges ; le second fut de lui imposer de faux crimes. Pour punir ces injustices par un juste retour, il obligera les pécheurs à comparaître devant lui, et confrontera leur vie criminelle sur la sainteté de la sienne. Sa présence les confondra; la sainteté de sa vie les condamnera. Réfléchissons sur ces deux vérités.

1. Chose étrange ! on fit si peu de cas de Notre-Seigneur Jésus-Christ au temps de sa Passion, qu'on n'observa à son égard aucune apparence de justice. On le mène à Pilate comme un coupable. Ce juge l'interroge : il voit la fausseté des accusations et la contradiction des témoins qui déposent contre lui ; il reconnaît que Jésus est innocent : il le condamne néanmoins comme un criminel. Vous me le demandez, dit-il aux Juifs, allez, je vous l'abandonne. Quel mal a-t-il fait? je n'en sais rien, je ne trouve rien en lui qui mérite la mort ; mais vous voulez qu'il meure, faites-en ce qu'il vous plaira, je m'en lave les mains. Vous me menacez du prince : je vous l'abandonne contre toutes sortes de lois, contre toutes sortes de coutumes, et contre ma propre conscience. Juifs aveuglés, vous avez demandé sa mort, et pourquoi ? Parce qu'il reprenait vos vices; qu'il condamnait vos désordres par la sainteté de sa vie et la sagesse de ses discours; qu'il confondait votre incrédulité par la multitude de ses miracles; qu'il guérissait les malades; qu'il éclairait les aveugles, et ressuscitait les morts. Etait-ce là un sujet pour le faire mourir? Non, sans doute : cependant vous n'avez point cessé de demander sa mort; vous l'avez condamné et attaché à la croix contre toutes sortes de formalités et de justice. Voilà votre crime : quelle en sera la peine? Ce sera de l'avoir pour juge et pour vengeur de vos iniquités, ainsi qu'il vous en a avertis dans les temps mêmes de sa Passion : *Amodo videbitis Filium hominis sedentem a dextris virtutis Dei, et venientem in nubibus cœli.* (*Matth.*, XXVI, 64.) Ah! Seigneur Jésus, vous avez été jugé comme un blasphémateur et un séducteur, traité comme un impie et un homme possédé du démon. Elevez-vous, grand Dieu ; et jugez vous-même votre propre cause : *Exsurge, Deus; judica causam tuam.* Souvenez-vous des outrages et des reproches injurieux que les hommes vous ont faits : *Memor esto improperiorum tuorum.* (*Psal.* LXXIII, 22.)

Ce sera pour lors que ces souhaits de David seront accomplis : le temps des souffrances et de la patience du Sauveur étant passé, celui de sa justice et de ses vengeances viendra. Ce Dieu qui a paru si méprisable aux yeux des hommes, reviendra accompagné de ses anges, environné de gloire, et tout éclatant de majesté : et ce sera pour lors, pécheurs, qu'il se vengera de tous les outrages que vous lui avez faits : *Deus manifeste veniet, Deus noster, et non silebit : ignis in conspectu ejus exardescet.* (*Psal.* XLIX, 3.) Non, le soleil éclipsé, la lune sanglante, la terre ébranlée, les éléments en désordre, le ciel en feu, tout l'univers renversé, ne seront rien en comparaison de la présence de Jésus-Christ, qui, selon saint Basile (*in Psal.* XXXIII), sera plus insupportable aux méchants, que tous les supplices de l'enfer. Aussi nous lisons dans l'Ecriture, que les réprouvés ne souhaiteront rien tant que d'échapper à la vue de leur juge, et s'écrieront : *Montagnes et rochers, tombez sur nous, et cachez-nous de devant la face de celui qui est assis sur le trône, et de la colère de l'Agneau : parce que le grand jour de leur colère est arrivé, et qui pourra subsister en leur présence?* (*Apoc.*, VI, 16.) Mais en vain parleront-ils de la sorte ; ce n'est plus le temps d'être écouté : ils le verront par force et malgré eux, ce Juge si redoutable qu'ils ont méprisé. Les Juifs le verront, celui qu'ils ont cruellement percé de clous : *Videbunt in quem transfixerunt.* (*Zachar.*, XII, 10.) Ils le verront, ces malheureux qui l'ont attaché à la croix : non-seulement les Juifs qui l'ont crucifié le verront, mais encore les gentils qui se sont raillés de lui, et non-seulement les gentils, mais les chrétiens même qui l'ont si souvent outragé. En un mot, tout œil le verra : *Videbit eum omnis oculus.* (*Apoc.*, I, 17.) Les bons le verront pour leur consolation, mais les méchants le verront pour leur confusion. Non-seulement sa présence les confondra, mais encore la sainteté de sa vie les condamnera

2. Oui, chrétiens, n'en doutez pas, la vie, les actions, l'Evangile de Jésus-Christ, condamneront le pécheur au dernier jour. Qui l'a dit? c'est le Sauveur lui-même. *Qui spernit me et non accipit verba mea, habet qui judicet eum.* « *Celui qui me méprise et qui ne reçoit pas mes paroles, trouvera un juge qui le condamnera.* » Quel sera ce juge? Ce sera ma parole même, ce que j'ai dit et ce que j'ai fait pour son salut : voilà le juge qui le condamnera au dernier jour : *Sermo quem locutus sum, ille judicabit eum in novissimo die.* (*Joan.*, XII, 48.)

Voici donc, mes frères, le grand sujet de nos réflexions : outre la loi naturelle, qui m'est commune avec les infidèles; outre la loi écrite, qui m'est commune avec les Juifs, j'aurai l'Evangile, la vie et les actions de Jésus-Christ, sur lesquelles on me confrontera. Cette vie si pure et si sainte, cet Evangile si inviolable dans ses vérités, si exact dans sa morale, si sévère dans ses maximes, si ennemi du relâchement et de la tiédeur, si opposé à mes passions, si profané par ma mauvaise vie; ce sera cette sainte religion qu'on appliquera sur moi et qui me rendra inexcusable au grand jour du jugement, si, après en avoir fait profession comme chrétien, j'ai eu le malheur de lui désobéir : *Sermo quem locutus sum, ille judicabit eum in novissimo die.*

Quelle confusion alors pour un pécheur, dont la vie aura été tout opposée à Jésus-Christ et à son Evangile! Quelle confusion! par exemple pour un avare, qui a mis toute sa confiance dans ses trésors, quand il se verra jugé sur les lois rigoureuses de la pauvreté évangélique, et par un juge si pauvre qu'il n'a pas eu où reposer sa tête? Cependant, malheureux avare, si avide pour les biens de la terre, si injuste dans leurs acquisitions, si cruel envers les pauvres; ce sera ce Jésus pauvre, né dans une étable, couché dans une crèche, et mourant nu sur une croix, qui réprouvera au dernier jour ton avarice, tes injustices, tes usures et ta dureté envers les misérables : *Ille judicabit*, etc. Quelle confusion pour un ambitieux et un superbe, qui n'a cherché qu'à se distinguer dans le monde et à s'élever au-dessus des autres, quand il se verra jugé sur les règles de l'humilité chrétienne, par un juge si humble, qui a demeuré caché pendant trente ans dans la boutique d'un charpentier; qui s'est enfui, de peur d'accepter la royauté qu'on lui offrait! Cependant, homme superbe, ce sera ce Dieu qui s'est humilié et anéanti lui-même jusqu'à mourir sur la croix pour des pécheurs, qui condamnera ton orgueil et tous les désordres qu'a produits ta ridicule vanité : *Ille judicabit*, etc. Quelle honte pour un voluptueux et un impudique, quand il se verra jugé par le Fils d'une vierge, et le plus pur de toutes les vierges? Ce sera lui cependant, misérable fornicateur, infâme adultère, qui te jugera au dernier jour, qui révélera à la face de toute la terre ces mystères d'iniquité que tu as pris soin de cacher aux yeux de tous les hommes, et qui condamnera tes infamies aux flammes éternelles : *Ille judicabit*, etc.

Que dira cet ivrogne et ce débauché, quand il se verra jugé par ce Dieu pénitent qui a passé quarante jours et quarante nuits sans boire ni manger, et qui, ayant eu soif sur la croix, n'a été abreuvé que de fiel et de vinaigre? Ivrogne, ce sera ce juge si sobre et si tempérant, qui jugera de tes dissolutions et de tes excès, et qui, pour les punir, te condamnera à être l'aliment des feux éternels. Et toi, homme colère et vindicatif, que répondras-tu, quand ce Dieu de patience viendra pour te juger? lui qui étant devant Pilate, a gardé un profond silence, lors même qu'on l'accusait si injustement; lui qui étant sur la croix a prié pour ses ennemis et pour ceux-là même qui le crucifiaient. Ce sera ce Dieu de charité qui condamnera tes emportements, tes vengeances et tes animosités. Ah! pécheur, qui que vous soyez, qui n'avez jamais voulu vous convertir, qui avez toujours méprisé Jésus-Christ et ses grâces, souvenez-vous qu'il sera un jour votre juge. Oui, cet adorable Sauveur, qui a tant fait de pas pour courir après vous, qui s'est lassé à vous poursuivre, et qui n'a rien omis pour vous sauver, viendra au dernier jour pour vous juger, et ce sera lui-même qui prononcera l'arrêt de votre condamnation : *Judicabo eum in prævaricatione qua despexit me.* (*Ezech.*, XVII, 20.)

Qu'arrivera-t-il pour lors? Ce qu'a dit le Roi-Prophète : *Videbunt recti et lætabuntur, et omnis iniquitas oppilabit os suum.* (*Psal.* CVI, 42.) Les justes le verront, ce souverain juge des vivants et des morts : ils seront comblés de joie, en lui voyant rendre à chacun selon ses œuvres : *Videbunt recti et lætabuntur.* Mais les méchants seront chargés de confusion et se tairont en le voyant, *et omnis iniquitas oppilabit os suum.* L'orgueil se taira, l'impureté se taira, etc. *Omnis iniquitas oppilabit os suum.* Parle donc, misérable réprouvé : *Narra, si quid habes ut justificeris.* (*Isa.*, XLIII, 26.) Hélas! Seigneur, je n'ai rien à répondre; vous êtes juste, ô mon Dieu! et votre jugement est très-équitable : *Justus es, Domine, et rectum judicium tuum.* (*Psal.* X, 8.) Non-seulement le pécheur se verra condamner par Jésus-Christ, mais encore il sera obligé de se condamner lui-même.

DEUXIÈME POINT.

La conscience du pécheur sera son juge : elle le convaincra de deux choses, qui feront son désespoir et sa condamnation : 1° qu'il a pu se sauver; 2° qu'il ne l'a pas voulu.

J'ai pu me sauver, dira ce chrétien réprouvé : j'ai reçu le baptême, qui me donnait droit à la vie éternelle; j'ai reçu la foi et l'Evangile, qui n'ont point été annoncés à tant d'autres. Cet Evangile m'enseignait ce que je devais faire pour me sauver. Hé, combien de fois me l'a-t-on prêché! Combien de fois m'a-t-on montré le chemin du ciel, et la voie que je devais tenir pour y

arriver! Combien de grâces, combien de sacrements n'ai-je pas reçus! Combien de bons exemples et de moyens de salut n'ai-je pas eus! Ce sont tous ces moyens de salut qui me rendent inexcusable devant le tribunal de Jésus-Christ. Hélas! que lui répondrons-nous, s'écrie saint Ephrem (*De extr. judic. et de compunct.*), si, pendant le temps si court de cette vie, nous venons à négliger notre salut? Que dirons-nous, quand il nous représentera tout ce qu'il a fait pour nous mériter le ciel; son incarnation, sa Passion, ses souffrances, sa mort et ses mérites infinis! *Quid amplius hic mihi fuit agendum, quod non egerim ut salvemini?* Ah! pécheurs, que pouvais-je faire davantage pour vous? et cependant vous avez rendu tout cela inutile. Qu'ai-je dû faire de plus à ma vigne, que je n'aie point fait? Est-ce que je lui ai fait tort d'attendre qu'elle portât de bons raisins? Cependant elle n'en a produit que de mauvais: *Quid est quod debui ultra facere vineæ meæ, et non feci ei? An quod exspectavi ut faceret uvas, et fecit labruscas?* (*Isa.*, V, 4.)

Non-seulement le pécheur verra qu'il a pu se sauver, mais encore qu'il ne l'a pas voulu; il reconnaîtra qu'il n'a pas tenu à la miséricorde de Dieu qu'il ne fût un saint, et que, s'il est damné, c'est par sa propre faute et sa propre malice. *Vocavi, et renuistis.* (*Prov.*, I, 24.) Je vous ai appelés, et vous n'avez point voulu obéir. J'ai frappé à la porte de votre cœur et vous ne m'avez point ouvert; vous avez méprisé mes grâces et mes avertissements, et rendu tous mes desseins inutiles: *Despexistis omne consilium meum, et increpationes meas neglexistis.* (*Ibid.*, 25.) Ce sera pour lors, dit le prophète Isaïe, que le Seigneur aura du moins la triste consolation de voir que le pécheur est forcé par sa propre raison d'avouer qu'il a mérité l'enfer, sans pouvoir s'en prendre ni à ses grâces ni à son infinie bonté: *Heu! consolabor super hostibus meis, et vindicabor de inimicis meis.* (*Isa.*, I, 24.)

Nous trouverons dans la *Genèse* (XLII) une belle figure de cette vérité. Lorsque les frères de Joseph virent la juste punition que le Ciel leur envoyait, ils furent obligés d'avouer qu'ils méritaient bien le malheur où ils étaient tombés. *Merito hæc patimur*, dirent-ils, *quia peccavimus in fratrem nostrum;* nous méritons bien tout ce que nous souffrons, puisque nous avons péché contre notre frère et que nous l'avons si fort maltraité. *Videntes angustiam animæ illius, dum deprecaretur nos, et non audivimus!* Hélas! lorsqu'il arrosait nos pieds de ses larmes et qu'il nous conjurait d'avoir pitié de lui, nous ne l'avons point écouté. C'est pour cela que Dieu nous punit: *Idcirco venit super nos ista tribulatio.* C'est son sang que nous avons si injustement répandu, qui crie maintenant vengeance contre nous: *En sanguis ejus exquiritur.* Triste, mais véritable portrait des pécheurs au jour du jugement. Ils verront et seront contraints d'avouer qu'ils méritent bien le désespoir où ils se trouvent, pour avoir si malicieusement péché contre Jésus-Christ, qui ne s'était fait homme que pour devenir leur Sauveur et leur frère en même temps. *Merito hæc patimur, quia peccavimus in fratrem nostrum.* Oui, dira ce réprouvé, malgré tout ce que Jésus-Christ mon Sauveur a souffert pour moi, malgré tout le sang qu'il a répandu pour me laver de mes crimes, j'ai continué à l'offenser, je l'ai trahi et outragé: *Videntes angustias animæ illius, dum deprecaretur nos, et non audivimus.* Ah! combien de fois m'a-t'il conjuré et sollicité par ses grâces et ses divines inspirations, de quitter mes mauvaises habitudes, de sortir de l'occasion du péché, de changer de vie et de me convertir, sans que j'aie jamais voulu me rendre! *En sanguis ejus exquiritur.* C'est le sang de cet adorable Sauveur profané par ma mauvaise vie, qui demande présentement vengeance contre moi. *En sanguis ejus exquiritur.* Abîmes, ouvrez-vous pour m'engloutir. Enfers, quelque affreux que soient vos tourments, vous n'avez rien que je n'aie très-justement mérité.

Toute la grâce que les pécheurs pourraient alors demander, ce serait d'être renvoyés sur la terre, pour y faire pénitence et satisfaire à la justice de Dieu: mais en vain la demanderont-ils, cette grâce; le temps de la miséricorde et du mérite est passé. Allez, ingrats, leur dira le souverain Juge; vous n'avez pas voulu faire une pénitence facile et utile sur la terre, allez dans les enfers faire avec les démons une pénitence éternelle et infructueuse: *Discedite a me, maledicti, in ignem æternum.* (*Matth.*, XXV, 41.) Retirez-vous de moi; c'en est fait: *Discedite a me, maledicti:* il n'y a plus de bonheur à espérer pour vous. *In ignem*, voilà votre supplice. *Æternum*, voilà sa durée. *Discedite a me:* vous êtes privés pour jamais de la possession de votre Dieu, de la compagnie des anges et des saints. *Maledicti:* vous serez l'objet de la malédiction divine. *In ignem:* vous voilà livrés au plus cruel de tous les tourments. Vous êtes condamnés à brûler avec les démons dans les enfers. *Æternum*, c'est pour une éternité; c'est pour jamais, c'est pour toujours. O exil funeste et sans retour: rélégation dans les enfers: société de supplices avec les démons! Peut-on penser à tout cela, et ne pas songer à se convertir?

Conclusion. Voulez-vous, mes frères, éviter cet arrêt terrible? Pratiquez avec soin ce que le Fils de Dieu dit dans l'Evangile: *Vigilitate itaque omni tempore orantes, ut digni habeamini fugere ista omnia quæ futura sunt, et stare ante Filium hominis.* (*Luc.*, XXI, 36.) Enfin, vous tomberez un jour entre les mains de votre Juge. Quand sera-ce? je ne puis vous en marquer le temps: je vous dirai seulement que tels vous serez jugés à l'heure de votre mort, tels vous serez jugés au dernier jour du monde. *Vigilate itaque:* veillez donc, et réglez là-dessus ce que vous avez à faire. Etes-vous tentés d'impureté, d'avarice, de vous enrichir par de mauvaises

vies? Dites en vous-mêmes : Je serai jugé pour ces désirs injustes et ces pensées criminelles que je nourris dans mon cœur ; je serai jugé pour cet argent que je garde dans mes coffres, et qui ne m'appartient pas : je serai jugé pour ces injustices, ces tromperies et ces malversations que je commets dans mon emploi, etc. *Vigilate itaque :* il s'agit donc de veiller sur moi. Ce n'est pas assez : je dois prier, et prier en tout temps, pour ne pas tomber dans le péché, et me précautionner contre les maux qu'il est capable de m'attirer : *Orantes omni tempore, ut digni habeamini fugere ista omnia.* Je travaillerai avec plus de soin à la réformation de mes mœurs et à mon salut : je tâcherai de garder la loi de Dieu avec plus de fidélité, et de vivre si saintement à l'avenir, que je sois trouvé digne de comparaître devant le Fils de Dieu : *Et stare ante Filium hominis.* Prenons ces bonnes résolutions, et mettons-les en pratique, ce sera le moyen d'éviter la condamnation des réprouvés, et de mériter d'entendre de la bouche sacrée du Fils de Dieu, cette sentence de bénédiction qu'il prononcera en faveur de ses élus : *Venez, les bien-aimés de mon Père; possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde.* (*Matth.*, XXV, 34.) Je vous le souhaite, etc.

PRONE II.

Pour le deuxième Dimanche de l'Avent.

SUR LE SCANDALE ET LE BON EXEMPLE.

Beatus est qui non fuerit scandalizatus in me. (*Matth.*, XI, 6.)

Heureux celui qui ne prendra pas de moi un sujet de scandale.

L'Evangile de ce jour contient une ambassade que saint Jean fit à Jésus-Christ, de la prison où Hérode l'avait fait mettre, à cause de la liberté avec laquelle il reprenait la vie scandaleuse de ce prince. Ce saint envoya à Jésus deux de ses disciples, pour savoir de lui s'il était le Messie attendu, non qu'il doutât de cette vérité, lui qui l'avait annoncée d'une manière si claire et si solennelle, mais afin que ses disciples en fussent instruits par eux-mêmes, et convaincus par leurs propres yeux. Le Sauveur entrant dans les vues de son Précurseur, fit plusieurs miracles en la présence de ces députés, et leur dit : *Allez, racontez à Jean ce que vous avez vu et entendu ; les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont guéris, les sourds entendent, les morts ressuscitent, l'Evangile est annoncé aux pauvres ; et bienheureux celui qui ne prendra point de moi un sujet de scandale.* (*Matth.*, XI, 4-6.)

Cette conduite du Sauveur, qui se fait connaître aux disciples de saint Jean par ses œuvres, nous apprend que la preuve des actions est toujours la plus sûre, et que rien ne fait plus d'impression sur les cœurs et sur les esprits, que la force du bon exemple : d'où je tire cette importante instruction, que nous sommes tous obligés de mener une vie exemplaire et édifiante ; que c'est le meilleur moyen et le plus aisé que nous puissions prendre, pour contribuer à la gloire de Dieu, et nous rendre utiles au prochain. Tous ne sont pas apôtres, pour prêcher les vérités de l'Evangile ; tous ne sont pas docteurs, pour les défendre par leurs écrits ; mais tous peuvent et doivent les soutenir par la sainteté de leur vie. Une vie exemplaire et édifiante procure du respect à la religion qu'on professe : mais une vie déréglée et scandaleuse est cause que cette même religion paraît vile et méprisable. Tâchons donc, chrétiens, de ne donner à personne aucun sujet de scandale, mais de nous édifier tous les uns les autres, afin de pouvoir dire à l'exemple du divin Maître : *Beatus qui non scandalizatus fuerit in me.*

Pour vous y engager, j'ai dessein de vous faire voir : 1. Le mal que produit le scandale ; 2. le bien que procure le bon exemple. Le danger de l'un, l'utilité de l'autre, feront tout le sujet de ce discours.

PREMIER POINT.

Avant d'entrer dans le détail des maux que produit le scandale, il est nécessaire de distinguer avec les théologiens deux sortes de scandales : l'actif et le passif, ou, pour parler plus clairement, et le scandale donné, et le scandale pris. On prend quelquefois par malice occasion de scandale, de ce qui devrait nous édifier ; comme faisaient les Pharisiens au sujet de la doctrine de Jésus-Christ. On ne doit avoir aucun égard à un pareil scandale ; il suffit de le mépriser, ainsi que le Sauveur l'ordonne à ses disciples, en parlant des Pharisiens : *Sinite illos : cæci sunt.* (*Matth.*, XV, 14.) Les bonnes choses ne scandalisent que les mauvais esprits, disait Tertullien ; ceux qui s'en scandalisent ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes : *Bonæ res non scandalizant, nisi malam mentem : agnoscant malum suum qui de tali bono scandalizantur.* (*De velandis virg.*, cap. 8.) Ce n'est pas de ce scandale que nous parlerons ici, mais du scandale donné. Qu'en dirons-nous ? Trois choses ; que c'est un mal, 1° contagieux dans sa nature ; 2° cruel dans ses effets ; 3° presque irréparable dans ses suites.

1. Le scandale donné est une parole, ou une action, qui n'étant pas assez réglée, donne aux autres une occasion de chute et de péché : *Dictum vel factum minus rectum, præbens alteri occasionem ruinæ*, dit l'Ange de l'Ecole, saint Thomas. (2-2, q. 43, a. 1.) Le scandale n'est quelquefois qu'une parole mal dite, qui empoisonne le cœur de ceux qui l'entendent ; car comme le corps s'empoisonne par la bouche, de même l'âme s'empoisonne par les oreilles, dit le philosophe. Un discours trop hasardé sur des matières de religion, un mot équivoque, une parole libre, sont capables de corrompre les mœurs : *Corrumpunt mores bonos colloquia mala.* (1 *Cor.*, XV, 33.) Vous ne parlez pas ouvertement contre la foi, vous passeriez pour un hérétique et un infidèle, mais vous proposez tant de doutes, que vous la diminuez dans l'esprit de ceux qui vous écoutent ; allez, vous êtes un scandaleux. Vous ne pro-

férez pas des paroles évidemment déshonnêtes, on vous regarderait comme un infâme; mais vous dites souvent de ces mots couverts et à double sens qui allument le feu de l'impureté dans l'âme des jeunes gens; allez, vous êtes un scandaleux, et vous ressemblez au faux prophète Balaam, qui enseignait à Balac les moyens qu'il devait prendre pour pervertir les enfants d'Israël : *Docebat Balac mittere scandalum coram filiis Israel, edere et fornicari.* (*Num.*, XXIV, XXV; *Apoc.*, II, 14.)

Le scandale n'est pas seulement une parole, c'est encore une action qui porte les autres au péché. C'est ce que Nathan fit comprendre à David : Qu'avez-vous fait? lui dit ce prophète, vous êtes tombé dans une faute qui a scandalisé tous vos sujets, et vous êtes cause que les ennemis du Seigneur ont blasphémé contre lui : *Blasphemare fecisti inimicos Domini.* (II *Reg.*, XII, 14.) La même chose arrive dans une paroisse, quand quelqu'un vient à tomber dans un crime qui éclate : c'est un scandale qui se répand partout, et les personnes faibles en prennent occasion d'offenser Dieu. C'est une peste que le scandale; la peste est une maladie qui s'étend infiniment : il ne faut de même qu'une fille débauchée pour gâter toutes celles du voisinage : le mal passe d'un quartier à l'autre, et gagne toute une ville : *Homines pestilentes dissipant civitatem.* (*Prov.*, XXIX, 8.) Si l'on développe les marchandises; si l'on se sert des habits et autres choses qui viennent des lieux infectés de la peste, on contracte cette dangereuse maladie : il en est de même de la contagion du scandale; c'est un mal qui se communique par la proximité, par la conversation, par les habitudes et les entretiens qu'on a avec les scandaleux. Enfin, la peste ne cesse pas, quand ceux qui en sont frappés viennent à mourir : le scandale de même ne finit pas avec ceux qui l'ont donné. Le scandale de Simon le Magicien dure encore depuis tant de siècles, et fait très-souvent des simoniaques : le scandale d'Absalon dure encore, et forme des enfants sans nombre qui perdent le respect qu'ils doivent à leurs pères : le scandale d'Achan dure encore; combien de voleurs perdent les Etats, soit par des injustices connues, soit par des usures cachées! le scandale de Judas dure encore; il fait tous les jours des traîtres, des avares et des apostats : le scandale de Luther et celui de Calvin durent encore; combien de protestants suivent l'exemple de ces malheureux chefs de partis, et se déclarent comme eux les ennemis de l'Eglise. Il est donc vrai que le scandale est un mal contagieux de sa nature.

2. Il n'est pas moins cruel dans ses effets. Quoi de plus cruel, que de faire à l'égard du prochain le métier du démon, que l'Ecriture nomme le meurtrier des âmes! Voilà cependant, scandaleux, ce que vous faites : voilà l'école où vous étudiez : voilà le maître qui vous enseigne, le père dont vous êtes les enfants, et dont vous accomplissez les volontés. *Vos ex patre diabolo estis, et desideria patris vestri vultis implere; ille enim erat homicida ab initio.* (*Joan.*, VIII, 44.) Le démon ne cherche que la perte des âmes; et vous, misérables scandaleux, vous exécutez ses détestables desseins: vous enlevez le trésor de la grâce à ces âmes innocentes à qui vous inspirez le vice, et que vous corrompez par vos contagieux exemples; vous n'entreprenez rien moins que de détruire ce que Notre-Seigneur Jésus-Christ a fait de plus grand et de plus glorieux pour son Eglise, qui est le salut des prédestinés. Quoi de plus funeste et de plus cruel? Qui s'étonnera après cela d'entendre le Sauveur du monde prononcer de si terribles anathèmes contre les scandaleux? *Malheur*, dit-il, *au monde à cause du scandale!* « *Vœ mundo a scandalis!* » Il est vrai que le monde étant corrompu comme il l'est, *il faut qu'il arrive des scandales :* « *Necesse est enim ut veniant scandala :* » mais *malheur à l'homme par qui le scandale arrive!* « *Verumtamen væ homini illi, per quem scandalum venit!* » (*Matth.*, XVIII, 7, 8) Il vaudrait mieux pour lui qu'il ne fût jamais né; oui, il vaudrait mieux qu'on lui eût attaché une meule de moulin au cou, et qu'en cet état on l'eût jeté dans le fond de la mer, que d'avoir scandalisé le moindre des fidèles. Et vous croyez, pécheur, que ce soit une bagatelle; vous vous en moquez, quand on vous en avertit. Voilà cependant comme parle Jésus-Christ dans son Evangile. Quoi donc, scandaleux, vous comptez pour rien la perte des âmes, qui ont coûté si cher au Sauveur : *Et peribit infirmus in tua scientia frater, propter quem Christus mortuus est.* (I *Cor.*, VIII, 11.) Que répondrez-vous à ce divin Juge, quand il vous reprochera, à l'heure de votre mort, que vous avez voulu anéantir par vos scandales la vertu de sa croix, le fruit de sa Passion, et celui de sa mort: quand il vous fera voir que vous avez été le plus cruel de ses persécuteurs, et le plus grand ennemi de son Eglise; que toutes les fois que vous avez scandalisé vos frères, vous avez péché contre lui-même? *Sic autem peccantes in fratres, et percutientes conscientiam eorum infirmam, in Christum peccatis.* (*Ibid.*, 12.) Mais quel désespoir pour vous pendant toute l'éternité, lorsque vous entendrez les reproches de tant d'âmes, que vos scandales auront malheureusement damnées, et qui vous diront sans cesse : Va, misérable, c'est toi qui es la cause de ma perte et de ma réprobation éternelle! Ah! si jamais je ne t'avais vu ni connu, si je ne t'avais jamais entendu ni fréquenté, je ne serais pas tombé dans ce lieu de tourments. Après cela vous dites que le scandale n'est rien; il n'est pas même capable de vous causer du scrupule. Il y a dix, ou vingt ans que vous scandalisez toute une paroisse, toute une ville; et peut-être ne vous en êtes-vous jamais confessé : apprenez aujourd'hui que c'est le plus grand mal qui soit au monde : *Vœ mundo a scandalis!*

3. J'ajoute qu'il est presque irréparable

dans ses suites. Que fera cet ivrogne scandaleux, qui a profané les fêtes, et passé les jours et les nuits dans la débauche? Que fera ce blasphémateur public, ce libertin et ce railleur insolent des cérémonies de notre religion? Que feront de semblables gens, qui ont perverti tant de personnes par leurs mauvais exemples? Comment répareront-ils leurs fautes? Comment rachèteront-ils les âmes que leurs scandales ont entraînées dans le crime? Ah! je n'en sais rien, et je vous avoue, mes frères, que le mal est si grand, qu'il me paraît presque irréparable. Ecoutez, je vous prie, ce que l'Ecriture dit du scandale des enfants d'Héli, qui ne connaissaient point leur devoir de prêtres, et qui, par leur déréglement, détournaient le peuple du sacrifice : *Erat peccatum puerorum grande nimis coram Domino.* (I *Reg.*, II, 17.) Leur péché était un crime énorme devant Dieu, et si grand que le Seigneur lui-même proteste que l'iniquité de la maison d'Héli ne sera jamais expiée, quelques présents et quelques victimes qu'on lui offre : *Idcirco juravi domui Heli, quod non expietur iniquitas domus ejus victimis et muneribus usque in æternum.* (I *Reg.*, III, 14.) Ah que ces paroles sont terribles, et que le scandale est difficile à réparer! Pesez bien ces mots, *usque in æternum.* Cependant, comme il ne faut point désespérer du salut du pécheur, pendant qu'il vit, voici quelques avis que nous donnons aux scandaleux, pour les aider à se convertir.

1. C'est de se bien accuser en confession de la circonstance du scandale qu'on a donné; et c'est à quoi on manque très-souvent.

2. C'est d'éviter la compagnie de ceux avec qui ils se sont gâtés et corrompus : *Attende tibi a pestifero,* dit le Sage; *frabricat enim mala.* (*Eccli.*, XI, 35.)

3. C'est de réparer le scandale de leur vie passée, en menant désormais une vie si exemplaire et si édifiante, qu'on ne puisse plus rien trouver à redire dans leur conduite. Après avoir donné des leçons d'erreur, de débauche et de libertinage, il faut que vous montriez, mon cher frère, les voies du Seigneur à ceux que vous avez pervertis, afin que ceux que vos mauvais exemples ont rendus impies, se convertissent en voyant combien vous avez changé de vie. Ceci me conduit à mon second point, où j'espère de vous faire voir les effets du bon exemple.

DEUXIÈME POINT.

Autant le scandale est dangereux, autant le bon exemple est utile et avantageux. Il a deux grands effets, dit saint Ambroise : il corrige et profite en même temps:

Corrigit et prodest. (S. AMBROSIUS *in Psal.* CXVIII.) Il profite, parce qu'il contribue à la gloire Dieu et de la religion : il corrige, parce qu'il fait taire les libertins, et qu'il ramène les pécheurs à Dieu. Ah! que de biens produit le bon exemple!

1. Il procure la gloire de Dieu, et celle de la religion, qui en est inséparable. Qu'est-ce qui attirait au commencement de l'Eglise tant d'infidèles à la foi? Qu'est-ce qui gagnait le cœur des païens? C'était la sainteté et le bon exemple des premiers chrétiens. Ils brillaient au milieu d'une nation dépravée et corrompue, comme des astres dans le monde; et leur vie était comme un abrégé de l'Evangile, *compendium Evangelii :* c'est-à-dire, que pour s'attacher à l'Evangile, et suivre les maximes qu'il nous propose, il suffisait de voir ces premiers chrétiens. Leur vie était comme une école ouverte et une académie de toutes sortes de vertus. Leur extérieur seul et leur modestie faisaient rougir le vice, comme parle Tertullien (*De pallio,* cap. 6) : *De occursu meo vitia suffundo : quis non æmulum suum cum videt patitur?* Voilà ce qui touchait les païens, quand ils venaient à comparer leurs mœurs déréglées avec les vertus admirables de ces vrais serviteurs de Dieu; ils étaient comme obligés de rentrer en eux-mêmes. Je ne veux qu'un seul exemple, pour vous en convaincre. C'est de saint Pacôme, fameux solitaire, dont je veux parler : il était né dans la Thébaïde, de parents infidèles et fort attachés au culte des idoles : à l'âge de vingt ans il fut enrôlé, pour servir dans la guerre de Constantin contre Maxence : on l'embarqua sur un vaisseau avec plusieurs autres; et le soir ils arrivèrent dans une ville, dont les habitants, touchés de compassion pour ces jeunes gens qu'on menait à la guerre contre leur gré, leur donnèrent tous les secours nécessaires. Pacôme demanda qui étaient ces gens si charitables : on lui répondit que c'étaient des chrétiens. Il demanda ce que voulait dire ce nom : on lui dit que c'était une espèce de gens qui croyaient en Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, et qui s'efforçaient de faire du bien à tout le monde, espérant d'en être récompensés dans une autre vie. Pacôme, touché de ce discours, leva les mains au ciel, et promit à Dieu de se faire chrétien. (FLEURY, *Hist. ecclés.* ann. 313.)

C'est ainsi que notre sainte religion a fait tant de progrès. On avait beau persécuter et faire mourir les chrétiens, le nombre en augmentait tous les jours. Les enfants des préfets et des proconsuls étaient les premiers à dire : *Je suis chrétien.* Les femmes, les serviteurs et les servantes couraient à la mort par troupes : leurs bourreaux, leurs geôliers se jetaient à leurs pieds, et leur demandaient le baptême, tant la sainteté de leur vie faisait d'impression sur les idolâtres. La grâce se servait du bon exemple qu'ils donnaient, comme d'un moyen extérieur pour gagner les âmes; et ce bon exemple touchait encore plus en un sens, que les miracles qu'ils faisaient : à moins que nous ne disions que leurs miracles frappaient les yeux, et que leur vie exemplaire amollissait les cœurs. On se plaint de ce qu'on voit aujourd'hui peu de conversions, je n'en suis pas surpris. Ce sont vos scandales, chrétiens déréglés, qui en sont la cause, ce sont vos ivrogneries et vos débauches, vos impuretés et vos injustices, les tromperies que vous faites

dans le négoce, l'abus et la profanation des fêtes, etc., qui rendent sans effet la prédication de l'Evangile, et qui empêchent les hérétiques et les infidèles d'entrer dans l'Eglise de Jésus-Christ, qu'ils vous voient déshonorer par une vie encore plus criminelle que la leur. Songeons donc à réformer nos mœurs, et à donner bon exemple; par ce moyen nous contribuerons non seulement au progrès de la religion, mais encore nous ferons taire les libertins qui s'y opposent.

2. La grande réponse que nous devons faire aux objections des libertins, c'est de leur donner bon exemple. Ecoutons là-dessus saint Pierre, et l'important avis qu'il nous donne. *Charissimi*, mes chers enfants (c'est notre père qui parle; c'est le chef de l'Eglise qui nous instruit; écoutons-le avec respect), *obsecro vos, tanquam advenas et peregrinos, abstinere vos a carnalibus desideriis quæ militant adversus animam, conversationem vestram inter gentes habentes bonam.* (I *Petr.*, II, 11, 12.) Je vous conjure et vous prie de toute l'étendue de mon âme, vous qui devez vous regarder comme des voyageurs et des étrangers en ce monde, de vous abstenir de tous les désirs de la chair, et de vous conduire parmi les gentils d'une manière pure, sainte, irréprochable; afin que bien loin de médire de vous, comme si vous étiez des méchants, ils soient obligés par les bonnes œuvres qu'ils vous verront faire, de rendre gloire à Dieu au jour qu'il aura la bonté de les visiter et de leur toucher le cœur. Soyez donc, pour l'amour de Dieu, exacts dans tous vos droits, car c'est ainsi que Dieu veut que, par votre bonne vie, vous fermiez la bouche à ces hommes ignorants et insensés : *Quia sic voluntas Dei, ut benefacientes obmutescere faciatis imprudentium hominum ignorantiam.* (*Ibid.*, 15.)

Les païens dont parle saint Pierre étaient peut-être moins à craindre que tant de libertins que nous voyons aujourd'hui. Le grand plaisir de ces malheureux est de pouvoir critiquer et blâmer ceux qui font quelque profession de piété; et comme ils croient par là autoriser leur libertinage, ils sont ravis de les voir tomber en faute. Qu'un prêtre, ou un religieux s'oublie, ils le publient partout : ce sont à la vérité des ignorants et des insensés qui parlent; mais ce sont ces ignorants et ces insensés qui sont écoutés. Les esprits faibles en sont scandalisés, les hommes corrompus s'en réjouissent, les hérétiques s'en font de grands arguments contre nous, Dieu en est offensé, la dévotion avilie, la religion déshonorée. Quel remède à ce mal? Qu'est-ce que Dieu veut que vous fassiez? Le voici : *Hæc est voluntas Dei, ut benefacientes obmutescere faciatis imprudentium hominum ignorantiam.* La volonté de Dieu est que vous vengiez notre religion de l'injure qu'on lui fait en lui attribuant des désordres qu'elle condamne; que vous fassiez voir que le christianisme est plus saint qu'on ne pense; que s'il y a des impudiques, il y a des personnes chastes; que s'il y a des vindicatifs, il y a des hommes doux et patients; que si des impies fléchissent le genou devant Baal, les vrais dévots adorent le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. La volonté de Dieu est que, si vous étiez abandonnés autrefois aux mêmes passions que les libertins, vous changiez de vie, de telle sorte que vous voyant tout autres, ils s'étonnent de ce que vous ne croupissez plus comme eux dans l'ordure du vice : *In quo admirantur, concurrentibus vobis in eamdem luxuriæ confusionem, blasphemantes* (I *Petr.*, IV, 4.) C'est ainsi que vous ferez taire les libertins. Je dis encore que vous ramènerez les pécheurs à leur devoir.

3. Car combien y en a-t-il, qui savent ce qu'il faut faire, qui voudraient même le faire, qui chancellent dans la voie du salut, et que le bon exemple seul est capable de déterminer! Ils sont semblables à Augustin encore pécheur: il ne manquait pas de lumière, mais il manquait de résolution; il connaissait combien il lui importait d'être chaste, mais il n'aimait pas encore la chasteté; il prévoyait bien que s'il ne se convertissait, il serait damné; cependant il différait toujours sa conversion. Qu'est-ce qui le détermina? Il l'avoue lui-même dans ses *Confessions* (liv. VIII) : ce fut l'exemple que lui apporta Simplicien, son ami, et son véritable ami. Hélas! qu'il y en a peu aujourd'hui de ce nombre! Vous ne trouverez que trop de faux amis, d'amis de table, qui flatteront vos désirs déréglés; vous n'en trouverez que trop, qui, voyant leur avantage à entretenir votre jeu, vos folles dépenses, etc., vous empêcheront de les quitter. Mais où est le vrai ami qui vous dise : Vous vous perdez, en menant la vie que vous menez; songez à vous; la vie est courte, les jugements de Dieu sont terribles? etc. Mais revenons à Simplicien, qui était le vrai ami d'Augustin : il fit tout ce qu'il put pour contribuer à sa conversion; mais le plus puissant moyen qu'il employa, fut l'exemple de Victorien, orateur et pécheur comme lui, et qui néanmoins venait de quitter tous ses engagements criminels, pour se réduire à la continence, à l'humilité et aux mortifications de la vie chrétienne. Cette conversion, ô mon Dieu! s'écrie saint Augustin, fit tant d'impression sur moi, que je pris aussitôt la résolution de l'imiter. *Sed ubi homo tuus Simplicianus de Victorino ista narravit, exarsi ad imitandum.* Alors je dis en moi-même : Hé quoi! Augustin, ne pourras-tu faire ce qu'ont fait tant de personnes illustres par leur mérite et par leur naissance? *Tu non poteris quod isti, quod istæ.* Je m'imaginais même voir la chasteté, qui avec un air grave, mais affable et caressant, étendait pour m'embrasser ses pieuses et charitables mains, qui étaient pleines de toutes sortes de bons exemples : *Extendens ad me suscipiendum et amplectendum pias manus, plenas gregibus bonorum exemplorum.* Il n'en fallut pas davantage pour fixer mes irrésolutions, et dissiper mes troubles. Suivons, dis-je aussi-

tôt, suivons de si bons exemples, et faisons, avec la grâce du Seigneur, ce que tant d'autres ont fait avant nous. C'est ainsi que le bon exemple rappelle à Dieu les pécheurs.

Conclusion. — Je finis, mes frères, en vous adressant ces paroles de saint Paul aux Romains : ***Unusquisque vestrum proximo suo placeat in bonum ad ædificationem.*** (*Rom.*, XV, 2.) Que chacun de vous tâche de plaire à son prochain, non par de lâches et criminelles complaisances, qui flattent le pécheur dans le mal, comme il n'arrive que trop souvent, mais par une vie régulière, exempte de tout reproche et qui le porte au bien, *bonum ad ædificationem.* Montrons tous des exemples de vertu ; soyons en tout lieu la bonne odeur de Jésus-Christ. Vous le devez, ce bon exemple, vous pasteurs, magistrats; vous tous qui avez quelque autorité sur les autres ; vous le devez, dis-je, à ceux que la divine Providence a commis à votre charge. Vous le devez, pères et mères, à vos enfants, pour les élever saintement. Vous le devez, maîtres et maîtresses, à vos domestiques, si vous voulez qu'ils deviennent de vrais serviteurs de Dieu. Vous le devez, vous surtout dont les désordres ont été une occasion de chute et de péchés pour tant d'âmes faibles, que vous avez scandalisées. Enfin nous le devons tous, puisque c'est à tous sans distinction que l'Apôtre s'adresse, quand il dit : ***Unusquisque vestrum proximo suo placeat in bonum ad ædificationem.*** Courage donc, mes chers frères, appliquons-nous à nous édifier les uns les autres ; que la vie de Jésus-Christ paraisse dans tout le corps de nos actions. C'est ainsi que nous détruirons le règne du péché, et que nous établirons celui de la vertu ; nous animerons les timides, nous rassurerons les faibles, nous ferons taire les libertins, nous engagerons les pécheurs à se convertir, nous réjouirons les gens de bien, nous attirerons de véritables adorateurs à Jésus-Christ, et de vrais enfants à son Eglise ; nous nous sanctifierons et nous travaillerons à la sanctification des autres; nous plairons à Dieu, et nous mériterons les biens qu'il nous a promis. Je vous les souhaite, etc.

PRONE III.

Pour le troisième Dimanche de l'Avent.

SUR LA NÉCESSITÉ DE LA CONVERSION ET DE LA PÉNITENCE.

Ego vox clamantis in deserto : Dirigite viam Domini. (*Joan.*, I, 23.)

Je suis la voix de celui qui crie dans le désert : Rendez droite la voie du Seigneur.

Après l'éloge que Jésus-Christ a prononcé en l'honneur de saint Jean-Baptiste : ***Non surrexit inter natos mulierum major Joanne Baptista*** (*Matth.*, II, 11), je ne crois pas qu'on puisse rien dire de plus grand, de plus glorieux, de plus magnifique pour relever le mérite de ce saint Précurseur, que cette réponse qu'il fait aux députés des Juifs pour s'humilier : *Ego vox clamantis in deserto.* Il dit qu'il n'est qu'une faible voix ; qu'un son qui n'a point proprement de substance, et qu'un simple héraut qui crie aux hommes de faire pénitence : pouvait-il s'abaisser davantage ? Cependant nous pouvons dire dans un sens avec un Père de l'Eglise (S. Aug., serm. 288), que rien ne lui est plus glorieux que cette parole, ***Ego vox.*** Il est effectivement une voix ; tout est voix en lui ; tout parle, tout crie dans saint Jean. Son désert crie contre la dissipation étrange dans laquelle tant de personnes passent misérablement leur vie. Son silence est un cri perçant, qui condamne cette effusion de paroles, source d'une infinité de péchés dans la plupart des hommes. Ses jeûnes continuels sont un cri qui invective contre leurs excès, leurs tables somptueuses, et leur intempérance. Cette peau de chameau, dont il est à peine couvert, est un cri qui s'élève contre le luxe et la mollesse d'un si grand nombre de voluptueux, qui ne refusent rien à leur chair et à leurs passions. Enfin, son application à Dieu est un cri qui doit nous réveiller de l'oubli de notre salut, où nous vivons presque tous.

Oh ! l'excellent prédicateur ! Oh ! l'admirable voix que celle de saint Jean ! Qu'il serait bien à souhaiter que nous fussions de fidèles échos de cette voix qui crie dans le désert, et que, menant une vie humble et mortifiée, nous fussions en état de vous exhorter comme lui, à préparer les voies du Seigneur par la pénitence, en la pratiquant nous-mêmes, et achevant par nos exemples ce qui manque à nos paroles. Mais si nous ne pouvons aller jusque-là, ne croyez pas, mes frères, que nos imperfections vous dispensent de votre devoir, puisqu'indépendamment de l'exemple de saint Jean-Baptiste, les mêmes motifs par lesquels il pressait les Juifs de faire pénitence, doivent vous engager à la faire. Vous avez irrité le Seigneur aussi bien qu'eux ; il ne vous reste pas d'autres moyens pour apaiser sa colère, que de faire pénitence. Faites-la donc : ***Facite ergo fructus dignos pœnitentiæ.*** Ce n'est point ici un conseil de perfection, c'est un commandement absolu ; c'est un baptême que vous devez recevoir, et que nous sommes obligés de vous prêcher à l'exemple de saint Jean. La pénitence n'est pas moins nécessaire pour expier les péchés des adultes, que le baptême l'est pour effacer le péché originel dans les enfants ; par conséquent l'obligation en est indispensable. Pour vous en convaincre, j'établis deux propositions : la première vous fera voir l'obligation où est le pécheur de se convertir et de faire pénitence ; la seconde vous représentera le danger où est le pécheur qui diffère de se convertir et de faire pénitence. Ainsi la nécessité et le délai de la pénitence feront tout le sujet de ce discours.

PREMIER POINT.

Il n'y a que deux voies qui conduisent au ciel : l'innocence et la pénitence. Pécheurs, vous avez perdu l'innocence ; comment et

par combien de crimes? Vous le savez; la pénitence vous est donc absolument nécessaire : sans elle point de rémission des péchés, point de salut, point de paradis pour vous; il faut ou faire pénitence, ou renoncer à tout cela. Il faut la faire promptement et véritablement : pénitence nécessaire, pénitence prompte, pénitence véritable, voilà ce que je dois vous expliquer.

1. Je pourrais rapporter ici une foule de passages, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, pour prouver aux pécheurs l'obligation où ils sont de faire pénitence; mais pour abréger, je m'arrête uniquement au commandement exprès que Jésus-Christ nous en a fait dans l'Evangile. Il parlait à quantité de peuples qui étaient venus lui rapporter la mort de plusieurs Galiléens, que Pilate avait fait mourir, pendant qu'ils offraient leurs sacrifices; et prenant occasion de cette mort, il leur dit : *Vous périrez tous comme eux, si vous ne faites pénitence.* (*Luc.*, XIII, 3.) Saint Jean avait déjà dit aux Juifs que la cognée était au pied de l'arbre pour le renverser, s'ils ne faisaient de dignes fruits de pénitence; et Jésus-Christ, dont saint Jean était la voix et le précurseur, ajoute que le malheur des Galiléens tombera infailliblement sur eux, s'ils ne font pénitence; ainsi, ou périr ou faire pénitence, il n'y a point de milieu : *Nisi pœnitentiam habueritis, omnes similiter peribitis.* Le Fils de Dieu est venu sur la terre pour prêcher l'Evangile, et annoncer aux hommes le royaume de Dieu, dit saint Marc; mais que leur a-t-il dit? *Pœnitemini, et credite Evangelio :* « *Faites pénitence, et croyez à l'Evangile.* » (*Marc.*, I, 15.) Remarquez, s'il vous plaît, que Jésus-Christ compare la nécessité de la pénitence aux choses qui sont de la plus étroite obligation dans le christianisme, à la foi, à la grâce et au baptême. Sans la foi, on ne peut posséder le royaume de Dieu; il n'y a point non plus de pécheur sauvé sans pénitence. *Pœnitemini, et credite Evangelio.* Quand le Sauveur parle de la grâce qui nous est nécessaire pour faire le bien (*Joan.*, XV, 5), il dit absolument que sans elle nous ne pouvons rien faire. Quand il parle de la nécessité du baptême (*Joan.*, III, 5), il dit que nul ne peut entrer dans le royaume de Dieu, s'il ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit. Or nous voyons qu'il emploie les mêmes termes, quand il annonce l'obligation que nous avons de faire pénitence. *Si vous ne faites pénitence*, dit-il, *vous périrez tous* infailliblement : *Nisi pœnitentiam habueritis, omnes similiter peribitis.* Après des paroles si expresses, les pécheurs n'ont rien à répondre. Aussi n'est-ce pas là le point sur lequel roule la difficulté : on convient sans peine qu'il faut faire pénitence; mais quand, et comment? C'est ce dont on ne convient pas, et qu'il nous faut expliquer.

2. Quand faut-il faire pénitence? Aussitôt qu'on se reconnaît pécheur, sans différer, sans attendre au lendemain. Demain, dites-vous, je mettrai ordre à ma conscience. *Cras, cras! Vox corvina*, vous répond saint Augustin : c'est la voix du corbeau, figure du pécheur; il crie tant à demain, qu'à la fin il ne trouve plus de demain. Ame pécheresse, qui renvoyez toujours votre conversion, craignez qu'on ne vous dise comme à ce riche avare, dont il est parlé dans l'Evangile, et qui faisait de si beaux projets pour l'avenir : Insensé que tu es, tu ne songes qu'à amasser et à te divertir, et cette nuit même Dieu va t'ôter la vie, et te faire rendre compte de ta conduite : hé! que deviendras-tu? *Stulte, hac nocte animam tuam repetunt a te : quæ autem parasti cujus erunt?* (*Luc.*, XII, 20.) Remarquez qu'on l'appelle un insensé, parce qu'il n'y a point de folie plus grande que de vouloir disposer du temps qui n'est pas à nous. Que diriez-vous, si l'un de ces pauvres qui demandent l'aumône à la porte de l'Eglise, s'avisait de dire à ceux qui y entrent; à l'un, Monsieur, Je vous donne la province de Lyon; à l'autre, Je vous donne la comté de Bourgogne. Voilà un homme, diriez-vous, qui est encore plus pauvre d'esprit que de bien : il veut disposer de ce qui ne lui appartient pas; il a perdu le jugement. Et vous aussi, pécheurs, qui différez votre conversion; car vous disposez, comme lui, de ce qui n'est pas en votre pouvoir. Dans un mois, dans un an, je me convertirai, dites-vous. Pauvre insensé! ce temps n'est pas à vous, vous n'en êtes pas le maître : il appartient à Dieu seul. Ne savez-vous pas ce que dit le Sage : *Nescit homo finem suum, sed sicut pisces capiuntur hamo, et sicut aves laqueo comprehenduntur, sic capiuntur homines in tempore malo.* (*Eccle.*, IX, 12.)

Vous vous convertirez : et quand? Après que vous aurez contenté cette passion, que vous aurez commis ce péché, etc. Est-ce raisonner, que de parler ainsi? Quoi! Dieu vous accorde du temps pour faire pénitence, et vous en abusez pour l'offenser; vous en devenez plus superbe et plus insolent. *Dedit ei Deus locum pœnitentiæ*, dit Job, *et ille abutitur eo in superbiam* (*Job*, XXIV, 23.) On peut bien vous reprocher ce que le prophète Elie disait autrefois du roi Achab, que c'était un homme vendu au péché : *Venundatus est, ut faceret malum in conspectu Domini.* (*III Reg.*, XXI, 25.) Pour me servir d'une comparaison familière, je dis que vous ressemblez à un jeune débauché qui, s'étant accoutumé à fréquenter le cabaret, et n'ayant plus moyen de payer, y laisse son habit, espérant de le retirer : il y retourne trois ou quatre fois dans cette pensée; mais enfin il y va si souvent, que grossissant toujours la dette, loin de retirer l'habit, il est contraint de l'y laisser. Voilà justement, pécheurs, ce que vous faites : vous avez engagé votre âme au démon par le péché mortel; vous vous flattez de l'espérance de vous convertir : encore un peu de temps, et je retirerai mon âme de la servitude du péché. Mais vous y retombez si souvent, que vous devenez un impie, un homme vendu au péché, qui n'est plus propre que pour l'enfer : *Venundatus es, ut faceres malum.* Vou

lez-vous éviter ce malheur? il faut faire pénitence et vous convertir au plus tôt.

3. Ce n'est pas assez de faire une prompte pénitence; il faut encore qu'elle soit véritable : le monde est plein de gens qui ne font que de fausses pénitences. J'appelle une pénitence fausse, celle qui ne se fait que de bouche. On se contente de confesser ses péchés; mais on n'en est point contrit ni touché. Est-ce là faire pénitence? Non; c'est parler, et non pas se repentir, que de se confesser de la sorte. *Qui enim ore, non corde confitetur*, dit le pape Nicolas I (*Epist. ad reg. Salom.*), *non confitetur, sed loquitur.* J'appelle une pénitence fausse, celle qui ne se fait que dans l'imagination. Il n'est point de pécheur, si abominable soit-il, qui, faisant réflexion à la mauvaise vie qu'il mène, et aux suites funestes que ses désordres peuvent lui attirer, ne fasse quelque projet de pénitence, et ne songe de temps en temps à se convertir. Ses impuretés, ses ivrogneries, etc., lui font de la peine; il en ressent quelque remords, et propose de les quitter; mais ce ne sont que des pensées de conversion; il retombe aussitôt, et pourquoi? Parce que sa pénitence n'est que dans l'imagination et non dans le cœur. *Apparet, sed non est pœnitentia sæpe petere veniam de iis quæ sæpe peccamus*, dit un Père de l'Eglise (Clem. Alexandrinus, *Stromat.*, lib. II.) J'appelle encore une pénitence fausse, celle qui n'est que de simple volonté. On conçoit à la vérité quelque désir de conversion; on fait quelque résolution de mieux vivre; on approche même des sacrements; mais on n'y apporte que des résolutions faibles et inefficaces, et dans le fond, on n'a pas le courage de changer de vie; on ne veut point punir ses péchés passés; on cherche de faux prétextes pour se dispenser des œuvres pénibles de la pénitence : voilà une pénitence qui est encore pour l'ordinaire inutile : *Graviora peccandi vulnera peccasse et non satisfacere*, dit saint Cyprien. (*De lapsis.*) Quand on veut se réconcilier avec Dieu, continue ce Père, il faut faire une pénitence qui soit véritable, pleine, entière et parfaite : il ne faut point cesser de gémir sur ses péchés, il faut travailler continuellement à les expier : *Agite pœnitentiam plenam; dolentis ac lamentantis animi probate mœstitiam.* Ah! si nous savions ce que c'est que le péché mortel, et l'injure qu'il fait à Dieu, nous comprendrions aisément qu'il suffit d'y être tombé une seule fois, pour pleurer toujours, comme parle Tertullien : *Semel peccasse satis est ad fletus æternos.* Cependant, au lieu de faire pénitence jusqu'à la mort, on diffère jusqu'à la mort de se convertir et de faire pénitence : c'est ce qui m'engage à vous faire voir le danger de ce délai.

DEUXIÈME POINT.

Pécheurs, qui méprisez pendant la vie les voies du salut, et qui ne vous proposez d'y entrer qu'à la dernière heure, je crains fort qu'en différant ainsi de vous convertir, vous ne vous convertissiez jamais. Il faut, pour vous convertir, la grâce, le temps, et la volonté : la grâce ne vous est pas due, le temps ne vous est pas promis, votre propre volonté peut vous trahir. Faites là-dessus vos réflexions, ou plutôt écoutez ce que le Fils de Dieu dit dans l'Evangile à des pécheurs comme vous : *Ego vado, et quæretis me, et in peccato vestro moriemini.* Ah! quel coup de foudre, mes chers auditeurs : « *Je m'en vais*, dit Jésus-Christ aux Juifs, *vous me chercherez, et vous ne me trouverez pas, et vous mourrez dans vos péchés.* » (*Joan.*, VIII, 21.) Voilà peut-être les paroles les plus terribles qui soient dans l'Ecriture : elles méritent toute votre attention.

1. *Ego vado.* Dieu se retire : le pécheur a abandonné Dieu; Dieu l'abandonne. Parce que je vous ai appelé, dit-il dans les *Proverbes*, et que vous n'avez point voulu m'écouter, que vous avez négligé mes réprimandes, et méprisé mes gens : *Quia vocavi vos, et renuistis;* parce que vous vous êtes moqué de moi pendant la santé; je me rirai de vous à l'heure de votre mort : *Ego quoque in interitu vestro ridebo et subsannabo.* (*Prov.*, I, 24.) Il est des bornes que le Seigneur met à sa patience, au-delà desquelles il se lasse et refuse ses secours. Il a marqué un temps pour se souvenir du pécheur, et un autre pour l'oublier tout à fait. Il y a certains degrés dans la miséricorde du Seigneur destinés à éprouver et à attendre chaque pécheur en particulier; mais après un grand nombre d'infidélités, ces ressources salutaires que la divine bonté lui avait ouvertes, sont enfin fermées : *Super tribus sceleribus Damasci, et super quatuor non convertam eum.* (*Amos*, I, 3.) Ainsi lorsque l'iniquité de Sodome et de Gomorrhe fut au comble, et que le nombre de dix justes ne s'y rencontra plus, Abraham eut beau lever les mains au ciel pour ces villes infortunées, le Seigneur ne l'écouta plus : il fit pleuvoir sur elles le feu et le soufre. Ces événements, rapportés dans les Livres saints, sont des preuves de ce qui arrive aux pécheurs impénitents.

On dit de Henri VIII, roi d'Angleterre, qu'étant à l'article de la mort, il prit une grande tasse pleine de vin, et qu'après l'avoir bu, regardant les seigneurs de sa cour, qui étaient autour de son lit, il s'écria avec un profond soupir : Mes amis, nous avons tout perdu. Quel nouveau secret a cet insigne apostat de vouloir mourir ivre, pour ne pas mourir désespéré! comme s'il avait pu noyer dans le vin tant de crimes qu'il avait commis, et dont nous voyons encore les funestes suites. Mais quelles étranges paroles et quelles lugubres réflexions pour un réprouvé qui commence à ouvrir les yeux, lorsque la mort va les lui fermer, et qui, ressentant la grandeur de sa perte, avoue qu'en perdant son Dieu, il perd tout! *Amici, perdidimus omnia.* Non-seulement il perdait, comme Antiochus, les sommes immenses qu'il avait tirées des monastères et des églises qu'il avait dépouillés : non-seulement il

perdait, comme Agag, ces longs et somptueux repas où il s'était tellement engraissé, qu'il ne paraissait qu'une masse de chair : non-seulement il perdait, comme Achab, ces Jésabels et ces infâmes adultères qu'il avait prises, après avoir répudié sa femme légitime ; non-seulement il perdait, comme Jéroboam, le cruel plaisir d'élever des autels profanes sur les ruines du Dieu d'Israël, et de voir couler sur des échafauds le sang de tant de martyrs : il perdait encore le secours d'une religion qu'il avait autrefois défendue contre Luther, la consolation de mourir dans la vraie foi, et le bonheur qu'on trouve dans la protection de Dieu, qui s'était retiré de lui, et dont il commençait à sentir la perte, en s'écriant : Mes amis, nous avons tout perdu. Car qu'est-ce que ne perd pas un homme, quand Dieu se retire de lui ? Vous ne le voyez pas à présent, pécheurs, mais à l'heure de votre mort vous verrez que vous avez tout perdu, en perdant les moments favorables de votre conversion, et les moyens qui vous étaient offerts pour travailler à votre salut : *perdidimus omnia.*

2. Je dis que le temps peut aussi manquer à ce pécheur ingrat qui a rejeté si souvent la grâce : *In peccato vestro moriemini.* Pécheurs, vous comptez sur le temps : je vous l'ai déjà dit, et je le répète, il ne dépend pas de vous. Jésus-Christ lui-même vous assure qu'il viendra et qu'il vous surprendra à l'heure que vous y penserez le moins : *Qua hora non putatis Filius hominis veniet* (*Luc.*, XII, 40) ; que la mort fera son coup comme un voleur de nuit, qui vient lorsqu'on ne s'y attend pas : *sicut fur in nocte.* Ah ! pécheur, qui sait si la justice divine, lassée de vos infidélités, ne coupera point le fil de votre vie, et ne viendra point vous enlever du monde au milieu de vos plus beaux jours ? Qui de vous peut se promettre que vous aurez le temps de vous préparer à la mort, que vous mourrez dans votre lit, et qu'au contraire vous n'expirerez pas subitement, sans avoir entre la santé et le trépas plus d'un soupir de vie ? Ces accidents sont-ils si rares que vous n'en ayez vu des exemples ? Combien de fois vous est-on venu annoncer : Un tel est mort subitement au sortir d'une compagnie, du jeu, de la table, du cabaret, d'une querelle, etc. Le ministre du Seigneur s'est présenté à lui, il a fait retentir à ses oreilles le nom de Jésus, mais il n'a pu tirer de ce mourant aucun signe de conversion ni même de vie. Voilà, mon frère, ce que cent fois vous avez entendu. Quel fruit devez-vous retirer de ces exemples, sinon de prendre mieux vos mesures, de peur que vous ne soyez surpris à votre tour ? Mais ces exemples de mort subite et imprévue sont rares, me direz-vous, ces coups foudroyants ne tombent que sur un petit nombre de pécheurs. Quand cela serait, que ces coups terribles ne tomberaient que sur un seul de vos amis, de vos voisins, ne serait-ce pas assez pour vous faire craindre qu'ils ne tombent sur vous ? Je veux bien supposer néanmoins que le temps ne vous manquera pas, que votre maladie sera longue et vous donnera le loisir de mettre ordre à votre conscience : le ferez-vous ? Accoutumé à ne penser qu'au monde, à ses faux biens et à ses faux plaisirs, penserez-vous à votre salut et à votre éternité ? L'accablement où vous réduiront les maux que vous souffrirez, vous le permettra-t-il ? De quoi est capable une âme tout occupée de sa douleur, un esprit qui se trouble, une mémoire qui se confond ? Répondrez-vous que la main du Seigneur vous a conduit jusqu'aux portes de la mort, et qu'elle vous en a tiré par un effet de sa miséricorde ? Dites-nous quels étaient alors vos sentiments : et, si vous avez eu quelques pensées de conversion, quels effets ont-elles produits sur vous, depuis que vous êtes revenu en santé ? N'êtes-vous pas toujours le même ? Ah ! il faut avouer que la pénitence d'un pécheur moribond est bien languissante, et les saints n'en parlent que comme d'une pénitence très-douteuse : *Pœnitentia quæ ab infirmo petitur infirma est,* dit saint Augustin (serm. 57 *de tempore*) ; *pœnitentia quæ a moriente petitur, timeo ne et ipsa moriatur.* Ah ! qu'il est tard de vouloir commencer à bien vivre au dernier période de sa vie ! Ah ! qu'il est tard de se donner à Dieu, quand on ne peut plus être au monde ! Ah ! qu'il est tard de souhaiter d'être chrétien en mourant, quand on a toujours vécu en païen ! Ce désir des pécheurs périra : l'espérance de ces hypocrites les confondra.

3. Mais j'ai bien la volonté de me convertir, me direz-vous ; et moi je vous réponds que votre propre volonté est capable de vous trahir. Il n'est personne qui ne veuille se convertir au moins à la mort ; les pécheurs les plus déclarés se proposent de mourir saintement : tous veulent mourir de la mort des justes, et l'on meurt pécheur avec cette volonté infructueuse de se convertir. Ecoutons cet insigne réprouvé, dont il est parlé au Ier *Livre des Machabées* (chap. VI), l'impie Antiochus. Après avoir persécuté les Juifs de la manière du monde la plus cruelle et la plus injuste, il tombe malade, et voyant approcher l'heure de sa mort, il dit à ses meilleurs amis : Je ne puis reposer, je me tourmente sans cesse ; hier je me portais bien, j'étais gai, et je ne songeais qu'à me divertir. Hélas que les choses sont changées ! je me sens accablé d'une tristesse mortelle qui me conduit au tombeau : *Dixi in corde meo : In quantam tribulationem deveni, et in quos fluctus tristitiæ, in qua nunc sum : qui jucundus eram et dilectus in potestate mea !* Ah ! je me ressouviens à présent des maux que j'ai faits à Jérusalem : *Nunc reminiscor malorum quæ feci in Jerusalem.* Je pense à présent à tant de sacriléges et de crimes que j'ai commis. *Nunc :* c'est trop tard. Malheureux, il fallait y penser quand tu étais en santé. Continue : Je reconnais que ce que je souffre, est le juste châtiment que méritent mes injustices et mon impiété : *Propterea invenerunt me mala*

ista. Je fais résolution, si je viens en santé, de réparer tous ces maux. Ne dirait-on pas que voilà un vrai pénitent? cependant avec tout cela il meurt en desespéré : *Et ecce pereo tristitia magna in terra aliena.* Il fait en apparence des prières très-ferventes; et néanmoins que dit l'Ecriture? (Voici des paroles capables de glacer le sang dans les veines.) *Orabat autem hic scelestus Dominum, a quo non erat misericordiam consecuturus.* (II *Mach.*, IX, 13.) Ce scélérat demandait au Seigneur un pardon qu'il ne devait pas obtenir, et dont il s'était rendu indigne. Ainsi finissent ordinairement les pécheurs, qui attendent le lit de la mort pour se reconnaître et se convertir. Ils feront peut-être de belles protestations et beaucoup de promesses à leurs confesseurs : mais qu'il est à craindre que ce ne soient que des désirs imparfaits de conversion !

Conclusion. — *Intelligite hæc, qui obliviscimini Deum, nequando rapiat, et non sit qui eripiat.* (*Psal.* XLIX, 22.) O vous tous qui pendant votre vie avez oublié le Seigneur, prenez garde qu'il ne vous oublie lui-même, quand vous serez au lit de la mort! *Intelligite,* comprenez que la grâce ne vous est pas due ; qu'il est à craindre qu'après l'avoir méprisée et si souvent rejetée, elle ne se retire de vous. *Intelligite,* comprenez que le temps dont vous avez abusé jusqu'à présent ne dépend pas de vous ; peut-être mourrez-vous aujourd'hui : hé ! quel sera votre sort pour l'éternité? *Intelligite,* comprenez que votre volonté peut vous trahir, et que la fin des impies sera telle que les actions de leur vie, *quorum finis erit secundum opera ipsorum* (II *Cor.*, XI, 25), que l'on meurt ordinairement comme l'on a vécu. Vous avez été un impudique pendant votre vie, vous mourrez sans pureté; vous avez été un homme sans religion et sans crainte de Dieu, vous mourrez dans votre athéisme et dans vos impiétés; vous avez été un endurci et un impénitent, vous mourrez sans componction et sans douleur; vous avez été un jureur et un blasphémateur, vous mourrez dans vos jurements et dans vos blasphèmes; en un mot, vous mourrez dans ce péché, qui vous a le plus dominé, et dont une vie entière n'a pas été capable de vous détacher: *In peccato vestro moriemini.* Vous avez été un impie, vous mourrez comme Achab ; vous avez été un sacrilége, vous mourrez comme Antiochus ; vous avez été un ivrogne, vous mourrez comme Balthazar; vous avez été un perfide, vous mourrez comme Absalon ; vous avez été un incestueux, vous mourrez comme Hérode. Toute l'Ecriture est pleine de ces exemples; et l'expérience de ce qui arrive tous les jours doit nous en convaincre. Quoi donc, pécheurs, y serez-vous insensibles? *Intelligite hæc, qui obliviscimini Deum.* N'attendez donc pas la mort pour changer de vie ; convertissez-vous, et donnez-vous à Dieu au plus tôt, de peur qu'irrité de vos résistances, il ne vous enlève dans le temps que vous y penserez le moins : et lorsque vous serez tombés entre les mains d'un Dieu vengeur, qui vous en retirera? *Nequando rapiat, et non sit qui eripiat.* Ah! mon pauvre frère, si jusqu'à présent vous avez résisté à la grâce de votre conversion, n'y résistez plus : profitez du temps qui vous reste, pour faire pénitence, et vous réconcilier avec votre Dieu; que ce jour-ci soit celui de votre parfaite conversion, et vous mérite ainsi la bienheureuse éternité. Je vous la souhaite, etc.

PRONE IV.

Pour le quatrième Dimanche de l'Avent.

SUR LA FUITE DES OCCASIONS.

Factum est verbum Domini super Joannem Zachariæ filium in deserto. (*Luc.*, III, 2.)

Le Seigneur fit entendre sa parole à Jean fils de Zacharie dans le désert.

C'est une chose bien à remarquer dans l'Evangile de ce jour, que Dieu, avant que d'envoyer saint Jean prêcher aux Juifs, le retint dans le désert jusqu'à trente ans, lui faisant mener une vie inconnue aux hommes, et qui était toute pour lui. Les saints ne sont proprement que pour Dieu. Ce sont des victimes qui s'immolent pour sa gloire, des lampes qui se consument invisiblement devant lui. Dieu les prête quelquefois aux hommes pour quelque temps, mais ce temps est d'ordinaire assez court ; et dans ce temps-là même le fond de leur sainteté demeure caché. On entend quelques-unes de leurs paroles, on voit quelques-unes de leurs actions, mais on ne voit point ce qui les rend saints ; on ne voit point leur amour, leur humilité, ni les sacrifices intérieurs qu'ils font à Dieu de tout ce qu'ils sont. Le monde étant indigne d'eux, Dieu les en retire bientôt ; quelquefois même il ne les lui fait jamais voir. Combien y a-t-il eu de saints solitaires très-capables de servir l'Eglise, que Dieu s'est réservés pour lui seul, et qui se sont consumés sans témoin en sa présence? Nous connaîtrons un jour leur vie, et nous serons persuadés que les saints inconnus aux hommes, sont souvent ceux qui ont été les plus remplis des trésors du Ciel. La fuite du monde est donc le vrai moyen de se sanctifier : c'est là ce que nous prêche saint Jean dans son désert. Il nous apprend par sa retraite, sinon à fuir le monde comme lui, du moins à éviter les occasions dangereuses qu'on y rencontre à chaque pas, et qui toujours s'opposent à notre sanctification. Ne soyez donc pas surpris, mes frères, si, répondant à l'esprit de cet Evangile, je consacre ce discours à vous entretenir des occasions du péché. Pour entrer d'abord en matière, mon dessein est de vous faire voir le péril qu'il y a dans les occasions : 1° c'est souvent un péché que de s'y exposer ; 2° c'est du moins la cause ordinaire du péché.

PREMIER POINT.

J'appelle occasion du péché tout ce qui nous y porte, et qui nous met en péril évident de le commettre : et je dis que la charité que nous devons avoir pour nous-mêmes ne nous permet pas de nous exposer à

un péril semblable; que c'est risquer la plus importante, la plus essentielle, la plus universelle de toutes nos affaires, qui est celle du salut, et vouloir se perdre, que de se conduire de la sorte, selon ces paroles du Saint-Esprit : *Qui amat periculum, peribit in illo.*(*Eccli.*, III, 27.) Voilà le principe général sur lequel roule toute la question : cependant ce point veut être éclairci; car je ne prétends pas que toute occcasion présente soit un péché : ce serait trop borner les moyens de sanctification que Dieu nous donne. Quand donc est-elle péché, et quand ne l'est-elle pas? C'est ce qu'il faut expliquer.

L'occasion du péché est péché par elle-même, quand elle est volontaire, quand elle est prochaine, et prochaine surtout par rapport à nous.

1. Je dis, quand elle est volontaire : car il y a des occasions involontaires. J'appelle occasions involontaires celles que le hasard fait naître, que nous ne pouvons éviter, ni écarter avant qu'elles se présentent. Telle fut celle où se trouva engagée la chaste Susanne, lorsque ces impudiques vieillards osèrent attenter à sa pudicité. J'appelle occasions volontaires celles où nous nous portons de nous-mêmes, que nous recherchons avec pleine connaissance, et où nous demeurons de plein gré. Telle fut celle où saint Pierre, malgré l'avis de Jésus-Christ, s'exposa dans la salle des Juifs, et qui le porta à renier son divin Maître. Or je reviens, et je dis que l'occasion du péché n'est point un péché, dès qu'elle est involontaire, parce qu'elle n'est point libre, et qu'il n'est point de péché sans liberté.

2. L'occasion du péché, pour être péché, doit être une occasion prochaine. Il est deux sortes d'occasions : les unes sont éloignées, et les autres prochaines. L'occasion éloignée est celle dont la liaison avec le péché n'est point si étroite, qu'aidé du secours de la grâce, on ne puisse espérer de s'en préserver. L'occasion prochaine est celle qui a une telle connexion avec le péché, qu'il est rare de n'y pas succomber, quand on s'y expose. Ce n'est pas un péché précisément que de s'exposer à l'occasion éloignée; autrement il faudrait quitter le monde et la vie civile, pour ne pas pécher, *alioquin debueratis de hoc mundo exiisse :* c'est l'expression de l'Apôtre. (I *Cor.*, V, 10.) C'est donc l'occasion prochaine qui est péché, et nous devons la croire digne de châtiment et de punition, tellement qu'un confesseur qui reconnaît qu'un pénitent est dans l'occasion prochaine, doit le renvoyer sans l'absolution, parce que ce pénitent est encore plus criminel de vouloir laisser son âme en un péril si évident de pécher.

3. L'occasion doit être encore considérée en deux manières : en général, en particulier; en elle-même, ou par rapport à nous. L'occasion prise en elle-même et en général, n'est point péché, mais seulement par rapport à nous et en particulier.

Voilà des principes que toute l'école enseigne, et dont vous convenez sans doute. Ce dont vous ne convenez pas, c'est l'application qu'il faudrait faire de ces règles à votre conduite : elle vous montrerait aisément que l'occasion du péché est souvent un péché. Mais vous n'en croyez rien ; et pourquoi? Parce que vous vous persuadez que l'occasion est nécessaire, lorsqu'elle est pleinement volontaire; qu'elle est éloignée, lorsqu'elle est prochaine et personnelle pour vous.

Quoi de plus ordinaire que de s'excuser sur de prétendues nécessités, qui ne sont telles que parce que le monde vous les fait envisager de la sorte. Je suis jeune, dites-vous, on ne saurait m'empêcher de voir les compagnies, j'ai besoin de voir les compagnies, j'ai besoin de récréation : je suis dans une charge, où il faut nécessairement entrer dans telles et telles affaires; quelque délicates qu'elles soient pour ma conscience. Il vous faut de la récréation : mais quelle nécessité que vous soyez de toutes les compagnies, de toutes les parties de jeu et de plaisir; que vous vous amusiez à écouter les entretiens profanes de tant de libertins, qui ne savent que faire, et qui sans votre facilité se tourneraient peut-être du côté de la vertu? Quelle nécessité que vous lisiez ces livres également dangereux pour la foi et pour les mœurs, que vous couriez aux danses, bals, et autres assemblées de cette nature? N'est-ce pas pour avoir contenté une semblable curiosité, que Dina, fille de Jacob, tomba entre les mains de Sichem, et devint la victime de sa brutale passion? (*Gen.*, XXXIV, 1.) Vous êtes dans un emploi difficile : mais quelle nécessité que vous vous mêliez d'une infinité de choses qui sont au delà de vos fonctions et de vos devoirs? Quelle nécessité que vous restiez dans cette profession de cabaretier, de procureur, etc., si elle est pour vous une occasion de péché? Car j'avance, après saint Charles, que, quoique quelque faute commise dans une profession, dans un emploi, ne soit pas une raison qui oblige à s'en défaire et à s'en dépouiller, néanmoins on ne peut y demeurer, lorsque l'expérience fait voir que nous ne pouvons l'exercer sans nous exposer au danger évident de pécher.

Une autre illusion est de croire que l'occasion est éloignée, lorsqu'elle est très-prochaine. Quoi! vous n'appelez point une occasion prochaine du péché ces entrevues dérobées à la vigilance d'un père ou d'une mère; ces tête à tête concertés, où la passion livre ses plus violentes attaques? Vous n'appelez point occasion prochaine ces conversations libres et familières, ces billets, ces rendez-vous? Vous n'appelez point occasion prochaine de péché, ce commerce secret que vous avez avec cette créature, et vous ne croyez pas que ce soit une occasion criminelle, de vouloir garder sous le même toit que vous l'objet de votre passion, de le conserver sous vos yeux, de ne vouloir point vous interdire toute communication, toute union, toute intelligence personnelle avec lui? Vous vous trompez, mon cher

frère : *Exite de medio eorum, et separamini, dicit Dominus.* (*Isa.*, LII, 11 ; II *Cor.*, VI, 17.) Séparation, divorce ; séparation entière, divorce prompt ; c'est le Seigneur qui vous l'ordonne. Ecoutez comme il parle dans l'Evangile. (*Matth.*, V et XVIII.) Si votre œil vous scandalise ; s'il est pour vous un sujet de chute et une occasion de péché, arrachez-le : ***Si oculus tuus dexter scandalizat te, erue eum.*** Si votre main ou votre pied abusent de la liberté que vous leur donnez, pour vous exposer au péché, coupez-les, et les jetez bien loin de vous : ***Si manus tua, vel pes tuus scandalizat te, abscinde eum, et projice abs te.*** Oui, mon cher frère, quand cette personne vous serait aussi chère et aussi proche que votre œil droit, il faut, si elle vous porte au péché, que vous vous en sépariez, et que vous rompiez tout commerce avec elle. Oui, quand cette profession, cet emploi, cette charge vous seraient aussi nécessaires pour vivre que votre main et votre pied ; s'ils sont pour vous une occasion de péché, il faut vous en défaire et les quitter : et pourquoi cela ? Parce que le salut de votre âme, dit Notre-Seigneur lui-même, est d'une si grande conséquence, qu'il vaut mieux pour vous que vous parveniez à la vie bienheureuse avec une main, et un pied, que d'être précipité dans les flammes éternelles avec deux mains et deux pieds : ***Bonum tibi est ad vitam ingredi debilem vel claudum, quam duas manus vel duos pedes habentem mitti in ignem æternum.*** Voilà une raison qui doit faire impression sur nous ; mais, quand l'occasion ne serait pas toujours criminelle en elle-même, elle est du moins dans ses suites la cause du péché. C'est ce qui me reste à vous expliquer.

DEUXIÈME POINT.

Sans distinguer ici, ni l'occasion prochaine, ni l'occasion éloignée, on peut dire qu'elle est toujours cause du péché, et qu'elle nous y entraîne, quand nous nous y engageons sans raison, ou que nous y demeurons sans précaution : et cela en deux manières : l'une par voie de tentation, l'autre par voie de soustraction. Tentation de notre part, c'est-à-dire que nous ne sommes jamais plus fortement portés au péché que dans l'occasion ; soustraction de la part de Dieu, c'est-à-dire que rien n'engage plus Dieu à nous refuser ses grâces que quand il nous voit demeurer dans l'occasion. Expliquons l'un et l'autre.

1. Je dis que nous ne sommes jamais plus dangereusement disposés au péché que dans l'occasion : c'est alors que l'objet frappe les sens et les frappe de près. Or rien ne remue davantage la passion que la présence de l'objet, parce qu'il n'y a plus qu'un pas à faire pour en venir à l'exécution ; et, quand on n'a qu'un pas à faire, on est presque sûr de le faire, surtout quand la pente naturelle nous y entraîne. Si donc à cette pente, et à cette inclination naturelle nous ajoutons l'occasion, nous ne tiendrons pas longtemps, et nous ferons bientôt ce pas funeste qui conduit au précipice. En voulez-vous un exemple bien célèbre ? Hélas ! nous le trouverons dans nos premiers parents, et nous reconnaîtrons dans leur chute le triste dénoûment où aboutit l'occasion, quand on s'y engage sans raison.

Dieu défend au premier homme de manger certain fruit du paradis terrestre : il est bien résolu d'obéir à son Créateur et à son Maître : la femme, à qui il fait part de ce commandement, est aussi dans la même résolution. Qu'arrive-t-il ? Le serpent, figure de l'occasion, se présente devant Eve : Eve, au lieu de s'enfuir, l'écoute : le tentateur lui fait cette question : ***Cur præcepit vobis Deus, ut non comederetis de omni ligno paradisi ?*** L'esprit de cette femme s'occupe de cela ; elle jette les yeux sur le fruit défendu ; ce regard lui fait plaisir ; le fruit paraît beau et agréable ; l'occasion prend le dessus, gagne les sens et le cœur : ***Vidit mulier quod bonum esset lignum ad vescendum, et pulchrum oculis, aspectuque delectabile.*** Elle y porte la main, et en ayant pris, elle en mange, *et tulit de fructu illius, et comedit.* Ce n'est pas tout ; comme le serpent a été une occasion de péché pour Eve, Eve devient elle-même une occasion de péché pour Adam : elle lui présente de ce fruit. Hé ! qui le croirait ? Adam, cet homme si parfait, en mange, et désobéit à son Créateur et à son Dieu : *Deditque viro suo, qui comedit.* Ah ! mes frères, si je faisais ici à bien des gens le même reproche que Dieu fit autrefois à ces premiers criminels, *Ubi es ?* Où en êtes-vous venu, mon pauvre frère ? Pourquoi avez-vous fait cela et cela ? *Quare hoc fecisti ?* L'occasion m'a trompé, me répondrait-il : *Serpens decepit me.* La femme si engageante m'a présenté du fruit défendu, et j'en ai mangé : *Mulier quam dedisti mihi sociam, dedit mihi de ligno, et comedi.* En quel état êtes-vous réduit, vous qui étiez autrefois si sage et si dévot ? Hé ! jusqu'où en êtes-vous venu ? A quels sacriléges, à quelles profanations, à quelles extrémités, à quelles débauches ? *Ubi es !* Est-ce encore vous ? Oui, c'est moi-même qui ai été séduit, gâté, corrompu et entraîné par l'occasion : elle m'a fait voir en particulier telles et telles personnes, pour lesquelles j'avais déjà quelque penchant, et mon cœur a aisément achevé de s'y engager ; j'y ai pris goût, je m'y suis arrêté, et elle m'a perdu : *Mulier quam dedisti mihi sociam, dedit mihi de ligno, et comedi.* Où en êtes-vous venu : vous, femme jusqu'à présent si régulière ; vous jeune personne, autrefois si réservée, si modeste et d'une vie si pure ? Comment tout à coup avez-vous démenti de si beaux commencements, et perdu le fruit de votre conduite passée ? Comment vous êtes-vous laissée aller si facilement au péché ? Comment avez-vous marqué si peu de fermeté ? *Quare hoc fecisti ?* Ah ! l'on n'est plus à soi dans l'occasion : je n'en ai que trop senti le danger. On m'a fait certaines propositions qui m'ont flattée, certaines avances qui m'ont engagée, certaines poursuites qui m'ont

vaincue : *Serpens decepit me, et comedi.* Mais sont-ce là devant Dieu de légitimes excuses? Ne fallait-il pas vous défier de votre faiblesse, et vous fortifier contre l'occasion? Ne le pouviez-vous pas? Si vous aviez pris quelques précautions, si vous aviez fait quelques efforts, Dieu vous aurait secondée, au lieu qu'il vous a abandonnée à cause de votre imprudence et de votre témérité. Non-seulement l'occasion nous précipite par voie de tentation de notre part, mais encore du côté de Dieu par voie de soustraction.

2. Je dis en effet qu'il n'est rien de plus ordinaire à Dieu, que de nous refuser ses grâces dans l'occasion, quand c'est une témérité présomptueuse qui nous y engage, ou nous y fait demeurer : car Dieu souverainement équitable et infiniment sage dans la distribution de ses grâces, ne les donne point au hasard, et ne les accommode point à notre humeur, ni à nos caprices; mais il les donne avec nombre, poids et mesure. Si c'est Dieu qui vous envoie, vous marcherez avec assurance, parce que, vous accordant alors sa protection toute-puissante, il n'est rien que vous ne puissiez surmonter. Nous voyons dans l'Écriture (*Judith.*, XIII, 1 *seqq.*) qu'une femme inspirée de Dieu, combat un général d'armée, que Judith triomphe d'Holopherne ; mais si c'est vous-même qui vous êtes engagé dans l'occasion, n'attendez pas que Dieu vous soutienne, ni qu'il vous protége. *Qui aura pitié de l'enchanteur, lorsqu'il sera piqué par le serpent et de tous ceux qui s'approchent des bêtes*, dit l'auteur du livre de l'*Ecclésiastique* (XII, 13)? « *Quis miserebitur incantatori a serpente percusso, et omnibus qui appropiant bestiis ?* » C'est l'état funeste où se trouve celui qui s'engage par présomption dans l'occasion du péché, et qui, s'unissant avec le méchant, s'enveloppe dans ses crimes: *Sic qui comitatur cum viro iniquo, et obvolutus est in peccatis ejus.* Qui aura compassion de ce présomptueux? Si les autres ne méritent pas que Dieu les assiste, ne mérite-t-il pas en son particulier que Dieu l'abandonne dans le danger où il s'est témérairement précipité? Terrible, mais juste châtiment de Dieu ! il laissera ce téméraire faire de faux pas dans l'occasion ; il permettra qu'il fasse de ces chutes éclatantes qui le couvriront de confusion devant lui et devant les hommes ; il laissera ces pécheurs s'égarer de plus en plus, ces pénitents tomber dans le relâchement ou dans la sécheresse, ces justes se pervertir et devenir criminels, parce qu'ils sont tous également coupables de n'avoir pas craint l'occasion, de s'y être exposés sans raison, ou d'y être demeurés sans précaution. *Qui præsumit, minus veretur ; minus præcavet, plus periclitatur*, dit Tertullien. (*De cultu fem.*)

Conclusion. — Quel fruit faut-il tirer de tout ceci? C'est de suivre l'important avis du Sage : *Quasi a facie colubri, fuge peccata* (*Eccli.*, XXI, 2.) : Fuyez le péché comme un aspic des plus venimeux. Cette comparaison est bien naturelle : que l'aspic soit caché sous les fleurs les plus belles, on ne l'en fuit pas moins, et son venin n'en est pas moins dangereux. S'il faut fuir toute occasion, me direz-vous, il faut donc s'interdire tout commerce avec le monde, et se confiner dans la solitude. Quand vous en viendriez là, mon frère, vous ne feriez que ce qu'ont fait tant de chrétiens généreux, qui avaient à faire le même salut que vous, et qui n'étaient pas obligés de prendre une autre route que vous. Ils ont mieux aimé vivre parmi les bêtes féroces et dans des creux de rochers, que parmi les hommes, lorsqu'ils ont connu que leur corruption était capable de les entraîner et de leur faire perdre la grâce. Mais ce n'est pas là ce que l'on demande de vous : vivez dans le monde, à la bonne heure, puisque vous y êtes engagé, mais vivez-y avec plus de prudence et de circonspection; fuyez les occasions dangereuses, qui sont pour vous, ou des péchés, ou des causes de péchés; et si par malheur vous y êtes engagé, qu'attendez-vous, mon cher frère, pour en sortir? Ah ! puisque le Père céleste vous tend la main, pourquoi différer de vous convertir ? Faut-il qu'une créature soit l'occasion de votre perte. Rompez aujourd'hui avec cette personne que vous n'avez fréquentée que trop longtemps ; rompez ces liaisons également frivoles et dangereuses Mais je me tiendrai sur mes gardes. Illusion. Qui s'est jamais sauvé dans l'occasion du péché? Qui s'est jamais converti sans ôter les obstacles à sa conversion? Si l'espérance de celui qui présume doit périr avec lui, comme parle l'Écriture, quelle sera la ressource du pécheur? Croyez-vous que vous vous sauverez par les mêmes voies qui ont fait périr les autres? Il faut donc quitter l'occasion, ou vous perdre; il n'y a point de milieu, pourquoi délibérer davantage? Prenez en présentement la résolution, priez le Seigneur d'affermir votre courage. Dites-lui avec le Prophète : *Eripe me de luto, ut non infigar ; libera me ab iis qui oderunt me, et de profundis aquarum.* (*Psal.* LXVIII, 15.) Ah ! Seigneur, brisez les chaînes dans lesquelles je gémis depuis si longtemps, tirez-moi de la boue et de l'ordure du péché, afin que je n'y demeure point enfoncé; sauvez mon âme des mains de ses ennemis; fortifiez-la contre les occasions dangereuses, contre ces objets et ces passions qui la combattent sans cesse, afin que je commence tout de bon à vous servir et à mériter la récompense promise à ceux qui meurent dans la justice. Je vous la souhaite, etc.

PRONE V.

Pour le Dimanche dans l'octave de Noël.

DE L'OBLIGATION QUE NOUS AVONS DE CONNAITRE JÉSUS-CHRIST.

Erant Joseph et Maria mater Jesu mirantes super his quæ dicebantur de illo. (*Luc.*, II, 33.)

Joseph et Marie mère de Jésus, étaient dans l'admiration des choses que l'on disait de lui.

Il n'est pas surprenant que l'Enfant Jésus

ait fait l'admiration de la sainte Vierge et de saint Joseph. Pouvaient-ils ne point admirer tant de merveilles divines qui éclataient en lui, et dont ils étaient ou les premiers témoins, ou même les plus heureux instruments? Mais ce qui doit infiniment nous surprendre, c'est que presque tout le reste du monde vive dans l'oubli de son Sauveur. En effet, n'est-ce pas un paradoxe bien étrange, que le monde ayant été fait et racheté par le Fils de Dieu, ce même monde ne l'ait point connu? L'ouvrage a méconnu l'ouvrier, le serviteur n'a pas connu son maître, l'esclave n'a pas connu son libérateur. Qui pourrait le croire, mes frères, si l'Evangile ne le disait: *Mundus per ipsum factus est, et mundus eum non cognovit?* (*Joan.*, I, 10) : Le Verbe incarné, dit saint Jean, venant dans le monde, est venu dans sa propre maison, et ses domestiques n'ont pas voulu le recevoir : *In propria venit, et sui eum non receperunt* (*Ibid.*, 11.) Il était la vraie lumière du monde ; mais le monde aveuglé par ses passions, plongé dans les ténèbres de l'erreur et du péché, n'a point compris cette lumière éclipsée sous les voiles de notre chair. Cette lumière a brillé au milieu des ténèbres : *Lux in tenebris lucet* (*Ibid.*, 5); elle y a jeté des rayons de toute part par une doctrine pure, par des miracles bienfaisants, par des exemples extraordinaires de sainteté ; néanmoins c'est cette lumière incarnée qui a été rejetée par le corps de la Synagogue. Elle a été reçue seulement par un petit nombre de ses enfants; et se voyant rebutée des hommes, elle emprunte, pour les instruire, la retraite des animaux.

J'ose dire que cet aveuglement des Juifs a passé jusqu'à nous. Jésus-Christ est au milieu de nous d'une manière sans doute plus éclatante qu'il n'était parmi les Juifs durant les jours de sa vie mortelle. Il est le grand objet de notre foi, la vérité capitale de notre religion, la porte par laquelle nous entrons dans le christianisme ; mais est-il connu, servi et adoré parmi nous comme il le doit être? L'étable de Bethléem fut-elle jamais un lieu si pauvre et si froid, que notre cœur? et l'ingratitude du monde, qui rebute ce Dieu naissant, fut-elle jamais plus criminelle que l'indifférence de tant de chrétiens à l'égard de ses plus saints mystères? Ne soyez donc pas surpris, mes frères, si je m'élève contre un abus si étrange. J'espère que vous m'écouterez d'autant plus volontiers qu'on en parle peu. Il faut donc vous faire voir : 1° La grande obligation que nous avons de connaître Jésus-Christ; 2° que cependant la plupart du monde ne le connaît pas.

PREMIER POINT.

Nul principe de religion ne peut entrer dans notre esprit, si auparavant nous ne posons pour fondement la foi et la connaissance de Jésus-Christ. C'est là, comme dit saint Paul (*Ephes.*, II, 21), la pierre ferme ; c'est la pierre angulaire, sur laquelle est fondé tout l'édifice de la piété chrétienne : et ce fondement est si nécessaire, il est si essentiel à la religion, qu'il n'est pas même possible d'en établir un autre : *Fundamentum enim aliud nemo potest ponere*, dit cet Apôtre, *præter id quod positum est, quod est Christus Jesus.* (*I Cor.*, III, 11.) Le Sauveur lui-même déclare, dans cette belle prière qu'il fit à son Père, quelque temps avant d'aller mourir pour nous, que la vie éternelle consiste à connaître Dieu son Père, et à le connaître lui-même : *Hæc est vita æterna, ut cognoscant te solum Deum verum, et quem misisti Jesum Christum.* (*Joan.*, XVII, 3.) Ainsi il n'y a point de salut, point de vie éternelle à espérer pour tous ceux qui ne connaissent pas Jésus-Christ. Il faut donc le connaître : et qu'en faut-il savoir? Au moins deux choses : ce qu'il est et ce qu'il a fait pour nous. Quel est cet adorable Rédempteur? Quel est le prix qu'il a donné pour notre rédemption? Qu'est-ce que Jésus-Christ, quel est son ministère? Pourquoi a-t-il été envoyé dans le monde? C'est ce qu'il faut expliquer en peu de mots.

1. Jésus-Christ est le Fils de Dieu, qui s'est fait homme. Pour en avoir une vraie connaissance, il faut savoir que, selon sa personne, qui est la seconde de la très-sainte Trinité, il est Dieu, Dieu de Dieu, lumière de lumière, Fils éternel d'un Père éternel, de qui il procède sans en avoir été fait, égal à lui en puissance et en sagesse, dans lequel et par lequel le Père éternel a fait toutes choses: il est le Verbe divin, qui, quoique de toute éternité il fût en Dieu, s'est fait homme dans le temps, et a été conçu et formé dans le sein d'une Vierge; lequel étant Dieu et homme tout ensemble, n'est cependant dans ces deux natures qu'un seul Jésus-Christ, seul digne d'être médiateur entre Dieu et les hommes. Selon son ministère il est notre Sauveur, il est notre Rédempteur, notre Libérateur ; car Dieu a tellement aimé les hommes, dit saint Jean (III, 16), qu'il a envoyé son Fils unique dans le monde pour les sauver.

Arrêtons-nous un peu à cette grande miséricorde de Dieu. Jésus-Christ ne s'est point rendu le libérateur des anges, mais il s'est rendu le libérateur des hommes, dit saint Paul : *Nusquam enim angelos apprehendit, sed semen Abrahæ apprehendit.* (*Hebr.*, II, 16.) Quelle reconnaissance n'exige pas de nous une préférence qui nous est si avantageuse? Remarquez bien l'expression dont se sert l'Apôtre : il ne dit pas simplement que le Fils de Dieu a pris notre nature, *suscepit;* mais le terme dont il se sert, dit saint Chrysostome (*in Epist. ad. Hebr.*) signifie qu'il s'en est saisi, *apprehendit :* tirant une comparaison de ceux qui en poursuivent d'autres qui s'enfuient et qui font tout leur possible pour attaquer ceux qui craignent qu'on ne les atteigne, *apprehendit :* voilà ce qu'a fait le Fils de Dieu. Nous étions extrêmement éloignés de lui, nous étions ses ennemis, nous étions des enfants de colère, dignes de tous les supplices de l'enfer. Il s'est uni à notre nature, lorsqu'elle s'enfuyait, et qu'elle s'éloignait de lui de toutes

ses forces : *Ab ipso enim fugientem humanam naturam, et procul fugientem (longe enim eramus) apprehendit.* (*In Epist. ad Hebr.*).

C'est ce bon Pasteur qui, ayant cent brebis, laisse les quatre vingt-dix neuf dans le désert (je veux dire les anges dans le ciel), pour venir chercher sur la terre la brebis égarée, c'est-à-dire l'homme qui s'était perdu ; et, après avoir trouvé cette brebis, il l'a chargée sur ses épaules, lorsque son amour pour nous l'a porté à se charger de toutes nos misères, afin de nous en délivrer. De là vient que les premiers chrétiens dépeignaient ordinairement le Sauveur du monde sous la figure du bon Pasteur. Nous voyons encore un autre portrait de ce charitable Rédempteur en la personne du Samaritain qui descendit de son cheval pour panser les plaies d'un misérable que les voleurs avaient dépouillé et laissé pour mort sur le chemin de Jérusalem à Jéricho. (*Luc.*, X, 30.) Quel est ce blessé, demandent les saints Pères? C'est l'homme, que le péché a couvert de toutes sortes de plaies. Quel est ce charitable Samaritain, qui vient le soulager. C'est le Fils de Dieu, qui, touché de nos maux, est descendu du ciel en terre pour nous en guérir : *Magnus de cœlo venit medicus, quia magnus in terra jacebat ægrotus.* (S. August., *De Verbo Dom.*, serm. 59.) Voilà quel est le caractère de ce divin Rédempteur, et l'idée que nous devons nous en former. C'est un Dieu plein d'amour et de bonté pour nous, comme il nous en assure lui-même. *Sicut dilexit me Pater, ita dilexi vos : « Je vous ai aimés comme mon Père lui-même m'a aimé.* (*Joan.*, XV, 9.) Voilà la mesure de l'amour que j'ai pour vous. Mon Père n'ayant que moi de Fils, m'a donné tout son amour ; et moi, vous regardant comme mes enfants, je vous donne aussi tout mon amour : *Ita dilexi vos.* En voulons-nous une preuve bien convaincante ? examinons le prix qu'il a donné pour notre rachat.

2. Ce n'est pas assez de savoir que nous avons pour Rédempteur un Homme-Dieu ; il faut encore que nous soyons instruits du prix qu'il a payé pour notre rédemption. Ce prix est quelque chose de si grand, que nous ne pouvons l'ignorer sans crime. Quel est donc ce prix, et qu'en devons-nous savoir? Voici ce qu'en dit saint Paul : *Remercions Dieu, qui nous a arrachés de la puissance des ténèbres, et nous a fait passer dans le royaume de son Fils bien-aimé, qui nous a rachetés par son sang, et nous a acquis la rémission de nos péchés.* (*Coloss.*, I, 12-14.) Nous voyons par ce discours que Dieu n'a pas seulement voulu que son Fils nous rachetât ; mais il a encore voulu qu'il fût notre Rédempteur au prix de son sang : *In quo habemus redemptionem per sanguinem ejus.* Se peut-il concevoir quelque chose de plus grand que le sang d'un Dieu, et ne faut-il pas dire que la justice divine est merveilleusement exacte, d'exiger le sang d'un Dieu pour être satisfaite? Cependant l'Apôtre ne se borne pas à dire que le sang de Jésus-Christ a été le prix de notre rachat ; il ajoute que ç'a été un sang répandu sur la croix, et tiré des veines d'un Homme-Dieu, par les tourments les plus cruels. *Il a plu à Dieu*, dit-il (*Ibid.*, 20), *de réconcilier avec lui toutes choses par Jésus-Christ, ayant pacifié par le sang qu'il a versé sur la croix tant ce qui est sur la terre, que ce qui est dans le ciel : « Pacificans per sanguinem crucis ejus, sive quæ in terris, sive quæ in cœlis sunt. »* O précieux prix des hommes perdus, s'écrie saint Augustin (Serm. 22, *de tempore*) ! *O pretiosum pretium perditorum !* Ah ! Seigneur, que toute la terre rachetée, et rachetée par le sang d'un Dieu, et par un sang répandu par une mort de toute douleur, vous dise : Mon Dieu, mon iniquité est grande ; mais ce que vous avez donné pour me racheter est infiniment plus grand : *Magna iniquitas mea, sed major redemptio tua.* C'est pour nous instruire de ces vérités, que nous devons méditer sans cesse sur Jésus-Christ, non-seulement pour ne pas ignorer ce que nous lui avons coûté, mais encore pour savoir ce que demande de nous ce sang répandu, et l'amour infini d'un tel Rédempteur. C'est ici véritablement que la charité de Jésus-Christ nous presse : *Charitas enim Christi urget nos.* (II *Cor.*, V, 14.) Elle demande le retour de nos cœurs vers lui, et il faudrait qu'ils fussent bien insensibles, s'ils n'étaient touchés d'une telle charité. Mais comment saurons-nous que la charité de Jésus-Christ nous presse, si nous ne la connaissons pas? Malheur donc à nous, si nous négligeons de nous instruire. Sussions-nous tout le reste, nous sommes des ignorants et des aveugles ; et cet aveuglement criminel, quoique nous soyons au milieu de l'Eglise, fait que nous sommes des païens et des ingrats à l'égard d'un bienfait qui demanderait de nous une reconnaissance infinie si nous en étions capables. Oui, mes frères, cette connaissance est si nécessaire, que jamais personne n'a eu part au salut et à la grâce du Rédempteur, sans le connaître. Les patriarches même et les prophètes, qui sont morts avant sa venue, n'ont été sauvés que par la foi de celui qu'ils ont prophétisé, je veux dire de Jésus-Christ qui devait mourir pour eux, et dont la mort a été prédite et figurée par celle qu'ils ont soufferte eux-mêmes pour lui. Mais il est temps que nous voyons combien grande est l'ignorance, la malice et l'injustice du monde, de ne pas connaître son Sauveur.

DEUXIÈME POINT.

La plupart des gens du monde n'ont point de foi, ou du moins ils n'ont qu'une foi très-imparfaite. Ils croient en Dieu, disent-ils ; et pourquoi ne pas croire en Jésus-Christ son Fils, par qui et en qui le Père éternel veut être cru, connu, servi et adoré? *Creditis in Deum, et in me credite,* dit le Sauveur lui-même. (*Joan.*, XIV, 1.) Cependant, c'est cette foi en Jésus-Christ qui est ignorée, ou qui est même contredite.

Je dis, 1° qu'elle est ignorée; car jamais les amateurs du siècle n'eussent crucifié Jésus-Christ, s'ils avaient connu ce Roi de

gloire. Leur esprit superbe n'a pu comprendre qu'un Dieu se soit humilié jusqu'à se faire homme, et à mourir sur une croix de la mort la plus infâme. Nous prêchons Jésus-Christ crucifié, dit l'Apôtre (I *Cor.*, I, 23), aux Juifs et aux gentils; mais ni les uns ni les autres ne connaissent point leur Sauveur : les Juifs en prennent un sujet de scandale, et les païens regardent sa croix comme une folie. Cette ignorance n'a pas seulement régné dans ces siècles d'infidélité, j'ose dire qu'elle continue encore dans le nôtre. Mais, direz-vous, notre siècle n'est-il pas éclairé? Oui, je conviens avec vous que notre siècle est éclairé ; mais j'ajoute que son aveuglement est d'autant plus criminel qu'il est volontaire et affecté. Notre siècle est éclairé, mais c'est pour apprendre le mal et pour le commettre ; il est éclairé, mais c'est d'une dangereuse politique, de cette sagesse terrestre, animale et diabolique dont parle saint Jacques (III, 15), qui, avec toutes ses ruses et ses déguisements, ne sert qu'à perdre et à damner une infinité de gens. Combien ne trouve-t-on pas de personnes dans notre siècle (je ne parle pas des stupides et des ignorants, mais de ceux mêmes qui paraissent prudents et avisés dans leurs affaires) qui n'ont aucune idée de Jésus-Christ, ni de ses maximes, qui ne savent pas même à quel prix leur âme a été rachetée, qui la vendent au démon pour un peu d'or et d'argent? Agiraient-ils ainsi, dit saint Pierre (I *Petr.*, I, 19), s'ils considéraient que ce n'est point par des choses corruptibles, comme l'or ou l'argent, qu'ils ont été rachetés, mais par le précieux sang de Jésus-Christ, qui est l'Agneau sans tache, et l'hostie salutaire qui s'est volontairement livrée pour nous. Grand Dieu! on se dit chrétien, et on ne sait rien de la vie de Jésus-Christ : on célèbre ses mystères, et on n'y fait aucune réflexion. Y a-t-il un jeu, une comédie, une assemblée mondaine, on y court avec empressement, on y vole avec joie. Parle-t-on de Jésus-Christ dans une église, on en sort au plus vite, ou, si l'on y reste par une espèce de bienséance, on n'écoute les sermons et les catéchismes qu'avec ennui et avec dégoût. On lit avec ardeur les livres profanes, et on méprise les livres saints. Entre les mains de qui voit-on le saint Evangile, ce beau livre qui ne parle que de Jésus-Christ, et qui seul pourrait le faire connaître à toutes les nations? Ce livre divin est ouvert à tout le monde; et cependant, à voir notre lâche indifférence, ne dirait-on pas qu'il est toujours fermé pour nous? Faut-il s'étonner après cela si la foi en Jésus-Christ est si peu connue dans le monde?

Je dis, en second lieu, qu'elle y est contredite. Il y a une très-grande différence, dit saint Augustin (serm. 144, *De verb. Evang.*), entre ces deux choses : croire Jésus-Christ, et croire en Jésus-Christ : *Multum interest, utrum quis credat ipsum esse Christum, et utrum credat in Christum.* Croire Jésus-Christ est un article de foi commun à tous les hommes, aux réprouvés comme aux prédestinés. Les démons mêmes le croient, et ils tremblent ; mais croire en Jésus-Christ, c'est suivre son Evangile, aimer ses maximes, se soumettre à ses lois; et c'est ce que le monde contredit tous les jours par sa conduite. Pour en être convaincus, nous n'avons qu'à toucher quelques points de la doctrine du Sauveur, et nous reconnaîtrons facilement que plusieurs qui le confessent de bouche, le renoncent par leurs œuvres, comme parle saint Paul : *Confitentur se nosse Deum, factis autem negant.* (*Tit.*, I, 16.)

Jésus-Christ nous dit que pour entrer dans le ciel il faut se faire violence; que la voie qui y conduit est étroite; que, pour devenir ses disciples, il faut renoncer à l'amour déréglé de nous-mêmes, porter tous les jours notre croix et le suivre, c'est-à-dire l'imiter, parler, agir et vivre comme lui. Le monde entend-il cette doctrine, la suit-il, la pratique-t-il? Jésus-Christ nous dit que nous avons un ennemi domestique, qui est notre chair, dont nous devons combattre les passions et les désirs déréglés; que nous devons nous haïr nous-mêmes, et n'aimer que Dieu; qu'il faut renoncer à tout ce qu'on possède pour l'amour de lui; que bienheureux sont les pauvres d'esprit, c'est-à-dire ceux qui sont humbles et détachés des biens et des honneurs de ce monde ; que malheureux sont les riches, qui y mettent leur confiance, et cherchent leur consolation en cette vie. Le monde croit-il ces vérités? Ne dit-il pas au contraire : Bienheureux sont les riches et ceux qui vivent dans l'opulence! Mettons tout en usage pour le devenir, mensonges, parjures, tromperies, profanation des fêtes, etc. Jésus-Christ dit qu'il ne faut point jurer du tout, ni se mettre en colère; qu'il faut être doux et humble de cœur, aimer ses ennemis, rendre le bien pour le mal, souffrir les injures, prier même pour ceux qui nous persécutent et nous calomnient, etc. Y a-t-il bien des chrétiens qui croient en Jésus-Christ? Cependant c'est un Dieu qui parle et qui commande; un Dieu à qui nous sommes tous obligés d'obéir et de nous soumettre.

Supposons qu'un Turc ou quelque autre infidèle veuille changer de religion, qu'il ait quelque envie de se faire chrétien. Cet homme qui s'adresse à vous a de l'esprit, et ne veut pas embrasser le christianisme sans connaissance. Il vous demande : Qui est votre législateur et votre maître? Jésus-Christ, lui répondez-vous. Que vous enseigne-t-il? ajoute cet infidèle; quelles sont les lois, les usages de votre religion? Vous lui présentez un Nouveau Testament. Tenez, lisez, lui dites-vous; voilà la règle de notre foi et de nos mœurs : c'est Jésus-Christ qu'il faut écouter, c'est sa parole qu'il faut pratiquer pour être sauvé. Mais si cet homme vient à remarquer le mépris que vous faites de l'un et de l'autre, l'opposition de votre vie à l'Evangile, que dira-t-il, que pensera-t-il? N'aura-t-il pas droit de vous reprocher que vous ne croyez ni Jésus-Christ ni sa religion? *Ubi est lex catholica quam credunt?* dit Salvien. (*De Provid.*,

lib. IV.) Quoi! vous dites que vous êtes catholiques; vous faites profession de croire l'immortalité de l'âme; que Jésus-Christ rendra à chacun selon ses œuvres, et vous vivez comme s'il n'y avait ni enfer à craindre, ni paradis à espérer. *Ubi castitatis et pietatis præcepta quæ discunt?* vous dites que vous êtes obligés de vivre chastement et d'avoir de la piété; et cependant on ne voit qu'immodestie parmi vous; vous ne faites que rire et badiner dans vos églises. Quel rapport a votre conduite avec de si beaux préceptes? *Evangelia legunt, et impudici sunt :* vous lisez l'Evangile, qui prêche partout la pudeur et l'honnêteté, et cependant vous êtes des lascifs et des impurs. *Apostolos audiunt, et inebriantur :* vous entendez les apôtres; vous allez au sermon, où l'on vous dit avec eux que les ivrognes n'entreront point dans le royaume de Dieu, et cependant vous passez les dimanches et les fêtes dans les cabarets. *Christum sequuntur, et rapiunt :* vous vous dites disciples de Jésus-Christ, qui a tant aimé et prêché la pauvreté, et vous ravissez le bien d'autrui. *Vitam improbam ducunt, et probam legem se habere dicunt :* en un mot, vous dites que votre loi est toute sainte, et cependant votre vie est toute criminelle. Est-ce là croire à Jésus-Christ? J'ai donc eu raison de dire que le monde ne connaît point Jésus-Christ, qu'il ne croit point en lui, et que la foi de la plupart même des chrétiens est une foi ignorée, ou qu'elle est même contredite.

Conclusion. — Ah! mes frères, qu'il n'en soit pas ainsi de nous. Appliquons-nous à mieux connaître Jésus-Christ; croyons en lui, mais de cette foi vive qui faisait dire à l'Apôtre : *Je vis dans la foi du Fils de Dieu, qui m'a aimé jusqu'à se livrer lui-même pour mon salut : « In fide vivo Filii Dei, qui dilexit me, et tradidit semetipsum pro me. »* (*Galat.*, II, 20.) Telle doit être notre confiance dans cet adorable Rédempteur; confiance qui doit animer un chrétien jusqu'au milieu du siècle, où son salut paraît le plus en danger, puisque Jésus-Christ nous a dit : *Ne vous mettez point en peine; j'ai vaincu le monde : « Confidite, ego vici mundum. »* (*Joan.*, XVI, 33.) Confiance qui doit consoler le pauvre et l'affligé, la veuve et l'orphelin, puisque Jésus-Christ a dit : Ne craignez rien, je vous soutiendrai dans vos disgrâces, je vous servirai de père quand vous en serez privés : *Non relinquam vos orphanos.* (*Joan.*, XIV, 18.) Confiance dans nos vœux et dans nos prières, parce que tout ce que nous demanderons au nom de Jésus-Christ nous sera accordé; confiance dans nos œuvres de quelque peu de mérite qu'elles soient, parce que ce qui n'est rien par lui-même devient quelque chose par le mérite de Jésus-Christ; confiance dans nos vertus, puisqu'elles reçoivent de ce divin Sauveur un prix et une valeur infinie; confiance au milieu de nos égarements mêmes, puisque Jésus-Christ est notre Pasteur qui nous cherche et qui nous ramène; confiance dans nos retours, parce que Jésus-Christ est un bon père : il tend les bras à l'enfant prodigue quand il revient se jeter à ses pieds; il va même au-devant de lui pour le recevoir. Confiance dans la maladie et dans la mort même, puisqu'il a sanctifié nos souffrances par les siennes; confiance enfin jusque dans les cendres et la poussière de nos tombeaux, puisqu'il les a vivifiés par sa glorieuse et triomphante résurrection. Encore un coup, chrétiens, vivons dans la foi du Fils de Dieu, qui nous a aimés et qui s'est livré pour nous. Occupons-nous à le connaître, à l'imiter et à l'attirer pour jamais dans nos cœurs, afin qu'après avoir cru et espéré en Jésus-Christ et l'avoir imité en cette vie, nous ayons le bonheur de le posséder éternellement dans l'autre. Ainsi soit-il.

PRONE VI.

Pour le premier Dimanche après l'Epiphanie.

SUR LES DEVOIRS DES ENFANTS.

Descendit cum eis, et venit Nazareth; et erat subditus illis. (*Luc.*, II, 51.)

Il descendit avec eux, et vint à Nazareth; et il leur était soumis.

L'Evangile de ce jour nous représente dans l'enfance de Jésus-Christ deux mystères bien différents : l'un de gloire et de manifestation; l'autre d'humilité et de soumission. Jésus étant âgé de douze ans, alla avec Marie et Joseph célébrer la Pâque à Jérusalem. S'étant arrêté après la fête sans que ses parents s'en aperçussent, ils le trouvèrent trois jours après dans le temple, assis au milieu des docteurs, faisant des questions et des réponses si élevées, si judicieuses et si savantes, que tous étaient ravis de voir une sagesse si consommée dans un âge si tendre. C'est ainsi que Dieu voulut produire son Fils dans ce bas âge aux prêtres et aux docteurs de la loi, et faire briller à leurs yeux les premiers éclats et comme l'aurore de ce Soleil qui devait un jour les éblouir par sa lumière. C'est là un mystère tout de gloire pour l'Enfant Jésus, et une preuve bien manifeste que la Divinité habitait en lui. Après ce coup d'éclat, l'Evangile nous apprend qu'il descendit aussitôt à Nazareth avec Marie et Joseph, et qu'il leur était soumis. Un Dieu soumis à ses créatures! voilà un mystère bien différent du premier. C'est un mystère tout d'humilité, et un abîme que nous n'oserions sonder : mais plus cette soumission de Jésus à ses parents est grande, plus elle nous instruit et nous édifie. L'un des premiers devoirs de la justice est d'obéir à nos pères et à nos mères. Jésus-Christ, l'auteur de toute justice, a bien voulu nous en donner l'exemple, en obéissant à Marie et à Joseph : il a consacré à la soumission et à la dépendance la plus grande partie de sa vie. Oh! le rare exemple! mais hélas qu'il est peu connu de la plupart des enfants! Il est donc à propos de les instruire de leurs devoirs envers leurs parents.

Enfants chrétiens, vos pères et vos mères ont reçu de Dieu l'autorité qu'ils ont sur vous: vous

devez les honorer et leur obéir. Voilà votre premier devoir, qui est un devoir de respect et de soumission. *Ils ont pris soin de votre éducation : vous devez les en remercier, les aimer, et les soulager à votre tour.* Voilà votre second devoir, qui est un devoir d'amour et de reconnaissance.

PREMIER POINT.

Nous ne nous arrêterons pas à prouver aux enfants l'obligation qu'ils ont d'honorer leurs pères et leurs mères; le précepte est si formel qu'ils ne peuvent l'ignorer. Tous les jours ils le disent, en récitant les commandements de Dieu; et le voici tel qu'il est marqué dans l'Ecriture : *Honora patrem tuum et matrem tuam, ut sis longævus super terram, quam Dominus dabit tibi.* (*Exod.*, XX, 12.) Il s'agit seulement d'expliquer ce qu'ils doivent faire pour accomplir ce commandement; et c'est ce que le Sage leur apprendra en peu de mots : *In opere, et sermone, et omni patientia honora patrem tuum, ut superveniat tibi benedictio ab eo, et benedictio illius in novissimo maneat.* (*Eccli.*, III, 9, 10.) Voulez-vous que la bénédiction de votre père demeure sur vous jusqu'à la fin, honorez-le par vos actions, par vos paroles et par toute sorte de patience. Admirable instruction, qui nous montre les principales occasions où nous devons témoigner à nos parents le respect et la soumission que nous leur devons!

1. *In opere.* Il faut les honorer par vos actions, ne jamais rien faire, et ne rien entreprendre de considérable sans prendre leur avis. De toutes les marques qui font connaître le respect qu'on a pour une personne, la plus réelle et la moins suspecte est de ne rien entreprendre sans sa participation et son conseil. C'est pourquoi Dieu se plaignant des Juifs, qui affectaient de vivre dans l'indépendance, leur dit : *Un fils honore son père et un serviteur son maître. Si donc je suis votre père, où est le respect que vous me portez? et si je suis votre maître, où est la crainte que vous avez de me déplaire?* « *Filius honorat patrem, et servus dominum suum. Si ergo pater ego sum, ubi est honor meus? et si dominus ego sum, ubi est timor meus?* » *Malach.*, I, 6.) Or, ce que Dieu, sous cette qualité de père et de maître, dit aux hommes en parlant de soi, un père et une mère, qui ont reçu de lui une autorité et un pouvoir subalterne sur leurs enfants, peuvent le leur dire, quand ils manquent de les consulter dans les occasions les plus importantes de leur vie. Si je suis votre père, où est l'honneur que vous me rendez, lorsque vous vous conduisez à votre fantaisie, que vous entreprenez telles et telles affaires sans m'en rien dire? *Si pater ego sum, ubi est honor meus.* Où est la crainte que vous avez de m'offenser, lorsque vous vous mariez malgré moi, et que vous choisissez un état de vie au gré de vos passions? *Si Dominus ego sum, ubi est timor meus?* La raison même veut que les enfants aient de la déférence pour leurs parents. Les jeunes gens sont précipités, libertins, aveugles : les premiers objets les frappent; la beauté les gagne, les faux amis les trompent, et la passion, venant à se mêler dans leurs entreprises, renverse leur jugement et les entraîne dans le précipice. Il n'en est pas ainsi pour l'ordinaire des pères et des mères. Une longue expérience leur fait examiner toutes choses avec une mûre délibération. Dieu leur donne les lumières nécessaires pour la direction et la vocation de leurs enfants; il s'explique par leur bouche, et ne vouloir pas suivre ces guides, ces directeurs et ce conseil, c'est s'exposer à s'égarer et à se perdre. Il faut donc dans ces rencontres leur témoigner le respect et la soumission qui leur sont dus : *In opere honora patrem tuum.*

2. *Et sermone.* Les enfants doivent toujours parler honnêtement à leurs parents, avec beaucoup de douceur et d'humilité. Ils ne doivent pas se borner à des civilités extérieures, mais ils doivent leur répondre avec modestie et avec docilité. Vous devez avoir cette déférence pour tous vos supérieurs, mais particulièrement pour vos pères et mères : c'est un devoir. *Qui timet Deum honorat parentes*, dit le Sage, *et quasi dominis serviet his qui se genuerunt.* (*Eccli.*, III, 8.) Combien donc sont criminels les enfants qui se moquent de leurs parents, qui leur répondent avec aigreur, qui les irritent et les opiniâtrent par leur audace et leur scandaleux mépris; qui s'endurcissent à leurs corrections et à leurs menaces; qui, par des signes de tête et un air dédaigneux, font assez voir qu'ils ne tiennent aucun compte d'eux ni de leurs avertissements? Enfants orgueilleux et insolents, que peut-on dire de vous, sinon que vous avez entièrement perdu la crainte de Dieu? car celui qui craint Dieu est non-seulement respectueux envers ses parents dans ses paroles, mais il exerce encore toute sorte de patience à leur égard.

3. *In omni patientia.* Enfants chrétiens, ne donnez jamais aucun sujet de chagrin à vos parents. Ne me dites pas qu'ils sont violents, qu'ils se mettent en colère pour des bagatelles. Ne me dites pas qu'ils sont fâcheux, qu'il est impossible de souffrir leur mauvaise humeur. Ou ils ont raison de vous reprendre, ou non. S'ils ont raison, vous ne devez pas vous plaindre, mais tourner votre indignation contre vous-mêmes, et les remercier du soin qu'ils ont de vous corriger de vos défauts. Que s'ils ont tort de se fâcher, ne leur résistez pas, mais apaisez-les par une réponse sage, douce et modeste, qui, comme dit le Sage, est capable d'arrêter les plus grands emportements : *Responsio mollis frangit iram.* (*Prov.*, XV, 1.) Au lieu d'avoir pour eux cette soumission et cette condescendance, vous ne pouvez rien souffrir; vous les regardez de travers; vous vous raillez de leurs imperfections; vous publiez ce que vous devriez cacher, comme Cham fit à l'égard de Noé son père; vous ne faites que jurer et maudire, quand ils vous ordonnent quelque chose. Si vous regardez

tout cela comme des bagatelles, le Saint-Esprit en juge bien autrement, et nous apprend que c'est là le plus grand malheur qui puisse vous arriver: *Qui maledixerit patri suo et matri, exstinguetur lucerna ejus in mediis tenebris :* « *Quiconque maudit son père et sa mère, sa lampe s'éteindra au milieu des ténèbres.* » (*Prov.*, XX, 20.) Que marque la lampe de ces enfants rebelles et ingrats, qui doit s'éteindre au milieu des ténèbres? Elle marque, suivant les interprètes, que les enfants qui naîtront d'eux n'auront aussi pour eux aucune étincelle de charité. Dieu, voulant punir ce désobéissant qui foule aux pieds le respect dû à son père et à sa mère, permet que son supplice ait rapport avec le crime qu'il a commis. Il a été un malheureux enfant, il sera aussi un malheureux père; il a maudit ceux qui lui avaient donné la vie, Dieu ne bénira point ceux qui la recevront de lui : il a éteint dans son cœur tous les sentiments de tendresse qu'il devait avoir pour les personnes du monde qui lui devaient être les plus chères, Dieu empêchera que sa lampe ne jette de la lumière; il fera tomber sa postérité dans le mépris et dans l'obscurité; il en éteindra tous les restes, et effacera son nom de dessus la terre : *Exstinguetur lucerna ejus in mediis tenebris.* Que l'on examine la fin de ces enfants rebelles, on verra qu'ils finissent ordinairement leur vie d'une manière honteuse. Oui, qu'on demande à la plupart de ceux que la justice condamne à mourir sur un gibet, quel a été le principe et le commencement de leurs désordres, ils avoueront que c'est leur rébellion envers leurs parents. Vous devez donc, enfants chrétiens, les honorer et leur obéir en tout ce qui est selon Dieu, comme parle saint Paul : *Filii, obedite parentibus vestris in Domino; hoc enim justum est.* (*Ephes.*, VI, 1.) Cela est juste, c'est votre premier devoir par rapport à eux, qui est un devoir de respect et de soumission. Venons maintenant au second, qui est un devoir d'amour et de reconnaissance.

DEUXIÈME POINT.

Il ne suffit pas d'honorer nos pères et mères, il faut les honorer de tout notre cœur, dit le Sage (*Eccli.*, VII, 28 *seqq.*) : *In toto corde tuo honora patrem tuum.* Ne vous contentez pas de leur donner au dehors des marques de vénération et de déférence : donnez-leur votre cœur; ayez pour eux une affection sincère et véritable. Souvenez-vous, continue le Sage, des douleurs et des gémissements de votre mère : *Gemitus matris tuæ ne obliviscaris.* Souvenez-vous que vos pères et mères ont été à votre égard les instruments de Dieu, des images de sa paternité, et comme les principes de votre vie : *Memento quoniam nisi per illos natus non fuisses.* Considérez les inquiétudes et les peines, tant d'esprit que de corps, qu'ils ont souffertes pour vous; les dangers qu'ils ont courus; les plaisirs et les commodités dont ils se sont privés pour pourvoir à vos besoins; les soins qu'ils ont pris de votre éducation et de votre établissement; les larmes qu'ils ont peut-être versées devant Dieu pour votre conversion. Ne sont-ce pas là des motifs suffisants pour vous engager à les aimer et à leur témoigner votre reconnaissance, non par des protestations et de belles paroles, mais réellement et en vérité : *Et retribue illis quomodo et illi tibi.* Vous devez, pour cet effet, les consoler et les assister.

1. Les consoler dans leurs afflictions. C'est l'important avis que vous donne le Sage au Livre de l'*Ecclésiastique* (III, 14, 15) : *Fili, suscipe senectam patris tui, et non contristes eum in vita illius :* « *Mon fils, consolez votre père dans sa vieillesse, et ne l'attristez point durant sa vie.* » Que si son esprit s'affaiblit, supportez-le, et ne le méprisez pas à cause de l'avantage que vous avez au-dessus de lui; car *la charité dont vous aurez usé envers votre père ne sera point mise en oubli :* « *Eleemosyna enim patris non erit in oblivione.* » N'atttendez pas, pour consoler vos pères et vos mères, qu'ils viennent se plaindre à vous; prévenez-les par une charité officieuse. Tombent-ils malades, soyez exacts à les visiter, et à leur rendre tous les services qui dépendent de vous; prenez soin surtout de leur salut, et de leur faire recevoir les derniers sacrements. Viennent-ils à mourir? il faut que votre charité les suive jusqu'au tombeau, que vous preniez soin de leur sépulture, de prier et de faire prier pour eux. Ce fut l'avis que Tobie donna à son fils : *Cum acceperit Deus animam meam, corpus meum sepeli, et honorem habebis matri tuæ omnibus diebus vitæ ejus :* « ***Mon fils, quand Dieu aura reçu mon âme, prenez soin de la sépulture de mon corps, et ne manquez pas d'honorer votre mère tous les jours de sa vie.*** » (*Tob.*, IV, 3.) Est-ce ainsi qu'on traite les pauvres veuves? Ne les méprise-t-on pas aussitôt après la mort de leurs maris? Où sont les enfants qui, par leur piété et leur sage conduite, adoucissent leurs peines et leurs chagrins? Bien loin de les consoler durant leur veuvage, il s'en trouve qui leur donnent tous les jours de nouveaux chagrins, qui pillent et volent le bien de la maison pour fournir à leurs folles dépenses, à leur jeu, à leurs débauches; qui les chargent d'injures et de reproches; qui ont quelquefois même l'insolence de lever sur elles une main criminelle pour les frapper? Ah! misérables, savez-vous la punition qui serait due à cette main? Elle mériterait d'être coupée. Ce n'est pas assez; voici ce que porte la loi de Moïse : *Qui maledixerit patri suo aut matri, morte moriatur : patri matrique maledixit, sanguis ejus sit super eum.* (*Levit.*, XX, 9.) Enfants, apprenez de là à ne jamais aigrir l'esprit de vos parents, mais à les consoler dans leurs afflictions.

2. Au cas qu'ils tombent dans la misère, vous devez les aider et les assister, partager votre pain avec eux, et pourvoir à leurs nécessités. C'est à quoi vous engagent encore l'amour et la reconnaissance que vous leur devez. En voulez-vous un exemple éclatant?

le voici en la personne de Joseph, l'un des enfants du patriarche Jacob. Nous lisons dans la *Genèse* (XLV-XLVII), que Joseph étant devenu le seigneur de l'Egypte, et le dépositaire de l'autorité de Pharaon, la famine qui survint dans le pays de Chanaan obligea ses frères à aller chercher du blé en Egypte. La première parole que Joseph leur dit, quand il voulut se faire reconnaître à eux, fut un témoignage d'affection pour son père. *Ego sum Joseph : adhuc pater meus vivit?* Je suis votre frère Joseph ; ne craignez point, je vous pardonne tout le passé ; dites-moi promptement, mon père est-il encore en vie? Oui, seigneur, répondirent-ils, Jacob, votre serviteur, vit encore. Ah! puisque cela est, hâtez-vous de me l'amener : *Festinate et adducite eum ad me.* Je le mettrai dans la terre de Gessen, dont les pâturages sont fertiles ; et là je prendrai soin de lui et de vous. Joseph ayant été averti que Jacob s'était mis en chemin et qu'il approchait de l'Egypte, alla au-devant de lui, et le voyant, il mit pied à terre, se jeta à son cou, et l'embrassa en pleurant : *Vidensque eum irruit super collum ejus, et inter amplexus flevit.* Quoiqu'il fût le second après le roi, il ne rougit pas de mener son père à Pharaon pour le saluer, et de lui déclarer qu'il était pasteur aussi bien que ses enfants. Quelques années après, Jacob étant tombé malade, Joseph ne l'eut pas plutôt appris, qu'il vint avec ses deux fils le visiter, le consoler et lui demander sa bénédiction. Enfin, le bon vieillard étant mort, Joseph prit grand soin de sa sépulture, et d'exécuter ses dernières volontés. Voilà un bel exemple, mais trouve-t-on aujourd'hui beaucoup d'enfants qui l'imitent? Loin de rendre à leurs pères et à leurs mères ces prompts secours, ils les négligent dans leur vieillesse; ils ne peuvent ni les voir ni les souffrir; ils leur reprochent un morceau de pain, les chassent de chez eux, et les abandonnent dans les plus grandes extrémités. La maison est trop petite, disent ces monstres de nature; il faut que nous demeurions à part : *Angustus est mihi locus, fac spatium mihi ut habitem.* (*Isa.*, XLIX, 20.) Quelle ingratitude!

Conlusion. — Enfants, rentrez ici en vous-mêmes. Vous avez entendu que vous deviez honorer vos pères et mères, leur obéir, les consoler et les assister dans leurs besoins; voyez en quoi vous avez manqué, et prenez une forte résolution de vous corriger. Pour vous y engager, je finirai par où j'ai commencé, je veux dire par l'exemple de Jésus-Christ. Ah! ne suffira-t-il pas pour vous toucher? Souvenez-vous donc que cet aimable Sauveur a si fort estimé l'obéissance, qu'il est descendu du ciel en terre pour en montrer l'exemple : *Descendi de cœlo, non ut faciam voluntatem meam, sed ejus qui misit me.* (*Joan.*, VI, 38.) Etant égal à son Père, il s'est humilié, il s'est anéanti lui-même, dit l'Apôtre (*Philipp.*, II, 7), en prenant la forme d'un esclave, et se rendant obéissant jusqu'à la mort, et à la mort de la croix. Au milieu des opprobres d'une mort si ignominieuse, ne nous a-t-il pas laissé une preuve bien remarquable de l'amour filial qu'il avait pour sa sainte Mère, en la recommandant à saint Jean, qu'il choisit, comme son disciple bien-aimé, pour prendre soin d'un si rare et si précieux dépôt? (*Joan.*, XIX, 20.) Il voulut par là, dit saint Cyrille (*Cateches.* VII), nous apprendre nos devoirs envers nos parents : *Debitum erga parentes docens.* Vous donc qui vous flattez d'être les disciples de Jésus-Christ, apprenez de lui à aimer vos parents, à leur obéir, à vous humilier et à vous soumettre en cette vie, afin d'avoir un jour part à sa gloire, que je vous souhaite, etc.

PRONE VII.

Pour le deuxième Dimanche après l'Epiphanie.

SUR LES DISPOSITIONS AU MARIAGE, ET LES DEVOIRS DES PERSONNES MARIÉES.

Vocatus est Jesus, et discipuli ejus, ad nuptias. (*Joan.*, II, 2.)

On invita Jésus, et ses disciples à des noces.

Jésus, étant venu dans la ville de Cana en Galilée, trouva qu'on y faisait des noces, auxquelles la sainte Vierge, sa mère, avait été conviée. Aussitôt qu'on eut appris son arrivée, on l'invita avec ses disciples. Jésus voulut bien assister à ces noces, afin, disent les saints Pères, d'approuver le mariage par sa présence, de condamner par avance certains hérétiques, qui dans la suite des temps devaient en blâmer l'usage; de l'élever à la dignité de sacrement, et de faire voir à ceux qui ne peuvent vivre dans la continence, qu'il leur reste encore un moyen pour se sauver, qui est d'entrer dans l'état d'une si sainte société. Il y fit même son premier miracle, qui fut de changer l'eau en vin en faveur de ces pauvres gens, qui l'avaient invité et qui manquaient de vin. Il fit ce miracle à la prière de la sainte Vierge, qui dit à ceux qui servaient la table d'obéir exactement à tout ce que Jésus-Christ son Fils leur ordonnerait.

De ces circonstances de l'Evangile nous pouvons tirer deux sujets d'instruction très-utiles : le premier, qu'il ne faut jamais embrasser aucun état, et particulièrement celui du mariage, sans avoir appelé Jésus-Christ, je veux dire, sans l'avoir consulté, et lui avoir demandé quelque signe de sa volonté sur nous : *Vocatus est Jesus;* le second, que quand on a embrassé cet état il faut, pour s'y sanctifier, faire tout ce que Jésus-Christ nous ordonne, et nous acquitter des obligations qu'il nous impose. *Quodcunque dixerit vobis facite* (*Joan.*, II, 5). Voilà un point de morale très-important, qui regarde toutes sortes de personnes; celles qui sont libres, et celles qui ne le sont pas. Il regarde les premières, parce qu'elles ont de sérieuses réflexions à faire, avant que de s'engager dans le mariage. Il regarde aussi les secondes, parce qu'elles ont de pressants devoirs à accomplir, quand elles y sont engagées. Que devons-nous dire aux premières? ce qu'elles doivent faire pour en-

trer saintement dans le mariage. Que dirons-nous aux secondes? ce qu'elles doivent faire pour y vivre saintement : 1° Les dispositions au mariage; 2° les devoirs des personnes mariées.

PREMIER POINT.

Pour entrer saintement dans le mariage, il faut : 1° y être appelé; 2° s'y proposer une fin honnête; 3° se rendre digne, par la pureté de ses mœurs, de la grâce que Jésus-Christ a attachée à ce sacrement.

1. Quoique la vocation soit nécessaire pour vivre saintement dans tous les états, nous pouvons dire néanmoins qu'elle l'est particulièrement pour se sanctifier dans le mariage. En voici quelques raisons, que je ne fais que toucher, et qui suffiront pour vous en convaincre. Les dangers de se tromper y sont plus fréquents, les fausses démarches qu'on y fait tirent à de plus grandes conséquences; les charges y sont plus pesantes, et saint Paul a cru devoir en avertir ceux qui s'y engagent. Vous pouvez, dit-il, vous marier : *Si autem acceperis uxorem, non peccasti; et si nupserit virgo, non peccavit.* (I *Cor.*, VII, 28.) Je ne vous défends pas l'état du mariage; mais je ne dois pas vous dissimuler qu'il y a bien des peines et des afflictions à souffrir dans cet état, que je voudrais vous épargner : *Tribulationem tamen carnis habebunt hujusmodi : ego autem vobis parco.* (*Ibid.*) Peines parmi les embarras du monde, où l'on est obligé de vivre; peines avec une femme dont il faut supporter les faiblesses et les défauts; peines pour une femme, qui est souvent obligée de complaire à un mari fâcheux; peines pour l'un et pour l'autre à garder la chasteté conjugale; peines enfin à bien élever des enfants, dont l'éducation est si difficile. Tout cela fait voir qu'il est nécessaire d'être appelé à cet état, pour y faire son salut. Cependant le monde ne le croit pas. On convient que pour se faire prêtre ou religieux, il faut une vocation particulière; mais pour ce qui est du mariage, on s'imagine que la vocation de Dieu n'est point nécessaire. C'est une erreur populaire, que saint Paul condamne. Il veut que les chrétiens se marient en chrétiens, après avoir consulté la volonté de Dieu : *Cui vult nubat, tantum in Domino.* (*Ibid.*, 39.) C'est au Seigneur à destiner les personnes au mariage, comme aux autres états; et si l'on y entre contre sa volonté, on ne recevra pas de lui les grâces dont on a besoin pour s'y sanctifier. Ce n'est pas même assez d'être appelé à l'état du mariage en général, il faut de plus que le mariage qu'on se propose avec la personne qu'on veut épouser soit fait dans le ciel, avant qu'on le contracte sur la terre. *Domus et divitiæ dantur a parentibus*, dit le Saint-Esprit dans les *Proverbes* (XIX, 14), *a Domino autem proprie uxor prudens.* Les pères et les mères peuvent donner du bien à leurs enfants; mais pour un établissement sage, c'est un don de Dieu : il faut le lui demander.

Or, pour connaître la volonté de Dieu dans ces rencontres, il faut prier beaucoup, faire de bonnes œuvres, prendre l'avis d'un sage directeur. Le respect et l'obéissance que les enfants doivent à leurs pères et à leurs mères, les obligent particulièrement à les consulter et à suivre leur volonté, lorsque ces pères et mères, comme je le suppose, sont gens de bien, et suivent eux-mêmes la volonté de Dieu. C'est ainsi qu'Isaac se reposa sur Abraham son père. Ce fut ce bon père qui donna tous les ordres nécessaires pour le mariage de son fils : on eût dit qu'Isaac n'avait aucune part à l'alliance à laquelle il était destiné, tant il avait de déférence et de soumission. Abraham envoya Eliézer, intendant de sa maison, dans un pays fort éloigné. Comme ce serviteur était inquiet sur certains incidents où il n'aurait su que faire : *Ne vous mettez point en peine*, lui dit Abraham, *le Seigneur, le Dieu du ciel qui m'a tiré du pays de ma naissance, enverra lui-même son ange devant vous pour vous instruire.* L'Ecriture remarque qu'Isaac s'attendait si bien à recevoir de la main de Dieu la femme qui lui était destinée, qu'étant sorti de sa tente sur le soir, il était dans une profonde méditation, et priait au milieu d'une vaste campagne, lorsqu'il vit l'intendant de son père qui lui amenait une épouse. Oh! le bel exemple! Mais hélas! qu'il y a peu d'Isaac qui regardent la volonté de Dieu dans celle de leurs parents! Les pères et mères doivent aussi prendre garde de ne pas gêner leurs enfants, et se souvenir qu'on demanda la volonté de Rébecca, avant que de l'accorder à Isaac : *Vocemus puellam, et quæramus ipsius voluntatem.* (*Gen.*, XXIV.)

2. Après avoir connu qu'on est appelé de Dieu au mariage, il faut s'y proposer une fin honnête. La première vue qu'on doit avoir en se mariant, c'est de former une sainte société avec la personne qu'on épouse, pour s'entr'aider l'un l'autre dans les besoins de la vie, et surtout en ce qui regarde le salut éternel. Afin de parvenir à cette fin, il faut faire un choix prudent, avoir plus d'égard à la vertu qu'aux richesses : *Mulier bene morata, dotata satis*, une fille sage porte sa dot avec elle. Il faut aussi observer, autant qu'on le peut, l'égalité, soit pour l'âge, soit pour le bien, soit pour la condition, soit pour l'humeur et les inclinations : *Si vis nube, nubere pari.* Cette égalité cimente l'union conjugale, et lie davantage les cœurs des deux époux (l. *Si donationum*, c. *De nupt.*): au lieu que les mariages mal assortis ont ordinairement de fâcheuses suites. La seconde vue qu'il faut se proposer dans le mariage, c'est d'avoir des enfants, et de les élever chrétiennement. Une femme, dit l'Apôtre, sera sauvée par la génération des enfants, et par la bonne éducation qu'elle leur donnera : *Salvabitur per filiorum generationem.* (I *Tim.*, II, 15.) Un mari de même fera son salut, s'il vit saintement dans le mariage; comme l'ange Raphaël le dit au jeune Tobie, lorsqu'il lui conseilla de prendre Sara, fille de Raguel, pour son épouse.

Ne craignez point, lui dit-il, ce qui est arrivé aux autres maris qu'a eus cette femme : je vous montrerai qui sont ceux sur qui le démon a pouvoir. Ce sont ceux qui entrent de telle sorte dans le mariage, qu'ils éloignent entièrement Dieu de leurs pensées, pour ne songer qu'à satisfaire leur brutale passion : voilà ceux sur qui le diable a du pouvoir. Pour vous, mon fils, vous prendrez Sara pour votre femme dans la crainte du Seigneur, et dans le désir d'en avoir des enfants, plutôt que par un mouvement de passion, afin que vous ayez part à la bénédiction promise à la postérité d'Abraham : *Accipies virginem cum timore Domini, amore filiorum magis quam libidine ductus, ut in semine Abrahæ benedictionem in filiis consequaris.* (*Tob.*, VI, 22.) Il lui conseilla ensuite de passer dans la continence et dans la prière les trois premiers jours de son mariage : pratique que l'Eglise n'exige pas de ses enfants, mais qu'on peut cependant proposer, comme ayant été conseillée aux hommes par un ange même. Un troisième motif qui peut porter à se marier, et qui n'a eu lieu que depuis le péché du premier homme, c'est de chercher dans le mariage un remède contre les mouvements de la concupiscence, et les désirs déréglés de la chair, qui s'élève contre l'esprit. Celui qui connaît sa faiblesse peut avoir recours au mariage, comme à un remède permis à ceux qui ne peuvent pas demeurer dans la continence : en quoi il suivra le conseil que donne l'Apôtre : *Quod si non se continent, nubant; melius est enim nubere, quam uri.* (*I Cor.*, VII, 9.)

Voilà les motifs qu'on doit avoir en entrant dans le mariage : mais sont-ce là les vues qu'on se propose? Il est visible que le torrent du siècle emporte presque tous les hommes dans des sentiments tout contraires : la plupart n'ont point d'autre guide qu'une passion aveugle d'intérêt, d'ambition ou d'impureté. Faut-il s'étonner après cela si l'on voit aujourd'hui tant de divisions, de querelles domestiques, de divorces honteux, d'autres semblables désordres, qui renversent les familles les mieux établies? Il est bien aisé d'en trouver la raison, dit un Père de l'Eglise, c'est que ces sortes de mariage ont mal commencé; ils finissent de même : c'est le démon qui les a conseillés, et Dieu les condamne : *Habes causam qua non dubites ejusmodi matrimonium nullum prospere decurri : a malo conciliatur, a Domino damnatur.* (TERTULL., *Ad Valent*, lib. II, cap. 7.) Jeunes gens, voulez-vous éviter ces fâcheuses suites? entrez dans le mariage avec une droite intention : n'y envisagez que Dieu et votre salut.

3. Troisième disposition que vous devez y apporter, c'est une grande pureté de mœurs. Voulez-vous trouver une épouse qui soit chaste? soyez chastes vous-mêmes. *Intactam quæris?* vous dit saint Augustin (Serm. 46, *De verb. Dom.*), *intactus esto : puram quæris? noli esse impurus :* ne souillez pas votre jeunesse par des impuretés, qui ne sont que trop ordinaires à votre âge. La femme vertueuse est un excellent partage, mais c'est le partage de ceux qui craignent Dieu, dit l'Ecriture, et elle sera donnée à l'homme qui l'aura méritée par ses bonnes œuvres : *Pars bona mulier bona : in parte timentium Deum dabitur viro pro factis bonis.* (*Eccli.*, XXVI, 3.) Mais si vous vivez dans le désordre et dans le libertinage, vous trouverez une épouse criminelle comme vous. Il faut donc mener une vie réglée, si l'on veut mériter une compagne qui le soit aussi. Lorsque le temps est venu, où il s'agit de s'unir par le lien sacré du mariage, ceux qui s'y engagent doivent prendre garde de ne pas se dissiper, éviter toutes sortes de privautés contraires à la bienséance et à l'honnêteté chrétienne, et employer le temps des fiançailles en bonnes œuvres et à se rendre dignes de recevoir la grâce du sacrement de mariage. Ils doivent pour cet effet se présenter à leur pasteur, non-seulement pour faire publier leurs bans, mais encore pour recevoir de lui les instructions dont ils ont besoin; s'approcher des sacrements de pénitence et d'Eucharistie, et se conserver en état de grâce pour recevoir celui du mariage. On pourra même s'y disposer par une confession générale, si le confesseur le juge à propos. Enfin le jour des noces étant arrivé, il faut se présenter à la bénédiction nuptiale avec beaucoup de modestie; être à jeun, s'il se peut ; éviter les excès de bouche, les danses et autres déréglements, qui ne se commettent que trop souvent à l'occasion des noces. Voilà ce que doivent faire ceux qui se disposent au mariage, afin d'attirer sur eux la bénédiction du ciel. Parlons maintenant à ceux qui y sont engagés, et tâchons de les instruire de leurs devoirs.

DEUXIÈME POINT.

On peut réduire les devoirs des personnes mariées à ces trois, qui sont, un amour mutuel, une fidélité réciproque, et une condescendance charitable. S'aimer, être fidèles, et se supporter : voilà leurs principales obligations.

1. Comme il y a différents états dans le monde, il y a aussi des grâces différentes pour s'y sanctifier. Il faut, par exemple, à un ecclésiastique un esprit de piété; à un solitaire, un esprit de recueillement et d'oraison ; à un prédicateur, un esprit de zèle et de science ; à un magistrat, un esprit de force et de justice. Mais que faut-il aux personnes mariées pour faire leur salut? Un esprit d'amour et d'union : c'est là ce que saint Paul leur recommande particulièrement. *Maris*, dit-il, écrivant aux Ephésiens, *aimez vos femmes, comme Jésus-Christ a aimé son Eglise, et s'est livré lui-même à la mort pour elle, afin de la sanctifier.* (*Ephes.*, V, 25.) *Audi mensuram dilectionis*, dit là-dessus saint Chrysostome. Voyez, personnes mariées, la règle que l'Apôtre vous propose : c'est l'amour de Jésus-Christ envers son Eglise. Voilà le modèle que vous devez imi-

ter : vous devez vous aimer d'un amour saint, chaste et persévérant.

1° D'un amour saint, dont Dieu soit le motif et la fin : vous porter mutuellement à la vertu et aux bonnes œuvres : régler vos journées d'une manière chrétienne, prier Dieu ensemble le matin et le soir, avec le reste de votre famille; faire en commun, au moins les dimanches et les fêtes, quelque lecture de piété, pour vous édifier et vous soutenir dans la pratique du bien, fréquenter souvent les sacrements, assister exactement à la Messe, ne point manquer aux Offices de paroisse, en un mot, vous devez en toute occasion vous entr'aider à vous sauver. Voilà ce que j'appelle vous aimer saintement : *Viri, diligite uxores vestras.*

2° Les peronnes mariées doivent s'aimer d'un amour pur et chaste, observant dans le mariage les règles de la chasteté conjugale, qui ont été prescrites, lorsqu'elles se sont engagées, et dont l'Apôtre les avertit en général, quand il dit : « *Honorabile connubium in omnibus, et torus immaculatus :* » *Que le mariage soit traité en toutes choses avec honnêteté, et que le lit nuptial soit sans tache, car Dieu condamnera les fornicateurs et les adultères :* « *Fornicatores enim et adulteros judicabit Deus.* » (*Hebr.*, XIII, 4.) Ecrivant aux Thessaloniciens, il leur apprend que la volonté de Dieu est qu'ils soient saints et purs. Il ne se contente pas de les avertir qu'ils aient à s'abstenir de fornication, mais il ajoute qu'ils doivent posséder saintement le vase de leurs corps, et ne pas s'abandonner aux mouvements d'une passion déréglée, comme font les païens qui ne connaissent point Dieu, parce que le Seigneur que nous servons ne nous a point appelés pour être des impurs, mais pour être des saints : *Non enim vocavit nos Deus in immunditiam, sed in sanctificationem.* (I *Thess.*, IV, 7.)

3° Ils doivent s'aimer d'un amour constant et persévérant, qui les unisse pour toujours, et les empêche de se laisser aller à l'inconstance et à la jalousie, dont les suites sont très-dangereuses, et que le démon, qui est un esprit de discorde, inspire quelquefois pour mettre la division entre les personnes mariées. C'est cet esprit d'union et de paix que le prêtre demande pour eux, quand il bénit l'anneau. Remarquez bien cette cérémonie. Cet anneau se met au quatrième doigt de la main gauche de l'épouse, qui répond au cœur : ce qui apprend aux personnes mariées que leur affection doit être sincère et cordiale, et non pas simplement extérieure et en apparence. Cet anneau est d'or ou d'argent, qui sont les plus purs de tous les métaux : ce qui marque la pureté de leur amour, qui ne doit point être fondé sur la chair et le sang, mais sur la piété et la vertu. Enfin cet anneau est en figure ronde, symbole de l'éternité; ce qui signifie que leur amour doit être durable et permanent, sans que le changement de fortune, ou quelqu'autre fâcheux événement y apporte du refroidissement. Est-ce ainsi que vous vous aimez, personnes mariées? Maris, vous aimez vos femmes, quand elles ont de l'agrément, de la santé, et qu'elles vous sont utiles; mais quand elles sont ridées, vieilles et incommodes, vous les méprisez, et vous ne sauriez les voir. Et vous, femmes, vous aimez vos maris quand ils sont jeunes, quand ils peuvent vous secourir par leurs travaux; mais s'ils sont malades ou infirmes, leur présence vous est à charge, vous ne pouvez les souffrir. Est-ce là s'aimer d'un amour invariable et persévérant? Non, sans doute. Si votre mari devient infirme, vous devez en avoir compassion, le soulager et prier pour lui; vous ne devez pas vous irriter et lui devenir insupportable par votre conduite à son égard : *Dolendum, non irascendum, Deo supplicandum,* vous dit saint Chrysostome. (Hom. 2, n. 10.) Un mari doit agir de même à l'égard de sa femme, lorsqu'elle se trouve dans le même cas. Souvenez vous que quand Dieu a uni l'homme à la femme, il n'a point dit qu'il s'attacherait à sa beauté, à ses biens et aux autres avantages temporels, parce que tout cela est fragile et périssable, mais qu'il s'attacherait à sa personne : *Adhærebit uxori suæ* (*Gen.*, II, 24); et pour combien de temps? jusqu'à la mort. Voilà jusqu'où doit aller l'amour conjugal, si vous voulez vivre en paix, et faire votre salut.

2. Le second devoir des personnes mariées, c'est la fidélité : fidélité dans l'usage des biens; fidélité dans l'usage du mariage; fidélité à ne rien faire contre la sainteté du mariage.

1° Dans l'usage des biens. Il faut que les personnes mariées travaillent de concert et selon Dieu à supporter les charges du mariage; car si l'un détruit, pendant que l'autre édifie, comment établiront-ils leur maison? comment pourvoiront-ils aux besoins de leur famille et à l'éducation de leurs enfants? *Unus ædificans, et unus destruens, quid prodest illis, nisi labor?* (*Eccli.*, XIV, 28.) Si l'homme amasse et que la femme dissipe; ou si la femme est économe, et l'homme prodigue, que produira une semblable conduite? Rien de bon, des malédictions, des querelles, des inimitiés, de la peine et du chagrin : *nisi labor.* Il faut donc qu'il y ait de l'accord et de l'intelligence entre les personnes mariées; que chacun concoure de son côté à l'avancement et au bien de la famille; qu'il n'y ait pas deux bourses, ni deux volontés. La femme ne doit pas disposer des biens qui sont communs, sans la permission du mari, ni le mari ne doit pas refuser à sa femme ce qui est nécessaire pour sa subsistance et l'entretien de sa maison. Il doit écouter ses remontrances, quand elles sont justes, lui communiquer ses desseins, et s'ouvrir à elle autant que la prudence le permet. C'est contre ce devoir que pèchent les femmes, qui dissipent en parures, vanités ou autrement, le bien de la famille. C'est aussi contre ce devoir que pèchent les maris, qui, n'ayant pas beaucoup de conduite, veulent tout gouverner à leur fantaisie, sans écouter leurs femmes; ou qui, pour s'assurer de leurs biens, les me-

nacent ou les maltraitent jusqu'à ce qu'elles en aient disposé en leur faveur.

2° La fidélité dans l'usage du mariage. *Uxori vir debitum reddat*, dit saint Paul, *similiter autem uxor viro*. (I *Cor.*, VII, 3.) Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, et que la femme agisse de même à l'égard de son mari. Il ne vous est pas permis de vous refuser l'un à l'autre par haine, par vengeance, ou sans raison. C'est ce qu'ajoute l'Apôtre : *Nolite fraudare invicem; nisi forte ex consensu ad tempus, ut vacetis orationi.* (*Ibid.*, 4.) Ne vous refusez donc pas l'un à l'autre, si ce n'est d'un consentement mutuel, pour un temps, afin de vaquer à la prière ; et ensuite vivez ensemble comme auparavant, de peur que le démon ne prenne occasion de votre incontinence pour vous tenter. Ce sont là les règles que saint Paul donne aux personnes mariées; il est du devoir des pasteurs de leur en donner connaissance, ainsi que le remarque saint Grégoire, pape, écrivant à saint Augustin, apôtre d'Angleterre. (*Epist.* 31.)

3° Enfin, la fidélité conjugale oblige à ne rien faire contre la sainteté du mariage. On pèche contre ce devoir : 1° quand on fait quelque chose contre l'ordre du mariage dans la crainte d'avoir des enfants, ou pour quelqu'autre motif; 2° quand on entretient des privautés scandaleuses avec des étrangers, des rendez-vous suspects, des conversations trop libres, des désirs et des affectations de plaire à ceux à qui on ne doit pas plaire; 3° quand on commet l'infâme crime de l'adultère. Ah! est-il possible que parmi les chrétiens, il s'en trouve qui tombent dans un crime si détestable, que l'Ecriture appelle une abomination étrange : *Abominatio, iniquitas maxima* (*Ezech.*, XX, 11; *Job*, XXXI, 11), et qui a toujours été si fort en horreur, qu'il n'y avait point de sacrifice de l'ancienne loi pour l'expier, mais seulement pour connaître le coupable et le punir. C'est la remarque que saint Thomas (1-2, *Quæst.* 102, a. 3 ad 14) et les interprètes font sur ces paroles du *Livre des Nombres* (V, 15) : *Oblatio investigans adulterium.* Malheureux, qui violez dans la nouvelle loi la sainteté du mariage par un crime qui, accompagné du sacrilége, en augmente l'énormité, quel supplice ne devez-vous pas attendre dans l'autre vie? Si Jésus-Christ condamne un regard déshonnête, comment traitera-t-il les fornicateurs et les adultères? Mais laissons là ces infâmes corrupteurs, qui n'ont point de part au royaume de Dieu : revenons aux personnes qui désirent faire leur salut dans l'état du mariage.

3. Leur troisième devoir, c'est une condescendance mutuelle et charitable. Il est difficile qu'il n'y ait de temps en temps quelque contestation entre le mari et la femme : ce sont des semences de division, qu'il faut étouffer au plus tôt par une patience chrétienne ; sinon l'ennemi du salut ne tardera pas de les augmenter. Tantôt il se servira de la bizarrerie, de l'orgueil, etc., de l'entêtement d'une femme pour désoler un pauvre mari, comme il se servit de la langue, des reproches et des malédictions de la femme de Job pour insulter à son malheur. D'autres fois il se servira de l'humeur impérieuse, farouche et emportée d'un mari, pour tourmenter une pauvre femme. Ce sera un homme violent, qui, voyant qu'il lui est arrivé quelque perte, déchargera son chagrin sur sa femme, sur ses enfants, etc. Que faire pour lors? Il faut avoir recours à la patience, et ne pas dire, comme l'on fait si souvent : Je suis bien malheureux avec une semblable femme : Je suis misérable avec un tel mari ; je suis pire qu'une servante. Gardez-vous bien de parler de la sorte, vous surtout femmes chrétiennes, qui devez être soumises à vos maris; ainsi que l'Apôtre vous l'ordonne : *Mulieres viris suis subditæ sint sicut Domino* (*Ephes.*, V, 22.) Imitez dans ces rencontres la conduite de sainte Monique : voici ce que nous en apprend saint Augustin son fils : Elle tâchait, dit-il, de gagner à Dieu son mari par la pureté et la sainteté de ses mœurs, qui la rendait véritablement aimable: et quoiqu'il fût d'une humeur fâcheuse et difficile, jamais il ne lui échappa de lui dire aucune parole désobligeante. Au contraire elle s'était fait une habitude de patience, et avait trouvé le secret, quand elle le voyait en colère de ne point lui résister : *Noverat hæc, non resistere irato viro non tantum facto, sed ne verbo quidem.* (*Confess.* lib. IX.) Comme ses voisines maltraitées par des maris moins rudes que celui de Monique, lui témoignaient leur surprise : Retenez vos langues, leur disait-elle ; les femmes doivent obéir à leurs maris, et non pas leur résister.

C'est ainsi que Monique adoucit peu à peu l'humeur farouche de Patrice, et eut la consolation de le voir enfin changer, non-seulement en un bon mari, mais encore en un parfait chrétien. Femmes, si vous vous conduisiez de la sorte, peut-être que vous convertiriez vos maris : mais vous ne le ferez jamais, tandis que vous les étourdirez par des reproches et des crieries continuelles. Reprenez-les charitablement, à la bonne heure ; mais parlez-leur toujours avec respect. *Uxor autem timeat virum suum.* (*Ibid.*) Ne leur dites rien qui puisse les fâcher, priez pour eux : ce sera le moyen de les gagner à Dieu. Votre époux fût-il un infidèle comme Patrice, vous en ferez, comme sainte Monique, un vrai chrétien. *Sanctificatus est enim vir infidelis per mulierem fidelem, et sanctificata est mulier infidelis per virum fidelem*, dit l'Apôtre. (I *Cor.*, VII, 14.)

Conclusion. — Finissons cette instruction, comme nous l'avons commencée. Personnes mariées, faites dans votre état tout ce que Dieu demande de vous : *Quodcunque dixerit vobis, facite.* Si vous vous aimez, aimez-vous pour Dieu : si vous vous gardez une inviolable fidélité, gardez-la de même à Dieu ; si vous vous supportez mutuellement, que Dieu soit le principe et le motif de votre patience. Vivez comme faisaient Zacharie et Elisabeth, père et mère de saint Jean-Baptiste. *Erant justi ambo ante Deum*, dit l'Ecriture (*Luc.*, I, 6), *incedentes in omnibus*

mandatis et justificationibus Domini sine querela: Ils étaient tous deux justes, non-seulement aux yeux des hommes, qui ne voient pas les désordres des familles, mais encore aux yeux de Dieu même, qui en connaît les imperfections, et qui n'en découvrait point en eux : *Erant justi ambo ante Deum.* Ils marchaient dans tous les commandements du Seigneur : ils étaient pieux et attachés à la loi, exacts à tous leurs devoirs : *Incedentes in omnibus mandatis et justificationibus Domini.* S'il y avait du bruit et des querelles dans les autres familles, il n'y en avait point dans la leur : *sine querela.* Ils supportaient patiemment leurs défauts, ou plutôt la patience, dit saint Pierre Chrysologue (Serm. 89), était à leur égard sans exercice, parce qu'ils étaient tous deux justes et qu'ils craignaient Dieu. Il n'y avait que la diversité du sexe qui mît entre eux quelque différence, tant la grâce et la vertu les avaient rendus semblables. Aussi ce Père remarque qu'ils firent passer à saint Jean-Baptiste, leur fils, la sainteté qu'ils possédaient. Vivez de la sorte, vous tous qui êtes engagés dans le mariage, et, après vous être ainsi sanctifiés dans votre état, vous mériterez d'être unis à Dieu pour jamais. C'est ce que je vous souhaite, etc.

PRONE VIII.

Pour le troisième Dimanche après l'Epiphanie.

DE LA CONFESSION.

Vade, ostende te sacerdoti. (*Matth.*, VIII, 4.)

Allez, montrez-vous au prêtre.

De toutes les maladies qui affligent le corps, la lèpre est, dans la pensée des SS. PP. l'image la plus sensible de celle de nos âmes. En effet, rien ne nous représente mieux la corruption que le péché produit dans l'homme, la difformité où il le réduit, et l'horreur que Dieu en a, que la lèpre, qui consiste dans la corruption de toute la masse du sang, et qui se répand par tout le corps, qu'elle défigure et rend affreux. C'est pour cette raison, dit saint Chrysostome (hom. 26 *in Matth*), que Jesus-Christ, étant descendu de la montagne, où il venait de donner au peuple les règles de morale les plus importantes et les plus étendues qu'il y ait dans l'Ecriture, a permis que le premier malade qui s'est présenté à lui fût un lépreux : tant pour nous faire connaître, sous la figure de la lèpre, la malignité du péché, qu'afin de nous apprendre par les choses qu'il a faites et ordonnées pour la guérison de ce lépreux, ce que doit faire un pécheur pour obtenir le pardon de ses péchés.

Le lépreux se présente à Jésus-Christ; il se prosterne le visage contre terre, il l'adore, il lui montre son mal, et lui en demande la guérison : *In faciem procidit, ostendit vulnus, remedium postulavit,* dit saint Ambroise. (Lib. V *in Luc.*, cap. V.) Sa confession, dit ce Père, est une confession pleine de foi et de religion, qui attire sur lui les regards de la miséricorde d'un Dieu : *Ipsa religionis et fidei plena confessio est.* Le Sauveur étend la main sur ce lépreux, il le touche, il le guérit, il l'envoie aux prêtres ; il lui ordonne de se montrer à eux, et d'offrir le présent marqué par la loi, afin que cela leur serve de témoignage : *Vade, ostende te sacerdoti, et offer munus quod præcepit Moyses in testimonium illis.* Il n'est plus question de rendre ce témoignage aux prêtres de l'ancienne loi ; ce droit est passé d'eux aux prêtres de la nouvelle : c'est à eux que Jésus-Christ envoie les pécheurs. Il les envoie comme autant de lépreux qui ne peuvent recouvrer la santé, à moins qu'ils ne montrent toute l'infamie de leur lèpre à ces médecins spirituels, qui ont reçu le pouvoir de les nettoyer et de les guérir. Allez donc, pécheurs, n'appréhendez rien ; qu'une fausse honte ne vous empêche jamais de venir confesser vos péchés : *vade.* Ne dissimulez point les maux qui affligent vos âmes ; ne déguisez rien, mais montrez-vous au prêtre tels que vous êtes : *ostende te sacerdoti.* C'est la soumission que le Seigneur demande de vous. Mais comme tous n'obéissent pas à cet ordre, mon dessein est de vous faire voir ce qui empêche qu'on ne se confesse comme il faut, et ce qu'il faut faire pour surmonter ces empêchements. 1° Les empêchements de la confession ; 2° le moyen de les vaincre.

PREMIER POINT.

Quand j'entreprends d'expliquer ce qui s'oppose à la confession entière et sincère que nous devons faire de nos péchés au tribunal de la pénitence, je ne prétends point parler de ces défauts qui naissent d'un oubli ou d'une ignorance involontaire. La confession n'est pas une torture des âmes comme se l'imaginent les hérétiques ; elle est établie, dit le concile de Trente (sess. 14, *de Pœn.*, cap. 5), non pour exciter les troubles de la conscience, mais pour les apaiser ; de sorte que, quand on a accusé les péchés dont on se souvient, après s'être suffisamment examiné, on doit être en repos à l'égard de ceux qui nous sont inconnus, et se contenter de dire humblement devant Dieu ce que lui disait le Roi pénitent : *Delicta quis intelligit? Ab occultis meis munda me, Domine : « Hélas, Seigneur, où est celui qui connaît toutes ses fautes? Purifiez-moi, ô mon Dieu, de celles qui me sont cachées.»* (*Psal.* XVIII, 13.) Mon dessein est de me borner uniquement aux empêchements de la confession. Ces empêchements viennent de la malice et de la corruption du pécheur, lequel, mettant le poison dans le remède, abuse du sacrement de pénitence, de manière qu'il trouve la mort dans ce qui devrait lui donner la vie, et sa condamnation dans ce qui devrait servir à sa justification. Je réduis donc ces empêchements à trois, qui sont la honte du péché, la crainte du confesseur, et la mauvaise disposition du pénitent qui ne veut point satisfaire à Dieu et au prochain.

1. Dieu, dit saint Chrysostome (hom. 3, *de Pœnit.*), a attaché la confusion au péché pour nous empêcher d'y tomber ; et la confiance à la confession, afin que nous nous relevions plus facilement de nos chutes : *Pudorem et*

verecundiam Deus dedit peccato, et confessioni fiduciam. Mais que fait le démon pour s'opposer à ce dessein de la miséricorde de Dieu sur nous? *Invertit rem diabolus; peccato fiduciam præbet, et confessioni pudorem.* Il renverse la chose; il fait paraître le péché pardonnable, et la confession honteuse. S'agit-il de commettre cette ivrognerie, ce péché honteux, cet adultère, etc.? Ce sont là, dit le tentateur, des péchés de fragilité et de faiblesse; on s'en confessera. Mais faut-il s'en confesser, la honte qu'on a de découvrir ses crimes à un prêtre, et de paraître coupable à ses yeux, en lui faisant le détail de mille turpitudes dont il ne pourrait avoir connaissance hors du tribunal de la confession, empêche une infinité de gens de s'y présenter.

Ne sont-ce point là, pécheurs, les fausses raisons qui, jusqu'à présent, vous ont éloignés du sacrement de pénitence? ou du moins ne sont-ce point celles qui vous ont empêchés d'en approcher aussi souvent que vous le deviez? Vous rougissez de vous avouer coupables et de confier aux oreilles et au jugement d'un homme ces mystères d'iniquité, que vous voudriez toujours tenir cachés; de lui révéler ce que vous avez intérêt de taire, ces usures, ces injustices, ces mauvaises pensées, ces désirs déréglés, et les plus impénétrables mouvements de votre cœur. C'est ainsi qu'au lieu de découvrir votre lèpre à ceux qui ont reçu de Dieu le pouvoir de vous en guérir, vous périssez misérablement avec la honte de ces mêmes péchés que vous n'avez pas osé confesser: *Pudoris magis memores quam salutis, cum erubescentia sua pereunt*, dit Tertullien. (*De pœnit.*, cap. 11.)

2. D'autres sont arrêtés par la crainte du confesseur. Que dirai-je à mon confesseur? De quelle manière dois-je m'y prendre? Pour qui passerai-je dans son esprit, si je lui déclare les déréglements de ma mauvaise conduite? Il s'en souviendra, et n'aura pour moi que du mépris. Je suis trop connu de mon curé et des prêtres de ma paroisse: il faut attendre quelque confesseur étranger. Dans cette attente on diffère de jour en jour à se confesser; et pour cacher les déplorables chaînes d'une longue habitude, qu'on ne veut pas quitter, on change de confesseur; on choisit dans un nouveau directeur un nouveau témoin de ses faiblesses: on les raconte comme des péchés nouveaux qu'on veut, ce semble, expier par un nouveau dessein de pénitence, on ne montre jamais que l'extérieur des plaies dont on demande la guérison; on n'a garde de faire connaître ce commerce, qui dure depuis si longtemps, et que tant de confessions n'ont encore pu rompre; on cache sous un dehors spécieux tout le venin de sa passion, et, en venant se présenter au confesseur, au lieu de se montrer tel que l'on est, on réussit à se faire méconnaître. On veut des confesseurs qui voient, et qui ne voient pas; qui écoutent, et qui ne comprennent pas; parce qu'on n'a pas un désir véritable de se convertir, et de quitter le péché: *Ut videntes videant, et non videant; et audientes audiant, et non intelligant; nequando convertantur, et dimittantur eis peccata.* (*Marc*, IV, 12).

3. La mauvaise disposition où l'on est bien souvent de ne vouloir pas satisfaire à Dieu et au prochain, d'une manière proportionnée aux péchés que l'on a commis, empêche aussi souvent qu'on ne se confesse comme il faut. Si je fais une confession exacte, dit cet impudique, de tous les déréglements où m'a porté la passion dont je suis esclave, j'aurai bien des mortifications à essuyer: il faudra m'abstenir de voir cette personne, quitter cette compagnie, jeûner et faire d'autres œuvres de pénitence auxquelles je ne suis pas disposé. Si j'explique, dit ce médisant, tout le mal que j'ai fait, et toutes les suites de cette calomnie, on m'ordonnera de me rétracter, il faudra m'humilier: jusqu'à demander pardon à celui que j'ai offensé, et réparer le tort que j'ai fait à sa réputation: c'est à quoi je ne puis me résoudre, mon orgueil ne saurait le souffrir. Si je découvre, dit ce marchand et cet homme d'affaires, tous les tours, toutes les fourberies et les injustices que j'ai commis dans mon emploi, dans mon négoce, on m'obligera à la restitution, et je ne suis pas en état de la faire. De là qu'arrive-t-il? On prend le parti de se déguiser, et de ne pas se faire connaître; et, après avoir menti aux hommes, on a l'insolence de venir mentir au Saint-Esprit, en approchant avec dissimulation et hypocrisie du sacrement de pénitence. C'est ainsi que tant de gens se perdent par des confessions mal faites: *Quoniam accessisti maligne ad Dominum, et cor tuum plenum est dolo et fallacia.* (*Eccli.*, I, 30.) Pourquoi cet homme et cette femme sont-ils damnés? Ils se sont confessés à Pâques comme les autres, peut-être même plus souvent, et cependant les voilà dans les enfers sous les pieds du démon. D'où leur est venu ce terrible malheur? De la mauvaise disposition avec laquelle ils se sont approchés des sacrements. Au lieu d'y venir avec un cœur droit, ils y ont apporté un cœur plein d'hypocrisie, un cœur rempli de déguisement et de tromperie: *Accessisti maligne ad Dominum, et cor tuum plenum est dolo et fallacia.* Voilà, mon pauvre frère, voilà, ma pauvre sœur, quelle sera peut-être un jour la véritable cause de votre perte. Mais parce que ce n'est point assez d'avoir découvert les empêchements de la confession, examinons à présent quels sont les moyens que l'on doit prendre pour les vaincre.

DEUXIÈME POINT.

La honte, dit le pécheur, m'empêche de me confesser. Je réponds: 1° que, rien n'est plus mal fondé que cette honte; 2° que quand elle serait fondée, on doit en faire un sacrifice à Dieu.

1. Vous n'osez, dites-vous, approcher des tribunaux de la pénitence. Que feriez-vous donc, mes très-chers frères, si l'ancienne discipline de l'Eglise étant encore en usage,

il fallait comme autrefois vous soumettre à une pénitence publique? Quoi! vous n'osez dire à l'oreille d'un prêtre ce que vous n'avez pas craint de commettre en la présence de Dieu même; ni confier en secret ce que vous n'avez peut-être pas eu honte de faire en présence de plusieurs! Quoi de plus déraisonnable! S'il fallait rougir de ce crime, etc., c'était de le commettre, et non pas de le confesser. On pourrait vous dire avec raison ce que Diogène dit autrefois à un jeune homme qui rougissait de ce qu'on le voyait sortir d'un lieu infâme : Mon fils, lui dit ce philosophe, il fallait avoir honte d'y entrer, et non pas d'en sortir. Votre folie, ô pécheurs! qui craignez de confesser vos péchés, est semblable à celle d'une jeune fille qui, s'étant oubliée et ayant caché sa faute pendant quelque temps, vient à la publier elle-même par les douleurs de l'enfantement. *Colligata est iniquitas Ephraim; absconditum est peccatum ejus, dolores parturientis venient ei* (*Osee.*, XIII, 12.) Les douleurs de la mort viendront, il faudra alors confesser ce péché que vous avez caché durant votre vie, ou mourir en impénitence. Choisissez, mes chers frères; de deux choses l'une : il faut que vous produisiez vous-mêmes vos péchés dans le tribunal de la pénitence, ou bien Dieu vous les reprochera éternellement, et les manifestera aux yeux de tout l'univers au grand jour de ses révélations et de ses vengeances : *Revelabo pudenda tua in facie tua.* (*Nahum.*, III, 5.) Réduits à cette inévitable nécessité, quel meilleur parti pouvez-vous prendre, que de vous déclarer vous-mêmes coupables?

Mais quand il y aurait quelque honte à essuyer dans cette occasion, j'ajoute que vous devez en faire un sacrifice à Dieu; que cette peine doit entrer dans votre pénitence, et faire une grande partie de la satisfaction que vous devez à la justice divine pour les péchés que vous avez commis. Je dis même que c'est un frein qui doit vous retenir, et qui peut être propre à vous empêcher de retomber dans les mêmes désordres : *Quem commisit pudet*, dit saint Ambroise (*De pœnit.*, lib. II), *nescit postea tale aliquid committere, unde similiter erubescat.* Enfin, je ne crains pas de dire que la confusion qu'essuie un pénitent en confessant ses fautes, est quelquefois d'un si grand mérite devant Dieu, qu'elle lui en obtient la rémission : témoin ce voleur pénitent dont parle saint Jean Climaque (*Echelle sainte*, degré 4, n. 11), lequel, ayant eu le courage de confesser publiquement ses crimes dans l'église en présence d'un grand nombre de personnes, mérita qu'ils fussent effacés du livre de la justice divine, à mesure qu'il les confessait, selon que Dieu le fit connaître à un saint solitaire qui fut présent à cette confession si humble et si publique.

2. Venons au second empêchement, qui est la crainte et la défiance qu'on a du confesseur. Qu'une des causes de l'apostasie des hérétiques de ces derniers siècles ait été la confession auriculaire, je n'en suis pas surpris : ils avaient trop d'entêtement et d'orgueil pour s'y soumettre. Ils voulaient bien se confesser à Dieu, pratique où l'amour-propre ne se trouve pas beaucoup gêné; mais se confesser à des hommes, c'est à quoi ils n'ont pas voulu se résoudre, aimant mieux se séparer de la communion des fidèles, que de s'assujettir à une pratique si humiliante, et renoncer à leur salut, plutôt que de l'acheter à un prix qui leur paraissait si haut. Pour vous, mes frères, qui êtes élevés dans une religion qui fait profession de sainteté et d'humilité, pour vous qui voulez vivre et mourir en bons catholiques, pouvez-vous douter du secret inviolable d'un confesseur? Ne savez-vous pas que toutes sortes de lois l'obligent à un éternel silence? Avez-vous jamais ouï dire qu'un confesseur ait révélé les péchés de son pénitent? Ce qui est une fois scellé du sang de Jésus-Christ, est tellement secret qu'on n'en parle jamais. Nous ne portons au tribunal de la pénitence, comme on vous l'a dit mille fois, ni pensées, ni mémoire, ni bouche, ni oreilles de chair : nous n'entendons vos misères que pour les oublier; ou si nous nous en souvenons, ce n'est que pour en demander à Dieu la guérison. *Ut quid consortes casuum tuorum ut plausores fugis?* vous dit un Père de l'Eglise (TERTULL., *De pœnit.*, cap. 10) : Pourquoi fuyez-vous des ministres qui sont pécheurs comme vous; des ministres qui manquent quelquefois à leurs devoirs les plus essentiels comme vous; des ministres qui ayant vos mêmes faiblesses et vos mêmes imperfections, sont obligés de se confesser comme vous? Vous confiez les secrets de votre conscience, à qui? à de sages et fidèles dépositaires, qui ne révéleront jamais la moindre circonstance des choses que vous leur avez dites, en sorte que, si par imprudence, par sollicitation, par vengeance ou autrement, il leur arrivait de découvrir ce qu'ils auraient appris dans le tribunal de la pénitence, ils mériteraient d'être déposés pour toujours de leur office, et d'être condamnés à faire une rigoureuse pénitence le reste de leur vie. Vous n'avez donc rien à craindre de ce côté-là.

3. Je ne doute pas, me direz-vous, de la fidélité du confesseur, mais je crains que si je lui fais une exacte confession de mes péchés, il ne m'impose une rude pénitence; que si je lui découvre ces usures, ces tromperies, etc., il ne m'oblige à la restitution. Eh! ne savez-vous pas, mes chers frères, que l'Evangile vous ordonne de faire de dignes fruits de pénitence? Sans cela la pénitence serait-elle ce qu'elle est? je veux dire, après les Pères du concile de Trente, un baptême laborieux; je veux dire, après Tertullien (*Ibid.*, cap. 9), l'art d'humilier l'homme et de l'abattre : *Exomologesis prosternendi et humilificandi hominis disciplina est.*

Mais pouvez-vous vous plaindre des pénitences que l'on est en usage de donner aujourd'hui? Voyez celles qu'ont faites David,

saint Pierre, saint Paul, sainte Madeleine et tant d'autres. Considérez combien vous êtes éloignés de ces saints pénitents. On vous ordonne quelques prières, quelques jeûnes, quelques aumônes : est-ce trop? On vous dit que vous devez vous réconcilier avec ce voisin, restituer ce bien d'autrui qui est entre vos mains : quoi de plus juste? Voudriez-vous mourir la haine dans le cœur, ou avec un bien mal acquis et qui ne vous appartient pas? Ne vaut-il pas bien mieux faire présentement dans ce monde une pénitence légère et utile, que d'en aller faire une qui sera éternelle et infructueuse dans les enfers? C'est à quoi cependant vous vous exposez, en refusant de vous confesser comme il faut : *Damnaberis tacitus*, vous dit saint Augustin (*in Psal.* LXVI), *qui posses liberari confessus.*

Conclusion. — Cela étant, prenons cette résolution avec le Roi pénitent : ***Dixi: Confitebor adversum me injustitiam meam Domino; et tu remisisti impietatem peccati mei.*** (*Psal.* XXXI, 5.) Ange tutélaire, qui m'avez conduit aux pieds du confesseur; et vous, Seigneur, qui m'avez fait la grâce de m'inviter à la pénitence, vous en êtes témoins. *Dixi*, Je l'ai dit : je ne manquerai plus de parole! je n'aurai plus pour mon salut ces froides velléités dont je me suis contenté jusqu'à présent; je ne me cacherai plus, je ne m'épargnerai plus, mais je me confesserai, comme il faut : *confitebor.* Je ne rejetterai plus sur les autres mes iniquités personnelles, j'avouerai dans l'amertume de mon âme, que je suis le seul et le vrai coupable : ***confitebor adversum me.*** Je ne m'arrêterai plus à la simple discussion de certains petits péchés, qui m'en faisaient oublier de plus considérables; je dirai tout le mal que j'ai fait, ***injustitiam meam.*** Je parlerai des injustices que j'ai commises contre Dieu, des grâces duquel j'ai abusé; contre mon prochain, à qui j'ai fait tort et dont j'ai violé les droits; contre moi-même, et les vrais intérêts de mon âme, que j'ai volontairement négligés. Oui, ce seront mes péchés que je confesserai, et non ceux de cette femme, de ces enfants, de ces domestiques, que j'accusais ci-devant pour m'excuser, ***injustitiam meam.*** Je ne parlerai plus que de moi, ou si je parle des autres, ce sera par rapport à moi, pour me faire connaître davantage à un confesseur, pour me donner plus de confusion et m'attirer de plus grands reproches. *Domino.* Je ne regarderai que vous, ô mon Dieu, dans la personne de votre ministre, sachant bien qu'il tient votre place, que c'est de votre part qu'il parle et qu'il m'absout. Je ne disputerai plus contre lui, mais je ferai une confession humble, entière et sincère. C'est là, Seigneur, la grâce que je vous demande par Jésus-Christ votre Fils, afin que je puisse vous dire avec la même reconnaissance que le Roi-Prophète: ***Et tu remisisti impietatem peccati mei.*** J'ai pris soin de faire une bonne confession de mes iniquités; je l'ai faite avec toute l'exactitude et la sincérité possible, et vous m'avez remis l'impiété de mon crime. C'est la grâce que je vous souhaite, etc.

PRONE IX.

Pour le quatrième Dimanche après l'Epiphanie.

DE LA MORTIFICATION DES PASSIONS.

Domine, salva nos, perimus. (*Matth.*, VIII, 25.)

Seigneur, sauvez-nous, nous allons périr.

L'Evangile de ce jour nous représente Jésus-Christ passant le lac de Génézareth, qu'on appelait aussi la mer de Galilée. Etant entré dans la barque avec ses disciples, il s'éleva sur cette mer une si grande tempête, que la barque était couverte de flots. Jésus cependant s'endormit d'un sommeil naturel causé par la fatigue du chemin et par le travail de la prédication, mais volontaire pour exercer la foi de ses disciples, et leur faire voir qu'il était aussi puissant sur les éléments, qu'il l'avait paru sur les corps et sur les esprits. Les disciples l'éveillèrent en s'écriant: Seigneur, sauvez-nous, ou nous sommes perdus. Jésus leur reprocha leur timidité et leur peu de foi; et se levant, il commanda aux vents et à la mer de s'apaiser; aussitôt il se fit un grand calme. Ceux qui étaient présents furent saisis d'étonnement, et s'écrièrent : Quel est celui-ci qui commande ainsi en maître aux vents et à la mer, et aux ordres duquel ils rendent tous une si prompte obéissance?

Voilà l'histoire de notre Evangile, d'où nous pourrons tirer une instruction très-utile, en considérant cette tempête dont furent agités les apôtres, comme une image de celle qu'excitent les passions dans une âme dont elles troublent la paix et la sérénité. Non, mes frères, la mer n'est pas battue de plus furieux orages; les vents qui l'agitent n'en troublent pas plus impétueusement le calme; les naufrages qu'on y fait ne sont ni plus fréquents ni plus dangereux; l'état de ceux qui se trouvent dans un vaisseau sans voile et sans mâts, n'est ni si funeste, ni si digne de compassion, que celui de tant de personnes qui s'abandonnent à la violence de leurs passions, et qui périraient très-certainement, s'ils n'éveillaient Jésus-Christ endormi dans leurs cœurs, en le conjurant avec une foi vive d'avoir pitié d'eux; et si cet adorable Sauveur touché de leurs prières, comme il le fut de celles de ses apôtres, ne commandait aux vents et à la mer de se calmer : *Imperavit ventis et mari, et facta est tranquillitas magna.* C'est donc de cette tempête des passions que nous vous entretiendrons aujourd'hui. Je vous ferai voir : 1° Les raisons qui nous obligent à réprimer nos passions; 2° les moyens que nous devons prendre pour les réprimer.

PREMIER POINT.

Il faut mortifier nos passions : c'est là une de ces maximes de la morale dont on a peine de convenir; cependant saint Paul l'a dit, et nous ne pouvons en douter, que quiconque veut appartenir à Jésus-Christ doit en venir là : *Qui autem sunt Christi, carnem*

suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis. (*Galat.*, V, 24.) Sans la mortification des passions, il n'y a point de conversion solide, de vertu parfaite, ni de paix qui soit véritable.

1. Pour se convertir et mener une vie nouvelle, il faut combattre non-seulement le péché, mais encore tout ce qui nous porte au péché. Mortifiez, nous dit l'Apôtre, les membres de l'homme terrestre qui est en vous, la fornication, l'impureté, l'amour du plaisir et les mauvais désirs : ***Mortificate membra vestra quæ sunt super terram, fornicationem, immunditiam, libidinem, concupiscentiam malam.*** (***Coloss.***, III, 5.) Entendez-vous bien, mes frères, ce que veut dire ici saint Paul? Il nous apprend que l'occupation d'un chrétien en cette vie consiste à détruire en lui deux choses : la première est le péché. Il ne doit être ni avare, ni impudique, ni colère, ni blasphémateur : ***Nunc autem deponite et vos omnia, iram, indignationem, malitiam, blasphemiam, turpem sermonem de ore vestro.*** (***Ibid.***, 8.) Quittez tout cela, un seul de ces péchés étant capable de vous perdre pour toujours. Il vaut bien mieux, mes frères, que vous les fassiez mourir par le glaive de la mortification, que s'ils vous font mourir eux-mêmes. Mais est-ce assez de faire la guerre aux vices? Non, il faut encore attaquer les passions qui y conduisent : ***Mortificate libidinem, et concupisentiam malam.*** C'est ici que l'on manque particulièrement : on s'imagine qu'il suffit d'éviter certains péchés grossiers, Je ne suis, dites-vous, ni voleur, ni adultère, ni vindicatif, etc.; mais pour la pensée, et le désir du crime, et les passions qui nous y portent, on se les pardonne. Est-ce là être bien converti? non, sans doute. Vous avez laissé, mon pauvre frère, le feu sous la cendre : au premier objet la passion va se rallumer, et mettra tout en combustion. Vous avez nettoyé le dehors de la coupe, mais la rouille est encore au dedans. La fièvre de votre colère, de votre impureté, etc., vous a un peu quitté ; mais n'ayant pas purgé les mauvaises humeurs, la fièvre va vous reprendre, et vous retomberez plus dangereusement que jamais : *Cecidimus quasi folium universi, et iniquitates nostræ quasi ventus abstulerunt nos.* (*Isa*, LXIV, 6.)

C'est pourquoi le Saint-Esprit, parlant d'un homme qui laisse agir ses passions sur soi, dit que les déréglements de la jeunesse pénétreront jusque dans ses os, et se reposeront avec lui jusque dans la poussière du tombeau : *Ossa ejus implebuntur vitiis adolescentiæ ejus, et cum eo in pulvere dormient.* (*Job*, XX, 11.) Voilà de terribles paroles; faisons-y, s'il vous plaît, un peu de réflexion. Ce jeune homme qui, à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans, a mené une vie molle, oisive, et qui, emporté par le torrent de ses passions, a couru comme un cheval échappé partout où son caprice et le plaisir l'entraînaient; ce jeune homme, dis-je, s'est confessé souvent, mais s'est-il jamais bien converti? Non, sans doute : ses passions vivantes et immortifiées ont été de malheureuses mères, lesquelles, fécondes pour sa perte, ont toujours produit de nouveaux péchés ; et la multitude de ses vices est si grande, que ses os en sont tout remplis : ***Ossa ejus implebuntur vitiis adolescientiæ ejus.*** Péchés de la jeunesse, péchés de l'âge viril, péchés de la vieillesse, tout cela s'est multiplié insensiblement, tout cela s'est entassé l'un sur l'autre ; et comme pour tirer la moelle des os, il faut les briser, aussi sans une grâce extraordinaire de Dieu, rien ne pourra lui faire quitter ses péchés, que la dissolution de son âme avec son corps. Que dis-je? ils dormiront avec lui dans le tombeau, et le suivront jusque dans les enfers : ***et cum eo in pulvere dormient.*** D'où je conclus qu'un des grands artifices du démon, pour empêcher la conversion des pécheurs, c'est cette douce, mais fausse persuasion qu'il leur met dans l'esprit, que quelques crimes qu'ils aient commis, il leur suffit, pour en obtenir le pardon, de trouver un prêtre à qui ils les confessent, et qui soit assez facile pour les absoudre. C'est ainsi qu'ils perpétuent leurs désordres, sans se mettre en peine de réprimer leurs passions criminelles, et de détruire leurs mauvaises habitudes. Il est donc vrai qu'il n'y a point de conversion solide, sans la mortification des passions.

2. J'ajoute que sans cela il n'est point de vertu parfaite. En effet, ceux qui sont encore esclaves de leurs passions et de leur chair, ne sauraient plaire à Dieu : ***Qui autem in carne sunt, Deo placere non possunt.*** (***Rom.***, VIII, 8.) Donnez-moi un homme, dans toute la suite des siècles passés, qui ait fait quelques progrès dans la piété, et qui ait persévéré dans la grâce sans dompter ses passions. Montrez-m'en un seul qui ait toujours été fidèle à ses devoirs par quelqu'autre moyen : je sais qu'il y en a d'autres, mais j'ose avancer que sans celui-ci ils ne vous serviront de rien. Vous faites des abstinences et des jeûnes, mais que vous serviront ces jeûnes et ces abstinences pendant que vous déchaînez votre langue en médisances, jurements, etc ? Vous pleurez vos péchés aux pieds du crucifix, mais pendant que vous ne secouez pas le joug de vos passions, ce ne sont que des larmes stériles et infructueuses. La vengeance pleure, mais ce sont des larmes de fureur ; l'avarice pleure, mais ce sont des larmes d'intérêt ; l'incontinence pleure, mais ce sont des larmes d'impureté ; l'envie pleure, mais ce sont des larmes de rage et de dépit. Ah! que de larmes perdues, et d'austérités bien mal récompensées! Ah! qu'il y aura de chrétiens qui, n'ayant pas voulu résister à leurs désirs déréglés, se verront au jugement de Dieu sans recompense! Ils présenteront leurs aumônes, leurs jeûnes, leurs prières, et diront ce que disaient autrefois les Juifs chez le prophète Isaïe : ***Quare jejunavimus, et non aspexisti ; humiliavimus animas nostras, et nescisti ?*** (***Isa.***, LVIII, 3.) Nous avons jeûné ; pourquoi n'y avez-vous eu

aucun égard ? Nous avons humilié nos âmes, pourquoi n'en avez-vous pas plus tenu compte que si vous n'en aviez rien su ? Mais qu'est-ce que Dieu répondra à ces demi-chrétiens ? Ce qu'il répondit aux Juifs : *Ecce in die jejunii vestri invenitur voluntas vestra.* (*Ibid.*) Vous avez jeûné, il est vrai ; vous vous êtes humiliés, il est vrai ; vous avez fait des prières et des aumônes, il est vrai ; mais votre propre volonté s'est toujours trouvée dans toutes ces actions ; vos passions n'en ont pas été plus mortifiées : vous n'en avez été ni moins superbes, ni moins processifs, ni moins chicaneurs : *Ad lites et contentiones jejunastis.* (*Ibid.*, 4.) Où est, je vous prie, la passion que vous ayez mortifiée ? Quelle est votre douceur, votre patience ? etc. Hélas ! que faites-vous, mes chèrs frères, que faites-vous, mes chères sœurs ? Vous attirez Jésus-Christ d'une main, et vous le rejetez de l'autre. D'un côté vous faites du bien, qui pourrait vous être d'un grand mérite devant Dieu, mais vous ne prenez pas garde d'ailleurs que vos passions, à la violence desquelles vous vous laissez aller, vous en ôtent tout le fruit. Il faut donc leur résister, si vous voulez acquérir une vertu parfaite.

3. Une troisième raison qui est une suite des deux autres, c'est que sans la mortification des passions, on ne saurait goûter de véritable paix. *Qui facit peccatum, servus est peccati*, dit Notre-Seigneur dans son Evangile. (*Joan*, VIII, 34.) Pour comprendre cet esclavage, remarquez, mes frères, quelle est la condition d'un esclave. C'est un homme qui travaille sans relâche, et dont toutes les peines tournent au profit de son maître. Ses yeux, ses mains, ses pieds, son cœur, son esprit, sont toujours inquiets. Il tremble de frayeur ; il s'imagine voir à toute heure son impitoyable maître, et sentir sa barbare main. Voilà l'état du pécheur : il est même moins en repos qu'un esclave, parce que cet esclave n'a qu'un maître ; mais le pécheur a autant de tyrans qu'il y a d'affections déréglées auxquelles il obéit. S'il est avare, ambitieux, vindicatif, impudique, quels tourments ne souffre-t-il pas de son avarice, de son orgueil, de sa vengeance, de ses passions charnelles ? *Suis ardet incendiis*, dit saint Ambroise (*De S. Joseph.*, cap. 4), *et peccati sui facibus exuritur.* Il porte partout avec lui son feu, son supplice et son enfer. *Vous m'avez abandonné*, dit le Seigneur, parlant à des pécheurs par son prophète Jérémie (XVI, 13) ; *mais voici ce qui vous arrivera : vous obéirez à des dieux étrangers, qui ne vous donneront de repos ni jour ni nuit.* Quels sont ces dieux étrangers, que les amateurs du siècle servent et adorent ? Ce sont leurs propres passions, qui, comme des bourreaux impitoyables, les déchirent par des contradictions et des perplexités continuelles : *Servietis diis alienis die ac nocte, qui non dabunt vobis requiem.* Ah ! chrétiens, si vous vous étiez appliqués à garder la loi de Dieu, vous auriez goûté combien grande est la paix de ceux qui l'aiment, et l'observent fidèlement : *Pax multa diligentibus legem tuam.* (*Psal.* CXVIII, 165.) Mais parce que vous vous êtes livrés à vos passions qui sont une source féconde de troubles et d'agitations, il n'y aura qu'inquiétude pour vous, le malheur vous suivra partout où vous irez, et vous ne connaîtrez pas même, comme dit le Prophète, le chemin qui conduit à la paix : *Contritio et infelicitas in viis eorum, et viam pacis non cognoverunt.* (*Psal.* XIII, 3.)

Faites là-dessus vos réflexions, mes frères, considérez qu'il n'y a point de paix pour vous, pendant que vous ne réprimerez pas vos passions ; point de conversion solide, ni de vertu qui soit parfaite. Que des raisons si importantes fassent impression sur vous : entrez avec courage dans ce combat spirituel, où il ne s'agit de rien moins que de votre salut et de votre bonheur éternel. N'hésitez pas un seul moment à faire la guerre à des ennemis si cruels ; et, afin que vous puissiez remporter la victoire, voyons les moyens que vous devez prendre pour les vaincre.

DEUXIÈME POINT.

Parmi les différents moyens qu'on peut vous proposer pour résister à vos passions, je m'attache à ces trois, qui me paraissent les plus nécessaires et les plus efficaces en même temps. Le premier est de leur résister au plustôt, et le second est de leur opposer des vertus contraires aux vices auxquels elles vous portent ; le troisième est de les combattre avec ordre et sans relâche.

1. *Si spiritus potestatem habentis ascenderit super te, locum tuum ne dimiseris*, nous dit le Sage. (*Eccle.*, X, 4.) Si vous vous apercevez que votre passion veuille se révolter contre vous, n'abandonnez pas votre place. Or, quelle est la place de l'homme ? C'est, dit l'Ecriture, de dominer sa concupiscence, et de la tenir sous ses pieds : *Sub te erit appetitus tuus, et tu dominaberis illius.* (*Gen*, IV, 7.) Quand elle veut s'élever, c'est à vous à l'abattre ; c'est à vous à ne jamais souffrir qu'elle vous maîtrise. La violence que vous vous ferez en cette occasion sera comme un remède souverain qui vous garantira des plus grands péchés : *Curatio faciet cessare peccata maxima.* (*Eccle*, l. c.) Pendant que le mari commande dans une maison, tout va bien, dit saint Augustin (tract. 2 *in Evang.*) (j'entends avec lui un mari qui est sage et vertueux) ; mais quand la femme prend le dessus, tout est en désordre : *Quid pejus domo ubi femina habet imperium super virum ?* Que veux-je dire avec ce Père ? Le voici : l'homme est toujours heureux, lorsque la raison commande aux passions ; mais il ne saurait être que malheureux, si elles prennent le dessus, et qu'elles occupent une place qui ne leur appartient pas : *Rectus ergo ipse homo ubi spiritus imperat, et caro servit.* C'est pourquoi il importe beaucoup de dompter au plus tôt ses passions. Sont-ce des mouvements d'impureté ? Ne délibérez pas, n'hésitez pas, ne raisonnez pas, fuyez, fuyez, sans cela vous serez bientôt perdus. Sont-ce des

mouvements de colère, d'envie, de vengeance? Réprimez-les de bonne heure, et par une prompte résistance apprenez-leur à ne pas se soulever une autre fois. Je sais qu'on n'est pas maître de ses premiers mouvements; mais du moment qu'on vient à faire réflexion sur sa passion, il faut la gourmander, et ne pas souffrir qu'elle prenne le dessus.

2. Un second moyen pour réprimer vos passions, c'est de vous attacher à la pratique des vertus qui leur sont opposées; car comme dans les maladies du corps, on se sert des remèdes qui leur sont contraires, il en faut faire de même dans les maladies des âmes, dit saint Gregoire le Grand. (hom. 32 *in Evang.*). Est-ce la passion de la gourmandise, de l'intempérance, qui vous domine? Opposez-lui la tempérance, et la mortification des sens. Est-ce la luxure? Chassez ce démon impur par la prière et par le jeûne, comme l'ordonne l'Evangile : *Hoc genus non ejicitur nisi per orationem et jejunium.* (*Matth.*, XVII, 20.) Vous n'aurez jamais un corps chaste, pendant que vous ne voudrez point le châtier et le réduire en servitude. Est-ce la colère qui vous emporte? Que la patience vous retienne. Est-ce l'orgueil, l'envie, la médisance qui vous sollicitent? Armez-vous de la charité, et surtout d'une humilité profonde, que saint Jean Climaque (grad. 25, n. 10, 12) appelle l'ennemie mortelle et l'exterminatrice de toutes les passions; car celui, dit-il, qui a un cœur contrit et humilié, est en même temps doux, patient, tranquille, obéissant, et, pour tout dire en un mot, il est devenu victorieux de toutes ses passions, selon ces paroles de David : *In humilitate nostra memor fuit nostri, et redemit nos ab inimicis nostris.* (*Psal.* CXXXV, 23.) Voilà des remèdes qui ne sont pas inconnus, et qu'un confesseur sage et expérimenté vous donnerait, si vous lui découvriez le fond de votre conscience; mais le mal est que dans le tribunal de la pénitence on ne s'accuse de rien moins que de ses passions et de ses inclinations vicieuses. On confesse ses péchés; mais on ne va pas à la source, on épargne ses passions : de là vient qu'on n'y apporte point, ou très-peu de remèdes. Examinez donc, mes frères, vos passions; découvrez-les à un prudent directeur; profitez des avis et des moyens qu'il vous donnera pour arracher de vos cœurs de si pernicieuses semences. Ne vous découragez point dans un travail si nécessaire. Il y a peut-être vingt, trente ans que vous êtes esclaves de vos passions; vous n'en deviendrez pas maîtres tout d'un coup; il faudra vous faire violence plus d'une fois.

3. C'est pourquoi un troisième moyen que je vous conseille, c'est de les combattre avec ordre et sans relâche. Je dis avec ordre; les attaquant successivement les unes après les autres. Vouloir les combattre toutes ensemble, c'est un grand ouvrage; mais les attaquer séparément, c'est le moyen de les vaincre plus facilement. On ne peut éteindre tout d'un coup un grand brasier (c'est la comparaison de saint Grégoire le Grand, *Moral.*, lib. VIII, cap. 2); mais on peut écarter les charbons qui s'allument les uns contre les autres, quand ils sont tous dans une même masse : étant écartés, il n'est pas difficile de les éteindre. Vos passions sont un grand brasier, si vous vouliez les éteindre toutes ensemble, vous auriez bien de la peine à en venir à bout; mais séparez-les, divisez-les les unes des autres, et vous les surmonterez avec plus de facilité. Cependant, quelque temps que vous y employiez, souvenez-vous que vous devez les combattre sans relâche. Armez-vous pour cet effet d'un saint zèle; jetez les yeux sur les Paul, les Antoine, les Arsène, et tant d'autes saints solitaires qui ont peuplé les déserts, ou, sans porter si loin votre vue, considérez tant de saints pénitents de nos jours, qui ont pratiqué des choses qui font trembler les chrétiens lâches et négligents. Il y en a qui, pour s'être enivrés une fois, n'ont jamais plus voulu boire du vin; il y en a qui pour un parjure et un blasphème se sont condamnés à un silence perpétuel; il y en a qui pour une impureté ont fait des dix et vingt ans de pénitence. On ne vous demande pas, mes frères, les mêmes épreuves, mais seulement que vous vous fassiez tous les jours quelque violence, qu'en qualité de serviteurs de Dieu et de membres de Jésus-Christ, vous vous appliquiez continuellement à vous mortifier et à vous circoncire : ***Nos enim sumus circumcisio qui spiritu servimus Deo, et gloriamur in Christo Jesu.*** (***Philipp.***, III, 13.) Remarquez bien ces mots : ***Nos sumus circumcisio.*** Tout est circoncision dans un vrai chrétien. Circoncision dans ses yeux : ils sont fermés aux objets criminels, et ils ne regardent qu'avec indifférence ceux qui lui paraissent innocents. Circoncision dans sa bouche, indiscrète fluidité de la langue, torrent de mots inutiles, démangeaison de parler à toute heure, précipitation à dire ce qu'il faudait taire, tout cela en est retranché. Circoncision dans son esprit : il éloigne les pensées vagues qui pourraient le dissiper, les impures qui pourraient le salir, les légères et les inquiètes qui pourraient le tourmenter. Circoncision dans son cœur : il réprime tous les séditieux mouvements qui le dérèglent : l'avarice qui le resserre, l'ambition qui l'enflé, la haine qui l'endurcit, l'envie qui le dessèche, la tristesse qui l'abat, la colère qui l'emporte, la crainte qui le trouble, les mauvais désirs qui l'agitent et le corrompent; en un mot, tout est circoncis dans un bon chrétien; ou plutôt, disons avec l'Apôtre, qu'il est la circoncision même : ***Nos autem sumus circumcisio.***

Conclusion. — Voilà quelle doit être notre occupation en cette vie. Nous avons tous des passions qui nous attaquent : ***Unusquisque tentatur a concupiscentia sua abstractus et illectus***, dit saint Jacques. (***Jac.***, I, 14.) Notre devoir est de leur résister. Il nous serait sans doute plus avantageux, dit saint Augustin, de n'en point avoir; mais puis-

que nous en avons, que faut-il faire? Ne pas suivre leurs mouvements déréglés : *Post concupiscentias tuas non eas.* Elles veulent vous dominer, dominez-les ; elles se révoltent, révoltez-vous contre elles; elles vous combattent, combattez-les; prenez garde seulement qu'elles ne vous surmontent. *Rebellant, rebella; pugnant, pugna; hoc solum videte, ne vincant* (*S. August*, *serm.* 45, *de temp.*). Quelle consolation pour nous, quand nous les aurons vaincues! elles serviront elles-mêmes d'ornement à notre triomphe. Ce qui n'était que colère, que fougue et emportement, deviendra zèle et ferveur. Ce qui n'était qu'un amour impur deviendra un amour saint et chaste ; en changeant d'objet et d'inclination, la créature se tournera vers le Créateur. Ah! mes très-chers frères, puisque le Seigneur nous a fait de si grandes promesses, purifions-nous, dit l'Apôtre, de toutes les passions qui souillent le corps et l'esprit, achevant par la crainte de Dieu l'œuvre de notre satisfaction : *Has ergo habentes promissiones, charissimi, mundemus nos ab omni inquinamento carnis et Spiritus, perficientes sanctificationem in timore Dei.* (II *Cor.*, VII, 1.) Travaillons-y au plus tôt et sans relâche, afin de recevoir un jour la couronne que le Seigneur a promise à ceux qui auront légitimement combattu. Je vous la souhaite, etc.

PRONE X.

Pour le cinquième Dimanche après l'Epiphanie.

SUR LA MAUVAISE HABITUDE.

Simile factum est regnum cœlorum homini qui seminavit bonum semen in agro suo; cum autem dormirent homines, venit inimicus ejus et superseminavit zizania in medio tritici, et abiit, etc. (*Matth.*, XIII, 31. seqq.)

Le royaume des cieux (c'est ainsi que Jésus-Christ appelle son Eglise) *est semblable à un homme qui avait semé du bon grain dans son champ ; mais pendant que les hommes dormaient, son ennemi vint, il sema de l'ivraie au milieu du blé, et s'en alla. L'herbe ayant poussé, et étant montée en épi, l'ivraie commença aussi à paraître. Alors les serviteurs du père de famille vinrent lui dire : Seigneur, n'avez-vous pas semé du bon grain dans votre champ, d'où vient donc qu'il y a de l'ivraie? C'est mon ennemi, répondit-il, qui a fait cela. Ses serviteurs lui dirent : Voulez-vous que nous allions la cueillir? Non, leur répondit-il, de peur que, cueillant l'ivraie, vous ne déraciniez en même temps le bon grain. Laissez croître l'un et l'autre jusqu'à la moisson, et au temps de la moisson, je dirai aux moissonneurs, Cueillez premièrement l'ivraie, et liez-la en bottes pour la brûler; mais amassez le blé dans mon grenier.*

Jésus ayant bien voulu être l'interprète de la parabole de notre Evangile, il n'en faut point chercher d'autre explication que celle qu'il a eu la bonté de nous donner. Celui donc qui a semé le bon grain est le Fils de l'homme, c'est-à-dire Jésus-Christ lui-même, qui a répandu la doctrine du salut dans le monde comme dans un champ qui lui appartenait. Le bon grain sont les enfants du royaume de Dieu, et par l'ivraie on entend les méchants et les enfants d'iniquité. L'ennemi qui a semé cette ivraie, c'est le diable. Il a fait ce mal pendant que les hommes dormaient, c'est-à-dire, selon saint Jérôme, pendant que les pasteurs manquaient de vigilance, et que les particuliers négligeaient le soin de leur salut. La patience du père de famille, qui veut qu'on attende jusqu'à la moisson pour arracher l'ivraie, nous représente la miséricorde de Dieu, qui attend le pécheur à pénitence. Mais qu'il prenne garde de ne pas abuser du temps que Dieu lui donne pour se convertir; car comme on cueille l'ivraie pour la jeter au feu, il en arrivera de même à la fin du monde. Le Fils de Dieu enverra ses anges, qui sépareront les bons d'avec les méchants : les bons entreront dans le royaume de leur Père, et les méchants seront précipités dans la fournaise du feu. Oh! que cette séparation sera terrible! Où en serons-nous pour lors, si nous n'avons été que de l'ivraie? Songeons sérieusement à devenir du bon grain. Pécheurs, vous n'avez été jusqu'à présent que de l'ivraie, en vous abandonnant à tous les désordres que le démon vous a inspirés; il s'agit de devenir du bon grain, en changeant de vie. Il est vrai qu'un tel changement est difficile; qu'une volonté accoutumée au mal a bien de la peine à se porter au bien, et qu'on quitte difficilement une mauvaise habitude qu'on a contractée depuis si longtemps; vous le pouvez néanmoins avec le secours de la grâce, et c'est à quoi je vous exhorte. Mais, comme des efforts communs ne suffisent pas, je vous ferai sentir d'abord la violence de la mauvaise habitude, et je vous proposerai ensuite les remèdes que vous pouvez y apporter. 1° Ce que c'est que la mauvaise habitude; 2° ce qu'il faut faire pour s'en corriger.

PREMIER POINT

L'habitude est une qualité qui se change difficilement et qu'on acquiert par des actes souvent réitérés : *Qualitas difficile mobilis, quæ ex frequentatis actibus generatur.* (S. Thom., I-II, quæst. 43, *a.* 1.) Il y a de bonnes et de mauvaises habitudes. Le juste, dit saint Bernard (*De grad. humil.*, cap. 21), prend de bonnes habitudes et marche avec courage et gaieté dans le chemin de la vertu; mais le pécheur en prend de mauvaises, dont il aura bien de la peine à se retirer ; *Pro bona consuetudine justus currit ad vitam, pro usu peccator festinat ad mortem.* Vous vous êtes accoutumés à jurer, à mentir, etc., voilà une qualité vicieuse que vous avez contractée; difficilement vous en corrigerez-vous. On tient ordinairement dans la vieillesse le même chemin qu'on a suivi dans la jeunesse, dit le Sage : *Adolescens juxta viam suam, etiam cum senuerit, non recedet ab ea.* (*Prov.*, XXII, 6.) Pour vous faire sentir toute la violence d'une mauvaise habitude, je me sers de la plainte que saint Paul fait à une âme qui gémit sous le poids du péché. La loi de mon esprit me fait souhaiter de faire le bien, dit cet apôtre; mais je sens une autre loi dans mes membres, qui combat cette première. *Condelector legi Dei secundum interiorem hominem, video autem aliam legem in mem-*

bris repugnantem legi mentis meæ. (*Rom.*, VII, 22, 23.) Quelle est cette loi contraire à la première? C'est, dit saint Augustin (*Confess.*, lib. VIII, cap. 5.), la violence de la mauvaise habitude : *Lex peccati est violentia consuetudinis.* C'est cette loi qui me fait résister, qui me captive, et qui enfin me fait succomber : trois pernicieux effets de la mauvaise habitude : 1° Elle résiste à tous les bons mouvements de conversion : *Video aliam legem repugnantem legi mentis meæ.* 2° Elle nous captive sous la loi du péché, *captivantem me in lege peccati.* 3° Elle nous fait succomber sous le poids de nos passions; en sorte que nous ne pouvons plus nous relever : *Quis liberabit me de corpore mortis hujus?* Expliquons ceci.

1. Je dis que l'habitude du péché combat toutes les pensées de conversion. Il n'est personne, quelque déréglée qu'elle soit, à qui il ne reste encore quelques bons sentiments, qui lui viennent de temps en temps. Il n'est point de pécheur, quelque attaché qu'il soit à ses désordres, qui ne lève encore de temps en temps les yeux vers le ciel, et qui ne paraisse quelquefois vouloir rompre ses liens. Ces sentiments sont bons, et ils pourraient produire quelque fruit, si ce pécheur n'avait au dedans de lui-même une mauvaise habitude, qui dispute avec son esprit, et qui s'oppose au bien qu'il pense faire : mais, hélas! cette habitude résiste toujours, elle combat toujours, et fait rechercher ce qu'on devrait éviter. Comment pourriez-vous vivre, disait-elle au grand saint Augustin (*loc. cit.*, cap. 11), sans les uns ou les autres de ces plaisirs? *Putasne sine istis poteris?* Comment faire en cet état de sérieuses réflexions sur soi-même, qui sont néanmoins si nécessaires à la conversion? Quand on voudrait s'approcher de Dieu; c'est alors que l'habitude vient qui nous en éloigne : *Quanto propius accedebam, tanto longius amovebat*, dit le même saint. Dans ces différents mouvements, combien de combats n'essuie-t-on pas? La grâce presse de sortir du crime, et l'habitude retient; la grâce encourage, et l'habitude goûte; la grâce excite et anime, et l'habitude vient, qui rebute et affaiblit. Oh! le pitoyable état! On se donne beaucoup de mouvement, et on n'avance pas; on se tourne de tous côtés, et on se roule dans ses liens, sans en sortir : *Versabam me in vinculo meo.* On se fait des reproches sur ses égarements; on voit de bons exemples, on entend des sermons qui nous condamnent, on prend même la résolution de se convertir; mais l'habitude vient, qui renverse tous ces bons désirs : *Quid non evertit consuetudo?* (S. BERN., *De consid.*, lib. II, cap. 2.) Non-seulement elle nous arrête, mais encore elle nous endurcit dans le mal, nous captive, et nous enchaîne dans le crime : *Quid non assiduitate duratur?* C'est ici son second effet.

2. Voici comment en parle encore saint Augustin, qui l'avait éprouvée dans sa jeunesse. J'étais lié, dit-il (*Confess.*, lib. VIII, cap. 5), non par des fers étrangers, mais par ma propre volonté, qui était aussi endurcie et aussi inflexible que le fer : *Suspirabam ligatus, non alieno ferro, sed mea ferrea voluntate.* Mon ennemi la tenait sous son esclavage, en avait fait comme une chaîne pour m'attacher à sa domination tyrannique : *Velle meum tenebat inimicus, et inde mihi catenam fecerat, et constrinxerat me.* Dès que ma volonté commença à se corrompre, le faux attrait des plaisirs la charma; en étant charmée, elle les aima à l'excès; aimant, elle s'en fit une habitude; et l'habitude m'imposait une espèce de nécessité, qui m'empêchait d'en sortir. *Ex perversa voluntate facta est libido; et dum servitur libidini, facta est consuetudo; et dum consuetudini non resistitur, facta est necessitas.*

Pécheurs qui m'écoutez, je m'en rapporte à votre propre expérience. N'est-il pas vrai que rien n'affaiblit tant la volonté, que rien ne la captive davantage, et ne l'engage au mal par tant de liens, qu'une habitude invétérée? Oui, l'impie, dit le Sage, se fait de ses péchés une chaîne dont il se lie pour s'ôter la liberté d'en sortir : *Funibus peccatorum suorum constringitur.* (*Prov.*, V, 22.) Consultez-vous, encore une fois, pécheurs, voyez quels changements l'habitude a faits en vous. Au premier abord de cette habitude, s'agissait-il de consentir à ce larcin, à cette impureté, etc.? une prédication, un bon exemple, la crainte des jugements de Dieu et des peines éternelles vous retenaient; mais depuis que vous y avez consenti plusieurs fois, vous vous y êtes accoutumés; vous avez laissé vieillir le mal : ce n'est plus la même chose. Hélas! mon pauvre frère, qu'êtes-vous devenu? Vous êtes tombé si dangereusement, que vous ne pouvez presque plus vous relever. C'est un amas de vices qui se soutiennent et qui se fortifient les uns les autres; c'est un corps de péché, qu'une nécessité presque invincible de mal faire a formé, qui conduit bien souvent au désespoir et à l'impénitence, qui est le dernier degré de la mauvaise habitude.

3 En effet, le pécheur dans cet état renonce à tous les moyens qu'on lui présente pour se convertir. *Impius cum in profundum venerit, contemnit.* (*Prov.*, XVIII, 3.) Il bouche ses oreilles aux avis les plus salutaires, il se fait un front d'airain contre les plus sages corrections; ni les peines de l'enfer, ni les charmes du paradis, ni la crainte d'une mort inopinée et malheureuse, rien ne le touche; ou, s'il en paraît touché, ce n'est qu'une émotion légère et superficielle. Dites-lui tout ce qu'il vous plaira : *Contemnit.* C'est un Lazare dans son tombeau : il a un suaire et des bandes qui l'enveloppent afin d'y demeurer toujours, et il y pourrira, à moins que la voix du Tout-Puissant ne le ressuscite. Hélas! Seigneur, ne ferez-vous point de miracles en faveur de ces morts? N'y aura-t-il point de médecin qui les guérisse? Est-ce que nul d'entre eux ne publiera votre miséricorde du fond de son tombeau, et dans cet état de perdition

dans lequel ils se sont volontairement précipités? *Nunquid mortuis facies mirabilia, aut medici suscitabunt, et confitebuntur tibi? Nunquid narrabit aliquis in sepulcro misericordiam tuam, et veritatem tuam in perditione?* (*Psal.* LXXXVII, 11, 12.) Oui, mes frères, il y a encore quelques ressources pour le pécheur d'habitude. Oui, mon cher auditeur, en quelque état que vous soyez, ne désespérez pas. Jésus-Christ est mort pour nous tous, et il nous a mérité des remèdes efficaces à nos maux : en voici quelques-uns que j'ai à vous proposer, et qui, avec le secours de la grâce, pourront contribuer à votre conversion.

DEUXIÈME POINT.

Le premier moyen que doit employer un pécheur pour se corriger de ses mauvaises habitudes, c'est d'avoir une volonté sincère de se convertir. On rapporte de la sœur de l'Angélique docteur saint Thomas, qu'elle lui dit un jour : « Mon frère, vous passez pour un homme si savant ; apprenez-moi ce que je dois faire pour me sauver. — Ma sœur, lui répondit le saint Docteur, pour vous sauver, il faut le vouloir. » C'est là ce qu'il avait appris de saint Augustin son maître, qui, parlant du chemin du ciel, dit qu'on n'y va pas en carrosse, ni par eau, ni à pied. Aller au ciel, dit-il (*Confess.*, lib. VIII, cap. 8), et non-seulement y aller, mais y parvenir, c'est avoir la volonté d'y aller; non une volonté faible et languissante, mais une volonté forte, entière et efficace : *Non illuc itur navibus, aut quadrigis aut pedibus; nam non solum ire, verum etiam pervenire illuc, nihil aliud quam velle ire, sed velle fortiter et integre, non semisauciam hac atque hac versare et jactare voluntatem.* Je voudrais bien me convertir : Eh ! que ne dites-vous, mes chers frères : Je le veux. Je voudrais quitter ces jurements, etc. Que signifie ce mot, je voudrais ? c'est une illusion et une conversion en idée, c'est un mensonge tout pur que fait le pécheur; car en effet il ne le veut pas ; je voudrais, c'est-à-dire que vous n'avez tout au plus qu'une demi-volonté , une volonté malade et languissante qui ne suffit pas : *Et non semisauciam jactare voluntatem.* On suspendra sa mauvaise habitude pour quelques jours, afin de communier à Pâques ; parce qu'on veut se disposer à recevoir le sacrement de mariage, etc., mais aussitôt après on reprend ses premiers désordres. Est-ce là vouloir sa conversion et y travailler fortement et efficacement ? *Velle fortiter et integre.* Non, sans doute. Il faut donc vouloir se convertir, et le vouloir tout de bon, quand on entreprend de se corriger d'une mauvaise habitude.

Le second moyen que je vous propose, c'est de vous adresser à un directeur sage et éclairé, qui vous donne de salutaires avis que vous suivrez avec fidélité. Lorsque Jésus-Christ ressuscita le Lazare (*Joan.*, II, 39-44), il ordonna deux choses que nous devons pratiquer à l'égard des pécheurs d'habitude, dont Lazare, selon les saints Pères, était une figure. La première fut d'ôter la pierre qui empêchait le mort de se lever: *Tollite lapidem.* La seconde fut de rompre les liens qui l'empêchaient de marcher : *Solvite eum.* La pierre qui est le grand obstacle à la conversion du pécheur, c'est l'occasion qui le fait retomber. Retranchez cette occasion, vous dit le ministre du Seigneur : il faut obéir, sortir de cette maison, quitter cette compagnie, ces jeux, ces cabarets où vous avez coutume de jurer et de blasphémer, ces conversations dangereuses qui vous font offenser Dieu, ces familiarités avec des personnes d'un sexe différent : *Tollite lapidem.* Ce n'est pas assez, il faut rompre les liens qui vous tiennent attaché à votre mauvaise habitude, et qui vous empêchent de marcher dans les voies du salut : *Solvite eum.* Toutes les fois que vous commettrez cette impureté, vous jeûnerez, vous mortifierez cette passion, ces yeux, ces mains, cette langue. Chaque fois que vous jurerez, vous ferez une aumône, etc. A chaque péché d'habitude il y a une pénitence; on vous l'a dit cent fois , cependant vous n'en faites point ; quelle apparence que vous vous convertissiez ? Vous avez été comme ces malheureux enfants d'Israël, dont Dieu se plaint par son prophète, qui dès leur jeunesse n'ont cessé de l'offenser : *Jugiter facientes malum in oculis meis ab adolescentia sua.* (*Jerem.*, XXXII, 30.) Vous vous êtes, pour ainsi dire, fait violence pour contracter et entretenir vos mauvaises habitudes, il faut que vous vous fassiez encore plus de violence pour les surmonter et pour les détruire. Ce sont de mauvaises racines que vous avez laissées croître; pour les arracher, il faut qu'il vous en coûte : *Laborasti ut nutrires,* vous dit saint Augustin (hom., 45), *labora ut vincas.* Femme mondaine, il faut qu'il vous en coûte pour quitter ce luxe scandaleux et embrasser l'humilité chrétienne. Ivrogne, il faut qu'il vous en coûte pour renoncer au jeu et à la débauche, et vous réduire aux règles de la tempérance chrétienne, etc. *Laborasti ut nutrires; labora ut vincas.* Et afin que vos efforts ne soient pas inutiles, joignez-y la prière.

C'est le troisième et le dernier moyen que je vous conseille, ou plutôt c'est l'avis que le Saint-Esprit lui-même vous donne. Écoutez ce qu'il vous dit dans le *Livre de l'Ecclésiastique* (XXI, 1) : *Fili, peccasti, non adjicias iterum, sed et de pristinis deprecare ut tibi dimittantur :* Mon fils, vous avez offensé le Seigneur, gardez-vous bien d'ajouter péché sur péché en les laissant vieillir par une pernicieuse habitude ; tâchez au contraire d'en sortir au plus tôt, et priez la divine miséricorde de vous pardonner : *Deprecare ut dimittantur.* Ne vous contentez pas de demander de temps en temps à Dieu votre conversion, gémissez continuellement sous le poids de vos péchés, joignez vos larmes à celles que Jésus-Christ a répandues sur les pécheurs. Il n'y a que lui qui puisse ressusciter une âme morte par le

péché d'habitude; il n'y a que sa voix toute-puissante qui puisse faire sortir le pécheur du tombeau. Il est si mal aisé de l'en retirer, que le Saint-Esprit met cela au rang des choses les plus difficiles. Si un Ethiopien peut changer la noirceur de sa peau et la rendre blanche, vous pourrez de même faire le bien après vous être accoutumés au mal : *Si mutare potest Æthiops pellem suam..... et vos poteritis benefacere cum didiceritis malum.* (*Jer.* XIII, 23.) Votre conversion étant si difficile, avec quelle ferveur ne devez-vous pas la demander à Dieu?

Conclusion. — Quiescite agere perverse ; discite benefacere. (*Isa.*, I, 16, 17.) Ah! mes frères, il est temps de cesser de faire le mal et d'apprendre à faire le bien. Vous avez entendu combien la mauvaise habitude est dangereuse ; opposez-vous y de bonne heure : *Quiescite*, etc. Pères et mères, prenez bien garde aux inclinations vicieuses de vos enfants. Si vous négligez de combattre ce penchant qui les porte au mal, vous verrez bientôt naître des habitudes que vous ne pourrez plus corriger : l'habitude est une seconde nature. Pour vous, qui malheureusement vous trouvez déjà engagés dans ce triste état, considérez-en les funestes suites, et embrassez avec courage les moyens qu'on vient de vous proposer pour en sortir : *Quiescite*, etc. S'il y a quelque peine, souvenez-vous, mes chers frères, qu'enfin il faut se sauver, et qu'on ne peut arriver au ciel sans se faire violence. Dites à Dieu avec le roi pénitent : *De necessitatibus meis erue me.* (*Psal.* XXIV, 17.) Retirez-moi, Seigneur, de mes mauvaises habitudes; guérissez mes plaies, elles sont invétérées et j'ai honte de les avoir laissées vieillir jusqu'à présent. *Putruerunt cicatrices meæ a facie insipientiæ meæ.* (*Psal.* XXXVII, 6.) Ayez pitié de moi, ô mon Dieu! et ressuscitez-moi. Hélas! je suis mort à vos yeux, ressuscitez-moi avant qu'on m'enferme dans le tombeau : les ennemis de mon salut m'ont creusé un sépulcre, et se hâtent de m'y jeter; hâtez-vous, Seigneur, de me secourir, car je ne suis plus qu'à deux doigts du précipice; mes passions m'y entraînent à tout moment, et j'avance toujours vers ce terme formidable de ma faiblesse, après lequel je crains que vous ne m'abandonniez. Hélas! Seigneur, ne m'abandonnez pas; prolongez sur moi le terme de vos divines miséricordes; tirez-moi de mes mauvaises habitudes : *De necessitatibus meis erue me.* Faites que je me convertisse et que je vive si saintement à l'avenir, que je mérite de louer éternellement votre infinie miséricorde. Ainsi soit-il.

PRONE XI.

Pour le sixième Dimanche après l'Epiphanie.

DE LA FOI.

Simile est regnum cœlorum grano sinapis. (*Math.*, XIII, 31.)

Le Royaume des cieux est semblable au grain de senevé.

Le Fils de Dieu, voulant nous donner une idée de son Eglise et de la doctrine qui la forme et la rend le royaume de Dieu, nous la représente sous la figure du senevé, qui, étant la moindre de toutes les semences, devient un arbrisseau sur les branches duquel les oiseaux du ciel viennent se reposer. Telle est la foi ou la doctrine de l'Evangile. A la considérer selon les sens, elle paraît la plus basse et la plus misérable de toutes les sciences : dans son objet, qui est un Dieu crucifié, le scandale des Juifs et la folie des gentils; dans ses préceptes, qui font violence aux inclinations de la nature et à la raison humaine; dans ses fondements qui sont le péché originel dès le commencement de l'être et de la corruption générale de la nature; dans son style, qui est de la dernière simplicité; dans ses premiers prédicateurs, qui sont tirés du petit peuple : toutes circonstances qui révoltent la nature, qui rebutent l'esprit humain et ne sont capables que d'attirer le mépris des hommes. Cependant le senevé s'élève jusqu'à la hauteur d'un arbre, et les oiseaux du ciel viennent se reposer sur ses branches. La doctrine de l'Evangile s'élève pareillement jusqu'au ciel ; elle étend ses branches jusqu'aux dernières extrémités de la terre; et toutes les âmes qui soupirent pour le ciel viennent s'y établir.

Voilà une explication qui regarde l'Eglise en général. Nous pouvons l'appliquer dans un sens moral à chaque chrétien en particulier. La foi est semblable au grain de senevé à l'égard de ceux qui la reçoivent. Petite en apparence, elle devient dans le cœur du juste un arbre considérable qui porte le fruit de toutes sortes de bonnes œuvres, selon ce qui est dit, que le juste vit de la foi. Il n'en est pas de même du pécheur, qui ne veut pas se conduire suivant les lumières de la foi. C'est là ce qui m'engage à vous faire voir d'un côté la grandeur de la foi, et de l'autre côté sa petitesse; sa grandeur en elle-même, et sa petitesse dans le cœur des chrétiens : 1° quelle doit être la foi d'un chrétien ; 2° quelle est cependant la foi de la plupart des chrétiens?

PREMIER POINT.

Saint Paul, parlant des armes que Dieu lui a mises en main pour soumettre les hommes à la foi, dit que ce ne sont pas des armes selon la prudence de la chair, mais des armes toutes spirituelles, auxquelles Dieu donne la vertu de renverser, de détruire et d'anéantir le fort et le faible. C'est avec ces armes, dit-il, que *nous réduisons en servitude tous les esprits, pour les soumettre à l'obéissance de Jésus-Christ* : « *In captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi.* » (II *Cor.*, X, 5.) Remarquez bien ces paroles et la comparaison dont l'Apôtre se sert. Rien de plus humilié et de plus soumis qu'un esclave, il doit obéir à son maître sans raisonner dans les plus petites choses comme dans les plus considérables ; il doit être prompt et actif à faire tout ce qu'on lui commande. Voilà ce que nous devons à l'autorité de la foi, dès-

lors que nous l'avons reçue. 1. Nous devons lui être soumis sans raisonner : soit que nous ayons des miracles pour garants, soit que nous n'en ayons pas, nous devons lui obéir. 2. Nous devons lui obéir en tout ; ne juger des choses que par ses principes, corriger sur elle nos connaissances, si elles sont défectueuses ; les fixer en elle, si elles sont chancelantes; les sanctifier par elle, si elles sont profanes, et les rejeter, si elles lui sont contraires. 3. Nous devons agir par elle, la rendre l'arbitre de nos pensées et la règle de notre conduite. Ainsi la foi d'un véritable chrétien doit avoir ces trois qualités marquées dans le passage de saint Paul. Elle doit être humble et soumise, *In captivitatem redigentes ;* entière et universelle, *omnem intellectum ;* vive et agissante, *in obsequium Christi.*

1. Nous n'avons qu'à définir ce que c'est que la foi pour comprendre qu'elle doit être humble et soumise. *La foi*, dit l'Apôtre, *est le fondement des choses que nous espérons, et une preuve très-certaine de ce que nous ne voyons point : « Est autem fides sperandarum substantia rerum, argumentum non apparentium. »* (*Hebr.*, XI, 1.) Il y a dans la religion des vérités que nous comprenons; il y en a d'autres que nous ne comprenons pas. Par exemple, nous comprenons bien qu'il y a un Dieu créateur de toutes choses : le ciel et la terre sont des livres qui enseignent cette vérité à tout le monde : *Invisibilia ipsius per ea quæ facta sunt intellecta conspiciuntur*, dit l'Apôtre. (*Rom.*, I, 8.) C'est pour cette raison que les païens, qui ne l'ont pas glorifié, sont inexcusables : *ita ut sint inexcusabiles.* Il y a aussi des vérités qui surpassent nos connaissances : tels sont les mystères de la Trinité, de l'incarnation du Fils de Dieu, de la prédestination, de la présence réelle de Jésus-Christ en corps et en âme dans le très-saint Sacrement, etc. Mais quelque cachées que soient ces grandes vérités, la foi néanmoins, qui est une conviction de ce que nous ne voyons pas, *argumentum non apparentium,* nous en persuade plus fortement que si nous les voyions de nos propres yeux. Comment cela? Parce qu'elle exige de nous une humble soumission à la parole de Dieu, qui les a révélées et dont la révélation est infiniment plus sûre et plus vraie que tout ce qui paraît à l'esprit humain avec l'évidence la plus certaine et la plus invincible; soumission à laquelle les hérétiques refusent de s'assujettir pour s'attacher à leurs sens et interpréter à leur mode les saintes Ecritures. Comme ils en abusent pour leur propre ruine, comme parle saint Pierre, que fait la foi? Elle nous apprend que nous ne pouvons recevoir le dépôt sacré de l'Ecriture et de la tradition, que de l'Eglise, à qui Dieu l'a confié; de l'Eglise, qui seule peut nous en donner la véritable intelligence; de l'Eglise, qui est la colonne et le fondement de la vérité; de l'Eglise, que nous sommes tous obligés d'écouter sous peine d'anathème et d'être séparés de Jésus-Christ son chef et son époux; de l'Eglise, en un mot, dont les décisions sont si certaines, que saint Augustin (*Con. ep. fundam.*, cap. 5, 7) ne craint pas de dire que quelque recommandable que soit par lui-même l'Evangile, il ne le recevrait pas cependant sans l'autorité de l'Eglise, à qui seule il appartient de connaître et de juger des livres sacrés : *Ego vero Evangelio non crederem, nisi me catholicæ Ecclesiæ commoveret auctoritas.*

Voilà quelle est la première qualité de la foi chrétienne : c'est la soumission. Eussions-nous en partage tous les trésors de la science, si nous venons à manquer d'humilité et de soumission à l'Eglise, elle nous désavoue, et ne nous reconnaît plus pour ses enfants. C'est pour cela que saint Pierre appelle les chrétiens des enfants d'obéissance, *Filii obedientiæ* (*I Petr.*, I, 14.); et saint Paul leur donne la même qualité : *Non sumus subtractionis filii in perditionem, sed fidei in acquisitionem animæ.* (*Hebr.*, X, 39.)

2. Notre foi doit être entière et universelle : *In captivitatem redigentes omnem intellectum.* Rien de si vaste que la foi, rien de si étendu qu'elle ne contienne; ce qui se passe dans le ciel, et ce qui se passe dans les enfers ; ce qui est enseveli dans les ténèbres du passé, et ce qui est encore caché dans les abîmes de l'avenir ; ce qui est arrivé à la naissance des temps, et ce qui n'arrivera qu'à leur déclin, tout cela est du ressort de la foi, qui, étant une participation de la science de Dieu même, renferme les connaissances les plus éloignées. Mais quoique la foi soit si vaste et nous développe tant de choses différentes, il faut remarquer néanmoins qu'elle est une et indivisible : *Una fides,* comme parle l'Apôtre. (*Ephes.*, IV, 5.) On peut bien diviser les matières de la foi, mais on ne saurait diviser la foi. Pourquoi cela? Parce que l'objet formel de la foi, comme parlent les théologiens, c'est la première vérité ; c'est Dieu révélant à son Eglise les dogmes qu'elle nous propose. Quiconque refuse d'en croire quelques-uns, cesse d'acquiescer et de se soumettre à cette première vérité, et sera réprouvé de Dieu, comme s'il n'en avait cru aucun. Ainsi ne vous y trompez pas, mes frères ; votre foi doit être entière; dans la religion chrétienne, il faut tout croire, ou l'on ne croit rien du tout. C'est pourquoi saint Athanase écrivant contre les ariens (*Orat.* 1.), leur reproche qu'ils avaient absolument perdu la foi, quoiqu'ils ne niassent que la consubstantialité du Verbe : *Non amplius retinent fidem, sed excusserunt ;* et saint Cyprien (*De unit. Eccles.*) déclare aux novatiens que, quoiqu'ils pussent être mis à mort par les tyrans, ils ne pouvaient être couronnés comme martyrs, parce que les supplices qu'ils souffriraient, en niant un seul article conforme au sentiment de l'Eglise, ne seraient point en eux la récompense de leur foi, mais la peine de leur perfidie. C'était pour prévenir de pareils malheurs, que saint Paul priait instamment les Corinthiens d'éviter tout

schisme et toute division, et de conserver avec soin l'unité de la foi et d'un même esprit : *Obsecro vos, fratres, per nomen Domini nostri Jesu Christi, ut idipsum dicatis omnes, et non sint in vobis schismata; sitis autem perfecti in eodem sensu et in eadem sententia.* (I *Cor.*, I, 10.) Notre foi doit donc être entière, la moindre erreur serait capable de la ruiner: il faut prendre garde que, comme nous ne pouvons rien retrancher de la foi, parce qu'elle est une et simple, nous ne pouvons point non plus y ajouter. Les opinions particulières ne sauraient jamais devenir la foi de l'Eglise, comme l'a très-bien remarqué saint Augustin. Les temps, dit-il (epist. 57), sont changés, mais la foi de l'Eglise est toujours la même : *Variata sunt tempora, non fides.*

3. Enfin, la dernière qualité de la foi, c'est qu'elle soit vive, agissante, et qu'elle nous attache à Jésus-Christ, *in obsequium Christi.* (II *Cor.*, X, 5.) Ce n'est pas croire, que de réciter simplement le *Credo*, ni être fidèle, que de dire seulement de bouche les paroles de la foi, sans rien faire paraître dans ses actions de ce que l'on croit. La foi qui justifie, et sans laquelle on ne saurait être sauvé, est une foi opérante par la charité ; c'est la foi dont le juste vit, et dont saint Paul fait l'éloge dans son *Epître aux Hébreux* (chap. XI), où, rappelant tous les siècles passés, il nous représente tout ce qu'il y a eu de grands hommes dans l'ancienne alliance ; il ne nous les représente grands, qu'autant qu'ils l'ont été devant Dieu, et montre que c'est par la foi qu'ils l'ont été : *Sancti per fidem.* Voyez, dit-il, comme ils ont conquis les royaumes, qu'ils ont opéré la justice, et qu'ils se sont rendus dignes des promesses. Tous ces grands hommes ont été véritablement parfaits, et nous ont laissé des monuments éternels de leur véritable grandeur, en vivant comme ils ont fait, selon la foi : *Hi omnes testimonio fidei probati.*

La loi ancienne n'est pas la seule qui ait eu cet avantage; la nouvelle peut aussi se vanter avec raison d'avoir eu des héros et des conquérants par la foi : *Sancti per fidem*, et sans vous rappeler, mes chers auditeurs, ces exemples de ferveur et de charité de l'Eglise primitive, et ces échafauds teints et fumants du sang innocent d'une infinité de martyrs, voyez ce que fait encore aujourd'hui la foi dans tant de saintes âmes, qui fructifient sans cesse en bonnes œuvres, et qui n'oublient rien pour gagner le ciel. Imitons-les, ayons une foi soumise, entière, vive et agissante. Mais est-ce là la foi qui anime la plupart des chrétiens de nos jours? C'est ce qu'il nous faut examiner.

DEUXIÈME POINT.

La foi doit être humble et soumise, et nous voulons sans cesse disputer de tout ; elle doit être entière et universelle, et nous ne voulons croire que ce qui nous plaît; elle doit être vive et agissante, et nous ne voulons point conformer notre vie à notre croyance : voilà trois défauts considérables que je remarque dans la foi de la plupart des chrétiens de nos jours.

1. La foi devrait nous persuader avec une telle conviction, dit Tertullien (*De præscript. adv. hæres.*, cap. 19), que nous ne devrions plus avoir de curiosité, après avoir connu Jésus-Christ, ni plus rechercher de science après avoir reçu l'Evangile : *Nobis curiositate opus non est post Christum, nec inquisitione post Evangelium.* Cependant, combien ne voit-on pas de chrétiens dans l'Eglise, qui, en matière de religion, ne se conduisent que par les lumières de la raison, sans rien déférer à l'autorité de la parole de Dieu ; qui croient ce qu'ils comprennent, et qui rejettent tout ce qu'ils ignorent? *Quæcunque ignorant blasphemant*, comme parle saint Jude (v. 10). Ils croiront mille choses dans le monde sur la parole d'un homme ; il n'y a qu'avec Dieu qu'ils osent disputer de tout, il n'y a qu'en matière de religion qu'ils raisonnent comme il leur plaît. Mais un jour le Seigneur reprochera à ces libertins, que sous apparence de raison, ils ont été les gens du monde les plus déraisonnables et les plus insensés; que dans les affaires temporelles, ils n'ont pas cru blesser cette prétendue force d'esprit dont ils faisaient parade, en ajoutant foi à une infinité de choses d'ailleurs extrêmement incertaines, et qu'à l'égard des choses du ciel, ils se sont fait un faux point d'honneur d'être incrédules; qu'ils ont fait violence à leur esprit pour imaginer des principes de religion contraires à la vérité, pour vivre dans un athéisme secret et dans un libertinage étudié. O vous qui, entêtés d'une vaine force d'esprit, ne regardez la foi que comme une vertu des simples, apprenez que la parfaite sagesse et que le vrai bon sens consistent à se soumettre à l'autorité de Dieu ; que le vrai bon esprit consiste à adorer sa suprême majesté, et que le plus mauvais usage que vous puissiez faire de vos lumières et de vos talents, est de vous en servir pour vous damner éternellement. Ah! faut-il que vous soyez pires que les démons? *Dæmones credunt, et contremiscunt*, dit saint Jacques. (*Jacob.* II, 19.) Hélas! vous ne faites ni l'un ni l'autre, vous ne croyez point, vous n'avez ni foi ni crainte de Dieu, vous contredisez à présent Jésus-Christ et sa sainte religion ; mais un jour viendra qu'il vous contredira pareillement, et que vous serez pour jamais en butte à sa colère et à ses vengeances.

2. Il y en a d'autres qui à la vérité ne révoquent pas tout en doute, mais qui ne croient que ce qui leur plaît, et qui ont la témérité de se rendre comme les arbitres de la religion. Sont-ils tombés dans l'adversité, ont-ils fait quelque perte considérable, se trouvent-ils affligés de quelque maladie douloureuse, au lieu de se conformer à la volonté de Dieu et de s'humilier sous sa main toute-puissante, qui les frappe pour les corriger, ils croient qu'il n'y a point de Providence. Leur prêche-t-on

l'obligation qu'il y a de vivre avec chasteté; cette vertu leur paraît une chimère : quand une tentation de la chair les sollicite, ils doutent des peines de l'enfer et de l'éternité, ils mêlent des erreurs à leur croyance. D'autres enfin se laissent entraîner dans de nouvelles opinions qui flattent leurs inclinations ou la corruption de leur cœur. Ah! chrétiens qui m'écoutez, ne souffrez jamais que qui que ce soit affaiblisse votre foi; considérez que vous ne possédez rien au monde de plus précieux. Si quelqu'un se mettait en disposition de ravir votre bien, que ne feriez-vous pas pour vous en défendre? Eh! en avez-vous un plus grand que celui de la foi, où tout le fonds et tout le patrimoine de votre espérance se trouve renfermé? Ah! si vous connaissiez bien l'excellence de ce précieux don et ce qu'il en a coûté à Jésus-Christ et à ses apôtres pour nous le transmettre, je suis très-certain que rien au monde ne serait capable de l'altérer dans vous, et que, combattant jusqu'à la mort pour conserver ce riche dépôt que nos Pères nous ont laissé, vous diriez au misérable qui voudrait attenter sur son intégrité ce que saint Jérôme (epist. 65) écrivait à un de ses amis, au sujet des erreurs d'Origène : Qui que vous soyez qui vous mêlez d'enseigner de nouveaux dogmes, parlez avec respect d'une foi que les apôtres ont approuvée: *Quisquis es, assertor novorum dogmatum, obsecro ut parcas fidei quæ apostolico ore laudata est.* Pourquoi avancez-vous depuis un petit nombre d'années des propositions dont nous n'avons jamais ouï parler? Le monde n'a-t-il pas été chrétien jusqu'à ce jour sans votre doctrine? *Usque ad hanc diem sine ista doctrina mundus Christianus fuit.* Dites tout ce que vous voudrez, pour moi je mourrai dans la foi en laquelle je suis né : *Illam senex tenebo fidem in qua puer natus sum.* C'est ainsi que nous devrions nous attacher à la foi de l'Eglise, au lieu que bien souvent la première nouveauté nous emporte, que le moindre discours d'un libertin nous ébranle et nous fait changer une foi de plus de dix-sept siècles en une opinion de deux jours; malgré ce que nous dit l'Apôtre : *Doctrinis variis et peregrinis nolite abduci.* (*Hebr.*, XIII, 9.)

3. Mais un malheur encore plus commun, c'est que la plupart des chrétiens n'ont qu'une foi morte : *Quid proderit, fratres mei, si fidem quis dicat se habere, opera autem non habeat? Nunquid poterit fides salvare eum?* Souffrez, mes frères, que je vous le dise avec l'apôtre saint Jacques : *Que vous servira-t-il d'avoir la foi, si vous n'en pratiquez pas les œuvres? Vous imaginez-vous qu'une foi stérile soit capable de vous sauver toute seule?* (*Jac.*, II, 14.) Non, chrétiens qui m'écoutez, ne vous y trompez pas; comme un corps sans âme est mort, de même la foi sans les bonnes œuvres est morte. Oui, chrétiens lâches et paresseux, qui négligez de pratiquer les œuvres de la foi, je vous le dis avec toute la liberté que me donne mon ministère, loin de vous justifier devant Dieu, la foi que vous avez ne servira qu'à vous faire condamner un jour avec encore plus de sévérité, et il vaudrait beaucoup mieux pour vous, à l'heure de la mort, n'avoir jamais ouï parler des vérités de l'Evangile, qu'après tant d'instructions réitérées que vous avez entendues de la bouche de vos pasteurs, avoir continué de mener une vie inutile, et souvent même entièrement contraire à la foi dont vous avez fait profession. Pour être un véritable chrétien, il faut parler et agir en chrétien; il faut que les paroles et les actions rendent un double témoignage à notre religion; que les sentiments du cœur s'accordent avec les paroles de la bouche. En effet, n'est-ce pas une chose surprenante et une contradiction monstrueuse que, croyant des vérités si terribles, nous vivions cependant dans les mêmes désordres que les infidèles? On croit, par exemple, qu'il ne faut qu'un seul péché mortel pour être damné, et l'on passe sa vie à le commettre. On croit que ni les avares ni les impudiques, etc., n'entreront point dans le ciel, et c'est dans tous ces vices qu'on se plonge. Ah! Seigneur, peut-on croire et vivre de la sorte, être persuadé qu'il y a une éternité de peine pour les pécheurs et de gloire pour les gens de bien, savoir qu'on touche de près ce terme fatal qui doit décider de notre sort pour l'une et pour l'autre, et vivre tranquillement entre ces deux extrémités? Quoi! puis-je, entre ces deux bornes fatales, où il faut que la vie la plus heureuse aboutisse un jour, m'amuser à la bagatelle, me nourrir d'espérances chimériques, me bâtir une fortune sur le sable mouvant, me laisser enivrer de l'amour du siècle qui m'échappe à toute heure et malgré moi? D'où vient, mes frères, cette étrange insensibilité, sinon de notre peu de foi?

Conclusion. — *Vosmetipsos tentate, si estis in fide : ipsi vos probate.* (*II Cor.*, XIII, 5.) Je vous en prie, mes frères, demandez-vous compte à vous-mêmes de votre foi. Voyez si vous avez cette foi humble et soumise, cette foi entière et universelle, cette foi vive et agissante dont nous venons de parler. Si cela est, laissez-la agir sur vous dans toute son étendue, et vous en connaîtrez la vertu et l'efficace. Souffrez qu'elle vous conduise elle-même dans ces lieux souterrains, où la justice divine allume un feu qui ne s'éteindra jamais; qu'elle vous ouvre ces portes fatales, qui seront fermées pour toujours; qu'elle vous fasse entendre ces grincements de dents et ces gémissements éternels, que la rage et le désespoir arrachent aux damnés, et qu'elle vous fasse voir la place qui vous est marquée, si vous ne vous convertissez? Souffrez ensuite qu'elle vous ouvre le sein de la miséricorde infinie de Jésus-Christ, qui est aujourd'hui votre Sauveur, et qui sera peut-être demain votre Juge. Oh! mes chers frères, par les entrailles de Jésus-Christ, rappelez dans ce

moment tout ce que vous avez entendu jusqu'ici de l'Evangile, de la religion, du christianisme. Pouvez-vous révoquer en doute ces vérités? On ne peut s'imaginer que le libertinage même le plus outré puisse aller jusqu'à ce point d'incrédulité. Si donc vous avez cru, et si vous ne pouvez vous empêcher de croire, c'est par votre propre bouche que je vous condamne. Méchant serviteur, vous dira un jour Jésus-Christ, *De ore tuo te judico, serve nequam.* (*Luc.*, XIX, 22.) Vous avez cru que le chemin du ciel était un chemin étroit et difficile, et vous avez cependant marché dans la voie large de la perdition. Vous avez cru qu'un chrétien ne pouvait trouver son salut que dans les croix, la mortification et la piété, et votre vie n'a été qu'un tissu continuel de vices, d'emportements et de débauches. Quelle conformité de vos actions avec votre foi, de votre conduite avec l'Evangile! Que devez-vous attendre de cette foi morte, qu'une triste condamnation? *De ore tuo te judico.* Ouvrons enfin les yeux, et prions Dieu d'augmenter dans nous la foi. Hélas! qu'il y en a peu, même parmi les catholiques, et qu'il est bien à craindre que nous n'approchions de ce temps malheureux où à peine trouvera-t-on de la foi sur la terre : *Filius hominis veniens, putas, inveniet fidem in terra?* (*Luc.*, XVIII, 8.) Ah! Seigneur, donnez-nous cette foi vive, sans laquelle nous ne pouvons ni vous plaire ni nous sauver. Nous pouvons bien en parler, mais sans vous et sans votre grâce, nous ne saurions l'obtenir. Répandez-la, ô mon Dieu, dans nos cœurs, afin qu'elle nous y représente nos devoirs, et que, vivant comme nous croyons, nous nous rendions dignes de voir cette foi changée en une lumière de gloire qui nous découvrira vos infinies perfections, et nous les fera contempler face à face pendant toute l'éternité. C'est ce que je vous souhaite, etc.

PRONE XII.

Pour le Dimanche de la Septuagésime.

DU TRAVAIL.

Quid hic statis tota die otiosi? Ite et vos in vineam meam. (*Matth.*, XX, 6.)

Pourquoi demeurez-vous là tout le long du jour sans travailler? Allez-vous-en aussi à ma vigne.

L'Evangile que l'Eglise nous propose aujourd'hui pour notre instruction contient la parabole du père de famille, qui sortit de grand matin pour louer des ouvriers et les envoyer travailler à sa vigne. Il loua les premiers à la première heure du jour, et fit marché avec eux à un denier par jour, pièce de monnaie de ce temps-là qui pouvait valoir huit ou dix sous de la nôtre, et qui était le prix de la journée ordinaire d'un ouvrier. Il sortit encore à la troisième heure, et à celles de sexte et de none; et en ayant trouvé d'autres dans la place qui étaient sans rien faire, et il leur dit d'aller travailler à sa vigne, et qu'il leur donnerait ce qui serait de justice. Enfin étant sorti sur la onzième heure, c'est-à-dire sur le soir, suivant la manière de compter des Juifs, il en trouva encore d'autres qui étaient aussi sans occupation; il leur reprocha pareillement leur inutilité, et leur demanda pourquoi ils demeuraient ainsi tout le jour sans rien faire; et après qu'ils se furent excusés sur ce que personne ne les avait occupés, il les envoya aussi travailler à sa vigne.

Sans entrer dans le sens spirituel de cette parabole, nous nous en tiendrons à l'explication ordinaire qu'on lui donne. Nous pouvons dire, mes frères, que Jésus-Christ nous la propose particulièrement pour nous faire comprendre l'obligation que nous avons de travailler et de fuir l'oisiveté. Arrêtons-nous à un sujet aussi important, et qui nous regarde tous, dans quelque condition que la divine Providence nous ait placés. Les uns ne veulent rien faire, et regardent la vie présente comme un jeu et un divertissement; les autres travaillent à la vérité, mais ils font mal ce qu'ils font. C'est ainsi que, par des raisons différentes, ils se privent les uns et les autres des bénédictions que Dieu verse sur le travail; ceux-là, par ce qu'ils ne veulent pas s'y assujettir; et ceux-ci, parce qu'ils ne s'y assujettissent pas dans un esprit chrétien. Jésus-Christ, qui nous est représenté par le Père de famille de notre Evangile, condamne les uns et les autres. Que dit-il aux premiers qui veulent mener une vie molle et oisive? *Quid hic statis tota die otiosi? Ite.* Allez, de quelque condition que vous soyez, le travail vous est absolument nécessaire. Que dit-il aux seconds qui n'embrassent pas le travail selon son esprit, *Ite et vos in vineam meam,* Travaillez à ma vigne; sanctifiez-vous dans votre travail. Et enfin, pour animer les uns et les autres, il ajoute que leur travail ne sera pas sans récompense, *et quod justum fuerit dabo vobis.* Voilà l'explication de notre parabole par rapport au travail : Dieu le commande, Dieu le règle, Dieu le bénit. Il s'agit donc de travailler. Nous allons voir pour cet effet : 1° l'obligation que nous avons de travailler; 2° les moyens que nous devons prendre pour sanctifier notre travail.

PREMIER POINT.

Pour bien comprendre l'obligation que nous avons tous de travailler, nous n'avons qu'à considérer avec attention ce que nous sommes. Nous sommes hommes, nous sommes pécheurs, et nous sommes chrétiens, voilà trois qualités différentes qui nous sont propres; or, je dis qu'en conséquence de tous ces titres, nous sommes tous obligés au travail.

1. Comme hommes, le travail est attaché à notre nature : c'est une loi que le Créateur nous a imposée, loi que nous sommes obligés d'accomplir. *L'homme,* dit l'Ecriture, *est né pour travailler, ainsi que l'oiseau est fait pour voler : « Homo nascitur ad laborem, et avis ad volatum. »* (*Job*, V, 7.) Quelque noble, quelque parfait, quelque juste que fût Adam, Dieu, en le mettant dans le paradis terrestre, lui ordonna de le travailler et de le cultiver : *Posuit eum in paradiso voluptatis, ut operaretur et custodiret illum.* (*Gen.*,

XI, 15.) Il est vrai que ce n'était pas un travail pénible, tel qu'il est aujourd'hui, mais agréable et conforme à la sainteté de l'état où il avait été créé : c'était néanmoins un travail et une occupation qu'il exigeait de lui. Apprenons de là, qu'en quelque rang qu'un homme soit élevé, le travail n'est jamais indigne de lui ; ce qui faisait dire à un grand prince que, si Dieu et la nature ne voulaient pas que les rois travaillassent, ils ne leur auraient pas donné des mains comme aux autres : *Nunquid Deus et natura regibus frustra manus contulere?* Les païens mêmes ont reconnu cette vérité, et nous lisons dans l'histoire, que parmi les Egyptiens chacun était obligé de représenter tous les ans devant l'intendant de sa province ce qu'il faisait, et quel métier il exerçait; s'il se trouvait n'en avoir aucun, il était honteusement chassé de la province, quelquefois même puni de mort. Chez les Grecs un père était obligé de faire apprendre quelque profession à ses enfants ; faute de quoi, quand il venait à tomber dans l'indigence, les enfants, qu'il avait laissés vivre dans la fainéantise, étaient dispensés de l'assister. Ce devoir est si naturel à l'homme, que le Sage renvoie le paresseux à la fourmi. Voyez la conduite de ce petit animal, comment il travaille pendant l'été, pour avoir de quoi se nourrir pendant l'hiver, et apprenez à vivre : *Vade ad formicam, o piger, et considera vias ejus ; et disce sapientiam.* (*Prov.*, VI, 6.) Mais quand nous ne serions pas obligés au travail commes hommes, nous y sommes condamnés comme pécheurs.

2. Le travail est la juste punition du péché, imposée à tous les enfants d'Adam. Vous avez péché, dit Dieu au premier homme, voici la sentence terrible que j'ai prononcée contre vous : *Maledicta terra in opere tuo :* « *La terre sera maudite à cause de vous.* » *Vous n'en tirerez votre nourriture qu'à force de travail pendant tout le reste de votre vie :* « *In laboribus comedes ex ea cunctis diebus vitæ tuæ.* » *Elle vous produira des ronces et des épines, et vous serez obligé de manger votre pain à la sueur de votre visage :* « *In sudore vultus tui vesceris pane tuo,* » *jusqu'à ce que vous retourniez dans la terre d'où vous avez été tiré :* « *Donec revertaris in terram de qua sumptus es.* » (*Gen.*, III, 17, 18.) Saint Thomas (2-2, quæst. 164, a 2 ad 3) expliquant ces paroles, dit qu'elles renferment un commandement qui oblige tous les hommes à quelque travail honnête de corps ou d'esprit. Ainsi, ne vous imaginez pas que ce fameux arrêt, *in sudore vultus tui,* etc., ne soit que pour les laboureurs et les pauvres artisans : il est pour tous les enfants d'Adam, et nous regarde tous. Donnez-moi un homme qui ne soit point pécheur, on pourra lui éviter la peine du travail ; mais puisque tous ont péché, nul ne peut se dispenser de cette peine, qui est le châtiment du péché. Vous avez péché, mon pauvre frère ; combien de fois? vous le savez : il faut que vous fassiez pénitence en gagnant votre pain à la sueur de votre front : *In sudore,* etc. Et jusqu'à quand? jusqu'à la mort, *donec revertaris,* etc. Vous êtes pécheresse, ma chère sœur ; combien de fautes n'avez-vous pas commises, et peut-être fait commettre aux autres par vos parures et vos immodesties ? Vous devez en gémir devant Dieu, lui en demander pardon, en lui exposant l'humilité de votre cœur et le travail de vos mains : *Vide humilitatem meam et laborem meum ; et dimitte universa delicta mea.* (*Psal.* XXVI, 18.) Vous avez péché, jeunes gens, et vous avez malheureusement perdu l'innocence de votre baptême. A quels excès ne vous ont pas portés vos passions ? vous le savez ; c'est à vous à qui s'adressent ces paroles du prophète : *Tolle molam, et mole farinam, discooperi humerum.* (*Isa.*, XLVII, 2.) Tournez la meule, matez votre chair rebelle, ceignez vos reins, accoutumez votre corps à la peine et pliez vos épaules sous le joug du travail, afin que Dieu vous fasse miséricorde.

3. Enfin nous sommes obligés au travail comme chrétiens, puisqu'en cette qualité nous devons imiter Jésus-Christ notre chef, qui a été dans les travaux depuis sa plus tendre jeunesse, comme il nous l'apprend par la bouche du Prophète : *In laboribus a juventute mea.* (*Psal.* LXXXVII, 16.) Les saints Pères remarquent qu'il a vécu pendant plusieurs années du travail de ses mains dans la boutique de saint Joseph (Justin., *Dialog. cum Tryph.*, p. 136), exerçant le même métier que lui. Lorsqu'il est sorti de cet état pénible et humiliant, quelles fatigues n'a-t-il pas essuyées, en parcourant les villes et les bourgs pour annoncer son Evangile ? S'il appelle des apôtres à sa suite, il veut que ce soit des gens de peine et de fatigues, capables d'aller par toute la terre montrer aux hommes le chemin du salut. Il leur ordonne de prêcher à tous ceux qui croiront en lui, que la vie chrétienne est une vie de croix, de souffrances et de mortifications. Nous voyons dans l'Ecriture que saint Paul, l'un d'eux, tout occupé qu'il était de la prédication, ne laissait pas de travailler des mains pour n'être à charge à personne. Il ne pouvait souffrir qu'il y eût parmi les chrétiens des gens désœuvrés, curieux et fainéants. *Nous vous exhortons*, dit-il dans sa première Lettre aux Thessaloniciens, *de vous appliquer chacun à ce que vous avez à faire, et de travailler de vos mains, ainsi que nous vous l'avons ordonné :* « *Ut vestrum negotium agatis, et operemini manibus vestris, sicut præcepimus vobis.* » (I *Thess.*, IV, 11.) *Nous avons appris,* dit-il dans sa seconde Lettre, *qu'il y a parmi vous des gens inquiets qui ne travaillent point et qui se mêlent de ce qui ne les regarde pas : nous avertissons ces personnes, et nous les conjurons au nom de Jésus-Christ, de manger leur pain en travaillant en silence :* « *Iis autem qui ejusmodi sunt denuntiamus, et obsecramus in Domino Jesu Christo, ut cum silentio operantes suum panem manducent.* » (II *Thess.*, III, 12.) Il faut donc manger son pain, c'est-à-dire un pain

qu'on a gagné par un travail honnête : personne ne pouvant le manger comme sien, si auparavant il ne se l'est rendu propre en travaillant.

Après ces avertissements apostoliques, comment oserions-nous rester dans l'oisiveté, qui est l'école de tous les vices, comme dit le Saint-Esprit? *Multam enim malitiam docuit otiositas.* (*Eccli.*, XXXIII, 29.) C'est dans cette école que le fils de famille apprend, comme l'enfant prodigue, à dissiper son bien en débauches, à mépriser les belles-lettres, à se moquer des avis qu'on lui donne, à s'endurcir aux menaces de ses parents, à vivre en infâme, à rôder en libertin et à mourir en gueux. C'est dans cette école qu'une fille, si elle est pauvre, apprend à vivre sans honneur, à se prostituer honteusement pour gagner du pain, ou à le dérober par ses friponneries, au lieu de se le procurer par son travail. Si elle est riche, l'oisiveté la porte à employer son temps à dormir, à se parer, à jouer, danser, folâtrer; elle le consume en visites, en parties de promenades, en entretiens dangereux, où règnent l'envie et la médisance, ou en actions peut-être encore plus indignes, que l'Apôtre nous défend de nommer, tant elles sont infâmes devant les hommes, et exécrables aux yeux de Dieu. Enfin, c'est dans cette école que le bourgeois et l'artisan apprennent à s'abrutir dans le vin, à être violents, jureurs, impudiques, impies, etc. En un mot tous les vices se joignent à celui-ci, ainsi que le remarque le Roi-Prophète, quand il parle de ceux qui fuient le travail, auquel tous les hommes sont condamnés : *In labore hominum non sunt, et cum hominibus non flagellabuntur.* Qu'est-il arrivé? *Ideo tenuit eos superbia; operti sunt iniquitate et impietate sua; prodiit quasi ex adipe iniquitas eorum,* etc. (*Psal.* LXXII, 5, 6.) On ne saurait compter le nombre des péchés qui sortent de la graisse de ces fainéants; mais quand ils ne feraient point d'autre mal que de mener une vie inutile, je dis que la seule perte de temps est capable de les damner; car l'Evangile nous apprend que les ténèbres extérieures furent le partage du serviteur inutile : *Inutilem servum ejicite in tenebras exteriores.* (*Matth.*, XXV, 30.) Saint Bernard le dit expressément (epist. 104), écrivant à un jeune homme de Chaumont en Bassigny : Jugez, mon fils, lui dit ce saint abbé, ce que mérite celui qui fait mal, puisqu'il suffit de ne rien faire pour mériter le supplice éternel : *Attende quid mereatur iniquitas, si sola sufficit inutilitas ad damnationem.* Il faut donc travailler; mais est-ce assez que de travailler? Non, il faut encore sanctifier son travail.

DEUXIÈME POINT.

Vous avez entendu que nous sommes obligés de travailler comme hommes, comme pécheurs et comme chrétiens. Pour sanctifier notre travail, nous devons, comme hommes, travailler avec prudence; comme pécheurs, travailler en esprit de pénitence, et comme chrétiens, nous devons travailler en union avec Jésus-Christ. Voilà les moyens que je vous propose pour rendre votre travail utile, méritoire et agréable à Dieu.

1. Il faut d'abord commencer son travail avec une droite intention, dans la vue de plaire à Dieu; le lui offrir, et lui faire un sacrifice de ce qu'il a de rebutant : s'armer pour cet effet du signe de la croix, si recommandable aux premiers chrétiens, qui le faisaient ordinairement au commencement de leurs principales actions, comme nous l'apprend Tertullien (*De coron. milit.*, cap. 4) : *Quæcunque nos conversatio exercet, frontem crucis signo terimus.* Il faut ensuite prendre son travail avec modération et prudence, suivant cet avis du Sage : *Noli laborare ut diteris, sed prudentiæ tuæ pone modum* : « *Ne travaillez pas dans la seule vue de vous enrichir, mais mettez des bornes à votre conduite.* » (*Prov.*, XXIII, 4.) Dieu ne vous défend pas, mes frères, de travailler pour pourvoir à vos besoins, à l'entretien de votre famille et à l'établissement de vos enfants; mais il ne veut pas que vous vous laissiez aller à l'amour excessif des biens de ce monde, et à l'avarice, qui est la racine et la source de tous les péchés, comme l'appelle saint Paul. Arrêtez cette avidité insatiable, qui vous fait penser jour et nuit aux moyens de gagner de l'argent et d'amasser du bien : *Prudentiæ tuæ pone modum.* Considérez qu'une fortune médiocre acquise par des voies justes, vaut bien mieux que les richesses immenses des pécheurs : *Melius est modicum justo, super divitias peccatorum multas.* (*Psal.* XXXVI, 16.) Il est rare que ces fortunes précipitées aient une bonne issue : elles viennent vite, et s'en retournent de même : *Hæreditas ad quam festinatur, in novissimo benedictione carebit,* dit le Sage. (*Prov.*, XX, 21.) Au contraire, si vous travaillez avec prudence et modération, Dieu bénira vos peines : vous aurez le temps de penser à votre salut, de prier soir et matin, d'entendre la Messe, de fréquenter les sacrements, etc.

2. Comme pécheurs, nous devons travailler en esprit de pénitence, en joignant la prière au travail, à l'exemple de celui qui a été le premier de tous les pénitents, aussi bien que le premier de tous les pécheurs : car il ne faut pas douter qu'Adam, se voyant chassé du paradis terrestre, ne se soit occupé à travailler et à prier, puisque l'Ecriture, qui nous assure que son péché lui fut remis, nous assure en même temps qu'il en fit une véritable pénitence : ce qui ne se peut sans la prière et le gémissement. Il priait donc, parce qu'il était vivement touché de son péché, ce qui ne peut être sans prier; mais il travaillait en même temps, parce que la règle de la pénitence que Dieu lui avait prescrite l'y obligeait. Il priait et gémissait devant Dieu, parce qu'il n'avait point obéi à son commandement; mais il travaillait en même temps, afin d'accomplir l'arrêt de sa condamnation, qui devait de-



venir le principe de sa justification. Voilà, pécheurs, votre modèle : vous devez lever les mains au ciel comme lui, pour en obtenir miséricorde, travailler et prier en même temps en cette vie, qui est composée de jours de misère et d'affliction, comme parle le Prophète-Roi : *In die tribulationis meæ Deum exquisivi manibus meis.* (*Psal.* LXXVI, 2.)

Mais comment faut-il se conduire pour arriver à cette perfection? Il faut avoir de saintes pensées dans l'esprit, de bonnes paroles en la bouche, et la patience dans le cœur. A quoi faut-il penser en travaillant? A Dieu, en présence duquel nous sommes, et pour la gloire de qui nous devons travailler; au ciel qui sera notre récompense, si nous travaillons comme il faut; au péché, qui est la cause de tous les maux que nous souffrons. C'est ce que saint Bernard (serm. 39, *de Divers.*) disait aux religieux de Clairvaux : *Causam laboris cogitet in labore, ut ipsa ei pœna quam patitur, culpam pro qua patitur repræsentet.* Enfin, nous n'avons qu'à penser à notre travail; il nous fournira cent pensées, qui toutes nous conduiront à Dieu, si nous en savons faire usage. 2° Il faut avoir de bonnes paroles en la bouche. Les discours saints et édifiants, les paroles sages et modestes, sont autant de prières et de louanges que nous rendons à Dieu. Consolons-nous parmi les peines du travail, non en chantant des chansons profanes, que les saints appellent les cantiques du démon, mais en nous entretenant de cantiques de piété, chantant des psaumes, des hymnes, et autres prières de l'Église, à l'exemple des premiers Chrétiens : *Loquentes vobismetipsis in psalmis, et hymnis, et canticis spiritualibus, cantantes et psallentes in cordibus vestris Domino.* (*Ephes.*, V, 19.) 3° Il faut avoir la patience dans le cœur, afin de souffrir avec soumission à la volonté de Dieu les fatigues qui accompagnent le travail. Que jamais la passion de la colère ne nous emporte à jurer et à maudire : ce serait travailler pour le démon et non pour Dieu, pour l'enfer et non pour le paradis. Quand les choses ne réussissent pas à votre gré, ou qu'il vous arrive quelque événement fâcheux, au lieu de murmurer et de vous impatienter, recourez à Dieu, et attendez de lui le succès de votre travail : *Subditus esto Domino, et ora eum.* (*Psal.* XXXVI, 7.)

3. Enfin, pour sanctifier votre travail, vous devez, comme chrétiens, vous unir à Jésus-Christ notre chef et notre modèle : lui consacrer et vos peines et vos sueurs, souffrant pour lui comme il a souffert pour nous. Telle était la conduite des premiers fidèles : le désir insatiable de la prière qui les pressait, ne leur permettait pas de laisser écouler inutilement le moindre moment, sans le consacrer au culte de Dieu et à l'adoration de Jésus-Christ, comme l'a remarqué saint Clément d'Alexandrie. (*Stromat.*, lib. VII.) Ils priaient dans les travaux même les plus pénibles. Combien de martyrs condamnés aux mines se sont sanctifiés dans le secret du travail et de la prière, avant de boire dans le calice du Seigneur, et lui ont consacré leurs sueurs avant de lui donner leur sang. Combien de solitaires ont généreusement triomphé du monde, et se sont sauvés par la prière jointe au travail! Saint Antoine en était si convaincu, qu'il laissa comme par testament cette règle à ses disciples : *Ne miscerent desidiam instituto.* (ATHANAS. in *Vita ipsius.*) Je ne prétends pas faire ici le dénombrement de tous ceux qui ont joint la prière avec le travail : il suffit de dire que tous les saints l'ont fait, et que nous pouvons les imiter. C'est à quoi l'Apôtre nous invite, quand il dit : *Obsecro vos, fratres, per misericordiam Dei, ut exhibeatis corpora vestra hostiam viventem, sanctam, Deo placentem, rationabile obsequium vestrum : « Je vous conjure, mes frères, par la miséricorde de Dieu, d'offrir vos corps comme une hostie vivante, sainte, et agréable à Dieu, pour lui rendre un culte raisonnable et spirituel. »* (*Rom.*, XII, 1.) Remarquez que Dieu ne se contente pas que nous lui offrions nos âmes, il veut encore que nous lui offrions nos corps : *Corpora vestra.* C'est ici une victime qu'il demande de nous, et nous ne pouvons la lui offrir que par une vie pénitente et laborieuse : *Hostiam viventem.* Il faut que nos corps soient des hosties dont toutes les actions soient animées par la prière; et non des hosties mortes, ou languissantes par une tiédeur et une négligence criminelle. *Hostiam sanctam.* Il faut qu'ils soient des hosties pures et saintes : car des corps souillés par l'impureté, l'ivrognerie et les autres vices que produit l'oisiveté, ne sont pas des victimes dignes de Dieu. *Deo placentem.* Ce doit être des hosties agréables aux yeux de Dieu. Tout occupés de son service, nous devons éviter tout ce qui lui déplaît et qui peut l'offenser : *Rationabile obsequium vestrum.* Un culte extérieur et servile comme celui des Juifs ne suffit pas : Dieu veut un culte spirituel, animé par la charité et par le feu du Saint-Esprit, qui est un esprit de prière et de gémissement.

Conclusion. — Voilà les moyens de sanctifier votre travail, que j'avais à vous proposer. Faites-y, je vous en prie, un peu d'attention, et tâchez de les mettre en pratique. Vous êtes hommes, mes chers frères : vous n'ignorez pas que votre vie est courte, et que vous devez bientôt mourir, n'entassez donc pas desseins sur desseins; mais travaillez avec prudence et modération. Vous êtes pécheurs, et au péché d'origine vous en avez ajouté beaucoup d'autres; il faut les expier, et travailler en esprit de pénitence, pour obtenir de Dieu miséricorde. Enfin, vous êtes chrétiens, et obligés de vivre de la vie de Jésus-Christ, qui a été une vie de peines et de travaux : il faut vous unir à lui par une prière qui vous porte à l'imiter : *Conjungere Deo, et sustine.* (*Eccli.*, II, 3.) Si vous observez ces règles, il y a tout lieu d'espérer que vous ferez votre salut; mais si vous les négligez, il est bien à craindre que vous ne perdiez votre temps, lors même que vous paraissez travailler : car un travail qui n'est point rapporté à

Dieu, est un travail inutile ; et à l'heure de la mort, vous verrez que vous avez travaillé en vain, que vous avez beaucoup fait pour la terre, et rien pour le ciel. Prenez donc la résolution, du moins aujourd'hui, et après tant d'années perdues, de vous occuper plus utilement à l'avenir, et de travailler si saintement, que vous méritiez d'entrer à la fin de vos jours dans le repos éternel. C'est ce que je vous souhaite, etc.

PRONE XIII.

Pour le Dimanche de la Sexagésine.

DE LA PAROLE DE DIEU.

Est autem hæc parabola : Semen est verbum Dei. (*Luc.*, VIII, 11.)

Voici ce que signifie cette parabole : la semence est la parole de Dieu.

De toutes les paraboles de l'Evangile, je n'en trouve point de mieux éclaircie et de plus circonstanciée que celle-ci. Jésus-Christ nous y parle d'une semence qu'on jette dans un champ ; et quand ses apôtres lui demandent ce que signifie cette parabole, il leur apprend que cette semence est la parole de Dieu reçue dans le cœur de l'homme ; et par les différentes terres sur lesquelles cette semence tombe, il leur fait voir dans le détail le bon ou le mauvais usage qu'on en fait. Une partie, dit-il, de cette semence, tombe le long du chemin ; elle est foulée aux pieds, et les oiseaux du ciel la mangent ; l'autre tombe dans un lieu rempli d'épines, qui étant confondues avec elles, l'étouffent ; la troisième tombe dans des pierres, et à peine a-t-elle poussé, qu'elle se sèche ; la dernière enfin, étant tombée dans une bonne terre, a porté son fruit dans son temps.

Tel est le sort de la parole de Dieu, dit Jésus-Christ. C'est une semence qui tombe tantôt le long du chemin, c'est-à-dire dans des cœurs dissipés, d'où le démon l'enlève ; tantôt sur des épines, qui marquent les inquiétudes et les embarras du siècle, qui étouffent le fruit qu'elle devrait porter ; tantôt sur des lieux pierreux, qui représentent les cœurs endurcis, où cette divine semence ne saurait prendre racine. Il n'y a que la bonne terre, c'est-à-dire ceux qui écoutent la parole, et qui la reçoivent dans un cœur bien disposé, qui porte du fruit avec le temps ; les uns plus, les autres moins, selon la mesure de leur bonté et de leur préparation. Entrons dans l'esprit de notre Evangile, voyons les effets de la parole de Dieu dans un cœur bien disposé, et les préparations qu'y apporte un cœur qui se dispose à en profiter : 1° les fruits et les effets de la parole de Dieu ; 2° les dispositions qu'il faut y apporter. Ce que fait cette divine semence dans un cœur amolli par la grâce, labouré par la pénitence, purgé des mauvaises herbes des passions vicieuses ; comment il faut la recevoir, la conserver et la pratiquer : voilà tout le sujet de cette instruction.

PREMIER POINT.

La parole de Dieu n'est jamais sans fruit. *Comme la pluie et la neige descendent du ciel, et n'y retourvent plus, mais abreuvent la terre et la rendent féconde, de même ma parole*, dit le Seigneur, *ne retournera point à moi sans fruit ; mais elle fera tout ce que je veux, et produira l'effet pour lequel je l'ai envoyée : « Sic erit verbum meum quod egredietur de ore meo : non revertetur ad me vacuum, sed faciet quæcunque volui, et prosperabitur in his ad quæ misi illud. »* (*Isa.*, LV, 11.) Saint Paul, écrivant à Timothée, nous marque en particulier les avantages de la parole de Dieu. Elle est utile, dit-il, pour instruire et enseigner : *Utilis est ad docendum :* premier fruit. Elle est utile pour reprendre et corriger : *Ad arguendum et corripiendum :* second fruit. Elle est utile pour former le chrétien à la piété, le rendant parfait et disposé à toutes sortes de bonnes œuvres : *Ad erudiendum in justitia ; ut sit homo Dei perfectus, et ad omne opus bonum instructus :* troisième fruit. (II *Tim.*, III, 16, 17.) La parole de Dieu a donc trois grands effets qu'il nous faut expliquer. Elle instruit les ignorants, elle corrige les pécheurs, elle perfectionne les justes.

1. Parmi les épaisses ténèbres où nous vivons, notre grande consolation est d'avoir la parole de Dieu, qui est, dit le Prophète, une lampe qui nous éclaire, et qui conduit nos pas dans les sentiers où nous devons marcher : *Lucerna pedibus meis verbum tuum, et lumen semitis meis* (*Psal.* CXVIII, 105.) Quels seraient nos égarements sans cette lumière ! Jugeons-en par l'infidélité de tant d'idolâtres, à qui l'Evangile n'a point été annoncé ; par les erreurs et les illusions de tant d'hérétiques, qui ferment malicieusement les yeux à cette divine lumière, par l'ignorance et les déréglements de tant de mauvais catholiques, qui sont privés de pasteurs assez éclairés pour les instruire, ou qui négligent d'assister aux instructions. Nous serions des aveugles et des vicieux comme eux, si cette divine parole ne nous avait instruits de nos devoirs, des vérités de la religion qu'il faut croire, de la loi de Dieu qu'il faut observer, des sacrements qu'il faut recevoir. Non-seulement elle nous apprend en général les obligations du christianisme, mais elle nous instruit encore en particulier de ce que nous devons faire pour nous sanctifier dans notre état. C'est elle qui montre à ce père de famille comment il doit élever ses enfants ; c'est elle qui enseigne à cet enfant l'amour, le respect et l'obéissance qu'il doit à ses parents. C'est elle qui découvre à ce pécheur les vérités de pratique, que la corruption du siècle, la contagion des mauvais exemples et les flatteuses illusions de l'amour-propre lui avaient toujours cachées. C'est elle qui dit à ce marchand, que tels et tels moyens dont il se sert pour s'enrichir ne sont pas permis. C'est elle qui prescrit à cette femme mondaine certaines règles de conduite, dans le détail desquelles elle n'était jamais entrée. Elle savait bien qu'il faut aimer Dieu de tout son cœur ; mais elle ne savait pas que cet attachement à sa personne et à ses pa-

rures, que cet amour du monde, et le désir de lui plaire, étaient incompatibles avec l'amour de Dieu, qui veut qu'on lui sacrifie tout ce qui lui est opposé. C'est elle qui apprend à ce riche, qu'il doit faire un meilleur usage de son bien; que le nécessaire lui appartient, mais que le superflu est aux pauvres; qu'il doit s'en servir pour les soulager, et non pas pour contenter ses passions. C'est dans ces occasions et semblables, que la parole de Dieu nous instruit: *Utilis est ad docendum.*

2. *Ad arguendum et corripiendum.* La parole de Dieu est utile pour reprendre et corriger. C'est elle qui rappelle dans le bercail la brebis égarée, qui ramène le pécheur de ses désordres; qui empêche la langue de ce médisant de se déchaîner contre le prochain; qui avertit ce voluptueux, dont les jours s'écoulent dans un continuel flux et reflux de plaisirs, que cette mollesse et cette sensualité ne sont pas sans péché devant Dieu, et qu'il doit craindre que cette terrible parole ne s'accomplisse en sa personne: Faites-lui sentir autant de tourments qu'il a goûté de délices: *Quantum in deliciis fuit, tantum date illi tormentum.* (*Apoc.*, XVIII, 7.) C'est la parole de Dieu qui touche cette personne, quelque insensible qu'elle paraisse. Oui, dit saint Augustin (*in Psal.* XIV), fussiez-vous aussi froid que la neige, aussi congelé que la glace, aussi dur que le cristal, ne désespérez pas: *Non desperet nix, non desperet glacies, non desperet crystallum.* La parole de Dieu échauffera ce qui est froid; elle rendra limpide ce qui est glacé; elle rompra ce qui est dur: L'esprit du Seigneur soufflera, et les larmes de la pénitence couleront des yeux de ce pécheur: *Emittet verbum suum, et liquefaciet ea; flabit spiritus ejus et fluent aquæ.* (*Psal.* CXLVII, 19.) Mais c'est un homme bien égaré; c'est un cœur de pierre. N'importe, continue saint Augustin (*loc. cit*), la miséricorde de Dieu est toute-puissante pour le fléchir: *Non erunt duri misercordiæ Dei.* Le Seigneur lui-même nous dit par son prophète Jérémie que sa parole est comme un marteau qui brise la pierre: *Verba mea quasi malleus conterens petram.* (*Jerem.*, XXIII, 29.) Parlant encore par le même prophète, voici ce qu'il dit: *Ecce ego do verba mea in ore tuo in ignem, et populum istum in ligna, et vorabit eos:* Prophète, je ferai que mes paroles deviendront du feu dans ta bouche, et ce peuple sera comme du bois, que le feu de ton zèle dévorera. (*Jerem.*, V, 24.)

Telle a été la parole de Dieu, non-seulement dans la bouche des prophètes, mais encore dans celle des apôtres, et de leurs zélés successeurs dans le ministère, qui ont fait ce grand nombre de conversions que nous lisons dans l'Ecriture sainte et dans l'histoire ecclésiastique. Il y a encore aujourd'hui de ces hommes apostoliques, il y en aura jusqu'à la fin des siècles, dans la bouche desquels Dieu met des paroles de salut, capables de toucher les cœurs et de convertir les plus grands pécheurs. Si déjà nous avons le bonheur de marcher dans la voie du salut, la parole de Dieu a un troisième effet, qui est de nous conduire à la perfection et à la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres.

3. *Ad erudiendum in justitia*, etc. A quelle perfection la parole de Dieu n'a-t-elle pas conduit les premiers chrétiens, ce nombre infini de martyrs, de confesseurs, de vierges et de solitaires dont nous honorons la mémoire pendant l'année? Vous le savez, vous qui lisez la Vie des saints; souvent une parole de l'Ecriture, entendue dans l'église, les a portés à la piété la plus éminente. Ces paroles de Jésus-Christ: *Si vous voulez être parfait, vendez ce que vous avez, donnez-le aux pauvres, et suivez-moi*, firent de saint Antoine le plus parfait des solitaires. Il n'en fallut pas davantage, parce que son cœur en était tout rempli. D'où vient, me direz-vous, un changement si surprenant? Saint Paul nous l'apprend: c'est que la parole de Dieu est vivante et efficace; il n'y a point d'épée à deux tranchants qui pénètre si avant qu'elle: *Vivus est sermo Dei, et efficax, et penetrabilior omni gladio ancipiti.* (*Hebr.*, IV, 12.) L'épée ne pénètre que le corps; mais la parole de Dieu pénètre jusque dans les replis les plus secrets de l'âme, et elle discerne les pensées et les intentions du cœur: *Pertingens usque ad divisionem animæ ac spiritus, compagum quoque ac medullarum, et discretor cogitationum et intentionum cordis.* (*Ibid.*)

Voulez-vous savoir, dit saint Augustin, quel est le tranchant de cette épée spirituelle, et les divisions qu'elle fait? Elle sépare le saint d'avec l'impie, l'enfant d'avec le père, la fille d'avec la mère. Cet enfant veut se consacrer à Dieu; son père l'en empêche: la parole de Dieu vient comme un glaive qui sépare le père de l'enfant. Cette fille veut se consacrer à Jésus-Christ; sa mère s'y oppose: cette épée tranchante agit et divise l'une de l'autre. Ce pécheur veut quitter le monde, et tout ce qui est un obstacle à son salut; ses amis veulent l'en détourner: la parole de Dieu vient, qui frappe son cœur, le sépare des mauvaises compagnies. Cet ecclésiastique veut servir le Seigneur avec fidélité, et remplir les devoirs de son ministère; ses parents ne l'approuvent pas: ce glaive mystérieux vient, qui décide la question, etc. *Vivus est sermo Dei*, etc. C'est à nous à présent d'examiner quel fruit la parole de Dieu a produit dans nous, et si nous ne l'avons point reçue en vain. Pour en juger, voyons les dispositions qu'il faut y apporter.

DEUXIEME POINT.

Pour profiter de la parole de Dieu, il faut l'écouter, la méditer, et la pratiquer.

1. Il faut l'écouter avec attention et respect, ne regardant dans les prédicateurs que Dieu, dont ils sont les organes; et recevant leurs instructions, non comme la parole d'un homme, mais comme la parole de Dieu même, qui veut bien nous instruire par leur

ministère. C'est avec cette application que les Thessaloniciens écoutaient saint Paul : *Gratias agimus Deo sine intermissione*, leur dit cet Apôtre, *quoniam cum accepissetis a nobis verbum auditus Dei, accepistis illud, non ut verbum hominum, sed (sicut est vere) verbum Dei, qui operatur in vobis qui credidistis :* « *Nous rendons à Dieu de continuelles actions de grâces, de ce qu'après avoir entendu la parole de Dieu que nous avons prêchée, vous l'avez reçue, non comme la parole des hommes, mais comme étant, ainsi qu'elle l'est véritablement, la parole de Dieu, lequel agit en vous qui avez cru.* » (I *Thess.*, II, 13.) Est-ce là la disposition où sont les chrétiens de nos jours ? Comment vient-on au sermon ? Tantôt c'est la curiosité qui y mène; tantôt c'est la rencontre d'un ami ; quelquefois, ce n'est qu'envie ou hypocrisie. On y vient non pour se convaincre des vérités de la religion, mais pour les critiquer; non pour régler ses actions sur l'Evangile, mais pour observer celui qui le prêche, et peut-être pour le railler et s'en divertir, comme ces Juifs dont parle l'Ecriture, qui se moquaient des ministres et des prophètes que Dieu leur envoyait : *At illi subsannabant nuntios Dei.* (II *Paral.*, XXXVI, 16.) On y vient pour voir, être vu ; et bien souvent on ne fait que dormir, troubler le prédicateur, et distraire les auditeurs par le bruit, les irrévérences et les immodesties qu'on y commet. Est-ce là écouter la parole de Dieu avec attention et respect ?

Ecouter la parole du salut avec foi et respect, c'est regarder Jésus-Christ dans la personne de celui qui l'annonce. Voici ce que dit saint Paul pour se concilier l'attention de ses auditeurs : *Non sumus sicut plurimi, adulterantes verbum Dei :* « *Sachez que s'il y a des corrupteurs de la morale, nous ne sommes pas, par la grâce de Dieu, de ce nombre.* » *Sed ex sinceritate, sicut ex Deo, coram Deo, in Christo loquimur :* « *mais nous vous parlons avec une entière sincérité, comme de la part de Dieu, en la présence de Dieu, et dans la personne de Jésus-Christ.* » (II *Cor.*, II, 17.) Voilà trois choses à considérer dans ceux qui nous instruisent : 1. qu'ils sont les envoyés de Dieu, les dispensateurs de ses grâces et de ses mystères ; 2. qu'ils parlent et qu'ils instruisent en la présence de Dieu et sous ses yeux ; 3. qu'ils tiennent alors la place de Jésus-Christ, qu'ils sont ses ambassadeurs, et que c'est de sa part qu'ils nous parlent : *Pro Christo legatione fungimur.* (II *Cor.*, V, 20.) Voilà, chrétiens, la qualité que nous avons l'honneur de porter, lorsque nous vous prêchons la parole de Dieu ; c'est aussi ce qui doit vous engager à nous écouter avec respect. Mais cela ne suffit pas, je dis :

2. Qu'il faut conserver la parole de Dieu, la méditer, en nourrir notre piété, et la cacher dans notre cœur, à l'exemple du Roi-Prophète, afin qu'elle nous défende contre les tentations dangereuses du péché : *In corde meo abscondi eloquia tua, ut non peccem tibi.* (*Psal.* CXVIII, 11.) Que cette expression est belle! Quand on nous débite la parole de Dieu, nos yeux n'en voient que les apparences, les oreilles n'en reçoivent que le son, la langue ne prononce que des signes, la mémoire ne conserve que des enveloppes. Le cœur est le dépositaire de cette divine parole : c'est le cœur qui la goûte, qui la médite, qui l'adore, qui en fait usage et qui se l'applique : *In corde meo abscondi eloquia tua.* Voilà où il faut la mettre, *in corde.* Mais est-ce là que vous l'avez mise? Quel soin avez-vous eu de vous l'appliquer? chacun en fait tel usage qu'il lui plaît. Si un prédicateur parle contre le luxe, la vanité, la médisance : Que cette femme, dit-on, n'était-elle au sermon; on y a si bien fait son portrait, qu'elle ne se serait pas méconnue. S'il invective contre l'ivrognerie, la colère, les jurements ; Que cet homme, dit-on, ne s'est-il trouvé à la prédication ; il aurait été converti, ou confondu. C'est ainsi que tel applique aux autres les vices dont il est lui-même coupable ; et au lieu de se dire ce que Nathan disait à David : *Tu es ille vir* (II *Reg.*, XII, 7) : c'est toi qui es cet homme violent, cet impudique, etc., on s'arrête à la proposition générale, que de tels pécheurs n'entreront point dans le royaume des cieux, et l'on ne fait pas réflexion qu'on est de ce nombre. La semence tombe le long du chemin, comme dit la parabole; le démon vient qui l'arrache du cœur des hommes, de peur qu'ils ne soient sauvés, en se l'appliquant ingénument et de bonne foi : *Venit diabolus et tollit verbum de corde eorum, ne credentes salvi fiant.* Il faut donc méditer avec application la parole de Dieu.

3. Je dis en troisième lieu qu'il faut la pratiquer avec fidélité. Il est bon d'entendre la parole de Dieu et de la méditer; mais le principal et le tout est de la pratiquer : *Beati qui audiunt verbum Dei, et custodiunt illud !* Je vous loue, disait saint Bernard au peuple d'une grande ville (Epist. 129, *ad Genuens.*), de ce que vous aimez à entendre la parole de Dieu, mais gardez, je vous en prie, ce que vous prenez plaisir à écouter : *Custodite diligenter quod auditis libenter.* Souvenez-vous qu'Hérode écoutait volontiers saint Jean; mais il s'est perdu pour n'avoir pas fait ce qu'il lui disait. Voulez-vous savoir, dit le Sauveur dans l'Evangile, si vous êtes véritablement mes disciples? La meilleure marque et la plus certaine sera, si vous demeurez attachés à ma parole : *Si manseritis in sermone meo, vere discipuli mei eritis.* (*Joan.*, VIII, 31.) Or, demeurer dans la parole de Dieu et y être attaché, ce n'est pas simplement l'entendre ou la louer, c'est faire ce qu'elle nous ordonne, c'est conformer nos mœurs à ses règles, c'est éviter les péchés qu'elle condamne, c'est résister à tout ce qui nous porte à lui désobéir. Le faisons-nous? Oh! qu'il y a peu de vrais chrétiens ! *Si manseritis*, etc.

Conclusion. — Examinez ici, je vous en prie, quel usage vous avez fait jusqu'à présent de la parole de Dieu. Il y a vingt ans,

trente ans qu'on vous prêche; vous avez consommé la vie de plusieurs prédicateurs, et cependant vous êtes toujours les mêmes, vous avez toujours la même dureté de cœur, et la même insensibilité pour votre salut. Tremblez ici, pécheurs qui avez entendu tant de fois cette divine parole, et qui l'avez toujours rejetée; vous êtes à deux doigts de votre perte, et en danger de périr comme ce malheureux roi réprouvé, à qui Samuel dit ces terribles paroles : *Quia projecisti sermonem Domini, et projecit te Dominus.* (I *Reg.*, XV, 26.) Cependant rien de plus commun que le mépris que l'on fait de la parole de Dieu. Semblables à ces Juifs captifs en Babylone, dont se plaint le prophète Ezéchiel, les chrétiens d'aujourd'hui s'en jouent, au lieu de la mettre en pratique : *Audiunt sermones tuos, et non faciunt eos, quia in canticum oris sui vertunt illos.* (*Ezech.*, XXXIII, 31.) On parle comme les livres et les sermons, et l'on vit comme des infidèles. On entend dire que ceux qui ne font point pénitence périront: eh! où est cette pénitence, que dans les discours et dans les livres? On prêche que ni les fornicateurs, ni les adultères, etc., n'entreront point dans le royaume des cieux, et c'est de ces sortes de péchés qu'on ne veut pas se corriger. On entend dire des choses surprenantes de la corruption du siècle, de l'incertitude de la mort, de la sévérité des jugements de Dieu, et avec tout cela on n'a pas plus de piété et de retenue que si l'on n'en avait jamais ouï parler.

Ah! Seigneur, faites que nous ayons à l'avenir plus d'attention et plus de respect pour votre sainte parole. C'est la marque de vos élus, que de l'aimer et de l'écouter : *Qui ex Deo est, verba Dei audit.* (*Joan.*, VIII, 47.) Vous avez dit que vos vrais serviteurs seront soumis à vos instructions : *Erunt omnes docibiles Dei.* (*Joan.*, VI, 45.) Rendez-nous, ô mon Dieu! tous dociles à votre divine parole; que nous ne l'écoutions jamais pour notre condamnation, mais qu'elle porte dans nous des fruits dignes de la bienheureuse éternité. Je vous la souhaite, etc.

PRONE XIV.

Pour le Dimanche de la Quinquagésime.

SUR LA DÉVOTION A LA PASSION DE JÉSUS-CHRIST.

Ecce ascendimus Hierosolymam, et consummabuntur omnia quæ scripta sunt per prophetas de Filio hominis. (*Luc.*, XVIII, 31.)

Nous allons à Jérusalem, et tout ce qui a été écrit par les prophètes touchant le Fils de l'homme, y va être accompli.

L'Eglise, qui connaît les déréglements qui règnent en ce temps parmi plusieurs de ses enfants, et qui a dessein d'y opposer toutes les digues et toutes les barrières dont elle se peut aviser, a jugé que c'en était une fort convenable, que de leur proposer l'Evangile où Jésus-Christ, allant à Jérusalem, avertit ses disciples de sa mort prochaine, et de tous les outrages qu'il devait souffrir. Elle a supposé avec raison qu'il y en aurait qui seraient détournés de se laisser aller aux emportements des autres, par l'idée qu'elle leur présente de la mort de leur Sauveur, et de la vie qu'il a menée dans la vue de cette mort. En effet, rien ne peut être plus honteux à des chrétiens, que de s'occuper des folies du monde, eux qui font profession d'adorer un chef qui a toujours eu la mort, la croix et les souffrances dans l'esprit et dans le cœur. La vie chrétienne consiste à avoir Jésus-Christ habitant dans nos cœurs par la foi. (*Ephes.*, III, 17.) Or, on ne saurait l'y avoir de la sorte sans y avoir sa croix et ses souffrances, et s'occuper des extravagances que nous voyons en ce temps. Il faut avoir oublié Jésus-Christ crucifié, pour y prendre plaisir, et il suffit de se souvenir de lui, pour en concevoir de l'horreur. Entrons donc dans l'esprit de l'Eglise, attachons-nous à la considération des souffrances du Sauveur. Voici deux puissantes raisons dont je me sers pour vous y engager : La méditation de la Passion de Jésus-Christ est, de toutes les dévotions, 1° la plus agréable à Dieu; 2° la plus utile à un chrétien.

PREMIER POINT.

Ce qui a fait l'occupation la plus ordinaire de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et des saints, est sans doute ce qu'il y a de plus agréable à Dieu. Or, je dis, et j'espère vous le faire voir, que le souvenir et la méditation de la Passion de Jésus-Christ ont été la grande occupation de cet adorable Sauveur, de la sainte Vierge et des saints. Venons-en à la preuve.

1. Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de notre foi, n'a pas seulement souffert avec joie le cruel supplice de la croix, méprisant la honte et l'ignominie qui y étaient attachées, comme parle saint Paul : *Proposito sibi gaudio sustinuit crucem confusione contempta* (*Hebr.*, XII, 2) : il a encore pris plaisir à y penser, et s'en est occupé durant toute sa vie. Le désir qu'il avait d'accomplir en ce point l'ordre de son Père éternel, l'y tenait continuellement appliqué. De là vient qu'il s'en entretenait si souvent avec ses apôtres : *Baptismo habeo baptizari*, leur disait-il, *quomodo coarctor usque dum perficiatur.* (*Luc.*, XII, 50.) Je crois être baptisé dans mon sang; ah! que je me sens vivement pressé jusqu'à ce que ce baptême s'accomplisse. Voyez dans l'Evangile comme il leur raconte toutes les circonstances de sa Passion et de sa mort. Voilà, leur dit-il, que nous montons à Jérusalem; tout ce qui a été prédit du Fils de l'homme va s'accomplir. Il sera livré, non-seulement à la cruauté des Juifs, mais d'eux il passera entre les mains des gentils : *Tradetur enim gentibus*, voilà la trahison. *Illudetur*, voilà les railleries et les mépris. *Conspuetur*, voilà les outrages et les crachats. *Flagellabitur*, voilà la flagellation. *Postquam flagellaverint occident eum*, voilà sa mort. A quoi il ajoute, pour les consoler, qu'il ressuscitera trois jours après: *Et tertia die resurget.* Ainsi, ce

ne fut pas seulement lorsqu'il fut arrêté par les soldats, ni lorsqu'il vit la croix où il devait être attaché, ou qu'il entendit les rues de Jérusalem retentir de ces cris redoublés : *Crucifige, crucifige eum*, qu'il pensa à sa Passion et à sa mort; il y pensa dès le premier moment de sa conception. Il n'a pas sitôt pris un corps, qu'il considère qu'il doit être un jour immolé à la place des boucs pour le salut des pécheurs. Si en venant au monde on le couche sur un peu de paille, il pense qu'il sera couché encore plus durement sur la croix. Si on lui tire quelques gouttes de sang avec le couteau de la circoncision, il se représente qu'on doit lui en tirer bien davantage dans le prétoire et sur le Calvaire. Si on le porte au temple pour être offert à Dieu son Père, comme la victime seule capable de l'apaiser, il regarde ce sacrifice du matin comme un présage certain du sacrifice du soir, qui doit achever le cours de sa vie. Ma vie, dit-il par la bouche du Prophète, a commencé par les douleurs : elle a continué dans les travaux, elle finira par les souffrances : *Defecit in dolore vita mea, et anni mei in gemitibus.* (*Psal.* XXX, 11.) De là vient que les enfants de Zébédée s'étant présentés à lui avec leur mère, pour obtenir les premières places dans son royaume, il leur demanda, comme rapporte saint Matthieu, s'ils pouvaient boire le calice qu'il devait boire: *Potestis bibere calicem quem ego bibiturus sum.* (*Matth.*, X, 22.) Saint Marc s'explique un peu autrement, et dit qu'il voulut savoir d'eux s'ils pouvaient boire le calice qu'il buvait, et être baptisés du baptême dont il était baptisé, mettant le présent pour le futur : *Potestis bibere calicem quem ego bibo, aut baptismo quo ego baptizor baptizari.* (*Marc.*, X, 38.) Eh! Seigneur, permettez que nous vous demandions quel calice vous buvez présentement. Vous prêchez, vous instruisez les peuples, vous faites des miracles qui vous attirent l'estime et la vénération de tout le monde : appelez-vous cela un calice? Oui, mes disciples, c'est un calice que je bois et un baptême de sang que je reçois : *Calicem quem ego bibo*, etc. Je le vois ce baptême de sang, comme si déjà j'étais attaché à la colonne et à la croix. Je marche dans la vue de cette cruelle et ignominieuse mort, qui m'est préparée sur le Calvaire. Mais, ce qui est encore plus surprenant, c'est qu'il voulut même s'en entretenir sur le Thabor avec Moïse et Elie parmi les joies et la gloire de la transfiguration. Il parlait, dit saint Luc, avec ces deux grands prophètes de l'Ancien Testament, de l'excès de ses souffrances, et de la manière dont il devait finir sa vie dans Jérusalem : *Dicebat excessum ejus quem completurus erat in Jerusalem.* Ainsi vous voyez, mes frères, que la croix de Jésus-Christ n'a point été un objet passager pour lui; il l'a toujours eue devant les yeux, il y a toujours pensé, il ne l'a jamais perdue de vue depuis le commencement jusqu'à la consommation de son sacrifice.

2. Les saints, marchant sur les traces de leur divin Maître, ont eu pour sa Passion une dévotion tendre et affectueuse ; mais parmi tous les saints aucun n'en a été plus vivement touché que la très-sainte Vierge. Son cœur fut transpercé du glaive de douleur, selon la prophétie du vénérable Siméon, non-seulement quand elle fut aux pieds de la croix, et qu'elle vit mourir son cher Fils, mais encore durant tout le reste de sa vie. Le souvenir d'un Dieu mourant sur une croix pour des pécheurs fut pour elle une espèce de martyre plus cruel que la mort même; et l'Eglise ne fait pas difficulté d'appliquer à cette bienheureuse Mère de Dieu compatissant aux souffrances de Jésus-Christ son Fils, ces paroles du prophète Jérémie : *O vous tous qui passez, considérez s'il y a jamais eu douleur semblable à la mienne : « O vos omnes qui transitis per viam, attendite et videte si est dolor sicut dolor meus.* (*Thren.*, I, 3.) Que si de la sainte Vierge nous passons aux apôtres, nous voyons dans l'Ecriture qu'ils n'ont pas été seulement les témoins de tout ce que Jésus-Christ a souffert, mais encore qu'ils en ont été de zélés prédicateurs. Leur grand soin et leur grande application était d'enflammer les cœurs de leurs auditeurs de l'amour d'un Dieu crucifié. Jamais ils n'ont rougi de sa croix; ils l'ont prêchée à tous les peuples de la terre, ils ont dit comme saint Paul : *Prædicamus Christum, et hunc crucifixum* (I *Cor.*, II, 2.) Ils étaient si pleins de cette pensée, que l'Apôtre écrivant aux Hébreux, les exhorte à s'en souvenir continuellement : *Recogitate eum qui talem sustinuit a peccatoribus adversus semetipsum contradictionem, ut ne fatigemini animis deficientes.* (*Hebr.*, XII, 3.) Pesez bien cette expression: *Recogitate.* C'est comme s'il leur disait : Pensez et repensez à celui qui a souffert de la part des pécheurs une si grande contradiction, afin que vous ne perdiez pas courage et que vous ne tombiez pas dans l'abattement parmi les maux que vous souffrez. Ce n'est pas seulement durant quelques heures, ou même quelques jours que saint Paul veut qu'on y pense ; il veut que nous nous en occupions jusqu'au dernier avénement de Jésus-Christ : *Mortem Domini annuntiabitis, donec veniat* (I *Cor.*, XI, 26); ce qui comprend tous les siècles de l'Eglise, et tout le temps de notre vie; car l'avénement du Sauveur sera pour nous à la fin de notre vie, comme il sera à la fin du monde pour toute l'Eglise. Jusque-là on annoncera la mort de Jésus-Christ, non-seulement à l'autel dans la célébration des saints mystères, mais encore en particulier, tous les vrais disciples de Jésus-Christ se feront un devoir de la méditer : *Mortem Domini annuntiabitis*, etc.

Ah! mes frères, puisque la principale occupation de Jésus-Christ sur la terre a été de penser à cette cruelle mort à laquelle il se voyait condamné pour nos péchés; puisque ç'a été là la plus grande dévotion de la sainte Vierge, des apôtres, des premiers chrétiens et des autres saints personnages,

dont il serait trop long de vous rapporter les exemples; car tous ont fait profession de dire avec saint Paul: *In fide vivo Filii Dei, qui dilexit me, et tradidit semetipsum pro me* (*Gal.*, II, 20) : en un mot, puisque toute l'Église fait de la Passion de son Sauveur le principal objet de sa piété, de son amour et de sa reconnaissance envers Dieu, pensons-y, mes frères, et embrassons une pratique si sainte. C'est la dévotion la plus agréable à Dieu, comme vous venez de voir; j'ajoute que c'est la plus utile pour notre salut.

DEUXIÈME POINT.

Rien de plus avantageux pour nous que de méditer la Passion du Sauveur. C'est le remède général à toutes nos plaies, et le plus propre pour les guérir; c'est le moyen le plus efficace pour nous détourner du péché, et nous porter à la pratique de la vertu.

1. Nous lisons au *Livre des Nombres* (chap. XXI) que les Israélites, ayant murmuré dans le désert contre le Seigneur et son serviteur Moïse, Dieu, irrité contre ces rebelles, envoya des serpents de feu pour les punir, *ignitos serpentes*, c'est-à-dire, comme l'explique ailleurs l'Ecriture, des serpents dont la morsure brûlait comme du feu; ce qui causa une si grande désolation parmi ce peuple, que les plus séditieux changèrent leurs plaintes et leurs murmures en prières et en gémissements, et vinrent reconnaître devant Moïse qu'ils avaient péché. Ils le conjurèrent d'avoir pitié d'eux, et de faire cesser cette plaie. Moïse porta humblement leurs demandes devant Dieu, qui, s'étant laissé fléchir par les prières, lui ordonna de faire un serpent d'airain, et de le mettre pour signe sur le haut d'un étendard, l'assurant que ceux qui, ayant été blessés, le regarderaient, seraient guéris. C'est ce qui arriva, comme remarque l'Ecriture : *Quem cum percussi aspicerent, sanabantur*. Ce ne sont pas les interprètes de l'Ecriture, c'est Jésus Christ lui-même qui a expliqué de lui et de sa croix cette excellente figure, laquelle en a été une prophétie visible quinze siècles avant sa mort. *Comme Moïse*, dit-il, *éleva dans le désert le serpent d'airain, il faut de même que le Fils de l'homme soit élevé, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle :«Sicut Moyses exaltavit serpentem in deserto, ita exaltari oportet Filium hominis, ut omnis qui credit in ipsum non pereat, sed vitam æternam habeat.»* (*Joan.*, III, 14.) Qu'est-ce que le serpent d'airain élevé ? demande saint Augustin. (Tract. 12 *in Joan.*, n. 12.) C'est Jésus-Christ mort et élevé en croix. *Quis est serpens exaltatus? Mors Domini in cruce.* Comme ceux qui regardèrent le serpent d'airain élevé dans le désert furent guéris de la morsure empoisonnée des serpents, de même ceux qui considèrent Jésus en croix avec foi et piété, sont guéris de la morsure du serpent infernal et de la plaie dangereuse du péché : *Quomodo qui intuebantur illum serpentem, non peribant morsibus serpentum, sic qui intuentur fide mortem Christi, sanantur a morsibus peccatorum.*

En effet, il n'est point de vice dont nous ne trouvions le remède dans la considération d'un Dieu souffrant pour nous. Quelle impureté sera guérie, si elle ne l'est pas par la cruelle flagellation, que cet Homme-Dieu, devenu un homme de douleur, a soufferte pour expier la sensualité du pécheur? Quelle avarice sera guérie, si elle ne l'est pas par l'extrême pauvreté du Fils de Dieu mourant nu sur une croix ? Quelle colère sera guérie, si elle ne l'est pas par la patience de Jésus-Christ gardant un profond silence, lors même qu'on le chargeait d'injures, et qu'on l'accusait si injustement ? *Jesus autem tacebat.* (*Matth.*, XXVI, 63.) Quelle vengeance sera guérie, si elle ne l'est pas par la charité du Sauveur priant pour ses bourreaux, et demandant à Dieu son Père pardon pour ceux-là même qui le crucifiaient ? *Pater, dimitte illis.* (*Luc.*, XXIII, 34.) En un mot, il n'est point de remède semblable à celui-ci, pour guérir nos passions et nous retirer du vice. *Hæc medicina hominum tanta est*, continue saint Augustin (*De agone Christi*), *quanta non potest cogitari.* Pécheurs, eussiez-vous un cœur de pierre, la méditation de la mort de Jésus-Christ est capable de l'attendrir. Quoi ! serez-vous plus insensibles que les Juifs mêmes? Voici cependant ce que dit le Seigneur par son prophète Zacharie (XII, 11) : *Je répandrai sur la maison de David et sur les habitants de Jérusalem un esprit de grâce et de prière; ils jetteront les yeux sur moi qu'ils ont percé de plaies; ils pleureront avec larmes et soupirs celui qu'ils ont blessé, comme l'on pleure un fils unique, et ils seront pénétrés de douleur, comme l'est une mère à la mort de son fils aîné.* Cette prophétie s'accomplit à l'égard des Juifs qui furent convertis aux jours de la Pentecôte. Pourquoi n'aura-t-elle pas le même effet sur vous? Vous n'êtes pas moins coupables qu'eux, vous avez crucifié de nouveau Jésus-Christ par vos péchés. Que votre occupation soit donc de lui demander miséricorde aux pieds du crucifix; que votre place soit auprès de la croix avec Marie la pécheresse, disons mieux, avec Marie la pénitente, afin d'y être teints et lavés dans ce sang répandu en rémission de nos péchés. Non-seulement ce saint exercice nous éloignera du vice, mais encore il nous portera à la pratique de la vertu.

2. C'est pourquoi le Sauveur, parlant de sa mort, dit que quand il sera élevé en croix, il attirera tout à lui : *Et ego si exaltatus fuero, omnia traham ad me ipsum.* (*Joan.*, XII, 32.) Oui, Seigneur, vous avez attiré tout à vous par votre mort, s'écrie là-dessus saint Léon (serm. 8, *de Pass. Dom.*) : *Traxisti, Domine, omnia ad te.* Vous avez attiré le Juif et le gentil, le Grec et le barbare, le savant et l'ignorant. Vous avez attiré par votre croix les nations à la connaissance de l'Evangile, et les cœurs à l'amour de la vertu : *Traxisti*, etc. C'est du haut de cette croix, comme d'une

chaire de prédicateur, que vous nous exhortez tous à devenir des saints, et nous trouvons, en vous y voyant, tout ce qu'il faut faire pour le devenir. Nous y apprenons, dit saint Augustin, à ne point aimer les choses de ce monde, car si elles méritaient d'être aimées, le Fils de Dieu, qui s'est fait homme pour nous, les aurait sans doute aimées : *Quia si bene amarentur, amaret ea homo quem suscepit Filius Dei.* Nous y apprenons à ne point craindre les affronts, les persécutions, ni la mort même ; car si toutes ces choses étaient nuisibles à l'homme, le Fils de Dieu qui s'est fait homme pour nous ne les aurait pas souffertes : *Quia si nocerent homini, non ea pateretur homo quem suscepit Filius Dei.* En un mot, il n'est point de vertu, continue saint Augustin, que la croix de Jésus-Christ ne nous prêche : *Hæc omnis hortatio.* Où est le pauvre, le malade, ou l'homme affligé qui osât se plaindre, s'il comparait ses maux avec ceux que le Sauveur a soufferts? Il verrait que, quoiqu'il ait beaucoup souffert, il lui reste encore beaucoup à souffrir pour parvenir aux souffrances de Jésus-Christ : *Multa adhuc, quamvis multa pertulerit, restabunt,* dit saint Grégoire de Nazianze. (*Orat.* 28.) Où sont les crachats, les fouets, le vinaigre, le fiel, la couronne d'épines, les outrages, les clous, la croix? Où est le chrétien qui pense à tout cela, et qui ne se trouve encore bien éloigné de ce divin modèle? Tout disparaîtrait en la présence de la croix, si les hommes avaient cet objet aussi présent dans l'esprit qu'ils devraient l'avoir. Mais le mal qu'il y a, c'est que presque personne n'y fait réflexion : *Desolatione desolata est terra, quia nullus est qui recogitet corde.* (*Jerem.*, XII, 11.) N'est-ce pas une ingratitude bien grande, que l'oubli où nous sommes de tout ce que Jésus-Christ a souffert pour nous? C'est pour nous qu'il a été crucifié entre deux voleurs; et, au milieu de ses mortelles douleurs, il n'était occupé que de nous, puisqu'il s'offrait à la plus cruelle de toutes les morts pour nous délivrer de l'éternelle et nous mériter une vie bienheureuse. Cependant, qui est-ce qui y pense, qui s'en occupe et qui en fait sa méditation ordinaire? *Ecce moritur justus, et non est qui recogitet in corde suo.* Ah! Seigneur, qui pourrait dire à quoi les hommes s'appliquent sur la terre? Disons-le en un mot : à toute autre chose qu'à vous, et pour achever, ajoutons que la plupart ne pensent qu'à ce qui peut vous déplaire, vous offenser et vous crucifier de nouveau. Chrétiens, ne portons plus si loin l'ingratitude ; souvenons-nous d'un Dieu crucifié pour l'amour de nous.

Conclusion. — Christo igitur passo in carne, et vos eadem cogitatione armamini : « Jésus-Christ, notre chef, notre Seigneur et notre Dieu, *ayant tant souffert pour nous, armez-vous de cette pensée,* nous dit saint Pierre. (I *Petr.*, IV, 1.) Armez-vous en en tout temps et en tout lieu, dans le travail et dans le repos, en vous levant et en vous couchant, en marchant et en demeurant dans vos maisons; ne perdez jamais de vue les souffrances de Jésus-Christ. O heureux et très-heureux celui qui, vivant dans la foi du Fils de Dieu, dit saint Jérôme (*in Epist. ad Galat.*, II, 20), s'occupe continuellement de cette pensée : *Je vis dans la foi de Jésus-Christ qui m'a aimé et qui s'est livré à la mort pour moi.* Que si les distractions et les nécessités de la vie ne vous permettent pas d'employer tout le temps que vous souhaiteriez à ce saint exercice, employez-y au moins un quart d'heure chaque jour. Ah! un quart d'heure, c'est bien peu pour méditer le grand mystère de notre rédemption. J'ose cependant avancer que ce petit quart d'heure, étant bien employé, peut suffire pour nous rendre de fidèles associés à la Passion du Sauveur, et pour nous mériter la grâce d'être un jour associés à sa gloire. C'est ce que je vous souhaite, etc.

(*Ce discours peut servir pour les fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la sainte Croix, et pour les autres jours d'Indulgences dans les églises où est établie la confrérie de l'Association à la Passion de Jésus-Christ.*)

PRONE XV.

Pour le premier Dimanche de Carême.

SUR LE JEUNE DU CARÊME.

Cum jejunasset quadraginta diebus et quadraginta noctibus, postea esuriit. (*Matth.*, IV, 2.)

Jésus ayant jeûné pendant quarante jours et quarante nuits, eut ensuite faim.

Dans l'Evangile de ce premier dimanche de Carême, l'Eglise expose à nos yeux la tentation et le jeûne de Jésus-Christ dans le désert. Elle veut par là nous faire voir que puisque Jésus-Christ, qui était impeccable par sa nature, a bien voulu permettre au démon de le tenter, la tentation est inévitable à tout chrétien; qu'en cette vie nous devons nous y attendre et nous y préparer, et que le moyen d'y résister n'est pas de supposer que nous ne serons point tentés, mais d'apprendre de Jésus-Christ même, que si nous voulons vaincre le tentateur, nous devons jeûner et nous priver de la jouissance des créatures dont il se sert ordinairement pour nous faire tomber dans ses piéges. Car il est à remarquer que le démon n'est pas proprement l'auteur des tentations qu'il emploie contre nous, ce sont nos passions qui lui servent d'armes; il les trouve dans nous et les excite contre nous. Pour affaiblir les tentations, il faut donc pratiquer tout ce qui contribue à diminuer nos passions : or, rien ne le fait mieux que le jeûne, qui est une médecine également utile à nos âmes et à nos corps, comme dit l'Eglise : *Quod corporibus animabusque curandis salubriter institutum est.*

Que pourrais-je donc vous annoncer, mes frères, de plus consolant et de plus avantageux pour votre salut que cette loi du jeûne que vous avez déjà commencé à observer depuis quelques jours? Mais, de peur que le tentateur ne vous engage à la violer, il est de mon devoir de vous animer à continuer ce saint exercice, par le motif le plus pressant qu'on puisse nous proposer, qui est l'exem-

ple de Jésus-Christ, à qui il a plu de jeûner quarante jours et quarante nuits : *Cum jejunasset*, etc. Quoi! un Dieu qui n'a point de passions à vaincre, ni de sens à mortifier; un Dieu qui a pris une chair innocente et impeccable, s'assujettit néanmoins à un jeûne si long et si rude : et moi misérable pécheur, qui n'ai que trop éprouvé la violence de mes passions, et qui ne devrais plus songer qu'à satisfaire à la justice divine pour mes iniquités passées, j'aurai de la peine à me soumettre à une pratique si sainte et qui m'est si nécessaire. Ce seul exemple devrait sans doute nous convaincre : cependant, comme il n'est point de précepte sur lequel on s'abuse plus universellement que sur celui du jeûne, je me suis déterminé à vous expliquer l'obligation où nous sommes de jeûner pendant le Carême, et la manière dont nous devons jeûner. L'institution du jeûne du Carême est toute sainte : c'est ce que vous verrez dans mon premier point. La pratique le doit être aussi : ce sera le sujet du second.

PREMIER POINT.

Je n'ai jamais été surpris que les auteurs de la religion prétendue réformée se soient déclarés contre ces deux artic'es de notre croyance, savoir: contre la nécessité de la confession et l'observation du jeûne. Ces malheureux chefs de parti ont bien vu que rien n'était plus humiliant pour l'âme que la confession des péchés, et que rien n'était plus rude pour le corps que le jeûne. C'est pour cela que, dans le détestable dessein qu'ils ont eu de se séparer de l'Eglise, ils ont retranché l'un et l'autre, afin d'attirer des disciples après eux. Mais ce qui me surprend, et qui doit surprendre tout homme de bon sens, c'est qu'après cela ils aient osé appeler leur secte une religion réformée. Quelle témérité! Disons mieux : quelle extravagance! Ne serait-ce pas une chose bien plaisante que des religieux d'un ordre fort austère, venant à se relâcher, à quitter le silence, la pauvreté, les macérations, l'obéissance, pour vivre à leur fantaisie, prendre des femmes, faire bonne chère, jouer et se divertir, voulussent ensuite se faire appeler les réformateurs de l'ordre? C'est là cependant ce qu'ont fait Luther, Calvin, et les autres chefs de la prétendue réforme. Ils ont prêché le libertinage; ils se sont élevés contre le célibat des prêtres et les vœux des religieux; ils ont contracté des mariages scandaleux; ils ont combattu la confession des péchés et tâché d'anéantir les œuvres de pénitence; et ensuite ils ont l'effronterie d'appeler leur secte un christianisme réformé. Peut-on voir une conduite plus ridicule, et ne faut-il pas avouer que si messieurs les protestants y faisaient un peu d'attention, cela seul devrait suffire pour leur ouvrir les yeux et les empêcher de suivre des gens qui portent si évidemment les marques de ces hommes corrompus que saint Paul nous ordonne d'éviter comme des personnes qui ne servent point Jésus-Christ, mais qui sont esclaves de leur sensualité, et qui par leurs paroles douces et flatteuses séduisent les âmes simples ?

Le progrès des hérétiques est borné par leurs pernicieuses erreurs; et les catholiques, affermis dans la foi de leurs pères, s'élèvent sans peine contre de semblables nouveautés : mais comme le venin de leurs discours pourrait encore s'insinuer dans nos pratiques, il ne sera pas inutile de vous faire voir le tort qu'ont ceux qui refusent d'obéir à ce commandement de l'Eglise :*Quatre-Temps, Vigiles jeûneras, et le Carême entièrement*. Je remarque que le mépris que les hérétiques et les libertins font du Carême, tombe particulièrement sur trois chefs : 1° sur l'obligation du précepte : Ce n'est pas Dieu, disent-ils, qui a fait ce commandement, c'est un joug que des hommes veulent imposer à d'autres hommes; pourquoi nous y soumettre ? 2° sur la différence des viandes : Cette abstinence appartient plutôt à l'ancienne loi qu'à la nouvelle, qui est une loi de grâce et de liberté; 3° Sur la détermination du temps: Ce nombre de quarante jours paraît plutôt une affectation superstitieuse, qu'une religion solide. Voilà ce que l'hérésie et le libertinage ont coutume d'opposer au jeûne du Carême, et c'est à quoi il nous faut répondre.

Ce n'est pas, dit l'hérétique, un précepte divin de jeûner le Carême, ce n'est qu'un commandement des hommes. Mais, mes chers frères, c'est Dieu qui vous ordonne d'obéir à ces hommes; qui veut que vous soyez soumis aux prélats et aux évêques qu'il a établis pour gouverner son Eglise. Si votre enfant vous disait : Mon père, vous n'êtes qu'un homme; je ne suis pas obligé de vous obéir, ne lui répondriez-vous pas aussitôt ? Il est vrai, mon fils, que je ne suis qu'un homme; mais Dieu vous commande de m'honorer et de m'obéir. L'Eglise votre mère vous en dit autant; il est vrai qu'elle est composée d'hommes, mais c'est à ces hommes inspirés du Saint-Esprit, que Dieu vous ordonne d'obéir. *Si quelqu'un*, dit Jésus-Christ (*Matth.*, XVIII, 17), *n'écoute pas l'Eglise, regardez-le comme un païen et un publicain*. Ce n'est point l'Eglise de ces derniers temps qui commande le Carême; ce ne sont ni les papes, ni les évêques d'aujourd'hui qui ont fait cette ordonnance. Nous l'avons reçue, disait déjà de son temps saint Jérôme (epist. 34, *ad Marcell.*) de la tradition apostolique: *Nos unam quadragesimam, secundum traditionem apostolorum, toto anno, tempore nobis congruo jejunamus*. Nous avons les homélies des saints Pères pour le temps de Carême; nous n'avons qu'à y jeter les yeux, et nous verrons que l'Eglise chrétienne a toujours célébré avant Pâques un jeûne solennel, en mémoire de la mort de Jésus-Christ. C'est ainsi qu'elle a accompli à la lettre ce que le Sauveur, parlant de ses disciples, dit aux Pharisiens qui se plaignaient de ce qu'ils ne jeûnaient pas comme eux : *Venient autem dies, cum auferetur ab eis Sponsus, et tunc jejunabunt* : « *Ils jeûneront dans le temps que l'Epoux leur sera ôté.* » (*Matth.*, IX, 15.) Ce n'est pas non

plus pour une Eglise particulière, ni pour un diocèse que cette ordonnance a été faite, c'est pour toute l'Eglise. Il n'y a point de pays au monde, dit saint Basile (Hom. 7, *De jejunio*), où cette loi n'ait été publiée : ***Nec ulla est insula, nec ulla est terra continens, non civitas, non gens ulla, non extremus angulus mundi ubi non sit auditum jejunii edictum.*** Par quelle règle voudrions-nous donc nous dispenser d'un jeûne si ancien et si universellement reçu ? ***Reverere***, continue ce Père, ***jejunii canitiem.*** Mais pourquoi s'abstenir de certaines viandes en Carême? puisque Jésus-Christ a dit que *ce qui entre dans la bouche ne souille pas l'homme* (*Matth.*, V, 12) ; et saint Paul : ***Mangez de tout ce qui se vend à la boucherie.*** (I *Cor.*, X, 25.) L'Eglise est persuadée que toutes les viandes sont bonnes puisqu'elle en permet l'usage les jours ordinaires. Si elle s'abstient de chair en Carême, des œufs et du laitage, selon la coutume des diocèses, elle le fait par principe de mortification et de pénitence ; parce que ces viandes sont plus délicieuses et nourrissantes que les autres. Cette pratique est conforme à l'antiquité : Jésus-Christ lui-même l'autorise par les louanges qu'il donne à saint Jean-Baptiste, qui, pour se mortifier, ne vivait que de sauterelles et de miel sauvage ; et saint Paul dit que c'est une bonne chose que de s'abstenir de manger de la chair et de boire du vin : ***Bonum est non manducare carnem neque bibere vinum.*** (***Rom.***, XIV, 21.) Si l'Apôtre dit encore qu'il faut s'abstenir d'une viande qui scandalise le prochain, les hérétiques ne devraient-ils pas eux-mêmes cesser de nous scandaliser, en mangeant de la viande durant le saint temps du Carême?

Disons encore un mot du nombre des jours qu'ils nous reprochent dans nos jeûnes. Ils nous accusent en ce point de superstition. Qu'ils en accusent donc tous les anciens qui l'ont observé, qu'ils trouvent donc mauvais que Moïse se soit prescrit quarante jours dans son jeûne; que parmi les prophètes ils condamnent donc Elie, qui a gardé le même jeûne ; que sans respecter Jésus-Christ même, ils poussent donc leur insolence jusqu'à blâmer en cela sa conduite. Après cet exemple, je ne cherche plus de quoi autoriser notre Carême. Que les saints Pères (S. Aug., epist. 119, *ad Jan.*, cap. 15; Léo Magn. serm. *de Quadrag.*) s'étudient à chercher dans l'Ecriture ce qui rend ce nombre de quarante vénérable et sacré, qu'ils remarquent que ce nombre de jours faisant la dernière partie de l'année, est une espèce de dîme que nous payons à Dieu? et enfin que cette réserve n'est point une invention humaine, mais l'ordre exprès d'une autorité divine ; tout cela ne me confirmera jamais si puissamment dans la pratique de l'Eglise, que ces paroles de l'Evangile : ***Cum jejunasset quadraginta diebus.*** Jésus-Christ mon Sauveur et mon Dieu a jeûné quarante jours, et je tâche de les jeûner après lui ; quelle consolation pour moi de pouvoir l'imiter ! Ah ! hérétiques aveugles, voilà donc la belle réforme que vous avez voulu apporter, en tâchant de ruiner une pénitence dont l'usage est confirmé par tant de siècles, qui est autorisée par tous les Pères, et consacrée par Jésus-Christ même !

Pour vous, catholiques sensuels, par quel principe prétendez-vous vous dispenser d'une loi si ancienne ? Quoi ! la crainte d'affaiblir votre santé, un petit mal de tête ou d'estomac, quelqu'autre légère incommodité, vous feront rompre sans scrupule ces grands jours de jeûne si vénérables aux fidèles dans tous les siècles, et violer hardiment cette pénitence universelle que l'Eglise impose à tous ses enfants. Jetez les yeux sur les premiers chrétiens; ils observaient le Carême avec une rigueur qui doit faire honte à notre relâchement. Un seul repas différé jusqu'au soir était leur nourriture pendant la journée ; quelques légumes simplement accommodés, un peu d'herbes et de racines, étaient presque tout ce qu'ils prenaient pour soutenir leurs corps exténués. Maintenant que l'Eglise s'est relâchée de sa première sévérité, et qu'elle nous permet de faire le repas du jeûne à midi, et une légère collation sur le soir, quelle raison avons-nous de nous dispenser du jeûne après cette indulgence? Jeûnons donc, mes frères, puisque l'Eglise, qui a droit de nous commander, nous l'ordonne : mais comment faut-il jeûner? C'est le sujet de mon second point.

DEUXIÈME POINT.

Je remarque trois principales dispositions dont le jeûne du Carême doit être accompagné. 1° Il doit être accompagné de bonnes œuvres. *Sanctificate jejunium*, dit le prophète Joël (II, 15). 2° Il doit être accompagné de conversion et de changement de vie : *vertimini ad me in toto corde vestro*, dit le Seigneur par le même prophète. (*Ibid.*, 12.) 3° Il doit servir de préparation à la communion pascale. Il faut donc pour bien jeûner selon l'esprit de l'Eglise ;

1. Faire d'autres bonnes œuvres, joindre au jeûne la prière, l'aumône, le silence, la retraite, l'assistance au saint sacrifice de la Messe, l'assiduité à recevoir le pain sacré de la parole de Dieu, la lecture de bons livres, la méditation des saints mystères. Voilà ce que vous devez faire pendant le cours de la pénitence publique que l'Eglise nous ordonne. Vous vous plaignez de ce que vous ne pouvez pas dormir lorsque vous jeûnez, il faut prier davantage et demander à Dieu miséricorde pour les fautes commises pendant l'année. Que votre jeûne ne soit pas un jeûne d'orgueilleux et d'hypocrites, qui paraissent tristes quand ils jeûnent, et qui n'ont cependant que le dehors et l'extérieur de la pénitence : *Unge caput tuum, et faciem tuam lava.* (*Matth.*, VI, 7.) Recevez avec joie ces jours de salut, et soyez bien aises que l'Eglise vous présente un moyen si utile pour satisfaire à la justice de Dieu. Que vos jeûnes ne soient pas non plus des jeûnes d'avares; donnez aux pauvres ce que vous vous retranchez. *Impendamus virtuti quod subtrahimus voluptati*, nous dit saint Léon

(serm. 2, *de Jejun. decim. mens.*), *fiat refectio pauperis, abstinentia jejunantis.* Jeûnez de telle sorte, que vous puissiez dire que vous avez dîné dans la personne des pauvres : *Sic jejuna, ut in alio manducante te prandisse gaudeas.* (S. August., serm. 65, *De tempore.*) Enfin, il ne faut pas que vos jeûnes soient des jeûnes de voluptueux, de gourmands et de gens délicats, qui préviennent l'heure du repas, qui en font un si long, qu'ils n'ont aucunement besoin d'un autre; qui par le long sommeil, les récréations, les visites inutiles, etc., se dédommagent de la peine du jeûne. Il faut donc que nos jeûnes soient accompagnés de bonnes œuvres, qu'ils nous rendent plus humbles, plus mortifiés, plus appliqués à la prière, plus charitables envers les pauvres, en un mot, plus fervents dans les œuvres de piété.

2. Nos jeûnes doivent être accompagnés de conversion. *La nuit du péché est passée : « Nox præcessit,* » nous dit saint Paul. (*Rom.*, XIII, 12.) Ces derniers jours que nous avons peut-être donnés au libertinage et à la débauche se sont évanouis, que nous en reste-t-il maintenant, sinon la honte de les avoir passés de la sorte? Quittons, mes frères, quittons toutes ces œuvres de ténèbres : *Abjiciamus ergo opera tenebrarum.* (*Ibid.*) Marchons de jour en jour dans des voies plus pures et mieux réglées : *Sicut in die honeste ambulemus.* (*Ibid.*) Que nous servirait-il de nous abstenir des viandes dont l'usage est permis dans un autre temps, et de ne pas nous abstenir de l'usage du crime qui est défendu dans tous les temps? *Nonne hoc est magis jejunium quod elegi? Dissolve colligationes impietatis.* (*Isa.*, LVIII, 6.) Le grand jeûne que Dieu demande de nous, est que nous cessions de l'offenser : *Dissolve*, etc. Il faut, dit saint Bernard (sermon 3, *de Quadrag.*), faire jeûner tout ce qui nous a porté au péché. *Jejunet gula :* Faites jeûner votre bouche. Plus d'intempérance et de débauches. *Jejunet oculus :* Faites jeûner vos yeux. Combien de regards curieux, profanes et criminels? Il faut retrancher tout cela. Combien de regards de haine et d'envie contre cette personne que vous ne pouvez voir! Il faut changer ces yeux vindicatifs et les convertir. *Jejunet auris :* Il faut faire jeûner vos oreilles, et ne plus les prêter aux discours malins et impies de tant de libertins. *Jejunet lingua :* Il faut faire jeûner cette langue que vous avez fait servir à la médisance et à la calomnie. Que vous sert-il de vous abstenir de la chair des bêtes, pendant que vous déchirez vos frères à belles dents, et que, semblables à ces malheureux dont parle le Prophète (*Psal.* XXVI, 12.), vous n'approchez d'eux que pour les manger et pour les détruire par vos discours? *Jejunet manus :* Il faut faire jeûner vos mains. Vous les avez portées à l'impureté, portez-les à la mortification. Vous les avez portées à l'injustice, portez-les maintenant aux œuvres de charité. Faites part de votre pain à celui qui a faim, donnez le logement aux pauvres, revêtez le nu. Enfin, ayez soin que votre âme jeûne encore plus parfaitement que votre corps, en la retirant du vice et de ses mauvaises inclinations : *Multo magis anima ipsa jejunet a vitiis et a propria voluntate sua.* (S. Bern., *ibid.*) De cette disposition j'en tire une troisième,

3. Savoir, que le jeune de Carême doit nous servir de préparation à bien célébrer la fête de Pâques, et à nous nourrir saintement du corps de Jésus-Christ par la communion que l'Eglise ordonne à tous les fidèles qui ont atteint l'âge de discrétion. Si par malheur vous étiez engagés dans quelque habitude criminelle, commencez dès aujourd'hui à la déraciner. Adressez-vous pour cet effet à un sage directeur. N'attendez pas à la fin du Carême pour travailler à votre conversion. N'obligez pas le médecin de votre conscience à en devenir le juge sévère, à vous condamner au lieu de vous absoudre, et à vous priver du fruit de la Pâque, tandis que tous vos frères auront le bonheur d'y participer. Essayez de bonne heure de vaincre cette passion dont vous êtes les esclaves, et mettez-vous en état, par un saint recueillement, de tenir la promesse que vous ferez à votre confesseur. Ah! ce n'est pas trop, mes chers frères, de quarante jours pour vous préparer à l'innocence que demande de vous le sacrement adorable dont vous voulez approcher, surtout quand les plaies sont vieilles et invétérées, et qu'on a été négligent à se confesser.

Conclusion. — Finissons par ces paroles si touchantes de l'Epître de ce jour : *Fratres, hortamur vos ne in vacuum gratiam Dei recipiatis : « Je vous conjure, mes frères,* avec saint Paul, *de ne pas recevoir en vain la grâce que Dieu vous présente,»* mais de profiter du temps qu'il vous donne pour vous sanctifier : *Ecce nunc tempus acceptabile ; ecce nunc dies salutis.* (II *Cor.*, VI, 1, 2.) Ah! chrétiens, voici des jours de salut, des jours de miséricorde, peut-être ne les reverrons-nous jamais. Profitons, mes frères, d'un temps si favorable pour apaiser la colère du Seigneur que nous avons irrité, pour châtier notre corps de ses iniquités passées, pour rentrer dans les voies de la justice dont nous nous sommes écartés, pour nous préparer à la grâce de la résurrection, et nous rendre dignes, en marchant dans les sentiers pénibles de la pénitence, de recevoir un jour la récompense promise aux vrais pénitents. Je vous la souhaite, etc.

PRONE XVI.

Pour le deuxième Dimanche de Carême.

DU BONHEUR DES SAINTS.

Transfiguratus est ante eos. (*Matth.*, XVII, 2.)
Il fut transfiguré devant eux.

Jamais spectacle ne fut plus beau que celui de la transfiguration de Jésus-Christ, que l'Eglise nous propose aujourd'hui dans l'Evangile. Ce qu'il y a de plus caché et de

plus vénérable dans les limbes s'y trouve ; c'est l'âme de Moïse qui, rappelée de ces lieux souterrains, se revêt d'un corps. Ce qu'il y a de plus admirable sur la terre y paraît ; c'est Elie, qui, de ce lieu de délices, où il doit demeurer jusqu'à la fin des siècles, se sent tout à coup transporté sur cette sainte montagne où fut transfiguré Jésus-Christ. Mais voici ce qui est encore plus remarquable ; je veux dire avec l'Ange de l'Ecole, saint Thomas (*Comment. in Matth.*, cap. XVII), que tout ce qu'il y a d'auguste et de divin dans le ciel s'y rencontre, toute la très-sainte Trinité ; le Père éternel, dans cette voix qu'il fait entendre : *C'est ici mon Fils bien-aimé ;* le Saint-Esprit, dans cette nuée claire et brillante qui lui sert de trône, et le Fils, dans la gloire de son humanité ; gloire qui, ayant été renfermée jusqu'alors dans l'âme de l'Homme-Dieu, sans qu'elle rejaillît sur son corps, se répand sur son visage et sur ses habits même ; gloire dont l'effusion produit une si vive lumière sur cette montagne, que les disciples qui y sont conduits, tombent par terre saisis de frayeur à la vue de ce nouveau spectacle, et peu accoutumés à soutenir l'éclat d'un si grand jour.

De vous rapporter les raisons que donnent les saints Pères d'un si grand concours de prodiges dans un seul mystère, ce serait trop entreprendre. Je me contenterai de vous dire, avec saint Léon, que le Sauveur, dans sa transfiguration, a voulu préparer nos esprits à la connaissance, et nos cœurs à la recherche du bonheur que nous attendons en l'autre vie, en établissant par avance, dans l'économie de ce mystère, l'espérance de son Eglise. *Spes sanctæ Ecclesiæ fundabatur*, dit ce Père (Hom. *de Transf. Dom.*), *ut totum corpus Christi agnosceret quali esset commutatione donandum, ut ejus sibi honoris consortium membra permitterent, qui in capite præfuisset.* C'est de ce bonheur que je veux aujourd'hui vous entretenir; et pour vous exciter à vous en rendre dignes, 1° je tâcherai de vous donner d'abord quelque idée du bonheur des saints ; 2° je vous proposerai ensuite les moyens que vous devez prendre pour y arriver.

PREMIER POINT.

Le premier, le plus agissant et le plus essentiel désir de l'homme, est celui d'être heureux; ce désir est imprimé dans le fond de sa nature, et se répand dans toutes ses actions. Il n'est pas jusqu'aux plus vicieux qui ne cherchent du bonheur dans le crime même ; mais l'expérience fait assez voir que ces aveugles se trompent, et que leur prétendue félicité n'est qu'une véritable misère, d'autant plus digne de larmes, dit saint Augustin (*in Psal.* LXXXV), qu'ils en sont moins touchés : *Falsa felicitas, vera miseria, tanto magis flenda, quanto minus fletur.* Si vous cherchez la béatitude, continue ce saint, cherchez-la où elle est. Vous la cherchez sur la terre, elle n'y est pas ; les richesses y sont périssables, les plaisirs passagers, les honneurs faux et imaginaires. Cherchez-la, mais dans le ciel ; c'est là que vous trouverez des biens assurés, des plaisirs durables et éternels, des honneurs solides et véritables, qui seuls peuvent vous rassasier et rendre votre béatitude parfaite, comme parle le Prophète : *Satiabor, cum apparuerit gloria tua.* (*Psal.* XVI, 15.)

1. Quand je dis que nous trouverons dans le ciel des richesses assurées, ne vous imaginez pas, chrétiens auditeurs, que je prétende vous donner ici une idée charnelle de la félicité des saints, et étendre la concupiscence jusque dans le ciel. Les biens dont on est rempli dans la maison du Seigneur ne sont pas de cette nature, ils sont infiniment au-dessus des sens. *L'œil n'a point vu*, dit saint Paul (I *Cor.*, II, 9), *l'oreille n'a point entendu, et le cœur de l'homme n'a point compris les biens que Dieu a préparés à ceux qui l'aiment.* Ajoutons, avec saint Augustin (serm. 157, *de tempore*), que la foi même qui nous les promet ne peut les concevoir ; que l'espérance, qui est si grande, ne peut y atteindre ; que la charité, qui renferme tout, ne peut les contenir, parce qu'ils surpassent tous nos vœux et tous nos désirs : *Quod parat Deus diligentibus se, fide non comprehenditur, spe non tangitur, charitate non capitur, vota transgreditur.* Ah ! cœur de l'homme, tu me fais pitié en ce monde-ci ; tu es à présent si petit et si resserré, qu'un peu d'or, d'argent, de terre, t'occupe ; mais pour lors tu seras obligé de te dilater et de t'agrandir : *Tunc videbis et afflues, et dilatabitur cor tuum.* C'est ainsi que parle le prophète. (*Isa.*, LX, 5.) Jésus-Christ nous dit la même chose dans l'Evangile : *Mensuram bonam et confertam et coagitatam et supereffluentem dabunt in sinum vestrum.* (*Luc.*, VI, 38.) Ouvrez, prédestinés ; ouvrez, les bien-aimés de mon Père ; ouvrez vos âmes, il n'y a que moi qui puisse en remplir la capacité ; je ne veux point qu'il y ait de vide ; je veux, au contraire, qu'elles surnagent et débordent de toutes parts, Ce sera une mesure pleine, foulée, pressée, entassée et surabondante de biens ; mais des biens très-assurés, que ni l'envie des hommes, ni la rage des démons ne pourront leur ravir. Jérusalem (c'est-à-dire l'âme sainte) sera placée sur un trône, dont la misère et le trouble seront bannis pour jamais : *Anathema non erit amplius ; sed sedebit Jerusalem secura.* (*Zachar.*, XIV, 11.) La raison en est qu'elle possédera Dieu, qui est le souverain bien et la source de tous les biens, d'une jouissance si parfaite, qu'elle ne pourra plus le perdre; elle lui sera si intimement unie par l'amour et la vision béatifique qu'elle sera comme divinisée. L'esprit divin se perdra en quelque sorte, dit saint Augustin (*in Psal.* XXXV), et deviendra tout divin quand nous entrerons dans la joie du Seigneur : *Cum accepta fuerit illa ineffabilis lætitia, perit quodam modo mens humana et fit divina.* O merveille ! ô prodige de la miséricorde de Dieu, qui récompense si abondamment ses élus ! Leurs richesses

sont donc assurées : première qualité de leur bonheur.

2. Leurs plaisirs sont éternels : ***Beati qui ad cœnam nuptiarum Agni vocati sunt !*** « ***Bienheureux***, dit saint Jean, ***ceux qui sont appelés aux noces de l'Agneau.*** (*Apoc.*, XIX, 9.) Quels plaisirs goûteront-ils dans ces noces célestes ? Ils seront saintement enivrés des délices dont on jouit dans la maison du Seigneur : ***Inebriabuntur ab ubertate domus tuæ, et torrente voluptatis tuæ potabis eos.*** (*Psal.* XXXV, 9.) C'est ainsi que s'explique le Roi-Prophète. Pour comprendre sa pensée, il faut remarquer que si toutes les créatures ensemble ne sont, à l'égard de Dieu, selon l'Ecriture sainte, que comme une goutte d'eau à l'égard d'une vaste mer, toutes les consolations qu'elles peuvent nous donner, ne sont au plus qu'une petite partie de cette goutte, qui, entrant dans le cœur de l'homme, le laisse aussi vide qu'il l'était auparavant. Mais quand Dieu entre dans l'âme de la manière dont il y entrera par sa gloire, ce n'est plus une goutte, c'est un fleuve, c'est un torrent de délices qui élargit, qui étend et élève infiniment le cœur de l'homme au delà des bornes de sa nature, afin qu'il puisse recevoir cette abondance de joie dont le Seigneur prendra plaisir à l'enivrer : ***Inebriabuntur***, etc. Ah ! si les saints, à qui Dieu se communique un peu en cette vie, comme les Philippe de Néri et les Thérèse, ont été si transportés hors d'eux-mêmes ; s'ils sont tombés dans une heureuse défaillance par l'excès de leur joie, et se sont écriés : « Seigneur, c'est assez ; » priant Dieu de modérer ces effusions saintes dont leur âme a été inondée ; quelle sera la jubilation et les transports des bienheureux, puisque ces joies spirituelles qu'ont goûtées ces saints en cette vie ne sont que des avant-goûts de celles du ciel, des gouttes de cet océan immense où nous serons plongés, et de légères étincelles de ce grand feu d'amour qui nous embrasera. Mais, ce qui mettra le comble à cette félicité, c'est qu'elle sera éternelle, et qu'elle ne se mesurera plus par le temps. On n'entendra plus cette voix des heureux du siècle : Ceci durera-t-il toujours ? Les saints seront pleinement convaincus que leur félicité n'aura jamais de fin : ***In æternum exsultabunt.*** (*Psal.* V, 12.) Ce sera une fête et une joie continuelle. Disons encore un mot de la gloire à laquelle ils seront élevés.

3. En cette vie les saints sont ordinairement méprisés, humiliés et persécutés. Comme ils doivent être des copies et des images de Jésus-Christ, le Chef de tous les prédestinés, il n'est pas surprenant qu'ils aient quelque part à l'opprobre et à l'ignominie de la croix. Mais s'ils souffrent aux yeux des hommes, leur espérance est pleine de l'immortalité qui leur est promise : ***Etsi coram hominibus tormenta passi sunt, spes illorum immortalitate plena est.*** (*Sap.*, III 4.) Pécheurs, vous les avez tourmentés, vous les avez fait pleurer et gémir ici-bas ; mais pour lors Dieu lui-même essuiera leurs larmes : ***Absterget Deus omnem lacrymam ab oculis eorum.*** (*Apoc.*, VII, 17.) Il n'y aura plus de douleur et de gémissements pour eux, le temps des afflictions est passé. Vous les avez blâmés, calomniés ; mais Dieu lui-même sera pour lors leur panégyriste : ***Tunc laus erit unicuique a Deo.*** (I *Cor.*, IV, 5.) Vous les avez foulés aux pieds et traités avec la dernière indignité, et Dieu sera pour eux une couronne de gloire ou un bouquet de réjouissance : ***Corona gloriæ et sertum exsultationis***, comme parle un prophète (*Isa.*, XXVIII, 5). Vous les avez raillés, fait passer pour des fous et des insensés, quand ils se mortifiaient, qu'ils pratiquaient la piété, et renonçaient à la vanité et aux maximes corrompues du siècle ; mais alors vous verrez ces prétendus insensés mis au rang des enfants de Dieu, placés sur des trônes, et s'élever contre ceux qui les auront condamnés : ***Stabunt justi in magna constantia adversus eos qui se angustiaverunt.*** (*Sap.*, V, 1.) ***O mon Dieu, que la gloire dont vous honorez vos amis est grande :*** « ***Nimis honorificati sunt amici tui, Deus,*** » ***et que leur principauté est puissamment affermie :*** « ***Nimis confortatus est principatus eorum.*** » (*Psal.* CXXXVIII, 17.) Ils seront tous des rois, mais d'une royauté en comparaison de laquelle celle des princes de la terre n'est qu'une servitude. La raison en est qu'ils seront les cohéritiers de Jésus-Christ, votre Fils, à qui vous avez soumis toutes choses. Ainsi leur règne, non plus que le sien, n'aura jamais de fin, et il sera vrai de dire de chaque membre ce qui est dit du Chef : ***Et regni ejus non erit finis.*** Voilà quelque chose de la félicité des bienheureux ; mais tout ce que je viens de vous dire n'est rien en comparaison de ce qui en est.

Il est dit dans l'Ecriture (II *Paral.*, IX, 1 *seqq.*) que la reine de Saba, ayant ouï dire des choses prodigieuses de Salomon, eut la curiosité de le voir. Elle arrive à Jérusalem ; elle entre dans le palais de ce prince, qui lui donne un entier éclaircissement de tout ce qu'elle souhaite. Alors cette reine étonnée, surprise et extasiée de sa profonde sagesse, de la magnificence de sa maison, et du bon ordre qui y était observé, s'écria : ***Seigneur, on m'avait dit des merveilles de vous, à peine croyais-je ce qui en était : j'ai voulu m'en informer moi-même. Je vous avoue que vos rares vertus et vos éminentes qualités surpassent de beaucoup tout ce qu'on m'en avait dit :*** « ***Vicisti famam virtutibus tuis.*** » ***Heureux vos officiers ; heureux vos domestiques ; heureux en un mot tous ceux qui ont l'honneur d'approcher de votre Majesté, et de recueillir les oracles qui sortent de votre bouche :*** « ***Beati viri tui, et beati servi tui qui assistunt coram te omni tempore.*** » Voilà aussi, mes frères, ce que vous direz, si vous avez le bonheur d'être du nombre des bienheureux. O Dieu de gloire ! Seigneur des vertus ! les prédicateurs nous ont dit des merveilles de votre royaume ; ils nous ont vanté les délices et la magnificence de votre cour ; mais tout ce

qu'ils nous en ont dit est infiniment au-dessous de ce qui en est. *Vicisti famam virtutibus tuis.* Ah! chrétiens, puisque le ciel est quelque chose de si grand, travaillons avec plus d'ardeur à le mériter. Ne soyons pas comme ces Juifs ingrats, dont parle l'Ecriture, qui n'eurent que du mépris pour la terre promise, qui était une figure de la félicité des saints : *Pro nihilo habuerunt terram desiderabilem.* (*Psal.* CV, 24.) Faisons tous nos efforts pour arriver au ciel, et voyons les moyens que nous devons prendre pour cet effet.

DEUXIÈME POINT.

Il y a dans le ciel des biens assurés, des plaisirs éternels, des honneurs solides et véritables. Il faut mériter ces biens par le détachement de ceux de la terre; ces plaisirs par la mortification des sens, et ces honneurs par les humiliations de cette vie, c'est-à-dire que, pour être heureux, et posséder Jésus-Christ dans l'autre vie, il faut le suivre dans celle-ci, et marcher dans le chemin qu'il nous a tracé. Le voici marqué dans l'Evangile : *Si quis vult venire post me, abneget semetipsum, et tollat crucem suam quotidie, et sequatur me.* (*Luc.*, IX, 23.)

1. Il faut renoncer à soi-même : *Abneget semetipsum.* Renoncer à soi-même, c'est nous détacher de tout ce qui nous flatte ici-bas, et qui nous porte à suivre les inclinations de la nature corrompue par le péché. Renoncer à soi-même, dit saint Basile (*Regul. fusius disput.*, quæst. 8), c'est résister aux penchants et à l'affection déréglée que nous avons pour les choses de la terre, et attacher notre cœur à celles du ciel, où est notre unique trésor : *Unus thesaurus cœlestis nobis eligendus est, ut in ipso cor habeamus.* Quitter tous les biens de ce monde, pour obtenir un jour ceux du ciel, c'est un conseil évangélique que plusieurs saints personnages ont suivi et suivent encore aujourd'hui; mais se quitter soi-même, c'est-à-dire renoncer à tous ses désirs déréglés, c'est une perfection qui nous regarde tous; car c'est à tous que Jésus-Christ parlait, dit saint Luc : *Dicebat autem ad omnes*, quand il prononça cette fameuse sentence : *Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même.* Ce détachement que Dieu demande de nous, pour nous donner les biens du ciel, n'est autre que cette pauvreté d'esprit et de cœur dont parle l'Evangile. Ce n'est pas par les biens extérieurs que Dieu distingue les pauvres des riches, c'est par le cœur qu'il les examine : *Divites et pauperes in corde interrogat Deus, non in arca et domo*, dit saint Augustin. (*In Psal.* LV.) Que vous sert-il, continue ce saint, d'être dénué des biens de ce monde, si vous êtes plein du désir d'en avoir? *Quid prodest quod eges facultate, si ardes cupiditate?* Ainsi, cet esprit de pauvreté qui conduit au ciel, est un généreux détachement des biens de la terre. Si vous en avez, n'y mettez pas les affections de votre cœur, servez-vous-en, à la bonne heure; mais que ce soit avec la modestie de celui qui en use, et non avec la passion de celui qui veut en jouir : *Utentis modestia, non amantis affectu.* Prenez pour vous le nécessaire, et donnez le superflu aux pauvres. Que si vous souffrez la privation des biens temporels, souffrez-la avec patience, soyez contents dans votre état, et ne cherchez pas à en sortir par de mauvaises voies, des injustices, etc. Travaillez, comme enfants d'Adam, et gagnez votre pain à la sueur de votre front; abandonnez-vous ensuite, comme disciples de Jésus-Christ, aux ordres de la Providence, qui vous fournira ce dont vous aurez besoin pendant le cours de votre voyage, jusqu'à ce que vous soyez arrivés à votre céleste patrie. Voilà ce que le Fils de Dieu demande de nous par ces mots : *Abneget semetipsum.* C'est un parfait détachement, un renoncement à nous-mêmes et aux désirs du siècle. Heureux celui qui a déjà fait ce premier pas; il est bien avancé dans la voie du salut; cependant cela ne suffit pas.

2. Il faut, dit Jésus-Christ, qu'il porte tous les jours sa croix : *Tollat crucem suam quotidie*, c'est-à-dire qu'il mortifie sans cesse ses passions, pour pouvoir goûter un jour les plaisirs du ciel. Remarquez bien ce mot, *quotidie.* Il ne suffit pas que vous portiez votre croix un jour, une semaine, une année; il faut la porter tous les jours de votre vie, *quotidie.* Mais que cela ne vous effraye pas, chrétiens, la récompense en vaut la peine. Ecoutez ce que dit saint Paul : *Nous ne perdons point courage, quoique nous souffrions, et que nous voyions ce corps mortel se détruire : « Non deficimus, licet qui foris est noster homo corrumpatur.* (II *Cor.*, IV, 16.) » Pourquoi cela? Parce que *le moment si court et si léger des afflictions que nous endurons en cette vie, doit un jour produire dans nous un poids éternel de gloire : « Id enim quod in præsenti est momentaneum et leve tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis.* (*Ibid.*, 17). » Pesez bien toutes ces paroles. *Id quod in præsenti est*, voilà l'instant présent, qui est bientôt passé. *Momentaneum*, voilà sa durée. *Leve*, voilà sa qualité. Voyez combien peu vous avez à souffrir; et cependant voici l'excessive récompense qui vous attend : *Æternum gloriæ pondus operatur in nobis.* C'est un poids, mais un poids éternel d'une gloire souveraine et incompréhensible. Eh bien! mes frères, ne ferez-vous rien pour le ciel, que vous pouvez gagner à si bon marché? Jetez les yeux sur la vie des saints; voyez ce qu'ont souffert tant de martyrs, de confesseurs et de vierges, pour jouir des consolations ineffables que l'on goûte dans le ciel. Voici ce que dit saint Paul : *Sancti per fidem vicerunt regna*, etc. (*Hebr.*, XI, 33.) Les saints, tant de l'ancien que du Nouveau Testament, ont conquis le royaume des cieux par l'ardeur de leur foi et par la sainteté de leurs vies. Il y en a qui ont été étendus sur des chevalets, et qui n'ont jamais voulu racheter

leur vie par une lâche désertion, afin de parvenir au bonheur auquel ils aspiraient. Il y en a qui ont souffert les railleries, les mauvais traitements, les chaînes, les prisons. Il y en a, continue l'Apôtre, qui ont été lapidés, sciés, éprouvés en toutes manières, tués, massacrés ; ils ont souffert tout cela pour arriver au ciel. On n'exige pas de nous les mêmes épreuves ; et nous ne sommes pas à présent exposés aux persécutions des tyrans. Il faut cependant qu'il nous en coûte pour arriver au bonheur des saints. Voulons-nous ecueillir la même moisson qu'eux? Il faut semer ce qu'ils ont semé. Ils ont semé des larmes et des gémissements, dit le Prophète, il est juste qu'ils recueillent de la joie et des plaisirs : ***Euntes ibant et flebant, mittentes semina sua; venientes autem venient cum exsultatione, portantes manipulos suos.*** (*Psal.* CXXV, 6.) Cela veut dire qu'il faut se faire violence pour ravir le royaume des cieux ; porter sa croix, et la porter avec fidélité et persévérance, *quotidie*.

3. Enfin il faut suivre Jésus-Christ : *Et sequatur me.* Nul ne peut être sauvé, s'il n'est conforme à ce divin modèle de tous les élus, dit saint Paul : le Sauveur lui-même nous l'apprend dans l'Evangile. (*Matth.*, XX, 21-28.) Nous y lisons qu'un jour Salomé, mère de Jacques et de Jean fils de Zébédée, s'approchant de ce divin Maître avec ses fils, lui dit avec beaucoup d'humilité et de respect, qu'elle avait une grâce à lui demander. *Que voulez-vous*, lui dit Notre-Seigneur. *Ordonnez*, ajouta-t-elle, *que mes deux fils, que vous voyez ici présents devant vous, soient assis dans votre royaume, l'un à votre droite, et l'autre à votre gauche.* Jésus laissant là la mère, répondit aux enfants, et leur dit : Mes disciples, vous me demandez la possession de mon royaume : eh bien ! *pouvez-vous boire le calice que je dois boire ?* « *Potestis bibere calicem quem ego bibiturus sum ?* Figurez-vous, chrétiens, que Notre-Seigneur vous dit la même chose. Vous voudriez bien aller en paradis ; mais pouvez-vous boire le calice du Seigneur? ***Potestis bibere calicem***, etc. Orgueilleux, sensuels et délicats, pouvez-vous avaler ce calice, et savez-vous ce qu'il contient ? Il est plein de fiel et d'absinthe : voilà qui est bien amer à la nature ; cependant il faut le boire. Qu'y a-t-il enfin dans ce calice? Il y a des opprobres, des injures, des affronts, des railleries, des mépris, etc., en un mot, toutes sortes de souffrances. Il s'agit de boire dans ce calice, et d'y prendre part, si vous voulez avoir place dans le royaume des cieux. Ne vous y trompez pas, mes frères, ce n'est qu'à cette condition que vous régnerez avec Jésus-Christ : *Potestis bibere calicem*, etc.

Ce n'est pas ainsi, me direz-vous, qu'on raisonne dans le monde. J'en conviens : mais aussi remarquez, mes frères, que rien n'est plus malaisé en cette vie que le discernement d'un prédestiné d'avec un réprouvé ; non-seulement parce que la prédestination et la réprobation sont des mystères qui nous sont inconnus, mais encore parce que les choses ne sont pas ordinairement ici-bas dans leurs places. Quelle est la place d'un réprouvé ? C'est un lieu de désordre et de confusion ; c'est l'enfer. Quand il est parlé de Judas, il est dit : *Abiit in locum suum.* (*Act.*, I, 26.) Ce perfide disciple a vendu et trahi son Maître ; il est mort désespéré ; l'enfer a été sa place. Au contraire quand l'Ecriture parle d'un prédestiné, elle dit que sa place est dans le lieu de paix : ***Factus est in pace locus ejus.*** (*Psal.* LXXV, 3.) Voyez cet homme vicieux qui laisse partout des traces infâmes de son impureté et de ses débauches : il n'est pas dans sa place. Quelle est la place qui lui est due? C'est un étang de feu et de soufre, dit saint Jean, où il endurera le juste châtiment qu'il a mérité : *Pars illorum erit in stagno ardenti igne et sulphure.* (*Apoc.*, XXI, 8.) Voyez cet avare et ce trompeur, qui prendrait jusque sur l'autel et entre les bras du crucifix : il n'est pas encore en sa place ; mais à la mort on dira de lui comme de Judas : *Abiit in locum suum.* Voyez d'un autre côté cet homme patient, comme Job ; ce saint pauvre, qui est abandonné dans sa maison comme un Daniel dans la fosse aux lions : il n'est pas à présent dans sa place ; mais à l'heureux jour de son trépas on dira de lui : *Factus est in pace locus ejus.*

Seigneur Jésus, Dieu de majesté, Roi de gloire, y étiez-vous vous-même dans votre place, pendant que vous avez vécu sur la terre ? Quand je vous vois attaché à une croix, souffrez que je vous demande si c'est là votre place? N'est-ce pas plutôt la mienne et celle de tous les pécheurs ? Sacré chef, quand vous fûtes formé dans le sein de Marie, deviez-vous porter une couronne d'épines ? Augustes mains, quand vous jetiez les fondements de l'univers, eût-on dit que vous deviez être percées de clous ? corps adorable, quand je vous vois gémir sous une grêle de coups ; quand je vois votre divine face ternie de crachats et de soufflets, souffrez que je vous dise : Est-ce là votre place ? Avouons-le donc, les choses ne sont pas à présent dans leurs places. Ce ne sera qu'à la mort, à ce moment décisif de notre éternité, que nous irons chacun dans la place que nous aurons méritée : Dieu veuille que ce soit dans le ciel !

Conclusion. — In domo Patris mei mansiones multæ sunt. (*Joan.*, XIV, 2.) Il y a plusieurs demeures, nous dit le Fils de Dieu, dans la maison de mon Père éternel. Oui, chrétiens, il y a plusieurs places dans le ciel, que les anges apostats ont laissées vides, et que les hommes de bien doivent un jour occuper. Courage, mes frères, faisons tous nos efforts pour en obtenir une : *Festinemus ergo ingredi in illam requiem*, nous dit l'Apôtre : « *Hâtons-nous d'arriver à ce bienheureux repos.* » (*Hebr.*, IV, 11.) *Festinemus* ; notre vie est courte ; peut-être même qu'elle est déjà bien avancée, et

qu'il ne nous reste que peu d'années pour mériter la bienheureuse éternité : *Festinemus, festinemus*. Hâtons-nous encore un coup, et doublons le pas : ne perdons point de temps, car la nuit vient (je veux dire la mort) où nous ne pourrons plus rien faire : *Festinemus ergo ingredi in illam requiem*. Nous y trouverons des biens assurés que personne ne pourra nous ravir ; des plaisirs qui ne finiront jamais ; des honneurs solides et véritables : travaillons à nous en rendre dignes, en nous détachant de tout ce qui est sur la terre ; en portant avec patience notre croix ; et en suivant avec fidélité Jésus-Christ le chef de tous les saints : c'est par là que nous aurons le bonheur de régner éternellement avec lui. Je vous le souhaite, etc.

(Ce discours peut aussi servir pour la fête de Tous les Saints. On prendra l'exorde dans les méditations ecclésiastiques.)

PRONE XVII.

Pour le troisième Dimanche de Carême.

DE LA CONTRITION.

Erat Jesus ejiciens dæmonium, et illud erat mutum. (*Luc.*, XI, 14.)

Un jour Jésus chassait un démon, qui rendait muet l'homme qui en était possédé.

Ce démon qui produisait sur celui qui en était possédé l'effet de le rendre muet, était une image bien sensible que Dieu exposait aux yeux des hommes, pour leur faire concevoir l'effet spirituel que cet esprit de malice produit sur les âmes, infiniment plus commun que celui qu'il produit sur les corps : car, au lieu qu'on en trouve peu qui aient la langue du corps liée par les opérations du démon, au contraire on en trouve beaucoup qui ont la langue du cœur liée par ses impressions. On ne voit que de ces muets spirituels, surtout en ce temps où l'Église nous ordonne de parler à ses ministres pour le bien de notre conscience. Les plus grands parleurs sont souvent les plus muets, quand il s'agit de confesser leurs péchés. Cependant, c'est en manquant à ce devoir, qu'on tombe plus que par aucun autre crime dans la possession du démon muet ; car comme l'impénitence a été jointe à son péché dès le commencement, il est devenu par là le roi des impénitents. Jamais le démon n'a voulu confesser son péché : il ne hait rien tant que la confession des péchés, et il n'est rien dont il éloigne davantage ceux qui lui sont assujettis. Il le fait en remplissant l'âme d'une fausse honte, qui fait rougir de confesser ce qu'on n'a pas rougi de commettre ; qui fait concevoir de la confusion du remède, lorsqu'on n'en a point du mal même ; qui fait craindre de découvrir ce qui ne peut être caché. C'est ainsi qu'il engage grand nombre de pécheurs dans le plus faux de tous les partis, qui est de cacher pour un temps ce qui sera éternellement découvert, et qui aurait été effectivement caché pour l'éternité, si on l'avait découvert dans le temps. Voilà les muets du diable, je veux dire, ceux que le diable rend muets. Non-seulement il les empêche par là de recevoir la rémission de leurs péchés, mais encore il les fortifie dans leurs mauvaises habitudes, et les endurcit dans le mal. C'est ce qui faisait dire à David, avant sa pénitence : *Parce que je me suis tu, mes os ont vieilli :* « *Quoniam tacui, inveteraverunt ossa mea* » (*Psal.* XXXI, 3.) Nous avons parlé ailleurs (*Voy. le* 3[e] *Dimanche après l'Épiphanie*) de ceux qui font de mauvaises confessions, faute de déclaration : nous parlerons aujourd'hui de ceux qui tombent dans le même défaut, faute de contrition. Nous expliquerons pour cet effet : 1° quelle doit être la contrition d'un vrai pénitent ; 2° combien de temps doit durer cette contrition. Les qualités, et la durée de la contrition ; voilà tout le sujet de ce discours.

PREMIER POINT.

Pour bien se confesser et se réconcilier avec Dieu dans le sacrement de pénitence, il faut avoir une véritable contrition. En tout temps ce mouvement de contrition a été nécessaire, et si nécessaire, que sans cette disposition jamais personne n'a pu obtenir le pardon de ses péchés. *Fuit quovis tempore, ad impetrandam peccatorum veniam, hic contritionis motus necessarius*, dit le saint concile de Trente. (Sess. 14, cap. 4.) Cette contrition, dit le même concile, est une douleur de l'âme et une détestation des péchés que l'on a commis, avec un bon propos de ne plus les commettre à l'avenir : *Animi dolor, ac detestatio est de peccato commisso, cum proposito non peccandi de cætero*. Ces paroles font voir quelle doit être la douleur d'un pénitent qui veut obtenir le pardon de ses péchés.

1. Elle doit être surnaturelle dans son principe et dans ses motifs. Dans son principe, qui est Dieu ; c'est lui qui la donne, et qui la met dans le cœur d'un pénitent. *Ces pécheurs*, dit-il par son prophète Ezéchiel, *m'ont oublié, mais ils reviendront à moi ; parce que j'ai brisé de douleur leur cœur, qui se séparait et s'éloignait de moi :* « *Recordabuntur mei ; quia contrivi cor eorum fornicans et recedens a me.* » (*Ezech.*, VI, 9.) La contrition doit être aussi surnaturelle dans ses motifs, c'est-à-dire qu'elle doit être conçue par des motifs de foi et de religion ; parce que le péché déplaît à Dieu, qu'il offense son infinie majesté, qu'il nous rend ses ennemis et dignes des peines éternelles. C'est ainsi qu'une infinité de pécheurs se trompent : on prend pour contrition une douleur purement naturelle, excitée par le souvenir et la honte du péché, par les reproches et les peines qu'on en reçoit. Ah ! que d'illusions en cette matière ! On sent son cœur attendri, lorsqu'un pasteur, ou un père et une mère nous représentent la laideur et les suites du péché : mais est-ce toujours l'ouvrage du Saint-Esprit ? Non ; ce n'est pour l'ordinaire qu'un mouvement purement naturel, que la foi nous apprend être insuffisant au sacrement de pénitence. Cette fille est tombée en faute ; elle en ressent de la honte et de la confusion : mais

est-ce parce que son péché déplaît à Dieu? Non; c'est parce qu'il déplaît aux hommes, qu'il la déshonore et la perd de réputation. Ce jeune homme s'afflige d'avoir dissipé son bien en folles dépenses : mais quel est le motif de sa douleur? Est-ce Dieu, que ses débauches ont offensé? Non; c'est la pauvreté et la misère où sa mauvaise conduite l'a réduit. Ce voleur et ce fripon se repentent de leurs larcins et de leurs injustices : mais est-ce par l'amour de la justice? Non; c'est par la crainte du châtiment. Ainsi ce fripon est toujours un fripon; ce voleur est toujours un voleur, qui craint la peine et non le péché : c'est toujours un loup ravissant, soit qu'il vienne, soit qu'il s'en retourne : *Lupus venit fremens, lupus redit tremens*, dit saint Augustin (*De vita apost.*, serm. 21), *lupus est tamen fremens et tremens.* Je ne blâme pas la crainte, quand elle est surnaturelle, à Dieu ne plaise! L'Ecriture nous apprend que la crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse; et le concile de Trente dit (Sess. 14, *De sacrament. pœnit.*) que la crainte de l'enfer et des peines éternelles est bonne et utile; et que, bien loin de rendre l'homme hypocrite et plus grand pécheur, elle le dispose à recevoir le pardon de ses péchés dans le sacrement de pénitence. Mais quand est-ce qu'elle suffit? C'est, ajoute ce concile, quand elle exclut la volonté de pécher, et qu'elle est accompagnée de l'espérance du pardon, et d'un commencement d'amour de Dieu, qui est une disposition nécessaire à la justification, comme dit ailleurs le même concile. (Sess. 6, c. 6, *De justif.*)

Eh bien! mes frères, êtes-vous bien persuadés que la contrition doit être surnaturelle, et qu'elle doit venir de Dieu? Avez-vous eu soin de la lui demander? L'avez vous prié avec ferveur et humilité de vous l'accorder, comme l'ont fait tous les saints pénitents? Saint Charles qui se confessait si souvent, et dont la vie était si réglée, ne faisait jamais sa confession annuelle qu'après avoir demeuré des heures entières à demander à Dieu la contrition; et vous qui vous confessez peut-être très-rarement, dont la vie est remplie d'imperfections, que dis-je, d'imperfections! de crimes et de péchés, quel temps prenez-vous pour obtenir de Dieu ce cœur contrit et humilié, qui vous est si nécessaire?

2. La contrition doit être intérieure. C'est une douleur de l'âme et non du corps : *Est dolor animi*, dit le concile de Trente. *Il faut briser vos cœurs*, dit le prophète Joël, *et non vos vêtements : Scindite corda vestra et non vestimenta vestra.* (*Joel*, II, 13.) L'extérieur et les dehors de la pénitence sont bons : mais ce n'en est là que la moindre partie. L'accusation des péchés, les larmes, les jeûnes, les macérations sont d'une singulière vertu; mais c'est quand un cœur contrit fait les premiers frais de ce sacrifice. Il faut entrer dans ce cœur : il a été le premier coupable; il faut qu'il soit le premier pénitent. C'est là qu'il faut gémir, dit saint Augustin (*in Psal.* IV), expliquant ces paroles du Roi-Prophète : *In cubilibus vestris compungimini. Hoc est*, dit-il, *in cordibus vestris.* Voyez, dit ce saint docteur (tract, 40, *In Joan.*, n. 19), ce que fit Jésus-Christ quand il ressuscita le Lazare enseveli depuis quatre jours dans le tombeau, et qui était une figure des pécheurs ensevelis dans leurs mauvaises habitudes. Il frémit et fut troublé dans la résurrection de ce mort : et pourquoi? C'est pour nous apprendre qu'un pécheur doit frémir d'horreur dans l'accusation de ses crimes, afin que la violence de sa douleur l'emporte sur l'habitude du péché : *Quare fremuit, et turbavit semetipsum in resurrectione Lazari, nisi quia fides hominis sibi merito displicentis, fremere quodam modo debet in accusatione malorum operum, ut violentiæ pœnitendi cedat consuetudo peccandi.* Mais où trouverons-nous de semblables pénitents? Beaucoup de confessions, peu de contrition. Plusieurs gémissent, il est vrai, continue saint Augustin; je gémis aussi, et ce qui me fait gémir, c'est de voir qu'ils gémissent si mal. Ont-ils perdu de l'argent? ils gémissent. Ont-ils perdu la grâce? ils ne gémissent point. Ont-ils perdu un procès? ils en sont affligés. Ont-ils offensé Dieu? ils ne s'en mettent point en peine : ils rient et badinent jusqu'au pied des confessionnaux. Quelle insensibilité! *Multi gemunt : gemo et ego, et hos gemo, quia male gemunt.* La contrition doit donc être intérieure.

3. Elle doit être souveraine et universelle en même temps. Appelez-la comme il vous plaira, contrition sans le sacrement, ou attrition avec le sacrement, douleur parfaite ou imparfaite : je dis qu'elle doit être la plus grande de toutes les douleurs, parce que le péché est le plus grand de tous les maux. Si nous devons préférer Dieu à tout le reste, nous devons regretter plus que toute autre chose la perte que nous avons faite de sa grâce. Elle doit être aussi universelle. *Animi dolor ac detestatio est de peccato commisso*, dit le concile de Trente, c'est-à-dire qu'elle doit s'étendre sur tous les péchés, du moins mortels, que l'on a commis. Ne vous y trompez pas, mes frères; il suffit, pour vous perdre, de garder l'affection à un seul péché mortel. C'est ce que David avait bien compris, quand il disait à Dieu : *A mandatis tuis intellexi; propterea odivi omnem viam iniquitatis.* (*Psal.* CXVIII, 104.)

4. La dernière qualité de la contrition, est qu'elle soit efficace, et qu'elle renferme le bon propos de ne plus pécher : *Cum proposito non peccandi de cætero.* Il ne suffit pas de dire de bouche à votre confesseur, que vous ne retomberez plus dans les péchés que vous venez de lui déclarer; il faut en avoir conçu la résolution dans le cœur. Quand on vous dit en chaire ou au confessionnal : Mon ami, il faut changer de vie, autrement, vous vous perdrez, vous en convenez sans peine. *Emendemus in melius*, répondez-vous aussitôt : Je suis résolu de mieux faire, dites-vous, et de vivre plus

chrétiennement à l'avenir. Vous faites tant de belles promesses, qu'on espère que vous ne verrez plus cette personne, que vous restituerez ce bien mal acquis, etc. Ce ne sont là que des paroles, par lesquelles vous ne séduisez pas seulement le confesseur, mais encore vous vous trompez vous-mêmes, en vous tenant en assurance sur une absolution que vous avez surprise. Vous ne sauriez tromper le Seigneur, qui sonde les cœurs et les reins, et qui vous reprochera un jour votre hypocrisie et votre duplicité : *Non est reversa ad me prævaricatrix in toto corde suo, sed in mendacio.* (*Jerem.*, III, 10.) Quant est-ce donc que le bon propos est absolu et efficace? C'est lorsqu'un pénitent travaille véritablement à déraciner ses mauvaises habitudes ; qu'il a soin d'éviter les mauvaises compagnies, les occasions dangereuses, et tout ce qui peut le rengager dans le péché. David l'avait conçu, ce bon propos, quand il disait à Dieu : *Juravi et statui custodire judicia justitiæ tuæ.* (*Psal.* CXVIII, 106). Saint Augustin l'avait aussi conçu, lorsque ses passions, à la violence desquelles il s'était abandonné dans sa jeunesse, lui disaient : *Dimittis nos, et a momento isto non erimus ultra tecum.* (*Confess.*, lib. VIII, cap. 11.) Mais en est-il de même de vous, mon cher frère? En est-il de même de vous, ma chère sœur? Il y a si longtemps que vous dites être fâché d'avoir mal vécu, et que vous promettez de changer de vie : eh! où est ce changement? Quel effet ont produit votre contrition et votre bon propos? Tremblez pour tant de confessions que vous avez faites, sans avoir une véritable douleur de vos péchés. Je vous ai expliqué les qualités qui lui sont essentielles : il faut vous faire voir maintenant quelle doit être sa durée.

DEUXIÈME POINT.

Si l'idée que je vous ai donnée d'abord de la contrition, ne vous est pas encore échappée, si vous l'avez considérée, après les Pères du concile de Trente, comme une douleur surnaturelle et inspirée de Dieu; comme une douleur amère et intérieure ; comme une douleur souveraine, universelle et efficace; vous avez dû comprendre qu'une douleur superficielle, passagère et suivie de fréquentes rechutes, comme celle de tant de pécheurs, ne saurait être qu'une fausse douleur, une ombre et un masque de pénitence, comme parlent les saints Pères : *Pœnitentiæ larva et umbra.* (S. CHRYSOST., hom. 5, *in II ad Cor.*) La vraie contrition doit être durable et permanente : il faut l'avoir quand on se confesse, après s'être confessé, et y persévérer jusqu'à la mort.

1. La contrition est nécessaire quand on se confesse. Sans elle la confession n'est pas une confession, mais un simple récit des péchés que l'on a commis. Se confesser de bouche et non de cœur, c'est parler et non pas se confesser, comme dit excellemment le pape Nicolas I[er] (*Epist. ad reg. Saiom.*) : *Qui enim ore, non corde confitetur; non confitetur, sed loquitur.* L'Ecriture nous en fournit un exemple bien remarquable dans la personne des deux rois Saül et David : tous deux ont péché; tous deux ont confessé leur faute. *Peccavi*, dit Saül à Samuel; David dit la même chose à Nathan : et cependant tous deux n'ont pas mérité d'entendre que Dieu leur avait pardonné. *Cur cum Saul diceret, Ipse peccavi, non meruit audire quod David, quod Deus ei ignovisset?* demande saint Augustin. (*Contra Faust.*, lib. XXII, cap. 67.) Y a-t-il en Dieu acception des personnes? *Nunquid est acceptio personarum apud Deum? Absit !* A Dieu ne plaise que nous ayons cette pensée, répond ce Père. Il est bien vrai que ces deux rois ont tenu le même langage, mais ce n'était pas le même cœur : ils ont parlé tous deux de la même façon; mais dans des sentiments bien différents, que l'œil divin, qui pénètre le fond des cœurs, remarquait en eux : *In simili voce quam sensus humanus audiebat, dissimile pectus erat quod oculus divinus discernebat.* Dieu voyait dans David un cœur humilié; et dans Saül, un cœur superbe et arrogant : dans David, un cœur contrit et pénitent ; et dans Saül, un cœur rebelle et endurci. *J'ai péché*, dit-il à Samuel, *mais portez, je vous en prie, mon péché : « Sed nunc, quæso, porta peccatum meum. » J'ai péché, mais honorez-moi cependant devant les anciens de mon peuple et devant Israël : « Sed nunc honora me coram senioribus populi mei et coram Israel. »* (I *Reg.*, XV, 25, 26.) Oh! qu'il y a encore aujourd'hui d'imitateurs de ce malheureux prince, qui se contentent de faire le récit de leurs péchés sans en être touchés! Ils avouent devant les hommes qu'ils sont coupables, mais ils ne s'accusent point devant Dieu. On se confesse au prêtre, mais on ne se confesse point à Dieu. On se confesse au prêtre pour se décharger, pour en être quitte, pour ne plus y penser, pour suivre la coutume, pour recevoir quelques consolations humaines des discours d'un homme qui témoigne de la compassion de notre état; mais on ne se confesse point à Dieu, parce qu'on n'a point de douleur de l'avoir offensé, et qu'on ne condamne point sincèrement les péchés que l'on a commis. Il faut donc que la confession soit accompagnée de contrition, sans quoi ce n'est qu'un récit et une histoire, et non une confession sacramentelle.

2. Il ne suffit pas même d'avoir la contrition quand on se confesse, il faut encore l'avoir après s'être confessé ; continuer de s'humilier devant Dieu, sentir sa misère et le poids de ses péchés. C'est ce que David nous apprend, quand il dit à Dieu : *Je vous ai fait connaître mon péché, et je n'ai point caché mon injustice : « Delictum meum cognitum tibi feci, et injustitiam meam non abscondi. »* (*Psal.* XXXI, 5.) Remarquez comme après avoir dit qu'il a confessé son péché, il ajoute qu'il ne l'a point célé; pourquoi cela? Parce qu'il a continué de le confesser, de le détester, et d'en demander pardon à Dieu. Il y en a qui, après avoir confessé leurs péchés, les célent en quelque sorte,

parce qu'ils n'y pensent plus, et qu'ils sont bien aises de les oublier : ils les ôtent de devant leurs yeux, et cessent ainsi de les exposer aux yeux de Dieu. Ce n'est pas là la disposition d'un vrai pénitent : la confession qu'il a faite à Dieu de ses péchés, en même temps qu'il les a déclarés au prêtre, est continuelle et naît d'une disposition durable, qui avoue toujours son péché, et qui le condamne toujours. C'est un homme qui, comme Job, s'entretient jour et nuit avec sa douleur, tant elle lui est présente et familière : *Confabulabor cum amaritudine animæ meæ.* (*Job*, VII, 11.) C'est un homme qui, comme David, ne trouve ni au dedans ni au dehors de lui aucun repos, quand il pense à ses péchés, dont la vue l'effraye et le trouble : *Non est pax ossibus meis a facie peccatorum meorum.* (*Psal.* XXXVII, 4.) Tel est le caractère d'un vrai pénitent : il est contrit quand il se confesse; il l'est aussi après s'être confessé.

3. J'ajoute qu'il l'est pendant toute sa vie. Les vrais pénitents le sont toujours : ils font pénitence jusqu'à la mort, et ne discontinuent point ce grand œuvre, jusqu'à ce qu'ils l'aient conduit à sa dernière perfection. David, ce grand modèle de tous les pénitents, était toujours occupé de son péché ; jamais il n'a cessé de le pleurer ; et il nous assure qu'il avait toujours sa douleur devant les yeux : *Et dolor meus in conspectu meo semper.* (*Ibid.*, 18.) Voilà ce qui a fait dire à saint Ephrem, que s'il a péché une nuit, il a pleuré toutes les nuits : *Una nocte peccavit, et singulas noctes flevit.* Nous n'avons qu'à consulter les sept psaumes qu'on appelle Pénitentiaux, et qui sont comme les archives de sa pénitence, pour comprendre quelle fut la durée de sa douleur. La contrition ne fit pas moins d'impression dans le cœur de saint Pierre ; elle fut si durable et si permanente, que ses larmes coulèrent toujours, jusque-là qu'un ancien Père nous apprend (saint Clément), qu'après sa mort on lui trouva les joues cavées et presque trouées. Femmes mondaines, voyez Madeleine pénitente aux pieds de Jésus-Christ. Le Fils de Dieu lui avait pardonné lui-même les dérèglements de sa vie passée ; cependant la contrition qu'elle en conçut fut si vive, qu'elle l'engagea à en faire une rude et sévère pénitence le reste de ses jours. Mais si ces exemples vous paraissent au-dessus de vos forces, en voici un autre que vous ne sauriez refuser d'imiter : c'est celui de l'empereur Théodose. Saint Ambroise ayant appris le massacre de Thessalonique, commis par les ordres de ce prince, pour punir le peuple de cette ville ; ce saint archevêque lui représenta vivement l'atrocité de cette faute, qu'il avait commise plutôt par surprise que par malice, et l'exhorta à en faire une pénitence publique. Théodose s'y soumit avec une humilité si édifiante, qu'elle tira les larmes des yeux de tous les assistants ; et saint Ambroise (*De obitu Theodosii*) nous assure que sa douleur fut si grande et si continuelle, qu'il n'y eut pas un seul jour dans sa vie, qu'il ne se repentît de sa faute : *Deflevit publice in ecclesia peccatum suum; neque ullus postea dies fuit, quo non illum deleret errorem.* Est-ce là, pécheurs, la disposition où vous êtes quand vous pensez à vos péchés passés? Est-ce pour en gémir devant Dieu? N'est-ce pas plutôt pour vous en divertir avec vos compagnons, et y prendre un nouveau plaisir? Sachez que la contrition des péchés ne doit pas être passagère, mais qu'elle doit durer toute la vie : c'est le sentiment des saints docteurs. Le péché étant toujours haïssable, dit saint Thomas (III part. in sup. quæst. 4, a. 1), il faut toujours le haïr, c'est l'unique moyen de mettre notre conscience en repos.

Conclusion. — Voilà combien de temps doit durer la contrition. Eh bien! chrétiens, croyez-vous cette vérité? Etes-vous bien persuadés que vous devez vivre dans cette componction de cœur jusqu'à la mort, sans donner aucune trêve à votre douleur; que votre pénitence ne doit point avoir d'autres bornes que celles de votre vie? Ah! pénitents, pénitents (si toutefois vous êtes des pénitents, et non des moqueurs), pensez sérieusement à cette vérité, qu'il faut détester vos péchés, les haïr et les quitter pour toujours : *Pœnitentes, pœnitentes (si tamen estis pœnitentes, et non irridentes), mutate vitam,* vous dit saint Augustin. (Hom. 41, inter. 50.) Que vous sert-il d'approcher si souvent des confessionnaux, si vous n'avez ni la douleur de vos péchés, ni la volonté de vous convertir? Eh! que vous sert-il de vous humilier un moment, pendant que vous demeurez toujours attachés à vos désordres, sans vouloir changer de vie? *Quid prodest, o pœnitentes*, continue saint Augustin, *quia humiliamini, si non mutamini?* Demandons instamment à Dieu cet esprit de pénitence. Disons-lui souvent avec un saint évêque : *Da, Domine Deus meus, cordi meo pœnitentiam, spiritui contritionem, oculis lacrymarum fontem.* (S. Anselm., orat. 10.) Ah! Seigneur mon Dieu, touchez mon cœur d'un vif repentir de vous avoir tant offensé; créez en moi un esprit nouveau, qui comprenne l'énormité du péché, et qui en soit sensiblement affligé ; accordez-moi, s'il vous plaît, ces sentiments de pénitence et de contrition, qui me sont si nécessaires pour pleurer mes péchés, pour en obtenir le pardon, pour rentrer en grâce avec vous, et mériter le bonheur de vous posséder éternellement. C'est ce que je vous souhaite, etc.

PRONE XVIII.

Pour le quatrième Dimanche de Carême.

SUR LE DEVOIR PASCAL.

Erat autem proximum Pascha, dies festus Judæorum. (*Joan.*, VI, 4.)

Le jour de Pâques était proche, qui était une fête chez les Juifs.

Le jour de Pâques était proche, lorsque Notre-Seigneur Jésus-Christ, par un miracle de sa bonté toute-puissante, rassasia avec cinq pains une multitude de gens qui l'a-

vaient suivi dans le désert, et qui, charmés de ses divines instructions, oubliaient toute autre chose, même celles qu'on sait être les plus nécessaires, comme le besoin de la nourriture. Le Fils de Dieu, touché de la ferveur de leur zèle et de leur foi, et voyant bien qu'après trois jours ils seraient en danger de mourir en chemin, s'il les renvoyait à jeun, prit cinq pains d'orge et deux poissons, qui étaient toute la provision qu'avaient les apôtres; et ayant rendu grâces à Dieu son Père, les donna à ses disciples, qui les distribuèrent à tout ce peuple. Ces pains et ces poissons furent tellement multipliés, à mesure qu'on les distribuait, qu'environ cinq mille personnes en mangèrent autant qu'elles voulurent. Après que tous furent rassasiés, Jésus dit à ses disciples de ramasser les morceaux qui étaient restés; et ils remplirent douze corbeilles, ce qui étonna si fort ce peuple, que ne pouvant plus contenir leur joie et les sentiments de leur reconnaissance, ils voulurent enlever Jésus, et en faire leur roi; mais Jésus s'en étant aperçu, s'enfuit, et se retira seul sur la montagne.

Nous pouvons considérer ce repas miraculeux, que Jésus-Christ accorde à ce peuple, qui l'avait suivi dans le désert, et qui est rapporté par les quatre évangélistes (*Matth.*, XIV, 19; *Marc.*, VI, 40; *Luc.*, IX, 16; *Joan*, VI, 4), comme une image du banquet de l'Eucharistie dont le Sauveur, par un miracle encore plus surprenant de sa charité infinie pour les hommes, veut bien nourrir nos âmes dans le désert de cette vie. Comme c'est à ce divin banquet que vous serez bientôt appelés, mes frères, et que la fête de Pâques qui approche nous engage à vous dire de vous y préparer, je profite de cette circonstance de notre Evangile pour vous instruire d'un devoir si important. Afin de le faire d'une manière qui soit utile à tout le monde, je vous ferai voir : 1° à quoi nous oblige le devoir pascal; 2° comment il faut se préparer à le remplir.

PREMIER POINT.

On appelle le devoir pascal l'obligation où sont tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui ont atteint l'âge de discrétion, de se confesser une fois l'an, et de communier à Pâques, obligation que l'Eglise impose, et dont nous vous renouvelons le souvenir en ce temps, où elle nous ordonne de publier le canon du concile général de Latran, tenu sous Innocent III, en l'an 1215, qui commence par ces mots : *Omnis utriusque sexus.* Nous exprimons ordinairement cette loi de l'Eglise en ces termes : *Tous tes péchés confesseras, à tout le moins une fois l'an. — Ton Créateur tu recevras, au moins à Pâques humblement.* Ainsi pour savoir ce que demande de nous le devoir pascal, il faut expliquer ce que l'Eglise nous ordonne par ces deux commandements.

1. Elle nous ordonne de nous confesser, au moins une fois l'an : *Saltem semel in anno.* Elle souhaite, comme vous voyez, que nous nous confessions plus souvent; et l'expérience fait voir que ceux qui ne se confessent que rarement ne se soutiennent pas longtemps dans la pratique de la piété. Cette confession annuelle doit se faire à son propre pasteur. Par le propre pasteur, on entend, selon saint Thomas (Opusc. XIX, *Cont. impug. Dei cultum et relig.*, cap. 4, *sub fin.*), l'évêque, le curé, ou un autre prêtre approuvé pour cet effet par l'évêque. L'Eglise n'a pas déterminé le temps précis de cette confession annuelle; mais le précepte qu'elle fait de communier à Pâques, fait assez comprendre que son esprit est qu'elle serve de préparation à la communion pascale. Ainsi un pécheur qui est dans de mauvaises habitudes, qui croupit depuis longtemps dans l'état du péché, et à qui la quinzaine de Pâques ne suffit pas pour se préparer à cette communion, doit avoir soin de se confesser longtemps auparavant, au moins dès le commencement du Carême, pour se réconcilier avec Dieu. C'est l'intention de l'Eglise (*Conc. Trident.*, sess. 14 *de pœnit.*, cap. 16) et une des raisons pour laquelle elle a ordonné quarante jours de jeûne avant Pâques, comme l'a remarqué saint Thomas. (*De SS. Sacrament.*, cap. 16.) Nous ne pouvons, mes frères, vous exhorter trop souvent à suivre cet avis du célèbre Pierre de Blois (*Orat. in die Cinerum*), qui a précédé de peu d'années le concile de Latran, que, pour bien commencer le Carême, il faut commencer la confession avec le jeûne : *Cum initio jejunandi, debet esse initium confitendi.* Il faut, dit-il, se purifier, au commencement du Carême, des péchés mortels par une humble et sincère pénitence, et à la fin confesser les véniels que l'on a commis. Ah! plût à Dieu que les pécheurs fussent fidèles à suivre cette pratique, nous aurions la consolation de voir au temps de Pâques beaucoup plus de vrais pénitents, et moins de sacriléges!

2. L'Eglise nous ordonne de communier au moins à Pâques : *Ad minus in Pascha.* Dans la naissance de l'Eglise, tous les fidèles qui assistaient au saint Sacrifice, y communiaient : dans la suite le nombre des fidèles croissant, il fut ordonné qu'ils communieraient tous les dimanches. La charité s'étant refroidie, et peu de personnes se trouvant assez bien disposées pour participer si souvent à nos saints et redoutables mystères, il fut arrêté que pour le moins on communierait trois fois l'année; savoir aux trois grandes fêtes de Pâques, de la Pentecôte et Noël. Mais les jours étant devenus encore plus mauvais, la coutume, dit Pierre de Blois (Serm. 16), s'est introduite que les fidèles s'assembleraient une fois l'année pour communier : et l'Eglise voulant arrêter la négligence de plusieurs de ses enfants, en a fait une loi, et ordonne à tous les fidèles de communier au moins à Pâques, sous peine d'être privés de l'entrée de l'église pendant leur vie, et de la sépulture ordinaire des chrétiens après leur mort. Cette communion pascale doit se faire dans l'église

paroissiale du lieu où l'on demeure ordinairement ; et l'on ne doit pas la faire ailleurs, sans la permission du pasteur.

3. L'Eglise n'ordonne pas simplement d'approcher des sacrements au temps de Pâques, elle veut qu'on le fasse dignement. C'est une erreur bien grossière, que de s'imaginer qu'on puisse satisfaire à son devoir pascal par des confessions et des communions indignes ; les papes Alexandre VII et Innocent XI ont condamné une doctrine si pernicieuse : le premier, par son décret du 24 septembre 1665, et le second, par son décret du 2 mars 1676. Ainsi, ne vous y trompez pas, mes frères ; quoique le commandement de communier à Pâques soit très-pressant, il vaudrait mieux néanmoins ne point communier du tout, que de communier indignement. C'est pourquoi l'Eglise permet aux confesseurs de différer la communion pascale à leurs pénitents, qui n'y sont pas assez disposés, afin qu'ils travaillent avec plus de soin à s'en rendre dignes. Son intention est que nous approchions de telle sorte du sacrement de pénitence, qu'après avoir reçu la rémission de nos péchés par une salutaire confession, nous soyons en état de communier avec fruit. Il faut donc se préparer à cette grande action : et quelles préparations faut-il y apporter ? C'est ce qui me reste à vous expliquer.

DEUXIÈME POINT.

La première disposition que vous devez apporter à la communion pascale, c'est un sérieux examen de conscience. On commet des péchés à l'infini ; et on les met derrière soi pour ne plus y penser. On multiplie ses plaies, et on les laisse vieillir. On augmente toujours ses vices et ses mauvaises habitudes. On vient rarement à confesse : et encore, quand on y vient, c'est souvent sans examen et sans réflexion. Prenez-y garde, mes frères ; Dieu veut bien vous faire miséricorde, mais à condition que vous vous souviendrez de tous les crimes que vous avez commis, et que vous vous repentirez de toutes les mauvaises actions que vous avez faites : *Recordabimimi viarum vestrarum, et omnium scelerum vestrorum quibus polluti estis, et displicebitis vobis in conspectu vestro in omnibus malitiis vestris quas fecistis.* C'est ainsi que parle le Seigneur par son prophète Ezéchiel (XX, 43).

Mais comment faire cet examen ? Prenez quelque temps et quelque lieu favorable, pour réfléchir sur vous-mêmes : *Clauso ostio, intra in cubiculum tuum.* (*Matth.*, VI, 6.) Prosternés aux pieds du crucifix, voyez s'il n'y a rien à corriger dans vos confessions passées. Dites à Dieu, comme le pieux roi Ezéchias : *Recogitabo tibi omnes annos meos in amaritudine animæ meæ.* (*Isa.*, XXXVIII, 15.) Examinez comment vous avez observé les commandements de Dieu et ceux de l'Eglise ; comment vous avez rempli les devoirs du christianisme, et ceux de votre état. Comme l'on trouve dans de bons livres la manière de faire cet examen, je ne m'y arrêterai pas : je me contenterai de vous faire remarquer qu'on ne fait pas ordinairement assez d'attention aux péchés de l'état où l'on est engagé, sur quoi il faut considérer trois choses : 1° Si cet état n'est point mauvais. Vous faites profession de l'argent à usure ; vous faites métier de bateleur, ou de comédien lascif, etc. Voilà de mauvaises professions ; il n'y a point d'absolution pour ceux qui les exercent : il faut les quitter. 2° Un état peut être bon en soi, et mauvais par accident ; je veux dire avec saint Charles, par rapport à la personne qui l'exerce. Par exemple, le métier de cabaretier est bon en soi ; mais si vous l'exercez mal ; si vous retirez dans votre maison les ivrognes, les enfants de famille ; si vous donnez à boire et à manger pendant le service divin, etc., ce métier, qui est bon en soi, devient mauvais par rapport à vous, et la source d'une infinité de péchés : ce qui ne vous permet pas de le continuer. Vous êtes dans une charge que vous n'êtes pas capable d'exercer ; votre ignorance vous y fait faire tous les jours des fautes, ou votre avarice vous fait exiger au delà de vos droits ; il y a longtemps que vous commettez ces injustices ; cette charge est bonne en soi ; mais pour vous, c'est une occasion de friponneries, de vexations, etc , il faut vous en défaire. Etes-vous dans cette disposition ? 3° Enfin un état peut être bon en toute manière ; mais il faut examiner si l'on en remplit les devoirs. Vous êtes chef de famille, comment élevez-vous vos enfants ? quel soin avez-vous de les instruire, de les corriger, etc. ?

Après cet examen, la seconde préparation que vous devez apporter au devoir pascal, c'est une véritable contrition de vos péchés. Il ne suffit pas d'en rappeler le souvenir ; Antiochus l'a fait : *Nunc reminiscor malorum quæ feci*, dit-il (I *Mach.*, VI, 12.), et cependant il n'a point obtenu miséricorde. Il ne suffit pas non plus de les confesser. Judas l'a fait : *Peccavi*, dit-il, *tradens sanguinem justum* (*Matth.* XXVII, 4) ; il est mort cependant en impénitent. Que faut-il donc ? Il faut que vous ayez un vrai regret de vos fautes, et un ferme propos de vous en abstenir dans la suite, sans cela point de pardon : *Pœnitemini igitur, et convertimini, ut deleantur peccata vestra.* Voulez-vous obtenir le pardon de vos péchés, disait saint Pierre aux Juifs (*Act.*, XIII, 19) ? repentez-vous, convertissez-vous. C'est ici le point capital. Il ne faut, dites-vous, qu'un bon *peccavi* pour convertir un pécheur. Je l'avoue ; mais il le faut, et il n'est pas si facile de l'avoir que vous l'imaginez. Oh ! qu'il y a de pécheurs dans les enfers, qui comptaient avoir à l'heure de la mort ce bon *peccavi*, et qui ne l'ont pas eu ! Devenez sages à leurs dépens ; excitez-vous à présent à la douleur de vos péchés, et au bon propos de ne plus les commettre, afin de mériter que Dieu vous pardonne : *Deus conversis ad se peccata*

donat, non conversis non donat. (S. Aug., *in Psal.* XXXII.)

La troisième préparation au devoir pascal, c'est une confession humble et sincère. Quand Dieu a touché votre cœur d'un vrai repentir, allez vous jeter aux pieds d'un confesseur; avouez-lui naïvement vos fautes; accusez-vous-en avec une humble simplicité; ne déguisez rien; ne faites pas comme le Pharisien qui publiait ses vertus et cachait ses défauts; montrez-vous tels que vous êtes; dites le nombre de vos péchés, l'espèce, les circonstances; faites connaître les habitudes et les occasions qui vous y engagent; vous ne sauriez guérir, si vous ne découvrez votre mal au médecin: *Si erubescit ægrotus vulnus medico confiteri, quod ignorat medicina, non curat....* (S. Hieron. *in Eccle.*, cap. X.) Ne vous excusez point sur les autres: ne faites pas comme Adam, qui rejeta sa faute sur Eve: *Mulier quam dedisti mihi sociam, dedit mihi de ligno et comedi.* (*Gen.*, III, 12.) C'est là cependant ce qui arrive quand, au lieu de vous accuser vous-mêmes, vous accusez les autres. Je me suis mis souvent en colère, dites-vous, mais c'est ma femme qui en est la cause: elle est si mauvaise, qu'elle me contredit en tout. Je suis sujet à jurer et à maudire; mais j'ai des enfants et des domestiques si rebelles et si désobéissants, que je ne puis m'en empêcher. En un mot, après avoir dit au commencement de votre confession, que c'est votre faute que vous allez confesser, *mea culpa*, vous voulez dans la suite que ce soit la faute d'autrui. Il y a toujours quelque justification et quelque excuse; et souvent, au lieu de vous confesser vous-mêmes, vous n'approchez du tribunal de la pénitence, que pour confesser les autres. Il faut donc vous avouer véritablement coupables, disant comme le Roi-Prophète: *Ego sum qui peccavi: ego inique egi.* (II *Reg.*, XXIV, 17.)

La dernière chose qu'on demande de vous, c'est la satisfaction. Vous avez offensé Dieu de mille manières; il faut satisfaire à la justice divine autant que vous le pouvez; pleurer, jeûner, prier, autant que votre directeur le jugera à propos. Il y a chez vous des livres pleins de sottises et d'impuretés, des tableaux lascifs qu'on défend de garder, vous devez les brûler, les mettre en pièces, etc. *Quam magna deliquimus, tam granditer defleamus: alto vulneri diligens et longa medicina non desit; pœnitentia crimine minor non sit.* (*De lapsis.*) Vous avez fait tort au prochain, en lui ravissant son bien, ou son honneur: il faut réparer ces injustices. Il y a si longtemps qu'on vous dit de restituer ce qui appartient à ce marchand; et vous, marchand, ce que vous retenez à cet associé: cependant vous n'en avez encore rien fait. Voulez-vous faire de bonnes Pâques? Il faut mettre ordre à tout cela, finir ces comptes, terminer ces procès, etc.

Conclusion. — Voilà, mes frères, ce que j'avais à vous proposer, et ce que je crois que vous devez faire pour vous acquitter de votre devoir pascal: faites-y réflexion. Combien de Pâques se sont passées, sans que vous vous y soyez préparés comme il faut? Préparez-vous-y mieux à l'avenir. Ah! puisque le Seigneur votre Dieu veut bien faire la Pâque avec vous: *Apud te facio Pascha* (*Matth.*, XXVI, 18); n'est-il pas bien juste, mes chers frères, n'est-il pas bien juste, mes chères sœurs, que vous vous disposiez à le recevoir dignement. *Præparate corda vestra Domino* (I *Reg.*, VII, 3): Préparez vos cœurs au Seigneur, purifiez-les du levain du péché, de manière que vous soyez en état de manger l'Agneau sans tache avec une concience pure et une vie irréprochable, afin que la communion pascale soit pour vous une augmentation de grâces, et un gage de la vie éternelle Je vous la souhaite, etc.

PRONE XIX.

Pour le Dimanche de la Passion.

DU SACRILÉGE.

Quis ex vobis arguet me de peccato? (*Joan.*, XIII, 46.)
Qui de vous me convaincra de péché?

Ce sont les paroles que Jésus-Christ adressa, dans l'Évangile de ce jour, aux Scribes et aux Pharisiens toujours attentifs sur sa conduite, pour y trouver quelque chose à reprendre, et qui donnât prise à leur envie. Cet adorable Sauveur, voyant que la fin de sa vie mortelle approchait, et voulant les convaincre de son innocence, et leur faire voir qu'il ne méritait point la mort qu'ils allaient lui faire souffrir, les défie de le convaincre d'aucun péché: *Quis ex vobis arguet me de peccato?* L'entendez-vous, chrétiens, ce défi solennel que la Vérité incarnée fait aujourd'hui à ses ennemis, pour confondre leurs calomnies et leurs blasphèmes? C'est l'Agneau de la nouvelle loi, qui crie déjà dans vos cœurs et qui vous avertit de songer à votre Pâque, et à l'innocence avec laquelle vous devez la célébrer. Il désire loger chez vous, et vous devez le recevoir en ces jours du devoir pascal, mais à condition que, comme il est saint par l'excellence de sa nature, vous deveniez saints par la participation de sa grâce, et le bon usage des sacrements qu'il a institués pour votre sanctification. Que si, au lieu de le recevoir saintement, vous ne lui présentez qu'une conscience criminelle, sachez que c'est à vous aussi bien qu'aux Juifs, qu'il reproche l'injure que vous faites à sa sainteté, et la mort injuste que vous lui faites souffrir: *Quis ex vobis arguet me de peccato?* Vous voyez bien, mes frères, que c'est des communions indignes que je veux aujourd'hui vous entretenir. La manière de le faire, qui me paraît la plus propre à votre instruction, c'est de vous exposer d'abord l'énormité du crime de ceux qui communient indignement. De peur que vous ne vous connaissiez pas à la peinture que je ferai de ce crime, je vous montrerai ensuite que le nombre de ceux qui communient indignement est plus grand qu'on ne pense.

La communion indigne est, 1° un péché très-énorme; 2° très-fréquent.

PREMIER POINT.

Par le mot de sacrilége, on entend la profanation d'une chose sainte; et, comme il n'y a rien de plus saint dans la religion que le mystère de l'Eucharistie, il s'ensuit, dit saint Thomas (2-2, quæst. 99, a 3), que la profanation de l'Eucharistie est le plus grand de tous les sacriléges. Représentez-vous les crimes les plus énormes : il n'en est point, dit saint Chrysostome (hom.88, *in Matth.*), qui approche de celui-ci : *Christum conculcare pessimum*. J'appuie cette vérité sur trois raisons, qui feront sentir toute l'énormité des indignes communions. Je tire la première de l'état où est celui qui communie indignement; la seconde, du renouvellement qu'il fait de la Passion de Jésus-Christ; la troisième, des effets que produit son crime.

1. Pour comprendre la grièveté du crime de celui qui communie mal, nous n'avons, mes frères, qu'à comparer la sainteté de Dieu avec la corruption d'une âme où habite le péché mortel. Le Dieu que nous recevons dans la sainte communion est si saint, que s'il n'eût consulté que lui-même, jamais il ne se serait communiqué à aucune créature. Non-seulement il s'appelle un Dieu saint, mais encore un Dieu terrible dans sa sainteté (*Psal.* CX, 9); c'est-à-dire qu'il est rigoureux contre ceux qui le profanent. Or peut-on l'avilir davantage que ne le fait celui qui communie indignement? Il unit, par une témérité outrée, Jésus-Christ, cette innocente victime, avec son cœur corrompu. Que fait, par exemple, cet impudique qui communie mal? Il fait une union monstrueuse de sa chair impure avec celle de l'Agneau sans tâche; il déhonore le Saint des saints, et l'oblige d'habiter au milieu de ses impuretés. A quoi vous sert, malheureux pécheur, une telle communion : *Quæ utilitas in sanguine meo, dum descendo in corruptionem?* (*Psal.* XXIX, 11.) Ne vaudrait-il pas bien mieux vous éloigner de l'autel, que de changer ainsi par vos crimes le remède en poison, le sacrifice en sacrilége, un mystère d'amour en un parricide, la vie en la mort? Ah! misérable, que faites-vous? Au lieu de vous sanctifier dans le sang de la nouvelle alliance, vous faites outrage à l'esprit de la grâce et à la sainteté du Sauveur : *Vis infertur corpori ejus et sanguini :* Vous faites violence au corps et au sang de Jésus-Christ, dit saint Cyprien. (*De lapsis.*) Vous le contraignez d'entrer dans un lieu qui lui déplaît infiniment, vous le forcez de venir habiter avec des injustices criantes, avec des impuretés abominables, et vous lui insultez en toute manière : *Ore ac manibus in Dominum delinquunt.* Quoi de plus injurieux à la chair adorable du Sauveur, que de voir les haines, les vengeances, les adultères s'incorporer et se changer, pour ainsi dire, en sa propre substance! O redoutable sainteté de Dieu! se peut-il qu'une si indigne créature vous déshonore de la sorte, et qu'étant le plus parfait ouvrage qui soit sorti de vos mains, elle abuse ainsi de votre image? mais si le crime de ceux qui communient indignement est si affreux, dans l'union monstrueuse qu'ils font de la sainteté de Jésus-Christ avec leur conscience criminelle, il ne l'est pas moins dans le renouvellement qu'ils font de sa Passion.

2. Peut-on voir sans frémir, qu'un chrétien, ne formant plus qu'un même dessein avec les ennemis de Jésus-Christ, mette à mort celui même qui se donne à lui pour sa nourriture; qu'il crucifie de nouveau celui qui s'est immolé pour son salut; et qu'il renouvelle l'attentat sanglant de la croix? C'est là cependant ce que fait celui qui communie indignement; et j'ose dire qu'il ajoute à ce déicide des circonstances encore plus affreuses : *Rursum crucifigentes Filium Dei, et ostentui habentes.* (*Hebr.*, VI, 6.)

Quand le Sauveur fut attaché à la croix, ce fut pendant les jours de sa vie mortelle : mais le pécheur qui communie indignement est pire que les bourreaux à qui il fut livré. Il le fait descendre du sein même de la gloire, où il est monté victorieux de ses ennemis, pour le fouler aux pieds, pour l'exposer à de nouveaux outrages, et à une nouvelle mort. Son cœur sacrilége est l'infâme poteau qu'il lui dresse; les trois clous qui l'y tiennent attaché, sont le péché mortel que ce malheureux cache en confession, et qu'il ne veut pas quitter, la confession invalide qu'il fait, et sa communion indigne. Voilà un nouveau Calvaire pour le Sauveur, et beaucoup plus cruel que le premier : car ce n'est pas ici de la part des Juifs qu'il souffre, mais de la part des chrétiens, qui paraissent être ses amis et ses confidents. *His plagatus sum in domo eorum qui diligebant me.* (*Zachar.*, XIII, 6.) Remarquez que ceux qui eurent part à la mort de Jésus-Christ, qui le maltraitèrent et qui le firent souffrir, n'étaient pas de ceux en faveur desquels il avait opéré des miracles. Ce n'était pas de ces aveugles qu'il avait éclairés, de ces sourds à qui il avait rendu l'ouïe, de ces muets qu'il avait fait parler, de ces boiteux qu'il avait redressés, de ces malades qu'il avait guéris, de ces morts qu'il avait ressuscités, qui travaillèrent à le perdre. S'ils ne le défendirent pas contre ses ennemis, du moins ne parurent-ils pas parmi ses accusateurs et ses bourreaux. Mais un chrétien qui le reçoit indignement, lui a toutes sortes d'obligations; c'est un mort qu'il a ressuscité, c'est un lépreux qu'il a guéri, et qui, portant sur soi mille marques précieuses de son amour et de sa bienveillance, ne devrait plus penser qu'à lui, en rendre grâces le reste de sa vie : *His plagatus sum in domo eorum qui diligebant me.* Ah! si c'était un de mes ennemis qui m'eût traité de la sorte, dit-il par un Prophète, l'action serait moins criminelle : *Si inimicus meus maledixisset mihi, sustinuissem utique.* Mais vous, chrétiens, à qui j'ai fait tant de grâces, que j'ai honorés de mon étroite confidence, à qui j'ai donné si souvent la nourriture de mon

corps et de mon sang, m'avoir trahi et outragé, quoi de plus affligeant! *Tu vero homo unanimis, dux meus, et notus meus, qui simul mecum dulces capiebas cibos.* (*Psal.* LIV, 13, 14.)

Enfin le crucifiement commis par les Juifs fut du moins utile aux hommes : ils crucifièrent un Dieu, dont la mort fut le prix de notre rédemption ; ils immolèrent un agneau dont le sacrifice nous réconcilia avec Dieu, ils mirent à mort le Juste ; mais la mort fut elle-même vaincue ; ils ouvrirent un côté, d'où sortit le salut de toutes les nations ; ils percèrent des pieds et des mains, d'où mille grâces s'écoulèrent sur les hommes : en un mot, la croix qui fut ignominieuse pour un temps, est devenue honorable dans un autre, et s'est trouvée glorieusement révérée dans tous les royaumes du monde. Mais lorsque Jésus-Christ est crucifié par une indigne communion, qu'arrive-t-il d'un pareil attentat ? Le voulez-vous savoir, mes frères ? Je vais vous l'apprendre.

3. Ce crime produit les effets les plus tristes : il cause dans le monde les malheurs les plus funestes. Le scandale de l'Eglise, la décadence des Etats, les séditions domestiques, la désolation des familles, les fléaux des peuples, les calamités publiques en sont les fruits ordinaires, dit saint Chrysostome. (Hom. 5, *in Epist. ad Tim.*) Si l'Apôtre remarquait déjà, de son temps, que les maladies, les morts soudaines, l'assoupissement et la faiblesse n'étaient parmi le peuple de Corinthe que l'effet de mauvaises communions : *Ideo inter vos multi infirmi et imbecilles et dormiunt multi* (I *Cor.*, XI, 30) ; s'il faisait, dis je, cette remarque dans un temps où la charité produisait tant de martyrs, quelle aurait été son indignation, s'il avait vu, comme nous le voyons aujourd'hui, la plupart des chrétiens venir au festin de l'Eucharistie sans avoir la robe nuptiale? Mais ne croyez pas, mes frères, que les peines temporelles soient la seule punition dont l'Apôtre menace ceux qui communient indignement : en voici d'autres qui vous paraîtront bien plus terribles.

Celui, dit-il (I *Cor.*, XI, 19), *qui mange la chair du Fils de Dieu indignement, mange sa propre condamnation* ; c'est-à-dire, mes frères, que ce crime ne laisse presque point de retour, que l'endurcissement et l'impénitence en sont les suites ordinaires. Dès qu'on en est venu à la profanation des sacrements, les crimes les plus énormes ne font plus de peine ; il n'est rien d'affreux, dont ne soit capable une âme sacrilége. Oui, mes frères, l'indigne communion produit dans un cœur certains caractères de réprobation, qui s'effaceront difficilement. Celui qui a communié indignement est un Caïn qui a répandu le sang innocent ; il entendra toujours la voix importune de sa conscience, qui lui reprochera son sacrilége. Il fera peut-être quelques efforts pour sortir de l'abîme où la mauvaise communion l'a plongé, mais il ne se soutiendra pas ; il formera quelques bonnes résolutions, il fera même des démarches de conversion ; mais qu'il est bien à craindre que ses pas ne soient toujours chancelants, puisqu'il n'est point pour l'ordinaire de véritable pénitence pour les profanateurs des saints mystères ! Ce n'est pas que les larmes de la pénitence ne puissent laver et expier toutes sortes de crimes, mais c'est qu'il est rare que ces larmes soient répandues par de semblables pécheurs. Ainsi, parmi les bourreaux de Jésus-Christ et les voleurs attachés à la croix, il s'en trouva un qui mérita grâce auprès de Dieu ; mais le profanateur du corps de Jésus-Christ, le perfide Judas mourut comme un désespéré. Ce disciple infidèle semble se reconnaître, il avoue sa perfidie. J'ai péché, dit-il, en livrant le sang de l'innocent ; mais sa confession et son repentir furent insuffisants. Il finit comme un infortuné ; Satan entra dans son corps aussitôt qu'il eut communié : *Post buccellam introivit in eum Satanas*, dit l'Ecriture (*Joan.*, XIII, 27), et sa mort a été l'une des plus affreuses qui soient marquées dans les Livres saints : *Suspensus crepuit medius, et diffusa sunt omnia viscera ejus.* (*Act.*, I, 18.)

Les châtiments rigoureux que le Seigneur exerce contre les profanateurs de son corps ne sont pas toujours visibles. On ne le voit plus, comme autrefois, changer le pain en aspic, pour dévorer les entrailles de celui qui a eu l'audace sacrilége de communier indignement, mais il le frappe d'un aveuglement terrible qui lui fait faire des chutes si réitérées, qu'enfin il ne lui est plus possible de se relever : *Fiat mensa eorum coram ipsis in laqueum et in retributiones et in scandalum ; obscurentur oculi eorum, ne videant ; et dorsum eorum semper incurva.* (*Psal.* LXVIII, 23, 24.) Vous vous imaginez peut-être, mes frères, qu'un crime si énorme n'arrive que rarement ; voyons s'il y a lieu d'en juger de la sorte, et si j'ai eu tort de dire que le nombre de ceux qui communient indignement est plus grand qu'on ne pense.

Lorsque j'entreprends de faire voir que le crime des communions indignes est plus commun qu'on ne croit, je vous déclare d'abord que je ne prétends point parler ici de ces âmes impies et endurcies dans le mal, qui, de sang-froid et le sachant bien, viennent fouler aux pieds le sang de la nouvelle alliance, et se familiariser insolemment avec leur jugement. Je laisse ces gens sans religion, qui osent s'approcher du Saint des saints en état de péché mortel et sans s'être lavés dans le bain de la pénitence ; ou qui, après avoir profané la confession par pure malice, ont l'effronterie de se présenter à la communion par un crime encore plus détestable ; contre ces monstres il faudrait des foudres et non des instructions. Je m'arrête uniquement à ceux qui ne confessent pas entièrement leurs péchés ; qui n'ont aucune volonté de s'en corriger, ni d'en faire pénitence. Examinons ceci, et nous trouverons grand nombre de chrétiens qui

se rendent coupables du crime que nous combattons.

1. Combien de jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, à qui la honte empêche de dire en confession les impuretés qu'ils n'ont point eu honte de commettre? Combien de personnes qui, après avoir commis une infinité d'injustices dans leurs emplois, de tromperies dans leurs professions, d'usures et de brigandages dans leurs négoces, n'osent les déclarer, de peur de passer pour des gens sans conscience, ou crainte qu'on ne les oblige à la restitution? Combien n'en trouverait-on pas qui, vivant dans une ignorance grossière et criminelle des devoirs de la religion, de leurs emplois, de leur état, ne se confessent presque jamais des fautes qu'ils y commettent? Combien encore n'en pourrions-nous pas compter qui, après avoir passé l'année entière dans le désordre, viennent au temps pascal se présenter à la sainte table sans préparation? Je parle de ces âmes mondaines qui se portent à toutes sortes de vices sans jamais combattre leurs passions; de ces pécheurs à qui la conscience ne reproche rien, parce qu'ils ne font aucune attention sur eux-mêmes, et qui, à force de pécher, ne connaissent plus qu'en gros qu'ils sont criminels. Ces gens-là communient à Pâques comme les autres. Que penser de semblables communions, et que peut on dire autre chose que ce qu'en ont dit les saints Pères? Que ceux qui, vivant mal dans l'Eglise, ne laissent pas de communier, sachent que de telles communions ne leur serviront que pour leur condamnation : ***Qui scelerate vivunt in Ecclesia, et communicare non desinunt, putantes se communione mundari, discant nihil ad emendationem sibi proficere, dicente propheta*** (*Jerem.*, XI, 15) : « *Quid est quod dilectus meus in domo mea fecit scelera multa? Nunquid carnes sanctæ auferent a te malitias tuas?* » (S. Isidor., *Sent.*, lib. I, cap. 24.) Voilà sans doute bien des communions indignes.

2. Mais outre celles-là, combien ne s'en fait-il pas encore par ceux qui se confessent sans contrition, c'est-à-dire sans regret du passé et sans bon propos pour l'avenir? Sans aller bien loin, permettez que je vous interroge là-dessus. Vous qui prétendez communier en ces jours solennels, porterez-vous à la sainte table un cœur changé, une conscience pure, et votre conversion sera-t-elle sincère? Pour en juger, souffrez que je suive ici les démarches que vous faites avant que de communier. Vous vous adressez à un prêtre, je ne vous demande point si le choix affecté que vous faites peut-être d'un confesseur indulgent, n'est point une marque évidente que vous ne voulez pas vous convertir; je veux bien épargner votre conduite en ce point : venons aux dispositions de votre cœur. Vous venez aux pieds du prêtre confesser vos péchés; mais y laissez-vous vos passions, vos mauvaises habitudes, pour ne plus les reprendre? Y apportez-vous un cœur brisé de douleur, qui doit vous faire aimer ce que vous haïssez, et haïr ce que vous avez tant aimé? Vous sortez des tribunaux absous; mais en sortez-vous justifiés? Vous vous êtes accusés; mais vous êtes-vous corrigés? Vous vous êtes mis à couvert des censure de l'Eglise en approchant de la sainte table une fois l'année; mais êtes-vous revenus de vos impuretés, de vos emportements, de vos débauches? Avez-vous restitué le bien ou l'honneur que vous avez enlevé au prochain? Et Jésus-Christ entrant dans votre cœur par la communion, comme autrefois dans la maison de Zachée, peut-il vous dire que ce jour est un jour de salut pour vous? ***Hodie salus domui huic facta est.*** (*Luc.*, XIX, 9.)

Quoi! vous prolongez vos crimes jusqu'au jour de votre communion; vous ne vous abstenez d'offenser Dieu qu'au moment auquel vous venez lui demander son corps et son sang précieux pour vous servir de nourriture. A peine avez-vous déclaré vos péchés à la hâte et sans examen à un confesseur accablé, que vous croyez être bien disposés à recevoir Jésus-Christ. Après une confession, au sortir de laquelle vos passions se réveilleront, vos impuretés recommenceront, vos jurements et vos blasphèmes continueront, vos ivrogneries et vos débauches redoubleront (ce n'est point ici une prédiction, c'est ce que nous voyons tous les ans après Pâques); après, dis-je, une confession faite de la sorte, vous vous croyez suffisamment disposés à manger le pain de vie. Vous vous trompez, mes frères, vous vous trompez. Mais peut-être paraissez-vous au confesseur être touchés de vos désordres: voyons donc maintenant si votre repentir est bien sincère.

3. Examinons pour cet effet, si vous êtes résolus de satisfaire à la justice de Dieu, et de faire de dignes fruits de pénitence. Rien de tel ne paraît dans la conduite de la plupart des pécheurs. Avec la même bouche, qui vient de leur servir pour réciter leurs abominations, ils vont avec confiance se hâter de recevoir le corps du Seigneur: ils vont de plein pied du tribunal de la pénitence à la table de la communion : ***Exhalantibus etiam nunc scelus suum faucibus, Domini corpus invadunt*** : Leur bouche, dit saint Cyprien (*De lapsis*), publiant encore leurs crimes par l'odeur qu'elle en exhale, ils viennent ravir le corps du Seigneur; ***ante expiata delicta***, sans avoir expié leurs fautes; ***ante purgatam conscientiam***, sans avoir purifié leur conscience; ***ante placatam offensam indignantis Domini et minantis***, sans avoir réparé l'injure qu'ils ont faite à Dieu, ni apaisé sa justice qui les menace. Oh! qu'il y en a de ce caractère, ajoute ce saint martyr! ***Quam multi!***

Mais, direz-vous, la loi de l'Eglise nous presse de communier à Pâques. Il est vrai; mais vous devez prévenir ce temps-là, et vous y préparer au moins au commencement du Carême; et, puisque vous vous êtes rendus indignes de participer à la Pâque

avec les autres, vous la ferez dans un autre temps, vous dit le confesseur : *Homo qui immundus fuerit, faciat Phase Domino in mense secundo.* (*Num.*, IX, 10.) C'est encore ici que nous avons bien sujet de nous plaindre de la négligence des pécheurs. Ou ils ne veulent pas souffrir qu'on les éprouve de la sorte, ou ils ne profitent point de ce délai qu'on leur donne, pour travailler à leur conversion. J'ai donc eu raison d'avancer que, quelque énorme que soit le crime des communions indignes, il est néanmoins plus commun qu'on ne pense.

Conclusion.— Faites-y, chrétiens, une sérieuse réflexion, et voyez si par malheur vous n'êtes point coupables d'un semblable crime. Ah ! si cela est, que de larmes ne devez-vous pas répandre pour l'effacer. Si le centenier et ceux qui assistèrent sur le Calvaire, considérant ce qui s'était passé à la mort de Jésus-Christ, s'en retournèrent en se frappant la poitrine: *Percutientes pectora sua revertebantur* (*Luc.*, XXIII, 48), quel devrait être le repentir de celui qui l'a crucifié de nouveau par une indigne communion? Tremblons, mes frères, à cette terrible sentence prononcée par la bouche de celui qui est la vérité même : *Væ homini illi, per quem Filius hominis tradetur !* (*Matth.*, XXVI, 24.) Qui sera ce malheureux et ce traître? Je n'en sais rien ; mais, quel qu'il soit, qu'il entende et qu'il comprenne cette menace: *Væ homini illi per quem Filius hominis tradetur !* S'il n'en est pas effrayé présentement, c'est une foudre qui l'écrasera un jour. Prévenez, chrétiens, ce malheur, qui menace ceux qui communient indignement : je vous en conjure par cette hostie sainte, qui vous a réconciliés avec Dieu. Eprouvez-vous de telle sorte que la communion du corps du Seigneur ne tourne jamais à votre condamnation, mais qu'elle soit au contraire, toutes les fois que vous aurez le bonheur d'y participer, qu'elle soit, dis-je, le sceau de votre justification, et le gage de votre bonheur éternel. C'est ce que je vous souhaite, etc.

PRONE XX.

Pour le Dimanche des Rameaux.

DISPOSITIONS A LA COMMUNION.

Dicite filiæ Sion : Ecce Rex tuus venit tibi mansuetus. (*Matth.*, XXI, 5.)

Dites à la fille de Sion : Voici votre Roi qui vient à vous plein de douceur.

Ces paroles, rapportées par saint Matthieu dans l'Evangile de ce jour sont l'accomplissement de la prophétie de Zacharie (cap. IX, v. 9), qui regarde Jésus-Christ, ce Roi pacifique dont l'Eglise nous représente aujourd'hui l'entrée triomphante dans la ville de Jérusalem, afin de nous engager à lui en faire une encore plus honorable dans nos cœurs par la sainte communion. Nous sommes chargés, mes frères, comme ministres de ce Roi de gloire, de publier son triomphe et d'annoncer son arrivée à chaque âme fidèle, figurée par la fille de Sion : *Dicite filiæ Sion.* Voici donc, chrétiens, votre Roi : *Ecce Rex tuus*. C'est le plus juste de tous les rois dans ses conquêtes: il nous a acquis au prix de son sang. C'est le plus détaché d'intérêt dans ses communications : il se donne indifféremment à tous : aux pauvres comme aux riches; aux derniers et aux plus misérables, comme aux premiers et aux plus considérables des hommes. *Venit tibi*, il vient pour chacun de nous. C'est un roi si plein de bonté qu'il veut bien venir loger chez nous sous l'étendue d'une petite hostie, et faire son entrée dans nos âmes sous les pauvres espèces du pain et du vin, figurées par l'état si humble avec lequel il fait sa dernière entrée dans Jérusalem. Ah ! puisqu'il se fait un plaisir de se donner à nous, faisons, chrétiens, tout notre possible pour bien le recevoir.

C'est à quoi l'Eglise n'a point cessé de nous exhorter pendant ce Carême; et encore aujourd'hui, pour réveiller notre attention, elle nous avertit que ce Roi de gloire est proche, afin que nous redoublions nos soins, et que nous le recevions d'une manière digne de l'honneur qu'il nous fait: *Ecce Rex tuus venit.* Convaincus de l'importance de cette grande action et de la nécessité de vous y préparer, vous souhaitez sans doute d'apprendre ce que vous devez faire pour bien le recevoir: c'est à quoi je tâcherai de satisfaire dans la suite de ce discours, où j'expliquerai, 1° ce qu'il faut faire avant de communier; 2° ce qu'il faut faire après la communion. Les dispositions à la communion; l'action de grâce après la communion, voilà tout mon dessein.

PREMIER POINT.

Lorsqu'il s'agit de recevoir la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, nous devons, dit saint Ephrem (*De extr. judic. et compunct.*), faire à Dieu cette prière: Accordez-nous, Seigneur, la foi, la sainteté et le désir que nous devons avoir d'en approcher : *Largire ut cum fide, desiderio, ac sanctificatione accedamus.* L'Eucharistie est un grand mystère ; il faut en approcher avec foi, *cum fide.* C'est un sacrement de vie ; il faut le recevoir en état de grâce, *cum sanctificatione.* C'est un mystère d'amour ; il faut avoir un grand désir d'y participer, *cum desiderio.* Ainsi l'instruction de la foi, la pureté de conscience, et le désir de nous nourrir de Jésus-Christ, sont les principales dispositions qu'il faut apporter à la communion.

1. Je remarque dans l'Evangile que la première chose que fit Jésus-Christ, dans le grand dessein qu'il avait d'instituer l'Eucharistie, fut d'éprouver la foi de ses disciples : *Allez*, leur dit-il, *préparez ce qu'il faut pour manger la Pâque.* Hé! Seigneur, *où voulez-vous que nous allions?* répondirent-ils : nous n'avons ni maison ni argent; que voulez-vous que nous fassions? *Ubi vis paremus tibi comedere Pascha? Allez*, continua-t-il, *dans la ville : vous rencontrerez, en y entrant, un homme chargé d'une cruche d'eau; suivez le; dites-lui : Notre Maître*

veut faire la Pâque chez vous avec ses disciples. Aussitôt il vous montrera une chambre haute toute meublée; préparez-y ce qu'il faut. Les disciples croient; ils partent, et trouvent toutes choses comme Jésus-Christ leur avait dit: *et invenerunt sicut dixerat illis.* (*Luc.*, XXII; *Matth.*, XXVI; *Marc.*, XIV.) Voilà la première vertu qu'il exige d'eux, avant que de leur donner le sacrement de son corps et de son sang; c'est la foi. C'est aussi la première disposition qu'il demande de nous pour communier. Quand nous voulons approcher de Jésus-Christ, il faut le faire, dit saint Paul, avec un cœur sincère et dans la plénitude de la foi : *Accedamus cum vero corde et in plenitudine fidei.* (*Hebr.*, X, 22.) Il faut que le Sauveur habite dans nos cœurs par la foi, avant que nous le recevions dans nos corps par la sainte communion. Mais quelle doit être notre foi?

Elle doit être éclairée, soumise et respectueuse. 1° Eclairée; nous devons être instruits des vérités que l'Eglise nous enseigne touchant cet adorable mystère; et particulièrement en ce temps-ci, où les hérétiques des derniers siècles, qui ont abandonné la foi de leurs pères, s'efforcent de pervertir et de corrompre celle des catholiques. 2° Notre foi doit être soumise et exempte de toute curiosité, comme parle saint Cyrille d'Alexandrie (*Catech. myst.*, IV) : *In susceptione divinorum mysteriorum, fidem nos habere oportet omnis curiositatis expertem.* Nos sens n'ont point de part à ce mystère : nous voyons une chose, il en faut croire une autre; nous goûtons une chose, il faut avoir les sentiments d'une autre. *Ne judices rem ex gustu*, nous dit saint Cyrille de Jérusalem (lib. IV *in Joan.* VI.) La foi doit vous rendre pleinement convaincu qu'en communiant, vous avez reçu très-véritablement le corps et le sang de Jésus-Christ : *Sed circa illam dubitationem fides certum reddat, quod sis dignus factus qui corporis et sanguinis Christi particeps fieres.* Non-seulement il faut captiver nos sens sous le joug de la foi, mais encore notre entendement. Persuadés que nos mystères sont au-dessus de la raison humaine, ne disons point: Comment se peut-il faire que Jésus-Christ nous donne sa chair à manger et son sang à boire; que son même corps qui est dans le ciel, soit dans le très-saint Sacrement? C'est ce *quomodo* qui sépara de Jésus-Christ les Juifs de Capharnaüm, comme remarque saint Cyrille d'Alexandrie (*in Joan.* VI). *Si vous ne mangez ma chair, et si vous ne buvez mon sang*, leur avait dit le Sauveur, *vous n'aurez point la vie dans vous. Comment*, répondirent-ils, *cet homme peut-il nous donner sa chair à manger : voilà un discours bien dur; qui peut seulement l'entendre? « Durus est hic sermo : quis potest eum audire?* (*Joan.*, VI, 53, 54.) Il est rude, dit là-dessus saint Augustin (*De verb. Apostoli*), mais c'est aux incrédules : *Durus est, sed incredulis.* Il est rude; mais c'est aux hérétiques, qui, semblables aux Juifs charnels, aiment mieux s'abandonner à de vains raisonnements que de déférer à l'autorité de l'Eglise: *Durus est, sed incredulis.* Pour nous, mes frères, qui nous glorifions d'être les enfants et les disciples des apôtres, reconnaissons avec saint Pierre que Jésus-Christ a les paroles de la vie éternelle, et croyons sans hésiter tout ce qu'il nous a dit de cet adorable mystère. 3° Non-seulement notre foi doit être exempte de toute curiosité, mais encore elle doit être pleine de respect. Quand nous allons à la communion, nous devons en approcher avec une sainte frayeur. Si le roi vous invitait à sa table, quels seraient votre respect et votre modestie? Considérez, dit saint Chrysostome (hom. 33 *in Christ. Natal.*, tom. V), que vous êtes ici appelés à la table du Roi des rois; que Dieu lui-même vous y sert la chair de Jésus-Christ son Fils. Quel doit être votre respect en cette occasion? Cependant comment assiste-t-on à ce divin banquet? On confesse la présence réelle de Jésus-Christ dans la divine Eucharistie, et l'on traite ce sacrement sans religion et sans piété. A quoi nous sert-il de dire que nous avons la foi, puisque nous n'en donnons aucune marque? Je viens de vous faire voir que la foi est la première disposition que nous devons apporter à la communion.

2. La seconde, c'est une grande pureté de conscience, disposition qui nous est expressément marquée dans ces paroles de l'Apôtre : *Probet autem seipsum homo, et sic de pane illo edat, et de calice bibat.* (I *Cor.*, XI, 28.) Que veut dire ici saint Paul, demande saint Grégoire? (Lib. II, *in* I *Reg.*, I.). Il veut que nous retranchions de nos cœurs la malice du péché, pour approcher de la table du Seigneur : *Quid est enim hoc loco probare, nisi evacuata peccatorum malitia, se probatum ad Dominicam mensam exhibere?* Voici comme saint Jean Chrysostome établit la nécessité de cette disposition : c'est dans une de ses homélies (hom. 17), sur l'*Epître aux Hébreux*, où il ne parle pas de lui-même, mais où il explique ces paroles que de son temps l'on était en usage de dire dans l'église pendant la célébration des saints mystères: *Sancta sanctis.* Afin que personne, dit-il, ne puisse dire: Je ne savais pas le péril qui accompagne cette action, le prêtre se tient debout en un lieu éminent, haussant la main comme les hérauts qui portent la parole du prince, et faisant retentir sa voix dans ce profond silence, qui imprime tout ensemble le respect et la crainte, il appelle les uns, et rejette les autres. Il ne fait pas cette séparation avec la main, mais sa langue la fait plus puissamment que sa main même; car, quand il prononce publiquement ces paroles : Les choses saintes sont pour les saints, c'est comme s'il disait : *Si quelqu'un n'est pas saint, qu'il n'approche pas de cette table : « Si quis non est sanctus, non accedat.* » Il ne faut pas nous arrêter davantage à établir cette vérité : personne n'ignore que l'Eucharistie étant un sacrement de vie, il faut être en état de grâce pour en approcher. N'y êtes-vous pas? Il faut avoir recours à la

pénitence, comme l'ordonne le concile de Trente (sess. 13, *de Euchar.*, c. 7) ; c'est-à-dire que vous devez confesser vos péchés, vous en repentir, faire un ferme propos de n'y plus retomber, et les expier de telle sorte que vous méritiez d'en recevoir le pardon par une véritable absolution. En un mot, pécheurs, il faut changer de vie, vous dit saint Ambroise (*Advent.* serm. 4), si vous voulez recevoir la vie : *Mutet vitam qui vult accipere vitam.*

3. La troisième disposition pour bien communier, c'est un vrai désir de nous unir à Jésus-Christ dans l'Eucharistie, afin de reconnaître en quelque sorte cet ardent désir qu'il a eu de se communiquer à nous dans cet adorable sacrement, et qu'il fit connaître par ces paroles redoublées qu'il dit à ses apôtres : *Desiderio desideravi hoc Pascha manducare vobiscum.* (*Luc.*, XXII, 15.) Ah! puisqu'il a tant souhaité de faire cette Pâque avec nous, n'est-il pas bien juste, mes frères, que nous souhaitions aussi de la faire avec lui? Mais pour ne pas nous tromper dans une disposition si nécessaire, examinons quel doit être ce désir.

Il doit être sincère et véritable : *Debemus esurire Christum cibum nostrum, intimo corde desiderando*, dit saint Thomas. (Opusc. LVIII, *De sacram.*) Il ne faut pas que ce désir vienne d'une dévotion légère et indiscrète, qui ne cherche qu'à se distinguer par des apparences de piété : il doit venir du fond du cœur, qui, sentant sa misère, a recours à celui qui seul peut le guérir; et qui, s'abstenant parfaitement de tout ce qui déplaît à Dieu, mérite d'être rassasié à ce divin banquet, et de participer avec plénitude à la vertu de cet auguste Sacrement, comme parle saint Grégoire le Grand (*in Reg.* 1, lib. II) : *Non saturantur nisi famelici, qui a vitiis perfecte jejunantes, divina sacramenta percipiunt in plenitudine virtutis.* Il faut apporter à la sainte table des soupirs, pour me servir de l'expression de Job (III, 84) : *Antequam comedam, suspiro.* Soupirs de douleur et de pénitence, à cause de nos péchés passés, qui nous rendent indignes d'en approcher; soupirs d'humilité et de confusion, à la vue du peu de disposition que nous y apportons ; soupirs d'amour et d'empressement, pour attirer en nous les grâces que Jésus-Christ nous y présente ; soupirs enfin, qui nous fassent rechercher cette divine nourriture avec la même ardeur que le cerf souhaite de se désaltérer dans les fontaines, pour me servir de l'expression du Roi-Prophète : *Quemadmodum desiderat cervus ad fontes aquarum, ita desiderat anima mea ad te, Deus.* (*Psal.* XLI, 1.) Pesez bien, mes frères, cette comparaison. Considérez l'énergie et l'efficace de ce *quemadmodum.* Voyez avec quelle vitesse le cerf altéré court aux fontaines. Courez de même, vous dit saint Augustin, aux eaux de la grâce : *Impigre curre, impigre desidera fontem.* Les naturalistes remarquent que le cerf a la vertu d'attirer par son haleine les serpents qui sont dans les trous de la terre; mais qu'après les avoir dévorés, cette nourriture lui échauffe tellement les entrailles que, s'il ne trouve promptement de l'eau, il faut qu'il en meure. Or, quelle est en cet état la promptitude du cerf à franchir les collines et les montagnes! Dites à Jésus-Christ : C'est ainsi, Seigneur, que mon âme soupire après vous : *Quemadmodum desiderat cervus ad fontes aquarum, ita desiderat anima mea ad te, Deus.* Les serpents que vous devez dévorer, ajoute ce Père, sont vos vices et vos imperfections : *Serpentes vitia tua sunt.* Dévorez les serpents de l'iniquité, et alors vous désirerez avec plus d'ardeur la fontaine de la vérité : *Consume serpentes iniquitatis, et tunc amplius desiderabis fontem veritatis.* (*In Ps.* XLI.)

Voilà les dispositions qu'il faut apporter à la communion. Eh bien! mes frères, les avez-vous eues, lorsque vous vous êtes approchés de la sainte table? Avez-vous eu cette foi vive, pleine de crainte et de respect, que demande de vous cet adorable mystère? Avez-vous eu cette pureté de conscience, qui est la robe nuptiale, sans laquelle on vous a dit si souvent que vous ne pouviez assister à ce divin banquet? Avez-vous eu ce désir ardent de vous nourrir de Jésus-Christ, qui est un effet de l'amour que vous lui devez, et qui doit vous porter sans cesse à vous corriger de vos défauts, et acquérir les vertus qui vous manquent? Je vous laisse le soin de vous examiner là-dessus, parce qu'il est temps de vous dire deux mots de ce que vous devez faire après la communion. C'est le sujet de mon second point.

DEUXIÈME POINT.

La première chose que nous devons faire après avoir communié, c'est de remercier ce divin Hôte, qui nous a fait l'honneur de venir loger chez nous ; c'est de nous anéantir en sa présence; de répandre notre cœur en louanges; de reconnaître l'impuissance où nous sommes de le remercier dignement; d'invoquer toutes les créatures à le louer pour nous, en reconnaissance d'un si grand bienfait. C'est ce que le prêtre nous insinue, lorsqu'au sortir de l'autel il récite aussitôt le cantique : *Benedicite, omnia opera Domini, Domino*, etc., invitant tout ce qu'il y dans le monde à bénir Dieu pour lui. C'est aussi l'exemple que les apôtres nous ont laissé ; car l'Evangile nous dit expressément, qu'après avoir célébré ce divin mystère, ils récitèrent un cantique d'actions de grâces, et allèrent ensuite continuer leurs prières sur le mont des Oliviers : *Et hymno dicto exierunt in montem Oliveti.* (*Matth.*, XXVI, 30.) Remarquez que Judas n'en fit point; mais qu'après avoir communié indignement, il sortit aussitôt pour aller livrer Jésus aux Juifs. Soyons donc fidèles à nous acquitter de ce devoir. Vous avez communié? quel est le don que vous avez reçu! C'est le plus précieux de tous les dons; c'est le prix de notre rédemption. O âme chrétienne! si tu connaissais le don que Dieu te fait d'un Dieu même : *Si scires donum Dei* (*Joan.*, IV, 10), quelle serait ton application à l'en remercier!

La seconde chose qu'il faut faire après la communion, c'est de nous entretenir avec Jésus-Christ, lui offrir tout ce que nous sommes, lui exposer nos misères et nos infirmités, le conjurer d'avoir pitié de nous, lui demander les grâces dont nous avons besoin pour travailler à notre sanctification. *Dic animæ meæ : Salus tua ego sum* (*Psal.* XXXIV, 3) : Seigneur, qui voyez ma pauvreté, accordez-moi les vertus qui me manquent, la victoire sur les tentations fréquentes qui me mettent continuellement en danger de périr, la grâce de me sanctifier dans mon état, d'en remplir les devoirs d'une manière sainte ; *Dic animæ meæ : Salus tua ego sum.* Notre âme, dit Richard de Saint-Victor (serm. 32, *in Cant.*), est comme un jardin que Jésus-Christ cultive, et où il met plusieurs bons arbres dont il prétend que nous lui rapportions les fruits. C'est pour cet effet que, quand l'Epouse des Cantiques invite son Epoux à venir chez elle, elle ne lui dit pas seulement de venir dans son jardin, mais encore de manger du fruit des arbres : *Veniat dilectus meus in hortum suum, et comedat fructum pomorum suorum.* (*Cant.*, V, 1.) Ames fidèles, voilà ce que vous devez faire après la communion. Invitez Jésus-Christ à venir chez vous comme dans son jardin, non pour y voir les fleurs et les feuilles d'un figuier stérile, mais pour y recueillir les bons mouvements des pensées pieuses et des affections saintes qu'il vous a inspirées. Comme c'est lui seul qui donne l'accroissement à toutes choses, priez-le de bénir vos bons desseins, suppliez-le de vous faire porter des fruits qui soient dignes de lui : *Et comedat fructum pomorum suorum.*

La troisième chose que nous devons faire après avoir reçu Jésus-Christ dans la sainte communion, c'est de former la résolution de lui demeurer inséparablement unis pour toujours, c'est la fin qu'il s'est proposée en instituant ce sacrement. Jésus, dit saint Jean (*Joan.*, XIII, 1), sachant que son heure était venue de passer de ce monde à son Père, après avoir aimé les siens qui étaient avec lui sur la terre, voulut leur donner une dernière marque de sa charité et leur témoigner par l'institution de cet auguste Sacrement qu'il les aimait jusqu'à la fin : *Usque in finem dilexit eos.* Quand Jésus-Christ parle de son sang, il en parle, non comme d'un sang d'un testament figuratif et passager, mais comme d'un sang d'un testament nouveau qui doit durer toujours ; *Novi et æterni Testamenti.* Ce divin Sauveur déclare à ses apôtres qu'il est avec eux jusqu'à la consommation des siècles. Vérité qui s'accomplit à la lettre dans cet adorable mystère, où il est tout ensemble dans le ciel et sur la terre, où il satisfait en même temps les deux Eglises par un admirable artifice de son amour, se donnant à l'une et à l'autre dans la réalité de son corps, sans se diviser : à la triomphante, sans aucun voile, pour être l'objet de sa béatitude ; à la militante, sous les accidents du pain et du vin, non-seulement pour exercer sa foi, mais encore pour être le modèle de la fidélité. Oui, de sa fidélité, car telle est l'intention du Sauveur, cette union qu'il a avec son Eglise par une présence corporelle et permanente, étant la figure, ce n'est pas encore assez, étant l'idée et le principe de l'union morale et indissoluble, qu'il veut avoir par la grâce avec ceux qui le reçoivent. *Comme mon Père qui m'a envoyé est vivant, et que je vis pour mon Père, de même,* dit-il, *celui qui me mange vivra aussi pour moi.* (*Joan.*, VI, 58.) C'est comme s'il disait : Ma vie est la même que celle de mon Père ; je vis en lui, et il vit en moi : *Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang, vivra de même en moi, et je vivrai en lui : « Et qui manducat me, et ipse vivet propter me. »* (*Ibid.*, 57.) Ce n'est donc pas, chrétiens, pour quelques moments, ce n'est pas pour quelques jours, ce n'est pas pour quelques mois et pour quelques années, mais c'est pour toujours que Jésus-Christ veut demeurer dans nous. Quand il cesse d'y être par la présence réelle de son corps, il souhaite d'y demeurer par sa grâce ; en sorte qu'après avoir communié, nous ne devons plus vivre que pour lui : *Et qui manducat me, et ipse vivet propter me.* Que dire après cela de ces chrétiens inconstants, qui, au sortir de la sainte table, reprennent les péchés qu'ils semblaient avoir quittés, qui s'engagent de nouveau dans les mêmes habitudes criminelles, qui sont aussi indifférents pour leur salut, aussi attachés au monde et à ses vanités, aussi vindicatifs, impurs, orgueilleux, avares, etc., qu'ils l'étaient auparavant? Est-ce là vivre pour Jésus-Christ et correspondre au dessein qu'il a de demeurer uni à nous : *Et qui manducat me, et ipse vivet propter me.*

Conclusion. — C'est particulièrement en ce point-ci que nous avons manqué à notre action de grâces; tâchons de la mieux faire à l'avenir. Pardon, Seigneur, de nos infidélités passées et du peu de fruit que nous avons retiré de tant de communions. Inspirez-nous la reconnaissance que demande de nous un don aussi précieux que l'est celui de votre corps adorable, afin que nous rendions salutaire à nos âmes cette viande immortelle : *Si quis manducaverit hunc panem, vivet in æternum.* (*Ibid.*, 59.) Faites, Seigneur, par la vertu de votre chair toute divine, que nous vivions et que nous ne vivions plus que pour vous. Il n'en est pas de cette nourriture céleste comme de la manne dont les Israélites se nourrirent dans le désert: ils sont morts après en avoir mangé. Celui qui mange comme il faut ce pain descendu du ciel, vivra éternellement : *Qui manducat hunc panem, vivet in æternum.* Voilà, mes frères, ce que je vous souhaite, etc.

—

PRONE XXI.

Pour le Dimanche de Pâques.

SUR LA RÉSURRECTION DES PÉCHEURS.

Surrexit Dominus vere. (*Luc.*, XXIV, 34.)

Le Seigneur est véritablement ressuscité.

Voici la grande nouvelle que je vous annonce, mes frères, avec les disciples du Seigneur : Jésus-Christ est véritablement ressuscité. Les prophéties, les figures, les paroles de ce Dieu incarné, qui, pour preuve de sa puissance et de sa divinité, avait donné le signe de Jonas et s'était engagé de rétablir le temple de son corps, trois jours après qu'il aurait été détruit, sont heureusement accomplies dans ce fameux combat où la vie et la mort ont été aux prises, et du succès duquel dépendaient, selon l'Apôtre (I *Cor.*, XV, 14), la prédication de l'Evangile et l'établissement de la foi. Le maître de la vie, qui l'avait volontairement perdue, a triomphé de la mort. La gloire, qui paraît accompagner les grands hommes pendant leur vie les abandonne au tombeau, sans descendre avec eux dans ce triste séjour d'humiliation et de faiblesse ; mais il n'en est pas de même à l'égard du Fils de Dieu : cette gloire, qui semblait l'avoir quitté dans les mystères de sa vie temporelle, l'a suivi dans celui de sa résurrection, et est descendue avec lui dans le sépulcre, d'où il est sorti glorieux et immortel.

Jésus-Christ est véritablement ressuscité, je le répète, mes frères. Quel sujet de joie et de consolation pour nous, puisque c'est cette résurrection qui est le fondement de votre espérance et de la mienne! *Surrexit Christus, spes mea.* Mais quelle part devons-nous prendre à ce mystère? Voici ce que l'Eglise souhaite de nous : c'est de nous voir ressusciter à la grâce, comme Jésus-Christ est ressuscité à sa gloire. Remarquez pour cet effet que, comme Jésus-Christ n'est ressuscité à la gloire qu'après être mort à la vie naturelle, de même nous ne pouvons ressusciter à la grâce sans mourir au péché. Est-ce ainsi qu'on ressuscite dans ce temps-ci? C'est ce qu'il faut examiner : 1° Quelle est la résurrection des pécheurs au temps de Pâques; 2° ce qu'il faut faire pour bien ressusciter.

PREMIER POINT.

Dans le dessein que j'ai de vous expliquer comment on ressuscite dans le temps de Pâques, je distingue trois sortes de résurrections dont je trouve des exemples remarquables dans l'Ecriture : l'une apparente, comme celle de Samuel ; l'autre véritable, mais de peu de durée, comme celle de Lazare; la dernière véritable et permanente en même temps, comme celle de Jésus-Christ. Or je dis que c'est ainsi que les chrétiens ressuscitent au temps où nous sommes; les uns ressuscitent en apparence comme Samuel, les autres pour mourir une seconde fois comme Lazare, et quelques-uns pour toujours, ainsi que Jésus-Christ est ressuscité pour ne plus mourir. Expliquons ces trois sortes de résurrections, et par là nous pourrons connaître comment nous sommes ressuscités.

1. Nous lisons au premier *Livre des Rois* (chap. XXVIII), que Saül, ce malheureux prince qui fut rejeté de Dieu pour n'avoir pas obéi à l'ordre qu'il lui avait donné de détruire les Amalécites, se voyant pressé par les Philistins et abandonné de l'esprit de Dieu, agit en furieux et en désespéré, et voulut trouver dans l'art des démons et de l'enfer ce qu'il ne pouvait obtenir du Ciel. Quoiqu'il eût publié des arrêts si sévères contre les devins, il ne laissa pas de les consulter; il se déguisa et entra chez une femme qui avait l'esprit de Python, c'est-à-dire qui se mêlait de ces noires sciences. Il lui demanda qu'elle lui fît venir Samuel : *Samuelem mihi suscita.* Je n'examinerai point ici si cette résurrection de Samuel fut réelle ou non; je me contenterai de vous dire que Dieu permit que l'ombre de ce prophète apparût à Saül sous la figure d'un vénérable vieillard couvert d'un manteau, et de cette ombre sortit cette voix étonnante : « Pourquoi, malheureux prince, troubles-tu mon repos en me faisant venir ici? *Quare inquietasti me, ut suscitarer?* Sache que Dieu te traitera comme tu le mérites : ton royaume va passer à David que tu ne peux souffrir et qui est l'objet de ton envie; demain, ni toi ni tes enfants vous ne serez plus en vie. » Combien de chrétiens dont la résurrection ressemble à celle dont parle ici l'Ecriture? L'Eglise les avertit dès le commencement du Carême, en leur jetant de la cendre sur la tête, qu'ils doivent se convertir et faire pénitence. Pendant tout le temps du Carême on leur prêche la même vérité; les pasteurs, chargés de publier le canon du concile général de Latran, leur font savoir que tout chrétien qui a atteint l'âge de discrétion doit se confesser à son propre prêtre au moins une fois l'an, et communier à Pâques, dans sa paroisse, sous peine d'excommunication. La voix de l'Eglise est pressante; il s'agit d'obéir et de ressusciter.

Mais c'est, 1° une résurrection forcée. On se confesse à Pâques, parce qu'on n'ose renvoyer plus loin. Ce pécheur invétéré craint d'être remarqué de son pasteur. Pourquoi, dit-il, troublez-vous mon repos, et m'obligez-vous à venir à confesse? *Quare inquietasti me, ut suscitarer?* 2° C'est une résurrection apparente. On se confesse, parce qu'il faut le faire; mais est-ce une véritable piété qui conduit aux tribunaux de la pénitence? Non, c'est l'inquiétude où l'on est de se décharger d'un devoir qui incommode et qui embarrasse ; ce ne sont que des confessions et des communions de cérémonie, des résurrections en apparence, des ombres et des images de conversion : *Quare inquietasti me, ut suscitarer?* 3° J'ose même dire de plus, que ce ne sont que des résurrections diaboliques que le démon conseille et

que Dieu déteste. Combien de confessions nulles et de communions sacriléges au temps de Pâques? Combien d'absolutions surprises ou précipitées! Combien de pécheurs qui cachent leurs désordres, au lieu de les déclarer, et qui, sans sortir de l'état de péché, prétendent ressusciter par l'art du démon dont ils sont les esclaves! *Quare inquietasti me, ut suscitarer?*

2. La seconde sorte de résurection est celle qui est réelle, à la vérité, mais qui n'est pas de durée: telle fut celle de Lazare. Lazare est la figure des pécheurs: je ne veux pas dire par là qu'il fût pécheur. C'était un grand saint; il était frère de Marie et de Marthe, et ami de Jésus-Christ même: *Lazarus amicus noster.* Il a cependant été regardé par les saints Pères comme la figure des pécheurs, et sa résurection, comme une image de leur conversion. Lazare étant donc mort à Béthanie; Jésus-Christ vint à ce bourg, et se rendit à son tombeau. Il y avait déjà quatre jours qu'il était enterré: *Jam fœtet, quatriduanus est enim* (*Joan.*, XI, 39), dirent ses sœurs à Notre-Seigneur: ce qui marque l'état du pécheur enseveli depuis longtemps dans le tombeau de ses mauvaises habitudes. Jésus-Christ frémit à ce spectacle; et ayant fait ôter la pierre qui était sur le tombeau, il cria à haute voix: *Lazare, sortez.* A l'heure même le mort sortit, ayant les pieds et les mains liés de bandes, et le visage enveloppé de linges. Jésus-Christ dit: *Déliez-le, et le laissez aller.* Voilà la résurection de Lazare, qui fut très-véritable, puisque les Juifs, qui en étaient témoins, crurent en Jésus-Christ: mais quelque véritable qu'elle fût, elle ne dura pas toujours: Lazare ne ressuscita que pour mourir une seconde fois. C'est ainsi que plusieurs ressuscitent encore. Quand Pâques vient, ils font quelques efforts pour bien recevoir les sacrements; on ôte la pierre du tombeau, on quitte pour un temps l'occasion du péché, on découvre l'infection de la mauvaise habitude; enfin, après bien des larmes et des gémissements, le mort ressuscite: mais cette résurrection ne dure pas longtemps, l'on ne ressuscite que pour mourir une seconde fois. N'est-ce pas ce que nous voyons tous les ans après Pâques? A peine a-t-on passé quelques jours dans la piété, que l'on reprend ses premiers désordres. D'où vient cela? C'est qu'on n'était ressuscité que d'une manière imparfaite. Combien ne voit-on pas de ces conversions à demi qu'on ne fait que pour mourir bientôt, en retombant dans l'état malheureux du péché, qui est la mort de nos âmes?

3. La troisième résurrection que j'ai à vous proposer est celle de Jésus-Christ. Elle est sincère, véritable, certaine, constante, immortelle et glorieuse. Telles sont les qualités que doit avoir notre résurrection spirituelle. Le Sauveur, sincèrement et véritablement victorieux de la mort, sort du tombeau sans peine: *Factus sum inter mortuos liber* (*Psal.*, LXXXVII, 5.) Il reprend son véritable corps sans fiction et sans déguisement. Voilà, chrétiens, la résurrection qui doit être le modèle de la nôtre. Il faut quitter sincèrement le péché, si nous voulons mener une vie nouvelle, et ressusciter véritablement: *Ut quomodo Christus surrexit a mortuis, ita et nos in novitate vitæ ambulemus*, nous dit l'Apôtre. (*Rom.*, VI, 4.) Non-seulement la résurrection de Jésus-Christ a été véritable; elle a été connue et si certaine que ses ennemis même en ont été informés par les gardes qu'ils mirent à son sépulcre. Pilate écrivit la vérité du fait à l'empereur Tibère, comme remarque Tertullien. (*Apolog. advers. gentes*, cap. 21.) Les apôtres et les disciples, qui en ont été les témoins oculaires, l'ont annoncée à toute la terre. En un mot, cette résurrection est si certaine, qu'on ne peut la révoquer en doute. *Surrexit Christus; absoluta res est*, dit saint Augustin. (Serm 147, *de tempore.*) Il faut de même que notre résurrection spirituelle soit certaine et connue, afin que ceux que nos péchés ont scandalisés, soient édifiés en voyant notre conversion et notre changement de vie. La résurrection du Sauveur est constante et pour toujours. Il a vaincu, en se ressuscitant lui-même, l'aiguillon de la mort, et la mort n'aura jamais plus d'empire sur lui: *Christus resurgens ex mortuis jam non moritur; mors illi ultra non dominabitur.* (*Rom.*, IV, 2.) Il faut, pécheurs, que dans un sens spirituel on puisse dire la même chose de vous. Si vous êtes véritablement ressuscités, vous devez l'être pour toujours, ne plus reprendre vos ivrogneries, vos impuretés, etc. Vous ne devez plus vous laisser aller aux sollicitations du monde, ni aux attraits du péché. Votre conversion doit être solide, durable et permanente. Enfin, la résurrection de Jésus-Christ a été une résurrection glorieuse et immortelle. C'est ce qu'il a dit à l'apôtre saint Jean: *Ego sum vivus, et fui mortuus; et ecce sum vivens in sæcula sæculorum: et habeo claves mortis et inferni:* « *L'on m'a vu mort; mais je vis maintenant pour ne mourir jamais, et pour régner éternellement; et je suis à présent le maître de la vie et de la mort.* (*Apoc.*, I, 28.) Quand il sortit du tombeau, ce fut avec toutes les marques d'un conquérant qui allait prendre possession de son royaume, et de la gloire qui lui était due. Pendant les quarante jours qu'il demeura avec ses disciples, il ne leur parla que de cette gloire éternelle, ayant le cœur toutours attaché au ciel: *Loquens de regno Dei.* (*Act.*, I, 3.) Voilà ce que doit tâcher de faire une âme véritablement ressuscitée. Cette âme, revêtue de la beauté de la grâce, ne doit plus songer qu'à la gloire et à l'immortalité que le Sauveur lui a méritée. Son cœur doit être où est son trésor et sa récompense. Elle ne doit plus avoir d'affection que pour les choses du ciel, comme parle saint Paul; tout le reste doit lui être insipide: *Si consurrexistis cum Christo, quæ sursum sunt sapite, non quæ super terram.* (*Colos.*, III, 1.) Telle est la disposition d'une âme qui s'est proposé dans ce temps-ci la résurrection de Jésus-Christ pour modèle de la sienne. Hélas! mes frères, il y en a bien peu qui ressuscitent de la sorte: mais parce qu'il en est peut-être parmi vous qui n'ont pas encore fait leurs

pâques, faisons-leur connaître les moyens qu'ils doivent prendre pour ressusciter véritablement.

DEUXIEME POINT.

Un pécheur qui veut ressusciter véritablement au temps de Pâques, doit : 1° à l'exemple de Jésus-Christ, laisser dans le tombeau les dépouilles de la mort; c'est-à-dire qu'il doit quitter tout ce qui peut le rengager dans le péché. 2° Il doit parler comme l'enfant de la veuve de Naïm, je veux dire qu'il doit se confesser comme il faut. 3° Il doit manger comme la fille du prince de la Synagogue, c'est-à-dire bien communier. Voilà trois moyens que je vous propose pour bien ressusciter.

1. Quand Lazare sort du tombeau, il en sort avec des draps mortuaires, triste figure de tant de gens qui conservent dans leur prétendue résurrection ce qu'ils devraient laisser, et qui dans la suite leur est un engagement à une seconde mort. Ce n'est pas avec ces dépouilles funèbres que Jésus-Christ ressuscite, ce n'est pas non plus l'idée qu'il nous donne de notre résurrection spirituelle. Ses pieds et ses mains ne sont pas liés, comme les pieds et les mains de Lazare; s'il souffre que la mort l'arrête, il se débarrasse d'elle, en lui laissant, comme Joseph, son manteau; je veux dire, avec les saints Pères, le suaire et les linges dont il était enveloppé. Voilà, Chrétiens, l'image d'une véritable résurrection. Sortez, pécheurs, sortez promptement du tombeau de vos crimes; ne soyez plus esclaves de vos passions; laissez dans le tombeau toutes les dépouilles de la mort. Avares, que vos mains ne soient plus liées par des injustices. Impudiques, que vos pieds ne soient plus retenus par des attachements criminels à la créature, etc. Brisez tous ces liens de mort, laissez au monde corrompu tout ce qui vous a fait mourir en ce monde; que votre âme victorieuse des plaisirs défendus, ne porte plus avec elle aucune de ces fatales dépouilles qui l'empêcheraient de suivre Jésus-Christ ressuscité; afin qu'on puisse dire de vous ce que l'ange du Seigneur dit aux trois Maries : *Surrexit, non est hic*. Cet homme, qui était autrefois si déréglé, n'est plus dans le tombeau, il est ressuscité : c'est un homme contrit et pénitent. Voilà, à la vérité, le tombeau où ses mauvaises habitudes l'avaient enseveli; mais, grâce à la vertu des sacrements qu'il a reçus dignement, il n'y est plus : *Surrexit, non est hic*.

2. Un second moyen pour bien ressusciter, c'est de parler. Quand Jésus-Christ ressuscita le fils de la veuve de Naïm, que l'on portait en terre, il arrêta les porteurs, et s'étant approché du cercueil, il dit au mort : Jeune homme, levez-vous; je vous le commande. Au même instant le mort se leva, et commença à parler; et Jésus le rendit ainsi à sa mère. (*Luc.*, VII.) Pécheurs, que vous apprend ce miracle? Il vous apprend que si vous voulez ressusciter à la vie de la grâce, il faut parler : *Et cœpit loqui*. A qui faut-il parler? Aux ministres de l'Eglise, à qui vous devez découvrir le fond de votre conscience, sans leur rien cacher. Il s'agit de leur parler clairement et nettement, et non pas de dissimuler vos fautes par des confessions hypocrites qui ne serviraient que pour votre condamnation. Il faut parler et découvrir ces crimes honteux que vous n'avez peut-être jamais osé dire en confession. Il faut parler et parler avec humilité; dire vos péchés, et non vos bonnes œuvres. Il faut parler, non de choses inutiles, comme vous faites assez souvent, mais de l'affaire de votre conscience. Il faut parler, non à demi, mais entièrement sur des matières qui ne sont pas assez connues à votre confesseur. Il faut parler non à votre fantaisie, mais sincèrement et selon la vérité. Est-ce ainsi que l'on parle dans le tribunal de la pénitence? Non, mes frères; on voudrait y trouver un confesseur qui fût aveugle, sourd et muet: aveugle pour ne rien voir; sourd pour ne point entendre, et muet, qui ne dît mot. Comment se confesse-t-on? Si l'on a commis un crime honteux, la honte ferme la bouche; si l'on a commis une injustice, la crainte de la restitution empêche d'en parler; si l'on est dans l'habitude du péché, on change de confesseur pour ne pas paraître pécheur invétéré; si l'on est dans quelque occasion prochaine, on cherche un inconnu, qui ne sache rien de la vie qu'on a menée; si l'on vit dans l'ignorance des devoirs de la religion et de son état, on a recours à des excuses, on ne s'explique pas. C'est ainsi qu'en se confessant on réussit à se faire méconnaître. On se tait au lieu de parler. Cependant sachez, pécheurs, qu'il faut que vous parliez, si vous voulez ressusciter : *Et cœpit loqui*. Parlez donc et parlez comme il faut.

3. Il faut manger. Quand Jésus-Christ ressuscita la fille du prince de la Synagogue, nommée Jaïre, il commanda qu'on lui donnât à manger pour servir de preuve à la vérité de sa résurrection : *Et jussit illi dari manducare*. (*Luc.*, VIII.)

Notre-Seigneur fit aussi la même chose après sa résurrection, afin que ses disciples fussent bien convaincus qu'il avait repris non un corps fantastique, mais son même corps qui avait été attaché à la croix. Après leur avoir montré ses plaies, il leur demanda s'ils avaient quelque chose à manger. Ils lui présentèrent un morceau de poisson rôti et un rayon de miel : *Obtulerunt ei partem piscis assi et favum mellis*. En ayant mangé en leur présence, il leur rendit le reste, afin qu'ils ne pussent pas ignorer qu'il en avait mangé : *Et cum manducasset coram eis, dedit eis reliquias*. Ainsi, vous devez manger, pour faire connaître que vous êtes ressuscités; je veux dire que vous devez communier, comme vous l'ordonne l'Eglise, et bien communier. Sur quoi je distingue trois sortes de communions, afin que vous ne vous trompiez pas dans une matière si

importante : savoir, la communion indigne, la tiède et la fervente.

L'indigne est celle qui se fait dans l'état du péché mortel, et dont nous avons parlé ailleurs. (*Voy. ci-dessus*, col. 144-151.) Loin qu'une telle communion soit une marque de résurrection ; c'est au contraire une preuve certaine d'une mort encore plus affreuse. Il n'est que trop vrai cependant qu'il se trouve des pécheurs assez impudents pour venir, en cet état, ravir le corps du Seigneur, leur bouche publiant encore leur crime par l'odeur qu'elle en exhale, comme parle saint Cyprien. Ce n'est pas satisfaire au précepte de l'Eglise, mais augmenter sa condamnation.

La communion tiède est celle de ces chrétiens qui, à la vérité, ont en horreur les sacriléges et les communions indignes, mais qui ne se préparent point assez à recevoir ce pain céleste. Ils s'acquittent imparfaitement et sans scrupule du jeûne de Carême, qui est un temps que l'Eglise leur prescrit pour se disposer à la communion pascale. Ils sont froids et négligents à la pratique des bonnes œuvres, et l'indifférence où ils vivent pour tout ce qui regarde le salut fait assez connaître que ce pain des anges, qui fait la nourriture des hommes, n'est pas moins insipide pour eux que la manne l'était aux Israélites : *Nauseat anima nostra super cibo isto levissimo.* (*Num.*, XXI, 5.)

La troisième communion, qui est la marque d'une bonne résurrection, c'est la communion fervente, c'est-à-dire celle qui se fait dans l'amour de Dieu et de Jésus-Christ. Telle fut celle des disciples qui allaient au bourg d'Emmaüs, laquelle éclaira leur esprit de telle sorte qu'ils reconnurent Jésus-Christ par une vertu attachée au mystère de l'Eucharistie : *Cognoverunt eum in fractione panis* (*Luc.*, XXIV, 35), et qui échauffa tellement leurs cœurs, qu'ils étaient tout embrasés d'amour pour lui : *Nonne cor nostrum ardens erat in nobis?* (*Ibid.*, 32.) Entrons, mes frères, dans cette ferveur des deux saints pèlerins d'Emmaüs, aussi bien que dans le désir véhément qu'ils témoignèrent de posséder Jésus-Christ. Reconnaissons-le, lorsque nous aurons reçu son pain adorable : *Et cognoverunt eum in fractione panis.* Oh ! combien de chrétiens communient sans apercevoir Jésus-Christ ; je veux dire d'une manière si insensible, qu'ils ne le ressentent point au milieu d'eux ; ils ne l'aperçoivent point, et se privent du fruit de la résurrection, parce qu'ils sont sans empressement et sans amour pour lui. Dieu nous préserve d'une telle infidélité!

Conclusion.— Communions donc avec la ferveur des deux disciples dont nous venons de parler ; et, après avoir communié, disons comme eux à Jésus-Christ : *Mane nobiscum, quoniam advesperascit, et inclinata est jam dies.* (*Ibid.*, 29.) Ah ! Seigneur, ce n'est pas assez que nous vous ayons reçu dans la sainte communion, demeurez, s'il vous plaît, avec nous : *Mane nobiscum;* nous vous en conjurons, ne nous quittez pas. *Quoniam advesperascit.* Aussi bien il se fait tard, le temps s'en va ; notre vie s'écoule, et nous touchons de près le terme qui doit finir nos jours : *et inclinata est jam dies.* O Jésus ! soyez le compagnon de notre pèlerinage : *Mane nobiscum, Domine.* Soyez avec nous pendant la vie ; soyez avec nous à l'heure de la mort, afin que nous méritions d'être avec vous pendant toute l'éternité. C'est ce que je vous souhaite, etc.

PRONE XXII.

Pour le premier Dimanche après Pâques.

DE LA PERSÉVÉRANCE.

Pax vobis. (*Joan.*, XV, 19.)

La paix soit avec vous.

L'Evangile de ce jour contient deux apparitions de Jésus-Christ ressuscité : l'une pour tous les disciples, arrivée le jour même de la résurrection, en l'absence de saint Thomas ; et l'autre arrivée huit jours après pour les mêmes disciples, mais en la présence de saint Thomas, et destinée particulièrement à guérir cet apôtre de son incrédulité, et à le convaincre de la vérité de la résurrection par les mêmes marques qu'il avait souhaitées, qui étaient non-seulement de voir les plaies que son Maître avait reçues sur la croix, mais encore de mettre son doigt à la place des clous qui l'avaient percé, et sa main dans ce côté qui avait été ouvert par une lance. C'est la faveur que Jésus-Christ voulut bien lui accorder, et aussitôt Thomas crut et s'écria : *Vous êtes mon Seigneur et mon Dieu !* Il voit une chose et il en croit une autre, dit saint Grégoire le Grand. (Hom. 26, *in Evang.*) Il voit Jésus-Christ ressuscité, et il confesse sa dignité : *Tangebat hominem, et Deum confitebatur.* Dans ces deux apparitions Jésus-Christ se trouve au milieu de ses apôtres, quoique les portes du lieu où ils étaient fussent fermées ; pour leur faire voir par ce miracle que tout lui est ouvert et que tous les corps lui sont assujettis, aussi bien que tous les cœurs et tous les esprits. Il leur donne sa paix dans l'une et dans l'autre de ces apparitions : *Et dixit eis : Pax vobis.*

C'est cette paix que je viens aujourd'hui vous annoncer, mes frères. Paix bien différente de celle du monde, qui ne consiste pas simplement dans une tranquillité extérieure, mais dans le repos d'une bonne conscience, dans la réconciliation de l'homme avec son Dieu, dans la confiance en sa grâce et en son amour. Paix qui n'est point l'ouvrage des hommes, mais celui de notre divin Rédempteur ; qui est le prix de sa mort, le fruit de sa résurrection, et l'effet des sacrements dont vous vous êtes approchés ces jours passés. La charité me fait croire que vous l'avez reçue, cette bienheureuse paix ; mais cette même charité m'engage, mes frères, à vous exhorter de la bien conserver, et à souhaiter avec saint Paul que la paix de Dieu, qui surpasse tout sentiment, garde à jamais vos cœurs et vos esprits : *Pax Dei quæ exsuperat omnem sensum, custodiat corda*

vestra, et intelligentias vestras in Christo Jesu. (*Philipp.*, IV, 7.) Vous êtes ressuscités, avec Jésus-Christ, dois-je ajouter avec le même Apôtre ; et puisque Jésus-Christ ressuscité ne meurt plus, ne donnez plus la mort à votre âme par la rechute dans le péché. C'est sans doute la bonne résolution que vous avez prise durant cette quinzaine. Pour vous y affermir, je veux vous faire voir, 1° l'obligation que vous avez de persévérer dans la grâce ; 2° les moyens que vous devez prendre pour y persévérer.

PREMIER POINT.

J'établis sur trois puissantes raisons l'indispensable nécessité où nous sommes, de persévérer dans la grâce que nous avons reçue par la participation des sacrements. Je tire la première du péril d'où nous sommes sortis ; la seconde, des combats que nous avons à soutenir en cette vie ; et la troisième, du chemin qu'il nous reste à faire pour arriver au bonheur de l'autre.

1. En quel danger étiez-vous, mes chers frères, lorsque Dieu a daigné vous visiter par sa grâce? Vous le savez, ce n'est point à moi à en juger, et je ne prétends pas retracer ici à vos yeux le triste état d'une âme égarée, et qui s'est éloignée de son Dieu. Je vous dirai seulement que si vous étiez en état de péché mortel, vous étiez dans un danger évident de mourir en réprouvés. Ah! pouvez-vous penser à ce danger sans frémir, et sans prendre tous les moyens possibles pour l'éviter? Celui qui s'est une fois sauvé du naufrage ne veut presque plus, ni monter sur un vaisseau, ni confier sa vie à l'infidélité de la mer; le moindre danger lui fait peur : et vous que Dieu a retirés du plus funeste de tous les naufrages, voudriez-vous bien encore vous exposer au même péril de gaieté de cœur? Ne me dites point que la miséricorde de Dieu est grande, et qu'il vous pardonnera la multitude de vos péchés; car il y a des pécheurs à qui l'Ecriture défend de parler de la sorte : *Ne dicas : Miseratio Domini magna est; multitudinis peccatorum meorum miserebitur.* (*Eccli.*, V, 6.) La miséricorde de Dieu est grande, et plus grande que vous ne pouvez dire; mais c'est pour ceux qui le craignent et qui le servent, et non pas pour ceux qui le méprisent, et qui se soucient peu de l'offenser. Que ces téméraires sachent que rien n'arrête davantage le cours de la miséricorde du Seigneur sur nous, que la fréquente rechute dans le péché. *Quis miserebitur tui, Jerusalem, aut quis ibit ad rogandum pro pace tua?* dit-il à l'ingrate Jérusalem. (*Jerem.*, XV, 5.) Qui est-ce qui aura pitié de toi, qui priera pour ta réconciliation et pour ta paix? Tu avais promis que tu me serais fidèle, et cependant tu m'as abandonné, tu as tourné en arrière; tu m'as tourné le dos pour courir après une chétive créature : *Tu enim me dereliquisti, dicit Dominus : retrorsum abiisti.* (*Ibid.*, 6.) Ah! je le dis, mes frères; et je le dis avec toute la liberté que me donne mon ministère : il vaudrait mieux, oui, il vaudrait mieux n'avoir jamais connu la voie de la justice, que de retourner en arrière après l'avoir connue. Oui, il vaudrait mieux n'avoir jamais embrassé les lois saintes du christianisme, que de les abandonner et les fouler aux pieds avec mépris après les avoir reçues : *Melius enim erat illis non cognoscere viam justitiæ*, dit saint Pierre, *quam post agnitionem retrorsum converti ab eo quod illis traditum est sancto mandato.* (II *Petr.*, II, 21.)

Prenez donc garde, mes frères, de ne plus vous rengager dans le danger dont vous avez été délivrés. Souvenez-vous que c'est ce danger même qui vous avertit d'être fidèles à la grâce, d'être constants et persévérants dans le service de Dieu. *Voulez-vous être mes disciples?* nous dit Jésus-Christ : *Manete in dilectione mea : « Demeurez unis à moi. »* (*Joan.*, XV, 9.) Pesez bien ce mot : *Manete.* Il ne suffit pas que nous soyons à Jésus-Christ pour quelques jours, il faut être à lui pour toujours. Il ne suffit pas que nous l'aimions pour un temps, il faut que nous demeurions dans son amour, et que nous y persévérions jusqu'à la fin : *Manete*, etc. Cette persévérance nous est encore nécessaire pour sortir victorieux des combats que nous avons à soutenir en cette vie; et c'est la seconde raison dont je me sers pour vous convaincre de sa nécessité.

2. Vous savez, mes frères, que cette vie est une tentation continuelle, et que nous avons de rudes assauts à y soutenir : c'est pour cela que nous disons tous les jours à Dieu qu'il ne permette pas que nous succombions à la tentation. Il s'agit donc de combattre, et de bien combattre; car personne ne sera couronné, s'il n'a légitimement combattu, comme parle l'Apôtre. (I *Tim.*, III, 5.) Or, je dis que la persévérance fait tout le succès de nos combats : sans elle, celui qui combat ne peut obtenir la victoire; ou, s'il l'obtient, il ne peut en recueillir la récompense : *Absque perseverantia nec qui pugnat victoriam, nec palmam victor consequitur*, dit saint Bernard. (*Epist.* 129.) Qui est-ce qui sera sauvé? Sera-ce celui qui a combattu? Non : il y en a qui ont combattu pendant quelque temps, et qui dans la suite se sont misérablement perdus. Sera-ce celui qui a couru? Non : plusieurs ont couru dans les voies de Dieu, qui, s'étant enfin relâchés, ne sont point arrivés au bonheur éternel. Qui est-ce donc qui sera sauvé? Grand Dieu, de qui seul le nombre des élus est connu, apprenez-nous ce grand secret de la prédestination. Ce sera, dit Jésus-Christ, celui qui aura persévéré jusqu'à la fin : *Qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit.* (*Matth.*, X, 22.) Voilà celui qui sera sauvé.

Grand saint Paul, vous disiez, écrivant à votre disciple Timothée, qu'une couronne de justice vous était réservée, et vous paraissiez vous promettre avec assurance que le Seigneur, comme juste Juge, ne vous la refuserait pas : *Reposita est mihi corona justitiæ, quam reddet mihi Dominus justus*

Judex. (II *Tim*., IV, 8.) Partout ailleurs vous tremblez, et vous parlez de l'incertitude de votre sort, jusqu'à dire que vous châtiez votre corps, et que vous le réduisez en servitude, de peur peut-être, *ne forte*, qu'après avoir prêché aux autres, vous ne soyez vous-même réprouvé. (I *Cor*., IX, 27.) Ici vous paraissez avoir bien plus d'assurance : sur quoi est-elle fondée? Sur la persévérance dans le service du Seigneur. Je suis, dit-il, sur ma fin : *Ecce jam delibor, et tempus resolutionis meæ instat*. (II *Tim*., IV, 6.) Je suis comme une victime qui a déjà reçu l'aspersion pour être immolée; le temps de la séparation de mon âme d'avec mon corps s'approche; je m'aperçois que je n'ai plus que quelques jours à vivre : mais voici ma consolation, et ce qui me fait tout espérer de la miséricorde et de la justice de mon Dieu. J'ai bien combattu : *Bonum certamen certavi*. J'ai achevé ma course; et, depuis ma conversion jusqu'à présent, j'ai été fidèle à mon Dieu : *Cursum consummavi, fidem servavi*. C'est pour cela que j'attends avec confiance la couronne que le Seigneur, comme juste Juge, me rendra; et non-seulement à moi, mais encore à tous ceux qui aiment son avénement : *In reliquo reposita est mihi corona justitiæ, quam reddet mihi Dominus in illa die justus Judex; non solum autem mihi, sed et iis qui diligunt adventum ejus*. Nous ne devons donc compter, à l'exemple de l'Apôtre, que sur la persévérance; et comme nous sommes bien éloignés de la perfection d'un saint Paul, le chemin qui nous reste à faire, pour achever l'ouvrage de notre salut, est une troisième raison qui nous engage à persévérer dans la grâce.

3. La vertu a différents degrés, dit saint Grégoire le Grand (*In Ezech*., lib. II, hom. 15); elle a son commencement, son progrès et sa fin : *Alia sunt virtutis exordia, aliud profectus, aliud perfectio*. Vous avez bien commencé; faut-il vous en tenir là? Non, mes frères : plusieurs ont bien commencé qui ont mal fini. Saül et Judas avaient bien commencé; mais n'ayant pas continué, ils sont réprouvés. Avez-vous mal commencé? Faut-il désespérer de votre salut? Non, mes frères; saint Paul et saint Augustin avaient mal commencé; mais ayant bien fini, ils sont sauvés. Que veut dire cela? Que la persévérance est le prix, la perfection et la consommation de toutes nos vertus : *In Christianis non attenduntur initia, sed finis*, dit saint Jérôme. Si Dieu vous a fait la grâce de bien commencer, il faut continuer. Les justes iront de vertus en vertus, et avanceront toujours jusqu'à ce qu'ils aient le bonheur de voir le Seigneur dans la céleste Sion, dit le Prophète (*Psal*. LXXXIII, 8); mais si le juste vient à se relâcher et à manquer de fidélité à Dieu, toutes ses bonnes œuvres seront oubliées : *Justitiæ ejus non recordabuntur amplius*. (*Ezech*., XVIII, 24.) Enfin si, ayant mal commencé, Dieu vous a fait la grâce de vous reconnaître, vous devez faire encore plus d'efforts, pour persévérer dans les sentiments de pénitence qu'il a plu à Dieu de vous inspirer.

C'est la réponse que saint Grégoire le Grand (lib. VI, indict. 15, cap. 186, *Gregoriæ cubicul. Augustæ*) fit à une dame de même nom que lui, qui le conjurait de prier Dieu, afin qu'il lui révélât si elle avait obtenu le pardon de ses péchés. Saint Père, lui disait-elle, vous avez un si grand crédit auprès de Dieu, faites, par vos prières, que je sache s'il m'a pardonné, et si je serai à la fin de ma vie du nombre des bienheureux. *Rem difficilem, etiam et inutilem postulasti*, lui répond ce saint : Vous me demandez une chose difficile et inutile en même temps. Elle est difficile, car je ne mérite pas d'avoir des révélations; elle est aussi inutile, parce que vous devez toujours craindre et pleurer vos péchés pendant que vous êtes en état de les pleurer. Mais sans avoir recours à la révélation, voulez-vous que je vous dise en toute certitude quel sera votre sort pour l'éternité? Si vous persévérez dans les bons sentiments où vous êtes, vous serez sauvée; mais si vous tombez dans le péché mortel, et que vous veniez à mourir en cet état, vous serez damnée. Vous devez donc toujours craindre, conclut ce saint Pape, pendant que vous êtes en cette vie, afin de mériter celle dont la joie ne finira point : *In pauco ergo hujus vitæ tempore mentem vestram necesse est tremor teneat; quatenus per securitatis gaudium sine fine postmodum exsultet*. Permettez, mes frères, que je vous donne le même avis. Quelque mérite que vous ayez acquis, craignez toujours, et faites tous vos efforts pour persévérer. Il n'y a qu'une seule chose qui puisse assurer votre récompense, c'est la persévérance. Ne l'avez-vous pas jusqu'à la fin? tout ce que vous avez fait de bien vous sera inutile. L'avez-vous? vos moindres actions et vos plus légères souffrances produiront en vous un poids éternel de gloire. Mais quels moyens faut-il prendre pour persévérer dans la grâce? C'est ce qu'il me reste à vous expliquer.

DEUXIÈME POINT.

De tous les moyens qui peuvent nous conduire à la persévérance, je n'en trouve point de plus efficaces ni de plus aisés à pratiquer que ces trois, qui sont : la défiance de nous-mêmes, la fréquentation des sacrements, et la prière.

1. Le premier moyen que je vous propose pour persévérer dans la grâce et dans la paix du Seigneur, c'est de vous défier de vous-mêmes, je veux dire de vos propres forces; vous éloigner des occasions du péché, des compagnies dangereuses, et de tout ce qui peut vous faire retomber. C'est la précaution que prirent les disciples après la résurrection du Sauveur. Craignant la fureur des Juifs, ils se retirèrent dans un lieu séparé, et fermèrent la porte sur eux, dit l'Évangile de ce jour : *Cum fores essent clausæ, ubi erant discipuli congregati propter metum Judæorum*. Pierre, le plus généreux de tous, se souvient qu'à la voix d'une servante, il a renié son divin Maître; devenu plus sage depuis sa chu-

te, il se renferme avec les autres dans une chambre, afin de n'avoir plus l'occasion de le renoncer. Que nous apprend cette conduite? Elle nous apprend qu'étant encore plus faibles que n'étaient alors les apôtres, nous avons tout lieu de craindre et de nous défier de nos forces. La grâce que vous avez reçue dans les sacrements est un précieux trésor, mes frères, mais hélas! vous portez ce trésor dans des vases fragiles. Le monde et les ennemis de votre salut voudraient vous le ravir, et vous pouvez le perdre à la première occasion. Veillez donc sur vous, tenez-vous sur vos gardes, couvrez bien ce trésor par la pratique des bonnes œuvres et des vertus conformes à votre état; et souvenez-vous que c'est particulièrement à cette occasion qu'il est écrit, qu'un vase qui n'est couvert ni lié par le haut, sera bientôt corrompu : *Vas quod non habuerit operculum neque ligaturam desuper, erit immundum.* (*Num.*, XIX, 15.) Mais je suis bien converti, me direz-vous. Dieu le veuille, mes chers frères, Dieu le veuille, mes chères sœurs! mais quand cela serait, n'y a-t-il plus rien à craindre? Le Saint-Esprit ne dit-il pas : *Ne soyez pas sans crainte à l'égard du péché qui vous a été remis, et n'ajoutez pas péché sur péché?* (*Eccli.*, V, 15.) Pourquoi cela? C'est que le péché, quoique pardonné, laisse dans l'âme certaine faiblesse et certaine inclination au mal, qui occasionneront bientôt une nouvelle chute, si l'on néglige de s'y opposer; et cette nouvelle chute sera plus dangereuse que la première : *Et fiunt novissima hominis illius pejora prioribus.* (*Matth.*, XII, 45.) Voulez-vous éviter ce malheur? Défiez-vous de vous-mêmes, fermez la porte sur vos sens, ne donnez aucune liberté indiscrète à vos yeux, à vos oreilles, à votre langue, de peur que vous ne retombiez dans les péchés qui vous ont été remis : *De propitiato peccato noli esse sine metu; neque adjicias peccatum super peccatum.*

2. Le second moyen pour persévérer dans la grâce, c'est de fréquenter les sacrements. Nous sommes faibles et fragiles; nous tombons tous, dit saint Jacques, en beaucoup de fautes : *In multis offendimus omnes.* (*Jac.*, III, 2.) Le vrai moyen de nous soutenir, c'est d'avoir recours aux sacrements que Jésus-Christ a laissés à son Eglise, comme des remèdes nécessaires à nos infirmités. Quelle apparence que vous conserviez longtemps en vous la vie de la grâce, si vous n'en approchez qu'une ou deux fois l'année, si vous ne vous confessez qu'à Noël et à Pâques? Mais je suis accablé d'occupations et d'affaires, qui ne me permettent pas de vaquer si souvent aux exercices de piété. Faut-il pour cela oublier le salut de votre âme, et rejeter les moyens de sanctification que le Seigneur vous présente : *Pretium meum cogitaverunt repellere.* (*Psal.* LXI, 25.) Donnez à vos affaires le temps nécessaire, mais ne négligez pas la plus importante, qui est celle du salut. Sachez que c'est vous exposer à tout perdre, que de vous éloigner de ce qui conduit à Dieu : *Ecce qui elongant se a te, peribunt. Perdidisti omnes qui fornicantur abs te.* (*Psal.* LXXII, 27.) Pour mieux vous faire sentir combien vous est utile la pratique que je vous conseille, permettez que je me serve d'une comparaison familière. Lorsque dans l'hiver vous vous êtes bien chauffés, que vous êtes bien habillés et bien vêtus, vous n'avez plus froid, mais si vous demeurez plusieurs jours sans approcher du feu, sentirez-vous la même chaleur? Non, sans doute, le froid se saisira de tous vos membres, et si vous ne vous chauffez, vous serez tout de glace. Appliquez cette comparaison à l'usage des sacrements. Votre âme y a reçu une nouvelle vie et une nouvelle chaleur, mais comment conserverez-vous cette chaleur et cette vie, si vous n'avez recours aux mêmes moyens qui les ont produits dans vous, et si vous n'approchez de Jésus-Christ, qui est venu sur la terre apporter ce feu du ciel (*Luc.*, XII, 49), dont il souhaite que nos cœurs soient embrasés? O Philothée! disait saint François de Sales à une âme dévote (*Introd.*, p. II, cap. 20), sachez que les chrétiens qui seront damnés demeureront sans réplique, lorsque le juste Juge leur fera voir le tort qu'ils ont eu de mourir spirituellement, puisqu'il leur était si aisé de se maintenir dans la santé et la vie de l'âme, par la manducation de son corps qu'il leur avait laissé à cette intention. Pourquoi êtes-vous mort, ayant à commandement l'arbre et le fruit de vie? Approchez donc, mes frères, des sacrements. Est-ce trop que de vous inviter à vous confesser tous les mois? Pour la communion, réglez-la sur l'avis de votre directeur et le fruit que vous en tirerez. Voilà un moyen pour persévérer dans la grâce.

3. Le troisième, que je ne fais que toucher, et avec lequel je finis, c'est de prier beaucoup. La persévérance est le plus grand de tous les dons, le sceau de notre prédestination, et la clôture d'une vie qui nous met dans le repos éternel. Ce don de persévérance ne dépend point des mérites du libre arbitre, mais de Dieu seul : il faut le lui demander avec instance, car Dieu n'accorde la persévérance qu'à une prière qui persévère elle-même.

Conclusion. — Courage donc, mes chers frères; ne vous relâchez pas, mais avancez toujours de plus en plus dans la pratique du bien. C'est la prière que je fais à Dieu pour vous avec le grand Apôtre : *Hoc oro ut charitas vestra magis ac magis abundet in scientia et in omni sensu.* (*Philipp.*, I, 9.) La grâce que je lui demande, est que votre charité soit toujours plus grande, plus parfaite et plus éclairée, afin que vous choisissiez toujours le plus sûr et le plus utile pour votre salut : *Ut probetis potiora.* Que votre conduite soit pure et innocente; marchez dans les voies de la justice et de la piété jusqu'à la fin de votre vie, et jusqu'au jour où vous paraîtrez devant Dieu, sans que votre course soit interrompue par aucune chute : *Ut sitis sinceri et sine offensa in diem Christi.* (*Ibid.*)

Justes, sanctifiez-vous toujours de plus en plus, ne comptez pas sur vos bonnes œuvres passées. Combien ne s'en trouve-t-il pas qui, après avoir porté dès leur enfance le joug du Seigneur, et avoir vieilli dans une espèce de sainteté, n'ont point eu, par un effet de leur orgueil ou de leur relâchement, cette grâce finale, sans laquelle nul ne sera sauvé? *Hoc oro ut charitas vestra*, etc. Pécheurs, ne différez plus de vous convertir. Souvenez-vous que Dieu n'accorde pour l'ordinaire la grâce de la persévérance qu'à ceux qui ont mené une vie sainte; ainsi, il est temps que vous vous donniez à Dieu entièrement et parfaitement: *Hoc oro ut charitas vestra*, etc. Enfin, que chacun de nous prenne bien garde d'être fidèle à la grâce. Celui qui regarde derrière lui, après avoir mis la main à la charrue, dit Jésus-Christ, n'est pas propre pour le royaume de Dieu: *Nemo mittens manum suam ad aratrum, et respiciens retro, aptus est regno Dei.* (*Luc.*, IX, 62.) Remarquez que le Sauveur ne dit pas qu'il sera privé du royaume de Dieu et qu'il n'y entrera point, mais qu'il n'est point propre pour ce royaume: *Non est aptus*, c'est-à-dire que de tous les hommes, il n'en est point de plus incapable pour aller au ciel, que celui qui retourne d'où il vient; tel qu'est un cœur volage et inconstant dans les voies du salut. Prenez donc garde à cette légèreté, affermissez-vous dans les bonnes résolutions que vous avez prises de vous donner à Dieu pour toujours, et il sera lui-même votre grande récompense pendant toute l'éternité. Je vous la souhaite, etc.

PRONE XXIII.

Pour le deuxième Dimanche après Pâques.

DEVOIRS DES CURÉS ET DES PAROISSIENS.

Ego sum Pastor bonus. Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis, etc. (*Joan.*, X, 11-16.)

Je suis le bon Pasteur. Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis; mais le mercenaire, et celui qui n'est point pasteur et à qui les brebis n'appartiennent pas, voyant venir le loup, abandonne les brebis et s'enfuit: et le loup les ravit et disperse le troupeau. Or le mercenaire s'enfuit, parce qu'il est mercenaire, et qu'il ne se met point en peine des brebis. Je suis le bon Pasteur, et je connais mes brebis, et mes brebis me connaissent. Comme mon Père me connaît, je connais mon Père; et je donne ma vie pour mes brebis. J'ai encore d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie: il faut aussi que je les amène. Elles écouteront ma voix, et il n'y aura qu'un troupeau et qu'un pasteur.

C'est aujourd'hui l'Evangile du bon pasteur et des bonnes brebis, des bons curés et des bons paroissiens. Si nous sommes de ce nombre, c'est, mes frères, votre Evangile et le mien. La cause nous est commune et nous sommes également intéressés à nous en instruire. Jésus-Christ nous apprend qu'il est le bon pasteur qui donne sa vie pour ses brebis, et la croix où vous le voyez attaché nous le dit assez. C'est à nous qui sommes ses ministres, à considérer avec attention ce qu'il a fait pour son troupeau, et à examiner devant Dieu si nous sommes assez heureux pour l'imiter en quelque chose, à l'exemple de tant de bons pasteurs, qui, remplis de son zèle, de sa charité et de son esprit, ont gouverné et gouvernent encore saintement les Eglises qui leur ont été confiées. C'est aussi à vous, mes frères, de voir si vous êtes du nombre de ces brebis fidèles qui sont attentives à correspondre aux soins et à la charité de leur pasteur. Instruisons-nous donc aujourd'hui de nos devoirs réciproques. Voyons: 1° les qualités d'un bon pasteur et d'un bon curé; 2° les qualités d'une bonne brebis et d'un bon paroissien.

PREMIER POINT.

Jésus-Christ nous donne dans l'Evangile trois marques pour distinguer le bon pasteur du mercenaire. La première est son désintéressement, la seconde, son courage, et la troisième, sa vigilance. Le mercenaire et le faux pasteur cherche ses propres intérêts, mais un bon pasteur cherche uniquement le salut de ses brebis: voilà son désintéressement. Le mercenaire et le faux pasteur quitte ses brebis et s'enfuit, mais le bon pasteur défend ses brebis et ne les abandonne point, dût-il lui en coûter la vie: voilà son courage. Enfin le mercenaire ne se met point en peine de ses brebis, mais le bon pasteur les connaît et a toujours l'œil sur elles: voilà sa vigilance et l'idée que le Sauveur nous donne d'un vrai pasteur.

1. Un bon pasteur doit être un homme d'une vie irréprochable: *Oportet irreprehensibilem esse*, dit saint Paul (*I Tim.*, III, 2); c'est-à-dire, suivant l'explication de saint Chrysostome (*in hunc locum*), qu'il doit posséder toutes les vertus: *Hoc unico verbo genus omne virtutum expressit.* Ainsi un pasteur doit être un homme sobre, juste, chaste, prudent, humble, patient, capable d'instruire, grave, modeste, ennemi des procès et désintéressé. Mais parmi toutes ces vertus, nous pouvons dire que celle qui lui est la plus nécessaire pour travailler utilement au salut des âmes, est le désintéressement. De là vient que l'Apôtre, parlant aux évêques et aux prêtres assemblés à Milet, leur fait voir en sa personne qu'une vie désintéressée est le principal caractère d'un pasteur envoyé de Dieu: *Argentum et aurum, aut vestem nullius concupivi, sicut ipsi scitis.* (*Act.*, XX, 33, 34.) Ecrivant aux Corinthiens: *Ce ne sont pas vos biens que nous cherchons*, leur dit-il, *mais vos âmes: « Non quæro quæ vestra sunt, sed vos. »* (*II Cor.*, XII, 14.) Qu'il y ait des revenus et de l'honneur attachés à nos emplois, qu'il n'y en ait point, ce n'est pas là ce qui doit nous engager à les bien remplir; c'est le fruit que nous pouvons y recueillir en travaillant à votre salut et au nôtre.

Ce désintéressement d'un vrai pasteur a paru si nécessaire, dans un temps même où il semblait que les richesses et les commodités de la vie pouvaient être recherchées avec moins de scrupule, que Samuel voulut s'en faire un point d'honneur auprès des tribus d'Israël: *Je suis vieux et déjà tout blanc*, leur dit-il, *j'ai vécu parmi vous depuis ma jeunesse jusqu'à présent; j'ai été appelé pour vous conduire et vous gouverner: me voici prêt à rendre compte de ce que j'ai fait. Ce*

souverain Juge des vivants et des morts qui sonde le fond des cœurs, connaît avec quel désintéressement je me suis conduit. Mais souffrez que je vous le demande à vous-mêmes? rendez-moi justice. Vous ai-je jamais fait le moindre tort? Ai-je opprimé quelqu'un de vous? lui ai-je ravi quelque chose par violence? ai-je seulement reçu des présents de qui que ce soit? « Si de manu cujusquam munus accepi. » (I *Reg.*, XII, 2, 3.) Samuel avait ses droits; Dieu lui-même avait marqué ce qui devait appartenir au grand prêtre et aux autres ministres inférieurs. Il avait obligé le peuple de les assister d'une partie de leurs biens (*Levit.*, VII, *Num.*, XVIII, etc.) : leur portion était déterminée, et nul ne pouvait y mettre la main sans sacrilége. Mais ce n'était pas là ce que Samuel cherchait dans sa charge ; il se contentait de ses droits, et bien loin d'avoir fait tort à quelqu'un, ou d'avoir exigé avec dureté ce qui lui était dû, il était si désintéressé qu'il ne voulait pas même qu'on lui fît aucun présent. Or, si dans l'ancienne loi ce désintéressement d'un pasteur paraissait si nécessaire et si édifiant, quel doit être celui d'un prélat, d'un curé, d'un prêtre dans la nouvelle? Vivons, à la bonne heure, en prêtres et en lévites, des dîmes qui nous appartiennent : *Decimarum oblatione contenti.* (*Num.*, XVIII, 24.) En servant à l'autel recevons les offrandes qui y sont présentées; mais, ayant de quoi nous nourrir et nous vêtir, soyons contents, afin d'être en état de suivre, comme les apôtres, Jésus-Christ pauvre avec plus de liberté.

Ne vous imaginez donc pas, ministres de l'Eglise, qu'il vous soit permis d'entrer dans cette cure, dans ce bénéfice, pour vous enrichir et vivre à votre aise ; que vous puissiez disposer des biens de l'Eglise comme il vous plaît et les employer, comme le monde le souhaite, en folles dépenses, à jouer, vous divertir, à faire bonne chère ou pour en accommoder vos parents ; c'est vous damner que d'en abuser ainsi : *De altari vivere licet, luxuriari non licet*, vous dit saint Bernard. (*De vita et morib. cleric.*, cap. 7.) Vous pouvez prendre le juste nécessaire, mais souvenez-vous que le reste appartient aux Eglises et aux pauvres. Tel est l'usage que tous les saints pasteurs en ont fait et en font encore aujourd'hui.

2. La seconde marque qui distingue le bon pasteur du mercenaire, c'est son courage intrépide. Le loup veut-il se jeter sur quelqu'une de ses brebis? il y court et s'y oppose de toutes ses forces; mais le mercenaire fait tout le contraire, il s'enfuit lorsqu'il voit venir le loup, et sans dire mot, il laisse périr les âmes qui lui ont été confiées : *Fugit*, dit l'Evangile, *quia mercenarius est, et non pertinet ad eum de ovibus.* Voici le portrait qu'en fait le prophète Zacharie (XI, 16, 17) : C'est un homme qui ne s'inquiète de rien, qui ne visite point les brebis qui sont abandonnées : *Derelicta non visitabit.* Il ne cherche point celles qui sont égarées. Que ce paroissien se damne ou se sauve, ce faux pasteur ne s'en met point en peine : *Dispersum non quæret.* Il devrait être le médecin des brebis malades, et il n'a aucun soin de les guérir : *Contritum non sanabit.* Il devrait soutenir celles qui se portent bien et les nourrir par de salutaires instructions, et c'est ce qu'il ne fait pas : *Et id quod stat non enutriet.* En un mot, c'est un pasteur qui n'en a que le nom, c'est une idole qui abandonne son troupeau : *O pastor et idolum derelinquens gregem !*

Le bon pasteur, au contraire, est un homme tout de cœur ; un homme qui n'épargne ni ses soins, ni ses veilles, ni son industrie, ni sa vie même pour défendre ses brebis : *Animam suam dat pro ovibus suis.* C'est un homme qui combat le vice partout où il le rencontre ; qui ne peut souffrir dans sa paroisse aucun désordre scandaleux sans tâcher d'y apporter remède ; aucune animosité entre des parents ou voisins sans s'efforcer de l'apaiser ; aucun commerce infâme et public, sans l'arrêter par sa douceur ou le corriger par de sévères remontrances. En un mot, c'est un homme qui est toujours armé du glaive de la parole de Dieu pour couper, autant qu'il peut, les engagements criminels de ceux que la divine Providence a confiés à ses soins. Soit en chaire, soit dans le confessionnal, soit dans les conversations particulières, vous le voyez toujours rempli de cet esprit de force et de sagesse que saint Chrysostome (hom. 59 *in Joan.*) demande de celui qui a la conduite des âmes. Plein de zèle et de doctrine, il communique avec abondance, avec discrétion et sans crainte, ce que Dieu lui met dans le cœur, et ce que sa charité lui inspire. Un bon pasteur, disait saint Bernard, doit toujours avoir du pain dans sa besace et son chien en laisse. Son chien est son zèle; il doit le conduire, le régler et le modérer. Sa besace remplie de pain est son esprit rempli de connaissances utiles ; il doit être toujours en état de donner la nourriture à son troupeau. Enfin, pour achever le portrait d'un bon pasteur, ajoutons la vigilance à ses autres qualités.

3. Un bon pasteur doit connaître ses brebis : *Cognosco oves meas*, dit Notre-Seigneur dans l'Evangile. Il doit même les connaître si bien qu'il les appelle par leur nom : *Vocat eas nominatim.* Il doit marcher devant elles afin qu'il soit observé de toutes : *Ante eas vadit.* Il doit ramener à la bergerie celles qui en sont séparées : *Eas oportet me adducere.* Toutes ces choses font voir qu'un pasteur doit être un homme attentif et vigilant sur son troupeau, afin de pourvoir à tous ses besoins. Voici la raison dont se sert saint Jérôme (*Epist. ad Fabiolam*), pour établir cette vigilance pastorale : Comme ceux à qui Dieu donnait la conduite de son peuple, pouvaient avoir des besoins temporels, et que la nécessité d'y pourvoir leur eût été une occasion pour se dispenser de veiller sur les âmes qui leur étaient confiées, qu'a-t-il fait? Il a voulu qu'ils ne manquassent de rien, ni pour leur entretien, ni pour leur

nourriture, afin qu'ils s'appliquassent tout entiers aux fonctions de leur ministère. Je prétends que mon peuple vous donne tout ce qui vous est nécessaire ; mais je prétends aussi que, n'ayant pas l'embarras ni l'inquiétude qu'ont les autres, vous ayez toujours les yeux sur lui ; et si, par votre négligence, il arrive quelque désordre, sachez que vous en serez très-sévèrement punis. Je veux qu'on vous donne les prémices des animaux, des pains, des fruits ; je veux qu'on vous paye fidèlement les dîmes ; je veux qu'il y ait quarante-huit villes qui vous servent de demeures (*Num.*, XXXV, 7). Vous voilà nourris, logés, entretenus; veillez sur mon peuple, et puisqu'il vous fournit le nécessaire, ne lui refusez aucun de vos soins.

Que conclure de là, sinon que comme du côté des gens du monde, il y aurait de l'injustice de nous ôter nos droits, il n'y en a pas moins de notre côté de ne pas veiller sur le troupeau qui nous a été confié. C'est une injustice criante que de vouloir nous frustrer de ce que les lois divines et humaines nous donnent; mais c'en est une autre, si vivant de l'autel nous refusons de servir à l'autel, d'instruire les peuples, de leur administrer les sacrements, et de pourvoir à leurs autres besoins spirituels. Si nous manquons en ce point, ne méritons-nous pas le même reproche que Dieu fit autrefois à ces faux pasteurs d'Israël? *Lac comedebatis, et lanis operiebamini, gregem autem meum non pascebatis.* (*Ezech.*, XXXIV, 3.) Vous mangiez le lait de mes brebis, vous vous couvriez de leurs laines et vous abandonniez mon troupeau. Malheur à vous, sentinelles endormies ; vous aviez été établies dans Israël pour veiller jour et nuit, et vous avez fermé les yeux pour ne point voir les désordres que vous étiez obligés de corriger. N'en disons pas davantage aux pasteurs. Le désintéressement, le courage et la vigilance, voilà les principales marques de ceux qui s'acquittent de leurs devoirs. Voyons à présent quelles sont celles des bons paroissiens.

DEUXIÈME POINT.

Les voici représentées sous la figure des vraies brebis. Elles connaissent leur pasteur ; elles écoutent sa voix, et elles le suivent, dit Jésus-Christ. Voilà justement ce que font les bons paroissiens. 1. Ils connaissent leur pasteur ; et cette connaissance fait qu'ils ont pour lui de l'estime et du respect : *Cognoscunt me meæ.* 2. Ils écoutent sa voix; et cette attention fait qu'ils ont pour lui de la docilité et de la soumission : *Vocem ejus audiunt.* 3. Ils le suivent ; et cet attachement fait qu'ils ne le quittent point pour aller à d'autres : *Et oves illum sequuntur.*

1. Je dis donc que la première marque d'un bon paroissien, c'est de connaître son pasteur ; et que, dès qu'il le connaît, comme il le doit, il a pour lui de la vénération et du respect. Pourquoi cela? Parce qu'il ne peut le connaître, et le bien connaître sans le regarder comme un autre Jésus-Christ ; c'est-à-dire, comme une personne qui lui tient sur la terre la place de Jésus-Christ même : *Sic nos existimet homo, ut ministros Christi, et dispensatores mysteriorum Dei.* (I *Cor.*, IV, 1.) Oui, tous les pasteurs qui ont été depuis la naissance de l'Eglise jusqu'à présent, et qui seront jusqu'à la consommation des siècles, ne composent qu'un seul pasteur en Jésus-Christ. Il n'y a point plusieurs pasteurs. On peut bien donner une Eglise à un tel, et une autre à tel autre ; parce qu'un homme seul ne peut suffire à une infinité de différents emplois : mais comme il n'y a qu'une Epouse que toutes les Eglises ensemble représentent, il n'y a de même qu'un seul Epoux, que tous les pasteurs composent avec la personne adorable de Jésus-Christ : *Pro Christo legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos.* (II *Cor.*, V, 20.) Savez-vous, dit saint Paul aux Corinthiens, quelle est ma qualité, depuis que Dieu m'a choisi pour porter son nom aux rois et aux nations de la terre? Je suis l'ambassadeur de Jésus-Christ : c'est lui que je représente, et c'est Dieu même qui vous exhorte par ma bouche. Aussi, quoique toutes les fonctions des pasteurs soient différentes, le même Apôtre nous apprend qu'il faut les rapporter toutes à Jésus-Christ. *Mes frères*, dit-il, écrivant encore aux Corinthiens, *j'ai été averti par ceux de la maison de Chloé* (femme chrétienne), *qu'il y a des différends parmi vous : les uns disent, je suis à Paul; les autres, je suis à Apollon; ceux-ci, je suis à Céphas : ceux-là, je suis à Jésus Christ. Eh ! que veut dire cela ? Jésus-Christ est-il donc divisé? Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous? Est-ce au nom de Paul que vous avez été baptisés ? « Divisus est Christus ? Nunquid Paulus crucifixus est pro vobis, aut in nomine Pauli baptizati estis? »* (I *Cor.*, I, 11-13.) Sachez que vous n'avez tous qu'un même Chef qui influe sur tout le corps, et que vous êtes tous à Jésus-Christ. Ainsi, soit que Paul baptise, c'est Jésus-Christ qui baptise; soit qu'Apollon prêche, c'est Jésus-Christ qui prêche : *Hic est qui baptizat et prædicat*, dit là-dessus saint Augustin. (Tract. 5, *in Joan.*)

Que signifient ces paroles? Elles nous apprennent qu'il n'y a proprement qu'un seul pasteur dans l'Eglise; que ce pasteur est Jésus-Christ, que tous les pasteurs représentent; que c'est lui qui fait tout dans Pierre, dans Paul, dans Apollon : ce qui est si vrai que, dans toutes les fonctions de notre ministère, nous parlons et nous agissons toujours en son nom. Si nous prêchons, ce ne sont pas nos paroles que nous annonçons dans la chaire, mais celles de Dieu, qui seules peuvent toucher les cœurs et les convertir. *Non enim vos estis qui loquimini*, dit Notre-Seigneur à ses apôtres, *sed Spiritus Patris vestri, qui loquitur in vobis.* (*Matth.*, X, 20.) Si, dans le confessionnal, nous prononçons des sentences d'absolution, c'est au nom de Dieu que nous parlons, lequel seul peut effacer et remettre les péchés. Enfin, si nous offrons à l'autel le saint

sacrifice, n'est-ce pas Jésus-Christ même que nous représentons, qui s'offre à Dieu son Père par les mains du prêtre? *Cum sacerdotem videris offerentem*, dit saint Chrysostome (hom. 83, *in Matth.*), *ne tu sacerdotem esse putes, sed Christi manum invisibiliter extensam.* Aussi, quand le prêtre consacre, il ne dit pas : Ceci est le corps de Jésus-Christ; mais : *Ceci est mon corps.* D'où vient cela? C'est que ce prêtre est confondu avec Jésus-Christ, et Jésus-Christ avec ce prêtre; en sorte que l'un et l'autre ne sont qu'un même prêtre. Cela étant, quelle vénération ne devez-vous pas avoir, chrétiens, pour les prêtres, et particulièrement pour vos pasteurs? Vous ne devez jamais les regarder comme de simples hommes; vous devez les considérer comme les vicaires de Jésus-Christ, et les respecter en quelque sorte, comme si vous voyiez Jésus-Christ même. Est-ce ainsi qu'on traite les prêtres? Mais leur vie ne répond pas toujours à la sainteté de leur état, me direz-vous? Quand cela serait, ce n'est pas à vous à les juger. Vous pouvez encore moins en faire le sujet de vos railleries et de vos médisances : *Nolite tangere christos meos, et in prophetis meis nolite malignari.* (*Psal.* CIV, 15.) N'en doutez pas, mes frères, une détraction, une calomnie, un mépris formel qu'un paroissien fait de son curé, est un péché grief; non-seulement par cette raison générale, qu'il n'est jamais permis de médire ni de se moquer de personne, mais encore par cette raison particulière que celui qui méprise un prêtre et un pasteur, méprise Jésus-Christ même : *Qui vos spernit, me spernit.* (*Luc.*, X, 16.) Quand donc par malheur vous auriez un pasteur déréglé, il faudrait en gémir, et prier pour sa conversion; mais il faudrait toujours l'honorer, à cause du caractère dont il est revêtu. Que si Dieu vous a donné un bon pasteur, un homme d'une sainte vie, qui instruit bien, et qui s'acquitte de tous ses devoirs, vous devez l'honorer doublement, à cause de la vie exemplaire qu'il mène, et à cause des secours spirituels qu'il vous rend : *Qui bene præsunt presbyteri, duplici honore digni habeantur; maxime qui laborant in verbo et doctrina.* (I *Tim.*, V, 17.) Afin donc que vous ayez pour vos pasteurs l'estime et le respect qu'ils méritent, connaissez-les bien, comme les vraies brebis connaissent leur pasteur : *Cognoscunt me meæ.* Voilà votre premier devoir.

2. Le second est de les écouter. *Vocem ejus audiunt.* Les pasteurs sont obligés d'instruire les peuples, de prêcher la vérité, de confondre l'erreur et le mensonge : *Ut potens sit exhortari in doctrina sana, et eos qui contradicunt arguere.* (*Tit.*, I, 9.) Les paroissiens sont obligés de les écouter avec docilité et soumission, comme des personnes envoyées de Dieu, pour leur montrer le chemin du ciel : *Qui vos audit, me audit.* Oui, mes frères, vous devez écouter vos pasteurs, quand même leur vie ne serait pas tout à fait bien réglée, pourvu que leur doctrine ne soit pas contraire à celle de l'Eglise. C'est ce que le Sauveur lui-même nous apprend, lorsque, parlant des Scribes et des Pharisiens, il ordonne d'une part de les écouter, et défend de l'autre de les imiter. *Super cathedram Moysi sederunt Scribæ et Pharisæi : omnia quæcunque dixerint vobis servate et facite, secundum vero opera eorum nolite facere.* (*Matth.*, XXIII, 2, 3.) Ainsi, mes frères, quand vos pasteurs seraient aussi défectueux que ces gens-là, vous êtes obligés de les écouter, soit qu'ils vous parlent en public, soit qu'ils vous avertissent en particulier, soit qu'ils vous disent des choses agréables, soit qu'ils vous reprennent de vos vices et de vos défauts. Cependant on a ordinairement bien peu de soumission pour leurs instructions et leurs avis : jugez-en par vous-mêmes. Combien de fois votre pasteur vous a-t-il dit qu'il fallait changer de vie, quitter le cabaret et ces compagnons de débauche, ne plus fréquenter cette maison, ni voir cette personne qui vous a été une occasion de péché? Combien de fois vous a-t-il dit, au nom de Jésus-Christ : Je vous en conjure, convertissez-vous : *Obsecramus pro Christo, reconciliamini Deo* (II *Cor.*, V, 20); réconciliez-vous avec ce voisin, que vous ne pouvez souffrir; mettez fin à ces animosités et à ces procès, sans que vous ayez voulu l'écouter, ni vous rendre à ses charitables avertissements? Que dis-je? bien loin d'en profiter, vous en avez fait des chansons; vous les avez tournés en ridicules : semblables à ces Juifs aveuglés qui se moquaient des prophètes du Seigneur, et de tout ce qu'ils leur disaient de sa part : *Subsannabant nuntios Dei, et parvipendebant sermones ejus.* (II *Paral.*, XXXVI, 16.) Est-ce là le caractère d'un bon paroissien? non sans doute, c'est au contraire mépriser Dieu lui-même, et rejeter sa parole, que de traiter son pasteur de la sorte. *Non enim te abjecerunt, sed me*, dit le Seigneur à Samuel (I *Reg.*, VIII, 7), en parlant des Juifs. Les véritables brebis doivent donc entendre la voix de leur pasteur : *Vocem ejus audiunt.*

3. Je dis en troisième lieu qu'elles le suivent et s'attachent à lui : *Et oves illum sequuntur*, dit Jésus-Christ. Elles ne suivent point un étranger, parce qu'elles ne connaissent pas la voix des étrangers : *Alienum autem non sequentur, quia non noverunt vocem alienorum.* Cela veut dire qu'un paroissien doit s'attacher à son curé et à sa paroisse. Votre curé est votre pasteur, et votre paroisse est votre bergerie. Votre curé est votre père, et votre paroisse est votre mère. C'est à votre curé que vous devez vous unir; c'est votre église paroissiale que vous devez fréquenter. *Obedite præpositis vestris, et subjacete eis; ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri :* « *Obéissez à vos conducteurs*, vous dit l'Apôtre, *et soyez-leur soumis; car ce sont eux qui veillent pour le bien de vos âmes, comme devant en rendre compte.* » (*Hebr.*, XIII, 17.) Ce ne sont ni des religieux, ni des prêtres séculiers, ni des pasteurs étrangers, qui

sont chargés de votre conduite; c'est votre pasteur. Ce ne sont ni des religieux, ni des étrangers, qui rendront compte à Dieu de vos âmes; ce sera votre curé. C'est à lui par conséquent que vous devez vous attacher : c'est lui qui est votre conducteur et votre propre prêtre. Obéissez-lui; aimez à entendre sa voix, et soyez-lui soumis : *Obedite*, etc. C'est ce que l'Eglise prétend vous insinuer, quand elle vous avertit que chacun est obligé d'assister à sa paroisse au moins les dimanches et les principales fêtes de l'année : *Saltem diebus Dominicis et majoribus festis*, dit le concile de Trente. (Sess. 22, decr. *De obs. et evit. in celebr. Missæ;* et sess. 24, *De reform.* cap. 4.) Ce n'est point ici un conseil, c'est un devoir de religion, dont personne ne peut se dispenser sans une raison légitime : *Moneat episcopus populum diligenter, teneri unumquemque parochiæ suæ interesse ubi commode id fieri potest.* Il faut, mes frères, aimer votre paroisse, vous attacher à votre pasteur. C'est à lui à vous distribuer le pain de la parole de Dieu, à vous instruire de sa loi, à vous expliquer les ordonnances de l'Eglise, à vous administrer les sacrements, en un mot à pourvoir à tous vos besoins spirituels.

Conclusion. — Voilà, mes frères, quels sont vos devoirs entre vos pasteurs : rien n'est plus important pour votre salut, que de vous en bien acquitter : *In tota anima tua time Dominum, et sacerdotes illius sanctifica :* « *Craignez le Seigneur de toute votre âme, et révérez les prêtres.* » (*Eccli.*, VII, 32.) Ayez pour vos pasteurs tout le respect et toute la soumission que vous leur devez; ne leur donnez pas sujet de chagrin, mais réjouissez-les au contraire par votre sage conduite et la sainteté de votre vie : *Sacerdotes illius sanctifica.* Acquittez-vous fidèlement de tout ce que vous leur devez; fournissez de bon cœur à leur subsistance, et ne leur donnez pas lieu de se plaindre de votre avarice : *Sacerdotes illius sanctifica.* Enfin priez pour eux, afin qu'ils remplissent parfaitement les devoirs de leur ministère, et qu'ils le sanctifient en travaillant à votre sanctification : *Sacerdotes illius sanctifica.* C'est ainsi que vous vous rendrez dignes de recevoir avec eux cette couronne de gloire, que Dieu a promise aux pasteurs et aux brebis qui lui auront été fidèles. Je vous la souhaite, etc.

PRONE XXIV.

Pour le troisième Dimanche après Pâques.

DES SOUFFRANCES.

Amen, amen dico vobis, quia plorabitis, et flebitis vos; mundus autem gaudebit : vos autem contristabimini; sed tristitia vestra vertetur in gaudium. (*Joan.*, XVI, 20.)

En vérité, en vérité, je vous le dis, vous pleurerez et vous gémirez; et tout le monde se réjouira : vous serez dans la tristesse, mais votre tristesse se changera en joie.

De toutes les vérités de la morale chrétienne, il serait difficile d'en trouver qui méritent davantage notre attention, que celle que le Fils de Dieu dit ici à ses apôtres. Cet adorable Sauveur étant près de quitter les hommes par la mort, jeta les yeux sur deux sortes des personnes, dont le monde est composé : je veux dire sur les bons et sur les méchants. Considérant les pécheurs, voici le coup de foudre qu'il lança sur leurs têtes : *Mundus gaudebit :* « *Le monde se réjouira.* » Mais hélas ! mes frères, quelle joie, quel plaisir, quelle satisfaction ! joie, plaisir, satisfaction de peu de durée; qui passeront bientôt comme l'ombre, qui s'évanouiront comme un fantôme, qui s'écouleront comme le vent, et qui ne produiront ensuite que rage et désespoir pendant toute l'éternité. Tournant ensuite les yeux vers les justes et les prédestinés, voici ce qu'il leur prédit en la personne de ses apôtres. Mes enfants, ne vous scandalisez pas de ce que je vais vous dire, la chose arrivera comme je vous l'annonce. Je vais me séparer de vous pour retourner à mon Père : je vous laisse par testament ma croix en partage; vous serez persécutés. Vous pleurerez et vous gémirez, mais votre tristesse passera bien vite, et à la place succédera une joie pure, sainte, intérieure, solide et éternelle, que personne ne pourra vous ravir.

Ne sont-ce pas là des vérités dignes de nos réflexions? Cependant, ô aveuglement! ô folie des hommes! on n'y pense point; ou si l'on y pense quelquefois, on ne peut point en profiter. Nous savons que ce qui distingue présentement les vrais chrétiens des enfants du siècle, sont les souffrances : *Mundus gaudebit; vos autem contristabimini*, dit Jésus-Christ; néanmoins à nous voir, et à nous entendre, ne dirait-on pas que la croix qui fait les saints, n'est point pour nous? Nous la fuyons d'aussi loin que nous la voyons : et si nous la regardons quelquefois, ce n'est point comme le partage et le bonheur des saints, mais comme le sort et la peine des malheureux. Revenons de cet aveuglement, et écoutons notre divin Maître, qui nous apprend deux grandes vérités dans l'Evangile de ce jour; la première, qu'il faut souffrir pour devenir ses disciples : *Plorabitis, et flebitis vos :* la seconde, que si nous souffrons comme il faut, nos souffrances seront suivies d'une joie qui ne finira jamais : *Tristitia vestra vertetur in gaudium.* 1° L'utilité des souffrances; 2° le bon usage qu'il faut en faire, voilà tout le sujet de ce discours.

PREMIER POINT.

Dieu sait les maux que nous souffrons. *Je connais*, dit-il à l'évêque de Smyrne dans l'*Apocalypse* (II, 9), *quelle est votre affliction et votre pauvreté :* « *Scio tribulationem tuam et paupertatem tuam.* » Non-seulement il connaît nos maux, avant même qu'ils arrivent; mais encore il les permet, et ils n'arrivent que par les ordres secrets de sa providence. C'est ainsi qu'il faut entendre ce que dit le prophète Amos (III, 6), qu'*il n'y a point de mal dans la cité, que le Seigneur n'ait fait :* « *Si erit malum in civitate quod Dominus non fecerit ?* » C'est-à-dire qu'il n'arrive point d'accident fâcheux dans la vie, que Dieu ne permette; si le [illegible]

en est différent, la cause en est toujours la même. Dieu en envoie à Antiochus, pour le punir ; à Ezéchias, pour l'avertir; à Manassès, pour le corriger ; à Pharaon, pour le confondre ; à Job, pour l'éprouver: mais de quelque manière qu'ils arrivent, c'est toujours Dieu qui les envoie : et pourquoi les envoie-t-il ? J'en trouve dans l'Ecriture trois raisons qui vous feront voir l'utilité des souffrances. Dieu nous afflige pour nous instruire, pour nous éprouver, et pour nous purifier.

1. Une des principales fins que Dieu se propose quand il permet que nous soyons affligés, c'est de nous instruire de nos devoirs, en nous faisant connaître ce qu'il est, et ce que nous sommes : car comme il y a une instruction de parole, de prédication et de doctrine, il y a aussi une instruction de châtiment, de discipline et de correction ; et c'est de cette sorte d'instruction dont parle le Roi-Prophète, quand il dit à Dieu : *Votre sainte discipline m'a corrigé et m'a instruit jusqu'à la fin; et cette même discipline m'instruira encore : « Disciplina tua correxit me in finem, et disciplina tua ipsa me docebit.* » (*Psal.*, XVII, 36.) Quand l'homme est dans la prospérité, il s'oublie facilement; rempli de la graisse de la terre, il méprise la rosée du ciel; occupé des biens périssables, il néglige les biens éternels, la passion l'aveugle, et lui fait perdre le souvenir de Dieu et de son salut. Que faut-il pour guérir cet aveugle ! Le fiel des afflictions qui, lui ouvrant les yeux de l'âme, lui fasse voir le vide et le néant des choses humaines. Nabuchodonosor a le cœur enflé de sa bonne fortune ; il ne se connaît plus ; il jouit du bienfait, sans regarder le bienfaiteur. Que fait Dieu pour instruire ce superbe, qui se regardait comme le monarque de toute la terre? Il l'humilie. *Va, insolent, tu seras chassé de la compagnie des hommes; tu habiteras avec les bêtes ; tu mangeras du foin comme un bœuf, et sept ans se passeront de la sorte, jusqu'à ce que tu reconnaisses que le Très-Haut a un pouvoir absolu sur les royaumes, et qu'il les donne à qui il lui plaît: « Septem tempora mutabuntur super te, donec scias quod dominetur Excelsus super regnum hominum, et cuicunque voluerit det illud.* » (*Dan.*, IV, 22 et 30.)

C'est ainsi, pécheurs, que le Seigneur vous instruit par les afflictions. Quand une fièvre ardente dévorera vos entrailles, et qu'accablés de douleur vous vous sentirez défaillir, vous comprendrez que ce corps que vous avez pris soin de nourrir avec tant de délicatesse, et de couvrir avec tant de luxe, n'est qu'un vase fragile que le moindre accident peut briser et qui se brise de lui-même. Quand la calomnie vous fera descendre du rang où vous étiez montés, vous connaîtrez que l'envie et la médisance que vous regardiez comme un mal léger sont des crimes également grands et dangereux. Quand l'âge et la maladie auront effacé ces traits de beauté qui vous donnaient tant d'adorateurs, et dont vous étiez la première idolâtre, alors vous avouerez qu'une beauté corporelle n'est que vanité, et que la pudeur et la modestie sont les véritables biens du sexe. Quand un mauvais procès ou une oppression violente vous auront enlevé la plus grande partie de votre bien, alors vous conviendrez qu'il ne faut pas compter sur des richesses incertaines, mais travailler à devenir riche pour le ciel. C'est ainsi que Dieu nous instruit par l'adversité. Il répand sur nous le châtiment comme une lumière, dit le Sage : *Mittit disciplinam sicut lucem*, etc. (*Eccli.*, XXIV, 37.) C'est par cette voie qu'il inspire la sagesse : *Virga atque correptio tribuit sapientiam.* (*Prov.*, XXIX, 15.)

2. Non-seulement Dieu nous afflige pour nous instruire, mais encore pour nous éprouver ; c'est ici une vérité clairement marquée dans l'Ecriture : *Quem diligit Dominus castigat*, dit saint Paul : *flagellat autem omnem filium quem recipit.* (*Hebr.*, XII, 6.) Dès le moment que Dieu jette des yeux de miséricorde sur une personne pour en faire son enfant par la communication de sa grâce et de sa justice; dès ce moment, il l'éprouve par l'affliction et l'adversité, *castigat :* il ne l'adopte et ne la reconnaît pour héritière de sa gloire, qu'après l'avoir fait passer par le feu des afflictions : *Flagellat omnem filium quem recipit.* Tobie, tu es agréable à Dieu ; la simplicité de ton âme, la droiture de ton cœur, tes aumônes et tout ce que tu fais lui plaît; va, mon enfant, rends toujours aux pèlerins et aux morts les mêmes offices de charité ; je t'en récompenserai ; tu es mon enfant, tu posséderas ma gloire ; mais auparavant, il faut que ta vertu soit mise à l'épreuve; que tu sois frappé d'aveuglement et privé de ce que tu aimes davantage : *Quia acceptus eras Deo, necesse fuit ut tentatio probaret te.* (*Tob.*, XII, 13.) Ainsi, n'en doutez pas, mes frères, Dieu veut que notre vertu soit éprouvée par les afflictions : c'est à cette marque que l'on connaîtra si l'édifice de votre salut est solide ou chancelant ; ce sera dans cette maladie, dans cette adversité, dans ces persécutions et dans ces injustices que l'on vous fait, dans ces calomnies et ces médisances qu'on sème contre vous, qu'on verra si vous avez de la vertu et si vous aimez Dieu véritablement ; car Dieu afflige tous ceux qu'il aime : *Quem diligit Dominus castigat.* Il n'en a excepté ni ses prophètes ni ses apôtres, ni ses confesseurs, non pas même son propre Fils ; c'est un arrêt irrévocable, contre lequel il n'y aura jamais de dispense : c'est donc en vain que nous prétendons nous en exempter. Dieu le veut ainsi pour éprouver notre vertu : j'ajoute que c'est aussi pour nous purifier de nos péchés.

3. C'est un sage médecin, dit un Père de l'Eglise, qui fait la guerre non au malade, mais à la maladie : *Bellum gerit non cum ægroto, sed cum ægritudine.* Il ne nous blesse que pour nous guérir et nous rendre la santé que nous avions perdue. Ainsi comme nous aurions tort de ne vouloir pas souffrir

une saignée qui nous guérirait d'une fièvre, ou une incision qui nous ouvrirait un abcès, de même nous serions très mal fondés de nous plaindre des afflictions que Dieu nous envoie, puisque ce n'est que pour nous corriger qu'il nous châtie : *Percutiam, et ego sanabo.* (*Deut.*, XXXII, 3.) C'est ainsi qu'il vous traite, pécheurs. Il vous avait donné de la santé, vous en avez abusé ; il vous envoie la maladie pour vous faire recourir à lui ; il vous avait donné du bien, et au lieu d'en faire un saint usage, vous l'avez employé au jeu, à la débauche et à satisfaire vos passions ; il vous l'ôte, afin que cette privation vous fasse rentrer en vous-mêmes, et expier les désordres de votre vie passée : *Percutiam et ego sanabo.* C'est là un effet de sa miséricorde. *Dieu vous traite* en cela *comme ses enfants :* « *Tanquam filiis vobis se offert Deus,* » dit l'Apôtre : *car quel est l'enfant qui ne soit point châtié par son père ? « Quis enim filius quem non corripit pater ?* » (*Hebr.*, XII, 7.)

Que penser à présent d'un homme qui ne veut rien souffrir; d'un homme dont toute la vie se passe dans la joie, dans les plaisirs et les divertissements; d'une personne qui prétend se sauver sans affliction, sans contradiction, sans mortification; d'un chrétien qui, faisant profession de la religion de Jésus-Christ, refuse de porter sa croix après lui ? Je dis (et je parle après saint Paul) qu'une personne de ce caractère est un enfant réprouvé, qui ne peut se flatter de l'adoption divine : *Quod si extra disciplinam estis cujus participes facti sunt omnes, ergo adulteri et non filii estis : « Si vous n'êtes point châtiés et éprouvés en cette vie ; si vous êtes hors de cette discipline à laquelle nous avons tous part, vous êtes des bâtards et non des enfants légitimes : Ergo adulteri et non filii estis.* (*Ibid.*, 8.) Quand donc, chrétiens, Dieu vous met dans le creuset de la douleur ou de la pauvreté, et qu'il vous frappe par de rudes coups, considérez qu'il ne vous confond et ne vous frappe que pour vous purifier et vous sauver : *Elegi te in camino paupertatis.* (*Isa.*, XLVIII, 10.) Ainsi se sont faits les martyrs qu'il a frappés sous le marteau et le fer des bourreaux; ainsi se sont faits tant de saints pénitents qui ont regardé les maux que Dieu leur envoyait, et ceux qu'ils se sont procuré eux-mêmes, comme des maux salutaires qui étaient un effet de la bonté divine, qui voulait les placer comme de riches colonnes dans la Jérusalem céleste. Que si cette condition vous paraît rude, rappelez, mes frères, ce que vous avez entendu des souffrances; elles servent à instruire les uns, à éprouver les autres, et à nous purifier tous : voilà leur utilité. Voyons à présent l'usage que nous en devons faire.

DEUXIÈME POINT.

Ce ne sont pas les souffrances seules qui font les saints, c'est le bon usage qu'on en fait. Il ne suffit pas de souffrir ; il faut, dit saint Pierre, souffrir en chrétien, et glorifier Dieu dans nos souffrances : *Nemo vestrum patiatur ut homicida : si autem ut Christianus, non erubescat; glorificet autem Deum in isto nomine* (I *Petr.*, IV, 15, 16.) Pour souffrir de la sorte, trois dispositions me paraissent nécessaires : c'est de recevoir les maux qui nous arrivent avec soumission à la volonté de Dieu, les endurer avec patience, et nous y abandonner même avec joie.

1. Quand il plaît à Dieu que nous soyons affligés, la première démarche que la foi doit nous faire faire, c'est de reconnaître la main du Tout-Puissant qui nous frappe, de l'adorer, et nous humilier sous ses coups en soumettant notre volonté à la sienne : *Fiat voluntas tua.* Quelques ennemis que nous ayons, et quoi que nous souffrions, nous devons être fortement persuadés que, quand toute la terre serait liguée contre nous, nous ne souffririons rien au delà de ce que Dieu veut que nous souffrions ; et qu'au contraire, quand tout le monde serait pour nous, nous ne laisserions pas de souffrir tout ce qu'il veut que nous souffrions. C'est dans ces sentiments que Job disait : *Si nous avons reçu des biens de la main du Seigneur, pourquoi n'en recevrions-nous pas les maux qu'il lui plaît de nous envoyer?* (*Job*, II, 10.) Remarquez que ce saint homme ne s'en prend ni à la malice des hommes, ni à la langue envenimée de sa femme, ni même au démon, qui avait reçu la permission de lui faire tout le mal qu'il souffrait ; il ne parle que de Dieu seul qui l'a permis; et s'animant par la considération de cette première cause, que nous ne regardons jamais avec respect qu'elle ne nous fortifie, il adore Dieu, et le glorifie dans tous les maux qu'il lui envoie, par ces paroles qui sont devenues depuis si célèbres : *Dominus dedit, Dominus abstulit : sicut Domino placuit ita factum est : sit nomen Domini benedictum.* (*Job*, I, 21.) C'est ainsi que David ne s'arrêta point à Séméi, qui le maudissait quand il passait le torrent de Cédron, pour éviter la colère de son fils Absalon qui s'était révolté contre lui; mais, élevant sa pensée jusqu'au trône de la justice de Dieu, il s'y soumit humblement : *Dimitte eum, ut maledicat juxta præceptum Domini.* (II *Reg.*, XVI, 11.) Considérant que Dieu le permettait en punition de ses péchés, il y trouva une source de miséricorde : au lieu qu'un de ses officiers, ne regardant que celui qui était l'organe de la justice divine, pensa commettre un homicide. Enfin, c'est ainsi que Jésus-Christ lui-même témoigna à Pilate qu'il n'aurait aucune puissance sur lui, s'il ne l'avait reçue d'en haut (*Joan.*, XIX, 11); par où il nous fait voir qu'il ne considérait dans ce juge qui devait le condamner à mort, que la seule puissance de son Père éternel, qui voulait qu'il mourût pour le salut des hommes.

Apprenons de là à ne regarder que la volonté de Dieu dans les maux qui nous arrivent, et à nous y soumettre sans murmurer. Mais les autres s'enrichissent, et moi je m'appauvris; les autres sont en honneur, et moi dans le mépris; les autres sont dans la prospérité, et moi dans l'adversité; les au-

tres jouissent d'une parfaite santé, et moi je suis toujours malade; qu'ai-je fait à Dieu pour être traité si rigoureusement? Gardez-vous bien de parler de la sorte. Eh! qu'est-ce que le patriarche Joseph lui avait fait pour être jeté dans une obscure et étroite prison? Qu'est-ce que Job lui avait fait pour être tout couvert d'ulcères depuis les pieds jusqu'à la tête? Qu'est-ce que Tobie lui avait fait pour être frappé d'aveuglement? Cependant tous ces saints hommes ont reçu ces visites du Seigneur avec résignation. Faites-en de même quand il plaît à Dieu de vous affliger; soumettez-vous humblement à sa volonté : ***Humiliamini sub potenti manu Dei***, vous dit saint Pierre. (I ***Petr.***, V, 6.) C'est la première démarche que la foi doit vous faire faire dans les souffrances.

2. La seconde est de les endurer patiemment : ***Conjungere Deo et sustine***, nous dit le Sage : «***Soyez uni à Dieu, et souffrez pour l'amour de lui.***» (***Eccli.***, II, 3.) En cette vie les maux sont inévitables : ***In mundo pressuram habebitis***, dit Notre-Seigneur à ses disciples (***Joan.***, XVI, 33) : c'est folie que de prétendre s'en garantir sans une patience chrétienne, qui est le fruit de la victoire que le Sauveur a remportée sur le monde. Mais ce qui doit bien nous consoler, c'est que nos maux ne seront pas de longue durée : c'est la raison qu'en rend saint Pierre, lorsqu'il exhorte les premiers fidèles à souffrir avec courage les afflictions auxquelles ils étaient si souvent exposés. Voici comme il leur parle : ***Deus omnis gratiæ qui vocavit nos in æternam suam gloriam in Christo Jesu, modicum passos ipse perficiet, confirmabit solidabitque.*** (I ***Petr.***, V, 10.) Oh! les belles paroles! Que ne puis-je leur donner toute l'étendue qui leur convient! vous verriez clairement toutes les vérités de la religion renfermées dans ce passage. ***Deus***, voilà la Divinité; ***omnis gratiæ***, voilà toute la grâce, tout l'épanchement et l'écoulement de la bonté divine; ***qui vocavit nos***, voilà notre vocation et le commencement de notre salut; ***in æternam suam gloriam***, voilà notre fin, notre terme, notre récompense; ***in Christo Jesu***, voilà celui qui nous l'a mérité; ***modicum passos***, voilà à quelle condition il veut nous l'accorder. Il faut un peu souffrir, et en souffrant un peu, nous entrons en participation de la Divinité, ***Deus***; il faut un peu souffrir, et en souffrant un peu, nous entrons dans l'esprit de notre vocation, ***qui vocavit nos***; il faut un peu souffrir, et en souffrant un peu, nous entrons dans l'union des mérites de Jésus-Christ, ***in Christo Jesu***: il faut un peu souffrir, et en souffrant un peu, nous arrivons à la gloire éternelle, qui est le terme de notre vocation, ***in æternam gloriam suam modicum passos ipse perficiet, confirmabit solidabitque.*** Oh! que ces souffrances sont courtes, comparées à ce poids éternel de gloire! Fallût-il souffrir jusqu'à la mort, nous ne devrions pas hésiter le moins du monde à prendre ce parti; car qu'est-ce que les maux de la longueur d'une vie, en comparaison de l'éternité? la vie de l'homme, comparée à l'éternité, est infiniment moindre qu'une minute comparée à toute la vie; cependant, qui ferait difficulté de souffrir un petit mal durant une minute, pour se mettre à son aise le reste de ses jours? N'est-ce donc pas une erreur insupportable, de refuser de souffrir un peu de temps pour acquérir des biens éternels, fallût-il même souffrir pendant toute la vie, qui n'est qu'un point à l'égard de l'éternité. Résolvons-nous donc à souffrir avec patience, et autant de temps qu'il plaira au Seigneur. J'ajoute que nous devons même souffrir avec joie.

3. Quand il arrive quelque fâcheux accident au pécheur, il se plaint, il murmure, il se fâche : voyez Antiochus, il tombe dans un chagrin mortel, et pourquoi? ***Quia non factum est ei sicut cogitabat***, dit l'Ecriture (I ***Mach.***, VI, 8) : « ***Parce que les événements ne répondaient pas a ses désirs.*** » Il n'en est pas ainsi des gens de bien; ils sont contents lorsque Dieu les afflige, ils se réjouissent comme les apôtres, d'être trouvés dignes de souffrir quelque chose pour le nom de Jésus-Christ. Ecoutons parler saint Paul : ***Nous nous glorifions dans les souffrances : « Gloriamur in tribulationibus. »*** (***Rom.***, V, 13.) ***Je trouve ma force dans la croix et dans mes infirmités : « Cum infirmor, tunc potens sum.*** » (II ***Cor.***, XII, 10.) Mon titre et ma qualité, c'est d'être ***prisonnier de Jésus-Christ : « Vinctus Christi.*** » (***Ephes.***, III, 1.) Je suis plus content dans ma prison, dans mes chaînes et mes persécutions, que mes persécuteurs ne le sont dans leur liberté, dans leurs plaisirs et dans leur abondance : ***Repletus sum consolatione, superabundo gaudio in omni tribulatione nostra : « Je suis tout rempli de consolation, je suis tellement comblé de joie dans mes souffrances, que mon âme ne saurait la contenir.*** » (II ***Cor.***, VII, 4.) Ainsi parlait ce grand Apôtre, et son exemple doit nous porter à souffrir nos maux de bon cœur. Oui, Seigneur, je me plairai désormais dans mes afflictions, et je ne cesserai de vous bénir quoi qu'il m'arrive : ***Benedico te, Domine Deus Israel, quia tu castigasti me, et tu salvasti me***, s'écriait le bon vieillard Tobie (***Tob.***, XI, 17), quand il vit son fils de retour. Ah! Dieu d'Israël, je vous bénis, je vous aime, je vous adore, je vous remercie; vous m'avez châtié en m'ôtant la vue et me privant de la présence de mon enfant : ***Tu castigasti me***; mais la joie que je ressens est incomparablement plus grande que mon affliction passée ne m'était sensible : ***Ecce video Tobiam filium meum.*** J'ai recouvré la vue, et le premier objet qui se présente à mes yeux est mon cher enfant. Soyez béni, ô mon Dieu! qui m'avez affligé et qui m'avez ensuite réjoui et consolé : ***Tu castigasti me, et tu salvasti me.*** Tels sont les sentiments d'une âme fidèle que Dieu éprouve par les souffrances, et qu'il fait ensuite entrer dans sa joie. O Dieu de bonté! soyez éternellement béni, dit-elle; vous m'avez punie en cette vie, vous m'avez

châtiée pour mes péchés; c'est là un effet de votre miséricorde, je ne puis assez vous en remercier : *Benedico te quia tu castigasti me :* mais vous m'avez encore plus aimée, puisque vous m'avez sauvée, *et tu salvasti me.*

Conclusion. — Finissons par la comparaison dont se sert l'Evangile pour nous faire sentir l'heureuse métamorphose d'une tristesse passagère changée en une joie solide et permanente : *Mulier cum parit, tristitiam habet, quia venit hora ejus : « Lorsqu'une femme doit enfanter, elle est dans la tristesse, parce que son heure est venue; » mais lorsqu'elle est accouchée, elle ne se souvient plus de ses douleurs passées, à cause de la joie qu'elle a d'avoir mis un enfant au monde : « Jam non meminit pressuræ, quia natus est homo in mundum. »* (*Joan.*, XVI, 21.) La douleur de l'enfantement est passagère, la joie qui le suit est constante et durable : telle sera, chrétiens, votre douleur et votre joie; entrez dans cette pensée, et vous souffrirez de bon cœur tout ce qui vous arrivera de fâcheux dans la vie. Tout est pour les élus : leur caractère est de souffrir avec Jésus-Christ : *Plorabitis et flebitis vos :* le monde ne songe qu'à rire et à se divertir : *Mundus autem gaudebit.* Ce monde qui rit à présent, pleurera éternellement; et vous, disciples de Jésus-Christ, qui pleurez à présent, vous entrerez bientôt dans une joie que personne ne pourra vous ravir. Choisissez, mes frères. Ah! ne vaut-il pas bien mieux prendre quelque part à la croix de Jésus-Christ et assurer votre salut, que de le risquer en suivant l'exemple des amateurs du monde? Oui, n'en doutez pas, vous ne pouvez être du nombre des élus, si vous ne vous rendez conformes a Jésus-Christ, le chef et le modèle de tous les prédestinés : *Prædestinavit conformes fieri imaginis Filii sui.* (*Rom.*, VIII, 29.) Dieu nous a prédestinés non sur le modèle du premier Adam, mais sur celui du second : nous tirons notre nature du premier, mais nous tirons la réparation de cette nature du second; nous tirons notre chair d'Adam, mais nous tirons la grâce de Jésus-Christ : Adam nous a perdus dans un jardin de délices, et Jésus-Christ nous a sauvés sur la croix; de là il s'ensuit que la grâce qui nous fait chrétiens et membres de Jésus Christ, nous donne en partage sa croix et ses souffrances. Voyez, mes chers frères, cette croix à laquelle votre Dieu a été attaché pour votre rédemption; regardez-la bien, cette croix : c'est une croix qu'il faut porter à votre tour; il faut vous y résoudre : prions Dieu qu'il nous en fasse la grâce. Ah! Seigneur Jésus, qui nous avez sauvés par la croix, soutenez nos croix par la vertu de la vôtre, et faites qu'après vous avoir suivi dans les souffrances en cette vie, nous méritions d'être dans l'autre les compagnons de votre gloire. Je vous la souhaite, etc.

—

PRONE XXV.

Pour le quatrième Dimanche après Pâques.

SUR L'ÉTERNITÉ.

Vado ad eum qui misit me; et nemo ex vobis interrogat me : Quo vadis? (*Joan.*, XVI, 5.)

Je m'en vais à celui qui m'a envoyé, et aucun de vous ne me demande où je vais.

Jésus-Christ reprend ici ses apôtres de ce que, leur ayant annoncé son départ du monde et son retour vers son Père, cette nouvelle, qui devait sans doute les surprendre, ne les avait point portés à lui demander où il allait. Ce n'est pas seulement la satisfaction d'une curiosité permise, c'est encore un devoir pour nous que de savoir où le Sauveur est allé, puisque nous sommes tous obligés de tendre à y aller après lui. Mais, hélas! attachés aux choses présentes et visibles, nous oublions facilement celles qui sont éternelles et invisibles : *Nemo ex vobis interrogat me : Quo vadis?* On nous dit tous les jours : que cette vie n'est qu'un instant rapide qui passe; que des tourments qui ne finiront jamais, ou des délices éternelles, partageront un jour le sort de tous les hommes, et que l'une de ces deux conditions sera un jour la nôtre : cependant, accoutumés au bruit du monde, étourdis par les passions qui nous occupent, nous n'y faisons aucune attention; et, comme si tout devait passer avec la vie, nous ne songeons point à l'éternité. Nous nous amusons à la bagatelle, et nous ne nous mettons point en peine de ce qui devrait nous occuper uniquement : *Punctum est de quo litigant : æternum de quo non curant.* Malheur aux pécheurs! s'écrie saint Césaire d'Arles (hom. 15); ils entrent dans le sein de l'éternité, sans y avoir pensé, sans l'avoir saluée, sans l'avoir méditée; mais double malheur aux pécheurs, parce qu'ils y entrent et n'en sortent jamais : *Incognitam et insalutatam ingrediuntur æternitatem : sed væ duplex, ingrediuntur, et non regrediuntur.* C'est de cet avenir éternel dont je veux aujourd'hui vous entretenir; et parce que, dans le malheureux siècle où nous vivons, il y a tant de libertins et d'hommes corrompus qui voudraient affaiblir et effacer de leurs cœurs des vérités qui troublent leur fausse sécurité et qui condamnent leur indigne conduite, j'ai dessein de vous faire voir, 1° qu'il y a une éternité; 2° que nous n'y pensons pas : la vérité de l'éternité; l'insensibilité des hommes à l'égard de l'éternité, c'est tout le partage de ce discours.

PREMIER POINT.

Avant que d'établir la vérité de l'éternité, il faut vous expliquer ce que c'est. L'éternité est une possession parfaite, entière, et indivisible d'une vie qui n'a point de terme ni de fin : *Est interminabilis vitæ tota simul et perfecta possessio.* (BOETIUS, *De consolat.*; S. THOM., part. I, quæst. 10, art. 1.) A l'égard de Dieu, c'est une durée nécessaire,

qui n'a point eu de commencement, et qui n'aura jamais de fin. A l'égard des anges et des hommes, elle a eu un commencement, mais elle n'aura point de fin : le temps de leur bonheur, ou de leur misère, n'aura point d'autre borne que cette éternité : *Et erit tempus eorum in sæcula.* (*Psal.* LXXX, 16.) Il est vrai qu'on peut se former quelque idée de cette durée éternelle, par les différentes suppositions qu'on peut faire; mais il faut avouer avec saint Augustin (*in Psal.* LX), qu'elles n'approchent en rien de ce qu'elle est effectivement en elle-même : *Quidquid vis, dicis de æternitate : ideo autem quidquid vis, dicis, quia quidquid dixeris, minus dicis.* Ainsi figurez-vous une montagne de grains de sable qui remplisse tout le monde, et qu'au bout d'un million d'années (ah! c'est beaucoup), on n'en tire qu'un seul grain; combien faudrait-il de millions d'années pour aplanir cette montagne? Cependant, à la fin, elle se trouverait épuisée. L'éternité est encore au delà de tout ce temps! Figurez-vous, si vous pouvez, toutes les gouttes d'eau qui ont jamais été dans les rivières et dans les mers; tous les grains de sable qui ont été sur leurs rivages; toutes les feuilles qui ont été sur les arbres, et toutes les semences que la terre a produites : imaginez-vous qu'après cent millions d'années, on ne prenne qu'une seule goutte de ces eaux, un seul de ces grains, une seule de ces feuilles, une seule de ces semences, pour la mettre à part, et qu'on ne recommence à en prendre d'autres qu'après cent autres millions d'années : ah! combien de temps ne faudrait-il pas pour épuiser toutes ces gouttes d'eau, tous ces grains et toutes ces semences? Cependant l'éternité est encore infiniment au delà, et toutes ces comparaisons n'en approchent pas. Pourquoi? Parce que tout cela peut finir et que l'éternité ne finira jamais : *Quæ finem habent, cum æternitate comparari non possunt.* (S. Aug., *in Psal.* XXXVI; Epiphan., *De erroribus.*) Voilà qui est incompréhensible, et voilà peut-être l'une des causes pour lesquelles Origène (1), et quelques hérétiques ont cru que les peines des damnés auraient enfin quelque jour une fin. Mais ce n'est là, comme remarque saint Grégoire (*Moral.* lib. XXXIV, cap. 12, 13), qu'une pure illusion du démon, qui, pour ôter aux hommes l'horreur du péché, leur persuade que l'abîme vieillira, et que l'enfer prendra fin : *Æstimabit abyssum quasi senescentem.* (*Job.*, XLI, 23.) De peur que les pécheurs ne s'arrêtent à cette vaine prétention; montrons la vérité dont il s'agit, par des passages clairs de l'Ecriture.

1. Dans l'Ancien Testament. Voici de quelle manière le Saint-Esprit s'en est expliqué par le prophète Daniel : *Qui dormiunt in terræ pulvere, evigilabunt; alii in vitam æternam, et alii in opprobrium, ut videant semper.* (*Dan.*, XII, 2.) Il y a deux sortes d'hommes : il y a des justes, il y a des pécheurs; il y en a qui meurent dans la grâce de Dieu, il y en a qui meurent en état de péché. Tous paraîtront devant Dieu, tous s'éveilleront du sommeil de la mort, tous recevront leur arrêt définitif, après lequel il n'y aura plus d'appel. Mais la différence qui se trouvera entre les uns et les autres sera grande, puisque les uns s'éveilleront pour jouir de la vie éternelle, et les autres pour être couverts d'opprobre, et afin qu'ils voient toujours : *Ut videant semper.* Eh! quoi? Leur malheur, leur éternité! Ah! que ce *semper* sera long! Le Saint-Esprit s'explique encore sur la même vérité dans le *Livre de Judith* (XVI, 12), en des termes également forts : *Dabit ignem et vermes in carnes eorum, ut urantur et sentiant usque in sempiternum : « Dieu répandra dans leur chair le feu et les vers, afin qu'ils brûlent et qu'ils se sentent déchirés éternellement. »* A présent les pécheurs se moquent des menaces de Dieu; ils rient quand on en parle, mais ils ne riront pas toujours. Dieu qui les souffre avec patience, saura bien s'en venger, en les mettant en proie au ver de la conscience qui les rongera continuellement, et au feu dévorant, qui les brûlera toujours : *Ut urantur, et sentiant in sempiternum.*

2. Si nous venons aux passages du Nouveau Testament, nous les trouverons encore plus expressifs. Saint Jean, commençant à prêcher la pénitence, pour préparer les hommes à recevoir la prédication de ce nouveau royaume qui n'avait point encore été annoncé clairement aux Juifs, leur découvre en même temps quel sera le supplice de ceux qui ne se mettent point en peine d'apaiser Dieu par de dignes fruits de pénitence. *Il a*, dit-il, en parlant de Jésus-Christ, *le van en sa main; il nettoiera parfaitement son aire; il amassera son blé dans le grenier; mais il brûlera la paille dans un feu qui ne s'éteindra jamais : « Paleas autem comburet igni inexstinguibili.* (*Matth.*, III, 12.) Jésus-Christ fait la même menace dans le chapitre XIII du même Evangile; ce feu éternel est aussi marqué dans cette sentence terrible, qu'il prononcera au dernier jour contre les réprouvés : *Allez, maudits, au feu éternel, qui est préparé au diable et à ses anges.* (*Matth.*, XXV, 41.) Ensuite de quoi il est dit que *ceux-ci iront au supplice éternel, et les justes à la vie éternelle : « Ibunt hi in supplicium æternum, justi autem in vitam æternam.* (*Ibid.*, 46.) Sur ces autorités et plusieurs autres qu'on pourrait encore citer, l'Eglise établit trois grandes vérités, qui sont autant d'articles de notre foi.

La première, que lorsque l'Ecriture sainte dit que les peines de l'enfer sont éternelles, ce mot *éternel* ne doit pas être pris dans un sens figuré ni hyperbolique, comme l'entendait Origène, mais dans un sens littéral, ainsi que tous les saints Pères l'ont entendu, et que l'Eglise l'a décidé (2), en condamnant les erreurs d'Origène. Ne vous imaginez

(1) Origen. epist. 6, *ad Joan. Hierosolym.*; S. Hieron., epist. 59, *ad Avitum*; S. Aug., *De hæresibus*, cap. 43.

(2) Dans le concile général, tenu à Constantinople l'an 553.

donc pas, pécheurs, quand on vous menace d'une éternité de supplices si vous ne vous convertissez, ne vous imaginez pas, dis-je, que ce soit une hyperbole et un terme outré dont on se sert pour vous épouvanter. Non, non; c'est une éternité véritable et réelle, qui a bien un principe et un commencement, mais qui n'aura jamais de fin. *Qui non noverunt Deum, qui non obediunt Evangelio Domini nostri Jesu Christi, qui pœnas dabunt in interitu æternas.* (II *Thess.*, I, 8, 9.)

La seconde vérité que l'Eglise veut que nous croyions, est que dès le moment qu'une personne meurt en péché mortel, dès ce même moment, sans délai et sans interruption, elle est précipitée dans une éternité de supplices : ce qui fut clairement défini dans le concile de Florence, qui déclara qu'une âme jouit de la béatitude éternelle, du moment qu'elle est séparée de son corps, si elle est en état de grâce, et si elle ne se trouve redevable d'aucune peine temporelle à la justice divine; comme au contraire celle qui est en état de péché mortel est livrée à des supplices sans fin dès le même moment.

La troisième vérité que l'Eglise nous oblige de croire, est que non-seulement le feu et les autres instruments, dont la vengeance divine se servira pour châtier ses ennemis, seront éternels dans leur être, mais encore dans leur action et dans leur application. C'est pourquoi saint Augustin a fort bien remarqué que, non-seulement il est dit dans l'Ecriture que les réprouvés seront précipités dans un feu éternel, *in ignem æternum*, mais qu'ils souffriront une combustion et une action éternelle de ce feu, *in combustionem æternam*. (S. AUGUST., *De fide et oper.*, cap. 15.) Le feu de l'enfer pourrait être éternel, sans que le supplice fût éternel, puisque, si l'action de ce feu était suspendue, les réprouvés ne souffriraient pas dans ces intervalles; mais ni le feu, ni l'action du feu ne cesseront jamais; ce sera un feu éternel, et une combustion éternelle : *Erit ergo æterna combustio sicut ignis.*

Mais quoi! disent les libertins, est-il juste que pour des péchés d'un moment, pour des impuretés, pour des blasphèmes, etc., qui ont duré si peu, on nous condamne à des supplices éternels? Est-il juste? Vous osez donc accuser Dieu d'injustice! Ne suffit-il pas que la foi vous dise qu'il a ordonné de la sorte, pour vous convaincre qu'il n'y a rien en cela que de juste; ne voyez-vous pas, dit saint Grégoire le Grand (*Moral.*, lib. XXXIV, cap. 12, 13), comment on punit tous les jours les malfaiteurs? Ce voleur n'a été qu'un moment à commettre ce larcin; cependant il est condamné à un bannissement perpétuel. L'outrage qu'a fait ce serviteur à son maître n'a duré qu'un instant; cependant, pour y satisfaire il faut qu'il passe le reste de ses jours dans une affreuse prison. Ce meurtrier a commis cet assassinat dans un instant, et cependant, après avoir pourri dans les cachots, il faut qu'il finisse sa vie sur un gibet; la mort à laquelle on le condamne n'est-elle pas en quelque manière une peine éternelle, puisqu'on le prive pour toujours de la société des hommes? C'est là ce que font les juges de la terre, dont le pouvoir ne peut s'étendre plus loin; que ne fera donc pas le Souverain Juge des vivants et des morts, qui, après cette vie, en réserve une autre qui n'aura jamais de fin?

Si le péché n'avait pas troublé notre jugement, nous comprendrions aisément qu'il mérite une peine éternelle. Le péché mortel offense Dieu infiniment; une offense infinie demande une satisfaction infinie : c'est pour cela qu'il a fallu que Jésus-Christ ait satisfait pour nous. Si ceux qui ont profité de sa rédemption méritent une récompense infinie, que doivent attendre ceux qui en ont abusé, sinon une peine éternelle? D'ailleurs le péché de celui qui meurt dans ce malheureux état subsiste toujours, puisque celui qui ne veut pas se convertir à la mort veut toujours pécher; or le péché n'étant point pardonné pendant la vie, il ne le sera jamais dans les enfers. La malice y est consommée; il n'y a plus de rédemption, plus d'hostie pour le péché; ainsi le mal étant sans remède, le supplice doit être sans fin : *Quia non recipit causa remedium, carebit fine supplicium.* (EUSEB. Emissen., hom. 1, *Admonach.*) Mais à quoi nous amusons-nous, dit saint Augustin? (*De civit. Dei*, lib. XXI, cap. 23.) Est-ce à nous à disputer contre Dieu? Ne devons-nous pas au contraire obéir, si nous voulons éviter ces tourments éternels : *Non argumentari adversus Deum, sed divino potius, dum tempus est, debent parere præcepto, qui sempiterno cupiunt carere supplicio.* Il est donc certain qu'il y a une éternité. Vous le savez, heureux prédestinés qui êtes dans le ciel; vous le savez aussi, malheureux réprouvés qui êtes dans les enfers. Vous le savez et le sentez, âmes damnées qui souffrez ces horribles tourments, et qui les souffrirez sans interruption et sans fin. Ah! il est donc vrai qu'il y a une éternité; cependant nous n'y pensons pas, nous ne la craignons pas; et après avoir fait voir qu'il y a une éternité, je suis obligé de vous faire remarquer l'insensibilité des hommes à l'égard de l'éternité.

DEUXIÈME POINT.

Je dis que la plupart des hommes sont insensibles à l'égard de l'éternité; car ou ils ne la croient pas, ou ils n'y pensent pas.

1. Peu de personnes croient l'éternité, du moins d'une foi vive. Il y a une éternité : cela est bon dans la Bible, cela est bon dans le Symbole, cela est bon dans les écrits des saints Pères, dans les livres de piété, dans les instructions des prédicateurs. Mais dans l'esprit, dans le cœur, dans la conscience des hommes, la foi de l'éternité y est-elle? Non; si vous croyiez l'éternité, comme vous croyez qu'il n'y a qu'un Dieu créateur du ciel et de la terre, comme vous croyez les autres vérités de la religion; votre foi serait

la règle de vos mœurs, et vos actions seraient conformes à votre créance. Pour moi, je suis persuadé qu'il n'y a point de folie; oui, je dis de folie, qui puisse aller jusqu'au point de vivre comme l'on vit, si l'on croyait l'éternité. Il n'y a point de fou, ni d'enragé qui voulût commettre les crimes que l'on commet, s'il croyait la vérité de l'éternité. Je vous en prends vous-mêmes à témoin, voyez ce que vous avez à me répondre. Si vous étiez fortement persuadés qu'il y a une éternité de supplices réservée pour un seul péché mortel, le commettriez-vous? Non, sans doute. D'où vient donc que vous y tombez si facilement? C'est que vous n'avez qu'une foi superficielle, qu'une foi faible, chancelante, une foi de temps, et non des Evangiles, comme parle Tertulien (*De pœnit.*, cap. 11) : *Fides temporum, et non Evangeliorum.* Si vous étiez bien convaincus que cette éternité est inévitable, qu'elle sera pour vous un comble de biens, ou un abîme de maux, et si vous vous disiez à vous-mêmes comme saint Ambroise (*In Psal.* CXVIII) : *In hanc vel illam æternitatem cadam necesse est :* Ma mort étant inévitable, mon éternité l'est aussi, différeriez-vous votre conversion, resteriez-vous dans l'ordure de l'impureté; demeureriez-vous des années entières sans approcher des sacrements? *Deliqui in Dominum, et periclitor in æternum perire :* J'ai péché, je cours risque d'être damné pour une éternité : quelle conséquence dois-je tirer de là? Qu'il faut employer tous les moyens possibles pour rentrer en grâce avec Dieu. Venez, déserts; venez, solitudes; venez, haires et cilices; venez me déchirer. J'ai péché, je veux faire pénitence, et éviter ces supplices réservés aux hommes impénitents : *Itaque nunc pendeo et maceror, et excrucior, ut Deum reconciliem mihi, quem delinquendo læsi.* Telle était la disposition de ce saint solitaire, nommé Martinian. Son abbé lui représenta qu'il devait modérer les rigueurs de sa pénitence : il lui répondit ces étranges paroles : *Duriora sensi, asperiora vidi, sensi æterna.* (*Vit. Patrum.*) Voilà, pécheurs, ce que vous devriez dire, si vous aviez la foi de l'éternité; mais peu la croient.

2. Moins encore y pensent. Je n'ai pas besoin de preuve, la chose n'est que trop véritable; j'en ai autant de témoins, que j'ai d'auditeurs : on ne pense point à l'éternité. Le Prophète dit que les pécheurs, qui devraient prévenir les funestes suites de leur mort, ne daignent pas même les regarder. *Non est respectus morti eorum* (*Psal.* LXXII, 4); que les jugements de Dieu qui devraient toujours leur être présents, sont bien éloignés de leurs pensées, *Auferuntur judicia tua a facie ejus.* (*Psal.* X, 5.) Faut-il s'étonner si l'éternité qui suit cette mort et ces jugements, fait si peu d'impression sur eux? Voilà ce que les saints Pères appellent le dernier et le plus déplorable de tous les aveuglements. On ne se met en peine que du temporel; on travaille jour et nuit pour les choses de ce monde, pour faire fortune, pour enrichir ses enfants. Je ne blâme pas les soins modérés qu'on a d'établir sa famille, je ne blâme que l'excès; mais qu'est-ce que tout cela en comparaison de l'éternité? Vos richesses finiront, mais votre éternité ne finira point. Cependant, mon pauvre frère, vous n'y pensez pas. Après avoir passé en ce monde quelques jours misérables et pleins de périls, il en faudra sortir, dire adieu aux créatures, quitter ce que nous avons ici-bas de plus cher, être chassés de nos maisons pour entrer dans celle de notre éternité : *Ibit homo in domum æternitatis suæ.* (*Eccle.*, XII, 5.) Ce sont là des vérités que l'expérience nous montre; néanmoins presque personne n'y fait attention. J'y penserai dans la maladie, dans la vieillesse. Vous n'en ferez rien, mes chers frères. Ne voyons-nous pas tous les jours que depuis qu'un homme a passé vingt et trente années dans l'amour excessif des biens et des plaisirs de la terre, il est bien difficile qu'étant au lit de la mort, il pense à l'éternité? Vous êtes en danger, lui dira son pasteur, pensez à Dieu et à l'éternité. O Dieu, ô éternité, auxquels je n'ai jamais pensé! Hé! comment, Monsieur, voulez-vous que j'y pense maintenant que les douleurs de la maladie m'accablent? Il n'y a plus d'espérance de guérison; cependant son esprit n'est occupé que des choses de ce monde. Qui est-ce qui aura ma charge? Que deviendront mes enfants, etc. Oh! insensibilité des hommes à l'égard de l'éternité! C'est là cependant la disposition d'une infinité de gens.

Conclusion. — Quel fruit retirerons-nous de ce discours? Voici le principal d'où dépend la réforme de nos mœurs, et tout le règlement de notre vie : c'est de ne passer pas un seul jour, sans penser à l'éternité. Fussions-nous aussi occupés que le Roi-Prophète, qui était chargé de la conduite et du gouvernement d'un grand royaume, nous devons dire avec lui : *Cogitavi dies antiquos, et æternos annos in mente habui.* (*Psal.* LXXVI, 6.) *Magna cogitatio!* s'écrie saint Augustin (*In hunc loc.*); mais quiconque veut avoir cette pensée si digne d'une âme sainte, ne doit pas s'occuper de tout le reste : *Intus requiescat, qui cogitare vult istos annos æternos.* Ah! mes frères, oublions tout le reste pour ne plus penser qu'à l'éternité. *Æternis simus intenti.* (S. LEO, serm. 1 *de Nat.*) Pensez, pécheurs, qu'il n'y aura plus de retour. *Non est reversio finis nostri.* (*Sap.*, II, 5.) Pensez que c'est là le terme où doivent aboutir tous vos plaisirs criminels. *Vocabitur terminus iniquitatis* Pensez qu'il n'y a rien de plus assuré, que nul au monde ne saurait l'éviter. Vos pères et vos mères, vos aïeuls y sont dans cette éternité; vous les y suivrez, et vous n'en sortirez jamais, bienheureux ou malheureux pour toujours. O jamais! ô toujours! ô éternité! ô éternité! celui qui pense à toi, et qui ne se convertit pas a perdu la foi, ou il n'a plus de conscience. *O æternitas! qui te cogitat nec pœnitet, aut certe fidem non habet,* dit saint Augustin (*Soliloq.*), *aut certe si habet, cor non habet.* Ne soyons pas, chrétiens, de ces cœurs infi-

dèles et endurcis, croyons l'éternité, pensons à l'éternité, soyons touchés de l'éternité et vivons d'une manière digne de la bienheureuse éternité. Je vous la souhaite, etc.

PRONE XXVI.

Pour le cinquième Dimanche après Pâques.

DE LA PRIÈRE.

Amen, amen, dico vobis : Si quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis. Usque modo non petistis quidquam in nomine meo. Petite, et accipietis, ut gaudium vestrum sit plenum. (*Joan.*, XVI, 23, 24.)

En vérité, en vérité je vous le dis : Si vous demandez quelque chose à mon Père en mon nom, il vous le donnera. Jusqu'ici vous n'avez rien demandé en mon nom. Demandez, et vous recevrez, afin que votre joie soit pleine et parfaite.

Nous trouvons dans l'Evangile de ce jour de quoi nous consoler et nous confondre en même temps. Quoi de plus doux que ces paroles que Jésus-Christ dit à ses disciples : *En vérité, en vérité, je vous le dis : Si vous demandez quelque chose à mon Père en mon nom, il vous le donnera.* Mais s'il y a dans ces paroles de quoi nous consoler, nous trouvons de quoi nous confondre dans celles qu'ajoute le Fils de Dieu : *Jusqu'à présent vous n'avez rien demandé en mon nom.* En effet, il est bien étrange que Jésus-Christ nous ayant ordonné de prier en son nom, nous ayons négligé jusqu'à présent de le faire : *Usque modo non petistis quidquam in nomine meo.* L'intercession des saints est d'une grande utilité, et ce serait une impiété que de la blâmer; mais nous devons savoir que l'intervention de Jésus-Christ est seule de nécessité. L'omettre dans nos prières, c'est ignorer l'esprit de la religion chrétienne; c'est désobéir à Jésus-Christ même, et vouloir comme se passer de lui, pour avoir accès auprès de Dieu son Père. Quel sujet donc de confusion pour tant de chrétiens, qui se contentent d'une dévotion purement extérieure, de quelques prières vocales faites sans attention, sans recueillement et sans réflexion, ni sur l'adorable majesté de Dieu qu'ils prient, ni sur l'excellence et la sainteté de Jésus-Christ au nom duquel ils doivent prier! Si jusqu'à présent nous avons prié de la sorte, on peut bien dire que nous n'avons encore rien demandé au nom de Jésus-Christ. Instruisons-nous, et profitons de ce qu'il nous dit : *Demandez et vous recevrez, afin que votre joie soit pleine et parfaite.* Il faut prier; et en priant bien, on obtient l'effet de ses demandes. Mais pour bien prier, il faut prier au nom de Jésus-Christ : c'est ce que tout le monde ne comprend pas, et qui est très-souvent négligé par ceux mêmes qui le comprennent; c'est pourquoi je me suis déterminé à vous en parler. Persuadé que vous êtes convaincus de la nécessité de la prière en général, je me bornerai à vous faire voir en particulier qu'il faut prier au nom de Jésus-Christ, et ce que c'est que de prier en son nom : 1° L'obligation que nous avons de prier au nom de Jésus-Christ; 2° ce que nous devons faire pour nous en acquitter.

PREMIER POINT

La prière est un entretien de l'âme avec Dieu : *Est precatio*, dit saint Clément d'Alexandrie (*Stromat.*, lib. VII), *cum Deo conversatio et collocutio.* Avant que le péché fût entré dans le monde par la désobéissance de nos premiers parents, l'homme, créé dans l'état d'innocence, avait l'avantage de converser par lui-même avec son Dieu; mais depuis le péché, il s'est rendu indigne de cette familiarité sainte, et n'a plus d'accès auprès de Dieu que par Jésus-Christ son Fils, qui a bien voulu devenir par son incarnation notre Médiateur, nous réconcilier et nous unir à son Père : *Per ipsum habemus accessum in uno spiritu ad Patrem*, dit saint Paul. (*Ephes.*, II, 18.) C'est pourquoi cet adorable Rédempteur a offert pendant sa vie mortelle des prières et des supplications pour nous, avec tant de ferveur qu'il a été exaucé à cause de son profond respect envers son Père, comme parle le même Apôtre : *Exauditus est pro sua reverentia.* (*Hebr.*, V, 7.) C'est aux prières si saintes de cet unique et puissant Médiateur, que nous devons unir les nôtres, si nous voulons être exaucés. C'est lui-même qui nous en avertit, en nous disant qu'il est la voie unique qui conduit au Père : *Nemo venit ad Patrem, nisi per me.* (*Joan.*, XIV, 6.) *Comme la branche de la vigne ne peut porter aucun fruit, si elle ne demeure attachée au cep, vous ne pouvez de même*, dit-il encore, *faire aucun bien, si vous ne demeurez unis à moi.* (*Joan.*, XV, 4.) Voilà une vérité constante, que personne ne peut révoquer en doute; cependant, pour mieux vous en convaincre, remarquez, mes frères, que toutes les prières que nous pouvons faire se réduisent à quatre, qui sont : adorer Dieu, le remercier de ses bienfaits, lui demander pardon de nos péchés, et les grâces qui nous sont nécessaires. Or, je dis que nous ne pouvons faire ces prières utilement, qu'en nous unissant à Jésus-Christ.

1. Nous devons adorer Dieu; et qu'est-ce qu'adorer Dieu? C'est louer ses divines perfections, c'est reconnaître sa grandeur infinie et notre néant; c'est nous humilier sous sa main toute-puissante, c'est honorer sa suprême majesté, et le révérer comme notre souverain Seigneur et le Maître universel de toutes choses, de qui nous tenons tout ce que nous avons et tout ce que nous sommes. Voilà notre premier devoir, voilà notre grande obligation; obligation qui est de toute notre vie : *Vivet anima mea, et laudabit te.* (*Psal.* CXVIII, 175.) Comment rendrons-nous à Dieu ce culte suprême que nous lui devons? N'étant que de pauvres créatures et de misérables pécheurs, nous ne le pouvons pas par nous-mêmes : *Non est speciosa laus in ore peccatoris*, dit le Sage. (*Eccli.*, XV, 9.) Nous ne le pouvons que par Jésus-Christ. Le Dieu que nous adorons, disait Lactance (*Institut.*, lib. IV, cap. 29), écrivant contre les païens, est si grand, qu'il ne peut être dignement honoré que par son Fils : *Non potest summus ille ac*

singularis Deus, nisi per Filium, coli. Dieu n'a les yeux ouverts que sur le sang de Jésus-Christ. C'est pour cela que l'Eglise militante conclut toutes ses oraisons par Jésus-Christ Notre-Seigneur : *Per Dominum nostrum Jesum Christum.* L'Eglise triomphante finit de même par lui toutes ses louanges : *Per quem laudant angeli.* Toute l'Eglise, soit dans le ciel, soit sur la terre, ne se présente devant Dieu que revêtue du sang et des mérites de Jésus-Christ. Elle reconnaît humblement que toutes ses prières et ses adorations n'ont de force et de pouvoir auprès de Dieu, qu'autant qu'elles ont d'union avec le Verbe incarné. Elle confesse que pour être à couvert de l'Ange exterminateur, il faut être teint du sang de l'Agneau immolé pour nous. Imitons la sainte Eglise notre mère ; offrons sans cesse à Dieu des hosties saintes et des sacrifices de louange, par la médiation de Jésus-Christ notre Sauveur et notre Pontife éternel, ainsi que l'Apôtre nous l'ordonne : *Per ipsum ergo offeramus hostiam laudis semper Deo, id est fructum labiorum, confitentium nomini ejus* (*Hebr.*, XIII, 15.) Telle doit être la conclusion de toutes les louanges que nous rendons à Dieu.

2. Nous devons remercier Dieu de ses bienfaits. Combien de faveurs n'avons-nous pas reçues de son infinie bonté ? En quel abîme de maux ne serions-nous pas tombés, s'il ne nous avait soutenus par sa grâce ? Quelle doit être notre reconnaissance, et comment nous en acquitterons-nous? Saint Paul nous l'apprend par ces paroles : *Gratias agentes semper pro omnibus in nomine Domini nostri Jesu-Christi Deo et Patri.* (*Ephes.*, V, 20.) Vous remercierez Dieu sans cesse; vous le remercierez le matin, le soir, et en tout temps, *semper ;* vous le remercierez pour toutes choses; pour celles qui vous paraissent fâcheuses, aussi bien que pour celles qui vous sont agréables, *pro omnibus.* Mais au nom de qui le remercierez-vous ? Ce sera au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ; ce sera par lui que vous rendrez gloire à Dieu le Père : *In nomine Domini nostri Jesu Christi Deo et Patri.* Le Fils seul peut parler au Père pour nous, dit saint Ambroise (*De Isaac.*, cap. 8) : *Os nostrum, per quod Patri loquimur.* Lui seul peut rendre nos actions de grâces dignes d'être mises dans les divins trésors. Ainsi, ne respirons que Jésus-Christ. Que cet adorable Sauveur soit gravé dans notre mémoire, et encore plus dans notre cœur ; *Omnia suspiria Christo anhelent*, disait saint Augustin à son peuple. (*In Joan.*, II.)

3. Nous devons demander à Dieu pardon de nos péchés. Hélas ! combien n'en avons-nous pas commis? Qui peut nous obtenir miséricorde, et nous réconcilier avec Dieu, sinon Jésus-Christ, qui a été la victime de propitiation pour nos péchés ; et non-seulement pour les nôtres, mais encore pour ceux de tout le monde, comme parle saint Jean? (I *Joan.*, II, 2.) Sans Jésus-Christ, il n'y a point de rémission de péchés, point de pardon d'injures qui soit véritable, point d'aumône, point de jeûne, point de bonnes œuvres qui soient méritoires de la vie éternelle ; en un mot, sans lui nous ne pouvons rien : *Sine me nihil potestis facere.* (*Joan.*, XV, 5.) Convaincus de notre faiblesse et de l'impuissance où nous sommes de satisfaire par nous-mêmes à la justice de Dieu, disons-lui : Seigneur, si vous n'avez égard qu'à moi, je vois bien que je suis indigne de tout pardon, et que je ne mérite que votre colère et votre indignation : *Ego vir videns paupertatem meam in virga indignationis tuæ.* (*Thren.*, III, 1.) Mais jetez les yeux sur votre Christ ; regardez-moi uniquement en la personne de ce divin Fils : *Respice in faciem Christi tui.* (*Psal.* LXXXIII., 10.) C'est par lui que je vous demande grâce; je vous conjure de me pardonner par ces entrailles de miséricorde dont il s'est revêtu en se faisant homme pour nous : *Per viscera misericordiæ Dei nostri, in quibus visitavit nos oriens ex alto.* (*Luc.*, I, 78.)

4. Enfin, nous devons demander à Dieu les grâces dont nous avons besoin: et au nom de qui les demanderons-nous, ces grandes et précieuses grâces, sinon au nom de Jésus-Christ qui nous les a méritées? Unissons-nous donc à ce Chef adorable, qui seul peut les communiquer : *Mes enfants*, nous dit-il en la personne de ses apôtres, *si vous demeurez unis à moi, sachez que vous recevrez tout ce que vous demanderez : « Si manseritis in me, et verba mea in vobis manserint, quodcunque volueritis petetis, et fiet vobis. »* (*Joan.*, XV, 7.) Quand un pauvre s'adresse à vous, il ne croit pas pouvoir vous toucher davantage qu'en vous disant : Monsieur, donnez-moi l'aumône pour l'amour de Dieu. Quand nous prions, dit saint Augustin (*De verb. Dom.*, lib. XV, cap. 2), nous devons nous considérer devant Dieu, comme de pauvres mendiants couchés par terre devant la porte du père de famille, gémissants et suppliants pour recevoir quelque chose : *Omnes quando oramus, mendici Dei sumus, ante januam magni Patrisfamilias stamus aliquid volentes accipere ;* et ce que nous désirons, c'est Dieu même : *et ipsum aliquid ipse Deus est :* c'est sa grâce, c'est le ciel et la possession de sa gloire. Comment devons-nous demander de si grands biens? Nous n'avons point de prière plus efficace à lui faire que de lui dire : Mon Dieu, faites-moi l'aumône de votre grâce pour l'amour de Jésus-Christ. Quand un pauvre s'adresse à vous, il est persuadé qu'il ne mérite rien, qu'il n'est par lui-même qu'un objet d'horreur et de mépris ; mais quand il interpose le nom de Dieu, il suppose avec raison qu'il sera écouté. Quand vous priez, vous êtes persuadés, ou du moins vous devez l'être, que vous n'êtes que des objets d'horreur et d'abomination devant Dieu ; mais si vous interposez le nom et l'autorité de Jésus-Christ, vous avez tout lieu de croire que vous serez exaucés, puisque lui-même nous en assure : *Amen, amen dico vobis : Si quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis.* Nous n'en doutons pas, me direz-

vous, mais qu'est-ce que prier au nom de Jésus-Christ? C'est ce qui me reste à vous faire savoir.

DEUXIÈME POINT.

Quand Jésus-Christ nous dit de prier en son nom, ce n'est pas à la lettre, dit saint Augustin (tract. 102, *in Joan.*), qu'il faut s'attacher, mais au sens de ces paroles : prier au nom de Jésus-Christ? C'est ce qu'il nous faut expliquer.

1. Prier au nom de Jésus-Christ, c'est croire en lui et avoir une véritable foi. Celui qui n'a pas cette foi, quoiqu'il parle, quoiqu'il crie, ne fait rien ; le Père éternel ne l'écoute pas. De là vient que les prières de nos frères errants, qui sont hors de l'Eglise, sont inutiles; parce que, ne croyant pas toutes les vérités de la religion, la foi, qui est indivisible, n'est point en eux. Il ne suffit pas même de croire tout ce que l'Eglise catholique, apostolique et romaine croit et nous enseigne; il faut encore avoir une foi qui soit animée de charité. J'avoue qu'il n'est pas absolument nécessaire d'être en état de grâce pour prier; mais je dis qu'il faut avoir au moins un désir commencé de salut et de conversion; il faut que celui qui veut invoquer le nom du Seigneur s'éloigne du péché, et qu'il ait au moins une volonté sincère de s'en retirer : *Discedat ab iniquitate*, dit l'Ecriture, *omnis qui nominat nomen Domini.* (II *Tim.*, II, 19.) Quoi! oseriez-vous prier au nom de Jésus-Christ, qui est un nom si saint, ayant un cœur endurci et impénitent, et persévérant dans vos désordres par un attachement opiniâtre au péché? Quand vous voulez demander une grâce à une personne que vous avez offensée, la première démarche que vous faites pour l'obtenir, c'est de vous réconcilier avec elle, et de lui témoigner le déplaisir que vous avez de l'avoir offensée. Est-ce que Dieu en mérite moins qu'une chétive créature? Que prétendez-vous obtenir de lui, ayant les mains teintes du sang de Jésus-Christ son Fils que vous avez crucifié par vos crimes? Ce n'est pas là prier au nom de Jésus-Christ. Comme vous ne priez point en son nom, vos prières sont inutiles, pour ne pas dire criminelles, et vous irritez Dieu, au lieu de l'apaiser: *Num est justa oratio nisi per Christum*, dit saint Augustin (*in Psal.* CVIII, vers. 7) : *oratio quæ non fit per Christum non solum non potest delere peccatum, sed etiam ipsa fit in peccatum.*

2. Prier au nom de Jésus-Christ, c'est mettre notre confiance dans ses mérites infinis. *Allons nous présenter avec confiance au trône de la grâce*, nous dit saint Paul, *afin d'obtenir miséricorde, et d'y trouver les secours dont nous avons besoin :* « *Adeamus cum fiducia ad thronum gratiæ : ut misericordiam consequamur, et gratiam inveniamus in auxilio opportuno.* (*Hebr.*, IV, 16.) Ce trône de la grâce, disent les Pères (S. CHRYS. et THEOPH., *in h. l.*), c'est Jésus-Christ, sur qui nous devons nous appuyer uniquement, lorsque nous prions. C'est ainsi que les saints ont prié. Saint Grégoire de Nazianze nous en fournit un bel exemple (*Orat.* 11) dans la personne de sainte Gorgonie sa sœur, dont il a fait l'oraison funèbre. Elle avait, dit-il, une si grande confiance en Jésus-Christ, qu'étant tombée dangereusement malade, d'une maladie où les médecins désespérèrent de sa santé, elle se fit porter de nuit à l'église, pour y invoquer le céleste et souverain Médecin; et, prosternée au pied des autels, elle priait ainsi celui qui y est adoré par les fidèles : Seigneur, je suis malade, et vous êtes mon unique médecin, ayez pitié de moi; je ne sortirai point d'ici que vous ne m'ayez guérie. Elle n'eut pas plutôt achevé sa prière, qu'elle reçut la récompense de sa foi, elle s'en retourna chez elle en parfaite santé : *O rem admirandam! statim se liberatam morbo sentit*, s'écrie ce saint docteur, *et pro spei mercede, id quod speraverat consecuta est.* Est-ce ainsi que nous prions? Où est la confiance que nous avons en Jésus-Christ! Si un homme du monde nous promet de nous tirer d'un embarras, nous nous reposons aussitôt sur lui : Jésus-Christ nous promet sa protection auprès de Dieu son Père, et il n'y a dans nos prières que doute, que défiance et dégoût. Est-ce là prier avec une foi qui n'hésite point, comme parle saint Jacques? (*Jac.*, I, 6.) Nous disons souvent à Dieu : *Faites-nous miséricorde, Seigneur, comme nous espérons en vous.* (*Psal.* XXXII, 22.) Nous nous condamnons en priant ainsi, car hélas! où en serions-nous, si le Seigneur nous prenait au mot, et mesurait ses libéralités sur l'espérance que nous avons en lui? Ayons donc plus de confiance en Jésus-Christ, si nous voulons prier en son nom.

3. Prier au nom de Jésus-Christ, c'est demander à Dieu les choses du salut. Si vous demandez en mon nom, vous serez exaucés. Comment s'appelle celui qui nous promet une si grande faveur? il s'appelle Jésus-Christ ; Christ veut dire *Roi*, et Jésus *Sauveur.* De là il s'ensuit, dit saint Augustin (*loc. cit.*), que, quand on ne demande point ce qui est utile pour le salut, on ne prie pas au nom du Sauveur : *Non enim petitur in nomine Salvatoris, quidquid petitur contra rationem salutis.* Ne soyons donc pas surpris si la plupart de nos prières sont rejetées, puisque nous ne demandons pour l'ordinaire que des choses basses et temporelles, qui ne servent qu'à satisfaire notre cupidité. Qui est le père qui donne à son enfant une pierre à manger, lorsqu'il lui demande du pain? C'est là cependant ce que vous souhaitez, quand vous demandez toute autre chose que ce qui sert à votre salut. Vous demandez une pierre à votre père, dit saint Jean Chrysostome (hom. 23, *in Matth.*), et il vous la refuse : *Lapidem petis, ideo non accipitis.* Mais n'est-il pas permis de demander des choses temporelles, la santé, le gain d'un procès, etc. Oui, vous le pouvez, pourvu que vous ne demandiez ces choses qu'autant qu'elles soient utiles à votre salut : *In his ergo temporalibus admonemus vos, fratres, et exhortamur in Domino, ut*

non petatis aliquid quasi fixum, sed quod vobis Deus expedire scit. Voilà la décision de saint Augustin. (*In Psal.* LIII.) Quand nous prions au nom de Jésus-Christ, nous ne devons rien demander que de grand, dit ce saint : *Cum tu oras, magna ora.* Il faut que nos prières soient en quelque façon confondues et mêlées avec celles du Sauveur. Or, quand il prie son Père pour nous, que lui demande-t-il? Est-ce de l'or, de l'argent, de la santé? etc. Non, il ne lui demande que des biens spirituels. Ecoutez-le prier : *Pater sancte, serva eos in nomine tuo quos dedisti mihi* : « *Père saint, conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés,* » *afin qu'ils soient un comme nous,* « *ut sint unum sicut et nos.* » (*Joan.*, XVII, 11.) Ne permettez pas qu'il y ait de la division parmi eux, et que leur charité soit altérée. Je ne vous demande pas que vous les ôtiez du monde, mais que vous les préserviez de la corruption du monde, et qu'ils soient véritablement saints : *Sanctifica eos in veritate.* Voilà la nature des prières que Jésus-Christ a faites pour nous, et l'idée de celles que nous devons lui adresser. Nous devons lui demander la grâce de devenir des saints et de jouir du bonheur qu'il nous a mérité.

4. Enfin, prier au nom de Jésus-Christ, c'est imiter les vertus qu'il a pratiquées en priant. Quand il a prié, ce divin modèle des enfants de Dieu, ça été avec une profonde humilité et une vive componction : *Cum clamore valido et lacrymis*, comme parle saint Paul (*Hebr.*, V, 7); et vous, chrétiens hypocrites, quand vous priez, c'est avec orgueil et ostentation, portant jusqu'au pied des autels les scandaleuses marques de votre ridicule vanité. Quand il prie, ce sacré Fils de Marie, c'est dans un esprit de mortification, et dans l'éloignement du monde, joignant le jeûne à la prière : et quand vous priez, est-ce la retraite que vous cherchez? fermez-vous la porte sur vous pour converser plus familièrement avec Dieu? priez-vous après vous être exercés dans les œuvres de la pénitence et après vous être mortifiés par la pratique du jeûne? Vous priez, mais c'est après avoir satisfait votre intempérance et votre gourmandise, et vous prétendez que tout remplis des fumées du vin et des viandes, vous serez exaucés! Quand il prie, cet adorable Sauveur, c'est avec un parfait recueillement, les genoux en terre, les yeux baissés, un visage mortifié et abattu. Est-ce avec cette modestie que vous priez? Vous priez, mais c'est avec un esprit distrait, une imagination errante, une contenance fière, des yeux égarés, des regards inconstants ou dangereux, de sorte qu'on peut bien vous reprocher que jusqu'à présent vous n'avez rien demandé au nom de Jésus-Christ : *Usque modo non petistis quidquam in nomine meo.*

Conclusion. — Souffrez à présent que j'interroge un moment vos consciences. Vous avez entendu que vous ne pouvez faire de prière utile qu'au nom de Jésus-Christ; on vous a dit ce que vous deviez faire pour prier en son nom, voyez ce que vous avez fait. Vous êtes venus si souvent à l'Eglise, vous avez entendu tant de Messes; avec tout cela, peut-on dire que vous avez prié au nom de Jésus-Christ? Avez-vous eu toute la confiance que vous deviez avoir dans ses mérites infinis? L'aimez-vous? Ah! chrétiens, aimez-vous Jésus-Christ, comme doivent l'aimer de vrais disciples, de cet amour ardent qui les rende dignes d'être aimés d'un Dieu? *Ipse Pater amat vos, quia vos me amastis.* (*Joan.*, XVI, 27.) Avez-vous demandé ce qui pouvait le plus contribuer à sa gloire et à votre salut? Avez-vous imité les vertus qu'il a pratiquées en priant? Oh! que vous trouverez de défauts dans vos prières, si vous prenez la peine de vous examiner. Pour vous en corriger, adressez-vous à celui qui seul peut nous apprendre à prier. Mon Dieu, accordez-nous le grand don de la prière. C'est le plus riche de tous vos dons, et en même temps celui qui nous est le plus nécessaire. Si nous l'avons, nous avons la clef de tous vos trésors, car vous ne refusez rien à ceux qui vous prient au nom et dans l'esprit de Jésus-Christ, vous leur donnerez votre grâce en ce monde, et votre gloire dans l'autre. C'est ce que je vous souhaite, etc.

PRONE XXVII.

Pour le Dimanche dans l'octave de l'Ascension.

FUITE DES MAUVAISES COMPAGNIES.

Hæc locutus sum vobis, ut non scandalizemini; absque synagogis facient vos, sed et venit hora, ut omnis qui interficit vos, arbitretur obsequium se præstare Deo. (*Joan.*, XVI, 1, 2.)

Je vous ai dit ces choses, afin que vous ne soyez point scandalisés : ils vous chasseront de leurs synagogues, et le temps va venir que quiconque vous fera mourir, croira faire un sacrifice à Dieu.

Dans l'Evangile de ce jour, Jésus-Christ promet son saint Esprit à ses apôtres; afin que, lorsque le monde les persécutera, ils aient un appui contre ses attaques, et que ce divin Esprit soit leur défenseur et leur consolateur dans ce temps d'orage et de tempête. Il leur prédit ensuite les peines et les contradictions dont leur ministère doit être accompagné, et les maux étranges qu'ils auront à souffrir de la part des méchants; afin qu'ils ne soient pas surpris quand ces choses arriveront. Ce n'est pas présentement le temps d'arracher les plantes que le Père céleste n'a point plantées : ici-bas les méchants se trouvent confondus avec les bons, l'ivraie avec le bon grain. Il faut attendre jusqu'au jour du jugement, qui sera le jour de la grande moisson du genre humain : ce sera pour lors que celui qui voit le fond des cœurs, et qui connaît ceux qui lui appartiennent, fera la distinction des boucs et des brebis; qu'il séparera les bons des méchants. En attendant cette terrible distinction, nous devons souffrir les méchants, dit saint Augustin (serm. 362) : *Boni tolerant malos, donec in fine separentur.* Nous devons prier Dieu qu'il les convertisse, ne prendre aucune part à leurs crimes, et éviter leur compagnie, autant qu'il nous est possible. C'est l'avis que nous donne le Sage : « *Fili mi, si te lactaverint peccatores, ne acquie-*

scas eis : » *Mon fils, si les pécheurs veulent vous attirer par leurs caresses, ne vous laissez point aller à eux ; s'ils vous disent : Entrez en société avec nous, n'ayons tous qu'une même bourse :* « *Sortem mitte nobiscum ; marsupium unum sit omnium nostrum ;* » *ne les suivez pas, car leurs pieds courent au mal avec rapidité :* « *Pedes enim illorum ad malum currunt.* » (*Prov.*, I, 10-16.) Je ne puis rien vous proposer, mes frères, de plus utile que cet avis du Sage ; soit que vous soyez justes, ou pécheurs, vous devez le suivre : 1° Si vous êtes justes, la fuite des mauvaises compagnies vous est nécessaire pour persévérer dans la vertu ; 2° si vous êtes pécheurs, la fuite des mauvaises compagnies vous est nécessaire pour vous convertir, et vous retirer de l'état du péché.

PREMIER POINT.

Dieu est saint en quelque lieu qu'il soit, et quoi qu'il fasse ; il n'est pas moins saint dans les enfers que dans le ciel, dans la punition des réprouvés, que dans la gloire des prédestinés. Comme il est véritable et fidèle dans toutes ses paroles, il est saint de même dans toutes ses œuvres : *Fidelis Dominus in omnibus verbis suis, et sanctus in omnibus operibus suis.* (*Psal.* CXLIV, 13.) Il habite toujours dans un lieu saint, puisqu'il est lui-même cette souveraine sainteté, dans laquelle il habite : *Tu autem in sancto habitas, laus Israel.* Il n'en est pas ainsi de l'homme ; il ne se répand guère au dehors, qu'il ne perde quelque chose de sa vertu. L'extérieur lui ôte souvent son intérieur, et il ne fréquente presque jamais les hommes qu'il n'en revienne moins homme, comme parle le pieux auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ : Quoties inter homines fui, semper minor homo redii.* Ainsi, quelque justes et affermis dans la vertu que nous croyions être, nous devons toujours craindre la corruption qui règne dans le monde, et surtout ne pas nous plaire dans la conversation et la compagnie des méchants : *Ne delecteris in semitis impiorum*, nous dit l'Ecriture (*Prov.*, IV, 14), *nec tibi placeat malorum via.* Pourquoi cela ? Pour deux raisons : 1. parce qu'avec les méchants vous ne ferez pas ordinairement le bien que vous devez faire ; 2. vous y ferez souvent le mal que vous devez éviter.

1. *Celui qui marche avec les sages deviendra sage*, dit le Saint Esprit ; *mais l'ami des insensés leur ressemblera :* « *Qui cum sapientibus graditur, sapiens erit ; amicus stultorum similis efficietur.* » (*Prov.*, XIII, 20.) L'exemple des sages est comme un livre vivant où l'on s'instruit sans peine, quelquefois même sans qu'on s'en aperçoive. Nous voyons dans leur conduite les règles que nous devons suivre ; et à force de les voir et de les entendre, nous nous portons insensiblement à les imiter, et à réformer dans notre vie ce qui est contraire à la leur. Mais s'il est vrai que celui qui marche avec les sages deviendra sage, il est encore plus vrai que l'ami des insensés leur ressemblera : car, comme l'a remarqué saint Grégoire de Nazianze (*Orat.* 1), nous n'avons pas besoin de naître pour faire le mal ; la nature nous y porte par toute la pente de ses inclinations et de ses désirs. Que si nous nous lions encore d'amitié avec ceux que l'Ecriture nomme des insensés, parce qu'ils ne connaissent ni Dieu ni leur devoir, et qu'ils ne suivent que leurs passions et le dérèglement de leur cœur ; ce relâchement qui se fait sentir dans leurs actions et dans leurs paroles, et qui flatte la nature corrompue, s'insinuera dans nous d'une manière agréable et imperceptible ; nous nous accoutumerons bientôt à vivre comme eux, ou au moins nous ne ferons pas le bien que nous devons faire.

Voyons ceci dans un exemple de l'Ecriture. (I *Paral.*, XVIII, XIX.) Josaphat, roi de Juda, fut un roi très-pieux, qui fit fleurir la science et la religion dans tout son royaume. Il en bannit le vice et l'idolâtrie ; il brisa les idoles de Baal et détruisit les forêts qu'on appelait les hauts lieux et les bois consacrés aux idoles. Il envoya par toutes les villes de son royaume des docteurs de la loi, des prêtres et des lévites, pour instruire ses sujets, de sorte que, dans peu de temps, il fit que tout le monde connaissait et servait le vrai Dieu. Voilà un saint roi ; mais il ternit le lustre de sa conduite, en faisant alliance avec Achab, roi d'Israël, qui était un impie. Achab entreprit une guerre contre le roi de Syrie ; il y engagea Josaphat. Il est vrai que Josaphat, avant que d'y aller, voulut que l'on consultât le prophète du Seigneur, qui prédit que cette guerre serait funeste ; mais Achab, au lieu de l'écouter, le fit empoisonner, et Josaphat, n'osant désobliger Achab, alla avec lui. Qu'arriva-t-il ? Achab, voyant que le sort du combat allait tomber sur lui, se déguisa en changeant d'habit. Alors Josaphat fut pris pour le roi d'Israël, et il serait péri dans cette guerre sans un secours particulier du Seigneur, qui le fit reprendre par le prophète Jéhu de cette alliance qu'il avait faite avec Achab, comme d'une grande faute : *Impio præbes auxilium, et his qui oderunt Dominum amicitia jungeris :* Quoi ! lui dit-il, vous donnez du secours à un impie, et vous faites alliance avec ceux qui haïssent le Seigneur : allez, vous méritiez d'être traité avec la dernière rigueur ; cependant, parce qu'il s'est trouvé en vous de bonnes œuvres, Dieu a permis que vous soyez retourné en paix dans votre palais à Jérusalem.

Ames justes, apprenez de là qu'il est dangereux de se trouver dans la compagnie des méchants, qu'il est difficile d'y faire du bien. Fussiez-vous aussi pieux que Josaphat, vous n'y serez pas écoutés. Si vous prétendez les corriger, ils se moqueront de vous ; ils tourneront en ridicule vos remontrances, ils en feront des railleries au milieu de leurs débauches. *Factus sum illis in parabolam, et in me psallebant qui bibebant vinum*, dit le Roi-Prophète (*Psal.* LXVIII, 12, 13), en parlant de semblables gens ; il nous dit encore que le salut est très-éloigné d'eux, parce qu'ils ne s'appli-

quent point à garder la loi de Dieu : *Longe a peccatoribus salus, quia justificationes tuas non exquisiverunt.* (*Psal.* CXVIII, 155.) Non-seulement vous ne ferez point de bien avec eux, mais il est à craindre que vous ne fassiez le mal que vous leur verrez faire.

2. Il y a dans le monde deux grandes sociétés, dit saint Augustin (*De civit. Dei.*, lib. XVII, cap. 18), qui se font une guerre continuelle : la société de Jérusalem, et celle de Babylone, la société des bons, et celle des méchants. Les bons cherchent à convertir les méchants, et les méchants à pervertir les bons. C'est pourquoi l'Ecriture dit que le pécheur observera le juste : et pourquoi l'observe-t-il? Est-ce à bon dessein? Non, c'est afin de le rendre injuste comme lui, etc., *Observabit peccator justum, ut injustum faciat.* (S. Aug., *in Psal.* XXXVI, v. 12.) Que faut-il donc faire pour nous garantir des piéges que nous tendent les méchants? Le moyen le plus sûr est de nous éloigner d'eux. C'est aussi l'avis que saint Paul donne aux Corinthiens (I, V) : Je vous ai écrit autrefois, leur dit-il, de ne point fréquenter les idolâtres, et de n'avoir aucun commerce avec eux ; maintenant je vous donne un autre avis : si celui qui est du nombre des frères et qui se dit chrétien comme vous, est impudique, ou avare, ou médisant, ou ivrogne, ou ravisseur du bien d'autrui ; je vous avertis d'éviter sa compagnie, et de ne pas même manger avec lui : *Cum ejusmodi nec cibum sumere.* Pourquoi cela? C'est qu'il ne faut qu'un peu de levain pour aigrir toute la pâte ; il ne faut qu'une brebis galeuse pour gâter tout le troupeau ; il ne faut de même qu'un brouillon pour troubler toute une paroisse, qu'un chrétien scandaleux pour corrompre tout un voisinage : *Nescitis quia modicum fermentum totam massam corrumpit?* L'Apôtre a cru cet avis si nécessaire, qu'il le réitère aux Thessaloniciens (II, III, 6) : *Denuntiamus vobis, fratres, in nomine Domini nostri Jesu Christi, ut subtrahatis vos ab omni fratre ambulante inordinate :* Nous vous ordonnons, mes frères, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de vous retirer de la compagnie de tous ceux d'entre vous qui vivent d'une manière déréglée. Jusqu'à présent vous avez été sages, chastes, modestes ; mais ce libertin que vous voyez ne l'est pas ; les discours et la conduite qu'il tient, sont capables de vous faire perdre le trésor de la grâce et de la pureté : il faut l'éviter. Mais c'est mon voisin, c'est mon parent, me direz-vous? N'importe. Sainte Thérèse nous apprend qu'il s'en fallut peu qu'elle ne se perdît avec sa cousine (en sa *Vie*, ch. 2) : sa mère n'osait lui refuser l'entrée de la maison comme à une étrangère ; mais, parce que cette parente aimait la galanterie et la vanité, elle avoue que sa fréquentation la conduisit à deux doigts du précipice.

Ames innocentes, faites là-dessus vos réflexions. Souvenez-vous que le monde étant corrompu comme il l'est, vous ne sauriez avoir trop de soin d'en éviter l'air contagieux, si vous voulez vous conserver en grâce avec Dieu : *Scimus quoniam ex Deo sumus*, dit saint Jean (I, V, 19), *et mundus totus in maligno positus est.* Quelle perfection fut plus accomplie que celle d'Hénoch? Il avait vécu dans l'innocence et persévéré dans la vertu pendant trois cent soixante-cinq ans ; néanmoins, parce que les hommes de son temps étaient fort déréglés, Dieu se hâta, dit l'Ecriture (*Sap.*, IV, 14), de le tirer du milieu de l'iniquité : les Juifs, comme vous savez, étaient le peuple de Dieu, qui avait opéré en leur faveur une infinité de miracles ; cependant ils ont oublié tout cela et sont malheureusement tombés pour s'être alliés avec les méchants et les infidèles : *Commisti sunt inter gentes, et didicerunt opera eorum, et servierunt sculptilibus eorum, et factum est in scandalum.* (*Psal.* CV, 35, 36.) Après ces exemples et tant d'autres que nous voyons tous les jours, il n'est point d'homme sage qui ne doive craindre les mauvaises compagnies ; non-seulement elles empêchent les justes de persévérer dans la vertu, mais elles sont encore un obstacle aux pécheurs qui voudraient se convertir.

DEUXIÈME POINT.

Je dis que les mauvaises compagnies sont un obstacle à la conversion des pécheurs, et cela pour deux raisons : 1. parce qu'elles les éloignent de la pratique de la vertu ; 2. parce qu'elles les engagent encore plus avant dans le crime.

1. Pécheur, voulez-vous vous convertir, changer de vie et embrasser le chemin de la vertu? Il faut laisser ce libertin que vous n'avez que trop fréquenté au préjudice de votre foi et de votre religion : *Discede ab iniquo, et deficient mala abs te.* (*Eccli.*, VII, 2.) Voulez-vous devenir chaste? Il faut quitter la compagnie de cet impudique qui vous a séduit par ses caresses et ses mauvais discours. Voulez-vous mener une vie plus réglée? Il ne faut plus vous trouver avec cet ivrogne qui vous a fait passer si souvent les dimanches et les fêtes dans la débauche, dans les querelles et dans le jeu. Voilà par où il faut commencer, si vous voulez retourner à Dieu tout de bon et observer avec plus de fidélité sa sainte loi : *Ab omni via mala prohibui pedes meos, ut custodiam verba tua.* (*Psal.* CXVIII, 101.) Ainsi parlait le Roi-Prophète, qui en connaissait la nécessité. Oui, mes frères, n'en doutez pas, si cette jeune fille qui voudrait prendre un air plus modeste ne le fait pas ; si ce jeune homme qui voudrait se donner à Dieu n'exécute pas son dessein, ce ne sont que les mauvaises compagnies qui en sont la cause, ce sont les manières du monde, les usages communs et pratiqués par une infinité de gens qui les arrêtent. Ils se trouvent dans la même situation où était David, quand il dit qu'une troupe de chiens l'ont environné : *Circumdederunt me canes multi* (*Psal.* XXI, 17), c'est-à-dire, comme l'explique saint Augustin, une multitude de gens vicieux et déréglés, qui,

comme autant de chiens, aboient, non pour la vérité en faveur de laquelle ils devraient se déclarer, mais pour la coutume et les abus qu'ils autorisent et qu'ils défendent : *Non pro veritate, sed pro consuetudine latrantes.* (S. Aug., *in. hunc. Ps.*) Ne croyez pas, disent-ils, tout ce qu'on prêche, Dieu n'est pas si difficile qu'on vous le dit, il ne veut que le cœur; que dira-t-on si vous changez de conduite? Le monde s'en moquera et publiera que vous avez perdu l'esprit. Oui, ce pécheur a perdu l'esprit, s'il vous écoute et s'il suit vos pernicieuses maximes; mais il l'a sain et entier, s'il les réprouve et les condamne. Oui, il a perdu l'esprit, si la crainte de vos jugements critiques et malins l'éloigne de son devoir; mais il l'a sain et entier, s'il se met au-dessus de vos railleries et de vos médisances. En un mot, il a perdu l'esprit, s'il continue de vous fréquenter; mais il l'a sain et entier, s'il évite votre compagnie, qui est capable non-seulement de le détourner de la pratique de la vertu, mais encore de l'engager très-avant dans le vice.

2. On se soucie peu d'offenser Dieu, quand on ne l'offense pas seul. Plus on voit de mauvais exemples, plus on croit que le mal qu'on devrait éviter est permis. Quelquefois même, soit par divertissement, soit par complaisance, on fait le mal qu'on ne ferait pas, si ceux avec qui on se trouve ne le faisaient. Dès qu'on entend dire de toutes parts : Allons, faisons, on a honte de n'être pas aussi imprudent que les autres : *Cum dicitur : Eamus, faciamus ; pudet non esse impudentem.* (S. Aug., *Confess.*, lib. I, cap. 9.) O amitié trop ennemie! s'écrie là-dessus saint Augustin, qui l'avait éprouvée dans sa jeunesse. Je me précipitais dans le désordre avec un tel aveuglement, que parmi ceux de mon âge j'avais honte de n'avoir pas tant de choses honteuses à dire que les autres. Qu'y a-t-il qui mérite plus d'être blâmé que le vice? Cependant je me disais encore plus vicieux que je n'étais, de peur qu'on ne me blâmât. Quand je n'avais pas de quoi m'égaler aux plus grands pécheurs, je feignais des crimes que je n'avais pas commis. Voilà en quelle compagnie je marchais dans les places de Babylone, où je me plongeais dans l'ordure du vice, comme dans des parfums précieux : *Ecce cum quibus comitibus iter agebam platearum Babyloniæ, et volutabar in cœno ejus, tanquam in cinnamomis et unguentis pretiosis.* N'est-ce pas là ce que font la plupart des jeunes gens dans ce malheureux siècle où l'on se fait un jeu d'offenser Dieu? En trouvera-t-on beaucoup qui se conduisent comme Tobie, lequel, comme dit l'Ecriture, eut grand soin dès son enfance de ne prendre aucune part à la corruption de ceux avec qui il était obligé de vivre. Pendant qu'il était en son pays, lorsque tous les autres allaient adorer le veau d'or que Jéroboam, roi d'Israël, avait fait élever, il fuyait seul la compagnie des autres, et allait à Jérusalem dans le temple du vrai Dieu, pour lui offrir ses vœux et ses sacrifices : *Hic solus fugiebat consortia omnium ; sed pergebat in Jerusalem ad templum Domini, et ibi adorabat Dominum Deum Israel.* S'il fut à Ninive esclave d'un vainqueur infidèle, pendant que toute sa tribu mangeait des viandes profanes des gentils, il conserva toujours son âme pure et ne se souilla jamais parmi eux : *Iste custodivit animam suam et nunquam contaminatus est in escis eorum.* (*Tob.* I, 4-12.)

Est-ce ainsi, mes frères, que vous vous êtes conduits? Combien de fois la compagnie vous a-t-elle fait violer les jeûnes, les abstinences, et les fêtes que l'Eglise ordonne? Combien de fois la complaisance que vous avez eue pour vos amis de table, ne vous a-t-elle pas fait manquer la Messe de paroisse et les Offices divins? Je suis sûr qu'il y a des gens à la campagne, des ouvriers à la ville, qui, utilement occupés pendant la semaine, la passeront sans offenser Dieu, et qui le dimanche commettront beaucoup de péchés. D'où vient cela? des mauvaises compagnies qu'ils fréquentent. *Iniqui sunt cœtus vestri.* (*Isa.*, I, 13.) Vous fréquentez des jureurs, vous jurez avec eux ; vous fréquentez des ivrognes, vous vous enivrez avec eux; vous vous associez à des voleurs et à des fripons, vous commettrez bientôt des friponneries comme eux. Dites-moi avec qui vous allez, disait un ancien, et je vous dirai ce que vous ferez. Il avait raison, car ordinairement on est tel que ceux qu'on fréquente; et vous verrez peut-être à l'heure de la mort, que vous vous êtes damné par compagnie. Ah! si je n'avais jamais connu un tel et une telle, je ne serais pas dans ce lieu de supplice. Je me suis malheureusement perdu dans la société des méchants, et je n'aurai jamais d'autres compagnons qu'eux pendant toute l'éternité.

Conclusion. — Quel fruit tirerons-nous de ce discours? Le voici contenu en abrégé dans le premier psaume de David. Ne point suivre le conseil des impies; ne point s'arrêter dans la voie des pécheurs, et ne point s'asseoir dans la chaire contagieuse des libertins. Voilà, dit ce prophète, le moyen de faire son salut et de devenir bienheureux. *Beatus vir qui non abiit in consilio impiorum, et in via peccatorum non stetit, et in cathedra pestilentiæ non sedit.* (*Psal.*, I, 1.) Remarquez bien, dit saint Augustin (*in. h. l.*), l'ordre de ces paroles, *abiit*, *stetit*, *sedit* : elles renferment une grande instruction. La compagnie des méchants est presque inévitable en cette vie. Heureux le solitaire, qui par sa retraite, ses vœux et sa clôture, s'en trouve séparé! *Beatus vir qui non abiit in consilio impiorum!* Mais dans la nécessité où l'on se trouve en ce monde d'être quelquefois dans la compagnie des méchants, heureux celui que l'alliance, l'amitié, ou la même habitation, n'engagent point dans leurs désordres et dans leurs crimes! *Et in via peccatorum non stetit.* Plus heureux encore celui qui ne s'assied pas avec eux, qui ne goûte pas leurs maximes corrompues et le poison de leur mauvaise doctrine! *Et in*

cathedra pestilentiæ non sedit. Voilà, mes frères, ce que vous devez souhaiter, et la grâce que vous devez demander à Dieu au nom et par les mérites de Jésus-Christ.

Seigneur Jésus, qui dans votre Passion avez tant souffert de la part des méchants, et qui avez été la victime d'une troupe de scélérats, préservez-nous, par le mérite de vos souffrances, de la contagion des mauvaises compagnies. Que toute autre société que la vôtre nous soit à charge, puisqu'il n'y a qu'elle qui soit capable de nous sanctifier, comme parle l'un de vos saints : *Salus nulla nisi in societate Dei.* (S. Aug., tract. 1, *In Evang Joan.*) Que nous ne trouvions du goût qu'en vous, et avec ceux qui sont en vous, afin qu'après avoir tâché de converser avec les saints sur la terre, nous méritions de vous posséder avec eux dans le ciel. C'est ce que je vous souhaite, etc.

PRONE XXVIII.

Pour le Dimanche de la Pentecôte.

BONHEUR D'UNE AME QUI A REÇU LE SAINT-ESPRIT; MALHEUR DE CELLE QUI LUI RÉSISTE.

Repleti sunt omnes Spiritu Sancto. (*Act.*, II, 4.)

Ils furent remplis du Saint-Esprit.

Il y avait déjà dix jours, depuis l'Ascension de Jésus-Christ dans le ciel, que les apôtres, avec la très-sainte Vierge et les autres disciples du Fils de Dieu renfermés dans une même maison, persévéraient dans la prière, lorsque le jour de la Pentecôte, c'est-à-dire le cinquantième après Pâques, sur les neuf heures du matin, on entendit un grand bruit, comme d'un vent impétueux, qui venait du ciel, et qui remplit toute la maison où ils étaient assemblés. On vit en même temps paraître des langues de feu, qui se partagèrent et s'arrêtèrent sur chacun d'eux. Aussitôt le Saint-Esprit remplit ces bienheureux disciples d'une telle abondance de grâces, qu'elle se répandit même au dehors, car les apôtres embrasés de ce feu divin, et ne pouvant plus se contenir en dedans d'eux-mêmes, sortirent de là pour prêcher Jésus-Christ, et annoncer ses merveilles à tous les peuples de divers langages qui se trouvaient alors à Jérusalem, à l'occasion de la solennité de la Pentecôte, et que ce grand bruit avait fait assembler autour de cette sainte maison, que nous pouvons bien appeler un temple et une église. Voilà en abrégé l'histoire du mystère de ce jour, rapportée dans les Actes des apôtres, chap. II.

Nous devons considérer ce qui arrive aujourd'hui dans l'Eglise comme le plus grand événement qui fut jamais. Tous les ouvrages des hommes périssent; tous leurs établissements se détruisent, et il n'y a rien de tout ce qu'ils font, qui ne soit au moins destiné à être anéanti dans l'embrasement général du monde; mais ce que Dieu fait en ce jour est un ouvrage immortel, et qui ne doit jamais périr. C'est la fin de l'Incarnation de Jésus-Christ son Fils, et le fruit de sa Passion et de sa mort. Il est venu pour sauver le monde; mais le salut du monde consiste à recevoir un nouvel esprit, qui détruise le vieil homme, et fasse de ceux qui le reçoivent de nouvelles créatures. C'est le prodige que le Seigneur fait en ce jour; il veut transformer ses disciples en des hommes tout nouveaux. Que fait-il pour opérer ce changement, qui a surpris toute la terre, et rendu le monde chrétien? Il leur donne son Saint-Esprit; et par une continuelle extension de ce premier bienfait, il veut bien encore nous accorder la même grâce. Heureux celui qui sait l'estimer, cette précieuse grâce, qui connaît le don d'en haut, qui le désire, et qui fait de son côté tout ce qu'il doit pour en profiter! Mais malheureux celui qui en abuse, et qui, au lieu de se conduire par l'esprit de Dieu, prend la chair et le sang pour l'âme de ses actions et la règle de sa conduite! Saint Paul l'a dit, et il est vrai; il n'en recueillera que de la corruption, et de si mauvaises semences ne produiront qu'un mauvais fruit : *Qui seminat in carne, de carne metet corruptionem.* (*Galat.*, VI, 8.) Arrêtons-nous à un point de morale si important. Voyons dans la personne des apôtres : 1° Le bonheur d'une âme fidèle qui a reçu le Saint-Esprit; 2° dans la personne des mauvais chrétiens, le malheur d'une infidèle qui lui résiste.

PREMIER POINT.

Le Roi-Prophète donne dans le psaume L trois beaux noms au Saint-Esprit. Il l'appelle un Esprit droit, un Esprit saint, un Esprit fort. Ces noms marquent les effets qu'il produit dans une âme qui a le bonheur de le recevoir. C'est un esprit de droiture qui la conduit; de sainteté, qui la purifie; de force, qui l'anime et la soutient.

1. Depuis que l'homme s'est éloigné de Dieu pour suivre ses voies, et qu'il a perdu sa première droiture, en s'engageant à mille différents objets que ses passions lui ont fournis, plus il s'arrête sur ses faibles et fausses conjectures, plus il multiplie ses erreurs et s'égare : semblable, dit saint Grégoire le Grand, à un voyageur qui, ayant indiscrètement quitté le bon chemin pour en chercher d'autres qui lui plaisent davantage, va errant çà et là, plus il marche, plus il s'écarte : *In suis itineribus sine cessationibus veterascit.* (Greg. Magn., *Moral.*, lib. XVII, cap. 3 et 4.) Tels seraient encore nos égarements, si Jésus-Christ ne nous avait envoyé son Saint-Esprit pour nous conduire, pour redresser nos voies et nous montrer le bon chemin. C'est pour cela que, promettant ce divin Esprit à ses apôtres, il les assure qu'il sera leur docteur et leur maître, qu'il leur enseignera tout ce qu'ils doivent savoir et pratiquer, *Docebit vos omnia;* qu'il les instruira de tous les mystères de sa religion et de toute la morale de son Evangile, *et suggeret omnia quæcunque dixero vobis.* (*Joan.*, XIV, 26.) C'est là ce que fait le Saint-Esprit, quand il descend dans une âme. Il éloigne d'elle les illusions qui pourraient la tromper : il lui fait démêler la vérité d'avec l'erreur; les vertus solides, d'avec celles qui n'en ont que l'apparence; il lui

montre les voies qu'elle doit suivre, et l'instruit de tous ses devoirs. En un mot, il est comme l'esprit de son esprit. Ne vous étonnez pas de cette expression : elle est tirée de l'Ecriture. Nous remarquons dans les Actes des apôtres, que quoique l'on vît saint Etienne disputer avec les Juifs et les confondre, cependant, au lieu de dire qu'ils ne pouvaient répondre aux raisons de ce saint diacre, il est dit qu'ils ne pouvaient résister à la sagesse et à l'esprit qui parlait en lui : *Non poterant resistere sapientiæ, et spiritui qui loquebatur.* (*Act.*, VI, 10.) Jésus-Christ même, voulant prévenir les difficultés que pouvaient objecter ses apôtres, pour s'excuser d'une commission aussi pénible qu'était celle d'aller prêcher l'Evangile par tout le monde, ne leur dit-il pas : Ne vous embarrassez point de ce que vous direz aux gouverneurs et aux princes, entre les mains desquels vous serez livrés ; dites seulement ce qui vous sera inspiré pour lors ; car ce n'est pas vous qui leur parlerez, mais le Saint-Esprit : *Non enim vos estis loquentes, sed Spiritus sanctus?* (*Marc.*, XIII, 11.) L'Esprit divin est donc substitué à la place du nôtre ; et c'est cette création nouvelle que David avait prédite devoir renouveler la face de la terre : création où l'homme n'aurait plus son esprit, mais l'Esprit de Dieu qui descendrait dans son âme, où il n'aurait plus ses premières et faibles connaissances, mais les lumières de Dieu même, qui le pénétreraient, et à la faveur desquelles il jugerait de toutes choses. Que cette création est admirable! Que cette transfusion de l'Esprit de Dieu dans le nôtre nous est avantageuse! Car, comme c'est un Esprit essentiellement droit, et que ses lumières sont la vérité même, il nous mène droit à Dieu, et nous fait entrer dans les voies qui y conduisent. J'ajoute en second lieu :

2. Que c'est un Esprit de sainteté, qui sanctifie les âmes qui ont le bonheur de le recevoir. Quoique toutes les trois Personnes soient le principe de notre sanctification, et viennent habiter dans une âme qui leur est unie par la grâce, comme il est dit dans l'Evangile de ce jour : *Ad eum veniemus, et mansionem apud eum faciemus* (*Joan.*, XIV, 23), vous savez néanmoins qu'on attribue la création au Père, la rédemption au Fils, et la sanctification au Saint-Esprit. C'est pourquoi l'Eglise ne fait pas difficulté de l'appeler la rémission même de nos péchés : *Ipse est omnium remissio peccatorum.* (*Postcom.* ser. 3 Pent.) Pourquoi cela? C'est que la justification du pécheur étant un pur effet de la bonté de Dieu, est attribuée au Saint-Esprit, qui est l'amour personnel du Père et du Fils. Toutes les figures qui l'ont représenté, et sous lesquelles il a paru, nous font connaître cette vérité. Il a paru sous la figure de la nuée, de la colombe, de l'eau, du vent, du feu. La nuée couvre et rafraîchit ; la colombe se retire et gémit ; l'eau lave et nettoie ; le vent souffle et renverse ; le feu consume et purifie. Or, ce sont là autant de symboles des invisibles opérations du Saint-Esprit dans une âme. C'est lui qui a tempéré les ardeurs de la passion dans Madeleine ; qui a fait gémir saint Pierre ; qui a lavé la Samaritaine ; qui a renversé Saul ; qui a consumé les faiblesses et les imperfections des apôtres ; qui a allumé ce grand feu de charité dans les premiers chrétiens, qui étaient si unis entre eux qu'ils ne faisaient qu'un cœur et qu'une âme, comme dit saint Luc. (*Act.*, IV, 32.) C'est lui enfin qui nous sanctifie, selon les différents degrés des grâces qui nous sont communiquées : car, quoique les grâces soient différentes, c'est toujours le même Saint-Esprit qui les produit dans les âmes : *Divisiones gratiarum sunt,* dit saint Paul (I *Cor.*, XII, 4), *idem autem Spiritus.* Tantôt ce sont des pécheurs, qu'il tire de leurs désordres ; tantôt ce sont des pénitents, qu'il fait gémir ; tantôt ce sont des personnes tentées, qu'il encourage au combat : car non-seulement il est un Esprit de sainteté qui nous purifie, mais encore un Esprit de force qui nous soutient et qui nous anime.

3. Voyons ceci dans la personne des apôtres : souvenons-nous de ce qu'ils étaient avant la descente du Saint-Esprit. C'étaient des hommes faibles et timides qui n'osaient confesser Jésus-Christ dans leur langue naturelle ; et aujourd'hui ils publient la gloire de son nom en toutes sortes de langues. Ils ne s'expliquaient qu'en tremblant devant le peuple de Jérusalem, et maintenant ils parlent avec tant de courage, que leurs cruels ennemis sont obligés d'admirer leur constance et leur fermeté. Pierre et Jean, dit saint Luc (*Act.*, III et IV), entrant un jour dans le temple, trouvèrent à la porte un pauvre boiteux qui était privé de l'usage de ses jambes, et infirme dès le ventre de sa mère : cet homme pria les deux apôtres de lui faire l'aumône. Saint Pierre lui dit : *Je n'ai ni or, ni argent ; mais ce que j'ai, je vous le donne ; levez-vous au nom de Jésus-Christ de Nazareth, et marchez.* Aussitôt ce pauvre homme se leva, et entra avec eux dans le temple pour remercier Dieu de sa guérison. Saint Pierre en prit occasion de prêcher Jésus-Christ, et d'exhorter à la pénitence les Juifs qui l'avaient crucifié. Cinq mille personnes furent converties à cette prédication. Les princes des prêtres et les magistrats indignés de ce qu'ils prêchaient de la sorte, les firent arrêter et comparaître devant eux, et leur demandèrent comment ils avaient opéré cette guérison. *Sachez,* leur dit saint Pierre, *que cet homme que vous voyez ici devant vous, a été guéri au nom de Jésus de Nazareth, que vous avez crucifié et que Dieu a ressuscité ; et que le salut des hommes ne peut venir que de lui.* Lorsqu'ils virent la confiance de Pierre et de Jean, étant assurés que c'étaient des hommes sans étude et sans lettres, et sachant très-bien qu'ils étaient disciples de Jésus, ils demeurèrent comme interdits, et n'osant les punir, parce que le miracle était évident, et que chacun louait ce qui était arrivé, ils se contentèrent de leur défendre de prêcher davantage au

nom de Jésus. Les apôtres répondirent : *Jugez, mes frères, s'il est juste d'obéir plutôt aux hommes qu' à Dieu même. « Non enim possumus quæ vidimus et audivimus non loqui.* » En vain, puissances, prétendez-vous nous imposer silence : l'esprit qui nous anime, ne nous permet pas de taire les merveilles que nous avons vues et entendues.

Quel changement ! s'écrie saint Augustin (serm. 2, *in die Pent.*) Le chef des apôtres tremblait autrefois à la voix d'une servante, quand il s'agissait de défendre son Maître ; mais aujourd'hui que le Saint-Esprit est descendu sur lui, il se présente aux Juifs, il va dans leurs synagogues, et leur reproche leur infidélité. Ce même Pierre qui a dit de Jésus-Christ au temps de sa Passion: *Non novi hominem*, va le prêcher jusque dans la capitale du monde, et déclarer la guerre au paganisme ; se moque des menaces de Néron, lui enlève ses concubines, et fait mourir son magicien. Est-ce Pierre qui fait tout cela? Non, c'est le Saint-Esprit qui l'anime, qui lui donne cette ardeur et cette force, à laquelle les puissances du siècle ne sauraient résister. C'est encore ce même Esprit qui anime tant de saintes âmes; qui inspire la mortification aux pénitents, la chasteté aux vierges, l'obéissance aux religieux, le zèle aux pasteurs : en un mot, c'est de lui que vivent tous les bons chrétiens.

Souffrez à présent, mes frères, que je vous demande si vous l'avez reçu, cet Esprit saint. Sentez-vous au dedans de vous quelques-uns de ses effets? Allez-vous droit à Dieu? Prenez-vous pour guide cet Esprit de vérité, qui seul peut vous y conduire? Vous attachez-vous à l'accomplissement de vos devoirs, qu'il vous fait connaître? Prenez-vous soin de purifier votre âme des imperfections qui la salissent? En un mot, agissez-vous en toute occasion par l'Esprit de Dieu? Si cela est, vous êtes de vrais enfants de Dieu, et je n'ai que des louanges à vous donner : *Quicunque enim Spiritu Dei aguntur, ii sunt filii Dei.* (*Rom.*, VIII, 14.) Mais si, par une conduite toute contraire, vous avez chassé, éteint, étouffé dans votre âme cet esprit de lumière, d'amour, de sainteté, de force, de vie, je dois vous faire sentir le malheur d'une âme qui lui résiste.

DEUXIÈME POINT.

Le voici bien marqué dans ces paroles de David, lorsqu'il se considérait encore dans l'état de son péché : *Cor meum conturbatum est; dereliquit me virtus mea, et lumen oculorum meorum, et ipsum non est mecum* : « *Mon cœur s'est troublé; ma force m'a abandoné, et la lumière de mes yeux n'est plus avec moi.* » (*Psal.* XXXVII, 11.) Terribles paroles, qui font voir le triste état où est réduite une âme infidèle, qui a chassé et outragé le Saint-Esprit. Cet Esprit qui la conduisait, ne la conduit plus : Cette belle lumière n'est plus avec elle : *Lumen oculorum meorum, et ipsum non est mecum.* Cet Esprit qui était le principe de sa sainteté et de son repos, ne l'est plus, son cœur est troublé par mille différents péchés, qui le déchirent. *Cor meum conturbatum est.* Cet Esprit qui faisait sa force, ne la fait plus : sa vertu et sa fermeté l'ont abandonnée : *Dereliquit me virtus mea.* Oh ! l'étrange malheur ! Mais ce n'est pas tout. Cette âme n'ayant plus l'Esprit de Dieu pour lumière, tombe dans l'aveuglement : premier degré du péché contre le Saint-Esprit. Cette âme n'ayant plus au dedans d'elle cet Esprit de sainteté, tombe dans des péchés de pure malice : second degré. Enfin cette âme ayant perdu cet Esprit de force, tombe dans l'impénitence finale, qui est le dernier degré des péchés contre le Saint-Esprit, et la consommation de tous les autres.

1. Je dis qu'une âme infidèle au Saint-Esprit tombe dans l'aveuglement : *Ambulabunt ut cœci, quia Domino peccarunt.* (*Soph.*, I, 17.) Voilà ce qui arrive aux pécheurs, dit l'Ecriture. Malheureux Juifs, vous en êtes un triste exemple. Vous avez toujours résisté au Saint-Esprit ; votre infidélité vous a conduits dans un aveuglement étrange, jusqu'à méconnaître le Messie, celui qui était venu pour nous sauver : voilà la première cause de votre malheur. Pécheurs, qui êtes rebelles aux inspirations divines, craignez que la même chose ne vous arrive. Vous ne voulez pas ouvrir les oreilles aux vérités de l'Evangile ; vous fermez vos cœurs aux bons mouvements du Saint-Esprit ; qu'arrivera-t-il ? Le voici, dit saint Paul : *Eo quod charitatem veritatis non receperunt, ut salvi fierent, ideo mittet illis Deus operationem erroris, ut credant mendacio.* (II *Thess.*, II, 10.) Ils n'ont pas voulu recevoir des grâces d'amour et de vérité ; ils ont combattu les lumières et les bons mouvements qui devaient les conduire dans le chemin du salut ; *ideo*, ce sera pour cela même que Dieu, offensé de leur infidélité, retirera son Esprit, et les abandonnera à l'esprit d'erreur, afin qu'ils croient le mensonge, qu'ils soient trompés par les autres, et qu'ils se trompent par eux-mêmes. Cet avare croira pouvoir faire son salut, en gardant le bien d'autrui ; cet impudique, en contentant sa brutale passion; cet ivrogne, en continuant ses débauches, etc. Oh ! l'effroyable aveuglement ! croire faire son salut, en tenant le chemin de l'enfer ! Cependant il y a encore quelque chose de plus.

2. On pèche sans crainte, sans remords, sans componction, en un mot, par pure malice; on est son propre tentateur et son propre démon. Voilà pourquoi Jésus-Christ parlant de Judas qui, nonobstant les miracles qu'il lui avait vu faire, et les grâces qu'il en avait reçues, avait formé la résolution de le livrer entre les mains de ses ennemis, ne dit pas qu'il est inspiré du démon, pour commettre une action si noire, mais qu'il est un démon même : *Ex vobis unus diabolus est.* (*Joan.*, VI, 71.) De là je tire deux conséquences : la première que ceux qui pèchent par pure malice, sont dans un état bien différent de ceux qui pèchent par ignorance ou par faiblesse. Ceux-ci pèchent en hommes, mais ceux-là pèchent en démons, n'ayant souvent ni violentes ten-

tations, ni mauvais exemples, qui les portent au péché. La seconde conséquence que je tire, est qu'il est à craindre qu'ils ne soient aussi endurcis que les démons, étant insensibles à tout ce qui pourrait les convertir. En effet, qui amollira ces cœurs durs et obstinés? Qui brisera ces cœurs de pierre? Sera-ce l'exemple des gens de bien? ils s'en moquent. Sera-ce la correction des supérieurs? elle ne fait que les aigrir. Sera-ce la crainte du jugement de Dieu? ils n'y font aucune réflexion. Sera-ce la prédication de l'Evangile? ils ne l'écoutent que par politique, sans se mettre en peine de le pratiquer. Sera-ce la sainteté de nos églises? ils n'y commettent que des irrévérences et des immodesties. Sera-ce les sacrements? ils en abusent, et ne les reçoivent que pour leur condamnation. Je ne sais, pécheurs, si ceci vous touche; mais si vous y êtes insensibles, je puis bien vous dire avec saint Bernard (*De consid.*, lib. I, cap. 2), que vous êtes ces endurcis dont je parle, et que le Saint-Esprit s'est retiré de vous. C'est un esprit de piété, et vous n'en avez point; c'est un esprit de crainte, et vous ne craignez plus; c'est un esprit de prudence, et vous n'en avez que pour le monde, et point pour le salut; c'est un esprit de conseil, et il ne vous dirige plus; c'est un esprit de force, et il ne vous protége plus : *Dereliquit me virtus mea.*

3. Ah! qu'il est à craindre, que vous trouvant sans force, vous ne tombiez dans l'impénitence finale, qui est la consommation de tous les péchés! Qu'il est à craindre, qu'après avoir été rebelles au Seigneur, et avoir méprisé si souvent sa parole, vous ne méritiez d'être effacés du livre de vie et de porter la peine due à vos iniquités : ***Quoniam adversus Dominum rebellis fuit, peribit de populo suo; verbum enim Domini contempsit, et præceptum illius fecit irritum, idcirco delebitur et portabit iniquitatem suam.*** (*Num.*, XV, 30, 31.) Donnez tel sens qu'il vous plaira à ces paroles de l'Écriture : quelque adoucissement que vous y apportiez, elles me paraissent toujours terribles, et il vaut bien mieux en prévenir la rigueur, que d'en éprouver les tristes effets.

Conclusion. — Finissons par ces paroles que saint Paul adresse aux Éphésiens : ***Nolite contristare Spiritum sanctum Dei, in quo signati estis in diem redemptionis.*** (*Ephes.*, IV, 30) Chrétiens, n'affligez pas le Saint-Esprit, ne violez pas le sceau dont vous avez été marqués dans les sacrements de baptême et de confirmation. Si par malheur vous l'avez violé, ce sceau sacré que vous deviez conserver entier et incorruptible jusqu'au jour du Seigneur, il ne vous reste plus que les larmes et les gémissements de la pénitence, pour effacer vos infidélités. Frappez donc le ciel de vos cris, et dites en tremblant : *Seigneur, ne me rejetez pas loin de vous; mon Dieu, ne m'ôtez pas votre Saint-Esprit : « Ne projicias me a facie tua, et Spiritum sanctum tuum ne auferas a me. »* (*Psal.* L, 13.) Affligez-moi de telle autre peine qu'il vous plaira : voilà mes biens, je vous les abandonne : mon honneur, souffrez qu'on me le ravisse; mon corps, couvrez-le de plaies comme celui de Job : mais épargnez mon âme, comme vous épargnâtes la sienne; car avec toute ma santé, mon crédit, mes charges, mon honneur et mes biens, qu'aurai-je si je n'ai pas votre Esprit-Saint? que deviendrai-je si par une soustraction de vos grâces, que je n'ai que trop méritée, je tombais dans l'impénitence finale, et dans ce blasphème qui ne se remet ni en ce monde, ni en l'autre? Ah! Seigneur, ne permettez pas qu'aucun de ceux qui m'écoutent éprouve jamais un semblable malheur : je vous demande pour eux et pour moi votre Saint-Esprit.

Divin Esprit, amour consubstantiel du Père et du Fils, je vous offre cette paroisse : inspirez-moi la grâce de la bien conduire. Soyez le pasteur de mes brebis, le père des pauvres, la santé des malades, le consolateur des veuves, le tuteur des orphelins, l'époux des vierges, la paix et l'union des personnes mariées, la lumière des ignorants, la justification des pécheurs, la persévérance des justes : et, après nous avoir conduits en cette vie, soyez notre bonheur et notre félicité dans l'autre. C'est ce que je vous souhaite, etc.

PRONE XXIX.

SUR LA GRACE DU BAPTÊME.

Euntes, docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti; docentes eos servare omnia quæcunque mandavi vobis. (*Matth.*, XXVIII, 19, 20.)

Allez, instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai commandées.

Nous honorons aujourd'hui le plus grand de tous les mystères, qui est celui de la très-sainte Trinité, c'est-à-dire d'un Dieu en trois personnes, Père, Fils et Saint-Esprit; d'un Dieu renfermé en lui-même, jouissant de lui-même, et seul suffisant à lui-même. C'est ici particulièrement que nous devons avouer avec le prophète qu'il est un Dieu caché : *Vere tu es Deus absconditus.* (*Isa.*, XLV, 15.) Il est caché, non-seulement à nos yeux, mais encore à notre entendement, qui peut bien l'admirer, mais qui ne saurait y atteindre. Gardons le silence sur ce mystère incompréhensible; aussi bien tout ce que nous pourrions en dire, serait très-indigne de cette auguste et ineffable Trinité. L'entendement humain n'a pas l'aile assez forte pour s'élever jusque-là : plus il fait d'efforts pour s'approcher de cet adorable objet, plus il semble s'éloigner de lui : ***Mirabilis facta est scientia tua ex me : confortata est, et non potero ad eam.*** (*Psalm.* CXXXVIII, 6.) Ce ne sera que dans le ciel que nous le verrons à découvert : en attendant, croyons et adorons ce que nous ne pouvons comprendre.

Mais en même temps que nous demeurons comme accablés sous le poids de cette gloire et de cette majesté infinie, n'oublions pas, mes frères, les grandes obligations que nous avons à la très-sainte Trinité, au nom

de laquelle nous avons été baptisés. Il est du devoir de notre ministère de vous les faire connaître : car Jésus-Christ, en ordonnant à ses disciples de baptiser les peuples au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, ordonne en même temps qu'on les instruise : *Euntes, docete omnes gentes, baptizantes eos*, etc. C'est ici l'un des principaux points de la religion, et peut-être l'un des plus ignorés. Quelle est la grâce que nous avons reçue dans le baptême ? souvent on n'en sait rien. Que demande de nous cette grâce? c'est ce qu'on néglige d'apprendre. Instruisons-nous donc sur un sujet si important, afin de vivre dans le christianisme d'une manière digne de notre vocation.

L'excellence de la grâce du baptême, comprise dans ces paroles : *Baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti*, c'est le sujet de mon premier point. Je vous apprendrai dans le second les devoirs que cette grâce nous impose, contenus dans ces autres paroles : *Docentes eos servare omnia quæcunque mandavi vobis.*

PREMIER POINT.

Voulez-vous savoir, mes frères, quelle est la grâce du baptême, et l'excellence du don qui vous a faits chrétiens? Considérez avec saint Grégoire de Nazianze, que c'est la lumière des âmes, le changement de notre vie dans une plus parfaite, la réparation de notre origine et le plus grand de tous les dons que Dieu ait faits aux hommes : *Baptismus splendor animarum, vitæ in melius mutatio, figmenti correctio, omnium Dei beneficiorum præstantissimum.* (S. GREG. NAZ., *Orat.* 40.) Oui, chrétiens, ces paroles : Je te baptise, et cette petite goutte d'eau qu'on a versée sur votre tête le jour de votre baptême, sont la plus grande faveur que la créature puisse recevoir de la bonté de Dieu : c'est le principe de votre prédestination, la source de votre salut et de votre bonheur éternel. Ne prenez point ceci comme des paroles jetées en l'air, ou comme une proposition à laquelle vous n'ayez point de part : c'est une vérité sortie de la bouche du chef des apôtres. Dieu, dit saint Pierre, nous a fait par Jésus-Christ une grande et précieuse grâce, grâce si grande et si précieuse, qu'elle nous rend participants de la nature divine : « *Per quem maxima et pretiosa nobis promissa donavit; ut per hæc efficiamini divinæ consortes naturæ.* » (II *Petr.*, I, 4.) Peut-on aller plus loin? Il s'ensuit de là que, par la grâce du baptême, nous entrons en société avec toute la très-sainte Trinité, *divinæ consortes naturæ.* Société avec le Père, dont nous devenons les enfants; société avec le Fils, dont nous devenons les membres; société avec le Saint-Esprit, dont nous devenons les temples. Expliquons les qualités d'une alliance qui nous est si avantageuse.

1. Je dis qu'un chrétien, par la grâce du baptême, entre en société avec Dieu le Père, dont il devient l'enfant. Voici comme saint Paul en parle dans son *Epître aux Romains :* Chrétiens, *vous n'avez pas reçu un esprit de servitude et de crainte*, comme les Juifs; *mais un esprit d'amour et d'adoption qui nous donne pouvoir de dire à Dieu en toute assurance, qu'il est notre Père :* « *Non enim accepistis spiritum servitutis iterum in timore; sed accepistis Spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus : Abba* (*Pater*)*!* (*Rom.*, VIII, 15.) Ah! mon Dieu, vous êtes mon Père! *Abba* (*Pater*)*!* et j'ai l'honneur d'être votre enfant : *Prædestinavit nos in adoptionem filiorum per Jesum Christum in ipsum, secundum propositum voluntatis suæ.* (*Ephes.*, I, 5.) Savez-vous, mes frères, quels ont été les desseins de Dieu, et ce qu'il a fait pour nous dès l'éternité? Il nous a choisis et prédestinés par un pur effet de sa bonne volonté, pour nous rendre ses enfants adoptifs en Jésus-Christ; en sorte que, comme le Verbe divin est Fils de Dieu par sa nature, nous le sommes par la grâce de l'adoption et le choix d'une miséricorde toute gratuite. Oh! qui peut comprendre une telle faveur! Je ne m'étonne pas si saint Jean, ne trouvant point de termes assez énergiques pour l'exprimer, s'écrie : *Videte.* Ah! chrétiens, ouvrez les yeux; dilatez vos cœurs : *Videte.* Eh! que voulez-vous que nous voyons, grand apôtre? *Videte qualem charitatem dedit nobis Pater, ut filii Dei nominemur et simus* (I *Joan.*, III, 1) : concevez, si vous pouvez, quel amour le Père éternel a eu pour nous; il a voulu que nous fussions ses enfants, non-seulement par dénomination et par comparaison, mais réellement et en effet. Quand il nous aurait permis simplement de prendre cette qualité, il nous aurait honorés infiniment plus que nous ne méritons; mais la chose va bien plus loin, non-seulement il veut qu'on nous appelle ses enfants, mais il prétend que nous les soyons en effet; non-seulement il il veut qu'on nous fasse cet honneur, il veut même que nous en recevions toute la gloire au dedans de nous : *Ut filii Dei nominemur et simus.*

A la vérité, cette filiation n'est pas visible ni sensible à nos yeux; mais tout insensible qu'elle est, elle surpasse toute filiation humaine. Le fils auquel vous avez donné la vie, en tant que père charnel, n'est ni si parfaitement, ni si réellement votre fils, que vous êtes fils de Dieu par la grâce du baptême. En effet, comme dit saint Paul, la paternité divine est l'idée et le modèle de toutes celles qui sont sur la terre : *Ex quo omnis paternitas in cœlis et in terra nominatur.* (*Ephes.*, III, 15.) Cependant, ô aveuglement des hommes! de toutes les qualités, il n'en est point qu'on estime moins aujourd'hui que celle de chrétien. On dispute jusqu'à la fureur pour le pas d'honneur, pour une ridicule préséance; mais pour ce qui est de la qualité d'enfant de Dieu, on l'abandonne volontiers à quiconque voudra s'en faire honneur. Les premiers chrétiens préféraient la gloire d'être les enfants de Dieu aux plus grandes dignités du monde : *Gloriamur in spe gloriæ filiorum Dei.* (*Rom.*, V, 2.) Nous sommes chrétiens, disaient-ils

aux tyrans : voilà notre nom, notre qualité, notre profession ; et nous, mes frères, nous méprisons un nom si auguste, pour emprunter de vains titres d'honneur, qui n'ont de solidité que dans l'imagination des hommes. Revenons de notre erreur; comprenons que la plus grande noblesse qui soit dans le monde, c'est d'être au rang des enfants de Dieu, comme parle un Père de l'Eglise : ***Fastigium nobilitatis est inter filios Dei computari.*** (S. Cyril. Hieros., *Catech.* 7.) Nous devons plutôt tout sacrifier que de perdre cette qualité, qui est le premier avantage que nous procure la grâce du baptême.

2. Le second est de nous rendre les membres de Jésus-Christ. On distingue deux corps dans le Fils de Dieu : un corps naturel et un corps mystique. Le corps naturel est celui qu'il a pris dans les chastes flancs de la sainte Vierge, corps formé par l'opération du Saint-Esprit, corps autrefois passible et mortel, à présent glorieux et immortel, qu'il conserve sur nos autels et qui est couronné de splendeur dans le ciel. Le corps mystique de Jésus-Christ est son Eglise, dont nous sommes les membres, et Jésus-Christ le chef : *Ipse est caput corporis Ecclesiæ* (*Coloss.*, I, 18): chef en qui résident toutes les grâces qui nous sont communiquées et qui influent continuellement sur les enfants de l'Eglise. Il inspire la chasteté dans les vierges, le zèle dans les apôtres, la science dans les docteurs, l'amour et la vérité dans les confesseurs, le silence et la retraite dans les solitaires, la mortification dans les pénitents, la charité dans les chrétiens. Or, c'est à ce chef que nous avons l'honneur d'être unis par le baptême, mais d'une union si étroite, que, quand le Sauveur en parle à ses apôtres, il leur dit : Savez-vous ce que vous êtes, et ce que je suis? *Mon Père est en moi, et moi je suis en vous* (*Joan.*, XVII, 23); je suis le même que mon Père; et cette union, quoique infiniment différente, est néanmoins le modèle de celle qui est entre vous et moi. N'est-ce pas là, dit saint Augustin (*In Joan.*, tract. 21), un sujet de rendre à Dieu de continuelles actions de grâces ? Nous ne sommes rien par nous-mêmes; et, par la grâce du baptême, nous sommes unis si étroitement à Jésus-Christ, que nous devenons les membres de son corps, et pour ainsi dire, un même Jésus-Christ avec lui : ***Admiramini, gaudete, Christus facti sumus.*** Ah ! je suis tout transformé en Dieu par ce sacrement, s'écrie saint Grégoire de Nazianze (*Orat.* 40) : je suis un homme tout divinisé; je ne suis plus moi-même, je suis tout autre; me voilà une nouvelle créature en Jésus-Christ. Il a mis en moi un être céleste et tout divin, à la place de l'être corrompu que j'avais reçu d'Adam. Il m'a refondu, pour faire de moi un vase nouveau, et sans employer d'autre feu que celui du Saint-Esprit, il m'a donné une forme toute nouvelle : *Ex vetere novum, ex humanò divinum me effecit.* Oh! l'heureux état où la grâce du baptême nous établit! Que s'ensuit-il de là? qu'ayant l'avantage d'être membres de Jésus-Christ, nous devons vivre d'une manière digne de lui. Ne soyons pas, dit saint Augustin (*hom. in Joan.*), des membres gâtés et pourris, qui méritent d'être retranchés du corps; mais des membres propres et saints, unis au corps, vivant en Dieu et pour Dieu.

3. Le troisième avantage de la grâce du baptême est de nous rendre les temples du Saint-Esprit. On peut remarquer trois sortes de temples, où l'Esprit de Dieu habite particulièrement; le premier est le cœur de Dieu; le second est le sein de la Mère d'un Dieu ; et le troisième est l'âme des chrétiens, qui sont les enfants de Dieu : disons quelque chose de plus avec saint Paul ; c'est non-seulement leur âme, mais encore leur corps. *Est-ce que vous ne savez pas*, dit cet Apôtre, *que vos membres sont le temple du Saint-Esprit;* que vos yeux, vos oreilles, votre bouche, votre langue, vos mains, et vos pieds servent au Saint-Esprit, et lui sont consacrés? *An nescitis quoniam membra vestra templum sunt Spiritus sancti, qui in vobis est?* (I *Cor.*, VI, 19.) Cette mystérieuse consécration s'est faite dans le baptême, aussitôt qu'on vous a conféré ce sacrement; le Saint-Esprit est descendu invisiblement au dedans de vous, et au lieu qu'autrefois il ne pouvait demeurer dans l'homme, parce qu'il était chair, il fait sa demeure dans cette chair régénérée par les eaux du baptême.

Eh bien! mes frères, êtes-vous suffisamment instruits de cette importante vérité? Nous lisons dans les *Actes des apôtres* (XIX, 2, 3), que saint Paul ayant rencontré sur le chemin d'Ephèse quelques disciples de saint Jean, il leur demanda s'ils avaient reçu le Saint-Esprit, et s'ils croyaient en lui : *Si Spiritum sanctum accepistis credentes?* Non, répondirent-ils ; nous ne savons pas même s'il y a un Saint-Esprit ! *Sed neque si Spiritus sanctus est audivimus.* Je sais, mes frères, qu'on doit vous parler autrement qu'à de nouveaux convertis ; cependant si j'entrais dans la maison de la plupart de ceux qui m'écoutent, et si je leur demandais : Avez-vous reçu le Saint-Esprit dans votre baptême? savez-vous bien que vous êtes ses temples, et qu'il habite dans vous par la grâce de ce sacrement? je crains fort que plusieurs ne me répondissent : Nous ne savons pas ce que vous nous demandez, à peine en avons-nous entendu parler : *Sed neque si Spiritus sanctus est audivimus.* Hélas ! mes chers frères, au nom de qui avez-vous donc été baptisés ? vous dirai-je avec saint Paul : *In quo ergo baptizati estis?* Est-ce au nom de Pierre et de Jean ? Ce ne sont là que de faibles ministres ; quoique ce soient des saints, ils n'ont prononcé que quelques paroles, ils n'ont versé qu'un peu d'eau, ils n'ont fait que quelques cérémonies. Ouvrez les yeux de la foi, et vous verrez que toute la très-sainte Trinité est intervenue dans votre baptême, que vous y êtes devenus les enfants du Père, les mem-

bres du Fils et les temples du Saint-Esprit. O faveur sans pareille ! Dieu vous a choisis, mes chers frères, à la sortie du ventre de votre mère, pour vous donner la grâce du baptême, sans aucun mérite de votre part; lorsque vous êtes sortis de ses entrailles, le cœur de Jésus-Christ a été touché de votre misère, et ses mains adorables vous ont portés sur les fonts sacrés, pendant que sa justice laisse un million d'infidèles dans la masse de la corruption. *Non ex operibus justitiæ quæ fecimus nos*, *sed secundum suam misericordiam salvos nos fecit per lavacrum regenerationis.* (*Tit.*, III, 5.) Ah ! quelle miséricorde ! Y pensons-nous, mes frères ? Combien de personnes l'ignorent, ou n'y font aucune réflexion? O aveuglement étrange ! O ignorance criminelle ! Vous savez bien où est votre champ, votre vigne, votre maison, et vous ne savez pas ce que vous êtes, et ce que la bonté de Dieu a fait pour vous. Mais quand vous seriez instruits de la grâce du baptême, ce n'est pas assez, il faut encore savoir les obligations que cette grâce nous impose.

DEUXIÈME POINT.

Le baptême est un traité d'alliance que nous faisons avec Dieu, dit saint Grégoire de Nazianze (*Orat.* 40), par lequel nous nous obligeons à mener une vie plus pure que celle de notre première origine : *Secundæ vitæ, ac purioris vivendi rationis pactum cum Deo initum.* Pour accomplir les conditions de ce traité, il faut observer les promesses que nous y avons faites, et tout ce que Jésus-Christ nous ordonne : *Docentes eos servare,* dit-il à ses apôtres, *omnia quæcunque mandavi vobis :* c'est-à-dire, selon saint Basile (*De baptismo*, lib. II, quæst. 1), que quiconque a reçu le baptême de Jésus-Christ, doit vivre suivant l'Evangile de Jésus-Christ. Or, vivre selon l'Evangile, c'est éviter ce qu'il défend, et pratiquer ce qu'il ordonne ; c'est renoncer au péché, et vivre de la vie de Jésus-Christ : voilà notre obligation et la perfection à laquelle nous sommes appelés depuis que nous avons reçu la grâce du baptême : ne nous y trompons pas, mes frères : *Baptizatus Evangelii baptismate debitor est ut secundum Evangelium vivat.* Expliquons ceci.

1. Le premier degré de la liberté chrétienne, dit saint Augustin (tract. 41, *in Joan.*), c'est de ne commettre aucun crime : *Prima libertas est carere criminibus.* Je ne prétends pas, dit ce Père, que, pour être chrétien, il faille être entièrement sans péché : je sais que les plus justes n'en sont pas exempts, et que tous ont besoin de la miséricorde de Dieu : mais autre chose est de vivre sans péché, et de vivre sans crime. Quoique nous tombions tous en beaucoup de fautes, comme parle saint Jacques, nous devons néanmoins avoir grand soin d'éviter ces péchés, qui d'un seul coup donnent la mort à l'âme, et un vrai chrétien n'en commet point de semblables : *Mortifera peccata sunt quæ uno actu perimunt : talia non facit bonæ fidei et spei Christianus.* (S. Aug., serm. 29, *de verb. Apost.*) La doctrine de ce saint docteur est conforme à celle de saint Paul, qui nous apprend qu'un chrétien, après son baptême, doit se considérer comme un homme mort au péché et enseveli avec Jésus-Christ. Un mort n'a plus d'ardeur pour les plaisirs, plus de passion pour les richesses, plus d'ambition pour les honneurs, il est insensible aux affronts et aux mépris, en un mot, il n'est point touché des choses de ce monde : voilà la disposition où nous devrions être après notre baptême. Je dis plus, avec l'Apôtre, nous devons nous regarder, non-seulement comme morts, mais encore comme ensevelis avec Jésus-Christ : *Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem.* (*Rom.*, VI, 4.) Un mort à la vérité n'a plus de commerce avec le monde, mais le monde en a encore avec lui ; on lui rend certains devoirs d'honneur ou de nécessité, mais celui qui est enseveli n'a plus rien de commun avec les hommes, ni les hommes avec lui. Voilà l'état où nous devrions être depuis que nos péchés ont été noyés dans les eaux du baptême : il faudrait demeurer dans cet état de mort jusqu'à la mort, et ne plus nous replonger dans les désordres auxquels nous avons renoncé. *Ita et vos existimate, vos mortuos esse peccato.* (*Ibid.*, 11.)

Mais hélas ! que cette doctrine de l'Apôtre est mal pratiquée ! Quelle horreur avons-nous du péché? Sommes-nous bien persuadés de cette vérité, qu'un chrétien n'en doit point commettre de mortels, que celui qui y tombe est indigne de ce nom ? Oui, si vous êtes un jureur, un voleur, un ivrogne, un impudique, etc., j'ose vous dire avec les saints Pères, que vous n'êtes plus un chrétien, et que vous ne méritez pas d'en porter le nom. *Desinunt apud nos vocari Christiani qui mali sunt.* (Tertul., *Apolog. advers. gentes.*) N'est-ce donc pas un étrange malheur, et un désordre qu'il faudrait pleurer avec des larmes de sang, que de voir aujourd'hui le péché régner presque dans tous les états? On avale l'iniquité comme l'eau ; on se plonge dans l'ordure du vice, comme si l'on n'avait jamais été lavé dans les eaux du baptême ; on salit la robe de l'innocence dès le premier usage de la raison ; on ne voit que corruption et impureté parmi les jeunes gens : les pères et les mères, bien loin de leur faire renouveler les promesses de leur baptême, les prostituent au démon, ils ne s'appliquent qu'à leur inspirer l'amour du siècle. Pères et mères, faites un peu de réflexion : *Vide utrum tunica filii tui sit, an non.* (*Gen.*, XXVII, 32.) Est-ce là la robe qu'on a donnée à votre enfant au jour de son baptême, et qu'il devait porter sans tache jusqu'au jour du Seigneur? Ah! je crains fort que vous ne soyez un jour obligés de dire que le péché mortel, cette cruelle bête, a perdu votre enfant : *Fera pessima comedit eum.* Jugez-en comme il vous plaira; toujours est-il vrai que la première et la plus essentielle de nos obli-

tions, c'est de garder inviolablement notre baptême, suivant ce commandement qu'on nous a fait : *Custodi baptismum tuum*, et que nous devons non-seulement mourir au péché, mais encore vivre de la vie de Jésus-Christ.

2. *Quicunque in Christo baptizati estis, Christum induistis.* (*Galat.*, III, 27.) Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, dit saint Paul, considérez-vous comme revêtus de Jésus-Christ : voilà votre vêtement et le précieux habit dont vous avez été couverts au jour de votre baptême : *Christum induistis.* Quand un homme est vêtu de blanc, ou de noir, ou de rouge, ou de quelque autre couleur, il n'a pas besoin de le dire, on le voit assez. Les premiers chrétiens n'avaient pas besoin non plus de dire qu'ils étaient revêtus de Jésus-Christ, il suffisait de les voir marcher, de les entendre parler, d'examiner leurs actions et leur conduite, pour en être convaincu. Si donc nous sommes vêtus de Jésus-Christ; portant comme eux la ressemblance de Jésus-Christ, que sa charité, son humilité, sa pureté et la sainteté de sa vie, paraissent dans nos mœurs; en un mot, qu'on ne voie que lui dans nous : *Induimini Dominum Jesum Christum*, nous dit saint Paul. (*Rom.*, XIII, 14.) Paroles admirables! qui nous montrent bien jusqu'où doit aller la perfection d'un chrétien : car quand cet apôtre nous ordonne de nous revêtir de Jésus-Christ, il ne veut pas seulement, dit saint Chrysostome, que nous en soyons revêtus au dehors, mais encore au dedans de nous : *Undique nos illos circumdari jubet.* (S. Chrys.) Nous devons en être revêtus au dehors, afin d'édifier le prochain ; et nous devons en être revêtus au dedans, afin de nous sanctifier nous-mêmes, afin d'être conduits par sa vérité, embrasés de son amour, pénétrés de ses inclinations et de ses sentiments. Est-ce ainsi, mes frères, que nous sommes revêtus de Jésus-Christ? Est-il bien vrai qu'il soit le vêtement de notre âme, qu'il y habite, qu'il y commande comme un maître dans sa maison? Nos passions, l'avarice, l'impureté, la colère, etc., n'y ont-elles point plus d'autorité que lui? Pensons-y, mes frères, et souvenons-nous que c'est en vain que nous nous flattons d'être chrétiens, si nous ne sommes les imitateurs de Jésus-Christ : *Frustra*, dit saint Léon (serm. 5, *in Nat. Dom.*), *appellamur Christiani, si imitatores non sumus Christi.*

Conclusion. — Pour fruit de ce discours, rappelez-vous, je vous en prie, mes frères, le plus souvent que vous pourrez, le souvenir de votre baptême; pensez à la grâce que vous y avez reçue, et aux engagements que vous y avez contractés : *Memor esto sermonis tui, et nunquam tibi excidat series cautionis tuæ.* (S. Ambr., *De sacram.* lib. I, cap. 2.) Souvenez-vous de ce que vous avez promis par la bouche de vos parrains; ratifiez-le présentement : *Memor esto sermonis tui.* Vous avez renoncé à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, et vous avez promis de vous attacher inviolablement à Jésus-Christ : avez-vous tenu parole? Ah! combien de fois avez-vous violé ces vœux sacrés? Renouvelez-les aujourd'hui au pied des autels, et que rien au monde ne soit capable de vous les faire violer à l'avenir : *Nunquam tibi excidat series cautionis tuæ.* Nous lisons au Livre des Juges, que Jephté ayant un grand combat à donner fit un vœu à Dieu, et promit que s'il remportait la victoire, il lui immolerait la première chose qui se présenterait à lui lorsqu'il retournerait en son palais : il remporta la victoire, mais malheureusement pour sa fille, elle fut la première, qui, voulant féliciter son père, se présenta devant lui. Alors ce père fondant en larmes, s'écria : Ma chère fille, vous m'avez trompé, et vous êtes trompée vous-même : *Filia mea, decepisti me, et decepta es.* (*Judic.*, XI, 35.) J'ai promis à Dieu de lui sacrifier la première chose que je rencontrerais; il faut que vous mouriez, je l'ai promis, c'en est fait, je ne puis m'en dédire : *Aperui os meum, aliter facere non possum.* Appliquez-vous, mes frères, ces paroles. Vous avez remporté sur le démon la plus grande victoire que vous puissiez remporter, et c'est au jour de votre baptême que vous l'avez remportée : vous avez promis pour lors d'immoler la première chose qui vous solliciterait au péché, vous vous y êtes engagés par un vœu bien plus inviolable que celui de Jephté. Quand donc l'orgueil, l'ambition, les plaisirs du monde viendront se présenter à vous ; quand ce que vous avez de plus cher voudra vous porter au péché, dites hardiment : Créature, tu m'as autrefois trompé, *decepisti me;* mais tu ne me tromperas plus, *decepta es.* J'ai promis à Dieu, j'ai juré à la face des autels, que je sacrifierai au Seigneur tout ce qui peut m'empêcher d'être à lui; c'en est fait, la parole est donnée, le serment est prononcé, je ne puis faire autrement : *Aperui os meum, aliter facere non possum.* Je ne vous demande, mes frères, que cette ferme résolution : il n'en faut point davantage pour vous rendre de fidèles observateurs des promesses du baptême, et pour engager le Seigneur à vous accorder la récompense qu'il a promise à ceux qui lui seront fidèles. Je vous la souhaite, etc.

PRONE XXX.

Pour le Dimanche dans l'Octave du Saint-Sacrement.

DU SAINT SACRIFICE DE LA MESSE.

Nemo virorum illorum qui vocati sunt, gustabit cœnam meam. (*Luc.*, XIV, 24.)

Nul de ceux que j'avais conviés, ne goûtera de mon souper.

Jésus-Christ nous instruit dans l'Evangile de ce jour, sous la figure d'un père de famille qui fit un grand souper, auquel il invita plusieurs personnes, qui de concert s'excusèrent toutes, et obligèrent ce bon père de famille d'envoyer ses serviteurs dans les places publiques pour ramasser les pauvres et les estropiés jusqu'à ce que

la salle du festin fût remplie. Le souper dont il est parlé dans cette parabole, est différemment expliqué par les Pères et les interprètes de l'Ecriture. Il y en a qui l'entendent de la vocation des gentils, que Dieu a appelés à la fin des temps à la foi, et qui, au refus des Juifs, ont été rassasiés, comme parle saint Augustin (*Quæst. Evang.*, lib. II, quæst. 30), des mets de la vérité. Le nombre de ces conviés est presque infini, et la salle du père de famille en est toute remplie. D'autres l'expliquent de la béatitude éternelle, que l'Ecriture compare souvent à un festin, où nous serons pleinement rassasiés de l'abondance des biens qui sont dans la maison du Seigneur. Ce bonheur nous est représenté sous la figure d'un souper, parce qu'il sera accompagné d'un repos éternel, et que nul n'y entrera qu'à la fin de sa vie, comme tout le corps des élus n'y doit entrer qu'à la fin des siècles. D'autres enfin regardent ce souper comme une figure de l'Eucharistie, qui est pour tous ceux qui y participent dignement, un gage de la vie éternelle. Arrêtons-nous à cette dernière explication, afin de nous conformer à l'esprit de l'Eglise pendant cette octave. Considérons dans la personne de ce père de famille qui fait un grand souper, Notre-Seigneur Jésus-Christ qui nous donne son corps à manger et son sang à boire dans l'Eucharistie; qui, non content de nous inviter lui-même à ce festin, envoie de toutes parts ses serviteurs, qui sont les ministres de son Eglise, pour nous rassembler à l'entour de cette divine table.

Voilà qui est bien consolant; mais le reste de la parabole me paraît bien triste; car j'y remarque des gens qui ne payent que d'ingratitude la bonté du père de famille qui les invite. Leurs frivoles excuses les rendent indignes de l'honneur qu'il leur fait, et l'obligent à prononcer contre eux cet arrêt d'exclusion : *Dico vobis quod nemo virorum illorum qui vocati sunt gustabit cœnam meam.* Cet arrêt est terrible, mes frères; cependant il est plus commun qu'on ne pense. Jésus-Christ est dans l'Eucharistie, comme un juge dans son tribunal, où il prononce cet arrêt de mort contre une infinité de chrétiens qui n'ont que du mépris pour cet adorable mystère; ou plutôt, disons mieux, cet arrêt est déjà prononcé, et ces chrétiens à qui l'attachement de la terre fait oublier le don du ciel, ne goûteront point la douceur de ce divin banquet : *Nemo virorum illorum gustabit cœnam meam.* Ils viendront dans nos églises, ils assisteront au saint sacrifice de la Messe, et communieront même quelquefois; mais ce sera sans fruit, parce qu'ils sont semblables à ces Juifs charnels, qui n'avaient que du dégoût pour la manne que Dieu fit pleuvoir sur eux dans le désert. Ce n'est pas mon dessein de combattre en général ces chrétiens négligents qui n'approchent point de l'Eucharistie, ou qui n'en tirent aucun profit, la matière serait trop vaste; j'attaquerai seulement les abus qui se commettent par rapport au saint sacrifice de la Messe. Pour le faire avec ordre, je vous ferai voir d'abord les dispositions avec lesquelles il faut l'entendre, et ensuite les fautes qu'on y commet : 1° comment faut-il entendre la Messe; 2° comment l'entend-on.

PREMIER POINT.

Avant que de vous prescrire quelques règles de piété pour bien entendre la Messe, il faut vous expliquer ce que c'est que la Messe. La Messe est le sacrifice de Jésus-Christ et de son Eglise. Jésus-Christ est le principal offrant; c'est lui qui s'offre pour nous à Dieu son Père sur nos autels; c'est pour cela qu'il porte le titre de souverain Prêtre, et qu'il portera cette auguste qualité pendant toute l'éternité : *Sacerdos in æternum.* (*Psal.* CIX, 4; *Hebr.*, V, 6.) La victime du sacrifice, c'est le corps et le sang de Jésus-Christ; celui à qui cette victime est offerte, c'est Dieu seul. Les ministres du Sacrifice sont les prêtres; le peuple chrétien qui y assiste a aussi le bonheur de l'offrir conjointement avec le prêtre; d'où je conclus que la meilleure manière d'entendre la sainte Messe, c'est de s'unir au prêtre, de s'attacher à tout ce qu'il fait et à tout ce qu'il dit, de le suivre dans toutes ses actions autant qu'on le peut, et de les accompagner de vrais sentiments de piété. En suivant cette méthode, nous pouvons distinguer trois parties dans le Sacrifice. La première depuis l'Introït ou le commencement de la Messe, jusqu'à l'Offertoire, où nous devons nous comporter comme des pénitents, qui sont tout pénétrés de la grandeur et de l'énormité de leurs péchés; la seconde depuis l'Offertoire jusqu'à la Consécration, où nous devons nous considérer comme des ministres qui doivent offrir Jésus-Christ et se sacrifier avec lui; la troisième enfin, depuis la Consécration jusqu'après la Communion, où nous devons nous regarder comme des participants qui doivent se rendre dignes des grâces qui leur sont offertes. Pour rendre ces vérités plus sensibles, je vais vous proposer trois exemples tirés de l'Evangile, qui vous montreront comment vous devez vous occuper pendant la Messe. Le premier est le publicain, le second est le bon larron, et le troisième le centenier. Le publicain vous apprendra ce que vous devez faire au commencement de la Messe; le bon larron comment vous devez vous comporter au temps de la Consécration; et le centenier vous servira de guide pour la Communion.

1. Lorsque vous entrez dans l'église pour entendre la Messe, souvenez-vous, mes frères, de la disposition du publicain quand il vint dans le temple pour offrir le sacrifice de ses prières, et considérez le portrait qu'en fait saint Luc. (XVIII.) Le publicain se tenant au bas du temple, n'osait lever les yeux au ciel, mais il frappait sa poitrine, en disant : *Seigneur, ayez pitié de moi, qui suis un pécheur.* Il est bien éloigné de ces esprits fiers et superbes, dont parle le prophète, qui veulent s'approcher de leur Dieu, comme s'ils étaient des hommes qui eussent

rempli tous les devoirs de la justice : *Quasi gens quæ justitiam fecerit.* (*Isa.*, LVIII, 1.) Il croit au contraire qu'il est indigne de paraître en la présence de son Dieu. C'est pour cela qu'il se place dans le plus petit coin du temple. Il est couvert d'une si grande confusion à la vue de ses péchés, qu'il n'ose même regarder le ciel : *Nolebat nec oculos ad cœlum levare.* Il se frappe la poitrine, parce que c'est l'endroit où le cœur est placé ; et puisque son cœur a été le premier coupable, il veut qu'il porte le premier la peine qui est due au péché, dit saint Augustin (serm. 15, *de verb. Evang.*), ou si vous voulez que je m'explique autrement, j'ajoute que de même que si l'on frappe une pierre avec un fusil, il en sort des étincelles; de même notre heureux pénitent, frappant sa poitrine, en fait sortir ces paroles toutes de feu : *Deus, propitius esto mihi peccatori:* Mon Dieu, pardonnez à ce pauvre pécheur.

Oh ! que nous serions heureux, si, dans le temps que l'on commence la Messe, nous entrions dans ces sentiments de pénitence et de componction, et si, étant tout pénétrés du poids de nos péchés, nous imitions la conduite de ce publicain, en nous humiliant comme lui. Etant pécheurs comme nous sommes, nous ne chercherions pas à nous distinguer dans l'église, mais rentrant dans notre néant avec une salutaire confusion, nous prierions le Seigneur avec larmes et gémissements de nous faire miséricorde : *Propitius esto mihi peccatori.* N'est-ce pas ce que le prêtre veut nous inspirer, lorsqu'au commencement de la Messe, il descend au bas de l'autel et semble s'en éloigner pour faire une confession publique à la face de toute la cour céleste et de tous les assistants qui en sont les spectateurs? Ne paraît-il pas dans cet état comme chargé de toutes les iniquités du peuple, qui fait aussi bien que lui une confession générale de ses péchés ; et ne nous apprend-il pas l'obligation où nous sommes de nous adresser à Dieu avec un cœur contrit et humilié? Occupons-nous donc, mes frères, à conjurer la divine miséricorde de nous pardonner, non-seulement au commencement de la Messe, mais encore dans les autres cérémonies qui se font jusqu'à la Consécration, que le temps ne me permet pas d'expliquer: c'est l'exemple que nous fournit le publicain. Il faut maintenant vous proposer celui du bon larron, qui vous instruira comme vous devez vous comporter au temps de la Consécration et de l'élévation de la sainte Hostie; qui est le temps où vous devez vous considérer commme ministres de cet auguste Sacrifice.

2. Voyez cet heureux criminel dans le temps même de son supplice ; voyez comme il ouvre les yeux du cœur, pour reconnaître son libérateur : *Domine, memento mei, cum veneris in regnum.* (*Luc.*, XXIII, 42.) Quel progrès ne fait-il pas pendant trois heures qu'il se trouve dans la compagnie d'un Dieu mourant? Il est attaché à la croix, et il ne lui reste plus de libre que son cœur et sa langue. Voyez comme il offre l'un et l'autre à Jésus-Christ, lui donnant tout ce qu'il pouvait lui donner. Il consacre son cœur par la foi et par l'espérance, lui demandant humblement une place dans son royaume éternel ; il lui consacre sa langue, en publiant son innocence et sa sainteté : *Nos quidem juste*, dit-il à son compagnon, *nam digna factis recipimus; hic vero nihil mali gessit.* (*Ibid.*, 41.) Dans le temps que les autres renient Jésus-Christ, il publie hautement qu'il est le Seigneur du ciel et de la terre; dans le temps que les hommes s'appliquent à l'outrager par des blasphèmes sacriléges, il devient son panégyriste; dans le temps que ses disciples l'abandonnent, il prend son parti ; sa charité est si parfaite, qu'il emploie toutes ses forces pour tâcher de convertir le mauvais larron et le faire rentrer en lui-même : *Neque tu times Deum, quod in eadem damnatione es.* (*Ibid.*, 40.) Ne soyez pas surpris, mes frères, si je découvre tant de vertus dans le bon larron ; il n'est rien qui touche davantage le cœur de l'homme que la vue de Jésus-Christ en croix, surtout quand on regarde un si saint objet avec une foi vive. Tous ceux qui l'ont regardé de la sorte, ont toujours fait un progrès admirable dans la piété. Une considération si salutaire a réjoui le cœur d'un saint Augustin, d'un saint Bernard, d'un saint Bonaventure, et d'une infinité d'autres, au nom desquels l'Apôtre des gentils semble avoir dit par avance, que la science d'un Dieu crucifié était toute leur science : *Non enim judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum Christum, et hunc crucifixum.* (*I Cor.*, II, 2.)

Oh ! que vous seriez heureux, chrétiens, si dans le temps de la Consécration, et lorsqu'on expose à vos yeux la sainte Hostie, vous regardiez avec les yeux de la foi les plaies sacrées de Jésus-Christ élevé en croix ; et si vous vous appliquiez sérieusement à considérer la charité infinie de cet adorable et aimable Sauveur, qui ne se tient dans l'état où nous le voyons, que pour attirer nos cœurs à lui, selon ces paroles qu'il dit à ses disciples : *Et ego, si exaltatus fuero a terra, omnia traham ad me ipsum.* (*Joan*, XII, 32.) Lorsque je serai élevé de la terre, ce sera pour lors que j'attirerai toutes choses à moi. Ce serait alors qu'en offrant Jésus-Christ à Dieu son Père, vous feriez en même temps un sacrifice de vous-mêmes, et que soutenus par une espérance chrétienne, et par une confiance vraiment filiale, vous crieriez de toutes les forces de votre cœur: *Memento mei, Domine*, etc., Ah ! Seigneur, n'oubliez pas ce pauvre pécheur: accordez-moi votre grâce et une place dans votre royaume. Vous ne vous contenteriez pas même de lui représenter vos besoins particuliers; vous prieriez pour tous ceux de l'Eglise ; et votre charité serait si universelle, que vous vous souviendriez non-seulement de vos frères qui sont sur la terre, mais encore de ceux qui gémissent au milieu des flammes du purgatoire; ainsi que le prêtre vous en avertit : *Memento, Domine, famulorum famularumque*, etc.

3. Enfin il faut vous proposer l'exemple du centenier, que vous devez envisager dans le temps que le prêtre communie, soit que vous communiiez avec lui sacramentalement, suivant la pratique de la primitive Eglise, où tous les fidèles qui assistaient au saint Sacrifice y participaient; soit du moins que vous communiiez spirituellement, en témoignant à Jésus-Christ le désir que vous avez de vous unir à lui. Cet exemple est si admirable, qu'il semble que l'Eglise prenne plaisir à nous le remettre devant les yeux, puisque dans le temps de la communion, le prêtre se sert des mêmes paroles que cet homme adressa au Sauveur, pour lui demander la guérison de son serviteur : *Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum; sed tantum dic verbo, et sanabitur anima mea.* (*Matth.*, VIII, 8.) Non, Seigneur, je ne suis pas digne de vous recevoir dans ma poitrine. Le sein de votre Père est la seule demeure digne de votre sainteté; et lorsque vous avez daigné descendre dans le sein virginal de Marie, par le mystère de l'Incarnation, vous avez causé l'étonnement de toutes les Intelligences célestes, parce que vous vous êtes profondément humilié et comme anéanti, encore que ce corps eût été préparé par la vertu du Saint-Esprit. Non content de ce premier abaissement, vous voulez encore habiter au milieu de nous, et y établir votre demeure. Quoi! Seigneur, vous venez à moi, vous qui êtes le Dieu vivant et le souverain Maître du ciel et de la terre; à moi qui suis le plus grand de tous les pécheurs. Ah! comment serais-je digne de manger le pain des anges, moi qui ne mérite pas seulement de manger le pain commun et matériel que vous donnez pour la nourriture des hommes : *Non sum dignus.* Je reconnais, encore un coup, mon indignité, ô mon Dieu! mais puisque vous voulez bien venir à moi, quelque misérable que je sois, pour me combler de vos biens, je ne vous demande pas des biens temporels, ils ne me serviraient peut-être qu'à me damner: je vous demande les biens du ciel, la santé de l'âme, la rémission de mes péchés et la paix d'une bonne conscience: *Sed tantum dic verbo*, etc. Voilà, mes frères, les exemples que j'ai cru devoir vous proposer, pour vous engager à entendre la Messe en esprit de pénitence, de religion et de sacrifice. Mais suit-on ces exemples? Ah! bien loin d'imiter la conduite du publicain, du bon larron et du centenier, la plupart des gens du monde entendent la Messe en Pharisiens, en mauvais larron et en Judas. Pour vous en convaincre, il n'y a qu'à vous représenter les fautes que l'on y commet.

DEUXIÈME POINT.

La Messe est un mémorial de la Passion de Jésus-Christ : c'est pourquoi il veut que toutes les fois que nous célébrerons ce mystère, nous le fassions en mémoire de lui : *Hoc facite in meam commemorationem.* Mais pendant que nous renouvelons à l'autel le souvenir de ses souffrances, il arrive bien souvent que plusieurs chrétiens renouvellent le crime des Juifs et des bourreaux qui l'ont attaché à la croix. Pour connaître si vous n'êtes point du nombre de ceux qui déshonorent de la sorte nos saints et redoutables mystères, remarquez, mes frères, que parmi ceux qui insultaient Jésus-Christ, lorsqu'il fut attaché à la croix, il s'en trouva de trois sortes. Les uns ne faisaient que passer devant la croix, sans s'arrêter et sans entrer dans les sentiments d'une véritable douleur; plus insensibles que les créatures inanimées, *prætereuntes.* Les autres s'approchaient du lieu du supplice, et considéraient toutes les circonstances de la Passion du Fils de Dieu; mais ce n'était que pour se moquer et en faire le sujet de leurs sanglantes railleries, *illudentes.* Il y en avait enfin qui, non contents de l'insulter, l'attaquaient par d'horribles blasphèmes, et chargeaient de malédictions celui qui sera béni dans tous les siècles, *blasphemantes.* Reconnaissez à ces traits les profanations que l'on commet à la sainte Messe, et dont peut-être vous vous êtes rendus coupables.

Prætereuntes. N'êtes-vous pas du nombre de ceux qui, dans le temps du sacrifice, traitent Jésus-Christ avec indifférence? Je ne parle point de ceux qui ne communient qu'une fois l'an, et qui ne communieraient jamais, si l'Eglise ne les y obligeait : mais puisque je traite de la divine Eucharistie comme sacrifice, renfermons-nous dans notre sujet. Combien y en a-t-il qui négligent d'assister à la sainte Messe; qui passeront plusieurs mois sans entendre la grand'Messe de paroisse, quoique l'Eglise ordonne qu'on y assiste, autant qu'on peut, les dimanches et les principales fêtes de l'année. (*Concil. Trident.*, sess. 24. *De reformat.*, cap. 4.) On croit avoir sanctifié suffisamment le dimanche, en entendant une Messe basse; et encore comment l'entend-on? On n'est pas plutôt arrivé à l'église, qu'on voudrait que la Messe fût dite. On voudrait au confessionnal le directeur le plus commode, en chaire le prédicateur le plus agréable, et à l'autel, le prêtre le plus diligent. Hélas! au moins si l'on priait pendant ce peu de temps; mais la plupart y sont sans aucune application, et l'on pourrait bien leur faire le même reproche que Jésus-Christ fit autrefois aux Juifs: *Populus hic labiis me honorat; cor autem eorum longe est a me.* (*Matth.*, XV, 8.) Lorsque vous venez à la Messe, pécheurs, il y a une distance infinie entre Dieu et votre cœur. Il semble, pour parler le langage du prophète, que Jésus-Christ est un Dieu étranger pour vous. Dans le temps même qu'il se sacrifie à son Père pour vos besoins; vous le traitez non-seulement avec indifférence, *prætereuntes*, mais encore avec mépris.

Illudentes. N'est-ce pas se moquer de Jésus-Christ que d'entendre la Messe comme font la plupart des chrétiens? Vous y venez; et pourquoi? pour y voir, et être vu, avec un cœur tout dissipé: vous y riez et badinez, comme à un jeu et à une comédie: vous y parlez sans nécessité: vous vous y entretenez de choses inutiles, et peut-être même

criminelles Au lieu de vous y tenir avec cette profonde modestie qu'exige la présence de votre Dieu, vous y êtes dans des postures indécentes, tournant les yeux de tous côtés, commettant une infinité d'irrévérences; faisant même difficulté de vous y tenir à genoux, quoique vous n'ayez aucune incommodité qui vous en dispense. Ah! chrétiens immodestes, y pensez-vous? Quand vous avez une grâce à demander à un prince, ou à un grand seigneur, loin de vous tenir debout devant lui, ou de vous couvrir en sa présence, vous vous croyez obligés de vous prosterner humblement, sans crainte d'en faire trop; cependant celui à qui vous parlez est un homme comme vous; et quand vous venez dans le temple de Dieu demander la plus grande de toutes les grâces, le pardon de vos péchés et votre sanctification, vous le faites avec tiédeur et indifférence. Que dis-je? vous le faites avec mépris, vous tenant avec arrogance et fierté devant le trône de la Majesté divine. N'est-ce pas là vous moquer de Jésus-Christ, *illudentes?* et ce qui vous rend encore plus criminels, c'est que vous avez l'insolence de commettre ces scandaleuses immodesties ouvertement, en présence de tout le monde, et vous êtes cause par là que le saint nom de Dieu est blasphémé parmi les hérétiques, qui ne peuvent s'imaginer, en vous voyant si dissipés, que vous croyiez la présence réelle de Jésus-Christ dans le saint Sacrement.

Blasphemantes. Oui, chrétiens sans religion, vous êtes des blasphémateurs qui outragez Jésus-Christ, comme le mauvais larron, jusque sur l'autel de son sacrifice. Si l'on nous invective dans la rue, nous prenons patience; mais si l'on vient dans notre maison, si l'on nous poursuit jusque dans notre appartement pour nous insulter et nous cracher au visage, c'est un affront qui nous paraît insupportable. Quelle injure donc pour notre aimable Rédempteur, que de se voir insulté jusque sur le trône de sa charité, par une chétive créature et un vermisseau de terre, par un brouillon et un libertin! *Qua fronte te sistes ad tribunal Christi?* s'écrie saint Chrysostome. (Serm. 3, *in Epist. ad Ephes.*) Comment, malheureux, oseras-tu comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ, après l'avoir traité si indignement en cette vie? Ecoutez, chrétiens indévots, les reproches que le Seigneur lui-même vous fait par un prophète: *Quid est quod dilectus meus in domo mea fecit scelera multa?* (*Jerem.*, II, 15.) Ah! d'où vient que ce chrétien à qui j'ai donné tant de marques de mon amour, m'a si souvent offensé jusque dans ma maison, et dans le temps même que je m'offrais pour son salut? Pesez bien ces deux mots: *scelera multa.* On commet à la Messe des péchés sans nombre. C'est là que le pécheur, au lieu de s'appliquer à demander à Dieu sa conversion, ne fait pas difficulté d'employer toutes sortes de moyens pour l'offenser; de sorte qu'il faut le dire avec le Roi-Prophète: *Quanta malignatus est inimicus in sancto!* (*Psal.* LXXIII, 3.) C'est dans ce saint lieu et dans le temps même du sacrifice, femme mondaine, que vous avez scandalisé les autres par votre luxe, votre vanité et vos parures immodestes: *Quanta,* etc. C'est dans ce temps, impudiques, qu'au lieu d'éteindre le feu de votre passion, vous avez cherché à la satisfaire par mille regards curieux et lascifs: *Quanta,* etc. C'est dans ce temps, vindicatifs, qu'au lieu de prier pour votre ennemi que vous aviez devant les yeux, vous avez médité les moyens de le perdre, nourrissant la haine et l'injustice dans le cœur, et ne pensant à rien moins qu'à ce qui se passe sur nos autels: *Quanta,* etc. O mon Dieu! qui pourrait compter tous les péchés que l'on commet pendant la sainte Messe? Qui pourrait seulement compter ceux que nous y avons commis nous-mêmes!

Conclusion. — Ne sortons pas de l'église, sans en demander pardon à Dieu, et pensons sérieusement à nous convertir. Dieu déteste la rapine dans l'holocauste: *Odio habens rapinam in holocausto.* (*Isa.*, LXI, 8.) Ne lui dérobons plus par nos indévotions la gloire qu'il mérite par son sacrifice. Nous lui devons trois victimes pendant la Messe, nos corps, nos esprits et nos cœurs. Nos corps doivent honorer Jésus-Christ par une modestie religieuse. Si nous avons manqué en ce point, nous avons dérobé une partie de la victime qu'il fallait offrir: *Odio habens,* etc. Il ne suffit pas d'être présents de corps au saint Sacrifice, il faut que nous y soyons présents d'esprit. Entendre la Messe avec des distractions volontaires, sans penser ni à Dieu, ni à son salut, c'est ôter à Jésus-Christ une grande partie du sacrifice. Evitons cette dissipation, sinon le Seigneur rejettera nos prières: *Odio habens,* etc. Enfin, la principale hostie de l'homme, c'est son cœur: mais si ce cœur, au lieu d'être consumé de l'amour divin, ne fait durant le sacrifice aucun effort pour obtenir au moins quelque étincelle de ce feu sacré; s'il demeure là-dessus dans l'inaction; s'il est même dans l'attachement actuel au péché, sans retour le plus léger vers son Dieu, n'est-ce pas en quelque sorte se moquer de lui, et l'outrager de la manière la plus sensible, en retranchant une partie de la victime pour la livrer au démon?

Rentrons donc sérieusement au dedans de nous-mêmes, et réformons nos sentiments quand nous venons à la sainte Messe. Hélas! peut-être ne l'avons-nous jamais entendue comme il faut: assistons-y à l'avenir avec tant de religion, de modestie et de piété, que nous puissions enfin recueillir le dernier fruit du sacrifice, dans la possession de la gloire. C'est ce que je vous souhaite, etc.

PRONE XXXI.

Pour le troisième Dimanche après la Pentecôte.

DE LA MISÉRICORDE DE DIEU ENVERS LES PÉCHEURS.

Erant autem appropinquantes et publicani et peccatores ut audirent illum. (*Luc.*, XV, 1.)

Les publicains et les pécheurs se tenaient auprès de Jésus pour l'écouter.

Tout ce qui est rapporté dans l'évangile de ce jour, nous marque quelle est la miséricorde de Dieu envers les pécheurs. Nous y voyons Jésus-Christ, qui permet aux publicains et aux pécheurs d'approcher de lui pour l'écouter, qui prend leur défense contre les Scribes et les Pharisiens qui ne pouvaient le souffrir, et qui justifie sa conduite à leur égard par la parabole si touchante d'un pasteur qui, de cent brebis en ayant perdu une, abandonne son troupeau pour aller chercher la brebis égarée, et qui, après l'avoir trouvée, la charge sur ses épaules et la rapporte dans sa maison, où il n'est pas plutôt arrivé, qu'il invite ses amis à venir partager avec lui la joie qu'il ressent d'avoir recouvré la brebis qu'il croyait perdue. Il joint à cette parabole celle d'une femme qui, de dix drachmes en ayant égaré une, allume sa lampe, pour la chercher dans tous les endroits les plus obscurs de sa maison, et qui, l'ayant enfin rencontrée, témoigne la même joie d'avoir retrouvé sa drachme, que le pasteur d'avoir retrouvé sa brebis. Le Sauveur du monde faisant lui-même l'application de ces vives images de sa miséricorde pour les pécheurs, dit que tout le ciel se réjouira de la sorte sur un pécheur qui fait pénitence : *Dico vobis, quod ita gaudium erit in cœlo super uno peccatore pœnitentiam agente.* (*Ibid.*, 10.)

Ce sujet est trop consolant pour ne pas en faire celui de notre instruction. Parlons donc de la miséricorde de Dieu envers les pécheurs, mais d'une manière qui leur soit utile. Il y en a qui ne comptent pas assez, d'autres qui comptent trop sur la miséricorde de Dieu : les premiers sont tentés de désespoir, et les seconds de présomption. Opposons-nous à ces deux fâcheuses extrémités : faisons voir aux premiers combien la miséricorde de Dieu est grande; et aux seconds ce qu'elle demande d'eux : 1° ce que la miséricorde de Dieu fait pour les pécheurs; 2° ce que les pécheurs doivent faire pour y correspondre.

PREMIER POINT.

Tout est engageant et consolant dans la conduite que la miséricorde de Dieu tient à l'égard des pécheurs : elle les attend, elle les invite, et les reçoit à pénitence.

1. Pécheurs, Dieu vous attend à pénitence, et c'est un pur effet de sa miséricorde. *Exspectat Dominus, ut misereatur vestri.* (*Isa.*, XXX, 28.) Vous n'êtes pas plutôt tombés en faute, que vous méritez d'être punis : rien n'est plus dû au péché que le châtiment, et l'homme ne s'est pas plutôt révolté contre son Dieu, que toutes les créatures demandent vengeance de sa révolte; Seigneur, disent-elles, comme ces serviteurs du Père de famille, voulez-vous que nous allions arracher du champ de votre Eglise cette ivraie qui la déshonore, et qui ne fait que gâter le bon grain : *Vis, imus, et colligimus ea?* (*Matth.*, XIII, 28.) Voulez-vous, dit la mer, que je l'engloutisse dans mes abîmes; la terre, que je m'entr'ouvre pour le faire descendre tout vivant dans les enfers; l'air, que je le suffoque; le feu, que je le brûle; l'eau, que je le noie : *Vis, imus, et colligimus ea?* Que répond le Père de miséricordes? Non, attendez jusqu'à la moisson : *Sinite utraque crescere usque ad messem :* patience, patience, cette ivraie peut devenir un bon grain; ce pécheur peut se convertir. Que ce pécheur s'égare, Dieu le souffre; qu'il s'éloigne de lui, et qu'il coure dans des voies détournées, il ne dit mot. *O Domine! ibam longius, et recedebam a te, et non fugiebas.* (S. Aug., *Confess.*, lib. II, cap. 2.) O Seigneur, ô Dieu de miséricorde! je m'éloignais de vous tous les jours de plus en plus, disait saint Augustin encore pécheur; tous mes pas et toutes mes démarches étaient autant de chutes dans de nouveaux précipices; mes passions s'allumaient toujours davantage; cependant, Seigneur, vous aviez patience, *et non fugiebas.* Ah! patience infinie de mon Dieu, il y a tant d'années que je vous offense, et que vous ne m'avez pas encore puni. D'où vient cela? C'est que vous voulez que je me convertisse, et que je retourne à vous par la pénitence : *Patienter agit propter vos,* dit saint Pierre, *nolens aliquos perire, sed omnes ad pœnitentiam reverti.* (II *Petr.*, III, 9.)

Veut-il punir les hommes au temps du déluge, à cause des crimes horribles dont ils s'étaient rendus coupables? il ne le fait qu'à regret, dit l'Ecriture : *Tactus dolore cordis intrinsecus : Delebo, inquit, hominem quem creavi, a facie terræ.* (*Gen.*, VI, 6, 7.) Remarquez bien toutes ces paroles : *Tactus dolore cordis intrinsecus.* Ce repentir que Dieu témoigne, nous marque, dit saint Ambroise, l'énormité des péchés des hommes : *Ut exprimatur peccatorum nostrorum acerbitas.* (*De Noe et arca*, cap. 4.) Cependant il se contente de dire, *Delebo :* je les détruirai. Pourquoi parler au futur? est-ce que sa sagesse manque de moyen? Non. Est-ce que sa puissance ne peut pas exécuter dans le même moment ce qu'il a résolu de faire? Oui, sans doute : mais il parle de cette punition comme d'une chose future, afin de donner aux coupables le temps de désarmer sa colère : il les avertit du malheur dont ils sont menacés, six-vingts ans avant qu'il arrive, afin qu'ils aient soin de le détourner par la pénitence : il leur envoie Noé pour la leur prêcher, cette pénitence, et pour les assurer que s'ils changent de vie, il changera de résolution. Ce saint patriarche demeure cent ans à construire l'arche, afin que les hommes, étonnés de ce nouveau bâtiment, lui en demandent la cause, et

rentrent en eux-mêmes: *Delebo*. Combien de délais, combien de remises! Dieu attendait leur pénitence, et ils lassent sa patience. *Exspectabant Dei patientiam in diebus Noe, cum fabricaretur arca.* (*I Petr.*, III, 20.) C'est ainsi que Dieu attend encore aujourd'hui les pécheurs.

2. Il les invite même à faire pénitence. Jérusalem, tu as été une infidèle; tu t'es prostituée à l'amour impur des créatures : néanmoins reviens à moi, et je te recevrai. *Fornicata es cum amatoribus multis, tamen revertere ad me, dicit Dominus, et ego suscipiam te.* (*Jerem.*, III, 1.) Ainsi parle le Seigneur à une âme pécheresse, dans l'Ancien Testament. Ecoutez ce qu'il dit encore dans le Nouveau Testament : *Venite ad me, omnes qui laboratis, et onerati estis; et ego reficiam vos.* (*Matth.*, XI, 28.) Pécheurs, vous vous êtes lassés dans la voie de l'iniquité; venez cependant à moi, et je vous soulagerai; venez, goûtez, et éprouvez combien le Seigneur est doux; combien son joug est léger, et combien ses commandements sont aimables. Ce divin Pasteur de nos âmes, non content de rappeler les brebis égarées, va les chercher lui-même. Voyez-le poursuivant une de ces brebis, accablé de lassitude auprès du puits de Jacob : ce fut là que saint Jean nous dit qu'il trouva la Samaritaine. Voyez-le dans la maison de Simon le lépreux, cherchant une autre brebis égarée : C'était la Madeleine : car si elle vint trouver Jésus-Christ dans la maison de ce Pharisien, ce ne fut que par un attrait de la grâce du Sauveur, qui toucha son cœur, et qui conduisit ses pas. Voyez-le cherchant une autre de ses brebis dans le bureau des impôts à Capharnaum; c'était saint Matthieu, qu'il changea ensuite en pasteur; et dans Jéricho, un Zachée, faisant d'un pécheur public un parfait pénitent. Voyez ses entrailles émues de compassion sur tous les pécheurs en général: *Misericordiam volo*, dit-il, *et non sacrificium; non enim veni vocare justos, sed peccatores.* (*Matth.*, IX, 13.) Oh! combien de fois sa miséricorde a-t-elle voulu rassembler tous les habitants de Jérusalem et tous les Juifs, comme une poule rassemble ses petits sous ses ailes? *Quoties volui congregare filios tuos, quemadmodum gallina congregat pullos suos sub alas.* (*Matth.*, XXIII, 37.) C'est elle encore qui tous les jours presse le pécheur, et le sollicite à se convertir : et s'il est assez heureux que de retourner à Dieu, il le reçoit à pénitence, et lui pardonne sans délai.

3. Oui, pécheurs, si vous quittez vos mauvaises voies; si vous retournez au Seigneur votre Dieu, il est tout prêt à vous pardonner, parce qu'il est plein de bonté et de miséricorde : *Quoniam multus est ad ignoscendum.* (*Isa.*, LV, 7.) Voyons ceci dans le plus consolant de tous les exemples que l'Evangile (*Luc.*, XV, 13) nous propose : c'est celui de l'enfant prodigue. Il avait dissipé tout son bien, en vivant comme un libertin et un débauché, *vivendo luxuriose :* sa mauvaise conduite le réduisit à une si grande misère, qu'il était content d'avoir le reste des pourceaux : *Cupiebat implere ventrem de siliquis quas porci manducabant.* Donnez-moi au moins, disait-il, de ce que mangent les plus sales animaux. Quelle misère! Cependant personne ne lui donnait. Enfin, vivement touché de son malheureux état, il ouvre les yeux, et prend la résolution de retourner dans la maison de son père, où les valets sont cent fois mieux que lui. Le voilà qu'il part : *Surgens venit ad patrem.* Il était encore fort loin, lorsque son père l'aperçut; le voyant, il en fut touché de compassion, et, oubliant son grand âge, il courut au-devant de lui, se jeta à son cou, et le baisa : *et accurrens cecidit super collum ejus, et osculatus est eum.* Mon cher père, que faites-vous? J'ai péché contre le ciel et devant vous; je ne mérite pas d'être appelé votre fils : mettez-moi seulement au rang de vos domestiques. Non, non, mon fils; j'oublie tout le passé : *Cito proferte stolam primam :* Qu'on lui apporte sa première robe, et qu'on l'en revête; qu'on lui mette un anneau au doigt, et des souliers aux pieds; qu'on tue le veau gras, et qu'on se réjouisse, car c'est ici mon fils : il était mort, et il est ressuscité; il était perdu, et il est retrouvé. Voilà la figure, voici la vérité.

Dès que le pécheur a formé la résolution de retourner à Dieu, et de se convertir, *in se reversus*, Dieu le voit venir de loin. Ah! que le pécheur est éloigné de lui! Dieu est toujours présent au pécheur; mais le pécheur n'est pas toujours présent à Dieu; *Cum adhuc longe esset, vidit illum.* A ce premier objet, sa miséricorde est touchée de compassion, *misericordia motus.* Il court au-devant de lui, en le prévenant de ses grâces; il le baise, en le favorisant de ses consolations, et le rétablit dans son premier état, en lui pardonnant tous ses déréglements passés. Mais, Seigneur, dit ce pécheur pénitent, la larme à l'œil et la douleur dans le cœur, j'ai été un impudique, un impie, un médisant, un libertin, etc.; j'ai abusé de vos grâces et dissipé tout le bien que vous m'aviez donné : *Non sum dignus vocari filius tuus.* N'importe, je veux bien oublier tout ce que tu as été : qu'on rende à ce pécheur converti sa première robe, en le revêtant de Jésus-Christ, de sa justice, de ses vertus et de ses mérites : *Cito proferte stolam primam, et induite illum.* Voilà, pécheurs, comme la justice de Dieu vous traite. Oh! que vous avez bien sujet de mettre en elle votre confiance! Mais, de peur que cette confiance ne dégénère en présomption, voyons ce que vous devez faire, pour correspondre aux desseins de la miséricorde de Dieu sur vous.

DEUXIÈME POINT.

Pécheurs, la miséricorde de Dieu vous attend, il ne faut pas lasser sa patience; elle vous appelle et vous invite, vous devez aller au-devant d'elle; elle vous reçoit et vous pardonne, vous devez lui demeurer fidèles. Ce sont les devoirs de reconnaissance qu'elle demande de vous.

1. Quoi! pécheur, Dieu vous souffre, Dieu vous attend; et, au lieu de profiter de sa patience, et de rentrer en vous-même, vous ajoutez péchés sur péchés, des adultères aux fornications, des concussions à l'avarice, des médisances aux jugements téméraires, des parjures aux mensonges, des blasphèmes aux jurements, etc. Il y a dix et vingt ans que Dieu vous attend, mon pauvre frère; il est auprès de vous, pour vous donner lieu de vous convertir: si vous ne le faites, il n'y a plus qu'un petit filet par lequel sa miséricorde suspend l'exécution de ses vengeances. Ah! mépriserez-vous toujours les richesses de sa bonté, de sa patience et de sa longue tolérance, vous dit saint Paul : *An divitias bonitatis ejus, et patientiæ, et longanimitatis contemnis?* (*Rom.*, II, 4.) Sera-t-il dit que, parce que Dieu vous attend à pénitence, vous ne la ferez jamais? N'est-ce pas au contraire cette bonté divine qui doit vous engager à ne plus différer? *Ignoras quoniam benignitas Dei ad pœnitentiam te adducit?* Cependant, par votre dureté et l'impénitence de votre cœur, vous vous amassez un trésor de colère pour le jour de la colère et de la manifestation du Seigneur. Oui, pécheur, c'est par votre dureté et l'impénitence de votre cœur : *Secundum duritiam tuam et impœnitens cor tuum.* En effet, quelle dureté pareille à celle d'un homme qui n'est point amolli par la bonté et la douceur d'un Dieu qui l'attend à pénitence? Vous vous amassez un trésor de colère : *Thesaurizas tibi iram.* Remarquez bien ce mot, *tibi.* C'est le pécheur seul qui est la cause de son mal et de sa perte. Dieu a fait tout ce qu'il devait pour son salut; il lui a accordé la grâce de le connaître; il lui a appris à discerner le bien d'avec le mal; il lui a manifesté les richesses de sa bonté pour l'attirer à lui; il l'a menacé même de la rigueur de ses jugements pour l'engager à se convertir. Si donc, pécheur, vous demeurez dans l'impénitence, vous ne pouvez vous en prendre qu'à vous-même : *Thesaurizas tibi iram in die iræ et revelationis justi judicii Dei.* (*Ibid.*, 5.) Profitez de la miséricorde de Dieu, qui vous attend à pénitence. Ah! ne lassez plus sa patience par ces délais continuels de conversion.

2. Elle vous appelle; il faut que vous alliez au-devant d'elle. Il y a une loi selon laquelle Dieu veut vous faire miséricorde, comme remarque saint Ambroise sur ces paroles du Roi-Prophète : *De lege tua miserere mei.* (Ambr., *in Psal.* CXVIII.) Cette loi, c'est l'union de notre volonté à celle de Dieu. Il veut nous sauver; il faut que nous le voulions aussi. Il nous appelle; nous devons lui répondre. Il nous tend la main; il faut lui présenter la nôtre. Il nous met dans la bonne voie; il prétend que nous y marchions. L'une de ces volontés n'a son effet que conjointement avec l'autre. Celle de Dieu commence l'ouvrage, le conduit, le consomme; celle de l'homme, soumise et unie à cette cause première, doit concourir à l'accomplissement de ses desseins et au succès de cette importante affaire. Mais quelle volonté demande-t-il de nous? une volonté qui corresponde aux empressements de sa miséricorde, et qui nous fasse dire comme saint Paul : *Domine, quid me vis facere?* (*Act.*, IX, 6.) Vous savez dans quelle disposition il était au commencement de sa conversion; il nous l'apprend lui-même dans son Epître aux Galates. (*Galat.*, I, 13.) Vous avez ouï parler, leur dit-il, de ma conduite et de mes actions, avant que Dieu m'eût fait la grâce de me convertir : je persécutais l'Eglise de Dieu d'une manière si cruelle, que j'en ai horreur toutes les fois que j'y pense. Qui eût cru que la miséricorde divine eût choisi ce moment pour m'appeler? Ce fut pour lors cependant que je me vis environné de lumière, et que j'entendis une voix qui me dit : Saül, Saül, pourquoi me persécutes-tu? Je suis ton Sauveur contre qui tu tournes ta rage et tes persécutions : *Ego sum quem tu persequeris.* Or, ce qui est arrivé une fois d'une manière si éclatante, arrive encore tous les jours en faveur des pécheurs. Dieu les appelle et les cherche, lors même qu'ils le persécutent. Oui, mes chers frères, si vous voulez avouer la vérité, je suis sûr que vous conviendrez que souvent la voix de la miséricorde de Dieu s'est fait entendre dans le fond de vos cœurs, lors même que vous l'offensiez. Ah! combien de fois ne vous a-t-elle pas dit, lorsqu'il s'agissait de commettre cette injustice, cette impureté, etc. : Mon fils, ne fais pas cela; pourquoi me persécutes-tu? *Ego sum Jesus*, etc. Je suis ton Sauveur et ton Dieu, qui t'appelle, qui te cherche. Que devez-vous faire pour lors? Vous rendre, et obéir à la voix du Ciel, disant avec le saint homme Job (XIV, 15) : *Vocabis me, et ego respondebo tibi; operi manuum tuarum porriges dexteram.* Seigneur, vous avez compté mes pas dans mon égarement, et vous savez combien j'en ai fait, et combien je me suis éloigné de vous : *Tu quidem gressus meos dinumerasti* : mais je reviens à vous, ô mon Dieu, pardonnez-moi, s'il vous plaît, mes péchés, puisque rien n'est pire que d'être privé des bienfaits de votre miséricorde; *sed parce peccatis meis.*

3. Enfin, lorsque la miséricorde de Dieu reçoit le pécheur, et lui pardonne, ce que le pécheur doit faire de son côté, c'est de lui demeurer fidèle, et fidèle jusqu'à la mort. Plus de rechute dans ses premiers désordres; il doit absolument renoncer aux péchés qui lui ont été pardonnés, et n'être plus à charge à la miséricorde divine qui condamne autant les conversions inconstantes qu'elle se réjouit de celles qui sont solides et persévérantes. Il faut que ce pécheur gémisse le reste de ses jours d'avoir attendu si longtemps à se donner à Dieu. Il faut que pénétré d'une vive reconnaissance, il ne cesse d'admirer ce que la miséricorde de Dieu a fait pour lui, qu'il glorifie continuellement le nom du Seigneur d'avoir fait éclater en lui son infinie bonté, en le retirant du fond de l'abîme où le péché l'avait précipité : *Glorificabo nomen tuum in æternum, quia mi-*

sericordia tua magna est super me, et eruisti animam ex inferno inferiori. (*Psal.* LXXXV, 12, 13.) Tels étaient les sentiments du roi pénitent, et tels doivent être les vôtres.

Conclusion. — Finissons, et recueillons en peu de mots le fruit qu'on doit tirer de ce discours. Vous avez entendu combien grande est la miséricorde de Dieu envers les pécheurs ; ne vous en défiez jamais, et quelque déréglée qu'ait été votre vie, ne désespérez pas de votre salut. La bonté de Dieu surpasse toute la malice des hommes ; mais aussi n'en abusez pas, car le Prophète nous apprend que la miséricorde de Dieu est pour ceux qui le craignent, et non pour ceux qui le méprisent : *Misericordia autem Domini ab æterno et usque in æternum super timentes eum.* (*Psal.* CII, 17.) Elle vous attend à pénitence, ne lassez pas sa patience ; elle vous y invite, rendez-vous à ses sollicitations ; elle vous reçoit et vous pardonne, soyez-lui fidèles. Justes, espérez en la miséricorde de Dieu, mais persévérez, afin qu'elle couronne en vous ses dons, en récompensant vos mérites : *Misericordia Domini ab æterno*, etc. Pécheurs, espérez aussi en la miséricorde de Dieu, mais faites pénitence. Faire pénitence sans espérer, n'est que le partage et la peine des démons ; espérer sans faire pénitence, c'est la présomption des libertins; mais faire pénitence et espérer, c'est la consolation des pécheurs vraiment convertis, qui, après avoir profité de la miséricorde de Dieu en ce monde, la loueront et la béniront éternellement en l'autre. C'est ce que je vous souhaite, etc.

PRONE XXXII.

Pour le quatrième Dimanche après la Pentecôte.

SUR L'AFFAIRE DU SALUT.

Præceptor, per totam noctem laborantes nihil cepimus : in verbo autem tuo laxabo rete. (*Luc*, V, 5.)

Maître, nous avons travaillé toute la nuit sans rien prendre ; cependant je jetterai le filet sur votre parole.

C'est la réponse que saint Pierre fait dans l'évangile de ce jour, à Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui lui avait ordonné d'avancer sa barque en pleine eau, et de jeter ses filets pour pêcher. Maître, lui dit-il, nous avons travaillé toute la nuit, mes compagnons et moi, sans pouvoir rien prendre; cependant, puisque vous l'ordonnez, je vais jeter le filet; et l'ayant jeté, ils prirent une si grande quantité de poissons, que leur filet se rompait. Alors Pierre se jeta aux pieds de Jésus, en disant : Seigneur, retirez-vous de moi, parce que je suis un pécheur. Ses compagnons ne furent pas moins touchés que lui de cette pêche miraculeuse, et ayant ramené leurs barques à bord, ils quittèrent tout pour suivre Jésus-Christ.

Cette nuit, pendant laquelle les apôtres travaillèrent de toutes leurs forces, sans prendre aucun poisson qui les consolât de leur peine, peut être regardée comme une image des gens du siècle, qui, uniquement occupés des choses du monde, négligent l'affaire du salut. Ils passent leur vie dans une nuit affreuse pendant laquelle ils s'égarent dans une infinité de projets inutiles, qui se terminent tous à la mort, où ils reconnaissent enfin, mais trop tard, qu'ils n'ont rien avancé : *Per totam noctem laborantes nihil cepimus.* En effet, qu'est-ce que ce monde dans les voies duquel ils marchent avec tant de précipitation, et dont ils poursuivent les biens avec tant de chaleur? C'est une tempête continuelle, où il n'y a qu'agitation et que trouble, où rien n'est capable de contenter, où les richesses sont gênantes, les plaisirs incommodes, les honneurs et les charges des inquiétudes et des chagrins; où tout, en un mot, n'est que vanité et affliction d'esprit, comme parle le Sage. N'est-ce pas travailler en vain que de négliger son salut et de se tourmenter si fort pour des choses qui ont si peu de durée, et sont si peu capables de nous satisfaire?

Cependant c'est une méprise qui est devenue l'erreur la plus commune de nos jours. On ne songe qu'à la terre et l'on ne pense point au ciel. Les affaires temporelles sont les occupations les plus sérieuses de la vie de l'homme ; celle du salut ne paraît qu'un amusement, auquel on ne daigne pas réfléchir. On s'empresse, on est vigilant pour tout le reste, il n'y a que pour les besoins de l'âme qu'on est oisif et inappliqué. O Dieu! quelle étrange nuit! Si nous nous sommes conduits de la sorte, nous pouvons bien dire comme saint Pierre : *Præceptor, per totam noctem laborantes nihil cepimus!* Ah! Seigneur, nous avons bien pris de la peine, et nous n'avons rien avancé ; il est temps de vous obéir, de jeter le filet, et de travailler avec plus de soin à notre salut : *In verbo autem tuo laxabo rete.* Entrons dans de si bons sentiments, et voyons : 1° comment il faut regarder l'affaire du salut ; 2° comment il faut y travailler.

PREMIER POINT.

Notre-Seigneur Jésus-Christ entrant un jour dans Béthanie, bourg qui n'était qu'à une lieue de Jérusalem, une dame nommée Marthe le reçut dans sa maison. (*Luc.* X. *Joan.* XI.) Pendant qu'elle préparait ce qui était nécessaire pour recevoir un si grand hôte et sa compagnie, Jésus, employant ce temps utilement pour ses disciples, se mit à les entretenir du royaume de Dieu. Marie, sœur de Marthe, qui n'avait point d'autre attrait que pour la parole du Seigneur, vint s'asseoir à ses pieds pour l'écouter avec plus de tranquillité et d'attention. Marthe, se voyant seule chargée de tout le travail, se plaignit doucement à Notre-Seigneur de ce que sa sœur s'était déchargée sur elle de tout le service, pendant qu'assise à ses pieds elle goûtait à son aise les douceurs de sa parole, et le pria de lui commander de se lever pour la soulager. Jésus lui répondit : *Marthe, Marthe, vous vous embarrassez, et vous mettez en peine de beaucoup de choses ; une seule chose est nécessaire : Marie a choisi la meilleure part, qui ne lui sera point ôtée.*

Saint Augustin, expliquant cet unique nécessaire (serm. 103, *De verb. Dom.*) auquel Jésus-Christ veut que nous nous attachions, dit que c'est l'affaire du salut, que les gens du monde, qui nous sont représentés par l'office de Marthe, ne comprennent point assez d'avoir été préférée à tout le reste. Pensez, mes frères, à cet unique nécessaire. *Unum cogitate,* nous dit ce Père, *quia unum est necessarium, unum illud supernum*, et regardez votre salut comme votre importante et unique affaire.

Je dis 1° que le salut est proprement notre affaire, je veux dire que c'est une affaire qui nous regarde personnellement, dont nous sommes chargés pour notre compte, où il n'y a que nous qui puissions réussir, et qui ne peut être commise à des soins étrangers. Il n'était pas nécessaire que nous vinssions en ce monde; ce monde a été longtemps sans nous, et il ne laissera pas de subsister quand nous n'y serons plus. Lorsque nous sommes venus au monde, il n'était pas nécessaire que nous fussions puissants, riches, savants, etc. Toutes ces qualités n'étaient point attachées à notre naissance; combien naissent et vivent tranquillement sans les avoir? Mais venus au monde, nés dans l'Eglise de Dieu, et devenus chrétiens, il est nécessaire que nous travaillions à notre salut: c'est là notre affaire. Nous vous conjurons donc, mes frères, comme saint Paul faisait les Thessaloniciens, d'avancer sans cesse dans la vertu, de ne vous embarrasser que de votre salut, et d'être tranquilles pour le reste : *Rogamus autem vos, fratres, ut abundetis magis, et operam detis ut quieti sitis, et ut vestrum negotium agatis.* (I *Thess.*, IV, 10, 11.) Chacun portera son fardeau, dit ailleurs le même Apôtre (*Galat.* VI, 5, 8), chacun moissonnera ce qu'il aura semé, chacun rendra compte pour soi. Cela étant, il faut que chacun de nous pense à son salut; c'est là notre affaire, qui nous touche de plus près que toute autre. *Rogamus vos ut vestrum negotium agatis.*

Quand nous voyons un homme qui s'est engagé dans une affaire où il échoue, nous disons aussitôt: ce n'était pas là son affaire; mais quand il ne s'engage que dans des entreprises qui lui conviennent, nous disons: il y a beaucoup d'apparence qu'il réussira. Telle est par rapport à nous l'affaire du salut. Dieu qui nous a faits sans nous, dit saint Augustin, ne nous sauvera pas sans nous. Quand toute l'Eglise, avec ses instructions et ses prières, se mêlerait de cette affaire, si nous n'y contribuons de notre côté, sa médiation nous serait inutile. Elle demanderait à Dieu sa grâce, afin que nous vécussions mieux que nous n'avons vécu; mais si nous n'y coopérons pas, notre salut ne se fera jamais. Songez donc à vous, mes frères, dit saint Ambroise : *Attende tibi, o homo, attende tibi.* (S. Ambr., *in Hexaem*, lib. VI, cap. 6.) Je dis à vous et non pas à votre argent; je dis à vous, non à vos terres et à vos héritages, que vous devez bientôt laisser; mais aux biens du ciel, pour l'acquisition desquels vous devez travailler. Songez à vous, non à ce corps, qui n'est que cendre et poussière : mais à votre âme, qui doit vous être si précieuse, et qui est la plus noble portion de vous-mêmes : *In qua tu totus es, in qua melior tui portio est.* Que dire après cela de ceux qui pensent si peu à leur salut, qu'ils confient à des héritiers ce qui contribuerait à leur sanctification, s'ils s'en acquittaient eux-mêmes? Ils feront dans leur testament des legs pieux aux pauvres et aux églises, voilà qui est bon; mais si ce testament est informe, si on le supprime, si on en néglige l'exécution, quel bien auront-ils fait? Que ne faisaient-ils leurs aumônes pendant qu'ils avaient l'argent entre les mains? Que ne payaient-ils leurs dettes, que ne restituaient-ils eux-mêmes, pendant qu'ils étaient en état de le faire? Ils n'ont pas songé à leur salut; ils se sont oubliés eux-mêmes, les autres les oublieront aussi : *Peccantem in animam suam quis justificabit?* (*Eccli.*, X, 32.) Qui justifiera celui qui pèche contre son âme, en ne travaillant point pour elle, et se reposant uniquement sur le secours des autres? Le salut est donc notre affaire.

2. C'est notre importante affaire. L'affaire qui nous importe le plus est celle dont le gain ou la perte est pour nous d'une plus grande conséquence. Or, de quoi s'agit-il dans l'affaire du salut? Il s'agit de tout pour le corps et pour l'âme, pour le temps et pour l'éternité. Si vous faites votre salut, vous avez tout gagné; des biens, des plaisirs et des honneurs qui passent nos pensées et nos désirs, et que l'homme qui peut les acquérir ne saurait comprendre ni s'imaginer. Mais si vous ne faites pas votre salut, ah! mes chers frères, vous avez tout perdu; vous avez perdu votre âme rachetée par le précieux sang de Jésus-Christ; vous avez perdu le souverain bien pour lequel vous aviez été créés, et, en le perdant, vous vous êtes engagés dans des maux éternels et infinis. Eh quoi! voluptueux et impudiques, direz-vous que vous avez perdu votre âme, mais que vous avez contenté vos passions et goûté tels et tels plaisirs? Quoi! avares et ambitieux, direz-vous que vous avez perdu votre âme, mais que vous avez acquis tant de biens, de charges, etc.? Allez, insensés, le monde tout entier ne vaut pas votre âme; sachez que si vous venez à la perdre, rien n'est capable de vous dédommager d'une telle perte. *Quid enim prodest homini, si mundum universum lucretur,* dit Jésus-Christ, *animæ vero suæ detrimentum patiatur?* (*Matth.*, XVI, 26.)

Cependant, à voir la conduite de la plupart des hommes, ne dirait-on pas que leur salut est plutôt une bagatelle qu'une affaire de conséquence? Que fait-on pour le salut de son âme, depuis le matin jusqu'au soir, depuis le commencement jusqu'à la fin de l'année, dès la jeunesse jusqu'à la vieillesse? On se lève le matin : quelle est la première pensée? combien qui n'en ont que de criminelles? On prie un peu le matin et le

soir : combien y manquent? si l'on n'y manque pas, comment prie-t-on? A demi couché ou endormi; en s'habillant ou se déshabillant; on parle à Dieu avec aussi peu de respect qu'on parlerait à un laquais. Le reste de la journée on ne pense pas plus à Dieu et à son âme que si l'on n'en avait point. Mais peut-être que les dimanches et les fêtes seront des jours de salut. Hélas! mes frères, vous le savez, et vous le voyez encore mieux que moi, ces saints jours ne sont presque plus pour la plupart des chrétiens que des jours de négoces et d'occupations profanes, des jours de joie, de divertissement, de jeu, de chasse, de promenades, d'ivrognerie, de débauches, etc. Rien au monde n'est plus négligé que le salut de notre âme. Si nous avons un champ, une terre, nous les allons voir très-souvent; si l'on a une vigne, on la cultive toute l'année; si l'on a un procès ou quelque autre affaire de cette nature, on y pense jour et nuit; il n'y a que cette pauvre âme dont on ne prend aucun soin. On ne cesse de nous dire que c'est pour nous sauver que Dieu a envoyé son Fils dans le monde; l'Eglise nous en avertit continuellement, et tous les dimanches nous entendons chanter à la Messe que c'est pour nous et pour notre salut que le Fils de Dieu s'est fait homme : *Qui propter nos homines et propter nostram salutem*, etc. Cependant, malheureux que nous sommes, nous regardons avec la dernière indifférence ce qui a fait le sujet de l'Incarnation, de la Passion et de la mort de Jésus-Christ. Revenons de notre aveuglement et considérons enfin que,

3. Le salut de notre âme est non-seulement notre importante, mais encore notre unique affaire. Nous n'avons qu'une âme, ainsi nous n'avons qu'une chose à faire, qui est de la sauver. *Salva animam tuam* (*Gen.*, XIX, 17), dit à Lot l'ange du Seigneur, pour l'engager à sortir promptement de Sodome, qui allait être détruite. C'est aussi ce que nous avons à vous dire, de peur que vous ne veniez à périr au milieu de la corruption du monde, dont Sodome était une figure : *Salva animam tuam :* Mon ami, sauvez-vous. Si vous aviez deux âmes, vous pourriez en hasarder une pour contenter vos passions et jouir des plaisirs criminels; mais vous n'en avez qu'une, mon pauvre frère; si vous venez à la perdre, tout est perdu pour vous; que toute votre application soit donc de la sauver. Telle était la conduite du Roi-Prophète, comme il nous l'apprend lui-même : *Anima mea in manibus meis semper.* (*Psal.*, CXVIII, 190.) Sur quoi saint Bernard remarque cette différence entre les choses que nous voyons ou que nous entendons, et celles que nous tenons, qu'on oublie facilement les premières. Un homme se regarde-t-il dans un miroir? dès qu'il s'est retiré il ne se souvient plus de ce qu'il est. Un autre entend-il une chanson? à peine le son est-il passé, qu'il oublie l'air et les paroles. Mais il n'en est pas ainsi de ce que l'on a entre les mains et que l'on est bien aise de tenir: non-seulement on le voit, mais encore on le tient serré, et l'on ne veut pas le quitter. Telle était la disposition de David; rien ne lui était plus cher que son âme; c'est pourquoi il dit qu'il la tient entre ses mains, non pendant quelques intervalles, mais toujours, *semper*. Son salut était le grand objet de ses soins, jamais il n'en perdait le souvenir, soit de jour et de nuit; soit qu'il fallût donner ses ordres pour bien policer son royaume, soit qu'il fallût prendre un peu de repos, la nécessité de travailler à son salut lui revenait sans cesse dans l'esprit : *Anima mea in*, etc. C'est ainsi, dit saint Bernard (*In Vigil. Nativ. Dom.*, Serm. 3, n. 5) que nous devrions toujours avoir à cœur le salut de nos âmes : *Sicut quod in manibus tenemus non facile obliviscimur, sic nunquam obliviscamur negotium animarum nostrarum, et illa cura principaliter vigeat in cordibus nostris.* En voilà bien assez pour vous faire comprendre quelle est l'affaire du salut, et l'obligation que nous avons d'y travailler : il ne me reste plus qu'à vous faire voir comment nous devons y travailler.

DEUXIÈME POINT.

Le salut de notre âme étant notre affaire, il faut y travailler au plus tôt, sans délai; étant notre importante affaire, il faut y travailler avec soin et application; étant notre unique affaire, il faut y travailler continuellement et sans interruption.

1. Nous ne saurions commencer trop tôt l'affaire de notre salut. Pères et mères, dites-le souvent à vos enfants, afin qu'ils embrassent de bonne heure le chemin de la vertu. *Mon fils*, dit le Sage, *souvenez-vous de votre Créateur pendant que vous êtes jeune, ne renvoyez pas l'affaire de votre salut jusqu'à la vieillesse et à ces jours fâcheux où vous ne pourrez presque plus rien : « Memento Creatoris tui in diebus juventutis tuæ, antequam veniat tempus afflictionis, et appropinquent anni, de quibus dicas: Non mihi placent.* (*Eccle.*, XII, 1.) Voilà l'avertissement que le Sage donne aux jeunes gens, et voici celui que saint Paul nous donne à nous : *Hoc itaque dico, fratres.* (*I Cor.*, VII, 29.) Ecoutez, mes frères, voici la morale que j'ai à vous prêcher; elle est de la dernière conséquence, et si celle des prédicateurs et des confesseurs n'y est pas conforme, ce n'est qu'une fausse morale. *Tempus breve est :* le temps de la vie est court et toujours plus court que vous ne pensez; vous en avez laissé écouler beaucoup, profitez du reste : *Tempus breve est.* Il est temps que ceux qui sont engagés dans le mariage vivent comme s'ils n'y étaient point engagés; il est temps que ceux qui sont riches et puissants dans le monde, détachent leurs cœurs de cette prospérité et de cette abondance qui les environne : *Reliquum est ut qui habent uxores, tanquam non habentes sint... et qui utuntur hoc mundo, tanquam non utantur.* Car aussi bien la figure de ce monde passe : *Prœterit enim figura hujus mundi.* Ce monde est comme une scène de théâtre, on y paraît et

l'on y disparaît presque en même temps. Ainsi nous n'avons point de temps à perdre; ménageons-le avec une épargne religieuse, puisque tous les moments sont si précieux qu'ils peuvent nous mériter une éternité de bonheur; et si déjà nous n'avons que trop attendu, hâtons-nous, mes frères, hâtons-nous de demander pardon à Dieu pendant que la porte de sa miséricorde est ouverte, car nous ne trouverons point en l'autre vie les grâces que nous aurons méprisées en celle-ci. Marchez, nous dit Jésus-Christ, pendant que vous avez la lumière, car la nuit vient où vous ne pourrez plus rien faire. Faites promptement tout le bien que vous pouvez, parce qu'il n'y a plus de moyens ni de mesures à prendre dans le tombeau où vous courez à grands pas : *Quodcunque facere potest manus tua, instanter operare*, dit le Sage, *quia nec opus, nec ratio, nec sapientia, nec scientia erunt apud inferos quo tu properas.* (*Eccle.*, IX, 10.)

2. Il faut travailler à notre salut avec soin et application : *Custodite igitur sollicite animas vestras.* (*Deut.*, IV, 15.) Cet avertissement ne nous est pas moins nécessaire qu'il l'était aux Israélites, à qui Moïse l'a donné ; nous n'avons pas moins sujet de craindre qu'eux. Ce monde est tout plein d'écueils et d'occasions dangereuses ; à chaque pas que nous faisons, nous sommes en danger de nous perdre pour une éternité, comme parle un Père de l'Eglise : *Nos vero in periculo æternitatis versamur.* (*Tertull.*) Nous avons de terribles ennemis à combattre qui ne cherchent que notre perte : *Fortes quæsierunt animam meam.* (*Psal.*, LIII, 5.) Le chemin qui conduit à la vie éternelle est étroit (*Matth.*, VII, 14) ; il y en a peu qui le trouvent (*Chrys.*), moins encore qui y entrent, et très-peu qui y étant entrés persévèrent jusqu'à la fin. Combien de réprouvés se sont trompés, car *il y a une voie qui paraît droite à l'homme, dont la fin néanmoins conduit à la mort :* « *Est via quæ videtur homini justa*, dit le Sage, *novissima autem ejus deducunt ad mortem* » (*Prov.*, XIV, 12.) Tout cela doit nous engager à veiller sur nous, et à opérer notre salut avec crainte et tremblement, comme parle l'Apôtre. (*Philipp.*, II, 12.) Ayons au moins autant de zèle pour le salut de notre âme que nous en avons pour la santé de notre corps. A peine notre santé se trouve-t-elle un peu altérée, que nous sommes inquiets, soigneux, attentifs à ses besoins, nous avons recours aux remèdes et aux médecins. Hé! que ne faites-vous pas pour un corps qui doit bientôt pourrir en terre! et pour cette âme qui est immortelle que faites-vous? Vous la laissez languir des années entières dans l'état du péché, sans vous mettre en peine de l'en retirer. Mais quand on pourrait s'assurer qu'on ne néglige pas entièrement l'affaire du salut, cela suffit-il? Non.

3. Il faut encore y travailler continuellement et sans interruption, de peur que si nous venions à nous relâcher, un autre n'emporte la couronne qui nous était préparée ; c'est la menace que Dieu fait à un évêque dans l'*Apocalypse* (III, 11) : *Ecce venio cito ; tene quod habes, ut nemo accipiat coronam tuam.* Dieu ne couronnera que celui qui aura combattu légitimement et jusqu'à la fin : il faut donc nous appliquer à notre salut sans interruption et sans relâche. Eh quoi! refuserons-nous de faire pour notre âme ce que nous voyons faire tous les jours pour des choses de si petite conséquence? Un homme gagne-t-il sa vie à pêcher, il a toujours les yeux ouverts sur sa ligne ou sur ses filets. Un berger est toujours sur ses gardes, de peur que pendant son sommeil le loup ne se jette sur son troupeau. Un marchand a toujours son négoce en tête ; il souffre pour le voir prospérer presque autant qu'un saint Paul souffrait pour l'Eglise. Faut-il pour faire fortune entreprendre de longs et de pénibles voyages? il les entreprend : *Itineribus sæpe.* Faut-il exposer sa vie sur mer et essuyer les fatigues d'une dangereuse navigation? il le fait : *Periculis fluminum, periculis in mari.* Faut-il se mettre au hasard d'être dépouillé par les voleurs? il s'y expose : *Periculis latronum.* Faut-il se lever matin et se coucher tard? Que de veilles et d'inquiétudes dans le négoce! *In vigiliis multis, in labore et ærumna.* Pourquoi tout cela? pour acquérir des biens corruptibles et périssables. Ah! si l'on se donne tant de peines pour des choses du néant, que ne devons-nous pas faire pour cette couronne immortelle qui nous est réservée dans le ciel? *Et illi quidem ut corruptibilem coronam accipiant : nos autem incorruptam.*

Faisons maintenant un peu de réflexions sur nous. Quelle étrange alarme pour nous, si nous nous trouvons à la fin de nos jours, sans avoir sérieusement pensé à notre salut entre le temps qui va finir et l'éternité qui va commencer? Considérez-vous, mes frères, sur la terre, entre le ciel et l'enfer; du côté de l'enfer, il y a des maux infinis que vous pouvez vous attirer par un seul péché mortel; du côté du ciel, il y a des biens immenses que vous pouvez mériter par la pratique de la vertu : de la terre vous pouvez monter au ciel ou descendre dans les enfers. Voyez ce que vous avez à faire ; vous êtes à l'entrée de deux chemins, dont l'un semé de fleurs conduit au précipice, et l'autre plein d'épines conduit à la gloire ; choisissez. Quelle consolation pour vous à l'heure de la mort, lorsqu'après avoir marché dans le sentier pénible de la vertu, vous verrez à la fin de votre course le ciel s'ouvrir pour vous recevoir! Mais aussi quel désespoir, lorsqu'à la fin de ces routes agréables de vices et de passions criminelles, l'enfer s'ouvrira pour vous engloutir! Vous crierez alors, mais trop tard : J'ai fait mon affaire de tout ce qui ne l'était pas : monde, tu m'as séduit; créatures, vous m'avez trompé, etc., à quoi me servirez-vous pendant l'éternité? vous êtes cause de mon malheur et de ma perte.

Conclusion. — *Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra.* (*Psal.*

XCIV, 4.) Si vous avez entendu aujourd'hui la vérité, et si ce que je viens de vous prêcher est la parole de Dieu, comme vous n'en doutez pas, ah! chrétiens, n'endurcissez pas vos cœurs. *Hodie :* aujourd'hui, sans plus attendre, prenez la résolution de travailler tout de bon à votre salut, *Hodie*. Voilà, mes chers frères, la durée de votre vie ; hélas, qu'elle est courte ! Ce n'est qu'un jour, et ce jour vous est donné pour gagner la bienheureuse éternité. Il est bien court, il est vrai ; mais il suffit, s'il est bien employé ; oui, il suffit pour gagner le ciel. Heureux pour toujours celui qui en fait bon usage, mais malheureux pour jamais celui qui l'emploie mal ; puisque ce jour est unique et que tout en dépend : *Hodie si vocem*, etc. Profitez de ce jour que Dieu vous accorde pour vous sauver, et n'oubliez jamais que la vie la plus longue n'est pas plus devant Dieu que le jour d'hier qui est passé : *Mille anni ante oculos tuos tanquam dies hesterna quæ præterit.* (*Psal.* LXXXIX, 4.) Il est vrai que nos années, tandis qu'elles passent, paraissent un peu longues à l'esprit humain, qui ne mesure que le temps sans penser à l'éternité ; mais considérées devant Dieu, elles ne sont rien : *Quæ pro nihilo habentur eorum anni erunt.* Cependant ce néant de vie étant bien ménagé pour le salut, peut devenir d'un si grand prix, que si nous en usons bien, il produira dans nous un poids éternel de gloire. Ainsi soit-il.

PRONE XXXIII.

Pour le cinquième Dimanche après la Pentecôte.

SUR LES JUREMENTS ET LES MALÉDICTIONS.

Ego autem dico vobis, quia omnis qui irascitur fratri suo, reus erit judicio ; qui autem dixerit fratri suo : Raca, reus erit concilio : qui autem dixerit : Fatue, reus erit gehennæ ignis. (*Matth.*, V, 22.)

Et moi je vous dis, que quiconque se met en colère contre son frère, méritera d'être condamné par le jugement : que celui qui dira à son frère : Raca, méritera d'être condamné par le conseil ; et que celui qui lui dira : Vous êtes un fou, méritera d'être condamné à la gêne du feu.

Ce n'est plus Moïse et les prophètes qui nous parlent, c'est le Dieu de Moïse, et le Roi des prophètes qui nous instruit avec plénitude de lumière, de certitude et d'onction : *Ego autem dico vobis*. C'est le Maître de la loi qui nous enseigne tout ce que la loi demande de nous : il ne se contente pas de régler le dehors, et de contenir la main, il va jusqu'à la réformation du cœur. Vous savez qu'il a été dit aux anciens : Vous ne tuerez point, et moi, je vous avertis que vous ne devez point vous mettre en colère sans sujet ; je vous défends tous désirs criminels, toutes pensées de vengeance, toutes paroles de mépris et injurieuses au prochain. Eh ! qui ne tremblera, mes frères, en entendant Jésus-Christ, ce divin législateur, qui est venu sur la terre établir la loi de la parfaite charité, condamner à la gêne du feu celui qui aura dit à son frère : Vous êtes un fou. Je sais bien que, suivant les interprètes, le mot *fou*, est mis ici pour toutes les qualifications injurieuses qui vont à déshonorer le prochain, et à blesser sa réputation ; mais il faut convenir que cette terrible sentence, *reus erit gehennæ ignis* (S. AUG., *De sermone Domini in monte*, lib. II, cap. 9), devrait faire trembler ces personnes qui ne font que jurer, et dont la bouche est pleine de malédictions. Ce vice est si commun dans le monde, que je ne crois pas pouvoir me dispenser d'en parler. J'en ferai donc aujourd'hui le sujet de votre instruction. Mais comme les jureurs cherchent ordinairement à se justifier, écoutons-les d'abord, et ne les condamnons pas sans les entendre. Je jure et je maudis, disent ceux-ci ; mais je ne pense pas mal faire. Je jure et je maudis, disent ceux-là ; mais ce n'est pas sans raison. Je jure et je maudis, disent quelques autres ; mais c'est une coutume dont je ne puis me corriger. Faisons voir aux premiers, le mal qu'ils font en jurant ; aux seconds, qu'ils sont sans excuse ; et aux troisièmes, que leur mauvaise habitude n'est pas sans remède.

PREMIER POINT.

Celui qui jure et qui maudit contre son prochain, fait-il un péché considérable ? Je réponds avec l'Ange de l'Ecole saint Thomas, qu'il commet un péché qui est mortel de sa nature : *Secundum suum genus, est peccatum mortale* (S. THOM., II-II, quæst. 67, *a.* 3) ; c'est-à-dire que ce péché ne peut être réputé véniel que par défaut de délibération, ou parce que le mal qu'on souhaite n'est pas grief, ou parce qu'on ne souhaite pas qu'il arrive. Mais si le mal qu'on souhaite est considérable, et que notre intention soit qu'il arrive, il n'y a pas de doute que ce ne soit un péché mortel, plus ou moins grief, suivant que la personne que l'on maudit mérite plus ou moins notre amour et notre respect : *Tanto gravius*, dit ce saint docteur, *quanto personam cui maledicimus magis amare et revereri tenemur.* Maudire par exemple son père et sa mère, c'est un péché bien plus énorme que de maudire une autre personne. Aussi la loi de Moïse condamnait à mort un enfant qui était si dénaturé que de maudire son père ou sa mère : *Qui maledixerit patri suo, vel matri, morte moriatur.* (*Exod.*, XXI, 17.) Pour comprendre toute la malice de ce péché, il faut vous expliquer l'injure qu'il fait à Dieu, au prochain, et à celui-là même qui le commet.

Je dis 1°, que celui qui s'emporte aux jurements et aux malédictions s'en prend à Dieu et attaque ses infinies perfections ; il attente sur les droits de sa toute-puissance. Le Roi-Prophète nous apprend que tout appartient à Dieu : *Domini est terra et plenitudo ejus.* (*Psal.* XXIII, 1.) Que fait le jureur dans sa colère ? il donne tout au diable, il blâme la Providence divine, bien loin de reconnaître que tout est réglé par les ordres de sa sagesse. Au lieu de s'y soumettre, quand il lui arrive quelque chose de fâcheux, et de dire comme le saint homme Job, Dieu soit béni, sa sainte volonté soit faite : *Sicut Domino placuit, ita factum est ; sit nomen Domini*

benedictum. (*Job*, I, 21) : au lieu, dis-je, de bénir ainsi le Seigneur dans l'adversité et d'adorer sa main qui le frappe pour le convertir, il s'emporte par des malédictions exécrables, jusqu'à dire que Dieu n'est pas juste et qu'il lui a fait tort, et d'une même bouche qui a paru prier Dieu à l'église, il va le blasphémer dans sa maison, comme parle saint Jacques : *Ex ipso ore procedit benedictio et maledictio.* (*Jacob.* III, 10.) Misérable jureur, vous ne traitez pas mieux la suprême Majesté de votre Dieu ! Irrité contre ce voisin, vous lui souhaitez mille fois la mort; vous souhaitez que Dieu l'abîme, que le démon l'emporte; ah! malheureux, que faites-vous? Voilà deux valets que vous prenez pour suppléer à votre malice et à votre faiblesse; vous ne pouvez détruire cet homme, mais vous voulez que Dieu soit l'exécuteur de votre mauvais dessein, et vous avez l'insolence d'en faire le compagnon du diable. O fureur! ô impiété! peut-on traiter le Seigneur plus indignement et avilir davantage sa suprême Majesté? Après cela vous vous plaignez que vos affaires dépérissent, qu'il ne vous arrive que malheurs et disgrâces; je n'en suis pas surpris, ce sont vos malédictions qui en sont la cause. On ne peut moissonner que ce qu'on a semé; si vous ne semez que de l'ivraie, vous ne pouvez pas moissonner du froment. On n'entend que malédictions du mari contre la femme, de la femme contre le mari, des pères et mères contre leurs enfants, et des enfants contre leurs pères et mères; le voisin maudit son voisin; le maître son domestique, et le domestique son maître; en un mot, tout est plein de malédictions; faut-il s'étonner si l'on ne moissonne que misère et malédictions? Un jureur, dit le Sage, est un homme qui ne cesse d'offenser Dieu; mais Dieu le punira de telle sorte que la plaie ne sortira point de sa maison : *Vir multum jurans implebitur iniquitate; et non discedet a domo illius plaga.* (*Eccli.*, XXIII, 12.)

2. Non-seulement Dieu est grièvement offensé par les malédictions, mais encore le prochain : *Maledicentis enim tibi in amaritudine animæ, exaudietur deprecatio illius*, dit le Sage. (*Eccli.*, IV, 6.) Dieu permet quelquefois que celui qui maudit dans l'amertume de son âme contre son prochain soit exaucé. Vous souhaitez la mort à votre femme et à vos enfants; Dieu, pour punir vos imprécations, les enlèvera de ce monde dans le temps que vous en aurez le plus besoin : *Maledicentis exaudietur deprecatio.* Il ne sort de votre bouche que des malédictions contre le bétail, et tout ce qui vous environne; Dieu ne laissera pas ces péchés impunis, la malédiction tombera sur votre troupeau, sur vos meubles, sur vos terres et sur tout ce qui vous appartient : *Maledicentis*, etc. Vous jurez en invoquant le diable contre cet enfant, et vous vous plaignez que vous ne pouvez pas en être maître, qu'il vous désole et vous fait mourir de regret, je n'en suis pas surpris; il est tel que le maître à qui vous l'avez donné; vous l'avez donné au démon, le démon l'a rendu désobéissant, orgueilleux, rebelle et vicieux comme lui : *Maledicentis*, etc. Très-souvent les malédictions des pères et mères sur les enfants portent coup. Saint Augustin, dans le XXII° livre de la *Cité de Dieu*, rapporte à ce sujet un exemple bien tragique (S. Aug., *De civitate Dei*, lib. XXII, cap. 8) : il dit qu'une mère qui avait sept fils et trois filles fort rebelles, ne pouvant plus les souffrir, les mena un jour auprès des fonts où ils avaient été baptisés, et là elle leur souhaita la malédiction de Caïn; l'effet, dit ce Père, suivit bientôt : tous ses enfants devinrent tremblants de leurs membres, errant de province en province; deux arrivèrent à la ville d'Hippone, et furent guéris par l'application des reliques de saint Etienne. Que si la malédiction n'a pas toujours son effet, c'est que Dieu soustrait le prochain aux traits furieux de celui qui maudit. Tu voudrais bien, malheureux, dans ta colère que tes horribles imprécations fussent accomplies; mais cela n'est pas en ton pouvoir, et tes blasphèmes retomberont sur toi.

3. C'est ce qui arrive ordinairement. Après avoir jeté la malédiction sur la femme, sur les enfants, sur le bétail, sur les champs, sur les voisins, elle vient retomber sur son auteur. Cette personne se plaît à maudire; la malédiction fondra sur elle : *Dilexit maledictionem, et veniet ei; et noluit benedictionem, et elongabitur ab eo*, dit le Roi-Prophète. (*Psal.* CVIII, 18) Cet homme a aimé la malédiction; la malédiction sera son partage : il a rejeté la bénédiction, elle s'éloignera de lui. La malédiction l'environnera comme un vêtement; il en sera tout couvert: *Induit maledictionem sicut vestimentum.* Ce n'est pas assez : on ôte quand on veut un habit qui nous est incommode; mais il n'en est pas ainsi de la malédiction; elle pénétrera comme de l'eau au dedans de cet homme, *sicut aqua in interiora ejus* : elle s'écoulera comme de l'huile jusque dans ses os, *sicut oleum in ossibus ejus.* Il en sera tout environné comme d'une ceinture, *sicut zona qua semper præcingitur.* C'est-à-dire, suivant l'explication de Théodoret (*in locum*), qu'il sera au dedans et au dehors exposé à tous les traits de la vengeance divine, qui n'épargnera aucune partie de son âme ni de son corps, et qui le rendra tout entier une victime de malédiction et un objet éternel de sa justice. Peut-on, après cela, soutenir qu'il n'y a point de mal à jurer et à maudire? Quoi donc! un péché qui est si injurieux à Dieu et au prochain, et si pernicieux à celui qui le commet, peut-il passer dans votre esprit pour une faute légère? Comment osez-vous vous promettre d'aller dans le ciel avec vos jurements et vos imprécations, après avoir entendu si souvent que l'héritage du Seigneur n'est que pour ceux qui le bénissent, et que ceux qui le maudissent périront sans ressource : *Benedicentes ei hæreditabunt terram; maledicentes autem ei disperibunt.* (*Psal* XXXVI, 22.) Mais il ne suffit

pas de vous avoir expliqué la malice de ce péché;

DEUXIÈME POINT.

Il faut encore vous faire voir qu'il est sans excuse. Les jureurs apportent ordinairement trois excuses pour se justifier : 1° Que ce n'est qu'en colère qu'ils jurent et qu'ils maudissent; 2° que c'est pour assurer la vérité ; 3° que c'est une coutume et une habitude. Examinons si ces excuses sont recevables.

1. Ce n'est que dans la colère, dites-vous, que vous jurez; si jamais on ne vous fâchait, jamais vous ne jureriez : certes, voilà une belle excuse; vous êtes doublement coupables, et de vous mettre en colère, et de jurer dans votre colère. C'est là vous laver avec de l'encre ; vous noircir, au lieu de vous justifier. Eh ! qui ne sait, dit Salvien (*De Prov.*, lib. III, cap. 7), que les traits ordinaires de la colère sont les malédictions : *Prima semper irarum tela sunt maledicta.* Ne pouvant faire à ceux qui nous sont opposés tout le mal que nous voudrions, nous nous donnons au moins la triste et cruelle satisfaction de le leur souhaiter; et les imprécations sont les armes dont nous nous servons pour nous venger et contenter notre passion : *Quidquid non possumus imbecilli, optamus irati, ac sic in omni animorum indignantium motu votis malis pro armis utimur.* Voyez cet homme violent et emporté, il jure et se met en colère : contre qui? souvent il n'en sait rien; contre qui? souvent contre des choses inanimées. Ce joueur a-t-il perdu son argent au jeu? il déchire les cartes et donne tout au diable. Cet artisan voit-il que son ouvrage n'avance pas? de rage et de dépit il fait des imprécations qui font dresser les cheveux de la tête : *Loquela multum jurans horripilationem capiti statuet*, dit le Sage; et le moyen de les combattre, c'est de se boucher les oreilles : *Irreverentia ipsius obturatio aurium.* (*Eccli.*, XXVII, 15.) La colère n'excuse donc pas les malédictions; au contraire, elle en est ordinairement la première cause.

2. Venons à la seconde excuse. Quand je jure, ce n'est que pour assurer la vérité, disent quelques-uns : le monde est maintenant si incrédule, qu'on ne veut point ajouter foi à des paroles toutes nues, si elles ne sont accompagnées de serments et d'imprécations. Il n'y a donc que les jureurs, à votre compte, qu'on doive croire? et moi je vous soutiens qu'il n'y a personne qui soit moins digne de foi que ces gens-là ; car celui qui est capable de jurer et de maudire n'est-il pas capable de mentir et de tromper? etc. Si je ne jure, dit ce marchand, je ne vendrai rien; c'est-à-dire, mes chers frères, que vous voulez bâtir votre fortune sur le sable mouvant des imprécations. Jésus-Christ dit que l'insensé fonde sa maison sur le sable; que le premier vent qui vient, ou le premier torrent qui descend des montagnes, l'abat et la met en ruine. Le sage bâtit au contraire sur le roc et sur la pierre vive ; de sorte que quelque orage ou quelque déluge d'eau qui viennent, sa maison demeure ferme. Si vous travaillez comme le sage, si vous bâtissez solidement, si vous bannissez de votre négoce les tromperies, le mensonge, les parjures et les imprécations, Dieu bénira votre maison, et elle subsistera ; mais si, au lieu d'éviter toutes ces fautes, vous bâtissez là-dessus, sachez, mes chers frères, que votre fortune ne sera pas de durée ; un procès fâcheux s'introduira dans votre famille, un mauvais coup que votre enfant fera, ou quelque autre accident imprévu, dissipera votre prétendue prospérité : qui le dit? c'est le Seigneur lui-même par l'un de ses prophètes : *Maledictio veniet ad domum jurantis in nomine meo mendaciter.* (*Zachar.*, V, 4.) Ce n'est pas tout, la malédiction demeurera au milieu de votre maison ; elle la détruira et la renversera de fond en comble : *Et commorabitur in medio domus ejus; et consumet eam, et ligna ejus, et lapides ejus.* (*Ibid.*)

3. Enfin la dernière excuse des jureurs, c'est de dire que c'est une coutume et une habitude qu'ils ont de parler de la sorte. C'est par habitude que vous jurez ; ce n'est donc ni par surprise ni par quelque violente tentation, ce qui pourrait diminuer votre péché; mais c'est par profession et par état, c'est-à-dire que vous êtes de ceux dont parle le Sage, qui se plaisent à mal faire : *Qui lætantur cum malefecerint, et exsultant in rebus pessimis.* (*Prov.*, II, 14.) C'est par habitude que vous jurez : il y a donc longtemps que vous persévérez dans ce péché : vous êtes devenu habile dans ce fatal métier après vous y être exercé plusieurs années. C'est par habitude que vous jurez : vous êtes donc par habitude l'ennemi juré de Dieu, le suppôt de Satan, l'instrument de Lucifer, l'ennemi de toute justice, celui qui ne cesse de détourner les autres des voies de Dieu par le mépris que vous leur inspirez pour son adorable Majesté, et qui scandalisez tous les jours vos enfants et vos voisins par les leçons d'impiété que vous leur donnez du haut de cette chaire de pestilence où vous êtes assis : *Fili diaboli, inimice omnis justitiæ, non desinis subvertere vias Domini rectas.* (*Act.*, XIII, 11.) Hâtez-vous, mes chers frères, de quitter cette mauvaise habitude ; car si vous y persévérez, craignez, vous dit un Père de l'Eglise, que vous n'ayez autant de démons à l'heure de votre mort que vous aurez proféré de malédictions pendant votre vie : *Time et exspecta tot in morte dæmones, quot maledicta protulisti.* (SALV., *ibid.*) Jureur, votre péché est donc sans excuse, ainsi que vous venez de le voir; mais ajoutons pour fruit et conclusion de ce discours, qu'il n'est pas sans remède.

TROISIÈME POINT.

En voici quelques-uns qui seront très-utiles, si vous avez soin de vous en servir.

1. Opposez à l'habitude que vous avez de jurer, une coutume contraire : *Consuetudo*

habet vim legis, disent les jurisconsultes; mais si la coutume passe pour une loi, il est vrai aussi que la loi s'abroge et s'abolit par un usage contraire : *Desuetudine lex obsolescit*. Cessez peu à peu de jurer; corrigez-vous aujourd'hui d'une malédiction, demain d'une autre : quand votre enfant vous désobéit, châtiez-le, au lieu de le maudire; quand il vous arrive quelque chose de fâcheux, dites: Dieu soit béni. Substituez quelques bonnes paroles à vos anciennes malédictions; et s'il vous arrive d'y retomber, imposez-vous aussi quelque pénitence; gardez le silence, donnez quelque chose aux pauvres : s'il y avait seulement une amende de quatre sous pour chaque malédiction, je veux que dans moins d'un mois tous les jureurs de cette paroisse soient convertis. Quoi donc! estimez-vous moins le salut de votre âme qu'une si petite somme?

2. Abstenez-vous de tout ce qui a apparence de jurement. C'est l'avis que nous donne l'apôtre saint Jacques, connaissant la malheureuse inclination que nous avons de jurer : *Ante omnia, fratres, nolite jurare*, dit-il. (*Jac.*, V, 12.) Que vous importe d'avoir sans cesse dans la bouche tous ces termes défigurés dont vous faites l'ornement de vos discours? Par ces demi-mots, qui sont autant de jurements déguisés, vous apprenez à vos enfants et domestiques à jurer véritablement, et vous donnez un mauvais exemple à ceux qui sont en votre compagnie, ou qui vous entendent. S'agit-il d'assurer quelque chose? contentez-vous de dire : Cela est, ou cela n'est pas, suivant l'avertissement que Jésus-Christ nous donne dans l'Evangile : *Sit autem sermo vester : Est, est : Non, non.* (*Matth.*, V, 37.) N'ajoutez aucune de ces expressions consacrées vulgairement pour l'affirmation, car tout ce que vous ajouterez ne peut venir que d'un mauvais principe : *Quod autem his abundantius est, a malo est.*

Cela vient quelquefois de l'incrédulité de ceux à qui vous parlez : on persécute les gens, il faut nécessairement jurer pour se faire croire, dites-vous. Malheur à ces sortes de persécuteurs qui vous font offenser Dieu! mais aussi malheur à vous qui jurez pour ne pas les désobliger! Faut-il que leur incrédulité l'emporte sur le respect et l'obéissance que vous devez à Dieu qui vous défend de jurer? Mais cela vient le plus souvent de votre colère : opposez-vous à une passion si dangereuse, comme saint Paul vous y exhorte : *Nunc autem deponite et vos omnia, iram, indignationem, malitiam, blasphemiam, turpem sermonem de ore vestro* (*Coloss.*, V, 8.) Ah! il est temps, mes chers frères, de vous défaire de vos mauvaises habitudes, de cette colère, de ces emportements, de tant d'imprécations et de discours scandaleux dont votre bouche a été remplie jusqu'à présent: *Nunc autem deponite et vos omnia.* Si vous aviez eu un peu de zèle pour votre salut, il y a longtemps que vous auriez quitté tout cela : prenez enfin la résolution de ne plus jurer et de ne plus maudire à l'avenir : *Nunc autem deponite.* Faites réflexion que si vous jurez dans votre colère, il est à craindre que le Seigneur ne jure dans la sienne que vous n'entrerez jamais dans son royaume : *Quibus juravi in ira mea, si introibunt in requiem meam.* (*Psal.* CIV, 11.) Ah! que l'exclusion de ce bienheureux repos, et cette terrible malédiction que le Fils de Dieu doit un jour prononcer contre les réprouvés : *Ite, maledicti, in ignem æternum*, vous portent efficacement à vous corriger, afin qu'après vous être accoutumés à bénir le Seigneur sur la terre, vous méritiez de le bénir éternellement dans le ciel. C'est ce que je vous souhaite, etc.

PRONE XXXIV.

Pour le sixième Dimanche après la Pentecôte.

DE L'IVROGNERIE.

Misereor super turbam, quia, ecce jam triduo sustinent me, nec habent quod manducent. (*Marc.*, VIII, 2.)

J'ai compassion de ce peuple, parce qu'il y a déjà trois jours qu'ils ne me quittent point, et ils n'ont rien à manger.

L'évangile que nous lisons aujourd'hui contient le miracle de la multiplication des sept pains, que Jésus-Christ fit en faveur d'une multitude de peuples qui l'avaient suivi dans le désert, et qui, charmés de ses divines instructions, oubliaient même les choses que l'on sait être les plus nécessaires à la vie, comme sont les besoins de la nourriture. La foi et la tempérance furent, pour ainsi dire, les deux guides qui conduisirent ces troupes fidèles dans le désert, et leur firent oublier tout le reste pour s'attacher uniquement à Jésus-Christ : c'est le témoignage qu'il leur rend lui-même : *Ecce jam triduo sustinent me.* Convaincues de cette vérité, que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais encore de la parole de Dieu, elles sont si avides de cette sainte parole, qu'elles demeurent trois jours à écouter le Sauveur, sans faire attention qu'elles n'ont pas à manger; et quand il veut bien leur donner de la nourriture, au lieu de s'approprier pour leurs nécessités futures ce qui se trouve de superflu, on remporte sept corbeilles toutes pleines des morceaux qui sont restés.

Oh! que la frugalité observée dans ce repas miraculeux condamne bien l'intempérance qui règne dans les nôtres! Ne soyez donc pas surpris, mes frères, si j'en prends occasion de gémir sur les excès que l'on commet dans le boire et le manger, vice si commun dans le monde, et dont on se soucie peu de se corriger. Comme le sujet est trop vaste pour être renfermé dans un petit discours, arrêtons-nous seulement à l'ivrognerie.

Les uns croient que boire en toute rencontre, s'en faire une habitude et prendre du vin avec excès, ce n'est pas un péché si énorme qu'on le dit; les autres s'imaginent même qu'en certaines occasions, c'est un plaisir innocent et un divertissement honnête. Que leur dirons-nous pour les rappeler à leur devoir et arrêter le cours de cette

monstrueuse intempérance? Nous apporterons aux premiers les raisons qui rendent l'ivrognerie si infâme et si criminelle, et nous répondrons aux vains prétextes des seconds, qui semblent en excuser la turpitude.

Tout condamne les ivrognes, première réflexion; rien de tout ce qu'ils allèguent ne les justifie, deuxième réflexion.

PREMIER POINT.

Pour peu qu'un homme ait de bon sens et de religion, il ne saurait être indifférent ni à sa santé, ni à sa réputation, ni à son salut. Cependant que fait un ivrogne? Il méprise tout cela; il prodigue sa santé, il perd sa réputation et risque son salut; ou, si vous voulez que je m'explique en d'autres termes, il s'attire par son péché la ruine de sa santé, l'aversion des hommes et la malédiction de Dieu. Fasse le ciel que ces raisons touchent les ivrognes, et que ces maux dont ils sont menacés les fassent rentrer dans eux-mêmes!

1. La santé est un grand trésor; avec elle, quelque misérable que l'on soit, l'on vit content; mais sans elle, quelque richesse qu'on possède, on est à plaindre. Avoir de la santé, c'est vivre heureux selon le monde; n'en point avoir, ce n'est pas vivre, c'est languir et mourir tous les jours. Chacun la cherche cette santé, car nul ne hait sa chair; mais les ivrognes la perdent bien souvent, au lieu que ceux qui sont sobres la conservent : *Propter crapulam multi obierunt*, dit le Sage ; *qui autem abstinens est adjiciet vitam.* (*Eccli.*, XXXVII, 31.) Vous aimez la vie; sachez donc que l'ivrognerie en a tué plusieurs, et que ceux qui sont attachés aux bornes d'une honnête tempérance vivent ordinairement plus longtemps que les autres. *Ne regardez pas le vin lorsqu'il brille dans le verre, il paraît délicieux à la bouche, il y entre agréablement; mais si vous en buvez par excès, il vous mordra comme un serpent et vous empoisonnera comme un basilic : « Ingreditur blande; sed in novissimo mordebit ut coluber, et sicut regulus venena diffundet. »* (*Prov.*, XXXII, 31, 32.) Vous cherchez le plaisir; mais bientôt vous le payerez, car c'est l'ivrognerie, dit un Père de l'Eglise (BASIL., *Homil. contra ebriosos*), qui corrompt la masse du sang, qui irrite une bile ardente, qui épuise les forces et la vigueur de ceux qui paraissent les plus robustes; c'est elle qui avance la vieillesse, qui précipite la mort et met un corps usé comme en proie à toutes sortes d'infirmités : *In multis enim escis erit infirmitas.* (*Eccli.*, XXXVII, 33.) Qu'est-ce que l'estomac d'un ivrogne? C'est un marais de toutes les immondices du cabaret, qui exhalent mille vapeurs au cerveau et laissent une source de douleurs et de maladies sans nombre. Vous vous plaignez que vous êtes toujours incommodés, et vous ne prenez pas garde que ce sont vos débauches qui en sont la cause : *Quæ vita est ei, qui minuitur vino?* (*Eccli.*, LI, 33.) Ajoutons à la ruine de la santé la perte que les ivrognes font de leur honneur.

2. Quelque déréglé et corrompu que soit le monde, il n'a qu'un souverain mépris pour les ivrognes. Que les compagnons de leurs débauches les aiment; que les parasites qui vivent de leur profusion les louent, les gens de bien les méprisent et les regardent comme des pestes publiques. Tout ce qui peut rendre un homme odieux et infâme contribue à les déshonorer; les mauvaises affaires qu'ils font, les scandales qu'ils causent, la turpitude de la vie qu'ils mènent, les injures et les mauvais traitements qu'on souffre de leur brutalité, la pauvreté qu'ils s'attirent, l'incapacité où ils sont de gouverner leur famille, d'exercer les devoirs de leur charge, tout cela concourt à les rendre odieux et méprisables.

Où est le père bien sensé qui veuille donner sa fille en mariage à un débauché, à un ivrogne? Où est la fille sage qui veuille accepter un si mauvais parti? Donne-t-on quelque commission à un homme qu'on connaît sujet au vin? lui confie-t-on un secret ou une affaire d'importance? Où est le juge équitable qui reçoive un ivrogne pour témoin? Où est l'honnête homme qui veuille se trouver avec des gens qui s'ensevelissent dans la crapule? Ils n'ont ni tête pour se conduire, ni pieds pour marcher, ni des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre ; ils vivent comme des bêtes et sont même pires que les bêtes, dit saint Basile (*loc. cit.*) : *Quod enim pecus sicut ebriosus et visu et auditu delinquit.* Les bêtes trouvent leur gîte, mais l'ivrogne ne sait pas retourner chez lui ; il couche et passe la nuit dans le cabaret. Que peut-on lui dire? Sa raison est noyée dans le vin; il ne comprend rien : impudent et effronté, il est tout disposé à brusquer un ami et à rompre avec lui. De là vient que le Sage nous avertit de n'avoir aucune habitude avec de semblables gens : *Noli esse in conviviis potatorum, nec in comessationibus eorum.* (*Prov.*, XXIII, 20.) Que si les hommes ne peuvent les souffrir, comment Dieu les regardera-t-il, et comment travailleront-ils à leur salut?

3. Ils y sont si peu disposés, qu'ils se ferment presque toutes les voies de satisfaction. Faut-il s'approcher des sacrements? Ils ne sont pas en état d'en profiter; s'ils se confessent, ou ils se confessent mal et ne disent pas leurs ivrogneries, ou ils ne trouveront point de confesseur qui soit si téméraire que de leur donner l'absolution pendant qu'ils continuent dans leurs débauches. Faut-il rendre compte de leur foi? ils ne savent pas plus de catéchisme que des sauvages. Faut-il pratiquer les exercices de chrétien? ils ne prient ni soir ni matin; qu'on les regarde dans l'église, ils n'ont pas plus de religion que les athées. S'ils viennent au sermon, ils ne sont ni touchés des menaces de la justice de Dieu, ni des remontrances des prédicateurs; s'ils assistent à la Messe, c'est pour y chercher

leurs compagnons de débauche, ou pour y dormir. Ils ne savent ni ce qu'ils sont ni ce qu'ils font : *Præ vino nescierunt, et præ ebrietate erraverunt*, dit un prophète. (*Isa.*, XXVIII, 7.) Qu'est-ce qu'un ivrogne? demande saint Ambroise. (*De Elia et jejunio.*) C'est une créature inutile dans le monde : *Quid est ebrius, nisi superflua creatura?* Un ivrogne n'est bon ni pour lui, ni pour les autres, ni pour les affaires de sa famille, ni pour celles de son salut; mais s'il n'est propre à aucun bien, il est capable de faire beaucoup de mal.

Pour en être persuadés, nous n'avons qu'à entrer dans ces cabarets où l'on ne suit aucune règle, et qui sont comme des maisons publiques d'intempérance. Qu'est-ce qui s'y passe? des choses qui font horreur. Qu'est-ce qu'on y entend? des blasphèmes, des injures, des imprécations, des paroles impies, des chansons déshonnêtes. Qu'est-ce qu'on y voit? querelles d'un côté, emportement d'un autre, des actions encore plus criminelles qu'on n'oserait décrire. La débauche conduit à la danse; étant un peu déchargé du poids de l'intempérance, on commence à boire de nouveau, et l'on tombe dans les derniers excès : le vin donne à la tête, l'ivrogne va se jeter sur une table; à son réveil, *luxuriosa res vinum, et tumultuosa ebrietas* (*Prov.*, XX, 1), il s'en prend au premier qu'il trouve, il bat celui-ci, il outrage celle-là; il n'a de respect ni pour père ni pour mère : *Cui væ? cujus patri væ?* Pour qui seront les querelles, les batteries et les blessures, dit le Saint-Esprit, sinon pour ceux qui passent le temps à boire du vin et qui mettent leur plaisir à vider les verres? *Nonne his qui commorantur in vino et student calicibus epotandis?* (*Prov.*, XXIII, 30.) Par là il est aisé de juger que personne ne risque plus son salut qu'un ivrogne. Eh! que deviendrait-il s'il venait à mourir dans cet état, puisque l'Ecriture nous assure que les ivrognes n'entreront point dans le royaume de Dieu? (I *Cor.*, VI, 10.) Il y a même cette différence entre l'ivrognerie et les autres péchés qui sont capables de nous damner : ceux-ci nous laissent au moins quelque liberté de recourir à Dieu, au lieu que l'ivrognerie nous en rend incapables; car comment un homme qui a perdu la raison peut-il reconnaître sa faute et en demander pardon à Dieu? Combien n'en a-t-on pas vu mourir dans le vin, sans pouvoir faire un acte de contrition ni donner le moindre signe de pénitence? Il est donc vrai que tout condamne un ivrogne, la perte de sa santé, celle de son honneur et de son salut. Répondons maintenant aux prétextes frivoles dont on se sert pour excuser la turpitude de ce péché.

DEUXIÈME POINT.

Quoique l'ivrognerie soit partout condamnée, le nombre des ivrognes est si grand, dit saint Augustin (serm. 231 *de temp.*), que chacun prétend se disculper; on croit du moins n'être pas si coupable qu'on le dit. Examinons leurs excuses avec quelque détail.

1. C'est la rencontre d'un parent ou d'un ami qui m'a porté à cet excès, disent les uns. Il est vrai que c'est un puissant attrait que la visite d'un parent ou d'un ami; mais si l'honnêteté veut que vous buviez et mangiez avec ces personnes, est il nécessaire que, pour témoigner la joie que vous avez de les voir, vous commettiez des excès contraires à cette même honnêteté? Les premiers chrétiens voyaient leurs parents et leurs amis, ils se réjouissaient ensemble; mais c'était dans le Seigneur, et d'une manière si sage, que leur modestie était connue de tous les hommes; faites-en de même. Mais si je ne presse à boire ceux avec qui je suis, ils m'accuseront de mesquinerie et d'incivilité. S'ils sont gens réglés, ils loueront votre tempérance; s'ils sont débauchés, qu'ils pensent de vous ce qu'ils voudront; faut-il que, pour vous concilier leur amitié, vous les enivriez ou que vous vous enivriez vous-même, dit saint Augustin, et que pour vous faire ami d'un homme, vous vous rendiez l'ennemi de Dieu? *Non sit tibi amicus, qui te Dei vult facere inimicum : si te et alium inebriaveris, habebis hominem amicum, et Deum inimicum.* (*Ibid.*) Première excuse frivole, et par conséquent non recevable.

2. C'est un délassement permis, dit-on, du moins à de pauvres ouvriers qui ont travaillé toute la semaine; encore est-il juste de se divertir les dimanches et les fêtes. Il est juste : Eh! de qui avez-vous appris cette belle morale? Est ce de Dieu, qui vous ordonne de sanctifier ces saints jours par un dévouement spécial à son service, qui vous laisse les autres libres pour le travail et pour les occupations ordinaires de votre état, mais qui vous demande ceux-ci, afin que vous lui rendiez par vos prières et par l'assiduité aux Offices divins, l'hommage souverain qui lui est dû? Il est juste que vous vous divertissiez; mais prenez garde que c'est à condition que vous vous divertirez sans péché; car dès qu'il y aura du péché, ces divertissements vous sont défendus. Or, passant ces saints jours comme vous les passez dans ces lieux profanes, que les saints Pères ont regardés comme des maisons d'impureté et de débauche, peut-on dire que cela soit sans péché? Les dimanches et les fêtes ne sont institués ni pour les jeux, ni pour les festins, ni pour les danses; il est défendu de labourer la terre ces jours-là, mais vous offenseriez moins Dieu, selon saint Augustin (*in Psal.* XXXII), en travaillant qu'en employant ce saint temps à vos joies dissolues et à vos débauches; cependant c'est aux fêtes, et surtout aux fêtes de patrons et de confréries, que l'on commet les plus scandaleux excès. Cette excuse n'est donc pas moins insoutenable que la première.

3. La troisième est de dire que c'est un vice de jeunesse et une habitude qu'on a contractée depuis longtemps, dont on ne

peut se défaire. C'est une habitude : c'est là ce qui vous rend plus coupable; si vous ne vous étiez jamais enivré qu'une fois, on pourrait dire que vous avez été surpris; mais à vous entendre, vous êtes un vieux pécheur, un ivrogne de profession, un pilier de cabaret, et vous croyez que ce penchant habituel à la débauche et cette avidité invétérée à vous remplir de vin vous rend moins coupable? Dites donc qu'un voleur l'est moins quand il a contracté l'habitude de voler, qu'un impudique l'est moins quand la fornication lui est devenue plus familière. Mais le vin ne m'incommode pas. Je veux bien supposer que vous soyez accoutumé à boire avec excès, sans que le vin vous gâte ; pouvez-vous dire que cette intempérance soit sans péché? Ecoutez, vous dit un Père de l'Eglise, ces formidables paroles d'un prophète : *Malheur à vous qui avez la tête assez forte pour boire démesurément, qui faites gloire d'enivrer les autres sans que vous vous enivriez avec eux : « Plerisque laus est multum bibere, et non inebriari; audiant hi adversum se dicentem prophetam : Væ qui potentes estis ad bibendum vinum, et viri fortes ad miscendam ebrietatem. »* (Isid., *De summo bono*, lib. II, cap. 43; *Isa.*, V, 22) Remarquez bien ce mot *Væ*; dans l'Ecriture il dénote un péché considérable, dit saint Jérôme : *Væ interitum sonat.* Je ne puis m'en empêcher. Il est vrai que vous ne le pouvez pas par vous-même, et que nul n'est véritablement tempérant, si Dieu ne lui en fait la grâce; mais elle ne vous sera pas refusée cette grâce, si, confus de la vie déréglée que vous avez menée, vous demandez au Seigneur avec sincérité et humilité votre conversion. O mon Dieu! (c'est saint Augustin qui parle *Confess.*, lib. X, cap. 31), je sais que vous accordez beaucoup de grâces à ceux qui vous prient; à mon égard, vous m'avez fait celle de ne m'être jamais enivré, *ebriosus nunquam fui;* mais je connais des ivrognes que vous avez rendus sobres, *sed ebriosos a te sobrios factos ego novi.* Quelque invétérée que soit une habitude, on peut s'en corriger avec l'aide du Seigneur; par conséquent nulle excuse de ce côté-là pour ceux qui s'enivrent.

4. Il en reste encore une quatrième, c'est de dire qu'on a des comptes à faire ou des marchés à conclure; que c'est l'usage de boire ensemble dans ces rencontres. Faut-il pour cela s'enivrer? Quels comptes ferez-vous, si vous demeurez tout le jour au cabaret? des comptes très-mauvais. Mais quand on fait des marchés, c'est la coutume d'en boire le vin. Si vous faites plusieurs marchés dans un jour, et que vous teniez table longtemps, il y a beaucoup d'apparence que vous vous enivrerez. C'est un usage; je voudrais bien qu'il ne fût pas. Qui l'a établi cet usage? est-ce Dieu, ou le démon? Il n'y a nulle apparence que ce soit Dieu, puisqu'il nous recommande partout une exacte sobriété. C'est donc le démon qui, pour engager les hommes dans de continuelles débauches, leur a suggéré ce moyen si propre à les y entretenir. C'est un usage; mais combien de personnes sages s'en dispensent, pendant qu'en le suivant vous avez fait plusieurs mauvais marchés qui ont attiré peut-être la ruine de votre famille? Voilà donc, ivrognes, toutes vos excuses réfutées : vous voyez que tout vous condamne, et que rien ne vous justifie. Quelle conclusion devez-vous en tirer?

Conclusion. — C'est de rentrer sérieusement en vous-mêmes, ainsi que Dieu vous en avertit par son prophète Joël : *Expergiscimini, ebrii, et flete et ululate, omnes qui bibitis vinum in dulcedine, quoniam periit ab ore vestro.* (*Joel.*, I, 5.) Réveillez-vous, ivrognes, pleurez et criez, ô vous qui mettez vos délices à boire du vin, parce qu'il vous sera ôté de la bouche. Réveillez-vous à la vue des maux infinis qu'a produits l'ivrognerie. Réveillez-vous aux clameurs d'une pauvre femme que vous maltraitez peut-être après avoir mangé son bien : *Expergiscimini.* Réveillez-vous aux cris et aux larmes de ces pauvres enfants que vous réduisez à la mendicité. Ah! faut-il que vous soyez pires que les bêtes; encore pourvoient-elles aux besoins de leurs petits : pour vous, barbares, vous les abandonnez. *Expergiscimini, et flete :* pleurez vos déréglements passés au lieu de les raconter avec joie et avec ostentation. *Ululate :* poussez des cris vers le ciel, et demandez à Dieu la grâce de sortir de cet assoupissement étrange où vous a plongés l'excès du vin, *quoniam periit vinum ab ore vestro.* Q'avez-vous perdu? qu'avez-vous fait? qu'avez-vous promis? qu'avez-vous mérité? Faites ces quatre réflexions, et priez Dieu qu'il daigne leur donner assez de force pour vous convertir.

Qu'avez-vous perdu? votre santé, votre honneur, vos biens, votre réputation : vous êtes devenu un homme de rien, la fable et l'opprobre de vos voisins, qui ne vous regardent plus qu'avec horreur et avec mépris. Qu'avez-vous perdu? votre âme, cette âme rachetée par le sang de Jésus-Christ, et pour le salut de laquelle il a dit : *Sitio : « J'ai soif. »* (*Joan.*, XIX, 28.) Eh! qu'en avez-vous fait? Qu'est-elle devenue? une âme toute charnelle, toute souillée de crimes, et incapable de faire aucun bien.

Ululate : Qu'avez-vous fait dans votre ivresse? peut être n'en savez-vous rien : vous avez révélé des secrets qu'il fallait tenir cachés; vous avez commis des turpitudes qui vous ont déshonorés; vous avez blasphémé, dit des injures aux uns, maltraité les autres.

Qu'avez-vous promis? combien de fois dans ces mauvaises affaires que vous vous êtes attirées, dans ces dangereuses maladies où vous appréhendiez de mourir, avez-vous pris la résolution de mener une vie plus réglée! Mais à quoi ces beaux projets se sont-ils terminés? Si Dieu vous rendait le bien que vous avez dissipé, en feriez-vous un meilleur usage?

Enfin qu'avez-vous mérité? l'enfer; vous

avez mérité d'être à la table des démons, et de devenir l'aliment des feux éternels; n'est-il donc pas temps de vous convertir? *Expergiscimini.* Rendez grâces à la miséricorde divine de vous avoir épargnés; profitez du peu de temps qui vous reste, pour obtenir par une véritable pénitence le pardon de vos péchés. Je vous le souhaite, etc.

PRONE XXXV.

Pour le septième Dimanche après la Pentecôte.

SUR LA VÉRITABLE ET LA FAUSSE VERTU.

A fructibus eorum cognoscetis eos. (*Matth.* VII, 16.)

Vous les connaîtrez par leurs fruits.

Le Fils de Dieu nous donne, dans l'évangile de ce jour, un avis très-important. Comme il avait enseigné à ses disciples cette grande vérité, que le chemin qui conduit au ciel est étroit, qu'on ne peut y entrer sans se faire violence (*Matth.*, VII, 14); craignant que quelques faux docteurs ne vinssent à détruire sa doctrine, il les avertit de se donner garde des faux prophètes qui séduisent les peuples par des apparences de piété, et qui au dedans sont des loups ravissants. Tels étaient alors la plupart des Scribes et des Pharisiens; et tels sont encore aujourd'hui, selon saint Chrysostome (*in loc.*), les hérétiques et les faux docteurs, qui corrompent la pureté de l'Evangile, soit par une sévérité outrée qui jette dans le désespoir, soit par un relâchement criminel qui flatte les vices et les passions des hommes, et leur représente le ciel comme une chose qu'on peut acquérir sans peine.

Mais parce qu'il n'est pas aisé de connaître ces faux prophètes, que fait Jésus-Christ pour nous empêcher d'être trompés? Il nous donne une marque pour les distinguer. Vous les connaîtrez, dit-il, non par leurs paroles, mais par leurs œuvres : *A fructibus eorum cognoscetis eos.* Jugez-en comme des arbres : on connaît la bonté d'un arbre, non par les feuilles et les fleurs, mais par les fruits. Tout arbre qui est bon, produit de bons fruits, et tout arbre qui est mauvais, produit de mauvais fruits : un bon arbre ne peut produire de mauvais fruits, et un mauvais arbre n'en peut produire de bons. Il en est de même des vrais et des faux docteurs : si c'est un docteur fidèle et un homme de bien, il prêchera la saine doctrine et donnera de bons fruits; mais si c'est un séducteur et un hypocrite, le dérèglement de son esprit et de son cœur éclatera bientôt par ses actions : *A fructibus eorum cognoscetis eos.* Voilà la règle à laquelle il faut nous en tenir : par là nous connaîtrons, non-seulement les vrais et les faux docteurs, mais encore les vrais et les faux chrétiens. Examinons pour cet effet : 1° quelles sont les conditions de la véritable vertu; 2° quels sont les défauts de celle qui n'en a que les apparences, et qui n'est qu'une vertu de pharisien et d'hypocrite. Les qualités de l'une et les défauts de l'autre feront tout le sujet de ce discours.

PREMIER POINT.

Quiconque veut travailler sincèrement à son salut, ne doit pas se contenter de passer pour vertueux; il doit l'être en effet : *Virtus colenda est, non imago virtutis,* dit l'orateur chrétien Lactance. (Lib I, cap. 20.) Or, je remarque, mes frères, que notre vertu, pour être véritable et nous conduire au ciel, doit avoir trois conditions : 1° elle doit être entière et parfaite; 2° humble et sans retour sur nous-mêmes; 3° constante et persévérante.

1. Elle doit être entière. Il ne suffit pas qu'elle soit extérieure, il faut qu'elle soit intérieure en même temps : il ne suffit pas qu'elle paraisse au dehors, il faut qu'elle naisse du dedans, et que la charité en soit l'âme et le principe; car tout ce que Dieu nous commande est établi sur l'amour que nous lui devons : *Quidquid præcipitur,* dit saint Grégoire (hom. 27, *in Evang*), *in sola charitate solidatur.* Il ne suffit pas que nous embrassions une vertu pour laquelle nous avons de l'inclination et du penchant; il faut les embrasser toutes. C'est pourquoi l'une des plus pressantes instructions que saint Paul ait données aux chrétiens de Corinthe, est celle-ci : *Mes frères, je vous exhorte de vous faire une abondante provision de toutes les bonnes œuvres qui sont nécessaires à votre sanctification* : « *Ut abundetis in omne opus bonum.* » (I *Cor.*, IX, 8.) Ne vous contentez pas, je vous en conjure, d'une seule vertu, ni d'accomplir quelques points de la loi; il faut la garder toute, sans quoi vous ne serez point justifiés devant Dieu : *Quicunque autem totam legem servaverit, offendat autem in uno,* dit saint Jacques, *factus est omnium reus.* (*Jac.*, II, 10.) Vous n'êtes, dites-vous, ni avares, ni voleurs, ni blasphémateurs; mais si vous conservez la haine dans le cœur, si vous êtes rongés d'envie, fâchés de la prospérité du prochain, joyeux du mal qui lui arrive, votre vertu n'est pas entière et parfaite. Vous vous flattez d'avoir de la religion, d'être assidus aux Offices divins, au sermon et à tous les exercices de piété; mais vous n'avez point de patience à la maison, vous n'avez point assez la chasteté, vous vous laissez aller à des incontinences secrètes et à des passions honteuses; allez, votre vertu n'est pas entière, et avec elle vous n'entrerez point dans le royaume des cieux. Il suffit que vous manquiez d'une seule vertu, pour vous perdre. Lucifer n'est damné que pour avoir manqué d'humilité. Appliquez-vous donc à acquérir toutes les vertus qui vous sont nécessaires pour vous sanctifier dans votre état. Ne laissez pas l'ouvrage de votre salut fait à demi : achevez-le, et vous perfectionnez de telle sorte, que vous ne manquiez en rien : *Ut sitis perfecti et integri, in nullo deficientes.* (*Jac.*, I, 4.)

2. Notre vertu doit être humble et sans retour sur nous-mêmes. Ne faites pas vos bonnes œuvres devant les hommes pour en être regardés, nous dit Jésus-Christ, autre-

ment vous n'en recevrez pas la récompense de votre Père qui est dans les cieux : *Attendite ne justitiam vestram faciatis coram hominibus, ut videamini ab eis.* (*Matth.*, VI, 1.) Prenez garde, mes frères, la tentation de la vanité est dangereuse, elle s'insinue facilement, et il est aisé d'y succomber : *Attendite.* Ayez soin de demander à Dieu que la superbe ne s'introduise point dans votre âme, et que la main du flatteur n'ébranle point l'édifice de votre piété : *Non veniat mihi pes superbiæ, et manus peccatoris non moveat me.* (*Psal.* XXXV, 12.) Prenez garde encore un coup, je ne dis pas de ne point faire vos bonnes œuvres devant les hommes, au contraire, vous devez les édifier par vos exemples, afin que ceux qui en seront témoins glorifient Dieu; mais en même temps que vos bonnes œuvres paraîtront en public, que votre intention demeure dans le secret : *Sic autem sit opus in publico, quatenus intentio maneat in occulto*, dit saint Grégoire. (Hom. 11, *in Evang.*) Pour peu que vous fassiez dans la vue de plaire à Dieu, vous en serez récompensés; mais si vous ne cherchez qu'à plaire aux hommes, quelque belle action que vous ayez faite, elle sera sans fruit. Nous en avons un exemple remarquable dans l'Evangile.

Saint Marc rapporte (XII, 41) que Jésus-Christ étant entré dans le temple, s'assit vis-à-vis du tronc où l'on jetait les aumônes pour les pauvres, et observa de quelle manière le peuple y jetait de l'argent. Comme plusieurs riches y mettaient beaucoup, il vit en même temps une pauvre veuve qui, s'approchant humblement de ce tronc, y mit seulement deux petites pièces de monnaie. Alors Jésus appela ses disciples, et leur dit : Voilà bien des gens qui ont mis des aumônes considérables dans le tronc, et voilà une pauvre veuve qui n'y a mis que deux oboles; que pensez-vous de cette inégalité? A en juger suivant les apparences, vous croirez peut-être que ces riches ont plus mérité; et moi je vous dis que cette pauvre veuve a plus donné qu'eux : *Amen dico vobis, quoniam vidua hæc plus omnibus misit.* Pourquoi cela? C'est que ces riches n'ont donné que de leur abondance et de leur superflu, et que cette pauvre veuve a donné tout ce qu'elle avait et tout ce qui lui restait pour vivre : c'est que la plupart de ces riches n'ont cherché, par leurs grandes aumônes, que l'estime des hommes, et cette pauvre veuve n'a cherché que la gloire de Dieu. Bel exemple, qui nous apprend avec quelle pureté d'intention nous devons agir! Dieu ne nous défend pas, mes frères, de faire le bien devant les hommes, lorsque l'occasion le demande, mais de le faire pour nous attirer leurs regards, leur approbation et leur estime. Il veut que nos bonnes œuvres, soit que nous les fassions en public ou en secret, soient toutes rapportées à sa gloire; il faut qu'il en soit la fin, si nous voulons qu'il en soit la récompense.

3. La dernière condition nécessaire à la véritable vertu, c'est la persévérance. Ne vous contentez pas, chrétiens, de ces vertus passagères, qui, comme des fleurs printanières, s'ouvrent et se flétrissent presque en même temps. Soyez persévérants dans l'œuvre du Seigneur, toujours exacts et fidèles à vos devoirs, ainsi que l'Apôtre nous y invite en la personne des Corinthiens : *Fratres mei dilecti, stabiles estote et immobiles, abundantes in opere Domini semper; scientes quod labor vester non est inanis in Domino : « Mes chers frères, demeurez fermes et inébranlables, et travaillez toujours de plus en plus à votre sanctification, sachant que votre travail ne sera pas sans récompense en Notre-Seigneur.* » (I *Cor.*, XV, 58.) Qu'il n'y ait ni fortune, ni grandeur, ni promesses, ni menaces, ni prospérité, ni adversité, ni raillerie, ni persécution, qui soient capables de vous faire abandonner le parti de Dieu : il ne couronnera que les vertus qui auront été solides et persévérantes, comme il le témoigne dans l'Apocalypse en la personne d'un évêque qui paraissait si saint que Dieu lui-même en fait l'éloge : *Scio opera tua, et laborem, et patientiam tuam* (*Apoc.*, II, 2 seqq.) : « *Je sais*, dit-il, *les bonnes œuvres que vous avez faites, les peines que vous avez essuyées et la patience que vous avez eue;* » *et quia non potes sustinere malos :* « *Je sais que vous ne pouvez souffrir les méchants, et que vous avez enduré toutes choses pour la gloire de mon nom ;* « *et sustinuisti propter nomen meum, et non defecisti.* » *Je sais tout cela; cependant j'ai un reproche à vous faire, c'est qu'au lieu de persévérer dans vos vertus, vous avez quitté votre première charité :* « *sed habeo adversum te, quod charitatem tuam primam reliquisti.* » *Vous n'êtes plus ce que vous étiez autrefois; souvenez-vous d'où vous êtes déchu ; reprenez votre première ferveur par une prompte pénitence, sinon je vais vous dégrader et vous punir :* « *Sin autem venio tibi, et movebo candelabrum tuum de loco suo.* » Que devons-nous conclure de là? Qu'il ne nous est pas permis de nous relâcher; que Dieu ne peut souffrir cette perpétuelle inconstance où l'on passe de la vertu au vice et du vice à la vertu; qu'il ne récompense que la vertu qui est constante et persévérante.

Voilà quelles sont les marques de la véritable vertu. Voyons à présent quels sont les défauts de celle qui n'en a que l'apparence, et qui n'est qu'une vertu de Pharisien et d'hypocrite.

DEUXIÈME POINT.

Je remarque dans la vertu des Pharisiens trois défauts opposés aux qualités que nous avons données à la véritable vertu : 1. elle n'était point entière, mais seulement extérieure; 2. elle n'était point humble, mais pleine d'orgueil et d'ostentation; 3. elle n'était point constante et uniforme, mais une vertu d'humeur et de caprice. Expliquons ceci, et voyons si notre vertu n'est point sujette aux mêmes défauts. 1. La vertu des Pharisiens était purement extérieure : ils donnaient tout au dehors, sans se mettre en

peine du dedans : c'étaient des loups revêtus de la peau de brebis, comme parle Jésus-Christ dans l'évangile de ce jour; et ailleurs, voici le sanglant reproche qu'il leur fait : *Malheur à vous, Scribes, Pharisiens et hypocrites! vous êtes semblables à des sépulcres blanchis qui paraissent beaux au dehors : « Similes estis sepulcris dealbatis, quæ a foris parent hominibus speciosa. »* (*Matth.*, XXIII, 27.) Voilà, dit-on, un magnifique tombeau; oh! quelle blancheur! oh! que cela est bien doré! oh! le beau marbre, les belles inscriptions! rien n'y manque au dehors ; mais levez un peu la pierre, que trouverez-vous au dedans? des ossements de mort, de la pourriture, des vers et des insectes qui environnent et rongent ce cadavre : *Intus autem plena sunt ossibus mortuorum, et omni spurcitia.* C'est là, Pharisiens, ce que vous êtes. Toute votre vertu n'est qu'au dehors; mais dans l'intérieur ce n'est que corruption. Vous dites des merveilles de la religion, mais vous n'en pratiquez pas les maximes. Vous portez les articles de la loi dans des bandes de papier attachées à vos robes, et vous les effacez de vos cœurs. Votre langue est éloquente, mais votre vie est toute corrompue. Tout ce qui paraît de vous est bon, mais tout ce qui est caché est vicieux.

Voilà quelle était la justice des Pharisiens : une justice purement extérieure. La nôtre n'est-elle point de ce caractère? Notre extérieur est bien composé, mais le dedans répond-il au dehors? Sachez, dit saint Jérôme, que c'est une chose monstrueuse de paraître doux comme une colombe, et d'avoir dans le cœur la rage et la voracité d'un chien; de porter la toison d'une brebis, et de conserver la malice d'un loup; d'être un Néron au dedans, et au dehors un homme modéré comme un Caton : *Vere monstruosa res est speciem habere columbinam, et mentem caninam; professionem ovinam, et intentionem lupinam; intus esse Neronem, et foris apparere Catonem.* (S. HIER., epist. 58.) Oh! que de faux dévots, et par conséquent que de monstres dans le christianisme! Ah! mes frères, si nous pouvions ouvrir ces cachots ténébreux où la justice divine retient les réprouvés qui seront l'objet éternel de ses vengeances, combien n'y trouverions-nous pas de personnes qui n'ont eu que l'extérieur et l'apparence de la vertu, sans en avoir l'intérieur et l'esprit, comme parle saint Paul? *Habentes speciem quidem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes.* (II *Tim.*, III, 5.) D'où vient que cette femme qui paraissait si sage, qui était de toutes les confréries, qui allait d'église en église, et cherchait plusieurs patrons sans se mettre en peine d'en imiter aucun, est maintenant sous les pieds des démons? c'est que l'hypocrisie et une malheureuse dissimulation ont corrompu toutes ses bonnes œuvres. D'où vient que ce prédicateur qui tonnait en chaire, que ce docteur qui était si consulté, que cet honnête homme qui parlait si bien de Dieu et de la religion, sont damnés? c'est que le dedans ne s'est point accordé avec le dehors : ils ont bien parlé, mais ils ont mal vécu. Donnez-vous donc garde, nous dit Jésus-Christ, du levain des Pharisiens qui n'est autre chose qu'hypocrisie : *Attendite a fermento Pharisæorum, quod est hypocrisis.* (*Luc.*, XII, 1.)

2. Le second défaut que je découvre dans la vertu des Pharisiens, c'est qu'elle était pleine d'une vaine ostentation. S'ils jeûnaient, c'était afin de passer pour des hommes austères et mortifiés. S'ils faisaient l'aumône, c'était afin qu'on le publiât, et que chacun dît : Oh! les braves gens! qu'ils sont charitables! S'ils faisaient de longues prières, c'était dans des places publiques, afin de s'attirer l'estime des hommes; en un mot, ils ne cherchaient qu'à être loués dans tout ce qu'ils faisaient : *Omnia opera sua faciunt ut videantur ab hominibus.* (*Matth.*, XXIII, 5.) De là vient qu'ils affectaient d'occuper les premières places dans les assemblées, et voulaient être regardés comme les docteurs et les maîtres du peuple. Or, vous jugez bien que, quand un homme en est venu là, ce n'est plus qu'une piété orgueilleuse qui est une abomination devant Dieu. Ce n'est pas à nous à nous regarder et à vouloir que d'autres nous regardent, c'est à Dieu seul à nous juger et à nous récompenser de nos vertus; c'est à lui seul que la gloire en appartient, comme parle le Roi-Prophète : *Quoniam gloria virtutis eorum tu es.* (*Psal.* LXXXVIII, 18.) Cependant cette vertu pharisienne ne se trouve-t-elle point encore parmi les chrétiens? combien n'y en a-t-il pas qui se recherchent presque toujours dans toutes les bonnes œuvres qu'ils font? Vous faites volontiers l'aumône? Dieu en soit loué : mais s'il n'y avait que vous et le pauvre couvert de ses haillons, la lui feriez-vous? Si ce pauvre entrait secrètement dans votre maison, ou si vous le rencontriez dans un coin de rue, auriez-vous pour lui la même charité que vous avez, lorsqu'une personne que vous considérez vous le recommande? Vous fréquentez souvent les sacrements; mais n'êtes-vous point de ces dévots qui veulent qu'on les observe, qu'on les regarde comme des gens d'une vertu distinguée, et qui ne peuvent souffrir l'humiliation et le mépris? Vous faites des legs pieux à l'Église et aux hôpitaux; mais vous sonnez de la trompette et vous voulez que tout le monde le sache. Hé! que faites-vous, mon pauvre frère? Vous exposez au pillage de vos ennemis le trésor de vos bonnes œuvres; vous en perdez le fruit et la récompense, et qui plus est, vous vous mettez en danger d'aller en enfer par un chemin qui devrait vous conduire en paradis.

3. Un troisième défaut de la vertu des Pharisiens, c'est qu'elle était une vertu d'humeur et de caprice : ce n'était que leur inclination, leur tempérament, leurs passions, l'orgueil, l'ambition, l'intérêt ou quelque autre motif humain qui les faisaient agir. De là cette distinction qu'ils mettaient entre les grands et les petits commandements; entre les actions qui leur donnaient

quelque réputation, et celles qui étaient obscures et cachées; entre les vertus auxquelles ils se sentaient naturellement portés, et celles qui leur paraissaient difficiles et impraticables. De là ces fausses interprétations de la loi, qui leur faisaient dire qu'on devait aimer ses amis, mais qu'on pouvait haïr ses ennemis. Ils convenaient que les homicides et les adultères étaient défendus, et les châtiments ordonnés par la loi les empêchaient d'y tomber; mais ils s'abandonnaient sans scrupule à la pensée et aux désirs de tous ces vices qu'ils n'osaient commettre au dehors. Ne vous flattez pas, mes frères; vos vertus n'ont-elles point le même principe que celles des Pharisiens? N'est-ce point par humeur, par inclination que vous agissez? Vous jeûnez; mais peut-être comme les Pharisiens, et il n'y a que votre volonté qui se trouve dans vos jeûnes. Vous êtes chastes; mais c'est comme les Pharisiens, de peur du bruit, ou d'encourir la sévérité de la loi. Vous faites des aumônes; mais comme les Pharisiens, afin de passer pour charitables dans le monde. Vous êtes patients; mais comme les Pharisiens, conservant la haine dans le cœur et le désir de vous venger quand l'occasion s'en présentera. Si cela est, vos vertus ne sont que de fausses vertus, inutiles pour le salut, et incapables de vous procurer la vie éternelle. Ainsi, je ne puis que vous condamner; ou plutôt c'est Jésus-Christ lui-même qui a prononcé votre condamnation par ces paroles terribles : *Nisi abundaverit justitia vestra plus quam Scribarum aut Pharisæorum, non intrabitis in regnum cœlorum.* (*Matth.*, V, 20.)

Conclusion. — Il faut donc, chrétiens, d'autres vertus pour faire son salut, que celles qui n'en ont que le nom, que l'extérieur et les apparences. Il faut que notre vertu naisse du dedans, et qu'elle vienne de cette beauté d'âme qui ne souffre aucune tache : *Omnis gloria filiæ Regis ab intus.* (*Psal.* XLIV, 14.) Il faut que notre vertu soit humble, et que nous en attribuions à Dieu toute la gloire. Mais il faut surtout qu'elle soit constante, solide et persévérante. Hé! que nous servirait-il d'avoir été vertueux pendant quelques années, si dans la suite nous venions à démentir de si beaux commencements par une fin honteuse? Toute notre force, dit un prophète, ne sera que comme de l'étoupe, et notre ouvrage comme une étincelle de feu : *Erit fortitudo vestra ut favilla stupæ; et opus vestrum, quasi scintilla.* (*Isa.*, I, 31.) Cet empressement aux œuvres de piété paraît avec éclat; ce zèle brille d'abord, ce bon mouvement s'échauffe; mais si ce n'est que l'esprit du monde qui l'excite, il s'éteindra bientôt, et il n'aura pas plus de force et de consistance qu'en ont ces petites étincelles qui sortent de l'étoupe sèche où le feu a pris : *Erit fortitudo vestra*, etc. Appliquons-nous donc, mes frères, à devenir véritablement et solidement vertueux. Les justes, dit le Psalmiste, iront de vertu en vertu, et verront le Seigneur dans sa gloire. Ah! que l'espérance que nous avons d'entrer un jour dans cette gloire, nous fasse doubler le pas, et nous anime à nous sanctifier toujours de plus en plus : *Qui justus est, justificetur adhuc; et sanctus, sanctificetur adhuc.* (*Apoc.*, XXII, 11.) Courage, mes frères, ne mettons point de bornes à notre vertu, afin de nous rendre dignes de la couronne que Dieu a promise à ses fidèles serviteurs. Je vous la souhaite, etc.

PRONE XXXVI.

Pour le huitième Dimanche après la Pentecôte.

DU JUGEMENT PARTICULIER.

Redde rationem villicationis tuæ. (*Luc*, XVI, 2.)

Rendez compte de votre administration.

L'Evangile de ce jour contient une parabole dont Jésus-Christ se sert pour nous faire comprendre que nous ne sommes que les économes des biens que nous avons reçus; que Dieu nous en a confié l'administration, et que nous devenons des prévaricateurs, si nous les employons autrement que pour sa gloire.

Un grand seigneur, dit cet Evangile, avait un intendant qu'on accusa devant lui d'avoir dissipé tout son bien; ce seigneur le fit venir, lui reprocha les mauvais bruits qui couraient sur lui, lui demanda compte de son administration, et lui déclara que s'il le trouvait coupable de malversation, il ne voulait plus qu'il gouvernât son bien.

Cet intendant, convaincu par sa propre conscience qu'il ne pouvait se disculper de cette accusation, et qu'il succomberait dans le compte que son maître lui demandait, délibéra sur ce qu'il aurait à faire après sa destitution qu'il prévoyait. Il se proposa trois ressources, la première était le travail des mains, comme de labourer la terre; mais, accoutumé à une vie molle, il ne put se résoudre à un métier si rude, qu'il n'avait jamais fait : *Fodere non valeo.* La seconde était d'aller mendier son pain; mais la honte ne lui permit pas de prendre ce parti : *Mendicare erubesco.* Enfin, après avoir rêvé quelque temps, il s'avisa d'un troisième; comme c'était à lui de recevoir les payements, et de délivrer les quittances aux débiteurs de son maître, il les appela tous les uns après les autres, et leur fit de grosses remises pour les engager à devenir ses amis, et à le recevoir chez eux lorsqu'on lui aurait ôté sa charge. Le maître admira l'adresse de ce serviteur infidèle; et le Fils de Dieu en prend occasion de nous dire que les enfants du siècle sont plus prudents dans leurs affaires temporelles que les enfants de lumière ne le sont dans leur salut. Il ajoute que le meilleur usage que nous puissions faire des biens que la Providence nous a donnés, c'est de nous en servir pour en secourir les pauvres, qui nous seront eux-mêmes d'un grand secours, quand nous serons cités à son tribunal pour y rendre compte de ce qui nous a été confié.

Pensons-y, chrétiens, à ce compte dont nous sommes chargés envers Dieu. Exami-

nons comment nous avons gouverne les biens que la Providence nous a mis entre les mains; car bientôt on nous dira comme à ce fermier de notre Evangile : *Redde rationem villicationis tuæ.* Considérons pour cet effet : 1° qu'il y a un jugement particulier, où nous rendrons un compte très-exact de tout le bien et de tout le mal que nous aurons fait; 2° quels moyens nous pouvons prendre pour prévenir les rigueurs de ce compte.

PREMIER POINT.

C'est une vérité constante, qu'outre le jugement universel que subiront tous les hommes à la fin des siècles, il y a un jugement particulier qui doit décider de notre sort, à la fin de la vie de chacun de nous, et dès le moment que nous aurons rendu le dernier soupir. C'est une chose arrêtée, que nous devons tous mourir et ensuite être jugés: *Statutum est hominibus semel mori, post hoc autem judicium,* dit saint Paul. (*Hebr.*, IX, 27.) Toute la condition de l'homme est renfermée dans ces trois mots: vivre, mourir et être jugé. C'est là une loi fixe et invariable pour tous les hommes. Nous naissons pour mourir, nous mourons pour être jugés, et ce jugement décidera de notre bonheur ou de notre malheur éternel. Le jugement universel, auquel nous devons tous paraître, ne sera que la promulgation formelle de la sentence particulière qui aura été prononcée à l'heure de notre mort. Dieu a compté nos années, mes frères : *Ecce mensurabiles posuisti dies meos* (*Sap.*, II, 5); dans ce nombre d'années qu'il a résolu de nous accorder, il en a marqué une qui sera la dernière pour nous; dans cette dernière année, un dernier mois; dans ce dernier mois, un dernier jour ; et enfin, dans ce dernier jour une dernière heure, après laquelle il n'y aura plus de temps pour nous. Ainsi, pécheurs, qui vous promettez toujours une plus longue vie, comptez comme il vous plaira, il n'y aura plus de retour, plus d'espérance, plus de ressource. Au même instant que votre âme sortira de votre corps, elle sera jugée, et Dieu appliquera le sceau de son immortalité et le cachet de son éternité sur l'état où elle se trouvera; sceau et cachet qui ne seront jamais levés ni par les puissances du ciel, ni par celles de la terre : *Non est reversio finis nostri, quoniam consignata est, et nemo revertitur,* dit le Sage. (*Sap.*, III, 5.) O moment terrible, mais si peu médité; si court et si long; qui coule avec tant de rapidité, et qui entraîne après soi une suite si effroyable de siècles ! Qu'arrivera-t-il donc à ce moment si capable de nous effrayer? Nous comparaîtrons devant le tribunal de Jésus-Christ pour y rendre compte du bien et du mal que nous aurons fait : *Omnes nos manifestari oportet ante tribunal Christi,* dit saint Paul, *ut referat unusquisque propria corporis, prout gessit, sive bonum sive malum.* (II *Cor.*, V, 10.)

Commençons par le bien. Il y a les biens de la nature, de la fortune et de la grâce Tous ces biens entreront en ligne de compte. Les biens de la nature regardent le corps et l'âme; quel usage avez-vous fait de votre corps? Au lieu de vous servir de la santé, de la force et de la beauté de votre corps à glorifier l'Auteur de la nature, ne l'avez-vous pas employé à l'offenser? Et cette âme, douée de tant de belles qualités et créée à l'image de son Dieu, qu'est-elle devenue? Quel emploi avez-vous fait de ce grand esprit et de ces belles connaissances? En avez-vous été plus saint et plus parfait, ou plus criminel et moins réglé? Vous avez fait fortune, comme on dit dans le monde ; vous avez acquis tant de bien; l'avez-vous acquis légitimement? Vous avez été en charge; quelle a été votre droiture et votre équité? Vous avez été homme de justice ; comment avez-vous jugé la cause du pauvre, de la veuve et de l'orphelin? Les recommandations ou les présents ne vous ont-ils point fait trahir votre devoir? Vous avez été homme d'affaire ou de négoce ; comment avez-vous négocié? N'y a-t-il point eu de fraude, de tromperies et d'usure dans votre commerce? Vous avez été riche des biens de l'Eglise ou de ceux que vos aïeux vous ont laissés; comment en avez vous usé? N'avez-vous point dissipé en folles dépenses ce que vous deviez donner aux pauvres? *Quod superest date eleemosynam.* (*Luc.*, XI, 14.) Les misérables se sont-ils réjouis de l'abondance de votre maison? Rendez compte de votre revenu : *Redde rationem,* etc.

Venons à présent aux biens de la grâce. Rappelez ici tant de saintes pensées, de bonnes inspirations, d'instructions, de confessions, de communions et tant d'autres faveurs du Ciel que vous avez reçues; combien de chrétiens qui n'en ont pas eu la centième partie Cependant qu'est devenu tout cela, quel profit en avez-vous fait? Hé! que vaut une grâce? Vous seul le savez, ô mon Sauveur, qui nous l'avez méritée! Mais celui qui en aura reçu cent, quel compte devra-t-il ? *Cum enim augentur dona,* dit saint Grégoire (hom. 9, *in Evang.*), *rationes etiam crescunt donorum.* Ma s celui qui en aura reçu mille, que répondra-t-il à Jésus-Christ, quand il lui reprochera l'abus qu'il a fait de son sang et de ses mérites? Pécheur ingrat, vigne infructueuse, arbre stérile, qu'ai-je dû faire pour ton salut, que je n'aie pas fait? *Quid est quod ultra debui facere vineæ meæ, et non feci ei?* N'avais-je pas sujet d'attendre que tu porterais de bons fruits, et tu n'en as produit que de mauvais? *An quod exspectavi ut faceret uvas, et fecit labruscas ?* (*Isa.*, V. 1, 2.) Que si le compte du bien qu'on aura reçu sera si terrible, celui du mal qu'on aura fait ne le sera pas moins.

Ce ne sera pas seulement sur les péchés grossiers et communs qu'on nous examinera. Je n'ai ni violé, ni pillé, ni tué, dites-vous; mais il y a d'autres péchés qui, pour être cachés, ne sont pas moins défendus par la

loi de Dieu. On vous interrogera sur les mauvaises pensées d'impureté, de vengeance, etc., auxquelles vous avez consenti : *In cogitationibus enim impii interrogatio erit*, dit le Sage. (*Sap.*, I, 9.) Ce sera apparemment dans votre chambre, où est le lit de votre mort, que se fera ce jugement particulier ; au lieu de vous y mettre, comme David, avec des sentiments de componction, vous y commettez peut-être mille actions déhonnêtes ; à présent vous ne voyez ces péchés que l'un après l'autre ; mais alors vous les verrez tous ensemble Quand vous n'en auriez commis que trois par semaine, ce sont cent cinquante-six par année ; et dans dix ans, c'est plus de quinze cents. Un examen si rigoureux faisait trembler le Roi-Prophète : *Seigneur*, disait-il, *vous avez découvert de loin mes pensées, vous savez le chemin que j'ai tenu, et vous avez démêlé tout le cordon de ma vie: « Intellexisti cogitationes meas de longe, semitam meam et funiculum meum investigasti. »* (*Psal.* CXXXVIII, 3.) Il y a le cordon de la jeunesse, le cordon de l'âge viril, le cordon de la vieillesse. On verra tous les filets de chaque cordon, et on les divisera. Le pécheur tâche maintenant de se couvrir de feuilles de figuier; mais alors il paraîtra devant Jésus-Christ dépouillé de toute excuse et de tout spécieux prétexte. Ses yeux clairvoyants ont aperçu toutes vos impuretés les plus secrètes; il en sera le juge. Il a été témoin de vos injustices les plus cachées ; il en sera le juge. Il a entendu ces discours si dangereux ; il a découvert ces intrigues si bien concertées; il en sera le juge : *Judicabo te juxta vias tuas, et ponam contra te omnes abominationes tuas.* (*Ezech.*, VII, 3.)

Non-seulement nous rendrons compte de nos propres fautes, mais encore de celles d'autrui, si nous y avons coopéré. Vous êtes homme de justice ; vous dites à une personne qui va vous consulter, que son droit est bon, quoiqu'il ne vaille rien ; par votre avis vous êtes cause d'un procès entrepris mal à propos, mal poursuivi, et par conséquent vous êtes obligé à la restitution; vous n'en avez rien dit en confession ; il faudra cependant en rendre compte. Vous êtes cabaretier; vous donnez à boire et à manger à toutes sortes de gens pendant le service divin ; vous retirez chez vous les ivrognes, les joueurs. les querelleurs, les enfants de famille qui prennent dans la maison pour fournir à leurs débauches; vous avez contribué à ces larcins, à ces profanations de fêtes, à ces ivrogneries et à ces querelles: tout cela entrera dans le compte que vous devez rendre. Maîtres et maîtresses, vous n'avez pas dérobé ni travaillé les jours de fêtes; mais vous avez souffert que vos serviteurs le fissent, et par votre avarice vous avez été cause qu'ils ont négligé leurs devoirs de chrétiens ; vous en répondrez. Ah! chefs de famille, que je vois ici de péchés dont on vous accusera ! que de manquements de correction ! que de scandales dans votre famille que vous avez soufferts ! Combien de pères et de mères à qui le Seigneur fera le même reproche qu'au grand prêtre Héli, d'avoir eu plus de considération pour leurs enfants que pour lui-même : *Magis honorasti filios tuos quam me.* (I *Reg.*, II, 29.) Oublions nos péchés tant qu'il nous plaira ; déguisons-les, cachons-les; Jésus-Christ, qui est le vrai Soleil de justice, les découvrira : *Tunc*, dit saint Paul, *illuminabit abscondita tenebrarum et manifestabit consilia cordium.* (I *Cor.* IV, 5.) Il ne dit mot présentement; mais il les écrira, et cette écriture paraîtra en son jugement; ce qui faisait dire au saint homme Job ces paroles étonnantes : *Scribis contra me amaritudines, et consumere me vis peccatis adolescentiæ meæ.* (*Job.*, XIII, 26.) Notre conscience est comme un grand livre, dit saint Bernard (*tract. de inter. domo; seu* (HUGO DE SANCTO VICTORE, *De cogn. hum. cond.*, *cap.* 2,) dans lequel toutes nos actions sont écrites. Le pécheur tient ce livre fermé pendant la vie; mais à l'heure de la mort on l'ouvrira. Ces trahisons, ces parjures, ces fornications, etc., t'accuseront. Malheureux, nous reconnais-tu bien, nous sommes ton ouvrage, nous ne te quitterons jamais, nous irons avec toi au jugement : *Opera tua sumus; tecum semper erimus; tecum pergemus ad judicium.* En voilà bien assez sur le compte que nous devons rendre à Dieu de nos actions; venons maintenant aux moyens que nous devons prendre pour prévenir la rigueur de ce compte.

DEUXIÈME POINT.

Quelque rigoureux que doive être le jugement particulier, nous pouvons, mes frères, en prévenir la rigueur, et nous rendre notre juge favorable, en nous jugeant nous-mêmes : *Volo vultui iræ judicatus præsentari*, disait saint Bernard (serm. 55. *in Cant.*, n. 31), *non judicandus.* Nous n'avons pour cet effet qu'à jeter les yeux sur le fermier de notre Evangile, et à suivre ce qu'il y a de bon dans sa conduite. Que fait donc ce fermier ?

1. Il rentre en lui-même ; et se sentant coupable, il délibère sur les moyens qu'il doit prendre dans l'embarras où il se trouve : *Ait villicus intra se : Quid faciam ?* Reconnaissons humblement, comme lui, que nous avons été de mauvais économes, et que nous avons malheureusement dissipé les biens que nous tenions de la main de notre commun Maître. Disons-lui en gémissant : Hélas ! Seigneur, si vous me demandiez compte présentement de mon administration, où en serais-je ? Je n'aurais rien à répondre ; mais je vous conjurerais instamment, ô mon souverain Juge ! d'avoir pitié de moi. Pardon, Seigneur, votre infinie miséricorde est mon unique ressource : *Juste Judex ultionis, donum fac remissionis ante diem rationis.* Puisque vous me donnez encore du temps pour satisfaire à votre justice, inspirez-moi ce que je dois faire pour expier mes péchés : *Quid faciam?*

2 Le fermier de l'Evangile, voyant son extrême misère, sa faiblesse et son inca-

pacité, s'humilie. *Fodere non valeo*, dit-il, *mendicare erubesco : « Je ne ne saurais bêcher la terre, et j'ai honte de mendier.* » En quoi nous pouvons dire qu'il est une image de plusieurs pécheurs, qui, étant touchés jusqu'au fond du cœur des désordres de leur vie passée, se trouvent cependant hors d'état de pratiquer les exercices les plus pénibles et les plus laborieux de la pénitence. Les laisserons-nous sans ressource et sans espérance? A Dieu ne plaise. *Dominus bonus propitiabitur cunctis qui in toto corde requirunt Dominum Deum : « Le Seigneur est plein de bonté, il fera grâce à tous ceux qui retournent sincèrement à lui, qui le recherchent dans toute la plénitude de leur cœur.* (II *Paral.*, XXX, 18, 19.) S'ils n'ont pas exercé contre eux-mêmes toutes les rigueurs de la pénitence, il ne le leur imputera pas, pourvu que cela ne soit pas venu de mollesse et de lâcheté : *et non imputabit eis quod minus sanctificati fuerint.* Que faut-il donc que fassent des pécheurs de ce caractère ? Le voici : ils ne peuvent faire la pénitence des forts, il faut qu'ils fassent la pénitence des faibles ; qu'ils prennent en patience les croix, les adversités et les afflictions dont cette vie est remplie. Car telle est la bonté de Dieu, disent les Pères du concile de Trente (Sess. 14, can. 13), qu'outre les satisfactions qu'on s'impose soi-même, ou qui nous sont imposées dans le tribunal de la pénitence, on peut encore satisfaire pour ses péchés, par une humble acceptation des souffrances, des disgrâces, des maladies et autres calamités que la Providence nous envoie. Oh ! que cette ressource est d'un grand usage dans ce temps malheureux où les maux viennent fondre sur nous de toutes parts ; et où, comme Job autrefois, nous voyons arriver chaque jour messagers sur messagers qui nous annoncent quelque nouveau désastre.

3. Le fermier qui avait mal gouverné le bien de son maître s'applique à se procurer des amis, en faisant de grosses remises aux débiteurs de son maître ; afin que, quand il sera destitué de sa charge, ils le reçoivent chez eux. Et moi je vous ordonne, dit Jésus-Christ, de vous faire des amis des richesses d'iniquité ; afin que, lorsque vous viendrez à manquer, ils vous reçoivent dans les tabernacles éternels. Vous avez abusé du bien que Dieu vous avait donné ; il s'agit d'en faire un meilleur usage, et d'employer ces richesses, que vous avez peut-être acquises par des voies injustes, à vous faire des amis auprès de Dieu. Réparez vos injustices sans délai ; faites des aumônes aux pauvres ; considérez-les désormais comme vos amis et vos protecteurs auprès de Dieu ; ne les rebutez pas, soyez bien convaincus que si vous leur faites du bien, vous travaillez plus pour vous que pour eux. C'est un fonds que vous ensemencez, qui doit vous rapporter au centuple. Courage donc, mes frères, aimez les pauvres, soulagez-les, soyez de leurs amis et ne les abandonnez pas dans leurs disgrâces : ils vous soutiendront quand vous viendrez à manquer, et vous introduiront dans les tabernacles éternels : *Facite vobis amicos de mammona iniquitatis ; ut cum defeceritis, recipiant vos in æterna tabernacula.*

4. Enfin le fermier infidèle change de conduite : endetté par-dessus la tête, il voit bien que, s'il ne se conduit autrement, il sera réduit à la dernière misère. Il faut de même songer sérieusement à nous convertir. C'est le dernier moyen que je vous propose, sans lequel tous les autres seraient inutiles. Enfin, mes frères, viendra l'heure que Dieu nous demandera compte de toutes nos actions : et cette heure n'est point si éloignée que nous nous l'imaginons; bientôt elle va sonner, et l'on dira, *Novissima hora est.* Déjà la cognée est à la racine de l'arbre, et dans peu l'on entendra la voix de celui qui veille sur tous les instants de notre vie, qui criera : Coupez l'arbre, secouez les branches, faites-en tomber les fruits ; séparez cet homme de ses plaisirs, de ses honneurs, de ses richesses. Songez à vous, pécheurs, avant que la sentence s'exécute; dites en vous-mêmes : Comment un homme plein de péchés osera-t-il paraître devant le Saint des saints ! Ne perdez pas néanmoins courage; quelque grand pécheur que vous soyez, il y a encore un rayon d'espérance : on a laissé en terre les racines de l'arbre, pour voir comme il repoussera. C'est pourquoi agréez le conseil que je vous donne ;(ce sont les paroles de Daniel au roi Nabuchodonosor.) (Chap. IV, vers. 24.) Rachetez vos péchés par les aumônes, et vos iniquités par les œuvres de miséricorde envers les pauvres. N'épargnez rien de tout ce qui peut vous rendre votre Juge favorable. Faut-il arracher de mauvaises habitudes, quitter les occasions du péché ? travaillez-y sans relâche. Faut-il pardonner à un ennemi qui ne cherche qu'à vous nuire ? faites-vous violence et pardonnez-lui de bon cœur. Faut-il restituer cet argent qui ne vous appartient pas ? restituez-le fidèlement et au plus tôt : en un mot, mettez tout en œuvre pour fléchir la justice de Dieu.

Conclusion. — Pour fruit de ce discours, je ne vous demande, chrétiens, qu'une chose : c'est d'entrer dans les sentiments où était l'apôtre saint Paul, lorsque, rendant raison de sa foi aux Juifs de la ville de Rome, il leur dit : Mes frères, pénétré de la vérité de ma religion, de la crainte des jugements de Dieu et de l'espérance de la résurrection, je travaille incessamment à conserver ma conscience pure et exempte de tout reproche devant Dieu et devant les hommes : *In hoc et ipse studeo sine offendiculo conscientiam habere ad Deum, et ad homines semper.* (*Act.*, XXIV, 16.) Mes frères, je ne vous en demande pas davantage : quand on est bien persuadé qu'on doit rendre compte à Dieu de toutes les actions de sa vie et de tous les mouvements de son cœur, il n'est pas possible qu'on ne vive

dans une vigilance continuelle et dans une sainte frayeur d'offenser le souverain Juge: *In hoc et ipse studeo sine offendiculo conscientiam habere ad Deum.* Encore un coup, mes frères, entrez au plus tôt dans ces sentiments. Si votre conduite est régulière ils vous porteront à continuer de vivre saintement; et, si par malheur, vous avez mal vécu jusqu'à présent, ils vous engageront à faire de dignes fruits de pénitence, qui apaiseront la colère de Dieu, et vous feront trouver grâce devant ce Juge redoutable, que vous ne sauriez éviter à l'heure de votre mort. C'est ce que je vous souhaite etc.

PRONE XXXVII.

Pour le neuvième Dimanche de la Pentecôte.

DU PETIT NOMBRE DES ÉLUS.

Videns civitatem, flevit super illam. (*Luc.*, XIX, 41.)
Jésus regardant la ville, pleura sur elle.

L'évangile de ce jour nous apprend que Jésus-Christ, allant à la ville de Jérusalem comme dans une espèce de triomphe, ne laissa pas cependant de verser des larmes sur l'état de cette malheureuse ville, prévoyant les maux qui devaient lui arriver en suite de son aveuglement et de son obstination, pour n'avoir pas connu le temps auquel Dieu avait voulu la visiter, et le bonheur qu'elle possédait dans la venue de Jésus-Christ son Fils. La ruine et la désolation prochaine de Jérusalem ne fut pas ce qui toucha le plus le Fils de Dieu. Voir des pierres tomber, des bois brûler, des hommes mortels mourir un peu plus tôt, ce n'était pas là un objet digne d'être pleuré par celui qui jugeait de toutes choses par des vues divines et selon les règles de son éternelle sagesse. Il découvrait sous l'écorce de cette punition visible, dit saint Grégoire pape (hom. 39, *in Evang.*), les maux invisibles et inconcevables prêts à fondre sur cette nation ingrate, qui n'avait pas su profiter de la plus insigne de toutes les faveurs, du don inestimable que le Père éternel lui faisait de son Fils: il la voyait sur le point de combler la mesure de ses crimes, en le faisant mourir de la mort la plus cruelle et la plus infâme. Il pleurait, dans la perte temporelle des Juifs, leur réprobation éternelle et celle de tant de mauvais chrétiens, qui, sourds, comme les Juifs, à ses divines remontrances, insensibles à ses grâces, et toujours négligents à observer le temps de ses visites et les favorables moments de leur conversion, meurent enfin dans le malheureux état du péché. Pleurons, mes frères, un malheur si digne de nos larmes; et puisque Jésus-Christ a dit si souvent et en termes exprès qu'il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus, faisons de cette terrible vérité le sujet de notre instruction. Pour ne pas cependant trop vous effrayer, je vous ferai voir d'abord, 1° qu'il y a peu d'élus; 2° que si nous ne sommes pas de ce nombre, c'est notre faute.

PREMIER POINT.

Lorsque j'entreprends de vous faire voir qu'il y a peu d'élus et de personnes sauvées, je ne prétends point parler par comparaison à tant de nations infidèles que Dieu, par un juste jugement, a laissées marcher dans leurs voies, comme dit l'Ecriture: (*Act.*, XIV, 15): je laisse ces grands royaumes assis dans l'ombre de la mort et dans les ténèbres de l'idolâtrie; ces régions doublement glacées où le Soleil de justice n'a point encore paru. Combien de pays où la vérité de l'Evangile n'a point encore pénétré! Combien de peuples qui ont fait naufrage à la foi! Que sont devenues tant de provinces de l'Asie et de l'Afrique, qui ont eu dans les premiers siècles de l'Eglise tant de saints évêques? Qu'est aujourd'hui l'Angleterre, autrefois l'île des Saints? Qu'est devenue une partie de la Suisse, de l'Allemagne, la Prusse, la Moscovie, la Suède, le Danemark? Toutes ces contrées ne sont presque plus que des régions de morts, depuis que les habitants se sont séparés de l'Eglise catholique par le schisme ou par l'hérésie. Laissant donc tous ces pays à part, je me renferme dans le sein de l'Eglise, et je prétends vous faire voir par l'Ecriture, les saints Pères, et la raison même, qu'il y a beaucoup plus de réprouvés que de prédestinés.

1. Je trouve dans l'Ecriture trois fameux exemples qui justifient cette vérité, que le nombre des élus est petit, comparé à celui des réprouvés. Le premier est celui du déluge. Les hommes qui étaient alors sur la terre devinrent si vicieux et si portés au mal, que la corruption fut générale: *Omnis quippe caro corruperat viam suam super terram.* (*Gen.*, VII, 12.) Dieu, irrité par la malice des hommes, qui était montée au comble, résolut de les faire périr par un déluge d'eau: il ordonna à Noé, qui seul trouva grâce devant lui, de bâtir une arche qui, selon les saints Pères (S. Hier., epist. 57, *ad Damas.*), était la figure de l'Eglise, hors laquelle il n'y a point de salut. Combien croyez-vous qu'il y eut de personnes sauvées dans cette arche? Huit seulement, dit saint Pierre (I *Petr.*, III, 20), Noé et sa femme, ses trois fils et leurs femmes. Tout le reste périt dans les eaux du déluge: *In qua pauci, id est octo animæ salvæ factæ sunt.* (II *Petr.*, II, 5, 6.) Or, si Dieu n'a pas épargné l'ancien monde, continue cet apôtre, et s'il n'a sauvé que sept personnes avec Noé prédicateur de la justice, faisant fondre les eaux du déluge sur le monde des méchants; pensez-vous, chrétiens, qu'il vous traitera avec moins de rigueur qu'eux, s'il vous trouve coupables des mêmes crimes?

Le second exemple est celui des habitants de Sodome et de Gomorrhe, dont la punition, dit encore saint Pierre, est un grand exemple pour tous ceux qui vivent dans l'impiété. Dieu ayant averti son serviteur Abraham, qu'il allait perdre ces deux abominables villes dont les crimes étaient montés jusqu'au ciel, Abraham, touché de compassion pour les Sodomites, prit la liberté de

lui représenter qu'il ne fallait pas perdre le juste avec l'impie : *Numquid perdes justum cum impio?* (*Gen.*, XVIII, 23 seqq.) *Ah! Seigneur, s'il y a cinquante justes dans cette ville, périront-ils avec tous les autres, et ne pardonnerez-vous pas plutôt à la ville à cause de cinquante justes? Oui,* répondit le Seigneur, *si je trouve dans Sodome cinquante justes, je pardonnerai, à cause d'eux, à toute la ville.* Abraham dit ensuite : *Puisque j'ai commencé, je parlerai encore à mon Seigneur, quoique je ne sois que cendre et que poussière, s'il s'en fallait de cinq qu'il n'y eût cinquante justes, perdriez-vous toute la ville, parce qu'il n'y en aurait que quarante-cinq?* Le Seigneur lui dit : *Je ne perdrai point la ville, s'il s'y trouve quarante-cinq justes. Mais s'il ne s'en trouve que quarante, que ferez-vous? « Non percutiam propter quadraginta.* » Enfin il vint jusqu'à dix : *Quid si inventi fuerint ibi decem? Et dixit. Non delebo propter decem.* Chose étrange! il ne se trouva pas dix justes dans tout Sodome. N'est-ce pas une preuve évidente qu'il y a beaucoup de réprouvés et peu d'élus?

Le troisième exemple qui n'est pas moins surprenant que les deux autres, est celui des Israélites. Ils avaient tous passé la mer Rouge, et Dieu avait fait pendant tout le temps qu'ils furent dans le désert une infinité de miracles en leur faveur. Cependant saint Paul nous assure que très-peu lui furent agréables, et que presque tous périrent dans le désert : *Sed non in pluribus eorum beneplacitum est Deo; nam prostrati sunt in deserto.* (I *Cor.*, X, 5.) De six cent mille, deux seulement, savoir Josué et Caleb, entrèrent dans la terre promise. (*Num.*, XIV.) Je ne veux pas dire que de ce grand nombre d'Hébreux, il n'y en eut que deux de sauvés, et saint Paul ne le dit pas; mais seulement que la plupart déplurent à Dieu par leurs murmures, leur ingratitude et leur infidélité, et méritèrent par là d'être privés de la terre promise qui était une figure du ciel; et que tout ce qui leur est arrivé étant une instruction pour nous, nous avons tout sujet de craindre, et de prendre garde de ne pas tomber dans le même malheur : *Itaque qui se existimat stare, videat ne cadat;* c'est la conclusion qu'en tire saint Paul. (I *Cor.*, X, 12.) Mais parce que les Pères de l'Eglise sont les interprètes de l'Ecriture, examinons ce qu'ils en pensent.

2. Saint Jean Chrysostome prêchant au peuple de la ville d'Antioche (hom. 40), qu'il appelle *caput totius orbis*, la capitale du monde, et qui par conséquent pouvait être peuplée comme l'est aujourd'hui Paris, fit un jour cette question : Combien croyez-vous qu'il y aura de personnes sauvées dans cette grande ville? *Quot putatis in civitate nostra qui salvi fiant?* Si vous voulez que je vous dise ce que j'en pense, je ne crois pas que parmi tant de personnes il s'en trouve cent qui soient de ce nombre : *In tot millibus non possunt centum inveniri; quin et de iis dubito.* La raison en est, ajoute ce saint, qu'il n'y a que malice et que corruption parmi les jeunes gens : *Quanta enim in juvenibus malitia!* Il n'y a que négligence et tiédeur parmi les vieillards : *Quantus in senibus torpor!* Personne ne prend soin de l'éducation des enfants : *Filii curam gerit nemo.* Personne n'a du zèle et de l'ardeur pour son salut : *Nemo zelum habet.* Notre siècle est-il moins corrompu que celui de saint Jean Chrysostome, où la ferveur des premiers chrétiens durait encore? Ah! Seigneur, ferai-je ici la même demande que ce saint fit aux habitants de la ville où il prêchait? Combien dans cette paroisse y aura-t-il de personnes sauvées? *Quod putatis qui salvi fiant?* Non, mes frères, la vérité que je vous prêche est assez terrible par elle-même sans la pousser si loin, et ce que je pourrais vous en dire, serait peut-être capable d'en troubler quelques-uns : il vaut mieux que nous jetions les yeux sur l'état présent du christianisme, et nous verrons par nous-mêmes que rien n'est plus vrai que ce qu'en dit Salvien (*De Provid.*, lib. III, cap. 9), qu'excepté un petit nombre de vrais fidèles qui ont horreur du péché, presque tout le reste s'abandonne aux vices et aux désordres : *Præter paucissimos quosdam qui mala fugiunt, nihil est aliud pene omnis cœtus Christianorum, quam sentina vitiorum.* Que si l'autorité ne suffit pas pour vous persuader de cette vérité, faites, je vous en prie, usage de votre raison.

3. Vous savez qu'on ne peut être sauvé qu'à deux titres : ou à titre d'innocence, ou à titre de pénitence : il n'y a que ces deux voies qui conduisent au ciel; car rien de souillé n'y entrera : il faut y apporter une innocence conservée, ou réparée par la pénitence, sans quoi nous n'y entrerons jamais : or, rien n'est plus rare que de trouver des personnes qui suivent ces deux voies.

On ne vit jamais moins d'innocence. Où sont ces âmes heureuses qui aient conservé la sainteté de leur baptême, et au milieu desquelles le Seigneur ait toujours habité? Dans les premiers siècles, où les chrétiens n'avaient tous qu'un même cœur, et qu'un même esprit, il était rare de trouver des fidèles qui eussent perdu cette première grâce qu'ils conservaient avec tant de soin, et qui, après avoir été régénérés dans les sacrés fonts du baptême, avoir reçu le Saint-Esprit, avoir été éclairés des lumières de la foi, et purifiés par la vertu des sacrements, retombassent dans le péché; mais aujourd'hui la vie de la plupart des chrétiens n'est plus qu'un cercle de confessions et de rechutes. Presque toute la terre est infectée par la corruption de ceux qui l'habitent : l'on n'y voit plus, dit un prophète, ni vérité, ni charité; la miséricorde n'y règne plus, et l'on n'y reconnaît plus la science de Dieu : tous ont rompu la digue qui conservait l'innocence dans leur cœur : le blasphème, le mensonge, l'adultère, l'homicide, la perfidie, et les crimes les plus horribles ont inondé tout l'univers : *Maledictum, et mendacium, et homicidium, et furtum, et*

adulterium inundaverunt, et sanguis sanguinem tetigit. (*Osee*, IV, 2.) Le sang touche le sang, le père scandalise l'enfant, le frère dresse des piéges à son frère, l'époux cherche à se séparer de son épouse ; il n'y a partout que désordre: la ville est une Ninive pécheresse, où chacun vit au gré de ses désirs ; la campagne un désert affreux, où les hommes se mordent et se déchirent; où l'envie, la haine, la jalousie les arment les uns contre les autres. Voilà donc la première voie du salut, qui est celle de l'innocence, fermée à un grand nombre de personnes.

Il ne reste plus que celle de la pénitence, qui, étant, comme disent les Pères, la seconde planche de salut après le naufrage, puisse nous conduire au port de la bienheureuse éternité. Oui, chrétiens, de quelque condition que vous soyez, vous devez être bien convaincus de cette vérité, que si vous avez perdu l'innocence de votre baptême, il n'y a plus que la pénitence qui puisse vous sauver. Or, je vous demande, mes frères, où sont aujourd'hui les vrais pénitents? où en trouvera-t-on qui, après avoir passé la meilleure partie de leur vie dans le crime, songent sérieusement à satisfaire la justice de Dieu et à expier leurs péchés par les travaux et les larmes d'une sincère pénitence? Ils sont rares : *Nullus est*, dit un prophète, *qui agat pœnitentiam super peccato suo, dicens: Quid feci?* (*Jerem.*, VIII, 6.) Ils sont si rares que saint Ambroise ne craint pas de dire (*De pœnit.*, lib. II, cap. 10) qu'il en a trouvé plus qui ont conservé l'innocence du baptême, quoique, comme nous l'avons vu, le nombre en soit très-petit, qu'il n'en a trouvé qui, étant tombés, aient fait une véritable pénitence. *Facilius autem inveni qui innocentiam servaverint, quam qui congrue egerint pœnitentiam.* Qui pourra donc être sauvé? me direz-vous. Ce sera ce chrétien qui vit suivant les obligations de son baptême ; ce sera ce vrai pénitent qui ne cesse de gémir sur les désordres de sa vie passée ; ce sera cet homme du monde qui ne fait de tort à personne, qui a le cœur droit et les mains pures, et qui garde fidèlement la loi de son Dieu ; ce sera ce riche charitable qui est touché des misères des pauvres, et qui s'applique à les soulager; ce sera ce bon pauvre qui souffre avec patience, avec soumission à la volonté de Dieu, les incommodités de la pauvreté. Ainsi, quoiqu'il y ait peu d'élus, c'est notre faute, si nous ne sommes pas de ce nombre, comme j'espère vous le faire voir.

DEUXIÈME POINT.

Dieu veut nous sauver, et nous ne le voulons pas; il nous donne ses grâces, et nous en abusons: de là vient la perte et le malheur de tant de réprouvés. Etablissons ces trois propositions, et l'on verra que si nous ne sommes pas du nombre des prédestinés, c'est notre faute.

Dieu veut nous sauver; vérité très-certaine qui nous est clairement marquée dans l'Ecriture sainte. Sachez, dit saint Paul écrivant aux Thessaloniciens, *que la volonté de Dieu est que vous soyez des saints.* « *Hæc est enim voluntas Dei sanctificatio vestra.* » (I *Thess.*, IV, 3) et dans la I *Epît. à Timothée* (I., 9), il ordonne que dans les assemblées des fidèles, l'on prie pour tous les hommes, de quelque qualité et condition qu'ils soient, comme étant une chose agréable à Dieu, qui veut que tous les hommes soient sauvés et viennent à la connaissance de la vérité : *Hoc enim bonum est et acceptum coram Salvatore nostro Deo, qui omnes homines vult salvos fieri, et ad cognitionem veritatis venire.* C'est donc une chose constante que Dieu veut le salut de tous les hommes, et particulièrement celui des chrétiens, comme dit encore le même Apôtre : *Salvator omnium hominum maxime fidelium.* (*Tim.*, IV, 10.) Cependant il est vrai de dire que, quoique Dieu veuille nous sauver, très-souvent nous ne le voulons pas. Dieu nous appelle, et nous ne nous mettons point en peine de correspondre à ses desseins, et de vivre d'une manière digne de notre vocation. L'Ecriture est remplie de semblables reproches; je me contente de celui que Jésus-Christ fit aux Juifs quelque temps avant sa mort : *Jerusalem, Jerusalem, quæ occidis prophetas, et lapidas eos qui ad te missi sunt, quoties volui congregare filios tuos, quemadmodum gallina congregat pullos suos sub alas, et noluisti!* (*Matth.*, XXIII, 37.) Jérusalem, ô ingrate Jérusalem ! combien de prophètes et de prédicateurs n'ai-je pas envoyés pour t'inviter à la pénitence ? mais, au lieu de les écouter, tu les a lapidés et fait mourir. Ah ! combien de fois ai-je voulu ramasser moi-même tes enfants sous les ailes de ma miséricorde, comme la poule rassemble ses petits sous les siennes? et tu ne l'as pas voulu, *et noluisti*. Tels sont encore les reproches qu'il vous fait, pécheurs; combien de fois vous a-t-il dit : Reviens à moi, mon enfant, reviens de tes égarements, et j'oublierai tout le passé, *et noluisti*. Combien de fois vous a-t-il avertis par la voix de vos pasteurs, des prédicateurs et des confesseurs, que vous vous damneriez, si vous ne quittiez ces ivrogneries, ces impuretés, etc. Cependant vous avez toujours fermé les oreilles à ses avertissements, et jamais vous n'avez voulu vous rendre ni vous convertir, *et noluisti*. Il est donc vrai, hélas ! il n'est que trop vrai qu'il ne tient pas à Dieu, mais à nous que nous ne soyons sauvés : *Vocavi vos, et renuistis, extendi manum meam, et non fuit qui aspiceret; despexistis omne consilium meum et increpationes meas neglexistis* (*Prov.*, I, 24, 25).

Dieu nous donne ses grâces et nous en abusons. Il est prêt, dit saint Augustin (*De pecc. merit.*, lib. I, cap. 25), à nous donner sa lumière, non-seulement cette lumière extérieure que nos yeux voient, mais encore cette lumière intérieure et spirituelle qui éclaire nos âmes; il est de son côté prêt à nous la donner ; mais de notre côté nous ne sommes pas toujours prêts à la recevoir. Qu'est-ce qui en empêche? C'est, répond ce saint Père, notre mauvaise volonté, qui se

penche vers d'autres choses; c'est notre esprit corrompu, qui se laisse aveugler par une maudite cupidité et un malheureux attachement aux folies de ce monde. Ouvrons les Livres saints, nous y verrons que Dieu se plaint de notre ingratitude et de la dureté que nous avons pour lui; plus il nous fait de grâces, plus nous en abusons, plus nous y résistons, plus nous sommes infidèles. Oui, pécheurs, Dieu vous présente ses grâces, et vous les refusez : *Populus enim ad iracundiam provocans est, et filii mendaces, filii nolentes audire legem Dei.* (*Isa.*, XXXIV, 9.) Voilà ce que vous êtes. Selon vous, à votre propre jugement, vous êtes soumis à tout ce que Dieu veut; mais, au jugement de celui qui est la vérité même, vous êtes un peuple rebelle, des enfants menteurs, qui ne veulent pas même écouter la loi de Dieu : *Filii nolentes audire legem Dei.* Selon vous, vous n'êtes pas si coupables qu'on le croit; selon vous, il y a plus de gens de bien qu'on ne pense; mais, selon que Dieu le témoigne dans ses Ecritures, les gens de bien sont rares. *Circuite vias Jerusalem*, dit-il par son prophète Jérémie, *faites le tour de Jérusalem, allez de rues en rues, de portes en portes, voyez, considérez et cherchez bien ; à peine trouverez-vous un seul homme qui agisse selon la justice et qui aime la vérité; « aspicite, et considerate et quærite in plateis ejus, an inveniatis virum facientem judicium et quærentem fidem.* » Mais en voilà tant qui crient: Vive le Seigneur! et qui disent qu'ils ne voudraient pas l'offenser; et moi je dis que ce sont des hypocrites et des menteurs : *Quod si etiam, Vivit Dominus! dixerint, falso jurabunt.* Pourquoi cela? c'est qu'ils font tout autre chose que ce qu'ils disent; c'est qu'ils ne veulent point recevoir de remontrances: ce sont des endurcis et des cœurs de pierre, qui ne veulent point rentrer en eux-mêmes et se convertir : *Renuerunt accipere disciplinam; induraverunt facies suas supra petram, et noluerunt reverti.* (*Jerem.*, V, 1, 3.)

Mais que fera Dieu pour venger la profanation de ses grâces, et comment se conduira-t-il à l'égard de ces pécheurs qui les ont méprisées? Il se servira de ce mépris pour les punir : *Unde et ego eligam illusiones eorum*, dit-il par la bouche du prophète Isaïe. (*Isa.*, LXVI, 4.) J'ai parlé, et ils n'ont pas voulu m'écouter; au contraire ils ont fait le mal devant mes yeux, et ils ont choisi ce que je ne voulais pas: *Feceruntque malum in oculis meis, et quæ nolui elegerunt.* Je les laisserai dans leur aveuglement. Tu m'as méprisé, pécheur, je te mépriserai à mon tour; va, fais ce que tu voudras, *Curavimus Babylonem, et non est sanata : derelinquamus eam.* (*Jerem.*, LI, 9.) Hélas! que deviendra ce pécheur ainsi abandonné à lui-même? Il tombera de péchés en péchés, de crimes en crimes, sans qu'il s'en aperçoive; ou s'il s'en aperçoit, il s'y plaira dans l'espérance qu'il se convertira quand il voudra. Etrange illusion dans laquelle Dieu qui est en colère le laissera! *Unde et ego eligam illusiones eorum.* Où vas-tu, Antiochus, où vas-tu, impie? Je vais exterminer les Juifs, et moi je te dis que le Dieu des Juifs va te perdre toi-même. Eh bien! me voyant dangereusement frappé, je l'adorerai, je rendrai ce que j'ai pris, je me ferai Juif. Oh! la grande illusion! Dieu te laissera dans cette pensée, et tu descendras avec elle dans les enfers, *Eligam illusiones eorum, et quæ timebant adducam eis.* Ainsi meurent, ô mon Dieu! ces pécheurs endurcis, lesquels, après avoir longtemps combattu vos saintes inspirations, tombent de petits péchés dans de grands; des péchés réitérés dans l'habitude; de l'habitude dans une espèce de nécessité; de cette nécessité dans l'endurcissement; de l'endurcissement dans le désespoir; du désespoir dans l'impénitence; de l'impénitence dans les enfers, où Dieu n'a plus de compassion pour le pécheur. Brûle, misérable, brûle, crie, hurle, roule-toi dans ces feux dévorants; je te verrai au milieu de ces flammes sans avoir jamais pitié de toi. Il y a tant d'années que Caïn brûle, que les Sodomites sont tourmentés; n'importe, l'abîme s'est fermé sur eux ; c'en est fait, la fureur du Seigneur est dans sa consommation. Malheureux réprouvé, te voilà donc damné par ta propre faute; te voilà perdu pour jamais, et tu porteras pendant toute l'éternité le poids de la colère d'un Dieu, sans aucune espérance de pardon, *Non parcet oculus meus super te, et non miserebor.* (*Ezech.*, VII, 4.)

Conclusion. — Faut-il donc que je désespère de mon salut? me dira un pécheur qui a vécu dans le désordre et abusé des grâces de Dieu. Non, mon cher frère, il est encore temps de faire pénitence; mais faites-la au plus tôt, et ne comptez pas sur le lendemain. Vous n'êtes pas plus méchant qu'Esaü, et cependant voici ce qu'en dit saint Augustin (*Ad Simplic.*, lib. I, n. 10) : *Noluit Esaü et non cucurrit*; Esaü n'a pas voulu, et il n'a pas couru : *sed si voluisset, cucurrisset, Dei adjutorio pervenisset, qui ei etiam velle et currere vocando præstaret*, *nisi vocatione contempta reprobus fieret*; mais si Esaü avait voulu, et s'il avait couru, il serait parvenu au port de la miséricorde divine; et il n'aurait pas été réprouvé, s'il n'eût pas méprisé sa vocation. Vous n'êtes pas plus méchant que Judas; et cependant ce traître aurait peut-être encore pu trouver un remède à son crime, si, au lieu de tomber dans le désespoir, il avait eu recours à la pénitence; *Potuisset hic forte consequi remedium*, dit saint Léon (serm. 11, *de Pass. Dom.*), *nisi festinasset ad laqueum.* Espérez donc, quelque grand pécheur que vous soyez, parce qu'il y a peut-être encore quelques grâces choisies dans les trésors de la miséricorde de Dieu, qui vous tireront de votre endurcissement. Craignez cependant que votre ingratitude et votre infidélité ne vous conduisent à l'impénitence et à la réprobation; craignez, parce que le nombre des élus est petit, et que ceux qui vivent mal ont tout sujet de craindre qu'ils n'en soient exclus; craignez,

et vous faites violence, si vous voulez entrer dans le royaume des cieux.

Nous lisons dans saint Luc qu'un homme ayant demandé à Notre-Seigneur Jésus-Christ s'il était vrai qu'il y en avait peu de sauvés : *Domine, si pauci sunt qui salvantur* (*Luc.*, XV, 28)? le Sauveur ne voulut pas répondre ouvertement à cette question, soit pour mortifier la curiosité des hommes, soit pour ne pas trop les effrayer; mais il se contenta de dire ces paroles si remarquables : *Contendite intrare per angustam portam; quia multi, dico vobis, quærent intrare et non poterunt :* « *Faites effort pour entrer par la porte étroite; car je vous déclare que plusieurs chercheront à y entrer, et n'y entreront pas.* (*Ibid.*, 24.) Oh! que ces paroles méritent bien notre attention! faites-en usage, chrétiens; *Contendite.* Ah! il s'agit de faire tous vos efforts, et il faut qu'il vous en coûte, si vous voulez être du petit nombre des élus; *Contendite.* Faut-il faire violence à vos passions, à vos mauvaises habitudes, etc., n'hésitez pas; le salut n'est ni pour les lâches, ni pour les paresseux; *Contendite.* Faut-il réparer ces injustices que vous avez commises dans votre emploi; restituer ce bien acquis par de mauvaises voies? mettez la main à l'œuvre; *Contendite.* N'attendez pas à cette heure épouvantable, où le Seigneur viendra démêler le froment d'avec la paille, séparer les brebis des boucs, et les justes des pécheurs. Prenez aujourd'hui la résolution de travailler tout de bon à votre salut; *Contendite.* Que si nous sommes assez heureux de faire ainsi tous nos efforts, nous avons tout lieu d'espérer que nous serons un jour du nombre des élus. Dieu nous en fasse la grâce!

PRONE XXXVIII.

Pour le dixième Dimanche après la Pentecôte.

DE L'HUMILITÉ.

Omnis qui se exaltat humiliabitur, et qui se humiliat exaltabitur. (*Luc.*, XVIII, 14.)

Quiconque s'élève sera humilié, et quiconque s'humilie sera élevé.

C'est ainsi que finit l'évangile de ce jour, où Notre-Seigneur Jésus-Christ, voulant instruire des gens qui, se croyant justes, mettaient en eux-mêmes toute leur confiance, et n'avaient que du mépris pour les autres qu'ils regardaient comme des scélérats, leur propose cette parabole qui a toute l'apparence d'une véritable histoire.

Deux hommes, dit-il, *allèrent au temple pour y faire leurs prières : l'un d'eux était Pharisien et l'autre Publicain. Le Pharisien se tenant debout, parlait ainsi à Dieu : Mon Dieu, je vous rends grâces de ce que je ne suis point comme le reste des hommes qui sont voleurs, injustes et adultères, ni même comme ce Publicain. Je jeûne deux fois la semaine, et je donne la dîme de tout ce que je possède.* Telle était sa prière : c'était une affectation pleine de vanité. Il va au temple pour prier; et cependant où trouverez-vous une prière dans tout ce qu'il dit? Il ne vient pas prier Dieu, ni lui rendre grâces; mais se louer lui-même, et insulter à celui-là même qui prie : *Quid rogaverit Deum quære in verbis ejus? Nihil invenies*, dit saint Augustin (serm. 115, n. 2), *ascendit orare, noluit Deum rogare; sed se laudare.... insuper et roganti insultare.*

Le Publicain au contraire, se tenant loin de l'autel, n'osait même lever les yeux vers le ciel; mais il frappait sa poitrine en disant : Mon Dieu, ayez pitié de moi qui suis un pécheur. Je vous déclare, ajoute Jésus-Christ, *que celui-ci s'en retourna justifié chez lui et non pas l'autre.* Les péchés du Publicain lui sont pardonnés, et il retourne justifié chez lui : les vertus du Pharisien lui sont inutiles, et il rentre dans sa maison plus criminel qu'il n'en est sorti. D'où vient cette différence? C'est que l'humilité du Publicain fut plus agréable à Dieu que le vain étalage des bonnes actions du Pharisien; *car quiconque s'élève sera humilié*, conclut Jésus-Christ, *et quiconque s'humilie sera élevé :* « *Omnis qui se exaltat*, » etc.

Voilà la règle, mes frères, ne nous y trompons pas, la loi est générale; c'est notre divin Maître qui vient de la publier : il faut que tout soit abaissé. Quand vous aurez élevé votre tête jusqu'au ciel, je vous en arracherai, dit le Seigneur : *Si exaltatus fueris ut aquila, et si inter sidera posueris nidum tuum, inde detraham te, dicit Dominus.* (*Abdias*, 4.) La voie unique de l'élévation, c'est l'humilité; et quiconque ne suit pas cette voie n'entrera jamais dans le ciel. Apprenons donc aujourd'hui l'obligation que nous avons de nous humilier, et les motifs qui doivent nous y engager : 1° l'humilité est une vertu qui nous est absolument nécessaire; 2° nous avons tout sujet de la pratiquer.

PREMIER POINT.

Avant de vous faire voir le besoin que nous avons de l'humilité, il faut vous expliquer quelle est cette vertu, et en quoi elle consiste, de peur que vous ne preniez l'apparence pour la vérité, l'ombre pour la réalité, la fausse pour la véritable humilité; ce qui arrive très-souvent dans le monde, comme remarque saint Jérôme (Epist. 2) : *Multi humilitatis umbram, pauci veritatem sectantur.* Qu'est-ce donc que l'humilité? C'est une vertu, dit saint Bernard, qui, en nous faisant connaître ce que nous sommes, nous apprend à n'avoir que du mépris pour nous-mêmes : *Humilitas est virtus qua quis verissima sui cognitione, sibi ipsi vilescit.* (*De grad. humil.*) Quand un homme se mesure sur soi-même, quand il regarde ce qu'il est et ce qu'il n'est pas, qu'il compare ses vrais défauts avec ses prétendues perfections, c'est alors que se connaissant tel qu'il est, il ne tient plus compte de soi, et qu'on peut dire qu'il est humble; *verissima sui cognitione, sibi ipsi vilescit.* Ainsi l'humilité ne consiste pas simplement dans les actions ou dans les paroles. Porter des habits simples, marcher les yeux baissés, cela est très-édifiant, et l'on

ne peut que blâmer dans un chrétien un air fier, le luxe et la vanité des habits : cependant un extérieur modeste ne suffit pas pour être véritablement humble; il ne suffit pas même de parler de soi avec mépris, de s'appeler un pécheur et un misérable ; plusieurs ont ces paroles en bouche, qui n'ont pas toujours l'humilité dans le cœur : il ne faut quelquefois qu'un petit mot qui leur aura déplu pour connaître qu'ils ne sont pas si humbles qu'ils paraissent : *Tange montes, et fumigabunt.* (*Psal.* CXLIII, 5.) Ce n'est donc pas là précisément le vrai caractère de l'humilité. Elle consiste dans une basse opinion de soi-même, fondée sur la connaissance qu'on a de son néant et de sa misère : ***Est virtus qua quis, verissima sui cognitione sibi ipsi vilescit.*** Voilà ce que c'est que l'humilité.

Je dis que cette vertu nous est absolument nécessaire pour entrer dans le ciel, il n'en faut point d'autre preuve que ces paroles de Jésus-Christ à ses disciples qui disputaient entre eux de la primauté : il appela, dit saint Matthieu, un petit enfant, et l'ayant mis au milieu d'eux, il leur dit : En vérité, je vous déclare que si vous ne vous convertissez, si vous ne quittez ces sentiments d'orgueil et d'ambition si naturels à l'homme, et si vous ne devenez comme des enfants, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux. ***Amen dico vobis, nisi conversi fueritis et efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in regnum cœlorum.*** (*Matth.*, XVIII, 3.) Vous me direz peut-être que Jésus-Christ, en nous ordonnant de devenir comme des petits enfants, peut nous avoir marqué d'autres vertus que celle de l'humilité; car ne peut-on pas dire qu'il veut que nous soyons doux et ingénus comme des enfants, simples et désintéressés comme eux? Oui, il peut nous avoir recommandé toutes ces vertus, mais je dis qu'en cet endroit il parle particulièrement de l'humilité; car voici ce qu'il ajoute immédiatement après : ***Quicunque ergo humiliaverit se sicut parvulus iste, hic est major in regno cœlorum.*** (*Matth.*, XVIII, 4.) Voilà la conséquence qu'il tire de ce qu'il vient de dire : ***Celui donc qui s'humiliera comme ce petit enfant sera plus grand dans le royaume des cieux.*** Qu'il soit doux comme cet enfant, simple et désintéressé comme lui, voilà qui va bien ; mais il faut encore absolument qu'il soit humble, s'il veut avoir part à ma gloire. L'humilité est la base et le fondement de la religion et de toute la piété chrétienne. C'est cette vertu, dit saint Bernard, qui nous obtient toutes les autres, qui les conserve après que nous les avons reçues, et qui les perfectionne à mesure qu'elle les conserve : ***Ut dentur meretur, acceptas servat, servatas consummat.*** (S. Bern., epist. 42.) Donnons un peu plus d'étendue à ces paroles, afin de faire mieux comprendre la nécessité de cette vertu.

1. *Ut dentur meretur.* C'est l'humilité qui obtient les autres vertus. Celui qui la possède peut dire d'elle ce que Salomon disait de la sagesse : ***Venerunt mihi omnia bona pariter cum illa.*** (*Sap.*, VII, 11.) A-t-on besoin de la patience, c'est l'humilité qui apprend à l'exercer. Veut-on recevoir le pardon de ses péchés? c'est à l'humilité que Dieu l'accorde. En un mot, soyez humbles, et vous obtiendrez de Dieu tout ce que vous lui demanderez. ***Oratio humiliantis se nubes penetrabit,*** dit le Sage, ***et non discedet, donec Altissimus aspiciat.*** (*Eccli.*, XXXV, 21.) Les pluies de la grâce coulent sur les humbles, ainsi que les eaux coulent dans les vallons; et comme l'abondance des eaux rend les vallons fertiles, de même l'abondance des dons de Dieu fait que les humbles fructifient tous les jours en bonnes œuvres et en vertus : *Et valles abundabunt frumento.* (*Psal.* LXIV, 14.) Autant Dieu résiste aux superbes, autant il donne de grâces aux humbles. Saint Augustin était si convaincu que l'humilité est la source de toutes les vertus, comme l'orgueil est le principe de tous les vices, qu'écrivant à un de ses amis, nommé Dioscore, qui lui avait demandé quelle était la vertu qui lui faciliterait la pratique de toutes les autres, Ce sera, lui répond-il, l'humilité; c'est à cette vertu que je souhaite, mon cher ami, que vous vous attachiez de tout votre cœur : ***Huic te, mi Dioscore, ut tota pietate subdas velim.*** (S. Aug., epist. 118, *ad Diosc.*, n, 12.) J'ai beaucoup travaillé pour m'élever à la connaissance de la vérité, mais je puis vous assurer que je n'ai point trouvé d'autre voie pour y parvenir que celle de l'humilité, et vous n'en trouverez point d'autre que celle-là : le premier chemin qu'il faut prendre pour aller au ciel, qui est le séjour de la vérité, c'est l'humilité ; le second, c'est l'humilité; le troisième, c'est l'humilité, et autant de fois que vous me demanderez la voie qui conduit à la gloire, je vous répondrai toujours que c'est l'humilité ; toute autre voie est fausse et conduit au précipice : ***Prima via est humilitas, secunda humilitas, tertia humilitas, et quoties interrogares, hoc dicerem.*** Non-seulement cette vertu attire toutes les autres, mais encore elle les conserve.

2. *Acceptas servat.* Il n'y a rien de plus dangereux que de faire paraître vos vertus; l'amour-propre en est l'ennemi mortel, il ne les produit que pour leur donner le coup de la mort. C'est pour cela que David disait qu'il craignait beaucoup la hauteur du jour : *Ab altitudine diei timebo.* (*Psal.* LV, 5.) L'éclat et la gloire qui accompagnent les vertus sont d'autant plus à craindre que la vaine gloire est comme un doux voleur qui nous dépouille de nos richesses spirituelles, et nous ravit les vertus que nous avons acquises d'une manière flatteuse et agréable. C'est pourquoi saint Basile l'appelle ***tinea virtutum:*** c'est un ver qui s'engendre dans les habits les plus précieux ; c'est un venin qui se cueille sur les plus belles fleurs. Voilà ce qui a fait dire à saint Augustin (*loc. cit.*), que l'orgueil diffère des autres vices, en ce que les autres

vices naissent des péchés; au lieu que l'orgueil est à craindre dans les bonnes œuvres mêmes : *Vitia cætera in peccatis; superbia etiam in recte factis timenda est.* Ah! que de chrétiens ont péri par là! si nous pouvions entr'ouvrir les enfers, que nous verrions d'âmes qui y sont tombées par leur orgueil, aussi bien que Lucifer! Combien de dévots et de dévotes en apparence s'y sont précipités par une malheureuse hypocrisie qui a gâté et corrompu toutes leurs bonnes œuvres! Combien de solitaires qui ont blanchi dans les déserts sous le joug du Seigneur, mais qui, après avoir passé la plus grande partie de leur vie dans des jeûnes extrêmement rigoureux et des macérations inouïes, ont, à la fin, perdu toutes ces vertus, pour n'avoir pas eu celle de l'humilité qui en est le rempart, et qui seule peut les conserver et les conduire à la dernière perfection.

3. *Servatas consummat.* Vous aspirez aux grandes choses, dit saint Augustin (*de verb. Dom.*, serm. 10), commencez par les moindres : *Magnus esse vis; a minimo incipe.* Vous voulez élever bien haut l'édifice spirituel de la piété chrétienne: songez premièrement au fondement de l'humilité ; on creuse toujours les fondements d'un édifice à proportion de l'élévation qu'on veut lui donner; si donc vous voulez beaucoup élever celui de la perfection, jetez les fondements d'une humilité profonde : *Cogitas magnam fabricam construere celsitudinis, de fundamento prius cogita humilitatis.* C'est la conduite qu'ont tenue tous les saints; on en a vu quelques-uns conserver jusqu'à la fin de leur vie le souvenir de leurs péchés passés, pour se garantir contre la tentation de l'orgueil, qui est, comme disent les saints Pères, le dernier piége que le démon nous tend, *extremus diaboli laqueus.* Voyez saint Paul, qu'on appelle l'Apôtre par excellence, qui avait été destiné et choisi de Dieu pour annoncer l'Evangile aux gentils, qui avait été élevé jusqu'au troisième ciel; nonobstant tous ces priviléges, il se regarde comme un avorton, comme le dernier des apôtres; il s'estime indigne de ce rang, le premier des pécheurs, qui a été autrefois blasphémateur et un persécuteur de Jésus-Christ. D'où vient cela? c'est que ce grand Apôtre devant être élevé si haut dans l'Eglise, ne pouvait se lasser de s'humilier; il oubliait ses vertus et ne se souvenait que de ses péchés. Telle a été, mes frères, la disposition de tous les saints; telle doit être la nôtre, si nous voulons recevoir comme eux la récompense de nos vertus. Plus un arbre est chargé de fruits, plus il abaisse ses branches ; plus nous avons acquis de mérite et fait de bonnes œuvres, plus nous devons nous humilier: *quanto magnus es, humilia te in omnibus.* (*Eccli.*, III, 20.)

Eh! bien, mes frères, vous venez d'entendre que l'humilité nous est absolument nécessaire; que sans elle on ne peut entrer dans le ciel; qu'elle est la mère, la gardienne et le rempart de toutes les vertus; que c'est elle qui les met en sûreté et les conduit au port de la bienheureuse éternité : souffrez maintenant que je vous demande si vous avez acquis cette vertu, du moins en quelque degré. Etes-vous humbles dans la conversation et dans vos entretiens? Etes-vous humbles dans vos habits, dans vos meubles, dans vos desseins, dans votre conduite? Mais surtout avez-vous cette humilité dans le cœur qui est son centre et sa demeure? Hélas! si vous prenez la peine de vous examiner là-dessus, vous trouverez peut-être que vous n'avez eu que du mépris pour une vertu si nécessaire. Reconnaissez au moins aujourd'hui le besoin que vous en avez. Pour vous porter à la pratiquer, il faut vous proposer les motifs qui doivent vous y engager.

DEUXIÈME POINT.

Si nous voulons un peu ouvrir les yeux sur tout ce qui nous environne, nous verrons facilement qu'il n'y a rien sur la terre qui ne nous fasse des leçons d'humilité; mais à cet égard je ne trouve rien qui doive faire plus d'impression sur nous, que la considération de la grandeur de Dieu, des abaissements de Jésus-Christ, et de notre propre misère.

1. Peut-on considérer la grandeur d'un Dieu sans s'anéantir en sa présence? Où est celui qui se représente, comme il doit, la suprême majesté de cet Etre souverain, ses perfections infinies, son éternité, sa puissance, sa justice, sa providence toujours bienfaisante et attentive à nos besoins, qui ne soit contraint de s'écrier avec le Roi-Prophète : *Substantia mea tanquam nihilum ante te.* « *Ah! mon Dieu, je ne suis qu'un néant devant vous.* » (*Psal.* XXXVIII, 6.) Il n'est pas même nécessaire de recourir à la foi pour concevoir de si justes sentiments, sans que saint Pierre nous dise : *Humiliamini sub potenti manu Dei.* « *Humiliez-vous sous la main toute-puissante de Dieu* (I *Petr.* V, 6.); soyez soumis aux hommes mêmes pour l'amour de lui ; la raison seule suffit pour nous convaincre de cette nécessité. Si nous étions assez aveuglés pour concevoir quelque estime de nous-mêmes, nous n'aurions qu'à lever les yeux vers le ciel et à considérer l'Auteur de la nature, pour corriger en nous cette ridicule vanité, et dire avec Job : *Nunc autem oculus meus videt te; idcirco ipse me reprehendo.* (*Job.*, XLII, 5, 6.) Ah! Seigneur, les yeux de mon esprit vous considèrent, c'en est assez pour m'humilier et reconnaître que, comme toute la gloire vous appartient, je ne mérite par moi-même que le mépris et la confusion, *idcirco me reprehendo, et ago pœnitentiam in favilla et cinere.* (*Job*, XLII, 5, 6.) Que si la majesté de Dieu doit nous humilier de la sorte, les abaissements de Jésus-Christ son Fils ne doivent pas moins y contribuer.

2. Pendant que Dieu a demeuré dans cette grandeur et cette élévation qui lui est propre, l'humilité a été presque méconnue sur la terre; mais, depuis l'incarnation de Jésus-Christ son Fils, l'homme trouve dans l'hu-

milité d'un Dieu de quoi guérir l'enflure de son cœur : *Medicina tumoris hominis, humilitas est Christi,* dit saint Augustin (serm. 117, *de verb. Evang.* n. 17.) Quand je considère qu'un Dieu a bien voulu s'humilier pour moi, non-seulement jusqu'à se faire homme, mais encore jusqu'à devenir l'opprobre des hommes; quand je vois ce Dieu incarné dans les voies de la bassesse et des humiliations depuis la crèche jusqu'à la croix; c'est alors, dit ce Père, que je rougis de mon orgueil et que j'ai honte d'avoir si mal profité de cette importante leçon que cet adorable Sauveur m'a faite pendant tout le temps qu'il a été sur la terre : *Discite a me, quia mitis sum et humilis corde.* (*Matth.* XI, 29.) Quoi! un Dieu s'est humilié et anéanti lui-même, pour me servir de l'expression de l'Apôtre, et un ver de terre ose s'élever! un Dieu a vécu dans l'obscurité et dans le mépris, et l'homme veut être estimé et honoré! Ah! Seigneur, cela est insupportable, et il n'y a que l'orgueil du démon qui puisse résister à un tel exemple : *Ut non apponat ultra magnificare se homo super terram.* (*Psal.* X; Hebr., XVIII.)

3. Un troisième motif d'humilité, c'est notre propre misère. Nous n'avons qu'à la regarder de près, et nous y trouverons une infinité de sujets de nous humilier. De quelque côté que l'homme se tourne, nous pouvons lui dire avec un prophète, qu'il porte au milieu de lui-même les principes et les motifs de son humiliation : *Humiliatio tua in medio tui.* (*Mich.*, VI, 14.) Ne sait-il pas que dans l'ordre de la nature le néant est son origine, qu'une infinité de siècles se sont écoulés avant qu'il fût, et que de lui-même il n'aurait jamais pu sortir de cet affreux et impénétrable abîme. Ignore-t-il que tout créé qu'il est, il a encore une secrète pente vers le néant; qu'il faut que la même main qui l'en a tiré, l'empêche d'y rentrer, et que, si Dieu cessait de le regarder et de le soutenir, il serait effacé de dessus la terre avec la même facilité que l'éloignement de son corps fait disparaître son image dans le miroir qui la représente : *Avertente autem te faciem, turbabuntur; auferes spiritum eorum, et deficient et in pulverem suum revertentur.* (*Psal.* CIII, 29.) Qu'est-ce donc que l'homme pour qu'il ose se vanter de sa naissance et des autres avantages de la nature? Ordure avant de naître, misère quand il vient au monde, infection quand il en sort. Etre né d'une femme, vivre peu, pleurer beaucoup, mourir bientôt, voilà son partage et le portrait que Job en fait. (Chap. XIV.) Jugez après cela s'il a raison de se glorifier, lorsqu'il vient à considérer, dit saint Grégoire pape, ce qui se passe au dedans et au dehors de lui : *Si subtiliter consideretur omne quod hic agitur, pœna et miseria est.* (*Moral.*, lib. XI, cap. 26.)

Il n'a pas moins sujet de s'humilier dans l'ordre de la grâce. Quelques dons et quelques talents qu'il ait, il les tient tous de la main libérale du Seigneur, qui les distribue à chacun comme il lui plaît, et par conséquent il ne peut s'en glorifier : *Quid habes quod non accepisti,* lui dit saint Paul : *si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis?* (I *Cor.*, VI, 7.) *Si quelqu'un croit être quelque chose,* dit encore le même Apôtre, *il se trompe bien lourdement, puisqu'en effet il n'est rien : « Si quis existimat se aliquid esse, cum sit nihil, ipse se seducit. »* (*Galat.*, VI, 3.) Un concile a même déclaré que l'homme, bien loin d'être l'auteur de son salut, n'est capable que de se perdre, et qu'il n'a de soi que le péché et le mensonge: *Nemo habet de se nisi peccatum et mendacium.* (*Conc. Araus.* II, can. 22.) C'est pourquoi nous lisons dans saint Augustin (*in Psal.* LXX) une sentence bien remarquable : c'est que toute la grande science de l'homme consiste à savoir qu'il n'est rien de lui-même, et que tout ce qu'il est, il le tient de Dieu et le doit à Dieu : *Hæc est tota magna scientia hominis, scire quia ipse per se nihil est, et quidquid est a Deo est et propter Deum.*

Enfin l'homme doit aussi s'humilier par rapport à la gloire et au bonheur que nous attendons en l'autre vie, car que peut-il faire qui le rende capable de cette félicité éternelle? Il n'y a que Dieu qui puisse l'en rendre digne. *C'est lui,* dit saint Paul, *qui nous a prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils; c'est lui qui nous appelle, qui nous justifie, et qui enfin glorifie ceux qu'il a justifiés.* (*Rom.*, VIII, 29, 30.) Ce n'est donc point sur nous-mêmes, mais sur la miséricorde de Dieu et sur les mérites de Jésus-Christ son Fils, que nous devons compter. Comme enfants d'Adam, nous ne méritons que la réprobation, et si Dieu veut bien nous donner place dans son royaume, nous devons humblement reconnaître que c'est un pur effet de sa bonté, qui couronne ses propres dons en récompensant nos mérites, ainsi nous n'avons point sujet de nous élever au-dessus de tant d'autres qui sont demeurés dans la masse de corruption : *Ut liberatus de non liberato discat quod etiam sibi supplicium conveniret, nisi gratia subveniret,* dit le docteur de la grâce. (S. Aug., serm. 67, *de temp.*)

Conclusion. — *Omnes autem invicem humilitatem insinuate.* (I *Petr*, V, 5.) Finissons par cet excellent avis que nous donne saint Pierre. Convaincus de notre faiblesse et forcés par notre propre misère de nous humilier, aimons tous une vertu qui nous est si nécessaire, *omnes* : appliquons-nous tous à la pratiquer les uns envers les autres; soyons humbles en tout lieu et en toute occasion : *Omnes invicem humilitatem insinuate.* Disons désormais avec David : *Ero humilis in oculis meis;* (II *Reg.*, VI, 22), je ne me contenterai pas d'être humble aux yeux des autres, je le serai à mes propres yeux, je chérirai une vertu qui est agréable à Dieu, et dont Jésus-Christ m'a donné un si bel exemple : *Ero humilis in oculis meis.* Courage, mes chers frères, prenez bien cette résolution, il n'en faut pas davantage

pour vous sauver ; quelque grands pécheurs que vous soyez, je ne désespère pas de votre salut, si vous êtes humbles. *Cura superbiam, et nulla erit iniquitas.* Guérissez l'orgueil, et tous les autres péchés seront bientôt détruits. Pratiquez l'humilité, et vous obtiendrez bientôt les autres vertus, vous deviendrez doux, affables, patients, modestes, etc., au lieu que si vous êtes orgueilleux, vous serez toujours en disputes et en querelles, insupportables à vous-mêmes et aux autres. Attachez-vous donc, mes frères, à cette belle vertu, elle vous procurera l'union et la paix avec le prochain, le repos d'une bonne conscience, le pardon de vos péchés, et elle fléchira en votre faveur la justice de Dieu, qui a promis de faire miséricorde aux humbles: *Humiles spiritu salvabit*, (*Psal.* XXXIII, 19.) C'est ce que je vous souhaite, etc.

PRONE XXXIX.

Pour le onzième Dimanche après la Pentecôte.

DE LA MÉDISANCE.

Solutum est vinculum linguæ illius, et loquebatur recte. (*Marc.*, VII, 35.)

Sa langue fut déliée, et il parlait très-bien.

Il est rare, mes frères, de trouver des personnes à qui l'on puisse appliquer dans un sens moral ce que l'Eglise dit aujourd'hui du muet que Jésus guérit : *Loquetur recte.* Le monde est plein de gens qui parlent mal, et l'on en trouve très-peu qui parlent comme il faut. Si quelqu'un ne fait point de fautes en parlant, dit saint Jacques, c'est un homme parfait : *Si quis in verbo non offendit, hic perfectus est vir.* (*Jac.*, III, 2.) Depuis que le démon s'est mis sur la langue des hommes, on ne saurait dire les maux qu'il a produits; un feu n'allume pas tant de bois, un maître ne forme pas tant de disciples, un serpent ne répand pas tant de venin, un vent n'excite pas de si horribles tempêtes que la langue de l'homme fait de désordres, quand elle sert au dessein de ce malin esprit. Tantôt il nous rend muets par un injurieux silence qui nous fait retenir injustement la vérité; tantôt il nous met en bouche des paroles envenimées qui inspirent le péché et qui enflamment, comme parle ce même apôtre, tout le cercle et tout le cours de notre vie depuis la naissance jusqu'à la mort. *Et inflammat rotam nativitatis nostræ.* (*Jac.*, III, 6.)

Ce mal est grand; mais ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est qu'il est naturellement incurable, et que les hommes qui sont d'eux-mêmes si criminels dans leurs paroles, ne peuvent d'eux-mêmes se sanctifier par aucun bon usage qu'ils en fassent. Un cheval ne peut se dompter lui-même; c'est à une autre nature, supérieure à l'animal, à le dompter; la langue encore plus indocile ne peut être arrêtée par aucun effort humain, il n'appartient qu'à Dieu de la retenir, ou de la délier. C'est pour cela qu'on présente aujourd'hui un muet à Jésus-Christ afin qu'il lui impose les mains et lui donne la facilité de bien parler. Il le fit, mes frères, et ce miracle nous apprend à recourir à lui, afin qu'il nous délie la langue par sagesse, et que cette parole incarnée sanctifie les nôtres. Oh! que nous serions heureux, chrétiens; si nous nous mettions en état d'obtenir cette grâce; mais hélas! accoutumés à parler mal, nous ne nous en faisons aucun scrupule, et nous ne nous mettons guère en peine de nous corriger de ce défaut. La médisance est devenue aujourd'hui si commune dans le monde, qu'on se pardonne aisément une faute où l'on voit que tant d'autres tombent. Mon dessein est donc d'attaquer ce vice dans toutes ses différentes circonstances. J'expliquerai d'abord : 1. Ce que c'est que la médisance, comment on y tombe et combien elle est criminelle. 2. Je proposerai ensuite quelques avis pour en arrêter le cours.

PREMIER POINT.

Le vice que nous entreprenons de combattre, s'appelle en théologie *détraction*, et consiste à dire du mal du prochain à dessein de le diffamer : *Est alienæ famæ per verba denigratio*, dit saint Thomas. (II, II, quæst. 73, a. 1.) Si ce que l'on dit du prochain est faux, cela s'appelle calomnie; s'il est vrai, cela se nomme médisance; mais ce mot *médisance* se prend ordinairement pour toutes sortes de détractions : nous en parlerons selon cette signification commune. Ainsi, dans ce sens, un médisant est une personne qui se plaît à noircir la réputation d'autrui par ses mauvais discours ; et voici le portrait qu'en fait le Roi-Prophète. Ce sont, dit-il, des gens qui ont le cœur corrompu et l'esprit gâté par leurs mauvaises pensées, leur curiosité inquiète et les malignes recherches qu'ils font de la vie de leurs frères : *Corrupti sunt et abominabiles facti sunt in studiis suis.* (*Psal.* XIII, 1.) Leur gosier est comme un sépulcre ouvert, d'où il ne sort que des paroles empoisonnées, et la médisance est un fiel dont ils sont naturellement impatients de se charger : *Sepulcrum patens est guttur eorum; linguis suis dolose agebant.* (*Ibid.*, 2.) Ce n'est pas tout, leurs détractions ont des pieds et des mains, et forment comme un monstrueux corps de péché ; ils vont de maison en maison, de porte en porte, pour avoir occasion de déchirer et de détruire leurs voisins: *Veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem.* (*Ibid.*, 3.) Ils ont aiguisé leurs langues comme une épée pour blesser l'innocence, et leurs mains sont armées de flèches. Ni retenus par l'amour de l'union et de la paix, ni arrêtés par la crainte d'offenser Dieu, ils tendent leur arc armé de flèches trempées dans le fiel, qu'ils décochent à la faveur des ténèbres sur ceux qui ont le cœur droit. *Exacuerunt ut gladium linguas suas ; intenderunt arcum rem amaram, ut sagittent in occultis immaculatum.* (*Psal.* CXIII, 4.) Voilà ce que c'est que la médisance, et le portrait que l'Ecriture fait d'un homme sujet à ce vice.

2. On y tombe en plusieurs manières, dit

l'Ange de l'Ecole (*loc. cit.*) : 1. Quand on impute au prochain un mal qu'il n'a point fait. Un homme vous déplaît ; vous inventez contre lui des choses auxquelles il n'a jamais pensé ; vous êtes un fourbe, et vous commettez la plus criminelle de toutes les calomnies : ***Sedens adversus fratrem tuum loquebaris, et lingua tua concinnabat dolos.*** (*Psal.* XL, 20.) 2. On médit quand on augmente le mal que le prochain a fait. Votre frère est tombé en faute, il est vrai ; mais, au lieu de diminuer la faute, vous la grossissez, vous la faites voir sous un autre jour, vous voulez que ce qui n'est qu'une paille paraisse comme une poutre ; en un mot, de ce qui n'est qu'une mouche vous faites un éléphant ; cela s'appelle médire par exagération. 3. On médit quand on découvre un péché qui était secret. Sous prétexte de confidence, vous allez dire à un ami que votre voisin et votre voisine sont tombés en une telle faute, cet ami le dit à un autre, de sorte que par votre imprudence, ce qui n'était qu'un péché caché devient un péché public ; vous blessez la charité, et par conséquent vous offensez Dieu ; et cela s'appelle médire par révélation. 4. On médit quand on interprète en mauvaise part les bonnes actions du prochain. On se donne la liberté de fouiller dans les replis les plus cachés des consciences ; on veut savoir à quel dessein et à quelle intention cette bonne œuvre a été faite, pour avoir lieu de la censurer et de la critiquer : c'est médire par interprétation. Enfin, on peut médire indirectement du prochain, continue saint Thomas, quand on affecte de n'en rien dire de bon et qui soit à son avantage ; quand on cache ou qu'on diminue malicieusement ses vertus et ses bonnes qualités ; quand on se tait lorsqu'il faudrait parler en sa faveur, et qu'on laisse de lui de mauvaises impressions par ce silence criminel ; ou, si l'on est obligé de le louer, on ne le fait que froidement et à demi, et toujours avec un *mais* qui témoigne assez le mépris qu'on a pour lui : semblable, dit le Prophète, à ceux qui trempent dans l'huile la pointe de leurs flèches, afin que, pénétrant plus avant, elles fassent de plus dangereuses plaies. On loue quelquefois son prochain à dessein de mieux faire recevoir les malignes détractions qu'on sèmera contre lui dans la suite : ***Molliti sunt sermones ejus super oleum, et ipsi sunt jacula.*** (*Psal.* CIV, 22.)

Voilà les différentes sortes de médisances : voyez, mes frères, si vous n'avez point médit en quelques-unes de ces manières. Il est bien difficile que vous soyez exempts d'un vice qui est si commun, que le Sage ne craint pas de dire qu'il en meurt plus par la langue que par l'épée : ***Multi ceciderunt in ore gladii ; sed non sic quasi qui interierunt per linguam suam.*** (*Eccli.*, XXVIII, 22.) La médisance n'est-elle pas aujourd'hui la voie la plus reçue et la mieux frayée pour entrer dans les compagnies? N'est-ce pas la vie du monde, et, pour m'expliquer avec le Prophète, le pain ordinaire des conversations? ***Devorant plebem meam sicut escam panis.*** (*Psal.* XIII, 4.) Cette comparaison est admirable : on veut la variété dans les mets ; on ne mange pas toujours les mêmes viandes ; les différents poissons sont servis dans leur temps, les fruits dans leurs saisons, et, à tous les repas, le pain ne manque jamais ; figure naturelle de la médisance : elle entre presque dans toutes les conversations ; c'est l'aliment le plus ordinaire dont se nourrissent ceux qui dévorent le peuple de Dieu avec autant d'avidité qu'un homme affamé mange un morceau de pain : *Qui devorant*, etc. On y parle quelquefois de science ; d'autres fois de politique, de nouvelles, d'affaires particulières ou de ménage, souvent de choses frivoles, de promenades, de modes ; mais le pain ordinaire des conversations, c'est la médisance ; ce pain est de toutes les saisons, de tous les goûts, on en use à tous les repas. Parle-t-on de science? on dit à cette occasion : Un tel s'en pique ; ce n'est cependant qu'un ignorant. Parle-t-on de dévotion ? Cette femme, dit-on, se fait remarquer par la sienne ; mais ce n'est qu'une bigote ; ce prêtre, ce religieux sont gens de bien au dehors, mais remarquez comme ils sont intéressés, ils ne prêchent que pour leurs reliques, etc. Voilà le pain ordinaire des conversations : encore y a-t-il cette différence qu'on se rassasie de pain, et que le détracteur ne se lasse jamais de médire ; une faim canine le tourmente sans cesse et ne lui donne aucun repos. Pour vous inspirer une plus grande horreur de la médisance,

3. Il faut vous faire sentir toute la malice de ce péché. Il est si infâme et si indigne d'un chrétien, que les honnêtes gens l'ont naturellement en exécration ; ***Abominatio hominum detractor.*** (*Prov.*, XXIV, 9.) En effet, il naît des passions les plus criminelles et les plus honteuses. Il y entre de l'envie ; car d'où vient que ce voisin médit de son voisin, cette femme de celles de son sexe, cet artisan d'un autre artisan, ce marchand d'un autre marchand? C'est l'envie qui en est la cause ; c'est le dépit de voir qu'ils sont en réputation et que leurs affaires réussissent. Il y entre de la lâcheté : vous n'oseriez attaquer cette personne, ni lui reprocher en face ce que vous dites dans le secret ; vous cherchez les ténèbres, pour lui faire une plaie d'autant plus dangereuse qu'elle pourra moins s'en apercevoir : quelle lâcheté ! Vous seriez fâché qu'elle sût ce que vous en avez dit, dans l'appréhension qu'elle ne s'en vengeât ; et quand vous voyez qu'elle est hors d'état de se justifier et de se défendre, vous la mordez en secret. Vous ressemblez, dit l'Ecriture, au serpent qui cherche le temps du sommeil et du repos d'un voyageur fatigué pour lui faire des plaies mortelles : ***Si mordeat serpens in silentio, nihil eo minus habet qui occulte detrahit.*** (*Eccle.*, X, 11.) La médisance est souvent un effet de légèreté et de précipitation : vous êtes un étourdi qui parlez à tort et à travers ; votre langue n'épargne per-

sonne, ni amis ni ennemis, ni religieux ni séculiers, ni supérieur ni inférieur, ni homme ni femme : vous ressemblez à un cheval indompté qui blesse tous ceux qu'il rencontre; encore y a-t-il cette différence, que cet animal se dompte par les freins et les mords qu'on lui met, et que personne, comme dit saint Jacques, ne saurait dompter ni retenir votre langue. Il y a de l'hypocrisie, de la perfidie et de l'impiété : car il faut avoir perdu tous les sentiments de la religion, de la piété et de la charité chrétienne, pour traiter le prochain comme vous faites. Entendez-vous ce médisant, et cet ivrogne qui fournit à l'entretien de toute une compagnie? Entendez-vous comme il raisonne dans la chaleur du vin et comme rien n'échappe à ses railleries et à ses détractions? Il aime à boire, il aime encore plus à médire; le vin, l'ordure, le poison de ses impuretés et de ses cruelles médisances découlent également de ses lèvres. C'est cet homme maudit dont parle l'Ecriture, qui porte le désordre partout : *Susurro et bilinguis maledictus.* (*Eccli.*, XXVIII, 15.) On ne saurait exprimer le mal que font les gens de ce caractère : ils sont dans la république chrétienne ce qu'est le feu dans une forêt : *Ecce quantus ignis quam magnam silvam incendit*, dit saint Jacques. (*Jac.*, III, 5.) On admirait hier ces beaux arbres qu'on voyait dans ces vastes forêts ; aujourd'hui on n'y trouve plus qu'un amas de charbons et de cendres: qui a fait tout ce ravage? le feu. *Ecce quantus ignis*, etc. Cette fille était en bonne odeur dans son voisinage: cet ecclésiastique passait pour un homme sage, désintéressé, exact à son devoir; on connaissait ce marchand pour être véridique, ce juge pour un homme intègre; et cependant les voilà déchirés, perdus de réputation, toutes leurs belles qualités ne sont plus qu'un peu de cendre et de poussière. Qui en est la cause? c'est toi malheureux, qui en as médit : *Terribilis est in civitate sua homo linguosus.* (*Eccli.*, IX, 25.) Mais n'y a-t-il point de remède à ce mal? C'est ce qu'il nous faut examiner dans le

DEUXIÈME POINT.

Pour arrêter, autant que nous pourrons, le cours de la médisance, il nous faut donner quelques avis à ceux qui médisent, à ceux qui les écoutent, et à ceux de qui on médit.

1. Que dirons-nous aux premiers? qu'ils doivent craindre un péché qui a des suites si terribles, et dont le Saint-Esprit nous apprend qu'on se corrige difficilement: *Homo assuetus in verbis improperii, in omnibus diebus suis non erudietur.* (*Eccli.*, XXIII, 20.) On voit tous les jours des impudiques se repentir de leurs débauches, et passer le reste de leur vie dans une chasteté édifiante; on voit des ivrognes devenir tempérants, et d'autres pécheurs se convertir; mais voit-on des médisants se taire, dire du bien de ceux dont ils ont flétri l'honneur? On a beau prêcher contre la médisance, ils sont toujours les mêmes.

Cependant c'est une vérité de foi, que les médisants n'entreront point dans le royaume des cieux : *Neque maledici regnum Dei possidebunt.* (*I Cor.*, VI, 10.) Il faut, pour y entrer, faire pénitence de vos médisances passées. Eh bien! je m'en confesserai, je prierai et je jeûnerai; ce n'est pas assez : si la médisance a été considérable, il faut vous rétracter et réparer le tort que vous avez fait à la réputation du prochain; sans cela votre pénitence est vaine, elle ne vous servira pas pour le ciel; vous n'y entrerez jamais : *Qui detrahit alicui rei, ipse se in futurum obligat.* (*Prov.*, XIII, 13.) Voilà pour le passé. Pour l'avenir, ce que vous devez faire, c'est de vous défier de votre langue, c'est de faire une balance comme parle le Sage, pour peser toutes vos paroles, et de mettre un juste frein à votre bouche, afin de parler avec plus de prudence et de circonspection : *In verbis tuis facito stateram et frenos ori tuo rectos.* (*Eccli.*, XXVIII, 29.) Ce sont les avis que nous donnons à ceux qui ont été malheureusement sujets à médire.

2. Il faut en donner maintenant quelques-uns à ceux qui entendent médire : 1. Ne pas se plaire dans la compagnie des médisants : *Cum detractoribus non commiscearis.* (*Prov.*, XXIV, 21.) On dit ordinairement que s'il n'y avait point de recéleurs, il n'y aurait point de voleurs; nous pouvons dire de même que s'il n'y avait point de personnes disposées à écouter volontiers ceux qui médisent de leur prochain, il n'y aurait presque point de médisants. Ce qui donne cours à ce vice, c'est que les uns parlent mal, les autres écoutent, rapportent et distribuent ce qu'ils ont entendu; les uns sont les auteurs, et les autres les approbateurs de la médisance. Qui sont les plus criminels? Je n'en sais rien, il n'est pas aisé, dit saint Bernard (*De consider.*, lib. II), de le décider. *Detrahere, aut detrahentem audire, quid horum damnabilius sit, non facile dixerim.* 2. Quand on se trouve engagé malgré soi dans la compagnie des médisants, il ne faut pas ajouter foi à ce qu'ils disent. Celui qui croit trop facilement ce qu'on lui dit, a le cœur léger, dit le Sage, et sa vertu s'affaiblira : *Qui credit cito, levis corde est, et minorabitur.* (*Eccli.*, XIX, 4.) Si c'est avoir l'esprit bien léger que de croire tout ce qu'on dit, c'est être bien téméraire et blesser la charité, que de croire sans fondement le mal qu'on dit du prochain; au lieu donc de croire les médisants, il faudrait les rebuter, à l'exemple du Roi-Prophète, qui ne pouvait les souffrir nulle part : *Detrahentem secreto proximo suo hunc persequebar.* (*Psal.* C, 5.) Il faut les reprendre; c'est à quoi la charité fraternelle vous oblige. Mais comment, me direz-vous, irai-je brusquer une compagnie? Je n'oserais faire cette confusion, ni donner ce déplaisir à des gens pour qui je suis obligé d'avoir de la complaisance et de l'amitié. Misérable excuse! dit saint Chrysostome

(hom. 3, *ad populum*); elle damne une infinité de chrétiens. Vous n'oseriez brusquer une compagnie; vous voulez donc vous damner avec elle. Vous êtes obligé d'avoir pour ces médisants de l'amitié et de la complaisance : Hé! pouvez-vous leur en témoigner une plus grande qu'en leur représentant leur péché et devenant peut-être l'occasion de leur conversion et de leur salut? Vous êtes obligé d'avoir pour eux de l'amitié; mais faut-il pour cela perdre celle de Dieu? Job en avait pour ses amis; mais comme il savait que d'écouter tranquillement leurs médisances, c'était s'en rendre coupable, il n'y avait ni intérêt, ni complaisance qui l'empêchât de s'acquitter de son devoir : *Conterebam molas iniqui, et de dentibus illius auferebam prædam.* Je frappais sur la bouche du médisant malin, et je lui arrachais la proie d'entre les dents. (*Job*, XXIX, 17.) Vous ne pouvez empêcher qu'il ne se glisse dans les conversations quelques médisances; mais il est de votre devoir de les arrêter. Peut-être la proie n'est-elle pas encore entièrement dévorée par ces bêtes carnassières; peut-être que le détracteur n'a fait que commencer l'histoire de ce malheureux qu'il veut perdre; ne souffrez pas qu'il achève, fermez-lui la bouche; faites-lui connaître votre répugnance et son injustice; arrachez lui votre frère d'entre les dents : *Conterebam molas*, etc.

3. Les derniers avis que j'ai à vous donner, regardent ceux de qui l'on médit. Il est bien difficile d'être à couvert de la médisance : *Beatus qui tectus est a lingua nequam* (*Eccli.*, XXVIII, 23), dit le Sage. Lors donc que vous vous y trouverez exposés, que devez-vous faire, mes frères? 1. Souffrir la médisance dans un esprit de pénitence; soit que vous soyez coupables ou innocents du péché dont on vous accuse, vous devez considérer que vous en avez commis d'autres qui méritent bien cette humiliation et cette peine. L'Ecriture nous fournit à cet égard un bel exemple dans la personne de David. (II *Reg.*, XVI, 7 et seqq.) Séméi vomit d'horribles injures contre ce prince; il lui reproche en face que c'est un homme de sang et un enfant de Bélial; il lui jette des pierres, et le traite aussi mal que l'on ferait le plus méchant et le plus misérable de tous les hommes. Cependant David ne dit mot; au contraire, se représentant qu'il est effectivement coupable de la mort d'Urie, quoiqu'il soit innocent de celle de Saül dont on l'accuse, il offre à Dieu ce sanglant outrage pour satisfaction de ses péchés. Le peuple est scandalisé de l'insolence de Séméi; un des officiers veut lui couper la tête. *Arrêtez*, répond David, *laissez-le, car le Seigneur lui a ordonné de me traiter ainsi : hé! qui osera demander pourquoi il l'a fait?* Puissiez-vous, mes frères, faire de pareilles réflexions. Parmi quelques faussetés que l'on dit pour ternir votre réputation, combien y a-t-il de vérités qui vous regardent? Vous n'avez pas péché avec cette personne, mais vous en avez débauché d'autres; vous n'avez rien dérobé à cet homme, mais vous en avez ruiné et opprimé d'autres par vos chicanes, par vos injustices et vos duretés; il est juste que vous en fassiez pénitence; et la meilleure que vous puissiez faire, c'est de pardonner à ceux qui médisent de vous et de répondre à ceux qui vous portent à en tirer vengeance : Laissez dire Séméi, Dieu a permis qu'il me maudît; il est juste que je le souffre, je mérite bien d'être traité de la sorte : *Dimitte eum ut maledicat juxta præceptum Domini.* 2. Enfin, quand vous vous voyez exposés aux traits de la médisance, il faut vous armer de patience, jeter les yeux sur Jésus-Christ et sur les saints. Comment les a-t-on traités? vous le savez : fortifiez-vous par l'exemple de leur vertu. Ne vous troublez point dans ce temps d'orage, mais laissez au Seigneur le soin de justifier votre innocence; il saura bien humilier le calomniateur et le médisant, lorsqu'il le jugera à propos. Nous ne manquons pas là-dessus d'exemples : en voici un que je tire de l'Histoire ecclésiastique. Quelque temps après la mort de saint Ambroise, un nommé Donat, Africain de nation et prêtre de l'Eglise de Milan, s'étant trouvé dans un festin où l'on faisait l'éloge de cet illustre mort, il en prit occasion de vomir le fiel qu'il avait contre ce saint prélat, et quelque soin que les assistants prissent de lui imposer silence, il soutenait toujours avec opiniâtreté et confirmait avec serment ses calomnies et ses médisances : mais Dieu, qui voulait en faire un exemple de sa justice, frappa aussitôt ce malheureux d'une plaie mortelle; il tombe de table, on le porte dans son lit, et il meurt misérablement dans son péché. Telle est la fin des médisants, dit l'auteur de la *Vie de saint Ambroise;* ils meurent ordinairement comme ils ont vécu : *Hic est finis virorum detrahentium.* (Paulin., *Vit. Ambros.*; Baron., tom. V, ad ann. 397.) Vous ne devez pas attendre, mes frères, que Dieu fasse en votre faveur de semblables miracles : il en fait quand il lui plaît; mais ce que vous devez attendre, c'est qu'un jour il récompensera votre patience, si vous avez souffert pour l'amour de lui la peine que les médisants vous auront faite.

Conclusion.— *Dixi : Custodiam vias meas, ut non delinquam in lingua mea.* (*Psal.* XXXVIII, 2.) Voici donc, mes frères, le fruit que je vous prie de tirer de ce discours. *Dixi :* C'en est fait, j'ai dit en moi-même, j'observerai avec soin mes voies, afin de ne plus pécher par ma langue, et je prends la résolution de ne plus médire. *Dixi :* Je comprends quelle est la malice de ce péché, quelles en sont les suites, et le danger qu'il y a d'y tomber; c'est pourquoi je ferai mes efforts pour l'éviter. *Dixi : custodiam vias meas;* je me tiendrai sur mes gardes; j'observerai toutes mes démarches, afin de ne plus me trouver dans la compagnie des médisants et de ne plus avoir de commerce avec eux : *Custodiam vias meas.* S'il arrive quelquefois que je me rencontre avec eux, je fermerai les oreilles à

leurs discours et je suivrai cet avis du Sage: *Sepi aures tuas spinis, linguam nequam noli audire.* (*Eccl.*, XXVIII, 28.) Ce n'est pas assez, je reprendrai les médisants, et je leur ferai connaître que je ne prends aucune part à leurs discours : *Ut non delinquam in lingua mea.* Quand on parlera mal de moi, je ne rendrai point médisances pour médisances, injures pour injures; mais je me tairai, je souffrirai le tort qu'on me fera en esprit de pénitence, pour l'expiation de mes péchés, et dans un esprit de conformité avec Jésus-Christ dont je dois imiter la patience : *Ut non delinquam in lingua mea;* et comme il est rare de parler beaucoup sans offenser Dieu, ainsi que l'Ecriture nous en avertit: *In multiloquio non deerit peccatum* (*Prov.*, X, 19), je retrancherai de mes entretiens, autant qu'il me sera possible, tout ce que j'y trouverai de superflu; *Dixi: custodiam*, etc. Entrez, mes frères, dans ces saintes dispositions, et par là vous éviterez la médisance, et vous mériterez par la sagesse de vos discours de louer et bénir Dieu éternellement. *Amen.*

PRONE XL.

Pour le deuxième Dimanche après la Pentecôte.

DE L'AMOUR DU PROCHAIN.

Vade et tu fac similiter. (*Luc.*, X, 37.)

Allez, et faites de même.

Il est rapporté dans l'Evangile de ce jour, qu'un docteur de la loi interrogeant Jésus-Christ, lui dit pour le tenter : *Maître, que faut-il que je fasse pour posséder la vie éternelle? Que porte la loi? qu'y lisez-vous?* lui dit Jésus-Christ. *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de toute votre puissance, de tout votre esprit, et votre prochain comme vous-même*, répondit le docteur. *Vous avez bien répondu*, répliqua Notre-Seigneur ; *allez, faites cela, et vous vivrez*, c'est-à-dire vous aurez la vie éternelle. Cet homme demanda ensuite qui était ce prochain, que la loi lui ordonnait d'aimer comme lui-même. Jésus voulant encore lui faire décider la question par lui-même, lui proposa cet exemple.

Un homme juif allant de Jérusalem à Jéricho, tomba entre les mains des voleurs, qui, non contents de l'avoir dépouillé, le chargèrent de plaies et le laissèrent demi-mort sur la place. Dans le même temps, un prêtre descendit par le même chemin, et l'ayant vu dans ce pitoyable état, il passa sans s'en approcher. Peu après un lévite qui voyageait se trouva encore près du lieu où était le blessé, et l'ayant aperçu, il passa de même. Mais un Samaritain qui suivait la même route, s'approchant de lui, fut sensiblement touché de compassion; il descendit de cheval et se mit en état de l'assister de tout son pouvoir. Comme il portait avec lui, suivant la coutume de ce temps-là, les vivres qui lui étaient nécessaires, *il bassina ses plaies avec de l'huile et du vin et les banda; il mit comme il put le blessé sur son cheval, et étant arrivé à Jéricho, il le mena dans une hôtellerie, et le fit panser à ses dépens par les médecins de la ville. Le lendemain, étant obligé de continuer son voyage, il avança à l'hôte deux pièces d'argent, lui recommanda d'avoir bien soin de ce malade, et lui promit qu'à son retour il lui tiendrait compte de ce qu'il aurait dépensé pour lui.* Après ce détail, Jésus demanda au docteur de la loi : *Lequel de ces trois voyageurs vous paraît avoir agi comme le prochain de celui qui est tombé entre les mains des voleurs? Celui*, répondit-il, *qui a exercé sa miséricorde envers lui. Allez*, lui dit Notre-Seigneur, *faites de même.*

Faut-il, chrétiens, qu'un étranger nous confonde encore aujourd'hui, et que la charité fraternelle étant presque éteinte dans nos cœurs, un Samaritain vienne la rallumer parmi nous aussi bien que parmi les Juifs? Oui, sans doute il le faut, puisque c'est à cet exemple que Jésus-Christ nous renvoie : *Vade, et tu fac similiter.* Instruisons-nous sur un point si important, et apprenons de cet Evangile, l'obligation que nous avons d'aimer le prochain, et la manière dont nous pouvons l'aimer. *Diliges proximum tuum sicut te ipsum :* voilà le précepte que j'expliquerai dans mon premier point : *Vade, et tu fac similiter:* en voilà la pratique, qui fera le sujet du second.

PREMIER POINT.

Pour bien comprendre le grand commandement de la charité du prochain dans toute son étendue, il nous faut expliquer toutes les paroles du précepte : *Diliges proximum tuum sicut teipsum.* Quel est ce précepte? quel est ce prochain que nous devons aimer? quel est le modèle que nous devons suivre en l'aimant? Voilà ce qu'il convient que nous sachions pour nous acquitter de ce qu'exige de nous l'amour du prochain.

1. Aimer Dieu de tout son cœur, de toute son âme et de tout son esprit ; c'est le premier et le plur grand de tous les commandements. Le second, qui lui est semblable, c'est-à-dire qui en approche le plus, est celui de l'amour du pochain. (*Matth.*, XXII, 40.) Dans ces deux commandements sont renfermés la Loi et les prophètes. Ainsi après le grand commandement de l'amour de Dieu, celui de l'amour du prochain tient le premier rang ; et l'idée que nous devons en avoir, c'est de le regarder comme le plus universel de tous les commandements, le plus nécessaire et le plus essentiel à la religion.

C'est le plus étendu et le plus universel : en l'accomplissant nous accomplissons tous les autres : *Qui enim diligit proximum, legem implevit*, dit saint Paul (*Rom.*, XIII, 8), car ces commandements : *Vous ne commettrez point d'adultère; Vous ne tuerez point; vous ne déroberez point; vous ne porterez point de faux témoignage; vous ne désirerez point le bien d'autrui ;* tous ces commandements et autres semblables sont compris en abrégé dans ces paroles: *Vous aimerez le prochain comme vous-mêmes;* et *comment cela*, continue l'Apôtre? *Parce que l'amour qu'on*

a pour le prochain ne souffre point qu'on lui fasse du mal; et ainsi cet amour est l'accomplissement de la loi : « Dilectio proximi malum non operatur; plenitudo ergo legis est dilectio. »

Ce commandement est aussi le plus nécessaire au salut. *Celui*, dit saint Jean, *qui n'aime pas ses frères, demeure dans la mort*, et par conséquent dans un état de réprobation : « *Qui non diligit manet in morte.* » (I *Joan.*, III, 13.) Il n'en est point aussi de plus essentiel à la religion, ni de mieux marqué dans le Testament du Fils de Dieu. Ce n'est point ici, dit le Sauveur, le commandement des hommes, mais le mien : *Hoc est præceptum meum, ut diligatis invicem sicut dilexi vos.* (*Joan.*, XV, 12.) C'est ma loi, c'est moi qui vous l'ordonne, et afin que nous ne doutions point que c'est l'esprit de religion qu'il est venu établir sur la terre, il l'appelle un commandement nouveau : *Mandatum novum do vobis, ut diligatis invicem sicut dilexi vos.* (*Joan* , XIII, 14.) Mais, Seigneur, ce commandement est si ancien, pourquoi l'appeler un commandement nouveau? n'est-il pas de la loi naturelle, la loi de Moïse ne porte-t-elle pas en termes exprès : *Vous aimerez le prochain comme vous-même?* pourquoi donc dites-vous : *Mandatum novum do vobis?* C'est, disent les SS. Pères (S. Chrysost., hom. 17 *in Joan.*; S. Aug., tract., 65 *in Joan.*), que ce commandement, quoique très-ancien, est néanmoins nouveau quant à l'esprit et à la manière dont le Sauveur nous ordonne de l'observer; il est nouveau, parce qu'il est le caractère de la nouvelle loi; il est nouveau, parce qu'il n'appartient qu'aux enfants de cette loi nouvelle qui ont reçu la grâce de l'adoption, de l'accomplir parfaitement. C'est pourquoi Jésus-Christ ajoute que c'est la marque qui doit distinguer ses disciples du reste des hommes. Ce ne sera, dit-il à ses apôtres, ni par les signes, ni par les prodiges que vous ferez en mon nom, mais par la charité que vous aurez les uns pour les autres, qu'on vous reconnaîtra pour mes disciples : *In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem.* (*Joan.*, XIII, 35.) Hélas! Seigneur, si la charité du prochain est le grand caractère qui doit distinguer vos disciples, que sont donc devenus les chrétiens de nos jours, qui n'ont presque plus pour leurs frères qu'envie, jalousie, antipathie, inimitié? On connaissait les premiers chrétiens à cette marque, parce qu'ils n'avaient tous qu'un cœur et qu'une âme; et cet amour fraternel qui régnait parmi eux était si vivifiant, qu'il surprenait et convertissait les païens. Voyez, disaient-ils, au rapport de Tertullien, comme ces gens-là s'aiment, comme ils sont unis et s'assistent, comme ils sont prêts à mourir les uns pour les autres : *Videte, inquiunt, ut invicem diligant, et pro alterutro mori sint parati.* (Tertull., *Apolog. adversus gent.*, cap. 40.) Mais aujourd'hui la foi est si diminuée et la charité si refroidie, qu'à juger des chrétiens à cette marque, on ne trouvera guère de différence entre eux et les infidèles. Combien y en a-t-il qui ne savent pas mieux que le docteur de la loi qui interrogeait Jésus-Christ, quel est ce prochain qu'ils sont obligés d'aimer : *et quis est meus proximus?* C'est ce qu'il nous faut encore expliquer.

2. Il ne faut pas être surpris que ce docteur ait fait cette demande; c'était dans ce temps-là un sujet de controverse, la loi disant simplement : *Vous aimerez votre ami comme vous-même? « Diliges amicum tuum sicut teipsum.* » (*Levit.*, XIX, 18.) Les Pharisiens concluaient de là, par une fausse interprétation de la loi, que comme on devait aimer son ami, on pouvait haïr son ennemi; ainsi plusieurs parmi les Juifs suivaient cette addition des Pharisiens, leurs amis et leurs compatriotes, sous le nom de prochain. Notre-Seigneur, voulant donc détruire cette opinion et désabuser ce docteur de la loi, lui produit un Samaritain qui dans la personne d'un Juif assiste un étranger et même un ennemi de sa secte; car, comme remarque l'Evangile, les Juifs ne s'accordaient point là-dessus avec les Samaritains : *Non enim coutuntur Judæi Samaritanis.* (*Joan.*, IV, 9.) Apprenez de là, lui dit le Sauveur, à ne pas borner le nom du prochain dans votre parenté, dans vos amitiés, dans votre patrie, dans votre religion, mais à l'étendre à tout homme de quelque pays et de quelque secte qu'il soit, qui a besoin de votre secours.

Combien de chrétiens sont encore dans l'erreur des Juifs, et ne comptent pour leur prochain que leurs amis? Parlez-leur d'aimer leurs ennemis, c'est un langage qu'ils n'entendent point : *Et quis est meus proximus?* Il y a même des chrétiens si possédés de l'amour d'eux-mêmes, qu'ils n'ont point de prochain, ou plutôt qu'ils n'en connaissent point. Etes-vous d'une humeur ou d'un avis contraire à leur inclination; vous n'êtes plus leur prochain : ils n'aiment les gens qu'à proportion qu'ils entrent dans leurs intérêts ou dans leurs sentiments; hors de là ils leur sont indifférents; ils ne prennent part ni à leur bien, ni à leurs maux; ils ne les considèrent point relativement aux liens communs de la nature et de la grâce; et de toutes les qualités, celle de prochain est celle qui fait le moins d'impression sur eux. Ce n'est pas là, dit saint Jacques, accomplir la loi royale de la charité. Quoi! si vous rebutez un pauvre homme qui entre chez vous, et que vous fassiez accueil à un grand qui vient à vous avec beaucoup d'appareil, n'est-il pas aisé de voir que vous n'agissez que par des considérations purement humaines? Sachez donc que tout homme, pauvre ou riche, savant ou ignorant, ami ou ennemi, que tout homme en un mot, fût-il un infidèle ou un idolâtre, est votre prochain. Mais comment devez-vous l'aimer?

3. *Sicut teipsum.* Voilà le modèle que vous devez suivre. Mais, pour aimer son prochain comme soi-même, il faut savoir s'aimer soi-même : or celui-là seul sait s'ai-

mer, dit saint Augustin, qui s'aime pour Dieu: *Solus se novit diligere, qui Deum diligit.* (S. Aug., *De moribus eccl.*, cap. 26.) Si nous devons nous aimer pour Dieu, nous ne devons aussi chercher autre chose que lui dans l'amour du prochain; ce n'est donc ni à la beauté, ni aux autres qualités des créatures que nous devons nous attacher, mais à Dieu seul. Jésus-Christ veut que nous nous aimions comme il nous a aimés, *ut diligatis invicem sicut dilexi vos.* Il n'a consulté ni la chair ni le sang; mais il nous a aimés pour nous sanctifier et pour nous mériter une vie éternelle et bienheureuse Nous devons nous aimer pour la même fin: *Ad hoc amate ad quod amavi vos* (Greg., hom. 27, *in Evang.*); souhaiter à notre prochain le même bonheur qu'à nous, lui souhaiter les mêmes grâces, les mêmes biens dans le ciel et les mêmes avantages sur la terre: *Diliges proximum tuum sicut teipsum*: voilà la règle qu'il faut suivre. Ne trompons pas nos frères; n'ayons pas deux poids et deux mesures, une pour nous et une pour les autres; car, quand il faudra rendre compte, on nous mesurera à la même mesure que nous aurons mesuré les autres. Que s'ensuit-il de là? *Omnia ergo* (voici une terrible conséquence qui condamnera au dernier jour toutes les personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, qui auront fait tort au prochain,) *omnia ergo quæcunque vultis ut faciant vobis homines, et vos faciet illis.* (*Matth.*, VII, 12.) Vous traiterez les autres comme vous voulez qu'ils vous traitent. Vous voulez que votre prochain vous pardonne, vous lui pardonnerez aussi; vous ne voulez pas qu'il vous fasse aucun mal, vous ne lui en ferez aucun; vous voulez qu'il vous fasse du bien, vous lui en ferez de même: vous voulez que votre voisin souffre les incommodités que vous lui causez, vous souffrirez qu'il vous soit incommode; vous voulez que cette femme supporte vos défauts, vous supporterez les siens; en un mot, vous ferez aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fît à vous-mêmes: *omnia ergo*, etc. Voilà l'explication du précepte; venons maintenant à la pratique, et apprenons du Samaritain ce que demande de nous l'amour du prochain.

DEUXIÈME POINT.

Plus je considère la conduite du Samaritain, plus elle me ravit; il se trouve sur le chemin un pauvre malheureux que les voleurs ont dépouillé, blessé et laissé demi-mort; ce triste spectacle le touche si vivement qu'il lui donne tous les secours que peut inspirer la charité la plus parfaite: il lui donne son cœur, ses remèdes, et son argent. Il lui donne son cœur, il s'approche de lui, et l'ayant vu, il en est touché de compassion: *Veniens secus eum, misericordia motus est.* Il lui donne ses remèdes; il verse de l'huile et du vin sur ses plaies: *Alligavit vulnera ejus infundens oleum et vinum.* Il lui donne son argent: *Protulit duos denarios.* Non content de cette aumône, il dit à l'hôte, aux soins duquel il le confie, qu'il lui rendra à son retour ce qu'il aura dépensé pour lui. Excellente leçon qui nous apprend bien les principaux devoirs de la charité du prochain. Voulez-vous les savoir? les voici en peu de mots. Votre frère est-il affligé, donnez-lui votre cœur par la compassion. Est-il éloigné des voies du salut, donnez-lui vos remèdes, et ramenez-le dans le chemin par vos avis et vos corrections. Est-il pauvre, donnez-lui votre argent et le soulagez par vos aumônes. Ainsi, les trois actes que demande de vous la charité du prochain, sont la compassion, la correction et l'aumône.

1. La compassion. C'est la religion même que nous professons, qui est une religion que la charité a formée, qui nous impose l'obligation de compatir aux maux du prochain et de le consoler dans ses afflictions: aussi est-ce une obligation de toutes les conditions et de tous les temps; elle est imposée aux riches et aux pauvres, aux savants et aux ignorants. Quoique tous les chrétiens ne puissent pas, comme saint Paul, travailler au salut et à la conversion des âmes, tous néanmoins doivent entrer dans ses sentiments, qui sont de gémir intérieurement sur les misères de leurs frères, et de dire comme lui: *Quis infirmatur, et ego non infirmor?* (II *Cor.*, II, 29.) Dieu nous envoie des afflictions à deux fins: je veux dire pour éprouver et purifier celui qui souffre, et pour attendrir et exciter la charité de celui qui voit. Il dit à un juste affligé, pour le consoler: *Noli timere, serve meus Jacob.* (*Isa.*, XLIV, 2.) Ne crains pas, Jacob: tu as soif, je te donnerai de l'eau en abondance; si tu souffres quelque perte, quelque disgrâce, ne t'impatiente pas, mon serviteur, je répandrai sur toi mes bénédictions. Mais d'un autre côté, il dit à un chrétien qui voit ses frères souffrir: Ouvre ton cœur à ces affligés, ne leur refuse pas quelques mots de consolation; marche et converse humainement avec ceux qui pleurent: *Non desis plorantibus in consolatione, et cum lugentibus ambula.* (*Eccli.*, VII, 38.) Il faut être sensible aux maux du prochain, premier devoir de la charité fraternelle; s'il s'écarte du bon chemin, il faut l'y ramener par nos avis et nos corrections.

2. Devoir. La négligence qu'on a de reprendre son prochain quand on voit qu'il est tombé en faute, vient le plus souvent de cette dangereuse illusion par laquelle on se flatte que, pourvu qu'on réforme sa propre conduite et qu'on travaille à son salut, il n'est pas nécessaire d'entreprendre de réformer les autres et de les tirer de leurs égarements. Chacun, dit-on, portera son fardeau, chacun répondra pour soi; de là il ne faut pas s'étonner si le précepte de la correction fraternelle est aujourd'hui si négligé. Le prêtre passe, le lévite passe, on voit des commerces infâmes, on entend des blasphèmes, tout le chemin qui va de Jérusalem à Jéricho est couvert de blessés, et personne ne s'approche d'eux pour bander

leurs plaies et y verser l'huile et le vin d'une sage et charitable correction. Dans les uns, c'est l'indifférence; dans les autres lâcheté ou complaisance; dans quelques-uns crainte servile ou respect humain, mais de quelque côté que vienne ce manquement, c'est un défaut de charité; car l'obligation de corriger le prochain est fondée sur les deux grands commandements de l'amour de Dieu et du prochain. Vous voyez que Dieu est offensé, que votre prochain pèche et se damne, et vous ne dites mot; n'est-ce pas là une preuve suffisante que vous n'aimez ni Dieu, ni le prochain? Si vous aimiez Dieu, vous prendriez son parti, et votre zèle s'allumerait contre tant de jureurs et de médisants qui l'offensent en votre présence. Si vous aimiez votre prochain, comme Jésus-Christ vous ordonne de l'aimer, c'est-à-dire pour son salut, pourriez-vous l'aimer de la sorte et le voir marcher dans le chemin de la perdition, sans le corriger et sans l'en avertir? Ne dites point que vous n'êtes ni curé ni supérieur; le devoir de la correction, aussi bien que celui de l'amour du prochain, regarde tout le monde : *Mandavit illis unicuique de proximo suo.* (*Eccli.*, XVII, 12.) Acquittons-nous donc, chrétiens, de ce devoir, et qu'il ne soit pas dit que notre frère, pour qui Jésus-Christ est mort aussi bien que pour nous, périsse par notre faute. Nous en voyons tant aujourd'hui qui se perdent, les uns par leurs débauches scandaleuses, les autres par leurs blasphèmes, ceux-ci par les injustices, ceux-là par leurs médisances; nous savons leurs désordres, nous en sommes témoins; un petit avis donné à propos, ou une sévère correction, quand nous avons l'autorité en main, les feraient rentrer dans le bon chemin; si nous sommes indifférents à leur perte, craignons que nous n'en soyons responsables devant Dieu ; *Peribit infirmus in tua scientia frater, propter quem Christus mortuus est.* (I *Cor.*, VIII, 11.)

3. Le troisième acte de la charité fraternelle, c'est de soulager le prochain dans ses besoins. Les œuvres sont la langue du cœur, dit saint Grégoire pape : *Probatio dilectionis exhibitio est operis* (hom. 30, *in Evang.*); c'est à cette marque que l'on connaîtra si nous aimons le prochain. Car de même que tous ceux qui disent, *Seigneur, Seigneur*, n'entreront pas dans le royaume des cieux, de même tous ceux qui témoignent avoir quelque affection pour le prochain, n'y entreront pas pour cela; les paroles ne suffisent pas, il faut les œuvres : *Non diligamus verbo, neque lingua,* dit saint Jean, *sed opere et veritate : « Aimons nos frères, non en apparence, mais en effet. » Si quelqu'un possédant des biens de ce monde, et voyant son frère dans la nécessité, lui ferme son cœur, peut-il dire que la charité soit en lui? « Si quis habuerit substantiam hujus mundi, et viderit fratrem suum necessitatem habere, et clauserit viscera sua ab eo, quomodo charitas Dei manet in illo? »* (I *Joan.* III, 17, 18.) *Quoi,* dit saint Jacques, *si un de vos frères, ou une de vos sœurs, n'ayant pas de quoi s'habiller ou se nourrir, quelqu'un d'entre vous se contente de lui dire : Allez en paix, je vous souhaite de quoi vous couvrir et vous nourrir, sans cependant lui donner ce qui lui est nécessaire, que lui serviront toutes ces belles paroles? Ce n'est pas ainsi qu'on accomplit la loi de Dieu; Dieu ne se paye pas de paroles et de mines. Et ne vous y trompez pas, il traitera sans miséricorde celui qui n'aura pas fait miséricorde : « Judicium sine misericordia illi qui non fecit misericordiam. »* (*Jac.*, II, 13-16)

Conclusion. — Sic loquimini, et sic facite, conclut saint Jacques. (*Ibid.*, 12.) Vous avez entendu, mes frères, et vous le dites vous-mêmes très-souvent, qu'on est obligé d'aimer son prochain comme soi-même. Faites-le, je vous en conjure : *Sic loquimini, et sic facite.* Vous convenez que la charité du prochain demande qu'on se supporte les uns les autres; vous le dites, faites-le. Pères et mères, supportez les défauts de vos enfants; enfants, supportez ceux de vos parents; maris, ceux de vos femmes; femmes, ceux de vos maris; et vous, voisins, ceux de vos voisins ; *Sic loquimini, et sic facite.* Vous voyez grand nombre de vos frères qui tombent en faute, vous savez que la charité veut qu'on les reprenne, reprenez-les : *sic*, etc. Riches, vous voyez la misère des pauvres, et vous comprenez l'obligation qu'il y a de les soulager, soulagez-les : *sic*, etc. Et vous, pauvres, vous dites que vous êtes obligés de prier pour ceux qui vous font du bien, qu'il ne faut point porter envie aux riches, mais vivre content dans sa pauvreté, faites-le : *sic*, etc En un mot, en quelque état que nous soyons, remplissons les devoirs de la charité; et cette vertu qui demeure toujours nous méritera une récompense qui ne finira jamais Je vous la souhaite, etc.

PRONE XLI.

Pour le treizième Dimanche après la Pentecôte.

SUR LE VICE D'IMPURETÉ.

Cum ingrederetur quoddam castellum, occurrerunt ei decem viri leprosi qui steterunt a longe. (*Luc.*, XVII, 12.)

Jésus entrant dans un village, rencontra dix lépreux qui s'arrêtèrent loin de lui.

L'Evangile de ce jour nous représente dix lépreux unis par la société de leur misère, et demandant à Jésus-Christ leur guérison. Ils se tiennent éloignés de lui, parce qu'il ne leur était pas permis d'approcher des villes ni des personnes saines, de peur de les souiller; ils élèvent leurs voix et crient tous ensemble : *Jésus, notre Maître, ayez pitié de nous. Le Sauveur les ayant aperçus, leur dit : Allez, montrez-vous aux prêtres, et comme ils y allaient, ils furent guéris.* La difformité que la lèpre cause sur le corps, peut être considérée comme une image de celle que le vice de l'impureté produit dans les âmes; difformité si grande qu'elle fait d'une créature excellente en beauté,

où Dieu s'était plu à imprimer les traits de ses divines perfections, un monstre horrible qu'on ne saurait voir ni souffrir. Il est dit dans l'Evangile, que les lépreux n'osèrent s'approcher de Jésus-Christ, *steterunt a longe;* ce qui peut bien nous marquer combien le vice d'impureté, qui défigure dans nous l'image de Dieu, nous éloigne de lui. C'est de ce vice que j'entreprends de vous parler, vice si universellement répandu sur la terre et qui désole avec tant de fureur l'héritage de Jésus-Christ; vice dont les suites sont si funestes que sans la miséricorde d'un Dieu sauveur, cette lèpre serait incurable. Je vais essayer de vous en faire voir ; 1° *les dangereux effets;* 2° *la difficulté qu'il y a de s'en convertir*. Seigneur, daignez purifier mes lèvres, conduisez ma langue dans un discours où je dois combattre le plus honteux ennemi de votre pureté; donnez-moi l'esprit de sagesse pour ne rien dire de trop, et celui de force pour vaincre la résistance du pécheur, et l'obliger à revenir de ses égarements.

PREMIER POINT.

Perdre son honneur, ses biens et son âme, c'est la plus grande de toutes les pertes; telle est cependant la perte que fait un impudique, tel est l'effet malheureux de sa brutale passion.

1. Elle le déshonore : *Turpitudinem et ignominiam congregat sibi, et opprobrium illius non delebitur : « L'impudique,* dit le Sage, *s'attire une confusion et un opprobre qui ne s'effacera jamais. »* (*Prov.*, VI, 33.) Il n'est pas nécessaire d'employer beaucoup de temps à vous prouver ce que vous ne voyez que trop sensiblement par une expérience journalière. Quelle est la réputation d'un homme sujet à ce vice? Vous le savez, chacun le méprise, et personne ne veut faire alliance avec lui. Que dit-on d'une fille ou d'une femme débauchée? comment la regarde-t-on? Comme une infâme et une malheureuse qui ne mérite que le mépris et la confusion : *Mulier quæ est fornicaria, quasi stercus in via conculcabitur.* (*Eccli.*, IX, 10.) Voyez dans l'Ecriture comme Ammon traite Thamar? Plus il l'avait aimée, plus il en a d'aversion jusqu'à la faire sortir de chez lui, jusqu'à commander à ses gens de la prendre par les épaules et de la chasser comme une infâme : *Ejice hanc a me foras, et claude ostium post eam.* (I *Reg.*, XIII, 1.) Voyez comment Jézabel est traitée : elle croyait attirer l'estime, ou du moins la compassion de Jéhu, roi d'Israël; elle avait mis pour cet effet du fard sur son visage, chargé sa tête de différentes parures et pris de magnifiques habits; cependant que dit Jéhu? Jetez cette infâme par la fenêtre; et comme l'on vint ensuite pour l'ensevelir, on ne trouva plus que son crâne et quelques extrémités de ses mains et de ses pieds, les chiens avaient avalé son sang et dévoré le reste de son corps. *Hæccine est illa Jezabel?* (IV *Reg.*, IX, 37.) Est ce là cette Jézabel? disaient les passants avec un souverain mépris! est-ce là cette femme qui a eu tant d'adorateurs, et qui a causé tant de scandales?

Les hommes impudiques ne sont pas mieux traités que les femmes; sont-ils riches et puissants, on a au dehors quelque respect pour leur autorité, mais au fond du cœur on les méprise, et on les regarde comme des infâmes. Sont-ils dans l'affliction ou dans la pauvreté, on les montre du doigt et l'on se moque d'eux. C'est ainsi qu'un impudique porte dès cette vie la confusion de son péché. Il a déshonoré son propre corps aux yeux de Dieu; Dieu permet qu'il soit déshonoré lui-même aux yeux des hommes. Ah! chrétiens indignes de ce nom, ne savez-vous pas, dit saint Paul, que vous êtes le temple de Dieu, et que son esprit habite en vous? D'où vient donc que vous avez l'insolence de profaner ce temple et de pécher contre votre propre corps? Sachez donc que Dieu vous punira comme des profanes et des impies : *Si quis autem templum Dei violaverit, disperdet illum Deus : templum enim Dei sanctum est, quod estis vos.* (I *Cor.*, III, 17.) Il vous affligera de maladies cruelles et honteuses, qui vous couvriront de confusion : *Qui se jungit fornicariis, erit nequam,* dit l'*Ecclésiastique* (XIX, 3); *putredo et vermes hæreditabunt illum.* Voilà le premier effet de l'impureté; venons au second.

2. Ce vice dépouille l'impudique de ses biens; témoin l'enfant prodigue. Il demande à son père la part qu'il prétendait dans ses biens, il va dans un pays éloigné, et, après les avoir dissipés avec des femmes de mauvaise vie, il se trouve réduit par ses impuretés et ses débauches à une pauvreté si grande, qu'il souhaite de se rassasier du gland destiné à la nourriture des pourceaux : *Cupiebat implere ventrem suum de siliquis quas porci manducabant.* (*Luc.*, XV, 15.) Tel est le sort du voluptueux; il veut entretenir le funeste objet de sa passion, il se consume en frais pour subvenir à ses dépenses, il ruine sa maison ; *Dissipavit substantiam suam vivendo luxuriose.* (*Ibid.*, 13.) Oh! combien de familles ruinées par une semblable conduite! Ce n'est pas tout; l'impudique perd les biens de la grâce qu'il avait reçus dans son baptême. La foi s'éteint ou s'obscurcit en lui; il ne croit presque plus les mystères que la religion nous enseigne; il n'adhère plus que faiblement aux vérités qu'elle propose et qui combattent sa passion; il perd de vue les biens éternels, il se fait des principes à son gré; il s'étourdit lui-même pour ne pas être effrayé des tourments de l'enfer, et se livrer avec plus de sécurité aux désordres les plus monstrueux. La charité est éteinte dans son cœur, il n'aime plus que ses plaisirs; en un mot, tous les biens de la grâce sont dissipés par sa brutale passion. Il ne vous reste plus rien de bon, disait autrefois saint Ambroise (*De virg. laps.*, cap. 2), à une vierge qui était tombée ; dès que vous avez perdu le précieux trésor de la virginité, vous n'êtes plus le temple de

Dieu, mais la retraite infâme du démon : *De templo Dei facta es fanum immunditiæ : de habitaculo Spiritus sancti tugurium diaboli.* Vous étiez digne d'occuper dans le ciel une place parmi les anges, et vous méritez à présent d'en occuper une avec les démons dans les enfers. En effet, un impudique ne perd pas seulement son honneur et ses biens, mais encore son âme.

3. *Qui adulter est, propter cordis inopiam perdet animam suam : L'impudique*, dit le Sage, *perdra son âme par la folie de son cœur.* (*Prov.*, VI, 32.) Remarquez bien ces paroles. Il n'est point de vice qui abrutisse plus l'homme que celui de l'impureté ; l'esprit, la bonne conduite et tous les talents naturels qu'il avait reçus deviennent inutiles, dès que cette maudite passion le domine ; elle l'occupe de telle sorte qu'elle lui fait oublier tous ses devoirs ; charge, emploi, soin de sa famille et de ses affaires, fonctions attachées à son état, il néglige tout cela. Il n'a point de cœur, ou s'il en a un, ce n'est plus le cœur d'un homme, mais celui d'une bête. Dieu punit le voluptueux comme il fit l'orgueilleux Nabuchodonosor : *Cor ejus ab humano commutetur et cor feræ detur ei.* (*Dan.*, IV, 13.) On a beau lui dire : Mon ami, chacun parle de vous, prenez-y garde, vous devenez la fable du monde ; la passion l'a tellement aveuglé, qu'il n'écoute ni raisons ni remontrances. Quittez Sodome, cette misérable ville, dont Dieu va punir les abominations, dit Lot à ses gendres ; *Surgite, egredimini de loco isto, quia delebit Dominus civitatem hanc.* (*Gen.*, XIX, 14.) Profitèrent-ils des bons avis de Lot ? Non ; au contraire, ils les regardèrent comme des contes et des rêveries d'un vieillard insensé, et se moquèrent de lui : *Visus est eis quasi ludens loqui.* Sortez de cette maison, vous disent vos parents et votre confesseur ; ma fille, vous faites parler de vous ; on est scandalisé des fréquentations que vous avez avec ce jeune homme ; corrigez-vous. Je n'en ferai rien, répond cette insensée ; c'est folie de m'en parler : *Desperavi, nequaquam faciam ; adamavi quippe alienos et post eos ambulabo.* (*Jerem.*, II, 25.) Mais il y va de votre salut ; on ne peut vous donner l'absolution, et si vous la receviez en cet état, ce ne serait qu'une continuation de sacrilége ; en un mot, vous vous damnez. N'importe, il faut que je contente ma passion : *Adamavi quippe alienos et post eos ambulabo.* On s'endurcit dans le mal et l'on se moque de tout.

Voilà les funestes précipices où conduit l'impureté, quand on la laisse s'enraciner dans le cœur. O malheureux penchant qui fait tant d'impénitents et de réprouvés ! faut-il que nous soyons obligés de faire retentir nos églises des désordres que tu causes dans le monde ? Autrefois saint Paul ne voulait pas même qu'on nommât ce vice parmi les chrétiens ; et nous voyons dans tous les écrits qui nous restent des saints Pères de ce premier âge, qu'ils s'attachent beaucoup plus à faire l'éloge de la chasteté, qu'à parler contre le vice qui lui est opposé. Nous en userions encore de même, si le temps n'était pas changé ; mais hélas ! que notre siècle est différent de ces siècles heureux ! siècle de corruption où ce vice a couvert toute la surface de la terre, et où il n'est aucun âge, aucun sexe qui n'y soit sujet. De là vient que les ministres de la parole, dont l'occupation ne devrait être que d'annoncer aux hommes la loi de Dieu, sont obligés à combattre sans cesse le violement honteux qui se fait tous les jours de cette même loi : et ce qu'il y a de plus affligeant, c'est que, malgré cela, l'impureté est un vice si dangereux qu'il est rare de trouver des personnes qui s'en corrigent.

DEUXIÈME POINT.

Une triste expérience ne fait que trop voir qu'il est rare que les impudiques reviennent de leurs désordres. *Non dabunt cogitationes suas ut revertantur ad Deum suum*, dit l'Ecriture, *quia spiritus fornicationum in medio eorum.* (*Osee*, V, 4.) Voici deux raisons qui serviront à nous en convaincre : c'est 1° qu'il n'est point de vice qui éloigne davantage de Dieu que celui de l'impureté ; 2° qu'il n'en est point qui s'oppose plus à la conversion du pécheur.

1. Le péché d'impureté éloigne si fort de Dieu, qu'une mauvaise pensée et un mauvais désir auquel on aura consenti suffisent pour nous en séparer : *Perversæ enim cogitationes separant a Deo.* (*Sap.*, I, 3.) Ce crime met entre Dieu et le pécheur l'intervalle de toutes les passions qui le remuent puissamment. Orgueil, envie, parjure, cruauté, mensonge, toutes ces malheureuses branches viennent de cette racine corrompue. Les autres vices n'éloignent pas tant la créature du Créateur et n'attaquent pas si universellement ses perfections infinies que le fait celui de l'impureté. Le superbe ne s'oppose qu'à son indépendance et à sa gloire ; l'avare, à sa providence et à sa miséricorde ; le vindicatif, à sa douceur ; le persécuteur, à son amour ; le flatteur, à sa sincérité ; le menteur, à sa vérité ; le paresseux, à son activité et à sa vigilance ; le blasphémateur, à sa majesté ; l'impie, à sa religion ; l'incrédule, à sa foi : mais l'impudique attaque Dieu dans toutes ses perfections : se livrant à sa conduite aveugle, il ne veut pas dépendre du Seigneur, voilà son orgueil ; sensible à ses plaisirs, il est insensible à la misère des pauvres, voilà sa dureté ; n'ayant des biens, et n'en amassant que pour la volupté, il ne reconnaît plus de Providence, voilà son aveuglement ; emporté par sa passion comme un cheval échappé, il n'a plus de douceur et de retenue, voilà sa vengeance ; il persécute celui qui s'y oppose, voilà sa haine ; il débauche la personne qu'il veut corrompre, voilà sa flatterie et son mensonge ; il est actif pour le plaisir, et négligent pour son salut, voilà sa paresse ; si quelque chose s'oppose à sa passion brutale, il s'en prend à Dieu-même, voilà son blasphème ; il n'est touché ni des plaisirs du ciel ni des peines de l'enfer, et vit sans

religion, voilà son impiété; il méprise la parole de Dieu, et ne la croit plus; il regarde l'éternité et ces feux dévorants que la justice divine a allumés pour punir les méchants, comme des menaces vaines et fabuleuses, voilà son incrédulité; enfin, enlevant l'honneur de cette femme et de cette fille, il ravit le bien d'autrui le plus précieux, voilà son envie et son injustice. Peut-il être un plus grand éloignement entre Dieu et l'homme? Tout cela fait voir qu'un impudique revient difficilement des excès auxquels il est abandonné.

2. Non-seulement c'est le vice qui éloigne le plus de Dieu, j'ajoute que c'est celui qui s'oppose le plus à la conversion du pécheur. Il est vrai qu'il vient de temps en temps à l'impudique quelque bonne pensée de conversion; mais a-t-il la force d'exécuter son dessein? Enchanté par des plaisirs criminels, il ne veut que faiblement les quitter; l'usage des sacrements l'approchait autrefois de Dieu : présentement il se l'interdit; il n'a plus que de l'aversion pour nos saints mystères, et que de l'indifférence pour les plus augustes cérémonies de l'Eglise. Les reproches des gens de bien et les avertissements des ministres du Seigneur, n'ont plus leur effet, et ne servent qu'à l'animer davantage. Hérodias est aigrie, mais elle n'est point changée par les remontrances de Jean-Baptiste. Les plus salutaires avis ne font qu'irriter un homme qu'une telle passion domine, et il n'est presque plus capable de réflexions. Voyez ces deux infâmes vieillards qui attaquèrent la chaste Susanne, et voulurent corrompre son innocence; ils ne font aucune attention, ni à la gravité de leur âge, ni à l'exemple qu'ils doivent au peuple, ni aux justes jugements de Dieu : *Everterunt sensum suum et declinaverunt oculos suos, ut non viderent cœlum, neque recordarentur judicium justorum.* (*Dan.*, XIII, 9.) Voyez l'impudente femme de Putiphar; elle oublie sa qualité et ne rougit pas de s'abaisser à la condition d'une esclave, pour violer les nœuds qui doivent toujours la tenir unie à son époux. Tant il est vrai que d'épaisses ténèbres sont répandues sur les yeux d'un impudique. Il n'a des yeux, des oreilles, des mains que pour contenter sa passion : *Oculos habentes plenos adulterii*, dit saint Pierre, *et incessabilis delicti.* (II *Petr.*, II, 14.) Remarquez bien ces paroles : l'impudique pèche continuellement, de jour, de nuit, à la ville, à la campagne, dans le travail, dans le repos : enchanté de l'objet qui le frappe, il y pense sans cesse, multiplie ainsi chaque jour son péché à l'infini. En un mot, c'est un homme *incessabilis delicti*, d'un péché continuel : et voilà ce qui rend pour l'ordinaire un impudique incorrigible.

Mais David a bien péché? Oui, David par un mauvais regard est tombé en adultère, après avoir passé plus de quarante ans dans une si grande sainteté qu'il fut surnommé l'homme selon le cœur de Dieu. Il a péché, il est vrai; mais quelle pénitence n'a-t'il pas faite! *Peccavit, quod solent facere reges*, dit saint Ambroise (*Apolog. David.*, cap. 4), *sed pœnitentiam gessit, flevit, ingemuit, quod non solent facere reges.* Savez-vous quelle fut la pénitence de ce prince? il faut que j'en rapporte ici quelque chose pour votre édification.

La pénitence est composée de trois parties : de contrition, de confession, et de satisfaction. David eut une contrition si grande, si vive, si continuelle qu'il pleurait son péché toutes les nuits. *Una nocte peccavit*, dit saint Ephrem (*De pœnit.*), *et per singulas noctes flevit.* Ses larmes furent si abondantes que son lit était tout baigné de pleurs. Non content de pleurer et de gémir, il rugissait et faisait retentir sa maison de ses cris : *Rugiebam a gemitu cordis mei.* (*Psal.* XXXVII, 9.) Quel exemple pour ses sujets, d'entendre jour et nuit de si tristes accents, et d'apprendre la résolution qu'il avait prise de continuer ainsi toute sa vie : *Lavabo per singulas noctes lectum meum; lacrymis meis stratum meum rigabo.* (*Psal.* VI, 7.) Il fit une confession de bouche : car quoiqu'il eût commis son péché en secret, il ne s'excusa point lorsque le prophète Nathan le reprit, mais il avoua ingénument sa faute : *Peccavi Domino.* (II *Reg.*, XII, 13.) Est-ce cette sincérité que vous imitez, vous qui, après avoir souillé le lit nuptial par vos adultères, en prostituant à des plaisirs infâmes un corps consacré à la chasteté conjugale, n'osez découvrir vos abominations au prêtre, et qui ajoutez le sacrilége à vos impuretés! Mais revenons à David. Il a péché, je l'avoue; mais comment a-t-il satisfait à Dieu pour son péché? On satisfait à la justice divine par la prière, le jeûne, et l'aumône. David ne se contentait pas de prier le matin, à midi et le soir; de chanter les louanges de Dieu sept fois le jour; il se levait encore à minuit pour confesser ses péchés devant Dieu et lui demander pardon : *Media nocte surgebam ad confitendum tibi.* (*Psal.* CXVIII, 62.) Il priait non-seulement à genoux, mais encore prosterné contre terre; il priait avec tant d'ardeur que sa voix était tout enrouée à force de crier et de demander à Dieu miséricorde : *Laboravi clamans, raucæ factæ sunt fauces meæ.* (*Psal.* LXVIII, 4.) Il joignait le jeûne à la prière : *Humiliabam in jejunio animam meam* (*Psal.* XXXIV, 14), jeûne si austère qu'il mêlait son pain avec la cendre, et sa boisson avec ses larmes; jeûne si austère et si fréquent, que sur la fin de sa vie il ne pouvait presque plus se soutenir sur ses genoux : *Genua mea infirmata sunt a jejunio, et caro mea immutata est propter oleum.* (*Psal.* CVIII, 24.)

Voilà quelques traits de la pénitence de David. Eh bien! la ferez-vous cette pénitence, pécheurs qui dites si souvent que David a péché? êtes-vous disposés à imiter ce roi pénitent? J'avoue qu'il est bien difficile que vous en veniez jusque-là. Cependant, puisque vous avez eu le malheur de l'imiter dans son péché, n'est-il pas bien juste que vous l'imitiez dans sa pénitence? *Qui secutus es errantem, sequere pœnitentem.* (S. AMBR.)

Courage donc, mes chers frères, revenez de vos égarements. Ah! voudriez-vous toujours immoler au démon de l'impureté, et être les adorateurs d'une idole pourrie et corrompue? Sortez donc de cet abîme où l'amour déshonnête vous a précipités : soyez fidèles à la grâce qui vous invite à vous convertir, et embrassez les moyens qu'un sage et prudent directeur vous donnera.

Conclusion. — Voici en général celui que je vous donne avec l'Apôtre : ***Fugite fornicationem.*** (I *Cor.*, VI, 18.) Dans les autres dangers, il s'agit de combattre; mais dans celui-ci, il s'agit particulièrement de fuir : *Fugite.* Fuyez toutes sortes d'impuretés; car celui qui est sujet à ce vice n'a point de part au royaume de Dieu : ***Neque fornicarii, neque adulteri, neque molles, neque masculorum concubitores regnum Dei possidebunt.*** (I *Cor.*, VI, 9, 10.) Leur place sera dans un étang de feu et de soufre : ***In stagno ardenti igne et sulphure,*** dit saint Jean. (*Apoc.*, XXI, 8.) Voilà quel sera pendant toute l'éternité le fruit de leurs désordres. *Fugite :* fuyez tout ce qui peut vous porter à ce vice, l'intempérance, l'oisiveté, la conversation trop familière avec les personnes d'un sexe différent; bals, danses, comédies, chansons et paroles déshonnêtes, tableaux lascifs, lecture de mauvais livres, etc. *Fugite :* fuyez tout cela. Ne vous contentez pas de fuir les occasions du péché; défiez-vous de vous-mêmes; ne vous amusez pas à raisonner avec les mauvaises pensées; recourez à la prière dans le temps de la tentation, persuadés que personne ne saurait être chaste si Dieu ne lui en fait la grâce. Si vous êtes fidèles à ces pratiques, j'espère que le Seigneur vous accordera le don de la continence, et le bonheur de suivre l'Agneau sans tache jusque dans le séjour de sa gloire. Ainsi soit-il.

PRONE XLII.

Pour le quatorzième Dimanche après la Pentecôte.

SUR L'AVARICE.

Non potestis servire Deo et mammonæ. (*Matth.*, VI, 24.)

Vous ne pouvez pas servir Dieu et l'argent en même temps.

Depuis que Jésus-Christ s'est expliqué en termes si clairs et si forts contre l'attachement aux biens du monde, qui des riches ne tremblera dans une condition où il est si difficile de ne pas se faire une félicité temporelle de ce qui ne doit être qu'un faible secours aux misères de notre exil? Si dans l'état où se trouvent les riches du siècle, ils avaient la liberté de partager impunément leur cœur entre Dieu et les richesses, ou si, dans l'obligation indispensable de s'attacher à l'un et de renoncer à l'autre, ils gardaient aisément ce juste milieu dans lequel il faut qu'ils demeurent pour se sauver; peut-être pourraient-ils, sans rien craindre, faire de grands établissements dans le monde, et trouver à peu de frais, parmi les douceurs de la vie présente, de quoi s'assurer contre les dangers de la vie future.

Mais, Seigneur, vous l'avez dit, et vous êtes la vérité même; ces deux choses sont presque également impossibles. En vain croit-on autoriser cette prétendue neutralité : il est impossible de servir en même temps Dieu et l'argent. En vain se flatte-t-on d'un imaginaire détachement et d'une prétendue séparation de cœur : cette séparation est tout à fait rare. L'expérience fait voir tous les jours que plus on a de bien, plus on s'y attache; que plus on fournit d'aliments à l'avarice, plus elle s'enflamme. Prendre de là occasion de vous expliquer les différents désordres que produit l'avarice dans ceux qui en sont esclaves, les ténèbres qu'elle répand dans leur esprit, le fonds de corruption qu'elle laisse dans leur cœur, l'oubli de Dieu et de leurs devoirs qu'elle leur inspire, les troubles et les embarras où elle les jette, ce serait vous faire un détail au vrai des suites de ce péché, et justifier la vérité de cet oracle: ***Non potestis Deo servire et mammonæ :*** mais ce serait peut-être se borner à des idées trop générales, où ceux même que l'avarice domine avec plus de tyrannie ne se reconnaîtraient point. Appliquons-nous à quelque chose de plus caractérisé : voyons quelles sont les marques de l'avarice, et la difficulté qu'il y a de s'en convertir : 1° Ce que c'est qu'un avare; 2° combien sa conversion est difficile.

PREMIER POINT.

C'est une illusion ordinaire à tous les pécheurs de se flatter dans leurs vices : non contents de les cacher aux autres, ils se les cachent souvent à eux-mêmes; tantôt croyant ne pas mal faire, quand ils font effectivement mal; et tantôt prenant pour une faute légère ce qui est souvent une passion très-criminelle. C'est là une façon de penser particulière aux avares; la terre en est pleine : *Multos enim perdidit aurum et argentum,* dit le Saint-Esprit. (*Eccli.*, VIII, 3.) L'amour de l'argent a tant de pouvoir, qu'il domine même jusqu'au cœur des rois, et les dirige comme il veut : ***Et usque ad cor regum extendit et convertit.*** Néanmoins personne ne se croit sujet à ce vice. On invective tous les jours contre les injustices, les usures et la dureté des avares, et aucun d'eux n'y fait attention; ceux même qui sont les plus attachés aux biens de la terre, se croient les moins criminels devant Dieu. Il faut les détromper par quelques marques auxquelles ils puissent se reconnaître. Mettre sa confiance dans les biens de ce monde, en amasser de toute main, être excessivement triste dans la perte qu'on en fait, ne pas en user lorsque la justice ou la charité le demande, ce sont là des marques d'avarice. Nous allons les expliquer.

1. L'avare est cet homme dont parle le Roi-Prophète, qui ne regarde point Dieu comme son protecteur, mais qui a mis son cœur et sa confiance dans la multitude de ses biens, et qui se glorifie dans son vain

pouvoir : ***Ecce homo qui non posuit Deum adjutorem suum, sed speravit in multitudine divitiarum suarum et prævaluit in vanitate sua.*** (*Psal.* CVII, 9.) Jésus-Christ nous en fait un portrait fidèle dans l'Evangile, à l'occasion d'un homme qui le priait d'engager son frère à partager avec lui la succession qui leur était échue. Jésus, voyant dans le cœur de cet homme une avarice secrète, dit cette parabole : ***Il y avait un homme riche dont les terres avaient extraordinairement rapporté; il s'entretenait en lui-même de cette pensée: Que ferai-je ? car je n'ai point de lieu où je puisse serrer tout ce que j'ai recueilli. Voici, dit-il, ce que je ferai : j'abattrai mes greniers, et j'en ferai d'autres plus grands ; j'y amasserai toute ma récolte et tous mes biens ; et je dirai à mon âme : Mon âme, tu as beaucoup de biens en réserve pour plusieurs années, repose-toi, mange, bois et fais bonne chère.*** Voilà un homme qui ne pense point à la providence de Dieu; mais venons à la fin de la parabole. Qu'arrive-t-il à cet homme pendant qu'il s'occupe de cette idée? Dieu prononce contre lui la sentence de mort : ***Dixit autem illi Deus : Stulte, hac nocte animam tuam repetunt a te ; quæ autem parasti, cujus erunt?*** (*Luc.*, XII, 20.) Tu passais pour un homme sage et adroit qui faisait bien ses affaires; ***stulte***, et moi je dis que tu es un fou, un insensé, un extravagant, que la fertilité a rendu stérile; l'abondance, inquiet; les richesses, misérable. ***Stulte :*** Tu as sué, tu as travaillé jour et nuit; à quoi te servent présentement tant de soins, d'inquiétudes et d'agitations? ***Hac nocte :*** Il faut cette nuit même quitter cet or et cet argent dont tu as fait ton idole et en qui tu as mis ta confiance. ***Repetunt animam tuam a te :*** Tu croyais en jouir longtemps, et voilà qu'il faut en rendre compte : ***Quæ parasti cujus erunt?*** Que deviendront toutes tes richesses? Elles passeront à des héritiers qui se moqueront de toi comme d'un avare, d'un sordide et d'un mesquin, qui n'a pas su user des biens que Dieu lui avait accordés.

Sic est, conclut Jésus Christ, ***qui sibi thesaurizat, et non est in Deum dives.*** Voilà ce qui arrive à ceux qui amassent des trésors pour eux-mêmes, et qui ne sont point riches devant Dieu. Voyez, mes frères, si vous n'êtes point de ce nombre. Rien de plus dangereux que de mettre sa confiance dans les biens de ce monde. C'est pour cela que saint Paul, écrivant à Timothée, lui dit d'avertir soigneusement les riches du siècle de ne point être orgueilleux et de ne point mettre leur espérance dans les richesses incertaines et périssables, mais dans le Dieu vivant qui nous fournit en abondance tout ce qui est nécessaire à la vie : ***Divitibus hujus sæculi præcipe non sublime sapere, neque sperare in incerto divitiarum, sed in Deo vivo qui præstat omnia nobis abunde ad fruendum.*** (I *Tim.*, VI, 17,) La première marque d'avarice est donc de s'appuyer sur les biens de la terre, au lieu de se confier en Dieu seul.

2. Une autre marque d'avarice, c'est d'embrasser toute sorte de moyens pour conserver ou augmenter ses richesses. S'il est permis d'amasser du bien, toutes les voies propres à en acquérir ne sont pas permises ; il y en a même qui paraissent honnêtes, comme les usures et les prêts d'argent à gros intérêts, et qui sont cependant défendues. Qu'en pensez-vous, Ezéchiel? Voici ce qu'il pense. Celui qui afflige le pauvre, qui lui ravit son bien, qui ne lui rend pas les gages qu'il lui a confiés, qui prête à usure et qui exige au delà de ses droits, mourra et sera réprouvé : *Cum universa hæc detestanda fecerit, morte morietur.* (***Ezech.***, XVIII, 13.) Mais c'est un si honnête homme ; il fait les choses par un principe de compassion et de charité : ce malheureux était à la veille d'être ruiné, et il lui prête de l'argent qui lui sert à rétablir son commerce et à réparer les pertes qu'il y avait faites. Cette veuve ne savait où trouver de quoi cultiver ses terres et les ensemencer; elle a rencontré un homme qui lui a donné du blé, et qui exige d'elle, en lui rendant ce qu'il a prêté, une juste reconnaissance. N'importe; c'est un avare qui prête peu pour avoir beaucoup; qui fait accumuler intérêts sur intérêts, et qui, avec sa prétendue probité, réduira son débiteur à la mendicité; s'il veut être charitable, qu'il soulage son frère dans son besoin, à la bonne heure; qu'il prenne ses précautions pour ne pas perdre sa dette, qu'il ait des gages et d'autres sûretés, patience; mais que, sans aliéner le fonds, il tire de l'intérêt d'un argent stérile, c'est là une marque d'avarice, et ce que Dieu lui défend : ***Non fænerabis fratri tuo ad usuram pecuniam, nec fruges, nec quamlibet aliam rem.*** (***Deut.***, XXIII, 19.)

3. La troisième marque d'avarice, est l'excessive tristesse qu'on ressent de la perte de ses biens. Il y a cette différence entre les riches désintéressés et les avares, que les riches sont à ceux-là ce que les habits sont au corps, et que ceux-ci les regardent comme une partie d'eux-mêmes. Ceux qui sont désintéressés peuvent ressentir quelque déplaisir d'une perte qu'ils souffrent dans leurs biens : vous m'avez ôté mon habit, cette perte me fait de la peine; mais ceux qui sont avares, sont inconsolables dans leurs disgrâces. Les désintéressés peuvent se plaindre, mais ils se soumettent aux ordres de la Providence. Quand je sortirais du monde fort pauvre, je n'en sortirais jamais si pauvre que j'y suis entré. Dieu m'a donné du bien, Dieu me l'a ôté, disent-ils avec Job, que son saint nom soit béni. Les avares ont des sentiments bien différents : c'est la peau qu'on leur arrache, quand il leur arrive quelque infortune, c'est une partie de leur corps qu'on leur taille; ils s'impatientent, ils crient, ils murmurent, ils se désespèrent. Voilà à quoi on peut connaître les avares. Hélas ! il y en a bien peu qui se fassent justice par cet endroit, et qui connaissent la passion qui les domine. C'est une des raisons pour lesquelles le Saint-Esprit

a avancé cet oracle : *Fascinatio nugacitatis obscurat bona, et inconstantia concupiscentiæ transvertit sensum sine malitia.* (*Sap.*, IV, 12.) Que sont les biens temporels? Je ne vous le demande pas, avares; mais je m'adresse à vous, sages qui êtes animés de l'Esprit de Dieu. *Nugacitas :* Badinerie et amusement; car dans le fond ils n'ont rien de réel ni de solide : *fascinatio nugacitatis.* Cependant cet amusement, quand on s'y attache, produit une espèce de fascination qui détruit la droiture et les bonnes qualités de l'âme, *obscurat bona;* qui renverse l'esprit et le jugement de ceux-mêmes qui paraissent n'avoir point de malice : *Transvertit sensum sine malitia.*

4. Enfin la dernière marque d'avarice, c'est de ne vouloir pas user de ses biens, quand la justice ou la charité le demande. Par exemple, refuser de payer ses dettes, à cause du grand nombre de ses enfants, ou la crainte de devenir pauvre. On cache aujourd'hui ses effets le plus qu'on peut, afin de s'exempter de payer ses créanciers, et sous prétexte qu'on n'a pas assez pour soi, on refuse de satisfaire aux devoirs de la justice. C'est ce qui a fait dire au Sage, que rien n'est plus détestable qu'un avare : *Avaro nihil est scelestius.* (*Eccli.*, X, 9.) Rien de plus méchant pour lui-même, puisqu'il se fait le plus grand de tous les maux, en s'attirant la damnation éternelle; rien de plus méchant pour les autres, puisqu'il leur ôte leurs droits et les prive de leurs justes prétentions. Il s'endurcit au malheur de son prochain, il est insensible aux misères des pauvres, et se fait, pour ainsi dire, un cœur d'acier pour ne pas les soulager; il aime trop l'argent pour payer ses dettes; il aime trop l'argent pour faire l'aumône; le bien lui est inutile : *Viro cupido et tenaci sine ratione est substantia.* (*Eccli.*, XIV, 1.) A l'entendre il amasse pour le jour de la nécessité; et quand une maladie vient, il se refuse tous les secours nécessaires; il travaille, dit-il, pour ses enfants, et on lui enlèverait plutôt la peau que de lui faire fournir ce qui est nécessaire pour leur éducation. C'est pourquoi le Saint-Esprit, ayant dit qu'il n'y a rien de plus injuste que d'aimer l'argent, ajoute que l'avare a l'âme vénale; qu'il est sans humanité, et qu'il s'est dépouillé tout vivant de ses propres entrailles : *Hic enim et animam suam venalem habet, quoniam in vita sua projecit intima sua.* (*Eccli.*, X, 10.) Oui, il est sans entrailles cet avare, il n'a compassion ni de son père, ni de sa mère, ni de sa femme, ni de ses enfants.

Allez, riches impies, vous dit saint Jacques; tremblez à la vue des maux que votre avarice va vous attirer : *Agite nunc, divites: plorate ululantes in miseriis vestris quæ advenient vobis.* (*Jac.*, V, 1.) Il ne faut que des soupirs pour le commun des pécheurs; mais pour vous, il faut des hurlements. *Divitiæ vestræ putrefactæ sunt :* Vous laissez pourrir dans vos greniers le blé dont vous devriez nourrir les pauvres : *Et vestimenta vestra a tineis comesta sunt :* les vers rongent des vêtements dont vous devriez couvrir de tristes infortunés que leur nudité expose aux rigueurs du temps. La rouille gâte l'or et l'argent que vous avez cachés : *Aurum et argentum vestrum æruginavit.* C'est cette rouille qui rendra témoignage contre vous; ce sont les larmes des veuves et des orphelins que vous avez opprimés, qui vous accuseront un jour. Le salaire que vous avez fait perdre à vos domestiques et à ceux qui ont travaillé pour vous, crie vengeance devant Dieu : *Ecce merces operariorum qui messuerunt regiones vestras quæ fraudata est a vobis, clamat,* etc. Examinez-vous, mes frères, sur ces quatre articles; si vous n'êtes pas coupables, remerciez-en Dieu; mais si vous l'êtes, craignez beaucoup, car il n'est point de pécheur plus difficile à convertir qu'un avare.

DEUXIÈME POINT.

Les passions se guérissent ordinairement, ou par un heureux succès, ou par un mauvais événement, ou par une infirmité et une défaillance naturelle; mais j'en excepte, avec saint Augustin, l'avarice qui, bien loin de se guérir par ces remèdes, semble s'enflammer et s'irriter davantage : *Quod est cæteris remedium, hoc est avaritiæ irritamentum.* (S. AUG., *in Psal.* XXXVIII.) Venons à la preuve de cette vérité.

1. Un heureux succès ne satisfait jamais un avare; en avez-vous jamais vu de contents? Vous avez beau lui dire : Vous avez du bien suffisamment, vivez en paix; vous ne sauriez l'arrêter : *Infernus et perditio nunquam implentur,* dit le Saint-Esprit; *similiter et oculi hominum insatiabiles.* (*Prov.*, XXVII, 20.) Malheureux avare, l'Ecriture te compare à l'enfer; sera-t-il assez tôt de t'appliquer cette comparaison quand tu en feras la triste et funeste expérience : *Infernus et perditio nunquam implentur ;* l'enfer est un incroyable gouffre où les âmes tombent tous les jours par milliers, et cependant est-il rempli? Non, il ne l'est pas et il ne le sera jamais jusqu'à ce que la justice divine le ferme. Il en est de même d'un avare : *Similiter et oculi hominum insatiabiles.* Faites couler dans son coffre des fleuves d'or et d'argent; multipliez des emplois en sa faveur, accumulez charges sur charges, revenus sur revenus, il n'est jamais content : c'est un homme insatiable, c'est un gouffre, c'est un abîme, c'est un enfer. C'est pourquoi l'on compare encore l'avare à un hydropique. Donnez de l'eau à cet hydropique pour le désaltérer; plus vous lui en donnez, plus il a soif; donnez du bien à un avare; plus il en a, plus il en souhaite. Apportez-moi de l'eau, dit un hydropique, je n'en puis plus. Mais on vient de vous en donner; votre estomac et votre ventre sont pleins, vous allez périr. N'importe, une soif intérieure me consume, donnez-moi de l'eau. Tel est l'état d'un avare, dit saint Augustin (serm. 177, *de verb. Apost.*); ce qui devrait apaiser sa passion, ne fait que l'irriter : *Omnino avarus in corde hydrops est.* C'est un hydropique

dont la soif est inaltérable : *Quanto plus habet, tanto plus eget.*

2. Peut-être que les disgrâces de la vie, qui convertissent assez souvent les autres pécheurs, feront rentrer l'avare en lui-même. Je le souhaiterais, mes frères; mais pour l'ordinaire nous voyons le contraire; plus il fait de pertes, plus il se tourmente pour les réparer, jusqu'à refuser à soi-même et à sa famille les choses nécessaires à la vie; il inventera de nouveaux moyens pour faire profiter son argent par des usures multipliées; il ne payera ni les marchands, ni ses domestiques; il opprimera la veuve et les orphelins; il fera mille chicanes et mille fourberies pour s'exempter d'acquitter ses dettes. Ainsi le mauvais succès de ses affaires n'est pas capable de le convertir. La raison en est que l'avarice est la source de tous les vices ; *Radix omnium malorum est cupiditas.* (I *Tim.*, VI, 10.) Quand on attaque celui-ci, tous les autres se soulèvent et viennent à son secours. L'ambition y vient : Si je n'ai du bien, je ne puis faire figure dans le monde. L'impureté y vient : Si je manque d'entretenir cette créature, elle m'abandonnera. Les concussions, les parjures, les mensonges y viennent : l'avarice est leur mère; il est de leur intérêt de la soutenir. Je conclus de là que ce péché est le plus difficile à déraciner; et si des événements fâcheux ne le détruisent pas, les infirmités et la défaillance de la nature le feront encore moins.

3. En effet, l'expérience ne fait que trop voir, que les personnes qui sont avancées en âge et sur le déclin de leur vie, y sont ordinairement plus attachées que les jeunes gens. Les autres péchés vieillissent quand l'homme vieillit; mais l'avarice se fortifie malgré les faiblesses de l'avare : *Omnia vitia senescunt senescente homine; sola avaritia non senescit.* (S. Aug., *loc. cit.*) Parler à un rocher, et parler à un avare, à l'article de la mort, c'est presque la même chose. La longue habitude de son péché l'a aveuglé; ses injustices, multipliées les unes sur les autres, l'ont endurci; et il est si rempli de la terre, que ni le paradis, ni l'enfer, ni la bienheureuse, ni la malheureuse éternité, ne peuvent plus entrer dans son esprit et dans son cœur. Forcé par la mort qui s'approche, il appellera un notaire pour recevoir ses dernières volontés; mais que lui dira-t-il?

Je laisse... Arrête, malheureux! que ne dis-tu plutôt, j'emporte? Quelle serait ta joie, si tu pouvais emporter tes meubles, tes terres, tes maisons, tes contrats, etc. Mais tu vois bien que celui qui n'apporta rien en venant au monde, y laisse nécessairement tout quand il en sort. Je laisse... A la bonne heure, si tu laisses de bon cœur ce que tu ne saurais plus retenir; à la bonne heure, si, touché d'un vrai repentir d'avoir tant aimé l'argent, tu étais dans la disposition de tout abandonner pour Dieu, au cas qu'il te rendît la santé; mais ce que tu laisses, tu le laisses à regret; ton cœur y est si attaché, ton avarice a jeté de si profondes racines dans ton âme, que les biens te quitteront plutôt que tu ne les quitteras.

Je laisse... Mais tu es devenu bien libéral tout d'un coup, toi qui jusqu'ici n'as rien voulu donner à personne; quoi, en laissant tout aux autres, n'emporteras-tu rien avec toi? Oui, tu emporteras... et quoi? les crimes que tu as commis, tes tromperies, tes parjures, tes injustices. Oui, tu emporteras... et quoi? les sueurs et les larmes des familles que tu as ruinées, les soupirs et les gémissements de la veuve et de l'orphelin, les concussions et les fraudes que tu as faites, les usures que tu as multipliées. Tu laisseras en mourant les fruits maudits de tes péchés; mais pour ce qui est de tes péchés, tu les emporteras avec toi.

Je laisse... Achève, malheureux, ou plutôt écoute saint Jean Chrysostome qui achève pour toi. (Hom. 68, *ad populum*) Tu laisses... et quoi? tes maisons à tes héritiers, ton cadavre à l'église, tes revenus à tes enfants, ta mémoire à la postérité qui te maudira comme un homme qui a été cruel et insupportable, ton âme au démon qui l'entraînera dans les enfers. Que pensez-vous, mes frères, d'une si affreuse sépulture? C'est ainsi que mourut le mauvais riche : *Mortuus est dives, et sepultus est in inferno.* C'est ainsi que mourut Judas, qui, après s'être désespéré, s'étrangla de ses propres mains : il communia comme les autres apôtres; mais, après sa communion sacrilége, le démon entra dans son cœur, et y étant une fois entré, il n'en sortit plus. En vain rapporta-t-il aux Pharisiens le prix de son crime; en vain prétendit-il faire des trente deniers qu'il avait reçus, un legs pieux : le démon qui s'était emparé de son âme l'entraîna dans les enfers. Avare, tu recevras peut-être comme Judas le corps de ton Dieu; peut-être donneras-tu quelque chose à l'église, afin qu'on prie pour toi, et quelque marque de pénitence à ton confesseur; mais avec tout cela, si tu ne chasses l'avarice de ton cœur, tout est perdu pour toi : *Ubi sunt* (c'est Dieu qui parle par son prophète) *qui argentum thesaurizant, et aurum in quo confidunt homines*, où sont-ils! *ad inferos descenderunt, et alii loco eorum surrexerunt.* (*Baruch.*, III, 18, 19.)

Conclusion. — Voilà le fruit que nous devons tirer de ce discours : *Videte et cavete ab omni avaritia; quia non in abundantia cujusquam vita ejus est, ex his quæ possidet.* (*Luc.*, XII, 15.) Il y a des avares sans nombre, et cependant personne ne veut passer pour tel, personne ne s'en confesse; examinez-vous là-dessus : *Videte.* Prenez garde en même temps qu'il y a des avares de toute façon, *et cavete ab omni avaritia :* il y a l'avarice des riches; il y a aussi l'avarice des pauvres, qui, privés des biens de ce monde, brûlent du désir d'en avoir; il y a l'avarice des grands et celle des petits; il y a l'avarice des impies et celle des faux dévots; il y a l'avarice des gens de justice qui dévorent leur proie le soir sans rien laisser jusqu'au matin, comme parle un

prophète (*Soph.*, III, 3.); il y a l'avarice des marchands et celle des artisans, dont les maisons sont pleines de parjures et de fourberies : en un mot, il n'est point d'état où l'avarice ne puisse se glisser; prenez-y garde : *Cavete ab omni avaritia.* Songez que pour avoir beaucoup de richesses, vous n'en serez pas plus heureux, et que votre vie n'en sera pas plus longue : *Nec in abundantia cujusquam vita ejus est ex his quæ possidet. Que vos mœurs soient donc sans avarice*, vous dit saint Paul : « *Sint mores sine avaritia, contenti præsentibus.* » (*Hebr.*, XIII, 5.) Soyez contents de ce que vous avez, mettant en Dieu votre confiance. Pensez souvent que vous n'avez rien apporté dans ce monde, et que vous n'emporterez rien non plus. Considérez-vous entre ces deux états de nudité et de pauvreté, celui de votre naissance et celui de votre mort; et priez Dieu qu'il arrache de votre cœur l'amour des biens temporels pour y mettre celui des biens éternels. C'est ce que je vous souhaite, etc.

PRONE XLIII.

Pour le quinzième Dimanche après la Pentecôte.

SUR LA PENSÉE DE LA MORT.

Cum appropinquaret portæ civitatis, ecce defunctus efferebatur filius unicus matris suæ. (*Luc.*, VII, 12.)

Jésus étant près des portes de la ville [*de Naïm*], *trouva qu'on portait en terre un mort fils unique de sa mère qui était veuve.*

Voici, mes frères, un de ces grands spectacles que l'Eglise, toujours attentive au salut de ses enfants, nous présente de temps en temps pour notre instruction.

C'est ici un de ces objets qui frappent le plus, mais sur lequel nous ne porterions jamais les yeux, si nous n'étions contraints en quelque sorte d'y penser. Celui que la mort vient de ravir est un jeune homme que ni la force de l'âge, ni la vigueur de la santé n'ont pu garantir de ses coups; c'est un fils unique, que les larmes d'une mère désolée ne peuvent préserver du tombeau; c'est un enfant chéri, dont on fait la pompe funèbre avec cérémonie; c'est un héritier précieux renfermé dans un cercueil; tous les trésors de la terre ne sauraient le racheter; et sans la tendre compassion d'un Sauveur, qui a le pouvoir de le rendre à sa mère, il serait resté la proie de la mort avare, de l'impitoyable mort.

Ouvrez les yeux à ce spectacle, ô vous tous qui croyez tenir si fortement à la vie; de là jugez si vous pouvez raisonnablement compter sur des jours dont vous n'êtes pas les maîtres, et qui doivent finir malgré vous.

Approchez du convoi lugubre de ce jeune homme : voyez si la jeunesse, la santé, la force, les richesses peuvent reculer d'un seul jour les approches du vôtre. Entrons, mes frères, dans l'esprit de cet Evangile, et apprenons qu'il n'est point d'âge dans la vie auquel nous ne devions penser à la mort.

Disons avec un saint roi : *Ego dixi : In dimidio dierum meorum vadam ad portas inferi.* (*Isa.*, XXXVIII, 10.) Jeune ou vieux, je penserai que je dois un jour mourir; je m'y préparerai de bonne heure, et j'aurai toujours la mort devant les yeux. Pour vous engager à une pratique si sainte, je vais vous expliquer : 1° Ce que c'est que le moment de la mort, et le peu d'attention qu'on y fait; 2° l'utilité qu'il y a d'y penser.

PREMIER POINT.

Par le moment de la mort, j'entends cet instant qui, peu sensible dans sa durée, nous est peu connu, mais qui suffit néanmoins pour faire le grand passage de ce monde à l'autre. Or là-dessus j'ai deux choses importantes à vous dire : 1° Ce que c'est que ce moment; 2° que peu de personnes y pensent.

1. Qu'est-ce que le moment de la mort? Voici des vérités qu'il faut bien écouter, parce qu'elles sont capables de toucher les plus libertins et les plus endurcis, comme elles sont propres à consoler les gens de bien. Qu'est-ce donc que ce moment? Moment formidable dans lui-même, où tout ce qui est dans ce monde meurt pour l'homme; où l'homme meurt à tout ce qui est sur la terre; moment terrible, où l'âme, malgré l'union intime qu'elle a avec le corps, en est arrachée par la maladie après bien de la violence et des combats; où l'homme, dépouillé de tout, ne laisse aux yeux des spectateurs qu'une figure hideuse de lui-même, des yeux éteints, une bouche muette, des mains sans action, des pieds sans mouvement, un visage sans couleur, un corps tout défiguré et qui commence à se corrompre. Moment impitoyable, où le puissant et le riche perd toute sa gloire et ses trésors; et où, pour tout héritage il ne lui reste que la poussière du tombeau : *Cum interierit, non sumet omnia ejus.* (*Psal.* XLVIII, 18.) Moment où le plus grand doit être égalé au plus misérable; où le monarque et le sujet, le noble et le roturier, le savant et l'ignorant, le serviteur et le maître, où tout doit être confondu : *Parvus et magnus ibi sunt, et servus liber a domino suo.* (*Job*, III, 19.) Moment mille fois plus terrible encore par ses suites que par sa présence : elles sont irréparables ses suites, elles sont éternelles. *L'homme*, dit l'Ecriture en parlant du mourant, *ira dans la maison de son éternité* : « *Ibit homo in domum æternitatis suæ.* » (*Eccle.*, XII, 5.) Moment court, mais décisif, après lequel le pécheur n'a plus de miséricorde à espérer, ni le juste de mérites à acquérir. Moment dont la seule pensée a fait trembler les princes sur le trône, les juges sur le tribunal; dont les justes frayeurs ont peuplé les monastères de religieux, les rochers de pénitents, les déserts de solitaires. Moment où l'Eglise a cru devoir soutenir ses enfants par tous les secours qu'elle a pu leur procurer. Elle veut que le prêtre, au milieu d'une troupe suppliante, et en présence du mourant, lève les mains au ciel pour le salut de son âme, et implore en sa faveur l'assistance de toute la cour céleste : *Subvenite, sancti Dei; occurrite,*

angeli Domini, suscipientes animam ejus. Elle veut qu'il présente à Dieu cette âme; qu'il l'invite à reconnaître son ouvrage et à prendre pitié d'une créature sortie de ses mains : *Agnosce, Domine, creaturam tuam.* Elle veut que, s'approchant du malade, il l'exhorte et le porte, pour ainsi dire, entre les mains de son créateur et de son Dieu : *Commendo te.... omnipotenti Deo, et ei cujus es creatura committo.*

2. Tel est le moment de la mort. Souffrez, mes frères, que je vous demande si vous y pensez, à ce dernier moment, et à l'état où vous voudriez être trouvés alors. Vous n'ignorez pas que vous mourrez comme tout le reste des hommes : *Vos autem sicut homines moriemini* (*Psal.* LXXXI, 7); mais y faites-vous une sérieuse réflexion? Réglez-vous là-dessus votre vie, vos actions, vos desseins? Il ne faut point avertir des criminels enfermés dans une prison, et qui attendent un jugement où il s'agit de leur honneur, de leur bien et de leur vie, de penser au danger où ils sont, aux moyens de l'éviter et de se rendre leur juge favorable; leur état les en avertit assez; mais combien y penseraient-ils davantage, s'ils croyaient par là même réussir plus efficacement, et qu'il n'y eût point de meilleur moyen de gagner l'esprit de leur juge et de rendre leur cause bonne, que d'avoir sans cesse dans l'esprit le jour auquel ils doivent être jugés? C'est là l'image de l'état des hommes, mais ce n'est pas celle de leur conduite. Ils sont prisonniers comme ces criminels dont nous venons de parler, car la terre tout entière est la prison générale de tous les hommes, et l'on n'en sort que par le supplice; la mort en est un auquel nous sommes tous condamnés; nous vivons dans l'attente non-seulement de cet arrêt qui est déjà donné, mais encore dans l'attente d'un autre arrêt beaucoup plus terrible, qui n'est pas encore prononcé et qui doit nous rendre bienheureux ou malheureux pour jamais. Nous savons qu'il nous importe beaucoup d'avoir l'esprit plein de ces pensées et de nous représenter souvent ce dernier moment qui finira notre vie et commencera notre éternité : tout nous avertit d'y penser, et cependant très-peu de personnes y pensent; la plupart même mettent tout leur soin à bannir cet objet de leur esprit, à ne voir la mort que de loin, à éloigner d'eux tout ce qui la représente un peu vivement, et ils y réussissent si bien, qu'ils arrivent presque tous à la mort sans y avoir jamais bien pensé : *Non est respectus morti eorum.* (*Psal.* LXXII, 4.)

Cet avare y pense-t-il, à ce moment de la mort qui doit le dépouiller de toutes choses pour le mettre nu en terre? Ah! s'il y pensait, il ne serait pas si attaché aux biens de ce monde; il s'épargnerait bien des inquiétudes en cette vie et bien des tourments dans l'autre; mais rien n'est plus éloigné de son esprit que le souvenir et la pensée de la mort : *Non est respectus morti eorum.*

Cet ivrogne y pense-t-il à ce moment de la mort qui doit terminer ses dissolutions et ses débauches, et où son corps sera livré aux vers pendant que son âme deviendra l'aliment des feux éternels! Ah! s'il y pensait, continuerait-il ses excès? mais hélas! au lieu d'y faire réflexion, il s'en fait un jeu et ne songe qu'à boire, à manger, et à se divertir, comme si tout devait mourir avec lui : *Comedamus et bibamus, cras enim moriemur.* (*Isa.*, XXII, 13.)

Cet impudique y pense-t-il à ce moment de la mort, où ce corps dont il est idolâtre va pourrir en terre? Ah! s'il y faisait attention, s'il consultait un peu ces os secs et arides amoncelés dans les cimetières; s'il allait sur les tombeaux des morts pour y contempler ces cadavres puants et pourris, ces crânes à demi-rongés par les vers, c'est là que frappé d'un tel spectacle, il songerait à éteindre le feu de la concupiscence qui le brûle, et la passion qu'il a pour des créatures qui seront bientôt réduites en cendre et en poussière : *Ipse ad sepulcra ducetur, et in congerie mortuorum vigilabit.* (*Job.* XXI, 32.)

Cet ambitieux y pense-t-il à ce moment qui lui fera voir le néant des grandeurs du monde? Ah! s'il y pensait, s'il faisait réflexion qu'il sera bientôt couvert de terre et foulé aux pieds des passants, n'ayant pour toute marque d'une grandeur passée qu'un *Hic jacet*, gravé sur une tombe lugubre; de quel œil regarderait-il les honneurs, les charges et les dignités de ce monde?

Ce libertin y pense-t-il à ce moment où le Seigneur, dont il a méprisé les grâces, se rira de lui à son tour, ainsi qu'il le dit par la bouche du Sage : *Ego quoque in interitu vestro ridebo et subsannabo.* (*Prov.*, I, 26.) Ah! s'il y pensait, différerait-il de se convertir jusqu'à ce dernier moment où la pénitence est si incertaine, et où le Seigneur déclare qu'il n'écoutera plus ceux qui ont attendu jusqu'alors de l'invoquer : *Tunc invocabunt me, et non exaudiam.*

Avouons-le, mes frères, la perte de tant de personnes ne vient que de ce qu'on ne pense point à la mort : on efface ce moment de sa mémoire; chacun l'oublie et veut bien l'oublier; on voit tous les jours les grands et les petits, les jeunes et les vieux, les riches et les pauvres, portés en terre; et l'on vit comme si on ne devait jamais mourir. Voilà le grand artifice du démon; il ne leur dit plus ce qu'il dit autrefois à nos premiers parents : *Nequaquam morte moriemini.* (*Gen.*, III, 4.) Vous ne mourrez pas; cette tentation serait trop grossière et elle ne tromperait personne; mais il leur dit : Vous ne mourrez pas sitôt; et c'est par cette illusion qu'on renvoie à penser à la mort comme l'on renvoie à se convertir, je veux dire jusqu'à la dernière maladie, où l'on ne sera plus en état de faire ni l'un ni l'autre. C'est ainsi que la mort a surpris et surprend tous les jours une infinité de pécheurs, qui, du fond des enfers où leurs crimes les ont précipités, s'écrient que la mort les a enve-

loppés dans ses filets lorsqu'ils y pensaient le moins : *Dolores inferni circumdederunt me, præoccupaverunt me laquei mortis.* (*Psal.* XVII, 6) Devenons sages à leurs dépens; et après avoir vu le danger qu'il y a de vivre dans l'oubli de la mort, voyons à présent l'utilité qu'il y a d'y penser.

DEUXIÈME POINT.

Ce n'est pas seulement de la mort des martyrs qu'on peut dire avec saint Augustin (*De civit. Dei*, lib. I, cap. 4) que par une grâce admirable du Sauveur, la peine du péché est devenue l'instrument de la vertu; c'est de la mort de tous les hommes. Elle serait pour nous un des plus puissants moyens du salut, et l'un des plus grands remèdes à nos maux, si nous en savions tirer les avantages que la miséricorde de Dieu veut nous procurer par ce châtiment que sa justice exerce sur nous. On ne meurt que parce qu'on a péché; mais il suffirait, pour ne plus pécher, de bien penser qu'on doit mourir; c'est l'Ecriture même qui nous en assure : *Souvenez-vous*, dit-elle, *dans toutes vos actions, de votre dernière fin, et vous ne pécherez jamais : « In omnibus operibus tuis memorare novissima tua, et in æternum non peccabis. »* (*Eccli.*, VII, 40.) Je remarque que la pensée de la mort produit en nous trois bons effets : 1° Elle nous détache du monde ; 2° elle arrête nos passions; 3° elle nous engage à mener une vie plus sainte.

1. Si le monde peut nous charmer pendant quelque temps, il est certain que ce charme n'a plus de force contre la mort, et que l'idée que nous formons de cette dernière heure, fait presque la même impression sur nos esprits qu'une mort réelle fera un jour sur nos corps. C'est alors que ce fard qui restait encore au monde commence à s'effacer, et que, malgré ses illusions et ses trompeuses apparences, on voit ses laideurs et ses mensonges à découvert. Un homme que la pensée de la mort occupe, se regarde sur la terre comme un voyageur qui passe, et qui laisse sans peine derrière soi tout ce qu'il rencontre, parce qu'il tend à un autre terme, et qu'il avance vers une autre patrie. Telle était la disposition où se trouvait saint Jérôme : comme en mourant, il ne pouvait plus animer ses disciples par ses rares exemples, il voulut au moins leur laisser ses saintes instructions. Mes frères, leur disait-il, voulez-vous comme moi ne rien regretter à la mort ? accoutumez-vous à vous détacher de tout pendant la vie. Voulez-vous ne rien craindre à ses approches terribles? n'aimez rien de ce qu'il faudra que vous quittiez. Quand on s'est bien détrompé du monde et de ses illusions; qu'on a méprisé ses biens, ses fausses douceurs et ses folles promesses ; quand en un mot on n'a point mis sa félicité dans la jouissance des créatures, on n'a point de peine à les quitter et à s'en séparer. O l'heureux état, s'écriait ce saint, que celui d'un homme qui, plein d'une juste confiance en Dieu, ne se trouve retenu par aucun attachement au monde ! *O quanta fiducia morituri quem nullius rei affectus detinet in mundo!* (EUSEB., *De morte Hier.*) Or c'est à cette sainte disposition que nous conduit la pensée de la mort : elle nous fait voir le néant et la vanité des choses de ce monde ; que tout passe et que nous passerons aussi. Nos pères sont morts ; nous mourrons comme eux, et la postérité qui nous suivra, passera comme ont passé ceux qui nous ont précédés. Disons donc, pendant que nous le pouvons faire utilement, que tout passe comme l'ombre, ou comme un courrier qui court à perte d'haleine : *Transierunt illa omnia tanquam umbra et tanquam nuntius percurrens.* (*Sap.*, V, 9.)

2. Le second effet que produit en nous la pensée de la mort, c'est d'arrêter nos passions et d'en réprimer les impétueuses saillies. Oui, mes frères, soit que ce soit des mouvements d'orgueil, d'avarice de vengeance, d'intempérance, d'impureté, etc., le grand remède que je vous conseille d'y apporter, c'est la pensée de la mort : servez-vous-en, et vous trouverez le secret d'en triompher. Je pourrais citer à ce sujet différents exemples; je vous en rapporterai un seulement qui regarde la passion de l'impureté, qui est une des plus dangereuses et des plus difficiles à vaincre. Un Père du désert, au rapport de saint Jean Climaque (*De vitis Patr.*, lib. III, n. 11), ne pouvant presque, quelque effort qu'il fît, dissiper une tentation importune que la pensée d'une beauté fragile qu'il avait autrefois aimée dans le monde lui suscitait, s'avisa d'un étrange artifice pour la combattre : Dieu ayant permis qu'on avertît ce bon solitaire de la mort de cette personne, quelques heures après qu'elle eut rendu l'âme, il quitta aussitôt son désert, et se hâta d'arriver au lieu où elle était morte. Comme on allait la porter en terre, il s'approcha du cercueil, lui découvrit le visage, et ayant reçu dans son mouchoir un abcès qui sortait de sa bouche, il retourna dans sa solitude; et toutes les fois que cette tentation le tourmentait, il prenait ce mouchoir et se disait, en se représentant le désordre de sa passion : insensé que tu es, voilà donc les dernières faveurs de l'objet que tu aimais; si à présent tu ne peux supporter cette horrible puanteur qui est sortie du corps de cette personne, quelle a été ta folie de l'avoir aimée pendant sa vie au préjudice de ton salut, et quel est à présent ton aveuglement d'y penser encore après sa mort! C'est ainsi qu'il dissipa cette tentation.

O vous qui m'écoutez et que cette passion domine, je ne prétends pas vous persuader de suivre cet exemple, mais j'ai droit de vous dire que vous devez suppléer par de sages réflexions à ce que vos yeux ne pourraient voir, ni votre odorat souffrir. Ah! plût à Dieu, mes frères (et c'est le souhait que fait le Saint-Esprit), plût à Dieu que les hommes eussent assez de sagesse et de prudence pour penser à cette dernière heure :

Utinam saperent et intelligerent, ac novissima providerent! (*Deut.*, XXXII, 29.) Confus de leurs déréglements passés, ils rentreraient en eux-mêmes et mèneraient sans doute une vie plus réglée. C'est le troisième effet que produit la pensée de la mort.

3. Comme de tous les aliments, le pain est le plus nécessaire, de même de toutes les pratiques de piété, la méditation de la mort est la plus utile pour le salut, dit saint Jean Climaque (*Echelle sainte*, degré 6); c'est elle qui nous fait corriger les défauts qui sont en nous, et acquérir les vertus qui nous manquent; qui nous fait dire avec le Roi-Prophète : *Mon Dieu, faites-moi connaître, s'il vous plaît, la fin de ma vie, et combien de jours j'ai encore à vivre, afin que je sache ce qui me manque : « Notum fac mihi, Domine, finem meum, et numerum dierum meorum quis est; ut sciam quid desit mihi. »* (*Psal.* XXXVIII, 5.) Pénétrés de cette pensée, nous nous appliquerions à mener une vie réglée, qui est le grand moyen d'arriver à une bonne mort, ainsi que nous l'apprend saint Jérôme. Ce grand homme, qu'une longue expérience avait rendu savant sur une infinité de matières, étant au lit de la mort, fut prié par ses disciples de leur laisser, comme par testament, celle de toutes les vérités de la morale dont il était le plus persuadé. Que pensez-vous que leur répondit ce saint docteur? Je vais mourir, leur dit-il; mon âme est sur le bord de mes lèvres; mais je vous déclare que de toutes les vérités de la morale chrétienne, celle dont je suis le plus convaincu, c'est qu'à peine de cent mille personnes qui auront mal vécu, en trouvera-t-on une seule qui meure bien; et, afin que vous ne croyiez pas que ce que je dis soit un effet de ma maladie, *hoc teneo*, c'est là ma croyance, *hoc multiplici experientia didici*, je suis fondé sur une expérience de plus de soixante ans : à peine de cent mille personnes qui auront mal vécu, en trouvera-t-on une seule qui meure bien. Or, rien ne nous porte plus efficacement à bien vivre, que le souvenir de la mort. Si vous vous en occupez comme il faut, vous aurez soin, mes frères, de vous conserver en état de grâce; et comme il est aisé de faire des chutes, que cette vie est pleine de périls, que la faiblesse de la nature, la violence des passions et mille autres dangers peuvent vous faire tomber en faute, vous vous relèverez aussitôt, et vous ne demeurerez pas longtemps dans l'état du péché, suivant cet avis du Sage : *Non demoreris in errore impiorum; ante mortem confitere* (*Eccli.*, XVII, 26); vous vous confesserez souvent et exactement; et parce que la mort peut vous surprendre, vous vous assurerez sur l'état de votre conscience; vous ferez ces aumônes, ces jeûnes et ces autres bonnes œuvres que vous avez manqué de faire; vous restituerez ce bien que vous craignez de n'avoir pas acquis légitimement : en un mot, vous vous mettrez en état de mourir de la mort des saints, qui, comme dit saint Jean, s'en vont à Dieu accompagnés de leurs bonnes œuvres : *Opera enim illorum sequuntur illos.* (*Apoc.*, XIV, 13.) Tels sont les effets que produit la pensée de la mort.

Conclusion. — Memor esto quoniam mors non tardat. (*Eccli.*, XIV, 12.) Prenez la résolution de vous entretenir un peu de temps chaque jour de cette pensée; Je dois bientôt mourir. On conduit tous les jours des corps morts au cimetière; je ne suis pas d'une complexion différente des autres, mon tour viendra : *Memor esto.* Rendez-vous cette pensée familière : *Quoniam mors non tardat.* C'est trop tard de ne penser à la mort que quand il faut mourir; il faut y penser de bonne heure, et ne point interrompre cet exercice. Nous lisons dans l'Ecriture (*Exod.*, XXXII) qu'après que les Israélites eurent adoré le veau d'or, Moïse prit cette idole, la renversa, la brisa, la fit fondre pour en détruire la figure, la réduisit en poudre, et, prenant cette poudre, la mit dans l'eau qu'il fit boire aux enfants d'Israël : *Contrivit usque ad pulverem, quem sparsit in aquam, et dedit ex eo potum filiis Israel.* Il faut, mes frères, que vous fassiez quelque chose de semblable pour votre sanctification. Si vous avez fait une idole de votre corps, prenez cette idole, renversez-la, brisez-la, ou plutôt considérez-la comme déjà renversée, brisée, et consumée en partie par la chaleur naturelle qui dévore tous les jours quelque chose de nous-mêmes. Ce n'est pas assez; afin de vous rendre la mort plus présente, buvez de l'eau de cette idole brisée; et comme il n'est rien de plus intime que l'aliment que nous prenons et l'eau que nous buvons, servez-vous de la pensée de la mort comme d'un aliment et d'un breuvage : *dedit ex eo potum*, etc. Toutes les fois que vous vous lèverez, considérez-vous comme si vous ne deviez jamais vous coucher; et quand vous vous coucherez, considérez-vous comme si vous ne deviez jamais vous lever; regardez vos draps comme le suaire dont vous serez enveloppés dans le tombeau; considérez tous les pas que vous faites comme autant de démarches qui conduisent à la mort : *Dies mei breviabuntur, et solum mihi superest sepulcrum.* (*Job*, XVII, 1.) Mes biens s'augmentent, mais mes jours s'abrégent; ma fortune croît à proportion de mon travail, mais ma vie diminue; je cours à grands pas vers l'éternité, et il ne me reste plus qu'un tombeau, *et solum*, etc. Entretenez-vous, mes frères, de ces pensées; il n'en a pas fallu davantage à une infinité de pécheurs pour devenir des saints. Pourquoi voulez-vous que ce qui a converti et sanctifié tant d'autres n'opère pas sur vous les mêmes effets avec le secours de la grâce? Vivez donc, chrétiens, dans le souvenir de la mort, et espérez que si vous êtes fidèles à cette pratique, vous aurez la consolation de mourir de la mort des saints : *Ingredieris in abundantia sepulcrum.* (*Job*, V, 26.) Ainsi soit-il.

—

PRONE XLIV.

Pour le seizième Dimanche après la Pentecôte.

DE LA SANCTIFICATION DU DIMANCHE ET DES FÊTES.

Si licet Sabbato curare? (*Luc.*, XIV, 3.)

Est-il permis de guérir les malades le jour du Sabbat?

L'Evangile de ce jour nous apprend que Jésus étant entré un jour de Sabbat dans la maison d'un des principaux des Pharisiens, pour y prendre un repas, on lui présenta un homme hydropique. Jésus sachant que les conviés l'observaient et cherchaient l'occasion de l'accuser et de décrier sa conduite, leur fit cette question : *Est-il permis de guérir des malades le jour du sabbat ?* Mais les docteurs de la loi et les Pharisiens qui étaient là, ne voulant ni approuver une action qu'ils avaient toujours blâmée, ni condamner ce qu'ils prévoyaient bien que Jésus justifierait invinciblement, prirent le parti de se taire. Le Sauveur, sans plus attendre leur réponse, prit l'hydropique par la main, le guérit, et le renvoya. Pour justifier cette action, il leur dit : *Qui est celui d'entre vous qui, voyant son âne ou son bœuf tombé dans un puits, ne l'en retire le jour même du sabbat?* De là, il leur laissa inférer, que si la délivrance d'un animal était permise en ce saint jour, la guérison d'un homme l'était bien davantage.

Il est aisé de voir que le scrupule de ces Pharisiens était mal fondé; car Dieu, en défendant le travail le jour du sabbat, n'avait point défendu les œuvres de charité; au contraire, elles faisaient partie de la sanctification de ce saint jour, et ce n'était que par un abus grossier que la plupart des Juifs se contentaient de passer le jour du sabbat dans l'oisiveté et dans les délices. De peur qu'il ne se trouve des chrétiens qui tombent dans le même défaut que les Juifs, mon dessein est de vous expliquer ce qui regarde la sanctification des dimanches et des fêtes. Trois choses empêchent les chrétiens de les sanctifier comme ils doivent; l'intérêt, le libertinage et l'oisiveté. L'intérêt fait que quelques-uns travaillent ces jours-là, sous prétexte de pauvreté, ou dans la crainte d'y tomber; le libertinage fait que plusieurs regardent ces mêmes jours comme des jours de divertissement et de débauche; enfin, l'oisiveté engage les autres à ne rien faire pour les sanctifier, et à vivre dans l'oubli des devoirs de piété que Dieu demande d'eux. Nous ferons voir aux premiers, qu'ils pèchent contre la lettre du précepte, qui défend le travail corporel dans ces jours consacrés à Dieu; aux seconds, qu'ils pèchent contre l'esprit du précepte, qui défend le libertinage et la débauche; et aux troisièmes, qu'ils pèchent contre la fin du précepte, qui défend l'omission des bonnes œuvres : trois importantes vérités que nous expliquerons dans ce discours.

PREMIER POINT.

A prendre dans le sens littéral la première condition que Dieu marqua autrefois aux Juifs pour la sanctification du sabbat, nous trouvons qu'il les obligea, avant toutes choses, à surseoir les ouvrages de leur profession, principalement ces œuvres qu'on appelle serviles, et auxquelles les gens de métier s'appliquent. La loi est formelle. *Omne opus servile non facietis in eo.* (*Levit.*, XXIII, 7.) Afin qu'ils connussent plus distinctement quelles étaient ces œuvres serviles, voici comment il s'est expliqué dans l'*Exode* et dans le *Deutéronome.*

Vous travaillerez, dit-il aux Juifs, *pendant les six jours de la semaine, ou pour lors vous achèverez ce que vous aurez à faire; mais le septième, qui est le jour du repos consacré au Seigneur votre Dieu, vous ne travaillerez point en ce jour, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni les animaux qui vous appartiennent, ni l'étranger qui est dans l'enceinte de vos murailles. Pourquoi? Parce que le Seigneur a fait en six jours tous ses ouvrages, et qu'il s'est reposé le septième : c'est pour cette raison qu'il a béni ce jour, et vous commande de le sanctifier.* (*Exod.*, XX; *Deut.*, V.) Jamais loi n'a été conçue en termes plus clairs, et jamais législateur n'a rendu de meilleures raisons. C'est donc, chrétiens, pendant les dimanches et les fêtes qui ont succédé au sabbat des Juifs, que nous sommes appelés au repos de Dieu même, et qu'entre le Sabbat du Seigneur, où il se reposa après avoir achevé ses ouvrages, et ce sabbat éternel qu'il nous prépare dans le ciel, où nous nous reposerons à jamais avec lui, il a voulu qu'il y eût un sabbat temporel formé sur l'idée de l'un et de l'autre, comme dit excellemment saint Augustin *De Gen. ad lit.*, lib. IV, cap. 17); mais parce que Dieu prévoyait que quelque douce que fût cette loi, plusieurs, par des vues basses et un intérêt sordide, se donneraient la liberté de la violer, comme si elle ne les regardait pas, ce sage législateur, ajoute ce Père, a voulu en expliquer toutes les circonstances et en marquer précisément tous les devoirs. Un marchand, un laboureur, un artisan eussent pu dire : Je ne travaillerai pas pendant les dimanches et les fêtes, puisque Dieu me le défend; mais pourquoi mes enfants ne travailleraient-ils pas ? Je ne travaillerai ni moi, ni mes enfants, eût dit un autre; mais j'ai des serviteurs et des servantes qu'il faut que je paye; j'ai des esclaves et des animaux qu'il faut que je nourrisse : pourquoi ne les occuperais-je pas! Voilà ce que le désir d'amasser du bien, ou la crainte de tomber dans la pauvreté, eût pu faire dire à des hommes intéressés. Mais Dieu leur ôte tous ces prétextes, jusque-là qu'il ne fait point de distinction ni des riches ni des pauvres, ni des maîtres ni des serviteurs; il les invite tous également à son repos, et son intention est qu'ils sanctifient, par l'interruption de toute œuvre servile, le jour qu'il a béni. *Benedixit Dominus diei Sabbati et sanctificavit eum.* (*Exod.*, XX, 11.)

Il ne s'en est pas expliqué moins claire-

ment dans le *Deutéronome* (chap. V), où il a même ajouté une seconde raison, tirée de la liberté qu'il accorda autrefois à son peuple, en mémoire de laquelle il veut qu'il se repose le jour du sabbat. Souvenez-vous, lui dit-il, que vous avez servi en Egypte, d'où le Seigneur votre Dieu vous a tirés par la force de son bras; mais sachez aussi que c'est la raison pour laquelle il a établi le sabbat et vous a commandé de l'observer. Ce fut sans doute une journée fort heureuse au peuple de Dieu, que celle où se voyant arraché des mains de Pharaon, sous la domination duquel il gémissait depuis tant d'années, il se vit délivré par tant de miracles de la servitude des Egyptiens. Aussi, afin que ce peuple ne perdît point la mémoire d'un si grand bienfait, Dieu voulut premièrement qu'il écrivît dans ses annales ce qui s'était passé dans cette fameuse journée, et qu'il marquât exactement le mois et la lune, afin qu'il n'en pût ni avancer ni retarder la cérémonie qu'il était obligé d'en faire. Il voulut, en second lieu, qu'il célébrât la Pâque en vue de cette liberté qu'il lui avait accordée; et enfin, qu'en mémoire de ce miracle, il sanctifiât si exactement le premier jour de chaque semaine, qu'il ne travaillât ni lui, ni ses enfants, ni ses serviteurs, ni ses animaux mêmes: *Idcirco præcepit tibi ut observares diem Sabbati.*

C'est Dieu qui parle, mes frères; de là il suit, dit saint Augustin (serm. 9, *de decem chordis*), que, sans une pressante nécessité, il n'y a nulle raison d'intérêt qui puisse vous servir d'excuse pour vous dispenser d'observer ce commandement à la lettre. Car, s'il était défendu au peuple juif de faire aucune œuvre servile au jour du sabbat, afin qu'il pût solenniser en paix la fête de sa liberté, quelle obligation n'ont pas les chrétiens de surseoir à ces œuvres, pour honorer le jour du dimanche, qui est celui de la résurrection de Jésus-Christ, de leur salut et de leur liberté; jour par conséquent qui doit être uniquement employé à le glorifier. C'est pour cela que les artisans doivent fermer leurs boutiques, les marchands interrompre leur négoce, et les officiers de justice surseoir à ces procédures publiques et tumultueuses qui les occupent pendant la semaine. C'est pour cela qu'il est défendu aux maîtres de faire travailler leurs domestiques, et à ces domestiques de faire ces œuvres basses et purement serviles auxquelles ils sont assujettis par leur état. J'avoue qu'il y a des cas où l'on ne pèche pas; que dans le temps de la moisson, des récoltes et autres d'une nécessité publique ou extrême, l'on peut travailler, après avoir entendu la Messe, avec la permission des pasteurs; mais ces cas ne sont pas si communs qu'on les suppose et ne justifient pas ceux qui, sans raison, emploient une partie des dimanches et des fêtes à des œuvres serviles.

Si les Juifs (*Exod.*, XVI, 28) qui sortirent de leurs tentes dans l'espérance de trouver de la manne, furent sévèrement repris, pensez-vous que vous serez excusés devant Dieu, vous qui profanez les dimanches et fêtes par le travail sous prétexte que vous êtes pauvres et chargés de famille, ou qui occupez vos domestiques à des bagatelles de ménage qui ne sont pas absolument nécessaires et qu'on peut remettre au lendemain?

La manne tombait tous les jours du ciel sur les champs des Israélites, et Dieu, qui voulait leur faire connaître par ce miracle qu'il était leur nourricier et leur père, leur en envoyait autant qu'ils en avaient besoin; mais, ne voulant pas qu'ils fussent détournés du service qu'ils devaient lui rendre pendant tout le septième jour, il leur en envoyait une double portion le sixième, et leur avait défendu de sortir de leur maison le jour du sabbat pour en ramasser.

Laboureurs, artisans, gens de travail et de métier, comprenez ceci. Une manne invisible coule tous les jours du ciel, et Dieu, dont la providence n'abandonne jamais ceux qui le servent, se charge de vos besoins: mettez en lui votre confiance. Avouez la vérité: n'est-il pas vrai que ceux qui travaillent les dimanches sont pour l'ordinaire les plus pauvres, ce qu'ils gagnent se dissipant peu à peu, comme se corrompait autrefois la manne quand on en avait pris par excès; au lieu que les autres voient profiter à la fin de la semaine le peu d'argent qu'ils ont, à peu près comme la manne se multipliait miraculeusement au jour qui précédait le sabbat. Ainsi, que craignez-vous? Vous direz peut-être que vous perdrez vos pratiques; mais Dieu vous récompensera d'autre part. Vous direz que vous voulez amasser quelque chose pour ne pas tomber dans la pauvreté, mais peut-être aussi Dieu vous enverra-t-il quelque longue maladie ou d'autres disgrâces qui consumeront ce que vous aurez gagné; ce qui arrive très-souvent. Quoi qu'il en soit, souvenez-vous que si vous travaillez sans nécessité, vous offensez Dieu mortellement, et que c'est encore plus à vous qu'aux Juifs qu'il fait ce reproche: *Usquequo non vultis custodire mandata mea et legem meam?* (S. Aug., in *Exod.*) J'en dis autant aux marchands et à la plupart des autres conditions; qu'ils s'occupent, à la bonne heure, de leurs emplois pendant la semaine, mais qu'ils demeurent en repos les dimanches et les fêtes. Eh bien! me direz-vous, nous ne travaillerons pas et nous ne ferons travailler personne ces jours-là; mais puisque Dieu nous accorde ce repos pour nous délasser des fatigues de la semaine, ne nous sera-t-il pas permis de nous divertir? Libertins, c'est ce que vous prétendez, et c'est à quoi je vais répondre.

DEUXIÈME POINT.

Si nous en croyons saint Augustin (*In Psal.* XCI, 2), l'une des plus grossières illusions des Juifs était de se contenter de garder le sabbat selon la lettre qui tue, et de se mettre peu en peine de l'observer selon l'esprit qui vivifie. Attachés au sabbat

charnel pendant lequel les œuvres corporelles et mécaniques devaient cesser, ils négligeaient le spirituel par lequel les œuvres de péché leur étaient interdites, et se servaient de leur sabbat comme d'une occasion propre à leurs divertissements criminels ; au lieu de l'observer avec une parfaite pureté de cœur comme Dieu le leur avait commandé, ils faisaient sans scrupule tout ce que Dieu leur avait défendu, comme remarque saint Augustin (*loc. cit.*) : *Vacant enim ad nugas; et cum Deus præceperit Sabbatum, illi in his quæ Deus prohibet exercent Sabbatum.*

Un pareil désordre règne aujourd'hui parmi nous. Tel artisan, qui ne voudrait pas travailler aux jours de dimanches et de fêtes, ne se fait pas scrupule de les passer en jeux et en débauches, dissipant dans un cabaret ce qu'il a gagné pendant la semaine, sans considérer que, par son ivrognerie, il offense Dieu mortellement et réduit sa famille à la mendicité. Telle fille, qui ne voudrait ni coudre ni filer, ne fait aucune difficulté d'employer la meilleure partie du dimanche à folâtrer et à danser, comme si ce saint jour autorisait ces divertissements criminels, où, par un fatal mélange d'hommes et de filles, par des postures lascives et de ridicules agitations de corps, on s'expose à tomber dans les derniers désordres. Car ne vous y trompez pas, mes frères, dit saint Augustin (*loc. cit.*) : *Nolite errare, fratres;* vous feriez mal, si, en ces saints jours, vous alliez labourer la terre; mais vous faites encore plus mal de les passer dans le jeu et dans les cabarets. Vous feriez mal, femmes et filles, de filer, mais vous faites encore plus mal de danser : *Melius est enim arare quam saltare.* Tout ce qui est contraire à la loi de Dieu est défendu en tout temps; mais il l'est encore plus particulièrement les jours de dimanches et de fêtes pour trois raisons :

1. Parce que les divertissements criminels que vous prenez pour lors (car je les suppose tels), sont des œuvres purement serviles et par conséquent des œuvres spécialement défendues pendant ces saints jours. *Celui qui commet le péché est esclave du péché,* dit Jésus-Christ : « *Qui facit peccatum, servus est peccati.* » (*Joan.*, VIII, 34.) Et saint Augustin dit expressément (serm. 260, *in die Pent.*) que pour célébrer le Sabbat comme il faut, on doit s'abstenir du péché : *Ille vero observat Sabbatum qui non peccat.*

2. C'est qu'un péché commis un dimanche ou une fête, a un certain caractère de malice qu'il n'aurait pas un autre jour; c'est une espèce de sacrilége, dit saint Cyrille (lib. VIII *in Joan.*, cap. 5), que de donner à des folies et à des divertissements criminels des jours spécialement consacrés au service de Dieu. C'est là cependant ce qui arrive ordinairement.

Les passions sont abattues pendant la semaine sous le poids du travail, et retenues comme par force dans le devoir; nul presque ne songe à danser et à se divertir : ce n'est qu'aux jours de fête que les jeux et les cabarets sont pleins de monde : s'il y a des parties et des promenades à faire, des visites à rendre ou à recevoir, des mariages et des intrigues à ménager, des rendez-vous à donner, des marchés à conclure; s'il est question de s'engager dans une danse ou une débauche ; de satisfaire sa brutalité ou sa gourmandise, ce sont les jours de dimanches et de fêtes que l'on choisit. Mais il est bien juste, me direz-vous, qu'après avoir travaillé pendant la semaine, nous prenions un peu de récréation le dimanche; le corps et l'esprit ne peuvent pas être toujours à la gêne, il faut les soulager et leur donner quelque satisfaction. Réjouissez-vous, à la bonne heure, réjouissez-vous, je le répète avec l'Apôtre; mais réjouissez-vous en Dieu: *Gaudete in Domino; iterum dico, gaudete.* (*Philipp.*, IV, 4.) La récréation vous est permise pourvu que votre modestie soit connue de tout le monde : *Modestia vestra nota sit omnibus hominibus.* (*Ibid.*, 5.) Mais si vos divertissements vont au delà de la modestie et de la tempérance chrétienne ; s'ils vous portent au péché, si l'Eglise les condamne, si votre famille en souffre, si votre prochain en est scandalisé, vous devez vous en abstenir en tout temps, mais surtout les dimanches et les fêtes, pour une troisième raison que me fournit encore saint Augustin.

Ce Père remarque que le démon, qui veut perdre les hommes par le plaisir, cherche principalement les dimanches et les fêtes pour le faire avec plus de succès ; il leur propose pour cet effet ces jours, comme si c'étaient des jours consacrés à un infâme Bacchus ou à une Vénus impudique, afin qu'au mépris du vrai Dieu et de sa loi, ils fassent honneur à ces monstrueuses idoles, en dansant comme des idolâtres à l'entour de leurs statues, et se soûlant de vin et de viandes comme des bêtes. Or, c'est là le grand scandale de la religion, et ce en quoi le démon triomphe et se moque de nos fêtes: *Viderunt eam hostes et deriserunt Sabbata ejus.* (*Thren.*, I, 7.) Ce ne sont plus les fêtes de Dieu et des saints que célèbrent ces chrétiens aveuglés, mais celles du démon, qui leur fait faire tout le contraire de ce que Dieu commande et que les saints ont fait. Dieu défend le blasphème et l'impureté, et c'est dans ces crimes que le démon les fait tomber. Les saints qu'ils ont choisis pour patrons ont mené une vie solitaire et pénitente, et le démon les engage dans des compagnies où ils folâtrent, où ils jouent et s'enivrent : *Viderunt et deriserunt Sabbata ejus.* Qui donne au démon cette fatale joie? qui fait cette injure à Dieu et à ses saints? C'est vous, femme mondaine, qui venez dans nos églises parée comme une idole pour y être regardée avec admiration. C'est vous, fille coquette, qui, quittant cet air modeste et recueilli que vous paraissiez avoir pendant la semaine sous les yeux de vos parents, prenez aux jours de dimanches et de fêtes ces libertés indiscrètes avec ces jeunes hommes. C'est vous, libertins, qui corrompez les autres par vos discours empoisonnés. C'est

vous, ivrognes, qui ruinez votre famille par vos jeux et par vos débauches; qui mangez dans le cabaret le fruit de vos sueurs et de vos veilles, qui y blasphémez le nom du Seigneur et qui êtes cause que les autres le blasphèment. Voilà une partie des péchés qui se commettent en ces saints jours; péchés d'autant plus grands qu'ils se font au mépris de Dieu et de son Eglise, mais d'autant plus dangereux qu'on n'y fait presque point de réflexion, et que la plupart des chrétiens s'imaginent leur être permis. Il n'en est pas toutefois ainsi, et pour achever de vous en convaincre, souvenez-vous que pour sanctifier le jour du Seigneur, il faut non-seulement vous abstenir des œuvres serviles et des divertissements criminels, mais encore vous appliquer à des actions saintes. Autrement vous pécheriez contre la fin du précepte, qui défend l'oisiveté spirituelle et la négligence des bonnes œuvres.

TROISIÈME POINT.

Les jours de dimanches et de fêtes sont des jours de consécration et d'attachement au service du Seigneur; en sorte que se contenter de ne point faire de mal et en demeurer là, c'est s'arrêter à la moindre partie du précepte et négliger la principale. C'est pourquoi saint Grégoire le Grand nous dit (*Epist.*, lib. II, epist. 3) que pour bien célébrer le jour du Seigneur, nous devons, non-seulement nous abstenir du travail, mais encore nous appliquer entièrement à la prière : ***Dominico vero die a labore terreno cessandum est, atque omnimodo orationibus insistendum;*** afin, dit ce saint pape, que si nous avons eu de la négligence pour notre salut pendant les six jours de la semaine, nous tâchions de la réparer par la piété avec laquelle nous célébrons le jour consacré à la mémoire de la résurrection du Sauveur : ***Ut si quid negligentiæ per sex dies agitur, per diem resurrectionis Dominicæ precibus expietur.*** Dieu, qui a un domaine absolu sur tous, s'est réservé un droit particulier sur les dimanches et les fêtes, qu'il appelle pour cet effet ses jours, *Sabbata mea dedi eis.* (*Ezech.*, XX, 12.) Il veut que nous les employions entièrement à son service. Que faut-il donc faire, me direz-vous, pour les bien observer? Il faut, et c'est l'avis que les saints nous donnent, élever dès le matin son cœur à Dieu : le supplier d'agréer toutes les marques de piété qu'on lui rendra pendant le jour, lui demander pardon des fautes qu'on a commises pendant la semaine; recourir, si l'occasion et la commodité le permettent, au sacrement de pénitence pour en recevoir le pardon. Il faut assister au saint sacrifice de la Messe, et surtout à la Messe de paroisse; non pas comme l'on fait, avec un esprit distrait et rempli des vanités du monde et un cœur attaché à sa corruption, mais avec une âme libre et autant que l'on peut dégagée de l'affection du péché; afin de joindre son intention à celle de l'Eglise, de s'y offrir avec Jésus Christ, et de communier spirituellement quand on ne se croit pas assez disposé pour recevoir son adorable corps Il faut écouter en silence et avec respect la parole de Dieu et se rendre assidu au reste du service divin et aux autres pratiques de piété que l'Eglise autorise pour entretenir la dévotion des fidèles; et quand on est dispensé par quelque incommodité particulière de venir à l'église, il faut prier à la maison, s'occuper à des actions de piété, lire de bons livres, visiter les malades, instruire les enfants et les domestiques et employer le jour en bonnes œuvres.

Est-ce ainsi que vous avez passé les dimanches et les fêtes? Faites-y une sérieuse réflexion, car la profanation des fêtes est de tous les péchés celui qui est le plus capable d'attirer la colère de Dieu sur nous, ainsi qu'il nous en avertit lui-même par son prophète Ezéchiel : *Irritaverunt me; Sabbata mea violaverunt vehementer.* (*Ibid.*, 13.) Pour fruit de ce discours, prenez la résolution de les observer plus exactement à l'avenir. C'est à quoi je vous exhorte par ces paroles du Prophète-Roi.

Conclusion.— Convertere, anima mea, in requiem tuam; quia Dominus benefecit tibi. (*Psal.* XIV, 7.) Convertissez-vous, mes frères; si par malheur vous avez offensé Dieu pendant la semaine, retournez à lui pendant le dimanche, institué pour cette fin : il s'appelle le jour du Seigneur, parce que si vous avez été à vous et à vos affaires les autres jours, vous devez être à Dieu et à son service ce jour-là; c'est un larcin ou plutôt un sacrilége que de lui dérober un jour si saint, en l'employant à des actions profanes et à de vains amusements; que si vous avez été dans cet usage, *convertere*, convertissez-vous et changez de conduite : *Convertere, anima mea, in requiem tuam.* Vous avez travaillé les jours d'œuvres pour les autres, ou pour votre corps; travaillez le dimanche pour vous-mêmes et pour votre âme. Vous êtes marchand, vous avez compté toute la semaine avec vos créanciers, rendez maintenant compte à votre Dieu. Vous êtes laboureur, vous avez cultivé et défriché la terre; cultivez et défrichez votre conscience, au moins une fois la semaine. Vous êtes homme de justice, vous avez fait le procès aux autres; faites-le maintenant à vous-même, jugez et punissez vos crimes; votre office est de faire rendre à chacun ce qui lui appartient, faites rendre à Dieu le culte qui lui est dû en ce jour; faites observer cette loi du code : ***Dies festos majestati altissimæ dedicatos nullis volumus voluptatibus occupari.*** (***Leg. Dies fest. Cod. de feriis***, lib. III, tit. 12.) Nous défendons de passer dans les plaisirs les jours de fêtes consacrés à la suprême majesté de Dieu, disent les empereurs Léon et Anthémius. Enfin, souvenez-vous ce jour-là des faveurs que Dieu vous a accordées : *Quia Dominus benefecit tibi;* et soyez si fidèles observateurs des fêtes, que vous méritiez d'entrer dans le repos éternel. Ainsi soit-il.

—

PRONE XLV.

Pour le dix-septième Dimanche après la Pentecôte.

DE L'AMOUR DE DIEU

Diliges Dominum Deum tuum, ex toto corde tuo et in tota anima tua, et in tota mente tua. (*Matth.*, XXII, 37.)

Vous aimerez le Seigneur votre Dieu, de tout votre cœur, de toute votre âme, et de tout votre esprit.

Je ne réfléchis jamais sur ces paroles de votre Evangile, que je ne m'étonne avec saint Augustin (*Confess.*, lib. I, cap. 5), que les hommes, qui ne sont faits que pour Dieu, pensent si peu à l'aimer qu'il faille les y obliger par un commandement exprès. Il n'est pas nécessaire qu'on nous dise d'aimer nos proches, nos amis, nos protecteurs; c'est à eux que nous donnons notre affection et nos soins; c'est à eux que nous offrons nos services et que nous témoignons notre reconnaissance : il n'est point nécessaire qu'on nous dise d'aimer les créatures; nous ne les aimons que trop, et souvent même jusqu'à la fureur et à la folie. Faut-il, ô mon Dieu, que vous soyez le seul pour qui nous n'ayons que de l'indifférence. Il est vrai que si je demande à chacun de vous s'il aime Dieu, il n'y en a point qui, sans hésiter, ne réponde qu'il l'aime : *Secura mente respondet : Diligo*, dit saint Grégoire. (Hom. 30, *in Evang.*) Il n'est pas jusqu'aux personnes les plus engagées dans le monde qui ne disent qu'elles aiment Dieu, non pas comme il est aimé par tant de justes, mais comme il peut être aimé au milieu des engagements du siècle. Pour démêler donc le vrai amour de Dieu d'avec le prétendu, qui est aujourd'hui sujet à tant d'illusions, jugeons-en par la règle que Dieu lui-même nous en donne; je la trouve dans l'exposition simple des paroles du précepte : *Diliges Dominum Deum tuum* : Vous aimerez le Seigneur votre Dieu : voilà le plus essentiel de nos devoirs, que j'expliquerai dans mon premier point. *Ex toto corde tuo et in tota anima tua, et in tota mente tua* : Vous l'aimerez de tout votre cœur, de toute votre âme, et de tout votre esprit; voilà la manière dont nous devons nous en acquitter, qui sera le sujet du second. Le précepte, et la pratique du précepte de l'amour de Dieu; c'est tout ce que j'ai dessein de vous expliquer dans cette instruction.

PREMIER POINT.

Vous aimerez; c'est là tout ce que nous ordonne la loi de l'Evangile, qui est une loi toute d'amour, *diliges* : mais qui aimerons-nous, et par quels motifs aimerons-nous? le voici dans ces trois mots, *Dominum Deum tuum*. Nous aimerons Dieu, parce qu'il est notre souverain Seigneur et qu'il demande de nous cet hommage, *Dominum* : nous l'aimerons, parce qu'il est notre Dieu, notre premier principe et notre dernière fin, *Deum* : nous l'aimerons parce qu'il a bien voulu être tout à nous, et qu'il est juste que nous soyons tout à lui, *tuum*. Ces trois mots bien expliqués suffisent pour nous faire comprendre que c'est ici le premier et le plus grand de tous les commandements : *Hoc est primum et maximum mandatum.*

1. *Diliges Dominum*. Nous aimerons Dieu parce qu'il est notre souverain Seigneur. Le culte et l'hommage que nous lui devons, dit saint Augustin, c'est notre amour : *Quis cultus ejus nisi amor ejus?* (*De Trinit.*, XII.) Or que Dieu soit notre souverain Seigneur, qu'il ait sur nous un domaine universel, personne n'en doute; nous savons tous que c'est de lui que nous tenons et l'être et la vie, qu'il est le maître absolu de nos corps, de nos esprits, de nos cœurs, de nos biens et de tout ce que nous sommes; que c'est à lui à disposer de nous tout le temps et pour l'éternité. Cela étant, peut-on disputer sur l'obligation de l'aimer? Quoi! Dieu nous aime dès l'éternité : *In charitate perpetua dilexi te* (*Jerem.*, XXXI, 3), et nous ferons difficulté de l'aimer dans le temps? Son amour l'a porté à nous combler de ses bienfaits, et nous lui refuserons notre cœur? Ne serait-ce pas, dit saint Augustin, l'ingratitude la plus noire, la plus criminelle et la plus insupportable : *Valde ingratus est animus qui renuit amorem rependere, si recusat impendere*. (S. Aug., lib. I et V *Confess.*, cap. 5.) Ah! mon Dieu, pardonnez la liberté que je prends de vous parler, n'étant que cendre et que poussière, continue ce saint docteur; vous me commandez de vous aimer, et j'ai peine d'obéir : faut-il commander à un sujet d'aimer son roi, à un enfant d'aimer son père, à une épouse d'aimer son époux, à une créature son créateur? N'êtes-vous pas mon souverain, mon père, mon époux, mon créateur? cependant vous me menacez de très-grandes misères, si je ne vous aime pas : y a-t-il au monde une plus grande misère que de ne vous pas aimer? *Quid mihi es, miserere ut loquar, quid tibi sum ego, ut amari tu jubeas a me, et nisi faciam, mineris ingentes miserias? parvane est ista miseria, si te non amem?* Ah! chrétiens, pensons-nous bien que Dieu étant notre souverain Seigneur, doit être le roi de notre cœur, et que nous n'avons de religion qu'autant que nous aimons Dieu, comme dit saint Augustin? *Pietas cultus Dei est nec colitur ille nisi amando* (S. Aug., epist. 120, *Ad Hon.*, cap. 8.) Y pensons-nous quand nous prions, quand nous entendons la Messe, quand nous allons à la communion? y pensons-nous souvent pendant la journée? Combien de chrétiens passeront peut-être l'année entière sans produire un seul acte d'amour de Dieu! C'est le Seigneur lui-même qui s'en plaint par son prophète Jérémie : *Une fille n'oublie pas les ornements dont elle se pare, ni le mouchoir qu'elle met sur son sein, et cependant mon peuple m'a oublié durant des temps infinis : « Nunquid obliviscetur virgo ornamenti sui : aut sponsa, fasciæ pectoralis suæ; populus vero meus oblitus est mei diebus innumeris. »* (*Jerem.*, II, 32.) Venons au second motif qui doit nous porter à aimer Dieu.

2. *Diliges Dominum Deum.* C'est notre Dieu qu'il faut aimer; c'est notre premier principe et notre dernière fin : c'est de lui que nous sommes sortis; c'est à lui que nous devons retourner. O homme! s'écrie saint Augustin, faites tout ce qu'il vous plaira, retournez-vous de quelque côté que vous voudrez, vous ne trouverez jamais de repos qu'en Dieu seul : *Versa et reversa in tergum et in latera et in ventrem, et dura sunt omnia, et Deus solus requies.* (*Confess.*, lib. VI, cap. 16.) Comme le cœur de l'homme n'est créé que pour Dieu, il ne peut trouver de repos qu'en lui, lui seul peut faire toute sa joie et son plaisir; hors de lui il sera toujours dans le trouble et dans l'inquiétude : *Fecisti nos ad te, Domine, et inquietum est cor nostrum donec requiescat in te.* (*Confess.*, lib. I, cap. 1.) Eh bien! mes frères, croyez-vous bien cette vérité, qu'il n'y a rien au monde qui puisse vous satisfaire que Dieu; que lui seul est capable de remplir le vide de votre cœur; qu'il est le centre où doivent aboutir tous vos désirs : *Centrum totius amoris*, comme parle un Père de l'Eglise (Dionys., *De div. nom.*, cap. 42), et qu'il est par conséquent l'unique objet auquel nous devons nous attacher, si nous avons le cœur droit, comme dit l'Ecriture : *Recti diligunt te?* (*Cant.*, I, 3.)

On peut, dit là-dessus Hugues de Saint-Victor, partager les hommes en trois classes : il y en a qui sont couchés, il y en a qui sont courbés, il y en a qui sont droits. Ceux qui sont couchés n'aiment ni ne craignent Dieu; ceux qui sont courbés le craignent, mais ils ne l'aiment pas; ceux qui ont le cœur droit le craignent et l'aiment tout ensemble. Ceux qui sont couchés, sont ces pécheurs ensevelis dans l'ordure du péché, ces hommes infâmes, ces libertins sans religion qui ne se soucient ni d'enfer, ni de paradis; il est aisé de comprendre que de semblables gens n'aiment point Dieu. Ceux qui sont courbés sont ces demi-chrétiens, qui tantôt à Dieu, tantôt au monde, ne servent Dieu que d'une épaule, comme parle un prophète : ils appréhendent, mais ils n'aiment pas; ils s'acquittent de leurs devoirs plutôt par la crainte du châtiment que par l'amour de la justice. Ceux qui sont droits sont ces hommes justes, qui, dégagés de tout amour profane, cherchent Dieu pour Dieu même; ces hommes intègres qui observent sa sainte loi et s'assujettissent à toutes ses volontés; qui, par la pureté de leurs désirs et la droiture de leurs intentions, s'élèvent au-dessus de toutes les considérations humaines pour s'attacher uniquement à celui à qui ils veulent plaire : *Recti diligunt te.* Faites, Seigneur, que nous soyons de ce nombre : toutes les créatures nous y invitent et nous disent d'une voix forte et intelligible l'obligation que nous avons de nous aimer : *Omnia mihi dicunt ut amem te.*

Le ciel qui nous couvre, le soleil qui nous éclaire, la terre qui nous porte, l'air que nous respirons, l'eau qui nous rafraîchit, le feu qui nous échauffe, toutes les créatures en un mot nous disent d'un langage muet, mais éloquent, *ut amem te:* mais hélas! elles parlent à des sourds, à moins que vous ne daigniez, ô mon Dieu! nous ouvrir les oreilles du cœur; *sed surdo loquuntur, nisi aliunde adjuves.* Nous sommes cependant inexcusables, puisque tout nous engage à vous aimer; vous êtes non-seulement notre souverain Seigneur et notre Dieu, mais encore vous voulez bien être tout à nous, afin que nous nous donnions entièrement à vous.

3. *Diliges Dominum Deum tuum.* Oui, mes frères, Dieu voulant gagner nos cœurs, a employé toutes sortes de moyens, afin que nous ne fussions qu'à lui : non content d'être notre créateur, il a voulu être notre rédempteur; non content de nous avoir formés de ses mains, il a voulu nous retirer de celles du démon. Ah! mon Dieu, pourrais-je bien dire quel est l'amour que vous nous avez porté! *Sic Deus dilexit mundum ut Filium suum unigenitum daret.* (*Joan.*, III, 16.) Voici comme le Père nous a aimés : il n'avait qu'un Fils unique, et il nous l'a donné; c'est ainsi qu'il nous a aimés, *sic!* Ce n'est pas un roi ni un grand prince qui nous a aimés de la sorte : *sic Deus*, c'est un Dieu qui nous a aimés, quelque inutiles que nous lui fussions, d'un amour prévenant et gratuit; il nous a aimés, quelque ennemis que nous lui fussions, d'un amour généreux et magnifique : *Sic Deus dilexit.* Il nous a aimés lorsque nous étions pleins de misères et de péchés; il nous a aimés lorsque nous avions les armes à la main et la rage dans le cœur, *cum inimici essemus*, comme parle saint Paul. (*Rom.*, V, 10.) Il nous a aimés enfin jusqu'à nous donner, non-seulement la vie et les biens que nous tenons de lui, mais encore jusqu'à nous donner son propre et unique Fils, *ut Filium suum unigenitum daret.* Et ce Fils qu'il nous a donné, comment nous a-t-il aimés? Dites-le-nous, Vierge sainte, qui l'avez porté dans votre sein; étable de Bethléem, où il est né; croix adorable, où il a été attaché pour notre amour. Quand nous mettrions dans une même balance l'amour des chérubins, de tous les séraphins, de tous les apôtres, de tous les martyrs et de tous les bienheureux; quand Dieu produirait encore des millions d'anges et d'hommes; tous ces amours réunis ensemble ne pourraient jamais égaler celui du Fils de Dieu, qui, bien loin de se lasser de nous aimer, semble n'avoir point eu d'autre objet à aimer que nous. Après cela, pourrons-nous lui refuser notre amour? *Dilectus meus mihi, et ego illi.* (*Cant.*, II, 16.) Il est tout à nous par miséricorde, soyons tout à lui par reconnaissance : *Nos ergo diligamus Deum, quoniam Deus prior dilexit nos.* (I *Joan.*, IV, 19.) C'est la conclusion que nous devons tirer avec saint Jean. Nous avons vu l'obligation que nous avons d'aimer Dieu; voyons à présent la manière dont nous devons l'aimer.

DEUXIÈME POINT.

C'est ici, mes frères, une chose difficile à expliquer; car la mesure que nous devons tenir en aimant Dieu, dit saint Bernard (*De modo diligendi Deum.*, cap. 1), est de l'aimer sans mesure : ***Modus diligendi Deum est eum diligere sine modo.*** Cependant, pour nous en tenir aux termes du précepte,

1. Je dis que nous devons aimer Dieu de tout notre cœur, *ex toto corde tuo ;* c'est-à-dire, suivant l'explication de saint Thomas (2-2, quæst. 44, a. 5, *in corp.*), que nous devons tendre vers Dieu suivant toute l'étendue de notre volonté : *Ut tota nostra intentio feratur in Deum.* Remarquez bien ce mot *tout*, qui est du texte sacré ; ce mot est opposé à la division, et nous apprend qu'il n'y en peut avoir dans la charité ; que l'homme ne saurait partager son cœur entre Dieu et les créatures, parce que tout notre amour étant dû à Dieu seul, nous lui dérobons tout ce que nous en ôtons pour le donner aux créatures. *Minus te amat*, nous dit saint Augustin (*Confess.*, lib. X, cap. 29), *qui aliud præter te amat, quod propter te non amat.* Cette vérité nous fait voir combien se trompent ceux qui se partagent entre Dieu et le monde, qui ont un cœur pour Dieu, et un autre pour le monde. L'Ecriture condamne tous ces mélanges et nous apprend qu'ils sont la cause de la perte d'une infinité de personnes : *Divisum est cor eorum, nunc interibunt.* (*Osee*, X, 2.) Elle nous apprend que quelques attraits qu'aient pour nous les créatures, nous ne pouvons les aimer qu'en Dieu et pour Dieu ; que nous devons aimer Dieu par-dessus toutes choses, plus que nos parents, plus que nos amis, plus que nous-mêmes. O amour de préférence, que tu condamneras un jour de chrétiens qui auront préféré leur plaisir à leur devoir! que tu condamneras de pères et de mères qui, s'étant fait des idoles de leurs enfants, se sont attiré le même reproche que Dieu fit autrefois au grand prêtre Héli, quand il lui dit (I *Reg.*, II, 29): *Magis honorasti filios tuos quam me ;* tu as plus considéré tes enfants que moi, puisque tu as mieux aimé souffrir qu'ils m'offensassent que de les reprendre. Ne nous trompons pas ; le vrai amour de Dieu consiste à préférer Dieu à tout le reste, en accomplissant fidèlement les saints commandements, aux dépens de notre bien, de notre honneur et de notre vie. *Hæc est charitas Dei, ut mandata ejus custodiamus*, dit le disciple bien-aimé (I *Joan.*, V, 3) ; d'où je conclus que, pour accomplir le précepte de l'amour de Dieu, autant qu'on le peut et qu'on le doit ici-bas, nous devons travailler sans cesse à augmenter dans nous la charité et à détruire la cupidité. C'est là, dit saint Augustin (*De doct. Christ.* lib. I, cap. 22), tout ce que l'Ecriture nous prêche, et c'est ainsi qu'elle règle les mœurs des hommes : *Omnis Scriptura non culpat nisi cupiditatem, nec præcipit nisi charitatem, et eo modo informat mores hominum.* Voilà ce que c'est que d'aimer Dieu, *ex toto corde.*

2. *In tota anima tua :* Il faut l'aimer de toute votre âme. Dieu a voulu nous demander par-là, dit saint Augustin, tous nos mouvements et toutes nos actions, en nous demandant notre âme qui en est le principe ; en sorte que, par ce précepte aussi étendu qu'il est, il n'a voulu laisser à l'homme aucune partie vide de lui-même, afin qu'il ne désire se remplir d'aucune autre chose : *Nullam vitæ nostræ partem reliquit, quæ vacare debeat et quasi locum dare, ut alia re velit frui ; sed quidquid aliud diligendum venerit in animum, illuc rapiatur quo totus dilectionis impetus currit.* (*Ibid.*) Dieu a voulu encore, dit saint Thomas, nous enseigner par ce terme, *de toute votre âme*, que les passions, même les plus naturelles, comme la faim, la soif, etc., doivent être réglées selon les lois de l'amour de Dieu. C'est pour cela que saint Paul nous dit : *Soit que vous mangiez, ou que vous buviez, ou que vous fassiez quelque autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu.* (I *Cor.*, X, 31.) Sur quoi il est à remarquer qu'il y a beaucoup de personnes qui croient aimer Dieu et ne désirer que lui, lesquelles néanmoins n'ont point assez de soin de purifier leur âme de certaines passions secrètes, de quelques petites aversions, de certains mouvements de colère, d'envie, de médisance, qui, bien qu'ils soient légers, ne laissent pas de faire de grands désordres dans l'âme. Il faut donc se souvenir que nous sommes obligés d'aimer Dieu de toute cette partie de nous-mêmes : *in tota anima tua.*

3. Enfin nous devons l'aimer de tout notre esprit, *in tota mente tua*, c'est-à-dire, suivant que l'explique l'Ange de l'Ecole, saint Thomas, que notre entendement doit être entièrement et parfaitement soumis à Dieu : *Ut intellectus noster subdatur Deo.* Mais quoi, me direz-vous, ne nous sera-t-il permis de penser à aucune chose qu'à Dieu ? Vous pouvez penser à votre famille et à toute autre affaire qui concerne votre état; Dieu ne vous défend aucune de ces pensées ; mais il veut qu'elles soient réglées sur l'amour que vous lui devez; il veut que vous les rapportiez toutes à lui, en sorte que lui seul ait toute votre estime, comme dit le même saint docteur: *Ita ut intellectui sufficiat.*

C'est ici, chrétiens, que paraît l'aveuglement de l'esprit humain; je veux dire, dans cette injuste préférence que nous faisons de tant de choses à Dieu. S'il se trouvait quelqu'un, dit saint Augustin, qui fît plus d'état de l'argent que de l'or, il passerait pour un insensé dans l'esprit de tout le monde; et vous estimez l'or plus que Dieu ; cependant personne n'y trouve rien à redire; quel épouvantable aveuglement! Quoi! l'or est-il plus relativement à l'argent, que Dieu en comparaison de l'or? Celui-là passera néanmoins pour un fou, qui préférera l'argent à l'or; et celui-là sera sage, qui préférera un peu d'or au Créateur du ciel et de la terre: quel aveuglement!

Prenez-y garde, disait autrefois Josué aux enfants d'Israël : je vous ai instruits sur beau-

coup de choses; mais ce que je vous recommande le plus, et à quoi vous devez principalement donner votre attention, c'est que vous aimiez le Seigneur votre Dieu, et que vous vous attachiez à lui sans partage. *Hoc tantum diligentissime præcavete, ut diligatis Dominum Deum vestrum.* (*Josue*, XXIII, 11.) Permettez, mes frères, que je vous donne le même avis: y en a-t-il de plus important que votre salut? Quand vous feriez des miracles et des prodiges, quand vous distribueriez tout votre bien aux pauvres, si avec tout cela vous n'avez l'amour de Dieu dans votre cœur, vous n'êtes rien devant lui. Ayez telles vertus qu'il vous plaira, elles vous seront inutiles pour le ciel sans la charité: *In hac vita*, nous dit le grand saint Augustin (epist. 3), *virtus non est nisi diligere Deum.* Détachons donc notre cœur des créatures pour n'aimer plus que le Créateur. Ah! il est temps que nous prenions là-dessus une bonne résolution.

Conclusion.— Faisons à Dieu cette prière d'un grand saint: *Suscipe residuum annorum meorum.* Voici l'acte d'amour de Dieu, par lequel je finis ce discours, en disant avec saint Bernard: Ah! Seigneur, c'est de vous que j'ai reçu des faveurs et des miséricordes inexprimables; je le reconnais, et je vous en rends mille actions de grâces: daignez recevoir le peu d'années qui me restent, pour réparer celles que j'ai passées sans vous aimer. Oui, misérable pécheur que je suis, je vous offre tout le reste de ma vie; ne la refusez pas: *Suscipe residuum annorum meorum.* Ah! Seigneur, je vous donne bien peu, car peut-être n'ai-je que peu de jours à vivre; mais tout ce qui m'en reste, je le consacre à vous aimer. J'avoue que je suis couvert de honte et de confusion de ne vous présenter qu'un misérable reste de vie dont la volupté, l'ambition, l'avarice, l'amour du monde et l'attachement aux créatures, ont ravi la portion la plus précieuse; mais j'espère pouvoir réparer par la pénitence ce que j'ai perdu par le péché. Je viens bien tard à vous, ô mon Dieu: *Sero te amavi, bonitas tam antiqua!* O bonté toujours ancienne et toujours nouvelle, qui ravissez le cœur des anges et des saints, que je commence bien tard à vous aimer! Mais je veux, par l'austérité de ma vie, suppléer à ce que la brièveté de mes jours ne me permet pas d'accomplir: je vais vous aimer de tout mon cœur, de toute mon âme, et de tout mon esprit; je vous aimerai plus que toute autre chose; je vous aimerai sans partage; je vous aimerai constamment en cette vie, afin de vous aimer avec les saints pendant la bienheureuse éternité. *Amen.*

PRONE XLVI.

Pour le dix huitième Dimanche après la Pentecôte.

SUR LE PÉCHÉ D'ENVIE.

Ut quid cogitatis mala in cordibus vestris? (*Matth.*, IX, 4.)

Pourquoi avez-vous de mauvaises pensées dans vos cœurs.

Il n'est rien de si parfait et de si saint que les méchants ne blâment et ne condamnent. Ils corrompent par la malignité de leur envie les plus belles vertus et répandent sur les meilleures actions le poison de leurs médisances ou de leurs jugements téméraires. Semblables au serpent, ils ne se nourrissent de fleurs que pour en faire la matière de leur venin. Les belles qualités qu'ils haïssent sont l'objet, et, comme dit saint Grégoire le Grand (*Moral.*, lib. V, cap. 11), l'aliment le plus naturel de leur envie.

Pourquoi les Juifs et les Pharisiens ont-ils si fort déclamé contre Jésus-Christ; pourquoi se sont-ils assemblés si souvent, tantôt pour le lapider, tantôt pour le précipiter du haut d'une montagne, tantôt pour le faire mourir, si ce n'est parce qu'il faisait des miracles que leur envie ne pouvait souffrir? *Quid facimus, quia hic homo multa signa facit.* (*Joan.*, XI, 47.) Qu'y a-t-il à délibérer? Il faut nous défaire de cet homme qui étonne le monde par ses prodiges. Ce qui devrait les réjouir, les afflige; ce qui devrait les rassurer, les alarme; ce qui devrait les toucher et les convertir, ne fait qu'exciter leur envie et leur jalousie. On présente au Sauveur un paralytique couché dans son lit; il le regarde, il le guérit, et par un surcroît de bonté, il lui dit: *Ayez confiance, mon fils, vos péchés vous sont remis.* (*Matth.*, IX, 2.) Tous autres que les Pharisiens auraient témoigné à Jésus-Christ leur juste reconnaissance et admiré son divin pouvoir; mais ces hommes envieux ont des sentiments bien différents; ils se font un cruel plaisir de décrier Jésus-Christ, et de dire en eux-mêmes que c'est un blasphémateur et un méchant homme: *Hic blasphemat.* C'est ainsi que l'envie, qui aime le mal pour le mal même, empoisonne les meilleures actions; qu'elle s'irrite et s'enflamme de ce qui devrait l'apaiser et la guérir. Elle n'est pas morte avec les Pharisiens; nous avons la douleur de la voir régner encore aujourd'hui parmi une infinité de chrétiens; il y en a très-peu qui n'en soient animés; et parmi ceux-ci, très peu s'en corrigent. Rien de plus odieux que le péché d'envie, et cependant rien de plus commun dans le monde; c'est ce que vous verrez dans mon premier point. Rien de plus dangereux pour le salut que le péché d'envie, et cependant rien dont on se corrige moins; ce sera le sujet du second.

PREMIER POINT.

Il nous faut d'abord établir ce que c'est que l'envie et nous verrons ensuite combien ce péché est odieux. L'envie, dit saint Thomas (2-2, quæst. 36, a. 1), est une tristesse et un déplaisir que nous avons de la prospérité d'autrui: *Invidia est tristitia de bonis alienis.* S'affliger du bonheur de ses frères et se réjouir de leurs disgrâces; s'attrister du bien qui leur arrive, et se faire un plaisir du mal qu'on leur fait, ne regarder qu'avec chagrin le bon succès de leurs entreprises, et ne voir qu'avec une secrète satisfaction la ruine de leurs projets; se chagriner et se scandaliser de l'éclat de leurs talents, de la réputation qu'ils se sont acquise,

ou des richesses qu'ils ont amassées ; s'applaudir et se satisfaire des humiliations ou de la pauvreté où ils tombent; c'est là ce qui s'appelle envie : vice si odieux, qu'il renferme tout à la fois la lâcheté, la cruauté et la perfidie.

1. La lâcheté est si grande dans l'envie, que ceux qui en sont coupables affectent d'en paraître exempts, n'ignorant pas combien ce péché dégrade la nature raisonnable. C'est pourquoi il est dit dans le *Livre de Job* (V, 2), que la colère fait mourir l'insensé, et que l'envie tue les petits esprits : *Vere stultum interficit iracundia; parvulum occidit invidia.* En effet, dit saint Grégoire pape (*Moral.*, lib. V, cap. 33), nous ne portons envie qu'à ceux que nous voyons élevés au-dessus de nous; ceux que ce péché tue sont donc véritablement petits, puisqu'ils se rendent à eux-mêmes ce témoignage qu'ils sont au-dessous de celui qui fait l'objet de leur jalousie. Caïn, ajoute ce saint, était effectivement plus grand qu'Abel; Esaü l'emportait par son droit d'aînesse sur Jacob ; cependant l'un et l'autre, par une passion aussi basse et aussi infâme que l'envie, se dégradaient, pour ainsi parler, et quittaient la place d'honneur qui leur appartenait de plein droit, pour la céder malgré eux à leurs cadets, dont ils ne pouvaient souffrir la prospérité : et que leur enviaient-ils? des biens fragiles. Quelle lâcheté! Envieux, voilà votre caractère : vous voyez que cet artisan réussit, que ce marchand fait bien ses affaires, que ce voisin a plus de pratiques que vous, que tout le monde l'estime ; et vous ne pouvez le souffrir ni le regarder de bon œil, pourquoi? parce que l'œil de l'envieux est très-mauvais, dit le Saint-Esprit. *Nequam est oculus lividi.* (*Eccli.*, I, 48.) C'est l'œil du démon, dit saint Chrysostome (hom. 41, *in Matth.*), qui ne cherche que la perte des hommes. Ah! malheureux qui vous formez sur ce modèle, pensez-vous bien que c'est par l'envie du diable que la mort est entrée dans le monde, et que vous avez la lâcheté de l'imiter : *Invidia diaboli mors intravit in orbem terrarum : imitantur autem illum qui sunt ex parte illius.* (*Sap.*, II, 24, 25.) Celui à qui vous portez envie ne peut être que votre ennemi, ou votre ami, ou du moins une personne qui vous est indifférente. S'il est votre ennemi, votre lâcheté n'est que trop sensible ; vous voudriez bien le perdre, mais vous n'osez; la sévérité de la justice vous lie les mains, il faut que l'envie soit l'instrument de votre vengeance, et que vous déchiriez dans votre cœur celui à qui vous ne pouvez sans risque faire d'autre mal. Si c'est votre ami, votre lâcheté est encore plus grande; vous lui donnez au dehors des marques d'estime et d'amitié, et au dedans vous avez pour lui un cœur de tigre et de vipère; à l'extérieur vous lui souhaitez mille prospérités, et dans le fond le moindre bonheur qui lui arrive vous afflige : accordez tout cela avec la qualité d'ami et les sentiments d'un homme d'honneur. Peut être que ceux qui sont l'objet de votre envie, vous sont indifférents : que vous ont-ils fait pour s'attirer tout le fiel de votre cœur? en quoi vous ont-ils désobligé pour vous porter à vous affliger de leur bonne fortune, ou à vous réjouir de leurs disgrâces? Il y a donc bien de la lâcheté dans le péché d'envie.

2. Il y a de l'inhumanité. Rien de plus cruel que l'envie. Qui anima les enfants de Jacob et qui arma leurs mains fratricides contre Joseph? c'est l'envie. Ils voient que sa sagesse le rendait à son père plus cher que les autres; ils ne pouvaient lui parler sans aigreur. *Il arriva aussi*, dit l'Ecriture (*Gen.*, XXXVII), *que Joseph leur raconta un songe qu'il avait eu*, qui marquait sa grandeur future, le besoin que ses frères auraient un jour de lui. *Il me semblait*, leur dit-il, *que liant avec vous des gerbes dans le champ, ma gerbe se leva et se tenait debout, et que les vôtres étant autour de la mienne l'adoraient.* Au récit de ce songe, *les frères* indignés lui répondirent : *Est-ce que vous serez notre roi, et que nous serons soumis à votre puissance?* Ce songe et ces entretiens augmentèrent leur haine et leur envie : « *Hæc ergo causa somniorum atque sermonum invidiæ et odii fomitem ministravit.* » Jusqu'où alla leur envie? jusqu'à projeter sa perte et à le jeter dans une vieille citerne; le plus modéré d'entre eux proposa de le vendre à des marchands madianites. C'est ainsi que l'envie ne rougit point de violer les lois de la nature et de la grâce. Comme hommes, nous devons avoir de l'humanité, et un envieux n'en a point; comme chrétiens, nous devons avoir de la charité, et un envieux n'en a point; comme membres du même corps, nous devons avoir de l'union ; or l'envie détruit tout cela. Quelle union dans un envieux? il voudrait être seul et n'avoir aucun rival. Vous, femme, vous voudriez avoir seule la beauté en partage; vous, courtisan, vous voudriez avoir seul les bonnes grâces du prince; vous, marchand, vous voudriez avoir seul les pratiques de vos voisins. Partout ailleurs je vois de l'union, dit Cassiodore (lib. II *Varior.*, epist. 27), jusque parmi les animaux ; mais je n'en vois presque point parmi les hommes ; la plupart ne s'occupent qu'à se supplanter et à se détruire : bien loin de vivre dans l'union et la paix qu'une même société doit inspirer, ce n'est partout que division ; l'envie les sépare pour en faire autant de monstres à part; et dès que cette passion les anime, ils ne peuvent épargner ceux avec lesquels ils partagent la même nature : *Parcere nequeunt iis quorum se genus esse cognoscunt.* Il n'y a pas le moindre degré de charité dans un envieux : le propre de cette vertu est de se réjouir avec ceux qui se réjouissent, de pleurer avec ceux qui pleurent : *Gaudere cum gaudentibus, flere cum flentibus.* (*Rom.*, XII, 15.) Si vous êtes heureux, je dois prendre part à votre bonheur; si vous ne l'êtes pas, je dois m'affliger de votre disgrâce ; si vous êtes en santé, je dois m'en réjouir; si vous êtes malade, je dois

compatir à votre mal. La raison qu'en rend l'Apôtre, c'est que nous sommes tous membres d'un même corps dont Jésus-Christ est le chef, et par conséquent obligés à partager les biens et les maux de la société : *Si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra; sive glorialur unum membrum, congaudent omnia membra.* (I *Cor.*, XII, 29.) Voilà les sentiments de la charité chrétienne ; mais ceux de l'envie lui sont entièrement opposés ; un cœur ulcéré de cette maudite passion est non-seulement lâche et cruel, mais encore perfide.

3. Il n'y a point de fourberies et de trahison que les envieux n'emploient pour parvenir à leurs fins. De là ces réconciliations feintes avec des ennemis que l'on craint, afin de pouvoir entrer dans le secret de leurs affaires et les perdre à coup sûr ; de là ces rapports malins sur des paroles qu'on interprète mal et qu'on empoisonne ; de là ces salutations contraintes, ces civilités forcées. Je n'avance rien dont je ne trouve des preuves dans l'Ecriture. Faut-il se réconcilier avec son ennemi ? un envieux s'y réconcilie, témoin Saül qui fait amitié avec David, et qui en même temps cherche les moyens de le perdre. Faut-il rendre suspect et odieux un serviteur fidèle? il le fait; témoin les ministres de Nabuchodonosor qui portèrent ce prince à condamner Daniel à être précipité dans la fosse aux lions. Faut-il dissimuler pour un temps ? il le fait ; témoin Esaü qui attend que son père soit mort pour sacrifier Jacob son frère à son envie. Faut-il renouer des sociétés et embrasser son ennemi ? il le fait; témoin Hérode et Pilate, qui ne se réconcilièrent que pour faire mourir Jésus-Christ. Oh ! que de bassesse, que de lâcheté, que de cruauté, que de perfidie dans un seul péché !

C'est une peste que l'envie qui gâte tout. (Gregor. Magn., *Moral.*, lib. V, cap. 33.) Il n'y a rien de plus dangereux que la peste, et il n'y a rien cependant qui se répande plus aisément et qui infecte plus de personnes. Il n'y a rien de plus dangereux et rien qui se communique avec plus de facilité que l'envie. Elle entre dans le palais des grands, et y fait presque autant de jaloux qu'il y a de personnes qui les environnent. Si de là nous passons aux conditions particulières, nous n'y trouverons que des envieux. Ce maudit péché se glisse dans les boutiques des marchands et des artisans, jusque dans les cours du parlement ; oserai-je le dire? jusque dans l'Eglise et dans les cloîtres. Les ecclésiastiques n'en sont pas plus exempts que les séculiers; les religieux que les gens du monde ; ceux qui vivent en communauté, que ceux qui mènent une vie privée. Il n'y a point de condition, point d'état, point de sexe, point d'âge, où l'on ne respire l'air contagieux de cette dangereuse peste. N'est-ce pas ce détestable péché qui trouble la paix des mariages, qui désunit les familles et divise les frères et les sœurs? le croiriez-vous? les enfants même n'en sont point exempts ; à peine sont-ils nés qu'ils sont jaloux des caresses qu'on fait à leurs égaux. Prenez-y garde, pères et mères, et évitez pour cet effet toute prédilection. Enfin, parcourez toutes les conditions depuis la première jusqu'à la dernière, vous trouverez que l'envie fait partout des blessures mortelles ; et quoiqu'on en soit dangereusement frappé, on ne se met point en peine d'y apporter remède, ni de faire ce qu'il faut pour en guérir; ce qui me fait avancer cette seconde proposition, que, quoiqu'il n'y ait rien de plus dangereux que l'envie, il est très-rare de trouver des personnes qui travaillent à s'en corriger.

DEUXIÈME POINT.

Pour qu'un pécheur se convertisse il faut qu'il connaisse son péché ; qu'il cesse de le commettre, qu'il s'en accuse et s'en humilie ; or un envieux est un aveugle qui ne connaît pas son péché, c'est un endurci qui ne veut pas le quitter, et un orgueilleux qui ne veut pas se confesser ; d'où je conclus qu'il est rare qu'un tel pécheur se convertisse.

1. Quoiqu'il soit vrai de dire que tout péché aveugle, nous pouvons avancer néanmoins qu'il n'en est aucun qui forme des nuages plus épais que l'envie, et ôte davantage à ceux qui y tombent la connaissance et le retour sur eux-mêmes. C'est pourquoi le Sage nous avertit qu'il ne veut point fréquenter de semblables gens, parce qu'ils n'ont point de part à la sagesse : *Neque cum invidia tabescente iter habebo, quoniam talis homo non erit particeps sapientiæ.* (*Sap.*, VI, 25.) Un envieux se persuade que son péché n'est rien, ou du moins peu de chose. Je ne suis, dit-il, ni voleur, ni blasphémateur, ni adultère. Il regarde la passion qui le dessèche comme une faiblesse pardonnable, et il ne prend pas garde que c'est celle de Caïn dont il devient l'imitateur. Ce misérable, dit l'Ecriture (*Gen.*, IV, 3 seqq.), ne peut souffrir que Dieu regarde de meilleur œil les offrandes d'Abel que les siennes; sa passion l'aveugle : il dit à son frère, avec une apparence d'amitié : *Egrediamur in agrum* : « *Allons nous promener à la campagne*, » et il se sert de cette occasion pour le tuer. Dieu lui envoye un châtiment exemplaire. Caïn tremble et frissonne de tout son corps ; il devient son bourreau et porte avec lui son supplice; mais se reconnaît-il, se convertit-il? non, son envie l'a aveuglé et il périt misérablement avec son péché, dit un Père de l'Eglise (lib. III, *De vit. cont.*, cap. 9) : *Cain invidiæ furore obcæcatus animam suam supplicio æternæ mortis addixit.* L'envieux n'est pas seulement un aveugle qui ne connaît pas son péché, mais encore un endurci qui ne veut pas le quitter.

2. L'envieux, ami du démon, aime le mal pour le mal, dit saint Basile (hom. *De invidia*) : *Malis alienis pascitur* ; et comme son péché est un péché de pure malice, il entraîne l'homme dans une suite de fautes qui l'éloignent toujours de plus en plus de son Dieu; et qui par conséquent rendent sa conversion

toujours plus difficile, ce qui paraît encore dans un exemple tiré de l'Ecriture. (*Num.*, XII, 2 seqq.) Je vois Marie, sœur de Moïse, qui ne peut souffrir l'honneur que Dieu fait à son frère. *Le Seigneur*, dit-elle, *n'a-t-il parlé que par Moïse seul; ne nous a-t-il pas aussi parlé comme à lui?* Mais j'entends aussitôt que Dieu lui reproche sa témérité : *Avec quel front avez-vous osé parler désavantageusement de Moïse mon serviteur? bientôt vous souffrirez la peine que mérite votre péché.* Quelle fut cette peine ; la voici. 1° Le Seigneur irrité, dit l'Ecriture, *iratus abiit.* La vertu attire Dieu, et le péché l'éloigne; la charité l'apaise, et l'envie l'aigrit. Quand un homme a la charité, Dieu demeure en lui, et il demeure en Dieu; mais quand l'envie bannit la charité du cœur, elle en chasse l'amitié de Dieu : et Dieu se retire, *iratus abiit.* 2° Cette sœur de Moïse fut en même temps frappée de la lèpre: *Et ecce Maria apparuit cadens lepra quasi nix.* Pourquoi fut-elle frappée de cette maladie plutôt que d'une autre? C'est que la lèpre marquait mieux la nature de son péché. La lèpre gâte toutes les parties du corps; l'envie de même corrompt toutes les puissances de l'âme. La lèpre est une corruption de la masse du sang et un signe de mort : l'envie est une pourriture qui s'insinue jusque dans la moelle des os : *Putredo ossium invidia.* (*Prov.*, XIV, 30.) Et quand elle a pénétré si avant, il est très-difficile d'en être guéri. Ceci se voit clairement dans la personne des Pharisiens. On sait quelle fut leur envie contre Jésus-Christ; dès que cette passion se fut rendue la maîtresse de leur cœur, à quels excès ne les porta-t-elle pas? Combien de fois ne déchirèrent-ils pas ce divin Sauveur par leurs calomnies? Ils ne cessèrent de le persécuter jusqu'à la mort, jusqu'à ce qu'ils l'eussent fait crucifier entre deux voleurs. La malignité de leur envie parut si visiblement, que Pilate, tout païen qu'il était, la découvrit, comme l'ont remarqué les évangélistes ; *Sciebat enim quod per invidiam tradidissent eum.* (*Matth.*, XVII, 28.) Qui ne tremblera après un tel exemple? Cependant avec tout cela les envieux ne se croient point malades; ce sont des orgueilleux qui ne veulent pas s'humilier, ni déclarer leur péché.

Vous le savez, ministres du Seigneur qui vous employez à entendre les confessions; trouve-t-on beaucoup de pénitents qui s'accusent du péché de l'envie ? et si l'on ne s'en accuse pas, comment en guérira-t-on? On se confesse de ses emportements, de ses blasphèmes, de son intempérance, de son oisiveté, de ses jurements, de ses impuretés ; encore Dieu veuille qu'on n'omette pas les circonstances qui font connaître la grièveté du péché, qu'on ne les cache pas ou par honte, ou par crainte, ou par hypocrisie et par orgueil! mais enfin qui est-ce qui se confesse de l'envie, et des mauvais effets qu'elle a produits? Où est le pénitent qui avoue que l'envie est sa passion dominante ; qui s'accuse d'en avoir contracté pendant plusieurs années la mauvaise habitude? Où est le dévot et la dévote, dans qui ce péché, pour être plus spirituel, n'en est pas moins dangereux, qui cependant s'examine là-dessus? On s'accusera de quelques petits péchés, de quelques distractions dans ses prières, des tentations auxquelles on n'a point consenti ; on entretiendra un confesseur de ses scrupules, et très-souvent on lui fera consumer un temps qu'il pourrait employer plus utilement : mais dira-t-on : L'envie est mon péché ; il y a des personnes dont le bonheur me chagrine et dont le malheur me réjouit: en trouve-t-on beaucoup qui fassent ingénument cette déclaration? Ce n'est pas dès aujourd'hui qu'on s'en plaint : il y a plus de six cents ans que Salvien, ce Jérémie de son siècle, nous a témoigné que c'était là l'une des choses qui le surprenaient le plus. Je vois, dit-il (Lib. V, *De providentia Dei*), dans le christianisme deux choses que je ne puis concevoir, ni concilier ensemble : la première est l'effroyable multitude des envieux qui se trouvent dans toutes les professions; la seconde est l'endurcissement et l'impénitence de ces envieux, qui parmi les pécheurs sont les seuls qui ne se reprochent point leur péché. Il est rare de trouver des chrétiens exempts de cette passion, mais il est rare en même temps d'en trouver qui s'en corrigent : *De vita*, dit cet auteur, *priusquam de iniquitate discedunt.* Dans les uns, c'est ignorance ou aveuglement criminel ; ils ne croient pas mal faire, et pourvu qu'au dehors ils ne ruinent pas effectivement celui dont ils enviaient le bonheur, ils se flattent d'être innocents. Dans les autres, c'est indifférence, ou plutôt une pure négligence : ils ont bien d'autres péchés à dire, et bien d'autres choses qui chargent leur conscience. Dans plusieurs, c'est entêtement, c'est endurcissement, c'est malice, l'envie a jeté dans leurs âmes de si profondes racines, qu'ils ne songent plus à les arracher.

Conclusion. — Laisserons-nous cependant les envieux sans remède? Non, mes frères, ils peuvent, comme tous les autres pécheurs , se convertir avec le secours de la grâce. Je ne leur propose qu'un remède, mais un remède souverain et efficace, et ce remède est la charité : *Charitas non æmulatur :* La charité n'est point envieuse. (I *Cor.*, XIII, 4.) Ayez, mes frères, cette grande vertu en recommandation, elle seule suffit pour bannir l'envie de votre cœur. En vain vous flattez-vous d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, si vous n'aimez aussi le prochain comme vous-mêmes, et comment l'aimerez-vous de la sorte, si vous vous réjouissez de sa perte, et si vous êtes fâchés de son bien? Si donc vous voulez arracher de votre cœur une passion si basse et si indigne d'un chrétien, il faut y substituer la charité, qui, bien loin d'être fâchée du bien du prochain, ne souhaite que de le voir augmenter: *charitas non æmulatur.*

Ah! Seigneur, accordez-nous, s'il vous plaît, le grand don de la charité, afin que nous puissions nous garantir d'un vice aussi dangereux que celui de l'envie; faites que nous vivions en frères avec le pro-

chain, que nous regardions ces avantages comme si nous les possédions nous-mêmes, que nous n'ayons tous qu'un seul cœur et qu'une même âme, et que nous nous rendions dignes du même bonheur pour lequel vous nous avez créés, qui est la possession de votre gloire. Je vous la souhaite, etc.

PRONE XLVII.

Pour le dix-neuvième Dimanche après la Pentecôte.

SUR L'ENFER.

Tunc dixit rex ministris : Ligatis manibus et pedibus ejus mittite eum in tenebras exteriores ; ibi erit fletus et stridor dentium. (*Matth.*, XXII, 13.)

Alors le roi dit à ses gens : Jetez-le, pieds et mains liés, dans les ténèbres extérieures ; c'est là qu'il y aura des pleurs et des grincements de dents.

Quel arrêt! qu'il est terrible, mais qui l'a mérité? Un homme qui, ayant été invité à des noces, s'y trouve sans avoir la robe nuptiale, et qui, pour cet effet, est jeté pieds et mains liés dans un affreux et obscur cachot. C'est un homme qui, préféré à plusieurs autres, est cependant plus tourmenté qu'eux, pour s'être rendu indigne de la faveur qu'on lui a faite. Que nous marque cet homme exclu du festin des noces? Il nous marque l'état d'un chrétien qui, se trouvant à la mort sans être revêtu de la charité et de la persévérance finale, robe nécessaire pour entrer dans le festin de l'Epoux et dans les noces de l'Agneau, n'aura point d'autre sort à attendre que celui de ce malheureux qu'on fit jeter pieds et mains liés dans les ténèbres extérieures: *Ligatis manibus et pedibus ejus mittite eum in tenebras exteriores.*

Représentons-nous donc sous cette parabole le plus grand et le plus terrible de tous les maux, je veux dire l'horrible peine d'un réprouvé dans les enfers. Aime-t-il sa liberté? il y est attaché avec des liens qui ne se rompent jamais. Aime-t-il la lumière? il est condamné à des ténèbres affreuses qui ne se dissiperont point. Aime-t-il la douceur des belles compagnies? il se sépare du plus charmant de tous les objets; et pour combien de temps? ce n'est ni pour quelques mois ni pour quelques années, mais pour l'éternité. O enfer! ô éternité! qui peut te concevoir? Qu'en dirons-nous, chrétiens? Qu'en pensez-vous vous-mêmes, pécheurs indolents et délicats? Vous n'osez y penser; mais ces peines en sont-elles ou moins certaines ou moins horribles? Vous assurer qu'il y a un enfer, ce serait faire injure à votre foi, mes frères, puisque vous savez tous que c'est la croyance de l'Eglise et l'un des principaux articles de notre religion, dont les hérétiques mêmes conviennent aussi bien que nous. Je me contenterai de vous faire voir que de tous les maux il n'en est point de plus grand que celui d'un damné. Qu'est-ce donc qu'un damné? C'est un malheureux, 1° privé de tous les biens; 2° accablé de tous les maux; 3° tourmenté dans tous les temps. Voilà le triste portrait que je dois vous en faire, et je ne l'expose à vos yeux qu'afin que, considérant vous-mêmes quel est le supplice d'un réprouvé, vous preniez tous les moyens possibles pour l'éviter.

PREMIER POINT.

Un damné est privé de tous les biens, soit temporels, soit spirituels, soit éternels.

1. De tous les biens dont le pécheur jouit en cette vie, aucun ne le suivra dans l'autre; c'est de quoi le Saint-Esprit nous avertit dans le *Livre de Job*, lorsque, parlant d'un riche impie, il dit qu'en mourant il n'emportera rien avec lui. Quelques plaisirs qu'il goûte en ce monde, quelque magnificence qui éclate présentement autour de lui, il ne trouvera pas seulement en ce dernier moment une ombre de sa félicité passée : *Dives, cum dormierit, nihil secum auferet; aperiet oculos suos, et nihil inveniet.* (*Job*, XXVII, 19.) En effet, l'Evangile qui nous fait d'abord un détail si magnifique des biens et des plaisirs dont jouissait le mauvais riche pendant sa vie, nous apprend qu'il fut, en mourant, réduit à une pauvreté universelle : *Mortuus est dives, et sepultus est in inferno.* (*Luc.*, XVI, 22.) Ce malheureux eut dans un même jour deux sépultures bien différentes, l'une pour son corps, l'autre pour son âme. Son corps fut sans doute honoré de tout l'appareil d'une pompe funèbre, mais son âme n'eut point d'autre tombeau que l'enfer. Laissons ce corps pourrir au milieu de ces faux honneurs, reste pitoyable de l'orgueil qui a damné ce misérable; considérons son âme dans les enfers; il est si pauvre, qu'il ne lui reste plus rien que le triste souvenir de ses biens, de ses plaisirs et de sa gloire passée : *Fili*, lui dit-on, *recordare quia recepisti bona in vita tua.* (*Ibid.*, 25.) Il est si pauvre, qu'il est obligé de mendier une goutte d'eau pour se rafraîchir un moment dans les flammes qui le brûlent; il est si pauvre, qu'il a même perdu l'espérance de l'obtenir : *Inter nos et vos chaos magnum firmatum est* (*Ibid.*, 26); c'est la réponse qu'il entendra pendant toute l'éternité. Voilà l'état où chaque réprouvé sera réduit dès le moment de sa condamnation. Le souverain Juge ne l'aura pas plutôt condamné, qu'il se verra dépouillé de tous les biens dont il jouissait pendant sa vie : plus d'honneurs, plus de dignités, plus d'amis, plus de plaisirs, de divertissements, plus de richesses, pas seulement une goutte d'eau ; de sorte que les mêmes choses qui ont servi d'instrument à l'homme pour offenser Dieu serviront à Dieu d'instrument pour le punir, comme parle saint Augustin (*Confess.*, lib. VI, cap. 7) : *Ut quæ fuerunt delectamenta homini peccanti, sint instrumenta Domino punienti.*

2. Un damné est privé de tous les biens spirituels. Il n'y a plus de grâce pour lui, plus de sacrements, plus d'instructions, plus de prières ni de suffrages de l'Eglise, plus de moyens de se convertir, ni d'espérance de salut. Le temps du mérite et de

la pénitence est passé; nul n'obtiendra miséricorde dans les enfers : *In inferno autem quis confitebitur tibi ?* (*Psal.* VI, 6.) Pécheurs, interrogez les compagnons de vos désordres. Ivrognes, impudiques, il y a dix, vingt ans que vous buviez avec tels et tels qui peut-être sont morts dans leurs débauches; interrogez-les présentement et leur demandez : Ah! est-il donc vrai qu'il n'y a plus de rédemption dans les enfers? Est-il donc vrai que dans tout ce déluge de sang que Jésus-Christ a répandu sur la croix, il n'y en a pas une seule goutte pour les damnés? Hélas! ils vous répondront tous d'une commune voix que c'en est fait : *In inferno nulla redemptio.* Il n'y a plus de victime pour le péché, diront-ils; nous n'attendons plus qu'un terrible et dernier jugement qui doit nous confondre à la face de l'univers, et nous condamner à des feux éternels : *Terribilis quædam exspectatio judicii, et ignis æmulatio quæ consumptura est adversarios.* (*Hebr.*, X, 27.) Le Seigneur a appliqué sur nous le sceau de la colère et le dernier trait de sa vengeance: il n'aura jamais pitié d'un damné : *Non parcet oculus meus super te, et non miserebor.* (*Ezech.*, VII, 4.)

3. Enfin un damné est privé des biens éternels; il est déchu de l'héritage des enfants de Dieu; l'éternité bienheureuse et les biens infinis qu'elle renferme lui sont ôtés sans ressource: jamais il n'en jouira. O perte inconcevable, et qui peut l'exprimer? Car, comme la privation de tant de biens n'arrive aux réprouvés qu'en conséquence du souverain bien qui est Dieu, pour concevoir la perte qu'ils ont faite, il faudrait concevoir ce que c'est que Dieu; or qui peut mieux en juger que celui qui le possède ou qui l'a perdu? Le pécheur ne sent pas ici-bas la liaison naturelle qui est entre Dieu et son âme; mais dans l'enfer cette âme, dégagée des sens, verra clairement qu'il lui est impossible d'être heureuse hors de Dieu. Oui, ni les feux ni les tortures des démons n'égaleront jamais cette pensée, dont le souvenir tourmentera à jamais un damné. J'ai perdu Dieu; je l'ai perdu pour des choses de néant, je l'ai perdu pour toujours; c'est le sens de ces paroles de Daniel, qui dit qu'entre les morts il y en aura qui se réveilleront pour la vie éternelle, et d'autres pour voir leur malheur sans pouvoir se l'ôter de l'esprit : *Evigilabunt alii in vitam æternam, et alii in opprobrium, ut videant semper.* (*Dan.*, XII, 2.) Ah! que ce *semper* sera long et insupportable aux damnés! Qui pourrait comprendre quelle sera l'agitation d'une âme réprouvée, attirée d'un côté par les perfections de Dieu qui est son centre et le lieu de son repos, et de l'autre repoussée par sa justice? Elle voudra s'unir à lui; elle se portera vers lui avec une rapidité incroyable, parce qu'elle connaîtra clairement qu'il est son créateur, son premier principe et sa dernière fin; que hors de lui elle ne peut être que dans un état violent et cruel; et cependant ce Dieu infiniment saint, voyant dans cette âme réprouvée toute la laideur du péché mortel, la rejettera éternellement et lui dira : Retire-toi, maudite créature; tu as abusé de ma miséricorde, il est juste que tu sois l'objet de ma justice : *Voca nomen ejus, Non populus meus, quia vos non populus meus, et ego non ero vester.* (*Osee*, I, 9.) Terribles paroles! étrange nom! nom de séparation, de reprobation, de malédiction et d'anathème! Va, malheureux, je ne te connais plus; je ne serai plus ton Dieu, tu ne seras plus mon peuple : *Non populus meus, et ego non ero vester.* Un peu de réflexion, mes frères, sur cette cruelle séparation : *Non populus meus*, voilà le nom des damnés. Ceux qui sont dans les enfers ne sont plus le peuple de Dieu; ils l'étaient autrefois aussi bien que nous, mais ils ne le sont plus; ils pouvaient le posséder, mais ils ne le posséderont jamais : *Non populus meus, et ego non ero vester.* Un damné est donc un misérable privé de tous les biens, ainsi que vous venez de le voir; j'ajoute qu'il est accablé de tous les maux, et c'est le sujet de mon deuxième point.

DEUXIÈME POINT.

Je ne prétends point ici ramasser sans choix tous les maux que l'imagination peut concevoir, pour en composer cet état de souveraine misère qu'on appelle enfer; je ne veux point vous en donner d'autre idée que celle que l'Ecriture sainte nous en donne elle-même; la voici dans ces paroles que Jésus-Christ adressera aux réprouvés : *Discedite a me, maledicti, in ignem æternum.* (*Matth.*, XXV, 41.) « *Retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel.* » *Discedite a me;* » voilà la privation de Dieu qu'on appelle la peine du dam, et dont nous venons de parler. *In ignem æternum;* voilà celle qu'on nomme la peine du sens. De là je conclus : 1° que la principale peine sensible d'un damné sera le feu; 2° que quand l'âme sera réunie au corps, cette peine sera universelle.

1. C'est un article de foi, qu'après que les pécheurs auront rejeté les grâces de Dieu et tari toutes les sources de sa miséricorde, sa justice les précipitera pour jamais dans le fond de l'abîme, et les condamnera au feu de l'enfer : *Mittent eos in caminum ignis.* (*Matth.*, XIII, 50.) Presque toutes les pages de l'Ecriture nous fournissent des preuves de cette vérité. Ainsi, quand Jésus-Christ dit si souvent dans l'Evangile, que les méchants seront liés en bottes comme l'ivraie pour être brûlés; qu'ils seront comme de la paille dans un feu qui ne s'éteindra jamais; quand saint Paul nous enseigne (II *Thess.*, I, 8) que ceux qui n'obéissent pas à l'Evangile souffriront dans les flammes du feu des peines éternelles; quand saint Jean appelle l'enfer un étang de feu et de soufre (*Apoc.*, XX, 9.), ne vous imaginez pas que ces expressions et semblables ne signifient simplement qu'un cuisant repentir et un

feu métaphorique; c'est un feu réel et véritable. Les saints Pères l'ont ainsi entendu, et l'Eglise l'a toujours cru de la sorte. Cette créance est aussi ancienne que la religion même; en sorte qu'il ne faut pas être chrétien, ou il faut avouer que le feu où sont précipités ceux qui meurent en état de péché mortel est un feu véritable qui agira éternellement sur leurs âmes et sur leurs corps. Mais comment, me direz-vous, ce feu peut-il agir sur un démon ou sur une âme réprouvée? Je pourrais vous répondre avec saint Augustin (*De civit. Dei*, cap. 10), qu'ils n'en sont pas moins véritables : *Cruciantur miris, sed veris modis;* quand nous ne pourrions concevoir l'action du feu sur les âmes des réprouvés, elle n'en serait pas moins certaine, Dieu l'ayant révélé dans les saintes Ecritures. Mais pour répondre à ceux qui parlent de la sorte, je leur demande : Comment le feu peut-il agir sur les âmes des vivants qui ne sont pas moins spirituelles que les démons et les âmes des réprouvés? Car ce n'est pas le corps qui sent la douleur; que l'âme soit appliquée ailleurs, on aura beau brûler le corps, il n'en sentira rien, comme on le voit dans des maladies extraordinaires. Ainsi, c'est dans l'âme qu'est la douleur, et par conséquent il n'y a aucune nécessité selon la raison même de concevoir un autre feu que celui que nous connaissons, ni une autre douleur que celle que nous éprouvons quand il agit sur nos corps. Les démons en sont aussi susceptibles que les hommes; ainsi il n'est point étrange que les hommes réprouvés et les démons soient condamnés au même feu éternel : *Discedite a me, maledicti, in ignem æternum qui paratus est diabolo et angelis ejus.* (*Matth.*, XXV, 41.) Tout ce que nous devons conclure des témoignages de l'Ecriture et des circonstances de l'autre vie est que ce feu aura infiniment plus de force et d'activité que le nôtre, et que la douleur que cause le feu ordinaire n'est rien en comparaison de celle que causera le feu de l'enfer, comme remarque saint Augustin (*In psal.* XXIX) : *Non erit iste ignis sicut focus tuus.* Il est donc constant que le feu sera la principale peine sensible d'un damné.

2. Je dis, en second lieu, que cette peine sera universelle quand l'âme sera réunie au corps. C'est pour cela que les saints appellent l'enfer le trésor de la colère de Dieu; c'est la définition qu'en donne saint Paul : *Thesaurizas tibi iram in die iræ.* (*Rom.*, II, 5.) Le feu infernal est un amas et un trésor de toutes sortes de supplices; il agira non-seulement sur l'âme, mais encore sur le corps d'un damné après la résurrection. Toutes les puissances de son âme en seront tourmentées. Dans sa mémoire, le souvenir de ses crimes; dans son entendement, l'idée toujours présente d'un mal toujours présent; dans sa volonté, le vif et cuisant regret de s'être perdu pour jamais; ce sera là un ver de conscience qui ne mourra point, et un feu qui ne s'éteindra jamais : *Vermis eorum non moritur, et ignis non exstinguitur.* (*Marc.*, IX, 45.) Dans le corps, chaque membre aura son supplice. Les yeux de ce réprouvé ont été des yeux pleins d'adultère; à ces flammes impudiques succéderont des feux qui ne s'éteindront point. L'odorat de ce voluptueux ne pouvait rien souffrir; pour lors il souffrira toute la puanteur et l'infection de l'enfer. Les vins délicieux et les mets délicats faisaient tout le plaisir de cet ivrogne et de ce gourmand; quel sera son supplice? Une soif brûlante et une faim enragée. Les mains de cet impudique ont fait tant de sales attouchements; quelle sera leur peine? d'être toutes pénétrées de feu. Mais comment expliquer ces horribles tourments? Le riche damné ne pouvait dire autre chose que ces mots : *Crucior in hac flamma.* Ces misérables sont si éloquents, quand il s'agit d'étaler leur misère; d'où vient donc que cet infortuné n'a point de paroles? sinon parce que ces mots sont tels qu'on ne peut les exprimer : *Crucior,* c'est tout ce que peut dire un damné.

Te voilà donc, pécheur, dans un affreux état! ton corps, ton âme, tes facultés, tes puissances, tout est en feu. Ouvrons enfin, mes frères, ouvrons les yeux à la triste lueur de ces flammes, et voyons le malheur dont le pécheur est menacé. Ah! si un tel supplice ne vous touche pas, pécheurs, et si vous n'avez pas encore résolu de mettre fin à vos désordres, je n'ai plus qu'une demande à vous faire avec le prophète Isaïe : *Quis poterit habitare de vobis cum igne devorante? quis habitabit ex vobis cum ardoribus sempiternis?* (*Isa.*, XXXIII, 14.) Qui de vous pourra demeurer dans ce feu dévorant et habiter dans ces flammes éternelles? Etrange demande! l'avez-vous bien entendue? Je la répète encore une fois, afin que, l'entendant mieux, vous y fassiez plus de réflexion : *Quis poterit habitare*, etc. Sera-ce vous, homme sensuel et délicat, qui ne pouvez souffrir la moindre incommodité? Sera-ce vous, femme voluptueuse, qui ne songez qu'à prendre vos aises et à vous livrer au plaisir? Pourrez-vous bien habiter au milieu de ces flammes, et y habiter éternellement? *Quis poterit*, etc. Cependant un réprouvé est un malheureux qui, non-seulement est privé de tous les biens, accablé de tous les maux, mais encore tourmenté dans tous les temps.

TROISIÈME POINT.

Quelque extrêmes que soient les peines des damnés, patience si elles devaient un jour finir. Il y a eu des hérétiques qui l'ont cru; il se trouve encore aujourd'hui des libertins qui, pour ôter aux hommes l'horreur du péché, leur persuadent que l'abîme vieillira et que l'enfer prendra fin; mais ce n'est là qu'une pure illusion du démon, et tout ce que nous avons à dire à de semblables gens, est de leur répondre avec Jésus-Christ : *Erratis nescientes Scripturas, neque virtutem Dei.* (*Matth.*, XXII, 29.) Vous

ne connaissez ni la justice de Dieu ni les saintes Ecritures, qui nous marquent en cent endroits que les peines des réprouvés sont éternelles. Jésus-Christ l'a dit jusqu'à trois fois dans un même chapitre de l'Evangile (dans saint Marc, chap. IX, et saint Luc, chap. III). Il nous assure que le feu qui brûlera les réprouvés comme de la paille, ne s'éteindra jamais : *Paleas comburet igni inexstinguibili.* Ils seront tourmentés, dit saint Jean, durant tous les siècles, et jamais il n'y aura ni fin, ni adoucissement dans les tourments : *Cruciabuntur die ac nocte in sæcula sæculorum.* (*Apoc.*, XX, 10.) Mais, quoi! un péché qui a duré si peu, mérite-t-il une peine éternelle? Oui, il est bien juste, dit saint Augustin, qu'un pécheur qui meurt dans l'impénitence et dans l'affection à son péché, soit éternellement puni, car le péché mérite d'être puni pendant qu'il subsiste. Or est-il qu'il subsiste toujours dans la volonté des réprouvés; leur malice ne changeant point, leur obstination demeure inflexible, leur peine sera éternelle : *Merito malus punitur affectus, etiam cui non succedit effectus : cum itaque homo moritur in peccato, ostendit se semper voliturum peccare, si vixisset; itaque non peccare desiit, sed vivere.* (S. AUG., serm. 257, *De tempore.*)

Tout ce que les damnés pourraient souhaiter dans ce comble de maux, serait d'être anéantis; c'est à quoi la rage et le désespoir les portera, mais inutilement : *Desiderabunt mori, et fugiet mors ab eis.* (*Apoc.*, IX, 6.) Ils tendront à la mort et au néant avec une impétuosité démesurée, et ils n'y pourront arriver; ils haïront leur vie et leur être, et ils ne pourront le détruire; ils mourront et vivront en même temps; ils tendront à n'être plus, et ils subsisteront toujours; la douleur demeurera pour les affliger, et leur nature subsistera pour sentir cette douleur sans interruption et sans fin : *Dolor manebit ut affligat, natura perdurabit ut sentiat*, dit saint Augustin. (*De civit. Dei*, lib. XIX, cap. 28.) Ces choses sont terribles à entendre; mais combien plus seront-elles terribles à ceux qui les éprouveront! Tout souffrir, et à tout moment; tout souffrir, et pour toujours; sentir à chacun de ses maux tout le poids de l'éternité; ah! c'est pour les damnés un surcroît de douleur qu'on ne peut exprimer.

Conclusion. — Finissons cette importante instruction par ces paroles de saint Augustin (*Enchirid.*, cap. 37) : *Qui non expergiscitur ad tam magnum tonitruum, non dormit, sed mortuus est.* Quiconque ne se réveille pas au bru t de ce tonnerre, n'est pas endormi, il est mort et il est insensible. Oui, pécheurs, si la crainte de l'enfer ne vous convertit pas, rien ne vous convertira. Je sais que le libertinage a coutume d'opposer ici deux choses, qui ne marquent qu'un cruel désespoir ou une épouvantable infidélité ; 1° que nous prêchons l'enfer, et que nous en parlons comme si nous en savions de grandes nouvelles, et cependant que depuis que le monde est monde, personne n'en est jamais revenu pour dire aux autres ce qui s'y passe ; *Non est qui agnitus sit reversus ab inferis.* (*Sap.*, II, 1.) C'est ainsi que parlent les athées dans le *Livre de la Sagesse*, et nous n'en trouvons que trop aujourd'hui qui tiennent le même langage. Quoi! impie, vous ne croyez pas l'enfer; vous êtes donc un infidèle, qui ne croyez ni l'Ecriture sainte, ni l'Eglise catholique, ni les saints Pères; c'est-à-dire, que vous avez renoncé à la religion qui ne propose que des récompenses aux bons et des supplices aux méchants; 2° ce que les libertins déclarés disent encore, c'est qu'il y en aura bien d'autres de damnés avec eux, et que la consolation des misérables est d'avoir des compagnons. Oh! l'horrible fureur! oh! le cruel désespoir! Peut-on se damner ainsi de propos délibéré? Vous doutez s'il y a un enfer, et moi je vous soutiens que ce doute seul doit suffire, si vous êtes sage, pour vous porter à ne pas vous exposer à de si cruels tourments. Je ne serai pas le seul damné, dites-vous. Ah! misérable, est-ce ainsi que vous raisonnez dans les événements fâcheux auxquels on est exposé en cette vie. Quand vous êtes menacé d'embrasement, que le feu passe de la maison de votre voisin à la vôtre, pourquoi en sortez-vous? que ne vous laissez-vous brûler, et que ne dites-vous que la consolation des misérables est d'avoir des semblables? Pourquoi, dans le péril évident d'un naufrage, cherchez-vous à vous sauver? que ne dites-vous : Je ne serai pas noyé tout seul, il y en aura bien d'autres noyés avec moi. Cependant, ce n'est pas ainsi que vous raisonnez dans les différents accidents de la vie; il n'y a qu'en matière de salut que, par aveuglement ou par fureur, vous vous portez à de pareils excès. Songez donc, pécheurs, qui que vous soyez, que pour périr avec plusieurs malheureux, on n'en est pas moins malheureux; ne soyez pas assez insensés pour vous attirer sciemment et volontairement de si horribles peines. Hélas! peut-être y a-t-il déjà dans ces feux éternels quelques-uns de vos amis ci-devant incrédules comme vous; vous n'y êtes pas encore, mais vous avez tout lieu de craindre que vous n'y tombiez en vivant comme vous faites. Ceux qui y sont, ont été des gens sans foi, sans piété, des ivrognes, des querelleurs, des impudiques, des jureurs, des trompeurs, etc. N'êtes-vous point sujets à de semblables vices? Si cela est, que vous reste-t-il que d'avoir recours à la pénitence, de la faire sans délai, et d'une manière si parfaite qu'elle vous conduise à la vie éternelle. Je vous la souhaite, etc.

PRONE XLVIII.

Pour le vingtième Dimanche après la Pentecôte.

SUR LES DEVOIRS DES PÈRES ET MÈRES ENVERS LEURS ENFANTS.

Credidit ipse, et domus ejus tota. (*Joan.*, IV, 53.)

Il crut, et toute sa famille.

Le premier devoir d'un chef de famille

qui a conçu le dessein de servir Dieu, est de prendre soin que ce Maître souverain soit servi par tous ceux qui dépendent de lui : il ne peut travailler utilement à son salut, s'il ne conduit par le même chemin où il marche, ceux que la divine Providence a confiés à ses soins. Aussi voyons-nous dans l'Ecriture, que, quand elle loue ces pères et ces maîtres qui se sont distingués par leur foi et leur piété, elle les considère presque toujours accompagnés de leurs enfants et de leurs domestiques. Si elle parle d'Abraham et de Sara, elle fait en même temps mention d'Isaac et d'Eliézer; si elle parle d'une mère de Samuel, elle y comprend ce digne enfant; si elle publie les vertus de Zacharie et d'Elisabeth, elle n'oublie pas Jean-Baptiste ; si elle fait l'éloge de la mère des Machabées, elle y renferme celui de ses fidèles et généreux enfants ; si elle nous décrit les belles qualités du centenier Corneille, elle dit aussitôt qu'il était religieux, et craignant Dieu avec toute sa famille : *Religiosus ac timens Deum cum omni domo sua.* (*Act.*, X, 2.)

Elle nous propose aujourd'hui sous la même idée un officier, qui, ayant appris que Jésus-Christ venait de Judée en Galilée, le pria de venir chez lui, pour guérir son fils qui s'en allait mourir. Jésus lui ayant dit : *Allez, votre fils se porte bien*, il crut à la parole du Sauveur, et s'en alla; et comme il était en chemin, ses serviteurs vinrent au-devant de lui pour lui dire que son fils se portait bien. Il s'informa du temps auquel il s'était mieux trouvé. Hier, lui répondirent-ils, environ la septième heure du jour, la fièvre le quitta. Il reconnut que c'était là précisément l'heure à laquelle Jésus lui avait dit : *Votre fils se porte bien ;* et pour lors, plein de reconnaissance envers cet admirable et puissant médecin, il crut en lui avec toute sa famille. Cet officier s'acquitte de tous les devoirs d'un bon père de famille. Son fils est malade, il en prend soin et demande à Jésus-Christ sa guérison ; non content de veiller sur les besoins du corps, il prend soin de ceux de l'âme, et engage toutes les personnes de sa maison à croire avec lui en Jésus-Christ : *Credidit ipse et domus ejus tota.* Oh ! le bel exemple pour vous, pères et mères ! imitez-le. Il y a dans vos enfants deux sortes de besoins, des besoins temporels et des besoins spirituels; vous devez pourvoir aux uns et aux autres. C'est l'obligation que saint Paul nous impose, quand il dit : *Patres, nolite ad iracundiam provocare filios vestros, sed educate illos in disciplina et correptione Domini.* (*Ephes.*, VI, 4.) Voilà à quoi doivent se terminer vos soins, et l'amitié que vous devez avoir pour ceux à qui vous avez donné le jour. Il faut travailler à l'éducation de vos enfants et à leur établissement dans le monde ; *Educate illos;* c'est votre premier devoir. Il faut les former à la piété et leur inspirer la vertu : *In disciplina et correptione Domini ;* voilà le second. Mon dessein est de vous en montrer l'importance dans les deux parties de ce discours.

PREMIER POINT.

Le mariage est un joug plus fâcheux qu'on ne croit; et saint Paul, qui le regarde comme une honnête, mais dure et nécessaire servitude, nous assure que ceux qui s'y engagent ne manqueront pas de ressentir beaucoup d'afflictions et bien des peines qu'il souhaiterait fort leur épargner : *Tribulationem carnis habebunt hujusmodi; ego autem vobis parco.* (I *Cor.*, VII, 28.) Afflictions et peines de corps. Mères, vous ne les savez que trop; tranchées, convulsions, maux aigus et insupportables, voilà les douleurs avec lesquelles vous les mettez au monde. Soins continuels de les apaiser, de les porter, de les habiller, de les endormir, voilà vos occupations et vos croix après qu'ils sont sortis de vos entrailles. Les afflictions et les peines d'esprit sont encore plus grandes que celles du corps. Pères et mères, vous qui avez un peu de sensibilité, vous en faites tous les jours l'expérience; car, sans parler des inquiétudes, des embarras, des chagrins que vous donne souvent la mauvaise conduite de vos enfants; sans parler de l'appréhension où vous êtes qu'ils ne déshonorent votre famille par leurs friponneries et leurs débauches; l'obligation que vous avez de les élever chrétiennement n'est-elle pas toute seule une grande peine? C'est à quoi cependant votre état vous engage, et le premier précepte que l'Apôtre vous donne : *Educate illos.* Cette éducation, par rapport au temporel, demande de vous trois choses : la nourriture, l'entretien et l'établissement.

1. Vous devez nourrir vos enfants, et les nourrir chrétiennement. Proposez-vous pour cet effet l'exemple de Jésus-Christ ; c'est notre Père commun, et nous sommes tous ses enfants. *Filios enutrivi*, dit-il, par un de ses prophètes. (*Isa.*, I, 2.) Or, comment nous nourrit-il? Outre le pain matériel que sa Providence nous fournit chaque jour, il nous donne la nourriture de son corps et de son sang, en quoi il se compare au pélican, comme remarque saint Augustin : *Similis factus sum pelicano solitudinis.* (*Psal.* CI, 7.) Le pélican est un oiseau qui vit dans les déserts de l'Egypte : on dit que, lorsqu'il voit ses petits piqués par le serpent, il tâche de les ranimer par le sang qu'il tire de son corps à coups de bec. Voilà ce que le Sauveur a fait pour nous sur la croix, et ce qu'il fait encore pour nous dans l'Eucharistie. Ce n'est pas là l'exemple que vous suivez, mères barbares qui négligez entièrement vos enfants, qui les exposez sur des portes, et les abandonnez à la charité et à la compassion publique? Ce n'est pas là ce que vous pratiquez, pères ivrognes, joueurs et débauchés, qui par votre mauvaise conduite réduisez vos enfants à la mendicité? Ah! comment donneriez-vous votre sang pour les soutenir? vous ne pouvez pas seulement ouvrir votre bourse pour leur fournir du pain. Bien loin

d'être semblables au pélican, vous ressemblez à l'autruche; et c'est la plainte que le Seigneur lui-même en fait par son prophète Jérémie. *Les bêtes farouches ont découvert leurs mamelles, elles ont donné du lait à leurs petits; mais la fille de mon peuple est cruelle comme une autruche : « Lamiæ nudaverunt mammam, lactaverunt catulos suos : filia populi mei crudelis quasi struthio. »* (*Thren.*, IV, 3.) L'autruche est un animal extrêmement goulu; jetez-lui du fer, de l'étain, de l'argent, elle avale tout; mais à l'égard de ses petits, elle est cruelle au dernier point; car, comme il est dit dans le livre de Job, elle se contente de pondre des œufs et les laisse sur la terre, sans penser qu'ils peuvent être foulés aux pieds des passants : *Derelinquit ova sua in terra,.. obliviscitur quod pes conculcet ea, aut bestia agri conterat.* (*Job*, XXXIX, 15.) Si quelques-uns de ces petits, échauffés par les rayons du soleil, viennent à éclore et demandent leur mère, elle est insensible à leurs cris, comme s'ils n'étaient point à elle : *Duratur ad filios suos, quasi non sint sui.* N'est-ce pas là ce que vous faites, pères et mères déréglés? Vous consumez, comme l'autruche, l'argent, le fer, l'étain; car il faut vendre tout cela pour fournir à vos débauches et à vos folles dépenses; que vos enfants soient dans la misère, qu'ils soient tout nus et qu'ils meurent de faim, vous ne vous en mettez pas plus en peine que s'ils n'étaient pas à vous : *Duratur ad filios suos, quasi non sint sui.* Ah! pères cruels, vous ne prenez pas garde qu'en abandonnant ainsi vos enfants, ils tomberont dans des crimes qui déshonoreront toute votre famille. Cette fille se prostituera; ce jeune homme deviendra un voleur et un fripon : *Obliviscitur quod pes conculcet*, etc. Vous devez donc nourrir vos enfants et les nourrir chrétiennement. Donnez-leur le nécessaire dans la maison; mais ne souffrez pas qu'ils soient sujets au vin, à la gourmandise, ni qu'ils fréquentent les cabarets : *Qui filios habet, nutriat illos in castitate Deo, non in fornicatione diabolo : quid prodest filium habere, nutrire, amare, si æternis eum nutriat tormentis?* dit saint Augustin. (Serm. CCXLIX, *De temp.*)

2. Les pères et mères doivent entretenir leurs enfants : *Nec enim debent filii parentibus thesaurizare, sed parentes filiis.* (II *Cor.*, XII, 14.) Il est vrai que, quand les enfants gagnent quelque chose, ils doivent le remettre à leurs parents; mais il est vrai d'un autre côté que les parents sont chargés de les habiller et entretenir honnêtement, suivant leur état et leur condition. Quand les pères manquent en ce point, ils engagent les enfants à commettre des larcins domestiques et à dissiper le bien de la maison. On ne demande pas que vous favorisiez l'orgueil, le luxe et la curiosité de vos enfants; au contraire, vous leur devez donner horreur des modes, des parures et des vanités du siècle; car c'est à tout cela qu'ils ont renoncé dans leur baptême; donnez ce qui est dû à la nécessité et à la bienséance, et non ce que la passion souhaite : *Habentes alimenta et quibus tegamur, his contenti simus.* (I *Tim.*, VI, 8.) Voilà ce que saint Paul prescrit, et que vous devez suivre. Habillez vos enfants, non suivant les maximes du monde corrompu, mais selon les règles de la modestie et de l'honnêteté chrétienne.

3. Vous devez pourvoir à leur établissement avec prudence. Il y a des pères et des mères qui n'aiment point assez leurs enfants, qui les négligent et les abandonnent, qui les laissent vivre dans le libertinage et l'oisiveté : c'est là une faute très-considérable, car l'un des plus importants avis pour les pères et les mères, est celui que leur donne le Sage : *Filii tibi sunt? erudi illos, et curva illos a pueritia illorum.* (*Eccli.*, VII, 25.) Si vous avez des enfants, instruisez-les bien, et accoutumez-les au travail dans leur enfance. Engagez-les dans quelques professions utiles au public et convenables à leur état; faites-leur apprendre quelque métier avec lequel ils puissent gagner leur vie d'une manière honnête. Il y a aussi des pères et des mères qui n'aiment point assez leurs enfants, ou qui ne les aiment pas également. Cet amour déréglé fait qu'ils travaillent par excès à leur établissement et souvent par des voies criminelles. Ils ne craignent point de commettre des injustices, afin de les enrichir; ils se soucient peu par quelle voie ils amassent du bien, pourvu qu'ils leur en laissent. Le démon fait pour lors avec eux un pacte semblable à celui que le roi de Sodome fit avec Abraham : *Abandonnez-moi les âmes*, lui dit-il, *et emportez tout le reste : « Da mihi animas : cætera tolle tibi. »* (*Gen.*, XIV, 21.) Faites des injustices, pillez, volez; voilà le moyen de mettre vos enfants à leur aise en me sacrifiant leurs âmes et les vôtres. Cet amour déréglé ou inégal des pères et des mères envers leurs enfants, fait encore qu'ils se consacrent tout entiers aux intérêts de quelques-uns, et abandonnent, méprisent et rebutent les autres. Je conviens que les bonnes qualités d'un enfant peuvent vous engager à avoir pour lui plus de tendresse que pour ses frères, mais faut-il que cette prédilection leur nuise! faut-il que pour avancer votre fils aîné dans le monde, vous jetiez cette fille dans un cloître où elle n'est point appelée, et que vous forciez ce cadet à entrer dans l'état ecclésiastique, nonobstant son incapacité et sa répugnance? Travaillez à leur établissement, mais que ce soit avec une égale application. Amassez-leur du bien, à la bonne heure, mais ne leur en amassez jamais aux dépens de leur salut et de votre conscience. Vous croyez les avancer dans le monde et établir leur fortune sur de solides fondements, vous vous trompez; un accident fâcheux auquel vous ne vous attendez pas, détruira ce faible ouvrage de vos injustices : *Veniet super te malum, et nescies ortum ejus.* (*Isa.*, XLVII, 11.)

Agissez donc, pères et mères, avec prudence; en travaillant à l'établissement de

vos enfants, ne portez pas vos vues trop loin; arrêtez-vous à une juste et honnête médiocrité; appliquez-vous surtout à ce qu'ils deviennent de bons chrétiens. Faites à leur égard ce que les parents de la chaste Suzanne pratiquèrent à l'égard de leur fille: *Parentes illius, cum essent justi, erudierunt filiam suam secundum legem Moysi.* (*Dan.*, XIII, 3.) Ses parents, qui avaient la crainte de Dieu, eurent soin que leur fille fût bien instruite dans la sainte loi. Imitez-les. Est-ce là ce que vous faites, pères mondains? Que vos enfants aient de la religion, ou non, vous ne vous en mettez guère en peine; vous négligez de les envoyer aux écoles; et vous ne voulez rien fournir pour leur procurer des livres de piété. Sachez, mes frères, qu'il vaut bien mieux que vos enfants soient moins riches selon le monde, et qu'ils soient plus instruits dans la religion; c'est ici le plus grand héritage que vous puissiez leur laisser. Des voleurs et des chicaneurs pourront enlever les biens que vous leur aurez amassés; mais nul ne pourra leur ravir la bonne éducation que vous leur aurez donnée. Vous avez vu en quoi elle consiste par rapport au temporel; il ne me reste plus qu'à vous faire voir ce que vous leur devez par rapport au spirituel: c'est le sujet de mon second point

DEUXIÈME POINT.

Pères et mères, l'Apôtre ne vous dit pas seulement d'élever vos enfants: *Educate illos;* il ajoute que vous devez les élever saintement et les former à la vertu, *in disciplina et correptione Domini.* Vous devez pour cet effet les instruire, les corriger, et leur donner le bon exemple.

1. Pères et mères, vous êtes les maîtres, les prédicateurs et les apôtres de vos enfants; mais vous êtes les pasteurs de ce petit troupeau et de cette église domestique, comme l'appelle saint Paul. (I *Cor.*, XVI, 19.) Dieu vous en a remis le soin et vous avez l'honneur d'être les gardiens et les protecteurs de ceux que Jésus-Christ son Fils est venu sauver: *Protector salvationum Christi tui.* (*Psal.* XXVII, 8.) Que cette fonction est glorieuse! tâchez de vous en bien acquitter. *Erudi filium tuum, et refrigerabit te, et dabit delicias animæ tuæ.* (*Prov.*, XXIX, 17.) Instruisez de bonne heure votre enfant, vous dit le Sage, faites-lui sucer la piété avec le lait; et il deviendra votre consolation et votre appui dans la vieillesse, *et refrigerabit te.* Je remarque, mes frères, que cette obligation est d'une telle importance, que Dieu en renouvelait sans cesse le souvenir aux Juifs. Voici, dit-il, dans le *Deutéronome* (VI, 6), parlant à son peuple, voici la loi que je vous donne; je veux qu'elle soit gravée dans votre cœur: *Eruntque verba hæc, quæ ego præcipio tibi hodie, in corde tuo.* Ce n'est pas assez; je veux que de votre cœur elle passe sur vos lèvres, afin que vous l'annonciez à vos enfants, *et narrabis ea filiis tuis.* (*Ibid.*, 7.) Vous ne manquerez pas de leur raconter tout ce que le Seigneur a fait en votre faveur: *Servi eramus Pharaonis in Ægypto, eduxit nos Dominus de Ægypto in manu forti.* (*Ibid.*, 21.) Nous étions esclaves en Egypte pour nous tirer de cet esclavage, le Seigneur a manifesté sa toute-puissance; il a fait mourir tous les premiers-nés des Egyptiens; et c'est en reconnaissance de ce bienfait que nous lui consacrons les nôtres; c'est là ce que nos pères nous ont appris. Pourquoi ces avertissements si fréquents dans l'Ecriture? sinon pour vous faire connaître, pères et mères, que le premier et le plus grand de vos soins doit être d'apprendre à vos enfants, non pas la galanterie et les vanités du siècle, mais les commandements de Dieu et les vérités de la religion; que vous devez leur parler, non du monde et de ses fausses maximes, mais des grâces qu'ils ont reçues de Dieu, et de l'obligation qu'ils ont de l'en remercier; que vous devez les instruire, non-seulement de vos affaires et de votre négoce, mais surtout de la grande affaire du salut, des devoirs du christianisme, du soin qu'ils doivent avoir d'éviter le péché et de mener une vie conforme à la sainteté de leur baptême; que vous devez leur mettre quelques bons livres entre les mains, les assembler quelquefois en famille, leur disant comme le Roi-Prophète: *Venite, filii, audite me; timorem Domini docebo vos.* (*Psal.* XXXIII, 12.) Vous ne sauriez croire, quand vous leur parlez de Dieu, quelle impression fait sur eux ce saint entretien. Quand même la jeunesse leur ferait oublier vos instructions, il est certain qu'ils se les rappelleront dans un âge plus avancé: mon père m'a dit cela, lorsque j'étais encore jeune: *Patres nostri narraverunt nobis*, etc. C'est pourquoi saint Chrysostome dit (Hom. 22, *in Epist. ad Ephes.*) que la bouche et les lèvres des parents sont des livres ouverts où les enfants peuvent s'instruire continuellement: *Libri sunt labia parentum.* Prenez garde, pères et mères, que ce soient de bons livres où ils n'apprennent rien de pernicieux.

2. Vous devez non-seulement les instruire, mais encore les corriger. De tous les états, celui qui a le plus besoin de ce secours, c'est la jeunesse. Que deviendra-t-elle cette jeunesse indisciplinée, quelle sera la route qu'elle tiendra? on le sait si peu, que le Sage avoue ingénument que c'est un mystère qu'il ne peut comprendre. *Trois choses me paraissent difficiles*, disait cet homme si éclairé, *la trace de l'aigle dans l'air, la trace du serpent sur la pierre, la trace d'un navire au milieu de la mer; mais une quatrième m'est entièrement inconnue, c'est la voie de l'homme dans sa jeunesse: « Tria sunt difficilia mihi, et quartum penitus ignoro: viam aquilæ in cœlo, viam colubri super petram, viam navis in medio mari; et viam viri in adolescentia.* (*Prov.*, XXX, 18, 19.) Remarquez bien toutes ces choses, dit saint Jérôme, un jeune homme a, dans l'emportement de ses passions, toute la rapidité et l'impétuosité de l'aigle; il a, dans la variété de ses désirs et la bizarrerie de ses inclinations, toute la sinuosité et tous les replis du serpent; il a

dans les différentes pensées qui le partagent et dans la multitude des objets auxquels il se porte, tout le mouvement d'un vaisseau battu des vents et de la tempête; dans une situation si fâcheuse, comment se conduira-t-il sans maître et sans guide qui règle le vol dans cet aigle, qui marque à ce serpent la route qu'il doit tenir, qui mène heureusement au port ce vaisseau environné d'écueils et sans cesse agité par les orages.

Pères et mères, c'est à vous à rendre ces bons offices à vos enfants. Vous connaissez leurs défauts, corrigez-les avec prudence et modération, et, si la douceur ne fait rien, n'épargnez pas les remèdes violents : *Qui parcit virgœ, odit filium suum; qui autem diligit illum, instanter erudit :* « *Celui qui épargne la verge,* dit le Sage, *hait son fils; mais celui qui l'aime s'applique continuellement à le corriger.* » (*Prov.*, XIII, 24.) Saint Augustin attribue une partie des désordres de sa jeunesse à la molle complaisance de son père. Pourvu, dit-il, que je me rendisse habile homme, mon père ne s'embarrassait pas du reste; que je fusse chaste ou impudique, sincère ou menteur, humble ou superbe, il ne s'en mettait point en peine : *Non satagebat pater qualis crescerem tibi, aut quam castus essem, dummodo essem disertus.* (*Confess.*, lib. II, cap. 3.) Lorsque je parlais ou que je faisais mal, il tournait tout en risée, et disait que j'avais de l'esprit. J'avais beau être un libertin et un débauché, il souffrait tous mes vices, et je ne trouvais point de main charitable qui les arrachât de mon cœur par de salutaires corrections : *Excesserant caput meum vepres libidinum, et nulla erat eradicans manus.* La même chose arrive encore aujourd'hui dans le monde; si un enfant a fait quelque galanterie, ou dit quelque sottise, c'est un jeu et une marque d'esprit, dit-on; on excuse ses défauts, quelquefois même on les loue, ou, si on les reprend, c'est d'une manière si légère, qu'il s'aperçoit bien qu'on n'est pas véritablement fâché. Comment appelez-vous cette dissimulation et cette complaisance, grand saint Bernard ? un meurtre et un homicide (*Epist.* 3). Oui, si vous aviez repris cet enfant comme il faut, jamais peut-être il ne serait tombé en semblable faute. Aussi, saint Augustin, qui blâme la complaisance que son père avait pour lui, loue la piété de sa mère qui était dans des sentiments bien opposés. Elle avait, dit-il, si bien élevé ses enfants dans la crainte de Dieu, que, quand elle en voyait quelqu'un se porter au mal, elle le reprenait avec sévérité et en ressentait autant de douleur qu'elle en avait souffert lorsqu'elle les avait mis au monde : *Ita nutrierat filios, ut quoties a te deviare cernebat, toties parturiebat.* Pères et mères, voilà votre règle : Dieu ne vous a donné des enfants que pour veiller sur eux, que pour leur inspirer la vertu et les détourner du vice, que pour les ramener par douceur ou par sévérité dans le bon chemin. Non-seulement vous devez les instruire et les corriger, mais encore vous devez leur donner le bon exemple.

3. Les enfants n'ont pas de plus fréquentes conversations, ni de plus familiers entretiens qu'avec leur père et leur mère, qui sont en même temps leurs maîtres et leurs témoins, *Eos et magistros vitœ habent et testes,* dit saint Bernard. (*De ordine vitæ*, cap. 3.) Comme maîtres, ils doivent les reprendre et les instruire, et comme témoins, ils doivent les édifier et ne rien faire en leur présence qui puisse les scandaliser; ce qui faisait dire à un ancien, qu'on doit traiter un enfant avec une espèce de circonspection et de respect : *Maxima puero debetur reverentia.* Voici ce qu'écrit à ce sujet saint Jérôme à une dame de qualité qui l'avait prié de lui marquer comment elle devait élever sa fille : « Madame, vous avez raison, lui dit-il (epist. 7, *ad Lœtam, de instit. filiœ*), d'avoir grand soin de votre fille; c'est de sa sainte éducation que dépend votre salut et le sien. Eloignez pour cet effet de sa compagnie tous ceux que vous croirez capables de lui inspirer le vice; que les filles qui la serviront n'aient pas de fréquents commerces avec les gens de dehors. *Procul sit œtas lasciva puerorum.* Ne lui souffrez point les libertés indécentes de la jeunesse; qu'on ne dise point de paroles ni de chansons déshonnêtes devant elle; on efface difficilement les premières impressions que reçoit une jeune personne : *Turpia verba non intelligat, cantica mundi ignoret.* Qu'elle ne sorte point de la maison sans vous; qu'elle n'aille pas même sans vous aux églises ni aux tombeaux des martyrs; que de jeunes frisés et parfumés n'en approchent pas; ou, si elle est dans la compagnie de quelque jeune homme, qu'elle soit si modeste qu'elle n'ait pas sujet de rougir quand un autre viendra. *Jurare non discat, mentiri sacrilegium putet, nesciat sæculum, vivat angelice :* qu'elle n'apprenne point à jurer, qu'elle regarde le mensonge comme un sacrilége, qu'elle ignore l'esprit du siècle, qu'elle vive comme un ange. Eloignez d'elle les danses et les violons, il faut peu de chose pour ternir la beauté d'une fleur. Appliquez-vous surtout à lui donner bon exemple, qu'elle ne voie jamais rien en vous qui puisse la scandaliser : *Nihil in te, et in patre suo videat, quod si fecerit peccet : mementote vos, parentes virginis, magis eam exemplo doceri posse quam voce.* »

Voilà les avis que saint Jérôme donnait à cette dame. Mes frères, je ne puis rien vous dire de plus instructif sur ce sujet. Pères et mères, édifiez vos enfants, ne leur donnez pas occasion d'offenser Dieu. Père dont les débauches scandalisent tout un voisinage, arrêtez, malheureux, arrêtez; ne portez pas le poignard dans le sein de ce fils, que vous rendez jureur, ivrogne et impudique comme vous. Mère railleuse et médisante, qui noircissez la réputation du prochain par vos cruelles détractions, arrêtez, ne portez pas le poison de votre envie dans le sein de votre fille, en la rendant médisante comme vous. Pères avares et concussionnaires, qui prenez de toute

main, arrêtez, ne soyez pas cause, par vos injustices, que la malédiction dont le Prophète vous menace tombe sur vos enfants : *Nutantes transferantur filii ejus, et mendicent, et ejiciantur de habitationibus suis ; scrutetur fenerator omnem substantiam ejus, et diripiant alieni labores ejus.* (*Psal.* CVIII, 10, 11.) Ah ! Dieu ne vous a pas donné des enfants pour les perdre, mais pour les corriger.

Conclusion.—Faites-y réflexion ; le compte que vous devez rendre à Dieu de vos enfants, doit vous y engager. Oh ! que ce compte sera terrible ! dit saint Chrysostome : les pères et les mères y répondront, non-seulement de leurs propres péchés, mais encore de ceux de leurs enfants : *Neque suorum tantum peccatorum pœnas dabunt, sed et eorum quæ filii peccaverunt.* (S. Chrys., lib. III, *Contra vituperatores vitæ mon.*, cap. 13.) Comment avez-vous instruit vos enfants? Peut-être ne leur avez-vous jamais rien dit de bon : de là vient qu'ils ont vécu comme des enfants de Bélial, sans joug, sans soumission, sans crainte de Dieu. Quel soin avez-vous eu de les reprendre quand ils ont fait le mal ? Vous êtes-vous contentés de leur dire, comme Héli : Mes enfants, ne faites pas cela; au lieu que dans le temps que vous les avez vus offenser Dieu, vous deviez les reprendre avec aigreur et les châtier. Par votre complaisance qu'est-il arrivé? le malheur est venu fondre sur votre famille comme sur celle de ce grand prêtre. (I *Reg.*, II, 31.) Enfin, au lieu de donner bon exemple dans votre maison, n'avez-vous point été un homme d'une vie déréglée? vos scandales n'ont-ils pas rendu vos enfants vicieux comme vous? Si cela est, quels reproches n'en devez-vous pas attendre? Pendant toute l'éternité ils vous diront : C'est toi, malheureux père, qui es cause de ma damnation, etc. Rentrez présentement en vous-mêmes, et acquittez-vous mieux de vos obligations. Instruisez vos enfants, corrigez-les, et surtout donnez-leur si bon exemple, que quand vous paraîtrez devant Dieu, vous puissiez avec confiance les lui présenter comme autant d'imitateurs de vos vertus, et recevoir avec eux la récompense que Dieu a promise à ses fidèles serviteurs. Ainsi soit-il.

PRONE XLIX.

Pour le vingt et unième Dimanche après la Pentecôte.

DE LA COLÈRE.

Egressus servus ille, invenit unum de conservis suis, qui debebat ei centum denarios, et tenens suffocabat eum, dicens : Redde quod debes. (*Matth.*, XVIII, 28.)

Ce serviteur ne fut pas plus tôt sorti, que trouvant un de ses compagnons qui lui devait cent deniers, il le prit à la gorge et l'étouffait presque, en lui disant : Rends-moi ce que tu me dois.

L'Evangile nous apprend que saint Pierre ayant fait à Jésus-Christ cette demande : *Seigneur, pardonnerai-je à mon frère toutes les fois qu'il péchera contre moi?* Le Sauveur, pour lui faire comprendre, aussi bien qu'à nous, qu'il fallait être toujours prêt à pardonner, se servit de cette parabole que nous lisons aujourd'hui à la Messe.

Le royaume des cieux (c'est ainsi qu'il appelle son Eglise) *peut être comparé à un roi qui voulut faire rendre compte à ses serviteurs ; et ayant commencé à le faire, on lui en présenta un qui lui devait dix mille talents. Comme il n'avait pas le moyen de les rendre, le roi ordonna que, selon la coutume de ce temps, on le vendît, lui, sa femme et ses enfants, et tout ce qu'il avait, pour satisfaire à cette dette. Ce serviteur se jetant à ses pieds le conjurait en lui disant : Seigneur, ayez un peu de patience, et je vous rendrai tout. Le roi en fut touché de compassion ; il fit même plus qu'il ne lui demandait, car il eut la bonté de lui remettre toute la dette. Mais ce serviteur ne fut pas plus tôt sorti, que, trouvant un de ses compagnons qui lui devait cent deniers, il le prit à la gorge, l'étouffait presque, en lui disant : Rends-moi ce que tu me dois. Son compagnon, se jetant à ses pieds le conjurait en lui disant : Ayez un peu de compassion, et je vous rendrai tout ce que je vous dois. Mais il ne voulut pas l'écouter : il s'en alla et le fit mettre en prison jusqu'à ce qu'il eût payé tout ce qu'il devait. Les autres serviteurs en furent si indignés qu'ils rapportèrent au roi tout ce qui s'était passé. Alors le roi, l'ayant fait venir, lui reprocha son ingratitude. Méchant serviteur,* lui dit-il, *je t'avais remis tout ce que tu me devais, parce que tu m'en avais prié; ne fallait-il donc pas avoir pitié de ton compagnon comme j'avais eu pitié de toi? Il le livra ensuite entre les mains des bourreaux jusqu'à ce qu'il eût payé tout ce qu'il lui devait. C'est ainsi,* ajoute Jésus-Christ, *que mon Père, qui est dans le ciel, traitera chacun de vous, s'il ne pardonne de bon cœur à son frère.* (*Matth.*, XVIII, 21-35.)

Il ne faut donc pas, mes frères, se venger, mais aimer à pardonner, si nous voulons que Dieu nous pardonne. Il ne suffit pas même de bannir la haine de notre cœur pour accomplir la loi de Jésus-Christ, qui est une loi de douceur; il faut encore réprimer les mouvements de la colère, dont nous voyons un exemple dans les emportements de ce serviteur barbare, qui prit son compagnon à la gorge, sans vouloir lui faire aucune grâce. Pour vous engager à combattre une passion si dangereuse, je vous ferai voir d'abord les effets qu'elle produit, et ensuite les remèdes qu'il faut y apporter : 1° les effets de la colère; 2° les remèdes à ce vice.

PREMIER POINT.

La colère, dit l'Ange de l'école, saint Thomas (2-2, quæst. 158, a. 1), est un désir de se venger : *Ira est appetitus vindictæ.* Ce désir peut être bon ou mauvais, *potest autem bene et male appeti :* d'où ce saint conclut qu'on peut quelquefois se fâcher sans offenser Dieu, suivant ces paroles du Roi-Prophète : *Irascimini, et nolite peccare.* (*Psal.* IV, 5.) Il y a une colère juste et raisonnable, qu'on doit plutôt appeler zèle que colère. Telle fut la colère de Phinées (*Num.*, XXV, 8), qui, ne pouvant souffrir la forni-

cation scandaleuse d'un Juif avec une Madianite, les perça tous deux de son épée. Telle fut la colère de Moïse (*Exod.*, XXXII, 1 seqq.), qui, fâché de ce que les Israélites adoraient le veau d'or, au mépris du vrai Dieu, en fit tuer vingt-trois mille pour venger cet outrage. Telle fut la colère d'Elie (III *Reg.*, XVIII 1 seqq.) qui, s'emportant contre les prêtres impies de Baal, en fit faire une si sanglante boucherie. Telle était celle de David, qui déclarait, dès le matin, la guerre à ce grand nombre de pécheurs qui offensent Dieu : *In matutino interficiebam omnes peccatores terræ.* (*Psal.* C, 8.) Telle fut enfin celle de Jésus-Christ même, quand il chassa du temple ces marchands, qui faisaient de la maison de son Père une maison de trafic et une retraite de voleurs. Ses disciples, loin de se scandaliser d'une colère si sainte, se souvinrent de ce qui était écrit de lui : *Le zèle de votre maison m'a dévoré :* « *Recordati sunt discipuli ejus, quia scriptum est : Zelus domus tuæ comedit me.* (*Joan.*, II, 17.) Si vos emportements étaient de cette nature, je n'aurais, mes frères, que des louanges à vous donner; mais quand je réfléchis sur ce qui arrive ordinairement dans le monde, sur les bruits et sur les querelles si ordinaires dans les familles, sur ces dissensions domestiques, sur ces disputes et ces contestations si fréquentes entre les voisins, je n'y trouve qu'une colère injuste, vicieuse et déraisonnable, dont il faut vous faire voir les pernicieux effets, afin de vous en inspirer de l'horreur. Je dis qu'un homme en colère devient ennemi de soi-même, du prochain et de Dieu même.

1. Il est ennemi de soi-même. Il nuit à son corps et à son âme. A son corps, car le Sage dit expressément que l'envie et la colère diminuent les jours : *Zelus et iracundia minuunt dies.* (*Eccli.*, XXX, 26.) La passion de la colère échauffe le sang, enflamme la bile, altère et trouble les humeurs, cause des fièvres et une infinité d'autres accidents. Une femme enceinte, transportée de colère, est capable de priver de la vie et du baptême le fruit qu'elle porte dans son sein. On a vu des personnes ainsi transportées, tomber mortes sur-le-champ, et par l'excès de leur colère accomplir à la lettre ce qui est marqué dans le Livre de Job (V, 2) : *Vere stultum interficit iracundia.* Témoin l'empereur Valentinien, qui, ayant été toute sa vie sujet à la colère, s'emporta si fort contre les députés des Quades et des Sarmates, qu'il perdit la parole et la respiration, et mourut à Brigition dans la Pannonie, comme nous lisons dans l'Histoire ecclésiastique. (Fleury, t. IV, p 306.) La colère n'est pas moins dangereuse par rapport à l'âme : elle trouble et confond la raison, et fait perdre le jugement : *Ira in sinu stulti requiescit*, dit le Saint-Esprit dans l'*Ecclésiaste.* (VII, 10.) Le prophète Isaïe compare le cœur de ces hommes fougueux et emportés à une mer agitée d'orages et de tempêtes : *Impii quasi mare fervens quod quiescere non potest.* (*Isa.*, LVII, 20.) Admirable comparaison qui renferme une grande instruction! Rien ne représente mieux le ciel que la mer quand elle est calme; c'est un grand miroir où sont représentés tous les mouvements des cieux, dans lequel les astres semblent se reproduire; mais aussitôt que l'orage en a troublé le calme, toutes ces images célestes disparaissent. Tel est l'homme raisonnable; tandis que le calme est dans le cœur, la Divinité semble comme représentée dans son âme; mais l'emportement n'a pas plus tôt détruit ce calme, que l'image divine disparaît, et ce même homme n'est plus que l'image du démon, dont il représente les blasphèmes et les fureurs. Les pensées du démon ne sont que vengeance et division : telles sont celles d'un homme emporté. Les expressions du démon ne sont que malédictions et jurements; tel est le langage d'un homme violent. La demeure du démon est un lieu de désordre et de confusion; telle est la famille d'un homme de colère. Le démon ne s'applique qu'à tourmenter les autres; telle est la conduite des hommes livrés à cette malheureuse passion.

Voulez-vous connaître la différence qu'il y a entre un homme de bien et celui qui ne l'est pas; si quelqu'un est sage ou non? Est-il paisible, doux et modéré? dites hardiment que c'est un homme sage et agréable à tout le monde : *Sapiens in verbis seipsum amabilem facit.* (*Eccli.*, XX, 13.) Mais est-il violent et emporté? dites que c'est un fou et un insensé; c'est le Saint-Esprit qui parle de la sorte : *Fatuus statim indicat iram suam.* (*Prov.*, XII, 16.) Voilà une femme qui ne fait que crier, éclater en menaces et en injures; qui désole une famille, qui désunit les voisins, et qui porte partout le feu de la division et de la discorde, a-t-elle de la raison? non : c'est une insensée. L'Ecriture ne met guère de différence entre une femme criarde et une folle : *Mulier stulta et clamosa.* (*Prov.*, IX, 13.) Mais c'est une femme de qualité qui parle si bien ; et moi je vous dis que c'est une folle. La femme de Job était une femme de qualité, puisque Job était un prince parmi les Orientaux; mais ses emportements fatiguèrent tellement ce saint homme, qu'elle s'attira ce reproche : *Quasi una de stultis mulieribus locuta es.* (*Job*, II, 10.) Voilà donc le premier effet de la colère, elle rend l'homme ennemi de lui-même.

2. Elle le rend ennemi du prochain, à qui il devient odieux par ses reproches, ses querelles et ses impatiences : *Vir iracundus provocat rixas.* (*Prov.*, XV, 18.) Celui qui est esclave de cette passion, n'a plus cette sympathie d'humeur qui fait tout l'agrément de la société civile. C'est pourquoi le Saint-Esprit nous défend de contracter amitié avec un homme de colère : *Noli esse amicus homini iracundo, neque ambules cum viro furioso.* (*Prov.*, XXII, 24.) Il ne veut pas même que nous le fréquentions, de peur que nous n'apprenions à vivre comme lui, et que sa compagnie ne soit à notre âme un sujet de chute et de scandale : *Ne forte di-*

scas semitas ejus et sumas scandalum animæ tuæ. (*Ibid.*, 25.) On apprivoise les lions, on rend les ours traitables : le bœuf et l'âne, suivant l'expression de l'Ecriture, connaissent leur maître; mais ces sortes de personnes sont intraitables, et dans leur fureur elles ne connaissent ni père ni mère, ni frère ni sœur, ni parents ni amis; elles s'en prennent à tout le monde. De là vient que l'Ecriture dit que personne ne les peut souffrir. *Spiritum ad irascendum facilem quis poterit sustinere?* (*Prov.*, XVIII, 14.) Il est des femmes si querelleuses qu'elles n'aiment que le bruit, qui se fâchent de tout; on ne sait comment les contenter, tant elles sont bizarres et insupportables. C'est d'elles dont il est dit, au *Livre des Proverbes*, qu'il vaudrait mieux demeurer dans un désert, parmi les lions et les dragons, qu'avec une femme querelleuse et emportée : *Melius est habitare in terra deserta, quam cum muliere rixosa et iracunda.* (*Prov.*, XXI, 19.) Il est des maris violents, dont la colère est constante et opiniâtre, qui conserveront jusqu'à la mort leur ressentiment. C'est d'eux dont il est dit, que l'homme violent garde sa colère, et qu'il la perpétue quelquefois de race en race. Néanmoins, ils ont la présomption de croire que Dieu leur pardonnera : *Homo homini reservat iram, et a Deo quærit medelam.* (*Eccli.*, XXVIII, 3.) Quel aveuglement! Pour contenter sa passion, on rompt le nœud de la société civile, on se rend l'ennemi du prochain; ce n'est pas tout, on devient celui de Dieu même.

3. Le cœur des hommes doux est le trône où le Seigneur se repose; et l'âme de ceux qui sont turbulents est le siége où préside le démon, dit saint Jean Climaque. (*Echelle sainte*, degré 24.) Vous vous confessez de votre colère et de vos emportements, mais vous ne vous en corrigez pas; sachez que, tandis que vous ne voulez pas pratiquer cette leçon que Jésus-Christ nous a donnée: *Apprenez de moi à être doux et humbles de cœur* (*Matth.*, XI, 29), vous ne sauriez vivre de sa grâce et de son esprit. Esprit de Dieu et esprit des hommes emportés : ah! quelle différence! Votre esprit, ô mon Dieu! est un esprit de prudence et de conseil; et ces brutaux vivent dans l'égarement et dans le désordre. Votre esprit, ô mon Dieu! est un esprit d'intelligence et de sagesse; et ces brutaux n'ont pas même le bon sens. Votre esprit, ô mon Dieu! est un esprit de crainte; et ces brutaux ne craignent ni la sévérité de vos jugements, ni celle des lois humaines. Votre esprit, ô mon Dieu! est un esprit de charité qui excuse tout, qui souffre tout; et ces brutaux ne veulent ni excuser, ni souffrir quoi que ce soit. Votre esprit, ô mon Dieu! est un esprit de paix; et ces brutaux ne cherchent que le bruit et la guerre. Ah! misérables, que faites-vous? Vous aimez mieux perdre votre âme dans votre fureur, que de réprimer les impétueuses saillies d'une passion qui vous rend ennemis de Dieu, du prochain et de vous-mêmes : *Perdis animam tuam in furore tuo.* (*Job*, XVIII, 4.) Il est vrai que je suis prompt, me direz-vous; mais c'est mon humeur. C'est précisément cette humeur, mes chers frères, qu'il faut vaincre. J'avoue que vous n'êtes pas maîtres de vos premiers mouvements; qu'un objet qui vous déplaît, qu'une parole de mépris ou de raillerie excite votre bile; mais empêchez que votre colère ne vous porte à de plus fâcheux excès. *Sol non occidat super iracundiam vestram* (*Ephes.*, IV, 26) : ne permettez pas que votre raison, qui est le soleil de votre âme, se laisse surprendre et éclipser par votre emportement; et s'il vous échappe de vous mettre en colère, que votre colère du moins ne soit pas de durée : *Ira sit brevis*, dit saint Jérôme (*in hunc loc.*), *nec in diem crastinum differatur.* Hélas! si Dieu ne peut souffrir qu'on demeure un seul jour en colère, continue ce saint docteur, que deviendront au jour du jugement ceux qui se sont livrés à cette passion pendant tant d'années, peut-être même pendant toute leur vie, sans avoir voulu s'en corriger? *Quid agent in die judicii super quorum iram non unius diei, sed tantorum annorum sol testis occubuit.* Mais puisque Dieu nous donne encore du temps pour nous corriger de ce vice, voyons les remèdes que nous devons y apporter.

DEUXIÈME POINT.

Saint Paul exhortant les Ephésiens à bien vivre avec le prochain, leur recommande particulièrement ces trois vertus : l'humilité, la douceur et la patience : *Cum omni humilitate, et mansuetudine, cum patientia supportantes invicem in charitate.* (*Ephes.*, IV, 2.) C'est dans la pratique de ces trois vertus que je trouve les remèdes à la colère. Avez-vous affaire avec un homme fier et arrogant? Conduisez-vous avec lui en toute humilité, *cum omni humilitate.* Est-ce un homme brusque, prompt, et précipité? répondez-lui avec douceur, *cum mansuetudine.* Est-ce un homme opiniâtre, qui s'emporte aux reproches et aux injures? ayez recours à la patience, *Cum patientia supportantes invicem in charitate.* Voilà d'excellents moyens que l'Apôtre nous fournit pour surmonter la colère dans nous et dans les autres.

1. L'humilité est le premier remède qu'il faut opposer à la colère; elle nous apprendra que si un homme fier et arrogant nous choque et veut avoir raison, nous devons nous taire. J'avoue qu'il est difficile que nous ne ressentions pour lors quelques mouvements de colère, mais nous pouvons les étouffer, en pratiquant cet avis du Roi-Prophète : *Turbatus sum, et non sum locutus.* (*Psal.* LXXVI, 5.) Si nous sommes émus comme hommes, ajoute saint Jérôme (*in h. loc.*), gardons le silence comme chrétiens : *Turbatus sum ut homo, et non sum locutus ut christianus.* Quand même nous aurions de bonnes choses à dire, il est souvent à propos de les taire, si nous voyons que le prochain ne soit pas disposé à les recevoir : *Obmutui, et humiliatus sum, et silui a bonis.* (*Psal.* XXXVIII, 3.) C'est encore l'avis du Roi-Prophète. Il est certain que si l'on était

fidèle à le pratiquer, on préviendrait la plupart des désordres où nous engage la passion de la colère. Quel avantage n'y trouverez-vous pas, femmes chrétiennes, si vous pouviez, ou plutôt si vous vouliez vous en servir? Vous vous plaignez de l'emportement de vos maris, des scandales qu'ils causent et des mauvais traitements que vous en recevez : je ne veux pas vous dire que souvent vous vous attirez ces orages par cette passion que vous avez de dominer, par ce peu de soin que vous prenez de votre famille, par cet air de vanité et de coquetterie qui leur déplaît. Mais n'est-il pas vrai que si vous aviez un peu de complaisance pour eux ; si dans la violence de leur passion vous leur cédiez par votre silence ; si vous demandiez à Dieu leur conversion, si vous y contribuiez de votre côté par une soumission raisonnable, n'est-il pas vrai, dis-je, qu'ils se lasseraient de vous persécuter, et que votre humilité les rendrait plus doux et plus modérés ?

Sainte Monique se servit de ce moyen, au rapport de saint Augustin, pour adoucir son mari. Il avait, dit ce saint (*Confess.*, lib. IX, cap. 9) parlant de son père, un bon fond d'âme, mais il était extrêmement violent et emporté. Monique, qui connaissait son humeur, quelque maltraitée qu'elle en fût, ne se plaignait jamais, et sut si bien se plier à son humeur, qu'elle le gagna à Jésus-Christ, et d'un idolâtre fougueux elle en fit un bon chrétien; et comment? par sa modération et son humilité. Quand elle le voyait en colère, continue saint Augustin, elle s'était fait une habitude de ne point lui résister; jamais il ne lui échappa de lui dire aucune parole d'aigreur : *Noverat hæc non resistere iracundo viro, non tantum facto, sed ne verbo quidem.* Ce que je viens de dire des personnes engagées dans le mariage, je le dis en général de tous les chrétiens; le grand secret d'arrêter les emportements des esprits mal faits, c'est la pratique de l'humilité. Dans les autres combats, il s'agit de résister; mais dans celui-ci, il faut se soumettre, céder, se retirer, détourner l'objet qui entretient la passion; ou si l'on croit devoir parler, ce doit être avec douceur.

2. *Cum mansuetudine.* Un feu n'éteint point un autre feu, ni la colère n'apaise point la colère. Il n'y a qu'une réponse douce qui soit capable de l'arrêter, comme dit le Sage : *Responsio mollis frangit iram.* (*Prov.*, XV, 1.) Il en est de la colère comme d'un vaisseau qui bouillonne auprès du feu ; mettez-y un peu d'eau froide, elle en rabat aussitôt les bouillons et les empêche de se soulever davantage. Ainsi quelque emportement de colère dont un homme puisse être agité, aussitôt qu'on lui répond doucement, il est contraint de s'apaiser et de calmer les fougues de cette dangereuse passion. Permettez que je vous en rapporte un exemple un peu familier, mais très-édifiant. Nous lisons dans le *Pré spirituel*, qui est un livre cité avec éloge par le septième concile général (*Conc. Nic.*, II, act. 4) et par saint Jean de Damas, que des solitaires marchant par des champs avec un des anciens Pères du désert qui était un saint homme, s'engagèrent sans y penser, et contre leur dessein, dans une pièce de blé, dont ils gâtèrent quelques épis; le laboureur qui travaillait dans le champ, voyant cela, se mit en grande colère, et leur dit avec quantité d'injures : Vous êtes des solitaires, et vous avez la crainte de Dieu! Si cela était, feriez-vous ce que vous faites? Le saint vieillard défendit à ces solitaires de lui répondre, et se tournant vers ce laboureur, il lui dit : Mon fils, vous avez raison ; car il est vrai que si nous avions bien la crainte de Dieu, nous n'en aurions pas usé de la sorte. Cela ne l'ayant pas apaisé, il continua avec fureur à leur dire encore plus d'injures ; à quoi le saint vieillard ne repartit autre chose, sinon : Vous avez très-grande raison, mon fils; mais, pour l'amour de Dieu, pardonnez-nous cette faute. Cette extrême douceur toucha si fort ce laboureur, qu'il se jeta aux pieds du saint vieillard, et le pria de le recevoir dans son monastère pour apprendre à se corriger de sa colère. Tant il est vrai qu'une parole douce fait d'impression : non-seulement elle fait des amis, mais encore elle apaise les ennemis, et se rend la maîtresse de leurs cœurs, comme parle le Sage : *Verbum dulce multiplicat amicos, et mitigat inimicos.* (*Eccli.*, VI, 5.)

3. Enfin le dernier et le grand remède à la colère, c'est la patience, *cum patientia supportantes invicem in charitate.* Votre prochain est un opiniâtre qui se laisse aller aux invectives, à des sentiments de haine, aux injures ; armez-vous de patience, supportez ses défauts avec charité, excusez ses faiblesses et ses infirmités : pardonnez beaucoup; n'écoutez pas l'amour-propre, qui grossit toujours les fautes d'autrui; vivre en paix avec les ennemis : *cum patientia supportantes invicem.* Ce voisin nous menace qu'il fera, qu'il dira, qu'il va vous intenter un procès; priez Dieu qu'il le convertisse : *Vince in bono malum.* (*Rom.*, XII, 21.) Vous êtes avec un mari fâcheux, prompt et turbulent, qui, après avoir perdu son argent au jeu ou au cabaret, vient faire éclater sa mauvaise humeur sur vous; ne vous amusez point à disputer avec lui; ne résistez point, mais retirez-vous : *Date locum iræ.* Ne me dites pas que ce que vous répondrez à cet homme passionné ne sera que pour éteindre sa colère : sachez qu'il en est de la colère comme d'un incendie; tout ce qu'on y jette ne sert qu'à exciter un plus grand embrasement ; ainsi tout ce que vous direz à cet homme emporté, ne servira qu'à l'animer davantage. J'avoue que sa mauvaise conduite vous déplaît ; mais d'un fou n'en faites pas deux.

Conclusion. — Réglez-vous sur la patience de Jésus-Christ, qui est le grand modèle de tous les chrétiens. Vous êtes appelés, vous dit saint Paul, non-seulement pour croire en lui, mais encore pour l'imiter et

souffrir pour lui, comme il a souffert pour vous : *Non solum ut in eum credatis, sed ut etiam pro illo patiamini.* (*Philipp.*, I, 29.) Quand donc vous serez tentés de colère, jetez les yeux sur ce divin original : *Qui cum malediceretur, non maledicebat; cum pateretur, non comminabatur; tradebat autem judicanti se injuste*, dit saint Pierre. (I *Petr.*, II, 23.) Ah! quelle patience! patience qui a instruit tous les saints, et qui les instruira jusqu'à la fin des siècles. Il faut y prendre part, mes chers frères : *Patientia vobis necessaria est, ut voluntatem Dei facientes reportetis promissionem*, nous dit saint Paul. (*Hebr.*, X, 36.) Remarquez bien toutes ces paroles. Sans patience, point de part aux promesses, point d'entrée dans le ciel. Cette vertu nous est absolument nécessaire : *Patientia vobis necessaria est.* La virginité est belle et d'un grand mérite, mais elle n'est pas nécessaire : vous pouvez, mes frères, vous sauver dans l'état du mariage. L'aumône est très-avantageuse; mais peut-être que vous n'êtes pas obligés à la faire, parce que vous êtes pauvres. Le jeûne est très-utile; mais peut-être ne pouvez-vous pas jeûner, parce que vous êtes malades ou infirmes. Mais quant à la patience, vous devez la pratiquer; elle vous est nécessaire en quelque état que vous soyez. Dans l'état du célibat, comme dans celui du mariage, pauvre ou riche, jeune ou vieux, malade ou en santé, vous ne sauriez faire votre salut, si vous n'avez de la patience : *Patientia vobis necessaria est.* La dévotion est nécessaire aux prêtres, la pauvreté aux capucins, la solitude aux chartreux, le zèle aux prédicateurs; mais pour vous, mes frères, qui êtes dans le monde, qui conversez avec toutes sortes de personnes, la patience vous est si nécessaire, que si vous ne l'avez, vous ne vivrez jamais en paix avec tant de personnes différentes d'inclination, d'humeur, d'occupation; *Patientia vobis*, etc. La volonté de Dieu est que vous portiez les fardeaux les uns des autres : or, si vous n'avez la patience, vous ne voudrez souffrir de personne, et personne ne voudra souffrir de vous. Demandez-la souvent à Dieu par les mérites de Jésus-Christ son Fils.

Adorable Sauveur, Dieu de patience et de douceur, vous seul pouvez nous apprendre ces vertus par votre exemple, et nous en faciliter la pratique par votre grâce, par les mérites infinis de votre Passion et de votre mort, afin qu'après avoir exercé la patience sur la terre, nous méritions d'entrer dans le ciel, cette terre des vivants, que vous avez promise aux hommes doux et pacifiques. C'est ce que je vous souhaite, etc.

PRONE L.

Pour le vingt-deuxième Dimanche après la Pentecôte.

DE LA RESTITUTION.

Reddite ergo quæ sunt Cæsaris, Cæsari; et quæ sunt Dei, Deo. (*Matth.*, XXII, 21.)

Rendez donc à César ce qui est à César; et à Dieu ce qui est à Dieu.

Telle est la décision que Jésus-Christ donne, dans l'Evangile de ce jour, aux Pharisiens et aux hérodiens, qui s'étant joints ensemble dans le dessein de le surprendre, lui proposèrent cette question captieuse : S'il leur était libre de payer le tribut à César, ou de ne pas le payer. *Montrez-moi*, leur dit Jésus, *la pièce d'argent que vous donnez pour le tribut.* Cette pièce lui ayant été présentée, il leur dit : *De qui est cette image et cette inscription? De César*, lui dirent-ils. *Allez*, leur répondit Jésus-Christ : *Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.* Oh! l'admirable réponse! s'écrie saint Hilaire. (*In Matth.*, cap. 23.) Tenons-nous-y, mes frères, rendons aux princes ce qui leur est dû. Les droits des têtes couronnées sont si sacrés, si anciens, et appuyés sur des fondements si solides, que refuser de les reconnaître, c'est résister, dit saint Paul, à l'ordre de Dieu même. (*Rom.*, XIII, 2.) Ces droits sont en même temps soutenus avec tant d'autorité, qu'on ne peut les violer impunément. *Ce n'est pas en vain*, continue l'Apôtre, *que le prince porte l'épée : il est le ministre de Dieu, non-seulement pour protéger ceux qui s'acquittent envers lui de ce qu'ils lui doivent, mais encore pour punir les rebelles. Nous devons donc lui obéir fidèlement, soit par la crainte que nous devons avoir de l'offenser, soit aussi par un principe de conscience : « Necessitate subditi estote, non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam. »* (*Ibid.*, 4, 5.)

Plût à Dieu que ces raisons, qui nous font rendre aux princes ce qui leur est dû, fissent la même impression sur nous quand il s'agit de nous acquitter des devoirs particuliers que la justice nous impose envers le prochain, et que, dans ces tentations délicates où nous nous sentons portés à profiter du bien d'autrui, nous fissions de sérieuses réflexions à la loi de Dieu, qui nous le défend avec de terribles menaces, et nous ordonne, si nous avons du bien d'autrui, de le restituer et de rendre à César ce qui appartient à César : *Reddite ergo quæ sunt Cæsaris, Cæsari.* Mais qui est-ce qui se rend à cette décision? Rien de plus commun que les injustices et les larcins; et si nous regardons de près les différentes conditions qui sont dans le monde, nous trouverons qu'il n'y a presque personne qui n'ait du bien d'autrui. Cependant qui est-ce qui restitue? qui est-ce qui répare le tort qu'il a fait à son prochain? *Le larcin et l'impureté*, dit un prophète, *se sont répandus comme un déluge sur la terre : « Furtum et adulterium inundaverunt. » Néanmoins personne ne se juge équitablement sur cet article; personne ne se reproche ces péchés. Votre peuple, ô mon Dieu! est un peuple endurci qui se révolte contre les censures et les remontrances de vos ministres : « Verumtamen unusquisque non judicet et non arguatur vir; populus enim tuus sicut hi qui contradicunt sacerdoti »* (*Osee*, IV, 2-4.) D'où vient un désordre si étrange? C'est qu'on se flatte presque toujours en cette rencontre. Je ne veux donc

vous rien dire de plus utile que de vous faire connaître l'obligation qu'il y a de restituer le bien d'autrui, et les vaines excuses dont on se sert pour s'en dispenser. Il faut restituer : c'est un commandement qui est d'une nécessité indispensable; c'est le sujet de mon premier point. D'où vient cependant que si peu de personnes s'en acquittent? voilà le sujet du second : La restitution est nécessaire ; la restitution est rare ; c'est tout ce que nous vous dirons aujourd'hui. Dieu vous fasse la grâce d'en profiter.

PREMIER POINT.

La restitution est nécessaire, il faut la faire; il faut la faire de bonne heure; il faut la bien faire : ce sont trois grandes vérités que je dois vous expliquer.

1. Il faut restituer. Ah! que cette parole est rude et difficile à digérer à un homme avare et injuste qui s'est emparé du bien d'autrui. C'est ce qui fait dire au Sage, que cette nécessité est un mal très-affligeant : *Infirmitas pessima, divitiæ conservatæ in malum domini sui.* (*Eccle.*, V, 12.) Cependant il le faut; car on ne saurait aller au ciel avec le bien d'autrui. Le larcin même crie dans le cœur du larron : Il faut rendre ce bien qui n'est pas à toi. Il crie si haut, qu'on ne peut étouffer les remords de sa conscience, ni effacer entièrement de son esprit cette loi que Dieu y a gravée : *Non furtum facies.* Il est de nécessité pour le salut, de garder la justice en toutes choses, dit saint Thomas (2-2, quæst., 62, art, 2), et par cette même raison, ajoute ce saint docteur, il est de nécessité pour le salut, de restituer ce qu'on a pris injustement. C'est-à-dire, que la restitution n'est pas simplement de nécessité de précepte, mais encore de nécessité de moyen : que sans elle il n'y a ni véritable conversion de la part du pécheur, ni espérance de pardon de la part de Dieu. Quoi! croiriez-vous qu'un homme est véritablement converti, si, après avoir promis plusieurs fois de quitter une concubine, il la retenait toujours chez lui? et si, sous prétexte de ce dessein imaginaire, il s'approchait des tribunaux de la pénitence, ne diriez-vous pas avec saint Isidore de Séville (*Sent.*, lib. II, cap. 13), que ce n'est pas un pénitent, mais un moqueur, un imposteur, et un homme qui se joue des sacrements? Pourquoi cela? parce que le même commandement qui nous défend l'impureté, *Non mœchaberis*, nous défend de garder la personne qui nous est une occasion de péché. Homme injuste, jugez-en de même : si vous approchez des sacrements en retenant le bien d'autrui, vous êtes un moqueur et non pas un pénitent : *Irrisor es, non pœnitens.* En vain cachez-vous vos injustices sous de belles apparences de piété; vos confessions et vos communions ne vous justifieront pas devant Dieu, tandis que vous conserverez le fruit de vos iniquités, et que vous posséderez un bien qui ne vous appartient pas : *Si enim res aliena propter quam peccatum est, cum reddi possit, non redditur, non agitur pœnitentia, sed fingitur,* dit saint Augustin. (Epist 113, n. edit.) Pour mieux comprendre cette vérité, remarquez, mes frères, que la restitution n'est pas cette satisfaction que nous appelons sacramentelle, et qui est la troisième partie de la pénitence : il n'est pas nécessaire que cette satisfaction, qui est une partie du sacrement, précède les deux autres : au contraire, elle les suit ordinairement. Mais il est absolument nécessaire que la restitution du bien injustement acquis précède la pénitence, ou effectivement, ou par un désir véritable. Sans cette satisfaction, un pécheur peut être sauvé, mais sans cette restitution, s'il la peut faire, comme je le suppose, il ne le sera jamais. *Si autem veraciter agitur*, continue saint Augustin, *non remittitur peccatum, nisi restituatur ablatum.* Voilà sur quoi ceux qui ont du bien mal acquis doivent faire de sérieuses réflexions, aussi bien que les confesseurs et les directeurs de leurs consciences. Il y a tant d'années que vous promettez à un prêtre de restituer ce que vous avez pris ou retenu; vous, à cette veuve; vous, à ce maître; vous, maître, à ce serviteur; vous homme d'affaires, à cette ville, ou à cette paroisse qui vous a choisi pour son économe; vous avocat et procureur, à cette partie dont vous avez lâchement trahi les intérêts; vous marchand, à cet artisan ou à cet associé que vous avez trompé; vous usurier, à cette famille que vous avez ruinée par des prêts défendus, etc. Qui que vous soyez, il y a tant d'années que vous avez promis à ce prêtre de restituer, et vous ne l'avez pas encore fait; il ne laisse pas cependant de vous donner l'absolution : il est bien à craindre que son imprudence et sa facilité ne le damnent; mais il est encore plus à craindre que cette absolution ne vous soit inutile, et que vous n'ayez fait que des confessions sacriléges. Pourquoi cela? parce que la restitution que vous êtes obligé de faire d'un bien mal acquis, est d'une nature et d'une espèce bien différente de la satisfaction sacramentelle : celle-ci suit l'absolution, et celle-là doit la précéder, ou effectivement, ou en désir. C'est le prêtre qui ordonne la satisfaction, en imposant des peines proportionnées aux péchés pardonnés, et c'est la loi de Dieu qui commande la restitution, comme une chose qui est absolument nécessaire au salut. Il faut donc restituer ; mais quand?

2. Le plus promptement qu'on peut le faire : car il n'est pas permis, comme remarque saint Thomas (2-2, quæst. 62, n. 8), de rester un moment dans l'état du péché. Ainsi quoique le commandement de la restitution paraisse positif dans ces termes, il est néanmoins négatif de sa nature; et par conséquent, il oblige toujours et en toutes rencontres; c'est-à-dire qu'il n'y a ni lieu, ni occasion, ni différence de profession, ni distinction de sexe ou d'âge, ni prescription d temps, où l'on soit dispensé de restituer ce qu'on possède de mauvaise foi. C'est pourquoi plusieurs théologiens, après saint Au-

gustin, remarquent qu'il faut faire une grande différence entre le larcin et les autres péchés : l'acte de ceux-ci passe et ne dure pas toujours, mais celui du larcin demeure et subsiste; de telle sorte qu'un homme qui retient le bien d'autrui est actuellement coupable du vol qu'il en a fait. Je vous avoue que cela est étrange, et que cette considération devrait faire plus d'impression sur les esprits qu'elle n'en fait. Quand un impudique est tombé dans un péché contre la pureté, quoique la tache que ce maudit péché imprime dans l'âme, et la peine qui lui est due subsistent jusqu'à ce qu'il ait été pardonné dans le sacrement de pénitence, cependant l'acte passe et s'écoule en peu de temps : il n'en est pas de même du larcin; dès qu'on l'a commis, et qu'on ne rend pas ce qu'on possède injustement, on est actuellement coupable ; si l'on ne porte pas toujours la main sur le bien d'autrui, on ne laisse pas cependant de perpétuer en quelque sorte ses injustices autant de temps qu'on en retient les malheureux fruits, et qu'on ne se met pas en état de les rendre.

En faudrait-il davantage pour obliger un chrétien à une prompte restitution? En quelque temps et en quelqu'état qu'il se présente à Dieu, il est actuellement pécheur, et quand il vient lui faire quelques prières, elles ne sauraient être exaucées, parce que ses mains sont, au moment qu'il prie, pleines de sang et remplies d'iniquité. Quelques grâces qu'il demande, Dieu entend toujours les cris de son péché, incomparablement plus forts que celui de ses oraisons. Il ne tient cependant qu'à ce pécheur injuste de faire cesser cette voix. Qu'il restitue cette maison, cette terre, cette marchandise, cet argent, l'acte de son péché cessera : et comme il fera cette restitution pour obéir à Dieu et lui témoigner qu'il veut s'assujettir à sa sainte loi, il se mettra en état d'en recevoir le pardon. Qui le dit? c'est le Seigneur lui-même par la bouche de son prophète Isaïe : ***Manus vestrœ sanguine plenœ sunt, lavamini, mundi estote, auferte malum cogitationum vestrarum ab oculis meis ; quiescite agere perverse, discite benefacere, quœrite judicium, subvenite oppresso; et si fuerint peccata vestra ut coccinum, quasi nix dealbabuntur.*** (*Isa.*, I, 15 seqq.) Profitez, mes frères, d'une leçon si importante ; vous ne sauriez croire combien de péchés produit le délai de la restitution; faites-la donc au plus tôt. Ce n'est pas assez,

3. Il faut la bien faire. Quand Dieu nous défend, dans le *Lévitique*, de commettre des injustices dans les jugements que nous rendons, dans les règles que nous gardons, dans les poids et les mesures dont nous nous servons, ce n'est pas seulement pour condamner les méchants juges et tous ceux qui usent de fraude dans le commerce : c'est aussi pour nous prescrire des règles sûres d'une restitution exacte. Ainsi ces paroles : ***Nolite facere iniquum aliquid in judicio, in regula, in pondere, in mensura*** (*Levit.*, XIX, 35), nous apprennent que la restitution, pour être exacte, doit être faite à ceux à qui on a fait tort, et avec la proportion que nous voudrions qu'on gardât si on nous la faisait. La restitution doit donc avoir ces deux conditions ; elle doit être faite : 1° à la personne à qui on a fait tort ; 2° avec égalité.

1. Je dis qu'il faut restituer à celui à qui on a fait tort. En vain prétendez-vous convertir en aumônes, en Messes et en legs pieux le dommage que vous avez fait, vous connaissez celui à qui vous l'avez causé. Il y a dix, vingt ans, que vous commettez des injustices dans votre commerce, et vous croyez que quelques aumônes répareront tout cela : illusions. Savez-vous comme les saints Pères appellent ces aumônes faites du bien d'autrui? des aumônes de Judas et du démon : ***Judaica hujusmodi eleemosyna est***, dit saint Chrysostome (hom. 86, *in Matth.*), ***imo vero diabolica.*** Judas voyant que le chef des prêtres et les docteurs de la loi ne voulaient pas reprendre les trente pièces d'argent qu'il avait reçues pour récompense de sa perfidie, les jeta dans le temple, afin qu'elles fussent mises dans le trésor et converties en bonnes œuvres ; mais ces prêtres, quelque déréglés qu'ils fussent, ne voulurent pas les recevoir : ***Non licet eos mittere in corbonam, quia pretium sanguinis est :*** « ***Il ne nous est pas permis***, dirent-ils, ***de les recevoir, parce que c'est le prix du sang d'un homme.*** » (*Matth.*, XXVII, 6.) On ne fait aujourd'hui que trop de semblables restitutions. Après qu'on a impunément volé, on prétend, pour se disculper et étouffer les remords de sa conscience, qu'il suffit de faire quelques aumônes aux pauvres et quelques dons à l'Eglise; mais si un confesseur veut faire son devoir, il doit dire à son pénitent ce que l'on dit à Judas : ***Non licet mittere eos in corbonam, quia pretium sanguinis est.*** Donnez à l'Eglise et aux pauvres du bien qui vous appartient, votre charité sera agréable à Dieu ; mais pour le bien d'autrui que vous avez volé, il ne vous est pas permis d'en faire de semblables restitutions, ni à moi de les recevoir : ***Non licet***, etc. Voudriez-vous me rendre complice de votre larcin, prendre les pauvres pour vos recéleurs, et arroser l'autel du Seigneur des larmes de tant de misérables que vous avez ruinés? ***Nolite facere iniquum aliquid in judicio, in regula, in pondere, in mensura.***

2. Il faut que la restitution soit faite avec égalité. Vous avez dérobé vingt écus ; il en faut rendre autant : ce n'est pas assez; il faut examiner le dommage que le prochain en a souffert et le réparer ; rendre non-seulement le principal, mais encore les intérêts et les fruits qu'on a perçus. C'est ici où il faut être extrêmement exact, et dire avez Zachée : ***Si j'ai trompé quelqu'un, je lui rends quatre fois autant que je lui ai pris :*** « ***Si quid aliquem defraudavi, reddo quadruplum.*** » (*Luc.*, X, 8.) Il le dit et fit; et selon saint Chrysostome, il le fit par cette espèce même de justice. C'était un fermier de Cé-

sar, un receveur des deniers publics, et comme il se pouvait faire que dans l'exercice de sa charge, il eût exigé au delà de ses droits, et qu'il fût tombé dans ce péché de péculat, qui ruine ordinairement tant de familles, il crut que les suites de son péché étant grandes, il devait les réparer, chose qu'il ne pouvait mieux faire pour mettre sa conscience en repos, qu'en donnant même au delà de ce qu'il avait usurpé. Puissiez-vous profiter de cet exemple, vous qui avez prévariqué dans vos emplois et commis des injustices en tant de manières! Mais, s'il faut faire la restitution en entier, me voilà réduit à la mendicité : où en sera ma famille? que deviendront mes enfants? et moi, je vous réponds qu'il vaut mieux mourir pauvre que de mourir avec le bien d'autrui. La restitution est nécessaire; vous ne sauriez vous en dispenser : d'où vient cependant qu'elle est si rare? C'est ce que nous allons examiner, et qui fera le sujet de mon second point.

DEUXIÈME POINT.

Pourquoi voit-on aujourd'hui si peu de restitutions? J'en trouve trois raisons, mes frères : la première, c'est qu'on ne veut pas restituer; la seconde, c'est qu'on ne croit pas être obligé de restituer; la troisième enfin, c'est qu'on diffère de restituer : de là vient que presque personne ne s'acquitte d'un devoir si indispensable.

1. On ne veut pas restituer. Tel qui dit, Je ne voudrais pas avoir du bien d'autrui, en a bien souvent, et ne veut pas le rendre. *L'avarice règne depuis le plus grand jusqu'au plus petit*, dit le prophète Jérémie, « *A minore quippe usque ad majorem omnes avaritiæ student.* » (*Jerem.*, VI, 13.) Presque tout le monde tâche de s'avancer aux dépens d'autrui : l'artisan trompe; le marchand se sert de faux poids et de fausses mesures; le seigneur usurpe les terres de son vassal; le vassal enlève au seigneur la meilleure partie de ses droits; le serviteur vole le maître; le maître retient les gages du serviteur; l'intéressé pille; un autre plus fort que lui le dépouille; le notaire fait des usures ou les suggère; le négociant s'enrichit par des vols injustes; on ne voit que fraudes, friponneries, violences, vexations : *A propheta usque ad sacerdotem, cuncti faciunt dolum.* (*Ibid.*) Cependant personne ne veut restituer : soit par un attachement opiniâtre aux biens de ce monde, soit par crainte d'appauvrir sa famille, soit par dureté de cœur, on se moque de la restitution; et ce qu'a remarqué saint Augustin dans sa *Lettre à Macedonius* (epist. 113), n'est que trop vrai; les hommes en viennent quelquefois à cet excès d'aveuglement et de désordre, que de vouloir qu'on leur accorde le pardon de leurs larcins et qu'on leur en laisse le prix. Souvent ils trompent les ministres de l'Eglise, soit en excusant ou en niant le vol, soit en disant qu'ils sont hors d'état de restituer ce qu'ils ont pris. Ce sont ces voleurs que ce Père appelle de grands scélérats, à qui la pénitence est fort inutile : *Pessimum hominum genus, cui pœnitendi medicina omnino non prodest.* Ce sont des Achans (*Josue*, XVII, 1 seqq.) qui connaissent les larcins qu'ils ont faits, et qui veulent opiniâtrément en profiter. Leur conscience leur reproche qu'ils ont péché; ils reconnaissent, comme Achan, que c'est leur vol que Dieu recherche : ils sont l'objet du mépris des hommes; on les regarde comme des voleurs, ou comme les héritiers d'autres voleurs; les châtiments du Ciel font qu'on a d'eux la même opinion que le peuple d'Israël avait de la famille de Zaré, issue de la maison de Zabdi (*Ibid.*); cependant ils ne se rendent ni aux exhortations des prédicateurs, ni aux avis des directeurs, ni aux mouvements de la grâce, ni aux remords de leur conscience, ni aux larmes des pauvres qu'ils ont dépouillés, ni aux menaces que Dieu leur fait : ils attendent comme ce voleur, que les derniers malheurs tombent sur eux, et que leurs injustices les précipitent dans l'abîme de la perdition.

2. On ne se croit pas obligé à restituer. Il est rare de trouver des âmes timorées comme celle de Tobie. Ce bon homme, dit saint Ambroise (*De Tobia*, cap. 22), était si désintéressé, qu'il prêta généreusement et sans intérêt une somme considérable à un étranger nommé Gabélus, et à laquelle il songea si peu, que, quoique ses fréquentes aumônes l'eussent rendu très-pauvre, il ne la lui fit demander que lorsqu'il crut qu'il allait mourir, de peur que son fils n'en fût frustré après sa mort. Il fit plus; car comme sa femme était obligée tous les jours d'aller travailler pour lui gagner du pain, ayant rapporté un chevreau qu'on lui avait donné pour son salaire, il ne l'entendit pas plus tôt bêler, qu'il lui dit : *Prenez garde qu'on ne l'ait dérobé, et si cela est, rendez-le à ceux à qui il appartient, parce qu'il ne nous est pas permis de manger ni de toucher à quelque chose qui ait été dérobé : « Videte ne forte furtivus sit; reddite eum dominis suis, quia non licet nobis aut edere ex furto aliquid, aut contingere. »* (*Tob.*, II, 21.) Vous n'êtes pas si scrupuleux, vous, avares et intéressés, qui prenez de toutes mains. Vous n'êtes pas si scrupuleux, vous, recéleurs, qui retirez dans vos maisons le blé, les linges, les meubles, etc., que les femmes et les enfants prennent dans leurs familles. Vous n'êtes pas si scrupuleux, vous, serviteurs, qui, sous prétexte que vos gages sont trop modiques, croyez pouvoir vous récompenser par de petites friponneries et des larcins domestiques. Vous n'êtes pas si scrupuleux, vous, gens de justice, qui favorisez les procès injustes, qui ruinez en frais vos parties, qui exigez le veau gras du pauvre paysan : *Videte ne furtivus sit, reddite eum dominis suis.* On ne porte pas si loin la délicatesse de conscience; on ne fait pas ces réflexions : au contraire, dans ces cas et dans plusieurs autres, que je n'ai pas le loisir de rappeler, on se fait un faux calme de conscience, et comme personne ne croit avoir péché, personne ne se croit obligé à la restitution d'un larcin dont

on se flatte d'être innocent. Si un confesseur vous dit : C'est vous qui êtes cause de ce dommage; c'est par votre ordre, par votre conseil que cette perte est arrivée, vous devez la réparer; vous en allez chercher un autre plus facile, qui dise qu'il n'y a point de péché où il y en a. Quand on veut s'aveugler de propos délibéré, Dieu permet souvent que l'on trouve des gens, qui, par de funestes tempéraments, entretiennent l'erreur dans laquelle on vit : ***Eo quod charitatem veritatis non receperunt ut salvi fierent, ideo mittet illis Deus operationem erroris, ut credant mendacio.*** C'est l'apôtre saint Paul qui parle de la sorte dans sa IIe ***Lettre aux chrétiens de Thessalonique.*** (II, 10.) Ils n'ont pas reçu ni aimé la vérité qui les eût sauvés ; eh bien! Dieu, pour punir leur malice, permettra qu'ils tombent dans un esprit d'erreur, qui les aveuglera et leur fera ajouter foi au mensonge. Dans les autres affaires, ils étaient attentifs à rechercher la vérité, et ne craignaient rien tant que de se tromper; mais parce que dans celle-ci ils se sont séduits eux-mêmes et ont voulu être séduits, ***Ideo mittet illis Deus operationem erroris, ut credant mendacio.*** Mais supposons qu'on n'ait pas encore éteint les lumières de la raison, ni étouffé entièrement les remords de la conscience, et qu'on veuille bien restituer, on renvoie et l'on diffère le plus qu'on peut.

3. C'est une grande imprudence à un homme de ne point s'acquitter de ses dettes quand il peut le faire ; plus il en diffère le payement, plus il a de peine à s'y résoudre; plus il diffère la restitution, plus il redouble ses chaînes ; et la répugnance qu'il aurait pu d'abord surmonter avec facilité, lui devient presque insupportable dans la suite. Samson rompit par deux fois les liens dont ses ennemis l'avaient embarrassé ; mais il succomba à la troisième. Un riche injuste prétend se défaire, quand il voudra, des fruits de son injustice, car c'est de quoi le démon le flatte, en lui persuadant que quand il aura un peu plus de bien, il rendra celui qu'il a dérobé; mais le Sage proteste que ce malheureux est un ignorant, qui ne prend pas garde qu'il s'enchaîne lui-même, et qu'il s'embarrasse dans des piéges dont il ne pourra sortir : ***Ignorans quod ad vincula stultus trahatur.*** (***Prov.***, VII, 22.) ***Hé quoi!*** dit Jérémie, ***un Ethiopien peut-il, quand il veut, changer sa peau, et un léopard la variété de ses couleurs?*** Il en est de même de vous, hommes injustes ; vous ne sauriez faire le bien après vous être exercés longtemps à mal faire : le long apprentissage d'un péché habituel vous endurcit; et à force de retenir le bien d'autrui, vous voudrez toujours le retenir. Quand un homme a commis une injustice, et qu'il a réparé aussitôt en restituant ce qu'il a pris, c'est comme un habit qu'il rend à celui à qui il l'avait volé; mais quand il diffère la restitution, ce bien mal acquis se change en quelque manière en sa propre substance; ce n'est plus son habit, c'est sa peau, et quelle apparence qu'il change de peau! ***Si mutare potest Æthiops pellem suam, aut pardus varietates suas; et vos poteritis benefacere, cum didiceritis malum.*** (***Jerem.***, XIII, 23.) Un autre prophète dit qu'ils sont tellement enveloppés dans leur argent, qu'ils ne sauraient s'en débarrasser, et qu'ils périront misérablement, s'ils ne travaillent sérieusement de bonne heure à rompre les liens qui les serrent: ***Disperierunt omnes involuti argento.*** (***Soph.***, I, 11.)

Antiochus se saisit des vases sacrés, et de tous les trésors qu'il trouva dans le temple de Jérusalem. (I ***Mach.***, I et VI.) Il perd ensuite de grandes batailles; Gorgias et Lysias, ses généraux d'armée, sont défaits par Judas Machabée ; néanmoins il se propose encore de revenir dans ce même temple pour piller ce qu'il n'a pu emporter la première fois ; et il ne consent de restituer ce qu'il a volé, que quand, frappé de la main de Dieu, il s'aperçoit qu'il va mourir. Telle est la conduite de ces pécheurs qui diffèrent toujours à restituer. Si je le fais présentement, dit ce marchand, voilà ma famille ruinée, mes enfants réduits à la mendicité. Mais il faut vous sauver, mon cher frère. Mes enfants connaissent mes affaires ; j'espère qu'ils restitueront pour moi. Illusion! vos enfants auront-ils pour vous plus de charité que vous n'en avez eu vous-même? Eh bien! je ferai des aumônes, et j'y mettrai ordre avant que de mourir. Je t'appelle, malheureux, à cette dernière heure; je t'attends à cette heure fatale, où, couché sur le lit de ta douleur, tu iras rendre compte de toutes tes injustices au souverain Juge des vivants et des morts. Tu as renvoyé la restitution jusqu'à la mort, parce que tu ne pouvais la renvoyer plus loin; mais la feras-tu? Dieu se contentera-t-il de cette restitution forcée? te donnera-t-il le temps de la faire, lui qui proteste qu'il abrégera les jours des voleurs et qui les avertit qu'ils seront contraints de vomir le bien qu'ils ont injustement amassé : ***Divitias quas devoravit evomet, et de ventre illius extrahet eas Deus?*** (***Job***, XX, 15.)

Conclusion. — Mes frères, un peu de réflexion sur cette importante vérité. Dieu vous défend les injustices et le larcin, ayez-les en horreur ; craignez plus de porter la main sur le bien d'autrui, que de la mettre dans le feu. La plupart des hommes se persuadent que cette vie n'est qu'un jeu, où l'on peut impunément tromper et amasser du bien par toutes sortes de voies justes ou injustes : ***Existimaverunt lusum esse vitam nostram, et conversationem vitæ compositam ad lucrum, et oportere undecunque etiam ex malo acquirere.*** (***Sap.***, XV, 12.) Interrogez votre conscience, mes frères, n'avez-vous point été dans ces sentiments? Est-il bien vrai que vous n'ayez jamais rien acquis par des voies criminelles? Examinez-vous exactement, car la chose est de la dernière conséquence. Il n'y a peut-être personne ici qui n'ait quelque chose du bien d'autrui. Si vous vous sentez coupables, res-

tituez au plus tôt, afin de mettre votre salut en sûreté; faites à présent ce que vous voudriez avoir fait à l'heure de la mort; et vous recevrez à cette dernière heure la récompense du bien que vous aurez fait pendant la vie. Ainsi soit-il.

PRONE LI.

Pour le vingt-troisième Dimanche après la Pentecôte.

SUR LA MORT DES JUSTES.

Domine, filia mea modo defuncta est; sed veni, impone manum tuam super eam, et vivet. (*Matth.*, IX, 12.)

Seigneur, ma fille vient de mourir; mais venez lui imposer les mains, et elle vivra.

L'Evangile de ce jour contient deux miracles: le premier est la guérison de l'hémorrhoïsse, qui depuis douze ans était affligée d'une perte de sang, et qui n'eut pas plutôt touché la frange qui était au bas du vêtement du Sauveur, qu'elle se sentit parfaitement guérie; l'autre est la résurrection de la fille de Jaïr, prince ou chef de la Synagogue, qui venait de mourir, fille unique, et qui n'avait encore que douze ans lorsque Jésus-Christ la ressuscita. Comme il y a lieu de croire qu'à cet âge elle était décédée en état de grâce, et n'avait pas encore éprouvé la corruption du siècle, j'en prendrai occasion de vous entretenir aujourd'hui de la mort des justes, qui ont la consolation de mourir en état de grâce et dans le baiser du Seigneur. Parlons donc de la mort des saints, qui est d'un grand prix aux yeux de Dieu, comme dit le Roi-Prophète: ***Pretiosa in conspcetu Domini mors sanctorum ejus.*** (*Psal.* CXV, 15.) Chacun la souhaite, cette précieuse mort, qui doit finir les misères de cette vie, et introduire le juste dans le repos éternel; il n'y a pas jusqu'aux impies et aux libertins même les plus déclarés, qui ne souhaitent de bien mourir et qui ne disent de temps en temps, comme le faux prophète Balaam: ***Moriatur anima mea morte justorum, et fiant novissima mea horum similia.*** (*Num.*, XXIII, 10.) Cependant, il est bien étrange, que, ne craignant rien tant qu'une mauvaise mort, on se soucie si peu de bien vivre; c'est ici une erreur qu'il nous faut combattre, en vous faisant voir d'une part l'heureux état d'un homme de bien au lit de la mort; et de l'autre, ce qu'il faut faire pendant la vie pour se trouver en cet état à l'heure de la mort: 1° les avantages d'une bonne mort; 2° les moyens de la rendre bonne.

PREMIER POINT.

La mort, de quelque côté qu'on l'envisage, est très-avantageuse à un bon chrétien, *Undecunque mors pio bona est*, dit saint Augustin. (*In Psal.* CLXVIII, n° 11.) Il trouve sa consolation dans trois choses principalement: 1° Dans la fin de ses misères; 2° Dans la compagnie de ses bonnes œuvres; 3° Dans le pardon et la rémission de ses péchés.

1. La vue des misères de cette vie ne l'afflige plus, il les regarde comme des maux passés, qui ont été et qui bientôt ne seront plus, qui vont lui mériter un bonheur éternel qui ne passera jamais. Que n'avait pas à souffrir l'homme juste pendant cette vie? railleries piquantes, mépris injurieux, calomnies atroces, persécutions sanglantes de la part du monde; rudes attaques, piéges, artifices, tentations violentes, suggestions malignes de la part du démon; révoltes continuelles, soulèvement des passions de la part de la chair. Combien d'assauts n'a-t-il pas eu à soutenir contre les ennemis de son salut? mais tout cela est passé, la mort va l'affranchir de tout pour toujours. Le juste, pendant cette vie, est comme le raisin sous le pressoir; mais à la mort, il jouit d'une profonde paix: ***Justorum animæ in manu Dei sunt, et non tanget illos tormentum mortis.*** (*Sap.*, I, 3.) Pécheurs insensés, vous vous êtes raillés d'eux quand ils se mortifiaient et qu'ils pratiquaient la piété: ils ont souffert avec patience vos railleries et vos mépris, et les voilà maintenant en paix: ***Visi sunt oculis insipientium mori; illi autem sunt in pace.*** (*Sap.*, II, 3.) Dieu lui-même va essuyer leurs larmes et mettre fin à toutes leurs souffrances. Plus de gémissements, plus de douleurs, plus de misères; la plus grande partie de tout cela est passée, le reste ne sera bientôt plus.

Non-seulement le juste mourant regarde ses souffrances comme des maux passés, mais encore comme la source et le principe d'un bonheur qui ne passera jamais. Voici comme Dieu lui-même s'en explique par son prophète Isaïe: ***Ad punctum in modico dereliqui te, et in miserationibus magnis congregabo te: « Je vous ai abandonné pour un peu de temps, et je vous rassemblerai dans ma grande miséricorde. »*** (*Isa.*, LIV, 7.) Dieu aime les justes; ce sont ses enfants et ses héritiers, à qui il prépare son royaume; mais comme quelquefois ils lui désobéissent et sont redevables à sa justice, il les afflige et les punit pour les purifier. Si je demande à la nature quelles sont ses afflictions, elle me répondra qu'elles sont longues et fâcheuses; mais si je le demande à Dieu même, qui ne peut se tromper ni nous tromper, il me dira qu'elles ne sont presque rien: *Ad punctum:* voilà la quantité; c'est un point si petit qu'on ne peut le voir ni le diviser: *In modico:* voilà la qualité; c'est peu de chose, une injure, un procès, une médisance, une adversité, une maladie. Ce n'est rien, âme juste, en comparaison de l'éternité et de cette grande effusion de ma miséricorde où je vais te rassembler et te loger: ***Et in miserationibus magnis congregabo te. J'ai détourné mon visage de dessus toi pour un moment dans le temps de mon indignation;*** voilà des afflictions et des misères qui sont passées: ***mais je t'ai regardé ensuite avec une compassion qui ne finira jamais;*** voilà les doux et agréables fruits qu'elles produisent: ***« In momento indignationis abscondi faciem meam parumper a te: et in misericordia sempiterna misertus sum tui. »*** (*Ibid.*, 8.) Douleurs passées, où êtes-vous? soupirs, peines, affronts, persécutions, infirmités, je ne connaissais pas

votre mérite, je ne savais pas ce que vous valiez. Qui eût cru qu'en l'état où je suis, prêt à rendre l'âme entre les mains de mon Dieu, et prononçant d'une langue mourante le nom de Jésus, vous dussiez venir dans ma mémoire pour me conduire dans la bienheureuse éternité? Cependant voilà ce qui m'arrive, c'est là l'héritage des serviteurs de Dieu, et la justice qu'ils trouvent auprès de lui: *Hæc est hæreditas servorum Domini, et justitia eorum apud me, dicit Dominus.* (*Ibid.*, 17.) Justice qui est fondée sur les bonnes œuvres qu'ils ont faites, et dans la compagnie desquelles ils sortent de ce monde.

2. A la mort tout nous quitte, il n'y a que nos œuvres qui ne nous quitteront point. Parents, amis, plaisirs, honneurs, richesses, terres, charges, tout cela nous abandonne; il n'y aura que le bien et le mal que nous aurons fait qui nous accompagneront et qui décideront de notre sort. Malheureux celui qui n'aura fait que de mauvaises actions, ou qui, pouvant en faire de bonnes, n'en aura pas fait! Heureux au contraire celui qui pour lors se trouvera riche en bonnes œuvres! elles le précéderont, l'accompagneront et le suivront dans le grand voyage de l'éternité.

Elles le précéderont. Elles iront solliciter la bonté de Dieu de lui ouvrir la porte du Paradis, et lui marqueront le lieu de sa demeure: *Anteibit faciem tuam justitia tua, et gloria Domini colliget te*, dit le prophète Isaïe en parlant de l'homme de bien. (*Isa.*, LVIII, 8.) Réjouissez-vous, âme juste; vous avez marché dans le chemin de la vertu, vous avez satisfait aux devoirs de la religion et de votre état, vous avez répandu vos aumônes dans le sein du pauvre, et vous avez rempli de consolation l'âme qui était affligée; Dieu vous remplira de sa gloire, votre vertu ira devant vous, et la gloire du Seigneur vous embrassera quand vous serez au lit de la mort: *Anteibit faciem tuam justitia tua, et gloria Domini colliget te.*

Elles l'accompagneront. Nous en avons un exemple fameux dans la personne du pieux roi Ezéchias. (II *Paral.*, XXXI, 1 seqq.) L'Ecriture nous fait remarquer dans ce prince toutes les bonnes œuvres que peut faire un homme juste. Faut-il s'attacher à la vertu et à la pratique du bien? il s'y attacha: *Operatus est bonum.* Faut-il avoir une intention droite, et faire tout ce que l'on fait pour plaire à Dieu? il le fit, *rectum et verum coram Domino Deo suo.* Faut-il s'assujettir fidèlement à la loi de Dieu et aux moindres cérémonies? il s'y assujettit, *juxta legem et cæremonias.* Faut-il persévérer dans le bien, et rechercher le Seigneur de tout son cœur? il le rechercha, *volens requirere Deum suum in toto corde suo.* Mais que lui arriva-t-il? Tout lui réussit, ajoute l'Ecriture, *fecit et prosperatus est.* Sa magnificence et ses richesses le quittèrent à la mort, ses sujets les plus fidèles l'abandonnèrent, mais ses bonnes œuvres ne le quittèrent point; il se servit d'elles pour prier Dieu de lui faire miséricorde, et se trouvant à l'extrémité, il lui dit: *Souvenez-vous, Seigneur, que j'ai toujours marché devant vous avec un cœur pur et droit, et que j'ai toujours tâché de faire ce que j'ai cru vous être agréable:* «*Obsecro, Domine, memento, quæso, quomodo ambulaverim coram te in veritate et in corde perfecto, et quod placitum est coram te fecerim.*» (IV *Reg.*. XX, 3.) Je vous propose, mes frères, dans l'exemple de ce vertueux prince, l'état d'un homme de bien au lit de la mort, d'un homme qui a tâché de remplir les devoirs de sa profession; qui, dans toutes ses actions a eu Dieu en vue et s'est efforcé de lui plaire; d'un homme droit, fidèle et exact à observer les commandements de Dieu et de l'Eglise; d'un homme enfin qui, voyant les bonnes œuvres qu'il a faites par la grâce de Dieu, peut lui demander pour la dernière fois sa miséricorde et sa sainte bénédiction: *Obsecro, Domine*, etc.

Enfin, ses bonnes œuvres le suivront. *Heureux ceux qui meurent dans le Seigneur!* dit saint Jean: «*Beati mortui qui in Domino moriuntur!*» (*Apoc.*, XIV, 13.) Et pourquoi? C'est qu'ils emportent avec eux leurs bonnes œuvres, et que tout ce qu'ils ont amassé de plus précieux les suit: *Opera enim illorum sequuntur illos.* Solitaires, vous verrez à votre suite votre silence, votre retraite et vos oraisons continuelles. Religieux, vous y trouverez vos macérations, vos jeûnes et vos abstinences. Prêtres, pasteurs, vous y trouverez vos travaux apostoliques, les âmes que vous avez gagnées à Jésus-Christ; les peuples que vous avez instruits et convertis feront alors votre joie, votre gloire et votre couronne. Ames dévotes, vous y trouverez vos exercices de piété, vos fréquentes communions, des confessions exactes, et une pratique constante des vertus les plus parfaites de la religion: *Opera enim*, etc.

3. Cela est bien, me direz-vous; mais si cet homme n'a pas toujours été fidèle à Dieu, s'il n'a pas toujours obéi à sa sainte loi, s'il a commis de grands péchés, peut-il avoir cette même consolation à la mort? Oui, mes frères; s'il meurt, comme je le suppose, dans la grâce de Dieu, le souvenir de ses péchés passés ne le trouble plus; il en est affligé, il est vrai, mais il se console par le repentir sincère qu'il a d'avoir offensé Dieu, et par la disposition où il est de satisfaire à sa justice et de souffrir les douleurs de la maladie pour l'expiation de ses péchés, autant de temps qu'il plaira à Dieu qu'elles continuent. Il a mis ordre à ses affaires, il s'est bien confessé, sa conscience est en repos, et il regarde ses péchés comme noyés dans le sang de Jésus-Christ: *Abyssi operuerunt eos, descenderunt in profundum quasi lapis* (*Exod.*, XV, 5.), s'écrièrent les Israélites, quand ils virent Pharaon et les Egyptiens ensevelis dans les eaux de la mer Rouge. Ainsi parle, ainsi l'espère avec une humble confiance l'homme juste qui va mourir; Seigneur, dit-il, avec un cœur vraiment reconnaissant, vous m'avez délivré des mains de mes ennemis, vous les avez précipités dans

la mer rouge du sang de Jésus-Christ, votre Fils, qui m'a racheté et porté dans le sein de votre miséricorde jusqu'au lieu de votre demeure : *Dux fuisti in misericordia tuo populo quem redemisti, et portasti eum in fortitudine tua ad habitaculum sanctum tuum.* (*Exod.*, XV, 15.) Telle est la confiance de l'homme de bien au lit de la mort. C'est un homme qui trouve sa joie et sa consolation dans la fin de ses misères et de ses afflictions, dans le souvenir de ses bonnes œuvres et dans le pardon de ses péchés. Oh ! l'heureuse mort que celle du juste ! *Dicite justo quoniam bene.* (*Isa.*, III, 10.) Allez voir l'homme juste, nous dit le prophète Isaïe, apprenez-lui une bonne nouvelle. Hé, que lui dirons-nous, saint prophète? Dites-lui que tout va bien pour lui; qu'il va recueillir le fruit de ses bonnes œuvres, et recevoir la récompense qu'elles lui ont méritée : *Quoniam fructum adinventionum suarum comedet.* Il est donc vrai que la mort des gens de bien est précieuse devant Dieu ; mais que faut-il pour y arriver? c'est ce qui me reste à vous expliquer.

DEUXIÈME POINT.

Parmi les moyens que nous devons prendre pour bien mourir, j'en choisis trois, qui, avec le secours de la grâce, nous conduiront infailliblement à une heureuse fin. Je dis donc que pour mériter une bonne mort, il faut nous y préparer, 1. par une sainte vie ; 2. par une véritable pénitence ; 3. par une parfaite conformité de notre mort à celle de Jésus-Christ.

1. On meurt ordinairement comme l'on a vécu : telle vie, telle mort; c'est là une de ces grandes vérités que l'Ecriture et les saints Pères ne nous permettent pas d'ignorer. Si vous avez vécu en bon chrétien, vous avez sujet d'espérer que vous mourrez de même en bon chrétien ; mais si vous avez vécu en impie, craignez que vous ne mouriez en impie : *Væ impio in malum : « Malheur à l'impie qui ne pense qu'à mal faire,* » dit le prophète Isaïe (III, 11), et pourquoi? parce qu'il sera traité comme il le mérite ; à la mort on lui rendra l'ouvrage de ses mains. Il a opprimé l'innocent, il a commis mille fourberies et injustices ; tout cela lui sera rendu : *Retributio enim manuum fiet ei.* Qu'en pensent les saints Pères? Si vous le demandez à saint Bernard, il vous répondra (in hæc verb. *Unus interitus hominis et jumentorum* [*Eccle.*, III, 19]) qu'il y a tant de rapport entre la vie et la mort, qu'ordinairement parlant, on meurt comme on a vécu : *Quidni similiter exeat qui similiter vixit.* Vous avez vécu en bête, vous mourrez en bête. Vous vous êtes emporté de colère comme un lion; vous vous êtes vautré dans l'ordure de l'impureté comme un pourceau ; vous avez usé de finesse comme un renard; vous avez fait le bouffon comme un singe; vous vous êtes jeté sur le bien d'autrui comme une harpie; en un mot, vous avez été attaché à la terre comme une bête, vous vous en détacherez difficilement à la mort : c'est le sens moral que ce Père donne à ces paroles du Sage : *Unus interitus est hominis et jumentorum.* Si vous le demandez à saint Jérôme, il vous dira que la mort est l'écho de la vie : la vie est la voix, et la mort est l'écho de cette voix. Qu'est-ce que l'écho répète? ce que la voix a dit, et rien autre. Vous avez pendant la vie prononcé avarice ; à la mort vous répéterez avarice. Vous avez pendant votre vie prononcé adultère; à la mort vous répéterez adultère. Vous avez pendant votre vie prononcé vengeance; à la mort vous répéterez vengeance. Votre mort répondra à votre vie, et vous recueillerez à la mort les fruits que vous aurez semés pendant votre vie : *Quæ seminaverit homo, hæc metet.* (*Galat.*, VI, 8.) Je vous avoue qu'ayant bien commencé, on peut mal finir, et qu'ayant mal commencé, on peut faire quelquefois une heureuse fin ; car Dieu est le maître de ses grâces, et il les accorde à qui il lui plaît ; ce qui doit nous porter à nous défier de nous-mêmes, et à nous tenir dans une humilité profonde. Mais cela n'empêche pas la vérité de la proposition que j'ai avancée, qu'ordinairement parlant, Dieu ne fasse répondre une bonne mort à une bonne vie, et ne punisse une vie déréglée par une mauvaise mort. Cela étant, n'ai-je pas raison de vous dire que la meilleure précaution que vous puissiez prendre pour bien mourir, est de vous hâter de bien vivre, et de vous rendre recommandables par vos bonnes œuvres, afin de recueillir en l'autre vie ce que vous aurez semé en celle-ci? C'est l'avis que nous donne le Sage : *Ante obitum tuum operare justitiam.* (*Eccli.*, XIV, 17.) *Si vous avez un ami*, dit-il, *faites-lui du bien avant que vous mouriez;* car, à la mort vous ne pouvez plus lui en faire : *Ante mortem benefac amico tuo.* (*Ibid.*, 13.) Ah ! mon cher frère, avez-vous un meilleur ami que votre âme? faites donc pour elle tout ce que vous pourrez; ce qui doit vous y obliger encore davantage, c'est que la vie est courte, et que vous êtes plus proche de la mort que vous ne pensez. Vous voulez bien, dites-vous, vous convertir au lit de la mort; mais savez vous quel est ce lit de la mort; savez-vous si vous ne mourrez pas bientôt, si vous ne mourrez point d'une mort imprévue? Peut-être que la première fois que vous vous coucherez, ce sera dans ce lit de la mort. Hâtez-vous donc de faire du bien à votre âme; et comme le plus grand bien que vous puissiez lui procurer, c'est de la purifier de ses péchés, le second moyen que je vous propose pour vous préparer à une bonne mort,

2. C'est de faire une véritable pénitence. Il faut pour cet effet concevoir dans votre cœur une grande douleur d'avoir offensé Dieu, et former le dessein de vivre plus chrétiennement à l'avenir. Vous avez peut-être passé votre vie, ou du moins une partie considérable de votre vie, dans de continuelles rechutes, parce que vous n'avez jamais eu un véritable regret de vos péchés, ni formé aucun vrai propos de vous en cor-

riger; il s'agit maintenant d'avoir cette contrition si nécessaire, sans laquelle le pécheur ne peut se convertir, ni se réconcilier avec Dieu: appliquez-vous à la demander; faites ensuite une bonne confession; et même, si vous craignez qu'il y ait eu quelques défauts dans vos confessions précédentes, n'hésitez pas d'en faire une générale, surtout si un sage directeur vous le conseille. Il se trouve même des personnes de piété, qui, ne paraissant pas en avoir besoin, en font cependant, afin de s'humilier davantage devant Dieu. Après avoir purifié votre conscience par une bonne confession, ayez soin de satisfaire à Dieu et au prochain: à Dieu par les œuvres de pénitence, et au prochain par une exacte restitution. A l'égard de Dieu, ne pouvant plus vous mortifier au lit de la mort, offrez à Dieu votre maladie en satisfaction de vos péchés. Saint Augustin, après avoir fait une longue et rigoureuse pénitence depuis sa conversion, voulut encore mourir les yeux collés sur les psaumes pénitentiaux, afin de graver dans son âme les sentiments d'un cœur contrit et humilié. Il avait coutume de dire qu'un chrétien, quelque parfait qu'il fût, ne devait point sortir de ce monde sans pénitence. La restitution du bien ou de l'honneur, qui aurait été enlevé au prochain, n'est pas moins nécessaire: on ne prêche rien tant que cette vérité. Avez-vous du bien mal acquis? restituez-le actuellement, et avant de recevoir l'absolution; ou, si la chose est impossible, recommandez-la si bien à vos héritiers, qu'ils la fassent pour vous; et comme pour l'ordinaire ils la négligent, mettez-y ordre par votre testament ou par quelque autre acte de justice qui les y oblige. Ils seront ruinés, me direz-vous; mais si vous ne le faites, vous serez damné. Je ferai des aumônes aux pauvres; mais il faut rendre le bien à ceux que vous avez appauvris. Je ferai des legs pieux à l'Eglise; l'Eglise n'a pas besoin de vos larcins. Il faut donc restituer à ceux à qui vous avez fait tort, si vous voulez assurer votre salut.

3. Enfin, la troisième chose qu'il faut faire pour bien mourir, c'est de régler votre mort sur celle de Jésus-Christ. De là vient que quand on porte l'extrême-onction à un malade, on porte la croix, non-seulement afin de chasser les démons par cette illustre marque de leur défaite, mais encore afin que Dieu crucifié serve de modèle au moribond, et que, jetant les yeux sur l'image d'un Dieu crucifié pour son salut, il se prépare à la mort comme il s'y prépara lui-même. La première chose que fit alors le Sauveur, fut de se séparer de ses disciples: *Avulsus est ab eis*, dit l'Evangile. (*Luc.*, XXII, 41.) Un malade doit de même s'éloigner du monde, et se détacher même des personnes qui lui sont les plus chères, pour ne s'occuper que de Dieu et de son salut. Jésus, sachant que le temps de sa mort approchait, se prosterna contre terre dans le jardin des Oliviers, et priait avec plus d'instance: *Factus in agonia prolixius orabat.* (*Ibid.*, 43.) Voilà ce que doit faire un malade aux approches de la mort; prier avec ferveur, et s'unir à Jésus-Christ dans son état d'agonie au jardin des Olives et sur la croix. Jésus accepte le calice de sa passion, avec une parfaite résignation à la volonté de son Père éternel; le malade doit de même accepter la mort avec une humble soumission à la volonté de Dieu. Enfin, Jésus-Christ va à la mort avec courage. Allons, dit-il à ses apôtres, levez-vous; voici Judas qui approche: *Surgite, eamus.* (*Matth.*, XXVI, 46.) Un bon chrétien doit de même recevoir avec courage et avec une sainte joie la nouvelle de sa mort, être empressé de mourir pour voir cesser en lui le règne du péché; laisser de bon cœur cette terre des mourants et cet exil plein de misère, pour arriver à sa chère patrie et se réunir à Jésus-Christ dans la bienheureuse éternité: *Desiderium habens dissolvi et esse cum Christo.* (*Philipp.*, I, 23.) A mesure que les derniers moments de la vie approchent, il faut tâcher de produire dans votre cœur des actes de foi, d'espérance, d'amour, de contrition, avec tant de ferveur et de confiance en Jésus-Christ, que nous puissions rendre le dernier soupir entre ses mains: *Domine Jesu, suscipe spiritum meum.* Voilà des dispositions à une bonne mort, où je souhaite que vous et moi nous nous trouvions à la fin de notre vie. Prions Dieu qu'il nous en fasse la grâce, afin que la mort, en nous séparant de ce monde, nous unisse à lui pour jamais. *Amen.*

PRONE LII.

Pour le vingt-quatrième Dimanche après la Pentecôte.

DU PÉCHÉ MORTEL.

Cum videris abominationem desolationis, quæ dicta est a Daniele propheta, stantem in loco sancto, qui legit intelligat. (*Matth.*, XXIV, 15.)

Quand vous verrez l'abomination de la désolation, qui a été prédite par le prophète Daniel, établie dans le lieu saint, que celui qui lit entende bien ce qu'il lit.

Les interprètes de l'Ecriture sont partagés sur le sens des paroles de notre texte. Quelques-uns ont entendu cette abomination de la désolation prédite par le prophète Daniel (IX, 27), des enseignes de l'armée romaine, où étaient peintes les images de leurs Césars, à qui les Romains rendaient des honneurs divins, et que les soldats victorieux plantèrent sur les ruines du temple de Jérusalem. D'autres l'expliquent de cette profanation horrible que commit, pendant tout le temps que dura le siége de cette ville, la faction des zélateurs, qui fit du temple une place d'armes, et dont on peut voir les excès dans l'histoire des Juifs écrite par Flavius-Josèphe (liv. V). D'autres l'entendent de la statue de l'empereur Tibère, que Pilate fit mettre dans le temple. D'autres enfin, de la statue équestre d'Adrien, qui fut placée dans le lieu même du temple qu'on appelait le Saint des saints. Voilà pour ce qui regarde la figure et le sens littéral; mais, pour ce qui est de la vérité figurée, on ne peut l'appliquer plus sûrement qu'à

l'Antechrist, qui se fera adorer dans le temple de Dieu comme s'il était Dieu lui-même (S. Hier.); et à cette apostasie, qui doit arriver à la fin des temps, et que saint Paul donne pour un des signes du jugement dernier, en assurant aux Thessaloniciens que ce grand jour ne viendra point, que la révolte ne soit arrivée et que l'homme de péché ne soit découvert : *Nisi venerit discessio primum, et revelatus fuerit homo peccati.* (II *Thess.*, II, 3.) Ce n'est pas mon dessein de vous entretenir de cette dernière et terrible révolte, qui sera si générale, que les élus mêmes en seront ébranlés. Je me contente de vous parler de la révolte d'un chrétien contre son Dieu, quand il a le malheur de l'offenser mortellement, et je dis que l'abomination de la désolation n'est autre que le péché mortel dans l'âme d'un chrétien, qui est proprement ce saint lieu que Dieu a sanctifié par la grâce du baptême, et dans lequel il désire faire sa demeure; et c'est ce temple du Seigneur qu'un mauvais chrétien profane, et qui devient l'abomination de la désolation par le péché mortel; péché qui est la source de la corruption de nos mœurs, et la cause de tous les déréglements que nous voyons, et dont les guerres, les pestes, les famines, qui seront les dernières calamités du monde, ne sont que les tristes effets. Nous les sentons déjà ces tristes fléaux de la justice divine, parce que l'iniquité abonde aujourd'hui, et que jamais le péché ne fit plus de désordres parmi les hommes. Opposons-nous à son funeste progrès, et tâchons de le faire haïr et détester. Je veux pour cet effet vous le représenter sous deux vues qui doivent vous frapper : 1° comme l'ennemi et le meurtrier de l'homme; 2° comme l'ennemi et le sanglant meurtrier de Jésus-Christ : le tort que le péché fait à l'homme, l'injure qu'il fait à Jésus-Christ; c'est tout le sujet de cette instruction.

PREMIER POINT.

Le péché mortel est le meurtrier de l'homme. Le pécheur ne l'a pas plutôt commis qu'il mérite la mort. *Stipendia peccati mors*, dit saint Paul. (*Rom.*, VI, 33.) Mais, sans parler de la mort du corps, considérons seulement les effets par rapport à l'âme. 1. Il lui donne le coup de la mort, en la privant de la vie de la grâce : *Anima quæ peccaverit ipsa morietur*, dit l'Ecriture. (*Ezech.*, XVIII, 20.) 2. Il la dépouille de la sainteté et des vertus qu'elle avait acquises : *Nudans, spoliavit eam.* (*Joel.*, I, 7.) 3. Il rend ses actions sans mérite; le travail des pécheurs est un travail inutile et infructueux : *Opera eorum, opera inutilia.* (*Isa.*, LIX, 6.) Faisons sentir tous ces maux, afin que l'on comprenne combien nous devons haïr et détester le péché.

1. Qu'est-ce que l'âme de l'homme? c'est un esprit immortel, créé par Dieu pour être uni au corps humain. Si nous considérons cette âme dans sa substance, nous savons tous qu'elle est spirituelle et immortelle de sa nature, capable d'un bonheur ou d'un malheur éternel; mais si nous considérons cette âme par rapport à Dieu, en qualité de principe de grâce et de gloire, il faut avouer qu'elle peut mourir, parce que, comme la possession de Dieu fait sa vie, la privation de Dieu fait sa mort. Dieu, dit saint Augustin (serm. 30, *De verb. Dom.*), est à notre âme ce que notre âme est à notre corps : quand notre âme quitte notre corps, ce n'est plus qu'un corps mort; de même quand notre âme perd Dieu et sa grâce, ce n'est plus qu'une âme morte ; *Mors animæ est separatio a Deo.* Or, qui fait perdre la grâce de Dieu à cette âme? C'est le péché mortel, qui est, dit ce Père (*Enchirid.*, cap. 7), un éloignement de Dieu et un attachement criminel à la créature : *Aversio voluntatis ab incommutabili bono, et conversio indebita ad creaturam.* Oui, pécheurs, ce sont vos iniquités, vos impuretés, qui vous ont séparés de votre Dieu et fait perdre la vie de la grâce : *Iniquitates vestræ diviserunt inter vos et Deum vestrum.* (*Isa.*, LIX, 2.) O cieux ! si vous étiez capables d'étonnement, voici de quoi vous surprendre et vous ébranler : *Obstupescite, cœli, super hoc, et portæ ejus, desolamini vehementer :* Portes du ciel, soyez inconsolables. (*Jerem.*, II, 12.) *Mon peuple*, dit le Seigneur par son prophète Jérémie, *a fait deux grands maux : ils m'ont quitté, moi qui suis la source d'eau vive, et ils se sont creusé des citernes entr'ouvertes qui ne peuvent retenir l'eau*; ils m'ont quitté, moi qui suis le principe de tout bien, pour courir après des créatures qui ne sont qu'une vapeur, qu'une ombre, un fantôme et un néant. O fureur ! ô aveuglement ! Ils m'ont abandonné pour s'égarer et se perdre : *Me dereliquerunt fontem aquæ vivæ, et foderunt sibi cisternas dissipatas, quæ continere non valent aquas.* (*Ibid.*, 13.) Ame chrétienne, créée à l'image de Dieu, rachetée par le sang de Jésus-Christ son Fils, il est donc vrai qu'un seul péché mortel te donne le coup de la mort, et peut te rendre malheureuse pendant une éternité ; cependant on en commet tant! Ah! pécheur, où est votre foi, votre raison et votre bon sens? s'écrie saint Cyprien (*De lapsis*) : *Miser, animam perdis:* Malheureux, vous perdez votre âme; et cependant vous buvez et vous mangez comme si cette perte ne vous regardait pas : *Ambulans funus tuum portare cœpisti, et tamen non plangis, non ingemiscis.* En marchant comme vous faites dans les voies d'iniquité, vous portez la mort dans votre sein, et la plus noble partie de vous-même dans le tombeau ; et cependant vous ne pleurez point, vous ne gémissez point, vous êtes insensible à cette perte! On ne voit point dans l'ordre de la nature des hommes morts se porter eux-mêmes dans le tombeau ; mais cela ne se voit que trop souvent dans l'ordre de la grâce. Oui, pécheurs, vous portez votre âme, qui est morte aux yeux de Dieu et qui n'a plus la vie de la grâce; et où la portez-vous? dans l'enfer qui sera son tombeau, si vous ne vous convertissez, comme il fut celui du mauvais riche. Avec tout cela, vous

ne laissez pas de vous livrer à la joie, de rire et de vous divertir, quoique vous soyez à deux doigts du précipice : quel aveuglement! Ce n'est pas tout : non-seulement le péché mortel donne à l'âme le coup de la mort, mais encore,

2. Il la dépouille de tous les ornements dont Dieu l'avait revêtue par sa grâce; il la prive de tous ses mérites passés, des vertus qu'elle avait acquises, du fruit de ses bonnes œuvres : jeûnes, aumônes, mortifications, tout cela est perdu par le péché mortel. Si vous venez à mourir dans cet état, votre âme n'est plus devant Dieu qu'un objet d'horreur et d'abomination : *Abominatio est Domino via impii.* (*Prov.*, XV, 9.) Ame pécheresse, quelle désolation semblable à la tienne! à qui te comparerai-je, pauvre âme, où trouverai-je quelque chose qui égale tes maux? *Cui comparabo te, vel cui assimilabo te, filia Jerusalem?* (*Thren.*, II, 13. Ce fut un spectacle bien triste aux yeux de Noé, lorsque les eaux du déluge s'étant retirées, il ne vit plus sur la terre que des cadavres puants et à moitié pourris; ce n'est là cependant qu'une faible image du carnage que le péché mortel fait dans l'homme. Que si cette comparaison ne vous touche pas encore assez, venons à une autre qui vous fera peut-être mieux sentir la misère du pécheur. Nous lisons au III[e] *Livre des Rois* (I, 21), que Bethsabée, s'apercevant que David allait mourir, et souhaitant que Salomon lui succédât, se servit d'une étrange expression pour lui faire comprendre la misère où son fils et elle seraient réduits, si Adonias lui était préféré : *Cum dormierit dominus meus rex cum patribus suis, erimus ego et filius meus Salomon peccatores :* Mon seigneur et roi, permettez que j'aie l'honneur de vous représenter que si Adonias vous succède, comme il aura un pouvoir absolu et une autorité souveraine, mon fils et moi nous serons des pécheurs. Que veut dire cela? Si Adonias est roi, comme il saura que Salomon peut lui disputer la couronne, il nous dépouillera de tous nos biens; il nous ôtera nos amis, il fera raser nos maisons, il nous enverra en exil; en un mot, il n'y aura point de misère qu'il ne nous fasse souffrir : *Erimus peccatores.* Voilà une étrange qualité; c'est néanmoins la nôtre, si nous sommes en état de péché mortel. Oui, si à la place de Jésus-Christ le vrai Salomon, nous faisons régner sur nous le péché qui est son ennemi, il n'y a point de malheur auquel nous ne soyons exposés, *erimus peccatores.* Cette âme, autrefois si noble et si parfaite, deviendra le jouet des démons, qui, après l'avoir dépouillée de ses dons et de ses vertus, la rendront leur esclave, et en feront le sujet de leurs railleries et de leur mépris.

3. Enfin elle est réduite à une si grande pauvreté, que son travail même devient un travail inutile; liée par les chaînes du péché, esclave du démon et digne du même supplice, elle ne peut rien faire qui mérite le ciel : *Funibus peccatorum suorum constringitur*, dit le Sage. (*Prov.*, V, 22.) Savez-vous à quoi l'Ecriture compare le travail du pécheur? à la toile des araignées : *Sicut tela aranearum fiducia ejus.* (*Job*, VIII, 14.) L'araignée s'empresse à faire sa toile, et, quand elle est faite, à quoi lui sert-elle? à prendre des mouches. Voilà, pécheurs, votre occupation; votre vie n'est qu'un amusement; vous comptez peut-être sur quelques œuvres bonnes en apparence, mais vous ne prenez pas garde que le péché mortel, dans lequel vous êtes résolus de vivre, gâte et corrompt tout ce qui pourrait vous être utile. Votre ouvrage n'est qu'une toile d'araignée qui sera bientôt rompue et mise en pièces. Vous vous croyez riches, et vous ne voyez pas que vous êtes misérables, pauvres, aveugles, nus et dépouillés de tout bien : *Et nescis quia tu es miser, et miserabilis, et pauper, et cæcus, et nudus.* (*Apoc.*, III, 17.)

Un peu de réflexion sur cette vérité. Je souhaite, mes frères, qu'elle fasse sur vous la même impression qu'elle a faite sur les saints, qui, ne craignant que la mort de l'âme par le péché, se souciaient peu de tout le reste. Nous lisons dans la Vie de saint Chrysostome (PALLAD., in Vita ipsius), que l'impératrice Eudoxie, voulant se défaire de ce saint archevêque, qui, dans l'ardeur de son zèle, avait parlé contre les désordres de la cour, lui envoya des gentilshommes pour le sonder et connaître ce qu'il craignait davantage. Ils le menacèrent d'abord de le priver de ses biens temporels. Vous ne sauriez me faire un plus grand plaisir, répondit-il, que de m'ôter un si lourd fardeau. On vous enverra en exil. Il faudra donc m'envoyer, ajouta-t-il, dans un lieu où Dieu ne soit point. On vous condamnera à la prison et à la mort. Eh bien! je suis prêt à souffrir tout cela. Dites à l'impératrice que j'aurai pour elle tout le respect que je lui dois, mais que je ne déshonorerai jamais mon ministère. Témoignez-lui que, de toutes les choses du monde, je ne crains que le péché. Ces gentilshommes, bien étonnés, retournèrent à Eudoxie, et lui dirent : Madame, c'est en vain que Votre Majesté fait des menaces à Chrysostome; cet homme ne craint ni la pauvreté, ni l'exil, ni la prison, ni la mort; il ne craint que le péché : *Frustra illum hominem terres; nihil ille nisi peccatum timet.* Fasse le Ciel, mes frères, qu'il en soit ainsi de vous! Quelque fâcheuses que soient les disgrâces de la vie, n'en craignez aucune; elles ne sont rien en comparaison du péché. Pères et mères, apprenez cette grande vérité à vos enfants. Vous leur apprenez si bien la science du monde, apprenez-leur la science du salut, qui consiste à détester et éviter le péché. Représentez-leur que Dieu hait le péché, et qu'il ne peut souffrir ceux qui le commettent : *Odisti omnes qui operantur iniquitatem* (*Psal.* V, 7); que nous devons par conséquent le haïr plus que la mort, non-seulement parce qu'il est le meurtrier de l'homme; mais encore parce qu'il est celui de Jésus-Christ, comme vous l'allez voir dans mon deuxième point.

DEUXIÈME POINT.

Le péché mortel est le sanglant meurtrier de Jésus-Christ, puisqu'il est la cause de sa mort; qu'il la renouvelle toutes les fois que nous le commettons, et qu'il la renouvelle avec un outrage même plus grand que celui qu'il a souffert sur la croix.

1. Que le péché mortel soit la cause de la mort de Jésus-Christ, c'est une vérité si claire dans l'Ecriture, qu'aucun de nous ne peut en douter. Nous savons tous qu'il n'est mort que pour détruire le péché : c'est là la fin et le fruit de toutes ses souffrances : *Iste omnis fructus, ut auferatur peccatum*, comme parle un prophète. (*Isa.*, XXVII, 9.) Saint Paul nous dit expressément que c'est pour nous racheter du péché que le Fils de Dieu s'est livré pour nous à la mort : *Dedit semetipsum pro nobis, ut nos redimeret ab omni iniquitate.* (*Tit.*, II, 14.) De là les saints Pères et les théologiens concluent que, suivant les décrets éternels de Dieu et les droits de sa justice, l'incarnation et la mort de Jésus-Christ son Fils étaient nécessaires pour effacer le péché et réparer l'injure qu'il avait faite à Dieu. Ainsi tous les péchés qui ont précédé la passion du Sauveur, tous ceux qu'on commet tous les jours et tous ceux qu'on commettra jusqu'à la fin du monde, ont contribué à sa mort. Cet Homme-Dieu, dit saint Basile (*in Psal.* XLVIII), a souffert dans la disposition de l'éternité : *In dispositione æternitatis passus est.* Belles paroles! qui nous apprennent que non-seulement le Fils de Dieu a été de toute éternité dans la disposition de se faire homme et de mourir pour l'expiation du péché, mais encore qu'il a rappelé dans sa mémoire, lorsqu'il s'est livré à la mort pour nous, tous les péchés commis depuis la chute du premier homme, et tous ceux qui doivent se commettre jusqu'à la consommation des siècles; péchés qu'il s'est rendus présents, et pour lesquels il a bien voulu satisfaire à la justice de son Père : *In dispositione æternitatis passus est.* Un peu de réflexion là-dessus, mes frères. Quand on vous présente le Crucifix, vous paraissez touchés; mais croyez-vous bien que ce sont vos péchés qui ont été cause de la mort de Jésus-Christ et de toutes ses souffrances? Entrez-vous dans ces sentiments de pénitence et de componction d'un saint Bernard (*Meditat. in Pass. Domini*), qui, considérant le Fils de Dieu attaché à la croix, lui disait : Ah! Seigneur, vous êtes dans la douleur et dans la tristesse; mais ce ne sont pas vos blessures et vos meurtrissures qui vous font de la peine, ce sont mes péchés qui vous affligent : *Doles, Domine, et vere doles, non vulnera tua, sed peccata mea.*

2. Un second motif qui doit nous faire haïr et détester le péché mortel, c'est que toutes les fois que nous le commettons, nous renouvelons la passion de Jésus-Christ, et nous le faisons mourir spirituellement dans nos cœurs. C'est la doctrine que saint Paul nous a laissée dans son *Epître aux Hébreux*, où, parlant des chrétiens qui ont le malheur de tomber dans des crimes depuis leur baptême, il dit qu'il est bien difficile qu'ils se renouvellent par la pénitence, crucifiant de nouveau Jésus-Christ au dedans d'eux-mêmes et l'exposant à tous les outrages de sa passion : *Rursum crucifigentes sibimetipsis Filium Dei, et ostentui habentes.* (*Hebr.*, VI, 6.) Quand donc, pécheurs, on vous dit que par vos ivrogneries, vos impuretés, etc., vous crucifiez Jésus-Christ autant qu'il est en votre pouvoir, sachez que ce n'est point ici une exagération, mais ce que nous dit saint Paul. J'ose même avancer que la mort que vous faites souffrir au Fils de Dieu lui est en quelque sorte plus sensible que celle qu'il a reçue de la part des Juifs. En voici quelques preuves qui serviront à vous en convaincre : 1. Quand le Fils de Dieu est mort sur le Calvaire, ç'a été par un effet de son choix. *Il s'est offert*, dit le prophète Isaïe, *parce qu'il l'a bien voulu : « Oblatus est, quia ipse voluit. »* (*Isa.*, LIII, 7.) Mais quand tu le fais mourir, pécheur, il ne le voudrait pas. Combien d'inspirations et de bonnes pensées ne t'a-t-il pas données pour arrêter ta fureur et te détourner d'un si mauvais dessein! 2. Quand les Juifs ont fait mourir Jésus-Christ, ils ont été les exécuteurs d'un arrêt d'en haut, qui avait décidé sa mort, comme un moyen nécessaire pour la rédemption du genre humain. Mais quand tu le fais mourir dans ton cœur, misérable pécheur, est-ce là un moyen de te sauver? n'est-ce pas au contraire un crime auquel ta réprobation est attachée? Quand les Juifs ont fait mourir Jésus-Christ, il était encore passible et mortel, et il n'était venu dans le monde que pour souffrir. Mais à présent qu'il est impassible et immortel, pourquoi, pécheur, cherches-tu à le faire mourir? Enfin quand les Juifs ont fait mourir Jésus-Christ, ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient; s'ils l'eussent connu comme l'auteur de la grâce et de la gloire, jamais ils n'auraient osé le crucifier, dit saint Paul : *Si enim cognovissent, nunquam Dominum gloriæ crucifixissent.* (*I Cor.*, II, 8.) Mais toi, misérable pécheur, tu le sais, tu le dis, tu le crois, tu en fais un principe de ta religion et un article de ta foi, et cependant tu as la fureur de l'outrager et de le crucifier : *Rursum crucifigentes*, etc.

2. Remarquez bien l'expression de l'Apôtre : *Crucifigentes sibimetipsis Filium Dei*; elle doit vous faire comprendre toute la malice du pécheur et l'injure qu'il fait à Jésus-Christ. Si l'on conduisait un criminel au supplice, et, si étant arrivé au lieu destiné pour lui faire perdre la vie, il n'y avait point de gibet, que diriez-vous d'un homme qui s'offrirait à servir de gibet pour le pendre? Il n'y aurait point de méchanceté, point de cruauté semblable à celle-là, me direz-vous. Et moi je vous réponds que c'est là ce que vous faites toutes les fois que vous offensez Dieu mortellement. Prenez, dites-vous à vos passions, prenez mon corps et attachez-y Jésus-Christ. Combien de fois l'avez-vous attaché à votre cœur par des pensées crimi-

nelles et d'injustes désirs? Combien de fois l'avez-vous attaché à vos yeux par des regards lascifs? à votre langue par de cruelles médisances? à vos mains, par de sales attouchements, des rapines et des concussions? misérable pécheur, il y a trente ou quarante ans que tu crucifies le Fils de Dieu; que tu prêtes tes yeux, tes mains, ta langue, ton cœur, pour lui servir de croix; il y a trente ou quarante ans que toutes les facultés de ton âme et toutes les puissances de ton corps sont autant de gibets où tu l'attaches. Tu dis que cela n'est pas, que tu ne l'as pas vu, quand tu l'as crucifié; que tu ne sais comment tu lui as percé les pieds et les mains; comment tu lui as enfoncé une couronne d'épines dans la tête; tu ne le vois pas à présent, et tu ne le sais pas; mais un jour tu le verras et tu le sauras. O Père éternel! vous l'avez vu! ô Fils de Dieu! vous l'avez vu, vous l'avez senti! et quoique ce barbare ne voie pas maintenant, il le verra au jour de sa mort; et s'il meurt dans ses péchés, il le verra pendant toute l'éternité.

Voilà, mes frères, une pensée qui a converti plusieurs grands pécheurs, ne fera-t-elle point d'impression sur vous? Hélas! toutes les fois que j'ai péché mortellement, j'ai donné à Jésus-Christ une mort plus cruelle et plus ignominieuse que celle du Calvaire; je l'ai crucifié au dedans de moi, je lui ai servi de croix et de gibet. Arrêtez-vous, mes chers auditeurs, arrêtez-vous à cette pensée: je ne doute pas qu'elle ne vous touche et qu'elle ne brise votre âme de douleur. Mettez, c'est le conseil que vous donne saint Bernard (*De Pass. Dom.*, cap. 3), mettez Jésus-Christ crucifié d'un côté et vos péchés de l'autre, et vous tenant au milieu de ces deux objets, voyez ce que vous avez à faire. Voilà la mort, voilà le meurtrier; voilà Jésus-Christ, voilà mes crimes: *Inter hæc duo positus, vide quid agas.* Ah! Seigneur, j'ai toujours cru que j'étais l'ouvrage de vos mains, mais je n'avais pas compris que vous fussiez l'ouvrage des miennes. O Dieu crucifié! ô Jésus mourant! ô Fils de Dieu accablé de douleurs et de souffrances! c'est donc moi qui vous ai attaché à la croix, craché au visage, flagellé et chargé de coups: *Opus manuum mearum tu es.* Vous êtes donc l'objet de ma cruauté, l'ouvrage de mes mains parricides et barbares: *Ecce quantum, mi Jesu, percussus es et humiliatus.*

Conclusion. — Pécheurs, qui que vous soyez, pensez à ceci: *Intelligite hæc, qui obliviscimini Deum.* (*Psal.* XLIX, 22.) Il ne suffit pas d'écouter ces grandes vérités, il faut en profiter: *intelligite.* Tirons donc quelque fruit de ce discours et finissons par ces paroles que saint Pierre dit aux Juifs, lorsqu'il leur prêcha quelque temps après la mort de Jésus-Christ: *Viri Israelitæ, audite verba hæc:* Enfants d'Israël, écoutez-moi, je vous en prie. Vous avez ouï parler de Jésus de Nazareth, qui a fait tant de miracles parmi vous, et qui par la sainteté de sa vie et la grandeur de ses prodiges, a fait voir qu'il était approuvé de Dieu. Savez-vous qu'il a été néanmoins mis à mort et attaché à une croix? Or, c'est vous-mêmes qui l'y avez attaché, ce sont vos mains et celles des méchants qui l'ont fait mourir: *Hunc per manus iniquorum affigentes interemistis.* Mais que tout Israël sache qu'en crucifiant ce Jésus, vous avez crucifié le Messie, votre Seigneur et votre Maître: *Certissime ergo sciat omnis domus Israel, quia Dominum eum et Christum fecit Deus hunc Jesum quem vos crucifixistis.* Saint Pierre n'eut pas plutôt dit ces paroles, que la douleur leur serra le cœur, et se regardant les uns les autres, ils s'écrièrent: *Viri fratres, quid faciemus?* Que ferons-nous, après avoir commis un si grand crime? Parlez, grand apôtre, que ferons-nous? *Pœnitentiam agite:* Faites pénitence, leur répondit-il, voilà le seul remède qui vous reste. (*Act.*, II, 22-38.)

Que je serais heureux, mes très-chers frères, si ce que je viens de vous dire du péché mortel faisait sur vous la même impression! Hors quelques petits enfants, il n'y a peut-être personne dans cet auditoire qui n'ait crucifié Jésus-Christ de nouveau. Oui, vous l'avez fait mourir, médisants, par le glaive de votre langue; vous l'avez fait mourir, ivrognes, impudiques, par vos passions déréglées, etc. Que ferez-vous pour expier un tel crime? *Quid faciemus?* Allez le demander à la mort. O mort! j'ai crucifié Jésus-Christ mon Sauveur; que faut-il que je fasse! Allez le demander au jugement de Dieu. O jugement, où je dois bientôt paraître, que faut-il que je fasse? Allez consulter l'enfer. O enfer, combien y en a-t-il dans tes abîmes qui ont moins péché que moi! Que faut-il donc que je fasse? Allez consulter l'éternité; consultez la vengeance divine, consultez l'Ecriture et les Pères. Vous n'entendrez point d'autre réponse que celle de saint Pierre: *Pœnitentiam agite:* Faites pénitence; pleurez vos péchés, n'épargnez ni jeûnes, ni macérations, ni aumônes; passez une partie de la nuit en prières; conjurez avec larmes et gémissements le Sauveur de vous laver de nouveau par la vertu de son sang; afin qu'après avoir reçu le pardon de vos péchés en cette vie, vous méritiez de recevoir dans l'autre la récompense promise aux pénitents. *Amen.*

—

METHODE

POUR FAIRE SERVIR CET OUVRAGE A UN DESSEIN DE MISSION.

OUVERTURE DE LA MISSION.

DE LA PAROLE DE DIEU.

Vobis verbum salutis hujus missum est. (*Act.*, XIII, 26.)

C'est à vous que cette parole du salut est envoyée.

L'une des plus grandes grâces que Dieu ait faites aux hommes, c'est la prédication de l'Evangile, que saint Paul appelle la parole du salut. C'est cette grâce, mes frères, qui vous est offerte; c'est cette parole du salut que nous venons vous annoncer : *Vobis*, etc. Rendez-vous dignes de cette faveur. Venez, peuples fidèles, qui avez de la religion et du respect pour Dieu, venez entendre sa sainte parole, sans avoir égard à la faiblesse des ministres qui ont l'honneur de vous l'annoncer, etc. (*Voyez le dimanche de la Sexagésime.*)

DE LA CONNAISSANCE DE JÉSUS-CHRIST.

Mundus per ipsum factus est, et mundus eum non cognovit. (*Joan.*, I, 10.)

Le monde a été fait par lui, et le monde ne l'a pas connu.

Il n'est que trop vrai que Jésus-Christ n'est pas connu dans le monde, du moins comme il le doit être, etc. (*Voy. le dimanche dans l'octave de Noël.*)

MOTIFS DE CONVERSION.

DE L'AFFAIRE DU SALUT.

Quærite primum regnum Dei et justitiam ejus. (*Matth.*, VI, 33.)

Cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa justice.

Voilà, chrétiens, quel doit être notre premier soin. Il faut, avant toutes choses, chercher le royaume de Dieu, et vivre si saintement, que nous puissions y arriver. (*Voy. le IVe dimanche après la Pentecôte.*)

DU PETIT NOMBRE DES ÉLUS.

Multi sunt vocati, pauci vero electi. (*Matth.*, XXII, 14.)

Il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus.

(*Voy. le IXe dimanche après la Pent.*)

DE LA MORT.

Pulvis es, et in pulverem reverteris. (*Gen.*, III, 19.)

Tu es cendre et tu retourneras en cendre.

Tel est l'arrêt prononcé contre tous les hommes; mais l'ignorance aussi bien que la mort, étant entrée dans le monde par le péché, elle leur fait aisément oublier une sentence qu'ils doivent tous subir. C'est pour les en faire ressouvenir que l'Eglise, prenant au commencement du Carême des cendres en main, nous dit à tous ces paroles humiliantes, dont Dieu se servit autrefois pour terminer la proscription d'Adam après qu'il eut désobéi à son Créateur : *Pulvis es, et in pulverem reverteris.* (*Voy. le XVe dim. après la Pent.*)

DE LA MORT DES JUSTES.

(*Voy. le XXIIIe dim. après la Pent*)

DU JUGEMENT PARTICULIER.

Statutum est hominibus semel mori, post hoc autem judicium. (*Hebr.*, IX, 27.)

Il est arrêté que les hommes mourront une fois, et qu'ensuite ils seront jugés.

Toute la condition de l'homme est renfermée dans ces trois mots : vivre, mourir et être jugés, c'est là une loi fixe pour tous les hommes. Nous naissons pour mourir et nous mourons pour être jugés, etc. (*Voy. le VIIIe dim. après la Pent.*)

DU JUGEMENT UNIVERSEL.

(*Voy. le Ier dimanche de l'Avent.*)

DE L'ENFER.

(*Voy. le XIXe dim. après la Pent.*)

DE L'ÉTERNITÉ.

Ibit homo in domum æternitatis suæ. (*Eccle.*, XII, 5.)

L'homme s'en ira dans la maison de son éternité.

Voilà quelle sera la destinée de l'homme après cette vie. Quand il mourra, l'on portera son corps en terre, on lui rendra les honneurs des funérailles, et son âme entrera dans la maison de son éternité. Voilà par où nous passerons tous. Nous entendrons tous cet arrêt qui sera prononcé à chacun de nous à l'heure de notre mort. Il n'y a plus de temps pour vous, etc. (*Voy. le IVe dim. après Pâques.*)

DU BONHEUR DES SAINTS.

Credo videre bona Domini in terra viventium. (*Psal.* XXVI, 13.)

Il me semble voir les biens du Seigneur dans la terre des vivants.

(*Voy. le IIe dim. de Carême.*)

DE LA MISÉRICORDE DE DIEU.

Vivo ego, dicit Dominus Deus, nolo mortem impii, sed ut convertatur impius a via sua, et vivat. (*Ezech.*, XXXIII, 11)

C'est en vérité, dit le Seigneur, que je ne veux pas la mort de l'impie, mais qu'il se convertisse et qu'il vive.

O paroles vraiment dignes du Père des miséricordes et du Dieu de toute consolation ! Ecoutez-les bien, pécheurs. Dieu ne veut pas la mort de l'impie, mais qu'il se convertisse et qu'il vive, etc.

(*Voy. le IIIe dim. après la Pent.*)

OBSTACLES A LA CONVERSION.

DU PÉCHÉ.

(*Voy. le XXIVᵉ dim. après la Pent.*)

DE LA MAUVAISE HABITUDE.

(*Voy. le Vᵉ dim. après l'Epiphanie.*)

DES MAUVAISES COMPAGNIES.

(*Voy. le dim. dans l'octave de l'Ascension.*)

DE L'OCCASION DU PÉCHÉ.

Qui amat periculum, in illo peribit. (*Eccli.*, III, 27.)

Celui qui aime le péril y périra.

Cette parole du Sage est d'un grand sens, mais souvent elle est mal entendue, et encore plus mal méditée, etc. (*Voy. le IVᵉ dim. de l'Avent.*)

DE LA COLÈRE.

Audistis, quia dictum est antiquis : Non occides; qui autem occiderit, reus erit judicio. Ego autem dico vobis quia omnis qui irascitur fratri suo, reus erit judicio. (*Matth.*, V, 21, 22.)

Vous savez qu'il a été dit anciennement : Vous ne tuerez point : celui qui tuera sera condamné. Et moi je vous dis que celui qui se met en colère contre son frère sera condamné.

(*Voy. le XXIᵉ dim. après la Pent.*)

DES JUREMENTS ET DES MALÉDICTIONS.

(*Voy. le Vᵉ dim. après la Pent.*)

DE L'ENVIE.

(*Voy. le XVIIIᵉ dim. après la Pent.*)

DE LA MÉDISANCE.

Nolite detrahere alterutrum, fratres. (*Jac.*, IV, 11.)

Mes frères, ne parlez pas mal les uns des autres.

(*Voy. le XIᵉ dim. après la Pent.*)

DE L'IMPURETÉ.

Non mœchaberis. (*Exod.*, XX, 14.)

Vous ne commettrez point d'impureté.

(*Voy. le XIIIᵉ dim. après la Pent.*)

DE L'IVROGNERIE.

Nolite inebriari, vino in quo luxuria est. (*Ephes.*, V, 18.)

Ne vous laissez point aller aux excès du vin qui mènent à l'impudicité.

(*Voy. le VIᵉ dim. après la Pent.*)

DE L'AVARICE.

Non potestis Deo servire et mammonæ.

Vous ne sauriez en même temps servir Dieu, et satisfaire la cupidité.

(*Voy. le XIVᵉ dim. après la Pent.*)

DE LA RESTITUTION.

(*Voy. le XXIIᵉ dim. après la Pent.*)

MOYENS DE CONVERSION.

DE LA PRATIQUE DE LA VERTU.

Nisi abundaverit justitia vestra plus quam Scribarum et Pharisæorum, non intrabitis in regnum cœlorum. (*Matth.*, V, 26.)

Si vous n'êtes plus justes que les Scribes et les Pharisiens, vous n'aurez point de part au royaume des cieux.

Voici, chrétiens, l'une des plus terribles sentences de l'Evangile, puisqu'elle a pour objet la privation du plus grand de tous les biens, par le refus du ciel, si nous négligeons notre sanctification, etc. (*Voy. le VIIᵉ dim. après la Pent.*)

DE LA FOI.

Justus meus ex fide vivit. (*Hebr.*, X, 38.)

Le juste qui m'appartient vit de la foi.

(*Voy. le VIᵉ dim. après l'Epiphanie.*)

DE L'AMOUR DE DIEU.

(*Voy. le XVIIᵉ dim. après la Pent.*)

DE L'AMOUR DU PROCHAIN.

(*Voy. le XIIᵉ dim. après la Pent.*)

DE L'HUMILITÉ.

Omnis qui se exaltat, humiliabitur, et qui se humiliat, exaltabitur. (*Luc.*, XIV, 11.)

Quiconque s'élève sera abaissé, et quiconque s'abaisse sera élevé.

La loi est générale ; ne nous y trompons pas, mes frères, c'est Jésus-Christ notre divin Maître et notre divin modèle qui l'a publiée, etc. (*Voy. le Xᵉ dim. après la Pent.*)

DU JEUNE

(*Voy. le Iᵉʳ dim. de Carême.*)

DE LA PRIÈRE.

(*Voy. le Vᵉ dim. après Pâques.*)

DE LA SANCTIFICATION DU DIMANCHE ET DES FÊTES.

(*Voy. le XVIᵉ dim. après la Pent* *.)

DU TRAVAIL ET LE MOYEN DE LE SANCTIFIER.

Operamini, non cibum qui perit, sed qui permanet in vitam æternam, quem Filius hominis dabit vobis. (*Joan.*, VI, 27.)

Ne vous proposez pas pour fin de votre travail cette nourriture qui est périssable, mais celle qui subsiste pour la vie éternelle, et que le Fils de l'homme vous donnera

(*Voy. le dim. de la Septuagés.*)

DES SOUFFRANCES.

(*Voy. le IIIᵉ dim. après Pâques.*)

DU SCANDALE ET DU BON EXEMPLE.

(*Voy. le IIᵉ dim. de l'Avent.*)

AUTRES MOYENS DE CONVERSION.

DE LA GRACE DU BAPTÊME.

(*Voy. le dim. de la Trinité.*)

DE LA PÉNITENCE.

Non tardes converti ad Dominum, et ne differas de die in diem; subito enim veniet ira illius, et in tempore vindictæ disperdet te. (*Eccli.*, V, 8.)

Ne différez pas de jour en jour de vous convertir au Seigneur ; car sa colère viendra subitement, et il vous perdra au jour de sa vengeance.

(*Voy. le IIIᵉ dim. de l'Avent.*)

* *Voy. aussi, ci après, la VIIᵉ Conférence sur les Commandements.*

DE LA CONFESSION.

Qui abscondit scelera sua, non dirigetur; qui autem confessus fuerit et reliquerit ea, misericordiam consequetur. (*Prov.*, XXVIII, 13.)

Celui qui tient ses fautes cachées ne se corrigera pas; mais celui qui les confessera, avec la résolution de les quitter, obtiendra miséricorde.

(*Voy. le IIIe dim. après l'Epiphanie.*)

DE LA CONTRITION.

Pœnitemini et convertimini, ut deleantur peccata vestra. (*Act.*, III, 19.)

Soyez repentants et convertissez-vous, pour que vos péchés soient effacés.

(*Voy. le IIIe dim. de Carême.*)

DE LA COMMUNION.

Probet seipsum homo, et sic de pane illo edat et de calice bibat. (I, *Cor.*, XI, 28.)

Que l'homme s'éprouve et ensuite qu'il mange de ce pain et qu'il boive de ce calice.

(*Voy. le dim. des Rameaux.*)

DE L'HORREUR DE LA COMMUNION INDIGNE.

Qui manducat et bibit indigne, judicium sibi manducat et bibit. (I *Cor.*, XI, 27.)

Celui qui mange de ce pain et boit de ce sang indignement, mange et boit sa propre condamnation.

(*Voy. le dim. de la Passion.*)

DU SAINT SACRIFICE DE LA MESSE.

Calix benedictionis cui benedicimus, nonne communicatio sanguinis Christi est? et panis quem frangimus, nonne participatio corporis Domini est. (I *Cor.*, X, 16.)

Ce calice que nous bénissons, n'est-il pas la communion au sang de Jésus-Christ? et ce pain que nous rompons, n'est-il pas la participation de son corps?

(*Voy. le dim. dans l'octave du Saint-Sacrement.*)

SUR LE MARIAGE,

(*Voy. le IIe dim. après l'Epiphanie.*)

DEVOIRS DES PÈRES ET MÈRES.

(*Voy. le XXe dim. après la Pent.*)

DEVOIRS DES ENFANTS ENVERS LEURS PARENTS.

(*Voy. le Ier dim. après l'Epiphanie.*)

DEVOIRS DES PASTEURS ET DES PAROISSIENS.

(*Voy. le IIe dim. après Pâques.*)

DE LA PERSÉVÉRANCE DANS LA GRACE.

(*Voy. le Ier dim. après Pâques.*)

DE LA MORTIFICATION DES PASSIONS.

Si secundum carnem vixeritis, moriemini; si autem spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis. (*Rom.*, VIII, 13.)

Si vous vivez selon la chair, vous mourrez; mais si vous faites mourir par l'esprit les œuvres de la chair, vous vivrez.

(*Voy. le IVe dim. après l'Epiphanie.*)

DE LA DÉVOTION A LA PASSION DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

In fide vivo Filii Dei qui dilexit me, et tradidit semetipsum pro me. (*Galat.*, II, 20.)

Je vis dans la foi du Fils de Dieu qui m'a aimé et qui s'est livré pour moi.

(*Voy. le dim. de la Quinquag.*)

CONFERENCES.

LE SYMBOLE DES APOTRES.

PREMIERE CONFERENCE.

SUR LE SYMBOLE EN GÉNÉRAL, SUR LA FOI ET L'OBLIGATION QUE NOUS AVONS D'EN FAIRE PROFESSION PUBLIQUE.

Corde creditur ad justitiam; ore autem confessio fit ad salutem. (*Rom.*, X, 10.)

On croit de cœur pour être justifié; et l'on confesse de bouche pour être sauvé.

Croire de cœur et confesser de bouche, sont deux conditions nécessaires au salut, et deux qualités essentielles à notre foi pour la rendre méritoire devant Dieu. Il ne suffit pas de croire en Jésus-Christ au fond de notre cœur et au dedans de nous; il faut encore faire profession de sa religion au dehors et le confesser de bouche et par nos actions: *Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem.* Ces paroles de saint Paul condamnent tous les hérétiques anciens et nouveaux qui prétendent qu'il n'est pas nécessaire de confesser sa religion de bouche, ni d'en faire profession publique. Tels ont été autrefois les priscillianistes et les manichéens. (S. AUG., epist. 253, *Ad Ceretium*, et tract. ad Orosium, *Contra Priscil.*) Tels sont aujourd'hui les hérétiques des derniers siècles, particulièrement les sociniens. Ils font semblant d'être catholiques avec les catholiques, luthériens avec les luthériens, calvinistes avec les calvinistes. Il faut, disent-ils, s'accommoder aux rites extérieurs des sociétés parmi lesquelles on se trouve, pour ne point troubler l'ordre et la paix de la république; mais, au surplus, il est permis de croire dans son cœur le contraire de ce qu'on sait que les autres croient et pratiquent, quoique extérieurement on soit uni avec eux. L'Eglise catholi-

que a tous ces déguisements en horreur; et saint Paul les condamne en peu de mots, quand il dit qu'il faut croire de cœur pour être justifié, et confesser de bouche pour être sauvé. Point de justice, si l'on n'a la foi dans le cœur, et point de salut si l'on ne la confesse de bouche : *Corde enim creditur ad justitiam*, etc. La foi, comme dit saint Augustin (*De fide et Symbolo*, cap. 1), nous impose deux obligations : l'une de croire sincèrement et de cœur les vérités qu'elle nous enseigne ; et l'autre, de confesser de bouche ce que nous croyons de cœur. Ces deux choses sont inséparables, la bouche et le cœur ne doivent pas tenir deux langages différents. Ceux à qui cela arrive dans le monde passent pour des fourbes et des trompeurs; ceux à qui cela arrive dans la religion, doivent être regardés comme des impies qui ne connaissent point le Dieu de vérité. Ce n'est donc pas assez de croire intérieurement ce que la foi nous enseigne, il faut encore en faire profession publique, comme nous allons l'expliquer dans cette Conférence.

Demande. Le Symbole étant une espèce de profession de foi dont vous avez dessein de nous parler, vous plaît-il, Monsieur, de nous dire ce qu'on entend par le mot de symbole : s'il y a plusieurs symboles dans l'Eglise, et quel est celui que nous appelons le Symbole des apôtres?

Réponse. Le mot de symbole vient du grec, et signifie le signe ou la marque d'une chose que l'on veut exprimer. Par ce mot nous entendons ici, avec saint Augustin, une règle de foi qui nous instruit en peu de mots des vérités que nous devons croire et savoir : *Symbolum est breviter complexa regula fidei, ut mentem instruat, nec oneret memoriam*, dit ce Père. (Serm. 213, *De tempore*.) On distingue dans l'Eglise trois sortes de symboles : celui des apôtres, celui de Nicée qu'on appelle aussi de Constantinople, et celui de saint Athanase. Celui des apôtres est le plus ancien et se dit à voix basse, parce que, comme remarque saint Thomas (II-II, quæst. 1, art. 9, in resp. ad 6), il a été dressé dans le temps des persécutions, et lorsque la foi n'était pas encore publiée. Les deux autres se disent à haute voix ; celui de Nicée, qu'on appelle aussi de Constantinople, parce que le premier concile général tenu en cette ville y ajouta une plus ample explication de quelques articles, se dit tous les jours à la Messe, et celui qu'on attribue à saint Athanase se récite à l'office de Prime.

Le Symbole des apôtres est celui qui est venu depuis les apôtres jusqu'à nous, par le canal de la tradition ; il nous a été enseigné de vive voix, et non par écrit, comme remarque saint Jérôme (epist. 61) : *Symbolum fidei et spei nostræ ab apostolis traditum non scribitur in charta, sed in tabulis cordis carnalibus*. Il contient douze articles, qui sont un abrégé de la doctrine chrétienne. Les apôtres le dressèrent d'abord avant que de se séparer pour aller prêcher l'Evangile par toute la terre, afin qu'il n'y eût point diversité de sentiments parmi les fidèles, et qu'on gardât partout l'uniformité dans la croyance: *Ut scilicet idipsum omnes sentirent ac dicerent, neque ulla essent inter eos schismata, sed essent perfecti eodem sensu et in eadem sententia*. (*Cath. ad paroch.*, Præf., n. 52.) On avait grand soin de faire apprendre ce symbole aux catéchumènes, c'est-à-dire à ceux qu'on préparait au baptême, et c'est par là qu'on a toujours distingué les chrétiens des infidèles. Nous tâcherons d'expliquer les vérités qu'il contient : vérités que les saints apôtres nous ont enseignées, qu'une infinité de martyrs ont scellées de leur sang, et que nous sommes obligés de croire et de soutenir même au péril de notre vie.

D. Que signifie le mot *je crois*, par lequel nous commençons le Symbole, et pourquoi le commençons-nous de la sorte ?

R. Ce mot *je crois*, par lequel commence le Symbole, ne signifie pas : Je suis d'avis ou d'opinion, comme l'on parle communément dans le monde; mais il signifie, je tiens pour certain, je consens, et je me soumets entièrement à tout ce qui m'est proposé dans le Symbole : *Non est æstimatio, sed certitudo*, dit saint Bernard. (Epist. 109, ad Innocent. papam.) Ce mot, *je crois*, emporte avec soi une entière certitude, et un parfait acquiescement aux vérités contenues dans le Symbole, soit que nous les comprenions ou non. Je crois même ce que je ne sais pas, disait saint Augustin, parce que je fais profession d'être fidèle : *Quia fidelis factus sum, credo quod nescio ; et propterea scio, quia scio me nescire quod scio*. (S. Aug., serm. 1, *de Trin.*)

Nous commençons le symbole par le mot *je crois*, parce que la foi, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu, est la première chose que Jésus-Christ exige de nous pour entrer dans son Eglise et avoir part aux promesses qu'il nous a faites. C'est pourquoi son Apôtre appelle la foi, le fondement des choses que nous espérons, et une pleine conviction de celles que nous ne voyons pas : *Est autem fides sperandarum substantia rerum, argumentum non apparentium*. (*Hebr.*, II, 1.) Notre religion, selon saint Augustin, se réduit particulièrement à trois vertus, qui sont la foi, l'espérance et la charité ; vertus qu'on appelle théologales, parce qu'elles regardent Dieu directement et se rapportent immédiatement à lui. Par la foi nous croyons en Dieu ; par l'espérance nous attendons de le posséder; et nous l'aimons par la charité : *Domus Dei credendo fundatur, sperando erigitur, diligendo perficitur*. (S. Aug., serm. 27.) C'est par la foi que commence l'ouvrage de notre salut. C'est elle qui est le fondement et la source de toute notre justification, comme parle le concile de Trente (sess. 6, c. 8) : *Fides humanæ salutis initium, fundamentum et radix omnis justificationis*. Ainsi, si un infidèle se présentait à nous pour recevoir le baptême et devenir chrétien, il faudrait lui dire ce que le diacre saint Phi-

lippe dit à l'eunuque, officier de Candace, reine d'Ethiopie : *Si vous croyez de tout cœur, vous pouvez recevoir ce que vous demandez : « Si credis ex toto corde, licet. »* (*Act.*, VIII, 37.) Voilà pourquoi nous commençons le Symbole par le mot *je crois :* c'est qu'il faut commencer par croire pour devenir chrétien ; et *quiconque n'aura pas voulu croire sera condamné*, dit Jésus-Christ : *Qui vero non crediderit, condemnabitur.* (*Marc.*, XVI, 16.)

D. Qu'est-ce que la foi, et sur quel fondement notre foi est-elle appuyée?

R. La foi est un don de Dieu, et une lumière par laquelle l'homme qui en est éclairé donne un ferme consentement à tout ce qui a été révélé de Dieu et proposé par l'Eglise pour être cru, soit qu'il soit écrit ou non. C'est la définition qu'en donnent les théologiens : *Fides est donum Dei, ac lumen quo illustratus homo firmiter assentitur omnibus quæ Deus revelavit, et nobis per Ecclesiam credenda proposuit ; sive in sacris Litteris illa scripta sint, sive non sint.* Expliquons cette définition.

1. Nous devons savoir que la foi est un don de Dieu, contre l'erreur des semi-pélagiens, qui soutenaient que le commencement du salut, qui est la foi, venait de nous, et que nous avions seulement besoin dans la suite de notre vie, d'être assistés du secours de la grâce. Cette erreur a été puissamment combattue par saint Augustin, et après lui par saint Fulgence et saint Prosper, ses disciples. Ces paroles que Jésus-Christ dit dans l'Evangile : *Hoc est opus Dei, ut credatis in eum quem misit ille* (*Joan.*, VI, 29), suffisent pour vous faire comprendre que la foi n'est pas l'œuvre de l'homme, mais un don de Dieu, ainsi que le concile de Trente (sess. 6, can. 31) l'a défini.

2. La foi est une lumière qui éclaire l'homme, de telle sorte qu'elle lui fait connaître les vérités qu'il doit croire, et les lui fait recevoir avec une entière soumission, soit qu'il les comprenne ou non. Il y a des vérités que nous pouvons comprendre ; par exemple, que Dieu ait fait le ciel et la terre : la seule vue des créatures suffit pour nous en instruire, comme dit saint Paul. (*Rom.*, I, 20.) Il en est d'autres que nous ne comprenons pas; tels sont les mystères de la Trinité, de l'Incarnation, etc. La foi nous fait croire également toutes ces vérités, parce que Dieu qui ne peut se tromper, ni nous tromper, les a toutes également révélées à son Eglise. Tout homme qui veut être catholique doit s'y soumettre; le savant comme l'ignorant doit plier sous le joug de la foi, comme parle saint Paul : *In captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi.* (II *Cor.*, X, 5.)

3. Nous devons croire toutes ces vérités, soit qu'elles soient écrites ou non. Tout ce que nous sommes obligés de croire n'est pas exprimé dans l'Ecriture sainte : nous avons encore pour règle de notre créance la doctrine des saints Pères reconnue et approuvée par l'Eglise ; les saints conciles assemblés par son autorité, la tradition en un mot, qui est une source très-pure où nous puisons la vérité qui est venue de siècle en siècle jusqu'à nous.

Quant à ce que vous avez demandé, sur quel fondement notre foi est appuyée, je réponds qu'elle est appuyée sur la seule parole de Dieu. Nous ne croyons comme article de foi que ce que Dieu a dit et révélé, et nous connaissons ce que Dieu a dit et révélé aux hommes par le ministère de l'Eglise, à qui il a confié le dépôt de sa parole. La parole de Dieu est contenue dans l'Ecriture sainte et la tradition. On entend par l'Ecriture sainte, la parole de Dieu écrite et renfermée dans les Livres saints, que nous appelons canoniques, parce qu'ils sont la règle de notre foi. Ces livres sont ceux de l'Ancien et du Nouveau Testament, qu'on nomme communément la Bible, dont les paroles sont autant de vérités que nous devons croire, comme ayant été dictées par le Saint-Esprit, ainsi que saint Pierre le dit expressément : *Spiritu Sancto inspirati, locuti sunt Sancti Dei homines.* (II *Petr.*, I, 21.) Par la tradition on entend la parole de Dieu qui n'est pas écrite dans les livres canoniques, mais qui nous est venue par succession et comme de main en main depuis les apôtres. Saint Paul nous apprend que nous devons nous appuyer également sur l'Ecriture et sur la tradition, puisqu'il dit aux Thessaloniciens : *Tenez ferme, et conservez les traditions que vous avez apprises, soit par nos paroles, soit par notre lettre : « State, et tenete traditiones quas didicistis, sive per sermonem, sive per epistolam.* » (II *Thess.*, II, 15.) Il est évident, dit là-dessus saint Jean Chrysostome (*in h. loc.*), que les apôtres n'ont pas tout écrit, mais qu'ils ont enseigné plusieurs choses par la parole seule ; les unes et les autres sont également l'objet de notre foi. Nous ne nous arrêterons pas davantage à faire voir la nécessité qu'il y a d'avoir recours à la tradition; nos controversistes l'ont fait d'une manière qui doit convaincre les protestants. Il nous suffit d'avoir expliqué ce que c'est que la foi, que la parole de Dieu est le fondement certain et inébranlable de notre foi, et que cette divine parole est renfermée dans l'Ecriture et dans la tradition, dont l'Eglise est la dépositaire et l'interprète infaillible.

D. La foi est-elle également parfaite dans tous les chrétiens?

R. Sans parler des hérétiques, qui par leurs erreurs ont perdu la foi (car il suffit d'errer dans un point, et même de douter volontairement d'une vérité qui appartient à la foi, pour tomber dans l'infidélité, suivant cette décrétale attribuée au pape Etienne Ier : *Dubius in fide infidelis est* (Cap. *Dubius*, 1, *De hæreticis*, l. 5, tit. 7), je dis que la foi parmi les enfants même de l'Eglise n'est pas également parfaite. Autre est la foi des justes, autre la foi des pécheurs ; autre est la foi des grossiers et des ignorants, autre la foi de ceux qui sont les mieux instruits. C'est pourquoi on divise la foi en foi vive

et en foi morte, en foi implicite et en foi explicite.

La foi vive est celle qui est soutenue par les œuvres, et que saint Paul appelle une foi opérante par la charité : *Fides quæ per charitatem operatur*. (*Galat.*, V, 6.) Cette foi ne se trouve que dans les justes qui vivent conformément à leur foi ; elle est absolument nécessaire pour être sauvé. *Le juste que j'ai sanctifié vit de la foi*, dit le Seigneur; *que s'il se retire, il ne me sera plus agréable :* « *Justus autem meus ex fide vivit : quod si subtraxerit se, non placebit animæ meæ.* » (*Hebr.*, X, 38.)

La foi morte est celle qui est dénuée de charité. Telle est la foi des pécheurs, qui vivent autrement qu'ils ne croient et démentent leur foi par les œuvres. Ils croient, par exemple, qu'il ne faut qu'un péché mortel pour être damné, et ils passent leur vie à le commettre; ils croient que ni les voleurs ni les impudiques, etc., n'entreront point dans le royaume de Dieu, et c'est à tous ces vices qu'ils s'abandonnent. Voilà une foi morte, qui ne les sauvera jamais : *Quid proderit, fratres mei, si quis dicat fidem se habere; opera autem non habeat; nunquid poterit fides salvare eum?* dit saint Jacques (II, 14). Comme un corps sans âme est un corps mort, de même une foi sans œuvres est une foi morte, qui ne peut conduire dans le ciel. Prenez-y garde, mes frères, il y en a beaucoup qui récitent le *Credo*, mais si dans leur conduite il n'y a rien de conforme à leur foi, sachez qu'une telle foi, loin de les justifier, ne servira qu'à les faire condamner plus sévèrement : *Multi enim dicunt, Credo*, dit saint Augustin, *sed fides sine operibus non salvat.* (Tract. 10 *in Epist. Joan.*)

La foi qu'on appelle implicite, est celle qui se trouve dans ceux qui n'ont qu'une connaissance confuse des vérités de la religion, et qui se contentent de croire en général tout ce que l'Eglise croit. La foi explicite est celle des personnes plus éclairées, qui ont une connaissance plus distincte des vérités de la religion. On voit par là que la foi n'est pas également parfaite dans ceux mêmes qui croient.

D. Est-il nécessaire que chaque fidèle sache en particulier tout ce que l'Eglise croit et nous enseigne? Quels sont les principaux articles, que chacun est tenu de savoir?

R. Il est nécessaire que chaque fidèle croie en général tout ce que l'Eglise croit et nous enseigne avec une humble soumission, sans vouloir disputer sur ce qu'il ne comprend pas : *Tu fide stas; noli altum sapere, sed time.* (*Rom.*, II, 20.) Outre cette foi générale, il doit ne pas ignorer certains articles principaux, savoir, les mystères de la Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption des hommes, et les autres vérités contenues dans le Symbole : l'Oraison dominicale, les Commandements, au moins quant à la substance, c'est-à-dire ce que Dieu nous ordonne ou défend par ses commandements ; les Sacrements, particulièrement ceux qu'on est obligé de recevoir. Voilà ce qui regarde les plus simples, et que personne ne peut ignorer sans risquer son salut : *Post tempus gratiæ revelatæ, tam majores quam minores tenentur habere fidem explicitam de mysteriis, præcipue quantum ad ea quæ communiter solennizantur in Ecclesia et publice proponuntur*, dit saint Thomas. (II-II, quæst. 2, a. 7.) Ceux qui sont chargés de la conduite des fidèles, doivent souvent les expliquer dans leurs catéchismes et instructions, afin que personne ne les ignore.

Quant à ceux qui sont capables d'apprendre leur religion plus à fond, il ne faut pas douter qu'ils n'y soient obligés; car il n'y a rien qui nous touche de plus près, et dont la connaissance nous soit plus nécessaire, que de savoir la doctrine de l'Eglise. Ceux qui sont voisins des hérétiques (Sylvius, in S. Th. *ibi*, art. 7, concl. 8) ou qui commercent avec eux, doivent s'instruire des points contestés entre eux et nous, soit afin de se garantir contre les erreurs qu'ils sèment, et qui pourraient les corrompre; soit aussi pour être en état de rendre compte de leur foi dans le besoin : *Parati semper ad satisfactionem omni poscenti vos rationem de ea quæ in vobis est, spe*, dit saint Pierre. (I *Petr.*, III, 13.) Je n'ai pas le temps, me direz-vous, de m'instruire de la sorte. Permettez que je vous réponde ce que saint Paulin écrivait à un de ses amis, qui parlait comme vous : Quoi! mon cher frère, vous avez assez de temps pour lire les livres curieux et inutiles, peut-être même dangereux, et vous n'en avez point pour lire ceux qui vous apprennent votre religion : *Vacat tibi ut sis philosophus, non vacat ut sis Christianus.* (Paulin., epist. 16, *al.* 38, *ad Jer.*) Vous n'avez pas le temps; vous en perdez tant dans les compagnies et dans les conversations inutiles, dans le jeu, au cabaret et à mille bagatelles; et vous n'en avez point, quand il s'agit d'assister aux instructions de votre paroisse, et d'acquérir la science du salut. Sachez que votre ignorance n'est point excusable, et que vous en répondrez devant Dieu : *Si quis autem ignorat, ignorabitur*, vous dit l'Apôtre. (I *Cor.*, XIV, 38.)

D. Puisque la foi nous est si nécessaire, apprenez-nous, Monsieur, quand on est obligé d'en produire des actes, et d'en faire profession publique?

R. Nous devons faire très-souvent des actes de foi, puisque, comme dit l'Ecriture, *Le juste vit de la foi* (*Rom.*, I, 17); mais nous y sommes particulièrement obligés : 1. lorsque nous sommes parvenus à l'usage de raison, et suffisamment instruits des vérités que Dieu a révélées, et qui nous sont proposées par l'Eglise : *Hoc est primum præceptum*, dit saint Augustin (serm. 38), *hoc est initium religionis et vitæ nostræ, fixum habere cor in fide.* 2. Quand nous sommes tentés contre la foi, et que nous ne pouvons vaincre la tentation, c'est alors que nous devons dire à Jésus-Christ, comme les Apôtres : *Adauge nobis fidem.* (*Luc.*, XVII, 5.) 3. Quand nous sommes en péril évident de mort, nous devons nous armer de la foi,

afin de sortir de ce monde en bon état : *Hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra.* (*Joan.*, V. 4.) 4. On y est obligé par accident, comme l'on parle dans l'école, c'est-à-dire à l'occasion de quelque chose qu'on ne peut faire si la foi ne précède, comme quand il faut faire des actes d'espérance, de charité, recevoir l'Eucharistie et les autres Sacrements, et en général quand il faut prier; car sans la foi on ne peut prier comme il faut : *Si fides deficit, oratio perit*, dit saint Augustin (serm. 15, *de Verb. Evang.*) 5. On doit enfin produire des actes de foi, lorqu'on se trouve dans l'obligation de rendre un témoignage extérieur de sa croyance; car si ce témoignage n'était alors accompagné d'une véritable foi intérieure, ce ne serait qu'une hypocrisie criminelle.

Quant à l'obligation de confesser sa foi, et d'en faire profession publique, c'est un précepte affirmatif qui n'oblige pas toujours, dit saint Thomas (II-II, quæst. 3, a. 2), mais seulement en certain temps, dans certaines occasions et circonstances, savoir : 1. Quand il y va de la gloire de Dieu, et qu'on ne pourrait garder le silence sur sa religion sans blesser l'honneur qui lui est dû. 2. Lorsqu'il s'agit du salut et du bien spirituel du prochain, comme dans le cas où le silence qu'on garderait, lui pourrait faire croire qu'on n'a pas la vraie foi, ou qu'il lui serait une occasion de se détourner de la foi, de renoncer à sa religion, ou d'y être chancelant. Alors on serait indispensablement obligé de professer sa foi devant tous ceux qui seraient présents. Dans de semblables cas, dit l'Angélique Docteur, on est absolument tenu de déclarer sa foi : *In hujusmodi casibus confessio fidei est de necessitate salutis.*

De là il faut conclure : 1. Qu'étant interrogés par une autorité publique, par un juge ou un magistrat de police, si nous sommes chrétiens ou catholiques, nous devons l'avouer nettement, quand même il s'agirait de perdre la vie en déclarant notre religion; nous ne pouvons ni garder le silence, ni nous servir de réponses équivoques. Innocent XI condamna par son décret du 2 mars 1679 cette proposition : *Si a potestate publica quis interrogetur, fidem ingenue confiteri, ut Deo et fidei gloriosum, consulo; tacere, ut peccaminosum per se, non damno.* 2. Quoique l'on ne soit pas toujours obligé de faire profession de sa foi devant les hérétiques, qui en sont les persécuteurs, on y est pourtant obligé en certaines occasions; comme si étant arrêté prisonnier comme catholique, on nous interrogeait là-dessus. *Non enim quilibet tenetur fidem suam coram persecutore profiteri*, dit saint Thomas (in 4, dist. 49, a. 3, quæstiunc. 2), *sed in casu est de necessitate salutis, quando scilicet aliquis a persecutore deprehensus, de fide sua requiritur, quam confiteri tenetur.* 3. On est obligé de prêcher Jésus-Christ crucifié, et d'en exposer l'image dans les églises, nonobstant le scandale qu'en prennent les païens. La sacrée congrégation *De propaganda Fide* a déclaré par un décret, en 1645, que les missionnaires de la Chine y étaient obligés, non pas à la vérité dans toutes leurs prédications, mais dans toutes les occasions convenables, autant que la prudence chrétienne le demanderait : *Non enim erubesco Evangelium*, disait saint Paul. (*Rom.*, I, 16.)

D. Est-il permis aux catholiques de disputer avec les hérétiques sur les points de foi qui sont controversés entre eux et nous?

R. Avant de répondre à la question que vous me proposez, il faut présupposer une maxime certaine, qu'on trouve dans saint Augustin (*Contra Faustum*, lib. XV, cap. 12), qui est que la démangeaison qu'ont les hérétiques de disputer, ne vient pour l'ordinaire que d'une opiniâtreté pleine d'orgueil et du désir qu'ils ont de vaincre et de confondre les fidèles, dans le dessein de les pervertir : *Non enim disputare amant hæretici, sed quoquo modo superare impudentissima pervicacia*, dit ce saint docteur.

Cela étant, je dis qu'il ne convient pas à toute sorte de personnes de disputer avec les hérétiques. La raison en est que ceux qui n'ont pas assez d'étude pour soutenir la dispute, s'exposent au danger de devenir au moins chancelants sur quelques-uns des articles sur lesquels roule la dispute, et d'être moins fermes dans la foi; les hérétiques ayant seulement coutume d'alléguer divers passages de l'Ecriture, qu'ils interprètent à leur mode, pour tâcher de séduire les autres comme ils ont été séduits eux-mêmes. C'est pourquoi les conciles et les papes ont défendu, sous peine d'excommunication, aux laïques de disputer, soit en public, ou en particulier, avec les hérétiques, sur les points qui concernent la foi catholique : *Inhibemus*, dit le pape Alexandre IV (in cap. *Quicunque* 2, § 1 *De hæreticis*, in 6), *ne cuiquam laicæ personæ liceat publice vel privatim de fide catholica disputare; qui vero contra fecerit, excommunicationis laqueo innodetur.* Il ne leur est pas permis non plus d'aller au prêche, ni aux exercices des hérétiques. Tout ce que peuvent faire les laïques, qui sont bien instruits de leur religion, quand ils se trouvent avec les hérétiques qui imputent à l'Eglise des sentiments qu'elle n'approuve pas, c'est de leur exposer la croyance des catholiques. Une simple exposition de la foi est souvent plus utile que la dispute.

Les ecclésiastiques mêmes qui ne se sentent pas assez forts pour confondre les hérétiques, ne doivent pas s'exposer à disputer avec eux, parce qu'il y en a, comme remarque saint Jérôme (*ad cap. V Oseæ*) qui par leurs raisonnements captieux réduisent quelquefois les ecclésiastiques à ne pouvoir défendre la vérité.

Quant aux ecclésiastiques qui sont capables de soutenir la dispute, ils doivent examiner le caractère des hérétiques avec qui ils ont à parler. S'ils agissent de bonne foi et cherchent à s'instruire, on ne doit pas

les négliger, mais les ramener avec douceur, comme saint Paul le dit à Timothée : *Cum modestia corripientem eos qui resistunt veritati.* (II *Tim.*, II, 25.) Mais s'ils sont des opiniâtres, qui s'obstinent dans leurs erreurs et se rendent rebelles à la vérité, il faut les laisser, et ne pas perdre de temps à disputer inutilement avec eux : *Hæreticum hominem, post unam et secundam correptionem, devita,* dit saint Paul; *sciens quia subversus est, qui ejusmodi est, et delinquit, cum sit proprio judicio condemnatus.* (*Tit.*, III, 10, 11.)

D. Quels sont les péchés que l'on commet contre la foi, et qui sont ceux qui ont ordinairement le malheur de les commettre?

R. Je réponds qu'on pèche contre la foi, 1. par ignorance volontaire de ce qu'on est obligé de savoir et de croire. Il y a des chrétiens, qui sont bien aises d'ignorer le bien, pour ne pas le pratiquer, comme parle le Prophète : *Noluit intelligere ut bene ageret.* (*Psal.* XXXV, 4.) Ceux-là sont des ignorants malins, affectés, volontaires, qu'on peut appeler des fantômes de catholiques; qui ne sont instruits de rien de ce qui concerne la religion et le salut; qui ne savent ni ce qu'ils doivent croire, ni ce qu'il faut demander à Dieu, ni ce qu'il faut observer pour l'adorer, l'aimer et le servir. Vivant ainsi dans une ignorance volontaire des mystères de Dieu, ils pèchent habituellement contre la foi.

2. On pèche contre la foi, par la négligence à se faire instruire des vérités qu'on est obligé de savoir. Tels sont ces chrétiens qui, tout occupés des affaires du monde, se mettent peu en peine d'aller aux instructions publiques et familières, ou de se faire instruire en particulier de la doctrine chrétienne nécessaire au salut. Ceux-là sont des ignorants corrompus et paresseux, qui pèchent grièvement contre la foi.

3. On pèche contre la foi par la lâche appréhension que l'on a de paraître chrétien. Tels sont ces faux prudents, qui craignent de professer trop ouvertement la religion chrétienne, de peur de s'attirer les railleries et les mépris du monde. Ils rougiraient de donner trop à connaître qu'ils respectent les humbles maximes d'un Dieu crucifié, de souffrir patiemment les injures, de pardonner à leurs ennemis, parce qu'on les regarderait comme des lâches. Ce sont là de mauvais politiques, que Jésus-Christ rougira à son tour de reconnaître devant son Père : *Qui me erubuerit et meos sermones, hunc Filius hominis erubescet.* (*Luc.*, IX, 26.)

4. On pèche contre la foi par l'hérésie, quand on a des sentiments formellement opposés à la foi. On pèche de même, lorsqu'on parle mal des mystères de la religion et des vérités décidées par l'Église, dans des conversations publiques ou secrètes.

Enfin on pèche contre la foi, lorsqu'on s'entretient volontairement dans des doutes contraires à la foi. Tels sont ces esprits incrédules qui font gloire de douter de tout, et qui, par leurs discours scandaleux, diminuent la foi des fidèles.

Il faut cependant remarquer qu'il y a des tentations et des doutes contre la foi, qui nous arrivent malgré nous et auxquels on ne consent pas, qui ne sont pas des péchés. Il ne faut pas s'en inquiéter, mais produire des actes de foi, particulièrement sur les articles dont le démon, qui est un esprit d'erreur et de mensonge, voudrait nous faire douter : c'est alors qu'il faut recourir à Jésus-Christ, le prier de perfectionner en nous la foi, lui disant encore plus de cœur que de bouche : Je crois, ô mon Dieu, tous les mystères que vous avez révélés et que votre Église, qui est la sage dépositaire de vos divins oracles, nous propose en votre nom; elle est conduite par votre Esprit-Saint, et vous lui avez donné une assurance authentique, que vous ne l'abandonnerez jamais. Je crois, ô mon Dieu! tout ce qu'elle m'ordonne de croire; aidez-moi, Seigneur : *Credo, Domine, adjuva incredulitatem meam.* Faites que ma foi soit telle que je mérite de la voir changée en cette lumière de gloire qui nous découvrira vos infinies perfections, et nous les fera contempler pendant toute l'éternité.

IIe CONFÉRENCE.

Sur ces paroles, « Je crois en Dieu, le Père tout-puissant. »

DE DIEU, DE LA TRINITÉ, DES PERSONNES EN DIEU, ET DE SES INFINIES PERFECTIONS.

Credere oportet accedentem ad Deum, quia est, et inquirentibus se remunerator sit. (*Hebr.*, XI, 6.)

Pour approcher de Dieu, il faut croire premièrement, qu'il est, et qu'il récompensera ceux qui le cherchent.

La première vérité que nous devons croire, est qu'il y a un Dieu qui récompensera les bons et punira les méchants : vérité qui nous est proposée d'abord dans le symbole des Apôtres, comme le fondement de la religion chrétienne; mais vérité si claire et si constante, qu'il n'y a qu'un insensé qui puisse la révoquer en doute. C'est pourquoi ces paroles que l'impie dit chez le Roi-Prophète : *Dixit insipiens in corde suo : Non est Deus* (*Psal.* XIII, 1), sont bien à remarquer. Elles nous apprennent que, lorsque l'impie en est venu jusqu'à cet excès de folie, que de ne vouloir pas reconnaître qu'il y a un Dieu, son esprit a moins de part à cette extravagance que son cœur. Cela veut dire que l'impie souhaiterait qu'il n'y eût point de Dieu, afin de pouvoir étouffer les remords de sa conscience, et s'abandonner avec plus de hardiesse à la fureur de ses passions. Il ne voudrait point de témoin de sa conduite, ni de juge de ses actions, ni de vengeur de ses crimes, afin de pécher plus librement. Ainsi, c'est la dépravation de son cœur, qui le fait parler en athée; mais il a beau s'étourdir sur cette grande vérité, elle est si fortement empreinte dans l'esprit de l'homme, qu'il ne pourra jamais l'effacer entièrement : *Signatum est super nos lumen vultus tui, Domine :* Seigneur, dit le Roi-Prophète

(*Psal.* IV, 7), vous avez gravé sur nous la lumière de votre visage; et cette impression est si forte, qu'il n'y a point d'homme qui, dans le danger et dans les occasions imprévues, n'ait recours à vous. C'est ce qu'un Père de l'Eglise appelle le témoignage d'une âme naturellement chrétienne : *Testimonium animæ naturaliter Christianæ.* (TERTUL., *Apolog.*, cap. 17.) Laissant donc à part une vérité si connue, je me contenterai de dire, en expliquant ces paroles du Symbole, *Je crois en Dieu, le Père tout-puissant,* ce que nous devons savoir de la nature de Dieu, de la Trinité des personnes en Dieu, et de ses infinies perfections. Je suis même persuadé que plusieurs parmi vous en ont une connaissance suffisante; mais parce qu'il y en a qui pourraient les ignorer, il est nécessaire de les en instruire. Je dirai donc en cette occasion ce que saint Augustin disait des plus spirituels de son peuple, à l'égard des autres : *Patiantur aquilæ, dum pascuntur columbæ.*

D. Monsieur, pouvons-nous avoir en cette vie une parfaite idée de Dieu? Ditesnous, s'il vous plaît, ce que nous en devons savoir, et ce que la foi nous en apprend?

R. Nous ne pouvons avoir en cette vie une parfaite idée de Dieu. *Il habite,* dit saint Paul, *une lumière inaccessible : « Lucem inhabitat inaccessibilem. »* (*I Tim.*, VI, 16.) Nul homme vivant ne l'a vu et ne peut le voir dans son essence; ainsi nul ne peut expliquer ce qu'il est, pour le bien connaître. Lui seul sait ce qu'il est, et lui seul le peut apprendre aux hommes. Voici ce qu'il nous a dit de lui-même dans l'Ecriture, quand il envoya Moïse pour retirer les Israélites de la captivité de Pharaon : *Je suis Celui qui est; vous direz aux enfants d'Israël, Celui qui est m'a envoyé pour vous tirer de l'Egypte où vous êtes opprimés et vous faire passer dans la terre de Chanaan : « Ego sum qui sum. »* (*Exod.*, III, 14.) Voilà l'idée que Dieu veut que nous ayons de lui en cette vie, où nous ne sommes pas capables de le connaître parfaitement. Dieu est celui qui est, c'est-à-dire qu'il est proprement le seul être, l'être nécessaire, l'être suprême, l'être éternel et indépendant, qui seul vit et subsiste absolument par lui-même : au lieu que tous les autres êtres sont créés et dépendent de lui; en sorte qu'ils ne sont qu'une participation fort imparfaite de l'être, et qu'on peut dire en quelque sorte que tout ce qui est créé n'est point, quand on le compare au Créateur. C'est tout ce que nous pouvons dire de plus propre à donner une idée de Dieu, telle qu'on peut l'avoir en cette vie où nous ne le voyons pas en lui-même, mais seulement dans ses ouvrages, qui publient la grandeur de son être. Ce ne sera que dans le ciel, où nous le verrons tel qu'il est, comme dit saint Jean : *Videbimus eum sicuti est.* (*I Joan.*, III, 2.)

Voici ce que nous devons savoir de sa nature et de son unité. 1. Nous devons savoir que Dieu dans sa nature est un être très-simple qui n'est composé d'aucune partie; qu'il est un pur esprit très-éloigné de la matière, qui n'a ni corps, ni figure, ni couleur, et qui ne peut être aperçu par nos sens : *Spiritus est Deus.* (*Joan.*, IV, 24.) C'est un esprit infiniment parfait, ce qui le distingue des créatures spirituelles et intelligentes, telles que sont les anges et les âmes des hommes, qui sont à la vérité des esprits mais des esprits créés et finis, dont les perfections sont bornées et limitées, au lieu que Dieu est un Esprit incréé et infini, qui possède toutes sortes de perfections dans un souverain degré, comme nous le dirons dans la suite. 2. Ce que nous devons savoir de son unité est qu'il n'y a qu'un seul Dieu, et qu'il ne peut y en avoir davantage, *Ego primus et ego novissimus, et absque me non est Deus.* (*Isa.*, XLIV, 6.) Ce serait le détruire que de le multiplier, dit Tertullien; parce qu'il n'est pas possible de concevoir deux êtres qui soient souverainement parfaits. Pour être souverainement parfait, il faut n'avoir point d'égal, car être sans égal, c'est une perfection, et celui qui n'a pas cette perfection manque de quelque chose. Ainsi il est évident que c'est détruire la Divinité, que de la multiplier, car un Dieu qui manquerait d'une perfection, ne serait pas Dieu : c'est le raisonnement dont Tertullien (*Contr. Marcion.*, I, cap. 31) et saint Cyprien (*De idolor. vanitate*) se sont servis contre les païens, et que chacun peut aisément comprendre. Mais d'où vient, me direz-vous, que les hommes ont autrefois adoré plusieurs dieux? Je réponds que cela vient de l'aveuglement et de l'endurcissement de leur cœur, causé par le péché. Ce sont uniquement les passions déréglées des hommes, qui ont introduit dans le monde l'idolâtrie, le paganisme, les schismes, les hérésies et toutes sortes d'erreurs : ce qui est si vrai, que s'il était permis aux hommes de s'abandonner à leurs passions, ils consentiraient à croire tout ce qu'on voudrait. Exemple terrible, qui nous fait voir, que quand les hommes ont une fois abandonné Dieu, Dieu les livre à un sens réprouvé; et alors il n'y a point d'excès et de folie dont ne soient capables ceux-mêmes qui paraissent les plus savants et les plus éclairés, comme saint Paul l'a remarqué des philosophes païens : *Sicut non probaverunt Deum habere in notitia, tradidit illos Deus in reprobum sensum, ut faciant ea quæ non conveniunt.* (*Rom.*, I, 28.) Remercions Dieu de nous avoir préservés d'un semblable aveuglement.

D. Lorsque nous disons dans le Symbole, *Je crois en Dieu, le Père,* nous reconnaissons qu'il y a plusieurs personnes en Dieu; n'est-ce pas là introduire de nouveau la pluralité des dieux ? Expliquez-nous, s'il vous plaît, ce que nous devons savoir du mystère de la très-sainte Trinité.

R. Il est vrai que nous reconnaissons, en récitant le Symbole, qu'il y a trois personnes en Dieu, qui sont le Père, le Fils et le Saint-Esprit; mais nous sommes très-éloignés de vouloir par là la pluralité des dieux ; car nous croyons, et la foi nous apprend, que ces trois personnes ne sont qu'un seul Dieu;

qu'elles n'ont qu'une même nature et une même divinité. Il est vrai que c'est un grand mystère, et que nous ne pouvons bien comprendre comment la nature de Dieu subsiste en trois personnes; mais ce mystère est le principal fondement de la religion chrétienne, et nous en sommes très-assurés. Dieu qui ne peut ni se tromper, ni nous tromper, l'a révélé : Jésus-Christ a dit expressément à ses apôtres (*Matth.*, XXVIII, 19), en les envoyant prêcher son Evangile par toute la terre, de baptiser toutes les nations au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Cette vérité est contenue non-seulement dans l'Ecriture, mais encore dans la tradition ; et l'Eglise a toujours condamné comme des hérétiques tous ceux qui ont eu la témérité de s'y opposer. Voici en peu de mots ce que nous en devons savoir pour être bons catholiques.

1. Que cette adorable Trinité est un Dieu seul en trois personnes, qui sont le Père, le Fils et le Saint-Esprit. 2. Qu'il y a une vraie distinction entre ces trois personnes, selon laquelle l'une n'est pas l'autre, quoiqu'elles n'aient toutes trois qu'une même essence ou une même nature, et qu'elles ne soient qu'un seul Esprit infiniment excellent en toutes sortes de perfections : *Verus Deus in personis Trinitas est, et in una natura est*, dit saint Fulgence. (*De fide, ad Petr.* 3.) Que le Père est la première personne, qui ne procède d'aucune autre; le Fils, la seconde, qui procède du Père; et le Saint-Esprit, la troisième, qui procède du Père et du Fils ; que ces trois personnes sont éternelles; qu'elles n'ont jamais eu de commencement et qu'elles n'auront jamais de fin, et que l'une n'est point inférieure à l'autre : *Nemo alium præcedit æternitate, aut excedit magnitudine, aut superat potestate*, ajoute le même saint. 4. Que ces trois personnes ont fait toutes les créatures, qu'elles les conservent et les gouvernent librement, qu'elles sont présentes partout. 5. Enfin que c'est par la possession de ce grand Dieu en trois personnes que nous devons espérer d'être bienheureux, si nous mourons en état de grâce. Voilà les principales choses que chacun doit savoir touchant ce mystère; et comme l'on est obligé, de nécessité de salut de le croire explicitement, quand on a atteint suffisamment l'usage de raison; il s'ensuit que les pasteurs doivent souvent l'expliquer au peuple, et les pères et mères à leurs enfants.

D. Pourquoi disons-nous dans le Symbole *Je crois en Dieu, le Père tout-puissant?* Le Fils et le Saint-Esprit ne sont-ils pas également tout-puissants? Et pourquoi ne parler que de la toute-puissance, puisqu'il y a bien d'autres perfections en Dieu?

R. Nous croyons que non-seulement le Père est tout-puissant, mais encore le Fils et le Saint-Esprit, mais comme c'est ici un attribut de la nature divine, il ne s'ensuit pas qu'il y ait trois tout-puissants: *Non tres omnipotentes, sed unus omnipotens.* (*Symb. Athan.*) Tout de même, quand nous disons, le Père est Dieu, le Fils est Dieu, et le Saint-Esprit est Dieu, il ne s'ensuit pas qu'il y ait trois dieux. Ce mot *Tout-Puissant*, signifie que Dieu peut tout ce qu'il veut, que rien ne lui est impossible ni difficile. Il n'est parlé dans le Symbole que de la toute-puissance de Dieu, parce qu'elle suffit pour nous faire concevoir qu'il possède toutes sortes de perfections, dont la toute-puissance est comme le fondement. En effet, il suffit de bien comprendre que Dieu peut tout, pour concevoir qu'il est souverainement parfait, qu'il est éternel, immuable, immense, qu'il sait tout, et que toutes choses dépendent de lui. Nous ne pouvons, mes frères, vous expliquer toutes les perfections de Dieu ; elles sont incompréhensibles à l'esprit humain, qui peut bien les admirer, mais qui ne peut y atteindre : *Magnus Dominus et laudabilis nimis, et magnitudinis ejus non est finis.* (*Psal.* CXLIV, 3.) Voilà ce que nous devons dire avec le Roi-Prophète, ou si nous voulons ajouter quelque chose, disons avec le savant cardinal Cajétan, que Dieu est une infinité de fois infiniment infini dans des perfections infinies : *Infinitis modis infinities infinitus in perfectionibus infinitis*, c'est-à-dire que Dieu a non-seulement un nombre infini de perfections, que non-seulement ses perfections sont toutes infiniment relevées, mais encore que chacune de ses perfections contient un nombre infini de grandeurs, d'excellences et de merveilles. Voilà, chrétiens, quel est celui qui fera notre félicité et notre bonheur éternel, si nous le servons fidèlement sur la terre, mais parce que nous ne le connaissons maintenant que très-imparfaitement, et que ce ne sera que dans le ciel que nous le verrons à découvert, comme parle l'Apôtre : *Videmus nunc per speculum in ænigmate ; tunc autem facie ad faciem* (I *Cor.*, XIII, 12), nous nous contenterons de parler en peu de mots de ses attributs qui nous sont les plus connus.

D. Pourriez-vous nous dire quelque chose de la toute-puissance de Dieu?

R. J'en dirai seulement trois mots: qu'elle est indépendante, infatigable et invincible.

1. Indépendante. Dieu, dit saint Paul, est celui qui est souverainement heureux, qui est le seul puissant, le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs : *Beatus, et solus potens, Rex regum, et Dominus dominantium.* (I *Tim.*, VI, 15.) Remarquez bien ce mot, Dieu est le seul puissant; cette qualité lui convient privativement à toute autre. Quand la créature est toute seule, il n'est rien de si faible qu'elle. Les plus puissants monarques ne peuvent rien sans son secours. Si un roi veut faire la guerre, il a besoin de soldats; s'il veut administrer la justice, il a besoin d'officiers ; s'il veut entretenir sa cour et maintenir ses Etats, il lui faut de l'argent ; et Jésus-Christ dit en général de de tous les hommes, qu'ils ne peuvent rien sans lui: *Sine me nihil potestis facere* (*Joan.*, XV, 5.); au lieu que Dieu peut tout sans nous; il ne relève de personne, il n'emprunte rien hors de lui-même, et n'a aucun besoin de ses créatures : *Solus potens*, etc.

2. Sa toute-puissance est infatigable. Elle a une vertu infinie et inépuisable. Dire et faire, sont en Dieu une même chose. (*Psal.* CXLVIII.) Il lui est aussi aisé de faire qu'à nous de parler; beaucoup plus, puisqu'il fait tout par sa volonté : *Omnia quæcunque voluit fecit.* (*Psal.* CXIII.) Remarquez qu'il n'y a rien de plus infatigable que la volonté. L'œil peut se lasser de voir, la langue de parler, l'entendement de concevoir : mais la volonté ne saurait se lasser de vouloir : elle peut vouloir cent choses en un moment. Notre volonté n'est pas puissante; au contraire, elle est très-faible : mais celle de Dieu fait tout ce qu'elle veut. Elle peut d'un seul acte faire cent mille mondes beaucoup plus spacieux que celui-ci; car non-seulement elle est infatigable, mais encore

3. Invincible, c'est-à-dire que rien ne saurait lui résister : le néant lui obéit aussi bien que l'être; tout lui est soumis. C'est ce que le saint homme Mardochée reconnut dans la prière qu'il fit à Dieu pour le salut des Juifs : *Domine, Rex omnipotens, in ditione tua cuncta sunt posita, et non est qui possit tuæ resistere voluntati, si decreveris salvare Israel :* « *Seigneur, Roi tout-puissant, tout est soumis à votre pouvoir, et nul ne peut résister à votre volonté, si vous avez résolu de sauver Israël.* » (*Esther.*, XIII, 9.) A quoi pensez-vous donc, pécheurs, qui osez vous révolter contre votre Dieu et lui désobéir? Sachez que vous ne pouvez lui résister, et que si vous ne profitez pas de ses miséricordes, vous tomberez entre les mains de sa justice. Humiliez-vous donc sous la puissante main de Dieu, comme saint Pierre vous en avertit, afin que dans le temps de sa visite vous trouviez grâce devant lui. *Humiliamini igitur sub potenti manu Dei, ut vos exaltet in tempore visitationis.* (*I Petr.*, V, 6.)

D. Qu'entend-on par l'éternité de Dieu?

R. On entend par cet attribut, que Dieu n'a ni commencement ni fin; qu'il est lui-même le principe et la fin de toutes choses : *Ego sum alpha et omega, principium et finis.* (*Apoc.*, I, 8.) Il est, il a toujours été, et il sera toujours. *Vivo in æternum, ego* (*Deut.*, XXXII, 40.) C'est un soleil qui éclaire toujours et qui ne s'éclipse jamais: *Apud quem non est transmutatio, nec vicissitudinis obumbratio*, dit saint Jacques. (*Jac.*, I, 17.) Il n'est sujet à aucune vicissitude ni à aucun changement : il a toujours été et il sera toujours le même, il ne peut ni vieillir ni manquer : *Tu autem idem ipse es, et anni tui non deficient* (*Psal.* CI, 28); c'est-à-dire que son éternité ne reçoit ni passé ni avenir; c'est un moment toujours présent auquel rien n'arrive, et duquel rien n'échappe, qui est toujours le même et qui dure toujours. O mon Dieu! que votre éternité est admirable! Soyez béni pendant toute l'éternité. *Benedictus Dominus in æternum, fiat, fiat!* (*Psal.* LXXXVIII, 53.)

Il y a des choses qui dureront toujours, comme les anges et nos âmes; mais elles n'ont pas toujours été, et si elles ont une durée qui ne finira point, c'est un bienfait du Créateur, qui seul possède l'immortalité, comme parle saint Paul. (*I Tim.*, VI, 16.) L'éternité est tellement son caractère, qu'il l'a lui seul en propre, étant par lui-même éternel et immuable dans son être, dans ses pensées, dans ses paroles et dans ses desseins : *Ego Dominus, et non mutor.* (*Malach.*, III, 6.) Cependant c'est ce Roi des siècles, ce Roi immortel à qui seul appartient l'honneur et la gloire, que nous avons méprisé et si souvent offensé. Oui, pécheurs, vous avez quitté l'éternel pour des bagatelles, pour des plaisirs d'un moment, pour un vil intérêt, pour des biens caducs et périssables: quel aveuglement! *Cui assimilastis me, et adæquastis, et comparastis me, et fecistis similem?* (*Isa.*, XLVI, 5.) C'est la plainte que Dieu lui-même fait par son prophète Isaïe. Ah! insensés, quelle a été votre conduite! Vous avez comparé votre Dieu à une chétive créature. Que dis-je? vous l'avez moins estimé, puisque vous n'avez pas fait difficulté de violer sa sainte loi, pour plaire à cette créature et contenter vos passions. Souvenez-vous de vos dérèglements : rougissez-en et songez à vous convertir : *Mementote istud, et confundamini; redite, prævaricatores, ad cor.* (*Ibid.*, 8.)

D. Que devons-nous savoir de l'immensité de Dieu?

R. Que Dieu est partout; dans le ciel, sur la terre, et en tout lieu : *Cœlum et terram ego impleo.* (*Jerem.*, XXIII, 24.) Il est partout, sans être borné par aucun espace; il est partout, dit saint Thomas (part. 1, quæst. 8, V, 3), par essence, par présence et par puissance. C'est ce que le Roi-Prophète nous marque par ces paroles: *Quo ibo a spiritu tuo?* (*Psal.* CXXXVIII, 7.) C'est un esprit infini, qui se trouve en tout lieu, c'est ainsi qu'il se trouve partout, par son essence, *et quo a facie tua fugiam?* Rien ne peut lui être caché, ni inconnu; voilà comme il est partout par sa présence. On peut se dérober à la lumière du soleil, en se cachant dans la profondeur de la terre; mais il n'y a nul moyen de se cacher à cette lumière divine qui pénètre tous les esprits et tous les corps; qui est présente dans les enfers, aussi bien que dans le ciel : *Si ascendero in cœlum, tu illic es; si descendero in infernum, ades.* (*Ibid.*, 8.) Enfin il est partout par sa puissance, qui soutient et gouverne toutes choses, *Si habitavero in extremis maris, etenim illuc manus tua deducet me, et tenebit me dextera tua.* (*Ibid.*, 9.) Si vous voulez que je me serve d'un exemple un peu familier (car nous ne sommes capables que de bégayer dans une matière si relevée), je vous dirai que Dieu est en tout lieu par essence, comme un roi est sur un trône; qu'il est en tout lieu par sa présence, comme un roi est dans sa chambre; qu'il est en tout lieu par sa puissance, comme un roi est dans son royaume. Dans un royaume bien reglé, rien ne se fait que par l'ordre du roi; de même il n'arrive rien dans le monde que par les ordres de Dieu.

Mais où était Dieu, me direz-vous, avant qu'il eût créé le monde? Il n'est pas difficile de répondre à cette question, supposé ce

que nous avons dit de sa grandeur et de son indépendance. Dieu avant le monde était renfermé en lui-même; heureux et jouissant de lui-même; n'ayant non plus besoin de créatures, avant que de les faire, qu'il en a besoin après les avoir faites. Car l'une des propriétés du Créateur, incommunicable à aucune créature, est qu'il est seul suffisant à lui-même et n'a besoin de rien. Ce qui fait dire à Tertullien ce beau mot (*Adv. Prax.*, cap. 5): ***Ante omnia Deus erat solus, ipse sibi et mundus et locus et omnia.*** Un peu de réflexion sur cette immensité de Dieu. Nous sommes toujours devant Dieu; il est autour de nous et au dedans de nous. Nous sommes dans cette immensité moins qu'une goutte d'eau dans la mer; qu'un atome dans l'air, et cependant nous avons la témérité de pécher en sa présence. Nous n'osons faire la moindre incivilité devant les hommes, et nous ne craignons point de commettre les actions les plus honteuses en la présence de Dieu! Où est notre foi et notre religion? Rentrons ici en nous-mêmes; et souvenons-nous en tout lieu que nous sommes en la présence de Dieu. C'est cette pensée qui rendit Suzanne victorieuse des deux infâmes vieillards: ***Melius est mihi absque opere incidere in manus vestras***, dit-elle, *quam peccare in conspectu Domini.* (*Dan.*, XIII, 23.) Ce fut par le souvenir de cette pensée, que saint Ephrem convertit une courtisane qui le sollicitait au péché. (*Vie de saint Ephrem.*) Il n'est point de crime, dit saint Jérôme (*in* XXII *Ezech.*) que le souvenir de la présence de Dieu ne nous fît éviter, si nous en étions vivement pénétrés : ***Memoria enim Dei excludit cuncta flagitia.***

D. Voudriez-vous bien encore, Monsieur, nous instruire touchant la providence de Dieu et nous en apprendre ce que nous en devons savoir?

R. Voici en peu de mots ce que nous en devons savoir:

1. Qu'il y a en Dieu une providence qui règle tout, qui gouverne tout, qui conduit chaque chose à sa fin, et qui fait tout tourner à la gloire du Créateur: *Tua autem, Pater, Providentia gubernat.* (*Sap.*, XIV, 3.)

2. Que la providence de Dieu est certaine et infaillible, et ne peut être trompée dans l'exécution de ses desseins, comme dit l'Eglise dans ses prières : *Deus cujus providentia in sui dispositione non fallitur.* (*Orat. Dom. VII post Pent.*) Ainsi ce monde n'est pas l'effet du hasard, comme se le sont faussement imaginé les athées : le même Dieu qui l'a créé par sa puissance, le gouverne par sa sagesse: il dispose souverainement, non-seulement des empires et des royaumes, mais encore de tous les événements du monde: rien n'arrive que par son ordre; et quand il permet le mal, c'est pour en tirer un plus grand bien: ***Melius enim judicavit Deus de malis benefacere, quam mala esse permittere.*** (S. Aug., *Enchir.*, c. 27.) Il afflige quelquefois les bons, afin de les sauver par les humiliations : il accorde souvent aux méchants une prospérité passagère, pour les engager à se convertir : mais, soit qu'il exerce sa justice ou sa miséricorde, il gouverne toujours tout avec une sagesse admirable: ***Attingit a fine usque ad finem fortiter, et disponit omnia suaviter.*** (*Sap.*, VIII, 1.)

3. Qu'elle est universelle, et s'étend sur toutes les créatures. Le ciel et la terre, le cours du soleil, de la lune, des étoiles, les vicissitudes des saisons, tout nous annonce cette Providence; elle est marquée sur tous les ouvrages de la nature qui en publient la magnificence et la grandeur: ***Quam magnificata sunt opera tua, Domine! omnia in sapientia fecisti.*** (*Psal.*, CIII, 24.)

Il n'en est pas de vous, Seigneur, comme des autres ouvriers; quand ils ont fini un ouvrage, ils l'abandonnent. Un peintre a-t-il achevé un tableau, un architecte un édifice; il le quitte et se retire. Pourquoi cela? Parce que l'ouvrage n'a plus besoin de l'ouvrier. Il n'en est pas ainsi des créatures, qui sont l'ouvrage de vos mains. Le monde tout entier est un édifice que vous soutenez par la force de votre bras. Tout ce qui a la vie, le mouvement et l'être ne subsiste que par le concours de votre providence.

4. Non-seulement elle est générale, mais encore particulière et immédiate; c'est-à-dire qu'elle entre dans le détail de nos actions et de tout ce qui arrive dans le monde. C'est elle qui engage celui-ci dans une profession du monde; cet autre, dans l'état ecclésiastique. Il n'y a pas un de nous à qui elle n'ait marqué sa place : *In manibus tuis sortes meæ.* (*Psal.*, XXX, 16.) Que s'ensuit-il de là? que nous devons nous reposer sur ses soins, ***omnem sollicitudinem vestram projicientes in eum, quoniam ipsi cura est de vobis*** (I *Petr.*, V, 7); attendre d'elle le secours dont nous avons besoin pour le temporel et le spirituel. Pour le temporel, Jésus-Christ nous dit dans l'Evangile (*Matth.*, VI, 25), de ne plus nous inquiéter pour la nourriture ni pour le vêtement. Nous ne sommes pas moins assurés pour le spirituel: ***Je vous prépare***, dit le Sauveur, ***un royaume, comme mon Père me l'a préparé, «Et ego dispono vobis, sicut disposuit mihi Pater meus regnum.*** (*Luc.*, XXII, 29.) Il nous donne des grâces pour y arriver, il compte les bonnes œuvres que nous faisons pour le mériter. Au lieu donc de disputer sur le mystère de la prédestination, qui sera toujours pour nous un mystère impénétrable, mettons toute notre confiance en la Providence divine, qui ne nous manquera jamais pendant que nous serons fidèles à la grâce : ***Sua gratia semel justificatos non deserit, nisi prius ab eis deseratur.*** (*Conc. Trid.*, sess. VI, c. 11.)

Occupons-nous souvent des perfections de Dieu, qui seront un jour l'objet de notre bonheur éternel. Concevons un vif repentir d'avoir offensé un Dieu si grand et si parfait. Voyez l'histoire de la femme de Tobie: ***Flebat irremediabilibus lacrymis***, etc. (*Tob.*, X, 4.)

IIIe CONFÉRENCE.

Sur ces paroles, « Créateur du ciel et de la terre. »

DE LA CRÉATION DU MONDE ET DES ANGES.

In principio creavit Deus cœlum et terram. (*Gen.*, I, 1.)
Au commencement Dieu créa le ciel et la terre.

Cette première parole de l'Ecriture sainte nous apprend ce que nous disons tous les jours dans le Symbole, que Dieu est le Créateur du ciel et de la terre, et que ce monde n'a pas toujours été, mais qu'il a été créé quand le temps a commencé. Le grand concile de Latran, tenu sous Innocent III (c. 1), marque cette vérité en ces termes : Nous devons croire d'une foi très-ferme, qu'au commencement du temps Dieu a tiré du néant toutes les créatures spirituelles et corporelles. Ainsi, c'est Dieu qui a créé le monde, et non le hasard, ni une rencontre fortuite d'atomes, selon les rêveries de quelques anciens philosophes. Dieu a créé le monde ; c'est-à-dire qu'il l'a tiré du néant par sa toute-puissance, et non d'une matière qui eût été auparavant, comme l'ont enseigné Hermogène et quelques autres hérétiques (Tertul. *Adversus Hermog.*, c. 25), qui ont soutenu que Dieu avait formé le monde d'une matière éternelle comme lui. *Au commencement Dieu a créé le ciel et la terre*, dit Moïse. Cela veut dire que Dieu a commencé la création du monde par celle du ciel et de la terre et qu'il n'a rien fait auparavant. Dieu seul est nommé dans la création, parce que lui seul a créé le monde, et qu'il ne s'est pas servi pour cela d'aucune créature, comme l'ont avancé certains hérétiques dont parle Tertullien (*De præscript.*, c. 46), qui disaient que le monde avait été fait par les anges. Dieu a créé le monde, non par nécessité, mais par sa volonté souveraine, comme David nous assure : *Omnia quæcunque voluit fecit.* (*Psal.* CXIII, 3.) Enfin il a créé le monde pour sa gloire : *Universa propter semetipsum operatus est Dominus.* (*Prov.*, XVI, 4.) C'est-à-dire pour faire connaître, aimer, adorer, servir et glorifier son être souverain et ses perfections infinies. Après donc avoir parlé des perfections de Dieu, il faut vous dire quelque chose de ses ouvrages, en continuant l'explication du Symbole.

D. Comment est-ce que Dieu nous a fait connaître ses infinies perfections ?

R. C'est particulièrement par ses ouvrages. Le monde, c'est-à-dire le ciel et la terre, et tout ce que le ciel et la terre renferment, racontent la gloire de Dieu, dit le Roi-Prophète : *Cœli enarrant gloriam Dei.* (*Psal.*, XVIII, 1.) La seule vue de la beauté des cieux, suffit pour nous déclarer la divinité de l'Ouvrier tout-puissant qui les a faits ; de même qu'en regardant un palais très-magnifique, on se porte naturellement à admirer l'habileté de l'architecte qui l'a bâti : *Et opera manuum ejus annuntiat firmamentum.* (*Ibid.*) Le firmament publie l'ouvrage de ses mains ; et, en présentant à notre vue ces vastes corps du soleil et de la lune, et ce nombre presque infini d'étoiles qui y sont placées, il nous crie d'une manière qui n'est pas moins intelligible qu'éclatante, que des ouvrages si admirables sont les ouvrages d'un Dieu infiniment sage, infiniment bon et infiniment puissant. Mais comment, me direz-vous, les cieux peuvent-ils raconter la gloire de Dieu, puisqu'ils n'ont ni bouche ni langue ? c'est par la vue qu'ils le font, dit saint Chrysostome (*Ad pop. Antioc.*, hom. 9) ; car lorsqu'ils présentent à nos yeux cette beauté si surprenante, cette grandeur si immense, cette hauteur presque infinie, cette proportion si admirable, et ce mouvement toujours uniforme de toutes ces différentes parties, nous sommes instruits par la vue, et nous entendons comme une voix qui nous oblige d'adorer celui qui en est le créateur.

De là vient que les païens qui ne l'ont pas glorifié, sont inexcusables, comme dit saint Paul (*Rom.*, I, 20), parce que les grandeurs de Dieu sont devenues visibles depuis qu'il s'est fait voir par ses ouvrages dans la création du monde, qu'il a tiré du néant quand il lui a plu, et comme il lui a plu. *Il a dit*, dit l'Ecriture, *et tout a été fait* (*Psal.*, XXXII, 9) ; il a dit, que la lumière soit faite, et la lumière a été faite : il a dit, que la terre soit faite, et la terre a été faite. Il commande, dit saint Augustin (*De Gen. ad litt.*, lib. I, cap. 5) comme Dieu, il fait ce qu'il a dit comme tout-puissant, et il approuve ce qu'il a fait comme infiniment bon. Ainsi, c'est particulièrement par la création du monde qu'il nous a fait connaître ses divines perfections, et nous ne devons nous servir des créatures qu'il a faites, que pour le glorifier, à l'exemple du Roi-Prophète : *Confiteantur tibi, Domine, omnia opera tua.* (*Psal.*, CXLIV, 10.) C'est aussi par là que la mère des Machabées exhortait au martyre le plus jeune de ses fils : *Peto, nate, ut aspicias ad cœlum et terram, et ad omnia quæ in eis sunt ; et intelligas quia ex nihilo fecit illa Deus.* (II *Mach.*, VII, 28.)

D. Y a-t-il longtemps que Dieu a créé le monde, et combien de temps a-t-il employé à le créer ?

R. Sans entrer dans la discussion de l'exacte chronologie du monde, je réponds que, suivant l'autorité du texte original de l'Ecriture sainte, il y a environ 5,759 ans que le monde a été créé, comme on peut le voir dans la chronologie qui est à la fin de la Bible. Il y en a qui admirent, dit saint Augustin (*Confess.*, lib. XI, cap. 12), que Dieu ait passé des temps infinis avant de créer le monde ; mais celui qui est dans cette pensée, continue ce saint, ne considère pas que son étonnement n'est que l'erreur de son imagination, et qu'il admire une chose fausse : *Attendat qui hoc miratur, quia falsa miratur.* Car il est certain que ce n'est point le temps, mais l'éternité qui a précédé la création : les temps n'ont commencé qu'avec le monde, puisque le temps n'est autre chose que la mesure du mouvement et de la durée d'une chose temporelle, et

qu'ainsi tant qu'il n'y a point eu de créatures passagères et sujettes au temps, il n'y a point eu aussi de temps. Celui donc, ajoute ce Père, qui s'imagine des siècles infinis avant le monde, est comme celui qui s'imagine des lieux infinis hors le monde. L'un et l'autre se trompent également, étant certain que, comme il n'y a point de lieu hors le monde, il n'y a point eu aussi de temps avant le monde, Dieu ayant créé le temps au même moment qu'il a créé le ciel et la terre. Qui est le créateur des temps, dit le même saint (*De civ. Dei*, lib. XII, cap. 17), sinon Dieu qui a créé des corps dont les mouvements règlent le cours et la succession des temps? *Quis alius est creator temporum, nisi qui fecit ea quorum motibus currunt tempora ?*

Quant au temps que Dieu a employé à créer le monde, l'Ecriture sainte nous dit qu'il a employé six jours (*Gen.*, I, II) quoiqu'il eût pu le créer dans un moment, puisqu'il est tout-puissant. Le premier jour il créa le ciel et la terre, en sorte que la terre était toute nue, et que les ténèbres couvraient la face de l'abîme. Dieu fit ensuite la lumière, et divisa la lumière d'avec les ténèbres. Le second jour il fit le firmament, et divisa les eaux de la terre d'avec les eaux du ciel. Le troisième jour il sépara l'eau de la terre, et fit produire à la terre toutes sortes d'arbres et de plantes. Le quatrième jour il fit le soleil, la lune, les planètes et les étoiles. Le cinquième jour il forma les oiseaux et les poissons, et le sixième il créa tous les animaux et les reptiles de la terre; et enfin l'homme et la femme, pour présider sur les animaux, les oiseaux, les poissons et les reptiles. Bénissons Dieu dans tout ce qu'il a fait : *Benedicite Domino, omnia opera ejus* (*Psal.* CII, 22); et quant à ce que nous ne comprenons pas, contentons-nous de dire : *Vidit Deus cuncta quæ fecerat, et erant valde bona.* (*Gen.*, I, 31.)

D. Quelles sont les créatures qui tiennent le premier rang entre les ouvrages de Dieu ?

R. Ce sont les anges. C'est proprement dans leur création que Dieu est arrivé à la fin que toutes les causes se proposent, dit saint Thomas (part. I, quæst. 50, a. 1), qui est de produire autant qu'il se peut des effets qui leur soient semblables; et comme par ce principe, ces purs esprits, dégagés de la matière, approchent plus qu'aucune créature de la spiritualité et de l'activité de Dieu, il ne faut pas être surpris s'il est difficile d'expliquer quelle est leur nature, et de définir précisément ce qu'ils sont. Voici la notion que nous en donne la théologie. Les anges sont des créatures spirituelles et intelligentes, qui ne sont pas faites pour être unies à des corps. 1. Ce sont des créatures spirituelles : c'est-à-dire que les anges n'ont pas des corps comme nous, ni même des corps plus subtils que les nôtres, comme l'ont cru quelques anciens; ce sont de purs esprits qui ne peuvent être aperçus par nos sens dans leur propre nature. *Qui facis angelos tuos spiritus*, dit le Roi-Prophète (*Psal.*, CIII, 4); ce que saint Paul explique des anges et même des démons, disant aux Ephésiens (*Ephes.*, VI, 12), que nous n'avons pas seulement à combattre contre la chair et le sang, mais encore contre les esprits de malice répandus dans l'air. 2. Ce sont des créatures intelligentes, qui ont, non-seulement un entendement comme nous, mais dont les connaissances sont beaucoup plus parfaites et le langage plus élevé; car ils s'expliquent, non par des paroles comme nous, mais par la seule action de leur volonté, qui veut bien manifester sa pensée : *Per voluntatem conceptus mentis angelicæ ordinatur ad alterum*, dit saint Thomas (part. II, quæst. 107, a. 1.) 3. Les anges sont des créatures spirituelles, qui ne sont pas faites pour être unies à des corps comme l'âme de l'homme. L'âme raisonnable est une créature spirituelle aussi bien que l'ange; mais elle est faite pour être unie à un corps. Il est vrai qu'elle en est séparée par la mort; mais c'est pour lui être réunie au dernier jour. Il n'en est pas ainsi des anges; ils sont faits pour subsister seuls indépendamment d'aucun corps. Ils peuvent à la vérité mouvoir des corps, puisque nous voyons dans l'Ecriture, qu'ils ont apparu quelquefois sous une figure humaine; mais cette impression de mouvement n'a rien de commun avec l'union que Dieu a mise entre le corps et l'âme. Ces corps avec lesquels ces anges ont apparu, n'étaient que des corps fantastiques ou empruntés. De là vient que l'ange qui avait conduit Tobie, lui dit : *Videbar quidem manducare et bibere; sed ego cibo invisibili, et potu qui ab hominibus videri non potest, utor.* (*Tob.*, XII, 19.) Les anges étant spirituels de leur nature, il s'ensuit aussi qu'ils sont incorruptibles et immortels. Voilà ce que nous en savons, et ce que je puis vous en dire.

D. Quand est-ce que Dieu a créé les anges? comment les a-t-il créés? ont-ils tous été fidèles à Dieu?

R. C'est une vérité dont tout le monde convient, que les anges ont été créés; l'Ecriture nous l'apprend, mais on ne convient pas de même sur le temps et la manière de leur création. Moïse n'a point parlé clairement là-dessus, de peur, disent les interprètes, que les Juifs, qui étaient si portés à l'idolâtrie, n'adorassent des créatures si parfaites, s'ils en avaient eu connaissance. Quelques anciens Pères ont cru que Moïse les avait compris sous le nom de *cieux* (Origen., *in Gen.*) et qu'en disant que Dieu a créé le ciel, il a voulu nous faire entendre qu'il avait produit en même temps les anges qui en devaient être les habitants. D'autres ont dit qu'ils étaient compris sous le nom de lumière : c'est le sentiment de saint Augustin. Il me semble, dit-il (*De civ. Dei*, lib. II, cap. 19), que Dieu a créé les anges, quand il a dit : *Que la lumière soit faite*; et qu'il a séparé les bons anges d'avec les mauvais, lorsqu'il est dit, que Dieu sépara

la lumière des ténèbres: car pour ce qui est de la séparation de la lumière du jour, et des ténèbres de la nuit, elle est attribuée dans la suite au soleil qui a été créé pour présider au jour, et à la lune que Dieu a faite pour présider à la nuit.

Dieu a créé les anges dans un ordre admirable et avec une grâce abondante: *Simul in eis condens naturam et largiens gratiam*, dit saint Augustin (*ibid.*, lib. XII, cap. 9). On distingue les anges en trois hiérachies, en trois ordres ou chœurs. On met dans la première hiérarchie les Séraphins, les Chérubins et les Trônes; dans la seconde, les Dominations, les Principautés et les Puissances; dans la troisième, les Vertus des cieux, les Archanges et les Anges. Ces distinctions des hiérarchies et des ordres des anges se trouvent dans le livre *De la hiérarchie*, attribué à saint Denis, et dans saint Grégoire pape (hom. 34, *In Evang*). Nous savons par l'Ecriture (*Dan.*, VII, 10; *Apoc.*, V, 11, etc.). que le nombre des anges est très-grand et incomparablement plus grand que celui des hommes. Dieu les a créés pour les rendre heureux; et pour cet effet, il leur a donné une intelligence très-pure pour connaître le bien, une volonté bien disposée pour l'aimer, toutes les grâces nécessaires dont ils avaient besoin pour pouvoir persévérer et arriver à la vie éternelle. Tous cependant ne sont pas sauvés; plusieurs d'entre eux se sont perdus par leur orgueil. Lucifer et les anges qu'il a entraînés dans sa révolte, au lieu de rapporter à Dieu la beauté qu'ils avaient reçue de lui, se sont élevés en eux-mêmes, jusqu'à vouloir se tirer de la dépendance et se rendre semblables au Très-Haut. Dieu a puni ces esprits superbes et les a condamnés aux peines éternelles.

On appelle les anges qui sont tombés, de mauvais anges, des démons, les puissances de l'enfer, des esprits de ténèbres et de malice. Les bons anges sont ceux qui, considérant que Dieu était leur souverain bien, lui sont demeurés fidèles, soumis, et obéissants à ses ordres; et Dieu, pour récompenser leur fidélité, les a confirmés en grâce, et ils sont parvenus au bonheur éternel. On les appelle ordinairement les bons anges, les saints anges, les bienheureux esprits. Détestons ici l'orgueil des démons, et craignons un vice qui déplait si fort à Dieu. Imitons l'humilité des saints anges, et apprenons d'eux, que quelque parfaite que soit une créature, tout son bonheur consiste à demeurer unie inséparablement à Dieu: *Mihi adhærere Deo bonum est.* (*Psal.* LXXII, 28.) C'est ce qu'ont dit les saints anges; au lieu que les anges apostats ont dit au contraire: *Mihi adhærere mihi bonum est.* C'est la réflexion que fait saint Augustin. (*De civit. Dei*, lib. II, cap. 9.) Eh! qui ne craindra pas un tel orgueil qui a été suivi d'une misère infinie!

D. Où sont les démons, et quelle est leur occupation?

R. Ils souffrent toutes les peines éternelles de l'enfer auxquelles Dieu les a condamnés, comme dit saint Pierre: *Rudentibus inferni detractos in tartarum tradidit cruciandos.* (II *Petr.*, II, 4.) Ce qui n'empêche pas que plusieurs d'entre eux ne soient encore répandus dans l'air; et c'est pour cela que saint Paul (*Ephes.*, VI, 12) les appelle quelquefois les puissances de l'air, et saint Jérôme (*in h. loc.*) assure que c'est l'opinion constante de tous les docteurs, que l'air qui est entre le ciel et la terre est rempli de mauvais esprits: *Hæc autem omnium doctorum opinio est, quod aer iste qui cœlum et terram medius dividens inane appellatur, plenus sit contrariis fortitudinibus.* Leur occupation est de tenter les hommes; ils tournent sans cesse autour d'eux pour les dévorer, comme parle saint Pierre, c'est-à-dire pour les rendre malheureux comme eux. Avant la naissance de Jésus-Christ, leur pouvoir était fort étendu, parce que l'idolâtrie régnait presque partout; mais Jésus-Christ les a dépouillés de leur empire par sa mort et sa résurrection. Depuis ce temps-là le pouvoir du démon est lié, il ne tient plus sous sa tyrannie que ceux qui veulent bien s'y assujettir. Il est, dit saint Augustin (serm. 197, *De tempore*), comme un chien qui est à la chaîne, lequel peut aboyer, mais ne saurait mordre que ceux qui s'approchent de lui: *Latrare potest, mordere omnino non potest, nisi volentem.* A la fin du monde, pendant la persécution de l'Antechrist, la malice des hommes fera que l'empire du démon sera plus grand, mais il durera peu; Jésus-Christ le dissipera par son second avénement; il précipitera tous les démons et les impies dans les enfers, et mènera tous les saints avec lui dans le ciel, pour régner en eux et avec eux pendant toute l'éternité. Jusque-là, c'est-à-dire jusqu'au jour du jugement, les hommes ont toujours à craindre les démons qui ne se rebutent point, et qui emploient mille artifices pour les faire tomber dans leurs piéges; ce qui nous oblige à nous tenir sur nos gardes, à veiller sur nous-mêmes, à prier et à nous armer de la foi qui est le grand moyen de leur résister, comme dit saint Pierre: *Cui resistite fortes in fide.* (I *Petr.*, V. 9.)

D. Où sont les saints anges, et quelle est leur occupation?

R. Ils sont dans le ciel, toujours présents devant Dieu; ils le voient, ils l'adorent, et sont attachés à lui pour toute l'éternité: *Semper vident faciem Patris mei qui in cœlis est.* (*Matth.*, XVIII, 10.) Ils sont les ministres de Dieu, toujours prêts à lui obéir; et Dieu se sert d'eux pour exécuter ses ordres par rapport aux créatures, surtout par rapport aux hommes: *Omnes sunt administratorii Spiritus in ministerium missi, propter eos qui hæreditatem capiunt salutis*, dit saint Paul. (*Hebr.*, I, 14.) C'est ce que marque le nom d'ange qui signifie envoyé, ambassadeur, messager. Dieu les envoie annoncer la naissance des grands hommes; comme d'Isaac, de Samson, de Jean-Baptiste, et de Jésus-Christ même. Ils sont députés pour conduire et protéger ses amis; ainsi l'ange

Raphaël fut envoyé à Tobie. Ils sont aussi chargés d'exercer sa justice contre les méchants; comme ceux qui furent envoyés à Sodome, et l'ange exterminateur qui mit à mort les premiers-nés d'Egypte. Enfin ils sont destinés pour annoncer les volontés du Seigneur à ses prophètes et à ses serviteurs; comme ceux qui furent députés à Abraham, à Daniel, à Zacharie, etc. Ils président aux nations et aux Etats. Saint Michel est reconnu pour l'ange du peuple de Dieu; Daniel (cap. X) nous parle de l'ange de la Perse; et les *Actes des apôtres* (cap. XVI) de celui de la Macédoine. Zacharie (cap. I) parle aussi des anges de diverses nations. Les Eglises, les sociétés saintes, les lieux sacrés ont aussi leurs anges, suivant l'Ecriture et les Pères. Saint Jean dans l'*Apocalypse* (I, 4) écrit aux anges des sept Eglises d'Asie, et sous ce nom, il n'entend pas seulement les évêques qui en sont les anges visibles, mais aussi les anges ou les tutélaires invisibles qui les gouvernent : *Non solum episcopos ad tuendum gregem Dominus ordinavit, sed etiam angelos destinavit*, dit saint Ambroise (*in Luc.* lib. II), et pour ce qui est des lieux saints, où l'on célèbre les divins mystères, ne doutez point, ajoute le même saint, que l'ange ne s'y rencontre, lorsque Jésus-Christ y est, lorsqu'on l'y immole : *Ne dubites assistere angelum, quando Christus assistit, quando Christus immolatur.* Ils offrent à Dieu l'encens de nos oraisons et de nos prières, dit saint Jean. (*Apocal.*, VIII, 3.) Jugez de là, mes frères, quelle doit être notre modestie dans les églises, et avec quelle ferveur nous devons y prier Dieu afin de pouvoir joindre nos louanges à celles que lui rendent ces bienheureux esprits : *In conspectu angelorum psallam tibi, adorabo ad templum sanctum tuum, et confitebor nomini tuo.* (*Psal.* CXXXVII, 1, 2.)

D. Tous les hommes ont-ils un ange gardien?

R. C'est le sentiment ordinaire des théologiens (S. Thom., part. I, quæst. 113 a. 4, ad 3; Sylv., *ibid.*), que tous les hommes, les infidèles mêmes, ont un ange gardien. Tous du moins conviennent que c'est une chose certaine que chaque fidèle a dès sa naissance un ange gardien. Quoique cette vérité n'ait pas été expressément décidée par l'Eglise, les témoignages de l'Ecriture et des Pères ne nous permettent pas d'en douter. C'est de son ange gardien que parlait Jacob (*Gen.*, XLVIII, 16), quand il disait que l'ange l'avait délivré des dangers auxquels il avait été exposé. C'est de son ange gardien que parlait Judith (XIII, 20), quand elle disait que l'ange du Seigneur avait pris soin d'elle, lorsqu'elle était dans la tente d'Holopherne. C'est de l'ange gardien de chaque fidèle que parlait Jésus-Christ, quand il disait : *Ne méprisez aucun de ces petits, je vous déclare que leurs anges voient sans cesse la face de mon Père qui est dans les cieux.* (*Matth.*, XVIII, 10.) Admirez la dignité des âmes, dit là-dessus saint Jérôme (*in h. loc.*); Dieu ne vous a pas plutôt donné une âme, mes chers frères, qu'il vous a donné en même temps un ange pour la garder : *Magna dignitas animarum, ut unaquæque habeat ab ortu suæ nativitatis in custodiam sui angelum deputatum.* Les paroles de Jésus-Christ, dit encore là-dessus saint Chrysostome, font voir clairement que nous avons tous un ange gardien, qui nous voit quoique nous ne le voyions pas; qui est toujours avec nous en quelque lieu que nous soyons; qui nous entend quelque secrètement que nous parlions, qui nous observe quoi que nous fassions, et qui est toujours à notre côté : *Angelus meus vobiscum est.* (*Baruch*, VI, 6.) Oui, mes chers frères, l'ange du Seigneur est avec vous, il vous tient compagnie durant le pèlerinage de cette vie, et il ne vous quittera point qu'à la mort. Il est avec vous pour vous défendre contre les piéges du démon, et vous inspirer de saintes pensées pendant que le tentateur ne cherche qu'à vous perdre : *Vobiscum est.* Il est avec vous, il vous suit partout, et en quelque lieu que vous vous cachiez, il y entre; vous ne sauriez éviter sa présence, ni éluder son témoignage. Ames saintes, sachez qu'il marque toutes les bonnes œuvres que vous faites, vos aumônes, etc. (*Act.* X, 4.), mais sachez aussi, pécheurs, qu'il observe tous vos déréglements, et qu'il vous les reprochera un jour.

D. Quelle doit être notre reconnaissance à l'égard de nos saints anges gardiens?

R. Saint Bernard nous l'apprend, lorsque, expliquant ces paroles du psaume XX : *Angelis suis mandavit de te*, « *Dieu a commandé à ses anges de vous garder dans toutes vos voies* », il s'écrie : Oh! que cette parole doit nous inspirer de respect, de dévotion et de confiance pour nos saints anges! *Quantam tibi debet hoc verbum inferre reverentiam, afferre devotionem, conferre fiduciam!* Leur présence demande notre respect; leur amitié, notre dévotion; et leur soin, notre confiance : *Reverentiam pro præsentia, devotionem pro benevolentia, fiduciam pro custodia.* Voilà trois choses que nous devons à ces bienheureux esprits, que Dieu nous a donnés pour guides et pour protecteurs.

Reverentiam pro præsentia. Leur présence mérite nos respects; ainsi ne faisons jamais rien devant eux qui les choque. Vous vous contraignez devant une personne pour qui vous avez de la vénération; vous composez vos gestes, votre contenance, vos regards; s'il vous échappe quelque parole qui lui déplaise, vous lui en demandez pardon; si elle vous trouve dans une posture indécente, vous en êtes fâché; et à l'égard de votre ange gardien, en comparaison duquel les plus grands princes ne sont que des vers de terre, vous osez commettre des actions scandaleuses, donner à vos yeux, à vos mains, à votre bouche, à vos passions, une licence effrénée, tomber en leur présence dans des prostitutions honteuses; et vous laisser aller à toutes sortes de manquements. Est-ce là traiter votre bon ange avec respect?

Devotionem pro benevolentia. Les saints anges sont nos amis et les meilleurs de tous

nos amis. Oh! combien de bons avis ne nous ont-ils pas donnés? Combien de fois nous ont-ils avertis du danger où nous étions; de fuir ces mauvaises compagnies? Combien de fois nous ont-ils pris, pour ainsi dire, par la main, comme Loth, pour nous faire sortir de Sodome et nous empêcher de périr avec elle! Oh! qui pourrait dire tous les bons offices qu'ils nous ont rendus? Ayons donc une singulière dévotion envers eux, et soyons fidèles à implorer leurs secours dans le besoin.

Fiduciam pro custodia. Ce sont nos gardiens et nos guides, à qui nous devons avoir confiance. Il est vrai qu'à proprement parler c'est Dieu seul qui nous garde, qui nous conserve, qui nous rassemble et nous couvre sous les ailes de sa miséricorde; mais ce qu'il pourrait faire seul, il veut bien le faire par le ministère des anges: *Ecce ego mittam angelum meum*, dit-il dans l'Ecriture, *qui præcedat te, et custodiat in via et introducat in locum quem paravi.* (*Exod.*, XXIII, 20.) Remarquez bien toutes ces paroles. Dieu nous fait la grâce de nous donner un ange qui marche devant nous, et qui nous montre le bon chemin que nous devons suivre. Cet ange est non-seulement notre guide, mais il est encore notre gardien, qui nous défend contre les ennemis de notre salut, *et custodiat in via.* Eh! que deviendrions-nous, s'il ne s'opposait aux efforts du démon, qui fait tout ce qu'il peut pour nous perdre? Enfin, c'est ce bon et fidèle gardien qui nous conduit au lieu que le Seigneur nous a préparé, *et introducat in locum quem paravi.* Ce lieu est le ciel où il veut nous faire entrer, afin que nous devenions participants de son bonheur.

Aimable et fidèle gardien, qui dès ma naissance avez pris soin de moi, ne vous lassez pas de me donner des marques de votre protection, afin que je persévère jusqu'à la fin dans ce chemin qui conduit au bonheur dont vous jouissez.

IVe CONFERENCE.

SUR LA CREATION DE L'HOMME.

Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram. (*Gen.*, I, 26.)

Faisons l'homme à notre image et ressemblance.

Les saints Pères remarquent (S. BASIL, hom. 18, *in Hexam.*) que Dieu, ayant fait toutes les créatures par son seul commandement, en disant, *Que la lumière soit faite et la lumière fut faite* (*Gen.*, 1, 3), ainsi des autres, il s'exhorte en quelque sorte lui-même, lorsqu'il veut former l'homme, à faire quelque chose de plus grand que tout ce qu'il avait fait jusqu'alors, pour marquer la dignité de celui qui devait être la fin et comme le chef-d'œuvre de tous ses ouvrages. L'homme aussi est formé le dernier, après la création et l'embellissement du ciel et de la terre, des éléments et de toutes les créatures; et c'est en cela même que Dieu a marqué la grandeur à laquelle il l'avait destiné, lorsqu'il lui a donné l'être; ayant voulu que le monde fût parfait en toutes ses parties, avant que d'y introduire l'homme, afin qu'il y entrât comme dans un palais et dans un royaume, dont il fût le maître et le roi. *Vous avez créé l'homme un peu inférieur aux anges*, dit David en parlant à Dieu: « *Minuisti eum paulo minus ab angelis* (*Psal.* VIII, 6); » cependant, quoique moins noble que les anges, *vous l'avez couronné d'honneur et de gloire, en l'établissant comme le maître de l'univers:* «*Gloria et honore coronasti eum, et constituisti eum super opera manuum tuarum.* » (*Ibid.*) Mais qu'a fait l'homme? au lieu de se servir de ce grand spectacle de la nature comme d'un miroir toujours exposé à ses yeux, pour contempler la beauté des créatures, et révérer la puissance et la sagesse du Créateur, il a perdu par le péché tous ces grands avantages qu'il tenait de la bonté de Dieu. Ainsi, pour bien connaître l'homme, il est nécessaire de distinguer en lui ce qui vient de Dieu, d'avec ce qui n'est que l'ouvrage du péché. C'est à quoi nous nous appliquerons dans cette conférence et dans la suivante.

D. Quelle est la créature qui est la plus parfaite après les anges?

R. C'est l'homme, qui est une créature raisonnable, composée de corps et d'âme, faite à l'image et à la ressemblance de Dieu. Chacun étant obligé de savoir ce qu'il est, il nous faut expliquer cette définition.

Nous disons que l'homme est une créature raisonnable, c'est-à-dire qu'il agit avec connaissance, avec choix et délibération; qu'il connaît ce qu'il fait, et pourquoi il le fait: *Deus ab initio constituit hominem*, dit le Sage, *et reliquit illum in manu consilii sui.* (*Eccli.*, XV, 14.) C'est une créature composée de corps et d'âme: lorsque Dieu fit l'homme, l'Ecriture dit qu'il forma son corps de terre: *Formavit Dominus Deus hominem de limo terræ* (*Gen.*, II, 7), et donna la vie à ce corps, en l'unissant à une âme raisonnable qu'il créa, c'est-à-dire qu'il tira du néant: *et inspiravit in faciem ejus spiraculum vitæ.* C'est ainsi que Dieu crée toutes les âmes, pour les unir au corps humain, comme l'enseigne la théologie (S. THOM., I, part. 2, quæst. 9, a. 4; et quæst. 118, a. 2; SYLVIUS, *ibid.* etc), conformément à l'Ecriture sainte. Enfin l'homme est une créature faite à l'image et à la ressemblance de Dieu: *Creavit Deus hominem ad imaginem suam.* Les autres créatures ne sont que des traces de la Divinité, comme parle un Père de l'Eglise, *vestigia Dei;* mais l'homme est son image, qui lui ressemble, néanmoins avec beaucoup d'inégalité; car il n'appartient qu'au Verbe éternel d'être l'image parfaite du Père, le caractère et l'expression de sa substance, comme lui étant consubstantiel et égal en tout. L'homme est l'image de Dieu, non relativement au corps, suivant l'imagination des Anthropomorphites qui donnaient à Dieu une forme humaine; mais par rapport à l'âme, en ce que l'homme a reçu de Dieu l'esprit, l'entendement, la volonté, la liberté; et par ces avantages qui ne conviennent point aux autres créatures, si l'on excepte les anges, Dieu a, pour ainsi dire, imprimé

dans nous son image et sa ressemblance, car Dieu est esprit. (S. Thom., part. I, quæst. 93.) Son entendement, sa volonté, sa liberté sont les perfections les plus éclatantes de sa nature divine.

Reconnaissons ici la grandeur de notre être, et remercions Dieu de nous avoir faits ce que nous sommes. Nous ne sommes point au nombre des créatures insensibles ou dénuées de raison; il nous a élevés jusqu'à nous donner un être capable de le posséder. Il a créé tout l'univers pour le service de l'homme; et c'est pour ses besoins que toute la nature travaille. Quand il n'y aurait qu'un seul homme dans le monde, le ciel, la terre, les éléments ne serviraient pas moins à lui seul, qu'ils servent à nous tous: *Omnia subjecisti sub pedibus ejus*, s'écrie le Roi-Prophète. (*Psal.* VIII, 8.) Remercions Dieu, comme lui, du bienfait de notre création, et prenons garde de ne pas en abuser : *Tuus sum ego, salvum me fac.* (*Psal.* CXVIII, 94.)

D. Quand est-ce que Dieu a créé l'homme, et en quel état l'a-t-il créé ?

R. Dieu a créé l'homme le sixième jour de la création du monde. Adam fut le premier homme, et Eve fut la première femme. C'est une vérité de foi, qu'il n'y a point eu d'homme ni de femme avant eux. Dieu les créa dans l'innocence et la sainteté, avec tous les avantages du corps et de l'âme; et s'ils en sont déchus, c'est uniquement par leur faute : *Solummodo hoc inveni, quod fecerit Deus hominem rectum,* dit le Sage, *et ipse se infinitis miscuerit quæstionibus.* (*Eccle.* VII, 30.)

e., Par rapport au corps : une santé toujours égale régnait dans celui du premier homme; il n'était sujet, ni aux infirmités, ni aux maladies, ni à la mort. Adam, dit saint Augustin (*De Gen. ad litt.*, lib. V, cap. 25), était tout ensemble mortel et immortel; mortel par la nature de son corps animal, qui par lui-même pouvait mourir : et immortel par la grâce de son créateur, qui lui avait donné l'arbre de vie pour l'empêcher de vieillir : *Mortalis erat conditione corporis animalis, et immortalis beneficio conditoris.* En effet, il ne serait jamais mort, s'il fût demeuré dans l'état d'innocence où Dieu l'avait créé; il aurait vécu dans cet heureux état avec tous ses enfants, autant de temps qu'il eût plu à Dieu; et ils auraient été tous ensuite transférés dans le ciel sans mourir; puisqu'il est certain, selon l'Ecriture, que la mort n'est entrée dans le monde que par le péché : *Per peccatum mors.* (*Rom.*, V, 12.)

Quant à l'âme, Adam et Eve reçurent tout ce qui peut rendre l'esprit accompli. Ils avaient une liberté pleine et entière pour faire tout ce qu'ils voulaient, et une volonté droite et portée au bien sans aucun penchant vers le mal. Dieu leur avait donné tous les secours et toutes les grâces avec lesquelles ils pouvaient arriver à la vie éternelle. En un mot, Adam était comme un roi, dit saint Augustin (*De civit. Dei*, lib. XVIII, cap. 10), mais d'une royauté à l'égard de laquelle celle des princes du monde n'est qu'une bassesse et une servitude. Toute la nature lui était soumise, et tous les éléments conspiraient ensemble à le rendre heureux. Il commandait également aux oiseaux du ciel, aux poissons de la mer, et aux animaux de la terre : et ce qui est encore plus, il était roi de lui-même, et il possédait un empire absolu sur toutes les impressions de ses sens, sur toutes les pensées de son esprit, et sur tous les mouvements de son cœur. Il ne possédait pas seulement cette félicité pour lui seul, il devait encore la transmettre à toute sa postérité; tous ses enfants devaient sortir de lui dans une innocence et une sainteté originelle, comme des ruisseaux parfaitement purs, d'une source toute pure. Par conséquent, ils seraient tous nés rois, tous maîtres du monde et révérés de toutes les créatures. O mon Dieu ! qui peut penser à ce bonheur, sans en regretter la perte, et sans s'écrier avec saint Augustin (*Enchirid.*, c. 45): O chute d'Adam, que tu es funeste! *Ruina ineffabilis, et ineffabiliter grande peccatum !*

D. Pourquoi Dieu a-t-il créé l'homme?

R. Pour le rendre heureux comme les anges, en se communiquant à lui sans réserve pendant toute l'éternité. L'homme ne doit donc s'attacher qu'à Dieu seul qui est son souverain bien : il n'y a que la possession de Dieu qui puisse le rendre heureux. Ce qui a fait dire à saint Augustin (*Confess.*, lib. I, cap. 1), que le cœur de l'homme sera toujours inquiet, jusqu'à ce qu'il repose en Dieu qui est son centre et sa fin : *Fecisti nos, Domine, ad te, et inquietum est cor nostrum donec requiescat in te.* Ainsi, souvenons-nous, mes frères, que nous ne sommes point faits pour les biens, les plaisirs et les honneurs de ce monde, ni pour aucune créature, mais pour Dieu seul; que c'est à lui que nous devons nous attacher, lui rapportant toutes nos pensées, nos paroles et nos actions, en un mot toute notre vie, ainsi que l'Apôtre nous en avertit : *Omnia in gloriam Dei facite.* (I *Cor.*, X, 31.) N'oublions pas cette importante leçon. Pères et mères, apprenez-la de bonne heure à vos enfants; dites-leur souvent que Dieu est leur premier principe et leur dernière fin; que toute leur occupation doit être de connaître, d'aimer et de servir ce grand Dieu qui les a tirés du néant, et les a rendus capables d'un bonheur éternel. Mais, au lieu de leur donner ces instructions, on ne leur parle que du monde et de ses vanités; pour le Dieu du monde, on l'oublie et l'on n'ose presque leur en parler. *Le ciel et la terre publient la gloire de Dieu* (*Psal.* XVIII, 1); et vous, pères et mères, vous n'en dites rien à vos enfants; que peuvent-ils devenir après cela, sinon des enfants libertins et déréglés? car le Saint-Esprit l'a dit, et il sera éternellement vrai que tous les hommes qui négligent de connaître Dieu ne sont que vanité : *Vani sunt omnes homines in quibus non subest scientia Dei.* (*Sap.*, XIII, 1.)

D. Vous avez dit que l'homme était composé de corps et d'âme; apprenez-nous, s'il

vous plaît, ce que c'est que l'âme de l'homme, et ce que nous en devons savoir?

R. Nos âmes sont des esprits immortels, qui ont été créés de Dieu pour être unis au corps humain. Nous devons en connaître la nature et la dignité. L'âme de l'homme est spirituelle et immortelle de sa nature; c'est là ce que la foi et la raison nous apprennent. La foi nous en instruit par l'Ecriture sainte, qui nous dit que Dieu a créé l'homme immortel, et l'a fait pour être une image qui lui ressemblât : *Deus creavit hominem inexterminabilem, et ad imaginem similitudinis suæ fecit illum.* (*Sap.*, II, 23.) Ce qui paraît encore par toute l'économie de la religion, qui ne saurait subsister sans cette vérité fondamentale. Car, comme dit saint Paul, *si nous n'avions d'espérance en Jésus-Christ que pour cette vie, nous serions les plus misérables de tous les hommes : « Si in hac vita tantum in Christo sperantes sumus, miserabiliores sumus omnibus hominibus.* » (I *Cor.*, XV, 19.) Mais ce qui nous soutient, ajoute le même Apôtre, c'est que nous vivons *dans l'espérance d'une vie éternelle, que Dieu, qui est incapable de mentir, nous a promise : « In spem vitæ æternæ, quam promisit qui non mentitur Deus.»* (*Tit.*, I, 2.) La raison nous en fournit aussi des preuves convaincantes. Nous n'apporterons ici qu'un seul raisonnement; le voici : Tout ce qui pense et qui réfléchit sur ses pensées est spirituel; la matière n'est pas capable de penser et de raisonner; tournez-la comme il vous plaira, vous n'y concevrez jamais que de l'étendue, des figures et du mouvement local. Il est impossible que la pensée soit corps, que le corps soit pensée. Or, nous savons tous que nous pensons, que nous connaissons, que nous voulons, que nous réfléchissons, etc. Donc il y a dans nous un principe spirituel qui nous fait penser, et ce principe est ce que nous appelons l'âme raisonnable. Cette âme étant spirituelle, il s'ensuit qu'elle est immortelle; car il n'y a de mortel que ce qui est corruptible, et il n'y a de corruptible que ce qui a des parties séparables l'une de l'autre. Ce qui est spirituel est indivisible, il est donc incorruptible.

Cette vérité supposée, qu'en faut-il conclure? Votre âme est spirituelle, mes chers frères, il ne faut donc pas l'employer aux œuvres de la chair, aux excès du boire et du manger. Sachez, vous dit Jésus-Christ, que votre âme est plus que tout cela : *Nonne anima plus est quam esca?* (*Matth.*, VI, 15.) Votre âme est immortelle. Oh! le grand mot! Je le répète, afin que vous y fassiez plus d'attention; votre âme est immortelle, et rien de tout ce qui est dans le monde ne peut la détruire. Vous ne devez donc rien appréhender de tout cela : *Nolite timere eos qui occidunt corpus*, nous dit Jésus-Christ, *animam autem non possunt occidere.* (*Matth.*, X, 28.) Ce chicaneur vous menace d'un mauvais procès, si vous ne portez faux témoignage pour lui faire plaisir; cet impudique, de vous envoyer le sergent, de saisir tous vos effets et de vous ruiner, si vous ne consentez à sa brutale passion; ce méchant homme veut vous battre et vous tuer si vous ne commettez ce larcin et cette injustice; ne craignez point tous ces gens-là; ils peuvent nuire à votre corps et à vos biens, mais ils n'ont aucun pouvoir sur votre âme : *Occidunt corpus, animam autem non possunt occidere. — Je veux vous apprendre quel est celui que vous devez craindre : « Ostendam autem vobis quem timeatis :» Craignez celui qui, après avoir ôté la vie du corps, peut envoyer l'âme et le corps dans les tourments de l'enfer :« Timete eum qui postquam occiderit, habet potestatem mittere in gehennam. » Voilà celui que vous devez craindre d'offenser : « Ita dico vobis, hunc timete. »* (*Luc.*, XII, 5, 6.)

D. Après nous avoir fait connaître la nature de nos âmes, vous plaît-il, Monsieur, de nous montrer l'estime que nous en devons faire?

R. Pour comprendre la grandeur de l'âme et l'estime que nous en devons faire, il faut la considérer, non par rapport au corps qu'elle anime, mais par rapport à Dieu dont elle est l'image, comme remarque saint Grégoire de Nazianze. Ce saint docteur avait marié sa nièce Alipienne à un gentilhomme nommé Nicobule : cet homme méprisait sa femme, parce qu'elle était de petite taille, ce qui donna lieu à ce saint de lui écrire ces paroles (epist. CLV.) : Mon neveu, vous vous conduisez comme un homme qui ferait plus d'état d'une grosse pierre que d'un diamant, d'un corbeau que d'un rossignol, d'un grand charbon que d'un œillet : considérez, je vous prie, les vertus qui sont dans votre femme, l'amour qu'elle vous porte, l'obéissance qu'elle vous rend, la fidélité qu'elle vous garde, sa dévotion envers Dieu, sa diligence dans les affaires, sa prudence à bien conduire votre famille. Si vous faites réflexion à toutes ces qualités, vous avouerez que, pour bien connaître la grandeur d'une âme, on ne doit pas la mesurer à l'aune : *Animus in mensuram non cadit.* Ainsi, il ne faut pas considérer notre âme au travers des ombres et des imperfections du corps, si nous voulons la bien connaître : *Revertamur ad animam, et hominem Deo metiamur.* Regardons cette âme par rapport à Dieu, c'est Dieu qui l'a créée et qui l'a destinée à une gloire immortelle: voilà ce qui doit nous la faire estimer. C'est un grand sujet de confiance pour nous, dit saint Augustin (*De Gen. ad litt.*, lib. III, cap. 24), de savoir que notre âme est sortie des mains de Dieu, qu'elle a reçu de lui tout ce qu'elle est, qu'il ne l'a pas faite seulement pour être une faible trace de son pouvoir, comme sont les créatures sans raison, mais qu'il l'a créée à son image et ressemblance, capable de la posséder : *Non parvæ fiduciæ est res facta ad factorem suum, et non quomodocunque facta, sed ad imaginem et similitudinem ejus.* Mais cette confiance devient encore plus grande, si nous faisons réflexion que le Fils de Dieu lui-même a bien voulu en devenir le Rédempteur; qu'il a donné non de l'or

et de l'argent pour la racheter, mais son sang et sa vie, comme dit saint Pierre : *Scientes quod non corruptibilibus auro vel argento redempti estis... sed pretioso sanguine Christi.* (I *Petr.*, I, 19.) Concluons de là qu'il faut que nos âmes soient quelque chose de bien grand, puisqu'elles ont été rachetées à tel prix. *O anima! erige te*, s'écrie saint Augustin (*in Psal.* CII, n. 6), *tanti vales... Salus tua Christus est. Christum ergo cogita.*

D. Quel fruit devons-nous tirer de cette conférence ?

R. Nous devons, 1° : faire une sérieuse réflexion sur ce que nous sommes par le bienfait de notre création, aimer et estimer dans nous ce qui est l'ouvrage de Dieu, haïr en même temps et détester les désordres que le péché y a faits : *Oportet ut oderis in te opus tuum, et ames in te opus Dei*, nous dit saint Augustin (serm. 368). 2° Remercier Dieu de nous avoir donné une âme si noble, si excellente et si élevée, que tout ce qu'il y a dans le monde de grand et de riche ne peut lui être comparé, au jugement même de Jésus-Christ, qui nous dit, que si quelqu'un vient à perdre son âme, rien au monde ne sera capable de réparer cette perte : *Quid prodest homini si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur : aut quam dabit homo commutationem pro anima sua?* (*Matth.*, XVI, 26.) 3° Travailler avec soin à la sanctifier, et à la rendre agréable aux yeux de Dieu par la pratique des bonnes œuvres. *Miserere animæ tuæ placens Deo.* (*Eccli.*, XXX, 24.) Ayez pitié de votre âme; ne la laissez pas dans l'état du péché, ornez-la des vertus convenables à votre condition, et faites tout ce que vous pourrez pour assurer son salut. Faites voir en toute occasion que ce n'est pas en vain que vous avez reçu une âme immortelle. Heureux celui qui est dans cette disposition! *Qui non accepit in vano animam suam.* (*Psal.* XXIII, 4.) Heureux les chefs de famille et tous ceux qui ayant charge d'âmes, contribuent à la sanctification de celles que Dieu a confiées à leur soin, et pour qui il a tant d'amour, dit le Sage, qu'il exerce sa miséricorde envers tous, parce qu'il les aime : *Parcis omnibus : quoniam tua sunt, Domine, qui amas animas.* (*Sap.*, II, 27.) C'est par ces motifs et ces considérations, mes chers confrères, que les apôtres ont eu un zèle si ardent pour le salut des âmes. Ils ont tous dit comme saint Paul : *Ego autem libentissime impendam et superimpendar ipse pro animabus vestris.* (II *Cor.* XII, 15.) Je donnerais de bon cœur tout ce que j'ai, et je me donnerais encore moi-même pour le salut de vos âmes. Allez, apôtres, allez traverser les mers, allez parcourir les provinces, exposez votre vie pour gagner des âmes à Dieu ; quand vous n'en convertiriez qu'une, vous êtes bien récompensés, puisque cette âme porte l'image de Dieu, qu'elle est le prix de la mort d'un Dieu, et destinée par la rédemption à une gloire qui ne finira jamais. Et vous, chrétiens, qui n'êtes pas appelés aux travaux apostoliques, appliquez-vous avec grand soin au salut de votre âme et à celui de vos enfants et de vos domestiques; prenez avec affection la peine qu'il y a à les bien conduire, et vous mériterez de recevoir de la main du Seigneur cette couronne de gloire qu'il a promise à ses bons et fidèles serviteurs.

Ve CONFÉRENCE.

SUR LA CHUTE D'ADAM ET LE PÉCHÉ ORIGINEL.

Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in peccatis concepit me mater mea. (*Psal.*, L, 6.)

J'ai été engendré dans l'iniquité, et ma mère m'a conçu dans le péché.

Que veut dire ici le Roi pénitent? demande saint Augustin. (*In Psal.* L.) Est-il donc né d'un adultère, pour nous dire comme il fait, qu'il a été conçu dans l'iniquité? Jessé, son père, n'était-il pas homme de bien, et sa femme ne vécut-elle pas dans la chasteté conjugale? Oui, sans doute. D'où vient donc qu'il nous dit qu'il a été formé dans l'iniquité? C'est, répond ce Père, qu'il veut nous apprendre par ce peu de paroles, que l'iniquité est originelle aux enfants d'Adam; que nul homme ne naît en ce monde, sans être pécheur et sans apporter en même temps la peine du péché. C'est pour nous représenter et nous mettre devant les yeux cette effroyable misère qui est répandue sur tous les enfants d'Adam, pour nous faire connaître qu'ils contractent le péché avec la vie, et pour nous engager à déplorer avec larmes et gémissements un état si digne de compassion, en disant à Dieu comme lui : Hélas! Seigneur, ayez pitié de moi; vous savez combien mon origine est corrompue et combien ma naissance est criminelle : *Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum.* Remarquez, mes frères, que ce saint roi ne dit pas seulement qu'il a été conçu dans le péché, mais qu'il se sert du pluriel, en disant qu'il a été conçu dans les péchés: c'est pour nous faire comprendre que ce péché unique est la source générale de toutes sortes de péchés. Remarquez encore qu'il en parle jusqu'à deux fois dans un même verset, ce qui fait bien voir qu'il en était vivement pénétré, qu'il y pensait souvent, et que nous devrions y penser de même ; rien n'étant plus capable d'humilier l'orgueil de l'homme que la vérité du péché originel. Cette vérité étant l'un des plus importants articles de la religion, nous en ferons le sujet de cette conférence.

D. Adam et Eve vécurent-ils longtemps dans l'état d'innocence et de sainteté où Dieu les avait créés?

R. Nous ne pouvons assurer combien de temps Adam et Eve ont vécu dans l'état d'innocence où Dieu les avait créés : l'Ecriture ne le dit point; et comme elle marque aussitôt leur péché, nous pouvons en conclure, avec les saints Pères, qu'ils ont vécu peu de jours dans cet heureux état, et qu'ils en sont déchus bien-

tôt par leur désobéissance. Voici comment.

Dieu ayant créé Adam dans un âge parfait, c'est-à-dire, dans un âge qui répond à celui de trente-trois ans, et qui est celui auquel Jésus-Christ est mort, il le mit dans un jardin délicieux, que l'Ecriture appelle un Paradis terrestre; lieu d'une beauté toute divine, et qui nous est aujourd'hui inconnu, comme remarque Tertulien (*Apolog.*, cap. 47) : ***Locus divinæ amœnitatis de notitia orbis communis segregatus.*** Il le mit dans ce jardin délicieux, afin qu'il s'occupât à le cultiver, non par une agriculture pénible, comme elle l'est aujourd'hui, mais par une occupation agréable, qui lui donnât lieu de s'élever à la grandeur du Créateur. Dieu, en mettant Adam et Eve dans le paradis terrestre, leur fit un commandement très-juste en soi et très-facile à exécuter : ***Mangez***, leur dit-il, ***de tous les fruits de ce jardin, mais ne touchez pas à l'arbre de la science du bien et du mal, car en même temps que vous y toucherez, vous mourrez très-certainement.*** (*Gen.*, II, 16, 17.) Cet arbre est ainsi appelé par les effets dont il devait être l'occasion; parce que les hommes, en s'abstenant du fruit de cet arbre pour obéir à Dieu, devaient être heureux, par conséquent connaître le bien; au contraire, en mangeant contre l'ordre de Dieu du fruit de cet arbre, ils devaient devenir malheureux, et par conséquent connaître le mal par une funeste expérience. Le fruit de cet arbre était sans doute comme les autres; Dieu ne leur en avait défendu l'usage que pour éprouver leur obéissance; leur faire connaître qu'ils devaient s'attacher à lui seul, l'aimer par dessus toutes choses, vivre dans la soumission et dans la dépendance à l'égard de leur Créateur, et lui rendre leurs hommages comme à leur souverain Seigneur : mais, au lieu de demeurer dans cette soumission, ils désobéirent.

Le démon, qui était déjà tombé par son orgueil, jaloux de leur bonheur, les tenta dans le dessein de les rendre malheureux comme lui; il se servit de l'organe du serpent, et dit à Eve que, s'ils mangeaient de ce fruit, ils ne mourraient point, mais qu'ils deviendraient comme des dieux, connaissant le bien et le mal. Eve écoute le tentateur et se laisse séduire; elle mange de ce fruit, et après en avoir mangé, elle en présente à son mari, qui en mangea comme elle, par une complaisance d'autant plus criminelle qu'elle était entièrement volontaire; car Adam n'a point été séduit comme Eve par le démon, ainsi que saint Paul l'a remarqué : ***Adam non est seductus, mulier autem seducta in prævaricatione fuit.*** (I *Tim.*, II, 14.) Il s'est déterminé lui-même à pécher; il a vu le mal, dit saint Augustin (*De civit. Dei*, lib. XIV, cap. 11); il l'a connu, il l'a voulu, il l'a fait : ***Adam sciens prudensque peccavit.*** Il a voulu user de sa volonté propre, dit le même saint; il a pris plaisir à faire tout le contraire de ce qui lui avait été commandé; comme pour faire voir qu'il avait le pouvoir d'agir sans dépendre de Dieu et se rendre semblable au Très-Haut qui ne dépend de personne et qui n'a rien au-dessus de lui : ***Sua potestate uti voluit, præceptum rumpere delectavit, ut nullo sibi dominante fieret sicut Deus, quia Deo nullus utique dominatur.*** (*In psal.* LXX, conc. 1, post medium) C'est ainsi que le premier homme est déchu de l'heureux état où Dieu l'avait créé.

D. Quel a été le péché du premier homme, et quelle idée nous en donnent les saints Pères?

R. Saint Augustin (*Enchirid.*, cap. 46), considérant ce péché dans une vue profonde, nous enseigne qu'il est d'autant plus grand, qu'il renferme seul tous les péchés. C'est un attentat, dit ce saint (*De verb. apost.* serm. 5), contre la majesté de Dieu; car Adam et Eve, en désobéissant à Dieu, ont voulu s'égaler à lui et devenir semblables au Très-Haut : ***Ut sub Deo esse nollent, et Deo pares esse vellent.*** C'est une trahison et une infidélité, puisque l'homme, se trouvant entre Dieu et le démon, croit le démon plutôt que Dieu, et se met du côté de l'ange apostat pour secouer comme lui le joug de celui qui l'a créé, par une indépendance et un orgueil détestable, ce qui a fait dire au saint docteur de la grâce (*Ibid.*), que le démon a fait tomber nos premiers parents, de la même manière qu'il est tombé lui-même : ***Unde cecidit dæmon, inde dejecit.*** C'est une profanation et un sacrilége, puisque l'homme a violé dans lui-même cette pureté angélique qui rendait son âme le temple de Dieu. C'est un homicide, et le plus grand de tous les homicides, puisque le premier homme ne s'est pas seulement donné la mort à lui-même, mais encore à cette multitude innombrable d'hommes qui devaient sortir de sa race dans la suite de tous les siècles. C'est un adultère et une corruption qu'on ne peut assez condamner, puisque l'âme de l'homme, qui était l'épouse de Dieu, s'est corrompue elle-même, en se prostituant au démon; corruption qui a été si grande qu'elle a passé dans tous les sens et les membres de son corps. C'est un vol et un larcin, puisque l'homme s'est dérobé lui-même à son Dieu, comme un esclave qui s'enfuit de la maison de son maître, pour n'être plus qu'à lui seul. C'est une avarice très-criminelle, puisque l'homme a désiré ce qui n'était pas à lui, et qu'il a voulu s'enrichir de ce qu'il avait dérobé à Dieu. En un mot, si l'on examine de près le péché d'Adam, on verra qu'il renferme tous les péchés; que c'est une ruine incompréhensible et un péché ineffable dans lui-même et dans ses suites : ***Ruina ineffabilis et ineffabiliter grande peccatum***, comme parle saint Augustin. (*Enchirid.*, c. 45.)

D. Le péché du premier homme a-t-il passé jusqu'à nous? Comment comprendre que nous naissons tous coupables d'un péché commis depuis tant de siècles?

R. C'est une vérité de foi que le péché d'Adam a passé jusqu'à nous, et que nous naissons tous coupables de ce péché. Cette vérité nous est clairement marquée dans l'Ecriture. Il est dit d'Adam après son péché,

qu'il engendra des enfants à son image et ressemblance : *Genuit ad imaginem et similitudinem suam* (*Gen.*, V, 3) : c'est-à-dire, comme l'expliquent les interprètes, des enfants pécheurs comme lui. Si Adam fût demeuré dans l'innocence où Dieu l'avait créé, ses enfants seraient nés purs, d'un père très-pur : ils auraient été comme lui des images vivantes de la sainteté de Dieu; mais étant tombé dans ce péché énorme, qui par la plaie profonde qu'il lui a faite l'a entièrement déréglé dans l'âme et dans le corps, ses enfants ont porté l'image et le caractère de la corruption de leur père, et toute la nature humaine est devenue non-seulement pécheresse, mais elle n'a plus engendré que des pécheurs : *Magno illo primi hominis peccato*, dit saint Augustin, (*De nupt. et concup.*, lib., II, cap. 35), *natura nostra in deterius commutata, non solum facta est peccatrix, sed etiam genuit peccatores.*

Cette vérité étant un des principaux articles de la religion, saint Paul l'établit d'une manière invincible dans son *Epître aux Romains* (V, 12) : *Le péché*, dit-il, *est entré dans le monde par un seul homme, dans lequel tous ont péché :* « *In quo omnes peccaverunt.* « *Par le peché d'un seul la condamnation est tombée sur tous les hommes.* (*Ibid.*, 18.) L'Eglise, instruite par le Saint-Esprit, a toujours enseigné cette vérité, et lorsque les Pélagiens se sont efforcés de la détruire, prétendant que les enfants naissaient aujourd'hui aussi purs de toute tache originelle, qu'ils l'auraient été dans le paradis terrestre, les saints docteurs de l'Eglise, comme saint Jérôme et saint Augustin, les ont fortement combattus, et les saints conciles les ont enfin condamnés; sur quoi on peut voir les conciles d'Afrique, d'Orange, de Florence, et enfin celui de Trente. (Sess. V, can. 2, 3, 4.)

Il est vrai, mes frères, que le péché originel est un grand mystère ; que nous ne comprenons pas comment un péché commis depuis tant de siècles a passé jusqu'à nous; cependant, si nous faisons un peu d'attention que nous étions tous renfermés d'une manière ineffable dans la personne de notre premier père, nous trouverons qu'il n'est ni étrange ni injuste que d'une tige criminelle il en sorte des enfants criminels : *Nec mirum nec injustum est quod radix profert damnata damnatos.* (S. August., *contra Julian.*, lib. III, cap. 12.) D'ailleurs les effets du péché originel sont si palpables et si sensibles, que les païens eux-mêmes en ont été frappés sans en connaître la cause, comme remarque saint Augustin (*Ibid.*) : *Rem viderunt, causam nescierunt.* D'où vient que l'homme commence sa vie par les souffrances, que tout ce qu'il sait faire en venant au monde, c'est de pleurer et de gémir? Peut-on, sous le gouvernement d'un Dieu juste, naître ainsi misérable et malheureux sans l'avoir mérité : *Neque enim sub Deo justo miser esse quisquam, nisi mereatur, potest.* Aussi nous pouvons dire que l'homme est plus incompréhensible sans ce mystère que ce mystère n'est incompréhensible à l'homme. En effet, tout ce que nous voyons en nous de grandeur et de bassesse, prouve la grandeur et la misère d'un être qui est corrompu, non par sa nature, mais par le péché. Croyons donc très-fermement la vérité du péché originel, que Dieu a révélée dans les saintes Ecritures, que l'Eglise a toujours enseignée, que nous sentons par notre propre misère, et sur laquelle est établie la nécessité d'un Rédempteur et toute l'économie de la religion.

D. Quels sont les effets du péché originel?

R. Ces effets regardent le corps et l'âme. Par rapport au corps, la révolte de la chair contre l'esprit, les souffrances et la mort en sont les fâcheuses suites. Adam et Eve n'eurent pas plutôt péché qu'ils eurent honte de leur nudité et se couvrirent de feuilles de figuier, dit l'Ecriture, parce qu'ils commencèrent seulement alors à sentir la révolte de la chair contre l'esprit, dit saint Augustin (*De Gen. ad litt.*, lib. II, cap. 32.) Ils perdirent non-seulement l'empire qu'ils avaient sur les animaux, ils perdirent encore celui qu'ils avaient sur leur propre corps. Ils s'étaient révoltés contre Dieu, tout se révolta contre eux. Cette rébellion a passé à tous les enfants d'Adam; l'Ecriture nous le marque, et une funeste expérience ne nous l'apprend que trop, c'est là ce qui fait gémir les plus grands saints et qui les oblige de s'écrier avec saint Paul : *Video aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ.* (*Rom.*, VII, 23.)

Les souffrances, les maladies, les infirmités, et enfin la mort, urent encore les peines auxquelles le corps de l'homme fut assujetti. Dieu dit à la femme : *Je vous affligerai de plusieurs maux pendant votre grossesse, vous enfanterez dans la douleur, et vous serez sous la puissance de votre mari, et il vous dominera.* Il dit ensuite à Adam : *Parce que vous avez écouté la voix de votre femme, et que vous avez mangé du fruit de l'arbre dont je vous avais défendu de manger, la terre sera maudite à cause de vous, et vous n'en retirerez votre nourriture, tous les jours de votre vie, qu'avec beaucoup de travail. Elle vous produira des ronces et des épines, et vous vous nourrirez de l'herbe de la terre. Vovs mangerez votre pain à la sueur de votre visage, jusqu'à ce que vous retourniez en terre d'où vous avez été tiré, car vous êtes poudre, et vous retournerez en poudre.* (*Gen.*, III, 16, 19.) Voilà les peines du péché par rapport au corps; peines auxquelles tous les descendants d'Adam sont condamnés, et que nous devons souffrir en esprit de pénitence, non-seulement parce qu'elles sont les effets du péché originel, mais encore parce que nous les avons très-justement méritées par ceux que nous y avons ajoutés. Souvenons-nous donc que les maux de cette vie, et enfin la mort, sont la solde et le payement du péché, et que nous devons souffrir tout cela avec patience et soumission à la volonté de Dieu : *Stipendia enim peccati mors.* (*Rom.*, VI, 23.)

D. Quels sont les effets du péché originel par rapport à l'âme?

R. Dès lorsqu'Adam et Eve eurent péché, ils furent l'un et l'autre honteusement chassés du paradis terrestre sans qu'il leur fût possible d'y rentrer; ils furent asservis à l'empire du démon; l'entrée du ciel leur fut fermée, et ils méritèrent la damnation éternelle; leur âme fut sujette à l'ignorance, à la concupiscence, et leur liberté fut affaiblie. Tous ces maux sont tombés sur nous; mais comme on les comprend peu, il faut les expliquer.

Il y a dans l'âme l'entendement, la volonté, la liberté, la mémoire; que sont devenues toutes ces facultés depuis le péché? Il n'y a presque plus qu'erreur et ignorance dans l'entendement: *Error et tenebræ peccatoribus concreata sunt*, dit le Sage. (*Eccli.*, XI, 16.) Voilà le partage de l'homme pécheur. Mais c'est un si grand esprit, une si bonne tête, un génie si excellent et qui fait si bien ses affaires. N'importe, considérez cet homme privé de la grâce du christianisme, vous ne trouverez presque plus en lui qu'erreur, que ténèbres et illusion. Sa volonté n'est pas moins défectueuse : elle ne peut d'elle-même concevoir aucun bon désir pour le salut. J'en dis de même de sa liberté; il est vrai, et c'est une vérité de foi, qu'elle n'a point été détruite par le péché; mais c'en est une autre, qu'elle est affaiblie et que l'homme n'a plus la même facilité pour le bien qu'il avait auparavant (*Conc. Trid.*, sess. 6, can. 2 et 5); et nous pouvons regarder, avec le prophète Isaïe, cette liberté comme la feuille de l'univers : *Cecidimus quasi folium universi.* (*Isa.*, LXIV, 6.) La moindre chose l'abat, la moindre passion la fait tomber, un regard, la présence d'un objet, une pensée, une tentation, un petit intérêt, un plaisir d'un moment, la renversent; c'est la feuille de l'univers qui tombe par terre au moindre vent : *Cecidimus quasi folium universi, et iniquitates nostræ quasi ventus abstulerunt nos.* (*Ibid.*) Si nous venons à la mémoire de l'homme pécheur, ne pouvons-nous pas dire avec saint Bernard (serm. 45, *de divers.*), qu'elle est un égout et un réservoir de toutes sortes d'immondices, une sentine remplie d'extravagances, de folies et de corruption. *Tota in repertorium memoriæ recurrit sentina vitiorum.* Ajoutons à tout cela la concupiscence, c'est-à-dire la pente et l'inclination que nous avons au mal, qui demeure dans nous après même que le péché originel nous a été remis : *Deleta est iniquitas, sed manet infirmitas.* (Id., serm. 6, *De verb. apost.*, c. 9.) Et le saint concile de Trente (sess. 5 *Decret. de peccat.*) nous avertit que nous étant laissée jusqu'à la mort, nous devons y résister avec courage.

D. Quel fruit faut-il retirer de ce que nous avons dit de la chute de l'homme et du péché originel?

R. Nous devons nous humilier devant Dieu, et gémir à la vue de l'état pitoyable où le péché nous a réduits : état qui a fait dire à saint Paul que nous étions tous par le malheur de notre naissance des enfants de colère et dignes de la vengeance divine, *natura filii iræ* (*Ephes.*, II, 3), état qui porta Job à maudire le jour de sa naisssance, *Maledixit diei suo.* (*Job.* III, 1.) Grand Dieu, anéantissez ce jour, disait-il, et qu'on ne se souvienne jamais de cette nuit en laquelle il a été dit qu'un homme a été conçu. Pourquoi cette malédiction? car nous savons par l'Ecriture même que ce saint homme ne pécha point par ses paroles, *In omnibus his non peccavit Job labiis suis*: c'est parce que j'ai été conçu dans le péché et que j'ai été criminel dès le moment que j'ai commencé à vivre; parce que le sein qui m'a porté a porté un pécheur, et ne m'a pas ôté de devant les yeux les misères qui m'accablent. *Quia non conclusit ostia ventris qui portavit me, nec abstulit mala ab oculis meis.* Plût à Dieu que ce jour n'eût jamais été, et, selon l'explication de saint Ambroise (*In Luc.*, cap. IV), Dieu veuille que ce jour funeste de ma naissance charnelle périsse, et soit comme absorbé en la présenee de Dieu, par un autre jour qui est celui de ma régénération spirituelle. *Pereat, inquit, dies sæcularis, ut dies spiritualis oriatur.*

O homme superbe! voilà de quoi vous confondre, et rabaisser votre orgueil ; vous ne pouvez souffrir qu'on vous humilie, voici pourtant de quoi vous humilier et vous fermer la bouche. Je suis né dans l'iniquité, mon corps n'est que misère, mon esprit est rempli d'ignorance, ma volonté de malice, mon imagination et ma mémoire de mille folles pensées; ma liberté varie continuellement, ma concupiscence m'entraîne sans cesse vers le mal, et je n'ai, comme enfant d'Adam, que le mensonge et le péché, *Nemo habet de suo nisi peccatum et mendacium*, comme parle un concile. (*Conc. Araus.* II, can. 22.) Voilà mon fonds, mon partage et mes richesses. Après cela puis-je m'élever et me glorifier de quelque chose? Ne dois-je pas au contraire m'anéantir, me confondre et m'écrier avec l'Apôtre, *Infelix homo! quis me liberabit de corpore mortis hujus?* « *Ah! malheureux que je suis! qui me délivrera de ce corps mortel* (*Rom.*, VII, 24.), sous le poids duquel je gémis accablé d'infirmités et de tentations? Ce sera la grâce de Dieu que Jésus-Christ mon Sauveur m'a méritée, qui me fera cette miséricorde : *Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum.* (*Ibid.*) Nous en parlerons dans la première conférence ; en attendant, je vous la souhaite.

VIe CONFERENCE.

SUR LA NÉCESSITÉ D'UN RÉDEMPTEUR.

Fidelis sermo, et omni acceptione dignus, quod Christus Jesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere. (I *Tim.*, I, 15.)

C'est une vérité certaine, et digne d'être reçue avec une parfaite soumission, que Jésus-Christ est venu dans le monde sauver les pécheurs.

Voici, chrétiens, une vérité qui doit nous consoler tous, voici une parole fidèle, sûre, ferme, qui mérite bien d'être crue et d'être bien reçue de chacun de nous : c'est que Jésus-Christ est venu dans le monde pour

sauver les pécheurs : *Fidelis sermo*, etc. Rien ne devrait tant occuper notre foi et embraser notre cœur d'amour pour Jésus-Christ, que cette vérité d'un Dieu incarné et fait homme pour le salut des hommes. Mais ô insensibilité des hommes à l'égard d'un mystère qui leur est si avantageux ! Peu y pensent, la plupart n'y pensent point du tout, et presque personne n'y répond comme il doit, par sa reconnaissance et la sainteté de sa vie. Cependant c'est ce mystère que l'Apôtre veut que nous ayons toujours devant les yeux et qu'il nous propose comme le grand objet de notre foi : *Fidelis sermo*, etc.

Toute la religion chrétienne consiste, dit saint Augustin (*De peccato origin.*, lib. II, cap. 14), à bien connaître deux hommes, Adam et Jésus-Christ ; Adam source de mort, et Jésus-Christ principe de vie ; Adam qui a introduit le péché dans le monde, et Jésus-Christ qui y a apporté la grâce et la vérité ; Adam pécheur, et Jésus-Christ Rédempteur. *In causa duorum hominum quorum per unum venundati sumus peccato, et per alterum redimimur a peccatis, proprie fides Christiana consistit.* Etudions bien ces deux hommes, et après avoir considéré le mal que le premier nous a fait, voyons l'obligation que nous avons au second. Pour comprendre le bienfait dont nous lui sommes redevables, il faut vous faire connaître l'extrême besoin que nous avions d'un Rédempteur, après la chute d'Adam, qui nous avait tous rendus malheureux avec lui ; c'est ce que nous ferons dans cette conférence.

D. Que seraient devenus tous les hommes après le péché d'Adam, si Dieu les avait traités comme ils le méritaient ?

R. Les hommes étant tous des enfants de colère et de malédiction par le péché originel, et par ceux qu'ils y ajoutaient tous les jours, méritaient d'être abandonnés de Dieu, et condamnés au supplice éternel avec les démons. La corruption où la nature humaine était plongée était telle, que jamais les hommes n'auraient connu salutairement leur misère, si Dieu par grâce n'avait daigné leur ouvrir les yeux et la leur découvrir ; ils auraient toujours aimé leurs péchés, bien loin de les pleurer et d'en faire pénitence, comme il parut visiblement au temps de Noé, où Dieu fut obligé de punir les hommes par un déluge universel, qui purifia la terre des crimes dont les enfants d'Adam l'avaient souillée. Mais quand nous supposerions que l'homme eût pu connaître son malheur par lui-même, en gémir devant Dieu, et lui en demander pardon, tout cela eût été inutile : les hommes ne peuvent par eux-mêmes expier une offense infinie commise contre Dieu, ils ne pouvaient apaiser sa justice, ni lui satisfaire d'une manière proportionnée, puisqu'ils étaient tous pécheurs, et par conséquent tous ennemis de Dieu. C'est ce que le Sauveur du monde a voulu nous faire comprendre quand il a dit qu'il n'était pas venu appeler des justes, mais des pécheurs à la pénitence : *Non veni vocare justos, sed peccatores ad pœnitentiam.* (*Luc.*, V, 32.)

Ainsi, le mal des hommes était d'autant plus dangereux, dit saint Augustin *Enchirid.*, cap. 25), qu'il était sans remède et croissait tous les jours de plus en plus ; car les hommes se roulant de péchés en péchés, augmentaient sans cesse leur condamnation, qui, à la fin, aurait été suivie d'un supplice éternel qu'ils auraient enduré dans les enfers avec Lucifer et les anges apostats, dont ils avaient imité l'orgueil et la révolte : *De malis in mala præcipitabatur totius humani generis massa damnata, et adjuncta parti eorum qui peccaverant angelorum, luebat impiæ desertionis dignissimas pœnas.* Tel était le malheureux état de tous les hommes après la chute d'Adam ; ils étaient tous perdus pour jamais, si Dieu, par un effet de bonté qu'ils ne pouvaient mériter, ne leur eût fait miséricorde. Ainsi, tout ce que nous devons savoir sur ce point, est que si nous n'avons pas été condamnés comme les démons aux peines éternelles, c'est uniquement à la miséricorde de Dieu que nous en sommes redevables. *Misericordiæ Domini, quia non sumus consumpti.* (*Thren.*, III, 22.)

D. En quoi consiste cette grande miséricorde que Dieu a faite aux hommes ?

R. Cette miséricorde est inconcevable, et nous ne trouvons point de termes assez énergiques pour l'exprimer. Voici comme l'Ecriture s'en explique : *Dieu*, dit saint Jean, *a tellement aimé les hommes, qu'il a envoyé son Fils unique dans le monde pour les sauver :* « *Sic Deus dilexit mundum, ut Filium suum unigenitum daret.* » (*Joan.*, III, 16.) Pesons bien toutes ces paroles. Ce n'est pas un roi ni un prince de la terre, qui nous a aimés de la sorte ; c'est un Dieu qui nous a aimés jusqu'au point d'envoyer, pour prix de notre rédemption, non un ange, mais son propre Fils, son Fils unique, qui lui est égal et consubstantiel, et Dieu comme lui : *Deus qui dives est in misericordia*, s'écrie saint Paul, *propter nimiam charitatem suam qua dilexit nos, cum essemus mortui peccatis, convivificavit nos in Christo, cujus gratia estis salvati.* (*Ephes.*, II, 4, 5.) Le même apôtre voulant nous faire sentir la grandeur de ce bienfait, nous apprend que le Fils de Dieu, en entrant dans le monde par son incarnation, a tenu ce discours : *Mon Père, vous n'avez point voulu d'hostie ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps. Vous n'avez point agréé les holocaustes ni les sacrifices pour le péché.* Voyant que rien de tout ce que l'on vous offrait sous la loi, ne pouvait vous satisfaire, alors je me suis offert à tout ce qui vous a plu. *Me voici, je viens, ô mon Dieu! pour faire votre volonté :* « *Tunc dixi, Ecce venio ut faciam, Deus, voluntatem tuam.* » (*Psal.* XXXIX, 7, 8 ; *Hebr.*, X, 5.) Voilà jusqu'à quel excès le Fils de Dieu a porté l'amour qu'il a eu pour nous. Il s'est offert à prendre la nature humaine avec toutes ses infirmités, pour la retirer du malheur éternel où elle s'était précipitée. Il s'est fait homme dans le sein d'une Vierge ; il nous a réconciliés à Dieu son Père par sa mort ; par sa croix il a vaincu le démon dont nous

étions esclaves ; par sa résurrection, il nous a ouvert le ciel qui nous était fermé ; enfin, il nous a mérité, par tous ses mystères, une vie éternelle et bienheureuse, dont nous sommes assurés de jouir, si nous sommes fidèles à ses grâces. Oh ! que nous avons bien sujet de bénir et de remercier Dieu, d'avoir ainsi exercé sa miséricorde envers nous. Disons-lui, avec la même reconnaissance que le Roi-Prophète : *Misericordias Domini in æternum cantabo.* (*Psal.* LXXXVIII, 1.)

D. Est-ce aussitôt après le péché que Dieu a fait cette grande miséricorde aux hommes ?

R. Dieu s'est contenté de promettre un Rédempteur aux hommes aussitôt après le péché : mais il ne l'a envoyé que longtemps après, et dans la plénitude des temps, comme parle saint Paul : *At ubi venit plenitudo temporis, misit Deus Filium suum.* (*Galat.*, IV, 4.) Quatre mille ans au moins se sont écoulés depuis le péché jusqu'à la venue du Messie. Nous avons dit que Dieu le promit d'abord, et voici comment : Après avoir donné sa malédiction au serpent qui avait servi d'organe au démon pour perdre les hommes, il dit entre autres choses qu'il mettrait une inimitié éternelle entre lui et les hommes, et que la femme écraserait la tête du serpent : *Inimicitias ponam inter te et mulierem, et semen tuum et semen illius; ipsa conteret caput tuum.* (*Gen.*, III, 15.) Le sens de ces paroles, suivant tous les interprètes anciens et modernes, est que l'inimitié entre les hommes et le démon figuré par le serpent, serait irréconciliable, et que d'une Vierge naîtrait un jour le Sauveur du monde, qui détruirait l'empire du démon. Dieu promit ensuite le Messie encore plus clairement aux patriarches Abraham, Jacob, David, etc. Jésus-Christ dit lui-même en parlant d'Abraham, qu'*il a désiré avec ardeur de voir sa venue; qu'il l'a vue, et en a tressailli de joie : « Exsultavit ut videret diem meum; vidit et gavisus est.»* (*Joan.*, VIII, 56.) Les prophètes de l'Ancien Testament inspirés de Dieu, l'ont prédite et annoncée plusieurs fois aux hommes. Nous ne rapporterons pas ici leurs prophéties, cela nous mènerait trop loin; nous nous contenterons de dire, pour ceux qui veulent s'instruire plus au long, que les plus connues et les plus précieuses sont celles de Jacob, rapportées au chapitre XLIX, vers. 10, de la *Genèse;* de Daniel, chap. II, vers. 44; chap. IX, vers. 24, 26; d'Isaïe, chap. VII, vers. 14; chap. XIX, vers. 1; chap. XXXV; chap. LX, vers. 1; d'Aggée, chap. II, vers. 7, 8, 10, etc.

Cependant, quoique le Messie ait été ainsi prédit et promis, il n'est venu dans le monde que longtemps après le péché; et cela pour des raisons très-importantes que les saints Pères ont remarquées : 1° afin de faire sentir aux hommes, par une longue expérience, leur faiblesse et l'extrême besoin qu'ils avaient d'un libérateur, et les porter à le désirer et à le demander avec instance : *Cognitio enim majoris ægritudinis, et desiderari medicum vehementius fecit, et diligi ardentius,* dit saint Augustin. (*Expos. Epist. ad Galat.* n. 26, tract. 31, *in Joan.*) Afin de donner des preuves anticipées de la grandeur et des qualités de ce futur libérateur, en faisant prédire longtemps auparavant toutes les circonstances de sa naissance, de sa vie, de sa mort, de sa résurrection, et du changement qu'il devait opérer sur la terre. 2° Enfin Dieu a voulu que les événements mêmes du monde fussent une prédiction de ce qui devait arriver sous le Messie; en sorte que ceux qui seraient convertis par lui ou par le ministère de ses disciples, pussent reconnaître dans l'histoire des événements passés, les figures des événements dont ils seraient les témoins, et qu'ainsi tout contribuât à leur rendre la religion vénérable et à les attacher à Jésus-Christ. (S. August., *De Catechiz. rudib.*, cap. 20.)

D. Puisque le Messie n'est venu que quatre mille ans après le péché, tous les hommes qui ont vécu dans cet intervalle sont donc damnés; car, quelque effort qu'ils fissent, ils ne pouvaient point satisfaire à la justice de Dieu, offensée par le péché d'Adam, dont tous les hommes naissent coupables ?

R. Dieu, par sa miséricorde, a pourvu à cet inconvénient. Le Messie devait satisfaire à la justice divine pour les péchés de tous les hommes, tant de ceux qui avaient vécu avant lui, que de ceux qui devaient venir après lui ; et c'est en ce sens que l'Ecriture dit qu'il a été mis à mort dès le commencement du monde : *Occisus est ab origine mundi.* (*Apoc.*, XIII, 8.) Ainsi, en vue de cette satisfaction du Messie et par ses mérites, les hommes ont pu, même avant sa venue, se sanctifier et obtenir la rémission de leurs péchés. Il est vrai que la grâce n'était pas si abondante dans l'ancienne alliance que dans la nouvelle, mais c'est une erreur de dire que sous la loi on ne faisait jamais le bien, et qu'on était abandonné à son impuissance (*Propositions de Quesnel*, 6 et 7), erreur que l'Eglise a condamnée ; et saint Thomas remarque que, quoique l'ancienne loi ne fût pas suffisante pour sauver les hommes, cependant Dieu leur avait donné, avec la loi, un autre secours par lequel ils pouvaient être sauvés; c'est-à-dire la foi du Médiateur, par laquelle les anciens patriarches ont été justifiés comme nous le sommes. Ainsi, conclut ce saint docteur, Dieu ne manquait pas aux hommes, et il leur donnait les secours nécessaires pour le salut : *Sic Deus non deficiebat hominibus, quin daret eis salutis auxilia.* (S. Thom., 1-2, quæst. 98, a. 2, ad 4.)

Ce qu'il fallait faire, pour se sanctifier avant la venue du Messie, c'était : 1° de croire en un seul Dieu, l'adorer, le servir et l'aimer par-dessus toutes choses; 2° attendre un Rédempteur et espérer en lui ; 3° aimer le prochain comme soi-même, et s'abstenir de toute injustice et vivre selon les lois de la conscience et de la droite raison. Telle était l'obligation générale de tous les peuples de la terre, avant l'incarnation du Fils

de Dieu. Mais outre cela, les Juifs étaient obligés d'observer la loi de Moïse, et de croire tout ce que Dieu leur avait révélé de particulier. En vivant ainsi, les hommes pouvaient acquérir la justice par les mérites du Rédempteur et arriver à la vie éternelle; mais l'entrée du ciel ne devait leur être ouverte que par ce divin Messie; il fallait qu'il y entrât le premier et qu'il les y conduisît. C'est pour cela que saint Paul nous fait entendre que les saints de l'Ancien Testament ne pouvaient recevoir leur récompense qu'avec nous : *Ut non sine nobis consummarentur.* (*Hebr.*, II, 40.)

D. Adam et Eve sont-ils sauvés?

R. Oui, ils se sont sanctifiés par la pénitence, et ont obtenu le pardon de leur péché en vue des mérites du Sauveur en qui ils ont cru et espéré. Dieu les ayant chassés du paradis terrestre et condamnés à labourer la terre, ils sortirent de ce lieu de délices pour aller pleurer leur péché et leur effroyable misère dans le reste de la terre, qui n'avait plus pour eux que des ronces et des épines, et où ils voyaient partout des traces sanglantes de leur péché : ils se souvenaient des biens ineffables qu'ils avaient goûtés d'abord et pour lesquels ils avaient été créés; et, ressentant les maux qu'ils s'étaient attirés eux-mêmes, cette triste comparaison qu'ils pouvaient infiniment mieux faire que nous, par l'expérience et la lumière qui étaient en eux, les abîma dans une profonde douleur. La vue de tant d'enfants qui allaient sortir d'eux, et dont ils avaient été les meurtriers, leur perça vivement le cœur; et s'ils ont été les premiers auteurs du péché, ils ont été aussi les premiers modèles de la pénitence : pénitence qu'ils ont faite pendent neuf cents ans, et d'une manière qui nous est incompréhensible.

C'est donc avec une grande raison, dit saint Augustin, que nous croyons que les deux premiers hommes, ayant mené une vie sainte parmi les travaux et les misères dont ils étaient accablés, ont été délivrés des supplices éternels par la vertu du sang de Jésus-Christ : *Merito credimus primos homines in laboribus juste vivendo, per Domini sanguinem, ab extremo supplicio liberatos.* C'est, dit encore ce saint docteur (*De peccat. mer. et remiss.*, lib. II, cap. 34; et epist. 99, *ad Evoch.*), le sentiment de toute l'Eglise, que lorsque Jésus-Christ est descendu dans les enfers, il en a tiré le premier homme avec les patriarches et les prophètes, pour les faire monter avec lui dans le ciel. Ce témoignage de la tradition suffirait pour établir le salut d'Adam, quand il ne serait pas confirmé par l'Ecriture; cependant le Saint-Esprit a bien voulu nous apprendre lui-même cette vérité. *C'est*, dit-il, *la Sagesse qui conserva celui que Dieu avait formé le premier pour être le père du monde, ayant d'abord été créé seul; c'est elle aussi qui le tira de son péché : « Et eduxit illum a delicto suo. »* (*Sap.*, X, 1, 2.) Ces paroles sont si claires que les saints Pères ont regardé comme hérétiques Tatien et ses disciples, pour avoir combattu le salut du premier homme. C'est donc une chose indubitable qu'Adam et Eve sont sauvés; et c'est principalement en leurs personnes que s'est vérifiée cette parole de l'Apôtre, qui dit que Dieu a répandu une surabondance de grâce, où il y a une abondance de péché : *Ubi autem abundavit delictum, superabundavit gratia.* (*Rom.*, V, 20.)

D. Quels fruits devons-nous retirer de cette conférence?

R. Nous devons : 1° Etre fidèles à remercier Dieu chaque jour de la miséricorde qu'il a faite aux hommes, de leur avoir donné un Rédempteur, et nous souvenir que tout ce qu'il a fait pour tous en général, il l'a fait pour nous en particulier; et par conséquent que chacun de nous doit le remercier du bienfait de la rédemption. 2° Mettons toute notre confiance dans les mérites de Jésus-Christ, qui s'est offert à Dieu son Père pour être le prix de notre rédemption. Ecrions-nous donc avec saint Augustin (serm. 109, *De tempore*) : *O pretiosum pretium perditorum!* Que toute la terre, rachetée au prix de votre sang, vous dise, ô mon Sauveur! Mon iniquité est grande, il est vrai; mais ce que vous avez donné pour me racheter est infiniment plus grand : *Magna iniquitas mea, sed major est redemptio tua.* 3° Nous devons concevoir un amour ardent pour Jésus-Christ, qui a répandu jusqu'à la dernière goutte de son sang pour nous laver de nos péchés. Ah! c'est bien ici où la charité de Jésus-Christ nous presse! *Charitas Christi urget nos.* (II *Cor.*, V, 14.) Elle demande le retour de nos cœurs vers lui ; il faudrait qu'ils fussent insensibles, s'ils n'étaient touchés d'une telle charité et pénétrés des obligations infinies que nous avons à cet adorable Rédempteur. Anathème à quiconque n'aime pas Jésus-Christ, et qui oublie ce qu'il fait pour lui : *Si quis non amat Dominum nostrum Jesum Christum, sit anathema.* (I *Cor.*, XVI, 22.) 4° Quand nous pensons au péché de nos premiers parents, pensons en même temps à cette longue et rigoureuse pénitence qu'ils ont faite. Oh! que n'ont-ils pas souffert dans cette terre de misères et d'afflictions! toute leur vie s'est passée dans des pleurs et des travaux continuels. Ils n'ont point cessé de demander à Dieu miséricorde avec larmes et gémissements, au nom et par les mérites du Sauveur qui devait un jour mourir pour eux comme il est mort pour nous. Imitons ces illustres pénitents. Souffrons avec une humble patience les misères de cette vie; effaçons comme eux nos péchés avec les larmes d'une sincère pénitence, afin d'avoir un jour part à leur bonheur.

VIIe CONFÉRENCE.

SUR LE MYSTÈRE DE L'INCARNATION.

Ecce concipies in utero, et paries filium, et vocabis nomen ejus Jesum. (*Luc.*, I, 31.)

Vous concevrez dans votre sein, et vous enfanterez un Fils, à qui vous donnerez le nom de Jésus.

Ce que les anciens patriarches ont sou-

haité avec tant d'ardeur et demandé avec tant d'empressement; ce que les prophètes ont prédit en tant de manières et représenté par tant de figures; ce que le peuple juif attendait depuis si longtemps, c'est ce qu'un ange envoyé de Dieu vient annoncer à une Vierge, en lui disant : *Vous concevrez dans votre sein, et vous mettrez un Fils au monde, que vous nommerez Jésus.* Plus je réfléchis sur ce mystère, plus je l'admire; et plus je l'admire, moins je le comprends. Qui eût jamais pensé que le Verbe divin dût se faire chair; descendre du sein de son Père dans celui d'une Vierge; se resserrer dans un espace si étroit, tout immense qu'il est; prendre dans le temps notre nature, et se charger de nos faiblesses, nonobstant son éternité et sa toute-puissance? Qui eût jamais cru qu'un Dieu infiniment riche, saint, indépendant, eût voulu essuyer toutes les disgrâces de notre pauvreté pour nous faire part de ses biens, et se revêtir de la ressemblance d'une chair pécheresse, pour nous communiquer sa sainteté?

Grâces en soient rendues à vous, Père éternel, qui nous donnez votre Fils unique pour Rédempteur, et en sa personne tout ce que vous avez de plus cher; à vous, Verbe divin, qui devenant ce que vous n'étiez pas, sans cesser d'être ce que vous êtes, venez prendre nos maux en prenant notre nature; à vous, Esprit Saint, qui opérez cet ineffable mystère dans les chastes entrailles d'une fille qui va être Mère d'un Dieu sans perdre sa qualité de Vierge. C'est vers elle que vole un ambassadeur céleste, pour lui en porter la nouvelle : *Ecce concipies*, etc. Il faudrait encore un ange pour vous expliquer ce mystère qu'un ange est venu annoncer au monde. Le Verbe dans le sein de son Père et dans la splendeur des saints, et le Verbe dans le sein d'une Mère Vierge, revêtu de nos misères et de nos infirmités, est un espace infini et une distance si grande que l'esprit humain ne saurait y atteindre; c'est pourquoi nous nous contenterons de vous expliquer ce que le symbole de la foi nous en apprend.

D. Quel est le Rédempteur que Dieu a envoyé dans le monde pour retirer les hommes de la tyrannie du démon et de la servitude du péché?

R. Ce Rédempteur est Jésus-Christ son Fils, qui est venu au monde précisément dans le temps auquel les prophètes avaient prédit que le Messie devait naître, c'est-à-dire environ quatre mille ans après la création du monde : *At ubi venit plenitudo temporis*, dit saint Paul, *misit Deus Filium suum factum ex muliere, factum sub lege, ut eos qui sub lege erant redimeret, ut adoptionem filiorum reciperemus.* (*Galat.*, IV, 4,5) Cet adorable Fils s'étant formé un corps dans le sein d'une Vierge, a fait l'office de Rédempteur : il nous a réconciliés avec Dieu son Père, et a fait notre paix : *Ipse enim est pax nostra*, dit l'Apôtre. (*Ephes.*, II, 14.) Il a changé l'arrêt de mort prononcé contre tous les hommes : il nous a retirés de l'esclavage du démon, de la servitude du péché et des peines de l'enfer; il nous a rendus les enfants adoptifs de Dieu et les héritiers de son royaume éternel. C'est ce bon Pasteur qui est venu chercher la brebis égarée, c'est-à-dire l'homme qui s'était perdu, car nous étions tous des brebis errantes; et il est venu, comme il le dit lui-même, afin que nous ayons la vie, et que nous l'ayons abondamment : *Ego veni, ut vitam habeant, et abundantius habeant.* (*Joan.*, X, 10.) C'est ce grand médecin qui est venu du ciel en terre, comme parle saint Augustin (serm. 59, *De verb. Dom.*), pour guérir les plaies profondes que le péché avait faites à notre nature. Il a remédié à l'ignorance et à l'égarement de notre esprit, en nous donnant l'amour et la connaissance du vrai Dieu : *Dedit nobis sensum, ut cognoscamus verum Deum*, dit saint Jean. (I *Joan.*, V, 20.) Il a corrigé la révolte de notre volonté par la soumission de la sienne; et, en faisant toujours la volonté de son Père, il nous a appris à ne plus faire la nôtre, mais uniquement celle de Dieu. Enfin il s'est livré à la mort pour nous ouvrir l'entrée à la bienheureuse éternité. Voilà le Rédempteur que Dieu nous a donné; c'est Jésus-Christ son Fils, son Verbe éternel, la splendeur de sa gloire, son image et la figure de sa substance qui étant Dieu comme lui, s'est fait homme pour devenir notre médiateur, satisfaire à la justice divine, et payer pour nous. C'est en lui que nous devons mettre toute notre confiance, car il n'y a point de salut qu'en Jésus-Christ. C'est en lui et par lui qu'ont été et que seront sauvés tous ceux qui l'ont été et qui le seront jusqu'à la consommation des siècles : *Non est in alio aliquo salus*, dit saint Pierre, *nec enim aliud nomen est sub cœlo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri.* (*Act.*, IV, 12.)

D. Comment s'est accompli le mystère de l'incarnation?

R. Voici ce que l'Ecriture nous en apprend : *Dieu envoya l'ange Gabriel en la ville de Nazareth en Galilée, à une Vierge nommée Marie, qui avait épousé un homme appelé Joseph, de la race de David. L'ange étant entré où elle était, lui dit : Je vous salue, ô pleine de grâce : le Seigneur est avec vous : vous êtes bénie entre toutes les femmes. Elle, l'ayant entendu, fut troublée de ces paroles; et elle pensait en elle-même quelle pouvait être cette salutation. L'ange lui dit : Ne craignez point, Marie, car vous avez trouvé grâce devant Dieu; vous concevrez dans votre sein, et vous enfanterez un fils à qui vous donnerez le nom de Jésus. Il sera grand et appelé le Fils du Très-Haut; le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David son père; il régnera éternellement sur la maison de Jacob, et son règne n'aura point de fin. Alors Marie dit à l'ange : Comment cela se fera-t-il, car je ne connais point d'homme?* Ce qui fait voir, dit saint Augustin (*De S. Virg.*, cap. 4), qu'elle s'était engagée à demeurer toujours vierge : *Hoc non diceret, nisi Deo se ante vovisset. L'ange lui répondit :*

Le Saint-Esprit surviendra en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre : c'est pourquoi le fruit saint qui naîtra de vous sera appelé le Fils de Dieu. (*Luc.*, I, 26-36.) Il confirma cette prédiction par l'exemple d'un miracle que Dieu venait d'opérer en faveur d'Elisabeth sa cousine, laquelle, ayant été stérile jusqu'alors, avait conçu un fils dans sa vieillesse, et était déjà dans son sixième mois. *Car*, ajouta-t-il, *il n'y a rien d'impossible à Dieu.* (*Ibid.*, 37.) La sainte Vierge crut à la parole de l'ange ; elle y donna son consentement, et dit : *Je suis la servante du Seigneur; qu'il me soit fait selon votre parole.* (*Ibid.*, 38.) Dans ce même moment le mystère de l'incarnation du Fils de Dieu s'accomplit par l'opération du Saint-Esprit dans le chaste sein de cette bienheureuse Vierge. Voilà l'histoire de l'incarnation, comme elle est rapportée dans l'Ecriture sainte.

D. De quelle famille était la sainte Vierge? Fut-elle mariée à saint Joseph? Et pourquoi, étant vierge, Dieu a-t-il permis qu'elle ait été mariée à ce saint?

R. La sainte Vierge était issue de la tribu de Juda et de la famille royale de David, aussi bien que saint Joseph son époux. C'est ce que nous apprennent tous les interprètes anciens et modernes qui ont écrit sur la généalogie de Jésus-Christ, rapportée par les évangélistes saint Mathieu et saint Luc. L'Ecriture dit bien qu'elle fut promise à saint Joseph; c'est ce que marque le mot *desponsata* (*Luc.*, I, 27); mais elle ne dit point s'il y eut entre eux un véritable mariage. Saint Augustin l'a cru de la sorte. (*De consens. evang.*, lib. II, cap. 1.) D'autres ont soutenu qu'il n'y avait entre eux que de simples fiançailles; et saint Jérôme dit expressément : *Cum virum audieris, suspicio tibi non subeat nuptiarum.* (*In Matth.*, cap. I, v. 16.) Mais soit que la sainte Vierge ait été simplement fiancée, ou mariée avec saint Joseph, tous conviennent qu'ils vécurent dans une perpétuelle continence; et ce serait une hérésie que d'avancer le contraire.

Mais pourquoi la sainte Vierge, qui avait fait vœu de virginité perpétuelle, a-t-elle été mariée, ou du moins fiancée après avoir fait ce vœu? Cela a été par un ordre particulier de Dieu, qui l'a ainsi voulu pour des raisons très-importantes, que les saints Pères ont eu soin de remarquer: 1° Afin que le mystère de l'incarnation pût demeurer caché autant de temps qu'il convenait aux desseins impénétrables de la miséricorde de Dieu et de sa justice. 2° Afin que l'honneur de la sainte Vierge fût à couvert contre la malignité de la médisance et contre l'humeur violente des Juifs qui n'auraient pas manqué de la lapider : *Ne lapidaretur a Judæis, ut adultera*, dit saint Jérôme. (*Ibid.*) 3° Afin que la sainte Vierge eût un conducteur dans les voyages qu'elle devait faire de Nazareth à Bethléem, et de Bethléem en Egypte : *Ut in Ægyptum fugiens haberet solatium*, dit le même saint docteur. 4° Dans la pensée de saint Ignace, martyr, cela a été afin que le démon, trompé par ce mariage, ne regardât Jésus-Christ que comme un homme ordinaire, et que les desseins de Dieu sur la mort du Sauveur fussent accomplis : *Ut partus ejus celaretur diabolo, dum eum putat non de virgine, sed de uxore generatum.* (S. Ign., *Epist. ad Ephes.*; et Hier., *ibid.*) Nous pouvons ajouter que Dieu a voulu fournir à Marie et à Jésus, dans la personne de saint Joseph, un homme juste qui pût gagner par son travail la vie à l'un et à l'autre; qui pût être le gardien de la pureté de Marie, et le témoin de la naissance miraculeuse et de la vie admirable de Jésus-Christ. Voilà les raisons qu'on peut donner du mariage le plus saint qui fut jamais, et qui apprend aux personnes mariées, comme remarque saint Augustin (*loc. cit.*), que le mariage ne consiste pas simplement dans l'union des corps, mais dans l'union des cœurs et le consentement des esprits : *Posse permanere vocarique conjugium, non permisto corporis sexu, sed custodito mentis affectu.*

D. La sainte Vierge est-elle devenue véritablement Mère de Dieu par le mystère de l'incarnation?

R. Oui, puisqu'elle a mis au monde un Fils qui est Dieu et homme tout ensemble, et que la chair de l'Homme-Dieu a été véritablement formée de sa chair, comme dit saint Paul : *Misit Deus Filium suum factum ex muliere.* (*Galat.*, IV, 4.) Sainte Elisabeth la reconnut pour telle, en disant : *Unde hoc mihi, ut veniat Mater Domini mei ad me?* (*Luc.*, I, 43.) Paroles qui condamnent par avance les hérétiques qui ont contesté à Marie la qualité de Mère de Dieu. Pour comprendre cette haute dignité à laquelle la sainte Vierge a été élevée, il faut savoir que la foi nous enseigne qu'il n'y a qu'une seule personne en Jésus-Christ; que cette personne est le Fils de Dieu, qui ayant la même nature que le Père et le Saint-Esprit, a pris la nature humaine dans le sein de la sainte Vierge sa Mère. Or cette maternité se terminant à la personne du Fils de Dieu, il s'ensuit que la sainte Vierge doit être appelée Mère de Dieu, et l'est véritablement. Ce qui fut expressément décidé dans le concile d'Ephèse, tenu l'an 431, pour condamner l'hérésie de Nestorius, patriarche de Constantinople, qui consistait principalement en deux chefs. 1° Il prétendait qu'il y avait deux personnes en Jésus-Christ, et que le Fils de Dieu n'était point uni, comme parle l'Eglise, hypostatiquement, mais seulement accidentellement au Fils de l'homme; en sorte que Jésus-Christ n'était Fils de Dieu que par adoption. 2° Il prétendait par une suite nécessaire de cette première erreur, que la sainte Vierge n'était pas Mère de Dieu, puisque le Fils qu'elle avait mis au monde n'était pas Dieu en sa propre personne, comme il osait le soutenir par un horrible blasphème. Cet hérésiarque, au lieu de se repentir de ses erreurs, mourut misérablement dans ses impiétés, et sa langue fut rongée des vers en punition des blasphèmes qu'il avait proférés contre Jésus-

Christ et sa sainte Mère, comme nous l'apprenons de l'Histoire ecclésiastique. (Fleury, *Hist. ecclés.*, tom. VI, p. 211.)

D. Comment Jésus-Christ a-t-il été conçu dans le chaste sein de la sainte Vierge, et que signifient ces paroles du Symbole : *Il a été conçu du Saint-Esprit ?*

R. Ces paroles nous apprennent que Jésus-Christ a été conçu dans le chaste sein de la sainte Vierge, non par la voie ordinaire de la génération, comme le reste des hommes, mais d'une manière miraculeuse, par la vertu et l'opération du Saint-Esprit, comme le prophète Isaïe l'avait prédit, en disant : *Une vierge concevra et enfantera un fils; et ce fils sera appelé Emmanuel*, mot hébreu, qui signifie *Dieu avec nous*, ou *Homme-Dieu* (*Isa.*, VII, 14.) Ainsi Jésus-Christ, comme homme, n'a point eu de père; et c'est ce que signifient ces paroles du Symbole : *Il a été conçu du Saint-Esprit.* Elles nous apprennent que le Saint-Esprit a créé l'âme de Jésus-Christ; qu'il a formé son corps du pur sang de la sainte Vierge, et qu'il a uni ce corps et cette âme au Fils de Dieu la seconde personne de la très-sainte Trinité. Quoique toute la sainte Trinité ait opéré ce miracle, on l'attribue au Saint-Esprit seul, parce que c'est par un effet de l'amour infini d'un Dieu envers les hommes, que le Fils de Dieu s'est incarné : or on attribue les effets de l'amour de Dieu au Saint-Esprit, comme on attribue au Père les effets de la toute-puissance, et au Fils les effets de la sagesse.

Vous ne savez, dites-vous, comment le Verbe s'est fait chair; comment celui qui est invisible dans sa nature divine, s'est rendu visible dans la nature humaine; comment celui qui est incompréhensible, a bien voulu être compris dans le sein d'une femme? *Quis hoc fecit?* Je vous réponds avec saint Bernard, que c'est l'amour qui a fait cette merveille : *Amor dignitatis nescius, dignatione dives, affectu potens, suasu efficax.* (S. Bern., serm. 64, *in Cant.*) C'est l'amour qui oublie sa dignité, qui est riche en compassion, qui est puissant en affection et efficace en persuasion, qui l'attire du sein de son Père dans celui d'une vierge. C'est l'amour qui le fait descendre de son trône royal sur la terre, où il s'anéantit jusqu'à prendre la forme d'un esclave, afin de rendre à l'homme la grandeur qu'il avait perdue par le péché. Quoi de plus fort que l'amour! Il triomphe de Dieu même, et engage le Verbe divin à habiter parmi nous, sans presque aucune marque de sa grandeur et de sa filiation divine : *Quid violentius? triumphat de Deo amor*, conclut saint Bernard ; *et summus omnium, imus factus est omnium.*

D. A quoi nous engage le mystère de l'incarnation, et l'amour que Jésus-Christ nous a témoigné dans ce mystère?

1. Il nous engage à considérer avec une vive foi, et adorer avec un profond respect, les anéantissements du Verbe incarné. Non-seulement il a plu au Fils de Dieu de se faire homme, mais il a voulu encore s'abaisser jusqu'à se rendre en tout semblable aux hommes, hors l'ignorance, la concupiscence et le péché, qui sont des imperfections qu'il ne pouvait avoir. Peut-on sans étonnement penser à cet abaissement du Fils de Dieu? *Et homo factus est!* Quoi! un Dieu s'est fait homme, pauvre, mortel, souffrant comme nous. Ah! c'est ici un abîme d'humiliation, où nous ne pouvons que nous perdre et nous confondre. 2. Nous devons nous instruire avec soin du mystère d'un Dieu incarné. Quand il n'y aurait qu'un seul chrétien qui fût sans intelligence pour un mystère qui nous est si avantageux, ce serait un grand mal; mais s'il s'en trouve plusieurs, quel malheur, et qui peut assez le déplorer! Cependant nous pouvons dire que ce mystère est inconnu à la plupart des gens du monde : *Loquimur Dei sapientiam in mysterio, quæ abscondita est, quam nemo principum hujus sæculi cognovit.* (I *Cor.*, II, 7.) 3. Enfin, une dernière impression que ce mystère doit faire sur nos cœurs et sur nos esprits, c'est d'y exciter un grand amour pour Jésus-Christ, et une continuelle reconnaissance pour le bienfait de son incarnation. C'est à quoi l'Apôtre nous invite, quand il nous avertit que le Fils de Dieu n'a point pris la nature des anges, mais celle d'Abraham : *Nusquam enim angelos apprehendit, sed semen Abrahæ apprehendit.* (*Hebr.*, II, 6.) Il veut nous faire comprendre par là que, quand nous entendons dire que le Fils de Dieu a pris notre nature, nous ne devons pas entendre ces paroles avec indifférence, puisqu'il n'a pas fait aux anges qui sont tombés, la même grâce qu'aux hommes pécheurs; il ne s'est point revêtu de leur nature, mais de la nôtre; il n'est point venu pour être leur libérateur, mais pour être le nôtre. Quelle bonté! quelle miséricorde! mais quelle reconnaissance ne mérite pas une préférence qui nous est si avantageuse? Le terme dont se sert l'Apôtre doit bien l'exciter, car il ne dit pas simplement, *suscepit*, il a pris, mais *apprehendit*, il s'est saisi de notre nature, lorsqu'elle s'enfuyait et s'éloignait de lui de toutes ses forces. C'est la remarque que fait saint Chrysostome (*in h. loc.*) : *Ab ipso enim fugientem humanam naturam, et procul fugientem* (*longe enim eramus*), *apprehendit.* Ce qui nous apprend que c'est Dieu qui a tout fait par sa miséricorde, et par le soin qu'il a pris de nous sauver. Hélas! mon Dieu, y pensons-nous, à cette grande miséricorde, et à l'amour que vous avez eu pour nous? Nous oublions vos bienfaits, et bien loin de vous rendre amour pour amour, nous ne payons vos faveurs que d'ingratitude. Le ciel s'est ouvert autrefois pour nous donner un Sauveur, et nous mériterions aujourd'hui que la terre s'ouvrît pour nous engloutir, comme ces impies profanateurs de votre saint nom; puisque, au lieu de vivre dans une continuelle action de grâces, nous ne faisons presque autre chose que vous offenser. Pardon, Seigneur, de nos infidélités passées; achevez en nous l'ouvrage de notre rédemption, en nous rendant plus fidèles à

vos grâces; afin que nous méritions d'arriver à votre gloire.

VIIIe CONFERENCE.

SUR LA NAISSANCE DE JÉSUS-CHRIST.

Natus est vobis hodie Salvator. (*Luc.*, II, 11.)
Il vous est né aujourd'hui un Sauveur.

Jésus-Christ ne naît dans le monde que pour naître dans nos cœurs; c'est la fin de son incarnation, c'est son désir, c'est notre unique bonheur. S'il ne naît pas en nous, il naît contre nous : or il ne naît en nous qu'en nous imprimant les dispositions qu'il a marquées par sa naissance temporelle; elles sont toutes l'effet de son inclination et de son choix. Il ne naît pauvre, que parce qu'il méprise toutes les richesses de la terre. Il ne naît dans les souffrances, que parce qu'il est ennemi des plaisirs des sens. Il ne naît dans l'oubli et le rebut des hommes, que parce qu'il hait souverainement l'orgueil et la vanité. Il opère en quelque degré ces dispositions dans tous les cœurs où il naît. Quiconque donc ne les a point du tout, et qui n'a point formé le dessein de combattre ses passions, n'a point conçu Jésus-Christ, et ne peut dire qu'il lui soit né un Sauveur, comme l'ange le dit aux bergers : ***Natus est vobis hodie Salvator.***

Il paraît aux sens et à l'esprit humain une grande disproportion entre une étable, une crèche, des animaux, l'oubli et l'abandonnement des hommes, et la grandeur du Roi du ciel et de la terre, qui fait son entrée dans le monde; mais l'esprit éclairé par la foi y trouve une proportion admirable. Qu'est-ce qui convenait mieux au destructeur de la concupiscence, que le mépris de tous les objets de concupiscence? L'homme est malade de l'amour des plaisirs, des honneurs, des grandeurs et des richesses du monde; Jésus-Christ vient pour le guérir de cette maladie; pour lui faire connaître le néant de ces biens qu'il aime, et pour lui en proposer d'autres réels et solides. Que pouvait-il donc faire de plus relatif à ce dessein, que de s'en priver lui-même, et d'apprendre d'abord aux hommes, par son exemple, à les mépriser? C'est ce qu'il a fait par l'état si pauvre et si humble de sa naissance, qui va faire le sujet de cette conférence.

D. Puisque vous devez nous parler aujourd'hui de la naissance de Jésus-Christ, dites-nous, s'il vous plaît, en continuant l'explication du Symbole, ce que signifient ces paroles : *Il est né de la Vierge Marie?*

R. Ces paroles nous apprennent, 1. Que le Fils de Dieu s'étant incarné dans le sein de la sainte Vierge, est né d'elle, sans qu'elle ait perdu sa virginité; elle a été vierge avant l'enfantement, vierge dans l'enfantement, vierge après l'enfantement, et vierge toute sa vie. Telle a toujours été la créance de l'Eglise, qui a condamné comme hérétiques ceux qui ont contesté sa perpétuelle virginité. (S. Hier., *Adv. Helvid.*, *De perp. virg. B. M.*) 2. Ces paroles marquent qu'il y a deux natures en Jésus-Christ; la nature divine, selon laquelle il est avec le Père et le Saint-Esprit un seul et même Dieu; et la nature humaine, selon laquelle il a un corps et une âme comme nous. Ces deux natures sont réunies en Jésus-Christ dans une seule personne, qui est le Fils de Dieu, la seconde personne de la sainte Trinité: et cela sans mélange ni confusion, ainsi que l'Eglise l'a décidé dans le quatrième concile général, tenu à Chalcédoine, l'an 451, où les erreurs d'Eutychès furent condamnées. Non-seulement il y a deux natures distinctes en Jésus-Christ, mais encore deux volontés qui sont aussi réellement distinctes, comme il a été défini contre l'erreur des Monothélites, dans le sixième concile général, assemblé l'an 680, à Constantinople, sous le pontificat du pape Agathon. Mais il faut remarquer que les deux volontés en Jésus-Christ ont toujours été subordonnées l'une à l'autre, c'est-à-dire que la volonté humaine a toujours été soumise à la volonté divine. 3. Une troisième instruction, que nous devons tirer de ces paroles du Symbole, est que le Fils de Dieu n'a point quitté le ciel pour se faire homme : car Dieu est partout; ainsi il n'a pas eu besoin de quitter le ciel pour venir sur la terre. Quand donc nous entendons dire que le Fils de Dieu est descendu du ciel en terre, c'est une façon de parler qui ne veut dire autre chose, si ce n'est qu'il s'est uni sur la terre à la nature humaine, à laquelle il n'était pas uni auparavant, et qu'il s'est rendu sensible par l'humanité qu'il a prise, lui qui par sa divinité remplit d'une manière ineffable le ciel et la terre. Cette union du Fils de Dieu avec la nature humaine, s'appelle union hypostatique, c'est-à-dire personnelle; *hypostase*, est un mot grec, qui signifie *personne*, et c'est la personne du Fils de Dieu qui a été le terme de cette union. Les autres personnes ne sont point le terme de cette union, parce que c'est le Fils de Dieu seul qui s'est fait homme, et non pas le Père ou le Saint-Esprit.

D. Quand est-ce que Jésus-Christ vint au monde? En quel année, en quel jour et en quel lieu est-il né?

R. Jésus-Christ est venu au monde dans le temps auquel les prophètes avaient prédit que le Messie devait naître, c'est-à-dire environ quatre mille ans après la création du monde, l'an 37, et le dernier du règne d'Hérode le Grand, le 40e de l'empire de César-Auguste, et lorsque tout l'univers était en paix. L'ancienne tradition de l'Eglise latine nous apprend que le Sauveur du monde naquit le vingt-cinquième de décembre, et ce fut vers le milieu de la nuit, suivant ces paroles du *Livre de la Sagesse* (XVIII, 14), que l'Eglise applique à l'heure de sa naissance : ***Lorsque tout reposait dans un profond silence, et que la nuit était au milieu de sa course, votre parole toute-puissante vint du ciel, du trône royal.*** Nous célébrons ce même jour la naissance de Jésus-Christ, par une fête que les Grecs appellent la Théophanie, c'est-à-dire jour auquel Dieu s'est montré aux hommes; et les Latins, le

jour Natal de la naissance du Sauveur. Nous l'appelons communément la fête de Noël, nom vulgaire en France. C'est l'une des plus solennelles de l'année; et saint Augustin dit que de son temps elle était déjà précédée d'un jeûne public. Aujourd'hui, elle est précédée d'un Avent de quatre semaines, pendant lequel l'Eglise souhaite que nous nous préparions à cette grande fête.

Le lieu de la naissance du Sauveur fut Bethléem, ville de la tribu de Juda, distinguée d'une autre Bethléem de la tribu de Zabulon. Celle de Juda était au midi, et à deux lieues de Jérusalem. C'est dans cette ville que les prophètes avaient prédit que le Messie naîtrait, ainsi que les docteurs des Juifs le déclarèrent eux-mêmes aux mages, en présence du roi Hérode. (*Matth.*, II, 5.) Quoique la demeure ordinaire de la sainte Vierge et de saint Joseph fût Nazareth, ville de la tribu de Zabulon, à trente lieues de Bethléem (*Luc.*, II, 1), néanmoins la Providence permit qu'ils se trouvèrent à Bethléem : et voici comment. L'empereur Auguste ordonna qu'on ferait un dénombrement de tous les sujets de l'empire romain. Cet ordre obligea tous les Juifs à se rendre dans le lieu d'où leur famille était originaire. Joseph et Marie allèrent pour cette raison à Bethléem, qui était la ville de David. Ils n'y furent pas plutôt arrivés, que la sainte Vierge se trouva au terme de sa grossesse. Dieu permit qu'ils ne trouvèrent point de place dans l'hôtellerie, à cause que le dénombrement avait obligé plusieurs autres personnes de se rendre à Bethléem. Ils se retirèrent dans une caverne, qui servait d'étable à l'hôtellerie; ce fut en ce lieu pauvre et misérable que la sainte Vierge donna un Sauveur au monde. Elle l'enveloppa ellemême, dit saint Luc, et le coucha dans la crèche des animaux : *Pannis eum involvit, et reclinavit eum in præsepio* (*Ibid.*, 7), ce qui fait voir que, comme elle avait conçu sans donner atteinte à sa pudeur, elle enfanta aussi sans peine, n'ayant eu besoin d'aucun secours, et n'ayant ressenti aucun effet de la malédiction prononcée contre la première femme : *In dolore paries.*

D. Jésus-Christ ne pouvait-il pas naître homme parfait, tel que fut Adam, quand Dieu l'eut créé? Pourquoi a-t-il voulu naître enfant comme nous?

R. Il est certain que le Fils de Dieu eût pu se faire homme sans devenir enfant; prendre notre nature sans passer par les différents âges qu'on y distingue, et naître homme parfait comme Adam; mais il a bien voulu, en se faisant homme, se rendre en tout semblable à nous, comme remarque saint Paul (*Hebr.*, II, 17), et cela pour plusieurs raisons ; 1. afin de consacrer en sa personne les premiers moments de la vie chrétienne, non-seulement par une conception toute sainte, mais encore par une enfance, dont l'innocence honorât Dieu autant et plus que le péché des autres hommes, qui sont conçus dans l'iniquité, le déshonore; 2. Pour nous apprendre que son union avec notre nature n'était pas une union imaginaire ou partagée, comme l'ont cru quelques hérétiques (TERTUL., *Adv. Marcionem*), mais une union réelle et parfaite, ayant Dien voulu descendre dans tous ses degrés, passer par tous les âges où les hommes passent, et porter, depuis la crèche jusque sur la croix, toutes les marques de la vérité de notre chair. 3. Enfin, quand il s'est fait enfant, ça été pour s'humilier davantage devant son Père, en faisant l'office de victime et de pénitent public, par les pleurs, les cris et les faiblesses de l'enfance. Saint Augustin dit (*De Symbolo*) que si le Fils de Dieu ajouta cette circonstance à son incarnation, ça été pour faire durer plus longtemps ses humiliations, et les rendre plus parfaites : *Inclinatio majestatis, hæc est, natus ex Maria Virgine.* L'orgueil, dit ce saint docteur (*Ibid.*) était la plaie la plus dangereuse de l'homme; le Verbe incarné, pour l'en guérir, y oppose l'humilité de sa naissance, comme un prodige que nous devons admirer; comme un exemple que nous devons imiter; comme un remède dont nous devons nous servir pour nous corriger : *Humilitas proposita quam intueamur, apposita cui adhæreamur, imposita qua reprimamur.*

D. Jésus-Christ est-il tellement né dans un état d'obscurité et d'humiliation, qu'il n'ait point fait connaître sa naissance aux hommes.

R. Quoique le Sauveur du monde ait voulu, pour notre instruction, naître dans un état pauvre, humble et souffrant, il n'a pas voulu néanmoins que sa naissance demeurât inconnue aux hommes; l'Ecriture sainte nous apprend (*Luc.*, II, 9 seqq.) qu'aussitôt qu'il fut né, l'ange du Seigneur annonça aux pasteurs de la Judée, qui étaient au voisinage de Bethléem, et qui veillaient la nuit en paissant leurs troupeaux, que le Sauveur y était né. Une légion d'anges s'étant unie à celui qui annonçait cette grande nouvelle, ils entonnèrent tous ensemble ce cantique : *Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix aux hommes de bonne volonté!* Après que les anges se furent retirés dans le ciel, les pasteurs partirent et allèrent à Bethléem dans l'hôtellerie, où ils trouvèrent Marie, Joseph et l'Enfant dans la crèche. Ils publièrent ensuite tout ce qu'ils avaient vu et entendu, et tous ceux à qui ils en parlèrent furent ravis d'admiration.

Quelque temps après, les mages vinrent de l'Orient à Jérusalem (*Matth.*, II, 1 seqq.), conduits par une étoile qui leur était apparue. A leur arrivée, toute la ville fut émue lorsqu'on leur entendit dire qu'ils cherchaient le Roi des Juifs nouveau-né, dont ils avaient vu l'étoile en Orient. Hérode ayant assemblé les princes des prêtres et les docteurs de la loi, s'enquit d'eux où devait naître le Christ. Ils lui répondirent que c'était à Bethléem, ville de la tribu de Juda. Alors Hérode fit secrètement venir les mages, et leur dit d'aller trouver le nouveau roi; et qu'aussitôt qu'ils l'auraient

vu, ils vinssent le lui dire, afin qu'il allât aussi l'adorer. Ils partirent, et l'étoile qu'ils avaient vue en Orient leur apparut de nouveau et les conduisit à Bethléem, où elle s'arrêta sur l'endroit où était l'Enfant. Ils y entrèrent, l'adorèrent et lui offrirent leurs présents. La nuit suivante un ange leur apparut, et leur défendit de retourner vers Hérode qui cherchait à faire mourir l'Enfant. Ils prirent donc une autre route pour s'en retourner en leur pays.

Quarante jours après la naissance de Jésus, le temps de la purification de Marie étant accompli, elle alla de Bethléem à Jérusalem pour présenter son Fils au temple du Seigneur et pour y offrir les victimes prescrites par la loi aux femmes après leurs couches. (*Luc.*, II, 22.) Le saint vieillard Siméon, rempli du Saint-Esprit, vint à l'heure même au temple, et, ayant pris l'Enfant Jésus entre ses bras, rendit grâces à Dieu, et lui dit qu'il sortait content de ce monde, puisqu'il avait vu le Sauveur qui était l'attente d'Israël. Il prédit ensuite à Marie que son cœur serait percé de douleur, et que son Fils serait pour la ruine et la résurrection de plusieurs dans Israël. Il y avait en même temps dans le temple une sainte veuve nommée Anne, fille de Phanuel, qui, louant le Seigneur de ce qu'elle avait vu, en parlait à tous ceux qui attendaient la rédemption d'Israël.

Ces exemples, tirés de l'Ecriture, font voir que, quelque humble qu'ait été la naissance de Jésus-Christ, elle n'a pas été cependant inconnue aux hommes : *Ostendit se ab initio ortus sui*, dit saint Chrysostome (hom. 7, *in Matth.*), *multorum mirabilium testimonio.*

D. Comment devons-nous célébrer la naissance de Jésus-Christ, et quel fruit en devons-nous retirer?

R. 1. Nous devons célébrer la naissance du Sauveur, non avec une joie profane, mais avec une joie toute sainte, glorifiant Dieu et chantant ses miséricordes, à l'exemple de ces bons pasteurs qui, ayant vu et adoré l'enfant Jésus dans l'étable de Bethléem, s'en retournèrent pleins de joie, louant et bénissant le Seigneur : *Reversi sunt pastores*, dit saint Luc (II, 20), *glorificantes et laudantes Deum.* 2. Nous devons nous occuper de la grandeur du bienfait que nous honorons. Considérez, dit saint Bernard (*Serm. in vigil. Nativ. Dom.*), quel est celui qui vient prendre un corps passible et mortel pour l'amour de nous. C'est le Fils du Père éternel : ah! quelle majesté! Chez qui vient-il? chez des créatures rebelles à leur Dieu : quelle compassion! Pourquoi vient-il? pour sauver des misérables pécheurs, et se sacrifier à la vengeance de son Père justement irrité contre nous; quelle étendue de charité? *Si attendas qui venit; vide quanta majestas! Si ad quos descendit; vide quanta dignatio! Si propter quod venit; vide quanta sit latitudo charitatis.* 3. Nous devons donner à Jésus-Christ une naissance spirituelle dans nos âmes, et pour cet effet en bannir le péché; car il est impossible qu'il y habite par sa grâce si le péché mortel y règne : *In malevolam animam non introibit sapientia, nec habitabit in corpore subdito peccatis.* (*Sap.*, I, 4.) L'esprit de sagesse, qui est le Verbe divin, n'entrera point dans une âme criminelle, et n'habitera point dans un corps souillé du péché. Remarquez que l'Ecriture ne dit pas qu'il n'y établira point une demeure stable, fixe et permanente; elle dit qu'il n'y entrera point; elle ne dit pas qu'il en sortira, s'y trouvant méprisé et outragé, mais elle assure qu'il ne fera pas la moindre démarche ni un seul pas pour s'y introduire: *Non introibit.* La raison en est, que ce pécheur déshonore la naissance de son Sauveur et la rend inutile à son salut. Pourquoi croyez-vous que le Fils de Dieu soit venu naître dans le monde? c'est pour retirer l'homme de la servitude du péché : *Ut finem accipiat peccatum* (*Dan.*, IX, 24.) Pourquoi ce divin Enfant verse-t-il tant de larmes? c'est pour effacer l'iniquité du monde. Comment donc, pécheurs, qui continuez à l'offenser, prétendez-vous qu'il entre dans votre âme pendant que vous êtes si opposés à ses desseins? Non, j'en atteste son berceau, il n'y entrera point, *Non introibit*, etc.

C'est, au contraire, contre vous, que j'ose avancer ces prophéties de l'Apôtre, *Christus vobis nihil proderit.* (*Galat.*, V, 2.) Ah! puisque par votre malice vous rendez la naissance du Sauveur impossible dans votre âme, sachez que Jésus-Christ ne vous profitera de rien. Hélas! quelle funeste prophétie, que celui qui est venu dans le monde pour nous sauver soit inutile à ce misérable ivrogne; que Dieu pénitent ne fasse aucune impression sur le cœur de cet impudique; que pendant que tant de bons chrétiens, qui ont le bonheur de le recevoir, deviennent les enfants de Dieu, cet impie demeure l'esclave du démon. Ah! mon pauvre frère, puisqu'il faut renoncer aux fruits de la naissance de Jésus-Christ ou quitter le péché, qu'attendez-vous pour vous convertir? Ne délibérez pas davantage. Péché qui n'est capable que de me perdre, je vais te vomir aux pieds du confesseur, et me réconcilier avec mon Dieu! Enfin, après avoir donné une naissance spirituelle dans nos âmes à Notre-Seigneur Jésus-Christ, il faut lui demeurer unis. Quand il a pris notre nature, c'est pour ne la quitter jamais : *Quod semel assumpsit nunquam dimisit.* Après l'avoir immolée sur la croix pour le salut du monde, il l'a couronnée de gloire dans le ciel, où elle lui sera unie pendant toute l'éternité. Unissons-nous de même à cet adorable Sauveur, de telle sorte que nous ne nous en séparions jamais par le péché, afin que nous méritions de lui être unis pendant toute l'éternité.

—

IXᵉ CONFERENCE.

SUR LA VIE DE JÉSUS-CHRIST.

Post hæc in terris visus est et cum hominibus conversatus est. (*Baruch*, III, 38.)

Après cela il a été vu sur la terre, et il a conversé avec les hommes.

Ces paroles du prophète Baruch nous marquent, suivant l'explication des saints Pères (S. Chrysost., *in Matth.*, hom. 2; S. Ambr. *De fide*, lib. I, cap. 2), l'admirable conduite qu'a tenue le Fils de Dieu depuis son incarnation. Il a été vu, dit saint Ambroise, comme homme parmi les hommes; mais en même temps il a été adoré comme Dieu. Sa chair était enveloppée de langes, et sa divinité était servie par le ministère des anges : *Ut homo cernitur, ut Dominus adoratur; caro est quæ involvitur, divinitas cui ab angelis ministratur.* Ainsi il ne perdait point l'honneur dû à son éternelle majesté, dans le temps même qu'il prouvait la vérité de la chair dont il s'était revêtu. Il a conversé avec les hommes, mais cela a été pour apprendre aux hommes à converser avec Dieu; il a vécu quelque temps avec eux sur la terre, mais ça été pour leur mériter la grâce de vivre un jour éternellement avec lui dans le ciel. C'est de cette vie mortelle et passagère du Sauveur, qui doit être le modèle de la nôtre, que j'ai dessein de vous entretenir aujourd'hui. Il est vrai que l'Evangile, qu'on vous explique si souvent pendant l'année, n'est autre chose que l'histoire de la vie de Jésus-Christ; mais comme tous ne lisent pas l'Evangile, du moins avec l'attention qu'il demande d'eux, et ne font pas l'usage qu'ils doivent des paroles de vie éternelle contenues dans ce divin livre, il ne sera pas inutile de vous rapporter en peu de mots la vie toute sainte que le Sauveur a menée pendant qu'il a été sur la terre, afin que jetant les yeux sur ce divin modèle des chrétiens, vous tâchiez d'imprimer dans vos âmes les traits de ses vertus et une image de la sage conduite qu'il a tenue pendant qu'il était en ce monde.

D. Comment a vécu Jésus-Christ pendant le temps qu'il a demeuré à Nazareth?

R. De tout le temps que Jésus-Christ a demeuré à Nazareth, l'Evangile ne nous apprend de lui qu'une seule action d'éclat qu'il fit à l'âge de douze ans. Etant allé à Jérusalem avec Marie et Joseph pour la fête de Pâques, après que les jours de la fête furent passés, Jésus resta dans Jérusalem sans qu'ils le sussent; ils retournèrent à Jérusalem pour l'y chercher, et le trouvèrent dans le temple, assis au milieu des docteurs, leur faisant des questions et des réponses qui ravissaient d'admiration tous ceux qui l'écoutaient. Il retourna ensuite à Nazareth, où il mena une vie pauvre, humble, cachée et presque inconnue aux hommes; ce qui paraît, 1° en ce qu'il a bien voulu choisir pour sa demeure un lieu si méprisé parmi les Juifs, qu'ils ne croyaient pas qu'il en pût sortir quelque chose de bon : *A Nazareth potest aliquid boni esse* (*Joan.*, I, 46)? 2. en ce qu'il a passé tout ce temps dans la soumission et la dépendance, ainsi que l'évangéliste l'a marqué par son ordre, *et erat subditus illis.* (*Luc.*, II, 52.) Un Dieu soumis à ses créatures, quel exemple d'humilité, et surtout de l'obéissance et du respect que nous devons à nos parents! Jésus-Christ est venu sanctifier tous les états; et comme la plupart des hommes doivent faire leur salut en obéissant, il consacre la plus grande partie de sa vie à l'obéissance, et nous apprend à nous soumettre à nos supérieurs, quand même ils nous seraient inférieurs en mérite. Saint Joseph était infiniment au-dessous de Jésus-Christ; cependant Jésus a bien voulu obéir. 3. Ce qui est encore plus humiliant pour le Sauveur, c'est qu'il a bien voulu s'occuper au travail des mains, dans la boutique de saint Joseph, que l'on croit communément avoir été charpentier : *Nonne hic est fabri filius?* (*Matth.*, XIII, 55.) D'où l'on conclut qu'il travaillait avec ce saint. Il a voulu s'assujettir au travail par pénitence; et comme Dieu, conservant par miséricorde la vie au premier homme, le condamna à travailler et à manger son pain à la sueur de son visage, notre divin Sauveur, s'étant chargé de nos péchés, a bien voulu porter en toute manière la peine qui leur était due. De là vient que les saints Pères lui ont appliqué ces paroles du Prophète : *Pauper sum ego, et in laboribus a juventute mea.* (*Psal.* LXXXVII, 16.) Voilà quelle a été la vie cachée de Jésus-Christ, une vie pauvre, humble et laborieuse.

Mais l'exercice principal d'une vie si sainte et qu'il ne nous est pas possible de vous expliquer, c'est cette vie intérieure et véritablement cachée de l'âme de Jésus-Christ toujours unie et recueillie en Dieu, toujours vivante, plus de la vie de Dieu que de sa vie propre et naturelle. Eh! qui sait les vertus que cet Homme-Dieu a pratiquées? quelle a été sa patience, sa douceur, son humilité, etc. C'est ici un mystère caché aux anges mêmes. On n'a point vu l'étendue de sa charité; les hommes n'étaient point capables d'en soutenir l'éclat et la grandeur. On n'a pas mieux vu la rigueur de sa pénitence, qui fut telle, que quand il parut en public, on lui donnait près de cinquante ans, quoiqu'il n'en eût qu'un peu plus de trente. Quelle a été son assiduité à la prière? Combien de fois a-t-il passé les nuits en oraison? Combien de fois s'est-il retiré dans les déserts et dans les lieux écartés pour adorer son Père éternel? Mais qui sommes-nous, pour oser pénétrer dans ce divin sanctuaire du sacré cœur de Jésus? L'entrée en est interdite à des misérables pécheurs comme nous. Songeons plutôt à nous convertir et à devenir des saints; et le ciel nous révélera un jour cette vie cachée de Jésus-Christ, ce sera là une des occupations de la bienheureuse éternité.

D. Que fit Jésus-Christ à l'âge de trente ans?

R. Il vint trouver Jean-Baptiste qui prê-

chait le baptême de pénitence dans le désert de la Judée, proche le fleuve du Jourdain (*Matth.*, III, 1 seqq.), et qui baptisait les Juifs pour les préparer à la venue du Messie, dont il était lui-même le précurseur. Jésus voulut recevoir le baptême de saint Jean. Ce saint s'excusa d'abord, disant : C'est à vous de me baptiser, mais Jésus lui ayant dit qu'il fallait qu'il remplît comme lui tous les devoirs de la justice, Jean obéit, et lui donna le baptême qu'il conférait. On croit que Jésus baptisa aussi saint Jean après avoir été baptisé par lui : on ne peut nier au moins que Jésus-Christ n'ait donné à saint Jean le baptême de l'esprit, après avoir reçu de lui le baptême de l'eau. (S. Hier. *in h. loc.*) Comme Jésus sortait de l'eau et faisait sa prière, les cieux s'ouvrirent ; le Saint-Esprit descendit en forme de colombe, et l'on entendit une voix du ciel qui dit : *C'est ici mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis toute ma complaisance.* (*Matth.*, III, 17 ; *Luc.*, III, 22.) Jean rendit plusieurs témoignages que Jésus-Christ était le Messie attendu, et dit au peuple en le leur montrant : *Voilà l'Agneau de Dieu, voilà Celui qui ôte les péchés du monde.* (*Joan.*, I, 29.)

Jésus se retira ensuite dans un désert que l'Ecriture ne nomme pas. Il y jeûna quarante jours et quarante nuits, sans boire ni manger. Le démon voulant éprouver s'il était vraiment Dieu, ou simplement homme, fit tous ses efforts pour le faire tomber dans le péché de gourmandise, ou de vanité, ou de curiosité, ou d'ambition. Le Sauveur dissipa toutes ces tentations du diable sans se découvrir à lui qu'autant qu'il le jugea à propos : *Tantum innotuit*, dit saint Augustin (*de Civit. Dei.*, l. IX, c. 21), *quantum voluit ; tantum autem voluit, quantum oportuit* Jésus Christ permit au démon de le tenter, pour plusieurs raisons que nous ne devons pas omettre : 1° Il est entré en lice avec le prince des démons, afin de le vaincre et de le terrasser par une honteuse défaite, et de réparer dans un désert la chute d'Adam dans le paradis terrestre. 2° Il a voulu être tenté, pour nous mériter la victoire et la grâce de vaincre le tentateur : *Ideo tentatus est Christus, ne vincatur a tentatore Christianus.* (Id., *in Psal.* XC.) 3° Il a voulu nous faire voir qu'il était véritablement homme, et qu'il s'était revêtu de toutes les infirmités excepté du péché : *Tentatus per omnia absque peccato*, dit saint Paul. (*Hebr.*, IV, 15.) 4° Il a voulu nous apprendre la nécessité qu'il y a de passer par les tentations et les épreuves pour arriver à la gloire ; que c'est ordinairement aux plus parfaits que le démon porte le plus d'envie, et par conséquent qu'ils doivent se tenir sur leur garde encore plus exactement que les autres, parce que le tentateur les attaque plus vivement, comme remarque saint Ambroise (*in Luc.*, IV.) Enfin il a voulu nous montrer par son exemple, que la prière, le jeûne et la parole de Dieu sont les armes dont nous devons nous servir pour surmonter le tentateur. Servons-nous-en dans le temps de la tentation, afin de repousser avec succès les traits enflammés de l'ennemi de notre salut. Après la tentation du Sauveur, le démon se retira tout confus, et les anges s'approchèrent de Jésus pour le servir : *Tunc reliquit eum diabolus, et ecce angeli accesserunt et ministrabant ei*, dit l'Evangile. (*Matth.*, IV.) Ce qui nous apprend qu'après la tentation, Dieu favorise ordinairement de ses consolations ceux qui ont été fidèles à résister au tentateur.

D. Que fit Jésus-Christ au fond du désert ?

R. Il commença les fonctions de sa vie publique, et employa le reste de sa vie à prêcher, c'est-à-dire, selon le sentiment commun, environ trois ans et trois mois. Il appela pour cet effet des disciples à sa suite ; il en choisit douze auxquels il donna le nom d'apôtres, qui signifie envoyés ; parce qu'il devait les envoyer prêcher son Evangile par toute la Judée, et ensuite par toute la terre. Le premier de ses apôtres fut Simon Pierre, fils de Jonas ou de Jean, à qui Jésus lui-même avait donné le nom de Pierre, pour marquer qu'il voulait en faire le fondement de son Eglise. Les autres furent André, Jacques, et Jean fils de Zébédée, Philippe, Barthélemi, Matthieu, Thomas, Jacques fils d'Alphée, Jude, Simon, et Judas Iscariote qui trahit le Sauveur. Tous ces apôtres étaient des gens grossiers et sans étude. Notre-Seigneur Jésus-Christ les choisit tels, pour faire éclater plus admirablement son pouvoir (S. Hilar., *De Trinit.* lib. II), et afin qu'on ne pût leur attribuer le succès de son Evangile. Comme la moisson était trop grande pour un si petit nombre d'ouvriers, il choisit encore soixante et douze autres disciples (*Luc.* X., 1 seqq.), qu'il envoya dans le monde comme des agneaux au milieu des loups, leur recommandant la douceur, la patience, la prudence, la simplicité, le détachement et la confiance en la providence divine. Jésus allait avec eux par les villes et les villages de la Judée, prêchant l'Evangile du royaume de Dieu, c'est-à-dire l'heureuse nouvelle de la rédemption des hommes et de leur réconciliation avec Dieu, et ce qu'ils devaient faire pour devenir les enfants et les héritiers de son royaume.

Il prêchait sans avoir étudié, et avec une autorité qui le faisait respecter de tout le monde. (*Joan.*, VII, 15 ; *Matth.*, VII, 29.) Il fit paraître par sa conduite, aussi bien que par ses exemples, un grand mépris pour les richesses, un parfait détachement de toute sensualité, de tout orgueil, de toute curiosité. Il mangeait pour le seul besoin ce qu'on lui présentait. Il logeait dans ses voyages chez ceux qui voulaient exercer l'hospitalité à son égard ; pauvres, riches, tout lui était égal. Il ne dédaignait pas même la compagnie des pécheurs, parce qu'il prenait occasion de tout pour instruire et faire ses fonctions de Sauveur. Il accompagnait l'exercice de son ministère de toutes sortes de miracles qui faisaient connaître sa divinité, ressuscitant les morts, guérissant les lépreux et les paraly-

tiques, faisant parler les muets, rendant l'ouïe aux sourds, la vue aux aveugles; en sorte que chacun s'écriait : *Bene omnia fecit, et surdos fecit audire et mutos loqui.* (*Marc.*, VII, 37.) C'est pourquoi saint Pierre voulant le faire connaître au centenier Corneille, lui dit : Le Sauveur que je vous annonce, mon cher frère, a passé sa vie à faire du bien à tout le monde, il a laissé des traits de sa bonté et de sa miséricorde, il a fait voir par toute sa conduite que Dieu était en lui, qu'il était ce grand médecin descendu du ciel pour la guérison des malades; il est venu dans ce monde comme dans un grand hôpital, pour y faire des cures surprenantes : *Pertransiit benefaciendo, et sanando omnes oppressos a diabolo, quoniam Deus erat cum illo.* (*Act.*, X, 28.)

Voilà, mes chers frères, quelque chose de la vie publique et conversante de Jésus-Christ; car afin de pouvoir expliquer suffisamment tout ce qu'il a fait, il faudrait plusieurs entretiens et plusieurs livres. Que dis-je, plusieurs livres! Le monde ne pourrait pas contenir tous les livres qu'on pourrait écrire à son sujet, dit saint Jean dans son Evangile : *Sunt autem et alia multa quæ fecit Jesus : quæ si scribantur per singula, nec ipsum arbitror mundum capere posse eos qui scribendi sunt, libros.* (*Joan.*, XXI, 25.)

D. Que devons-nous remarquer dans la vie publique et conversante de Jésus-Christ?

R. Tout y est à remarquer, dit saint Bernard, ses paroles, ses actions, ses souffrances. Il nous a laissé dans toutes ces choses des marques de son amour et un modèle achevé de la perfection chrétienne : *Dixit multa, gessit mira, pertulit dura.* (Serm. 6, *in Vigilia Nativ. Dom.*) Expliquons ces trois mots : 1° Il nous a instruits sur tout, il avait dans ses paroles une douceur qui gagnait les cœurs les plus endurcis. Les citoyens de Nazareth, quoique peu disposés en sa faveur, étaient charmés des paroles de grâce qui sortaient de sa bouche : *Mirabantur in verbis gratiæ quæ procedebant de ore ipsius.* (*Luc.*, IV, 22.) Les peuples qui l'entendaient étaient si avides et si ardents à l'écouter, qu'ils oubliaient le boire et le manger. Ses ennemis mêmes étaient contraints d'avouer que jamais homme n'avait parlé comme lui. *Nunquam sic locutus est homo, sicut hic homo.* (*Joan.*, VII, 16.) Ses paroles étaient la vérité même; jamais le mensonge et le déguisement ne se sont trouvés dans sa bouche, dit saint Pierre : *Nec inventus est dolus in ore ejus.* (I *Petr.*, II, 22.) Ses paroles n'étaient pas moins fortes que véritables; il ne fit que dire ces deux mots dans le temple : *Auferte ista hinc* (*Joan.*, II, 16), et il en chasse les profanateurs; et au jardin des Oliviers, il ne fit que dire à ces impies satellites qui venaient se saisir de lui : *Ego sum* (*Joan.*, XVIII, 6); et il les fit tomber par terre.

2° Non-seulement il fut puissant en paroles, mais encore en bonnes œuvres : *Potens in opere et sermone*, dit saint Luc (XXIV, 19). Il n'a enseigné aucune maxime, ni exhorté à suivre aucun conseil qu'il ne l'ait pratiqué le premier, et dans la perfection la plus éminente; il a même voulu commencer par faire avant que d'enseigner, non que cela fût nécessaire pour lui-même, mais pour nous marquer l'ordre que nous devions observer, qui est de pratiquer auparavant ce que nous prétendons inspirer aux autres : *Cœpit Jesus facere et docere.* (*Act.*, I, 1.)

3° Mais venons à ses souffrances et à ses travaux. Combien de contradictions n'a pas souffert ce grand prédicateur de la vérité? Combien de persécutions de la part des Pharisiens et des docteurs de la loi, dont il reprenait les vices et l'hypocrisie? Que de peines durant tout le cours de sa mission? Il passait les jours à instruire et les nuits à prier : *Erat pernoctans in oratione Dei.* (*Luc.*, VI, 12.) Il ne s'accordait pas un moment de repos, sa vie était toute de fatigue, d'un travail non interrompu, toujours tendue, toujours appliquée. Il faisait tous ses voyages à pied, sans provision, vivant d'aumônes, essuyant toutes les rigueurs des saisons, le froid, la chaleur, les vents, les pluies, toutes les injures du temps et des hommes, jusque-là que, répondant un jour à un scribe qui voulait se mettre à sa suite, et voulant détruire dans cet homme tout projet d'intérêt et d'ambition qu'il pouvait avoir, il lui dit : *Les renards ont leurs tanières, et les oiseaux du ciel leurs nids; mais le fils de l'homme n'a pas seulement où reposer sa tête,* « *Filius autem hominis non habet ubi caput reclinet.* » (*Matth.*, VIII, 20.) Quelle pauvreté! Il prêchait, non dans les églises bien fermées, mais dans des déserts, sur des montagnes, sur la mer, et souvent même plusieurs fois le jour, poussant son corps jusqu'où il pouvait aller. Ainsi, quand nous le voyons assis près du puits de Jacob, brûlant de soif, et demandant un peu d'eau à la Samaritaine qu'il prend occasion de catéchiser, nous devons supposer que ses forces étaient épuisées, et qu'il ne pouvait plus se tenir debout, ce qui dénote plus de mortifications corporelles que n'en ont jamais pratiqué les saints les plus pénitents. *Jesus fatigatus ex itinere, sedebat sic supra fontem.* (*Joan.*, IV, 6.)

Voilà quelques traits de la vie de Jésus-Christ, et de ce qu'il a souffert pour enseigner aux hommes le chemin du ciel. Eh bien! chrétiens lâches et négligents, qui passez votre vie dans la mollesse et l'oisiveté, que dites-vous à cela? *Usquequo marcetis ignavia, et non intratis ad possidendam terram quam Dominus Deus patrum vestrorum dedit vobis?* (*Josue*, XVIII, 3.) Jésus-Christ ayant travaillé pour vous faire entrer dans la Terre sainte et vous conduire dans le ciel, ne ferez-vous rien pour y arriver? *Usquequo marcetis ignavia*, etc.

D. Quel fruit devons-nous retirer de cette instruction?

R. Nous devons nous appliquer à bien étudier la vie que Jésus-Christ a menée pendant qu'il était sur la terre, et à la représenter dans nous par la sainteté de nos mœurs, à l'exemple des saints dont la vie a été une

imitation de celle de Jésus-Christ : *Ut et vita Jesu*, nous dit saint Paul, *manifestetur in corporibus nostris.* (II *Cor.*, IV, 10.) Ne perdons jamais de vue ce grand exemple des chrétiens ; soyons fidèles à le copier et à peindre dans nous les traits de ce divin original. La qualité de membre du Sauveur, est pour nous une loi indispensable d'imiter notre Chef. C'est un monstre que la vie d'Adam dans un membre de Jésus-Christ. Je vous ai donné l'exemple, dit-il lui-même, afin que pensant à ce que j'ai dit, vous fassiez de même : *Exemplum dedi vobis, ut quemadmodum ego feci ita et vos faciatis.* (*Joan.*, XIII, 15.) Profitons-nous bien de cette leçon? Suivons-nous cet exemple? Sommes-nous de parfaites copies de Jésus-Christ, et des fidèles imitateurs de ses vertus? voit-on dans nous sa patience, sa douceur, son humilité, son zèle, sa pénitence, etc. Hélas! si nous nous examinons de près, nous verrons que nous portons bien plutôt les traits et les caractères de son ennemi que les siens. *Si filii Abrahæ estis*, disait-il aux Juifs, *opera Abrahæ facite : « Si vous êtes les enfants d'Abraham, que ne faites-vous les œuvres d'Abraham.* » (*Joan.*, VIII, 39.) Disons la même chose à tant de personnes, qui par leur mauvaise vie déshonorent le nom chrétien. Vous dites que vous êtes les enfants de Dieu et les frères de Jésus-Christ son Fils ; d'où vient que vous ne faites pas les actions de Jésus-Christ, et que votre vie est si opposée à la sienne? Quoi! prétendez-vous que cet adorable Sauveur, qui a été si sobre, si chaste, si humble, si mortifié, veuille donner son royaume à des personnes qui n'ont ni vertus, ni bonnes œuvres, et être lui-même la récompense des orgueilleux, des ivrognes, des impudiques, des jureurs, des injustes et des fainéants? Convertissons-nous donc, mes frères, jetons sans cesse les yeux sur Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de notre foi, et soyons bien convaincus que pour être du nombre des prédestinés, il faut mener une vie conforme à la sienne. Dieu nous en fasse la grâce.

Xe CONFERENCE.

SUR LA PASSION DE JÉSUS-CHRIST.

Sicut ovis ad occisionem ducetur. (*Isa.*, LIII, 7.)

Il sera mené à la mort comme une brebis que l'on va égorger.

C'est ici la prophétie d'Isaïe touchant la Passion et la mort du Messie, qui s'est accomplie dans la personne de Jésus-Christ, ainsi que le diacre saint Philippe le fit comprendre à cet officier de Candace reine d'Ethiopie, qu'il baptisa, et dont il est parlé dans les *Actes des apôtres* (cap. VIII). Jésus-Christ a donc fini sa vie et ses prédications, en souffrant la mort de la part d'un peuple à qui il avait si souvent prêché, et en faveur duquel il avait fait tant de miracles. Cet adorable Sauveur qui a été si doux pendant sa vie, a été comme muet à la mort : *Mitis in vita, mutus in morte.* Il n'a point ouvert la bouche, dit le prophète, non plus qu'un agneau qui demeure muet devant celui qui le tond : *Tanquam ovis ad occisionem ductus est, et sicut agnus coram tondente se sine voce, ac non aperuit os suum.* Nous avons vu dans la conférence précédente la conduite admirable qu'il a tenue durant les jours de sa vie mortelle ; voyons à présent, en continuant l'explication du Symbole, ce qu'il a souffert au temps de sa Passion, où il a consommé son sacrifice et achevé le grand œuvre de notre rédemption en offrant à Dieu son Père jusqu'à la dernière goutte de son sang pour laver nos péchés : *Lavit nos a peccatis nostris in sanguine suo.* (*Apoc.*, I, 5.) C'est ici, mes frères, que son amour pour nous est un amour consommé et qui demande le retour du nôtre. Afin que vous en soyez bien convaincus, je vais retracer à vos yeux les principales circonstances de sa Passion. Je me contenterai d'un simple récit, tel qu'il est rapporté dans l'Evangile, auquel j'ajouterai seulement deux mots de morale pour votre instruction.

D. Que nous apprennent ces paroles du Symbole : *Il a souffert sous Ponce-Pilate*, etc.?

R. Elles nous apprennent, 1. que Jésus-Christ, après avoir prêché l'Evangile dans la Judée; après avoir donné l'exemple de toutes sortes de vertus, fait toutes sortes de miracles, et fini sa mission, a souffert de la part des Juifs tout ce que les prophètes avaient prédit que le Messie souffrirait de la part de son peuple. Nous ne rapporterons pas ici leurs prophéties, ce serait entrer dans un trop long détail; nous nous contenterons d'indiquer les principales. Elles sont tirées des Psaumes de David, d'Isaïe, de Daniel, de Zacharie, et du *Livre de la Sagesse.* (*Psal.*, XXI, LXVIII, seqq; *Isa.*, LIII; *Dan.* IX; *Zach.* XII; *Sap.* I.) 2. Ces paroles du Symbole marquent le temps de la Passion du Sauveur, qui arriva lorsque Ponce-Pilate était gouverneur de la Judée pour les Romains, sous l'empereur Tibère. Les Juifs avaient conspiré contre le Sauveur et projeté sa mort; ne pouvant pas eux-mêmes et de leur propre autorité, exécuter leur détestable dessein, parce que le droit de vie et de mort leur avait été ravi par les Romains, ils tinrent conseil sur les moyens qu'ils devaient prendre pour perdre Jésus. Ils résolurent donc de le traduire au tribunal du gouverneur de la province, d'aller chez lui en grand nombre demander sa mort, et de ne se donner aucun relâche, qu'ils ne l'eussent obtenue. Voilà pourquoi ils mirent Jésus entre les mains de Pilate. Ce fut afin que ce juge idolâtre le condamnât à être crucifié, et qu'il fût l'exécuteur de leur mauvais dessein : *Vinctum adduxerunt eum, et tradiderunt Pontio Pilato.* (*Matth.*, XXVII, 2.) Ceux-là imitent la perfidie et la malice des Juifs, qui par des procès, injures et autres mauvaises voies, cherchent à perdre les gens de bien, à assouvir la vengeance et l'envie qu'ils leur portent. *Considerat peccator justum*, dit le Roi-Prophète, *et quærit mortificare eum.* (*Psal.* XXXVI, 32.) *Sedet in insidiis cum divitibus in occultis, ut interficiat innocentem.* (*Psal.* X, 8.)

D. Où commença la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ?

R. Au jardin des Oliviers. (*Matth.*, XXVI; *Marc.*, XIV; *Luc.*, XXII; *Joann*, XVIII.) Jésus ayant fait la dernière Pâque avec ses disciples et institué l'Eucharistie le jeudi au soir, prédit qu'un de ses apôtres allait le trahir; et voyant qu'ils étaient abattus et consternés de ce qu'il leur avait dit de sa Passion et de sa mort prochaine, il les consola par un discours admirable, qu'on appelle le discours après la Cène (*Joan.* XIV, XV, XVI, XVII), où il leur annonce son retour vers son Père, et leur promet le Saint-Esprit pour suppléer à son absence. Il récita ensuite avec eux un cantique, et sortant de Jérusalem, il passa aussi avec eux le torrent de Cédron, que David, qui était une figure du Messie, avait autrefois passé à pied dans une profonde tristesse, lorsqu'il fuyait son fils Absalon qui s'était révolté contre lui. Après avoir passé ce torrent, il monta le mont des Oliviers et se retira dans le jardin du lieu, nommé Gethsémani. Alors il laissa ses apôtres à l'écart, après leur avoir recommandé de s'armer par la vigilance et la prière contre la tentation qui approchait. Il prit seulement avec lui Pierre, Jacques et Jean, qui avaient été les témoins de sa transfiguration, comme plus capables de soutenir l'épreuve de sa profonde tristesse et de l'agonie où il allait entrer. Il leur dit: *Mon âme est triste jusqu'à la mort; demeurez ici, veillez et priez, de peur que vous n'entriez en tentation.* S'étant ensuite éloigné d'eux environ à la distance d'un jet de pierre, il se mit à genoux, et se prosternant le visage contre terre, il dit: *Mon Père, toutes choses vous sont possibles; faites, s'il vous plaît, que ce calice passe loin de moi; néanmoins que votre volonté soit faite, et non pas la mienne.*

Un ange du ciel vint pour le consoler; et Jésus, étant dans cette agonie, continua sa prière, et il sortait de tout son corps une sueur comme des gouttes de sang qui coulaient jusqu'à terre. (*Luc.*, XXII, 44.)

Voilà la première circonstance de la Passion du Sauveur. Mais pourquoi entra-t il dans une si grande tristesse aux approches de la mort, lui qui l'avait prédite si souvent, qui l'avait désirée si ardemment, et qui avait la force d'un Homme-Dieu? C'est pour nous, disent les saints Pères, qu'il a voulu ressentir cette tristesse. Il a voulu, dit saint Augustin (*in Psal.* XL, LXXXVII, et Tract. 60, *in Joan.*), prendre sur lui les infirmités de ses membres et parler comme eux: *Loquebantur membra in capite, et loquebatur caput pro membris.* Il a voulu, dit encore le même saint, nous consoler, en nous apprenant que la répugnance que nous avons de mourir, n'est point un péché, pourvu qu'à son exemple nous soumettions notre volonté à celle de Dieu. Mais la principale raison de cette mortelle et accablante douleur que Jésus-Christ ressentit, a été pour porter toutes les humiliations et les peines dues à nos péchés, dont il se regarde comme la caution universelle. Son esprit rappelle tous les péchés qui ont été commis et qui se commettront; et frappé de l'horreur qu'ils lui inspirent, cette tristesse le conduit dans une agonie de mort. Il en sue du sang, pour nous apprendre qu'on ne peut trop verser de larmes sur le péché; il a cru que ce n'était pas assez de le pleurer de ses yeux, il a voulu le pleurer de toutes les parties de son corps. Ah! pécheurs, c'est à ce spectacle que je vous appelle. O vous tous qui venez confesser vos crimes sans componction et sans douleur! voyez et considérez quelle est la contrition du Sauveur: elle est comme une vaste mer qui n'a ni fond ni rive; c'est un abîme qu'on ne peut sonder, et la vôtre n'est qu'une douleur apparente, superficielle et passagère. Rentrez ici en vous-mêmes, pécheurs, et que la vue d'un Dieu agonisant et mourant de douleur pour les péchés des hommes, vous touche et vous serve à l'avenir de modèle, quand vous approcherez du sacrement de pénitence: *Attendite et videte, si est dolor sicut dolor meus.* (*Thren.*, III, 12.)

D. Que fit Jésus-Christ dans le jardin des Oliviers après son agonie et sa prière, et que devint Judas qui le trahit?

R. Jésus-Christ éveilla ses disciples, que la tristesse, la fatigue et le sommeil avaient abattus; les ayant avertis que Judas approchait, il alla au devant de ce traître qui le cherchait, accompagné de soldats et des gens envoyés par les Juifs. Ce traître, ayant aperçu Jésus, eut l'insolence et la perfidie de venir le baiser. Jésus qui savait que c'était le signe que ce misérable avait donné aux Juifs pour le livrer entre leurs mains, voulut encore le faire rentrer en lui-même par la douceur avec laquelle il parla: *Mon ami*, lui dit-il, *qu'êtes-vous venu faire? vous trahissez le Fils de l'homme par un baiser?* Mais Judas demeure endurci. Jésus-Christ s'approchant ensuite des Juifs, leur demanda qui ils cherchaient; ils dirent qu'ils cherchaient Jésus de Nazareth. *C'est moi*, répondit-il, et par cette parole il renversa par terre toute cette troupe de gens armés, pour faire voir qu'il n'allait souffrir que parce qu'il le voulait bien. Enfin il se livra lui-même, se laissa lier, et leur ordonna de laisser aller ses apôtres qui étaient avec lui. Alors ses disciples, saisis d'épouvante, s'enfuirent. Pierre, le plus hardi de tous, tira l'épée pour défendre son Maître, et coupa l'oreille à Malchus, serviteur du grand-prêtre. Jésus guérit sur-le-champ Malchus, et dit à Pierre: *Remettez votre épée dans le fourreau; car tous ceux qui prendront l'épée périront par l'épée: croyez-vous que je ne saurais demander à mon Père plus de douze légions d'anges pour me défendre? Ne voulez-vous pas que je boive le calice que mon Père m'a donné! Et comment s'accompliront les Ecritures qui portent que cela doit se faire ainsi?* Il fit sentir en même temps aux Juifs le tort qu'ils avaient de venir ainsi se saisir de lui comme d'un voleur, ayant eu tant de fois la facilité de le prendre dans le temple, où il enseignait

publiquement. Mais, c'est ici votre heure, ajouta-t-il, et la puissance des ténèbres.

Judas voyant l'effet de sa trahison, eut horreur de son crime : il s'en repentit, restitua l'argent qu'il avait pris, et rendit un témoignage public à l'innocence de Jésus : *Peccavi tradens sanguinem justum.* (*Matth.*, XXVII, 4.) Mais ayant désespéré de la miséricorde de Dieu, il se pendit lui-même. Telle fut la fin de ce malheureux apostat, il avait été apôtre de Jésus-Christ, témoin de ses miracles et de sa vertu, vivant et conversant depuis trois ans avec lui, il avait même communié depuis peu de sa main ; malgré toutes ces faveurs, il trahit son divin Maître pour trente pièces d'argent (1). Il témoigna se repentir de sa faute; mais son repentir étant insuffisant, il mourut en désespéré. Oh! le terrible exemple, qui nous apprend bien de quelle importance il est de s'opposer de bonne heure à une cupidité naissante, en voyant le crime où l'avarice a conduit Judas : *Radix omnium malorum est cupiditas.* (I *Tim.*, VI, 10.)

D. Chez qui les Juifs menèrent-ils Jésus-Christ après qu'ils se furent saisis de lui dans le jardin des Oliviers?

R. Ils le menèrent d'abord chez Anne, beau-père de Caïphe, et ensuite chez Caïphe lui-même, qui était grand prêtre cette année-là. Caïphe, assisté des princes des prêtres et de tout le conseil des Juifs, interrogea Jésus-Christ comme un criminel sur sa doctrine et sur ses disciples. Jésus répondit qu'il avait toujours parlé publiquement, et qu'on pouvait interroger là-dessus ceux qui l'avaient entendu. On produisit ensuite de faux témoins contre lui; mais la fausseté et la contradiction de leur témoignage étant évidentes, Jésus ne répondit rien et demeura dans le silence. Alors le grand-prêtre lui demanda juridiquement s'il était le Christ Fils de Dieu. Jésus répondit sans hésiter, qu'il l'était, quoiqu'il sût que cette réponse devait causer sa condamnation; effectivement, sur cela seul, ils le condamnèrent tous à mort. Une condamnation si injuste ne fut pas la seule chose que Jésus-Christ souffrit dans cette assemblée : il souffrit de la part d'un des serviteurs du pontife, qui lui donna un soufflet; de la part de saint Pierre, qui, nonobstant ses promesses si souvent réitérées de donner sa vie pour son Maître, le renia trois fois, ainsi que le Sauveur l'avait prédit; mais ce divin Maître l'ayant regardé d'un œil de miséricorde, Pierre sortit de chez Caïphe, rentra sérieusement en lui-même, et pleura très-amèrement son péché. Il souffrit de la part de tout ce qu'il y avait de Juifs et de valets chez le grand prêtre, qui aussitôt que le conseil eut déclaré Jésus digne de mort, lui crachèrent au visage, lui donnèrent des soufflets, le chargèrent de coups, et lui firent mille autres insultes. Ce fut en cette occasion que s'accomplit ce que Jérémie avait prédit du Messie : *Dabit percutienti se maxillam, saturabitur opprobriis* (*Thren.* III, 30) : « *Il présentera sa joue à celui qui voudra le frapper; il sera rassasié d'opprobres.* » Jésus-Christ souffrit tout cela avec une patience divine, et il ne dit pas un seul mot à ceux qui le maltraitaient de la sorte. Ici, consolez-vous, disciples de Jésus-Christ, que le monde vous persécute tant qu'il lui plaira, vous ne serez jamais traités si indignement pour la défense de la vérité, que le fut votre divin Maître dans l'aveu sincère qu'il fit de sa divinité. Le ciel, la terre, l'enfer même lui avaient rendu témoignage; la plupart des Juifs savaient tous ses prodiges; cependant, toujours incrédules, ils ne songent qu'à le perdre; ils vomissent contre lui des blasphèmes, et lui font toutes les insultes que la rage des démons peut inspirer à des furieux. Repassez tout cela, chrétiens, dans votre esprit, et voyez si vous avez sujet de vous plaindre et de perdre courage dans vos afflictions : *Recogitate eum qui talem sustinuit a peccatoribus adversum semetipsum contradictionem, ut ne fatigemini animis vestris deficientes.* (*Hebr.*, XII, 3.)

D. Qu'est-ce que les Juifs firent de Jésus-Christ quand ils l'eurent condamné à mort dans leur conseil?

R. Ils le lièrent et le conduisirent à Pilate, gouverneur de la Judée pour les Romains, afin que ce magistrat exécutât la sentence que leur fureur avait prononcée. Ils accusèrent Jésus-Christ, devant Pilate, sur trois chefs principalement : 1. qu'il mettait le trouble dans la nation par ses discours; 2. qu'il empêchait de payer le tribut à César; 3. qu'il se disait roi. Pilate, sur ces accusations, l'interrogea, et lui demanda s'il était véritablement roi des Juifs. Jésus-Christ répondit qu'il l'était; mais que son royaume n'était pas de ce monde. Pilate lui fit quelques autres questions, et reconnut manifestement l'innocence de Jésus, et la malignité de ses accusateurs; mais comme il voulait se débarrasser sans choquer les Juifs, voyant que ceux-ci alléguaient les prédications que le Sauveur avait faites en Galilée, il se servit de ce prétexte pour l'envoyer à Hérode Antipas, tétrarque de Galilée, afin que ce prince connût de cette affaire comme étant de son ressort. Jésus-Christ fut donc conduit à Hérode qui se trouvait alors à Jérusalem. Ce prince sut bon gré à Pilate de sa civilité, et d'ennemis qu'ils étaient, ils devinrent amis, pour signifier que Jésus-Christ réconcilierait les Juifs avec les gentils par sa mort, et qu'il éteindrait les inimitiés dans son sang. Hérode ravi de voir Jésus-Christ, de qui il avait ouï dire tant de merveilles, espéra qu'il ferait en sa présence quelque prodige. Il lui fit plusieurs questions inutiles; Jésus ne jugeant pas devoir satisfaire la curiosité de ce prince, garda un profond silence. Hérode le méprisa avec toute sa cour, le fit revêtir d'une robe blanche par dérision, et le renvoya à Pilate.

(1) Les 30 pièces d'argent que Judas reçut pour prix de sa trahison étaient 30 sicles, qui font de notre monnaie 48 livres 12 sous 6 deniers

Pilate se servit de ce renvoi pour faire entendre aux Juifs qu'Hérode avait trouvé Jésus innocent, aussi bien que lui. Les Juifs insistant toujours à demander qu'il fût condamné, ce gouverneur eut recours à deux expédients; voici le premier. A la fête solennelle de Pâques, qu'on célébrait alors, les Juifs avaient coutume de demander la délivrance d'un criminel. Pilate leur proposa de leur donner Jésus ou Barrabas : ce dernier étant un insigne voleur, qui dans une sédition avait commis un meurtre, il crut que l'horreur que le peuple avait pour Barrabas l'engagerait à demander la délivrance de Jésus. Il se trompa; Jésus devait mourir pour sauver les pécheurs. Les Juifs demandèrent donc que Barrabas fût délivré et que Jésus fût crucifié. Alors Pilate eut recours à un autre expédient, bien indigne d'un juge qui était persuadé de l'innocence de Jésus-Christ; il le fit flageller d'une manière sanglante, pour apaiser la fureur des Juifs et pour exciter leur compassion. Voilà donc Jésus entre les mains des bourreaux qui se jettent sur lui comme des bêtes farouches, ils le dépouillent de ses habits, et l'ayant attaché à une colonne du prétoire, ils déchargent sur son corps adorable une grêle de coups, son sang coule de toutes parts; la cruauté des bourreaux se lasse, la force manquant plutôt à ces barbares que la patience à cet Agneau divin. A la flagellation, ils joignent les insultes les plus cruelles; ils jettent sur sa chair déchirée un manteau de pourpre, ils lui mettent sur la tête une couronne d'épines, et un roseau à la main pour lui servir de sceptre, ensuite fléchissant le genou devant lui et lui donnant des coups sur la tête et sur le visage, ils lui disent avec moquerie : *Salut au Roi des Juifs.* Jésus-Christ souffrit tout cela sans dire un seul mot. Adorons la patience du Sauveur, et tâchons de l'imiter.

D. Que fit Pilate après que les soldats romains eurent exécuté le cruel supplice de la flagellation?

R. Il montra Jésus aux Juifs et leur dit : *Voilà l'Homme*, espérant que l'état pitoyable où il était réduit calmerait enfin leur rage; mais les prêtres et le peuple juif, semblables, selon le Prophète (*Psal.*, XXI, 13), à des taureaux furieux, ranimant leur passion à ce terrible spectacle, crièrent qu'il le fît crucifier. *Prenez-le donc vous-mêmes*, répondit Pilate, *et le crucifiez; car pour moi, je ne trouve rien en lui qui mérite la mort.* Les Juifs, insistant, s'écrièrent : *Nous avons une loi, et selon cette loi, il doit mourir, car il dit qu'il est Fils de Dieu.* La crainte de Pilate redoubla, et rentrant dans le prétoire, il interrogea Jésus-Christ pour savoir d'où il était; à quoi Jésus ne répondit rien. Pilate étonné, lui dit : *Vous ne me répondez point; ne savez-vous pas que j'ai le pouvoir de vous faire mourir ou de vous renvoyer?* Jésus-Christ lui insinuant qu'il rendrait compte à Dieu de qui il tenait cette puissance, de l'usage qu'il en ferait, lui en dit assez pour lui faire comprendre qu'il ne pourrait sans crime le condamner; mais il le dit d'une manière cachée et pleine de douceur : *Ceux qui m'ont livré entre vos mains commettent un plus grand péché que vous.* C'était assez lui faire entendre, dit saint Augustin (tract. 116 *in Joan.*, n. 2), que le juge serait coupable, si par timidité il cédait à la passion injuste des accusateurs. Pilate sortit du prétoire résolu de renvoyer Jésus-Christ; mais les Juifs le prenant par son faible, lui crièrent qu'il ne serait pas fidèle à César, s'il le renvoyait, parce que Jésus prétendait être roi, et que quiconque avait cette prétention devenait l'ennemi de César. Pilate céda à cette raison de politique et d'intérêt. Il voulut néanmoins se laver les mains en public, et déclara que Jésus-Christ était innocent, et qu'il chargeait les Juifs de l'iniquité de la sentence qu'il allait prononcer.

Les Juifs s'écrièrent : *Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants;* et par là, ils prononcèrent contre eux-mêmes une malédiction terrible, dont les effets qu'ils éprouvèrent bientôt après, subsistent encore aujourd'hui. Pilate après s'être lavé les mains, prononça l'arrêt de mort contre Jésus-Christ, et le livra aux Juifs pour être crucifié, malgré la pleine conviction qu'il avait de son innocence; exemple terrible pour les juges qui se laissent aller à quelque passion humaine. Dieu ne différa pas longtemps à se venger de ce juge inique et faussement prudent. En attendant la punition de l'autre vie, il fut puni sur la terre, et tomba dans le malheur dont la vaine crainte l'avait rendu injuste. Il encourut la disgrâce de l'empereur, qui le relégua dans les Gaules (Euseb., *Hist.*, lib. II, cap. 71) où il mourut misérablement, étant lui-même devenu son propre bourreau, comme nous l'apprenons dans l'Histoire ecclésiastique.

D. Quel fruit devons-nous retirer du récit que vous nous avez fait de la Passion du Sauveur?

R. Nous devons, 1° considérer combien le péché déplaît à Dieu, et combien nous devons l'avoir en horreur, puisqu'il a fallu que le Fils de Dieu ait tant souffert pour nous en retirer. Que les hommes, dit saint Prosper (*De ingrat.*, cap. 35), reconnaissent ici combien grande était la maladie de leurs âmes, puisqu'elle n'a pu être guérie que par la mort même de leur médecin : *Agnoscant homines morbum, quibus eripiendis succurri haud aliter potuit, quam morte medentis.* 2° C'est d'avoir une singulière dévotion à la Passion du Sauveur, nous en entretenir et nous en occuper souvent : *Christo passo in carne, et vos eadem cogitatione armamini*, nous dit saint Pierre. (I *Petr.*, IV, 1.) Remarquez que cet apôtre ne nous dit pas de pleurer sur la Passion de Jésus-Christ; mais il nous exhorte à nous armer de cette pensée, et à l'avoir toujours présente à notre esprit. Ce ne sont pas des larmes infructueuses qu'il s'agit de répandre, en contemplant les souffrances de notre divin Sauveur; ce sont des armes utiles qu'il faut prendre pour combattre contre le péché qui

a été la cause de sa mort; ou si nous avons des larmes à verser, répandons-les plutôt sur nous-mêmes; c'est ce que le Sauveur nous dit en la personne des filles de Jérusalem : *Filiæ Jerusalem, nolite flere super me, sed super vos ipsas flete.* (*Luc.*, XXIII, 28.) 3° Ce n'est pas assez de repasser dans notre esprit toutes les circonstances de la Passion de Jésus-Christ, il faut nous attacher à imiter ce Dieu souffrant pour nous. Il est non-seulement le chef, mais encore le modèle de tous les élus; travaillons à nous rendre conformes à lui. Etes-vous dans l'affliction et dans la disgrâce? tournez-vous vers cet homme de douleur : *Ecce Homo!* Vous persécute-t-on, veut-on vous dépouiller de vos biens, de vos emplois, de votre honneur? jetez les yeux sur ce Roi si pauvre et si humilié, qui pour toutes marques extérieures de sa royauté, n'a qu'une couronne d'épines sur la tête, et un roseau à la main. Le voilà : *Ecce Homo!* Etes-vous malade, infirme, dans la pauvreté et dans la misère? Voyez ce souverain Maître du ciel et de la terre, traité comme le dernier des malheureux; chargé de toutes les faiblesses humaines et dans qui les plaies sanglantes dont il est tout couvert, font même disparaître la figure d'homme. Voyez l'état où il est : *Ecce Homo !* Est-il calomnie dont on ne le noircisse; injure qu'on ne lui fasse souffrir? Ne me dites point qu'on vous fait tort; êtes-vous plus innocent que Jésus-Christ qui n'avait que l'apparence du péché? Voyez cependant comme on le traite et comme on lui fait tout souffrir pour des péchés dont il s'est volontairement chargé. Voilà votre modèle; regardez-le bien : *Ecce Homo!* Je ne puis, mes frères, vous représenter tous les traits que vous devez imiter dans ce divin modèle; je me contente de vous dire que vous devez lui devenir conformes pour être du nombre des prédestinés, et prendre part à ses souffrances, afin d'avoir un jour part à sa gloire.

XIe CONFERENCE.

SUR LA MORT DE JÉSUS-CHRIST.

Traditus est propter delicta nostra. (*Rom.*, IV, 25.)

Il a été livré à la mort à cause de nos péchés.

Que Jésus-Christ se soit livré à la mort à cause de nos péchés, c'est une vérité que nous savons tous, mais que nous méditons peu. Le juste meurt pour des impies; le saint pour des pécheurs; et presque personne n'y pense, *Justus perit; et non est qui recogitet in corde suo.* (*Isa.*, LVII, 1.) C'est une ancienne plainte que faisait autrefois le prophète Isaïe; et que nous aurions bien sujet de renouveler de nos jours, où si peu de chrétiens s'occupent avec foi du souvenir de la Passion et de la mort de Jésus-Christ. Pour s'en occuper de la sorte, il faudrait pouvoir dire, comme saint Paul : *Je vis dans la foi du Fils de Dieu qui m'a aimé et s'est livré lui-même à la mort pour moi.* (*Galat.*, II, 20.) Il faudrait comme cet Apôtre, témoigner à Jésus-Christ la reconnaissance que nous lui devons, par de continuelles actions de grâces, nous souvenant qu'il nous a tous aimés en particulier, du même amour qu'il a eu pour tout le genre humain. Heureux et très-heureux, s'écrie saint Jérôme, celui qui vivant dans la foi du Fils de Dieu, s'occupe sans cesse de cette pensée que Jésus-Christ l'a aimé et s'est livré à la mort pour lui : *Beatus multumque felix, qui vivente in se Christo, per singulas cogitationes et opera potest dicere : In fide vivo Filii Dei, qui dilexit me, et tradidit semetipsum pro me.* (HIERON. *in c.* II *Ep. ad Gal.*) C'est pour vous inspirer de pareils sentiments de piété et d'amour, et exciter votre reconnaissance envers le Sauveur, que nous avons fait un détail des principales circonstances de sa Passion; mais comme nous n'avons pu les expliquer toutes dans la conférence précédente, nous continuerons à en parler dans celle-ci.

D. Que fit-on à Jésus-Christ, quand Pilate eut prononcé son arrêt de mort?

R. Les soldats Romains se saisirent de lui, le dépouillèrent du manteau de pourpre dont on l'avait revêtu par dérision, lui donnèrent ses habits ordinaires, et le chargèrent de sa croix, et de même qu'Isaac, qui fut une figure expresse de Jésus-Christ, mourant sur la montagne où il devait être immolé, portait sur lui le bois de son sacrifice, ainsi le Sauveur fut chargé du bois de la croix où il devait être attaché, Jésus ne pouvant porter seul sa croix, à cause de l'épuisement où il était, les soldats contraignirent un nommé Simon, qu'ils rencontrèrent au sortir de la ville, de la porter derrière lui, circonstance qui nous apprend que nous devons porter la croix après Jésus-Christ. Le lieu destiné au supplice du Sauveur fut la montagne du Calvaire située hors de la ville de Jérusalem. Comme la victime solennelle d'expiation que le grand prêtre des Juifs offrait tous les ans, était immolée hors du camp, Jésus, la véritable victime pour nos péchés, voulut de même souffrir hors de la ville, comme dit saint Paul : *Propter quod et Jesus, ut sanctificaret per suum sanguinem populum, extra portam passus est.* (*Hebr.*, XIII, 12.) Lorsque Jésus montait le Calvaire, il fut suivi d'une grande foule de peuple et de plusieurs femmes qui fondaient en larmes. Jésus se tournant vers elles, leur dit : *Filles de Sion, ce n'est pas sur moi que vous devez pleurer, mais sur vous et sur vos enfants.* (*Luc.*, XXIII, 28.) Après cela il prédit en termes couverts les malheurs auxquels leur nation allait être exposée. On conduisit derrière lui deux voleurs qui devaient être crucifiés avec lui; c'est ainsi que fut accomplie la prophétie d'Isaïe, que le Messie serait mis au rang et au nombre des méchants. Cette ignominie faite au Sauveur, a consolé les martyrs que leurs persécuteurs ont traité comme des malheureux et des scélérats; elle doit nous consoler de même. Lors donc que le monde nous persécute injustement, lorsque nous sommes méprisés par les hommes, souvenons-nous de cette circonstance de la Passion de Jésus-

Christ : *Cum iniquis reputatus est.* (*Isa.*, LIII, 12.)

D. Que fit-on à Jésus-Christ, lorsqu'il fut arrivé sur le Calvaire?

R. On lui présenta du vin mêlé de myrrhe, selon la coutume pratiquée alors à l'égard des criminels, ou pour assoupir la douleur, ou pour donner des forces, mais on y avait mêlé du fiel par un excès d'inhumanité. Jésus en goûta pour se conformer à la coutume; mais comme il voulait souffrir sans adoucissement la mort de la croix armée de toutes ses douleurs, il n'en voulut plus boire. Ce fut aussi pour apprendre à ses disciples qu'ils doivent boire dans le calice de sa Passion, et prendre part à ses souffrances. On le dépouilla de ses habits qui furent partagés en quatre portions par les soldats; mais pour sa tunique qui était sans couture, ils la tirèrent au sort. C'est ainsi que ce que David avait prédit du Messie fut accompli : *Ils ont partagé entre eux mes vêtements, et ils ont jeté ma robe au sort.* (*Psal.*, XXI, 19.) Jésus fut attaché à la croix, avec des clous qui lui percèrent les mains et les pieds. Pendant qu'on le crucifiait, il priait pour ses bourreaux, disant : *Mon Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font.* Cependant Pilate fit mettre au-dessus de la croix un écriteau avec ces paroles en hébreu, en grec et en latin : *Jésus de Nazareth, roi des Juifs.* Les Juifs indignés de cette qualité de roi qu'on lui donnait, voulurent faire changer ce titre ; mais Pilate ne le voulut pas, et répondit: *Ce qui est écrit est écrit.* Dieu l'en empêcha, dit saint Augustin (tract. 117, *in Joan.*, n° 2), afin que l'on comprît que le règne de Jésus-Christ s'étendrait sur tous les peuples de la terre désignés par ces trois langues. Lorsque Jésus fut cloué sur la croix, les soldats lui insultèrent de nouveau avec des paroles outrageantes ; le magistrat des Juifs et le peuple en firent de même, et disaient : *Qu'il descende maintenant de la croix, et nous croirons en lui.* Jésus, sans faire attention à leurs blasphèmes, voulut mourir sur la croix, pour nous apprendre que la vie d'un chrétien doit être une croix continuelle, et que ce n'est pas à présent le temps d'arracher les clous, comme parle saint Augustin (serm. 205) : *In hac quidem cruce per totam istam vitam perpetuo debet pendere Christianus... non enim est in hac vita tempus evellendi clavos.*

D. Quand est-ce que Jésus-Christ fut attaché à la croix, et que fit-il étant sur la croix?

R. Ce fut le vendredi, veille du jour du sabbat, qui était aussi cette année-là la veille de la Pâque, que Jésus-Christ fut attaché à la croix, environ la sixième heure du jour, c'est-à-dire, suivant notre manière de compter, environ midi : *Erat autem parasceve Paschæ, hora quasi sexta,* dit saint Jean (XIX, 14.) Il fut crucifié entre deux voleurs dont l'un se convertit, et l'autre mourut dans ses blasphèmes. Alors commencèrent ces ténèbres miraculeuses dont parle l'Evangile, qui durèrent jusqu'à trois heures où Jésus expira. Voici ce que fit le Sauveur étant sur la croix : 1° Il pria pour ceux qui le faisaient mourir. 2° Il offrit à son Père le sacrifice de son sang, qui seul était capable de satisfaire à la justice divine pour les péchés des hommes. 3° Il fit par avance l'office de juge qu'il doit faire un jour à la face de toute la terre. De deux criminels qui étaient à ses côtés, il laissa l'un dans son impiété, et récompensa l'autre de la foi et de la pénitence qu'il lui avait inspirée. (S. Aug., *in Psal.* XXXIV, et serm. 327.) 4° Il dit à la sainte Vierge sa Mère, qui était au pied de la croix : *Voilà votre fils,* en parlant de saint Jean qui était aussi au pied de la croix; et à saint Jean : *Voilà votre Mère,* en parlant de la sainte Vierge. Sur quoi l'on peut dire que saint Jean représentait tous les chrétiens, qui devaient regarder Marie comme leur mère, puisqu'ils ont l'honneur d'être les frères de Jésus-Christ. (S. Ambr., *in Luc*, cap. XXIII.) 5° Sur les trois heures, Jésus poussa un grand cri pour consommer son sacrifice; et parlant ainsi à haute voix, il fit connaître que ce n'était ni par nécessité, ni par l'épuisement de ses forces qu'il mourait, mais librement, volontairement et à l'heure qu'il avait choisie. 6° Après ce cri, qui, selon saint Paul (*Hebr.*, V, 7), fut accompagné de larmes, il dit ces paroles du psaume XXI (vers. 2): *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous délaissé?* Il parle suivant son humanité et représente en sa personne la faiblesse de notre nature. (S. Hier., *l. c.*, S. Ambr., lib. X, *in Luc.* I.) Ce psaume est une prophétie expresse de la passion du Sauveur. 7° Après ces paroles, ayant dit qu'il avait soif, on lui présenta du vinaigre dans une éponge au bout d'un roseau. Alors il dit que tout était consommé, et recommandant son âme à Dieu son Père, il baissa la tête, et rendit l'esprit.

Ainsi fut mis à mort, selon la prédiction des prophètes, le Christ, le Messie si longtemps attendu par les Juifs et rejeté par eux, le Désiré des nations, le Fils unique de Dieu, le Rédempteur des hommes, qui dans la faiblesse apparente de sa mort, fit voir qu'il était le maître absolu de sa vie et de toute la nature ; car aussitôt qu'il fut sur la croix, le soleil fut éclipsé contre les lois de la nature, pendant trois heures; le voile du temple qui séparait le sanctuaire d'avec le lieu saint, se déchira en deux depuis le haut jusqu'en bas, pour marquer que le ciel allait être ouvert aux hommes; que les ombres de la loi étaient dissipées, que Jésus-Christ le véritable grand prêtre était entré dans l'intérieur du temple, pour y expier les péchés de tous les hommes. La terre trembla, les rochers se fendirent, les tombeaux furent ouverts, plusieurs morts ressuscitèrent et furent vus à Jérusalem. Le centenier qui commandait la garde des soldats romains se convertit à la vue de ces prodiges ; un grand nombre d'autres reconnurent que Jésus était véritablement le Fils de Dieu ; et touchés de sa mort, ils s'en re-

tournèrent en se frappant la poitrine. *Percutientes pectora sua revertebantur*, dit saint Luc (XXIII, 48). Mais la plupart des Juifs demeurèrent dans leur obstination, plus durs que les rochers mêmes qui s'étaient fendus, dit saint Léon (serm. 17, *de Pass.*, cap. 13) : *Duriores saxis, ad pœnitentiam scindi nolunt.* Prenons bien garde, mes frères, nous dit saint Paul, de ne pas endurcir nos cœurs comme eux : *Ut non obduretur quis ex vobis, fallacia peccati.* (*Hebr.*, III, 13.) Soyons fidèles à profiter des grâces de Dieu que Jésus-Christ nous a méritées par sa mort. *Contemplantes ne quis desit gratiæ Dei.* (*Hebr.*, XII, 15).

D. Que fit-on du corps de Jésus-Christ après qu'il fut mort ?

R. La solennité du sabbat, qui chez les Juifs commençait le vendredi au soir au coucher du soleil, fit qu'ils obtinrent de Pilate la permission de rompre les jambes à Jésus-Christ et aux deux voleurs crucifiés avec lui, pour les achever, ne voulant pas que leurs corps demeurassent en croix pendant la solennité du sabbat. Ils rompirent donc les jambes aux deux voleurs qui vivaient encore sur la croix; mais Jésus-Christ étant mort à trois heures après midi, ils ne rompirent point ses jambes ; en quoi fut accomplie la chose figurée par la défense que Moïse fit de briser les os de l'Agneau pascal : *Nec os illius confringetis.* (*Exod.*, XII, 46.) Mais un soldat, pour s'assurer de la mort de Jésus-Christ, ou pour l'avancer, s'il n'était pas encore expiré, lui perça le côté avec une lance ; il sortit de cette plaie du sang et de l'eau, figure des sacrements de l'Eglise, qui tirent toute leur force du sang que Jésus-Christ a versé sur la croix. (S. Aug., serm. 115, *de diversis.*) Le Sauveur voulut que son côté fût ouvert, pour assurer toute la terre de sa mort, et prouver par là la vérité de sa résurrection. Après cela un homme nommé Joseph d'Arimathie, qui n'avait osé jusqu'alors se déclarer pour Jésus-Christ, quoiqu'il fût son disciple en secret, s'arma de courage, alla trouver Pilate et lui demanda le corps de Jésus-Christ pour l'ensevelir. Il l'obtint, et aidé par Nicodème, autre disciple secret de Jésus-Christ, il détacha de la croix ce précieux corps, l'embauma avec des parfums de grand prix, l'enveloppa dans des linges, et le mit dans un sépulcre taillé dans le roc, et où aucun mort n'avait encore été mis. Il roula ensuite une grosse pierre à l'entrée du sépulcre, et se retira. Pilate permit aux Juifs de faire sceller l'ouverture de ce sépulcre et d'y mettre des gardes pour empêcher que ses disciples ne vinssent l'enlever. Tout cela se fit par l'ordre de la divine Providence ; afin de rendre plus authentique la vérité de la résurrection de Jésus-Christ et donner à l'Eglise des armes invincibles, pour fermer la bouche aux calomnies de ses ennemis.

D. Pour qui Jésus-Christ est-il mort ? Suffit-il pour être sauvé que Jésus-Christ soit mort pour nous ?

R. Jésus-Christ est mort pour tous les hommes ; il a satisfait pour tous, tous ont été rachetés par Jésus-Christ; il a souffert comme homme, et comme Dieu il a donné un prix infini à ses souffrances. Ainsi il a suffisamment satisfait, non-seulement pour tous les péchés que les hommes avaient commis et qu'ils commettront jusqu'à la fin du monde, mais encore sa mort était capable de racheter mille mondes, puisqu'elle était d'un prix absolument infini, et que les péchés de mille mondes ne le sont pas. C'est donc une erreur très-injurieuse à la bonté du Sauveur, de soutenir, comme ont fait Calvin et ses sectateurs, que Jésus-Christ n'est mort que pour les prédestinés. Il a souffert par la grâce de Dieu, la mort pour nous tous, comme dit saint Paul (*Hebr.*, II, 9.) Oui, mon cher frère, oui, ma chère sœur, Jésus-Christ est mort pour vous. Ah! y pensez-vous bien? quel soin avez-vous de l'en remercier? Il faut cependant remarquer que, quoique Jésus-Christ soit mort pour tous les hommes, tous ne reçoivent pas le fruit de sa mort, dit le concile de Trente (Sess. 6, cap. 3), mais ceux-là seulement à qui le mérite de sa Passion est communiqué. Il ne suffit donc pas de savoir que Jésus-Christ est mort pour nous tous, il faut profiter des grâces qu'il nous a méritées par sa mort. Il nous a délivrés de l'esclavage du démon et des peines de l'enfer ; il ne faut pas nous y rengager ; il nous a ouvert l'entrée du ciel, qui nous était fermée depuis le péché ; il faut marcher par le chemin qu'il nous a tracé pour y arriver. Enfin Jésus-Christ est mort pour nos péchés, mais une fois seulement, comme dit l'Apôtre : *Quod enim mortuus est peccato, mortuus est semel.* (*Rom.*, VI, 10.) Cela veut dire, que si nous ne profitons pas de sa mort durant cette vie, nous n'en profiterons jamais pendant toute l'éternité. Non, dans tout ce déluge de sang que le Sauveur a répandu sur la croix, il n'y en a pas une seule goutte pour les damnés ; il n'y a plus de Rédempteur ni de rédemption dans les enfers. Ah! puisque cela est, et que le temps présent est celui de la miséricorde, encore un coup, mes frères, profitons-en ; et puisque Jésus-Christ étant mort pour nos péchés ne meurt plus, mourons au péché entièrement et pour toujours. C'est la conclusion que nous devons tirer avec l'Apôtre de cette importante vérité : *Non ergo regnet peccatum in vestro mortali corpore, ut obediatis concupiscentiis ejus.* (*Rom.*, VI, 12.) Ne soyons plus esclaves du péché et des passions qui nous y portent. Ne vivons plus que pour Dieu en Jésus-Christ notre Seigneur, afin qu'il vive dans nous par son esprit, par son amour, et par sa grâce, et que nous méritions de vivre éternellement avec lui dans sa gloire.

XIIe CONFERENCE.

SUR LA RÉSURRECTION DE JÉSUS-CHRIST.

Resurrexit propter justificationem nostram. (*Rom.*, IV, 25.)

Il est ressuscité pour notre justification.

Jésus-Christ est mort pour détruire le vieil homme, et il est ressuscité pour faire

régner le nouveau; il est mort pour délivrer des esclaves que le démon tenait captifs, et il est ressuscité pour apprendre à des enfants à bien user de leur liberté : il est mort pour payer nos dettes, et il est ressuscité pour nous combler de ses grâces; il est mort pour racheter des coupables, et il est ressuscité pour consoler des justes; il est mort pour nous fermer les portes de l'enfer, et il est ressuscité pour nous ouvrir celles du ciel ; en un mot, *il est mort pour nos péchés, et il est ressuscité pour notre justification :* « *Traditus est propter delicta nostra, et resurrexit propter justificationem nostram.* » Voilà la doctrine de saint Paul, qui nous est proposée dans le Symbole des apôtres, comme l'un des principaux articles de notre foi. *Tertia die resurrexit a mortuis :* Jésus-Christ est ressuscité le troisième jour après sa mort. Que l'enfer tremble, que la Synagogue soit confondue, que l'infidélité et l'athéisme se désespèrent, que l'Eglise demeure éternellement en possession de la vérité, que tous les fidèles se réjouissent à cette grande nouvelle, que Dieu a marquée dans ses décrets éternels, comme le jour de la gloire de Jésus-Christ son Fils, de la liberté et du salut de tous les hommes.

C'est cette importante vérité que nous avons à vous expliquer aujourd'hui. Pour le faire d'une manière solide, nous nous arrêterons à ce que l'Ecriture sainte nous en apprend.

D. Où alla l'âme de Jésus-Christ, quand elle fut séparée de son corps, et que signifient ces paroles, *Il est descendu dans les enfers.*

R. Jésus-Christ étant mort, et son âme ayant été séparée de son corps par le cruel supplice de la croix, descendit d'abord dans les enfers, c'est-à-dire dans les lieux bas de la terre, comme l'explique saint Paul : *Descendit primum in inferiores partes terræ.* (*Ephes.*, IV, 9.) Pour comprendre cet article du Symbole : *Il est descendu dans les enfers*, il faut remarquer que le mot d'enfer a plusieurs significations. On entend communément par ce mot, le lieu où les damnés et les réprouvés souffrent les supplices éternels. On entend aussi par ce mot les limbes, appelées dans l'Ecriture le sein d'Abraham; le lieu où reposaient, avant la venue de Jésus-Christ, les âmes des justes qui n'avaient rien à expier. C'est dans ce dernier lieu que descendit l'âme de Jésus-Christ; non pour y souffrir quelque chose, puisqu'elle était bienheureuse par l'union qu'elle avait avec la personne du Fils de Dieu, et qu'elle avait consommé ses souffrances sur la croix; mais pour faire sentir aux démons la puissance et la vertu de sa croix, retirer les âmes des anciens justes, et les mener avec lui en triomphe dans le ciel, dont l'entrée était fermée aux hommes, jusqu'à ce que Jésus-Christ l'eût ouvert par sa mort et par sa résurrection. (S. Aug. epist. 164, *ad Evodium.*) Ces âmes saintes furent les seules que Jésus-Christ retira des enfers, car les âmes qui étaient condamnées aux peines éternelles ne pouvaient en être délivrées. Pour ce qui est des âmes qui souffraient les peines temporelles du purgatoire, nous ne savons pas si Jésus-Christ les en délivra alors entièrement, sans attendre qu'elles eussent achevé de satisfaire, ou s'il les y laissa. (Iren., lib. IV, cap. 39; Tert., *De anima*, cap. 55; Greg. M., *in Job.*, lib. XIII. cap. 15, et hom. 12, *in Evang.*) Ce qui est certain, c'est que les justes furent les seuls délivrés, et que les impies n'eurent aucune part à cette grâce.

D. Quand est-ce que Jésus-Christ ressuscita, et comment ressuscita-t-il?

R. Jésus-Christ ressuscita le troisième jour après sa mort, comme il l'avait prédit; il était mort le vendredi, et il ressuscita le dimanche suivant. Nous ne savons pas précisément à quelle heure il ressuscita; l'Evangile dit seulement que ce fut le premier jour de la semaine, de grand matin, et avant le lever du soleil : *Una autem sabbati valde diluculo.* (*Luc.*, XXIV, 1; *Joan.*, XX, 1.) Il ressuscita par sa propre vertu et puissance. Ni la pierre qui fermait son tombeau, et qui était scellée, ni aucun autre obstacle, ne put empêcher la résurrection de son corps glorieux, qui sortit du tombeau, comme du sein de sa mère, sans en rompre le sceau. Cette résurrection de Jésus-Christ par lui-même, est une preuve manifeste de sa divinité; un pur homme ne pouvant se ressusciter, ni se rendre une vie qu'il n'a plus. Il y a des saints qui ont ressuscité des morts, mais aucun ne s'est ressuscité lui-même. Il n'y a que Jésus-Christ, qui étant Dieu et homme tout ensemble, ait pu se ressusciter : *Nullus mortuus est sui ipsius suscitator*, dit saint Augustin (serm. 16, *de Verb. Dom.*); *ille se potuit suscitare qui mortua carne mortuus non est.* C'est ainsi, ajoute ce Père, qu'il a accompli à la lettre ces paroles qu'il avait dites aux Juifs : *Solvite templum hoc, et in tribus diebus excitabo illud.* (*Joan.*, II, 19.)

Mais afin que cette résurrection ne demeurât pas inconnue, et que les soldats des Juifs qui gardaient le sépulcre devinssent eux-mêmes les témoins de ce prodige, un ange tout éclatant de lumière descendit du ciel, et ayant excité un grand tremblement de terre, renversa la pierre qui fermait l'entrée du sépulcre, afin que chacun pût voir que Jésus-Christ n'y était plus. Cet ange jeta par son éclat une telle frayeur parmi les gardes, qu'ils tombèrent par terre, comme morts; quelques-uns d'entre eux allèrent raconter aux princes des prêtres ce qui était arrivé. Ceux-ci leur promirent une grande somme d'argent, afin de leur faire dire que pendant qu'ils dormaient, les disciples de Jésus étaient venus enlever son corps. Pauvre ressource! s'écrie saint Augustin (*In Psal.* XXXVI, serm. 2); comme si une déposition de témoins endormis était recevable. Quelle extravagance, que ce mensonge qui s'est répandu parmi les Juifs: *Stulta infamia!* Si les gardes veillaient, pourquoi ne l'ont-ils pas empêché, et s'ils dormaient qu'ont-ils pu voir, et s'ils n'ont rien

vu, qu'ont-ils pu témoigner? *Si vigilabas, quare permisisti? si dormiebas, unde scisti?* Cette fourberie se découvre de toutes parts : Pilate lui-même n'y ajouta point foi, car dans la relation qu'il envoya à l'empereur Tibère, de ce qui s'était passé, il parlait, dit Tertullien (*Apol. adv. gent.*, cap. 20), comme aurait fait un chrétien : *Ea omnia super Christo Pilatus, et ipse jam pro sua conscientia Christianus, Cæsari tunc Tiberio nuntiavit.*

D. Comment savons-nous que Jésus-Christ est ressuscité?

R. Nous le savons par les figures et les prophéties qui ont prédit sa résurrection, par les témoignages de ceux à qui il s'est fait voir après sa résurrection, qui ont touché ses plaies, bu et mangé avec lui, et scellé ce témoignage de leur sang.

Commençons par les figures. Cette vérité a été figurée avant la venue du Christ par la vie d'Isaac, après que son père Abraham l'eut mis sur le bûcher pour le sacrifier; par la prospérité de Job, après ses souffrances; par l'état glorieux de Joseph après sa prison, et plus clairement encore, selon l'explication de Jésus-Christ même, par la délivrance étonnante de Jonas, qui, pour apaiser la tempête, fut jeté dans la mer, fut englouti par un poisson monstrueux, y resta trois jours enfermé, et en sortit plein de vie, pour annoncer les jugements de Dieu aux gentils. *Sicut enim fuit Jonas in ventre ceti tribus diebus et tribus noctibus, sic erit Filius hominis in corde terræ tribus diebus et tribus noctibus.* (*Matth.*, XII, 40.) Outre ces figures, qui étaient des prophéties vivantes, la résurrection de Jésus-Christ a été prédite par lui-même plusieurs fois avant sa mort, et, longtemps avant sa venue, par les prophètes. Je ne rapporterai pas toutes leurs prophéties, je m'arrête uniquement à celles de David que les apôtres ont citées.

David dit, en parlant du Messie, ces paroles, qui ne peuvent convenir qu'à Jésus-Christ : *Vous ne laisserez pas mon âme dans l'enfer, et vous ne permettrez pas que votre Saint éprouve la corruption.* (*Psal.* XV, 10.) Voici les paroles de saint Pierre sur ce passage, en conséquence desquelles trois mille Juifs furent convertis et reçurent le baptême : *Mes frères, qu'il me soit permis de vous dire hardiment du patriarche David, qu'il est mort, qu'il a été enseveli, et que son sépulcre se voit parmi nous jusqu'à ce jour; mais comme il était prophète, et qu'il savait que Dieu lui avait promis qu'il naîtrait de son sang un fils qui serait assis sur son trône, dans cette connaissance qu'il avait de l'avenir, il a parlé de la résurrection du Christ, en disant que son âme n'a point été laissée dans l'enfer, et que sa chair n'a point éprouvé la corruption. C'est ce Jésus que Dieu a ressuscité, et nous sommes les témoins de sa résurrection.* (*Act.*, II, 9 seqq.)

Saint Paul dit à peu près la même chose sur cette prophétie de David (*Act.*, XIII, 35), aux Juifs assemblés dans la synagogue d'Antioche de Pisidie.

David dit encore, parlant au nom du Messie : *Je me suis endormi du sommeil de la mort, et je suis ressuscité, parce que le Seigneur a toujours été avec moi.* (*Psal* III, 6.) Et ailleurs : *Vous me retirerez des portes de la mort, afin que j'annonce vos louanges à la fille de Sion* (*Psal.* IX, 15), c'est-à-dire dans toute l'Eglise, figurée par la fille de Sion. Les prophètes Isaïe, Daniel, Osée, Zacharie, qui ont prédit que le Messie serait mis à mort par son propre peuple, ont aussi prédit sa résurrection. Il est donc certain que cette résurrection a été prédite. Venons maintenant au témoignage de ceux qui ont vu Jésus-Christ ressuscité.

D. A qui Jésus-Christ s'est-il fait voir après sa résurrection ?

R. L'Evangile nous apprend que la première personne à qui Jésus-Christ ressuscité apparut, fut sainte Marie-Madeleine : *Surgens autem mane prima Sabbati apparuit primo Mariæ Magdalenæ*, dit saint Marc. (XVI, 9.) Elle eut la consolation de le voir avant même les apôtres ; et ce fut, dit saint Augustin (*De concord. Evang.*, lib. III, cap. 69), pour récompenser la foi, la charité, l'ardeur et la persévérance avec laquelle elle était venue le chercher à son sépulcre.

2. Il apparut ensuite en commun aux saintes femmes, qui étaient allées au sépulcre pour embaumer son corps ; et il leur ordonna d'aller porter aux apôtres, qu'il nomma ses frères, la nouvelle de sa résurrection, et de leur dire d'aller en Galilée, que c'est là qu'ils le verraient. (*Matth.*, XXVIII, 10.)

3. Il apparut à saint Pierre, chef des apôtres. Cette apparition particulière à saint Pierre, est marquée dans saint Luc (XXIV, 34), et saint Paul en fait mention dans sa Ire *aux Corinthiens* (XV, 4) : *Visus est Cephæ, et post hoc undecim.* Il y a tout lieu de croire qu'il se fit voir aussi en particulier à la sainte Vierge sa Mère ; mais l'Ecriture n'en parle pas, soit pour faire comprendre la profonde humilité de Marie, soit pour relever la grandeur de sa foi, qui pouvait se passer de cette consolation.

4. Il apparut sous la forme d'un voyageur aux disciples qui allaient à Emmaüs, bourg distant de soixante stades, ou d'environ deux lieues et demie. Il leur fit comprendre que, selon l'Ecriture, le Messie devait souffrir tout ce qu'il avait souffert, et entrer ainsi dans sa gloire ; ils le connurent, dit saint Luc (XXIV, 35), dans la fraction du pain, c'est-à-dire, comme l'expliquent les interprètes, dans la communion qu'il leur donna de son corps.

5. Il apparut aux autres apôtres dans le lieu où ils étaient assemblés, quoique les portes en fussent fermées. (*Joan.*, XX, 19.) Il leur reprocha leur incrédulité; il leur fit voir les plaies de ses mains, de ses pieds, de son côté; et pour achever de les convaincre de sa résurrection, il mangea en leur présence du poisson et du miel, et leur en fit manger. C'est alors qu'il souffla sur eux, et leur dit : *Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les*

remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. (*Joan.*, XX, 21.) Toutes ces apparitions arrivèrent le jour même de la résurrection de Jésus-Christ.

6. Comme saint Thomas n'était point alors avec les autres apôtres, il persista dans son incrédulité sur la résurrection, et dit qu'il ne la croirait pas s'il ne touchait lui-même les plaies de son Maître. Huit jours après, Jésus-Christ vint de nouveau au lieu où saint Thomas était avec les autres apôtres, et dit à Thomas de toucher ses plaies. Alors cet apôtre crut et s'écria : *Vous êtes mon Seigneur et mon Dieu.* (*Ibid.*, 28.)

7. Jésus-Christ apparut une autre fois en Galilée, sur le bord du lac de Tibériade, à Pierre, à Jacques, à Jean, à Thomas, à Nathanaël et à deux autres disciples, un jour qu'ils étaient occupés à la pêche. (*Joan.*, XXI, 2 seq.) Le Sauveur leur fit faire une pêche miraculeuse, et mangea avec eux. Après ce repas, il voulut que saint Pierre réparât, par un triple témoignage d'amour, la faute qu'il avait commise en le reniant trois fois; il lui confia ensuite le gouvernement de son Eglise.

8. Jésus-Christ ayant fait rassembler sur une montagne de Galilée ses apôtres et ses disciples, ils s'y trouvèrent au nombre de plus de cinq cents. Aussitôt qu'ils le virent, ils l'adorèrent tous, et s'en retournèrent affermis pour jamais dans la foi de la résurrection, qu'ils devaient prêcher par toute la terre. (*Matth.*, XXVIII, 17-20; I *Cor.*, XV, 6.)

9. Il apparut à saint Jacques le Mineur, qui fut établi premier évêque de Jérusalem. Saint Paul, qui rapporte cette apparition (*Ibid.*, 7), ne dit pas le temps ni le lieu où elle se fit.

10. Enfin Jésus-Christ apparut pour la dernière fois à ses apôtres immédiatement avant que de monter au ciel.

L'Ecriture ne parle que de ces dix apparitions; mais comme elle dit en général que pendant les quarante jours qu'il resta sur la terre, il se fit voir à ses apôtres pour les instruire et leur parler du royaume de Dieu (*Act.*, I, 3), il y a lieu de croire qu'il leur apparut plusieurs autres fois, quoique ces apparitions ne soient pas écrites.

D. Doit-on compter avec une entière certitude sur le témoignage de ceux qui ont vu et publié que Jésus-Christ est ressuscité?

R. Leur témoignage est incontestable, et l'on ne peut le révoquer en doute. Il est impossible qu'ils aient été trompés, ni trompeurs, car ils ont vu plusieurs fois Jésus-Christ ressuscité; ils ont touché ses plaies, ils ont bu et mangé avec lui, ils étaient une fois au nombre de plus de cinq cents, comme l'a remarqué saint Paul : *Visus est plus quam quingentis fratribus simul.* (I *Cor.*, XV, 6.) Parmi ces cinq cents témoins oculaires, aucun ne s'est démenti; au contraire, ils ont presque tous souffert la mort pour rendre témoignage à la vérité de ce fait. Or on ne donne point sa vie pour assurer un fait qu'on croirait faux, ou seulement douteux.

2. Les disciples de Jésus, en rendant témoignage à la vérité de sa résurrection, produisaient les livres des prophètes qui l'avaient prédite (*Act.*, II, XIII; *Marc.*, XVI, XX); ils la soutenaient par de grands miracles qui persuadaient une infinité de personnes, malgré les dangers terribles auxquels on s'exposait, en embrassant cette créance. Ces miracles se faisaient à la vue des plus grands ennemis de Jésus-Christ (*Act.*, IV, et alibi), qui n'osaient contester la vérité des faits.

3. Les apôtres prêchant la résurrection de Jésus-Christ, avançaient, conformément aux anciennes prophéties (*Isa.*, XLIX; *Dan.*, XXIV seqq.), que Jésus-Christ ressuscité allait convertir tous les peuples de la terre, leur faire connaître et servir le vrai Dieu. Ils assuraient cela dans le temps que toute la terre était idolâtre, et qu'il n'y avait aucune apparence humaine de succès. Ils ajoutaient que l'heure de la réprobation des Juifs était venue, qu'ils allaient être dispersés par toute la terre, et qu'ils ne se convertiraient qu'à la fin du monde. (*Rom.*, XI, 31.) La ville de Jérusalem et le temple subsistaient encore, quand ils faisaient ces prédictions : cependant l'événement a justifié la vérité de ce qu'ils avançaient; les gentils sont entrés en foule dans l'Eglise, et les Juifs ont été réprouvés et dispersés par toute la terre; ils sont encore aujourd'hui dans cet état de désolation.

Après cela il faudrait avoir l'esprit bien aveuglé et le cœur bien endurci, pour ne pas se rendre à une vérité prédite par des prophéties dont nous voyons l'événement, assurée par tant de témoins, scellée par le sang de tant de martyrs, confirmée par tant de prodiges; et ne faut-il pas avouer avec saint Augustin (*De civit. Dei*, lib. XII, cap. 8), que celui qui demanderait encore des miracles pour croire, serait lui-même un prodige d'incrédulité? *Quisquis adhuc prodigia ut credat inquirit, magnum est ipse prodigium qui mundo credente non credit.* C'est donc une vérité constante, et qui ne souffre aucun doute, que Jésus-Christ est ressuscité : *Resurrexit Christus : absoluta est res*, dit le même saint docteur. (Serm. 147, *de temp.*)

D. Cette vérité fondamentale de notre religion étant si bien établie, que devons-nous en conclure?

R. Nous devons en conclure : 1° Que la divinité de Jésus-Christ est incontestable, car il n'appartient qu'à Dieu de ressusciter les morts, et il n'y a qu'un Homme-Dieu qui ait pu se ressusciter lui-même. Jésus-Christ s'étant ressuscité, il s'ensuit qu'il est Dieu et Homme tout ensemble. *Ressuscitatus homo*, dit saint Ambroise (*De fide Resurr.*), *sed ressuscitans Deus.* 2° Que la religion chrétienne, dont nous faisons profession, est incontestablement véritable; qu'il n'y en a point d'autre où l'on puisse faire son salut; que tous ses dogmes sont très-certains; que ses promesses sont infaillibles, et que Jésus-Christ étant ressuscité, nous ressusciterons aussi un jour : *Qui*

suscitavit Jesum, et nos cum Jesu suscitabit, dit saint Paul. (II *Cor.*, IV, 14.) Que cette résurrection future étant le grand objet de notre foi, de notre espérance, et de notre consolation sur la terre parmi les maux que nous y souffrons, nous devons y penser souvent, et dans cette attente mener une vie pure, sainte et sans reproche. C'est la conséquence qu'en tirait saint Paul, et que nous devons en tirer avec lui : *In hoc et ipse studeo sine offendiculo conscientiam habere ad Deum et ad homines semper.* (*Act.*, XXIV, 16.)

Voici donc, chrétiens, un grand mystère que je vous annonce avec ce même apôtre : *Ecce mysterium vobis dico : omnes quidem resurgemus, sed non omnes immutabimur.* (I *Cor.*, XV, 51.) Nous ressusciterons tous, puisque Jésus-Christ notre chef est ressuscité, mais tous ne seront pas changés. Les bons et les méchants auront part à la résurrection, mais les méchants n'éprouveront point cet heureux changement qui arrivera aux élus ; ils ne posséderont point le royaume de Dieu ; ils ne seront pas revêtus de gloire, et ne participeront point à toutes ces glorieuses qualités dont jouiront les bienheureux dans le ciel : *Non omnes immutabimur.* Impies et réprouvés, vous ressusciterez, mais ce sera avec ce corps de péché dont vous avez suivi les passions déréglées, avec ces yeux qui ont fait tant de mauvais regards, avec cette langue qui a proféré tant de blasphèmes, avec ces mains coupables de tant de mauvaises actions ; en un mot, vous ressusciterez avec le corps du péché, pour augmenter votre supplice, et fournir une nouvelle matière aux flammes dévorantes qui vous tourmenteront éternellement dans les enfers. Pour vous, âmes justes, qui avez fait de votre corps l'instrument de votre sanctification, vous verrez ce corps, tout vil et abject qu'il est, ce corps que vous avez négligé et mortifié, ressusciter glorieux et immortel ; et après avoir pris part aux souffrances et aux humiliations du Sauveur, vous participerez pleinement à sa gloire, pour en jouir en corps et en âme pendant toute l'éternité.

XIIIe CONFÉRENCE.

L'ASCENSION DE JÉSUS-CHRIST DANS LE CIEL, SON RETOUR SUR LA TERRE, ET LE JUGEMENT DERNIER.

Ascendit super omnes cœlos, ut impleret omnia. (*Ephes.*, IV, 10.)

Il est monté au-dessus de tous les cieux, pour remplir toutes choses.

Si nous considérons bien toutes les démarches de Jésus-Christ, nous comprendrons aisément, dit saint Grégoire le Grand (hom. 29, *in Evang.*), que toute sa vie s'est passée à monter et à descendre. Il était au ciel ; il en est descendu pour venir dans le sein de la sainte Vierge : *De cœlo venit in uterum.* Enfermé pendant neuf mois dans le sein de Marie, il en est sorti pour descendre dans une étable : *Ex utero in præsepe.* De cette étable, il est monté sur la croix : *E præsepe in crucem.* De cette croix, il est descendu dans un tombeau : *De cruce in sepulcrum.* Enfin de ce tombeau, il est remonté dans le ciel : *De sepulcro rediit in cœlum.* Pourquoi tous ces mouvements d'élévation et d'abaissement, d'humiliation et de gloire ? Pour remplir toutes choses : *Ut impleret omnia.* Il était sorti de son Père pour venir au monde : *Exivi a Patre, et veni in mundum :* il fallait qu'il sortît du monde pour retourner à son Père : *Iterum relinquo mundum et vado ad Patrem.* (*Joan.*, XVI, 28.) Il était comme sorti de lui-même, dit saint Grégoire de Nazianze ; il fallait qu'il rentrât de lui-même en lui-même, *a seipso ad seipsum ;* de lui-même souffrant, en lui-même impassible ; de lui-même mortel et anéanti, en lui-même glorieux et immortel. Sans quitter le sein de son Père, il était descendu vers les hommes, pour travailler à l'ouvrage de leur salut ; il fallait que, par son ascension, il remontât vers son Père ; et que, sans quitter entièrement les hommes, il se plaçât à sa droite, afin de remplir toutes choses : *Ascendit super omnes cœlos, ut impleret omnia.* Sa mort a été son combat, sa résurrection sa victoire, et son ascension est son triomphe. Mais quelle part n'avons-nous pas à tous ces mystères ? Il est mort, parce qu'il était notre caution ; il est ressuscité, parce qu'il était notre vie ; et il triomphe, parce qu'il est notre chef. Levons donc hardiment les yeux au ciel avec ses bienheureux disciples qui l'y virent monter ; et animés d'une sainte confiance, souvenons-nous qu'il en reviendra de même pour juger tous les hommes, et qu'alors il communiquera sa gloire aux bons, et rejettera les méchants dans les enfers : vérités qui sont contenues dans les articles six et sept du Symbole, et que nous allons expliquer dans cette conférence.

D. Combien de temps Jésus-Christ resta-t-il sur la terre après sa résurrection, et comment est-il monté dans le ciel ?

R. Jésus-Christ resta sur la terre quarante jours, depuis qu'il fut ressuscité, pour prouver aux hommes la vérité de sa résurrection, rassurer ses apôtres du trouble où sa Passion les avait jetés, guérir leur incrédulité, et leur donner toutes les instructions dont ils avaient besoin pour aller travailler à la conversion des hommes répandus sur toute la terre. (S. LEO, serm. 1, *de Ascens.*, cap. 1.) Le quarantième jour étant arrivé et tous les apôtres se trouvant assemblés dans la ville de Jérusalem, il leur apparut pour la dernière fois, et leur dit qu'il avait reçu tout pouvoir dans le ciel et sur la terre. Il leur ordonna d'aller par tout le monde instruire les hommes, les baptiser au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, leur enseignant à garder toutes les choses qu'il leur avait commandées. Il leur promit le don des miracles (*Marc.*, XVI, 17), il les assura de son assistance, et leur dit : *Voilà que je suis toujours avec vous jusqu'à la consommation des siècles.* (*Matth.*, XXVIII, 20.)

Promesse solennelle que le Sauveur fit dès lors à son Eglise de ne l'abandonner jamais : d'où nous apprenons que, quoique Jésus-Christ ne soit plus sur la terre d'une manière visible, depuis son ascension dans le ciel, néanmoins il est encore en deux manières invisible : 1° par sa présence réelle et corporelle dans le très-saint Sacrement de l'autel ; 2° d'une manière spirituelle au milieu de son Eglise et parmi ses fidèles, par sa grâce et sa protection.

Jésus promit encore à ses disciples de leur envoyer bientôt le Saint-Esprit (*Luc.*, XXIV, 49), et leur ordonna de demeurer dans la ville de Jérusalem jusqu'à ce qu'ils fussent revêtus de la force d'en haut. Après cela il les conduisit à Béthanie, proche de la ville, et de là sur la montagne des Oliviers. Quand ils y furent arrivés, il leur donna sa bénédiction; et pendant qu'il la donnait, il fut élevé au ciel, non par le ministère des anges, mais par sa propre vertu; et il s'éleva d'une manière sensible, et par un mouvement progressif, qui permit à ses disciples de le suivre des yeux, jusqu'à ce qu'étant entré dans une nuée lumineuse, ils le perdirent entièrement de vue; et comme ils continuaient à regarder le ciel, deux anges leur apparurent sous une forme humaine, habillés de blanc, et leur dirent que ce Jésus qu'ils venaient de voir monter au ciel, en reviendrait un jour de la même manière. (*Act*, I, 11.) Paroles qui doivent nous engager à soupirer après son retour sur la terre, à l'exemple de l'Apôtre et de tous les saints : ***Nostra autem conversatio in cœlis est, unde etiam exspectamus Dominum Jesum Christum, qui reformabit corpus humilitatis nostræ configuratum corpori claritatis suæ.*** (*Philipp.*, III, 20-21.)

D. Comment Jésus-Christ est-il dans le ciel, et que signifient ces paroles du Symbole : *Il est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant ?*

R. Par ces paroles, on n'entend pas que Dieu ait une droite et une gauche, puisqu'il n'a point de corps, mais le Saint-Esprit se sert de cette expression figurée, pour nous faire comprendre que Jésus-Christ, comme Dieu, est dans le ciel égal en puissance à Dieu son Père, et comme homme, qu'il y est élevé au-dessus de toutes les créatures par la grandeur de sa gloire et de son pouvoir. (*Ephes.*, I, 20 seqq.) Nous disons qu'il y est assis, pour montrer qu'il est entré dans le ciel comme dans le lieu de son repos éternel, après les travaux de sa vie mortelle ; et pour signifier la stabilité de son trône, et la durée de son règne qui n'aura jamais de fin. C'est à ce règne éternel qu'il a bien voulu nous associer en montant au ciel, car il est entré non-seulement pour prendre possession de la gloire qui lui était due, mais encore pour nous y préparer une place : *Vado parare vobis locum*, dit-il à ses apôtres. (*Joan.*, XIV, 2.) Nous devons faire tous nos efforts pour la mériter, détacher nos cœurs de la terre et les élever vers le ciel où est Jésus-Christ notre chef, notre trésor et notre félicité : *Christus ascendit in cœlum; **ascendat et cum illo cor nostrum***, dit saint Léon. (*Serm.* 1, *De Asc. Dom.*) Soupirons ardemment vers la Jérusalem céleste, attendant l'heureux moment de l'accomplissement des promesses que le Seigneur nous a faites d'y entrer un jour ; et dans cette attente, appliquons-nous à nous sanctifier et à retracer la vie de Jésus-Christ dans nos mœurs. Quand Elie fut enlevé dans un char de feu (ce qui était une figure de l'ascension de Jésus-Christ), l'Ecriture dit qu'il laissa son manteau à son disciple Elisée; notre Divin Maître, en montant au ciel, nous a laissé de même sa vie sainte comme un manteau dont nous devons nous couvrir, et un modèle que nous devons imiter. Jetons sans cesse les yeux sur ce divin exemplaire et soyons fidèles à le copier, afin qu'après l'avoir suivi sur la terre nous méritions d'être avec lui dans le ciel, suivant ce qu'il a dit lui-même : ***Ubi sum ego, illic et minister meus erit.*** (*Joan.*, XII, 26.)

D. Expliquez-nous encore combien l'ascension de Jésus-Christ dans le ciel nous est avantageuse ?

R. Elle nous est si avantageuse que nous devons la regarder : 1. comme le jour du triomphe de la nature humaine, parce que c'est en ce jour que notre nature, unie au Fils de Dieu, a été mise en possession de la gloire éternelle pour laquelle elle avait été créée : ***Descendit redempturus***, dit saint Pierre Chrysologue (serm. ***De nona Christi manifest.***), ***ascendit glorificaturus.*** Et ce qui augmente encore la gloire de son triomphe, c'est que le Sauveur, en montant au ciel, y emmena avec lui tous les justes détenus dans les limbes, qu'il délivra de leur captivité pour les rendre éternellement bienheureux avec lui. ***Ascendens in altum, captivam duxit captivitatem.*** (*Ephes.*, IV, 8.) 2. C'est le solide fondement de nos espérances. Jésus-Christ étant entré dans le ciel comme notre précurseur, il nous en rend la possession possible en présentant sans cesse à Dieu son Père le sang qu'il a versé pour nous, ***Ut appareat nunc vultui Dei pro nobis***, comme parle saint Paul. (*Hebr.*, IX, 24.) Ces portes éternelles qui nous étaient fermées depuis le péché d'Adam, se sont ouvertes à sa parole : ***Elevamini, portæ æternales*** (*Psal.* XXIII, 7); et le ciel, qui ne renfermait que des anges, a appris depuis l'Ascension de notre chef à porter des hommes. Notre espérance est si bien fondée, que saint Paul, parlant de la gloire comme d'une chose dont la possession nous est assurée, dit que le Père éternel, nous regardant en la personne de Jésus-Christ son Fils, nous a déjà ressuscités et placés avec lui dans le ciel : ***Conressuscitavit et consedere fecit in cœlestibus in Christo Jesu.*** (*Ephes.*, II, 6.) Voilà un grand motif de consolation pour nous dans les maux que nous souffrons ici-bas; mais de peur que notre espérance ne dégénère en présomption, soutenons-la par la pureté de notre vie : ***Scire tamen debemus, fratres***, nous dit saint Augustin (serm., 175, *de Temp.*), ***quia cum***

Christo non ascendit superbia, non avaritia, non luxuria, nullum vitium ascendit cum medico nostro; et ideo si post medicum desideramus ascendere, debemus vitia et peccata deponere.

D. Jésus-Christ étant monté dans le ciel, ne doit-il plus revenir sur la terre?

R. Oui, il reviendra à la fin du monde, juger les vivants et les morts, c'est-à-dire, comme l'expliquent les interprètes de l'Écriture sainte (S. Chrys., hom. *de Symb.*; S. Aug., *Enchir.* cap. 51, etc.; Cornelius, *in Act.* X, 42), tous les hommes justes ou pécheurs, soit ceux qui se trouveront pour lors en vie, lesquels mourront et ressusciteront aussitôt; soit ceux qui seront morts depuis longtemps; tous généralement paraîtront devant Jésus-Christ leur juge, qui descendra du ciel avec une grande puissance et une grande majesté, dit l'Évangile; au son de la trompette et à la voix de l'archange, ajoute saint Paul (I *Thess.*, IV, 15), qui appellera tous les hommes au jugement. Cette voix de l'archange nous marque l'ordre de Dieu, qui commandera aux morts de sortir de la poussière du tombeau, et leur donnera la vie et l'immortalité; c'est à-dire, que le même *fiat* qui les a tirés du néant, les tirera pour lors de la poussière. Non-seulement les hommes, mais les démons même subiront ce jugement, dit saint Paul. (I *Cor.*, VI, 3.) Alors le bon Pasteur, comme dit l'Évangile, séparera les bons d'avec les méchants; les bons, figurés par les brebis, seront à sa droite, et les méchants représentés par les boucs, seront à sa gauche. Jésus-Christ, voulant faire voir que les saints ne font qu'un même corps avec lui, les associera à son jugement, afin de relever leur gloire à proportion des humiliations qu'ils auront souffertes en cette vie, et pour confondre les méchants qui n'ont eu sur la terre que du mépris pour les saints. Le souverain Juge prononcera ensuite aux uns et aux autres leur sentence. Il dira aux élus: *Venez, les bien-aimés de mon Père, posséder le royaume qui vous est préparé dès le commencement du monde; car j'ai eu faim, vous m'avez donné à manger*, etc. (*Matth.*, XXV, 34 seqq.) Il dira aux réprouvés: *Allez, maudits, au feu éternel qui est préparé au diable et à ses anges; car j'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger; j'ai eu soif, et vous ne m'avez pas donné à boire; j'étais nu, vous ne m'avez pas habillé.* (*Ibid.*, 41 seqq.) C'est-à-dire, que ceux qui auront fait de bonnes œuvres seront sauvés, et ceux qui n'en auront point fait seront condamnés. Après cette sentence, les réprouvés iront dans les enfers, souffrir en corps et en âme les supplices éternels; et les élus iront en corps et en âme dans le ciel jouir avec Jésus-Christ et les saints anges de la vie éternelle: *Et ibunt hi in supplicium æternum; justi autem in vitam æternam.* Tel sera l'arrêt décisif de l'éternité de tous les hommes. Pensons-y, mes frères, et songeons à faire de bonnes œuvres. Ah! que peuvent espérer dans l'autre vie ceux qui font le mal, dit saint Augustin (serm. olim 38, nunc in App. 17), puisque ceux mêmes qui n'ont pas fait le bien seront condamnés au supplice éternel: *Quam enim spem habere possunt qui mala faciunt, quando illi perituri sunt qui bona non faciunt?*

D. En quel lieu se fera le jugement dernier?

R. L'Écriture ne marque point expressément en quel lieu se fera le jugement dernier. On croit communément, que comme Jésus-Christ est monté dans le ciel sur le mont des Oliviers, il y paraîtra de même dans son second avénement pour juger les hommes, suivant ces paroles que les anges dirent aux apôtres: *Hic Jesus qui assumptus est a vobis in cœlum, sic veniet quemadmodum vidistis eum euntem in cœlum.* (*Act.*, I, 11.) Quelques-uns ont cru que le jugement général se fera sur le Calvaire où Jésus-Christ fut crucifié; d'autres, dans la vallée de Josaphat: *J'assemblerai*, dit le prophète Joël (III, 2), *toutes les nations, et je les conduirai dans la vallée de Josaphat, et j'entrerai avec elles en jugement.* Plusieurs croient que Jésus-Christ établira son trône sur les nues, et que, par la vallée de Josaphat, qui signifie *vallée de jugement*, il faut entendre toute la terre; ce qui paraît conforme à ce que dit saint Paul (I *Thess.*, IV, 16), que les élus s'élèveront dans l'air et iront au-devant de Jésus-Christ lorsqu'il viendra juger la terre. Nous ne parlerons point ici de la rigueur de ce jugement, nous l'avons fait ailleurs (voy. *le Prône pour le premier Dimanche de l'Avent.*); nous dirons seulement que ce sera une confirmation de celui que chacun de nous aura subi à l'heure de la mort, et que nous serons jugés à la fin du monde tels que nous l'aurons été à la fin de notre vie.

D. Mais puisque chaque homme est jugé au moment de sa mort, pourquoi le jugement dernier est-il nécessaire?

R. Le jugement dernier est nécessaire pour plusieurs raisons. En voici quatre principales: 1. Pour justifier la conduite de Dieu devant tous les hommes, faire éclater et triompher sa providence, contre laquelle les impies blasphèment si souvent, comme le remarque saint Augustin (*in Psal.* XXXVI, et LXXVIII.) 2. Pour séparer publiquement les bons d'avec les méchants: *Separabit eos ab invicem, sicut pastor segregat oves ab hœdis.* (*Matth.*, 32.) 3. Pour récompenser ou punir les hommes dans leur corps aussi bien que dans leur âme: *In utraque substantia exhibendum dicimus*, dit Tertullien (*De resurr. carn.*) *quem totum oporteat judicari.* 4. Pour augmenter la gloire des saints et le supplice des méchants à proportion de ce que les uns et les autres auront mérité. Pour bien comprendre cette raison, il faut remarquer qu'il y a des crimes et de bonnes œuvres qui n'auront leur consommation et leur accomplissement qu'à la fin du monde, et qui par conséquent ne pourront être punis ou récompensés qu'alors dans leur juste proportion. Deux exemples vont rendre cette vérité sensible. Un héré-

siarque est non-seulement coupable de tout le mal qu'il fait en se séparant de l'Eglise, il participe encore aux péchés que commettent ceux qui, séduits par sa mauvaise doctrine, se sont séparés, ou qui doivent jusqu'à la fin des siècles se séparer de l'Eglise. Ses péchés, par conséquent, n'auront leur comble et ne pourront être punis dans leur juste proportion qu'à la fin des siècles. Un apôtre, au contraire, mérite non-seulement pour le bien qu'il fait lui-même, mais encore pour tout le bien que font ou que feront jusqu'à la consommation des siècles, les personnes formées, instruites et converties au Seigneur, d'âge en âge, par les exemples, les écrits, les instructions de cet apôtre ou de ses disciples. On peut juger sur ces deux exemples de la contagion des crimes et de la fécondité des vertus, qui font augmenter le mérite ou le démérite d'un seul homme jusqu'à la fin du monde: et qui par conséquent rendent le jugement général nécessaire pour augmenter à proportion la récompense ou le supplice de chaque particulier.

D. Quand est-ce que le jugement dernier et la fin du monde arriveront?

R. Les apôtres firent un jour la même demande à Notre-Seigneur Jésus-Christ : *Quod signum adventus tui, et consummationis sæculi?* (*Matth.*, XXIV, 3.) Nous ne devons pas y donner d'autre réponse que celle que leur fit alors le Sauveur du monde : *De die autem illa et hora nemo scit, neque angeli cælorum, nisi solus Pater.* (*Ibid.*, 36.) La fin du monde et le jour du jugement dernier sont un secret que les hommes et les anges mêmes ne peuvent découvrir, et dont la connaissance est réservée à Dieu seul. Voici en peu de mots ce que l'Ecriture nous en apprend et que nous en devons savoir. 1. Que le monde finira : *Cælum et terra transibunt*, dit Jésus Christ (*ibid.*, 35); et son apôtre saint Pierre nous avertit que ce monde sera embrasé par un feu qui brûlera la terre et tout ce qu'elle contient; que le ciel et la terre passeront pour faire place à un nouveau ciel et à une nouvelle terre, qui seront le séjour éternel des bienheureux. Ce qui montre que le monde ne sera pas entièrement anéanti, mais seulement changé et perfectionné; car quand l'Ecriture dit que le Seigneur fera de nouveaux cieux et une nouvelle terre, elle ne dit pas d'autres cieux et une autre terre, mais de nouveaux cieux et une nouvelle terre, comme remarque saint Jérôme (*in Isa.*, LI, LXV) : *Non dixit, alios cælos et aliam terram videbimus, sed veteres et antiquos in melius commutatos.* Quand est-ce que ce changement arrivera? Sera-ce le jour ou la nuit, dans six mille ans ou plus tard? C'est ce que nul homme ne peut assurer.

Il y aura néanmoins des signes avant-coureurs du jugement dernier et de la fin du monde, qui nous sont marqués dans l'Ecriture. Ces signes sont : 1. Les guerres, les pestes, les famines presque universelles, les fréquents tremblements de terre, les renversements des saisons et des éléments; 2. le refroidissement de la charité et le peu de foi parmi les chrétiens; 3 la prédication de l'Evangile par toute la terre : *Et prædicabitur hoc Evangelium regni in universo orbe*, dit Jésus-Christ à ses apôtres, *in testimonium omnibus gentibus, et tunc veniet consummatio.* (*Matth.*, XXIV, 14.) 4. La venue et la persécution de l'Antechrist; cet homme de péché, cet enfant de perdition, comme l'appelle saint Paul, sera très-opposé à Jésus-Christ et à son Eglise, qu'il persécutera de la manière la plus cruelle et la plus séduisante qui fut jamais; un grand nombre de chrétiens succomberont à cette persécution, mais elle ne sera pas de longue durée, et suivant les interprètes de l'Ecriture, elle ne durera que trois ans et demi (*Dan.*, VII, 25), après lesquels le Seigneur Jésus détruira cet impie par le souffle de sa bouche, et le perdra par l'éclat de sa présence. (II *Thess*, II, 8.) 5. La venue d'Enoch et d'Elie, qui reviendront sur la terre pour s'opposer à l'Antechrist et travailler à la conversion des Juifs. (*Apoc.*, II, 2 seqq.) Quant aux principaux événements qui précéderont immédiatement le jugement dernier, l'Evangile nous apprend que le soleil et la lune seront obscurcis, que les étoiles changeront de place, que toute la nature sera renversée avec un bruit épouvantable, que la croix de Jésus-Christ paraîtra comme le signe de son triomphe, et que de semblables événements jetteront l'effroi dans le cœur de tous les hommes : *Arescentibus hominibus præ timore.* (*Luc.*, XXI, 26.) Alors les bons trouveront leur consolation dans leurs bonnes œuvres, et les méchants, leur confusion dans leurs crimes. Songeons donc, mes frères, à nous convertir et à profiter du premier avénement de Jésus-Christ. Veillons et prions, ainsi qu'il nous en avertit lui-même, afin de nous précautionner contre de si terribles maux et d'être trouvés dignes de comparaître devant lui : *Vigilate itaque omni tempore orantes, ut digni habeamini fugere ista omnia quæ futura sunt, et stare ante Filium hominis.* (*Ibid.*, 36.)

D. Quel fruit devons-nous retirer de cette conférence?

R. C'est de réciter avec plus de foi ces paroles du Symbole : *Inde venturus est judicare vivos et mortuos.* Croyons, mais d'une foi vive, que ce même Jésus-Christ, qui dans sa passion a été notre Rédempteur, qui en montant au ciel est devenu notre avocat et notre intercesseur auprès de Dieu, reviendra un jour sur la terre pour être notre juge : *Inde venturus est*, etc. Il prononcera, chrétiens, votre arrêt et le mien, et nul n'échappera à son jugement. C'est un article de foi. L'Ecriture le dit partout; les apôtres l'ont prêché, les Pères et les prédicateurs n'ont point cessé de l'annoncer; ainsi nous ne saurions en douter. Pensons-y donc, mes frères, et réglons là-dessus notre vie. Dites en vous-mêmes : je serai jugé pour tels et tels péchés que je ne veux pas quitter; pour ces désirs criminels que je nourris dans mon

cœur; pour cet argent que je garde dans mon coffre et qui ne m'appartient pas; pour ces malversations et ces injustices que je commets dans mon emploi. etc. *Evestigio dies illa et judicium animo inscribantur.* (S. Chrys., hom. 44, *in Joan.*) Ayons toujours le jugement dernier présent dans notre esprit, afin que nous vivions saintement, et que nous trouvions notre juge favorable en ce dernier jour.

XIVe CONFERENCE.

DESCENTE DU SAINT-ESPRIT SUR LES APOTRES. ETABLISSEMENT DE LA RELIGION CHRÉTIENNE.

Paracletus Spiritus, quem mittet Pater in nomine meo, ille vos docebit omnia, et suggeret vobis omnia quæcunque dixero vobis. (*Joan.*, XIV, 26)

L'Esprit consolateur que mon Père enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses, et vous fera ressouvenir de tout ce que je vous ai dit.

Nous avons expliqué jusqu'à présent les deux premières parties du Symbole, qui regardent les deux premières personnes de la sainte Trinité; nous en sommes à la troisième partie, qui parle du Saint-Esprit: *Credo in Spiritum sanctum.* Ce que nous devons savoir du Saint-Esprit, est qu'il est la troisième personne de la très-sainte Trinité, qu'il procède du Père et du Fils, *Quem Pater mittet in nomine meo*, dit Jésus-Christ; qu'il est l'amour consubstantiel du Père et du Fils, qu'il est leur égal, et possède les mêmes perfections divines; en un mot qu'il est le même Dieu que le Père et le Fils, mais non pas la même personne; que ce divin Esprit est descendu sur les apôtres le jour de la Pentecôte, pour perfectionner l'Eglise naissante, achever les conquêtes de Jésus-Christ, et être comme le vicaire de notre rédemption, ainsi que l'appelle saint Augustin: *Vicarius nostræ redemptionis.* (Serm. 151, *De tempore.*) Il a été donné à ces premiers disciples du Sauveur, non-seulement pour les consoler de son absence, mais encore pour les instruire de toutes choses, et les rendre capables, par l'effusion de ses lumières, d'établir la religion chrétienne sur les ruines de l'idolâtrie: *Ille docebit vos omnia et suggeret vobis omnia quæcunque dixero vobis.* C'est de ce grand événement que nous parlerons aujourd'hui.

D. Que devinrent les apôtres, après qu'ils eurent vu Jésus-Christ monter au ciel, et comment se disposèrent-ils à recevoir le Saint-Esprit?

R. Les apôtres, après l'Ascension de Jésus-Christ dans le ciel, se retirèrent à Jérusalem, suivant l'ordre que leur en avait donné Jésus-Christ: *Sedete in civitate, quoadusque induamini virtute ex alto.* (*Luc.*, XXIV, 49.) Ils y restèrent jusqu'à la descente du Saint-Esprit, dans le silence et la retraite, gardant entr'eux une union vraiment fraternelle, ou plutôt l'unité d'un même esprit, et persévérant dans la prière, afin d'attirer sur eux ce divin Esprit, que le Sauveur leur avait promis. On ne sait pas positivement à qui appartenait la maison où les apôtres et les disciples de Jésus-Christ s'assemblèrent; quelques-uns croient qu'elle était à saint Jean l'Evangéliste, d'autres à Marie de Cléophas, mère de Jean Marc. L'Ecriture nous dit absolument qu'ils choisirent l'étage le plus haut de la maison, comme le plus éloigné du commerce du monde, et le plus propre à leur dessein. Les disciples qui ne pouvaient pas tous y loger s'y rendaient tous les jours, et priaient avec ferveur et persévérance, conjointement avec les saintes femmes qui avaient été à la suite du Sauveur, dont la plus illustre était Marie, mère de Jésus. (*Act.*, I, 13.)

Telles furent les dispositions que les apôtres apportèrent à la venue du Saint-Esprit. Imitons-les, si nous voulons avoir part à la grâce qui leur fut accordée, car le Saint-Esprit ne se communique pas aux âmes dissipées. Le monde, dit Jésus-Christ, ne saurait le recevoir; c'est aux âmes recueillies, retirées à l'écart, dégagées des créatures et éloignées du bruit et de la corruption du monde, que ce divin Esprit prend plaisir à se communiquer, c'est sur elles qu'il fait couler ses grâces et ses bénédictions: *Ducam eam in solitudinem, et loquar ad cor ejus*, dit-il par son prophète Osée (II, 14). Vous me répondrez peut-être que votre état et votre emploi ne vous permettent pas de vous séparer ainsi du monde. Je conviens que vous ne pouvez pas vous interdire tout commerce avec le monde, mais vous pouvez vous faire une solitude au milieu du monde, en ne prenant aucune part aux crimes et aux impiétés qui s'y commettent; c'est là ce que Dieu demande de vous. La fuite du siècle, dit saint Ambroise (*De fuga sæculi*, cap. 3), c'est de s'abstenir de la corruption qui y règne: *Fuga sæculi est abstinere a peccatis.* Il faut nous en retirer, si nous voulons recevoir le Saint-Esprit.

D. Quand est-ce que le Saint-Esprit descendit sur les apôtres, comment descendit-il sur eux, et quelle part avons-nous à ce mystère?

R. Nous apprenons de l'Ecriture sainte (*Act.*, II), que le Saint-Esprit descendit sur les apôtres le jour de la Pentecôte, à la troisième heure du jour, c'est-à-dire vers les neuf heures du matin, le dixième jour après l'Ascension, et le cinquantième jour après la fête de Pâques, jour auquel les Juifs célébraient la fête de la Pentecôte. Jésus-Christ choisit ce jour-là pour envoyer son Esprit à son Eglise, afin de rendre plus visible le rapport de la vérité avec la figure. Les Juifs avaient reçu la loi de Dieu, par le ministère de Moïse, gravée sur la pierre, cinquante jours après leur sortie de l'Egypte; et le Seigneur a voulu que le Saint-Esprit vînt graver cette même loi dans le cœur des chrétiens, cinquante jours après la résurrection de Jésus-Christ qui nous a délivrés de l'esclavage du démon, dont celui d'Egypte était la figure.

Voici les symboles et les signes sous lesquels le Saint-Esprit voila ses divines opérations, quand il descendit sur les apôtres: *On entendit tout d'un coup un grand bruit, comme d'un*

vent violent et impétueux, qui venait du ciel, qui remplit toute la maison où ils étaient assemblés; en même temps ils virent paraître comme des langues de feu qui se partagèrent et s'arrêtèrent sur chacun d'eux. Aussitôt ils furent tous remplis du Saint-Esprit (*Act.*, II, 2 4), qui les anima de sa vertu divine, et les rendit capables de coopérer aux grands desseins qu'il avait sur son Eglise. Les apôtres ne reçurent pas seulement pour eux-mêmes le Saint-Esprit, ils le reçurent encore pour tous ceux qui devaient croire en Jésus-Christ par leur ministère (*Act.*, VIII, 15), ou par celui de leurs successeurs, comme on le voit expressément marqué dans l'Ecriture. (*Joel.*, II, 28.) Jésus-Christ lui-même l'avait prédit, disant que quiconque croirait en lui, deviendrait comme une source d'eau vive; ce qu'il entendait, dit saint Jean, de l'Esprit que devaient recevoir ceux qui croient en lui : *Hoc autem dixit de Spiritu quem accepturi erant credentes in eum.* (*Joan.*, VII, 39.) Ainsi tous les fidèles ont part à cette effusion du Saint-Esprit sur les apôtres, ils en reçoivent les prémices au sacrement de baptême, et il leur est donné d'une manière encore plus abondante dans celui de la confirmation. Remercions Dieu de nous avoir donné son Saint-Esprit, qui peut seul guérir les défauts et les égarements du nôtre. Prions ce divin Esprit, qu'il corrige dans nous ce qu'il y a de vicieux et d'imparfait; c'est ce que l'Eglise lui demande pour nous, et ce que nous lui devons demander avec elle.

D. Quels effets le Saint-Esprit produisit-il sur les apôtres, et quel effet produit-il encore sur les fidèles qui le reçoivent?

R. Le Saint-Esprit étant descendu sur les apôtres, en fit 1° des hommes tout nouveaux, remplis de lumière, d'amour de Dieu, de zèle, de force, et de vertus, jusque-là que leurs adversaires étaient contraints d'admirer leur confiance et leur fermeté. (*Act.*, IV, 13.) Ces hommes si faibles, qui n'osaient confesser Jésus-Christ au temps de sa Passion, vont publier hardiment les gloires de son nom devant les magistrats, les grands et les princes de la terre, sans qu'on puisse leur imposer silence. *Non possumus*, disent-ils, *quæ vidimus et audivimus non loqui.* (*Ibid.*, 20.) 2° Le Saint-Esprit les fit entrer dans l'intelligence la plus profonde de toutes les vérités de la religion qu'ils devaient annoncer, suivant que Jésus-Christ le leur avait promis : *Cum venerit Spiritus veritatis, docebit vos omnem veritatem.* (*Joan.*, XVI, 13.) 3° Il leur donna le don de parler plusieurs langues et de faire toute sorte de miracles; de sorte que ces hommes, autrefois si grossiers, sans éducation et sans lettres, se virent tout d'un coup en état de parler à tous les peuples de la terre, et d'attirer toutes les nations du monde à la foi et à la connaissance de Jésus-Christ.

Le Saint-Esprit opère-t-il aujourd'hui sur les chrétiens qui le reçoivent les mêmes effets qu'il opéra sur les apôtres? Il ne leur donne pas toujours le don des miracles et de parler plusieurs langues, parce que ces dons qui étaient nécessaires, dans la naissance de l'Eglise, pour la conversion des infidèles et l'accomplissement des prophéties, ne le sont plus aujourd'hui, que la vérité de la religion chrétienne est suffisamment établie par des preuves constantes et invincibles, comme remarque saint Augustin (serm. 267, *De temp.*); mais ce divin Esprit continue toujours de répandre dans les cœurs des fidèles la charité qu'il répandit dans le cœur des apôtres et des premiers chrétiens. C'est lui qui nous anime comme eux de zèle, de force et de vertu; c'est lui qui inspire le zèle aux pasteurs, la piété aux prêtres, la mortification aux pénitents, la chasteté aux vierges, l'obéissance aux religieux, le recueillement aux solitaires; en un mot, c'est de lui que vivent tous les vrais chrétiens. Il est l'âme de notre âme, le principe de toutes nos bonnes pensées, c'est lui qui nous soutient et nous fortifie dans nos infirmités, comme parle saint Paul : *Adjuvat infirmitatem nostram.* (*Rom*, VIII, 26.) Voyez ici, mes frères, si vous avez reçu le Saint-Esprit : *Si Spiritum sanctum accepistis credentes?* (*Act.*, XIX, 2.) Vous conduisez-vous par ses inspirations? y a-t-il en vous quelque étincelle de ce beau feu et quelque marque de son activité? quel zèle avez-vous pour la gloire de Dieu, pour le salut des âmes et votre propre sanctification? Si nous vivons de l'Esprit de Dieu, il faut, dit l'Apôtre, que nous en donnions des preuves par nos actions : *Si Spiritu vivimus, Spiritu et ambulemus.* (*Galat.*, V, 25.)

D. Que firent les apôtres après la descente du Saint-Esprit?

R. Ils allèrent, suivant l'ordre de leur divin Maître, prêcher l'Evangile aux Juifs, aux Samaritains, et enfin aux Gentils répandus par toute la terre. Par l'Evangile, on entend la bonne nouvelle de la réparation du genre humain et de la réconciliation des hommes avec Dieu par Jésus-Christ, toutes les merveilles de sa vie, de sa mort, de sa résurrection, et de son ascension dans le ciel dont les apôtres avaient été les témoins, et que quelques-uns d'eux ont laissée par écrit. On entend aussi par ce mot les vérités que le Seigneur nous a enseignées et qu'il faut pratiquer pour arriver à la vie éternelle. Les Juifs ayant été le peuple de Dieu, avec lequel il avait fait alliance et à qui les promesses du Messie avaient été faites, furent les premiers à qui les apôtres annoncèrent l'Evangile. Il s'en convertit d'abord un grand nombre, la première prédication de saint Pierre en attira trois mille au christianisme, et une autre cinq mille. Les autres firent aussi de grands fruits, et le nombre de ceux qui se convertissaient augmentait tous les jours. Mais la plus grande partie de ce peuple demeura dans son obstination et son incrédulité, persécutant les apôtres et les chrétiens. Dieu punit ces Juifs incrédules par tous les fléaux dont les prophètes les avaient menacés. Ils ont été abandonnés à leur aveuglement et à leur endurcissement, ils

ont cessé d'être le peuple de Dieu, et les gentils ont été appelés à leur place ; Jérusalem, leur principale ville a été saccagée et brûlée, leur temple détruit de fond en comble, tout leur pays ruiné. Une multitude sans nombre fut exterminée par les Romains, et ceux qui échappèrent ont été dispersés par toute la terre, où ils subsistent, selon les paroles du prophète Osée (chap. II) et Daniel (ch. IX), et subsisteront jusqu'à la fin des siècles, sans roi de leur nation, sans temple, sans autel, sans sacrifice, portant partout des signes visibles de leur réprobation

Les apôtres prêchèrent en second lieu l'Evangile aux Samaritains, qui les reçurent avec joie, et un grand nombre se convertit. Ceux qui ne crurent pas en Jésus-Christ furent enveloppés avec le reste des Juifs dans une même punition. Les Juifs ayant rejeté l'Evangile, Dieu fit connaître aux apôtres qu'il était temps de l'annoncer aux gentils. (*Act.*, X.) Ils commencèrent par les gentils qui se trouvèrent alors en Judée, ils se dispersèrent ensuite par toute la terre pour instruire et baptiser toutes les nations, suivant l'ordre de Jésus Christ. Ici il faut joindre aux autres apôtres saint Paul, qui fut miraculeusement converti et appelé à l'apostolat par Jésus-Christ ressuscité. Il avait persécuté l'Eglise avec fureur ; mais il la servit ensuite avec tant de zèle et travailla avec tant de succès à la propagation de l'Evangile, qu'il est appelé dans l'Ecriture Apôtre et Docteur des gentils. C'est ainsi que la religion chrétienne commença à s'établir dans le monde, le Seigneur soutenant ses apôtres, et confirmant sa parole qu'ils annonçaient, par les miracles dont ils l'accompagnaient : *Prædicaverunt ubique, Domino cooperante et sermonem confirmante sequentibus signis.* (*Marc.*, XVI, 20.)

D. Les apôtres ont-ils fait de grands fruits en prêchant l'Evangile aux gentils, et comment ont-ils fait tant de fruits?

R. Les apôtres ont fait un si grand fruit en prêchant l'Evangile aux gentils qu'ils ont détruit l'idolâtrie dans laquelle toutes les nations de la terre étaient plongées, et ont établi partout la connaissance et le culte du vrai Dieu, en établissant la religion de Jésus-Christ. Nos pères étaient idolâtres, nous sommes chrétiens, c'est l'effet de la prédication des apôtres. Ils ont fait toutes ces conversions, ou par eux-mêmes, ou par leurs successeurs. Leur parole, selon que le Roi-Prophète l'avait prédit, a été portée par toute la terre : *In omnem terram exivit sonus eorum.* (*Psal.* XVIII, 5.) Saint Paul, voulant prouver aux Romains que la prédiction de Jésus-Christ serait répandue parmi tous les peuples, cite lui-même ce passage, et nous apprend que de son temps il n'y avait presqu'aucune province de l'empire romain, où l'Evangile n'eût été annoncé. (*Rom*, I, 8, 10, 18 ; *Coloss.*, I, 6, 23.) Mais comment les apôtres ont-ils fait tant de fruit? Par la vertu du Saint-Esprit, qui rendait leurs prédications efficaces ; par leurs miracles et la sainteté de leur vie, et enfin par la mort qu'ils ont soufferte pour rendre témoignage aux vérités qu'ils annonçaient. Pleins du feu divin dont le Saint-Esprit avait embrasé leurs cœurs, ils étaient semblables, dit saint Augustin (*in Psal.* XXX enarr. 4, n. 9), à un bois allumé, qui rejeté partout, et porté de lieu en lieu, a enfin embrasé la vaste forêt du monde, et rempli la terre des lumières de la vérité et de l'ardeur de l'Esprit divin : *Impleti sunt Spiritu sancto discipuli, cœperunt prædicare magnalia Christi. Lapidati, occisi, fugati sunt : et cum inde tanquam ex uno loco fugarentur, quasi ligna ardentia igne divino, totam silvam mundi accensam fervore Spiritus et lumine veritatis impleverunt.*

D. Comment vivaient ceux qui furent convertis au christianisme par la prédication des apôtres ?

R. Ils vivaient si saintement, et étaient si unis entre eux, qu'ils n'avaient tous qu'un cœur et qu'une âme, selon l'expression de l'Ecriture: *Multitudinis credentium erat cor unum et anima una.* (*Act.*, IV, 32.) Ils étaient si attachés à la doctrine des apôtres, que l'Evangile était leur unique règle ; si religieux et si fervents dans la prière, qu'ils priaient continuellement, et célébraient tous les jours la communion au corps et au sang de Jésus-Christ (*Act.*, II, 42, etc.), prenant ce mets divin avec un cœur simple et plein de joie, louant et bénissant Dieu de les avoir appelés à son service. Ils étaient si détachés des biens, et si charitables envers les pauvres, qu'ils vendaient ce qu'ils possédaient, et en portaient le prix aux pieds des apôtres, pour le distribuer suivant les besoins de l'Eglise : Quelle merveille, s'écrie saint Ambroise (serm. 39), de voir une union si parfaite entre des personnes qui pour la plupart ne s'étaient jamais connues : *Ita quos separabat longitudo terrarum, Christi gratia connectebat.* Non-seulement ils étaient détachés des biens du monde; mais ce qui était encore plus admirable, ils étaient si détachés d'eux-mêmes qu'ils étaient toujours disposés à donner leur vie pour Jésus-Christ, s'estimant heureux de souffrir quelque chose pour la gloire de son nom. En un mot, leur vie était si édifiante qu'ils s'attiraient l'estime et l'approbation de tout le monde, et à l'Eglise de nouveaux enfants. Telle était la vie de ces premiers chrétiens, et le portrait que saint Luc en fait. Hélas ! que nous en sommes éloignés ! Voulons-nous devenir leurs imitateurs ! Conformons comme eux notre vie à l'Evangile, dit saint Chrysostome (hom. 2, *in II Cor.*) : *Id agendum est, ut vita nostra Evangelio respondeat.*

D. La religion chrétienne a-t-elle été établie dans le monde sans contradiction?

R. Non ; elle a été traversée et persécutée en toute manière dans son établissement, ainsi que les prophètes l'avaient prédit. Les apôtres virent l'accomplissement de ces prophéties dès leur première persécution, comme il paraît dans les Actes, où ils citent ces paroles de David : *Quare fremuerunt gentes, et populi meditati sunt inania? Asti-*

terunt reges terræ et principes convenerunt in unum, adversus Dominum et adversus Christum ejus. (*Psal.* II, 1, 2; *Act.*, IV, 25, 26.) Le démon, ce fort armé dont parle l'Evangile, voulant conserver l'empire qu'il avait sur les hommes, et s'opposer à celui de Jésus-Christ, suscita les puissances du siècle contre la religion chrétienne. Les hommes, accoutumés à vivre à leur fantaisie, ne pouvaient souffrir une religion qui combattait leurs passions et leurs désirs déréglés. Les persécutions des empereurs païens ayant cessé, l'Eglise en a souffert beaucoup d'autres de la part des hérétiques et des mauvais chrétiens. (S. Aug., *De civit. Dei.*, lib. XVIII, cap. 52.) Elle n'a jamais été, et ne sera jamais sans quelques-unes de ces persécutions, qui seront terminées par celle de l'Antechrist, qui arrivera à la fin du monde. Elle est appelée militante, parce que, tandis qu'elle est sur la terre, elle a des ennemis à combattre, dont les uns sont hors de son sein, et les autres dans son sein : ceux-là sont les démons, les infidèles, les hérétiques, les Juifs, les schismatiques et les excommuniés ; ceux-ci sont les mauvais catholiques.

Outre ces ennemis généraux, contre lesquels l'Eglise combat, chaque fidèle a des combats particuliers à soutenir. L'Ecriture nous apprend, que celui qui veut servir Dieu doit se préparer à la tentation. Jésus-Christ a promis des croix et des souffrances en cette vie à tous ses vrais disciples : saint Paul nous avertit que tous ceux qui veulent vivre avec piété en Jésus-Christ souffriront persécution. Ainsi ne soyez pas scandalisés, mes frères, quand vous entendez parler des contradictions que l'Eglise a souffertes dans son établissement ; Dieu l'a permis ainsi, afin de rendre son établissement plus merveilleux, et faire voir que la conversion du monde était son ouvrage et non celui des hommes. Ne soyez pas non plus scandalisés en voyant les gens de bien et les plus saints membres de l'Eglise persécutés, calomniés et opprimés pour la religion, pour la justice et la vérité : Jésus-Christ l'a ainsi prédit; il veut que nous allions au ciel par les souffrances.

D. Comment l'Eglise a-t-elle triomphé, et triomphe-t-elle encore aujourd'hui de ses persécuteurs?

R. 1. Par le secours de la grâce de Jésus-Christ, son chef, qui a promis que les puissances de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle. (*Matth.*, XVI, 18.) C'est un édifice fondé sur la pierre; Jésus-Christ, qui en est le principal architecte, l'a soutenue dès son commencement, et la soutiendra jusqu'à la fin, et jamais les ennemis de l'Eglise ne réussiront dans le cruel et impie dessein qu'ils ont de l'abolir : *Qui habitat in cœlis irridebit eos et Dominus subsannabit eos.* (*Psal.* II, 4.) 2. L'Eglise s'est soutenue et se soutient par sa patience dans les persécutions. Voulez-vous savoir comment se sont comportés les apôtres et les premiers chrétiens, à l'égard de leurs persécuteurs? Nul d'eux n'a murmuré ni ne s'est défendu. Ils se sont contentés de représenter par des discours et des écrits pleins de sagesse leur innocence et la vérité de la religion chrétienne. Ils ont souffert pour sa défense tout ce que la rage des tyrans avait de plus cruel sans se venger, ni se plaindre. Les persécutions qu'on leur a suscitées n'ont servi qu'à multiplier le nombre des disciples de Jésus-Christ par le grand nombre des martyrs qu'elles ont produit, et par l'admiration que causait le courage de ces généreux athlètes. Ils augmentaient par leur mort la multitude des fidèles : ce qui a donné lieu à Tertullien d'appeler le sang des martyrs, la semence des chrétiens.

Souffrons aussi avec patience la persécution des méchants : tout ce qu'ils peuvent contre nous n'est rien, leur pouvoir est borné à cette vie, qui n'est rien, comparée à l'éternité. Toutes leurs menaces ne sont qu'une vapeur, une illusion. Le jour de la vengeance du Seigneur étant venu, tout cela disparaîtra comme un songe de la nuit : *Velut somnium surgentium, imaginem ipsorum ad nihilum rediges.* (*Psal.* LXXII, 20.) Alors tout rentrera dans l'ordre; le fond des cœurs sera connu, le mensonge n'aura plus lieu; il n'y aura plus que des vérités réelles, consolantes pour les uns et funestes pour les autres. Le faux jour des passions étant dissipé, ceux qui ont persécuté les serviteurs de Dieu, connaîtront alors, mais trop tard, qu'il n'y a rien qu'il venge davantage que la persécution de ses amis. La mémoire du juste sera éternellement en bénédiction, dit David (*Psal.* III, 7), et il ne craindra plus d'entendre aucune chose affligeante; mais le désir des méchants périra ; ils verront ceux dont ils ont souhaité la perte, mis au rang des saints, et élevés à la gloire des enfants de Dieu. Courage donc, mes frères; si le monde vous persécute, souvenez-vous qu'avant vous il a persécuté Jésus-Christ et ses disciples; mettez comme eux votre confiance dans ses mérites, et espérez qu'après avoir eu part à ses souffrances, vous aurez part à son bonheur.

XV[e] CONFERENCE.

DE L'EGLISE : SES PRIVILÉGES ET LES MARQUES QUI LA DISTINGUENT DE TOUTES LES SECTES QUI PRENNENT FAUSSEMENT LE NOM D'ÉGLISE.

Si quis Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus. (*Matth.*, XVIII, 17.)

Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, regardez-le comme un païen et un publicain.

Si saint Hilaire disait aux hérétiques de son temps, que le plus grand malheur qui fût arrivé au monde, était de n'avoir pas voulu ni reconnaître, ni recevoir Jésus-Christ : *Nihil tam mundo periculosum quam non accepisse Christum* (S. Hilar., *Comm. in Matth.*, X), nous pouvons bien dire à ceux du nôtre, que leur grand mal vient de ce qu'ils ne veulent reconnaître ni écouter l'Eglise, qui est l'épouse de Jésus-Christ,

qu'il s'est acquise par son sang, et à laquelle par conséquent il faut appartenir pour avoir part au salut qu'il nous a mérité. Il est vrai qu'ils récitent avec nous le Symbole des apôtres, et qu'ils confessent de bouche la sainte Eglise catholique ou universelle, mais ils ne veulent ni se soumettre à son autorité, ni recevoir sa doctrine. Voilà la source de leur égarement et de leur perte. S'ils croyaient, comme il faut, cet article du Symbole, ils verraient bientôt leurs différends terminés, puisque ce seul article emporte avec soi la décision de tous les autres. Dès qu'on s'est lié à l'Eglise par un attachement ferme et immobile, en la regardant, selon la parole de saint Cyprien (epist. 69), comme la maison de l'unité et de la vérité tout ensemble : ***Domicilium unitatis et veritatis***, on n'a plus de peine à recevoir ce qu'elle nous propose, ni à rejeter ce qu'elle condamne, parce qu'on sait qu'elle est unie immédiatement au Saint-Esprit qui la gouverne. C'est pour cela, qu'après avoir dit le symbole : ***Je crois au Saint-Esprit***, nous disons aussitôt : ***Je crois la sainte Eglise catholique***. C'est de cet article fondamental sur lequel notre religion est particulièrement appuyée, que nous allons parler.

D. Qu'entend-on en général par le mot d'Eglise ?

R. Le mot d'Eglise est un mot grec, qui, dans sa signification propre, veut dire convocation, assemblée, congrégation, société : il se prend aussi dans le langage ordinaire, pour le lieu où l'on s'assemble. On définit l'Eglise en général, la société des fidèles et des pasteurs qui sont réunis en Jésus-Christ pour ne faire qu'un même corps, dont il est le Chef. ***Ecclesia***, dit saint Cyprien (ep. 66, ***ad Pupianum***), ***plebs sacerdoti adunata, et pastori suo grex adhærens.*** Nous l'appelons la société des fidèles, parce que tous ceux qui la composent ont eu, ou ont la foi, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu. On ajoute les pasteurs aux fidèles, parce que c'est rompre le lien que Jésus-Christ a mis entre les membres de l'Eglise, que de ne pas reconnaître les pasteurs qu'il a établis pour la gouverner. Cette société comprend dans son universalité l'Eglise du ciel, l'Eglise du purgatoire et l'Eglise de la terre : l'Eglise du ciel sont les bienheureux qui sont dans le ciel, qu'on appelle l'Eglise triomphante, la Jérusalem céleste ; l'Eglise du purgatoire sont les justes qui souffrent en purgatoire, qu'on appelle l'Eglise souffrante ; l'Eglise de la terre sont tous les fidèles qui vivent sur la terre, en quelque lieu et en quelque temps qu'on les considère, soit avant la loi de Moïse, soit pendant la loi de Moïse, soit depuis la venue de Jésus-Christ. Tous ces fidèles sont membres d'un même corps dont Jésus-Christ est le chef, parce qu'ils sont réunis en Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de notre foi ; c'est lui qui a mérité la grâce et la gloire à tous les saints de l'ancien et du nouveau Testament.

Ce n'est que de l'Eglise de la terre, appelée militante à cause des combats qu'elle a à soutenir, que nous parlerons ici, et même nous n'en parlerons qu'en tant qu'elle comprend les fidèles du nouveau Testament; car ce n'est, à proprement parler, que depuis la prédication de l'Evangile que cette société s'est nommée Eglise. Les fidèles qui la composent furent appelés chrétiens, pour la première fois, à Antioche l'une des principales villes de l'Orient (***Act.***, X, 26), où les disciples des apôtres dispersés par la première persécution des Juifs, allèrent annoncer l'Evangile. Saint Pierre, le chef des apôtres, y établit pour un temps le siége de son apostolat, qu'il établit ensuite à Rome, d'une manière fixe. Le mot de chrétien signifie disciple de Jésus-Christ. On nomme ainsi tous ceux qui sont baptisés, et qui font profession de croire en Jésus-Christ et de lui obéir. Voilà une idée générale de l'Eglise.

D. Qu'est-ce que l'Eglise chrétienne, ou l'Eglise considérée depuis la prédication de l'Evangile; et quels en sont les membres?

R. L'Eglise chrétienne est la société des fidèles, qui, sous les pasteurs légitimes, ne sont qu'un même corps dont Jésus-Christ est le chef invisible et le Pape le chef visible. Nous disons que c'est la société des fidèles, c'est-à-dire de tous ceux qui croient en Jésus-Christ. Ces fidèles sont sous l'autorité des pasteurs légitimes à qui ils obéissent, car Jésus-Christ a établi ses apôtres et ses disciples, les évêques et les autres pasteurs qui sont leurs successeurs légitimes, pour le ministère extérieur et le gouvernement de son Eglise : ***In opus ministerii, in ædificationem corporis Christi***, comme parle saint Paul. (***Ephes.***, IV, 12.) Ces fidèles ne font tous qu'un même corps de religion, parce qu'ils sont tous réunis par la profession d'une même foi et la participation des mêmes sacrements. Jésus-Christ est le chef principal et invisible de l'Eglise, c'est lui qui l'a formée et qui s'est livré à la mort pour elle, c'est lui qui l'anime par sa grâce, qui la conduira jusqu'à la fin des siècles par les lumières et la direction de son Esprit saint. Le Pape ou l'évêque de Rome en est le chef extérieur et visible, parce qu'il est le légitime successeur de saint Pierre, le premier des apôtres, et que Jésus-Christ choisit pour être le chef de son Eglise et son vicaire sur la terre, en lui disant : ***Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.*** (***Matth.***, XVI, 18.) ***Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux... Pierre, m'aimez vous? paissez mes agneaux, paissez mes brebis*** (***Joan.***, XXI, 21), prenez soin de mon troupeau. Prérogatives dont saint Pierre a toujours joui dans sa personne et dans celle de ses successeurs. Il a toujours été regardé comme chef et prince des apôtres, et l'Eglise romaine, dans laquelle il a établi son siége, a été dans tous les siècles regardée comme le centre de l'unité de l'Eglise et de la religion chrétienne.

On peut connaître par là ceux qui sont ou qui ne sont pas membres de l'Eglise.

1. Les infidèles et les Juifs ne sont pas membres de l'Eglise, parce qu'ils ne sont pas baptisés et ne croient pas en Jésus-Christ. 2. Les hérétiques ne sont pas membres de l'Eglise, parce qu'elle ne reconnaît pas pour ses enfants ceux qui altèrent ou partagent sa foi. 3. Les schismatiques et les apostats ne sont pas non plus de l'Eglise, parce qu'ils s'en sont séparés eux-mêmes par leur désobéissance. 4. Les excommuniés n'en sont pas, pendant qu'ils restent dans l'état d'excommunication, parce que l'Eglise les a retranchés de son corps. 5. Les enfants baptisés par les infidèles ou par les Juifs, ou par les hérétiques ou par les schismatiques, ou par les excommuniés, sont membres de l'Eglise, car le baptême conféré par toutes ces personnes est bon et donne la rémission des péchés. 6. Les chrétiens baptisés, quelque grands pécheurs qu'ils soient, sont membres de l'Eglise, tant qu'ils ne sont pas excommuniés; car Jésus-Christ nous apprend dans l'Evangile (*Matth.*, XIII, 38, *et seqq.*), que l'Eglise sur la terre est mêlée de paille et de bon grain, de bons et de méchants, et que la séparation ne s'en fera qu'à la fin du monde, ce sera pour lors seulement qu'elle deviendra la société des prédestinés. En attendant, la zizanie se trouve avec le bon grain, et les bons doivent souffrir les méchants : *Boni tolerant malos*, dit saint Augustin (serm. 362, al. 121, *De diver.*), *donec in fine separentur.*

D. L'Eglise est-elle une société visible?

R. Oui; car elle est comparée dans l'Ecriture (*Isa.*, II, 2; *Matth.*, V, 14; XVIII, 17), à une haute montagne, à laquelle toutes les nations doivent accourir : et toutes les idées que l'Ecriture nous en donne montrent que cette société doit être sensible. Jésus-Christ nous dit qu'il faut l'écouter et lui obéir. Saint Paul donne à Timothée des règles pour se conduire au milieu de cette société, qu'il appelle la base et la colonne de la vérité : *Ut scias quomodo oporteat te in domo Dei conversari, quæ est Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis.* (II *Tim.*, III, 15.) Le même apôtre dit (*Act.*, XX, 28), que le Saint-Esprit a établi les évêques pour gouverner l'Eglise. Cette Eglise doit instruire, administrer les sacrements, juger, excommunier; tout cela fait voir qu'elle doit être visible. Rien donc de plus faux, que la prétention des protestants, qui ont osé avancer que l'Eglise a été invisible avant Luther et Calvin, et qu'elle est demeurée cachée et inconnue durant plusieurs siècles. L'Eglise a toujours été visible, et elle le sera toujours : elle ne peut être sans pasteurs qui enseignent, qui prêchent la parole de Dieu, qui administrent les sacrements, et sans peuples qui les écoutent. *Allez*, dit Jésus-Christ à ses apôtres, *instruisez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; leur enseignant à observer toutes les choses que je vous ai commandées.* (*Matth.*, XXVIII, 19-20.) L'Eglise doit donc être toujours visible, par les prédications de la vérité et par une administration légitime des sacrements. Toutes ces fonctions ne peuvent subsister avec l'invisibilité imaginaire des protestants. Peut-on écouter des pasteurs invisibles, leur obéir et suivre leurs ordonnances? Des peuples invisibles peuvent-ils recevoir des sacrements, et faire des assemblées pour écouter des pasteurs invisibles? En vérité, il faut avouer que tout est bien invisible chez ces messieurs, pour ne pas reconnaître la faiblesse d'un semblable dogme.

D. Mais si l'Eglise est visible, pourquoi la croyons-nous, et disons-nous dans le Symbole, *Je crois l'Eglise?* On n'a pas besoin de croire ce que l'on voit!

R. Il est aisé de répondre à cette objection. Il y a des choses dans l'Eglise qui se voient, et des choses qui ne se voient pas, mais qui se croient. Ce qui se voit, c'est la société des fidèles gouvernée par les pasteurs légitimes. Ce qui se croit, c'est qu'il faille être membre de cette société pour pouvoir se sauver; c'est que cette société doive subsister jusqu'à la fin du monde sans aucune interruption, c'est qu'elle soit incapable de donner jamais dans l'erreur ni dans l'égarement. Voilà ce que nous croyons, nous autres catholiques, et ce que nous ne voyons pas, et c'est par là que nous remplissons le sens de l'article de l'Eglise inséré dans le Symbole. Il est aisé de comprendre qu'on peut voir une chose et en croire une autre. On voyait Jésus-Christ conversant parmi les hommes, et l'on croyait qu'il était le Messie et le Fils de Dieu; on voit l'administration des sacrements, et l'on croit qu'ils opèrent la rémission des péchés. Il n'y a rien là d'incompatible.

D. L'Eglise de Jésus-Christ peut-elle errer ou manquer?

R. Non; elle est infaillible dans sa foi, et perpétuelle dans sa durée; elle a subsisté depuis les apôtres jusqu'à nous, et elle subsistera jusqu'à la fin des siècles sans aucune interruption. Jésus-Christ l'a promis, et il est tout-puissant pour exécuter sa promesse. *Je prierai mon Père*, dit-il à ses disciples, *et il vous enverra un autre consolateur qui demeurera avec vous éternellement.* (*Joan.*, XIV, 16.) Et, parlant au Chef des apôtres : *Vous êtes Pierre*, lui dit-il, *et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.* (*Matth.*, X, 18.) Voici sa toute-puissance qui fait que la protection qu'il donne à son Eglise ne saurait manquer. *Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez, enseignez toutes les nations, baptisez-les*, etc. *Assurez-vous que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles.* (*Matth.*, XXVIII, 18-20.) Remarquez que Jésus-Christ ne dit pas : Je suis avec vous jusqu'à votre mort, parce qu'il ne parle pas aux seuls apôtres : mais, *Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles.* C'est pourquoi ces paroles regardent aussi leurs successeurs dans le ministère, qui seront jusqu'à la fin du

monde. Jusque-là il y aura une Eglise qui instruira, qui baptisera, qui subsistera malgré tous les efforts de l'enfer, et avec laquelle Jésus-Christ sera toujours, sans l'abandonner jamais. Il l'a promis; il est tout-puissant pour exécuter ses promesses, il faut donc le croire : *Qui usque ad consummationem sæculi cum discipulis se futurum esse promittit*, dit saint Jérôme (*in Matth.*), *et illos ostendit semper esse victuros, et se nunquam a credentibus recessurum.*

D. La Synagogue a bien manqué et erré, en condamnant Jésus-Christ; pourquoi l'Eglise ne pourrait-elle pas en faire de même, disent les protestants?

R. Il est surprenant que les ministres protestants fassent cette objection. Il faut avoir renoncé à l'Ecriture sainte, à tout l'ancien et le nouveau Testament, et à la raison naturelle, pour vouloir égaler l'Eglise de Jésus-Christ à la Synagogue. Qui ne sait que Dieu n'avait pas promis l'infaillibilité et l'indéfectibilité à l'Eglise judaïque? Au contraire, il avait prédit par ses prophètes (*Jerem.*, XXXI, 31; *Isa.* LXV, 1 et seq.; *Osée*, II, 24) qu'il établirait une nouvelle alliance, et se choisirait un nouveau peuple. Quand Jésus-Christ parut, il est constant, par l'Ecriture et par la tradition judaïque, que c'était le temps où le Messie devait paraître et établir cette nouvelle alliance. La Synagogue ne suivit point ces règles en condamnant Jésus-Christ; au contraire, elle les abandonna; et quand elle vint à manquer, il y avait sur la terre une autorité divine qui était beaucoup plus éminente que celle de la Synagogue, savoir, celle de Jésus-Christ, qui prouvait sa mission par une infinité de miracles. C'est pourquoi tout ce que la Synagogue pouvait décider de contraire à ce qu'enseignait Jésus-Christ était de nulle valeur. Or les protestants ne peuvent pas ainsi dire de l'Eglise catholique, dont ils ont rejeté les décisions, que dans le temps qu'ils ont commencé à paraître il y eût alors une autorité qui lui fût supérieure; car il est incontestable et évident que dans le temps de leur prétendue réforme il n'y avait point au monde d'autorité plus éminente; que celle de l'Eglise catholique a été interrompue, et qu'il a fallu que Dieu ait suscité extraordinairement des gens pour la rétablir. C'est non-seulement avancer une maxime contraire à l'Ecriture, mais encore accuser Jésus-Christ d'avoir manqué à sa promesse, et d'avoir abandonné son Eglise malgré sa parole; ce qui est un horrible blasphème, et nous oblige de dire aux protestants ce que saint Augustin disait aux Donatistes, qui étaient dans les mêmes sentiments : « Ceux qui ne sont plus dans l'Eglise disent que cette Eglise, dans laquelle toutes les nations sont entrées, ne subsiste plus : ô l'impudente parole! Quoi! elle ne subsiste plus, parce que vous n'êtes plus dans son sein. Prenez garde de n'être plus vous-mêmes. L'Eglise ne laissera pas de subsister, quoique vous ne subsistiez plus. Le Saint-Esprit avait prévu qu'il y aurait des gens qui prononceraient cette parole abominable, détestable, pleine de présomption et de fausseté, qui n'est fondée sur aucune vérité; qui n'est éclairée d'aucune sagesse, qui est vaine, téméraire, précipitée... Ce langage ne convient qu'à des hérétiques et à des hommes perdus : *Quid est quod recedentes a me murmurant contra me? quid est quod perditi me periisse contendunt?* (Serm. 2, *in Psal.* CI, n. 8 et 9)

D. Il y a plusieurs sociétés qui prétendent être l'Eglise chrétienne : les Grecs schismatiques, les luthériens, les calvinistes, les protestants d'Angleterre, prétendent tous à ce titre. Dans cette diversité de prétentions, à quelles marques peut-on discerner la vraie Eglise de Jésus-Christ?

R. On peut la connaître à quatre marques, qui, selon les Ecritures saintes et la tradition, distinguent l'Eglise des sociétés hérétiques ou schismatiques. Ces marques sont, qu'elle est une, sainte, catholique et apostolique. Le symbole de Constantinople, suivi par les autres conciles généraux, dont l'autorité est également respectée par les chrétiens de ces différentes sociétés, dit expressément que l'Eglise est une, sainte, catholique et apostolique. La société à laquelle ces quatre caractères conviennent, est l'Eglise de Jésus-Christ. Toute société à laquelle ils ne conviennent pas, est une fausse Eglise. Or, il est aisé de faire voir que l'Eglise catholique, qu'on nomme ordinairement l'Eglise romaine, est la seule qui ait ces quatre qualités.

1. Elle est une. Tous les fidèles qui la composent ne sont qu'un seul corps dont Jésus-Christ est le chef invisible. Nous ne sommes tous qu'un même corps en Jésus-Christ. (*Rom.*, XII, 5.) Le Pape en est le chef visible. Toutes les Eglises lui obéissent, et regardent le siége de saint Pierre comme le centre de l'unité; elles n'ont toutes qu'une même foi, la participation des mêmes sacrements, le même culte et la même religion, suivant ces paroles de l'Apôtre : *Unus Dominus, una fides, unum baptisma.* (*Ephes.*, IV, 5.) Il est vrai qu'il y a quelquefois des disputes parmi les catholiques; mais ces disputes n'intéressent point la foi; et, quand elles l'intéressent, l'Eglise retranche de son corps tous ceux qui ont une foi différente de la sienne; elle n'entre sur cela dans aucune composition; elle veut une seule et même créance dans tous ses membres.

2. Elle est sainte. Son chef, qui est Jésus-Christ, est le Saint des saints; l'esprit qui l'anime est l'esprit de Dieu même. Ses membres sont tous appelés à la sainteté; les sacrements qu'elle administre, sanctifient ceux qui les reçoivent dignement. Il est vrai qu'en cette vie elle souffre que les méchants soient mêlés avec les bons; mais elle condamne sans cesse la corruption des mauvais catholiques; elle ne peut y avoir de part, ni être coupable de leurs péchés, qu'ils ne commettent qu'en lui désobéissant. Enfin elle est sainte, parce que hors d'elle il n'y a ni salut, ni sainteté; elle renferme tous les

saints dans son unité, puisque tous les saints dont les âmes bienheureuses sont ou seront avec Dieu, ont été, ou seront conçus et formés dans son sein.

3. Elle est catholique ou universelle. Elle s'étend à tous les temps et à tous les lieux : depuis la prédication de l'Evangile par les apôtres, elle n'a jamais cessé d'avoir des enfants répandus dans tous les pays du monde, et qui sont unis entre eux par le lien d'une même foi, par la participation aux mêmes sacrements, et par l'obéissance au même chef visible. Elle n'est point renfermée dans un petit coin de terre comme le luthéranisme ou le calvinisme; elle est répandue partout. Elle n'est pas simplement reconnue d'un peuple particulier, mais c'est vers elle que se tourne une multitude de peuple pour recevoir la foi et la loi. *Ea ecclesia catholica est, ad quam non una natio, non unus angulus, sed tota multitudo convertitur*, disait autrefois le bienheureux Vincent de Lérins (*Adv. hæres.*), auteur du v[e] siècle, célèbre par ses belles et judicieuses remarques sur la religion.

4. Elle est apostolique, c'est-à-dire qu'elle croit et enseigne la même doctrine que les apôtres ont crue et enseignée; qu'elle a été fondée par les apôtres, et qu'elle est conduite par leurs successeurs qui sont les évêques, que le Saint-Esprit a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu, comme parle saint Paul dans les Actes (XX, 28). Et dans son *Epître aux Ephésiens* (IV, 11 seqq.), il dit que Jésus-Christ *a laissé à son Eglise des pasteurs pour la perfection des saints, pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du corps de Jésus-Christ, jusqu'à ce que nous nous rencontrions tous dans l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu.* C'est-à-dire que jusqu'à la consommation des siècles, l'Eglise doit être gouvernée par une succession continuelle de pasteurs, lesquels, ordonnés par les successeurs des apôtres, en ordonnent d'autres pour leur succéder. Or, cette succession d'épiscopat paraît évidemment dans l'Eglise romaine, qui, par une suite non interrompue des Pontifes, a continué depuis saint Pierre jusqu'à nous. Que les hérétiques, quels qu'ils soient, nous montrent ainsi l'origine de leurs Eglises, comme disait déjà de son temps Tertullien (*De præscript.*, cap. 32) : *Edant origines Ecclesiarum suarum;* qu'ils nous donnent la liste de leurs évêques qui se sont succédé les uns aux autres, et qu'ils nous disent : Voilà le premier que nous avons eu; et depuis le temps des apôtres, voilà ceux qui l'ont suivi : *Evolvant ordinem episcoporum suorum ita per successiones ab initio decurrentium, ut primus ille episcopus aliquem ex apostolis vel apostolicis viris qui tamen cum apostolis perseveraverint, habuerit auctorem et antecessorem.* C'est ce qu'ils ne feront jamais. Il n'y a que l'Eglise romaine qui, par une succession non interrompue de deux cent cinquante-sept Pontifes depuis saint Pierre jusqu'à Benoît XIV, qui tient aujourd'hui sa place, embrasse tous les temps. Elle seule a toujours été, et sera toujours; elle seule a le privilége d'être une, sainte, catholique et apostolique.

D. Pourquoi l'évêque de Rome est-il appelé Pape, et pourquoi est-il chef de l'Eglise plutôt qu'un autre évêque?

R. Le mot Pape est un mot grec qui signifie le Père. On donnait autrefois ce nom à tous les évêques, parce qu'ils sont les Pères de l'Eglise. L'usage l'a restreint depuis plusieurs siècles au seul évêque de Rome, qui, en qualité de chef des évêques, est le Père de tous les chrétiens, comme l'appelle saint Augustin. (Epist. 43, n. 16.) Le Pape est le chef de l'Eglise et des pasteurs, plutôt qu'un autre évêque, parce qu'il a succédé au siége et à l'autorité de saint Pierre, qui est mort à Rome, après y avoir établi le siége de son épiscopat, et qui était le chef de tous les apôtres par l'institution de Jésus-Christ même, comme on le voit par les témoignages précis de l'Evangile. (*Matth.*, XVI, 18 seq.; *Joan.*, XXI, 16, 17.) Or, que saint Pierre ait été à Rome, et qu'il y ait établi le siége de son episcopat, et qu'il y soit mort, rien de plus certain; ces faits sont rapportés unanimement par toute l'antiquité. Les Pères qui nous ont laissé la liste des évêques de Rome, ont tous mis saint Pierre à la tête. Eusèbe, le plus ancien de nos historiens ecclésiastiques, et à qui nous sommes redevables de presque toutes les connaissances que nous avons des trois premiers siècles de l'Eglise, dit en termes formels dans sa *Chronique* (tom. I, p. 160), que Pierre, le premier Pontife des chrétiens, après avoir fondé l'Eglise d'Antioche, est venu à Rome l'an 44, qu'il y a fondé une Eglise, et qu'il l'a gouvernée pendant vingt-cinq ans en qualité d'évêque. Saint Jérôme (*De scriptor. eccles.*) et saint Ambroise (*De sac.*, lib. VIII, cap. 1) disent la même chose presque dans les mêmes termes. Saint Cyprien et saint Augustin n'appellent pas autrement le siége de Rome que la chaire de saint Pierre. Saint Prosper (*De ingrat.*, c. 1), et les autres Pères tiennent tous le même langage :

> Sedes Roma Petri, quæ pastoralis honoris
> Facta caput mundo, quidquid non possidet armis,
> Religione tenet.

Saint Pierre, le premier et le chef des apôtres étant mort, et ayant été martyrisé à Rome sous l'empereur Néron, il s'ensuit que l'évêque de Rome est le premier et le chef des évêques; car les évêques d'un siége succèdent, non-seulement au caractère, mais encore à l'autorité, à la prééminence et à la juridiction de leurs prédécesseurs. C'est sur ce fondement que toute l'Eglise a regardé dans tous les siècles le siége de l'évêque de Rome, comme le premier siége, et que les Papes sont regardés comme ayant de droit divin, en qualité de successeurs de saint Pierre, une primauté d'honneur et de juridiction dans toute l'Eglise.

D. A-t-on toujours reconnu dans l'Eglise cette supériorité des Papes?

R. Luther, dans son *Traité de la Papauté*

et ceux de son parti, prétendent qu'avant Boniface III, qui ne fut élevé au pontificat qu'en l'an 607, cette supériorité du Pape était inconnue, et que les Pères des premiers siècles l'ont ignorée. Pour réfuter cette erreur de manière à fermer la bouche à ceux qui ont la témérité de la soutenir, nous n'avons qu'à rapporter le sentiment des premiers Pères de l'Eglise ; c'est ce que nous ferons en peu de mots.

Saint Irénée, évêque de Lyon, était un Père des premiers siècles, puisqu'il était disciple de saint Polycarpe, évêque de Smyrne, qui avait eu saint Jean l'Évangéliste pour maître : « Nous confondons, dit ce saint (lib. III, cap. 3), tous les hérétiques par la tradition de la grande et très-ancienne Eglise, qui a été fondée à Rome par les très-glorieux apôtres Pierre et Paul. Car il faut que toutes les Eglises s'accordent et soient unies avec celle-là, à cause de sa plus puissante principauté... C'est dans cette Eglise que la tradition a toujours été conservée par tous les fidèles qui sont dans l'univers. » Remarquez que ce saint dit qu'il faut que toutes les Eglises s'accordent et soient unies avec celle de Rome. Ce n'est pas là une chose indifférente, c'est une chose nécessaire. Mais pourquoi le faut-il? à cause de sa plus puissante principauté : *Ad hanc enim Ecclsiam, propter potentiorem principalitatem, necesse est omnem convenire Ecclesiam.* Et en quoi consiste cette plus puissante principauté, si ce n'est dans la plus grande autorité du chef qui la gouverne et qu'il a héritée de saint Pierre établi par Jésus-Christ pour être son vicaire en terre. Saint Cyprien vivait dans les premiers siècles; voici ce que cet illustre martyr et évêque de Carthage dit dans sa troisième lettre, en se plaignant au pape Corneille de quelques faux évêques schismatiques et hérétiques d'Afrique, qui étaient allés à Rome pour tâcher de surprendre le Saint-Siége : « Ils osent faire voile vers la chaire de saint Pierre, et aborder à l'Eglise principale, qui est la source et le centre de l'unité sacerdotale : » *Navigare audent ad Petri cathedram, et Ecclesiam principalem unde unitas sacerdotalis exorta est...* Dans une autre lettre écrite au même Pape, « qui est la huitième du quatrième livre, il nomme l'Eglise de Rome la mère et la racine de toutes les Eglises catholiques. Saint Jérôme, dans son livre *Contre Jovinien* (t. IV, éd. Paris, p. 447), nous apprend que, « quoique l'Eglise soit également fondée sur les douze apôtres, Jésus-Christ en a choisi un pour chef, afin de prévenir les dangers du schisme en établissant une autorité propre à réunir ceux que la diversité des sentiments pourrait diviser : » *Licet super omnes apostolos ex æquo Ecclesiæ fortitudo solidetur, tamen propterea inter duodecim unus eligitur, ut capite constituto, schismatis tolleretur occasio.* Le même saint Jérôme, écrivant au pape Damase, lui dit (epist. 57) . « Je m'attache à votre sainteté, c'est-à-dire à la chaire de saint Pierre; je sais que l'Eglise est bâtie sur cette pierre, qu'il faut manger l'Agneau dans cette maison, si l'on ne veut passer pour un profane, et que quiconque ne se retire pas dans cette arche, périra dans les eaux du déluge : » *Beatitudini tuæ, id est cathedræ Petri communione consocior : super illam petram ædificatam Ecclesiam scio : quicunque extra hanc domum Agnum comederit, profanus est; si quis in arca Noe non fuerit, peribit regnante diluvio.*

Saint Augustin, dans sa lettre à Glorius (epist. 43, n. 7; al. 162), dit en termes exprès, que dans l'Eglise de Rome la prééminence du Siége apostolique s'est toujours fait remarquer par des marques éclatantes d'une plus grande autorité : *In qua semper apostolicæ cathedræ viguit principatus.* (*De verb. Apost.*) Mais rien ne prouve mieux la haute idée que ce saint docteur avait de l'autorité du Siége de Rome, que ces paroles célèbres qu'il dit à l'occasion de l'erreur de Pélage (serm. 131, n. 10, al. serm. 2) : « On a déjà envoyé sur cette affaire les Actes de deux conciles au Siége apostolique; les rescrits sont venus de Rome; la cause est finie, plaise à Dieu que l'erreur finisse aussi ! » *Jam enim de hac causa duo concilia missa sunt ad Sedem apostolicam ; inde rescripta venerunt ; causa finita est ; utinam aliquando finiatur error !*

Aux Pères des premiers siècles, on peut ajouter les quatre premiers conciles généraux, savoir de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine, qui tous ont reconnu l'autorité supérieure des Papes. Mais en voilà bien assez pour faire voir que la supériorité que nous reconnaissons aujourd'hui dans le Pape a été également reconnue dans les premiers siècles de l'Eglise. Ainsi les protestants et les Grecs, qui, en se séparant de la communion du Pape, ont contesté sa primauté contre la doctrine expresse de l'Ecriture et de la tradition, ont rompu le lien de l'unité de l'Eglise, ils ont abandonné la créance de leurs pères et de leurs prédécesseurs; ils sont devenus manifestement schismatiques, et ne peuvent faire leur salut qu'en rentrant dans l'obéissance qui est due au chef visible de l'Eglise.

D. Quel fruit devons-nous retirer de cette conférence?

R. Nous devons : 1. remercier Dieu de nous avoir fait naître dans le sein de l'Eglise catholique pendant que tant d'infidèles et d'hérétiques en sont séparés et par conséquent exclus de l'héritage éternel qu'on ne peut mériter qu'en lui demeurant unis, comme dit saint Cyprien (*De unitate Eccles.*) : *Quisquis ab Ecclesia segregatus, adulteræ jungitur, a promissis Ecclesiæ separatur; nec perveniet ad Christi præmia, qui reliquit Ecclesiam Christi.* 2. Croire fermement que l'Eglise catholique, apostolique et romaine ne saurait manquer. Elle a été, de l'aveu des protestants, l'Eglise de Jésus-Christ dans les premiers siècles ; elle l'était quand ils s'en sont séparés, et elle le sera jusqu'à la

fin des temps; autrement les promesses que Jésus-Christ a faites d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles seraient vaines, ce qu'on ne peut dire sans impiété et sans blasphème. 3. Croire de même que cette Eglise ne peut tomber dans l'erreur, parce que le Saint-Esprit, qui est un esprit de vérité, la conduit et demeurera éternellement avec elle, et que tous ceux qui prétendent être du nombre de ses enfants doivent être soumis à ses décisions et à ses décrets, parce qu'elle a reçu de Jésus-Christ une autorité souveraine pour définir et décider ce qui appartient à la foi. Etre pleinement convaincu qu'il n'y a point de salut que dans l'Eglise catholique, et qu'il faut être membre de cette Eglise pour avoir part au salut que Jésus-Christ nous a mérité. Celui-là, dit saint Cyprien (epist. 61), n'aura point Dieu pour père, qui n'aura point eu l'Eglise pour mère. 5. Le dernier fruit que nous devons tirer de cette conférence, c'est d'être bien persuadés qu'il ne suffit pas d'être catholique et enfant de l'Eglise pour être sauvé, mais qu'il faut de plus vivre en bon catholique; ce n'est point assez de croire, il faut pratiquer ce que nous croyons : *Non enim auditores legis justi sunt apud Deum*, dit saint Paul, *sed factores legis justificabuntur.* (*Rom.*, II, 13.) Ne vous y trompez pas, mes frères; en vain vous glorifiez-vous du nom de catholiques, si vous n'avez une foi animée de la charité et soutenue par les œuvres. Telle est la doctrine des saints Pères, qu'ils nous ont laissée comme une règle certaine et indubitable... « Tenez pour certain, dit saint Fulgence (*De fide ad Petr.*, c. 40), et ne doutez nullement que tous ceux qui ont été baptisés dans le sein de l'Eglise catholique ne recevront pas la vie éternelle, mais seulement ceux qui, après avoir reçu le baptême, vivent bien, c'est-à-dire qui s'abstiennent des vices et des désirs de la chair; car, comme ni les infidèles, ni les hérétiques, ni les schismatiques n'auront point de part au royaume de Dieu, de même les catholiques qui vivent mal ne le posséderont point :» *Firmissime tene, et nullatenus dubites, non omnes qui intra Ecclesiam baptizantur, accepturos esse vitam æternam; sed eos qui percepto baptismate recte vivunt, id est qui abstinuerint a vitiis et concupiscentiis carnis; regnum enim cœlorum, sicut infideles, hæretici, atque schismatici non habebunt, sic catholici criminosi possidere non poterunt.* Vivons donc si saintement sur la terre, que nous méritions cette vie éternelle et bienheureuse que nous confessons à la fin du Symbole, et qui sera la grande récompense des vrais enfants de l'Eglise.

SUR LES SACREMENTS.

Iʳᵉ CONFÉRENCE.

DES SACREMENTS EN GÉNÉRAL.

Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris. (*Isa.*, XII, 3.)

Vous puiserez avec joie des eaux dans les fontaines du Sauveur.

Ces fontaines du Sauveur dont nous devons approcher avec joie sont les sacrements de la nouvelle loi; les eaux que nous devons puiser sont les grâces que Jésus-Christ y a renfermées, eaux salutaires qui nous lavent et qui nous purifient, qui produisent en nous une véritable justice, et qui rejaillissent jusqu'à la vie éternelle. C'est dans ces sources mystérieuses, qui ne contiennent rien moins que les mérites de Jésus-Christ, et qui en sont les canaux sacrés, que nous devons chercher notre force et notre vertu : *Haurietis*, etc. Allons nous désaltérer dans ces fontaines du salut; allons puiser dans ces divins trésors qu'on nous présente avec tant de libéralité : il ne tient qu'à nous d'en profiter, cela dépend de notre volonté. Nous pouvons y puiser quand il nous plaira, et autant de fois qu'il nous plaira. C'est ce que la théologie nous apprend, quand elle dit que les sacrements opèrent infailliblement leur effet quand on n'y met point d'obstacle, c'est-à-dire qu'ils produisent par eux-mêmes la grâce lorsque nous y apportons les dispositions convenables. Si vous y apportez, chrétiens, beaucoup de ferveur et de dévotion, vous y recevrez beaucoup de grâces; mais si vous y en apportez peu, vous en recevrez peu. Il est donc de la dernière importance que nous apprenions à traiter dignement les sacrements et à en faire un saint usage. C'est à quoi je vais vous exhorter dans cette conférence.

D. Qu'entend-on dans l'Eglise par le mot de *Sacrement*, et quelle différence y a-t-il entre les sacrements de l'ancienne loi et ceux de la nouvelle?

R. On entend par le mot de Sacrement un signe sensible institué de Dieu pour signifier et opérer notre sanctification : *Invisibilis gratiæ visibile signum, ad nostram justificationem institutum* (*Catec. ad Par.*, n. 2, 5.) Le sacrement est un signe, parce que, outre la chose qu'il représente à nos sens, il nous fait connaître une grâce invisible qu'il produit en notre âme. *Aliud oculis, aliud menti exhibet*, dit saint Chrysostome. (hom. 7, *in I ad Cor.*) Ce signe est sensible, c'est-à-dire extérieur, qui tombe sous nos sens. Nous voyons l'action du ministre du sacrement; nous entendons les paroles qu'il prononce. Cette action et ces

paroles signifient et produisent dans l'âme de celui qui reçoit le sacrement une grâce que nous ne voyons pas. Ce signe est institué de Dieu; car le sacrement n'est pas un signe naturel de la grâce, mais un signe arbitraire, qui ne signifie la grâce et ne l'opère que dépendamment de la volonté de Dieu qui l'a institué pour cet effet. Ce signe signifie et opère notre sanctification, c'est-à-dire qu'il nous rend saints et agréables à Dieu, soit en nous donnant la vie de la grâce que nous n'avions pas auparavant, soit en augmentant et fortifiant en nous la grâce sanctifiante que nous avions déjà.

Les sacrements de la loi nouvelle ont cela de commun avec ceux de l'ancienne, que les uns et les autres sont des signes sacrés qui signifient la grâce sanctifiante; car les sacrements de l'ancienne loi ne signifiaient pas seulement la sainteté légale et extérieure qu'ils communiquaient, mais aussi la grâce qui était communiquée par la passion de Jésus-Christ.

C'est un article de foi (*Conc. Trident.* sess. 7, can. 2), que la différence qu'il y a entre les sacrements de la loi ancienne et ceux de la nouvelle ne consiste pas seulement en ce que les cérémonies extérieures sont différentes. Le pape Eugène IV, dans le décret pour les Arméniens, en marque une autre plus essentielle, qui vient de ce que les sacrements de l'ancienne loi n'étant que des ombres et des figures de ceux de la loi nouvelle, n'avaient pas la vertu de conférer la grâce; ils signifiaient seulement qu'elle nous serait donnée par les mérites de la passion de Jésus-Christ; mais les sacrements de la loi nouvelle renferment en eux la grâce et ont la vertu, par les mérites de Jésus-Christ, de la communiquer à ceux qui les reçoivent dignement : *Illa non causabant gratiam, sed eam solum per passionem Christi dandam figurabant : hæc vero nostra continent gratiam, et ipsam digne suscipientibus conferunt.*

Saint Augustin explique cette différence en d'autres termes (*in Psal.* III), mais qui signifient la même chose. Il dit que les sacrements de l'Ancien et du Nouveau Testament ne sont pas les mêmes; parce que les uns nous donnent le salut, et les autres nous promettent seulement le Sauveur. Les sacrements du Nouveau Testament donnent le salut, et ceux de l'Ancien ont seulement promis le Sauveur : *Sacramenta non eadem... quia alia sunt sacramenta dantia salutem, alia promittentia Salvatorem. Sacramenta Novi Testamenti dant salutem; sacramenta Veteris Testamenti promiserunt Salvatorem.*

Remercions Notre-Seigneur de nous avoir donné des sacrements dont la vertu est incomparablement plus efficace que n'était celle des sacrements de l'ancienne loi. Concevons-en une haute estime. Jésus-Christ, dit saint Augustin (epist. 54, al. 118, *Ad Januar.*), a formé avec très-peu de sacrements, très-faciles à observer et très-excellents dans leur signification, la société de son peuple nouveau : *Dominus noster Jesus Christus sacramentis numero paucissimis, observatione facillimis, significatione præstantissimis, societatem novi populi colligavit.*

D. Que doit savoir un chrétien, du moins en général, touchant les sacrements de la nouvelle loi?

R. Il doit savoir : 1. Que Jésus-Christ seul est l'auteur des sacrements de la nouvelle loi. Nul autre n'a pu les instituer; il n'y a que lui qui ait pu attacher à de simples signes le pouvoir de produire une grâce surnaturelle, ce pouvoir admirable ne pouvant appartenir qu'à un Dieu, souverain maître de la nature et de la grâce. C'est de la passion et de la mort du Sauveur que les sacrements tirent la vertu qu'ils ont de produire la grâce.

2. Que Jésus-Christ les a institués au nombre de sept, pour pourvoir à tous les besoins de son Eglise et de chaque fidèle en particulier. Ces sacrements sont le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage. Le baptême nous fait naître spirituellement; la confirmation nous fortifie et nous fait croître; l'Eucharistie nous nourrit; la pénitence nous guérit; l'extrême-onction nous aide à bien mourir; l'ordre donne des ministres et des pasteurs à l'Eglise; le mariage lui donne des sujets pour la perpétuer.

L'Eglise a condamné tous ceux qui ont refusé de reconnaître quelqu'un de ces sacrements; savoir, dans le IIIᵉ siècle, les novatiens, qui ne donnaient point la confirmation aux baptisés; dans le IVᵉ siècle, les manichéens, qui condamnaient le mariage; dans le XIVᵉ siècle, Wiclef et ses adhérents, qui méprisaient l'extrême-onction; dans le XVIᵉ siècle, les luthériens et les Calvinistes, qui ne reçoivent proprement pour sacrements que le baptême et l'Eucharistie.

3. Que les sacrements de la nouvelle loi contiennent la grâce qu'ils signifient, et la produisent par eux-mêmes indépendamment de la sainteté du ministre. Qu'il soit en état de grâce ou de péché, pourvu qu'il se comporte en ministre de l'Eglise, ces signes sacrés opèrent toujours la grâce quand on n'y apporte point d'obstacle. (*Conc. Trid.*, sess. 7, can. 6 et 12.) Outre la grâce habituelle et sanctifiante, ils confèrent encore des grâces particulières, actuelles et convenables aux besoins de ceux qui les reçoivent dignement.

4. Qu'il y en a cinq qu'il faut recevoir en état de grâce, qui sont la confirmation, l'Eucharistie, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage. Les deux autres, savoir le baptême et la pénitence, sont institués pour la donner à ceux qui ne l'ont pas. Le baptême la donne à ceux qui ne l'ont jamais eue, et la pénitence à ceux qui l'ont perdue depuis leur baptême.

5. Qu'il y en a trois qui impriment un

caractère ineffaçable dans l'âme, qui sont le baptême, la confirmation et l'ordre : caractère qui distingue des autres hommes celui qui les reçoit, et qui fait qu'on ne peut recevoir ces trois sacrements qu'une seule fois. Voilà une idée générale des sacrements dont chaque fidèle doit être instruit.

D. Qui peut administrer les sacrements, et dans quelle disposition faut-il être pour les administrer?

R. Les ministres des sacrements sont les évêques et les prêtres. Les évêques seuls sont les ministres de la confirmation et de l'ordre. Les curés et les prêtres approuvés par l'évêque peuvent administrer les autres sacrements. Il n'y a que le baptême que chacun indifféremment peut conférer dans le cas de nécessité; mais hors ce cas, il faut avoir recours aux ministres de l'Eglise établis pour l'administration des sacrements. (*Conc. Trid.*, sess. 7, *De sacram.* can. 10.)

Les dispositions requises dans celui qui veut administrer un sacrement sont : 1° d'avoir intention de faire ce que l'Eglise fait, et que Jésus-Christ a institué. Vous appelle-t-on pour baptiser un enfant à la maison (ce qui peut arriver à un simple fidèle), il faut d'abord dresser votre intention, vous comporter en ministre de l'Eglise, et être attentif à bien faire une action si sainte ; car une personne qui agirait alors en badinant et en se jouant, contreferait à la vérité, et représenterait ce que l'Eglise fait, mais elle ne le ferait pas et n'agirait pas en ministre de l'Eglise. Un homme endormi, ivre ou frénétique, pourrait de même baptiser par coutume et par habitude ; mais n'étant pas capable de réflexion en cet état, il n'aurait pas l'intention de faire ce que l'Eglise fait, telle que l'exige le Concile de Trente. (Sess. 7, can. 11.) 2° Il faut observer ce qui est de l'essence du sacrement, qu'on appelle la matière et la forme. Ainsi, si en baptisant on manquait de verser l'eau sur le corps de l'enfant, ou de prononcer une seule de ces paroles : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit*, le baptême serait nul. Il le serait de même, si celui qui verse l'eau ne prononçait pas ces paroles, ou s'il ne les prononçait pas en même temps, ou du moins s'il y avait une interruption notable. Voilà pour ce qui regarde la validité du sacrement et que le pape Eugène IV, dans le décret adressé pour l'instruction des Arméniens, a ainsi marqué : *Omnia sacramenta tribus perficiuntur, videlicet rebus tanquam materia, verbis tanquam forma et persona ministri conferentis sacramentum, cum intentione faciendi quod facit Ecclesia : quorum si aliquod desit, non perficitur sacramentum.*

Mais pour pouvoir administrer un sacrement licitement et sans offenser Dieu, il faut de plus : 1° Etre en état de grâce. Celui qui l'administrerait en péché mortel (hors le cas de nécessité), commettrait un nouveau péché, parce qu'il profanerait volontairement une chose sainte. 2° Observer les prières et les cérémonies que l'Eglise prescrit dans l'administration des sacrements. On ne peut les omettre sans nécessité, ni les changer sans désobéir à l'Eglise. (*Ibid.*, can. 13.) Quand on les a omises par nécessité, il faut les suppléer ou les faire suppléer aussitôt que le temps le permet.

D. Peut-on exiger ou recevoir de l'argent pour l'administration des sacrements?

R. Saint Thomas dit (in IV, dist. 25, quæst. 3, a. 2. quæst. 15, in corp.) qu'on ne peut conférer les sacrements à prix d'argent sans simonie. Il en donne trois raisons: 1° parce que celui qui les administre n'en est pas le maître ; 2° parce qu'en administrant un sacrement pour de l'argent, on l'apprécie à la somme que l'on reçoit, quoique la grâce soit inappréciable; 3° parce qu'il est de la nature de la grâce d'être gratuite, et c'est la rendre vénale, que d'exiger de l'argent pour un sacrement qui la confère à celui qui le reçoit dignement. Néanmoins, comme les sacrements ne peuvent être dispensés aux fidèles que par les ministres de l'Eglise; qu'il est juste et même nécessaire que ces ministres tirent leur subsistance du peuple, selon ces paroles de saint Paul : *Nescitis quoniam qui in sacrario operantur, quæ de sacrario sunt edunt; et qui altari deserviunt, cum altari participant* (I *Cor.*, IX, 13), il faut dire que, quoique ce soit une véritable simonie, défendue par le droit naturel et divin, d'exiger ou de recevoir de l'argent, ou quelque autre chose temporelle, comme prix de la grâce des sacrements, qui est le sens dans lequel parle saint Thomas, ce n'en est pas néanmoins une de prendre quelque chose qui soit nécessaire à la subsistance de ceux qui les administrent, pourvu qu'on le fasse conformément aux ordonnances de l'Eglise, et à l'usage reçu et approuvé (II-II, quæst. 100, art. 2, in corp.) : *Accipere autem aliqua ad sustentationem eorum qui sacramenta Christi ministrant, secundum ordinationem Ecclesiæ et consuetudines approbatas, non est simonia neque peccatum*, dit ce saint docteur, et voici la raison qu'il en donne (*Ibid.*, ad 2.) : *Non enim sumitur tanquam pretium mercedis, sed tanquam stipendium necessitatis.* C'est par ce même principe qu'on peut justifier la coutume de donner et de recevoir un honoraire pour le saint sacrifice de la Messe, comme l'enseigne le même saint.

Le IV° concile général de Latran (can. 66, in cap. *Ad Apostolicam*, 42, *De Simonia*), où Innocent III présidait en personne en 1215, s'explique à peu près de la même manière que saint Thomas, et veut même que ceux qui s'opposent aux louables coutumes introduites dans l'Eglise, de donner quelque chose pour la subsistance de ses ministres, y soient contraints par l'autorité de l'évêque. De là il suit qu'un pasteur ne pèche pas en exigeant ses droits casuels, tels qu'ils sont établis dans sa paroisse, ou par la coutume, ou par les ordonnances de l'évêque, en réglant son intention conformément à la distinction de saint Thomas, et usant de charité envers les pauvres,

et de modération à l'égard des autres, car rien n'est plus odieux dans l'Eglise, et ne scandalise davantage les hérétiques, que de voir les pasteurs et les peuples se disputer tous les jours pour semblables choses. Afin d'éviter cet abus, il faut, comme dit saint Paul, juger des choses spirituelles par des règles spirituelles : *Spiritualibus spiritualia comparantes.* (I *Cor.*, II, 13.)

D. Comment doivent se comporter ceux qui sont présents à l'administration des sacrements?

R. Ils doivent y assister, 1° avec foi, considérant que ce qui se passe à leurs yeux est un grand mystère, qui produit la grâce dans l'homme par une vertu qu'il tire de la passion de Jésus-Christ, qui est mort sur la croix pour nous, et qui a institué les sacrements pour nous communiquer ses mérites infinis. 2° Avec respect pour le prêtre qui les administre, le regardant comme le lieutenant de Jésus-Christ et le dispensateur des mystères de Dieu, comme l'ordonne saint Paul : *Sic nos existimet homo, sicut ministros Christi et dispensatores mysteriorum Dei.* (I *Cor.*, IV, 1.) 3° Avec modestie; l'Eglise n'est pas une halle pour vous y promener, saluer et complimenter vos amis; c'est un lieu saint et la maison de Dieu que vous devez honorer par un profond silence, surtout quand on confère un sacrement, pour ne pas troubler le prêtre dans une action si importante, qui demande toute son attention. Les femmes n'y doivent paraître qu'avec un air modeste et des habits décents : elles doivent s'y comporter avec tant de retenue et de recueillement, qu'elles ne donnent point sujet de scandale, non plus que les hommes, à ces grandes assemblées qui se font à l'occasion des baptêmes et des mariages, où Dieu est souvent offensé. C'est pourquoi les Conciles ont défendu très-expressément d'administrer le baptême (il faut dire de même du mariage) à ceux qui viennent à l'église d'une manière immodeste et scandaleuse. *Curati*, dit celui d'Aix-en-Provence (tit. *De Bapt.*), tenu en 1585, *sub gravi pœna arbitratu episcopi infligenda, in posterum sacramentum baptismi ne ministrent iis qui ad ecclesiam accedunt cum tympanis et aliis inanis lætitiæ signis excitantibus.*

D. Doit-on approcher souvent des sacrements?

R. On ne peut déterminer précisément le temps où il faut approcher des sacrements, cela dépend des besoins de notre conscience, et chacun doit s'examiner là-dessus soi-même. Il y a des personnes qui se maintiennent en grâce et dans la piété chrétienne plus longtemps que les autres : tels ont été ces anciens solitaires dont il est parlé dans la Vie des Pères du désert; tels sont encore aujourd'hui plusieurs saintes âmes qui vivent dans la retraite et s'éloignent de la corruption du monde. Il y en a d'autres qui ne sont pas si affermis dans la pratique du bien, et dont les chutes sont plus fréquentes. Ces derniers sont obligés de se confesser plus souvent que les autres, mais comme l'on ne peut donner à tous la même règle, il faut dire que, généralement parlant, le fréquent usage des sacrements est utile à tous, et quelquefois même nécessaire à la plupart des chrétiens, pour se conserver en état de grâce. C'est pourquoi les curés, dit saint Charles, doivent avoir soin d'avertir leurs paroissiens d'en approcher, non-seulement au temps de Pâques, mais encore aux principales fêtes qui arrivent pendant l'année. Il est vrai qu'il y a eu des saints, qui, pénétrés d'un profond respect pour l'Eucharistie, ont demeuré longtemps sans communier; mais ce serait une humilité mal réglée que de s'en abstenir de sa propre autorité, sous prétexte qu'on s'en croit indigne, surtout quand le précepte de Jésus-Christ ou de l'Eglise nous y oblige : *Non potest esse laudabilis humilitas*, dit saint Thomas, *si contra præceptum Christi et Ecclesiæ, aliquis omnino a communione abstineat.* (III part., quæst. 80, a. 11 ad 1.)

D. Suffit-il d'approcher souvent des sacrements pour vivre en bon chrétien?

R Non; il faut en approcher avec les dispositions qu'ils demandent de nous et les recevoir avec fruit. C'est un mauvais signe, quand les remèdes sont inutiles à un malade : il en faut juger de même, quand un chrétien ne profite pas des sacrements, quand on ne voit en lui aucun changement après tant de confessions et de communions. C'est une marque que ce chrétien est endurci dans le péché, et que son salut est bien en danger : *Insanabilis fractura tua, pessima plaga tua; curationum utilitas non est tibi*, dit le Seigneur par son prophète Jérémie. (XXX, 12, 13.) Les sacrements sont institués pour notre sanctification : d'où vient que nous les recevons si souvent et que nous nous sanctifions si peu? Les sacrements sont des sources d'eau vive, d'où vient que nous nous y lavons si souvent, et que nous sommes toujours souillés? Les sacrements sont des trésors où Jésus-Christ a renfermé ses mérites, d'où vient que nous en approchons si souvent, et que nous demeurons toujours si pauvres, si dénués de grâces et de vertus? Les sacrements sont des médecines très-salutaires et très-efficaces, d'où vient que nous en usons si souvent, et que nous sommes toujours malades? Cela ne peut venir que de la négligence ou de la manière indigne dont on les reçoit. Quand vous vous mariez, vous n'avez aucun soin de vous préparer au sacrement de mariage, vous ne vous mariez point avec des intentions droites; au lieu de chercher à donner à Jésus-Christ et à son Eglise des enfants qui servent le Seigneur avec fidélité, vous n'avez que des pensées brutales et des vues d'intérêt. Vous communiez à Noël et à Pâques, comme beaucoup d'autres, mais c'est sans payer vos créanciers, sans restituer le bien d'autrui, sans vous réconcilier avec ce voisin, sans quitter l'occasion du péché, sans vous corriger de vos mauvaises habitudes; faut-il s'étonner si, en fréquentant les sacrements de la sorte, vous n'en devenez que

plus criminels : *Curationum utilitas non est tibi*, etc.

Voilà ce qui condamnera une infinité de chrétiens au jugement de Dieu; ce sera le mauvais usage qu'ils auront fait des sacrements. C'étaient des talents infiniment précieux que le Seigneur leur avait confiés avec l'obligation d'en profiter, et ils en ont abusé. Ne permettez pas, ô mon Dieu! que ce malheur nous arrive jamais : donnez-nous la foi de vos divins mystères, et la haute estime que méritent des sacrements si admirables; faites par votre grâce que nous imitions la ferveur des saints, qui y ont puisé tant de trésors et de dons célestes, et que nous nous préparions si bien à les recevoir que nous en ressentions les salutaires fruits, afin qu'étant purifiés dès cette vie, par la vertu de vos sacrements, nous méritions en mourant d'aller jouir éternellement de vous dans le séjour de votre gloire.

IIe CONFERENCE.

DU BAPTÊME.

Euntes, docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti : docentes eos servare omnia quæcunque mandavi vobis. (*Matth.*, XXVIII, 19, 20.)

Allez, instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit : leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai commandées.

Tel est le commandement que Jésus-Christ fit à ses apôtres, lorsqu'il les envoya par toute la terre prêcher son Evangile et baptiser les peuples. Remarquez qu'il leur ordonne jusqu'à deux fois d'instruire ceux qu'ils doivent rendre chrétiens, parce qu'il faut enseigner avant le baptême celui qu'on veut baptiser, afin de le disposer à recevoir ce sacrement, et après le baptême, on doit encore l'instruire, afin qu'il conserve et cultive la grâce qu'il a reçue dans le baptême. C'est pour cela que dans la primitive Eglise, quand un adulte demandait le baptême, on le laissait plusieurs mois, et quelquefois même des années entières dans le catéchuménat, qui était comme le noviciat et l'apprentissage du christianisme, où l'on faisait le catéchisme et où l'on enseignait, non-seulement les mystères de la foi qu'il faut croire, mais encore les maximes de l'Evangile qu'il faut pratiquer pour être sauvé. De là vient que les saints Pères (Clem. Alex., *Pædag.*, l. I, c. 6; Greg. Nazianz., 39 et 40, *in S. Lum.*), appellent le baptême un sacrement d'illumination, et les baptisés des illuminés. Aujourd'hui que les enfants qu'on baptise ne sont pas capables d'instruction, l'Eglise laisse le soin à ceux qui sont chargés de leur conduite, de les instruire, quand ils seront arrivés à l'âge de raison, des choses nécessaires au salut. Mais, avouons-le, très-peu de personnes s'en acquittent; ce qui est cause qu'un grand nombre de chrétiens vivent dans l'ignorance de leurs devoirs, et se soucient peu de les remplir. Pour éviter cet abus, instruisons-nous sur cette matière si importante.

D. Qu'est-ce que le baptême, et quels sont les effets que ce sacrement produit en nous?

R. Le baptême, qui est le premier sacrement de la nouvelle loi, que les saints Pères (S. Ambr., lib. *De Spiritu sancto*, cap. 3; S. Aug., epist. 98.) appellent pour cet effet le sacrement de la foi et la porte par laquelle nous entrons dans l'Eglise, est un sacrement qui efface tous les péchés et toute la peine qui leur est due, et qui nous fait chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise. Ses effets sont donc

1° D'effacer le péché originel dont nous naissons tous coupables, et les autres, si l'on en a commis avant le baptême, quelque énormes qu'ils soient. Non-seulement il remet toute sorte de péchés, mais encore toute la peine qui leur est due, c'est-à-dire toutes les peines que l'homme pécheur devrait subir pour satisfaire à la justice de Dieu en ce monde ou en l'autre; de sorte que tout est remis sans réserve par ce sacrement. Il n'y a plus de peine ni de condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ par le baptême : *Nihil ergo nunc damnationis est iis qui sunt in Christo Jesu*, dit l'apôtre saint Paul. (*Rom.*, VIII, 1.)

2° De nous rendre chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise. Quand nous venons au monde, nous naissons tous enfants de colère et dignes des supplices éternels : *Natura filii iræ*, dit l'Apôtre. (*Ephes.*, II, 3.) Par le baptême nous renaissons, et nous recevons une vie nouvelle en Jésus-Christ, qui nous donne droit d'appeler Dieu notre Père et de regarder le ciel comme notre héritage. Cette vie nouvelle est la vie de la grâce qui nous unit par la foi, l'espérance et la charité. (*Conc. Trid.*, sess. 6, c. 7.) Elle nous est donnée par Jésus-Christ en vue des mérites de Jésus-Christ, en qui Dieu nous adopte pour ses enfants, pour être les héritiers de son royaume, et les cohéritiers de Jésus-Christ son Fils. Le baptême nous rend encore les enfants de l'Eglise, parce qu'il nous met au nombre des fidèles, nous donne droit aux autres sacrements, et nous fait participer à tous les autres avantages de l'Eglise.

3° D'imprimer dans l'âme un caractère spirituel qui ne peut jamais être effacé, et c'est pour cela qu'on ne peut recevoir ce sacrement qu'une seule fois. Quelque grands cependant que soient les effets du baptême, il faut bien se ressouvenir que l'homme n'est pas remis dans l'état où il était avant la chute d'Adam; il lui reste l'ignorance, la concupiscence, les infirmités corporelles et spirituelles, et la nécessité de mourir. Le baptême ne détruit pas toutes ces choses qui sont des suites du péché originel, les hommes n'en seront délivrés que par la résurrection générale. Dieu l'a ainsi voulu, afin que l'homme se ressouvînt toujours d'où il est tombé, et que ce monde fût pour lui un lieu d'exil, qu'il y vécût dans l'humiliation et dans la crainte, et que ces assujettissements, devenus inévitables depuis le péché, fussent un exercice continuel à sa vertu, et lui donnassent lieu de

réclamer sans cesse la grâce de Jésus-Christ son Sauveur. (*Conc. Trid.*, sess. 5, c. 5.)

D. Comment donne-t-on le sacrement de baptême.

R. On verse trois fois, en forme de croix, de l'eau naturelle sur la personne qu'on baptise; et l'on dit en même temps ces paroles : ***Ego te baptizo in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti;*** ou en français : ***Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*** On peut aussi baptiser de deux autres manières: par immersion, en plongeant trois fois la personne que l'on baptise dans l'eau; par aspersion, en jetant trois fois de l'eau sur la personne qu'on baptise, disant les mêmes paroles. La manière de baptiser par immersion était autrefois la plus commune, et c'est à cette manière de baptiser que saint Paul fait allusion, quand il dit que nous avons été ensevelis avec Jésus-Christ par le baptême. (*Rom.*, VI, 4.) Présentement, on ne baptise parmi nous que par infusion, c'est-à-dire en versant de l'eau sur la tête de la personne qu'on baptise. Quoique les trois manières de baptiser que nous venons de rapporter soient toutes trois bonnes, il faut néanmoins s'en tenir à la pratique usitée par l'Eglise où l'on se trouve. L'usage de verser l'eau trois fois en forme de croix, ou de plonger trois fois dans l'eau, ou de faire trois aspersions sur la personne qu'on baptise est très-ancien; l'Eglise l'a toujours pratiqué depuis le temps des apôtres, mais elle ne regarde pas cette cérémonie comme nécessaire pour la validité du sacrement; et quand on n'aurait versé de l'eau qu'une fois et sans le faire en forme de croix, le baptême ne laisserait pas d'être bon.

L'eau dont on doit se servir pour baptiser est celle qui a été bénite les veilles de Pâques et de Pentecôte, qu'on appelle pour cet effet l'eau des fonts; mais dans le cas de nécessité, toute sorte d'eau est bonne pour baptiser, pourvu que ce soit de l'eau naturelle, comme l'eau de fontaine, de rivière, d'étang, de pluies, et généralement toute eau qui n'est point faite par l'artifice des hommes. La tête est la partie sur laquelle il faut verser l'eau, autant qu'on le peut; cependant il suffit, pour la validité du sacrement, qu'elle touche une partie considérable du corps, quelle qu'elle soit. Il faut encore remarquer que la même personne qui verse l'eau doit prononcer les paroles : ***Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit***, et les prononcer en même temps, car la prononciation des paroles doit accompagner l'action de celui qui baptise; sans cela le baptême est nul. Voilà ce que chacun doit savoir touchant l'administration du baptême, puisque tout le monde peut être appelé dans un cas de nécessité pour conférer ce sacrement.

D. Qui sont ceux qui peuvent baptiser, et en quel lieu doit-on baptiser?

R. Les évêques, les prêtres, et extraordinairement les diacres, sont les seuls qui peuvent baptiser solennellement, et avec les cérémonies de l'Eglise; mais dans le cas de nécessité, tout homme, sans distinction de sexe ou de religion, peut baptiser sans solennité, pourvu qu'il ait intention de faire ce que l'Eglise fait et prescrit. Dieu a voulu donner à tous les hommes sans distinction, le pouvoir de baptiser, afin de faciliter la réception d'un sacrement sans lequel nul ne peut être sauvé. Cependant, quand plusieurs personnes se trouvent pour baptiser en cas de nécessité, il faut préférer les ecclésiastiques aux laïques, les catholiques aux hérétiques ou infidèles, les hommes aux femmes; à moins que la femme ne soit mieux instruite, ou que la bienséance ne le demande, comme disent les Rituels.

Le père ou la mère ne doivent baptiser leur propre enfant que dans l'extrême nécessité, et lorsqu'ils sont les seuls catholiques qui peuvent le faire, à cause des inconvénients qui suivent l'alliance spirituelle que l'on contracte par le baptême. Il y a, par les lois de l'Eglise, une alliance spirituelle entre celui qui baptise et celui qui est baptisé, qui fait que la personne qui baptise ne peut se marier avec la personne baptisée, ni avec le père ou la mère du baptisé. Si le père ou la mère baptisent sans nécessité leur propre enfant, cette alliance fait que celui ou celle qui a baptisé ne peut sans dispense de l'évêque demander le devoir du mariage, quoiqu'il doive toujours le rendre.

Le lieu où l'on doit baptiser est l'Eglise paroissiale. Il n'est pas permis de baptiser ailleurs, hors le cas de nécessité. C'est une règle dont les rois seuls et les princes souverains sont exceptés, ainsi qu'il fut décidé par Clément V, au concile général de Vienne, tenu en 1311, dont la constitution a été reçue avec respect par les évêques dans leurs synodes ou dans leurs statuts. Il y en a même qui ont décerné la peine d'excommunication *ipso facto*. (S. Thom., *Suppl.*, quæst. 158, a 1.), contre ceux qui feront ondoyer ou baptiser à la maison les enfants qui peuvent être portés à l'église; mais dans une pressante nécessité on peut baptiser en tout temps et en tout lieu. Nous voyons dans les *Actes des apôtres* (VIII, 36), que le diacre saint Philippe baptisa l'eunuque officier de Candace, reine d'Ethiopie, au milieu d'un grand chemin où ils se trouvaient. C'est donc une cruauté bien grande parmi les protestants, que de laisser mourir sans baptême les enfants qui sont en danger, lorsque l'heure ou le temps destiné par le ministre n'est pas arrivé, et qu'il n'a pas la commodité de venir au temple pour baptiser; s'imaginant faussement que ces enfants seront sauvés en vue de la foi de leurs parents et du désir qu'ils ont qu'ils reçoivent le baptême. L'Eglise condamne cette conduite, et nous apprend que tout le monde indifféremment peut baptiser dans le besoin, et qu'il n'y a point de temps ni de lieu où l'on ne puisse, quand il est nécessaire, conférer ce sacrement.

D. Peut-on donner ou recevoir plusieurs

fois le baptême? Que doit-on faire quand on doute si ce sacrement a été bien administré?

R. Il y a trois sacrements qu'on ne peut conférer ni recevoir qu'une seule fois, qui sont le baptême, la confirmation et l'ordre; parce que ces sacrements impriment dans l'âme un caractère qui ne s'efface jamais, et qui fait qu'on ne peut les réitérer. L'Eglise l'a ainsi défini. (*Conc. Trid.*, sess. 7, can. 9. *Qui bis*, 117, *De consecr.*, dist. 4.) Non-seulement la réitération du baptême est criminelle, mais encore elle produit l'irrégularité dans le ministre et dans le sujet même, s'ils ont agi sciemment.

Quand on doute avec fondement qu'une personne ait été bien baptisée, soit parce que celui qui l'a baptisée s'est servi d'une matière douteuse, ou parce qu'il n'a pas dit toutes les paroles essentielles à la forme : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit;* ou enfin parce qu'il n'a pas eu intention de faire ce que l'Eglise fait; on doit baptiser cette personne avec cette condition, *si tu n'es pas baptisé.* Pour lors, on n'est pas censé réitérer le baptême, parce qu'on ne peut prouver qu'il a été conféré : *Quod non ostenditur gestum, ratio non sinit ut videatur iteratum,* dit saint Léon. (Epist. 102, *ad Rust.*, *Narb. episc.*, 15.) On doit, selon saint Charles, baptiser de la sorte les enfants exposés, à moins qu'on n'ait des preuves certaines de leur baptême; et ce n'en est pas une que les billets qu'on leur met au cou, avec déclaration qu'ils ont été baptisés, parce que des personnes qui exposent ainsi leurs enfants ne méritent pas qu'on ajoute foi à de pareils billets : *Licèt expositus infans scriptum habeat collo appensum, quo ille baptizatus significetur,* dit le concile provincial d'Aix. (*Syn. Aq.*, ann. 1585, tit. *De baptismo.*) On doit aussi baptiser sous condition les enfants qui n'étant pas parfaitement nés, ont été baptisés sur une autre partie du corps que sur la tête, et même quoiqu'ils aient été baptisés sur la tête; le plus sûr, selon quelques théologiens, est de les baptiser sous condition, puisqu'on met par là leur salut en assurance, et qu'on ne fait aucune injure au sacrement en l'administrant de la sorte, ce qu'on peut confirmer par ces paroles de saint Augustin : *Nec renasci quisquam potest, antequam natus sit.* (Epist. 187, n° 31.)

Les sages-femmes et les chirurgiens qui se trouvent ordinairement dans ces cas périlleux, doivent savoir la manière de baptiser, et comme l'on est souvent troublé dans ces rencontres, ils doivent, s'il se peut, prendre quelques témoins de leur action, rapporter ensuite au curé comme ils ont fait, afin qu'il juge de la validité du baptême. C'est ainsi que le prescrit le concile que nous venons de citer.

D. Le baptême est-il absolument nécessaire pour être sauvé? Cette nécessité a-t-elle lieu pour les enfants comme pour les autres hommes?

R. Le baptême étant le seul remède contre le péché originel dont nous naissons tous coupables, il s'ensuit que nous sommes tous obligés de le recevoir, et que ce sacrement est nécessaire, non-seulement de nécessité de précepte, mais encore de nécessité de moyen, de sorte que nul ne peut, sans ce sacrement, entrer dans le royaume des cieux. C'est ce que l'Eglise nous enseigne, fondée sur la parole même de son Epoux : *Je vous dis en vérité que si quelqu'un n'est régénéré par l'eau et le Saint-Esprit,* dit Jésus-Christ (*Joan.*, XIII, 5), *il n'entrera jamais dans le royaume de Dieu :* paroles qui n'exceptent personne, et qui montrent la nécessité du baptême pour les enfants comme pour les autres. C'est pourquoi saint Augustin (*De anima*, cap. 9), parlant des enfants qui meurent sans baptême, dit : « Ne croyez pas, ne dites pas, n'enseignez pas que les enfants qui sont prévenus de la mort avant que d'être baptisés, puissent obtenir la rémission du péché originel, si vous voulez être catholique. » Ce même Père, écrivant à saint Jérôme (ep. 166, n°21), parle en ces termes: « Ceux qui disent que les enfants qui meurent avant d'avoir reçu le baptême, seront vivifiés en Jésus-Christ, parlent contre ce que les apôtres ont prêché, et condamnent toute l'Eglise: c'est pour cela qu'on se presse et que l'on court pour baptiser un enfant, parce qu'on est assuré qu'il ne peut être sauvé sans le baptême. » Ce Père ne peut être suspect aux calvinistes, puisqu'il a vécu dans les premiers siècles, qu'ils appellent les beaux jours de l'Eglise, et que Calvin lui-même appelle le flambeau de la vérité. Que messieurs les prétendus réformés reconnaissent donc, sur le témoignage que ce grand homme porte de la parole de Jésus-Christ, que le baptême est nécessaire pour tous, et qu'ils commettent un très-grand crime de laisser mourir leurs enfants sans baptême, lorsque l'heure ou le temps destiné par leurs ministres n'est pas arrivé.

Pour nous, mes frères, qui savons que, selon la doctrine de l'Eglise, le baptême est absolument nécessaire aux enfants, nous devons faire tout notre possible pour leur procurer ce sacrement. C'est pour cet effet, qu'il est défendu dans plusieurs diocèses, et particulièrement dans celui de Lyon (*Statuts de Lyon* de 1705, p. 25), à toutes sortes de personnes de les garder plus de deux jours après leur naissance sans les faire baptiser; et cela sous peine d'excommunication encourue par le fait.

D. Le baptême ne peut-il jamais être suppléé?

R. Il peut être suppléé, ou par le désir de le recevoir, accompagné d'un acte de charité, ou par le martyre. C'est ce qui a donné lieu aux théologiens de distinguer trois sortes de baptêmes: le baptême d'eau, le baptême de désir, et le baptême de sang. Le baptême d'eau, c'est le baptême ordinaire qui se fait avec l'eau et la parole. Le baptême de désir, c'est le désir ardent de recevoir le baptême, quand on ne peut le recevoir effectivement. Un homme qui meurt avec ce désir sans avoir pu l'effectuer (si

ce désir est sincère et accompagné de charité, est sauvé comme s'il avait reçu le baptême : l'Eglise l'a toujours cru de la sorte ; et c'est ainsi que saint Ambroise (*Orat. fun. de obitu Valent. imper.*) croit que l'empereur Valentinien fut lavé dans la piété, n'ayant pas eu le temps de recevoir ce sacrement. Le baptême de sang, c'est-à-dire la mort soufferte pour Jésus-Christ, a aussi la même vertu que le sacrement. C'est pour cela que l'Eglise honore ceux qui ont été mis à mort pour la cause de Jésus-Christ, quoiqu'ils n'aient pas reçu le baptême d'eau, comme de saints martyrs qui ont été baptisés dans le sang ; c'est aussi par cette raison qu'elle a toujours fait la fête des saints Innocents massacrés par l'ordre d'Hérode, comme il paraît par saint Augustin. (Serm. 373, *De divers.*)

Mais comme l'occasion de souffrir le martyre est très-rare, et que les enfants qui sont ceux à qui l'on donne ordinairement le baptême, ne sont pas capables de concevoir le désir de le recevoir, il faut conclure que ce sacrement leur est absolument nécessaire, et que ceux qui meurent sans l'avoir reçu seront éternellement séparés de Dieu. Il y a même de saints docteurs qui ont cru qu'ils souffriraient la peine du feu, mais la peine la plus douce, *omnium mitissimam*, comme parle saint Augustin. L'Eglise n'ayant rien décidé là-dessus, il suffit de croire que ces enfants ne sont point heureux, comme les Pélagiens le prétendaient (S. Thom. I, part. III, quæst. 88, a. 9), et que la privation de Dieu qu'ils souffriront éternellement est pour eux une peine très-sensible.

D. Peut-on omettre quelquefois les cérémonies du baptême? Doit-on les suppléer quand elles ont été omises?

R. On ne peut omettre les cérémonies qui accompagnent le baptême et les autres sacrements, que quand il y a danger de mort (*Conc. Trid.*, sess. 7, can. 13) ; hors ce cas, on est obligé de les observer exactement. Lors donc que la nécessité d'administrer le baptême à un enfant les a fait omettre, on doit les suppléer au plus tôt, et les suppléer toutes, sans excepter celle de l'exorcisme ; car, comme remarque saint Thomas (III part., quæst. 71, a. 3, ad 3); le démon ne tâche pas seulement d'empêcher que l'enfant ne reçoive l'effet du baptême, mais il continue même, après qu'il l'a reçu, d'empêcher qu'il n'en profite dans le temps à venir. Il n'y a que ceux qui ont fait abjuration de l'hérésie, à qui on ne les supplée pas. Mais si l'Eglise ne le fait pas, c'est afin que les peuples mal instruits, et principalement les hérétiques, qui ne cherchent qu'à imputer des faussetés à l'Eglise, ne s'imaginent ou ne publient par malice, qu'on réitère le baptême dans l'Eglise catholique, ou qu'on y juge les cérémonies du sacrement nécessaires au salut.

D. Quelle est la première cérémonie qu'on observe au baptême?

R. C'est le choix d'un parrain et d'une marraine, qu'on prend pour présenter à l'Eglise celui qui doit être baptisé, lui imposer un nom, être témoin de son baptême, et répondre pour lui à l'Eglise. Cet usage est très-ancien; et pour le comprendre il faut remarquer que dans les premiers siècles, et même dans les siècles postérieurs, jusqu'à celui de Charlemagne et de Louis-Auguste, c'est-à-dire jusqu'au VIIIe siècle, on ne conférait solennellement le baptême qu'aux veilles de Pâques et de Pentecôte : et de là vient l'usage que nous retenons encore de ne bénir l'eau des fonts que ces jours-là. Avant de conférer ce sacrement, on prenait les noms de ceux qui devaient être baptisés, et de ceux qu'on appelle aujourd'hui parrains, et qu'on appelait alors suscepteurs, certificateurs, répondants, *susceptores, sponsores, fidejussores.* Pourquoi cela? C'était, dit Tertullien (*De baptism.*, cap. 18), pour ne pas risquer la grâce du sacrement, pour ne pas en déshonorer la sainteté, et ne pas l'exposer à la dissipation et au mépris. Quand vous prêtez votre argent à quelqu'un, vous voulez savoir à qui vous le prêtez; et si la bonne foi d'un homme vous est suspecte, si vous appréhendez qu'il ne soit pas en état de vous rendre ce que vous lui avez prêté, vous lui demandez caution; vous voulez des assurances, et personne ne trouve à redire à ce procédé. Je vous abandonne mon argent, vous pouvez le dissiper, je ne connais pas vos facultés : il faut quelqu'un qui réponde pour vous. Or, la grâce du baptême est le plus grand de tous les biens, c'est un trésor précieux ; c'est un bien et un don de Dieu lui-même : il faut s'assurer de l'administration de celui à qui on l'a confié, et pour en avoir plus d'assurance, il faut des répondants. Voilà pourquoi on donne des parrain et marraine à celui qu'on présente au baptême; c'est afin qu'ils soient caution et qu'ils répondent pour lui qu'il conservera fidèlement la grâce du baptême, et qu'il s'acquittera des promesses qu'ils ont faites pour lui.

D. Doit-on prendre toutes sortes de personnes pour être parrains ou marraines ?

R. Non ; pour être parrain ou marraine, il faut être : 1. Bon catholique ; car ceux qui sont hors de l'Eglise n'ont pas droit de lui présenter des enfants et de répondre pour eux ; d'ailleurs l'Eglise n'a point de commerce avec les hérétiques dans ses prières et dans ses cérémonies. 2. Il faut être de bonnes mœurs; on ne doit pas recevoir, pour faire cette fonction, les excommuniés, les pécheurs publics, ceux qui n'ont pas fait leur devoir pascal, les comédiens, les ivrognes, et autres gens infâmes et scandaleux ; car comment une personne dont les mœurs sont corrompues pourra-t-elle faire la fonction de père spirituel à l'égard de son filleul? 3. Les parrains et les marraines doivent être bien instruits dans les mystères de la religion et dans les choses nécessaires au salut. C'est pourquoi il faut qu'ils aient fait leur première communion, et même qu'ils soient confirmés, s'il se peut ; car il convient que

ceux qui veulent présenter une personne au baptême soient eux-mêmes de parfaits chrétiens. 4. Il ne faut être ni père ni mère de la personne qu'on présente au baptême, à cause de l'alliance spirituelle que contractent les parrains et marraines avec la personne qu'ils tiennent sur les fonts et avec son père et sa mère. Si le père ou la mère tenaient, hors le cas d'une nécessité évidente, leurs propres enfants sur les fonts, plusieurs croient qu'ils seraient obligés de faire ce que nous avons dit ci-dessus, pour le cas où un père aurait baptisé son propre enfant. Il faut remarquer néanmoins que cette alliance ne se contracte pas, quand on ne fait que suppléer les cérémonies, ou quand on ne baptise pas solennellement. 5. On ne doit pas prendre pour parrains et marraines des religieux et religieuses ; parce que ces personnes doivent être entièrement séparées de l'embarras et du commerce du monde par l'état de vie qu'ils ont embrassé : *Ad hoc etiam munus admitti non debent monachi, vel sanctimoniales, neque alii cujusvis ordinis regulares a sæculo segregati*, dit le Rituel Romain (tit. *De patrin.*) Saint Charles y comprend aussi les ecclésiastiques qui sont dans les ordres sacrés (*Act. Eccl. Med.*, part. IV, tit. *De bapt.* sess. 24, *de ref. matr.*, c. 2) On ne doit admettre qu'un parrain, ou au plus un parrain et une marraine. C'est ainsi qu'il a été réglé par le concile de Trente.

D. Quels sont les devoirs des parrains et des marraines envers leurs filleuls et leurs filleules?

R. 1. Ils doivent faire marquer dans les registres de l'église les personnes qui viennent d'être baptisées, et dont ils ont été les parrains. 2. Lorsque leurs filleuls et filleules ont atteint l'âge de raison, ils doivent les avertir de renouveler les promesses qu'ils ont faites pour eux au baptême, et les instruire de toutes les choses nécessaires au salut quand il en est besoin : *Ut parentes filios suos, et patrini eos quos de fonte lavacri suscipient, erudire summopere studeant : illi, quia eos genuerunt; isti, quia pro eis fidejussores exsistunt*, dit le VI[e] concile d'Arles (can. 19), tenu sous le pontificat de Léon III en l'an 813. 3. Ils doivent les aimer selon Dieu, veiller à leur éducation, recommander aux pères et mères de les élever chrétiennement, et, à leur défaut, en prendre soin. Vous voyez que votre filleul fréquente les cabarets, les mauvaises compagnies ; qu'il néglige le catéchisme et les instructions de la paroisse ; qu'il vit en libertin et dans l'ignorance des maximes de la religion ; et vous ne lui dites rien, vous ne vous en mettez point en peine : allez, vous n'êtes pas un bon parrain, ni une bonne marraine. Vous voyez que votre filleule devient une mondaine et une coquette attachée aux vanités et aux pompes du siècle, et vous lui laissez perdre la grâce de son baptême sans mot dire, sans l'avertir, sans la corriger : allez, vous n'êtes pas un bon parrain, ni une bonne marraine. Vous imaginez-vous que pour être parrain, il n'y ait autre chose à faire que de donner votre nom à l'enfant, le tenir sur les fonts, le reconduire à la maison, faire honneur à la marraine et aux assistants, donner quelques étrennes à vos filleuls et filleules? Il y a bien d'autres charges; sachez que vous êtes le père spirituel des enfants que vous avez tenus sur les fonts de baptême; que vous êtes leur répondant et leur caution envers Dieu : *fidejussores apud Deum*, ainsi que parle un canon (*Vos ante*, 105, *De cons.*, dist. 4), que Gratien attribue à saint Augustin : et qu'en cette qualité, vous devez leur faire de temps en temps quelques leçons de piété, et les porter à vivre selon la sainteté de leur baptême, leur disant ce que saint Denys disait à son fils, selon saint Victor de Vite : *Fili, non perdamus indumentum nostræ salutis, ne veniens invitator vestem non inveniat nuptialem, et dicat : Mittite eum in tenebras exteriores.*

D. Quelles sont les autres cérémonies qui précèdent le baptême, et quelle est leur signification ?

R. Le prêtre arrête à la porte de l'église celui qu'on présente au baptême, parce qu'étant par le péché originel sous la puissance du démon, il est indigne d'y entrer.

On lui donne le nom d'un saint, afin qu'il regarde ce saint comme son modèle et son protecteur auprès de Dieu.

Le prêtre souffle sur lui pour chasser le démon, par la vertu du Saint-Esprit qui est appelé le souffle de Dieu. Il souffle en forme de croix, pour nous apprendre que c'est par la croix de Jésus-Christ que le démon a été terrassé et vaincu.

Il fait le signe de la croix sur le front et sur la poitrine du catéchumène, pour faire voir qu'un chrétien ne doit jamais rougir de la croix de Jésus-Christ, mais s'en glorifier, l'aimer et y mettre toute sa confiance. Les autres signes de croix signifient que le baptême a tiré toute sa force de la croix du Sauveur, et des mérites de sa Passion.

Les exorcismes, dont l'usage est si ancien, comme il paraît par les premiers Pères de l'Eglise (CYPR., epist. 76; GREG. NAZ., or. 40; CYRIL. HIER., *Cat.* 1, etc.), sont pour chasser le démon, sous la puissance duquel nous sommes par le péché originel. Le sel que le prêtre met dans la bouche du catéchumène, signifie la sagesse et le goût des choses du ciel que l'Eglise demande pour lui. La salive qu'il lui met aux narines et aux oreilles, marque qu'il doit avoir les oreilles ouvertes aux vérités de l'Evangile et en sentir la douceur : le prêtre emploie pour cela les paroles de Jésus-Christ, qui se servit de sa salive pour guérir un homme sourd et muet.

Le prêtre fait réciter le Symbole, et en plusieurs diocèses l'Oraison Dominicale au parrain et à la marraine, en introduisant le catéchumène dans l'Eglise, pour faire entendre qu'il n'y a que la vraie foi qui puisse nous mériter l'entrée de l'église, la grâce du baptême, et enfin la gloire du ciel ; qu'un chrétien doit savoir, et dire souvent la prière que Jésus-Christ nous a apprise lui-même.

On exige ensuite du catéchumène qu'il

renonce à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, et qu'il promette de suivre Jésus-Christ seul; et si c'est un enfant, le parrain et la marraine répondent pour lui. On exige ces promesses, parce que le baptême est un engagement réciproque, où Dieu s'engage et l'homme aussi. L'homme s'engage à renoncer à Satan et à suivre Jésus-Christ. Dieu s'engage à donner la vie éternelle à tous ceux qui seront fidèles à leurs promesses. Voici le sens de ces promesses. *Je renonce à Satan;* cela veut dire : Je déclare que j'abandonne dès à présent le parti du démon. *Aux pompes de Satan;* c'est-à-dire aux maximes et aux vanités du monde. *Aux œuvres de Satan;* c'est-à-dire à tous les péchés. *Je crois en Jésus-Christ;* c'est-à-dire, c'est à Jésus-Christ seul que je veux m'attacher; je me soumets à croire les mystères qu'il a révélés à son Eglise; je veux suivre sa doctrine et ses exemples; je me range au nombre de ses disciples, et c'est lui seul que je prends pour maître. Voyez ici ce qu'on vous a demandé, et ce que vous avez répondu : *Repete quid interrogatus sis*, dit saint Ambroise; *recognosce quid responderis.* Vous avez renoncé au démon et à ses œuvres, au monde et à ses vanités. Vos promesses sont écrites, non pas dans le tombeau des morts, mais dans le livre des vivants. Vous avez parlé dans la présence des anges. Il ne s'agit pas de le nier et de tromper : *Tenetur vox tua, non in tumulo mortuorum, sed in libro viventium : præsentibus angelis locutus es : non est fallere; non est negare.* (S. Ambros, *De init.*, cap. 2.)

D. Quelles sont les cérémonies qui accompagnent et qui suivent le baptême?

R. Le prêtre fait avec l'huile sainte, qu'on appelle l'huile des catéchumènes, une onction en forme de croix sur la poitrine et sur les épaules de la personne qu'on va baptiser. Cette onction signifie la grâce qui fortifie le chrétien dans les travaux et les combats de la vie spirituelle, et qui lui adoucit le joug de Jésus-Christ auquel il se soumet.

On demande au catéchumène, avant de lui donner le baptême, s'il veut être baptisé, parce que l'Egilse n'accorde le baptême qu'à ceux qui le souhaitent et qui le demandent. Les enfants ne pouvant le demander, l'Eglise le demande pour eux, et commet un parrain et une marraine pour faire cette demande, et servir de caution à l'enfant.

Après le baptême, le prêtre fait avec le saint chrême l'onction sur la tête du nouveau baptisé : ce qui marque que le baptême l'unissant à Jésus-Christ, le rend participant de son sacerdoce et de sa royauté. C'est pourquoi saint Pierre dit que les chrétiens sont une nation choisie, un peuple saint, tout composé de gens qui sont prêtres et rois. (I *Petr.*, II, 9.)

On met ensuite un linge blanc sur la tête du nouveau baptisé, pour l'avertir de conserver jusqu'à la mort l'innocence du baptême dont ce linge est la marque et la représentation. Autrefois on donnait aux nouveaux baptisés des habits blancs qu'ils portaient pendant sept jours. Ils assistaient pendant ce temps-là aux offices de l'Eglise; ils communiaient chaque jour à la messe, qui était dite principalement pour eux, comme il paraît, par les anciennes prières dont l'Eglise se sert encore aujourd'hui. C'est pour cela que le dimanche auquel ces nouveaux baptisés avaient quitté ces habits blancs, s'appelait *Dominica post albas*, et s'appelle encore aujourd'hui, *Dominica in albis;* c'est-à-dire le dimanche où l'on quitte les habits blancs. Le linge qu'on met aujourd'hui sur la tête du nouveau baptisé tient lieu de ces habits blancs.

Enfin, on donne un cierge ardent au nouveau baptisé, pour lui apprendre qu'il doit être, par l'éclat de ses vertus et par l'ardeur de sa charité, une espèce de lumière ardente et luisante. Le prêtre, en le donnant, dit ces belles paroles : *Recevez ce cierge allumé qui marque la vie exemplaire et irrépréhensible que vous devez mener; conservez la grâce de votre baptême, et gardez les commandements de votre Dieu, afin que quand le Seigneur viendra dans la salle des noces, vous puissiez aller au-devant de lui, et entrer avec tous les saints dans la vie éternelle.*

D. Quels fruits devons-nous retirer de cette conférence?

R. C'est, 1° de concevoir une grande estime de la grâce du baptême, dont nous avons dû connaître l'excellence par les cérémonies dont ce sacrement est accompagné. 2° Remercier Dieu de nous avoir favorisés d'une si précieuse grâce, par un pur effet de sa miséricorde, pendant que tant d'infidèles en ont été privés, aussi bien qu'un grand nombre d'enfants morts dans le sein de leurs mères. 3° Célébrer tous les ans le jour anniversaire de notre baptême, comme nous solennisons la fête du saint dont nous avons l'honneur de porter le nom. Cet usage était en grande recommandation dans les premiers siècles du christianisme; et nous apprenons de saint Grégoire de Nazianze (Orat. 39), que l'Eglise grecque était dans la pratique de solenniser ce jour, sous le nom de la fête des Lumières. 4° Renouveler souvent les promesses de notre baptême, et ne les oublier jamais : *Memor esto sermonis tui, et nunquam excidat tibi series cautionis tuæ*, nous dit saint Ambroise. (*De initiand.*, cap. 1.) Saint Charles, l'un de ses successeurs, avertit les pasteurs d'exhorter les peuples à renouveler souvent les promesses qu'ils ont faites à Dieu dans leur baptême, comme étant le moyen le plus propre pour travailler à leur sanctification. 5° Prendre la résolution de vivre suivant la sainteté de notre baptême. Après que Constantin le Grand fut baptisé, il dit, au rapport d'Eusèbe (*Histor. eccl.*, lib. IV, cap. 7), Je proteste que je vivrai selon les maximes qu'on vient de me proposer, et qui sont vraiment dignes de Dieu : *Has vivendi leges mihi præscriptarum esse spondeo quæ sunt Deo dignæ.* Etes-vous, mes frères, dans la même disposition que ce premier empereur

chrétien? Hélas! peut-être que vous avez violé, dès vos premières années, ces saintes lois. Que vous reste-t-il, que le repentir d'avoir été infidèles à votre Dieu? Promettez-lui de nouveau que vous ne transgresserez plus ces vœux sacrés que vous avez faits dans votre baptême et selon lesquels vous devez vivre, pour arriver à l'héritage éternel : *Has vivendi leges*, etc.

IIIe CONFÉRENCE.

DE LA CONFIRMATION.

Tunc imponebant manus super illos, et accipiebant Spiritum sanctum. (*Act.*, VIII, 17.)

Alors ils leur imposèrent les mains, et ils reçurent le Saint-Esprit.

Nous lisons dans les *Actes des apôtres* que les habitants de Samarie ayant reçu la foi par la prédication de saint Philippe, l'un des sept diacres, et collègue de saint Etienne, les apôtres qui étaient à Jérusalem, après avoir appris cette heureuse nouvelle, prièrent saint Pierre et saint Jean de passer en cette province, pour perfectionner ces nouveaux convertis. Les deux apôtres, étant venus sur les lieux, employèrent deux moyens pour leur donner le Saint-Esprit: la prière et l'imposition des mains. Ils prièrent pour eux, afin de faire voir que cette effusion du Saint-Esprit est une grâce qu'aucun particulier ne peut mériter : *Oraverunt pro ipsis*, dit le texte sacré, *ut acciperent Spiritum sanctum.* (*Act.*, VIII, 15.) Ils leur imposèrent les mains, pour marquer que Dieu l'accorde à la prière de l'Eglise : *Tunc imponebant manus super illos, et accipiebant Spiritum sanctum.* (*Ibid.*, 17.) Ainsi les Samaritains, qui n'avaient point encore reçu le Saint-Esprit, quoiqu'ils eussent été baptisés au nom de Jésus-Christ, le reçurent alors par l'imposition des mains des apôtres; leur christianisme, auquel manquait encore sa dernière perfection, fut accompli par le sacrement de confirmation. C'est de ce sacrement que nous allons parler, après avoir expliqué celui du baptême dont il est l'accomplissement et la perfection, comme parle le *Catéchisme romain : Baptismi gratiam perficit.* (*Catech.*, *ad Par.*, II part. *De confes.*, n. 17.)

D. Qu'est-ce que la confirmation? Est-elle un sacrement de la nouvelle loi?

R. Les catholiques entendent par le terme de *Confirmation*, un sacrement de la loi nouvelle institué par Jésus-Christ, qui donne à ceux qui sont baptisés le Saint-Esprit, pour les rendre parfaits chrétiens, les affermir dans la foi, leur communiquer la force de la professer hardiment, et de la défendre, au péril même de leur vie, contre ses ennemis. Voilà l'idée que les Pères et les auteurs ecclésiastiques nous donnent de ce sacrement, qu'ils appellent de différents noms, l'imposition des mains, le sacrement du saint chrême, le sceau du Seigneur, l'onction sacrée; mais le nom qui est à présent le plus commun et le plus en usage, est celui de confirmation. On l'appelle de la sorte, parce que ce sacrement fortifie et perfectionne la vie nouvelle que la grâce de Jésus-Christ nous a communiquée quand nous avons reçu le baptême. Les luthériens et les calvinistes ont exclu la confirmation du nombre des sacrements disant que ce n'est qu'une cérémonie établie, pour faire rendre raison de leur foi à ceux qui ont été baptisés dans l'enfance. Le concile de Trente (sess. 7, can. 1, *De sacr. in genere;* et *De confes.* can. 1), conformément à ce que l'on a toujours cru dans l'Eglise, a défini le contraire, et a déclaré que la confirmation est un des sept sacrements institué par Jésus-Christ; qu'elle est proprement un véritable sacrement, et non une pure cérémonie.

Cet article de foi de l'Eglise catholique paraît clairement dans l'Ecriture et dans la tradition. Saint Luc dit expressément que les apôtres donnaient le Saint-Esprit aux nouveaux baptisés en leur imposant les mains; et saint Paul, écrivant aux Corinthiens, parle aussi de l'onction (II *Cor.*, I, 21), comme remarque Théodoret, quand il dit : « Celui qui nous confirme avec vous en Jésus-Christ, et qui nous a oints, c'est Dieu même, et celui aussi qui nous a marqués de son sceau; et qui pour arrhes nous a donné le Saint-Esprit dans nos cœurs.» (Théod. *in h. loc.*)

La tradition nous apprend la même vérité. Mais, pour abréger, nous nous contenterons d'indiquer ici-bas les témoignages des anciens Pères (1), qui font voir que l'Eglise a toujours cru que les évêques, en qualité de successeurs des apôtres, pouvaient donner le Saint-Esprit aux nouveaux baptisés, soit par l'imposition des mains, soit par l'onction du saint chrême, soit par l'un et par l'autre tout ensemble.

Jésus-Christ est l'auteur de ce sacrement, comme il l'est de tous les autres de la loi de grâce; avec cette différence, dit saint Thomas (III part., quæst. 72, a. 3, ad 1), qu'il ne l'a institué qu'en le promettant, et non pas en le donnant, parce qu'il était nécessaire qu'il mourût, qu'il ressuscitât et qu'il montât au ciel, avant que de donner la plénitude du Saint-Esprit, en laquelle consiste l'effet propre de ce sacrement. *Expedit vobis ut ego vadam*, dit-il à ses disciples : *si enim non abiero, Paracletus non veniet ad vos; si autem abiero, mittam eum ad vos.* (*Joan.*, XVI, 7.)

D. Ne peut-on pas dire que l'imposition des mains, dont parle l'Ecriture, par laquelle le Saint-Esprit était donné aux nouveaux baptisés, n'était que pour le temps des apôtres, et qu'elle a dû cesser après leur mort?

R. Les calvinistes le croient ainsi; mais

(1) Tertull., *De baptismo*, cap. 7, et *De resurrectione carnis*, cap. 8; S. Cyprian. epist. 73, *ad Jub.*; S. Hieronym., *Dialogus contra Luciferianum*, cap. 4; S. Chrysostomus *in Actus apost.*, cap. VIII, et *in Epist. ad Hæbreos*, cap. VI; S. Ambrosius, *De sacramentis*, cap. 2; S. August., *De baptismo*, lib. III, cap. 16, etc.

l'Eglise catholique, qui connaît les besoins de ses enfants, les condamne. Il est vrai que depuis que la religion est bien établie, nous n'avons plus besoin de ces dons miraculeux du Saint-Esprit, si fréquents parmi les premiers chrétiens; mais nous avons toujours besoin des dons salutaires par lesquels le Saint-Esprit confirme la foi et la piété des fidèles. On peut même connaître, par des passages de l'Ecriture, que cette imposition des mains n'a pas dû finir après le temps des apôtres, car saint Paul dit formellement, dans son *Epître aux Hébreux* (VI, 2), que cette imposition des mains est du fondement de la foi; il la met au nombre des dogmes essentiels, que tous les chrétiens reconnaissent être communs à tous les siècles de l'Eglise; savoir, la repentance, la foi, le baptême, la résurrection et le jugement dernier. D'où il suit que la confirmation est un article fondamental, et que les prétendus réformés en l'ôtant de la religion, ont retranché ce que le Saint-Esprit a déclaré positivement appartenir au fondement de la foi. Il y a dans le même chapitre un rapport aux trois sacrements de baptême, de confirmation et d'Eucharistie, que les premiers chrétiens avaient coutume de recevoir en même temps, car il y est parlé des fidèles qui ont été illuminés, de ceux qui ont été faits participants du Saint-Esprit, et de ceux qui ont goûté le don céleste.

Qu'on ne dise pas que ce sacrement était nécessaire dans les premiers siècles de l'Eglise, qui étaient des temps de persécution, mais qu'il ne l'est plus présentement que l'Eglise est en paix, car nous pouvons bien avancer, avec saint Bernard (serm. 33, *in Cant.*), que les gens du monde, devant qui il faut soutenir les maximes de l'Evangile, que tant d'impies et de libertins, devant qui il ne faut point rougir de paraître chrétiens, sont infiniment plus à craindre que ne l'étaient les tyrans et les persécuteurs. L'Eglise se plaint de ce que, dans un temps de paix, son affliction est très-amère : *Ecce in pace amaritudo mea amarissima.* (*Isa.*, XXXVIII, 17) Son affliction, dit ce Père, a été amère dans la mort que les païens ont fait souffrir aux martyrs : *Amara in nece martyrum;* elle a été encore plus amère dans les combats des hérétiques : *Amarior in conflictu hæreticorum;* mais elle est maintenant très-amère dans la mauvaise conduite des domestiques, c'est-à-dire des chrétiens déréglés qui se moquent des âmes dévotes, et tournent en raillerie la piété : *Amarissima nunc in moribus domesticorum.* Or le monde n'est-il pas plein de ces sortes de persécuteurs, qui sont pires que les tyrans, puisqu'ils ne tuent pas les corps, mais les âmes qu'ils scandalisent par leur mauvaise vie? Donc la confirmation n'est pas moins nécessaire aujourd'hui que dans les premiers siècles de l'Eglise.

D. N'avons-nous pas déjà reçu le Saint-Esprit dans le baptême? Pourquoi donc dites-vous que la confirmation nous est nécessaire?

R. Il est vrai que nous avons déjà reçu le Saint-Esprit dans le baptême; mais dans la confirmation il nous est donné sous un signe nouveau et par un sacrement établi pour cette fin. C'est pourquoi nous voyons dans les *Actes*, que les apôtres reçurent le Saint-Esprit au jour de la Pentecôte, quoiqu'ils l'eussent déjà en eux auparavant; ainsi chaque fidèle doit recevoir le sacrement de confirmation, qui est la Pentecôte de chaque chrétien, quoiqu'il ait déjà reçu le Saint-Esprit dans le baptême, mais non dans la même plénitude de grâce et pour les mêmes effets. Aussi voyons-nous que les apôtres, après la Pentecôte, furent des hommes bien différents de ce qu'ils avaient été auparavant, ne craignant plus la mort, mais confessant hardiment le nom de Jésus-Christ au péril de leur vie. C'est encore cette sainte hardiesse que la confirmation produit en nous, lorsque nous la recevons comme il faut : *In baptismo regeneramur ad vitam; post baptismum confirmamur ad pugnam.* (S. HILAR. Arel., *Hom. in Pent.*) D'où nous devons conclure que, quoique ce sacrement ne soit pas absolument nécessaire pour être sauvé, celui-là néanmoins pécherait, qui négligerait de le recevoir, ou qui serait assez malheureux pour le mépriser : *Omnino periculosum esset, si ab hac vita sine confirmatione migrare contingeret,* dit saint Thomas (III part., quæst. 72, a. 8, ad 4); *non quia damnaretur, nisi forte propter contemptum, sed quia detrimentum perfectionis pateretur.* On est surtout obligé de le recevoir, lorsqu'on est persécuté pour la foi, ou qu'on est exposé à de violentes tentations. C'est pourquoi Eusèbe de Césarée remarque que le prêtre Novatien, qui fut si opposé à l'élection du pape saint Corneille, et qui ensuite tomba dans l'hérésie et dans le schisme, avait négligé de recevoir ce sacrement : *Non fuit signaculo Chrismatis consummatus,* dit cet historien (*Hist. eccles.*, lib. VI, cap. 33), *unde nec Spiritum sanctum potuit promereri.* C'est donc une négligence véritablement condamnable, que de ne pas se disposer à recevoir le sacrement de confirmation, quand l'occasion s'en présente.

D. Quelle est la matière de la confirmation? Qu'est-ce que le chrême? Doit-il être consacré par l'évêque? Quelle est la forme de ce sacrement? Qui en est le ministre?

R. C'est le sentiment ordinaire, que l'imposition des mains et l'onction du saint chrême sont la matière essentielle du sacrement de confirmation. On en tire la preuve de ce que les Pères de l'Eglise attribuent également l'effet de la confirmation à l'imposition des mains, et à l'onction du saint chrême. Le saint chrême est composé d'huile d'olive et de baume, mêlés ensemble et bénits solennellement par l'évêque (1). L'huile nous marque l'abondance de la grâce du Saint-Esprit, qui adou-

(1) Cette bénédiction se fait tous les ans le jeudi saint.

cit ce que la loi de Jésus-Christ paraît avoir de pénible, et nous donne des forces pour l'observer. Le baume signifie qu'un chrétien doit être, par la sainteté de sa vie, la bonne odeur de Jésus-Christ.

La forme de ce sacrement, suivant le décret d'Eugène IV aux Arméniens, consiste dans ces paroles que l'évêque prononce en donnant la confirmation : *Signo te signo crucis, et confirmo te chrismate salutis, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti.* C'est-à-dire : *Je vous marque du signe de la croix, et vous confirme du chrême du salut, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* L'évêque seul est le ministre ordinaire de la confirmation, ainsi qu'il a été défini dans le concile de Trente (sess. 7, cap. 3, *De confirm.*), qui prononce anathème contre ceux qui diront que les simples prêtres sont les ministres ordinaires de ce sacrement. Cette fonction a été particulièrement confiée aux évêques, parce qu'elle était réservée aux apôtres, dont ils sont les successeurs. Nous l'apprenons, non-seulement de la coutume de l'Eglise, mais même de l'Ecriture sainte (*Act.*, VIII, 14), qui nous dit que les apôtres engagèrent saint Pierre et saint Jean à aller confirmer les habitants de Samarie, qui avaient été baptisés par les disciples.

D. Comment administre-t-on ce sacrement ?

R. 1. L'évêque impose les mains sur ceux qu'il doit confirmer. Cette imposition des mains nous représente que le Saint-Esprit descend et vient se reposer sur l'âme du fidèle, comme les mains de l'évêque s'arrêtent sur sa tête. Elle représente aussi la protection de Dieu, qui reçoit le chrétien comme entre ses mains, pour le défendre contre ses ennemis. 2. Il fait, avec son pouce trempé dans le saint chrême, un signe de croix sur le front de celui qu'il confirme. Cette onction marque l'abondance de la grâce, qui fortifie le chrétien comme un athlète de Jésus-Christ, et le prépare à combattre avec courage contre les ennemis de son salut. Cette onction se fait au front, qui est le siége de la pudeur; ce qui nous apprend à ne jamais rougir de l'Evangile de Jésus-Christ, mais à le conserver et l'observer fidèlement. 3. L'évêque donne ensuite un petit soufflet à celui qu'il vient de confirmer, disant : La paix soit avec vous. L'Eglise veut, par cette cérémonie, nous faire entendre que ce sacrement doit nous donner la force de souffrir généreusement pour Jésus-Christ toute sorte d'affronts et de supplices, et qu'il n'y a dans ce monde de paix solide pour les chrétiens que dans la patience. Dans quelques diocèses on prend un parrain et une marraine pour présenter à l'Eglise ceux qui doivent être confirmés. Les obligations et les engagements de ces parrains et marraines sont les mêmes que ceux du baptême, dont nous avons parlé ci-devant.

D. Qui peut recevoir le sacrement de confirmation, et quelles sont les dispositions qu'il faut y apporter?

R. Tous ceux-là peuvent recevoir ce sacrement qui ont été baptisés et qui n'ont pas été confirmés. Autrefois l'Eglise donnait la confirmation aux enfants, même nouvellement baptisés; et quand un évêque baptisait, il confirmait toujours ceux qu'il venait de baptiser. Cet usage subsiste encore parmi les Grecs; et l'Eglise romaine ne les désapprouve pas, mais elle ne les suit plus, et cela pour de bonnes raisons; parce que, recevant ce sacrement avec connaissance, on est moins exposé à le recevoir deux fois, on y apporte plus de dispositions, et on le reçoit avec plus de fruit.

Les dispositions qu'il faut apporter à ce sacrement regardent le corps et l'âme. Celles qui regardent le corps sont : 1. d'être à jeun, s'il se peut, surtout si c'est le matin qu'on confirme : *Qui adulta ætate confirmandi sunt... admoneantur ut jejuni illud suscipiant, cum mane ministratur*, dit le concile d'Aix de 1585. 2. Etre modeste dans ses habits et dans tout son extérieur, et avoir le visage net, surtout au front, où l'évêque fait l'onction. 3. Les hommes et les garçons doivent être séparés des femmes et des filles. On doit se tenir en silence, s'abstenir de faire du bruit, et se préparer par la prière à recevoir le Saint-Esprit.

Les dispositions de l'âme sont, 1. d'avoir été baptisé, et d'avoir atteint l'usage de raison. On doit du moins, dit le *Catéchisme romain* (*De sacram. confir.*, n° 15), si l'on n'attend pas l'âge de douze ans, ne pas le donner aux enfants avant celui de sept; et saint Charles dans son premier concile provincial de Milan, tenu en 1565, défend expressément de l'administrer avant cet âge : *Minori septennio Confirmationis sacramentum nemini præbeatur.* 2. Etre en état de grâce. Ce serait un sacrilége que de le recevoir en péché mortel. Il faut donc se confesser auparavant, et se bien confesser; et si l'on ne peut se confesser, avoir du moins une véritable contrition de ses péchés : *Adulti deberent prius peccata confiteri, et postea confirmari; vel saltem peccata quæ admiserunt doleant*, dit le *Pontifical Romain.* 3. Etre instruit des principaux mystères de la foi, en particulier du sacrement de confirmation, des grâces qu'il confère et des effets qu'il produit.

D. Quels sont les effets du sacrement de confirmation?

R. Ce sacrement a cela de commun avec tous les autres sacrements de la nouvelle loi, qu'il confère à ceux qui le reçoivent dignement la grâce habituelle et sanctifiante.

1. Il a cela de propre, qu'il nous donne une grâce de force pour résister aux attaques extérieures et intérieures des ennemis de notre salut. Elles nous font mépriser les persécutions, les outrages, les tourments que les tyrans et les hérétiques font souffrir aux chrétiens pour ébranler leur foi et leur vertu. Elle nous donne le courage de confesser hardiment la foi de Jésus-Christ au péril même de notre vie. Elle nous aide à réprimer les mouvements de la concupis-

cence qui s'élèvent en nous. Elle nous fait résister aux tentations du démon et aux railleries des mondains, qui voudraient nous empêcher de mener une vie réglée et conforme au christianisme : *Ideo autem nos unxit Christus, quia luctatores contra diabolum fecit*, dit saint Augustin. (Tract. 33, *in Joan.*)

2. Dans la confirmation, le Saint-Esprit communique ses sept dons, qui sont la sagesse, l'intelligence, le conseil, la force, la science, la piété et la crainte de Dieu. Ces dons sont des habitudes surnaturelles, qui ornent et perfectionnent notre âme, et la portent à agir suivant les mouvements du Saint-Esprit. L'évêque les demande à Dieu dans l'oraison qu'il dit sur ceux qu'il veut confirmer (1).

3. La confirmation a encore un autre effet : elle imprime dans l'âme du baptisé un caractère spirituel et ineffaçable, qui fait qu'on ne peut recevoir deux fois ce sacrement. Ce caractère est différent de celui du baptême ; celui-ci est le caractère d'enfant de Dieu; l'autre est le caractère de soldat de Jésus-Christ, qui fait que nous combattons pour lui.

D. Comment doit vivre un chrétien après avoir reçu le sacrement de confirmation ?

R. 1. Il doit faire les actions d'un parfait chrétien. Tous les confirmés devraient être comme cet illustre martyr de Vienne en Dauphiné, dont il est parlé dans l'Histoire des martyrs de Lyon. (Euseb., *Hist. eccl.*, lib. V.) Il était diacre et saint de nom et d'effet; car il s'appelait Saint, et vivait très-saintement. Le tyran lui ayant demandé comment il s'appelait, et ce qu'il était, il se contenta de lui répondre : *Je suis chrétien.* Quel est votre nom ? *Je suis chrétien.* D'où êtes-vous? *Je suis chrétien.* Quelle est votre profession? *Je suis chrétien.* Voilà ce que nous devrions dire, ou plutôt ce que nous devrions faire, être chrétiens en tout, et rien de plus ; vivre selon les lumières de la foi et les maximes de l'Evangile ; parler en chrétiens, travailler en chrétiens, négocier en chrétiens, faire toutes nos actions dans la vue de plaire à Dieu et d'imiter Jésus-Christ : *Frustra appellamur Christiani, si imitatores non sumus Christi*, dit saint Léon. (Serm. 5, *in Nativ. Dom.*)

2. Avoir un zèle ardent pour la religion, soutenir avec courage les vérités de la foi et les maximes de l'Evangile contre les infidèles, les hérétiques, les impies et les libertins qui les combattent par leurs discours et leurs mauvais exemples. Il n'y a que trop de ces sortes de persécuteurs, qui tournent la dévotion en ridicule, et éloignent les autres du service de Dieu; il faut s'y opposer avec courage : *Frontosus esto, quando opprobrium audis de Christo*, dit saint Augustin (*in Psal.* LXVIII) : *quid times fronti tuæ quam signo crucis armasti ?*

3. Un confirmé ne doit point se conduire par le respect humain. Cette pensée, Que dira le monde? en arrête beaucoup et les empêche de marcher dans les voies de la perfection. Dites à cette femme : Ce luxe dans vos vêtements nuit à votre salut, attache votre cœur à la vanité, vous fait perdre la meilleure partie de votre temps, vous empêche de payer vos dettes, ou de faire l'aumône, vous feriez bien mieux de vous habiller plus simplement. Je le ferais volontiers, répond-elle ; mais que dira-t-on? Je fréquenterais plus souvent les sacrements, dit ce jeune homme; je visiterais les malades et les hôpitaux ; mais j'ai honte du monde et passerais pour un bigot. Je n'aime pas les cajoleries, surtout à l'église, dit cette fille ; je désirerais n'y parler qu'à Dieu ; je sais que l'on n'y est que pour cela ; mais je n'ose rebuter cette voisine qui vient me raconter les affaires de son ménage. J'enseignerais volontiers les mystères de la foi à mes domestiques, dit ce maître, mais je n'oserais ; ils diront que je veux les prêcher. Eh ! pourquoi, mon cher frère, pourquoi ma chère sœur, pourquoi êtes-vous confirmés? Ne savez-vous pas ce que Jésus-Christ a dit dans l'Evangile : *Quiconque me confessera et me reconnaîtra devant les hommes, je le reconnaîtrai aussi moi-même devant mon Père qui est dans les cieux; mais quiconque me renoncera devant les hommes, je le renoncerai aussi moi-même devant mon Père qui est dans les cieux.* (*Matth.*, X, 32.) Jetez les yeux sur cette multitude innombrable de martyrs qui ont confessé la foi et le nom de Jésus-Christ au milieu des tourments les plus cruels, et apprenez d'eux à le confesser sans crainte et sans déguisement, afin qu'après avoir imité leur courage, vous ayez un jour part à leur couronne.

IVe CONFERENCE.

DE L'EUCHARISTIE; PROMESSE ET INSTITUTION DE L'EUCHARISTIE ; PRÉSENCE RÉELLE ; TRANSSUBSTANTATION.

Memoriam fecit mirabilium suorum misericors et miserator Dominus; escam dedit timentibus se. (*Psal.* CX, 4.)

Le Seigneur miséricordieux et plein de clémence a éternisé la mémoire de ses merveilles, en donnant une nourriture céleste à ceux qui le craignent.

C'est ainsi que parle le Roi-Prophète de la manne que le Seigneur fit tomber du ciel dans le désert pour nourrir le peuple qui l'adorait et le craignait; et c'est ainsi que le Saint-Esprit figurait, sous cette admirable nourriture, celle du corps de Jésus-Christ, qui est cette viande incorruptible et le véritable pain descendu du ciel qu'il veut bien nous donner sans que nous l'ayons mérité, parce qu'il est un Dieu plein de bonté et de miséricorde à notre égard : *Misericors et miserator Dominus.* Nous devons regarder ce mystère comme un mémorial et un abrégé de toutes ses merveilles : *Memoriam fecit mirabilium suorum.* Quel devait être le mémorial de tant de grâces, de l'incarnation, de la vie et de la mort de Jésus-Christ, de ses souffrances de notre rédemption, de sa ré-

(1) Emitte in eos septiformem Spiritum tuum Paracletum.

surrection et de tous ses autres bienfaits? Quel devait être, dis-je, ce mémorial? Ne fallait-il pas qu'il fût aussi excellent que les grâces dont il était la figure? Or il n'y avait que Jésus-Christ dans l'Eucharistie qui pût être une image des actions divines et des grâces infinies du même Jésus-Christ. C'est donc ici le grand chef-d'œuvre de son amour et de sa sagesse. Il a voulu demeurer avec nous jusqu'à la consommation des siècles, pour être la nourriture de ceux qui le craignent: *Escam dedit timentibus se;* je dis de ceux qui le craignent, car quoique l'Eucharistie soit reçue de tous, elle ne nourrit cependant et ne vivifie que ceux qui sont remplis de la crainte du Seigneur. C'est de cet auguste sacrement que je dois vous entretenir, après avoir parlé du baptême et de la confirmation. Pour le faire avec ordre, nous expliquerons d'abord ce qu'il faut croire de ce mystère, et ensuite quels sont les devoirs qu'il exige de nous.

D. Qu'est-ce que l'Eucharistie? A-t-elle encore d'autres noms? Jésus-Christ a-t-il promis l'Eucharistie à son Eglise avant que de l'instituer?

R. L'Eucharistie est un sacrement de la nouvelle loi, qui contient véritablement et réellement, sous les espèces du pain et du vin, le corps, le sang, l'âme et la divinité de Jésus-Christ qui l'a instituée pour être la nourriture spirituelle de nos âmes. Le mot *Eucharistie* signifie *action de grâces.* Jésus-Christ, en l'instituant, rendit grâces à son Père; en l'offrant ou en la recevant, nous rendons aussi à Dieu l'action de grâces la plus agréable qu'on puisse lui rendre. L'Eucharistie a encore d'autres noms : on l'appelle le très-saint Sacrement par excellence, parce que c'est le plus grand de tous les sacrements, qui contient non-seulement la grâce, mais encore Jésus-Christ, l'auteur et la source de toutes les grâces. On l'appelle la Cène du Seigneur : *Cœna Domini*, parce que le Sauveur institua ce sacrement après avoir soupé avec ses apôtres; la sainte Table, parce que c'est un festin spirituel auquel Jésus-Christ nous invite; la communion, parce qu'elle unit tous les fidèles entre eux et avec Jésus-Christ leur chef; le viatique, parce qu'elle nous fortifie pendant le pèlerinage de cette vie, et nous aide à passer de la terre au ciel.

Jésus-Christ promit l'Eucharistie à son Eglise avant de l'instituer, ce qu'il fit dans le discours rapporté au chap. VI de saint Jean (51 seqq.), où il parle ainsi : *Je suis le pain vivant qui suis descendu du ciel; si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement, et le pain que je donnerai, c'est ma chair que je dois livrer pour la vie du monde.* Voilà la promesse de l'Eucharistie. *En vérité, en vérité, je vous le dis : si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous.* Voilà le commandement qu'il nous fait d'en approcher : *Ma chair est véritablement viande, et mon sang est véritablement breuvage.* Voilà la réalité, et comme le corps de Jésus-Christ est véritablement reçu par la bouche des chrétiens. Voici maintenant les effets de ce sacrement : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi, et moi en lui.* Voilà l'union étroite qu'il nous fait avoir avec Jésus-Christ. *C'est ici le pain vivant qui est descendu du ciel; il n'est pas semblable à celui que mangèrent dans le désert vos pères qui sont morts; celui qui mange ce pain vivra éternellement.* Voilà le dernier effet de ce sacrement, qui est d'être, pour ceux qui le reçoivent dignement, un gage assuré de la vie éternelle.

Mais est-il bien certain qu'il faille expliquer ce chapitre en le rapportant à l'Eucharistie? Oui; la raison seule nous en convainc. Sans cela saint Jean n'aurait point parlé de ce grand mystère; ce que les trois autres évangélistes ont pris soin de ne pas oublier. Sans cela il manquerait une chose très-importante à la parole de Dieu, je veux dire un endroit où il fût parlé des effets de l'Eucharistie. Enfin, sans cela il est impossible, comme remarquent les interprètes, d'expliquer tout ce que contient ce chapitre. D'ailleurs nous avons l'autorité des anciens Pères de l'Eglise qui l'ont entendu de l'Eucharistie (1).

D. Après nous avoir expliqué la promesse que Jésus-Christ fit à son Eglise de l'Eucharistie, voudriez-vous bien, Monsieur, nous dire comment il l'institua?

R. Il faut considérer dans cette action les circonstances qui ont accompagné la consécration du pain, et celles qui ont accompagné la consécration du vin, qui sont les matières dont Jésus-Christ se servit dans l'institution de ce sacrement.

La première, c'est celle du temps. Il l'institua la veille de sa passion : *In qua nocte tradebatur*, dit saint Paul. (I *Cor.*, XI, 23.) Ce fut après la manducation de l'Agneau pascal, et lorsque le souper durait encore : *Cœnantibus autem eis*, dit saint Mathieu (XXVI, 26), afin de faire succéder dans un même repas la vérité à la figure. Il voulut aussi finir par ce sacrement son dernier repas avec ses disciples, afin de l'imprimer plus profondément dans leur mémoire, dit saint Augustin. (Epist. 54, *Ad Januar.*, n. 8).

2. Il prit du pain entre ses mains; il rendit grâces à son Père; il le bénit, et par cette bénédiction efficace et toute-puissante, il changea le pain qu'il tenait en son propre corps; il rompit ce qu'il venait de bénir et de changer, et en fit treize portions, autant qu'ils étaient de personnes à table. Il prit pour lui-même la première : *Ipse conviva et convivium; ipse comedens et qui comeditur*, dit saint Jérôme. (*Epist. ad Hedib.*) Il distribua ensuite les autres à ses apôtres, en disant : *Prenez et mangez; ceci est mon*

(1) S. IREN., lib. IV, cap. 34; ORIGEN., VI, *in Num.*; S. CYPRIAN., *De Orat. Dom.*; S. CYRILL. Hierosol., *Cat.*, IV; S. AMBROS. *De initiandis*; S. AUGUST., tract. 26 *in Joan.*, etc.

corps, qui est donné pour vous : « quod pro vobis datur (*Luc.*, XXII, 19), » c'est-à-dire qui vous est présentement distribué; ou, selon saint Paul (I *Cor.*, XI, 24), qui sera livré à la mort pour vous, *quod pro vobis tradetur.*

3. Il ordonna à ses apôtres de faire la même chose, et de renouveler dans la suite la mémoire de ce qu'il avait fait : *Hoc facite in meam commemorationem;* ce qui s'étend jusqu'à la fin des siècles, suivant la remarque de saint Paul (*Ibid.*, 26), qui nous apprend que toutes les fois que nous mangerons de ce pain et que nous boirons de ce calice, nous annoncerons la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne. Voilà pour la consécration du pain.

La première circonstance de la consécration du vin est qu'il prit de même, après le souper, le calice, c'est-à-dire la coupe où il buvait : *Similiter et calicem postquam cœnavit* (*Luc.*, XXII, 20); circonstance qui nous avertit que la cène légale était passée, et que l'Eucharistie fut instituée en sa place. 2. Il répéta l'action de grâces et la bénédiction, pour faire voir que c'était par la vertu de sa toute-puissance, qu'il allait changer le vin en son sang, comme il venait de changer le pain en son corps. 3. Il en but le premier, et invita ses apôtres à en boire après lui, disant : *Buvez tous de ceci, car ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour vous et pour plusieurs en rémission des péchés.* (*Matth.*, XXVI, 27, 28.) Le sang que Jésus-Christ donnait à ses apôtres était le même qui devait être répandu sur la croix : *Qui pro vobis fundetur;* c'était par conséquent le vrai sang du Sauveur, non en figure et en vertu seulement, mais substantiellement et réellement.

Telle est l'histoire de l'institution de l'Eucharistie rapportée par les évangélistes et par saint Paul, dans laquelle nous ne voyons aucune difficulté proposée de la part des apôtres, qui comprirent bien que c'était là l'effet de la promesse que Jésus-Christ leur avait faite, de leur donner sa chair à manger et son sang à boire.

D. Doit-on prendre à la lettre ces paroles que dit Jésus-Christ en instituant l'Eucharistie: Ceci est mon corps, ceci est mon sang?

R. Oui, en voici les preuves convaincantes. 1. Les trois évangélistes saint Matthieu, saint Marc, saint Luc, et saint Paul dans sa I[re] *Epître aux Corinthiens*, chap. XI, qui ont parlé de l'institution de l'Eucharistie, rapportent unanimement que Jésus-Christ a dit du pain : *Ceci est mon corps;* et du calice : *Ceci est mon sang*, et sont uniformes sur l'institution de l'Eucharistie. L'on voit dans tous la même fidélité sur le mot *corps* et sur le mot *sang*, et aucun d'eux n'explique autrement les paroles de l'institution. On doit donc les prendre à la lettre; les entendre autrement, c'est donner à l'Ecriture un sens forcé et contraire à la parole de Dieu.

2. Jésus-Christ faisait alors son testament, comme remarquent les saints Pères : *Hæreditarium munus novi Testamenti,* dit saint Gaudence, évêque de Bresse. (Tract. 2, *in Ex.*) Il établissait le plus auguste de tous les sacrements, et celui qui était particulièrement destiné à entretenir l'union dans l'Eglise. Or un testateur sage et prudent, qui aime ses héritiers, s'explique non en paroles obscures et figurées, mais en termes clairs, pour ne pas donner lieu aux disputes. C'est ce qu'a fait Jésus-Christ; car pouvait-il s'expliquer plus clairement qu'en disant du pain : *Ceci est mon corps*, et du vin : *Ceci est mon sang?* Donc le sens littéral, qui est celui des catholiques, est le véritable sens de ces paroles.

3. Les apôtres voyant que Notre-Seigneur leur avait dit dans le repas qui précéda l'institution de l'Eucharistie, suivant le rapport qu'en fait saint Luc, qui a écrit les actions de Jésus-Christ dans l'ordre qu'elles se sont passées : *Je ne boirai plus du fruit de la vigne, jusqu'à ce que je le boive de nouveau avec vous dans le royaume de mon Père* (*Luc.*, XXII, 18; *Matth.*, XXVI, 29), connurent sensiblement que leur Maître s'étant remis à table pour boire et manger avec eux, en disant : *Ceci est mon sang*; ils connurent, dis-je, que c'était là véritablement son sang, puisqu'il venait de les assurer qu'il ne boirait plus du fruit de la vigne; ils n'en doutèrent nullement, sachant qu'il était la vérité éternelle, incapable de tout mensonge et de toute tromperie. Aussi furent-ils confirmés dans cette vérité, lorsque Jésus-Christ étant entré dans le royaume de son Père, par sa résurrection glorieuse, ils virent qu'il accomplit ce qu'il leur avait promis avant l'institution; qu'il but, dis-je, avec eux, du fruit de la vigne, lequel était véritablement nouveau à son égard, par l'état divin et surnaturel où il était entré.

Enfin, ce qui doit achever de convaincre un esprit raisonnable, est que l'Eglise, dans tous les siècles, a toujours entendu ces paroles à la lettre, comme on peut le voir par les témoignages des saints Pères, rapportés fort au long par nos controversistes.

D. Ne pourrait-on pas donner à ces paroles : *Ceci est mon corps* un sens figuré, et dire qu'elles signifient : ceci est la figure, le signe, ou la représentation de mon corps?

R. Les chefs des prétendus réformés, qui se sont séparés de l'Eglise, il y a environ deux cents ans, voulant abolir la Messe et l'adoration de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, ont nié qu'il y fût réellement présent; et pour combattre une vérité qu'on avait toujours crue dans l'Eglise pendant quinze cents ans, ils se sont avisés de donner aux paroles de Jésus-Christ, si claires et si formelles : *Ceci est mon corps*, un sens allégorique, disant qu'elles signifient : Ceci est le signe ou la figure de mon corps, ou, mon corps en représentation. Explication forcée, contraire à l'Ecriture sainte, à la foi, aux sentiments des saints Pères, et à la raison même; ce que nous allons voir en peu de mots.

Les protestants font profession de ne

croire, disent-ils, que ce qui est dans l'Ecriture sainte: or, on leur soutient qu'ils ne trouveront nulle part dans l'Ecriture cette explication : Ceci est le signe, ou la figure de mon corps; au contraire, toutes les fois qu'il est parlé de l'Eucharistie soit au chap. VI de saint Jean, soit dans les évangélistes et dans saint Paul, il y est toujours parlé d'une présence et d'une manducation corporelle; donc leur explication est contraire à l'Ecriture sainte.

Elle est opposée à la foi; elle anéantit le mystère de la rédemption des hommes, que ces messieurs font profession de croire comme nous. Car si lorsque Jésus-Christ a dit : *Ceci est mon corps, qui sera livré pour vous : Ceci est mon sang, qui sera répandu pour vous;* on doit prendre ces paroles dans un sens figuré, il s'ensuit nécessairement que Jésus-Christ n'est mort qu'en figure, et qu'il n'a répandu son sang qu'en figure: doctrine impie et blasphématoire des manichéens où les jette leur explication. Cette explication non-seulement n'est point autorisée par les saints Pères, mais ils l'excluent expressément. On ne doit pas promettre, dit saint Augustin, aux catholiques qui vivent mal, la vie éternelle, pour avoir mangé le corps de Jésus-Christ, non-seulement en signe, mais réellement et en vérité : *Quia non solo sacramento, sed re ipsa manducarunt corpus Christi.* (*De civit. Dei*, lib. XXI, cap. 19, 20).

Le Seigneur, dit saint Jean de Damas, dans son IVe livre *De la foi orthodoxe* (chap. 14), nous assure positivement que c'est son corps qu'il nous a donné dans l'Eucharistie, et non la figure de son corps; que c'est son sang, et non la figure de son sang : *Dominus dixit, non corporis signum, sed corpus; nec sanguinis signum, sed sanguis.* Théophylacte, archevêque d'Acride, en Bulgarie, qui fleurissait dans le XIe siècle, dit dans le chapitre 26e de son Commentaire sur saint Matthieu : Jésus-Christ, par ces paroles : *Ceci est mon corps*, a fait voir que le pain qui est consacré sur l'autel, est le corps même du Seigneur, et non pas un antitype ou une image de ce corps. Il n'a pas dit : ceci est la figure de mon corps, mais *ceci est mon corps*, ce pain étant changé par une opération ineffable, quoiqu'il nous paraisse du pain : *Non dixit : Hoc est figura, sed « Hoc est corpus meum; » ineffabili enim operatione transformatur.* L'explication des calvinistes n'est pas seulement rejetée par les saints Pères, elle est même contraire au bon sens et à la raison; car dire que ces paroles: *Ceci est mon corps*, signifient simplement : ceci est la figure ou le signe de mon corps; c'est vouloir que le pain soit le signe du corps, ce qui est parler contre le bon sens; car quoique le signe porte quelquefois le nom de la chose signifiée, c'est seulement quand ceux à qui l'on parle en sont avertis auparavant; or les apôtres n'avaient jamais été avertis que le pain que Jésus-Christ tenait entre ses mains, fût destiné à être le signe de son corps; donc le sens des calvinistes est un sens ridicule, faux, trompeur, et entièrement indigne d'être attribué à Jésus-Christ. Voilà l'abîme d'aveuglement où entraîne l'hérésie et le schisme, sans que l'homme qui s'y est précipité ouvre les yeux pour connaître le déplorable état où il est.

D. Peut-on faire voir, par les usages et les pratiques de l'Eglise primitive, que l'on croyait alors la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, comme nous la croyons aujourd'hui?

R. Oui. Sans rapporter les passages formels des anciens Pères, on peut faire voir par les pratiques de l'Eglise primitive, que la foi des premiers chrétiens touchant l'Eucharistie était la même que celle que les catholiques ont aujourd'hui. Ecoutons saint Cyrille de Jérusalem (*Catech. mystag.* IV), qui vivait au IVe siècle, sous l'empereur Constance, instruisant les nouveaux chrétiens des mystères de la religion. Il leur enseigne ce que nous disons tous les jours aux premiers communiants : qu'ils doivent croire très-fermement que sous les espèces du pain et du vin, on reçoit véritablement le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ : *Omni cum certitudine corpus et sanguinem Christi sumamus ; nam sub specie panis datur tibi corpus; et sub specie vini datur sanguis ; ut sumpto corpore Christi, efficiaris ei comparticeps corporis et sanguinis.* Il leur dit ce que nous vous disons si souvent, qu'il ne faut pas juger de ce mystère par le témoignage des sens, mais par celui de la foi. : *Ne ex gustu rem judices, quin potius habeas pro certissimo, ita ut nulla subeat dubitatio, esse tibi donata corpus et sanguinem.* Il leur apprend (*Ibid.*, V, *sub fin.*) comment il faut communier, et tenir les mains suivant l'usage de ce temps-là, qui était de recevoir l'Eucharistie sur la main droite, avant que de la porter à la bouche, et les avertir de prendre garde de ne pas en laisser tomber la moindre partie : *Accedens autem ad communionem, non expansis manuum volis accede; neque cum disjunctis digitis accede; sed sinistram veluti sedem quamdam subjicias dextræ, quæ tantum Regem susceptura est; et concava manu suscipe corpus Christi, dicens, Amen. Sanctificatis ergo diligenter oculis, tam sancti corporis contactu, communica. Cave autem ne quid inde exidat tibi.*

Ces premiers chrétiens adoraient comme nous Jésus-Christ dans l'Eucharistie, comme le témoigne le même saint Cyrille. (*Ibid.*) Ils croyaient, comme nous, que le même Jésus-Christ qui avait été dans la crèche de Bethléem, était sur nos autels. *Tu vero non in præsepe, sed in altari vides*, disait saint Chrysostome à son peuple. (Hom. 24, *in I ad Cor.*) Ils croyaient comme nous que le même sang qui a coulé du côté de Jésus-Christ, se trouvait dans le calice, et que nous le recevions en la sainte communion : *Quod est in calice, id est quod a latere fluxit, et illius sumus participes*, dit encore le même saint. (*Ibid.*) Ils avaient, comme nous, une dévotion toute particulière au saint Sacrifice de

nos autels, comme saint Augustin le rapporte de sainte Monique sa mère. (*Confess.*, lib. IX, cap. 13.) Ils étendaient, comme nous, leur respect sur tout ce qui a rapport aux saints mystères, comme sont les églises, les autels, les vases sacrés et les ornements. De là vient que saint Optat, évêque de Milève, en Numidie, qui vivait au IVe siècle, accuse d'un horrible sacrilége les Donatistes, pour avoir démoli les autels et rompu les calices : *Quid tam sacrilegum quam altaria Dei in quibus aliquando et vos obtulistis, frangere.... Fregistis etiam calices Christi sanguinis portitores.* Je conjure maintenant messieurs de la religion prétendue réformée, de dire de bonne foi laquelle des deux religions, de la leur, ou de la nôtre, suit les usages de l'Eglise primitive. Ils ne sauraient douter des pratiques que nous venons de rapporter d'après les Pères des quatre premiers siècles, où ils avouent que la créance de l'Eglise était toute pure. Je leur demande donc où sont, parmi eux, ces autels où, suivant saint Optat, saint Augustin et saint Chrysostome, l'on offre le saint Sacrifice, et où réside le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ? Où sont ces calices, porteurs de son sang, et les autres vases sacrés? N'ont-ils pas aboli chez eux tous ces anciens monuments de la religion, dès qu'ils se sont séparés de l'Eglise? En faudra-t-il davantage pour les engager à quitter cette nouvelle secte, qui est devenue, comme celle des Juifs, sans autels et sans sacrifice?

D. Quand Jésus-Christ est dans l'Eucharistie, n'y a-t-il plus ni pain ni vin?

R. Les luthériens qui croient la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, du moins dans l'usage et au temps de la manducation, soutiennent que le pain et le vin restent dans ce sacrement : c'est une erreur que l'Eglise condamne. Elle nous enseigne que par les paroles de la consécration, qui sont les paroles de Jésus-Christ même, que le prêtre prononce en son nom, la substance du pain est changée en la substance du corps de Jésus-Christ, et la substance du vin en la substance du sang de Jésus-Christ, et qu'il ne reste du pain et du vin que les espèces ou apparences, savoir la couleur, la figure et le goût. Elle appelle ce changement transsubstantiation, c'est-à-dire changement de substance. La doctrine de l'Eglise sur cet article est de tradition apostolique, et est fondée sur les paroles de Jésus-Christ; car quand le Sauveur dit à ses disciples : *Prenez et mangez, ceci est mon corps*, il est clair que ce qu'il leur présentait était son corps. Sur quoi les catholiques raisonnent ainsi : La chose qui fut présentée par le Sauveur aux apôtres était le corps de Jésus-Christ, donc ce n'était pas du pain, une même chose ne pouvant être pain et chair en même temps : c'était du pain avant d'être présenté, ce n'en est plus depuis que le Sauveur assure que c'est son corps. De plus, quand Jésus-Christ a dit à ses disciples : *Ceci est mon corps*, il a parlé suivant les règles ordinaires du langage; or, en parlant de la sorte, ces paroles : *Ceci est mon corps*, ne pouvaient signifier, mon corps est dans ce pain ; car le pain n'est pas, dans l'usage ordinaire, destiné à contenir le corps de Jésus-Christ; donc ces paroles signifient simplement, que ce que Jésus Christ tenait alors entre ses mains, était uniquement son corps.

Quand nous n'aurions égard qu'à la seule lettre de l'Ecriture, il est évident que notre explication est la mieux fondée ; mais ce qui fait voir qu'elle est la seule véritable :

1. C'est qu'elle est adoptée par toutes les nations chrétiennes de l'univers; même par celles qu'un schisme très-ancien a séparées de nous. Oui, toutes ces sociétés, de quelque communion qu'elles puissent être, si l'on en excepte les protestants, croient, comme nous, la présence réelle et la transsubstantiation. Nous en avons des témoignages authentiques et en très-grand nombre : ils ont été donnés au public (*Voy.* la fin du Ier et du IIIe volume *De la Perpétuité de la foi*, etc.), et l'on ne peut les révoquer en doute.

2. C'est que notre créance sur cet article est entièrement conforme à la créance des premiers siècles de l'Eglise. Il n'en faut pas d'autre preuve que ce que dit saint Cyrille de Jérusalem, dans ses *Catéchèses*, que nous avons citées ci-devant. Vous jugez bien que c'est dans ces sortes d'ouvrages, qu'on est particulièrement attentif à parler exactement, et à ne rien dire qui ne soit conforme à la doctrine universellement reçue dans l'Eglise. « Puisque Jésus-Christ, dit ce Père (*Catech. myst.*, IV), a déclaré, en parlant du pain, que c'était son corps, qui osera le révoquer en doute? et puisqu'il assure que c'était son sang, qui pourra en douter? Il changea autrefois l'eau en vin à Cana en Galilée, par sa seule volonté, et il ne méritera pas d'être cru quand il change le vin en son sang? Si, étant invité à des noces humaines, il a fait ce prodigieux miracle, à plus forte raison devons-nous croire qu'il en a fait d'également grands, quand il admet les enfants de l'époux au banquet sacré qu'il leur a préparé. Recevons donc avec une entière certitude le corps et le sang de Jésus-Christ; car sous l'espèce du pain le corps vous est donné, et sous l'espèce du vin on vous donne son sang, afin qu'étant faits participants du corps et du sang de Jésus-Christ, vous ne soyez qu'un même corps et un même sang avec lui. » Ce Père pouvait-il s'expliquer plus favorablement pour nous? Trouvera-t-on dans l'Eglise romaine aucun catéchisme ni aucun livre de piété qui enseigne le dogme de la transsubstantiation avec plus de netteté et de précision? Que diront à cela messieurs les protestants? Ne devraient-ils pas rendre les armes, et convenir de l'injustice qu'il y a de nous accuser d'innovation, puisque le dogme qu'ils prétendent être nouveau, se trouve si parfaitement établi, dès le milieu du IVe siècle, qu'on a jugé nécessaire d'en faire des leçons aux catéchumènes?

D. Quel est le fruit que les catholiques doivent retirer de cette conférence?

R. C'est d'avoir pour le mystère de l'Eucharistie une foi pleine de frayeur, de modestie et de respect, afin de rendre à Jésus-Christ l'honneur que ceux qui sont hors de l'Eglise dérobent à ses autels. L'infidélité et le mépris des étrangers doivent ajouter une nouvelle ferveur à la vénération et à la piété des fidèles, qui sont, comme dit l'Apôtre, les domestiques de Dieu, et obligés, en cette qualité, de soutenir la gloire de leur divin Maître. Cependant, ce n'est pas ce qui arrive. Nous passons une partie de notre vie en présence de Jésus-Christ et auprès de sa personne divine, puisque notre religion nous oblige à nous rendre souvent dans nos églises, où nous croyons qu'il est toujours présent; et néanmoins comment s'y comporte-t-on? Je ne le dirai pas moi-même; mais je ferai parler la bouche d'or de saint Jean Chrysostome (hom. 36, *in I ad Cor.*), qui, reprenant l'impiété de son temps, a fait comme une peinture du nôtre. C'est une chose pitoyable, dit-il, de voir le peu de respect que les chrétiens rendent à nos saints mystères, et les irrévérences qu'ils commettent jusqu'au pied de nos autels. Ils y parlent comme à la maison; ils y traitent d'affaires comme au marché; ils y cajolent comme au bal; ils y rient comme à la comédie. Où croyez-vous être, chrétiens? Vous imaginez-vous que nos autels soient des théâtres? Prenez-vous nos mystères pour des fables, et Jésus-Christ pour un roi de comédie : *Nunquid theatrica sunt ista?* Voyez la condition de celui qui fait sur un théâtre le personnage de roi : on lui rend des hommages pendant que la comédie dure; mais aussitôt après on ne le regarde plus que comme un homme du commun.

J'ai horreur, ô mon Sauveur! d'appliquer à votre gloire une expression si injurieuse. Il faut cependant l'avouer, l'impiété de tant de chrétiens fait cet horrible partage dans vos saints mystères. Quand le prêtre fait à la Messe l'élévation de la sainte Hostie, chacun se prosterne, fléchit le genou et l'adore; mais incontinent après, et pendant le reste du temps que vous demeurez sur nos autels, ce n'est plus qu'irrévérence et immodestie. N'est-ce pas là, ô mon Sauveur! vous traiter comme un roi de théâtre? *Nunquid theatrica sunt ista?* Ah! chrétiens indévots, où est votre foi? Que peuvent penser les hérétiques, en voyant votre dissipation? N'ont-ils pas sujet de douter de votre religion? Eh quoi, disent-ils, si les catholiques croyaient, comme ils disent, que Jésus-Christ est réellement présent dans l'Eucharistie, le traiteraient-ils de la sorte? Ah! mes frères, corrigeons-nous; faisons taire par notre piété les blasphèmes des hérétiques; montrons notre foi par les œuvres, et ne cessons d'adorer et de glorifier dans nos églises Celui qui est béni dans tous les siècles.

—

Ve CONFERENCE.

DE LA COMMUNION.

Sicut misit me vivens Pater, et ego vivo propter Patrem; et qui manducat me et ipse vivet propter me. (*Joan.*, VI, 58.)

Comme mon Père qui m'a envoyé est vivant, et que je vis pour mon Père ; de même celui qui me mange vivra aussi pour moi.

Paroles également consolantes et instructives, qui nous apprennent que l'Eucharistie est un sacrement de vie; que Jésus-Christ y est vivant, et qu'il fait vivre pour lui-même tous ceux qui y participent dignement: *Et qui manducat me et ipse vivet propter me.* Nous pouvons remarquer deux vies différentes dans la personne du Sauveur; une vie sensible et publique qu'il a menée autrefois sur la terre, et une vie secrète et invisible qu'il mène aujourd'hui dans le saint Sacrement. La première n'a duré que trente-trois ans : l'autre doit durer jusqu'à la consommation des siècles. Celle-là s'est passée dans les villes et les provinces de la Palestine : celle-ci se passe tous les jours sur nos autels et dans le cœur des chrétiens. Vie admirable, qui a du rapport à celle qu'il a reçue de son Père! car de même qu'il vit pour son Père, il nous fait vivre à lui et pour lui dans cet auguste Sacrement : *Et qui manducat me et ipse vivet propter me.* Nous sommes tous intéressés à la connaissance de cette vie spirituelle qu'il prétend avoir dans nos âmes par la sainte communion, puisqu'elle est entièrement consacrée à notre avantage : tâchons donc de nous en instruire.

D. Sommes-nous obligés de recevoir l'Eucharistie, et quand est-ce que nous sommes particulièrement obligés de la recevoir?

R. Nous sommes obligés de recevoir l'Eucharistie, par le précepte divin et par le précepte ecclésiastique. Mais il faut remarquer, avec saint Thomas (III part., quæst. 80, a. 11), qu'il y a deux manières de la recevoir; l'une spirituelle, et l'autre sacramentelle. La spirituelle consiste à s'unir à Jésus-Christ; et la sacramentelle, à recevoir le Sacrement qui le contient. Lorsqu'on a atteint l'âge de discrétion, on doit le recevoir de l'une ou de l'autre manière; c'est-à-dire que si quelque infirmité corporelle ne nous permet pas de communier réellement, nous devons le faire spirituellement; car nul ne peut être sauvé, s'il n'est uni à Jésus-Christ, qui est le chef de tous les prédestinés. Mais si nous n'avons aucune incommodité qui nous empêche de communier, nous y sommes obligés, 1. par le précepte divin de Jésus-Christ qui a dit expressément : *En vérité, en vérité, je vous le déclare, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous.* (*Joan.*, VI, 54.) Ainsi ce n'est pas une chose indifférente et de simple conseil, mais c'est un commandement exprès qui oblige particulièrement quand on est en danger de mort. Un malade qui se trouve en cet état, quoiqu'il ait communié quelquefois dans l'année,

est obligé de se procurer, s'il le peut, ce sacrement; car il n'y a point de temps dans la vie où il nous soit plus nécessaire que dans la maladie. 2. Nous y sommes obligés par le précepte de l'Eglise, selon lequel on devait autrefois communier trois fois l'année, à Noël, à Pâques et à la Pentecôte : mais le relâchement des chrétiens s'étant accru, le concile général de Latran, tenu sous Innocent III, l'an mil deux cent quinze, a réduit cette obligation à Pâques; ce qui a été confirmé par celui de Trente (sess. 13, cap. 9); en sorte que quiconque manque de s'en acquitter, doit être regardé comme un excommunié, qui mérite d'être privé de l'entrée de l'église pendant sa vie, et de la sépulture ecclésiastique s'il meurt en cet état. Il n'appartient cependant qu'à l'évêque de mettre ces peines à exécution : c'est pourquoi les curés doivent avoir soin de lui envoyer les noms des rebelles, d'attendre ses ordres, et de les exécuter avec fidélité. *Communicantium*, dit le concile de Toulouse de l'année 1590, page 2, chap. 5, *in paschate Parochi nomina describent; quos communioni defuisse perceperint, notatos ad episcopum deferent; quasque defectus rationes extra confessionem cognoverint significabunt.*

La communion pascale doit se faire dans l'église paroissiale des habitants, et non ailleurs, ainsi que l'enjoint le Rituel romain.

D. Les fidèles sont-ils obligés de communier sous les deux espèces? Quel était autrefois l'usage de l'Eglise? A-t-elle pu retrancher le calice aux laïques?

R. Les luthériens et les calvinistes, à l'exemple de Jean Hus, prétendent qu'il y a un précepte divin qui oblige tous les fidèles à communier sous les deux espèces. Le concile de Trente (sess. 21 can. 1) a prononcé anathème contre cette erreur. Celui de Constance (sess. 13) avait déjà déclaré auparavant, qu'il n'y avait aucun commandement qui obligeât tous les fidèles à communier sous les deux espèces. Cela n'est point de l'essence du sacrement, parce que le corps et le sang de Jésus-Christ sont également sous chaque espèce. Jésus-Christ est dans l'Eucharistie vivant et immortel; car, comme dit saint Paul (*Rom*, VI, 9), depuis qu'il est ressuscité, il ne meurt plus. Puis donc qu'il est vivant dans l'Eucharistie, et que son corps ne peut plus être séparé de son sang, il s'ensuit que, communiant sous une espèce, on reçoit son corps et son sang, et Jésus-Christ tout entier, comme si l'on communiait sous les deux espèces. Ainsi, à l'exception des prêtres, qui sont obligés de communier sous les deux espèces quand ils célèbrent la Messe, selon la discipline présente de l'Eglise (*Conc. Trident.* loc. cit., can. 2), on ne doit communier que sous l'espèce du pain. Cette discipline n'est pas cependant sans exception. Il y a encore aujourd'hui des Eglises, où d'autres que les prêtres communient sous les deux espèces en certains temps et en certaines cérémonies. A Rome, le diacre et le sous-diacre qui servent à l'autel, à la Messe du Pape, communient sous les deux espèces. La même chose se fait à l'abbaye de Cluni et à celle de Saint-Denys en France, par les diacres et sous-diacres qui servent à l'autel, les dimanches et fêtes; par tous les religieux de Cluni, le jour de l'ouverture du chapitre général de leur ordre; par les rois de France, le jour de leur sacre, etc.

Quant à l'ancien usage, je réponds que les fidèles communiaient sous les deux espèces, et quelquefois sous une seule. Saint Luc ne fait mention que de l'espèce du pain dans les *Actes* (II, 42), où il parle de la vie des premiers fidèles : *Ils persévéraient*, dit-il, *dans la doctrine des apôtres, dans la communion de la fraction du pain et dans la prière.* Saint Paul, dans sa Ire aux Corinthiens, où il parle de l'indigne communion, dit (I *Cor.*, XI, 27), qu'*il suffit d'avoir reçu le corps ou le sang du Seigneur*, se servant de la disjonction *ou*, et non de la copulative *et*. Nous avons donc lieu de croire que dès ce temps, on communiait quelquefois sous une espèce; mais une preuve certaine que l'Eglise n'a jamais cru que pour satisfaire au précepte de la communion il fallût nécessairement recevoir les deux espèces, c'est que dès les premiers siècles elle permettait la communion sous une seule espèce en plusieurs occasions. Quand on communiait les malades, on ne leur donnait l'Eucharistie que sous l'espèce du pain, comme nous l'apprenons de l'Histoire ecclésiastique. (Euseb., lib. VI, cap. 36.) C'est ainsi qu'Honorat, évêque de Verceil, communia saint Ambroise dans sa maladie. (Paulin, in *Vita S. Ambr.*) Dans le temps des persécutions, les fidèles emportaient l'Eucharistie dans leurs maisons sous l'espèce du pain seulement; les solitaires l'emportaient de même dans leurs déserts, où, à défaut de prêtres, ils se communiaient eux-mêmes. (Tertull., *Ad uxor.*, lib. II, cap. 5; S. Cyprian., *De lapsis.*) Ces faits rapportés par les anciens Pères (S. Basil., epist. 289, *ad Cæsariam*), font voir que l'Eglise n'a jamais regardé la communion sous les deux espèces comme un précepte de Jésus-Christ, sinon pour les prêtres qui disent la Messe. Hors ce cas, elle l'a regardée et la regarde comme un point de discipline qui peut être changé.

La communion des malades, qui ne se faisait ordinairement que sous une espèce, la difficulté d'avoir du vin en certaines provinces, le dégoût que plusieurs personnes ont pour le vin, le danger de répandre le sang de Jésus-Christ par terre, en le distribuant aux fidèles, firent qu'on retrancha l'usage du calice. Les choses étaient en cet état, sans aucun décret de l'Eglise, dans le douzième siècle, comme il paraît par les témoignages d'Alexandre de Halez et de saint Thomas (III part., quæst. 80, a. 12), et les fidèles, instruits que la communion sous une ou sous deux espèces était également utile et contenait Jésus-Christ tout entier, ne trouvaient point mauvais ce retranchement,

lorsque Pierre de Drese et Jean Hus excitèrent sur cela des troubles en Bohême, prétendant que l'usage du calice était absolument nécessaire. Le concile de Constance, commencé l'an mil quatre cent quatorze, s'opposa à cette erreur ; et toutes choses mûrement examinées, il ordonna qu'on s'en tiendrait à l'usage qu'on trouvait alors établi, de ne communier que sous une espèce. Le concile de Trente (Sess. 21, c. 2 et3) a suivi ce sage décret, et a prononcé anathème contre ceux qui oseraient dire, que *l'Eglise n'avait pas eu de justes sujets ni de bonnes raisons pour retrancher le calice du sang de Jésus-Christ aux laïques et aux clercs qui ne célèbrent point.*

D. Doit-on admettre indifféremment toutes sortes de personnes à la communion? Qui sont ceux à qui il faut la refuser?

R. Donner la communion indifféremment à tout le monde, ce serait agir contre le précepte de Jésus-Christ, qui nous défend de donner les choses saintes à des indignes : *Nolite dare sanctum canibus.* (*Matth.*, VII, 6.) C'est pourquoi on ne doit point admettre à la sainte Table, 1. Les pécheurs publics, ainsi que l'enseigne saint Thomas. (III Part., quæst. 80, a. 6.) Ce saint docteur appelle pécheur public, celui qui est reconnu pour tel par la sentence du juge ecclésiastique. Mais comme l'on ne reconnaît point en France d'autre notoriété publique que celle qui résulte d'une sentence rendue contre un coupable, un curé doit en pareil cas informer son évêque, et faire ce qu'il lui prescrira ; saint Charles (*Inst. de sac. Com.*) ordonne qu'on refuse la communion, non-seulement aux hérétiques, schismatiques, excommuniés, interdits, mais encore à tous les pécheurs publics, tels que sont les concubinaires, usuriers, sorciers, blasphémateurs, comédiens, jusqu'à ce qu'ils se soient corrigés, et qu'ils aient fait une juste satisfaction, pour remédier au scandale qu'ils ont causé; quand même, ajoute ce saint (*Ibid.*) ils produiraient un certificat de confession. 2. Le même saint dit qu'on doit la refuser aux femmes et aux filles qui osent se présenter à la sainte table, ayant le sein découvert, des mouches au visage, et autres marques scandaleuses de mondanité. Pour ceux dont le péché n'est pas connu publiquement, on ne doit pas leur refuser la communion, lorsqu'ils la demandent publiquement, et qu'on ne peut le faire sans scandale; mais s'ils la demandent en particulier, le prêtre peut la leur refuser, lorsqu'il est assuré de leur indignité par une autre voie que celle de la confession; ou les avertir, comme dit saint Thomas (*Ibid.*) de ne pas s'y présenter. 3. On ne doit pas donner la communion aux insensés et frénétiques, à moins qu'ils n'aient quelques bons intervalles, pendant lesquels ils témoignent la désirer : pour lors, s'il n'y a aucun péril d'irrévérence, on peut la leur accorder. 4. On ne doit pas communier les enfants, suivant la discipline présente de l'Eglise, qu'ils n'aient atteint l'âge de discrétion, et qu'ils ne soient suffisamment instruits ; ce qui n'arrive guère, suivant saint Thomas (In IV, dist. 6), avant l'âge de dix ou onze ans.

D. Doit-on communier souvent? Quelles règles peut-on donner aux fidèles, du moins en général, au sujet de la fréquente communion?

R. Rien de meilleur, rien de plus utile pour notre sanctification, que de communier souvent, pourvu qu'on le fasse dignement. Ce n'est pas une témérité d'approcher souvent de la sainte table, dit saint Chrysostome (hom. 5, *in I Epist ad Tim.*); mais c'en est une d'en approcher indignement, quand cela n'arriverait qu'une seule fois : *Non est audaciæ sæpius accedere in Dominicam mensam, sed indigne accedere, etiamsi semel tantum quispiam toto vitæ tempore accedat.* Nous vous exhortons donc, mes frères, avec les saints Pères, à vivre si saintement que vous puissiez communier souvent. C'est l'intention de l'Eglise qui souhaiterait, comme le témoigne le concile de Trente (Sess. 22, c. 6), que nous fussions en état d'imiter en ce point la ferveur des premiers chrétiens, et de communier toutes les fois que nous assistons à la sainte Messe. Mais, pour dire quelque chose de plus précis, il faut considérer avec saint Thomas (III part., quæst. 80, a. 10) l'Eucharistie dans elle-même, et par rapport aux dispositions de ceux qui la reçoivent. A la considérer en elle-même, elle renferme tant de grâces et nous est si utile, qu'il serait à souhaiter que nous puissions la recevoir tous les jours ; mais si nous la considérons par rapport à l'état où se trouvent la plupart des chrétiens, il ne convient pas de la recevoir si souvent. Il faut donc proposer aux fidèles, pour qu'ils puissent communier souvent, quelques règles de conduite.

La première que les saints Pères nous donnent, c'est d'avoir mené une vie véritablement chrétienne : ou si par malheur on est tombé dans quelque désordre, il faut s'en être retiré par une solide et sincère pénitence. Jésus-Christ dans l'Eucharistie est notre vie, dit saint Ambroise (Serm. 4, *Advent.*); mais pour recevoir la vie, il faut changer de vie : *Mutet vitam qui vult accipere vitam.* Celui-là ne peut communier trop souvent, dit saint Isidore de Séville (*De offic. eccles.*, lib. I, cap. 53), qui a cessé de pécher : *Qui peccare jam quievit communicare non desinat.*

La seconde règle pour ne pas se tromper dans le fréquent usage de l'Eucharistie, c'est de suivre l'avis d'un sage directeur, qui, connaissant le fond de notre conscience, nous prescrive ce qu'il jugera de plus convenable. Voici ce que le saint prêtre Avila dit en général dans une lettre qu'il écrit à un directeur (I part., epist 64) : Il suffira, pour le peuple, de communier trois ou quatre fois l'année; les âmes qui sont plus avancées pourront le faire neuf ou dix fois dans un an : les personnes mariées qui vivent dans une grande piété, peuvent communier une fois en trois semaines, ou tous les mois : les personnes libres, tous les quinze jours : et celles qui sont véritablement touchées de Dieu

et qui tirent un grand avantage de cette nourriture des forts, une fois tous les huit jours. J'estime qu'il s'en trouve peu à qui il convienne d'en approcher plus souvent, et saint Bonaventure dit que, si l'on excepte les prêtres et les religieux, qui par la sainteté de leur profession doivent être en état de célébrer souvent la Messe, à peine se trouvera-t-il des personnes si vertueuses, à qui il ne suffise pour l'ordinaire de communier une fois la semaine. Saint François de Sales, dans sa *Philothée*, est du même sentiment (II part., chap. 20), et cite, sous le nom de saint Augustin, ces paroles de l'auteur des *Dogmes ecclésiastiques :* Je conseille et exhorte les fidèles à communier tous les dimanches, pourvu néanmoins qu'ils aient l'âme dégagée de toute affection au péché : *Omnibus Dominicis diebus communicandum suadeo et hortor, si tamen mens sine affectu peccandi sit* (Gennad., *De eccl. Dog.*, cap. 23).

Enfin, une troisième règle qui n'est pas moins sûre que les autres, c'est d'avoir égard aux fruits qu'on retire de la sainte communion : car c'est un abus de croire que la fréquente communion soit compatible avec une vie toute païenne et déréglée, comme souvent on se l'imagine dans le monde. C'est ce qui a donné lieu à Innocent XI de condamner, par son décret du 2 mars 1679, cette proposition : *Frequens confessio et communio etiam in his qui gentiliter vivunt, est nota prædestinationis.* Il ne suffit donc pas de communier souvent, il faut y apporter les dispositions qu'exige de nous un si grand Sacrement.

D. Quelles sont les dispositions qu'il faut apporter à la sainte communion?

R. Ces dispositions regardent le corps et l'âme. Celles du corps peuvent se reduire à trois; qui sont le jeûne, la pureté et la modestie.

1. Il faut être à jeun depuis minuit, le jour qu'on veut communier : c'est-à-dire qu'il ne faut avoir pris aucune nourriture, pas même une goutte d'eau, à moins qu'on ne fût malade; car les malades qui communient par manière de viatique, peuvent communier après avoir bu et mangé; mais hors ce cas, on ne doit recevoir l'Eucharistie que dans un jeûne parfait: *Virgine adhuc saliva*, dit Tertullien. (*Ad uxor.*, lib. II, cap. 5.) C'est un précepte de l'Eglise qui est fondé sur le respect que nous devons avoir pour le très-saint Sacrement, sur le danger du vomissement ou de quelque autre irrévérence, ou enfin sur ce que l'Eucharistie étant notre première et principale nourriture, nous devons, dit saint Thomas (III part., quæst. 80, a. 8), la rechercher avant tout le reste. On doit, pour les mêmes raisons, prendre garde de ne pas manger trop tard la veille de la communion. On peut néanmoins, suivant ce saint docteur, communier quoiqu'on ait avalé par inadvertance quelque reste d'aliment du soir précédent, qui aurait demeuré entre les dents. Il en faut dire de même, si en se rinçant la bouche avec de l'eau ou du vin, on en avait avalé quelques petites gouttes sans y penser. Pour ceux qui goûtent les bouillons et les sauces, quoiqu'ils puissent communier (In *Summ.*, III part., tit. 13, c. 68), lorsqu'ils sont certains qu'ils n'ont rien avalé de ce qu'ils ont goûté, il est de la décence néanmoins, dit saint Antonin, qu'ils s'en abstiennent. (Silvius, in III part. S Thom., quæst. 80, a. 8.) On doit dire à plus forte raison la même chose de ceux qui prennent du tabac en machicatoire ou en fumée.

2. La pureté du corps exige qu'on s'abstienne d'approcher de la sainte table (S. Thom., *ibid.*, a. 7), quand on est tombé la nuit dans des pollutions volontaires dans elles-mêmes ou dans leurs causes : mais si ces pollutions sont innocentes, ou excitées par quelques illusions du démon et qu'on les ait rejetées, elle ne doivent pas nous empêcher de communier. Saint Charles et le Catéchisme du concile de Trente (*Ad Par.*, pag. 2, n. 61), enseignent qu'il convient que les personnes mariées gardent la continence quelques jours avant que d'approcher de la communion.

3. La modestie demande que les hommes et les femmes reçoivent l'Eucharistie à genoux, les mains nues, les yeux baissés ; les hommes sans armes, et les femmes modestement habillées. Il faut aussi n'avoir aucune indisposition qui empêche d'avaler les espèces consacrées, ou de les consommer ; comme en ont les personnes qui sont affligées d'une toux violente, ou qui ont de fréquents vomissements. Il faut éviter de cracher immédiatement après la communion, et ne sortir de l'église qu'après avoir fait son action de grâces.

D. Quelles sont les dispositions de l'âme avec lesquelles il faut communier?

R. On peut aussi les réduire à trois; qui sont l'instruction, la pureté de conscience et la pratique des vertus chrétiennes.

1. Il faut être instruit des mystères de la foi, particulièrement de celui de l'Eucharistie. On en était si persuadé dans la primitive Eglise, que saint Justin, dans sa IIe *Apologie (in fine)*, dit expressément qu'on ne donnait l'Eucharistie qu'à ceux qui faisaient profession de la doctrine de Jésus-Christ : *Nulli alii participare licitum est quam veram esse doctrinam nostram credenti.* C'est pour cela qu'on ne donne point aujourd'hui la communion aux enfants, qu'ils ne soient bien instruits, et qu'ils n'aient assez de discernement et de dévotion pour la mériter.

2. Il faut la pureté de conscience, c'est-à-dire qu'il faut être exempt de péché, du moins mortel ; et si l'on se sent coupable, on doit avoir recours au sacrement de pénitence. C'est ainsi que l'a défini le concile de Trente (sess. 13, c. 7): *Ecclesiastica consuetudo declarat eam probationem necessariam esse, ut nullus sibi conscius peccati mortalis, quantumvis sibi contritus videatur, absque præmissa sacramentali confessione ad sacram Eucharistiam accedere debeat.* Ce concile n'a fait que confirmer ce que les saints Pères ont enseigné. *Nemo cibum accipit Christi*, dit saint Ambroise (lib. VI, *in Luc.*), *nisi fuerit ante sanatus.* Saint Chrysostome (hom. 17,

in Epist. ad Hebr.), rapportant la pratique de son temps, nous apprend que le diacre, haussant la voix, avertissait ainsi ceux qui voulaient communier, *Sancta sanctis: « Les choses saintes sont pour les saints.»* C'est comme s'il disait, ajoute ce Père: Que celui qui n'est pas saint, n'approche pas de cette table: *Si quis non est sanctus, non accedat.*

3. Il faut joindre à la pureté de conscience, la pratique des bonnes œuvres et des vertus chrétiennes: *Sanctum enim non facit solum liberatio a peccatis*, continue saint Chrysostome (*Ibid.*), *sed etiam præsentia Spiritus et bonorum copia:* une foi vive sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, une ferme espérance dans ses mérites infinis qui nous y sont communiqués, une ardente charité, une humilité profonde, un saint empressement de nous unir à Jésus-Christ, et une dévotion actuelle, exempte de tiédeur et de négligence. *Nemo*, dit saint Chrysostome (hom. 70, *Ad popul.*), *accedat cum nausea*, *nemo resolutus*, *omnes accensi*, *omnes ferventes et excitati.*

D. Quels sont les effets que l'Eucharistie produit dans ceux qui la reçoivent dignement?

R. 1. Elle augmente et fortifie la charité et la vie de la grâce que nous avons reçue dans le baptême et dans les autres sacrements: *Qui manducat me, et ipse vivet propter me*, dit Jésus-Christ en saint Jean, chap. VI.

2. Elle nous unit étroitement à Jésus-Christ; de sorte qu'il demeure en nous, et nous en lui: *In me manet, et ego in eo;* et par cette union admirable, nous sommes comme tranformés en lui, selon saint Léon (serm. 14, *de Passione Dom.*): *Non aliud agit participatio corporis et sanguinis Christi, quam ut in id quod suminus transeamus.*

3. L'Eucharistie ne nous est pas seulement donnée pour être la nourriture spirituelle de nos âmes, mais aussi comme un antidote qui nous délivre des péchés journaliers, et nous préserve des mortels: *Antidotum quo liberamur a culpis quotidianis, et a peccatis mortalibus præservamur*, dit le concile de Trente. (Sess. 13, cap. 2.)

4. Elle réprime l'ardeur de la concupiscence: elle affaiblit la violence des passions, et nous donne de la force pour avancer dans la perfection chrétienne. *Christus in nobis exsistens*, dit saint Cyrille d'Alexandrie (lib. VI, *In Joan.*), *sopit in nostris membris carnis legem, et pietatem in Deum exsuscitat, perturbationes mortificat, delicta in quibus sumus nobis non imputans, sed potius ut ægrotos sanans.*

5. Elle nous fortifie contre les ennemis de notre salut, et nous rassure parmi les dangers où nous sommes exposés en cette vie: *Idoneus non potest esse ad martyrium, qui ab Ecclesia non armatur ad prælium; et mens deficit, quam non recepta Eucharistia erigit et accendit*, dit saint Cyprien (Epist. 54.)

6. Enfin elle nous est un gage de la vie éternelle, et nous donne droit à la résurrection glorieuse. *Celui qui mange ma chair et boit mon sang*, dit le Sauveur, *a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour.* Pesez bien, mes frères, ces paroles, *habet vitam æternam.* (*Joan.*, VI, 55.) Le droit que l'Eucharistie nous donne à la gloire, est si certain, que quand Jésus-Christ en parle, il s'explique comme si nous en jouissions déjà. Oui, mes chers frères, oui, mes chères sœurs, si vous communiez dignement, vous recevrez le sceau de l'immortalité, le germe de la résurrection glorieuse, les arrhes de la vie éternelle: *Habet*, etc. Que dis-je? vous possédez votre Dieu, et vous êtes déjà bienheureux par avance: *Habet*, etc. Quel motif pour vous engager à bien communier! C'est ainsi qu'après avoir été unis à Jésus-Christ sur la terre, vous mériterez de lui être éternellement unis dans le ciel

VIᵉ CONFERENCE.

ADORATION DE JÉSUS-CHRIST DANS LE TRÈS-SAINT SACREMENT.

Sedenti in throno, et Agno, benedictio, et honor, et gloria, et potestas in sæcula sæculorum. (*Apoc.*, V, 13.)

A celui qui est assis sur le trône, et à l'Agneau, bénédiction, honneur gloire et puissance dans les siècles des siècles.

Jésus-Christ a deux trônes où il reçoit les adorations des anges et des hommes: l'un dans le ciel, où il est adoré avec Dieu son Père par les esprits bienheureux et les saints dont il fait le bonheur et la félicité; l'autre sur la terre, où il est dans l'Eucharistie l'objet de notre foi et de notre religion. Les anges et les saints ne cessent point de l'adorer dans le séjour de sa gloire, et obéissent parfaitement à cet ordre qui leur a été donné: *Adorate eum, omnes angeli ejus.* (*Psal.*, XCVI, 7.) Il est bien juste que les hommes l'adorent aussi sur la terre, et qu'ils lui rendent dans nos églises les hommages qui lui sont dus: *Adorate Dominum in atrio sancto ejus.* (*Psal.* XCV, 9.) Ah! puisque nos églises possèdent un Dieu que le ciel et la terre ne peuvent contenir, rassemblons-nous, chrétiens, dans ces lieux sacrés, comme des aigles, pour me servir de l'expression de saint Chrysostome (hom. 24, *in I ad Cor.*), autour de ce corps adorable qu'il nous a laissé dans l'Eucharistie: *Ubicunque fuerit corpus, illic congregabuntur et aquilæ.* (*Matth.*, XXIV, 28.) C'est pour nous qu'il réside sur nos autels, c'est pour nous qu'il repose dans nos tabernacles; c'est là que son amour infini nous appelle tous, afin de nous faire sentir les effets de sa magnificence et de sa libéralité. Approchons avec confiance de ce trône de grâce, afin d'y recevoir les secours dont nous avons besoin. Rendons à l'Agneau qui a été immolé, et qui s'immole encore tous les jours pour nous, tout l'honneur que nous lui devons; puisque c'est ici l'une de nos

plus grandes obligations, faisons-en le sujet de cette conférence.

D. Est-il permis de conserver la sainte Eucharistie dans les églises; et pourquoi l'y conserve-t-on ?

R. L'usage de conserver l'Eucharistie dans nos églises après la célébration des saints mystères, est de tradition apostolique; on l'a toujours pratiqué, et on le pratique encore dans toutes les églises du monde, à l'exception des protestants. La raison pour laquelle on conserve l'Eucharistie dans l'église, c'est afin de pouvoir la porter à toute heure aux malades, et pour donner la consolation aux fidèles de venir adorer Jésus-Christ, qui est réellement présent dans cet auguste Sacrement, non d'une présence passagère simplement, comme disent les luthériens, mais d'une présence permanente, qui dure autant de temps que subsistent les symboles et les espèces sous lesquelles nous l'adorons.

Nous disons que cet usage est de tradition apostolique, et cela se voit par les pratiques de l'Eglise la plus voisine du temps des apôtres. Saint Justin, qui n'est mort qu'une soixantaine d'années après l'apôtre saint Jean, nous marque dans la *IIe Apologie* qu'il a faite de la religion chrétienne, qu'on envoyait de son temps, par des diacres, l'Eucharistie à ceux qui, pour de bonnes raisons, n'avaient pu assister à la célébration des saints mystères. Saint Irénée, qui, vingt ans après la mort de saint Justin, gouvernait déjà l'Eglise de Lyon, nous apprend aussi (*Histor. eccles.*, c. 24), dans sa Lettre au Pape Victor, rapportée par Eusèbe, que c'était pour lors l'usage d'envoyer l'Eucharistie aux évêques absents, en signe de paix et de communion ecclésiastique. Tertullien, contemporain de saint Irénée, nous apprend (*Ad uxor.*, lib. II, c. 5) que les chrétiens emportaient le pain sacré chez eux, dans le temps des persécutions, pour avoir de quoi se fortifier, et qu'ils se faisaient dès lors une loi inviolable de ne le prendre que le matin, et avant toute autre nourriture. Saint Denys, évêque d'Alexandrie, mort en 266, nous apprend qu'on gardait le pain consacré pour les malades : un nommé Sérapion étant à l'extrémité, on lui en envoya une partie (Euseb. *Hist.*, l. VI, c. 4), qui, se trouvant un peu dure, pour avoir été gardée longtemps, fut trempée dans de l'eau, afin qu'il pût aisément l'avaler. Saint Basile rapporte (*Epist ad Cæsariam*) que les anachorètes, trop éloignés des églises pour pouvoir les fréquenter, emportaient avec eux la communion, afin d'avoir de quoi satisfaire leur dévotion dans le désert. Saint Grégoire de Nazianze (*De obitu Gorg.*) dit de sainte Gorgonie, sa sœur, qu'elle se retira une nuit dans l'église et que s'étant prosternée en la présence du saint Sacrement avec une vive foi, elle fut délivrée d'une dangereuse maladie. Saint Ambroise raconte de son frère Satyre (*De excessu Satyri*) qu'il fut garanti du naufrage par la très-sainte Eucharistie, qu'il attacha à son col avec autant de respect que de confiance.

Tous ces faits de l'antiquité font voir que l'on conservait l'Eucharistie après la célébration des saints mystères, et qu'on ne croyait pas que la présence réelle de Jésus-Christ dans ce sacrement fût fixée à l'usage et au moment de la manducation, comme le prétendent les luthériens, qui veulent que l'Eucharistie cesse d'être Eucharistie, dès que l'action de la Cène est finie.

D. Doit-on adorer Jésus-Christ dans l'Eucharistie ? Sont-ce les espèces, ou le signe sensible qu'on adore ?

R. Dès lors que nous croyons que Jésus-Christ est réellement présent dans l'Eucharistie, c'est pour nous un devoir indispensable de l'y adorer; car on doit adorer Jésus-Christ partout où il est. La sainte Vierge, saint Joseph, les Mages et les bergers l'ont adoré dans la crèche de Bethléem où il est né. (*Matth.*, II.) Les apôtres l'ont adoré sur la montagne des Oliviers d'où il monta dans le ciel. (*Luc.*, XXIV, 52.) Les bienheureux l'adorent dans le séjour de sa gloire et confessent qu'il est digne dans cet état de recevoir avec son Père toutes sortes de louanges et de bénédictions. (*Apoc.*, V, 14.) Les fidèles qui sont sur la terre doivent donc l'adorer dans l'Eucharistie, où la foi leur enseigne qu'il est réellement présent. Le raisonnement des protestants, qui insistent sur ce qu'il n'est pas dit dans l'Ecriture que Jésus-Christ soit dans l'Eucharistie pour y être adoré, est quelque chose de bien pitoyable; car ne suffit-il pas qu'il y soit présent pour exiger nos adorations et nos respects? sa présence n'emporte-t-elle pas l'obligation de l'adorer, sans qu'il soit nécessaire de nous en faire un commandement exprès ? Nous adorons Jésus-Christ dans le ciel où tous les saints l'adorent, quoique nous n'ayons là-dessus aucun ordre particulier, parce que la foi nous assure qu'il y est présent, et que cette présence s'y fait sentir d'une manière très-glorieuse : nous devons de même l'adorer dans l'Eucharistie, sans qu'il soit nécessaire qu'on nous en fasse un commandement exprès ; parce que la foi nous apprend qu'il y est présent, et même par un effet de sa bonté et de sa toute-puissance, qui nous donne un moyen d'approcher de son infinie grandeur. Il est donc hors de doute que les fidèles doivent adorer Jésus-Christ dans l'Eucharistie, ainsi que l'Eglise catholique l'enseigne et le pratique.

Quant à la demande qu'on ajoute, si c'est le signe sensible, ou les espèces eucharistiques qu'on adore, je réponds avec tous les docteurs catholiques, que c'est Jésus-Christ que nous adorons, caché sous les espèces et sous le signe sensible dans l'Eucharistie. Quand Jésus-Christ était sur la terre, ce n'était pas les habits de Jésus-Christ qu'on adorait, mais Jésus-Christ revêtu de ses habits.

D. Pourriez-vous nous faire voir que

c'est une ancienne pratique d'adorer Jésus-Christ dans l'Eucharistie ?

R. Oui, ça toujours été l'usage constant de l'Eglise d'adorer Jésus-Christ dans le très-saint Sacrement, non-seulement quand on était sur le point de le recevoir, mais encore sur nos autels, où l'on conservait des hosties consacrées, pour être portées aux malades, comme nous l'avons dit ci-devant. Les saints Pères ont exhorté les chrétiens à ce respect et à cette adoration, présupposant dans leurs discours que c'était la coutume ordinaire de l'Eglise : *Adora et communica*, dit saint Chrysostome prêchant au peuple d'Antioche (hom. 61, *ad pop. Antioch.* et hom. *de Sacr. et divina mensa*): adorez premièrement ce sacrement et recevez-le ensuite dans vous-mêmes par la communion. Qu'y a-t-il de plus positif sur ce sujet que ce que disent saint Ambroise et saint Augustin ? Nous adorons encore aujourd'hui la chair de notre Rédempteur, dit le saint évêque de Milan (*De Spiritu sancto*, lib. III, cap. 12), et nous l'adorons dans les mystères qu'il a institués lui-même et que nous célébrons sur nos autels. Cette chair a été formée de la terre aussi bien que la nôtre; et la terre est appelée dans l'Ecriture, l'escabeau des pieds de Dieu ; mais cet escabeau, considéré dans la personne du Sauveur et dans le sacrement de sa chair, est plus vénérable que tous les trônes des rois; c'est pour cela que nous l'adorons : *Itaque per scabellum terra intelligatur ; per terram autem, caro Christi quam hodie quoque in mysteriis adoramus.* Je ne comprenais pas, dit saint Augustin (*in Psal.* XCVIII, n. 9), ce que le Seigneur dit par son Prophète, quand il nous ordonne d'adorer l'escabeau de ses pieds : *Adorate scabellum ejus ;* mais j'en ai trouvé le secret et le mystère dans le Sacrement de Jésus-Christ ; car c'est ce que nous faisons tous les jours, lorsque nous mangeons sa chair, et qu'avant que de la manger, nous l'adorons, non-seulement sans superstition, mais avec tout le mérite de la foi ; parce que cette chair étant un aliment de salut, quoiqu'elle soit de terre et l'escabeau même des pieds de Dieu, il faut l'adorer; *et bien loin que nous péchions en l'adorant, nous pécherions au contraire en ne l'adorant pas.* Remarquez ici, s'il vous plaît, qu'il ne s'agit pas seulement du sentiment de saint Augustin et de saint Ambroise, mais de la pratique universelle de leur temps, dont ils rendent témoignage : *Nemo carnem illam manducat, nisi prius adoraverit.* Remarquez en second lieu que saint Augustin ne dit pas seulement que c'est une chose bonne et louable d'adorer Jésus-Christ dans l'Eucharistie, mais qu'il en parle comme d'un devoir dont on ne peut se dispenser : *Non solum non peccamus adorando, sed peccamus non adorando.* Quoi de plus clair ! il faut donc convenir que les catholiques, en adorant Jésus-Christ dans l'Eucharistie, ne font en cela que ce que les enfants de l'Eglise ont toujours pratiqué dès sa naissance, et dès qu'il leur a été permis d'avoir des temples et des autels.

D. Ne trouverait-on pas quelque figure dans l'ancien Testament pour porter les fidèles à la visite et à l'adoration du très-saint Sacrement ?

R. Oui ; nous avons l'arche d'alliance, qui était l'objet de la piété des Juifs : ils la considéraient comme ce qu'ils avaient de plus précieux. L'Ecriture même l'appelle la gloire d'Israël et la force du peuple de Dieu. Ce fut principalement pour la placer avec honneur, que le Seigneur ordonna à Moïse de construire le tabernacle. Outre un grand nombre de lévites qui avaient été choisis pour la garder jour et nuit, et qui pour cet effet étaient nourris aux dépens du public, on voyait quantité de personnes qui veillaient continuellement auprès de cette arche. Ce sentiment de piété n'était point une dévotion particulière au simple peuple; les rois et les princes lui faisaient le même honneur, et n'entreprenaient rien d'important sans y consulter l'esprit de Dieu. Voulez-vous savoir avec quelle ferveur ils le faisaient? Ils se prosternaient devant l'arche, dit l'Ecriture, la face contre terre, non en passant et pour quelques moments, mais pendant des heures entières. *Josue pronus cecidit in terram coram arca Domini usque ad vesperam, tam ipse quam omnes senes Israel.* (*Josue*, VII, 6.) Voilà ce qui est dit de Josué et des anciens du peuple. Cependant cette arche si honorée dans l'ancien Testament n'était que la figure de l'Eucharistie. Quel devrait donc être notre respect pour la vérité, puisque les Israélites en ont eu un si grand pour ce qui n'était que l'ombre et la figure ?

Ah ! chrétiens lâches et indévots à l'égard de nos saints mystères, soyez ici tout couverts de honte et de confusion. Idolâtres de la vanité et de la folie mondaine, les deux et les trois heures ne vous coûtent rien, quand il s'agit de parer un corps, une tête, qui dans quelques jours serviront d'aliment aux vers, et une demi-heure à l'église devant le saint Sacrement vous gêne et vous incommode. Vous ne vous lassez pas d'être des journées entières avec des compagnies qui vous plaisent, et celle de votre Dieu vous fatigue. Homme de plaisir et de jeu, vous vous sentez assez fort pour passer des jours et des nuits à boire, à manger, à manier des cartes et des dés; et vous prétexterez une incommodité pour vous dispenser de venir rendre vos respects au Roi des rois ! Vous passez au bal, aux danses et aux spectacles des nuits sans dormir, et vous ne pouvez veiller une heure auprès de Jésus-Christ : *Solius Dei impatientes*, comme parle Tertullien. Où est votre foi et votre piété ? Le Seigneur n'a-t-il pas bien sujet de vous dire ce qu'il reprochait autrefois à des Juifs incrédules, qui le méritaient peut-être moins que vous : *O generatio incredula et perversa, quousque ero vobiscum? usquequo patiar vos? (Matth.*, XVII, 16.) Soyons donc plus

exacts à rendre nos devoirs à Jésus-Christ dans le très-saint Sacrement.

D. Mais j'ai des embarras et des affaires qui m'occupent, je suis incommodé, éloigné de l'église ; je ne puis y aller aussi souvent que je le souhaiterais, etc.

R. J'ai trop d'affaires, disent quelques-uns, pour aller si souvent à l'église. Je pourrais leur répondre qu'ils n'en ont point de si importante qu'ils ne doivent la sacrifier au bonheur de tenir compagnie à Jésus-Christ, qui a bien voulu instituer l'auguste Sacrement de nos autels, pour converser avec nous et nous donner lieu de traiter avec lui la grande affaire du salut. Mais je veux bien m'en tenir aux raisons que vous alléguez, et je dis que le grand moyen d'adoucir le joug de vos affaires et de vos embarras, c'est de fréquenter souvent nos églises.

Un grand roi (c'est saint Louis) ne trouvait rien qui disposât mieux son esprit aux grandes affaires et aux moyens d'y réussir, que de venir consulter Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Je suis incommodé, dites-vous, mes infirmités ne me permettent pas d'aller à l'église. Si vous ne pouvez y venir de corps, venez-y au moins de cœur et d'esprit; imitez ces bons Israélites dont parle l'Ecriture, qui se tournaient, en quelque lieu qu'ils fussent, vers le temple de Jérusalem pour faire leur prière. C'est ainsi que Daniel (cap. VI), captif en Babylone, ne voulant point fléchir le genou devant la statue de Nabuchodonosor, ouvrait les fenêtres de sa chambre et se tournait trois fois le jour du côté du temple, pour prier le vrai Dieu qui y était adoré. Cependant, ce temple n'était que la figure de nos églises; le Seigneur n'y habitait pas corporellement; on était souvent fort éloigné, et l'on ne savait pas précisément en quel endroit il était situé et de quel côté il fallait se tourner, au lieu qu'en quelque endroit que nous soyons, nous avons devant nous quelque église, où est le centre de notre bonheur. Ne devrions-nous pas cent fois le jour y porter notre cœur, nos pensées et nos affections ?

Je suis charmé de lire dans les Psaumes les pieux empressements du roi David (*Psal.* CXXXI, 3), qui, dans les saints transports de son zèle, disait qu'il avait fait ce vœu au Dieu de Jacob, de ne point entrer dans les appartements de son palais, de ne point coucher sur son lit, de ne pas permettre à ses yeux de se fermer, ni à sa tête de se reposer, jusqu'à ce qu'il entrât dans la maison du Seigneur pour l'y adorer. Que n'eût-il pas dit, que n'eût-il pas fait si, étant né sous la loi de l'Evangile, il eût appris que ce Dieu s'était revêtu de notre chair, et que, pour nous donner une preuve de son amour, il avait voulu, au défaut d'une présence visible, en substituer une invisible dans l'auguste Sacrement de nos autels? Quelle ardeur ne devons-nous pas avoir pour cet adorable mystère, nous qui avons reçu les lumières de l'Evangile? N'alléguons plus d'excuses, il n'en est aucune qui puisse nous dispenser de lui rendre nos devoirs. Disons-lui : Oui, mon Sauveur et mon Dieu, quand je serais dans le fond d'un désert, et dans la plus affreuse solitude, je me porterai de cœur et d'affection dans votre sanctuaire pour vous y adorer : *In terra deserta et invia et inaquosa, sic in sancto apparui tibi.* (*Psal.* LXII, 3.)

D. D'où vient que tant de chrétiens manquent de dévotion et de respect envers le très-saint Sacrement ?

R. Cela vient de leur peu de foi et du peu de soin qu'ils ont de s'instruire de cet adorable mystère. Nous lisons dans les *Actes des apôtres* (XVII, 22, 23), que saint Paul, entrant dans l'Aréopage d'Athènes, commença ainsi son discours : *Permettez, Athéniens, que je vous représente que vous êtes superstitieux jusqu'à l'excès; car en entrant dans votre ville, et ayant regardé en passant les statues de vos dieux, j'ai trouvé un autel sur lequel est écrit : Au Dieu inconnu : « Ignoto Deo. » C'est ce Dieu que vous adorez sans le connaître, que je viens vous annoncer : « Quod ergo ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis. »* Souffrez, mes frères, que j'adresse ces paroles, non à tous, mais à plusieurs d'entre vous. Quand on voit comme l'on traite nos saints mystères, qu'on célèbre avec des linges sales et des ornements tout déchirés, qu'on entend la Messe sans modestie et sans piété, ne peut-on pas nous reprocher que nous sacrifions à un Dieu inconnu? *Ignoto Deo.* Quand on voit la malpropreté de certaines églises et des autels même, n'a-t-on pas raison d'appeler nos autels des autels d'un Dieu inconnu, et de dire à ces prétendus adorateurs, qu'ils ne sont point instruits de leur religion, et qu'ils ne savent ce qu'ils adorent? *Quod ergo ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis.*

Si vous connaissiez la grandeur et la sainteté de nos mystères, quel zèle n'auriez-vous pas pour la maison du Seigneur? Loin de vous faire contraindre à fournir les ornements et les vases sacrés nécessaires pour le service divin, vous vous informeriez si tout est en bon ordre dans les églises des paroisses où vous êtes décimateurs; mais votre indifférence, ou plutôt votre dureté à cet égard, fait bien voir que vous ne connaissez pas le Dieu que vous adorez : *Ignorantes colitis.* Si vous le connaissiez, vous seriez bien plus assidus à venir lui offrir vos vœux et vos prières, à l'exemple de ces âmes dévotes qui passent des heures entières devant le saint Sacrement; vous ne craindriez pas l'humidité des églises ; vous l'accompagneriez tête nue quand on le porte aux malades : mais le peu d'empressement que vous témoignez dans ces rencontres fait voir que vous ne le connaissez pas : *Ignorantes colitis.*

Si vous le connaissiez, ce Dieu caché dans l'Eucharistie, vous n'entreprendriez rien d'important sans l'avoir consulté. Vous vous plaignez que vos affaires vont mal, qu'on vous trompe, que vos enfants sont mal éta-

blis et que toute votre famille est en désordre; je n'en suis point surpris, vous ne consultez point Jésus-Christ, la sagesse et l'oracle du Père éternel; vous vous conduisez comme ces Israélites qui furent trompés par les Gabaonites, pour avoir négligé de consulter le Seigneur devant l'arche : *Os Domini non interrogaverant.* (*Josue*, IX, 14.)

Si vous étiez instruits du respect dû à cet auguste Sacrement, le recevriez-vous, comme vous faites, sans préparation, avec une conscience impure et chargée de crimes? manqueriez-vous si facilement la Messe? l'entendriez-vous avec un esprit si dissipé, n'y faisant que tourner la tête, regarder çà et là, rire, badiner, causer et commettre cent autres immodesties qui scandalisent les assistants, et donnent lieu aux hérétiques de dire, ou que vous ne croyez pas la présence réelle de Jésus-Christ dans le saint Sacrement, ou que vous ne venez dans nos églises que pour insulter? Je vous dis donc, mes frères, que si jusqu'à présent vous avez oublié vos devoirs envers Jésus-Christ dans l'Eucharistie, vous devez montrer désormais votre foi par les bonnes œuvres; *Quod ergo ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis.*

D. Quels avis peut-on donner à ceux qui ont manqué de dévotion et de respect à l'égard du très-saint Sacrement, afin de les engager à se corriger?

R. 1. C'est d'être bien convaincus que Jésus-Christ, qu'ils viennent adorer dans l'Eucharistie, voit la dissipation et les immodesties qu'on commet dans les églises; qu'il entend les discours profanes qu'on y tient, et qu'il observe les mauvaises dispositions avec lesquelles on se présente devant lui : *Vidi Agnum stantem tanquam occisum, habentem oculos septem*, dit saint Jean dans son *Apocalypse.* (V, 6.) J'ai vu Jésus-Christ l'Agneau de Dieu, la victime de tout le genre humain, je l'ai vu debout devant son Père intercédant pour nous, je l'ai vu en même temps comme mort et ayant sept yeux. Voilà l'état où il paraît sur nos autels. C'est une victime qui s'immole pour nous sous les espèces eucharistiques qui servent de voile à sa grandeur. Que si sa patience nous le fait regarder comme mort, *tanquam occisum*, sa présence réelle doit nous faire ressouvenir qu'il est vivant, et que par sa science infinie il voit tout ce qui se passe dans nos églises : *Habentem oculos septem.* Si sa colère n'éclate pas à présent contre les impies profanateurs de son temple et de ses divins mystères, un jour viendra qu'il les punira très-rigoureusement.

2. Il faut considérer que les irrévérences que l'on commet devant le Saint-Sacrement, ne sont pas de légères fautes. Ceux qui déshonorent Jésus-Christ dans nos églises, sont dans un sens plus criminels que les bourreaux qui l'ont crucifié, parce qu'ils ajoutent de nouvelles injures à celles qu'il a endurées sur la croix, et dans le temps même que cet adorable Sauveur applique aux fidèles les fruits de sa passion et de sa mort. C'est la plainte qu'il en fait par son Prophète : *Super dolorem vulnerum meorum addiderunt.* (*Psal.*, LXVIII, 27.)

3 Enfin, il faut prendre une bonne résolution de réparer les fautes passées qu'on a commises envers le très-saint Sacrement; en faire une espèce d'amende honorable toutes les fois qu'on vient à l'église, visiter souvent le Saint-Sacrement, contribuer à la décoration des églises; assister avec piété et dévotion à la Messe et aux Offices de paroisse. Voilà, mes frères, quelques moyens de rallumer dans vos cœurs le feu de la piété que vos dissipations y ont éteint. Le Seigneur vous fasse la grâce de les mettre en pratique, afin qu'après lui avoir rendu sur la terre les adorations et le respect qu'il demande de vous, vous mériliez de le posséder éternellement dans le ciel.

VII° CONFERENCE.

SUR LE SAINT SACRIFICE DE LA MESSE.

Hoc facite in meam commemorationem. (*Luc.*, XXII, 19.)

Faites ceci en mémoire de moi.

Jésus-Christ n'a pas seulement institué l'Eucharistie comme sacrement, il en a fait encore le sacrifice perpétuel de son Eglise, en adressant à ses apôtres et à tous ceux qui dans la suite des siècles devaient avoir part à leur sacerdoce, ces paroles : *Faites ceci en mémoire de moi.* Il leur donna le pouvoir d'offrir le même sacrifice qu'il allait consommer sur la croix pour les péchés du monde; prêt de s'immoler pour nous à la justice de son Père, il voulut laisser à son Eglise un sacrifice invisible, qui, quoique non sanglant, mais en effet très-réel, représentât celui qu'il allait visiblement offrir sur la croix par l'effusion de son sang; et parce que son sacerdoce ne devait pas être éteint par sa mort, comme parle le concile de Trente (sess. 22, cap. 1), il eut soin que la mémoire nous en restât jusqu'à la fin des siècles.

Après avoir mangé avec ses apôtres l'ancienne pâque, que tout Israël célébrait en mémoire de la sortie d'Egypte, il institua cette nouvelle pâque, comme un mémorial perpétuel de notre heureuse délivrance de la captivité du démon. Comme Prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisédech, il offrit le sacrifice de son corps et de son sang sous les espèces du pain et du vin; et parce qu'il établissait ses apôtres les ministres du Testament nouveau, il leur ordonna de faire la même chose en mémoire de lui : *Hoc facite in meam commemorationem.* C'est de cet auguste Sacrifice que nous parlerons aujourd'hui, et après vous avoir représenté la sainte Eucharistie comme le grand sacrement de l'amour d'un Dieu envers les hommes, il faut vous la faire admirer comme le plus parfait sacrifice que nous puissions offrir à Dieu pour lui témoigner la reconnaissance que nous lui devons pour tous ses bienfaits. Ce sera le sujet de cette conférence.

D. Quel est le sacrifice de la nouvelle loi, comment le nomme-t-on?

R. Le sacrifice de la nouvelle loi est celui de l'Eucharistie. Jésus-Christ, en instituant l'Eucharistie comme sacrement, l'institua en même temps comme sacrifice. En disant du pain : *Ceci est mon corps*, et du vin : *Ceci est mon sang*, il nous a appris, dit saint Irénée (lib. IV, cap. 32), que c'était là le sacrifice de la nouvelle loi ; sacrifice que l'Eglise qui l'a reçu des apôtres, offre à Dieu dans tout l'univers : ***Dicens, « Hoc est corpus meum, » novi Testamenti novam docuit oblationem, quam Ecclesia ab apostolis accipiens in universo mundo offert Deo.*** Ainsi parlait au IIe siècle ce saint évêque de Lyon. Jésus-Christ n'a pas attendu les mains des Juifs pour faire son sacrifice, dit saint Grégoire de Nice (orat. 1 *de Resurrect.*) ; il a prévenu par son amour la violence des bourreaux, s'offrant lui-même en qualité de victime, et faisant en même temps l'office de Prêtre qui immole, et d'Agneau qui est immolé : ***Prœoccupans impetum Judœorum seipsum victimam offert ; idem simul Sacerdos et Agnus.*** Si vous me demandez, continue ce saint, comment Jésus-Christ a anticipé le sacrifice de la croix, je vous réponds que ça été lorsqu'il a donné son corps à manger à ses disciples : ***Quando hoc accidit? cum suum corpus ad comedendum familiaribus prœbuit.*** Le Seigneur, en disant : ***Faites ceci en mémoire de moi***, dit saint Gaudence, évêque de Bresse (tract 2, *de Exod.*), a ordonné à ses disciples, qu'il a établis les premiers prêtres de son Eglise, de célébrer sans interruption ces mystères de la vie éternelle, qui doivent être célébrés par tous les prêtres de toutes les Eglises du monde jusqu'à son dernier avénement : ***Et ideo fidelibus discipulis mandat, quos primos Ecclesiœ suœ constituit sacerdotes, ut indesinenter ista vitœ œternœ mysteria exercerent, quœ necesse est a cunctis sacerdotibus per singulas totius orbis Ecclesias celebrari, usquequo Christus de cœlis adveniat.*** Nous pourrions alléguer plusieurs autres passages ; mais ceux-ci suffisent pour vous faire voir que l'Eglise catholique a toujours entendu d'un véritable sacrifice ces paroles de Jésus-Christ : ***Hoc facite in meam commemorationem***, comme remarque le concile de Trente. (Sess. 22, *De reform.*, c. 1.)

On donne plusieurs noms à cet auguste Sacrifice ; mais les plus célèbres sont ceux de ***Liturgie*** et de ***Messe***. Les Grecs l'appellent ***Liturgie***. Ce mot, qui signifie toutes sortes de fonctions publiques, a été consacré par les chrétiens pour signifier le sacrifice eucharistique. Celui de Messe est depuis longtemps le plus commun parmi les Latins. Saint Ambroise s'en sert dans son Epître à Marcelline sa sœur (epist. 33) : *Missam facere cœpi*; et ailleurs : *Qui juxta ecclesiam est, et sine gravi impedimento potest, quotidie audiat Missam.* Saint Augustin s'en sert pareillement, comme d'un terme très-ancien, commun et connu à toute l'Eglise; ce qui fait voir que les calvinistes ont bien tort de le blâmer. Plusieurs pensent que ce mot vient du latin ***Missa*** ou ***Missio***, qui veut dire renvoi ; parce qu'anciennement on renvoyait les catéchumènes et les pénitents, après les prières solennelles et le sermon, avant que de commencer l'action du sacrifice; et l'on renvoyait les fidèles quand le sacrifice était fini, comme on le fait encore aujourd'hui par ces paroles : ***Ite, Missa est.*** Ce double renvoi rendit ordinaire cette façon de parler ; et c'est ainsi que le mot de Messe a été consacré par l'usage, pour signifier le saint Sacrifice de l'autel.

D. Qu'entend-on par le mot de sacrifice? Quel est celui de la Messe, et quelle est la différence de ce sacrifice avec celui de la croix?

R. Le mot de sacrifice, pris dans un sens général, signifie toutes sortes de bonnes œuvres qu'on fait pour honorer Dieu et s'unir à lui : ***Verum sacrificium***, , dit saint Augustin (*De civit. Dei*, lib. X, cap. 6), ***est omne opus quod agitur ut sancta societate inhœreamus Deo.*** Mais dans un sens propre, le sacrifice est une offrande extérieure d'une chose sensible que fait à Dieu seul un ministre légitime (*Ibid.*), qui, en consacrant la chose offerte par des cérémonies mystérieuses, la détruit ou la change pour reconnaître le souverain pouvoir de Dieu, et rendre à sa majesté les hommages qui lui sont dus par les créatures raisonnables. La vraie religion n'a jamais été sans sacrifice : dans la loi de la nature comme dans la loi écrite, il y a eu des sacrifices extérieurs : Jésus-Christ a aussi institué dans la loi nouvelle un sacrifice véritable ; c'est ce sacrifice que le prophète Malachie a prédit en ces termes : ***In omni loco sacrificatur, et offertur nomini meo oblatio munda.*** (*Malach.*, I, 11.) Cette oblation toute pure qu'on offre en tout lieu, c'est la Messe, c'est-à-dire la consécration et l'oblation du corps et du sang de Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin, qu'on offre à Dieu sur nos autels, pour représenter la passion et la mort de Jésus-Christ.

Pour comprendre la nature de ce sacrifice, remarquez : 1. Que la victime du sacrifice, c'est le corps et le sang de Jésus-Christ ; ce même corps qui a été attaché à la croix ; ce même sang qui a été répandu sur le Calvaire; en un mot, ce même Jésus-Christ qui a été crucifié pour nous, est le même que nous offrons sur nos autels : *Eumdem semper offerimus*, dit saint Chrysostome (hom. 17, *in Epist. ad Hebr.*) 2. Que le sacrifice de la Messe est offert à Dieu seul pour reconnaître sa souveraine grandeur et notre dépendance. Il est vrai qu'on fait à la Messe mémoire des saints, mais jamais on ne leur offre le sacrifice. On dit bien quelquefois la Messe en mémoire de la sainte Vierge et des saints, mais c'est toujours à Dieu que le culte souverain est dû, qu'on s'adresse pour le remercier des grâces qu'il a faites à ces saints, et afin que ces saints soient intercesseurs auprès de Jésus-Christ : *Ut illi pro nobis intercedere dignentur in cœlis*, dit l'Eglise, *quorum memoriam agimus in terris.*

3 Le sacrifice de la Messe est offert sur nos autels par le ministère des prêtres, qui ont reçu dans leur ordination le pouvoir de l'offrir. Jésus-Christ en est le principal offrant; c'est lui qui change le pain et le vin en son corps et en son sang; c'est lui qui s'offre à Dieu son Père par les mains des prêtres : *Per hoc*, dit saint Augustin (*De civit. Dei*, lib. X, cap. 20), *et sacerdos est ipse offerens, et oblatio*. L'Eglise a aussi le bonheur de l'offrir : *Cujus rei sacramentum*, ajoute saint Augustin, *quotidianum esse voluit Ecclesiæ sacrificium, quæ cum ipsius capitis corpus sit, seipsum per ipsum discit offerre*. 4. Ce sacrifice nous représente celui de la Passion et de la mort de Jésus-Christ; car il consiste en ce que par la vertu des paroles sacramentelles, le corps de Jésus-Christ est mis sous les espèces du pain, et son sang sous les espèces du vin. Or, cette séparation du pain consacré d'avec le vin consacré, nous représente la séparation du corps de Jésus-Christ d'avec son sang, qui fut faite sur le calvaire. Ainsi le sacrifice de la Messe est une parfaite expression du sacrifice de la croix. Aussi le Sauveur a dit séparément : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang;* car encore que ce corps et ce sang une fois réellement séparés dans sa passion, soient réunis pour toujours après sa résurrection, il a voulu néanmoins que cette séparation, faite effectivement sur le Calvaire, ne cessât jamais de paraître sur nos autels, et que le sacrifice de l'Eucharistie fût une image continuelle de celui de la croix. C'est pourquoi saint Paul dit que toutes les fois que nous célébrerons ce mystère, nous annoncerons la mort de Jésus-Christ. (I *Cor.*, II, 26.)

On voit, par ce que nous venons de dire, que le sacrifice de la Messe est le même en substance que celui de la croix; nous ne reconnaissons qu'une seule oblation, qu'un sacrifice unique par lequel le Sauveur du monde s'est immolé et est mort pour nous une fois, et qu'il offre actuellement dans le ciel, pendant que sur la terre nous continuons de l'offrir par le ministère des prêtres; parce que, dans l'un et dans l'autre sacrifice, c'est la même victime offerte, et le même Sacrificateur principal, et qu'il n'y a de différence que dans la manière dont se fait l'offrande. Jésus-Christ s'est offert sur la croix d'une manière sanglante, comme une victime mortelle capable de souffrir à découvert et dans la forme de sa nature humaine; au lieu que, dans le sacrifice de l'autel, il se sert du ministère des prêtres pour rendre cette oblation sensible; et quoiqu'il paraisse mortel et sous les espèces visibles du pain et du vin, il est néanmoins vivant et immortel, et il est offert comme immortel : *Una enim eademque est hostia*, dit le concile de Trente, *idem nunc offerens sacerdotum ministerio, qui seipsum tunc in cruce obtulit, sola offerendi ratione diversa*.

D. Pour qui peut-on offrir le saint Sacrifice de la Messe? Peut-on l'offrir pour les morts?

R. On offre le saint Sacrifice de la Messe pour tous les hommes vivants. Telle est la pratique de l'Eglise, fondée sur ce que saint Paul dit à son disciple Timothée : *Qu'on fasse des supplications, des prières, des vœux et des actions de grâces pour tous les hommes, pour les rois, et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible et tranquille dans toute sorte de piété et d'honnêteté : car cela est bon et agréable à Dieu notre Sauveur, qui veut que tous les hommes soient sauvés et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité*. (I *Tim.*, II, 1-4.) Nous voyons par la lettre de saint Augustin à Vital (epist. 217), qu'on priait à l'autel pour les infidèles, afin que Dieu les convertît à la foi; pour les catéchumènes, afin que Dieu leur inspirât un ardent désir du baptême; pour les fidèles, afin qu'ils persévérassent dans la pratique de l'Evangile. On priait aussi pour les hérétiques et les schismatiques, comme on le fait encore aujourd'hui à l'Office du vendredi saint.

Non-seulement on prie à la sainte Messe pour les vivants, mais encore pour les morts. C'est une tradition constante dans l'Eglise latine comme dans la grecque, qu'on peut offrir le saint Sacrifice pour les fidèles qui sont morts dans la communion de l'Eglise. Saint Chrysostome, dans l'homélie 3[e] *sur l'Epître aux Philippiens*, assure que la pratique de prier pour les morts dans la célébration des redoutables mystères, a été établie par les apôtres. Tertullien dit (*De corona milit.*, cap. 3) qu'elle est émanée de la tradition; qu'elle a été confirmée par la coutume, et que la foi la fait observer : *Oblationes pro defunctis, pro natalitiis, annua die facimus... Harum et aliarum ejusmodi disciplinarum si legem expostules Scripturarum, nullam invenies; traditio tibi prætendetur auctrix, consuetudo confirmatrix, et fides observatrix*. Cet usage se voit clairement par les liturgies de tous les siècles; il n'y en a pas une qui ne fasse mention de la prière pour les morts. Que si les protestants souhaitent encore des preuves de cet usage, on les prie de lire ce que saint Augustin dit au IX[e] livre de ses *Confessions* (cap. 11), de sainte Monique sa mère, qui, se voyant proche de sa fin, témoigna ne rien désirer, sinon, qu'on se souvînt d'elle à l'autel. On les prie de lire encore ce qu'il dit au même livre (cap. 12), qu'après la mort de cette sainte, on offrit pour elle le Sacrifice de notre rédemption, le corps étant présent, ainsi qu'il se pratique aujourd'hui parmi les catholiques.

Voilà pour qui on offre le Sacrifice de la Messe : on l'offre pour les vivants; on demande à Dieu la conversion des pécheurs, la persévérance des justes, et le salut de tous. On l'offre aussi pour les morts, non pour les damnés, puisque leurs peines sont éternelles et ne peuvent être diminuées ni abrégées, mais pour les morts qui sont en purgatoire qui peuvent être soulagés par nos prières, ainsi que l'Eglise l'a toujours cru.

D. Quand est-ce qu'on est obligé d'assis-

ter au saint Sacrifice de la Messe? N'y a-t-il point d'excuse légitime qui en dispense ?

R. On est obligé par le précepte de l'Eglise, d'entendre la Messe les jours de dimanches et de fêtes commandées. Ce précepte oblige tout chrétien qui est en état de l'entendre. S'il y manque par sa faute, par un pur effet de sa négligence ou de son indévotion, il pèche mortellement; c'est la doctrine de tous les théologiens. Pour accomplir ce précepte, il ne suffit pas d'entendre une partie de la Messe; il faut l'entendre tout entière : *Missas die Dominico a sæcularibus totas audiri speciali ordinatione præcipimus; ita ut ante benedictionem sacerdotis egredi populus non præsumat : qui fecerint, ab episcopo publice confundantur*, dit le concile d'Agde (can. 47) tenu en 506. Il ne suffit pas non plus d'entendre une partie de la Messe d'un prêtre et une partie d'un autre, il faut assister entièrement au même sacrifice. Quand nous disons entièrement, il ne faut pas prendre ce mot dans une si grande rigueur, dit saint Antonin (part. II *Sum. Th.*, tit. 9, § 1, c. 10), qu'on regarde comme coupable de la transgression du précepte, celui qui n'aurait manqué qu'à l'introït de la Messe ; mais celui seulement qui en omet une partie considérable, comme serait de n'y assister qu'après l'Evangile. La négligence cependant de venir tard à la Messe n'est pas sans péché; c'est pourquoi, pour n'avoir rien à se reprocher, il faut avoir soin d'y venir dès le commencement. Quant aux excuses qui dispensent les fidèles d'assister à la Messe les dimanches et les fêtes, voici quelques-uns de ceux qui peuvent être légitimement dispensés, suivant le même saint Antonin : les malades et ceux qui les servent, lorsqu'ils ne peuvent les quitter sans danger; les mères et les nourrices, qui ne peuvent abandonner leurs enfants sans les exposer à des accidents.

D. Comment faut-il entendre la sainte Messe?

R. Deux dispositions sont particulièrement nécessaires pour bien entendre la Messe : la modestie du corps et la dévotion du cœur.

La modestie du corps consiste, selon les saints, à venir à l'église avec des habits décents, évitant les parures et les ajustements qui peuvent scandaliser le prochain; à garder pendant la Messe un profond silence, n'y parlant jamais sans nécessité; à ne point s'amuser à regarder çà et là ; et à s'y tenir à genoux, hors les deux Evangiles, ou du moins si l'on est incommodé, s'y tenir dans une posture convenable à une personne qui est obligée de prier : *In ecclesiam venire oportet virum et mulierem honeste indutos*, dit saint Clément d'Alexandrie (*Pædag.*, lib. III), *silentium amplectentes, charitatem non fictam possidentes, castos corpore, castos mente, ad Deum rogandum aptos.*

La dévotion demande qu'on entende la Messe avec foi, attention et piété. La Messe est le sacrifice du peuple aussi bien que celui du prêtre; il doit avoir, en y assistant, la même vue que le prêtre qui l'offre. Or l'Eglise offre le saint Sacrifice pour quatre fins : 1. Pour adorer Dieu et lui rendre le culte souverain que nous lui devons ; 2. pour le remercier de ses bienfaits ; 3. pour lui demander pardon de tous nos péchés ; 4. pour lui demander toutes les grâces nécessaires aux fidèles vivants et morts. L'Eglise de la terre s'unit à celle du ciel pour faire toutes ces choses avec Jésus-Christ et par Jésus-Christ. Ceux qui assistent à la Messe doivent avoir toutes ces intentions et se conformer à l'esprit de l'Eglise. S'ils ne peuvent suivre le prêtre dans toutes les actions et les prières qu'il fait, ils doivent du moins demander à Dieu, par Jésus-Christ, en général tout ce que le prêtre demande à l'autel. Est-ce ainsi que vous avez entendu la Messe? Oh ! qu'il y a de chrétiens semblables à ces Israélites à qui le Prophète reproche qu'ils ont oublié le Dieu qui les a sauvés : *Obliti sunt Deum qui salvavit eos.* (*Psal.* CV, 21.) Oui, vous oubliez votre Dieu à la sainte Messe; vous ne pensez point à l'adorer, à le remercier, à fléchir sa colère : vous n'y faites aucune prière, vous vous contentez d'avoir un chapelet ou des heures entre les mains; mais pendant que Jésus-Christ s'offre à Dieu son Père pour vous, quel soin avez-vous de vous offrir à lui ? *Obliti sunt Deum qui salvavit eos.*

D. Ceux qui s'endorment, qui sont distraits, ou même ceux qui se confessent pendant la Messe, satisfont-ils au précepte de l'Eglise?

R. Dormir pendant une partie considérable de la Messe, ce n'est pas l'entendre. L'Eglise veut que ceux qui sont présents au saint Sacrifice, fassent connaître par leur maintien extérieur qu'ils sont présents, non-seulement de corps, mais aussi d'esprit et de cœur avec une sainte attention ; ce sont les paroles du concile de Trente. (Sess. 22, decret. *De observ. et evitand. in celebr. Missæ.*) Or ceux qui dorment pendant la Messe, ne peuvent dire qu'ils y soient avec une sainte attention; ce sont au contraire des négligents qui méritent le même reproche que Jésus-Christ fit à ses apôtres, qui s'endormaient au jardin des Oliviers dans le temps même que cet adorable Sauveur se préparait à sa Passion et à sa mort : *Non potuistis una hora vigilare mecum ?* (*Matth.*, XXVI, 4)

Pour ceux qui sont distraits pendant la Messe, si les distractions qu'ils ont ne sont pas volontaires, et qu'ils les rejettent, elles ne leur font point perdre le fruit de leurs prières, et par conséquent ils satisfont au précepte de l'Eglise; mais si ces distractions sont volontaires, et qu'ils s'en occupent une partie notable de la Messe, il est hors de doute qu'ils ne l'entendent pas comme l'Eglise les y oblige ; car priant avec des distractions volontaires, ils ne prient point, ils n'honorent Dieu que du bout des lèvres, ainsi que Jésus-Christ le reprochait aux Juifs : *Populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longe est a me.* (*Matth.*, XV, 8.)

Quant à ceux qui se confessent pendant la Messe, ils ne satisfont pas au précepte. La raison en est que l'attention particulière qu'on doit avoir à faire une confession, est différente de celle qui est requise pour entendre la Messe. Celle-ci doit être par manière de prière ; au lieu que celle qu'on doit apporter à la confession est de déclarer le nombre, l'espèce et les autres circonstances des péchés qu'on a commis ; de s'appliquer à les faire entendre au prêtre, à lui répondre sur les demandes qu'il juge à propos de faire, à profiter de ses avis, à écouter et retenir la pénitence qu'il impose; ce qui est fort différent, comme remarque Cabassutius (*Jur. can. theoria et prax.*, lib. II, cap. 32, v. 4), de l'esprit de prière avec lequel on doit assister à la Messe.

D. Quels fruits retire-t-on de la sainte Messe, quand on l'entend comme il faut?

R. Une Messe bien entendue répand sur nous toutes sortes de bénédictions : *Calix benedictionis.* Bénédictions sur les biens temporels, sur les terres, sur le négoce, etc. Il est dit dans l'Ecriture que le Seigneur bénit Obédédom et tout ce qui lui appartenait, parce qu'il avait reçu l'arche dans sa maison : *Benedixit Dominus Obededom, et omnia ejus, propter arcam Dei.* (I *Reg.*, VI, 12.) Que ne fera-t-il pas en faveur d'un chrétien pénétré de sentiments de religion à l'égard de nos saints mystères, dont l'arche d'alliance n'était qu'une figure? Bénédictions sur nos corps, sur nos entreprises, et sur nos desseins. Si nous sommes dévots à la sainte Messe, comme nous devons l'être, nous y trouverons la santé pour travailler, le soulagement dont nous avons besoin parmi les différents accidents qui arrivent si fréquemment dans la vie, l'adoucissement et la consolation dans nos infirmités et dans nos langueurs, la force et le courage pour porter nos croix avec patience. Bénédiction sur les âmes. Les pécheurs y recevront l'esprit de pénitence et de componction; les justes, une nouvelle ferveur dans le service de Dieu. C'est la source du zèle des apôtres, de la force des martyrs, de la lumière des docteurs, de la sainteté des confesseurs, de la pureté des vierges. C'est la sanctification des âmes chrétiennes, le bonheur et la gloire de l'Eglise : en un mot, c'est le trésor de la bonté de Dieu, comme l'appelle saint Chrysostome : *Benignitatis Dei thesaurus* (hom. 3, *ad Ephes.*), trésor d'où il répand sur nous les richesses de sa miséricorde. Assistons-y donc souvent et tous les jours, autant qu'il nous sera possible, mais assistons-y avec tant de foi, de modestie et de piété, que nous méritions, après notre mort, de recueillir le dernier fruit de ce Sacrifice dans la possession de la gloire que Jésus-Christ, qui y est offert pour notre salut, nous a méritée.

—

VIIIe CONFERENCE.

SUR LE SACREMENT DE PÉNITENCE.

De la contrition.

Deus nunc annuntiat hominibus, ut omnes ubique pœnitentiam agant. (*Act.*, XVII, 20)

Dieu fait maintenant annoncer à tous les hommes, et en tous lieux, qu'ils fassent pénitence.

Je ne puis commencer les instructions que je dois vous faire sur la pénitence par des termes plus propres et plus efficaces pour vous en persuader la nécessité, que ceux dont saint Paul se servit au milieu de l'aréopage d'Athènes, pour faire entendre à ce peuple, qu'ils étaient compris, comme tous les autres, dans ce précepte universel que Dieu fait à tous les hommes, de se convertir à lui et de faire pénitence. *Deus ;* c'est Dieu lui-même qui a fait ce commandement; et Jésus-Christ nous en apprend l'indispensable nécessité, quand il dit dans l'Evangile : *Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous.* (*Luc.*, XIII, 3.) *Nunc.* C'est un précepte qui ne souffre point de délai ; il faut l'accomplir au plus tôt. Différer jusqu'à la mort de faire pénitence, c'est s'exposer à n'en point faire, et à mourir dans son péché. Le sujet dont il s'agit est de la dernière importance ; il faut que tout le monde en soit averti, afin que tous les peuples de la terre, en quelque lieu qu'ils soient, s'y conforment : *Ut omnes ubique pœnitentiam agant.* Nous devons donc, mes frères, nous y conformer comme les autres. Ce précepte nous regarde tous, nobles et roturiers, bourgeois, marchands, artisans, hommes et femmes, prêtres, religieux, en un mot, personne n'en est dispensé. Quelque bonne opinion que j'aie de vous tous, mes chers frères, j'ose cependant vous dire que vous n'avez pas toujours conservé l'innocence de votre baptême, et que cette innocence ne pouvant être réparée que par la pénitence, vous avez part à ce discours : *Deus nunc annuntiat*, etc.

Pour entrer d'abord en matière, il faut remarquer qu'on peut considérer la pénitence comme vertu et comme sacrement. Nous avons parlé dans une autre occasion (*Dim. de l'Avent*), de la nécessité qu'il y a de faire pénitence ; nous parlerons ici de la pénitence comme sacrement, dont l'effet est de remettre les péchés commis après le baptême. Jésus-Christ institua ce sacrement après sa résurrection, quand il dit à ses apôtres : *Recevez le Saint-Esprit ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* (*Joan.*, XX, 23.) Ce sacrement consiste dans la contrition, la confession et la satisfaction du pénitent, et dans l'absolution du prêtre. Nous commencerons par la contrition, qui est le premier acte du pénitent.

D. Quelle est la première chose que doit faire un pécheur qui désire de recevoir le pardon de ses fautes dans le sacrement de pénitence?

R. Il doit avoir une contrition sincère de ses péchés. Cette contrition, dit le concile

de Trente (sess. 14, cap. 4), *est une douleur de l'âme et une détestation des péchés qu'on a commis, avec résolution de ne plus pécher à l'avenir.* Elle est si nécessaire, que sans elle le pécheur ne peut ni se convertir ni obtenir le pardon de ses péchés : *Fuit quovis tempore, ad impetrandam veniam peccatorum, hic contritionis motus necessarius,* ajoute ce saint concile. Cette contrition regarde le passé et l'avenir en même temps. Pour le passé, elle nous fait concevoir un véritable regret d'avoir offensé Dieu ; et pour l'avenir, un bon propos de ne plus l'offenser. Faire pénitence, disent les saints, c'est pleurer ses péchés passés, et n'en plus commettre à l'avenir qui méritent d'être pleurés : *Pœnitentia est mala præterita plangere, et plangenda iterum non committere.* (S. Greg. Magn., hom. 34, *in Evang.*) Voilà la première démarche que doit faire un pécheur qui désire se réconcilier avec Dieu. C'est aussi le vrai moyen que saint Pierre donna aux Juifs, pour obtenir le pardon du crime énorme qu'ils avaient commis, en faisant mourir Jésus-Christ. *Faites pénitence,* leur dit-il, *et convertissez-vous, afin que vos péchés soient effacés : « Pœnitemini et convertimini, ut deleantur peccata vestra. »* (*Act.*, III, 19.) Sachez, pécheurs qui m'écoutez, qu'il n'y a point d'autre ressource pour vous que celle-là. Il faut détester les désordres de votre vie passée, en faire pénitence et vous corriger : *Pœnitemini et convertimini.*

D. Tous ceux qui prononcent des actes de contrition, qui se frappent la poitrine, et disent : Mon Dieu, je vous demande pardon, ont-ils toujours une véritable contrition?

R. Non ; plusieurs font cela sans être touchés d'une véritable douleur de leurs péchés. La contrition, pour être véritable, doit avoir, selon les théologiens, quatre qualités. Elle doit être intérieure, souveraine, surnaturelle et universelle.

Intérieure : c'est-à-dire qu'il ne suffit pas de réciter du bout des lèvres un acte de contrition, mais qu'il faut l'avoir dans le cœur : *Scindite corda vestra, et non vestimenta vestra,* disait aux Juifs le prophète Joël (II, 13). Je veux que vous lisiez les plus beaux actes de contrition, que votre bouche les prononce; si votre cœur n'y a point de part, votre repentir n'est point sincère, ni votre conversion véritable : *Vera conversio in ore non accipitur, sed in corde,* dit saint Grégoire le Grand. (L. II, *in I Reg.*, cap. III.)

Souveraine : c'est-à-dire qu'elle doit être la plus grande de toutes les douleurs, puisque le péché est le plus grand de tous les maux : *Peccatum summum malum,* dit le catéchisme du concile de Trente (II part., n. 35), *ita ut peccati summum odium nos capiat necesse sit.* Quand on dit que la contrition doit être la plus grande de toutes les douleurs, ce n'est pas à dire qu'elle doive être la plus sensible. Les larmes sont quelquefois bonnes ; néanmoins ce n'est pas par les larmes et la sensibilité qu'il faut juger de la contrition, mais par la disposition du pénitent, qui préfère Dieu à tout le reste, et qui est plus fâché d'avoir perdu sa grâce, que d'avoir perdu ce qu'il a de plus cher au monde ; c'est-à-dire que cette douleur doit être, pour me servir des termes de la théologie, appréciativement la plus grande.

Surnaturelle : c'est-à-dire qu'elle doit être causée par un mouvement du Saint-Esprit, et être fondée sur des motifs de foi, et non sur des motifs humains ; car elle doit détester le péché comme étant une offense commise contre Dieu. Si l'on n'avait la douleur d'avoir péché, qu'à cause de la honte ou des châtiments qu'on en craint aux yeux des hommes ou à cause des maux temporels, cette douleur ne mériterait pas le pardon des péchés. C'est pourquoi la pénitence d'Antiochus ne lui servit de rien, parce qu'il se repentait de ses crimes uniquement à cause des maladies corporelles qu'il souffrait, et qu'il connaissait être la peine de son impiété. Le prophète Jérémie nous marque clairement que la contrition est un don de Dieu, quand il dit : *Convertissez-nous à vous, Seigneur, et nous nous convertirons : « Converte nos, Domine, ad te, et convertemur* (*Thren.*, V, 21); et le concile de Trente enseigne en termes exprès (sess. 6, can. 3), qu'on ne peut se repentir comme il faut, sans l'inspiration et le secours du Saint-Esprit.

Universelle : il faut détester universellement tous les péchés mortels qu'on a commis sans en excepter un seul. Si l'on conserve encore un attachement dominant pour quelque péché, notre retour à Dieu n'est pas sincère, ni tel que Dieu le demande de nous : *Peccatum quod diligitur,* dit saint Grégoire le Grand (*In I Reg.*, XV), *confitendo minime deletur.* Quand nous disons qu'il faut détester tous les péchés mortels qu'on a commis, nous n'entendons pas qu'il faille absolument faire autant d'actes de contrition qu'on a commis de péchés mortels, il suffit de concevoir de la douleur de tous, et de former la résolution de ne les plus commettre ; ce qui se peut faire par un seul acte de contrition ainsi que le remarque saint Thomas. (In Suppl., quæst. 2, d. 6, et in resp. ad 3.) Voilà quelles sont les conditions que doit avoir la contrition. Priez Dieu, quand vous approcherez du sacrement de pénitence, qu'il vous donne une douleur de vos péchés qui ait toutes ces qualités : *Agite pœnitentiam plenam, dolentis ac lamentantis animi probate mœstitiam.* (S. Cypr., *De lapsis.*)

D. N'y a-t-il pas deux sortes de contrition, la parfaite et l'imparfaite? Voudriez-vous bien les expliquer, nous dire quelle est celle qui suffit pour obtenir le pardon des péchés dans le sacrement de pénitence?

R. L'homme pouvant concevoir de la douleur de ses péchés, ou par la crainte des châtiments de Dieu, ou par un véritable amour de Dieu, cela fait que les théologiens distinguent deux sortes de contrition ; l'une parfaite, qu'ils nomment

simplement contrition; l'autre imparfaite, qu'ils nomment attrition : distinction que le concile de Trente approuve. (Sess. 14, c. 4.)

La contrition parfaite est une douleur d'avoir offensé Dieu, causée par le mouvement d'un parfait amour qu'on a pour lui, et accompagnée d'une volonté sincère de ne plus commettre le péché, et d'un désir effectif d'expier ceux qu'on a commis. Cette contrition doit être jointe à la confiance en la miséricorde de Dieu, et à la volonté de faire toutes les choses nécessaires pour recevoir le sacrement de pénitence : car, quoiqu'il arrive quelquefois que cette contrition soit si parfaite qu'elle réconcilie l'homme avec Dieu avant qu'il reçoive actuellement le sacrement de pénitence, néanmoins cette réconciliation ne doit pas être attribuée à la contrition indépendamment de la volonté de recevoir le sacrement, mais en tant qu'elle renferme en soi le vœu, c'est-à-dire la volonté de le recevoir. C'est ainsi que parle le concile de Trente.

La contrition imparfaite, qu'on appelle communément l'attrition, est une douleur d'avoir offensé Dieu, qui est d'ordinaire causée par la considération de la laideur du péché, ou par la crainte de l'enfer et des peines éternelles. Le même concile enseigne, que, si cette contrition exclut la volonté de pécher et est accompagnée de l'espérance du pardon, elle ne rend pas l'homme hypocrite, ni plus grand pécheur, mais qu'elle est un don de Dieu et une impulsion du Saint-Esprit, qui n'habite pas encore dans l'âme, mais qui l'excite seulement et la porte au bien. Il ajoute que, quoique cette contrition ne puisse sans le sacrement conduire par elle-même le pécheur à la justification, elle le dispose néanmoins à obtenir la grâce de Dieu dans le sacrement de pénitence.

On demande si cette contrition doit être accompagnée d'un commencement d'amour de Dieu. L'Eglise ne l'a pas décidé : c'est pourquoi nous ajouterons avec la plus grande partie des théologiens, que le pénitent doit au moins commencer à aimer Dieu. C'est la disposition que le concile met ailleurs parmi les actes qui doivent préparer les pécheurs à la justification : *Deum tanquam omnis justitiæ fontem diligere incipiunt.* (Sess. 6, cap 6, *De justif.*) On ne hait le péché qu'à proportion qu'on aime la justice, qui est Dieu même, dit saint Augustin, dans sa Lettre à Anastase, (epist. 145, al. 144, n. 4), et ailleurs, il dit que ce qui rend notre pénitence certaine, c'est la haine du péché et l'amour que nous avons pour Dieu : *Pœnitentiam certam non facit, nisi odium peccati et amor Dei.* Serm. 7, *De temp.*) Quand donc on trouve un pécheur qui est uniquement frappé de la crainte de l'enfer, il faut le porter insensiblement à aimer Dieu, en lui faisant envisager les biens éternels qu'il a promis à ceux qui l'aiment.

D. Est-on obligé de faire un acte de contrition aussitôt qu'on est tombé dans un péché mortel, et une personne qui resterait plusieurs mois dans cet état, pécherait-elle toutes les fois que, pensant à sa faute, elle manquerait d'en produire un acte de contrition?

R. Il est certain que quand on a eu le malheur de tomber dans le péché mortel, on ne doit pas différer de se convertir et de se réconcilier avec Dieu. C'est ce que l'Ecriture nous dit expressément ; *Non tardes converti ad Dominum, et ne differas de die in diem; subito enim veniet ira illius, et in tempore vindictæ disperdet te.* (*Eccli.*, V, 8, 9.) En effet, comme dit saint Grégoire pape (hom. 12, *in Evang.*), Dieu qui a promis le pardon à ceux qui sont véritablement pénitents, ne leur a pas promis le lendemain pour faire pénitence. C'est pourquoi comme nous devons toujours craindre que notre dernier jour n'arrive, et que nous ne pouvons pas le prévoir, nous devons aussi toujours regarder le jour présent comme celui que Dieu nous donne pour nous convertir : *Qui pœnitenti veniam spopondit, peccanti diem crastinum non promisit; semper ergo extremum diem debemus metuere, quem nunquam possumus prævidere.*

Ce raisonnement, qui est fréquent dans les saints Pères, nous fait voir qu'il est très-important à un pécheur de faire un acte de contrition, aussitôt qu'il a eu le malheur de tomber en quelque péché mortel; mais il ne s'ensuit pas qu'il y soit tenu, sous peine d'un nouveau péché mortel, par le précepte qui oblige à la contrition. La raison en est que ce précepte est affirmatif; or un précepte affirmatif n'oblige pas toujours pour toujours, mais seulement en certain temps, et en certain lieu. D'où nous concluons qu'on n'est pas obligé de former un acte de contrition dès le moment qu'on a péché; autrement, cela multiplierait les péchés, puisque dès qu'un homme aurait commis un péché mortel dont il ne se repentirait pas aussitôt, il serait coupable de deux péchés mortels; et c'est sur quoi néanmoins les confesseurs les plus éclairés et les plus exacts n'interrogent point leurs pénitents, et de quoi les pénitents les plus scrupuleux ne pensent point à s'accuser, comme remarque Sylvius (In Suppl. S. Th. q. 4, a 2, quæst. 1 et 2), dans son commentaire sur saint Thomas.

D. Quels sont les cas où l'on est particulièrement obligé de produire des actes de contrition?

R. Voici trois cas où l'on est particulièrement obligé de détester le péché mortel, sous peine de se rendre coupable d'un nouveau péché mortel. 1° Quand on se trouve dans un péril évident de mort, parce qu'après la mort il ne reste plus à celui qui a fini sa vie dans le péché mortel, aucun moyen de se réconcilier avec Dieu, ni de faire pénitence, et que par conséquent le pécheur s'exposerait volontairement à la perte éternelle de son âme, s'il omettait en ce cas de recourir à la miséricorde de Dieu par la détestation de

ses péchés, et ne pouvant avoir un confesseur, il doit en ce cas s'exciter à la contrition la plus parfaite. 2° On y est obligé quand celui qui se trouve dans ce malheureux état va recevoir ou administrer quelque sacrement, non par le précepte même de la contrition, mais par celui que Dieu nous a fait de traiter saintement les choses saintes : *Sancti estote, quia ego sanctus sum.* (*Levit.*, XI, 24.) 3° On y est obligé, quand on se trouve enveloppé dans une calamité publique, tel qu'est le fléau de la peste ou quelqu'autre semblable, par lequel il est évident que Dieu veut châtier son peuple; chaque particulier est alors obligé, par l'amour qu'il doit avoir pour le bien public et son propre salut, de s'efforcer d'apaiser la colère de Dieu par la pénitence.

Outre ces cas, où l'on est indispensablement obligé à la contrition, il est à remarquer que c'est une pratique très-utile de faire souvent des actes de contrition, pour nous conserver dans les sentiments de notre misère, et du besoin extrême que nous avons de la miséricorde de Dieu, à l'exemple du publicain : *Propitius esto mihi peccatori.* (*Luc.*, XVIII, 13.)

D. Celui qui ne confesse point des péchés véniels dont il n'a point de contrition, ou qui, en ayant quelque contrition, ne fait pas un bon propos de ne plus les commettre, reçoit-il le pardon de ses fautes par la vertu du sacrement de pénitence?

R. Cette demande contient deux difficultés. La première, de savoir si celui qui ne confesse que des péchés véniels dont il n'a point de contrition, en reçoit le pardon par la vertu du sacrement de pénitence : à quoi nous répondons que celui qui se confesse sans contrition, ni attrition de ses péchés, n'en reçoit pas le pardon dans le sacrement de pénitence; sa confession est nulle, infructueuse, et ordinairement sacrilége, par le mauvais usage qu'il fait de ce sacrement. La contrition étant de l'essence du sacrement de pénitence, nul péché, quelque léger qu'il soit, ne peut être remis par la vertu de ce sacrement, si l'on n'a pas une contrition au moins virtuelle et implicite. Telle est la doctrine de saint Thomas. (III part. quæst. 87, a 1, *in Corp.*)

On demande si ces personnes de piété, qui confessent leurs péchés véniels sans contrition, font des confessions formellement sacriléges. On peut répondre avec quelques théologiens que ces personnes reçoivent sans fruit ce sacrement, mais qu'elles ne commettent pas toujours pour cela un sacrilége. C'est ce qu'on peut confirmer par l'autorité de saint Bonaventure (in IV, dist. 9, a. 2, quæst. 3, *in Corp.*), qui, après avoir dit que c'est un sacrilége de profaner un sacrement, ajoute que ce n'est pas le profaner que de le rendre infructueux, ou même nul, par quelque légère négligence. Il apporte pour exemple ceux qui communient sans une préparation suffisante, mais qui croient néanmoins l'avoir apportée. Quoiqu'ils ne reçoivent point de grâce, ils ne pèchent pas cependant en communiant : *Talis, quamvis non recipiat gratiam, non tamen incurrit offensam.* Il en est de même de ceux qui s'accusent de péchés véniels sans une douleur suffisante, qu'ils croient néanmoins avoir; ils reçoivent le sacrement de pénitence sans fruit, mais ils ne sont pourtant pas coupables d'un sacrilége formel, ils ne pèchent pas du moins mortellement, et ne sont pas obligés à réitérer leur confession. C'est de ceux-là que le même saint docteur dit ailleurs (dist. 17, part. II, a. 1 quæst. 4, ad 4) : *Evadunt offensam, quamvis non acquirant gloriam.*

Quant à la seconde difficulté, de savoir si celui qui, se confessant de ses péchés véniels, ne fait pas un bon propos de n'en plus commettre, reçoit le pardon de ses fautes par la vertu du sacrement de pénitence, nous répondons qu'il n'est pas nécessaire que le propos s'étende sur tous ses péchés véniels expressément pour obtenir la rémission de ceux dont on s'est confessé, il suffit de l'avoir à l'égard de ceux dont on s'est accusé. La raison en est qu'il y a de la différence entre la contrition qu'on doit avoir des péchés mortels et celle qui ne regarde que les véniels. Celle qu'on conçoit des péchés mortels doit nécessairement renfermer une forte résolution de n'en plus commettre aucun parce qu'il est en notre pouvoir, avec le secours de la grâce, de n'y plus retomber, et que sans ce bon propos on ne pourrait pas recevoir la grâce justifiante, à l'infusion de laquelle le péché mortel est un obstacle certain. Mais il n'en est pas de même à l'égard des péchés véniels, car il suffit d'avoir regret de les avoir commis, et d'être dans la volonté de les éviter autant que l'on pourra, sans qu'on soit nécessairement obligé d'avoir une résolution de n'en plus commettre aucun, étant impossible à l'homme de les éviter tous. C'est ce qu'enseigne saint Thomas. (In IV, dist. 16, quæst. 2, a. 2; quæst. 2 ad 2.)

D. Par quels motifs un pénitent peut-il s'exciter à la contrition?

R. 1° Il doit être persuadé de la nécessité de la contrition, sans laquelle il ne peut obtenir le pardon de ses fautes. La contrition peut suppléer à tout, mais rien ne peut suppléer à la contrition. Il n'y a ni indulgence, ni jeûne, ni aumône, ni prière, qui puissent nous réconcilier avec Dieu, si nous n'avons une véritable douleur de l'avoir offensé. 2° Comme il y a différents pénitents, il y a aussi différents motifs à leur proposer. Ceux qui n'ont que des péchés véniels à confesser, doivent considérer que tout péché déplaît à Dieu, qu'il n'est pas aisé de discerner entre le péché mortel et le véniel; qu'il y a des péchés véniels que l'on commet de propos délibéré et par malice, qui peuvent conduire au péché mortel quand on néglige de s'en corriger : *Qui spernit modica, paulatim decidet.* (*Eccli.*, XIX, 1.) Quand on ne serait tombé que dans des imperfections et des faiblesses, où l'infirmité humaine a plus de part que la volonté, il faut toujours s'en humilier devant Dieu, et si on

juge à propos d'en demander l'absolution, il faut s'accuser de quelque péché de sa vie passée, dont on ait un vrai repentir; ce qui est une pratique très-utile, qui nous excite à la contrition, et qui sert, selon saint Thomas (in IV, dist. 17, quæst. 3, in solut. quæst. 2, a. 5, *in fine*), à diminuer la peine due à nos péchés : *Quanto aliquis pluries de eisdem peccatis confitetur, tanto magis pœna diminuitur.* 3° Ceux qui sont tombés dans le péché mortel, doivent se représenter la laideur de ce péché, le supplice de l'enfer qu'ils ont mérité, les effets funestes que produit dans l'âme le péché. Il lui fait perdre la grâce, la charité, le fruit et le mérite des bonnes œuvres ; il la prive de l'amitié de Dieu et du droit au royaume du ciel; il lui cause de cuisants remords; la rend esclave du démon, et l'engage dans des maux éternels et infinis. 4° Ceux qui sont dans l'habitude, ou dans l'occasion de tomber dans le péché mortel, doivent réfléchir sur l'abus qu'ils font des sacrements, et sur le danger où ils sont de mourir dans le péché, s'ils ne se convertissent au plus tôt : *Deus conversis ad se peccata donat, non conversis non donat*, dit saint Augustin (*in Psal.* XXXII.) Ils doivent penser souvent aux souffrances de Jésus-Christ. C'est le péché qui l'a réduit à l'agonie au jardin des Olives, qui lui a fait suer le sang, qui l'a meurtri de coups dans le prétoire de Pilate. C'est le péché qui l'a couronné d'épines, qui l'a attaché à la croix et l'y a fait mourir ; et toutes les fois que le pécheur le commet, il renouvelle la passion du Sauveur et le crucifie de nouveau autant qu'il est en lui : *Rursum crucifigentes sibimetipsis Filium Dei, et ostentui habentes.* (*Hebr.*, VI, 6.) Voilà des motifs capables d'exciter un pénitent à la contrition; mais le principal sera de la demander instamment à Dieu. Ah ! Seigneur, accordez-nous, s'il vous plaît, ce grand don de la contrition, si rare et si nécessaire, inspirez-nous une vive douleur de nos péchés, et une ferme résolution de ne plus vous offenser. Nous vous demandons, ô mon Dieu, avec le Roi pénitent, ce cœur contrit et humilié, qui est un sacrifice digne de vous. Faites que nous pleurions à présent nos péchés, afin que nous méritions qu'un jour vous essuyiez nos larmes, en nous faisant entrer dans la joie de vos fidèles serviteurs.

IX° CONFERENCE.

SUR LA CONFESSION ET L'EXAMEN DE CONSCIENCE.

Quorum remiseritis peccata, remittuntur eis; et quorum retinueritis, retenta sunt. (*Joan.*, XX, 23.)

Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.

Paroles bien consolantes pour tous les pécheurs qui sont véritablement contrits d'avoir offensé Dieu. Ils trouvent dans l'Eglise la rémission de leurs péchés, quelque énormes qu'ils soient. Jésus-Christ a donné à ses apôtres et à tous leurs successeurs dans le ministère, le pouvoir de remettre les péchés, avec promesse que tout ce qu'ils délieront sur la terre sera délié dans le ciel. Voilà qui doit bien inspirer aux pécheurs la confiance de venir aux pieds des ministres de l'Eglise, faire une humble et sincère confession de leurs crimes. Ils s'en humilieront devant Dieu, me direz-vous ; ne suffit-il pas de se confesser coupable aux yeux de celui qui voit le fond des cœurs, et de dire comme le Roi pénitent : *Tibi soli peccavi et malum coram te feci?* (*Psal.* L, 6.) Cette humiliation est très-louable; mais quelque avantageuse que soit cette confession de cœur, elle ne nous dispense pas de l'obligation que nous avons de nous adresser aux prêtres, à qui Jésus-Christ nous a soumis, en leur donnant le pouvoir de remettre et de retenir les péchés. Ainsi celui qui, dans la nouvelle loi, veut faire une confession qui le réconcilie avec Dieu, doit chercher, dit saint Augustin (serm. 392, al. 49 inter 50), un prêtre qui sache lier et délier; et ne me dites point, ajoute ce Père, que vous faites pénitence en secret et devant Dieu qui voit ce qui se passe dans vous; il faut la faire comme on la fait dans l'Eglise, et comme l'Eglise l'ordonne : *Agite pœnitentiam qualiter fit in Ecclesia.* Or la pénitence qu'on fait dans l'Eglise renferme une sincère déclaration des péchés dont on s'accuse à ses ministres, à qui il est nécessaire de les confesser; autrement ce serait en vain que Jésus-Christ leur aurait donné le pouvoir de nous en absoudre, et aurait confié les clés à son Eglise : *Ergo sine causa dictum est: Quæ solveritis in terra, soluta erunt in cœlo? ergo sine causa sunt claves datæ Ecclesiæ Dei?* C'est de cette confession, à laquelle Jésus-Christ nous a obligés en instituant le sacrement de pénitence, que nous parlerons aujourd'hui.

D. Qu'est-ce que la confession sacramentelle? Est-elle nécessaire pour obtenir le pardon des péchés commis après le baptême? A-t-elle toujours été en usage dans l'Eglise?

R. 1° La confession, qui est la seconde partie du sacrement de pénitence, est une accusation que le pécheur fait lui-même de ses péchés à un prêtre approuvé, pour en recevoir la pénitence et l'absolution. Je dis que c'est une accusation ; parce qu'un pénitent doit s'accuser lui-même, et paraître devant son confesseur, comme un criminel devant son juge, avec un esprit d'humilité et de componction. C'est une accusation que le pécheur fait lui-même; il doit se confesser de vive voix, et non par lettre ; par lui-même, et non par autrui. L'Eglise ne permet de se confesser par interprète que dans une nécessité absolue, comme quand le pécheur ne sait pas la langue du pays ; et en ce cas, l'interprète est obligé au secret comme le confesseur. C'est une accusation des péchés qu'on a commis. La matière de la confession sont les péchés. Les mortels en sont la matière nécessaire : il faut les confesser tous, lors même qu'on doute s'ils sont mortels ou véniels. Les péchés véniels en sont la matière suffisante ; il est bon et utile de les confesser ; mais il n'est pas né-

cessaire de le faire. (*Conc. Trid.*, sess. 14, c. 5.) On peut les expier par d'autres moyens que par le sacrement de pénitence. La confession doit se faire à un prêtre approuvé, car quoique tous les prêtres aient reçu à leur ordination le pouvoir de remettre les péchés, ils n'ont pas pour cela celui de la juridiction, à moins qu'il ne leur soit donné par les ordinaires des lieux, qui sont l'évêque ou ses grands vicaires. Enfin la confession sacramentelle est établie pour recevoir la pénitence et l'absolution du prêtre à qui on s'est confessé.

2. La confession est de l'essence du sacrement de pénitence, et elle est nécessaire, de droit divin, à tous ceux qui après le baptême sont tombés dans le péché mortel, pour en obtenir le pardon, ce que l'on comprendra facilement, si l'on considère avec les saints Pères (S. Chrys., *De sacerd.*, lib. III, cap. 5; S. Ambr., *De pœnit.*, cap. 2; S. Aug., *De civit. Dei*, lib. XX, cap. 9), que Jésus-Christ, en donnant aux prêtres le pouvoir de lier et de délier, de remettre ou de retenir les péchés, a institué le sacrement de pénitence par manière de jugement, et a établi les prêtres comme juges et médecins. Comme juges, ils doivent prononcer une sentence avec prudence et équité, ce qui ne peut se faire sans connaissance de cause. Comme médecins, ils doivent connaître les maladies des âmes; car la médecine ne guérit pas les maux qu'elle ne connaît pas : *Quod ignorat medicina non curat*, dit saint Jérôme. (*In cap.* X *Eccles.*) Or, comment les prêtres connaîtront-ils les péchés sur lesquels ils doivent porter leur jugement, et les dispositions des pécheurs qui demandent le remède de la pénitence, si ceux sur qui ils doivent exercer leur puissance ne leur découvrent leurs péchés et l'état de leur âme? Les hérétiques, malgré qu'ils en aient, sont donc obligés de convenir que, suivant l'institution du sacrement de pénitence, ceux qui ont péché depuis leur baptême doivent confesser leurs péchés aux prêtres, s'ils veulent en obtenir la rémission : *Necessario iis peccata aperiri debent, quibus credita est dispensatio mysteriorum Dei*, dit saint Basile (*In Reg. brev.* resp. ad interrog. 283.) 3. L'usage de la confession sacramentelle, qui a été reçu dans l'Eglise dans tous les siècles, et qui n'a point été interrompu, est une preuve que l'Eglise a toujours regardé l'obligation de confesser les péchés aux prêtres, comme une suite des paroles par lesquelles Jésus-Christ leur a donné le pouvoir de remettre les péchés, ainsi que le concile de Trente l'a remarqué (sess. 14, cap. 5.) : *Ex institutione sacramenti pœnitentiæ universa Ecclesia semper intellexit institutam etiam esse a Domino integram peccatorum confessionem, et omnibus post baptismum lapsis jure divino necessariam exsistere.* C'est particulièrement par une tradition apostolique que nous avons appris ce commandement, et l'on peut dire avec saint Augustin (*Contr. Donat.*, lib. IV), que de toutes les traditions apostoliques, il n'y en a pas une qui soit plus sensible ni plus évidente que celle qui regarde la nécessité de la confession des péchés, même les plus cachés. L'on en voit déjà une preuve dans les *Actes des apôtres* (X, 18), où nous lisons que saint Paul prêchant à Ephèse, plusieurs de ceux qui avaient cru venaient confesser et déclarer ce qu'ils avaient fait de mal : *Multi credentium veniebant confitentes et annuntiantes actus suos.* On a donc raison de faire remonter jusqu'aux temps apostoliques l'origine de la confession sacramentelle; il faut ajouter à cela que les saints Pères qui ont suivi de près ce temps-là, nous font connaître que la confession était en pratique dans leurs siècles. (S. Iren., lib. IV, cap. 9; Tertull., *De pœnit.*, cap. 8 et 10; Origen., hom. 2, *in Levit.*; S. Cypr., *De lapsis*, etc.)

D. Quand est-ce qu'on est obligé de se confesser?

R. 1. Il y a des docteurs qui ont cru que lorsqu'on était tombé dans le péché mortel, on était obligé de se confesser aussitôt, sous peine de nouveau péché; supposé qu'on ait l'occasion et la commodité de le faire. Tel a été le sentiment de Guillaume de Paris (*De pœnit.*, cap. 19), que saint Bonaventure et Hugues de Saint-Victor ont suivi; mais quoique ce sentiment soit le plus sûr, il n'est pas le plus suivi. On convient qu'on ne peut, sans exposer son salut, croupir dans l'état de péché : *Non tardes converti ad Dominum*, nous dit l'Ecriture, *et ne differas de die in diem.* (*Eccli.*, V, 8); mais on ne croit pas que l'on soit obligé de se confesser aussitôt qu'on est tombé dans le péché mortel, sous peine de nouveau péché; tel est l'avis de saint Thomas et du commun des théologiens. (*Quodlib.*, I. a. 1, *in Corp.*; et in Supp., quæst. 6, a. 5) La raison en est, que le précepte de la confession est simplement affirmatif, et n'oblige pas toujours, mais seulement en certain temps et en certaines occasions; quand, par exemple, on veut approcher de l'Eucharistie, recevoir ou administrer quelqu'autre sacrement; quand on est en quelque danger de mort, comme sont les personnes malades, les soldats qui vont au combat ou à l'assaut, les femmes enceintes, etc.; dans ces cas et semblables, on doit se confesser, l'on y est même obligé par le précepte divin.

2. On est obligé, par le précepte de l'Eglise, de se confesser tous les ans une fois, quand on a atteint l'âge de discrétion : *Omnis utriusque sexus*, dit le IVe concile de Latran, *postquam ad annos discretionis pervenerit, omnia sua peccata saltem semel in anno fideliter confiteatur.* Quoique ce concile n'ait pas déterminé quel est cet âge de discrétion, parce qu'en effet il n'est pas le même dans tous les enfants, on peut néanmoins dire avec la glose de ce canon, qu'un enfant est parvenu à cet âge dès qu'il est capable de dol et de péché : *Id est, cum doli capax est, quia tunc potest peccare.* (Glossa in c. *Omnis*, 12, *De pœnit. et remiss.*, verb. *Discretionis.*

L'Eglise n'a pas déterminé non plus le temps où nous devons faire la confession annuelle; mais comme elle nous ordonne de communier dans le temps de Pâques, c'est particulièrement alors que nous devons nous en acquitter. On y est obligé, non-seulement quand on est coupable de péché mortel, mais même quand on n'aurait commis que des péchés véniels. *Non propter peccati venialis morbum,* dit saint Bonaventure (in IV, dist. 17, III, a. 2, *in Corp.*), *sed propter ecclesiasticum statutum.* Outre le temps de Pâques, on doit se confesser souvent pendant l'année, surtout quand on manque de mémoire, et que l'on craint d'oublier des péchés, dit le Catéchisme du concile de Trente. (P. II, 69.)

D. Comment faut-il se confesser, et quelles sont les conditions dont la confession doit être accompagnée?

R. Quelques auteurs donnent à la confession jusqu'à seize conditions comprises en ces vers :

Sit simplex, humilis, confessio pura, fidelis,
Atque frequens, nuda et discreta, libens, verecunda,
Integra, secreta, et lacrymabilis, accelerata,
Fortis et accusans, et sit parere parata.

Nous nous arrêterons seulement aux principales et aux plus nécessaires. 1° Il faut que la confession soit simple, courte, claire et intelligible; en sorte que le confesseur comprenne l'état du pénitent. Ces confessions qui sont si étudiées, sont plus propres à couvrir les péchés qu'à les faire connaître. Ces confessions si longues et embarrassées de discours inutiles, ne sont pas toujours les meilleures, elles font perdre du temps au confesseur, fatiguent son attention et la patience de ceux qui attendent pour se confesser. Il faut retrancher ces accusations vagues et ces plaintes de ménage, de vices d'autrui; ces raisonnements superflus dont plusieurs se font une routine; ces scrupules qui vous font retourner deux ou trois fois par jour à confesse, et redire cent fois la même chose. La confession est un jugement de douceur et de miséricorde, et non pas de gêne et de torture; elle est instituée pour apaiser les consciences, et non pour les bourreler, comme dit le concile de Trente. (Sess. 14, cap. 5.)

2. Il faut qu'elle soit entière et fidèle, c'est-à-dire qu'il faut confesser tous les péchés mortels dont on se souvient après une exacte recherche, leur nombre, et leurs différentes espèces, ainsi que l'a défini le concile de Trente. (*Ibid.*, cap. 5 et 7.) Quant aux circonstances aggravantes, ce saint concile n'a pas décidé qu'on doive les déclarer; mais le principe qu'il établit, qu'on est obligé de se montrer au prêtre tel que l'on est, et de lui donner lieu par notre confession de bien connaître l'état de notre âme, la malice et la grièveté de nos péchés; ce principe, dis-je, prouve clairement la nécessité de déclarer en confession les circonstances aggravantes aussi bien que celles qui changent l'espèce. C'est aussi la doctrine du Catéchisme du concile de Trente (*Ad paroch.*, part. II, n. 63), et de saint Charles. (*Instr. ad confess.*) On appelle circonstances aggravantes celles qui rendent le péché plus grand dans la même espèce. Un homme a volé mille écus, il commet un péché bien plus grand que s'il n'en avait volé qu'un. C'est à un pauvre qu'il a pris cet argent; le crime est plus grand que si c'était à un homme fort riche. Il est dans l'habitude de dérober. Il est de l'intégrité de la confession de déclarer ces circonstances et autres semblables. C'est pourquoi Innocent XI a condamné par son décret de 1679 contre 65 propositions de morale, celle-ci : *Non teňemur confessario interroganti fateri peccati alicujus consuetudinem.*

3. Elle doit être humble et prudente. Il faut s'accuser des péchés que la conscience nous reproche, sans attendre que le confesseur nous interroge : *Justus prior est accusator sui.* (*Prov.*, XVIII, 17.) Si le confesseur juge à propos de différer l'absolution, il faut s'y soumettre et ne pas disputer avec lui : *Non judices contra judicem.* (*Eccli*, VIII, 17.) Il ne faut non plus se plaindre de la pénitence qu'il impose, mais être persuadé qu'on en mérite davantage. Il faut que la confession soit faite avec prudence; déclarer ses péchés en termes honnêtes, et ne point parler des péchés d'autrui sans nécessité. Je dis, sans nécessité, car il y a des occasions où il est nécessaire de découvrir les péchés d'autrui; par exemple, quand nous ne pouvons absolument faire connaître notre péché dans toute son étendue, sans découvrir le complice; quand la justice que nous devons à un tiers, fait que nous ne pouvons, sans lui nuire, nous empêcher de découvrir le vrai coupable : excepté de pareils cas, on ne doit pas nommer en confession la personne qui est complice du crime qu'on a commis, selon saint Thomas. (Opusc. XII, quæst. 6.)

4. La confession doit être sincère et véritable, c'est-à-dire qu'il faut déclarer ses péchés tels qu'ils sont, sans les excuser, ni diminuer, ni augmenter. Mentir en confession, à dessein de tromper et de surprendre le confesseur, c'est pour l'ordinaire un péché mortel. Il n'est pas même permis de mentir, sous prétexte de s'humilier. *Nam quomodo est humilitas*, dit saint Augustin (Serm. 181, *De verb. Apost.*, cap. 4), *ubi regnat falsitas?* — (*Sur les empêchements à la confession, et les moyens de les vaincre*, voyez le *Prône du troisième Dimanche après l'Epiphanie.*)

D. Y a-t-il quelques cas où un pénitent soit obligé de réitérer ses confessions; et quels sont ces cas?

R. On doit réitérer ses confessions, quand on y remarque des défauts essentiels.

1. Quand on s'est confessé à un prêtre qui n'avait pas le pouvoir de nous absoudre; ou si ignorant, qu'il n'a pas su les choses nécessaires pour administrer le sacrement de pénitence, ni la forme légitime de l'absolution.

2. On le doit, suivant saint Charles dans ses Instructions aux confesseurs, quand un pénitent a divisé sa confession, disant une partie de ses péchés à un confesseur, et le reste à un autre. Cela est criminel et défendu, surtout quand on le fait par vanité ou par hypocrisie. Il faut déclarer tous ses péchés au même prêtre : *Dividere confessionem, ad hypocrisim pertinet.* (III p., dist. 17, quæst. 3, a. 4, in arg.)

3. Quand par malice, par crainte, par honte ou ignorance volontaire et affectée on a omis quelque péché mortel dans sa confession. *Qui vero scienter aliquid retinent,* dit le concile de Trente (sess. 14, c. 5), *nihil divinæ bonitati per sacerdotem remittendum reponunt.*

4. Quand on s'est confessé sans contrition, sans avoir une ferme résolution de ne plus retomber, gardant toujours l'affection à quelque péché mortel, ou sans vouloir quitter les occasions prochaines du péché, ou sans avoir fait aucun effort pour se corriger de ses mauvaises habitudes. Car la pénitence est fausse, disent les saints, lorsqu'il n'y a point d'amendement dans la vie du pécheur : *Ubi emendatio nulla, pœnitentia necessario vana.*

5. Quand on n'a point accompli les pénitences qui nous ont été enjointes, et qu'on n'a eu aucune volonté sincère de satisfaire à Dieu et au prochain. Dans ces cas et semblables, on est obligé de réitérer la confession. On trouve même quelquefois des personnes qui ne se sont jamais approchées comme il faut du sacrement de pénitence; il leur est nécessaire de faire une confession générale de toute leur vie pour rentrer en grâce avec Dieu. *Ne securus sis, cum confessus fueris peccatum,* dit saint Augustin (*in Ps.* XXXVII), *tanquam semper præparatus ad confitendum et committendum.* Mais il faut aussi remarquer qu'il y a des personnes d'une conscience scrupuleuse, qui voudraient sans fondement recommencer leurs confessions précédentes. C'est ce qu'on ne doit pas leur permettre facilement, surtout quand on voit qu'elles mènent une vie réglée. Que si elles sont sujettes à commettre des péchés mortels, elles ont besoin, à la vérité, de faire des confessions générales, mais il faut qu'elles se corrigent auparavant de leurs mauvaises habitudes; autrement leur confession ne ferait que multiplier leurs scrupules, et rendre leur conversion plus difficile. Au reste, le grand remède, et peut-être l'unique pour les scrupuleux, c'est d'obéir à un directeur sage et éclairé : *Obedi duntaxat, et mundaberis ab hac lepra, sicut a sua mundatus est Naaman obediens Elisæo.* Ce sont les paroles qu'un pieux Chartreux dit à un scrupuleux. (ROSSELLUS, *De scrup.*)

D. Doit-on examiner sa conscience avant que d'aller à confesse, et sur quoi faut-il s'examiner?

R. L'examen de conscience est une préparation absolument nécessaire pour se bien confesser. Un pécheur doit penser sérieusement aux péchés qu'il a commis, à l'exemple du roi pénitent : *Cogitabo pro peccato meo.* (*Psal.* XXXVII, 19.) Les termes dont le concile de Trente se sert prouvent la nécessité de cet examen : *Postquam,* dit-il (*loc. cit.*), *quisque diligentius se excusserit, et conscientiæ sinus omnes et latebras exploraverit, ea peccata confiteatur, quibus se Dominum et Deum suum mortaliter offendisse meminerit.* S'il arrrive, nonobstant cette exactitude, qu'on oublie de confesser un péché mortel, la confession est néanmoins entière, d'une intégrité formelle qui suffit selon le concile, c'est-à-dire qu'on n'est pas obligé de recommencer sa confession, mais seulement de confesser en particulier le péché qu'on avait oublié, s'accusant des autres en général : *Sufficit,* dit saint Thomas (in Suppl., quæst. 9, a. 2), *quod hoc peccatum confitens dicat explicite, et alia in generali, dicendo quod cum alia multa confiteretur, hujus oblitus fuerit.* Il faut aussi remarquer que si le pénitent était en danger de mort, ou était menacé de quelque accident qui le mît hors d'état de s'examiner, le confesseur peut suppléer à ce défaut d'examen par diverses demandes qui aient rapport à la condition du pénitent, à ses emplois et à son âge. Combien faut-il employer de temps à cet examen? Autant que le besoin de notre conscience le demande. Il ne faut pas aller jusqu'au scrupule; mais il est nécessaire de vous dire qu'il faut plus de temps à ceux qui se confessent souvent, qu'à ceux qui se confessent rarement; à ceux qui sont dans les affaires et les embarras du monde, qu'à ceux qui en sont séparés; et que si, faute de s'examiner, on oublie un péché mortel en confession, la confession est nulle et quelquefois même sacrilége. Mais sur quoi faut-il s'examiner? La plupart des gens du monde, considérant leurs occupations, n'y trouvent presque point de péché, quand ils n'ont volé ni tué, et qu'ils sont exempts de ces crimes grossiers où les honnêtes gens selon le monde auraient honte de tomber ; ils ne se croient pas coupables, et ne savent que dire en confession. Je les prie de s'examiner sur trois chefs qui renferment toute la conduite de leur vie.

1. Sur leur état et la condition où Dieu les a appelés. Vous êtes chef de famille ; quel soin avez-vous d'instruire, d'entretenir et d'élever vos enfants? Vous avez des serviteurs et des domestiques : leur donnez-vous bon exemple, les corrigez-vous, les payez-vous fidèlement? Vous êtes en charge : comment vous en acquittez-vous? Voyez si vous remplissez en chrétien les devoirs de votre profession : *Videte vocationem vestram, fratres.* (I *Cor.*, I, 26.)

2. Sur les péchés qui sont ordinaires aux gens de votre profession. Il y a les péchés des gens de guerre, des gens de justice, des marchands, des artisans, etc. Il y a les péchés d'omission, dont on s'accuse rarement. Etant riche, n'avez-vous point manqué à faire l'aumône? Etant supérieur, n'avez-point négligé de faire la correction, etc.? Sur les mauvaises habitudes auxquelles on

est sujet; non-seulement sur les péchés que l'on a commis, mais encore sur ceux auxquels on a coopéré. Je n'entre point dans le détail des autres péchés contraires aux obligations du christianisme; je vous renvoie là-dessus aux méthodes d'examen qui sont dans les livres. 3. Je me contente de vous dire qu'un troisième chef sur lequel vous devez faire réflexion, c'est la réformation des mœurs. Il y a tant d'années que vous vous confessez, votre vie en est-elle mieux réglée? Quel profit retirez-vous des sacrements? Où est l'effet de vos bonnes résolutions? N'avez-vous point vécu dans de continuelles rechutes et dans ce cercle d'impiété dont parle le Prophète : *In circuitu impii ambulant.* (*Psal.* XI, 9.) Pour bien faire cet examen, priez Dieu qu'il vous donne la connaissance et la douleur que vous devez avoir de vos péchés : *Quantas habeo iniquitates et peccata, scelera mea et delicta ostende mihi.* (*Job*, XIII, 23.)

D. Quels avantages retire-t-on d'une confession bien faite?

R. Elle remet les péchés : *Si confiteamur peccata nostra,* dit saint Jean, *fidelis est, et justus, ut remittat nobis peccata nostra, et emundet nos ab omni iniquitate.* (*I Joan.*, I, 9.) 2. Elle rend à l'âme sa première beauté. Vous êtes tout souillé par l'ordure de vos crimes; si vous faites une bonne confession, votre âme deviendra toute belle, dit saint Augustin (*in Psal.* XCV, n. 7), expliquant ces paroles du Psalmiste : « *Confessio et pulchritudo in conspectu ejus.* » *Vis esse pulcher? confitere : fœdus eras, confitere, ut sis pulcher : peccator eras, confitere, ut sis justus.* Savez-vous la différence que le Saint-Esprit met entre un homme qui s'avoue ingénuement coupable, et celui qui déguise? il regarde la bouche du premier comme une veine de vie, et celle du second comme une cause de mort. Quand on ouvre la veine d'un malade à qui on fait une copieuse saignée, le mauvais sang en sort; c'est pour lui une veine de vie : mais si la saignée est mal faite et que l'ouverture soit trop petite, le sang le plus pur sort, et le grossier, qui est la cause du mal demeure. *Vena vitæ os justi, et os impiorum operit iniquitatem.* (*Prov.*, X, 11.) Il en est de même de la confession. Si vous la faites comme il faut, elle sera pour vous *vena vitæ*; mais si vous la faites mal, ce sera une source de mort, *os impiorum*, etc. Elle procure la joie et le repos d'une bonne conscience. Toutes les personnes de piété, comme remarque le Catéchisme du concile de Trente (II part., *De pœnit.*, n. 45), sont persuadées que tout ce que nous voyons aujourd'hui de sainteté dans l'Eglise doit être particulièrement attribué à la confession. C'est par elle qu'on apaise pour toujours les troubles de la conscience; qu'un pénitent devient plus doux, plus disposé à recevoir les remontrances qu'on lui fait; plus patient à supporter les travaux de la pénitence, plus ardent dans l'amour de Dieu, plus vigilant sur soi, plus humble à la vue de ses péchés, plus reconnaissant des grâces qu'il a reçues, et plus soigneux à les conserver.

4. Enfin, la confession ramène les plus grands pécheurs, et leur fait concevoir une plus grande confiance en la miséricorde de Dieu. C'est ce qu'a remarqué saint Augustin (*Confess.*, lib. X, cap. 13), qui a donné au public treize livres de ses *Confessions.* Où est le pécheur qui, lisant ou entendant lire cet ouvrage, ne se sente touché d'un vrai désir de se convertir? *Confessiones meorum præteritorum malorum, quæ remisisti, mutans animam meam fide et sacramento tuo, cum leguntur et audiuntur, excitant cor, ne dormiat in desperatione, et dicat : Non possum; sed evigilet in amore misericordiæ vitæ, qua potens est omnis infirmus qui sibi per ipsam fit conscius infirmitatis suæ.*

Oh! si les hérétiques comprenaient bien tous ces avantages qu'on retire de la confession, s'ils faisaient un peu cette réflexion, qu'elle est un frein si nécessaire à la licence, une source si féconde de bons conseils, une consolation si sensible des âmes affligées de leurs péchés; s'ils considéraient, dis-je, tout cela, en vérité je ne crois pas qu'ils pussent envisager tant de biens sans en regretter la perte, et sans avoir horreur d'une réformation qui a retranché une pratique si sainte, si salutaire à ses enfants. Prions Dieu qu'il les convertisse. *Amen.*

Xe CONFERENCE.

SUR LA SATISFACTION DU PÉNITENT ET L'ABSOLUTION DU PRÊTRE.

Facite ergo fructus dignos pœnitentiæ. (*Luc.*, III, 8.)
Faites donc de dignes fruits de pénitence.

Dieu avait fait entendre sa parole à Jean, qui depuis son enfance avait vécu dans le désert : il vint, dit saint Luc, prêcher le baptême de la pénitence et l'administrer, pour préparer les Juifs à la venue du Messie. Il se fit vers lui un concours général de toute la Judée, de la ville de Jérusalem et de tout le pays deçà et delà le Jourdain, qu'une louable curiosité attira pour voir et entendre ce saint précurseur du Messie. Son but principal fut d'exhorter ces peuples à la pénitence : *Facite ergo fructus dignos pœnitentiæ*, leur disait-il. C'est ainsi qu'il concluait ses discours, et que nous devrions conclure ceux que nous faisons aux pécheurs, afin de les porter à se réconcilier sincèrement avec Dieu; car l'une des plus dangereuses de toutes les illusions, dit saint Grégoire le Grand (hom. 26, *in Ezech.*), c'est de se persuader que nos péchés nous seront remis si nous nous contentons de ne les plus commettre, sans nous mettre en peine d'en faire pénitence. Il n'en est pas ainsi, dit ce saint pape; Dieu en a disposé tout autrement. Comme la main n'efface pas ce qu'elle a écrit en cessant d'écrire; comme la langue qui a vomi plusieurs injures ne répare pas, en se taisant, l'outrage qu'elle a fait; comme celui qui est endetté ne paye

pas ses dettes en se contentant de n'en pas contracter de nouvelles : de même quand nous avons mené une vie criminelle, nous n'expions pas nos péchés en cessant simplement de les commettre : il faut de plus pratiquer les vertus qui leur sont opposées, et les expier par les larmes et les travaux d'une sincère pénitence. En un mot, il faut à la contrition et à la confession des péchés joindre la satisfaction du pénitent et l'absolution du prêtre, dont nous parlerons aujourd'hui.

D. Qu'est-ce que la satisfaction du pénitent, dont vous avez dessein de nous parler?

R. La satisfaction, prise en général, est une réparation du tort qu'on a fait : *Est illatæ injuriæ compensatio*, dit saint Thomas. (In Suppl., quæst. 12, a. 3.) C'est le payement entier d'une dette, dit le Catéchisme du concile de Trente (II part., n. 85) : *Rei debitæ integra solutio.* Cette définition comprend la satisfaction rigoureuse et parfaite, selon laquelle il n'y a que Jésus-Christ qui ait pu satisfaire et réparer pleinement l'injure faite à Dieu par le péché. Nous ne parlons ici que d'une satisfaction imparfaite, telle que l'homme peut la faire; cette satisfaction n'est autre chose que la peine que le confesseur impose au pénitent, ou que le pénitent s'impose lui-même pour l'expiation de ses péchés; et comme l'homme peut pécher contre Dieu et le prochain, il doit autant qu'il peut satisfaire à l'un et à l'autre. Il doit satisfaire à Dieu et réparer l'injure qu'il lui a faite en violant sa sainte loi, par les pratiques humbles et laborieuses de la pénitence, et au prochain, en restituant le bien ou l'honneur qu'il lui a enlevé par des actions contraires aux injustices où il est tombé.

Quand cette satisfaction est imposée par le confesseur, on l'appelle sacramentelle, parce que c'est un des trois actes qui, d'institution divine, sont requis dans le pénitent pour l'intégrité du sacrement, et pour obtenir une pleine et parfaite rémission de ses péchés, comme dit le concile de Trente. (Sess. 14, cap. 3.) Il est vrai que la satisfactisfaction actuelle, ou l'accomplissement de la pénitence, n'est pas absolument nécessaire pour la validité du sacrement; mais le désir et la volonté de satisfaire est entièrement nécessaire, puisque ce désir est renfermé dans la contrition que le pénitent doit avoir de ses péchés. C'est pourquoi le même saint concile nous apprend (*Ibid.*) que, selon l'ordre de la justice de Dieu, nous ne pouvons, sans beaucoup de larmes et de travaux, recouvrer par le sacrement de pénitence la nouvelle vie et la parfaite santé que nous avions reçue dans le baptême, et que c'est pour cet effet que la pénitence a été appelée par les saints Pères un baptême laborieux.

D. Est-il nécessaire de satisfaire à Dieu pour les péchés commis après le baptême?

R. Les hérétiques de ces derniers temps, voulant établir des erreurs où la mollesse des hommes trouvât son compte, ont tâché de détruire les œuvres pénibles et satisfactoires qui sont nécessaires pour l'intégrité de la pénitence. C'est assez, selon eux, de changer de vie, et de former le dessein de ne plus pécher, sans se mettre en peine de satisfaire à la justice de Dieu : *Ita optimam pœnitentiam novam vitam esse docent, ut omnem satisfactionis vim et usum tollant*, dit le concile de Trente. (Sess. 14, *De pœnit.*, c. 8.) Hérésie d'autant plus pernicieuse, qu'elle ôte tout ce que les hommes ont de plus mortifiant, comme les jeûnes, les abstinences et les autres austérités; hérésie qui ouvre la porte au libertinage, qui lâche la bride à tous les désordres, et qui, par une impunité prétendue, détruit et anéantit la pénitence, si recommandée aux pécheurs dans l'Ecriture sainte et dans les saints Pères. L'Eglise, pour s'y opposer, a défini trois choses : 1. Qu'il y a trois parties dans le sacrement de pénitence, qui en sont comme la matière, savoir ; la contrition, la confession et la satisfaction; quoique la satisfaction ne soit qu'une partie intégrante, elle entre néanmoins dans sa composition, elle concourt à la parfaite rémission des péchés, et oblige tous les pécheurs qui sont en état de la faire. 2. L'Eglise a décidé qu'il n'en est pas de la pénitence comme du baptême ; dans le baptême, toute la peine est remise avec la coulpe du péché ; mais dans la pénitence, quoique la coulpe du péché soit remise, toute la peine ne l'est pas; Dieu change la peine éternelle en une temporelle, que nous devons subir en punition de notre infidélité. Le sacrement de pénitence n'est que pour des ingrats qui ont violé le pacte qu'ils avaient fait avec Dieu dans le baptême; il est juste que ces ingrats soient punis, et qu'il leur en coûte de la peine pour rentrer en grâce avec Dieu : *Ad quam tamen novitatem et integritatem, per sacramentum pœnitentiæ, sine magnis nostris fletibus et laboribus, divina id exigente justitia, pervenire nequaquam possumus, ut merito pœnitentia laboriosus quidam baptismus a sanctis Patribus dictus fuerit.* (*Ibid.*, cap. 2.) 3. L'Eglise nous enseigne que les peines satisfactoires sont nécessaires pour retirer les pécheurs de leurs désordres, et les empêcher d'y tomber facilement; et que de tous les moyens que nous avons pour apaiser la colère de Dieu, il n'en est point de plus sûr et de plus efficace, que de pratiquer les œuvres de pénitence : *Neque vero securior ulla via in Ecclesia Dei unquam existimata fuit ad removendam imminentem a Deo pœnam, quam ut hæc pœnitentiæ opera homines cum vero animi dolore frequentent*, continue le concile de Trente. (*Ibid.*, cap. 8.) Ainsi la satisfaction est fondée sur trois puissantes raisons qui en prouvent la nécessité : 1. Sur la justice de Dieu, qui ne laisse rien d'impuni : 2. Sur l'abus de la grâce baptismale : 3. Sur l'infidélité et la malice du pécheur, qui a besoin de ce remède.

D. Jésus-Christ n'a-t-il pas suffisamment satisfait à la justice de Dieu pour nos pé-

chés? Pourquoi donc nous obliger à y satisfaire?

R. Il est hors de doute que Jésus-Christ a suffisamment satisfait pour nous; mais il ne s'ensuit pas de là que nous ne devions point faire pénitence. C'est un article de foi, que les mérites de Jésus-Christ sont plus que suffisants pour effacer nos péchés; et non-seulement les nôtres, mais encore ceux de tout le monde, comme parle saint Jean, puisqu'ils sont d'un prix infini : mais c'est une autre vérité que nous devons croire, que pour obtenir la rémission de nos péchés, il faut que les satisfactions et les mérites de Jésus-Christ nous soient appliqués. Or dans le sacrement de pénitence, ils ne nous sont appliqués qu'à condition que, de notre part, nous satisferons à Dieu, autant que nous le pourrons. Dieu est le maître de nous pardonner, comme il lui plaît. Il peut nous pardonner, en nous appliquant les mérites de Jésus-Christ, sans nous laisser aucune obligation de satisfaire; et c'est ainsi qu'il en use dans le baptême : mais dans la pénitence, pour punir notre infidélité, il veut que nos satisfactions soient jointes à celles du Sauveur. C'est dans ce sens que saint Paul disait : *Adimpleo ea quæ desunt passionum Christi in carne mea : « J'accomplis dans ma chair ce qui reste à souffrir à Jésus-Christ.* » (*Coloss.*, I, 24.) Il ne manque rien à la croix de Jésus-Christ, que l'union de la nôtre; et bien loin que cette union diminue la gloire de sa rédemption, elle l'augmente, puisque c'est le Sauveur lui-même qui, donnant à nos satisfactions tout le mérite qu'elles ont, satisfait à Dieu par lui et par ses membres. Tout catholique doit donc savoir que Jésus-Christ, en souffrant pour nous, n'a pas entendu nous dispenser de souffrir, de porter notre croix et d'expier nos fautes par la pénitence; au contraire, il a voulu qu'en souffrant de notre côté, nous parvinssions ainsi à la justification et au salut éternel, comme dit saint Augustin (tract. 27, *in Joan.*) : *Operante in se Christo, cooperatur homo salutem æternam ac justificationem suam.*

D. Comment faut-il satisfaire à Dieu, et quelles qualités doivent avoir nos pénitences et nos satisfactions?

R. Il faut satisfaire d'une manière proportionnée à nos péchés : *Quam magna deliquimus, tam granditer defleamus,* dit saint Cyprien (*De lapsis*) : *alto vulneri diligens et longa medicina non desit; pœnitentia crimine minor non sit.* Il faut donc que, dans les pénitences qui nous sont enjointes, il y ait :

1. Quelque égalité entre la pénitence et le péché, et que le pécheur soit puni selon le nombre et l'énormité de ses crimes : *Pro mensura peccati, erit et plagarum modus.* (*Deut.*, XXV, 2.) Un confesseur pécherait grièvement, s'il imposait indiscrètement de légères pénitences à ceux qui sont coupables de plusieurs grands péchés, et qui sont en état d'en faire de plus rigoureuses. Il doit se souvenir qu'il tient la place de Dieu dans le sacré ministère qu'il exerce, et que s'il prononce un jugement injuste, il retombera sur lui, comme parle l'Ecriture : *Videte quid faciatis; non enim hominis exercetis judicium, sed Domini, et quodcunque judicaveritis in vos redundabit.* (II *Paral.*, XIX, 6.) Il ne doit pas non plus être trop rigide, comme ce serait d'imposer des pénitences pour toute la vie, et sans en déterminer le terme. Cet excès de sévérité ne sert bien souvent qu'à décourager un pénitent, ainsi que le remarque saint Thomas. (*Quodlib.* III, quæst. 13, a. 28.)

2. Que les pénitences soient convenables : *Salutares et convenientes satisfactiones,* dit le concile de Trente. (Sess. 14, cap. 8.) Il faut pour cet effet se conformer à la disposition du pénitent. Si c'est un homme qui a une grande contrition, qui a déjà commencé à expier ses péchés, qui souffre beaucoup dans son état, par maladie, pauvreté, ou autrement, on ne doit pas lui donner une pénitence aussi grande qu'à celui qui n'a encore rien fait, qui est à son aise, et qui n'a presque point de remords de conscience. Il faut aussi avoir égard à l'âge, au sexe, à la qualité, aux facultés, aux forces et aux circonstances qui se rencontrent dans le pénitent. Des jeûnes, par exemple, et de longs pèlerinages, ne seraient pas une pénitence convenable à des enfants, à des personnes âgées ou infirmes, etc.

3. Pour qu'une pénitence soit convenable, il faut, comme l'enseigne le concile de Trente (*Ibid.*) qu'elle soit une peine et un remède tout ensemble; c'est-à-dire qu'il faut qu'elle soit propre, non-seulement pour punir les péchés, mais encore pour préserver de la rechute dans ces mêmes péchés.

4. Il faut, autant que cela se peut, que la pénitence consiste en des œuvres contraires aux péchés dont les pénitents se sont accusés; telles que sont les aumônes aux avaricieux; les jeûnes et les mortifications du corps aux voluptueux; la prière et les humiliations aux orgueilleux, etc. *Non omne vulnus eodem emplastro curatur*, dit un ancien Père. (S. IGN., *Epist., ad Pol.*)

D. Quelles sont les œuvres par lesquelles nous pouvons satisfaire à Dieu pour nos péchés?

R. On peut les réduire toutes à la prière, au jeûne et à l'aumône, selon ce que l'ange Raphaël dit à Tobie : *Bona est oratio cum jejunio et eleemosyna.* (*Tob.*, XII, 8.) Sous la prière, on comprend la retraite, la lecture des bons livres, la visite du saint Sacrement, l'oraison et les autres exercices de piété qui conviennent à un cœur contrit et humilié. Sous le jeûne, on comprend toutes les mortifications du corps et de l'esprit. Par l'aumône, on entend toutes les œuvres de miséricorde, tant spirituelles que corporelles. On peut encore satisfaire à la justice de Dieu, par les maux qu'il nous envoie; car, comme dit le concile de Trente (Sess. 14, cap. 9), la bonté de Dieu est si grande à notre égard, qu'il veut bien que nous puissions lui satisfaire, non-seulement par les pénitences

que nous nous imposons nous-mêmes, ou qui nous sont imposées par le prêtre, mais encore par les fléaux qu'il nous envoie, lorsque nous les souffrons avec patience et avec soumission à sa volonté. Ainsi les afflictions, les maladies, et les autres disgrâces de la vie, étant acceptées de bon cœur, peuvent nous acquitter des peines dont nous sommes redevables à la justice de Dieu. Voilà des satisfactions que nous trouvons au dedans et au dehors de nous-mêmes, et qui sont inséparables des misères de cette vie. Servons-nous-en utilement, et faisons, comme l'on dit communément, de nécessité vertu.

D. Peut-on refuser la pénitence qu'impose le confesseur? Est-ce un péché de ne pas l'accomplir?

R. Un pécheur ne peut refuser la pénitence qui lui est enjointe. Il doit s'y soumettre humblement, et l'accomplir fidèlement : ***Injunctam sibi pœnitentiam propriis viribus studeat adimplere***, dit le concile général de Latran, tenu sous Innocent III. La raison en est que Jésus-Christ a non-seulement donné aux prêtres le pouvoir de délier, mais encore celui de lier. Or le pouvoir de lier ne consiste pas seulement à refuser l'absolution à ceux qui en sont indignes, mais encore à imposer, en l'accordant, des pénitences convenables, par lesquelles on puisse satisfaire à la justice divine. D'où il faut conclure qu'à moins qu'il n'y ait une erreur manifeste dans le procédé du confesseur, le pénitent est obligé devant Dieu à accepter et à faire la pénitence qui lui a été ordonnée par le prêtre; et il ne peut guère, sans péché mortel, refuser opiniâtrément de s'y soumettre. ***Videtur***, dit saint Bonaventure (In IV, dist. 16, § 1, dub. 6), ***quod ille peccator, qui non vult suscipere satisfactionem condignam a sacerdote impositam, moraliter peccet.*** Nous ne prétendons pas néanmoins refuser au pénitent la liberté de faire une respectueuse remontrance au confesseur; mais si celui-ci, après avoir pesé les raisons du pénitent, ne trouve pas à propos d'y avoir égard, le pénitent doit se soumettre à ce qui lui a été ordonné.

Que si l'on demande quel péché c'est que de manquer à sa pénitence, il faut répondre que d'y manquer volontairement et sans cause légitime, c'est un péché mortel, surtout lorsque la pénitence est notable et qu'elle a été enjointe pour des péchés mortels. Mais si la pénitence est fort légère, et que les péchés, pour l'expiation desquels elle a été enjointe, ne sont que véniels, on peut dire que cette omission n'est pas mortelle; il peut même arriver qu'elle soit exempte de tout péché, comme si sans aucune négligence on l'avait entièrement oubliée, ou que le pénitent se fût trouvé dans l'impossibilité d'y satisfaire, car, comme dit la règle du droit, *Impossibilium nulla est obligatio.* (*Reg.* ff. 185, *De divers. Reg. Juris antiq.*) Il est bon de remarquer que quand un confesseur trouve qu'un pénitent a négligé, par une pure paresse et sans aucune cause légitime, d'accomplir la pénitence qui lui avait été enjointe, il doit, régulièrement parlant, le renvoyer sans entendre ses péchés, et lui ordonner de l'accomplir entièrement, s'il est possible, ou au moins en partie, avant que de revenir se confesser.

D. Peut-on changer la pénitence qui nous a été enjointe, ou la faire faire par un autre?

R. A la première demande, on répond : Qu'un pénitent ne peut changer sa pénitence de sa propre autorité, étant indispensablement obligé devant Dieu d'accomplir celle qu'un confesseur prudent lui a imposée. La raison est : 1. qu'une personne ne peut être juge en sa propre cause. 2. Qu'un confesseur ne doit pas changer la pénitence qui a été ordonnée par un autre confesseur, quand elle est juste, convenable et proportionnée aux péchés du pénitent; mais lui remontrer l'obligation où il est de l'accomplir, lui proposant pour cet effet combien les pénitences qu'on donne aujourd'hui sont éloignées de la sévérité des anciens canons, et de la manière dont l'Eglise traitait autrefois les pécheurs. C'est l'avis que saint Charles donne aux confesseurs. 3. Que s'il y a juste sujet de changer la pénitence, ce changement ne doit se faire que dans le tribunal de la pénitence, après avoir entendu la confession du pénitent. Ce qui est conforme à ce qu'enseigne saint Raimond de Pegnafort (*In Summ.*, lib. III, tit. 34, § 66) : ***Ad illud quod quærebatur, scilicet, utrum sacerdotes possint facere commutationes jejuniorum, vel alterius satisfactionis, ad petitiones ipsorum pœnitentium; credo breviter quod sic, dum tamen discrete, et propter causam et circa subditos suos.***

A la seconde demande, on répond qu'un pénitent doit accomplir sa pénitence en personne. L'obligation de satisfaire n'est pas moins personnelle que les autres actes du pénitent; or la confession et la contrition sont tellement d'obligation personnelle, qu'il ne peut y suppléer par autrui. Comme donc il est obligé lui-même à confesser ses péchés et à les détester, il n'est pas moins obligé à accomplir par lui-même la satisfaction qui lui est imposée, et qui est une partie intégrante du sacrement de pénitence. Que si le confesseur consentait pour juste raison que le pénitent fît accomplir sa pénitence par un autre, il serait obligé, comme marque un célèbre professeur en droit canon (Cabass. *Juris canon. theor. et prax.*, lib. III, cap. 14, n. 3), de lui enjoindre quelque œuvre satisfactoire qu'il accomplît lui-même, afin de ne pas rendre le sacrement imparfait.

D. Quand un pénitent a une véritable contrition de ses péchés, qu'il les a confessés, qu'il a accompli ou promis d'accomplir la pénitence qui lui a été enjointe, que lui reste-t-il à faire pour être réconcilié avec Dieu par le sacrement de pénitence?

R. Il ne lui reste plus que de recevoir l'absolution par le ministère du prêtre à qui il s'est confessé. Cette absolution est

une sentence que le prêtre prononce au nom de Jésus-Christ, par laquelle les péchés sont remis à ceux qui s'approchent comme il faut du sacrement de pénitence. 1. C'est une sentence, et non une simple déclaration que les péchés sont remis, comme le prétendent les hérétiques de ce temps; c'est une espèce d'acte judiciaire, par lequel le prêtre, en qualité de juge, absout le pénitent : *Actus judicialis quo ab ipso, velut a judice, sententia pronuntiatur*, dit le concile de Trente. (Sess. 14, cap. 6.) D'où il s'ensuit que le confesseur ne doit pas se servir d'autres termes que ceux-ci : *Ego te absolvo*. La raison est que cette forme absolue, qui depuis le XIIe siècle est la seule en usage dans l'Eglise latine, exprime plus nettement que la déprécative la qualité de juge et l'acte judiciaire qu'exerce le prêtre dans le tribunal de la pénitence, comme remarque saint Thomas. (Opusc. XXII, cap. 1.) Par cette sentence, les péchés sont remis à ceux qui s'approchent comme ils doivent du sacrement de pénitence. Il est vrai qu'il n'y a que Dieu qui puisse remettre les péchés en son nom et par sa propre autorité; mais cela n'empêche pas que les prêtres, qui sont ses ministres, ne les remettent de sa part, suivant le pouvoir qu'ils ont reçu de Jésus-Christ, comme nous l'apprenons de l'Ecriture sainte et de la tradition, et par le jugement de l'Eglise (EUSEB., *Histor. eccles.*, lib. VI, cap. 38), qui, dès le VIIIe siècle, a regardé les Novatiens comme hérétiques, parce qu'ils prétendaient que l'Eglise n'avait pas le pouvoir de remettre les péchés commis après le baptême. Cependant quelque absolution que donne le ministre de l'Eglise, il faut toujours se ressouvenir que c'est Dieu qui, comme cause principale, opère la rémission des péchés par le ministère des prêtres : *Ministerium suum exhibent, non jus alicujus potestatis exercent*, dit saint Ambroise (*De Spiritu sancto*, lib. III, cap. 18), *neque enim in suo, sed in Patris, et Filii, et Spiritus sancti nomine peccata dimittunt..... Humanum enim obsequium, sed munificentia supernæ est potestatis.*

D. Les confesseurs doivent-ils donner l'absolution à tous ceux qui la demandent? N'y a-t-il pas des cas où ils doivent la refuser ou la différer?

R. Les confesseurs ne sont point obligés de donner l'absolution à tous ceux qui la demandent; ils ont reçu le pouvoir de retenir, aussi bien que de remettre les péchés : *Claves sacerdotum non ad solvendum duntaxat, sed et ad ligandum concessas etiam antiqui Patres et credunt et docent*, dit le concile de Trente. (Sess. 14, cap. 8.) Ils ont leurs règles qu'ils doivent suivre, et ils pèchent s'ils ne les suivent pas. Car, comme dit saint Grégoire le Grand, l'absolution du prêtre n'est véritable que quand elle suit la sentence du Juge éternel, *Tunc enim vera est absolutio præsidentis, cum æterni arbitrium sequitur Judicis.* (Hom. 26, *in Evang.*) Ainsi c'est une vérité dont il est à propos que les pénitents soient instruits, qu'il y a des cas où les confesseurs doivent leur différer l'absolution. Les voici tels qu'ils sont marqués dans le Rituel romain. (*De Sacram. pœnit.*)

1. Il ne faut point absoudre ceux qui ne donnent aucune marque de douleur de leurs péchés : *Qui nulla dant signa doloris.* Tels sont, selon saint Charles (*Inst. ad conf.*), ceux qui viennent au confessionnal sans aucun vrai désir de se convertir et de renoncer au péché mortel.

2. Ceux qui ignorent les principaux mystères de la foi et les autres vérités que l'Eglise leur ordonne de savoir. Il faut y ajouter, avec saint Charles, ceux qui ignorent les obligations de leur état et de leur emploi; ce qui est conforme à ce qu'enseigne saint Thomas (I-II, quæst. 67, a. 2, *in Corp.*) : *Omnes tenentur scire communiter ea quæ sunt fidei, et universalia juris præcepta : singuli autem ea quæ ad eorum statum vel officium spectant.*

3. Ceux qui ont des inimitiés et qui refusent de se réconcilier avec leurs ennemis : *Qui odia et inimicitias deponere nolunt.*

4. Ceux qui ont fait tort à leur prochain, ou en son bien, ou en son honneur, et qui ne l'ont pas réparé selon leur pouvoir, ou que l'on présume n'être pas dans une volonté sincère de le faire : *Aut aliena, si possunt, restituere nolunt.*

5. Ceux qui sont dans l'occasion prochaine du péché mortel, jusqu'à ce qu'ils l'aient quittée; ou, s'il n'est pas en leur pouvoir de la quitter, jusqu'à ce qu'on ait des marques de leur amendement et sujet de croire qu'ils ne retomberont plus dans le même péché : *Aut proximam peccandi occasionem deserere nolunt.*

6. Ceux qui sont dans l'habitude du péché mortel, jusqu'à ce qu'on voie en eux un véritable amendement de vie : *Aut alio modo peccata derelinquere et vitam in melius emendare nolunt.*

7. Ceux qui ont donné publiquement scandale, jusqu'à ce qu'ils l'aient fait cesser et réparé publiquement : *Aut publicum scandalum dederunt, nisi publice satisfaciant, et scandalum tollant.*

Nous ne descendrons pas dans un plus grand détail. Le peu que nous en avons dit suffit pour faire comprendre aux pécheurs qu'il y a des cas où ils ne doivent pas trouver mauvais qu'on leur diffère l'absolution; si on la leur accordait pour lors, ce ne serait qu'une fausse paix, comme parle saint Cyprien (*De lapsis*), inutile à celui qui la reçoit, et pernicieuse à celui qui la donne : *Irrita et falsa pax, periculosa dantibus, et nihil accipientibus profutura.*

D. Que doit faire le pénitent à qui le confesseur juge à propos de différer l'absolution?

R. 1. Il doit s'y soumettre humblement, ne point disputer ni murmurer contre le confesseur, qui en suivant les règles de l'Eglise juge à propos de lui différer l'abso-

lution. Au lieu de le décrier comme un scrupuleux qui vous défend le jeu, le cabaret, etc., vous devez remercier Dieu d'avoir trouvé un charitable médecin qui s'applique à guérir les plaies de votre âme. *Non audit medicus ad voluntatem, sed audit ad sanitatem,* dit saint Augustin. (*In Psal.* XXI, n. 4.)

2. Il doit, pendant le temps du délai, s'examiner avec plus de soin; considérer l'abus si dangereux et si commun des contritions imaginaires, qui ne changent jamais le cœur; des confessions inutiles, qui ne sont suivies d'aucun amendement; des satisfactions vaines, qui ne mortifient jamais le péché; des absolutions précipitées, qui ne servent qu'à lier la conscience du prêtre, et ne délient jamais celle du pénitent, comme parle saint Ambroise. (*De pœnit.*, lib. III.) S'il fait ces réflexions, le délai de l'absolution lui fera ouvrir les yeux sur la conduite de sa vie passée, et songer sérieusement à se convertir.

3. Enfin il doit, pendant le délai de l'absolution, être plus exact à veiller sur soi, à éviter les occasions du péché, à détruire ses mauvaises habitudes, en pratiquant fidèlement les avis et les remèdes que le confesseur lui a donnés, et revenir à lui dans le temps qu'il lui a prescrit et dans un esprit de pénitence qui fasse connaître que la mauvaise habitude a enfin cédé à la douleur qu'il a de ses péchés : *Ut violentiæ pœnitendi cedat consuetudo peccandi.* (S. Aug., tr. 49, *in Joan.*)

Mes très-chers et honorés confrères, par le prix du sang de Jésus-Christ, dont il nous a confié la dispensation, je vous en conjure, observons les règles que l'Eglise nous prescrit; souvenons-nous de ce que disait à ce sujet un grand cardinal : *Non esset tanta facilitas peccandi, si non esset tanta facilitas absolvendi.* (Bellarm., serm. 8, *de Advent.*) Et vous, chrétiens, soyez bien convaincus qu'un des plus grands artifices du démon pour empêcher la conversion des pécheurs est la douce, mais fausse persuasion qu'il leur met dans l'esprit, que, quelques crimes qu'ils commettent, et quoiqu'ils y tombent souvent, il leur suffit de s'en confesser sans se mettre en peine de les quitter ni d'en faire pénitence; d'où il arrive qu'après avoir abusé des sacrements pendant la vie, ils en font de même à la mort, et tombent bien souvent dans les enfers par la voie qui devait les conduire en paradis. Ne soyez donc pas fâchés, mes chers frères, si l'on vous diffère l'absolution, quand vous vous trouvez dans le cas du délai. Cette épreuve vous est nécessaire pour vous corriger, pour arrêter vos passions qui vous entraînent dans de nouveaux péchés, pour recevoir les sacrements avec fruit, et pour assurer votre salut par une véritable et sincère pénitence qui vous mérite la vie éternelle.

XIe CONFÉRENCE.

DES INDULGENCES.

Tibi dabo claves regni cœlorum : et quodcunque ligaveris super terram, erit ligatum et in cœlis; et quodcunque solveris super terram, erit solutum et in cœlis. (*Matth.*, XVI, 19.)

Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que vous lierez sur la terre, sera aussi lié dans les cieux; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera aussi délié dans les cieux.

Quel pouvoir que celui que Jésus-Christ donne ici à saint Pierre! il lui donne les clefs de son royaume qui est l'Eglise; il lui promet de ratifier dans le ciel tout ce qu'il aura fait en son nom sur la terre; que ceux dont il remettra les péchés en ce monde seront absous dans le ciel, et que les péchés qu'il retiendra seront aussi retenus. On ne peut certainement pas donner un pouvoir plus étendu. Ce n'est point ici une chose de pure spéculation : saint Pierre a exercé ce pouvoir, et il l'exerce encore aujourd'hui par le moyen de ses successeurs; car ce que le Sauveur a dit au chef de ces apôtres, il l'a dit à toute son Eglise : *Has claves non homo unus, sed unitas accepit Ecclesiæ,* dit saint Augustin. (Serm. 293, al. 108, *De divers.*)

En vain les sectateurs de Luther et de Calvin ont-ils prétendu s'opposer à ce grand pouvoir que Jésus-Christ a donné à son Eglise; ces paroles du Sauveur : *Quodcunque*, etc., les condamneront éternellement. Elles apprennent que non-seulement l'Eglise a reçu le pouvoir de remettre ou de retenir les péchés dans le sacrement de pénitence, ainsi que nous l'avons fait voir dans les conférences précédentes, mais encore que cette même Eglise peut, hors du sacrement de pénitence, nous accorder des indulgences pour suppléer à nos satisfactions et à la peine temporelle due à nos péchés. C'est ce que j'espère vous faire voir aujourd'hui. J'établirai d'abord la doctrine des indulgences et ensuite l'usage qu'on en doit faire.

D. Qu'est-ce qu'on entend dans l'Eglise par le mot indulgences? Quelle est leur vertu, et d'où la tiennent-elles?

R. Par le mot indulgence, on entend une grâce que l'Eglise accorde hors le tribunal de la pénitence aux pécheurs vraiment convertis, qui se sont confessés et qui ont accompli ce qui est prescrit par les bulles, leur remettant une partie de la peine temporelle due aux péchés qu'ils ont commis depuis le baptême, et une partie de la satisfaction ou pénitence qui a dû leur être imposée.

Toute indulgence suppose un péché; si l'on n'en avait commis aucun, on n'aurait point besoin d'indulgences, et comme après que le péché a été remis, quant à la coulpe et quant à la peine éternelle, par le sacrement de pénitence, il reste une peine temporelle que les pécheurs doivent subir, soit en cette vie, soit dans l'autre, pour satisfaire à Dieu et pour expier leurs péchés;

l'indulgence remet une partie de cette peine. L'Eglise ne prétend pas néanmoins, par cette relaxation de peine, dispenser les pécheurs de faire pénitence, mais seulement suppléer à leur faiblesse, voulant qu'ils fassent tout ce qui dépend d'eux pour satisfaire à la justice de Dieu. Les indulgences ne remettent pas seulement une partie de la peine temporelle que le pécheur devait souffrir en cette vie, elles ont encore la force de diminuer et d'abréger les peines qu'on souffrirait après cette vie en purgatoire, quand on n'a pas entièrement expié ses péchés.

Elles tirent leur vertu des mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a souffert pour les hommes une satisfaction surabondante et d'un prix infini, en s'offrant lui-même sur la croix. Nous y joignons les mérites de la très-sainte Vierge et des autres saints, comme membres de ce divin Chef. Cette surabondance de satisfaction compose un trésor précieux dont l'Eglise dispose en faveur de ses enfants pour l'expiation de leurs péchés.

Les calvinistes rejettent ce trésor de l'Eglise, s'imaginant que c'est faire injure à Jésus-Christ, dont les mérites sont infinis, que de vouloir joindre à ses mérites ceux des saints. Il est vrai que Jésus-Christ est la victime de propitiation pour nos péchés, et que c'est par lui que nous en avons la rémission, qu'il nous a acquise par son sang; aussi, c'est par les mérites de ses souffrances que les indulgences nous remettent la peine temporelle que nous avons méritée par nos péchés, mais cela n'empêche pas que les mérites des saints qui sont les membres de Jésus-Christ, animés de son Esprit et unis à lui et entr'eux par le lien de la charité, ne nous soient très profitables, et qu'ils n'intercèdent auprès de Dieu, pour nous obtenir la grâce dont nous avons besoin pour expier nos péchés. C'est là le fruit de la communion des saints, que nous faisons profession de croire, quand nous récitons le Symbole des apôtres : *Sanctorum communionem.*

D. L'Eglise a-t-elle le pouvoir d'accorder des indulgences? Qui sont ceux qui peuvent les accorder? Est-il salutaire pour les fidèles de leur accorder des indulgences? Quelles sont les raisons pour les accorder ?

R. Le concile de Trente, dans le décret qu'il a fait touchant les indulgences, à la fin de la session 25e, nous enseigne : 1° Que l'Eglise a reçu de Jésus-Christ le pouvoir d'accorder des indulgences ; 2° qu'elle a usé de ce pouvoir dès les premiers temps; 3° que l'usage des indulgences est très-salutaire aux fidèles, et ce concile prononce anathème contre ceux qui oseront dire que les indulgences sont inutiles et ne servent à rien, ou que l'Eglise n'a pas le pouvoir d'en accorder. Ce pouvoir est fondé sur ce que Jésus-Christ dit à ses apôtres : *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel; et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.* Par ces paroles, Jésus-Christ promit à ses apôtres et à leurs successeurs, non-seulement le pouvoir d'imposer aux pécheurs des peines satisfactoires et de les obliger à les subir, mais aussi celui de relâcher et de remettre les peines qui leur auraient été imposées, ou que l'on aurait dû leur imposer.

Saint Paul (II *Cor.*, II, 1 seqq.), était si persuadé qu'il avait ce pouvoir, que quand il vit que l'incestueux de Corinthe, qu'il avait livré à Satan, faisait pénitence de son crime, et que les fidèles suppliaient pour lui, il lui remit une partie de la pénitence qu'il avait imposée, jugeant qu'il lui suffisait dans l'état où il le voyait, d'avoir souffert la correction qui lui avait été faite ; il exhorta même les fidèles à traiter ce pécheur pénitent avec indulgence. et à le consoler, de peur qu'il ne fût accablé par un excès de tristesse. N'est-ce pas là une vraie indulgence, que l'Apôtre accorda à cet incestueux, au nom et en la personne de Jésus-Christ, en considération des fidèles; comme il le dit lui-même : *Quod donavi, si quid donavi, propter vos in persona Christi.*

L'usage des indulgences a toujours continué dans l'Eglise, comme il paraît par les écrits des anciens Pères et les canons des conciles. Saint Cyprien nous apprend (Epist. 9, 10, 11 et 13), que les évêques, à la prière des martyrs, accordaient aux pécheurs une indulgence, en vertu de laquelle ils étaient dispensés du reste de la pénitence qui leur avait été imposée. Nous voyons aussi dans les anciens conciles, comme ceux d'Ancyre, de Nicée et les premiers de Carthage, des canons qui donnaient pouvoir aux évêques d'abréger le temps et la rigueur des peines imposées aux pécheurs Les évêques, en usant de ce pouvoir, n'accordent-ils pas des indulgences? Que les protestants cessent donc de nous dire que les indulgences sont d'institution nouvelle; les voilà établies dès la naissance de l'Eglise.

Le pouvoir d'accorder des indulgences étant fondé sur l'autorité que Jésus-Christ a donnée à ses apôtres, de remettre et de retenir les péchés, il n'y a dans l'Eglise que ceux qui ont cette autorité et cette juridiction au for extérieur dans l'Eglise, qui puissent accorder des indulgences. Les papes et les conciles généraux peuvent accorder des indulgences plénières dans toute l'Eglise et à tous les fidèles. Les évêques particuliers ne peuvent accorder des indulgences que dans leurs diocèses. Le concile de Latran de l'an 1215, après avoir déclaré que la grande facilité qu'on avait à accorder des indulgences, faisait mépriser l'autorité de l'Eglise et négliger les exercices de la pénitence qu'on doit faire pour la satisfaction des péchés, ordonna que dans la suite les évêques ne pourraient accorder que quarante jours d'indulgence, excepté le jour auquel ils feraient la dédicace et consécration d'une église, auquel jour ils pourraient accorder un an d'indulgence.

On ne doit point accorder d'indulgence sans des causes raisonnables, pieuses et

justes, comme parle la Bulle de Martin V, qui est la fin du concile de Constance, et avec la modération que souhaite le concile de Trente, pour ne pas détourner les pécheurs de la pratique des œuvres de pénitence, et affaiblir la discipline ecclésiastique: *In his tamen concedendis moderationem, juxta veterem et probatam in Ecclesia consuetudinem, adhiberi cupit; ne nimia facilitate ecclesiastica disciplina enervetur.* (Sess. 25.)

D. Y a-t-il plusieurs sortes d'indulgences? Y en a-t-il non-seulement pour les fidèles vivants, mais encore pour les défunts?

R. Il y a, suivant l'usage présent de l'Eglise, trois sortes d'indulgences, savoir : la plénière, la limitée ou non plénière, et le jubilé. L'indulgence plénière est une relaxation de toute la peine temporelle qui reste à subir à celui qui fait une véritable pénitence de ses fautes. On l'appelle plénière, parce qu'elle est entière et sans réserve. L'indulgence non plénière est la relaxation d'une peine qu'on aurait dû subir pendant un certain temps en ce monde ou en purgatoire, comme est l'indulgence de cent jours que les évêques accordent.

Il est à remarquer que dans la primitive Eglise, on ordonnait plusieurs jours et plusieurs années de pénitence à ceux qui depuis leur baptême étaient tombés dans des crimes; et on leur prescrivait certain nombre de jours de jeûne, et d'autres actions pénibles qu'ils devaient pratiquer pendant ce temps de pénitence. L'indulgence de plusieurs jours ou de plusieurs années remet autant de jours ou d'années de pénitence qu'on devrait faire selon les anciennes règles de l'Eglise. Quoiqu'on ne soit plus assujetti à la rigueur de ces anciennes règles, les confesseurs sont néanmoins obligés d'imposer des pénitences proportionnées aux péchés, et les pénitents sont obligés d'y satisfaire; mais comme souvent notre santé est trop faible, notre vie trop courte, ou notre lâcheté trop grande pour faire la pénitence que nos péchés méritent, l'Eglise veut bien suppléer à notre faiblesse et à notre impuissance en nous accordant des indulgences. Il y a des indulgences plénières, que les Papes accordent pour un certain nombre d'années, qui est ordinairement celui de sept. Il y en a d'autres qui sont qualifiées de perpétuelles par les brefs. Cependant les docteurs estiment communément qu'elles ne subsistent que pendant vingt ans. Ce sentiment est fondé sur la LVII[e] règle de la chancellerie de Rome, qui déclare qu'il faut restreindre le mot de perpétuelle au nombre de vingt années seulement.

Le jubilé est une indulgence plénière dont nous verrons les avantages ci après.

Outre les indulgences pour les fidèles vivants, l'Eglise en accorde en faveur des âmes qui sont en purgatoire, qui lui sont toujours unies par le lien d'une même foi et d'une même charité : *Neque enim piorum animæ defunctorum ab Ecclesia separantur,* dit saint Augustin. (*De Civit. Dei,* lib. XX, cap. 9.) Mais c'est d'une manière bien différente de celle dont elle use à l'égard des fidèles vivants. L'Eglise accorde les indulgences aux vivants par la voie d'absolution, *per modum absolutionis*, comme parlent les théologiens, et en faveur des morts, par voie de suffrage, *per modum suffragii.* C'est-à-dire qu'elle accorde aux vivants des indulgences, en vertu de la juridiction qu'elle a sur eux, en leur remettant une partie de la peine due à leurs péchés. Mais à l'égard des défunts qui sont encore en purgatoire, elle les considère comme ceux sur lesquels elle n'a plus de juridiction; c'est pourquoi elle leur applique les indulgences par manière de suffrage, priant Dieu qu'il daigne, par sa miséricorde infinie, recevoir et accepter les satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des saints, pour payement des peines dont ils sont redevables à sa divine justice.

Il ne faut pas cependant douter que cette sorte d'indulgence ne soit très-utile aux morts, car puisqu'il est de foi qu'ils peuvent être soulagés par les prières et les suffrages des fidèles, selon les règles de la miséricorde et de la justice de Dieu, et à proportion du soin qu'ils ont pris pendant leur vie de se rendre dignes de ce secours, à plus forte raison peuvent-ils l'être par l'application que l'Eglise leur fait des mérites et des satisfactions surabondantes de notre Sauveur et des saints. C'est le sentiment de saint Thomas, de saint Bonaventure et d'un grand nombre de théologiens, cités par le savant cardinal Bellarmin. (*De indulgent.*, cap. 14.)

D. Qu'est-ce que le jubilé, et quels en sont les avantages?

R. Le jubilé est une indulgence plénière que le Pape accorde tous les vingt-cinq ans à tous ceux qui visiteront les quatre principales églises de Rome. Ce jubilé, qu'on appelle communément l'année sainte, dure pendant un an, pour ceux qui visiteront les églises de Rome, et il n'est accordé qu'après cette année aux autres fidèles. Boniface VIII fut le premier qui donna au jubilé la forme qu'il conserve encore aujourd'hui. Il ordonna qu'à commencer par l'année 1300, cette indulgence générale serait accordée tous les cent ans à ceux qui visiteront les églises de saint Pierre et de saint Paul à Rome. Il le fit, parce qu'on s'aperçut que, l'an 1299, les chemins étaient pleins de pèlerins, qui se rendaient à Rome de tous côtés, et qui disaient qu'ils étaient venus sur ce qu'ils avaient appris de leurs pères, que ceux qui allaient à Rome à la fin de chaque siècle, y gagnaient de grandes indulgences la dernière année du siècle. Clément VI, jugeant que le terme de cent ans était trop long, le réduisit à cinquante ans, ce qui continua jusqu'à Paul II, qui l'an 1470, fixa cette indulgence à chaque vingt-cinquième année, ce qui fut exécuté pour la première fois par Sixte IV, son successeur, l'an 1475, et a été suivi avec uniformité depuis ce temps-là.

Ce fut ce dernier Pape qui ordonna que, pendant le temps du jubilé, toutes les autres indulgences seraient suspendues. Il donna aussi le nom de jubilé à cette indulgence plénière, parce qu'elle a beaucoup de rapport aux avantages du jubilé de l'ancienne loi, qui était la figure de celui de la nouvelle. Dans l'année du jubilé des Juifs, les dettes étaient remises, les esclaves mis en liberté, les aliénés retournaient à leurs premiers maîtres. Le jubilé de la loi nouvelle remet la peine temporelle dont les pécheurs sont redevables à la justice de Dieu; il les délivre de l'esclavage du démon, il les fait rentrer dans la possession des biens spirituels; c'est donc avec juste raison qu'on l'appelle, *annus remissionis*.

Voici les avantages qu'on a pendant le temps du jubilé : 1° On peut choisir tel confesseur qu'on veut, de ceux qui ont une juridiction ordinaire ou qui sont approuvés dans les diocèses où l'on se trouve. 2° Les confesseurs approuvés peuvent absoudre de tous les péchés, quelque énormes qu'ils soient, et quoique réservés à l'évêque ou au pape. Ils peuvent aussi absoudre des censures ecclésiastiques qui ne regardent que le tribunal de la conscience, mais si le pénitent avait été déclaré par le juge ecclésiastique les avoir encourues, ou avait été dénoncé au juge ecclésiastique à ce sujet, le confesseur ne pourrait pas l'en absoudre. Il ne peut pas non plus dispenser des irrégularités, qui sont des empêchements canoniques à recevoir les ordres, que le seul supérieur ecclésiastique peut lever. 3° Les confesseurs peuvent changer en d'autres œuvres pieuses la plupart des vœux, lorsque la bulle du jubilé donne ce pouvoir. On peut voir les autres avantages plus en détail, en lisant chaque bulle du jubilé.

D. Comment doit-on se comporter avec un pénitent qui, étant dans l'habitude ou dans l'occasion du péché mortel, se présente pour gagner le jubilé, et avec celui qui l'ayant gagné dans la première semaine, tombe dans quelque cas réservé?

R. Je réponds à la première difficulté, que si un confesseur, dans le temps du jubilé, trouve que le pénitent qui se présente à lui, est actuellement dans l'habitude ou dans l'occasion du péché mortel, où il serait obligé de lui refuser l'absolution en un autre temps, il ne doit pas la lui donner, car le jubilé ne lui donne pas le pouvoir de se relâcher des règles ordinaires, qui sont conformes au désir que l'Eglise a de procurer la conversion et le salut des pécheurs. Cette condescendance serait plus capable de nuire au pénitent, que d'en procurer le salut. Aussi voyons-nous que la trop grande facilité que quelques confesseurs ont dans le temps de jubilé, en donnant des absolutions précipitées à des pécheurs d'habitude, ne sert qu'à les entretenir dans leurs désordres, comme saint Charles l'a remarqué. Le confesseur doit donc différer l'absolution à ce pénitent, et lui remettre le jubilé, jusqu'à ce qu'il lui paraisse avoir corrigé sa mauvaise habitude, et quitté l'occasion prochaine du péché; alors en lui donnant l'absolution, il lui fera gagner la grâce du jubilé. C'est assez que le pénitent se soit présenté à confesse dans le temps du jubilé, et qu'il ait accompli dans un véritable esprit de pénitence les œuvres prescrites par la bulle, le délai de l'absolution ne l'empêchera pas de profiter du jubilé. Il n'y a pas d'apparence que l'Eglise, qui ne souhaite rien tant que le salut de ses enfants, veuille punir par la privation de la grâce du jubilé un retardement qui est l'effet de l'obéissance qu'un pénitent rend à un confesseur, puisque le pape même permet aux confesseurs de remettre le jubilé à un autre temps aux malades, et à ceux qui, à cause d'un empêchement légitime, ne peuvent faire ce qui est prescrit par la bulle pour gagner le jubilé.

A la seconde difficulté, je réponds que si celui qui a gagné le jubilé dans la première semaine, tombe dans quelque cas réservé, il ne peut en être absous dans la seconde semaine, par un confesseur qui n'a que les pouvoirs ordinaires, parce que les pouvoirs extraordinaires ne sont accordés que pour gagner le jubilé, et l'on ne peut le gagner qu'une fois.

R. Que faut-il faire pour recevoir l'effet du jubilé, et des autres indulgences de l'Eglise?

D. Quand l'Eglise ouvre ses trésors, pour accorder des indulgences aux fidèles, elle leur apprend en même temps ce qu'ils doivent faire pour en profiter. La première disposition qu'elle exige d'eux, c'est une véritable contrition, qui renferme une douleur sincère d'avoir offensé Dieu et une ferme résolution de ne plus l'offenser à l'avenir. Ne vous y trompez pas, mes frères, c'est à ces cœurs véritablement contrits et pénitents que l'Eglise accorde des indulgences : *Vere contritis et pœnitentibus*. Nous accordons la paix, dit saint Cyprien (*De lapsis*); mais à qui? Ce n'est pas à des hommes endormis et négligents, mais à ceux qui veillent et qui promettent de se mieux tenir sur leurs gardes qu'auparavant; *Pacem non dormientibus, sed vigilantibus damus*. La seconde disposition, c'est d'être en état de grâce : *Non valent indulgentiæ exsistentibus in mortali*, dit saint Thomas (In IV, dist. 20, quæst. 1, *in Corp.*), *et ideo in omnibus indulgentiis fit mentio de vere contritis et confessis*. C'est aussi le sentiment de tous les autres théologiens. La raison en est bien claire. L'indulgence est une remise de la peine due au péché, or la peine ne se remet jamais que la coulpe ne soit remise; il faut par conséquent avoir reçu la rémission de ses péchés dans le tribunal de la pénitence, et pour lors étant devenus les amis de Jésus-Christ, d'ennemis que nous étions, ses satisfactions surabondantes nous sont appliquées. Mais si nous continuons dans son inimitié, cette grâce nous sera refusée. Nous avons engagé notre âme au démon par le péché; il faut retirer la cédule de notre engagement, autrement

nous ne la rachèterons pas, même au temps du jubilé : *Redimi non poterit etiam in jubilæo.* (*Levit.* XXV, 30.) Il faut donc nous réconcilier avec Dieu par une bonne confession.

La troisième condition pour recevoir l'effet du jubilé et des indulgences, c'est un désir sincère de satisfaire à la justice de Dieu, autant qu'il est en notre pouvoir : *Pœnitenti, operanti, roganti, potest clementer ignoscere; potest in acceptum referre quidquid pro talibus petierint martyres et fecerint sacerdotes*, dit saint Cyprien. (*Loc. cit.*)

La dernière condition est de faire ce qui est prescrit par la bulle. Ce sont des stations ou des visites d'églises, des prières, des jeûnes et des aumônes; il faut s'acquitter de tout cela exactement, et en état de grâce autant qu'on le peut. Il y a même des théologiens qui soutiennent que si la dernière action prescrite par la bulle n'était pas faite en état de grâce, on ne gagnerait pas le jubilé.

Remercions Dieu d'avoir inspiré à son Eglise l'usage des indulgences, pour abréger le temps de notre pénitence, et faisons tout notre possible pour en profiter. Ah! que ne ferions-nous pas, si nous comprenions ce que souffrent en purgatoire les âmes qui sont sorties de ce monde sans avoir fait une due pénitence? Voici un temps de grâce et de miséricorde, où Dieu se contente d'une légère satisfaction. Jérusalem, dit-il par son prophète, a vécu dans le désordre, et la maison de Juda m'a offensé pendant quarante ans; si je rendais à cette malheureuse nation ce qu'elle a mérité, je la perdrais sans ressource, mais j'ai pitié d'elle; pour quarante ans qu'elle mérite de pénitence, je me contente de quarante jours; je ne demande qu'un jour pour une année : *Diem pro anno; diem, inquam, pro anno dedi tibi.* (*Ezech.*, IV, 6.) Impudique, qui avez eu de si longs commerces avec cette misérable créature; blasphémateur, qui depuis si longtemps déshonorez le saint nom de Dieu ; ivrogne, qui avez passé la meilleure partie de votre vie dans la débauche, je pourrais vous perdre comme tant d'autres qui sont dans les enfers, je veux bien néanmoins vous offrir le pardon de vos offenses : *Diem pro anno dedi tibi.* Quand vous feriez pénitence toute votre vie, quand vous mèneriez une vie aussi austère que les solitaires de la Thébaïde , quand vous emploieriez autant d'années à jeûner que vous en avez employé à m'offenser, ce ne serait pas trop; mais je veux bien abréger votre pénitence : *Diem pro anno dedi tibi.* Profitons donc, mes frères, d'un temps si favorable que la bonté de Dieu nous présente pour expier nos péchés et satisfaire à sa justice, afin qu'après les travaux d'une courte pénitence, nous arrivions au bonheur éternel.

—

XIIe CONFÉRENCE

DE L'EXTRÊME-ONCTION.

Infirmatur quis in vobis? inducat presbyteros Ecclesiæ, et orent super eum, ungentes eum oleo in nomine Domini. (*Jac.*, V, 14.)

Quelqu'un parmi vous est-il malade? qu'il appelle les prêtres de l'Eglise, et qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur.

Voici, chrétiens, un nouveau trait de la miséricorde de Jésus-Christ à notre égard, et un nouveau sujet de lui témoigner notre reconnaissance. Il nous a préparé un dernier sacrement, un chemin facile pour arriver, quand nous sortons de cette vie, à la bienheureuse éternité. Il nous en a ouvert l'entrée par le sacrement de baptême, et par les autres sacrements que nous avons expliqués jusqu'ici ; sa bonté nous donne les secours dont nous avons besoin pour nous conserver purs dans l'observance de sa sainte loi , et marcher fidèlement dans la voie du salut. Oh! que nous avons d'obligations à cet adorable Sauveur! Après avoir réglé le commencement et le progrès de la vie du chrétien, il a voulu par le sacrement de l'Extrême-Onction, en sanctifier la fin, pour la lui faire terminer heureusement : et parce que le démon, ce lion rugissant qui cherche toujours quelque brebis errante pour la dévorer, redouble particulièrement ses efforts contre nous à l'heure de notre mort; ce divin Sauveur a aussi augmenté les soins de sa vigilance paternelle pour nous secourir plus puissamment aux approches de notre dernière heure. C'est pourquoi les saints Pères ont toujours regardé le sacrement de l'extrême-onction comme la dernière perfection, non-seulement de la pénitence, mais encore de toute la vie d'un chrétien, qui doit être une pénitence continuelle, comme porte le concile de Trente (sess. 14, *De sacr. ext. Unc.*) : *Non modo pœnitentiæ, sed et totius vitæ Christianæ, quæ perpetua pœnitentia esse debet, consummativum existimatum est a Patribus.* C'est de ce sacrement que nous parlerons dans cette conférence.

D. Qu'est ce que l'extrême-onction? est-ce un sacrement de la nouvelle loi?

R. L'extrême-onction est un sacrement qu'on administre aux fidèles dangereusement malades, qui leur donne la grâce nécessaire pour supporter les incommodités de la maladie, et qui efface le reste de nos péchés, qui dispose à bien mourir, et qui rend quelquefois la santé du corps, si elle est utile au salut de l'âme.

L'extrême-onction est un sacrement de la nouvelle loi, que Jésus-Christ a institué comme tous les autres, et dont il nous a donné quelque idée pendant sa vie, en envoyant les apôtres prêcher. Saint Marc a remarqué (XIII, 13), qu'il leur donna pouvoir d'oindre les malades avec de l'huile. Il est aisé de comprendre que l'extrême-onction est un sacrement, puisque c'est un signe sensible qui confère la grâce à ceux qui le reçoivent. Les onctions et les prières que le

prêtre fait sur le malade, voilà le signe sensible; la santé spirituelle du malade et la corporelle, si elle est utile pour son salut, voilà la grâce que ce signe sensible produit, et qui nous est marquée par ces paroles de saint Jacques : *Quelqu'un est-il malade parmi vous? qu'il appelle les prêtres de l'Eglise, et qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur ; et la prière de la foi sauvera le malade, le Seigneur le soulagera, et s'il a commis des péchés, ils lui seront remis.* Ces paroles sont si claires, que les protestants ne pouvant nier qu'elles marquent le sacrement de l'extrême-onction, n'ont point trouvé d'autre ressource que d'avancer, contre le témoignage des anciens Pères, que l'Epître que nous avons citée n'est ni canonique, ni de saint Jacques. Pauvre refuge, dit le cardinal Bellarmin (*De extr. unct.*), puisque cette Epître est reconnue pour canonique par tous les anciens Pères qui ont laissé le catalogue des Livres saints.

C'est pourquoi le concile de Trente a condamné tous ceux qui nieraient que l'extrême-onction est véritablement et proprement un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ : *Si quis dixerit unctionem extremam non esse vere et proprie sacramentum a Christo Domino institutum, et a beato Jacobo apostolo promulgatum, sed ritum tantum acceptum a Patribus, aut figmentum humanum, anathema sit.* (Sess. 14, *de extr. unct.*, can. 1.)

Ce sacrement est appelé l'extrême-onction, parce que c'est la dernière des onctions que le chrétien reçoit. Il reçoit la première au baptême ; la seconde, à la confirmation ; la troisième, si c'est un prêtre ou un évêque, à son ordination ; et celle-ci, lorsqu'il est dangereusement malade. C'est pour cela que ce sacrement est appelé par les anciens Pères l'onction des infirmes et le sacrement des mourants, comme l'a remarqué le Catéchisme du concile de Trente.

D. Quelle est la matière et la forme de ce sacrement? Quel en est le ministre, et que doit-il observer en l'administrant?

R. Le concile de Trente, dans sa sess. 14, chap. 1 (*De extr. unct.*), a remarqué que la tradition apostolique nous apprend que l'huile bénite par l'évêque est la matière du sacrement de l'extrême-onction. Cette huile doit être d'olive. Dieu a voulu qu'on se servît d'huile en ce sacrement, parce que, comme l'huile adoucit, guérit, fortifie et éclaire, l'onction de l'huile exprime parfaitement l'onction intérieure du Saint-Esprit, qui par ce sacrement purifie l'âme des restes du péché, qui la fortifie contre les tentations du démon, et qui éclaire sa foi et adoucit ses peines. L'application de l'huile bénite, qui est la matière prochaine de ce sacrement, consiste dans les onctions que le prêtre fait sur le malade. On fait ces onctions sur les cinq organes des sens ; parce que ce sont les portes par lesquelles le péché s'introduit dans l âme.

Le concile de Trente nous enseigne, au même chapitre, que la forme du sacrement de l'extrême-onction est en ces paroles que le prêtre prononce à chaque onction qu'il fait sur le malade : *Per istam sanctam unctionem*, etc. Le *Rituel romain*, et tous ceux qui ont été faits depuis le concile, ne nous proposent point d'autre forme de ce sacrement, et l'on doit s'y conformer. L'on se sert d'une forme déprécative, parce que saint Jacques l'a ainsi ordonné : *Inducat presbyteros Ecclesiæ, et orent super eum.*

Les ministres de ce sacrement sont les prêtres. Saint Jacques nous l'a fait connaître, quand il a dit : *Infirmatur quis in vobis? inducat presbyteros Ecclesiæ.* Mais il n'y a que le curé et les prêtres commis par lui, qui puissent l'administrer licitement. C'est à eux qu'on doit s'adresser, quand quelque malade est en danger de mort ; ils sont les seuls ministres ordinaires de ce sacrement, et ils sont obligés de l'administrer à tous leurs paroissiens, quoique malades et de maladies contagieuses, quand même ils auraient été confessés et communiés par d'autres prêtres. La Clémentine première *De privilegiis*, défend aux religieux d'administrer ce sacrement aux paroissiens d'un curé sans sa permission ; néanmoins, si un malade était tellement en danger qu'on ne pût avoir recours, ni au curé de la paroisse, ni à ses prêtres, tout autre prêtre qui se trouverait présent pourrait donner l'extrême-onction au malade, pour ne pas le laisser mourir sans ce sacrement. C'est ce qu'enseigne saint Charles dans son V[e] concile provincial. (Tit. *De sacr. extr. unct.*)

Le prêtre qui administre ce sacrement doit inviter ceux qui sont présents à prier pour le malade et à joindre leurs prières aux siennes. Il doit observer exactement ce qui est prescrit par le Rituel du diocèse où il se trouve. Si le malade vient à expirer après l'une des onctions, il ajoutera, pour suppléer aux autres : *Quidquid per cæteros sensus deliquisti.* Si le malade manque de quelqu'une des parties extérieures sur laquelle se doit faire l'onction, il doit la faire sur la partie la plus proche, en prononçant les paroles de la forme qu'on prononcerait sur la partie qui manque, parce que, comme dit saint Thomas (in IV, dist. 23, quæst. 2, a. 2) le malade a pu pécher par les puissances intérieures qui ont correspondance avec les extérieures. L'aveugle, par exemple, peut avoir désiré de faire quelques regards déshonnêtes ; le muet, de prononcer quelques mauvaises paroles, etc. Enfin, il faut prendre garde qu'il ne se fasse rien de superstitieux dans la chambre du malade.

D. Doit-on donner l'extrême-onction à tous ceux qui sont en danger de mort? Qui sont ceux à qui on doit la donner ou la refuser?

R. On doit donner ce sacrement aux fidèles qui ont atteint l'âge de raison, et qui sont dangereusement malades. (*Conc. Trid.*, l. c., cap. 3.) On doit même le donner à ceux qui étant accablés de vieillesse, se trouvent en danger de mourir chaque jour, quoiqu'ils n'aient point d'autre mal, dit saint

Charles dans son VIe concile de Milan. (*De iis quæ pertinent ad sacr. Extr. Unct.*) On peut aussi le donner à ceux qui n'ont pu le demander, lorsqu'on a un juste fondement de juger par les signes de contrition qu'ils ont donnés, ou par la vie chrétienne qu'ils ont menée, qu'ils le demanderaient, s'ils étaient en état de parler et de se faire entendre. Mais on ne doit pas l'accorder aux pécheurs publics. (*Rituale Rom.*, ib.), aux excommuniés qui ne sont pas encore baptisés, ni à ceux qui meurent dans un crime manifeste, sans donner aucune marque de pénitence.

On ne doit pas le donner aux insensés et aux frénétiques, s'ils n'ont quelques bons intervalles pendant lesquels ils puissent le recevoir avec décence et piété.

On ne doit pas le donner aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de raison, et qui vraisemblablement n'ont pas encore péché par les sens. On peut cependant le leur accorder, quand ils savent se confesser, quoiqu'ils ne communient pas encore; parce qu'il n'est pas besoin d'un jugement si entier et si parfait que pour communier. On ne doit pas le donner aux femmes qui sont en travail d'enfantement, si elles ne sont malades d'ailleurs, aux soldats qui vont à l'assaut d'une place, à ceux qui sont en danger de faire naufrage, ni aux criminels condamnés à mort, parce que, quoique toutes ces personnes soient en danger de mort, néanmoins, ce n'est pas par maladie : or saint Jacques dit expressément : *Infirmatur quis in vobis?* etc.

D. Ce sacrement est-il absolument nécessaire à un malade ? Peut-on le recevoir plusieurs fois dans la même maladie?

R. Ce sacrement n'est pas nécessaire de nécessité de moyen; car on peut être sauvé sans l'avoir reçu, mais on peut assurer qu'il est nécessaire de necessité de précepte. Il n'en faut point d'autre preuve que ces paroles mêmes de saint Jacques : *Quelqu'un parmi vous est-il malade? qu'il appelle les prêtres de l'Eglise; qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur.* D'où le concile de Trente conclut, que la réception de ce sacrement est de précepte à ceux qui sont en danger de mort, et que celui qui, méprisant ce sacrement, néglige de le recevoir, se rend coupable d'un très-grand péché et fait injure au Saint-Esprit : *Neque vero tanti sacramenti contemptus, absque ingenti scelere, et ipsius Spiritus sancti injuria esse posset.* (Sess. 14, *De extr. unct.*, cap. 3.) Ainsi on ne peut pas douter qu'on ne soit obligé de le recevoir, et qu'un curé ne pèche grièvement, lorsque, par sa négligence, il laisse mourir ses paroissiens sans le secours de ce sacrement.

Ce sacrement peut être réitéré, lorsque le malade, après avoir été mis en danger de mort, retourne en convalescence, et retombe ensuite en danger de mort, on peut dans ce cas le lui administrer une seconde fois : *Quod si infirmi, post susceptam hanc unctionem, convaluerint, iterum hujus sacramenti subsidio juvari poterunt, cum in aliud simile vitæ discrimen inciderint*, dit le concile de Trente. (*Ibid.*) Mais s'il ne vient pas en convalescence, on ne doit pas le lui donner deux fois dans la même maladie. Saint Thomas remarque (in Suppl., quæst. 33, a. 2), qu'il y a certaines maladies longues, comme sont l'étisie, l'hydropisie et de semblables, où l'on ne doit pas se presser de donner l'extrême-onction, mais attendre que le malade soit véritablement en danger de mort : que s'il revient de ce danger, bien qu'il ait toujours le même mal, et qu'il retombe ensuite dans le même danger, on pourra lui administrer une seconde fois ce sacrement, parce que c'est en quelque manière un différent état de la maladie; quoique absolument parlant, ce ne soit pas une maladie différente. Ce qui est conforme à ce que dit le *Rituel Romain ; In eadem infirmitate*, dit ce Rituel, *hoc sacramentum iterari non debet, nisi diuturna sit, ut cum infirmus convaluerit, iterum in periculum mortis incidit?*

D. Quelles sont les dispositions qu'on doit apporter pour recevoir le sacrement de l'extrême-onction.

R. Ces dispositions sont extérieures ou intérieures. Les dispositions extérieures sont marquées par ces paroles de la rubrique du Rituel : *Sacerdos operam dabit, ut quanta poterit munditia ac nitore hoc sacramentum ministretur.*

Il faut pour cet effet, 1° que la chambre du malade soit propre, 2° qu'il y ait une table couverte d'une nappe blanche, sur laquelle on mettra un ou deux cierges allumés, un crucifix au milieu, un vase où il y ait de l'eau bénite, un autre où il y ait six ou sept pelotons d'étoupes ou de coton pour essuyer les parties où les onctions ont été faites. 3° On aura soin que les parties du corps qui doivent être ointes, soient lavées, et de couper aux hommes la barbe, qui pourrait empêcher que l'onction ne touchât les lèvres du malade. 4° Après l'administration du sacrement, on présente au prêtre de l'eau et du pain, pour laver et nettoyer ses doigts. On jette ensuite dans le feu ce qui a servi à cet effet; et le prêtre doit lui-même brûler les flocons qui ont servi à essuyer les parties ointes, ou les emporter à l'église s'il le peut commodément, pour les brûler et en jeter les cendres dans le sacraire, comme il est enjoint par le Rituel Romain.

Les dispositions intérieures avec lesquelles un malade doit recevoir ce sacrement, sont : 1. de se mettre en état de grâce. C'est pourquoi les Rituels ordonnent qu'on n'administre l'extrême-onction qu'après le sacrement de la pénitence, afin d'ôter tous les obstacles à la grâce qui pourraient se trouver dans l'âme du malade. Si le malade ne peut se confesser, et qu'il ait de la connaissance, il faut l'avertir de s'exciter à la contrition et d'en produire des actes, lui donner l'absolution, ensuite l'extrême-onction. 2 Quand le malade reçoit avec connaissance l'extrême-onction, il doit accompagner en esprit de pénitence les prières du prêtre, et à chaque onction qui lui est faite, demander

à Dieu pardon des péchés qu'il a commis par chaque sens. 3. Après avoir reçu ce sacrement, il doit remercier Dieu de la grâce qu'il vient de recevoir, lui offrir ses douleurs, les souffrir avec patience, produire dans son cœur les actes des vertus chrétiennes, surtout d'une foi vive en Dieu et en Jésus-Christ, d'espérance en la miséricorde du Seigneur, et de charité, désirant ardemment de voir Dieu, et ne pensant qu'à l'éternité. 4. Il doit se résigner entièrement à la volonté de Dieu, lui faisant un sacrifice de sa santé et de sa vie, pénétré de cette maxime de saint Paul : *Nul ne vit pour soi-même :* « *Nemo nostrum sibi vivit, et nemo sibi moritur* (*Rom.*, XIV, 7); » *mais soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous vivons; soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons :* « *Sive enim vivimus, Domino vivimus; sive morimur, Domino morimur.* » (*Ibid.*, 8.) *Soit donc que nous vivions ou que nous mourions, nous sommes au Seigneur*, et nous devons nous soumettre parfaitement à sa sainte volonté : *Sive ergo vivimus, sive morimur, Domini sumus.* (*Ibid.*)

D. Quels sont les effets que produit le sacrement de l'extrême-onction?

R. Ils sont compris dans ces paroles de saint Jacques : *La prière de la foi sauvera le malade; le Seigneur le soulagera; et s'il a commis des péchés, ils lui seront remis.* (*Jac.*, V, 13.) Le concile de Trente (sess. 14, *De extr. unct.*), expliquant ces paroles, dit que le sacrement de l'extrême-onction, 1. confère la grâce du Saint-Esprit; c'est-à-dire une grâce sanctifiante qui remet les péchés, et délivre des restes du péché; 2. qu'il soulage et fortifie le malade, pour soutenir avec courage les rigueurs de la maladie, pour résister aux tentations du démon, et pour ne pas craindre les horreurs de la mort; 3. qu'il rend quelquefois la santé aux malades, s'il est expédient pour celui qui le reçoit.

Quoique l'extrême-onction ne soit pas principalement instituée pour effacer les péchés, néanmoins c'est un effet propre de ce sacrement de remettre les péchés inconnus qui restent dans l'âme après qu'on a reçu les autres sacrements : *Cujus unctio delicta, si quæ sunt adhuc expianda, abstergit*, dit le même concile. (*Ibid.*) Et ces paroles de la forme dont l'Eglise se sert : *Per istam unctionem et suam piissimam misericordiam, indulgeat tibi Dominus quidquid per visum deliquisti*, signifient très-clairement que l'extrême-onction remet les péchés que le malade a commis par ses sens; car les sacrements opèrent ce qu'ils signifient. Aussi le concile de Trente, dans le 2e canon, prononce anathème contre ceux qui diront que l'extrême-onction ne confère pas la grâce et ne remet pas les péchés. C'est pour cette raison que ce sacrement est appelé par les saints Pères, la perfection et la consommation de la pénitence.

L'extrême-onction efface encore les restes du péché : 1. en délivrant le malade, comme saint Thomas l'enseigne (*Contra gentes*, cap. 73), de la peine temporelle qu'il devait souffrir pour ses péchés; dont elle ne le délivre pourtant pas entièrement, mais seulement à proportion des dispositions avec lesquelles il reçoit ce sacrement; en guérissant les faiblesses et les langueurs spirituelles qui restent après que l'âme a été purifiée du péché et qui l'empêchent de s'élever à Dieu; 3. en apaisant les troubles de sa conscience par la confiance dans la miséricorde divine.

Ayez donc, mes frères, une pieuse attention à vous faire administrer dans la maladie un sacrement qui vous donne un si puissant moyen de terminer saintement votre vie, et d'obtenir la mort des justes. N'attendez pas à l'extrémité d'y avoir recours. Il suffit pour le recevoir d'être en danger de mort, et on le reçoit avec plus de fruit quand on le reçoit avec une pleine connaissance; c'est ce dont saint Charles veut que les curés aient soin d'avertir les malades : *Extremæ unctionis sacramentum curet* (*parochus*) *ut ægroto, dum integris est sensibus, adhibeatur*, dit ce saint cardinal. (*Conc. Mediol* IV. *De iis quæ pertinent ad sacram. Extrem. Unct.*) Lorsque vous êtes malades, vous courez aussitôt aux médecins, quelquefois même à des remèdes superstitieux, et vous oubliez celui que Jésus-Christ a mis dans son Eglise, qui peut vous rendre, non-seulement la santé de l'âme, mais même celle du corps, si le Seigneur le juge utile pour votre sanctification. N'avez-vous pas bien sujet de craindre le reproche qui fut fait à Asa, roi de Juda, d'avoir mis plutôt, pendant sa maladie, sa confiance dans la science des médecins, que dans le secours du Seigneur : *Nec in infirmitate sua quæsivit Dominum, sed magis in medicorum arte confisus est.* (II *Paral.*, XVI, 12.) Profitons donc, mes frères, de ce dernier sacrement, et faisons tous nos efforts pour mourir dans la grâce de Dieu, qui nous conduira dans la bienheureuse éternité.

XIIIe CONFERENCE.

DU SACREMENT DE L'ORDRE.

Hoc facite in meam commemorationem. (*Luc.*, XXII, 19.)

Faites ceci en mémoire de moi.

Jésus-Christ, comme le souverain Prêtre et le Pasteur universel de l'Eglise, a établi le sacrement de l'ordre pour se faire des ministres qui exerceront son sacerdoce jusqu'à la consommation des siècles. Il institua ce sacrement, le soir du jeudi saint, veille de sa Passion, lorsqu'après avoir institué celui de l'Eucharistie, il ordonna lui-même ses apôtres, en accomplissant sa prêtrise selon l'ordre de Melchisédech : *Faites ceci*, leur dit-il, *en mémoire de moi;* c'est-à-dire, faites ce que j'ai fait; offrez le même sacrifice; administrez les mêmes sacrements; exercez le même sacerdoce : *Hoc facite in meam commemorationem.* Faites ce que vous m'avez vu faire, c'est pour cela que je vous établis prêtres. Non-seulement Jésus-Christ a communiqué aux apôtres sa prêtrise et son sacerdoce, mais encore il leur a donné

le pouvoir de l'étendre et de le communiquer à d'autres, et de se faire ainsi des successeurs jusqu'à la fin du monde pour le gouvernement de son Eglise : *Comme mon Père*, leur dit-il, *m'a envoyé, je vous envoie.* (*Joan.*, XX, 21.) Je vous donne la même autorité et la même puissance que j'ai reçues de mon Père pour l'édification de l'Eglise, dont je jette en vous le fondement. Je vous mets en ma place, afin que vous établissiez d'autres prêtres et que mon sacerdoce qui est, non selon l'ordre d'Aaron, mais selon l'ordre de Melchisédech, soit perpétué dans mon Eglise. C'est de ce sacrement que nous allons parler. Il est juste qu'après avoir traité des sacrements qui ont été institués pour la sanctification de chaque fidèle en particulier, nous disions quelque chose de ceux qui sont spécialement établis pour le bien public et général de l'Eglise.

D. Qu'est-ce que le sacrement de l'ordre? En est-il parlé dans l'Ecriture?

R. L'ordre est un sacrement qui donne pouvoir aux ecclésiastiques d'exercer les fonctions sacrées, et la grâce de s'en bien acquitter. Je dis que l'ordre est un sacrement, parce que c'est un signe sensible qui confère la grâce. L'imposition des mains et la prière de l'évêque, voilà le signe sensible. Le pouvoir et la grâce d'exercer les fonctions sacrées, comme de servir à l'autel, d'offrir le saint sacrifice, de prêcher, de remettre les péchés et faire les autres fonctions du ministère; voilà la grâce que ce signe opère. C'est ce que nous voyons dans l'Ecriture qui fait mention de l'imposition des mains pour le diaconat et le sacerdoce. Le VI[e] chapitre des *Actes*, qui rapporte l'élection des sept premiers diacres, dit expressément que les apôtres les ordonnèrent par la prière et l'imposition des mains : *Et orantes imposuerunt eis manus.* (*Act.*, VI, 6.) Pour le sacerdoce, il est marqué au chapitre treizième du même livre, que les apôtres ayant résolu avant de se séparer, de consacrer à Dieu de nouveaux ministres, et offrant pour ce sujet le saint sacrifice au Seigneur, *ministrantibus illis Domino* (*Act.*, XIII, 2), le Saint-Esprit leur inspira de séparer Paul et Barnabé, pour être ordonnés évêques et apôtres des gentils. *Alors*, dit saint Luc, *jeûnant, priant et leur imposant les mains, ils les envoyèrent à l'œuvre à laquelle ils étaient destinés : « Tunc jejunantes, et orantes, imponentes eis manus, dimiserunt illos.* » (*Ibid.*, 3.) Voilà les cérémonies de l'ordination, telles que l'Eglise les pratique encore aujourd'hui, bien marquées dans l'Ecriture.

Non-seulement l'ordre donne le pouvoir d'exercer les fonctions sacrées, mais encore la grâce de s'en bien acquitter. C'est ce qui se voit encore dans l'Ecriture. Saint Paul, dans sa I[re] *Epître à Timothée* (IV, 14), lui dit : *Ne négligez pas la grâce qui est en vous, qui vous a été donnée, suivant une révélation particulière, par l'imposition des mains des prêtres*, c'est-à-dire des évêques, comme porte le texte original. Et dans la II[e] (I, 6), il lui dit : *Je vous avertis de rallumer le feu de la grâce de Dieu que vous avez reçue par l'imposition de mes mains.* Ainsi parlait cet Apôtre qui avait été le principal ministre de l'ordination de Timothée, accompagné par les évêques de la province où se fit cette cérémonie; car l'ancien usage de l'Eglise était que plusieurs concourussent à l'ordination d'un évêque; et encore aujourd'hui l'Eglise veut qu'il n'y en ait pas moins de trois. Il est donc certain que l'ordination est un sacrement qui confère la grâce; et les passages que nous venons de rapporter suffisent pour faire voir quelle est la témérité des ministres protestants qui osent nier qu'il en soit parlé dans l'Ecriture.

D. Quels sont les effets du sacrement de l'ordre? Qui en est le ministre? Quels sont les différents ordres?

R. Les effets du sacrement de l'ordre, sont : 1. le pouvoir d'exercer les fonctions attachées à chaque ordre; 2. la grâce pour les exercer avec bénédiction; 3. le caractère qu'il imprime dans l'âme, qui fait qu'on ne peut pas deux fois recevoir ce sacrement. Ce caractère suppose celui du baptême et de la confirmation. L'évêque est le ministre seul de ce sacrement. L'évêque qui peut licitement donner des ordres, et à qui il faut s'adresser pour les recevoir, c'est le propre évêque. Par le propre évêque, on entend ordinairement l'évêque d'origine, c'est-à-dire celui du diocèse dans lequel on est né. Le propre évêque se prend aussi quelquefois pour celui du bénéfice ou du domicile; car un évêque peut ordonner, sans démissoire de l'évêque d'origine, un ecclésiastique qui possède un bénéfice dans son diocèse, pourvu qu'il ne l'ait pas obtenu par fraude, et précisément pour se soustraire à la juridiction de son évêque d'origine. Il peut de même donner les ordres à celui qui a été son domestique pendant trois ans entiers et consécutifs (suivant la disposition du concile de Trente [sess. 23, *De reform.*, c. 9], laquelle est en usage en France), à condition cependant de le pourvoir en même temps d'un bénéfice.

Il y a sept ordres différents. Les quatre premiers, qu'on appelle mineurs, sont ceux de portier, de lecteur, d'exorciste et d'acolyte. Les trois derniers, qu'on nomme majeurs ou sacrés, sont le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise, auxquels saint Isidore ajoute l'épiscopat. (In can. *Cleros* I, inst. 21) On appelle ceux-ci ordres sacrés : 1. parce qu'ils ont un plus prochain rapport à l'Eucharistie; 2. parce que les uns, comme les sous-diacres, peuvent toucher et préparer les vases sacrés qui servent à la consécration; les autres, comme les diacres, peuvent même administrer cet auguste sacrement dans un cas de nécessité et à défaut des prêtres; et les autres enfin, comme les prêtres, peuvent consacrer la divine Eucharistie et l'administrer aux fidèles; 3. parce qu'en les recevant ils se consacrent tous à Dieu par une perpétuelle continence, et qu'ils s'obligent à la récitation de l'Office

divin, quoiqu'ils n'aient point de bénéfice.

Chacun de ces sept ordres est un véritable sacrement, selon saint Thomas. (In IV, dist. 34, quæst. 2, a. 1, quæstione 3, *in Corp.*) Il y a cependant des théologiens qui ne regardent pas les ordres mineurs comme des sacrements; mais tous conviennent qu'il n'y a qu'un sacrement de l'ordre, auquel on participe avec plus ou moins d'abondance, à proportion que l'ordre qu'on reçoit est plus ou moins élevé. (*Ibid.*, ad 2.)

L'épiscopat, la prêtrise et le diaconat sont d'institution divine; les autres ordres sont d'institution ecclésiastique. La tonsure n'est pas un ordre, mais seulement une préparation et une disposition aux ordres.

D. Y a-t-il quelque subordination parmi les ministres de l'Eglise?

R. C'est une vérité de foi qu'il y a une subordination parmi les ministres de l'Eglise; c'est ce qu'on appelle la hiérarchie ecclésiastique: *Si quis dixerit*, dit le concile de Trente (sess. 23, can. 6), *in Ecclesia catholica non esse hierarchiam divina ordinatione institutam, quæ constat ex episcopis, presbyteris, et ministris, anathema sit.* Cette vérité est clairement marquée dans les Pères les plus anciens (S. IGNAT., *Epist.*, *ad Smyr.*, *ad Polycarp.*, etc.; TERTULL.; CYPR., ORIGEN., etc.); et saint Paul en fournit lui-même la raison dans sa Ire *Epître aux Corinthiens*, chap. XII (vers. 28): l'Eglise, dit-il, est le corps de Jésus-Christ, dont vous êtes les membres; comme dans le corps naturel, tous les membres n'ont pas les mêmes fonctions, de même dans l'Eglise, les charges et les fonctions sont différentes: *Quosdam quidem posuit Deus in Ecclesia, primum apostolos, secundo prophetas, tertio doctores.* Il y a donc différents ministres que Dieu a établis pour gouverner son Eglise.

Le premier est notre saint Père le Pape, qui étant successeur de saint Pierre, auquel Jésus-Christ a spécialement confié le soin de son troupeau, est chef visible de l'Eglise et le premier de tous les pasteurs; primauté qui n'est pas simplement une préséance d'honneur et de dignité, mais une prééminence d'autorité et de juridiction, comme nous le prouvons dans les conférences sur l'Eglise.

Après le Pape sont les évêques, qui ont succédé aux apôtres, et qui ont été établis pour gouverner les diocèses, ordonner les prêtres et les autres ministres inférieurs, comme ayant juridiction sur eux. C'est ce que saint Paul marque expressément dans sa *Lettre à Tite* (I, 5), où il dit: *Je vous ai laissé en Crète, afin que vous régliez tout ce qui reste à y régler, et que vous établissiez des prêtres en chaque ville, selon l'ordre que je vous ai donne.*

Sous les évêques sont les prêtres, que nous pouvons regarder comme les successeurs des soixante-douze disciples de Jésus-Christ, particulièrement les curés qui sont chargés de la conduite des paroisses. Enfin, sous les prêtres sont les diacres, les sous-diacres et les autres ministres inférieurs. Telle est la subordination qu'il y a parmi les ministres de l'Eglise, qui fait sa force et sa gloire. De là vient qu'elle est comparée à une armée rangée en bataille, où chaque officier sait sa destination et son emploi: *Terribilis ut castrorum acies ordinata.* (*Cant*, VI, 3.)

Il est à remarquer que ce bel ordre ne se trouve que dans l'Eglise catholique; depuis que les protestants ont eu le malheur de s'en séparer, ils ont perdu tout ce qui regarde l'économie de l'Eglise et de la religion. Il n'y a plus parmi eux aucun vestige de la hiérarchie ecclésiastique. Ils sont sans chef, sans évêques, sans prêtres, sans ministères, sans autorité, sans sacrements, sans sacrifice, en un mot, ils sont dénués de tout ce qui regarde la loi nouvelle, ayant perdu la source et le fondement de la vérité par le schisme et par l'hérésie.

D. Quelles sont les dispositions requises pour recevoir les saints ordres?

R. Il y en a de deux sortes, les unes sont extérieures et les autres intérieures. Les extérieures sont: d'avoir atteint l'âge requis par les saints canons, qui est celui de vingt-deux ans commencés pour le sous-diaconat, de vingt-trois pour le diaconat, de vingt-cinq pour la prêtrise. 2. Outre l'âge requis, il ne faut avoir aucun empêchement canonique (*Conc. Trid.*, sess. 23, *De reform.*, cap. 11 et 12), tels que sont la bigamie, le défaut de la naissance légitime, la suspense et les autres censures; il faut aussi avoir gardé les interstices ordonnés par les évêques.

Les dispositions intérieures sont: 1. la vocation, c'est-à-dire, qu'il faut être appelé de Dieu à l'état ecclésiastique: *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo*, dit saint Paul. (*Hebr.*, V, 4.) Nul ne doit s'attribuer l'honneur du sacerdoce, s'il n'y est appelé de Dieu. Voilà la maxime la plus importante, sur laquelle doivent s'examiner ceux qui veulent embrasser l'état ecclésiastique. Pères et mères, vous destinez cet enfant à l'Eglise, vous souhaitez d'en faire un prêtre, c'est un bon désir que vous avez; mais avez-vous consulté Dieu et des personnes instruites des règles de l'Eglise, pour connaître si votre enfant est propre à un état si saint et si relevé, et s'il s'y porte par de bons motifs. Sachez que s'il y entre sans vocation, vous faites un tort considérable à l'Eglise, dont vous répondrez devant Dieu.

2. La seconde disposition, c'est l'innocence et la sainteté de vie. Il ne suffit pas, dit le concile de Trente (*loc. cit.*), d'avoir l'âge requis pour recevoir les ordres, il faut être d'une sagesse et d'une vertu éprouvées: *Sciant tamen episcopi non singulos in ea ætate constitutos debere ad eos ordines assumi; sed dignos duntaxat, et quorum probata vita selectus sit.* Votre enfant est un petit libertin, et vous voulez qu'il soit prêtre; vous vous imaginez que quelques mois de séminaire suffiront pour en faire un saint, vous vous trompez. Saint Paul

défend d'ordonner un néophyte ; il ne s'agit pas seulement d'un néophyte dans la foi, mais encore dans les mœurs : *Inter neophytos deputamus qui adhuc novus est in sancta conversatione*, dit saint Grégoire. (*Epist.*, lib. IV, epist. 51, ad. Virgil. episc. Arelat.) Nous regardons comme néophyte celui qui est nouvellement converti, qui sort seulement d'une vie déréglée, et qui n'a point encore acquis les vertus convenables à un ecclésiastique.

3. La troisième qualité nécessaire à un ministre de l'Eglise, c'est la science et le zèle dont il a besoin, pour travailler au salut des âmes. Pourvu que mon fils sache chanter et dire la Messe, je suis content, dites-vous ; mais Dieu n'est pas content, lui qui rejette les ignorants du sacré ministère : *Quia tu scientiam repulisti, repellam te, ne sacerdotio fungaris mihi.* (*Osee*, IV, 6.) Jésus-Christ n'est pas content, lui qui veut que les prêtres soient la lumière du monde et le sel de la terre. L'Eglise n'est pas contente, elle qui nous apprend que l'ignorance est une irrégularité dont elle ne dispense jamais. Il faut donc, pour entrer dans l'état ecclésiastique, y être appelé de Dieu, y apporter l'innocence de mœurs et la sainteté de vie, et avoir assez de science et de talent pour servir l'Eglise. *Nullus igitur ad sacra mysteria veniat indoctus*, dit le VIII[e] concile de Tolède (can. 8), *aut ignorantiæ tenebris cæcutiens ; sed solus is accedat quem morum innocentia et litterarum splendor reddunt illustrem.*

D. Parmi les dispositions nécessaires pour entrer dans l'état ecclésiastique, vous avez mis le zèle du salut du prochain ; voudriez-vous bien nous expliquer ce qui est particulièrement requis pour être pourvu d'un bénéfice à charge d'âmes, et quel usage un bénéficier doit faire du revenu de son bénéfice ?

R. Pour répondre en peu de mots à vos demandes, je dis : 1° Que quoique un ecclésiastique soit louable de chercher à travailler et à servir l'Eglise, il ne doit pas cependant demander pour soi un bénéfice à charge d'âmes ; mais attendre que la Providence l'y appelle : *Si aliquis pro se rogat ut obtineat curam animarum*, dit saint Thomas (II-II, quæst. 10, a. 3, ad 4), *ex ipsa præsumptione redditur indignus ; et sic preces sunt pro indigno ; licite tamen potest aliquis, si sit indigens, pro se beneficium ecclesiasticum petere sine cura animarum.*

2. Un ecclésiastique ne peut pas demander, ni un collateur ne peut pas promettre un bénéfice qui n'est pas vacant : *Nulla ecclesiastica ministeria, seu etiam beneficia, vel ecclesiæ, tribuantur alicui, seu promittantur, antequam vacent*, dit le concile général de Latran, tenu en l'année 1179, sous Alexandre III. C'est ce que le concile de Trente a confirmé (sess. 24, *De reform.* cap. 19), en abrogeant les grâces expectatives, ou réserves des bénéfices.

3. On ne doit conférer un bénéfice qu'au plus digne. Par le plus digne, on n'entend pas toujours le plus sage et le plus savant ; mais celui qui, tout bien considéré, est le plus en état de rendre service à l'Eglise dans le poste vacant : *Non ergo episcopus tenetur semper dare meliori simpliciter ; sed tenetur dare meliori quoad hoc*, dit saint Thomas. (II-II, quæst. 63, a. 2, et *Quodlib.* VI, a. 9.)

4. Il ne suffit pas d'être propre à remplir un bénéfice ; il faut encore avoir la volonté de le garder, d'y résider et de le desservir : *Præcipimus*, dit Innocent III (In cap. *Grave* 2, *De præbendis et dignit.*) *ut prætermissis indignis, idoneos assumant, qui Deo et ecclesiis velint et valeant gratum impendere famulatum.*

5. Enfin pour être canoniquement pourvu d'un bénéfice, il ne faut pas qu'il y ait aucune confidence ou promesse de le donner à un parent ou ami, après un certain temps, ni aucune simonie, soit réelle, soit conventionnelle ou mentale. La simonie rend nulles les provisions d'un bénéfice : quelque temps qu'on l'ait possédé, l'on est obligé de s'en démettre, comme le déclare Boniface VIII, dans cette règle du droit : *Beneficium ecclesiasticum non potest, sine institutione canonica, possideri.* (Reg. 1, *De regulis juris*, in 6.)

Quant au revenu du bénéfice, les bénéficiers n'en sont pas les propriétaires, mais seulement les économes et les dispensateurs ; parce que ces sortes de biens appartiennent à l'Eglise, et sont le patrimoine des pauvres : *Res Ecclesiæ*, dit le concile d'Aix-la-Chapelle (conc. I, an. 816) *vota sunt fidelium, pretia peccatorum, et patrimonia pauperum.* Supposé ce sentiment, qui est celui des saints Pères, et qui est communément suivi par tous les docteurs, il faut dire que l'usage que les bénéficiers doivent faire de leur revenu, consiste : 1° A faire avec exactitude les réparations dans les lieux dépendants du bénéfice, et à donner à l'église du bénéfice et à toutes celles qui en dépendent, les linges, les ornements et vases sacrés nécessaires pour faire dûment le service divin, si c'est à eux à fournir toutes ces choses ; 2° A entretenir le nombre de prêtres, d'ecclésiastiques, ou de religieux porté par les fondations, ou par les ordonnances des supérieurs ; 3° Après avoir acquitté toutes les charges, ils ne doivent prendre pour eux-mêmes que ce qui est nécessaire pour leur subsistance et un entretien honnête, et donner le reste aux pauvres, et principalement aux pauvres du bénéfice et des lieux qui en dépendent. Si leurs parents sont pauvres, ils doivent les assister comme des pauvres ; mais leur donner pour s'enrichir, pour contribuer à leur faste, à leur sensualité, à leur vanité, c'est un crime condamné par les conciles et par les saints Pères. Ce n'est pas une moindre chose que d'employer les biens d'Eglises à jouer, à se divertir et à d'autres dépenses superflues. Tout bénéficier doit avoir continuellement devant les yeux ces paroles de saint Jérôme, qui dit que saint

Paul permet à la vérité aux ecclésiastiques de vivre de l'autel, mais non pas d'en faire bonne chère : *Tibi, o sacerdos, de altari vivere, non luxuriari permittitur.* (S. HIERON., *in Mich*, cap. III.)

D. Quels sont les devoirs des peuples envers les ministres de l'Eglise, et particulièrement envers leurs pasteurs ?

R. Ils doivent : 1° les honorer comme les ministres de Jésus-Christ, et les dispensateurs de ses mystères, qui nous rompent le pain de la parole, qui offrent pour nous le saint sacrifice, qui nous réconcilient avec Dieu dans le tribunal de la pénitence, qui nous distribuent le corps du Seigneur à la sainte table, et nous confèrent les autres sacrements. Quel respect ne devez-vous pas avoir pour eux ? N'exigez jamais, mes frères, des choses indignes de leur caractère. Si vous avez un enfant qui soit prêtre, n'en abusez pas, ne l'employez pas aux affaires séculières, n'en faites pas l'économe de votre maison. Que diriez-vous de celui qui prendrait une nappe d'autel pour la mettre sur une table de cabaret ? vous en auriez horreur sans doute. Sachez que les prêtres sont encore plus consacrés à Dieu, que les ornements mêmes de l'Eglise : *In tota anima tua time Dominum, et sacerdotes sanctifica.* (*Eccli.*, VII, 31.)

2. Excuser leurs défauts, et n'en pas faire le sujet de vos railleries et de vos médisances. *Nolite tangere christos meos, et in prophetis meis nolite malignari : « Ne touchez pas aux oints du Seigneur,* dit l'Ecriture, *et ne faites point de mal à mes prophètes. »* (I *Paral.*, XVI, 22.) Nous avons là-dessus un bel exemple dans la personne de Constantin le Grand. Cet empereur assistant au concile de Nicée, qu'il avait fait assembler, ne voulut point s'asseoir dans cette célèbre assemblée, que tous les évêques ne fussent assis : et comme plusieurs étaient d'illustres confesseurs qui avaient souffert pour la foi, il les traita comme des anges de Dieu, ou plutôt comme Jésus-Christ même, baisant respectueusement les cicatrices qu'ils avaient reçues de la part des tyrans. Quelques fauteurs d'Arius lui ayant remis des plaintes contre des évêques catholiques, il répondit que ce n'était pas à lui à juger les prêtres, à qui Dieu avait donné le pouvoir de juger les hommes. Il ajouta que s'il voyait un prêtre tomber en faute, il le couvrirait de son manteau royal, de peur que le scandale ne fît tort à la dignité et à l'éminence de son état. Après avoir ainsi parlé, il jeta au feu, dit Eusèbe (*Vita Const.*, lib. III, cap. 11, 17), les mémoires qu'on lui avait présentés, sans en avoir lu un seul mot. Est-ce ainsi qu'on traite aujourd'hui les ministres de l'Eglise? Si un prêtre ou un religieux a eu le malheur de s'oublier, on publie sa faute partout; on le montre au doigt, on n'est jamais plus content que quand on peut déchirer les gens d'Eglise.

3. Si les ministres de l'Eglise sont vos pasteurs, il faut leur obéir : *Obedite præpositis vestris, et subjacete eis.* Quand ils vous reprennent, ne leur répondez jamais insolemment, mais profitez de leurs avis, et remerciez-les du soin qu'ils prennent de votre salut : *Ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri.* (*Hebr*, XIII, 17.) Vous devez pourvoir de bon cœur à leur subsistance : puisqu'ils vous procurent les biens spirituels, n'est-il pas bien juste qu'ils aient part à votre temporel? *Si nos vobis spiritualia seminavimus, magnum est si nos carnalia vestra metamus?* dit l'Apôtre écrivant aux Corinthiens. (I *Cor.*, IX, 11.) Il répète la même chose dans sa Ire *Epître à Timothée* (V, 17); il veut que les prêtres qui gouvernent bien, soient doublement honorés ; principalement ceux qui travaillent à la prédication de la parole, et l'instruction des peuples.

Mais ils ne sont pas toujours d'une vie bien réglée. Quand ils seraient aussi défectueux que les Pharisiens, vous n'êtes pas dispensés, mes frères, de les honorer et de leur obéir, dès qu'ils sont pasteurs légitimes, et qu'ils ne vous commandent rien de contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise : *Super cathedram Moisi sederunt Scribæ et Pharisæi,* dit Jésus-Christ ; *omnia ergo quæcunque dixerint vobis, servate et facite.* Mais ils vivent mal. *Secundum opera eorum nolite facere.* (*Matth.*, XXIII, 2.) Ne faites pas ce qu'ils font, ajoute Notre-Seigneur, mais ce qu'ils vous disent de la part de Dieu. C'est un grand mal quand les ministres de l'Eglise ne vivent pas d'une manière conforme à la sainteté de leur état; mais s'ils oublient leur devoir, n'oublions pas le nôtre ; acquittons-nous-en fidèlement : *Honora Deum ex tota anima tua, honorifica sacerdotes : « Honorez Dieu de tout votre cœur,* nous dit le Sage, *et ayez du respect pour les prêtres. »* (*Eccli.*, VII, 33.) Voilà une conséquence bien tirée; on ne saurait faire l'un sans l'autre: celui qui honore les prêtres honore Dieu, et celui-là le méprise qui méprise les prêtres. *Qui vos audit, me audit,* dit Jésus-Christ, *et qui vos spernit, me spernit.* (*Luc.*, X, 16.) Aimez, chrétiens, les bons prêtres et les bons pasteurs, contribuez à leur entretien, soutenez-les, quand ils sont attaqués et contredits dans le bien qu'ils font: *Honorifica sacerdotes.* Priez pour eux, afin qu'ils remplissent les devoirs de leurs charges. Demandez à Dieu qu'il augmente le nombre des bons prêtres, et qu'il vous donne des pasteurs selon son cœur, qui vous nourrissent de la science du salut et vous conduisent si sagement, que vous méritiez d'arriver avec eux au bonheur éternel, qui sera la récompense des pasteurs et des peuples fidèles.

XIVe CONFERENCE.

SUR LE MARIAGE, ET L'ÉTAT DES VEUVES.

Sacramentum hoc magnum est; ego autem dico in Christo et in Ecclesia. (*Ephes*, V, 32.)

Ce sacrement est grand; je dis en Jésus-Christ et en l'Eglise.

Le mariage est d'un grand mérite devant Dieu, quand on s'y engage sagement. C'est

un état saint. Il est saint dans son origine ; c'est Dieu qui, dans la loi de la nature, l'établit pour la propagation du genre humain. Il fut saint dans la loi de Moïse ; et sa dignité parut dans le soin que Dieu prit d'en régler lui-même les conditions et les devoirs, en promettant mille bénédictions aux époux qui seraient bien unis. Mais sa sainteté parut encore avec plus d'éclat dans la nouvelle loi, lorsque Jésus-Christ l'honora de sa présence aux noces de Cana, et l'éleva à la dignité de sacrement, pour être une source de grâces dens ceux qui le reçoivent avec de saintes dispositions.

C'est dans l'union parfaite de deux cœurs pour former dans le monde une société chrétienne, que nous admirons une figure visible de l'alliance invisible que Jésus-Christ a contractée avec son Eglise ; ce qui fait dire à saint Paul que ce sacrement est grand en Jésus-Christ et en l'Eglise : *Sacramentum hoc magnum est in Christo et in Ecclesia.* Il est grand, puisqu'il nous rappelle l'idée du mystère ineffable de l'incarnation du Fils de Dieu, qui dans la plénitude des temps a épousé notre nature, pour racheter tous les hommes; et qu'il apprend aux deux personnes, qu'un nœud sacré joint ensemble, à travailler de concert à leur mutuelle sanctification. Il est grand, puisqu'il retrace à nos yeux l'image de la Passion du Sauveur qui a aimé son Eglise et l'a rendue toute belle en mourant sur la croix pour la sanctifier. C'est ainsi que les personnes mariées doivent s'aimer d'un amour tout saint et tout pur, qui les rende agréables à Dieu.

Il n'y a donc rien que de grand et de saint dans le mariage, qui a des significations si mystérieuses; cependant il faut l'avouer en gémissant, on s'y engage sans réfléchir, ni sur la sainteté de cet état, ni sur les obligations qu'on y contracte; et l'on demande la bénédiction nuptiale, lorsque de la part de Dieu on ne mériterait que les malédictions. Tâchons d'apporter quelques remèdes à un désordre qui n'est que trop commun.

D. Qu'est-ce que le mariage ? Est-ce un sacrement de la nouvelle loi ? Est-on obligé de le recevoir en état de grâce ?

R. Le mariage, dans sa première institution, est un contrat naturel et civil, par lequel un homme et une femme s'engagent à vivre ensemble le reste de leurs jours. Tels ont été les mariages des Juifs avant la venue de Jésus-Christ ; et tels sont encore ceux des infidèles, quand ils sont faits suivant les lois de la nature et de l'Etat. C'est Dieu qui est l'auteur de ce contrat, et qui a établi le mariage dans l'état d'innocence ; lorsqu'ayant formé Eve et l'ayant amenée à Adam, il les bénit tous deux, et leur dit : *Croissez et multipliez.* (*Gen.*, I, 28.) Adam, dit Tertullien (*De anima*, cap. 11, etc.), étant encore dans le paradis terrestre, a parlé de l'union conjugale, comme un prophète inspiré de Dieu : *L'homme,* s'écria-t-il en voyant Eve son épouse, *quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme; et ils seront deux dans une même chair.* (*Gen*, II, 24.) Paroles qui ont fait dire à Jésus-Christ, répondant aux Pharisiens, que le mariage devait demeurer indissoluble comme Dieu l'a établi : *Quos ergo Deus conjunxit, homo non separet.* (*Marc.*, X, 9)

Le mariage des chrétiens n'est pas seulement un contrat naturel et civil, comme les hérétiques des derniers siècles l'ont avancé ; c'est véritablement et proprement l'un des sept sacrements de la loi nouvelle, dit le concile de Trente (Sess. 2, can. 1) qui a prononcé anathème contre ceux qui soutiendraient le contraire. Saint Paul nous apprend aussi cette vérité dans son *Epître aux Ephésiens*, où, après avoir exhorté les maris à aimer leurs femmes, comme Jésus-Christ a aimé son Eglise, il ajoute : *C'est pourquoi l'homme abandonnera son père et sa mère, pour s'attacher à sa femme ; et de deux qu'ils étaient, ils deviendront une même chair. Ce sacrement est grand; je dis en Jésus-Christ et en l'Eglise : « Propter hoc relinquet homo patrem, et matrem suam, et adhærebit uxori suæ, et erunt duo in carne una : sacramentum hoc magnum est; ego autem dico in Christo et in Ecclesia.* (*Ephes.*, V, 31, 32.) Par ces paroles, l'Apôtre enseigne clairement que le mariage des fidèles est un sacrement.

Ce sacrement a été institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour conférer à l'homme et à la femme la grâce sanctifiante dont ils ont besoin pour s'aimer d'un amour chrétien, pour vivre paisiblement ensemble jusqu'à la mort, et élever leurs enfants dans la crainte de Dieu. De là il s'ensuit qu'on doit le recevoir en état de grâce, puisque la grâce sanctifiante qu'il confère est incompatible avec le péché. C'est un des sacrements que la théologie appelle sacrements des vivants, qui supposent la vie spirituelle par la grâce dans ceux qui les reçoivent, et ce serait un sacrilége de se marier en état de péché mortel. Il faut donc se mettre en bon état par le sacrement de pénitence, pour recevoir celui du mariage. Il est même à propos de se confesser au plus tôt, soit pour s'instruire des obligations attachées à cet état et obtenir le secours du ciel pour s'en bien acquitter, soit aussi pour se préparer par une bonne confession à communier deux ou trois jours avant le mariage, et s'y présenter avec modestie et piété, d'une manière convenable à des chrétiens qui doivent se conduire comme des saints, ainsi que parle le concile de Cologne tenu en 1536 : *In Domino, sicut decet sanctos.* (P. VII, c. 43.)

D. Qui sont ceux qui peuvent recevoir le sacrement de mariage ? Les insensés, les furieux, les imbéciles peuvent-ils se marier? Les enfants de famille le peuvent-ils sans le consentement de leurs parents?

R. Tous ceux-là peuvent se marier qui ont l'âge requis par les lois, et qui n'ont aucun empêchement qui soit un obstacle au mariage. L'âge requis dans les garçons est celui de quatorze ans accomplis, et celui qui est requis dans les filles, est celui de douze

ans aussi accomplis. On ne peut se marier avant d'être parvenu à cet âge sans péché, et quoique le mariage des impubères soit quelquefois valide dans le for même de la conscience, on ne peut, généralement parlant, y contribuer sans offenser Dieu grièvement, puisqu'on viole par là la loi de l'Eglise dans une matière très-importante. *Districtius inhibimus*, dit le pape Nicolas (in c. *Ubi* 2, Cod. tit.), *ne aliqui, quorum uterque, vel alter, ad ætatem legibus vel canonibus determinatam non pervenerit, conjungantur.*

Ceux qui sont entièrement privés de l'usage de la raison, comme les fous, les furieux, les insensés, ne peuvent contracter validement mariage, parce que, comme remarque Innocent III (cap. *Dilectus, Despons. et matrim.*), ils ne sont pas capables de donner un consentement véritable, sans lequel il ne peut y avoir de mariage valide. Quand même ils auraient quelques bons intervalles (Sylvius, in Suppl. S. Thom. quæst. 58, a. 31) il ne convient pas de les marier, parce qu'ils sont peu capables d'élever chrétiennement des enfants. Il n'en est pas de même des imbéciles, qui n'ont pas l'esprit si faible qu'ils ne sachent ce qu'ils font, ils peuvent contracter validement mariage. Cependant un curé, à qui on aurait notifié la défense qu'un juge aurait faite à une personne de se marier à cause de la faiblesse de son esprit, ne devrait pas la marier que la défense n'eût été levée.

A la troisième partie de la demande, je réponds que le respect et l'obéissance que les enfants de famille doivent à leurs pères et mères, et le commandement que Dieu leur fait dans le Décalogue, de les honorer, exigent qu'ils ne s'engagent dans le mariage que de leur agrément. L'Eglise a toujours eu en horreur les mariages que les enfants de famille contractent sans le consentement de leurs parents, et quoiqu'ils soient valides, s'il n'y a ni clandestinité, ni rapt, ils sont néanmoins illicites. Voici comme parle le concile de Trente (sess, 24. *De refor. matrim.*, c. 1) : *Eos sancta synodus anathemate damnat, qui falso affirmant matrimonia a filiisfamilias sine consensu parentum contracta irrita esse, et parentes ea rata vel irrita facere posse; nihilominus sancta Dei Ecclesia ex justissimis causis, illa semper detestata prohibuit.* Les enfants qui n'ont pas vingt-cinq ans accomplis s'exposent à de grandes peines, dont la principale est l'exhérédation, lorsqu'ils se marient sans avoir obtenu le consentement de leurs pères et mères, suivant l'ordonnance de Henri II, du mois de février 1556, qui est comme le modèle et le fondement de toutes les autres ordonnances faites en France à ce sujet.

Quant aux fils de famille qui sont au-dessus de trente ans accomplis, ils peuvent éviter ces peines, en faisant une sommation respectueuse à leurs parents. Pour empêcher ces inconvénients, les enfants devraient se conduire par l'avis de ceux à qui Dieu a commis le soin de leur établissement : *Filii, obedite parentibus vestris in Domino, hoc enim justum est* (*Ephes.*, VI, 1) ; les pères et mères devraient ne pas abuser de l'autorité qu'ils ont sur leurs enfants, et ne pas les irriter en s'opposant mal-à-propos à leur dessein, quand il est sage et selon Dieu : *Et vos, patres, nolite ad iracundiam provocare filios vestros.* (*Ibid.*, 4.) En pratiquant ce que dit saint Paul, on éviterait bien du trouble dans les familles.

D. Quelles fins les chrétiens doivent-ils se proposer dans le mariage ?

R. Quand saint Paul, dans sa Ire *Epître aux Corinthiens* (VII, 39), dit qu'une veuve peut se marier à qui elle voudra, pourvu que ce soit selon le Seigneur : *Cui vult nubat, tantum in Domino*, il apprend aux chrétiens qui pensent à se marier, à ne pas se conduire par des vues basses et charnelles, en entrant dans l'état du mariage, d'où dépend le bonheur de la vie et le salut éternel de ceux qui s'y engagent : *Cui vult nubat, tantum in Domino.*

La première fin que les chrétiens doivent se proposer en se mariant, c'est de s'entre-secourir l'un l'autre, vivant en paix et en union, et travaillant réciproquement à leur sanctification. Dieu a créé dans cette vue les deux sexes. *Il n'est pas bon*, dit-il dans la *Genèse* (II, 18), *que l'homme soit seul; faisons-lui une aide qui lui soit semblable : « Non est bonum esse hominem solum, faciamus ei adjutorium simile sibi.* »

La seconde fin est d'avoir des enfants qui craignent le Seigneur, et qui soient portés à cette crainte par la bonne éducation qu'ils auront soin de leur donner, en les formant à la vertu. C'est cette fin que l'ange Raphaël dit au jeune Tobie de se proposer, en prenant Sara pour son épouse : *Accipies virginem cum timore Domini, amore filiorum magis quam libidine ductus, ut in semine Abrahæ benedictionem in filiis consequaris.* (*Tob.*, VI, 22.) Les justes, dans l'Ancien Testament, ne se mariaient, au rapport des saints docteurs, que dans l'espérance de voir naître le Messie dans leur famille, et d'être les ancêtres du Rédempteur qui leur était promis. Aujourd'hui que ce motif ne subsiste plus, parce que toutes les prophéties sont accomplies, les chrétiens doivent avoir celui de donner de nouveaux enfants à l'Eglise, de vrais disciples à Jésus-Christ, des exemples de vertu au monde, et des saints au ciel. Ils ne doivent pas se borner à la simple procréation des enfants, dit saint Augustin (*De nuptiis et concupisc.*, lib I, cap. 8), mais avoir particulièrement en vue de les mettre au monde, pour les faire renaître en Jésus-Christ : *Voluntas in connubiis fidelium non eo fine determinatur, ut transituri filii nascantur in sæculo isto, sed ut permansuri renascantur in Christo.*

La troisième qu'on peut se proposer, c'est de trouver un remède au dérèglement de la concupiscence. Ainsi ceux qui connaissant leur faiblesse, ne peuvent vivre chastement dans l'état du célibat ou de la viduité, peu-

vent recourir au mariage. Il vaut mieux user d'un remède permis que de périr dans sa maladie ; c'est ce qu'enseigne saint Paul par ces paroles : *Quod si non se continent, nubant ; melius est enim nubere quam uri.* (I *Cor.*, VII, 9.) Les chrétiens doivent se proposer au moins l'une de ces fins en se mariant, s'ils veulent attirer sur eux les bénédictions du Ciel.

D. Quelles dispositions faut-il apporter au mariage, et comment les promis doivent-ils se conduire pendant les fiançailles?

R. 1. La première chose que doivent faire ceux qui désirent se marier, c'est de demander à Dieu la grâce de faire un bon choix. Une femme sage et prudente, ou un homme réglé dans ses mœurs, sont un don et une récompense que Dieu accordera à ceux qui le craignent et qui le servent : *Pars bona, mulier bona, in parte timentium Deum dabitur viro pro factis bonis.* (*Eccli.*, XXVI, 3.)

2. Il faut observer autant qu'on peut l'égalité pour l'âge, pour le bien, pour la condition, pour l'humeur, pour les inclinations, et surtout ne s'allier qu'avec une personne de bonne réputation et de bonnes mœurs. *Une femme sage et prudente est un présent du Seigneur*, dit l'Ecriture : « *A Domino autem proprie uxor prudens.* » (*Prov.*, XIX, 14.) *Heureux celui qui en a reçu une telle de sa main, il a trouvé un grand bien, et il a reçu de Dieu une source de joie : « Qui invenit mulierem bonam, invenit bonum, et hauriet jucunditatem a Domino.* » (*Prov.*, XVIII, 22.)

3. Etre instruit des obligations de l'état du mariage, et avoir la volonté de s'en acquitter, savoir les mystères de la religion chrétienne, que chaque fidèle doit savoir, et les commandements de Dieu et de l'Eglise, afin de pouvoir les enseigner à ses enfants ; *Uterque sciat rudimenta fidei, cum ea filios suos docere debeant*, dit le Rituel Romain.

4. Etre en état de grâce, c'est-à-dire être exempt de tout péché mortel, quand on reçoit la bénédiction nuptiale, autrement on pécherait, et l'on se priverait de l'augmentation de la grâce sanctifiante que le sacrement de mariage confère à ceux qui en approchent saintement.

Quant à la conduite que les promis doivent tenir pendant leurs fiançailles, je dis 1. qu'ils sont obligés d'accomplir les promesses qu'ils ont faites, à moins qu'ils n'en soient dispensés par des causes justes et légitimes. *Ex tali promissione*, dit saint Thomas (in IV, dist. 27, quæst. 2, a. 7, ad 2), *obligatur unus alii ad matrimonium contrahendum, et peccat mortaliter non solvens promissum.*

2. Ils doivent se marier le plus tôt qu'ils peuvent, quand il n'y a point eu de temps fixé par les fiançailles, parce que le délai qu'on apporte à la célébration du mariage a souvent des suites fâcheuses.

3. Ils doivent éviter de demeurer dans la même maison, et de se trouver seuls ensemble, pour ne pas donner lieu à des privautés contraires à l'honnêteté chrétienne, qui les exposeraient au péché et à être privés de la grâce du sacrement de mariage.

4. Ils doivent se préparer à célébrer leur mariage avec des intentions conformes à l'esprit de Jésus-Christ, se recommandant à Dieu par de ferventes prières, expiant leurs péchés de jeunesse par des aumônes et des jeûnes, et purifiant leurs cœurs par des exercices de piété, afin de recevoir la grâce qui est attachée à ce sacrement.

D. Voudriez-vous nous dire quelque chose sur l'état des veuves? est-il louable à une femme veuve de rester dans cet état? est-il plus parfait que celui du mariage ?

R. Quoique l'état des veuves soit inférieur à celui des vierges, il est certain néanmoins que cet état surpasse en honneur et en mérite celui des personnes mariées. Une veuve peut se marier, dit l'Apôtre, mais si elle demeure veuve, j'estime qu'elle sera heureuse : *Beatior autem erit, si sic permanserit.* (I *Cor.*, VII, 40.) La raison en est que les veuves ont plus de facilité et de moyens de travailler à leur salut. Celui qui est marié a le cœur partagé, car il est bien difficile de s'occuper des choses de ce monde, et se plaire l'un à l'autre, sans que le cœur soit partagé entre Dieu et la créature. Mais celui qui vit dans la continence a une liberté tout entière de s'occuper uniquement de Dieu et de son salut : *Et mulier innupta et virgo cogitat quæ Domini sunt, ut sit sancta corpore et spiritu.* (*Ibid.*, 34.) Saint Paul faisait tant d'estime des personnes qui restent dans le veuvage, qu'écrivant à Timothée, il lui recommande d'honorer les veuves qui vivent en véritables veuves : *Viduas honora quæ vere viduæ sunt.* (I *Tim.*, V, 3.) Ce n'est pas seulement dans la loi nouvelle que les veuves sont louées, l'ancienne en fait aussi l'éloge, et les Juifs, tout grossiers qu'ils étaient, avaient pour elles une estime toute particulière, comme il paraît dans les louanges qu'ils donnèrent à Judith, qui eut le courage de couper la tête à Holopherne. (*Judith*, XV, 10, 11.) Vous avez agi avec valeur, lui dit le grand-prêtre Joachim, et votre cœur s'est affermi d'un manière surprenante dans le temps que Béthulie devait tomber entre les mains des Assyriens. Mais pourquoi tant de force ? *Eo quod castitatem amaveris, et post virum tuum alterum nesciveris, ideo manus Domini confortavit te, et ideo eris benedicta in æternum : « Parce que vous avez aimé la chasteté, et qu'après avoir connu votre mari, vous n'avez pas voulu en épouser un autre ; c'est pour cela que la main du Seigneur vous a fortifiée, et que vous serez bénie à jamais.* » C'est donc une chose louable de rester dans l'état de viduité.

D. Comment doivent vivre les personnes veuves pour se sanctifier dans leur état ?

R. Voici les obligations que saint Paul leur impose ; c'est 1. d'aimer la retraite, de s'appliquer à bien gouverner leur famille, à procurer à leurs enfants une éducation chrétienne, leur rendant les mêmes services qu'elles ont reçus de leurs parents : *Si qua autem vidua filios aut nepotes habet, discat*

primum domum suam regere, et mutuam vicem reddere parentibus : hoc enim acceptum est coram Deo. (I *Tim.*, V, 4.) Vous avez perdu votre mari ; vous avez perdu votre femme : quel parti prendre ? celui de la retraite. Pendant que vous étiez ensemble, l'union et la société étaient votre partage, maintenant que la mort a rompu ce commerce, la solitude est le partage de celui qui survit. La mort a arraché l'époux du sein de l'épouse, il n'est plus en sa compagnie, que faire après une si triste séparation ? se renfermer dans sa famille et dans le soin de ses enfants.

2. C'est de se conserver dans la chasteté viduale, s'éloigner pour cet effet des compagnies du monde et des divertissements profanes, jeux, danses, festins, etc. Car une veuve qui vit dans la mollesse et dans les délices, est morte aux yeux de Dieu quoiqu'elle paraisse vivante aux yeux des hommes : *Nam quæ in deliciis est, vivens mortua est.* (*Ibid.*, 6.)

3. C'est de mettre en Dieu toute sa confiance. N'ayant plus de consolation ni d'appui dans le monde, elle doit le prier sans cesse de lui tenir lieu de toutes choses, exercer les œuvres de charité, fréquenter les sacrements, et vaquer à toutes sortes de bonnes œuvres : *Quæ autem vere vidua est et desolata, speret in Deum, et instet obsecrationibus et orationibus* (*Ibid.*, 5.) Voilà les obligations que l'Apôtre impose aux veuves. Mais parce qu'elles leur paraîtront peut-être difficiles à pratiquer, il faut leur en montrer un exemple tiré de l'Evangile. Lorsque Jésus fut présenté au temple de Jérusalem, il fut reconnu pour le Messie, non-seulement par le saint vieillard Siméon, mais encore par une sainte nommée Anne. Voici l'éloge que saint Luc en fait. Cette femme était de la tribu d'Aser, fille de Phanuel ; après avoir passé sept ans seulement avec son mari qu'elle avait épousé toute jeune, elle demeura veuve jusqu'à quatre vingt-quatre ans ; sa vertu était telle qu'elle était continuellement dans le temple, et servait Dieu nuit et jour dans l'exercice du jeûne et de la prière, sa piété fut si profonde qu'elle avait reçu de Dieu le don de prophétie, et parlait de Jésus à tous ceux qui attendaient la rédemption d'Israël : *Non discedebat de templo, jejuniis et obsecrationibus serviens die ac nocte... et loquebatur de illo omnibus qui exspectabant redemptionem Israel.* (*Luc.*, II, 36 seq.) Voilà une veuve qui a pratiqué les règles que saint Paul a prescrites, avant même que cet Apôtre les eût données. Personnes veuves, tâchez de l'imiter.

D. Les personnes veuves peuvent-elles se remarier ? Que doivent-elles observer quand elles veulent se remarier ? Est-il permis de faire charivari quand les veuves se remarient ?

R. C'est une chose incontestable, que les hommes et les femmes veufs peuvent se remarier ; les secondes, les troisièmes, et les quatrièmes noces et au delà ne sont pas défendues. Comment pourrions-nous les défendre, dit saint Augustin (*De bono vid.*, cap. 12), puisque saint Paul les autorise ? Ecrivant aux Corinthiens, cet Apôtre leur permet de se remarier après la mort de l'un des époux, sans spécifier si c'est pour les secondes, ou troisièmes, ou quatrièmes noces. Il est vrai qu'il y a eu des Eglises où l'on témoignait ne point approuver les mariages si souvent réitérés, et dans l'Eglise grecque les quatrièmes noces sont défendues, mais l'Eglise latine n'a point usé de la même rigueur. Elle souhaiterait que les personnes veuves eussent assez de vertu pour vivre dans la continence le reste de leurs jours ; mais comme tous n'en sont pas capables, elle permet qu'on se remarie autant de fois qu'on a besoin. On peut même le conseiller quelquefois, surtout quand ce sont des jeunes veuves qui n'ont pas assez de vertu pour garder la continence. *Volo*, dit l'Apôtre, *juniores nubere, filios procreare, matresfamilias esse, nullam occasionem dare adversario maledicti gratia.* (I *Tim.*, V, 14.)

Quand les personnes veuves veulent se remarier, elles doivent observer : 1° de ne point passer à de secondes noces qu'après une mûre délibération, et après avoir consulté Dieu, pour connaître si c'est sa volonté qu'elles changent d'état : *Cui vult nubat, tantum in Domino.* 2° Si elles ont des enfants du premier lit, elles sont indispensablement obligées de conserver leurs droits. Vous vous exposez en vous remariant à ne leur plus faire de bien ; ne leur ôtez pas du moins ce qu'ils ont : *Ne attingas parvulorum terminos, et agrum pupillorum ne introeas.* (*Prov.*, XXIII, 10.) Quoiqu'il n'y ait aucune loi, du moins dans l'Eglise latine, qui ôte aux veuves la liberté de se remarier durant l'année du deuil, il est bon néanmoins de les avertir qu'il n'est pas fort honorable à une veuve de passer à de secondes noces aussitôt après la mort de son mari. Il est même à craindre que si elle était grosse, elle ne donnât un héritier supposé à son second mari, ou qu'elle ne privât l'enfant posthume de ses droits à la succession de son père : et en ce cas, un confesseur qui aurait appris d'une veuve qu'elle est enceinte, devrait lui refuser l'absolution, si elle voulait se remarier avant que d'avoir mis son enfant au monde ; puisqu'elle pécherait contre la loi naturelle, qui défend de faire tort au prochain.

Quant à la troisième partie de la question proposée, je dis que l'Eglise condamne fortement les charivaris qui se font à la porte des personnes veuves qui se remarient : elle regarde ces sortes de jeux comme des insultes publiques que l'on fait au sacrement de mariage, en la personne des hommes et des femmes qui le reçoivent une seconde fois. C'est pourquoi le concile de Narbonne de l'an 1609, ordonne aux évêques de les défendre sous peine d'excommunication : *Prohibeant episcopi ludos qui impudenter in contemptum secundarum nuptiarum a permultis fieri solent, carivarios vulgo appellatos ; contumaces et inobedientes pœna excommunicationis coerceant.* Les Parle-

lements, pleins de respect pour le sacrement de mariage, condamnent aussi les charivaris (*Dict. des Arrêts*, v. *Charivari*) : celui de Bourgogne, sous peine de cinquante livres d'amende; celui de Grenoble, sous peine de prison et de cinq cents livres d'amende; celui d'Aix déclare les faiseurs de charivaris criminels. Un confesseur doit donc renvoyer à l'évêque les auteurs de ces insultes, dans les diocèses où ils sont défendus sous peine d'excommunication; et nulle part on ne peut les absoudre, sans les obliger de satisfaire à ceux qu'ils ont insultés de la sorte.

Voilà ce qui regarde les personnes veuves. Si elles peuvent rester dans l'état de viduité, elles feront bien d'y rester : *Bonum est illis si sic permaneant.* S'il leur convient de se remarier, il faut qu'elles pratiquent les règles que l'Apôtre leur prescrit; qu'elles ne soient point téméraires et précipitées; mais qu'elles agissent avec prudence, et qu'elles examinent avec soin si c'est la volonté de Dieu qu'elles rentrent dans l'état du mariage. Nous n'expliquerons pas ici les devoirs des personnes mariées, parce que nous en avons parlé ailleurs. (*Voy.* col. 57 seqq.) Nous prions Dieu de leur faire la grâce de les accomplir avec fidélité; afin qu'après s'être sanctifiées ensemble, elles aient le bonheur d'être unies à Dieu pendant toute l'éternité.

CONFERENCES

SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU ET DE L'EGLISE.

CONFERENCE.

SUR LE DÉCALOGUE ET LES COMMANDEMENTS DE DIEU EN GÉNÉRAL.

Custodi præcepta Domini Dei tui. (*Deut.*, VI, 17.)

Gardez les préceptes du Seigneur votre Dieu.

Tel fut l'avertissement que Moïse donna aux Israélites, lorsqu'il fut chargé de la part de Dieu de leur annoncer sa sainte loi. Gardez fidèlement, leur dit-il, les commandements que le Seigneur votre Dieu vous a faits : ses paroles et ses ordonnances seront gravées dans votre cœur, vous les raconterez à vos enfants, vous les méditerez dans votre maison, marchant dans le chemin, la nuit dans les intervalles du sommeil, le matin à votre réveil; en un mot vous les aurez continuellement devant les yeux : *Movebuntur inter oculos tuos.* (*Deut.*, VI, 8.) Ce sont ces mêmes commandements donnés dans l'ancienne loi, que Jésus-Christ a confirmés et autorisés dans la nouvelle. Comme ils sont la source de toutes nos obligations, et la règle unique de nos devoirs, mon dessein est de vous les expliquer familièrement, afin que chacun puisse remarquer ce que Dieu demande de lui pour arriver au bonheur éternel. Le sujet est vaste, mais il est de la dernière importance que vous en soyez instruits. Ce ne sont ni des conseils, ni des œuvres de surérogation, qui ne regardent que les parfaits; ce sont des commandements universels, auxquels les grands, les maîtres et les serviteurs, les rois et les sujets, sont indispensablement obligés. Ce sont des points décisifs de notre prédestination ou de notre réprobation. En les accomplissant, nous mettons notre salut en assurance; mais si nous y manquons, nous nous exposons à nous perdre pour une éternité. Puis que donc ce sont ici des lois primitives et fondamentales, dont l'accomplissement nous est absolument nécessaire, j'ai lieu d'espérer, mes frères, que pour peu que vous soyez touchés du désir de vous sauver, vous écouterez favorablement l'explication que nous devons vous en donner. Nous parlerons seulement aujourd'hui des commandements de Dieu en général, et nous descendrons ensuite dans le particulier.

D. Qu'entend-on par le Décalogue; quels sont les commandements qu'il contient?

R. On entend par le Décalogue les dix commandements que Dieu donna aux Israélites par le ministère de Moïse; l'Ecriture les appelle les dix paroles de l'alliance que le Seigneur fit avec son peuple : *Scripsit in tabulis verba fœderis decem.* (*Exod.* XXXIV, 28.) Dieu donna cette loi aux Israélites après la première Pâque, et cinquante jours après leur sortie de l'Egypte. Elle fut publiée sur le mont Sinaï parmi les tonnerres, les foudres et les éclairs, afin que la crainte, disent les interprètes, obligeât du moins les hommes à l'observer, et qu'ils apprissent ce qu'ils doivent appréhender pour l'autre vie, s'ils étaient assez malheureux que de la violer en celle-ci. Elle fut gravée sur deux tables de pierre par le doigt du Tout-Puissant, d'où le Décalogue est appelé la Loi écrite.

Dans la première table étaient écrits les trois premiers commandements, qui règlent nos devoirs par rapport à Dieu, en nous ordonnant de n'adorer que lui, de respecter son saint nom, et de sanctifier le jour qu'il a consacré à son service.

Dans la seconde table étaient les sept derniers commandements, qui marquent nos devoirs par rapport au prochain, soit en particulier, soit en général. En particulier, on doit lui rendre l'honneur qui lui est dû; c'est ce que nous prescrit le précepte d'ho-

norer nos parents; en général, on ne doit nuire à personne, ni par œuvre, ni par parole, ni par pensée. On nuit au prochain par œuvres ou en sa personne; c'est ce que défend la cinquième commandement : *Vous ne tuerez point ;* ou dans la personne qui lui est unie par le lien du mariage : ce qui est défendu par le sixième commandement: *Vous ne commettrez point d'adultère;* ou enfin dans ce qu'il possède : c'est ce que défend le septième commandement: *Vous ne déroberez point.* Par le huitième, il est défendu de nuire au prochain par parole : *Vous ne porterez point faux témoignage.* En dernier lieu, il est défendu de lui nuire par pensée, et dans son cœur, par ces deux derniers préceptes : *Vous ne désirerez point la femme de votre prochain, ni sa maison, ni aucune chose qui lui appartienne.* Voilà les dix commandements contenus dans le Décalogue, qui sont comme le sommaire et l'abrégé de toutes les lois. Dieu, dit saint Augustin (quæst. 140, *in Exod.*), ordonna beaucoup de choses à Moïse : il ne lui donna cependant que deux tables de pierre, appelées les tables du Témoignage, qui devaient être mises dans l'arche, parce que toutes les autres lois sont une suite de celle-ci, de même que ces dix préceptes sont contenus dans les deux de l'amour de Dieu et du prochain, qui comprennent toute la loi et les prophètes, ainsi que Jésus-Christ le dit dans l'Evangile : *In his duobus mandatis universa lex pendet et prophetæ.* (*Matth.*, XXII, 40.)

D. Est-on obligé de savoir les commandements de Dieu? Pèche-t-on quand par ignorance l'on commet des choses défendues par ces commandements?

R. Tout chrétien qui a l'usage libre de la raison est obligé de savoir, du moins quant à la substance, les commandements de Dieu et de l'Eglise; car il ne peut régler sa vie comme il doit, s'il n'est instruit, du moins en général, de ce que la loi de Dieu lui ordonne ou lui défend. C'est pourquoi saint Charles dit, dans ses Instructions aux confesseurs, qu'on ne doit point donner l'absolution à ceux qui négligent d'apprendre l'Oraison dominicale, le Symbole des apôtres et les Commandements de Dieu; mais les obliger d'assister au catéchisme, jusqu'à ce qu'ils aient appris toutes ces choses nécessaires au salut.

A l'égard de ceux qui par ignorance pèchent contre les commandements de Dieu, il est certain qu'ils sont ordinairement coupables. L'ignorance dans laquelle quelques chrétiens sont des obligations contenues dans le Décalogue, ou qui y sont réduites, n'est donc pas excusable ; elle est un effet de leur négligence et souvent de leur mauvaise volonté, qui s'oppose aux lumières de Dieu. C'est de cette ignorance que parle saint Bernard dans sa Lettre 77, à Hugues de Saint-Victor : *Multa scienda nesciuntur, aut sciendi incuria, aut discendi desidia, aut verecundia inquirendi; et quidem hujusmodi ignorantia non habet excusationem.* L'ignorance du droit naturel peut diminuer le péché, ainsi que l'enseigne saint Augustin (*De libero arbitrio*, lib. III, cap. 22), mais quand elle est vincible, elle n'en excuse personne de ceux qui ont l'usage de raison. Telle est l'ignorance des préceptes contenus au Décalogue, puisqu'ils sont tous de droit naturel. Cette espèce d'ignorance n'est donc presque jamais entièrement invincible, et par conséquent est condamnable dans les adultes : *Ignorantia juris naturalis omnibus adultis damnabilis est*, dit un canon cité dans Gratien (*Notandum ad can. Turbatur*, fin. 1, quæst. 4 ; S. Thom., I-II, quæst. 94, a. 6, *in Corp.*), parce que l'homme a presque toujours en soi assez de lumière pour connaître ce qui est du droit naturel ; et s'il ne le connaît pas, c'est qu'il n'apporte pas assez de soin pour le connaître : ce qui est incontestable, au moins à l'égard des premiers préceptes de la loi naturelle et des conclusions qui n'en sont pas beaucoup éloignées. Quant à celles qui en sont éloignées, il faut convenir qu'il peut y avoir une ignorance invincible : et alors on ne pèche pas. C'est pour cela qu'Alexandre VIII, entre plusieurs propositions de morale qu'il condamna le 7 décembre 1690, a compris celle-ci : *Tametsi detur ignorantia invincibilis juris naturæ : hæc in statu naturæ lapsæ non excusat a peccato formali.*

D. Tous les hommes, les chrétiens comme les Juifs, sont-ils obligés d'observer les commandements de Dieu pour être sauvés?

R. Tous les hommes qui ont l'usage de raison, et qui sont capables de discerner le bien et le mal, sont obligés à garder les commandements renfermés dans le Décalogue : jamais personne n'a pu et ne pourra être sauvé sans les observer. La raison en est qu'ils appartiennent, comme nous l'avons dit, à la loi naturelle qui est commune à tous les hommes, et contre laquelle il n'est jamais permis d'agir. Il suffirait même de manquer à un seul de ces commandements, pour encourir l'indignation de Dieu, et s'exposer à la damnation éternelle, si l'on n'en faisait pénitence : *Quicunque autem totam legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus*, dit saint Jacques. Pourquoi cela? continue cet apôtre : c'est que Dieu veut être obéi dans tout ce qu'il commande. Le même qui a dit, *Vous ne commettrez point d'adultère*, a dit, *Vous ne tuerez point;* ainsi quoique vous ne tombiez pas dans l'adultère, si vous tombez dans l'homicide, vous êtes toujours coupable, vous avez violé la loi, et vous serez puni comme transgresseur de cette même loi. (*Jac.*, II, 10, 11.) Cette vérité nous est expliquée bien clairement dans la réponse que Jésus-Christ fit à un jeune homme qui lui avait demandé ce qu'il devait faire pour acquérir la vie éternelle : Si vous voulez y entrer, gardez les commandements, répondit le Sauveur, *Si vis ad vitam ingredi, serva mandata.* (*Matth.*, XIX, 17.) Quels sont ces commandements que je dois garder? repartit le jeune homme. Les mêmes que vous lisez

dans la loi et qui sont contenus dans le Décalogue, ajouta Jésus-Christ.

Comme l'on pourrait s'imaginer que Notre-Seigneur est venu pour nous dispenser de cette loi donnée aux Juifs, il déclare expressément qu'il n'est pas venu pour détruire la loi, mais pour la perfectionner et l'accomplir : *Nolite putare quoniam veni solvere : legem non veni solvere, sed adimplere.* (*Matth.*, V, 7.) C'est pourquoi le saint concile de Trente (sess. 6, *De justif.*, can. 9) prononce anathème contre tous ceux qui diront que l'Evangile ne commande rien que d'avoir la foi ; que tout le reste est libre et indifférent, et que les chrétiens ne sont point obligés d'observer les dix commandements. Ainsi ne vous y trompez pas, mes frères, c'est une erreur condamnée par l'Eglise que de prétendre pouvoir aller dans le ciel sans garder les commandements. Il faut les observer, et les observer tous avec une grande exactitude, si nous voulons être sauvés. C'est là, dit le Roi-Prophète, ce que le Seigneur demande de nous : *Tu mandasti mandata tua custodiri nimis.* (*Psal.* CXVIII, 4.)

D. Pouvons-nous observer tous les commandements de Dieu, et n'y en a-t-il point qu'il soit impossible à l'homme d'observer ?

R. Nous pouvons observer tous les commandements de Dieu avec le secours de sa grâce : *Viam mandatorum tuorum cucurri, cum dilatasti cor meum :* « *Seigneur*, disait à Dieu le Roi-Prophète, *j'ai couru dans la voie de vos commandements, lorsque par votre amour vous avez élargi mon cœur.* (*Psal.* CXVIII, 32.) Il est vrai qu'à considérer les commandements de Dieu en eux-mêmes, ils nous paraissent difficiles à garder, comme étant opposés aux sentiments de la nature corrompue par le péché, qui a beaucoup plus de penchant au mal qu'au bien, mais si nous les considérons accompagnés du secours de la grâce, nous devons dire avec le disciple bien-aimé que les commandements de Dieu ne sont pas pesants : *Mandata ejus gravia non sunt* (I *Joan.*, V, 3), et avec Jésus-Christ même, que son joug est doux et son fardeau léger. Ainsi c'est un blasphème, une impiété et une hérésie, que de soutenir, comme ont fait quelques novateurs de ces derniers siècles, que les commandements de Dieu sont impossibles, ou qu'il y en a quelques-uns que les justes même ne sauraient observer, quelques efforts qu'ils fassent. Je dis que c'est un véritable blasphème contre Dieu, qui a déclaré lui-même, en nous donnant ses commandements, qu'il ne nous ordonnait rien qui fût au-dessus de nos forces : *Mandatum quod ego præcipio tibi hodie, non supra te est.* (*Deut.*, XXX, 11.) C'est une impiété, car le Seigneur nous a promis son Saint-Esprit qui nous fera marcher dans la voie de ses commandements : *Spiritum meum ponam in medio vestri, et faciam ut in præceptis meis ambuletis, et judicia mea custodiatis.* (*Ezech.*, XXXVI, 27.) Enfin c'est une hérésie que l'Eglise a condamnée plusieurs fois, et le concile de Trente (sess. 6, *De justif*, can. 18) a prononcé anathème contre ceux qui diraient que les commandements étaient impossibles aux justes même : *Si quis dixerit Dei præcepta homini etiam justificato et sub gratia constituto, esse ad observandum impossibilia, anathema sit.*

C'est donc une vérité de foi dont aucun catholique ne saurait douter, que nous pouvons garder les commandements avec la grâce de Dieu ; et Dieu ne refuse pas sa grâce à ceux qui la lui demandent comme il faut. Dieu, dit le concile de Trente (*Ibid*, cap. 11) après saint Augustin, ne commande rien d'impossible ; mais en commandant il avertit de faire ce qu'on peut, de demander ce qu'on ne peut pas faire, et il aide afin qu'on le puisse : *Deus impossibilia non jubet ; sed jubendo monet facere quod possis petere quod non possis, et adjuvat ut possis.* Nous avons une preuve de cette vérité dans l'Evangile, qui nous montre dans la personne de Zacharie et d'Elisabeth, père et mère de saint Jean-Baptiste, deux justes qui ont gardé fidèlement les commandements de Dieu : *Erant justi ambo ante Deum, incedentes in omnibus mandatis et justificationibus Domini sine querela.* (*Luc.*, I, 6.) Jésus-Christ rend le même témoignage à ses apôtres : *Tui erant, et mihi eos dedisti, et sermonem tuum servaverunt.* (*Joan.*, XVII, 6.) Nous serons donc sans excuse devant Dieu, si nous manquons à les observer : *Maledicti qui declinant a mandatis tuis.* (*Psal.* CXVIII, 21.)

D. Comment les chrétiens doivent-ils garder les commandements de Dieu ?

R. Ils doivent les garder avec plus de perfection que les Juifs. *Si votre justice*, nous dit Jésus-Christ, *n'est plus pleine et plus abondante que celle des Scribes et des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux.* (*Matth.*, V, 20.) Les Juifs s'arrêtaient presque tous à la lettre, et se contentaient de réformer le dehors sans se mettre en peine du dedans. Pour nous empêcher de tomber dans le même défaut, le Sauveur a bien voulu nous expliquer lui-même les commandements, et nous ôter le voile qui nous empêchait d'entrer dans leur véritable sens. Il ne suffit pas, nous dit-il, d'aimer vos amis; il faut encore aimer vos ennemis, faire du bien à ceux qui vous veulent du mal, prier pour ceux qui vous persécutent et qui vous calomnient. Il ne suffit pas de ne point tuer, il ne faut pas même se mettre en colère. Il ne suffit pas de ne point commettre d'adultère; il ne faut pas même en avoir la pensée ni la volonté. Il ne suffit pas de ne se point parjurer, il ne faut point jurer du tout. Il ne suffit pas de faire de bonnes œuvres, il faut les faire avec une droite intention, pour plaire à Dieu, et non pour plaire aux hommes. Il ne suffit pas d'éviter le péché; il faut fuir l'occasion et retrancher tout ce qui est un sujet de scandale, se faire violence, marcher dans la voie étroite, etc. Ces explications et autres

semblables, que le Fils de Dieu nous donne dans l'Evangile, font voir que les chrétiens doivent observer les commandements de Dieu avec plus de perfection que les Juifs.

Un autre défaut qui était commun parmi les Juifs, c'est qu'ils ne gardaient la loi de Dieu que par un esprit de crainte, comme des esclaves qui ne se conduisent que par la crainte de la peine et du supplice. Pour nous qui sommes les enfants de Dieu, et qui avons reçu l'esprit d'adoption, comme parle saint Paul (*Rom.*, VIII, 15), nous devons observer la loi de Dieu par amour : *Hæc est charitas Dei, ut mandata ejus custodiamus*, dit saint Jean. (I *Joan.*, V, 3.) La charité est tellement le caractère des disciples de Jésus-Christ, que quiconque ne l'aime pas, ne garde pas ses commandements : *Qui non diligit me, sermones meos non servat.* (*Joan.*, XIV, 24.) De là cette parole si célèbre de saint Augustin (*Contra Adim.*, cap. 17) : *Brevis differentia legis, timor et amor.* Dans l'ancienne loi, la crainte dominait dans les cœurs; dans la nouvelle, l'amour doit y dominer. C'est l'amour de Dieu qui doit nous faire accomplir ses commandements. Est-ce ainsi que nous avons soin de les accomplir? Aimons nous Dieu, lui obéissons-nous par amour, comme des enfants doivent obéir à leur père? *Finis præcepti est charitas de corde puro, et conscientia bona et fide non ficta.* (I *Tim.*, I, 5.)

D. Quelle récompense Dieu promet-il à ceux qui auront gardé fidèlement ses commandements

R. Une récompense très-abondante : *In custodiendis illis retributio multa*, dit le Roi-Prophète. (*Psal.*, XVIII, 12.) Si vous êtes fidèles à garder la loi du Seigneur votre Dieu, il vous comblera de biens et répandra sur vous ses saintes bénédictions, dit Moïse aux Israélites: *Abundare te faciet Dominus omnibus bonis.* (*Deut.*, XXVIII, 11.) Il bénira vos personnes, votre travail, vos terres, vos maisons, vos enfants; et il répandra sur votre postérité cette effusion de grâces dont parle le Prophète : *Justitia illius in filios filiorum, his qui servant testamentum ejus, et memores sunt mandatorum ipsius, ad faciendum ea.* (*Psal.* CII, 17, 18.) Pour tout dire en un mot, on gagne l'amitié de Dieu en observant ses commandements. Que ne fait-on pas pour s'attirer l'amitié d'un prince, d'un homme riche et puissant? et qu'est-ce que l'amitié d'un prince, d'un homme riche et puissant? et qu'est-ce que l'amitié d'un homme comparée à celle de Dieu? Cependant Jésus-Christ nous assure que si nous faisons ce qu'il nous commande, nous deviendrons ses amis et ses confidents : *Vos amici mei estis, si feceritis quæ ego præcipio vobis.* (*Joan.*, XV, 14.) Quel honneur! que ne devons-nous pas faire pour le mériter? Pour comble de bonheur, Notre-Seigneur promet à celui qui aura gardé sa loi, de se manifester à lui, et de lui faire contempler sa gloire pendant toute l'éternité, *Et manifestabo ei meipsum.* (*Joan.*, XIV, 21.)

Quelle impression ne devrait pas faire sur nous la considération de tant d'avantages que nous trouvons à garder la loi de Dieu! cependant qui est-ce qui y pense? Un prince nous commande et souvent très-injustement, et nous tremblons; Dieu nous fait des commandements très-justes et très-avantageux, *judicia Domini vera, justificata in semetipsa* (*Psal.* XVIII, 10), et nous ne craignons point de lui désobéir. Ses commandements sont plus précieux que l'or et les pierres précieuses, *super aurum et topazion.* Tout ce qu'on peut aimer sur la terre n'est rien en comparaison de cette sainte loi : *Bonum mihi lex oris tui*, disait le Roi-Prophète, *super millia auri et argenti* (*Psal.* CXVIII, 70); néanmoins comment la traite-t-on? Allons de familles en familles, dans la boutique des marchands, dans le bureau des gens de justice, etc., nous trouverons que presque partout, cette loi est violée. On la transgresse pour des choses de néant, pour des minuties ; on s'en joue, on s'en rit, on s'en moque : *Lacerata est lex.* (*Habac.*, I, 4.) Grand Dieu! où en sommes-nous? Ce ne sont plus des infidèles, ce sont des chrétiens qui s'appellent votre peuple, qui ont foulé aux pieds votre loi : *Omnis Israel prævaricati sunt legem tuam* (*Dan.*, IX, 11) : oui, des chrétiens qui ont promis si solennellement de l'observer, et à qui on a dit au jour de leur baptême : *Custodi baptismum tuum et serva Dei mandata.* Ah! depuis cet heureux jour de votre consécration, combien de fois, mes chers frères, combien de fois, mes chères sœurs, avez-vous manqué à votre promesse? Pensez-y, humiliez-vous, demandez pardon à Dieu, et pour fruit de cette instruction,

Faites une sérieuse attention à ces paroles par lesquelles le Sage finit son Livre de l'*Ecclésiaste* (XII, 13) : *Deum time, et mandata ejus observa ; hoc est enim omnis homo:* «*Craignez Dieu et observez ses commandements; voilà le tout de l'homme* », *hoc enim omnis homo.* Si cela est le tout de l'homme, il s'ensuit que tout le reste n'est rien ; ayez amassé tant de biens qu'il vous plaira, etc., si vous n'avez pas observé la loi de votre Dieu, tout cela ne vous servira de rien, *Deum time*, etc. Priez Dieu qu'il vous fasse la grâce de concevoir cette vérité. Il ne suffit pas que vous sachiez par cœur ces commandements, et que vous les récitiez chaque jour ; il faut de plus demander à Dieu qu'il vous en donne l'intelligence, afin que vous compreniez ce qu'ils vous ordonnent et ce qu'ils vous défendent : *Da mihi intellectum, ut discam mandata tua.* (*Psal.* CXVIII, 73.) Entretenez-vous-en souvent, et faites-en, à l'exemple des saints, le sujet ordinaire de vos méditations : *In mandatis tuis exercebor, et considerabo vias tuas.* Mais surtout prenez une forte résolution de ne les transgresser jamais. Oui, mon Dieu, je promets de nouveau, à la face de vos saints autels, d'obéir à vos commandements. Quand il s'agirait de gagner tout le monde, quand il s'agirait de mon bien, de mon honneur et de ma vie, jamais je ne transgresserai votre

sainte loi. Je tâcherai de faire toute ma vie votre sainte volonté, afin de mériter de la faire éternellement dans le ciel : *Et custodiam legem tuam semper, in sæculum sæculi.* Dieu nous en fasse la grâce. *Amen.*

II° CONFÉRENCE.

SUR LE PREMIER COMMANDEMENT.

Ego sum Dominus Deus tuus, qui eduxi te de terra Ægypti, de domo servitutis : non habebis deos alienos coram me. (*Exod.*, XX, 2.)

Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai retirés de la terre d'Egypte, de la maison de servitude : vous n'aurez point d'autres dieux devant ma face.

C'est par ces paroles que Dieu commence les dix commandements qu'il a faits aux hommes. Voulant inspirer aux Israélites le respect que méritait sa majesté souveraine, et la reconnaissance qui lui était due, il les fait ressouvenir de ses bienfaits, en disant : ***Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai retirés de l'Egypte, et de la maison de servitude :*** pour les engager par ce motif à observer sa sainte loi. Il est à remarquer que ce prélude nous regarde aussi bien que les Juifs; car les Juifs délivrés de la servitude de Pharaon et des Egytiens, étaient la figure des chrétiens délivrés par Jésus-Christ de la servitude du péché et du démon. Que si la délivrance de la captivité d'Egypte a dû porter les Israélites à obéir à la loi du Seigneur; quelle soumission n'exige pas des chrétiens cette même loi renouvelée par Jésus-Christ, qui nous a retirés de la tyrannie du péché, et nous a mérité la grâce d'accomplir ce que la loi nous ordonne? Voilà la conclusion que nous devons tirer de cette préface.

Ces paroles qui suivent : *Vous n'aurez point d'autres dieux devant ma face*, renferment un commandement et une défense, comme dit le *Catéchisme romain.* (*Ad paroch.* ibi.) Le Seigneur nous ordonne de le reconnaître et de l'adorer comme le seul véritable Dieu; voilà le commandement. Il nous défend de reconnaître d'autres dieux que lui, et de rendre à qui que ce soit le culte suprême que nous lui devons; voilà la défense. Entrons dans le sens de ce précepte, qui est le premier et le plus grand de tous les commandements, selon la parole de Jésus-Christ : *Hoc est primum et maximum mandatum;* et que l'Eglise nous propose en ces termes : ***Un seul Dieu tu adoreras et aimeras parfaitement.*** Nous allons expliquer ce qu'il faut faire pour l'accomplir.

D. A quoi nous oblige le premier commandement? Quelles sont les vertus que nous devons pratiquer pour l'accomplir?

R. Ce commandement nous ordonne de rendre à Dieu le culte suprême que nous lui devons, comme à notre Créateur et souverain Seigneur de toutes choses. Il nous ordonne de l'adorer, de l'aimer et de nous attacher à lui de toutes les puissances de notre âme, comme à celui qui seul peut faire toute notre félicité par la communication du bien suprême qui est lui-même : *Dominum Deum tuum adorabis; et illi soli servies.* (*Matth.*, IV, 10.) Voilà le plus essentiel de tous nos devoirs, et le plus grand de tous les commandements qui contient en abrégé tous les autres. Pour l'accomplir il faut pratiquer ce que dit saint Augustin, dans le chap. 3 de son Manuel : adorer Dieu par la foi, l'espérance et la charité; on peut y ajouter, et par la vertu de religion.

C'est par la foi que nous nous élevons jusqu'à la connaissance de la majesté divine et que nous honorons la vérité infaillible qui est Dieu, en tenant pour vrai tout ce qu'il lui a plu de révéler. Aussi est-il ordonné dans l'Ecriture, à ceux qui craignent Dieu, de croire en lui : *Qui timetis Deum, credite illi.* (*Eccli.*, II. 8). C'est l'espérance qui nous donne une entière confiance en Dieu. Par cette confiance, nous reconnaissons la toute-puissance de Dieu, et nous honorons sa fidélité dans ses promesses. C'est la charité qui nous fait aimer Dieu par-dessus toutes choses, et en l'aimant ainsi, nous honorons sa bonté souveraine, et nous lui rendons une adoration véritable et parfaite. C'est pourquoi saint Augustin parlant de la charité dit (*De civit. Dei*, lib. X, cap. 4) : *Hic est Dei cultus, hæc recta pietas, hæc tantum Deo debita servitus.*

Enfin, c'est par la vertu de religion que nous révérons l'excellence de l'être de Dieu, et son domaine absolu sur toutes choses. C'est elle qui règle le respect que nous lui devons et à tout ce qui est consacré à son culte.

Il est aisé de comprendre par là que le premier précepte du Décalogue, où il est commandé aux hommes d'adorer Dieu, nous ordonne de mettre en pratique ces vertus. C'est donc avec grande raison que le pape Alexandre VII a condamné par son décret du 24 septembre 1695, cette proposition : *Homo nullo unquam vitæ suæ tempore tenetur elicere actum fidei, spei et charitatis, ex vi præceptorum divinorum ad eas virtutes pertinentium.*

Nous avons parlé de la foi, dans la première conférence sur le Symbole : nous parlerons seulement ici de l'espérance, de la charité et de la religion.

D. Qu'est-ce que l'espérance? Est-ce une vertu distinguée de la foi et de la charité? Sommes-nous obligés de produire des actes d'espérance ; et en quel temps?

R. L'espérance est une vertu théologale, par laquelle nous attendons avec certitude et confiance, par le secours de Dieu et les mérites de Jésus-Christ, la béatitude éternelle, et les moyens pour y parvenir. C'est une vertu théologale, parce qu'elle regarde Dieu comme notre fin dernière, qui doit faire notre bonheur éternel. Par l'espérance, nous attendons la béatitude avec confiance et certitude. C'est une ancre, dit saint Paul, qui nous retient attachés aux promesses de Dieu, dans les tentations de cette vie : *Confugimus ad tenendam propositam spem, quam sicut anchoram habemus animæ tutam ac firmam.* (*Heb.*, VI, 18, 19.) Nous attendons aussi les moyens nécessaires pour parvenir à la vie éternelle; parce que, comme dit le même

Apôtre, la vie éternelle est une grâce, et un don de Dieu : *Gratia Dei vita æterna.* (*Rom.*, VI, 23.) Par l'espérance, nous pouvons même attendre les biens temporels, comme des moyens qui peuvent servir à nous faire arriver à la béatitude.

Il n'y a que les hérétiques qui confondent l'espérance avec la foi et la charité. L'Apôtre distingue très-clairement ces trois vertus, quand il dit : *Nunc autem manent fides, spes et charitas; tria hæc.* (*Rom.*, VIII, 44.) Il met non-seulement une différence entre la foi, l'espérance et la charité, mais même une opposition relative, quand il ajoute : *major autem horum est charitas.* Il ne les regarde donc pas comme une même vertu ; car on ne peut pas dire qu'une chose soit plus grande par rapport à soi-même, mais bien par rapport à une autre.

Il est nécessaire, de nécessité de moyen et de précepte, à ceux qui ont l'usage de raison, de produire des actes d'espérance dans le cours de leur vie pour être sauvés. C'est pour cela que saint Paul dit que nous sommes sauvés par l'espérance : *Spe enim salvi facti sumus.* (I *Cor.*, XIII, 13.) Et suivant la doctrine du concile de Trente (sess. 6, *De justif.*, cap. 6), il est nécessaire de produire des actes d'espérance pour se disposer à la justification.

On est particulièrement obligé de produire des actes d'espérance, 1. quand on a l'usage parfait de raison, et qu'on est suffisamment instruit qu'il y a une béatitude surnaturelle qui nous est préparée; 2. à l'article de la mort : c'est alors que les pasteurs qui assistent les mourants, doivent avoir soin de leur faire produire des actes d'espérance de la résurrection future, et de la vie éternelle; 3. quand on sent de violentes tentations de désespoir, qu'on ne peut vaincre difficilement sans faire des actes d'espérance. 4. Enfin on y est obligé par accident, comme l'on parle dans l'école; c'est-à-dire à raison de quelque autre chose que nous devons faire; comme quand nous sommes obligés de prier, ou d'approcher du sacrement de pénitence; car sans l'espérance, disent les saints, il ne peut y avoir de véritable pénitence : *Nemo potest bene agere pœnitentiam, nisi speraverit indulgentiam.* (S. AMBROS., *De pœnit.*, lib. I, cap. 1.)

Un chrétien qui est tant soit peu zélé pour son salut n'attend pas à produire des actes d'espérance dans ce cas seulement; il en produit souvent pendant la vie, suivant cet avertissement du prophète Osée : *Spera in Deo tuo semper.* (*Osee*, XII, 6.) Il se regarde comme un étranger sur la terre, et soupire sans cesse après les biens du ciel : *Gloriamur in spe gloriæ filiorum Dei.* (*Rom.*, V, 2.)

D. Qu'est-ce que la charité ? Est-elle absolument nécessaire pour être sauvé? La charité habituelle suffit-elle ; l'actuelle est-elle nécessaire, et sommes-nous obligés de faire souvent des actes d'amour de Dieu ?

R. La charité est une vertu théologale, infuse, qui nous fait aimer Dieu pour lui-même par-dessus toutes choses, et le prochain comme nous-mêmes par rapport à Dieu. C'est une vertu théologale, puisqu'elle a Dieu pour premier et principal objet. Elle ne s'attache pas seulement à une des perfections divines; mais à Dieu tout entier, le regardant comme le souverain bien qui renferme en soi toutes sortes de perfections. Cette vertu a cela de commun avec la foi et l'espérance, qu'elle est une habitude infuse, comme dit le concile de Trente. (Sess. 6, cap. 7). La charité ne s'acquiert point par des actes d'un amour naturel; c'est un don que le Saint-Esprit répand dans nos cœurs, comme saint Paul nous l'apprend : *Charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum qui datus est nobis.* (*Rom.*, V, 5.) La charité nous fait aimer Dieu par-dessus toutes choses, plus que nous-mêmes, et plus que toutes autres choses qui soient dans le monde. C'est cet amour de préférence que nous devons avoir pour Dieu, que le Sauveur nous marque, quand il dit : *Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi; et celui qui aime son fils ou sa fille plus que moi, n'est pas digne de moi.* (*Matth.*, X, 37.) La charité nous fait aussi aimer le prochain par rapport à Dieu. Ce ne serait plus charité si nous l'aimions par d'autres vues : *Si quis quemlibet amat, sed propter Deum non amat,* dit saint Grégoire pape (hom. 38, *in Evang.*), *charitatem non habet, sed habere se putat.* Par la charité nous nous aimons aussi nous-mêmes, mais toujours par rapport à Dieu, lui rapportant tout ce que nous sommes, et ne cherchant notre bonheur qu'en lui. Voilà une notion de cette grande vertu, sans laquelle nous ne pouvons observer les commandements de Dieu : *Qui non diligit me, sermones meos non servat.* (*Joan.*, XIV, 24.)

La charité nous est absolument nécessaire pour être sauvés. Pour en être convaincu, il n'y a qu'à lire ce que dit saint Paul au chap. XIII° de sa première aux Corinthiens : *Si charitatem non habuero, nihil sum*, etc.

La charité habituelle que les enfants ont reçue au baptême leur suffit pour entrer dans le ciel, quand ils meurent avant l'âge de raison, de même que la foi et l'espérance habituelle; mais quant à ceux qui sont arrivés à l'usage de raison, la charité actuelle leur est nécessaire de nécessité de précepte; ils sont obligés d'en produire des actes. Jésus-Christ nous ordonne l'exécution de ce précepte, quand il dit en saint Matthieu : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces : c'est là le premier et le plus grand de tous les commandements.* (*Matth.*, XXII, 37.) On est particulièrement obligé de faire des actes d'amour de Dieu, 1. Quand on a atteint l'usage de la raison et qu'on est en état de rapporter toutes ses actions à une fin; car alors on est obligé de se tourner vers Dieu, dit saint Thomas (I-II, quæst. 89, a. 6.) et de lui rapporter tout comme à la fin dernière.

2. Lorsque, se sentant coupable de péché mortel, on est obligé d'administrer un sacrement, sans pouvoir auparavant recevoir l'absolution du prêtre; parce qu'alors on doit produire un acte de contrition parfaite, qui renferme virtuellement en soi l'amour de Dieu.

3. Dans les tentations pressantes, où il y a danger de perdre la charité.

4. Quand nous approchons de la sainte Table, où nous recevons le précieux gage de l'amour de Jésus-Christ pour nous.

5. Nous devons en produire très-souvent. C'est l'avertissement que l'Eglise nous donne, quand elle demande à Dieu qu'il augmente dans nous la foi, l'espérance et la charité : *Da nobis fidei, spei et charitatis augmentum.* (*Orat. Dom. XIII, post Pentecost.*) C'est pourquoi le Pape Innocent XI, par son décret de l'an 1679, et le clergé de France assemblé en 1700, ont condamné ces propositions, qu'*il suffit pour accomplir le précepte de l'amour de Dieu, d'en produire un acte dans sa vie, ou tous les cinq ans ; ou quand on a besoin d'être justifié, ou qu'on ne peut pas l'être par une autre voie ; ou seulement à l'article de la mort.*

D. Qu'est-ce que la vertu de religion ; et quels en sont les actes ?

R. La religion est une vertu qui nous fait rendre à Dieu l'honneur et le culte qui lui sont dus. Il y a deux sortes d'actes de religion : les uns qui lui sont propres, qu'elle produit immédiatement par elle-même, comme l'adoration et le sacrifice ; les autres que la religion ne produit pas immédiatement par elle-même, mais par le moyen des vertus qu'elle nous inspire. C'est dans ce sens que les actes de miséricorde, de tempérance et de plusieurs autres vertus, peuvent être appelés des actes de religion, comme l'enseigne saint Thomas (II-II, q. 81, a. 3, ad. 1); et c'est aussi dans ce sens que saint Jacques dit que la religion pure et sans tache, consiste à visiter les orphelins et les veuves dans leur affliction, et à se conserver pur de la corruption du siècle : *Religio munda et immaculata apud Deum et Patrem, hæc est, visitare pupillos et viduas in tribulatione eorum, et immaculatum se custodire ab hoc sæculo.* (*Jac.*, I, 27.)

Les actes propres de la religion se divisent en intérieurs et en extérieurs : les actes intérieurs de la religion, sont deux principaux, savoir, la dévotion et l'oraison. La dévotion est, selon saint Thomas (II-II, quæst. 82, a. 5), une volonté efficace et prompte qui nous porte à faire de cœur tout ce qui est du culte de Dieu ; et l'oraison est une élévation de notre esprit à Dieu, qui nous fait adorer ses perfections infinies, et lui demander ses grâces, sans le secours desquelles nous reconnaissons que nous ne pouvons faire aucun bien, ni même en avoir la pensée et en concevoir les pieux désirs. Pour être donc véritablement religieux et chrétiens, nous devons : 1. faire profession d'une dévotion sincère, c'est-à-dire, conserver un cœur tout dévoué au service de Dieu, et attentif à ne rien faire contre son culte, ni contre son honneur, ni contre sa sainte loi ; 2. prier souvent par de pieuses élévations de notre esprit à Dieu, l'adorer en esprit et en vérité, lui demander la grâce de lui être toujours fidèles. Voilà pour ce qui regarde l'intérieur de la religion. (*On a parlé de la prière dans le Prône du Ve Dimanche après Pâques.*)

Les actes extérieurs de la religion sont l'adoration, le sacrifice, les offrandes, les prières vocales, les louanges, les actions de grâces, les cérémonies de l'Eglise : nous sommes obligés de rendre à Dieu un culte extérieur aussi bien qu'un intérieur, parce que notre corps appartient à Dieu aussi bien que notre esprit, et qu'il est juste par conséquent que nous honorions et que nous adorions Dieu par ces deux parties de nous-mêmes, suivant ces paroles du Psalmiste : *Cor meum et caro mea exsultaverunt in Deum vivum.* (*Psal.* LXXXIII, 3.) Il est vrai que l'adoration intérieure est celle qui plaît le plus à Dieu, et qu'il demande principalement de nous; mais il ne faut pas négliger le culte extérieur; les hérétiques ont tort de le blâmer, puisque Jésus-Christ et ses apôtres l'ont pratiqué. Ce respect, ces génuflexions, et ces mouvements de notre corps, excitent dans notre âme les sentiments de piété dont elle doit être pénétrée à l'égard de l'infinie majesté de Dieu.

D. Quel fruit devons-nous retirer de ce que vous nous avez dit touchant l'adoration et le service de Dieu ?

R. C'est d'être bien convaincus que sans la pratique des vertus que nous venons d'expliquer, nous ne pouvons remplir les obligations que nous impose le premier commandement. Soyez dans tel emploi qu'il vous plaira; soyez marchand, soldat, etc., il faut que vous ayez de la religion et du zèle pour le service de Dieu ; la qualité de serviteur de Dieu doit être notre qualité essentielle : *Ego servus tuus.* (*Psal.* CXV, 16.) Elle efface toutes les autres qualités, et doit être l'âme de toutes nos actions et la règle de notre conduite.

Nous lisons dans l'Ecriture sainte (*Jon.*, I, 1 seqq.), que le prophète Jonas ayant reçu ordre d'aller prêcher à Ninive, résolut d'aller à Tharse, pour fuir devant la face du Seigneur; étant entré dans un vaisseau qui faisait voile pour cette ville, le Seigneur envoya sur la mer un vent furieux qui excita une horrible tempête. Le pilote qui ne le connaissait pas, lui demanda, D'où êtes-vous : à quoi vous occupez-vous : où allez-vous : et quel est votre peuple? Il répondit : *Je suis Hébreu, serviteur du Dieu du ciel, qui a fait la mer et la terre : mon emploi est de le révérer et de le servir.* Admirable réponse ! dit Théophylacte (*In Jonam*, cap. 1.) C'est comme s'il eût dit : Je n'ai point d'autre occupation que de servir Dieu : dans quelque pays que je sois, j'y trouve Dieu, et je le sers; dans quelque contrée du monde que j'aille, mon Dieu y est, et je m'applique à lui rendre mes hommages :

quelque ouvrage que je fasse, je le fais pour Dieu et dans la vue de lui plaire : soit que je dorme, soit que je veille, soit que je boive, soit que je mange, soit que je demeure dans mon pays ou que j'aille ailleurs, je m'applique à servir mon Dieu. Voilà ma profession et mon emploi : *Servus Dei ego sum, et Dominum Deum cœli ego timeo, qui fecit mare et aridam.*

Vous le dites peut-être, chrétiens, comme lui, mais le dites-vous dans le même esprit et avec autant de vérité? Vous dites souvent aux hommes : Monsieur, je suis votre serviteur; mais ce n'est là qu'un compliment : la plupart des chrétiens en font de même à l'égard de Dieu. Tous se disent serviteurs de Dieu : *Servus Dei ego sum;* mais peu le sont en effet. Servir Dieu, c'est n'avoir point d'autre maître qui commande chez nous. Servir Dieu, c'est renoncer à l'amour du monde et des créatures, et à tout autre attachement qui pourrait être incompatible avec le service que nous lui devons. Servir Dieu, c'est être disposé à tout souffrir plutôt que de lui manquer de fidélité. Est-ce ainsi que nous avons adoré et servi Dieu. Promettons d'être à l'avenir plus exacts à remplir les commandements de ce Maître souverain, et appliquons-nous à le servir avec une singulière dévotion et une piété sincère. Inspirez-nous, ô mon Dieu! ces nobles sentiments que demande la religion que nous professons.

Faites, par votre grâce, que tous ceux que vous avez honorés de l'auguste caractère de chrétien, ne reconnaissent jamais que vous, digne d'être adoré sur la terre; qu'ils n'aiment que vous ; qu'ils n'espèrent rien que de vous ; qu'ils ne cherchent ici-bas leur félicité qu'en vous; afin que dans le ciel ils aient le bonheur de jouir éternellement de vous.

III° CONFERENCE.

SUR L'HONNEUR QUE L'ÉGLISE REND AUX SAINTS, AUX RELIQUES, AUX STATUES ET AUX IMAGES.

Non habebis deos alienos coram me. (*Exod.*, XX, 3.)
Vous n'aurez point d'autres dieux que moi.

Par ces paroles Dieu défend expressément l'idolâtrie, c'est-à-dire l'adoration des idoles et le culte que les païens rendaient à leurs fausses divinités. Dieu seul doit être adoré. Adorer autre chose, c'est être idolâtre et violer le premier de tous les commandements. On peut être idolâtre en deux manières, intérieurement, ou extérieurement. Etre intérieurement idolâtre, c'est mettre son amour, sa confiance, son attachement dominant en quelque autre chose qu'en Dieu. Les gentils, qui adoraient les idoles, étaient intérieurement idolâtres; car ils mettaient leur confiance dans leurs idoles, comme l'Ecriture le leur reproche : *Ubi sunt dii eorum, in quibus habebant fiduciam?* (*Deut.*, XXXII, 37.) Les amateurs du monde sont aussi dans un sens intérieurement idolâtres, car ils mettent leur amour, leur confiance, leur attachement dominant dans les honneurs, les richesses, les plaisirs de ce monde.

C'est pour cela que saint Paul appelle l'avarice et l'impureté, une idolâtrie. (*Ephes.*, V, 5.) Etre extérieurement idolâtre, c'est rendre à quelque autre chose qu'à Dieu l'honneur et le culte extérieur et souverain qui ne sont dus qu'à lui. C'est ce que faisaient les gentils, lorsqu'ils se prosternaient devant leurs idoles; pour les adorer et leur rendre les honneurs divins.

Comme les hérétiques ont la témérité de traiter d'idolâtrie l'honneur que l'Eglise approuve qu'on rende aux saints, à leurs reliques et à leurs images, il faut vous faire voir qu'ils se trompent, et qu'en tout cela nous ne faisons rien de contraire au premier commandement.

D. Doit-on adorer Jésus-Christ, la sainte Vierge, les anges et les saints?

R. On doit adorer Jésus-Christ, parce qu'il est Dieu; on doit aussi adorer l'humanité sacrée de Notre-Seigneur Jésus-Christ, parce qu'elle est unie inséparablement à la divinité, et que Dieu et l'homme en Jésus-Christ ne sont qu'une même personne. Mais il n'est pas permis d'adorer la sainte Vierge, les anges ou les saints, en prenant le mot d'adoration pour le culte de latrie; c'est-à-dire pour le culte souverain qui n'est dû qu'à Dieu ; ce serait une idolâtrie : l'Eglise n'enseigne, ni n'approuve, ni ne tolère une telle abomination. (*Conc. Trident.*, sess. 22, cap. 3, et sess. 25, *De invoc. SS.*) Je dis, en prenant le mot d'adoration pour le culte de latrie ; parce que ce mot se prend quelquefois dans l'Ecriture pour toute sorte d'honneur et de respect qu'on rend à une personne ; c'est ce qu'il faut bien remarquer avec saint Augustin (*De civit. Dei*, lib. X, cap. 1; et *Contra Faust.*, lib. XX, cap. 21), pour répondre aux objections des hérétiques, qui, abusant de quelques expressions de l'Ecriture et des Pères, confondaient le culte de latrie qui n'est dû qu'à Dieu, avec l'honneur que nous rendons aux saints qui sont dans le ciel. Il est vrai que nous leur rendons d'autres honneurs qu'aux justes qui vivent avec nous; car nous honorons les saints, comme étant parvenus à la gloire, comme étant assurés de leur sort et hors de tout danger de péché, comme les amis stables et permanents de Dieu, les patrons et les protecteurs de ceux qui ont encore à combattre sur la terre : en cette qualité nous leur devons plus d'honneur qu'aux saints vivants en ce monde; mais nous sommes bien éloignés de leur rendre ce culte suprême qui n'est dû qu'à Dieu seul.

D. Est-il défendu par le premier commandement d'honorer la sainte Vierge, les anges et les saints?

R. Non, il n'est point défendu de les honorer comme les serviteurs et les amis de Dieu. Nous les honorons à cause des grâces dont Dieu les a comblés, des victoires qu'il leur a fait remporter sur la terre, et de la gloire dont il les a couronnés dans le ciel. Honorer les saints de la sorte, c'est louer

Dieu dans ces saints, ainsi que nous y invite le Roi-Prophète. (*Psal.* CL, 1.) C'est là ce que font les catholiques; ils rapportent à Dieu l'honneur qu'ils rendent aux saints : ***Honoramus servos Dei***, dit saint Jérôme (***Epist. ad Riparium***), ***ut honor servorum redundet ad Dominum.*** Il n'y a rien que de bon dans cette pratique. Il est bien surprenant que les hérétiques, qui ne peuvent plus ignorer quelle est en ce point la doctrine de l'Eglise, n'aient pas même retenu parmi eux l'honneur rendu à la Mère d'un Dieu, apporté du ciel par l'ange Gabriel, et inspiré par le Saint-Esprit à sainte Elisabeth. Leurs temples ont-ils jamais retenti de ces paroles de l'Ecriture : ***Je vous salue, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous, vous êtes bénie entre toutes les femmes, et le fruit de vos entrailles est béni?*** (*Luc.*, I, 28, 42.) Ce cantique, ***Magnificat***, par lequel elle glorifie le Seigneur d'avoir fait en elle de si grandes choses, a-t-il jamais été un culte public parmi eux, pour remercier Dieu des grâces qu'il a faites à Celle qu'il a choisie pour être la Mère de Jésus-Christ son Fils? Mais disons que ne rendant pas même au nom de Jésus l'honneur que le Saint-Esprit veut que nous lui rendions, quand il dit, qu'au nom de Jésus tout genou doit fléchir (***Philipp.***, II, 10); il n'est pas surprenant qu'ils manquent d'honorer la sainte Vierge et les saints, et qu'ils aient abandonné une si louable coutume, observée de tout temps dans l'Eglise, et fondée même sur l'Ecriture, où nous voyons qu'Abraham, Lot, Josué, etc., ont honoré les anges qui leur ont apparu et où il nous est recommandé en général d'avoir de la vénération pour les saints (***Eccli.***, XLIV, 15).

D. Mais l'on dit des Messes aux saints, on leur consacre des églises et des autels; n'est-ce pas là une idolâtrie, et rendre aux créatures un honneur qui n'est dû qu'à Dieu seul?

R. Lorsque les hérétiques nous reprochent de dire des Messes aux saints, de leur consacrer des églises et des autels, ils se trompent en ce point aussi bien que dans plusieurs autres. L'Eglise n'offre jamais le sacrifice aux saints; c'est un culte qui appartient essentiellement à Dieu seul, et qui ne peut se rapporter aucunement à la créature, comme dit saint Augustin. (***De civit. Dei***, lib. X, cap. 4.) Tout ce que l'Eglise fait à la Messe, c'est de nommer les saints dont elle célèbre la mémoire, rendant grâces à Dieu des victoires qu'ils ont remportées, le priant qu'il se laisse fléchir en notre faveur par leur intercession. Telle est la doctrine de l'Eglise, enseignée il y a plus de douze cents ans par saint Augustin (***Ibid.***, lib. VIII, cap. 27), et décidée de nouveau par le concile de Trente. L'Eglise, dit ce saint concile, n'offre pas le sacrifice aux saints, mais à Dieu seul qui les a couronnés. Le prêtre ne s'adresse pas à saint Pierre ou à saint Paul, pour leur dire : Je vous offre ce sacrifice; mais rendant grâces à Dieu de leur victoire, il demande leur assistance, afin que ceux dont nous faisons mémoire sur la terre, daignent prier pour nous dans le ciel. C'est ainsi que l'Eglise honore les saints.

Il faut raisonner de même à l'égard des églises et des autels qui portent le nom de quelques saints : c'est à Dieu seul qu'ils sont consacrés. Nous n'élevons point de temples ni d'autels aux martyrs, dit saint Augustin (*l. c.*); mais à Dieu seul qui est leur Dieu et le nôtre. Il est vrai que pour distinguer les noms des églises et des autels, on leur donne le nom d'un saint auquel les fidèles ont dévotion; mais ce n'est pas à ce saint que se fait la dédicace de cette église ou de cet autel, c'est à Dieu seul. Aussi le saint est-il appelé simplement patron, c'est-à-dire notre intercesseur auprès de Dieu, et le modèle de la vie que nous devons mener, en suivant l'exemple de ses vertus.

D. Peut-on prier les saints? N'est-ce pas une pratique contraire au premier commandement, que de les invoquer?

R. Voici ce que l'Eglise nous apprend à ce sujet (*Conc. Trid.*, sess. 25, ***De invoc. SS.***) : 1° Qu'il est bon et utile de prier les saints, pour obtenir par leur intercession les grâces et les secours dont nous avons besoin. 2° Que leur invocation n'est point opposée au premier commandement, car nous prions Dieu et les saints d'une manière bien différente : nous prions Dieu d'avoir pitié de nous, et de nous accorder lui-même nos besoins; mais quand nous prions les saints, nous les prions seulement de demander à Dieu pour nous et avec nous ce qui nous est nécessaire. Cette pratique, bien loin d'être contraire à l'Ecriture, y est très-conforme. Nous voyons dans les Epîtres de saint Paul, qu'il se recommande fort souvent aux prières des fidèles, et saint Jacques dit expressément que la prière du juste est très-puissante auprès de Dieu. (***Jac.***, V, 16.) Dieu lui-même ordonne aux amis de Job de recourir à son serviteur (***Job.***, XLII, 8), afin qu'il prie pour eux. Or, si les prières que les saints font sur la terre pour leurs frères, sont conformes à l'Ecriture; s'il est bon et utile d'engager les fidèles vivants à prier pour nous : pourquoi ne sera-t-il pas permis de nous adresser aux saints qui sont dans le ciel, qui sont plus favorisés de Dieu, et plus empressés pour notre salut, qu'aucun fidèle qui soit sur la terre? ***De sua sorte securi***, dit saint Cyprien (***De mortal.***), ***sunt de nostra salute solliciti.*** On ne saurait donc blâmer un usage si ancien, que saint Basile (Epist. 205, hom. 40 ***in 20 martyr.***) dit être selon la tradition des apôtres.

D. Mais les saints, disent les hérétiques, n'entendent pas nos prières. Les morts, dit l'*Ecclésiaste*, ne savent rien de ce qui se fait sous le soleil : ***Mortui nihil noverunt amplius.*** (***Eccle.***, IX, 5.) Il est donc inutile de les prier?

R. Puisque l'Ecriture sainte nous apprend (***Act.***, X, 4; ***Apoc.***, V, 8 ; ***Sap.***, III, 8; ***Psal.*** CXLIX, 1; ***Luc.***, XV, 7 seqq.) que les anges et les saints présentent nos prières devant

le trône de Dieu, qu'ils se réjouissent de la conversion des pécheurs, qu'ils sont associés à Jésus-Christ, pour gouverner les nations, et les juger à la fin du monde; il ne faut point douter qu'ils ne prennent part à ce qui se passe sur la terre, et que Dieu ne leur fasse connaître les prières qui leur sont adressées. Quand donc il est dit que les morts n'ont pas connaissance de ce qui se passe dans le monde, cela veut dire qu'ils n'ont plus cette connaissance naturelle, et qui dépend des sens, qu'ils avaient en cette vie; mais cela ne veut pas dire que les morts n'en soient pas instruits d'une manière surnaturelle, particulièrement les saints. Dieu, dit saint Grégoire le Grand (*Moral.*, lib. XII, cap. 13), manifeste aux saints ce qui leur convient de connaître de tout ce qui nous arrive ici-bas. Ils voient ces choses dans son Verbe, comme dans le miroir volontaire de toutes les connaissances: *Omnia vident in Verbo*, comme l'on parle dans l'Ecole.

Mais quand les saints n'entendraient pas les prières qui leur sont adressées (ce qu'on ne peut avancer sans témérité), il ne laisserait pas d'être utile de les invoquer, parce que, comme dit saint Augustin (*De cura pro mort.*, cap. 16), « Que savons-nous s'ils ne font pas des prières à Dieu généralement pour ceux qui les invoquent, comme nous prions pour les morts sans les voir et sans savoir où ils sont, ni ce qu'ils font! » Saint Pierre ne dit-il pas aux fidèles, à qui il adresse sa seconde Lettre, qu'il aura soin, après sa mort, de se souvenir d'eux? (I *Petr.*, I, 15.) Et l'ange Raphaël ne dit-il pas à Tobie: *Quand vous priiez avec larmes, j'offrais vos prières au Seigneur?* (*Tob.*, XII, 12.) Puis donc que les saints prient pour nous, que les anges présentent à Dieu nos prières, nous pouvons nous adresser à eux afin qu'ils intercèdent pour nous.

D. N'est-ce pas au moins faire injure à Jésus-Christ que de s'adresser aux saints, et n'est-ce pas reconnaître d'autres médiateurs avec lui?

R. Non, car quand nous nous adressons aux saints, c'est afin qu'ils prient Dieu pour nous et avec nous, par Jésus-Christ. C'est pourquoi l'Eglise termine toutes ses prières qui doivent être le modèle des nôtres, par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Nous reconnaissons et nous croyons très-fermement que Jésus-Christ est le seul médiateur, par lequel nous pouvons avoir accès auprès de Dieu. Nous n'invoquons les saints que comme des intercesseurs auprès de Jésus-Christ. Si on leur donne quelquefois le nom de médiateurs, c'est d'intercession seulement; mais Jésus-Christ est le seul médiateur absolu, le seul médiateur de rédemption, le seul qui nous a rachetés, et au nom duquel nous puissions être sauvés. Quoique nous puissions nous adresser directement à lui, il est bon et utile de nous adresser aux saints, pour avoir par eux accès auprès de Jésus-Christ, parce qu'ils sont plus justes et plus unis à lui que nous, et par conséquent plus favorablement écoutés (*Conc. Trident.*, loc. cit.)

D. L'honneur qu'on rend dans l'Eglise aux reliques des saints est-il défendu par le premier commandement? pourquoi les honorons-nous?

R. Non-seulement l'honneur que nous rendons aux reliques des saints n'est point contraire au premier commandement; mais il est au contraire très-raisonnable et fondé sur l'Ecriture, qui rapporte que Dieu l'a souvent autorisé par des miracles; car nous lisons que les mouchoirs qui avaient touché le corps de saint Paul, étant appliqués aux malades, les guérissaient de leurs maladies. Dès les premiers siècles on a exposé les reliques des saints à la vénération des fidèles, et les saints Pères ont souvent raconté les miracles que Dieu a faits dans leurs églises par les reliques des saints. Saint Augustin en rapporte plusieurs (*Confess.*, lib. IX, cap. 7) arrivés dans la translation que saint Ambroise fit des corps de saint Gervais et de saint Protais. Il en rapporte aussi plusieurs autres (*De civit. Dei*, lib. XXII, cap. 8) que Dieu avait opérés par les reliques de saint Etienne, premier martyr, et dont il avait été témoin oculaire. Non-seulement les saints Pères ont honoré les reliques des saints, ils nous ont encore appris qu'il n'y avait rien en cela de contraire à l'adoration que nous devons à Dieu: *Honoramus reliquias martyrum, ut eum cujus sunt martyres adoremus*, dit saint Jérôme écrivant contre l'hérétique Vigilance: *honoramus servos, ut honor servorum redundet ad Dominum.*

D. Mais pourquoi honorons-nous les reliques des saints?

R. Je réponds avec saint Ambroise (serm. 93. *De SS. Nazar. et Celso*, in fin.) que nous les honorons, parce que ce sont les précieux restes des corps qui ont été les temples du Saint-Esprit, et qui doivent un jour ressusciter glorieux et immortels, parce que ce sont des choses consacrées à Dieu dans la personne des saints, par le bon usage qu'ils en ont fait, soit par la pénitence, soit par le martyre; enfin, parce que Dieu lui-même veut bien les honorer d'une présence particulière, par la manière dont il les conserve et par les miracles qu'il opère souvent par elles. On ne peut donc blâmer les catholiques de suivre un usage si ancien. Les saints Pères et les docteurs de l'Eglise ont honoré les reliques des saints, et nous les honorons comme eux: ils ont rejeté comme hérétiques tous ceux qui ont condamné ce culte. Nous ne pouvons qu'avoir en horreur la manière indigne dont les luthériens et les calvinistes ont traité les reliques des saints, dans les lieux où leur hérésie s'est introduite.

D. L'usage des images, des croix et des statues qu'on met dans les églises, n'est-il point contraire à ces paroles du premier commandement: *Non facies tibi sculptile?* A quoi bon cet usage?

R. Il faut remarquer qu'il y a deux sortes d'images: les unes, que les hommes ont

servies et adorées, et les autres qui sont simplement des ornements et des mémoriaux des choses saintes Par ces paroles : *Vous ne vous ferez point d'images taillées, ni aucune figure de ce qui est dans le monde :* « *Non facies tibi sculptile*, » etc., Dieu défend aux Juifs ces statues et ces images que les païens ont servies et adorées ; c'est pourquoi il ajoute aussitôt : *Non adorabis ea neque coles.* Mais il n'a point défendu par là les images qui servent seulement d'ornements et de mémoriaux : au contraire, nous voyons dans l'Ecriture (*Exod.*, XXV, 18) qu'il en approuve l'usage, puisque c'est par son ordre que Moïse mit au-dessus de l'arche d'alliance des chérubins, et qu'il fit élever le serpent d'airain dans le désert. Salomon, qui eut le bonheur d'élever le premier temple sur la terre au nom et à la gloire du vrai Dieu, y fit mettre deux chérubins et quantité d'autres statues pour l'embellissement de ce temple. Les statues et les images que nous mettons dans nos églises sont de cette nature : ce sont simplement ou des ornements ou des représentations des mystères que nous honorons.

On met les images et les représentations de Jésus-Christ et des saints dans nos églises : 1. pour être les livres des ignorants : *Idcirco enim pictura in ecclesiis adhibitur*, dit saint Grégoire pape, écrivant à Sérénus, évêque de Marseille, *ut ii qui litteras nesciunt, saltem in parietibus videndo, legant quæ legere in codicibus non valent.* 2. On les y met pour nous remettre à tous dans l'esprit les originaux, ou les mystères qu'elles représentent, et pour nous porter par ces images à la reconnaissance envers Dieu, à l'imitation des saints, et à la pratique de la piété.

On ne peut blâmer cet usage, ni dire avec la moindre apparence de raison, qu'il soit contraire au premier commandement, car on n'adore rien de tout cela. Dieu seul est adoré par l'Eglise catholique. Nous ne croyons pas qu'il y ait dans les images aucune divinité ni aucune vertu : nous ne leur adressons pas nos prières, mais à Jésus-Christ ou aux saints que ces images représentent. Enfin, nous ne mettons pas notre confiance en ces images; au lieu que les idolâtres la mettaient en leurs idoles; c'est ainsi que parle le concile de Trente. (Sess. 25, *De inv. SS. et sanct. imag.*)

D. Quel est l'honneur qu'on rend aux statues et aux images?

R. C'est un honneur qui se rapporte uniquement aux originaux, c'est-à-dire aux personnes qu'elles représentent. Quand on se prosterne devant la croix, c'est Jésus-Christ crucifié et mort pour nous sur la croix qu'on adore. Quand on salue ou quand on se met à genoux devant une image de la sainte Vierge, ou de quelque autre saint, c'est la très-sainte Vierge ou le saint qu'on honore : *Honor qui eis exhibetur, refertur ad prototypa quæ illæ repræsentant*, dit le concile de Trente. (*Loc. cit.*) Ainsi, ce n'est point aux tableaux, mais aux originaux que nous nous adressons, soit que nous honorions les images, soit que nous priions devant elles. Lorsque nous adorons Jésus-Christ en lisant sa Passion, ou que nous honorons un saint en lisant sa vie; ce n'est ni à l'encre ni au papier que cet honneur se termine : de même ce n'est ni à la peinture, ni au bois que se terminent les marques de respect que les fidèles catholiques ont coutume de rendre aux images, mais aux personnes dont elles sont les images. Il n'y a rien que de bon et d'utile en tout cela. En vérité n'est-il pas plus convenable et plus pieux de faire sa prière devant un crucifix, devant l'image de la sainte Vierge ou d'un saint, comme le pratiquent les catholiques, que de s'incliner et prier devant un pilier ou une muraille, et quelquefois même devant des cupidons ou des sculptures profanes comme font les hérétiques?

D. N'adore-t-on pas au moins la vraie croix, sur laquelle Jésus-Christ a été attaché?

R. C'est toujours Jésus-Christ qu'on adore quand on se prosterne devant la croix sur laquelle il a été cloué. Ce serait une idolâtrie que de rapporter l'adoration au bois pris en lui-même et séparé de Jésus-Christ : car ce bois n'est point Dieu et Dieu seul doit être adoré. Saint Ambroise dit expressément (*De obitu Theod.*) que sainte Hélène, mère de l'empereur Constantin, ayant trouvé la vraie croix du Sauveur, avec le titre qui la distinguait, elle adora Jésus-Christ le Roi des rois, mais non pas le bois : elle adora dans la croix celui qui y avait été attaché et qui était marqué par l'inscription de ce sacré bois : *Invenit titulum; Regem adoravit, non lignum.* Tel est l'honneur que l'Eglise approuve que l'on rende à la propre croix, sur laquelle Jésus-Christ a été attaché.

Pourquoi donc, me direz-vous, chante-t-elle le vendredi saint, ces paroles : *Tuam crucem adoramus, Domine*, « *Seigneur, nous adorons votre croix* ; » et celles-ci : *Voici le bois de la croix sur lequel Jésus-Christ, le salut du monde, a été attaché; venez, adorons :* « *Venite, adoremus?* » Si l'on entend par le mot d'adorer, le culte suprême, qui n'est dû qu'à Dieu, l'Eglise, par ces paroles, ne prétend adorer que Jésus-Christ attaché à la croix, elle s'est expliquée sur cela en toute occasion. Ces paroles n'ont d'autre signification que celle-ci : Prosternons-nous devant la croix, pour adorer Jésus-Christ, qui y a été attaché pour notre salut. Il est à remarquer que dans le langage français, le terme d'*adorer* paraît uniquement consacré pour signifier le culte souverain, qui n'est dû qu'à Dieu ; mais en latin, en grec et en hébreu, il a une signification plus étendue, et signifie, en général, se prosterner et marquer son respect, ce qui convient à d'autres qu'à Dieu, car on se prosterne tous les jours devant les hommes, sans les adorer. L'Ecriture nous en fournit plusieurs exemples. (*Gen.*, XXIII, 7, 27 ; XLIX, 8, *et alibi*)

D. L'usage des images, des croix, des

statues et l'honneur qu'on leur rend, est-il bien ancien dans l'Eglise ?

R. Il est de la première antiquité. Tertullien nous apprend (*De pudicitia*, cap. 10), que de son temps on gravait ordinairement sur les calices l'image de Jésus-Christ, sous la figure du bon Pasteur. L'empereur Constantin n'eut pas plutôt embrassé notre sainte religion, qu'il voulut que la croix fût honorée dans tout son empire, comme ayant été l'instrument de la mort du Sauveur. Les plus habiles des protestants conviennent que l'usage des images est très-ancien dans l'Eglise ; plusieurs même ne font pas difficulté d'en avoir en leur particulier : pourquoi donc blâmer la pratique où sont les catholiques d'en mettre dans les églises, pratique si utile pour l'édification et l'instruction des fidèles, ainsi que parle saint Grégoire de Nysse : *Solet enim pictura tacens in pariete loqui, maximeque prodesse.* (*Orat. in Theod. martyr.*) C'est pourquoi il fut défini dans le second concile de Nicée, qui est le septième général, tenu en l'an 787, qu'on devait honorer les images. Il est bien étrange que cette question ayant été agitée autrefois dans l'Eglise, et la vénération qui est due aux saintes images, ayant été établie contre les impies iconoclastes, par des conciles généraux et par un grand nombre de saints très-célèbres, ceux qui les combattent aujourd'hui aiment mieux se déclarer disciples de ceux qui furent alors frappés d'anathème, que les imitateurs de ces grands saints, dont plusieurs ont scellé cette vérité de leur sang, et d'autres ont reçu des effets sensibles de la protection de Dieu, en les défendant.

Nous en avons un exemple remarquable dans saint Jean de Damas, prêtre et religieux grec, qui vivait au VIIIe siècle. L'empereur Léon Isaurique, fauteur des iconoclastes, irrité contre ce saint, qui écrivait pour la défense de la vénération due aux saintes images, trouva le moyen de lui faire couper la main droite. L'auteur de sa Vie dit (JOAN. Hierosol., apud Bolland), que ce saint pria qu'on lui rendît sa main comme pour l'enterrer ; l'ayant obtenue, il alla se prosterner devant une image de la sainte Vierge, et ayant approché sa main coupée de son bras, il demanda à Jesus-Christ, par l'intercession de sa sainte Mère, que cette main se rejoignît au bras, comme elle était auparavant. Après son oraison, s'étant endormi, il trouva à son réveil cette main rétablie, et écrivit depuis beaucoup d'ouvrages avec cette main pour la gloire de Dieu et l'utilité de son Eglise.

D. Quel fruit faut-il tirer de ce que nous avons dit des images?

R. C'est de les traiter avec respect, particulièrement les crucifix, en avoir chez soi, ne mettre aucune image ni aucune statue dans les églises qui n'ait été bénite auparavant, et qui ne soit propre à exciter la piété des fidèles, rapporter à Jésus-Christ et aux saints tout l'honneur qu'on leur rend, fermer les oreilles aux railleries des libertins et aux mépris qu'en font les hérétiques, bien comprendre quelle est en ce point la doctrine de l'Eglise. En vérité, si les protestants la concevaient, ils ne pourraient s'empêcher d'avoir horreur de leur prétendue réforme, dont les chefs ont commencé, comme les iconoclastes, plus anciens hérétiques qu'eux, à abattre les images, les croix, les crucifix, les statues de Jésus-Christ et des apôtres, et tout ce qui représentait les mystères de la vie du Sauveur. Toutes ces choses étaient, selon eux, des idoles, qu'il fallait renverser. Quel aveuglement! C'est cependant un fait qu'ils ne peuvent nier, puisqu'on en voit encore aujourd'hui des traces dans plusieurs églises du royaume, qui sont autant de monuments de leur fureur et de leur impiété. Détestons de pareils excès, honorons les images de la manière que l'Eglise veut qu'on les honore, et ayons soin surtout que les images des saints nous servent à devenir des saints, afin qu'après avoir été des imitateurs de leur vie sur la terre, nous soyons les compagnons de leur gloire dans le ciel.

IVe CONFERENCE.

SUR LES PÉCHÉS OPPOSÉS AU PREMIER COMMANDEMENT, ET EN PARTICULIER SUR LA SUPERSTITION ET LA DIVINATION.

Non habebis deos alienos coram me. (*Exod.*, XX, 3.)

Vous n'aurez point d'autres dieux que moi.

Nous avons expliqué en quoi consiste le culte suprême que le premier commandement nous ordonne de rendre à Dieu, nous avons ensuite traité des choses qui ont de la liaison et du rapport avec le culte divin, comme sont l'honneur et l'invocation des saints, la vénération due aux reliques et aux images : il convient maintenant de parler des péchés opposés à ce commandement. Ces péchés sont tous ceux qui sont contraires à la foi, à l'espérance, à la charité et en particulier à la vertu de religion ; tels sont : l'idolâtrie, le sacrilége, la superstition, la divination. Nous nous arrêterons seulement à ces deux derniers, comme étant les plus communs parmi le peuple. Nous expliquerons comment on y tombe, afin que vous puissiez vous examiner là-dessus et les éviter.

D. Qu'entend-on par la superstition, et comment est ce qu'on y tombe?

R. Par la superstition on entend, selon saint Thomas (II-II, quæst. 92, a. 1), un culte indu ou une observance vaine et dangereuse. On tombe dans ce péché en quatre manières : 1° quand on emploie dans le culte de Dieu des pratiques vaines et inutiles et que Dieu défend, ou qui ne sont pas autorisées par l'Eglise, ce qui s'appelle en théologie, un culte faux ou superflu, *Veri Dei cultus non verus.* 2° Quand on rend extérieurement à quelque créature l'honneur et le culte souverain qui n'est dû qu'à Dieu seul, ce qui est une véritable idolâtrie, et par conséquent un péché mortel. 3° Quand on se sert d'un moyen qui n'a aucune vertu

naturelle, ni de soi, ni par l'institution divine ou ecclésiastique, pour produire l'effet qu'on en attend, ce qui s'appelle observance vaine, qui est aussi un grand péché, suivant ces paroles du Psalmiste : *Odisti servantes vanitates supervacue.* (*Psal.* XXX, 7.) 4° Quand en vertu d'un pacte exprès ou tacite avec le démon, ou même sans aucun pacte, on veut connaître par curiosité l'avenir, ou ce qui est caché, ce qui s'appelle divination, dont il y a plusieurs espèces, qui sont la magie, le sortilége, le maléfice, l'art de connaître l'avenir par l'inspection de quelque chose que ce soit, l'astrologie judiciaire, l'observation des songes, etc. Toutes ces sortes de superstitions se connaîtront mieux par les cas que nous allons proposer.

D. Y a-t-il quelque superstition à se servir de certaines prières particulières pour guérir d'une blessure, ou pour produire quelque autre effet; à porter sur soi des reliques, ou quelque autre marque de piété, pour se garantir des fâcheux accidents?

R. Ce n'est plus une superstition que d'invoquer le nom de Dieu et de réciter avec respect quelque prière approuvée par l'Eglise, pour demander la guérison d'une blessure ou d'une maladie ou quelque autre grâce, pourvu qu'on attende l'effet qu'on désire, de la seule bonté de Dieu et de sa puissance. Mais si on l'attendait d'ailleurs, on serait coupable de superstition, dit saint Thomas. (II-II, quæst. 96, a. 4, ad 1.) Ce serait par exemple une superstition, d'attendre l'effet qu'on demande de certaines prières plutôt que d'autres, ou de l'attendre d'un certain nombre d'oraisons dites en un certain nombre de jours, croyant qu'un moindre nombre serait inutile pour l'effet qu'on espère. C'est pourquoi on peut dire en général que les formules de prières particulières sont très-suspectes de superstition, si l'on en attend l'effet de sa demande plutôt que d'autres, et particulièrement de celles qui sont approuvées par l'Eglise. C'est pourquoi plusieurs conciles ont défendu de se servir d'autres bénédictions et exorcismes que de ceux qui sont en usage dans l'Eglise : *Ne prætextu pietatis ulli exorcismi fient, nisi qui ab Ecclesia probati sunt*, dit le concile de Bourges (tit. 40, can. 3), tenu en l'an 1584.

A l'égard de reliques et des autres marques de piété qu'on porte sur soi pour être préservé d'accidents fâcheux, c'est une chose louable, pourvu qu'on ait une droite intention, et qu'il n'y ait point d'affectation dans la manière de les porter. (S. THOM. *loc. cit.*, ad 3.) Ce serait par exemple une superstition très-dangereuse, si quelqu'un s'imaginait que quelque déréglée que soit sa vie, il ne sera point blessé, il ne mourra point sans confession, et ne sera point abandonné à l'heure de sa mort, pourvu qu'il porte sur soi des reliques, un scapulaire, un chapelet, etc.

D. La pratique où l'on est, en quelques endroits, d'appliquer la clef d'une église de saint Pierre, rougie au feu, sur la tête des animaux, pour les préserver de la rage, n'est-elle point superstitieuse?

R. Cette pratique est une véritable superstition, car sur quel fondement peut-on soutenir que la clef d'une église consacrée à Dieu sous le nom et la protection de saint Pierre, ait la vertu de préserver de la rage, plutôt que celle d'une église qui porte le nom d'un autre saint? Par quelle raison peut-on s'imaginer que, supposé qu'une telle clef eût cette vertu, elle ne l'eût pas étant appliquée à froid? Est-ce que cette prétendue vertu est attachée à la chaleur du feu? Si l'on prétend que cette clef produise son effet par l'intercession de saint Pierre, il est très-inutile de l'appliquer chaude, puisque saint Pierre n'en est pas plus honoré. Mais encore une fois, pourquoi veut-on que la clef d'une église de saint Pierre ait cette vertu et que les ornements de cette église ne l'aient pas?

On peut mettre au rang de ces fausses dévotions, la coutume qui se pratique en quelques lieux, de se servir de la première pièce d'argent donnée à l'offrande le jour du vendredi saint; celle de se faire toucher par un septième enfant mâle, pour être guéri des écrouelles, et plusieurs autres que les pasteurs doivent avoir soin d'abolir, en suivant cette règle que le concile de Malines (ann. 1607, tit. 15, cap. 3), leur prescrit : *Doceant superstitiosum esse exspectare quemcunque effectum a quacunque re, quem res illa nec ex institutione divina, nec ex ordinatione vel approbatione Ecclesiæ producere potest.*

Il faut néanmoins remarquer que la coutume où sont les malades des écrouelles, de se présenter pour être touchés par Sa Majesté très-chrétienne, n'est point une superstition; car le don qu'ont les rois de France, de guérir ces sortes de maladie, est une grâce singulière que Dieu leur a accordée, en conséquence de l'onction sacrée qu'ils reçoivent à leur couronnement, ainsi que l'enseigne un ancien auteur, dont l'ouvrage se trouve parmi ceux de saint Thomas. (*De regimine princ.*, lib. II, opusc. 20.)

D. Y a-t-il superstition de croire que le pain bénit a la vertu de guérir de la rage, et d'en manger à cette intention? Peut-on en donner aux animaux pour cette fin?

R. Une personne qui a été mordue par un chien enragé peut, sans superstition, manger du pain bénit, dans l'intention d'être préservée du mal qu'elle a sujet de craindre. La raison est que le pain bénit a la vertu d'être utile, non-seulement à la santé de l'âme, mais encore à celle du corps, quand on le mange avec foi et dévotion, ainsi qu'il paraît par les paroles mêmes dont l'Eglise se sert en le bénissant : *Ut omnes ex eo gustantes, inde corporis et animæ percipiant sanitatem.* Mais on ne doit pas en donner à manger à un animal, quoique malade, parce que le pain bénit n'est destiné par l'Eglise qu'à l'usage des fidèles, et non pas pour celui des bêtes, comme il est aisé de le voir par les termes de la bénédiction.

D. Est-ce une superstition d'observer les jours, les mois, le quantième de la lune, et de faire d'autres semblables remarques pour régler sa conduite ?

R. Lorsque ces observations ne se font que pour connaître ou procurer des effets naturels qu'on suppose dépendre de l'influence des corps célestes, ce n'est pas une superstition. Ainsi il est permis à un ouvrier d'observer le temps où il doit couper son bois; à un jardinier, le temps où il doit semer; à un médecin, le temps où il doit donner ses remèdes ou cueillir des herbes. Ces personnes et autres, peuvent observer le quantième de la lune, le mois et le temps convenable à leur travail ; pourvu qu'ils ne portent pas leurs observations trop loin, comme ferait celui qui ne voudrait pas travailler un tel jour du mois ou de la semaine, ou à une telle heure.

Mais si l'on fait ces observations pour des événements casuels, comme font ceux qui croient qu'il y a des jours heureux ou malheureux pour voyager ou faire quelque autre chose, c'est une superstition très-criminelle, que saint Paul condamne dans la personne des Galates (IV, 10, 11), comme remarque saint Chrysostome (*Hom. in eos qui novilunia observ.*) : *Non audis Paulum dicentem:* « *Dies observatis et menses, et tempora et annos? timeo vos, ne forte sine causa laboraverim in vobis.* » Il n'y a que trop de chrétiens qui tombent encore aujourd'hui dans de pareilles fautes. C'est par ces superstitions qu'il y en a qui évitent de se marier les mois de mai et d'août, le mercredi et le vendredi, ou qui ne veulent pas être parmi des personnes qui composent un nombre impair, quand plusieurs se présentent au mariage, s'imaginant follement qu'ils ne seraient pas heureux s'ils se mariaient dans tel mois, tel jour et tel rang. C'est par ces superstitions qu'on juge du beau ou du mauvais temps qui doit arriver dans une saison, suivant que le temps aura été beau ou pluvieux, le jour d'un certain saint; qu'on s'imagine que, quand on est treize à table, il en mourra un dans l'année; qu'un enfant qui naît la tête couverte d'une petite membrane, sera heureux (d'où est venue cette manière proverbiale de parler : Un tel est né coiffé, pour marquer le bonheur de quelqu'un); que certaines herbes n'ont une telle vertu, que quand on les cueille le jour de la nativité de saint Jean; et cent autres observations vaines et extravagantes, que le démon ne manque pas d'inspirer, afin de surprendre plus aisément les âmes simples et crédules, comme remarque saint Augustin (*De civit Dei*, lib. X, cap. 11). En effet, ces sortes de superstitions ne sont qu'un reste de paganisme, et l'on ne peut nier qu'elles ne renferment un pacte au moins implicite avec le démon, ainsi que le déclarèrent les docteurs de théologie de la faculté de Paris, le 19 septembre 1398 : *Intendimus pactum esse implicitum in omni superstitiosa observatione, cujus effectus non debet a Deo, vel a natura rationabiliter exspectari.*

D. Que pensez-vous des sorciers, des devins et des magiciens? Qu'entend-on par cette espèce de gens? Quel péché commettent-ils? Peut-on les consulter pour trouver ce qu'on a perdu, ou pour quelque autre fin ?

R. Quoique depuis la mort de Jésus-Christ le pouvoir du démon soit fort limité, on ne peut pas cependant nier qu'il n'y ait eu, et qu'il ne puisse y avoir encore aujourd'hui, des sorciers, des devins et des magiciens; puisqu'il en est parlé dans l'Ecriture (***Exod***, VII; ***Levit.***, XIX et XX; ***Deut.***, XVIII, etc.), qu'un grand nombre de conciles (*Conc. Nicen.*, can. 22; *Laodic.*, cap. 36; *Narb.*, cap. 14, etc.), tant anciens que modernes, les condamnent, et qu'on les excommunie encore tous les dimanches au prône de la Messe paroissiale, selon l'ordre prescrit par tous les évêques dans leurs Rituels.

Par les sorciers, les devins et les magiciens, on entend ordinairement ceux qui, par le secours et l'artifice du démon, se mêlent de découvrir ce qui est inconnu aux hommes; qui font, ou affectent de faire, par leurs sortiléges, prestiges ou maléfices, des choses extraordinaires qui surpassent les forces de la nature, mais non pas celles des démons.

Ceux qui exercent ces noires professions, soit qu'ils viennent à bout de leurs desseins ou non, commettent un crime très-énorme, qui appartient à l'idolâtrie, laquelle, selon saint Thomas (II-II, quæst. 94, a. 3), est le plus grand de tous les péchés. Ce crime est tel, que quiconque en est convaincu, mérite la mort, selon les lois divines et humaines : *Maleficos non patieris vivere.* (*Exod.*, XXII, 18.) De là, il est aisé de juger qu'il n'est jamais permis de les consulter, soit pour retrouver ce qu'on a perdu, soit pour autre chose : *Non declinetis ad magos, nec ab ariolis aliquid sciscitemini, ut polluamini per eos* : « *N'allez point chercher les magiciens, ne faites point de question à ceux qui devinent, pour vous souiller par ces personnes,* » dit le Seigneur dans le *Lévitique* (XIX, 31); et parce qu'on pourrait s'imaginer que la curiosité qu'on a de les consulter n'est pas une faute considérable, il nous assure dans le chapitre suivant (XX, 6), que celui qui les consultera, attirera son indignation, et sera exterminé du milieu de son peuple.

D. Est-il permis de se délivrer d'un maléfice par un autre maléfice? Quand on connaît celui qui a donné le maléfice, peut-on le contraindre à brûler la chose à laquelle il sait que le maléfice est attaché?

R. On ne peut point ôter un maléfice par un autre maléfice : ce serait un très-grand péché, puisque ce serait se servir du démon ou de ses ministres, pour produire un tel effet, comme l'enseignent les théologiens. Quand un homme n'est pas capable de produire un effet, dit saint Thomas (In II *Sent.*, dist. 7, quæst. 3, a. 2), on ne doit l'attendre que de Dieu seul; et ceux-là pèchent grièvement, qui attendent du démon ce qui dé-

pend de la seule puissance de Dieu. Cette maxime supposée, je dis qu'il n'est pas permis de faire aucune chose qui ait le moindre rapport à la superstition, sous prétexte de détruire le maléfice dont on est affligé. Par conséquent, on ne peut point obliger celui qui en est l'auteur à brûler la chose à laquelle il sait que le maléfice est attaché; puisque ce serait avoir recours au démon, que de se servir de celui qui est son ministre, pour produire une guérison qu'on ne doit attendre que de Dieu seul, en pratiquant les œuvres de pénitence, et ayant recours aux bénédictions, exorcismes et prières de l'Eglise.

Il faut convenir néanmoins, que sans avoir recours à l'auteur du maléfice, on en peut ôter et brûler les signes, uniquement dans l'intention de détruire les œuvres du diable, et c'est dans ce sens qu'on doit entendre ce que dit le Rituel romain, au sujet des exorcismes.

D. La divination qui se fait par l'astrologie est-elle défendue?

R. Il y a l'astrologie naturelle et la judiciaire. La naturelle est celle qui, appuyée sur des principes certains, prédit les choses qui arrivent selon le cours ordinaire que Dieu a établi dans la nature, comme sont les éclipses du soleil et de la lune, le cours des étoiles et des planètes, leur aspect et leur opposition, les révolutions des saisons, et choses semblables, lesquelles appartiennent à la science qu'on appelle astronomie.

L'astrologie judiciaire est celle qui par la connaissance et la considération des astres, a la prétention de prédire les événements casuels qui dépendent de la Providence et de la libre volonté des hommes. L'astrologie naturelle est permise, mais non pas la judiciaire. Les corps célestes peuvent produire, par la vertu de leurs influences, plusieurs effets et changements à l'égard des corps sublunaires : il est permis d'étudier, d'observer et de connaître cette vertu et ses effets, pour se régler sur ce qu'on a à faire en plusieurs occasions. Ainsi les laboureurs qui choisissent un certain temps pour ensemencer leurs terres, les nautoniers qui évitent la navigation en pleine lune ou en décours, comme étant le temps le plus périlleux, et un médecin qui observe les jours critiques, afin de prendre de plus justes mesures pour la cure d'une maladie, ne sont point condamnables. Mais dans les choses qui regardent la volonté de l'homme et sa liberté, on ne peut, sans un péché grief, prendre pour règle certaine la vertu et l'influence des astres, parce que notre volonté n'y peut être assujettie; autrement le libre arbitre serait détruit, et il n'y aurait par conséquent dans l'homme aucun moyen de mériter ou démériter. C'est le raisonnement de saint Thomas. (Opusc. 26, *ad Reg. de judiciis astron.*) D'où il suit que cette science est inutile, vaine, fausse et condamnable à l'égard de toutes les choses qui dépendent de la volonté.

C'est pourquoi cette prétendue science a été défendue sous de grièves peines par Sixte V (Bul. *Cœli et terra*, 17), qui n'excepte que l'agriculture, la navigation et la médecine, que saint Thomas avait aussi exceptées. Enfin un grand nombre de conciles ont condamné cette espèce d'astrologie, particulièrement le premier de Tolède tenu l'an 400 sous le pontificat du pape Anastase (can. 16), qui déclare excomuniés ceux qui y ajoutent foi.

D. Est-il permis de faire faire son horoscope, et de dire sa bonne ou mauvaise fortune?

R. Saint Jean de Damas (*De orth. fide*, lib. II, cap. 7), qui paraît avoir eu une grande connaissance du mouvement des astres, se moque de la vanité de ceux qui prétendent connaître par leur constitution, le bonheur ou le malheur des hommes. Les païens, dit-il, assurent que toutes les affaires du monde sont gouvernées par les différentes constitutions et les différents aspects du soleil et de la lune; c'est en cela que consite leur astrologie : mais les chrétiens sont dans des sentiments tout à fait opposés, et quoique nous demeurions d'accord que la pluie et le beau temps, le froid et le chaud, l'humidité et la sécheresse, et les autres choses semblables nous sont marquées par les astres, néanmoins nous disons en même temps qu'ils ne sauraient nous rendre heureux ou malheureux, et qu'ils n'ont aucun empire sur nos actions : *A signis cœli nolite metuere, quæ timent gentes, quia leges populorum vanæ sunt*, dit l'Ecriture. (*Jerem.*, X 2, 3.) De là vient que les conciles (*Conc. Mediol.* I, part. II, tit. 10) excommunient, non seulement ces tireurs d'horoscopes; mais encore ceux qui y ajoutent foi. Ceux qui par la chiromancie (qui est une partie de l'astrologie judiciaire), prétendent découvrir l'avenir dans les traits différents des mains, et la bonne ou la mauvaise fortune, comme encore ceux qui les croient, sont également criminels par la bulle de Sixte V, donnée en l'an 1585, que nous avons citée ci-devant.

D. Y a-t-il péché de prétendre connaître ou prévoir les événements casuels, bons ou mauvais, par les songes?

R. Pour décider cette difficulté, il faut présupposer qu'il y a quatre sortes de songes différents, dont les uns sont bons et les autres mauvais. Les uns peuvent venir de Dieu, qui se sert quelquefois du ministère des anges, pour faire connaître certaines choses aux hommes. Quand on est moralement certain que Dieu est l'auteur de ces songes, on est obligé de s'y conformer. C'est ce que Dieu fait ordinairement connaître par une lumière intérieure, dont il éclaire l'esprit de la personne qui les a eus. C'est de ces sortes de songes dont Dieu dit au *Livre des Nombres* (XII, 6) : *Si quis fuerit inter vos propheta Domini, in visione apparebo ei, vel per somnium loquar ad illum.* L'Ecriture nous en fournit beaucoup d'exemples. Le patriarche Joseph connut en songe qu'il serait élevé au-dessus de ses frères. (*Gen.*, XXXVII, 5.) Nabuchodonosor connut par la même voie ce qui devait lui arriver,

comme Daniel le lui déclara. (*Dan.*, II, 1 seqq.) Les Mages furent avertis en songe de ne pas retourner vers Hérode, après avoir trouvé et adoré Jésus-Christ à Bethléem. Saint Joseph, époux de la sainte Vierge, connut encore par un songe qu'il devait s'enfuir en Egypte.

Les autres songes sont purement naturels, et ne sont causés que par le tempérament de la personne qui les a.

C'est pour cette raison que, comme remarque saint Thomas (II-II, quæst. 95, a. 6), les médecins les observent dans les malades, pour mieux juger de leurs dispositions, étant fort ordinaire que ceux en qui la bile domine par-dessus les autres humeurs, font de certains songes qui n'arrivent presque jamais à ceux qui sont d'un tempérament flegmatique.

Les autres ont pour cause ordinaire les pensées et les désirs qu'on a eus pendant le jour, et qui revenant souvent dans l'imagination durant le sommeil, produisent différentes idées. C'est pour cela que le Sage dit que les grands soins sont suivis de songes : *Multas curas sequuntur somnia.* (*Eccle.*, V, 2.) Les autres enfin sont causés par la malice et la ruse du démon. C'est de ces sortes de songe que parle l'Ecriture, quand elle dit que les songes et les vaines illusions en ont fait tomber plusieurs dans l'erreur : *Multos enim errare fecerunt somnia, et exciderunt sperantes in illis.* (*Eccli.*, XXXIV, 7.)

Cela supposé, il est aisé de voir que les causes des songes étant si différentes et en si grand nombre, nous ne devons pas y ajouter foi, parce qu'il est très-difficile de connaître celle qui est la véritable. Le démon, qui ne cherche qu'à surprendre les âmes par les différents objets qu'il leur propose, est bien souvent la cause des songes, comme remarque saint Grégoire pape. (*Moral. in cap.* V *Job*, lib. VIII, cap. 13.) On se rend donc ordinairement coupable de superstition, quand on y ajoute foi, et qu'on prétend connaître par leur moyen les événements casuels auxquels ils n'ont naturellement aucun rapport. Ainsi les songes n'étant pour l'ordinaire que mensonge, erreur et vanité, c'est avec beaucoup de raison que la divination en est généralement défendue, non-seulement par l'Ecriture qui nous dit expressément de ne pas nous y arrêter: *Non augurabimini, nec observabitis somnia* (*Levit.*, XVIII, 26; *Eccli*, XXXIV, 5), mais encore par plusieurs conciles, particulièrement par ceux d'Ancyre (c. 23), de Paris et de Milan. (Conc. I, part. I, tit. 10.)

Concluons de tout ce que nous venons de dire, que le caractère d'un vrai chrétien est de n'attendre que de Dieu la décision de son sort pour le temps comme pour l'éternité. Disons-lui dans un esprit de foi et de soumission, avec le Roi-Prophète : *Ma destinée*, ô mon Dieu! *est entre vos mains : «In manibus tuis sortes meæ.»* (*Psal.* XXX, 16.) Vous en déciderez, comme il vous plaira. Ne cherchez jamais, mes frères, que dans la sagesse de Dieu et dans la fidèle observance de sa sainte loi, la connaissance de ce qui doit vous arriver. Loin de vous toutes superstitions. Vivez bien, et votre destinée sera des plus heureuses. Aimez le Seigneur votre Dieu, adorez-le, servez-le dans la pratique d'une religion pure, telle que l'Eglise vous la présente ; et vous saurez sûrement, sans crainte d'aucune superstition, ce qu'il convient à un chrétien de savoir uniquement; je veux dire, qu'après avoir gardé fidèlement les commandements, vous entrerez dans la vie éternelle.

V° CONFÉRENCE.

Sur le second commandement.

DES VOEUX.

Non assumes nomen Domini Dei tui in vanum. (*Exod.*, XX, 7.)

Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur votre Dieu.

Le nom de Dieu ne lui est pas moins cher que son être propre; et autant il a d'intérêt de défendre sa gloire, autant en a-t-il à faire respecter son saint nom. Aussi l'Ecriture parle-t-elle également de l'un et de l'autre. Quand le Roi-Prophète nous invite à louer Dieu, il nous invite en même temps à louer son saint nom : *Afferte Domino gloriam et honorem: afferte Domino gloriam nomini ejus* (*Psal.* XXVIII, 2); et voulant nous faire connaître le profond respect qu'il a pour le nom de Dieu, il témoigne qu'il n'ose le prononcer, se contentant de dire que le nom de sa majesté soit éternellement béni : *Benedictum nomen majestatis ejus in æternum.* (*Psal.* LXXI, 19) Les Juifs estimaient ce nom si vénérable, qu'ils le croyaient ineffable. Philon remarque que le grand prêtre était le seul qui eût le pouvoir de le prononcer, quand il bénissait le peuple; c'était même avec tant de précaution qu'on n'en savait pas la prononciation, ni comment il s'articulait. C'est ce nom auguste que le second commandement nous ordonne d'honorer et qu'il nous défend de profaner. On l'honore par la prière, par des discours saints et édifiants, par une vie chrétienne, par les jurements justes et légitimes, et par les vœux. Nous parlerons seulement aujourd'hui des vœux ; et nous traiterons dans une autre conférence des péchés par lesquels on déshonore le saint nom de Dieu.

D. Qu'est-ce que le vœu, et quelles conditions sont nécessaires pour le rendre valide ?

R. On définit ordinairement le vœu : une promesse d'un plus grand bien faite à Dieu librement et avec délibération. Nous disons que c'est une promesse, pour le distinguer des simples résolutions qui n'obligent pas comme les vœux. Je fais résolution d'aller visiter les prisonniers : je ne prétends pas par cette résolution me lier et m'engager comme je le ferais, si je disais : Je fais vœu et je promets à Dieu d'aller visiter les prisonniers. Nous disons que c'est une promesse d'un plus grand bien. La chose qu'on

promet doit être bonne et agréable à Dieu, sans cela il n'y a ni vœu ni obligation, c'est au contraire une profanation du saint nom de Dieu. Par exemple, ce serait se moquer de Dieu que de dire : Je fais vœu d'aller à la comédie, de me venger, etc. ***Displicet ei stulta promissio***, dit l'***Ecclésiaste*** (V, 3). Les choses inutiles, indifférentes ou impossibles, ne sont pas non plus matière à vœu. On ne s'engage ordinairement par un vœu qu'à des choses qui sont de conseil, et d'un bien plus excellent : ***Est promissio facta Deo de meliori bono***, disent les théologiens. (S. Thom. II-II, quæst. 88, a. 2) On ne fait pas vœu par exemple de se marier, mais de garder la continence, parce que la continence est un bien plus excellent que le mariage. On peut néanmoins s'engager par vœu à ce qui d'ailleurs est de précepte; par exemple, à ne s'enivrer jamais, à ne point mentir, etc., et alors on a une double obligation de s'abstenir de ces péchés, l'obligation du précepte et celle du vœu. Nous disons que le vœu est une promesse faite à Dieu, parce que c'est à Dieu seul qu'on fait des vœux, à proprement parler. Il est vrai qu'on peut promettre à Dieu de faire quelque chose en l'honneur d'un saint, mais c'est toujours à Dieu que le vœu se rapporte, dit saint Thomas. (***Ibid.***, quæst. 3, ad 3.) Enfin, le vœu est une promesse faite librement et avec délibération, parce que pour s'engager, il faut savoir qu'on s'engage, et être libre de le faire.

Il s'ensuit de là que trois conditions sont nécessaires, afin qu'un vœu soit véritable et valide, savoir : la liberté et le pouvoir de disposer de la chose qu'on voue, ce qui est conforme à ce qu'enseigne saint Thomas (***Ibid.*** a. 1, ***in Corp.***), que le vœu étant un acte de la volonté, il faut que la personne qui fait vœu délibère sur la chose qu'elle veut faire, qu'elle forme la résolution de la faire, et promette d'accomplir ce qu'elle a délibéré de faire : ***Sic ergo ad votum tria ex necessitate requiruntur***, dit ce saint docteur, ***primo quidem deliberatio, secundo propositum voluntatis, tertio promissio in qua perficitur ratio voti.***

D. N'y a-t-il pas plusieurs sortes de vœux? Voudriez-vous bien nous en donner une idée, afin de régler plus sûrement notre conduite sur cette matière?

R. Il y a plusieurs sortes de vœux : 1° les vœux absolus, 2° les vœux personnels, réels ou mixtes, 3° les simples ou solennels.

Les vœux absolus sont ceux qui ne dépendent d'aucune condition, c'est pourquoi on doit les accomplir au plus tôt.

Les conditionnels, sont ceux qui dépendant d'une condition ; par exemple, je promets de donner cent écus aux pauvres, si mon père guérit de sa maladie, voilà un vœu conditionnel qui n'oblige qu'après guérison.

Les vœux personnels sont ceux dont la matière regarde la personne : par exemple, je promets à Dieu de jeûner, d'aller en pèlerinage, etc., je suis engagé personnellement.

Les vœux réels sont ceux dont la matière n'est pas personnelle : par exemple, je promets à Dieu de donner cent écus à l'Église : ces cent écus sont la matière du vœu, et mes héritiers y sont obligés, si je ne l'ai pas acquitté.

Les vœux mixtes sont ceux dont la matière est personnelle et réelle en même temps, par exemple, je promets à Dieu d'assister les pestiférés de mes soins et de mon argent.

Les vœux solennels sont les vœux de religion qu'on fait solennellement dans un Ordre approuvé par l'Eglise, après une année au moins de noviciat.

Les vœux simples sont tous les vœux que l'Eglise ne reçoit pas solennellement : sur quoi il faut remarquer que l'Eglise ne reconnaît point d'autre vœu solennel, que celui qui se fait dans une religion approuvée par le Saint-Siége, ou en recevant les ordres sacrés. Tous les autres, quelque publics qu'ils soient, ne sont que des vœux simples.

D. Les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de puberté, peuvent-ils faire des vœux qui soient valides, et s'ils en font, sont-ils obligés dans la suite de leur vie de les accomplir?

R. L'usage de la raison étant nécessaire, afin qu'on puisse s'obliger par vœu, il s'ensuit, comme dit saint Thomas (***l. c.***, a. 9), qu'ordinairement parlant, les vœux qu'on a faits avant l'âge de puberté (qui est celui de quatorze ans complets pour les garçons, et de douze pour les filles), sont nuls par défaut de connaissance et de délibération, et parce qu'ils sont encore tout naturellement sous la puissance de leurs parents. Il arrive cependant, quoique rarement, continue ce saint docteur, qu'à cause des dispositions extraordinaires de la nature qui n'est pas assujettie aux lois humaines, l'usage de la raison est tellement avancé dans quelques-uns, qu'ils ont le jugement assez parfait avant l'âge de puberté, et qu'ils peuvent alors s'obliger par un vœu simple, dans les choses qui sont en leur pouvoir, bien que les lois de l'Eglise les rendent inhabiles à s'obliger par un vœu solennel, parce que l'Eglise, de l'autorité de laquelle le vœu solennel emprunte sa force, n'établit ses lois que sur ce qui arrive communément, et non pas sur les circonstances particulières qui n'arrivent que rarement. C'est pourquoi le concile de Trente (sess. 24, ***de Ref.***, c. 15), a déclaré nulles les professions de religion qui auraient été faites avant l'âge de seize ans complets. Mais si les impubères peuvent quelquefois s'obliger par des vœux simples, il faut convenir que leurs vœux ne sont pas stables. Saint Antonin dit (II p. ***Sum. theol.***, tit. 21, c. 2, § 6) qu'ils peuvent être annulés par leurs parents, et même par leurs tuteurs : ***Nihilominus parentes illorum vel tutores omnia illa recte possunt irritare;*** et plusieurs docteurs estiment qu'ils cessent d'obliger, même après qu'on est parvenu à l'âge de puberté. Cependant, dans l'incerti-

tude s'ils sont valides ou non, il faut en demander dispense à l'évêque, car il n'est pas nécessaire, dans ce cas, de recourir à Rome, n'y ayant que les vœux certains qui soient réservés au Pape, et seulement dans le cas où l'on est dans la possibilité de recourir à lui.

D. Une femme peut-elle faire des vœux sans le consentement de son mari; un serviteur, sans celui de son maître; un religieux, sans celui de son supérieur; un enfant, sans celui de son père?

R. La règle générale qu'établit saint Thomas (*l. c.*, a. 8), est que, quoiqu'une personne qui est sous la puissance d'autrui puisse s'obliger par vœu à l'égard des choses qui sont en son pouvoir et à sa libre disposition, elle ne peut pourtant faire aucun vœu qui puisse préjudicier à celui à qui elle est sujette, sans son consentement exprès ou tacite. La raison qu'il en donne est que le vœu n'est autre chose qu'une promesse faite à Dieu, et qu'on ne peut lui promettre ce qu'on n'est pas en pouvoir d'accomplir de sa propre autorité. Cela supposé, une femme ne peut pas s'engager contre la volonté de son mari, à faire des choses qui troubleraient l'ordre du ménage, comme à faire des pèlerinages, à se lever la nuit pour prier, etc. Mais elle peut s'engager à ce qui est compatible avec ses devoirs: par exemple, à la fréquentation des sacrements, à s'abstenir des danses, comédies, etc. Il faut en dire de même d'un serviteur, il peut faire des vœux en certaines choses, mais non pas en celles qui sont incompatibles avec le service de son maître. Un religieux ne peut faire des vœux qui soient valides sans la permission de son supérieur: *Nullum votum religiosi est firmum, nisi de consensu superioris*, dit le Docteur Angélique. (*Ibid.*, ad 3 et ad 4.) Il en est de même d'un jeune homme qui est sous la puissance de son père. Cependant, quand ces sortes de personnes font des vœux, elles ne pèchent pas; car on ne doit pas considérer leurs vœux comme absolus, mais seulement comme conditionnels, ajoute ce saint docteur: *Non tamen peccant vovendo, quia in eorum voto intelligitur debita conditio, scilicet si suis superioribus placuerit, vel non renitantur.*

D. Le mari et la femme peuvent-ils faire des vœux sans un consentement mutuel.

R. Il y a des pratiques de piété qui ne préjudicient en rien au droit que le mari et la femme ont l'un sur l'autre, ils peuvent s'obliger à ces choses par vœu, sans que celui qui s'oblige ait le consentement de l'autre. Il y en a d'autres qui ne peuvent s'allier avec les devoirs réciproques de leur état; dans celles-ci ils ne peuvent point faire des vœux sans un mutuel consentement. Ainsi, un homme marié ne peut faire vœu de continence sans le consentement de sa femme, ni la femme, sans le consentement de son mari; un tel vœu non-seulement serait illicite, mais encore invalide, dit saint Thomas: *Non potest unus absque consensu alterius continentiam vovere; et si voverit, peccat.* (In IV, dist. 32, a. 4, *in Corp.*) Il en est de même des longs pèlerinages: quoique le mari ait en ce point plus de pouvoir que la femme, il ne doit pas néanmoins s'y engager par vœu sans son consentement, si ces pèlerinages ne sont que de dévotion; je dis de dévotion, parce que dans un pressant besoin où il s'agirait d'aller dans la Terre sainte, ou ailleurs, pour secourir les chrétiens opprimés par les infidèles, il pourrait faire vœu d'y aller et l'exécuter sans le consentement de sa femme. C'est ce que dit Innocent III, écrivant à l'archevêque de Cantorbéry. (In cap. *Ex multa*, 9.)

D. Pèche-t-on quand on diffère par pure négligence d'accomplir un vœu qu'on a fait? Comment faut-il se conduire quand on doute si c'est un véritable vœu, ou qu'on puisse l'accomplir?

R. On ne doit pas s'engager légèrement à faire des vœux; mais quand on les a faits, il est hors de doute qu'on est obligé de les accomplir. *Il vaut beaucoup mieux ne point faire de vœux*, dit le Sage, *que d'en faire, et de ne pas les accomplir*: « *Multo melius est non vovere, quam post votum promissa non reddere.* » (*Eccle.*, V, 4.) C'est un grand péché que de les violer, et c'en est encore un que de différer, par pure négligence, de les accomplir. Nous avons dans le *Deutéronome* un passage bien formel là-dessus; en voici les termes: *Lorsque vous aurez fait un vœu au Seigneur, ne différez point de vous en acquitter, parce que le Seigneur votre Dieu vous le demandera; et si vous différez, votre délai vous sera imputé à péché*: « *Cum votum voveris Domino Deo tuo, non tardabis reddere; quia requiret illud Dominus Deus tuus: et si moratus fueris, reputabitur tibi in peccatum.* » (*Deut.*, XXIII, 21.) Il est donc certain qu'on est obligé, sous peine de péché, d'exécuter le vœu qu'on a fait, s'il est absolu; on doit l'exécuter au plus tôt, à moins qu'on n'en soit empêché par quelque juste raison; et s'il est conditionnel, on doit l'accomplir aussitôt que la condition aura lieu.

Lorsqu'on doute si c'est un véritable vœu, ou seulement une simple résolution; si le doute, comme nous le supposons, est raisonnable, et que ce ne soit pas un scrupule mal fondé, il faut prendre le parti le plus sûr, qui est d'accomplir le vœu, suivant cette maxime de droit canonique: *In dubiis via eligenda est tutior.*

Lorsqu'on est dans l'impuissance d'accomplir un vœu qu'on a fait, soit par infirmité ou par quelque autre accident qui est survenu, on est excusé devant Dieu; mais dans le doute si on peut l'accomplir ou non, le plus sûr pour la conscience est de recourir à la dispense, ou de prier le supérieur de changer le vœu en quelque autre bonne œuvre qu'on puisse pratiquer.

D. Lorsque quelqu'un s'est avisé de faire un vœu pour un autre, celui pour qui on a fait le vœu est-il obligé de l'accomplir?

R. Ce cas arrive assez souvent dans les maladies ou autres dangers: les femmes ou

d'autres personnes qui sont auprès du malade, promettent quelquefois à Dieu que, s'il guérit, il fera tel pèlerinage ou tel don à l'église, etc.; pour lors il faut dire que si le malade ou autre pour qui on a fait vœu, venant à le savoir, ne veut pas le ratifier ni s'engager à l'accomplir, il n'y est nullement obligé, parce que les vœux doivent être volontaires : *Obligatio voti ex propria voluntate causatur*, dit l'Angélique Docteur. (*Loc. cit.*) Mais aussi, si, l'ayant su, il le ratifie et promet de l'exécuter, dès lors il est tenu de l'accomplir, comme s'il l'avait fait lui-même; parce qu'encore qu'au commencement il n'y fût pas obligé, il s'y est ensuite volontairement obligé, en l'acceptant librement et avec connaissance.

Il faut raisonner pareillement à l'égard des vœux que les pères et les mères font pour leurs enfants : ceux-ci ne sont pas obligés de les accomplir, s'ils ne les ratifient volontairement après avoir atteint l'âge de puberté, car tout vœu personnel fait par autrui et auquel on ne s'est pas engagé volontairement, n'oblige pas devant Dieu.

D. Un vœu fait par crainte grieve est-il valide, et oblige-t-il devant Dieu?

R. On appelle crainte grieve, celle qui est capable d'ébranler un homme constant : telle est la crainte de perdre la vie ou ses biens. Cette crainte peut venir d'une cause intrinsèque et purement naturelle, ou d'une cause extrinsèque et libre. Cela supposé :

Il faut dire qu'un vœu fait par une crainte grieve, provenant d'une cause intérieure et naturelle, est valide. Par exemple, un homme frappé de la crainte d'une maladie qui le menace de mort, ou du danger d'un naufrage, ou de la considération de ses crimes, fait vœu de se faire religieux : son vœu est valide et l'oblige devant Dieu, parce que cette espèce de crainte n'ôte pas le libre consentement nécessaire à la validité du vœu, comme il est aisé de le prouver par l'autorité d'Innocent III. (In cap. *Sicut* 17, *De Regul. et trans. ad relig.*, l. III, tit. 31.) Ayant été consulté par un évêque de Bithynie, au sujet d'un ecclésiastique qui, se voyant malade à l'extrémité, sans espérance de guérison, avait demandé et reçu l'habit de chanoine régulier, et l'avait quitté après avoir recouvré la santé, ce Pape répond qu'il faut le contraindre à reprendre l'habit religieux, puisque en l'acceptant il s'était obligé à garder la règle de l'Ordre.

Mais si la crainte vient d'une cause extrinsèque et libre, le vœu est nul. Par exemple, un enfant menacé par son père d'exhérédation, ou même de mort, s'il ne se fait religieux, fait vœu d'entrer en religion pour éviter les menaces de son père, son vœu est nul; car, comme dit la Glose sur une décrétale qu'Alexandre III adresse à l'évêque de Worchester (Glossa in cap. *Abbas*, *De his quæ vi, metusve causa fiunt*, l. I, tit. 40), un vœu étant une promesse faite à Dieu, d'une chose qui n'est que de surérogation et à laquelle on n'est obligé par aucun précepte, il est absolument nécessaire, pour être valide, qu'il soit fait avec une pleine et entière liberté : *Votum per metum factum non tenet*, dit l'auteur de cette Glose. (Sess. 25, *De ref.*, c. 17.) C'est aussi pour cette raison qu'il a été sagement ordonné par le concile de Trente, que les filles qui voudront faire profession de religion, seront préalablement examinées par l'évêque diocésain, afin de savoir si elles n'y sont point contraintes.

D. Les vœux faits dans la colère sont-ils valides? Un homme, par exemple, fâché d'avoir perdu son argent au jeu, fait vœu de ne plus jouer, de ne plus entrer dans telle maison, etc., son vœu est-il valide et l'oblige-t-il devant Dieu?

R. Si la colère d'un homme est si violente qu'elle le prive de l'usage de la raison, il ne peut point faire de vœu qui soit valide, parce qu'il n'est pas capable d'agir avec délibération; mais si la colère ne va pas jusqu'à lui ôter l'usage du jugement, son vœu est bon, et il est obligé en conscience de l'accomplir : *Valet votum per iracundiam emissum a vovente, non penitus a suo judicio deturbato*, dit Navarre. (In can. *Divortium*, *De pœnit.*, dist. I, n. 12 et 17, tom. I, fol. 238.) Selon le témoignage de ce canoniste, le tribunal de la Pénitence de Rome reconnaît pour valide tout vœu qu'on fait par colère, ou par quelque autre passion, pourvu qu'en le faisant on n'ait pas perdu la raison.

D. Les enfants sont-ils tenus d'exécuter les vœux de leurs pères et mères; et les héritiers, ceux de leurs testateurs?

R. Les vœux, comme nous l'avons dit, sont ou personnels, ou réels, ou mixtes. Le vœu personnel est celui qui n'a pour matière que la personne ou son action, comme de faire tels jeûnes, tels pèlerinages, telles prières. Un tel vœu n'oblige que celui qui l'a fait, et l'obligation de l'exécuter cesse par sa mort à l'égard de ses héritiers. Il n'en est pas de même d'un vœu réel, c'est-à-dire de celui qui a pour matière les choses qui sont hors de nous, tels que sont les biens temporels, comme quand on fait vœu de donner une telle somme aux pauvres; car comme ce vœu peut être accompli par un autre que par celui qui l'a fait, l'obligation de l'exécuter passe aux héritiers. Que si le vœu est mixte, c'est-à-dire personnel et réel tout ensemble, comme d'aller en tel endroit et y faire un tel don à l'église, les enfants ou héritiers sont tenus à exécuter le vœu du défunt en ce qu'il y a de réel seulement. C'est le sentiment commun des théologiens, comme remarque saint Antonin. (Part. II *Summ. theolog.*, tit. II, c. 2, § 5.)

D. Qui est-ce qui peut dispenser des vœux, ou les changer en d'autres œuvres de piété?

R. Le Souverain Pontife tenant la place de Jésus-Christ dans toute l'Eglise, a un plein pouvoir de dispenser dans tous les vœux qui peuvent souffrir dispense, dit saint Thomas. (II-II, quæst. 88, a. 12, ad 3.) Pour ce qui est des prélats qui lui sont inférieurs, ils peuvent dispenser à l'égard des

vœux qui se font ordinairement, et qui ont besoin d'une dispense plus fréquente, afin, continue ce saint docteur, que les chrétiens aient des personnes auxquelles ils puissent recourir avec plus de facilité. C'est ainsi que les évêques peuvent dispenser leurs diocésains des vœux de certains pèlerinages, de jeûnes, et autres semblables. Mais quant aux vœux plus considérables, comme sont ceux de chasteté perpétuelle, de religion, de pèlerinage à Jérusalem, à Rome, à Saint-Jacques en Galice, la dispense en est réservée au Pape.

Il faut cependant remarquer que les évêques peuvent dispenser de ces cinq vœux, en deux cas. 1° Quand celui qui a voué s'est imposé le vœu en punition de quelque péché. 2° Lorsque le vœu est seulement conditionnel, et non absolu. *Est autem notandum*, dit le cardinal Tolet (*Inst. sacerd.*, lib. IV, cap. 18, n. 8), *ista quinque vota tunc reservari cum absoluta sunt; cum vero conditionata vel pœnalia, pertinent ad episcopum.* Il faut remarquer en second lieu que la seule autorité du prélat ne suffit pas pour la validité de la dispense, ou de la commutation d'un vœu; il faut encore qu'il y ait une juste et légitime cause de dispenser ou de changer le vœu: autrement la dispense est non-seulement illicite, mais encore invalide, de quelque autorité qu'elle soit émanée. La raison en est, dit saint Thomas (*Ibid.*, ad 2), que la puissance spirituelle du prélat, qui n'est pas maître, mais seulement dispensateur, lui est donnée pour édifier, et non pas pour détruire.

D. Un confesseur peut-il absoudre un moribond de toutes sortes de vœux, et l'en relever?

R. Encore que tout prêtre ait pouvoir d'absoudre de toutes sortes de crimes à l'article de la mort, il n'a pourtant aucun pouvoir de dispenser des vœux. Il a plein pouvoir à l'égard de tout péché: et même de toute excommunication à l'article de la mort, parce que l'Eglise le lui a donné, comme on le voit dans le concile de Trente (Sess. 24 *De reform.*, c. 6); mais on ne voit nulle part qu'elle ait donné aux prêtres le pouvoir de dispenser des vœux: aussi n'y a-t-il pas la même nécessité, comme à l'égard de l'absolution des péchés réservés, ou de l'excommunication. C'est ce qu'enseignent communément tous les docteurs, comme remarque Navarre. (*Man.*, c. 12, n. 79.) Tout ce que doit faire le confesseur en ce cas, c'est d'absoudre le moribond de la transgression qu'il a faite de ses vœux, lui conseiller d'être à l'avenir plus exact à les exécuter, ou de recourir au supérieur pour en obtenir dispense. Il faut seulement remarquer que si c'était dans un temps de jubilé, où tout confesseur peut changer la plupart des vœux, lorsque la bulle du jubilé donne ce pouvoir, il peut relever ce moribond de ses vœux, ou les commuer en quelque autre bonne œuvre; pourvu néanmoins qu'ils ne soient pas de ceux qui sont réservés par la Bulle.

D. Quel fruit devons-nous retirer de cette conférence?

R. 1° C'est de considérer que les vœux faits selon l'esprit de l'Eglise sont très-agréables à Dieu et que les hérétiques ont grand tort de les blâmer; puisque, comme dit saint Thomas (*Ibid.*, a. 4 et 5), c'est un acte de religion qui nous fait tendre à la perfection et un puissant frein qui arrête l'inconstance de la volonté, et la fait persévérer dans l'exécution de la promesse qu'on a faite à Dieu. 2° C'est de se conduire avec beaucoup de maturité et de réflexion, quand il s'agit de faire un vœu, et de prendre conseil d'un sage directeur qui examine si l'on est en état de l'exécuter: car ceux qui s'y engagent témérairement, se jettent ordinairement dans des scrupules et des embarras de conscience auxquels il n'est pas aisé de remédier. 3° Les pères et les mères ne doivent pas détourner leurs enfants d'entrer en religion, quand Dieu les y appelle. Ce serait pécher grièvement que de s'opposer à leur vocation. Tout ce qu'ils doivent faire, c'est de leur représenter l'importance et la suite de ces engagements, l'obligation qu'ils ont de prier Dieu et de le consulter, pour ne rien faire mal à propos. 4° Enfin quand on fait des vœux, il faut être fidèle à les accomplir: *Vovete, et reddite Domino Deo vestro.* (*Psal.* LXXV, 12.)

Voyons en quoi nous avons manqué. On peut bien assurer que nous avons presque tous manqué aux vœux et aux promesses de notre baptême. Nous avons renoncé à Satan et promis de n'appartenir qu'à Dieu seul: avons-nous tenu parole? Demandons pardon à Dieu de nos infidélités passées, et prions-le qu'il nous fasse la grâce de vivre d'une manière plus digne de notre consécration.

VI° CONFÉRENCE.

Second commandement.

SUR LE JUREMENT ET LE BLASPHÈME.

Non assumes nomen Domini Dei tui in vanum: nec enim habebit insontem Dominus eum qui assumpserit nomen Domini Dei sui frustra. (*Exod.*, XX, 7.)

Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur votre Dieu: car le Seigneur ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu.

Le second commandement est affirmatif et négatif en même temps. Il nous ordonne d'honorer le saint nom de Dieu, et nous défend de le profaner. On honore le nom de Dieu, non-seulement quand on le confesse devant les hommes, en faisant profession de la vraie foi; quand on l'invoque dans la prière ou qu'on le bénit par ses discours; quand on parle avec respect de Dieu et de tout ce qui le concerne, quand on fait des vœux en son honneur: mais aussi, lorsqu'on l'emploie saintement pour attester quelque vérité, quand la nécessité ou le bien public le demandent; comme nous l'enseignent ces paroles du *Deutéronome* (VI, 13): *Dominum*

Deum tuum timebis, et illi soli servies, per nomen illius jurabis.

Ce commandement nous ordonne de ne jurer, quand la nécessité le requiert, qu'avec un très-profond respect; et il nous défend d'abuser du nom de Dieu par des jurements indiscrets et téméraires, par des parjures, ou par des blasphèmes. Le violement des vœux, et les irrévérences contre Dieu et contre les choses qui lui sont consacrées, nous sont aussi défendues par ce précepte. Saint Thomas comprend tous ces péchés sous le nom d'irréligion. (II-II, quæst. 122, a. 3.) La justice de ce commandement est connue à tous les hommes; car qui est-ce qui ne sait pas que quand on aime une personne, on n'en parle qu'avec honneur et respect; celui qui en parlerait autrement, croirait avec raison lui faire injure : or nous avons une obligation indispensable d'aimer Dieu; nous ne devons donc prononcer son nom qu'avec tout le respect qui est dû à sa divine majesté. Si nous y manquons, nous nous rendons criminels et nous méritons d'être punis de Dieu, qui joint des menaces au commandement qu'il nous fait de ne point jurer son nom en vain : *Nec enim habebit insontem Dominus eum qui assumpserit nomen Domini Dei sui frustra.* Instruisons-nous là-dessus dans cette conférence, qui sera sur le jurement et sur le blasphème.

D. Qu'est-ce que jurer? Le jurement n'est-il jamais permis?

R. Jurer, c'est prendre Dieu à témoin de ce que l'on fait, de ce que l'on dit, ou que l'on promet. On jure non-seulement en prenant Dieu à témoin; mais aussi en y appelant les créatures, comme fit Moïse, en disant : *Testes invoco hodie cœlum et terram.* (*Deut.*, IV, 26.) Car quand on jure par les créatures, on ne les regarde pas en elles-mêmes, mais comme ayant rapport à Dieu qui en est le Créateur : ainsi ce ne sont pas les créatures qui donnent la force et l'autorité au jurement, mais la majesté de Dieu qui reluit en elles.

Il est certain qu'on peut se servir quelquefois du jurement, dont la fin, comme dit l'Apôtre, est de confirmer une vérité qu'on fait difficulté de croire : *Ad confirmationem est juramentum.* C'est ce que dit aussi saint Thomas (*loc. cit.*, lect. 4) : *Nihil aliud est jurare, nisi dubium confirmare.* A l'égard des choses qui ne sont susceptibles d'aucun doute et qui sont naturellement manifestes, elles ne se doivent confirmer que par la raison : mais dans les faits particuliers et incertains, il est souvent nécessaire, pour en confirmer la vérité, d'avoir recours au témoignage de Dieu même, dit ce saint docteur. (II-II, quæst. 89, a. 1.) Soutenir le contraire, ce serait tomber dans l'erreur de Jean Wiclef, dont la doctrine sur ce chef fut condamnée par le concile général de Constance assemblé en 1414. C'est combattre la conduite des saints patriarches Abraham, Isaac, Jacob, Moïse, et celle même de saint Paul qui dans plusieurs occasions a confirmé par serment ce qu'il avançait, en invoquant le saint nom de Dieu qu'il prenait pour témoin. *Testis mihi est Deus,* dit-il, écrivant aux Romains (*Rom.*, I, 9), *quod sine intermissione memoriam vestri facio ;* et aux Galates : *Quæ autem scribo vobis, ecce coram Deo, quia non mentior.* (*Galat.*, I, 20.) Or, c'est jurer que de parler ainsi. Cependant, quoi de plus saint qu'un semblable jurement, dit saint Augustin (*in h. l.* n. 9) : *Qui dicit, « Ecce coram Deo, quia non mentior, » jurat utique; et quid sanctius hac juratione?*

Il est donc permis de jurer, pourvu que le jurement soit accompagné de trois conditions, savoir : de la vérité, du jurement, et de la justice : *Jurabis, Vivit Dominus in veritate, et in judicio, et in justitia,* dit le prophète Jérémie. (*Jerem.*, IV, 2.) Ainsi les princes qui jurent les traités de paix qu'ils veulent garder; les officiers de paix qui prêtent serment à la réception de leur charge, avec intention de s'en acquitter fidèlement; les particuliers qui font serment devant le juge pour assurer la vérité, contredire la calomnie et l'injustice, et empêcher que l'innocence ne soit opprimée; non-seulement ne pèchent pas, mais ils font un acte de religion très-méritoire et agréable à Dieu; et c'est dans ce sens que le Roi-Prophète dit : *Laudabuntur omnes qui jurant in eo.* (*Psal.* LXII, 12.)

D. Quand est-ce qu'on pèche en jurant?

R. Le jurement ne peut être licite que par le bon usage qu'on en fait. Il faut pour en faire bon usage : 1. Que celui qui jure ne le fasse que pour quelque cause nécessaire; 2. que la chose qu'on confirme par serment soit véritable; 3. qu'elle soit juste. Si quelqu'une de ces conditions manque, le jurement est mauvais, dit saint Thomas. (*Loc. cit.*, a. 3.) On n'a qu'à suivre ces règles pour connaître facilement quand on pèche en jurant.

1. On pèche quand on jure sans nécessité; c'est-à-dire sans y être obligé par une autorité légitime ou par l'importance de la chose. Telle est la malheureuse conduite de tant de gens de la campagne, de marchands, d'ouvriers, et d'artisans, qui ne sauraient dire deux mots de suite sans jurer. Quoique ces jurements indiscrets et téméraires ne soient pas toujours des péchés mortels, néanmoins l'Ecriture sainte nous apprend que l'habitude en est très-dangereuse et capable d'attirer l'indignation de Dieu sur nous : *Vir multum jurans implebitur iniquitate, et non discedet a domo illius plaga.* (*Eccli.*, XXV, 12.)

2. Ceux qui jurent contre la vérité, qui assurent avec serment ce qu'ils croyent faux, ou qui promettent avec serment ce qu'ils ne veulent pas tenir, pèchent encore plus grièvement. Telles sont ces personnes dont parle le Prophète, qui n'ont point de cœur pour la loi de Dieu et qui comptent le mensonge pour rien : *Non est in ore eorum veritas, cor eorum vanum est.* (*Psal.* V, 10.) Gens sans

honneur qui jurent et trahissent honteusement la vérité, pour un morceau de pain, pour un verre de vin, pour une bagatelle : *Pro buccella panis deserit veritatem.* (*Prov.*, XXVIII, 21 ; S. Thom. II-II, quæst. 98, a. 3, ad 2.) Cependant jurer pour une chose fausse, c'est un parjure qu'on ne peut excuser de péché mortel, que par l'inadvertance et le défaut d'attention.

3. Ceux-là pèchent en jurant, qui jurent contre la justice ; c'est-à-dire pour une chose injuste et mauvaise, comme de se venger, de ne pas se réconcilier avec le prochain, etc. Ils font trois fautes ; ils pèchent en jurant, ils pèchent en accomplissant un tel jurement, et enfin ils pèchent en méprisant Dieu qu'ils prennent pour témoin du crime qu'ils ont volonté de commettre : *Si quis jurat se facturum aliquod peccatum, et peccavit jurando, et peccat juramentum faciendo*, dit saint Thomas. (II-II, quæst. 89, a. 7, ad 2.)

D. Est-il permis d'exiger le jurement d'un homme qu'on sait, ou du moins qu'on doute devoir jurer à faux ?

R. Il faut distinguer si celui qui exige le jurement est une personne publique ou non ; si c'est une personne publique, un juge par exemple, qui par le devoir de sa charge interroge selon l'ordre de la justice, il ne pèche pas en exigeant d'un homme le serment, quoiqu'il croie ou qu'il doute qu'il jurera à faux, pourvu néanmoins que ceux qui font entendre ce témoin croient qu'il ne se parjurera pas ; autrement le parjure étant évident, le juge ne pourrait y concourir. (*Ibid.* quæst. 98, a. 7.)

Mais il n'en est pas de même d'un particulier ; il pèche quand il exige le serment d'un autre quoiqu'il sache ou qu'il doute qu'il jurera à faux, parce que cette action est entièrement opposée à la charité qu'on doit avoir pour le prochain. Aussi saint Augustin (Serm., 180, al. 28, *De verb. Apost.*, cap. 10.) s'étant proposé cette question, dit que lorsqu'on exige le jurement de quelqu'un, il faut bien prendre garde si l'on sait qu'il jurera à faux, ou si l'on ne le sait pas. Si l'on ne le sait pas et qu'on n'exige le serment que pour s'asurer de la vérité, je n'oserais, dit-il, avancer que ce soit un péché, mais c'est toujours une espèce de tentation que l'on cause à cet homme. Que si l'on sait qu'il a fait quelque chose, si l'on en est assuré et qu'on l'ait vu, et que cependant on l'oblige de jurer, sachant qu'il jurera à faux, on se rend coupable d'un homicide spirituel ; car celui qui jure ainsi se donne la mort, et celui qui le fait jurer lui pousse la main avec le poignard dans le sein : *Ille enim se perjurio perimit ; sed iste manum interficientis et impressit et pressit.* Ce n'est donc pas une faute si légère qu'on le croit, de porter les autres à jurer, surtout quand on a lieu de croire qu'ils jureront à faux.

D. Qu'est-ce que le parjure ? N'est-il jamais permis ?

R. Le parjure est un faux serment, ou le violement d'un serment qu'on a fait. Jamais il n'est permis de se parjurer, ni pour conserver sa vie, ni pour conserver celle d'autrui, ni pour procurer aucun autre bien. Quand on a fait un jurement licite avec délibération, on est obligé de le tenir : *Non perjurabis in nomine meo, nec pollues nomen Dei tui.* (*Levit.*, XIX, 12.) Quant à l'énormité du parjure, c'est un péché mortel de sa nature, et saint Thomas (II-II, quæst. 98, a. 3, ad 2) soutient que se parjurer, même dans des bagatelles, c'est pécher mortellement ; *Ille qui jocose perjurat, non evitat divinam irreverentiam, sed quantum ad aliquid magis auget, et ideo non excusatur a peccato mortali.* Le pape Innocent XI condamna en 1679 cette proposition : *Vocare Deum in testem mendacii levis, non est tanta irreverentia propter quam velit aut possit damnare hominem.* Un parjure est un homme infâme qui ne doit être admis à aucun témoignage. Charlemagne ordonna qu'on coupât la main droite au parjure : *Propter perjurium quod commisit dextera manus amputetur.* (*Capitular.* lib. IV, cap. 23.)

D. Est-on toujours obligé d'accomplir ce qu'on a promis avec jurement ? Un père et une mère ont promis de châtier leur enfant : si l'enfant promet de se corriger, ne peuvent-ils pas lui pardonner sans se rendre coupables de parjure ?

R. Chacun sait qu'on n'est pas obligé d'accomplir les jurements illicites. Jamais on ne doit faire une mauvaise action, quoiqu'on ait promis avec serment de la faire : *In malis promissis rescinde fidem*, dit saint Isidore rapporté dans le canon *Causa*, 22, n. 4. Comme on ne peut jamais obliger celui qui a juré à commettre un péché, de même le jurement ne doit jamais être un obstacle à un plus grand bien : *Sicut juramentum non est vinculum iniquitatis : ita nec impedimentum melioris boni.* C'est ainsi que parle le cardinal Cajetan (v. *Perjurium*, n. 23), qui conclut de ce principe, que quand un homme juge qu'il sera plus utile de pardonner une faute que de la punir, il n'est pas obligé en conscience à exécuter la menace qu'il a faite avec serment ; ce qu'il prouve par l'exemple de David (I *Reg.*, XXV, 22 seqq.) qui, quoiqu'il eût juré de punir Nabad, lui pardonna néanmoins à la prière d'Abigaïl : *Juravit David temere*, dit saint Augustin (in can. *Juravit.*, 22, q. 4), *sed non implevit jurationem majori pietate.*

D. Quel péché commettent ceux qui ajoutent l'imprécation au jurement ?

R. Voyez ci-dessus le Prône pour le Ve Dimanche après la Pentecôte, où il est parlé des malédictions et des excuses qu'allèguent ceux qui sont sujets à ce vice.

D. Qu'est-ce que le blasphème ? Est-ce un grand péché ?

R. Le blasphème pris dans un sens général, est une parole injurieuse à Dieu. *Blasphemia*, disent les théologiens, *est injuriosa in Deum locutio.* Ce péché peut se commettre, non-seulement extérieurement et de bouche, mais encore intérieurement et dans le cœur, ce qui se prouve par le Psalmiste : *Dixit insipiens in corde suo : Non est Deus.*

(*Psal.* XIII, 1.) On divise le blasphème en deux espèces : l'un s'appelle immédiat, qui attaque Dieu même; l'autre médiat, et c'est celui qu'on vomit contre les saints et qui retombe sur Dieu même qui reluit en eux par sa gloire et sa bonté.

Quant à l'énormité de ce péché, tout blasphème commis avec délibération est péché mortel, selon saint Thomas (II-II, quæst. 13, a. 2, ad 3), qui le prouve par ces paroles de l'Ecriture : *Qui blasphemaverit nomen Domini, morte moriatur.* (*Levit.*, XXIV, 16.) Sur quoi il dit que la peine de mort n'étant que pour le péché mortel, il s'ensuit que le blasphème est un péché mortel. Saint Jean Chrysostome appelle le blasphème le plus grand de tous les péchés : ***Blasphemia pejus nihil,*** dit ce saint. (Hom. 1, *Ad popul.*) Les plus grands crimes, dans un Etat, sont ceux qui attaquent la personne du souverain, crimes qu'on appelle de lèse-majesté. Or le blasphémateur commet un crime de lèse-majesté divine; il attaque Dieu en sa propre personne et voudrait le détruire, en lui attribuant ce qui ne peut lui convenir, comme l'injustice ou la cruauté. Il est pire qu'un meurtrier : c'est un déicide qui fait mourir Dieu dans son cœur. Il est pire qu'un païen : son blasphème, dit saint Grégoire de Nazianze (*Orat.* 40), est un renoncement à son baptême. Quand tu as été baptisé, misérable blasphémateur, tu as renoncé au diable, et aujourd'hui tu t'en repens et tu renies ton Dieu. J'ose même dire qu'il est pire, dans un sens, que les démons ; la violence des supplices les fait blasphémer : ***Blasphemaverunt Deum cœli præ doloribus*** (*Apoc.*, XIV, 11) ; mais ce malheureux blasphème de sang-froid et par pure malice. Les démons ne damnent personne par leurs blasphèmes; mais cet impie est une occasion de chute à une infinité d'âmes qu'il perd par ses scandaleux discours. Il est donc vrai de dire que c'est un très-grand péché : ***Blasphemia pejus nihil.***

D. Y a-t-il quelque peine ordonnée contre les blasphémateurs?

R. Ce crime, selon les anciens canons, était puni par la déposition, à l'égard des ecclésiastiques; et par l'excommunication, à l'égard des laïques : ***Si quis per capillum Dei, vel caput juraverit, vel alio modo blasphemia contra Deum usus fuerit,*** dit un de ces canons (can. *Si quis* 10, 22, q. 1), ***si in ecclesiastico ordine est, deponatur; si laicus, anathematizetur.*** Le concile de Bourges de l'an 1584 a renouvelé ce canon dans le titre *De blasphemiis*, ajoutant qu'on eût à déférer les blasphémateurs aux juges séculiers. Grégoire IX (dans le chap. *Statuimus, De maledicis*) ordonne que celui qui aura blasphémé contre Dieu, contre la sainte Vierge, ou contre quelque saint, soit exclu de l'entrée de l'église pendant sept dimanches consécutifs; que, tandis qu'on chantera la Messe, il soit devant la porte, dans un lieu où tout le monde le puisse voir; que le septième dimanche, il n'ait ni manteau ni chaussure, mais une corde au cou; que pendant les sept semaines précédentes, il ait jeûné les vendredis au pain et à l'eau, et qu'à ces jours, il ait nourri quelques pauvres, si ses moyens le permettent : que s'il refuse d'accomplir cette pénitence, on lui interdise l'entrée de l'église, et qu'après sa mort, son corps soit privé de la sépulture ecclésiastique. Le concile de Ravenne de l'année 1311 a renouvelé cette ordonnance. Enfin les papes Léon X et saint Pie V ont ordonné aux confesseurs de ne point absoudre les blasphémateurs qu'après une longue et sévère pénitence. De là vient que le blasphème est presque dans tous les diocèses un cas réservé à l'évêque.

D. Est-ce un blasphème que de jurer par la tête, la mort, le ventre, etc., y ajoutant le nom de Dieu? Pèche-t-on, quand on ne prononce pas pour lors parfaitement le nom de Dieu?

R. Il est hors de doute qu'on blasphème, quand on jure par les sacrés membres du Fils de Dieu, qui s'est fait homme et qui est mort sur la croix pour nous. (SYLVIUS, in II-II, quæst. 13, a. 1, ad 3.) On déshonore notre divin Rédempteur par ces détestables jurements, et l'on crucifie de nouveau celui qui a eu la bonté de mourir pour nous tous, comme parle un synode de Troyes, tenu en 1427.

Quant à ceux qui ne prononcent pas entièrement le nom de Dieu en jurant, ils ne commettent pas à la vérité un blasphème formel; mais souvent ils en commettent un virtuel, comme parlent les théologiens; parce qu'en parlant de la sorte, ils donnent lieu de croire qu'ils font injure à Dieu ou à Jésus-Christ son Fils; par ces mots : pardi, mordi, etc., ils scandalisent ceux qui les écoutent, s'exposent, surtout dans la colère, à profaner le saint nom de Dieu. C'est pourquoi nous ne les croyons pas excusables de péché.

D. Un homme est tellement accoutumé à proférer des blasphèmes, que cela lui arrive souvent sans aucune délibération de la volonté et sans y faire aucune attention; peut-on dire qu'il pèche mortellement, toutes les fois qu'il blasphème de la sorte?

R. Pour résoudre cette difficulté, il faut remarquer qu'un blasphème indélibéré peut provenir de deux causes : la première d'une passion subite qui ne donne aucun temps de réfléchir à ce qu'on dit, ni de faire attention au sens des paroles qu'on prononce; pour lors on ne pèche pas mortellement en prononçant ces paroles, selon saint Thomas (II-II, quæst. 13, a. 2, ad 3), parce qu'elles ne renferment qu'un blasphème matériel. La seconde cause d'où peut provenir un blasphème indélibéré, est la mauvaise habitude où l'on est de blasphémer. Pour juger de la qualité du péché que commet en ce cas le blasphémateur, il faut distinguer deux sortes d'état où il peut être; car s'il est dans un état de pénitence, qu'il ait une véritable douleur de ses crimes passés, et qu'il travaille de toutes ses forces à vaincre la mauvaise habitude, on peut dire qu'une telle disposition l'excuse du péché au moins mortel; parce qu'une mauvaise parole peut échap-

per à celui qui y est accoutumé, quoiqu'il soit actuellement et véritablement pénitent; mais si, au contraire, cet homme n'est pas repentant de ses blasphèmes passés, ou que se contentant d'en avoir du regret, il n'apporte pas tous ses soins pour vaincre sa mauvaise habitude, on ne peut excuser ses blasphèmes de péchés mortels, quelque indélibérés qu'ils soient; car quoiqu'ils soient involontaires en eux-mêmes, ils sont volontaires en leur cause qui est l'habitude, qu'on doit regarder comme véritablement volontaire, dès lors que celui qui y est engagé ne fait pas tout ce qui dépend de lui pour la détruire. C'est ce qu'enseigne encore le Docteur Angélique (I-II, quæst. 77, a. 7), et qu'il prouve par l'exemple d'un homme qui s'est enivré volontairement, et qui, par son ivresse, tombe dans quelque crime; cet homme devient certainement coupable de tout le mal qu'il commet en cet état, parce qu'il a voulu la cause qui le lui a fait faire. Il faut donc conclure de ce que nous venons de dire, que celui qui est dans l'habitude de blasphémer, et qui ne travaille pas sérieusement à la détruire par une sincère pénitence, se rend coupable d'autant de péchés mortels qu'il profère de blasphèmes; mais que si, au contraire, il travaille sérieusement à se convertir et à se corriger, les blasphèmes qui lui échappent de la bouche sans aucune délibération, ne le rendent pas coupable de péché, du moins qui soit mortel.

D. Quels moyens doivent prendre ceux qui sont sujets à jurer et à blasphémer pour se corriger de leur mauvaise habitude?

R. Le premier moyen qu'ils doivent prendre, c'est d'avoir recours à la prière et de demander à Dieu avec instance la grâce de se modérer et de ne se point échapper à des emportements si criminels. 2. Considérer le danger où ils sont pour leur salut, en continuant dans cette méchante habitude; concevoir un vif repentir de leurs jurements passés, et pour l'avenir veiller soigneusement sur eux-mêmes : plus une habitude est difficile à déraciner, plus il faut apporter d'application pour la vaincre : *Major consuetudo majorem intentionem flagitat*, dit saint Augustin. (*De verb. Apost.*, serm. 28.) 3. Retenir leur langue et éviter la colère, le jeu, le cabaret et autres lieux où l'on a coutume de jurer et blasphémer. 4. S'imposer une pénitence aussitôt qu'ils sont tombés dans de semblables péchés et être exacts à la pratiquer. 5. Prendre garde de n'avoir pas toujours le nom de Dieu en bouche, à moins que ce ne soit pour le louer et le bénir : *Jurationi non assuescas os tuum, multi enim casus in illa,* dit le Sage; *nominatio vero Dei non sit assidua in ore tuo.* (*Eccli.*, XXIII, 9, 10.) Ayez au moins, dit saint Chrysostome, autant d'attention pour le saint nom de Dieu que vous en avez pour un habit ou pour un meuble précieux que vous ménagez soigneusement. Quand vous parlez à un domestique : Mon Dieu! que tu es bête! dites-vous; mon Dieu! que tu es fou! toutes ces expressions et autres semblables, où l'on nomme Dieu sans respect, ne sont pas toujours, à la vérité, des péchés mortels, mais c'est toujours un abus du saint nom de Dieu, que le Saint-Esprit défend : *Nominatio vero Dei non sit assidua in ore tuo* Il ajoute : *Et nominibus sanctorum ne admisceoris, quoniam jam non eris immunis ab eis.* Ne mêlez point non plus le nom des saints dans des discours profanes, car en cela vous ne serez pas exempt de fautes; à plus forte raison, sont encore plus criminels ceux qui en font des railleries et des chansons.

D. Quel fruit faut-il retirer de cette conférence?

R. C'est d'avoir une grande horreur du blasphème, que Dieu punit très-souvent dès cette vie. Le fils d'une femme israélite étant tombé dans ce crime, Dieu ordonna à Moïse, qui l'alla consulter, de conduire hors du camp le blasphémateur et de le lapider. (*Levit.*, XXIV, 14.) Antiochus fut frappé d'une plaie incurable (II *Mach.*, IX et XV); Nicanor et toutes ses troupes furent défaites, en punition de leurs blasphèmes. Un des principaux officiers de Julien l'Apostat vomit tout son sang par la bouche, pour s'être raillé de Jésus-Christ et de la sainte Vierge. (NICEPH., lib. I, cap. 29.) Ces exemples et une infinité d'autres qu'il serait trop long de rapporter, font voir combien ce crime déplaît à Dieu, et l'horreur que nous devons en avoir. 2. Pour éviter un crime si énorme, il faut nous éloigner de tout ce qui a apparence de jurement : *Ante omnia, fratres mei, nolite jurare,* nous dit saint Jacques, *neque per cœlum, neque per terram, neque aliud quodcunque juramentum.* (*Jacob.*, V, 12.) Pour vous, âmes chrétiennes, qui par la grâce de Dieu êtes exemptes du crime dont nous parlons, quand vous entendez les blasphémateurs, reprenez-les, et si vous n'êtes pas en état de les corriger, bénissez le nom adorable du Seigneur, pendant que tant de jureurs le profanent. Dites avec le Roi-Prophète : *Mon âme, loue ton Dieu, car tu ne saurais assez le louer* (*Psal.* CIII, 1) *: je le louerai donc sans cesse, et je le bénirai tout le temps de ma vie : « Benedicam Dominum in omni tempore : semper laus ejus in ore meo. »* (*Psal.* XXXIII, 2.) Je le bénirai dès le matin, parce que je dois lui consacrer les prémices de ma journée; je le bénirai plusieurs fois pendant le jour, puisque c'est par son ordre que le jour continue à m'éclairer; je le bénirai le soir, puisqu'il est la fin et la perfection de mes actions; la nuit même me servira à le louer; je le bénirai dans l'adversité comme dans la prospérité, enfin je ne cesserai point de le bénir en cette vie, afin que je mérite de le bénir éternellement en l'autre.

VII° CONFERENCE,

SUR LE TROISIÈME COMMANDEMENT.

Memento ut diem Sabbati sanctifices. (*Exod.*, XX, 8.)
Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbat.

Admirons ici, chrétiens, la précaution dont le Seigneur se sert en nous donnant le trois-

sième commandement. Dans les autres, il se contente de l'application de l'esprit et du cœur; mais pour l'accomplissement de celui-ci, il veut encore la fidélité de notre mémoire, et nous ordonne de ne point oublier un devoir aussi important que celui de la sanctification des fêtes : *Memento ut diem Sabbati sanctifices.* Pasteurs des âmes, souvenez vous d'en parler souvent aux peuples que Dieu a confiés à vos soins, afin qu'ils y fassent de fréquentes et de sérieuses réflexions : *Memento*, etc. Supérieurs ecclésiastiques et séculiers, dont le devoir est d'empêcher la profanation des fêtes, souvenez-vous de faire observer exactement ces saints jours que le Seigneur a destinés pour son culte; car le temps viendra, et il n'est déjà que trop venu dans les paroisses que l'hérésie a infectées, ce temps malheureux, où les impies diront, suivant la prédiction du Roi-Prophète : Bannissons du monde les solennités que la piété des fidèles a toujours religieusement observées : *Quiescere faciamus omnes dies festos Dei a terra.* (*Psal.* LXXIII, 8.) Et vous, peuples chrétiens, souvenez-vous que ces saints jours vous sont donnés pour glorifier Dieu et les employer à son service. Si par malheur vous vous êtes écartés de votre devoir pendant la semaine, souvenez-vous de rentrer en vous-mêmes en ces saints jours. Si par un oubli criminel vous avez négligé votre salut, si vous êtes tombés en péché, en vous abandonnant à vos passions déréglées, souvenez-vous d'expier vos fautes par la pénitence et les bonnes œuvres. Le grand moyen que vous devez prendre pour sanctifier le jour du sabbat, c'est de vous sanctifier vous-mêmes : *Memento ut diem Sabbati sanctifices.*

D. Dieu s'est-il réservé un certain jour de la semaine pour être employé à son service? Quel était ce jour dans l'ancienne loi ? Pourquoi a-t-on changé ce jour en celui du dimanche?

R. Les serviteurs du vrai Dieu ont toujours eu un temps destiné à adorer sa suprême majesté, à lui adresser leurs prières et à lui offrir des sacrifices. Quoique nous ne sachions pas précisément quel fut, dans la loi de nature, le jour prescrit pour s'acquitter de ce devoir, nous ne doutons point que Dieu n'ait fait sur cela un commandement aux hommes dès le commencement du monde.

Le jour qu'on sanctifiait dans l'ancienne loi, et qui nous est marqué dans le Décalogue, fut le samedi, qui est le septième jour de la semaine. L'Écriture donne à ce jour le nom de sabbat, qui signifie repos, en mémoire de ce que Dieu, après avoir employé six jours à créer le monde, se reposa le septième, c'est-à-dire cessa de produire de nouvelles créatures, comme il est dit dans l'*Exode* (XXXV, 2) : *Septimus dies erit vobis sanctus, Sabbatum, et requies Domini.*

Dans la loi nouvelle, l'Église, instruite par Jésus-Christ et conduite par le Saint-Esprit, a changé ce jour en celui du dimanche; sur quoi il faut remarquer, avec le Catéchisme du concile de Trente, qu'il y a dans ce troisième commandement une chose qui est invariable, et une autre qui ne l'est pas. Que les hommes doivent donner un jour au culte de Dieu, voilà qui est invariable; mais que ce jour soit le samedi, cela n'est pas invariable : c'est une pure cérémonie qui appartient à l'ancienne loi, et qui a cessé avec toutes les autres figures de la loi judaïque, à la mort de Jésus-Christ. C'est pourquoi l'Église, instruite par son Sauveur et éclairée par son esprit, a pu, comme elle l'a fait, changer le jour du sabbat en celui du dimanche. Nous voyons ce changement établi du temps des apôtres, et saint Augustin dit expressément dans sa Lettre à Januarius (Epist. 55, n. 13), que l'usage de solenniser le dimanche a commencé le jour de la résurrection de Notre Seigneur. Comme le fait n'est pas contesté, et que les protestants en conviennent avec nous, il est inutile d'en apporter davantage de preuves.

La raison que l'Église a eue de transférer au dimanche l'observation du sabbat, est que c'est le jour du dimanche que Dieu a fait tout ce qu'il y a de plus grand et de plus remarquable dans ses ouvrages. 1. C'est le jour du dimanche que Jésus-Christ est ressuscité et qu'il a commencé d'entrer dans le repos éternel, après avoir consommé l'ouvrage de notre rédemption par sa mort. 2. C'est le dimanche que le Saint-Esprit descendit sur les apôtres le jour de la Pentecôte. 3. C'est le premier jour de la semaine que Dieu a commencé l'ouvrage de la création du monde. 4. C'est le jour du dimanche que Jésus-Christ donna aux apôtres le Saint Esprit, avec le pouvoir de remettre les péchés. Saint Léon rapporte ces raisons dans sa Lettre à Dioscore. (Epist. 81, cap. 1.) Ce commandement, par rapport aux chrétiens, est exprimé de la sorte : *Le dimanche tu garderas en servant Dieu dévotement.*

D. Comment faut-il sanctifier le dimanche et les fêtes qui nous sont commandées par l'Église ?

R. Sanctifier une chose selon la loi, dit saint Thomas (II-II, quæst. 122, a 2 ad 3), c'est l'employer au culte divin : *Ea enim dicuntur sanctificari in lege, quæ divino cultui applicantur.* Il faut, dit ce saint docteur, remarquer deux choses dans le précepte de la sanctification des fêtes : la fin et les moyens. La fin est que nous employions les dimanches et fêtes au service de Dieu, et les moyens consistent à éviter les œuvres serviles qui pour l'ordinaire sont incompatibles avec le service divin. Ainsi, pour bien passer ces saints jours, il faut, dit saint Grégoire le Grand (l. XI, epist. 3), s'abstenir de toute œuvre servile et vaquer uniquement aux œuvres de piété : *Dominica die a labore terreno cessandum est, atque omnimodo orationibus insistendum.* La sanctification des fêtes demande donc, 1. qu'on emploie ces jours-là en bonnes œuvres; et les bonnes œuvres qui nous sont particulièrement ordonnées, sont d'assister à la Messe, et si l'on n'est pas légitimement empêché, à la Messe de paroisse, au prône, aux instruc-

tions et catéchismes, à Vêpres, et généralement à tout l'Office divin. On doit ensuite passer le reste du jour en actions de piété, se confesser, communier, lire de bons livres, exercer les œuvres de miséricorde, visiter les malades et les prisonniers, instruire les enfants, en un mot, l'on doit consacrer ces saints jours à la gloire de Dieu.

2. Pour passer ainsi les dimanches et fêtes, il faut s'abstenir des œuvres serviles; c'est-à-dire du travail des mains, et généralement de toutes les œuvres par lesquelles un homme en sert un autre dans la vue du salaire : ***Die dominica oportet omnes Christianos a servili opere in laude Dei et gratiarum actione usque ad vesperam perseverare***, dit le concile de Tours de l'an 813. (Can. 40.) Le péché est aussi une œuvre servile, suivant ces paroles du Sauveur : ***Qui facit peccatum servus est peccati.*** (*Joan.*, VIII, 34.) Quoique les péchés soient défendus en tout temps, ils sont néanmoins beaucoup plus griefs quand on les commet les jours de dimanches et de fêtes, dit saint Thomas (II-II, quæst. 12., a. 4, ad 3; SYLVIUS, in Suppl. S. Thom., 9, quæstiuncul. 3, concl. 2); et si le péché est formellement opposé à la sanctification des fêtes, comme de s'enivrer, de ne pas entendre la Messe comme il faut, c'est une circonstance, disent les théologiens, qu'on est obligé de déclarer en confession.

D. Tout travail est-il défendu les jours de dimanches et fêtes? Quelles sont les œuvres permises, et celles qui sont défendues en ces saints jours?

R. Quoique tout travail fût absolument défendu parmi les Juifs, le jour du sabbat, il n'en est pas entièrement de même parmi nous : ***Observare tamen diem Sabbati non ad litteram jubemur***, dit saint Augustin. (Epist. 55, ad Jan.) Il y a des œuvres que l'Eglise permet les jours de dimanches et de fêtes. 1. Celles qui regardent le culte de Dieu, comme de balayer, nettoyer, orner une église et préparer ce qui est nécessaire pour le service divin. C'est dans ce sens qu'il est dit : ***Sabbatis sacerdotes in templo Sabbatum violant, et sine crimine sunt.*** (*Num.*, XXVIII, 9; *Matth.* XII, 5; *Cat. ad par. de præcept. III Decal.*, n° 32.) On doit pourtant, autant qu'il est possible, faire ces choses les jours ouvrables, et non pas les dimanches et les fêtes, à moins qu'il n'y ait quelque nécessité.

2. Les actions spirituelles qui regardent plus l'esprit que le corps, ne sont pas non plus défendues ; ainsi on peut étudier, enseigner, composer, donner des avis, terminer des différends, etc., pourvu que par là on ne soit pas détourné du service divin : ***Nullius spiritualis actus exercitium contra observantiam Sabbati, puta si quis doceat verbo vel scripto***, dit saint Thomas. (II-II, quæst. 122, a. 4, ad 3.) Il faut dire la même chose des actions serviles qui regardent les nécessités de la vie. Il est permis d'apprêter les viandes, de vendre les choses nécessaires à la nourriture de l'homme ou à la guérison des malades.

Les œuvres corporelles, qui sont nécessaires pour éviter un danger de souffrir, sont encore permises : ***Opus corporale quod ordinatur ad imminens damnum rei exterioris vitandum, non violat Sabbatum***, continue le Docteur Angélique (*Ibid.*); ce qu'il appuie sur l'autorité de Jésus-Christ qui dit dans l'Evangile : ***Qui est celui d'entre vous qui, ayant une brebis qui vient à tomber dans une fosse le jour du sabbat, ne l'en retire.*** (*Matth.*, XII, 11.) Comme l'Eglise est une bonne mère, et que nous sommes dans la loi de grâce, elle ne prétend pas nous obliger avec toute la rigueur de l'ancienne loi à nous abstenir des œuvres serviles. De là vient que, dans le temps des moissons, des vendanges et autres nécessités publiques, elle permet le travail. Mais pour ne pas pécher en tel cas, il faut que le besoin soit pressant, entendre la Messe et avoir recours à la dispense de l'Eglise, lorsqu'on le peut commodément, parce que c'est à elle de juger la nécessité qui peut dispenser du précepte.

Quant aux œuvres qui sont défendues les dimanches et fêtes, elles sont connues. Il est défendu d'exercer aucun art mécanique, de s'occuper au travail des mains qu'on fait ordinairement pour gagner sa vie, comme sont les ouvrages ruraux, semer ou labourer la terre, etc.; toute sorte de forge, de charpente, maçonnerie, la couture, la peinture, le négoce, les foires, les marchés, etc. Qu'on ne dise pas que c'est sans scandale et sans mépris de la fête qu'on travaille; Innocent XI a condamné par son décret de 1679 cette proposition : ***Præceptum servandi festa non obligat sub mortali, seposito scandalo, si absit contemptus.*** Ne dites pas non plus que vous n'y mettez pas beaucoup de temps, il faut moins que vous pensez pour violer la sainteté des fêtes; en voici un exemple : Un Juif ramassant un peu de bois, un jour de sabbat, tout le peuple en fut scandalisé et le conduisit à Moïse, lequel ayant consulté le Seigneur pour savoir ce qu'il devait faire du coupable, reçut un commandement exprès de le faire mourir et lapider par les mains du peuple : ***Dixitque Dominus ad Moysen : Morte moriatur homo iste, obruat eum lapidibus omnis turba extra castra.*** (*Num.*, XV, 35.) Tant il est vrai que le Seigneur a en horreur ceux qui profanent les jours consacrés à son service. Faites-y attention, vous qui travaillez, ou qui faites travailler en ces saints jours vos enfants et vos domestiques. Sachez que Dieu ne laissera pas cette conduite impunie. ***Irritaverunt me***, dit-il par son prophète Ezéchiel, ***Sabbata mea violaverunt vehementer.*** (*Ezech.*, XX, 3.)

D. Quand on a entendu la Messe, les dimanches et fêtes, peut-on aller à la chasse, à la pêche, et passer le reste du jour en divertissements? Que penser de ceux qui passent ainsi les dimanches et les fêtes?

R. Pour sanctifier les dimanches et les fêtes, il ne suffit pas d'entendre la Messe, on est obligé à passer ces saints jours en des pratiques de piété, autant que la fragilité humaine le peut permettre, et particulièrement à assister aux Offices publics et aux instruc-

tions des pasteurs : *Diebus Dominicis et festis in suas parœcias populus conveniat, et Missæ, et concioni, ac Vesperis intersit*, dit le concile de Reims (tit. *De diebus festis*, § 2) assemblé par Louis, cardinal de Guise en 1583, et approuvé par Grégoire XIII. L'Eglise ayant fait si souvent là-dessus de semblables ordonnances, il est certain que ceux-là pèchent contre la sanctification des dimanches et fêtes, qui, après avoir entendu la Messe, passent le reste du jour à la chasse, à la pêche, au jeu, et à de vains amusements, et même on peut assurer avec un savant théologien, qu'ils pèchent grièvement, s'ils y emploient une notable partie des fêtes. *Qui post Missam*, dit le cardinal Cajétan (II *Summula*, verb. *Festum*), *festos dies vane consumunt ludendo, jocando, aut venando, spectaculis intendendo, licet ex ipsis operibus, utpote non servilibus, mortale non incurrant, ex omissione tamen divini cultus ad quem festa instituta sunt, graviter peccant, quia non reddunt quæ sunt Dei Deo, et quantum in se est, ridiculo exponunt Christiana festa, juxta illud : « Viderunt eam hostes, et deriserunt Sabbata ejus. »*

D. Peut-on tenir des foires et des marchés les jours de dimanches et de fêtes? Ne peut-on pas au moins vendre, ou acheter quelque chose ces jours-là?

R. On ne doit point tenir, ni souffrir qu'on tienne des foires et des marchés les jours de dimanches et de fêtes. Le concile de Reims, que nous venons de citer, le défend sous peine d'excommunication : *Nundinæ publicæ, mercatus et auctiones ne fiant diebus festis, sub pœna excommunicationis a parochis in prono denuntianda.* Le concile d'Aix (tit. *De dierum festorum cultu*), tenu en 1585, ordonne qu'on abolisse la coutume contraire, et qu'on remette les marchés au lendemain de la fête, ou qu'on les tienne le jour précédent. Enfin la piété de nos rois les a portés à joindre leur autorité à celle de l'Eglise, pour détruire un si pernicieux abus. (*Ordonn. d'Orléans*, art. 23; *de Blois*, art. 38.)

A l'égard de ce ce qu'on peut vendre ou acheter, les dimanches et les fêtes, ce sont ordinairement les choses qui regardent le culte divin, celles qui sont nécessaires pour la nourriture et pour la guérison des malades. Il y en a d'autres qui ne sont pas si nécessaires, dont néanmoins on a véritablement besoin, on peut les vendre et les acheter, les jours de fêtes, lorsqu'on ne peut renvoyer cela à un autre jour, sans souffrir quelque dommage, suivant cette règle de saint Thomas, que nous avons citée : *Opus corporale quod ordinatur ad imminens damnum rei exterioris vitandum, non violat sabbatum.* C'est par ce principe qu'on peut excuser ces merciers de la campagne qui étalent leurs marchandises dans les villages les jours de dimanches et de fêtes, parce qu'il paraît qu'il y a une espèce de nécessité et qu'on ne peut interdire absolument ce commerce, sans causer un dommage considérable aux vendeurs, et une incommodité notable aux acheteurs. Il faut cependant prendre garde que cette coutume soit tolérée par l'évêque, que ce commerce ne se fasse pas aux portes de l'Eglise, ni avant la Messe, ou pendant les Offices divins.

D. Les voituriers peuvent-ils continuer leur voyage, les jours de dimanches et de fêtes?

R. Les voituriers dont les jours de départ sont fixés pour l'utilité publique, peuvent sans péché continuer leur voyage les jours de dimanches et de fêtes, pourvu qu'ils assistent à la sainte Messe. Ils peuvent même partir ces jours-là pour conduire une personne qui est obligée de faire un voyage, et qui ne le peut sans le secours d'un voiturier qui la conduise, ou qui mène ses équipages. On peut aussi ajouter, que s'il a y danger de mauvais temps, et quelque dommage à craindre pour le voiturier, il peut marcher sans péché. C'est ce qu'on peut prouver par l'autorité de saint Thomas (II - II, quæst. 122, a. 4, ad 3), qui dit que la nécessité ou l'utilité du prochain sont des causes suffisantes pour excuser de péché dans ces occasions. Quant aux voituriers qui ne sont pas dans le cas que nous venons de dire, et qui n'ont point d'autre vue que leur intérêt particulier, ils pèchent contre le troisième commandement, s'ils n'ont soin de séjourner dans le lieu où ils se trouvent, les jours de dimanches et des principales fêtes. Il en faut dire de même de ceux qui portent des charges.

D. Est-il permis aux cabaretiers de donner à boire et à manger à toutes sortes de personnes, les jours de dimanches et de fêtes, pendant même les heures du service divin?

R. Ceux qui viennent boire et manger dans les cabarets, sont ou des habitants du lieu ou des voyageurs et des passants. Les cabaretiers peuvent, sans aucun péché, donner à boire et à manger aux voyageurs, à quelque heure que ce soit, parce qu'on doit supposer avec raison qu'ils ne le demandent pas sans nécessité. Aussi sont-ils nommément exceptés par les conciles et les ordonnances de nos rois! *Tabernarii*, dit le synode de Chartres de l'an 1525, *durante Missa parochiali et Vesperis, Dominico die, cessent a venditionibus ; nisi ex causa necessaria, et pro viatoribus transeuntibus.* A l'égard des domiciliés et des gens du lieu, les conciles et les ordonnances de nos rois défendent très-expressément aux cabaretiers de les recevoir dans leurs maisons, les dimanches et les fêtes, pendant le service divin. Le concile de Rouen (tit. *De curat.*, *De paroch. officiis*, § 19), tenu en 1581, et approuvé par Grégoire XIII, ordonne que les curés dénoncent pour excommuniés ceux qui violent ces saintes ordonnances. Voici les propres termes de son décret : *In prono pro excommunicatis denuntient qui post admonitionem ausi fuerint Dominicis et festivis diebus, tempore servitii, parochianos in domum suam, ad potandum, ludendum, aut aliud non necessario agendum recipere.* Le concile de Tours de l'an 1583, approuvé

aussi par le même pape, fait la même défense aux cabaretiers, sous peine d'encourir l'excommunication; sur quoi il est à remarquer qu'on n'inflige une semblable peine que pour un péché mortel. Les cabaretiers sont encore très-criminels quand ils retiennent chez eux les paroissiens pendant la nuit, favorisant ainsi l'ivrognerie de plusieurs. Cette hydre a plusieurs têtes d'où naissent les querelles, les meurtres, les jurements, les blasphèmes, l'impureté, le larcin, les mauvais ménages : c'est en un mot la source de tous les vices, comme dit un capitulaire de Charlemagne : *Magnum malum ebrietatis, unde omnia vitia pullulant, modis omnibus cavere præcipimus; qui autem hoc vitare noluerit excommunicandum esse decrevimus, usque ad emendationem congruam.*

Vous qui exercez un métier aussi dangereux que celui de cabaretier, permettez que je vous demande, quel soin avez-vous de vous conformer aux lois de l'Eglise et de l'Etat? Comment observez-vous les dimanches et les fêtes? Votre maison est-elle fermée aux ivrognes? Comment Dieu est-il servi dans votre famille? Hélas! il y aura bien peu de cabaretiers sauvés.

D. Les barbiers, les gens de justice peuvent-il travailler de leurs professions les jours de dimanches et de fêtes ?

R. La coutume qu'ont les barbiers de faire la barbe dans leurs boutiques, les matinées des dimanches et des fêtes, ne paraît pas excusable, parce que leur profession est servile, et il n'y a point de nécessité de l'exercer en ces saints jours. Si l'on ne peut détruire cet abus, qui n'est que trop commun, il faut du moins leur défendre de travailler pendant les heures du service divin et dans les temps des instructions qui se font à leur paroisse; c'est ainsi que plusieurs évêques l'ont ordonné, il faut se conformer à leurs ordonnances.

Les gens de justice ne peuvent faire d'autres actes que ceux qui se font, *sine strepitu judiciali;* c'est-à-dire sans bruit et sans contestation. Ils ne peuvent pas, par exemple, faire une enquête, interroger un criminel, entendre des témoins, les dimanches et les fêtes; mais les juges peuvent examiner les procès qu'ils ont à juger, les avocats et les procureurs faire des consultations et des écritures, pourvu néanmoins qu'ils assistent aux offices divins, et surtout à la Messe de paroisse; parce que ce travail ne paraît pas une œuvre servile et peut s'exercer *sine strepitu judiciali.*

Il n'en est pas de même des notaires : régulièrement parlant, ils ne peuvent pas passer des actes et des contrats les dimanches et les fêtes, parce que ces choses sont ordinairement accompagnées de contestations et de bruit, et détournent beaucoup des devoirs de la piété auxquels les fidèles sont plus particulièrement obligés en ces saints jours. C'est pourquoi saint Charles (tit. *De fest. dier. cultu*), en son troisième concile de Milan, le défend. Le concile de Bourges, tenu en 1584 (c. *De festis*), défend aussi aux notaires d'instrumenter, avec cette exception néanmoins : *Nisi quæ ex necessitate testamentorum aut matrimoniorum causa differri non possunt.* De là on peut conclure que, quand il y a quelque nécessité publique, ou même particulière, comme celle de recevoir le testament d'un malade, ou d'un homme qui part pour un voyage ou pour quelque autre cause semblable, les notaires peuvent, sans péché, servir ceux qui s'adressent à eux les dimanches et les fêtes, mais s'ils n'y sont point engagés, ni par la nécessité, ni par le motif de la charité, ils doivent les renvoyer à un autre jour, suivant cette exception de Grégoire IX, *nisi necessitas urgeat, vel pietas suadeat.* (Cap. *Conquestus* 5, *De feriis*, lib. II, tit. 9.)

D. Qui sont ceux qui peuvent le plus contribuer à la sanctification des fêtes?

R. Les supérieurs ecclésiastiques et séculiers, les évêques, en empêchant par de sages ordonnances les abus qui s'introduisent parmi le peuple, les jours de dimanches et de fêtes; les curés, en tenant leurs paroissiens occupés par de salutaires instructions, établissant même hors le temps des Offices, des congrégations et des conférences de piété, pour empêcher qu'ils ne se dissipent en des actions et des divertissements profanes; les magistrats et généralement tous ceux qui ont charge du public, doivent faire observer les ordonnances de l'Eglise et de l'Etat, reprendre et punir ceux qui les transgressent, qui tiennent des foires ou marchés, qui charrient ou s'occupent publiquement à quelque autre travail les jours de fêtes; empêcher les danses, comédies, jeux, ivrogneries, etc. : *Dies festos majestati altissimæ dedicatos nullis volumus voluptatibus occupari?* Nous défendons de passer en plaisirs criminels les saints jours des fêtes consacrés à la très-haute majesté de Dieu, disent les empereurs Léon et Anthémius. (L. *Dies festos*, cod. *De feriis*, lib. III, tit. 12.) Voilà, Messieurs les magistrats et officiers de justice, ce que vous devez faire.

Les pères et mères, les maîtres et maîtresses, sont tenus de prendre garde que les dimanches et les fêtes soient exactement observés par ceux qui sont sous leur conduite, qu'aucun d'eux ne s'occupe à des œuvres serviles, mais que chacun soit exact à servir Dieu. Que dis-je? à servir Dieu, les dimanches et les fêtes : ce sont ces jours-là qu'on l'offense le plus. Oui, mes frères, à voir la conduite de la plupart des chrétiens, il semble que le dimanche soit l'égout et le cloaque de toute la semaine : n'ayant le loisir ni la commodité d'offenser Dieu, les jours ouvriers, on remet cela au dimanche. Ce n'est plus, pour plusieurs, le jour du Seigneur : mais, le dirai-je? le jour du diable, à qui l'on se prostitue par les dissolutions et les débauches. On voyait autrefois que les démons quittaient les corps des possédés les jours de fêtes, et se retiraient dans les déserts, comme ne pouvant souffrir la piété et la dévotion des fi-

dèles; mais aujourd'hui ils sont déchaînés et possèdent le cœur d'une infinité de chrétiens qu'ils précipitent ces jours-là en mille actions brutales. Faut-il s'étonner après cela si nous sommes accablés de calamités et de misères? Dieu nous visite comme nous le servons : *Odi et projeci festivitates vestras, et non capiam odorem cœtuum vestrorum.* (*Amos*, V, 21.)

D. Quel fruit faut-il retirer de cette conférence?

R. Le voici en peu de mots, renfermé dans ces paroles du Roi-Prophète : *Convertere, anima mea, in requiem tuam, quia Dominus benefecit tibi.* (*Psal.* CXIV, 7.) Vous avez souvent péché contre la sanctification des fêtes : demandez-en pardon à Dieu; convertissez-vous, et donnez-vous à lui tout de bon, particulièrement en ces saints jours : *convertere.* Le dimanche s'appelle le jour du Seigneur; ce qui vous apprend que si vous avez été au monde et à vos affaires les autres jours, vous devez être à Dieu et à son service ce jour-là. C'est un larcin ou plutôt un sacrilége que de le lui dérober et de l'employer à de vains amusements. Si vous l'avez fait par le passé, il faut changer de conduite : *Convertere, anima mea, in requiem tuam.* Vous avez travaillé, les jours d'œuvres, pour les autres et pour les besoins de votre corps: travaillez le dimanche pour vous-même et pour votre âme. Vous êtes marchand, vous avez compté toute la semaine avec vos créanciers; rendez maintenant compte à votre Dieu. Vous êtes laboureur, vous avez cultivé et défriché la terre; cultivez et défrichez votre conscience, au moins une fois la semaine. Vous êtes homme de justice, vous avez fait le procès aux autres; faites-le maintenant à vous-même; jugez et punissez vos crimes. Votre office est de faire rendre à chacun ce qui lui appartient; faites rendre à Dieu ce qui lui est dû en ce saint jour; faites comme le saint homme Néhémias. Il vit des personnes qui portaient vendre toutes sortes de marchandises à Jérusalem le jour du sabbat; il mit ses gens aux portes de la ville pour leur en empêcher l'entrée; et comme ces marchands restaient hors des portes, il les menaça si fort qu'ils ne vinrent plus négocier le jour du sabbat : *Itaque ex tempore illo non venerunt in Sabbato,* dit l'Ecriture. (II *Esdr.*, XIII, 21.) Enfin, souvenez-vous, le dimanche, des faveurs que la divine bonté vous a faites : *Quia Dominus benefecit tibi.* Vous devez l'en bénir et l'en remercier dans l'assemblée des fidèles *In medio Ecclesiæ laudabo te.* (*Psal.*, XXI, 23.) Que si vous ne pouvez venir à l'église pour vous acquitter de ce devoir, faites de votre maison une église domestique et une maison de prière, afin qu'après avoir célébré saintement les fêtes, vous méritiez d'entrer dans ce bienheureux repos et dans cette joie divine dont la fête ne finira jamais.

—

VIIIe CONFERENCE.

Sur le quatrième commandement.

DEVOIRS DES MAITRES ET DES DOMESTIQUES.

Honora patrem tuum et matrem tuam, ut sis longævus super terram quam Dominus Deus tuus dabit tibi. (*Exod.*, XX, 12.)

Honorez votre père et votre mère, afin que vous viviez longtemps sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera.

C'est le quatrième commandement, qui est le premier de la seconde table, et auquel Dieu a bien voulu attacher une récompense dès cette vie, afin de nous engager à le bien observer : *Quod est mandatum primum in promissione,* nous dit saint Paul. (*Ephes.*, VI, 2.) Quoiqu'il ne soit expressément parlé dans ce commandement que des pères et des mères qui nous donnent la vie, c'est cependant le sentiment commun des docteurs qui est approuvé par le Catéchisme du concile de Trente (*Ibid.*, n. 7), que tous les supérieurs sont compris sous le nom de pères et de mères, parce que les inférieurs doivent honorer leurs supérieurs comme leurs pères, et les supérieurs de leur côté doivent aimer leurs inférieurs comme leurs enfants. Par le mot supérieurs on entend tous ceux qui ont soin des autres, quant au spirituel ou quant au temporel, et qui ont quelque autorité sur eux, comme sont les évêques, les pasteurs, les prêtres, les souverains, les gouverneurs, les magistrats, les seigneurs, les parrains, les marraines, les tuteurs, les curateurs, les maîtres, les maris, et même les vieillards, qu'on doit regarder comme des pères, particulièrement quand ils sont sages et qu'ils mènent une vie irréprochable, et devant lesquels l'Ecriture nous dit de nous lever pour leur marquer le respect que nous avons pour eux : *Coram cano capite consurge, et honora personam senis.* (*Levit.*, XIX, 32.) Sous le nom d'enfants sont compris généralement tous ceux qui sont soumis à quelqu'un qui a autorité sur eux. Nous n'expliquerons pas ici les devoirs de toutes ces personnes; cela nous conduirait trop loin; nous parlerons seulement des devoirs des maîtres envers leurs domestiques, et des domestiques envers leurs maîtres, ayant parlé ailleurs de ceux des pères et mères envers leurs enfants, et des enfants envers leurs pères et mères. (*Prônes*, col. 360 seqq.)

Devoirs des maîtres envers leurs domestiques.

D. Comment les maîtres doivent-ils considérer leurs serviteurs?

R. Ils doivent les regarder comme leurs frères, selon l'ordre de la nature et de la grâce. Votre serviteur est un homme comme vous; il appartient à Dieu comme vous, il est sa créature aussi bien que vous; vous êtes de même pâte que lui, tiré du néant comme lui; le même Créateur qui vous a formé, l'a formé aussi : *Nunquid non in utero fecit me, qui et illum operatus est,* dit le saint homme Job? (XXXI, 15.) Aussi saint Augustin (*De civit. Dei,* lib. XIX, c. 15)

a très-bien remarqué qu'avant le péché, Dieu donna à l'homme l'empire sur les poissons de la mer, sur les animaux de la terre et sur les oiseaux du ciel, mais non pas sur d'autres hommes : *Nomen servi culpa meruit, non natura*, dit ce Père. Saint Chrysostome fait la même remarque, et dit qu'au commencement du monde, ces anciens patriarches, et ces premiers justes étaient pasteurs de troupeaux, plutôt que princes et souverains des hommes : *Pastores pecorum magis quam reges hominum constituti sunt.* (S. August., hom. 29, *in Gen.*) En effet, on ne trouve point dans l'Ecriture le mot d'esclave et de serviteur, qu'après le péché de Cham, qui pour s'être moqué de son père, mérita cette punition : *Maledictus Chanaan; servus servorum erit fratribus suis.* (*Genes.*, IX, 25.) Cela supposé, il est vrai de dire que selon la nature tous les hommes sont égaux, et par conséquent qu'un maître ne doit pas regarder son serviteur comme un esclave et un forçat, mais comme son frère, non-seulement suivant la condition, mais encore suivant les priviléges de la grâce; puisque, comme je le suppose, il est chrétien comme le maître. C'est la belle remarque que fait saint Paul, écrivant à un gentilhomme de Colosses nommé Philémon, en faveur de son esclave Onésime, que l'Apôtre avait converti. Il le prie de le recevoir, non plus comme son esclave, mais comme son frère régénéré par le même baptême dans le sein de la même Eglise, et participant aux mêmes sacrements : *Tu autem illum suscipe... jam non ut servum, sed pro servo charissimum fratrem*, (*Philem.*, 12, 16.)

D. Quelles sont les obligations des maîtres envers leurs domestiques?

R. Ces obligations regardent le temporel et le spirituel. Par rapport au temporel, la première obligation des maîtres est de nourrir leurs serviteurs et de les occuper modérément. Que les maîtres soient obligés de nourrir leurs serviteurs, cela est fondé sur le droit divin et naturel. Celui qui travaille, dit Jésus-Christ, mérite qu'on le nourrisse : *Dignus est operarius cibo suo.* (*Matth.*, X, 10.) Les serviteurs vous donnent leur temps, leurs sueurs, il est bien juste que vous leur donniez la nourriture. On ne vous dit pas de les nourrir délicatement; ce serait fomenter leur insolence et les armer pour ainsi dire contre vous; mais aussi ne les mettez pas dans l'impuissance de vous servir, en leur refusant le nécessaire : ce serait vous rendre coupables de leurs murmures, de leurs larcins et des excès qu'ils commettront quand ils en auront l'occasion.

Vous devez les occuper. *Envoyez votre serviteur au travail*, dit l'*Ecclésiaste* (XXXIII, 28, 20), *de peur qu'il ne soit oisif, car l'oisiveté enseigne beaucoup de mal : « Mitte servum tuum in operationem, ne vacet; multam enim malitiam docuit otiositas. »* Faites-les travailler, mais modérément; ne les accablez pas par des travaux excessifs, et ne les poussez pas à bout, en vous prévalant de l'autorité que vous avez sur eux. Moins sensible aux lois de l'humanité qu'à un sordide intérêt, vous ménagez un cheval, tandis que vous n'épargnez pas un pauvre valet; est-ce là agir comme l'Apôtre le demande de vous : *Domini, quod justum est et æquum servis præstate; scientes quod et vos Dominum habetis in cælo.* (*Coloss.*, IV, 1.)

D. Quelles sont les autres obligations des maîtres envers leurs serviteurs par rapport au temporel?

R. Ils doivent les assister dans leurs besoins, en prendre soin dans la maladie, les protéger et les aider dans la nécessité. *Si vous avez un serviteur bien sensé*, dit le Sage, *ayez pour lui de l'affection, et ne permettez pas qu'après vous avoir bien servi, il tombe dans la misère.* (*Eccli.*, VII, 23.) Voici ce qu'il dit encore : *Avez-vous un serviteur fidèle? qu'il vous soit cher comme votre vie ; traitez-le comme un frère : « Si est tibi servus fidelis, sit tibi quasi anima tua : quasi fratrem sic eum tracta. »* (*Eccli.*, XXXIII, 31). Voyez dans l'Evangile (*Matth.*, VIII, seqq.) le soin que le Centenier prit de son serviteur qui était paralytique ; il demande sa guérison à Jésus-Christ par lui-même et par ses amis, avec une foi si grande qu'il mérite d'être exaucé.

Enfin, les maîtres doivent payer fidèlement leurs serviteurs : *Non morabitur opus mercenarii tui apud te usque mane.* (*Levit.*, XIX, 13.) Ne gardez pas dans vos coffres le salaire de vos domestiques, vous ne pouvez le retenir, ni différer de le payer lorsqu'ils souffrent de ce délai, sans commettre une injustice, dont le cri s'élève jusqu'au trône de Dieu, comme parle saint Jacques. (*Jac.*, V, 4.) Cependant, comment paye-t-on les domestiques? On leur fait attendre leurs gages des années entières; on les leur diminue sous différents prétextes, et l'on ne les paye pas d'une manière proportionnée à leurs travaux.

D. Quels sont les devoirs des maîtres envers leurs serviteurs par rapport au spirituel?

R. 1. Ils doivent veiller sur leur conduite, prendre soin de leur salut, qu'ils soient instruits des mystères de la foi ; qu'ils prient soir et matin ; qu'ils assistent à la Messe et aux instructions de la paroisse, particulièrement au catéchisme ; qu'il fréquentent les sacrements ; qu'ils observent les jeûnes, vigiles et fêtes commandées par l'Eglise ; qu'ils évitent le jeu, les cabarets et les mauvaises compagnies ; qu'ils ne soient point jureurs, ivrognes, etc., en un mot, qu'ils soient gens de bien et craignant Dieu. Est-ce ainsi qu'on a soin des serviteurs? On ne pense qu'à tirer des services d'eux ; loin de les former à la vertu, on ne leur en parle presque jamais : on les accable si fort de travail, qu'ils n'ont ni le temps de prier, ni celui de faire leur devoir de chrétien. Faut-il s'étonner après cela, s'ils deviennent vicieux, puisque personne ne veille sur eux. C'est cependant, selon l'Apôtre, une faute considérable : *Si quis suorum et maxime domesticorum curam non habet, fidem negavit, et est infideli deterior.* (I *Tim.*, V, 8.)

2. Les maîtres doivent les corriger. Ils ont

bien des défauts, me direz-vous. Eh ! où est celui qui n'en a point? Il faut les reprendre non en vous mettant en colère, ni en les traitant rudement et avec menaces, mais avec douceur et charité. Dissimulez quelque chose ; ne relevez pas tout, ne faites pas des monstres d'une bagatelle ; ne vous emportez pas pour un verre cassé ; en un mot, ne vous rendez pas dans votre maison fâcheux et insupportable à ceux qui vous sont subordonnés. *Souvenez-vous que vous avez dans le ciel le même maître qu'eux, et que ce maître souverain n'aura point d'égard à la différence des conditions : « Scientes quia et illorum et vester Dominus est in cœlis ; et personarum acceptio non est apud eum. » (Ephes.*, VI, 9.) Enfin, si après quelques sages remontrances, vous remarquez que votre serviteur est incorrigible, alors il faut le congédier plutôt que de perpétuer sans succès des querelles qui seraient contraires à la charité.

3. Les maîtres doivent donner bon exemple à leurs domestiques. On dit ordinairement, tel maître, tel valet. Si vous êtes vertueux, vos domestiques seront portés à vous imiter; mais si vous êtes un vicieux, vos domestiques le seront aussi. Ils communiqueront ensuite leurs vices à vos enfants, et attireront sur votre famille la malédiction du Seigneur. Si donc vous voulez avoir de bons serviteurs, soyez bon maître, soyez le premier à montrer dans votre famille l'exemple de la vertu et de la piété; servez-vous de l'autorité que vous avez sur vos serviteurs pour les porter à Dieu : *Non est potestas nisi a Deo.* (*Rom.*, XIII, 1.) Votre pouvoir vient de Dieu ; il faut en user saintement, et vous engagerez vos inférieurs à le révérer; mais si vous en abusez pour pervertir vos serviteurs, pour engager ce valet à commettre des injustices, pour séduire et corrompre cette pauvre servante, et en faire la victime de votre brutale passion ; allez, vous êtes un malheureux maître, ou plutôt un détestable ravisseur qui ôtez à cette pauvre fille ce qu'elle a de plus précieux : quand elle entra dans votre maison, il eût mieux valu pour elle qu'elle fût entrée dans la caverne d'un lion, qu'elle eût rencontré un tigre et un léopard qui l'eût déchirée et mise en pièces : elle n'aurait perdu qu'une vie périssable ; au lieu que vous lui avez fait perdre ce qu'elle avait de plus cher, la vie de la grâce, son salut, son honneur, et son droit à l'héritage éternel.

D. Les maîtres sont-ils responsables des fautes de leurs domestiques?

R. Un domestique peut tomber en faute, ou dans la maison de son maître, ou ailleurs, ou à l'insu du maître, ou le maître le sachant. Les maîtres ne sont pas responsables des fautes que leurs domestiques ont commises hors de leur maison et à leur insu. L'équité naturelle ne permet pas qu'une personne soit punie sans l'avoir mérité. C'est pourquoi les peines ne doivent être infligées qu'à ceux qui ont commis quelque faute : *Pœna suum auctorem teneat*, dit le pape Boniface VIII. (*Si compromissarius*, cap. 38.) Mais les lois civiles rendent les maîtres responsables des faits de leurs domestiques qui sont actuellement dans leur maison, de sorte que, si un domestique, par exemple, jette quelque chose par la fenêtre qui cause du tort au prochain, la loi civile veut que le maître soit tenu à le réparer, quoique cela soit arrivé à son insu, *insciente domino*. Néanmoins comme ces sortes de lois pénales ne regardent que la police et la discipline extérieure, il est vrai de dire que quand le maître n'a aucune part à la faute de son domestique, ou de quelque autre de ceux qui sont dans la maison qu'il occupe, il n'est obligé dans le for de la conscience à aucune réparation, jusqu'à ce qu'il y ait été condamné en justice, et même, en ce cas, il a son recours contre celui qui a commis la faute, et qui, par conséquent, est obligé par le droit naturel à réparer le dommage qui en est provenu. Que si le maître a eu connaissance de la faute de son domestique, soit qu'elle soit arrivée dans sa maison ou ailleurs, il est hors de doute qu'il en est responsable, lorsque, pouvant l'empêcher, il ne l'a pas fait : *Digni sunt morte, non solum qui faciunt ea, sed etiam qui consentiunt facientibus.* (*Rom.*, I, 32.)

D. Quel fruit faut-il tirer de ce que nous avons dit des maîtres à l'égard de leurs domestiques?

R. 1. Les maîtres et les chefs de famille doivent considérer combien il est important qu'ils soient gens de bien, s'ils veulent régler et conduire leur famille saintement : *Religiosus ac timens Deum cum omni domo sua.* (*Act.*, X, 2.) Voilà ce qui est dit du centenier Corneille, et qu'il faut qu'on puisse dire de tous les maîtres chrétiens.

2. Ils doivent veiller sur leurs domestiques, comme devant en répondre devant Dieu, et n'en souffrir aucun qui soit de mauvaises mœurs.

3. Dans la difficulté qu'il y a de rencontrer de bons domestiques, ils doivent s'attacher à ceux qui sont sages et qui servent bien Dieu, et les préférer aux autres, quoique plus adroits et mieux faits. Telle était la conduite de David ; *Ambulans in via immaculata hic mihi ministrabat* (*Psal.* C, 6) ; dans le besoin que j'avais d'avoir des gens auprès de moi qui me servissent, je cherchais, dit-il, ceux qui étaient les plus fidèles à Dieu, qui marchaient dans la voie de ses commandements, et qui menaient une vie irréprochable. Je ne voulais point de ces superbes, ni de ces hommes sujets à tenir de mauvais discours : *Non habitabit in medio domus meæ, qui facit superbiam, qui loquitur iniqua.* (*Ibid.*, 7.) C'est un roi qui parle, Messieurs et Mesdames, un roi qui, se voyant obligé d'avoir beaucoup d'officiers, avait le soin de n'en prendre que de vertueux : *Qui virtutis studiosi erant, et cujuslibet sceleris expertes*, dit là-dessus Théodoret. Faites-en de même ; prenez des serviteurs qui soient bons chrétiens ; édifiez-les par la sainteté de votre vie, et vous con-

tribuerez à leur salut en vous sanctifiant vous-mêmes.

Devoirs des domestiques envers leurs maîtres.

D. Comment un domestique chrétien doit-il regarder la condition et la qualité de serviteur?

R. Il doit la regarder, 1. comme un état que Dieu a réglé suivant les ordres de sa Providence. Dieu veut qu'il y ait de la subordination dans le monde, que nous dépendions les uns des autres : or les dépendances réciproques que Dieu a établies, dit saint Paul, sont réglées avec un ordre admirable : *Quæ autem sunt, a Deo ordinata sunt.* (*Rom.*, XIII, 1.) Ainsi, si vous êtes serviteur, c'est Dieu qui vous a mis en cet état, et peut-être que sa volonté est que vous y restiez : *Servus vocatus es? non sit tibi curæ*, vous dit l'Apôtre. (I *Cor.*, VII, 21.) C'est comme s'il disait : Si vous étiez dans quelque charge, vous auriez sujet de craindre que l'ambition ou l'avarice ne vous y eût élevé; mais étant dans un état de servitude, vivez en repos; croyez que c'est Dieu qui vous y appelle, et qui veut vous sauver par la voie des humiliations. Quand même vous pourriez vous sauver de cet état, n'en sortez pas facilement, parce qu'il n'y a peut-être point d'état où vous puissiez mériter davantage : *Sed et si potes fieri liber, magis utere.* (*Ibid.*)

2. Comme un état que Jésus-Christ a sanctifié. Etant Dieu, égal et consubstantiel à son Père, il a bien voulu s'anéantir et prendre la forme d'un esclave ; et comme le propre d'un serviteur n'est pas de faire sa volonté, mais celle d'autrui ; de rendre service à ceux de la maison, et de ne pas répondre quand on le reprend, il nous assure, dans l'Ecriture, qu'il est descendu du ciel non pour faire sa volonté, mais celle de son Père; qu'il est venu non pour être servi, mais pour servir les autres, et qu'il a été dans le temps de ses souffrances comme un homme qui n'a rien à répliquer : *Factus sum sicut homo non audiens et non habens in ore suo redargutiones.* (*Psal.*, XXXVII, 15.) Tout cela fait voir que l'état de serviteur est un état de peine, de travail, de soumission, où l'on peut aisément se sanctifier, en accomplissant la volonté de Dieu dans celle de ses maîtres.

D. Quels sont les devoirs des domestiques envers leurs maîtres?

R. Saint Paul nous les apprend en différents endroits de ses Epîtres, particulièrement dans celle qu'il écrit aux Ephésiens : *Serviteurs*, dit-il, *obéissez à vos maîtres temporels avec crainte et avec respect, dans la simplicité de votre cœur, comme à Jésus-Christ même : « Servi, obedite dominis carnalibus cum timore et tremore, in simplicitate cordis vestri, sicut Christo.* » (*Ephes.*, VI, 5.) Voilà le premier devoir des domestiques envers leurs maîtres : c'est une obéissance simple, respectueuse, accompagnée de la crainte de Dieu. *Ne les servez pas seulement lorsqu'ils ont l'œil sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes, mais faites de bon cœur la volonté de Dieu, comme étant serviteurs de Jésus-Christ : « Non ad oculum servientes, quasi hominibus placentes; sed ut servi Christi facientes voluntatem Dei ex animo.* » (*Ibid.*, 9.) Voilà le second devoir; c'est une fidélité entière et parfaite. *Servez-les avec affection : regardez en eux le Seigneur, et non les hommes : « Cum bona voluntate servientes, sicut Domino, non hominibus.* » (*Ibid.*, 7.) Voilà le troisième devoir des serviteurs envers leurs maîtres : c'est une affection pleine de respect. Ils doivent s'attacher de bon cœur à leur service, les servir, non à regret et à contre-cœur, non en grondant et en murmurant, non en contredisant et par dépit, mais avec joie, avec affection et de bonne grâce, pour l'amour de Dieu, et dans la vue de lui plaire : *Ut servi Christi.* Et parce qu'il est aisé de servir avec attention les maîtres qui sont bons et modérés, saint Pierre ajoute qu'on doit rendre les mêmes services à ceux qui sont rudes et fâcheux : *Servi, subditi estote in omni timore dominis, non tantum bonis et modestis, sed etiam dyscolis.* (I *Petr.*, II, 18.)

Voilà, domestiques, quels sont vos devoirs, tels que l'Ecriture vous les prescrit. Heureux le serviteur qui s'en acquitte! Heureux aussi le maître qui possède un tel serviteur! Un bon domestique peut faire beaucoup de bien dans une famille. Saint Paulin, évêque de Nole (Epist. 11), ami de saint Sévère-Sulpice, le remercia de ce qu'il lui avait envoyé un nommé Victor, pour lui rendre quelques services dans sa maladie, et lui marqua que Dieu ayant égard à la sainteté de ce bon serviteur, lui avait accordé des grâces et des bénédictions qu'il ne méritait pas. Oh! que le Seigneur regarde de bon œil un serviteur qui s'acquitte de tous ses devoirs envers son maître! Expliquons-les plus en particulier.

D. Un domestique peut-il servir et obéir à son maître dans des choses illicites, quand il appréhende que son maître ne soit fâché de son refus, et qu'il craint de perdre ses gages, ou d'être congédié s'il n'obéit pas?

R. Un domestique doit savoir qu'il ne peut obéir à son maître dans les choses que la loi de Dieu défend; c'est pourquoi si son maître veut lui faire perdre la Messe, les dimanches et les fêtes, ou le faire travailler ces jours-là; s'il lui commande de dérober, de se battre, de se quereller ou de commettre quelque autre mauvaise action ; non-seulement il n'est pas tenu de lui obéir, mais il pécherait même en lui obéissant. Ce n'est pas assez de s'abstenir des choses illicites; un domestique ne doit pas participer aux mauvaises actions de son maître. Il pèche s'il lui donne aide et secours dans ses vengeances ou ses intrigues criminelles, etc.; il ne doit point craindre de dire à son maître qu'il ne peut lui rendre de semblables services; mais il doit lui représenter avec respect, qu'il est obligé d'obéir à Dieu plutôt qu'à lui : *Si justum est in conspectu Dei, vos potius audire quam Deum, judicate.* (*Act.*, IV, 19.) Si, malgré cela, le maître con-

tinue d'exiger de semblables choses, le serviteur doit le quitter, fallût-il perdre ses gages : son salut lui est plus précieux que tout le reste. Telle est la doctrine de saint Thomas, qui dit : *Non tenetur inferior suo superiori obedire, si aliquid præcipiat, in quo ei non subdatur.* (II-II, quæst. 104, a. 3.)

D. Quel est le second devoir des domestiques envers leurs maîtres?

R. C'est la fidélité. Un domestique doit être fidèle en tout : fidèle de cœur et d'esprit ; avoir autant de soin de conserver et augmenter le bien de son maître que le sien propre. Fidèle de la langue, parler peu et à propos ; c'est le grand moyen d'éviter beaucoup de péchés : *Qui odit loquacitatem, exstinguit malitiam*, dit le Sage (*Eccli.*, XIX, 6) ; n'aller point raconter dehors ce que l'on dit, ou ce que l'on fait dans la maison. Oh ! qu'il y a de domestiques qui, par leurs rapports, causent des querelles et des divisions ; parlant au maître contre la maîtresse, ou à la maîtresse au désavantage du maître ; flattant les uns, aigrissant l'esprit des autres. Rien ne trouble tant les familles que la langue d'un mauvais domestique. Fidèle de la bouche, n'être point sujet à la gourmandise. Servante de cabaret, ne prenez rien pour contenter votre sensualité, ou pour régaler vos compagnes ; soyez fidèle de la main ; abstenez-vous, non-seulement des grands larcins, mais encore des petits ; ne souffrez pas que les autres domestiques ou les enfants de la maison fassent tort au blé, au vin, au linge, et aux autres choses qui vous sont confiées. Enfin, soyez fidèle de tout le corps ; employez-vous tout de bon au service de votre maître, sans perdre le temps à de vains amusements, sans attendre qu'on vous commande, autant en l'absence qu'en la présence de votre maître : *Non fraudantes, sed in omnibus fidem bonam ostendentes*, dit saint Paul ; afin que par votre sage conduite, vous fassiez respecter à tout le monde la doctrine de Jésus-Christ notre Sauveur : *Ut doctrinam Salvatoris nostri Dei ornent in omnibus.* (*Tit.*, II, 10.) Voyez dans la *Genèse* (XXXI) avec quelle fidélité Jacob servit Laban pendant vingt ans.

D. Les domestiques peuvent-ils prendre quelque chose furtivement à leurs maîtres, par forme de compensation, quand ils ont des gages trop modiques?

R. Un domestique étant une fois convenu de prix avec son maître, est coupable de larcin, et par conséquent obligé à restitution, s'il prend secrètement quelque chose à son maître, même par forme de compensation. La raison en est, qu'il n'a aucun sujet de l'accuser en justice, quoique le prix qu'il lui donne soit modique, et moindre peut-être que celui qu'il donne à ses autres domestiques. C'est ce qui paraît évident par la parabole de l'Evangile (*Matth.*, XX, 11 seqq.), où le père de famille ne voulut avoir aucun égard aux plaintes de quelques-uns des ouvriers qu'il avait loués, lesquels murmuraient de ce qu'il donnait une égale récompense à ceux qui avaient moins travaillé qu'eux. *Mon ami*, dit-il à l'un d'eux, *je ne vous fais point de tort ; n'êtes-vous pas convenu avec moi que je vous donnerais un denier pour votre journée? Prenez donc ce qui vous appartient, et vous en allez. Je veux donner à ce dernier autant qu'à vous : ne m'est-il pas permis de faire ce que je veux de ce qui m'appartient ? « Nonne ex denario convenisti mecum? Tolle quod tuum est, et vade. Volo autem et huic novissimo dare sicut et tibi : an non licet quod volo facere ? »*

Cette réponse fait voir clairement, que le prétexte d'avoir beaucoup plus travaillé que les autres, ne peut autoriser un ouvrier ou un domestique à s'attribuer une plus grande récompense que celle dont il est convenu avec celui qui l'a loué.

Cette décision est aussi entièrement conforme à la doctrine du Saint-Siége : car Innocent XI a condamné, par son décret du 2 mars 1679, cette proposition : *Famuli et famulæ domesticæ possunt occulte heris suis subripere ad compensandam operam, quam majorem judicant salario quod recipiunt.* C'est-à-dire, les serviteurs et les servantes domestiques peuvent prendre en cachette à leurs maîtres, de quoi récompenser le service qu'ils leurs rendent, lorsqu'ils le jugent plus grand que les gages qu'ils reçoivent. Ce Pape a jugé cette opinion si dangereuse, qu'il défend de la soutenir et de l'enseigner, sous peine d'excommunication *ipso facto*, réservée au Saint-Siége.

Ajoutons qu'il n'est pas non plus permis aux serviteurs de rien donner qui appartienne à leurs maîtres, pour faire faire la besogne dont ils sont chargés, et qu'ils peuvent faire, s'ils veulent travailler raisonnablement.

D. Quel est le troisième devoir des domestiques envers leurs maîtres?

R. Ils doivent les aimer et s'attacher à eux ; non à leurs défauts ni aux vices auxquels ils pourraient être sujets, mais à leur personne, les servant de bon cœur, *cum bona voluntate servientes*, ainsi que parle l'Apôtre. (*Ephes.*, VI, 7.) Quand vous servez votre maître de mauvaise grâce, et que vous n'avez aucune affection pour lui, il ne vous en sait pas gré, et vous perdez même devant Dieu le mérite de votre sacrifice. Quoi ! vous laissez perdre le bien de votre maître par votre négligence ; vous ne faites pas ce qui est de votre devoir ; vous vous en déchargez sur les autres ; vous vous amusez une heure dans un message que vous pourriez faire dans un quart d'heure. Gerson, dans le traité *De la manière de vivre des fidèles*, dans la considération 18, avertit les domestiques de prendre garde à une faute à laquelle ils font peu d'attention : savoir, de ne pas trop s'arrêter hors de la maison, quand les maîtres les envoient faire quelque commission, mais de revenir incontinent : *Missi cito revertantur.*

Servantes causeuses, écoutez bien ceci. Vous jasez avec tout le monde, et vous ne cherchez qu'à perdre le temps ; n'est-ce pas

faire voir par votre conduite que vous n'avez aucun attachement au service de votre maître? Vous êtes cause qu'il s'emporte; que votre maîtresse s'impatiente, que les enfants vous méprisent et qu'ils parlent mal de la parole de Dieu et des sacrements, parce qu'ils voient que vous les fréquentez, et que vous ne devenez pas meilleure. Ils font mal à la vérité, mais vous en êtes cause. ***Faites donc de bon cœur et avec diligence tout ce qui est de votre devoir, comme le faisant pour l'amour du Seigneur et non pour l'amour des hommes : « Quodcunque facitis, ex animo operamini, sicut Domino, et non hominibus,*** vous dit saint Paul, ***sachant que vous recevrez un jour pour récompense de vos services l'héritage du Seigneur: « Scientes quod a Domino accipietis retributionem hæreditatis.»*** (*Coloss.*, III, 23-24.)

D. Quel est le dernier devoir des domestiques envers leurs maîtres?

R. C'est le respect : ***Quicunque sunt sub jugo servi, dominos suos omni honore dignos arbitrentur, ne nomen Domini et doctrina blasphemetur,*** dit saint Paul : « ***Que tous les serviteurs qui sont sous le joug de la servitude, sachent qu'ils sont obligés de rendre toute sorte d'honneur à leurs maîtres, afin de n'être pas cause que le nom et la doctrine de Dieu soient exposés à la médisance des hommes.*** (I *Tim.*, VI, 1.) Ainsi, que votre maître soit de grande ou de basse extraction; qu'il soit vertueux ou vicieux, vous ne devez pas lui manquer de respect, c'est toujours votre maître et votre supérieur. La puissance qu'il a sur vous vient de Dieu; et tout ce qui vient de Dieu mérite d'être respecté, chéri et honoré : *Omni honore dignos arbitrentur.* Vous devez les honorer d'un honneur intérieur, considérer la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans eux, comme parle l'Apôtre : *Domino Christo servite* (*Coloss.*, III, 24.), ne les mépriser jamais dans votre cœur, excuser leurs défauts, supporter leurs imperfections, et prier pour eux. Vous devez aussi les honorer d'un honneur extérieur; ne jamais vous moquer d'eux, ni les tourner en ridicule; ne pas en médire, ni vous entretenir de leurs défauts; ne pas leur répondre arrogamment, mais avec soumission et humilité, et d'une manière honnête, quand même ils auraient tort.

Finissons cette conférence par un avertissement que saint Grégoire le Grand (*Pastoral.*, part. III, admonit. 6) donne aux serviteurs aussi bien qu'aux maîtres, et qui est également utile aux uns et aux autres. ***Aliter admonendi sunt servi,*** dit ce saint pape, ***aliter domini. Servi scilicet, ut in se humilitatem conditionis semper aspiciant : domini vero, ut naturæ suæ qua æqualiter sunt cum servis suis conditi, memoriam non amittant. Servi admonendi sunt dominos ne despiciant, ne Deum offendant, si ordinationi illius superbiendo contradicant. Domini quoque admonendi sunt, quia contra Deum de munere ejus superbiunt, si eos quos per conditionem tenent subditos, æquales sibi per naturæ consortium non cognoscant. Isti admonendi sunt, ut sciant se servos esse dominorum : illi admonendi sunt, ut cognoscant se conservos esse servorum.*** Il faut avertir les serviteurs et les maîtres d'une manière différente. Il faut avertir les serviteurs, qu'ils doivent supporter leur état avec humilité et avec patience, honorer leurs maîtres, les servir et ne pas les mépriser. Mais aussi l'on doit faire souvenir les maîtres, que les serviteurs sont des hommes comme eux, créés à l'image de Dieu et capables de jouir du même bonheur dans le ciel; et par conséquent que les maîtres doivent avoir compassion de leurs serviteurs, et ne pas s'enorgueillir de la supériorité que Dieu leur a donnée. Voilà ce que la religion doit inspirer aux maîtres et aux serviteurs; et en le pratiquant, ils mériteront tous de recevoir de notre commun Maître le denier de l'Evangile, je veux dire la vie éternelle.

IXe CONFÉRENCE.

Sur le cinquième commandement.

DE L'HOMICIDE.

Non occides. (*Exod.*, XX, 13.)
Vous ne tuerez point.

Dieu, qui veut que nous ayons pour le prochain la même charité que nous avons pour nous-mêmes, nous défend par le cinquième commandement de lui nuire, soit dans son corps ou dans son âme. Dans son corps, il est défendu à tout particulier de blesser ou tuer aucun homme de son autorité privée; je dis de son autorité privée, parce que ce n'est pas un mal, quand on le fait par autorité publique, dans une guerre légitime, ou pour exécuter les jugements des magistrats. Ainsi les princes, ou les juges établis par eux, n'agissent point contre ce commandement, quand ils ôtent la vie à ceux qui méritent de la perdre, car leur autorité est celle de Dieu : ***Dei enim minister est***, dit saint Paul. (*Rom.*, XIII, 4.) Quand ils tuent, dit saint Augustin (***De civit. Dei***, lib. I, cap. 21), c'est Dieu qui tue; comme le coup que donne l'épée n'est pas attribué à l'épée, mais à la main qui s'en sert. Hors cette puissance qui vient de Dieu, et dont les souverains sont les dépositaires, nul particulier n'a droit sur la vie d'un autre. Il nous est aussi défendu par ce commandement, de nuire au prochain dans son âme : comme il y a plusieurs péchés qui conduisent à cet homicide spirituel, nous en parlerons après avoir expliqué les principales choses qui regardent l'homicide corporel.

D. Quand un homme qui n'aime pas son voisin, tue un animal qui lui appartient, pèche-t-il contre le cinquième commandement?

R. Cet homme pèche : 1° contre la charité, en tuant l'animal de son voisin, puisqu'il le fait par animosité, par la haine qu'il a contre lui, et par une espèce de vengeance qui n'est jamais permise à un chrétien. 2° Il pèche contre la justice, si cet animal était nécessaire ou utile à ce voisin, comme

l'est une bête de charge, un cheval, un bœuf, un mouton, etc., ou même un chien propre à garder la maison ou un troupeau ; auquel cas cet homme serait obligé, en conscience, à réparer tout le dommage que son voisin en aurait souffert, ou pourrait souffrir à l'avenir. Mais il n'a pas péché précisément contre le cinquième commandement ; car quand Dieu a dit : *Non occides*, « *Vous ne tuerez point*, » on ne doit pas entendre ce précepte des bêtes, de quelque espèce qu'elles soient, qu'il est permis de tuer, lorsque nous ne les tuons que pour notre usage, selon ce qui est dit dans l'Ecriture : *Omne quod movetur et vivit, erit vobis in cibum.* (*Gen.*, IX, 3.) Ainsi on ne doit entendre ce commandement que du seul homicide, comme remarque saint Augustin (*De civit. Dei*, lib. I, cap. 20) : *Restat ut de homine intelligamus quod dictum est : « Non occides. »*

D. Est-il permis de tuer un homme pour défendre sa vie ? Comment doit-on se conduire dans un pareil cas ?

R. Il est permis de tuer un injuste agresseur pour conserver sa vie, pourvu qu'on ne passe pas les bornes d'une défense juste et modérée : *cum moderamine inculpatæ tutelæ*. Car, selon le droit naturel, on est plus obligé à pourvoir à la défense et à la conservation de sa propre vie qu'à celle d'autrui. Mais, afin de demeurer dans les bornes d'une simple défense, il faut : 1. Que celui qui est attaqué n'ait point d'autres moyens pour défendre sa vie ; car s'il peut la défendre en fuyant ou en blessant celui qui l'attaque, il ne lui est pas permis de le tuer. 2. Il ne doit pas user de plus de violence qu'il n'en faut pour se défendre. Par exemple, si l'agresseur était sans armes et que lui en eût, il ne lui serait pas permis de le tuer : *Si aliquis ad defendendam propriam vitam utatur majori violentia quam oporteat*, dit saint Thomas (II-II, quæst. 54, a. 7), *erit illicitum*. 3. Il faut qu'il n'ait que l'intention de se défendre, et non celle de tuer : *Illicitum est quod homo intendat occidere hominem ut seipsum defendat, nisi ei qui habet publicam auctoritatem* ; c'est-à-dire, qu'afin que l'on puisse tuer sans péché celui qui attente injustement à notre vie, il faut, selon ce saint docteur, 1. se contenir dans la modération d'une juste défense, et ne faire précisément que ce qui est nécessaire pour sauver sa vie ; 2. n'avoir pas intention de tuer, mais uniquement de se défendre.

Comme il très-rare et difficile dans la pratique, que celui qui se voit injustement attaqué ne fasse précisément que ce qui est absolument nécessaire pour repousser la violence qu'on lui fait, et qu'il ne se laisse emporter a la passion et au mouvement de la vengeance ; celui à qui il est arrivé de tuer son agresseur, doit le déclarer en confession, et l'on doit ordinairement lui imposer une pénitence.

D. Un homme est-il coupable d'homicide lorsqu'il tue un voleur qui emporte son bien ? Ne peut-on pas au moins tuer un voleur de nuit ?

R. Comme la vie de l'homme est beaucoup supérieure à nos biens temporels, il est certain que, selon les règles de la charité, on ne peut jamais, sans un crime, l'ôter à qui que ce soit pour conserver ces sortes de biens. Tel est le sentiment de saint Augustin, dans le livre Ier *Du libre arbitre*, chap. V. Alexandre III décide cette difficulté dans la réponse qu'il fait à un abbé de l'ordre de Saint-Benoît, qui l'avait consulté au sujet de deux de ses religieux, dont l'un avait tué un voleur de nuit, qui lui voulait enlever ses habits. Ce pape (in cap. *Suscepimus*, *De hom. volunt.*) déclare qu'ils sont tous deux coupables, l'un pour avoir aidé à lier le voleur, et l'autre pour l'avoir tué ; et il ajoute qu'il valait mieux perdre le manteau avec la robe, que de commettre un tel crime pour des choses viles et passagères. Sur quoi la Glose fait cette remarque, qu'on ne doit jamais commettre un homicide pour éviter la perte des biens temporels : *Pro amissione rerum temporalium nullus debet homicidium incurrere.* C'est donc avec grande raison que le pape Innocent XI, par son décret du mois de mars 1679, a condamné les propositions suivantes, que quelques casuistes avaient osé soutenir :

Regulariter occidere possum furem pro conservatione unius aurei : c'est-à-dire : Régulièrement parlant, je puis tuer un voleur pour conserver un écu d'or.

Non solum licitum est defendere, defensione occisiva, quæ actu possidemus : sed etiam ad quæ jus inchoatum habemus, et quæ nos possessuros speramus : Non-seulement il est permis de défendre par une défense meurtrière les choses que nous possédons actuellement, mais encore celles auxquelles nous avons un commencement de droit et que nous espérons posséder.

Licitum est tam hæredi, quam legatario, contra injuste impedientem, ne vel hæreditas adeatur, vel legata solvantur, se taliter defendere ; sicut et jus habentes in cathedram vel præbendam, contra eorum possessionem injuste impedientem : Il est également permis à un héritier ou un légataire de se défendre jusqu'à tuer celui qui l'empêche injustement de se mettre en possession de l'héritage, ou de se faire délivrer des legs ; ce qui est aussi permis à celui qui a droit à une chaire ou à une prébende contre celui qui en empêche injustement la possession.

Le clergé de France a aussi condamné, dans l'assemblée de 1700, la doctrine de ces propositions : comme contraire à la loi divine, à l'ordre de la charité que Dieu a établi, et au commandement que Jésus-Christ nous a fait de pardonner à nos ennemis, de les aimer et de leur faire du bien.

Quant au voleur de nuit, il est vrai que les lois ne punissent pas comme homicide celui qui le tue, parce qu'on ne peut discerner si ce voleur vient pour tuer ou pour dérober : cependant la conscience ne permet pas de le tuer, quand il ne cherche qu'à dérober :

cependant ce serait aller contre les règles de la charité et l'esprit de la loi nouvelle. C'est ainsi qu'on doit entendre ce qui est dit dans l'*Exode*, chap. XXII, v. 2. (Estius, ibi.)

D. Est-il permis de tuer un agresseur pour sauver son honneur injustement attaqué, ou de se tuer soi-même dans un pareil cas? L'honneur n'est-il pas préférable à la vie?

R. Le solide et véritable honneur d'un chrétien, qu'il doit préférer à la vie, consiste à imiter Jésus-Christ, et à pardonner à son exemple les injures les plus grandes. Notre véritable gloire consiste à vivre de sorte que notre conscience ne nous reproche rien : *Gloria nostra hæc est, testimonium conscientiæ nostræ.* (II *Cor.*, I, 12.) En un mot, un véritable chrétien doit se réjouir des affronts qu'on lui fait et des opprobres dont on le couvre injustement; parce que c'est par là qu'il ressemble plus parfaitement à Jésus-Christ son divin Maître : *Beati estis cum maledixerint vobis homines*, etc. (*Matth.*, V, 11.) Cette vérité de l'Evangile supposée,

On ne peut, sans se rendre coupable d'homicide, ôter la vie à celui qui veut nous ôter l'honneur. Il n'est pas même permis à une femme de tuer celui qui veut lui ravir l'honneur de la chasteté. Elle est obligée de se défendre autant qu'elle peut; mais si elle ne peut résister à la violence de ce malheureux, elle ne laisse pas de conserver devant Dieu la pureté de son âme. *Violentia non violatur pudicitia*, dit saint Augustin (Epist. 228, n. 19), *si mente servetur.* C'est le sentiment dont les saints ont été pénétrés, et qui fit dire à sainte Luce, en répondant au tyran Paschasius qui la menaçait de la faire déshonorer par violence : *Si me invitam jusseris violari, castitas mihi duplicabitur ad coronam.* Cette doctrine est si conforme à l'Evangile, qu'il est inutile d'en donner davantage de preuves. Nous ajouterons seulement la condamnation qu'Innocent XI fit par son décret du 2 mars 1679, de la proposition suivante, qui a du rapport à cette matière (*inter* 65 *propos. damnatas*, p. 30).

Fas est viro honorato occidere invasorem qui nititur calumniam inferre, si aliter hæc ignominia vitari nequit. Idem quoque dicendum, si quis impingat alapam, vel fuste percutiat; et post alapam vel ictum fustis, fugiat. C'est-à-dire,

Il est permis à un homme d'honneur de tuer un agresseur qui s'efforce de le noircir par une calomnie, s'il ne peut l'éviter par une autre voie. Il en est de même, si quelqu'un lui donne un soufflet, ou un coup de bâton, et s'enfuit après le soufflet ou le coup de bâton donné. Quant au second chef, si l'on peut se tuer soi-même pour éviter la perte de son honneur, nous répondons avec saint Thomas (II-II, p. 64, a. 5), qu'il n'est jamais permis de se procurer la mort : *Seipsum occidere est omnino illicitum.* Et ce saint docteur (*Ibid.*, ad 3, et ad 4), dans le cas particulier dont il s'agit, dit nettement qu'une femme ne le peut pas pour sauver son honneur : *Non licet mulieri seipsam occidere, ne ab alio corrumpatur. Non debet in se committere crimen maximum, quod est sui ipsius occisio : quia non inquinatur corpus, nisi de consensu mentis.* Que si l'on objecte l'exemple de quelques saints, il faut répondre qu'ils sont en très-petit nombre, et qu'aucun d'eux ne l'a fait que par une forte inspiration du Saint-Esprit.

D. Doit-on regarder comme coupable d'homicide celui qui tue un homme par hasard, et sans avoir eu aucune intention de le tuer?

R. Régulièrement parlant, ce qui est casuel n'est pas péché, dit saint Thomas (II-II, quæst. 64, a 8), parce qu'il n'est pas volontaire. L'Ecriture nous fournit une preuve de cette vérité (*Deut.*, XIX, 4), quand elle dit que si deux hommes étant sortis ensemble bons amis et s'étant mis à couper du bois l'un proche de l'autre, la coignée de l'un vient par hasard à s'échapper de sa main et tuer l'autre, un tel accident ne rend pas coupable celui qui a tué l'autre, et qu'on lui doit conserver la vie. C'est donc une vérité certaine, qu'un homicide purement casuel n'est pas absolument parlant un péché. La raison est qu'il n'y a que la volonté qui soit la véritable cause du péché actuel : *Non nisi voluntate peccatur*, dit saint Augustin. (*De duabus natur.*, cap. 10, seu n. 14.) Néanmoins, il peut quelquefois arriver que ce qui n'est pas actuellement et de soi volontaire, le soit par accident suffisamment pour rendre un homme coupable : par exemple, lorsque, par une négligence condamnable, ou faute d'apporter la précaution qu'il doit, il tue un homme, pensant tuer une bête. Ce qui peut arriver en deux manières, continue saint Thomas : la première, en faisant une chose illicite; la seconde, en n'apportant pas la diligence et la précaution requise, lorsqu'on fait une chose permise. De là il est aisé de conclure que celui qui a tué un homme par un pur hasard, et sans en avoir eu directement ni indirectement la volonté, n'est aucunement coupable d'homicide : mais qu'il en est coupable, s'il est arrivé pour avoir fait une chose illicite; ou si, en faisant une chose licite, il a négligé d'apporter toute l'attention et la précaution qu'il devait.

D. Un homme qui dans la colère a frappé une femme enceinte, laquelle peu de temps après est accouchée d'un enfant mort, est-il coupable d'homicide; et une femme grosse en est-elle coupable, lorsque ayant dansé avec excès, elle vient à faire une fausse couche, quoique l'un et l'autre n'ayant pas eu l'intention de commettre un homicide?

R. La décision de cette difficulté dépend du principe de saint Thomas (II-II, quæst. 64, a. 8) que nous venons de rapporter; savoir : que l'homicide casuel peut arriver en deux manières : 1° en faisant une chose défendue; 2° en faisant une chose licite, sans apporter la précaution nécessaire en la faisant. Dans l'un et l'autre cas, on est coupable d'homicide. Voilà le principe sur lequel se fonde ce saint docteur. Pour décider

la question proposée, suivant ce principe un tel homme est coupable de la mort de l'enfant, parce qu'en frappant la mère qui en était enceinte, il a fait une chose qui lui était défendue : *Ille qui percutit mulierem prægnantem* (ce sont ses termes), *dat operam rei illicitæ; et ideo si sequatur mors mulieris vel pueri animati, non effugiet homicidii crimen.* (*Ibid*, ad 2.) Il est donc certain que, dans le cas proposé, cet homme est coupable d'homicide, si l'enfant était vivant lorsqu'il a frappé cette femme; et s'il ne l'était pas, il est encore certain qu'il a commis un grand péché en frappant une femme dans l'état de sa grossesse, et qui a fait une fausse couche en suite de ce mauvais traitement.

Il en faut dire de même, selon saint Antonin (*Summ. theolog.*, part. I, tit. 7, cap. 8, § 1) d'une femme grosse, qui, par des excès de danses ou autres excès, s'est exposée volontairement au danger de perdre son fruit.

D. Les pères et mères qui mettent coucher les enfants nouvellement nés avec eux, sont-ils coupables d'homicide, si leurs enfants viennent à être suffoqués?

R. Il est constant que les pères et mères et autres personnes qui mettent coucher les enfants nouvellement nés avec eux, et qui les suffoquent pour n'avoir pas apporté toute la diligence requise, sont véritablement coupables d'homicide devant Dieu, comme il paraît par un ancien canon qui est d'Étienne V (Can. *Consuluisti* 20, quæst. 2, n. 5), où ce pape, écrivant à Humbert, évêque de Mayence, dit qu'il faut avertir les pères et les mères de ne pas coucher avec eux leurs petits enfants, de peur que, par leur négligence, ils ne les suffoquent, et qu'ils ne se rendent par là coupables d'homicide : auquel cas, ils ne peuvent en être excusés; puisque ceux-là même en sont coupables, qui par l'avortement procurent la mort d'un enfant, quoiqu'il ne soit pas encore né. Quand même ces pères et mères auraient apporté toute la précaution nécessaire pour éviter la suffocation de leur enfant, et que cet accident ne serait pas arrivé, ils ne laisseraient pas d'être criminels devant Dieu, pour s'être volontairement exposés au danger de l'étouffer : c'est pourquoi c'est un cas réservé dans plusieurs diocèses, de mettre ainsi coucher les enfants avant l'an et jour.

D. Est-il permis de procurer l'avortement à une femme; et peut-on lui donner des remèdes pour la rendre stérile?

R. Il n'est pas permis de faire périr le fruit d'une femme par des breuvages ou par d'autres moyens, lors même qu'il n'est pas animé : c'est un péché défendu par le cinquième commandement du Décalogue. Les conciles et les anciens Pères ont traité d'homicides ceux qui procurent l'avortement à une femme, de quelque manière que ce soit. Saint Basile, dans sa lettre à Amphilochius, canon 2, dit nettement qu'une femme qui a fait périr son fruit, doit souffrir la peine des homicides, et qu'il ne faut pas s'arrêter à la subtilité de ceux qui examinent s'il était animé ou non : *Quæ de industria fetum corrupit, cædis pœnas luat : formati autem vel informis subtilitas a nobis non attenditur.*

Quelques casuistes ayant eu la témérité d'user de distinction pour excuser de péché une fille qui se procure un avortement pour sauver sa vie ou son honneur, le Pape Innocent XI condamna, par son décret du mois de mars 1679, les propositions qui suivent : « Il est permis de procurer un avortement avant que le fruit soit animé, de peur que la fille, étant reconnue enceinte, on ne la tue, ou qu'elle ne soit diffamée : *Licet procurare abortum ante animationem fetus; ne puella deprehensa gravida, occidatur aut infametur.* »

« Il semble probable que le fruit, pendant qu'il est dans le sein de la mère, est toujours privé de l'âme raisonnable, et qu'il ne commence de l'avoir que quand il vient au monde, et par conséquent il faut dire qu'on ne commet jamais d'homicide en procurant un avortement : *Videtur probabile omnem fetum, quandiu in utero est, carere anima rationali, et tunc primum incipere eamdem habere, cum paritur : ac consequenter dicendum erit in nullo abortu homicidium committi.* » Ces propositions furent encore condamnées par le clergé de France dans l'assemblée de 1700.

On doit aussi traiter d'homicides les médecins ou apothicaires qui donnent des remèdes à une femme, soit pour procurer un avortement, soit pour l'empêcher de concevoir et la rendre stérile, ainsi qu'il est dit au chapitre *Si aliquis; De homicid. volunt. vel casuali;* qui est rapporté dans le *Pénitentiel romain*, au tit. *De l'homicide*, ch. 32 : *Si aliquis, causa explendæ libidinis, vel odii meditatione, homini aut mulieri aliquid fecerit, vel ad potandum dederit, ut non possit generare aut concipere, vel nasci soboles, ut homicida teneatur.*

D. Une femme enceinte étant dangereusement malade peut-elle prendre une médecine qui probablement lui sauvera la vie, quoiqu'il soit moralement certain qu'elle lui fera perdre son fruit?

R. Quelques docteurs estiment qu'elle le peut, parce qu'elle peut, disent-ils, préférer sa vie à la conservation de son fruit. Nous répondons néanmoins que si le fruit est animé, une mère chrétienne ne peut pas, en conscience, prendre un tel remède, parce que la vie de l'âme de son enfant lui doit être infiniment plus chère que sa propre vie corporelle, et qu'elle est obligée de préférer le salut de son enfant, qui ne verrait jamais Dieu et qui souffrirait la peine du dam, s'il mourait sans baptême, à une vie périssable telle que celle du corps. C'est ce qu'enseigne Sylvius (in 2-2, quæst. 64, a. 7, quæst. 4, concl. 1), appuyé du suffrage d'un grand nombre d'auteurs et de l'autorité de saint Ambroise qui dit (can. *Denique*, cap. 14, q. 5) : *Si non potest subveniri alteri, nisi alter lædatur, commodius est neutrum juvari, quam gravari alterum.* Cabassutius est

dans le même sentiment (*Jur. can. theor. et praxis*, l. V, c. 20, n. 8); et comme c'est le plus sûr dans la pratique, il faut conclure qu'une femme enceinte ne peut pas prendre une médecine qui probablement lui sauvera la vie, lorsqu'il est moralement certain qu'elle lui fera perdre son fruit, soit qu'il soit animé ou non. Le plus sûr, pour sa conscience, est d'abandonner sa vie à la divine Providence, plutôt que de vouloir la conserver par un moyen qui, dans le sentiment de plusieurs habiles docteurs, est illicite.

D. A quoi est obligé celui qui a tué ou blessé une personne?

R. Quand un homme en a tué un autre, sans y être contraint par une juste défense de sa propre vie, il est obligé : 1. A en faire une sévère pénitence. Les anciens conciles soumettaient les homicides volontaires à une pénitence qui devait durer autant que leur vie, et on ne les recevait à la communion qu'à la mort, suivant le canon 22 du concile d'Ancyre, tenu en l'an 314. Quoique à présent on use d'indulgence à l'égard des meurtriers, l'Eglise veut néanmoins qu'on leur impose une sévère pénitence, à proportion de la grièveté de leur péché.

2. Celui qui a commis un homicide doit réparer tout le dommage qu'il a causé par son homicide, selon l'équité et l'estimation des personnes prudentes et éclairées; de sorte que si celui qui a été tué avait une famille et des enfants qui vivaient de son travail, le meurtrier doit pourvoir à leur subsistance, comme parle saint Antonin. (*Summa theol.*, part. II, tit. 2, c. 2, § 2.)

Celui qui en a blessé un autre, doit le dédommager du tort qu'il lui a fait par sa blessure. Si c'est une mutilation qui rende le blessé incapable de gagner sa vie, comme il faisait auparavant, on doit réparer tout le tort qu'on lui a fait par cette mutilation, autant qu'il est possible, dit saint Thomas. (2-2, quæst. 62, a. 2.) Ajoutons qu'il faut avoir égard, non-seulement à la nature de la mutilation, mais encore à la qualité du blessé. La restitution est d'une plus grande obligation à l'égard d'un pauvre qu'à l'égard d'un riche, et doit s'étendre à sa famille qui en souffre un plus grand dommage.

3. L'irrégularité, qui est un empêchement canonique par lequel on est rendu inhabile à recevoir les saints ordres, est la dernière peine attachée à l'homicide. (*Conc. Trid.*, sess. 14, cap. 7.) Quand on a commis un homicide ou une mutilation injuste et illicite, on encourt l'irrégularité *ex delicto*. Si l'homicide n'est pas injuste ni illicite, l'irrégularité est simplement *ex defectu*.

D. Est-il permis de se souhaiter la mort?

R. Il est certain que comme il n'est pas permis de se tuer soi-même, ni même de couper ou faire couper quelque membre de son corps, à moins que ce retranchement ne soit nécessaire pour conserver la vie de tout le corps; de même il n'est pas permis de se souhaiter la mort par colère, par impatience et contre l'ordre de Dieu, à qui il appartient de donner et d'ôter la vie, ainsi qu'il est dit dans le *Deutéronome* (XXXII, 39) : *Ego occidam, et ego vivere faciam.*

Il faut remarquer cependant qu'on peut se souhaiter la mort par un bon motif; par exemple, à cause des maux innombrables qui sont inséparables de cette vie, du danger où l'on y est de tomber en péché, ou par un désir ardent d'aller s'unir à Dieu dans l'éternité. Pour ces raisons, on peut, sans péché, désirer la mort; pourvu néanmoins que ce désir soit accompagné d'une parfaite et entière soumission à la volonté de Dieu. En effet, on ne peut être juste sans aimer Dieu parfaitement, et on ne l'aime pas parfaitement, si l'on ne désire de le voir et de le posséder : ce qui ne peut arriver que par la mort, qui est la porte où il faut nécessairement passer pour aller jouir de sa présence, suivant cette parole de l'Evangile : *Transit a morte in vitam.* (*Joan.*, V, 24.) C'est ce qui faisait dire à saint Paul, que le plus ardent de ses désirs était de mourir : *Desiderium habens dissolvi et esse cum Christo.* (*Philipp.*, I, 23.)

Les saints ont toujours été dans ces sentiments : témoin saint Augustin (*in Psal.* CXLI, n. 18), et le pieux auteur des *Soliloques* qui se trouvent parmi les ouvrages de ce Père, lequel, dans le transport de son amour, disait à Dieu : *Eia, Domine, moriar ut te videam... nolo vivere, volo mori.* On ne peut donc que louer une personne qui forme de semblables désirs dans son cœur, pourvu qu'elle soit parfaitement soumise à la volonté de Dieu, comme l'était saint Augustin, lorsque voyant Hippone, sa ville épiscopale assiégée et les habitants prêts à être massacrés, il demanda à Dieu de le retirer de cette vie pour n'être pas témoin d'un si grand malheur : ce que Dieu lui accorda, suivant le rapport de Possidius, auteur de la Vie de ce saint évêque.

D. Quel fruit faut-il retirer de cette conférence?

R. C'est 1. de considérer combien le crime de l'homicide déplaît à Dieu : *Virum sanguinum et dolosum abominabitur Dominus* (*Psal.* V, 7); et la peine qu'il y a attachée. Si quelqu'un répand le sang d'un homme, on répandra réciproquement le sien, dit-il dans la *Genèse* (IX, 6) : *Quicunque effuderit humanum sanguinem, fundetur sanguis ejus.* Oh! la terrible menace! Dieu ne veut pas dire seulement que celui qui tue son frère mourra misérable, et que celui qui frappe avec le glaive périra par le glaive; il veut dire encore, dans la pensée de saint Ambroise (*De Noe et arca*, cap. 26), qu'il mourra comme un Caïn et un désespéré; que sa conscience sera son propre bourreau, qui lui reprochera sans cesse son crime. 2. C'est d'éviter les querelles, les disputes, les cabarets et la compagnie de certains esprits mal faits qui vous portent à la vengeance : n'écoutez pas ces boute-feux de la discorde. Quelque humble, doux et patient que fût David, il ne trouva point de meilleur moyen que celui-ci pour s'empêcher de tuer Saül. L'occasion était belle : il voyait son ennemi

entre ses mains; les soldats qu'il avait avec lui dans la caverne où il s'était retiré, lui conseillaient de le perdre et l'y portaient même par un principe de justice. *Ce jour, dont le Seigneur vous a parlé, est enfin arrivé,* lui disaient-ils; *il vous a promis de vous livrer votre ennemi :* le voilà, passez-lui votre épée dans le corps. Que n'eût pas fait David s'il eût voulu les écouter? Mais il leur répondit avec une admirable fermeté : *Dieu me garde de faire ce que vous me conseillez et de mettre la main sur lui :* « *Propitius sit mihi, ne faciam hanc rem domino meo christo Domini mei, ut mittam manum meam in eum.* » (I *Reg.*, XXIV, 5-7.) Oh! si vous imitiez ce grand prince, votre passion s'affaiblirait peu à peu; et, rejetant loin de vous ces séducteurs qui entretiennent votre colère et votre vengeance, vous reviendriez insensiblement en vous-mêmes. Priez Dieu qu'il vous fasse part de la douceur et de la modération de ce saint roi : ce sera le moyen de bien vivre avec tout le monde, et de mériter la récompense que le Seigneur a promise aux hommes pacifiques.

Xᵉ CONFÉRENCE.

SUR LA HAINE ET LES INIMITIÉS.

Non occides. (*Exod.*, XX, 13.)

Vous ne tuerez point.

Le cinquième commandement ne se borne pas seulement à défendre l'homicide consommé qui donne la mort du corps; il défend encore, suivant l'explication que le Sauveur en donne dans l'Évangile (*Matth.*, V, 22), la colère, la haine, la vengeance; passions très-dangereuses qui, quoiqu'elles ne paraissent pas toujours au dehors, ne laissent pas de nous rendre criminels devant Dieu. Ce n'est donc pas assez, pour observer ce commandement, d'éviter l'homicide de fait qui va jusqu'à ôter la vie du prochain; il faut entrer dans l'intérieur du cœur, aller jusqu'à la racine du mal, et corriger dans nous tous ces mouvements de haine et de vengeance, qui nous font désirer la perte de celui qui est l'objet de notre animosité. Ce n'est pas être seulement homicide, que de tremper ses mains dans le sang de ses frères, c'est l'être encore, que de conserver dans le cœur la haine contre eux: et l'apôtre saint Jean ne fait pas difficulté de nous dire, que *quiconque hait son frère, est un homicide:* « *Omnis qui odit fratrem suum, homicida est.* (I *Joan.*, III, 15.) Il y a bien peu de différence, dit Salvien (*De Providentia*, lib. VIII), entre ceux qui tuent, et ceux qui haïssent à mort : *Non sunt longe ab occidentibus, qui animo occisionis oderunt.* C'est ce vice que nous attaquerons aujourd'hui; et comme la haine est la cause ordinaire des inimitiés, nous expliquerons l'un et l'autre, et nous donnerons quelques remèdes pour les éviter.

D. Qu'est-ce que la haine, quel est le caractère d'un homme sujet à ce vice?

R. On entend en général par la haine, une aversion que l'on a de ce qu'on croit être contraire à notre bien, à nos inclinations et à notre intérêt; car comme le bien est l'objet de l'amour, le mal est celui de la haine : *Odium est fuga mali.* Cette passion, comme les autres, peut être bonne ou mauvaise. Si l'on hait ce que l'on doit haïr, elle est bonne; mais si l'on hait ce que l'on doit aimer, elle est vicieuse. Ainsi, haïr son prochain que la loi de Dieu nous ordonne d'aimer, c'est une haine très-mauvaise et beaucoup plus criminelle que la colère, comme remarque saint Augustin. *Quid est odium?* demande ce Père (hom. 42) : *Ira inveterata, ira festuca est, odium trabs.* La colère est un mouvement passager, mais la haine est un ressentiment invétéré; la colère est une prompte émotion de la bile qui s'enflamme et s'éteint dans un moment, ce n'est qu'un fétu et une paille dans l'œil; mais la haine est une poutre qui crève l'œil. Un vindicatif ne saurait voir celui qu'il hait, il ne peut souffrir qu'on en dise du bien; il n'est attentif qu'à lui reprocher ses vices et ses défauts. Il ressemble, dit saint Basile (*Hom. de Ira*), à ces vilaines mouches qui négligent ce qui est bon et utile pour s'attacher à des ulcères et à des plaies. Il ressemble aux vautours et aux corbeaux, qui ne cherchent jamais les parterres et les belles fleurs comme les autres oiseaux; mais seulement des cadavres puants sur lesquels ils se jettent. Tel est l'esprit d'un homme qui en hait un autre. Il cache toutes les bonnes qualités de celui qui est l'objet de sa haine; s'il a quelque vice, c'est où il s'arrête, c'est là où il fixe ses regards : il ne peut le voir de bon œil; tout ce qu'il fait lui déplaît, il lui reproche ses faiblesses, sa famille, ses défauts personnels, ou ceux de ses parents; semblable à la mer qui ensevelit dans ses abîmes l'or, les pierreries et ce qu'il y a de plus précieux dans un vaisseau, tandis qu'elle ne pousse sur les rivages que des cadavres et d'inutiles restes d'un triste naufrage. Voilà ce que c'est que la haine et le caractère d'un homme sujet à ce vice : *Odium est ira inveterata.* Pour n'y pas tomber, il faut résister d'abord à la colère : *Sol non occidat super iracundiam vestram.* (*Ephes.*, IV, 26.)

D. La haine qu'on porte à une personne qui vit dans le désordre, est-elle criminelle?

R. Il faut, dit saint Thomas (II-II, quæst. 34, a. 3), considérer le prochain comme homme et pécheur; distinguer en lui ce qui vient de Dieu et ce qui est de l'homme : ce qui vient de Dieu sont les biens de la nature et de la grâce; et ce qui vient de l'homme, ce sont les vices et le péché. Si nous considérons le prochain comme l'ouvrage de Dieu, jamais il ne nous est permis de le haïr.

Le précepte de la charité nous oblige d'aimer nos plus grands ennemis, si nous voulons être les enfants du Père céleste, qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et qui fait pleuvoir sur les justes et les injustes. Mais si nous considérons le prochain comme pécheur,

vivant dans le désordre, pour lors il nous est permis de haïr dans lui le péché et ce qui l'éloigne de la souveraine justice. C'est là cette haine parfaite dont parlait le Roi-Prophète, quand il disait : *Perfecto odio oderam illos.* (*Psal.* CXXXVIII, 22.) Il ne haïssait pas dans les pécheurs la nature par laquelle ils sont hommes, mais uniquement cette malice et cette impiété qui les rendaient les ennemis de Dieu qu'il aimait; c'est l'explication que saint Augustin (*in Psal.* CXVIII, v. 113) donne à ces paroles : *Iniquos odio habui, et legem tuam dilexi.* Voilà la disposition où nous devons être à l'égard des méchants. Mais ce sont des ivrognes, des scélérats et des débauchés : n'importe : haïssez leurs déréglements et leurs vices, mais non pas leurs personnes. Ce sont des hérétiques; combattez leurs erreurs, mais conservez la charité. C'est la règle que donne saint Léon (in can. *Odio* 2, dist. 86), écrivant à Rustique évêque de Narbonne : *Odio habeantur peccata, non homines.*

D. Peut-on sans péché souhaiter à son ennemi quelques maux temporels, comme des maladies, des disgrâces en ses entreprises, en ses biens, etc.

R. Si en souhaitant des maux temporels à un ennemi qui nous persécute injustement, on n'a point d'autre intention, sinon que ces maux contribuent à son salut et soient utiles à sa conversion, on ne pèche point, dit saint Thomas. (II-II, quæst. 83, a. 8, ad 3.) On peut même désirer qu'un ennemi ne se relève pas de la disgrâce où il est tombé, afin qu'il soit hors d'état de nous nuire, ou à nos parents, pourvu que dans ces rencontres on agisse par un pur zèle de la justice, suivant ces paroles du Prophète : *Zelavi super iniquos, pacem peccatorum videns.* (*Psal.* LXXII, 3.) Cette doctrine est conforme à celle de saint Grégoire le Grand, qui dit (*Moral.*, lib. II, cap. 6) : *Evenire plerumque solet, ut non amissa charitate, inimici nos ruina lætificet, et sursum ejus gloria sine invidiæ culpa contristet; cum et ruente eo, quosdam bene erigi credimus, et proficiente illo, plerosque injuste opprimi formidamus.* Mais si l'on souhaite à son ennemi quelque mal par un esprit de vengeance ou de haine, on pèche contre le précepte de la charité du prochain, selon lequel un chrétien est obligé en conscience d'aimer même son propre ennemi et d'avoir le cœur disposé à lui désirer et à lui procurer du bien, à prier pour lui et à lui pardonner les offenses qu'il en a reçues; enfin, à l'assister corporellement et spirituellemedt dans des besoins pressants où il peut se trouver, comme il le ferait pour tout autre chrétien, selon ce précepte de Jésus-Christ : *Diligite inimicos vestros; benefacite his qui oderunt vos, et orate pro persequentibus et calumniantibus vos.* (*Matth.*, V, 44.)

D. Est-on obligé de donner à ses ennemis des marques extérieures d'amitié ? Y a-t-il quelques cas où l'on puisse les leur refuser?

R. Saint Bernardin de Sienne (serm. 28, *in feria III post. III Dom. Quadr.* a. 3, c. 1), s'étant proposé cette question : Si tous les chrétiens sont obligés devant Dieu à donner des marques extérieures d'amitié à leurs ennemis, répond qu'il paraît qu'ils y sont obligés, selon ces paroles de Jésus-Christ : *Si vous ne saluez que vos frères, que faites-vous de plus que les païens? car ne le font-ils pas aussi? « Nonne et ethnici hoc faciunt? »* (*Matth.*, XV, 47.) Par ces paroles, Notre-Seigneur semble vouloir nous dire qu'il ne suffit pas de marquer notre bienveillance à nos amis par des signes extérieurs, mais que nous devons faire la même chose à l'égard même de nos ennemis.

Néanmoins, comme ce saint reconnaît qu'il peut y avoir quelque exception à cette règle générale, voici comme il s'explique : Il faut savoir, dit-il, qu'il y a des signes sans lesquels on ne peut faire connaître la charité qu'on a dans le cœur, et à la pratique de laquelle tous les fidèles sont obligés, parce que si l'on refuse absolument de la faire paraître par ces sortes de signes, on donne lieu de croire qu'au lieu de la charité, on a encore quelque haine dans le cœur. Or, ces signes les plus usités sont de saluer les personnes, soit en les prévenant ou en leur rendant le salut, et de leur parler dans l'occasion où l'on y est invité. D'où il suit que quand on ne veut point saluer son ennemi, qu'on évite de le rencontrer, de peur de lui donner cette marque de charité, ou qu'on refuse de lui parler, on donne par cette conduite des preuves de la haine qui demeure cachée dans le cœur; à moins que celui qui refuse de parler à son ennemi ou qui s'est éloigné, n'en use ainsi pour éviter un plus grand mal ou qu'il n'ait quelque autre raison légitime d'en agir de la sorte, auquel cas, ajoute ce saint, il doit, s'il le peut commodément, la faire connaître à ceux qui seraient présents, pour ne pas leur donner occasion de scandale.

Voilà, ce me semble, tout ce qu'on peut dire sur la difficulté proposée, c'est-à-dire qu'il faut toujours avoir une charité chrétienne pour un ennemi, et ne pas refuser de lui en donner des marques, à moins qu'on n'ait sujet de craindre qu'il en arrivera quelque inconvénient. On n'est pas cependant obligé à lui donner des marques extérieures d'un amour tendre et familier, telle qu'on a coutume d'en donner à un ami particulier; ou de lui faire des grâces qu'une juste et pressante nécessité ne demande pas, étant suffisant qu'on ait le cœur disposé à les lui faire dans le besoin. C'est la doctrine de saint Thomas. (II-II, quæst. 25. a. 9, *in Corp.*)

D. Quelle est la règle ordinaire qu'on doit suivre au sujet du pardon des ennemis?

R. La règle ordinaire qu'on doit suivre dans ces occasions, c'est, 1° que celui qui a offensé le prochain, et qui par ses paroles ou ses actions s'est rendu son ennemi, soit le premier à lui demander pardon et à chercher à se réconcilier avec lui. C'est le sens de ces paroles du Sauveur : *Si lorsque vous présentez votre offrande à l'autel, vous vous sou-*

venez que votre frère a quelque chose contre vous, laissez là votre don devant l'autel, et allez vous réconcilier auparavant avec votre frère; et puis vous reviendrez offrir votre don. (*Matth.*, V, 23, 24.) 2° Celui qui a été offensé est obligé de remettre intérieurement l'injure qu'il a reçue; et même si l'agresseur demande à se réconcilier avec lui, il doit être disposé à le recevoir et à lui pardonner de tout son cœur. C'est ce qu'enseigne saint Augustin (*De serm. Dom. in monte*, lib. I, cap. 10, n. 27) : *Si ille nos læsit*, dit ce Père, *non opus est pergere ad reconciliationem; non enim veniam postulabis ab eo qui tibi fecit injuriam : sed tantum dimittes, sicut tibi dimitti a Domino cupis quod ipse commiseris.* 3° Celui qui en a offensé un autre doit réparer le tort qu'il lui a fait, soit en sa personne, soit en ses biens, ou en son honneur : et celui qui a été offensé peut, sans blesser la charité, en demander et en poursuivre en justice la réparation convenable, lorsqu'il ne la peut obtenir autrement. 4° Ils sont obligés l'un et l'autre à quitter la haine et l'inimitié : sans quoi ils ne peuvent, ni mériter le pardon de leurs péchés, ni en recevoir l'absolution dans le sacrement de pénitence, ni faire aucune bonne œuvre qui soit agréable à Dieu : *Si charitatem non habuero, nihil mihi prodest.* (I *Cor.*, XIII, 3.) Je dis de plus avec l'Apôtre que quand un vindicatif souffrirait le martyre, il ne serait pas sauvé. Il serait, dit saint Grégoire (*Pastor.*, lib. III, cap. 21), le martyr du diable, et non celui de Jésus-Christ : *Sua dedit, et se diabolo.* Nous avons là-dessus un fameux exemple dans l'histoire ecclésiastique :

Il y avait à Antioche un chrétien nommé Nicéphore (*Vie de saint Nicéphore, martyr*, 9 février), simple laïque du temps des empereurs Valérien et Gallien, qui était ami particulier d'un prêtre du même lieu, nommé Saprice. Ils vivaient ensemble comme deux frères; mais après avoir entretenu longtemps cette merveilleuse correspondance, il arriva par je ne sais quel malheur, que leur amitié se ralentit, et que leur union se changea en une rupture ouverte. Leur inimitié alla jusqu'au point de ne pouvoir plus se supporter. Ce refroidissement mêlé d'animosité dura un temps assez considérable; mais enfin Nicéphore rentra en lui-même, et considérant que la haine était un vice diabolique, il s'adressa aux amis de Saprice pour ménager sa réconciliation. Il lui fit dire qu'il reconnaissait sa faute; qu'il avait un sensible regret de l'avoir offensé, et qu'il le priait de vouloir lui pardonner et de lui rendre son amitié. Saprice ne voulut point écouter les prières de Nicéphore et rejeta ses soumissions. Nicéphore, sans se rebuter de ce premier refus, lui fit parler de nouveau par d'autres amis, qui ne furent pas plus heureux que les premiers. Il ne crut pourtant pas devoir en demeurer là; il alla lui-même trouver Saprice, se jeta à ses pieds, et le conjura par le Seigneur, de vouloir lui pardonner; mais cet homme implacable demeura inflexible. Dans une persécution que Valérien excita contre l'Eglise, Saprice fut pris et amené au gouverneur qui le condamna à la mort. Nicéphore l'ayant appris, le suivit jusqu'au lieu du supplice, continuant à lui demander pardon. Mais enfin il parut que Dieu avait abandonné cet homme inexorable à l'endurcissement de son cœur. Voyant le bourreau prêt à l'exécuter, il eut la lâcheté de renoncer à Jésus-Christ. Pour lors Nicéphore, considérant que le salut de ce malheureux était entièrement désespéré, s'écria qu'il était chrétien, et confessant hautement le nom de Jésus-Christ que cet apostat venait de renoncer, il mérita de recevoir la couronne du martyre que ce vindicatif perdit misérablement, pour n'avoir pas voulu quitter la haine qu'il avait dans le cœur.

D. Quelles sont les causes ordinaires qui produisent la haine et les inimitiés?

R. L'antipathie, l'orgueil, l'intérêt, les faux rapports, sont les causes les plus ordinaires de ce vice. 1. L'antipathie; c'est-à-dire la contrariété des humeurs qui est souvent la source des disputes, des querelles et des aversions. On est obligé de vivre avec des personnes dont les inclinations sont entièrement opposées aux nôtres : l'un est gai, l'autre mélancolique; l'un est vif, l'autre flegmatique; l'un est grand parleur, l'autre morne et silencieux : voilà des naturels et des humeurs qui ne peuvent s'accommoder ensemble; et si la grâce ne corrige la nature, on conçoit des haines qui ne finissent jamais. 2. L'orgueil est une autre cause qui engendre et nourrit les inimitiés : *Inter superbos semper jurgia sunt*, dit le Sage. (*Prov.*, XIII, 10.) Cette passion fière et insolente méprise tout le monde, et ne peut souffrir d'être méprisée de personne; un dédain, une parole piquante, une petite médisance, une raillerie, une préséance disputée, une civilité refusée, ou rendue de mauvaise grâce, l'échauffe; et tels qui étaient auparavant en bonne intelligence, ne se voient plus. 3. L'intérêt partage souvent les meilleurs amis; il met le désordre dans les familles; il arme le frère contre le frère; et quand il s'agit du mien et du tien, il n'y a presque personne que ces deux paroles ne divisent. 4. Les faux rapports contribuent aussi beaucoup aux inimitiés : *Lingua tertia multos commovit, et dispersit illos de gente in gentem*, dit le Saint-Esprit. (*Eccli.* XXVIII, 16.) Quelle est cette troisième langue? c'est celle du rapporteur. On a dit cela de vous, le rapport est exagéré; voilà la haine qui se forme. Il n'y a rien de plus dangereux que ces flatteurs qui, croyant s'entretenir dans les bonnes grâces de tout le monde, rapportent de côté et d'autre tout ce qui se dit et tout ce qui se fait. Saint Paul les appelle des abominables aux yeux de Dieu : *Susurrones Deo odibiles.* (*Rom.*, I, 30.) Ce sont des langues de serpents, des pestes de la république, des boute-feux de discorde, des semeurs de divisions, capables de tout troubler dans les familles, parmi les amis, les parents, et les voisins : *Vir peccator turbabit amicos, et in*

medio pacem habentium immittit inimicitiam (*Eccli*., XXVIII, 11.) Voilà les causes ordinaires de la haine. Si vous êtes sujet à ce vice, examinez bien quelle en est la source, afin de vous y opposer.

D. Après nous avoir découvert les causes qui produisent l'inimitié, voudriez-vous bien nous apprendre quels remèdes il faut y opposer, puisqu'un chrétien ne doit point avoir d'ennemis?

R. Vous avez bien raison de dire qu'un chrétien ne doit point avoir d'ennemis. *Amicos diligere omnium est*, dit Tertullien (*Ad Scapul.*, cap. 2); *inimicos autem, Christianorum : Christianus nullius est hostis.* Mais comme le contraire n'arrive que trop souvent, il est nécessaire d'examiner la cause de l'aversion qu'on a contre son prochain, afin de la combattre. 1. Si elle vient de l'antipathie et de la contrariété des humeurs, le grand remède qu'il y faut apporter c'est la patience; nous souvenir de ces paroles de l'Apôtre : *Portez les fardeaux les uns des autres, et vous accomplirez ainsi la loi de Jésus-Christ.* (*Galat.*, VI, 2); éviter de contredire ces personnes avec lesquelles on a de la peine à sympathiser. L'homme prend plaisir et s'attache à son sentiment, comme remarque l'Ecriture : *Lætatur homo in sententia oris sui* (*Prov.*, XV, 23); on ne peut guère le contredire sans l'irriter, et plus les personnes sont faibles et imparfaites, plus il faut de modération et de prudence pour ne pas les blesser.

2. S'ils sont tels qu'on ne puisse les souffrir en conscience et sans offenser Dieu, il faut s'en séparer. Mais c'est un mari et une femme; ce sont deux frères d'une même famille; deux voisins d'une même rue : que faire? quelques efforts sur soi-même, et espérer que la grâce corrigera la nature. Vous ne pouvez pas étouffer entièrement cette répugnance et cette contrariété d'humeur; mais autre chose est de sentir la tentation, autre chose est d'y consentir. Quand vous pouvez gagner sur vous de passer par-dessus cette aversion et de bien vivre avec des personnes fâcheuses, vous méritez beaucoup, vous pratiquez les œuvres de miséricorde, vous vous formez chaque jour de riches couronnes que vous trouverez dans le ciel. Courage, mes chers frères, courage, mes chères sœurs; accoutumez-vous à la douceur, et vous gagnerez insensiblement ces esprits rebelles : *Verbum dulce multiplicat amicos et mitigat inimicos*, dit le Saint-Esprit (*Eccli.*, VI, 5) : *Sapiens in verbis seipsum amabilem facit.* (*Prov.*, XVI, 13.)

3. Lorsque l'orgueil est la cause des inimitiés, il faut lui opposer l'humilité. Voulez-vous conserver vos âmes en paix? nous dit le Sauveur; apprenez de moi à être doux et humbles de cœur. Il ne suffit pas pour réprimer la haine, que vous soyez humbles au dehors; il faut l'être au dedans. C'est le cœur qui doit instruire la bouche et régler nos paroles : *Cor sapientis erudiet os ejus.* (*Prov.*, XVI, 23.) Tâchez d'acquérir cette sagesse et cette humilité de cœur, afin de réformer ce malheureux penchant qui nous porte à rendre injure pour injure, malédiction pour malédiction. Mais si vous saviez le tort qu'on m'a fait, etc. On ne vous en a pas tant fait qu'à Jésus-Christ; cependant l'Ecriture a pris soin de nous apprendre qu'il n'a rien répondu à tous les outrages dont on l'a chargé: *Jesus autem tacebat.* Ne savez-vous pas qu'un reproche en attire un autre; qu'il ne faut qu'une parole indiscrète pour faire sortir l'esprit de son assiette. C'est pourquoi le Sage demandait à Dieu avec tant d'instance, de mettre une garde sûre à sa bouche, et d'imprimer un cachet inviolable sur ses lèvres; de peur, dit-il, que ma langue ne me perde : *Quis dabit ori meo custodiam, et super labia mea signaculum certum, ut non cadam ab ipsis et lingua mea perdat me?* (*Eccli.*, XXII, 33.)

Voilà ce qu'il faut pratiquer pour empêcher que l'orgueil ne vous précipite dans des inimitiés.

4. Si c'est l'intérêt qui met la division entre votre frère et vous, remettez votre différend entre les mains de personnes sages et éclairées, relâchez quelque chose de vos droits pour avoir la paix, et surtout ne vous engagez pas témérairement dans des procès, qui bien souvent produisent des vengeances et des haines irréconciliables.

5. Enfin, si ce sont des rapporteurs qui vous mettent mal avec votre prochain, ne les écoutez pas. Ayez pour suspects, dit saint Bernard (serm. 3, *in dedic. Eccles.*), ceux qui vous flattent, et pour ennemis ceux qui voudraient que vous le fussiez de votre frère. Rien de plus dangereux que ces esprits mal faits, qui par leurs malins rapports vous portent à la haine et à la vengeance. Le meilleur moyen pour ne pas vous laisser séduire par de semblables gens, c'est de leur fermer la bouche au plus tôt : *Linguam nequam noli audire.* (*Eccli.*, XXVIII, 28.)

Je finirai par un bel exemple qui vous apprendra combien vous devez être faciles à pardonner. Ceux qui ont un peu lu les ouvrages de saint Augustin, savent que sainte Monique, sa mère, était douée de toutes les vertus qu'on peut souhaiter dans une femme chrétienne; elle était très-dévote, elle ne manquait point d'assister au saint Sacrifice de nos autels, elle était si patiente et si modérée, qu'elle gagna, par sa prudence, Patrice, son mari, et le convertit à la foi; elle était si chaste, que les langues les plus médisantes ne trouvèrent jamais rien à reprendre en elle, elle était si zélée pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, qu'elle suivit son fils par mer et par terre à Rome, à Ostie, à Milan, pour le retirer de l'erreur des manichéens où il était tombé, et chacun sait que l'eau du baptême de saint Augustin a pris sa source dans la fontaine des larmes que cette sainte mère répandit devant Dieu pour sa conversion. Néanmoins, quand saint Augustin, cet aigle des docteurs, prie pour l'âme de sa mère, quand il plaide devant le trône de Dieu afin d'obtenir grâce pour elle et la retirer du purgatoire en cas qu'elle

y fût détenue, il n'allègue point sa dévotion, sa chasteté, son zèle pour la gloire de Dieu, pour la conversion de son mari et celle de son fils; il passe sous silence toutes ces grandes vertus, pour dire seulement qu'elle pardonnait volontiers. Hélas! Seigneur, dit-il (*Confess.*, lib. IX, cap. 13), je sais que ma pauvre mère a vécu très-chrétiennement et suivant la direction de vos saintes lois, mais je sais aussi qu'elle a besoin de votre miséricorde, car malheur à la vie même la plus réglée, si vous l'examinez sans miséricorde : *Væ etiam laudabili vitæ, si remota misericordia discutias eam.* Pour vous exciter à lui faire miséricorde, souvenez-vous, s'il vous plaît, qu'elle a été miséricordieuse. Vous avez promis de remettre toutes les dettes à celui qui aurait pardonné à ses frères; c'en est assez, Seigneur, pour vous engager à faire grâce à celle qui a toujours aimé à pardonner : *Scio misericorditer operatam et ex corde dimisisse debita debitoribus suis; dimitte illi et debita sua.*

Imitez cet exemple, mon cher auditeur, remportez sur vous-même une victoire si glorieuse, pardonnez de bon cœur à tous ceux qui vous ont offensé; quittez la haine et la vengeance; allez vous réconcilier avec vos ennemis, si vous en avez; et espérez que si vous faites miséricorde en ce monde, vous la recevrez dans l'autre.

XIe CONFERENCE.

Sur le sixième Commandement.

DU VICE DE L'IMPURETÉ

Non mœchaberis. (*Exod.*, XX, 14.)

Vous ne commettrez point d'impureté.

Par le sixième commandement, Dieu ne défend pas seulement le crime de l'adultère, il défend encore toutes sortes d'impuretés de quelque nature qu'elles soient, comme l'explique saint Augustin dans le liv. XXIV des *Questions sur l'Exode.*, q. 71. Quoique ce vice soit d'une grande étendue et fasse de grands ravages dans le monde, j'en parlerai néanmoins succinctement, pour ne pas blesser les oreilles chastes. La brièveté dont le Seigneur s'est servi en nous donnant ce précepte, fait assez voir qu'il n'est pas expédient de s'étendre ici en de longs discours, soit pour ne point apprendre à des âmes innocentes ce qu'elles ne savent pas, soit pour ne point retracer dans la mémoire et l'imagination des autres ce qu'elles ne savent déjà que trop. Je me réduis, en observant ce tempérament, à vous faire voir le danger qu'il y a de tomber dans le vice qui nous est défendu par le sixième commandement, les causes qui y conduisent, les effets qu'il produit et la difficulté qu'il y a de s'en retirer, quand une fois on s'y est accoutumé. Ne pouvant donc exposer dans tout son jour un vice si dangereux et qui damne tant de personnes, je vous prie de suppléer à ce que la modestie m'oblige de supprimer, et de vouloir bien faire dans le secret de votre cœur une application salutaire du peu que je vous en dirai.

D. Quel est le vice qui nous est défendu par le sixième commandement? Est-il facile d'y tomber?

R. Ce vice est celui de l'impureté, qui souille l'âme et le corps; vice si infâme qu'il ne devrait pas même être nommé parmi les chrétiens : *Fornicatio autem et omnis immunditia... nec nominetur in vobis, sicut decet sanctos*, dit saint Paul. (*Ephes.*, V, 3.) Ce vice consiste dans un amour déréglé des plaisirs charnels, et se commet en plusieurs manières différentes, qu'il faut expliquer en confession, mais dont il ne convient pas de faire ici le détail. Je me contenterai de vous dire en général qu'il est aisé d'y tomber, à cause de la corruption de notre nature, qui y a un grand penchant : *Sensus enim et cogitatio humani cordis, in malum prona sunt ab adolescentia sua*, nous dit l'Ecriture. (*Gen.*, VIII, 21.) Qui est-ce qui attira le déluge sur la terre, et le feu du ciel sur les villes de Sodome et de Gomorrhe? N'est-ce pas cet abominable péché auquel les hommes de ce temps-là s'abandonnaient sans réserve et sans retenue, ainsi que nous l'apprend encore l'Ecriture sainte? *Omnis quippe caro corruperat viam suam.* (*Gen.*, VI, 12.)

Je remarque avec saint Jérôme (*Epist. ad Salvinam*) que ce vice attaque toutes sortes de personnes, les hommes et les femmes, les pauvres et les riches; il se cache sous les haillons, comme sous les habits de soie : *In serico et in pannis eadem libido dominatur*, dit ce saint docteur, *nec regum purpuras timet, nec mendicantium spernit squalorem.* Il attaque les vieillards aussi bien que les jeunes gens. Salomon nous en fournit un exemple bien tragique. Salomon, ce grand roi, qui prononçait des jugements de justice et des oracles de sagesse, et qui était l'admiration de toute la terre, s'abandonna à ce vice sur la fin de sa vie : *Cum esset jam senex, depravatum est cor ejus per mulieres* (III *Reg.*, XI, 4); et il se souilla si fort par cette tache honteuse, que son salut nous est devenu très-incertain. Nous en avons encore un autre exemple dans ces deux infâmes vieillards qui voulurent corrompre la chaste Susanne. Dieu veuille qu'il ne se trouve point encore aujourd'hui de ces vieillards insensés qui, marchant sur les traces de ces deux hommes de chair et de sang, dégradent et souillent la gravité de leur âge par ce crime honteux, qui couvrent sous leurs cheveux blancs d'impudiques flammes, et qui, après avoir vécu dans l'impureté durant leur jeunesse, veulent encore ensevelir avec elle une vieillesse moins caduque que débauchée! Il n'y a donc point d'âge ni de condition où l'on ne doive craindre ce péché, parce qu'il est facile d'y tomber. Ce qui a porté saint Jean Climaque (*Echelle sainte*, degré 15, n. 15) à nous donner cet excellent avis : Pendant que vous êtes en cette vie, ne vous fiez point à cette boue impure dont votre corps est composé, et ne vous assurez point sur elle jusqu'à ce que vous paraissiez devant le tribunal de Jésus-Christ.

D. Les jeunes gens ne sont-ils pas encore

plus portés que les autres au vice dont nous parlons?

R. Ce vice est à craindre en tout temps, mais surtout dans la jeunesse. Plusieurs y tombent dès leur bas âge; ce qui arrive souvent par la négligence des pères et mères qui ne veillent pas assez sur leurs enfants, qui les laissent folâtrer les uns avec les autres, qui mettent coucher les frères avec les sœurs, etc. D'ailleurs la jeunesse a trois ou quatre défauts qui ne se rencontrent pas en même degré dans les autres âges, dit saint Ambroise (serm. 16, *in Psal.* CXVIII. n. 8) : ***Juventus ad amorem liberior, ad lapsum incautior, ad infirmitatem fragilior, ad correctionem durior est.***

1. La jeunesse est plus libre, plus tendre, plus susceptible de l'amour profane. La grande passion des jeunes gens, c'est d'aimer et d'être aimés, et ce n'en est là que trop pour se corrompre et se pervertir; car on ne peut guère aimer les créatures sans s'exposer à pécher avec elles, ou du moins sans tomber dans cette fornication de cœur dont parle l'Evangile : ***Qui viderit mulierem ad concupiscendum eam, jam mœchatus est eam in corde suo.*** (*Matth.* V, 28.) Se voir n'est pas un péché, me direz-vous; mais se voir à mauvais dessein, c'en est un : *In oculo visus est, in corde peccatum* (S. AMBROS., *l. c*) Or, qui est plus porté à de semblables fautes que les jeunes gens, qui ne cherchent dans les compagnies qu'à plaire, à rire, à plaisanter et à se divertir? *Ad amorem liberior.*

2. La jeunesse est plus volage, plus étourdie; elle prévoit moins les dangers et se tient moins sur ses gardes; elle aime à courir et à se dissiper; elle prend moins de précautions pour éviter les compagnies dangereuses et l'occasion du péché : *Ad lapsum incautior.*

3. Elle est plus faible, plus fragile, et n'ayant pas la même expérience que les autres âges ont de l'infirmité humaine, elle tombe plus aisément dans les piéges que lui tendent les ennemis de son salut : *Ad infirmitatem fragilior.*

4. Enfin elle est plus insensible aux corrections qu'on lui fait et aux avis qu'on lui donne. Quoi qu'on lui dise de l'horreur de ce vice, des peines et des suites fâcheuses qu'il entraîne après lui, tout cela ne fait point, ou ne fait que peu d'impression sur les jeunes gens : *Ad correctionem durior est.* De là vient que s'ils ne pèchent pas avec d'autres, ils ne font pas difficulté de pécher en particulier, et de croupir dans le péché de mollesse qui seul suffit pour les perdre et les damner; puisque l'Apôtre a dit que ceux qui sont sujets à ce vice, n'entreront point dans le royaume de Dieu : *Neque molles*, etc., *regnum Dei possidebunt.* (I *Cor.*, VI, 10.)

D. Quels sont les engagements qui conduisent au vice de l'impureté?

R. Les causes les plus ordinaires de ce vice sont la curiosité, l'orgueil, l'oisiveté, la fréquentation trop familière avec les personnes d'un sexe différent, la lecture des mauvais livres, l'ivrognerie, le jeu, les danses et les spectacles. Nous allons parler de quelques-unes de ces causes, et nous parlerons des autres dans des conférences particulières.

La curiosité est souvent la première cause du vice dont nous parlons. De là cet avis du Sage : ***Virginem ne conspicias, ne forte scandalizeris in decore illius*** (*Eccli.*, IX, 5.) Il y a la curiosité des yeux. On se donne la liberté de fixer ses regards sur ce qu'il est défendu de voir. David se promène dans sa galerie; il aperçoit une femme qui se baigne : au lieu de détourner sa vue, il la regarde : *Vidit mulierem se lavantem.* (II *Reg.*, XI, 2.) Cette femme était éloignée de lui, il est vrai, mais la concupiscence était proche, dit saint Augustin : *Mulier a longe, sed libido prope.* Ce regard imprudent le conduisit dans un adultère qui fut pour lui une source de larmes le reste de ses jours. Il y a la curiosité des habits. On veut se faire remarquer, avoir un air galant, s'habiller à la mode. Pourquoi tout ce luxe et cette vanité? pourquoi ces ajustements immodestes; sinon pour ménager les intérêts d'une passion déshonnête, ou pour produire son orgueil avec plus d'insolence, dit Tertullien (*De cultu femin.*)? *Aut ut negotietur luxuria, aut ut gloria insolescat.*

Il y a la curiosité des compagnies. Cette fille veut voir et être vue; elle veut qu'on parle d'elle, ou parler des autres; elle court de jour et de nuit partout où sa curiosité la mène. Dina, fille de Jacob et de Lia, n'avait pas dessein de pécher avec Sichem, quand elle sortit pour aller voir les dames de son pays, cependant il l'enlève par force, et elle devient la triste victime de sa passion. Quelle fut la cause de son malheur? la curiosité, qui la porta à aller voir les fêtes et les assemblées des idolâtres : ***Egressa est ut videret mulieres regionis illius.*** (*Gen.*, XXXIV, 1.)

Enfin il y a la curiosité des oreilles. On se plaît à entendre ou à tenir des discours gâtés et corrompus, à chanter ou à entendre chanter des chansons lascives dont l'air efféminé n'inspire que trop l'impureté; il n'est pas surprenant après cela si l'on y tombe. Voulez-vous éviter ce péché? veillez à la garde de vos sens : *Ascendit mors per fenestras*, dit un prophète. (*Jerem.*, IX, 21.) C'est par les sens que ce vice entre dans l'âme; ce sont autant de portes et de fenêtres qui l'y introduisent; il faut fermer ces portes et ces fenêtres et mortifier les sens : *Mortificate membra vestra quæ sunt super terram.* (*Coloss.*, III, 5.)

D. L'oisiveté n'est-elle pas aussi très-souvent la cause de ce qu'on tombe dans le vice de l'impureté?

R. Oui, l'Ecriture sainte est formelle là-dessus. Quand elle fait la description d'une femme débauchée, elle dit que c'est une fainéante qui demeure devant la porte de sa maison pour amuser les passants : *Sedit in foribus domus suæ... ut vocet transeuntes per viam et pergentes itinere suo.* (*Prov.*, IX, 14, 15.) Elle dit expressément que le temps

où David pécha était un temps où il était sans rien faire, et où il devait prendre soin de ses Etats et aller à la guerre : *Eo tempore quo solent reges ad bella procedere.* (II *Reg.*, XI, 1.) Elle nous dit encore que l'orgueil, la gourmandise et l'oisiveté firent tomber les Sodomites dans ce vice détestable : *Hæc fuit iniquitas Sodomæ sororis tuæ, superbia, saturitas panis et abundantia, et otium ipsius et filiarum ejus.* (*Ezech.*, XVI, 49.) Ils ne faisaient rien ni eux ni leurs enfants; ils ne songeaient qu'à passer le temps en débauches et à se divertir. Voilà ce qui les a perdus et ce qui perd encore aujourd'hui une infinité de personnes qui vivent comme eux dans les plaisirs et l'oisiveté. Si donc vous voulez éviter les tentations dangereuses de la chair, il faut aimer le travail et vous occuper utilement. Celui qui s'occupe n'a qu'un démon à combattre, mais celui qui vit dans l'oisiveté est exposé aux attaques de tous les démons; il est comme une ville ouverte de toute part, qui ne peut se défendre et qui tombe sans peine entre les mains des ennemis. De là vient que parmi les avis que saint Jérôme (epist. 4, *Ad Rustic.*) donne à un jeune homme qui avait embrassé la vie monastique, il lui dit de ne demeurer jamais inutile pour ne pas donner prise au démon : *Fac semper aliquid operis, ut te semper diabolus inveniat occupatum.* C'est ce que ce saint docteur pratiquait lui-même, repoussant les traits enflammés de l'impureté par une étude continuelle de l'Écriture sainte, par la longueur de ses veilles et la ferveur de ses prières. Et vous, vous croirez devenir chastes en demeurant les bras croisés, ou en passant le temps dans le plaisir, les jeux, et des amusements frivoles; quelle apparence! sachez qu'on ne chasse Asmodée, qui est le démon de l'impureté, que par la prière et la mortification. (*Tob.*, III, 8; VI, 18.) Or la mortification qui nous convient à tous, c'est le travail, pénitence imposée à tous les enfants d'Adam. Appliquez vous-y donc, afin que l'ennemi du salut, ce lion rugissant qui ne dort jamais, ne trouve point de prise dans vous : *Nolite locum dare diabolo.* (*Ephes.*, IV, 27.)

D. Pourquoi mettez-vous parmi les engagements qui conduisent au vice que vous combattez, la fréquentation trop familière avec les personnes d'un sexe différent?

R. Parce qu'on doit toujours craindre cette contagion que le péché a répandue sur les créatures, qui sont devenues un sujet de tentation aux hommes et un piége qui les fait souvent tomber en péché : *Factæ sunt et in tentationem animabus hominum, et in muscipulam pedibus insipientium.* (*Sap.*, XIV, 11.) La conversation trop familière et trop assidue avec des personnes d'un sexe différent conduit insensiblement à des privautés dangereuses, que saint Jérôme (*Ad Nepot.*) appelle les attaques mortelles de la pureté et le commencement fatal de sa perte, *Principia morituræ virginitatis.* Mais c'est porter la vertu à l'excès, me direz-vous, que de la réduire à cette gêne; quoi! n'est-il pas permis de se parler et de se rendre visite? Oui, cela est permis quand la charité, la nécessité ou la civilité le demandent de nous; mais quand ces conversations sont inutiles, il ne faut pas s'y arrêter, dit le Sage : *In medio mulierum noli commorari.* (*Eccli.*, XLII, 12.) Faut-il donc que des jeunes gens demeurent toujours renfermés dans la maison? Peut-on se marier sans se voir? Voyez-vous, mais que ce soit d'une manière honnête, avec une intention droite, dans la vue du mariage, en présence de vos parents et sans jamais vous dérober aux yeux d'un père et d'une mère, pour lier certaines sociétés qui se terminent ordinairement à de grands désordres. Car celui qui vous recherche en mariage a bonne intention, ou non; s'il ne l'a pas, il faut que vous ayez perdu tout sentiment d'honneur, de le voir assidûment et en secret; que s'il a bonne intention, plus vous serez sage, modeste et réservée, plus il vous estimera. Il s'ensuit de là, qu'on ne doit converser avec des personnes d'un sexe différent qu'avec beaucoup de circonspection.

D. La lecture des mauvais livres n'est-elle pas encore un engagement au vice de l'impureté?

R. Il y a des livres très-pernicieux à ceux qui les lisent, qui tendent à corrompre le cœur et la pureté des mœurs; tels sont ces livres de contes obscènes, de chansons malhonnêtes ou indécentes, les romans et les intrigues d'amour, les comédies et autres ouvrages de cette espèce. Tous ces livres n'étant que des amorces d'impudicité, ne sont pas moins dangereux que les tableaux et les peintures déshonnêtes. On les lit cependant, sous prétexte, dit-on, d'apprendre à parler avec facilité et à entretenir les compagnies. Mais la vérité est que c'est pour apprendre le mal et l'inspirer aux autres avec plus de hardiesse et d'effronterie : *Non omnino per hanc turpitudinem verba illa commodius discuntur*, dit saint Augustin (*Confess.*, lib. VI); *sed per hæc verba turpitudo confidentius perpetratur.* Quand on s'est familiarisé avec cette sorte de lecture, l'esprit se remplit de galanterie, le cœur s'enflamme, la passion s'en empare et le démon y règne entièrement. De là vient que l'Église défend d'imprimer, de lire, et de garder de semblables livres. Le concile de Tours de l'an 1583, le défend sous peine d'excommunication encourue par le seul fait: *Ne libri*, dit-il dans le titre de la profession de foi, *ad luxuriam et luxum provocantes imprimantur, vendantur, legantur aut retineantur omnino... jubetque, sicubi reperti fuerint, comburantur, sub ejusdem anathematis pœna, quam ipso facto incurrent qui minime paruerint.* Les meilleurs casuistes estiment que ceux qui les gardent ou qui les lisent, sont indignes d'absolution. Cette lecture est si pernicieuse, dit le célèbre Gerson (serm. 3, *de Adventu*), qu'il est difficile d'excuser de péché mortel ceux qui s'y adonnent; d'où il conclut qu'un confesseur doit obliger ceux qui ont de tels livres à les brûler ou à les déchirer. Ce sentiment est au-

torisé par l'exemple que nous fournit l'Ecriture, où il est dit que les apôtres obligèrent ceux qui avaient de mauvais livres à les jeter au feu, quoique leur valeur se montât à une fort grande somme : *Multi autem ex eis qui fuerant curiosa sectati, contulerunt libros et combusserunt coram omnibus.* (*Act.*, XIX, 19.)

D. La conversion d'un homme sujet à ce vice est-elle difficile?

R. Elle est si difficile que la plupart des impudiques meurent dans l'impénitence. Il ne faut pas un moindre miracle pour convertir un semblable pécheur, que pour ressusciter un mort, dit un Père de l'Eglise. (S. HIERON., epist. 12, *ad Eustoch.*) C'est un sourd, qui n'écoute rien de tout ce qu'on lui dit du danger où il est pour son salut. Lot avertit ses gens de sortir de Sodome, que le Seigneur allait détruire cette ville ; ils se moquent de lui et le prennent pour un badin : *Visus est eis quasi ludens loqui.* (*Gen.*, XIX, 14.) C'est un aveugle, quoique tout le monde s'aperçoive de ses désordres, sa passion l'a tellement aveuglé qu'il ne les connaît pas. On parle partout de lui avec mépris, on le regarde avec dédain, il devient la fable du public, l'opprobre de tout un quartier et la honte de sa famille, sur laquelle il attire un déshonneur qui ne s'effacera jamais, comme parle l'Ecriture : *Turpitudinem et ignominiam congregat sibi, et opprobrium illius non delebitur* (*Prov.*, VI, 33) ; cependant il ne voit rien, ou il ne veut rien voir de tout cela. Témoin cette pauvre insensée dont il est parlé dans Jérémie ; *Desperavi, nequaquam faciam ; adamavi quippe alienos, et post eos ambulabo.* (*Jerem.*, II, 25.) Ma fille, vous faites parler de vous; on est scandalisé des fréquentations que vous avez avec ce jeune homme, corrigez-vous : *Adamavi, nequaquam faciam.* C'est folie que de m'en parler. Mais il y va de votre honneur; vous êtes la fable du monde ; vous êtes dans l'occasion prochaine du péché, on ne saurait vous donner l'absolution, et si vous la recevez, ce ne sera qu'une continuation de sacrilége ; en un mot vous vous damnez. N'importe : *Adamavi alienos, et post eos ambulabo.* Enfin ce qui rend la conversion d'un impudique difficile, c'est qu'il est comme privé de tous les sentiments de la vie chrétienne. Il n'a plus de foi ni de crainte de Dieu, méprise ses menaces et la terreur de ses jugements ; il doute de l'enfer et de l'éternité ; il tourne en raillerie les maximes de l'Evangile, et a en horreur toutes les pratiques de pénitence. Oh ! qu'il est difficile qu'un tel pécheur se convertisse ! Aussi le Sage nous dit qu'il perdra son âme, à cause de la folie de son cœur passionné pour les créatures : *Propter cordis inopiam perdet animam suam.* (*Prov.*, VI, 32.) Il mourra comme il a vécu. Voyez la fin de Jézabel, femme d'Achab roi d'Israël. (IV *Reg.*, IX, 1 seqq.) Lorsque Jéhu entrait avec ses troupes dans Jérusalem, elle crut attirer son estime par sa beauté, et en mettant du fard sur son visage; mais que dit Jéhu? Qu'on jette cette infâme par la fenêtre ; et comme l'on vint ensuite pour l'ensevelir, on ne trouva plus que son crâne et quelques extrémités de ses mains et de ses pieds : les chiens avaient avalé son sang et dévoré le reste de son corps, suivant la prédiction d'Elie. Oh ! le bel honneur! La voilà bien récompensée ! *Hæccine est illa Jezabel?* disaient les passants avec un souverain mépris. Voyez la fin d'Hérode, que saint Jean avait averti si souvent de son commerce incestueux avec Hérodiade : *Consumptus a vermibus exspiravit.* (*Act.*, XII, 23.)

D. Quels moyens doit prendre un impudique pour se convertir et se retirer du danger où il est pour son salut?

R. 1. Il doit reconnaître que la continence est un don de Dieu, et la demander avec beaucoup d'instance et de ferveur; s'adresser pour cet effet à la sainte Vierge et aux saints qui ont eu cette vertu le plus en recommandation : *Ut scivi quoniam aliter non possem esse continens, nisi Deus det*, dit le Sage, *adii Dominum et deprecatus sum illum ex totis præcordiis.* (*Sap.*, VIII, 21.) 2. Il doit s'adresser à un sage directeur qui lui donne les remèdes et les avis dont il a besoin, pour ne pas s'engager davantage dans ce crime, pour concevoir une véritable horreur de tout ce qui peut l'y porter. Plusieurs demandent à Dieu leur conversion, qui seraient fâchés, pour ainsi dire, d'être convertis. Ils sont dans la même disposition où saint Augustin (*Confess.*, lib. VII) dit qu'il était dans sa jeunesse : *At ego adolescens, miser et valde miser, petieram a te castitatem et continentiam; sed noli modo :* Misérable jeune homme que j'étais, je vous demandais, ô mon Dieu ! la chasteté, mais en même temps je vous priais de ne pas me l'accorder sitôt. *Timebam enim ne me cito exaudires et sanares a morbo concupiscentiæ, quam mallebam expleri quam exstingui.* 3. Il faut fuir tout ce qui porte à ce péché : *Fugite fornicationem.* (I *Cor.*, VI, 8.) Il y a des péchés auxquels on doit résister, et à qui il faut faire tête en les combattant; mais dans les tentations contre la pureté, il faut fuir, il faut éviter toutes les occasions, s'éloigner de tous les objets capables d'allumer dans nous-mêmes une flamme impure : *Fugite fornicationem.* Ce n'est qu'en fuyant qu'on triomphe d'un ennemi si dangereux. Le chaste Joseph ne trouva point de meilleur moyen pour se garantir des sollicitations de la femme de Putiphar, que de sortir au plus vite de cette maison, laissant même son manteau entre les mains de cette malheureuse qui le sollicitait au péché : *Relicto in manu ejus pallio, fugit, et egressus est foras.* (*Gen.*, XXXIX, 12.) 4. Considérer la laideur épouvantable de ce crime. Il n'en est point qui imprime dans l'homme une tache plus honteuse : *Omne peccatum quodcunque fecerit homo, extra corpus est; qui autem fornicatur, in corpus suum peccat.* (I *Cor.*, VI, 18.) Quels en sont les effets et les fâcheuses suites? *Qui se jungit fornicariis erit nequam*, dit l'*Ecclésiastique* (XIX, 13) ; *putredo et vermes hæreditabunt illum.* Maladies honteuses, discordes,

divisions, divorces, inimitiés; voilà pour cette vie. Mais pour l'autre, les peines en seront bien plus terribles: *Fornicatoribus... pars erit in stagno ardenti igne et sulphure* (*Apoc.*, XXI, 8); un étang de feu et de soufre. Voilà, impudique, quelle sera ta place, si tu ne te convertis et ne fais pénitence. Oui, malheureux fornicateur; et toi mille fois plus malheureux, qui as souillé le lit nuptial et violé la sainteté du mariage par un infâme adultère, voilà ton supplice pendant toute l'éternité : *Fornicatoribus*, etc. Ah! ne vaut-il pas mieux éteindre présentement le feu de la concupiscence?

Voilà des remèdes qu'on peut opposer au vice dont nous avons parlé, et qui, étant bien pratiqués, pourront, avec le secours de la grâce, produire la conversion d'un impudique. Mais, hélas! Seigneur, la voix de vos ministres est trop faible pour toucher de semblables pécheurs; parlez vous-même, ô mon Dieu! parlez à ces cœurs endurcis; ouvrez les yeux à ces aveugles volontaires, qui se damnent misérablement pour un plaisir d'un moment; ayez pitié de ces pauvres misérables qui sont sans pitié pour eux-mêmes, afin qu'ils voient leurs égarements, qu'ils en fassent pénitence, et méritent d'en obtenir le pardon.

XIIe CONFERENCE.

SUR LA GOURMANDISE, L'IVROGNERIE ET LES CABARETS.

Nolite inebriari vino, in quo est luxuria. (*Ephes.*, V, 18.)

Ne vous laissez pas aller aux excès du vin, qui mènent à l'impudicité.

Quand saint Paul, écrivant aux Ephésiens, leur défend l'excès du vin d'où naît l'impureté, il nous fait assez comprendre que l'intempérance est la cause la plus ordinaire du péché qui nous est défendu par le sixième commandement. L'ivrognerie est une œuvre de ténèbres qui conduit à toutes sortes de dissolutions et de désordres. Un homme échauffé par le vin n'est plus retenu, ni par la raison, ni par la pudeur, ni par la crainte, ni par la religion. Un homme qui s'abandonne à l'ivrognerie éprouvera bientôt, dit saint Jérôme (epist. 33, *ad Ocean.*), les mouvements les plus honteux de l'impureté : *Venter mero æstuans despumat in libidines.* Je ne croirai jamais, dit ce saint docteur, qu'un homme sujet au vin et à la bonne chère conserve la chasteté : *Nunquam ebrium castum putabo.* (*In cap. I ad Tit.*) Un Père de l'Eglise grecque (S. JEAN CLIM., *Echelle sainte*, degré 14) dit que l'intempérance produit un déluge de mauvaises pensées, une source de toute sorte de corruption, une mer sans fond d'impuretés secrètes et détestables. Celui, ajoute-t-il, qui se rend esclave de son ventre et prétend en même temps vaincre le démon de l'impureté, ressemble à un homme qui voudrait éteindre un embrasement avec de l'huile. Après avoir traité du vice de l'impureté dans la dernière conférence, nous parlerons dans celle-ci de la gourmandise et de l'ivrognerie, qui conduisent à ce vice, et nous donnerons encore quelques avis aux cabaretiers qui contribuent bien souvent aux excès du vin.

D. Qu'est-ce que la gourmandise, et en combien de manières pèche-t-on par gourmandise?

R. La gourmandise est un désir désordonné du boire et du manger : *Appetitus inordinatus edendi et bibendi*, dit saint Thomas. (II-II, quæst. 148, a. 1.) « Ce péché, quoiqu'il ne soit pas toujours mortel, est pourtant mis au rang des péchés capitaux, parce qu'il est la source de plusieurs autres. » Il se commet en cinq manières comprises en ce vers :

Præpropere, laute, nimis, ardenter, studiose.

C'est-à-dire, qu'on tombe dans ce péché : 1. quand on mange ou boit avant l'heure, et sans aucun besoin; 2. quand on cherche avec trop d'empressement les viandes exquises et délicates, et qu'on tient une table trop somptueuse et qui n'est pas proportionnée à son état; 3. quand on mange avec excès, comme faisaient les Sodomites (*Ezech.*, XVI, 49), qui se remplissaient de viande et de vin, ce qui fut cause de leur malheur; 4. quand on mange avec trop d'ardeur et d'avidité, comme fit Esaü qui, revenant de la chasse, vendit à Jacob son droit d'aînesse pour un plat de lentilles que son frère tenait entre ses mains; 5. quand on mange avec trop de plaisir, comme faisaient les enfants d'Héli (I *Reg.*, II, 15), qui recherchaient avec trop de soin les ragoûts et les apprêts, ne voulant point recevoir de viande cuite, mais en demandant de la crue, afin de l'accommoder à leur fantaisie. Voilà en combien de manières on pèche par gourmandise; ce qui va souvent jusqu'au péché mortel, comme quand la dépense qu'un homme fait pour sa table est cause qu'il ne paye pas ses dettes, qu'il commet d'autres injustices.

D. Quand une personne s'est trouvée très-incommodée pour avoir mangé avec excès, ou pour avoir mangé ce qu'elle savait être tout à fait contraire à sa santé, doit-on juger qu'elle a péché mortellement?

R. Saint Thomas (quæst. 14, *De malo*, art. 2, ad 4) ne croit pas qu'on puisse excuser de péché mortel une personne qui tombe dans un excès si considérable et si nuisible à sa santé, lorsque cela lui arrive avec connaissance et de propos délibéré. Voici ses paroles : *Si quis tamen scienter, propter immoderatam concupiscentiam cibi, grave suo corpori nocumentum inferret, nimis comedendo et nociva sumendo, non excusaretur a peccato mortali.* On doit donc dire, suivant la doctrine de ce saint docteur, que si la quantité ou la qualité des viandes et du vin que cette personne a pris a été fort dommageable à sa santé, et qu'elle ait fait cet excès avec une délibération suffisante, il est difficile de l'excuser de péché mortel, surtout quand elle a déjà éprouvé plusieurs fois le mauvais effet d'un tel dérangement.

D. Quand on boit ou que l'on mange jus-

qu'à se rassasier, et qu'on le fait principalement pour goûter le plaisir qu'on y trouve, commet-on en cela quelque péché, lorsqu'on n'excède pas jusqu'à en être incommodé?

R. Il est bien vrai qu'on peut sans aucun péché ressentir, même volontairement, le plaisir que Dieu a attaché à l'action de manger ou de boire, lorsqu'on ne se propose pas ce plaisir pour fin de cette action, et qu'on ne mange ou que l'on ne boit que dans l'intention de réparer les forces du corps, et pour conserver la santé. La raison qu'en donne saint Augustin (*Cont. Julian.*, lib. IV, n. 6), est, qu'il est non-seulement nécessaire que nous prenions des aliments pour la conservation de notre santé, mais encore que les choses que nous prenons pour cette fin aient quelque saveur et quelque goût agréable; quoique nous ne devions pas en user pour le plaisir que nous y trouvons. Mais on agit contre la droite raison, et l'on pèche, lorsque l'on mange ou que l'on boit en se proposant pour fin le plaisir et non la nécessité. C'est pourquoi Innocent XI a condamné cette proposition, par son décret du 2 mars 1679 : *Comedere et bibere usque ad satietatem ob solam voluptatem, non est peccatum, modo non obsit valetudini; quia licite potest appetitus naturalis suis actibus frui:* c'est-à-dire, Ce n'est pas un péché de manger et de boire tant qu'on le peut pour la seule volupté, pourvu que cela ne nuise pas à la santé; parce qu'il est permis à l'appétit naturel de jouir des actions qui lui sont propres. Cette censure est conforme à la doctrine des saints, qui nous enseignent que nous ne devons user des aliments que comme de médicaments nécessaires pour réparer nos forces : *Hoc me docuisti*, disait saint Augustin (*Confess*, lib. X, cap. 32, n. 44), *ut quemadmodum medicamenta, sic alimenta sumpturus accedam.*

D. En quoi consiste l'ivrognerie? Est-ce un péché mortel de sa nature?

R. L'ivrognerie consiste, dit saint Thomas (II-II, quæst. 150, a. 2), dans l'usage immodéré du vin. On tombe dans ce péché, lorsque l'excès qu'on fait volontairement ôte l'usage de la raison, ou la trouble considérablement.

L'ivresse ou l'ivrognerie est quelquefois involontaire; comme quand un homme, qui n'a pas coutume de boire du vin, s'est enivré, parce qu'il n'en connaissait pas la force, ou qu'il n'avait pas encore expérimenté quelle quantité il en pourrait boire sans danger de tomber dans cet accident. Alors l'ivrognerie n'est pas un péché, du moins mortel. C'est dans cette ivresse qu'on estime communément que Noé se trouva; ce qui ne lui arriva que parce que c'était la première fois qu'il buvait du vin, et que par conséquent il n'en connaissait pas la vertu; *Primus Noe vineam plantavit; dedit naturam, sed ignoravit potentiam*, dit saint Ambroise rapporté par Gratien. (In can. *Sexto die*, § 2, dist 35.)

L'ivrognerie volontaire est de sa nature un péché mortel. C'est ce que nous apprend saint Paul, qui met l'ivrognerie parmi les péchés qui bannissent du ciel : ***Ne vous y trompez pas***, dit-il, ***ni les fornicateurs, ni les ivrognes, ne seront point héritiers du royaume de Dieu.*** (1 *Cor.*, VI, 10.) D'où saint Thomas (*l. c.*) conclut que l'ivrognerie est par elle-même un péché mortel : *Ebrietas per se loquendo est peccatum mortale.* La raison en est, qu'il n'est point de vice qui rende un homme plus semblable aux bêtes, que celui-ci; car celui qui s'y livre devient aussitôt dépouillé de la raison qui l'en distingue, et par conséquent incapable de toute société : *Homo cum in honore esset non intellexit; comparatus est jumentis insipientibus et similis factus est illis.* (*Psal.* XLVIII, 21.) On peut même avancer qu'il leur est inférieur; car, où est l'animal qui ait l'ouïe, la vue, les pieds aussi faibles qu'un homme ivre. Où est l'animal qui passe, comme lui, les bornes de la nature? ce qui fait bien voir le dérèglement qu'il y a dans l'ivrognerie; mais nous comprendrons encore mieux l'énormité de ce péché, par les effets qu'il produit.

D. Quels sont les effets que produit l'ivrognerie?

R. On peut les considérer par rapport à l'âme, par rapport au corps, et par rapport à la famille de celui qui est sujet à ce vice.

1. Quant à l'âme, il la précipite dans un grand nombre de péchés. Ce vice allume presque toutes les passions. Un ivrogne est un impudique : *Luxuriosa res vinum*, dit le Sage. (*Eccli.*, XXXVII, 34.) Il ne se fait aucun scrupule des paroles, chansons et actions déshonnêtes. Ce vice provoque la colère, *et tumultuosa ebrietas.* Un ivrogne est un querelleur, un jureur qui ne peut souffrir qu'on le reprenne; un homme violent, qui ne cherche qu'à se battre et à commettre toutes sortes d'actions contraires à la raison. Enfin, ce vice rend un homme stupide, incapable de s'instruire de sa religion. Un ivrogne vit sans piété, sans amour pour Dieu et sans compassion pour le prochain. Il n'a d'autre Dieu que son ventre, il ne pense qu'à lui; il ne sert que lui, et ne travaille que pour lui : *Hujusmodi Christo Domino nostro non serviunt, sed suo ventri* (*Rom.*, XVI, 18.)

2. Par rapport au corps, l'ivrognerie affaiblit la santé, abrége la vie. Le Sage nous le marque, quand il dit que *l'intempérance en a fait mourir plusieurs*, et que *l'homme sobre vit plus longtemps : « Propter crapulam multi obierunt; qui autem abstinens est adjiciet vitam. »* (*Eccli.*, XXXVII, 34.) L'expérience confirme cette vérité. On voit tous les jours les plus robustes devenir les plus infirmes par leurs débauches. L'estomac d'un ivrogne est un égout de toutes les immondices du cabaret, qui exhalent mille vapeurs au cerveau, et y laissent la source de toutes sortes de maladies. De là les indigestions et les crudités dans l'estomac, la débilité dans les nerfs, le tremblement, les gouttes, les paralysies, les coliques, les humeurs

froides, les douleurs aiguës, qui rendent la vie insupportable : *In multis enim escis infirmitas.* (*Ibid.*, 33.)

3. L'ivrognerie met le désordre dans les familles par la perte des biens temporels que l'on emploie dans les excès et la débauche. *Celui*, dit le Sage, *qui aime les festins, sera dans l'indigence; celui qui aime le vin et la bonne chère ne s'enrichira point.* (*Psal.*, XXI, 17.) Vous vous plaignez de ce que vos affaires dépérissent, que vos enfants sont obligés de mendier leur pain : quelle en est la cause? c'est votre mauvaise conduite; c'est que vous fréquentez les cabarets, que vous mangez et buvez le dimanche ce que vous avez gagné pendant la semaine : *Operarius ebriosus non locupletabitur.* (*Eccli.*, XIX, 1.) Voilà les tristes effets de l'ivrognerie, qui doivent vous faire comprendre l'énormité de ce vice, et l'horreur que vous devez en avoir, car il faut conclure de ce que nous avons dit, qu'un ivrogne est responsable devant Dieu de toutes les mauvaises suites de son ivresse. (II-II, quæst. 150, a. 4, *in Corp.*)

D. Un homme malade de la fièvre tierce peut-il boire du vin par excès, et jusqu'à s'enivrer, afin de provoquer un vomissement que le médecin juge être le moyen le plus efficace pour le guérir?

R. Cet homme ne peut sans péché mortel s'enivrer, sous prétexte de se guérir de la fièvre tierce, au moyen d'un vomissement excité par l'excès du vin. La raison qu'en donne saint Thomas (*Ibid.*, a. 2, ad 2), est que pour procurer le vomissement, il n'est pas nécessaire de boire une liqueur qui enivre, l'eau tiède pouvant aisément produire le même effet; à quoi l'on peut ajouter, qu'il y a une infinité d'autres choses qui peuvent exciter au vomissement : *Nec tamen ad vomitum provocandum requiritur quod sit potus inebrians*, dit ce saint docteur, *quia etiam potus aquæ tepidæ vomitum causat : et ideo propter hanc causam non excusaretur aliquis ab ebrietate.* Ces dernières paroles marquent assez clairement, que dans un tel cas on serait coupable de péché mortel, puisque, selon ce saint, l'ivresse est de sa nature un péché mortel. Aussi est-ce de la sorte que l'entend et l'explique saint Antonin (part. II, *Summ. theol.*, tit. 6, c. 8, § 2), qui ajoute que le médecin qui ordonnerait un tel excès, et celui qui donnerait le vin au malade, se rendraient comme lui coupables de péché mortel.

D. N'y a-t-il que ceux qui perdent la raison, ou qui boivent du vin jusqu'à se procurer du vomissement, qui soient coupables d'ivrognerie?

R. C'est se tromper, que de s'imaginer qu'il n'y a d'ivrognes que ceux qui perdent entièrement la raison à force de boire, et qui ont poussé l'excès jusqu'à se procurer des vomissements; il y en a bien d'autres qu'on ne peut exempter de péché : tels sont ceux qui, sans avoir perdu la raison, se sentent la tête échauffée, la langue épaisse, s'aperçoivent très-bien que la fumée du vin leur monte à la tête, et se trouvent par là incapables d'agir et de vaquer à leur travail. Le prophète Isaïe condamne ceux qui vont à cet excès, quand il dit : *Malheur à vous, qui vous levez dès le matin pour vous plonger jusqu'au soir dans les excès de la table, et pour boire jusqu'à ce que le vin vous échauffe par ses fumées.* (*Isa.*, V, 11.) Tels sont encore ceux qui ont le tempérament assez fort pour boire une grande quantité de vin, sans que leur tête en souffre. Le même prophète les blâme : *Malheur à vous*, dit-il, *qui êtes puissants à boire du vin, vaillants à vous enivrer : « Væ qui potentes estis ad bibendum, et viri fortes ad miscendam ebrietatem. »* (*Ibid.*, 22.) Voilà qui condamne ceux qui, sous prétexte qu'ils ont la tête forte et portent le vin, s'abandonnent à la débauche et boivent avec excès. Il faut aussi remarquer, qu'outre le précepte qui défend l'ivrognerie, il y a celui qui commande la tempérance. Tout ce qui est au delà de la nécessité, dit saint Chrysostome (S. CHRYSOST., hom. 44, *in Matth.*), n'est plus une nourriture, mais un poison. On ne peut donc excuser de péché ceux qui boivent avec excès. Il est vrai qu'on donne quelquefois des louanges à la force de leur tempérament; mais ils sont d'autant plus criminels, dit saint Augustin (serm. 153), qu'ils abusent de cette force qui les met en état de boire beaucoup de vin sans en ressentir les fâcheuses suites : *Tanto nequior, quantum sub poculo invictior.*

D. Quelle conduite faut-il tenir à l'égard de ceux qui fréquentent les cabarets, qui y demeurent longtemps, à des heures indues; qui y boivent avec excès; qui y jurent et y chantent des chansons déshonnêtes; qui choisissent le plus souvent les dimanches et les fêtes pour commettre de semblables désordres?

R. Le cabaret est pour ces personnes une occasion prochaine de péché; et si elles ne l'abandonnent, on doit les regarder comme indignes des sacrements. Voici quels sont les principes de Tertullien (*De corona militis*, cap. 11) sur les occasions qui portent au péché. Il soutient qu'il faut ou les abandonner, ou faire en sorte de ne point pécher. Quand on continue à offenser Dieu, il n'y a point d'autre voie ni d'autre sûreté que de les abandonner : *Aut deserendum, aut omnibus modis cavillandum ne quid adversus Deum committatur.* Le cabaret est, selon saint Charles (*Avis aux confess.*, art. *Des occasions*), de ces occasions qui demandent qu'on ne donne point l'absolution à ceux qui y sont engagés jusqu'à ce qu'ils renoncent ou qu'ils promettent de s'en abstenir; et, selon les principes de ce saint, quand on l'a promis deux ou trois fois, et qu'on ne l'a pas exécuté, il faut un renoncement actuel avant que de recevoir l'absolution. Cette règle est conforme à ce que dit un capitulaire de Charlemagne (*Capitul.*, lib. V, cap. 162) : *Magnum malum ebrietatis, unde omnia vitia pullulant, modis omnibus cavere præcipimus : qui autem hoc vitare noluerit, excom-*

municandum eum esse decrevimus usque ad emendationem congruam.

D. Quelle conduite faut-il tenir à l'égard des cabaretiers qui donnent à boire à des heures indues, pendant la Messe de paroisse et les Vêpres; qui reçoivent des ivrognes et des gens dissolus, qui jurent, qui chantent des chansons déshonnêtes, disent des paroles sales; qui donnent du vin à des pères qui ruinent leurs familles, ou à des enfants contre la volonté de leurs parents; ou qui en donnent, les jours de jeûne et pendant le carême, à des gens domiciliés, qui n'en ont pas besoin et qui n'en demandent que pour s'amuser?

R. Il est défendu aux cabaretiers, par toutes sortes de lois divines et humaines, de donner à boire et à manger à des heures indues, comme les dimanches et les fêtes pendant la Messe de paroisse et les Vêpres. Ils ne doivent pas non plus donner à boire avant qu'on ait entendu la Messe, ni pendant la nuit sans une véritable nécessité.

Ils ne doivent point recevoir chez eux les gens de mauvaise vie, ni ces libertins, qui jurent, disent des paroles déshonnêtes et chantent d'une manière scandaleuse; ni ces pères ivrognes, qui ruinent leurs familles par leurs débauches; ni les enfants qui vont au cabaret contre la volonté de leurs parents.

Dans le temps de jeûne ou d'abstinence, ils ne doivent point servir de viande, pas même aux protestants, qui, étant baptisés, sont assujettis aux lois de l'Eglise: ils n'en peuvent donner qu'à ceux qui sont indisposés. Ils ne doivent pas donner à manger et à boire à ceux qui sans nécessité veulent transgresser les jeûnes de l'Eglise. Enfin ils ne doivent pas donner du vin à ceux qu'ils voient prêts à s'enivrer. Les cabaretiers qui n'observent pas ces choses, se rendent coupables des péchés qui se commettent dans leurs maisons, suivant le principe de saint Paul; qu'on est coupable non-seulement en faisant le mal, mais aussi en consentant à ceux qui le commettent: *Quoniam qui talia agunt digni sunt morte; et non solum qui ea faciunt, sed etiam qui consentiunt facientibus.* (*Rom.*, I, 32.)

Quant à la conduite qu'on doit tenir à l'égard des cabaretiers qui n'ont pas assez de fermeté pour garder les règles qui leur sont prescriptes, c'est de les avertir qu'ils doivent quitter cette dangereuse profession. C'est un principe enseigné par saint Charles (*loc. cit.*), qu'on est obligé de quitter toute profession qui est une occasion prochaine de péché. En vain ces cabaretiers allèguent qu'ils ne peuvent gagner autrement leur vie, le salut est préférable à tout le reste, il ne peut y avoir de nécessité de pécher, dit Tertullien (*loc. cit*) pour celui qui ne reconnaît qu'une nécessité qui est de ne point pécher: *Nulla est peccandi necessitas ubi est una non peccandi necessitas.*

D. N'y a-t-il que les cabaretiers qui donnent du vin aux ivrognes, qui soient coupables de leur ivresse? Ceux qui les pressent et qui les invitent trop fréquemment à boire, ne sont-ils pas coupables?

R. Saint Thomas (II-II, q. 150, a. 1, ad 3) soutient que celui qui invite à boire, et celui qui cède à l'invitation, pèchent tous deux quand ils n'ignorent pas le danger auquel ils s'exposent: *Sed si ignorantia desit, neuter excusatur a peccato.* La doctrine de ce saint docteur est fondée sur celle de saint Augustin (serm. 213, *de tempore*), qui dit qu'on doit résister à une invitation si préjudiciable à l'âme, et qui nous porte à offenser Dieu: *Non sit tibi amicus qui te Dei vult facere inimicum.* Si, pour vous faire un ami, vous pressez un homme à trop boire, ou que vous vous enivriez vous-même, vous aurez peut-être cet homme pour ami; mais vous aurez Dieu pour ennemi: *Si te et alium inebriaveris, habebis hominem amicum, Deum inimicum.* Voyez, ajoute ce Père, s'il est juste que vous vous sépariez de votre Dieu, pour vous joindre à un ivrogne. Ne croyez donc pas être innocent quand vous portez aux autres de belles et fréquentes rasades, et que vous les engagez à s'enivrer; soit que vous le fassiez pour vous divertir, ou que vous le fassiez malicieusement; saint Antonin dit en termes exprès, que c'est un péché mortel. (Part. II *Sum. theolog.*, tit. 6, cap. 3, 2.)

D. Quels remèdes peut-on opposer en général à l'ivrognerie?

R. Il faudrait: 1. que les cabaretiers fussent exacts à refuser du vin à ceux qui en abusent, et suivissent fidèlement les édits et ordonnances du royaume, soit par rapport au temps, soit par rapport aux personnes auxquelles ils peuvent donner du vin. 2. Retrancher le nombre des cabarets, et réformer surtout ceux qui sont des lieux publics de jeux et de débauches. Il est ordonné par un ancien édit, qu'il n'y aura au plus que deux cabarets dans un village; et aujourd'hui les villages en sont remplis. Voilà ce qui multiplie les ivrogneries; car plus il y a de cabarets, plus il y de buveurs et d'ivrognes. 3. Les magistrats et officiers de justice devraient joindre leur zèle à celui des pasteurs, pour veiller sur de semblables désordres. C'est un péché public que l'ivrognerie continuelle des gens de journée, des artisans, des personnes de boutique et de travail. Ce péché n'est pas seulement public dans une paroisse: il l'est dans toutes; c'est une source de crimes et de scandales; et qui aurait banni ce vice des paroisses, aurait fermé la porte de l'enfer, et ouvert celle du paradis à la plus grande partie des gens de la campagne. Cependant, excepté quelques bons curés, personne ne s'y oppose et ne se met en peine de faire tarir cette source malheureuse de tant de crimes. 4. Les pères et les mères devraient veiller sur leurs enfants, et ne pas souffrir qu'ils s'accoutument au vin; leur donner là-dessus bon exemple, et leur faire rendre compte de l'argent qu'ils ont entre les mains, de peur qu'ils ne le dissipent, comme il n'arrive que trop souvent. N'est-ce pas une chose honteuse que les enfants et les femmes même ne soient pas exempts

de ce vice. Je vous dirai ici en passant, que du temps de Charlemagne le petit peuple de France ne buvait point de vin; et aujourd'hui c'est ce que nous appelons le petit peuple (c'est-à-dire les artisans et les personnes de journée) qui en boit davantage et qui profane les dimanches et les fêtes par tous les désordres que cause l'excès du vin.

D. Que doit faire un ivrogne qui songe sérieusement à se convertir?

R. 1. Il doit considérer avec attention les maux étranges que produit l'ivrognerie et qu'il a peut être éprouvés lui-même: *Vinum multum potatum*, dit le Sage, *irritationem et iram, et ruinas multas facit.* (*Eccli.*, XXXI, 38.) C'est une hydre à plusieurs têtes d'où naissent les querelles, les meurtres, les jurements, les blasphèmes, les impuretés, les larcins, les injustices, les mauvais ménages, la pauvreté, l'oubli du salut, la profanation des fêtes, etc. La vue de tant de crimes ne sera-t-elle pas capable de faire rentrer un ivrogne en lui-même? 2. Il faut qu'il quitte ses compagnons de débauche; qu'il n'entre que par nécessité dans les cabarets; qu'il fréquente les sacrements; qu'il se prescrive une règle, et s'impose une pénitence assez forte pour déraciner une si mauvaise habitude; qu'il s'accoutume à mettre de l'eau dans son vin et à en prendre peu. Il y en a qui pour s'être enivrés une fois, n'ont plus bu de vin; fallût-il en faire autant pour vous corriger, il faut s'y résoudre. L'expérience fait voir qu'il est souvent plus aisé de se passer de vin et de n'en point boire du tout, que d'en boire et ne point tomber dans l'excès. 3. Il doit se souvenir qu'il peut mourir dans l'ivresse, et que n'étant pas alors capable de demander à Dieu pardon de son péché, il serait damné pour une éternité: *Attendite autem vobis, ne forte graventur corda vestra in crapula et ebrietate... et superveniat in vos repentina dies illa*, nous dit Jésus-Christ (*Luc.*, XXI, 34.) 4. Il doit faire réflexion à la fin tragique des ivrognes. Le roi Balthasar, petit-fils de Nabuchodonosor (*Dan.*, V, 1 et seq.), s'abandonne à l'ivrognerie jusqu'à cet excès que de boire avec ses concubines dans les vases sacrés que son aïeul avait emportés du temple de Jérusalem, chantant des chansons impies à l'honneur de ses faux dieux. Au même moment, dit l'Ecriture, *in eadem hora*, une main invisible écrit sa condamnation sur la muraille de la salle où il buvait: *Mane, Thecel, Phares.* Voici l'interprétation de Daniel. MANE: *Numeravit Deus regnum tuum, et complevit illud*: « *Dieu a compté les jours de votre royaume, et il en a marqué l'accomplissement.* » THECEL: *Appensus es in statera, et inventus es minus habens*: « *Vous avez été pesé dans la balance, et l'on vous a trouvé trop léger.* » PHARES: *Divisum est regnum tuum, et datum est Medis et Persis*: « *Votre royaume a été divisé, et il a été donné aux Mèdes et aux Perses.* » La peine suivit de si près le crime, que Balthasar fut tué cette même nuit: *Eadem nocte interfectus est Balthasar;* et du fond des enfers où ses débauches l'ont précipité, il vous apprend, ivrognes, que si vous ne vous réduisez aux règles de la tempérance, vous deviendrez l'aliment des feux éternels; enfin demandez instamment à Dieu votre conversion par les mérites de Jésus-Christ abreuvé de fiel et de vinaigre; souvenez-vous qu'il faut un peu se mortifier et prendre part aux souffrances du Sauveur, si vous voulez avoir part à son royaume.

XIIIe CONFÉRENCE.

SUR LES DANSES, LES COMÉDIES ET LES MASCARADES.

Non mœchaberis. (*Exod.*, XX, 14.)
Vous ne commettrez point d'impureté.

Ce n'est point assez à une âme soigneuse de son salut, d'éviter le crime défendu par le sixième commandement; elle doit s'éloigner encore de tout ce qui peut l'y engager. Il y a des assemblées profanes où les hommes et les femmes se mêlent ensemble, qui sont bien souvent des occasions prochaines d'impureté: tels sont les bals, les danses, les mascarades et les comédies dont nous parlerons aujourd'hui. Nous nous servirons, pour cet effet, de l'épée spirituelle que le Seigneur nous a mise entre les mains, et qui n'est autre que la parole de Dieu, pour retrancher de semblables abus, si pernicieux aux âmes, et dont l'Ecriture nous fait assez connaître le danger, quand elle nous avertit, par la bouche du Sage, de ne pas fréquenter une femme qui se plaît à danser et à chanter: *Cum saltatrice ne assiduus sis;* de ne point nous arrêter à la regarder, ni à l'écouter, de peur que nous ne venions à périr par la force de ses charmes: *Nec audias illam, ne forte pereas in efficacia illius.* (*Eccli.*, IX, 4.) S'il n'y avait rien à craindre dans les bals et dans les danses, comme le monde le prétend, le Saint-Esprit prendrait-il tant de soin pour nous en détourner? Examinons donc dans cette conférence si ces sortes de divertissements sont aussi innocents qu'on voudrait le faire croire.

D. Qu'est-ce que danser? Est-ce une action criminelle de sa nature?

R. Par le mot danser, on entend ordinairement, sauter de joie, marcher, se tourner, se plier et se relever en cadence. Cette action ne paraît pas criminelle ni illicite de sa nature, comme on peut le prouver par ces paroles du Sage: *Omnia tempus habent... tempus plangendi, tempus saltandi.* (*Eccli.*, III, 1-4.) L'Ecriture nous en fournit un exemple célèbre, en rapportant que Marie, sœur d'Aaron et de Moïse, se joignit aux autres femmes qui dansaient séparées des hommes, en chantant des cantiques à la louange du Seigneur, après la victoire remportée par le peuple de Dieu sur les Egyptiens submergés dans la mer Rouge: *Sumpsit ergo Maria prophetissa, soror Aaron, tympanum in manu sua*, dit l'Ecrivain sacré, *egressæque sunt omnes mulieres post eam cum tympanis et choris*, etc. (*Exod.*, XV, 20.) A cet exemple on peut ajouter celui de David, qui, excité par des motifs de religion et de piété, dansa devant

l'arche du Seigneur pour témoigner la joie qu'il avait de la voir dans la ville de Jerusalem : ***David saltabat totis viribus ante Dominum.*** (II ***Reg.***, VI, 14.) De là on peut conclure avec saint Thomas (***in Isa.***, III), que la danse est quelquefois permise, pourvu qu'elle soit accompagnée de trois conditions qui sont nécessaires pour la rendre innocente. 1. Que les personnes qui dansent le puissent faire avec décence, avec modestie et sans scandaliser personne, car autrement elle ne pourrait pas être sans péché; comme si par exemple un ecclésiastique ou une personne religieuse commettaient cette indécence : ***Ut non sit persona indecens, sicut clericus vel religiosus.*** 2. Que ce soit seulement dans le temps d'une joie convenable, comme d'une réjouissance publique : ***Ut sit tempore lætitiæ, ut liberationis gratia, vel in nuptiis et hujusmodi.*** Que l'honnêteté y soit régulièrement observée à l'égard des chansons, des gestes, du lieu, du temps et des autres circonstances qui l'accompagnent. Voilà les conditions que saint Thomas demande dans la danse, afin qu'elle puisse être exempte de péché, et sans lesquelles elle est certainement vicieuse et condamnable. C'est pourquoi il ajoute : ***Si autem fiant ad provocandam lasciviam et secundum alias circumstantias, constat quod actus vitiosus est.*** Ainsi, comme il est très-rare que ces sortes de circonstances se rencontrent dans les danses, nous croyons avec les saints Pères de l'Eglise qu'il est de la sagesse des chrétiens de s'en abstenir.

D. Quel est le sentiment des saints Pères touchant les danses?

R. Saint Chrysostome dit (hom. 49, *in Matth.*) que le démon se trouve dans les danses lascives, qui sont les jeux où il se plaît davantage, et par le moyen desquels il perd plus facilement les âmes : ***Ubi saltus lascivus, ibi diabolus certe adest... his tripudiis diabolus saltat.*** Il les appelle les pompes de Satan, auxquelles nous avons renoncé dans notre baptême. Il ajoute (hom. 36 et 37 ***in Gen.***) que la salle où l'on danse est comme la boutique du démon, où il étale toute sorte de vices et allume les passions impures. Saint Ambroise (***De pœnit.***, lib. II, cap. 6; et lib. IV, epist. 30) assure que la danse est la compagne de la volupté et de l'impudicité : ***Deliciarum comes atque luxuriæ.*** Il dit qu'il faut être ivre ou avoir perdu le bon sens pour danser. Saint Ephrem (interrog. 2) regarde le démon comme l'auteur et l'inventeur des danses. Qui a appris aux chrétiens à danser? demande ce saint diacre d'Edesse : ***Unde suas didicere choreas? quis talia Christianos docuit?*** Ce n'est, dit-il, ni saint Pierre ni saint Paul, ni aucun autre apôtre; c'est du démon, cet esprit impur qui a inspiré aux hommes la fornication et l'idolâtrie, qu'est venue cette détestable coutume : ***Qui docuit idola colere, docuit etiam ludere.*** Tel est le sentiment des saints touchant les danses. C'est ce qui a fait dire à un théologien de l'ordre de Saint-François (CONRADUS ELINGIUS, in *Catech. catholico*, lib. IV, cap. 14), que la danse est un cercle dont le diable fait le centre, et les autres démons la circonférence : ***Chorea mundana est circulus cujus centrum est diabolus, et circumferentia angeli ejus circumstantes.*** D'où il conclut qu'il n'arrive presque jamais que la danse soit sans péché : ***Et ideo raro aut nunquam fit sine peccato.***

D. N'est-il pas au moins permis de regarder les danses, d'assister aux bals et aux comédies?

R. Les saints Pères nous apprennent que de tels spectacles sont indignes d'un chrétien. Tertullien (***De spectacul.***, cap. 17) les appelle le consistoire privé de l'impudicité, où l'on n'approuve que les libertés qu'on n'oserait prendre ailleurs : ***Est privatum consistorium impudicitiæ, ubi nihil probatur quam quod alibi non probatur.*** Saint Clément d'Alexandrie (***Pædag.***, cap. 12 sub fin.) dit que ces sortes d'assemblées sont honteuses et pleines d'iniquité : ***Magna confusione et iniquitate hi cœtus pleni sunt.*** Saint Augustin (***in Psal.*** XCVIII, n. 5) ne croit pas qu'un homme de bien puisse voir quelqu'un danser au son des instruments sans en gémir, bien loin d'en rire et de s'en divertir : ***Da hominem qui in Domino vivit, quando respexerit hominem saltantem ad organum, plus illum dolet insanientem quam phreneticum febrientem.*** Salvien (***De gubernat.***, lib. VI) dit nettement que le théâtre est une des pompes du diable auxquelles les chrétiens ont renoncé dans leur baptême, et que c'est être, en quelque manière, apostat, que d'y assister : ***In spectaculis quædam apostasia fidei est, et a symbolis ipsius lethalis prævaricatio.*** La raison qu'il en donne est que le démon se trouve dans les spectacles qu'il a inventés; ainsi, c'est quitter Jésus-Christ pour reprendre le parti du démon. D'où nous concluons qu'on ne peut s'arrêter innocemment à ces sortes de divertissements qui sont pour l'ordinaire des écoles de coquetterie et de libertinage, où la vertu la plus épurée n'est pas en sûreté, et d'où l'on sort toujours moins pur qu'on n'y est entré : ce qui a fait dire à Tertullien (***loc. cit.***) : ***Theatrum proprie sacrarium Veneris est.*** Cependant, comme le monde ne manque pas d'excuses pour justifier sa conduite, il nous faut tâcher de les réfuter.

D. Vous entreprenez beaucoup quand vous prétendez qu'on doit s'abstenir des danses, des bals et des comédies : c'est un usage que bien des gens ne condamnent pas, et une ancienne coutume : pourquoi ne serait-il pas permis de la suivre?

R. Il ne faut point s'appuyer sur la coutume quand ce n'est que le libertinage et la corruption du siècle qui l'ont introduite. La coutume, qui n'est pas fondée sur la justice et la vérité, n'est qu'une ancienne erreur, dit saint Cyprien (epist. 74, *ad Pompon.*) : ***Consuetudo sine veritate vetustas erroris est.*** Jésus-Christ n'a pas dit qu'il était la coutume, mais qu'il était la vérité. C'est pourquoi ni la longueur du temps, ni l'autorité des personnes, ni les priviléges des nations

n'ont pas la force de rendre légitime une mauvaise coutume. C'est ainsi que raisonne Tertullien. (*De velandis virginibus.*) Enfin, une coutume qui est contraire aux lois de l'Eglise et aux constitutions canoniques, n'est d'aucune autorité, et est un véritable abus. *Consuetudo*, dit le pape Innocent III (in cap. *Ad nostram*, *De consuetudine*, lib. I, tit. 4), écrivant à l'évêque de Poitiers, *quæ canonicis obviat institutis, nullius debet esse momenti.* Telle est la coutume qu'on prétend justifier. C'est un abus que les saints Pères ont combattu comme formellement opposé aux maximes de la religion. Dieu lui-même a souvent fait éclater sa colère contre ceux qui l'ont suivi. Tertullien (*De spectac.*, lib. VI, cap. 2) en rapporte un exemple dont il prend Dieu à témoin. Il raconte qu'une femme chrétienne étant allée à la comédie, elle en revint possédée du démon; et comme dans l'exorcisme on reprochait à cet esprit impur comment il avait osé attaquer une personne fidèle, il répondit: *In meo inveni :* J'ai eu raison, puisque je l'ai trouvée chez moi, c'est-à-dire dans un lieu qui m'appartient. On ne peut donc soutenir ni suivre une semblable coutume si contraire aux maximes de l'Evangile : *Christus veritatem se, non consuetudinem cognominavit.*

D. Nos parents, disent les jeunes gens, nous permettent de nous trouver dans ces assemblées; ainsi nous ne croyons pas mal faire d'y aller.

R. Vos parents vous permettent d'aller aux danses, aux bals, à la comédie? quoi! ils vous conduisent dans ces routes égarées? Ils sont donc du nombre de ces impies dont parle le saint homme Job en cette sorte : *On voit sortir en foule*, dit-il, *leurs enfants de leurs maisons, qui dansent et qui sautent en se jouant; ils ont la harpe et les tymbales à la main, et ils se divertissent au son des instruments.* Mais quelle en sera la fin? *Ducunt in bonis dies suos, et in puncto ad inferna descendunt.* (*Job*, XXI, 11, 13.) Voilà le précipice où vous les conduisez et où vous tombez les premiers, malheureux pères et mères, qui êtes si complaisants que vous n'oseriez résister au libertinage de vos enfants. Quoi! vos pères et mères vous permettent de danser? Ils sont donc les imitateurs de l'infâme Hérodias, dont la fille reçut, pour prix et récompense de sa danse, la tête du plus grand et du plus saint des enfants des hommes : *Saltavit filia Herodiadis, et placuit Herodi.* (*Matth.*, XIV, 6.) Je n'oserais presque vous dire ce qu'ajoute saint Ambroise (*De virginib.*, cap. 5): *Saltet, sed adulteræ filia :* Danse qui voudra, mais cela ne convient qu'à la fille d'une adultère; quant à la mère qui est sage et reconnue pour chaste, son emploi doit être d'apprendre à sa fille, non la danse, mais la religion et la morale de Jésus-Christ : *Quæ vero pudica, quæ casta est, religionem doceat, non saltationem.*

D. Il faut bien, dit-on, prendre un peu de récréation, les dimanches et les fêtes, quand on a travaillé et qu'on s'est occupé pendant toute la semaine.

R. On ne défend pas les divertissements honnêtes, mais ceux qui sont pernicieux au salut, comme parle un Père de l'Eglise : *Non animi relaxationem interdictam volo, sed petulantiam coerceo.* Réjouissez-vous, mais que ce soit dans le Seigneur, comme l'ordonne l'Apôtre; soyez gais et joyeux, mais que ce soit en la manière que le doivent être des chrétiens et des saints, tels qu'était le peuple de Béthulie dans les fêtes qu'il célébra après avoir été délivré des mains d'Holopherne par celles de Judith : *Erat populus jucundus secundum faciem sanctorum.* (*Judith*, XVI, 24.) Mais pour les danses, elles sont encore plus défendues les jours de dimanches et de fêtes que dans un autre temps. Aussi les Pères, assemblés au concile de Paris, tenu en 1212, sous le pontificat d'Innocent III, disent (part. III, c. 4) qu'il est plus criminel de se livrer à la danse que de labourer la terre le saint jour de dimanche : *Teste Gregorio, melius est Dominico die arare, vel fodere, quam choreas ducere.* Il est inutile de dire qu'on ne danse qu'après les divins Offices : tout le jour est également saint, et s'il n'est pas permis de faire des œuvres serviles après la célébration de l'Office divin, par la seule raison que le travail empêche qu'on ne s'occupe des choses spirituelles, à plus forte raison ne doit-on pas s'occuper aux chansons profanes et aux danses, puisqu'elles sont infiniment plus capables de faire oublier Dieu et les choses spirituelles que le travail même le plus pénible. *An ille recogitabit eo tempore de Deo? positus illic, ubi nihil est de Deo*, dit Tertullien. (*De spectaculis*, cap. 25.) Aussi saint Augustin a dit, ainsi que le rapporte saint Thomas (II-II, quæst. 122, a. 4, ad 3), que ce serait un moindre péché de travailler un jour de fête, que de s'occuper à ces sortes de danses, où règne toujours un libertinage certain. Le troisième concile de Tolède, tenu en 589, sous Pélage II, déclare impie la coutume de danser aux solennités des saints, et ordonne aux prêtres et aux magistrats de s'appliquer à abolir dans toute l'Espagne un si pernicieux usage.

Nous pourrions citer jusqu'à huit conciles provinciaux tenus en France depuis le concile de Trente, qui tous unanimement condamnent les danses, particulièrement aux jours de dimanches et de fêtes. Nos rois très-chrétiens, protecteurs des lois de l'Eglise, ont fait aussi plusieurs ordonnances conformes à celles de ces conciles. Il ne nous reste donc plus qu'à conclure que tous ceux à qui Dieu a mis son autorité entre les mains, sont obligés en conscience de s'opposer de toutes leurs forces à une si mauvaise coutume, qui ressent beaucoup plus le paganisme que la religion chrétienne.

D. Je suis invité à des noces où l'on prend ce divertissement; mon parent se marie; ne me sera-t-il pas permis de danser à ses noces?

R. Quoique absolument parlant nous ne condamnions pas quelques danses qui se font modestement et honnêtement à l'occasion des mariages, néanmoins il faut avouer que ces assemblées de garçons et de filles produisent presque toujours quelques désordres. Les regards, les ris immodérés, les paroles à double sens, les querelles, les désirs de convoitise, les chansons malhonnêtes, et les libertés criminelles qu'on y prend, rendent presque toujours coupables ceux qui s'y rencontrent. C'est pourquoi le concile de Laodicée (can. 53), tenu sous saint Sylvestre, défend les danses, même aux noces : *Non oportet Christianos ad nuptias venientes se turpiter et indecore gerere, vel saltare; sed modeste cœnare et prandere, ut decet Christianos.*

Examinez bien, mes frères, ce qui se passa aux noces d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et des autres saints dont parle l'Ecriture, vous verrez qu'il n'y est fait aucune mention de danses et de semblables légèretés ; au contraire, il est dit de Sara, que voulant attirer la miséricorde de Dieu sur son mariage avec le jeune Tobie, elle déclare qu'elle a toujours eu en horreur de semblables amusements : *Nunquam cum ludentibus miscui me, neque cum his qui in levitate ambulant participem me præbui.* (*Tob.*, III, 17) Cependant elle avait été mariée plusieurs fois. Si vous vous conduisiez de la sorte, Dieu bénirait vos mariages; au lieu que vous attirez souvent son indignation par les danses et autres excès auxquels vous vous abandonnez.

D. Est-il permis de se masquer et de se vêtir d'un habit différent de celui de son sexe, comme cela arrive dans les danses et les comédies?

R. La loi ancienne défend expressément à toutes sortes de personnes de se déguiser de la sorte : *Non induetur mulier veste virili, nec vir utetur veste feminea.* (*Deut.*, XXII, 5.) Elle traite d'abominable celui ou celle qui le font : *Abominabilis enim apud Deum est qui facit hæc.* (*Ibid.*) Or, il faut observer que cette défense ne doit pas être considérée comme simplement légale et comme un précepte qui ait été par conséquent aboli par la loi de l'Evangile : mais on doit au contraire la regarder comme un précepte moral qui n'oblige pas moins les chrétiens qu'il obligeait les Juifs, ainsi que l'enseigne saint Thomas (I-II, quæst. 102, a. 6, ad 2), qui dit que Dieu, en faisant cette défense, n'a pas seulement eu en vue de détourner cet ancien peuple de l'idolâtrie que commettaient les hommes, en adorant Vénus, travestis en femmes, et les femmes, Mars, déguisées en hommes; mais encore pour les détourner de la luxure à laquelle ces déguisements ouvrent souvent la porte. Ce même saint docteur s'explique encore plus clairement ailleurs (II-II, quæst. 169, a. 1, ad 3), en disant que ce désordre est mauvais de sa nature : *De se vitiosum est quod mulier utatur veste virili, aut e converso.* Il apporte la raison qu'il avait déjà donnée : *Et præcipue quia hoc potest esse causa lasciviæ.* Ce saint suit en cela le sentiment de saint Augustin (*Soliloq.*, lib. I, cap. 16, seu n. 30), son maître, qui appelle ceux qui se déguisent de la sorte, des infâmes et de véritables bouffons : *Veros histriones, verosque infames sine dubitatione possumus vocare.*

Cette décision est conforme à la doctrine de l'Apôtre (I *Cor.*, XI, 5-15), qui recommande aux fidèles d'avoir chacun l'extérieur convenable à son sexe, et dit que c'est une chose honteuse de faire le contraire. Ajoutons à cela que les jeux défendus et la licence sont des suites presque toujours certaines de ces sortes de déguisements, qui par ces circonstances deviennent encore plus criminels.

D. Ne peut-on pas du moins se masquer pendant le carnaval, en prenant des habits conformes à son sexe, quoiqu'ils ne soient pas convenables à notre état?

R. On ne peut point excuser de péché ceux qui se masquent pendant le carnaval, quoiqu'ils ne prennent que des habits conformes à leur sexe, mais qui ne sont point convenables à leur état, parce qu'étant masqués, on peut toujours les prendre pour des infâmes et des bouffons, comme nous l'avons dit ci-devant avec saint Augustin. D'ailleurs ces sortes de déguisements portent aisément à faire des actions qui blessent la pudeur et l'honnêteté chrétienne, surtout dans un temps de débauche, de libertinage et de plaisirs, tel qu'est celui du carnaval, où quantité de chrétiens s'abandonnent à des excès criminels, sans que presque personne s'y oppose. Nous remarquerons cependant : 1. que l'usage des masques étant un désordre très-pernicieux et défendu par les ordonnances de nos rois et les parlements du royaume, les magistrats et autres supérieurs doivent s'y opposer et l'empêcher autant qu'ils peuvent; 2. que les pères et les mères, les maîtres et les maîtresses qui permettent à leurs enfants et domestiques de se masquer, participent à tous les péchés qu'ils commettent à l'occasion de ce déguisement; 3. que les ouvriers et les marchands qui font métier de faire et de vendre des masques tels qu'on les porte au carnaval, exercent une profession mauvaise par elle-même, et par conséquent qu'ils sont obligés d'y renoncer, s'ils veulent mériter la grâce de l'absolution, puisqu'ils donnent occasion au prochain d'offenser Dieu. Ils ont beau dire qu'ils ne prétendent pas consentir au péché de ceux qui s'en servent, ils ne laissent pas d'être coupables; car s'il n'y avait point d'artisans qui fissent et vendissent des masques, on n'en verrait pas tant dans les rues et dans les bals, au grand scandale des gens de bien. Nous pouvons dire d'eux ce que Tertullien (*De idololatr.*, cap. 5) a dit de ceux qui taillaient les idoles des païens : *Quidquid idololatra committit, in artificem quemcunque et cujuscunque idoli deputetur necesse est; quomodo enim renuntiavimus diabolo et angelis ejus, si eos facimus?*

Finissons par ces paroles que saint Paul adresse aux Ephésiens : *Hoc igitur dico et testificor in Domino, ut jam non ambuletis, sicut et gentes ambulant in vanitate sensus.* (*Ephes.*, IV, 17.) Je vous dis avec l'Apôtre, et je vous conjure, mes frères, par le Seigneur, de laisser toutes ces folies, et de ne plus vivre comme les gentils qui suivent dans leur conduite la vanité de leurs pensées : enchantés des vaines apparences du monde, ils ne cherchent qu'à remplir le vide de leur cœur par des objets qui les amusent et les divertissent. Ne les imitez pas ; éloignez-vous pour toujours de ces lieux de dissolution, où l'on apprend à se corrompre et où ne se trouve jamais l'esprit de Dieu. Danses, bals, comédies, spectacles vains et dangereux, renoncez à tous ces restes du paganisme. Souvenez-vous que ce n'est pas ainsi que vous avez été instruits dans l'école de Jésus-Christ, si toutefois vous y avez bien appris ce qu'on vous y a dit selon la vérité de sa doctrine : *Vos autem non ita didicistis Christum; si tamen illum audistis et in ipso edocti estis, sicut est veritas in Jesu.* (*Ibid.*, 20.) On vous a enseigné que dans votre baptême vous aviez renoncé à Satan, à ses pompes et aux maximes du siècle, pour ne plus vivre que de la vie de Jésus-Christ : imitez sa sainteté, considérez combien vous vous en êtes éloignés. Lorsque vous vous êtes trouvés dans ces assemblées profanes dont nous avons parlé, combien avez-vous déplu à Dieu, aux anges et aux saints! Que n'avez-vous pas fait pour vous y rencontrer? Vous avez désobéi à vos supérieurs ; vous avez perdu l'instruction et le service divin; vous avez couru la nuit pendant que de saintes âmes étaient occupées à prier ou à chanter les louanges de Dieu. Considérez que pendant que vous dansiez, un million de personnes étaient à l'agonie et souffraient de cruelles douleurs ; que votre tour viendra; que le temps passe, et que la mort approche, où il vous faudra rendre compte de tous ces vains amusements ; en un mot, qu'ils sont indignes d'une âme qui a un vrai désir de se sauver : *Non sunt ista*, dit un Père de l'Eglise (S. Eligius, hom. 5), *salvari cupientium.*

XIV° CONFERENCE.

DU JEU.

Non mœchaberis. (*Exod.*, XX, 14.)
Vous ne commettrez point d'impureté.

Ne soyez pas surpris, mes frères, si, en continuant l'explication du sixième commandement, je mets le jeu parmi les engagements qui conduisent au vice de l'impureté. Il est vrai que le jeu n'est pas mauvais par lui-même ; qu'il est quelquefois permis, et qu'on peut le regarder comme un remède nécessaire à l'homme pour délasser son esprit, comme le sommeil l'est pour réparer les forces du corps; mais s'il y a des jeux permis, il y en a qui ne le sont pas ; s'il y a des plaisirs innocents, il y en a de criminels; s'il y a des récréations honnêtes, il y en a qui sont contraires à la bienséance et à l'honnêteté. Il ne sera donc pas hors de propos de traiter ici du jeu, qui a souvent de mauvaises suites; c'est ce que les païens même ont reconnu. Le jeu, dit Horace, produit le bruit, les disputes et la colère :

Nam ludus genuit strepitum, certamen et iram.

Quand il n'en résulterait point d'autre mal que la perte du temps, temps si précieux dont nous rendrons à Dieu un compte si rigoureux ; temps que nous devons employer tout entier à la pratique des vertus chrétiennes; temps dont les damnés voudraient bien avoir seulement un jour pour faire pénitence, et qui leur sera éternellement refusé; il ne faudrait pas, à mon avis, d'autres, ni de plus puissants motifs pour faire cesser l'abus du jeu, où il est imprudemment prodigué. C'est donc de la passion du jeu, que nous pouvons appeler une fureur dans ceux qui s'en laissent dominer, que je viens aujourd'hui vous entretenir.

D. Avant de nous expliquer les excès où les joueurs se laissent aller, il faudrait nous dire, s'il vous plaît, ce que c'est que le jeu, et s'il y a plusieurs sortes de jeux, afin que nous distinguions ceux qui sont permis de ceux qui ne le sont pas?

R. On entend par le jeu pris en général toute sorte d'exercice que l'on prend pour se divertir. On peut le définir plus en particulier, une espèce de contrat fait entre plusieurs personnes qui, dans la vue de se récréer, consentent qu'une somme convenue appartienne à celui qui gagnera. Le jeu étant une espèce de contrat, on y doit observer les règles de la justice et les conditions essentielles et nécessaires aux contrats. Ainsi, quand le jeu est licite et honnête, qu'on y a observé la justice, et que les conditions nécessaires aux contrats s'y trouvent, celui qui a gagné selon les règles du jeu, peut s'approprier et retenir pour lui ce qu'il a gagné; car celui qui expose son argent au jeu, consent, s'il perd, d'en transférer la propriété à celui qui gagne. Cela lui est permis, quand il est maître de son bien et qu'il en a l'administration, pourvu qu'il ne soit point empêché d'en disposer par les lois ou par quelque convention particulière.

On distingue plusieurs sortes de jeux. Les premiers sont ceux auxquels l'esprit seul ou l'adresse ont la principale part : tels sont les jeux de dames, des échecs, la paume, la boule, le billard, le palet, les quilles, et autres semblables, qui n'ont en eux rien de mauvais. On peut y jouer aux conditions que nous avons dites et que nous expliquerons encore dans la suite.

Les seconds sont ceux qui ont en soi quelque difformité, comme sont les danses, les mascarades, les jeux de théâtre et de comédie, qu'on doit éviter, ainsi que nous l'avons dit dans la dernière conférence, parce qu'ils portent ordinairement au vice de l'impureté.

Les troisièmes sont les jeux de pur hasard, comme les jeux de dés, et plusieurs

jeux de cartes qui sont défendus par les lois canoniques et civiles.

Les quatrièmes enfin sont ceux qu'on appelle mixtes, c'est-à-dire, qui dépendent en partie de l'industrie et en partie du hasard, comme sont le piquet et quelques autres jeux de cartes: ces sortes de jeux ne paraissent pas illicites à plusieurs casuistes, pourvu qu'il n'y ait aucune circonstance qui les rende mauvais. Ils appuient ce sentiment de l'autorité de saint Thomas sur le IVe des *Sentences*, dist. 16, q. 4, a. 2, où il dit : *Quidam ludi sunt nullam turpitudinem habentes, et ideo servatis circumstantiis, possunt laudabiliter fieri ad quietem propriam et aliis laudabiliter conveniendam.*

D. Y a-t-il quelque péché de passer un temps considérable dans le jeu, lorsque d'ailleurs le jeu auquel on joue est permis en soi ?

R. Il est permis à l'homme de prendre quelque récréation honnête pour relâcher son esprit; mais il faut se donner de garde, dit saint Ambroise, d'abuser de cette liberté innocente, et que, sous prétexte de relâcher son esprit, on ne perde l'économie et le concert des bonnes œuvres : *Caveamus itaque*, dit ce Père (*De offic.*, lib. I, cap. 20), *ne dum animum relaxare volumus, solvamus omnem harmoniam et quasi concentum bonorum operum.* C'est ce qui arrive ordinairement par l'excès du jeu.

Or on peut excéder dans le jeu en deux manières, dit saint Thomas (II-II, quæst. 168, a 3) : 1. Dans la chose même qui est la matière du jeu, comme quand il consiste dans des actions ou des paroles contraires à la religion ou aux bonnes mœurs, ou qui sont notablement dommageables au prochain; pour lors le jeu est de sa nature péché mortel, dit ce saint; 2. Dans les circonstances du jeu, soit qu'elles regardent le temps, le lieu ou les personnes même qui jouent; comme par exemple quand on joue un jour de fête, pendant un temps trop considérable, dans un lieu saint, ou dans un lieu public, avec scandale, ou que ceux qui jouent sont d'une condition qui ne leur permet pas de s'occuper au jeu, tels que le peuvent être des prêtres, des religieux et des magistrats; car pour lors le jeu devient illicite par ces circonstances, et quelquefois même péché mortel, comme quand on joue avec une passion excessive et qu'on préfère le plaisir du jeu à l'amour qu'on doit à Dieu, ou au commandement de l'Eglise.

Pour répondre donc précisément au cas proposé, je dis 1. que celui-là pèche qui emploie un temps trop considérable au jeu, quoique le jeu auquel il joue soit permis en soi; 2. que cet abus du jeu est plus criminel dans un ecclésiastique que dans un séculier; 3. qu'il peut même devenir une occasion de péché mortel, à cause des circonstances qui sont souvent inséparables du jeu, comme quand on se met en colère et quand on jure en jouant, ou qu'on y passe les jours et les nuits, ou la grande partie des dimanches et des fêtes : circonstances qui rendent le péché beaucoup plus grief, puisque, selon le principe établi par le docteur angélique, la fin du jeu, pour être licite, doit être seulement de relâcher l'esprit et de récréer l'homme d'une manière juste et raisonnable, et non pas d'être sa principale occupation; n'y ayant que des insensés, dit le Sage, qui puissent regarder la vie comme un temps qui ne vous est donné que pour jouer : *Æstimaverunt lusum esse vitam nostram et conversationem vitæ compositam ad lucrum.* (*Sap.*, XV, 12.)

D. Les jeux de hasard sont-ils défendus à toutes sortes de personnes?

R. Il est constant que les jeux qui sont purement de hasard, sont d'eux-mêmes mauvais et condamnables. C'est pourquoi ils sont défendus même aux laïques par le quarante-deuxième canon de ceux qu'on attribue aux Apôtres (can. *Episcopus* 1, dist. 35), et que Gratien rapporte dans le Décret qui porte son nom; où non-seulement les ecclésiastiques qui jouent, mais encore les laïques sont menacés de la privation de la communion. Ce qui est une marque certaine que c'est un péché qui peut être mortel dans de certaines circonstances; l'Eglise n'infligeant jamais une si rigoureuse peine pour de simples péchés véniels, ainsi que le remarque saint Raymond. (*De negotiis sæcular.*, lib. I, cap. 11, in fine.) Il faut néanmoins l'expliquer dans le sens que l'entend saint Antonin (part. I *Summ. theolog.*, tit. 1, cap. 23, § 2), lorsqu'il dit que les jeux de hasard ne sont pas péchés mortels aux laïques : 1. quand on n'y joue que par divertissement et sans passion; 2. quand ce qu'on y joue n'est pas considérable eu égard aux facultés de ceux qui y jouent; 3. quand on n'y joue qu'avec modération, sans y employer beaucoup de temps et jamais celui qu'on doit à la sanctification des fêtes : *Ludus aleæ est peccatum mortale secundum Raymundum; quod credo verum*, dit ce saint, *quando ex cupiditate quis ludit, scilicet principaliter motus, non ob recreationem, sed ad acquirendum quid notabile per ludum; nam ludere quid modicum, ut pueri faciunt, vel ob recreationem et moderate, non videtur mortale.* Ce n'est que dans les circonstances que nous avons dites, que ce saint excuse de péché mortel ceux qui jouent aux jeux de hasard. Une autre circonstance qui doit bien porter à s'en abstenir, et qui a servi de motif aux lois canoniques et civiles pour les condamner, sont les emportements, les jurements et les blasphèmes où tombent ceux qui y perdent leur argent : *In nullo exercitio*, dit encore le même saint Antonin (*Ibid.*, § 6), *ita frequenter blasphematur Deus et tota curia cœlestis.*

C'est aussi pour cette raison que les ordonnances de nos rois ont défendu indistinctement à toutes sortes de personnes les jeux de hasard. Voici comme parle celle de Louis XIII du 30 mai 1611 : « Faisons défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et conditon qu'elles soient, de tenir brelands en aucunes villes et endroits

de notre royaume, ni s'assembler pour jouer aux cartes et aux dés. Déclarons toutes dettes contractées par le jeu nulles, et toutes obligations et promesses faites pour le jeu, quelque déguisées qu'elles soient, nulles et de nul effet, et déchargées de toutes obligations civiles et naturelles. » Nous pourrions en citer plusieurs autres ; mais nous nous contenterons d'ajouter ici un fait digne de remarque rapporté par saint François de Sales (*Introduct. à la vie dévote*, pag. 3, chap. 52), qui dit que saint Louis, ayant su que le comte d'Anjou, son frère, et Gautier, comte de Nemours, jouaient aux dés dans le vaisseau où il était embarqué pour sa première croisade, se leva de son lit où il était malade, et que leur ayant témoigné son indignation, il jeta à la mer la table et une partie de leur argent avec les dés ; et leur reprocha qu'en jouant à ce jeu, ils violaient les lois de Dieu et celles du royaume.

D. Le jeu de cartes est-il entièrement défendu à toutes sortes de personnes ?

R. Il y a différentes sortes de jeux de cartes : il y en a qui sont purement de hasard et auxquels l'industrie n'a aucune part ; tels que sont ceux à qui l'on donne vulgairement les noms de pharaon, lansquenet, et brelans ; il en faut raisonner comme des jeux de hasard dont nous venons de parler. Il y a d'autres jeux de cartes qui sont mixtes, c'est-à-dire où le seul hasard ne décide pas, mais où l'industrie se rencontre jointe au hasard : tels sont ceux du piquet, de la triomphe et de l'hombre.

On peut excuser de péché ces derniers jeux, dans la personne des séculiers qui ne sont pas dans l'habitude d'y jouer, qui n'y emploient pas trop de temps, ni trop d'argent ; car les ordonnances ne défendent pas ces sortes de jeux : c'est un usage que ni l'Eglise ni l'Etat n'ont pas encore interdit. Saint Thomas dit que les ordonnances des princes qui défendent les jeux, n'obligent pas dans les cas où il paraît par l'usage qu'elles les tolèrent : *Nisi contraria consuetudo prævaleat.* (II-II, quæst. 32, a. 7, ad 2.) Or, il est clair que ces ordonnances ne regardent pas les jeux d'adresse ou mixtes des particuliers qui jouent loyalement, sans violer les règles qui les rendent permis et honnêtes.

Nous remarquerons cependant que quelques théologiens mettent ces jeux mixtes au rang des véritables jeux de hasard ; car il est vrai de dire que le hasard est toujours le principal fondement de ceux où il y a quelque industrie jointe, et que toute l'industrie devient entièrement inutile, quand par exemple le hasard ne donne que de mauvaises cartes à celui qui joue au piquet ou à quelque autre jeu semblable. C'est pourquoi saint Antonin dit qu'il semble qu'on doit mettre tous les jeux de cartes au rang des jeux de hasard, puisque c'est le hasard qui en est le fondement. *Ludus aleæ*, dit ce saint archevêque de Florence (*loc. cit.*), *intelligitur omnis ludus qui innititur fortunæ : ut ludus taxillorum : et idem videtur de chartis ; quamvis sit ibi aliquis industriæ, principaliter tamen est fortunæ.*

D. Les ecclésiastiques sont-ils obligés, encore plus particulièrement que les séculiers, de s'abstenir de jouer aux jeux de hasard ?

R. Les ecclésiastiques sont blâmables et pèchent, quand ils jouent de l'argent aux jeux qui sont purement de hasard : ces jeux leur étant absolument défendus comme opposés à la sainteté des mœurs qui doit répondre à la dignité de leur état, par lequel ils sont élevés au-dessus des laïques. Appuyons cette décision sur les saints canons, qui sont les lois de l'Eglise auxquelles les ecclésiastiques doivent plus étroitement se soumettre que toute autre personne.

Le IVᵉ concile général de Latran, tenu sous Innocent III en 1215 (canon 16), défend absolument aux clercs de jouer aux jeux de hasard, et même de rester présents dans les compagnies où l'on y joue : *Clerici... ad aleas, vel taxillos non ludant, nec hujusmodi ludis intersint.*

Le concile provincial tenu à Bordeaux en 1583 (tit. 21, *De vita et morib. cleric.*) spécifie même les cartes, qu'il défend à tous les ecclésiastiques, soit en public ou en secret : *Ab alea, tesseris, chartis, et quovis alio vetito et indecoro ludo, tum privatim, tum publice, penitus abstineant.*

Le concile de Sens de l'an 1528 (c. 25) fait la même défense ; et à l'exemple de celui de Latran, il ne veut pas même que les clercs assistent à ces jeux. En voici les termes : *A ludo alearum, aliisque qui a sorte pendent, abstineant, neque ludentium fautores, spectatores, aut testes exsistant.* Enfin le saint concile de Trente renouvelle toutes ces défenses (sess. 22 *De reform.*, cap. 1), et saint Charles Borromée (*Conc. Mediol. I, Const.*, part. II, tit. *De armis, ludis a cleric. vitand.*), si zélé observateur de ce saint concile, défend aux clercs, non-seulement de jouer aux jeux de hasard, mais encore de regarder ceux qui y jouent ou de permettre qu'on y joue chez eux, parce que ce serait autoriser les joueurs. On ne trouvera pas ces défenses trop rigoureuses, si l'on considère avec le saint concile de Trente (*loc. cit.*), que les péchés qui paraissent légers à l'égard des laïques, sont très-considérables à l'égard des ecclésiastiques, qui par leurs actions doivent édifier les fidèles : *Levia etiam delicta quæ in ipsis maxima essent effugiant, ut eorum actiones cunctis afferant venerationem.* C'est pour cela que les conciles défendent aux personnes d'Eglise de jouer en public aux jeux même purement d'industrie ; surtout lorsqu'ils les engagent à quitter leurs habits, comme il arrive souvent aux jeux de paume, de mail, de boules, etc., parce que ces jeux ne s'accordent pas dans ces circonstances avec la gravité et la modestie d'un homme d'Eglise, qui est obligé de se conduire en toute occasion comme le ministre de Dieu, suivant ces paroles de l'Apôtre : *In omnibus exhibeamus nosmetipsos sicut Dei ministros.* (II *Cor.*, VI, 4.)

D. Est-il permis de faire ou de vendre des dés ou des cartes à jouer?

R. Saint Antonin répond ainsi à cette question : « Pour ce qui est de ceux qui font ou vendent des cartes, des dés ou autres instruments pour les jeux de hasard, il semble qu'ils ne peuvent pas être excusés de péché mortel, et que par conséquent on ne doit pas leur donner l'absolution s'ils ne quittent ce trafic : *Videtur dicendum de factoribus vel venditoribus alearum, taxillorum, chartarum, quod quia in pluribus homines utuntur his ad peccatum mortale propter avaritiam, ideo non videntur tales posse excusari a mortali; unde nec absolvendi sunt, nisi talia dimittant.* » (Part. II *Summ. theolog.*, tit. 1, c. 23, § 13.) Cependant on peut dire avec quelques casuistes très-éclairés (Genet., *Theolog. moral.*, tom. I, traité 3, chap. 8; Pontas, v. *Jeu*, cas. 8) qu'on ne doit pas absolument condamner ces gens-là, mais tâcher de les porter à gagner leur vie à d'autres emplois. La raison qu'ils en donnent est, 1° qu'il y a plusieurs jeux qui ne sont pas de pur hasard, qui se font avec les cartes et les dés; tels sont, aux cartes, les jeux de piquet, de la triomphe et de l'hombre ; et aux dés, celui du trictrac, auxquels il est permis de se récréer dans des circonstances honnêtes. 2° Qu'il y a des jeux de pur hasard où les laïques peuvent jouer sans péché, lorsqu'ils y jouent simplement pour se récréer, et qu'ils le font sans un esprit d'avarice, sans passion, sans scandale, sans une notable perte de temps, et sans aucune autre mauvaise circonstance, et c'est dans ce sens qu'on doit entendre saint Thomas, saint Raymond, saint Antonin, et les autres théologiens qui condamnent ces sortes de jeux en ceux qui y jouent par un esprit de cupidité, ou qui en font leur ordinaire et principale occupation, ou qui enfin y excèdent de quelque autre manière condamnée par les lois ecclésiastiques ou civiles.

D. Que doit-on penser de ceux qui font de leur maison une académie de jeux de hasard ; qui tiennent chez eux des assemblées pour jouer aux cartes et aux dés?

R. La conduite de ces personnes est très-criminelle : ils se rendent coupables des péchés que commettent les joueurs, en ce qu'ils leur donnent occasion de les commettre; car si personne ne donnait à jouer chez soi, il y a quantité de gens qui ne joueraient presque jamais, et qui conséquemment éviteraient bien des péchés. Celui, dit saint Bernardin de Sienne, qui prête sa maison pour jouer; ou qui fournit la table et les dés, participe à tous les péchés qui se commettent dans le jeu. Il n'y a point de confesseur qui puisse l'absoudre, s'il ne quitte cette pratique ; et il est impossible qu'il se sauve, s'il ne renonce à ce mauvais commerce. Telles sont les paroles de ce saint dans un de ses sermons (serm. 33, *in Dom. quarta Quadr.*) : paroles terribles sans doute, qui doivent engager ceux qui tiennent une pareille conduite à se corriger tout de bon et sans se flatter. Nous avons vu ci-devant (dem. 3), que les ordonnances du royaume défendent ces sortes d'assemblées. Saint Charles, dans ses *Instructions aux confesseurs* (chap. 5), adoptées par le clergé de France, leur défend de donner l'absolution à ceux qui n'ont pas une véritable résolution de quitter tous les péchés mortels, et ensemble toutes les occasions de les commettre, comme sont ceux qui tiennent des maisons préparées aux autres pour jouer aux cartes ou aux dés : *Nec eos absolvant qui cum peccatis mortalibus, simul etiam occasiones vitare plane non proponunt, ut sunt qui domum tenent in hunc finem aliis paratam, ut tabellis chartaceis vel aleis ludant.*

On doit traiter de même les cabaretiers, qui tiennent dans leurs maisons des brelands ou assemblées, dans lesquelles se commettent des impiétés, des excès et autres désordres : maisons que saint Bernardin de Sienne, dans un autre sermon (serm. 42, *de pass. in Quadr.*, art. 3), appelle profanes et pleines d'iniquité : *O domus profana et omni iniquitate plena !*

D. Ce qu'on a gagné au jeu est-il toujours légitimement acquis? Y a-t-il quelque cas où l'on soit obligé à la restitution?

R. Les joueurs croient facilement que ce qu'ils ont gagné au jeu leur appartient, mais ils se trompent : il y a plusieurs cas où ils sont obligés, selon saint Thomas, à la restitution (II-II, quæst 32, a. 7, ad 2.)

1. Quand ceux qui ont perdu n'étaient pas en pouvoir d'aliéner leurs biens, comme sont les enfants mineurs, les imbéciles et les femmes, qui, étant sous la puissance de leurs maris, jouent sans leur consentement. 2° Quand on a forcé de jouer ceux qui ont perdu, soit par une violence ouverte, soit par excès d'importunité à laquelle ils ont été contraints de se rendre. 3° Quand on a profité du peu d'habileté de ceux qu'on sait ignorer toutes les finessses et les détours du jeu. En tous ces cas, la restitution doit se faire aux personnes mêmes qu'on a séduites. Il n'y a que la modicité de la somme qui puisse en dispenser, dit saint Antonin (part. II *Summ. theolog.*, tit. 2, c. 23, § 3), lorsqu'on présume raisonnablement que les tuteurs ou parents de ces pupilles, ou les maris de ces femmes, consentiraient à des pertes si médiocres.

Quant aux autres cas, saint Thomas (*loc. cit.*) et plusieurs autres canonistes estiment que dans les lieux où les jeux de hasard sont défendus par les lois civiles, où ces lois sont actuellement en vigueur, on est pareillement obligé à restituer ce qu'on a gagné ; non pas à la vérité à ceux à qui on l'a gagné, puisqu'ils s'en sont rendus indignes en violant la défense portée par ces lois, mais aux pauvres, ou l'employer en d'autres œuvres de piété.

Comme il n'est pas toujours aisé de savoir si les lois qui défendent ces jeux subsistent encore en toute leur vigueur, un confesseur prudent peut ordonner cette restitution par manière de pénitence, soit en tout ou seulement en partie, selon le pouvoir où

est actuellement son pénitent, afin de l'obliger par cette rigueur salutaire à renoncer pour toujours à l'habitude du jeu, et le pénitent qui par opiniâtreté refuse d'accepter une si salutaire pénitence ferait bien voir qu'en voulant jouir du fruit de son péché, il ne serait pas suffisamment disposé à le quitter. Cet avis est de Pontas. (V. *Jeu*, cas 5.) Voilà les cas où les joueurs sont particulièrement obligés à restitution.

D. Quel fruit doit-on tirer de cette conférence que vous venez de faire sur le jeu?

R. C'est, 1° d'examiner devant Dieu les péchés que l'on commet au jeu, et que vous y avez peut-être commis vous-mêmes : les jurements, les tromperies, la profanation des fêtes, la perte du bien, la ruine et la désolation des familles. Quand on a la fureur du jeu, et qu'on se voit dans le train de perdre, on veut avoir sa revanche, dans l'espérance qu'une dernière partie réparera tout ; enfin, on joue le tout, on le perd : un coup de désespoir fait jouer le tout du tout, on le perd encore par une juste punition de Dieu qui y donne sa malédiction; et ce qu'il y a de plus affreux et de plus dangereux pour le salut de ces joueurs insensés, c'est que leur ruine entraîne celle d'une infinité d'innocents créanciers ; car ayant tout perdu, comment payeront-ils leurs dettes? Voilà les désordres où jette la passion du jeu. Mais quand il n'y aurait point d'autre mal que la perte du temps, quel reproche pour les joueurs à l'heure de la mort, de l'avoir si mal employé ; d'avoir sacrifié au jeu les dimanches et les fêtes les plus solennelles, comme les autres jours, sans autre acte de religion que d'entendre à la hâte une messe basse, souvent avec immodestie, et presque toujours sans attention; d'avoir manqué les messes de paroisse, les vêpres, les instructions et les autres exercices de piété qui doivent occuper un chrétien. Ne croyez pas que ce soient des fautes légères. Non, non, dit saint Antonin (*l. c.*, tit. 1, cap. 23, § 6), les joueurs qui pour donner plus de temps au jeu, négligent les choses divines en des jours si saints, commettent un plus grand péché que s'ils labouraient la terre : *Lusores qui propter hoc ut habeant majus tempus ad ludendum, negligunt divina, missas et vesperas, orationem, prædicationes..... negligunt festa servare, quia in illis permaxime ludunt; et plura committunt peccata et graviora, quam si terram colerent, quod est festa violare.* 2° Le souvenir de tant de péchés que l'on commet au jeu doit vous porter à l'éviter, et à réparer les fautes que vous y avez commises, et à en faire pénitence. 3° C'est de prendre la résolution de n'être plus affectionnés au jeu. Si quelquefois vous avez besoin de vous récréer par quelque jeu, prenez garde de ne pas choisir les jeux de hasard, ou qui soient contraires à la bienséance et honnêteté chrétienne, mais des jeux permis et convenables à votre état. Ne faites jamais habitude du jeu. Jouez sans attachement, sans scandale, et avec des gens sans reproche ; en sorte que vous soyez toujours en état de reprendre vos premières occupations. Enfin conduisez-vous en cette occasion, comme en tout autre, d'une manière digne d'un chrétien : *Omnia autem honeste et secundum ordinem fiant.* (I *Cor.*, XIV, 40.)

XVe CONFÉRENCE.

Sur le septième Commandement.

DU LARCIN.

Non furtum facies. (*Exod.*, XX, 15.)
Vous ne déroberez point.

Voici peut-être de tous les commandements celui qu'on approuve le plus en général, et celui sur lequel on se rend le moins justice en particulier. Tout le monde avoue qu'il ne faut pas prendre le bien d'autrui, et cependant, quoiqu'on le fasse très-ordinairement, presque personne ne se veut avouer coupable. Tel qui loue la sévérité des lois contre les vols manifestes, s'applaudit intérieurement sur ce qu'il cache si bien ses friponneries qu'il ne peut être cité à d'autre tribunal qu'à celui de sa conscience. L'Ecriture sainte nous apprend qu'il y a deux vices qui font un grand ravage dans le monde, le larcin et l'impureté : *Furtum et adulterium inundaverunt.* (*Osee.*, IV, 2.) Et cependant presque personne ne se juge équitablement là-dessus, et ne se reproche de tels péchés. Quand vos ministres, ô mon Dieu! font à cet égard des remontrances à votre peuple, on les contredit et l'on se moque d'eux : *Populus enim tuus sicut hi qui contradicunt sacerdoti.* (*Ibid.*, 4.) D'où vient un désordre si étrange? C'est qu'on se flatte presque toujours en ces rencontres : on rejette sur son prochain un péché que l'on commet aussi bien que lui ; on se fait un faux calme de conscience ; et tel qui s'est enrichi des dépouilles d'autrui, dit à Dieu, avec autant d'aveuglement et d'insolence que le pharisien : *Je vous rends grâces, Seigneur, de ce que je ne suis ni voleur, ni adultère comme le reste des hommes, ni même comme ce misérable publicain.* (*Luc.*, XVIII, 11.) Après cela, faut-il s'étonner si le larcin que chacun condamne en général, est néanmoins tellement répandu presque dans tous les états, que l'on n'entend parler que d'injustices, de concussions et de rapines, dans les villes comme dans les campagnes? Mon dessein est de vous faire voir que vous avez bien raison de condamner le larcin, puisque ce vice est très-odieux; mais que vous aurez encore plus de raison d'examiner si vous n'y êtes point tombés, puisque ce vice est très-commun.

D. A quoi nous oblige le septième commandement? Qu'est-ce que le larcin? Quelles sont les différentes espèces de larcins?

R. Le septième commandement, comme les autres, a deux parties, dit le Catéchisme du concile de Trente. (*Ad Paroch.*, *ibi*, n°6.) Il nous défend une chose, et nous en ordonne une autre. Il nous défend de prendre ou de retenir injustement le bien d'autrui

et de causer aucun dommage au prochain en ses biens ; il nous ordonne de l'assister dans ses besoins et d'être miséricordieux à son égard, c'est-à-dire que le larcin nous y est défendu, et que l'aumône nous y est commandée. L'un et l'autre sont renfermés dans ce précepte de la loi naturelle, qui nous ordonne d'agir envers les autres comme nous voudrions qu'ils agissent envers nous, et que Notre-Seigneur a dit être la loi et les prophètes : *Omnia ergo quæcunque vultis ut faciant vobis homines, et vos facite illis; hæc est enim lex et prophetæ.* (*Matth.*, VII, 12.) Nous commencerons par le premier chef, qui concerne le larcin, et nous traiterons ensuite de l'aumône.

Par le larcin pris en général, on entend toutes sortes d'usurpations injustes du bien d'autrui : *Furti nomine,* dit saint Augustin (quæst. 71 *in Exod.*), *bene intelligitur omnis illicita usurpatio rei alienæ.* On peut prendre le bien d'autrui injustement de trois manières : 1° à son insu, et sans que celui qu'on vole en sache rien, ce qui s'appelle proprement larcin, dit saint Thomas ; 2° par violence ; si la violence se fait en cachette, comme font les voleurs de grands chemins, cela s'appelle brigandage ; si la violence se fait publiquement, c'est une rapine ; tel fut le crime d'Achab, qui s'empara de la vigne de Naboth ; 3° par fraude, surprise ou tromperie, comme sont ceux qui en vendant, ou en achetant, trompent dans le poids, dans la mesure, dans le nombre, ou autrement.

Les différentes espèces de larcins se tirent aussi de la qualité des choses que l'on prend. Si l'on prend le bien d'un particulier, cela s'appelle proprement un vol ; si c'est un bien public, ce vol s'appelle un péculat : tel est le péché de ceux qui, revêtus d'une charge publique, ou ayant le maniement des finances du prince, manquent de justice et de fidélité dans l'administration et l'exercice de leurs charges ou de leurs emplois. Enfin, si l'on prend une chose sacrée, dans un lieu sacré, c'est un sacrilége et le plus détestable de tous les larcins. Il est néanmoins plus commun qu'on ne pense ; car sans parler de ces impies qui volent dans les églises, il n'y en a que trop qui abusent des biens ecclésiastiques et qui font servir à leurs convoitises ces biens destinés au culte de Dieu, à l'entretien de ses ministres, et à la subsistance des pauvres ; ce qui est, selon les saints Pères, une véritable injustice, un vol et un sacrilége. (S. Bern., *super hæc verba : « Ecce nos reliquimus omnia. »*)

D. Le larcin est-il un grand péché ? Doit-on regarder comme coupables de péché mortel ceux qui font seulement plusieurs petits larcins ?

R. Tous les théologiens conviennent avec saint Thomas (II-II, q. 66, a. 6) que le larcin est un péché mortel de sa nature. L'apôtre saint Paul le marque nettement, quand il dit dans sa Ire *Epître aux Corinthiens,* que ni les voleurs, ni les ravisseurs du bien d'autrui ne seront point héritiers du royaume de Dieu : *Neque fures... neque rapaces regnum Dei possidebunt.* (I *Cor.*, VI, 10.) Tobie était si persuadé de cette vérité, que dès qu'il entendit crier dans sa maison un chevreau qu'il doutait avoir été dérobé, il dit à sa femme de le rendre à ceux à qui il appartenait, parce qu'il ne leur était pas permis de manger ou de toucher une chose qui aurait été dérobée. *Videte ne forte furtivus sit : reddite eum dominis suis ; quia non licet nobis aut edere ex furto aliquid, aut contingere.* (*Tob.*, II, 21.)

Les fâcheuses suites du larcin sont une preuve manifeste de la gravité de ce péché. Il en naît des procès, des inimitiés, des haines, des querelles, et ce péché précipite plusieurs personnes dans les enfers par la difficulté qu'il y a de restituer le bien d'autrui quand on se l'est approprié. D'où vient que le prophète Habacuc s'écrie : « *Malheur à celui qui amasse ce qui ne lui appartient pas : » Væ ei qui multiplicat non sua ! » Jusqu'à quand amassera-t-il contre lui-même des monceaux de boue : « Usquequo aggravat contra se densum lutum ? » Habacuc.*, II, 6.) Ces monceaux de boue marquent les différents crimes qui rendent un voleur odieux à tout le monde : de sorte que les pierres même des édifices qu'il bâtit crieront vengeance contre lui, ajoute le prophète : *Lapis de pariete clamabit.* (*Ibid.*, 11.) Enfin l'énormité du larcin paraît encore en ce que les lois civiles punissent de mort celui qui est convaincu d'en être coupable.

Le larcin peut n'être quelquefois qu'un péché véniel, à cause de la légèreté de la matière, comme remarque saint Thomas (II II, quæst. 66, a. 3), en ce que la chose qu'on prend est de si petite conséquence, qu'il y a lieu de croire que le maître ne serait pas fort fâché et consentirait facilement d'en être privé. Cependant, ajoute le Docteur angélique, si celui qui dérobe une chose de peu de conséquence avait dessein d'en prendre une qui fût importante, et de causer un dommage considérable au prochain, il pècherait mortellement, quoiqu'il n'eût pas réussi dans son dessein : *Si tamen habet animum furandi et inferendi nocumentum proximo, etiam in talibus minimis potest esse peccatum mortale, sicut et in solo cogitatu per consensum.*

Comme la grièveté du larcin se prend du dommage que l'on cause au prochain, il n'est pas aisé de fixer quelle quantité est nécessaire pour faire un péché mortel. Il faut avoir égard à la qualité de celui à qui le larcin est fait, et aux dispositions de celui qui le fait. On peut pécher mortellement en prenant un sou à un homme qui n'a que cela pour vivre dans la journée, ou en prenant un outil à un ouvrier à qui il est absolument nécessaire pour gagner sa vie. Il en est de même de celui qui fait de petits larcins, mais dans le dessein de continuer ; ce qui rend la somme volée considérable. C'est pourquoi le pape Innocent XI a condamné par son décret du mois de mars de l'an 1679 cette proposition : Nul n'est tenu, sous peine de péché mortel, de restituer ce qu'il a pris

par de petits larcins, quelque grande que soit la somme totale : *Non tenetur quis, sub pœna peccati mortalis, restituere quod ablatum est per pauca furta, quantumcunque sit magna summa totalis.*

D. Les enfants qui prennent le bien de leurs parents, ou qui ne rendent aucun compte de celui qu'ils gagnent, sont-ils coupables de larcin, et pèchent-ils contre le septième commandement?

R. Il n'y a que trop d'enfants de famille qui prennent argent, blé, meubles et autres choses dans la maison de leurs parents, pour fournir au jeu, à la débauche et aux folles dépenses qu'ils font, et qui s'imaginent pouvoir le faire sans blesser leur conscience. Mais qu'ils écoutent l'Ecriture, qui dit que celui qui dérobe à son père et à sa mère, et soutient que ce n'est pas un péché, participe au crime de l'homicide : *Qui subtrahit aliquid a patre suo et a matre, et dicit : Hoc non est peccatum, particeps homicidæ est.* (*Prov.*, XXVIII, 24.) Paroles qui font bien voir l'injure que les enfants font à ceux pour qui ils doivent avoir un amour sincère et plein de respect, puisqu'en prenant, comme ils le font, le bien de leurs père et mère, dont ils ne peuvent être les héritiers qu'après leur mort, ils semblent vouloir en quelque sorte leur ôter la vie : *Particeps homicidæ est.* Aussi saint Antonin ne craint-il pas de dire (part. II *Summæ theolog.*, tit. 1, cap. 15 § 1) que le fils qui dérobe à son père, pèche mortellement, si la chose qu'il prend est considérable. Il est vrai néanmoins, ajoute ce saint, que ce qui serait une matière griève dans un étranger, et qui rendrait le larcin mortel, peut n'être qu'un péché véniel dans un enfant, parce qu'un père souffre ordinairement avec moins de répugnance que son fils lui prenne certaines choses qui ne sont pas de grande considération, qu'il ne le souffrirait d'un étranger; ainsi l'on peut dire que lorsque le père n'en reçoit pas un préjudice bien considérable, et que le fils en fait un bon usage, le péché n'est pas mortel.

Enfin, comme c'est aux pères, selon saint Paul, d'amasser pour leurs enfants et de fournir à leurs besoins : *Nec enim debent filii parentibus thesaurizare, sed parentes filiis* (II *Cor.*, XII, 14), il s'ensuit que les enfants doivent être exacts à rendre compte à leurs parents de ce qu'ils gagnent par leur industrie ou par le travail de leurs mains; ne rien retenir et ne rien faire d'important sans leur consentement. Jeunes gens, qui faites des profits particuliers, faites-y attention.

D. Les femmes pèchent-elles contre le septième commandement, quand elles prennent ou donnent quelque chose de considérable, sans le consentement de leurs maris?

R. Pour répondre à cette demande, il faut user de distinction. Une femme mariée peut avoir des biens de différente nature; des biens dotaux, ou des biens qu'on appelle paraphernaux. Les dotaux sont ceux qu'elle a apportés à son mari, pour l'aider à soutenir les charges du mariage, et dont il a droit de jouir pour cet effet durant le mariage. Les paraphernaux sont ceux qui n'entrent point dans la dot, *quæ præter dotem habet,* dit la loi, que ces biens lui aient été légués ou donnés en particulier. Cette distinction supposée, je dis que le droit écrit permet à une femme mariée de disposer, comme il lui plaît, de sa propre autorité, et sans le consentement de son mari, des biens paraphernaux, si elle en a; à moins qu'en se mariant, elle n'ait donné en dot tous ses biens présents et à venir à son mari : auquel cas elle ne pourrait plus avoir aucun bien paraphernal; et non-seulement celui qu'elle lui aurait porté en l'épousant, mais encore tout ce qui lui écherrait par succession, donation, ou autrement, serait censé dotal : elle ne pourrait en disposer, même en pays de droit écrit, sans l'autorité et le consentement de son mari. Il faut aussi remarquer que si cette femme n'est pas dans un pays où les lois romaines soient observées, il faut qu'elle se conforme au droit coutumier, qui tient lieu de loi.

Quant aux biens dotaux, il est constant que la femme ne peut en disposer sans le consentement de son mari, à qui les fruits en appartiennent pour supporter les charges du mariage; à moins que le mari ne fût un homme de mauvaise conduite, qui par son avarice ou par ses débauches, ne voulût pas subvenir aux nécessités de sa famille; pour lors la femme peut prendre ce qui est nécessaire pour un honnête entretien, ou pour payer les dettes de la famille; mais elle n'en doit venir à ces exrémités qu'après avoir suffisamment représenté à son mari l'obligation qu'il a de fournir les choses nécessaires. C'est pourquoi, dans la censure du livre de l'*Apologie des casuistes*, le clergé de France, assemblé en 1700, condamna cette proposition : *Une femme peut prendre de l'argent à son mari en plusieurs occasions, comme pour jouer, avoir des habits, et autres objets semblables.*

D. Un mari peut-il, sans le consentement de sa femme, disposer des biens, meubles, argent, rentes, etc., ou même immeubles, acquis pendant le mariage, pour enrichir ses parents, ses amis, ou des enfants d'un premier lit; et la femme a-t-elle le même pouvoir?

R. Quoique les époux ne soient pas reçus en justice à s'accuser l'un l'autre de vol à cet égard, il est pourtant certain que celui-là pèche grièvement, qui divertit le bien de la communauté et l'emploie à un tel usage, le mari n'ayant pas en cela plus de droit de le faire que la femme. D'où l'on doit conclure que si le dommage que l'un cause à l'autre est notable, on ne peut douter qu'il ne pèche mortellement par l'injustice qu'il commet. C'est aussi sur ce fondement que le Pape Honorius III (In cap. *Ex part.* 10 *De consuetud.*, lib. I), écrivant au maire et aux bourgeois de la Rochelle, au sujet d'une coutume qui permettait au mari qui avait

dissipé ou perdu son propre bien, d'aliéner les biens meubles et immeubles de sa femme, condamne une telle coutume comme abusive, et déclare qu'il n'est pas permis de se conformer à des usages si injustes.

La femme a encore moins de droit d'en user ainsi. C'est ce qu'on peut clairement prouver par une lettre que saint Augustin (epist. 272, al. 99, n. 4 et 5) écrit à une dame, nommée Ecditia, qui, à l'insu de son mari, avait donné presque tout ce qu'elle avait en commun avec lui, à deux moines, en qualité de pauvres. Voici ses termes : ***Nihil ergo de tua veste, nihil de tuo auro, argento, vel quacunque pecunia, aut rebus ullis tuis, sine arbitrio ejus, facere debuisti.*** A quoi il ajoute, qu'elle doit demander humblement pardon à son mari de la témérité qu'elle a eue d'avoir disposé, contre sa volonté, d'un bien de l'administration duquel il était le maître. Il faut cependant remarquer qu'une femme n'a pas besoin du consentement de son mari pour secourir son père et sa mère, lorsque l'un ou l'autre se trouve dans une nécessité pressante, et que le mari refuse de les assister. On doit raisonner de même du frère, de la sœur, des enfants du premier lit, quand ils sont dans une semblable nécessité.

D. Quand est-ce que les serviteurs, les ouvriers, les artisans, etc., pèchent contre ce commandement?

R. Ces sortes de personnes sont souvent sujettes à friponner leurs maîtres, ou ceux qui les emploient, quoique l'apôtre saint Paul leur recommande si expressément la fidélité : ***Non fraudantes, sed in omnibus fidem bonam ostendentes.*** (*Tit.*, II, 10.) 1. Les domestiques pèchent contre ce commandement, quand ils détournent le bien du maître, ou qu'ils négligent d'en prendre soin. 2. Quand ils prennent, à son insu, des denrées ou autres choses, sous prétexte de faire l'aumône, ou de récompenser ceux qui les ont aidés dans le service. 3. Lorsque, s'imaginant que leurs gages sont trop modiques, ils ne daignent pas travailler, ou prennent au delà du salaire qu'on leur a promis. C'est pourquoi les universités de Paris et de Louvain, et ensuite le Saint-Siége, ont condamné cette proposition : ***Les serviteurs et les servantes peuvent, en cachette, dérober à leurs maîtres de quoi égaler leurs gages à leur peine, lorsqu'ils les estiment moindres que ce qu'ils méritent.*** Il est à remarquer que dans les vols domestiques des enfants, des femmes et des serviteurs, ceux qui retirent chez eux les choses dérobées sont également coupables, parce que ces recéleurs favorisent leur crime, et sont cause de ces sortes de vols : ***Qui cum fure participat, odit animam suam,*** dit l'Ecriture, ***adjurantem audit et non indicat.*** (*Prov.*, XXIX, 24.)

Les ouvriers et artisans pèchent aussi contre ce commandement, lorsqu'ils ne remplissent pas fidèlement leur journée; quand ils trompent ou se payent par leurs mains, comme font les tailleurs qui gardent quelques morceaux d'étoffe, sous prétexte qu'on ne leur paye pas ce que vaut la façon d'un habit. Enfin, tous ceux qui ont des appointements pour exercer quelque charge particulière ou publique, sont de véritables voleurs, dit le concile de Trente (*Catech. ad paroch., ibid.*), s'ils négligent de s'en acquitter et ne laissent pas de jouir et de recevoir ces appointements : ***Illi numero furum reponendi sunt, qui cum ad privatum aliquod vel publicum officium conducti sunt, nullam vel parvam operam navantes munus negligunt, mercede tantum et pretio fruuntur.***

D. Les pauvres qui prennent quelque chose aux riches pour se soulager dans leur misère, sont-ils coupables de larcin?

R. Il y a des gens qui s'imaginent n'être point coupables de vol, lorsqu'ils ne dérobent qu'à des personnes riches, sous prétexte qu'elles n'en reçoivent qu'un dommage si léger qu'à peine peuvent-elles s'apercevoir de ce qu'on leur a pris. Pauvre excuse! dit le Catéchisme du concile de Trente : ***Misera sane et pestifera defensio!*** Vous ne trouverez pas, dans les commandements de Dieu, qu'il soit permis de dérober aux riches. Cependant, pour résoudre la question, il faut savoir qu'il y a trois sortes de nécessités dans lesquelles les pauvres peuvent tomber : savoir, la nécessité commune, la griève et l'extrême.

La nécessité commune est celle de ceux qui mendient leur pain, ou qui sont à l'aumône des paroisses. Cette nécessité ne peut autoriser les pauvres qui dérobent pour s'aider dans leur indigence. C'est un prétexte frivole que saint Paul condamne, (*Ephes.*, IV, 28; II *Thess.*, III, 11, 12), lorsqu'après avoir défendu le larcin, il exhorte les pauvres à travailler : car il veut leur apprendre par là que, s'ils travaillaient, ils trouveraient de quoi subsister, et qu'ils sont par conséquent très condamnables si, au lieu de travailler, ils prétendent qu'il leur soit permis de dérober : et le Sage dit expressément que l'oisiveté est la mère de tous les vices : ***Multam enim malitiam docuit otiositas.*** (*Eccli.*, XXXIII, 9.)

La nécessité griève est celle qui réduit un homme à déchoir de son état; de sorte que pour vivre il est obligé de travailler d'une manière qui ne convient qu'à ceux qui sont beaucoup au-dessous de lui. Cette nécessité n'excuse pas non plus de péché ceux qui prennent aux riches ce qu'ils croient leur être nécessaire pour subsister. Le Pape Innocent XI a décidé cette question, en condamnant, par son décret du 2 mars 1679, cette proposition : ***Permissum est furari, non solum in extrema necessitate, sed etiam in gravi.*** En effet, on ne tombe ordinairement dans cette nécessité que par sa faute : on ne travaille pas; on fait des dépenses outrées; on emprunte et l'on ne paye pas; on s'empare du bien d'autrui, et l'on devient toujours plus pauvre, Dieu ne bénissant pas ceux qui se conduisent de la sorte : ***Alii dividunt propria, et ditiores fiunt,*** dit l'Ecri-

ture, *alii rapiunt non sua, et semper in egestate sunt.* (*Prov.*, XI, 24.)

La nécessité extrême est celle où l'on manque absolument des choses nécessaires à la vie, de sorte que si l'on n'est promptement secouru, on est en danger de mourir. Les théologiens conviennent tous unanimement que les pauvres qui se trouvent dans cette nécessité peuvent prendre ce qui leur est absolument nécessaire pour ne pas mourir de faim. Les raisons qu'ils en donnent sont : 1. qu'il n'y a point alors de loi qui défende de prendre ce qui nous est si nécessaire : *Necessitas non habet legem.* Jésus-Christ n'a pas blâmé ses disciples, qui, dans un pressant besoin, ont pris des épis de blé pour se soutenir. 2. Dans ce cas, les biens sont communs, et celui qui est dans un besoin si pressant y a droit pour lors, autant que celui qui en est le maître par les lois particulières. 3. Dieu ordonne à tous les hommes de s'aider dans ces occasions; et c'est alors qu'on peut dire que celui qui refuse l'aumône est homicide du pauvre : *Si non pavisti, occidisti.* Ces raisons sont tirées de saint Thomas. (I-I, quæst. 66, a. 7.)

Il faut cependant apporter quelque modification à cette décision. Il faut : 1. que la nécessité soit véritablement extrême et qu'on n'ait point d'autre moyen pour se secourir. 2. Qu'on ne prenne que ce qui est absolument nécessaire pour le présent, pour conserver sa vie; encore ne le peut-on faire que très-modiquement. Ainsi, ceux qui, sous ce prétexte, prendraient des sommes considérables, seraient condamnables et violeraient les règles de la justice. 3. On ne doit jamais donner de semblables conseils aux pauvres; on doit au contraire les exhorter à la patience, à travailler, et à leur faire remarquer que, s'ils étaient pris sur le fait, ils pourraient être punis avec infamie par les magistrats : d'où il s'ensuit que, ne pouvant et ne devant pas s'exposer à un tel déshonneur, il peut y avoir des cas où ils devraient plutôt s'abandonner à la Providence, que de rien prendre à personne.

D. La disette du bois que la plupart des pauvres de la campagne souffrent, les autorise-t-elle à en prendre dans les forêts du roi, ou dans celles des particuliers qui en sont les propriétaires?

R. Avant que de répondre à la difficulté proposée, il faut distinguer deux sortes de bois différents : celui qu'on appelle bois-mort, c'est-à-dire du bois sec, soit debout ou abattu, qui ne peut servir qu'à brûler; et celui qu'on nomme mort-bois; tels sont, suivant l'ordonnance de François Ier du 4 octobre 1533, les saules, marsaules, épines, sureaux, aunes, genêts, genièvres. Cette distinction supposée,

Nous disons : 1. qu'il n'y a aucune ordonnance du roi qui permette aux pauvres de prendre le bois mort, ni le mort-bois dans les forêts, à moins qu'ils ne soient usagers. D'où il s'ensuit qu'il n'y a que la coutume qui puisse les autoriser à prendre ces sortes de bois, et une telle coutume, pour être légitime, doit être fondée sur le consentement exprès ou tacite des propriétaires des forêts.

2. Que, dans une extrême nécessité, les pauvres qui n'ont ni bois pour se chauffer, ni pour cuire le pain et leur aliment, peuvent en prendre dans les forêts du roi ou des particuliers pour leur nécessité, quoiqu'ils n'y aient aucun droit d'usage. En ce cas, ils ne commettent point de larcin; car, pour en commettre un, il faut prendre le bien d'autrui, et le prendre contre la volonté de celui à qui il appartient. Or, dans l'extrême nécessité, les biens sont communs, et il n'y a pas d'apparence qu'en telle occasion le propriétaire d'une forêt trouve mauvais qu'un pauvre y prenne quelque peu de bois pour subvenir à sa nécessité.

3. Pour ceux qui sont dans une nécessité moins pressante, ils ne peuvent prendre aucun bois dans les forêts, sans le consentement exprès ou tacite des propriétaires. C'est en vertu de ce consentement que la coutume est en plusieurs lieux que les pauvres prennent publiquement dans les forêts le menu bois mort qui est tombé à terre, les broussailles, sans que les gardes de bois s'y opposent. Les pauvres doivent se contenter de ce méchant bois. Il ne leur est pas permis de faire aucun dégât dans les forêts, ni de prendre du bois pour le vendre, sous prétexte de faire subsister leur famille.

D. Ceux qui causent quelque dommage au prochain, ou qui, pouvant l'en empêcher, ne le font pas, pèchent-ils contre ce commandement?

R. Non-seulement ceux qui prennent ouvertement le bien du prochain pèchent contre le septième commandement, mais encore ceux qui lui causent quelque dommage : ce qui peut arriver en plusieurs manières. 1. Quand on retient injustement le bien d'autrui, comme font ceux qui, par leur mauvaise conduite, ne payent pas leurs dettes; ou, ce qui est encore plus criant, qui ne veulent pas les avouer pour n'être pas contraints d'y satisfaire, ou qui usent de fraude pour frustrer leurs créanciers. 2. Ceux qui, étant chargés du bien d'autrui, le laissent dépérir faute de soin, ou le gâtent par malice ou autrement; ou qui, après avoir joui du bien d'autrui, ou l'avoir administré en qualité de fermiers, de receveurs, de tuteurs, de curateurs ou autrement; n'en rendent pas un compte fidèle. 3. Ceux qui participent au dommage causé au prochain, donnant ordre, aide, conseil, et leur consentement pour le procurer; ou qui, pouvant l'en empêcher, ne le font pas, comme les serviteurs qui n'avertissent pas du dommage qu'on fait à leur maître; les bergers qui laissent aller le bétail sur le pâturage d'autrui, aussi bien que les maîtres qui, le sachant, le souffrent; les voituriers, les chasseurs et autres qui endommagent les prés, les vignes, les blés et autres fruits de la terre. 4. Les magistrats qui n'arrêtent point le cours des vols, des rapines, des concussions, des monopoles : en un mot tous ceux qui, par leur

charge ou leur emploi, doivent veiller à la conservation des biens du public et des particuliers, sont coupables de tous les dommages qui arrivent par leur négligence, et pèchent contre ce commandement.

D. Quel fruit faut-il tirer de cette conférence?

R. Le voici compris dans ces paroles de saint Paul : *Qui furabatur, jam non furetur; magis autem laboret, operando manibus suis quod bonum est, ut habeat unde tribuat necessitatem patienti.* (*Ephes.*, IV, 28.) Vous avez été sujet à prendre le bien d'autrui : ne dérobez plus; plus d'injustices, plus de rapines, plus de larcins; il faut quitter tout cela et y renoncer pour toujours : *Qui furabatur, jam non furetur.* Ce n'est pas assez : comme la fainéantise conduit ordinairement à ce maudit péché, il faut travailler, et mieux que vous n'avez fait, *magis autem laboret;* et parce que tout travail ne suffit pas, et qu'il y a des métiers qui ne sont pas bons, l'Apôtre veut que vous travailliez des mains en esprit de pénitence, gagnant votre vie en faisant quelque ouvrage qui soit bon, louable et utile : *Operando manibus suis quod bonum est.* Il faut encore quelque chose de plus pour faire d'un voleur un parfait pénitent; il faut qu'il répare ses injustices et le mal qu'il a fait en volant; et qu'il travaille si bien, que par ses épargnes et sa bonne conduite il soit en état de faire l'aumône et d'effacer, par ses bonnes œuvres, ses iniquités passées : *ut habeat unde tribuat necessitatem patienti.* Voilà le grand remède que je propose avec l'Apôtre, à tous ceux qui ont eu le malheur de violer le septième commandement. Que si quelqu'un était assez endurci pour le rejeter, résolu de mourir dans ses injustices, c'est un réprouvé à qui je n'ai rien à dire; mais si le désir de votre salut vous touche, mon pauvre frère, faites-y une sérieuse réflexion : pensez et soyez bien pénétré de cette vérité, que l'enfer est pour les voleurs, et que le ciel n'est que pour ceux qui aiment la justice et qui ont la conscience et les mains pures. Pensez et soyez bien convaincu qu'en perdant votre âme, vous perdez tout; mais qu'en la sauvant, quelque perte que vous fassiez, vous sauvez tout, et vous posséderez à jamais des biens infinis, qui font le bonheur et la félicité des saints.

XVI° CONFÉRENCE.

SUR LE NÉGOCE.

Non furtum facies. (*Exod.*, XX, 15.)

Vous ne déroberez point.

Dans le dessein que je me suis proposé de vous faire voir, en expliquant le septième commandement, les injustices qui se commettent dans différentes professions, je ne dois pas omettre celles qui ne sont que trop communes parmi les marchands. Je sais qu'il n'y a rien de plus commode ni de plus nécessaire dans la vie civile que le commerce. Sans faire venir des étoffes des parties les plus reculées du monde; sans s'embarrasser d'équiper des vaisseaux, et se mettre au hasard d'être pris par des corsaires ou de faire naufrage, on trouve dans les boutiques ce que les Indes et les autres pays ont de plus riche Ces avantages sont grands, et il est juste que ceux qui les procurent au public en retirent du gain ; mais ce gain est souvent si frauduleux et si excessif, que Salvien (*De provid.*, lib. III) n'a pas craint de dire que la vie des gens de trafic et de négoce, n'est presque plus que fraude et parjure : *Quid autem aliud est cunctorum negotiantium vita, quam fraus atque perjurium?*

Ce n'est pas mon dessein de faire ici une satire d'une instruction, ni d'offenser personne par des suppositions de faux péchés; je sais qu'il y a dans le commerce des gens intègres, fidèles, justes et innocents, et qui parmi les dangers de leur profession conservent l'esprit du christianisme. Mais comme il y en a qui sont dans des dispositions toutes contraires, et qui veulent vivre dans une ignorance criminelle à cet égard, il est à propos de les instruire sur certains chefs touchant lesquels ils se flattent d'être innocents, afin de les aider à s'en accuser et à s'en corriger. C'est donc aux marchands que nous nous adressons aujourd'hui.

D. Comment un chrétien doit-il négocier?

R. Il doit négocier : 1° Sans tromperie et sans usure. Il ne doit jamais tromper, ni dans la vente ni dans l'achat des marchandises. La fidélité est l'âme du négoce : c'est elle qui le fait fleurir et qui fait toujours honneur à ceux qui l'exercent : *Vir fidelis multum laudabitur,* dit le Sage; *qui autem festinat ditari, non erit innocens.* (*Prov.*, XXVIII, 20.

2° Sans jurer ni mentir. La grande règle des marchands qui ont de la probité : c'est d'être de bonne foi. Mais si je suis sincère, me direz-vous, je ne gagnerai rien : que deviendra ma profession? Et moi je vous demande, que deviendra votre âme, si vous êtes un jureur et un menteur, et que gagnerez-vous, si vous venez à la perdre par vos parjures et vos mensonges multipliés?

3°. Il ne faut point employer au négoce le temps destiné au service de Dieu. Le Seigneur ne vous bénira pas, si vous profanez les dimanches et les fêtes, et ce que vous gagnerez ces jours-là par votre trafic ou par votre travail sera réduit à rien : *Mercedes congregavit,* dit le prophète Aggée, *misit eas in sacculum pertusum.* (*Aggæ.*, I, 6.)

4° Il faut négocier pour un bon motif; comme pour l'entretien de sa famille, le soulagement des pauvres et l'utilité publique. Si l'on ne rapporte pas le négoce à quelques-unes de ces fins, et qu'on n'ait d'autre vue que le gain, alors le négoce est vicieux, dit saint Thomas (II-II, quæst. 77, a. 4); car la passion pour le bien, dit saint Paul, est la racine de tous les maux : *Radix omnium malorum est cupiditas.* (I *Tim.*, VI, 10.) Ceux qui ne cherchent qu'à devenir riches tombent dans la tentation et dans le piége du diable, et se livrent à

divers désirs frivoles et pernicieux, qui précipitent les hommes dans l'abîme de la perdition et de la damnation : *Qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem et in laqueum diaboli, et desideria multa nociva, quæ mergunt homines in interitum et perditionem.* (*Ibid.*, 9.)

D. Quelles sont les injustices que l'on commet ordinairement dans le négoce?

R. On pèche contre la fidélité requise dans le négoce : 1. quand on vend à faux poids et à fausse mesure : *Nolite facere iniquum in judicio, in regula, in pondere, in mensura; statera justa et æqua sint pondera : « Ne commettez aucune injustice dans vos poids, ni dans vos mesures; que vos aunes, vos boisseaux, vos balances soient justes et égales »* C'est Dieu qui parle à son peuple dans le Lévitique. (*Levit.*, XIX, 35, 39.) Vous savez qu'on excommunie tous les dimanches ceux qui commettent de semblables friponneries. Mais fais-je mal, me direz-vous, si, en me contentant d'un petit gain, je ne pèse et ne mesure pas les choses au juste ? Si vous faites mal? Ecoutez ce que dit l'Ecriture : *Vous n'aurez point dans vos maisons différents poids, l'un fort, l'autre faible; ni férentes mesures, l'une grande, l'autre petite : l'une pour vendre, l'autre pour acheter : car le Seigneur votre Dieu a en horreur celui qui fait tout cela : « Abominatur enim Dominus Deus tuus eum qui facit hæc, et aversatur omnem injustitiam.* » (*Deut.*, XXV, 16.) Il y a des marchands qui, ayant des mesures justes, ne laissent pas de tromper par la manière de peser et de mesurer. Un cœur droit déteste toutes ces injustices.

2. Quand on vend une marchandise pour une autre, qui est d'une nature et d'une espèce différente de celle qui est demandée, ou qui étant de même espèce n'est pas de même qualité ; ou quand on vend des marchandises qui ont des défauts qu'il faudrait découvrir et qu'on ne découvre pas ; par exemple, un drap a été brûlé à la teinture ; on n'en dit rien et on le vend comme ceux qui ne l'ont pas été.

3. Quand on vend ou achète au delà du juste prix, profitant de la nécessité ou de l'ignorance d'autrui pour vendre trop cher ou pour acheter à trop bon marché ; ou qu'on achète des marchandises des personnes qui les ont dérobées ou qui n'ont pas droit de les vendre.

4. Quand on fait des monopoles ou des conventions injustes et préjudiciables au public. *Monopole* est un mot tiré du grec qui signifie *vendre seul.* Cette étymologie fait aisément concevoir que le monopole consiste à convenir avec peu de personnes, marchands, artisans ou autres, d'être les seuls à vendre quelques marchandises, ou à faire quelque ouvrage, afin de le vendre au plus haut prix, à cause de la nécessité où ils mettent le public de prendre d'eux. Ces sortes de monopolistes pèchent contre la justice et la charité, et sont condamnés par les lois canoniques et civiles. Ceux-là sont aussi coupables de rapine, qui, dans la disette des grains et autres choses nécessaires à la vie, les resserrent et les cachent, et font par cette conduite qu'ils deviennent beaucoup plus chers. Il est dit de ces gens-là, dans les *Proverbes*, chap. II, que *Celui qui cache le blé sera maudit des peuples : « Qui abscondit frumenta, maledicetur in populis. »* (*Prov.*, XI. 26.)

5. Enfin quand par des banqueroutes frauduleuses et autres tromperies on emporte le bien d'autrui. Voilà les principales injustices qui se commettent dans le commerce, qui toutes en général sont condamnées par cette règle du droit : *Locupletari non debet aliquis cum alterius injuria vel jactura.* (*Reg. jur.* in 6.)

D. N'est-il jamais permis aux marchands de faire des mélanges dans les marchandises qu'ils vendent?

R. Il faut distinguer. Il n'est jamais permis aux marchands de faire aucun mélange qui puisse avilir leurs marchandises, ou les faire tomber de prix, et cependant de les vendre au prix courant que se vendent celles qui sont pures et sans mélange. Vendre par exemple du vin mêlé avec de l'eau au même prix que celui qui n'a point été mélangé, c'est tromper dans la substance, dit saint Thomas. (II-II, quæst. 77, a. 2.) C'est pourquoi la faculté de théologie de Paris a condamné cette conduite frauduleuse des marchands, par une censure de 1666 : *Licitum est tabernariis vinum aqua miscere, et agricolis triticum paleis, et communi pretio vendere, dummodo deteriora non reddantur eis quæ communiter venduntur.* Cette proposition est fausse, dit la censure, contraire à la bonne foi et à la justice publique.

Mais on ne croit pas qu'il y ait d'injustice à faire quelquefois des mélanges qui, bien loin de nuire aux acheteurs, fortifient et soutiennent les denrées qu'ils achètent ; par exemple, un marchand peut en conscience soutenir la couleur et la force du vin d'un pays par quelque mélange qui ne peut nuire à personne.

D. Est-on obligé de déclarer les défauts de la chose qu'on vend ?

R. Il y a deux sortes de défauts : les essentiels et les accidentels. Les essentiels sont ceux qui rendent une chose absolument inutile à l'usage pour lequel elle est en commerce, ou qui diminuent tellement cet usage ou le rendent si incommode, que s'ils avaient été connus à l'acheteur, il ne l'aurait point acceptée ou ne l'aurait achetée qu'à un moindre prix. Par exemple, une poutre pourrie est inutile pour un bâtiment; un cheval poussif rend moins de service et l'usage en est trop incommode : ce sont là des défauts qui suffisent pour résoudre une vente.

Les défauts accidentels sont ceux qui empêchent seulement que l'usage de la chose ne soit aussi avantageux qu'on l'espérait; par exemple, si un cheval est seulement dur à l'éperon ; si un vin n'est pas si délicat, ni d'un goût si fin qu'on le

croyait ; cela ne peut donner lieu à la résolution d'une vente.

Cette distinction supposée, je dis qu'on n'est pas obligé en rigueur de déclarer les défauts accidentels des choses qu'on vend, pourvu qu'on ne les vende pas plus cher qu'elles ne valent, eu égard à ces défauts. Ainsi je vends un cheval dur à l'éperon, je ne suis pas tenu d'en avertir celui qui l'achète; parce que, dit saint Thomas (*Quodlibet* II, a. 20), il ne voudrait pas m'en donner autant qu'il vaut; mais aussi je ne dois pas le lui vendre autant qu'un autre cheval qui, y étant sensible, obéit promptement à celui qui le pique.

A l'égard des défauts essentiels qui peuvent porter préjudice à celui qui achète la chose, il faut distinguer si ces défauts sont notoires, c'est-à-dire s'ils se peuvent facilement connaître par l'acheteur; par exemple, un cheval est borgne ou boiteux, le vendeur n'est pas obligé d'en avertir celui qui l'achète, parce que ce sont des défauts qui s'aperçoivent aisément. Cette décision suppose, dit Sylvius (*Ibi ;* et S. Thom., *loc. cit.*, a. 3) : 1. que l'acheteur soit en état de reconnaître le défaut ; car s'il a la vue faible, ou s'il est aveugle, de sorte qu'il ne puisse le remarquer, le vendeur doit le lui déclarer. 2. Que l'acheteur soit un homme entendu ; car il n'est pas permis d'abuser de la simplicité du prochain. 3. Que ce défaut n'expose pas l'acheteur à un péril évident. Un cheval trop vif peut mettre en danger celui qui le monte, si sa santé est faible. 4. Il ne doit pas user de fraude pour empêcher que l'acheteur ne s'aperçoive du défaut de la chose ; par exemple, un cheval est boiteux, mais cela ne paraît pas quand il a le pied échauffé ; avant que de le mener au marché, je le fais galoper un long espace de chemin, afin qu'étant échauffé on ne puisse pas remarquer qu'il boite. Je suis alors en faute, parce que si le défaut de ce cheval ne peut pas être remarqué par l'acheteur, c'est ma fraude qui en est la cause. En un mot, le fondement des théologiens qui décident qu'on n'est pas obligé de découvrir le défaut de la chose qu'on vend, s'il est notoire, c'est que celui qui achète est censé vouloir l'acheter avec ce défaut qu'il connaît : *Scienti et volenti non fit injuria et dolus.*

Que si les défauts essentiels d'une chose ne peuvent se remarquer par l'acheteur, la probité et la justice obligent de l'en avertir, dit saint Thomas, parce qu'il n'est pas permis de lui vendre une chose qui peut lui faire tort, sans lui en donner connaissance. Par exemple, je vends un cheval fougueux, qui pourrait peut-être tuer celui qui le monte s'il ne connaissait pas ce défaut ; je commets une injustice, si je ne dis pas ce défaut à l'acheteur : *Dare alicui occasionem periculi vel damni semper est illicitum*, dit le Docteur angélique. (*Loc. cit.*)

D. Quels sont les cas ordinaires où les maquignons et tous autres qui ont vendu des chevaux, sont obligés à les reprendre, et à en restituer le prix ?

R. Il y a trois cas ordinaires qu'on appelle rédhibitoires, parce qu'ils donnent lieu à la résolution de la vente du cheval. Ces cas sont la pousse, la morve et la courbature. Quand un cheval se trouve affecté de l'une de ces trois maladies, la vente en est nulle, on peut le rendre dans le temps prescrit par la coutume, ou réglé entre le vendeur et l'acheteur par une convention expresse. Outre ces cas, qui sont toujours exceptés, un cheval peut avoir d'autres défauts secrets qui le rendent inutile, ou nuisible à l'acheteur ; et alors si le vendeur n'a pas voulu déclarer ces défauts, il est obligé à reprendre le cheval, ou à dédommager l'acheteur : *Si hujusmodi vitia sint occulta, et ipse non detegat*, dit saint Thomas (*loc. cit.*), *erit illicita et dolosa venditio, et tenetur venditor ad damni recompensationem.* Il faut cependant remarquer que si le vendeur ne connaissait pas ces défauts cachés, et qu'il ait vendu son cheval de bonne foi, sans prétendre garantir qu'il soit sans défaut, il ne paraît pas juste de le condamner à aucun dédommagement ; pourvu qu'en le vendant, il ait eu égard dans le prix qu'il en a exigé au danger et au risque qu'il y avait qu'il ne fût défectueux, et qu'il l'ait vendu au prix plus modique par rapport à ce risque.

D. Peut-on vendre ou acheter les choses plus ou moins qu'elles ne valent? Quel est le prix ordinaire des marchandises ?

R. La règle générale est qu'on ne doit jamais vendre une chose plus qu'elle ne vaut, ni l'acheter moins que sa juste valeur. Le contrat de vente et d'achat a été introduit parmi les hommes pour la commodité réciproque du vendeur et de l'acheteur ; il faut donc qu'il y ait de l'égalité entre la chose vendue et le prix que l'acheteur en paye, et que le vendeur et l'acheteur trouvent leur commune utilité. Or, cette égalité est détruite, lorsque le prix qu'on donne excède la juste valeur de la chose vendue, ou que la valeur de la chose excède le prix ; et il n'y a par conséquent plus de justice dans une telle vente et dans un tel achat, *Et ideo*, dit saint Thomas (*l. c.*, a. 1), *carius vendere vel vilius emere rem quam valeat, est secundum se injustum et illicitum.*

Pour un plus grand éclaircissement, il faut distinguer deux sortes de prix : le premier est celui qu'on appelle légitime, c'est-à-dire celui qui est fixé par le prince ou taxé par la police. Ce prix ne peut être ni augmenté ni diminué, et l'on ne peut point l'outrepasser : par exemple, si le prix du vin ou de la viande est réglé par le magistrat de la police, on ne peut pas les vendre plus cher, ni les acheter à meilleur marché ; ce serait une injustice. L'autre prix est celui qu'on nomme naturel, commun ou arbitraire, parce qu'il n'est point fixé ni taxé : c'est le prix auquel la chose qu'on vend est estimée communément par les personnes intelligentes et assez éclairées pour juger de la juste valeur. Ce prix ne consiste pas comme le premier dans un point déterminé; mais il y a quelque étendue selon qu'on estime la

chose plus ou moins. Les théologiens lui donnent trois degrés, qui sont le plus haut prix, le moyen ou le modéré, et le plus bas, entre lesquels il ne faut pas cependant qu'il y ait une notable différence : *Justum pretium rerum non est punctualiter determinatum, sed magis in quadam æstimatione consistit*, dit saint Thomas (*l. c.*, ad 1); *ita quod modica additio, vel minutio non videtur tollere æqualitatem justitiæ.* Cela supposé, on doit dire qu'un marchand vend les marchandises plus cher qu'il ne doit, quand le prix auquel il les vend excède le plus haut prix; et qu'il les achète moins qu'elles ne valent, quand le prix qu'il en donne est au-dessous de leur plus bas prix.

D. N'est-il pas permis de vendre les marchandises autant qu'on peut, pourvu qu'on n'aille pas à des excès exorbitants; puisque le droit dit qu'une chose vaut, et par conséquent se peut vendre autant que le vendeur la peut vendre : *Res tantum valet quantum vendi potest?*

R. Quoiqu'il soit permis aux marchands de gagner sur les marchandises en déduisant les frais qu'ils sont obligés de faire pour le public en voyages, nourritures de domestiques, loyers de maisons, etc., il ne leur est pas permis néanmoins de vendre leurs marchandises le plus qu'ils peuvent, et plus cher que le plus haut prix courant : ce serait une injustice que le droit n'a jamais prétendu autoriser; car quand il dit que la chose vaut autant qu'elle se peut vendre, cela est vrai, dit saint Antonin (II part. *Summ. theolog.*, tit. 1, cap. 8, § 5), pourvu qu'elle se vende son juste prix. C'est le sens de la loi, qui, dans un autre endroit, assure que le prix des choses se doit régler sur celui de leur estimation : preuve certaine qu'elle ne prétend pas que le prix des choses dépende de la cupidité du vendeur, ou qu'elles vaillent autant qu'il les peut vendre, mais seulement autant qu'elles sont communément estimées par les personnes qui sont intelligentes dans le commerce. Il est vrai, dit saint Thomas (*Loc. cit.*), que le droit tolère et ne punit pas ceux qui vendent les marchandises plus cher qu'elles ne valent, pourvu que l'acheteur ne soit pas lésé considérablement, et qu'il n'ait pas payé la chose la moitié plus qu'elle ne vaut. Le droit, qui ne peut empêcher toutes les injustices qu'il désapprouve, a été obligé d'établir cette maxime, pour mettre fin à une infinité de procès qui naîtraient des ventes et achats, si par une légère lésion il était permis de demander en justice réglée un juste dédommagement; mais cela n'empêche pas que la loi de Dieu condamnant les moindres injustices, on ne soit obligé en conscience de dédommager celui qui souffre d'un achat ou d'une vente, soit pour avoir acheté plus cher, soit pour avoir vendu moins cher que la chose ne vaut. Pour éviter donc toute injustice, le vendeur doit se borner à un profit honnête, et l'acheteur doit payer la marchandise à un prix raisonnable. C'est ce que le Sage nous insinue par ces paroles : *Sicut in medio compaginis lapidum palus figitur, sic et inter medium venditionis et emptionis angustiabitur peccatum.* (*Eccli.*, XXVII, 2.)

D. N'est-il pas permis de vendre les choses plus qu'elles ne valent, quand on vend à crédit?

Le pape Urbain III (cap. *Consuluit*, 10, *De usur.*), étant consulté pour savoir si un marchand est condamnable lorsqu'il vend sa marchandise plus cher, en conséquence d'un long terme qu'il donne à l'acheteur pour le payement, répond que, suivant la parole de Jésus-Christ, on doit prêter sans espérance de gagner par le prêt : *Mutuum date, nihil inde sperantes* (*Luc.*, VI, 35); et que, par conséquent, ceux qui vendent plus cher à cause du prêt qu'ils font, dans l'espérance de gagner davantage par ce moyen, se rendent coupables d'usure et sont obligés à restitution. Le premier concile de Milan tenu en 1565 (part. II, tit. 68, *De usuris*), et celui de Bordeaux de l'an 1583 (eodem tit.), déclarent la même chose : *Ne quis rem aliquam ob dilatam solutionem carius vendat justo pretio*, dit le premier. *Ne quis ob dilatam solutionis diem, carius vendat quam justi pretii ratio ferat*, dit le second. Saint Thomas enseigne la même doctrine (II-II, quæst. 78, a. 2. ad 7), et dit qu'un marchand n'est pas moins coupable d'usure, en vendant plus cher à cause du terme qu'il accorde à l'acheteur, que celui qui prête une somme d'argent pour un temps, et qui en tire de l'intérêt, puisqu'il ne vend plus cher que pour faire un plus grand profit, à cause du crédit fait à l'acheteur : *Unde quidquid ultra justum pretium, pro hujusmodi exspectatione exigitur, est quasi pretium mutui, quod pertinet ad rationem usuræ*, dit ce saint docteur.

C'est donc une injustice manifeste de vendre les choses plus qu'elles ne valent, parce qu'on les vend à crédit. Le gain légitime, soit qu'on vende à crédit ou en argent comptant, est renfermé dans les trois degrés du juste prix. Tout ce que peut faire un marchand qui vend à crédit, est de choisir le plus haut degré du juste prix, afin de faire une juste compensation de ce qu'il peut souffrir en vendant de la sorte.

Il est encore permis à un marchand de demander un dédommagement à ceux à qui il vend à crédit, s'ils ne payent pas après le terme qu'on leur a donné pour payer; ou quand il n'y a pas de terme prescrit par le marché, si l'on passe un an, par exemple, sans payer. La jurisprudence des arrêts ne veut pas qu'il soit permis à un marchand qui vend à crédit de se faire payer des intérêts de son argent, qu'un an ou environ après la vente des marchandises qu'il a données à crédit. La raison en est qu'il gagne déjà sur la vente des marchandises, et en tire l'intérêt qui est naturellement dû à son négoce; et s'il pouvait encore, du moment de la vente qu'il fait, tirer des intérêts de l'argent qu'il est en retard de recevoir, il tirerait un double gain de son argent; mais, comme au bout de

l'année, il est censé n'avoir plus aucun profit sur ses avances, et même souffrir du délai du payement, il est juste que celui à qui il a vendu à crédit, s'il diffère de payer, lui en bonifie l'intérêt. (*Dict. des Arrêts*, v. *Marchés*, n. 13.)

D. Les marchands peuvent-ils faire trafic de toutes sortes de marchandises, et acheter de toutes sortes de personnes ?

R. Je réponds à la première demande, qu'il y a des marchandises défendues, qu'on appelle communément marchandises de contrebande, dont le trafic n'est pas permis. Les marchands sont tenus d'obéir à la loi du prince qui le défend : *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit*, dit saint Paul. (*Rom.*, XIII, 1.) Il y a même des cas où l'on pèche mortellement en y désobéissant. Le transport du sel, par exemple, est défendu par l'ordonnance du roi, qui porte peine de mort ou au moins celle de galère contre les contrevenants. On ne peut excuser de péché grief celui qui fait ce commerce, non-seulement parce qu'il le fait contre les ordonnances de son souverain, mais principalement parce qu'il ne peut le faire sans s'exposer au danger évident de perdre la vie, ou la liberté, ou ses biens, dans le cas où il serait surpris par les employés de la gabelle : danger auquel un homme ne peut pas s'exposer volontairement, sans se rendre coupable de péché : à quoi on peut ajouter que les faux-sauniers et les contrebandiers profanent ordinairement les dimanches et les fêtes, etc. Outre ces marchandises défendues par la loi du prince, il y en a qui sont défendues par la loi naturelle, comme sont les livres contraires à la religion et aux bonnes mœurs, dont le commerce est absolument interdit d'une manière encore plus rigoureuse.

Quant à la seconde demande, je réponds qu'on ne doit pas acheter des enfants, des insensés et autres, qui sont naturellement inhabiles à contracter, ou de ceux que la loi a déclarés incapables, comme sont les prodigues, les mineurs, les femmes qui sont en puissance de mari, et ceux qui sont interdits par justice, quand ils contractent à leur préjudice. Il est encore moins permis d'acheter de ceux qui ont dérobé, ou qu'on soupçonne avoir dérobé la marchandise qu'ils vendent.

D. Les marchands qui fraudent la gabelle pèchent-ils, et sont-ils obligés à la restitution ?

R. Par la gabelle on entend les impôts qui se lèvent sur les denrées, ou sur les marchandises, qu'on appelle en France aides, entrées, droits.

Je réponds qu'un marchand ne peut, sans offenser Dieu, frauder les impôts légitimement établis par le prince ; car un prince souverain a droit d'exiger des tributs de ses sujets, pour pourvoir à ses besoins et soutenir les charges de l'Etat. Qu'on ne dise point que les impôts sont exorbitants et qu'on les augmente sans cesse ; cela ne peut justifier les marchands, car il ne leur appartient pas, non plus qu'aux autres particuliers, de juger de l'excès des tributs : puisqu'ils ne peuvent et ne doivent pas même connaître les besoins de l'Etat pour lesquels les sujets sont taxés et auxquels chacun doit contribuer.

Cette décision est fondée sur ces paroles qu'a dites Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il fallait rendre à César ce qui était à César : *Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari.* (*Matth.*, XXII, 21.) Le Sauveur l'a pratiqué lui-même, ayant fait payer le tribut pour lui et pour saint Pierre, comme le rapporte saint Matthieu. (II, 26.) Saint Paul nous recommande ce devoir, dans son *Epître aux Romains* (XIII, 5 seqq.), et nous dit que les princes sont les ministres de Dieu, qui le servent, étant appliqués aux fonctions de leur emploi. Ceux qui fraudent les droits du prince ravissent donc le bien d'autrui, et leur péché est mortel, si le vol est considérable : *Justitia porro vectigalium est commutativa, quia viget utrinque,* dit Cabassutius (*Juris canonici theoria et praxis*, lib. VI, cap. 19, n. 8) ; *principi enim salus et securitas populi ex ejus officio incumbit; populo autem præstatio tributorum et obedientiæ : atque is qui justitiam commutativam violat in re gravi, peccat eo ipso mortaliter cum restituendi obligatione.* La loi qui ordonne de payer les tributs aux princes n'est pas une loi purement pénale, mais une loi conforme au droit naturel, qui nous ordonne effectivement de fournir au prince les secours et les subsides dont il a besoin pour gouverner son Etat, défendre ses peuples et les maintenir en paix. C'est pourquoi le clergé de France condamna en 1700 cette proposition : *Subditi possunt justa tributa non solvere. Hæc propositio*, dit la censure, *seditiosa est; apostolicæ doctrinæ, ac dictis Dominicis aperte contradicit.* La maxime de ceux qui croient qu'il est permis de frauder la gabelle est donc fausse.

Marchands, faites ici un peu d'attention sur votre profession. C'est une obligation commune à tous les marchands, d'avoir de la bonne foi et de la probité. Sans ces deux vertus, le négoce ne serait plus un commerce légitime, mais un brigandage. Avez-vous eu ces vertus en recommandation, comme l'Apôtre nous l'ordonne expressément : *Ne quis supergrediatur, neque circumveniat in negotio fratrem suum.* (I *Thess.*, IV, 6.) Point de fraudes, de supercheries, de tromperies, d'injustices dans vos promesses, vos paroles, vos contrats, votre commerce, vos affaires. Il y a tant d'années que vous exercez la profession de marchands, comment vous y êtes-vous conduits ? *Virum fidelem quis inveniet ?* (*Prov.*, XX, 6.) Oh ! qu'il est rare, dit le Sage, de trouver un homme fidèle dans le monde ! ajoutons, surtout dans le négoce ! Oh ! qu'on y commet de friponneries ! Voyez devant Dieu si vous n'en êtes point coupables. Comment avez-vous vendu ? Comment avez-vous acheté ? N'êtes-vous point de ces hommes fins et rusés, qui, pour me servir de l'ex-

pression du Prophète, usent de tromperies subtiles, ainsi qu'un rasoir bien aiguisé coupe les cheveux sans qu'on s'en aperçoive : *Sicut novacula acuta fecisti dolum.* (*Psal.* LI, 4.) Combien avez-vous vendu cette marchandise? Le profit que vous y avez fait n'est-il point excessif et injuste? Avez-vous été exact dans vos comptes, dans vos marchés? N'avez-vous surpris personne? *Virum fidelem quis inveniet?* Je vous laisse le soin de vous examiner là-dessus, et je prie le Seigneur qu'il vous fasse la grâce de garder la justice, la droiture et la bonne foi qu'il nous a si fort recommandées, afin qu'après avoir négocié chrétiennement, vous méritiez de recevoir les biens éternels pour récompense.

XVIIe CONFÉRENCE.

SUR L'USURE.

Non furtum facies. (*Exod.*, XX, 15.)
Vous ne déroberez point.

L'usure étant du nombre de ces péchés que l'on croit permis dans le commerce, c'est ici le lieu d'en parler. Après donc avoir traité des injustices qui se commettent parmi les marchands, il nous faut attaquer l'usure, ce vice si commun dans la société et autorisé par la pratique de tant de gens. Les uns s'imaginent que mettre son argent à intérêt, en assurant le principal et se réservant le droit de le répéter dans le temps dont on est convenu, ce n'est pas un péché; il y en a même qui se flattent qu'en certaines occasions c'est un acte de charité; ou si quelques-uns ne sont pas de ce sentiment, ils croient du moins, que quand les contrats usuraires se passent volontairement entre les parties, on ne commet point d'injustice; et afin de rendre leur pratique moins odieuse, ils ôtent au profit qu'ils tirent du prêt le nom d'usure, et lui donnent celui d'intérêt qui est plus honnête; ce qui a donné occasion à ce trait de raillerie d'un poëte :

On ne prête plus à usure,
Mais tant qu'on veut à intérêt.

Pour ôter donc aux usuriers les voiles dont ils se couvrent, il nous faut expliquer d'abord ce que c'est que le prêt, qui donne occasion et prétexte à toutes les usures qui s'exercent : nous verrons ensuite ce que c'est que l'usure, si elle est défendue et quand elle se commet.

D. Qu'entend-on par le prêt? Quelle différence y a-t-il entre le prêt à usage et le simple prêt?

R. Par le prêt en général, on entend un contrat par lequel une personne se dépouille gratuitement, en faveur d'une autre, pour un certain temps, d'une chose qui lui appartient. Nous disons gratuitement, pour distinguer le prêt du louage, où l'on retire du profit; et pour certain temps, pour distinguer le prêt, d'une donation.

Il y a deux sortes de prêts. L'un s'appelle prêt à usage, en latin *commodatum;* et l'autre, simple prêt, *mutuum.* Le prêt à usage est un contrat gratuit, par lequel une personne accorde à une autre l'usage d'une chose qui ne se consume pas lorsqu'on s'en sert, mais sans lui en donner la propriété. Par exemple, je prête mon cheval à un ami pour aller à Lyon, je lui permets de s'en servir; mais j'en demeure toujours le maître et le propriétaire, et il doit me le rendre après qu'il aura fait l'usage que je lui en ai accordé.

Le simple prêt est un contrat par lequel une personne prête gratuitement à une autre quelque chose qui se consume par l'usage; tels que sont l'argent, le blé, le vin et autres choses, à dessein que celui à qui l'on prête en ait la propriété, et à condition d'en rendre la valeur en chose de même qualité et de même nature.

Il est aisé de voir par là la différence qu'il y a entre le *commodatum*, ou le prêt à usage, et le simple prêt : 1° La matière du prêt à usage consiste en des choses qui ne se consument pas, quand on s'en sert : tel est un cheval, une maison que l'on prête à un ami pour son usage. Mais la matière du simple prêt consiste en des choses qui se consument : le vin se consume, quand on le boit; le blé, quand on s'en sert pour se nourrir; l'argent, quand on l'emploie pour être le prix de ce qu'on achète. 2° Dans le prêt à usage, on a droit de redemander la chose même qu'on a prêtée; mais dans le simple prêt, on n'a pas droit de redemander la chose prêtée, *in individuo*, comme parlent les théologiens, mais seulement une chose de même espèce, qualité et valeur. 3° Dans le prêt à usage, on ne transfère pas le domaine, mais l'usage seulement; dans le simple prêt, on transfère l'un et l'autre, parce que, comme nous avons dit, la matière de ce prêt consiste en des choses qui se consument et dont l'usage est inséparable de la propriété. Je vous prête cent écus; aussitôt que vous les avez reçus, vous en êtes le maître, vous pouvez en disposer comme il vous plaira. C'est sur ce principe qu'on décide que si l'argent prêté périt entre les mains du débiteur, ou diminue par rabais de la monnaie, il en porte toute la perte; et si au contraire il rehausse, tout le profit est pour lui : il faut et il suffit que le débiteur rende la même somme qu'il a reçue; la perte et le gain sont pour lui, parce qu'il est devenu le maître de cette somme au même moment qu'il l'a empruntée : *Res perit domino, res fructificat domino.* Ce sont des principes dont on convient et qu'il est nécessaire d'établir pour donner une notion de l'usure.

D. Qu'est-ce que l'usure? Y a-t-il plusieurs sortes d'usures?

R. L'usure, dit saint Thomas (II-II, quæst. 78, a. 1), est le prix de l'usage de l'argent prêté : *Usura est pretium usus pecuniæ mutuatæ.* Saint Antonin (II part. *Summ. theolog.*, tit. 1, cap. 7, § 1) la définit encore plus clairement, et dit que l'usure est un profit qu'on tire ou qu'on prétend tirer, principalement à cause du prêt qu'on fait de quelque chose

à une personne : *Usura est lucrum ex mutuo principaliter intentum.*

Expliquons cette définition. C'est un profit, c'est-à-dire quelque chose d'appréciable; par exemple, de l'argent, du blé, du vin, des denrées et marchandises, même des services, des travaux, en un mot de tout ce qui est estimable à prix d'argent, qu'on exige au delà de la chose prêtée, *ultra sortem.*

C'est un profit qu'on tire à cause du prêt, parce que l'usure ne se commet que dans le prêt. Car quoiqu'il soit vrai que l'usure se rencontre quelquefois dans les autres contrats, par exemple dans les ventes, il est toujours vrai de dire que le prêt s'y trouve implicitement; car quand je vous vends une mesure de blé un écu, et que j'exige de vous cinq sous au delà, parce que vous me priez d'attendre une année mon payement, c'est la même chose que si je vous prêtais un écu pour un an, et que j'exigeasse de vous cinq sous.

Nous avons dit que c'est un profit qu'on tire ou qu'on prétend tirer, parce qu'on peut devenir coupable d'usure par la seule intention qu'on a de tirer quelque chose au delà de ce qu'on a prêté, comme l'on devient simoniaque par la seule volonté qu'on a d'obtenir un bénéfice par le moyen d'une chose temporelle, quoique cette intention ne soit accompagnée d'aucune convention.

Nous ajoutons que l'usure est un profit qu'on tire principalement à cause du prêt, parce qu'il n'est pas défendu à celui qui prête, d'espérer du débiteur quelque reconnaissance, pourvu que sa principale intention soit de l'obliger et de lui donner des marques de sa charité. Ce qui se connaîtra, dit saint Antonin (*l. c.*), quand celui qui prête se trouve tellement disposé, qu'il ne laisserait pas de prêter quoiqu'il n'attendît aucun profit. Mais on ne peut point exiger de reconnaissance. C'est pourquoi Innocent XI condamna, par son décret du 2 mars 1679, cette proposition : « Ce n'est pas usure d'exiger quelque chose au delà du sort principal, quand on ne l'exige que comme dû par bienveillance et par reconnaissance : l'usure est seulement de l'exiger comme une dette de justice : *Usura non est, dum ultra sortem aliquid exigitur tanquam ex benevolentia et gratitudine debitum; sed solum si exigatur tanquam ex justitia debitum.* » La censure défend de soutenir ou d'enseigner cette proposition sous peine d'excommunication *ipso facto*, réservée au Saint-Siége.

Il y a plusieurs sortes d'usures. Il y a l'usure réelle et l'usure mentale. La réelle est celle qui se fait par une convention expresse ou tacite de tirer quelque profit du prêt : la mentale est celle qui se commet par la seule intention qu'on a de le retirer. Il y a une usure expresse et une mesure palliée. L'usure expresse et explicite consiste en ce qu'on tire quelque profit du prêt en vertu du prêt. L'usure palliée est celle qui se rencontre dans les autres contrats; par exemple, dans celui de vente : telle est l'usure de ceux, qui vendant à crédit, vendent leurs marchandises plus cher qu'elles ne valent.

On distingue encore deux sortes d'usure. Il y a l'usure du sort principal, lorsqu'on tire des intérêts de l'argent qu'on prête, à cause du prêt. Il y a l'usure du gain usuraire, quand on exige les intérêts des intérêts légitimes ou usuraires qui sont échus.

D. L'usure est-elle absolument défendue, en sorte que celui qui l'exerce soit obligé à la restitution ?

R. Oui, elle est défendue par le droit naturel. Les préceptes du Décalogue sont de droit naturel; tous les théologiens en conviennent. Or, l'usure est défendue par le Décalogue. C'est un larcin, disent les saints Pères : *Si quis usuram acceperit, rapinam facit.* (S. AMBROS., *De bono mortis*, cap. 12.) Elle est comprise, dit saint Bernard (serm. 4, super *Salve, Regina*), dans le septième commandement : *In furto comprehenditur usura.* Le maître des Sentences dit aussi la même chose. Voici les raisons dont on se sert pour prouver que l'usure est un larcin, et par conséquent contraire au droit naturel. C'est contre le droit naturel d'exiger un double prix pour la même chose, ou de la vendre deux fois? de vendre ce qui n'est pas, et de se faire payer de ce qui ne nous appartient pas. Or c'est ce que fait celui qui tire des intérêts d'un simple prêt. 1° Il exige un double prix pour la même chose, ou la vend deux fois; car celui qui exige quelque chose au delà du sort principal, ou il l'exige à raison du sort, c'est-à-dire de l'argent prêté, ou à raison de l'usage de cet argent. Si c'est à raison de l'argent prêté, il reçoit un double prix pour la même chose, car il reçoit la somme capitale, et de plus il reçoit l'intérêt; ainsi il vend deux fois la même chose. Si l'intérêt qu'il exige est pris pour l'usage de l'argent, il vend une chose qui n'est pas; car l'usage de l'argent n'est pas distingué de l'argent : dans les choses qui se consument par l'usage, on ne peut estimer séparément l'usage d'avec la chose : par exemple, l'usage du pain ne peut être séparé du pain. C'est le raisonnement du Catéchisme du concile de Trente (*Ad paroch.*, part. III, *in septim. Decalog. præcept.*, n. 20), qui est généralement approuvé dans toute l'Eglise latine. *Qui fenerantur, bis idem vendunt, aut vendunt id quod non est.* 2° Celui qui prête à intérêt vend ce qui ne lui appartient pas, parce que l'argent étant stérile de sa nature, et ne produisant rien de soi-même, mais seulement par le moyen du savoir-faire de celui qui emprunte, celui qui veut tirer des intérêts du prêt, parce que celui à qui il prête a l'industrie de la faire valoir, veut donc vendre ce qui n'est pas à lui, savoir l'industrie d'autrui. Ces raisons ont fait conclure à saint Thomas (II-II, quæst. 78, a 1 *in Corp.*), que l'usure est contraire au droit naturel, qu'elle est mauvaise par elle-même, et oblige l'usurier à la restitution : *Et sicut alia injuste acquisita tenetur homo restituere, ita restituere*

tenetur pecuniam quam per usuram accepit.

2. Elle est défendue par le droit divin tant de l'Ancien que du Nouveau Testament : *Vous ne donnerez point à votre frère votre argent à usure*, dit Moïse dans le *Lévitique* (XV, 17) ; *et vous n'exigerez point de lui plus de grains que vous ne lui en aurez donné.* Voilà l'usure bien clairement défendue. *Seigneur*, dit David, *qui habitera dans votre tabernacle, et qui reposera sur votre montagne sainte ? Ce sera celui dont la vie est sans tache, qui observe les règles de la justice, et qui ne prête point son argent à usure.* (*Psal.* XIV, 1-3.) Le prophète Ezéchiel déclare de même qu'un homme n'est juste et ne peut espérer une vie bienheureuse, qu'autant qu'il ne prête point à usure, et qu'il ne reçoit rien au delà de ce qu'il a prêté à ses frères dans leur besoin. (*Ezech.*, XVIII, 8, 9.) Jésus-Christ, dans l'Evangile, a renouvelé la défense de l'usure : *Prêtez*, dit-il, *sans rien espérer : « Mutuum date, nihil inde sperantes.»* (*Luc.*, VI, 35.) Ces deux premières paroles, *Mutuum date*, ne renferment qu'un conseil, parce que tout le monde n'est pas obligé à prêter ; mais ces trois autres, *nihil inde sperantes*, contiennent un précepte formel, n'étant pas permis à personne de tirer aucun profit en vertu du prêt. C'est ainsi que saint Thomas les explique (II-II, quæst. 78, a 1 ad 4), conformément aux décrets des conciles et aux constitutions des Papes : *Mutuum dare non semper tenetur homo, et ideo quantum ad hoc ponitur inter consilia ; sed quod homo lucrum de mutuo non quærat, hoc cadit sub ratione præcepti.*

Enfin, l'usure est condamnée par le droit humain, tant ecclésiastique que civil ; savoir, par les canons des conciles, les décrétales des Papes, et les Pères de l'Eglise, par les ordonnances du royaume et la jurisprudence des arrêts. En un mot, l'Eglise a ce vice si fort en horreur, qu'on excommunie les usuriers tous les dimanches, au prône des messes paroissiales. C'est pourquoi les papes Alexandre VII, Innocent XI, et le clergé de France ont condamné cette proposition : *Usura, etsi esset prohibita Judæis, non tamen Christianis : lege veteri in judicialibus præceptis abolita per Christum.* C'est-à-dire, Quoique l'usure fût défendue aux Juifs, elle ne l'est pas cependant aux chrétiens, la loi ancienne ayant été abolie par Jésus-Christ, quant aux préceptes judiciels.

D. N'y a-t-il pas des cas où l'on peut sans injustice exiger quelque chose au delà du principal qu'on a prêté ?

R. Quoique ce soit une règle générale que l'usure consiste à recevoir plus qu'on n'a prêté : *Usura est ubi amplius riquiritur quam datur*, l'Eglise cependant ne désapprouve pas que celui qui prête exige une indemnité de son débiteur, dans deux cas que l'on peut regarder comme deux exceptions de la loi qui défend les usures : c'est le dommage naissant, et le lucre cessant : *Damnum emergens, et lucrum cessans*, comme parlent les théologiens. Il nous faut expliquer ce qu'on entend par ces deux titres, et quand ils sont suffisants pour exiger un dédommagement du prêt.

Par le dommage naissant, on entend le dommage ou la perte qu'on souffre précisément à raison du prêt. Par exemple, un homme demande à emprunter une somme que j'avais destinée pour réparer ma maison : je lui prête cette somme, et ce prêt est cause que je ne puis ni réparer ni louer ma maison : il est juste que je retire quelque chose au delà de la somme que je lui ai prêtée pour me dédommager de ma perte, suivant cette maxime que personne n'est obligé de procurer le bien d'autrui à son désavantage : *Nemo tenetur cum damno suo de proprio facere beneficium.* Cependant pour ne pas se tromper et ne pas cacher une véritable usure, sous prétexte de réparer un dommage purement apparent, voyons les conditions que demandent les théologiens pour rendre légitime le titre du dommage naissant. Il faut :

1. Que le dommage soit véritable et réel, causé par le prêt, et non par des accidents qui n'y ont aucun rapport ; car si ce dommage n'était pas réel, et que le tort qu'on croyait devoir arriver à cause du prêt n'arrivait pas, le créancier ne pourrait rien recevoir au delà de son capital (SYLVIUS, in II II, quæst. 78, a. 1, q. 4.) Il ne le pourrait pas non plus, si le dommage n'était pas causé par le prêt, mais par quelque accident qui n'aurait aucun rapport au prêt.

2. Que le dédommagement qu'on exige de celui à qui l'on prête, soit précisément proportionné et égal au tort qu'on souffre ; autrement il y aurait usure.

3. Que le créancier convienne avec le débiteur dans le temps même qu'il lui prête, du dédommagement qu'il prétend, afin que ce débiteur ait une pleine liberté d'emprunter à cette condition, ou de ne pas emprunter : *Juvari nos, non decipi beneficio oportet*, dit le Droit.

Par le lucre cessant, on entend le gain que celui qui prête aurait fait de ses deniers, s'ils ne les eût pas prêtés. Un marchand, par exemple, ayant résolu de mettre son argent dans le commerce, n'a pu l'y employer, ni gagner par ce moyen, parce qu'il l'a prêté ; voilà un lucre cessant ; donne-t-il droit de tirer des intérêts du simple prêt ? Les théologiens demeurent d'accord que c'est un titre légitime, pour pouvoir recevoir quelque chose par-dessus le sort principal, pourvu que cela se fasse sous trois conditions. (*Card.* TOLET., *Institut. sacerd.*, lib. V, cap. 33.)

La première, que l'argent qu'on prête soit exposé au commerce ; car s'il n'y était pas destiné, l'on ne pourrait pas dire que celui qui le prête eût manqué de gagner en le prêtant. C'est pourquoi Sylvius dit que les personnes riches qui ne font pas de commerce, ne peuvent pas se servir du titre du lucre cessant. (SYLVIUS, in II-II, quæst. 77, a. 1.)

La seconde condition est que le marchand qui prête n'ait point d'autre argent en réserve, qu'il puisse prêter, que celui qui est exposé au négoce ou qui lui est néces-

saire pour les dépenses de sa famille ; car s'il en avait d'autre qu'il pût prêter, on ne pourrait pas dire véritablement qu'il cessât de gagner en prêtant.

La troisième est que le profit ne soit pas seulement possible et éloigné ; mais encore qu'il soit probable et prochain, c'est-à-dire qu'il y ait quelque apparence et quelques raisons probables qu'on tirera du profit de l'argent exposé au commerce. De là il s'ensuit que, quoique le lucre cessant soit séparé du dommage naissant actuel, il ne l'est pourtant pas du dommage probable ; autrement ce ne serait plus un titre suffisant pour tenter quelque intérêt au delà du sort principal.

La dernière condition est que celui qui ne gagne pas à cause qu'il prête, n'exige pas de celui à qui il prête tout le gain qu'il aurait pu faire ; car une chose est moins estimable, dit saint Thomas (II-II, quæst. 62, a. 4), quand elle n'est qu'en espérance, que quand on l'a entre les mains et en sa possession ; l'une est certaine, et l'autre incertaine.

D. Les promesses et obligations où l'on stipule les intérêts sans aliéner le sort principal, sont-elles usuraires?

R. Oui ; jamais on ne peut tirer intérêt du prêt en vertu du prêt. Le contrat dont vous parlez qui se fait pour argent prêté, est une convention où le créancier ne transfère le domaine de la chose prêtée que pour un temps spécifié et marqué dans ledit contrat, en se réservant le droit de reprendre la chose au terme échu et d'obliger le débiteur à la lui rendre. Si cette convention se fait par-devant notaire, c'est une obligation : si elle se fait sous seing privé, c'est une simple promesse. De quelque manière que ce contrat soit fait, dès lors que, sans aliéner le principal on exige quelque chose, il y a usure: *Amplius recipitur quam datur.* Il est inutile de dire que l'intérêt que l'on tire est conforme et même inférieur au taux de l'ordonnance. Quelque petit et de quelque nature qu'il soit, il est défendu, à moins que ce ne soit sous le titre du dommage naissant ou du lucre cessant. Il est inutile d'avancer qu'en quelques endroits du royaume ces obligations à intérêt sont tolérées; car quand elles ne seraient pas nulles dans ces pays-là, par rapport au civil, elles sont toujours illicites par rapport à la conscience : *Cum omnis usura et superabundantia prohibeatur in lege*, dit le pape Urbain III. (Cap. *Consuluit* 10, *De usur.*) Il est même inutile de dire qu'on s'engage à ne redemander le principal qu'après un certain temps. Alexandre VII, par son décret du 17 mars 1666, a condamné cette proposition : *Licitum est mutuanti aliquid ultra sortem exigere, si se obliget ad non repetendam sortem usque ad certum tempus.*

De là il s'ensuit que les notaires ne peuvent recevoir de tels contrats. Il leur est défendu, par une ordonnance de Louis XII, de recevoir aucun contrat usuraire, sous peine d'être privés de leur état et d'amende arbitraire. L'ignorance ne peut les excuser, car ils doivent savoir leur profession ; ainsi ils pèchent en recevant de semblables actes ; ils se rendent complices de l'injustice de l'usurier, et sont par conséquent solidairement obligés à la réparer.

D. Puisqu'on ne peut prêter son argent à intérêt sans l'aliéner, ainsi qu'il se fait quand on le met en rente, expliquez-nous, s'il vous plaît, ce qu'on entend par le mot de rente : s'il y a plusieurs sortes de rentes, et si les rentes constituées à prix d'argent sont permises.

R. Par le mot de rente, on entend en général un revenu qu'on est obligé de payer tous les ans, ou en argent, ou en grains, ou en d'autres denrées, à celui à qui la rente est due. On distingue deux sortes de rentes ; la première est la rente foncière; la seconde est celle qu'on appelle rente constituée.

Une rente foncière est une redevance imposée à perpétuité sur un certain héritage, et qui le suit en quelque main qu'il passe. Ces rentes peuvent être créées en plusieurs manières. La plus ordinaire est de faire un bail à rente, par lequel le propriétaire transfère le domaine d'un fonds de terre ou d'une maison à un autre, à la charge que celui à qui la propriété est transférée payera chaque année une telle somme d'argent, ou une telle quantité de fruit, à celui qui la lui a transférée. Il y a encore quelques autres manières de créer une rente foncière : par exemple, quand dans le partage d'une succession, les lots sont inégaux, on peut charger le lot le plus fort d'une rente foncière payable à celui qui aura le plus faible; et de même dans l'échange de deux héritages d'un revenu inégal.

Une rente constituée est un revenu, ou une pension annuelle qu'on achète à prix d'argent d'une personne qui s'engage de la payer suivant le taux que le prince a mis à l'argent. On a autrefois douté de la justice de ces rentes constituées; mais enfin elles ont été approuvées par les papes Martin V, en 1424, et Calixte III, en 1455, qui ont déclaré qu'elles étaient exemptes d'usure. En effet, ces constitutions de rente ne sont pas un simple prêt, mais l'achat d'une pension ou d'un revenu annuel. Or s'il est permis de vendre un droit de pension, il est permis de l'acheter. Qu'il soit permis de vendre un droit de pension, cela est clair : il est permis de vendre un droit de servitude et de passage dans son propre fonds ; pourquoi serait-il moins permis de vendre un droit de pension ou de rente sur son même fonds?

Il y a trois conditions essentiellement requises pour rendre légitime un contrat de constitution. La première, que le créancier, c'est-à-dire l'acquéreur ou l'acheteur qui donne son argent à rente, aliène le sort principal à perpétuité, sans pouvoir obliger le débiteur ou le vendeur qui s'engage à payer la rente, d'en faire le rachat.

La seconde est que le débiteur de la rente ait la faculté de la racheter, en remboursant au créancier le principal, quand il lui plaira, sans que cette faculté lui puisse être ôtée par quelque voie que ce soit.

La troisième, que la rente soit constituée au denier de l'ordonnance : c'était autrefois le denier dix-huit ; c'est aujourd'hui le de-

nier vingt, depuis que Louis XIV l'a ainsi fixé par toute la France.

Il faut convenir cependant qu'il y a des cas où le créancier peut exiger et redemander son remboursement ; mais c'est quand le débiteur est en faute. En voici trois exemples : le premier est quand le débiteur, empruntant à constitution, se déclare faussement franc et quitte de toute autre dette, et ne l'est pas ; le créancier peut alors poursuivre son remboursement. Le second est quand le débiteur a promis un emploi, et ne le fournit pas et ne donne pas les assurances dont il est convenu. Le troisième est quand un débiteur vend quelqu'un de ses fonds, le créancier hypothécaire qui s'oppose au décret qui en est fait, est aussi en droit de se faire rembourser sur le prix de ce fonds que son débiteur a vendu.

D. Quel fruit doit-on retirer de cette conférence ?

R. C'est : 1. d'être bien convaincu que l'usure est un péché que la loi de Dieu défend, qu'il n'est jamais permis de prêter à usure ni aux pauvres ni aux riches.

2. C'est d'éviter toutes pratiques usuraires et s'instruire là-dessus. Le monde est plein de fourbes et d'usuriers, il y en a dans les villes et dans la campagne, dans les boutiques et dans les places publiques, on en trouve partout ; ce qui doit nous faire gémir avec le Roi-Prophète : *Vidi iniquitatem et contradictionem in civitate.... et non defecit de plateis ejus usura et dolus.* (*Psal.* LIV, 10, 11.) Cependant presque personne ne s'en instruit, ne s'en confesse, et ne s'avoue coupable. Quel mal fais-je? dit-on, personne ne prête aujourd'hui gratuitement, c'est la coutume de retirer les intérêts du simple prêt, je fais comme les autres. C'est la coutume ? sachez, mes frères, que Jésus-Christ qui doit être votre juge et le mien, ne s'appelle pas la coutume, mais la vérité. C'est la coutume ? sachez que la coutume ne peut rendre permis ce que la loi de Dieu défend, ni faire qu'un contrat qui de soi est injuste, devienne juste et légitime. Ainsi tant que la loi de Dieu condamnera l'usure, elle sera mauvaise.

3. C'est de réparer les fautes que vous pourriez avoir commises en cette matière, et d'exercer à l'avenir une usure bien différente dont parle l'Ecriture, quand elle dit que celui qui a compassion du pauvre et le soulage dans sa misère prête au Seigneur à intérêt, et que Dieu lui rendra ce qu'il aura prêté : *Fœneratur Domino qui miseretur pauperis, et vicissitudinem suam reddet ei.* (*Prov.*, XIX, 17.) Vous êtes si souvent en peine, mes chers frères, où vous placerez votre argent. Le mettrez-vous à fonds perdu ? Il est à craindre qu'il ne soit entièrement perdu pour vous. Le garderez-vous dans vos coffres? il ne vous profitera point. L'emploierez-vous à acquérir des charges ? elles sont sujettes à des taxes, et elles diminuent tous les jours de prix. En achèterez-vous des maisons? le feu peut les réduire en cendres. Le confierez-vous à des banquiers ou à des marchands? les banqueroutes sont trop fréquentes. Qu'en ferez-vous donc ? mettez-le entre les mains des pauvres. Voilà, dit saint Ambroise (*De Nabuthe Israelita*), un nouveau genre de trafic et une sainte usure substituée à celle qui est mauvaise, *fœneratur*, etc. Vous voulez que l'argent profite, il faut le confier à des personnes sûres et fidèles; or ces personnes sont les pauvres; oui les pauvres, car s'ils n'ont pas de quoi vous donner, ils ont une bonne caution qui satisfera pour eux. Cette caution, c'est Jésus-Christ, ce répondant, c'est son Evangile qui ne saurait vous tromper : *Evangelium ejus cautio est.* Vous vous fiez bien à un homme riche, ajoute ce Père, lorsqu'il s'engage pour un autre ; vous ne faites nulle difficulté de compter de l'argent à celui qui a une bonne caution ; or, la parole d'un Dieu ne vaut-elle pas celle d'un homme? Appréhendez-vous de tomber dans la pauvreté, quand il vous dit que ce que vous aurez fait aux siens, il vous le rendra au centuple? Vous donnez peu et vous recevrez beaucoup; vous donnez sur la terre, et votre payement se fera dans le ciel : *Minimum datis, et multum recipietis; in terra datis, et vobis solvetur in cœlo* (1).

XVIIIe CONFÉRENCE.

SUR LA RESTITUTION.

Non furtum facies. (*Exod.*, XX, 15.)

Le bien d'autrui tu ne prendras, ni retiendras à ton escient.

Le septième commandement ne nous défend pas seulement de prendre le bien d'autrui, mais encore de le garder et de le retenir injustement; en sorte que quiconque en a, doit le restituer. Nous avons fait voir ailleurs (*voy. le Prône du XXIIe Dimanche après la Pent., IIe partie*) que cette restitution est de nécessité de salut, et qu'elle est fondée sur le droit naturel et divin. Le droit naturel nous défend de faire à nos frères ce que nous ne voudrions pas qu'ils nous fissent: or, nous ne voudrions pas qu'ils retinssent notre bien sans notre consentement, nous ne pouvons donc pas retenir le leur contre leur gré. Le droit divin nous défend aussi de violer les règles de la justice : *Reddite omnibus debita*, nous dit saint Paul (*Rom.* XIII, 7), et le prophète Ezéchiel nous assure qu'un pécheur qui a pris le bien d'autrui ou le retient injustement, ne peut recouvrer la grâce, quelque pénitence qu'il fasse, s'il ne le rend à celui à qui il appartient : *Si egerit pœnitentiam ..et pignus restituerit... rapinamque reddiderit... vita vivet.* (*Ezech.*, XIII, 14, 15.) Comme ce point de morale est de la dernière importance et ne peut être traité qu'en général dans un prône, il ne sera pas inutile de descendre ici dans un plus grand détail et de proposer quelques cas, du moins les plus ordinaires, où plusieurs, aveuglés par leur cupidité, se croient exempts de restituer des biens qu'ils ont mal acquis et de réparer les dommages qu'ils ont causés.

(1) Depuis que Chevassu écrivait, la législation a subi quelques modifications.

D. Qu'est-ce que la restitution ? Qui doit la faire, quand plusieurs ont eu part au même vol, et à qui faut-il restituer ?

R. La restitution est une action de justice qui nous oblige, non seulement de rendre au prochain le bien que nous lui avons pris ou que nous retenons injustement, mais de plus, de réparer le dommage que nous lui avons fait. Cette définition est tirée de saint Thomas. Restituer, dit ce saint docteur, (II-II, quæst. 62, a. 1), c'est remettre une personne dans la possession de ce qui lui appartient, et autant qu'il se peut, dans un état égal à celui où elle était avant qu'on lui eût enlevé son bien, ou qu'on lui eût porté préjudice : *Restituere nihil aliud esse videtur quam iterato aliquem statuere in possessionem vel dominium rei suæ.*

Il est certain 1° que tout homme qui a le bien d'autrui, de quelque façon que ce soit, est obligé de le restituer aussitôt qu'il le peut. Le retardement volontaire est un péché nouveau plus ou moins grand selon le plus ou moins de dommage qu'en souffre le prochain, par la privation de ce qui lui a été volé. Voilà celui qui doit restituer ; je veux dire, celui qui a fait le vol, soit qu'il restitue de ses propres mains, soit que pour sauver son honneur il le fasse par des mains étrangères. 2° Quand plusieurs ont concouru au même larcin, tous sont obligés solidairement les uns pour les autres, de restituer, et même un seul pour tous, en cas que les autres complices ne puissent ou ne veuillent restituer. Ceux qui sont complices du même larcin sont compris dans ces deux vers :

Jussio, consilium, consensus, palpo, recursus :
Participans, mutus, non obstans, non manifestans.
(*Ibid.*, *a.* 7.)

En voici l'explication. 1. Ceux qui ont commandé de faire le vol, comme ferait un maître à son valet, un père à son fils. 2. Ceux qui l'ont conseillé. 3. Ceux qui y ont consenti, soit que le vol se fît à leur profit, soit que ce fût dans le dessein d'en profiter. 4. Ceux qui ont loué et approuvé le vol. 5. Les receleurs, qui ont donné dans leur maison une retraite aux voleurs pour leur faciliter les moyens de voler. 6. Ceux qui ont profité du vol, ou qui se sont aidés à le faire. Par ces six premières manières on concourt directement au vol, et l'on n'y contribue qu'indirectement par les trois dernières, savoir : 7. Si l'on se tait, quand on est obligé de parler pour empêcher une injustice. 8. Si l'on ne l'empêche pas, quand on le peut et qu'on le doit. 9. Si l'on ne découvre pas celui qui l'a commise.

Quoique ces neuf complices soient obligés solidairement à la restitution et à la réparation du dommage, il faut remarquer, 1. que le premier qui restitue le tout, décharge les autres envers le particulier lésé; mais ceux qui ont eu part au vol, sont obligés chacun pour sa part d'indemniser celui d'entre eux qui a fait la restitution totale (*Ibid.*, ad 2); n'étant pas juste qu'il paye seul pour un vol qui a été partagé entre plusieurs. 2. Entre les personnes qui sont tenues de restituer le vol, il y en a de deux sortes. 1. Ceux qui en sont la cause principale, et ce sont ceux qui l'ont commandé, ou exécuté, ou qui en ont profité ; ceux-là sont obligés de droit à la restitution. 2. Il y en a qui ne sont que cause moins principale de l'injustice, et ceux-là ne sont obligés à la restitution que *in subsidium*, subsidiairement, aux lieu et place des causes principales, quand celui qui a commandé, exécuté ou profité d'un vol, ne peut ou refuse de restituer; de sorte que quand les personnes qui sont la cause principale ont restitué, les autres ne sont plus tenus de rien restituer, ni à celui qui a été volé, ni aux personnes qui sont la cause principale du vol.

A la dernière demande, on répond que la restitution doit toujours se faire à celui qui a souffert le dommage : s'il est inconnu, il faut s'informer de lui ; s'il est éloigné, la lui faire tenir; s'il est mort, la faire à ses héritiers, et enfin si la chose n'est pas possible, dit saint Thomas (*Ibid.*, a. 5 ad 3), on doit en faire des aumônes, et faire prier Dieu pour lui.

D. Quand on a acheté une chose qui a été volée, est-on obligé à la restitution ?

R. On peut acheter une chose qui a été volée, de bonne ou de mauvaise foi. Celui qui l'achète de mauvaise foi est obligé à la restituer au propriétaire, sans pouvoir retirer de lui ce qu'elle a coûté, ni la rendre au voleur sous prétexte de retirer de ses mains le prix qu'il lui en a payé, étant juste qu'il porte lui-même le dommage qu'il s'est causé par sa mauvaise foi, suivant cette règle du droit : *Damnum quod quis sua culpa sentit, sibi debet, non aliis imputare.* (*Reg. juris*, in 6. reg. 86.)

S'il a acheté de bonne foi, n'ayant aucune raison de croire que la chose eût été volée et vendue, ou qu'elle ait péri par quelque cas fortuit, pendant le temps de la bonne foi, il n'est pas obligé à la restitution. *Bonæ fidei emptor*, dit saint Raymond (*Summ.*, lib. II, tit. 6 *De furtis*, § 7), *si durante bona fide, ipsius periit res, non tenetur restituere; idem credo si alienavit durante similiter bona fide.* Mais s'il l'a encore entre les mains, il est obligé de la rendre ; car quelque bonne foi qu'il ait, la propriété ne peut lui être transférée par celui qui l'a vendue, puisqu'il n'en était pas le maître, suivant la règle de Boniface VIII qui dit que personne ne peut donner à un autre plus de droit sur une chose qu'il n'en a lui-même : *Nemo potest plus juris transferre in alium quam sibi competere dignoscitur.* (*De reg. juris* in 6, reg. 19.)

D. Quand on a trouvé quelque chose, est-on obligé de la rendre ? A qui faut-il la rendre ? Peut-on, avant que de la rendre, exiger la récompense promise à ceux qui l'auront trouvée ?

R. Il y a certaines choses qu'on trouve, et qu'on peut justement retenir, comme sont celles qui n'ont jamais eu de maîtres ; telles sont les pierres précieuses ou les perles qu'on trouve sur le bord de la mer parmi le sable : *Talia occupanti conceduntur*, dit saint Thomas. (II-II, quæst. 66, a. 5, ad 2.) Il y en a d'autres qu'on trouve, qui appartiennent à

quelqu'un; une bourse où il y a de l'argent, etc. On ne peut retenir ces choses que dans le dessein de les rendre à celui qui en est le propriétaire : *Si quid invenisti et non reddidisti, rapuisti*, dit saint Augustin. (Serm. 178, al. 19, n. 8, *de verb. Apost.*) Saint Antonin dit qu'on ne peut sans péché mortel retenir une chose trouvée, lorsqu'elle est d'une valeur considérable; mais qu'on doit faire avec prudence toute la recherche possible pour découvrir la personne à qui elle appartient; et si après cette diligence, on ne peut la découvrir, on doit donner la chose, ou sa juste valeur aux pauvres; à moins que celui qui l'a trouvée ne fût pauvre lui-même: auquel cas il pourrait la retenir avec l'approbation de son évêque ou de son confesseur : *Quod si per se nescit cujus sit, faciat publice denuntiari in ecclesia*, dit ce saint archevêque (II part. *Summ. theolog.*, tit. 1, cap. 15, 6, 2), *et si isto modo nec reperiretur cujus esset, debet erogari pauperibus; nisi ipse inventor, esset multum pauper : quia tunc posset, cum licentia episcopi, vel pœnitentiarii sui, vel confessarii, illud sibi retinere, quando scilicet non invenitur cujus est*. C'est aussi le sentiment ordinaire des théologiens.

Celui qui a trouvé une chose, ne doit pas exiger la récompense promise à ceux qui l'auront trouvée; il peut seulement la recevoir quand elle lui est donnée tout à fait librement. Il serait même mieux de ne rien prendre, à l'exemple de ce pauvre grammairien dont parle saint Augustin dans un de ses sermons (*loc. cit.*), qui, ayant trouvé un sac de deux cents écus, le rendit à son maître sans vouloir rien recevoir de ce qu'il lui offrait.

D. Ceux qui demandent et reçoivent l'aumône sous de faux prétextes ou sans besoin, sont-ils obligés à la restitution, et à qui la doivent-ils faire?

R. Ces faux pauvres qui, pouvant vivre raisonnablement et selon leur état, en travaillant, extorquent l'aumône des personnes charitables sous de faux prétextes, par avarice ou pour vivre en liberté et sans peine, sont obligés à la restitution; car ils n'ont acquis que par fraude tout ce qu'ils ont reçu d'aumônes, puisqu'il est très-certain que ceux qui les leur ont données, n'auraient eu garde de le faire s'ils avaient su qu'ils n'en avaient pas besoin, et qu'ils ne faisaient profession de mendier que par libertinage, par fainéantise ou par avarice; cette décision est fondée sur le droit, qui veut que tout homme qui est coupable de fraude, n'en puisse tirer aucun avantage : *Fraus et dolus*, dit Innocent III, *alicui patrocinari non debent*. Ces faux pauvres doivent être mis au nombre des véritables larrons, dit le Catéchisme du concile de Trente (III part. *De septimo præcept.*, n. 17) : *Furtum facere videntur, qui fictis simulatisque verbis, quive fallaci mendicitate, pecuniam extorquent, quorum eo gravius est peccatum quod furtum mendacio cumulant.*

Tous ces faux pauvres sont obligés devant Dieu à restituer aux véritables pauvres ce qu'ils ont amassé par cette voie, et non pas à ceux qui leur ont donné l'aumône, quand même ils pourraient le faire; parce qu'en la leur faisant, ces personnes charitables ont eu une intention formelle de se dépouiller du domaine de ce qu'ils donnaient, en faveur des véritables pauvres. En faisant ainsi restitution, ils ne feront rien qui ne soit conforme à l'intention de ceux de qui ils ont reçu les aumônes.

D. On se plaint tous les jours qu'il se commet beaucoup d'injustices dans l'imposition des tailles; voudriez-vous bien nous en donner quelque connaissance, et nous dire si ceux qui commettent ces injustices, sont obligés à la restitution?

R. Avant que de répondre à votre demande, il nous faut expliquer ce qu'on entend par la taille. La taille n'est autre chose que l'imposition mise par le souverain sur ses sujets, destinée à ses propres besoins et à soutenir ceux de l'Etat. On divise la taille en taille personnelle et en taille réelle.

La taille personnelle est celle qui s'impose sur chaque chef de famille, à proportion de ses biens meubles et immeubles, et de son industrie; ce que la loi appelle *tributum capitis*. La capitation qui se paye aujourd'hui en France, est une espèce de taille personnelle.

La taille réelle est celle qui se lève sur les héritages de chaque particulier, sans égard à la personne des possesseurs. Le vingtième denier qui se lève dans le royaume depuis quelques années, est une espèce de taille réelle et personnelle, qui se règle non-seulement à proportion des biens, mais encore suivant l'industrie ou le gain que chacun peut faire dans sa profession.

On est obligé, en conscience, de payer la taille, la capitation, et le vingtième denier qui sont imposés, suivant les ordonnances, dans un Etat. Nous l'avons prouvé ailleurs suivant ces paroles de Jésus-Christ : *Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari.* (*Matth.*, XXII, 21.)

Trois sortes de personnes sont exemptes de la taille en France; savoir, les ecclésiastiques, les gentilshommes, et les personnes qui par leurs charges et leurs emplois servent l'Etat, ou qui ont un privilége du prince pour ne pas la payer.

Voici les principales injustices qui se commettent au sujet des tailles : 1. Ceux qui se font décharger de la taille qu'ils devraient payer, n'ayant aucun privilége qui les en dispense, commettent une injustice, et sont obligés d'indemniser le public ou les particuliers qui en souffrent.

2. Ceux qui sont chargés de faire la division de la taille, doivent avoir égard aux événements qui mettent les contribuables ou leurs terres hors d'état de payer une année ce qu'ils ont payé les précédentes. Par exemple, la récolte a été mauvaise dans une province ou dans un village pendant une année, et elle a été abondante dans d'autres: l'intention du roi qui est juste, est que les intendants et officiers commis au département des tailles, fassent une imposition plus forte sur les lieux où il y a eu une récolte plus abondante pour soulager ceux où

elle a été mauvaise; s'ils ne le font pas, ils commettent une injustice qui les oblige d'indemniser les lieux qu'ils ont surchargés contre la justice et l'intention du prince.

3. Les collecteurs ou commis qui, étant chargés de faire le rôle des tailles, mettent des personnes à une taille plus forte que celle qu'elles devraient porter; ce qui arrive lorsqu'en faisant le rôle, ils imposent par vengeance une taille exorbitante sur ceux qu'ils croient leurs ennemis, ou contre lesquels ils ont quelque jalousie ou envie secrète, pour modérer à une taxe très-modique leurs parents ou amis, ceux qui leur font des présents ou qui leur rendent des services; ou lorsque ces mêmes collecteurs et commis n'osent cotiser les riches dont ils craignent le crédit, à ce qu'ils devraient payer. Par cette conduite ils violent les règles de la justice, et se trouvent par là obligés à la restitution.

4. Les collecteurs ou commis y sont aussi obligés quand ils se déchargent eux-mêmes de la taille; car ils sont taillables comme les autres; c'est pour cela qu'il leur est défendu de diminuer la cote qu'ils ont payée avant qu'ils fussent commis.

5. Enfin, lorsqu'en faisant le rôle de la taille ils lèvent une somme plus forte que celle qui est imposée par l'intendant sur leur ville ou village, soit pour payer les faux frais qu'ils font au cabaret ou autrement, ils volent alors la commune, et commettent une injustice criante.

Il y a plusieurs autres cas auxquels tous ceux qui sont préposés pour asseoir ou imposer la taille sur les particuliers, doivent faire attention; car ils sont obligés par les édits et ordonnances du royaume, d'en faire l'imposition avec la justice la plus exacte qui leur est possible, sous peine de restitution envers ceux qui ont été foulés par l'injuste imposition qu'ils ont faite.

D. Il y a quantité de personnes qui sont obligées à restituer le bien d'autrui, mais qui ne peuvent le faire; cette impuissance les dispense-t-elle de la restitution?

R. Avant que de répondre à ce cas, il faut distinguer deux sortes d'impuissance de restituer: l'une s'appelle physique, quand on n'a aucun bien pour restituer; et l'autre morale, quand on ne peut absolument restituer, au moins pour le présent, sans se faire un tort considérable, par exemple sans perdre son honneur ou sans s'exposer à perdre la vie. Cela supposé,

Je dis: 1. Que quand on est dans l'impuissance physique de restituer, on est exempt de le faire ou l'on peut au moins différer la restitution sans blesser sa conscience; c'est le sentiment de tous les théologiens. La raison est qu'on n'est pas obligé à l'impossible. Le précepte de la restitution n'oblige de restituer que le bien qu'on retient injustement contre la volonté de celui à qui il appartient; or, celui à qui il est dû dans ce cas, est censé consentir selon les règles du précepte de la charité, que celui qui lui doit, ou soit exempt, ou diffère de lui restituer ce qui lui appartient pendant qu'il lui est impossible de le faire.

Comme l'on se flatte souvent au sujet de l'impuissance morale, nous l'expliquerons par différentes propositions tirées de Sylvius célèbre commentateur de saint Thomas. (In II-II, quæst. 31, a. 3.)

2. On est censé dans cette impuissance de restituer, quand on a besoin pour soi et pour sa famille du bien qu'on devrait restituer, et qu'on ne peut absolument s'en passer parce qu'on est dans une extrême nécessité. Cette impuissance, si elle est véritable, donne droit de différer la restitution de ce bien et même en dispense absolument quand même celui à qui il faudrait le restituer, serait aussi dans une égale pauvreté. Cette décision est soutenue par plusieurs savants théologiens, et même par saint Thomas (II-II, quæst. 26, a. 2, ad 2), qui dit: *Quando aliquis non potest statim restituere, ipsa impotentia absolvit eum ab instante restitutione facienda; sive etiam totaliter absolvitur, si omnino fit impotens.*

3. Celui qui ne peut restituer sans se faire un tort considérable, par exemple sans déchoir de son état naturel qui est celui de sa naissance, sans vendre ses biens à vil prix, peut différer de restituer ce qu'il doit, pourvu que celui à qui il doit ne souffre pas un pareil dommage du délai de cette restitution. La raison de cette condition est très-judicieuse, dit Sylvius, car quand on ne se trouve pas dans une extrême nécessité, il faut avoir plus d'égard au dommage que souffre le créancier qu'à celui où l'on se trouve soi-même. Cette décision de Sylvius est appuyée sur une loi de l'*Exode* (XXII, 25), où il est ordonné à celui qui a droit de répéter une somme d'argent, de ne pas la redemander comme un tyran, sans vouloir accorder aucun délai à son débiteur: *Non urgebis quasi exactor.* D'où il s'ensuit que celui qui doit, peut différer de payer, quand il n'a pas la commodité de le faire, jusqu'au temps qu'il le pourra.

4. Le moyen ordinaire qu'on doit prendre quand on ne peut restituer au plus tôt, c'est de demander du délai à celui à qui l'on doit et qui peut nous l'accorder: *Quilibet tenetur statim restituere, si potest,* dit saint Thomas (*loc. cit.*, a. 8); *vel petere dilationem ab eo qui potest usum rei concedere*

5. On peut en conscience différer une restitution ou en être déchargé, si celui à qui on doit la faire y a consenti. Mais il faut que celui qui consent, 1. soit en droit d'y consentir et puisse donner ce qu'il accorde; car si c'est un mineur, une femme mariée, un esprit faible, et une autre personne à qui la loi défend de donner son bien, le consentement de ces personnes ne peut dispenser du précepte de la restitution. 2. Il faut que celui qui accorde le délai de la restitution ou qui en décharge, le fasse librement et avec connaissance de cause; car s'il y avait de la violence ou de la surprise de la part de celui qui doit, il ne serait pas déchargé devant

Dieu : *Fraus et dolus nemini patrocinari debet.* (*Reg. juris*, in 6.)

D. Quels fruits devons-nous retirer de cette conférence?

R. C'est de faire une sérieuse réflexion sur la nécessité de la restitution. Ne nous flattons pas sur un point si important. Les saints nous assurent qu'on ne peut pas faire une pénitence véritable et sincère, si l'on ne restitue le bien d'autrui quand on est en pouvoir de le faire; et qu'autrement la pénitence est fausse : *Si res aliena propter quam peccatum est*, dit saint Augustin dans sa lettre à Macédonius, *cum reddi posset, non redditur; non agitur pœnitentia, sed fingitur.* Saint Charles était si convaincu de cette vérité, que dans son Instruction aux confesseurs, il dit qu'un confesseur ne doit pas se confier là-dessus aux promesses d'un pénitent, qui en a déjà fait d'autres semblables, sans s'être mis en peine de les exécuter : *Ante factam restitutionem nemo absolvatur, nisi aut impotentia, aut gravis et periculosa infirmitas obstiterit.* C'est ainsi que parle ce saint cardinal. (*Act. Eccles. Mediol.*, part. IV, tit. *Instruct. confess.*) Voulez-vous donc assurer votre salut et mettre votre conscience en repos? restituez, mes frères, le bien d'autrui, si vous en avez; rendez promptement ces biens mal acquis; payez vos dettes, afin que Dieu vous remette ce dont vous êtes redevables à sa justice, puisque tous les jours vous demandez qu'il vous traite comme vous aurez traité vos frères. Ne comptez pas sur vos héritiers; acquittez-vous vous-mêmes de ce que vous devez. Il vaut bien mieux être pauvre et aller au ciel, que d'être précipité dans les enfers chargé de grands trésors mal acquis. Si pour obéir à la loi de Dieu, vous souffrez la privation de quelque bien temporel, vous trouverez dans le ciel la possession des biens éternels.

XIXᵉ CONFÉRENCE.

DE L'AUMÔNE.

Non furtum facies. (*Exod.*, XX, 15.)

Vous ne déroberez point.

Nous avons dit, en commençant l'explication du septième commandement, que Dieu par ce précepte, *Non furtum facies*, ne nous avait pas seulement défendu de prendre ou de retenir injustement le bien d'autrui; mais qu'il nous avait encore ordonné de lui faire part du nôtre, et d'assister le prochain dans son besoin quand on le peut. Après donc nous être étendu assez au long sur la détention injuste du bien d'autrui, et sur les dommages qu'on lui fait, il reste à vous entretenir de l'aumône que nous devons exercer envers nos frères qui sont dans la nécessité; leur témoignant notre affection, non avec de belles paroles qui ne coûtent rien, mais en vérité, comme parle saint Jean, en les soulageant par des secours réels et effectifs : *Non diligamus verbo neque lingua, sed opere et veritate.* (I *Joan.*, III, 18.) Si Dieu nous a donné du bien au delà de ce qu'il nous faut, c'est afin, mes chers frères, que nous aidions ceux qui n'en ont pas. C'est là ce qu'on appelle faire l'aumône, qui est un acte de miséricorde et de charité par lequel nous donnons en vue de Dieu quelque chose de notre bien aux pauvres, afin de les soulager dans leur misère. Saint Augustin (hom. 40, int. L), pour nous donner une juste idée de cette miséricorde, dit que c'est l'affection d'un cœur compatissant à la misère d'autrui, à laquelle on ajoute des bienfaits : *Animi dolentis affectus, cum additamento beneficii.*

D'où il s'ensuit que la vertu de l'aumône renferme deux choses : la première est intérieure et touche le cœur; la seconde est extérieure et fait agir la main pour répandre des libéralités. L'une excite la compassion, l'autre opère le soulagement des misérables. Nous devons aux pauvres la compassion de leur indigence, voilà pour le cœur; le soulagement effectif, voilà pour les œuvres de nos mains; la compassion, quand nous ne pouvons rien faire de plus; le secours extérieur, quand nous sommes en état de le rendre. Vous n'avez point de bien; votre bon cœur doit suppléer à ce défaut. Vous êtes riche; ce n'est pas assez pour vous de la bonne volonté, il faut y joindre des aumônes proportionnées à vos moyens. Il faut faire l'aumône. Quand la faut-il faire? Comment la faut-il faire? C'est ce que nous allons expliquer dans cette conférence.

D. L'aumône est-elle d'obligation? N'est-ce pas plutôt un conseil que Dieu nous donne, qu'un commandement qu'il nous fait?

R. L'aumône est d'une obligation indispensable pour tous ceux qui sont en état de la faire. C'est un des principaux devoirs de l'amour du prochain; car il ne se peut pas faire qu'on aime le prochain, dit saint Jean, et qu'on manque à l'assister dans son besoin quand on le peut : *Qui habuerit substantiam hujus mundi et viderit fratrem suum necessitatem habere, et clauserit viscera sua ab eo, quomodo charitas Dei manet in eo?* (I *Joan.*, III, 17.)

L'obligation de faire l'aumône est aussi ancienne que la religion dans le monde. Il y aura toujours des pauvres parmi vous (dit Dieu à son peuple dans le *Deutéronome*, XV, 11); c'est pourquoi je vous ordonne d'ouvrir la main aux besoins de votre frère qui est dans l'indigence : *Idcirco ego præcipio tibi ut aperias manum fratri tuo egeno et pauperi.* Est-il un commandement plus formel et plus précis? *Faites l'aumône de votre bien*, dit le saint homme Tobie à son fils; *ne détournez point votre visage d'aucun pauvre : par là vous ferez que le Seigneur ne détournera point non plus son visage de dessus vous. Soyez charitable en la manière que vous le pourrez : si vous avez beaucoup de bien, donnez beaucoup; si vous en avez peu, donnez de ce peu même de bon cœur : car vous amasserez ainsi un grand trésor pour le jour de la nécessité.* (*Tob.*, IV, 7 seqq.) Paroles admirables, qui font bien voir

que l'aumône était déjà regardée dans l'Ancien Testament comme un grand devoir de la religion.

Le Saint-Esprit va plus loin quand il dit dans l'*Ecclésiastique* (IV, 1) : *Eleemosynam pauperis ne defraudes : « Ne frustrez pas le pauvre de son aumône.* » C'est comme s'il disait : Vous la lui devez, et vous ne pouvez sans fraude la lui refuser. Plus bas, il ajoute : *Prêtez l'oreille au pauvre sans chagrin ; acquittez-vous de ce que vous lui devez ; répondez-lui favorablement et avec douceur : « Declina pauperi sine tristitia aurem tuam, et redde debitum tuum ; et responde illi pacifica in mansuetudine.* » (*Ibid.*, 4, 8.) Riches du siècle, pesez bien ces paroles, *Redde debitum tuum:* il faut que vous acquittiez ce que vous devez au pauvre ; ce n'est donc pas un simple conseil, mais un précepte ; ce n'est pas une pure libéralité, mais une obligation ; c'est une dette, *debitum.* Ravir le bien d'autrui à ceux qui en ont, et n'en pas donner à ceux qui n'en ont point, c'est, au langage de l'Ecriture, une égale injustice ; parce que Dieu ne vous a donné plus de bien qu'à eux, qu'afin que vous leur en fassiez part dans leur nécessité. Vous leur devez cet argent que vous dissipez en tant de folles dépenses, en tant de repas somptueux, en tant d'ameublements superbes et superflus, en tant d'ajustements magnifiques si souvent au-dessus de votre condition, vous leur devez cet argent que vous employez à jouer et à vous divertir. Rendez cet argent superflu aux pauvres auxquels il appartient, et acquittez-vous d'une dette si juste : *Redde debitum tuum.* Ce n'est point ici une œuvre de surérogation ; c'est un devoir et un commandement

Saint Paul écrivant à son disciple Timothée, lui dit : *Commandez aux riches de donner aisément aux pauvres.* L'Apôtre ne dit pas : Conseillez aux riches, exhortez-les, priez-les : mais il dit : Commandez-leur de faire de bon cœur l'aumône aux pauvres : *Divitibus hujus sæculi præcipe..... facile tribuere.* (I *Tim.*, VI, 17) C'est donc pour les riches une véritable obligation, et l'aumône est un des plus essentiels de leurs devoirs. Nous pourrions encore appuyer cette vérité de l'autorité des saints Pères, mais on l'a fait dans un excellent livre qui a pour titre *L'aumône chrétienne ;* c'est pourquoi nous nous abstiendrons de les citer, afin de passer à d'autres demandes.

D. Le précepte de l'aumône oblige-t-il sous peine de péché mortel, et en quelles occasions oblige-t-il ?

R. Il est certain que le précepte de l'aumône oblige ceux qui sont en état de la faire, sous peine de péché mortel. Il n'en faut point d'autre preuve que cette terrible sentence que le Fils de Dieu prononcera contre les réprouvés, pour n'avoir pas assisté les pauvres : *Discedite a me, maledicti, in ignem æternum.* (*Matth.*, XXV, 41.) Ce sera, dit l'Evangile, sur ce défaut de miséricorde qu'il fondera cet arrêt funeste de leur condamnation : *Allez, maudits, au feu éternel. Illic conjicientur,* dit saint Grégoire de Nazianze (orat. 16, *in fine*), *quia Christum per pauperes minime curarunt.*

Vous me demandez en quelles occasions ce précepte oblige. Je réponds avec saint Thomas (II-II, quæst. 32, a. 5), que le précepte de faire l'aumône étant affirmatif, n'oblige pas en tout temps : il n'oblige ordinairement que quand ces deux circonstances se trouvent ensemble, 1. quand on a du superflu, selon ces paroles de Jésus-Christ; *Quod superest date eleemosynam* (*Luc.*, XI, 41); 2. quand le prochain est dans la nécessité. Pour savoir donc quand ce précepte nous oblige, il faut examiner ce qu'on appelle superflu, et quelle est la nécessité des pauvres.

On appelle superflu tout ce qui est au delà du nécessaire. Il y a deux sortes de superflu : 1. celui des biens qui ne sont pas nécessaires à la conservation de notre vie : 2. celui des biens qui ne sont pas nécessaires à la bienséance de notre état. Il y a aussi trois sortes de nécessités où peuvent se trouver les pauvres : l'extrême, la pressante, et la commune. Cela supposé, je dis, 1. que ceux qui ont des biens superflus pour la conservation de leur vie, quoique nécessaires à leur état, sont obligés, sous peine de péché mortel, de faire l'aumône au prochain dans une extrême nécessisé, et réduit à une telle misère qu'il est en danger évident de mourir s'il n'est soulagé. La raison en est que l'ordre de la charité demande que nous préférions la vie du prochain à la bienséance de notre état dont nous devons plutôt déchoir entièrement, que de laisser périr notre prochain faute de lui faire l'aumône. *In illo enim casu,* dit saint Thomas (*loc. cit.*), *locum habet, quod Ambrosius dicit : « Pasce fame morientem ; si non pavisti, occidisti.* » Les évêques des premiers siècles étaient si persuadés de cette vérité, que quoique la splendeur des temples du Seigneur soit préférable à la décence de l'état d'une personne, ils dépouillaient les églises de leurs ornements, et vendaient les vases d'or et d'argent pour nourrir les pauvres dans les temps de famine, et pour racheter les captifs faits par les Barbares, comme nous l'apprenons de saint Ambroise. (*Offic.*, lib. III, cap. 28.)

2. On est obligé, sous peine de péché mortel, lorsqu'on a des biens superflus à son état, d'en faire l'aumône aux pauvres qui sont dans une nécessité pressante, car Notre-Seigneur avertit qu'il dira aux réprouvés en son jugement : *Retirez-vous de moi, maudits, allez dans le feu éternel qui a été préparé pour le diable et ses anges ; car j'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger ; j'ai eu soif, et vous ne m'avez pas donné à boire : j'ai eu besoin de logement, et vous ne m'avez pas logé ; j'ai été sans habits, et vous ne m'avez pas revêtu ; j'ai été malade et en prison, et vous ne m'avez pas visité.*

(*Matth.*, XXV, 41, 42.) Or ces paroles ne marquent pas des nécessités extrêmes ; mais seulement des nécessités pressantes, comme sont celles qu'on éprouve dans les temps de famine, des froids excessifs, d'irruptions des ennemis : cependant ceux qui dans de semblables nécessités, n'auront pas secouru les pauvres, doivent craindre d'être du nombre des réprouvés, dit saint Augustin. (Tract. 5, *in I Epist. Joan.*)

On convient qu'on n'est pas obligé de donner aux pauvres qui sont dans une nécessité pressante, tout ce qui est nécessaire à s'entretenir honnêtement, selon son état ; parce qu'on n'est pas obligé de tirer le prochain d'une nécessité pressante pour tomber soi-même dans une pareille. Néanmoins comme parmi les choses qu'on emploie pour soutenir sa condition, il y en a plusieurs qu'on peut retrancher sans beaucoup s'incommoder, on est obligé de s'en priver pour soulager les pauvres qui sont dans une nécessité pressante.

3. Les riches qui ont des biens absolument superflus, sont obligés d'en donner une partie considérable aux pauvres qui ne sont que dans une nécessité commune. Les biens qui sont absolument superflus aux riches, sont nécessaires aux pauvres, comme remarque saint Augustin dans le traité 50, *Sur saint Jean : Si habes superflua, da pauperibus, et Domini pedes tersisti : tibi superflua sunt, sed Domini pedibus necessaria sunt.* Ailleurs (*in Psal.* CXLVII), il dit que si nous retenons pour nous le superflu, nous retenons le bien d'autrui : *Superflua divitum necessaria sunt pauperum : res alienæ possidentur, cum superflua possidentur.* Cette proposition est si certaine qu'il suffit d'opposer aux riches la condamnation que le pape Innocent XI et le clergé de France ont faite de celle-ci en 1700 : *Vous trouverez difficilement parmi les séculiers et même parmi les rois, quelque chose qui soit superflu à leur état ; ainsi il est mal aisé qu'un homme soit tenu de faire l'aumône, s'il n'est tenu de la faire que de ce qui est superflu à son état.*

D. Nous n'avons point de superflu, disent plusieurs riches. Comment donner notre superflu aux pauvres ? disent les autres : nos enfants sont les premiers pauvres ; nous avons une grosse famille à élever, ne sommes-nous pas exempts de faire l'aumône ?

R. Vous n'avez point de superflu, dites-vous, ô riches du siècle : et moi je réponds avec l'Evangile, que vous en avez, puisque Jésus-Christ vous y dit : *Donnez l'aumône de ce qui vous reste, et tout sera pur pour vous : « Quod superest date eleemosynam, et ecce omnia munda sunt vobis. »* (*Luc.*, II, 14). Ce qui vous reste après le nécessaire, est assurément un superflu : il y a donc un superflu chez vous, quoi que vous disiez. Mais voyons si vous n'avez point de superflu. Il est vrai que si chacun veut mesurer ses revenus sur son ambition ou sur ses plaisirs, peu de gens trouveront du superflu chez eux : à peine auront-ils le nécessaire, parce qu'on ne sait pas se borner. La vanité, la cupidité, la mollesse de la vie, augmentent à proportion de ce que l'on amasse de biens. On veut faire figure au-dessus de ses moyens ; on dépense plus que l'on n'a : et malgré la déclaration du Sauveur, on ne trouve rien pour faire l'aumône. Mais quand on sait se régler selon les besoins d'une condition chrétienne, on en trouve toujours. Vous n'avez point de superflu : retranchez, retranchez ce que vous employez au jeu, à vos divertissements, à la débauche, à ces meubles superbes, et à ces habillements magnifiques ; et vous en trouverez.

Mais j'ai une grosse famille et beaucoup d'enfants à élever et à établir. Pourvoyez à leurs besoins et à leur établissement, cela est juste ; mais aussi vous devez attirer sur eux la protection de Dieu par l'aumône. *Filios habes,* vous répond saint Augustin (*in Psal.* XXXVIII) ; comptez-en un de plus, et donnez quelque chose à Jésus-Christ ; *unum plus numera, et da aliquid Christo.* Si au lieu de quatre enfants, vous en aviez cinq, abandonneriez-vous ce dernier ? ne le nourririez-vous pas comme les autres ; et l'expérience ne montre-t-elle pas tous les jours, que les familles où il y a plus d'enfants, sont celles que Dieu bénit avec plus d'abondance, quand d'ailleurs il y est fidèlement servi ? Donnez donc aux pauvres le pain que vous donneriez à ce cinquième enfant : que Jésus-Christ prenne sa place, comme étant de votre famille. Ne sera-ce pas un grand honneur pour vous et pour vos enfants, qu'ils comptent Jésus-Christ au nombre de leurs frères ? Vous leur ménagerez en sa personne un charitable tuteur après votre mort, et par là vous les établirez plus solidement que vous ne pourriez faire par toute la prudence des hommes, suivant ces paroles du Sage : *Qui dat pauperi, non indigebit.* (*Prov.*, XXVIII, 27.)

D. Un autre prétexte dont on se sert pour se dispenser de faire l'aumône, c'est, dit-on, qu'il y a de mauvais pauvres qui ne la méritent pas.

R. Je conviens qu'il y a de mauvais pauvres à qui l'on peut et doit même refuser l'aumône : tels sont ces mendiants de profession, qui aiment mieux gueuser toute leur vie, quoique pleins de force et de santé, que de se donner la peine de travailler pour subsister ; gens ordinairement déréglés dans leurs mœurs, et qui ont si peu de religion qu'on ne les voit presque jamais fréquenter les sacrements. C'est à ces mendiants valides que les lois des princes imposent des peines, comme remarque saint Thomas : *Lex autem civilis imponit pœnam validis mendicantibus, qui non propter utilitatem vel necessitatem mendicant.* (II-II, quæst. 187, a. 5, ad 5.) Mais s'il y a de mauvais pauvres, il y en a de bons ; et le discernement n'étant pas aisé à faire, ce prétexte ne peut nous dispenser de faire l'aumône. Je dis de plus, que le précepte de la charité nous obligeant à aimer tous les hommes, amis ou ennemis,

bons ou méchants, fidèles ou infidèles, et à leur faire du bien : *Benefacite his qui oderunt vos* (*Matth.*, V, 44) ; il s'ensuit de là qu'on est obligé d'assister les pauvres, quoique méchants : car le précepte de l'aumône n'est pas moins général et sans exception, que celui de la charité du prochain.

Il ne faut pas non plus rejeter un méchant pauvre, sous prétexte qu'étant dans la disgrâce de Dieu, ses prières sont inutiles; car ce n'est pas de la vertu de ses prières que nous devons attendre notre récompense, mais de l'aumône qui de sa nature est propre à obtenir de Dieu les grâces dont nous avons besoin, quand d'ailleurs nous n'y mettons point d'obstacle. *Conclude eleemosynam in corde pauperis,* dit le Sage, sans distinguer entre le bon et le méchant pauvre, *et hæc pro te exorabit ab omni malo.* (*Eccli.*, XXIX, 15.)

D. Une femme mariée peut-elle faire l'aumône à l'insu de son mari, et quelquefois même contre sa défense?

R. Il faut répondre avec distinction; car ou cette femme fait l'aumône à un pauvre qui est dans une nécessité extrême, ou qui n'est que dans une pauvreté ordinaire et commune. Si le pauvre est dans une nécessité extrême, et qu'elle juge qu'il n'en puisse être délivré que par le secours qu'elle lui donnera, il est certain qu'elle peut et qu'elle doit même lui faire l'aumône qui est nécessaire pour sortir de cet état, quand même son mari le lui aurait expressément défendu. La raison est que, selon le droit naturel, toutes choses deviennent communes dans une telle nécessité. C'est ce qu'enseigne saint Thomas (in IV, dist. 15, quæt. 2, a. 5, quæstiunc. 1), qui dit : Non-seulement la femme, mais encore les enfants et les domestiques, ont droit de faire l'aumône en cette occasion, des biens du père et du maître; parce qu'ils doivent présumer qu'il l'approuverait s'il le savait, puisqu'il y serait lui-même obligé, s'il était présent.

Mais il n'en est pas de même lorsque la nécessité du pauvre n'est que commune ; car en ce cas la femme ne peut faire, sans le consentement de son mari, que des aumônes modérées qu'elle juge qu'il ne désapprouverait pas, s'il voyait la nécessité du pauvre. Elle peut cependant, selon ce saint docteur (II-II, quæst. 32, a. 8, ad 2), faire l'aumône sans le consentement de son mari, du gain qu'elle fait par son industrie, ou de ses biens paraphernaux, c'est-à-dire qui lui sont venus depuis son mariage, outre sa dot; mais elle doit encore user de modération en ce cas, pour ne pas préjudicier à sa famille ni appauvrir son mari : *Ne ex earum superfluitate vir pauperetur,* dit ce saint.

D. Les enfants de famille peuvent-ils faire l'aumône du bien de leur père ; et les serviteurs, de celui de leur maître ?

R. Le bien d'un enfant de famille appartient à son père, dit saint Thomas (II-II, quæst. 32, a. 8, ad 3), c'est pourquoi il ne peut pas faire des aumônes, à moins qu'elles ne soient si modiques et si légères qu'il ait juste sujet de croire que son père ne le désapprouverait pas s'il le voyait. Si néanmoins son père lui avait accordé la libre disposition de quelque chose, il est sans difficulté qu'il pourait l'employer à soulager des pauvres. C'est sur ce principe que les enfants et les serviteurs doivent se conduire sans trop se flatter du consentement tacite du chef de famille, sous le spécieux prétexte de charité.

Or, pour mieux connaître ce que l'on doit entendre par une aumône modique, le même saint en donne ailleurs un exemple (in IV, dist. 15, a. 5, quæstiunc. 2), en disant qu'un enfant peut quelquefois faire l'aumône de quelques morceaux de pain, ou d'autres choses semblables qui sont de peu de conséquence; ce qu'il dit aussi des domestiques: à quoi il ajoute que quand même un serviteur serait chargé de l'administration de tout le bien de son maître, il ne lui serait pas non plus permis d'en faire de plus grandes aumônes : parce que tout le pouvoir qui lui serait donné en ce cas, ne consisterait qu'à le conserver, et non pas à le distribuer.

Il faut néanmoins observer qu'un enfant de famille qui a gagné du bien à la guerre ou autrement, ou en exerçant quelque honnête emploi, comme de médecin, d'avocat, etc., est absolument maître du bien qu'il a acquis de cette manière, qu'il en a la libre administration, et que par conséquent il peut en faire des aumônes et en disposer comme il lui plaît, sans que son père ait droit de s'y opposer.

D. De quelles conditions l'aumône doit-elle être accompagnée pour être utile et méritoire ?

R. Il servirait peu de faire l'aumône, si elle n'avait les qualités requises pour être agréable à Dieu. Je pourrais vous en marquer plusieurs qui concourent au mérite et à la perfection de l'aumône, et vous dire qu'elle doit être douce et patiente, pour ne pas se rebuter de la mauvaise humeur et de l'importunité des pauvres ; humble et modeste, pour leur donner secrètement, autant qu'on peut, les secours dont ils ont besoin ; sage et prudente, pour discerner les véritables misères de celles qui ne sont qu'apparentes ; généreuse et magnifique, pour imiter la bonté de Dieu qui répand abondamment ses dons sur nous : *Qui dat omnibus affluenter* (*Jac.*, I, 5); sainte et religieuse, pour honorer Jésus-Christ même dans la personne des pauvres. Mais outre ces qualités qui nous sont marquées dans l'Ecriture, en voici trois sur lesquelles on ne fait point assez d'attention.

1. L'aumône doit être faite de notre propre bien, et non d'un bien injustement acquis. Ne vous imaginez pas que quelques aumônes effaceront vos injustices, vos larcins, etc. Dieu n'approuve pas les présents que lui font les hommes injustes, il ne regarde pas même leur offrande : *Dona iniquorum non probat Altissimus, nec respicit in oblationes*

iniquorum. (*Eccli.*, XXXIV, 23.) Faites l'aumône, dit Tobie à son fils, mais prenez garde de ne pas la faire du bien d'autrui ; faites-la de votre bien et de votre propre substance : *Ex substantia tua fac eleemosynam.* (*Tob.*, IV, 7.)

2. L'aumône doit être proportionnée au bien que nous avons, et à la nécessité des pauvres. Vous êtes quelquefois en peine de savoir combien vous êtes obligé de donner aux pauvres. Je ne sais la nature, la quantité ni la qualité de vos biens : tout ce que je puis vous conseiller en général est ce que Tobie dit encore à son fils : *Si vous avez beaucoup, donnez beaucoup; si vous avez peu, donnez peu, mais que ce soit de bon cœur : « Quomodo poteris, esto misericors ; si multum tibi fuerit, abundanter tribue ; si exiguum tibi fuerit, etiam exiguum libenter impertiri stude.* » (*Ibid.*, 9.) Ayez égard à la nécessité des pauvres : à mesure qu'elle croît, que votre charité augmente aussi.

3. L'aumône doit être faite promptement et avec joie. C'est une dette dont il faut être bien aise de s'acquitter. Que vous sert cet argent qui se rouille dans vos coffres ; ce blé qui pourrit dans vos greniers ; ces habits qui se gâtent et que les vers mangent dans vos gardes-robes ; ces souliers qui moisissent dans un coin de chambre ? Toutes ces vieilles hardes appartiennent aux pauvres, dit saint Basile. (*Hom. in ditescent.*)

Qu'attendez-vous pour les leur donner ? Pourquoi les laissez-vous languir dans leur misère ? De quel œil pensez-vous que Dieu regarde ces aumônes tardives, faites à regret, et que l'importunité des misérables arrache plutôt de vos mains, que le devoir de la charité ? Il les rejette pour l'ordinaire, parce qu'il ne veut point qu'on donne à contre cœur : *Hilarem enim datorem diligit Deus.* (II *Cor.*, IX, 7.) Voilà comment il faut faire l'aumône.

Beatus qui intelligit super egenum et pauperem ! in die mala liberabit eum Dominus. (*Psal.* XL, 2.) Heureux l'homme, heureux le riche, heureux le bénéficiaire qui comprend l'obligation qu'il a de faire l'aumône, et qui la fait ! *Beatus qui intelligit !* Heureux le séculier, heureux l'ecclésiastique, qui comprend une vérité si importante et qui la pratique ! *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem !* Heureux celui qui ne se regardant que comme l'économe et le dispensateur des biens qu'il a entre les mains, sait en faire part aux pauvres et aux misérables ! *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem ! in die mala liberabit eum Dominus.* Au dernier jour, en ce jour fatal pour tant d'autres, où le tentateur si ingénieux à perdre les âmes, voudra lui dresser des piéges, la grâce du Seigneur l'en délivrera, *in die mala liberabit eum Dominus.* Je ne me souviens pas, disait saint Jérôme (*Epist. ad Nepot.*), d'avoir vu périr par une mauvaise mort un homme qui a exercé pendant sa vie les œuvres de charité. Il est impossible que ce grand nombre de personnes qui prient pour lui et qui s'intéressent pour son salut, ne soit pas exaucé : *Non memini me legere mala morte mortuum qui libenter opera charitatis exercuit ; habet enim intercessores multos, et impossibile est multorum preces non exaudiri.* Quand la maladie viendra frapper à sa porte, la miséricorde divine lui tendra les bras et le consolera : *Dominus opem feret illi super lectum doloris ejus.* Pendant que l'avare, l'injuste et l'usurier, vomiront leurs richesses d'iniquité avec leurs âmes dans les enfers, cette personne charitable, cet homme de miséricorde ira recevoir dans le ciel la récompense de ses aumônes : *Centuplum accipiet, et vitam æternam possidebit.* (*Matth.*, XIX, 29.)

XX[e] CONFÉRENCE.

Sur le VIII[e] Commandement.

DU FAUX TÉMOIGNAGE ET DU MENSONGE.

Non loqueris contra proximum tuum falsum testimonium. (*Exod.*, XX, 16.)

Vous ne porterez point faux témoignage contre votre prochain.

Nous avons parlé jusqu'ici des préceptes du Décalogue qui règlent les devoirs de la justice que nous sommes obligés de rendre au prochain, et qui nous défendent de lui faire tort, soit en sa personne, soit en ses biens : nous en sommes à présent au huitième commandement, qui nous défend de donner aucune atteinte à la réputation du prochain, soit par le faux témoignage, ou par le mensonge. C'est pourquoi nous récitons ordinairement ainsi ce commandement : *Faux témoignage ne diras, ni mentiras aucunement.* Non-seulement le faux témoignage et le mensonge nous sont défendus par ce précepte : *Non loqueris contra proximum tuum falsum testimonium ;* mais encore la médisance, la calomnie, les paroles outrageantes, les railleries piquantes, les moqueries, les flatteries, les soupçons et jugements téméraires, et toutes les autres paroles ou pensées par lesquelles on peut blesser la justice et la charité qu'on doit au prochain. Nous nous contenterons de parler ici du faux témoignage et du mensonge (1).

D. Qu'est-ce que le faux témoignage ? Est-ce un grand péché ?

R. On entend ordinairement par le faux témoignage, une déposition faite en justice contre la vérité. Quand on comparaît devant le juge, on prête serment, on jure et l'on prend Dieu à témoin que l'on dira la vérité. Si au lieu de dire nettement ce que l'on sait touchant les choses sur lesquelles le juge nous interroge et a droit de nous interroger, on dissimule, on se sert de mensonges et d'équivoques pour surprendre et tromper le juge ; c'est un faux témoignage : car l'intention du juge, sur laquelle les déposants doivent régler leurs réponses, est de les obliger à déclarer la vérité du fait,

(1) On a parlé de la Médisance dans le *Prône pour le XI[e] Dimanche après la Pentecôte.*

tant à la charge qu'à la décharge de l'accusé; et le serment qu'ils ont prêté les y oblige absolument.

De là il est aisé de conclure que le faux témoignage est un grand péché, qui oblige à la réparation de tout le dommage qu'on a causé par la suppression de la vérité; puisqu'en la supprimant on a péché contre la justice : *Testis iniquus*, dit l'Ecriture, *deridet judicium* (*Prov.*, XIX, 28.) Saint Thomas (II-II, q. 70, a. 4) dit que le faux témoignage renferme trois péchés, qui sont le parjure, l'injustice et le mensonge. Il renferme un parjure, puisqu'on oblige tous les témoins à jurer qu'ils diront la vérité. Il renferme une injustice, puisqu'il fait tort au prochain, à l'égard duquel on est obligé de garder la charité et la justice. Il renferme un mensonge, puisque le faux témoin assure ou nie une chose contre la vérité qui lui est connue.

Les lois ecclésiastiques et civiles ont prononcé des peines contre le faux témoignage. François Ier, par son édit du mois de mars 1531, ordonne que tous ceux qui seront atteints et convaincus d'avoir fait de faux contrats, ou porté de faux témoignages, seront punis de mort. Théodulphe, évêque d'Orléans, qui mourut vers le commencement du IXe siècle, a remarqué dans le chapitre 27 de son Capitulaire, que l'Eglise punissait les faux témoins : elle les excommuniait, s'ils étaient laïques, et les déposait s'ils étaient ecclésiastiques; et aujourd'hui le faux témoignage est ordinairement, dans les diocèses, un cas réservé à l'évêque.

D. Vous avez dit que le faux témoin est obligé de réparer le tort qu'il a causé malicieusement à l'accusé; mais s'il arrivait que ce fût par un défaut de mémoire, qu'un témoin eût rendu un faux témoignage, serait-il coupable, et obligé à la réparation?

R. Si ce défaut de mémoire est purement naturel, et qu'après un examen suffisant, cette personne ait été persuadée qu'elle disait la vérité, on ne peut pas l'accuser en cela de péché mortel, dit saint Thomas (*Ibid.*, a. 2); et saint Antonin (II part. tit. 1, cap. 19, § 7) ajoute qu'un tel homme doit être aussi exempt de restitution. Toutefois un témoin doit bien prendre garde qu'en se fiant trop à sa mémoire, il n'affirme quelque chose dont il n'a pas une parfaite connaissance, ou qu'il ne sait que par le rapport d'autrui; il doit déclarer les choses comme il les sait, et proposer comme douteux ce dont il ne fait que douter. *In testimonio ferendo*, dit l'Angélique docteur (*loc. cit.*, a. 1), *non debet homo pro certo asserere quasi sciens id de quo certus non est; sed dubium sub dubio proferre, et id de quo certus est pro certo asserere.*

Le témoin qui en use autrement, est coupable d'une très-grande imprudence, s'exposant au danger de faire un faux témoignage, de tromper le juge, de blesser la justice due au prochain. C'est pour empêcher ces maux, que l'ordonnance criminelle de 1670 ordonne par les titres 6 et 15, que dans les informations et récolements, lecture sera faite aux témoins de leurs dépositions, et qu'ils seront interpellés de déclarer s'ils y persistent.

D. Est-on obligé de porter témoignage, lorsqu'on est interrogé?

R. Saint Thomas s'étant proposé cette question, répond : 1. Que l'on est obligé de témoigner ce que l'on sait, lorsqu'on est interrogé selon les formes de la justice, par un juge compétent, qui a une autorité légitime sur nous. 2. Qu'encore que celui qui veut que nous témoignions, n'ait point d'autorité sur nous, et que même on ne demande pas notre témoignage, nous sommes cependant obligés de le porter, quand cela est nécessaire pour empêcher qu'on ne cause un dommage notable au prochain, suivant ces paroles de l'Ecriture : *Eripite pauperem, et egenum de manu peccatoris liberate* : « *Délivrez le pauvre et l'indigent; tirez-les des mains du méchant* (*Psal.* LXXXI, 4); » et ailleurs : *Tirez du péril ceux qu'on mène à la mort, et ne cessez point de les secourir* : « *Erue eos qui ducuntur ad mortem.* » (*Prov.*, XXIV, 11.) En France, les ecclésiastiques même sont obligés à déposer comme témoins en justice, soit en matière civile, ou en matière criminelle, suivant l'ordonnance du mois d'août 1670.

Il y a cependant des personnes qui sont exemptes de porter témoignage, quoique le supérieur légitime l'exige. 1. Le fils n'est pas obligé de témoigner contre le père, ni le père contre le fils, ni le frère contre le frère, ni le mari contre la femme, ni la femme contre le mari; à moins qu'il ne s'agisse de cas extraordinaires, et que dans ces cas, ils n'y soient absolument obligés par les lois du pays. 2. Un confesseur n'est jamais obligé de témoigner ce qu'il ne sait que par la confession, parce qu'il ne le sait pas comme homme, mais comme ministre de Dieu : c'est pourquoi nul commandement humain ne peut le dispenser du secret qu'il a contracté dans l'administration de ce sacrement. 3. On ne doit pas porter témoignage de ce qui nous a été confié sous le secret naturel. Si un malade a confié ses dernières volontés à un médecin; une partie, son droit à un avocat; ces personnes ne peuvent découvrir de semblables choses en jugement : *Quia servare fidem est de jure naturali*, dit l'Angélique docteur (II-II, quæst. 70, a. 1, ad. 2); *nihil autem potest præcipi humani contra id quod est de jure naturali.* Il faut cependant excepter le cas où la chose serait préjudiciable au bien public, ou notablement dommageable à quelque particulier; pour lors on n'est nullement obligé au secret, nonobstant la promesse qu'on a faite de le garder.

D. Un criminel est-il obligé d'avouer sa faute au juge qui l'interroge?

R. Les docteurs disent communément avec saint Thomas (*Ibid.*, quæst. 69, a. 1), qu'un criminel qui est interrogé par un juge compétent, qui procède juridiquement, et selon les formes de la justice, est obligé de

dire la vérité, et d'avouer son crime, quand même il devrait lui en coûter la vie; et ils estiment que s'il ne veut pas avouer la vérité, ou s'il la nie, il pèche mortellement. La raison est que chacun est obligé d'obéir à son supérieur légitime, quand il commande ce qu'il a droit de commander. Or le juge compétent est un supérieur légitime, qui a droit d'interroger l'accusé, et de tirer la vérité de sa bouche; il y est même obligé. L'accusé, qui est le criminel, est donc obligé de lui découvrir la vérité, et de lui avouer son crime; par conséquent, s'il ne le fait pas, il commet un péché mortel; non-seulement à cause du serment qu'il a fait de dire la vérité, mais encore parce qu'il désobéit dans une chose très-importante, à son supérieur légitime.

Saint Thomas ajoute dans la question 70, a. 1, que si un criminel n'est pas interrogé juridiquement, et selon les formes de la justice, il n'est pas obligé de répondre, et qu'il peut s'en dispenser sans commettre un péché. Il peut appeler de la procédure que le juge a faite contre lui, ou se servir d'autres moyens justes et permis, pour se tirer d'affaire. Mais supposé que le criminel réponde, il ne lui est pas permis de mentir; et un confesseur, dit Navarre (*Man.*, cap. 25, n. 35), ne pourrait l'absoudre, s'il n'était dans la disposition de dire la vérité.

Un accusé est pareillement obligé de déclarer ses complices, si le juge l'en interroge juridiquement. Il y a même des crimes, comme sont l'hérésie, celui de lèse-majesté, de fausse monnaie, une conspiration contre le prince ou contre l'Etat, le vol de grand chemin, dont l'accusé ne peut en conscience refuser de découvrir ses complices, quand même il aurait promis de ne pas les découvrir : ***Revelare secreta in malum personæ est contra fidelitatem***, dit saint Thomas (II II, quæst. 68, a. 1, ad 3); ***non autem si revelentur propter bonum commune, quod semper præferendum est bono privato.***

D. Est-il permis à un accusé, qui est innocent, d'imputer faussement un crime à son accusateur qui l'a calomnié, ou au témoin qui a porté un faux témoignage contre lui?

R. Il ne lui est pas permis de se défendre de la sorte; quoique par les calomnies de ses accusateurs, il fût exposé au danger de perdre ses biens, son honneur, ou même sa vie. Pour soutien de cette proposition, il suffit de rapporter la condamnation que le pape Innocent XI, dans son décret de mars 1679, et le clergé de France, dans l'assemblée de 1700, ont faite de celle-ci : « Il est probable que celui-là ne pèche pas mortellement, qui pour défendre son innocence et son honneur, impose à un autre un faux crime : » ***Probabile est non peccare mortaliter, qui imponit falsum crimen alicui, ut suam innocentiam et honorem defendat.*** Le clergé de France a jugé que cette doctrine est fausse, téméraire, scandaleuse, erronée, et ouvre une grande porte aux calomniateurs et aux imposteurs. Véritablement, rien n'est plus opposé à cette maxime de l'Evangile que Jésus-Christ nous a proposée pour règle de notre conduite : ***Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui vous persécutent et qui vous calomnient.*** (*Matth.*, V, 44.) Saint Paul, écrivant aux Romains, défend aux chrétiens de rendre le mal pour le mal; et bien loin de rendre des outrages à ceux de qui ils en avaient reçu injustement, il leur ordonne de bénir ceux qui les persécutaient, et de leur rendre des bénédictions pour le mal qu'ils en avaient reçu : ***Benedicite persequentibus vos : benedicite et nolite maledicere.... nulli malum pro malo reddentes*** (*Rom.*, XII, 14.) Il est aisé d'inférer de là que ce n'est pas un moyen permis à un innocent qui est accusé, d'objecter un crime faux à un témoin, pour détruire son témoignage.

D. Est-il permis en quelques occasions de faire des actes faux, et de s'en servir?

R. Non; c'est un crime punissable de mort, suivant l'ordonnance de François Ier, du mois de mars 1531, et Louis XIV a renouvelé cette ordonnance par son édit du mois de mars 1680, sous la même peine, suivant l'exigence du cas et la qualité du crime. On peut commettre le crime de faux dans les actes, en trois manières. 1. En fabriquant de faux actes, soit authentiques, soit sous seings privés : ce qui se fait en contrefaisant les écritures et signatures des notaires, des greffiers, des témoins, ou des particuliers. 2. En altérant un acte véritable, soit en y ajoutant, soit en y raturant ou effaçant quelques lignes ou quelques mots, soit en changeant quelque chose dans le corps de la pièce, ou dans la date seulement. 3. En antidatant des actes véritables au préjudice d'un tiers, ou en y insérant des clauses fausses; comme si un notaire mettait dans une cession, qu'elle a été faite moyennant la somme de mille livres, et qu'elle eût été faite moyennant la somme de cinq cents livres, ou si un notaire marquait dans un contrat que le prix en a été payé en sa présence en argent monnayé, et que l'argent n'eût pas été compté devant lui, ou que le prix n'eût été payé qu'en billets.

Ceux qui se servent de faux actes en connaissant leur fausseté, commettent un péché très-énorme, et ne sont pas moins criminels que ceux qui se servent d'un faux témoignage pour faire condamner leur partie. La sentence qu'ils obtiennent par la production d'une pièce fausse, ne leur donne point de droit en conscience et ne peut être mise en exécution; ils sont obligés de restituer à la partie adverse le capital, les dépens, dommages et intérêts. Cette décision est fondée sur le chap. ***Super eo : De crimine falsi.*** Ceux qui fabriquent des actes faux, et ceux qui conseillent de s'en servir, sont complices du péché de ceux qui s'en servent et sont obligés solidairement à la restitution. Si ce sont des ministres de la justice, ils sont encore plus coupables, puisque, outre qu'ils coopèrent au dommage qu'en

souffre la partie qui succombe, ils violent la fidélité qu'ils doivent au public dans l'exercice de leur emploi.

D. Quand on a perdu une quittance d'une somme qu'on a véritablement payée et dont on redemande le payement, et qu'on a perdu une obligation dont le débiteur nie la dette, ne peut-on pas au moins dans ces occasions contrefaire la quittance ou l'obligation qu'on a perdue, pour recouvrer son bien et se garantir d'un procès injuste?

R. Non, cela n'est pas permis; car encore que la perte de cette quittance ou de cette obligation dût être la cause qu'on perdît son bien, ce qui est très-fâcheux, et que la dette dont on produirait une quittance fabriquée après coup, eût été véritablement payée, ou que la somme dont on produirait une pareille obligation fût véritablement due, il est pourtant vrai que la quittance et l'obligation qu'on produit sont fausses, et par conséquent qu'elles ne peuvent être permises, comme il n'est pas permis de faire ni mensonge ni fausseté, et que cela est défendu par toutes les lois. La perte de son bien qu'on peut éviter, n'est pas une cause légitime ni suffisante pour faire une fausseté dans une semblable rencontre. Aussi, les lois n'ont point mis cette exception, quand elles ont défendu de faire des actes faux; leurs défenses sont absolues et générales.

On ne peut excuser ceux qui produiraient ces fausses pièces sous prétexte qu'elles ne font tort à personne. La Faculté de Théologie de Paris dans la censure qu'elle fit le 3 février 1665, de quelques propositions extraites du Livre d'Amadeus Guimenius, a condamné la doctrine contraire et rejeté cette excuse. Ce qu'on peut dire seulement, c'est que celui qui aurait produit une telle quittance ou une telle obligation ne serait pas tenu à restitution.

D. Qu'est-ce que le mensonge? Est-il toujours défendu? Ne distingue-t-on pas plusieurs sortes de mensonges.

R. Les théologiens disent que le mensonge est ou matériel ou formel. Le matériel consiste à dire une chose qui est fausse en elle-même, mais qu'on croit être véritable. C'est se tromper, mais ce n'est pas proprement un mensonge ni un péché : *Quisquis autem hoc enuntiat, quod vel creditum animo, vel opinatum tenet, etiam si falsum sit, non mentitur,* dit saint Augustin. (*De mendac.*, cap. 8, seu n. 3.) Le mensonge formel consiste à dire une chose contre sa pensée. Mentir, selon ce Père (*Man. ad Laur.*, c. 22), c'est parler contre sa pensée ; c'est assurer qu'une chose est d'une manière, quoique l'on connaisse le contraire : *Omnis qui mentitur, contra id quod animo sentit loquitur.* Le mensonge est toujours défendu ; jamais il n'est permis de mentir pour quelque cause que ce soit : *Noli velle mentiri omne mendacium,* dit l'*Ecclésiastique.* (VII, 14.) Tout mensonge est opposé à Dieu qui est la vérité immuable et éternelle. Il lui est si désagréable que le Sage dit, dans les *Proverbes* (XII, 22), que Dieu a en abomination les lèvres menteuses : *Abominatio est Domino labia mendacia.*

Il y a trois sortes de mensonges. Il y en a qu'on appelle joyeux; et ce sont ceux que l'on dit par récréation : il y en a qu'on appelle officieux, et ce sont ceux que l'on dit pour procurer du bien au prochain, ou pour empêcher qu'il ne lui arrive du mal ; il y en a enfin qu'on appelle pernicieux, et ce sont ceux que l'on dit à dessein de causer quelque préjudice. Saint Augustin qui est celui de tous les Pères qui a combattu le plus fortement le mensonge, reconnaît sur le psaume V, que les mensonges joyeux et officieux ne sont de leur nature que des péchés véniels; mais pour les mensonges pernicieux, ils sont ordinairement des péchés mortels, parce qu'ils sont contraires non-seulement à la vérité, mais encore à la justice et à la charité. Quelquefois néanmoins le mensonge pernicieux n'est par accident, comme l'on parle dans l'Ecole, qu'un péché véniel ; parce qu'il n'a pas pour objet une matière importante, ou que le dommage que l'on cause, ou qu'on a dessein de causer, en le disant, est de peu de conséquence. C'est le sentiment de saint Thomas. (II-II, quæst. 100, a. 4.)

D. Ne peut-on pas se servir quelquefois d'équivoque ou de restriction mentale, sans se rendre coupable de mensonge; ou du moins sans dissimuler la vérité?

R. Se servir d'équivoque, c'est user d'un mot ambigu qui a deux significations, pour faire entendre autre chose que ce que l'on pense. User de restriction mentale, c'est retenir dans son esprit un sens qu'on n'explique pas, et le retenir à dessein de tromper quelqu'un en lui parlant. Par exemple, vous me demandez si j'ai assisté à la Messe : je réponds oui, mon sens est que j'y fus hier, et vous m'interrogez pour savoir si j'y ai été aujourd'hui ; j'ai bien compris que ma réponse vous tromperait, cela s'appelle restriction mentale. On demande à un domestique si son maître est à la maison; il répond qu'il est sorti, parce qu'il est sorti le matin ou qu'il est en ville, parce que sa maison y est. Ces détours et ces ambiguités ne sauraient être excusés de mensonge ; la seule raison de l'honnêteté obligeant à déclarer la vérité : *Ex honestate unus homo alteri debet veritatis manifestationem*, dit saint Thomas. (II-II, quæst. 109, a. 3.) La preuve qu'en apporte ce saint, est que l'homme étant naturellement sociable, et la société ne pouvant subsister sans la vérité, on est tenu à la déclarer. C'est pourquoi Innocent XI a proscrit la doctrine contraire, en condamnant par son décret du 2 mars 1679 soixante-cinq propositions de morale, entre lesquelles la 26e et la 27e établissaient la licence des équivoques.

Il est cependant de la prudence de taire la vérité en certaines rencontres, comme saint Grégoire le Grand nous en avertit dans son *Pastoral.* (Part. III, cap. 12.) On peut aussi détourner l'esprit de celui qui interroge, à

quelque autre chose; et s'il arrive qu'il se trompe par son imprudence, et qu'il prenne de lui-même une fausse idée de nos paroles, on n'est pas obligé de le désabuser : c'est le sentiment de saint Thomas : *Licet veritatem occultare prudenter sub aliqua dissimulatione, ut Augustinus dicit in libro De mendacio.* (*Ibid*, 100, a. 3, ad 4.) Mais il faut toujours ne rien dire de contraire à la vérité, suivant cette sentence de saint Augustin(*De mendacio*, cap. 10) : *Mentiri nunquam licet; ergo nec occultare mendacio.*

D. Quels avis peut-on donner à ceux qui sont sujets à mentir, pour les porter à se corriger de ce vice?

R. Il faut leur faire voir, 1. qu'ils sont animés de l'esprit du démon; qu'ils ont pour guide et pour modèle ce père et ce premier inventeur des fourberies et des mensonges. C'est le reproche que Jésus-Christ faisait aux pharisiens qui étaient des dissimulés et des menteurs : Vous dites que vous êtes les enfants d'Abraham; cet homme droit, simple et sincère, vous vous trompez: *Vos ex patre diabolo estis:* Vous êtes les enfants du diable: vous imitez ses actions, vous suivez ses exemples, et vous accomplissez ses désirs : *Et desideria patris vultis implere.* Il a menti à nos premiers parents; il voudrait bannir la vérité du monde et rendre tous les hommes menteurs comme lui. Le mensonge est tellement son caractère qu'il le trouve au dedans de lui-même: *Cum loquitur mendacium, ex propriis loquitur*; sa qualité, sa nature, son occupation, c'est de mentir, et d'inspirer à ceux qui l'écoutent la fourberie et le mensonge, *quia mendax est et pater ejus.* Voilà, menteurs, quel est votre père, et le modèle que vous suivez. Vous agissez en démon, vous parlez en démon, vous êtes animés de l'esprit du démon, et vous accomplissez ses désirs : *Et desideria patris vestri vultis implere.* (*Joan.*, VIII, 44.) 2. Leur montrer par l'Écriture les peines dont Dieu punit les menteurs. Ananie et Saphire, dont il est parlé dans les *Actes des apôtres* (V), nous en fournissent un fameux exemple. Mais quand Dieu les épargnerait en ce monde, ils seront punis beaucoup plus sévèrement dans l'autre. (*Apoc.*, XXI, 3.) 3. Qu'étant les membres d'un même corps, nous ne devons point nous tromper les uns les autres, ainsi que les membres de notre corps ne se trompent point. C'est la raison dont saint Paul se sert pour nous donner horreur du mensonge : *Deponentes mendacium, loquimini veritatem unusquisque cum proximo suo, quoniam sumus invicem membra.* (*Ephes.*, V, 25.

Quittons, chrétiens, le mensonge, et déclarons-nous entièrement pour la vérité. En disant la vérité, nous honorons Jésus-Christ, les saints et l'Évangile. Nous honorons Jésus-Christ qui est venu dans ce monde pour rendre témoignage à la vérité : nous honorons les saints, dont plusieurs ont été les martyrs de la vérité et l'ont défendue au péril même de leur vie : nous honorons l'Évangile qui condamne partout les fourbes et les menteurs. Faites, ô mon Dieu! que j'aime la vérité et que je ne la trahisse jamais : *Ne auferas de ore meo verbum veritatis usquequaque.* (*Psal.* CXVIII, 43.) Faites que j'aie pour le mensonge toute l'horreur qu'en avait le saint homme Job, et que je fasse comme lui la résolution de n'en jamais plus commettre aucun : *Donec superest halitus in me et spiritus Dei in naribus meis, non loquentur labia mea iniquitatem nec lingua mea meditabitur mendacium.* (*Job*, XXVII, 3, 4.) Oui, mon Dieu, tant que vous me laisserez en ce monde, tant que j'aurai un souffle de vie, mes lèvres ne prononceront rien d'injuste, et ma langue ne proférera aucun mensonge. En tout temps, en tout lieu, en toute occasion, je rendrai le témoignage que je dois à la vérité; afin que vous, ô mon Dieu! qui êtes la vérité même, soyez mon partage pour l'éternité.

XXe CONFÉRENCE.

Sur le IXe Commandement.

DES MAUVAISES PENSÉES ET DÉSIRS DÉSHONNÊTES.

Non concupisces uxorem proximi tui. (*Deut.*, V, 21.)
Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

Nous avons vu dans l'explication du sixième commandement, que Dieu, en nous défendant le crime de l'adultère, nous a défendu toute autre espèce d'impureté, et généralement tout ce qui conduit à un vice si dangereux. Tout cela, vous a-t-on dit, est compris en ces deux mots : *Non mœchaberis.* Il faut vous faire voir présentement que par le neuvième commandement le Seigneur nous défend, non-seulement l'action du crime, mais encore le désir et la volonté de le commettre : *Non concupisces.* Remarquez, mes frères, que ce commandement était très-nécessaire à la plupart des hommes, qui jugent ordinairement des péchés par le dehors, et qui se mettent peu en peine du dedans, je veux dire de sonder le fond du cœur et de considérer la racine des actions. C'est la disposition où il paraît qu'étaient les Juifs à l'égard des péchés intérieurs. C'est pourquoi le Fils de Dieu, voulant les instruire là-dessus, leur dit dans l'Évangile : *Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens : Vous ne commettrez point d'adultère; mais je vous dis que quiconque aura regardé une personne avec un mauvais désir, a déjà commis l'adultère dans son cœur.* (*Matth.*, V, 27, 28.) Pour observer donc ce neuvième commandement, il faut veiller avec un grand soin à la garde de notre cœur, de peur que les mauvaises pensées, et les désirs criminels ne le corrompent. C'est l'avis important que nous donne le Sage : *Omni custodia serva cor tuum, quia ex ipso vita procedit.* (*Prov.*, IV, 23.) C'est aussi le sujet sur lequel doit rouler cette instruction. Gardez-vous, dois-je vous dire, de former de mauvais désirs dans votre cœur; car la loi de Dieu vous le défend : *Non concupisces :* la volonté de commettre le crime est réputée pour le fait. Dans l'école de Jésus-Christ on ne met pas beaucoup de différence entre

vouloir commettre le crime, et le commettre. En effet, Dieu veut que nous soyons chastes, non-seulement de corps, mais encore d'esprit : *Non concupisces*. C'est ce que nous allons expliquer.

D. Comment peut-on observer ce commandement : *Non concupisces ;* puisque nous avons tous la concupiscence qui nous porte au mal ?

R. Les protestants prétendent que nous ne pouvons garder ce commandement, parce que, disent-ils, la concupiscence et ses mouvements déréglés sont tous des péchés ; mais ils se trompent en ce point comme en plusieurs autres. Il est vrai que nous avons tous la concupiscence qui n'est autre chose que le penchant et l'inclination que nous avons pour le mal, que l'Ecriture appelle la cupidité et la source des mauvais désirs. (I *Tim.*, VI, 10.) Il est encore vrai qu'elle demeure en nous-mêmes après le baptême ; qu'elle est la suite et la peine du péché originel : mais quoiqu'elle vienne du péché et qu'elle nous porte au péché, elle n'est pas néanmoins un péché, quand on ne consent pas à ses mauvais désirs. *Nam ipsa quidem concupiscentia jam non est peccatum in regeneratis*, dit saint Augustin (*De nuptiis et concup.*, lib. I, cap. 23), *quando illi ad illicita opera non consentiunt*. C'est ce qu'a défini expressément le concile de Trente, (sess. 5, *De pecc. origin.*), et qui est conforme à la doctrine de l'Apôtre (*Rom.*, VIII, 11), qui déclare qu'il n'y a point de condamnation dans ceux qui sont régénérés en Jésus-Christ par le baptême. Donc la concupiscence qui reste en eux jusqu'à la mort n'est pas un péché. Non-seulement elle n'est pas un péché, mais les mouvements déréglés qu'elle produit en nous, de quelque nature qu'ils soient, ne sont pas criminels, quand ils ne sont pas volontaires, et qu'ils préviennent la raison ; ils ne le sont que lorsque la volonté y consent. Or, nous savons tous, et la foi nous l'apprend, qu'avec le secours de la grâce nous pouvons ne pas consentir aux désirs déréglés de la concupiscence, et par conséquent nous pouvons garder le neuvième commandement, qui ne nous défend autre chose que ce mot : *Non concupisces*. Nous savons que le Sage nous dit de ne pas suivre notre concupiscence, mais de la réprimer : *Post concupiscentias tuas non eas* (*Eccli.*, XVIII, 30) ; et ce que nous dit encore l'Apôtre, qui est de ne pas laisser régner en nous le péché, et de ne pas obéir à ses désirs déréglés : *Non ergo regnet peccatum in vestro mortali corpore, ut obediatis concupiscentiis ejus.* (*Rom.*, VI, 12.) Nous ne pouvons pas empêcher que la concupiscence ne soit en nous, mais nous pouvons, avec le secours de la grâce, empêcher qu'elle ne règne dans nous; et c'est tout ce que Dieu demande en nous défendant d'obéir à ses mouvements déréglés. Ainsi pour accomplir ce commandement, il faut nous appliquer à combattre, pendant tout le temps de notre vie, contre cet ennemi domestique, qui nous tente si souvent, et qui peut bien être affaibli, mais qui ne sera détruit entièrement qu'à la mort : *Reprimi potest, et debet, per gratiam Dei, ut non regnet in nobis; sed non ejicitur nisi in morte*, dit saint Bernard (Serm. 6, *in Adv. Domini*, n. 2.)

D. Y a-t-il quelque différence entre la pensée et le désir d'une action mauvaise?

R. Oui; la pensée est la représentation de la chose mauvaise, et le désir est la volonté de l'accomplir. Le désir du mal est toujours péché, parce qu'il renferme le consentement de la volonté à l'action mauvaise; et c'est ce qui fait le péché : car c'est du cœur, c'est-à-dire du consentement, que partent tous les péchés, suivant ce qu'a dit Jésus-Christ : *De corde enim exeunt cogitationes malæ, homicidia, adulteria, fornicationes, furta, falsa testimonia, blasphemiæ.* (*Matth.*, XV, 19.) Mais la pensée du mal n'est pas un péché quand la volonté n'y aura aucune part. Au contraire si les mauvaises pensées, loin de nous être agréables, nous déplaisent; si nous n'y donnons point d'occasions par notre faute, et si nous les rejetons sans nous y arrêter volontairement, elles sont pour nous un sujet de mérite, bien loin d'être un péché. Voilà ce qui doit bien consoler les gens de bien qui sont affligés de mauvaises pensées. *Heureux celui*, dit saint Jacques (I, 12), *qui souffre la tentation, parce que, quand sa vertu sera éprouvée, il recevra la couronne de vie que Dieu a promise à ceux qui l'aiment.* Dieu permet, dit le Sage, que les plus grands saints soient tentés et éprouvés en toutes manières, afin de les rendre dignes de sa gloire : *Deus tentavit eos, et invenit illos dignos se* (*Sap.*, III, 5.) De là il est aisé de conclure qu'on doit distinguer entre la pensée du mal, et le désir du mal : la simple pensée du mal n'est pas un péché, au lieu que le désir du mal est toujours criminel. De là vient que saint Pierre nous exhorte si fort à nous en abstenir : *Obsecro vos tanquam advenas et peregrinos abstinere vos a carnalibus desideriis, quæ militant adversus animam.* (I *Petr.*, II, 21.)

D. Quand est-ce qu'il y a un péché dans les mauvaises pensées ?

R. Quelque mauvaise que soit une pensée, elle n'est jamais péché, à moins qu'elle ne soit accompagnée de quelque volonté ; parce que, selon le grand principe de saint Augustin (*Retract.*, lib. I, cap. 13), il n'y a aucun péché où il n'y a point de volonté : *Non nisi voluntate peccatur*. Mais la volonté tacite, qu'on nomme autrement morosité, suffit pour la rendre criminelle plus ou moins, suivant la nature du sujet, et que le consentement qu'on donne au plaisir qu'on y prend, est plus ou moins parfait. Cela supposé, on pèche dans les mauvaises pensées ; 1. quand on est négligent à les prévenir, ou à les rejeter ; 2. quand on s'y arrête avec plaisir, sans cependant y consentir, le péché est encore plus grief ; 3. quand on consent, quoiqu'on n'ait pas la volonté de l'exécuter, et alors il y a péché mortel. Pour mieux connaître encore si l'on a consenti à ces sortes de pensées·

Il faut distinguer trois sortes de mouvements de la concupiscence, dit Sylvius (in I-II, quæst. 74, in a. 8) : le premier, qui est entièrement involontaire, parce qu'il prévient le consentement de la volonté; le second, qui n'est pas entièrement volontaire, parce que la volonté résiste et refuse d'y consentir : mais elle ne résiste pas entièrement, et le consentement qu'elle donne n'est qu'imparfait; le troisième est entièrement volontaire, parce qu'il ne manque point de connaissance, et que, bien loin d'y résister, on y donne un plein consentement. Le premier mouvement n'étant aucunement volontaire, n'est point un péché; le second est un péché véniel, et le troisième un péché mortel. *Primus nullum est peccatum*, dit ce théologien; *secundus, veniale; tertius, mortale.* C'est donc une chose certaine que, quoique l'on ne commette pas l'action déshonnête, c'est un péché mortel, si l'on y consent dans son cœur; ce qui paraît évidemment par ces paroles du Sage : *Perversæ enim cogitationes separant a Deo.... Abominatio Domini cogitationes malæ.* (*Sap.*, I, 3; *Prov.*, XV, 26.) Or, rien n'est capable de nous séparer de Dieu, et rien ne lui peut être en abomination, que le péché mortel. Pour ne pas consentir aux mauvaises pensées, il faut prendre garde de ne pas s'y arrêter volontairement : *Congrega cor tuum in sanctitate.* (*Eccli.*, XXX, 24.)

D. Quand on a ainsi péché contre le neuvième commandement, suffit-il de dire en confession qu'on a eu de mauvaises pensées?

R. Il y a plusieurs personnes qui se contentent de dire, en se confessant, qu'elles ont eu de mauvaises pensées, sans s'expliquer davantage : cela ne suffit pas pour l'intégrité de la confession; il faut dire si l'on s'y est arrêté et entretenu volontairement, et enfin si l'on y a consenti. Alors on est obligé de déclarer l'espèce de la mauvaise pensée qu'on a eue, comme l'on est obligé de dire l'espèce de l'impureté où l'on est tombé. Si la mauvaise pensée à laquelle on a consenti a eu des suites; si, par exemple, l'on est tombé dans des attouchements déshonnêtes, ou dans le péché de mollesse, dont saint Paul dit que ceux qui y sont sujets ne posséderont point le royaume de Dieu : *Neque molles..., regnum Dei possidebunt* (*I Cor.*, VI, 10), il faut s'en accuser. C'est à quoi plusieurs manquent sous prétexte d'ignorance : mais il est très-rare que l'ignorance les excuse, et que la lumière naturelle ou surnaturelle ne leur dicte que ce qu'ils font n'est pas permis. D'ailleurs, quand ils n'auraient que quelques doutes, ils sont obligés de s'instruire et de s'en confesser; et ils apprendront que de tomber volontairement en pareille faute, c'est pécher mortellement contre le droit naturel, comme l'enseigne saint Thomas. (II-II, quæst. 154, a. 11.) C'est pourquoi nous voyons dans l'Ecriture que Dieu punit très-sévèrement Onam, qui commettait un semblable péché : *Idcirco percussit eum Dominus, quod rem detestabilem faceret.* (*Gen.*, XXXVIII, 10.)

D. Est-il permis de désirer la femme de son prochain pour l'épouser si elle devient veuve?

R. Non; ce désir est un péché. Les personnes mariées ne sauraient porter leur désir et leur affection ailleurs, sans pécher contre le neuvième commandement. La raison en est qu'en nourrissant de semblables désirs dans leur cœur, elles s'exposent à tomber dans l'adultère ou dans quelque autre impureté, ou du moins à concevoir de l'aversion et du mépris pour la personne à qui Dieu les a unies par le lien sacré du mariage. C'est donc une imprudence criminelle à des personnes mariées, de dire à des étrangers ou à des étrangères : Si vous étiez veuf, ou si j'étais veuve, je vous épouserais. Ils ne doivent jamais parler de la sorte, ni sérieusement, ni en badinant. Je dis même que dès lors qu'un garçon ou une fille sont promis ou fiancés, il n'est pas permis de les rechercher, et qu'on ne peut sans offenser Dieu les détourner de la personne à laquelle ils ont promis fidélité. Telle est la doctrine du catéchisme du concile de Trente sur ce commandement, qui dit encore que l'on ne peut souhaiter d'épouser une personne consacrée à Dieu ou qui a pris l'habit de religion, ou qu'on sait avoir fait vœu de ne point se marier.

D. Une personne chaste à qui il arrive souvent des songes contraires à la pureté, pèche-t-elle contre ce commandement?

R. Il est certain que le démon en veut particulièrement aux gens de bien : *Hoc scitote, quia diabolus non persequitur nisi bonos*, dit saint Augustin (Serm. 85, *De tempore; De Gen. ad litt.*, lib. XII, 30), et qu'il est l'auteur de la plupart des mauvais songes qui leur arrivent pendant la nuit : mais il n'est pas moins certain que sa malice et les mauvais effets qu'il produit dans notre imagination ou dans notre corps ne peuvent jamais être nuisibles par eux-mêmes, pourvu qu'on n'y donne aucun consentement. Ainsi l'on peut dire à ces personnes chastes ce que le prophète Jérémie disait aux Juifs : *Ne attendatis ad somnia vestra quæ vos somniatis.* (*Jerem.*, XXIX, 8.) C'est aussi le sentiment de saint Thomas (II-II, q. 154, a. 5, *in Corp.*), qui rapporte un exemple tiré des *Conférences* (conf. 22, c. 6) de Cassien, où il est dit qu'un jeune solitaire qui, par sa vigilance et son humilité, avait acquis une grande chasteté, avait néanmoins de mauvais songes, surtout quand il se préparait à la communion, et qu'ayant consulté ses supérieurs, ces sages vieillards reconnurent que ces accidents ne lui arrivaient que par la malice du démon : ils lui conseillèrent de s'approcher sans crainte de la sainte table. Ayant exécuté cet avis, la malice du séducteur des âmes fut découverte, et ces mauvais effets furent arrêtés par la vertu de la sainte Eucharistie.

Mais si l'on s'était entretenu pendant le jour de choses contraires à la pureté, et cela d'une manière criminelle, et qu'avant le sommeil on ne s'en fût pas sincèrement

repenti, alors il est hors de doute qu'on serait coupable, puisque quiconque veut la cause, est censé vouloir l'effet qu'elle produit, comme tous les théologiens en conviennent. Nous avons dit, d'une manière criminelle, parce qu'il peut aisément arriver qu'on fasse de très-mauvais songes qui proviennent d'une cause volontaire, mais innocente : par exemple, si un médecin, un casuiste, un confesseur, qui ont lu des livres, ou qui ont eu des entretiens qui ne tendaient qu'à leur instruction, ou à la guérison du corps ou de l'âme du prochain, ont des songes pendant la nuit sur une matière dont ils se sont occupés pendant le jour, ces songes ou les impuretés corporelles qui leur peuvent arriver pendant le sommeil ne doivent pas leur être imputés à péché, parce que la cause n'en est pas criminelle. Il faut cependant se souvenir qu'on doit se précautionner par la prière contre ces fantômes de la nuit, comme l'Église nous en avertit par ces paroles qu'elle nous met en la bouche, à l'office de Complies :

Procul recedant somnia
Et noctium phantasmata,
Hostemque nostrum comprime
Ne polluantur corpora.

D. Quels avis peut-on donner à des gens de bien qui se plaignent qu'ils sont sans cesse tourmentés de mauvaises pensées ?

R. Il faut leur faire remarquer : 1. que la vie présente est une tentation continuelle ; qu'en quelque lieu que nous soyons, et quelque genre de vie que nous menions, nous serons toujours exposés à mille pensées importunes qui naissent de cette vie ancienne que nous avons reçue d'Adam. Quelque soin que nous prenions de les éloigner, elles renaissent toujours, et se succèdent les unes aux autres, parce qu'elles sortent d'une concupiscence rebelle et féconde qui les produit sans cesse. Tantôt ce sont des pensées d'impureté ou de gourmandise, tantôt des pensées d'envie ou de vengeance, tantôt des pensées contre Dieu et contre la religion. Ne vous troublez pas, mes frères, dans de pareilles tentations qui affligent votre esprit et auxquelles votre cœur n'a point ordinairement de part : ***Non timebis a timore nocturno, a sagitta volante in die, a negotio perambulante in tenebris, ab incursu et dæmonio meridiano.*** (*Psal.*, XC, 5, 6.) C'est l'avis que donne saint Jean Climaque. (***Echelle sainte***, degré 23.)

2. Le moyen le plus sûr pour vous défaire de ces tentations importunes dont le démon est ordinairement l'auteur, c'est de les mépriser et de vous moquer de ce dragon infernal, que le Fils de Dieu a lié et vaincu : ***Alligavit diabolum Christus spiritualibus vinculis***, dit saint Augustin. (***In Psal.*** LXVII.) Il est semblable à un chien qui est à l'attache : il peut bien aboyer, mais il ne peut mordre que ceux qui s'approchent de lui, et qui veulent bien être mordus : ***Latrare potest, sollicitare potest, mordere omnino non potest, nisi volentem.***

3. C'est d'être fidèles à la pratique de nos devoirs, et de mettre notre confiance en Dieu, qui ne permettra pas que nous soyons tentés au delà de nos forces, mais qui nous rendra la tentation avantageuse, comme dit saint Paul : ***Fidelis Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum, ut possitis sustinere.*** (I *Cor.*, X, 13.) A tous ces avis, il faut ajouter la mortification des sens, l'assiduité à la prière et au travail, le souvenir de la mort et de nos fins dernières, la dévotion à la sainte Vierge, et surtout à la Passion de Jésus-Christ. Il est rapporté dans la ***Vie des Pères du désert***, que la sainte abbesse Sara ayant été fortement tentée par le démon pendant treize ans, elle ne demanda jamais à Dieu d'être délivrée de cette peine, mais seulement la force de la supporter. Un jour la tentation étant plus violente, et l'ennemi du salut lui représentant tous les charmes et toutes les vanités du siècle, elle se jeta au pied du crucifix, et pria avec tant de ferveur que le démon s'écria : Sara, vous m'avez vaincu. Ce n'est pas moi, répondit la sainte, c'est Jésus-Christ, mon Sauveur, qui t'a vaincu.

D. Qu'est ce que Dieu nous ordonne par le neuvième commandement ?

R Il nous ordonne de réprimer les ardeurs de la concupiscence, de résister à ses mouvements déréglés, et de vivre chastement chacun dans notre état. Il y a la chasteté des vierges, la chasteté des veuves, et celle des personnes mariées. La chasteté des vierges consiste à vivre dans une continence perpétuelle, sans avoir été marié : c'est ici le degré de chasteté le plus parfait, qui rend en quelque sorte l'homme semblable aux anges, qui l'approche de Dieu et le met en état de suivre de plus près l'Agneau sans tache, comme dit saint Jean. (***Apoc.***, XIV, 4.) ***Oh! combien est belle la génération chaste, étant jointe avec l'éclat de la vertu!*** s'écrie le Sage ; ***sa mémoire est immortelle, et elle est en honneur devant Dieu et devant les hommes.*** (***Sap.***, IV, 1.) La chasteté des veuves suit celle des vierges, et elle consiste à demeurer dans la continence pendant leur viduité. Nous voyons dans l'Ecriture, que les veuves qui ne songent point à se remarier sont louées de Dieu et des hommes. Lorsque la chaste Judith eut coupé la tête à Holopherne, et par ce moyen délivré la ville de Béthulie de l'oppression où elle était, il est dit que le grand prêtre Joachim vint de Jérusalem à Béthulie, accompagné de tous les prêtres, pour voir cette sainte veuve : ils lui donnèrent mille bénédictions : ***Vous êtes***, disaient-ils, ***la gloire de Jérusalem, la joie d'Israël ; vous avez fait une action très-généreuse, parce que vous avez aimé la chasteté et que vous ne vous êtes point remariée : « Eo quod castitatem amaveris, et post virum tuum alterum nescieris. »*** (***Judith.***, XIII, 11.) Enfin il y a la chasteté des personnes mariées, qui consiste à vivre saintement dans le mariage, avec une intention pure et selon Dieu, sans se laisser dominer par la cupi-

dité, mais suivant les règles qui leur sont prescrites ; *Ut sciat unusquisque vestrum vas suum possidere in sanctificatione.* (I *Thess.*, IV, 4.) Chacun doit vivre dans la chasteté qui convient à l'état où Dieu l'a appelé : car ne vous y trompez pas, mes frères, ceux qui sont adonnés aux péchés contraires à la pureté, ne posséderont point le royaume de Dieu. Demandez-la avec instance ; convaincus, dit le Sage (*Sap.*, VIII, 8), que personne ne peut être chaste si Dieu ne lui donne la continence. Si vous la lui demandez sincèrement, il ne vous la refusera pas. Dites-lui, comme saint Augustin : *Continentiam jubes; da quod jubes, et jube quod vis.* (*Confess.*, lib. X, cap. 29.)

XXIIe CONFERENCE.

Sur le Xe Commandement.

DES PROCÈS.

Non concupisces domum proximi tui . . . nec omnia quæ illius sunt. (*Exod.*, XX, 17.)

Vous ne désirerez point la maison de votre prochain . . . ni aucune des choses qui lui appartiennent.

Par le septième commandement, il nous est défendu de prendre ou de retenir injustement le bien du prochain, et par celui-ci il nous est défendu de le désirer à son préjudice. Nous disons, à son préjudice, n'étant pas défendu de souhaiter le bien du prochain pour l'acquérir par des voies légitimes et sans lui faire tort. Les contrats de vente et d'achat ne sont fondés que sur ce désir légitime ; car on ne se détermine à acheter une maison ou une terre, que parce que cette maison ou cette terre plaisent et qu'on souhaite de les avoir. Ceux-là seulement pèchent contre ce commandement, qui portent envie au bien d'autrui et qui le souhaitent injustement, comme font les marchands qui souhaitent la disette ou la cherté des vivres et des marchandises, dans la vue de s'enrichir; les officiers et les soldats qui désirent la guerre pour pouvoir piller impunément; les médecins qui souhaitent les maladies pour avoir plus de pratiques et de profit; les enfants qui sont assez dénaturés pour souhaiter la mort de leurs parents, afin de pouvoir jouir de leur bien; les gens de justice qui aiment et cherchent les procès. C'est à ces derniers que nous nous adresserons aujourd'hui, ayant suffisamment parlé aux autres, en expliquant le septième commandement.

Je souhaiterais que l'on pût dire de cette paroisse ce qu'un grand évêque du ve siècle disait de lui-même et de son clergé : Depuis vingt-cinq ans que je suis évêque, disait Théodoret (epist. 31), j'ai tâché de régler ma vie de telle sorte que je n'ai eu aucun procès; les ecclésiastiques de mon diocèse se sont conduits de même, et je n'en connais aucun qui ait fréquenté le barreau et les tribunaux séculiers. Plût à Dieu que nous fussions dans la même disposition où l'on était dans ces premiers siècles ; les familles chrétiennes en seraient beaucoup plus avancées et pour le temporel et pour le spirituel; mais, parce que les procès ne sont aujourd'hui que trop communs, examinons dans cette conférence s'il est permis de plaider, la conduite qu'on doit tenir quand on est obligé de plaider, et les injustices qui se commettent dans les procès.

D. Qu'est-ce qu'un procès? N'est-il jamais permis d'en avoir?

R. On peut dire qu'un procès est une poursuite faite en justice contre le prochain pour un bien que l'on prétend, ou pour la réparation d'un dommage qu'on croit avoir reçu dans ses biens ou dans son honneur. Nous disons que c'est une poursuite faite en justice. Pour expliquer ceci, il faudrait savoir tous les ressorts de la chicane ; mais, sans les développer, il suffit de dire que c'est une poursuite qui est souvent d'une longueur infinie, soit par l'opiniâtreté des parties, qui vont d'un tribunal à un autre, soit par la mauvaise foi des gens de justice, qui, par la multiplicité des procédures, prolongent toujours des causes qu'on croit devoir être bientôt terminées. C'est pourquoi un savant cardinal disait qu'un procès était un labyrinthe où le meilleur droit se perd très-souvent parmi les détours infinis de formalités et de procédures; de sorte que, quand on commence un procès, on est comme à l'entrée du labyrinthe : dès qu'on s'y est engagé, on s'égare à mesure qu'on avance, et plus on cherche d'issues pour en sortir, moins on en trouve. Mais contre qui est cette poursuite et ce différend qu'on veut terminer par les voies de la justice? C'est contre le prochain, qu'on doit aimer comme soi-même. Le frère plaide contre les frères, et pourquoi? Pour des choses purement temporelles. Un chrétien à qui Dieu a promis le royaume des cieux s'amuse à plaider pour des bagatelles et des choses de néant : *Contendit Christianus pro rebus terrenis, cui promissum est regnum cœlorum,* dit saint Augustin. (*In Psal.* LXXX.)

Mais n'est-il jamais permis de plaider? Quoiqu'il soit difficile de plaider sans offenser Dieu, on ne peut pas dire néanmoins qu'il ne soit jamais permis d'avoir des procès; car s'il était vrai que toute sorte de procès fussent mauvais, et qu'il ne fût jamais permis d'en avoir, il s'ensuivrait, dit saint Thomas (II-II, quæst. 60, a. 2), qu'on n'aurait pas dû établir des juges pour terminer les différends, puisque c'est donner occasion aux fidèles de plaider. L'on ne peut même convenir de cette proposition sans condamner Moïse, le premier et le plus sage de tous les législateurs. Ce grand prophète n'a-t-il pas donné des juges aux douze tribus d'Israël? N'a-t-il pas marqué à ces juges les règles qu'ils doivent suivre pour porter des jugements équitables, en ajoutant, que dans les cas où ils ne se croiraient pas assez de lumière pour vider les différends qui surviendraient entre les particuliers, ils n'avaient qu'à s'adresser à lui pour savoir le jugement qu'ils devaient rendre. Enfin, on ne peut condamner tous les procès sans blâmer la pratique universelle

de toutes les nations. Y a-t-il rien de mieux établi que cette police, qui, comme remarque saint Thomas (II-II, quæst. 108, a. 1), a pour motif d'arrêter le cours des injustices, de réprimer et de châtier l'insolence des méchants, de conserver et de maintenir la paix, le bon ordre et la religion dans un Etat? De là il faut conclure que les procès ne sont pas mauvais en eux-mêmes, mais seulement par rapport aux abus qui s'y commettent.

D. Jésus-Christ a dit dans l'Evangile : ***Si quelqu'un veut plaider contre vous et enlever votre habit, donnez-lui encore votre manteau.*** (*Matth.*, V, 40) ; et saint Paul dit aux Corinthiens : ***C'est déjà un péché parmi vous que ces procès que vous avez les uns contre les autres.*** (I *Cor.*, VI, 7.) Ces autorités ne prouvent-elles pas qu'il est absolument défendu aux chrétiens de plaider?

R. Les passages que vous venez de citer prouvent bien que de plaider c'est une chose odieuse, comme parle saint Chrysostome (*in I Cor*, VI) : ***Litigare est odiosum;*** mais ils ne prouvent pas que tous les procès soient mauvais. Quand Jésus-Christ a dit : ***Si quelqu'un veut plaider contre vous et vous enlever votre habit, donnez-lui encore votre manteau***, il nous a fait, selon les interprètes, un précepte qui doit être pratiqué dans la préparation du cœur, et non pas toujours à la lettre, comme on n'est pas obligé, à la lettre, de présenter l'autre joue à celui qui nous donne un soufflet. Ainsi cela signifie seulement que nous devons vivre dans un tel détachement des biens de ce monde, que nous devons être disposés à les perdre, plutôt que de nous exposer en plaidant, à blesser la charité, la vérité et la justice.

Ces paroles de saint Paul aux Corinthiens : ***Jam quidem omnino delictum est in vobis quod judicia habetis inter vos :*** « ***C'est déjà un péché***, ou, comme porte le Grec, ***c'est un défaut et une imperfection, de ce que vous avez des procès***, » nous apprennent que les hommes ont ordinairement tort de plaider, parce que les procès naissent pour l'ordinaire d'une mauvaise source. De là vient que l'Apôtre ajoute : ***Pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt qu'on vous fasse tort, qu'on prenne votre bien?*** Il vaut mieux souffrir tout cela qne de plaider, ce qui n'arrive presque jamais sans péché. C'est l'explication que saint Augustin donne à ce passage. Saint Paul, dit-il (serm. 351, n. 5), condamne les procès, et il ne les tolère qu'à cause de l'infirmité des fidèles, et encore à condition qu'ils ne plaident que devant les juges établis dans l'Eglise.

Tout ce que l'on doit conclure de ces autorités, est qu'il est dangereux de plaider. C'est pourquoi l'Apôtre dit expressément à son disciple Timothée, qu'un serviteur de Dieu ne doit pas plaider : ***Servum Dei non oportet litigare*** (II *Tim.*, II, 24); mais il n'en faut pas conclure que tous les procès soient mauvais. Il y a même des cas où ils peuvent être méritoires, comme quand la nécessité ou la charité y engagent.

D. Que faut-il faire, et comment faut-il se conduire, quand on se voit obligé d'avoir des procès?

R. Il y a, comme nous l'avons dit, des procès de nécessité. Un homme veut enlever mon bien; je suis dans la nécessité de me pourvoir contre lui en justice. Il y en a de charité. C'est le bien de la veuve et de l'orphelin, le bien de l'Eglise et des hôpitaux, qu'on voudrait ravir, il est à propos de se défendre. Défendez-vous; cela est juste : mais que ce soit

1. Sans animosité; afin que vous soyez en état de dire chaque jour ce que Jésus-Christ nous a enseigné dans l'Oraison Dominicale : ***Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.*** Car si c'est la charité qui nous a fait commencer un procès, il faut faire voir que c'est la charité qui nous fait agir : ***Cum a charitate nascuntur, charitatem probant,*** dit saint Augustin. (Epist. 77.)

2. Sans tromperie. Il n'y a dans la justice qu'un sentier qui mène à la vie; et pour peu qu'on s'en éloigne, dit le Sage (*Prov.*, XII, 28), on prend un chemin qui conduit à la mort : ***In semita justitiæ, vita : iter autem devium ducit ad mortem.*** Quand même une cause serait bonne, il n'est jamais permis de la rendre meilleure par le moindre mauvais tour; ne fût-ce qu'un léger mensonge. Que dire, après cela, de tant de faux témoignages, de falsifications de titres, d'antidates, de faits supposés, de soustractions de pièces, et de tant d'autres friponneries qui se commettent dans le barreau? Mais l'affaire n'est pas de grande conséquence. N'importe, il n'y a qu'un chemin dans la justice; ce chemin est droit, mais il est étroit; pour peu qu'on s'en détourne, on prend celui qui conduit à la mort : ***iter autem devium ducit ad mortem.***

3. Sans inhumanité pour vos parties. N'ayez point de procès, disait saint Augustin (*loc. cit.*) à des personnes religieuses dont il avait pris la conduite; ou si vous en avez, terminez-les au plus tôt: ***Lites aut nullas habeatis, aut quam celerrime finiatis.*** C'est un avis que vous suivrez sans peine, pourvu que vous n'écoutiez pas ces plaideurs de profession, qui ne veulent se rendre à aucun accommodement, ou qui, ayant obtenu un arrêt à la faveur de leur crédit et de leur argent, se persuadent pouvoir en conscience l'exécuter à la rigueur, et poursuivre impitoyablement leurs parties sans remise et sans délai, se saisir de leur bien et les réduire à la misère, à l'exemple de ce serviteur barbare, dont il est parlé dans l'Evangile (*Matth.*, XVIII, 23 seqq.), qui ne voulut point avoir d'égard pour son compagnon.

D. Quelles sont les causes ordinaires qui produisent les procès?

R. Il y en a plusieurs. 1. L'ignorance ou la malice des notaires. Leurs écritures sont presque des arrêts définitifs que personne n'entreprend de réformer; les juges même s'y conforment. Voilà ce qui fait quantité de procès. On omet dans un testament, dans un contrat de mariage, etc., des

clauses essentielles : on y insère des termes équivoques ; on reçoit des actes de ceux qui sont incapables de contracter, d'un homme à demi ivre, d'un moribond, à qui l'on fait dire tout ce qu'on veut, d'une femme qui ne s'oblige que par menaces et par crainte de son mari ; on ne fait pas entendre aux parties à quoi elles s'obligent, avant que de les faire signer, on délivre des copies d'un contrat qui ne sont pas conformes à l'original, etc. Tout cela engage dans des procès.

2. Une autre cause des différends que nous voyons parmi les chrétiens, c'est l'avarice et la mauvaise foi des gens de justice, qui cherchent et fomentent les procès ; qui prennent toutes sortes de causes, et les tirent en longueur, afin de s'engraisser aux dépens des parties. Ces messieurs les tondent comme des brebis, et les plument comme des chapons, disait autrefois saint François de Sales. Je sais qu'il y a des gens de bien parmi les gens de justice ; je n'en condamne aucun en particulier : je parle seulement de ceux qui abusent de leur profession : je me les représente comme cette espèce d'hommes dont parle le Sage, qui ont des dents aussi tranchantes que des épées : *Generatio quæ pro dentibus gladios habet* (*Prov.*, XXX, 14), gens avides et intéressés, qui déchirent et dévorent les misérables qui s'approchent d'eux : *et commandit molaribus suis, ut comedat inopes de terra et pauperes ex hominibus* (*ibid.*) : et pour ajouter ce qui est marqué dans le verset suivant, ils sont comme ces deux filles de la sangsue, qui disent toujours : Apporte, apporte : *Sanguisugæ duæ sunt filiæ dicentes, Affer, affer.* Jamais ils ne sont contents : il faut des présents à la femme, donner de l'argent au mari, si l'on veut être bien reçu ; et comme si l'on n'avait encore rien fait, il faut toujours apporter : *Affer, affer.* Ces sangsues ne tombent que quand elles sont remplies du sang de leurs parties :

Non missura cutem, nisi plena cruoris, hirudo.
(Horat., *De Art. poetic.*)

3. Il y a aussi dans les paroisses certains esprits brouillons et chicaneurs, qui sont ravis qu'il y ait des difficultés et des procès. Tels sont ceux qui prennent les commissions, qui achètent les papiers et les actions d'autrui, etc. Ce sont des pestes publiques qui désolent et ravagent les familles. Gardez-vous bien de les approcher et de les consulter ; ils ne sont capables que de tout brouiller : *Homo perversus suscitat lites.* (*Prov.*, XVI, 28).

4. Enfin les parties mêmes sont souvent la cause des procès : *Unde bella et lites in vobis*, dit saint Jacques (*Jac.*, IV, 1)? *nonne hinc, ex concupiscentiis vestris quæ militant in membris vestris?* D'où viennent les querelles et les procès parmi vous, sinon de vos passions déréglées? De votre avarice. Le riche veut avoir le bien du pauvre : Achab veut avoir la vigne de Naboth : *Pascua divitum sunt pauperes.* (*Eccli.*, XIII, 23.) De votre opiniâtreté, qui fait que vous n'écoutez personne ; de votre superbe, qui ne veut point s'accommoder avec le prochain. Il s'en repentira, dites-vous ; il emportera la folle enchère ; il s'en mordra les doigts ; j'y dépenserai jusqu'à ma chemise : voilà jusqu'où la passion conduit. Ajoutons-y la négligence. On ne daigne pas tirer quittance de ce qu'on a payé ; on laisse ses pièces entre les mains des procureurs ; un marchand ne tient pas ses livres en bon état ; ses affaires ne sont pas en ordre, etc. Telles sont les causes ordinaires des procès.

D. Les procès n'ont-ils pas aussi ordinairement de mauvaises suites qui doivent nous porter à les éviter ?

R. Oui, les suites des procès sont souvent très-fâcheuses. On y sacrifie le temporel et le spirituel en même temps.

Par rapport au temporel, je dis 1. qu'il y va de votre honneur que vous mettez en proie à des avocats hardis à calomnier et à invectiver contre les parties. C'est pourquoi, si vous êtes sages, n'intentez jamais de procès pour des injures. Les gens de justice ne feront qu'en rire et se moquer de vous : *Omnis injuriæ proximi ne memineris, et nihil agas in operibus injuriæ;* c'est l'avis que donne l'Ecclésiastique. (*Eccli.*, X, 6.) 2. On y perd un temps qu'on pourrait employer bien plus utilement. Il faut solliciter les juges, importuner ses amis, quitter ses affaires dans le temps le plus pressé, pour vaquer à la poursuite du procès ; en un mot, c'est un embarras qui occupe jour et nuit, et une distraction continuelle. 3. On y sacrifie son repos et sa santé. Un procès est un réveille-matin qui trouble et empêche de dormir ; les procureurs écrivent qu'il faut de l'argent, et l'on n'en a pas ; que d'inquiétudes ! et si l'on vient à perdre le procès, quelles alarmes dans la famille ! On en a vu plusieurs, qui, ayant perdu leur procès, en sont morts de chagrin. 4. Enfin le plus clair du bien y va ; il ne faut qu'un mauvais procès pour réduire une famille à l'aumône. Quand même on aurait gain de cause, les frais excèdent ordinairement le profit, et comme l'on dit communément, en matière de procès, celui qui gagne perd : il n'y a que les gens de justice qui s'y enrichissent ; témoin cet avocat, qui, ayant fait bâtir un beau château, fit mettre cette inscription au bas des fenêtres : *Les opiniâtres et les folles têtes ont fait bâtir ces fenêtres.*

Par rapport au spirituel, les suites en sont encore plus dangereuses. Combien de personnes damnées pour les péchés que causent les procès ! De là naît l'oubli de Dieu et du salut. Un plaideur, occupé des ruses de la chicane, ne songe guère à servir Dieu. Est-il à l'église, à la messe, etc., son procès lui revient aussitôt dans l'esprit. Rencontre-t-il sa partie adverse, il ne peut la voir ni lui parler ; il n'y a plus entre eux qu'envie, querelles, médisances, animosités ; car, comme disait saint François de Sales, « Dans une livre de procès, il n'y a pas une once de charité. » Abstenez-vous donc de plaider,

et vous éviterez bien des péchés. *Abstine te a lite, et minues peccata.* (*Eccli.*, XXVIII, 10.) Remarquez que l'Ecriture ne dit pas que vous éviterez le péché, mais les péchés; parce que les péchés dont les procès sont accompagnés sont sans nombre. Voilà ce qui doit vous en donner bien de l'aversion.

D. Les plaideurs pèchent-ils quand ils appellent d'un jugement juste et équitable pour l'éluder et en suspendre l'exécution? Pèchent-ils aussi quand ils refusent un accommodement que proposent leurs parties adverses?

R. Je réponds à la première demande, qu'il est permis d'appeler d'une sentence, quand on croit qu'elle n'a pas été justement rendue; mais si elle a été justement rendue, il n'est pas permis d'en appeler, pour lasser sa partie et empêcher qu'elle n'en profite. Cette décision est de saint Bernard (*De considerat.*, lib. IV, cap. 11), dont voici les paroles : ***Appellare inique, iniquum est.... Iniqua omnis appellatio ad quam justitiæ non coegit inopia. Appellare, non ut graves, sed si graveris, licet.*** Saint Thomas dit la même chose. (II-II, quæst. 69, a. 3.)

A la seconde, je dis avec saint Ambroise (*De officiis*, lib. I, cap. 21), qu'il convient à un chrétien de se relâcher et de remettre quelque chose de son droit, plutôt que de plaider; et il en donne plusieurs raisons. La première est que l'on gagne souvent plus par un accommodement que par le gain d'un procès, parce qu'il en coûte beaucoup pour plaider; la seconde est qu'il est comme impossible de plaider sans violer les règles de la charité. Ce sont ces raisons qui ont porté les conciles de Carthage, d'Agde et de Trieste, à ordonner par leurs canons qu'il fallait refuser les offrandes que viendraient présenter à l'Eglise les plaideurs opiniâtres qui ne voudraient pas entendre parler d'accommodement. D'où il s'ensuit qu'un plaideur qui rejette les offres convenables qui lui fait sa partie, n'est pas en sûreté de conscience, ni digne d'absolution. Nous disons des offres convenables; car si la partie ne lui proposait qu'un accommodement très-préjudiciable, il peut le refuser et continuer sans violer le précepte de la charité, de demander ce qui lui appartient : *Ex charitate vero sua in judicio repetere licitum est*, dit saint Thomas (*loc. cit.*).

D. Vous savez combien les juges, les avocats et les procureurs ont de part aux procès; voudriez-vous bien nous dire quelles sont les qualités et les principales obligations de ces messieurs?

R. La science, l'intégrité, le désintéressement, sont les principales qualités d'un juge. La science : il doit être instruit des lois, des ordonnances et des règlements qui regardent les fonctions de sa charge; puisqu'il est obligé de s'y conformer dans ses jugements : ***Bonus judex nihil ex arbitrio suo facit***, dit saint Ambroise (*in Psal.* CXVIII, serm. 20), ***sed juxta leges et jura pronuntiat.*** L'intégrité : il doit aimer la justice, soutenir le bon droit avec fermeté et sans acception de personne : *Diligite justitiam qui judicatis terram.* (*Sap.*, I, 11.) Le désintéressement : écouter le pauvre comme le riche, et ne point recevoir de présents de la part de ceux qui ont des affaires auprès de lui : ***Munera de sinu impii accipit, ut pervertat semitas judicii.*** (*Prov.*, XXI, 29.)

De là il est aisé de conclure qu'un juge pèche grièvement, et est obligé à restitution, lorsque, par ignorance, par haine contre le prochain, ou par faveur, il a jugé contre les lois; qu'il a contribué à des chicanes, qu'il a fait grâce d'une partie des dépens, ou qu'il a fait tort, en quelque manière que ce soit, à l'une des parties : ***Non facies quod iniquum est, nec injuste judicabis : non consideres personam pauperis, nec honores vultum potentis : juste judica proximo tuo.*** (*Levit.*, XIX, 15.)

Les qualités et les obligations des avocats et des procureurs sont à peu près les mêmes. Ils doivent avoir une connaissance suffisante des lois; être versés dans la pratique pour bien instruire les causes, et d'une probité reconnue : ***Infames non possunt esse procuratores, vel patroni causarum***, dit le Droit. (*Causa* 3, quæst., can. 2.) Cette probité exige qu'ils gardent le secret à leurs parties. S'ils entretiennent une intelligence, soit tacite soit expresse, avec la partie adverse, ou avec son procureur, ils pèchent contre le droit naturel, et sont obligés par cette infidélité à réparer tout le dommage qu'ils ont causé. Par la même raison, il est défendu à un avocat d'être conseil des deux parties. Il viole les règles de l'équité quand il donne à l'une et à l'autre des consultations favorables, qui par conséquent se contredisent.

2. Ils ne doivent pas se charger indifféremment de toutes sortes de causes : ils ne doivent le secours de leur ministère qu'à la vérité. Un avocat et un procureur pèchent grièvement contre la justice, et sont obligés à la restitution, lorsque ayant pris la défense d'une cause injuste, ils ont fait succomber le bon droit de la partie adverse, dit saint Thomas. (II-II, quæst. 11, a. 3.) Si même, dans le cours du procès, ils viennent à découvrir que la cause dont ils se sont chargés, la croyant bonne, est injuste, ils doivent en avertir leur partie, et lui conseiller de ne pas poursuivre le procès, dit le même saint docteur. (*Ibid*, ad 2.)

3. Un avocat qui possède la cause, doit la plaider avec clarté, avec sincérité, et avec sagesse, sans fraude, sans déguisement, sans invectives, et sans jeter sa partie dans des frais inutiles par des délais sans nécessité et des écritures superflues.

4. Enfin les avocats et les procureurs doivent être désintéressés, se contenter de leur salaire : *Contenti estote stipendiis vestris.* (*Luc.*, III, 14.) Il leur est défendu de stipuler pour leur honoraire une portion de la chose contestée, d'acheter des droits litigieux, d'entrer directement ou indirectement en part d'un procès dans lequel ils doivent prêter leur ministère. Leur désin-

téressement doit les porter, dit saint Thomas (*l. c.*, a. 1), à prendre de bon cœur et même gratuitement la défense du pauvre, de la veuve et de l'orphelin. Nous n'entrerons pas plus avant dans les obligations de ces messieurs ; nous les prions d'y faire réflexion, de s'en bien acquitter, et de soutenir avec zèle l'honneur de leur profession, qui sera toujours utile au public lorsqu'ils l'exerceront chrétiennement.

Pour vous, mes frères, qui avez entendu qu'il est dangereux d'avoir des procès, je vous invite à les éviter : ***Ne litis horror insonet*** : c'est la prière que l'Eglise fait pour vous ; elle ne souhaite rien tant que la concorde parmi ses enfants, et l'anéantissement des procès : ***Extingue flammas litium.*** Dites à Dieu la même chose. Bannissez, ô mon Dieu ! les procès de cette paroisse ; et s'il y a encore quelques différends, remettez-les, mes frères, entre les mains de quelques arbitres sages et prudents ; adressez-vous surtout à vos pasteurs, à l'exemple des premiers fidèles ; quoiqu'ils vous paraissent moins habiles que les gens de justice, je ne crains pas d'avancer qu'ils sont ordinairement plus propres à terminer vos différends : ***Sæcularia igitur judicia si habueritis, contemptibiles qui sunt in Ecclesia, illos constituite ad judicandum.*** (I *Cor.*, VI, 4.) Ayez de votre côté un esprit pacifique. Si votre voisin vous attaque, répondez comme Abraham fit à Lot, son neveu : Nous sommes parents, voisins, amis ; ne nous querellons pas pour les biens de ce monde : ***Ne, quæso, sit jurgium inter me et te.... fratres enim sumus.*** (*Gen.*, XIII, 8.) Entrez, mes frères, dans ces dispositions : vous éviterez les maux infinis dont les procès sont accompagnés, et vous aurez plus de loisir pour travailler avec attention à la grande affaire de votre salut.

XXIII° CONFERENCE.

Sur les Commandements de l'Eglise.

DE LA MESSE DE PAROISSE.

Erant autem perseverantes in doctrina apostolorum, et communicatione fractionis panis, et orationibus. (*Act.*, II, 42.)

Ils persévéraient dans la doctrine des apôtres, dans la communion de la fraction du pain, et dans les prières.

Ces paroles de saint Luc font voir que dès le temps des apôtres, les fidèles étaient très-exacts à s'assembler pour entendre la parole de Dieu, pour recevoir le pain eucharistique, c'est-à-dire la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, et pour faire leurs prières en commun. C'est sur ce modèle que se sont formées les assemblées que nous appelons aujourd'hui les offices de paroisse : assemblées qui étaient si recommandables dans les premiers siècles de l'Eglise, que saint Justin (*Apolog.*, II) et Tertullien (*Apolog.*, cap. 39), faisant l'apologie des chrétiens, ont cru que rien ne pouvait contribuer davantage à donner une grande idée de notre sainte religion, que de représenter aux païens la fidélité avec laquelle les chrétiens avaient soin de s'assembler tous les dimanches, pour entendre la parole de Dieu de la bouche de leur pasteur, unir leurs prières aux siennes, et participer au sacrifice offert pour toute l'assemblée. Rien ne paraissait alors plus blâmable que le manque d'assiduité à ces saintes assemblées ; et nous voyons dans saint Ignace (***Epist. ad Smyrn.***), que l'un des principaux reproches que ce saint martyr faisait aux hérétiques de son temps, est qu'ils s'abstenaient des prières publiques. Je sais, mes frères, qu'on n'a pas sujet de vous faire un semblable reproche : vous êtes trop bons catholiques pour vous éloigner du service divin qui se fait dans les paroisses ; mais y êtes-vous aussi assidus que vous devriez l'être ? Comprenez-vous bien à quoi ce devoir vous oblige ? C'est sur quoi vous pourrez vous examiner dans cette conférence.

D. En combien de manières peut-on célébrer la sainte Messe ?

R. En deux manières : 1° solennellement, avec tout l'appareil des cérémonies de l'Eglise ; 2° sans solennité, sans diacre ni sous-diacre, sans chant. On appelle la première manière de célébrer, grande Messe ; et la seconde, Messe basse. On voit dans l'antiquité ces deux manières d'offrir le saint sacrifice. Nous voyons l'ordre de la Messe solennelle, dans saint Justin, en sa ***II° Apologie***, et dans le livre VIII° des ***Constitutions apostoliques***. L'usage des Messes basses n'est pas moins ancien : on en trouve des preuves dans Tertullien (***De fuga***), dans saint Cyprien (Epist. 5), dans l'historien Eusèbe (***De Vita Constant.***, lib. IV), dans saint Grégoire de Nazianze (***De obitu patr.***), dans saint Augustin (***De civit. Dei***, lib. XXII). En un mot, cet usage est de l'antiquité la plus vénérable, et ce serait tomber dans les erreurs de Luther que de le blâmer.

Il faut pourtant remarquer qu'il n'est pas permis de dire des Messes sans observer les cérémonies ordinaires de l'Eglise ; et que le prêtre qui offre le saint sacrifice, doit communier sacramentellement dans les Messes basses comme dans les grandes ; parce que l'Eglise ordonne que les prêtres communient toutes les fois qu'ils disent la Messe, et que cela est nécessaire, au moins pour l'intégrité du sacrifice. Quant au peuple qui y assiste, il doit y communier, au moins spirituellement. L'Église souhaiterait même qu'il fût toujours assez pur pour communier sacramentellement : mais elle ne défend pas pour cela les Messes où le seul prêtre communie, et jamais elles n'ont été défendues. Elles sont bonnes et saintes ; ce ne sont point de sacrifices particuliers, mais le sacrifice de l'Eglise : sacrifice qui honore Dieu parfaitement, qui l'apaise, qui le remercie de ses bienfaits, qui obtient ses grâces. La communion sacramentelle du peuple n'est point nécessaire pour aucune de ces fins du sacrifice.

D. Qu'entend-on par la messe de paroisse ? Y a-t-il quelque chose de particulier à y remarquer ?

R. Par la Messe de paroisse, on entend celle où les fidèles d'un quartier ou d'une paroisse assistent les dimanches et fêtes pour s'unir à leur pasteur, offrir avec lui des prières publiques, et entendre de sa bouche les instructions qui leur sont nécessaires. Cette Messe se dit dans les églises destinées aux prières publiques, à l'instruction du peuple et à l'administration des sacrements, qu'on appelle églises paroissiales ou baptismales, dont l'établissement est d'institution apostolique, comme nous l'apprenons de l'Histoire ecclésiastique, qui rapporte que saint Marc l'évangéliste, disciple de saint Pierre, et premier évêque d'Alexandrie, divisa cette grande ville en quartiers ou paroisses, ordonnant que ceux de chaque quartier s'assembleraient dans le lieu ou l'église marqués, sous le prêtre qui en serait chargé, pour y recevoir les instructions de la parole de Dieu, et y rompre le pain sacré de la communion. (EUSEB., *Hist. eccles.*, lib. II, cap. 16.)

La Messe de paroisse doit se dire à une heure réglée. Un curé ne doit point avancer ou retarder l'heure de la Messe de paroisse et des autres offices publics, mais suivre l'usage des lieux et les ordonnances de l'évêque. Ce qu'il y a de particulier à cette Messe, c'est qu'outre l'action du sacrifice, on y fait la procession, la bénédiction et l'aspersion de l'eau, le prône, l'offrande et le pain bénit.

On fait, avant la Messe, la procession dans l'église, ou autour de l'église, les dimanches et fêtes, pour honorer les mystères de la résurrection de Jésus-Christ, dont on renouvelle la mémoire tous les dimanches ; on la fait aussi pour prier Dieu de donner sa bénédiction sur la paroisse et sur les fruits de la terre.

On bénit l'eau avec le sel : usage qui est de tradition apostolique, comme remarque Baronius, sur l'année 131 de Jésus-Christ, et l'on en fait l'aspersion sur le peuple, avant que de commencer la Messe, afin de le porter à se purifier de ses péchés et à demander à Dieu la grâce d'assister dignement au saint sacrifice.

Après l'Evangile, on fait le prône à la nef de l'église. Ce prône comprend les prières prescrites dans chaque Rituel, de même que les annonces des fêtes, des mariages, des jeûnes, abstinences et autres ordonnances de l'Eglise, et une instruction que le pasteur fait à son peuple sur l'Evangile, ou sur quelque autre point de la religion dont il convient que les fidèles soient instruits.

Le prêtre reçoit ensuite les offrandes du peuple. Anciennement le peuple offrait le pain, le vin et l'eau qui devaient servir au sacrifice ; il offre présentement un pain que le prêtre bénit, et qui est ensuite distribué à l'assemblée, en signe de communion. On offre aussi des cierges ou de l'argent pour la subsistance des pasteurs, et quelquefois pour l'entretien de l'église, ou pour le soulagement des pauvres : ce qui est conforme à la pratique même des apôtres, qui ordonnaient des quêtes pour les pauvres : ***De collectis autem quæ fiunt in sanctos, sicut ordinavi Ecclesiis Galatiæ, ita et vos facite,*** dit saint Paul aux Corinthiens : « ***Quant aux aumônes qu'on recueille pour les saints,*** c'est ainsi qu'il appelle les pauvres, ***faites la même chose que j'ai ordonnée aux Eglises de Galatie. Que chacun mette à part chez soi, le premier jour de la semaine,*** c'est-à-dire le dimanche, ***ce qu'il voudra donner :*** » ***Per unam Sabbati, unusquisque vestrum apud se seponat, recondens quod ei bene placuerit.*** (I *Cor.*, XVI, 1, 2.)

Voilà ce qu'il y a de particulier dans la Messe de paroisse : et comme toutes ces choses sont d'un ancien usage, il faut être fidèle à les pratiquer avec cet esprit de foi et de charité qui régnait parmi les premiers chrétiens.

D. Les curés sont-ils obligés de dire la Messe, les dimanches et les fêtes de précepte, et de l'appliquer pour leurs paroissiens?

R. Il est certain que les curés sont obligés de dire la Messe pour leurs paroissiens, les dimanches et les fêtes de précepte, puisque les paroissiens sont tenus de l'entendre ces jours-là. Ceux qui ont charge d'âmes sont obligés par le droit divin, dit le concile de Trente (sess. 23. *De reform.* cap. 1), de connaître leurs ouailles, et d'offrir le saint sacrifice pour elles. C'est pourquoi il ordonne (*Ibid.*, cap. 14) à l'évêque de prendre soin que les prêtres qui ont la charge des âmes, célèbrent la Messe aussi souvent que le demande le devoir de leur charge : ***Si autem curam habuerint animarum, tam frequenter ut suo muneri satisfaciant, Missas celebrent.***

Il ne suffit pas à un curé de dire la Messe, les dimanches et les fêtes de précepte, pour ses paroissiens ; il doit encore l'appliquer pour eux sans pouvoir tirer aucune rétribution de l'application qu'il en fait. Ce qu'on peut prouver par saint Thomas (in IV, dist. 15, quæst. 3, a. 2, quæstiunc., 1 ad 4), qui, examinant si un prêtre peut recevoir quelque rétribution pour la célébration de la Messe, dit qu'il le peut, pourvu néanmoins qu'il ne soit pas obligé d'ailleurs à célébrer : ***Si tamen non habet alios sumptus, et non tenetur ex officio Missam cantare, potest accipere denarios, sicut conducti sacerdotes faciunt, non quasi pretium Missæ, sed quasi sustentamentum vitæ.*** Or un curé est tenu, selon les termes du concile de Trente, d'offrir le saint sacrifice pour les fidèles qui lui sont commis. Il ne peut donc, suivant le principe de saint Thomas, l'appliquer pour d'autres, les jours qu'il est obligé de célébrer pour eux. Ce qui confirme ce sentiment, c'est la déclaration de la sacrée congrégation des Cardinaux, interprètes du concile de Trente, rapportée par plusieurs auteurs, en particulier par Barbosa (***In conc. Trident***, cap. 1, sess. 25) et Gavantus (***In rubricas missal.***, p. III, tit. 12, n. 5), laquelle a décidé expressément que les curés ne pouvaient recevoir de rétribution manuelle pour

l'application des Messes, les jours auxquels ils sont obligés par leur bénéfice de la dire : *Sacra congregatio, die* 1 *Septembris* 1629, *respondit, quibus diebus parochi tenentur Missam celebrare, non posse manualem eleemosynam recipere.*

D. Les fidèles sont-ils obligés d'assister à la Messe de paroisse, les jours de dimanches et de fêtes?

R. Il n'y a rien de mieux établi dans toute l'antiquité, que l'obligation qu'ont les fidèles d'assister aux assemblées de leurs paroisses; nous pouvons dire qu'elle est de tradition apostolique; car les premiers chrétiens s'assemblaient déjà le premier jour de la semaine, qui est le dimanche, pour célébrer l'Eucharistie, et faire les autres exercices de piété, comme nous l'apprenons de l'Ecriture. (*Act.*, XX, 7.) On peut voir dans saint Justin, dans Tertullien, que nous avons cités ci-devant, et dans les autres anciens auteurs ecclésiastiques, la fidélité avec laquelle ils s'acquittaient de ce devoir. Il n'y a rien que les conciles aient plus recommandé aux fidèles; et, en dernier lieu, le concile de Trente (sess. 22, *Decret. de observ. et evitand. in celebr. Missæ*) ordonne que les Ordinaires des lieux avertissent le peuple de venir fréquemment à leurs paroisses, au moins le dimanche et les grandes fêtes : *Moneant eumdem populum, ut frequenter ad suas parochias, saltem diebus Dominicis et majoribus festis, accedant.* Il dit encore que l'évêque doit avoir un grand soin d'avertir le peuple que chacun est obligé d'assister à sa paroisse pour entendre la parole de Dieu, quand il le peut commodément : *Moneat episcopus populum diligenter, teneri unumquemque parochiæ suæ interesse, ubi commode fieri potest, ad audiendum verbum Dei.* Remarquez bien ce mot, *teneri :* ce n'est point ici un conseil, mais un devoir et une obligation de conscience.

Cependant, pour ne pas tomber dans aucun excès sur cette matière, il faut observer deux choses : 1. Qu'il n'est pas permis de prêcher contre l'obligation où sont les fidèles d'assister à la Messe de paroisse, les dimanches et fêtes : c'est ce que le pape Sixte IV défendit aux religieux, par sa Bulle de l'an 1478, sous peine d'excommunication ; 2. Que les fidèles qui, sans avoir intention de mépriser leurs pasteurs, entendent la Messe les jours de dimanches et de fêtes dans les églises de religieux Mendiants, satisfont au précepte que l'Église fait d'entendre la Messe ces jours-là : c'est ce qu'a déclaré expressément le saint pape Pie V, par sa Bulle du 16 mai 1567. Pour nous conformer aux décisions de ces papes, nous vous exhortons, mes frères, autant qu'il nous est possible, d'assister assidûment à la Messe de paroisse; mais c'est sans condamner ceux qui l'entendent ailleurs, pourvu qu'ils ne s'absentent pas de leur paroisse par un mépris formel de l'Eglise et de leur pasteur. Nous vous avertissons en même temps, en nous servant des termes du concile de Trente, que vous êtes obligés de fréquenter votre paroisse, au moins les dimanches et les principales fêtes, lorsque vous le pouvez commodément, et que vous ne serez point justifiés devant Dieu, si vous n'avez eu que de mauvaises excuses et de frivoles prétextes pour vous en dispenser.

D. Comment faut-il entendre la Messe de paroisse?

R. Chacun doit, autant qu'il le peut, l'entendre dans sa paroisse; c'est ainsi que l'ordonne le concile de Nantes, rapporté dans le corps des Décrétales. (in cap. *Ut Dominicis* 2, *De parochiis*, lib. III, tit. 29.) La raison en est, qu'un paroissien doit s'attacher à son pasteur. D'ailleurs, on publie souvent dans une paroisse des ordonnances qu'on ne publie pas dans une autre, surtout quand elles sont de différents diocèses, dont il est à propos, et quelquefois même nécessaire que les paroissiens soient informés.

Il faut l'entendre entièrement. Il y a des personnes qui, sous prétexte que les offices de paroisse sont un peu longs, ne font pas difficulté de manquer à quelques-uns : ce n'est pas là faire le devoir d'un bon paroissien. C'est une faute encore plus grande de sortir de l'église pendant le prône ou après le prône sans entendre le reste de la Messe; l'Eglise condamne une pareille conduite, et ordonne que tous les paroissiens qui ne sont pas incommodés, entendent la Messe de paroisse tout entière : *Monemus*, dit le concile de Ravenne (Rubr. 9) assemblé en 1311, sous le pontificat de Clément V, *omnes et singulos parochianos cujuscunque parochialis, quod saltem in diebus Dominicis audiant Missam integram in sua parochiali ecclesia ; et quicunque contra fecerit, tertio admonitus excommunicationis sententia percellatur.* Celui de Sens, de l'an 1528, dit encore la même chose. (*Decret. morum.*)

D. Est-ce assez d'être assidu à sa paroisse pour la Messe, l'instruction, l'Office divin et les autres exercices de piété?

R. Non ; il faut encore y assister dans un esprit de charité, de modestie, d'humilité et de dévotion.

1. Il faut venir aux assemblées de paroisse avec un esprit de charité, d'union et de paix. Les Corinthiens étaient assurément très-exacts à s'assembler dans leurs églises, comme il paraît par la première Lettre que saint Paul leur écrit ; mais parce qu'ils ne le faisaient pas avec assez de charité, et qu'il y avait parmi eux des partialités et des divisions, l'Apôtre les en reprend fortement : *Convenientibus vobis in ecclesiam, audio scissuras esse inter vos.* (1 *Cor.*, XI, 8.) Il nous apprend que pour venir dans nos églises en bons paroissiens, il faut y venir dans un esprit de paix et de charité. Si donc, venant aux offices de paroisse, vous vous souvenez que vous avez quelque différend avec vos frères, allez, suivant le commandement de Jésus-Christ (*Matth.*, V, 24), vous réconcilier avec eux, avant de vous présenter devant lui pour faire votre offrande ; sinon, vos prières seront rejetées.

2. Il faut s'y comporter avec modestie. Que

ceux et celles qui ne viennent aux assemblées de paroisse que pour voir et êtres vus, *propter mutuum videre et videri*, comme parle Tertulien (*De cultu mulier.*, lib. II), se souviennent que Dieu les voit aussi et qu'il punira un jour leurs désirs déréglés et leur curiosité criminelle. Que les femmes qui y viennent avec des parures qui ne respirent que la vanité et l'immodestie, sachent que si Dieu a puni avec sévérité les filles de Sion, comme nous l'apprenons du prophète Isaïe (III, v. 16) pour s'être seulement servies de ces sortes de parures, il châtiera bien plus rigoureusement les femmes chrétiennes qui font triompher le luxe jusqu'au pied des autels. Enfin, que tous ceux qui ne se conduisent pas dans ces saintes assemblées avec tout le respect et le recueillement qu'ils doivent apprennent de saint Paul que ces assemblées, toutes saintes qu'elles soient, leur nuiront plutôt qu'elles ne leur profiteront, s'ils ne se corrigent de leurs irrévérences : *Non in melius, sed in deterius convenitis.* (I *Cor.*, XI, 17.)

3. Il faut y assister avec humilité. Nous y paraissons tous en criminels, puisque nous sommes tous pécheurs ; nous sommes donc obligés d'y être avec un cœur contrit et humilié. Je prie les femmes de se souvenir de l'exemple de sainte Hélène, mère de Constantin le Grand : elle était si humble et si modeste dans les églises, dit Eusèbe (*Vita Const.*, lib IV, cap. 6), qu'on ne pouvait la distinguer du reste du peuple, que par sa piété. Que les hommes jettent les yeux sur la conduite si édifiante du grand Théodose : après avoir fait son offrande à l'autel, il crut qu'en qualité d'empereur il pouvait rester dans le sanctuaire et dans une place qui le séparait du peuple ; mais saint Ambroise lui fit dire par un de ses diacres (Theodoret., *Hist. eccles.*, lib. V, cap. 1) : Il n'y a que les prêtres qui puissent entrer dans l'enceinte de l'autel ; les autres doivent s'en éloigner : retirez-vous donc, et demeurez avec le peuple ; la pourpre qui vous distingue du reste des hommes, ne vous met pas au rang des prêtres. Théodose, dit l'auteur célèbre qui rapporte cette histoire, ayant reçu cette remontrance, fit réponse à saint Ambroise qu'il le remerciait de son instruction : *Habeo, inquit, pro hac medicina gratiam.* Quand Théodose fut de retour à Constantinople, il y observa, continue cet historien, la règle qu'il avait apprise de saint Ambroise : car étant entré dans l'église un jour de fête, il se retira après avoir présenté son offrande à l'autel. L'évêque Nectaire lui ayant demandé pourquoi il ne demeurait pas dans l'enceinte de l'autel, il répondit en soupirant : J'ai eu beaucoup de peine d'apprendre la différence qui se trouve entre un évêque et un empereur, et de trouver un homme qui m'enseignât la vérité : je ne connais qu'Ambroise qui mérite le titre d'évêque.

Que les laïques apprennent de là à ne pas approcher si près de l'autel ; et si l'on a pour eux quelque déférence, à n'en pas abuser.

Enfin il faut que tous ceux qui assistent à la Messe de paroisse, le fassent avec beaucoup d'attention et de piété, s'unissant au prêtre, et priant avec lui pour toutes les nécessités de l'Eglise.

D. Quels avantages y a-t-il d'assister aux offices de paroisse ?

R. Les prières y sont plus efficaces ; on s'unit à son pasteur, et avec ses frères en Jésus-Christ. Il est certain que la prière qui se fait en commun a une force tout autre que celle qui se fait en particulier. C'est comme une sainte conspiration et une agréable violence que nous faisons à Dieu, et qui lui arrache des mains, avec encore plus de joie de sa part que de la nôtre, ce qu'il aurait peut-être refusé, si nous l'eussions prié seuls. *Coimus in cœtum et congregationem*, dit Tertullien (*Apolog.*, cap. 39), *ut ad Deum, quasi manu facta precationibus ambiamus orantes : hæc vis Deo grata est.* Ce fut, dit saint Chrysostome (hom. 79, *ad pop. Antioch.*), par les prières communes de l'Eglise que le prince des apôtres, le grand saint Pierre, fut délivré de la prison. Dieu écoute bien plus volontiers les prières que l'on fait en commun. L'union et la concorde de tant de personnes, le lien de charité et les prières des prêtres ont une grande vertu devant Dieu. Or, tout cela se trouve dans la prière commune : *Hic enim majus aliquid, puta unanimitas, et sacerdotum orationes.*

2. Les instructions y sont plus utiles. C'est le pasteur qui paît ses brebis et qui connaît les pâturages dont elles ont besoin. C'est un père qui distribue à ses enfants le pain de la parole de Dieu, à chacun suivant sa portée. Ayant une mission spéciale pour cela, on ne doit pas douter qu'il ne le fasse avec plus de fruit que tout autre. C'est ce qui engageait saint Chrysostome (hom. 18, *in Acta apost.*) à exhorter les grands seigneurs et les personnes riches de son temps, qui avaient des maisons à la campagne, à fonder des paroisses ; et c'est ce qui faisait dire qu'il croyait que les instructions qu'ils entendraient de la bouche du prêtre qui y présiderait pourraient être plus utiles pour leur sanctification que celles qu'il leur faisait lui-même à la ville.

3. Les avertissements y sont plus fréquents. On y explique les mystères de la religion, les vérités et les prières que tout chrétien doit savoir. C'est là qu'on annonce les jeûnes, les vigiles, les fêtes ; qu'on publie les monitoires, les indulgences et les ordonnances que les évêques font pour le bien de leurs diocèses. C'est là qu'on administre les sacrements et que nous avons été régénérés dans les eaux du baptême. Peut-on envisager tous ces avantages sans aimer sa paroisse, sans s'attacher à son pasteur et le chérir comme celui qui doit être notre médiateur auprès de Dieu, qui doit nous apprendre à le servir et à vivre en bons chrétiens ?

In ecclesiis benedicam te, Domine. (*Psal.* XXV, 12.) Voici donc le fruit que vous devez tirer de cette conférence, et la ré-

solution que vous devez prendre : c'est d'être assidus à tous les offices de paroisse, et de n'en manquer aucun par votre faute. Trouvez-vous-y de bonne heure pour louer et bénir le Seigneur avec ses plus fidèles serviteurs : *In ecclesiis benedicam te, Domine.* Ayez pour les églises paroissiales plus d'estime que vous n'en avez eu jusqu'à présent, et contribuez de bon cœur à leur entretien. Toutes les autres églises sont ordinairement en bon état : il n'y a bien souvent que celles des paroisses qui soient abandonnées : *Domus ista deserta.* Soyez vivement touchés de voir qu'une maison si sainte, où Dieu vous a fait tant de grâces, soit ainsi négligée. Renouvelez votre zèle et votre attachement pour votre paroisse. Venez honorer le Seigneur avec tant de ferveur et de piété dans l'assemblée des fidèles que vous méritiez d'entrer un jour dans l'assemblée des élus, pour le glorifier à jamais dans ciel.—(Sur la confession et la communion pascale, *voy. le Prône pour le IV° Dimanche de Carême ;* sur la sanctification de fêtes, *voy. le Prône pour le XVI° Dimanche après la Pentecôte.*)

XXIV° CONFÉRENCE.

SUR L'ABSTINENCE ET LES JEUNES QUE L'ÉGLISE ORDONNE.

Si Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus. (*Matth.*, XVIII, 17.)

Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain.

Ecouter l'Eglise et lui obéir, c'est le grand caractère des vrais chrétiens, qui doivent se regarder comme des enfants d'obéissance, ainsi que parle saint Pierre : *Quasi filii obedientiæ.* (*I Petr.*, I, 14.) En vain nous flatterions-nous de faire la volonté de notre Père qui est au ciel, si nous n'obéissons pas à l'Eglise, qu'il nous a donnée pour mère sur la terre, et par l'organe de laquelle il nous parle ; Dieu s'est réservé à la vérité le soin de régler lui-même notre extérieur, parce que lui seul le connaît : *Scrutans corda et renes Deus* (*Psal.* VII, 10) ; mais pour notre extérieur, il le gouverne par l'autorité d'une puissance visible à laquelle il nous a soumis ; et cette puissance visible qui nous gouverne en son nom, c'est la sainte Eglise, dont les commandements sont pour régler nos actions au dehors et nous marquer le culte extérieur que nous devons à Dieu.

Il est donc inutile de dire, comme font les hérétiques, que Dieu n'ayant pas ordonné les abstinences et les jeûnes qu'on observe dans l'Eglise, nous ne sommes pas obligés de les garder. Il suffit que l'Eglise le commande ; c'est elle qui nous parle par sa bouche et qui nous ordonne de l'écouter. Elle nous dit :

Quatre-Temps, Vigiles, jeûneras, et le Carême entièrement :
Vendredi chair ne mangeras, ni le samedi mêmement.

Voilà des commandements qu'elle nous fait; il faut nous y soumettre, puisque Jésus-Christ met au rang des païens et des publicains ceux qui refusent de lui obéir : *Si Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus.* C'est lui qui commande tout ce que l'Eglise nous commande ; c'est de lui qu'elle a reçu le pouvoir qu'elle a de nous commander. Jésus-Christ le lui a donné par la puissance des clefs du royaume des Cieux qu'il lui a confiées; ainsi c'est désobéir à Jésus-Christ même que de désobéir à l'Eglise. C'est ce que nous verrons plus en particulier dans la conférence que nous allons faire sur les abstinences et les jeûnes que l'Eglise nous commande. Nous répondrons d'abord aux objections des hérétiques, et nous expliquerons ensuite comment il faut observer les jeûnes et les abstinences qui nous sont commandés.

D. N'y a-t-il pas certains jours auxquels l'Eglise nous ordonne de nous abstenir de viande? Cette ordonnance n'est-elle pas contraire à l'Ecriture sainte?

R. L'Eglise nous ordonne l'abstinence de la chair chaque semaine, pour nous engager à vivre toujours dans la pénitence. Elle a choisi le vendredi et le samedi : le vendredi, en mémoire de la mort de Jésus-Christ ; et le samedi, en mémoire de sa sépulture, et pour nous préparer à bien célébrer le saint jour du dimanche. Elle ordonne encore cette abstinence en d'autres jours, comme aux Rogations et aux veilles de quelques fêtes, afin d'obtenir de Dieu plus facilement ce qu'elle lui demande, en joignant l'abstinence à la prière. Ces jours d'abstinence sont d'un usage très-ancien dans l'Eglise, et l'on ne peut pas dire qu'il y ait rien dans cette pratique de contraire à l'Ecriture, où l'abstinence est recommandée en plusieurs endroits. (*Levit.*, XI, 10; *Num.*, VI, 3; *Jerem.*, XXXV, 6; *Ezech.*, XLIV, 21). Dieu lui-même, pour nous représenter la distinction des Juifs et des Gentils, voulut que Moïse distinguât les animaux purs et impurs, et qu'il défendît de manger des impurs : et les apôtres craignant de trop éloigner les Juifs de la foi, défendaient aux premiers chrétiens de manger des viandes étouffées et du sang des animaux. (*Act.*, XV, 20.) D'où il suit que l'Eglise peut légitimement défendre l'usage de la viande, par un principe de piété, comme étant moins propre à humilier le corps : et saint Paul loue cette conduite, quand il dit, écrivant aux Romains (*Rom.*, XIV, 21), que c'est une bonne chose de s'abstenir de la chair et de boire du vin.

Mais Jésus-Christ a dit que ce qui entre dans le corps ne souille pas l'homme. Par ces paroles, il fait voir aux Juifs en quoi consiste la vraie souillure de l'homme. Manger du porc, toucher un reptile impur, approcher d'un corps mort, ce n'est pas, leur dit-il, ce qui souille l'homme, comme vous le croyez; mais ce sont les mauvais désirs, les mauvaises pensées et les mauvaises actions. Or, ces paroles ne sont point opposées à la défense que l'Eglise fait de manger de la viande : car, lorsqu'un homme en mange contre cette défense, ce n'est pas

ce qu'il mange qui le souille, c'est l'intention et l'esprit avec lequel il le mange; c'est-à-dire, un esprit de désobéissance à l'autorité de l'Eglise, à laquelle Dieu l'a soumis. C'est pourquoi quand un homme mange de la viande dans un temps où elle est défendue, et qu'il en mange sans cet esprit de désobéissance, en ayant reçu la permission à cause de quelque infirmité ou maladie, alors il n'en est pas souillé. C'est ainsi qu'il faut entendre ces paroles. *Non quod intrat in os coinquinat hominem.* (*Matth.*, XV, 11.)

D. Saint Paul dit que tout ce que Dieu a créé est bon (I *Tim.*, IV, 4), et qu'on ne doit rien rejeter de ce qui se mange avec action de grâces?

R. L'Apôtre condamne, dans ce passage, les Marcionites et les autres hérétiques, qui devaient s'élever un jour contre l'Eglise, mais qui n'existent plus aujourd'hui; qui enseignaient que les viandes pouvant porter à l'intempérance, venaient du diable. Ils soutenaient que ce n'était point Dieu qui les avait créées; et dans cette vue ils s'en abstenaient. Mais l'Eglise n'observe pas l'abstinence par de semblables vues; au contraire, elle le fait par des vues saintes et par un véritable esprit de pénitence. Elle confesse avec l'Apôtre que tout ce que Dieu a créé est bon et n'est pas défendu; mais elle reconnaît avec lui qu'on peut, par des motifs d'une religion bien réglée, ou même par un principe de santé ou de bienséance, s'en abstenir quelquefois. Saint Paul lui-même nous apprend (I *Cor.*, IX, 27) qu'il châtie son corps et le réduit en servitude par un esprit de pénitence. Il déclare (I *Cor.*, VIII, 13) que s'il savait scandaliser son frère en mangeant certaines viandes, il aimerait mieux s'en abstenir toute sa vie.

D. L'Apôtre dit encore : *Mangez de tout ce qui se vend à la boucherie, sans vous enquérir d'où il vient par un scrupule de conscience* (I *Cor.*, X, 25); cela n'est-il pas contraire aux abstinences pratiquées dans l'Eglise?

R. Non : saint Paul, en cet endroit, parle aux Corinthiens des viandes immolées aux idoles. Parmi les Corinthiens, les uns mangeaient de ces viandes-là sans scrupule; d'autres non seulement n'osaient en manger, mais ils n'osaient même acheter des viandes à la boucherie, de peur qu'il ne s'en trouvât quelqu'une qui eût été immolée aux idoles. Saint Paul, pour remédier au scrupule de ces nouveaux chrétiens, dit que leur conscience ne les obligeait pas à s'informer de rien : *Nihil interrogantes propter conscientiam;* c'est-à-dire, qu'ils n'étaient pas obligés à demander si la viande qu'on leur vendait, ou qu'on leur présentait dans le repas, avait été offerte aux idoles ou non; mais si on les avertit qu'elle a été employée à cet usage, il faut alors, ajoute l'Apôtre, s'en abstenir, pour ne pas blesser la conscience des faibles. Or, ce n'est pas ce dont il s'agit dans les abstinences que l'Eglise pratique. C'est une action sainte, une œuvre de pénitence, dont personne ne peut se scandaliser. Jésus-Christ même autorise cette pratique par les louanges qu'il donne à saint Jean (*Matth.*, III, 4), qui, pour se mortifier, ne mangeait que des sauterelles et du miel sauvage.

D. Outre les abstinences, n'y a-t-il pas encore des jeûnes que l'Eglise ordonne pendant l'année?

R. Oui; l'Eglise ordonne de jeûner le Carême, les Quatre-Temps, et quelques veilles de grandes fêtes.

Le jeûne du Carême est celui des quarante jours avant Pâques, pendant lesquels nous jeûnons pour nous préparer à célébrer dignement cette grande fête, et pour imiter le jeûne de Jésus-Christ, qui jeûna quarante jours dans le désert après son baptême. Ce jeûne est de tradition apostolique, observé de tout temps dans toutes les Eglises du monde, comme on le voit dans les sermons des saints Pères. Nous en avons parlé ailleurs. (*Voy. le Prône pour le premier Dimanche de Carême.*)

Le jeûne des Quatre-Temps est le jeûne que l'Eglise prescrit de trois en trois mois, le mercredi, le vendredi et le samedi d'une même semaine. Ces jeûnes sont institués pour consacrer chaque saison de l'année par la pénitence de quelques jours; pour demander à Dieu la conservation des fruits de la terre, et le remercier de ceux qu'il a déjà donnés; et pour obtenir de Dieu de bons prêtres, car c'est alors qu'on fait les ordinations. Ces jeûnes sont très-anciens, l'usage en était reçu dans l'Eglise de Rome avant le ve siècle, et saint Léon, qui vivait en ce temps-là, dit (serm. 9, *De jejun. decimi mensis*) que ces jeûnes sont de tradition apostolique. Les jeûnes des vigiles sont des jeûnes commandés la veille des fêtes les plus solennelles, afin que les fidèles se préparent, par la pénitence, à célébrer dignement ces solennités. On les appelle vigiles ou veilles, parce que autrefois on passait une partie de la nuit en prière dans les églises. L'Eglise a retranché ces assemblées de nuit, à cause des fréquents abus qu'elles occasionnent : elle n'a conservé cet usage que pour la veille de Noël. Ces jours de pénitence sont si anciens et si vénérables parmi les chrétiens, que dans les altérations qu'a faites la prétendue réforme, trois choses sont demeurées dans l'Eglise anglicane: les cérémonies sacrées, les fêtes des saints, l'abstinence de la viande au vendredi, au samedi, aux vigiles, aux Quatre-Temps et dans tout le Carême. Il y a seulement sujet de s'étonner, ainsi que remarque Bossuet, évêque de Meaux (*Hist. des Variat.*, liv. VII, n. 92), que ce soit le parlement et le roi qui ordonnent ces fêtes et ces abstinences; que ce soit le roi qui déclare les jours maigres et qui dispense de ces observances; et enfin qu'en matière de religion on ait mieux aimé avoir des commandements du roi que des commandements de l'Eglise.

D. Que faut-il faire pour observer le jeûne que l'Eglise nous ordonne?

R. 1. Il faut s'abstenir de certaines viandes, de la chair des animaux qui vivent sur la terre, et des oiseaux qui vivent dans l'air; et outre cela, en carême, des œufs et du laitage, suivant la coutume des diocèses où l'on se trouve. On s'abstient de ces viandes, non que nous les croyions mauvaises, puisque nous ne faisons aucune difficulté d'en user dans un autre temps; mais par mortification, comme nous l'avons dit, parce qu'elles sont plus nourrissantes que les autres.

2. Ne faire qu'un repas par jour. L'heure du repas était anciennement sur le soir, les jours de jeûne du Carême, et sur les trois heures après midi, les autres jours de jeûne. Aujourd'hui l'Eglise permet de faire le repas du jeûne vers l'heure de midi, et ensuite une légère collation le soir, pourvu que cette collation ne soit point un repas, qu'on ne mange que très-peu, et seulement ce qui est nécessaire pour se soutenir jusqu'au lendemain, et enfin pourvu qu'on ne mange ni viande, ni poisson, ni œuf, ni beurre, ni lait.

3. Il faut avoir en vue de mortifier notre corps, et de satisfaire à la justice de Dieu pour nos péchés; joindre pour cet effet au jeûne la prière, l'aumône et les autres bonnes œuvres : *Bona est oratio cum jejunio et eleemosyna*, dit l'ange à Tobie (*Tob.*, XII, 8); en un mot, joindre le jeûne spirituel au corporel, ainsi que l'Eglise nous y invite, en nous avertissant de nous abstenir du péché : *Sanctificate jejunium.* (*Joel.*, I, 14.)

D. Qui sont ceux qui sont obligés à garder les abstinences et les jeûnes que l'Eglise ordonne, et qui sont ceux qui en sont dispensés?

R. La loi de l'abstinence et du jeûne étant générale, tous les fidèles, selon le droit commun, y sont soumis, et doivent l'observer, s'ils n'ont une cause juste et légitime et une permission de l'Eglise qui les en dispense. (*Conc. Tolet.* VIII, can. 9.) Nous disons donc, 1° que les enfants qui ne sont pas obligés au jeûne, doivent manger maigre quand l'Eglise l'ordonne, et les parents font mal lorsque, sans nécessité, ils leur donnent à manger gras les jours défendus.

2° Ceux qui sont affligés de maladies dangereuses ou habituelles, reconnues telles par les médecins, sont dispensés et du maigre et du jeûne.

3° Les jeunes gens jusqu'à l'âge de vingt-un ans, qui, comme parle saint Thomas, répond à la fin du troisième septénaire, *usque ad finem tertii septenarii*, sont dispensés du jeûne, parce qu'ils ont besoin de manger plus souvent que les autres pour parvenir à leur entier accroissement ; mais ils sont obligés à l'abstinence, comme nous l'avons dit ci-devant; et saint Thomas (II-II, quæst. 147, a. 4, ad 2) en les exemptant du jeûne, veut qu'on les exhorte à s'y exercer peu à peu pour s'y accoutumer.

4° Pour les vieillards, il n'y a rien de déterminé sur l'âge où ils sont dispensés du jeûne; cela dépend de leur constitution et tempérament : *Sed pro qua infirmitate, vel quanta debilitate excusentur*, dit saint Antonin (part. II, cap. 11), *arbitrio boni viri statuatur.*

5° Les femmes enceintes sont dispensées du jeûne, pour les raisons que tout le monde sait assez, et les nourrices de même, quand elles nourrissent actuellement leur enfant de leur propre lait, mais non après que leur enfant est sevré, et quand elles se portent bien.

6° Les pauvres sont obligés au jeûne, lorsqu'ils ont de quoi faire un repas entier et suffisant; autrement ils n'y sont pas tenus. (S. Thom., *loc. cit.*, ad 3.)

7° Les ouvriers, les artisans et les laboureurs qui ont des métiers pénibles et incompatibles avec le jeûne, sont aussi dispensés, suivant le même saint docteur (*Ibid.*), qui excuse aussi les voyageurs qui sont dans la nécessité de faire voyage; ce qu'il faut entendre de ceux qui vont à pied et un peu loin ; car le pape Alexandre VII a condamné par son décret du 18 mars 1666, cette proposition : *Excusantur absolute a præcepto jejunii, omnes illi qui iter agunt equitando, utcunque iter agant, etiamsi iter necessarium non sit, et etiamsi iter unius diei conficiant.*

8. Quant à ceux qui ont permission de manger gras, si l'on demande quand ils sont dispensés du jeûne, on peut répondre que, s'ils sont vraiment affligés de maladies attestées par les médecins, et tellement infirmes qu'ils aient besoin d'aliments plus capables de les soutenir que n'est ordinairement le maigre, ils sont dispensés du jeûne ; mais si ces personnes, qui se portent bien d'ailleurs, ont seulement une antipathie pour le maigre, qu'elles ne peuvent soutenir sans une notable incommodité, il paraît qu'ayant la permission de faire gras le matin, elles doivent se contenter de faire une légère collation le soir. Saint Charles (*Conc. Mediol.* Ii, decret. 20, p. I) leur défend aussi de se régaler et de manger gras en compagnie.

Enfin, dans le doute, si l'on est obligé au jeûne et à l'abstinence, il faut, dit saint Antonin (*loc. cit.*) recourir au supérieur : *Si dubium utrum sit causa necessaria, petenda est ab episcopo loci, si commode haberi potest, dispensatio ; vel a proprio sacerdote, si tamen adiri non potest episcopus; non tamen quærat cæcum pro consilio in hujusmodi.*

D. Un laboureur, ou un ouvrier dont le travail est très-rude, et obligé de travailler tous les jours pour vivre et pour faire subsister sa famille, est-il obligé de jeûner quand il arrive des fêtes les jours de jeûnes ou un temps si mauvais qu'il ne peut travailler?

R. Sylvius, célèbre commentateur de saint Thomas, se propose cette difficulté en ces termes : *Difficultas est, utrum agricolæ, et similes opera laboriosa facientes, debeant servare jejunium eo die quo laboriosa opera intermittunt, veluti quando est festum.* (In II-II, quæst. 147, a. 4.) A quoi il répond qu'il y a des docteurs qui les excusent ab-

solument du jeûne, à cause de la fatigue qu'ils ont supportée les jours précédents. Il n'approuve pas néanmoins tout à fait ce sentiment ; et dit que, communément parlant, ces sortes de personnes ne sont pas excusées du jeûne, parce que ceux qui ont travaillé les jours précédents n'ont pas jeûné, et au contraire ont fait plusieurs repas par jour capables de réparer leurs forces : *Sed respondeo, communiter eos non esse excusandos.* Ce savant théologien a eu raison de dire, *communiter*, c'est-à-dire, ordinairement parlant : car, 1° il peut se faire que le travail précédent ait si notablement exténué un homme, que le jeûne qu'il ferait en ce cas le mettrait hors d'état de continuer son travail le jour suivant. 2° Il est à considérer que ces sortes de gens sont presque toujours très-mal nourris, et qu'il y en a certainement un grand nombre, qui par cette raison ne sont pas obligés au jeûne, lors même qu'ils ne travaillent pas, ou que leur travail n'est pas notablement pénible; puisque leur manière de vivre est une espèce de jeûne continuel. On ne peut donc rien définir là-dessus en général, et il faut conclure avec le même théologien, qu'il en faut laisser la décision à un prudent confesseur.

D. Rompt-on le jeûne, quand on boit hors du repas, ou qu'on prend du thé, du café, du chocolat, etc.

R. Il y a des auteurs (Thomassin, *Traité du jeûne*) qui ont cru qu'on rompait le jeûne, quand on ne boirait qu'un seul verre d'eau hors le repas : mais saint Thomas n'est pas de ce sentiment, et dit (II-II, quæst. 147, a. 6, ad 2) que ce n'est pas l'intention de l'Eglise, de défendre de boire hors le temps du repas les jours de jeûne, parce que, encore que ce que l'on boit soit en quelque manière nourrissant, il tend néanmoins principalement et directement à rendre plus utiles les aliments qu'on a pris, et à empêcher qu'ils ne soient nuisibles à la santé. Il faut observer néanmoins avec ce saint docteur, que celui qui boirait sans nécessité ou avec excès, pourrait par là offenser Dieu, et perdre le mérite du jeûne, comme il le perdrait dans le repas même du jeûne, s'il excédait notablement dans le manger. Si cependant ce qu'on boit est du vin, on viole le jeûne, parce que le vin nourrit et soutient considérablement le corps.

On peut aussi excuser de péché, selon la doctrine du même saint, ceux qui prennent quelque temps après le repas du thé, du café, de l'eau d'orge ou de sauge, pourvu qu'ils n'en prennent qu'en petite quantité, non en fraude du jeûne, mais qu'ils en aient véritablement besoin, pour faciliter la digestion des aliments du dîner. Quant au chocolat, comme il est beaucoup plus nourrissant que le thé et le café, il ne peut être permis d'en user les jours de jeûne hors le repas ; et s'il avait été en usage du temps de saint Thomas, ce saint docteur l'aurait sans doute distingué des autres électuaires.

D. Les cabaretiers pèchent-ils quand ils donnent de la chair à manger les jours d'abstinence ; ou à souper, les jours que l'Eglise ordonne de jeûner ?

R. Les cabaretiers pèchent grièvement, lorsque les jours d'abstinence que l'Eglise ordonne, ils donnent de la chair à manger à des personnes qui ne sont point malades et qui n'ont aucune permission du supérieur légitime d'en user. La raison en est que ceux qui veulent ainsi manger de la viande, ne peuvent être regardés que comme des libertins et des scandaleux, qui désobéissent avec mépris à l'Eglise. Or on ne peut, sans commettre un très-grand péché, favoriser le libertinage de semblables gens et le mépris qu'ils font des lois de l'Eglise, suivant cette règle de Nicolas I[er] (Can. *Notum* 10, n. 2, q. 1) : *Facientem et consentientem par pœna constringit.* C'est pourquoi plusieurs évêques en font un cas dont ils se réservent l'absolution.

Les cabaretiers ne peuvent non plus donner à souper, les jours de jeûne, à ceux qu'ils savent être obligés de jeûner, sans participer à leur péché ; étant constant, selon la doctrine de saint Paul, que ceux qui consentent au péché s'en rendent coupables aussi bien que ceux qui le commettent : *Qui talia agunt digni sunt morte, et non solum qui ea faciunt, sed etiam qui consentiunt facientibus.* (*Rom.*, I, 32.) Les excuses qu'apportent les cabaretiers ne sont d'aucune considération. D'autres le font bien, disent-ils. Faut-il le faire pour cela, et suivre les mauvais exemples de ceux de votre profession qui violent les lois de l'Eglise ? Je ne puis pourvoir autrement à la subsistance de ma famille. Si vous n'y pouvez pourvoir que par le péché, quittez plutôt cette profession. Je ne suis pas obligé de demander à chacun si par son âge et ses forces il est obligé au jeûne. Il est vrai ; mais quand vous savez que celui qui a déjà dîné est obligé à jeûner, et qu'il vous demande à souper, vous êtes tenu de le lui refuser. Mais il me dira des injures ; il me menacera. Tant pis pour lui. Il me maltraitera. S'il vous maltraite de paroles, souffrez-le avec patience ; et s'il vous menace, ayez recours aux officiers de police, et souvenez-vous que vous devez préférer votre salut à tout le reste.

D. Comment faut-il se conduire par rapport aux abstinences, ou aux jeûnes qui ne sont pas universellement observés dans l'Eglise.

R. On doit suivre en ce point l'ordre du diocèse où l'on se trouve; observer l'abstinence ou les jeûnes qui y sont commandés ; et quand on se trouve de bonne foi et sans fraude, dans un diocèse où l'abstinence ou le jeûne ne sont point commandés, on peut user sans scrupule de la liberté qu'on y trouve établie par les supérieurs. Saint Augustin (Epist. 54, n. 2, et 3, al. 118), écrivant à Janvier, déclare que c'est son sentiment : *Alia vero quæ per loca terrarum regionesque variatur, sicuti quod alii jejunant Sabbato, alii non..., totum hoc genus rerum liberas habet observationes ; nec disciplina ulla est in his melior gravi prudentique Chris-*

tiano, quam ut eo modo agat, quo agere viderit Ecclesiam ad quam forte devenerit. Ce Père, pour mieux persuader à Janvier qu'un chrétien fidèle doit se conformer à cette règle, lui apporte l'exemple de sainte Monique sa mère, qui, l'ayant suivi jusqu'à Milan, où l'on n'observait pas le jeûne du samedi, comme on le faisait en Afrique, se trouva dans un embarras de conscience, ne sachant si elle devait jeûner ou non. Saint Augustin alla consulter saint Ambroise, qui pour toute réponse lui dit: *Cum Romam venio, jejuno sabbato ; cum hic sum, non jejuno : sic etiam tu ad quam forte Ecclesiam veneris, ejus morem serva, si cuipiam non vis esse scandalo nec quemquam tibi.* Par ces paroles, il lui fit connaître qu'il fallait se régler sur la coutume qui s'observait dans l'Eglise où l'on se trouvait, lorsqu'elle est louable, et que l'Eglise universelle n'a rien décidé de contraire. D'où est venu cet axiome rapporté par Paludanus :

Cum fueris Romæ, Romano vivito more;
Cum fueris alibi, vivito sicut ibi.
(In IV, dist. 15, a. 5, concl. 2.)

Je finis en vous exhortant, mes frères, à être plus exacts à observer les jeûnes et les abstinences de l'Eglise : *Nolite jejunare sicut usque ad hanc diem.* (*Isa*, LVIII, 4.) Si vos infirmités ou quelques autres raisons vous en dispensent, suppléez par d'autres bonnes œuvres à ce que vous ne pouvez faire, vous souvenant que nul n'est exempt de faire pénitence.

Voilà l'explication des commandements finie. Vous avez entendu, mes frères, dans les différentes instructions que nous avons faites, à quoi cette sainte loi nous oblige. Heureux ceux qui sont fidèles à l'observer: *Beati immaculati in via, qui ambulant in lege Domini!* (*Psal.* CXVIII, 1.) Mais, hélas, qu'ils sont rares! Voyez vous-mêmes comment vous l'avez observée. Si vous faites bien cet examen, vous trouverez peut-être que vous l'avez transgressée dans tous ses points. Combien de fois? vous le savez. Que vous reste-t-il, mes chers frères? que vous reste-t-il, mes chères sœurs, après tant d'infidélités, que les larmes de la pénitence pour les effacer? Oui, mon Dieu, je pleurerai et je ne me consolerai jamais d'avoir violé si souvent votre sainte loi. Je dirai le reste de mes jours avec le Roi pénitent : *Exitus aquarum deduxerunt oculi mei, quia non custodierunt legem tuam.* (*Ibid.*, 136.) Pardon, Seigneur, pardon : j'ai été un prévaricateur de votre divine loi; j'en ressens toute la confusion, et, pénétré d'un vif repentir, je fais amende honorable à votre vérité que j'ai si indignement outragée. Etendez sur moi votre infinie miséricorde, afin que je me convertisse et que je vive : *Veniant mihi miserationes tuæ et vivam.* (*Ibid.*, 67). Je promets tout de nouveau, à la face des saints autels, ce que j'ai promis au jour de mon baptême, qui est de garder fidèlement les saints commandements de Dieu et de l'Eglise. C'est la résolution que je prends. Soutenez-moi, grand Dieu, dans cette bonne résolution, et faites par votre grâce que j'y persévère jusqu'à la mort : *Justificationes tuas custodiam, non me derelinquas usquequaque* (*Ibid.*, 8); afin qu'après avoir fait votre sainte volonté sur la terre, je mérite de la faire avec tous les saints dans le ciel. *Amen. Fiat, fiat!*

NOTICE SUR FR. DE FITZ-JAMES,

ÉVÊQUE DE SOISSONS.

—

Fitz-James (François, Duc de), fils du maréchal de Berwick, duc de Fitz-James, qui périt en assiégeant Philisbourg, en 1734, renonça aux dignités de son père, dont il avait la survivance, pour embrasser l'état ecclésiastique en 1727. Il fut abbé de Saint-Victor, évêque de Soissons en 1739, et mourut en 1764, dans sa 55e année. Ses *Instructions pastorales* et son *Rituel*, dont les Instructions sont imprimées en 2 et en 3 vol. in-12, ont fait beaucoup de bruit; quelques-uns de ces écrits ont été condamnés à Rome et censurés par plusieurs évêques de France; les jansénistes le regardaient comme un des principaux appuis du parti : cependant l'on ne connaît de lui aucune démarche d'opposition formelle aux décisions de l'Eglise. On trouve sa Vie à la tête de ses *OEuvres posthumes*, 1769, 2 vol. in-12, avec un troisième, sous le titre de *supplément*.

—

ŒUVRES ORATOIRES

DE

FR. DE FITZ-JAMES

ÉVÊQUE DE SOISSONS.

INSTRUCTIONS

POUR LES DIMANCHES ET FETES DE L'ANNEE,

QUI FONT LA TROISIÈME PARTIE DU RITUEL DE SOISSONS.

MANDEMENT.

FRANÇOIS, DUC DE FITZ-JAMES, *Pair de France, par la miséricorde divine, Evêque de Soissons, Doyen et premier Suffragant de la Province de Reims, etc. : à tous les Curés, Vicaires, Prêtres et autres Ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, employés à la conduite des âmes dans l'étendue de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ le Prince des Pasteurs, qui nous a établis les Ministres et les dispensateurs des mystères de Dieu.*

Entraînés comme nous le sommes par le penchant de notre nature corrompue, à nous ralentir dans la pratique de nos devoirs, nous ne saurions, mes très-chers frères, rappeler trop souvent à notre mémoire l'important avis que saint Paul donnait autrefois à Timothée, de ranimer la grâce de Dieu, qui lui avait été donnée par l'imposition des mains. (II *Tim*, I, 6.)

Cet avertissement nous est d'autant plus nécessaire, que nous vivons dans des temps déplorables, où l'*iniquité abondant* de toutes parts, *la charité de plusieurs*, non-seulement d'entre les simples fidèles, mais même d'entre les pasteurs est étrangement *refroidie* (*Matth.*, XXIV, 12).

Rien n'est plus capable de nous faire concevoir une juste idée de la sainteté de notre consécration, de la sublimité du pouvoir que nous y avons reçu, de l'importance des fonctions qu'elle nous impose, que de considérer l'excellence de la grâce chrétienne dont Jésus-Christ nous a rendus en quelque sorte les dispensateurs.

Ce don précieux que le Fils de Dieu nous a acquis par la vertu toute-puissante du sacrifice qu'il a consommé pour nous sur la croix, non-seulement purifie nos âmes des souillures du péché, et nous rend agréables aux yeux de Dieu ; mais, selon les expressions de l'Ecriture, ce n'est rien moins qu'un écoulement qui se fait de l'esprit de ce chef adorable dans les membres de son corps mystique (*Ephes.*, IV, 15, 16), une *participation de la nature divine* (II *Petr.*, I, 4), une *société* et une alliance que l'homme justifié contracte avec la Sainte Trinité, et par laquelle il est fait enfant du Père céleste, membre de son Fils unique Jésus-Christ Notre-Seigneur, et temple du Saint-Esprit. (I *Joan.*, I, 3.) Par la grâce sanctifiante le chrétien, *arraché de la puissance des ténèbres* et *des chaînes du fort armé* (*Luc.*, XI, 22), est *transféré au royaume de Dieu* et

de son Fils bien-aimé. (*Coloss.*, I, 13.) Il devient *en Jésus-Christ une nouvelle créature* (II *Cor.*, X, 17), un nouvel homme; il acquiert le droit à l'héritage céleste, à la vie éternelle, à la possession de ces biens ineffables que l'Ecriture n'exprime qu'en disant que *l'œil n'a point vu,* que *l'oreille n'a point entendu, et* que *le cœur de l'homme ne conçoit pas ce que Dieu a préparé à ceux qui l'aiment.* (*Isa.*, LXIV, 4; I *Cor.*, II, 9.)

C'est par les sacrements qu'un si grand bienfait est communiqué aux hommes. Ces sacrés symboles, qui n'ont rien d'éclatant aux yeux de la chair, sont néanmoins les canaux mystérieux par lesquels il plaît à Jésus-Christ de nous incorporer et de nous unir à lui aussi étroitement que les membres le sont au chef, et les branches au cep de la vigne. C'est par eux qu'il nous fait part de la vie spirituelle et divine qu'il reçoit lui-même de son Père. C'est par eux que répandant la charité dans nos cœurs, il donne à chacun de nous le degré d'accroissement qui lui est propre (*Ephes.*, IV, 15, 16), et qu'il pourvoit à tous les besoins, soit de l'Eglise en général, soit de chaque fidèle en particulier.

Le Baptême, en nous lavant de la tache originelle, et en nous affranchissant de l'esclavage du démon, nous donne une nouvelle naissance en Jésus-Christ, nous revêt de Jésus-Christ, et nous approprie ses mystères : d'enfants d'Adam, de pécheurs que nous étions par notre origine, il nous fait enfants de Dieu, ses héritiers et les cohéritiers de Jésus-Christ.

La Confirmation fait croître et affermit en nous la vie spirituelle que nous avons reçue au baptême; et répandant en nous avec plénitude les dons du Saint-Esprit, elle nous donne les forces dont nous avons besoin pour combattre comme de généreux soldats contre les ennemis intérieurs et extérieurs de notre salut.

L'Eucharistie est destinée à conserver, augmenter et perpétuer en nous la vie de cette grâce, et en nous nourrissant de la propre chair et du propre sang de Jésus-Christ comme de la victime immolée pour la rémission de nos péchés, elle nous fait vivre de lui, par lui, en lui et pour lui, de même qu'il vit de son Père, par son Père, en son Père et pour son Père.

Le sacrement de Pénitence est un remède efficace préparé pour guérir les blessures de nos âmes, et pour ressusciter à la vie spirituelle ceux d'entre les fidèles qui, après l'avoir perdue par le péché mortel, ont recours aux ministres de l'Eglise avec un cœur contrit, humilié et sincèrement converti.

L'Extrême Onction répand dans l'âme des malades une douceur salutaire et vivifiante qui les soulage, les anime, les fortifie contre les attaques du démon, les prémunit contre les horreurs de la mort, et efface en eux les restes du péché.

L'Eglise, par le sacrement de l'Ordre, est assurée de posséder jusqu'à la fin des siècles une succession non interrompue de ministres hiérarchiques, qui, par l'efficacité de la prière jointe à l'imposition des mains, reçoivent à la fois et le pouvoir d'exercer au nom de Jésus-Christ les différentes fonctions du ministère, et la grâce nécessaire pour s'en acquitter dignement.

Enfin le sacrement de Mariage n'est pas simplement une représentation de l'union sacrée et indissoluble de Jésus-Christ avec l'Eglise son Epouse; mais par la grâce qu'il répand sur la société légitime de l'homme et de la femme, il enrichit l'Eglise de nouveaux enfants, qui renaissant spirituellement, et recevant une éducation chrétienne, deviennent sa consolation, et servent à la perpétuer.

Il n'y a dans l'ordre spirituel aucune espèce de besoin général ou particulier, auquel la sagesse du Sauveur n'ait suffisamment pourvu par l'institution de ce petit nombre de sacrements, aussi merveilleux par les effets qu'ils produisent dans les âmes bien disposées, qu'ils sont simples dans leur appareil.

Qu'y a-t-il donc de plus digne de la reconnaissance, de la vénération et de l'empressement des fidèles, que ces sources salutaires qui sont toujours ouvertes dans l'Eglise pour ceux qui viennent y puiser avec une humble foi? Par la même raison, qu'y a-t-il de plus auguste que le caractère sacerdotal et la qualité de pasteur, qui rendent ceux qui en sont honorés, les dispensateurs de ces mystères sacrés, et les coopérateurs de Dieu dans le grand ouvrage de la sanctification des hommes?

Nous sommes, mes très-chers frères, du nombre de ceux que Dieu, par un choix tout gratuit de sa part, a élevés à cette éminente dignité, et qu'il a revêtus des glorieux titres de *pasteurs* et de *docteurs, pour* travailler dans l'unité du même Esprit *à la perfection des saints, aux fonctions du ministère* évangélique, *à l'édification du corps* mystique *de Jésus-Christ.* (*Ephes.*, IV, 11, 12.)

Si donc saint Léon (Serm. I, *de Nat. Dom.*) emploie les termes les plus énergiques pour faire concevoir au commun des chrétiens la grandeur de leur dignité, et pour leur inspirer de l'horreur de tout ce qui pourrait les faire dégénérer de la noblesse de leur seconde naissance qui leur donne Dieu pour père, et Jésus-Christ pour chef; jugez, mes chers frères, quelle idée nous devons nous former de l'excellence du ministère dont nous sommes chargés, et des fonctions qui nous sont confiées. Si les simples fidèles, instruits par nos leçons, ne doivent s'approcher des sacrements qu'avec des dispositions saintes, quelles doivent être les nôtres, nous qui non-seulement participons à ces mêmes sacrements, mais qui sommes chargés de les dispenser, et que Jésus-Christ, le *Pontife des biens futurs* (*Hebr.*, IX, 11), le Pontife *saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs, et élevé au-dessus des cieux* (*Hebr.*, VII, 26), daigne

s'associer, en qualité de ses lieutenants, pour concourir à l'important ouvrage qui est le fruit et la fin de tous ces mystères?

Plus les sacrements sont saints en eux-mêmes et dans leurs effets, plus il est nécessaire de les administrer d'une manière digne de Dieu et de l'Eglise, au nom de qui nous les administrons. C'est pourquoi les évêques ont toujours cru qu'un des objets les plus essentiels de leur charge, était de veiller sur l'administration des sacrements, d'en bannir ce qui pourrait ressentir la superstition ou l'esprit de nouveauté, et d'y faire observer soigneusement tout ce qui nous a été transmis par la tradition des apôtres, ou des hommes apostoliques.

Dans les premiers temps du christianisme, la crainte d'exposer nos mystères à la risée ou à la profanation des idolâtres, a porté l'Eglise à ne les pas divulguer : elle s'abstenait même d'en donner connaissance aux catéchumènes ; il n'y avait que les initiés, c'est-à-dire les fidèles agrégés à l'Eglise par le baptême, pour qui cette tendre mère n'eût rien de caché. Les prières et les cérémonies usitées dans l'administration des sacrements se conservaient donc alors par tradition dans la mémoire des évêques, qui pour l'ordinaire s'acquittaient eux-mêmes de cette portion du ministère, et dans celle des prêtres, qui, au défaut et sous l'autorité des évêques, étaient chargés de l'exercer.

Mais le nombre des ministres s'étant accru dans la suite, à proportion de ce que le peuple chrétien se multipliait; comme il était à craindre que par l'ignorance ou la négligence de quelques prêtres, ou même par un goût de nouveauté, il ne s'introduisît des erreurs, des superstitions ou des abus dans la manière d'administrer les sacrements, l'Eglise ne fut pas plutôt en liberté, et soutenue de la protection des empereurs, qu'on commença à rédiger par écrit la forme des prières publiques, et particulièrement de celles dont on se servait dans la célébration des sacrements. Nous en trouvons des exemples dans le livre des *Constitutions* appelées *apostoliques*, et dans les anciens Sacramentaires connus sous les noms de saint Léon, de Gélase, de saint Grégoire le Grand, et d'autres saints évêques.

Les cérémonies qui se pratiquent dans l'administration des sacrements ne sont pas toutes de la même importance, de la même antiquité, ni de la même universalité. Il y en a qui sont essentielles pour la validité des sacrements; il y en a d'autres qui n'y sont pas essentielles, et qui ont été établies, plus tôt ou plus tard, pour en rendre la célébration plus solennelle, plus significative, plus propre à instruire les fidèles, et à exciter leur piété.

A l'égard de ce qui est essentiel pour la validité des sacrements, il ne peut jamais varier; il est le même partout et dans tous les temps. Telles sont, dans le baptême, l'ablution qui se fait avec de l'eau naturelle, et l'invocation distincte des trois personnes de la Trinité; et dans l'Eucharistie, les paroles consécratoires que Jésus-Christ a proférées en instituant ce sacrement adorable, et qu'il a ordonné à ses ministres de proférer en mémoire de lui, toutes les fois qu'ils offriraient les saints mystères.

Pour ce qui est des autres rits et des autres prières qui, sans être absolument essentiels pour la validité des sacrements, s'observent néanmoins dans leur administration ; plusieurs sont de la première antiquité, toute l'Eglise les observe uniformément : on n'en trouve le commencement ou l'origine dans aucun concile postérieur au temps des apôtres, et par conséquent, selon la remarque de saint Augustin, on doit les respecter, comme étant de tradition apostolique. Tels sont, entre autres choses, les exorcismes qui se font au baptême, et la plupart des prières qui composent la liturgie. Car, quoiqu'il y ait quelque diversité dans l'arrangement et dans la forme de ces prières, le fond en est le même partout. Aussi l'Eglise se fait-elle une loi de conserver inviolablement ces usages si anciens et si autorisés : les saints docteurs en ont souvent tiré des armes triomphantes pour repousser les hérétiques de leur temps, et pour venger les vérités attaquées, en montrant qu'elles avaient toujours été crues et professées.

Il est enfin certaines cérémonies et certaines prières qui ne sont ni aussi anciennes, ni aussi universellement usitées que celles-là. Chaque Eglise nationale, et même chaque province ecclésiastique a des usages, des rits, des règlements qui lui sont propres; et loin que cette diversité, en des choses de pure discipline, porte aucun préjudice à l'unité de la foi, ou à la règle des mœurs, elle contribue au contraire à les faire éclater davantage, parce que ces différents usages supposent tous la croyance des mêmes vérités, et tendent à un but commun.

Saint Jérôme établit sur cela deux principes : l'un, que chaque Eglise peut avoir ses usages particuliers, sans préjudice de la foi; l'autre, que chaque Eglise doit respecter et maintenir ceux qui sont en vigueur dans son sein. « Les traditions ecclésiastiques, dit ce Père, lorsqu'elles n'ont rien de contraire à la foi, doivent être observées telles qu'elles nous ont été laissées par nos pères ; il n'est pas permis de rejeter ni de blâmer ce qui se pratique dans certaines églises particulières, sous prétexte qu'il est différent de ce qui s'observe en d'autres églises... Qu'en ces sortes de choses chaque province ait la liberté d'abonder en son sens, et qu'elle s'attache aux règlements de ses pères, comme si c'étaient des lois faites par les apôtres (1). »

(1) Ego illud breviter te admonendum puto, traditiones ecclesiasticas (præsertim quæ fidei non officiant) ita observandas, ut a majoribus traditæ sunt ; nec aliarum consuetudinem, aliarum contrario more subverti ; unaquæque provincia abundet in suo sensu, et præcepta majorum leges apo-

Il n'est donc pas au pouvoir de tout particulier, ni de tout prêtre ou curé, de changer les rits et les cérémonies usitées dans le diocèse où il se trouve : si cela était, que deviendrait l'harmonie qui doit régner entre les différents membres du clergé d'un même diocèse? A quel danger l'unité même de la foi ne serait-elle pas exposée, si chacun se donnait la liberté d'introduire dans le culte public de nouvelles pratiques, ou de s'écarter de celles qu'une coutume ancienne ou l'autorité des supérieurs a fixées?

La règle que saint Augustin prescrit à ce sujet, et qu'il dit avoir apprise de saint Ambroise, est de se conformer à ce qui est d'usage dans les lieux où l'on arrive : « Car, ajoute-t-il, ce qui n'a rien de contraire à la foi ni aux bonnes mœurs, doit être mis au nombre des choses indifférentes : et l'égard qui est dû à la société où l'on vit, demande qu'on ne s'écarte pas de ce qui s'y trouve établi (2). »

Cette conduite si sage et si nécessaire pour le bon ordre, est prescrite formellement en plusieurs conciles. Le second concile de Milève (3) ordonne de suivre partout les mêmes formules de prières, soit à la messe, soit dans l'administration des sacrements, et défend de se servir dans les églises d'aucune autre prière que de celles qui sont reçues et approuvées, de peur que par ignorance ou par défaut d'attention, il ne se glisse quelque erreur contre la foi.

Celui de Mayence de l'an 813 (can. 4) veut aussi que l'administration des sacrements se fasse d'une manière uniforme, et avec un parfait concert dans toutes les paroisses, et qu'on y suive l'ordre prescrit par le Rituel, *concorditer atque uniformiter in singulis parochiis;* uniformité que le B. Agobard, évêque de Lyon, étend généralement à tout ce qui est du service public, aux prières, aux leçons et au chant même (4).

Aussi a-t-on toujours été persuadé qu'un des premiers devoirs des évêques est de veiller, non-seulement à ce que la règle de la foi ne souffre pas la moindre atteinte dans leurs diocèses, mais encore à y maintenir une parfaite uniformité de rits et de cérémonies dans l'office divin, dans l'administration des sacrements, et dans tout ce qui concerne le culte extérieur et public de la religion.

Le droit qui nous appartient incontestablement en qualité de premiers pasteurs, de déterminer la forme des prières, et les rits qui doivent être observés dans nos diocèses, ne nous rend pas les maîtres de changer arbitrairement, et sans de fortes raisons, les usages prescrits par nos prédécesseurs, reçus avec approbation, et pratiqués avec édification. Le pape Innocent I se plaignait de son temps de ce que plusieurs prélats, au lieu de s'en tenir à ce qu'ils trouvaient établi par la tradition de leur église, dressaient à leur gré de nouveaux règlements; de là vient, ajoutait-il, qu'on voit dans différentes églises une si étonnante diversité d'usages et de conduite (5).

Plus l'autorité épiscopale est éminente, plus nous devons être attentifs à n'en user qu'avec retenue et modération, à ne rien ordonner légèrement ou par esprit de domination ; à suivre en tout les saints canons ; à respecter les sages ordonnances de nos prédécesseurs, et à écouter les justes représentations de ceux que Dieu nous a donnés pour coopérateurs dans le gouvernement et l'enseignement des peuples.

Tels sont, mes chers frères, les principes que nous avons suivis dans la composition du Rituel que nous vous donnons aujourd'hui ; nous nous sommes fait une loi de nous conformer, autant qu'il nous a été possible, à la vénérable antiquité et aux usages de ce diocèse, de prendre surtout pour modèles les anciens rituels de cette province, et d'éviter avec soin tout ce qui aurait pu sentir la nouveauté, ou émouvoir les esprits.

En même temps que nous vous prescrivons la forme extérieure que vous devez suivre dans les fonctions du saint ministère, nous avons cru qu'il était de notre devoir de vous exposer la doctrine de l'Eglise sur chacun des sacrements, et les règles que vous devez observer pour en être de prudents et fidèles dispensateurs. Rien ne peut vous être plus utile que d'avoir sans cesse entre les mains et sous les yeux un abrégé exact des vérités que vous devez enseigner aux autres, et des principes qui doivent vous diriger dans la conduite des âmes.

Par la lecture assidue que vous ferez de ces vérités, vous reconnaîtrez, mes chers frères, que notre principale attention a été de ne rien dire de nous-même, mais de vous transmettre dans toute sa pureté et

stolicas arbitretur. (S. Hieron., epist. 52, al. 28, *Ad Lucinium.*)

(2) Alia vero quæ per loca terrarum, regionesque variantur.... totum hoc genus rerum liberas habet observationes ; nec disciplina ulla est in his melior gravi prudentique Christiano, quam ut eo modo agat quo agere viderit Ecclesiam ad quam forte devenerit ; quod enim neque contra fidem, neque contra bonos mores esse convincitur, indifferenter est habendum et propter eorum inter quos vivitur societatem, servandum est. (Epist. 54, al. 118, *Ad Januarium*, cap. 2, n. 2.)

(3) Preces vel orationes, seu Missæ quæ probatæ fuerint in concilio, sive præfationes, sive commendationes, sive manuum impositiones ab omnibus celebrentur. Nec aliæ omnino dicantur in Ecclesia, nisi quæ a prudentioribus tractatæ, vel comprobatæ in synodo fuerint ; ne forte aliquid contra fidem vel per ignorantiam, vel per minus studium sit compositum. (*Conc. Milev.* an. 416, can. 12.)

(4) Juxta probatissimam fidei regulam, et paternæ auctoritatis venerabilem disciplinam, una a nobis atque eadem custodiatur forma orationum, forma lectionum, forma ecclesiasticarum modulationum. (*De correct. Antiphon.*, n. 19.)

(5) Dum unusquisque non quod traditum est, sed quod sibi visum fuerit hoc putat esse tenendum, inde diversa in diversis locis vel Ecclesiis, aut teneri, aut celebrari videntur. (Epist. 1, præfat.)

son intégrité le dépôt inviolable que nous avons reçu de nos pères dans la foi. Vous verrez que tout ce que nous vous proposons est tiré des sources pures de l'Ecriture et de la tradition. Nous avons même eu l'attention, pour l'ordinaire, de citer les auteurs qui nous ont servi de guides, afin que les vérités saintes que nous rappelons à votre souvenir entrent sans résistance dans vos esprits, par le respect dont vous êtes pénétrés pour les hommes apostoliques, dont nous nous faisons gloire de n'être que l'écho.

Quoique cette portion de notre Rituel, que vous regarderez sans doute comme la plus importante, ne soit que d'une assez médiocre étendue, les principes qu'elle contient nous ont néanmoins paru suffisants, non-seulement pour nourrir votre piété, mais encore pour lever la plupart des difficultés qui se rencontrent dans le gouvernement spirituel. Nous vous recommandons de vous attacher avec d'autant plus de fidélité aux décisions qui y sont renfermées, que nous avons eu soin, comme il vous sera aisé de vous en convaincre, de les appuyer, non sur le sable mouvant des opinions humaines et des casuistes modernes, mais sur le fondement inébranlable de la loi de Dieu, des décrets des conciles, et de la doctrine des Pères.

Il ne nous reste plus à cet égard, mes chers frères, qu'à vous exhorter à entrer dans toutes les vues que nous avons eues en vous adressant ce Rituel. Ce n'est pas assez que vous observiez littéralement les formules de prières et les rits qui vous y sont prescrits, si la manière de vous en acquitter n'annonce pas la vénération intérieure dont vous devez être pénétrés pour les mystères dont la dispensation vous a été confiée. Nous ne nous contenterons pas de vous dire que vous ne sauriez éviter avec trop de soin, dans l'exercice de vos fonctions, cette précipitation plus qu'indécente et cet air dissipé bien plus propres à étouffer dans les âmes les sentiments de respect dus aux sacrements, qu'à les exciter : mais nous vous dirons qu'il faut que la gravité de votre maintien, la décence de votre prononciation, la majesté de vos cérémonies, et la modestie de tout votre extérieur répondent à la sainteté d'un ministère dans lequel vous tenez la place de Jésus-Christ même ; que comme l'Eglise n'a établi certaines cérémonies dans l'administration des sacrements, que pour exciter la foi et édifier la dévotion des fidèles, il faut que, de votre part, tout concoure à produire ce précieux effet; qu'il faut enfin que le peuple chrétien, en considérant la régularité de votre vie, la pureté de vos mœurs, l'éclat de vos vertus, et l'air de religion avec lequel vous traitez les choses saintes, apprenne par votre exemple à les révérer profondément, à n'en approcher qu'avec les dispositions requises, à y apporter toujours ce religieux tremblement qu'inspire une foi vive. C'est ainsi que vous honorerez véritablement votre ministère, et qu'en faisant respecter la religion, vous attirerez sur vous-mêmes le respect qu'exige la dignité de votre caractère.

Vous ne rempliriez cependant, mes chers frères, qu'une partie de vos obligations, si, vous bornant à édifier par vos bons exemples, vous négligiez d'instruire le troupeau dont vous êtes chargés. Jésus-Christ ne vous a pas établis pasteurs dans son Eglise uniquement pour dire la messe, pour baptiser et conférer les autres sacrements, mais principalement pour répandre la connaissance de son nom, pour annoncer son Evangile, pour enseigner les vérités du salut, pour continuer le grand ouvrage de la prédication évangélique, auquel il a lui-même travaillé le premier, et qu'il a recommandé spécialement aux pasteurs de son Eglise, en leur disant à tous en la personne des apôtres : *Allez, instruisez tous les peuples, apprenez-leur à faire tout ce que je vous ai commandé.* (*Matth.*, XXVIII, 19.)

Tout le but du ministère pastoral est de contribuer à former des justes qui vivent de la foi, et qui soient animés de l'esprit de Jésus-Christ. Or, *la foi*, dit saint Paul, *vient de ce qu'on entend, et on entend, parce que la parole de Jésus-Christ est prêchée.* (*Rom.*, X, 17.) Ainsi la prédication de la parole évangélique est la voie ordinaire qu'il a plu à Dieu de choisir pour amener les hommes à la croyance des mystères, et pour les y affermir. Il est donc nécessaire, pour entrer dans le plan de la sagesse divine, de prêcher assidûment l'Evangile à ceux qui l'ignorent, ou qui n'y croient pas, afin que l'onction intérieure de la grâce se joignant au son extérieur de nos paroles, la foi se forme dans leurs cœurs ; et après les avoir conduits à la foi, il faut continuer de les instruire sans se lasser jamais, afin que la foi croisse, se fortifie, se développe et s'enracine de plus en plus, par la même voie par laquelle elle a d'abord été formée.

Prêcher l'Evangile, ce n'est pas simplement avertir les hommes de leurs devoirs extérieurs, si l'on ne s'applique en même temps à les faire entrer dans l'esprit de la religion, qui n'est autre chose que la charité, à laquelle saint Paul nous apprend que tous les préceptes se rapportent comme *à leur fin* (*I Tim.*, I, 5); si l'on ne s'attache à leur expliquer le profond mystère de Jésus-Christ, Dieu et homme tout ensemble, l'unique voie pour aller à Dieu, l'auteur et le consommateur du salut; à leur faire connaître la fin de son incarnation, l'économie de sa médiation, l'excès de son amour, la vertu et les effets de son sacrifice, la toute-puissance de son opération dans nos cœurs, la force de sa grâce, l'absolue nécessité de croire en lui, de ne rien demander dans nos prières qu'en son nom et par ses mérites, et d'oser espérer, avec une ferme confiance, de Dieu tout ce qui a rapport au salut, par l'invocation de ce nom adorable, qui est le seul en qui nous puissions être sauvés.

Voilà le grand objet de la prédication évangélique. Voilà le mystère dont la

croyance nous fait chrétiens; mystère qui était voilé sous les ombres de l'ancien Testament, que les prophètes ont annoncé avec plus ou moins de clarté, et que le Fils unique du Père est venu dévoiler et consommer. Voilà à quoi saint Paul réduisait en quelque sorte toute sa science et tout son enseignement : cet apôtre, qui avait été instruit des vérités de l'Evangile, *non* par le ministère *d'aucun homme* mortel, *mais par la révélation de Jésus-Christ* (*Galat.*, I, 12); qui avait été *ravi au troisième ciel, et y avait entendu des paroles ineffables qu'il n'est pas permis à un homme de rapporter* (II *Cor.*, XII, 4), renfermait tout ce qu'il avait de connaissance dans la seule connaissance de Jésus-Christ et de Jésus-Christ crucifié (I *Cor.*, II, 2). Si nous ouvrons ses Epîtres, si remplies de lumière et d'onction, qu'y trouvons-nous presque à chaque page, sinon une explication continuelle du mystère et des qualités de Jésus-Christ, variée en mille façons? Sans cesse il est occupé à nous développer ce que Jésus-Christ est en lui-même, soit dans sa nature divine, soit dans l'humanité sainte qu'il s'est unie; ce qu'il est par rapport à nous; ce qu'il a fait, et ce qu'il fait encore pour opérer notre salut; ce que nous sommes sans son secours: ce que nous devenons en lui, et ce que nous pouvons par sa grâce. C'est sur ce mystère qu'il pose les solides fondements de l'humilité, de la prière, de la reconnaissance, de l'espérance, de la charité, et des autres vertus chrétiennes. Enfin, selon le même Apôtre, c'est la fidélité à faire connaître Jésus-Christ et sa grâce, qui nous rend proprement *les ministres*, non de l'ancienne alliance, *mais de la nouvelle, non de la lettre qui tue, mais de l'esprit qui donne la vie* (II *Cor.*, III, 6); parce qu'en même temps que nous enseignons la loi de Dieu, et la nécessité de l'accomplir, nous annonçons *Jésus-Christ* qui *est la fin de la loi, pour justifier tous ceux qui croient en lui* (*Rom.*, X, 4), et qui nous la fait observer en nous inspirant le saint *amour* qui *en est l'accomplissement.* (*Rom.*, XIII, 10.)

Toute la religion, ses lois, ses promesses, ses menaces, ses écritures, ses sacrements, son sacrifice, ses prières, ses cérémonies, ses lieux d'assemblées, ses solennités; tout, en un mot, se rapporte à Jésus-Christ comme à son centre; tout en rappelle le souvenir; tout a pour but de lui attacher nos esprits et nos cœurs. Un pasteur instruit à l'école de ce divin Maître et zélé pour le salut de ses chères ouailles, trouve donc partout des occasions de leur parler de Jésus-Christ et de les conduire à lui, pour y trouver le remède à tous leurs maux : aussi est-ce là principalement la fin que l'Eglise se propose dans les prières, les saints cantiques, les hymnes, les leçons, les antiennes et les autres parties dont sa liturgie et ses offices publics sont composés. Qu'on nous donne un fidèle assidu au service divin dans sa paroisse, attentif à tout ce qui s'y dit et s'y fait, saintement avide de la science du salut; quel fonds inépuisable d'instruction ce fidèle ne trouvera-t-il pas dans les livres d'offices que l'Eglise lui met entre les mains?

En lisant, durant l'Avent, les paroles des patriarches et des prophètes, il y apprend quels ont été les gémissements des justes de l'Ancien Testament, qui soupiraient après la venue du Messie; il y voit le pressant besoin que le genre humain avait d'un pareil libérateur, qui vînt former, dans l'homme, *un esprit et un cœur nouveau* (*Ezech.*, XXXVI, 26), *abolir* le règne de l'*iniquité* et *établir une justice éternelle.* (*Dan.*, IX, 24.) Avec quelle joie ne reconnaît-il pas en Jésus-Christ tous les caractères du Messie marqués par les prophètes qui ont précédé sa venue, et qui ont prédit toutes les circonstances de sa vie et de ses mystères?

Aux solennités de Noël et de l'Epiphanie, tout l'office expose, aux yeux de sa foi, la naissance temporelle de ce Dieu sauveur; la fin de cette naissance; les biens spirituels dont elle nous est un gage assuré; la gratuité de notre vocation à la foi, en la personne des Mages, prémices de la gentilité; les sentiments d'amour, de confiance, de dévouement que doit nous inspirer l'immense charité d'un Dieu naissant pour nous dans une étable.

Les fêtes de la circoncision et de la présentation de Jésus-Christ au temple ne présentent pas seulement à ce fidèle des modèles et des leçons des plus éminentes vertus; il y découvre encore des préliminaires mystérieux du sacrifice sanglant que Jésus-Christ a offert sur la croix : sacrifice seul capable de satisfaire pleinement à la justice de Dieu, de nous réconcilier avec lui, et de nous mériter les grâces qui nous préparent à la justice, qui nous la communiquent, et qui nous y font persévérer.

Plusieurs traits de la vie de Jésus-Christ, sa doctrine, ses miracles, les contradictions qu'il a essuyées, les outrages qu'il a soufferts, sa mort et sa sépulture attirent successivement l'attention de ce pieux paroissien durant le cours du Carême; l'office de l'Eglise l'aide à entrer dans l'esprit de ces différents mystères, et à en recueillir le fruit, qui est d'exprimer en lui-même la mort et la sépulture de son Sauveur.

Qui pourrait exprimer avec quelle satisfaction il sent renaître, en quelque sorte, ses espérances dans les solennités de Pâques et de l'Ascension? Tout ce qu'il voit, tout ce qu'il entend à l'Eglise en ces saints jours, l'invite à se regarder comme déjà ressuscité, comme déjà monté au ciel, où le *Pontife* de la loi nouvelle *est entré pour nous préparer une place* (*Hebr.*, VI, 20; *Joan.*, XIV, 2), et où il exerce sans cesse les fonctions de son sacerdoce *en intercédant pour nous à la droite de son Père.* (*Rom.*, VIII, 34.)

Combien le fidèle, dont nous parlons, n'est-il pas porté à redoubler son attachement pour la religion, lorsqu'à la fête de la Pentecôte il voit le Saint-Esprit consommer et mettre, pour ainsi dire, le sceau à tous

les mystères du Sauveur, en descendant visiblement sur les apôtres et sur les premiers disciples; lorsqu'il voit les apôtres auparavant grossiers, timides, chancelants, changés tout à coup, par l'opération de ce divin Esprit, en des hommes éclairés, intrépides, puissants en paroles et en œuvres; lorsqu'il voit avec quelle rapidité l'Eglise chrétienne s'est formée, s'est accrue, et s'est établie par toute la terre, malgré les plus invincibles obstacles et les plus sanglantes persécutions, sans autre appui que la prédication apostolique, soutenue du don des miracles, et secondée par l'onction intérieure du Saint-Esprit qui ouvrait les cœurs aux vérités évangéliques.

Les fêtes de la sainte Vierge et des autres saints, en rappelant au chrétien attentif les merveilles que la grâce de Jésus-Christ a opérées dans ceux de ses membres qui sont déjà glorifiés, raniment son espérance, et fournissent, en quelque état qu'il soit, des modèles accomplis de toute sorte de vertus.

Que dirons-nous des instructions renfermées dans l'auguste sacrifice de nos autels, qui se renouvelle tous les jours, et dont la célébration contient, en abrégé, toute la religion?

Lorsque la langue employée dans les offices de l'Eglise était entendue du commun des chrétiens, la fréquentation des assemblées publiques suffisait presque, pour procurer aux fidèles une connaissance distincte des vérités du christianisme: et cependant avec quel zèle les pasteurs ne s'acquittaient-ils pas alors du ministère de la prédication?

Depuis longtemps la langue latine, qui est en usage dans tout l'Occident, pour le service divin, parce qu'autrefois elle était presque universellement reçue dans l'empire romain, a cessé d'être une langue vulgaire; et l'Eglise a eu de très-bonnes raisons pour conserver son ancien langage, plutôt que d'assujettir ses prières et sa liturgie aux perpétuelles variations qu'éprouvent aujourd'hui la plupart des langues vivantes; mais son intention ne fut jamais de dérober à ses propres enfants la connaissance de ce qui est renfermé dans les prières publiques qu'elle fait pour eux en leur nom: elle souhaite, au contraire, que, par des traductions correctes de ses livres d'usage, on aide ceux d'entre les fidèles qui ne savent pas le latin, à entendre tout ce qu'elle dit dans ses assemblées de religion; et de plus, elle enjoint expressément à ses ministres d'en donner l'interprétation à leurs peuples par de fréquentes instructions.

Le concile de Trente, persuadé que c'est là un des principaux devoirs des évêques et des autres pasteurs, leur ordonne de s'en acquitter par eux-mêmes, à moins qu'ils n'en soient légitimement empêchés (6); il veut encore qu'au moins les dimanches et les fêtes, outre la prédication de l'Evangile, les curés expliquent, au milieu de la Messe, quelque chose de ce qui s'y lit, et surtout quelqu'un des mystères renfermés dans cet auguste sacrifice, de peur, dit-il, que les brebis de Jésus-Christ n'éprouvent la faim, et que les petits ne demandent le pain spirituel, sans qu'il se trouve personne pour le leur rompre (7).

Cette sainte assemblée n'a fait, en cela, que renouveler les ordonnances publiées par une multitude de conciles plus anciens. Le VIe d'Arles, tenu en 813, voulant pourvoir à l'édification de toutes les églises, à l'utilité de tout le peuple chrétien, enjoint aux curés, non-seulement des villes, mais encore de toutes les paroisses de la campagne, d'instruire le troupeau qui leur est confié, et de ne pas négliger une partie si essentielle de leur ministère (8).

On jugeait, en effet, la prédication si indispensable, qu'un autre concile, tenu près de trois siècles auparavant, ordonne qu'au cas que les curés, par infirmité, ne puissent pas prêcher par eux-mêmes, ils fassent lire, par un diacre, les homélies des Pères (9).

L'instruction des peuples n'est donc pas pour les curés un travail de surérogation, de bienséance, ou de simple conseil. C'est un devoir étroit, capital, et d'où dépend pour l'ordinaire presque tout le bien spirituel des paroisses.

Jamais le temps et les occasions d'annoncer la parole de Dieu ne manqueront à un pasteur qui connaîtra l'étendue de ses devoirs, et qui sera touché du besoin des peuples. Si cette portion du ministère lui paraît un fardeau pénible; s'il lui en coûte pour labourer, ensemencer et cultiver assidûment la portion du champ du Seigneur confié à ses soins; d'un autre côté, combien ne se trouve-t-il pas dédommagé dans la suite par la bénédiction que Dieu, pour l'ordinaire, répand tôt ou tard sur son travail? Quoi de plus déplorable au contraire que l'état des paroisses dont les pasteurs indolents ne se mettent pas en peine d'an-

(6) Quia Christianæ reipublicæ necessaria est prædicatio Evangelii, et hoc est præcipuum episcoporum munus; statuit sancta synodus omnes episcopos et alios Ecclesiarum prælatos teneri per seipsos, si legitime impediti non fuerint, ad prædicandum sanctum Jesu Christi Evangelium. (Sess. V, *De reform.*, c. 2.)

(7) Ne oves Christi esuriant, neque parvuli petant panem, et non sit qui frangat eis, mandat sancta synodus pastoribus, et singulis curam animarum gerentibus, ut frequenter inter missarum celebrationem, vel per se, vel per alios, ex iis quæ in missa leguntur aliquid exponant, atque inter cætera sanctissimi hujus sacrificii mysterium aliquod declarent, diebus præsertim dominicis et festis. (Sess. XXII, c. 8.)

(8) Providimus pro ædificatione omnium Ecclesiarum et pro utilitate totius populi, ut non solum in civitatibus, sed etiam in omnibus parochiis presbyteri ad populum verbum faciant..... et populo sibi commisso prædicare non negligant. (Can. 10.)

(9) Si presbyter, aliqua infirmitate prohibente, per seipsum non potuerit prædicare, sanctorum Patrum homiliæ a diaconibus recitentur. (*Conc. Vasense*, ann. 529, can. 2.)

noncer la parole de Dieu, ou ne le font que par manière d'acquit? *J'ai passé*, dit le sage, *par le champ du parresseux et par la vigne de l'insensé, j'ai trouvé que tout y était plein d'orties, que les épines en couvraient toute la surface, et que l'enceinte de pierres qui l'environne était abattue* (10). Peinture affligeante, mais trop naturelle de la désolation où se trouvent quantité de paroisses, par l'indifférence, l'inaction, ou le défaut de capacité de ceux qu'elles ont à leur tête.

L'ignorance, vous le savez, mes chers frères, est la source de mille désordres, et, ce qui est le comble du mal, elle y rend insensible. Faut-il donc être surpris de voir ces troupeaux infortunés en proie à toute sorte de vices? Le jurement, l'ivrognerie, la débauche, la tromperie, l'impiété, le parjure, n'étant pas réprimés, y marchent tête levée. Les scandales s'y multiplient; les sacrements, ou n'y sont pas fréquentés, ou sont indignement profanés; l'extérieur même du culte religieux, représenté par les murailles ou les haies qui entourent les vignes, y est presque entièrement renversé. Nous ne craignons pas de le dire, et l'expérience en est une preuve trop sensible; le défaut d'instruction dans une multitude de paroisses, est une des plus grandes plaies de l'Eglise, et la cause de la plupart des maux qui la font gémir.

Il faut rendre justice au peuple, et surtout à celui de la campagne; malgré sa grossièreté et ses autres défauts, il est communément avide d'entendre la parole de Dieu; et quand il a le bonheur d'avoir des pasteurs vigilants et éclairés, qui s'étudient à mettre à sa portée les vérités les plus relevées de notre sainte religion, la divine semence jetée dans ces âmes simples y prend racine, et fructifie insensiblment, en sorte qu'en peu d'années la face d'une paroisse est presque toute renouvelée.

Combien donc ne sont pas coupables ces pasteurs lâches et mercenaires, ces *chiens muets* (*Isa.*, LVI, 10), qui par leur silence livrent aux loups les brebis qui leur ont été confiées? Peuvent-ils penser sans frémir au compte redoutable que le souverain Juge leur demandera des âmes commises à leurs soins; du bien qu'ils auraient pu faire par le ministère de la parole, et qu'ils n'ont pas fait; du mal qu'ils auraient pu et dû prévenir, et qu'ils n'ont pas empêché? Ces âmes, leur dira le Seigneur, ont péri dans leur iniquité, parce que vous ne les avez pas averties du danger qui les menaçait; mais je vous redemande leur sang. (*Ezech.*, III, 18.) Que répondront-ils au Prince des pasteurs qui a souvent passé des jours entiers à prêcher le royaume de Dieu; qui a donné sa vie pour ses brebis; qui a recommandé avec tant d'instance à ses disciples de s'appliquer à l'enseignement des peuples; qui ne les a préposés sur différentes portions de son troupeau, qu'à la charge de leur distribuer fidèlement la nourriture spirituelle : *Ut det illis cibum in tempore* (*Matth.*, XXIV, 45); lorsqu'il leur reprochera d'avoir fait si peu de cas de ses ordres et de son exemple, et d'avoir contribué par leur négligence à la perte des brebis qu'il avait rachetées par son sang, et dont ils s'étaient rendus responsables?

Prévenez, mes chers frères, un si terrible jugement; pesez mûrement l'importance et l'étendue d'un devoir que vous imposent le commandement exprès de Jésus-Christ, les ordonnances des conciles, les exemples des saints, le nom de pasteurs que vous portez, le besoin des peuples dont vous vous êtes chargés. Considérez comme écrites pour vous ces paroles si pressantes que saint Paul adressait autrefois à Timothée, qu'à son exemple nous adressons à chacun de vous : *Je vous conjure devant Dieu et devant Jésus-Christ qui jugera les vivants et les morts, par son glorieux avénement et par son règne, annoncez la parole; pressez les hommes à temps et à contretemps; reprenez, suppliez, menacez; ne manquez jamais de patience, et ne cessez jamais de les instruire.... Faites la charge d'un prédicateur évangélique, remplissez votre ministère* (11).

En vain voudriez-vous vous décharger d'une obligation si fortement inculquée, sous prétexte que vous n'avez pas le don de la parole. Ce que Jésus-Christ et son Eglise demandent de vous, ce qui est véritablement utile aux âmes, ce n'est pas que vous composiez avec art des discours étudiés et ornés des fleurs d'une pompeuse éloquence; que vous en chargiez votre mémoire; que vous les débitiez d'un ton oratoire accompagné du geste et de la déclamation. Les pères de famille n'en usent point ainsi envers leurs enfants, lorsqu'ils veulent les instruire : leurs paroles sont soutenues du poids de l'autorité paternelle; mais elles ont en même temps un caractère de simplicité et de tendresse; l'unique objet qu'ils se proposent dans les enseignements qu'ils donnent à leur famille, est de se rendre intelligibles, de dire les choses les plus convenables à l'âge, au génie, aux besoins, à la situation de leurs enfants; de graver profondément ces choses dans leur esprit; de les convaincre et de les toucher. Vous devez, mes chers frères, vous considérer au milieu de vos paroissiens comme des pères à la tête de leur famille. Vos instructions seront goûtées, et produiront du fruit à proportion de ce que votre cœur s'y fera

(10) *Per agrum hominis pigri transivi, et per vineam viri stulti : et ecce totum repleverant urticæ, et operuerant superficiem ejus spinæ, et maceria lapidum destructa erat.* (*Prov.*, XXIV, 30.)

(11) *Testificor coram Deo et Jesu Christo, qui judicaturus est vivos et mortuos, per adventum ipsius, et regnum ejus, insta opportune, importune; argue, obsecra, increpa, in omni patientia et doctrina....... opus fac evangelistæ, ministerium tuum imple.* (II *Tim.*, IV, 1-5.)

plus sentir que votre esprit, et qu'on sera persuadé que vous ne cherchez que le salut de vos ouailles. Il arrive tous les jours que des pasteurs, distingués par l'éclat de leurs talents et par l'éloquence de leurs discours, sont, pour ainsi dire, frappés de stérilité ; tandis que la rosée du ciel descend avec abondance sur des paroisses dont les curés ont moins de talents extérieurs, mais sont animés de l'esprit de leur état, et s'appliquent infatigablement à instruire suivant la mesure du don qu'ils ont reçu.

En effet, il ne faut pas perdre de vue ce que nous avons déjà remarqué après saint Paul, que le principal, et même l'unique objet de la prédication évangélique, est d'annoncer Jésus-Christ crucifié, et de travailler à lui attacher les cœurs. Or, en suivant toujours les principes de cet apôtre, il doit y avoir une analogie entre la doctrine annoncée et la manière de l'annoncer. Un mystère que le Juif traite de scandale, que le gentil incrédule méprise comme une folie, quoique dans la vérité ce soit le chef-d'œuvre de la puissance et de la sagesse divine, doit être prêché par un genre de prédication qui lui soit en quelque façon assorti ; c'est-à-dire, non avec l'appareil de l'éloquence et de la science humaine ; mais avec ce style noble et simple tout à la fois, que les apôtres remplis du Saint-Esprit ont employé pour le publier par toute la terre. Dieu l'a ainsi ordonné, afin que durant tout le cours des siècles, aussi bien que dans les premiers temps de l'Eglise, on pût reconnaître sensiblement que la foi des chrétiens est fondée, non sur l'habileté et la sagesse des hommes, mais sur son opération toute-puissante.

Ce n'est pas à dire, mes chers frères, que vous deviez monter en chaire sans aucune préparation, et parler à vos peuples comme à l'aventure, en leur disant sans suite et sans ordre tout ce qui vous vient à l'esprit. Pour vous acquitter avec fruit d'une fonction aussi importante que celle que nous vous recommandons, il faut avant toutes choses avoir acquis, par une application sérieuse, une connaissance exacte des vérités et de tout le plan de la religion : et où puiserez-vous plus sûrement cette science salutaire, que dans les Livres sacrés de l'Ancien et du Nouveau Testament, dans les écrits des Pères, dans les décrets et les canons des conciles, auxquels vous pourrez joindre très-utilement divers livres composés en notre langue, qui renferment la doctrine du salut expliquée avec autant de clarté et d'onction que d'exactitude ? Que la lecture de l'Ecriture sainte surtout fasse votre plus douce occupation : étudiez et méditez-la tous les jours de votre vie, rendez-vous familières les paroles de vie que l'esprit de Dieu y a mises en dépôt pour notre instruction : cherchez-y sans cesse les lumières dont vous avez besoin pour votre propre conduite, et pour la conduite des âmes qui vous sont confiées.

Que nous nous estimerions heureux, mes très chers frères, si nous pouvions féliciter chacun de vous comme saint Paul félicitait Timothée de s'être appliqué *dès l'enfance à l'étude des Livres saints* (II *Tim.*, III, 15) ; si nous pouvions vous dire à tous ce que saint Cyprien écrivait à un prêtre nommé Caldonius, qu'étant instruits et versés dans la science des Ecritures, il n'est pas surprenant qu'en toutes choses vous vous comportiez avec circonspection et avec sagesse : *Nec miramur, si exercitatus et in Scripturis Dominicis peritus, caute omnia et consulte agas.* (S. CYPRIAN. epist. 19, al. 25.)

Le temps qui vous reste après les fonctions extérieures de votre ministère, ne peut être mieux employé qu'à la prière, à l'étude des Livres saints, et à la lecture des solides ouvrages qui peuvent vous en procurer l'intelligence. C'est le conseil que saint Paul donnait à son disciple Timothée, et qu'il inculque plusieurs fois pour en faire mieux sentir l'importance. *Appliquez-vous*, lui disait-il, *à lire, à exhorter et à instruire.... Veillez sur vous-même, et à l'instruction des autres; donnez-vous tout entier à ces exercices : en agissant de la sorte, vous vous sauverez vous-même, et vous conduirez au salut ceux qui vous écoutent* (12).

Enrichis d'un si précieux trésor, vous répandrez de votre plénitude sur le troupeau dont vous êtes chargés; il vous sera facile de prendre toutes sortes de formes pour mettre les vérités les plus sublimes à la portée des simples. Au lieu de vous renfermer, comme il arrive souvent, dans un petit cercle de discours, sans suite et sans liaison les uns avec les autres, discours qui reviennent à peu près les mêmes chaque année, et qui laissent les peuples dans une grossière ignorance des premiers éléments de la religion, vous vous tracerez un plan plus étendu d'instructions, qui embrassera tout le corps des vérités chrétiennes, et qui aura pour objet de les expliquer avec clarté, et d'en inspirer l'amour. Vous découvrirez à vos auditeurs, autant que leur capacité vous le permettra, l'admirable enchaînement de ces vérités ; vous les inculquerez dans les esprits; vous en ferez remarquer l'excellence et le prix; vous en tirerez les conséquences pratiques les plus propres à édifier la piété, à régler les sentiments, et à réformer la conduite. Vous tâcherez de faire naître dans le cœur des fidèles une profonde reconnaissance de la grâce signalée que Dieu leur a faite d'entrer dans une religion hors laquelle il n'y a point de salut, et qui les rend plus éclairés sur tous les points qu'il importe à l'homme de savoir que ne l'ont été les sages les plus renommés de l'antiquité païenne.

C'est sur ce plan que nous vous exhortons, mes chers frères, à diriger, chacun

(12) *Attende lectioni, exhortationi et doctrinæ..... attende tibi et doctrinæ; insta in illis : hoc enim faciens, et te ipsum salvum facies et eos qui te audiunt.* (I *Tim.* IV, 13-16.)

selon l'étendue de vos lumières, les prônes que vous êtes obligés de faire tous les dimanches et les fêtes. Quelle méthode pourriez-vous choisir, qui soit tout ensemble et plus facile pour vous, et plus instructive pour les peuples? Mais si le zèle du salut des âmes, dont le cœur d'un pasteur doit être embrasé, vous anime véritablement, vous ne vous contenterez pas de ces instructions du matin : vous ferez en sorte de rassembler votre peuple après vêpres tous les jours de dimanches et de fêtes, et même tous les soirs durant l'avent et le carême, pour lui lire et lui expliquer de suite quelque portion des Livres saints, et surtout du Nouveau Testament. Les Pères de l'Eglise nous en ont donné l'exemple : ce qu'on appelle leurs homélies, ne sont pour la plupart que de semblables explications qu'ils faisaient publiquement dans ces jours privilégiés. Rien ne peut être plus glorieux pour vous, que de marcher sur les traces de ces grands hommes, et de vous les proposer pour modèles.

S'il était besoin d'employer ici d'autres motifs pour vous engager à un si saint exercice, pourrions-nous vous en présenter qui fussent plus capables de vous toucher, que les biens inestimables qui en résulteront dans vos paroisses? Par là vous inspirerez aux chrétiens du goût pour la lecture de l'Ecriture sainte : et cette lecture, si utile par elle-même, leur deviendra d'autant plus profitable, que vous leur aplanirez les difficultés. Par là vous procurerez la sanctification des dimanches et des fêtes, qui, selon l'intention de Dieu et de l'Eglise, doivent être employés tout entiers à des œuvres de piété et de religion. Par là vous dissiperez l'ennui et l'oisiveté qui changent souvent les saints jours en des jours de péchés et de dissolution. Par là, enfin, vous vous procurerez la consolation d'avoir un peuple docile à votre voix, appliqué aux bonnes œuvres, et qui fera votre joie et votre couronne au jour de Jésus-Christ. Comment un travail fervent et assidu de votre part, pour inculquer à vos paroissiens les vérités évangéliques, pourrait-il demeurer sans fruit, puisque saint Paul nous apprend que *l'Evangile est le moyen efficace dont Dieu se sert pour sauver tous ceux qui croient?* (*Rom.*, I, 16.)

En insistant ainsi, mes chers frères, sur l'obligation où vous êtes de vous appliquer sans relâche à l'instruction de vos paroisses, nous ne perdons pas de vue nos propres devoirs. Nous n'ignorons pas que la fonction d'enseigner, imposée généralement à tous les pasteurs, oblige encore plus spécialement les évêques, et qu'elle est, selon le concile de Trente, notre principal devoir, *præcipuum episcoporum munus.* Pour ne pas manquer à un devoir si capital, nous nous proposons de donner incessamment aux fidèles de notre diocèse un catéchisme qui contienne d'une manière simple et méthodique tous les points de la doctrine chrétienne, et qui soit propre à les faire entrer plus aisément dans l'esprit et dans la mémoire. C'est dans la même vue que nous avons jugé à propos de dresser un nombre de prônes suffisant pour tous les dimanches et les fêtes de l'année, et d'ordonner, comme vous le verrez ci-après, que la lecture s'en fasse assidument et distinctement dans toutes les Eglises de notre diocèse où il n'y aura pas le matin d'autre instruction, et même dans toutes les chapelles domestiques. Nous nous y sommes particulièrement appliqué à exposer d'un style simple et populaire les vérités dont la connaissance est nécessaire au commun des chrétiens, et qui sont contenues en abrégé dans le Symbole des apôtres, dans les Commandements de Dieu et de l'Eglise, dans la matière des Sacrements, et dans l'Oraison dominicale. C'est ce qui composera la troisième partie de notre Rituel, et notre intention est que la doctrine que nous y enseignons, vous serve de règle, tant dans vos catéchismes, que dans les discours que vous ferez au peuple.

Vous comprenez bien, mes chers frères, qu'en vous mettant en main ces instructions, nous ne prétendons nullement dispenser les curés et les vicaires d'instruire par eux-mêmes, ni les simples fidèles de se rendre régulièrement à la messe paroissiale, qui est celle à laquelle l'Eglise entend qu'ils assistent, et aux instructions de leurs curés qui en font partie. Le but que nous nous sommes proposé uniquement, est de procurer la nourriture spirituelle à tous ceux de nos diocésains qui ne pourront pas assister à la messe de paroisse, ou dont les curés par infirmité ou autrement ne feront pas de prône particulier, et d'empêcher ainsi qu'aucune des âmes confiées à nos soins ne souffre *cette famine de la parole de Dieu*, dont le Seigneur menaçait autrefois son peuple (*Amos.*, VIII, 11), comme d'un des plus terribles fléaux de sa justice. A Dieu ne plaise que ce fruit de notre sollicitude pastorale serve de prétexte à aucun de vous pour se croire dispensé de l'accomplissement d'un devoir dont nous vous avons montré la nécessité. Nous espérons au contraire que ce sera pour vous un nouveau motif de seconder avec plus d'ardeur nos intentions. Quelque solides que puissent être les discours dont vous trouverez ici le recueil, ceux que vous ferez par vous-mêmes produiront encore plus d'effet, non-seulement parce que la prédication a toujours quelque chose de plus animé qu'une simple lecture, mais encore parce que connaissant par vous-mêmes les besoins de vos paroisses, vous saurez mieux discerner ce qu'il convient de dire, et la façon de le dire.

Mais comme nous travaillerions inutilement les uns et les autres, si l'auteur de tout bien ne travaille avec nous, et ne répand sa bénédiction sur notre ministère, adressons-nous, mes chers frères, dans l'unité d'un même cœur, à *celui qui fournit la semence, à celui qui sème, qui fait germer et*

croître ce qui a été semé, qui donne à l'homme le pain (II *Cor.*, IX, 10 ; I *Cor.*, III, 6, 7) de l'âme aussi bien que celui du corps ; et conjurons-le de mettre dans nos cœurs et dans nos bouches les paroles de vérité que nous devons annoncer, de faire fructifier cette précieuse semence, et de multiplier les fruits de justice en nous et dans ceux qui nous écoutent.

A ces causes, nous ordonnons à tous curés, vicaires, prêtres, et autres ecclésiastiques séculiers ou réguliers, employés à la conduite des âmes dans l'étendue de notre diocèse, de se servir du présent Rituel dans leurs saintes fonctions, à commencer au plus tard le premier juillet prochain, et de se conformer aux règlements qui y sont contenus.

Donné à Soissons, en notre palais épiscopal, ce 24 décembre mil sept cent cinquante-deux.

Signé : † FRANÇOIS,
Evêque Soissons.
Et plus bas : par Monseigneur,
DE LA TOUR.

I. INSTRUCTIONS

POUR TOUS LES DIMANCHES DE L'ANNÉE.

—

Ier DIMANCHE DE L'AVENT.

Epître de saint Paul aux Romains, c. XIII, v. 11-14. — Evangile selon saint Luc, c. XXI, v. 25-36.

La considération du second avénement de Jésus-Christ nous dispose à célébrer avec fruit la mémoire de son premier avénement. — Instruction sur le besoin que nous avons d'un libérateur : précis de l'histoire du monde depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ. — Création de l'univers. — Création de l'homme. — Comment l'homme est fait à l'image de Dieu. — Félicité éternelle pour laquelle il a été créé. — Création de la femme. — Union d'Adam et d'Eve, figure de l'union de Jésus-Christ avec son Eglise. — Adam et Eve dans le Paradis terrestre : commandement que Dieu leur fit. — Etat d'innocence d'Adam et d'Eve. — Leur chute et ses suites sur eux et sur leur postérité. — Peines du corps. — Peines de l'âme. — 1° Ignorance. — 2° Concupiscence. — 3° Etat d'esclavage. — 4° Affaiblissement du libre arbitre. — 5° Damnation éternelle. — Transmission du péché originel. — Promesse du Libérateur. — Prière ou élévation à Dieu sur le péché du premier homme, et sur la promesse du libérateur ; invocation au Fils de Dieu.

L'Eglise, conduite par le Saint-Esprit, mes chers frères, voulant disposer ses enfants à célébrer le mystère de la naissance de Jésus-Christ, avec le respect et la piété qui lui est due, leur propose à l'entrée du saint temps de l'Avent, les signes effrayants qui doivent accompagner l'avénement de ce divin Sauveur, lorsqu'il viendra juger les hommes dans l'éclat de sa majesté et de sa gloire. Insensiblement entraînés aux choses sensibles, et peu touchés des choses spirituelles et invisibles, nous avons besoin d'être réveillés de notre assoupissement par le spectacle de ce jour terrible, à l'approche duquel le Fils de Dieu nous assure que les hommes sécheront de frayeur, en considérant les marques de la colère de Dieu, qui éclatera visiblement par des prodiges épouvantables dans le ciel, sur la mer et sur la terre. Puis donc que la naissance du Sauveur, que l'Eglise va bientôt honorer, nous doit être plus ou moins utile, à proportion que nous apporterons plus ou moins de disposition intérieure pour le recevoir, l'Eglise veut frapper d'abord nos sens et nos esprits par la frayeur du jugement ; afin que, par de sérieuses réflexions sur nous-mêmes, et par de dignes fruits de pénitence, nous lui préparions la voie dans nos cœurs, et que le bon usage que nous ferons de la bonté et de la douceur qu'il nous témoigne dans son premier avénement, nous sauve de cette sévérité si redoutable qu'il doit faire paraître dans le second. Car nous devons bien nous souvenir que celui dont nous nous disposons à célébrer la naissance temporelle, est notre maître nécessaire et naturel ; et que s'il ne règne pas ici-bas dans nos cœurs par son amour, il régnera éternellement sur nous par la rigueur d'une justice inexorable.

Pour éviter un si grand malheur, mettons-nous en état de profiter de son premier avénement, en nous laissant pénétrer de la grâce salutaire des jugements de Dieu, afin de sortir de cet assoupissement dont nous parle l'Apôtre dans l'Epître de ce jour ; quittons les œuvres de ténèbres, et revêtons-nous des armes de lumière ; purifions-nous par la pénitence. C'est l'esprit de l'Eglise, durant ce saint temps où elle nous exhorte à préparer les voies au Messie par les sentiments d'une sainte componction, d'une humilité profonde, et d'une ferme confiance, par une vigilance plus exacte sur nous-mêmes, et par une application sérieuse à réformer dans notre conduite tout ce qui peut mettre obstacle à sa naissance dans nos cœurs. Hâtons-la par des désirs enflammés ; et intimement pénétrés du besoin infini que nous avons de ce divin Libérateur, à l'imitation des patriarches et des prophètes, soupirons sans cesse après lui ; répétons souvent avec l'Eglise ces paroles si touchantes d'Isaïe : *Rorate, cœli, desuper*, etc. ;

Cieux, envoyez d'en haut votre rosée, et que les nuées fassent descendre le Juste comme une pluie; que la terre s'ouvre, et qu'elle germe le Sauveur, et que la justice naisse en même temps. (*Isa.*, XLV, 8.) Enfin, étudions avec une religieuse attention le mystère de l'Homme-Dieu : rien ne peut être, durant ces saints jours, ni plus salutaire, ni plus consolant. Mais pour bien connaître Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme, le Verbe incarné, il faut considérer ce qui a précédé l'Incarnation, ce qui l'a accompagnée, ce qui l'a suivie : car l'Incarnation étant le grand mystère de la conduite de Dieu sur le genre humain, et le remède souverain des maux et des misères de l'homme pécheur, Dieu a voulu que tous les événements du monde qui l'ont précédée, ou qui l'ont suivie, y eussent quelques rapports, les uns plus proches, les autres plus éloignés.

En ce temps destiné à honorer la venue de Jésus-Christ, rien n'est donc plus important que de nous rappeler l'histoire du monde depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ. Tout ce qui est arrivé dans le monde pendant ce temps, qui est de quatre mille ans, nous fera voir dans quel excès d'aveuglement et de corruption l'homme était tombé, la grandeur de la maladie que le Fils de Dieu devait guérir, et la nécessité du remède souverain que Dieu y a préparé par l'Incarnation.

Au commencement, avant tous les siècles et de toute éternité, rien n'était que Dieu seul. Dieu étant infiniment heureux, n'a besoin que de lui-même; mais parce qu'il est tout-puissant, il peut de rien faire tout ce qu'il lui plaît. Dieu créa donc, quand il lui plut, le ciel et la terre, les choses visibles et les invisibles, les êtres spirituels et corporels, l'ange aussi bien que l'homme. Dieu commande, et à sa parole tout sort du néant. Il veut, et aussitôt tout est créé, et chaque chose rangée à sa place : la lumière, le firmament, le soleil, la lune, les astres, la terre et la mer; les plantes, les animaux, enfin l'homme.

Il lui plut de faire le monde en six jours, pour faire voir qu'il agissait librement, et qu'il était maître de sa matière. A la fin du sixième, il fit l'homme à son image et à sa ressemblance. D'abord il forma son corps avec de la terre; puis il lui inspira un souffle de vie, c'est-à-dire qu'il créa une âme spirituelle et immortelle pour l'unir à ce corps, et l'animer : c'est ainsi qu'il crée l'âme de chacun de nous pour animer notre corps. Nous sommes donc un composé d'un corps et d'une âme : d'un corps qui périt, et d'une âme qui est une substance spirituelle et immortelle. Que l'homme est insensé de ne penser qu'à ce corps misérable qui sera bientôt réduit en pourriture, et d'être si peu occupé du salut de l'âme qui ne périra jamais ! C'est cette âme raisonnable qui a été faite à l'image de Dieu, premièrement, parce qu'elle a été créée dans l'innocence et la sainteté; secondement, parce qu'elle est un esprit capable comme Dieu de connaître et d'aimer, et capable de connaître Dieu même et de l'aimer. Et comme Dieu est souverainement heureux en se connaissant comme vérité éternelle, et en s'aimant comme bien infini; ainsi l'âme qui est faite à l'image de Dieu, et qui doit retourner vers lui, ne retrouvera jamais de vrai et solide bonheur qu'en le connaissant et en l'aimant.

L'homme sorti innocent des mains de Dieu devait être éternellement heureux, s'il lui fût demeuré fidèle. Après avoir passé un certain temps sur la terre, il eût été enlevé, sans mourir, dans le ciel, pour y jouir éternellement de la présence de son Créateur. Il était au pouvoir de l'homme de persévérer ou de ne pas persévérer dans l'état de justice où Dieu l'avait créé : mais sa persévérance lui assurait, aussi bien qu'à toute sa postérité, une félicité éternelle.

Dieu ayant fait l'homme, fit aussi la femme pour lui servir de compagne, et il la forma d'une des côtes de l'homme, afin que l'un et l'autre s'aimassent tendrement, et qu'ils fussent unis comme s'ils n'étaient qu'un seul corps. Ce fut alors que Dieu institua le mariage; car il bénit l'homme et la femme, et leur dit de croître, de se multiplier et de peupler la terre. Le premier homme fut nommé Adam, et la femme Eve. Et Dieu voulut que tout le genre humain naquît de ce premier mariage. Cette union d'Adam avec Eve, durant un sommeil mystérieux, est une figure bien sensible de l'union du nouvel Adam avec l'Eglise, formée par la vertu du sang et de l'eau qui sortirent du côté de Jésus-Christ, mort sur la croix.

Dieu mit nos premiers parents dans le paradis terrestre. C'était un jardin délicieux. Et pour montrer qu'il était leur souverain, et éprouver leur fidélité, il leur fit un commandement très-aisé à observer. Ce fut de ne point manger du fruit d'un certain arbre, avec permission de manger de tous les autres. Dieu appela cet arbre l'arbre de la science du bien et du mal, parce que l'homme demeurant soumis à Dieu, devait éternellement goûter le bien; et, au contraire, en désobéissant à son commandement, il devait connaître le mal par expérience.

L'homme avait été créé bon et saint. Son esprit était éclairé des lumières les plus vives de la vérité, son cœur embrasé du feu de la charité, qui lui faisait tout rapporter à Dieu comme à sa fin dernière. Adam innocent jouissait d'une paix parfaite. Il n'y avait nul dérèglement dans son imagination, nulle révolte dans ses sens; la chair était soumise à la raison, parce que la raison était soumise à Dieu. Il jouissait aussi d'une liberté entière pour faire le bien, sans ressentir aucun attrait prévenant pour le mal. Et parce qu'il était parfaitement soumis à Dieu, toutes les créatures lui étaient assujetties, sans qu'il en reçût aucun dommage. Son travail était assidu, mais doux, aisé et tranquille. Malgré tous ces précieux avantages, Adam n'était point impeccable, parce qu'étant créé et tiré du néant, il n'était pas absolument parfait. Le démon le tenta; il

désobéit à Dieu, et mangea du fruit défendu. Aussitôt Dieu prononça contre lui un arrêt de mort; et par un jugement aussi incompréhensible que juste, son péché devint le péché de tous ses enfants, c'est-à-dire de tous les hommes. Dieu le chassa de son paradis, et il fut soumis à la puissance du démon, par qui il s'était laissé vaincre. Alors tout fut changé pour l'homme. Outre la perte de la justice dont il fut dépouillé, il fut condamné à un travail pénible, assujetti dans son corps à toutes sortes de maux, dont l'âme est avertie par des sentiments douloureux et affligeants, et enfin condamné à mourir. Voilà les peines du corps.

Mais ces maux, quoique grands en eux-mêmes, et par comparaison à la félicité du premier état, ne sont rien au prix de ceux de l'âme, qui sont l'ignorance, la concupiscence, l'état d'esclavage où elle est réduite, l'affaiblissement du libre arbitre, la damnation éternelle.

1. *L'ignorance.* L'homme était éclairé de la lumière de Dieu : mais parce qu'il a été sage à ses propres yeux, et qu'il n'a pas fait hommage à Dieu des lumières qu'il avait reçues de lui, elles lui ont été presque entièrement ôtées. Ainsi l'ignorance où nous naissons à l'égard de Dieu et de nos devoirs, et dont nous ne sortons que par un long et pénible travail, est la juste punition du péché de nos parents. *L'erreur et les ténèbres*, nous dit le Sage, *sont créées avec les pécheurs.* (*Eccli.*, XI, 16.) « Les ténèbres de l'esprit humain, dit saint Augustin (*De nat. et grat.*, n. 47, c. 40), sont si dignes de compassion, que l'homme qui sait dompter les lions, ne sait pas l'art de bien vivre : il ne peut pas même s'en instruire, ni par les efforts de son libre arbitre, ni par le secours de la loi naturelle. » Cette loi est présente aux hommes; mais ils ont les yeux malades. Ils y lisent quelque chose, mais sans liaison et sans suite. Les sens, les préjugés, et plusieurs autres causes produisent de fausses lueurs qui leur font voir souvent ce qui n'y est pas. Leurs passions forment un nuage épais qui leur dérobe la vue des préceptes les plus importants de cette loi, ou qui, leur laissant voir les principes généraux, les aveugle sur l'application qu'ils en doivent faire dans les actions particulières. Il est vrai que la raison reste toujours dans l'homme : mais cette raison seule n'est pas un guide sûr ni suffisant. Nous en avons une preuve bien sensible dans ces excès d'erreur, d'illusion et d'idolâtrie où sont tombés les hommes qui n'avaient pas d'autre lumière que la raison. De là, la nécessité d'une révélation qui nous instruise clairement sur la Divinité, et sur les rapports et les devoirs essentiels qui attachent l'homme à son Créateur. De là aussi l'obligation où nous sommes d'étudier la loi de Dieu, de la méditer souvent, et de nous instruire solidement des vérités de la foi.

2. *La concupiscence*, c'est-à-dire un penchant violent qui nous entraîne sans cesse vers le mal. L'homme s'est aimé lui-même dans les dons reçus de Dieu, sans s'aimer pour Dieu. En punition de ce vol criminel, fait à son Créateur, il a été livré à l'amour désordonné de soi-même qui fait qu'il se met à la place de Dieu, et qu'il rapporte tout à soi. Il cherche en soi-même le bonheur pour lequel il sent qu'il a été créé. Mais comment trouver ce bonheur dans un abîme de misères? Il s'aime souverainement: et cependant il évite de se voir, tant il se trouve misérable. L'homme donc qui d'un côté sent une impression invincible vers le bonheur, et qui de l'autre n'a plus d'idée claire et distincte du souverain bien qui seul peut le rendre heureux, cherche ce bonheur dans les créatures qui l'environnent: il les aime, et s'y attache, pour y trouver sa grandeur, ses richesses et son plaisir. De là cette triple maladie que nous apportons tous en venant au monde, l'orgueil, l'avarice et la sensualité, qui sont comme les trois branches de la concupiscence, d'où naissent tous les péchés, et comme autant de traits profondément enfoncés dans le cœur de tous les hommes.

3. *L'état d'esclavage* où l'homme est réduit. Il a voulu par orgueil se soustraire à l'empire juste et infiniment doux de son Créateur, et il a été assujetti à la tyrannie des sens et de l'imagination qui le dissipent, à l'emportement des passions qui le troublent, et aux mouvements déréglés de la chair, dont il ne peut s'empêcher de rougir, lors même qu'il en suit volontairement l'attrait. Mais l'esclavage le plus triste et le plus funeste pour l'homme, est celui où il est réduit sous la domination du démon son ennemi, qui le tient comme enchaîné, le pousse au mal, et met devant lui à chaque pas des pierres d'achoppement, contre lesquelles il le fait heurter et se briser, afin de le rendre le compagnon de son supplice dans l'enfer, après l'avoir rendu, pendant la vie présente, l'imitateur de sa révolte.

4. *L'affaiblissement du libre arbitre.* Dans le premier état l'homme était libre : il l'est encore dans le second; le libre arbitre n'a point été détruit par le péché; mais il a été incliné et affaibli. La volonté était droite et saine : elle est courbée et malade, ayant toujours le pouvoir de se porter au bien, mais étant trop faible pour résister aux attraits de la concupiscence et aux attaques du démon. De là vient que l'homme, laissé à lui-même, pèche contre ses propres lumières; il fait le mal que sa conscience condamne, et il ne fait pas le bien qu'il connaît et qu'il approuve. De cette faiblesse de la volonté attaquée par le démon et par la concupiscence, il arrive que tout devient pour l'homme une occasion de chute. Les créatures qui devaient lui servir comme de degrés pour s'élever vers Dieu, l'adorer, le remercier, le louer, ne lui servent qu'à l'offenser par l'amour d'attache, de repos et de jouissance dont il les aime. Partout, et dans l'usage même des choses les plus nécessaires, des piéges lui sont dressés, et il y est pris à tout moment, sans qu'il pense seulement à

les éviter, parce qu'il ne s'en aperçoit pas, et qu'il les aime.

5. *La damnation éternelle.* La mort du corps que nous avons marquée parmi les suites du péché, n'est qu'une faible et imparfaite image de la mort éternelle de l'âme. Dieu est la vie de l'âme, et le péché cause sa mort, parce qu'il la sépare de Dieu ; et séparée de Dieu, elle tombe dans le plus grand des malheurs, qui est d'être éternellement bannie de la présence de son Dieu, et d'être condamnée à brûler éternellement avec les démons ses ennemis, dans un feu qui ne s'éteindra jamais, livrée aux plus cruels remords et à un irrémédiable désespoir.

Telles sont les suites funestes du péché du premier homme. Elles ont passé à toute sa postérité, parce que son péché même a passé dans tous les hommes. Si Adam eût persévéré dans la justice, il aurait communiqué à ses descendants le même bonheur. Tous auraient été comme lui confirmés dans la charité, et assurés d'une félicité éternelle. En désobéissant à Dieu, il s'est perdu lui-même, et avec lui tout le genre humain dont il est le père. *Le péché*, dit l'Apôtre, *est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché; et ainsi tous les hommes ont été assujettis à la mort, parce que tous ont péché dans un seul.* (*Rom.*, V, 12.) Nous sommes tous, avant que de naître, les objets de la colère et de la vengeance de Dieu, parce que le péché d'Adam se communique tellement à tous ses enfants, par l'origine qu'ils tirent de lui, qu'ils naissent tous *impurs et injustes* aux yeux de Dieu, et coupables d'un péché, *qui est la mort de l'âme.* (*Conc. Trid.*, sess. V). Vérité étonnante, inexplicable, incompréhensible, mais certaine par les Ecritures et par la tradition de tous les siècles. Vérité capitale dans la religion chrétienne, et absolument nécessaire à l'homme pour se connaître lui-même. Rien ne révolte davantage notre raison, que la doctrine de la transmission du péché originel ; et cependant sans ce mystère le plus incompréhensible de tous, nous sommes incompréhensibles à nous-mêmes : de sorte que l'homme est plus inconcevable sans ce mystère, que ce mystère n'est inconcevable à l'homme.

Si la religion chrétienne ne découvrait à l'homme que ses misères, sans lui en montrer le remède, elle le jetterait dans le désespoir : car en vain les connaîtrait-il; jamais il ne trouvera en lui-même, ni dans quelque créature que ce soit, aucune ressource pour sa délivrance. Mais la religion lui apprend que quelque grands que soient ses maux, ils ne sont pas incurables à un médecin tout-puissant. Elle lui apprend que le même Dieu qui exerce sur lui une justice si rigoureuse et si inconcevable, l'a prévenu par une miséricorde dont les effets ne sont pas moins incompréhensibles. La promesse consolante d'un Sauveur et d'un libérateur a suivi de fort près le péché qui nous a perdus et précipités dans l'esclavage, et Dieu, avant même que de prononcer à Adam et à sa femme leur arrêt de condamnation, leur promit que de leur race il naîtrait un Sauveur par qui l'empire du démon serait détruit, et l'homme délivré du péché et de la mort : c'est le Christ ou le Messie dont nous nous préparons à célébrer la naissance.

Prière. — Quelle différence, ô mon Dieu, entre l'état de l'homme innocent et celui de l'homme tombé! Pouvons-nous y faire une sérieuse attention, sans regretter les avantages du premier, et sans nous affliger sensiblement des maux que le second nous a attirés? Que le péché est quelque chose d'horrible! Qu'il renferme de malice, d'injustice et d'ingratitude envers vous! Nous en pouvons juger par les suites funestes du péché de notre premier père, suites qui ont passé à toute sa postérité. Dans le corps, assujettissement à toutes sortes de maux, et à la mort même; dans l'Esprit, ténèbres épaisses; dans le cœur, penchant violent vers le mal; dans l'âme, servitude des passions et esclavage du démon ; dans le libre arbitre, affaiblissement sensible ; enfin ce qui met le comble à tous les maux, la damnation éternelle : tels sont les ravages effroyables que le péché a causés dans l'homme. Daignez, Seigneur, nous inspirer une sainte haine pour le péché ; faites que nous ne craignions rien tant que le péché, et que nous soyons dans la disposition de mourir plutôt que de le commettre.

Mais, ô Dieu de miséricorde, pouvons-nous jamais assez reconnaître, louer et adorer cette bonté infinie, par laquelle vous avez préparé à l'homme tombé un remède souverain pour tous ses maux, en lui donnant pour Sauveur votre propre Fils? Grâces immortelles vous soient rendues à jamais pour un bienfait si inespéré, si ineffable, et si incompréhensible!

O Fils unique de Dieu, de cet abîme profond de misères, de ténèbres et de corruption où le péché de nos premiers parents nous à précipités, c'est vers vous que nous crions : Hâtez-vous : sans vous notre perte est assurée ; venez, et daignez vous abaisser jusqu'à nous, pour nous relever de notre chute effroyable, en réparant l'outrage fait à Dieu par le péché, satisfaisant pour nous à sa justice, en nous délivrant de la servitude du démon pour nous faire jouir de la liberté des enfants de Dieu ; enfin, en nous dépouillant du vieil homme, pour nous revêtir de vous-même; afin qu'après avoir participé aux fruits inestimables de votre premier avénement, nous puissions paraître pleins de joie et de confiance, lorsque, dans l'éclat de votre majesté souveraine, vous viendrez rendre à chacun selon ses œuvres. *Amen.*

IIe DIMANCHE DE L'AVENT.

Epître de saint Paul aux Romains, c. XV, v, 6-13. — Evangile selon saint Matthieu, c. XI, v. 2-10.

Rien de plus important que de connaître le Sauveur promis : ce Sauveur est Jésus-Christ. —

Suite des instructions sur le besoin que nous avons d'un libérateur : suite du précis de l'histoire du monde avant Jésus-Christ — Caïn tue son frère Abel. — Abel figure de Jésus-Christ. Caïn figure des Juifs. — Postérité de Seth et de Caïn : corruption des hommes. — Déluge : Noé sauvé dans l'arche. — Arche de Noé, figure de l'Eglise. — Postérité des enfants de Noé : tour de Babel. — Naissance et progrès de l'idolâtrie. — Vocation d'Abraham : circoncision. — Promesses faites à Abraham : leur double accomplissement. — Isaac et Jacob dépositaires des mêmes promesses. — Descente de Jacob en Egypte. — Joseph figure de Jésus-Christ. — Prophétie de Jacob touchant l'avénement du Messie ; son accomplissement. — Prière, ou élévation à Jésus-Christ sur la corruption du cœur humain, et sur le don précieux de la foi.

On ne pouvait faire à Jésus-Christ de question plus importante que celle que les disciples de saint Jean lui font au nom de leur maître : *Etes-vous celui qui doit venir, ou si nous devons en attendre un autre ?* Nous sommes perdus ; il nous faut un Sauveur, Dieu le promit dès le commencement du monde ; la loi l'annonçait et le figurait ; le peuple Juif faisait profession de l'attendre. Toute la piété consistait à l'attendre avec un esprit de foi, de gémissements, de confiance et d'amour. Depuis qu'il est venu, il faut le connaître plus distinctement encore. Malheur aux Juifs qui s'imaginent qu'il n'est pas venu ! Malheur aux chrétiens même, s'ils attendent leur salut de quelque autre que Jésus-Christ, ou s'ils n'ont pas le courage de l'attendre de sa miséricorde ! Il a tout ce qu'il nous faut, puissance, bonté, sagesse infinie. Il a guéri les malades, et ressuscité les morts ; et, ce qui est bien plus précieux, il a converti les pécheurs, et donné aux pauvres la connaissance et l'amour de l'Evangile. C'est donc lui qui devait venir dans le monde. C'est lui que nous devons conjurer de venir dans nos cœurs pour les guérir, les ranimer, les fortifier, les réformer, et y opérer toutes les merveilles qu'il a opérées sur les corps.

Jugeons du besoin que nous avons de lui et de sa grâce par l'extrême misère où le péché nous avait réduits. Nous avons vu que tous les hommes ont péché dans le premier homme. Les hommes étant ainsi corrompus dès leur origine, devenaient plus méchants, à mesure qu'ils se multipliaient. Caïn, l'un des fils d'Adam, tua son frère Abel dont il était jaloux. Que l'envie est à craindre ! et de quoi n'est pas capable celui qui en est possédé? Abel a été la figure de Jésus-Christ, et Caïn la figure des Juifs. L'occupation de Caïn, qui était laboureur, était une image de l'attachement que les Juifs avaient aux biens de la terre. L'occupation d'Abel, qui était pasteur, le rendait une vive image de Jésus-Christ, qui est appelé le Pasteur et l'Evêque de nos âmes, le bon Pasteur, le Prince des Pasteurs. Caïn honorait Dieu du bout des lèvres et à l'extérieur, et son cœur était corrompu ; Abel au contraire était juste, et son offrande extérieure n'était que l'expression de l'offrande intérieure qu'il faisait à Dieu de lui-même, comme saint Paul dit que Jésus-Christ *s'offrit à Dieu par le Saint-Esprit.* (*Hebr.*, XI, 14.) C'est l'esprit de piété, ce sont les dispositions intérieures, qui font le mérite de nos sacrifices et de toutes nos bonnes œuvres. Tout peut paraître semblable à l'extérieur, comme dans le sacrifice de Caïn et d'Abel. Mais Dieu qui connaît le cœur, et qui juge de nous par le cœur, n'agrée que ce qui est fait par son esprit, et rejette tout ce qui vient d'un autre principe. L'Ecriture sainte dit que Dieu rejeta Caïn et son sacrifice, et qu'Abel et son sacrifice furent agréables à Dieu. Dieu a de même rejeté la personne et le sacrifice des Juifs; au lieu que Jésus-Christ et son sacrifice sont l'objet de sa complaisance. C'est par envie et par jalousie que Caïn fit mourir son frère ; c'est par envie et par jalousie que les Juifs ont fait mourir Jésus-Christ leur frère, de la race de David. Le sang d'Abel crie vengeance contre Caïn ; le sang de Jésus-Christ, qui d'ailleurs parle plus avantageusement que celui d'Abel, attire cependant la vengeance divine sur les Juifs, et sur les autres pécheurs, qui le rendent inutile par leur endurcissement. Caïn, en punition de son crime, mène une vie errante et vagabonde ; et Dieu lui donne un signe afin que personne ne le tue. Les Juifs, en punition de leur crime, sont chassés de leur pays et dispersés par toute la terre ; ils ont le signe de la circoncision qui les distingue des autres peuples.

La postérité de Caïn imita ses crimes. Dieu donna Seth à Adam au lieu d'Abel. La connaissance et le culte de Dieu se conserva dans la famille de Seth, jusqu'à ce que cette famille bénie s'étant mêlée avec celle de Caïn méchant et maudit, tout le genre humain fut corrompu. Qu'il est difficile de s'allier avec les méchants sans participer à leur corruption ! Alors Dieu résolut de noyer tous les hommes par un déluge universel, en réservant seulement Noé avec sa famille pour repeupler de nouveau la terre. Avant que d'envoyer le déluge, Dieu ordonna à Noé de faire de bois en forme de coffre, un grand bâtiment qu'on appelle l'arche, et il y renferma les hommes et les animaux de toutes les espèces, qu'il voulut sauver. Les eaux s'élevaient par toute la terre, jusqu'à couvrir les plus hautes montagnes. L'arche, protégée de Dieu, voguait dessus. Noé en sortit quand la terre fut desséchée, et un an après qu'il y était entré. La première chose qu'il fit, fut d'élever un autel, et d'offrir à Dieu un sacrifice d'actions de grâces. Beau modèle de la reconnaissance que nous devons témoigner à Dieu après en avoir reçu quelque bienfait, ou après avoir été délivrés de quelque danger. L'ingratitude tarit la source des grâces de Dieu, la reconnaissance en attire de nouvelles.

L'arche de Noé était la figure de l'Eglise. 1° l'Eglise, comme l'arche, n'est conduite dans son cours, soutenue au milieu des

dangers, et sauvée des eaux des tribulations, que par la protection de Dieu. 2° Aucun genre d'animaux ne fut exclu de l'arche; de même l'Eglise renferme dans son sein toutes sortes de peuples, Juifs et Gentils, grecs et barbares; nul n'en est exclu par sa naissance. 3° Hors de l'arche tout périt; hors de l'Eglise point de salut. 4° Plus les eaux du déluge augmentent, plus l'arche est en sûreté, et s'élève vers le ciel; plus l'Eglise a été agitée et persécutée, plus les persécutions ont servi à l'élever au-dessus de la terre, et à l'unir étroitement à Dieu.

La terre, après le déluge, se repeupla d'hommes et d'animaux; et des trois enfants de Noé, Sem, Cham et Japhet, sortirent toutes les nations. Les hommes ne furent pas plus religieux qu'avant le déluge. Ils ne profitèrent point d'un châtiment si rigoureux; peu après ils voulurent rendre leur nom célèbre, en bâtissant la tour de Babel. Dieu confondit leur langage; ils furent obligés de quitter leur entreprise insensée, et de là ils se répandirent par toute la terre, et ajoutèrent à l'impiété l'idolâtrie. En s'éloignant des premiers principes de la religion, les hommes oublièrent Dieu qui avait fait le ciel et la terre, et qui les avait faits eux-mêmes. On adora les créatures où l'on vit quelque chose d'excellent, comme les astres, le ciel, les hommes extraordinaires; et l'idolâtrie commença à se répandre par tout l'univers. La véritable religion ne laissait pas de se conserver avec la mémoire de la création du monde; les hommes se la laissaient les uns aux autres par tradition, et comme de main en main; mais pour empêcher que le progrès de la corruption ne vînt jusqu'à la faire perdre tout à fait, Dieu, en laissant les nations marcher dans leurs voies en punition de leurs crimes, se forma un peuple séparé des autres, qui devait conserver la vraie religion. Il choisit Abraham descendu de Sem, pour être le chef de ce peuple. Il fit alliance avec ce patriarche, en lui promettant d'être son Dieu et le Dieu de sa postérité, et l'obligeant, lui et ses descendants, à le servir. La circoncision fut établie comme le sceau de cette alliance. Abraham fut conduit dans la terre de Chanaan, que Dieu lui promit de donner à sa postérité; c'est celle que nous appelons la Palestine, la Terre Sainte.

Considérons avec une sérieuse attention les promesses sur lesquelles était fondée l'alliance que Dieu fit avec Abraham. Dieu lui promit: 1° de faire naître de lui un fils, malgré son âge avancé et la stérilité de Sara sa femme; 2° de lui donner une postérité nombreuse, comme les étoiles et comme le sable qui est sur le bord de la mer; 3° d'accorder une protection particulière à lui et à ses descendants; 4° de les mettre en possession de la terre de Chanaan. Ces promesses absolues, toutes gratuites, et même confirmées par le serment, ont eu un double accomplissement, l'un selon le sens littéral, et l'autre selon le sens spirituel. Dans le sens littéral, Isaac naquit à Abraham par miracle, et contre l'ordre naturel; les Israëlites, descendus d'Abraham, se sont multipliés à l'infini; Dieu a fait paraître une protection particulière sur ce peuple contre ses ennemis; enfin ils sont entrés dans la terre de Chanaan. Mais que ces promesses ont un accomplissement bien plus sublime et plus exact dans le sens spirituel, par la naissance du Sauveur, qui est descendu d'Abraham selon la chair, et en qui toutes les nations doivent être bénies; par la formation de cette multitude innombrable de fidèles, qui sont appelés les enfants d'Abraham, parce qu'ils doivent être les imitateurs de sa foi et les héritiers de sa justice; par la protection particulière de Dieu sur les vrais enfants d'Abraham contre le démon, le monde et le péché; enfin par leur entrée dans le ciel, figuré par la terre promise! Prions Dieu de nous faire cette grâce, d'être du nombre chéri des enfants de la promesse.

Dieu confirma son alliance et les promesses du Christ qui devait venir, à Isaac fils d'Abraham, à Jacob son petit-fils. Il donna à Jacob le nom d'Israël. Abraham, Isaac et Jacob vécurent dans la Palestine, sans y avoir de demeure fixe. Leur vie était simple et laborieuse; ils nourrissaient de grands troupeaux; ils servaient Dieu, et Dieu bénissait leur travail; ils étaient respectés des princes et des habitants du pays. Jacob eut douze enfants qu'on appelle les douze patriaches, c'est-à-dire les premiers pères des Israélites ou Hébreux, et la tige de leur douze tribus. Une famine universelle obligea Jacob à quitter la terre de Chanaan pour se retirer avec ses enfants dans l'Egypte qui n'en était pas éloignée. Tout abondait en Egypte par la prévoyance de Joseph, un des fils de Jacob, et celui qu'il aimait le plus; mais il croyait l'avoir perdu, et l'avait pleuré comme mort il y avait longtemps. Cependant Dieu l'avait conservé miraculeusement, et Pharaon, roi d'Egypte, lui avait donné tout pouvoir dans son royaume.

Joseph tient un rang trop distingué parmi les patriarches, et sa vie est une image trop sensible de tout ce qui est arrivé à Jésus-Christ, pour passer sous silence les différents traits de conformité qui se trouvent entre la figure et la réalité. Rien n'est plus utile ni plus consolant que de chercher et de découvrir Jésus-Christ dans l'ancien Testament. Il y est représenté partout; mais il n'y a point d'histoire qui nous le montre plus clairement que celle des patriarches. Nous nous contenterons d'en rapporter quelques circonstances.

1. Joseph est haï de ses frères, parce qu'il les accuse d'un grand crime, parce qu'il est tendrement aimé de son père, et parce qu'il leur prédit sa gloire future.

Jésus-Christ est haï des Juifs, parce qu'il leur reproche leurs crimes, parce qu'il déclare qu'il est le Fils de Dieu, et que Dieu lui-même l'appelle son Fils, parce qu'il leur prédit qu'ils le verront assis à la droite de Dieu.

2. Joseph va, par l'ordre de son père, chercher ses frères qui étaient éloignés ; ses frères conspirent contre sa vie ; il est vendu vingt pièces d'argent ; il est livré à des étrangers par ses frères ; sa robe est teinte de sang.

Jésus-Christ est envoyé de Dieu son Père vers les brebis perdues de la maison d'Israël ; les Juifs forment le dessein de le mettre à mort ; il est vendu trente pièces d'argent ; il est livré aux Romains par les Juifs ; l'humanité dont il est revêtu, souffre une mort sanglante.

3. Joseph arrivé en Egypte, est fait esclave de Putiphar, et, faussement accusé par la femme de ce seigneur, il est condamné par Putiphar, sans que personne parle pour lui ; il souffre en silence ; placé entre deux criminels, il prédit à l'un son élévation, et à l'autre sa mort prochaine ; il est trois ans en prison, il arrive à la gloire par les souffrances et par les humiliations.

Jésus-Christ, faussement accusé par la Synagogue, est condamné sans que personne prenne sa défense ; il souffre toutes sortes d'injures et de supplices, sans se plaindre ; placé entre deux voleurs, il prédit à l'un qu'il ira en Paradis, et laisse mourir l'autre dans son impénitence ; il est trois jours dans le tombeau : *Il fallait que le Christ souffrît, et qu'il entrât ainsi dans sa gloire.* (*Luc.*, XXIV, 26.)

4. Enfin l'état de souffrance et d'humiliation où Joseph fut réduit, fait place à une gloire et à un bonheur qui durera autant que sa vie. Il est établi sur la maison de Pharaon et sur toute l'Egypte ; Pharaon seul est au-dessus de lui ; il est appelé Sauveur du monde ; tous fléchissent le genou devant lui. La famine est partout ; il n'y a du pain qu'en Egypte, où Joseph gouverne ; tous sont renvoyés à Joseph par Pharaon ; toutes les provinces viennent en Egypte pour y chercher du blé ; les frères de Joseph viennent à lui, le reconnaissent, l'adorent, s'établissent en Egypte.

Qui ne reconnaît à ces différents traits la puissance suprême dans l'exercice de laquelle Jésus-Christ est entré par sa résurrection ? Il est établi chef de toute l'Eglise, et toute créature lui est soumise ; il est au-dessus de toute créature, mais soumis à Dieu comme homme ; son nom de Jésus signifie Sauveur, et il est en effet se seul par qui nous puissions être sauvés ; toute créature doit fléchir le genou au nom de Jésus-Christ. Il n'y a partout que pauvreté et qu'égarement ; la vérité et la grace ne se trouvent que dans l'Eglise où règne Jésus-Christ : point de salut, point de grâce, que par Jésus-Christ, toutes les nations entrent dans l'Eglise pour y trouver le salut ; les Juifs reviendront un jour à Jésus-Christ, le reconnaîtront, l'adoreront, et entreront dans l'Eglise.

Revenons à la suite de l'histoire. Jacob reçu en Egypte par le crédit de Joseph, s'y établit avec sa famille : et là, près de mourir, il bénit ses enfants chacun en particulier, en leur annonçant ce qui devait arriver dans la suite à leur postérité. Quand il fut venu à Juda, il dit ces paroles remarquables : *Le sceptre ne sortira point de Juda, et l'autorité du gouvernement ne sera point ôtée à ses descendants, jusqu'à ce que Celui qui doit être envoyé, soit venu : c'est lui qui sera l'attente des nations.* (*Gen.*, XLIX, 10.) Cette prophétie de Jacob renferme trois points essentiels : 1° Que tant que la tribu de Juda subsistera, elle aura la prééminence et l'autorité sur les autres tribus. 2° Que par un privilége que n'auront point les autres tribus, elle formera un corps de république, gouverné par ses lois, et conduit par ses magristrats, jusqu'à ce que le Messie vienne, ou soit venu. 3° Qu'au temps du Messie, cette tribu perdra toute son autorité, et qu'alors il se formera un nouveau royaume non pas d'un seul peuple, mais de toutes les nations dont le Messie doit être le chef et l'espérance. Chacun de ces points a été accompli.

1. La tribu de Juda dès le commencement a eu le premier rang parmi les autres. Elle est toujours nommée la première, quand il s'agit de quelque honneur ou de quelque préférence. Enfin l'autorité royale fut accordée à cette tribu dans la personne de David et de ses descendants.

2. Après la séparation des dix tribus, la tribu de Juda demeura attachée à la famille de David, et forma un royaume appelé le royaume de Juda. Elle se maintint même durant la captivité de Babylone, puisqu'elle conservait sur les siens le pouvoir de vie et de mort. Lorsque Cyrus eut rendu la liberté aux captifs de Babylone, elle revint en corps sous la conduite de Zorobabel, prince de la maison de David. Alors la tribu de Juda fut plus dominante et plus célèbre que jamais. Elle avait ses magistrats et ses chefs, et vivait selon ses lois. Les restes des autres tribus se rangèrent sous ses étendards, et ne firent plus avec elle qu'un corps d'état, qu'un peuple, qui prit de la tribu de Juda le nom commun de Judéens, que nous exprimons en Français par le nom de Juifs.

3. Les Romains ayant assujetti ce peuple, lui ôtèrent le droit d'élire ses chefs, et lui donnèrent pour roi Hérode, étranger et Iduméen : ce fut sous son règne que Jésus-Christ vint au monde. Au temps de la mort de ce divin Sauveur, ils étaient gouvernés par un magistrat romain, et privés du droit de vie et de mort. Enfin leurs fréquentes révoltes et leurs divisions intestines attirèrent sur eux les armes romaines : Jérusalem fut prise et saccagée, le temple brûlé, et tout le pays désolé par Tite, fils de l'empereur Vespasien. Sous l'empereur Adrien, ils furent bannis de la Judée sous les peines les plus rigoureuses : la tribu de Juda fut dispersée et démembrée, comme les autres, n'ayant plus ni autorité ni juridiction. Cependant l'Evangile de Jésus-Christ faisait des prodiges étonnants de tous côtés. Les peuples touchés des miracles de ses

disciples, renonçaient à leurs superstitions, embrassaient la foi et la pratique de sa doctrine, et accouraient en foule vers lui comme vers leur unique espérance; et de cette multitude innombrable de fidèles se formait le royaume spirituel du Messie, à qui l'éternité est promise. Quel autre qu'un Juif aveugle et endurci ne voit pas ici l'accomplissement entier et parfait de la prophétie de Jacob?

Prière. — O divin Jésus, le Désiré des nations, c'est vous que nous attendons. Venez, hâtez-vous : votre grâce seule peut remédier aux maux infinis que le péché a produits dans le monde. Ah! que la corruption du cœur humain est extrême! et dans quel excès d'impiété et de folie l'homme abandonné à ses propres lumières n'est-il pas capable de tomber? Que sa raison est insuffisante pour lui apprendre ses devoirs! Depuis la chute de nos premiers parents, sa malice a toujours été en augmentant. Les châtiments, bien loin de le faire rentrer en lui-même, n'ont servi qu'à le rendre plus coupable. Les hommes, après le déluge, sont devenus et plus méchants et plus impies, puisqu'à tous les autres crimes, ils ont ajouté celui de l'idolâtrie, qui est le plus grand de tous. Enfin les nations ont été abandonnées et livrées à leur propre corruption. Dieu, pour conserver son culte sur la terre, se forme un peuple privilégié, et le rend dépositaire de ses oracles et de la véritable religion. C'est le fidèle Abraham qui en est la tige : c'est à lui que les promesses sont confiées.

Faites, Seigneur, que nous soyons les imitateurs de sa foi. Qu'elle est nécessaire, cette foi, pour dissiper les ténèbres de l'homme, puisque ceux qui en ont été privés sont tombés dans un si grand excès! Qu'elle est gratuite, puisque tant de millions d'hommes en ont été privés Grâces immortelles vous soient rendues, ô divin Sauveur, pour le don ineffable que vous nous en avez fait par préférence à tant d'autres. Ranimez en nous cette précieuse vertu : rendez-la et plus efficace et plus vive, afin que toute notre vie y réponde. C'est par cette foi que nous pouvons obtenir de votre bonté toute-puissante que vous renouveliez sur nos âmes les mêmes merveilles que vous avez opérées autrefois sur les corps. Nous sommes aveugles : éclairez les ténèbres de notre cœur en y répandant la lumière de votre grâce. Nous sommes lépreux : purifiez-nous des souillures du péché par la vertu de votre sang et par les larmes de la pénitence. Nous sommes morts : rendez-nous la vie par une effusion abondante de votre esprit. Nous sommes boiteux : faites-nous marcher d'un pas ferme et égal dans la voie de vos commandements. Nous sommes sourds : faites entendre au fond de notre cœur cette voix forte et puissante qui rend docile à vos divines instructions. Faites enfin que nous recevions votre Evangile avec les dispositions d'un cœur humble et anéanti, afin qu'après vous avoir écouté ici-bas avec une entière et parfaite soumission, nous puissions jouir de vous dans le séjour de la gloire. *Amen.*

IIIe DIMANCHE DE L'AVENT.

Epître de saint Paul aux Philippiens, c. IV, v. 4-7. — Evangile selon saint Jean, c. I, v. 19-28.

La principale disposition pour nous préparer à célébrer la naissance de Jésus-Christ est l'humilité, dont l'Eglise nous présente un modèle dans saint Jean. — Suite des instructions sur le besoin que nous avons d'un libérateur : suite du précis de l'histoire du monde avant Jésus-Christ. — Multiplication des Israélites dans l'Egypte : leur servitude. — Naissance et éducation de Moïse : sa mission. — Plaies d'Egypte : endurcissement de Pharaon. — Manducation de l'agneau : mort des premiers-nés des Egyptiens. — Agneau Pascal, figure de Jésus-Christ.— Départ des Israélites ; passage de la mer Rouge ; Pharaon submergé.—Marche des Israélites dans le désert : publication de la loi. — Merveilles faites en faveur des Israélites, figure de celles que Dieu fait en faveur de ses élus. — Veau d'or adoré par les Israélites. — Economie du plan de Dieu pour la délivrance des hommes : distinction des trois états du genre humain, avant la loi, sous la loi, et sous la grâce. — Vraie justice rare sur la terre avant Jésus-Christ. — Etablissement des cérémonies légales. — Insuffisance du Sacerdoce Lévitique et de la loi morale et cérémonielle. — Peuple Juif figuratif du peuple chrétien. — Prière, ou élévation à Jésus-Christ présent au milieu de nous, et souvent méconnu de nous.

La principale disposition, mes frères, pour nous bien préparer à la naissance de Jésus-Christ, et pour mériter de le recevoir dans nos cœurs, c'est une profonde humilité. Comment en effet une âme corrompue par l'orgueil, et toute remplie de l'amour d'elle-même, pourrait-elle recevoir un Dieu anéanti et humilié; un Dieu qui, dès le sein de sa Mère, nous dit : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur?* (*Matth.*, XI, 29.) C'est, dit saint Augustin, avec les sentiments de l'humilité la plus profonde, que nous devons nous approcher d'un Dieu qui s'est humilié pour nous : *Humiliter ad humilem venite.* Aussi l'Eglise, pour nous préparer à recevoir Jésus-Christ avec les sentiments d'une humilité sincère, nous propose-t-elle dans l'Evangile de ce jour l'humilité de saint Jean. Qu'elle est merveilleuse et incompréhensible, l'humilité de ce saint Précurseur de Jésus-Christ! Il est si éloigné de s'enfler des dons de Dieu, de s'en donner la gloire, de s'en attribuer qu'il n'eût pas reçus, que son humilité semble l'aveugler pour lui cacher ceux mêmes que Dieu avait mis en lui.

Jésus-Christ assure qu'il est Prophète, et plus que Prophète; et saint Jean proteste qu'il ne l'est pas. Jésus-Christ dit qu'il est le plus grand d'entre les enfants des hommes, que c'est un ange envoyé pour lui préparer la voie; et tout ce que saint Jean veut que nous croyions de lui, c'est qu'il n'est pas digne de dénouer les cordons des souliers de Jésus-Christ, qu'il n'est qu'une voix, qu'il n'est rien. Que son exemple confond

notre vanité, notre présomption et notre ambition !

Apprenons donc, à l'imitation du fidèle disciple de Jésus-Christ, à nous dépouiller de tout amour et de toute estime de nous-mêmes, et à nous abaisser profondément devant celui que nous attendons, par un vif sentiment de notre indignité et de notre misère. Jésus-Christ vient pour appeler les pécheurs et non les justes ; c'est pour les malades qu'il est envoyé, et non pour ceux qui se portent bien ; il comblera de biens ceux qui sentent leurs besoins et leur indigence, et il rejettera ceux qui sont riches à leurs propres yeux : ce qui nous apprend que pour profiter de la venue de ce divin Sauveur, il faut commencer par reconnaître que, depuis la chute de notre premier père, nous n'avons de nous-mêmes que le péché et le mensonge; que nous sommes couverts de plaies profondes, et réduits à une indigence affreuse des biens spirituels; que nous n'avons droit à rien que par Jésus-Christ; que toute notre sûreté, et notre unique ressource, consistent à recourir à lui, et à nous fier pleinement à sa bonté toute-puissante. C'est pour vous faire sentir de plus en plus le besoin infini que vous avez de ce divin Libérateur, que nous allons continuer d'étudier les temps qui ont précédé sa venue dans le monde.

Nous avons vu comment le patriarche Jacob avait prédit clairement que le Messie sortirait de sa race. Sa famille se multiplia si fort, qu'elle devint un grand peuple; elle demeura dans la foi des patriarches, et servit le Dieu véritable que l'Egypte plongée dans l'idolâtrie ne connaissait pas : cependant un autre roi monta sur le trône, et ne se souvint plus des services de Joseph. Rien n'est plus commun que de voir le mérite méconnu, et les services anciens oubliés. La jalousie de ce prince et de ses sujets lui fit prendre la cruelle résolution d'exterminer les Hébreux ; il les accabla de travaux; il voulut même faire périr tous leurs enfants mâles : mais plus Pharaon s'appliquait à détruire les Israélites, plus leur nombre se multipliait. C'est ainsi que l'on a vu dans les premiers siècles de l'Eglise, les fidèles se multiplier au milieu des persécutions les plus cruelles, et leur sang devenir une semence de chrétiens. En cette misère extrême, les Israélites eurent recours à Dieu, qui écouta leurs cris et résolut de les secourir. Dans nos besoins les plus pressants, ne nous lassons point d'implorer le secours du Seigneur, et tôt ou tard il viendra à notre aide : ses moments ne sont pas toujours les nôtres ; mais une prière humble et persévérante est toujours exaucée.

Dieu, pour délivrer son peuple, se servit de Moïse : il était de la tribu de Lévi ; une providence particulière l'ayant sauvé des eaux où ses parents l'avaient exposé, il fut nourri en Egypte par les soins de la fille du roi, et instruit dans toutes sortes de sciences ; mais *préférant les opprobres de Jésus-Christ* aux délices et aux honneurs que lui assurait la maison de Pharaon, *parce qu'il envisageait la récompense* éternelle (*Hebr.*, XI, 26), il quitta la cour, et se retira dans l'Arabie déserte. Là Dieu lui apparut sur le mont Horeb dans un buisson qui brûlait sans se consumer, et dont il lui fut défendu d'approcher : image symbolique de la divinité et des autres mystères de notre sainte religion, qu'il faut se contenter d'adorer avec respect sans vouloir les approfondir, et à l'égard desquels la raison doit se taire pour n'écouter que la foi. Dieu donna à Moïse l'importante commission de délivrer son peuple, et le renvoya en Egypte avec le pouvoir de faire des miracles. Cet humble serviteur résista d'abord, en alléguant son impuissance et son indignité ; il eut même besoin que Dieu fît des miracles pour le contraindre : et par là il donna un grand exemple aux ministres de l'Eglise, qui, quoique remplis de vertus et des talents nécessaires pour les fonctions du saint ministère, n'y doivent entrer qu'en tremblant et y étant forcés : *Virtutibus pollens, coactus ad regimen veniat.* (S. Greg., *Past.*)

Moïse, accompagné de son frère Aaron, vint trouver Pharaon (c'était le nom des rois d'Egypte), et il lui commanda de la part de Dieu de laisser aller les Israélites. Pharaon le refusa avec mépris ; mais Moïse fit plusieurs miracles terribles pour l'y contraindre. Il frappa d'abord de sa verge l'eau du fleuve, et elle fut changée en sang : il fit venir une multitude innombrable de grenouilles par tout le pays, et jusque dans le palais du roi, qui promit alors de laisser aller les enfants d'Israël : mais dès que Moïse eut fait disparaître les grenouilles, il se dédit. Les magiciens de Pharaon purent bien imiter ces deux prodiges; mais ils ne purent ni en faire davantage, ni réparer le mal qu'ils avaient fait. C'était une lumière pour Pharaon ; mais bien loin de l'éclairer, elle ne servit qu'à l'aveugler de plus en plus : un cœur endurci comme celui de ce prince abuse de tout. Moïse fit donc venir à diverses fois des mouches, des moucherons, des sauterelles, et d'autres insectes qui incommodèrent terriblement les Egyptiens, et à chaque plaie Pharaon promettait d'obéir pour être délivré; mais il n'exécutait rien. Moïse fit encore venir une peste sur les animaux, des ulcères sur les hommes, et une grêle épouvantable ; enfin des ténèbres très-épaisses qui couvrirent l'Egypte durant trois jours, mais inutilement : Pharaon demeura toujours endurci, Dieu le permettant ainsi pour faire paraître sa puissance avec plus d'éclat. Qui n'est ici effrayé à la vue de l'obstination aveugle de ce prince ! les miracles redoublés ne servent qu'à l'endurcir de plus en plus. Qu'un cœur dur et impénitent est à craindre ! la seule grâce de Dieu peut l'amollir et le changer. Pharaon, pressé par le mal, promit plusieurs fois d'obéir à Dieu, mais toujours sans effet. N'est-ce pas ainsi que souvent le pécheur, saisi de frayeur, et accablé de

maux, semble revenir au Seigneur, mais presque toujours sans fruit, parce que son repentir n'est que sur les lèvres, et que ses promesses et ses résolutions sont l'effet d'une crainte qui n'a pour objet, comme celle de Pharaon, que les maux temporels.

Dieu enfin, voulant délivrer son peuple, leur commanda de prendre un agneau dans chaque famille à un certain jour, de le sacrifier vers le soir, de le faire rôtir et de le manger la nuit, après avoir marqué de son sang la porte de chaque maison : il voulut que ce souper et ce sacrifice fût nommé la Pâque, c'est-à-dire le passage ; et que les Israélites le renouvelassent tous les ans en mémoire de leur délivrance. La même nuit qu'ils firent la Pâque, Dieu envoya un ange qui fit mourir tous les premiers-nés des Egyptiens, depuis le fils de Pharaon jusqu'au fils de la plus misérable esclave : mais l'ange ne toucha point aux maisons marquées du sang de l'agneau. L'agneau signifiait le Sauveur, qui devait être un jour immolé pour le salut des hommes ; dont le sang devait délivrer ceux à qui il serait appliqué, et dont la chair devait être la nourriture des fidèles. Dieu prescrivit certaines préparations pour manger l'agneau pascal : il fallait être Juif de naissance ou de religion, en habit de voyageur, avoir un bâton à la main ; il fallait manger cet agneau à la hâte, avec des pains sans levain et des laitues amères. Il est aisé de reconnaître ici les dispositions nécessaires pour se nourrir de l'Agneau sans tache par la communion : il faut être dans le sein de l'Eglise catholique : tout étranger, tout profane, tout homme qui n'est pas purifié du vieux levain de la malice et de la corruption, est exclu de ce festin sacré : on doit, pour y être admis, se présenter avec les laitues amères de la pénitence et de la mortification, avec un cœur plein de ferveur, et brûlant du désir de s'unir à Jésus-Christ ; enfin il faut avoir les sentiments d'un voyageur, ne tenir plus au siècle, et soupirer après les biens éternels.

Cette dernière plaie de la mort des premiers-nés épouvanta tellement les Egyptiens, qu'à l'heure même, et sans attendre qu'il fît jour, ils pressèrent les Israélites de sortir, et les mirent hors de l'Egypte chargés de biens ; mais Pharaon s'opiniâtra jusqu'à la fin à résister à Dieu. A peine eut-il congédié les Israélites, qu'il s'en repentit, et les poursuivit avec une armée ; il les atteignit sur le bord de la mer Rouge. Les Israélites, se croyant perdus sans ressource, se livrèrent au murmure ; mais Moïse plein de foi frappa les eaux de sa verge par ordre de Dieu : la mer s'ouvrit, en sorte que l'eau se retira des deux côtés, s'arrêta comme un mur à droite et à gauche, et laissa un grand espace au milieu, où les Hébreux passèrent à pied sec. Les Egyptiens voulurent les suivre ; mais Dieu rendant aux eaux leur cours naturel, la mer les engloutit et les noya tous avec Pharaon. Ce prince fut un exemple éclatant du châtiment terrible, réservé à ceux qui, malgré leurs promesses et leurs résolutions, persévèrent opiniâtrément dans leur crime. Ainsi Dieu tira son peuple de l'Egypte avec une puissance souveraine, montrant par là qu'il est le maître de toute la nature, et que tout cède à son bras tout-puissant.

Les Israélites, après le passage de la mer Rouge, errèrent pendant quarante ans dans le désert ; mais Dieu les y protégea d'une manière particulière. La manne tomba du ciel pour les nourrir : un rocher, frappé par la verge de Moïse, leur fournit des eaux en abondance : une colonne de nuée les éclairait durant la nuit, les mettait à couvert de la chaleur durant le jour, et réglait leur marche : cinquante jours après leur sortie de l'Egypte, Dieu leur apparut sur la montagne de Sinaï : cette montagne parut tout en feu ; ils entendirent des trompettes terribles ; Dieu leur parla au milieu des tonnerres et des éclairs, et leur donna les dix commandements que nous appelons le Décalogue.

Qu'il est beau et consolant de considérer la conduite pleine de majesté et de puissance que Dieu fait paraître en délivrant son peuple de l'Egypte, et en le conservant dans le désert pour le faire arriver à la terre promise : le passage de l'ange exterminateur qui l'épargne, pendant qu'il fait périr tous les premiers-nés de l'Egypte ; la mer ouverte pour le soustraire à la fureur de Pharaon, lui donner une entrée dans le désert ; Pharaon et son armée submergés dans les eaux ; la manne qui tombe du ciel régulièrement pour les nourrir ; les eaux amères changées en eaux douces ; l'eau sortie du rocher pour le désaltérer ; ses ennemis vaincus par Moïse, qui prie les mains étendues en forme de croix ; une loi donnée au milieu des éclairs et des tonnerres et dans l'appareil le plus effrayant ; une alliance contractée avec Dieu même, et scellée par le sang des victimes ; une nuée mystérieuse qui l'éclaire pendant la nuit, et qui le met à couvert pendant le jour contre l'ardeur du soleil, et règle la marche du camp ; la guérison des morsures des serpents par l'aspect du serpent d'airain : que ce spectacle est grand ! qu'il relève la puissance de Dieu, sa bonté et sa providence ! Mais les merveilles qu'il fait en faveur de ses élus, pour les sanctifier sur la terre, et les faire entrer dans le séjour de la gloire, surpassent celles qu'il a opérées en faveur des Israélites.

Les élus sont délivrés de la servitude du démon dans le baptême, où tous leurs péchés sont noyés ; Dieu fait avec eux une sainte alliance, alliance bien différente de la première ; il grave sa loi dans leur cœur, et il l'imprime dans leurs entrailles : il les nourrit et les engraisse du pain eucharistique ; il les désaltère par les eaux salutaires de sa grâce, qui est le fruit de la mort de Jésus-Christ, frappé à cause de nos péchés ; il guérit les plaies de leurs âmes en leur inspirant une foi pleine de confiance en Jésus-Christ attaché à la croix : c'est cette

même foi en la croix de Jésus-Christ, qui adoucit, à leur égard, les amertumes et les afflictions de cette vie, et qui leur fait remporter la victoire sur le monde, sur le péché et sur l'enfer : enfin, Dieu, par la présence continuelle de l'Esprit-Saint, qui vit au milieu d'eux, les met à couvert de l'ardeur de la concupiscence, les éclaire au milieu des ténèbres de ce monde aveugle, et dirige tous leurs pas et leurs entreprises, jusqu'à ce qu'ils entrent en possession du bonheur éternel. O mon Dieu, que vous nous avez aimés! faites que nous comprenions l'excellence de nos prérogatives, et que nous vivions d'une manière qui y réponde.

A peine la loi fut-elle donnée, qu'elle fut transgressée dans le point le plus capital par l'idolâtrie la plus honteuse, où les Israélites tombèrent. Pour bien comprendre la conduite de Dieu sur ce peuple, en lui donnant sa loi, et en faisant alliance avec lui, il est à propos de se rappeler l'économie du plan de Dieu pour la délivrance des hommes. Dieu, dit saint Augustin, a fait passer le genre humain par différents états, que ce saint docteur appelle *avant la loi, sous la loi, et sous la grâce.*

Le péché de nos premiers parents avait causé dans l'homme deux plaies profondes : l'ignorance dans l'esprit, la faiblesse et la corruption dans le cœur. Non-seulement l'homme était aveugle et corrompu, mais il était encore assez présomptueux pour se croire éclairé et fort pour le bien. Dieu, pour le guérir de la présomption qu'il avait de sa science, le laissa à ses propres lumières durant deux mille cinq cents ans, *ante legem :* et les excès de crimes et d'abominations où le genre humain se plongea durant ce temps, le convainquit du besoin qu'il avait d'être éclairé. Dieu lui donna donc sa loi, *sub lege ;* mais cette loi, quoique juste et sainte, est devenue la force du péché, parce qu'en aigrissant la concupiscence par ses défenses, elle a donné lieu à une plus grande abondance d'iniquités; et les prévarications horribles et presque continuelles où les Israélites tombèrent, firent bientôt comprendre que l'homme était encore plus malade dans le cœur que dans l esprit. Ainsi, l'expérience qu'il a faite de sa faiblesse durant quinze cents ans, l'a humilié et porté à crier, du moins par son état, vers un médecin tout-puissant, qui non-seulement l'instruisît de ses devoirs, mais qui lui donnât aussi les forces nécessaires pour les accomplir, *sub gratia.* Ces réflexions sont de saint Augustin (*De act. cum Fel. Manich.*, lib. II, cap. 11), et de saint Thomas (*in Epist. ad Galat.*, cap. 3, lect. 7); et pour en comprendre la solidité, il suffit de faire une attention sérieuse à la conduite des hommes avant Jésus-Christ.

Il est vrai que Dieu a toujours eu de fidèles serviteurs qui l'ont adoré en esprit et en vérité; mais il est certain aussi que la vraie justice a été rare durant tout ce temps-là. Car, quelle a été la conduite des hommes depuis Adam jusqu'à Moïse? Avant le déluge, toute chair, dit l'Ecriture, avait corrompu sa voie, et l'esprit de Dieu paraissait s'être retiré de l'homme; Dieu envoya même le déluge pour purifier la terre inondée de crimes. Depuis ce temps-là l'impiété alla toujours en croissant : que de crimes et d'abominations ne vit-on pas régner? on adora jusqu'aux bêtes et aux reptiles : tout était Dieu, excepté le seul Dieu véritable.

Parmi ce peuple même que Dieu avait séparé des autres nations pour le consacrer à son service, la vraie justice y était-elle bien commune? Son histoire n'est qu'un enchaînement et une vicissitude presque continuelle de prévarications et de fausses pénitences ; les écrits des prophètes sont remplis du détail des crimes de toute espèce que Dieu reproche à ce peuple.

Cependant, Dieu, irrité par la prévarication horrible où tombèrent les Israélites en adorant le veau d'or, était prêt à les exterminer; mais, fléchi par les prières de son serviteur Moïse, il leur sauva la vie, et les traita à peu près comme ferait un prince qui condamnerait seulement aux galères des criminels qui auraient mérité la mort : il les assujettit donc à cette multitude de cérémonies légales, observances qui paraissent tout à fait étrangères à la religion, gênantes, accablantes par leur nombre et par les rigoureuses peines dont sont menacés tous ceux qui y manquent. Combien de différentes sortes de sacrifices et de cérémonies! combien d'impuretés et de purifications légales! combien de distinctions de viandes et de breuvages, d'animaux purs et impurs! en un mot, c'était un joug si accablant, que les Juifs, selon l'expression de saint Pierre (*Act.*, XV, 10), n'ont pu le porter.

A la vérité, les Juifs ont eu un sacerdoce et un sacrifice; mais ni l'un ni l'autre n'a pu conduire à la justice, comme saint Paul nous en assure. (*Hebr.*, VII, 18, 19; IX, 9; X, 1.) L'objet principal de la promesse faite à Abraham était le Messie et la justice qu'il devait apporter; mais ni la loi morale, ni la loi cérémonielle n'ont pu procurer un don si précieux : celle-ci n'a pu le faire, parce que la justice est l'affaire du cœur, et que ses cérémonies ne vont pas jusque-là : la loi morale n'a pu non plus justifier, parce qu'elle se contente de prescrire le devoir, sans en donner l'amour ni l'accomplissement. Ainsi, en attendant l'exécution des promesses faites à Abraham, Dieu, par un conseil profond de sa sagesse, a placé, au milieu des peuples, la postérité charnelle d'Abraham, pour exposer à leurs yeux un tableau énigmatique de l'œuvre qu'il devait opérer dans un autre peuple destiné à être l'héritier des promesses faites à ce patriarche. En effet, le peuple juif, selon la doctrine de saint Paul, était tout figuratif du peuple chrétien, dans son culte, son sacerdoce, son temple, ses victimes, ses cérémonies, son gouvernement, ses lois; dans son établissement, son accroissement; dans ses combats, ses victoires, ses héros, et jusque

dans ses prévarications : car c'est des infidélités de ce peuple, et des châtiments dont elles étaient punies, ainsi que des bienfaits et de la protection de Dieu sur lui, que l'Apôtre dit : *Toutes ces choses leur arrivaient pour être autant de figures, et elles sont écrites pour notre instruction.* (I *Cor.*, X, 6, 11.)

Prière. — Hélas, Seigneur ! le même reproche que le saint Précurseur faisait autrefois aux Juifs, en leur disant qu'il y en avait un parmi eux qu'ils ne connaissaient pas, ne pourrait-on point nous le faire avec plus de raison? Oui, adorable Jésus, vous êtes parmi nous ; et cependant combien peu de chrétiens vous connaissent et vous rendent le culte qui vous est dû ! Vous êtes parmi nous par votre présence réelle sur nos autels ; qui s'empresse de vous y adorer et de vous y recevoir avec les sentiments d'une foi vive, d'une humilité profonde, d'une charité ardente et d'une pureté inviolable d'esprit et de cœur? Vous êtes parmi nous par votre esprit ; qui est fidèle à le reconnaître, à le respecter et à l'invoquer comme il le doit? Vous êtes parmi nous dans votre Evangile ; quel usage en faisons-nous? qui de nous le lit ou l'entend avec l'humilité, la simplicité et la fidélité qui lui sont dues? Vous êtes parmi nous dans la personne de vos ministres ; qui est attentif à vous y découvrir et à vous y honorer? Enfin, vous êtes parmi nous dans la personne des pauvres ; qui vous y reconnaît et vous y assiste autant qu'il le doit? Donnez-nous, ô divin Sauveur, les yeux éclairés du cœur, afin que nous vous connaissions dans tout ce que vous nous êtes. Faites que nous comprenions de plus en plus le besoin infini que nous avons de votre médiation auprès de Dieu ; qu'il n'y a de salut que par vous, et qu'il n'y a point d'autre nom donné aux hommes par lequel nous puissions être sauvés ; comment toute notre sûreté et notre unique ressource consiste à nous attacher à vous par une foi vive et une ferme confiance. Rien de plus propre que cette connaissance pour nous porter à soupirer après vous, et à hâter votre naissance dans nos cœurs par des désirs enflammés ; mais cette connaissance est le fruit et la récompense de l'humilité : c'est aux humbles et à ceux qui sont petits à leurs propres yeux que vous vous manifestez et que vous révélez vos mystères, pendant que vous les cachez aux orgueilleux, et à ceux qui sont pleins d'eux-mêmes. Imprimez, s'il vous plaît, dans nos cœurs, les sentiments d'une profonde humilité ; afin, qu'après vous avoir connu ici-bas par les lumières d'une foi vive, nous puissions vous voir à découvert dans le séjour de la gloire. Ainsi soit-il.

IVe DIMANCHE DE L'AVENT

Ire Epître aux Thessaloniciens, c. V, v. 14-23. — *Evangile selon saint Luc, c. III, v.* 1-6.

Exorde sur les *O* de l'Avent, et sur ce que nous devons faire pour préparer les voies à Jésus-Christ. — Suite des instructions sur le besoin que nous avons d'un Libérateur : suite du précis de l'histoire du monde avant Jésus-Christ. — Entrée des Israélites dans la terre promise. — Josué, figure de Jésus-Christ. — Etat des Israélites sous les Juges. — Saül et David. — David prophète et figure de Jésus-Christ. — Règne de Salomon. — Temple de Salomon figure de l'Eglise. — Schisme des dix tribus : royaumes d'Israël et de Juda. — Captivité des enfants d'Israël chez les Assyriens. — Captivité des enfants de Juda chez les Babyloniens. — Liberté rendue aux Juifs par Cyrus. — Cyrus figure de Jésus-Christ. — Rétablissement du temple sous Darius, et des murailles de Jérusalem sous Artaxerxès. — Infidélités des Juifs, même depuis leur captivité. — Persécution qu'ils éprouvent sous Antiochus. — Leur assujettissement à la domination d'Hérode. — Ministère des prophètes : objet de leurs prophéties. — Sectes qui s'élevèrent chez les Juifs : caractère des Saducéens et des Pharisiens. — Disposition des Juifs au temps où parut Jésus-Christ. — Disposition de tous les autres peuples avant la prédication de l'Evangile. — Prière, ou élévation à Jésus-Christ, sur le besoin que nous avons de lui et de sa grâce, et sur les dispositions qui nous préparent à le recevoir.

Les *O* que l'Eglise chante durant ces saints jours nous font assez comprendre les désirs enflammés avec lesquels nous devons soupirer après Jésus-Christ. Ces antiennes, ainsi nommées, parce qu'elles commencent par *O*, sont composées des endroits les plus touchants des divines Ecritures où il est parlé du Messie ; et en nous révélant sa grandeur suprême, et le besoin infini que nous en avons, elles nous inspirent une humble confiance en ce divin Sauveur, et un vif empressement de le recevoir dans nos cœurs : c'est une pieuse pratique d'assister à ces prières.

Le saint Précurseur nous apprend dans l'Evangile de ce jour ce que nous devons faire pour préparer les voies à Jésus-Christ : profitons de ses salutaires avis : *abaissons les hauteurs* de notre orgueil par les sentiments d'une profonde humilité. Jésus-Christ ne sauve que ceux qui s'humilient devant lui par un vif sentiment de leur misère et de leur indignité. *Comblons les vallées*, en remplissant les vides de notre cœur par une ferme confiance en la miséricorde divine, par une charité si abondante, que nos œuvres soient trouvées pleines, et qu'il n'y ait aucun vide dans notre vie. *Redressons les voies tortues*, en corrigeant dans notre conduite ce qu'il y a de contraire à la loi de Dieu, en rectifiant nos intentions, et en réformant dans notre propre cœur ce qui peut y déplaire aux yeux de la souveraine vérité. *Aplanissons les chemins raboteux*, en supprimant les humeurs, les caprices, les aigreurs, les vivacités, les inégalités, les airs de vanité et de faste. C'est par ces différentes préparations, que nous mériterons que Jésus-Christ prenne naissance dans nos âmes au jour de la grande solennité à laquelle nous touchons. Renouvelons-nous donc dans des sentiments d'humilité, de foi, de confiance et d'amour envers Jésus-Christ ; attirons-le en nous par des prières humbles

et ferventes: occupons-nous souvent du besoin que nous en avons. C'est pour vous instruire de plus en plus de ce besoin, que nous achèverons aujourd'hui de vous expliquer l'état affreux du genre humain avant la venue de ce divin Sauveur.

Les Israélites, après avoir passé quarante ans dans le désert, furent enfin introduits dans la terre promise. Moïse leur législateur les conduisit jusqu'à l'entrée; ce fut Josué qui les en mit en possession. Moïse, avec la loi et ses cérémonies, ne pouvait introduire les hommes dans le ciel figuré par la terre promise, ce privilége était réservé au véritable Josué, qui par la vertu de son sang nous en ouvre l'entrée. La terre sainte fut partagée entre les douze tribus, sous la conduite de Josué: à celui-ci succédèrent les Juges, qui conduisirent le peuple de Dieu. Ce peuple ingrat, bientôt après son entrée dans la terre promise, oublia Dieu; et s'alliant contre son ordre avec les nations infidèles, il ne tarda guère à imiter leurs crimes et leur idolâtrie. Pour le punir, Dieu le livra entre les mains de ses ennemis: et quand ils rentrèrent en eux-mêmes, et qu'ils crièrent vers le Seigneur, il leur suscita des libérateurs, qui furent pour la plupart ceux qui les gouvernèrent sous le nom de juges. Mais ce peuple dur et rebelle continua toujours d'offenser Dieu: malgré les différents fléaux que Dieu employa pour les rappeler à lui, on ne voit nulle part un retour sincère, ni une vraie conversion: toutes ses résolutions et ses promesses s'évanouissaient en peu de temps, et il revenait à ses premiers désordres. Hélas! n'est-ce pas une peinture trop ressemblante d'une multitude de chrétiens dont toute la vie se passe dans une vicissitude continuelle de crimes et de retours simulés, de fausses pénitences et de rechutes, parce que leur cœur n'est jamais converti; et qu'avec les dehors du christianisme, ils portent toujours au dedans d'eux-mêmes un cœur juif, un cœur impénitent?

Après que les Israélites eurent été longtemps sous les juges, ils voulurent avoir des rois. Le premier fut Saül; mais il fut bientôt réprouvé pour ses crimes. David lui succéda; c'était un prince selon le cœur de Dieu: la royauté fut établie dans sa famille; Dieu lui promit que le Messie sortirait de lui: aussi David était-il de la tribu de Juda, dont le Messie devait naître selon l'oracle de Jacob. David chante dans presque tous ses psaumes les merveilles du Sauveur qui devait venir, et dans plusieurs il semble que ce soit plutôt le récit de ce qui s'est passé, qu'une prédiction de ce qui devait arriver: rien n'est plus touchant ni plus instructif que ces divins cantiques qui seront à jamais les délices des âmes fidèles. Ce saint prophète a été une figure très-expresse du Messie dans ses humiliations et dans ses souffrances, dans son élévation et dans sa gloire, dans ses combats et dans ses victoires.

Salomon, son fils et son successeur, attira l'admiration de tous les peuples par l'éclat de ses richesses, de sa magnificence et de sa haute sagesse, par le bonheur et la paix qui se firent remarquer sous son règne; c'était l'image de la gloire du ciel. Dans les combats de David, on voit les travaux par lesquels il faut la mériter; et dans le règne de Salomon, on voit combien la jouissance en est paisible. Le fameux temple qu'il fit bâtir à Jérusalem, fut aussi la figure de l'édifice spirituel que Jésus-Christ est venu construire pour l'éternité. Jésus-Christ en est l'architecte et la pierre angulaire; les apôtres en sont les fondements, et les fidèles les pierres spirituelles: elles sont ici-bas taillées et polies sous les coups de l'affliction et de la tribulation, pour entrer un jour dans la construction de ce saint temple, dont la dédicace se célébrera pendant toute l'éternité. Mais que Salomon par sa déplorable chute est un exemple terrible du danger des richesses, des grandeurs, et même des grandes connaissances, quand celles-ci ne sont point accompagnées d'une profonde humilité!

Salomon ayant attiré sur lui et sur son peuple la vengeance divine, son royaume fut divisé sous Roboam, son fils et son successeur. Des douze tribus, dix se séparèrent du temple, et de la famille de David, à qui Dieu avait donné la royauté; Jéroboam fut le chef des rebelles: image sensible des schismatiques et de leurs chefs qui se séparent de l'Eglise. Que le schisme est à craindre! Jugeons-en par les maux qui arrivèrent au royaume d'Israël. Ceux qui demeurèrent fidèles, s'attachèrent à la tribu de Juda: ainsi il se forma parmi les Israélites deux royaumes, celui de Juda et celui d'Israël ou d'Ephraïm; ils eurent chacun leurs rois. Les rois d'Israël, au nombre de dix-neuf, imitèrent les impiétés de Jéroboam; et, en punition de leurs crimes et de ceux du peuple, et surtout à cause de l'abus qu'ils avaient fait des remontrances des prophètes que Dieu leur suscita, les dix tribus furent emmenées en captivité chez les Assyriens deux cent cinquante ans après le schisme. Le royaume de Juda subsista environ cent trente ans, depuis la destruction du royaume d'Israël: les rois de Juda, à l'exception de Josaphat, d'Ezéchias, de Josias, et de quelques autres, se livrant à toutes sortes de crimes et d'idolâtrie, allumèrent la colère de Dieu sur eux-mêmes et sur le peuple, qui fut emmené captif à Babylone par Nabuchodonosor; Jérusalem fut prise et le temple brûlé.

Mais Dieu se souvenant de ses anciennes miséricordes, après soixante et dix ans de captivité, selon la prophétie de Jérémie, ramena son peuple captif dans la terre de ses pères. Jérusalem fut réparée, et le temple rebâti sur ses ruines. Cyrus, roi des Perses, fut l'instrument dont Dieu se servit pour rendre la liberté à son peuple, comme Isaïe l'avait prédit environ deux cents ans auparavant. Que l'événement de cette captivité et de cette délivrance est digne d'attention, puisque presque tous les prophètes en ont fait mention! On y voit aisément une vive image de cette dure captivité

du démon, sous laquelle le genre humain gémissait depuis le péché, et dont Jésus-Christ, figuré par Cyrus, est venu le délivrer, en rompant les liens de ses passions, pour le faire jouir de la liberté des enfants de Dieu.

Les Juifs eurent de terribles oppositions à essuyer pour rebâtir le temple et relever les murailles de Jérusalem. On ne manque pas d'oppositions ni d'obstacles quand il s'agit d'élever le temple de Dieu au dedans de soi-même, ou de renouveler le culte de Dieu et la piété solide parmi les fidèles. Les travaux des Juifs ayant été interrompus, le temple ne fut achevé que sous le règne de Darius fils d'Hystaspe : et ce ne fut que sous Artaxerxès à la longue main, qu'ils reprirent et achevèrent le rétablissement des murailles de la ville ; Esdras et Néhémie y eurent beaucoup de part. Les Juifs, depuis leur retour de Babylone, n'eurent plus que de l'horreur pour les idoles; mais ils ne furent pas moins livrés à toutes leurs passions, comme il paraît par les reproches des prophètes Aggée et Malachie. Bientôt ils s'allièrent avec les nations étrangères contre la défense de Dieu si souvent réitérée ; l'observation du Sabbat était négligée; l'usure, si expressément défendue par la loi, devint un vice commun ; on vit encore parmi eux des vices plus criants, l'avarice scandaleuse des prêtres, l'oppression de la veuve, de l'orphelin et des étrangers; les parjures, les adultères, les empoisonnements. Quelle dureté de cœur, que celle que ni les promesses, ni les menaces, ni les châtiments, ni les faveurs ne peuvent amollir !

Après que la Judée eut joui trois cents ans d'une paix profonde, Dieu, pour punir les péchés des Juifs, suscita contre eux les rois de Syrie. Le plus cruel fut Antiochus Epiphane, qui entreprit d'abolir la vraie religion. Plusieurs Juifs, entre autres les sept frères Machabées, avec leur mère, souffrirent les plus horribles tourments et la mort, plutôt que de transgresser la loi de Dieu dans les moindres choses. Leur exemple, aussi bien que celui des prophètes et d'autres serviteurs de Dieu, nous apprend que Dieu réserve à la vertu d'autres récompenses que celles que la lettre de la loi promettait. Mais en même temps comme les Juifs devaient être parmi toutes les nations une preuve sensible de la providence de Dieu, de sa justice, de sa bonté et de sa puissance, les bienfaits succédèrent aux châtiments. Il récompensa leur attachement à son culte par plusieurs victoires miraculeuses sous la conduite de Judas Machabée et de ses frères. Antiochus leur ennemi fut frappé d'une manière funeste, et périt dans l'impénitence malgré ses promesses et ses belles résolutions. Tôt ou tard la punition tombe sur ceux qui déclarent la guerre à Dieu. Les Juifs, après avoir été gouvernés plusieurs années par des princes de leur nation, devinrent tributaires des Romains, et furent assujettis à la domination d'Hérode étranger

Ce fut particulièrement depuis le schisme des dix tribus, que Dieu envoya plus de prophètes pour consoler ses serviteurs, et pour ramener les rebelles et les pécheurs, surtout dans le royaume d'Israël, où leur ministère était plus nécessaire et le besoin plus grand. On appelle prophètes ceux que Dieu inspirait en les remplissant de son esprit pour découvrir les choses cachées et à venir, et déclarer sa volonté par leur bouche : tels avaient été Moïse, Samuel, David, Salomon. Mais on nomma aussi prophètes ceux qui se séparaient des autres par leur vie retirée, et qui étaient remarquables par leur pénitence, leurs jeûnes fréquents, leurs habits de sacs et de peaux, leur application à la prière, la méditation de la loi de Dieu et l'instruction du peuple. Dieu se communiquait à eux d'une façon particulière, et le zèle qu'il leur inspirait n'éclatait jamais avec tant de force que dans les temps de désordre, où il semblait que l'idolâtrie allait abolir le culte de Dieu. Dans ces temps malheureux les prophètes faisaient retentir de vive voix et par écrit les menaces de Dieu, et le témoignage qu'ils rendaient à la vérité: ceux du peuple qui demeuraient fidèles à Dieu, s'unissaient à eux ; c'étaient les prophètes qui encourageaient les gens de bien à demeurer fermes dans l'alliance. Ils parlaient de la part de Dieu aux grands et aux princes de la terre avec liberté et avec un courage intrépide, s'exposant à toutes sortes de mauvais traitements pour remplir leur ministère. Ces saints hommes ne prédisaient pas seulement Jésus-Christ; mais ils le figuraient, et représentaient ses mystères, et surtout celui de la croix : presque tous ont été persécutés pour la justice, et ont figuré dans leurs souffrances l'innocence et la vérité persécutée en Jésus-Christ. Le sujet ordinaire de leurs prophéties était ce qui concernait l'état du peuple Juif et celui des peuples voisins; mais leur grand objet, c'est le Messie et tout ce qui y a rapport; tous l'ont eu en vue, tous l'ont montré distinctement, ou sous le voile de certains événemens figuratifs. Ils ont prédit toutes les particularités remarquables de sa naissance, de sa vie, de ses humiliations, de ses souffrances, de sa mort, de sa résurrection, de son ascension dans le ciel, de sa puissance et de son règne éternel : ils ont dit que ce Messie fils de David serait l'espérance des gentils, qui se convertiraient, et qui prendraient la place des Juifs rebelles et endurcis. L'accomplissement de toutes ces prophéties est un puissant motif de consolation pour nous, et en même temps une preuve décisive de la vérité et de la sainteté de la religion chrétienne. Que l'on produise hors du christianisme quelque homme de ceux qui se sont dits envoyés de Dieu, qui justifie sa mission par une seule prophétie, qui fasse voir que son œuvre est liée avec les œuvres que Dieu a faites dans les siècles précédents. Jésus-Christ a prouvé sa mission non-seulement par les miracles, ce que personne de ceux qui sont venus après lui n'a pu faire; il l'a prouvée encore par l'accomplis-

sement des oracles divins qui ont annoncé ses mystères, et jusqu'au temps où il devait paraître. La religion qu'il a établie remonte jusqu'à la naissance du monde ; elle a une liaison intime avec la loi et les prophéties, dont elle est la fin et l'accomplissement : elle remplit tous les siècles précédents par une suite qui ne peut lui être contestée. Les patriarches, Moïse, les prophètes aboutissent à Jésus-Chist, qui est la fin de tout.

Cependant il s'éleva parmi les Juifs deux sectes qui anéantissaient la religion. Celle des Saducéens, qui ne croyaient ni les anges ni les démons, qui niaient l'immortalité de l'âme et la résurrection des corps, et qui faisaient Dieu même corporel. Plût à Dieu que nous n'eussions pas la douleur de voir parmi nous de pareils hommes! L'autre secte est celle des Pharisiens; ceux-ci croyaient toutes ces vérités, et faisaient profession d'être exacts observateurs de la loi de Dieu et des traditions; mais c'étaient de vrais hypocrites qui réduisaient toute la piété à des pratiques extérieures, et corrompaient la loi de Dieu par de fausses interprétations. Prions Dieu de ne pas permettre que nous tombions jamais entre les mains de guides si dangereux. Les Juifs n'adoraient plus alors les idoles; mais ils étaient pleins d'orgueil, d'avarice, d'envie, d'amour d'eux-mêmes et de leur nation: ils n'avaient que du mépris pour tous les autres peuples: ils mettaient leur confiance dans la qualité d'enfants d'Abraham et dans les exercices extérieurs de la religion. Ils attendaient un Messie, mais ils n'attendaient de lui que des biens terrestres, comptant qu'il les rendrait le peuple le plus puissant du monde. Ils ne s'appuyaient que sur eux-mêmes et sur leurs propres forces pour la pratique de la vertu et des bonnes œuvres commandées par la loi. En un mot, ils étaient ou prévaricateurs déclarés de la loi de Dieu, ou observateurs hypocrites; les uns la transgressaient ouvertement, et les autres l'observaient par d'autres motifs que par celui de l'amour de Dieu.

Tels étaient les Juifs à la venue du Messie, à l'exception d'un petit nombre, comme la sainte Vierge, Zacharie, Elisabeth, saint Joseph, le vieillard Siméon, Anne la prophétesse et quelques autres, qui, animés de l'esprit des saints patriarches et des prophètes, soupiraient après un Messie vraiment proportionné à nos besoins, et terminaient cette chaîne de justes qui dura depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ. Tous ces justes, quoique nés avant Jésus-Christ, étaient membres de l'Eglise chrétienne qui, étant un corps animé du Saint-Esprit, et dont Jésus-Christ est le chef, renferme dans son sein tous ceux qui avant l'Incarnation ont été animés de l'esprit de charité, comme tous les saints qui n'ont paru que depuis l'accomplissement des mystères de Jésus-Christ sur la terre.

Si nous envisageons les autres peuples du monde, nous n'y voyons qu'égarements, que désordres, qu'abominations qui montent par degrés jusqu'à leur comble: toutes les nations dans l'idolâtrie et dans des superstitions également extravagantes et criminelles. Non-seulement les crimes n'étaient pas bannis de leurs fausses religions, mais ils en faisaient partie, et étaient autorisés par les plus grands esprits. Il est vrai qu'il y eut, surtout dans la Grèce, des philosophes qui se mêlaient de donner des leçons de vertu, et qui avaient des idées plus claires de la Divinité; mais c'étaient de vrais charlatans, qui promettaient des remèdes spécifiques, pendant qu'ils étaient eux-mêmes plus malades que les autres: ils n'avaient eux-mêmes, et ne donnaient aux autres qu'un masque de vertu. Ce fut en punition de leur orgueil, et de l'abus qu'ils faisaient de la connaissance qu'ils avaient de la Divinité par le spectacle de la nature, qu'ils tombèrent dans des crimes et des désordres qui font horreur à la nature. Ainsi *les Juifs et les gentils*, dit saint Paul, *sont convaincus d'être tous dans le péché, selon qu'il est écrit: Il n'y a pas de justes, il n'y en a pas un seul.* (*Rom.*, III, 9-10.)

Prière. — O divin Saveur, ni la lumière naturelle, ni la loi écrite, ni Moïse, ni les prophètes, ni les menaces, ni les promesses, ni les bienfaits, ni les châtiments, n'ont pu procurer aux hommes le don précieux de la justice; c'est de vous seul qu'ils l'attendent: hâtez-vous donc de venir. L'iniquité est montée à son comble: que votre présence est nécessaire pour remédier aux maux dont le genre humain est inondé! Qu'est-il à vos yeux, sinon un grand malade? Depuis la plante des pieds jusqu'au haut de la tête, il n'y a pas en lui une partie saine; ce n'est que confusion, que plaie enflammée qui n'a point été bandée, à laquelle on n'a point appliqué de véritable remède, et qu'on n'a point adoucie avec de l'huile. Toute la terre est une prison affreuse où les hommes gémissent accablés des chaînes de leurs passions, et ensevelis dans de profondes ténèbres. C'est un champ tout couvert d'os secs et arides: il est réservé à vous seul de leur donner la vie par votre esprit vivifiant. Mais ce que le genre humain était avant votre arrivée au monde, les pécheurs le sont à vos yeux lorsqu'ils sont privés de votre grâce. Il ne s'agit plus présentement de vous recevoir d'une manière visible, mais de vous préparer une demeure dans nos cœurs ; c'est à quoi votre divin Précurseur nous exhorte. Daignez, Seigneur, unir votre voix à la sienne, et faites-nous embrasser la pénitence qu'il nous recommande. Vous voulez venir en nous; vous nous ordonnez de vous préparer la voie ; mais comment la préparerons-nous, Seigneur, sans le secours de votre grâce? Donnez-nous donc l'humilité qui doit abaisser les montagnes de notre orgueil. Donnez-nous la confiance et la charité, qui doivent remplir le vide de nos cœurs, et les élever jusqu'à vous. Faites-nous suivre la règle sainte de votre Evangile, en redressant sur elle notre conduite. Détruisez en nous toute humeur, toute inégalité, toute inconstance. C'est-à-dire, Seigneur, afin que nous

puissions vous recevoir, venez vous-même vous préparer une demeure en nous. Que votre grâce nous prévienne pour purifier notre âme de tout ce qui vous déplaît et qu'elle nous suive, pour conserver la pureté qu'elle nous aura rendue, afin qu'après vous avoir servi ici-bas dans une justice véritable, nous puissions vous posséder dans l'éternité bienheureuse. Ainsi soit-il.

DIMANCHE DANS L'OCTAVE DE NOEL.

Epître de saint Paul aux Galates, c. IV, v. 1-7. — Evangile selon saint Luc, c. II, v. 33-40.

Jésus-Christ devant être ou notre résurrection ou notre ruine, rien n'est plus important que de le bien connaître. — Instructions sur la connaissance de Jésus-Christ et sur les qualités qu'il a bien voulu prendre à notre égard. — De toutes les connaissances, celle de Jésus-Christ est — 1° La plus sublime.—2° La plus nécessaire.—3° La plus salutaire. — 4° La plus consolante.—5° La plus à la portée de tout le monde.—Secours que la religion nous fournit pour avancer dans cette connaissance. — Qu'est-ce que Jésus-Christ. — Qualités que Jésus-Christ a bien voulu prendre à notre égard, et devoirs qu'elles exigent de nous: 1° Jésus-Christ est notre victime. Nous devons l'offrir et nous offrir avec lui. 2° Jésus-Christ est notre prêtre. Nous ne devons nous approcher de Dieu que par lui. 3° Jésus-Christ est notre Sauveur. Nous devons lui rendre amour pour amour. — Prière, ou élévation à Jésus-Christ sur l'importante obligation de le connaître, et sur les qualités de Victime, Prêtre et Sauveur.

Puisque Jésus-Christ doit être ou notre *résurrection*, si nous nous attachons à lui par une foi vive et une ferme confiance, ou notre *ruine*, si nous ne profitons pas des grâces qu'il a méritées par sa mort; rien n'est plus important, mes frères, que de le bien connaître et d'approfondir le grand et incompréhensible mystère d'un Dieu fait homme, et les richesses immenses de lumières et de grâces qui y sont renfermées. Mais c'est par le cœur que l'on est conduit à cette connaissance; l'esprit n'y comprendra presque rien, si le cœur ne l'y applique et ne l'y attache. Jésus-Christ est la fin et la source de toutes les vérités; et, selon saint Augustin, on n'entre dans la vérité que par la charité. Or, de toutes les connaissances auxquelles l'homme peut s'appliquer, celle de Jésus-Christ est 1° la plus sublime; 2° la plus nécessaire; 3° la plus salutaire; 4° la plus consolante; 5° la plus à la portée de tout le monde.

Elle est 1° *la plus sublime* et la plus noble, puisqu'elle a pour objet un Dieu Sauveur et réparateur; c'est la science des sciences, la science par excellence. Saint Paul regarde toutes les autres sciences et les autres avantages comme de la boue et du fumier, au prix de la sublime connaissance de Jésus-Christ (*Philipp.*, III, 8); il fait même profession de ne savoir autre chose que Jésus-Christ crucifié. (I *Cor.*, II, 2.)

Elle est 2° *la plus nécessaire*, puisque la vie éternelle consiste à connaître Dieu, et Jésus-Christ qu'il a envoyé. (*Joan.*, XVII, 3.) Saint Pierre nous apprend qu'il n'y a de salut qu'en Jésus-Christ, et qu'il n'y a point d'autre nom donné aux hommes, par lequel nous puissions être sauvés. (*Act.*, IV, 12.) Jésus-Christ est *la voie*, sans laquelle nous ne sommes qu'égarement; *la vérité*, sans laquelle nous ne sommes que ténèbres; *la vie*, sans laquelle nous ne sommes que corruption et que mort. (*Joan.*, XIV, 6.) Nul bien solide que par sa grâce, et nulle grâce que par ses mérites : tout est de lui, en lui et par lui. Avant sa venue, Jésus-Christ était l'objet unique des désirs et de l'espérance des justes; dans l'éternité il sera l'objet de l'admiration et des délices des saints; il doit être maintenant l'objet de l'occupation et de l'étude de ses serviteurs.

3° La connaissance de Jésus-Christ est *la plus salutaire*, parce qu'elle remédie à tous nos maux, et devient pour nous une source intarissable de grâces et de bénédictions. La connaissance de Dieu sans celle de nos misères produit l'orgueil; la connaissance de Dieu et de nos misères conduit au désespoir; mais la connaissance de Jésus-Christ nous délivre et de l'orgueil et du désespoir, et opère notre salut, parce que nous y trouvons Dieu, notre misère, et la voie unique pour sortir de notre misère et nous rapprocher de Dieu. Cette connaissance nous apprend combien l'homme était corrompu, puisque, pour sa guérison, il n'a fallu rien moins que l'anéantissement d'un Dieu : ainsi elle abaisse et humilie l'homme, mais sans le décourager, parce qu'outre qu'elle lui fait sentir combien il est grand aux yeux de Dieu, puisque Dieu sacrifie son propre Fils pour le réparer, elle lui montre un médiateur tout-puissant, par lequel il peut s'approcher de Dieu, et qui, satisfaisant à la justice divine pour ses péchés, lui a mérité toutes les grâces dont il a besoin.

4° Cette connaissance est *la plus consolante*, parce qu'en relevant nos espérances par la vue des avantages qu'elle nous procure, elle porte la paix et la consolation dans le fond du cœur. Aussi le livre qui contient la vie de Jésus-Christ, et qui nous apprend particulièrement à le connaître, est appelé *Evangile*, c'est-à-dire bonne nouvelle, parce que ce livre annonce aux hommes leur réconciliation avec Dieu. C'est cette connaissance qui a ravi de joie Abraham. (*Joan.*, VIII, 56.) Jésus-Christ, parlant à ses apôtres, leur disait : *Heureux les yeux qui voient ce que vous voyez ; car je vous déclare que beaucoup de prophètes et de rois ont souhaité de voir ce que vous voyez, et ne l'ont point vu; et d'entendre ce que vous entendez, et ne l'ont point entendu.* (*Luc.*, X, 23, 24.) Quel sujet de joie et de consolation pour de malheureux criminels, jetés dans un noir cachot, et chargés de chaînes, d'apprendre qu'il leur est donné un libérateur tout-puissant pour les mettre en liberté; pour des malades accablés de maux et d'infirmités, qu'ils ont un médecin à qui nulle maladie n'est incurable; pour de pauvres misérables, plongés dans l'amertume et dans une indigence ex-

trême, qu'ils ont un prince puissamment riche, prêt à les combler de biens! Mais que toutes ces comparaisons sont faibles et imparfaites!

5° Enfin la connaissance de Jésus-Christ est de toutes les sciences celle qui est *le plus à la portée de tout le monde:* tous ne sont pas capables de sciences relevées; mais il n'y a personne qui ne puisse avoir la connaissance de Jésus-Christ, parce que cette connaissance consiste principalement dans une humble soumission d'esprit et de cœur aux mystères et à la doctrine de Jésus-Christ. Les mystères que l'Eglise nous propose à croire sont en petit nombre; et il n'y a personne qui ne puisse et ne doive savoir les principales actions de la vie de Jésus-Christ, ses souffrances, ses dispositions. Les maximes de l'Evangile sont à la portée de tout le monde: c'est aux pauvres et aux simples que Jésus-Christ les a enseignées. D'ailleurs, c'est particulièrement par l'amour que l'on entre dans la connaissance de Jésus-Christ, comme nous venons de le dire; or, il n'y a personne qui ne soit capable d'amour. Mais ce qui doit se trouver dans tous les chrétiens, savants ou ignorants, c'est un désir sincère de croître de plus en plus dans la grâce et la connaissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, selon le précepte de saint Pierre (II *Petr.*, III, 13), par une attention religieuse à profiter de tous les secours que la religion nous fournit, pour faire chaque jour dans cette connaissance de nouveaux progrès. Ces secours sont les instructions qui se font dans l'Eglise, la lecture des Livres saints et surtout du nouveau Testament, et des autres livres de piété les plus remplis de l'esprit de Jésus-Christ; enfin, la célébration des mystères que l'Eglise nous remet devant les yeux, et qui demandent de nous une sérieuse application. Nul chrétien ne peut donc être excusable, s'il ignore Jésus-Christ. Cependant combien n'est-il pas déplorable de voir qu'une science si essentielle et si salutaire soit si rare! Combien de chrétiens à qui Jésus-Christ pourrait dire comme autrefois à la Samaritaine: *Ah! si vous connaissiez le don de Dieu!* (*Joan.*, IV, 10.)

Qu'est-ce donc que Jésus-Christ? C'est le Fils de Dieu fait homme pour nous; c'est la seconde personne de la sainte Trinité, le Verbe de Dieu, qui s'est uni à notre nature dans le sein de Marie, et qui par cette union qu'on appelle hypostatique ou personnelle, est devenu vrai homme sans cesser d'être vrai Dieu. Ce Dieu fait homme s'appelle *Jésus*, c'est-à-dire Sauveur, parce qu'il est venu sauver les hommes; *Christ*, c'est-à-dire oint ou sacré, parce que l'onction divine l'a rendu le souverain Roi et le souverain Prêtre. Il y a en Jésus-Christ deux natures, la nature divine et la nature humaine, qui sont unies sans être confondues; mais il n'y a qu'une personne, qui est la personne du Fils de Dieu: ce qui peut être expliqué par la comparaison de l'âme et du corps, qui sont joints ensemble, en sorte que leur union ne fait qu'un seul homme; d'où il suit qu'on peut attribuer à Dieu en Jésus-Christ ce qui convient à l'homme, et à l'homme ce qui convient à Dieu, parce que la même personne est Dieu et homme.

Jésus-Christ est donc consubstantiel à Dieu son Père, Dieu de Dieu, lumière de lumière, la splendeur de sa gloire, et le caractère de sa substance (*Hebr.*, I, 3); il est l'*Alpha* et l'*Oméga*, le principe et la fin de toutes choses. (*Apoc.*, I, 8.) En Jésus-Christ est tout notre bonheur, notre vertu, notre lumière, notre vie et notre espérance; et hors de lui il n'y a que vices, misères, ténèbres et désespoir. Jésus-Christ est le grand objet de la religion; c'est le centre où tout aboutit: c'est Jésus-Christ qui est le vrai Dieu des hommes, c'est-à-dire des misérables et des pécheurs; lui seul suffit à tout, et rend raison de tout. Il est tout dans la nature, dans la loi, dans la grâce et dans la gloire: tout dans la nature, qui tient de lui son être et sa manière d'être, parce qu'il en est le principe et le modèle: tout dans la loi, qui le promet, le montre et le figure dans tout son culte: tout dans la grâce, dont il est l'auteur, le canal et le distributeur, et qui ne s'obtient que par ses mérites: tout dans la gloire, dont il est la lumière, la félicité et le principal ornement comme chef des élus, comme le premier-né d'entre les morts. Ainsi qui ne connaît pas Jésus-Christ, ne connaît rien ou presque rien dans l'ordre du monde, dans la religion, dans soi-même, dans le passé et dans l'avenir. Notre unique bonheur consiste à lui être attachés par le cœur; notre sagesse à le connaître, notre grandeur à le servir, notre sûreté à dépendre entièrement de lui, notre unique ressource à recourir vers lui. Ah! que Jésus-Christ est grand, et digne de tous nos respects et de tous nos hommages! Qui n'ambitionnera le bonheur de le connaître? Pour vous faire entrer de plus en plus dans cette salutaire et sublime connaissance, il est à propos de vous expliquer quelques-unes des qualités que ce Dieu fait homme a bien voulu prendre à notre égard, et les devoirs que ces différentes qualités exigent de nous. Considérons-le aujourd'hui comme Victime, comme Prêtre et comme Sauveur.

1° Jésus-Christ est notre victime. On appelle victime un être vivant et animé, qu'on offre en sacrifice à Dieu, et qu'on détruit pour rendre hommage à sa souveraine majesté.

Le péché nous avait rendus les victimes de la justice de Dieu; car le pécheur n'a aucun droit à la vie, et il mérite que Dieu l'immole sur-le-champ à sa colère, en le frappant de mort, et en le condamnant aux flammes éternelles. Mais un tel sacrifice, qui n'est du côté du pécheur qu'un supplice forcé, ne peut restituer à Dieu l'honneur que le péché lui a ravi, ni réconcilier l'homme avec lui. Il n'y a que l'immolation et l'oblation volontaire d'une victime pure et sans tache, qui puisse honorer Dieu, et satisfaire à sa justice.

Le Verbe fait chair est cette victime, seule

digne de Dieu; c'est pourquoi saint Jean-Baptiste l'appelle l'*Agneau de Dieu*. Il a été immolé sur la croix, *s'offrant* à Dieu *comme une oblation et une victime d'agréable odeur* (*Ephes.*, V, 2), pour nous laver par son sang des souillures de nos péchés; afin qu'étant purifiés et intimement unis à lui par la participation de son esprit, nous devinssions avec lui une même victime, agréable à Dieu, et digne de lui être offerte; et il continue d'être immolé d'une manière ineffable sur l'autel, pour nous appliquer jusqu'à la fin des siècles le fruit de son immolation sanglante sur la croix.

Notre devoir est de présenter continuellement à Dieu, et surtout dans le sacrifice de la Messe, Jésus-Christ comme notre victime, et la seule victime que nous ayons à lui offrir; car nous n'avons en effet que lui à offrir à Dieu : toute autre offrande (soit prières, soit œuvres, fût-ce le martyre même), séparée de lui, est souillée et indigne de Dieu.

Mais Jésus-Christ n'est pas seulement notre victime : nous sommes encore une même victime avec lui; et, par conséquent, nous devons entrer dans les sentiments et les dispositions avec lesquelles il s'est offert à Dieu. *Je viens, mon Dieu*, dit-il, *pour faire votre volonté.* (*Psal.* XXXIX, 8, 9.) Telle a été la disposition de Jésus-Christ pendant toute sa vie, et jusqu'à sa mort, qui a été la consommation de son sacrifice; et telle doit être celle de tout chrétien; autrement il se sépare d'avec Jésus-Christ, et renonce à l'honneur qu'il a d'être avec lui une seule et unique victime. Or, entrer dans la disposition où a été Jésus-Christ, considéré comme victime, c'est être prêt à faire en toute chose la volonté de Dieu; n'être que ce qu'il veut que nous soyons; sacrifier à sa sainte volonté nos intérêts, nos penchants, notre goût; accepter avec une parfaite soumission les afflictions, les pertes, les disgrâces, les maladies, qui sont autant de coups dont il frappe la victime, jusqu'à ce qu'il lui donne le coup de la mort, qu'elle doit recevoir, comme tous les autres, dans un esprit de sacrifice, et d'union avec la mort de Jésus-Christ.

2° Jésus-Christ est notre *Prêtre* et notre pontife. Saint Paul nous donne l'idée d'un pontife, lorsque, dans l'*Epître aux Hébreux* (chap., V, vers. 1), il dit : *Tout pontife pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin d'offrir des dons et des sacrifices pour les péchés.*

Jésus-Christ *le Pontife des biens futurs*, *pontife saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs, et élevé au-dessus des cieux* (*Hebr.*, VII, 26), *a purifié par son sang notre conscience des œuvres mortes, pour nous faire rendre un culte saint au Dieu vivant.* (*Hebr.*, IX, 14.) *Il a, par une seule oblation, rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés.* (*Hebr.*, X, 14.)

Jésus-Christ a exercé la fonction de prêtre et de pontife sur la croix, *offrant avec un grand cri et avec larmes ses prières et ses supplications à celui qui pouvait le sauver de la mort* en le ressuscitant, et lui donner cette preuve qu'il acceptait son sacrifice, et qu'il était apaisé par sa mort, et nous réconciliés; et *il a été exaucé à cause de son humble respect* (*Hebr.*, V, 7), et de la parfaite obéissance qu'il rendait à son Père en mourant pour accomplir sa volonté.

Il continue d'exercer cette fonction de prêtre en se sacrifiant encore tous les jours sur nos autels par les mains de ses ministres. Il l'exerce même dans le ciel, où étant assis pour toujours à la droite du trône de la divine majesté, il se présente pour nous devant Dieu : et comme *il possède un sacerdoce éternel, il peut toujours sauver ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise, étant toujours vivant pour intercéder pour nous.* (*Hebr.*, VII, 25.)

Nous ne devons donc approcher de Dieu que par Jésus-Christ, et ne le prier qu'en son nom, parce que Dieu ne reçoit favorablement que ce qui lui est offert par ce Pontife immortel, et qu'il n'accorde rien qu'à sa puissante intercession. *Si vous demandez quelque chose à mon Père en mon nom*, dit Jésus-Christ, *il vous l'accordera.* (*Joan.*, XVI, 23.)

Ayant pour grand Pontife, dit saint Paul, *Jésus Fils de Dieu, qui est monté au plus haut des cieux,.... allons nous présenter avec confiance devant le trône de la grâce, afin d'y recevoir miséricorde, et d'y trouver le secours de sa grâce dans nos besoins : car le pontife que nous avons n'est pas tel qu'il ne puisse compatir à nos faiblesses, puisqu'il a été éprouvé comme nous par toutes sortes de maux, quoiqu'il fût sans péché.* (*Hebr.*, IV, 15, 16.)

3° Jésus-Christ est notre *Sauveur*. Pour mieux comprendre combien cette qualité de Sauveur en Jésus-Christ est consolante, et les sentiments de reconnaissance qu'elle exige de nous, concevons la misère extrême et irrémédiable où nous aurions été réduits, si Dieu ne nous eût pas donné son Fils unique pour nous en délivrer. Concevons qu'étant coupables d'avoir outragé la majesté divine par nos crimes, nous sommes sans libérateur et sans espérance; qu'après une vie pleine d'iniquités, fort courte et fort malheureuse, nous passons d'une première mort à une seconde, qui nous sépare éternellement de Dieu. Concevons que Dieu n'est plus pour nous qu'un Dieu irrité et inflexible, et que notre volonté créée pour lui, sera pour toujours privée du souverain bien, vers lequel elle sera malgré elle dans un mouvement qu'il ne sera pas en son pouvoir d'arrêter; que nous sommes livrés à des pleurs éternels, qui ne seront pas suspendus un seul moment, et qui ne seront adoucis par aucune consolation; à ces grincements de dents qui marquent une fureur impuissante, et une douleur infinie; à ces ténèbres affreuses où l'esprit et le cœur sont plongés; à ces flammes vengeresses qui ne s'éteindront jamais, parce que c'est une colère éternelle qui les allume.

Qui peut soutenir la vue de maux si horribles sans être embrasé d'amour pour Jésus-Christ qui nous en a délivrés? Qui n'aimerait pas une personne qui se serait jetée à travers d'un incendie pour l'en sauver, ou au milieu des eaux pour le tirer du naufrage? Ayons donc soin de rendre à ce divin Sauveur amour pour amour : consacrons-nous à lui sans réserve et sans partage : n'ayons point d'autre désir que de lui plaire : que toutes nos actions soient faites en son nom et pour sa gloire ; disons souvent avec saint Paul : *Jésus-Christ m'a aimé, et il s'est livré à la mort pour moi.* (*Galat.*, II, 20.) Soyons pénétrés de la plus vive reconnaissance envers Dieu qui nous l'a donné dans l'excès de sa miséricorde : et disons avec le prophète Zacharie père de saint Jean-Baptiste : *Béni soit le Seigneur, le Dieu d'Israël... de ce qu'il nous a suscité un puissant Sauveur... selon la promesse qu'il avait faite... de nous sauver des mains de nos ennemis, et... de nous faire cette grâce, qu'étant délivrés des mains de nos ennemis, nous le servirons sans crainte, marchant en sa présence dans la sainteté et dans la justice tous les jours de notre vie.* (*Luc*, I, 68-75.)

PRIÈRE. — Rien de plus important pour un chrétien, ô divin Sauveur, que de vous connaître et de croître de jour en jour dans cette sublime science : mais vous seul pouvez nous y introduire, en nous faisant comprendre les trésors ineffables de lumière et de grâce qui sont renfermés dans le mystère d'un Dieu fait homme; puisque c'est la charité qui en est la clef, embrasez nos cœurs de ce feu sacré. Faites-nous trouver notre consolation et notre bonheur à approfondir vos mystères, pour en recueillir le fruit; à étudier vos sentiments et vos dispositions, pour y conformer les nôtres; à méditer les maximes saintes de votre Evangile, pour en faire la règle de notre conduite; à pénétrer de plus en plus dans la connaissance des qualités augustes que vous prenez à notre égard, pour nous en nourrir par la foi.

Une des premières et des plus essentielles est la qualité de victime. Vous êtes l'Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde. L'homme, pour reconnaître le souverain domaine de Dieu sur lui, est obligé de s'offrir à lui en sacrifice : mais souillé par le péché, il était indigne de se présenter devant la majesté suprême. Quel sujet de reconnaissance pour nous, ô divin Sauveur, de ce que vous avez bien voulu devenir vous-même victime pour nous! Vous avez été immolé sur la croix, où vous vous êtes offert à Dieu comme une oblation d'agréable odeur; afin que, purifiés par la vertu de votre sang adorable, et intimement unis à vous par l'esprit de grâce que vous nous avez mérité, nous puissions devenir une même victime avec vous, et être reçus favorablement de Dieu.

C'est parce que vous êtes notre victime, que vous êtes aussi notre pontife : car quelle autre offrande le Fils de Dieu avait-il à présenter à son Père? Vous avez commencé à vous offrir à Dieu, en entrant dans le monde : mais c'est surtout en vous immolant sur la croix, que vous avez exercé la fonction de prêtre. Vous la continuez sur nos autels, où votre mort est tous les jours représentée et offerte à Dieu; et dans le ciel, où vous vous présentez sans cesse à lui pour nous. Faites, Seigneur, qu'associés à votre sacerdoce, nous offrions continuellement à Dieu sur l'autel de notre cœur des hosties spirituelles, d'amour, de reconnaissance et d'action de grâces : faites que nous n'approchions de Dieu que par vous, et que nous ne le priions qu'en votre nom.

C'est par la vertu efficace de votre sacrifice, que vous nous avez délivrés de la colère de Dieu, et d'une malédiction éternelle. Vous êtes donc notre Sauveur, puisqu'en nous délivrant des plus grands maux, vous nous procurez des biens ineffables. Soyez béni à jamais de l'amour infini que vous nous portez : exercez sur nous cette qualité toute-puissante de Sauveur, et le pouvoir souverain qui y répond. Opérez-y en Sauveur par la vertu de votre grâce médicinale et libératrice, afin que, délivrés de la servitude du démon, de la malignité de nos passions, et de la séduction du monde, nous puissions régner éternellement avec vous dans le séjour de la paix et de la gloire. *Amen.*

DIMANCHE ENTRE LA CIRCONCISION ET L'EPIPHANIE.

Ire Epître de saint Jean, c. IV, v. 9-15. — *Evangile selon saint Matthieu, c. II, v.* 13-15.

Jésus-Christ porté en Egypte, y fut inconnu, et souvent il est inconnu au milieu des chrétiens mêmes. — Suite des instructions sur les qualités de Jésus-Christ à notre égard, et sur les devoirs qu'elles exigent de nous. — 4° Jésus-Christ est notre médiateur. Nous lui devons amour, confiance, fidélité à garder son alliance. — 5° Jésus-Christ est notre Rédempteur. Nous devons nous consacrer à Dieu, pour qui il nous a rachetés. — 6° Jésus-Christ est notre médecin. Nous devons aller à lui avec confiance, et ne jamais repousser sa main. — 7° Jésus-Christ est notre pasteur. Nous lui devons amour, confiance, fidélité à l'écouter et à le suivre. — Prière, ou élévation à Jésus-Christ considéré sous les qualités de médiateur, rédempteur, médecin et pasteur.

Jésus-Christ, la lumière du monde, est porté en Egypte par saint Joseph, et l'Egypte n'en demeure pas moins dans les ténèbres de l'idolâtrie, de l'erreur et du péché. Mais ce qui est plus étonnant encore mes frères, c'est que ce divin Sauveur soi inconnu au milieu du christianisme même par un grand nombre de ceux qui font profession de l'adorer. Combien de chrétiens, en effet, qui, contents de savoir qu'il es l'Homme-Dieu, Fils de Dieu et fils de Marie, ne le connaissent point sous les aimables et consolantes qualités de Sauveur tout-puissant, de victime de propitiation, de pontife des biens futurs, de médiateur entre Dieu et les hommes, de rédempteur du

monde, de médecin des âmes, de bon pasteur, de roi, de chef, de maître, de modèle? En sorte qu'il pourrait dire à ces chrétiens ce qu'il disait autrefois à ses apôtres : *Il y a si longtemps que je suis avec vous, et vous ne me connaissez pas !* (*Joan.*, XIV, 9.) Craignons un reproche si humiliant : travaillons à connaître de plus en plus Jésus-Christ : étudions les différentes qualités qu'il a bien voulu prendre à notre égard; qualités si capables de nous inspirer envers lui les sentiments d'adoration, de respect, d'amour, de soumission, d'humilité et de confiance. En le connaissant, on connaît tout; en le possédant, on possède tout; en priant en son nom, on obtient tout. Nous avons tâché de vous faire connaître Jésus-Christ comme victime, comme prêtre, et comme Sauveur; nous vous le montrerons aujourd'hui comme médiateur, comme rédempteur, comme médecin, comme pasteur; et nous vous marquerons les devoirs qui répondent à ces différentes qualités.

4° Jésus-Christ est notre *Médiateur* et notre réconciliateur. Ils est le médiateur entre Dieu et nous pour l'établissement d'une nouvelle alliance. Le péché avait mis la division entre Dieu et l'homme; l'homme, devenu ainsi l'ennemi de Dieu, ne pouvait plus avoir de commerce avec lui, ni attendre de lui aucune grâce.

Moïse avait été médiateur d'une première alliance entre Dieu et le peuple Juif, mais alliance défectueuse et insuffisante, qui ne pouvait réconcilier l'homme avec Dieu, parce qu'elle ne pouvait le rendre meilleur (*Hebr.*, VII, 18); ainsi cette première alliance a été rejetée, pour faire place à une autre plus digne de Dieu, et plus utile à l'homme.

Jésus-Christ est médiateur de cette alliance, et médiateur parfait; qui tient à Dieu par sa Divinité, et à nous par son humanité; qui peut souffrir comme nous, parce qu'il a une nature semblable à la nôtre; et nous réconcilier à Dieu par ses souffrances, parce qu'il lui est égal : médiateur qui, par son innocence et sa parfaite sainteté, est infiniment agréable à celui auprès de qui il s'est entremis pour la réconciliation des pécheurs.

Il a exercé son office de médiateur en nous réconciliant à Dieu par l'effusion de son sang. (*Rom.*, V, 6.) La justice divine, irritée par nos péchés, a été apaisée par ce sang; et l'arrêt de notre condamnation attaché à sa croix à été effacé et anéanti. (*Coloss.*, II, 14.) En faisant notre paix avec Dieu par le mérite de sa mort, il nous a obtenu le don d'un nouvel Esprit, qui nous change, et qui de criminels que nous étions, nous rend saints et irrépréhensibles aux yeux de Dieu. Le don de ce nouvel Esprit fait le propre caractère de l'alliance dont Jésus-Christ est médiateur. L'ancienne et la nouvelle alliance ont pour condition essentielle, l'observation de la loi divine, comprise dans le Décalogue : l'une et l'autre promettent la vie à ceux qui y seront fidèles. (*Levit.*, XVIII, 15; *Galat.*, III, 12.) Mais là, l'homme attend de lui-même l'accomplissement des devoirs, et de Dieu la récompense; et il demeure dans le péché, n'ayant pas de lui-même la force de rejeter le mal, et de s'attacher au bien : ici il attend et reçoit tout de Dieu, la bonne volonté et les œuvres, aussi bien que la récompense.

Jésus-Christ exerce encore maintenant dans le ciel l'office de médiateur, *étant toujours vivant pour intercéder pour nous* (*Hebr* VII, 25), et présentant à Dieu son Père les cicatrices des plaies qu'il a reçues dans sa passion, et qu'il garde encore dans le ciel, pour implorer sa miséricorde en faveur des hommes pour qui il a souffert.

Tel a été l'amour incompréhensible de Dieu et de Jésus-Christ envers nous. Il nous a aimés en Dieu, c'est-à-dire d'un amour purement gratuit, qui n'a trouvé en nous rien d'aimable, mais qui a créé en nous ce qui pouvait nous rendre dignes d'être aimés. *A peine*, dit saint Paul, *quelqu'un voudrait-il mourir pour un juste. Peut-être néanmoins se trouverait-il quelqu'un qui voulût bien donner sa vie pour un homme vertueux; mais c'est en cela que Dieu fait éclater son amour envers nous, de ce que lors même que nous étions encore pécheurs, Jésus-Christ est mort pour nous.* (*Rom.*, V, 7.)

Notre premier devoir envers Jésus-Christ médiateur est donc l'amour et la reconnaissance. *Aimons-le, puisqu'il nous a aimés le premier.* (1 *Joan.*, IV, 19.)

Notre second devoir est la confiance en lui, comme en notre *avocat* et défenseur. *S'il arrive que quelqu'un pèche*, dit saint Jean, *nous avons pour avocat auprès du Père, Jésus-Christ, qui est juste.* (1 *Joan.*, II, 1.) Nos péchés nous accusent devant Dieu, mais Jésus-Christ nous défend, et la voix de son sang est plus puissante pour nous obtenir miséricorde, que celle de nos crimes pour attirer sur nous les châtiments de la justice divine. Il est vrai que nous sommes indignes de toute grâce, parce que nous sommes pécheurs; mais Jésus-Christ *juste* demande grâce pour nous, après avoir payé à son Père tout ce que nous devions; et il ne manque jamais d'être exaucé, selon ce qu'il dit lui-même à son Père : *Je sais que vous m'exaucez toujours.* (*Joan.*, XI, 42.)

Les grâces reçues nous donnent encore une grande confiance pour celles que nous attendons. *Car si, lorsque nous étions ennemis de Dieu*, dit saint Paul, *nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils; à plus forte raison étant maintenant réconciliés, nous serons sauvés par la vie de ce même Fils.* (*Rom.*, V, 9.)

Notre troisième devoir est de craindre comme le plus grand de tous les malheurs, de profaner par le péché, le sang de ce divin médiateur, ce sang précieux dont nous avons reçu l'aspersion. *Celui qui a violé la loi de Moïse*, dit encore saint Paul, *est condamné à mort sans miséricorde. Combien croyez-vous que mérite un plus grand supplice, celui*

qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, et qui aura traité comme une chose vile et profane, le sang de l'alliance, par lequel il avait été sanctifié, et qui aura fait outrage à l'esprit de la grâce? (*Hebr.*, X, 28, 29.)

5° Jésus-Christ est notre *Rédempteur.* L'homme était *vendu pour être assujetti au péché.* (*Rom.*, VII, 14.) Car *celui qui commet le péché,* dit Jésus-Christ, *est esclave du péché.* (*Joan.*, VIII, 34.) Tel est l'état de l'homme pécheur, considéré séparément de Jésus-Christ : il est *l'objet de la colère de Dieu* (*Ephes.*, II, 3); il est esclave du démon son ennemi, qui le pousse au mal, et *qui en fait tout ce qu'il veut.* (II *Tim.*, II, 26.) Il est esclave du péché, c'est-à-dire de la concupiscence, et de ses passions, dont il suit l'attrait volontairement, et même très-librement (*Ephes.*, II, 3); mais cet esclavage, pour être volontaire, n'en est que plus réel et plus déplorable. *Il n'a pour fin que la mort* (*Rom.*, VI, 21), et la mort éternelle, laquelle consiste en ce que le pécheur, séparé éternellement de Dieu, demeurera sous la tyrannie du démon, qui, après l'avoir poussé au mal durant cette vie, le tourmentera sans fin dans l'éternité.

L'homme laissé à lui-même ne peut sortir de cet état. 1° Il ne connaît pas son malheur : il est esclave et misérable sans le savoir; et c'est sa grande misère, d'ignorer qu'il est misérable. 2° Il aime son esclavage et sa misère : ainsi il ne peut ni désirer d'en sortir, ni faire pour cela aucun effort : mais quand il le pourrait, 3° il ne peut réparer l'outrage que le péché a fait à Dieu ; et c'est néanmoins ce qu'il faudrait faire avant toute chose pour sortir d'esclavage.

Le Fils unique de Dieu est venu pour faire cette réparation, et racheter l'homme. 1° *Il a pris la nature même de l'esclave.* (*Philipp.*, II, 7.) 2° Il s'est abaissé jusqu'à se soumettre volontairement au pouvoir du démon, qui l'a tenté, outragé et fait mourir par les mains des Juifs. 3° Il a répandu et offert son sang pour prix de notre rachat. *Ce n'a point été,* dit saint Pierre, *par des choses corruptibles, comme l'or ou l'argent, que vous avez été rachetés,... mais par le précieux sang de Jésus-Christ.* (I *Petr.*, I, 18.) 4° Il n'a pas offert sa vie et répandu son sang pour le rachat d'un certain peuple, ou pour quelques états ou professions, à l'exclusion des autres, mais *pour tous,* dit saint Paul. (I *Tim.*, II, 6.) Il est vrai que *tous ne reçoivent pas,* comme dit le concile de Trente (sess. VI, c. 3), *le bienfait de sa mort, mais ceux-là seulement à qui le mérite de sa Passion est communiqué* par la grâce qui les fait renaître justes en Jésus-Christ, de pécheurs qu'ils étaient nés en Adam. Mais c'est une vérité de foi, attestée par le même concile, et enseignée par saint Paul, *que Jésus-Christ est mort pour tous.* (II *Cor.*, V, 15.) Tous ont donc droit d'implorer la miséricorde de Dieu en vertu du sang de son Fils; et il n'y a pas un seul homme qui ne l'obtienne, s'il la demande comme il faut, comme il n'y en a pas un seul de tous ceux qui ont reçu par la justification les prémices de l'Esprit, qui ne puisse dire avec saint Paul : *Il m'a aimé, et il s'est livré lui-même pour moi* (*Galat.*, II, 20), et qui ne doive espérer avec une ferme confiance, que Dieu achèvera en lui, par la grâce de la persévérance, le saint ouvrage de son salut.

Le fruit de la rédemption de Jésus-Christ consiste en ce qu'il nous a arrachés de la puissance des ténèbres, en expiant nos péchés, qui nous asservissaient au démon; qu'il nous a mérité la force de résister aux suggestions de cet esprit de malice et aux attraits de la concupiscence; et qu'enfin en nous délivrant des supplices éternels dus à nos péchés, il nous a acquis un droit à la récompense éternelle. *Il s'est livré lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité, de nous purifier, et de faire de nous un peuple particulièrement consacré à son service, et fervent dans les bonnes œuvres.* (II *Tim.*, II, 14.) Ce sont les paroles de saint Paul, qui dit encore : *Maintenant que vous êtes affranchis du péché, et devenus esclaves de Dieu, le fruit que vous en tirez, est votre sanctification, et la fin sera la vie éternelle.* (*Rom.*, VI, 22.)

Mais nous ne sommes sortis d'un esclavage, que pour rentrer dans un autre. *Ayant été affranchis du péché,* nous sommes *devenus les esclaves de la justice.... Comme* donc, lorsque vous étiez sous la tyrannie du péché, *vous avez fait servir,* dit saint Paul, *les membres de votre corps à l'impureté et à l'injustice, pour commettre l'iniquité; de même* à présent que vous êtes rentrés sous l'obéissance de Dieu votre légitime Seigneur, *faites-les servir à la justice pour devenir saints.* (*Rom.*, VI, 18, 19.)

6° Jésus-Christ est notre *Médecin.* Le genre humain, depuis le péché d'Adam, est un grand malade tout couvert d'ulcères. *Depuis la plante des pieds jusqu'au haut de la tête, il n'y a pas en lui une partie saine; ce n'est que blessure, que contusion, qu'une plaie saignante, qu'on n'a ni nettoyée, ni bandée, ni adoucie avec de l'huile.* (*Isa.*, I, 6.) La chair est infectée et corrompue par le dérèglement du péché : l'esprit est obscurci par l'ignorance, et sujet à l'erreur; la volonté est dominée par la triple concupiscence d'où naissent toutes les passions, qui, comme autant de fièvres violentes, l'agitent, le troublent, et le transportent. Car *notre fièvre,* dit saint Ambroise (*In Luc.*, lib. IV), *est l'avarice; notre fièvre est la convoitise, notre fièvre est l'impureté, notre fièvre est l'ambition, notre fièvre est la colère.*

Pour guérir ce malade, sur lequel, depuis le commencement du monde, on avait essayé en vain tous les remèdes imaginables, un médecin tout-puissant est descendu du ciel : il est venu dans ce monde comme dans un grand hôpital (S. Aug., serm. 87); les premiers malades à qui il s'est adressé, étaient les Juifs; mais eux, semblables à des frénétiques, se sont jetés sur ce charitable médecin, et ont été jusqu'à cet excès de fureur, que de répandre son sang, et de

l'attacher à une croix : et Jésus-Christ a fait de son sang même un remède, et un baume pour la guérison du malade. (Id., serm. 175.) Aucune maladie, aucun ulcère, n'est à l'épreuve de ce divin remède et de la grâce médicinale de notre Sauveur : il nous en a convaincus par les cures merveilleuses qu'il a faites depuis la naissance de l'Eglise, et qu'il continue d'opérer jusqu'à notre temps. Qui était, par exemple, plus malade que saint Paul, qui dit lui-même qu'il est *le premier des pécheurs ?* (I *Tim.*, I, 15.) Cependant Jésus-Christ l'a guéri d'une seule parole. Que ne doivent point espérer après cela les plus grands pécheurs ?

C'est par la conversion du cœur, et par le don de la justice, que le souverain médecin nous sauve de la mort. (S. Aug., *in Psal.* CII.) Mais quoique guéris du péché, nous n'arrivons pas tout d'un coup à une santé parfaite, parce que, durant cette vie, nous ne sommes pas totalement délivrés de la concupiscence, principe funeste de toutes les maladies. La chair est faible : il nous reste des désirs charnels, qui nous sollicitent au mal ; notre âme est agitée par de violentes secousses : les tentations la mettent en danger ; les pensées qui se présentent à elle, sont suivies d'un certain plaisir ; elle y consent quelquefois, et s'y laisse prendre. C'est une langueur, dit saint Augustin ; mais allez à Jésus-Christ le souverain médecin, et toutes vos langueurs seront guéries, allez-y sans crainte. Mais, direz-vous, mes infirmités sont grandes. Il est vrai; mais la vertu du médecin est encore plus grande. Il n'y a point de maladie incurable à un médecin tout-puissant : laissez-vous seulement traiter, et ne repoussez point sa main qui veut vous guérir : les remèdes qu'il emploie sont si efficaces, que quiconque se fie pleinement à leur vertu, est victorieux de toutes ses passions.

Il est vrai qu'il nous présente quelquefois un breuvage bien amer : mais il sait mieux que nous ce qui nous est bon. Et que ne souffre-t-on pas pour guérir d'une maladie corporelle ? Un homme se résout à des incisions très-douloureuses : il consent même à l'amputation d'un de ses membres, parce que le médecin lui déclare qu'il ne peut conserver sa vie autrement. Comment donc refuserions-nous de nous confier en Jésus-Christ pour la guérison de notre âme, et de lui laisser le soin de nous traiter comme il lui plaira, pour notre plus grand bien ? Disons-lui donc avec saint Augustin (*In Psal.* CII) : Appliquez, Seigneur, le fer et le feu sur mes ulcères ; ne m'épargnez pas dans cette vie, pourvu que vous m'épargniez dans l'éternité. *Hic ure, hic seca, modo parcas, et in æternum parcas.*

7° Jésus-Christ est notre *Pasteur*. Un pasteur est celui qui est chargé de conduire un troupeau, de le faire paître, de veiller jour et nuit pour écarter les voleurs et les loups ; de chercher les brebis égarées ; de panser leurs plaies, guérir leurs maladies, relever celles qui sont tombées, fortifier les faibles.

Le troupeau de Dieu, c'est le peuple qu'il a choisi pour être à lui. Ce peuple, dans l'ancien Testament, était la nation juive : dans le nouveau, ce sont les chrétiens qui vivent dans le sein de l'Eglise catholique, et particulièrement les élus : et le Pasteur unique de ce troupeau est Jésus-Christ, que Dieu promet par le prophète Ezéchiel. *Je susciterai sur mes brebis*, dit le Seigneur, *le Pasteur unique pour les paître, David mon serviteur : lui-même prendra soin de les paître, et il sera leur Pasteur.* (*Ezech.*, XXXIV, 23.)

Voyons maintenant comment Jésus-Christ a exercé la fonction de Pasteur. Je remarque qu'il donne en toute occasion des preuves d'une grande tendresse pour ses brebis. Il déclare qu'il est venu chercher et sauver celles qui étaient perdues (*Luc.*, XIX, 10); il les invite avec une bonté admirable à venir à lui. *Venez tous à moi, vous qui êtes dans la peine, et qui êtes chargés, et je vous soulagerai.* (*Matth.*, XI, 28.) Avec quelle bonté prévient-il la Samaritaine et Zachée ? Quelle douceur ne témoigne-t-il pas à la femme adultère ? il n'est occupé que du salut de ses brebis : il essuie la fatigue et le chaud pour les chercher, les amener à Dieu, et leur donner la vie : car c'est pour cela qu'il est venu. *Je suis venu*, dit-il, *afin que les brebis aient la vie, et qu'elles l'aient abondamment.* (*Joan.*, X, 10.) Il est attendri, voyant la multitude du peuple languissante et couchée çà et là, comme un troupeau de brebis sans pasteur : il se laisse approcher par tout le monde, sans rebuter personne.

Il a aimé ses brebis jusqu'à donner sa vie pour elles : *Je suis*, dit-il, *le bon Pasteur ; le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis.* (*Ibid.*, 11.) En mourant pour elles, il les a délivrées de la gueule des loups, et de l'épée des voleurs ; et il a fait de son sang un remède souverain, qui a guéri leurs plaies et leurs maladies, et leur a donné la vie, la santé et la force.

Il s'applique avec une charité infinie à nourrir et à conduire son troupeau. Il nourrit ses brebis de sa parole, de sa propre chair et de son sang : elles vivent de lui, et il vit en elles, afin qu'elles ne vivent que pour lui, comme il vit pour son Père. Il les conduit, les gouverne, et les guérit par sa grâce ; il les défend contre les loups et les voleurs par son puissant secours ; il les corrige par d'utiles châtiments, comme par des coups de houlette, quand elles s'égarent : il les cherche, et les ramène dans la voie ; il les relève et les console dans leurs faiblesses et dans leur abattement, par la vue des faiblesses mêmes qu'il a éprouvées dans sa passion, et par l'onction intérieure qu'il répand en elles, et qui les remplit de force.

Les devoirs des brebis envers un si bon Pasteur sont l'amour, la confiance, la fidélité à l'écouter et à le suivre. Méditons ces admirables paroles où il nous fait entendre

quel bonheur il y a d'être du nombre des véritables brebis que son Père lui a données, c'est-à-dire de ses élus. *Mes brebis*, dit-il, *entendent ma voix : je les connais, et elles me suivent : je leur donne la vie éternelle, et elles ne périront jamais, et nul ne me les arrachera d'entre les mains : mon Père qui me les a données, est plus grand que toutes choses; et personne ne peut les arracher de la main de mon Père.* (*Joan.*, X, 27-29.)

Prière. — Adorable Jésus, le péché ayant mis un mur de séparation entre Dieu et l'homme, en détruisant l'union admirable qui y était auparavant, nous avions besoin d'un médiateur qui pût faire notre paix avec Dieu, en devenant d'un côté la voie par laquelle l'homme pût s'approcher de la Majesté divine, et d'un autre côté, le canal par lequel les grâces découlassent sur les hommes. C'est ce que vous avez fait, ô divin Jésus, en vous faisant homme pour nous. Figuré par cette échelle mystérieuse qui unissait le ciel et la terre, vous avez été le lien de réconciliation entre Dieu et les hommes. Vous avez réparé l'outrage fait à Dieu par le péché, en souffrant comme homme, et en donnant comme Dieu un prix infini à vos souffrances. Daignez, s'il vous plaît, nous appliquer le fruit de votre médiation par le don d'un nouvel esprit, qui en changeant notre cœur nous rende purs et irrépréhensibles aux yeux de Dieu.

Vous êtes notre Rédempteur, puisque par l'infusion de ce nouvel esprit vous nous avez délivrés de la colère de Dieu, de la tyrannie de la concupiscence et de la puissance des démons. Qui peut penser à un bienfait si ineffable, ô divin Rédempteur, sans en être pénétré de la plus vive reconnaissance? Faites donc que rachetés au prix inestimable de votre sang, nous ne nous déshonorions jamais par le péché, mais que nous glorifiions Dieu, et que nous le portions dans l'esprit et dans le cœur.

Vous êtes un Médecin tout-puissant à qui nulle maladie n'est incurable. Les passions sont les maladies de notre âme : mais, hélas que notre aveuglement est étrange ! Nous sentons les maladies de notre corps; nous désirons d'en être délivrés; il n'y a rien que nous ne fassions pour en être guéris, et à peine connaissons-nous celles de notre âme : nous les aimons, elles nous plaisent. Divin Jésus, guérissez une disposition si dangereuse; faites que pénétrés d'un vif sentiment de nos maux spirituels, nous recourions à vous avec une confiance si pleine et si parfaite, que nous obtenions notre guérison.

Enfin vous êtes notre Pasteur : vous nous conduisez par votre esprit : vous nous nourrissez de votre grâce, de votre parole, et, ce qui est incompréhensible, de votre propre chair. Vous nous protégez contre des lions furieux qui nous attaquent de toutes parts; faites, s'il vous plaît, que comme les brebis du bon Pasteur, nous soyons simples, innocents, dociles, féconds en bonnes œuvres; faites-nous marcher sous votre conduite, écouter votre voix, et suivre vos traces, afin que séparés un jour des boucs, nous puissions être placés à votre droite, et entrer en possession du royaume que votre Père nous a préparé. Ainsi soit-il.

DIMANCHE DANS L'OCTAVE DE L'EPIPHANIE.

Epître de saint Paul aux Romains, c. XII, v. 1-5. — Evangile selon saint Luc, c. II, v. 39-52.

Jésus-Christ écoutant et interrogeant les docteurs de la loi, apprend à tous les chrétiens le soin qu'ils doivent avoir de s'instruire.—Suite des instructions sur les qualités de Jésus-Christ à notre égard, et sur les devoirs qu'elles exigent de nous. — 8° Jésus-Christ est notre roi. Nous lui devons une entière dépendance. — 9° Jésus-Christ est notre maître. Nous devons l'écouter avec une parfaite docilité. — Qu'est-ce qu'écouter Jésus-Christ. — 10° Jésus-Christ est notre modèle. Nous devons travailler sans cesse à l'imiter.—11° Jésus-Christ est notre chef. Nous devons lui demeurer unis par la foi, l'espérance et la charité, pour recevoir de lui la vie.—Grandeur et dignité du chrétien.—Prière, ou élévation à Jésus-Christ considéré sous les qualités de roi, maître, modèle et chef.

Il est bien surprenant, mes frères, de voir aujourd'hui que celui qui est rempli de tous les trésors de la sagesse et de la science de Dieu, écoute et interroge les docteurs de la loi. Ce divin Sauveur a voulu par là donner à tous les chrétiens, et surtout aux enfants, une importante leçon du soin, du respect, de l'attention avec lesquels ils doivent s'instruire de la loi de Dieu, et de l'empressement qu'ils doivent faire paraître pour croître de plus en plus dans la connaissance de cette divine loi. La conduite de ce Dieu enfant est en même temps la condamnation d'une infinité de chrétiens qui vivent dans l'ignorance des points de la loi les plus essentiels; qui rougissent de s'instruire de ce qu'il y a de plus important dans notre sainte religion, et qui par une fausse honte aiment mieux vivre et mourir dans l'ignorance de ces vérités que de s'adresser à des personnes éclairées pour s'en instruire. Profitons de l'exemple de l'Enfant Jésus; n'ayons rien tant à cœur que notre instruction : l'ignorance est la source d'une infinité de maux, une multitude de chrétiens périssent éternellement faute d'être suffisamment instruits de la loi de Dieu, des devoirs de leur état, et des vérités capitales de la religion. Rien surtout n'est plus important que de bien connaître Jésus-Christ : c'est pour vous faire entrer de plus en plus dans cette connaissance que nous nous sommes proposé de vous expliquer ses augustes qualités à notre égard. Nous finirons aujourd'hui cette importante matière, en vous montrant Jésus-Christ comme notre Roi, comme le Maître que nous devons écouter, comme le Modèle que nous devons imiter, enfin comme notre Chef et le principe de notre vie.

8° Jésus-Christ est notre *Roi* et notre Sei-

gneur : *Je vous donnerai*, dit Dieu à son Fils, *les nations pour votre héritage, et toute l'étendue de la terre pour la posséder.* (*Psal.* II, 8.) Cette gloire et cette puissance, à laquelle son humanité a été élevée, est la récompense de ses profondes humiliations. *Il s'est rabaissé lui-même*, dit saint Paul, *se rendant obéissant jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix : c'est pourquoi Dieu l'a élevé à une suprême grandeur; il lui a mis toutes choses sous les pieds, et lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom, afin qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse dans le ciel, sur la terre et dans les enfers.* (*Philipp.*, II, 8, 9 ; *Ephes.*, I, 20.)

Nous sommes donc à Jésus-Christ, comme son héritage, ses vassaux, sa conquête, ses esclaves, qu'il a achetés et acquis au prix de son sang (I *Petr.*, II, 9); nous sommes serviteurs et esclaves de Jésus-Christ; titre d'honneur que prend saint Paul à la tête de ses Lettres. Un esclave acheté est à celui qui l'achète : *Ainsi nous ne sommes plus à nous ; car nous avons été achetés d'un grand prix* (I *Cor.*, VI, 20.) *Jésus-Christ est mort et ressuscité, afin d'acquérir*, dit saint Paul, *un empire souverain sur les morts et sur les vivants.* D'où cet Apôtre conclut que, *Personne de vous ne vit pour soi-même*, et que *personne ne meurt pour soi-même;* et que, *Soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous vivons ; soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons ; soit donc que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes toujours au Seigneur.* (*Rom.*, XIV, 7-9.)

Il suit de là que rien n'est à nous, et qu'il ne nous est permis de disposer de rien que dépendamment de la volonté de Jésus-Christ, et conformément aux règles qu'il a établies : pensées, désirs, biens, temps, talents, vie, mort, tout lui appartient de droit; et nous sommes comptables à Jésus-Christ de toutes choses ; il doit être consulté sur tout, sur le choix d'un état, sur les desseins que nous formons, sur tout ce qu'on nous propose, sur toutes nos entreprises. En quelque situation que nous soyons, soit de liberté, soit de dépendance à l'égard des autres hommes, Jésus-Christ est toujours notre souverain Maître, à qui il faut obéir; car nous ne pouvons nous soustraire à son autorité et à son empire. Il régnera éternellement sur nous, ou par la soumission libre de notre cœur à sa sainte volonté, ou par un assujettissement forcé à sa puissance invincible. Soumis ou rebelles, nous serons toujours ses sujets. Si nous sommes des sujets fidèles et obéissants, il régnera éternellement en nous, et nous régnerons avec lui. *L'Agneau qui est au milieu du trône sera notre pasteur*, et il nous *mènera à des sources d'eaux vives.* (*Apoc.*, VII, 17). Mais si nous sommes indociles et rebelles, il régnera sur nous par la rigueur de sa justice, qui nous écrasera. *Vous les gouvernerez avec un sceptre de fer, et vous les briserez comme un vase d'argile* (*Psal.*, II, 9); c'est la promesse que Dieu son Père lui a faite.

9° Jésus-Christ est le *Maître* que nous devons écouter : Jésus-Christ est notre Maître, comme Dieu et comme homme. Comme Dieu, et le Verbe de Dieu, il est la lumière de tous les esprits, *la vraie lumière qui éclaire tout homme qui vient en ce monde.* (*Joan.*, I, 9.) Il a dit de lui-même, *Je suis la vérité* (*Joan.*, XIV, 6); et par ce seul mot il nous a appris qu'il est le principe nécessaire du vrai; que c'est en lui que se trouvent toutes les idées primitives, qu'aucune créature ne pourrait se donner, si elle ne les trouvait dans le sein de la vérité ; que c'est lui qui découvre aux natures intelligentes les premiers principes du raisonnement, dont personne ne peut obscurcir la lumière, et qui subsistent au milieu des plus profondes ténèbres ; que c'est à cette lumière que les êtres intelligents jugent de ce qu'ils lisent, ou de ce qu'ils entendent, en le comparant avec la réponse secrète que la vérité leur fait dans le cœur.

Comme homme, Jésus-Christ est le Maître et le Docteur que Dieu nous a donné pour nous instruire. Les hommes plongés dans les sens, et comme abrutis, n'écoutaient point ce maître intérieur sur les vérités essentielles, et sur leurs devoirs indispensables. La lumière luisait dans leur cœur, et ils ne la voyaient pas : elle s'est placée devant leurs yeux, en se revêtant de notre chair comme d'un nuage qui en tempérait l'éclat ; elle a attiré leur attention par ses miracles, elle a parlé à leurs oreilles ; elle a, pour ainsi dire, donné du corps à des vérités toutes spirituelles par le moyen de la parole et de l'écriture.

Jésus-Christ est notre *seul et unique Maître.* (*Matth.*, XXIII, 10.) Ni Pierre ni Paul ne sont mes maîtres ; et si je suis obligé de les écouter, ce n'est que parce que je suis certain par la foi qu'ils me parlent de sa part et par son esprit, et qu'ils m'enseignent ce qu'ils ont appris de lui.

Jésus-Christ nous enseigne 1° par sa parole ; 2° par l'onction intérieure de sa grâce. Sa parole ou prêchée, ou lue, nous instruit de ce que nous devons croire, espérer, aimer et agir selon ce que sa parole nous enseigne. Comme homme, il parle aux yeux et aux oreilles : comme Dieu, il parle au cœur, et il y écrit sa loi; et *son onction nous instruit de toutes choses.* (I *Joan.*, II, 27.)

Notre devoir est d'écouter sa parole avec une soumission et une docilité parfaite. Il est ce Prophète que Moïse a annoncé à Israël en ces termes : *Le Seigneur vous suscitera du milieu de votre peuple et d'entre vos frères un Prophète semblable à moi : c'est lui que vous écouterez.* (*Deut.*, XVIII, 15.) Dieu lui-même parlant à Moïse de ce grand Prophète qu'il promet d'envoyer, dit : *Je lui mettrai mes paroles dans la bouche, et il leur dira tout ce que je lui ordonnerai. Si quelqu'un refuse d'écouter ce que ce Prophète dira de ma part, j'en tirerai vengeance* (*Ibid.*, 18, 19.) Et dans le mystère de la Transfigu-

ration, le Père faisant entendre sa voix du milieu de la nuée, dit: *C'est ici mon Fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection: écoutez-le.* (*Matth.*, XVII, 5.)

Or écouter Jésus-Christ, c'est 1° lire avec un humble respect, et avec dessein d'en profiter, son Evangile et les Livres saints où son esprit nous parle et nous instruit.

2° Lire et goûter les autres livres, à proportion qu'ils sont plus remplis de l'esprit de l'Evangile: car c'est là la seule règle qu'on doit suivre dans le choix des livres qui ne font point partie des saintes Ecritures; règle sûre, et qui ne peut jamais nous tromper. N'écoutons ni nos préjugés, ni notre inclination: comptons pour rien le nom, la réputation, l'éloquence des auteurs. Le meilleur livre de piété, de quelque part qu'il vienne, et quel qu'en soit le style, est celui qui nous porte à étudier Jésus-Christ; qui nous fait entrer dans l'esprit de son Evangile; qui nous rappelle à tout moment aux grands principes de sa morale; qui nous inspire l'humilité, le mépris de nous-mêmes, le renoncement à nous-mêmes; qui nous fait sentir notre faiblesse, notre misère, notre néant, et le besoin continuel que nous avons du secours de sa grâce. Après les saintes Ecritures, il n'y a pas de meilleur livre en ce genre que celui de l'Imitation de Jésus-Christ: il plaît à proportion qu'on avance dans la piété. Pour ces livres, qui nous entretiennent de visions et de révélations, de pratiques et de méthodes de dévotion nouvelles et arbitraires, sans aller à la réformation du cœur; ils sont plus dangereux que utiles: avec de tels livres, on peut être toute sa vie dévot, sans être chrétien.

3° Ecouter avec docilité ceux qui nous parlent de la part de Jésus-Christ, comme nos pasteurs, et comme établis par lui pour nous enseigner, et pour nous conduire dans la voie du salut. Les écouter, c'est l'écouter lui-même, selon ce qu'il dit à ses disciples en les envoyant annoncer le royaume de Dieu: *Qui vous écoute, m'écoute; et qui vous méprise, me méprise.* (*Luc.*, X, 26.)

4° Faire usage des lumières, des bons mouvements, des saints désirs qu'il nous inspire, car il nous parle par ces lumières, il nous instruit par ces saintes inspirations. Quel malheur que notre mauvaise volonté rende inutiles ces paroles de grâce, qui seraient pour nous des paroles de vie et de salut, si nous étions dociles? Prions-le qu'il nous donne lui-même cette docilité, et qu'en disant à notre âme qu'il est son salut, il le dise de telle sorte que nous l'entendions: *Sic dic ut audiam.* (S. AUGUST.)

10° Jésus-Christ est notre *Modèle*. C'est sur Jésus-Christ que nous devons nous former, ou pour mieux dire, nous réformer.

L'homme a été créé à l'image et à la ressemblance de Dieu: son âme spirituelle et immortelle de sa nature était destinée à représenter les divines perfections de l'Etre souverain. *Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait.* (*Matth.*, V, 48.)

Le péché a défiguré cette image: presque tous les traits en ont été ou effacés ou altérés. Notre âme est devenue terrestre et charnelle; et l'on n'aperçoit presque plus en elle que des pensées, des sentiments, des inclinations, indignes de sa céleste origine: au lieu de la ressemblance de Dieu, à laquelle elle a été créée, elle porte maintenant la ressemblance d'Adam pécheur: elle en a les idées, les inclinations, les passions; et elles lui sont devenues comme naturelles. Qui est-ce de nous, qui n'en fait pas tous les jours la triste expérience?

Le Fils de Dieu s'est fait homme pour retracer dans notre âme l'image de Dieu; et pour cela il nous l'a montrée en lui-même sans altération. Son âme, qui n'a point été souillée par le péché, a conservé tous les traits de ressemblance avec Dieu, qui ont été effacés ou altérés dans la nôtre: c'est cette âme sainte de l'Homme-Dieu, qui est l'original que chacun de nous est obligé de copier fidèlement. *Soyez*, dit saint Paul, *dans la même disposition et dans les mêmes sentiments où a été Jésus-Christ.* (*Philipp.*, II, 5.) Nous devons juger de tout, penser, parler, agir, souffrir comme Jésus-Christ. Porter la ressemblance de Jésus-Christ, c'est, selon saint Paul, le caractère des élus. *Ceux*, dit ce saint Apôtre, *que Dieu a connus dans sa prescience, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils.* (*Rom.*, VIII, 29.)

Ainsi Adam et Jésus-Christ sont deux hommes qui deviennent le principe de notre perte ou de notre salut éternel, par la ressemblance que nous avons avec l'un ou l'autre. Nous naissons semblables à Adam: tant que nous portons cette ressemblance, nous sommes exclus de la vie éternelle; celui-là seul y est admis, qui porte la ressemblance de Jésus-Christ. L'héritage de Dieu n'est que pour ses enfants: or Dieu ne reconnaît pour ses enfants que ceux en qui il voit les traits et la ressemblance de son Fils, qui est *le premier-né entre plusieurs frères.* (*Ibid.*)

Il suit de là que si nous voulons être sauvés, il faut que *nous portions l'image de l'homme céleste, comme nous avons porté l'image de l'homme terrestre* (I *Cor.*, XV, 49); que *nous dépouillions le vieil homme, selon lequel nous avons vécu autrefois, et qui se corrompt en suivant l'illusion de ses passions; et que nous renouvelant dans l'intérieur de notre âme, nous nous revêtions de l'homme nouveau, qui est créé à la ressemblance de Dieu dans une justice et une sainteté véritable.* (*Ephes.*, IV, 22 seqq.; *Coloss.*, I, 20.)

Qu'est-ce donc qu'un chrétien, suivant ces principes? C'est un homme occupé toute sa vie à étudier et à copier Jésus-Christ. Toute étude ou connaissance qui ne se termine pas à Jésus-Christ, est vaine et méprisable aux yeux de Dieu, et nous doit paraître telle. *Tout me semble une perte*, dit saint Paul, *au prix de cette connaissance de Jésus-Christ mon Seigneur.* (*Philipp.*, III, 8.)

La fin de cette étude est de le copier, et de lui devenir semblable ; et le chrétien est plus ou moins parfait, selon les différents degrés de conformité qu'il a avec Jésus-Christ ; il ne doit jamais le perdre de vue, mais travailler chaque jour à exprimer quelques traits de ce divin original ; semblable à un peintre qui copie un tableau, et qui, à tout moment et à chaque coup de pinceau, jette les yeux dessus, afin qu'il n'y ait pas un seul trait qui ne soit ressemblant.

Il est vrai qu'aucun des imitateurs de Jésus-Christ ne pourra jamais atteindre jusqu'à la perfection de l'original ; l'un le copie par un endroit, l'autre tâche de l'exprimer par un autre, chacun selon la mesure de la grâce qu'il a reçue : mais il est exposé aux yeux de tous ; et il n'y a personne, en quelque état qu'il soit, qui ne doive s'appliquer à l'imiter.

11° Jésus-Christ est notre *Chef*, et le principe de notre vie. *Dieu l'a établi*, dit saint Paul, *chef sur toute l'Eglise, qui est son corps, et l'entier accomplissement de celui qui accomplit tout en nous.* (*Ephes.*, I, 22.)

Jésus-Christ est à son Eglise ce que la tête est au corps (*Ephes.*, IV, 16) ; la tête communique au reste du corps la vie, et les esprits qui lui donnent le mouvement et l'action ; de même Jésus-Christ donne la vie et le mouvement au corps de son Eglise, et à ses membres qu'il anime de son Esprit. Toute grâce, toute bonne œuvre, toute bonne pensée, tout saint désir, toute vertu, découle de cette plénitude qui est en Jésus-Christ notre Chef : *Nous avons tous reçu de sa plénitude*, nous dit le saint Evangile. (*Joan.*, I, 16.)

Si nous demeurons unis par la foi, l'espérance et la charité, nous vivons par lui ; et nous ne pouvons avoir la vie que par cette union. *Je suis*, dit-il, *le cep de la vigne, et vous en êtes les branches; comme la branche de la vigne ne peut d'elle-même porter de fruit, mais qu'il faut qu'elle demeure unie au cep ; ainsi vous n'en pouvez porter, si vous ne demeurez en moi. Celui qui demeure en moi, et en qui je demeure, porte beaucoup de fruit : car sans moi vous ne pouvez rien faire.* (*Joan.*, XV, 4-6.)

Ainsi le chef et les membres, Jésus-Christ et son Eglise, ne sont qu'un, et comme un seul corps, un seul homme, une seule vigne. « Jésus-Christ, dit le concile de Trente (sess., VI, c. 16), répand continuellement sa vertu dans les justes, comme le chef dans ses membres, comme la vigne dans ses branches ; vertu qui précède, accompagne et suit toujours leurs bonnes œuvres, et sans laquelle elles ne peuvent en aucune manière être agréables à Dieu, ni méritoires.

Telle est la grandeur et la dignité du chrétien : il est membre d'un corps dont Jésus-Christ même est la tête, et que l'Esprit de Dieu anime ; et il devient ainsi *participant de la nature divine.* (II *Petr.*, I, 4.)

Or de cette union que nous avons avec Jésus-Christ comme notre chef, il résulte que nous le suivrons un jour où il est monté le premier : Jésus-Christ est ressuscité, est monté au ciel, et a pris place à la droite de Dieu en notre nom, comme notre chef, comme nous représentant. (S. Leo, serm. 1, *De Ascens.*) *Dieu*, dit saint Paul, *nous a ressuscités avec Jésus-Christ, et nous a fait asseoir avec lui dans le ciel en sa personne.* (*Ephes.* II, 6.) Ainsi, en devenant ses membres, et étant incorporés en lui par le baptême, non-seulement nous sommes attachés avec lui à la croix, nous mourons, et nous sommes ensevelis avec lui, comme l'Apôtre l'enseigne dans l'Epître aux Romains, mais nous ressuscitons, nous montons au ciel, et nous y prenons place avec lui, en lui, et par lui. Sa félicité et sa gloire n'est point séparée de la nôtre : il le déclare dans la prière qu'il fait pour nous avant sa Passion : *Je leur ai donné la gloire que vous m'avez donnée*, et un peu après : *Mon Père, je désire que où je serai, ceux que vous m'avez donnés y soient aussi avec moi.* (*Joan.*, XVII, 22, 24.)

« Reconnaissez donc, chrétien, dit saint Léon (serm. 1, *De Nativ.*) la dignité où vous êtes élevé : et après avoir été fait participant de la nature divine, ne retournez point à votre première bassesse par des mœurs indignes de votre élévation : souvenez-vous de quel chef et de quel corps vous êtes membre. »

Prière. — Toute puissance vous a été donnée dans le ciel et sur la terre, ô divin Jésus : vous êtes notre Roi et notre Seigneur. Faites que nous soyons du nombre de ces heureux sujets qui aiment à dépendre de vous, vous consacrent toute leur vie, et vous obéissent en tout. Régnez, s'il vous plaît, sur nous par votre amour, pour n'y pas régner un jour par votre sévérité : soit que nous vivions, soit que nous mourions, faites que nous soyons toujours à vous.

Vous êtes notre seul et unique Maître ; c'est vous que le Père éternel nous a ordonné d'écouter : rendez-nous des disciples fidèles, humbles, attentifs et dociles à vos instructions. Vous nous parlez dans vos divines Ecritures, et dans les livres de piété qui sont remplis de votre esprit : faites que nous vous y écoutions en les lisant avec humilité, simplicité et fidélité. Vous nous parlez par la bouche de nos pasteurs : faites que nous les écoutions avec docilité, avec ardeur, avec assiduité. Enfin vous nous parlez en nous inspirant de saints désirs, de bons mouvements, rendez-nous-y fidèles et attentifs : faites surtout entendre au fond de notre cœur cette voix forte et puissante qui fait aimer et pratiquer tout ce que vous nous ordonnez.

Vous êtes notre divin Modèle : c'est sur votre vie que la nôtre doit être réformée : votre âme sainte est l'original parfait que chacun de nous doit copier fidèlement. Faites, s'il vous plaît, que nous soyons occupés toute notre vie à vous étudier et à vous copier ; que nous ne vous perdions jamais de vue, et que nous travaillions chaque jour à acquérir quelque nouveau trait de ressem-

blance avec vous dans nos pensées, nos paroles, nos actions et nos dispositions.

Enfin, adorable Jésus, vous êtes notre divin Chef: ce que la tête est au corps, vous l'êtes à votre Eglise : et comme la tête communique au corps la vie et les Esprits qui lui donnent le mouvement et l'action ; ainsi vous donnez la vie et le mouvement au corps de l'Eglise en l'animant de votre esprit: c'est de votre plénitude que nous recevons tout. Faites, s'il vous plaît, que nous vous demeurions unis par une foi vive, par une ferme confiance, et par une charité ardente, pour recevoir l'influence continuelle de votre grâce. Faites-nous estimer la qualité de membres de votre corps mystique; et préservez-nous de ce qui peut la déshonorer. Enfin, puisque nous sommes associés à tous vos mystères, faites qu'après avoir participé ici-bas à vos humiliations et à vos souffrances, nous ayons un jour part à votre gloire dans le ciel. *Amen.*

II° DIM. APRES L'EPIPHANIE.

Epître de saint Paul aux Romains, c. XII, v. 4-16. — Evangile selon saint Jean, c. II, v. 1-12.

Exorde : pourquoi l'Eglise propose à ses enfants en ce jour le souvenir des noces de Cana.—Instruction sur le sacrement de mariage. — Qu'est-ce que le mariage? — Ce que c'est que le mariage dans l'intention du Créateur.—Ce que c'est que le mariage considéré comme sacrement.—Le sacrement de mariage est le symbole de l'union de Jésus-Christ avec son Eglise. — Le sacrement du mariage est le canal des grâces que Dieu répand sur ceux qui le reçoivent avec des dispositions chrétiennes. — 2° Quelles vues on doit se proposer en entrant dans l'état du mariage?—Quelles sont les vues des infidèles? —Quelles doivent être les vues des chrétiens.—3° Ce qui doit précéder, accompagner et suivre la réception du sacrement de mariage. — Préparation que l'on doit apporter au sacrement du mariage. — Publication des bans. — Cérémonie des fiançailles : devoirs des fiancés. — Célébration de mariage. — Comment les nouveaux mariés doivent passer le jour de leurs noces. — Prière à Dieu pour les personnes qui sont appelées au mariage ou qui y sont engagées.

Jésus-Christ unique sanctificateur de tous les états a voulu honorer des noces de sa présence, pour faire voir que non-seulement il ne rejette pas le mariage, mais que c'est même un état saint, dont il tire une infinité d'élus; et il a bien voulu instituer un sacrement pour bénir le mariage des chrétiens.

L'Eglise défend les noces durant l'Avent et le Carême, qui sont des temps de pénitence et de prière, pendant lesquels elle recommande aux personnes mêmes qui sont mariées de garder la continence, suivant ces paroles de l'Apôtre qui ont été exactement observées par les chrétiens des premiers siècles : *Ne vous refusez pas le devoir l'un à l'autre, si ce n'est d'un commun consentement pour un temps, afin de vaquer à la prière.* (I *Cor.*, VII, 5.) Ce que l'Eglise avait défendu pendant l'Avent, étant permis dans ce temps, elle prend ce jour comme un des premiers de l'année où l'on peut se marier, pour instruire ses enfants de la manière dont ils doivent entrer dans cet état en leur représentant les noces de Cana auxquelles Jésus-Christ a bien voulu assister.

Ce divin Sauveur a voulu par là donner une bénédiction et une dignité nouvelle à cette union que Dieu lui-même avait instituée dès le commencement du monde. Les personnes qui entrent dans l'état du mariage doivent aussi apprendre de cette conduite de Jésus-Christ, à l'appeler à leurs noces, afin qu'il y répande sa bénédiction : or on appelle Jésus-Christ à ses noces lorsqu'on se marie selon les règles de l'Eglise, et les fins pour lesquelles le mariage a été institué; lorsqu'on consulte la volonté de Dieu sur le choix de la personne que l'on doit épouser ; enfin lorsqu'il ne se passe rien de déréglé à ses noces, et qu'à l'imitation des saints de l'ancien Testament, on célèbre le festin nuptial avec la crainte du Seigneur. Nous ne saurions donc mieux entrer dans l'esprit de l'Eglise, mes frères, que de vous parler aujourd'hui du sacrement de mariage, en vous exposant 1° ce que c'est que le mariage, et l'idée qu'on doit avoir de cet état. 2° Dans quelles vues il faut y entrer, et comment on doit s'y préparer. 3° Ce qui doit le précéder; l'administration même du sacrement, et ce qui la suit. [4° (1) Quels sont les devoirs de ceux qui y sont engagés; nous réserverons ce quatrième article pour dimanche prochain.]

1° Pour prendre une juste idée du mariage, remontons, à l'exemple de Jésus-Christ, jusqu'à son institution primitive, et apprenons de là ce que c'est que le mariage dans l'intention du Créateur. *Le Seigneur Dieu dit : Il n'est pas bon que l'homme soit seul: faisons-lui une aide semblable à lui . . . Le Seigneur Dieu envoya donc à Adam un profond sommeil ; et lorsqu'il étoit endormi, il tira une de ses côtes, et mit de la chair à la place ; et le Seigneur Dieu forma la femme de la côte qu'il avoit tirée d'Adam, et l'amena à Adam. Alors Adam dit : Voilà maintenant l'os de mes os, et la chair de ma chair . . . . . C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme ; et ils ne seront tous deux qu'une seule chair.* (*Gen*, II, 18 seqq.) Ces paroles du premier homme, *proférées*, dit le concile de Trente (sess. XXIV) *par le mouvement et l'inspiration du Saint-Esprit*, à la suite de ce que l'Ecriture rapporte de la manière dont Dieu a formé la femme, nous apprennent que le mariage est selon son institution, l'union de l'homme et de la femme ; union que Dieu lui-même a formée, comme le dit Jésus-Christ, et dont la fin est de s'entr'aider mutuellement durant la vie présente ; union plus intime et plus étroite que celle même que la nature met entre l'homme et ceux qui lui ont donné la vie, puisqu'il les quitte pour s'attacher à sa femme ; union indissoluble,

(1) Si le dimanche suivant est la Septuagésime, on omettra ce qui est ici entre deux crochets.

puisque Dieu lui-même en est l'auteur et le lien, et qu'il ne peut être permis, comme le dit Jésus-Christ (*Matth.*, XIX, 6), de séparer ceux que Dieu a unis : voilà le fonds et la substance du mariage.

Mais Jésus-Christ, en instituant le sacrement de mariage, a sanctifié un engagement qui n'était dans son origine qu'une union naturelle et un contrat civil : *Il nous a mérité par sa Passion*, dit le saint concile (sess. XXIV), *la grâce nécessaire pour perfectionner cet amour naturel, pour affermir cette union indissoluble, et pour sanctifier les personnes mariées :* de sorte que le mariage, en continuant d'être ce qu'il était, selon l'ordre primitif, est devenu encore par l'institution de Notre-Seigneur Jésus-Christ un sacrement qui est le signe et l'image d'un grand mystère, et tout ensemble une source de grâces et de bénédictions spirituelles pour ceux qui le reçoivent avec un cœur pur et dégagé des passions charnelles : expliquons ces deux choses.

Le mariage est la figure d'un des plus grands mystères de notre religion ; et ce mystère est l'union intime, indissoluble et éternelle que Jésus-Christ a contractée avec son Eglise, c'est-à-dire avec la société des enfants de Dieu : c'est saint Paul qui nous apprend cette vérité : écoutons-le traiter ce grand sujet dans l'*Epître aux Ephésiens.* (chap. V, vers. 22 seqq.) *Que les femmes soient soumises à leur mari, comme au Seigneur ; parce que le mari est le chef de la femme, comme Jésus-Christ est le Chef de l'Eglise, qui est son corps, et dont il est aussi le Sauveur. Comme donc l'Eglise est soumise à Jésus-Christ, les femmes doivent aussi être soumises en tout à leur mari. Et vous, maris, aimez vos femmes, comme Jésus-Christ a aimé l'Eglise, jusqu'à se livrer pour elle, afin de la sanctifier, en la purifiant dans le baptême de l'eau par la parole de vie, pour la faire paraître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable ; mais étant sainte et sans aucun défaut. C'est ainsi que les maris doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps ; celui qui aime sa femme, s'aime soi-même ; car jamais personne n'a haï sa propre chair ; au contraire il la nourrit et en a soin, comme Jésus-Christ fait à l'égard de l'Eglise ; parce que nous sommes les membres de son corps, formés de sa chair et de ses os : c'est pourquoi* (dit l'Ecriture) *l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme ; et de deux qu'ils étaient, ils deviendront une seule chair. Ce sacrement est grand, je dis en Jésus-Christ et en l'Eglise. Que chacun de vous aime donc sa femme comme soi-même, et que la femme révère son mari.*

Le mariage est encore un sacrement dans le sens propre, en ce qu'il est le canal des grâces que Dieu répand sur ceux qui le reçoivent avec des dispositions chrétiennes : c'est ce que le concile de Trente a décidé suivant l'autorité de la parole de Dieu : car après avoir rapporté ce que dit saint Paul, que *ce sacrement est grand en Jésus-Christ et en l'Eglise,* il conclut ainsi (sess. XXIV) : « Le mariage dans la loi evangélique, étant plus excellent que les mariages anciens, à cause de la grâce qu'il confère par Jésus-Christ, c'est avec raison que nos saints Pères, les conciles, et la tradition universelle de l'Eglise, ont de tout temps enseigné qu'il doit être mis au nombre des sacrements de la loi nouvelle. »

Ce sacrement produit, dans ceux qui sont bien disposés, la grâce nécessaire pour vivre ensemble dans une parfaite union, pour se garder l'un à l'autre, en ce qui regarde la chasteté conjugale, une fidélité inviolable, pour se secourir dans les nécessités et les afflictions de cette vie, pour se consoler et se soutenir réciproquement dans les dangers innombrables de cet engagement ; enfin pour élever leurs enfants dans la crainte et dans l'amour du Dieu. Ainsi un homme et une femme qui ne se marient qu'après avoir consulté Dieu, avec des vues chrétiennes, le cœur dégagé de toute cupidité, la conscience pure de tout péché, avec une ferme résolution de vivre dans cet état d'une manière digne de Dieu, et opposée aux maximes du monde, reçoivent, par la vertu du sacrement de mariage, l'abondance des graces du Saint-Esprit pour se sanctifier en accomplissant fidèlement les devoirs de leur état, et en supportant, avec une entière soumission à la volonté de Dieu, les peines qui en sont inséparables. Que Dieu est bon envers les hommes, de leur fournir des moyens de salut si efficaces ! Mais que l'homme est ingrat et insensé de s'y rendre si peu attentif, et de savoir si peu en profiter ! C'est avec une extrême douleur qu'on le dit : combien peu y a-t-il de mariages chrétiens : combien peu de personnes reçoivent dignement ce sacrement ! Quel motif plus puissant pour porter les jeunes personnes à vivre dans l'innocence, la pureté, l'éloignement du mal, l'accomplissement fidèle de tous leurs devoirs ; afin de se préparer par là à recevoir saintement la grâce du mariage ?

2° Il est visible par ce qui vient d'être dit, que cette grâce si abondante, et en même temps si nécessaire, que Dieu donne dans le sacrement de mariage, dépend surtout des vues avec lesquelles on le reçoit. *Nous sommes enfants des saints*, disait le jeune Tobie à Sara son épouse, *et nous ne devons pas nous marier comme les païens qui ne connaissent point Dieu.* (*Tob.*, VIII, 5.) Un mariage n'est donc pas un mariage chrétien, tant qu'on n'y trouve rien de plus que dans les mariages des *païens qui ne connaissent point Dieu* ; c'est sur cette règle qu'il faut en juger.

Or que voyons-nous dans les mariages des païens ? L'un épouse une femme pour en avoir des enfants en qui il se voie revivre, et à qui il puisse laisser ses biens ; l'autre, parce qu'il a besoin d'une compagne fidèle, qui l'aide à faire son commerce ; celui-ci est pris par la beauté, celui-là, par l'esprit et l'enjouement ; un autre par les grands biens, ou par la naissance, ou quel-

que raison d'intérêt; quelques-uns, mais peu, par la vertu, telle qu'elle peut être dans ceux qui ne connaissent pas Dieu, c'est-à-dire une conduite sage et réglée, ou des sentiments nobles et généreux. Voilà à peu près les différentes vues qu'on démêle dans les païens. Après cela on prend ses sûretés de part et d'autre; on fait ses conventions; on passe le contrat; on célèbre le mariage, qui est accompagné de cérémonies de religion, et suivi d'un festin, et de toutes les marques de joie.

Voilà les mariages des infidèles. Si ceux des chrétiens n'ont rien de plus, Dieu, loin de les bénir, les regarde avec horreur, parce qu'ils ne diffèrent de ceux des infidèles que par quelques actes extérieurs de la vraie religion, très-saints à la vérité par eux-mêmes, nécessaires par l'usage de l'Eglise, et par l'institution de Jésus-Christ; mais inutiles à ceux qui les pratiquent, s'ils ne sont animés par la religion du cœur.

C'est proprement cet esprit de religion, qui fait le mariage chrétien : ainsi un mariage chrétien est celui que l'on contracte au nom et par l'esprit de Jésus-Christ, dans la vue de suivre la volonté de Dieu qui y appelle, et en se proposant pour dernière fin la gloire de Dieu et le salut éternel. Ce n'est ni pour contenter la passion, ni par des vues d'ambition ou d'intérêt, qu'un vrai chrétien prend une femme; mais pour avoir une compagne avec laquelle il puisse, au milieu des soins et des occupations de son état, vaquer à la prière et au service de Dieu; qui partage avec lui dans une parfaite union d'esprit et de cœur, les douceurs et les amertumes de la vie; et qui concoure avec lui à l'éducation chrétienne des enfants qu'il plaira à Dieu de leur donner.

Il n'est pas défendu au chrétien d'avoir quelque égard à la naissance et à certains avantages qui peuvent rendre une personne aimable. Il lui est même permis de considérer le bien qu'elle peut avoir; et cela par rapport aux desseins qu'il a, à sa profession, à l'état de ses affaires; mais rien de tout cela n'est décisif pour lui. Ce n'est ni le plus ni le moins d'avantages temporels, qui doit le faire pencher plutôt d'un côté que de l'autre; mais le bon esprit, et la vertu; je dis vertu chrétienne, droiture de cœur, esprit de religion, opposition au monde; en sorte qu'il compte pour rien la beauté et les richesses, si la vertu n'y est pas, et s'il n'a pas tout lieu d'espérer de vivre chrétiennement et paisiblement avec celle qui lui présente pour le temporel les avantages les plus flatteurs.

3° Ces principes établis, il ne reste presque rien à dire sur la préparation. Ceux qui se conduisent par les vues que la religion inspire, n'ont pas besoin là-dessus d'un grand détail; ils comprennent la sainteté de cet état; ils en voient les difficultés et les dangers; ils envisagent l'étendue des obligations qui y sont attachées.

Ainsi, avant que de s'y engager, avant même que d'en prendre la résolution, ils consultent la volonté de Dieu, et sur l'engagement en lui-même, et sur le choix de la personne avec laquelle ils doivent s'engager; car il s'agit d'une démarche qui est la plus importante de toute la vie, par les bonnes ou les mauvaises suites qu'elle peut avoir.

Après s'être assurés, autant qu'on peut l'être dans les ténèbres et les incertitudes de la vie présente, que Dieu les appelle à cet état, et avoir suivi dans le choix d'une personne, les règles qu'on vient de marquer; ils s'appliquent à se purifier par la pénitence, et à attirer par la prière et les bonnes œuvres, le secours de l'Esprit-Saint, bien convaincus que, sans ce secours, ils ne peuvent, ni entrer saintement dans le mariage, ni en surmonter les difficultés, ni en éviter les dangers, ni en remplir les obligations.

Qu'il est rare qu'on observe ces règles dans les mariages! mais qu'il est rare aussi que les mariages soient bénis de Dieu! Comme il n'y est point appelé, il ne s'y trouve pas; et quel peut être le succès d'un engagement qu'il n'a point béni? Quelles suites doit avoir pour l'éternité une union qu'il regarde avec horreur, pour laquelle on n'a consulté que la cupidité, et qui très-souvent est précédée d'une communion sacrilége?

Il est important que les parties qui contractent, examinent et s'informent exactement de leurs pasteurs, s'ils ne sont point dans le cas de quelque empêchement qui rende le mariage nul ou illicite. L'Eglise ordonne qu'avant que l'on contracte le mariage, le propre curé des parties contractantes annonce trois fois publiquement leur nom pendant la Messe solennelle par trois jours de dimanche ou fêtes consécutives. C'est ce qu'on appelle les bans de mariage, dont la publication a pour but de rendre les mariages publics, afin de porter les fidèles à prier Dieu pour les futurs époux, et de découvrir les empêchements qui pourraient rendre leur mariage nul ou illicite. L'Eglise est toujours infiniment sage dans ses moindres usages; et il est du devoir des fidèles de s'y rendre attentifs.

La cérémonie des fiançailles n'est pas absolument nécessaire, et ne s'observe pas partout; mais elle est ordonnée dans cette province, et en particulier dans ce diocèse. On appelle fiançailles une promesse que deux personnes se font l'une à l'autre de s'épouser. Cette promesse est un acte de religion qui se fait dans l'Eglise en présence du curé et devant des témoins, avec quelques prières; ainsi tout doit s'y passer avec la gravité, la modestie et le recueillement convenable à la sainteté du lieu où l'on est, et aux prières que l'on récite. Les personnes fiancées sont obligées en conscience de tenir leur promesse, à moins qu'elles n'en soient empêchées par des raisons justes, nécessaires et autorisées par l'Eglise. Jusqu'au jour du mariage, elles doivent, 1° ne point demeurer dans la même maison; 2° ne

point se voir trop familièrement ni sans témoins; 3° redoubler alors leurs bonnes œuvres et leurs prières.

On doit ensuite procéder à la célébration du mariage en face de l'Eglise. Là le propre curé des parties contractantes, en présence de quatre témoins, après avoir interrogé l'époux et l'épouse, et s'être assuré de leur consentement réciproque, prononce ces paroles, ou d'autres équivalentes : ***Je vous joins ensemble du lien du mariage au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.***

La bénédiction nuptiale doit donc être reçue dans l'église, et donnée par le propre curé; et tout autre que le curé, ou l'évêque diocésain, ne peut accorder à un autre prêtre la permission de la donner. Quant à ceux qui entreprendraient de contracter mariage autrement qu'en présence du curé (ou de quelque autre prêtre qui ait permission du curé, ou de l'évêque) et devant quatre témoins, leurs mariages seraient nuls et invalides; c'est ce qu'on appelle mariages clandestins.

Le jour du mariage est un jour saint, consacré par un sacrement de la nouvelle alliance, et par l'entrée dans un état d'où dépend le bonheur de la vie présente, et souvent celui de l'éternité. Ainsi ce jour doit être passé saintement; l'Eglise défend de le profaner par des dissolutions et par des divertissements contraires à l'esprit du christianisme. Un festin de noces où l'on invite les parents et les amis n'est pas contre l'ordre; Jésus-Christ lui-même l'a autorisé en se trouvant au festin des noces de Cana. On peut donc se réjouir, pourvu que ce soit d'une manière chrétienne, et qu'on n'oublie pas que l'intempérance, les actions et les paroles licencieuses, les danses et les chansons profanes, que l'Eglise condamne en tout autre temps, ne peuvent devenir permises et légitimes le jour des noces. Pour éviter ces abus, ne serait-il pas de la prudence chrétienne de n'inviter à ses noces que ses plus proches parents, comme père, mère, frères, sœurs, oncles, tantes, et quelques amis graves et prudents, en donnant exclusion à la jeunesse, qui pour l'ordinaire donne lieu aux divertissements profanes, et qui toujours est exposée à de grands dangers dans ces assemblées des noces? Les nouveaux mariés doivent savoir que les péchés qui s'y commettent sont sur leur compte, quand ils n'ont pas pris les précautions que la piété et la prudence inspirent.

Prière.—L'union conjugale, ô mon Dieu, est sainte dans son origine, puisque vous en êtes l'auteur; mais quelle nouvelle bénédiction ne reçoit-elle pas de la grâce que vous avez bien voulu y attacher, en instituant un sacrement pour bénir le mariage des chrétiens! Qu'il est donc important que les personnes qui sont appelées au mariage, se rendent dignes de la grâce attachée à ce sacrement! Car plus il est difficile de bien remplir les devoirs d'un état si périlleux, plus elles ont besoin d'une nouvelle abondance de votre Esprit pour s'en acquitter saintement. Faites donc, Seigneur, qu'elles s'y préparent de bonne heure par une vie sainte et remplie de bonnes œuvres; qu'elles s'adressent à vous par des prières humbles et ferventes pour le choix de la personne que vous leur avez destinée; qu'elles ne se proposent que des vues légitimes et chrétiennes, en prenant un engagement si sérieux; qu'elles n'y entrent que par votre Esprit, et selon les règles de l'Eglise; qu'elles sanctifient le jour de leurs noces par une conduite pleine de piété, de modestie et de gravité.

Rien n'est plus doux, ni plus consolant, que l'union conjugale; mais c'est quand votre amour, ô mon Dieu, en est le principe, votre gloire la fin, et le salut mutuel de l'époux et de l'épouse, le motif et le fruit. Faites donc, Seigneur, qu'ils s'aiment en vous et pour vous; qu'ils ne soient qu'un cœur et qu'une âme, comme ils ne sont qu'une même chair; que leur union représente celle de Jésus-Christ avec l'Eglise. Ne permettez pas qu'ils ternissent l'éclat de la chasteté conjugale, ni qu'ils déshonorent jamais le mariage, par des choses qui non-seulement sont opposées à sa sainteté, mais même qui lui font injure. Faites que l'union conjugale soit ferme et confiante, et que rien ne soit capable de l'altérer; ni les incommodités que l'on doit supporter avec patience, ni les défauts que l'on doit tâcher de corriger sans cesser d'aimer. Enfin, Seigneur, faites que les personnes mariées se disputent mutuellement la gloire de céder l'une à l'autre, pour éteindre jusqu'à la moindre éteincelle de division; qu'elles s'intéressent réciproquement aux biens et aux maux l'une de l'autre; qu'elles se soulagent en partageant ensemble les croix et les afflictions, les peines et les travaux; et que comme il y a entre elles unité d'esprit et de cœur, il y ait aussi égatilé de soins, de vigilance, et d'attention pour le bien commun.

Tels sont les vœux que nous adressons, ô mon Dieu, pour toutes les personnes mariées. Daignez, s'il vous plaît, exaucer nos prières par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

IIIe DIM. APRES L'EPIPHANIE.

Epitre de saint Paul aux Romains, c. XII, v. 16-21. Evangile selon saint Matth., c. VIII, v. 1-13.

La guérison du lépreux et du paralytique nous montre ce que nous sommes par le péché, et ce que le pécheur doit faire pour obtenir sa guérison. — Suite des instructions sur le sacrement du mariage. — Devoir des personnes mariées. — Devoirs réciproques entre le mari et la femme. — Devoirs des pères et mères envers leurs enfants. — Avis aux pères et mères sur l'éducation des enfants. — Devoirs des pères et mères par rapport à la vocation de leurs enfants. — Prière à Dieu pour attirer sur les pères et mères la grâce de bien remplir leurs devoirs à l'égard de leurs enfants.

Les différentes maladies que Jésus-Christ guérit dans l'Evangile, mes frères, sont l'i-

mage de celles de nos âmes; et la foi pleine d'humilité et de confiance avec laquelle ces malades s'adressent à ce divin Sauveur pour obtenir la guérison de leurs corps, nous apprend les qualités que doit avoir la nôtre pour obtenir la guérison de nos âmes.

Nous voyons donc dans la personne de ces deux malades de notre Evangile, d'un côté le ravage effroyable que le péché cause dans l'âme, et l'impuissance où est le pécheur de sortir d'un état si funeste sans le secours de la grâce de Dieu; nous remarquons de l'autre les sentiments pleins de foi et de confiance avec lesquels le pécheur doit s'adresser à Jésus-Christ, pour obtenir la grâce de sa guérison.

La lèpre est une maladie qui corrompt la masse du sang, qui rend le corps hideux, et capable d'infecter ceux qui s'en approchent: de même, le péché corrompt le cœur du pécheur en lui faisant préférer les créatures à Dieu; il le rend horrible devant Dieu et aux yeux de la foi, et dangereux même pour les autres. La paralysie prive le corps de mouvement, et met l'homme hors d'état d'agir; ainsi une âme esclave de ses passions est sans mouvement pour Dieu, et réduite à une impuissance volontaire de sortir d'un si funeste esclavage, si la grâce du Tout-puissant ne l'en délivre.

Si donc notre conscience nous reproche d'être infectés de la lèpre du péché, à l'exemple de ce lépreux, ayons recours à Jésus-Christ; et pénétrés d'un vif sentiment de l'état déplorable où le péché nous a réduits, disons-lui avec une foi pleine d'humilité et de confiance: *Seigneur, si vous voulez, vous pouvez me guérir*; et que notre prière persévère jusqu'à notre entière guérison. Mais pour sortir de cette déplorable léthargie qui est la suite du péché, et de cette impuissance où nous sommes, sans la grâce, de parvenir à une véritable conversion, rendons hommage à la puissance souveraine de Jésus-Christ sur nos cœurs; et la même prière que lui fit le centenier pour la guérison de son serviteur, faisons-la à ce divin Sauveur pour la guérison de nos âmes, en lui disant avec une humble et ferme confiance: *Seigneur, dites seulement une parole, et mon âme sera guérie.*

Nous n'insisterons pas davantage sur ce point; nous devons achever aujourd'hui (2) ce que nous nous étions proposé de vous dire sur le sacrement de mariage; il nous reste à vous exposer les devoirs des personnes mariées. Ces devoirs sont de deux sortes: il y en a de réciproques entre le mari et la femme, et d'autres auxquels ils sont tous deux obligés envers leurs enfants.

1° A l'égard des devoirs réciproques, les apôtres saint Pierre et saint Paul veulent que les maris aiment leurs femmes, comme Jésus-Christ a aimé son Eglise (*Ephes.*, V, 25); et qu'ils les traitent avec honneur et avec discrétion (I *Petr.*, III, 7); que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur (*Ephes.*, V, 22); et qu'elles se conservent dans une telle pureté de mœurs, que les maris infidèles ou déréglés soient gagnés à Dieu par leur bonne vie. (I *Petr.*, III, 1.) Saint Augustin nous montre un beau modèle pour les femmes chrétiennes dans la conduite de sainte Monique sa mère, à l'égard de son mari Patrice. « Elle lui obéissait, dit ce saint docteur (*Confess.*, lib. IX, cap. 9), comme à son maître, et elle travaillait de tout son pouvoir pour l'acquérir à Dieu par les bons exemples qu'elle lui donnait; sa vertu lui attira de la part de son époux une affection mêlée de respect, et une estime pleine d'admiration. Enfin la sage conduite dont elle usa envers lui, fut si puissante, qu'elle le gagna à Dieu sur la fin de sa vie. Il devint chaste en devenant chrétien: et depuis qu'il eut embrassé la foi, il ne lui donna aucun sujet de pleurer en lui les mêmes desordres qu'elle avait soufferts de lui avec tant de patience, lorsqu'il était encore infidèle.»

Les saints apôtres recommandent encore aux femmes la modestie et la simplicité dans les habits et dans la coiffure. *Que les femmes*, disent-ils, *se parent selon les règles de la modestie et de la chasteté, et non avec des cheveux frisés, ni des ornements d'or, ni des perles, ni des habits somptueux, comme des femmes qui montrent par leurs bonnes œuvres la piété dont elles font profession.* (I *Tim.*, II, 9; I *Petr.*, III, 3.) De la doctrine de ces deux apôtres, il suit qu'une femme croit faussement avoir de la piété, si elle se pare d'une manière mondaine, et qui puisse porter les autres au péché, et si elle n'est plus soigneuse d'orner l'homme intérieur que l'extérieur.

Que le mari, dit saint Paul, *rende à sa femme ce qu'il lui doit, et la femme ce qu'elle doit à son mari. Le corps de la femme n'est point à elle, mais à son mari: de même le corps du mari n'est point à lui, mais à sa femme. Ne vous refusez point l'un à l'autre le devoir, si ce n'est du consentement de l'un et de l'autre pour un temps, afin de vaquer à la prière.* (I *Cor.*, VII, 3 seqq.)

L'ange Raphaël instruit Tobie de la manière dont il est permis de rendre le devoir conjugal: *Ceux*, dit-il, *qui s'engageant dans le mariage, bannissent Dieu de leur cœur et de leur esprit, et ne pensent qu'à satisfaire leur brutalité, comme les chevaux et les mulets qui sont sans raison, c'est sur ceux-là que le démon a pouvoir.* Et après lui avoir dit que la consommation du mariage doit être précédée de la prière et de la continence, il ajoute: *Vous prendrez cette fille dans la crainte du Seigneur, et dans le désir d'avoir des enfants, plutôt que par un mouvement de passion, afin que vous ayez part à la bénédiction de Dieu.* (*Tob.*, VI, 17 seqq.)

Voilà la règle. Non-seulement tout n'est

(2) Si l'Office de ce jour est transféré au 27e dimanche après la Pentecôte, on dira « Ce que nous nous étions proposé de vous dire au commencement de cette année sur, » etc.

pas permis dans l'usage du mariage : mais toute action contraire à la fin du mariage, qui est la génération des enfants, est criminelle ; tout ce qui de soi-même ne tend point à cette fin, est déréglé ; et lors même que de ce côté-là tout est dans l'ordre, on n'est point exempt de péché, si c'est la volupté qu'on cherche, plutôt que la fin du mariage.

2° Devoirs des pères et des mères envers leurs enfants. La première chose que les pères et mères doivent considérer, et qui est le fondement de tous leurs devoirs, c'est que leurs enfants ne soient point à eux, mais à Dieu leur Créateur et leur Père, et à Jésus-Christ leur Sauveur, qui les a rachetés par son sang et les a acquis pour Dieu : ils les ont seulement en dépôt; et celui qui leur en a confié le soin, leur en fera rendre compte. Ils sont donc obligés de les élever, de les instruire, de les former, de les établir, non selon leur volonté, leurs intérêts, leurs vues particulières, ni selon les maximes et les usages du monde; mais selon les vues, les desseins, et l'ordre de Dieu. Leur devoir est de travailler surtout à les conduire à la fin pour laquelle il les a créés, je veux dire au salut éternel.

Il y a des devoirs qui se rapportent au corps et à la vie temporelle des enfants ; et d'autres qui ont pour objet le bien de leur âme.

Les pères et les mères sont chargés par l'ordre de la Providence, de nourrir et d'élever leurs enfants : c'est pour cela que le Créateur inspire aux pères et aux mères cette tendre affection pour les enfants à qui ils ont donné la vie : c'est pour cela qu'aussitôt qu'un enfant est né, les mamelles de sa mère se remplissent du même lait dont il a été nourri dans son sein. Dieu s'explique par là ; et non seulement les peuples barbares, et les sauvages, mais les animaux même les plus féroces, entendent parfaitement ce langage : il n'y a point de mère parmi eux, qui ne nourrisse elle-même ses petits avec une assiduité et une tendresse admirable ; et des mères chrétiennes, (qui le croirait !) par une fausse délicatesse, et pour ne vouloir pas se gêner, pervertissent l'ordre du Créateur, en refusant aux enfants qu'elles ont mis au monde, le lait qu'il leur donne pour les nourrir : elles osent au risque de leur santé et de leur vie, en détourner le cours par artifice, et confier leurs enfants à des nourrices étrangères, sans craindre, ce qui n'arrive que trop souvent, que ce changement de nourriture ne fasse sur des corps si délicats une impression funeste, ou que les enfants ne sucent avec le lait les vices et les mauvaises inclinations de leurs nourrices.

Les mères doivent bien se donner de garde, en jouant avec leurs enfants, de favoriser leurs petites passions, et de fortifier leurs mauvais penchants. Un enfant à la mamelle est capable d'obstination, de colère, d'impatience, de haine, d'envie, de désir de vengeance (S. Aug., *Confess.*, lib. I, c. 7); cet enfant ne sait pas encore bégayer; mais il s'explique par des mouvements de tête et de mains, et surtout par ses larmes et ses cris. Si la mère, au lieu de réprimer ses mouvements par des caresses et des témoignages d'amitié, qui sont les seuls moyens proportionnés à la faiblesse de cet âge, témoigne au contraire qu'elle entre dans la passion de son enfant, qu'elle l'approuve, et qu'elle désire de la satisfaire, elle augmente le mal, loin de le guérir : je m'explique par un exemple. Une personne jouant avec l'enfant, fait quelque chose qui le fâche ; il se met à pleurer, et à jeter des cris : la mère, pour l'apaiser, fait semblant d'être fort en colère contre la personne ; elle la querelle, la menace, et va même jusqu'à la frapper; elle prend même quelquefois la main de l'enfant, et en frappe celui qui l'a fâché : aussitôt cet enfant cesse de pleurer ; il est content, parce qu'il est vengé : tout cela est un jeu pour la mère et pour l'autre personne ; mais non pas pour l'enfant, qui prend la chose sérieusement, et qui ne profitera que trop un jour des leçons de ressentiment et de vengeance qu'on lui donne.

On doit travailler à réprimer les passions des enfants, à mesure qu'elles se laissent voir : c'est leur faire un tort infini, que de leur souffrir tout, sous prétexte qu'ils sont encore trop jeunes pour se conduire par raison. Il faut les redresser sur tout ce qu'ils disent ou qu'ils font mal à propos. Leur âme est une terre, d'où il faut continuellement, et avec une patience infatigable, arracher les mauvaises herbes ; et qu'on doit préparer de bonne heure à recevoir les semences des vérités et des vertus chrétiennes.

On ne saurait trop les aimer, pourvu qu'on les aime pour Dieu et pour leur salut. L'amour et la tendresse naturelle ne sont pas contre l'ordre, puisque Dieu même en est l'auteur ; mais ils doivent être réglés par la charité chrétienne, qui rapporte tout à Dieu, et au vrai bien de ceux qu'on aime. Les pères et les mères doivent surtout prendre bien garde de ne pas trop laisser voir à leurs enfants la tendresse qu'ils ont pour eux : c'est une faiblesse dont les enfants ne manquent pas de se prévaloir, et qui cause dans la suite bien des chagrins aux pères et aux mères : ils sentent la faute qu'ils ont faite, et veulent reprendre leur autorité ; mais il n'est plus temps, et l'autorité est méprisée. Il est nécessaire qu'un enfant soit persuadé qu'on l'aime ; sans cela il n'aimerait point, et n'aurait qu'un cœur d'esclave ; mais il faut qu'en même temps il sente que cet amour est ferme, afin que ce sentiment le tienne toujours dans le respect et dans l'obéissance. *Un cheval indompté*, dit l'Ecriture, *devient intraitable; et l'enfant abandonné à sa volonté devient insolent. Si vous flattez votre fils, il vous causera de grandes frayeurs : si vous jouez avez lui, il vous attristera : ne vous amusez point à rire avec lui, de peur que vous n'en ayez de la douleur.* (*Eccli.*, XXX, 8, 9, 10.)

Il est d'une extrême conséquence qu'un

père et une mère s'observent, pour ne rien dire ni rien faire de répréhensible en présence de leurs enfants, même des plus petits. Et comme, lorsqu'on est sous les yeux d'une personne à qui on doit le respect, on ne laisse rien échapper de contraire aux règles de la bienséance, de la sagesse et de la modestie, on doit de même, par une sorte de respect pour les enfants, s'abstenir de tout ce qui a l'apparence du mal; car ils voient et écoutent tout, et n'oublient rien; ils répètent ce qu'ils entendent, et imitent ce qu'ils voient faire. En vain leur représentera-t-on qu'ils font mal, ils n'en croiront rien tant qu'ils pourront s'autoriser de l'exemple des personnes qu'ils aiment et qu'ils respectent le plus.

L'attention qu'on a pour la santé des enfants, doit être raisonnable; et elle ne l'est point si, sous prétexte de conserver leur santé, on les élève dans la mollesse. C'est les perdre que de les rendre délicats, soit pour la nourriture, soit pour tout le reste. Il leur importe infiniment, quelque genre de vie qu'ils embrassent, d'avoir le corps robuste, et en état de supporter le froid et le chaud, la faim et la soif, le travail et la fatigue; c'est à quoi on doit les former dès l'enfance, par une nourriture simple et frugale, et par des exercices modérés.

Le plus grand bien qu'on puisse procurer à un enfant, est la conservation de son innocence, et de la grâce qu'il a reçue dans le baptême: c'est là le principal objet de l'attention et des soins d'un père et d'une mère. Ils doivent pour cela se proposer l'excellent modèle que l'Ecriture leur montre dans Tobie, dont elle dit qu'*il eut un fils, à qui il apprit dès son enfance à craindre Dieu, et à s'abstenir de tout péché*. (*Tob*, I, 10.) Voici quelques avis entre plusieurs autres qu'on peut donner là-dessus.

1. Accoutumer un enfant, le plus tôt qu'il est possible, à prononcer le saint nom de Dieu, et à respecter sa présence; lui montrer le ciel où il habite, et d'où il voit et entend tout; lui rappeler souvent la pensée de Dieu; lui faire entendre, en la manière qu'on le peut à cet âge, que c'est Dieu qui a créé toutes choses, et qui lui donne la nourriture; lui apprendre à en rendre grâces; lui inculquer surtout cette importante vérité, que Dieu le voit et l'entend; et s'en servir dans l'occasion pour réprimer sa colère et ses autres passions, et pour le détourner de faire tout ce qui n'est pas bien: en un mot, lui inspirer en toute rencontre la crainte de Dieu, et l'horreur de tout ce qui l'offense.

2 L'instruire et le former de bonne heure à prier; lui faire concevoir autant qu'on peut un grand respect pour ce saint exercice et pour toutes les actions de religion.

3. Faire usage de tout pour élever les enfants à Dieu, et pour exciter en eux des sentiments d'adoration, d'amour et de reconnaissance.

4. Ne parler jamais devant eux des choses de Dieu et de la religion qu'avec des marques d'un profond respect.

5. Les prévenir de bonne heure contre le mensonge et la duplicité; leur inspirer au contraire l'amour de la sincérité et de la candeur; se montrer sévère et inexorable, quand on les surprend en mensonge; et user volontiers de clémence, lorsqu'ils avouent leurs fautes de bonne foi.

6. A mesure qu'ils deviennent capables de réflexion, profiter de toutes les occasions qui se présentent pour leur former peu à peu le jugement et le goût sur ce qui regarde les mœurs. Il ne s'agit pas de leur faire des sermons qui les ennuieraient et les rebuteraient pour toujours; mais de parler de tout avec sagesse et modération, selon la vérité, et conformément aux maximes de l'Evangile; de marquer de l'estime pour toutes les actions de vertu, par exemple, de droiture, de justice, de désintéressement, d'amour du bien public, de charité envers les pauvres, de piété, de douceur et de patience, et de témoigner au contraire de l'aversion et du mépris pour tout ce qui est injuste, vicieux et déréglée; par là on les accoutume à juger des choses selon la règle de la vérité, et non pas suivant les opinions, les préjugés et les discours des hommes; on les désabuse du faux éclat des grandeurs, des richesses, et de tout ce que le monde estime et recherche; on les prévient contre l'enchantement des plaisirs, et on leur fait comprendre que rien n'est estimable que la vertu.

7. Leur rappeler souvent les vœux de leur baptême, et leur faire remarquer combien tout ce qu'ils voient dans le monde y est contraire et condamné par les maximes de l'Evangile. En faire usage surtout à l'égard des filles, pour les détourner de suivre le penchant qu'elles ont pour la parure et les vains ornements.

8. Ecarter loin d'eux, autant qu'on le peut, tout ce qui est capable de leur corrompre le cœur: c'est là le point le plus important de l'éducation, et peut-être le plus difficile pour la plupart des pères et des mères. Ils ne peuvent pas toujours avoir leurs enfants sous leurs yeux, surtout lorsqu'ils ont atteint l'âge d'être envoyés aux écoles publiques, où ils font souvent des liaisons funestes à leur innocence: il est cependant nécessaire qu'ils y aillent, parce qu'ils n'ont pas d'autre moyen de s'instruire. Ce qu'on peut faire, c'est lorsqu'on a à choisir, de les confier aux meilleurs maîtres; et les meilleurs sont ceux qui ont, avec les autres talents, une piété plus éclairée, et qui savent mieux goûter la vertu, et porter les enfants à Dieu. Ce qu'on peut faire, c'est de veiller sur les liaisons des enfants, leur en procurer de bonnes, s'il est possible, et les avoir toujours sous les yeux, hors les heures où ils sont aux écoles, sans souffrir qu'ils aillent courir avec les autres, mais en les occupant dans la maison à quelque chose d'utile. Il importe infiniment de les accoutumer au joug, et de les former à une vie d'occupation

et de travail. *Avez-vous des fils*, dit l'Ecriture, *travaillez à les bien élever, et accoutumez-les au joug dès leur enfance.* (*Eccli.*, VII, 25.) Avoir grand soin qu'ils assistent les fêtes et les dimanches au service divin, et aux instructions de la paroisse, les y mener, et y avoir l'œil sur eux.

9. Il faut les adresser à un confesseur éclairé et exact, qui leur donne de sages avis; qui leur fasse concevoir une grande horreur du péché; qui les conduise avec fermeté et douceur, et qui leur prescrive des exercices et des pratiques de religion, propres à les faire arriver à une solide piété, et à les y entretenir.

10. Leur mettre entre les mains le Nouveau Testament, et leur faire lire les plus beaux endroits de l'Ancien; leur inspirer un profond respect pour la sainte parole de Dieu; non pas ce respect mal entendu, qui leur ferait craindre de la lire; mais un respect de religion, d'adoration et de docilité aux oracles de la vérité éternelle qui daigne les instruire; leur faire bien entendre que c'est sur ces règles divines qu'ils doivent former leurs pensées, leurs sentiments et leurs mœurs, et que c'est sur ces divins oracles qu'ils seront jugés un jour par le juste Juge.

11. Ne se pas reposer entièrement sur eux de la lecture des bons livres; mais leur en demander compte de temps en temps; et, s'ils ont de la mémoire, leur en faire apprendre tous les jours quelque chose, qu'ils réciteront le dimanche. C'est encore une pratique très-utile et très-chrétienne, de faire en famille quelque lecture de l'histoire de l'Ecriture, ou de la vie des saints, les dimanches et fêtes, et même tous les jours, s'il est possible, et de s'en entretenir pendant un peu de temps, ou avec les enfants, ou en leur présence; ce sont de bonnes semences qu'on jette dans ces jeunes cœurs, et qui fructifieront dans leur temps, si le père et la mère invoquent avec foi celui qui seul peut donner l'accroissement à ce qu'ils plantent et qu'ils arrosent.

12. Ne point souffrir que les enfants apprennent aucune chanson profane; mais, s'ils aiment à chanter, leur faire apprendre des cantiques spirituels, et de petites fables morales qu'on a mises sur de forts beaux airs. Dérober, s'il est possible, à leur connaissance, tous les livres d'historiettes, romans, comédies et autres livres pernicieux; et ne les appliquer qu'à des lectures qui puissent leur être utiles.

Finissons cette matière en disant un mot des devoirs des pères et mères par rapport à la vocation et à l'établissement de leurs enfants. Les pères et mères doivent se souvenir que leurs enfants n'étant pas à eux, mais à Dieu, il ne leur est pas permis de leur faire prendre aucun engagement sans avoir consulté sa sainte volonté, qu'ils doivent suivre avec une grande pureté de vues. C'est donc dans les pères et mères une usurpation criminelle des droits de Dieu, de prétendre disposer de leurs enfants selon leur caprice et leurs intérêts. C'est un crime qui est souvent puni dans cette vie par les chagrins que leurs enfants leur causent; mais qui le sera bien sûrement dans l'éternité, si les pères et les mères ne réparent pas une telle faute par une sérieuse pénitence. Lors donc qu'il est question de l'établissement des enfants, les pères et mères doivent étudier leurs inclinations et leur capacité; s'adresser à Dieu par des prières humbles et pleines de confiance; prendre conseil de personnes sages et expérimentées, pour connaître par leur moyen à quoi Dieu destine leurs enfants, en rejetant sévèrement toutes les vues et tous les motifs que la cupidité suggère, et n'écoutant que ceux qu'inspirent la foi, l'amour de Dieu et le salut de leurs enfants. Et quand Dieu leur a fait connaître à quoi il les destine, ils doivent suivre fidèlement sa volonté, en les faisant entrer dans la voie qu'il leur a montrée, en leur procurant avec soin les secours extérieurs qui peuvent les rendre habiles dans la profession où il les engage, et en attirant sur eux sa bénédiction par les prières et les aumônes, afin qu'ils s'y sanctifient.

Prière. — Père éternel, principe de toute paternité au ciel et sur la terre, vous dont les pères et mères sont les images sensibles, daignez, s'il vous plaît, jeter sur eux un regard de miséricorde, et les remplir d'une effusion abondante de votre esprit. Car, hélas! qu'il est difficile de réussir dans l'éducation des enfants! qu'il faut avoir de grâce, de talent et de prudence, pour s'acquitter d'un devoir si important! Cependant le salut des parents est pour l'ordinaire attaché à celui des enfants : comme ils se sauvent en leur donnant une bonne éducation, ils exposent visiblement leur salut en la négligeant.

Faites donc, Seigneur, que ministres naturels de votre providence, et revêtus de votre autorité à l'égard de ces dépôts sacrés que vous leur avez confiés, ils n'épargnent rien de tout ce qui peut contribuer à leur éducation et à leur subsistance : daignez leur faire comprendre que leurs enfants, après vous avoir été consacrés, ne leur ont été remis entre les mains, que pour conserver en eux cette nouvelle vie qu'ils ont reçue par le baptême; que leur principal devoir, et la preuve la plus solide de leur amour sincère envers leurs enfants, est de travailler à l'augmentation de cette grâce, en veillant sans relâche sur leur conduite, en les reprenant et corrigeant avec une douceur mêlée de fermeté, en répandant dans ces nouvelles terres des semences de vertu qui puissent porter du fruit dans leur temps, en cultivant avec soin les premiers germes que produiront ces semences, et écartant tout ce qui serait capable de les empêcher de profiter.

Faites que les pères et mères soient les anges visibles de leurs enfants en les portant à la vertu par leurs exemples édifiants, leurs salutaires instructions et leurs prières ferventes : qu'ils soient surtout attentifs à étudier votre volonté sur eux pour les faire

entrer dans l'état auquel vous les destinez; afin que les enfants ayant fait ici-bas le sujet de la joie et de la satisfaction de leurs parents, et que vous ayant adoré les uns et les autres en esprit et en vérité dans le siècle présent, ils aient le bonheur de vous posséder éternellement dans la gloire du ciel. *Amen.*

IVᵉ DIM. APRES L'EPIPHANIE.

Epître de saint Paul aux Romains, *c. XIII*, *v.* 8-10. — *Evangile selon saint Matthieu*, *c. VIII*, *v.* 23-27.

La tempête qu'éprouvent les apôtres est l'image des tribulations qui arrivent aux justes mêmes. —Instructions sur les devoirs des chrétiens dans leurs maladies, et sur le sacrement de l'extrême-onction. 1° Du bon usage des maladies.— Comment le chrétien doit regarder les maladies. —Devoirs du chrétien dans la maladie.—Devoirs du chrétien dans l'état de convalescence. — 2° Du sacrement du l'extrême-onction. — Qu'est-ce que l'extrême-onction? — Effets de ce sacrement. — On ne doit pas négliger d'y recourir. — Comment on doit le recevoir.— On ne doit pas attendre l'extrémité pour le donner.—Prière, ou élévation à Dieu sur le sacrement de l'extrême-onction, et pour lui demander le bon usage des maladies.

Cette tempête où les apôtres sont exposés dans le temps même qu'ils sont avec Jésus-Christ et dans son ordre, est une image des différentes tribulations et afflictions qui arrivent aux plus justes mêmes, lorsqu'ils sont appliqués à ce que Dieu demande d'eux, et qu'ils accomplissent fidèlement tous leurs devoirs.

La vie du chrétien est remplie de traverses et de souffrances; le monde, le démon et la chair lui en suscitent de tous côtés; c'est à quoi il est appelé sur la terre; ce n'est que par beaucoup de tribulations qu'il entre dans le ciel : mais que doit-il faire au milieu des différentes tempêtes dont il est agité? A l'imitation des apôtres, qui, se voyant près d'être submergés par les flots de la mer, eurent recours à Jésus-Christ en lui disant : *Maître, sauvez-nous; nous périssons;* un chrétien doit s'adresser à ce divin Sauveur avec une foi vive et une ferme confiance, en l'invoquant du fond de son cœur, pour obtenir de sa bonté toute puissante la délivrance des afflictions auxquelles il est exposé, ou la grâce d'en faire un saint usage. Car Jésus-Christ nous exauce en deux manières au milieu des épreuves qui nous arrivent : ou il les fait cesser, comme l'Evangile de ce jour nous montre qu'il fit à l'égard des apôtres; ou il nous accorde la grâce de les supporter avec patience et avec persévérance, comme il est arrivé aux martyrs et à tous les saints qui ont été éprouvés jusqu'à la mort. Hélas! que nous nous épargnerions de fautes dans les différentes tribulations par lesquelles Dieu éprouve notre foi, si, au lieu de nous laisser aller au trouble, à la défiance, aux plaintes, aux impatiences, aux murmures, nous étions fidèles à recourir tout d'un coup à Jésus-Christ, en jetant nos inquiétudes dans son sein paternel, en nous fiant pleinement à son infinie bonté, et en attendant avec une humble patience le moment de notre délivrance! C'est le vrai moyen de nous sanctifier au milieu des afflictions et des tribulations dont la vie présente est continuellement agitée. Une des plus considérables auxquelles nous puissions être exposés, c'est la maladie; et il est d'autant plus important d'être instruits de ce qu'il faut faire durant cette épreuve, que si rien n'est plus commun que la maladie, rien aussi n'est plus rare que d'en faire un bon usage. Nous allons donc, mes frères, vous instruire aujourd'hui des devoirs des chrétiens dans leurs maladies; et nous vous expliquerons en même temps ce qui regarde le sacrement de l'extrême-onction, qui a été institué pour le soulagement corporel et spirituel des malades, et pour leur mériter la grâce d'une bonne mort.

1° Comment le chrétien doit-il regarder les maladies? La religion apprend au chrétien que les maladies sont de justes peines de ses péchés, et souvent aussi un effet de la miséricorde de Dieu.

Les maladies, aussi bien que la mort, sont des peines du péché. L'homme est un criminel que la justice divine applique durant le cours de sa vie présente, à différentes espèces de tortures, jusqu'à ce que le moment soit venu, où l'arrêt de mort, prononcé contre lui, doit être exécuté : première vérité, qui humilie l'homme sous la main de Dieu qui le frappe.

Mais il y a une seconde vérité que la religion lui présente, et qui est tout à fait consolante; c'est que les maladies qui sont des fléaux de la justice de Dieu, sont aussi des effets de sa miséricorde. Ce sont les châtiments, non d'un juge inexorable, mais d'un père plein de tendresse (*Prov.*, III, 12), qui ne frappe que parce qu'il aime, et qui ne punit ses enfants que pour les rendre heureux en les rendant meilleurs.

Nos maladies sont des occasions que Dieu dans sa miséricorde nous offre pour expier beaucoup de fautes que nous commettons tous les jours, et auxquelles nous ne pensons pas. Quel usage faisons-nous le plus souvent de la santé? Je parle de ceux-mêmes d'entre les chrétiens qui mènent une vie réglée. La santé est un bien que Dieu ne nous doit pas : qui est-ce qui pense à l'en remercier? Elle ne nous est donnée que pour servir Dieu et travailler à l'œuvre de notre salut : combien de moments mal employés! quelle négligence dans l'accomplissement de nos devoirs! quelle tiédeur, quelle dissipation dans la prière et dans tous les exercices de piété! quel oubli de Dieu dans le temps où nous avons toute la liberté de l'esprit pour y penser, et pour nous entretenir de lui et avec lui! Combien d'actions dont il n'est ni le principe ni la fin! Combien d'autres qui ayant été entreprises pour lui, sont souillées par des vues humaines d'intérêt, de vanité! Combien de

fois les membres de notre corps, au lieu de servir à la justice pour notre sanctification, ont-ils servi à offenser Dieu ! (*Rom.*, VI, 19.)

Voilà une partie des fautes que nous commettons tous les jours; quelle pénitence en faisons-nous, et qui peut dire qu'il travaille de tout son pouvoir à les expier? Dieu donc, qui ne veut point notre perte, mais notre salut, vient au secours de notre faiblesse, ou plutôt de notre lâcheté, et nous donne le moyen de racheter la perte de tant de temps; il nous prive, par miséricorde, d'une santé dont nous avons abusé, il nous réduit dans un état de faiblesse, de langueur et d'impuissance, pour nous faire souvenir combien nous sommes coupables de n'avoir pas fait servir à sa gloire la force de notre corps et l'agilité de nos membres.

Les maladies sont des moyens de nous préserver d'une infinité de fautes que nous commettrions, si elles n'en retranchaient la matière et les occasions. On ne peut nier que la santé ne soit pour la plupart des hommes pleine de dangers; elle les expose à se livrer aux charmes et à l'enchantement des créatures en les mettant à la portée d'en jouir, et en leur inspirant un goût très-vif pour les plaisirs. La plus parfaite santé est pour plusieurs une fièvre ardente, et une espèce de frénésie, tant les passions sont alors violentes et indomptables, la maladie au contraire les calme et les amortit : on est alors insensible à l'égard même des objets dont on était le plus vivement touché dans la santé; on n'a plus de goût pour les plaisirs; on a occasion de rappeler la pensée de la mort, et de se détacher de la vie, et de tout ce qui la rend aimable; et par conséquent la maladie met l'homme en état de s'unir à Dieu par un amour plus pur et plus parfait.

Comme la souveraine et même la seule règle du chrétien est la volonté de Dieu; rien n'est plus consolant pour lui, que de savoir à n'en pouvoir douter, qu'il est où Dieu le veut : or nous ne sommes jamais plus assurés d'être dans l'état et la situation où Dieu nous veut, que dans la maladie. Souvent nous ne pouvons pas nous rendre témoignage dans la santé, que notre volonté, notre intérêt, notre propre satisfaction, ne sont entrés pour rien dans les différentes démarches que nous avons faites, et que la seule volonté de Dieu a réglé nos mouvements; mais nulle incertitude là-dessus quand on est malade; le lit où l'infirmité nous attache, est sûrement le poste où la volonté de Dieu nous a mis; s'y tenir dans cette vue, est une excellente disposition, et bien agréable à Dieu.

La maladie nous fait porter d'une manière toute particulière la ressemblance de Jésus-Christ souffrant et crucifié : et ce qu'il y a de plus consolant, c'est qu'en devenant semblable à Jésus-Christ souffrant, le malade lui est intimement uni dans la participation de ses souffrances. Il est attaché en croix, non-seulement comme Jésus-Christ, mais encore avec Jésus-Christ; Jésus-Christ même souffre en lui; et il est vrai de dire qu'en cet état le chrétien accomplit dans sa chair, en un sens très-véritable, ce qui manque aux souffrances de Jésus-Christ. (*Coloss.*, I, 24.)

2° Quels sont les devoirs du chrétien dans la maladie? Le chrétien doit recevoir la maladie et ses suites avec une soumission parfaite à l'ordre de Dieu, et avec une sincère reconnaissance, en les regardant comme une visite que Dieu lui rend dans sa miséricorde.

Jeter les yeux sur Jésus-Christ souffrant et crucifié, et le prier qu'ayant le bonheur d'être associé aux douleurs de sa Passion, il le soit aussi à l'esprit de soumission, de pénitence, de patience, de douceur et de paix, avec lequel il a souffert : car ce n'est qu'en souffrant dans le même esprit que Jésus-Christ, qu'on entre dans la société des mérites de sa Passion.

Eviter d'être trop occupé de son mal; et s'occuper de Dieu, autant que la violence du mal peut le permettre : élever du moins son cœur à Dieu de temps en temps par des prières courtes et ferventes, que l'Ecriture fournit en grand nombre, et dont on ne peut être dispensé que dans un grand accablement. Il est très-bon d'avoir auprès de soi quelqu'un qui nous rappelle de temps en temps à Dieu, et qui nous présente les vérités les plus capables de nous soutenir, et de nous élever à lui. C'est dans ces occasions surtout, où l'on sent l'utilité d'être instruit, et susceptible des sentiments de piété : car un malade ne peut soutenir de longs discours; et ce n'est pas là le temps de l'instruire : on ne peut lui dire que quelques mots de temps en temps. Or, quand il est éclairé, et qu'il a goûté la piété, une parole de l'Ecriture, une vérité qu'on lui rappelle en deux mots, l'éclairent et le pénètrent. Qui n'est pas instruit, n'entend et ne sent rien.

Penser à la mort, qui suivra peut-être cette maladie : si l'Ecriture nous recommande d'y penser dans toutes nos actions; combien plus dans la maladie qui nous en approche? Ce conseil n'est peut-être pas pour certaines imaginations vives, et disposées à se troubler par la vue des jugements de Dieu; on ne doit présenter à l'esprit de ces personnes, que ce qui peut les calmer, et exciter leur confiance en Dieu, mais ce qui ne conviendrait pas à ces personnes, est assurément très-utile pour le commun des chrétiens, auxquels on ne peut trop rappeler la pensée de la mort, et chez qui elle est trop peu d'usage. Quoi qu'en puissent dire les gens du monde, la pensée de la mort ne fait point mourir les hommes; mais elle les fait mieux vivre.

Il est permis de désirer et de demander à Dieu la santé, mais sans inquiétude et sans empressement. Le premier devoir dont on doit être occupé, est le bon usage de la maladie que Dieu nous envoie; et l'on ne peut demander la santé que dans le même esprit

que l'Eglise la demande pour nous, et comme Jésus-Christ a demandé que le calice de sa Passion s'éloignât de lui, en disant à son Père : *Que votre volonté se fasse, et non pas la mienne.* (*Luc.*, XX, 42.)

Ajoutons un mot de la convalescence : cet état qui tient le milieu entre la maladie et la santé, et qui est le passage de l'un à l'autre, est un écueil pour plusieurs : sous prétexte qu'il y a bien des adoucissements qu'on est alors obligé de s'accorder, on se croit permis tout ce qu'on désire ; et parce qu'on ne peut encore remplir tous ses devoirs, on se croit dispensé de tous : mais nous devons nous souvenir que nous sommes toujours chrétiens, et pécheurs pénitents ; et que, par conséquent, 1° rien de ce que la loi de Dieu et l'Evangile condamnent, ne peut nous être permis dans la convalescence, non plus que dans tout autre état, lectures, jeux, plaisirs, spectacles, compagnies. 2° Nous ne sommes dispensés, dans la convalescence, d'aucun des devoirs compatibles avec cet état. Or, rien ne nous empêche de prier souvent ; de faire de courtes lectures de piété ; de rendre grâces ; de nous unir aux prières et au sacrifice de l'Eglise, lors même que nous ne pouvons encore sortir de la chambre ; de penser à nos devoirs pour l'état de la santé ; de craindre le mauvais usage de ce bien que Dieu a la bonté de nous rendre ; et de détourner ce danger par une humble prière, en nous occupant souvent de cette parole de Jésus-Christ au paralytique guéri : *Vous voilà guéri ; ne péchez plus à l'avenir, de peur qu'il ne vous arrive quelque chose de pis.* (*Joan.*, V, 14.)

3° Dieu a préparé un puissant secours aux malades dans le sacrement de l'extrême-onction : tout ce que l'on peut dire de ce sacrement, est renfermé en substance dans ce passage de l'*Epître de saint Jacques* (chap. V, vers. 14) : *Quelqu'un est-il malade parmi vous? qu'il fasse venir les prêtres de l'Eglise ; et qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur : la prière de la foi sauvera le malade, et le Seigneur le soulagera ; et s'il est en péché, ses péchés lui seront remis.*

Selon ces paroles de l'Apôtre, l'extrême-onction est une onction accompagnée de prières, que les prêtres font sur les fidèles, lorsqu'ils sont malades. Deux choses marquées par saint Jacques, sont essentielles à ce sacrement. 1° *L'onction avec de l'huile* d'olive, bénite par l'évêque, dans l'Eglise latine, ou par les prêtres, dans l'Eglise grecque. 2° *La prière* qui accompagne l'onction, et qui exprime l'effet du sacrement. *Que le Seigneur, par cette onction de l'huile sacrée, et par sa très-grande miséricorde, vous pardonne tous les péchés que vous avez commis par la vue, par l'ouïe*, et les autres sens.

Il y a quatre effets de ce sacrement marqués par ces paroles du concile de Trente (sess. XIV, *De extr. unct.* c. 4) : « L'effet réel de ce sacrement est la grâce du Saint-Esprit, dont l'onction nettoie les restes du péché, et les péchés mêmes, s'il y en a encore quelques-uns à expier ; et en même temps soulage et affermit l'âme du malade, excitant en lui une grande confiance en la miséricorde de Dieu, en sorte que soutenu par cette confiance, il supporte plus facilement les incommodités et les travaux de la maladie, et résiste plus aisément aux tentations du démon, qui lui dresse des embûches en cette extrémité ; enfin par cette onction il obtient quelquefois la santé du corps, lorsque cela est expédient au salut de l'âme. »

Le premier effet de l'extrême-onction est donc de *nettoyer les restes du péché*, c'est-à-dire une certaine faiblesse, une espèce d'engourdissement pour le bien, qui reste dans l'âme, après même que le péché est effacé ; semblable à la faiblesse qui reste dans le corps, après qu'il est guéri de la fièvre.

Le second effet est la rémission *des péchés mêmes.* Il n'y a aucun doute sur les péchés véniels : mais plusieurs grands théologiens y comprennent aussi les péchés mortels, fondés 1° sur les paroles de saint Jacques. *S'il est en péché, ses péchés lui seront remis :* car être en péché, ou en état de péché, ne s'entend que du péché mortel. 2° Sur celles du concile, qui dit que ce sacrement efface les péchés mêmes, *s'il y en a quelques-uns à expier.* 3° Enfin la prière même qui accompagne l'onction : *Que le Seigneur vous pardonne tous les péchés que vous avez commis :* ces péchés sont principalement ceux que le pénitent ne connaît pas, ou dont il a oublié de se confesser.

Le troisième effet est de donner au malade la force de supporter ses maux avec une patience persévérante, et de surmonter les tentations du démon, et les horreurs de la mort, par la confiance en la miséricorde de Dieu ; et de lui inspirer un grand désir de le posséder.

Le quatrième est de rendre la santé au malade, si elle est utile pour son salut. Il est vrai que les paroles de saint Jacques sont absolues et sans restriction : *La prière qui vient de la foi, sauvera le malade :* mais elles ne peuvent s'entendre autrement qu'en suppléant la restriction, parce que les sacrements n'étant institués que pour le bien et le salut de l'âme, ils n'opèrent par eux-mêmes que par rapport à cette fin. Ainsi lorsque par l'extrême-onction, Dieu rend au malade la santé du corps, ce ne peut être que dans la vue du salut de son âme.

Ce sacrement n'est pas d'une nécessité absolue ; mais ce qu'on vient de dire de ses effets, suffit pour montrer qu'il n'est pas permis de le négliger : il est fort à craindre que ceux qui se privent de ce secours, ne succombent aux dernières tentations, dont on est quelquefois attaqué à l'heure de la mort ; soit par la violence de la douleur, soit par le souvenir des péchés, soit par le trouble et le désordre que le démon produit dans l'imagination.

Rien n'est plus nécessaire que de bien mourir, puisque l'éternité dépend de ce moment. Le moyen ordinaire pour obtenir la grâce d'une bonne mort, est le sacrement de

l'extrême-onction : combien donc serait-on coupable, ou de refuser de le recevoir, ou de ne pas le demander quand on est en danger de mort !

Pour le recevoir avec fruit, il faut, s'il est possible, s'y préparer par le sacrement de pénitence : et puisqu'il est la consommation de la pénitence, on doit le recevoir dans le même esprit que la pénitence même, s'unir aux prières de l'Eglise, et s'exciter à un redoublement de foi et de confiance en Dieu.

L'extrême-onction doit être donnée aux malades : saint Jacques le dit clairement. Selon l'usage de l'Eglise latine, et la décision du concile de Trente (*Ibid.*, c. 3), cette onction doit être faite principalement aux malades qui sont attaqués si dangereusement, qu'ils paraissent être frappés à mort : usage et décision fondée sur la raison de l'institution, qui est de fortifier le malade contre les tentations du démon, et les horreurs de la mort.

Mais il s'en faut bien qu'on doive attendre que le malade soit à l'extrémité : et c'est, selon le Catéchisme du concile de Trente (*De extr. unct.*, n. 18), un péché très-considérable, d'attendre à donner l'extrême-onction, que le malade soit entièrement désespéré, et qu'il ait perdu toute connaissance.

Deux raisons prouvent que c'est un péché très-considérable. La première est qu'on prive par là le malade d'une grande partie du fruit qu'il pourrait tirer du sacrement, s'il le recevait avec une parfaite connaissance, en s'excitant à la contrition de ses péchés, s'humiliant profondément devant Dieu, et s'unissant aux prières de l'Eglise.

La seconde est qu'il semble par là qu'on veuille que Dieu fasse un miracle, puisqu'on attend que tout soit désespéré pour donner au malade un sacrement qui ne peut alors lui rendre la santé et la vie que par un miracle évident : or, c'est en quelque façon tenter Dieu, que d'en agir ainsi. Dieu procure souvent la santé aux malades par l'extrême-onction ; mais c'est d'une manière qui ne paraît pas miraculeuse, quoiqu'elle le puisse être en effet.

J'ajoute qu'il y a beaucoup d'apparence que cette coutume, aujourd'hui si répandue, doit en partie son origine au mot d'*extrême-onction* mal entendu. On n'a pas compris que cette onction n'est appelée *extrême*, que parce qu'elle est la dernière des onctions que l'Eglise donne : on s'est persuadé que l'extrême-onction était un sacrement qui devait être donné aux malades, lorsqu'ils sont à l'extrémité; et l'éloignement peu chrétien qu'on a de tout ce qui rappelle sensiblement la pensée de la mort, a saisi ce prétexte, pour autoriser un délai et une négligence contraire à l'esprit de Jésus-Christ, à l'intention de l'Eglise, et au véritable bien des malades.

PRIÈRE. — Que vous êtes plein de bonté et de miséricorde envers nous, ô mon Dieu ! Vous ne vous êtes pas contenté d'établir dans votre Eglise des sources de grâce et de bénédiction pour le temps où nous sommes en santé ; vous daignez encore nous fournir des moyens efficaces de salut pour le temps de la maladie, et pour les approches de la mort. Soyez à jamais béni d'un bienfait si signalé. La maladie, surtout quand elle est dangereuse, est l'épreuve la plus sensible : ceux qui y sont exposés, ont besoin d'une force d'autant plus grande, que le démon redouble alors toute sa fureur et toute sa malice pour les perdre : c'est cette force que leur communique le sacrement de l'extrême-onction : que ceux-là donc se privent d'une grande grâce, qui diffèrent à la dernière extrémité de le recevoir, puisqu'ils s'exposent à le faire sans attention et presque sans fruit !

Quel motif de consolation pour un chrétien, de savoir que ce sacrement achève d'expier toutes les différentes fautes qu'il a commises par ses sens ; et qu'en même temps qu'il reçoit sur son corps les onctions, son âme est tout imbibée et pénétrée de la grâce du Saint-Esprit, signifiée par l'huile ! Ah, Seigneur ! ne permettez pas que nous soyons privés d'un secours si consolant aux approches de notre mort, et si efficace pour notre entière purification. Faites que notre vie mérite que nous recevions ce sacrement avec les sentiments d'une componction salutaire, d'une foi vive, d'une humble confiance et d'une charité ardente.

Et pour nous y disposer, accordez-nous la grâce de recevoir les maladies *en esprit d'adoration ;* en rendant hommage à votre souverain domaine ; en reconnaissant qu'elles viennent de vous ; en nous humiliant sous votre main puissante qui frappe notre corps pour guérir nos âmes : *en esprit de soumission* à votre divine volonté, sans murmurer, sans nous plaindre : notre bonheur consiste à l'accomplir cette volonté sainte ; mais jamais elle ne nous est plus clairement manifestée que dans la maladie : *en esprit de pénitence*, dans la vue de satisfaire à votre justice, en faisant servir à l'expiation du péché, ce qui en est la punition ; les maladies étant autant de pièces de monnaie que vous nous mettez entre les mains pour nous acquitter envers vous : *en esprit d'union avec Jésus-Christ souffrant ;* puisque vous n'agréez que ce qui vous est offert en lui et par lui, et que c'est de la vertu de son sang, que toutes nos souffrances tirent leur prix et leur mérite : enfin *avec joie et reconnaissance*, par la vue des grands avantages que nous procure l'état de maladie, et surtout par la considération des traits de ressemblance qu'elle met entre nous et Jésus-Christ souffrant. Daignez, ô mon Dieu, nous faire entrer dans ces saintes dispositions au temps de la maladie; afin qu'après avoir participé ici-bas aux souffrances et aux humiliations de notre divin Sauveur, nous puissions avoir part à son bonheur et à sa gloire dans l'éternité. *Amen.*

—

Ve DIM. APRES L'EPIPHANIE.

Epître de saint Paul aux Colossiens, c. III, v. 12 - 17. — *Evangile selon saint Matthieu, c. XIII, v.* 24 - 30.

Explication de la parabole du bon grain et de l'ivraie. — Instruction sur la foi. — En quoi consiste la foi. — 1° Caractères de la foi. — 2° Principes de la foi. — 3° Avantages de la foi. — 4° Usage de la foi. — 5° Péchés contre la foi. — Avis pour les personnes éprouvées par des doutes sur la foi. — Prière, ou élévation à Dieu sur le don précieux de la foi.

Notre divin Sauveur nous explique lui-même le sens de la parabole contenue dans l'Evangile de ce jour. *Celui qui sème le bon grain, c'est le Fils de l'Homme* (*Matth.*, XIII, 36 - 43), c'est-àdire Jésus-Christ ; c'est sa grâce qui forme les justes. *Il s'est livré lui-même pour nous*, dit saint Paul, *afin de nous racheter de toute iniquité, de nous purifier, et de faire de nous un peuple particulièrement consacré à son service, et fervent dans les bonnes œuvres.* (*Tit.*, II, 14.) Le champ où le bon grain est jeté, c'est le monde : c'est particulièrement dans la formation de l'Eglise par la descente du Saint-Esprit, que cette divine semence a été répandue sur la terre, et a produit des fruits si merveilleux. Ainsi le bon grain, ce sont les enfants du royaume, c'est-à-dire les justes destinés à jouir du royaume de Dieu : cette idée que Jésus-Christ nous donne des âmes justes est très-consolante, et bien propre à nous enflammer d'ardeur pour la justice. L'ivraie, ce sont les enfants du malin esprit : quel portrait que celui que Jésus-Christ nous fait des méchants! ce sont les vils esclaves du démon ; ce sont ses enfants, parce qu'ils imitent sa malice. L'ennemi qui sème l'ivraie, c'est le démon : cet esprit artificieux, piqué de jalousie contre les hommes, ne cherche qu'à les rendre les compagnons de son malheur éternel ; de là cette fureur étrange avec laquelle il ne cesse de les entraîner au mal et de les pervertir. C'est pendant le sommeil de la nuit, que l'homme ennemi répand l'ivraie ; c'est aussi à la faveur de la négligence des pasteurs, et de l'ignorance des fidèles, que le démon répand partout les erreurs et les passions, et que les impies se multiplient.

Voulez-vous, disent les serviteurs au père de famille, *que nous allions arracher l'ivraie? Non*, répond le père de famille, *de peur qu'en arrachant l'ivraie, vous ne déraciniez en même temps le bon grain.* Souvent un zèle amer et mal réglé est nuisible à l'Eglise : il serait à souhaiter qu'il n'y eût pas de méchants dans son sein ; mais cet avantage n'est que pour le ciel. Dieu permet et tolère ce mélange des bons et des méchants, 1° pour donner à ceux-ci le temps de se convertir et de devenir bon grain ; 2°. pour instruire les justes; car, quelles lumières ne peuvent-ils pas tirer des passions et des crimes des méchants, de l'inutilité de leurs soins pour se rendre heureux, et des châtiments que souvent Dieu exerce sur eux? 3° Dieu laisse les méchants dans l'Eglise pour éprouver la vertu des bons ; parce que les persécutions que les méchants leur suscitent, et la mauvaise volonté qu'ils leur témoignent, donnent lieu aux justes d'exercer et de pratiquer toutes les vertus chrétiennes, l'humilité, la douceur, le support, la charité, la patience, la vigilance.

Enfin le temps de la moisson, c'est la fin du monde ; ce sera alors que se fera la séparation éternelle des bons d'avec les méchants. Les premiers, en récompense de leurs bonnes œuvres, seront placés comme un grain précieux dans le grenier du Père céleste, et brilleront comme le soleil dans son royaume ; les méchants au contraire, en punition de l'abus qu'ils auront fait des grâces de Dieu, seront jetés comme des bottes d'ivraie dans le feu, pour y brûler à jamais.

On ne peut faire une sérieuse attention à ce sort si déplorable des méchants, sans être saisi de frayeur : si donc ces vérités font sur nous si peu d'impression, mes chers frères, c'est que nous n'avons pas reçu ces oreilles du cœur dont parle notre divin Sauveur ; c'est que notre foi est faible et languissante : car, quand la foi est plus vive et plus animée, elle éclaire l'esprit, pénètre le cœur, nous rend sensible et comme présent ce qui est spirituel et éloigné. En général, c'est la faiblesse de notre foi, qui fait que les vérités que nous entendons, portent si peu de fruit : et c'est pour exciter et ranimer en vous cette précieuse vertu, que nous vous parlerons aujourd'hui de la foi.

Le culte que nous devons à l'Etre suprême, et sans lequel il est impossible de lui plaire, est renfermé, selon saint Augustin (*Enchirid.*, c. 1 et 2), dans la foi, l'espérance et la charité ; ainsi la foi est la première partie de ce culte, et elle consiste à croire sans hésiter tout ce que Dieu dit, et tout ce que son Eglise nous enseigne de sa part.

Nous avons sur ce point cinq choses à vous expliquer ; les caractères, le principe, les avantages, l'usage de la foi, et les péchés contre la foi.

Premier caractère. — La foi est un hommage volontaire, et, comme parle saint Paul, *un sacrifice* (*Philipp.*, II, 17) que nous offrons à Dieu comme à la souveraine vérité, soumettant notre esprit à sa parole infaillible, et faisant taire nos préjugés, nos raisonnements, nos difficultés, nos répugnances, pour croire avec une certitude entière et absolue ce que nos sens n'aperçoivent pas, et ce que notre esprit ne peut comprendre ; et pour le croire avec un respect sincère et une humble soumission envers celui qui est la vérité éternelle.

Second caractère. — Aimer les vérités que Dieu nous a révélées, nous estimer heureux de les connaître, les méditer, en parler et en entendre parler avec plaisir.

Ces deux caractères font la différence de la foi chrétienne, 1° d'avec celle des démons, *qui croient et qui tremblent* (*Jac.*, II, 19), c'est-à-dire qui croient les vérités par une conviction forcée, et non par une adhésion et un acquiescement libre ; bien loin d'aimer ces vérités, ils voudraient qu'elles ne fussent pas. 2° D'avec une foi que l'on ne sait comment appeler, mais qui est celle de plusieurs chrétiens : foi sans action, sans vie, sans sentiment, enfin un squelette de foi. On est chrétien, parce qu'on est né dans un pays chrétien et de parents chrétiens ; on professe extérieurement la religion véritable, et l'on a en réserve dans sa mémoire plusieurs vérités qu'elle enseigne, mais on n'a aucun goût pour ces saintes vérités ; on n'en connaît pas le prix ; on ne sent point le bonheur qu'il y a d'en être éclairé ; on évite même d'y penser : c'est là, encore une fois, la foi de plusieurs chrétiens, mais ce n'est rien moins que la foi chrétienne.

Troisième caractère. — La foi dont nous faisons profession dans le Symbole, consiste à croire en Dieu : or, croire en Dieu, ce n'est pas seulement croire que Dieu est, ni même ajouter foi à sa parole ; c'est encore mettre en lui toute notre confiance, et nous attacher à lui comme à notre souverain bien et à notre dernière fin ; c'est ce que l'Ecriture appelle *croire de tout le cœur* (*Act.*, VIII, 34) ; c'est de cette foi accompagnée de l'espérance, animée et opérante par la charité, que Jésus-Christ a dit : *Celui qui croit en moi, a la vie éternelle.* (*Joan.*, VI, 47.)

Il est vrai (et c'est ce qu'il est nécessaire d'observer), que la foi n'arrive pas tout d'un coup à ce degré de perfection requis pour la justification et le salut ; elle a ses commencements et ses progrès : mais dans sa naissance même, elle a ce caractère essentiel, qui est un amour de Dieu véritable, quoique encore faible et imparfait. Car, selon le concile de Trente (sess. VI, c. 6, 8), la foi naissante est *un mouvement libre* de la volonté *vers Dieu* ; elle est *le commencement du salut de l'homme, le fondement et la racine de toute justification ;* elle est, selon les Pères de l'Eglise et les théologiens, *une pieuse affection qui nous porte à croire* ce que Dieu a révélé et ce qu'il a promis. Or, qui peut concevoir un mouvement libre et une sainte affection vers Dieu sans amour de Dieu ? Qui peut concevoir que ce qui est le commencement du salut, et la racine de toute justice, n'ait rien du caractère de la vraie justice qui conduit au salut?

Telle est donc la foi chrétienne dans sa naissance : elle n'éclaire pas seulement l'esprit de l'homme par la connaissance de la vérité, elle élève encore son cœur à la source de toute lumière et de toute vérité. L'espérance, qui vient ensuite, est elle-même une vive affection du cœur, qui désire et attend ce souverain bien que la foi lui montre. Enfin l'une et l'autre sont suivies de la charité, ou chaste dilection, qui soumet pleinement la volonté de l'homme à Dieu, et qui par la grâce de la justification achève de former entre Dieu et l'homme cette sainte union que la foi a commencée, et qu'à cause de cela saint Paul appelle *la justice de la foi.* (*Rom.*, IV, 14.)

La foi étant ainsi caractérisée, il est aisé de comprendre quel en est le *principe* et l'auteur : c'est Dieu même. La foi chrétienne, soit parfaite, soit imparfaite, est un don de la miséricorde de Dieu, et un don sans lequel personne ne peut croire chrétiennement à sa parole. *Personne,* dit Jésus-Christ, *ne peut venir à moi, si mon Père, qui m'a envoyé, ne l'attire.* C'est par la foi que l'on vient à Jésus-Christ; et l'on ne peut venir à lui si l'on n'est attiré par le Père : et afin qu'on ne se trompe pas sur le sens du mot *attirer,* Jésus-Christ s'explique bientôt après plus clairement, en disant : *Il y en a quelques-uns d'entre vous qui ne croient pas... C'est pour cela que je vous ai dit que personne ne peut venir à moi s'il ne lui est donné par mon Père.* (*Joan.*, VI, 44, 65, 66.) Ceux donc que le Père attire, sont ceux à qui il est donné de venir; ainsi, ce n'est pas seulement de pouvoir croire, mais c'est de croire en effet, qui est un don de Dieu, don qu'il accorde à qui il lui plaît, parce qu'il ne doit rien à personne.

Quelles actions de grâces ne devons-nous donc point à Dieu, qui, par une miséricorde qu'il n'a pas faite à tant d'autres, a daigné nous éclairer des lumières de la foi, et *nous donner entrée par elle à cette grâce dans laquelle nous demeurons fermes, et nous nous glorifions dans l'espérance de la gloire promise aux enfants de Dieu?* (*Rom.*, V, 2.)

La foi chrétienne a différents *avantages,* dont voici le premier. La foi éclaire l'esprit de l'homme d'une manière proportionnée à sa faiblesse et à ses besoins.

1° Elle éclaire l'esprit de l'homme : car la raison de l'homme, naturellement bornée, et d'ailleurs obscurcie par le péché, ne lui découvre qu'un très-petit nombre de vérités naturelles, dont la plupart n'ont d'usage que pour la vie présente; et elle le laisse dans une parfaite ignorance à l'égard de celles qui peuvent le conduire au bonheur éternel. Mais tout ce qui lui manque, du côté de la nature, lui est rendu par la foi : rien n'est impénétrable aux rayons de cette divine lumière; elle élève l'esprit de l'homme à ce qu'il y a de plus haut dans les mystères de la Divinité : il ne peut rien comprendre, mais il peut tout croire, et par là sa foi a quelque proportion avec l'infinité de Dieu, parce qu'elle a la même étendue que son être et ses perfections, et que comme il est sans bornes, elle n'en met aucune à sa docilité.

2° Elle éclaire l'esprit de l'homme d'une manière proportionnée à sa faiblesse et à ses besoins. L'homme est idolâtre de sa propre raison; il prétend y soumettre tout, et juger de tout par cette lumière, et c'est ce qui le perd; elle l'égare dans de vains rai-

sonnements, et le précipite dans des erreurs grossières. Quoique rempli d'épaisses ténèbres, il se flatte d'être fort éclairé; réellement insensé, et sage à ses propres yeux; toujours misérable et toujours orgueilleux. Dieu, pour l'humilier, l'éclaire en l'aveuglant; il l'oblige de renoncer à sa propre raison, et d'imposer silence à ses sens, pour n'écouter que la parole divine, et se soumettre à cette autorité infaillible; et il exige de lui qu'il croie sans hésiter ce qu'il ne voit pas, et qu'il adore ce qui paraît une folie aux sages du siècle. C'est saint Paul même qui nous révèle ce conseil secret de Dieu. *Dieu voyant*, dit-il, *que le monde, avec la sagesse humaine, ne l'avait pas connu dans les ouvrages de sa sagesse divine, il lui a plu de sauver par la folie de la prédication ceux qui croient en lui.* (I *Cor.*, I, 21.)

Le second avantage de la foi, c'est que nous trouvons en elle, pour connaître la vérité, un moyen dont tout esprit est capable; et pour arriver au bonheur, une voie de laquelle personne n'est exclu. Les philosophes se flattaient de pouvoir rendre les hommes heureux en les conduisant à la connaissance de la vérité; mais il fallait, pour profiter de leurs leçons, avoir du loisir et de l'ouverture d'esprit, entendre les langues, étudier les sciences. Ainsi, la béatitude philosophique n'était presque pour personne, et c'est ce qui en prouve la fausseté : car nul ne doit être exclu de la véritable félicité, ni par son état, ni par aucune des choses qui ne dépendent pas de la volonté. Il faut que chacun soit capable de l'acquérir dès qu'il en a un désir sincère; et c'est ce qui se trouve parfaitement dans la religion chrétienne : elle conduit au bonheur, non par de profondes études, ou par l'exercice des disputes, ou par la sublimité des raisonnements, mais par la simplicité de la foi. Pour être chrétien, il ne faut qu'avoir un cœur et de la docilité; or, tout le monde est capable de l'un et de l'autre. Mais il ne suffit pas, pour le salut, d'avoir reçu le don de la foi; il faut encore en faire usage.

Cet *usage* consiste à vivre de la foi. La vie de l'âme, c'est penser et vouloir; ainsi, vivre de la foi, c'est régler par la foi nos pensées et nos volontés. Le temps de la vie présente est une nuit obscure, pendant laquelle nous sommes obligés de marcher; la foi est le flambeau qui nous est donné, pour discerner les objets dans l'obscurité, et pour nous conduire dans un chemin rempli de piéges et de précipices. Vivre de la foi, c'est donc :

1° Voir tout et juger de tout par la lumière de la foi, qui luit dans la parole de Dieu, et surtout dans la doctrine, les actions et les souffrances de Jésus-Christ, et dans les maximes et les exemples des saints, qui ont été remplis de son esprit.

2° Régler nos volontés, nos désirs, nos actions et nos paroles sur ce que la foi nous enseigne. Qui vit de la foi, ne se règle ni sur ses idées et ses fantaisies, ni sur les inclinations de la nature, ni sur les opinions des hommes, ni sur les maximes et les exemples du monde, mais sur les principes lumineux et invariables de la foi. Il fait usage de ce flambeau à chaque pas; jamais il ne perd Dieu de vue; il ne voit rien de grand que lui; rien d'estimable que la piété; rien de désirable que les biens éternels. L'homme charnel vit de la vie des sens; l'honnête homme vit de sa raison, mais le chrétien vit de la foi, et le salut n'est promis qu'à ce dernier. Car le salut n'est que pour les justes, et il n'y a que le juste qui vit de la foi.

Voyons présentement quels sont les *péchés* contre la foi. Voici les principaux : 1° Ne point croire les vérités de la foi, soit en rejetant le corps de ces vérités, comme les infidèles et les libertins; soit en refusant de croire certains articles, tandis que l'on admet tous les autres, comme les hérétiques; soit en ajustant sa foi à ses idées, à ses intérêts, à ses penchants, comme plusieurs catholiques mal instruits qui prennent des travers étonnants sur la bonté de Dieu, sur la rédemption de Jésus-Christ, sur les devoirs de l'homme et sur plusieurs règles de morale.

Un écueil très-dangereux pour les personnes qui vivent au milieu du monde, c'est le libertinage d'esprit ou l'irréligion, vice très-répandu, et qui, malheureusement, mais le plus injustement du monde, a été érigé, dans ces derniers siècles, en titre d'esprit. Qu'on examine bien l'origine du libertinage et le caractère des libertins, et l'on demeurera convaincu que ce n'est ni la solidité de l'esprit, ni l'étude profonde des dogmes et des principes de la religion, ni l'amour de la vertu, mais l'ignorance ou une connaissance très-superficielle des vérités de la foi, une confiance très-présomptueuse en ses propres lumières, l'envie de passer pour un esprit fort, et surtout la corruption du cœur et le désir d'étouffer les cris importuns de la conscience qui a donné cours au libertinage. En faut-il davantage pour être en garde contre les excès effroyables des libertins, et pour fermer les oreilles aux discours empoisonnés de ces petits génies et de ces demi-savants qui méprisent ce qu'ils ne connaissent point et ne veulent pas connaître, et qui ne craignent pas de risquer leur sort éternel sur des raisons frivoles dont ils ne seraient pas touchés, s'il s'agissait d'un médiocre intérêt pour la vie présente?

2° Renoncer la foi extérieurement, quand même on conserverait les mêmes sentiments dans le cœur : ne point confesser la foi quand on est interrogé; user de détours, et ne point donner de réponse précise; manquer de rendre témoignage dans les occasions aux vérités de la foi, quand on peut le faire utilement, au moins pour quelques-uns de ceux qui sont présents.

3° Douter volontairement, c'est-à-dire adhérer, de propos délibéré, à des doutes qui se présentent à l'esprit sur quelque vérité de la religion. Je dis, adhérer de propos

délibéré : car de simples pensées contre la foi que l'on repousse sur-le-champ par un acte de foi, ne sont pas péché; mais il y a péché quand on s'y arrête, et plus encore lorsque le doute est formé et consenti.

4° S'engager volontairement dans des lectures, des entretiens, des examens qui mettent la foi en danger. C'est une témérité qui est souvent punie par un grand obscurcissement; c'est une occasion de perdre la foi : *Car celui qui aime le péril, y périra.* (*Eccli.*, III, 27.)

5° Négliger de s'instruire des vérités de la foi : ce péché est grand, et plus commun qu'on ne pense. On ne doute point que ceux qui ignorent les principaux mystères de la religion ne soient très-coupables et hors de la voie du salut, surtout s'ils négligent de s'en instruire; mais plusieurs ne pensent pas qu'on est coupable, lors même qu'étant passablement instruit, on se met peu en peine de perfectionner et d'étendre, par de bonnes lectures, et par l'assiduité aux instructions publiques, la connaissance des vérités de la religion. L'étude de la religion est l'étude de toute la vie; nous sommes chrétiens de profession, et nous sommes obligés de travailler toute la vie à nous rendre habiles dans notre profession. La foi est une lumière qui s'éteint peu à peu, si elle n'a de l'aliment; or, l'aliment de la foi, c'est l'étude et la méditation des vérités que nous croyons.

Finissons cette matière en disant un mot en faveur des personnes qui sont éprouvées par des *doutes* sur la foi.

Ou ces doutes ne sont appuyés sur aucune raison, ou il y a quelque raison qui les fait naître, qui frappe l'esprit et l'ébranle. S'il n'y a aucune raison, il faut dissiper le doute par un retour vers Dieu et par un acte de foi sur la vérité de sa parole, et porter ensuite l'attention de l'esprit ailleurs.

Si l'esprit est frappé de quelque raison, on doit bien se donner de garde d'examiner le point de doctrine sur lequel tombe le doute; on ne le peut faire sans danger; mais le parti sage, et le seul qui puisse réussir, c'est d'écarter la tentation par les moyens suivants.

1° Prier Dieu, et s'humilier devant lui ; implorer sa lumière, et adresser à Jésus-Christ du fond du cœur cette prière des apôtres : *Seigneur, augmentez-nous la foi.* (*Luc.*, XVII, 5.)

2° S'affermir en général dans la soumission à l'autorité de la parole de Dieu, et à celle de l'Église, qui l'annonce et l'interprète : comprendre que pleins de ténèbres, comme nous sommes, et guidés par une raison faible et chancelante, c'est pour nous un bonheur d'être éclairés et fixés par une autorité visible et irréfragable.

3° S'ouvrir à quelque personne pieuse et éclairée, qui dissipera tous les doutes, toujours frivoles en eux-mêmes, quelque impression qu'ils fassent sur notre esprit ; car on ne propose jamais rien de solide contre la religion.

4° Travailler sur toute chose à dompter ses passions, qui sont la cause la plus ordinaire des nuages qui s'élèvent dans l'esprit.

5° Enfin s'appliquer à purifier son cœur par la charité, et à croître dans l'humilité; car on n'est éclairé sur les choses de Dieu qu'à proportion qu'on l'aime et qu'on est humble.

Prière. — Grâces immortelles vous soient rendues, ô mon Dieu, pour le don de la foi, qui ne peut venir que de vous, et que vous nous avez communiqué par une miséricorde toute gratuite. Hélas! sans cette divine lumière, que serions-nous à vos yeux? Environnés d'épaisses ténèbres et livrés à la corruption de notre propre cœur, nous nous précipiterions d'abîme en abîme jusqu'au terme fatal d'un malheur éternel. La foi est le commencement du salut ; c'est la racine et le fondement de notre justification ; c'est par la foi que de ténèbres que nous étions, nous sommes devenus lumière en Jésus-Christ. Que notre cœur se répande continuellement en actions de grâces envers votre bonté infinie pour un bienfait si signalé.

Devenus chrétiens presque aussitôt que nous sommes venus au monde, nous ne connaissons point assez le prix d'une si grande grâce; nous sommes même portés à croire que la foi nous est due; cependant rien n'est plus gratuit que le don de la foi, don qui n'est pas communiqué à tout le monde. Combien de peuples en sont privés! combien de nations à qui cette divine lumière a été enlevée, en punition de l'abus qu'elles en ont fait! Ah! Seigneur, n'avons-nous pas lieu de craindre le même châtiment, puisque parmi ceux qui portent le nom de chrétiens, rien n'est si commun qu'une foi sans action, sans sentiment, sans vie; puisque l'on trouve si peu de chrétiens dont la foi opère par la charité et dont la vie réponde à la sainteté de leur vocation? Combien ne devons-nous pas être effrayés de ces paroles de votre Apôtre : *C'est par la foi que vous tenez à l'arbre : n'ayez point de présomption, mais craignez; car si Dieu n'a pas épargné les branches naturelles, il pourra bien aussi ne pas vous épargner.* (*Rom.*, XI, 20-22.)

Préservez-nous, Seigneur, d'un si grand malheur; ranimez en nous l'esprit de foi : que notre foi porte les caractères d'une foi chrétienne; qu'elle soit un hommage volontaire, et un sacrifice entier des lumières de notre esprit à votre parole infaillible; qu'elle nous fasse connaître et aimer les vérités que vous nous proposez; qu'elle soit soutenue d'une ferme confiance en votre bonté toute-puissante, et qu'elle nous attache à vous comme à notre souverain bien, et à notre fin dernière; que nous vivions de la foi, en jugeant de tout selon ses lumières, et en réglant nos volontés, nos actions, nos désirs et nos paroles sur ce qu'elle nous enseigne ; que l'autorité infaillible de votre Église soit notre guide et notre sûreté dans les doutes contre la foi. Faites-nous éviter avec soin les lectures, les entretiens, les

examens qui la mettent en danger; et puisque la connaissance des vérités du salut est l'aliment de la foi, que nous trouvions notre consolation à les écouter, à les lire et à les méditer; enfin, que notre foi croisse de jour en jour en étendue, en devenant plus développée à l'égard d'un plus grand nombre de vérités; en clarté, en devenant plus vive et plus présente à notre esprit; en fermeté, en devenant plus immobile, et moins capable d'être ébranlée; afin qu'après avoir marché ici-bas à la faveur de la lumière de la foi dans la voie étroite du salut, nous puissions parvenir à la jouissance des biens éternels qu'elle nous promet pour l'autre vie. *Amen.*

VI° DIM. APRES L'EPIPHANIE.

I

1re Epître de saint Paul aux Thessaloniciens, c. I, v. 2-10. — *Evangile selon saint Matthieu, c. XIII, v.* 31-35.

Le petit grain qui devint un grand arbre, c'est l'Eglise. — Instruction sur l'Eglise. — Prédication de l'Evangile par les apôtres. — Fondation des principales églises par saint Pierre. — Etablissement des divers ordres de la hiérarchie.—Dépôt de la tradition. — Saintes Ecritures du Nouveau Testament. — Caractère des Traditions apostoliques.—Concile de Jérusalem : forme et autorité des conciles. — Définition de l'Eglise : Eglise triomphante, militante, souffrante. — Marques de la vraie Eglise : elle est une, sainte, catholique, apostolique et romaine. — Combien était vaste et difficile le projet de l'établissement de l'Eglise. — Moyens que Dieu a employés pour l'exécution de ce dessein. — Protection particulière par laquelle il conserve l'Eglise qu'il a fondée. — Précis de l'histoire de l'Eglise depuis son établissement.—1° Persécution des trois premiers siècles. — 2° Triomphe de l'Eglise sous Constantin. — 3° Grandes hérésies : ariens, pélagiens, nestoriens, eutychiens, etc. — 4° Inondation des Barbares : conversion de ces peuples.—4° Empire antichrétien de Mahomet : ses progrès.—6° Schisme des Grecs : leur assujettissement aux mahométans. — Dernières hérésies de Luther et de Calvin. — Indéfectibilité de l'Eglise. — Dispositions qu'exige de nous la grâce que Dieu nous a faite de nous introduire et de nous conserver dans son Eglise. — Prière, ou élévation à Dieu sur l'Eglise considérée comme l'ouvrage de sa puissance.

Ce petit grain qui a crû et est devenu un grand arbre, c'est l'Eglise, qui, petite aux yeux des hommes dans ses commencements, a rempli par ses progrès toute la terre.

L'Evangile a d'abord été prêché aux Juifs, puis aux gentils; car le mur de séparation a été rompu, et il n'y a plus de distinction entre le Juif et le gentil, mais tous sont un en Jésus-Christ. C'est pourquoi les apôtres, peu de temps après avoir reçu le Saint-Esprit, se séparent pour aller annoncer l'Evangile par toute la terre.

La plupart des apôtres prêchèrent dans des pays fort éloignés de nous, à l'Orient et au Midi. Saint Jacques, fils d'Alphée, demeura à Jérusalem, dont il fut l'évêque et le pasteur particulier. Saint Jean prêcha dans l'Asie Mineure, principalement à Ephèse, où il demeura et vécut jusqu'à une extrême vieillesse. Saint Paul prêcha en Syrie, en Asie, en Macédoine et en Grèce: saint Luc, qui l'accompagnait, a décrit ses voyages dans le *Livre des Actes*, jusqu'à son arrivée à Rome. Mais ce fut saint Pierre qui fonda les principales Eglises. Il demeura d'abord à Jérusalem, où l'Eglise se formait sur le fondement de la Synagogue des Israélites; puis il établit son siége à Antioche, qui était la capitale de la Syrie et de tout l'Orient: et ce fut en cette ville que l'on commença à nommer *Chrétiens* les premiers disciples de Jésus-Christ. Saint Pierre alla ensuite à Rome, et y fixa son siége: il envoya son disciple saint Marc fonder l'Eglise d'Alexandrie, qui était la capitale de l'Egypte et des pays voisins, et la seconde ville du monde. Ainsi saint Pierre fonda les Eglises des trois premières villes de l'empire romain; Rome, Alexandrie, Antioche. De Rome il envoya ensuite de ses disciples fonder des Eglises dans toute l'Italie et la Sicile; et les Papes, ses successeurs, continuèrent d'y envoyer des hommes apostoliques; ils en envoyèrent aussi en Afrique, en Espagne et en Gaule qui est la France, jusqu'à ce que l'Evangile fût prêché partout. Les apôtres, en fondant les Eglises, établirent dans les villes des évêques, des prêtres et des diacres. On a nommé évêque, c'est-à-dire inspecteur ou intendant, celui qui est établi suivant l'institution de Jésus-Christ pour être le chef d'une Eglise particulière, et y avoir toute la puissance spirituelle. On a nommé simplement prêtres, c'est-à-dire anciens, ceux qui par la même institution, sont établis pour soulager les évêques dans les fonctions les plus saintes; ils sont les successeurs des soixante-douze disciples de Jésus-Christ, comme les évêques sont les successeurs des apôtres; les prêtres composent avec l'évêque le sénat de l'Eglise. On a nommé diacres, c'est-à-dire ministres, ceux qui doivent servir aux œuvres extérieures. On a donné généralement le nom de clercs à tous les ministres de l'Eglise, pour marquer qu'ils étaient la portion choisie de Dieu, et que Dieu était leur part et leur héritage, comme il était dit des lévites dans l'ancienne loi. Tous les laïques, c'est-à dire le peuple fidèle, obéissaient aux prêtres et aux diacres: les prêtres et les diacres obéissaient à leur évêque, et les évêques obeissaient aux apôtres. Et comme saint Pierre était le chef de tous les apôtres, établi par Jésus-Christ même, son successeur, l'évêque de Rome, que nous appelons aujourd'hui le Pape, a toujours été regardé comme le premier de tous les évêques, ayant de droit divin sur les autres une primauté d'honneur et de juridiction, et étant le chef visible de l'Eglise, et le premier vicaire de Jésus-Christ, qui en est le Chef principal, mais invisible.

Les apôtres n'enseignèrent la plupart que de vive voix, à l'imitation de leur divin Maître; car Jésus-Christ n'avait rien écrit: mais ils avaient grand soin de former des disciples qui pussent perpétuer la doctrine.

Ce que vous avez appris de moi, dit saint Paul à Timothée, *confiez le à des fidèles qui soient capables d'en instruire d'autres.* (II *Tim.*, II, 2.) Et c'est cet enseignement que l'on appelle *tradition;* ce sacré dépôt de doctrine qui a passé de Jésus-Christ aux apôtres, des apôtres aux premiers évêques, de ceux-ci à leurs successeurs, et ainsi de siècle en siècle, jusqu'à ceux qui enseignent aujourd'hui.

Le premier qui écrivit fut l'apôtre saint Matthieu, qui composa son Evangile pour les Juifs convertis. Saint Marc, disciple de saint Pierre, en fit peu de temps après comme l'abrégé. Saint Luc, disciple de saint Paul, écrivit ensuite pour opposer la vérité aux fables que débitaient plusieurs faux apôtres. Enfin saint Jean écrivit son Evangile, plus de soixante ans après la résurrection de Jésus-Christ, pour confondre des hérétiques qui niaient sa divinité. Il avait écrit l'*Apocalypse* auparavant : et pour les Epîtres de saint Paul et des autres apôtres, ce sont des lettres qu'ils ont écrites à diverses Eglises, ou à quelques particuliers en différentes occasions. Il n'y a que six apôtres dont nous ayons les écrits, saint Pierre, saint Paul, saint Jean, saint Jacques, saint Matthieu, saint Jude : nous n'avons rien des sept autres. Tous ces écrits des apôtres et des évangélistes ne sont pas leurs pensées propres ; ils leur ont été dictés par le Saint-Esprit, comme ceux de Moïse et des prophètes : c'est pourquoi la foi nous oblige à croire fermement tout ce qu'ils contiennent. Mais comme les apôtres n'ont point écrit tout ce qu'ils ont enseigné, leur doctrine s'est conservée par la tradition ; et les chrétiens ont toujours regardé comme traditions apostoliques, les points de doctrine et de discipline qu'ils ont trouvés universellement reçus dans toutes les Eglises, sans que l'on en connût le commencement.

Lorsque les gentils commencèrent à se convertir en grand nombre, il y eut des Juifs fidèles qui voulurent les obliger à se faire circoncire, et à observer tout le reste des cérémonies de la loi de Moïse. Les apôtres s'assemblèrent à Jérusalem avec les prêtres pour décider cette question. Saint Pierre y parla le premier ; saint Paul et saint Barnabé furent écoutés et saint Jacques rapporta les passages de l'Ecriture qui prouvent que toutes les nations doivent un jour chercher le Seigneur. Enfin ils formèrent leur décision, et la conçurent en ces termes : *Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous, de ne vous imposer aucune autre charge que ces points nécessaires : que vous vous absteniez des viandes immolées aux idoles, du sang des animaux suffoqués, et de la fornication.* (*Act.*, XV, 28. 29.)

A l'exemple de cette assemblée des apôtres, on en a tenu de temps en temps dans l'Eglise, pour terminer les questions de doctrine ou de discipline qui se sont présentées et on les a appelées conciles ou synodes. Les évêques y ont toujours été les juges, et le Saint-Esprit y a présidé toutes les fois qu'ils ont été légitimement assemblés. Leurs décisions ont été reçues par tous les fidèles avec respect, et ceux qui ne s'y sont pas soumis, ont été retranchés de l'Eglise, comme hérétiques, c'est-à-dire attachés opiniâtrément à des erreurs.

Le nom d'Eglise signifie assemblée, et par ce nom nous entendons toute la multitude des fidèles qui font profession de servir Dieu suivant la vraie religion, que lui-même a enseignée, et qu'ils ont apprise de leurs pères, et conservée fidèlement sans y rien changer. On la divise en deux : l'Eglise triomphante, c'est-à-dire, les saints qui jouissent déjà de la vie éternelle, et l'Eglise militante, qui combat ici-bas sur la terre, affligée de diverses tentations, et mêlée d'un grand nombre de méchants, d'hypocrites et de faibles, qui ne pratiquent pas ce qu'ils font profession de croire. Ils ne laissent pas de demeurer dans l'Eglise, tant qu'ils confessent extérieurement la foi, et se tiennent dans sa communion ; et ce ne sera qu'au jugement dernier que s'en fera le discernement. On peut ajouter l'Eglise souffrante, c'est-à-dire les âmes qui achèvent d'expier les restes de leurs péchés dans le purgatoire.

Les marques de la vraie Eglise, pour la distinguer de toutes les autres sociétés qui en usurpent le nom, se réduisent à quatre : elle est une, sainte, catholique et apostolique. Elle est une par le temps ; car c'est la même Eglise qui a duré sous la loi de nature, depuis Adam et Abel le juste jusqu'à Noé ; depuis Noé jusqu'à Abraham, et depuis Abraham jusqu'à Moïse ; depuis Moïse, sous la loi écrite, jusqu'à Jésus-Christ, et depuis Jésus-Christ, sous la loi de grâce, jusqu'à nous. L'Eglise est une par les lieux ; car c'est la même qui s'étend à l'Orient et à l'Occident, au Nord et au Midi, dans les pays les plus reculés, au ciel et en la terre : par toute la terre elle professe la même foi, use des mêmes sacrements, et reconnaît un même chef, Jésus-Christ dans le ciel, et sur la terre le Pape, qui est son Vicaire. L'Eglise est sainte par sa doctrine, qui est pure ; par ses sacrements, qui donnent la grâce ; par son Chef, qui est Jésus-Christ ; et par plusieurs de ses membres, qui sont justifiés par l'effusion du saint amour. Elle est catholique, c'est-à-dire universelle, parce qu'elle s'étend à tous les temps et à tous les lieux, à toutes les nations, à toutes les conditions et à tous les âges. Elle est apostolique, parce qu'elle conserve la doctrine des apôtres, par une suite de pasteurs qui remonte jusqu'à eux. On ajoute romaine, pour montrer que la marque de la vraie Eglise est encore la communion avec le Saint-Siége de Rome.

Telle est l'Eglise catholique, qui, ayant eu de si petits commencements, s'est étendue dans tout le monde, et qui, malgré tous ses ennemis, a acquis aux yeux de tout homme sensé un degré d'autorité qui la met au-dessus de toutes les sociétés qui se flattent

de posséder la vraie religion. Si nous considérons, 1° la manière dont Dieu a fondé son Eglise; 2° les moyens qu'il a employés pour l'établir; 3° la protection particulière avec laquelle il l'a conservée, rien ne sera plus capable, non-seulement de nous causer de l'étonnement, mais aussi d'exciter en nous des sentiments d'adoration, d'amour et de reconnaissance envers celui qui a opéré de si grandes merveilles, et dont la miséricorde infinie nous a fait entrer dans le sein de cette Eglise.

1° En effet, pour amener toutes les nations à la foi, et en former l'Eglise chrétienne, il fallait délivrer les hommes de leurs erreurs et de leurs folles opinions; les élever non-seulement au-dessus des impressions et des préjugés de l'enfance et de l'éducation, mais encore au-dessus des inclinations de leur nature corrompue, et leur faire embrasser une morale et des principes de conduite qui y sont entièrement opposés. Il fallait porter les philosophes et les savants, ces hommes si infatués de leur prétendue sagesse et de leurs grandes connaissances, à recevoir, avec une humble soumission d'esprit et de cœur, des mystères incompréhensibles à leur raison, et des maximes de morale contraires à leurs penchants. Il fallait découvrir et faire sentir le néant et le vide des richesses et des grandeurs du monde, à des hommes enflés de leur noblesse, de leurs dignités et de leur crédit, et leur apprendre non-seulement à ne pas mettre leur confiance ni leur bonheur dans ces objets frivoles, mais encore à en avoir de l'éloignement et du mépris. Il fallait persuader à des hommes voluptueux, qui ne connaissaient d'autre félicité que celle des bêtes, non-seulement de renoncer à tous les plaisirs criminels, et de vivre dans une sévère chasteté et une exacte tempérance, mais aussi d'entrer dans les voies de la pénitence, et de crucifier leur chair avec ses passions et ses convoitises par toutes sortes de mortifications. Il fallait enfin détruire le règne du démon et du péché, et renverser l'idolâtrie, c'est-à-dire abolir une religion soutenue par toutes les puissances de la terre, établie depuis plus de deux mille ans dans presque toutes les nations, appuyée de toute la sagesse et de toute la force des hommes, favorable aux inclinations vicieuses de la nature corrompue, pour lui substituer une religion qui présente à l'homme un Dieu qui est esprit, et que les yeux du corps ne peuvent apercevoir; un Dieu qui veut être adoré par un culte intérieur et spirituel, et qui exige de l'homme un sacrifice entier de tout lui-même, et une entière soumission à toutes ses volontés. Quel autre que le souverain Maître de toutes choses eût pu concevoir et exécuter un dessein si vaste, si difficile, ou, pour mieux dire, si évidemment impossible à tout autre qu'au Tout-Puissant? Mais si nous considérons combien les moyens qu'il a choisis paraissent disproportionnés à un tel succès; combien les instruments qu'il a employés étaient faibles et incapables de produire des effets si merveilleux; qui serait assez aveugle pour ne pas reconnaître en ceci le mélange admirable de la puissance et de la sagesse divine, qui, en exécutant ses plus grands desseins par des moyens si peu proportionnés, veut nous apprendre à n'en attribuer le succès qu'à la force de son bras invincible?

2° Douze hommes pauvres, grossiers, timides et ignorants : voilà ceux que Dieu choisit, et que Jésus-Christ envoie pour soumettre à l'Evangile les Juifs et les gentils, pour convaincre les orateurs et les philosophes, pour persuader aux rois et aux princes, aux savants et aux ignorants, aux grands et aux petits, aux riches et aux pauvres, de renoncer à tout ce qui jusque-là leur avait paru digne de tout leur amour et de toute leur estime; pour leur persuader non-seulement de quitter le culte des divinités du paganisme, mais encore de s'arracher aux objets de leurs passions dont ils s'étaient fait autant d'idoles auxquelles ils rendaient tous les hommages de leur esprit et de leur cœur; et pour les engager à honorer un Dieu anéanti et crucifié, par une fidèle application à marcher sur ses traces. Mais quels motifs avaient-ils à présenter aux hommes pour les attirer à la foi en Jésus-Christ, et leur faire embrasser la pauvreté, l'humiliation, les souffrances dont la nature a tant d'horreur? quelle récompense pouvaient-ils leur promettre pour les encourager et pour les dédommager de tous les avantages et des plaisirs auxquels il fallait renoncer? Rien autre chose que des biens qu'on ne peut apercevoir par les sens; des biens réservés pour une autre vie, et dont on ne pourra jouir qu'après la mort; en un mot, des biens spirituels que l'œil n'a point vus, que l'oreille n'a point entendus, et que le cœur de l'homme n'a jamais compris. Voilà toute la récompense que les disciples de Jésus-Christ pouvaient proposer : un bonheur que l'homme ne peut ni expliquer ni comprendre, que les sens et l'imagination ne peuvent saisir; un bonheur qui paraît une chimère à l'homme charnel; pour des afflictions, des souffrances, des privations qui paraissent très-grandes et très-réelles, et qui sont en effet très-sensibles. Quelle apparence de réussir dans une entreprise qui paraît à la sagesse humaine si peu mesurée et si mal concertée? Quelle folie, pour des hommes qui n'ont ni richesses, ni éloquence, ni crédit, ni réputation, d'attaquer de front tout ce qu'il y a de grand dans le monde, et de prétendre triompher de l'obstination des philosophes, du faste et de l'orgueil des princes et des grands! C'est ainsi que raisonnaient les faux sages et les grands politiques qui furent témoins de la naissance du christianisme. Mais quand ils virent les progrès étonnants de l'Évangile, leur mépris se changea en rage et en fureur contre les chrétiens, et les porta à leur susciter d'horribles persécutions. Cependant, ce projet qui parais-

sait si insensé, mais qui en effet était l'ouvrage d'une sagesse infinie, s'exécuta avec une promptitude et une facilité prodigieuse. Les apôtres, sans employer d'autres moyens que la prédication soutenue par une vie pure et irréprochable, par un parfait désintéressement, par une patience supérieure aux outrages, aux douleurs et à la mort même, et par une foule de miracles opérés au nom de Jésus-Christ, persuadèrent aux hommes toutes les vérités de l'Evangile. Jésus Christ élevé à la croix, qui avait été d'abord un scandale pour les Juifs, et qui avait paru une folie aux gentils, attira toutes choses à lui, comme il l'avait prédit, et forma de toutes les nations un peuple consacré à son service, une société sainte, son Eglise répandue dans tout le monde. C'est ainsi que le grain de senevé est devenu un grand arbre, sans que la puissance formidable de l'empire romain ait pu éteindre le nom chrétien dans aucune partie du monde, ni arracher cet arbre planté de la main de Dieu. Au contraire, plus on a taillé cet arbre, plus aussi il a poussé avec vigueur, des branches et des rejetons qui se sont étendus de tous côtés. Jésus-Christ a su vaincre et triompher par les souffrances et la mort de ses serviteurs. Les hommes n'ont pu s'empêcher d'ajouter foi à des témoins qui, en se laissant égorger, scellaient leur témoignage de leur propre sang : et ce sang des martyrs est devenu une semence féconde de chrétiens. Qui serait assez aveugle et assez insensé pour ne pas apercevoir dans un changement et un renversement si prodigieux, la main de celui qui, étant le souverain Maître de l'univers, dispose et fait toutes choses selon le dessein de sa volonté?

3° Enfin, rien n'est plus digne d'attention que cette protection singulière dont Dieu a toujours soutenu l'Eglise au milieu des dangers sans nombre auxquels elle a été exposée. Pendant trois cents ans elle a eu des combats terribles à essuyer, d'abord de la part des Juifs, qui employèrent toutes sortes d'artifices pour s'opposer aux progrès de l'Evangile; mais surtout de la part des empereurs romains, qui n'épargnèrent ni le fer ni le feu, ni les cruautés les plus inhumaines pour exterminer les chrétiens. Au commencement du IVe siècle, sous Dioclétien, les ennemis de l'Eglise crurent être venus à bout de leur dessein : ils érigèrent même à ce cruel empereur des trophées comme à l'exterminateur de la race impie (c'est ainsi qu'ils traitaient les chrétiens); mais c'est souvent lorsque tout paraît désespéré de la part des hommes, que Dieu fait éclater la force de son bras tout-puissant pour venir au secours de ses serviteurs : l'Eglise est prête de triompher lorsque ses ennemis la croient vaincue et renversée. Après la mort de Dioclétien, l'empereur Constantin embrasse la religion chrétienne, et rend la paix à l'Eglise.

Mais à peine fut-elle délivrée de la persécution des païens, qu'elle eut à en soutenir une d'autant plus dangereuse qu'elle se forma dans son sein même. Les ariens, ennemis déclarés de la divinité de Jésus-Christ, s'élevèrent dès le commencement du IVe siècle, et firent dans l'Eglise un ravage effroyable. Aux ariens succédèrent dans les siècles suivants les pélagiens, les nestoriens, les eutychiens, les monothélites, les iconoclastes. Ces différentes hérésies donnèrent lieu à de grandes persécutions, et firent perdre la foi à des pays très-étendus. Il n'y a presque point eu de siècle qui n'ait produit des ennemis très-dangereux à l'Eglise, et où elle n'ait eu de terribles combats à soutenir.

Dieu, pour venger le sang des martyrs, suscita les Barbares, qui inondèrent l'Occident au Ve siècle, prirent et brûlèrent Rome, démembrèrent ses provinces, et y érigèrent de nouvelles monarchies : les Lombards en Italie, les Goths en Espagne, les Francs dans les Gaules, les Saxons en Angleterre. Ces peuples et leurs rois étaient ou infidèles ou ariens : ils combattirent contre l'Agneau, en persécutant son Eglise; mais l'Agneau les vainquit, en les soumettant à la foi et les faisant entrer dans son Eglise. Ce fut alors que Clovis, l'un de nos rois, se fit baptiser, et qu'avec lui les Francs vainqueurs des Gaules, embrassèrent la foi qui était établie avant eux dans les Gaules.

Mais déjà l'hérésie avait fait de grands ravages dans l'Orient, lorsqu'au VIIe siècle, Mahomet jeta les fondements d'un empire antichrétien, qui, par la force des armes et à la faveur de l'ignorance et des passions que ses maximes favorisent, a fait de rapides progrès, et est devenu l'instrument dont Dieu s'est servi pour châtier les péchés de son peuple. Les sectateurs de cet impie se répandirent d'abord dans l'Asie, subjuguèrent l'Afrique, pénétrèrent dans l'Europe, se jetèrent sur la France, s'avancèrent jusqu'aux portes de Rome; mais Dieu les arrêta et les repoussa. Au milieu de cette inondation des ennemis du nom chrétien, le IXe siècle vit naître dans l'Orient un schisme funeste, qui a depuis enlevé à l'Eglise une portion considérable de ses enfants, et qui a attiré sur les Grecs le joug des mahométans qui ont successivement envahi leurs provinces, et ont achevé de subjuguer leur empire au milieu du XVe siècle.

Bientôt après, l'Eglise a eu la douleur de voir dans l'Occident les luthériens et les calvinistes tourner tous leurs efforts contre tout ce qui fait l'extérieur et le corps de la religion. Ils ont attaqué ses sacrements, sa hiérarchie, son gouvernement, sa discipline. Combien de provinces et de royaumes ont été séduits autour de nous par ces novateurs!

Cependant l'Eglise, au milieu de ces différentes tempêtes dont elle a été agitée, est toujours demeurée ferme et immobile comme un rocher battu des flots : son divin Chef l'a fait triompher de tous ses ennemis; les persécutions n'ont servi qu'à la rendre

plus brillante : les dogmes attaqués ont été expliqués avec plus de lumière et de netteté.

Qui n'admirera donc cette protection singulière dont Dieu a favorisé son Eglise? Les puissances de l'enfer pourront bien l'attaquer; mais elles ne prévaudront jamais contre elle : il y a des promesses faites en sa faveur, et ces promesses sont aussi immuables que Dieu même. L'Eglise est la colonne et le ferme appui de la vérité : elle est le corps de Jésus-Christ son divin Chef, qui a promis d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles. C'est ce qui doit faire notre consolation au milieu des maux et des scandales dont elle est inondée.

Réjouissons-nous, répandons-nous en actions de grâces envers le Seigneur notre Dieu, qui nous a introduits et conservés dans son Eglise, dans la maison de grâce et de salut, dans cette arche hors de laquelle personne n'échappera au déluge de la colère de Dieu. Mais ne nous endormons pas dans une fausse sécurité : tout ce qui sera trouvé hors de l'arche, périra sans ressource; mais tous ceux qui sont dans son enceinte ne seront pas pour cela sauvés. De cette multitude innombrable de chrétiens qui ont été appelés, il n'y en aura qu'un petit nombre de sauvés. Faisons donc tous nos efforts pour marcher par la voie étroite; assurons notre vocation et notre élection par la pratique des bonnes œuvres : veillons sans cesse, prions sans relâche. *Efforcez-vous de plus en plus,* dit saint Pierre, *d'affermir votre vocation et votre élection par les bonnes œuvres : car agissant de la sorte, vous ne pécherez point; et par ce moyen, Dieu vous donnera une entrée facile au royaume éternel de Jésus-Christ Notre Seigneur et notre Sauveur.* (II *Petr.*, I, 10, 11.)

Prière. — Oui, mon Dieu, l'Eglise est votre ouvrage, et nul autre que vous n'a pu opérer une si grande merveille. Rien de si petit que l'Eglise dans son origine : mais quelle force et quelle fécondité ce précieux grain de senevé ne renferme-t-il pas? Il s'est dilaté, et a produit cet arbre magnifique qui a fait l'étonnement et l'admiration de tout l'univers. Qui n'admirera, en effet, cette Eglise qui a pour instituteur et pour chef l'Homme-Dieu, qui l'a formée par la vertu de son sang; cette Eglise dont l'origine remonte jusqu'au commencement du monde, et qui a été promise à Abraham avec serment, figurée par tout l'appareil des cérémonies de l'ancienne loi, prédite et annoncée par tant de prophètes; cette Eglise dont les mystères sont si sublimes, la morale si pure, le culte, les usages et les sacrements si saints; qui a été établie en si peu de temps par douze pêcheurs ignorants et grossiers, malgré tous les efforts des démons et des puissances de la terre et qui, par une suite non interrompue, est parvenue jusqu'à nous au milieu des plus grandes contradictions dont elle a toujours triomphé; cette Eglise enfin teinte et empourprée du sang de tant de martyrs, appuyée d'une multitude infinie de miracles les plus éclatantes, et illustrée par la sainteté de tant de solitaires et de cénobites, dont la bonne odeur s'est répandue partout; par les lumières brillantes de tant de grands personnages, dont les rares talents et la piété éminente ont fait l'ornement de leur siècle; par la pureté inviolable d'une foule innombrable de vierges, qui ont toujours été regardées comme la portion la plus précieuse du troupeau de Jésus-Christ?

Qui ne reconnaîtra à ces traits votre ouvrage, ô mon Dieu! et qui n'ambitionnera le bonheur d'être dans le sein de l'Eglise catholique? De toutes les sociétés qui se glorifient d'avoir la véritable religion, en est-il une qui soit revêtue de prérogatives si consolantes et si augustes, et qui soit marquée au coin de la divinité, comme celle où nous vivons?

Soyez donc béni à jamais, ô mon Dieu, de nous y avoir fait renaître. Protégez, soutenez, sanctifiez de plus en plus votre Eglise : faites que nous soyons animés de son esprit, que nous respections son autorité, que nous écoutions sa voix, que nous demeurions toujours attachés à sa doctrine, et que nous ne soyons pas flottants comme des enfants, pour nous laisser emporter à tous les vents des opinions humaines par la malice des hommes, et par l'adresse qu'ils ont à engager artificieusement dans l'erreur : mais que, pratiquant la vérité par la charité, nous croissions de toutes manières en Jésus-Christ qui est notre Chef; afin qu'après avoir marché ici-bas sur ses traces, nous puissions un jour être associés à sa gloire. Amen.

DIMANCHE DE LA SEPTUAGESIME.

Ire Epître de saint Paul aux Corinthiens, c. IX, v. 24-27; et c. X, v. 1-5. — Evangile selon saint Matthieu, c. XX, v. 1-16.

Il y a peu d'élus; vérité terrible dont la preuve est sensible par le petit nombre de chrétiens qui aient conservé l'innocence du baptême, ou qui l'aient réparée par une vraie pénitence. — Instructions sur le sacrement de pénitence. — Qu'est-ce que la pénitence? — Nécessité de la vertu de pénitence. — En quoi le sacrement de pénitence diffère du baptême. — 1° Le ministre du sacrement est juge dans la pénitence, et non dans le baptême. 2° Le baptême ne peut se réitérer; la pénitence se réitère : abus que l'on fait de cette vérité. — 3° La pénitence est un baptême pénible et laborieux : pourquoi. — Les péchés mortels ne peuvent être remis qu'en vertu du sacrement de pénitence. — Quiconque se sent coupable de péché mortel, ne doit pas différer de revenir à Dieu par une conversion sincère. — Combien l'on doit peu compter sur les conversions à la mort. — Etat dangereux et très-commun de ceux qui n'ont jamais solidement réparé leur innocence. — Innocence réparée ou non réparée : obligation pressante dans l'un et l'autre cas.—Abus criminel des divertissements du carnaval. — Prière à Dieu pour lui demander la grâce d'une conversion sincère.

Il y a peu d'élus. Que cette vérité est terrible, mes frères! et qui en est pénétré comme il devrait? Qu'elle est capable d'exciter dans nos cœurs une crainte salutaire,

qui nous porte à rentrer sérieusement en nous-mêmes dans ce saint temps, où l'Eglise par la suppression des chants d'allégresse, et par les ornements lugubres dont elle pare ses autels et ses ministres, nous invite à la pénitence! Combien de chrétiens qui, salutairement frappés de ces effrayantes paroles, ont renoncé aux vaines espérances du monde, pour embrasser une vie pénitente! Si elles font sur nos cœurs si peu d'impression, n'est-ce pas l'effet de notre peu de foi?

Il y a peu d'élus. La preuve en est bien sensible : il n'y a que deux voies pour entrer dans le ciel; ou l'innocence du baptême conservée, ou cette innocence réparée par une sincère pénitence. Or, combien y a-t-il de chrétiens qui aient eu le bonheur de conserver pure et sans tache la robe précieuse de l'innocence baptismale? Que le nombre en est petit! Il ne reste donc plus pour la plupart des chrétiens que l'unique voie de la pénitence pour se sauver : mais combien les véritables pénitents sont-ils rares! Saint Augustin (serm. 232) s'en plaignait déjà de son temps. « Je cherche un pénitent, disait-il, en parlant de ceux qui avaient confessé leurs péchés, « et je n'en trouve point : » *Quæro unum pœnitentem, et non invenio.*

Puisque la pénitence est l'unique planche qui reste après le naufrage pour le très-grand nombre des chrétiens, il est donc pour eux de la dernière conséquence de s'en instruire solidement : rien ne serait plus dangereux, que de se tromper sur cette importante matière. C'est, mes frères, pour vous faire éviter un si grand malheur, que nous allons vous parler du sacrement de pénitence.

Où en serions-nous, si Dieu s'était contenté de nous donner la vie par le baptême, et si la perte de l'innocence baptismale ne nous laissait plus de retour à la grâce? car qui de nous peut dire qu'il ait conservé cette première innocence? « Mais Dieu étant riche en miséricorde, et connaissant la fragilité de notre nature, a bien voulu, dit le concile de Trente (sess. XIV, cap. 1; sess. VI, cap. 14), établir un remède pour rendre la vie à ceux qui depuis le baptême se seraient livrés à la servitude du péché et à la puissance du démon; et ce remède est le sacrement de pénitence, par lequel le bienfait de la mort de Jésus-Christ est appliqué à ceux qui sont tombés après le baptême, et qu'à cause de cela les saints Pères ont appelé une seconde planche après le naufrage; c'est-à-dire la seule ressource qui reste à un chrétien pour se sauver de la mort éternelle, après qu'il a eu le malheur de perdre la grâce. »

La *pénitence*, selon la force du mot latin, est proprement une douleur et une détestation du péché que l'on a commis, avec la résolution sincère de ne le plus commettre, et la volonté de réparer, en la manière qu'on le peut, l'injure faite à Dieu par le péché. Ainsi, *faire pénitence*, c'est détester le péché, y renoncer de tout son cœur par un changement sincère et véritable, et le punir en soi-même : et ce que l'on appelle l'*esprit de pénitence*, c'est la disposition d'un homme qui, pénétré de douleur d'avoir offensé Dieu, et reconnaissant ce qu'il doit à sa justice, prend contre soi-même, sans se flatter, les intérêts de cette justice, et s'efforce par tous les moyens possibles d'y satisfaire, afin d'en obtenir miséricorde : cela s'appelle aussi *la vertu de pénitence*. Que cette disposition est rare dans les pécheurs qui paraissent vouloir revenir à Dieu!

On donne encore le nom de *pénitence* en particulier aux œuvres extérieures par lesquelles le pécheur travaille à expier ses crimes, et à satisfaire à la justice divine. C'est en ce sens qu'on dit : ***Imposer une pénitence, accomplir sa pénitence, faire pénitence publique.***

Enfin on appelle *pénitence*, le sacrement même institué par Jésus-Christ pour la réconciliation des pécheurs. La contrition, la confession et la satisfaction, ou la résolution de satisfaire, sont les dispositions nécessaires de la part du pénitent pour recevoir la grâce de ce sacrement. Ses effets sont la rémission des péchés, la réconciliation avec Dieu, l'abolition des peines éternelles, et l'infusion des dons du Saint-Esprit.

Il y a cette différence entre la *vertu de pénitence* et le *sacrement de pénitence*, que le sacrement n'est nécessaire que depuis l'institution de Jésus-Christ, et qu'il n'a lieu qu'à l'égard des péchés commis depuis le baptême; au lieu que « la vertu de pénitence a été, dit le concile de Trente (sess. XIV, cap. 1), nécessaire en tout temps pour obtenir la grâce et la justice à tous ceux qui s'étaient souillés par quelque péché mortel, et même à ceux qui demandaient d'être lavés par le sacrement de baptême. Il a toujours été nécessaire que le pécheur renonçât à sa malice, et qu'il s'en corrigeât, en détestant avec une sainte haine et une sincère douleur de cœur l'offense qu'il avait commise contre Dieu. »

Cette nécessité de la *vertu de pénitence* est principalement fondée sur cette loi indispensable que Dieu a établie, savoir, que Dieu, qui est l'ordre essentiel et immuable, ne se réconcilie avec le pécheur, que lorsque le pécheur rentre dans l'ordre de ses devoirs. L'opposition de sa volonté à celle de Dieu, en quoi consiste le péché, est un désordre et une révolte contre Dieu. Il faut qu'il haïsse et qu'il déteste cette opposition; qu'il y renonce et que sa volonté se soumette à Dieu : ce n'est qu'à cette condition que Dieu promet de faire miséricorde. *Conversis donat*, dit saint Augustin; *non conversis non donat.* « Dieu remet les péchés à ceux qui sont convertis; mais il ne les remet pas à ceux qui ne sont pas convertis. » Aussi le prophète Joel ne donne-t-il point aux pécheurs d'autres moyens que la conversion du cœur, pour éviter la colère de Dieu, et pour se garantir de la rigueur de son redoutable jugement. *Maintenant donc*, dit le

Seigneur, *convertissez-vous à moi de tout votre cœur dans les jeûnes, dans les larmes et dans les gémissements; déchirez vos cœurs, et non vos vêtements; convertissez vous au Seigneur votre Dieu, parce qu'il est bon et compatissant, qu'il est patient et riche en miséricorde.* (*Joel*, II, 12, 13.) Les prophètes Isaïe (chap. LV, vers. 7) et Ezéchiel (chap. XVIII, vers. 30) disent la même chose. Saint Pierre ne promet aux Juifs la rémission de leurs péchés, qu'à condition qu'ils se convertiront : *Faites pénitence, et convertissez vous*, leur dit-il, *afin que vos péchés soient effacés.* (*Act.*, III, 19.)

La conversion du cœur a donc toujours été nécessaire pour obtenir le pardon de ses péchés. Le péché consiste en ce que le cœur se détourne de Dieu, pour s'attacher aux choses créées : aussi la conversion consiste en ce que le cœur renonce à l'amour des choses créées pour s'attacher à Dieu.

Quant au *sacrement*, le concile de Trente (sess. XIV, c. 2) remarque plusieurs différences entre le baptême et la pénitence.

1° Le ministre du baptême n'agit point comme juge, parce que l'Eglise n'exerce aucune juridiction sur ceux qui ne sont pas encore entrés dans son sein, où ils n'entrent que par le baptême; ainsi dans le baptême le prêtre est simplement ministre de la miséricorde de Dieu. « Mais à l'égard des fidèles qui se sont souillés par quelque crime, Dieu a voulu, non pas qu'ils fussent de nouveau lavés par le baptême, mais qu'ils comparussent comme des coupables devant le tribunal de la pénitence. » Ainsi dans la pénitence le prêtre est un juge devant qui le criminel s'humilie et s'accuse lui-même, à qui il expose à nu tout ce qu'il a de plus caché dans son cœur, et de la bouche duquel, comme de celle de Jésus-Christ même, il attend le jugement qui doit le condamner ou l'absoudre.

2° Le baptême ne peut se réitérer ; il n'en est pas ainsi de la pénitence. « On peut y être absous, dit le saint concile, non pas une seule fois, mais toutes les fois qu'on y a recours avec un repentir sincère de ses péchés. » Paroles consolantes pour les pécheurs, mais dont une infinité de gens abusent pour leur perte, en leur donnant un sens qu'elles n'ont pas, et qu'elles ne peuvent avoir.

Le baptême ne peut être reçu qu'une seule fois; mais Dieu n'a pas établi la même règle pour le sacrement de pénitence; le pardon qu'il accorde aux pécheurs n'est pas borné à une seule fois; pourvu que leur retour soit sincère et du fond du cœur, il n'arrivera jamais que Dieu les rejette, et la sentence de l'absolution prononcée sur eux par les ministres, sera infailliblement ratifiée dans le ciel : voilà ce que dit le concile ; c'est la foi de l'Eglise, et c'est à quoi il faut s'en tenir. Mais on va plus loin, et sous prétexte que le remède salutaire du sacrement de pénitence est proposé en tout temps, et à tous les pécheurs, ils se persuadent qu'ils auront toujours ce remède en leur disposition, et comme à la main; et ils se flattent qu'en retombant sans cesse dans le péché mortel, ils y trouveront la guérison toutes les fois qu'ils s'y présenteront, à chaque année, à chaque fête, à chaque mois. Illusion grossière, et entièrement contraire à l'idée que l'Ecriture sainte et la Tradition nous donnent de la justice chrétienne. « Ne permettez pas, Seigneur Jésus, pouvons-nous dire avec Tertullien (*De baptismo*, cap. 7), que vos serviteurs parlent ou entendent parler de la pénitence, si ce n'est pour concevoir plus d'horreur pour le péché; car autrement il vaudrait mieux pour eux qu'ils ne la connussent pas. Et ce n'est pas, je l'avoue, sans quelque espèce de regret que je montre cette seconde ressource de la pénitence, dans la crainte que j'ai qu'ils ne croient que par là je leur ouvre une porte à la licence de pécher de nouveau, comme si la surabondante miséricorde de Dieu envers les hommes, devait rendre les hommes plus hardis à l'offenser. »

Ce que Tertullien craignait pour les chrétiens de son temps n'arrive que trop souvent à ceux du nôtre, parce qu'ils séparent des vérités qui doivent être unies. C'est une vérité, que les pécheurs sont réconciliés avec Dieu dans ce sacrement toutes les fois qu'ils y ont recours avec le repentir sincère de leurs péchés; mais c'est une vérité que ce repentir est rare, surtout dans ceux qui par la rechute ont méprisé les richesses de la bonté et de la patience de Dieu, qui ont foulé aux pieds son Fils unique, qui ont traité comme une chose vile et profane, le sang de l'alliance par lequel ils ont été sanctifiés, et qui ont fait outrage à l'esprit de grâce. Or la plupart saisissent avidement la première de ces vérités, qui est en effet très-propre à consoler un pécheur pénitent, et à soutenir sa confiance; mais ils se dissimulent à eux-mêmes la seconde, qui pourrait, en leur inspirant une crainte salutaire, les réveiller de leur funeste assoupissement; d'où il arrive que pleins d'une confiance présomptueuse en l'efficace du sacrement de pénitence, toute leur vie n'est qu'un cercle de péchés et d'absolutions. Souvent aussi l'on se trompe sur la nature de ce *repentir sincère*, que le concile exige, en prenant un repentir passager, superficiel, qui ne change point le cœur, et qui n'a souvent pour motif que des considérations humaines, pour un repentir qui ait son principe dans l'amour de Dieu comme source de toute justice, et qui soit accompagné d'une haine souveraine pour le péché. Heureux ceux qui se trouvent des ministres éclairés qui puissent juger sainement de la nature de ce repentir!

Enfin la troisième différence entre le baptême et la pénitence, c'est « qu'autre est le fruit du baptême, dit le concile (sess. XIV, 8), autre celui de la pénitence. Par le baptême nous nous revêtons de Jésus-Christ, et nous devenons en lui une créature toute nouvelle, obtenant une pleine et entière rémission de tous nos péchés; mais par le sacrement

de pénitence, nous ne pouvons parvenir à ce renouvellement et à cette intégrité qu'avec de grands gémissements et de grands travaux que la justice divine exige de nous; de sorte que c'est avec grande raison que la pénitence a été appelée par les saints Pères une sorte de baptême pénible et laborieux. »

Voilà donc deux baptêmes pour la rémission des péchés, mais où cette grâce est accordée d'une manière et à des conditions bien différentes. Tous deux demandent également l'*esprit de pénitence* pour les péchés commis, comme nous l'avons fait voir; mais au lieu que dans le premier, Dieu, voulant signaler sur le pécheur sa pure miséricorde, se contente de la bonne volonté qu'il a de satisfaire à sa justice, en prenant en esprit de pénitence les afflictions de la vie présente, et le tient ainsi quitte de tout, sans rien se réserver; dans le second, par une conduite mêlée de justice et de miséricorde, il ne se réconcilie avec lui qu'en lui imposant des peines qui le châtient et l'humilient. Il veut non-seulement qu'il haïsse et déteste son crime, mais qu'il essuie la confusion de s'en accuser en détail aux pieds d'un homme semblable à lui, et peut-être aussi grand pécheur que lui; qu'il le punisse en lui-même sans se flatter, et que ces peines volontaires aient quelque sorte de proportion avec la grandeur du mal qu'il a fait, et la rigueur des peines qu'il mérite.

Telle est la diversité de conduite que Dieu garde dans le baptême et dans la pénitence. Le saint concile en apporte deux raisons (sess. XIV, cap. 8): l'une est prise de la justice de Dieu, qui demande (*divina id exigente justitia*) que les péchés étant sans comparaison plus grands après le baptême qu'auparavant, il en coûte beaucoup plus alors au pécheur pour en obtenir le pardon, afin qu'il comprenne *quel malheur c'est pour lui, et combien il doit lui être amer d'avoir abandonné son Dieu* (*Jerem.*, II, 29); l'autre se tire de la bonté de Dieu, qui fait des saintes rigueurs de la pénitence, non-seulement un remède salutaire pour l'expiation des péchés passés, mais encore une espèce de frein qui en arrête le cours, qui réprime les passions de l'homme, et qui l'oblige d'être à l'avenir plus vigilant et plus sur ses gardes contre les attraits séduisants de la chair et du monde.

Depuis Jésus-Christ, les péchés mortels commis après le baptême ne peuvent être remis qu'en vertu du sacrement de pénitence. Ce sacrement peut être suppléé comme celui du baptême, dans le cas de nécessité, par le désir de le recevoir, accompagné d'une vraie conversion; alors le vœu ou la résolution de recevoir ce sacrement fait qu'il opère dans ceux-mêmes qui ne peuvent pas le recevoir; ainsi c'est toujours par la vertu de ce sacrement, que les péchés sont remis.

La première chose que doit faire un pécheur à qui sa conscience reproche d'être en état de péché mortel, c'est de rentrer sérieusement en soi-même, et de travailler sans délai à se rendre digne de sa réconciliation avec Dieu par une conversion sincère et véritable. Car qui peut concevoir l'aveuglement stupide et la folie extrême d'un pécheur qui demeure tranquille dans une disposition si funeste aux yeux de la foi? Comment peut-il sans être salutairement effrayé, s'envisager comme suspendu par un fil sur l'abîme de l'enfer? Quoi de plus fragile que la machine de notre corps dont la conversion dépend d'une infinité de fibres? quoi de plus incertain que la vie de l'homme?

En vain le pécheur voudrait-il se rassurer par l'espérance d'une pénitence faite au lit de la mort; outre que les morts subites sont fréquentes, le temps d'une maladie dangereuse et mortelle est-il un temps bien propre pour un affaire qui demande toute l'attention de l'homme, comme celle de la conversion? Le malade pressé de douleur est souvent accablé d'affaires domestiques et temporelles, est-il bien en état de faire sur lui-même de sérieuses réflexions? D'ailleurs la conversion du cœur, nécessaire pour obtenir miséricorde, se fait-elle, pour l'ordinaire, tout d'un coup et en si peu de temps? Cette conversion est l'effet d'une grande miséricorde de Dieu; mais y a-t-il bien lieu d'espérer que cette grâce particulière sera accordée à un pécheur qui peut-être durant toute sa vie aura abusé de tant d'autres que Dieu lui a faites?

Les saints Pères nous apprennent que l'on doit peu compter sur ces sortes de pénitences. Nous avons, disent-ils, un exemple d'un vrai pénitent à l'heure de la mort dans le bon larron: ainsi jamais un moribond ne doit perdre la confiance; mais cet exemple est unique: ainsi la confiance ne doit pas être présomptueuse. *Unus est, ne diffidas; solus est, ne confidas.*

Un état encore bien plus dangereux et très-commun parmi les fidèles, c'est l'état de ceux qui vivent dans le sein du christianisme comme au hasard, sans savoir où ils en sont, sans se mettre en règle pour l'affaire importante de leur salut et sans avoir une juste confiance qu'ils sont établis dans la justice chrétienne. On ne voit point chez eux de fondement solide sur lequel ils aient bâti l'édifice de leur piété. Après un certain nombre d'absolutions reçues et de communions faites, ils ne voient rien dans leur vie qui puisse leur donner une confiance bien fondée qu'ils soient vraiment réconcilés avec Dieu. Ils remarquent dans leur conduite une suspension de crimes, mais ils n'y en voient pas la cessation; ou s'ils n'y trouvent plus de crimes grossiers, ils ne peuvent se rendre cet heureux témoignage qu'ils ont réparé solidement le passé; il n'y a chez eux aucune époque claire de laquelle ils puissent dater leur justice; aussi la piété leur est-elle à charge: ils n'en goûtent ni la consolation, ni les avantages. Qu'il est important pour ces personnes, de

rentrer sérieusement en elles-mêmes, et de recourir sans délai au bain salutaire de la pénitence par une conversion véritable, par une conversion qui les rétablisse dans une justice stable, et qui les mette en état de paraître avec confiance au tribunal de Jésus-Christ !

En un mot, si nous avons perdu notre innocence baptismale (et qui n'a pas sujet de craindre ce malheur ?), ou nous l'avons réparée par une véritable pénitence, qui nous donne la confiance que nous sommes sincèrement à Dieu ; ou nous vivons encore dans le crime ; ou au moins nous avons un trop juste sujet de craindre de n'avoir jamais bien recouvré notre innocence.

Dans le premier cas, il ne nous reste plus qu'à recueillir les précieux avantages d'une piété solide, en travaillant chaque jour à y faire de nouveaux progrès. Mais si nous ne pouvons pas nous rendre ce témoignage consolant, il est de la dernière conséquence pour nous d'embrasser incessamment la pénitence ; autrement, nous nous exposons au plus grand de tous les malheurs, qui est de mourir dans l'impénitence finale. C'est folie de compter sur la durée de la vie ; rien n'est plus fragile ni plus incertain ; et par de dangereux délais, nous risquons visiblement notre éternité. Jetons-nous donc entre les bras d'un Dieu qui est plein de miséricorde envers le pécheur qui retourne à lui sincèrement ; c'est suivre l'intention de l'Eglise qui commence à nous préparer à la pénitence du carême.

Hélas ! que son esprit est différent de celui du monde ! Pendant que cette sainte Mère, toujours conduite par l'Esprit de Dieu nous invite à la pénitence ; le monde toujours aveugle ne cherche qu'à se livrer au plaisir, à la joie, aux débauches et aux désordres ; il semble qu'il veuille se dédommager et comme se venger de l'abstinence et du jeûne que l'Eglise va bientôt imposer à ses enfants. C'est dans ces occasions, que se fait le discernement des vrais enfants de l'Eglise, d'avec ceux qui sont moins ses enfants que ses ennemis. Pendant que ceux-ci se livrent aux plaisirs et aux excès du carnaval, ceux-là, en suivant l'esprit de leur Mère, passent ce temps si funeste pour tant de personnes, dans le recueillement, la tempérance, l'application sérieuse à tous leurs devoirs, sans prendre aucune part aux folies et aux excès des gens du monde.

Prière. — Il est donc vrai, ô mon Dieu, que vous ne voulez pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive : vous nous en avez donné une preuve bien éclatante dans l'institution du sacrement de la pénitence. Hélas ! après avoir perdu la robe précieuse de notre innocence baptismale, que deviendrions-nous, s'il ne nous restait cette planche après le naufrage ? Faites, Seigneur, que nous la saisissions sans délai et avec ardeur, puisque sans elle nous périssons sans ressource. Mais ce sacrement ne sera vivifiant pour nous qu'autant que nous en approcherons avec la vertu de la pénitence, avec les dispositions d'un cœur contrit et renouvelé par votre amour. Convertissez-nous donc, ô Dieu de miséricorde ; convertissez-nous, et nous serons convertis : car notre pénitence ne sera salutaire qu'après que vous nous aurez convertis. Mais qu'elle est rare cette conversion du cœur ! qu'il y en a peu qui se relèvent après leur chute, et qui ressuscitent après s'être donné la mort, puisqu'il y en a si peu qui aient le courage de se livrer à ces larmes abondantes, et de s'assujettir à ces travaux que votre justice exige de nous pour recouvrer notre première innocence ! Donnez-nous donc, ô mon Dieu, le don précieux des larmes : répandez sur nous l'esprit de grâce et de prières, afin que, jetant les yeux sur Jésus-Christ attaché en croix pour nos iniquités, nous entrions dans les sentiments d'une componction salutaire ; que, guéris des blessures mortelles que le péché a causées dans nos âmes, nous recouvrions la vie ; et qu'après vous avoir servi ici-bas dans la sainteté et la justice tout le reste de nos jours, nous puissions vous posséder dans le séjour de la gloire. Amen.

DIMANCHE DE LA SEXAGESIME.

IIe Epître de saint Paul aux Corinthiens, c. XI, v. 19 33 ; et c. XII, v. 1-10. — Evangile selon saint Luc, c. VIII, v. 4-15.

L'effet propre de la parole de Dieu représentée par la semence est de convertir les âmes, mais elle ne produit cet effet que lorsqu'elle prend racine dans le cœur, et qu'elle y fructifie. — Suite des instructions sur le sacrement de pénitence. — Trois conditions nécessaires pour recevoir ce sacrement. — Première condition : la contrition. — Qu'est-ce que la contrition ? Sa nécessité. — La contrition est une douleur de l'âme : caractères de cette douleur. — 1° Elle doit être intérieure. — 2° Elle doit être surnaturelle. — 3° Elle doit être souveraine. — 4° Elle doit être universelle — Degrés par lesquels l'Esprit-Saint conduit ordinairement le pécheur à la justice, selon la doctrine du concile de Trente. — Premier degré : la foi. — Second degré : la crainte. — Troisième degré : l'espérance. — Quatrième degré : l'amour de Dieu. — Cinquième degré : la haine du péché : combats qui en sont la suite. — Sixième degré : la résolution efficace de vivre chrétiennement. — Importance de ces principes : conséquences qui en résultent. — Prière à Dieu pour lui demander des ministres fidèles observateurs des saintes règles de la pénitence, l'esprit de docilité qui caractérise les vrais pénitents, et le don d'un cœur contrit.

En vous parlant, dimanche dernier, du sacrement de pénitence, nous remarquâmes, mes frères, que la conversion du cœur est absolument nécessaire pour participer à la grâce de ce sacrement. L'effet propre de la parole de Dieu est de convertir les âmes : mais cette divine semence ne produit en nous ce merveilleux effet que lorsqu'elle pénètre notre cœur, et qu'elle en change les affections et les inclinations, pour nous faire porter le fruit des bonnes œuvres. On n'est donc pas converti ni en état d'être réconcilié, lorsque la semence de la parole de Dieu ne germe pas dans le cœur, et qu'elle

y est tout d'un coup enlevée par les oiseaux du ciel, je veux dire par les démons; lorsqu'elle est reçue dans la superficie de l'âme sans prendre racine dans le cœur, parce qu'il est encore rempli des passions; enfin lorsque cette divine semence, commençant à produire quelques effets salutaires dans un cœur, elle y est étouffée par les inquiétudes, par les richesses et par les plaisirs de cette vie.

C'est ce que nous vous ferons voir encore plus clairement, en vous expliquant les dispositions qui sont nécessaires de la part du pénitent pour recevoir le sacrement de pénitence : il y en a trois. Car il faut 1° que le pécheur haïsse et déteste sincèrement ses péchés par *la contrition;* 2° qu'il en fasse une humble déclaration au prêtre par la *la confession;* 3° qu'il répare, autant qu'il sera en lui, par les œuvres de la *satisfaction*, l'injure qu'il a faite à Dieu et au prochain. Nous vous instruirons aujourd'hui de la contrition.

Ce mot *contrition* vient d'un verbe latin, qui signifie *broyer, réduire en poudre.* L'Ecriture l'emploie souvent pour signifier une grande affliction, et une profonde douleur qui pénètre le cœur, le brise et le déchire. Le langage de l'Eglise l'a consacré pour exprimer la douleur qu'on doit avoir de ses péchés, pour en obtenir le pardon, soit dans le baptême, soit dans la pénitence.

« La contrition est donc, » selon le concile de Trente (sess. XIV, cap, 4), « une douleur de l'âme et une détestation du péché commis, avec la résolution de n'y plus retomber. » Cette disposition est la première et la plus nécessaire des trois qui préparent le pécheur à la réconciliation : il peut bien, dans certains cas, recevoir le pardon de ses péchés sans s'être confessé, et sans avoir fait aucune œuvre de satisfaction, mais il ne le peut sans la contrition : c'est ce défaut de contrition qui rend plus communément les confessions nulles et sacriléges; et, ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que l'on ne s'en aperçoit pas, et qu'ainsi on vit et on meurt dans le sacrilége. Appliquons-nous donc à bien connaître l'essence de cette contrition.

C'est une douleur de l'âme. C'est une loi immuable de la justice divine, que le péché soit puni. Combien donc le pécheur doit-il être reconnaissant envers la bonté divine de ce qu'au lieu de ces remords les plus cuisants, de ces regrets les plus vifs, et de cette douleur éternelle, qu'il mérite de souffrir dans l'autre vie, Dieu exige seulement que dans celle-ci son cœur soit touché d'une véritable douleur de l'avoir offensé! douleur salutaire, et en cela bien différente de celle des démons, qui est infructueuse; douleur qui, dès cette vie, est accompagnée de consolations ineffables, et qui sera suivie d'une joie éternelle.

Cette douleur doit avoir quatre caractères: si un seul manquait, elle ne serait pas cette douleur nécessaire pour la réconciliation : elle doit être :

1° *Intérieure.* La douleur que Dieu veut que nous ayons de nos péchés, est une douleur du cœur, *animi dolor*, un repentir qui l'afflige, le brise et le déchire. *Brisez vos cœurs*, dit Joel (*Joel*, II, 13) *Vous trouverez*, dit Moïse, *le Seigneur votre Dieu, pourvu que vous le cherchiez de tout votre cœur, et dans toute l'amertume et l'affliction de votre esprit.* (*Deut.*, IV, 29.) C'est le cœur qui est le principe du péché : car *c'est du cœur*, dit Jésus-Christ, *que partent les mauvaises pensées, les homicides, les adultères, les fornications, les larcins, les faux témoignages, les médisances.* (*Matth.*, XV, 19.) C'est dans le cœur, c'est-à-dire dans lans la volonté que doit être la douleur et la détestation du péché ; sans cela toutes les marques extérieures de la plus vive douleur ne sont rien devant Dieu : il connaît le fond de nos cœurs, et nous ne saurions le tromper par nos paroles, ni par nos cris, ni par nos larmes

2° *Surnaturelle* dans son principe et dans ses motifs. Cette douleur doit être excitée par un mouvement de l'Esprit de Dieu, et conçue par des motifs surnaturels; et c'est par ces motifs mêmes, que l'on peut connaître si l'Esprit de Dieu est le principe de la douleur que l'on a d'avoir péché : car l'Esprit de Dieu n'inspire à l'homme que des vues surnaturelles et des motifs tout divins. Tout ce qui s'appelle vues humaines est suggéré ou par la nature ou par la cupidité; ainsi la douleur, qui naît d'un motif purement humain, ne peut venir de l'Esprit-Saint. Telle serait la douleur qu'aurait un fils d'avoir fait une mauvaise action, uniquement parce qu'elle causerait du chagrin à un père qu'il aime : tel serait le regret qu'aurait un homme d'avoir vécu dans le désordre, parce qu'il se serait ruiné ou déshonoré : telle était la douleur de Saül et d'Antiochus. Mais, lorsque la douleur est excitée par la vue d'un Dieu infiniment bon, que le péché offense, à qui il déplaît souverainement, dont il bannit l'Esprit de notre cœur, et envers qui il nous rend coupables de la plus horrible ingratitude, ces motifs étant surnaturels, la douleur l'est aussi, et c'est l'Esprit de Dieu qui en est l'auteur.

3° *Souveraine*, c'est-à-dire la plus grande de toutes les douleurs; plus grande que celle de la perte de ce que nous avons de plus cher au monde. 1° Parce qu'elle doit être proportionnée au bien que le péché nous fait perdre, et au malheur où il nous précipite. Le péché est le plus grand de tous les maux, et, pour parler plus exactement, il est le seul mal, parce qu'il nous fait perdre le souverain bien unique qui est Dieu. Quelle douleur, quelque vive qu'elle puisse être, peut égaler celle que doit avoir une âme qui a perdu par le péché Dieu et sa grâce, et s'est attiré un châtiment éternel? 2° Parce que le pécheur, pour se réconcilier avec Dieu, doit réformer ses sentiments sur ceux de Dieu. Or Dieu hait et déteste le péché souverainement; il le déteste infiniment; le pécheur n'a donc point

de miséricorde à attendre de lui, s'il ne hait son péché comme Dieu lui-même le hait et le déteste, c'est-à-dire souverainement et sans mettre de bornes à sa haine. *Il n'y a*, dit un prophète, *qu'une âme pénétrée de douleur et de tristesse à cause de la grandeur du mal qu'elle a fait, qui marche toute courbée et tout abattue, dont les yeux sont dans la langueur et dans la défaillance, il n'y a qu'elle qui rende gloire à la justice de Dieu.* (*Baruch*, II, 18.)

Il ne s'ensuit pas de là que la douleur du pénitent doive toujours être la plus sensible. La douleur, que Dieu demande de lui, consiste essentiellement dans un changement de volonté, et dans un sincère repentir qui fait que l'on hait ce que l'on aimait auparavant; que l'on déteste, comme le plus grand de tous les maux le plaisir criminel que l'on a goûté dans le péché; qu'on n'y pense qu'avec douleur, et qu'il n'y a rien qu'on ne soit disposé à faire et à souffrir pour expier l'ingratitude dont on s'est rendu coupable. Or, une telle douleur peut être très-réelle sans aller jusqu'à remuer les sens: elle peut, comme elle le doit, subsister jusqu'à la mort, en demeurant renfermée dans le fond du cœur, sans se laisser apercevoir autrement que par les œuvres qui en sont l'effet et la preuve. Voilà ce qui est vrai en général.

Cependant, afin qu'on n'abuse pas de cette vérité, j'en ajoute une autre, qui est que c'est ordinairement un grand défaut en nous de ce que la douleur de nos péchés soit si peu sensible: car pour l'ordinaire, cela vient de la faiblesse et de l'imperfection de notre foi. Nous ne concevons que faiblement l'énormité du péché, et nous avons peu d'idée de la sainteté de Dieu et de l'ingratitude de l'homme. Si nous voyions ces objets tels que la foi nous les présente, nous paraîtrions tout autrement affligés de nos péchés, parce que nous le serions en effet. Ainsi, quoique l'on n'ait pas droit de juger mal de la douleur d'un pénitent par cette seule raison qu'elle n'est pas sensible, il est vrai néanmoins que c'est pour nous un grand sujet de confusion, de gémissement, d'humiliation et de crainte, de ce que les moindres maux de la vie nous touchent plus sensiblement que le plus grand de tous, qui est le péché.

4. *Universelle*, c'est-à-dire, que cette douleur doit s'étendre sur tous les péchés: aucun n'en doit être excepté ni réservé. Comme il n'y a aucun péché qui ne soit une injure faite à Dieu, aucun qui n'ait donné la mort à Jésus-Christ, il n'y en a aucun que nous ne devions pleurer, haïr et détester, si nous voulons rentrer en grâce avec Dieu, et recevoir l'aspersion du sang de Jésus-Christ: et cette haine ne peut être sincère, s'il y a un seul péché mortel auquel le cœur demeure attaché. Il n'y a point de conversion sans amour de la justice; mais la justice divine condamne tous les péchés; ainsi le pécheur doit les détester tous.

Quant à cette *détestation du péché*, et cette *résolution de n'y plus retomber*, qui sont renfermées dans l'idée que le concile donne de la contrition, c'est ce que nous allons vous expliquer, en vous faisant voir par quels degrés l'Esprit-Saint conduit ordinairement le pécheur à la justice. Il faut pour le sacrement de pénitence au moins la même préparation que pour le baptême; et la contrition nécessaire pour être réconcilié avec Dieu par la pénitence, est de même nature que celle qui prépare au baptême; puisque, selon le concile de Trente, cette contrition a été nécessaire dans tous les temps.

Or, qu'est-ce que le concile nous apprend de la préparation par laquelle les adultes sont conduits à la justification? « Les adultes, dit ce saint concile (sess. VI, cap. 6), se disposent à la justice, lorsque, excités et aidés par la grâce de Dieu, ils conçoivent *la foi* par l'ouïe (c'est-à-dire, commencent à croire à l'occasion de la parole de Dieu qui leur est annoncée), et se tournent vers Dieu par le libre consentement de leur volonté, croyant et tenant pour véritables les choses que Dieu a révélées et promises, et celle-ci surtout, que c'est Dieu qui justifie le pécheur par sa grâce en vertu de la rédemption de Jésus-Christ. Ensuite, connaissant qu'ils sont pécheurs, et étant utilement ébranlés par la *crainte* de la justice divine, ils passent de cette crainte à la considération de la miséricorde de Dieu, et s'élèvent à l'*espérance*, se confiant que Dieu les traitera avec miséricorde pour l'amour de Jésus-Christ: ils commencent à *l'aimer* comme source de toute justice; et par une suite de cet amour, *ils haïssent* et détestent leurs péchés; enfin ils prennent la *résolution* de recevoir le baptême, de commencer à mener une vie nouvelle, et d'observer les commandements de Dieu. »

La première démarche du pécheur excité et aidé par la grâce, c'est, selon le concile, *la foi*, par laquelle il croit sans hésiter tout ce que Dieu a révélé et promis, et ce point sur toute chose, que c'est Dieu qui justifie le pécheur par sa grâce en vertu des mérites et de la rédemption de Jésus-Christ. Ainsi la principale chose que la foi lui apprend, c'est que de lui-même il n'a, selon l'expression du concile d'Orange, que le péché et le mensonge; qu'il ne peut passer des ténèbres à la lumière, ni du péché à la justice, que par la grâce de Dieu; qu'il n'a aucun droit à cette grâce, et que ceux à qui Dieu la donne, ne l'ont qu'en vertu des mérites de la Passion et de la mort de Jésus-Christ.

Le pécheur que la foi éclaire, portant la vue d'un côté sur les supplices éternels que la justice divine réserve aux pécheurs, et de l'autre sur les crimes de sa vie passée qui ont mérité ces supplices, est saisi d'une grande *crainte*; et cette crainte lui est utile en ce qu'elle lui inspire de l'horreur de son état, et qu'elle le porte à renoncer à l'œuvre extérieure du péché, en attendant qu'il puisse bannir de son cœur l'affection au péché.

Cependant, comme elle pourrait dégénérer en désespoir si elle demeurait seule, l'Esprit-Saint, appliquant ce pécheur à la considération de la miséricorde de Dieu, le relève, le rassure et le soutient contre l'excès de crainte par une ferme *espérance*. Non-seulement il croit qu'il peut devenir juste par la grâce de Dieu et par la vertu des mérites de Jésus-Christ, mais il a même confiance qu'il recevra en effet cette grâce, et que ses péchés seront lavés dans le sang de ce divin Rédempteur.

Cette espérance n'est pas une certitude entière et absolue; ce n'est pas non plus une attente incertaine, faible et chancelante : c'est une ferme confiance en la bonté de Dieu et en l'intercession toute-puissante des mérites de Jésus-Christ. Cet homme n'est pas sans crainte, parce qu'il a offensé un Dieu saint et juste; mais il espère beaucoup plus qu'il ne craint, parce que le Dieu qu'il a offensé, déclare qu'il ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion et sa vie (*Ezech.*, XXXIII, 11) : et cette ferme confiance, jointe au sentiment de sa misère, et au désir d'en être délivré, donne au pécheur la hardiesse de s'adresser à Dieu par la prière, d'implorer le secours de sa grâce, dont il sent le besoin, et dont il se reconnaît indigne, et de solliciter sa miséricorde au nom de son Fils unique qui l'a aimé jusqu'à se livrer à la mort pour lui.

L'Esprit-Saint continuant de préparer le pécheur à recevoir le don précieux de la justification, lui inspire *l'amour de Dieu comme source de toute justice.* Ce n'est pas simplement l'amour de la vertu, comme de quelque chose de beau et d'excellent, qu'on ne peut s'empêcher d'estimer et d'aimer, quand on écoute la raison; c'est l'amour de la justice, de la sainteté, de la bonté, et de la beauté éternelle, essentielle et souveraine, laquelle est le modèle, la source et le principe de toute justice et de toute sainteté créée, à laquelle tout ce qui est opposé est injuste et mauvais, et qui hait et déteste nécessairement toute injustice; et cette justice souveraine est Dieu même : le pécheur commence à l'aimer, à le goûter, à s'attacher à lui, à le préférer à tout.

La *haine* et la détestation *du péché* est une suite nécessaire de l'amour de Dieu comme source de toute justice ; c'est pourquoi le concile ajoute : *Et par une suite de cet amour, ils détestent leurs péchés.* Il ne parle de la haine du péché, qu'après avoir parlé de l'amour de Dieu ; et il marque expressément qu'elle en est l'effet et la suite : *Propterea.* Ces paroles renferment deux vérités : la première qu'on ne peut aimer Dieu comme source de toute justice, sans haïr le péché qui l'offense, qu'il hait et qu'il déteste : la seconde, qu'on ne peut haïr le péché comme offense de Dieu, qu'à proportion qu'on aime Dieu

Mais ni l'amour de la justice, ni la haine du péché, n'arrivent pas tout d'un coup à ce degré de force nécessaire pour la justification du pécheur : l'un et l'autre demeurent assez souvent longtemps dans un état de faiblesse qui ne va point jusqu'à nous faire renoncer entièrement au péché. On aime alors la souveraine et éternelle beauté de la justice ; on soupire vers elle, on désire de lui être uni; mais la volonté retombe par son poids vers les créatures, qu'on aime encore plus que Dieu. On gémit sur son état : on se reproche à soi-même sa lâcheté et sa faiblesse ; on secoue ses chaînes, et l'on fait effort pour les rompre et se mettre en liberté; mais on demeure esclave du péché et de ses habitudes criminelles, tant que le saint amour ne domine pas dans le cœur. Jusque-là il produit de bons désirs, mais non pas des résolutions efficaces de conversion. Le pécheur éprouve alors au dedans de soi-même un combat entre les inclinations du vieil homme qui vit encore en lui, et celles de l'homme nouveau, qui commence à se former. Enfin, l'amour de Dieu devenant le plus fort, l'homme renonce au péché : il le déteste de tout son cœur, et prend une résolution efficace de vivre chrétiennement.

Cette *résolution* est le dernier acte, par lequel le pécheur, prévenu et aidé de la grâce de Jésus-Christ, se dispose à la justification. *Il prend*, dit le concile, *la résolution de recevoir le baptême, de commencer à mener une vie nouvelle, et d'observer les commandements de Dieu.* Ce n'est pas un projet stérile, tel que ceux que les hommes forment souvent, sans les conduire jusqu'à l'exécution. La résolution de mener une vie nouvelle et d'accomplir la loi de Dieu, est aussi réelle que celle de recevoir le baptême : car le concile n'emploie qu'un seul et même mot pour ces trois choses : *Proponunt;* Ils se proposent : or, le dessein de recevoir le baptême est une résolution sérieuse et efficace, qui fait qu'on le demande, qu'on s'y prépare, et qu'on le reçoit aussitôt qu'on peut : quiconque néglige de s'y préparer et de le recevoir, n'en a pas formé la résolution. Il est vrai que parmi ceux qui désirent sincèrement le baptême, et qui s'y préparent, il peut y en avoir qui ne le reçoivent pas, parce que la réception actuelle des sacrements dépend des causes extérieures dont ils ne sont pas maîtres. Mais aimer Dieu, le préférer à tout, renoncer au péché, entrer dans les sentiments et dans les dispositions où a été Jésus-Christ; toutes ces choses qui font le caractère de la vie nouvelle, dépendent de la volonté, et non d'aucune cause étrangère. Qui est résolu d'aimer Dieu, l'aime; qui est résolu de renoncer au péché, y renonce. La résolution dont parle le concile, et qu'on appelle communément *le bon propos*, ou *le ferme propos*, est donc suivie de l'effet; et si elle ne l'est pas, ce n'est pas une résolution, ou une pleine et entière volonté, mais un désir insuffisant, et une demi-volonté. « Ce n'est point, dit saint Augustin (*Confess.*, lib. VIII, cap, 9), une volonté pleine qui commande : c'est pourquoi ce qu'elle commande n'est point exécuté. » C'est pour cela

que les catéchismes mettent pour première marque d'un *ferme propos*, le changement de vie; d'où il suit que, où il n'y a point de changement, il n'y a point encore de ferme propos.

On ne saurait trop exhorter les pénitents qui travaillent à rentrer en grâce avec Dieu par une conversion véritable, à se rendre attentifs à ces dispositions que le concile exige des adultes pour recevoir le baptême; et il est bien important que les ministres du Seigneur examinent si les pénitents les ont éprouvées, avant de leur donner l'absolution : car il serait bien étrange que l'on exigeât moins pour le sacrement de pénitence, que pour le sacrement de baptême, où Dieu exerce particulièrement sa miséricorde.

De tous ces principes il suit que la conversion du cœur est nécessaire pour recevoir dignement l'absolution ; que cette conversion consiste essentiellement dans le changement d'amour dominant : que ce changement ne se fait pas pour l'ordinaire tout d'un coup, mais peu à peu, par degrés et par une certaine suite de moyens, qui demandent un temps raisonnable, surtout quand les habitudes sont invétérées ; qu'enfin rien n'est plus important pour le pécheur qui veut revenir à Dieu, que de s'adresser à de fidèles dispensateurs de nos mystères, qui, instruits des règles saintes de la pénitence, et remplis de zèle pour le salut des âmes, puissent le conduire à un renouvellement qui répare tout le passé, qui le réconcilie véritablement avec Dieu, et le mette en état de paraître avec confiance au tribunal de Jésus Christ.

Prière. — O Dieu de miséricorde, dans ce malheureux temps où l'impénitence est presque montée à son comble, et où les conversions si nécessaires sont néanmoins si rares; daignez, s'il vous plaît, jeter un regard de compassion sur votre Eglise : suscitez au milieu d'elle des ministres qui, instruits des règles de la pénitence, s'appliquent à maintenir la vigueur des saints canons. La discipline extérieure de l'Eglise peut changer, mais son esprit sera toujours le même. Il sera toujours vrai que les péchés commis après le baptême sont de toute autre conséquence que ceux que l'on commet auparavant; que les péchés ne peuvent être remis dans le sacrement de pénitence sans la conversion du cœur; que pour l'ordinaire cette conversion ne s'opère pas en si peu de temps qu'on se l'imagine; qu'elle coûte des larmes, des pleurs et des combats; que la vie d'un pénitent doit être différente de celle d'un innocent; que la satisfaction doit être proportionnée aux crimes : voilà ce que votre Eglise a toujours cru et croira toujours.

Mais surtout, ô mon Dieu, donnez aux fidèles la docilité pour se laisser conduire dans les voies salutaires de la pénitence ; si elles leur paraissent d'abord rudes et difficiles, la paix qu'ils y goûteront, et les précieux avantages qu'ils en tireront, les porteront bientôt à vous bénir de toute la plénitude de leur cœur, de leur avoir donné de dignes ministres pour les y faire entrer.

Enfin répandez sur votre Eglise avec abondance l'esprit de grâce et de pénitence: en eut-elle jamais plus besoin, puisque l'innocence baptismale est si rare? Mais vous ne rejetterez jamais un cœur contrit et humilié : et comment le rejetteriez-vous, ô mon Dieu? C'est le chef-d'œuvre de votre grâce, et le don le plus précieux que vous puissiez accorder à un pécheur. Daignez, s'il vous plaît, nous l'accorder, afin que nous puissions faire de dignes fruits de pénitence ; et qu'après que notre conversion aura fait la joie des anges, nous leur soyons associés à jamais dans le séjour de la gloire. Amen.

DIM. DE LA QUINQUAGESIME.

Epître de saint Paul, Ire aux Corinthiens, c. XIII, v. 1-13. — Evangile selon saint Luc, c. XVIII, v. 31-43.

L'aveugle guéri par Jésus-Christ est l'image du pécheur guéri par la grâce du Sauveur. — Suite des instructions sur le sacrement de pénitence. — Seconde condition nécessaire pour être réconcilié par ce sacrement : la confession. — Qu'est-ce que la confession ? sa nécessité : son utilité. — 1° Comment on doit se préparer à la confession ; comment se doit faire l'examen de la conscience. — A qui l'on doit se confesser : importance et difficulté de trouver un guide sûr et fidèle. — 3° Comment on doit se confesser. — La déclaration des péchés doit être entière. — Elle doit être humble, simple et prudente.—Cas où il est nécessaire de réitérer les confessions.— Cas où il est nécessaire ou utile de faire une confession générale : comment on doit la faire. — Prière à Jésus-Christ pour lui demander qu'il dissipe par sa lumière les ténèbres où le péché nous a plongés.

Cet aveugle est une image bien sensible du pécheur livré à ses passions; Dieu est la véritable lumière en nos âmes; et le péché, en nous séparant de Dieu, nous jette dans des ténèbres effroyables. Ce que fait cet aveugle en criant vers Jésus-Christ pour recouvrer la vue, apprend aux pécheurs ce qu'ils doivent faire pour la guérison de leur âme. Jésus-Christ seul peut l'opérer : c'est donc à lui qu'ils doivent s'adresser par des prières humbles, ferventes et persévérantes, sans jamais se lasser de crier vers ce divin Sauveur. Mais cette guérison ne se fait pas sans dépendance du ministère que Dieu a établi dans son Eglise; ainsi une des premières choses que doit faire le pécheur pour retourner à Dieu, c'est de s'adresser à un ministre du Seigneur pour lui exposer l'état de son âme en lui confessant ses péchés, et pour recevoir de lui les avis convenables et les pénitences proportionnées à ses fautes.

Ainsi, après avoir parlé dimanche dernier de la contrition, il est juste, mes frères, de vous entretenir aujourd'hui de la confession, qui est la seconde condition nécessaire pour être réconcilié dans le sacrement de pénitence.

La confession est l'accusation que l'on fait de tous ses péchés aux prêtres pour en recevoir l'absolution. Elle est nécessaire pour tous ceux qui ont commis quelque péché mortel, et cette nécessité est fondée sur l'institution de Jésus-Christ. Les évêques et les prêtres sont établis juges à l'égard des pécheurs : s'ils sont juges, ils doivent nécessairement connaître de ce qu'ils ont à juger, et ils ne le peuvent que par l'aveu sincère des pécheurs mêmes.

La confession a deux grandes utilités : 1° Elle humilie le pécheur en lui faisant porter la confusion de ses péchés par l'aveu sincère et détaillé que Dieu l'oblige d'en faire à un homme. Tout péché est digne d'une confusion éternelle ; et les pécheurs impénitents porteront cette confusion au jugement de Dieu, à la face du ciel et de la terre. Dieu pouvait même, sans qu'ils eussent droit de se plaindre, les punir dès cette vie d'une manière éclatante, de leurs péchés les plus secrets ; mais il veut bien par miséricorde leur épargner cette confusion éternelle que leurs péchés méritent, et celle qu'il avait droit de leur faire essuyer dans cette vie, pourvu qu'ils s'humilient devant ses ministres, et qu'ils leur déclarent en secret toutes leurs offenses, comme s'ils les confessaient à lui-même.

Le second avantage qu'on reçoit de la confession de ses péchés, ce sont les secours que l'on retire de la part du ministre du Seigneur, pour sortir de ce malheureux état, et arriver à une vraie et solide conversion. Un ministre fidèle à qui nous ouvrons notre cœur, profite de cette ouverture pour nous connaître mieux que nous ne nous connaissons nous-mêmes : il va à la racine du mal, il nous montre le danger de notre état, et les remèdes les plus propres à avancer notre guérison et à l'affermir.

Cela supposé, voyons 1° comment on doit se préparer à la confession; 2° à qui on doit la faire; 3° comment il faut la faire.

La préparation consiste dans l'examen de la conscience, et dans la manière dont il faut faire cet examen. *Examiner sa conscience*, c'est rechercher avec toute l'attention possible tous les péchés que l'on a commis. Il faut se montrer dans la confession tel que l'on est; or, pour se montrer ainsi, il faut se voir et se citer soi-même au tribunal de la conscience, avant que de se présenter à celui de l'Eglise. Cette discussion doit se faire avec toute l'attention possible, comme on ferait pour une affaire de la dernière conséquence ; comme ferait un créancier intéressé, pour la révision des comptes de ses débiteurs, à qui il ne veut rien remettre. Au reste toutes ces recherches doivent se faire sans trouble et sans inquiétude, et quand on y a apporté toute l'attention que l'on donnerait à une affaire de grande conséquence, on doit être en repos

Voici comment doit se faire cet examen. Après avoir invoqué le Saint Esprit, afin qu'il nous éclaire de ses lumières, et qu'il nous fasse découvrir à travers les nuages que forme notre amour-propre, tout ce qui lui déplaît en nous ; on s'examine, c'est-à-dire, on se représente les règles qui nous prescrivent nos devoirs, et on se compare avec ces règles. Or ces règles sont ou générales, qui regardent les devoirs communs à tous les hommes ; et elles sont comprises dans les commandements de Dieu et de l'Eglise, dans les maximes et dans les exemples de Jésus-Christ; ou particulières, qui regardent les devoirs propres à chaque état; ou personnelles, qui prescrivent à chaque personne ce qui lui convient par rapport à sa situation, à ses dispositions, et à ses besoins : d'où il suit que l'on ne peut bien s'examiner, si l'on n'est bien instruit de toutes ces règles, et surtout des règles générales qui renferment les particulières. Une infinité de personnes ne s'examinent jamais bien, faute d'être instruites comme il faut de la loi de Dieu et des principes de l'Evangile; et peu connaissent assez toute l'étendue de leurs devoirs d'état.

On doit encore s'examiner sur le motif de ses actions, et sur l'esprit qui fait agir. Combien de chrétiens, dans la vie desquels on ne voit rien que de réglé, et, si l'on veut, de raisonnable, et qui sont pourtant dans un état criminel, par ce seul endroit, que Dieu n'est ni le principe ni la fin dernière de leur vie. On doit comparer sa vie avec tous ses devoirs, et voir en quoi on s'en est écarté par pensées, désirs, paroles, actions, omissions et dispositions.

Cette recherche ne suffit pas encore pour se bien connaître et se bien confesser : on doit sur chaque péché que l'on découvre examiner combien de fois on y est tombé ; observer les circonstances qui en déterminent l'espèce, et qui en augmentent ou diminuent la grièveté ; remarquer ce qui y a donné occasion, et quelles en ont été les suites. Ce n'est pas assez, par exemple, de savoir qu'on a mal parlé de son prochain, il faut encore rechercher combien de fois cela est arrivé; si le mal qu'on en a dit est une simple médisance, ou une calomnie ; quelle est la qualité de la personne dont on a médit; si c'est un supérieur, un pasteur, ou quelque autre dont on ne puisse blesser la réputation sans préjudice à son ministère ; si le mal a été dit en présence de plusieurs personnes ; souvent il est nécessaire d'observer le temps et le lieu où le péché a été commis, car il y a certains péchés qui deviennent plus grands par ces deux circonstances ; il faut rechercher quel est le motif qui nous a portés à la médisance ; si c'est légèreté ou malignité, ou ressentiment et désir de vengeance ; si la médisance a été applaudie par ceux qui nous écoutaient, et si notre exemple n'en a pas porté d'autres à nous imiter; si ce péché nous est passé en habitude, pour nous être livrés sans scrupule à la mauvaise inclination qui nous y portait. Enfin, il faut examiner si on a été

fidèle à éviter les occasions prochaines; si on ne les a pas recherchées; si on a travaillé à s'avancer dans la vertu, ou si l'on est tombé dans le relâchement; et si l'on y est tombé, en rechercher la cause.

Mais à qui doit-on se confesser? C'est la seconde chose que nous nous sommes proposé de vous montrer.

Le pécheur, après s'être bien examiné, doit s'adresser à un confesseur qui ait la science, la prudence, la charité et la fermeté nécessaires, pour s'acquitter comme il faut d'un ministère si difficile : la science, pour connaître les règles; la prudence, pour les appliquer; la charité et la douceur, pour les faire aimer et goûter par les pécheurs; et la fermeté, pour ne s'en écarter jamais, soit par la vue de la difficulté qu'il y a de les faire observer, soit par la crainte même de paraître singulier en les gardant.

Or, il est rare de trouver ces qualités réunies dans une seule personne : il faut faire souvent de grandes recherches pour trouver un homme capable de jeter les âmes dans la piscine de la pénitence. Avila, saint prêtre espagnol, veut qu'on le cherche entre mille; saint François de Sales entre dix mille.

Cependant, si le confesseur n'est pas tel qu'il doit être, il donnera l'absolution à son pénitent sans l'avoir suffisamment éprouvé; celui-ci se flattera d'être vivant, lorsqu'il sera encore dans la mort du péché; il mourra enfin, sans avoir jamais connu la pénitence. Rien n'est donc plus important pour toute la suite de la vie, et même pour toute l'éternité, que le choix d'un guide sûr et fidèle; il faut le demander à Dieu autant qu'une si grande chose doit être demandée.

Si Dieu met dans une situation où l'on ne puisse pas avoir un confesseur qui ait les qualités nécessaires, il faut se confesser à celui que la Providence nous a adressé, et tâcher de suppléer à ce qui manque de ce côté-là par de bonnes lectures qui nous instruisent solidement de nos devoirs, qui nous apprennent à nous bien connaître nous-mêmes, et qui nous enseignent les véritables règles de la pénitence; mais il est surtout bien important de s'attacher à Dieu et à Jésus-Christ plus étroitement, et de se tenir dans une défiance continuelle de ses propres lumières, et dans une dépendance entière de l'Esprit-Saint, qui nous porte à consulter, écouter et suivre Jésus-Christ, le vrai directeur de nos âmes, en lisant son Evangile avec un cœur simple et docile.

La troisième chose que nous nous sommes proposé d'expliquer, c'est la manière dont on doit se confesser.

Le tribunal de la pénitence est le tribunal de Jésus-Christ même; le prêtre qui y est assis est son ministre, et c'est en son nom qu'il écoute, qu'il interroge, et qu'il prononce; le pénitent doit y paraître avec un extérieur humble et modeste, qui soit l'effet des sentiments d'humilité et de componction dont il doit être pénétré.

La déclaration du pénitent doit être entière, humble, simple et prudente.

1° *Entière.* Le pénitent doit déclarer en détail tous les péchés mortels dont il se sent coupable, et même ceux dont il doute s'ils sont mortels, parce que la prudence veut que l'on prenne le parti le plus sûr, et qu'il est souvent difficile de s'assurer si un tel péché n'est que véniel. Pour les péchés véniels où l'on tombe plus fréquemment, ils ne sont pas compris nécessairement dans le précepte de la confession, parce qu'ils peuvent être remis par d'autres remèdes; cependant *il est utile de s'en confesser*, comme dit le concile de Trente (sess., XIV. c. 5), surtout en considérant la confession comme un moyen de s'humilier, pour se faire connaître au confesseur, et pour recevoir de lui les avis nécessaires.

Mais quelque utile que soit la confession des péchés véniels, lorsqu'elle est animée d'une vraie contrition, elle peut avoir de fâcheuses suites quand elle se fait par habitude, sans aucun sentiment de douleur, surtout quand elle est suivie de l'absolution. Outre que l'on se familiarise de plus en plus avec ces péchés, qui étant d'abord des péchés de faiblesse, deviennent des péchés d'attache; c'est que l'on s'expose à passer du peu de respect pour le sacrement, à la profanation même du sacrement : on ne saurait être trop en garde contre ce danger, et les confesseurs doivent en avertir les pénitents. Il est rapporté de quelques saints, qu'ils se confessaient souvent; mais il est dit en même temps qu'ils le faisaient toujours avec un renouvellement de respect, d'humilité et de componction.

Quand il est dit qu'il faut confesser tous les péchés mortels, on y comprend l'espèce de chacun, le nombre, les suites, les circonstances aggravantes, les causes, les suites, les habitudes contractées; *car autrement*, comme dit le concile de Trente, *le prêtre ne peut suffisamment connaître les péchés pour faire une juste estimation de leur grièveté et pour en imposer aux pénitents une pénitence convenable.*

S'il arrive que le pénitent manque de confesser un péché mortel, ou cette omission est criminelle, ou elle est excusable : si elle est criminelle, la confession est sacrilége et doit être réitérée : si elle est excusable, elle ne rend point la confession sacrilége : il suffit de déclarer le péché oublié dans la prochaine confession. Cette omission est excusable, quand elle vient d'un oubli involontaire, c'est-à-dire lorsque ce péché ne se présente pas à l'esprit après un sérieux examen; ou d'une ignorance invincible, c'est-à-dire d'une ignorance qu'on ne peut surmonter, quelque bonne volonté que l'on ait; mais cette omission est criminelle quand elle est volontaire, 1° lorsqu'on a négligé de s'examiner avec l'attention que l'on pouvait et que l'on devait y apporter; 2° lors-

qu'elle a pour principe une ignorance inexcusable. Cette ignorance est inexcusable en deux cas : le premier est lorsqu'on ignore les devoirs prescrits par la loi naturelle qu'on est tenu de savoir : le second, lorsque l'on ignore les vérités de l'Evangile, le précepte de recevoir les sacrements, et toutes les lois, soit divines, soit humaines, dont l'homme ne peut avoir connaissance que par la voie de l'instruction extérieure. Quiconque n'a pu absolument recevoir cette instruction n'est pas coupable d'ignorer les vérités ou les devoirs dont il s'agit : mais celui qui a eu des moyens de s'instruire, et qui a négligé d'en faire usage, est inexcusable de n'être pas instruit. Que l'ignorance rend de confessions sacriléges ! Enfin l'omission est encore volontaire, quand elle vient d'une mauvaise honte : c'est le défaut le plus ordinaire des jeunes gens. Quel étrange artifice du démon de dérober à la vue de l'homme ce que le péché a de honteux et d'horrible, avant qu'il le commette, et de lui en montrer toute la laideur lorsqu'il s'agit de s'en confesser ! Rien n'est plus mal fondé que cette mauvaise honte. 1° Le confesseur est obligé à un secret inviolable. 2° C'est un homme semblable à nous, environné comme nous de faiblesses, et, par conséquent, porté à avoir pitié des nôtres. 3 Que gagne-t-on en dérobant au confesseur la connaissance de quelque péché ? En voulant éviter une honte d'un moment, on se prépare une confusion éternelle ; car Dieu à son jugement dévoilera tous les mystères d'iniquité, et *manifestera les plus secrètes pensées des cœurs.* (I *Cor.*, IV, 5.)

2° La confession doit être faite avec *humilité,* c'est-à-dire avec les sentiments d'un criminel qui s'accuse lui-même, pénétré de douleur. Raconter ses péchés comme une histoire, rejeter les fautes sur d'autres, est une marque que l'on n'en sent point l'énormité, et que, par conséquent, on n'est ni humble ni pénitent. Le fruit de cette humilité est une grande docilité aux remontrances et aux avis du confesseur : si, en se conformant aux saintes règles de la penitence, il juge à propos de différer l'absolution, il faut reconnaître qu'il a raison, et que l'on n'est pas digne de la recevoir.

3° La confession doit être *simple.* Le pénitent doit se montrer tel qu'il est, sans rien exagérer ni diminuer ; car l'un est aussi contraire à la sincérité que l'autre. Le confesseur, pour nous juger, doit nous connaître, et il ne peut nous connaître que par la déclaration sincère que nous lui faisons. Il ne suffit donc pas de ne point choquer directement la vérité par des mensonges et des déguisements, ce qui serait horrible ; on doit encore éviter certains détours, certaines façons de parler vagues, dans lesquelles on s'enveloppe, sans que le confesseur puisse apercevoir rien de précis qu'à force de questions.

4° Enfin la confession doit être faite avec *prudence* et discrétion, en ne découvrant rien des péchés d'autrui sans une véritable nécessité.

Il est quelquefois nécessaire de réitérer les confessions que l'on a faites. 1° Lorsque l'on a omis un péché mortel par une omission qui vient ou du défaut d'examen, ou de honte, ou d'ignorance inexcusable. 2° Lorsque de propos délibéré on n'a point déclaré le nombre de ses péchés, ou que l'on a caché quelque circonstance qui change l'espèce du péché, ou qui l'aggrave. 3° Quand la confession a été faite sans une véritable douleur. 4° Quand on a reçu l'absolution d'un prêtre qui n'avait pas de juridiction sur le pénitent, ou qui n'avait pas le pouvoir de l'absoudre de certains cas réservés dans lesquels il se trouvait engagé, ou de censures dont il était lié.

Le meilleur moyen de réparer les défauts des confessions précédentes, est la confession générale, c'est-à-dire la déclaration de tous les péchés qu'on a commis pendant la vie. Elle est nécessaire à ceux qui n'ont pas été bien instruits, ni bien conduits : elle peut être utile à ceux qui se disposent à mener une vie plus sainte, principalement lorsqu'ils changent d'état, comme quand ils entrent dans le ministère ecclésiastique, dans la religion, dans le mariage, ou dans quelque emploi important.

Il faut alors, après avoir invoqué le Saint-Esprit, s'examiner à loisir sur les règles des devoirs généraux et particuliers ; parcourir les différents âges de sa vie ; penser aux emplois qu'on a exercés, aux lieux et aux compagnies où l'on s'est trouvé. Mais l'examen de conscience, quelque exact et détaillé qu'il soit, n'est pas tout ce qui est nécessaire pour faire avec fruit une confession générale : c'est particulièrement une conversion générale que Dieu demande.

Le principal soin de celui qui veut faire une confession générale, doit donc être d'obtenir de la miséricorde de Dieu l'esprit de pénitence, et le changement de son cœur, et de se tenir en garde contre ce que l'on appelle l'erreur de ces derniers temps, où l'on ne connaît presque de la pénitence que l'examen de conscience et la confession. Quiconque a l'esprit de pénitence, ne peut s'examiner ni se confesser mal : qui ne l'a pas ne se confessera jamais avec fruit, quelque exact que puisse être le détail de ses péchés, parce que sa confession ne le mettra jamais en état d'être réconcilié par l'absolution.

PRIÈRE. — Divin Jésus, vérité souveraine, source inépuisable de toute lumière et de toute grâce ; couverts comme nous sommes d'épaisses ténèbres où le péché nous a plongés, nous crions vers vous en vous disant avec l'aveugle de l'Evangile : *Seigneur, faites que nous voyions.* Faites que nous voyions le néant et la vanité des choses présentes ; la rapidité avec laquelle tout passe ; le bonheur infini des personnes qui s'attachent à vous sans partage ; l'aveuglement stupide de ceux qui aimant quelque chose plus que vous, courent un bandeau sur les yeux

vers une éternité de supplices : que nous voyions qu'il n'y a rien de grand, rien d'aimable, rien de consolant que vous seul ; rien de nécessaire que le salut ; rien à désirer que les biens éternels et la justice qui y conduit ; que nous voyions la majesté auguste et les avantages infinis de notre sainte religion, la sublimité de ses mystères si consolants, les grâces ineffables que vous nous préparez dans vos sacrements ; les richesses immenses qui sont renfermées dans vos divines Ecritures : que nous voyions et que nous comprenions toute la profondeur de la corruption de notre propre cœur, notre misère extrême, notre indignité universelle depuis le péché, notre impuissance pour le bien sans votre grâce, et le besoin que nous avons de celle-ci pour commencer, continuer et achever notre conversion. Enfin, divin Sauveur, faites que nous voyions l'outrage infini que nous avons fait à la majesté divine en l'offensant ; le triste état où le péché a réduit notre âme ; combien elle est dégradée, gâtée et défigurée : que nous en découvrions toute la malignité, tous les replis, toutes les dispositions les plus secrètes : que nous apercevions toutes nos fautes, leur nombre, leur espèce, leurs circonstances ; afin qu'après en avoir fait un aveu humble et sincère à vos ministres, nous en recevions d'eux une pénitence proportionnée ; et que, réconciliés avec vous par une conversion véritable, et par le bienfait d'une absolution dignement reçue, nous passions le reste de notre vie dans la pratique fidèle de votre sainte loi, pour mériter de vous posséder dans l'éternité bienheureuse. Ainsi soit-il.

MERCREDI DES CENDRES.

Epître : Lecture du prophète Joël, c. II, v. 12-20. — *Evangile selon saint Matthieu, c. VI, v.* 19-23.

Instruction sur la cérémonie des Cendres. — Ancienne conduite de l'Eglise envers les pécheurs qu'elle soumettait à la pénitence publique. — Intention de l'Eglise dans la cérémonie de l'imposition des Cendres. — Dans quel esprit les pécheurs, les pénitents et les justes doivent recevoir l'imposition des Cendres. — Nécessité et utilité de recourir à la confession avant le Carême ou dans les premiers jours de cette quarantaine. — Prière à Dieu, pour lui demander la grâce d'embrasser avec amour et avec ferveur les œuvres de la pénitence.

Ce premier jour de la sainte quarantaine s'appelle *le Mercredi des Cendres*, à cause de la cérémonie qu'on y observe de mettre de la cendre sur la tête des fidèles après la récitation des sept psaumes de la pénitence, qui est un reste de l'ancienne discipline de l'Eglise dans l'imposition de la pénitence publique : c'est ce qu'il est bon d'expliquer ; nous y apprendrons dans quel esprit nous devrons prendre part à la cérémonie des cendres.

Ceux qui avaient commis quelque péché public et scandaleux n'étaient point reçus à la communion, jusqu'à ce qu'ils eussent fait une pénitence publique et proportionnée à l'énormité de leur crime : ils demeuraient même exclus des assemblées de l'Eglise, tant qu'ils ne demandaient point la pénitence ; s'ils la demandaient, on les recevait avec une grande charité, mais accompagnée de discrétion ; et on éprouvait auparavant par quelque délai, si leur retour était sincère et solide. La durée des pénitences était réglée suivant la qualité des péchés : chaque Eglise avait ses lois, ou ses canons pénitentiaux, que les ministres étaient obligés de suivre dans la pratique. Ces canons marquaient, sur chaque espèce de péché, le temps et la qualité de la pénitence qui en devait être l'expiation ; et quoiqu'il y eût sur cela diversité d'usages entre les différentes Eglises, néanmoins elles s'accordaient toutes à mettre quelque proportion entre la qualité des péchés et des pénitences.

Ceux à qui il était prescrit de faire pénitence publique, venaient le premier jour du Carême se présenter à la porte de l'Eglise en habits pauvres, sales et déchirés : car tels étaient chez les anciens les habits de deuil. Etant entrés dans l'Eglise, ils recevaient de la main de l'évêque, des cendres sur la tête, et des cilices pour s'en couvrir ; puis ils demeuraient prosternés, tandis que le prélat, le clergé et le peuple, faisaient pour eux des prières à genoux. Le prélat les avertissait qu'il allait les chasser de l'Eglise pour un temps, comme Dieu chassa Adam du paradis après son péché, les exhortant au reste et les animant à travailler dans l'espérance de la miséricorde de Dieu : ensuite il les mettait en effet hors de l'Eglise, dont les portes étaient aussitôt fermées sur eux.

Les pénitents vivaient ordinairement dans la retraite, occupés à des exercices laborieux : on les faisait jeûner très-souvent au pain et à l'eau, selon leur péché, et selon leurs forces et leur ferveur : ils priaient longtemps à genoux et prosternés, veillaient, couchaient sur la dure, distribuaient des aumônes selon leur pouvoir, s'abstenaient non-seulement des divertissements les plus permis, mais encore des affaires et de tout commerce, même avec les fidèles, excepté dans le cas de nécessité.

On les faisait passer successivement par les quatre degrés de pénitence ; savoir, des *pleurants*, des *écoutants*, des *prosternés*, et des *consistants*. Les *pleurants* se trouvaient les dimanches et les autres jours d'assemblées, à la porte de l'église, au temps de la prière, couverts de cilices, et la cendre sur la tête ; et se tenant dehors, non pas sous le vestibule, mais dans le parvis, exposés aux injures de l'air, ils se prosternaient aux pieds des fidèles qui entraient dans l'Eglise, et les conjuraient avec larmes d'avoir pitié d'eux, et de prier pour eux. Ensuite on les mettait au rang des *écoutants* : ils entraient dans l'église, ou plutôt dans le vestibule ou porche intérieur de l'église, avec les catéchumènes, pour entendre les lectures et les

instructions : mais on les obligeait de sortir avant que les prières du Sacrifice commençassent. Delà ils passaient au troisième degré, qui était celui des *prosternés :* on les appelait ainsi, parce qu'à la fin des instructions ils se prosternaient sur le pavé de l'église, devant l'évêque et les prêtres, qui leur imposaient les mains, et faisaient sur eux plusieurs prières pour leur obtenir miséricorde : mais ils n'étaient pas encore reçus à assister au saint Sacrifice ; et dès qu'il allait commencer, on les mettait dehors. Enfin il leur était permis d'assister au saint Sacrifice ; mais il ne leur était pas encore permis de faire leur oblation, ni de communier : c'était le dernier degré appelé des *consistants.*

Pendant tout le temps de la pénitence, l'évêque, ou quelque prêtre par son ordre, visitait souvent les pénitents, pour les examiner et les traiter diversement suivant leurs dispositions, qu'il observait avec grand soin : car les prélats regardaient la dispensation de la pénitence comme une médecine spirituelle : ils étaient persuadés que la guérison des âmes demande pour le moins autant de science, de conduite, de patience et d'application que la guérison des corps ; et que l'on ne peut détruire les habitudes vicieuses, qu'avec le temps, et par un régime très-exact. Ils prenaient garde de ne pas désespérer les pécheurs par une dureté excessive; mais ils réprimaient leur impatience, sachant combien est nuisible une absolution prématurée : ils n'accordaient la réconciliation qu'aux larmes et au changement des mœurs ; jamais à l'importunité, et beaucoup moins aux menaces : leur maxime fondamentale était de travailler de tout leur pouvoir au salut des autres, mais de ne se pas perdre avec les incorrigibles.

Nous avons dit que le temps de la pénitence était réglé par les canons : ce temps était de plusieurs années pour les grands péchés. On était ordinairement en pénitence deux ans pour le larcin, sept pour la fornication, onze pour le parjure ; quinze pour l'adultère, vingt pour l'homicide, toute la vie pour l'apostasie. On peut juger de la pénitence des autres crimes à proportion.

Au reste, le temps seul ne décidait pas de la pénitence : c'était principalement la ferveur et le zèle des pénitents. Les pasteurs avaient le pouvoir d'en abréger la durée en faveur de ceux en qui on remarquait une ferveur extraordinaire : mais on ne les en dispensait pas entièrement ; et quelque parfaites que parussent leurs dispositions, il fallait qu'ils fissent toujours une grande partie de la pénitence prescrite par les canons. Si l'on voyait que le pénitent ne profitât point, et qu'il ne changeât point de vie, on le laissait au même état sans l'admettre à la participation des sacrements. Ceux qu'on jugeait en état de recevoir la grâce de la réconciliation, étaient absous à la fin du Carême : c'est de quoi nous parlerons le jeudi saint.

Telle était autrefois la conduite de l'Eglise envers les pécheurs qu'elle soumettait à la pénitence publique ; et ce qui se pratique le mercredi des Cendres, est un reste de cette ancienne discipline. L'Eglise fait en ce jour à tous ses enfants ce qu'elle ne faisait autrefois qu'aux pénitents ; et c'est pour leur apprendre que la sainte quarantaine qu'ils commencent est un temps de pénitence ; et que s'ils désirent d'obtenir de la miséricorde de Dieu une pleine et entière rémission de leurs péchés, il faut qu'à l'exemple des anciens pénitents ils prennent contre eux-mêmes les intérêts de sa justice pour punir leurs péchés. C'est pour leur inspirer plus efficacement cette volonté, qu'en leur mettant la cendre sur la tête, elle adresse à chacun d'eux ces paroles : *Souviens-toi, ô homme, que tu n'es que poussière, et que tu retourneras en poussière.* Elle leur remet devant les yeux la nécessité inévitable de mourir, afin que cette pensée détachant de leur cœur l'amour de tout ce qu'il faudra quitter par la mort, les dispose à un retour sincère vers Dieu.

Que ceux donc qui ont eu le malheur de perdre la grâce de leur baptême par des péchés dont ils n'ont point encore fait pénitence, prennent aujourd'hui la résolution de les expier par les larmes, les jeûnes, les prières et toutes les bonnes œuvres dont ils seront capables : qu'ils comprennent par ce que nous avons dit des sentiments et de la discipline de l'antiquité, que la pénitence n'est pas un jeu, ni une simple formalité ; et qu'après avoir commis des péchés qui méritent la damnation éternelle, on n'en est pas quitte pour les confesser, réciter quelques prières, ou donner quelque légère aumône : qu'ils soient bien persuadés que ce qui était autrefois nécessaire pour rentrer en grâce avec Dieu; savoir, la conversion du cœur, le changement de vie, des œuvres de pénitence proportionnées au nombre et à la qualité des crimes, ne l'est pas moins aujourd'hui ; et que l'Eglise, qui a changé de discipline dans la pratique des cérémonies extérieures de la pénitence, n'a pas changé d'esprit ; puisque le concile de Trente, qui est la règle de ces derniers temps, prononce comme les anciens conciles et les Pères de l'Eglise, que ceux qui sont déchus par le péché mortel de la sainteté de leur baptême, *ne peuvent être renouvelés dans le sacrement de pénitence que par une abondance de larmes et par de grands travaux, que la justice de Dieu exige d'eux.*

Que ceux qui ayant offensé Dieu mortellement ont eu le bonheur de retourner à lui, et d'être réconciliés par l'absolution, se renouvellent tous les ans à l'entrée du Carême dans l'amour de la pénitence : qu'ils s'humilient par la comparaison de celle qu'ils ont faite, avec celle qu'on aurait exigée d'eux, s'ils eussent vécu dans les temps dont nous avons parlé, et que cette considération les anime à se joindre à la pénitence générale de l'Eglise, pour suppléer ainsi à ce qui pourrait manquer à leur pénitence particulière.

Enfin, que tous les fidèles, justes et pécheurs, prosternés devant la majesté de Dieu, récitent les psaumes de la pénitence et les prières qui les accompagnent, avec humilité, avec douleur et componction de cœur : que chacun d'eux, en se présentant pour recevoir les cendres, le fasse avec la contenance et les sentiments d'un pécheur qui demande la grâce d'être admis à la pénitence : car nous sommes tous pécheurs de notoriété publique ; et cette action est un aveu solennel que nous en faisons à la face de l'Eglise, aussi bien qu'un engagement à accomplir la pénitence qu'elle nous impose à tous en cette qualité. Assistant à la Messe dans le même esprit, méditons bien surtout ces paroles de l'Epître, qui réunissent en peu de mots tous les caractères de la véritable pénitence ; et prenons-les pour la règle de nos sentiments et de notre conduite pendant le Carême. *Maintenant*, dit le Seigneur, *convertissez-vous à moi de tout votre cœur, dans les jeûnes, dans les larmes et dans les gémissements : déchirez vos cœurs, et non vos vêtements ; et convertissez-vous au Seigneur votre Dieu, parce qu'il est bon et compatissant, qu'il est patient et riche en miséricorde, et qu'il peut changer l'arrêt qu'il a prononcé contre vous.*

Un chrétien qui est animé de cet esprit de pénitence, n'a pas besoin qu'on l'avertisse de faire, s'il peut, la confession de ses péchés quelques jours avant le Carême, ou tout au moins dès les premiers jours de ce saint temps. C'est une pratique dont on aperçoit aisément l'utilité pour tout le monde, et surtout pour ceux qui ne s'étant point confessés depuis longtemps, ou qui étant tombés dans des péchés considérables, ont besoin qu'un médecin éclairé et charitable examine à loisir l'état de leur âme, qu'il sonde leurs plaies, et qu'il y applique avec une sage discrétion les remèdes convenables. « Il faut, dit Théodulphe, évêque d'Orléans, se confesser aux prêtres une semaine avant le commencement du Carême, et recevoir d'eux l'ordre de la pénitence ; afin que les fidèles entrant ainsi dans la sainte quarantaine, fassent la Pâque dans une grande pureté de cœur et d'esprit, après s'être renouvelés par la pénitence, qui est un second baptême. » Cependant il n'arrive que trop souvent, par un effet de l'indifférence qu'on a pour son salut, que ceux qui ont le plus de besoin d'être éprouvés avant que d'être admis à la réconciliation, attendent jusqu'à la quinzaine de Pâques, ou même jusqu'aux derniers jours de cette quinzaine pour se présenter au tribunal de la pénitence. C'est pour remédier à cet abus, que de saints évêques des derniers temps (*Instr. de S. Charles*) ont défendu aux curés et aux autres confesseurs d'entendre les confessions durant la semaine sainte, si ce n'est de ceux qui se seraient confessés quelque temps auparavant, ou pour le moins depuis la Quinquagésime : et en cas qu'il y eût des raisons particulières de dispenser quelques personnes de ce règlement, ils ont ordonné aux confesseurs de leur imposer des pénitences plus rudes, à cause de la négligence et du retardement de la confession.

Prière. — Grand Dieu, quand nous considérons d'un côté le nombre et l'énormité de nos péchés, et que de l'autre nous comparons la pénitence que nous en avons faite avec celle qu'on aurait exigée de nous dans les premiers siècles de votre Eglise, nous comprenons combien il nous reste encore à payer à votre justice, et quel intérêt nous avons à nous joindre à la pénitence générale de votre Eglise pendant cette sainte quarantaine, pour suppléer ainsi à ce qui manque à notre pénitence particulière. La pénitence qui peut seule assurer notre salut, est ce que nous aimons le moins, et à quoi nous avons plus d'opposition : mais tout son poids nous deviendra léger, si nous la comparons avec les péchés que nous avons commis, avec les consolations qui l'accompagnent, et avec la récompense qui doit la suivre.

Votre Prophète, Seigneur, gémissait sous la pesanteur de ses péchés ; il les sentait comme un poids accablant ; il les avait continuellement devant les yeux ; il en connaissait la laideur, et rien ne lui paraissait trop pénible pour les expier. Faites-nous la grâce, ô mon Dieu, de sentir le mal qui nous accable, d'en gémir, de le haïr, et de faire une pénitence proportionnée au nombre, à la grièveté et à la durée de nos péchés. La naissance de l'homme nouveau en nous, notre réconciliation avec vous, la joie que nous ressentirons d'être heureusement rétablis dans tous les droits de vos enfants, en seront les merveilleux effets : faites donc, Seigneur, que nous ne la regardions plus comme un poids qui accable ceux qui le portent, mais comme un joug aimable, comme un fardeau léger, qui soulage, qui console, qui réjouit ceux qui l'aiment.

Appuyés sur l'espérance de votre grâce, ô mon Sauveur, nous acceptons de tout notre cœur toutes les pénitences que votre justice nous impose par le ministère de votre Eglise durant ce Carême, et nous nous donnons à vous pour accomplir avec exactitude et avec amour tout ce qu'elle demande de nous de retraite et de séparation du monde, de jeûnes, de prières, d'aumônes, de privations, de divertissements et d'assiduité à nous nourrir de votre parole. Daignez bénir le jeûne que nous commençons, afin qu'il serve à réprimer la violence de nos passions, à purifier notre cœur, notre esprit et notre corps : ne permettez pas que nous laissions écouler ce temps favorable, et ces jours de salut, sans en faire l'usage pour lequel ils nous sont accordés : faites nous entrer dans l'esprit et dans les intentions de votre Eglise. Que la cendre qu'elle nous met sur la tête, et les paroles qu'elle adresse à chacun de nous pour le faire souvenir que bientôt il sera réduit en poussière, nous fassent comprendre que notre vie n'est qu'un souffle, que la mort peut nous surprendre d'un moment à l'autre, et que si nous ne faisons promptement une sincère pénitence, nous

courons risque de nous perdre à jamais. Donnez-nous la grâce de travailler sérieusement durant ce Carême à nous dépouiller du vieil homme, à mourir à nous-mêmes, pour mériter de ressusciter avec vous, et d'être sur la terre participants de votre vie nouvelle, par une vie vraiment chrétienne, en attendant la résurrection parfaite et la vie bienheureuse de l'éternité. Ainsi soit-il.

Ier DIMANCHE DE CARÊME.

IIe *Epître de saint Paul aux Corinthiens, c. VI, v.* 1, 10. — *Evangile selon saint Matthieu, c. IV, v.* 1, 11.

Le saint temps du Carême est un temps favorable pour le salut : dans quelles dispositions on doit y entrer. — Instruction sur le jeûne du Carême. —Antiquité de ce jeûne : comment on l'a observé jusqu'au xe siècle.. — Relâchements introduits à l'égard du jeûne et de l'abstinence du Carême depuis le xe siècle. — Principes de conduite touchant le jeûne du Carême. — Conséquences qui en résultent :—1° Sur l'obligation de jeûner pendant le Carême.—2° Sur la manière dont on doit observer ce jeûne.—3° Sur les œuvres qui doivent l'accompagner.—Prière, ou élévation à Jésus-Christ sur le jeûne du Carême.

Le saint temps du Carême, mes chers frères, est un temps favorable; ce sont des jours de salut, parce que Dieu y répand ses grâces sur les fidèles avec plus d'abondance. Les abstinences, les jeûnes, les prières et les autres bonnes œuvres qui se pratiquent dans l'Eglise durant ce saint temps, montent jusqu'au trône de Dieu, fléchissent sa miséricorde, et font descendre du ciel sur la terre la rosée de sa grâce avec plus de profusion. Ceux donc qui entrant dans l'esprit de l'Eglise, font durant ces jours de salut plus de bonnes œuvres, peuvent aussi espérer légitimement une plus grande abondance de grâces.: le saint temps du Carême est comme une moisson spirituelle pour les âmes bien préparées. Ceux au contraire qui par leur négligence laisseraient échapper ce temps de grâces, espéreraient inutilement de les recevoir en d'autres temps; c'est pour cela que l'Eglise applique l'exhortation de saint Paul, *de ne point recevoir la grâce de Dieu en vain*, au saint temps du Carême. Il n'y a donc personne qui dans ces jours de salut, et à l'approche des grands mystères de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ, à la célébration desquels le Carême sert de préparation; il n'y a, dis-je, personne qui ne doive entrer dans les sentiments d'une salutaire componction, se renouveler dans la pratique des bonnes œuvres, se purifier par la pénitence, et travailler sérieusement avec la grâce de Dieu à corriger dans son propre cœur, et à réformer dans sa conduite tout ce qu'il y a de contraire à la loi de Dieu, que l'on doit méditer plus assidûment dans le Carême que dans tout autre temps.

C'est surtout durant ces saints jours que les pécheurs doivent rentrer en eux-mêmes, et travailler sans délai à se réconcilier avec Dieu par une sincère conversion: c'est à quoi l'Eglise les invite, et rien n'y peut contribuer davantage que les exercices de pénitence et les bonnes œuvres prescrites pour le Carême. Les justes faibles y trouveront aussi un moyen de sortir de leur assoupissement et de se ranimer dans l'esprit de ferveur. Enfin les justes plus avancés, faisant leur joie et leur consolation de ces saints exercices de pénitence, en recevront une nouvelle abondance de grâces, pour avancer de plus en plus dans la perfection chrétienne.

Nous interrompons aujourd'hui la matière de la pénitence que nous avons commencé de vous expliquer, pour vous entretenir du jeûne du Carême.

Le mot de *Carême* ou de *Quadragésime*, est le nom qu'on donne aux quarante jours de jeûne que l'Eglise nous prescrit avant la fête de Pâques. L'usage de se préparer à cette grande fête par le jeûne et la pénitence, est si ancien, qu'on le trouve établi partout dès les premiers siècles de l'Eglise, sans qu'on en découvre l'origine nulle part: ce qui montre que l'institution en vient des apôtres.

Le jeûne du Carême a toujours été d'une observance plus rigoureuse que tous les autres jeûnes de l'année : car aux Quatre-Temps et dans l'Avent, on prenait sa réfection après l'heure de Nones, c'est-à-dire à trois ou quatre heures du soir; c'était ce qu'on appelait le petit jeûne : mais en carême, qui était le temps de grand jeûne, on demeurait sans manger jusqu'après l'heure de Vêpres, c'est-à-dire au coucher du soleil, environ six heures du soir.

L'abstinence accompagnait toujours le jeûne ; et dans cet unique repas, qu'on prenait sur le soir, on se privait non-seulement de toutes les nourritures trop succulentes, mais encore de tout ce qui flatte le goût, et qui peut révolter la chair contre l'esprit, comme la multitude et la diversité des mets, les assaisonnements exquis, le vin et toutes les autres liqueurs, soit naturelles, soit artificielles, qui peuvent en tenir lieu. L'abstinence de viande et de vin était d'une obligation universelle : mais plusieurs Eglises, surtout en Orient, y joignaient celle du poisson, des œufs et des laitages, et se réduisaient aux légumes, aux herbes et aux fruits : encore se refusait-on ces douceurs pendant toute la semaine sainte, pour ne vivre que de pain et d'eau. Quelques particuliers même, qui avaient plus de force et de ferveur que les autres, étendaient ce régime si austère à tout le Carême, et quelques-uns poussaient la rigueur du jeûne jusqu'à passer plusieurs jours sans manger.

Le jeûne et l'abstinence ordonnés par l'Eglise ne se bornaient point à la privation des aliments: ils s'étendaient à toutes les autres choses où la nature trouve quelque soulagement, au sommeil, aux récréations, aux promenades, aux visites, aux conversations, en un mot à toutes les douceurs et à toutes les commodités de la vie. Les fidèles, persuadés que dans un temps consacré à la pé-

nitence, la mortification doit être universelle, ne prenaient de tous ces soulagements que ce qu'ils ne pouvaient se refuser sans altérer leur santé, ou mettre leur vie en danger. Par le même esprit de mortification on se privait du bain : ce qui était une grande austérité dans ce temps-là, où l'on n'avait pas l'usage du linge. L'exercice de la chasse, quoiqu'innocent par lui-même, était interdit comme trop dissipant, et incompatible avec le jeûne. La continence entre les personnes mariées était expressément recommandée par les Pères et les conciles, comme une des choses qui devaient accompagner la pénitence du Carême, et les autres jeûnes publics : et c'est de là qu'est venue la défense qui subsiste encore de célébrer les mariages en Carême. En un mot, les chrétiens vivaient en ce temps à peu près comme les pénitents publics durant le cours de leur pénitence, dans la retraite et le silence, dans les larmes et les austérités, interrompant le sommeil de la nuit par de longues veilles, pour gémir devant Dieu, et pleurer leurs péchés; s'occupant une bonne partie du jour à la lecture et à la prière, et répandant dans le sein des pauvres par des aumônes abondantes tout ce qu'ils se refusaient par mortification. Plusieurs assistaient aux offices de la nuit et du matin, et tous s'assemblaient à l'heure de Nones dans les églises pour entendre la lecture et l'explication de la parole de Dieu, et pour assister à la Messe. Il est vrai que dans l'Eglise grecque, on n'offrait point le sacrifice les jours de jeûne, et qu'on se contentait de célébrer la Messe appelée *des Présanctifiés*, c'est-à-dire de communier au milieu des prières de l'Office divin avec une hostie consacrée le dimanche précédent, à peu près comme nous le voyons pratiquer maintenant parmi nous le jour du vendredi saint. Mais l'Eglise latine célébrait le sacrifice de la Messe tous les jours de jeûne, à l'exception du vendredi et du samedi saint. L'office de Vêpres suivait immédiatement la communion du peuple; et le diacre ne congédiait l'assemblée en disant : *Ite, Missa est*, qu'après que cet office était fini : alors chacun s'en retournait chez soi pour prendre sa réfection. Ceux qui par quelque inévitable nécessité ne pouvaient se trouver aux offices de l'église, étaient obligés de faire leurs prières en particulier, et il leur était défendu de manger avant le soir.

La rigueur du jeûne et de l'abstinence n'a point été dans l'Eglise l'effet d'une ferveur de peu de durée ; elle s'y est soutenue pendant plusieurs siècles, sans que personne s'en crût dispensé, ou par sa condition, ou par son âge, ou par sa profession : la loi du jeûne et de l'abstinence était pour tous sans distinction, et la dispense ne regardait que les particuliers, à qui la maladie ou l'infirmité du corps en rendait l'observation impossible.

Ce jeûne, dont l'Eglise faisait une obligation pour tout le monde, consistait encore au IXᵉ siècle à ne prendre qu'un seul repas au soir après l'office de Vêpres. Au Xᵉ siècle, la coutume s'introduisit en Italie de manger à l'heure de Nones ; mais la France et l'Angleterre se défendirent encore longtemps contre cette nouveauté, et saint Bernard, qui mourut au milieu du XIIᵉ siècle, donne clairement à entendre dans son troisième sermon du Carême, que de son temps l'ancienne discipline du jeûne n'avait reçu en France aucune atteinte. « Jusqu'à présent, dit-il à ses religieux, nous avons jeûné seuls, et nous n'avons jeûné que jusqu'à l'heure de Nones ; mais maintenant nous allons jeûner jusqu'au soir, et tous les fidèles jeûneront avec nous; les rois, les princes, le clergé, le peuple, les nobles, les roturiers, les riches et les pauvres, tous se joindront à nous pour jeûner jusqu'au soir. » Enfin l'usage de manger dès l'heure de Nones s'établit partout, et cent ans après la mort de saint Bernard on n'aperçoit plus la moindre trace de l'ancienne discipline. Mais on n'en demeura pas là; et depuis qu'on eut franchi cette première barrière, rien n'arrêta plus le progrès du relâchement. Le repas s'avança insensiblement jusqu'à midi, qui est l'heure ordinaire du dîner. Cependant, comme on savait que la loi du jeûne du Carême était qu'on ne prît sa réfection qu'après Vêpres ; on crut satisfaire au précepte, en avançant la Messe et Vêpres, à mesure qu'on avançait le repas. Plus ce changement est frappant, plus il nous donne lieu de nous souvenir de la ferveur de nos Pères, et d'avoir honte de notre lâcheté.

Au reste, depuis même que l'usage se fut introduit de rompre le jeûne à l'heure de Nones, on demeurait toujours persuadé que le repas devait être unique, et qu'un second aurait absolument anéanti le jeûne ; mais un désordre en attire souvent un autre. Toute l'antiquité avait tenu pour maxime certaine, que le jeûne consistait à souffrir la soif comme la faim, et qu'il était aussi peu permis de boire que de manger hors du repas. On commença alors à croire qu'on pouvait prendre sur le soir un verre d'eau ou du vin mêlé d'eau, pour apaiser la soif causée par les nourritures du Carême : de là par des progrès insensibles, s'est formé un second repas, qui est pour plusieurs un véritable souper, quoiqu'il retienne toujours le nom modeste de *collation*.

Enfin, après tous les adoucissements que la lâcheté des derniers siècles a apportés à la loi de l'abstinence et du jeûne, et que l'Eglise s'est vue forcée de tolérer, pour sauver du moins par cette sage condescendance les débris de son ancienne discipline; on voit néanmoins avec autant de surprise que de douleur, qu'un grand nombre de chrétiens, sur des prétextes frivoles, ne gardent point l'abstinence, et qu'un plus grand nombre encore se croient absolument dispensés du jeûne, les uns par leur âge, les autres par la profession même qu'ils exercent : ainsi le nombre de ceux qui jeûnent se trouve presque réduit à rien, depuis que par l'indulgence de l'Eglise le

jeûne est devenu d'une pratique facile pour tout le monde, tant l'esprit de pénitence est rare, tant les lois de l'Eglise sont peu respectées dans ces derniers temps.

Quoique la loi de l'Eglise touchant le jeûne et l'abstinence du Carême soit aujourd'hui très-mal observée, il est néanmoins certain que cette loi subsiste, et que la multitude des prévaricateurs ne peut ni l'anéantir, ni l'affaiblir. Tâchons donc de démêler parmi tant de relâchements qui se sont introduits, et qui s'introduisent tous les jours, à quoi un chrétien doit s'en tenir sur cette matière. Je n'insiste point ici sur ce qui est, à proprement parler, l'âme de l'abstinence et du jeûne ; je veux dire le retour du cœur à Dieu, la haine du péché, une attention nouvelle à en éviter les occasions, à se corriger de ses défauts, à combattre ses passions, à s'avancer dans la vertu : cette sorte de jeûne, que l'Eglise, après les saints Pères, appelle *le jeûne des péchés*, n'entre pas dans le dessein de cette instruction, où il ne s'agit que des pratiques extérieures de la pénitence du Carême. Je suppose donc la nécessité des dispositions intérieures, et je me contente de dire qu'elles sont tellement essentielles, que sans elles les plus grandes austérités du corps ne peuvent être ni agréables à Dieu, ni utiles à l'homme pour l'expiation de ses péchés.

En nous renfermant dans le sujet proposé, établissons pour premier principe, qu'ayant tous des péchés à expier, et des maladies spirituelles à guérir, dont une des principales est un penchant violent à aimer les créatures pour elles-mêmes ; l'Eglise nous prescrit l'abstinence et le jeûne, et comme une œuvre de pénitence propre à expier les péchés commis, et comme un remède préservatif contre ceux que nous pouvons commettre : d'où il suit qu'il n'y a pas un seul chrétien qui, dès là qu'il est en âge d'offenser Dieu, ne doive maintenant, aussi bien qu'autrefois, prendre part à l'abstinence et au jeûne ordonné par l'Eglise. On peut même ajouter comme une chose certaine, que depuis que l'Eglise s'est rendue plus indulgente à l'égard du jeûne des aliments, nous sommes plus obligés que jamais d'observer exactement les autres espèces de jeûne, afin de regagner par là ce que nous perdons du côté de ce jeûne particulier, dont nous n'avons plus que l'ombre.

Car enfin, (et c'est le second principe que j'avance, aussi incontestable que le premier), le pardon des péchés et la réconciliation avec Dieu, ne sont pas devenus plus aisés à obtenir de notre temps, que dans les premiers siècles de l'Eglise. Quoique la discipline soit changée, on ne prescrit point contre les droits de la justice de Dieu : il a toujours été, et il sera toujours nécessaire, pour entrer en grâce avec lui, de satisfaire à sa justice par toutes les bonnes œuvres dont nous sommes capables. Si donc l'Eglise n'exige plus aujourd'hui des chrétiens, pour l'expiation de leurs péchés, une abstinence et un jeûne aussi rigoureux qu'autrefois, en ce qui regarde les aliments, ils n'en sont que plus indispensablement obligés, par une espèce de compensation, de s'imposer toutes les autres privations, qui font partie du jeûne universel dont nous parlons.

Un troisième principe, c'est que si d'un côté l'esprit de prudence et de discrétion doit régler les austérités du chrétien, de de peur qu'elles n'aillent jusqu'à ruiner sa santé, et le mettre dans l'impuissance de remplir les devoirs de son état ; de l'autre, l'esprit de pénitence doit le mettre en garde contre la séduction d'une chair ennemie de la mortification, qui ne cherche que ce qui la flatte, et qui, pour peu qu'on veuille l'écouter, est infiniment ingénieuse à suggérer mille raisons pour nous dispenser de tout ce qui paraît pénible. Lors donc qu'une personne connaît, soit par sa propre expérience, soit par le jugement d'un médecin habile et homme de bien qu'elle ne peut garder le jeûne ou l'abstinence, sans faire un notable préjudice à sa santé, il est sans difficulté qu'elle peut légitimement en demander dispense à l'Eglise : mais gardons-nous de nous flatter, et ne nous imaginons pas qu'une légère incommodité, une diminution de forces, un mal d'estomac, ou une difficulté de dormir, qu'on sentira les premiers jours de Carême, soient des raisons de ne point jeûner. Le Carême n'a pas été établi pour notre commodité, ni pour notre plaisir, mais pour l'affliction et l'humiliation de la chair. C'est donc en vain que dans de pareils cas on demande et on obtient des dispenses : il n'y a qu'une vraie nécessité qui puisse fonder une dispense légitime : on peut bien surprendre et tromper les pasteurs, mais on ne se moque point de Dieu.

Ces principes suffisent pour résoudre tous les doutes qu'on peut proposer : 1° sur l'obligation de jeûner le Carême ; 2° sur la manière dont on doit observer ce jeûne ; 3° sur les œuvres qui doivent l'accompagner.

1° Une infinité de gens se croient aujourd'hui dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, les uns par l'infirmité ou la délicatesse de leur tempérament, les autres par leur âge, plusieurs par leur profession. Je demande sur cela si ces personnes d'un tempérament faible et délicat ; si les jeunes gens qui n'ont pas encore atteint l'âge de vingt et un ans ; si les vieillards qui ont plus de soixante ans ; si tant d'ouvriers et de gens de travail de toute espèce qui remplissent la ville et la campagne ; je demande, dis-je, si tous ces gens-là n'ont point de péchés à expier, et si par conséquent ils ne sont pas obligés de prendre part en tout ce qu'ils peuvent à la pénitence générale de l'Eglise ; personne n'oserait le dire. Quand donc il serait vrai qu'après avoir essayé leurs forces sans se flatter, ils ne pourraient faire toute la pénitence impo-

sée par l'Eglise, je leur demande s'ils ne peuvent pas en faire du moins une partie. Tel qui ne peut soutenir un jeûne plusieurs jours de suite, ne pourrait-il pas, sans s'incommoder, jeûner deux ou trois jours dans la semaine? Ceux même à qui la faiblesse de l'âge ou les infirmités, ou un métier pénible et fatigant interdisent absolument le jeûne, ne peuvent-ils faire leurs repas moins forts; en supprimer quelqu'un, au moins de temps en temps; mortifier leur goût, en se réduisant aux aliments les plus communs et les plus simplement apprêtés; s'imposer pour loi de ne jamais manger ni boire hors des repas; se refuser par esprit de pénitence tous les soulagements et les douceurs dont la privation peut les mortifier sans intéresser leur santé? Plusieurs enfin de ceux qui pour de bonnes raisons ont permission de manger de la viande, ne peuvent-ils pas jeûner, en faisant un repas gras à midi, et se contentant d'une légère collation le soir? Or, s'ils le peuvent, certainement ils le doivent selon les principes que nous avons établis; et la liberté que plusieurs, sous prétexte qu'ils croient n'être pas obligés au jeûne ou à l'abstinence, se donnent de vivre sans règle, et sans se priver de rien, est une opposition formelle à l'esprit de la loi et à l'intention de l'Eglise, dont la dispense, en nous déchargeant de ce que nous ne pouvons pas faire, nous laisse toujours chargés de ce que nous pouvons.

2° Il nous est libre de manger à midi, puisque l'Eglise le permet; mais ce repas doit être frugal, tant pour la quantité que pour la qualité des mets. On doit donc se contenter de nourritures très-communes prises avec beaucoup de modération : car se nourrir de mets délicats, ou se remplir de telle manière qu'on ne serait plus en état de faire un second repas, quand même il serait permis, ce n'est pas jeûner: le vrai jeûne, selon la doctrine des Pères de l'Eglise, consiste à souffrir la faim et la soif, et à mortifier la sensualité.

La collation du soir, quoique d'un usage presque universel, n'est point permise expressément par l'Eglise : elle n'est que tolérée. On enseigne encore à présent dans l'Eglise, comme on a toujours fait, que l'unité du repas est de l'essence du jeûne: d'où il suit que la collation doit être si modérée, qu'elle n'empêche point l'unité du repas. Saint Charles ne permettait à ses domestiques, pour la collation, qu'une once et demie de pain et un verre de vin. On ne prétend pas faire de ce règlement une loi générale, mais montrer par l'exemple et l'autorité de ce grand saint, que la collation, pour ne pas détruire le jeûne, doit être fort peu de chose; et que chacun, loin de penser à y rien ajouter, ne doit être occupé qu'à en retrancher tout ce qu'il peut.

3° La vie d'un chrétien durant le Carême, doit être une vie de retraite et de silence, autant que peuvent le permettre les devoirs de son état; une vie de mortification pour tous les sens; une vie où tous les moments qu'il peut dérober au sommeil, à la conversation, aux visites, à des occupations ou à des plaisirs innocents, mais non nécessaires, soient remplis par la prière et par la méditation de la parole de Dieu. Il ne doit pas passer de jour, s'il est possible, sans assister au sermon et à la Messe, à l'exemple des anciens chrétiens, qui s'assemblaient tous les jours pour l'instruction, la prière et le sacrifice. Enfin, il doit se souvenir que la pratique de l'aumône et des autres œuvres de miséricorde est pour lui un devoir des plus indispensables en Carême, et que l'aumône doit même y être beaucoup plus abondante qu'en tout autre temps, parce que, selon les Pères de l'Eglise, (saint Augustin et saint Césaire d'Arles), l'abstinence et le jeûne sont un nouveau fonds, d'où nous pouvons tirer de quoi secourir les pauvres plus libéralement; en leur donnant tout ce que nous nous refusons à nous-mêmes. En effet, l'aumône est, au jugement de ces saints, si nécessairement liée avec le jeûne, qu'ils prononcent sans hésiter que le jeûne sans l'aumône ne sert de rien, à moins que celui qui jeûne soit si pauvre qu'il n'ait rien du tout à donner.

Mais si l'aumône est un devoir si nécessaire pour ceux qui jeûnent, elle l'est encore pour ceux que leurs infirmités mettent dans l'impuissance de jeûner. « Celui, dit saint Augustin (*Serm.*, 209, n. 2), qui, à cause du besoin où le réduisent des infirmités corporelles, ne peut garder le jeûne, ni par conséquent donner aux pauvres ce qu'il se refuserait s'il jeûnait, doit faire de plus grandes aumônes par cette raison précisément qu'il ne peut rien se refuser; afin que, ne pouvant pas aider et soutenir ses prières par la mortification de son corps, les aumônes plus abondantes qu'il renfermera dans le sein du pauvre prient pour lui. »

Prière. — Divin Sauveur, le jeûne que nous pratiquons ne nous paraîtra presque rien, si nous considérons ce que vous faites vous-même, et ce que nous devrions faire pour effacer nos péchés, nous réconcilier avec Dieu, déraciner nos mauvaises habitudes, racheter les supplices de l'enfer, et nous procurer un bonheur éternel; mais daignez unir nos satisfactions et nos pénitences aux vôtres, afin qu'elles en tirent leur force et leur vertu. Nous sommes couverts de honte et de confusion, quand nous comparons notre jeûne avec celui de la sainte antiquité : temps heureux où l'on regardait comme un grand bonheur la consolation de s'unir à toute l'église dans la pratique du jeûne!

Non, Seigneur, nos jeûnes n'ont point de proportion avec les anciens : ce sont plutôt des régimes de santé et des règlements de tempérance, que de vrais jeûnes qui humilient et affligent la chair en faisant souffrir la faim et la soif: cependant, plein de condescendance pour notre faiblesse, vous voulez bien les accepter, si nous vous les offrons avec les sentiments d'un cœur contrit et humilié. Daignez nous accorder cet esprit de péni-

tence, afin qu'il donne le prix aux prières, aux mortifications et aux bonnes œuvres que nous ferons dans cette sainte quarantaine ; et pour supplément à ce qui manque à notre jeûne, faites que nous veillions avec plus de fidélité sur nous-mêmes et sur l'usage de nos sens ; que nos prières soient plus assidues, plus humbles et plus ferventes ; que nous n'accordions aux besoins du corps que ce qui est absolument nécessaire ; que nous soyons plus exacts à l'emploi de notre temps, pour en consacrer tout ce que nous pourrons aux exercices de la piété, aux bonnes lectures, aux instructions, à l'assistance à la sainte Messe. Faites enfin que nous rentrions souvent en nous-mêmes, pour réformer dans notre cœur, et pour corriger dans notre conduite tout ce qui peut vous y déplaire ; afin que, purifiés par cette sainte quarantaine, nous soyons jugés dignes de participer à la communion pascale, pour y trouver un gage du bonheur éternel. Amen.

IIe DIMANCHE DE CAREME.

Epître de saint Paul aux Thessaloniciens, c. IV, v. 1-7.—Evangile selon saint Luc, c. IX, v. 27-45.

La gloire que Jésus-Christ fait éclater dans sa transfiguration nous est proposée par l'Eglise pour nous animer à soutenir les exercices de la pénitence. — Suite des instructions sur le sacrement de pénitence. — Troisième condition nécessaire pour être justifié par ce sacrement : la satisfaction. — Qu'est-ce que la satisfaction ? — Tout péché demande satisfaction : mais l'homme est par lui-même incapable de satisfaire à la majesté de Dieu offensée. — Jésus-Christ seul pouvait satisfaire pour nous, et il l'a fait. — La satisfaction de Jésus Christ ne nous dispense pas de satisfaire, mais nos satisfactions tirent de lui tout leur mérite. — Il est faux que Dieu ne remette jamais la faute sans remettre la peine. — Les œuvres de la satisfaction doivent être proportionnées au nombre et à la qualité des péchés. —1° Cette règle est invariable et imprescriptible. —2° Le concile de Trente en recommande la pratique. — 3° Saint Charles insiste sur ce point dans les instructions qu'il adresse aux confesseurs de son diocèse. — 4° L'assemblée du clergé de France en 1665, a fait distribuer des instructions dans tous les diocèses de France. — Les œuvres de satisfaction doivent être expiatoires et médicinales. — Œuvres de satisfaction : prière, jeûne, aumône, patience dans les afflictions.—Nécessité de l'esprit de pénitence, pour donner le prix à nos satisfactions.—Satisfaction dûe au prochain : réparation du scandale. — Prière, ou élévation à Dieu pour reconnaître la justice de la satisfaction que nous lui devons, et pour lui demander la grâce d'en pratiquer fidèlement les œuvres.

L'esprit de l'Eglise, en proposant aujourd'hui à la piété des fidèles la Transfiguration de Notre-Seigneur Jésus-Christ, est de les animer à soutenir les exercices de la pénitence par l'espérance de cette gloire infinie dont ce divin Sauveur nous montre ici un léger échantillon : mais souvenons-nous, mes chers frères, que rien d'impur ne peut entrer dans le séjour de la gloire ; que pour être participant d'un si grand bonheur, il ne suffit pas que nous ayons renoncé à l'affection du péché, et qu'il nous ait été remis par l'absolution, mais qu'il faut encore avoir pleinement satisfait à la justice divine pour les peines temporelles dues à nos péchés : c'est ce que nous nous proposons de vous montrer, en expliquant ce qui regarde la *satisfaction*, qui est la dernière condition nécessaire pour le sacrement de pénitence.

La satisfaction est la réparation de l'injure qu'on a faite à quelqu'un. Tout péché est une injure faite à Dieu ; mais il y a des péchés qui offensent en même temps Dieu et le prochain, et pour lesquels on doit une réparation à l'un et à l'autre.

Dieu veut que tout péché soit puni : tout péché est une injure faite à sa sainteté et à sa majesté infinie, dont sa justice demande la réparation. *Je suis*, dit-il lui-même, *le Dieu puissant et jaloux, qui venge l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième génération, dans tous ceux qui me haïssent.* (*Exod.*, XX, 5.) *Le Seigneur*, dit Josué, *est un Dieu saint, un Dieu puissant et jaloux, et il ne vous pardonnera point vos crimes et vos péchés. Si vous abandonnez le Seigneur, il se tournera contre vous ; il vous affligera et vous ruinera, après tous les biens qu'il vous a faits.* (*Josue*, XXIV, 19.)

Mais, quelque peine que souffre une créature qui a offensé Dieu, elle ne pourra jamais réparer l'injure qu'elle lui a faite, car il faut que la satisfaction soit proportionnée à l'injure. L'injure est infinie, puisqu'elle est faite à un Etre infini ; mais la réparation faite par une créature, et même par toutes les créatures ensemble, ne peut jamais être d'un prix et d'un mérite infini : la raison en est que la grandeur de l'injure s'estime par la dignité de celui qui est offensé, au lieu que le mérite de la réparation vient de la part de celui qui la fait. Ainsi l'homme coupable d'avoir offensé Dieu demeure redevable envers lui d'une satisfaction dont il ne peut s'acquitter : c'est le serviteur insolvable dont parle Jésus-Christ dans l'Evangile. (*Matth.*, XVIII, 25.)

La justice divine exigeant donc une réparation égale à l'injure, il fallait de nécessité que le réparateur fût Dieu, il fallait aussi qu'il fût homme ; car la nature humaine ayant péché, c'était à elle à faire la réparation : d'ailleurs cette réparation ne se pouvait faire que par le profond abaissement du réparateur, et la nature divine ne peut par elle-même s'abaisser. Ainsi il était nécessaire que Dieu et l'homme fussent unis dans une même personne, afin que par cette union les humiliations et les souffrances de l'homme, devenues les humiliations et les souffrances d'un Dieu, fussent élevées à un mérite et à une dignité infinie : c'est ce que Dieu a accompli par l'Incarnation de son Fils unique.

La mort est la peine, et, comme parle saint Paul, *la solde du péché.* (*Rom.*, VI, 23.) Il fallait donc que le Fils de Dieu, qui s'était chargé de nos péchés, les expiât en souffrant la mort, et une mort qui réunit les deux sortes de supplices que les pécheurs méritaient, la douleur et l'ignominie ; Jésus-Christ l'a

fait. La volonté de Dieu, son Père, exigeait de lui l'un et l'autre : il s'y est soumis : *Il s'est abaissé lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix.* (*Philipp.*, IX, 7.) Son obéissance a expié notre révolte; ses abaissements ont guéri notre orgueil, et sa mort honteuse et cruelle, en restituant à la majesté divine l'honneur que le péché lui avait ravi, nous a délivrés de l'opprobre et du supplice éternel.

Nous recueillons le fruit de la mort de Jésus-Christ par l'application qui nous en est faite, surtout dans les sacrements où nous recevons avec le pardon de nos péchés, le don de la justice. Cette grâce nous est donnée premièrement dans le baptême : et si nous avons le malheur de la perdre, elle nous est rendue dans la pénitence, avec cette différence que Dieu, qui pardonne le péché dans le baptême sans aucune réserve, n'en accorde la rémission dans la pénitence, qu'à condition d'une satisfaction pénible et humiliante de la part du pénitent. Car quoique Jésus-Christ ait offert à son Père un prix plus que suffisant pour notre rédemption, l'application que Dieu nous fait de ce prix, est de sa part une pure grâce à laquelle nous n'avons aucun droit, et il demeure toujours maître des conditions. Il a donc pu, sans déroger à la plénitude de la satisfaction offerte par son Fils, en faveur des coupables, accorder la grâce aux coupables comme il l'a jugé à propos, et avec plus ou moins de réserve, selon les règles de sa souveraine sagesse.

C'est de Jésus-Christ que nos satisfactions tirent toute leur efficace : c'est par lui que des œuvres de pénitence, qui d'elles-mêmes ne sont rien devant Dieu, faites par des hommes faibles, imparfaits, incapables de produire d'eux-mêmes aucun bon fruit, deviennent méritoires devant Dieu. C'est par l'union qu'elles ont avec ses souffrances, et par la vertu que cette union leur communique, qu'elles deviennent capables d'apaiser la colère de Dieu, et de réparer l'outrage qui lui a été fait par le péché. Et cette union est si intime, que, comme c'est lui qui prie en nous, c'est aussi lui qui satisfait en nous; et que, comme nous prions en lui, nous satisfaisons aussi en lui. « Cette satisfaction, dit excellemment le concile de Trente, (Sess. XIV c. 8.), par laquelle nous payons pour nos péchés, n'est pas tellement nôtre, qu'elle ne se fasse et accomplisse par Jésus-Christ; car nous, qui ne pouvons rien de nous-mêmes, comme de nous-mêmes, nous pouvons tout avec le secours de celui qui nous fortifie. Ainsi l'homme n'a pas de quoi se glorifier; mais tout le sujet de notre gloire est en Jésus-Christ en qui nous vivons, en qui nous méritons, en qui nous satisfaisons, faisant de dignes fruits de pénitence, qui tirent de lui toute leur force et leur mérite, qui sont offerts par lui au Père, et par son entremise sont reçus et agréés du Père.

« Il est entièrement faux, dit le concile de Trente, et contraire à la parole de Dieu, de dire que le Seigneur ne pardonne jamais la faute, qu'en même temps il ne remette toute la peine : car, outre l'autorité de la tradition divine, il se trouve dans les saintes Lettres plusieurs exemples illustres et convaincants, qui détruisent manifestement cette erreur. » Nous nous contenterons d'en rapporter deux.

Moïse, après avoir sans doute reçu le pardon de la désobéissance dans laquelle il était tombé, en frappant deux fois le rocher, en fut néanmoins puni, lorsque la consolation d'entrer dans la terre promise lui fut refusée. (*Num.*, XX, 1, *seqq.*)

Nathan assura David de la part de Dieu que son péché était pardonné : cependant tous les maux que ce Prophète lui avait prédits, et qui devaient en être la punition, lui arrivèrent. (II *Reg.*, XI, *seqq.*) La pénitence de David qui pleura son péché toute sa vie, prouve que non-seulement Dieu, en nous pardonnant nos péchés, les punit par des maux temporels qu'il nous envoie, mais qu'il veut que nous les punissions nous-mêmes par des œuvres de pénitence.

Les œuvres de la satisfaction doivent être proportionnées au nombre et à la qualité des péchés, c'est-à-dire que plus le pécheur est criminel, plus sa pénitence doit être longue et rigoureuse. C'est une illusion très-dangereuse de penser qu'on répare le mal qu'on a fait, en cessant de le commettre, en le déclarant par la confession, et en accomplissant une légère pénitence, telle qu'on en impose communément dans le tribunal. Jamais la satisfaction ne deviendra une simple formalité : jamais le sacrement de pénitence ne peut changer de nature, ni se confondre avec le baptême : il sera toujours, jusqu'à la fin du monde, un baptême laborieux; il sera toujours vrai que la vie, l'esprit et le cœur d'un pénitent qui revient à Dieu après de grandes crimes, doivent être différents de la disposition des innocents qui ont conservé la sainteté de leur baptême. Tous les hommes, justes et pécheurs, doivent vivre dans la pénitence ; mais autre est la pénitence des pécheurs, et autre celle des justes ; et la différence de l'une et de l'autre doit être marquée par la différence des œuvres. Or, dans la pratique, il n'est que trop commun que toutes ces différences disparaissent, et que toutes ces distinctions se confondent : il faut donc de nécessité, pour rétablir l'ordre, ramener les choses, autant qu'il est possible, à la proportion dont nous parlons.

1 Cette règle est invariable et imprescriptible. Aussi l'Eglise, parmi les divers changements arrivés à la discipline de la pénitence, ne l'a jamais perdue de vue. Les canons pénitentiaux ont été pendant plusieurs siècles en usage, et il n'était pas permis aux évêques et aux prêtres de suivre d'autres règles dans l'imposition des pénitences. Or, quoique ces canons ne fussent pas toujours les mêmes dans toutes les Eglises, on voit cependant partout un même esprit, qui est de proportionner la pénitence aux crimes. Dans les siècles d'ignorance, le relâchement a pris le dessus, et l'imposition des peines satisfactoires est devenue arbitraire. Les pèlerinages, les croisades, les dis-

ciplines, les contributions pour le bâtiment des églises et pour d'autres ouvrages publics, prirent la place des pénitences canoniques ; mais jamais l'Eglise ne les a abolies par aucune loi : au contraire, les prélats zélés et éclairés se sont toujours efforcés d'en rétablir au moins l'esprit, en prescrivant en général aux confesseurs d'imposer des pénitences plus ou moins sévères, selon la qualité et le nombre des péchés.

2. Le concile de Trente (*sess.* XIV, cap 8.) ne s'est pas contenté d'établir les principes de la différence du baptême et de la pénitence : il en a fait lui-même l'application. « Les prêtres du Seigneur doivent, dit-il, suivant ce que le Saint-Esprit et la prudence leur suggérera, enjoindre des satisfactions salutaires et convenables, selon la qualité des crimes, et l'état (ou le pouvoir) des pénitents; de peur que les traitant avec trop d'indulgence, et les flattant dans leurs péchés par des satisfactions très-légères pour des crimes considérables, ils ne se rendent eux-mêmes complices des péchés d'autrui : et ils doivent avoir en vue que la satisfaction qu'ils imposent, non-seulement puisse servir de remède à l'infirmité des pénitents, et de préservatif pour conserver leur nouvelle vie, mais qu'elle soit aussi la punition et le châtiment des péchés passés : car les anciens Pères que nous suivons, croient et enseignent que les clefs ont été données aux prêtres non-seulement pour délier, mais aussi pour lier. »

Le même concile ordonne encore que, lorsqu'un homme aura commis quelque crime public et scandaleux, « on lui enjoigne publiquement une pénitence proportionnée à sa faute, afin que ceux qui ont été excités au désordre par son exemple, soient rappelés à une vie réglée par le témoignage de son amendement.»

3. Saint Charles Borromée, suscité de Dieu pour faire revivre l'ancien esprit de l'Eglise dans ses ministres, adressa aux confesseurs de son diocèse des instructions pour l'administration du sacrement de pénitence, où il insiste sur la nécessité d'imposer les pénitences suivant le nombre et la qualité des péchés. Il y ajouta un « Recueil des canons pénitentiaux dressés par les saints Pères dans les conciles, et pratiqués durant près de mille ans, afin, dit le clergé de France, qu'ils servissent comme de règles en l'imposition des satisfactions dues par les pécheurs. Son dessein était de faire connaître aux confesseurs l'horreur des péchés qui sont aujourd'hui si communs parmi les chrétiens, par la rigueur des peines avec lesquelles l'ancienne Eglise voulait qu'ils fussent expiés, afin qu'ils pussent l'imprimer plus fortement dans l'âme des pécheurs, et les porter plus aisément à satisfaire à la justice divine avec quelque proportion à la grandeur de leurs fautes.» (Lettre circulaire de l'Assemblée du clergé de 1655.)

4 Enfin l'Assemblée du clergé de 1655, touchée des excès scandaleux des nouveaux casuistes, et excitée par les plaintes des curés de Paris et de plusieurs autres villes, mais n'ayant pas assez de loisir pour examiner à fond les propositions dénoncées, jugea qu'elle *ne pouvait pour le présent apporter un meilleur remède à un désordre si deplorable qui allait à la destruction de la morale chrétienne*, que de faire imprimer et distribuer dans tous les diocèses de France, les instructions de saint Charles, *si saintes*, disent les prélats, *et si nécessaires en notre temps, que l'on peut bien nommer la lie et la fin des siècles.*

On a dû remarquer dans les paroles que nous venons de rapporter du concile de Trente, que les œuvres de pénitence s'imposent pour deux fins : pour punir les péchés passés, et pour préserver le pécheur des rechutes, et assurer sa guérison : d'où il suit que toute pénitence qui ne tend point par elle-même à ces deux fins, n'est pas selon l'ordre de Dieu, ni selon l'esprit de l'Eglise. Si donc un pénitent voit que son confesseur, trop peu attentif sur ses besoins, et trop indulgent, ne lui impose pas une *pénitence salutaire et convenable*, comme l'ordonne le concile, et qui aille à le punir et à le guérir, il doit y suppléer, et se traiter suivant la nature et l'état de sa maladie. Car il y a des œuvres de pénitence qu'on peut appeler des remèdes généraux propres à expier toutes sortes de péchés ; et il y en a qui sont propres à certains péchés, ou, pour mieux dire, toute bonne œuvre faite dans l'esprit de pénitence, est agréable à Dieu, et il la reçoit en satisfaction pour nos péchés ; mais il y a certaines œuvres qui ont plus de proportion avec une certaine espèce de péché qu'avec une autre. La prière et l'aumône sont très-bonnes, par exemple, pour expier le péché de gourmandise : mais le jeûne est la pénitence la plus propre pour ce péché; ce qui humilie l'homme, pour l'orgueil ; ce qui afflige la chair, pour l'impureté ; et ainsi des autres.

Les œuvres de pénitence que le confesseur doit imposer, et que le pénitent doit pratiquer, peuvent se réduire à trois, qui renferment toutes les autres, savoir: la prière, le jeûne et l'aumône : je dis que ces trois renferment toutes les autres : car sous le nom de *prière*, on entend toutes les actions de religion ; sous celui de *jeûne*, toutes les privations et les mortifications corporelles et spirituelles ; et sous celui d'*aumône*, toutes les œuvres de miséricorde, de quelque nature qu'elles soient, qu'on exerce envers le prochain. (*Concil. Trid.*, sess. VI, cap. 14.)

Le concile de Trente (*Sess.* 14, *cap.* 9) déclare que la bonté « et la libéralité de Dieu est si grande, que nous pouvons par Jésus-Christ satisfaire à Dieu le Père, non-seulement par les peines que nous embrassons de nous-mêmes pour punir en nous le péché, ou qui nous sont imposées par le jugement du prêtre selon la mesure de nos fautes ; mais encore, ce qui est la plus grande marque de son amour, par les afflictions temporelles qu'il nous envoie, et que nous souffrons avec patience. »

Mais tout dépend de la disposition de cœur où est le pénitent ; et cette disposition est ce que l'on appelle l'esprit de pénitence : sans cela les œuvres de pénitence les plus pénibles, et la patience la plus héroïque dans les maux dont on est affligé, ne sont d'aucun prix devant Dieu. Car rien de ce que nous lui offrons, ne peut lui être agréable (on ne saurait trop le répéter), s'il n'est uni aux œuvres et aux souffrances de Jésus-Christ ; et nos œuvres ne peuvent avoir d'union avec celles de Jésus-Christ, qu'autant qu'elles sont faites dans l'esprit de Jésus-Christ. Or, l'esprit de Jésus-Christ, dans tout ce qu'il a fait et souffert pour l'expiation du péché, a été l'esprit de pénitence, c'est-à-dire une haine du péché proportionnée à l'amour infini qu'il portait à Dieu son Père, et au zèle ardent qu'il avait pour sa gloire ; et un désir immense de réparer par sa mort l'outrage que le péché lui avait fait. Avec cet esprit de pénitence, il n'y a rien qui ne puisse entrer en payement pour nous acquitter envers Dieu : la moindre privation, acceptée ou choisie dans cet esprit; la plus légère humiliation, la plus petite aumône, le moindre acte de patience, de douceur, de mortification, offert à Dieu dans l'esprit de Jésus-Christ pénitent, et uni à ses mérites, est d'un grand prix ; Dieu le reçoit, et nous en tient compte. Mais si nous n'avons au moins quelques prémices de cet esprit ; si nous ne sommes touchés d'un désir sincère de retourner à Dieu ; et si ce désir, quoique imparfait encore, n'est l'âme des œuvres de pénitence que nous pratiquons, soyons persuadés que ces œuvres sont mortes, et craignons que Dieu ne nous punisse d'ajouter l'hypocrisie à l'impénitence.

Ce n'est pas seulement à Dieu que l'on doit satisfaire, on doit aussi la satisfaction au prochain, suivant le tort qu'on lui a fait. Or, on peut lui faire tort ou dans sa personne, par des insultes ou par de mauvais traitements ; ou dans son honneur, par des médisances et des calomnies ; ou dans ses biens, en les usurpant injustement. On ne peut donc obtenir de Dieu le pardon, qu'en se mettant en devoir de faire au prochain une réparation proportionnée, en le prévenant pour se réconcilier avec lui, et en lui restituant son bien et son honneur.

Il y a encore un autre tort qu'on fait au prochain, et qui demande du pécheur pénitent une sérieuse attention : c'est le scandale qu'il a pu donner à différentes personnes par sa vie déréglée, par une conduite mondaine et séculière. Le vrai moyen de réparer ce dommage, souvent si nuisible à tant d'âmes, est une conduite très-exemplaire, une conduite qui porte partout une odeur de vie, comme l'ancienne conduite a répandu une odeur de mort : une âme sincèrement touchée de sentiments de pénitence sentira cette obligation, et sera fidèle à s'en acquitter.

PRIÈRE. — O Dieu infiniment juste, nous sommes saisis d'effroi, quand nous pensons à la haine que vous avez pour le péché, et à son opposition avec votre suprême sainteté ; quand nous considérons comment vous l'avez puni dans les anges rebelles, dans Adam prévaricateur, dans votre Fils bien-aimé, qui s'était chargé de nos iniquités ; comment vous le punissez dans les vases de colère, et même dans ces âmes justes qui sortent de cette vie sans être entièrement purifiées. Enfin, ces travaux longs et pénibles que l'Eglise imposait aux pénitents des premiers siècles nous humilient et nous pénètrent de confusion, lorsque nous voyons que nos péchés, ayant tant de conformité avec ceux qu'ils avaient commis, la pénitence que l'on nous a imposée en a si peu avec celle qu'ils pratiquaient. Il est donc juste, ô mon Dieu, que nous nous armions d'une sainte colère contre nous-mêmes pour désarmer votre justice. Toute iniquité doit être punie, c'est un arrêt que vous avez prononcé ; nous nous y soumettons, mais c'est de votre bonté infinie que nous attendons le courage de nous acquitter envers votre justice.

Faites, s'il vous plaît, Seigneur, que nous saisissions avec ardeur toutes les occasions d'y satisfaire ; que nous ne mettions point de bornes à nos gémissements et à nos larmes ; que nous nous livrions avec zèle aux œuvres de charité, aux jeûnes et à la mortification, autant que nos forces nous le permettront ; que nous comprenions et que nous sentions combien il est dur et amer d'avoir offensé un Dieu si bon et si aimable ; et si notre lâcheté et notre faiblesse nous empêchent d'entreprendre quelque chose de proportionné au nombre et à l'énormité de nos péchés, daignez, s'il vous plaît, y suppléer en nous affligeant vous-même ; brûlez, coupez ici-bas, pourvu que vous nous fassiez miséricorde dans l'éternité. Faites surtout, ô mon Dieu, que notre pénitence soit accompagnée d'une profonde humilité, d'un amour tendre pour vous, d'une ferme confiance dans les mérites de votre Fils, d'une patience sans bornes au milieu des épreuves de la vie présente, d'un esprit de componction qui nous rappelle souvent le souvenir de nos péchés pour nous en humilier de plus en plus, et qui nous fasse mettre tout à profit, prières, aumônes, jeûnes, humiliations, adversités, contradictions, pour nous acquitter envers votre justice ; afin qu'après avoir participé sur la terre à l'esprit et aux dispositions de Jésus-Christ souffrant et expiant nos péchés, nous méritions la récompense que vous préparez dans le ciel aux vrais pénitents. *Amen.*

III[e] DIM. DE CAREME.

Epître de saint Paul aux Ephésiens, c. V, v. 1-9. — *Evangile selon saint Luc*, c. III, 14-23.

Rien de plus à craindre que la rechute dans le péché ; c'est s'y exposer que de secouer le joug de la pénitence. — Suite des instructions sur le sacrement de pénitence. — Des indulgences que l'Eglise accorde aux pécheurs pénitents. — Deux excès à éviter sur ce point : le mépris et une confiance aveugle. — 1° Qu'est-ce que l'indulgence? Décret du concile de Trente sur ce point. — 2° L'indulgence est la relaxation d'une partie

des peines temporelles dues au péché. — 3° L'Eglise a reçu de Jésus-Christ le pouvoir d'accorder l'indulgence. — Preuve par l'Evangile — Preuve par la pratique de l'Eglise depuis les apôtres. — Indulgence accordée par saint Paul à l'incestueux de Corinthe. — Indulgences accordées par l'Eglise à l'intercession des martyrs. — Canon du concile d'Ancyre qui laisse aux évêques le pouvoir d'abréger ou prolonger la pénitence. — Exemple d'indulgence générale accordée par les évêques d'Afrique au temps de saint Cyprien. — Esprit de l'Eglise dans la confession des indulgences. — 4° Qui sont ceux qui peuvent profiter des indulgences, en quoi consiste leur utilité. — 5° L'Eglise en accordant des indulgences, ne prétend pas dispenser les pécheurs de faire pénitence. — Nécessité indispensable de faire pénitence au moins pour prévenir la rechute. — Principes de saint Cyprien et du clergé de Rome sur la nécessité de faire une pénitence proportionnée aux crimes. — L'Eglise romaine n'a pas changé de doctrine sur ce point. — L'indulgence ne dispense ni de restitution envers le prochain, ni de satisfaction envers Dieu. — Prière, ou élévation à Dieu pour reconnaître l'insuffisance de nos satisfactions, et pour lui demander la grâce de recevoir avec fruit les indulgences de l'Eglise.

La fureur du démon contre ceux qui sont revenus à Dieu est plus grande qu'on ne peut se l'imaginer, et rien n'est plus à craindre pour le pécheur pénitent, que de s'exposer à retomber sous l'empire de cet esprit de ténèbres par la rechute dans le péché. C'est pour prévenir ce malheur, que l'Eglise impose aux pénitents des peines qui sont en même temps satisfactoires et médicinales. Négliger ces peines, et secouer le joug de la pénitence, c'est s'exposer au danger de la rechute. C'est pourquoi, après vous avoir instruits de ce qui concerne la satisfaction, il est important, mes frères, de vous parler aujourd'hui des *indulgences* que l'Eglise accorde aux pécheurs pénitents, non pour les dispenser de toute œuvre satisfactoire, mais en leur remettant seulement une partie des peines qu'ils ont méritées par leurs péchés.

Il y a deux excès également dangereux à l'égard des indulgences ; le mépris et la confiance aveugle. Les hérétiques et les libertins n'ont que du mépris pour les indulgences ; et plusieurs catholiques, faute d'être solidement instruits de la doctrine et de l'esprit de l'Eglise sur ce point, regardent les indulgences comme un moyen court et facile d'assurer leur salut sans faire pénitence, sans se convertir et sans observer la loi de Jésus-Christ.

Pour éviter de donner dans ces deux écueils, il faut rappeler cette matière à ses vrais principes, et séparer ce qui est de la doctrine de l'Eglise, et fondé sur l'Ecriture et la tradition, d'avec les fausses idées dont l'ignorance et le relâchement ont prévenu l'esprit des peuples dans ces derniers siècles.

L'indulgence, selon la définition la plus exacte qu'on puisse en donner, est *une grâce que l'Eglise par ses premiers pasteurs accorde aux pécheurs pénitents, en leur remettant, selon le pouvoir qu'elle a reçu de Jésus-Christ, une partie des peines temporelles qui leur ont été, ou qui auraient dû leur être imposées pour l'expiation de leurs péchés.* « Jésus-Christ, dit le concile de Trente (*Decret. de indulg.*), ayant conféré à son Eglise le pouvoir d'accorder des indulgences ; et l'Eglise ayant dès les premiers temps fait usage de ce pouvoir qu'elle a reçu d'en haut ; le saint concile enseigne et ordonne que l'on conserve dans l'Eglise cette pratique très-salutaire au peuple chrétien, et confirmée par l'autorité des conciles ; et il frappe d'anathème ceux qui assurent que les indulgences sont inutiles, ou qui nient que l'Eglise ait le pouvoir d'en accorder : il désire néanmoins qu'on use de ce pouvoir avec modération et réserve, suivant la coutume observée anciennement, et approuvée dans l'Eglise, de peur que la discipline ecclésiastique ne soit énervée par une excessive facilité. »

Voici donc le précis de la doctrine de l'Eglise sur les indulgences. 1° L'indulgence est la relaxation d'une partie des peines temporelles, par lesquelles le pécheur aurait dû, selon les règles, satisfaire à la justice divine pour ses péchés.

2° L'Eglise a reçu de Jésus-Christ même le pouvoir d'accorder l'indulgence ; elle exerce ce pouvoir depuis les premiers temps par ses premiers pasteurs, qui sont les évêques ; et l'usage en est très-salutaire au peuple chrétien, pourvu qu'il soit renfermé dans de justes bornes : autrement, il tend au renversement de la discipline de la pénitence.

Examinons chacun de ces points en particulier. En parlant de la satisfaction, nous avons fait voir que l'ordre de Dieu, les lois et l'esprit de l'Eglise exigent qu'il y ait une certaine proportion entre les œuvres de la satisfaction et le péché, et que c'est dans cet esprit que l'Eglise a dressé autrefois des canons pénitentiaux, dont elle désire encore aujourd'hui que les confesseurs et les pénitents soient instruits, afin qu'ils en approchent le plus qu'il sera possible ; les uns dans l'imposition, et les autres dans l'accomplissement des œuvres pénibles et laborieuses de la pénitence.

Lorsque l'Eglise, ou pour récompenser la ferveur des pénitents, ou pour quelque autre raison digne de sa charité et de sa sagesse, relâche en leur faveur quelque chose de la sévérité de sa discipline, et les dispense d'une partie des œuvres, ou qui leur avaient été imposées, ou qui auraient dû leur être imposées selon les règles anciennement établies ; cela s'appelle *indulgence.* Je dis qui auraient dû leur être imposées selon les règles anciennement établies ; car quoique les anciens canons de la pénitence ne soient pas maintenant observés à la lettre, on ne peut pas dire néanmoins qu'ils aient été abolis par aucune loi ; l'Eglise au contraire désirerait qu'ils fussent observés, elle ne les perd point de vue ; et les indulgences qu'elle accorde supposent évidemment que ces saintes règles sont encore en

vigueur. L'indulgence de quarante jours, d'un an, de cinq ans, abrége d'autant de jours, ou d'années, la pénitence que les canons prescrivent ; et l'indulgence plénière remet sans restriction et sans limitation, au pécheur pénitent, tout ce qui lui restait à faire pour accomplir la pénitence canonique. Ainsi un pécheur, par exemple, doit, selon les règles faire pénitence durant un an : l'indulgence lui remet quarante jours. La pénitence d'un autre doit durer trois ans ; l'indulgence l'abrége d'un an. Il y a deux ans qu'un pécheur est en pénitence, et il lui reste encore trois années ; l'indulgence plénière les lui remet, et l'exercice de piété ou les autres bonnes œuvres qui sont prescrites par la Bulle d'indulgence, tiennent lieu de ce qu'il aurait dû faire pendant trois ans, ou un an, ou quarante jours. Voilà au fond ce que c'est que l'indulgence : la relaxation d'une partie des peines canoniques, ou au moins des peines par lesquelles le pécheur doit se punir lui-même selon cette proportion dont on a parlé.

Ainsi l'indulgence, par la vertu qui lui est propre, ne remet ni le péché, ni la peine éternelle due au péché, ni même toute la peine temporelle que le pécheur, selon l'ordre immuable de Dieu, doit subir pour se racheter du supplice éternel ; et elle ne touche en aucune sorte aux dispositions nécessaires pour recevoir le sacrement de pénitence, qui sont la conversion du cœur, l'humble acusation des péchés commis, la volonté sincère de les punir en soi-même : elle laisse ces trois choses en leur entier, et les suppose, et sa vertu se borne à décharger le pécheur qui est dans ces dispositions, d'une partie des œuvres extérieures de pénitence, qu'il aurait dû accomplir selon les règles de l'Eglise : c'est ce qu'on ne saurait trop inculquer aux fidèles.

Que l'Eglise ait le pouvoir d'accorder des indulgences, on le prouve 1° par ces paroles de l'Evangile, adressées d'abord à saint Pierre, et ensuite à tous les apôtres : *Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel.* (*Matth.*, XVI, 19; XVIV, 18.) Ces paroles renferment un double pouvoir donné à l'Eglise. Par l'un elle retient les péchés, et par l'autre elle les remet. Par l'un elle impose aux pécheurs des œuvres de pénitence propres à leur attirer la grâce d'une sincère et véritable conversion, en satisfaisant à la justice divine que leurs péchés ont offensée; et par l'autre elle leur remet une partie de ces œuvres pénibles, lorsque la vue de la gloire de Dieu et de leur bien spirituel, l'engage à user d'indulgence à leur égard.

La preuve que nous tirons des paroles de Jésus-Christ est confirmée par la pratique même de l'Eglise; pratique ancienne, constante et universelle. Car l'Eglise, toujours animée et conduite par le Saint-Esprit, n'a pu s'attribuer dès les premiers temps, et dans tous les siècles qui ont suivi, aussi bien que dans tous les lieux où elle est établie, un pouvoir qu'elle n'aurait pas reçu de Jésus-Christ ; et les saints Pères nous apprennent que Dieu veut bien ratifier dans le ciel, par sa miséricorde, ce que l'Eglise lui demande par ses prières, et ce que ses ministres accordent, en faisant un usage légitime de leur autorité.

La pratique de l'Eglise par rapport aux indulgences, se trouve dans les monuments les plus anciens et les plus authentiques de son histoire, et même dans les livres saints.

1° Saint Paul accorda l'indulgence à l'incestueux de Corinthe, environ un an après l'avoir séparé de la communion des fidèles. (III *Cor.*, II, 7.) Son crime méritait de plus longues satisfactions; mais l'Apôtre fut touché premièrement des prières et de l'intercession de l'Eglise de Corinthe ; et en second lieu de la tristesse du pénitent, tristesse si profonde, qu'elle donna lieu de craindre qu'il n'en mourût, ou qu'il ne tombât dans le désespoir. Sur ces motifs, saint Paul n'hésita point de réconcilier l'incestueux; et son exemple a appris aux pasteurs de l'Eglise qu'il y a des occasions où la charité les oblige de tempérer avec une sage discrétion la rigueur de la discipline de la pénitence.

2° Dans le temps des persécutions l'Eglise a eu de grands égards à la recommandation que les martyrs accordaient aux chrétiens qui, après être tombés, venaient implorer le secours de ces généreux témoins de Jésus-Christ, et portaient ensuite aux évêques les billets qu'ils en avaient obtenus. Sur quoi il faut remarquer trois choses importantes.

La première, que les martyrs ne devaient donner des billets à ceux qui les en sollicitaient, qu'après s'être fait instruire de la nature et de la grièveté de leurs fautes, et avoir soigneusement examiné le désir qu'ils faisaient paraître d'obtenir la réconciliation; le péché que chacun d'eux avait commis ; les œuvres de pénitence qu'il avait faites, et tout ce qui pouvait faire connaître qu'il n'était pas indigne de la grâce qu'il demandait. (S. Cypr., *epist.* 10.)

La seconde, que les égards que l'on avait pour l'intercession des martyrs, étaient d'autant plus justes, qu'ils ne se contentaient pas de prier l'Eglise : ils étaient eux-mêmes pénétrés d'une très-grande douleur, et d'une tristesse très-amère, sur la chute de ceux pour lesquels ils intercédaient. L'Eglise se laissait donc fléchir par ces larmes et par ces prières des martyrs, qui avaient déjà souffert, et qui étaient tous les jours prêts à donner leur vie pour Jésus-Christ. Elle traitait avec plus d'indulgence les pénitents pour qui ils s'intéressaient : elle abrégeait la durée de leur humiliation et de leurs travaux, et elle ne doutait pas que Dieu n'approuvât sa conduite, et qu'il ne confirmât cette grâce en faveur des pénitents, qui offraient avec l'intercession des martyrs leurs propres efforts, leurs travaux, leurs gémissements, et une douleur vive et sincère de leurs péchés.

La troisième, que c'étaient les évêques qui étaient les dispensateurs de cette grâce,

et qui décidaient si elle devait être accordée ou refusée aux pécheurs. Ils examinaient leurs dispositions, la nature et les circonstances de leur chute, les œuvres de pénitence qu'ils avaient pratiquées, et réglaient là-dessus leur jugement. (S. CYPR., *passim.*)

Ce n'était pas seulement lorsqu'il s'agissait de l'intercession des martyrs, que les évêques exerçaient ainsi la dispensation des indulgences : dans tous les temps il a été au pouvoir des évêques d'abréger la pénitence, ou de la prolonger : c'est ce qui est réglé par plusieurs anciens conciles. Celui d'Ancyre, par exemple (can. 5), assemblé en 314, après avoir marqué le temps que devait durer la pénitence de ceux qui avaient succombé dans la persécution, ajoute que *les évêques auront le pouvoir d'abréger ou de prolonger ce temps, et d'user d'indulgence selon la manière dont les pénitents se conduiront.*

Quoique l'Eglise n'accordât point ordinairement l'indulgence générale à tous les pénitents, nous en voyons néanmoins un exemple dès le troisième siècle. Il y avait en Afrique plusieurs chrétiens, qui étant tombés dans la persécution de Dèce, avaient aussitôt embrassé la pénitence. Saint Cyprien voyant, quelques années après, l'Eglise menacée d'une nouvelle persécution sous les empereurs Gallus et Volusien, assembla un concile de plusieurs évêques à Carthage, où, après une mûre délibération, il fut résolu d'un commun avis, que les évêques se relâcheraient de la longueur de la pénitence qu'ils avaient eux-mêmes ordonnée, et qu'ils réconcilieraient les pénitents, afin de les animer par cette indulgence même à combattre plus généreusement pour la foi. Le concile rendit compte de ce règlement au Pape saint Corneille : et le principal motif qu'il lui allégua de cet adoucissement, fut que les évêques ne voulaient pas *laisser nus et sans armes ceux qu'ils exhortaient au combat, mais leur fournir les secours et la protection qu'ils pouvaient trouver dans la participation au corps et au sang de Jésus-Christ.* Et afin qu'on n'abuse point de cet exemple pour introduire le relâchement, ils ont soin d'avertir *qu'ils n'accordent point la paix à ceux qui sont endormis dans leurs désordres, et qui vivent dans les délices, mais à ceux qui veillent, et qui ont les armes à la main contre eux-mêmes ; et qu'ils la leur donnent, non pas afin qu'ils se tiennent en repos, mais afin qu'ils aillent au combat.* (S. CYPR., epist. 54.)

Ces exemples, nous découvrent parfaitement le véritable esprit de l'Eglise dans la concession des indulgences : esprit de charité, de douceur, de condescendance ; mais condescendance toujours sage, circonspecte, ferme, également attentive à consoler et encourager les pénitents, et à maintenir la vigueur des règles de la pénitence ; autant en garde contre une sévérité capable de jeter les pécheurs dans l'abattement et le désespoir, que contre une facilité qui ne serait propre qu'à les aveugler, et à les faire retomber plus librement dans leurs crimes. C'est avec un telle *discrétion* et une telle *réserve*, que le concile de Trente désire qu'on accorde les indulgences ; afin qu'elles soient vraiment *salutaires au peuple chrétien*, et que *la discipline ecclésiastique ne soit point énervée par une trop grande facilité.* Toute conduite qui s'éloignerait de ces principes, que l'antiquité a suivis, et que le dernier concile général a rappelés, serait un abus ; et ces abus ne doivent pas être imputés à l'Eglise, mais à ceux de ses ministres qui négligent d'entrer dans son esprit et d'observer ses lois.

Voyons présentement qui sont ceux qui peuvent profiter des indulgences, et en quoi consiste leur utilité.

C'est se tromper très-dangereusement pour son salut, que de croire qu'on puisse gagner les indulgences sans être vraiment converti, et qu'il suffise pour cela de se confesser, et de faire les œuvres prescrites par les Bulles d'indulgences. Les Papes eux-mêmes déclarent dans ces Bulles, qu'ils les accordent à ceux qui sont *vraiment contrits et pénitents : « Vere contritis et pœnitentibus.* » Elles ne sont donc que pour ceux qui ont l'esprit de pénitence : et cela dit tout, comme nous l'avons montré dans les instructions précédentes. Quiconque n'a point cet esprit, ne peut jouir du bienfait de l'Eglise : elle l'offre à tous ; mais l'esprit de pénitence est une condition sans laquelle personne ne peut le recevoir.

L'indulgence est donc utile, 1° à ceux qui étant touchés d'un véritable repentir de leurs péchés, ont une volonté sincère de satisfaire à Dieu par une pénitence proportionnée aux crimes dont ils se sentent coupables ; qui travaillent sérieusement, et sans se flatter, à les expier, et à y remédier par les pratiques qui y tendent le plus directement, mais qui n'ont pas assez de temps ou de forces corporelles pour accomplir leur pénitence dans toute son étendue.

2° Elle rend la paix et le calme de la conscience à celui qui ayant fait, autant qu'il lui a été possible, des œuvres de pénitence proportionnées à ses péchés, craint néanmoins encore que ce qu'il a fait ne soit trop au-dessous de ce qu'il doit à la justice de Dieu.

3°. Elle supplée aux imperfections et aux défauts qui se rencontrent souvent dans l'exercice de la pénitence, lorsque ces imperfections viennent non de la lâcheté, ou de l'impénitence, mais de l'infirmité humaine : car, quand on compare ce que font aujourd'hui plusieurs d'entre les pénitents qui passent pour les plus fervents, avec ce que l'Eglise exigeait autrefois des pécheurs qui se soumettaient à la pénitence, on est étonné combien notre siècle est au-dessous de ces temps anciens : et comme on ne peut pas accuser l'Eglise d'une sévérité excessive et cruelle dans les

pénitences qu'elle imposait, on est forcé d'avouer que celles qu'on fait aujourd'hui sont fort au-dessous de ce que les péchés méritent, et qu'il reste encore beaucoup à payer aux pénitents, après qu'ils ont accompli ce que les confesseurs leur ont ordonné, et qu'ils y ont même ajouté de leur chef des mortifications et des pénitences volontaires : par là nous comprenons de quelle utilité sont les indulgences pour aider la faiblesse des pénitents, suppléer à l'imperfection de leur pénitence, et les soulager dans les efforts qu'ils font pour satisfaire à la justice divine.

4e L'indulgence est même très-utile aux justes pour expier leurs fautes journalières, et réparer les défauts de leur pénitence. La publication d'un Jubilé les réveille, leur inspire un redoublement de charité et de ferveur ; et s'unissant en esprit à toute l'Eglise pour s'humilier, prier, jeûner, pratiquer les œuvres de miséricorde, ils se renouvellent dans l'amour de la pénitence, dans la vigilance, et dans la prière, et puisent dans la source infinie des miséricordes de Dieu, et des mérites de notre Sauveur, une abondance de grâces qui les unit plus intimement à Dieu.

Mais l'indulgence n'est pas pour les pécheurs qui n'ont pas le courage de se soumettre aux travaux de la pénitence, et qui ont recours à l'indulgence, non pas afin qu'elle supplée à ce que leur faiblesse ne peut accomplir, mais afin qu'elle les décharge de ce que leur lâcheté et leur mollesse ne veut pas entreprendre. En un mot, l'Eglise, en accordant les indulgences, a dessein d'aider et d'encourager les pécheurs à faire pénitence, et non pas de les en dispenser : en voici quelques preuves particulières, outre celles que nous avons déjà rapportées.

La pénitence, prise pour les œuvres de la satisfaction, est indispensablement nécessaire, au moins quant à la préparation du cœur : et elle doit avoir quelque proportion avec les péchés commis. Le pécheur ne peut donc recevoir le pardon, s'il n'a une volonté sincère de satisfaire à Dieu de cette manière ; et il n'a point cette volonté, s'il ne satisfait actuellement par tous les moyens qui sont en son pouvoir, sans se flatter. Mais si par les indulgences on est dispensé de cette sorte de pénitence ; et si l'on en est quitte pour faire les œuvres expressément ordonnées par les Bulles, quelques prières, visites d'églises, assistance à un Office, jamais personne ne sera obligé de faire pénitence d'une manière proportionnée, tant les indulgences sont multipliées. Où sera donc ce baptême laborieux, où tout pécheur, selon les Pères de l'Eglise, doit se plonger pour être purifié? Où seront ces pleurs amers et ces travaux pénibles, que la justice divine, selon le concile de Trente, exige du pécheur pour le rétablir dans l'innocence ? Où seront ces œuvres, qui, selon le même concile, doivent tout ensemble expier le péché, et préserver le pécheur des rechutes ? Quand donc l'indulgence déchargerait les pécheurs de ces œuvres considérées comme peines des péchés commis, elle ne peut certainement exempter les pénitents de les pratiquer comme remèdes préservatifs de la rechute, capables de les retenir comme par un frein salutaire, et de les obliger d'être à l'avenir plus vigilants et plus sur leurs gardes : ce sont les termes du concile. (Sess. XIV, cap. 8.) Si l'on se donne la liberté d'étendre le privilége de l'indulgence aux œuvres médicinales, comme on l'étend aux œuvres expiatoires ; la pénitence, fondement de toute la discipline chrétienne, et tant recommandée dans l'Ecriture, est anéantie ; et le retour du pécheur à Dieu n'est plus qu'un jeu.

Il n'y a personne, dans toute l'antiquité, qui puisse nous apprendre mieux que saint Cyprien, quels sont les vrais principes sur cette matière. Rien n'est si plein de lumière et de force que ce que ce grand évêque dit là-dessus dans son traité *De lapsis*, c'est-à-dire au sujet de ceux qui étaient tombés durant la persécution.

Il établit, en général, la nécessité de faire une pénitence proportionnée à l'énormité des crimes. « Que l'abondance de nos larmes soit proportionnée à la grandeur de nos fautes. Une plaie profonde ne peut se guérir qu'avec beaucoup de soin et de temps, et la pénitence ne doit pas être moindre que le crime. Pensez-vous, continue-t-il, qu'il soit si aisé de fléchir le Seigneur, ... après avoir violé son temple ? » Il vient ensuite au détail des œuvres de pénitence. « Il faut prier sans relâche, passer les jours dans le deuil, et les nuits dans le veilles et les pleurs ; coucher sur la terre dans le sac et la cendre, se couvrir d'un cilice, jeûner, s'occuper aux bonnes œuvres pour laver ses péchés, faire beaucoup d'aumônes pour délivrer son âme de la mort. » C'est à ces conditions qu'il fait espérer aux pénitents que Dieu ratifiera l'indulgence que les martyrs sollicitent pour eux, et que les évêques leur accordent.

Mais il s'élève avec un zèle digne d'un évêque, et d'un martyr de Jésus-Christ, contre ces indulgences par lesquelles on prétendait dispenser les pécheurs de faire pénitence. « Un nouveau malheur s'est élevé parmi nous, mes très-chers frères, dit ce saint évêque, ... une peste mortelle, mais agréable et trompeuse, s'est glissée dans l'Eglise sous le nom spécieux de compassion et de miséricorde. Contre la vigueur de l'Evangile, contre la loi de Dieu et de Jésus-Christ, il se trouve des gens assez téméraires pour accorder la paix (l'absolution) et la communion à des pécheurs qui ne pensent point à faire pénitence de leurs crimes. Vaine et fausse paix, fatale à ceux qui la donnent, et inutile à ceux qui la reçoivent : ils ne donnent pas aux malades le temps de guérir par le remède salutaire de la satisfaction. La pénitence est bannie du cœur des chré-

tiens, et les crimes les plus énormes sont mis en oubli : on se contente de couvrir les plaies des mourants; et l'on referme une blessure, en laissant au fond des entrailles le fer mortel qui les a percées..... Avant que d'avoir expié leurs péchés, avant que d'avoir apaisé un Dieu irrité qui les menace, ils croient avoir la paix, parce que certaines gens qui les trompent, se vantent de la leur donner..... Cette facilité ne donne point la paix, mais la ravit : elle ne remet pas dans la communion de l'Eglise, mais ferme la porte du salut. C'est une nouvelle persécution, c'est une nouvelle tentation, que l'ennemi artificieux emploie pour achever de perdre ceux qui sont tombés, pour faire cesser leurs regrets, charmer leur douleur, leur faire perdre le souvenir de leur crime, arrêter leurs soupirs, sécher leurs larmes, et empêcher qu'après avoir outragé Dieu, ils ne le fléchissent par une longue et entière satisfaction. »

Le clergé de Rome à qui saint Cyprien avait écrit de cette grande affaire pendant la vacance du Siége, lui répondit qu'il était dans les mêmes sentiments, et condamna hautement toutes ces nouvelles entreprises, qui tendaient à la ruine de la pénitence. « Car, à Dieu ne plaise, disent-ils (Epist. 31, apud S. Cypr.), que l'Eglise romaine abandonne sa vigueur par une facilité si profane, et qu'elle renverse la majesté de la foi, en détruisant ainsi les nerfs de la discipline ! . . . A Dieu ne plaise qu'elle se presse de donner le remède de la communion à des pécheurs qui n'en tireraient aucun profit, et qu'elle ajoute, par une fausse miséricorde, de nouvelles plaies aux anciennes; en sorte que la pénitence même, si salutaire aux pécheurs qui ont eu le malheur d'offenser Dieu, leur soit ravie, et que leur chute par là devienne plus dangereuse et plus funeste ! . . . Ce n'est point là certainement les guérir : mais si nous voulons dire la vérité, c'est leur donner la mort. »

Quoique depuis ce temps-là il se soit glissé divers abus dans la concession des indulgences, il est certain néanmoins que l'Eglise romaine n'a point changé de doctrine sur le fond : car les bulles du Jubilé portent que les confesseurs *imposeront* aux pécheurs *une pénitence salutaire* (*Injuncta salutari pœnitentia*), c'est-à-dire des œuvres de satisfaction qui soient salutaires à ceux à qui elles seront imposées. Ces œuvres, selon le concile de Trente, doivent être tout ensemble une punition et un remède : or, une punition salutaire est celle qui est proportionnée à la nature et à la grièveté de la faute, la plus propre à la faire sentir au coupable, la plus efficace pour le détourner d'y retomber : un remède salutaire est celui qui guérit le mal; ainsi la potion la plus amère, une large et profonde incision, l'amputation d'un membre, sont des remèdes salutaires, quand ils rendent la santé aux malades. Les confesseurs sont donc obligés, par les bulles mêmes d'indulgence, de se conduire de telle sorte envers les pécheurs, que les pénitences qu'ils leur imposent tendent directement et par elles-mêmes à ces deux fins, de les punir et de les guérir : par où l'on voit que la doctrine de l'Eglise romaine, bien entendue, est la même qu'autrefois, et qu'il n'en résulte pas que les indulgences accordées par les Papes puissent dispenser de la pénitence que la justice divine exige de tous les pécheurs.

On doit raisonner de l'effet des indulgences par rapport à la satisfaction due à Dieu, comme par rapport à la réparation due au prochain. Or, toutes les indulgences du monde ne déchargeront jamais un pécheur de la restitution du bien ou de l'honneur qu'il a ôté à son frère : elles ne peuvent donc pas non plus le décharger de restituer à Dieu, par les humiliations de la pénitence, la gloire qu'il s'est efforcé de lui ravir par le péché. Et comme, lorsqu'il s'agit de réparer le tort fait au prochain, la commutation n'a lieu qu'à l'égard des restitutions que le pénitent, agissant de bonne foi, et plein de bonne volonté, est dans l'impuissance de faire : de même les œuvres prescrites par une bulle de Jubilé, qui sont réellement une commutation de peines, ne peuvent tenir lieu au pécheur que de celles qu'il ne peut accomplir, et laissent subsister l'obligation à l'égard de toutes les autres qui peuvent lui être salutaires, et qui sont proportionnées à ses besoins.

Prière. — Dieu juste et miséricordieux, après avoir eu le malheur de vous offenser si grièvement, nous ne devons point espérer de rentrer en grâce avec vous sans pratiquer les œuvres de pénitence. Votre Eglise nous apprend que les péchés étant sans comparaison plus grands depuis le baptême qu'auparavant, nous ne pouvons recouvrer cette première innocence et cette intégrité de notre baptême, sans qu'il nous en coûte beaucoup de larmes et de travaux : faites que nous nous y soumettions de tout notre cœur et sans réserve.

Votre divine justice les exige de nous en réparation de l'injure que nous avons faite à votre sainteté infinie : c'est même l'effet de votre divine miséricorde, que vous vouliez que l'on soit si rigoureux à notre égard; puisque ces pénitences salutaires ne servent pas seulement à expier le péché, mais que de plus elles contribuent à nous en retirer; elles sont un préservatif pour l'avenir, et elles remédient aux restes du péché.

Mais toutes nos satisfactions n'ont de valeur que celle que leur donne le prix de la mort de Jésus-Christ : recevez donc de ce Fils adorable qui vous est égal, la juste satisfaction qui vous est due; et recevez des vils esclaves le peu qu'ils font, qu'ils ne font que par votre grâce, et qui ne peut vous être agréable qu'autant qu'il est uni à la satisfaction de notre divin Médiateur.

Hélas, mon Dieu! vos ministres nous trouvent si faibles, qu'ils craignent de nous accabler par la pénitence : car quelle proportion celle que l'on nous a imposée a-t-elle avec celle que nous méritons! Faites donc, Seigneur, que nous trouvions un supplément à notre puissance dans les trésors de votre grâce que l'Eglise nous ouvre par la dispensation de ses indulgences: faites que lorsque nous avons recours à cette condescendance dont notre misère a un si grand besoin, nous y recourions comme à un moyen efficace d'augmenter en nous votre saint amour, et par votre amour la douleur de nos péchés.

Qui doute que le prix des prières, des mortifications et des bonnes œuvres, uni à la puissante intercession de tous les saints, qui est d'autant plus efficace, qu'ils sont plus ardemment invoqués dans les jours de grâce et d'indulgence, ne contribue puissamment à fléchir votre justice, et à attirer sur ceux qui pratiquent avec fidélité les œuvres qui sont alors prescrites, une nouvelle effusion de grâce; et que votre Eglise toujours prête à compatir à notre faiblesse, et à user d'indulgence envers ceux de ses enfants qui entrent dans son esprit, et qui observent avec piété ce qu'elle prescrit, ne remette en vertu du pouvoir des clefs une partie de la pénitence qui est due à nos péchés, à proportion de la ferveur qui nous anime et de l'ardeur avec laquelle nous avons déjà commencé ?

Faites, ô mon Dieu, que la dispensation des indulgences soit pour nous un moyen salutaire de nous renouveler de plus en plus dans l'esprit d'amour et de ferveur, dans les sentiments d'un cœur contrit et humilié, et dans une religieuse attention à réformer dans notre cœur, et à corriger dans notre conduite tout ce qui peut vous y déplaire, afin qu'après avoir reçu une purification entière, nous puissions vous servir ici-bas le reste de nos jours dans un renouvellement de piété et de perfection, et vous posséder sans délai après cette vie dans le séjour de la gloire. *Amen.*

IVe DIMANCHE DE CARÊME.

Épître de saint Paul aux Galates, c. *IV*, *v.* 22-33. — *Evangile selon saint Jean c. VI*, *v.* 1-15.

Le miracle de la multiplication des pains est l'image de la sainte Eucharistie : dispositions que l'on doit apporter à ce banquet sacré. — Suite des instructions sur le sacrement de pénitence —De l'absolution qui est la dernière partie de la pénitence. — Ancien usage de l'Eglise de n'accorder l'absolution qu'après que le pécheur avait satisfait aux peines en tout ou en partie. — L'absolution est une sentence que le prêtre prononce au nom et par l'autorité de Jésus-Christ. Conséquences qui résultent de là. — L'absolution n'est pas simplement déclaratoire. — Le pouvoir des prêtres dans la dispensation de l'absolution n'est pas arbitraire. — Qui sont ceux à qui le prêtre doit refuser ou différer l'absolution. — Amour de Dieu, dominant dans le cœur, nécessaire pour être réconcilié : effets de son amour. — Marques particulières par lesquelles on peut reconnaître si le pénitent est suffisamment disposé pour recevoir la grâce de la réconciliation. — N'y a-t-il point de dureté à différer l'absolution? — N'y a-t-il point de danger à différer l'absolution ? — Prière, ou élévation à Dieu pour reconnaître la grandeur du bienfait de l'absolution, et lui demander les dispositions nécessaires pour l'obtenir.

Il semble que l'intention de l'Eglise, en proposant aujourd'hui à la piété des fidèles le miracle de la multiplication des pains, soit de les disposer à la communion pascale, à laquelle le saint temps du Carême doit servir de préparation particulière. Cette multiplication des pains est une image de la sainte Eucharistie : Jésus-Christ se multiplie tous les jours dans ce sacrement pour être la nourriture de chacun de nous. Mais ce divin Sauveur ne nourrit le peuple qui l'avait suivi dans le désert, qu'après l'avoir nourri de la parole de Dieu, et avoir guéri ceux qui étaient malades ; et il nous apprend par là que, pour être en état de communier, il faut auparavant s'être nourri de la parole de Dieu, avoir suivi Jésus-Christ durant un certain temps, et être délivré des passions et du péché. Tout pécheur est exclu de ce banquet sacré : il ne peut y être admis que par une conversion sincère, qui soit suivie de l'*absolution* du prêtre; et c'est ici, mes frères, la dernière partie de la pénitence, qu'il nous reste à vous expliquer.

Suivant l'usage constamment observé durant plus de onze siècles, et qui n'a été abrogé par aucune loi de l'Eglise, la satisfaction devait, en tout ou en partie, précéder l'absolution, hors les cas de nécessité, tels que celui d'une maladie dangereuse. C'est l'ordre le plus naturel en lui-même, le plus sûr pour conduire le confesseur à la connaissance des dispositions intérieures du pénitent, et généralement le plus salutaire au pénitent même, à qui il fait porter avec humilité, et sentir le poids de ses iniquités, et qu'il rend plus vigilant et plus attentif à éviter les rechutes. Cependant cet ordre n'est point absolument nécessaire : la grande règle d'un confesseur, lorsqu'il n'y a point de loi expresse de l'Eglise qui lui marque ce qu'il doit faire, c'est la vue du plus grand bien et de la plus solide utilité du pénitent.

Les paroles de l'absolution *dans lesquelles*, selon le concile de Trente, *consiste principalement la vertu du sacrement de pénitence*, étaient autrefois une prière, comme l'Absoute du jeudi saint. Maintenant, dans l'Eglise latine le prêtre ajoute à la prière, des paroles qui marquent qu'il absout le pécheur par l'autorité de Jésus-Christ au nom de la sainte Trinité. Mais en quelque forme qu'elle soit conçue, il est certain que l'absolution est une sentence par laquelle le prêtre, agissant au nom et par l'autorité de Jésus Christ, le souverain Pontife, remet les péchés au pénitent qui est dans les dispositions que l'Eglise demande.

De là il suit 1° que l'absolution n'est pas une simple déclaration que le péché est remis, comme lorsque Nathan dit à David : *Le Seigneur a transféré votre péché.* (II *Reg.*, XI, 13.) C'est un acte judiciaire par lequel les péchés sont véritablement pardonnés, car Jésus-Christ n'a pas dit : Ceux à qui vous déclarerez les péchés remis, mais *Ceux à qui vous remettrez les péchés ;* et il ajoute : *ils leur seront remis* (*Joan.*, XX, 23) ; parce que Jésus-Christ ratifie dans le ciel la sentence prononcée par ses ministres sur la terre.

Il est vrai que Dieu seul peut remettre de droit et par lui-même les péchés, mais il a pu communiquer, et il a en effet communiqué ce pouvoir aux prêtres, pour l'exercer en son nom. Ainsi l'homme remet les péchés par l'autorité divine qui lui a été confiée; et Dieu les remet par sa propre et souveraine autorité ; le prêtre les remet comme ministre, et Jésus-Christ comme souverain juge.

2°. Il s'ensuit encore que le pouvoir des prêtres dans le sacrement de pénitence, n'est point arbitraire, mais qu'il doit être exercé selon les lois de Dieu et de l'Eglise. Comme ils agissent au nom et par l'autorité de Jésus-Christ, ils ne doivent user de leur pouvoir que selon qu'en userait Jésus-Christ, s'il l'exerçait visiblement sur la terre : donc ils ne doivent refuser d'absoudre que ceux qu'il lierait lui-même par le refus de l'absolution, ni accorder cette grâce qu'à ceux à qui il l'accorderait : autrement leur sentence est nulle, parce qu'elle n'est pas conforme à la loi ; et ils sont coupables d'un horrible abus de l'autorité dont ils sont dépositaires.

Or, si Jésus-Christ exerçait véritablement sur la terre le pouvoir de lier et de délier, il retiendrait les péchés aux impénitents, et les remettrait à ceux qui auraient l'esprit de pénitence : il ne ratifie donc ni l'absolution accordée par ses ministres à ceux qui ne sont pas convertis de tout leur cœur, ni l'absolution refusée à d'autres qui seraient, ou justes, ou sincèrement pénitents, et qui donneraient des preuves effectives de conversion. Il condamne, au contraire, ceux que ses ministres absolvent contre les règles, et il absout ceux qu'ils condamnent. Ainsi tout pécheur non converti, et absous par un confesseur, demeure lié réellement aux yeux de Dieu, et l'absolution reçue ne sert qu'à l'entretenir dans une fausse sécurité. « *La paix* qu'il a reçue, dit saint Cyprien, *est une paix vaine et fausse, dangereuse à ceux qui la reçoivent.* » Il a reçu quittance de l'économe, mais la quittance n'est point acceptée par le Père de famille : c'est la pensée de saint Augustin, qui raisonne suivant les mêmes principes que nous venons d'indiquer. « Le Seigneur, dit-il (serm. 40, n. 7), menace de mort les pécheurs qui ne changent pas de vie : il les menace de la mort éternelle. Pourquoi veulent-ils que je leur promette ce que Dieu ne leur promet point? Un économe vous donne une quittance, mais de quoi vous servira-t-elle si le Père de famille ne veut point vous la passer? Je ne suis qu'un économe, je ne suis qu'un serviteur. Voulez-vous que je vous dise, Vivez comme vous voudrez, le Seigneur ne vous damnera pas? C'est là une quittance de l'économe, elle est de nulle valeur.... La quittance du souverain Maître vous décharge, quand je ne le voudrais pas : mais la mienne ne peut rien valoir, s'il ne le veut. »

3°. Enfin, il s'ensuit que le prêtre ne peut absoudre que celui qu'il connaît (autant que le peut la faiblesse humaine dans les ténèbres de la vie présente) être véritablement converti à Dieu. Il doit refuser l'absolution, lorsqu'il a des marques certaines que le pécheur n'est pas changé, et il doit la lui différer s'il n'a pas lieu de croire qu'il soit en état de la recevoir.

Le prêtre ne peut absoudre celui qu'il voit dans de mauvaises dispositions; par exemple, 1° celui qui ignore les principales vérités du christianisme, surtout lorsqu'il ne fait aucun effort pour sortir de son ignorance; 2° celui qui ayant fait tort au prochain, ne veut point le réparer; 3e celui qui refuse de se réconcilier avec son ennemi ; 4° celui qui refuse de s'éloigner des occasions prochaines; 5° celui qui est dans des habitudes vicieuses, qu'il ne veut point travailler à corriger. 6e Le prêtre doit différer l'absolution au pécheur, lorsqu'il y a eu précédemment des absolutions données mal à propos par d'autres confesseurs, des sacrements profanés ou des péchés commis dont on n'a point fait une pénitence suffisante. 7° Enfin on doit différer l'absolution aux pécheurs pénitents, tant que l'on n'est pas moralement assuré qu'ils aiment Dieu par-dessus toutes choses. Cette disposition de l'amour de Dieu dominant dans le cœur est prescrite par la loi même éternelle, et nul pénitent n'en peut être dispensé, parce que sans cette disposition il n'y a point de vraie conversion. Or, aimer Dieu par-dessus toutes choses, ce n'est pas l'aimer seulement de parole et de la langue, mais par œuvre et en vérité. Ainsi, pour s'assurer si un pénitent aime Dieu par préférence à tout, si cet amour tient la première place dans son cœur, on doit remarquer en lui des vues et des pensées toutes nouvelles, des inclinations contraires aux anciennes qui étaient mauvaises, et une conduite toute différente de la première. Les protestations, les promesses, les larmes même sont des signes très-équivoques : tant qu'elles sont seules, elles ne sont pas un garant sûr d'un changement réel et effectif : ce sont des feuilles, disent les saints Pères; mais Dieu demande des fruits, et de bons fruits. *Tout arbre qui ne porte point de fruit, sera coupé et jeté au feu.* (*Matth.*, VII, 19.) On ne doit donc pas s'en rapporter au simple témoignage que le pénitent rend de sa conversion : il est aisé de dire que l'on est converti, que l'on aime Dieu de tout son cœur; mais quel fond peut-on faire sur des paroles qui ne coûtent rien? Une si grande assurance est même

une marque que le cœur des pénitents n'est pas converti : les vrais pénitents ne prononcent pas si hardiment sur le changement de leur cœur ; ils en laissent plus volontiers le discernement au confesseur.

L'expérience apprend que pour l'ordinaire les pénitents ne se connaissent pas eux-mêmes : on prend souvent les pensées de l'esprit, et les imaginations dont on est frappé, pour les véritables dispositions du cœur. On croit que le cœur est changé, parce qu'on est convaincu qu'il doit l'être, parce qu'on lit dans un livre quelques actes d'amour de Dieu qui sont touchants, et même parce qu'on éprouve quelque légère impression de ce divin amour. Mais on a lieu de juger qu'un pénitent est vraiment converti, si sa principale douleur est d'avoir offensé Dieu, s'il met toute sa joie à passer le reste de sa vie au service du Seigneur, s'il ne craint rien tant que le péché et ce qui y conduit, si ce qu'il désire davantage est de croître dans l'amour de Dieu, et de le posséder éternellement.

D'ailleurs, quand l'amour de Dieu règne dans un cœur, il n'y est pas oisif. Il faut juger de cet amour comme de celui d'un enfant bien né à l'égard de son père qu'il aime tendrement. Or, l'amour de cet enfant consiste-t-il seulement dans des compliments, dans quelques démonstrations extérieures d'amitié et de respect? On voit tous les jours des enfants en qui ces choses se trouvent, sans qu'ils aient un amour sincère pour leur père. Le véritable amour filial consiste dans une disposition du cœur qui fait qu'un enfant ne craint rien tant que d'affliger son père ; qu'il va au-devant de tout ce qui peut lui faire plaisir ; qu'il respecte ses ordres ; qu'il aime à l'entretenir et à se trouver avec lui ; qu'il est sensible à tout ce qui lui arrive ; qu'il s'afflige de ses maux ; qu'il se réjouit de ses avantages ; qu'il souffre de son absence, et qu'il reçoit avec docilité ses avertissements et ses corrections. C'est ainsi qu'un véritable pénitent qui aime Dieu par-dessus toutes choses, éprouve au fond de son cœur un heureux penchant qui le fait agir pour Dieu, du moins dans le gros de ses actions : il a en horreur le péché ; il ne craint rien tant que de déplaire à Dieu ; il recherche avec ardeur tout ce qui peut lui être agréable ; il est fidèle à ses commandements : il aime à parler à Dieu dans la prière, et à l'écouter dans sa parole, soit qu'il l'entende, soit qu'il la lise : il s'afflige sincèrement quand Dieu est offensé, et il est consolé quand il est honoré et servi par lui-même et par les autres : quand il plaît à Dieu de l'affliger, il bénit la main qui le frappe, en recevant avec une humble soumission les croix qu'il lui envoie : c'est à ces traits que l'on peut connaître si un pénitent aime véritablement Dieu, et par conséquent s'il est en état d'être réconcilié.

Comme rien n'est plus à craindre que de prendre le change sur les dispositions nécessaires pour recevoir dignement le bienfait de l'absolution, puisqu'une absolution mal reçue ne sert qu'à rendre le pécheur plus criminel, et le conduit souvent à l'aveuglement et à l'endurcissement : il est à propos de rapporter ici quelques marques particulières et non équivoques par lesquelles on puisse s'assurer si le pénitent est suffisamment disposé pour recevoir la grâce de la réconciliation.

1° C'est un bon signe quand on voit dans un pénitent un grand désir de satisfaire à la justice divine, et de mettre tout à profit pour l'expiation de ses péchés. L'amour pénitent est un amour de la justice éternelle : or, cette justice condamne le pécheur à la peine de son péché. *Convertissez-vous à moi*, dit Dieu par le prophète Joel, *de tout votre cœur, dans les jeûnes, dans les larmes et dans les gémissements.* (*Joel.*, II, 12.)

2° C'est encore une bonne marque lorsqu'on remarque dans un pénitent un certain goût, un empressement vif pour les choses de Dieu, et surtout pour la prière et pour la divine parole. Il est naturel à un criminel d'implorer la miséricorde de ses juges, à un malade de gémir, à un pauvre de demander. Un pécheur est tout cela aux yeux de Dieu : s'il est donc vraiment pénitent, il doit aimer la prière. Il doit avoir aussi du goût pour la parole de Dieu. *Celui qui est de Dieu, écoute les paroles de Dieu.* (*Joan.* I, 44.) Ainsi un vrai pénitent écoute avec attention cette sainte parole ; il la médite ; il s'en fait l'application ; il la prend pour règle de sa conduite ; il remplit son esprit des vérités du salut ; il aime les instructions publiques ; il goûte les bonnes lectures, et surtout celle du Nouveau Testament ; il y donne tout le temps qu'il peut, comme à des exercices consolants.

3° On doit aussi juger favorablement d'un pénitent, quand de tout le gros de sa conduite il résulte une impression de piété et d'édification qui fait juger qu'il n'est plus le même : de sorte que l'on puisse dire de lui ce qui est dit de l'aveugle-né de l'Evangile : *Ce n'est plus lui, mais c'en est un qui lui ressemble.* (*Joan.* IX, 9.) C'est toujours la même personne ; mais les vues, les inclinations et la conduite sont bien différentes.

4° Une véritable conversion porte à employer et à consacrer pour le service de Dieu tout ce dont on s'est servi comme d'armes et d instrument pour l'offenser : c'est la règle de saint Paul. *Je vous parle humainement*, dit ce saint Apôtre, *à cause de la foiblesse de votre chair. Comme vous avez fait servir les membres de votre corps à l'impureté et à l'injustice pour commettre l'iniquité ; de même faites-les servir maintenant à la justice pour devenir saints.* (*Rom.*, VI, 19.) C'est ainsi que la pécheresse de l'Evangile emploie ses yeux, dont elle avait fait un abus criminel, à pleurer ses péchés ; et ses cheveux, qui avaient servi d'instrument à sa vanité, à essuyer les pieds du Fils de Dieu.

5° Enfin c'est un préjugé bien favorable pour un pénitent, quand on trouve en lui une grande docilité pour suivre les avis salutaires de son confesseur, et pour se lais-

ser conduire sans résistance. Comme le pénitent s'est perdu par le mauvais usage qu'il a fait de sa lumière et de sa liberté, il doit soumettre son esprit et sa volonté à la conduite d'un confesseur. Rien n'est donc plus déraisonnable que la conduite de ces prétendus pénitents qui prescrivent des règles à leurs confesseurs, et qui disputent avec eux pour leur arracher une absolution dont ils sont indignes.

Mais, dira-t-on, n'y a-t-il point de la dureté à différer l'absolution, et n'est-ce pas exposer le salut des pénitents? Je réponds que le délai de l'absolution ayant pour but d'éprouver le pénitent, est l'effet d'une prudence chrétienne, qui craint d'exposer à la profanation le prix du sang de Jésus-Christ, et de rendre le pécheur plus coupable par une absolution précipitée : on ne risque rien à différer, et on risque tout à absoudre un pénitent dont le changement est incertain. S'il est vraiment touché, le délai de quelque temps ne peut lui nuire : au contraire, sa conversion s'affermira par l'état d'humiliation où il est, et par les exercices de la pénitence qu'on lui a prescrite. S'il ne l'est pas, l'absolution lui est inutile, et même préjudicable ; en la recevant, il profane un sacrement : son dernier état devient pire que le premier, et l'endurcissement est à craindre, comme nous l'avons déjà remarqué.

D'ailleurs cette conduite, qui paraît dure aujourd'hui à tant de gens, est celle de l'antiquité. Est-ce donc que les saints Pères, dont les sentiments et la conduite sont parfaitement uniformes en ce point, manquaient de charité pour les pécheurs et de zèle pour leur salut? Non sans doute ; mais leur charité était ferme, et leur zèle éclairé : ils ne voulaient point flatter les pécheurs, mais les guérir ; et ils prenaient avec une sage discrétion les moyens qui y tendaient le plus directement. Au reste, il faut juger de la sagesse d'une conduite par ses effets : quelle différence entre les pénitents des premiers siècles et ceux de nos jours! qu'on y fasse une sérieuse attention.

On craint que le délai de l'absolution n'expose le salut des pénitents, parce qu'il peut arriver à quelques-uns d'être surpris par la mort, avant que d'avoir été absous. Etrange renversement de l'esprit de l'homme! On craint de mourir présentement qu'il s'agit de faire pénitence ; et on ne le craignait point quand il s'agissait de pécher. Au reste, celui qui meurt étant converti à Dieu de tout son cœur, et ayant embrassé avec ardeur les œuvres de la pénitence, est certainement sauvé, quoiqu'il n'ait pu être absous avant que de mourir. Il a désiré de recevoir le sacrement de la réconciliation : c'est pour s'y préparer et s'en rendre digne qu'il est entré dans la voie de la pénitence, et qu'il s'est soumis à la conduite du ministre du Seigneur. Or, il est indubitable, selon les principes et la doctrine de l'Eglise, que le désir du sacrement tient lieu du sacrement même à celui qui est dans les dispositions nécessaires pour le recevoir, et qui ne le peut. Dieu supplée par sa grâce au défaut du ministère extérieur : sans recevoir le signe de la réconciliation, ce pénitent reçoit la grâce même de la réconciliation.

Il n'y a donc rien à craindre pour celui qui, étant converti, meurt sans avoir pu recevoir l'absolution : mais que n'ont pas à craindre tant de pécheurs qui ont été absous sans être convertis, et qui meurent en cet état? Ils ont reçu l'absolution du prêtre sur la terre, mais Dieu la ratifiera-t-il dans le ciel, lui qui connaît le fond des cœurs, et qui, selon la loi immuable qu'il a établie, n'accorde le pardon qu'à celui qui renonce au péché de tout son cœur ?

Prière. — O mon Dieu, que vos miséricordes sont ineffables envers ceux qui se convertissent à vous de tout leur cœur! Vous nous l'avez promis par vos prophètes, de nous pardonner nos péchés, de ne plus vous en souvenir, de répandre sur nous une eau pure, et de nous purifier de toutes nos souillures, quand nous reviendrions à vous sincèrement : et c'est l'accomplissement de ces riches promesses que l'on reçoit par le bienfait de l'absolution. Ah! quand viendra l'heureux moment où, renouvelés par votre amour, et guéris de nos mauvaises habitudes, nous mériterons de participer à une si grande grâce! Nous admirons avec étonnement les merveilles éclatantes que vous fîtes autrefois en faveur des Israélites, en les tirant de la servitude de l'Egypte, en les sauvant de la main de l'ange exterminateur, en leur faisant passer la mer Rouge où tous leurs ennemis furent noyés, et en les nourrissant de la manne dans le désert. Mais que sont toutes ces merveilles au prix de celles que vous opérez en faveur d'un pénitent qui est réconcilié avec vous par le bienfait de l'absolution? Il est délivré du poids de votre colère, affranchi de la servitude du démon, arraché aux flammes éternelles ; tous ses péchés sont noyés dans le sang de l'Agneau ; et, en signe de réconciliation, il est admis au festin sacré de l'adorable Eucharistie.

O heureux moment, où vous ratifiez dans le ciel ce que votre ministre fait sur la terre, où le vrai pénitent entend au fond de son cœur ces paroles si consolantes : *Mon fils, ayez confiance, vos péchés vous sont remis !* Ces péchés, qui avaient attiré votre colère sur lui, qui lui avaient fermé l'entrée du ciel, et fait mériter un malheur éternel ; ces péchés qui lui avaient causé tant de craintes et d'alarmes, et pour lesquels il avait versé tant de larmes, et poussé tant de gémissements ; ces péchés, dis-je, sont entièrement effacés ; ils sont comme s'ils n'avaient jamais été commis : et ce qui met le comble à vos miséricordes, ô mon Dieu, c'est que par le bienfait de l'absolution le ciel lui est ouvert, le Saint Esprit descend sur lui pour y habiter, il devient votre fils bien-aimé par son union intime avec Jésus-Christ notre divin Chef, dont il est fait membre vivant.

Faites, Seigneur, que l'espérance de si

grands biens nous console et nous encourage dans la carrière pénible de la pénitence; qu'elle nous fasse supporter volontiers les délais salutaires dont vos ministres usent à notre égard; que rien ne nous paraisse difficile pour parvenir à ce nouveau baptême. Excitez de plus en plus dans nos cœurs les sentiments d'un vif repentir, d'une componction salutaire et d'une charité ardente; afin que nous puissions nous approcher avec confiance de ce trône de grâce, pour y obtenir miséricorde, et y trouver les secours nécessaires pour ne plus retomber dans le péché; et qu'ensuite toute notre vie annonce les merveilles de votre bonté toute-puissante qui nous aura rappelés de la mort à la vie, et des ténèbres du péché à la lumière admirable de votre grâce: c'est ce que nous vous demandons par Notre Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

DIMANCHE DE LA PASSION

Epître de saint Paul aux Hébreux, c. *IX*, v. 11-15. — *Evangile selon saint Jean*, c. *VIII*, v. 46-59.

L'intention de l'Eglise est qu'en ce temps ses enfants s'occupent des mystères de la Passion et de la mort de Jésus-Christ. — Réflexions sur les mystères de la Passion et de la mort de Jésus-Christ. — Le souvenir de ces mystères exige de nous: — 1° Une haine souveraine pour le péché. 2° Une ferme confiance dans la vertu du sang de Jésus-Christ. — 3° Un renouvellement de l'amour le plus tendre et le plus vif pour Jésus-Christ. — 4° Une humilité profonde. — 5° Une patience à l'épreuve de tout. — Instruction sur le sacrifice en général, et en particulier sur le sacrifice de la croix. — Nécessité du sacrifice intérieur et extérieur. — L'homme pécheur ne pouvait rien offrir à Dieu qui fût digne de lui: Dieu résolut de lui donner pour victime son propre Fils. — Sacrifices offerts sous la loi naturelle et sous la loi écrite. — Nécessité et vertu du sacrifice de Jésus-Christ. — Jésus-Christ s'est rendu victime pour nous: toute sa vie a été un sacrifice. — Son grand sacrifice est celui qu'il a offert sur la croix. — Effets du sacrifice de la croix. — Prière ou élévation à Jésus Christ sur le sacrifice de la croix.

L'Eglise commence aujourd'hui, mes frères, à honorer d'une manière particulière les mystères de la Passion et de la mort de Jésus-Christ, son Epoux: son intention est que ses enfants s'en occupent sérieusement durant ce saint temps. En effet, qu'y a-t-il de plus consolant et de plus salutaire pour un chrétien, que de réfléchir attentivement sur tout ce que ce divin Sauveur a bien voulu endurer pour notre salut? C'est à nos yeux qu'il est exposé dans ces saints jours, attaché en croix pour nous appliquer le fruit de sa mort. Considérons donc avec une religieuse attention comment cette innocente victime, après avoir été rassasiée d'opprobres, après avoir souffert les douleurs les plus cruelles, a enfin consommé son sacrifice sur l'arbre de la croix; mais que la vue d'un spectacle si digne de notre religion ne se borne pas à quelques pratiques extérieures, à quelques réflexions passagères, à quelques sentiments de piété superficiels.

Le souvenir d'un Dieu souffrant et mourant pour nous sur la croix exige de nous 1° une haine souveraine pour le péché. Il faut que le péché soit quelque chose de bien horrible aux yeux de Dieu, puisque pour l'expier il n'a fallu rien moins que la mort de son Fils fait homme pour nous. Cet adorable Sauveur, par un excès incompréhensible d'amour envers nous, s'est rendu notre caution auprès de Dieu, son Père, en prenant sur soi la peine due à nos péchés. Comme le bouc émissaire, il a été chargé de toutes les iniquités du peuple: *Il a été couvert de plaies à cause de nos péchés; il a été brisé pour nos crimes.* (*Isa.*, LIII, 5.) Quelle horreur ne devons-nous donc pas avoir pour le péché, en considérant l'état où il a réduit le Fils unique de Dieu! Nous sommes quelquefois frappés d'indignation contre les Juifs et contre les soldats qui ont fait mourir Jésus-Christ; et nous ne pensons pas que nous sommes nous-mêmes la cause de sa mort, et que les Juifs ont été les instruments dont Dieu s'est servi pour nous sauver par la mort de son Fils. C'est donc contre nous-mêmes et contre nos péchés que nous devons tourner notre indignation.

2° Un second sentiment que doit produire en nous la vue des souffrances et de la mort de Jésus-Christ, c'est une ferme confiance dans la vertu et l'efficacité de son sang adorable. Quand nos péchés seraient rouges comme le vermillon et l'écarlate, purifiés par le sang de Jésus-Christ, nous deviendrons blancs comme la neige et comme la laine la plus blanche. (*Isa.*, I, 12.) Il n'y a point de péché qu'il ne puisse expier, puisqu'il a effacé le crime de ceux-mêmes qui l'ont répandu. Jésus-Christ ne cesse d'intercéder pour nous, en présentant à Dieu son Père ses plaies adorables pour notre réconciliation. Son sang crie encore, non comme celui d'Abel, pour demander vengeance, mais pour obtenir miséricorde. (*Hebr.*, XII, 24.) *Si*, dit saint Paul, *le sang des boucs et des taureaux, et l'aspersion de l'eau mêlée avec la cendre de la génisse, était capable de purifier les* Juifs de leurs *impuretés* légales, *combien plus le sang de Jésus-Christ, qui par le Saint-Esprit s'est offert lui-même à Dieu*, son Père, *comme une victime sans tache, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortes, pour nous faire rendre un culte véritable au Dieu vivant?* (*Hebr.*, IX, 13, 14.) Puisque nous avons auprès de Dieu un Pontife tout-puissant pour remédier à tous nos maux, et infiniment miséricordieux pour le vouloir, *Approchons-nous donc avec confiance du trône de sa grâce, afin d'y recevoir miséricorde, et d'y trouver grâce pour être secourus dans nos besoins.* (*Hebr.*, IV, 16.) Fions-nous pleinement et sans réserve à la vertu efficace du sang de Jésus-Christ, et à sa médiation toute-puissante, et nous en ressentirons infailliblement les merveilleux effets. Les Juifs qui avaient été mordus par des serpents dans le désert, furent guéris en re-

gardant le serpent d'airain. Ainsi, un regard plein de confiance que nous jetterons sur Jésus-Christ attaché à la croix, sera pour nous une source abondante de guérison et de vie. Car *Dieu a tellement aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque met sa confiance en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle.* (*Joan.*, III, 16.)

3° Il n'est pas possible de faire une attention sérieuse aux souffrances et à la mort de Jésus-Christ sans ressentir, au fond de son cœur, un renouvellement d'amour le plus tendre et le plus vif pour ce divin Sauveur. Qui n'aimerait pas une personne qui se serait exposée à mille dangers et à la mort même pour lui sauver la vie? Nous étions tous condamnés à périr éternellement, et il n'y a point de douleurs ni d'humiliations que Jésus-Christ n'ait endurées pour nous soustraire à un malheur si terrible, et pour nous procurer des biens ineffables et éternels. Comment pourrions-nous donc lui refuser notre cœur? ne serait-ce pas l'injustice la plus grande que de mettre des bornes à notre amour? Nous lui avons coûté la vie; c'est au prix de son sang qu'il nous a rachetés : glorifions-le donc d'esprit et de cœur, et qu'il n'y ait aucune partie de notre vie qui ne soit remplie de son amour. *Jésus-Christ est mort pour tous*, dit saint Paul, *afin que ceux qui vivent ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort et ressuscité pour eux.* (II *Cor.*, V, 15.) « Considérez, dit saint Augustin (*De sanct. virgin.*), combien ce que les superbes trouvent le plus digne de mépris en Jésus-Christ, est majestueux et respectable. Considérez des yeux du cœur les plaies d'un Dieu crucifié, les cicatrices d'un Dieu ressuscité, le sang d'un Dieu mourant : sachez en estimer le prix; pesez-le dans la balance de l'amour; et attachez-vous de tout votre cœur à celui qui a été attaché à la croix pour vous; ..... car il ne vous est pas permis d'aimer peu celui qui vous a tant aimés. »

4° La quatrième disposition que doit opérer en nous le souvenir de la Passion et de la mort de Jésus-Christ, c'est une humilité profonde. Quel remède sera capable de guérir notre orgueil, s'il n'est pas guéri par l'humilité du Fils de Dieu? (S. Aug., *De agon. Christi*, c. 11, n. 12.) Saint Paul, voulant nous inspirer les sentiments d'un profond abaissement d'esprit et de cœur, ne croit pas pouvoir employer de motif plus pressant que la vue de l'anéantissement de Jésus-Christ et des humiliations de sa croix. *Soyez*, dit ce grand Apôtre, *dans les mêmes dispositions et les mêmes sentiments où a été Jésus-Christ, lui qui ayant la nature de Dieu pouvait bien sans usurpation s'égaler à lui : cependant il s'est anéanti lui-même en prenant la nature d'esclave, et il s'est abaissé lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort, et à la mort de la croix.* (*Philipp.*, II, 5-7.) L'orgueil est la plus grande plaie du cœur de l'homme; aussi n'y a-t-il point d'humiliation, de confusion et d'abaissement que Jésus-Christ n'ait voulu endurer durant sa Passion et à sa mort pour guérir cette plaie. Apprenons donc à son exemple à nous humilier en tout : consentons volontiers d'être dans l'obscurité et l'humiliation ; ne perdons jamais courage au milieu des contradictions, des opprobres et des persécutions : détestons sincèrement, et combattons fidèlement ce penchant malheureux qui nous porte sans cesse à nous élever et à désirer de vivre dans l'esprit des autres par l'estime et les applaudissements.

5° Enfin la vue des souffrances de Jésus-Christ doit nous inspirer une patience à l'épreuve de tout au milieu des afflictions de la vie présente. La croix est la voie que Jésus-Christ nous a tracée pour arriver au ciel; et nous ne devons espérer de participer un jour à sa gloire qu'autant que nous aurons été fidèles à prendre part ici-bas à ses souffrances : bien loin qu'elles nous dispensent de cette obligation, elles nous rendent au contraire inexcusables, si nous refusons de souffrir. Si le médecin a pris lui-même le remède dont il n'avait pas besoin, pourquoi le malade, à qui il est absolument nécessaire, refuserait-il de le prendre? La souffrance est donc notre vocation : la vie présente est un tissu de croix, il y en a dans tous les états. Or, qu'y a-t-il de plus capable d'en adoucir l'amertume que la vue des dispositions de patience, de douceur, de soumission, de silence, que Jésus-Christ a fait paraître au milieu des humiliations les plus profondes et des douleurs les plus cruelles dont sa mort a été précédée et accompagnée? C'est cette vue pleine de foi qui doit non-seulement nous faire supprimer les vivacités, les plaintes, les murmures au milieu des douleurs, des maladies, de la pauvreté et des misères de la vie présente; mais encore nous faire estimer heureux d'avoir quelques traits de ressemblance avec Jésus-Christ souffrant.

Après ces réflexions sur le saint temps où nous entrons, nous vous expliquerons aujourd'hui ce que c'est que le sacrifice en général, et en quoi consiste le sacrifice de la croix en particulier.

Toute religion doit avoir un sacrifice, c'est-à-dire une offrande que l'homme présente à Dieu pour faire hommage à sa souveraine majesté : on en distingue de deux sortes, le sacrifice intérieur et le sacrifice extérieur : l'un et l'autre est nécessaire à la religion.

Dieu étant esprit, et ceux qui l'adorent devant l'adorer en esprit et en vérité, on conçoit aisément que le sacrifice intérieur et invisible, qui n'est autre que l'adoration même en esprit et en vérité, est essentiellement et indispensablement nécessaire en tout temps, en tout lieu, et à l'égard de toute créature intelligente. C'est le sacrifice que les esprits bienheureux offrent à Dieu : c'est celui que tous les hommes doivent lui offrir, parce que tous sont obligés de s'unir à lui par un saint amour.

Mais les hommes, eu égard à leur nature, à leur destination, et à l'état où le péché les

a réduits, ont aussi besoin d'un sacrifice extérieur et visible. Ils sont par leur nature esprit et corps : ainsi ils doivent à Dieu, leur Créateur et leur Seigneur, l'hommage de l'un et de l'autre. Ils sont destinés à vivre en société et en unité de religion : ils doivent donc avoir des signes extérieurs, par lesquels ils puissent manifester à leurs semblables l'union des sentiments qu'ils ont avec eux, et les édifier par l'exemple de leur piété. Enfin, comme depuis le péché leur esprit est dans une très-grande dépendance à l'égard du corps, ils ont besoin d'être avertis par certaines actions du corps, et par des choses qui frappent les sens, d'entrer dans les sentiments d'adoration et d'anéantissement où doit être une créature en la présence de son Dieu.

Le sacrifice intérieur, pour être agréable à Dieu, n'a pas toujours besoin d'être accompagné du sacrifice extérieur et visible : il n'en est pas de même du sacrifice extérieur; comme il n'est que le signe du sacrifice intérieur, il ne doit jamais en être séparé. (S. Aug., *De civit. Dei*, lib. X, cap. 5.) L'homme, sacrifiant à Dieu, ne l'honore qu'autant qu'il entre dans les sentiments marqués par l'action extérieure du sacrifice; qu'il reconnaît la grandeur de Dieu et son propre néant; qu'il s'abaisse profondément sous cette redoutable majesté; qu'il est préparé à exécuter en tout sa volonté, et qu'il se soumet avec amour à la conduite de sa providence dans tous les événements de la vie. Dieu lui-même a déclaré qu'en vain on lui bâtissait des temples, qu'en vain on lui offrait des victimes et de l'encens, que tout le culte extérieur lui était en abomination sans un esprit humble et touché (*Isa.*, LXVI, 1-3); et qu'on l'irritait par la pompe des solennités, au lieu de lui plaire, si cette disposition intérieure n'en était l'âme et l'esprit (*Isa.*, I, 14); parce que nul n'attire ses regards que le pauvre qui a le cœur brisé et humilié, et qui écoute ses paroles avec une religieuse frayeur. (*Isa.*, LXI, 2.)

Le péché étant entré dans le monde, Adam ni ses descendants ne pouvaient plus d'eux-mêmes rien offrir à Dieu qui fût digne de lui, car rien n'est digne de Dieu que ce qui est pur, et tout était souillé dans l'homme pécheur : il était d'ailleurs incapable de s'offrir lui-même à son Créateur comme dans l'état d'innocence, parce que son âme malade et appesantie par l'amour désordonné de soi-même et des créatures, n'avait plus de force pour s'élever par ses désirs vers celui qui devait en être la fin.

C'est pourquoi Dieu résolut de lui donner une victime toute sainte, qu'il pût lui offrir en sa place, et avec laquelle, purifié de ses souillures, il pût s'offrir lui-même par l'union qu'il aurait avec elle : et cette victime est son propre Fils. *Dieu*, dit saint Paul, *n'a pas épargné son propre Fils, mais il l'a livré pour nous tous.* (*Rom*, VIII, 32.) *Il a rendu pour l'amour de nous victime pour le péché, celui qui ne connaissait point le péché, afin qu'en lui nous devinssions justes de la justice de Dieu.* (II *Cor.*, V, 21.)

En différant l'exécution de ce dessein de miséricorde, Dieu voulut, pour faire souvenir l'homme de ce qu'il devait à sa souveraine majesté, et de ce qu'il méritait par son péché, que dès le commencement du monde on lui offrît des sacrifices; et subsituant la vie des animaux à celle de l'homme qu'il avait droit d'exiger, il voulut bien que le sang de ces créatures innocentes tînt la place de celui du criminel; et que l'offrande et la destruction des choses, soit animées, soit inanimées que l'homme faisait en son honneur, fussent des témoignages de sa dépendance et de sa servitude. Il y a donc eu des sacrifices sous la loi de nature, comme ceux d'Abel et de Caïn, de Noé, d'Abraham et de Melchisédech : il y en a eu sous la loi écrite, qui étaient, les uns pour adorer la majesté de Dieu, d'autres pour lui rendre grâces de ses bienfaits, ou pour lui en demander de nouveaux ; les autres pour obtenir le pardon des péchés dont on se sentait coupable.

Mais tous les sacrifices offerts à Dieu depuis le commencement du monde ne lui ont été agréables que comme figures du sacrifice de son Fils ; et ceux qui les lui offraient ne pouvaient lui plaire, ni obtenir aucune grâce dans l'ordre du salut, s'ils ne s'unissaient par la foi à ce grand sacrifice, et s'ils ne fondaient toute leur confiance sur le mérite infini de la victime qui devait être immolée pour le salut des hommes.

De ce qui vient d'être dit, il suit 1° que le sacrifice du Fils de Dieu était d'une telle nécessité, qu'aucune autre victime ne pouvait être agréable à Dieu, ni nous le rendre favorable ; 2° qu'il est d'une vertu si efficace, que l'effet en remonte jusqu'au commencement du monde, et que tous ceux qui ont été justifiés avant la venue du Messie, l'ont été par le mérite de son oblation future.

Le temps donc étant venu, où Dieu devait accomplir son œuvre, le Verbe éternel s'est fait homme, pour être selon son humanité notre victime et une victime digne de Dieu ; et toute sa vie depuis le moment de son incarnation a été un continuel sacrifice : *Entrant dans le monde, il dit : .. Vous n'avez point voulu, et vous n'avez point agréé les victimes, les oblations, les holocaustes et les sacrifices pour le péché... Me voici donc ; je viens mon Dieu, pour faire votre volonté.* (*Psal.* XXXIX, 7 6; *Hebr.*, X, 5 seqq.) Toute sa vie en effet n'a été qu'une suite d'actions de la plus parfaite soumission à la volonté de son Père, non-seulement pour les choses mêmes qui lui étaient commandées, mais encore pour la manière et le temps de les faire ; portant l'exactitude de l'obéissance jusqu'à ne vouloir ni prévenir ni retarder d'un seul moment, l'heure que le Père céleste lui avait marquée pour chaque action ; parce qu'*il était descendu du ciel non pour faire sa propre volonté, mais pour faire la volonté de celui qui l'avait envoyé.* (*Joan.*, VI, 98.)

Mais son grand sacrifice, ce qui a été la preuve la plus admirable de son obéissance

envers son Père, et de sa charité envers les hommes ; ce sacrifice qu'il avait eu toute sa vie devant les yeux, et pour lequel il avait témoigné un si grand désir et une si grande ardeur (*Luc.*, XII, 50) a été consommé sur le Calvaire, lorsque, Prêtre et Victime tout ensemble, il a offert sa vie à Dieu son Père sur l'autel de la croix.

Par ce sacrifice, tous ceux de l'ancienne loi ont été abolis comme insuffisants et inutiles : la majesté divine, outragée par le péché, a reçu un honneur digne d'elle, et une satisfaction pleine, entière et surabondante : le péché a été expié ; et l'homme, purifié par l'aspersion du sang de la victime, est devenu lui-même une hostie digne d'être offerte à Dieu : car Jésus-Christ, par l'oblation qu'il a faite une fois de sa vie sur la croix, a préparé à l'homme une source de grâces qui le sanctifie, et qui, par le don de la persévérance et de la gloire, le consacre et l'unit à Dieu pour toute l'éternité. (*Hebr.*, 10, 14.)

PRIERE. — Enfin le temps est venu, ô Sauveur du monde, et ce sacrifice que la nature attendait depuis quatre milie ans comme l'unique remède à ses maux ; ce sacrifice que toute la Loi a figuré par ses cérémonies, que les prophètes ont annoncé ; ce sacrifice que vous avez désiré vous-même avec tant d'empressement, va s'accomplir sur la croix. Vous y mourez, ô Jésus, et en mourant vous réparez le désordre que le péché avait fait dans le monde; vous rendez à Dieu, votre Père, l'honneur qui lui avait été ravi; vous lui payez par votre sang la rançon des pécheurs ; vous nous arrachez à la puissance des ténèbres ; en un mot, vous faites mourir le péché, et au prix de cette vie si digne, si sainte, si divine, que vous sacrifiez à la colère de Dieu, votre Père, vous nous achetez son amour et le droit à la vie éternelle.

Attirez-nous puissamment dans ces saints jours au pied de votre croix pour y être arrosés de votre sang, pour y étudier nos devoirs, pour y recueillir les grâces qui découlent de vos plaies sacrées, et pour vous y rendre tous les devoirs d'adoration, de confiance, d'amour et de reconnaissance dont notre cœur est capable. Faites que toute notre vie porte l'impression de votre divine mort, en nous accordant la grâce de mourir entièrement à nous-mêmes, au monde et au péché. Les péchés que nous avons commis sont sans nombre : faites que les humiliations de votre Passion et de votre croix expient notre orgueil, guérissent en nous cette plaie si profonde, et nous méritent une sincère humilité : que les douleurs si cruelles que vous avez endurées dans votre corps adorable, expient en nous l'amour des plaisirs sensibles, et nous méritent l'esprit de mortification et de pénitence : que cet état de privation et de dépouillement où vous avez été réduit à votre mort, expie notre attachement criminel aux biens de ce monde, et imprime dans nos cœurs l'esprit de pauvreté et d'un détachement universel.

Ah, divin Sauveur ! qu'il est consolant pour nous de penser que vous nous portiez gravés dans votre cœur durant votre Passion et au moment de votre mort; que vous étiez occupé de nos péchés ; que vous traitiez de notre réconciliation avec Dieu, votre Père, et que vous nous méritiez toutes les grâces nécessaires pour notre salut éternel ! Qui sera vivement pénétré de ces vues si consolantes, sans entrer dans les dispositions d'une haine souveraine pour le péché, d'une ferme confiance dans la vertu de votre sang adorable, d'une charité ardente envers vous, d'un abaissement d'esprit et de cœur le plus profond, d'une patience à l'épreuve de tout au milieu des maux de la vie présente? Vous seul pouvez imprimer dans nos cœurs ces saintes dispositions : daignez, s'il vous plaît, nous les accorder comme le fruit de vos mystères humiliants, afin qu'après avoir participé aux mérites de votre bienheureuse mort, nous ayons un jour part à votre résurrection glorieuse. *Amen.*

DIMANCHE DES RAMEAUX.

Epître de saint Paul aux Philippiens, c. II. v. 5-11. — Evangile selon saint Matthieu, c. XXI, v. 1-9.

Jésus-Christ nous annonce qu'il va venir en nous pour y célébrer la Pâque : Pâque des Israélites, symbole de la Pâque des Chrétiens.—Instruction sur les dispositions avec lesquelles les chrétiens doivent célébrer la Pâque. — Ces dispositions se réduisent à trois. — 1° Se purifier du péché. — Le levain qui nous souille, c'est la triple concupiscence. — Nécessité de l'amour de Dieu dominant, qui seul nous purifie de ce levain. — 2° Pratiquer les exercices de la pénitence. — Le pécheur ne peut recouvrer la justice sans travail et sans effort. — Il faut qu'il se détache de tous les objets qui ont séduit son cœur. — Il faut qu'il s'assujettisse aux œuvres de la pénitence et aux exercices de la piété.—3° Vivre sur la terre comme voyageur. — Qu'est-ce que cette disposition? — Cette disposition ne peut naître que de l'amour de Dieu dominant. — Importance de ces trois dispositions.—Les justes mêmes doivent s'appliquer cette instruction. — Prière, ou élévation à Jésus-Christ sur la Pâque, à laquelle il nous invite, et sur les dispositions que nous devons y apporter.

Le Maître nous envoie dire ; Mon temps est proche : c'est chez vous que je ferai la Pâque. (*Matth.*, XXVI, 18.) Telle est, mes chers frères, l'heureuse nouvelle qui nous est annoncée dans ce saint temps par les ministres de Jésus-Christ ; telle est l'invitation pleine de tendresse qu'il nous fait par la voix de son Eglise. Ce n'est pas un grand du siècle, un homme riche et puissant ; ce n'est pas un prince ni un roi de la terre, qui veut venir dans notre maison, et qui nous invite à nous asseoir à sa table : c'est le Roi des rois, c'est le Fils unique du Tout-Puissant, qui, après s'être anéanti lui-même, en se dépouillant de la gloire qui lui était due, et en prenant la nature des esclaves, et la ressemblance du péché, veut encore par un excès d'amour venir en nous, afin de contracter avec nous l'union la plus intime;

daigne nous admettre à sa table, nous convier à son festin, pour y être nourris des mets les plus délicieux, et abreuvés du vin le plus excellent, c'est-à-dire pour y recevoir sous les apparences du pain et du vin son propre corps et son propre sang. Quelle bonté d'un Dieu envers de viles créatures, envers des hommes pécheurs! Mais si la vue d'une miséricorde si incompréhensible doit exciter en nous des sentiments d'admiration, d'amour et de reconnaissance; d'un autre côté n'est-il pas juste que nous soyons pénétrés de douleur et couverts de confusion, en considérant nos infidélités et notre ingratitude, et que nous travaillions avec ardeur à purifier notre esprit et notre cœur, qui sont la maison intérieure où notre Dieu veut bien entrer? C'est par là que nous pourrons nous disposer à célébrer dignement la Pâque, et à manger la chair du véritable Agneau immolé pour notre délivrance.

Dieu, qui déteste souverainement l'ingratitude, avait ordonné aux Israélites de célébrer à perpétuité la fête solennelle en mémoire du grand événement de leur sortie d'Egypte: il avait donné à cette fête le nom de *Pâque*, ou *passage*, pour leur faire conserver à jamais le souvenir du passage de l'ange exterminateur, qui avait épargné leurs maisons, et de tant d'autres merveilles par lesquelles il les avait fait passer d'une dure et honteuse servitude à une heureuse liberté; et il leur avait prescrit pour la célébration de cette fête plusieurs cérémonies, qui, dans les desseins de la sagesse divine, étaient destinées à nous marquer les dispositions avec lesquelles les véritables Israélites, c'est-à-dire les chrétiens, doivent célébrer la Pâque. Ils devaient bannir de leurs maisons jusqu'aux moindres parcelles de levain, et manger ensuite l'Agneau pascal, 1° avec des pains sans levain; 2° avec des laitues amères; 3° en équipage de voyageurs. De même aussi un chrétien qui veut célébrer dignement la Pâque, doit 1° se purifier du péché; 2° pratiquer les exercices pénibles de la pénitence; 3° vivre sur la terre comme un voyageur. Entrons dans quelque détail sur chacun de ces points.

1. Un chrétien qui veut célébrer dignement la Pâque doit, en premier lieu, selon le précepte du grand Apôtre, se purifier du vieux levain, et devenir une pâte toute pure et toute nouvelle. *Purifiez-vous du vieux levain*, dit-il à tous les fidèles en la personne des Corinthiens, *afin que vous soyez une pâte toute nouvelle, comme vous êtes* vraiment *les pains purs; car Jésus-Christ, qui est notre Pâque, a été immolé pour nous: c'est pourquoi célébrons cette fête, non avec le vieux levain, ni avec le levain de la malice et de la corruption de l'esprit, mais avec les pains purs de la sincérité et de la vérité.* (I *Cor.*, V, 7, 8.) Ce *vieux levain* n'est autre chose que *la concupiscence*, ou *la cupidité*, que saint Paul appelle *la racine de tous les maux* (I *Tim.*, VI, 10), et dont saint Jean nous assure qu'*elle ne vient pas de Dieu, mais du monde.* (I *Joan.*, II, 16.) Ce *levain* n'est autre chose que ce penchant violent qui nous entraîne vers le mal, qui nous porte à chercher notre joie et notre repos dans les créatures; cet amour de nous-mêmes qui nous fait rechercher notre bonheur dans les choses de la terre. Cette funeste disposition s'appelle orgueil, vanité, présomption, lorsqu'elle nous inspire une opinion avantageuse de nous-mêmes, l'amour de l'indépendance, le désir de plaire aux hommes, le goût du faste et du luxe dans les meubles et les habillements; lorsqu'elle nous porte à compter sur nos propres efforts dans l'affaire de notre salut, et à négliger les moyens que Dieu nous a prescrits, à sortir de l'obscurité et à nous élever au-dessus des autres; enfin lorsqu'elle nous rend extrêmement sensibles au mépris et aux humiliations. Cette concupiscence qui est dans tous les enfants d'Adam, les porte encore à chercher avec ardeur les plaisirs des sens, à mettre leur félicité dans le boire et le manger, à se dégrader même au-dessous des plus vils animaux, en s'abandonnant à la dissolution et aux voluptés les plus brutales: elle leur fait rechercher les moyens de mener la vie la plus douce et la plus agréable qu'il leur est possible, dans la mollesse et l'oisiveté, dans les jeux et les divertissements: elle leur fait rejeter avec horreur les remèdes salutaires que Dieu a préparés pour les maladies de nos âmes, la tristesse et les larmes de la pénitence, les croix et les mortifications, les afflictions et les souffrances. Enfin la concupiscence produit dans le cœur des hommes l'amour et l'estime des biens de la terre, une passion et une avidité insatiable d'amasser des richesses par toutes sortes de voies: elle les porte à y attacher leur cœur, à y mettre leur confiance, et à en faire une espèce d'idole à laquelle ils sacrifient en mille manières, en lui consacrant leurs soins, leurs veilles et leurs travaux. *Tout ce qui est dans le monde*, nous dit le disciple bien-aimé, *est concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie.* (I *Joan.*, II, 16.)

Voilà les principaux rejetons de cette racine amère, je veux dire de la concupiscence, qui est essentiellement injuste et déréglée, qui tourne le cœur de l'homme vers les créatures, en le détournant de Dieu qui est son principe et sa fin dernière; qui trouble et renverse l'ordre que Dieu avait établi; qui assujettit l'homme à des objets qui sont indignes de lui; qui le dégrade et l'avilit, qui enfin le souille et le rend impur aux yeux de Dieu qui est la sainteté même, et qui déteste souverainement le péché. Voilà le *vieux levain*, voilà les souillures dont nous devons nous purifier pour être en état de manger la Pâque chrétienne: et comment pourrions-nous y réussir, sinon *en rejetant loin de nous*, selon la parole d'un prophète, *toutes nos iniquités, et en nous faisant un cœur nouveau et un esprit nouveau.* (*Ezech.*, XVIII, 31.) Comment bannir de notre cœur des inclinations corrompues, des affections impu-

res, comment en arracher la cupidité, sinon en y introduisant le saint amour, la divine charité, qui est le principe de tous les mouvements par lesquels notre cœur se tourne vers Dieu?

Cette pureté qu'on exige de nous pour manger l'Agneau sans tache, ne peut donc consister que dans un changement qui ait pour principe l'amour de Dieu, et dans un amour qui règne dans notre cœur, qui y donne la loi, et qui nous fasse préférer Dieu à toutes choses. ***Nul ne peut servir deux maîtres*** (*Matth.*, VI, 24.) qui ont des volontés contraires : il faut absolument choisir et se fixer à l'un des deux. Nous ne pouvons pas servir Dieu et le monde : il n'est pas possible que notre cœur soit également partagé entre deux amours contraires ; il faut nécessairement que l'un des deux amours l'emporte sur l'autre ; et c'est cet amour qui caractérise le cœur, qui le rend bon ou mauvais, pur ou impur, en un mot, qui décide du jugement que l'on en doit porter. ***Si votre œil est simple***, dit Jésus-Christ, ***tout votre corps sera éclairé*** (*Matth.*, VI, 22, 23.) ; c'est-à-dire, si votre intention est droite, si vous avez pour but de plaire à Dieu, alors vos actions seront des œuvres de lumières, le gros de votre vie sera conforme à la loi de Dieu : ***Mais si votre œil est mauvais, tout votre corps sera dans les ténèbres***, c'est-à-dire, si votre intention est corrompue, si votre cœur est dominé par un amour qui l'attache à quelque autre chose qu'à Dieu, alors le gros de votre vie sera impur et souillé, vos actions seront des œuvres de ténèbres qui ne seront point éclairées par la lumière de la loi de Dieu, parce qu'elle les condamnera.

Ne croyons donc pas que pour être purs et en état de manger la Pâque, il suffise de ressentir quelques mouvements d'amour de Dieu. Examinons soigneusement, et voyons si ce n'est point un pur effet de l'imagination : considérons attentivement quelle est la fin, quel est le but que nous nous proposons dans le gros de nos actions et de notre conduite : tâchons d'approfondir les motifs secrets qui nous font agir. Si, à la faveur d'un sérieux examen qu'un directeur éclairé fera de notre cœur, et que nous en ferons nous-mêmes, nous nous apercevons que cet amour n'y domine point, gardons-nous bien de nous approcher en cet état de la table eucharistique; nous nous rendrions coupables envers le corps et le sang de Jésus-Christ ; nous nous incorporerions notre condamnation. ***Quiconque***, dit saint Paul, ***mangera ce pain, ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable envers le corps et le sang du Seigneur.*** C'est les recevoir indignement que de les recevoir avec un cœur où l'amour de Dieu ne domine pas, avec un cœur qui aime quelque chose autant ou plus que Dieu. ***Que l'homme donc***, ajoute l'Apôtre, ***s'éprouve soi-même, et qu'il mange ainsi de ce pain et boive de ce calice : car quiconque en mange et en boit indignement, mange et boit sa condamnation, ne faisant pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur.*** (I *Cor.*, XI, 27-29.) Rien donc de plus important que cet examen. Et si cette disposition d'un amour de Dieu dominant ne règne pas encore dans le cœur ; si nous n'en avons encore reçu que les prémices, il faut travailler sans relâche à nourrir ces précieuses prémices et à les fortifier par tous les exercices de la piété chrétienne, et par les pratiques salutaires de la pénitence, quelque difficiles qu'elles paraissent à la nature corrompue : c'est la seconde disposition pour manger dignement la Pâque.

2. Il était ordonné aux Juifs de manger des laitues amères, et c'était la seconde chose que Dieu leur avait prescrite pour la célébration de la Pâque. L'Eglise aussi ordonne à ceux de ses enfants qui ont eu le malheur de blesser mortellement leur âme par le péché, de travailler à la guérir par les remèdes amers d'une salutaire pénitence, avant que de manger la Pâque avec leur divin Maître. Des blessures profondes, des plaies gangrenées demandent autre chose que des cataplasmes et autres remèdes communs : il faut y employer le fer et le feu, couper et brûler les chairs et les parties mortes ou corrompues. On ne parvient pas à guérir de grandes maladies par le moyen de quelques sirops ou quelques tisanes ; mais on se sert de remèdes forts et violents, de potions amères et dégoûtantes pour purger des humeurs qui ont fait de grands ravages. Les blessures de l'âme, ses maladies et ses langueurs, ce sont ses mauvais penchants et ses affections corrompues; c'est l'amour déréglé par lequel elle se repose dans les créatures. Une âme malade, blessée et morte par le péché, ne peut donc recouvrer la vie et la santé, c'est-à-dire la vraie justice, sans travail, sans effort, en un mot, sans qu'il lui en coûte beaucoup.

En effet, un pécheur qui veut revenir à Dieu, doit nécessairement se sevrer des douceurs criminelles du péché, se séparer de tous les objets qui ont séduit son cœur ; renoncer aux assemblées profanes de jeux et de divertissements, aux parties de plaisir du monde; en un mot, s'éloigner de tout ce qui peut entretenir ou augmenter sa maladie, ou rouvrir ses plaies : et comment faire cela sans peine et sans douleur? Ce n'est pas une chose facile de se détacher des objets auxquels notre cœur s'est fortement attaché, auxquels il s'est collé par le malheureux plaisir qu'il y a trouvé : on ne peut y réussir sans de vives agitations, sans se faire de grandes violences.

Mais ce n'est pas tout : un pécheur pénitent doit encore se soumettre aux ordonnances de la médecine spirituelle. Il doit, selon ses forces et avec le conseil d'un sage directeur, s'exercer aux travaux de la pénitence, s'appliquer aux jeûnes, aux veilles et à d'autres pratiques capables de dompter les révoltes de la chair et de la soumettre à l'esprit : tout au moins il doit embrasser une vie réglée, partager son temps entre

les devoirs généraux du christianisme, et les devoirs particuliers de sa condition; entre un travail et une occupation sérieuse, convenable à son état, et les différents exercices de piété proportionnés à ses besoins. Il doit avoir des temps réglés, s'il est possible, pour prier, pour lire ou se faire lire l'Ecriture sainte et les livres de piété; pour faire de sérieuses réflexions sur sa vie passée, et sur la nécessité de la réformer et de la réparer; sur ses dangers présents et à venir, et sur les moyens de les éviter. Enfin, il doit vivre non-seulement dans une exacte tempérance, mais aussi dans une continuelle mortification; toujours appliqué à combattre ses inclinations corrompues, à veiller sur les mouvements de son cœur, et à se retrancher les plaisirs et les divertissements, même ceux qui paraissent innocents, lorsqu'ils ne sont pas nécessaires.

Tous ces saints exercices sont à la vérité le pain et la nourriture de l'âme. Les gens de bien, les serviteurs de Dieu y trouvent leur joie et leur consolation; mais une âme malade, infectée de la corruption du vieux levain du péché, trouve dans les commencements cette nourriture peu satisfaisante, ou même bien amère. Ce n'est que par de longs et pénibles combats, que la charité, croissant peu à peu dans un cœur, réformera son goût dépravé, et lui fera trouver son plaisir dans la méditation et la pratique de la loi de Dieu. Ce n'est qu'avec de grands efforts que notre volonté, en guerre avec elle-même, partagée et déchirée par des mouvements et des penchants opposés, emportée vers les créatures par le poids de la cupidité, attirée vers le Créateur par le feu de l'amour divin, réussit enfin, par le secours de la grâce de Jésus-Christ, à se fixer en Dieu, qui est le bien souverain, et à réunir en lui ses différentes affections, qui étaient comme éparses et répandues dans les créatures. Que reste-t-il à faire après cela, sinon de persévérer dans cet état, de se mettre en marche pour arriver au lieu de repos que Dieu nous promet, et d'entrer dans les sentiments et les dispositions d'un voyageur : c'est la troisième disposition nécessaire pour célébrer dignement la Pâque chrétienne, et le sujet de la troisième réflexion.

3. Mais, qu'est-ce que cette disposition si importante et si essentielle à un chrétien, et qui était la troisième chose commandée de Dieu pour être en état de manger la Pâque? C'est de se conduire en toutes choses comme un voyageur, dont la fin et le but est d'arriver à sa patrie. *Je vous exhorte, mes bien-aimés*, dit saint Pierre, *à vous abstenir, comme étrangers et voyageurs que vous êtes en ce monde, des passions charnelles qui combattent contre l'âme.* (I *Petr.*, II, 11.) *Le temps est court*, dit saint Paul, *il faut, par conséquent, que ceux qui ont des femmes, soient comme s'ils n'en avaient point; que ceux qui sont dans la joie, soient comme s'ils n'y étaient point; et que ceux qui usent des choses de ce monde, soient comme s'ils n'en usaient point : car la figure de ce monde passe* (I *Cor.*, VII, 29-31); ses biens n'ont rien de solide; ses plaisirs ne sont qu'une fumée, et ses honneurs qu'une faible vapeur qui se dissipe en l'air. Le monde change si souvent de face, qu'il ne mérite pas qu'on s'y attache, ni qu'on y cherche aucun établissement. C'était aussi la disposition des premiers fidèles : quoique sur la terre, *ils vivaient déjà dans le ciel comme en étant citoyens; ils ne considéraient point les choses visibles, mais les invisibles; parce que les choses visibles sont temporelles, mais les invisibles sont éternelles* (II *Cor*, IV, 18); *ils désiraient la dissolution de leur corps pour être avec Jésus-Christ.* (*Philipp.*, I, 23.) Un chrétien qui est entré dans cette disposition ne s'attache point aux choses de la terre; il n'y met point son cœur, il n'y cherche point sa joie ni son bonheur : il n'en use qu'avec modération et comme en passant; il se renferme dans les bornes du besoin et de la nécessité : sa consolation, c'est de penser à sa bienheureuse patrie, de s'en occuper souvent, de se transporter en esprit dans la Jérusalem céleste, de considérer par les yeux de la foi *la magnificence et la sainteté qui éclatent dans ce temple* (*Psal.* XCV, 6) éternel de la divinité. Il se sent pressé du désir de posséder cette *terre des vivants* (*Psal.* XXVI, 13) qui lui est promise; et c'est ce qui donne le mouvement à toutes ses actions et à toute sa conduite, et qui est l'âme de ses desseins et de ses entreprises.

Il est évident qu'une telle disposition ne peut naître que d'un amour qui attache l'homme fortement à Dieu, qui lui fasse trouver ses chastes délices dans cette beauté infinie qu'il commence de posséder, et qui inspire le dégoût et le mépris de toutes les choses de la terre; d'un amour qui lui fasse préférer Dieu à toutes choses, qui lui donne la loi dans son cœur, et qui soit le principe et le mobile de sa vie et de sa conduite. Un Juif, quoiqu'il eût banni le levain de sa maison, et préparé des laitues amères, ne pouvait manger la Pâque, s'il n'était en habit de voyageur. De même, c'est en vain qu'un chrétien aura retranché de sa vie les crimes grossiers, et aura pratiqué quelques œuvres de pénitence; tant que le saint amour ne règne point dans son cœur, il demeure impur et souillé aux yeux de Dieu, et chargé de l'anathème et de la malédiction prononcée contre ceux qui n'aiment point le Seigneur Jésus, et contre les violateurs du premier et du plus grand commandement; il est indigne, par conséquent, de manger la chair de l'Agneau sans tache. *Les bons et les méchants le reçoivent*, il est vrai, *mais avec un sort bien différent; puisqu'il est la vie pour les uns, et la mort pour les autres. Il est la vie des bons*, c'est-à-dire de ceux qui aiment Dieu par-dessus toutes choses : *il est la mort des méchants*, c'est-à-dire de ceux qui aiment quelque chose autant ou plus que Dieu. *Quelle différence pour les effets dans une communion*

qui est la même à l'extérieur! (*Sequentia in fest. SS. Eucharist.*) Travaillons donc de tout notre pouvoir à acquérir cette précieuse disposition de l'amour divin, disposition si indispensable, que rien ne peut y suppléer; disposition si efficace, qu'elle peut suppléer à tout : demandons-la avec instance à celui qui nous a aimés jusqu'à mourir pour nous, et qui n'est venu sur la terre que pour rallumer dans les cœurs le feu de la charité que le péché d'Adam en avait banni.

Telles sont, mes chers frères, les dispositions absolument nécessaires pour faire saintement la Pâque chrétienne. C'est à chacun de vous à rentrer dans le fond de son cœur, et à voir s'il peut avec vérité se rendre à lui-même cet heureux témoignage, qu'il est purifié du vieux levain du péché, qu'il a fait de dignes fruits de pénitence, et qu'il aime Dieu d'un amour de préférence : sans ces dispositions il recevrait pour sa condamnation ce qui a été institué pour son salut.

Ce que nous disons ici des dispositions à la Pâque chrétienne, regarde aussi les justes qui ont conservé ou recouvré l'innocence de leur baptême : ils doivent, toutes les fois qu'ils se préparent à cette action importante, faire une exacte recherche des moindres restes du levain du péché, et en purifier la maison de leur âme par les pieux gémissements de la prière, et par les exercices de la pénitence : ils doivent l'orner avec soin par la pratique des bonnes œuvres, par le détachement et le mépris de tout ce qui passe avec la vie, et par un ardent désir des biens éternels, afin qu'elle devienne une digne demeure de l'hôte infiniment saint qui veut bien y faire la Pâque avec eux, et leur donner dans leur exil un avant-goût des délices ineffables du ciel.

Prière. — Vous daignez, Seigneur, dans ces saints jours annoncer à chacun de nous, par la bouche de vos ministres, que c'est chez lui que vous venez faire la Pâque; que vous voulez faire pour un seul ce que vous avez fait pour tous, le mettre en possession de la victime qui nous a réconciliés avec votre Père, et le rendre maître du prix que nous a coûté notre salut : vous voulez que nous puisions dans la source même de la grâce celles qui nous sont nécessaires pour nous soutenir dans la pratique fidèle de nos devoirs. Quelle invitation plus consolante! Rien ne nous est plus nécessaire que la communion, puisque, si nous ne mangeons votre chair, et si nous ne buvons votre sang, nous ne pouvons avoir la vie en nous; mais d'un autre côté rien n'est plus terrible que de manger le pain céleste et de boire le calice du salut indignement, puisque, selon votre Apôtre, par une mauvaise communion on s'incorpore l'arrêt de sa condamnation. Si nous nous éloignons de ce banquet sacré par dégoût et par indifférence, c'est une désobéissance criminelle, c'est une faute damnable; mais si nous nous en approchons sans être purifiés du péché, c'est un crime horrible. Entre deux extrémités si dangereuses quel parti prendre, sinon de nous éprouver nous-mêmes pour nous mettre en état de participer à ce sacré banquet avec les dispositions saintes que demande de nous cette céleste nourriture? Vous seul, ô divin Sauveur, pouvez mettre ces dispositions dans notre cœur : faites donc que devenus une pâte toute nouvelle par le renouvellement de notre âme, nous célébrions la Pâque non avec le vieux levain, ni avec le levain de la malice et de l'iniquité, mais avec les azymes de la sincérité et de la vérité. Il est juste que nous expiions le funeste plaisir que nous avons goûté dans le péché par l'amertume salutaire de la pénitence : donnez-nous un cœur contrit et humilié; faites-nous tout entreprendre et tout souffrir pour recouvrer la vie et la santé de notre âme, puisque sans une véritable conversion nous changerions en un poison mortel la plus excellente de toutes les nourritures. Le pain que vous nous présentez est le pain du ciel : ceux-là seuls y ont droit, dont les désirs et les affections du cœur sont dans le ciel, qui se regardent ici-bas comme des étrangers, qui usent du monde comme n'en usant point : faites donc que dégagés de l'amour des choses terrestres, et renouvelés par le feu sacré de votre amour, nous nous élevions sans cesse vers vous, afin qu'après nous être nourris de vous ici-bas sous les symboles eucharistiques, nous ayons le bonheur de nous en nourrir à découvert et sans voiles dans le ciel, notre bienheureuse patrie. *Amen.*

JEUDI SAINT.

Ire Epître de saint Paul aux Corinthiens, c. XI, v. 20-32. — *Evangile selon saint Jean, c. XIII, v.* 1-15.

Instruction sur les trois bienfaits dont l'Eglise célèbre la mémoire, et sur les quatre cérémonies qu'elle pratique en ce jour. — Ces trois bienfaits sont : l'institution du sacerdoce, du sacrifice et du grand sacrement de la loi nouvelle. — Ces quatre cérémonies sont : — 1° L'absoute solennelle. — 2° La consécration des huiles. — 3° Le lavement des pieds. — 4° Le dépouillement des autels. — Préparation à l'Office du jour suivant. — Prière, ou élévation à Jésus-Christ sur ces trois bienfaits et sur ces quatre cérémonies.

Pour entrer dans les vues de l'Eglise, distinguons, mes frères, les différents bienfaits dont elle solennise aujourd'hui la mémoire, et dont chacun exige de nous une reconnaissance singulière. Ce jour doit être regardé comme celui de l'établissement de notre sainte religion : Jésus-Christ, en consacrant aujourd'hui le pain et le vin pour les changer en son corps et en son sang, institue le sacerdoce, le sacrifice, et le plus grand sacrement de la loi nouvelle. Par l'institution du sacerdoce chrétien, il donne à son Eglise des époux et des pères, qui dans toute la suite des siècles lui engendreront des enfants par la parole de la foi, et par les sacrements. Par l'institution du sacrement de l'Eucharistie, il lui donne une

nourriture divine pour les faire croître dans la vie de la grâce, et les faire vivre éternellement. Par l'institution du sacrifice nouveau, il lui met entre les mains la victime céleste, par laquelle elle doit adorer et remercier son Dieu, apaiser sa justice et attirer sa miséricorde. Mais il ne nous fait ces grandes grâces, qu'après nous avoir donné l'exemple d'une humilité surprenante, en s'abaissant aux pieds de ses apôtres et de Judas même, par où il montre quel est le véritable esprit de la religion qu'il établit, et quelle profonde humilité il veut qu'on apporte au sacerdoce, à l'oblation du sacrifice, et à la participation du sacrement qu'il nous donne aujourd'hui comme le plus précieux gage de son amour.

Nous devons en ce saint jour nous renouveler dans les sentiments de la plus vive reconnaissance pour ces trois grands bienfaits. En instituant aujourd'hui les évêques, les prêtres et tous les pasteurs, Jésus-Christ a renfermé en eux son autorité et sa puissance pour annoncer et expliquer la foi, fonder les Eglises, conférer les sacrements, remettre les péchés, offrir le sacrifice de la Messe, nourrir les âmes des vérités chrétiennes. Il est bien juste d'exercer notre foi sur de si grands dons, que nous n'estimons point assez, parce que nous y pensons trop peu. Excitons donc notre reconnaissance envers celui qui nous les fait : étudions et adorons sa conduite ; renouvelons-nous dans le respect dû au sacerdoce de Jésus-Christ dans ceux-mêmes qui en paraîtraient peu dignes.

C'est aujourd'hui que Jésus-Christ a institué le saint Sacrifice et le sacrement adorable de nos autels ; il faut assister aujourd'hui à la sainte Messe avec une dévotion toute particulière, comme au jour anniversaire de son institution ; et si l'on n'a point encore commencé de penser à la communion pascale, songer sérieusement à se purifier pour y recevoir les effets de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ. Mais souvenons-nous que pour recevoir ces effets en communiant, il faut être vraiment mort au péché, et vivant à Dieu, c'est-à-dire qu'il faut que l'amour du péché soit mort dans notre cœur, et que l'amour de Dieu y vive, y règne et y domine plus que tout autre amour, car c'est en haïssant le péché pour lequel Jésus-Christ est mort, et en portant sa mortification dans notre vie, que nous annoncerons sa mort.

A la mémoire de ces trois bienfaits, l'Eglise joint aujourd'hui la cérémonie de l'absoute, la consécration des huiles, le lavement des pieds et celui des autels : il est bon que les fidèles soient instruits sur chacun de ces points.

1. Le jeudi saint était autrefois destiné à la réconciliation publique des pénitents, comme l'imposition de la pénitence publique était attachée au premier jour du carême. Les pénitents couverts de cilices, et la cendre sur la tête, se rendaient le jeudi saint à la porte de l'église : on les présentait à l'évêque, qui faisait pour eux quelques prières, pendant lesquelles ils étaient prosternés, ensuite l'archidiacre, parlant pour les pénitents, qui demeuraient toujours prosternés, et qui ne s'expliquaient que par des soupirs, des gémissements et des larmes, représentait à l'évêque que le temps de la miséricorde était venu, et qu'il était juste que l'Eglise reçût les brebis égarées, en même temps qu'elle augmentait son troupeau par le baptême des catéchumènes. L'évêque leur faisait une courte exhortation sur la miséricorde de Dieu,et sur le changement qui devait paraître dans leur vie ; après avoir exigé d'eux une promesse solennelle, il leur donnait l'absolution. La cérémonie achevée, ils quittaient toutes les marques de deuil ; et prenant place parmi les fidèles, ils assistaient et participaient avec eux aux saints mystères. Dans la suite, comme l'usage de la pénitence publique devenait de plus en plus rare, les fidèles prirent, le jeudi saint, la place des pécheurs pénitents, pour aller à l'absolution, comme ils l'avaient prise le mercredi des cendres, pour recevoir la pénitence générale.

Quoique la prière appelée vulgairement *Absoute*, soit précisément la forme de l'absolution, par laquelle on réconciliait anciennement les pécheurs, néanmoins elle n'est plus aujourd'hui dans l'intention de l'Eglise une absolution sacramentelle, mais elle peut être fort utile, soit aux justes pour la rémission des fautes vénielles, soit aux pécheurs mêmes qui gémissent sous le poids de leurs péchés, pour obtenir par les prières de l'Eglise une prompte et sincère conversion qui les dispose à l'entière rémission de leurs péchés. C'est pourquoi il serait à souhaiter que tous les fidèles assistassent aux prières qui la précèdent, et la reçussent avec piété.

2. La consécration des huiles consiste en trois bénédictions solennelles, dont la première est celle de l'*huile des malades* pour le sacrement de l'extrême-onction ; la seconde est celle du *saint Chrême* pour le baptême au sommet de la tête, pour la confirmation au front ; et pour la consécration des évêques, des églises, des autels, et autres bénédictions. La troisième est celle de l'*huile des catéchumènes* pour le baptême à la poitrine et entre les épaules, pour l'ordination des prêtres, et pour le sacre des rois.

Les fidèles assistent en grand nombre à la Messe épiscopale du jeudi saint, et à la consécration des huiles, mais il y en a bien peu qui prennent la part qu'ils doivent à cette auguste cérémonie ; on a même la douleur d'en voir qui, ne pensant qu'à satisfaire leur curiosité, se repaissent de ce spectacle qui est unique dans toute l'année, et qui se laissent quelquefois aller à la dissipation et à des ris indécents qui déshonorent une cérémonie si sainte, au lieu que chacun devrait penser sérieusement aux différents usages auxquels ces huiles sont destinées, et unir ses prières à celle de l'Eglise, pour

attirer sur ces créatures la vertu de l'Esprit-Saint, afin que ceux sur qui elles seront appliquées, reçoivent par l'abondance de la grâce l'onction intérieure, qui les consacre à Dieu, les renouvelle, les éclaire, les fortifie, et les rende invincibles aux attaques des ennemis de leur salut.

3° Ce que Jésus-Christ dit à ses apôtres, qu'ils doivent suivre l'exemple qu'il venait de leur donner, en se lavant les pieds les uns aux autres, était un commandement qu'il faisait en leur personne à tous ses disciples, de pratiquer l'humilité envers le prochain, et de lui rendre dans les occasions les services même les plus bas par le mouvement d'une sincère charité. C'était dans cet esprit que les premiers chrétiens observaient entre autres choses de laver les pieds aux hôtes. Dans la suite des temps, pour ne point laisser abolir entièrement une coutume fondée sur le commandement et l'exemple de Jésus-Christ, on a cru devoir en faire une pratique réglée pour le jeudi saint, au moins dans les principales églises et dans les monastères, où les supérieurs, qui tiennent la place de Jésus-Christ, lavent les pieds au clergé, ou à la communauté, ou enfin à des pauvres, à qui l'on fait une distribution d'aumônes. Cette cérémonie a passé dans les cours mêmes des princes et des souverains.

Le lavement des pieds ne doit point être pour nous une pure cérémonie de coutume : l'esprit d'humilité et de charité doit animer et sanctifier cette action ; et chacun de nous doit tâcher d'y prendre part, en se renouvelant aujourd'hui dans la résolution d'assister le prochain de tout son pouvoir, et en faisant quelque aumône extraordinaire dans la vue d'obéir au commandement, et d'imiter l'exemple de celui qui nous a aimés jusqu'à donner sa vie même pour nous.

4° On découvre aujourd'hui les autels pour les laver, et ils demeurent découverts jusqu'au samedi matin. C'est une pratique très-louable d'aller en ce jour baiser les autels, mais il faut le faire avec foi et avec réflexion. L'autel est la source de toutes les bénédictions, puisque c'est là que s'accomplit le plus auguste de tous nos mystères, et que Jésus-Christ s'offre pour nous en sacrifice à son Père par les mains du prêtre. Approchons-nous donc de l'autel, et baisons-le avec un saint respect, en esprit d'adoration et de reconnaissance envers Jésus-Christ, regardons cette action comme une amende honorable et une réparation que nous devons à Dieu et à Jésus-Christ pour toutes les irrévérences que nous avons commises dans le cours de l'année à l'égard du saint autel, du sacrifice qui s'y célèbre, du sacrement adorable qu'on y reçoit, et pour toutes les autres fautes dont nous nous sommes rendus coupables dans les actions de la religion.

Au lavement des autels, succède le commencement de l'office du jour qui va suivre, dans lequel l'Eglise sera tout occupée de la mort que le Fils de Dieu a daigné souffrir pour les péchés des hommes. Pour entrer dans les sentiments de piété qu'exige la mémoire de ce mystère, il serait utile que chaque fidèle allât ce soir, ou cette nuit, ou demain matin, se prosterner durant quelque temps devant le saint Sacrement; que là on répandît son cœur en la présence de Jésus-Christ, qu'on lui exposât avec une entière confiance, comme à un médecin également puissant et charitable, ses péchés, ses faiblesses, ses misères; qu'on méditât les principales circonstances de sa Passion, ou qu'on en fît la lecture dans le saint Evangile, en élevant de temps en temps son cœur à Dieu, et lui demandant son Esprit et sa grâce, afin d'entrer dans les mêmes sentiments de patience et d'obéissance où a été Jésus-Christ, et de former à la vue de ce Sauveur souffrant et mourant pour nous une ferme résolution de mourir pour toujours au péché, et de ne plus vivre que pour Dieu en Jésus-Christ et par Jésus-Christ.

Prière. — Il est donc vrai, ô mon Sauveur et mon Dieu, ce qu'a dit votre disciple bien-aimé, qu'ayant commencé de nous aimer, vous nous avez aimés jusqu'à la fin, jusqu'à l'excès, pour ainsi dire, jusqu'à vous épuiser vous-même, jusqu'à vous sacrifier en toutes les manières que votre sagesse et votre charité vous ont suggérées.

Plein de bonté et de miséricorde, vous éternisez aujourd'hui la mémoire de vos merveilles, en établissant un sacrement qui renferme la nourriture céleste que vous destinez à ceux qui vous honorent par la crainte filiale qu'inspire votre amour. Vous laissez à votre Eglise dans cet auguste mystère un sacrifice d'un mérite et d'un prix infini pour être offert en tous lieux jusqu'à la consommation des siècles. Vous instituez un sacerdoce éternel et tout divin, et un ordre de prêtres en qui vous mettez votre puissance, et que vous revêtez du droit que vous avez sur votre corps et sur votre sang pour les rendre présents sur vos autels, les offrir à Dieu en votre nom et en votre personne, et en nourrir vos membres jusqu'à ce que vous veniez. Enfin vous ajoutez à ces dons celui de l'exemple de votre humilité, en vous mettant aux pieds de vos apôtres et de Judas même; et par cet abaissement si surprenant, vous nous donnez la plus importante de toutes les leçons.

Comment, Seigneur, reconnaîtrons-nous de si grands dons, si vous ne nous donnez vous-même l'amour, la reconnaissance et l'humilité que vous nous demandez? Faites par votre grâce, ô Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech, que nous ayons toujours tout le respect et toute la soumission que nous devons à votre sacerdoce, et dans votre personne divine, et dans tous ceux que vous y avez associés; que nous ne déshonorions jamais le sacrifice qui nous rappelle la mémoire de votre mort, ni le sacrement de votre amour par aucune irrévérence, ni par aucune communion indigne, et qu'une vraie humilité nous fasse toujours trouver dans l'usage de ces trois dons singuliers

de votre bonté, les trésors de grâces et de miséricorde que vous y avez renfermés pour notre salut.

Daignez, Seigneur, nous appliquer l'effet des prières que votre Eglise vous offre aujourd'hui pour la réconciliation des pécheurs. Répandez votre bénédiction sur les huiles que votre Eglise consacre aujourd'hui pour les divers usages auxquels elle les applique dans les cérémonies de son culte. Imprimez dans nos cœurs l'humilité et la charité dont votre Eglise renouvelle aujourd'hui le signe extérieur par la cérémonie du lavement des pieds, dont vous nous avez laissé l'exemple. Recevez la réparation que nous vous faisons, lorsqu'en baisant aujourd'hui vos saints autels, nous vous conjurons de nous pardonner toutes les fautes que nous avons commises en leur présence et dans les saints exercices de la religion. Enfin, que les grâces que vous nous accorderez, et qui seront pour nous le fruit des mystères de ce jour, nous disposent à célébrer avec piété et avec fruit le souvenir des mystères qui vont y succéder; en sorte que participant ici-bas à votre mort et à votre résurrection, nous puissions un jour participer à votre gloire. *Amen.*

VENDREDI SAINT.

Instruction sur l'Office de ce jour. — Instruction sur la mort de Jésus-Christ.— Pour célébrer avec fruit le mystère de la mort de Jésus-Christ, il faut : — 1° Mourir au péché. — 2° Mourir au monde. — 3° Mourir à nous-mêmes. — Prière, ou élévation à Jésus-Christ sur le mystère de sa mort.

La fête de la Passion et de la mort de Jésus-Christ a toujours été dans l'Eglise une fête de deuil, de prières, de mortifications. En effet, nous ne pouvons, mes frères, ni plus saintement, ni plus utilement honorer les souffrances de notre Sauveur, que par la tristesse et l'amertume salutaire que produit dans le cœur la haine du péché, qui l'a attaché à la croix. Aussi l'Eglise, qui ne s'occupe aujourd'hui que de la Passion de Jésus-Christ, fait éclater son deuil et sa tristesse dans toutes les parties de l'Office de ce jour : elle n'y célèbre pas même le saint sacrifice de la Messe, parce qu'encore qu'il lui représente le sacrifice de la croix, avec lequel il ne fait qu'un même sacrifice, il y ajoute cependant une consolation et une joie dont elle croit devoir aujourd'hui se priver pour s'abandonner entièrement à la tristesse et à la douleur : au reste, sa tristesse est celle que Jésus-Christ demande; une tristesse de pénitence par laquelle elle pleure sur ses péchés, et sur ceux de ses enfants.

L'Office qu'elle substitue à la place de la Messe, renferme des prophéties et des figures qui représentent les souffrances et la mort du Messie; puis le récit de la Passion du Fils de Dieu. On fait ensuite des prières pour toutes sortes de personnes, même pour les schismatiques, les hérétiques, les Juifs, les païens. Et après l'adoration de la croix, c'est-à-dire de Jésus-Christ crucifié, l'Office s'achève par la communion que le prêtre fait seul, pendant que le clergé et le peuple gardent un profond silence. Quelques églises cependant, entre autres celle de Saint-Jean des Vignes, de Soissons, ont conservé le pieux usage de distribuer aussi la communion aux assistants.

Ce que nous venons de dire des principales parties de l'Office et des pratiques de ce jour, suffit pour faire comprendre aux fidèles avec quels sentiments de piété, de componction, d'amour et de reconnaissance ils doivent honorer aujourd'hui la mémoire de ce grand mystère.

Il faut aller à l'adoration de la croix avec une humiliation qui réponde à la grandeur de cet objet et à l'ingratitude de notre cœur; il serait bon de s'y préparer auparavant par une réflexion sérieuse sur ce mystère et sur les péchés de notre vie par lesquels nous avons si souvent crucifié Jésus-Christ. C'est une amende honorable que nous faisons devant notre Juge; c'est un aveu de notre infidélité envers notre Dieu; c'est un recours plein de confiance à notre Sauveur; c'est un hommage envers notre Roi; c'est enfin une action de piété qui doit réveiller en nous le souvenir de tout ce que nous devons à un Libérateur si plein de bonté, et à qui il a tant coûté pour nous tirer de la servitude et de la condamnation.

Une autre pratique très-solide, après avoir assisté à l'Office du matin, serait de nous mettre à genoux, si nous sommes en liberté, devant l'image du crucifix, sur les trois heures après midi, qui est l'heure à laquelle Jésus-Christ expira, de lire avec réflexion et avec respect l'endroit de la Passion où sont rapportées ses dernières paroles et son dernier soupir; et d'honorer le moment de la mort de notre Sauveur, en nous prosternant le visage contre terre avec le sentiment d'une profonde adoration et d'une vive reconnaissance; de chercher dans ses plaies un asile contre les traits envenimés de nos ennemis, et dans le sang qui en découle, un remède à nos blessures; et de nous jeter enfin avec confiance entre ses bras, qui sont étendus pour nous inviter à aller à lui; et dans ses mains sacrées qui sont ouvertes pour nous recevoir et nous défendre.

Mais la disposition la plus importante pour célébrer avec fruit le mystère de la Passion et de la mort de Jésus-Christ, et sans laquelle nous devons compter pour rien les sentiments les plus tendres, c'est d'exprimer en nous ce mystère en mourant au péché, au monde et à nous-mêmes; c'est la grâce propre de ce mystère; et Jésus-Christ, en l'opérant pour nous, nous a imposé l'obligation de le retracer et de l'exprimer en nous d'une manière spirituelle.

1. Il faut mourir au péché. *Notre vieil homme*, dit saint Paul, *a été crucifié avec Jésus-Christ, afin que le corps du péché soit détruit.* (*Rom.*, VI, 6.) Le vieil homme, c'est

la concupiscence, c'est notre inclination au mal. Le corps du péché, ce sont toutes les passions, tous les vices que Jésus-Christ a fait mourir, et que nous devons aussi faire mourir sans cesse en ne consentant pas aux mouvements déréglés de la concupiscence, et en la faisant mourir elle-même autant qu'il est en nous. *Nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ*, dit encore saint Paul, *nous avons été baptisés en sa mort*, c'est-à-dire pour mourir avec lui. *Nous avons été ensevelis avec Jésus-Christ par le baptême pour mourir.* (*Ibid.*, 3, 4.) *Jésus-Christ*, dit saint Pierre, *a porté nos péchés dans son corps sur le bois, afin qu'étant morts aux péchés, nous vivions pour la justice.* (I *Petr.*, II, 24.) Etre mort au péché, c'est ne point faire servir ses sens et ses membres pour le commettre; c'est ne point commettre de péchés mortels : c'est n'en point commettre même de véniels de propos délibéré.

2. Il faut en second lieu mourir au monde. *A Dieu ne plaise*, dit l'apôtre saint Paul, *que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ par qui le monde est* mort et *crucifié pour moi, comme je suis* mort et *crucifié pour le monde.* (*Galat.*, VI, 14.) Non-seulement un chrétien doit mourir aux honneurs, à l'estime, aux plaisirs, aux joies, aux divertissements et aux richesses du monde, être à leur égard tel qu'un mort à l'égard des choses de la terre: il doit même avoir du mépris et de l'horreur pour le monde, pour sa vie, son esprit, ses maximes, ses coutumes, et ce qu'il a de plus agréable ; en un mot, le considérer comme un criminel attaché à un infâme gibet; c'est le sens de ces paroles : *Le monde est crucifié pour moi.* Mais ce n'est pas assez que le monde soit crucifié à notre égard, il faut encore *être crucifié pour le monde*, c'est-à-dire qu'il faut consentir à tomber dans son mépris, et à devenir à son égard un objet de haine et d'horreur, à en être rejeté avec indignation, et à en être regardé comme un scélérat digne du supplice le plus honteux, c'est ce que signifient ces paroles : *Je suis crucifié pour le monde.* Tout chrétien doit avoir ces dispositions dans le cœur jusqu'à un certain degré : il doit au moins travailler à les acquérir; fuir la corruption du monde, n'en point aimer ni rechercher les biens, les honneurs, les plaisirs, mais les mépriser; et consentir avec joie, ou pour le moins avec patience, que le monde le rejette avec indignation et avec horreur.

3. Enfin, il faut que nous mourions à nous-mêmes, à notre propre esprit, à notre propre volonté, à nos sens, à notre humeur, à nos caprices, à nos désirs déréglés ; que nous les attachions à la croix et que nous les réprimions avec une fidélité persévérante, selon cette parole de saint Paul : *Ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses passions et ses désirs.* (*Galat.*, V, 24.)

Voilà la triple mort à laquelle nous oblige a mort du Sauveur, et à laquelle nous nous sommes engagés par le baptême en renonçant au démon, à ses pompes et à ses œuvres. Plus on fait de progrès dans cette triple mort, plus on participe aux fruits de la mort de Jésus-Christ : c'est la grâce que nous devons principalement demander à Dieu aujourd'hui par le mérite infini des douleurs et de la mort de Jésus-Christ notre Sauveur.

Prière. — Que vous rendrons-nous, Seigneur, pour tous les maux dont vous nous avez délivrés, et pour tous les biens que vous nous avez acquis par vos souffrances et par votre mort? Comment répondrons-nous à un tel amour? Béni soit à jamais cet amour ineffable qui vous a porté à tout souffrir pour notre salut : nous vous en rendons mille actions de grâces avec toute la sensibilité dont notre cœur est capable. Que serions-nous devenus sans votre excessive charité? Pouvons-nous y penser sans frémir? Après avoir mené sur la terre une vie criminelle, nous aurions été précipités dans les flammes dévorantes de l'enfer, pour y brûler éternellement comme victimes de la justice divine. Mais par votre mort adorable vous avez réparé l'injustice faite à Dieu par le péché ; vous nous avez réconciliés avec votre Père, en effaçant de votre propre sang la cédule de condamnation qui avait été portée contre nous; vous avez désarmé l'enfer; vous avez triomphé du démon; vous l'avez enchaîné et précipité dans le puits de l'abîme; enfin, vous avez ouvert le ciel, et vous nous avez donné le droit de le regarder comme notre héritage; remplissez-nous d'une continuelle et toujours nouvelle reconnaissance pour une charité si incompréhensible.

Ne permettez pas, divin Sauveur, que nous soyons du nombre de ces chrétiens qui se privent eux-mêmes, par leurs mauvaises dispositions, du fruit de vos souffrances et de vos humiliations; qui semblent compatir aujourd'hui à vos douleurs, et dont le cœur n'a que de l'horreur pour les souffrances; qui pleurent votre mort, et dont le cœur est toujours disposé à vous donner la mort en consentant au péché ; qui s'empressent pour venir se prosterner devant votre croix, et qui sont au dedans les ennemis de la croix, comme votre Apôtre les appelle.

Nous vous demandons très-humblement pardon d'avoir été par nos péchés la cause de vos ignominies, de vos souffrances et de votre mort. Nous vous conjurons par le même amour qui vous les a fait endurer, de nous en appliquer le mérite dans ce saint jour, en nous faisant mourir pour jamais au péché, au monde et à nous-mêmes, afin que nous vivions pour vous dans la sainteté et dans la justice tous les jours de notre vie, et qu'ainsi nous méritions de vivre de la vie de la gloire dans l'éternité bienheureuse. *Amen.*

SAMEDI SAINT.

Epître aux Colossiens, c. III, v. 1-4. — Evangile selon saint Matthieu, c. XXVIII, v. 1-7.

Instruction sur l'Office de ce jour, et sur la sépulture de Jésus-Christ et la descente de son âme aux enfers. — Réflexions sur la sépulture de Jésus-Christ, dont l'Eglise nous retrace l'image et nous applique la vertu par le baptême.—Prière, ou élévation à la sainte Trinité sur la grâce du baptême, et à Jésus-Christ sur la descente de son âme aux enfers et la sépulture de son corps.

Le corps de Jésus-Christ ayant été mis dans le tombeau sur le soir du vendredi, y demeura le samedi et une partie du jour suivant; et son âme séparée de son corps descendit dans les lieux les plus bas de la terre, pour consoler les âmes des justes qui attendaient sa venue, et pour leur annoncer leur délivrance. C'est ce repos mystérieux de Jésus-Christ dans le tombeau, et sa descente aux enfers, que l'Eglise honore dans l'Office de la nuit du vendredi au samedi saint, et dans les heures du jour jusqu'à Nones inclusivement.

Le mystère de la sépulture de Jésus-Christ est bien digne d'être honoré des chrétiens, puisque c'est un des mystères du Sauveur, et que c'est comme le sein d'où ils tirent leur naissance dans l'ordre du salut: *Car nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ*, dit saint Paul, *nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour mourir* au péché. (*Rom.*, VI, 4.) Nous devons aussi nos adorations à l'âme de Jésus-Christ, qui, toujours unie à la divinité, descend dans les enfers pour consoler et délivrer les saints, et pour dépouiller les démons.

Après l'Office de Nones, l'Eglise annonce et commence la sainte joie de Pâques, par ce qu'elle appelle *l'Eloge pascal*. C'est une invitation dans laquelle le diacre ayant publié l'inestimable bienfait de notre rédemption dans les mystères de la mort et de la résurrection du Fils de Dieu, exhorte les fidèles à les bien célébrer, et prie Dieu de garder tout son peuple, et de lui accorder la grâce de bien passer les saintes fêtes de Pâques.

Après la lecture de quelques endroits de l'Ancien Testament auxquels on insère quelques cantiques et quelques oraisons, on va avec solennité aux fonts baptismaux, et on y bénit l'eau qui doit servir à administrer le sacrement de baptême : on fait ensuite l'aspersion sur le peuple avec l'eau qui a été bénie : on chante la Messe solennelle et les Vêpres, et on les chante par rapport à la solennité de Pâques, en se réjouissant déjà de la résurrection de Jésus-Christ.

Faisons maintenant pour notre instruction et notre édification, quelques réflexions sur le fruit qu'on doit tirer de ces Offices de la veille de Pâques.

Depuis que l'Eglise, par une condescendance qui nous reproche notre mollesse et notre tiédeur, a été forcée d'avancer à l'heure de Tierce l'Office du soir et de la nuit du samedi au dimanche, la plupart des fidèles passent tout d'un coup du mystère de la mort de Jésus-Christ à celui de sa Résurrection, sans presque penser à sa sépulture et à son repos dans le tombeau, qui est proprement le mystère de ce jour; cependant ces trois mystères ne doivent point être séparés : l'Eglise, dont la piété doit régler la nôtre, les réunit dans l'Office d'aujourd'hui, et elle nous en montre, après saint Paul, une vive et admirable peinture dans le baptême qu'elle donnait autrefois cette nuit.

Nous devrions tous y faire d'autant plus d'attention que nous avons reçu ce sacrement à un âge où nous n'étions pas capable de comprendre ni les effets qu'il produit, ni les mystères qu'il représente, ni les devoirs qu'il nous impose? *Ne savez-vous pas*, dit saint Paul, *que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort? En effet, nous avons été ensevelis avec lui par le baptême, pour mourir* au péché; *afin que comme Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts par la puissance de son Père, nous marchions aussi nous-mêmes dans une nouvelle vie.* Ces paroles de l'Apôtre nous apprennent que le baptême que nous avons reçu est une représentation de la mort, de la sépulture et de la Résurrection de Jésus-Christ. En mourant sur la croix, il a quitté pour toujours la vie mortelle et corruptible qu'il tirait d'Adam; et après être entré mort dans le tombeau, il en est sorti vivant d'une vie nouvelle, immortelle et incorruptible, Ainsi, par le baptême, l'homme meurt à la vie du péché qui vient d'Adam. *Notre vieil homme*, dit encore saint Paul, *a été crucifié avec Jésus-Christ, afin que le corps du péché soit détruit, et que désormais nous ne soyons plus esclaves du péché.* L'eau baptismale dans laquelle, selon l'ancien usage, on plongeait entièrement celui qu'on baptisait, est comme le tombeau où l'homme est enseveli avec Jésus-Christ pour mourir au péché, et d'où il sort avec la vie nouvelle de la justice et de l'innocence, laquelle est une participation de la vie même de Jésus-Christ ressuscité. *Si nous sommes morts avec Jésus-Christ* (c'est toujours saint Paul qui parle), *nous croyons que nous vivrons aussi avec Jésus Christ; car nous savons que Jésus-Christ, étant ressuscité, ne meurt plus, et que la mort n'a plus de pouvoir sur lui. Car, quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le péché; mais vivant maintenant, il vit pour Dieu. Considérez-vous de même comme étant morts au péché, et comme ne vivant plus que pour Dieu en Jésus-Christ.* (*Rom.*, VI, 3-11.) Voilà ce que nous sommes devenus par le baptême. Nous y avons *dépouillé le vieil homme, qui se corrompt en suivant l'illusion de ses passions;* et nous avons été *renouvelés intérieurement, et revêtus de l'homme nouveau, qui est créé à la ressemblance de Dieu dans une justice et une sainteté véritable* (*Ephes.*, IV, 23); et ce renouvellement intérieur nous est représenté par ce qui se passe au dehors dans le baptême, où le catéchumène se dé-

pouille de ses habits, et, après avoir été plongé dans les fonts baptismaux, est revêtu d'une robe neuve d'une blancheur éclatante, pour montrer que, dépouillé de ses péchés, il est revêtu de la justice qui vient de Jésus-Christ, ou plutôt revêtu de Jésus-Christ même, de sa vie, de ses sentiments, de ses inclinations : *Car vous tous*, dit saint Paul, *qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous vous êtes revêtus de Jésus-Christ.* (*Galat.*, III, 27.)

Mais rien n'est plus propre à nous faire sentir le prodigieux changement qui se fait en nous par le baptême, que les exorcismes et les autres cérémonies qui le précèdent. Ces exorcismes se réitéraient dans les premiers siècles de l'Eglise jusqu'à sept fois, sur ceux qui devaient être baptisés : on se contente maintenant de les faire une fois; du reste, ce sont les mêmes exorcismes et les mêmes prières : l'Eglise les a faits sur nous lorsque nous avons été présentés au baptême, et ils font voir d'une manière sensible de quel abîme de misère ce sacrement nous a tirés. Avant le baptême notre âme, était au pouvoir du démon : le péché l'en avait mis en possession; il y habitait comme dans une maison qui lui appartenait, et dont il ne pouvait être chassé que par une force toute-puissante; il en a été chassé par la vertu de la mort et de la Résurrection de Jésus-Christ, lorsque l'application nous en a été faite par le baptême : alors l'Esprit-Saint a pris sa place, et nous sommes devenus les temples de Dieu, ses enfants bien-aimés, ses héritiers, les cohéritiers et les membres de Jésus-Christ. Tel est le bienfait inestimable que nous avons reçu de la miséricorde de Dieu dans le baptême, et qui doit être le principal sujet de nos réflexions et de nos actions de grâces à l'occasion de l'Office de ce jour, qui nous en retrace le souvenir.

Surtout n'oublions pas les promesses que l'Eglise a exigées de nous, avant de nous donner ce sacrement : il est utile d'y penser souvent, et principalement dans ce saint temps où nous nous préparons à la sainte communion. Souvenons-nous donc que nous avons alors renoncé à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, et que nous avons promis de nous attacher à Dieu et à Jésus-Christ par une ferme foi et un amour persévérant. Faisons aujourd'hui pendant la bénédiction des fonts, ou immédiatement après cette sainte cérémonie, le renouvellement de ces vœux solennels; et demandons à Dieu par Jésus-Christ qu'il grave profondément dans notre cœur cette doctrine de saint Paul : Que comme *Jésus-Christ étant une fois ressuscité, ne meurt plus, mais qu'il vit pour Dieu*; aussi nous, après *être morts au péché*, et ressuscités *à une vie nouvelle* par le baptême, *nous ne devons plus vivre que pour Dieu en Jésus-Christ.* Et ces admirables paroles du même Apôtre, dont le commencement fait le sujet de l'Epître de la Messe : *Si vous êtes ressuscités avec Jésus-Christ, recherchez ce qui est dans le ciel, où Jésus-Christ est assis à la droite de Dieu : n'ayez d'affection que pour les choses du ciel, et non pour celles de la terre : car vous êtes morts à* toutes les choses du monde, *et votre vie est cachée en Dieu avec Jésus-Christ. Lorsque Jésus-Christ, qui est votre vie, viendra à paraître, vous paraîtrez aussi vous-mêmes avec lui dans la gloire. Faites donc mourir les membres de l'homme terrestre qui est en vous, la fornication, l'impureté, les passions déshonnêtes, les mauvais désirs, et l'avarice, qui est une idolâtrie..... Renoncez à la colère, à l'aigreur, à la malice, à la médisance, aux paroles déshonnêtes. Ne mentez point les uns aux autres. Dépouillez-vous du vieil homme, et revêtez-vous du nouveau, qui par son renouvellement parvient à être reconnu conforme à l'image de celui qui l'a créé.*

PRIÈRE. — Trinité sainte, nous nous présentons aujourd'hui à vous pour vous adorer et vous remercier de la grâce de notre baptême : qu'étions-nous avant que de l'avoir reçue? Morts en Adam, conçus dans le péché, nous étions esclaves du démon, vos ennemis, ô mon Dieu, dignes de votre colère, indignes de votre amour et de vos bienfaits. Exclus pour toujours du royaume des cieux, l'enfer aurait été notre partage pour toute l'éternité. Mais, ô Dieu riche en miséricorde, en nous accordant la grâce du baptême, d'enfants de ténèbres et de colère que nous étions, vous nous avez faits des enfants de lumière et de bénédictions : vous nous avez adoptés en Jésus-Christ votre Fils, en nous appliquant les mérites de sa résurrection, et vous nous avez faits les temples de votre Esprit-Saint qui a établi sa demeure en nous. Quelle reconnaissance peut être proportionnée à une telle grâce!

Hélas! loin de vous marquer notre reconnaissance par une vie pure et sans tache, comme nous le devions, nous avons souillé mille fois peut-être la robe blanche de notre baptême par le péché : quel regret ne devons-nous point avoir d'une telle prévarication? Faites, ô mon Dieu, que par un sincère repentir nous réparions nos iniquités passées, et que par une vie toute nouvelle nous vous marquions enfin la reconnaissance que nous vous devons.

Nous adorons, ô Jésus, votre âme sainte, qui, séparée de votre corps, mais toujours unie à la divinité, descend dans les enfers pour en briser les portes, annoncer aux âmes saintes qui étaient retenues leur prochaine délivrance, faire sentir aux démons votre puissance, et nous affranchir de leur servitude.

Nous adorons votre saint corps, qui, séparé de votre âme, mais toujours uni à la divinité, repose dans le tombeau comme la chair sainte de la victime immolée à Dieu, et comme l'instrument de notre salut. C'est là que vous formez l'image de l'état où vous voulez faire entrer vos membres, et que vous nous faites voir la grâce du sacrement d'adoption par lequel ils sont entés en vous pour mourir avec vous, être ensevelis avec

vous, et ressusciter avec vous à une nouvelle vie. Que ce mystère, Seigneur, opère donc en nous ce qu'il signifie; et que cet état de mort où nous devons être à l'égard du péché par la vertu de votre mort adorable, se perfectionne en nous par la puissance de votre sépulture; qu'elle nous apprenne à nous cacher au monde et aux cupidités qui y règnent, et à faire tellement mourir en nous le vieil homme, qu'il ne paraisse plus à l'extérieur; qu'elle nous fasse vivre dans le mépris et dans la séparation des biens visibles par l'amour des biens invisibles et par l'espérance du siècle à venir; qu'elle nous convainque de la nécessité d'être humiliés, et de passer par les souffrances et par le mépris durant cette vie mortelle, pour mériter d'avoir part un jour à la gloire et au bonheur éternel du ciel. *Amen.*

SAINT JOUR DE PAQUES.

Epître de saint Paul aux Corinthiens. c. V, v. 7, 8. — *Evangile selon saint Marc, c. XVI, v.* 1-8.

Instruction sur le mystère de ce jour. — Rien de plus convenable aux chrétiens que d'entrer dans la joie de ce saint jour; mais on ne peut goûter cette joie pure qu'à proportion qu'on participe à la Résurrection de Jésus-Christ. — 1° La Résurrection de Jésus-Christ est le principe de notre résurrection spirituelle. — 2° La Résurrection de Jésus-Christ est le modèle de notre résurrection spirituelle. — Un chrétien qui a participé à la Résurrection de Jésus-Christ par une vraie conversion doit : — 1° Ne plus retomber dans la mort du péché. — 2° Avoir horreur des maximes et des convoitises du monde. — 3° S'occuper du royaume de Dieu. — Illusion et danger des fausses conversions. — Prière, ou élévation à Jésus-Christ sur le mystère de sa Résurrection.

Rien de plus juste pour nous, mes frères, que d'entrer dans les sentiments d'allégresse que l'Eglise fait éclater aujourd'hui; rien de plus convenable aux chrétiens que de chanter en ce saint jour l'*Alleluia* mystérieux, qui signifie : *louez Dieu*, et de le chanter avec des transports de joie, non d'une joie mondaine et dissipante, mais d'une joie intérieure, spirituelle, sanctifiante, qui se nourrisse des louanges du Seigneur. Quoi de plus capable, en effet, de remplir nos cœurs d'amour et d'admiration, et de les porter à se répandre en actions de grâces, que de voir l'œuvre de notre Rédemption consommée par des moyens que nous n'eussions jamais imaginés, par l'anéantissement du Verbe éternel, par les humiliations et les souffrances de l'Homme-Dieu, par la folie et l'ignominie de la croix? *Voici le jour que le Seigneur a fait*, le jour du Seigneur par excellence, le plus beau et le plus heureux des jours, la fête des fêtes, la solennité des solennités : *Réjouissons-nous et tressaillons d'allégresse;* c'est à quoi l'Eglise invite ses enfants dans toutes les parties de ses Offices, en leur mettant sans cesse à la bouche le cantique *Alleluia*, et ce verset : *Hæc dies quam fecit Dominus; exsultemus et lætemur in ea.* (*Psal.* CXVII, 24.) Heureux le peuple qui comprend le sujet qu'il a de louer le Seigneur en ce saint jour, et dont le cœur se livre aujourd'hui aux transports d'une sainte joie! Mais quel est cet heureux peuple? Quels sont ceux qui le composent? Mettrons-nous de ce nombre cette foule d'hommes charnels qui accourent à l'Eglise dans cette solennité; qui se revêtent pour quelques moments des dehors de la piété; qui font, avec leurs passions criminelles, une trêve de quelques jours, de quelques semaines, ou, tout au plus, de quelques mois? A Dieu ne plaise que nous tombions dans une illusion si dangereuse! On ne peut avoir une joie solide et véritable de la résurrection de Jésus-Christ, qu'à proportion qu'on participe à cette résurrection; qu'on en a reçu la grâce et le fruit, et que la vertu de ce mystère a opéré en nous un renouvellement de notre esprit et de notre cœur. Ainsi, nous considérerons la résurrection glorieuse de Jésus-Christ comme le principe et comme le modèle de notre résurrection spirituelle : c'est ce qui fera tout le sujet de cette instruction.

1. Je dis, en premier lieu, que la résurrection de Jésus-Christ est le principe de notre résurrection spirituelle : c'est saint Paul qui nous apprend cette vérité, quand il dit que *Jésus-Christ est mort pour nos péchés, et qu'il est ressuscité pour notre justification* (*Rom.*, IV, 25), c'est-à-dire que sa résurrection est la cause et la source de notre justice; qu'il est ressuscité pour nous rendre justes et saints, pour nous communiquer sa vie nouvelle, et nous rendre, comme dit saint Pierre, *participants de la nature divine.* (II *Petr.*, I, 4.) Lorsque ce divin Sauveur, après avoir consommé l'œuvre de notre salut, eut rendu le dernier soupir sur la croix en disant : *Tout est accompli* (*Joan.*, XIX, 30); le Père éternel, en le tirant du tombeau, après un intervalle très-court, lui rendit la vie par une nouvelle naissance, en lui disant : *Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui.* (*Psal.* II, 7.) L'humanité de Jésus-Christ fut alors, en quelque sorte, divinisée et comme absorbée dans la divinité par une participation surabondante de la gloire infinie et du pouvoir suprême qui lui furent communiqués; il devint Dieu dans toute la plénitude de son Etre, disent les saints docteurs : *Totus Deus.* C'est alors que notre divin Médiateur fut établi pour être le Père d'une nombreuse postérité, à laquelle il communique sa vie nouvelle par une opération et une influence toute-puissante. Car de même que le corps humain, dont les parties sont étroitement unies et liées ensemble, reçoit l'accroissement qui est propre à chaque membre, selon la diverse influence que la tête envoie par le moyen des vaisseaux, c'est-à-dire des nerfs, des veines, des artères; ainsi l'Eglise, qui est, selon saint Paul, *le corps* mystique *de Jésus-Christ, dont les parties sont jointes et unies ensemble* (*Coloss.*, I, 24) par la foi et par la charité *avec une très-juste proportion, reçoit*, dit ce saint Apôtre, *par tous les vaisseaux qui portent l'esprit et la vie, l'accrois-*

sement que Jésus-Christ, qui est son chef, *lui communique par l'efficace de son influence.* (*Ephes.*, IV, 16.) Par sa résurrection *le nouvel Adam a été rempli d'un esprit vivifiant* (I *Cor.*, XV, 45) pour le communiquer à sa postérité spirituelle dont il est le chef et le père : c'est cet *esprit* qui, étant *donné à Jésus-Christ sans mesure*, et *répandu* par lui *sur les hommes* (*Joan.*, III, 34; *Joel*, II, 28), en a formé de nouvelles créatures; c'est lui qui *crée* en nous un *cœur nouveau et un esprit nouveau* (*Psal.* L, 12), c'est-à-dire des vues et des lumières toutes nouvelles, de nouveaux penchants et de nouveaux désirs, des affections et des inclinations tout opposées à celles que nous avons héritées d'Adam pécheur : c'est ce même Esprit qui, après nous avoir *purifiés du vieux levain* (I *Cor.*, V, 7), c'est-à-dire de la corruption du vieil homme, en bannissant de notre cœur l'amour dominant des créatures, nous rend *des pains purs et sans levain*, en nous *renouvelant dans l'intérieur de notre âme* (*Ephes.*, IV, 23), où il répand et fait régner l'amour de Dieu et de sa loi ; c'est cet Esprit enfin qui, coulant comme une séve divine dans *les branches de la vigne* mystérieuse dont Jésus-Chrit est *le cep* (*Joan.*, XV, 1, 4, 5), leur donne la vie et la nourriture, les fait croître et leur fait porter une abondance de fruits excellents; et qui, après avoir commencé et avancé notre résurrection spirituelle, en nous établissant dans une justice et une sainteté véritable, la consommera au dernier jour en communiquant à nos corps une vie nouvelle, en les rendant semblables au corps glorieux de Jésus-Christ ressuscité. (*Philipp.*, III, 21.) *Si l'esprit de celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts habite en vous*, dit le grand Apôtre, *celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts, donnera aussi la vie à vos corps mortels par son esprit, qui habite en vous.* (*Rom.*, VIII, 11.)

Voulons-nous donc savoir si nous avons part à la résurrection de Jésus-Christ, si nous sommes sortis du tombeau de nos iniquités pour entrer dans une vie nouvelle; voyons si notre vie, si les vues et les penchants qui dirigent le gros et le corps de nos actions et de notre conduite, sont tels que nous puissions les regarder comme des fruits et des effets de la résurrection de Jésus-Christ, et de la grâce qui découle de ce mystère. Examinons si nous avons l'Esprit de Jésus-Christ, si c'est cet Esprit qui nous pousse, et qui nous fait agir : car nous n'appartenons à Jésus-Christ, et nous ne participons à ses mystères, qu'autant que nous recevons son Esprit. *Si quelqu'un*, dit saint Paul, *n'a point l'Esprit de Jésus-Christ, il n'est point à lui* (*Ibid.*, 9); mais si nous avons reçu l'Esprit de Jésus-Christ, nous le ferons voir par notre conduite, nous agirons par son impression, nous suivrons ses mouvements, selon ces paroles du même Apôtre : *Si nous vivons par l'Esprit, conduisons-nous aussi par l'Esprit... Or, les fruits* que *ce divin Esprit* produit dans les cœurs, *sont la charité, la joie, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la persévérance, la douceur, la foi, la modestie, la continence et la chasteté.* (*Galat.*, V, 22-23.) Si nous avons reçu l'Esprit de Jésus-Christ, nous résisterons, par la force toute-puissante qu'il nous communiquera, à tous les ennemis de notre salut; nous rendrons inutiles les efforts du démon et de tous ses ministres; nous ferons mourir et nous arracherons de notre cœur nos passions criminelles et nos inclinations corrompues; nous crucifierons notre chair avec ses désirs déréglés; nous prendrons le contre-pied du monde corrompu; nous nous éloignerons de ses maximes et de ses pratiques. *N'aimez paint le monde*, nous dit le disciple bien-aimé, *ni ce qui est dans le monde. Si quelqu'un aime le monde, l'amour du Père n'est point en lui; car tout ce qui est dans le monde est concupiscence de la chair ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie; ce qui ne vient point du Père, mais du monde.* (I *Joan.*, II, 15, 16.)

Mesurons, sur ces vérités également certaines et importantes, et notre vie passée et notre conduite présente. Voyons, sans nous flatter, si la justice que nous nous imaginons peut-être avoir recouvrée dans ces saints jours est telle que nous puissions la regarder comme une participation et un écoulement de la vie glorieuse du Fils de Dieu ressuscité; si elle répond, en quelque manière, à l'excellence de son origine; en un mot, si elle en porte les caractères et la ressemblance. Car la résurrection de Jésus-Christ n'est pas seulement la cause et le principe de notre retour à la justice et de notre résurrection spirituelle, comme vous venez de le voir, elle en est encore le modèle : c'est la seconde vérité que nous avons à vous montrer.

2. Si nous sommes ressuscités avec Jésus-Christ, si nous avons passé de la mort du péché à la vie de la justice par la communication de la vie nouvelle et de l'Esprit de Jésus-Christ ressussité, ce changement merveilleux doit se faire sentir dans notre conduite; notre vie doit être conforme à celle de Jésus-Christ ressuscité. Or, dans ce divin modèle nous pouvons remarquer trois principaux caractères. 1° Jésus-Christ étant ressuscité ne doit plus mourir; 2° après sa résurrection il a vécu dans l'éloignement et la séparation du monde; et 3° il ne s'est occupé que de l'exécution des volontés de son Père et de l'établissement de son royaume. De même aussi un chrétien qui a participé à la résurrection de Jésus-Christ en recouvrant la véritable justice, 1° ne doit plus retomber dans la mort du péché; 2° doit avoir horreur des maximes et des convoitises du monde; 3° doit s'occuper du royaume de Dieu.

1. Un chrétien ressuscité à la grâce par une conversion sincère ne doit plus retomber dans la mort du péché. *Jésus-Christ ressuscité d'entre les morts ne mourra plus*, dit saint Paul ; *la mort n'aura plus d'empire sur lui ; car quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le péché; mais quant*

à la vie qu'il a maintenant, il vit pour Dieu. Voilà notre modèle. Aussi le saint Apôtre ajoute : *Considérez-vous de même comme étant morts au péché, et comme ne vivant plus que pour Dieu en Jésus-Christ Notre-Seigneur. Que le péché donc ne règne point dans votre corps mortel, en sorte que vous obéissiez à ses désirs déréglés...* (*Rom.*, VI, 9-12.) *Etant une fois morts au péché,* avait-il dit un peu plus haut (vers. 2), *comment vivrons-nous encore dans le péché?* « Un chrétien, dit saint Augustin (serm. 29, *De verbis Apost.*), un chrétien qui est animé d'une foi et d'une espérance vraie et sincère, ne commet point de ces péchés qui tuent l'âme d'un seul coup. » — « Le premier et le plus bas degré de la piété chrétienne, dit encore ce Père, c'est de ne point commettre de crimes. *Prima libertas est carere criminibus.* » — « Faire pénitence, disent les saints docteurs de l'Eglise, c'est pleurer ses péchés, et n'en plus commettre qui méritent d'être pleurés. » (S. AMBR., S. AUG., S. GREGOR. MAGN.) Dès qu'un chrétien est vraiment réconcilié avec Dieu, il est en état de grâce : or, qui dit un état, dit quelque chose de stable et de durable; et quand il est question de notre âme, cela ne peut marquer qu'une disposition qui a de la fermeté et de la consistance, et qui ne change pas aisément. Mais si nous considérons que cette disposition de l'âme n'est autre chose qu'un amour qui l'attache à Dieu, qui fait qu'elle le préfère à toutes choses, qu'elle y trouve sa joie et son bonheur, qu'elle se porte vers lui par goût et par inclination ; comment pourrait-on se persuader qu'une telle disposition puisse aisément être ôtée de notre âme, pour y faire place à une tout opposée? Ce n'est pas là l'idée que les divines Ecritures et les saints Pères nous donnent de la justice chrétienne, quand elle est établie dans un cœur : ils nous la représentent comme une disposition qui a de la durée et de la stabilité. *L'homme saint,* nous dit le Sage, *demeure dans la sagesse comme le soleil dans sa lumière; mais l'insensé,* c'est-à-dire le pécheur, *est changeant comme la lune.* (*Eccli.*, XXVII, 12.) Le saint prophète Zacharie, père de saint Jean, dit dans son admirable Cantique, que Dieu *avait promis par la bouche de ses saints prophètes qu'il nous ferait cette grâce; qu'étant délivrés de la puissance de nos ennemis,* le démon, le monde et nos passions déréglées, *nous le servirions dans la sainteté et dans la justice, marchant en sa présence,* non quelques jours, ou quelque temps, mais *tous les jours de notre vie.* (*Luc.*, I, 70-75.) « Sous la grâce, dit saint Augustin, on cesse de pécher (mortellement), parce qu'on est alors affermi dans l'amour de Dieu ; on combat et on remporte la victoire : *Sub gratia pugnamus et vincimus.* »

2. Jésus-Christ après sa Résurrection a vécu dans la retraite et la séparation du monde : c'est le second caractère qui doit paraître dans la vie d'un homme vraiment converti et ressuscité à la grâce. Un homme vraiment converti est mort au péché; il a banni de son cœur le règne de la concupiscence, en s'attachant à Dieu par un amour qui le lui fait préférer à tout autre objet : dès lors il n'est plus du monde; il n'est plus membre de cette société d'hommes qui n'ont d'amour et de goût que pour les biens présents; il est mort et crucifié pour le monde, comme le monde est mort et crucifié pour lui; c'est-à-dire qu'il a pour le monde, pour ses maximes et ses convoitises, la même horreur que l'on a pour un homme attaché à un gibet, et que le monde a pour lui une semblable horreur. Il n'est plus citoyen de Babylone; il est citoyen de Jérusalem, de cette ville bienheureuse qui a Dieu pour roi, et pour loi la divine charité : comme son trésor est dans le ciel, son cœur et ses affections y sont aussi; il y habite déjà par une foi vive et par l'ardeur de ses désirs. Un chrétien qui est entré dans ces dispositions ne voit rien à faire pour lui dans le monde, à moins que les devoirs de son état et la volonté de Dieu ne l'y engagent. Les faux biens que le monde lui présente, sont plus capables de l'effrayer que de l'attirer, parce qu'il en sent le danger : il n'y découvre que périls, que piéges, que vanité, que douleur et affliction d'esprit. Le souvenir des plaies et des blessures mortelles qu'il y a reçues, lui fait éviter la vue même des objets capables de les renouveler : et le sentiment de sa faiblesse présente le porte à fuir un air qu'il sait être contagieux. Non-seulement il se retire des assemblées de jeux et de divertissements, mais il évite même, autant qu'il lui est possible, d'avoir ni liaisons, ni longs entretiens avec les personnes remplies de l'esprit du monde. Il sait que *le monde est assujetti à l'empire du malin esprit* (*Joan.*, V, 15), qui est appelé *le prince du monde* (*Joan.*, XII, 31), *et le dieu de ce siècle* (II *Cor.*, IV, 4); qu'il est ennemi de Dieu et de Jésus-Christ, auxquels il fait une guerre irréconciliable jusqu'à la fin des siècles; qu'on ne peut être ami de ce monde sans devenir l'ennemi de Dieu; qu'on ne peut prendre part à son esprit et à ses maximes sans participer à la condamnation et aux anathèmes prononcés contre lui. Plein de ces pensées et de ces sentiments, un vrai pénitent tâche de se faire une retraite au milieu du monde où la Providence le retient. Sa maison, sa chambre, son cœur sont des lieux où il se retire, autant que l'ordre de ses devoirs le lui permet, afin de s'y entretenir avec la Sagesse éternelle qui veut bien y habiter : il s'y occupe du royaume de Dieu, et de tout ce qui peut servir à étendre et affermir ce royaume dans lui-même et dans ses frères; c'est le troisième caractère de la vie ressuscitée du Sauveur, qu'un homme vraiment converti doit exprimer dans sa conduite.

3. Le chrétien qui est véritablement mort au péché et ressuscité à la grâce, vit dans la retraite et l'éloignement du monde ; mais sa retraite et son éloignement du monde ne doivent pas dégénérer dans une molle oisiveté : il doit au contraire les sanctifier par un travail sérieux de corps ou d'esprit, par des exercices de piété et par les bonnes œuvres

proportionnées à ses dispositions, à ses talents, et à la situation où Dieu l'a placé. Et de tous ses devoirs le plus essentiel, auquel tous les autres doivent se rapporter, c'est l'établissement et l'avancement du royaume de Dieu; c'est de travailler continuellement à faire croître en lui le saint amour, par lequel Dieu règne véritablement dans les cœurs. Son grand devoir, c'est de repasser dans l'amertume de son âme les égarements de sa vie passée; d'en concevoir une haine et une horreur toujours nouvelle; de se convaincre par là de son extrême faiblesse et de sa profonde corruption, et d'apprendre à se mépriser sincèrement lui-même, et à s'abaisser sous la puissante main de Dieu. Son devoir, c'est de vivre dans une admiration continuelle de la grande miséricorde que Dieu a exercée envers lui; d'exciter et de nourrir sa reconnaissance par le souvenir des bienfaits et des grâces inestimables dont il l'a comblé en Jésus-Christ et par Jésus-Christ; de gémir sans cesse sur les restes malheureux de langueur et de corruption, sur cette révolte de la chair contre l'esprit qu'il ressent en lui-même, et de soupirer après le moment heureux qui consommera son entière délivrance par la destruction totale du péché, par l'assujettissement parfait de son esprit et de son cœur au règne de l'amour divin, et par la possession du souverain bien qu'il a commencé de goûter en cette vie. Son devoir enfin, c'est d'employer tous les moyens qu'il a en main selon les règles de la prudence chrétienne, pour établir le règne de la charité dans le cœur des autres hommes, et pour leur faire part du trésor qu'il a le bonheur de posséder.

Telles sont les marques d'une véritable résurrection spirituelle; telles sont les suites et les effets d'une conversion, d'un changement de cœur réel et effectif. Si parmi la multitude des chrétiens, il s'en trouve peu en qui on aperçoive ces heureux signes d'un solide changement, c'est qu'il y en a bien moins qu'on ne peut dire qui aient véritablement renoncé au péché, et participé à la grâce de la résurrection.

Ouvrons les yeux sur l'illusion dans laquelle nous avons peut-être vécu; et si nous ne découvrons point en nous les preuves de cette vie divine dont Jésus-Christ ressuscité est le principe et le modèle, concluons-en que nous ne sommes jamais bien convertis; que nous sommes encore dans le tombeau de nos péchés; que l'enfer est ouvert sous nos pieds prêt à nous engloutir; que l'unique ressource qui nous reste dans un état si funeste, sont les larmes et les travaux d'une sincère pénitence, qui expient nos fausses pénitences passées, et qui nous rétablissant dans une justice véritable, ferme et constante, nous fassent entrer en participation de la vie de Jésus-Christ ressuscité, et nous donnent droit à la bienheureuse éternité dont il nous ouvre aujourd'hui l'entrée.

Prière. — Nous vous adorons, ô Jésus Fils du Père éternel, dans tout ce que vous êtes par votre Résurrection glorieuse et triomphante : nous vous rendons nos très-humbles actions de grâces de ce que, étant mort pour nos péchés, vous êtes ressuscité pour notre justification. Daignez, s'il vous plaît, Chef adorable, nous communiquer votre vie nouvelle par une opération efficace et une influence abondante : que cette vie toute spirituelle, toute céleste et toute divine, s'imprime en nous; qu'elle nous sépare de nous-mêmes et nous attire à vous par sa vertu toute-puissante, et qu'elle soit en nous une source de grâce et de force. Mais cette vie nouvelle dans laquelle vous êtes entré par votre Résurrection, n'est pas seulement pour nous un principe de vie et un mystère de salut auquel nous devons tout l'amour et toute la reconnaissance de notre cœur : c'est encore un modèle digne de toute notre attention, et sur lequel nous devons former notre vie.

Sorti une fois du tombeau, vous n'y êtes plus rentré. Faites, ô divin Sauveur, que ressuscités de la mort à la vie par la grâce d'une véritable conversion, nous fassions un divorce éternel avec le péché; que notre course ne soit jamais interrompue par aucune chute mortelle; que lavés et purifiés par nos larmes et dans votre sang adorable, nous ne nous souillions plus de nouveau; qu'animés d'une foi vive et d'une ferme confiance, nous ne commettions jamais de ces fautes qui d'un seul coup tuent l'âme; que morts aux désirs déréglés de la concupiscence, nous cessions de pécher, et que durant tout le temps qui nous reste de cette vie mortelle, nous ne vivions plus selon les passions des hommes, mais selon la volonté de Dieu.

Le monde est infiniment dangereux pour une âme vraiment ressuscitée : faites, s'il vous plaît, Seigneur, qu'à votre exemple nous n'y paraissions qu'autant que la nécessité et la charité le demanderont; que nous ayons en horreur les maximes du monde, ses usages profanes, ses plaisirs pernicieux, sa vie molle et oisive; que nous ne participions jamais à son esprit. Ah! divin Sauveur, que nous avons besoin d'une grâce forte et puissante pour vaincre ce monde si dangereux avec ses erreurs, ses caresses et ses menaces! Notre sûreté est dans la fuite et dans l'éloignement du monde : faites donc que nous nous en séparions de plus en plus; mais surtout que nous nous procurions une retraite au fond de notre propre cœur, pour nous y entretenir souvent avec vous, et pour nous fortifier de plus en plus dans votre saint amour.

Que pénétrés d'une vive reconnaissance de la miséricorde infinie que vous nous avez faite, en nous délivrant de la mort du péché, nous travaillions avec une nouvelle ardeur à notre avancement dans la vertu par l'accomplissement fidèle de tous nos devoirs, en gémissant sans cesse sur les restes de langueur et de corruption qui sont encore en nous; en soupirant continuellement après notre parfaite délivrance, et en nous

appliquant sans relâche à nous rendre dignes par votre grâce de la vie du siècle à venir, dont votre vie ressuscitée est une prédication, une promesse et un gage assuré. *Amen.*

LUNDI DE PAQUES.

Epître tirée des Actes des apôtres, c. X, v. 37-45. — Evangile selon saint Luc, c. XXIV, v. 13-35.

Instructions sur le sacrement de baptême. — Nécessité du baptême. — Différence du baptême de Jésus-Christ d'avec celui de saint Jean. — En quoi consiste ce sacrement. — Qui sont ceux envers qui Dieu a suppléé par sa miséricorde au défaut de ce sacrement. — Terrible discernement entre les enfants dont les uns reçoivent la grâce du baptême, et les autres en sont exclus. — Combien la bonté de Dieu a rendu facile la réception de ce sacrement. — Ancienne discipline de l'Eglise dans l'administration du baptême. — Baptême des adultes aux veilles de Pâques et de Pentecôte. — Baptême des enfants au même jour. — Le Rituel de ce diocèse exhorte les curés à conserver au moins quelque vestige de cet ancien usage. — Prière, ou élévation à la sainte Trinité sur la grâce du baptême.

L'Eglise, durant cette semaine, mes frères, est principalement occupée de la solennité du baptême, qui ne se donnait anciennement qu'à Pâques et à la Pentecôte : presque tout l'Office de la semaine de Pâques a rapport aux nouveaux baptisés. Rien ne paraît donc plus conforme à l'esprit de l'Eglise, que de traiter pendant ce temps du baptême : c'est ce que nous ferons dans cette instruction et dans les deux suivantes, en vous expliquant ce que c'est que le baptême, les cérémonies qui accompagnent l'administration de ce sacrement, et les effets qu'il produit en nous. Nous sommes d'autant plus obligés d'être attentifs à cette importante matière, que nous avons reçu le baptême sans connaissance ; que c'est par ce sacrement que nous sommes entrés dans le sein de l'Eglise, et qu'en le recevant nous avons contracté les plus solennels engagements.

Jésus-Christ étant près de monter au ciel, dit à ses disciples : *Allez, instruisez toutes les nations, en les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* (*Matth.*, XXVIII, 19.) *Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé : mais celui qui ne croira point, sera condamné.* (*Marc.*, XVI, 16.) Voilà la nécessité du baptême marquée bien clairement. Quiconque croira à la parole de Jésus-Christ, prêchée par ses ministres, sera plongé ou lavé dans l'eau : et ce baptême ne sera pas une pure cérémonie, mais un signe efficace du don de la justice que le Saint-Esprit répandra dans son âme, et qui le conduira au salut éternel : *Celui qui croira et qui sera baptisé, sera sauvé.*

C'est ce qui fait la différence du baptême institué par Jésus-Christ d'avec celui de saint Jean. Le baptême du saint Précurseur n'opérait rien : ce n'était qu'un signe, qui faisait seulement entendre à ceux qui le recevaient, qu'ils devaient se préparer par la pénitence à profiter de la venue du Messie qu'ils attendaient. Mais dans le baptême de Jésus-Christ, l'homme est inondé intérieurement par la vertu de l'Esprit-Saint, et purifié par le feu de l'amour divin. *Pour moi,* disait saint Jean, *je vous baptise dans l'eau, afin que vous fassiez pénitence ; mais celui qui vient après moi est plus puissant que moi... C'est lui qui vous baptisera dans le Saint-Esprit et dans le feu.* (*Matth.*, III, 11.)

Les paroles de l'institution du baptême nous apprennent ce qui est essentiel à ce sacrement, et ce que nous en appelons la substance. C'est 1° d'être lavé avec de l'eau naturelle : car c'était avec de telle eau que saint Jean et Jésus-Christ lui-même baptisaient : c'était de telle eau que les Juifs employaient à leurs baptêmes ou purifications; et Jésus-Christ parlant à Nicodème, dit qu'il faut que l'homme renaisse par *l'eau* et par l'Esprit. (*Joan.*, III, 5.) 2° C'est de recevoir ce baptême au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. L'eau naturelle appliquée sur le corps, et les paroles : *Je te baptise* (ou comme disent les Grecs : *Que le serviteur de Jésus-Christ soit baptisé*), *au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*, sont donc les deux choses qui constituent le sacrement de baptême.

La nécessité de ce sacrement ne peut être exprimée en termes plus clairs que ceux dont Jésus-Christ s'est servi en parlant à Nicodème : *Nul ne peut entrer dans le royaume de Dieu, s'il ne renaît de l'eau et de l'Esprit-Saint.* Nous naissons tous dans le péché; et cette première naissance en Adam nous exclut du royaume du ciel : qui que ce soit n'y sera admis, s'il ne renaît en Jésus-Christ par l'eau du baptême et par l'Esprit-Saint et sanctificateur.

Néanmoins, ceux qui ne reçoivent pas sur eux l'action extérieure du baptême, ne sont pas tous privés de ses effets. Dieu qui est infiniment libre dans la distribution de ses grâces supplée par sa miséricorde au défaut de ce sacrement dans les adultes qui ne peuvent le recevoir, mais en qui il voit, avec la foi et la conversion sincère du cœur, un ardent désir d'être lavé dans cette eau salutaire. Il y supplée encore en faveur de ceux qui, n'ayant point été baptisés dans l'eau, souffrent la mort pour Jésus-Christ. Le martyre leur tient lieu de baptême ; et c'est ce que l'Eglise appelle *être baptisé dans son sang.* Ce privilége s'étend aux enfants mêmes qui ont été massacrés à Bethléem par l'ordre du roi Hérode en haine de Jésus-Christ, quoique dans un âge où ils ne pouvaient ni le confesser, ni le connaître : l'Eglise les a toujours regardés comme chrétiens, et honorés comme martyrs.

A l'égard des autres enfants qui meurent sans avoir pu ni recevoir, ni désirer le baptême, c'est un article de notre foi, qu'ils sont exclus de la vie et du bonheur éternel : exemple dont saint Augustin a fait usage, pour montrer combien les jugements de Dieu sont impénétrables, et ses voies incompréhensibles, dans le discernement

de ceux qu'il conduit au salut, ou qu'il laisse dans la masse de perdition. Car, de deux enfants qui naissent également coupables à ses yeux, il frappe l'un de mort avant qu'il ait pu être baptisé, et il laisse vivre l'autre jusqu'à ce qu'il ait reçu le sacrement. Or, il n'est pas possible de trouver, ni dans celui qui est baptisé et sauvé, aucun mérite personnel qui le distingue de l'autre qui est exclu du baptême et du salut; ni dans celui-ci aucun démérite qui ne soit pas dans le premier : d'où saint Augustin conclut que le sort si opposé de ces deux enfants ne peut avoir d'autre raison que le choix gratuit que Dieu fait de l'un, pour le mettre au nombre de ses enfants bien-aimés, et le juste jugement qu'il lui plaît d'exercer sur l'autre à cause de son péché, selon cette parole qu'il dit à Moïse, et que saint Paul a citée en preuve : ***Je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde, et j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié.*** (*Exod.*, XXXIII, 14; *Rom.*, IX, 15.)

Au retse, la bonté de Dieu a rendu facile la réception de ce sacrement, à proportion de sa nécessité. Car outre que l'eau naturelle, telle que l'eau de la mer, de rivière, de fontaine, de puits et de pluie, est ce qu'il y a au monde de plus commun; il n'y a personne qui ne puisse être le ministre de ce sacrement dans la nécessité. Il est vrai que l'évêque ou le curé en est le ministre ordinaire; mais dans les cas extraordinaires, où l'on a lieu de craindre qu'un enfant ne meure avant d'avoir été régénéré, toute personne, quelle qu'elle soit, ecclésiastique ou laïque, homme ou femme, catholique ou hérétique ou schismatique, devient le ministre du baptême, et l'enfant est justifié, pourvu que tout se fasse selon les règles, et qu'on ne change rien à l'action, ni aux paroles qui constituent le sacrement.

Pour bien connaître le baptême, ce n'est pas assez de savoir ce qui en fait la substance, il est encore nécessaire de considérer les cérémonies qui s'observent dans l'administration de ce sacrement, quand elle se fait à l'église ; car elles répandent beaucoup de lumière sur ce que nous avons à dire dans la suite, et particulièrement sur ce qui regarde les effets du sacrement. Mais il faut d'abord exposer en peu de mots l'ancienne discipline du baptême, par où l'on connaîtra combien les cérémonies qui nous restent, sont respectables par leur antiquité.

L'usage ordinaire, dans les premiers siècles de l'Eglise, était de ne baptiser solennellement que deux fois l'année, la veille de Pâques et la veille de la Pentecôte, après qu'on avait béni l'eau baptismale, comme on la bénit encore aujourd'hui avec des prières et des cérémonies, que nous avons reçues de l'antiquité.

Comme la plupart de ceux qui demandaient le baptême étaient adultes, c'est-à-dire, en âge de raison et de discrétion, avant que de les y admettre, on prenait du temps pour les y préparer. Pendant ce temps, qui était ordinairement de deux ans, on les instruisait, et l'on tâchait de s'assurer par un soigneux examen de la sincérité de leur conversion : ils portaient le nom de ***catéchumènes***, qui signifie des personnes qu'on instruit de vive voix; et ceux qui étaient chargés de leur enseigner les vérités de la foi s'appelaient ***catéchistes***. C'était principalement en carême qu'on faisait les scrutins ou examens de ceux qui devaient être baptisés à Pâques, et qu'on appelait ***compétents*** ou ***élus***. Le jour du grand scrutin était le mercredi de la quatrième semaine de Carême. Les catéchumènes se rendaient à l'Eglise à l'heure de l'assemblée des fidèles, et l'on faisait sur eux plusieurs cérémonies, dont les principales se sont conservées jusqu'aujourd'hui, comme le souffle du prêtre sur le visage, les exorcismes, le sel dans la bouche. Entre les lectures de l'Ancien Testament et celles de l'Evangile, on faisait la cérémonie de l'ouverture des oreilles, pour les mettre en état d'écouter les paroles de l'Evangile et le Symbole de la foi. On leur lisait le commencement des quatre Evangiles, avec une courte explication; puis on leur récitait le Symbole des apôtres avec l'Oraison dominicale, qu'on expliquait de même : cela s'appelait la ***tradition*** du Symbole et de l'Oraison dominicale.

Le samedi saint, avant que de commencer l'Office de l'après-midi, on faisait aux catéchumènes la dernière instruction: ils y rendaient compte de ce qu'ils avaient appris; ensuite l'évêque ayant fait sur eux le dernier exorcisme, les interrogeait sur le triple renoncement à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, et leur faisait sur la poitrine et sur les épaules l'onction de l'huile des catéchumènes. Les lectures et les prières finies, on allait processionnellement au baptistère, où l'on faisait la bénédiction de l'eau: après quoi les catéchumènes étaient présentés à l'évêque, les hommes et les garçons par leurs parrains, les femmes et les filles par leurs marraines. L'évêque les interrogeait sur le Symbole de la foi, et ils répondaient à chaque article: ***Je crois***. Enfin, après s'être assuré par la déclaration qu'ils lui en faisaient, du désir qu'ils avaient de recevoir le sacrement de la régénération, il les baptisait, ou par lui-même, ou par les mains des prêtres, en les plongeant chacun trois fois dans l'eau, et invoquant les trois personnes de la sainte Trinité. Au sortir de l'eau, un prêtre faisait sur le haut de la tête de chacun des baptisés l'onction du saint chrême. Après qu'ils avaient pris leurs habits, ils étaient conduits à l'évêque qui les revêtait d'une robe blanche de lin, et on leur mettait à la main un cierge allumé: ensuite on les rangeait tous devant l'évêque, qui priait sur eux, en tenant les mains étendues, et leur faisait l'onction du saint chrême sur le front : c'était le sacrement de la Confirmation. La procession retournait à l'Eglise, et l'on y célébrait les

saints mystères, où les *néophytes*, c'est-à-dire les nouveaux baptisés, communiaient au corps et au sang de Jésus-Christ, et mangeaient un peu de lait et de miel, ce qui marquait leur enfance spirituelle et leur entrée dans la vraie terre promise.

Dès les premiers siècles de l'Eglise, des parents chrétiens présentaient leurs enfants au baptême, sans attendre l'âge de raison, et les ministres sacrés les y admettaient: on les apportait à l'Eglise les jours de scrutin, et le samedi saint, et l'on faisait sur eux les mêmes cérémonies que sur les catéchumènes adultes. Les parrains et les marraines de ces enfants répondaient pour eux aux demandes ordinaires, et faisaient le triple renoncement et la profession de foi. Après le baptême, ces enfants étaient confirmés avec les autres, et communiaient à la Messe; mais ceux qui étaient encore à la mamelle ne recevaient l'Eucharistie que sous l'espèce du vin.

Pour conserver quelque vestige d'un usage si ancien et si respectable, il serait à souhaiter qu'il y eût toujours, surtout dans les grandes paroisses, quelqu'un à baptiser après la bénédiction des fonts, les veilles de Pâques et de Pentecôte. Le concile tenu l'an 1279, à Reding en Angleterre (tit. 4, *De baptism.*), veut que les enfants qui naîtront dans les huit jours avant Pâques et la Pentecôte soient réservés pour être baptisés la veille de ces deux fêtes, en cas qu'il n'y ait aucun péril.

C'est dans le même esprit que le Rituel de ce diocèse ordonne que, hors le cas de nécessité, on n'administre le baptême aux adultes que ces deux jours-là: il veut de plus que le néophyte ou nouveau baptisé participe aux saints mystères à la Messe qui se chante au retour de la procession des fonts. A l'égard des enfants, le même Rituel exhorte les curés à faire en sorte qu'on réserve pour le baptême du samedi saint et de la veille de la Pentecôte les enfants nés trois jours auparavant, s'il n'y a aucun danger; et il leur ordonne d'en avertir le peuple chaque année, le dimanche des Rameaux, et le dimanche dans l'Octave de l'Ascension. Lorsque ces jours-là quelqu'un, soit enfant, soit adulte, est présenté pour le baptême, voici ce qui s'observe. Avant la bénédiction du cierge pascal, si c'est le samedi saint, ou avant la lecture des prophéties, si c'est la veille de la Pentecôte, le curé revêtu d'aube, avec l'étole et la chape, précédé de la croix, de ses ministres et de son clergé, va à la porte de l'Eglise, où sont ceux qu'on présente au baptême : et là, il fait les interrogations, les exorcismes, les prières et les cérémonies ordinaires, jusqu'à l'onction de l'huile des catéchumènes inclusivement. Après la bénédiction de l'eau baptismale, il achève sur les catéchumènes ou les enfants les cérémonies du baptême, dont nous vous parlerons demain.

PRIÈRE. — Trinité sainte, quelles louanges, quelles actions de grâces ne devons-nous pas rendre pour le bienfait inestimable de notre baptême? Quel effet de votre infinie miséricorde, de nous avoir, par préférence à tant d'autres, rendus participants d'une grâce si précieuse, qui a consacré et sanctifié en nous tous vos autres dons, et qui est au-dessus de toute reconnaissance humaine.

Pouvons-nous, ô mon Dieu, penser sans frémir à l'état déplorable de notre âme avant que nous ayons été présentés à votre Eglise? Infectés par la corruption originelle, nous étions les objets de votre colère, esclaves du démon, et victimes dignes de l'enfer. Grâces immortelles vous soient rendues de nous avoir conservé la vie pour nous régénérer par les eaux salutaires du baptême!

Soyez béni à jamais, ô Père éternel, de nous avoir élevés au rang de vos enfants pour vous rendre le respect, la soumission, la confiance et l'amour qui vous sont si justement dus: soyez à jamais béni, Fils unique du Père, adorable Jésus, qui nous avez fait entrer dans votre corps mystique comme des membres vivants, pour y vivre de votre Esprit, et pour régler notre vie sur la vôtre : soyez à jamais béni, ô Esprit sanctificateur, qui avez fait de notre âme et de notre corps vos temples pour être en nous une source de lumière, de grâce, de force et de consolation.

Mais qui n'admirera, ô mon Dieu, les effets prodigieux de votre puissance souveraine dans le baptême, où un peu d'eau jointe à quelques paroles produit dans une âme un changement si merveilleux? Il est réservé à vous seul, ô Dieu tout-puissant, d'opérer ainsi les plus grands prodiges. A peine l'eau touche-t-elle l'enfant, qu'il est délivré de la puissance du démon, que le péché disparaît, que la justice règne dans son cœur; et qui peut comprendre l'excellence de cette consécration baptismale, où, par le choix gratuit de votre miséricorde, par l'opération toute-puissante de votre Esprit, nous avons été transférés de la famille d'Adam dans celle de Jésus-Christ; du corps des pécheurs, dans celui de votre Fils; de la puissance des ténèbres, dans le royaume de votre charité, pour être des enfants de lumière, qui, incorporés à Jésus-Christ, continuent sa vie et son sacrifice? Ah! mon Dieu! que celui-là est heureux, qui a conservé la grâce d'une consécration si sainte! quel est-il? et nous le louerons, car vous avez signalé votre miséricorde envers lui. Inspirez aux pères et aux mères une volonté efficace de veiller sans relâche pour la conservation du précieux trésor de l'innocence baptismale dans leurs enfants, et à ceux-ci le désir de plutôt mourir que de jamais souiller par le péché cette précieuse robe.

Faites-nous à tous cette grâce d'estimer la qualité glorieuse de chrétien, que nous ne recherchions que ce qui peut la perfectionner en nous, et que nous évitions avec un soin extrême tout ce qui peut la déshonorer. Heureux temps où les fidèles ne se glorifiaient que de cette auguste préroga-

tive! que toute notre vie réponde à une vocation si sainte; afin qu'après avoir marché ici-bas sous vos yeux dans la sainteté et la justice tous les jours de notre vie, nous puissions jouir de vous face à face dans le séjour de la gloire. *Amen.*

MARDI DE PAQUES.

Epître tirée des Actes des apôtres, c. XIII, v. 23-33. — Evangile selon saint Luc, c. XXIV, v. 36-47.

Suite des instructions sur le sacrement de baptême.—Exposition et explication des cérémonies du baptême selon le Rituel de ce diocèse. — Réflexions sur les trois vœux du baptême. — Utilité du renouvellement des vœux du baptême. — Prière, ou élévation à la sainte Trinité pour renouveler en sa présence les vœux du baptême.

Quelle consolation pour nous, mes chers frères, d'entendre aujourd'hui Notre-Seigneur Jésus-Christ ordonner à ses apôtres de prêcher en son nom la pénitence et la rémission des péchés dans toutes les nations, et d'avoir nous-mêmes éprouvé l'effet de ce commandement, lorsque nous avons eu le bonheur d'être régénérés dans les eaux salutaires du baptême, qui nous a purifiés du péché, délivrés de la cruelle tyrannie du démon dont nous étions les malheureux esclaves; qui nous a rendu la justice, nous a reconciliés avec Dieu dont le péché nous avait fait encourir la disgrâce; qui enfin nous a faits les enfants de Dieu, et nous a donné droit à son royaume éternel! Ce que nous allons dire des cérémonies du baptême, qui sont la plupart très-anciennes, vous convaincra de plus en plus de la foi de l'Eglise sur l'état du péché dans lequel nous naissons tous, et sur les admirables effets que ce sacrement a opérés en nous. Elevons nos esprits et nos cœurs en haut pour attirer sur nous l'Esprit de sagesse et d'intelligence dont nous avons besoin, et commençons.

L'enfant ou le catéchumène, qu'on présente pour le baptême, est d'abord arrêté à la porte de l'église, pour marquer qu'il est indigne d'y entrer, parce qu'il est pécheur, et que le ciel, dont le temple matériel est la figure, lui est fermé, sans qu'il puisse par lui-même y entrer, ou mériter que la porte lui en soit ouverte.

Le prêtre, parlant au parrain et à la marraine qui se rendent caution pour l'enfant, dit : *Que demande-t-il?* Ils répondent, *le baptême :* par où l'Eglise nous fait sentir que le baptême ne nous est pas dû ; que c'est une grâce à laquelle nous n'avons aucun droit, et qu'il faut demander avec instance. La réponse du parrain et de la marraine suppose aussi que l'enfant est souillé, puisqu'ils demandent qu'il soit lavé et purifié.

Le prêtre continue : *Voulez-vous vivre et mourir dans la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine?* Le prêtre fait cette demande pour s'assurer si l'entrée du catéchumène dans l'Eglise est libre et volontaire; parce que Dieu ne veut pas à son service ceux qui entrent par force : c'est aussi pour nous faire comprendre que la foi, *sans laquelle*, selon saint Paul, *il est impossible de plaire à Dieu* (*Hebr.*, XI, 6), est le fondement de la religion chrétienne et des autres vertus.

L'enfant, par la bouche du parrain et de la marraine, répond : *Oui, je le veux par la grâce de Dieu.* Ainsi, la première chose nécessaire pour entrer dans l'Eglise, c'est une soumission d'esprit et de cœur à tout ce qu'elle nous enseigne, et une volonté sincère de l'accomplir jusqu'à la fin de notre vie. Cette réponse est aussi une profession authentique de la nécessité de la grâce pour vouloir le bien, et du besoin que les fidèles en ont pour pratiquer ce que l'Eglise leur enseigne.

Le prêtre fait ensuite l'instruction marquée par le Rituel, ou quelque autre qui tende à faire connaître l'état déplorable où le péché originel a réduit l'enfant; les merveilles qui vont s'opérer en lui par le baptême; les engagements importants que le parrain et la marraine contractent à l'égard de l'enfant qu'ils tiennent sur les fonts; et les sentiments de religion avec lesquels ils doivent s'acquitter de cet office de charité.

Rien ne paraît mieux placé que cette instruction, non-seulement pour exciter la foi des assistants, attirer leur attention aux cérémonies du baptême, et les pénétrer d'une salutaire componction pour la perte qu'ils ont peut-être faite de leur innocence baptismale, mais aussi pour apprendre aux parrains et aux marraines avec combien de modestie, de foi, d'humilité et de piété, ils doivent faire une action aussi sainte que celle par laquelle ils concourent en leur manière à la sanctification d'une âme. Cet office de charité est grand aux yeux de la foi; mais souvent les gens du monde le réduisent à un pur cérémonial qu'ils remplissent comme par manière d'acquit, et même avec un air de dissipation et de mondanité, sans faire attention aux grâces que l'enfant reçoit, ni sans comprendre les obligations qu'ils contractent à son égard, et qui consistent à l'aimer comme leur enfant spirituel; veiller à son éducation chrétienne; le recommander à ses parents, et à leur défaut, s'en charger eux-mêmes; leur parler souvent des promesses qu'ils ont faites pour lui dans le baptême, veiller pour les lui faire garder, et prier beaucoup pour lui.

Après que l'on a donné le nom à l'enfant (et ce nom doit être celui d'un saint ou d'une sainte, afin qu'ils lui servent d'intercesseurs auprès de Dieu, et de modèles pour la conduite de la vie), le prêtre souffle trois fois sur lui, en disant : *Esprit impur, sors de cette image de Dieu, et fais place au Saint-Esprit :* paroles qui font voir que l'enfant, par le péché originel, est sous la tyrannie et dans la possession du démon, et que, par le baptême, il va devenir le temple du Saint-Esprit.

Le prêtre alors marque du signe de la croix le front, et ensuite la poitrine de l'en-

fant pour montrer qu'il commence à en prendre possession au nom de Jésus-Christ, le marquant de son sceau qui est la croix, dont l'enfant ne doit jamais rougir, et qu'il doit aimer de tout son cœur. Cette cérémonie est suivie de trois prières; nous nous contenterons d'en rapporter la principale : les deux autres sont dites à même fin. *Dieu éternel et tout-puissant, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, jetez les yeux de votre miséricorde sur votre serviteur, que vous avez daigné appeler aux principes de la foi; rompez toutes les chaînes dont Satan le tenait lié; ouvrez-lui, Seigneur, la porte de votre bonté, afin qu'étant marqué du sceau de votre sagesse, il soit exempt de la corruption de tous les désirs du siècle, et qu'étant rempli de la bonne odeur de vos commandements, il vous serve avec joie dans votre Eglise, et qu'il avance de jour en jour dans la perfection, par Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

Ces prières étant faites, le prêtre exorcise le sel pour en chasser la malignité du démon, qui, s'étant rendu maître de l'homme par le péché, l'est devenu en quelque sorte de toutes les créatures qui avaient été créées pour son salut, mais dont cet esprit de malice se sert pour le perdre. L'Eglise lui ôte donc la possession et le droit qu'il avait sur ce sel, afin qu'il n'empêche pas l'usage qu'elle en veut faire pour sanctifier l'homme.

Le prêtre, après avoir béni le sel pour l'employer comme symbole de la sagesse, qui nous fait goûter les choses de Dieu, en met quelques grains dans la bouche de l'enfant, disant : *Recevez le sel de la sagesse, afin que le Seigneur par sa miséricorde vous donne la vie éternelle*; à quoi il ajoute cette prière : *Dieu de nos pères, Dieu créateur de toutes choses, nous vous supplions humblement de faire miséricorde à votre serviteur, et de ne pas permettre qu'ayant goûté ce sel, il ait plus longtemps faim, mais qu'il soit maintenant rassasié de la nourriture céleste; afin qu'il soit toujours dans la ferveur de l'esprit et dans la joie de l'espérance, et qu'il persévère dans la fidélité à vous servir. Conduisez-le à la fontaine de la régénération, afin qu'il ait part aux récompenses éternelles que vous avez promises aux fidèles.* Le prêtre ajoute une seconde prière, où il demande à Dieu qu'il envoie son ange pour garder cet enfant, et pour le conduire à la grâce du baptême.

Ces prières sont suivies des exorcismes, qui sont des commandements accompagnés de malédictions et d'imprécations par lesquelles le ministre presse le démon de sortir de ce serviteur de Dieu, au nom de la sainte Trinité. *Reconnais*, dit le prêtre *au démon*, *reconnais, maudit calomniateur, la sentence qui a été prononcée contre toi, et par laquelle tu as été condamné à perdre la puissance que tu avais sur les hommes; rends gloire au Dieu vivant et véritable, rends gloire à Jésus-Christ, son Fils, et au Saint-Esprit; sors de ce serviteur de Dieu, parce que Dieu et Notre-Seigneur Jésus-Christ, par un pur effet de sa miséricorde, a bien voulu l'appeler à sa sainte grâce et à la bénédiction du baptême.* Là, le prêtre fait le signe de la croix sur le front de l'enfant, et continue de s'adresser au démon, disant : *Ne sois jamais, maudit calomniateur, si hardi que de violer le sceau sacré de la croix dont nous venons de marquer le front de cet enfant.* Puis il adresse à Dieu une prière où il l'invoque comme *auteur de la lumière et de la vérité*, et le conjure *d'éclairer l'enfant* non d'une lumière superficielle, mais *d'une lumière d'intelligence* qui lui fasse pénétrer le fond des vérités chrétiennes, afin qu'il puisse les bien comprendre et les pratiquer fidèlement. Il demande ensuite à Dieu *qu'il purifie l'enfant de la tache du péché, qu'il le sanctifie, et qu'il lui accorde la véritable science*, la science des saints que Jésus-Christ est venu nous enseigner; *afin qu'étant devenu digne de la grâce du baptême, il soit établi dans une espérance ferme* et inébranlable à toutes les secousses des tentations et des afflictions qui peuvent lui arriver durant sa vie; *qu'il se soumette aux avis des supérieurs et des personnes sages* qui le conduiront selon les règles de l'Evangile, et *qu'il fasse profession de suivre* en toutes choses *la doctrine de l'Eglise*, qui est appelée *saine*, parce qu'elle nous porte à la séparation et au détachement entier des choses créées, pour nous unir étroitement à Dieu. Le prêtre demande toutes ces grâces par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Alors le prêtre se couvrant, et mettant la main droite sur la tête de l'enfant, le parrain et la marraine mettent aussi leurs mains de côté et d'autre sans se toucher sur sa poitrine; ce qui apprend à ceux-ci qu'ils doivent concourir par leurs prières à faire sortir le démon de l'enfant, et qu'ils s'engagent mutuellement à veiller, afin qu'il n'y rentre plus lorsqu'il en sera une fois sorti. Le prêtre donc, après avoir menacé cet esprit impur du jugement dernier où il doit être pour toujours relégué dans l'abîme de l'enfer, lui adresse ces paroles : *Rends, maudit damné, rends honneur au Dieu vivant et véritable; rends honneur à Jésus-Christ, son Fils, et au Saint-Esprit; c'est en son nom et par sa puissance, que je te commande, qui que tu sois, esprit impur, de sortir et de t'éloigner de ce serviteur, que le même Dieu, et Notre-Seigneur Jésus-Christ, a daigné appeler aujourd'hui par une faveur toute gratuite à sa sainte grâce et à la bénédiction du baptême, afin qu'il devienne son temple par l'eau de la régénération où ses péchés seront remis, au nom du même Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui doit venir juger les vivants et les morts, et le siècle par le feu.*

Cette réitération des exorcismes nous apprend l'opiniâtreté du démon, la peine qu'il a de quitter une place dont le péché originel l'avait mis en possession, et la nécessité d'une prière persévérante pour être délivrés de son empire tyrannique. Quoi! l'Eglise fait tant de prières et d'exorcismes, lorsqu'il s'agit de délivrer de la puissance du démon un enfant qui n'est coupable

que d'une seule faute qu'il a commise en Adam; et quand il est question de quitter une vie criminelle dans laquelle, à la profanation de son baptême, et peut-être d'autres sacrements, on a ajouté une multitude de péchés, on pensera que la chose soit si aisée et se fasse en si peu de temps! C'est n'avoir guère d'idée de l'outrage fait à Dieu par le péché des chrétiens, et de la puissance énorme qu'acquiert le démon sur le pécheur.

Ces exorcismes étant finis, le prêtre prend de la salive, à l'imitation de Jésus-Christ qui guérit un homme sourd et muet en lui mettant de sa salive sur la langue et ses doigts dans les oreilles : le prêtre met de sa salive sur les deux oreilles de l'enfant, en disant cette parole de Jésus-Christ. *Ephpheta*, c'est-à-dire, *Soyez ouvert;* et sur les narines, en ajoutant, *En odeur de suavité.* Cette salive est le signe de la sagesse qui nous délivre de la surdité spirituelle, et nous fait goûter la douceur des mystères de la religion et des commandements de Dieu, dont l'accomplissement nous rend la bonne odeur de Jésus-Christ.

Alors le prêtre introduit l'enfant dans l'Eglise, en le prenant par les langes, et disant : *Entrez dans le temple du Seigneur, afin que vous soyez participant de la vie éternelle avec Jésus-Christ.* Ceci nous montre que l'enfant par lui-même n'est pas digne ni capable de paraître devant Dieu ; qu'il a besoin d'être présenté par l'Eglise, et que la vie éternelle est la récompense de ceux qui, incorporés à Jésus-Christ, vivent et meurent dans la foi de l'Eglise.

Après que l'enfant est entré dans la maison du Seigneur avec le parrain et la marraine, ceux-ci récitent à voix intelligible le symbole, parce que c'est la profession de la vraie foi qui mérite l'entrée dans l'Eglise, la grâce du baptême, et enfin la gloire du ciel.

Le symbole étant fini, le parrain et la marraine prennent l'enfant, et le tiennent droit sur la piscine des fonts, et le prêtre lui adressant la parole, et l'appelant de son nom, dit : N. *Renoncez vous à Satan?* Le parrain et la marraine répondent pour lui : *J'y renonce. Renoncez-vous à toutes ses œuvres? J'y renonce. Et à toutes ses pompes? J'y renonce.*

Après cet engagement, le prêtre fait à l'enfant l'onction sur la poitrine et entre les épaules, et dit : *Je vous oins de l'huile du salut en Jésus-Christ Notre-Seigneur pour la vie éternelle.* Cette onction marque l'onction intérieure de la grâce, qui rend le joug de Jésus-Christ doux et aimable, et par laquelle l'enfant dans le baptême est entièrement consacré à Dieu.

Le prêtre ensuite interroge le catéchumène sur sa foi, et lui en fait faire une profession expresse sur la toute-puissance de Dieu le Père, sur les principaux mystères de Jésus-Christ, sur le Saint-Esprit, sur la sainte Eglise catholique, sur la communion des saints, sur la rémission des péchés, la résurrection de la chair et la vie éternelle. Le catéchumène répond par la bouche de ses parrain et marraine, qu'il croit toutes ces vérités.

Le prêtre lui demande encore une fois pour s'assurer de plus en plus de la sincérité de ses dispositions, s'il veut être baptisé : après qu'il a répondu qu'il le veut, on en vient à l'essentiel du sacrement qui est de verser de l'eau sur l'enfant, en disant : *Je vous baptise, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* Cette invocation des trois personnes de la sainte Trinité, marque que c'est elle qui opère les effets que produit ce sacrement; que celui qui le confère, n'est que l'instrument, et que ce n'est qu'au nom de Dieu qu'il agit.

L'enfant étant baptisé, le prêtre lui fait l'onction du saint chrême sur le sommet de la tête, et dit : « Que Dieu tout-puissant, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui vous a fait renaître de l'eau et de l'Esprit, et qui vous a pardonné tous vos péchés, vous oigne du chrême du salut en Jésus-Christ Notre-Seigneur pour la vie éternelle. » C'est la marque que nous devenons par le baptême prêtres et rois en Jésus-Christ et avec Jésus-Christ, selon ce qui est dit dans l'*Apocalypse* (chap. V, vers. 10): *Vous nous avez rendus rois et prêtres pour la gloire de notre Dieu.*

Après cette onction, le prêtre bénit le chrémeau, ou voile blanc, qui est un reste des habits blancs que les catéchumènes portaient durant huit jours; et en le mettant sur la tête de l'enfant, il lui dit : *Recevez ce vêtement blanc, et portez-le sans tache devant le tribunal de Notre-Seigneur Jésus-Christ, afin que vous ayez la vie éternelle.* Cet habit blanc est le symbole de la justice et de la pureté que nous avons reçue par le baptême, et l'Eglise nous exhorte à le conserver jusqu'à la mort.

Le prêtre met ensuite dans la main de l'enfant un cierge allumé (Symbole d'une foi animée de la charité,) et dit : *Recevez ce cierge allumé; gardez votre baptême par une vie pure et irrépréhensible, et par l'observation des commandements de Dieu; afin que vous puissiez avec tous les saints aller au-devant de l'Epoux, quand il viendra aux noces, et que vous ayez la vie éternelle.*

Alors la sage-femme porte l'enfant sur l'autel, non-seulement pour l'offrir à Dieu comme une victime pure, mais aussi pour marquer que l'enfant est incorporé à Jésus-Christ, figuré par l'autel, et qu'il lui est uni comme un membre vivant à son chef.

Cependant le parrain et la marraine récitent au nom de l'enfant, avec le prêtre, l'Oraison dominicale en français ; cette Oraison, selon saint Augustin, est proprement la prière des baptisés : c'est alors que l'enfant commence à avoir droit de dire *Notre Père*, parce qu'étant régénéré de l'eau et du Saint-Esprit, il est devenu enfant de Dieu.

Le son des cloches, qui suit le baptême de l'enfant, annonce la joie que l'Eglise

ressent de sa naissance spirituelle, et invite les fidèles à s'unir aux anges pour en témoigner à Dieu leur reconnaissance.

Enfin, toute la cérémonie se termine par la récitation que fait le prêtre sur l'enfant, du commencement de l'Evangile selon saint Jean, pour apprendre aux chrétiens que l'Evangile est leur règle, et combien ils doivent respecter ce saint livre, et surtout le commencement de l'Evangile selon saint Jean, qui renferme les plus sublimes vérités, et le mystère de l'Incarnation, et dont la récitation faite avec foi, est très-propre à attirer sur l'enfant de nouvelles bénédictions.

Terminons cette instruction par quelques réflexions sur les trois vœux du baptême.

1° Renoncer *à Satan*, c'est déclarer hautement qu'on ne veut plus lui appartenir, ni lui obéir, ni écouter ses suggestions.

2° Renoncer *aux pompes de Satan*, c'est renoncer à tout ce que le monde aime, estime et recherche. Le monde n'aime que les biens terrestres et charnels, les plaisirs des sens, l'estime, l'amitié, les louanges des hommes, la distinction et la supériorité, l'éclat des richesses, la magnificence des habits, des meubles et des équipages : ce sont là les pompes que le démon expose aux yeux des hommes, et par lesquelles il réveille et irrite les désirs déréglés de leur concupiscence : car comme ils ont tous un penchant violent à aimer ces faux biens, la vue des objets, les discours et les exemples des amateurs du monde, sont des moyens qu'il emploie pour leur en inspirer l'amour. Le catéchumène, par le renoncement aux pompes de Satan, s'engage donc à ne jamais aimer ni rechercher ces biens, à les mépriser, et à rejeter avec horreur ce qui tend à lui en inspirer le goût.

3° Renoncer *aux œuvres de Satan*, c'est renoncer à tout péché, c'est-à-dire à toute pensée, tout désir, toute parole, toute action, dont la cupidité soit le principe, et qui ait pour fin dernière autre chose que Dieu : car les péchés sont les œuvres du démon ; et tout ce qui a la cupidité pour principe est péché.

En renonçant ainsi au démon, nous nous sommes donnés irrévocablement à Dieu : nous nous sommes engagés à vivre pour lui ; nous lui avons consacré notre esprit, notre volonté, tous les membres de notre corps, pour n'en faire usage que selon sa volonté et pour sa gloire, à l'exemple de Jésus-Christ, qui par le baptême devient non-seulement notre Seigneur et notre Chef, mais encore notre Maître et notre modèle. Nous ne devons plus désormais penser, aimer, ni agir, que comme Jésus-Christ a pensé, aimé et agi : sa doctrine est la règle de nos sentiments; et ses exemples, celle de nos actions : et toute notre vie doit être employée à l'étudier et à le copier.

Telles sont les promesses qu'on a exigées de nous, avant que de nous donner le baptême, et que nos parrains et nos marraines ont faites en notre nom. Notre salut éternel dépend de la fidélité à remplir un si saint et si solennel engagement : ces vœux, comme on les appelle, n'admettent ni dispense, ni changement, ni restriction, ni adoucissement, parce qu'ils tombent sur des devoirs essentiels et indispensables : et si on regarde avec raison comme une apostasie digne d'horreur, l'action d'un homme, qui, après s'être consacré à Dieu par les trois vœux solennels de religion, quitte l'habit de profession, rentre dans la vie du monde, et s'engage dans le mariage; que doit-on penser du crime d'un chrétien qui abandonne son Dieu pour se livrer de nouveau au démon? Car enfin le genre de vie qu'embrasse ce religieux dont nous parlons, n'est pas mauvais en soi : il ne le devient qu'à cause de la circonstance du vœu par lequel il y avait renoncé. Mais aimer les pompes, et faire les œuvres de Satan, mener une vie opposée aux maximes et aux exemples de Jésus-Christ, c'est une chose criminelle, et en elle-même, et à raison du vœu que le chrétien a fait d'y renoncer.

Rien donc n'est plus sérieux, rien ne peut avoir de plus heureuses ou de plus tristes suites pour nous, que les promesses de notre baptême ; et, par conséquent, rien ne doit nous être plus présent tous les jours de notre vie, que ces saints vœux qui nous lient au service de Dieu, et dont l'accomplissement ou le violement fera notre bonheur ou notre malheur éternel. Il est très-utile de les renouveler souvent en la présence de Dieu, mais particulièrement le jour anniversaire de notre baptême, et aux fêtes de Pâques et de Pentecôte, les seules où l'on baptisait autrefois solennellement, et où l'on fait encore à présent la bénédiction des fonts. Nous devons y remercier Dieu par Jésus-Christ, de ce que par sa grande miséricorde il nous a arrachés de la puissance des ténèbres, pour nous faire passer dans le royaume de son Fils bien-aimé; et après avoir ratifié de nouveau les conditions auxquelles nous avons été admis au nombre de ses enfants, lui demander qu'il grave profondément dans notre cœur cette doctrine de saint Paul, que comme *Jésus-Christ étant une fois ressuscité, ne meurt plus, mais qu'il vit pour Dieu;* aussi nous, après *être morts au péché,* et ressuscités à *une vie nouvelle* par le baptême, nous ne devons plus *vivre* que *pour Dieu en Jésus-Christ* (*Rom.*, VI, 9); et qu'enfin il ne permette pas que nous oubliions jamais les paroles qui nous ont été adressées au nom de l'Eglise, quand on nous a donné la robe blanche : ***Recevez ce vêtement blanc, et portez-le sans tache devant le tribunal de Notre-Seigneur Jésus-Christ, afin que vous ayez la vie éternelle ;*** ni celles qu'on nous a dites, en nous mettant en main le cierge allumé : ***Recevez ce cierge allumé, gardez votre baptême par une vie pure et irrépréhensible, et par l'observation des commandements***

de Dieu; afin que vous puissiez avec tous les saints aller au-devant de l'Epoux quand il viendra aux noces, et que vous ayez la vie éternelle.

Prière. — Seigneur, les obligations essentielles que nous avons contractées par le baptême se réduisent particulièrement aux vœux sacrés que nous y avons faits. Souffrez, ô mon Dieu, que pénétrés d'une salutaire confusion de les avoir si mal observés, et remplis de confiance en votre grâce toute-puissante, qui seule peut nous les faire mieux garder à l'avenir, nous les renouvelions en votre présence.

Nous renonçons donc à Satan, à ses œuvres et à ses pompes, pour nous attacher à vous, ô Trinité adorable, Père, Fils et Saint-Esprit.

Nous renonçons à Satan. Qu'il soit à jamais confondu, cet esprit de malice; c'est un cruel tyran qui tue ses sujets pour les rendre éternellement malheureux : faites, ô mon Dieu, que délivrés de sa dure captivité, nous ayons en horreur son orgueil et ses prestiges; que nous n'écoutions jamais ni ses suggestions, ni ses illusions; que nous soyons en garde contre ses dangereux artifices, et que nous sortions toujours victorieux des combats qu'il nous livre : il tourne sans cesse autour de nous comme un lion rugissant, cherchant qui il pourra dévorer; faites-nous la grâce de lui résister en demeurant fermes dans la foi.

Nous renonçons à ses œuvres. Eh! de quoi est-il capable, cet esprit d'orgueil et de malice, si ce n'est de nous porter sans cesse au péché? c'est donc au péché que nous renonçons; et comment après être morts au péché par le baptême, serions-nous assez malheureux pour vivre encore dans le péché? quel rapport entre la lumière et les ténèbres, la justice et l'iniquité, Jésus-Christ et Bélial! Que nous soyons donc devant vous, ô mon Dieu, comme des enfants nouvellement nés, éloignés de toute sorte de malice, de tromperie et de dissimulation; ne permettez pas que nous attristions jamais par le péché votre Esprit-Saint dont vous nous avez marqués comme d'un sceau, et que vous nous avez donné pour gage de la fidélité éternelle : plutôt mourir que d'être souillé par le péché, c'est la devise d'un chrétien.

Nous renonçons aux pompes du démon, c'est-à-dire au faux brillant des honneurs, des richesses et des plaisirs du monde; c'est-à-dire à tout ce que le monde a d'attirant, de flatteur et de capable d'irriter nos passions. Que le monde ne soit donc plus rien pour nous; que nous n'aimions ni le monde, ni tout ce qui est dans le monde : il est tout plongé dans la corruption; comment un chrétien pourrait-il encore l'aimer? Faites, Seigneur, que nous ne participions jamais à son esprit; que nous détestions ses maximes; que nous méprisions ses menaces; que nous ayons en horreur ses caresses. Il passe, ce monde tant de fois anathématisé; il passe avec toute sa gloire et son éclat trompeur; il n'y a que fausseté dans ses biens, qu'amertume dans ses plaisirs, que bassesse dans ses honneurs. Un cœur fait pour vous, ô mon Dieu, et destiné à vous posséder, se dégrade et s'avilit en se livrant à l'amour du monde et de ce qui est dans le monde.

C'est à vous seule, ô Trinité adorable, que nous voulons nous attacher sans réserve et sans partage : vous êtes le seul objet dont il nous soit permis de jouir; c'est en vous seule que nous voulons mettre notre bonheur et notre fin dernière; c'est pour vous seule que nous voulons vivre et mourir.

Père éternel, qui avez daigné nous adopter en Jésus-Christ pour vos enfants, et nous appeler à votre héritage; faites que nous ne vivions que de vous et pour vous, et que nous ne travaillions que pour votre gloire.

Jésus, Fils unique du Père, qui nous avez faits membres de votre corps mystique, et qui nous avez animés de votre Esprit; faites-nous la grâce d'agir par vos motifs, de pratiquer vos vertus, et d'être une vive image de ce que vous avez été sur la terre durant votre vie mortelle.

Esprit-Saint, principe adorable de l'adoption divine et de la naissance chrétienne, soyez aussi le principe de notre vie, de nos actions, de nos pensées et de tous les mouvements de notre cœur : afin qu'ils soient dignes d'enfants de Dieu et de membres de Jésus-Christ, à qui soit tout honneur et toute gloire dans les siècles des siècles. *Amen.*

DIMANCHE DE QUASIMODO.

Ire Epître de saint Jean, c. V, v. 4-10. — Evangile selon saint Jean, c. XX, v. 19 jusqu'à la fin.

Excellence de la paix que Jésus-Christ donne à ses disciples. — Suite des instructions sur le sacrement de baptême. — En quel état est l'enfant avant le baptême. — Preuves du péché originel : ses effets. — Peines des enfants morts sans baptême. — Effets du baptême. — Doctrine de saint Paul sur les effets du baptême.—Suites du péché qui restent encore en nous après le baptême. — Pourquoi Dieu laisse dans l'homme régénéré ces restes humiliants. — Prière, ou élévation à Dieu sur les effets du baptême, et sur la perte de l'innocence baptismale.

Qu'il est consolant, mes chers frères, ce souhait que Jésus-Christ fait à ses apôtres, en leur disant : *La paix soit avec vous.* En effet, rien n'est si désirable que la paix : il n'y a personne qui ne la souhaite; l'homme, dans tout ce qu'il fait, tend à se la procurer; on n'entreprend même la guerre que pour parvenir à la paix. Mais cette paix que Jésus-Christ souhaite à ses apôtres, est bien différente de celle du monde : celle-ci n'est qu'une paix fausse, trompeuse et apparente, puisqu'elle consiste dans la jouissance des biens et des avantages temporels, qui ne sont pas capables de contenter le cœur de l'homme : au contraire la paix de Jésus-

Christ est une paix solide, durable, une paix qui porte la joie et la consolation dans le cœur; parce qu'elle est l'effet et le fruit d'une soumission parfaite à la volonté de Dieu, d'une union sincère avec le prochain, et de l'empire que nous exerçons sur nos passions. Il n'y a donc de véritable paix qu'autant que l'on participe à la justice chrétienne: ainsi, en recevant la grâce sanctifiante par le baptême, on possède cette paix. Mais ce n'est pas le seul effet que produit ce sacrement, comme nous allons voir en achevant d'expliquer ce qui concerne le sacrement de baptême.

Le moyen de bien connaître les effets du baptême, c'est d'observer d'abord en quel état est celui qui demande ce sacrement: et c'est ce que nous apprennent, après les saintes Ecritures, plusieurs des cérémonies et des prières que nous avons rapportées dans la dernière instruction. Le souffle de la bouche du prêtre, les exorcismes réitérés, le sel mis dans la bouche de l'enfant, et la salive dans ses oreilles et dans ses narines, font voir que l'enfant est sous la puissance du démon, et qu'il est dans un état de surdité et d'insensibilité universelle à l'égard des choses de Dieu: ce qui ne peut venir que du péché originel, c'est-à-dire du péché qu'il tire de son origine, comme descendant d'Adam notre premier père en qui tous ont péché: car rien autre chose que le péché n'a pu soumettre au pouvoir du démon une créature intelligente, qui a été faite pour Dieu. Cette privation de tout sentiment à l'égard des choses spirituelles n'est pas naturelle à une âme qui est esprit: c'est un désordre; et ce désordre ne peut avoir d'autre cause que le péché, qui est sa mort, parce qu'il la prive et la sépare de Dieu, en qui seul elle peut trouver la vie.

L'enfant qu'on présente au baptême, est donc coupable *d'un péché qui a donné la mort à son âme;* il est *impur et souillé* (*Conc. Trid.*, sess. V, c. 2), suivant ces paroles de Job, que les Pères ont citées conformément à la version des Septante: *Nul n'est exempt de la souillure* du péché, *non pas même l'enfant qui n'a qu'un jour de vie sur la terre.* (*Job*, XIV, 4.) Il est *injuste d'une injustice qui lui est propre, et qu'il contracte par la naissance qu'il tire d'Adam;* ces expressions sont du concile de Trente (sess. VI, c. 3), et fondées sur ces paroles de David: *J'ai été formé dans l'iniquité, et ma mère m'a conçu dans le péché* (*Psal.* L, 7); et ces autres de saint Paul: *La mort a passé dans tous les hommes par un seul homme, en qui tous ont péché* (*Rom.*, V, 10); et cette injustice le rend *enfant de colère* (*Ephes.*, II, 3), c'est-à-dire l'objet de la colère et de la justice vengeresse de Dieu.

Si cet enfant est *injuste*, comme la foi nous l'apprend, ce n'est que par l'opposition de sa volonté à celle de Dieu, et par un amour habituel et dominant de soi-même et des créatures: car qu'est-ce que la justice, sinon la charité répandue dans nos cœurs par l'Esprit-Saint, c'est-à-dire l'amour de Dieu habituel et dominant qui rend notre volonté conforme à celle de Dieu? La volonté de cet enfant est donc dominée par le mauvais amour; non pas qu'elle s'y livre par un acte et une détermination libre, dont elle n'est point capable, mais parce qu'elle y est entraînée par une pente vicieuse qu'elle contracte dans le moment que l'âme est unie à une chair corrompue en Adam.

C'est une vérité catholique, que le péché originel étant une injustice réelle qui donne la mort à l'âme, qui rend l'homme ennemi de Dieu, l'objet de sa colère, esclave du démon; quiconque n'a point été purifié de ce péché, ni régénéré par l'eau et par l'Esprit-Saint, demeure éternellement dans la mort, ennemi de Dieu, et assujetti au pouvoir du démon. Au reste, on peut croire avec raison que la peine des enfants morts sans baptême sera la plus douce de toutes, parce qu'ils n'ont offensé Dieu par aucun acte libre de leur volonté: et saint Augustin (*De pecc. mer. et rem.* lib. I, c. 16, n. 21), approuve cette pensée; mais il prononce en même temps, que *quiconque enseigne qu'ils ne souffriront point la peine éternelle de la damnation, se trompe lui-même, et trompe les autres.*

De ce qui vient d'être dit, on peut recueillir les différents effets du baptême, et les avantages inestimables qu'il procure à celui qui le reçoit.

1° Il nous trouve dans un état de mort, d'aveuglement, de surdité et d'insensibilité spirituelle: et il nous rend la vie, la lumière et le sentiment par la foi, l'espérance et la charité, que le Saint-Esprit qui nous est donné répand dans nos cœurs.

2° Il nous trouve esclaves du démon et du péché, ennemis de Dieu, exclus du royaume du ciel; et il nous délivre de cette funeste captivité, fait perdre au démon le droit qu'il avait sur nous à cause du péché, nous réconcilie pleinement avec Dieu, nous rend ses enfants, et héritiers de son royaume.

3° Avant le baptême, nous n'avions aucune part à Jésus-Christ, à ses mystères, à ses mérites, aux avantages de son Eglise. Par le baptême nous nous revêtons de Jésus-Christ; nous lui sommes unis et incorporés: nous devenons les membres du corps dont il est le chef, les pierres vivantes de l'édifice spirituel dont il est la pierre angulaire; et nous entrons ainsi dans tous les droits attachés à l'auguste qualité de membres de Jésus-Christ et d'enfants de l'Eglise.

Mais pour concevoir une idée encore plus parfaite de ce que nous devenons par le baptême, écoutons saint Paul, qui nous montre dans ce sacrement une image admirable des trois grands mystères de la Rédemption, la mort, la sépulture et la résurrection de Jésus-Christ. *Ne savez vous pas*, dit cet Apôtre, *que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort? En effet, nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour mourir au péché, afin que, comme Jésus-Christ est ressuscité après sa mort par la gloire de son Père, nous mar-*

chions aussi dans une vie nouvelle. Car si nous avons été entés en lui par la ressemblance de sa mort, nous y serons aussi entés par la ressemblance de sa résurrection; sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché soit détruit, et que désormais nous ne soyons plus esclaves du péché. Car celui qui est mort, est affranchi du péché: si nous sommes morts avec Jésus-Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec Jésus-Christ. (*Rom.*, VI, 3 seqq.)

Pour bien entrer dans le sens de ces paroles, il faut se souvenir que, selon l'ancien usage, on donnait le baptême, soit aux adultes, soit aux enfants, en les plongeant dans l'eau, où ils demeuraient cachés et comme ensevelis pour un moment.

L'Apôtre supposant donc cette vérité essentielle, qui est que les mystères de Jésus-Christ nous sont communs avec lui ; que nous lui avons été unis dans tous selon son dessein ; qu'il nous a représentés dans tous; que c'est pour nous et en notre nom qu'il les a accomplis ; qu'il nous en a communiqué le fruit et le mérite ; qu'il les continue et les fait revivre en nous par sa grâce, et nous en fait porter l'impression et l'image: l'Apôtre, dis-je, supposant cette vérité, enseigne que celui qui reçoit le baptême, meurt, est enseveli, et ressuscite avec Jésus-Christ et comme Jésus-Christ : c'est ce qu'il faut expliquer en peu de mots.

Le Fils de Dieu, revêtu d'une chair semblable à la chair d'Adam pécheur, mais infiniment pure, vivait, comme les autres hommes, d'une vie mortelle. Ayant été attaché à la croix, il est mort à cette première vie qu'il tirait d'Adam: son corps a été caché dans le tombeau, et il en est sorti le troisième jour par la vertu toute-puissante de la Divinité, avec une vie nouvelle. Le corps ressuscité est le même qui a été crucifié, qui est mort, et qui a été enseveli : mais c'est une autre vie, et un état tout différent. Le corps du vieil homme était terrestre, pesant, sujet à toutes sortes de misères, et à la mort: le corps de l'homme nouveau est céleste, impassible et immortel. Jésus-Christ ressuscité n'a plus rien de la vie d'Adam : c'est le même homme; et c'est un autre homme, dégagé de toutes les choses de la terre, délivré de toute la servitude des créatures, menant une vie cachée en Dieu, qu'il n'interrompt que pour achever l'œuvre pour laquelle son Père l'a envoyé.

Le baptême, selon la pensée de saint Paul, retrace en nous ces différents états de Jésus-Christ, et nous fait entrer dans la participation réelle de ces trois mystères. Notre vieil homme, c'est-à-dire la nature corrompue en Adam, y est d'abord crucifié par un triple renoncement, qui le met à la gêne, et qui le cloue, pour ainsi dire, à la croix, en lui interdisant sévèrement ce qu'il aime et qu'il recherche le plus. Nous descendons ensuite dans l'eau, pour y mourir à tout ce qui est de l'ancien Adam, de l'ancien pécheur: le vieil homme y demeure submergé et enseveli ; et en sortant de l'eau, où nous avons disparu aux yeux des hommes, comme Jésus-Christ enfermé dans le tombeau, nous sommes revêtus du nouvel Adam, du nouvel homme, de Jésus-Christ, principe de toute justice et de toute sainteté: nous lui sommes incorporés comme de nouvelles greffes entées par l'efficace de sa grâce dans l'arbre dont il est la racine. Ainsi, après avoir participé au fruit de sa mort et de sa sépulture en mourant au péché, nous passons par la vertu de sa résurrection à une vie toute nouvelle ; nouvel esprit, nouveau cœur, nouveaux sentiments, nouvelles inclinations, nouveaux plaisirs, nouvelles espérances; habitant par nos désirs dans le ciel dont nous nous regardons comme citoyens ; vivant d'une vie cachée avec Jésus-Christ dans le sein de Dieu ; animés de son esprit, remplis de ses maximes; faisant comme lui notre nourriture, notre vie, notre bonheur, d'accomplir la volonté et l'œuvre de Dieu: en sorte que, au lieu qu'avant le baptême c'était Adam qui vivait en nous par la cupidité que nous avions reçue de lui, et à laquelle son péché nous avait assujettis avec lui; après le baptême c'est Jésus-Christ qui vit en nous par la charité qui vient de lui, qui nous unit à lui, et nous transforme en lui : *Je vis, ou plutôt ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi.* (*Galat.*, II, 20.)

Tel est le changement que le Saint-Esprit opère dans l'âme dont il prend possession par le baptême. Ce changement, qui se faisait autrefois apercevoir dans les adultes régénérés, ne paraît pas dans les enfants : mais il n'a pas pour cela moins de réalité; et la foi suppléant au défaut des sens, doit nous faire voir l'âme d'un enfant qu'on baptise, affranchie de la servitude du démon, et passant de la mort du péché à la vie de la charité par une résurrection que nous ne pouvons assez ni admirer ni reconnaître.

Ce qui fait que ce renouvellement n'offre rien aux sens qui les frappe, c'est qu'il se fait dans l'homme intérieur, tandis que l'homme extérieur demeure toujours le même. Nous ne sommes pendant la vie présente renouvelés, pour ainsi dire, qu'à demi. Le baptême et les autres sacrements, en unissant notre volonté à Dieu par la charité, détruisent en nous l'empire du péché; mais ils ne nous en ôtent pas les suites, et ne nous rétablissent pas dans l'état heureux où était Adam innocent. 1° Nous demeurons toujours condamnés à manger notre pain à la sueur de notre visage, c'est-à-dire, par un travail rude et pénible. 2° Notre corps est également sujet aux infirmités, aux peines et aux misères de cette vie, aux maladies et à la mort. 3° Le baptême ne nous rend pas l'empire qu'avait Adam innocent sur ses pensées et sur ses sentiments : les nôtres désobéissent encore à notre volonté après la régénération. Les objets extérieurs font toujours sur nous une impression nécessaire: et lorsque ces objets sont absents, il n'arrive que trop souvent que notre

imagination nous les rappelle malgré nous, et les peint à notre esprit en mille manières différentes, que nous ne sommes pas maîtres d'écarter; nos efforts et notre résistance ne font même souvent que les rendre plus présents à notre imagination. 4° L'esprit de celui qui est baptisé, est toujours dans les ténèbres de l'ignorance, même à l'égard des vérités de la religion : il est vrai que ces vérités sont dans son cœur par la foi qu'il a reçue au baptême; mais elles n'y sont que d'une manière très-obscure, telle à peu près qu'elles sont dans un homme endormi : et nous éprouvons tous les jours combien il y a de difficultés à surmonter pour en acquérir la connaissance distincte. 5° Enfin la concupiscence, source funeste de péché, demeure en nous après la justification, et nous sollicite sans cesse au mal; et le démon s'y joint, et l'irrite à tout moment, pour nous faire succomber à ses attaques, et consentir à ses mauvais désirs.

Nous sommes surpris de cette conduite de Dieu sur ceux mêmes qu'il a reçus en sa grâce, et mis au nombre de ses enfants bien-aimés: nous voudrions, selon nos faibles lumières, qu'après avoir été purifiés de leurs péchés, ils ne demeurassent point assujettis à de telles misères, qui deviennent pour plusieurs des occasions de pécher de nouveau. Mais il n'appartient pas à l'homme de contester avec Dieu, ni de lui demander pourquoi il n'a pas fait plus pour des criminels et des ennemis à qui il ne devait rien. La rémission de nos péchés étant toute gratuite de sa part, il nous l'accorde à telles conditions qu'il lui plaît, et avec les réserves qu'il juge convenables, selon les règles de sa profonde sagesse. C'est à nous de recevoir le bienfait avec reconnaissance, et d'accepter les conditions et les réserves dans un esprit de soumission et d'humilité. Au reste, il n'est pas impossible de découvrir quelques-unes des raisons pour lesquelles Dieu, en accordant la grâce à l'homme, laisse sur lui, pendant la vie présente, ces impressions sensibles de sa justice.

1° Si l'homme était délivré par le baptême de de toutes les misères qui sont des suites du péché, il perdrait bientôt le souvenir de son premier état, et il s'attribuerait les dons de Dieu, et les confondrait avec son propre fond. Ce qui lui reste du vieil homme, et l'impuissance où il se sent d'achever de le détruire, le convainc de celle où il était de commencer ce grand ouvrage, et du besoin qu'il a de la main de Dieu pour le continuer. Rien n'est plus propre que cette conviction pour le rendre tout ensemble reconnaissant et humble.

2° Le dessein de Dieu est de conduire ses élus à la paix de l'autre vie par les combats de la vie présente; et c'est afin que la force de sa grâce paraisse avec plus d'éclat au milieu de la faiblesse même : *Virtus in infirmitate perficitur.* (II *Cor.*, XII, 9.) Il veut qu'ils portent le précieux trésor de l'innocence dans des vases de terre, c'est-à-dire dans une chair faible et fragile, afin que ce qu'il y a en eux de fort et de sublime soit attribué à la puissance de Dieu, et non pas à eux. (II *Cor.*, IV, 7.) Environnés d'ennemis au dedans et au dehors, avec lesquels ils ne peuvent avoir ni paix ni trêve; la vue des périls où ils sont sans cesse exposés, les tient dans une vigilance et une attention continuelle sur eux-mêmes; les oblige de mortifier leurs sens, et de travailler sans relâche à fortifier l'homme intérieur par l'affaiblissement de l'homme extérieur; mais ils sentent à chaque moment que ni leurs précautions ni leurs efforts ne peuvent rien, si la main du Tout-Puissant ne les soutient dans le combat, et ne les rend victorieux par la persévérance. C'est ce qui les oblige de prier sans cesse; de s'attacher étroitement à Jésus-Christ leur unique Sauveur, par une confiance sans bornes; de se jeter entre ses bras, comme dans le seul asile où ils puissent être en sûreté; et d'avoir une ferme espérance qu'il daignera par sa bonté infinie achever le saint ouvrage qu'il a commencé. Cette humble confiance, qui fait toute leur force, les rend invincibles, et les dispose à recevoir de la main de celui qui les fait vaincre, une couronne d'autant plus glorieuse, qu'elle est méritée par plus de travaux et de périls.

Prière. — Que les effets du baptême sont merveilleux, ô mon Dieu; qu'ils sont dignes de toute la reconnaissance dont notre cœur est capable! Par le baptême nous sommes devenus enfants de lumière, l'objet de vos complaisances, membres vivants du corps mystique de Jésus-Christ, votre Fils, le sanctuaire de la justice et les héritiers du ciel. Régénérés en Jésus-Christ par le baptême, unis à ses mystères et à ses mérites, nous sommes entrés dans tous les droits et les avantages attachés à la qualité d'enfants de l'Eglise, son Epouse. Mais plus ces dons sont excellents et consolants, plus notre douleur doit être amère, si nous avons eu le malheur de perdre ces précieux avantages en perdant notre innocence baptismale. Ah! Seigneur, pouvons-nous y réfléchir sans être pénétrés de la plus vive douleur? Qui donnera à nos yeux des sources d'eau pour pleurer un si grand malheur? Cette robe d'innocence et de justice avec laquelle nous devions paraître devant vous, et être présentés à votre tribunal, nous l'avons souillée par le péché; ce flambeau d'une foi animée de la charité, que l'on nous avait mis en main, nous l'avons éteint par nos infidélités: la beauté de notre âme a été défigurée, et nous sommes devenus à vos yeux un objet d'horreur. « Ouvrons les yeux de la foi, nous dit un de vos docteurs, et considérons ce que nous étions par le baptême, et ce que nous sommes devenus par le péché. Par le baptême nous étions les épouses du Très-Haut, les temples du Dieu vivant; nous étions des vases d'élection, le lit du Roi éternel, le trône du véritable Salomon, le siége de la sagesse; nous étions les frères des anges, et les héritiers du ciel; et autant de fois que je dis : *nous étions*, autant de fois nous devons fondre en larmes, en voyant le

changement déplorable qui est arrivé en nous par le péché. Notre âme, ô mon Dieu, qui était votre épouse, est devenue l'adultère du diable ; ce temple du Saint-Esprit a été changé en une caverne de voleurs; ce vase d'élection, en vase de corruption ; cette demeure de Jésus-Christ, en une étable d'animaux immondes ; ce trône de la sagesse, en une chaire empestée : la sœur des anges est devenue la compagne des démons. Notre âme, qui autrefois par l'ardeur de ses désirs s'élevait comme une colombe vers le ciel, rampe présentement par ses inclinations toutes terrestres; et celle qui auparavant faisait le sujet de la joie de l'Eglise du ciel et de la terre, est présentement le sujet de sa douleur et de sa tristesse, parce que nous avons péché, et que nous n'avons pas fait pénitence de nos péchés. » Daignez, Seigneur, jeter sur nous un regard de compassion, et nous faire sentir les effets de votre infinie miséricorde ; que la considération d'un état si déplorable nous excite à rentrer sérieusement en nous-mêmes, et à laver notre robe dans le sang de l'Agneau et dans un torrent de larmes; que nous n'épargnions ni prières, ni bonnes œuvres, ni soins, ni travaux pour parvenir à une véritable pénitence; afin que si nous n'avons pas l'avantage de l'innocence conservée, nous puissions jouir de celui de l'innocence recouvrée : c'est la grâce que nous vous demandons au nom et par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ. *Amen.*

II° DIM. APRES PAQUES.

FÊTE DE LA DÉDICACE DE L'ÉGLISE.

***Epître tirée de l'Apocalypse**, c. XXI, v. 2-5. — **Evangile selon saint Matthieu**, c. XXI, v. 10-17.*

Instruction sur la dédicace des églises. — Trois sortes de temples que l'Eglise nous remet devant les yeux dans l'Office de cette solennité. — 1° Nos églises sont les temples de Dieu. — Comment Dieu réside dans nos églises : merveilles qu'il y opère. — Nous devons être pénétrés du plus profond respect dans nos églises. — Nous devons y conserver une religieuse attention. — Nous devons y venir avec un saint empressement. — 2° Nous sommes nous-mêmes le temple de Dieu. — Preuves de cette vérité. — Nous devons honorer et respecter ce temple. — Nous devons l'orner par l'exercice des vertus. — Nous devons faire de ce temple une maison de prière. — 3° L'Eglise du ciel est le temple de Dieu. — Quelle idée nous devons avoir du bonheur du ciel. — Nous devons avoir une foi vive de ce bonheur. — Nous devons être animés d'une ferme espérance de posséder ce bonheur. — Nous devons par l'impression de la charité, tout faire et tout souffrir pour parvenir à ce bonheur. — Prière, ou élévation à Dieu sur ces trois temples.

Dédier une église, c'est la destiner par des cérémonies particulières à être la maison de Dieu, où les fidèles s'assemblent, pour le prier, pour écouter sa parole, pour chanter ses louanges, pour célébrer les saints mystères, et pour recevoir les sacrements. On renouvelle tous les ans dans chaque église la mémoire de sa dédicace. L'Office de cette fête est très-solennel : et il est du devoir des fidèles de la célébrer avec les sentiments d'une foi vive, d'une piété tendre et d'une confiance mêlée de joie et de reconnaissance. Pour entrer dans ces dispositions, il suffit de faire attention aux instructions solides qui sont renfermées dans l'Office de cette solennité : l'Eglise nous y remet devant les yeux trois sortes de temples : 1° nos églises, 2° nos âmes et nos corps, 3° enfin, l'Eglise du ciel.

1° *Nos églises sont les temples de Dieu.* Dieu, qui est l'Esprit éternel, immense et incompréhensible, ne peut proprement demeurer qu'en soi-même : lui-même est son lieu, son monde et son temple. Cependant, pour s'accommoder à notre faiblesse et à l'état présent des choses, il a bien voulu que sur cette terre où nous habitons, on lui élevât des temples pour y rassembler ses enfants, qui ont été adoptés en Jésus-Christ, et qui l'adorant avec lui et par lui sont les vrais adorateurs qu'il cherche. Ainsi, quoiqu'il soit vrai que Dieu habite partout par son immensité, il réside néanmoins d'une manière particulière dans nos églises, 1° parce que Jésus-Christ y demeure sur nos autels par sa présence réelle et corporelle ; 2° parce que c'est dans ces saints lieux consacrés par l'invocation du saint nom de Dieu et par les prières de l'Eglise, que Dieu opère les grandes merveilles de sa puissance et de sa miséricorde : c'est là qu'il répand son esprit d'adoption sur les enfants d'Adam pour en faire des enfants de Dieu, des membres de Jésus-Christ et des temples spirituels du Saint-Esprit : c'est là que le pécheur, après avoir eu le malheur de perdre son innocence, la recouvre dans la piscine salutaire de la pénitence : c'est là que les fidèles sont nourris du pain de la parole de Dieu qui leur est distribué avec autorité : c'est là que ce Dieu plein de bonté daigne entretenir un saint commerce avec ses créatures en recevant leurs hommages, leurs vœux et leurs sacrifices, et en répandant sur elles ses bénédictions les plus abondantes : c'est enfin dans les temples de l'Eglise chrétienne, que Jésus-Christ s'immole à Dieu, son Père, pour nous appliquer les fruits de sa mort, et pour nous mettre en état de rendre à l'Etre suprême tous les devoirs que la créature doit à son Créateur. Et ce qui est au-dessus de nos pensées, c'est que nous n'y possédons pas seulement le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ; nous le recevons même dans nos corps et dans nos âmes : nous en sommes nourris : et cette divine nourriture nous transforme, pour ainsi dire, en lui, et devient en nous le gage de la vie éternelle et bienheureuse. En faut-il davantage pour nous inspirer le respect le plus profond, l'attention la plus religieuse, et l'empressement le plus vif toutes les fois que nous entrons dans nos églises?

1. *Le respect le plus profond.* Si Dieu exigeait autrefois des Juifs tant de respect pour le tabernacle, selon ces paroles : *Tremblez*

devant mon sanctuaire (*Levit.*, XXVI, 2); dans quels sentiments d'anéantissement, de respect et de crainte religieuse doit être un chrétien dans nos églises, où nous avons la réalité de ce que les Juifs ne possédaient qu'en figure? Jacob dans un champ voit, pendant son sommeil, une échelle mystérieuse, et il s'écrie : *Le Seigneur est vraiment dans ce lieu... Que ce lieu est terrible! c'est véritablement la maison de Dieu et la porte du ciel.* (*Gen.*, XXVIII, 16, 17.) Il n'y a personne qui ne comprenne combien ces paroles conviennent davantage à nos églises qu'à l'endroit dont parle Jacob. Cependant ce patriarche paraît en cet endroit tout pénétré d'une sainte frayeur; il y adore Dieu avec un profond respect : et souvent dans nos églises où l'on sait que la majesté de Dieu réside, et où il est adoré par Jésus-Christ réellement présent, on y assiste avec un air tout dissipé, sans recueillement, sans modestie; on y jette les yeux de côté et d'autre pour satisfaire sa curiosité; on y parle, on s'y entretient à peu près comme on ferait dans une place publique; on pousse même quelquefois l'irrévérence jusqu'à y rire et y badiner. Mon Dieu, que nous avons peu de foi!

2. *Une religieuse attention.* Il ne suffit pas d'avoir à l'église un air de modestie et de recueillement, un extérieur grave et composé; on peut tromper les hommes par ces beaux dehors : mais Dieu ne s'en contente pas. *Il est esprit* et vérité, et il veut *être adoré en esprit et en vérité* (*Joan.*, IV, 24); c'est-à-dire que le culte que nous lui rendons doit être intérieur, spirituel, et tel à ses yeux qu'il paraît aux yeux des hommes. « Quand vous entrez dans l'église, dit saint Basile (*Serm. in Psal.* XXVIII), souvenez-vous que les anges y sont, que Dieu y est présent, qu'il y examine le cœur de ceux qui y entrent, et qu'il sait faire le discernement des prières qui partent du fond du cœur d'avec celles qui ne sont que sur le bord des lèvres, et que l'on ne récite que par manière d'acquit. » Ah! combien de chrétiens dont Dieu pourrait dire comme il disait des Juifs autrefois : *Ce peuple m'honore du bout des lèvres; mais son cœur est bien éloigné de moi.* (*Isa.*, XXIX, 13; *Matth.*, XV, 8.) On est présent de corps à l'église; mais l'esprit y est rempli d'une multitude de pensées vaines et même dangereuses auxquelles on se livre : on pense à toute autre chose qu'à Dieu et à ses besoins spirituels: on s'occupe de soins domestiques, d'affaires temporelles, et trop souvent des objets de ses passions. On pense volontiers à ce qu'on aime : ainsi, parce que le cœur est livré à l'amour des choses terrestres, à peine l'esprit peut-il donner quelque attention aux choses spirituelles. Nous sommes recueillis et modestes à l'église; mais y sommes-nous sérieusement appliqués aux grandes merveilles qui s'y opèrent? y sommes-nous anéantis d'esprit et de cœur devant la majesté divine, pénétrés de douleur à la vue de nos péchés, attendris sur nos besoins qui sont extrêmes, pleins de reconnaissance pour les bienfaits de Dieu qui sont sans nombre, remplis de confiance en sa bonté infinie? « La prière, dit saint Augustin *Epist. ad Prob.*, c. 10), est une sorte d'affaire qui se traite plutôt par des gémissements et des larmes que par des paroles et des discours. » Parmi ce grand nombre de chrétiens qui viennent dans nos temples, et qui prient dans nos églises, Dieu ne regarde que *celui qui est pauvre, qui a le cœur brisé et humilié, et qui écoute ses paroles avec tremblement.* (*Isa.*, LXVI, 2.) Le superbe Pharisien est rejeté de Dieu, pendant que l'humble Publicain s'en retourne chez lui justifié. (*Luc.*, XVIII, 14.)

3. *Un saint empressement.* Une âme chrétienne, à l'exemple de David, brûle d'une sainte ardeur d'aller à la maison du Seigneur, où il daigne se rendre présent pour recevoir nos prières et nous communiquer ses grâces, et comme ce saint Prophète, elle lui dit : *Que vos tabernacles sont aimables, ô Dieu des armées! Mon âme brûle d'ardeur et se consume par le désir d'entrer dans la maison du Seigneur; mon cœur et ma chair tressaillent de joie pour le Dieu vivant.* (*Psal.* LXXXIII, 1, 2.) *Quand sera-ce que j'irai paraître devant la face de Dieu? Oui, j'irai au lieu où est son tabernacle admirable; j'irai à la maison de Dieu.* (*Psal.* XLI, 3, 5.) Sont-ce là les dispositions d'un grand nombre de chrétiens, qui ne trouvent jamais de temps plus long que celui qu'ils passent à l'Eglise; qui murmurent, qui se plaignent de la longueur des Offices et des instructions; qui n'y viennent qu'avec répugnance; qui n'y assistent qu'avec dégoût, et qui n'en sortent qu'avec une joie secrète, comme s'ils étaient délivrés d'un pesant fardeau; qui rarement assistent aux Offices publics; qui même désertent leurs paroisses, pour trouver dans des églises étrangères une Messe plus courte et un Office plus abrégé? Ne rougirons-nous point de voir les gens du monde courir avec tant d'ardeur à leurs assemblées profanes, où le temps leur paraît trop court, pendant que nous avons si peu d'empressement pour les assemblées de l'Eglise, pour ces assemblées si augustes et si salutaires, où les fidèles réunis à leur pasteur, font à Dieu une sainte violence qui lui est si agréable, et qui attire sur eux les bénédictions du Ciel les plus abondantes? Une marque à laquelle saint Chrysostome jugeait que son peuple profitait de ses instructions et avançait dans la piété, était l'ardeur avec laquelle il assistait à nos saintes assemblées. « Rien, leur dit ce saint docteur (hom. 1, in *Vidi Domin.*) ne me cause tant de consolation que l'empressement plein de joie avec lequel vous venez en foule aux assemblées de l'Eglise. »

2° *Nous sommes nous-mêmes le temple de Dieu.* « La fête de la Dédicace, dit saint Bernard (*in Dedic*, serm. 1), est notre propre fête; non-seulement parce que c'est la fête de notre Eglise, mais encore plus parce que c'est la fête de nous-mêmes. » Mais

comment est-elle la fête de nous-mêmes? sinon parce que Dieu habite en nous, et que par le baptême nous lui avons été consacrés comme des temples vivants; c'est ce que notre divin Sauveur nous apprend par ces paroles si consolantes : *Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole; mon Père l'aimera, nous viendrons à lui, et nous ferons en lui notre demeure.* (*Joan.*, XIV, 23.) *Le temple de Dieu est saint*, dit l'Apôtre, *et c'est vous-mêmes qui êtes ce temple.* (I *Cor.*, III, 17.) *Ne savez-vous pas*, dit-il encore, *que vos corps sont les temples du Saint-Esprit qui habite en vous et que vous avez reçu de Dieu?* (I *Cor.*, VI, 19.) Mais si nous sommes les temples de Dieu, quels sont nos devoirs envers ces temples? Nous devons 1° les honorer; 2° les orner; 3° en faire une maison de prière.

1° Nous devons les *honorer* et les respecter, en concevant de ces temples une haute idée, en n'y faisant jamais rien qui ne soit digne de la majesté et de la sainteté de celui qui y réside, et en évitant avec un soin extrême tout ce qui peut déplaire à ses yeux. On les déshonore, ces saints temples, non-seulement par des actions criminelles, mais encore par de mauvaises pensées, par des désirs injustes et corrompus, par des paroles équivoques, par des entretiens dangereux; on les déshonore en faisant servir au péché nos sens qui nous ont été donnés pour servir d'instrument à la justice. Rien n'est plus capable de nous donner de l'horreur du crime, que de penser qu'en le commettant on profane le temple du Dieu vivant. Nous ne pourrions voir sans frémir, couvrir de boue et d'ordure l'autel et le tabernacle d'une église; cependant qu'est-ce que la profanation d'un autel et d'un tabernacle matériel, en comparaison de la profanation du temple spirituel, c'est-à-dire d'une âme seule capable d'une sainteté véritable? La sainteté des temples et des autels n'est que figurative; mais la sainteté d'une âme étant réelle, sa profanation est effective, et cette âme devient réellement l'objet de l'horreur et de la colère de Dieu : *Si quelqu'un profane le temple de Dieu*, dit le grand Apôtre, *Dieu le perdra; car le temple de Dieu est saint, et c'est vous qui êtes ce temple.* (I *Cor.*, III, 17.)

2° Nous devons *orner*, parer et embellir de plus en plus ces temples par la pratique des bonnes œuvres, et par l'exercice des vertus chrétiennes, qui en sont l'ornement le plus précieux. *Que celui qui est juste*, est-il dit dans *l'Apocalypse* (chap. XXII, vers. 11), *devienne encore plus juste, et que celui qui est saint se sanctifie encore.* On est curieux d'une beauté qui passe comme l'ombre, et que le moindre accident flétrit; on donne tous ses soins à nourrir, à entretenir et à parer une chair de péché qui deviendra bientôt la pâture des vers; mais pense-t-on à la beauté de son âme, seule digne de l'attention d'un chrétien? a-t-on la même application pour purifier et sanctifier cette âme immortelle, qui est le temple de Dieu même? *Ne mettez point votre ornement*, écrivait autrefois saint Pierre à des femmes chrétiennes, *ne mettez point votre ornement à vous parer au dehors par la frisure des cheveux, par les enrichissements d'or, et par la beauté des habits, mais à parer l'homme invisible caché dans le cœur, par la pureté incorruptible d'un esprit plein de douceur et de paix, ce qui est un magnifique ornement aux yeux de Dieu.* (I *Petr.*, III, 3, 4.) *Vous êtes le temple de Dieu*, dit saint Paul, *selon qu'il est écrit : J'habiterai en eux; je me promènerai au milieu d'eux; je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple. Ayant donc reçu de telles promesses*, continue l'Apôtre, *purifions-nous de tout ce qui souille le corps et l'esprit, achevant l'œuvre de notre sanctification dans la crainte de Dieu.* (II *Cor.*, VI, 16; VII, 1.)

3. Nous devons faire de ces temples une maison de prière. *Ma maison*, dit Dieu, *est une maison de prière.* (*Isa.*, LVI, 7; *Matth.*, XXI, 13.) Puisque nous sommes par le baptême la maison et la demeure de Dieu, nous devons donc faire de nous-mêmes une maison de prière. Mais qu'est-ce que faire de nous-mêmes une maison de prière? C'est adorer Dieu au dedans de nous-mêmes; c'est l'y louer, c'est l'y aimer; c'est y avoir recours à lui et l'y invoquer; c'est enfin lui consacrer toutes les facultés de notre âme et tous les mouvements de notre corps; car les actions même corporelles, lorsqu'elles sont rapportées à Dieu, sont de véritables prières, et font partie de ce sacrifice spirituel et universel qui est dû à Dieu, selon ces paroles de saint Paul : *Je vous conjure, mes frères, par la miséricorde de Dieu de lui offrir vos corps comme une hostie vivante, sainte et agréable à Dieu; ce qui est le culte spirituel que vous lui devez.* (*Rom.*, XII, 1.) Et qu'est-ce qu'offrir à Dieu son corps comme une hostie vivante, sinon faire dans la vue de plaire à Dieu et par un esprit de prière et de sacrifice, toutes les bonnes œuvres qui s'exercent par le ministère du corps. Le vrai moyen de sanctifier nos actions même les plus communes, comme le boire et le manger, et d'en faire autant de prières et de sacrifices qui soient agréables à Dieu; c'est de les rapporter à sa gloire, en reconnaissant que tout vient de lui, et en lui en rendant grâces par Jésus-Christ, comme saint Paul nous l'ordonne par ces paroles : *Quelque chose que vous fassiez, en parlant ou en agissant, faites tout au nom de Jésus-Christ, rendant grâces par lui à Dieu le Père.* (*Coloss.*, III, 17.) Et ailleurs : *Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, ou quelque autre chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu.* (I *Cor.*, X, 31.) Au reste, ce rapport ne consiste pas dans une oblation stérile et sans effet, mais dans un désir sincère et ardent de plaire à Dieu et de rendre toutes nos actions conformes à sa divine volonté. Agir ainsi, c'est prier continuellement, c'est faire de son âme et de son corps une maison de prière.

3° Enfin ce qui fait le troisième objet de la piété des fidèles dans cette solennité, c'est

l'Eglise du ciel, ce temple admirable dont les pierres vivantes se préparent ici-bas et dans toute la durée des siècles, mais qui se construit dans le ciel, qui ne sera achevé qu'à la fin du monde, et dont la dédicace se célébrera durant toute l'éternité; c'est ce temple par excellence, où Dieu se répandra avec profusion dans les cœurs de ceux qui le composeront. Là, plus de distractions, parce que la présence de Dieu occupera tout l'esprit et tout le cœur; là, plus d'interruption dans les louanges, parce qu'il n'y aura plus aucun assujettissement aux nécessités de la vie; là, plus de pleurs, plus de cris, plus d'affliction, parce que le premier état sera passé; là plus de ténèbres, ni d'erreurs, ni d'illusions, parce qu'on y contemplera la vérité dans sa source; plus de péché, parce que c'est le royaume de la justice; plus de trouble ni d'agitation, parce que c'est le royaume éternel d'une paix qui surpasse tout sentiment. Les saints prophètes qui parlaient par l'inspiration de l'Esprit de Dieu, ne trouvent pas de termes qui puissent nous expliquer les délices ineffables de cet heureux séjour. Ils nous disent que c'est la maison de Dieu, le royaume de Dieu; que ce sont des noces; que c'est un festin. *Vous me rassasierez de joie*, dit le Psalmiste, *par la vue de votre visage, et vous me ferez goûter éternellement à votre droite des délices ineffables.* (*Psal.* XV, 10.) Vos bien-aimés, ô mon Dieu, s'écrie-t-il ailleurs, *seront enivrés des biens de votre maison; vous les ferez boire du torrent de vos délices, parce que la source de la vie est en vous.* (*Psal.* XXXV, 9.) *Le moment si court et si léger des peines et des afflictions de cette vie*, dit saint Paul, *produit en nous le poids éternel d'une gloire souveraine et incomparable.* (II *Cor.*, IV, 17.) *Dieu*, dit encore le même Apôtre, *sera tout en tous* (I *Cor.* XV, 28.) « Qu'est-ce à dire, *tout en tous*, reprend saint Augustin (*De civ. Dei*, lib. XXII, cap. 30), c'est-à-dire, qu'il sera leur vie, leur santé, leur nourriture, leurs richesses, leur gloire, leur paix, leur joie, et tout ce qu'ils pourront légitimement désirer. » Dieu les rendra participants de son propre bonheur, selon cette parole de l'Evangile : *Bon et fidèle serviteur, entrez dans la joie de votre Seigneur.* (*Matth.*, XXV, 21.) « Il sera la fin de tous leurs désirs; ils le verront sans fin; ils l'aimeront sans dégoût; ils le loueront sans jamais se lasser de le louer. » (S. Aug., *loc. cit.*) En un mot, *l'œil n'a point vu, l'oreille n'a point entendu, et le cœur de l'homme n'a jamais conçu ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment.* (I *Cor.*, II, 9.)

Mais que faut-il faire pour être admis dans ce temple céleste et pour en faire partie? Il faut souvent penser au bonheur dont on y jouit, le désirer et le demander sans cesse, tout faire et tout souffrir pour s'en rendre digne; c'est ce qui est renfermé dans ces paroles de saint Bernard (*in Psal.* XC, serm. 10) : « La foi m'apprend que Dieu a préparé à ses fidèles serviteurs des biens immenses et incompréhensibles. L'espérance dit : Ils me sont réservés; et la charité : Je cours vers ces biens. »

Ainsi la première disposition où nous devons être à l'égard du bonheur du ciel, est d'en avoir une foi vive, d'y penser souvent, de nous en occuper sérieusement; car l'effet de la foi est de nous en réaliser les biens ineffables, et d'y attacher notre esprit et notre cœur. Le caractère d'un vrai chrétien est de considérer non les choses temporelles qui se voient, mais les éternelles qui ne se voient point. *Pour nous*, dit saint Paul, *nous vivons déjà dans le ciel comme en étant citoyens.* (*Philipp.*, III, 20.) C'est ainsi que les saints de l'Ancien Testament envisageant cette céleste patrie sous l'emblème de la terre promise, se regardaient ici-bas *comme étrangers et comme voyageurs*, dans l'espérance de cette *cité bâtie sur un ferme fondement dont Dieu lui-même est le fondateur et l'architecte.* (*Hebr.*, XI, 10.) Si cette foi des biens célestes était plus vive en nous, rien ne serait plus efficace d'un côté pour nous faire mépriser tous les biens et les avantages du siècle; parce qu'elle nous en ferait sentir la bassesse, la vanité et le néant; et d'un autre côté pour nous faire surmonter tous les maux et souffrir toutes les misères de cette vie, en nous faisant comprendre que toutes les souffrances d'ici-bas n'ont point de proportion avec ce poids immense de gloire qui est réservé aux saints dans le ciel.

Seconde disposition. — Nous devons être animés d'une ferme confiance d'entrer un jour dans ce temple éternel, le désirer avec ardeur et avec empressement, et nous regarder comme étant de ces pierres qui doivent entrer dans la composition de ce temple. Les premiers chrétiens n'étaient occupés que de cette bienheureuse espérance; ils demandaient sans cesse l'avénement du royaume de Dieu (*Tit.*, II, 13; II *Petr.*, III, 12); ils comptaient même les jours, et ils se consolaient à mesure qu'ils en voyaient le nombre diminuer (*Hebr.*, X, 25); ils se réjouissaient même comme d'un grand bonheur, de ce que le salut était moins éloigné d'eux (*Rom.*, XIII, 11) après quelques années de christianisme. Le désir du ciel n'est pas une chose de conseil; c'est une disposition essentielle à la piété chrétienne. « Celui, dit saint Augustin (*in Psal.* LXXXV, n. 11), qui consentirait volontiers d'être privé de la vue de Dieu, n'aurait pas encore commencé à aimer Dieu. » Et selon le même Père (*in Psal.* CXLVIII, n. 4) : « Celui qui ne gémit pas ici-bas comme étranger, ne se réjouira pas dans le ciel comme citoyen; parce qu'il ne désire point la vie bienheureuse. » Mais ce désir quand il est sincère, doit purifier le cœur, le détacher des biens de la terre, éteindre la soif des louanges, déraciner le désir d'être ici-bas quelque chose, inspirer plus de patience dans les afflictions, et plus de consolation dans ce qu'on peut avoir à souffrir pour Jésus-Christ.

Troisième disposition. Enfin la charité doit nous faire tout entreprendre et tout souffrir pour devenir des pierrrs vivantes de ce temple éternel. Jetons les yeux sur l'exemple des saints, et voyons ce qu'ils ont fait pour ravir le ciel. Ils n'ont négligé ni prières, ni travaux, ni veilles, ni jeûnes, ni mortifications pour y arriver. Croyons-nous pouvoir l'acquérir avec moins d'efforts et moins de travaux? Que ne fait-on pas tous les jours pour se procurer les avantages du siècle et les biens de la terre! Pouvons-nous donc espérer d'obtenir cette récompense infiniment grande, sans qu'il nous en coûte, sans nous faire violence, sans pratiquer la mortification chrétienne, et une continuelle vigilance sur nous-mêmes? « Quelle honte et quelle confusion pour nous, dit saint Bernard! (*De diversis*, serm. 36, n. 3.) Les gens du monde ont plus d'ardeur pour leur malheur, que nous n'en avons pour notre bien. Ils courent avec plus de vitesse et de promptitude à la mort, que nous ne courons à la vie. » — « Et pourquoi, dit saint Augustin (*De verb. Dom. sec. Matth.*, serm. 11), la charité ne ferait-elle pas pour la béatitude, ce que la cupidité fait pour les biens de ce monde, qui ne sont qu'une misère effective? »

Prière. — O mon Dieu, soyez béni à jamais de ce que vous, qui ne pouvez proprement demeurer qu'en vous-même, avez bien voulu par un effet de votre infinie bonté vous choisir parmi nous un temple pour entretenir avec vos créatures un saint commerce, en recevant leurs hommages, leurs vœux, leurs louanges et leurs sacrifices, et en leur communiquant vos grâces les plus précieuses, et vos bénédictions les plus abondantes. Est-il donc croyable, ô mon Dieu, que vous habitiez véritablement sur la terre avec les hommes? Si le ciel et les cieux des cieux ne peuvent vous renfermer, combien moins cette maison bâtie de la main des hommes! Ah! Seigneur, plus votre grandeur, votre magnificence et votre miséricorde éclatent dans ces saints lieux, plus nous devons nous humilier en votre présence à la vue des fautes que nous y avons commises par notre inattention, par nos distractions si fréquentes, et par le peu de préparation que nous y avons apportée. Daignez, s'il vous plaît, ô Dieu de miséricorde, nous les pardonner, et nous renouveler dans les sentiments d'un amour tendre et d'un saint empressement pour ces saints temples : faites que nous n'y entrions jamais qu'avec un profond abaissement d'esprit et de cœur, une crainte religieuse, un respect mêlé de joie et de confiance; et que nous y conservions toujours un saint recueillement et une attention religieuse.

Mais, ô mon Dieu, ces temples matériels ne sont que les images de temples bien plus excellents et plus précieux à vos yeux : c'est nous-mêmes qui par le baptême sommes devenus vos temples. Quelle grandeur, quelle dignité, que celle d'un chrétien qui a conservé son innocence baptismale, ou qui l'a recouvrée par une véritable pénitence! Puisque vous avez bien voulu, Seigneur, faire de nos âmes et de nos corps vos temples vivants; faites, s'il vous plaît, que nous aimions la beauté et la sainteté de ces temples; que nous sachions les respecter, en évitant avec un soin extrême tout ce qui peut les déshonorer; que nous n'ayons rien tant à cœur que leur embellissement, et surtout que nous fassions de ces temples une maison de prière, par une attention sérieuse à vous y louer, honorer et adorer, et par une grande fidélité à vous rapporter par amour toutes les actions de notre vie.

C'est le moyen de mériter d'être un jour du nombre de ces pierres vivantes qui composeront ce temple mystérieux dont la dédicace se célébrera durant toute l'éternité. Quand viendra l'heureux moment, où délivrés des liens de ce corps mortel, et affranchis de toutes les misères de la vie présente, nous entrerons en possession de ce royaume qui a la vérité pour Roi, la charité pour règle, et l'éternité pour durée? Faites, Seigneur, que l'espérance d'un si grand bonheur nous inspire un nouveau courage au milieu des maux et des dangers de la vie présente; que nous nous humiliions ici-bas, pour être un jour élevés dans la gloire; que nous gémissions sur la terre comme étrangers, pour nous réjouir dans le ciel comme citoyens; que nous semions maintenant dans les larmes de la pénitence, pour recueillir un jour dans la joie les biens ineffables que vous préparez à ceux qui vous aiment. Nous vous demandons toutes ces grâces au nom et par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ. *Amen.*

IIIe DIMANCHE APRÈS PAQUES.

FÊTE DES SS. SIXTE ET SINICE, PREMIERS ÉVÊQUES DE SOISSONS.

Ire Epître de saint Paul aux Thessaloniciens, c. II, v. 2-13. — Evangile selon saint Matthieu, c. X, v. 7-15.

Etablissement de la foi dans le Soissonnais; combien le don de la foi est précieux. — Instruction sur l'obligation où sont les fidèles d'étudier la religion chrétienne. — Faux préjugés de la plupart des fidèles sur l'étude de la religion. — Qu'est-ce qu'étudier la religion? — Moyens d'avancer dans l'étude de la religion. — L'étude de la religion est d'obligation pour tous les chrétiens. — Cette étude est le travail de toute la vie. — Elle est de toutes les études la plus nécessaire et la plus indispensable. — En matière de religion, l'ignorance n'est bonne à rien : rien au contraire n'est plus funeste dans ses suites. — Réponse à l'objection de ceux qui prétendent n'avoir pas le temps de s'appliquer à l'étude de la religion. — Réponse à l'objection de ceux qui prétendent n'en avoir pas les moyens. — Prière, ou élévation à Jésus-Christ sur le don précieux de la foi.

Nous célébrons aujourd'hui, mes frères, la mémoire de deux saints évêques, qui ont été dans la main de Dieu des instruments de sa grande miséricorde pour nous

arracher de la puissance des ténèbres, et nous transférer dans le royaume de son Fils bien-aimé. Le Soissonnais, et toutes les provinces qui composent aujourd'hui le royaume de France, étaient plongés dans l'ignorance la plus profonde : on n'y connaissait ni le Dieu Créateur de l'univers, ni Jésus-Christ l'unique Sauveur des hommes : tous, depuis le premier jusqu'au dernier, étaient livrés à la superstition et à l'idolâtrie. Enfin, le temps de la visite du Seigneur étant venu, une grande lumière se leva sur tous ces peuples qui étaient dans les ténèbres de la mort. Les saints martyrs Crépin et Crépinien avaient déjà répandu dans ces contrées les premières semences de la foi; saint Sixte et saint Sinice vinrent continuer leurs travaux, et furent les premiers évêques de cette Eglise naissante. C'est ainsi que la foi s'est établie parmi nous; et ce précieux trésor s'y est conservé jusqu'à présent par la grâce de Dieu. Nous faisons profession de croire les mêmes vérités, et d'attendre les mêmes biens que ces saints ont fait connaître à nos pères; et nous sommes chargés d'en transmettre la connaissance à ceux qui viendront après nous.

Oh! si nous connaissions le don de Dieu! si nous savions estimer le bonheur qu'il y a de connaître le seul vrai Dieu et Jésus-Christ qu'il a envoyé; la grâce de la justice que ce Sauveur nous a acquise, l'alliance qu'il a établie par son sang entre Dieu et nous, la gloire éternelle qu'il nous a méritée; quelles actions de grâces ne rendrions-nous pas à Dieu, qui, par un choix tout gratuit, a daigné nous appeler des ténèbres à son admirable lumière, tandis qu'il a laissé et qu'il laisse encore tant de peuples marcher dans leurs voies, et se précipiter aveuglément dans la damnation éternelle! Quel soin n'aurions-nous pas de nous instruire d'une religion, où c'est Dieu même qui nous parle par son Fils, pour nous apprendre la voie qui conduit au bonheur éternel! C'est sur ce devoir si important, mes très-chers frères, de l'obligation où vous êtes d'étudier la religion chrétienne dont vous faites profession, que nous nous proposons de vous entretenir aujourd'hui.

La plupart des fidèles sont là-dessus dans des préjugés très-faux et très-funestes : ils s'imaginent que cette étude ne regarde que les enfants à qui l'on enseigne le catéchisme; et qu'après qu'on a fait sa première communion, il ne reste plus rien à apprendre. Ils conservent tout au plus le souvenir de ces vérités générales : qu'il y a un Dieu en trois personnes; que le Fils de Dieu s'est fait homme, et est mort sur la croix pour nous racheter du péché et des peines de l'enfer, et nous mériter la vie éternelle. Ils savent le Symbole des apôtres, l'Oraison dominicale, les Commandements de Dieu et de l'Eglise, et les définitions des sacrements. Voilà ce qu'ils appellent *savoir leur religion*, ou, comme ils parlent, *savoir leur croyance;* c'est selon eux tout ce qui est nécessaire. Nous en savons assez, disent-ils, et plus que nous n'en ferons : si nous faisions tout ce que nous savons, nous serions de grands saints. C'est à quoi ils s'en tiennent, sans vouloir aller plus loin. Mais ces personnes n'ont que de fausses idées de l'étude de la religion, qui fait partie des devoirs du chrétien.

Etudier la religion, c'est travailler par tous les moyens possibles à s'avancer de plus en plus dans la connaissance de Dieu, de ses divines perfections, des œuvres de sa sagesse, de sa justice et de sa miséricorde; à croître dans la connaissance de Jésus-Christ, de ses mystères, de sa doctrine, de ses exemples, et des exemples de ses serviteurs qui l'ont imité plus parfaitement; à se remplir des vrais principes de la morale chrétienne, des règles que suit l'Eglise dans l'administration des sacrements, et de tout ce qui peut contribuer à former une piété solide; enfin à recueillir tous les rayons de lumière qui peuvent éclairer nos pas : et pour tout dire en un mot, étudier la religion, c'est étudier Jésus-Christ.

Les moyens qu'on doit employer pour connaître Dieu et Jésus-Christ, sont en général, 1° d'assister assidûment aux instructions publiques, surtout à celles de la paroisse; 2° de se nourrir de la parole divine par la lecture des Livres saints, et par celle des livres de piété les plus solides et les plus propres à nous faire entrer dans l'esprit des Ecritures, et à nous apprendre la doctrine de l'Eglise; 3° de s'instruire et de s'édifier par la lecture des Vies des saints, où l'on voit les différentes manières dont ils ont copié Jésus-Christ, modèle unique et universel de sainteté; 4° de lire l'Histoire ecclésiastique, pour étudier l'œuvre de Jésus-Christ dans l'établissement et le gouvernement de son Eglise. C'est à chacun à voir ce qu'il peut, et ce qu'il ne peut pas; et à faire usage des moyens que la Providence lui a mis en main. Mais il est certain que l'étude de la religion est d'obligation pour tous les chrétiens; qu'elle est l'étude de toute la vie; qu'enfin elle est de toutes les études la plus nécessaire et la plus indispensable.

Premièrement, elle est d'obligation pour tous les chrétiens. Les hommes sont partagés en différentes professions : et chacun d'eux travaille à se rendre habile dans celle qu'il a embrassée : mais il y en a une qui est commune à tous, la plus importante, la plus nécessaire, et sans laquelle toutes les autres ne mènent à rien; c'est celle du christianisme. Cette profession a ses règles et ses devoirs, qui sont d'une grande étendue : il est donc nécessaire à tout chrétien de l'étudier, et, si je puis parler ainsi, de s'y rendre habile; et il n'y a personne qui ait droit de s'en dispenser; car comme tout chrétien est obligé d'aimer Dieu, et de croître dans cet amour; tout chrétien de même est obligé

de tendre à s'avancer de plus en plus dans la connaissance de Dieu.

Nous sommes tous disciples de Jésus-Christ; il est notre maître, et notre unique maître (*Matth.*, XXIII, 10): notre premier devoir est donc d'écouter ses leçons, d'étudier sa doctrine, et de nous en remplir; de méditer et de se rendre familières les vérités et les maximes de son Evangile, et de se proposer pour modèles les grands exemples qu'il nous donne en sa personne.

Secondement, cette étude est le travail de toute la vie: point d'âge dans la vie, où nous soyons dispensés de nous y appliquer. Le caractère de l'homme juste, selon l'Ecriture, est de *mettre toute son affection dans la loi du Seigneur, et de la méditer jour et nuit.* (*Psal.* I, 2.) Donc point de vraie justice sans une volonté persévérante de s'avancer dans la connaissance de Dieu par l'étude et la méditation de sa loi, et par l'usage de tous les moyens possibles de nous en instruire.

La même Ecriture étend à tous les temps, et, s'il était possible, à tous les moments de la vie, l'obligation d'étudier la loi de Dieu. *Les paroles et les ordonnances du Seigneur*, dit Moïse, *seront gravées dans votre cœur: vous les raconterez à vos enfants: vous les méditerez, assis dans votre maison, et marchant dans le chemin, la nuit dans les intervalles du sommeil, et le matin à votre réveil. Vous les lierez comme un signe dans votre main: vous les porterez sur votre front et entre vos yeux: vous les écrirez sur le seuil et sur les poteaux de votre porte.* (*Deut.*, VI, 6 seqq.)

Le Sage nous recommande la même chose (*Prov.*, VI, 21), et presque dans les mêmes termes. Il y a une si grande fécondité dans les paroles du Saint-Esprit, et dans les vérités qui sont l'objet de notre foi, ou la règle de notre conduite, que plus on les étudie, plus on y découvre de profondeurs. Une lecture assidue et réfléchie nous met en possession de ces trésors, dont une lecture rapide et superficielle nous priverait: c'est pour cela que l'Ecriture ne veut pas que nous cessions d'avoir sous les yeux et de méditer ces divines paroles.

Ce précepte de l'Ecriture est fondé sur une autre raison qui est d'un grand poids. Quelque instruits et éclairés que nous soyons, nous avons toujours besoin de nous fortifier contre les tentations du dedans et du dehors, et de nous animer à la vertu, à la pénitence, au mépris du monde, et au désir des biens futurs: car tout ce qui nous environne, tout ce qui entre par nos sens, tend à nous dissiper, à nous affaiblir, à nous corrompre, à nous faire oublier Dieu, à nous remplir de l'esprit du monde. Or, un des grands moyens de nous soutenir contre des ennemis si séduisants et si infatigables, c'est d'opposer sans cesse à l'impression funeste qu'ils font sur nous, l'impression salutaire des vérités de la religion et des maximes de l'Evangile; de les envisager de près, de les méditer, et de les approfondir: autrement, elles perdent bientôt toute leur force; on n'a plus d'armes alors pour se défendre, et l'on est vaincu.

En troisième lieu, l'étude de la religion est de toutes les études la plus nécessaire, et d'une plus étroite obligation. Les études et les occupations à chaque état sont sans doute dans l'ordre de Dieu: mais elles doivent céder à l'étude de la religion, et ne marcher qu'à sa suite. Nous sommes chrétiens avant que d'être magistrats, gens de guerre, marchands, artisans. Si donc un homme se croit avec raison obligé d'étudier les choses de sa profession, parce qu'il est homme d'épée ou de robe, ou attaché au commerce ou aux arts: combien plus est-il obligé d'étudier le christianisme, parce qu'il est chrétien? Car enfin toutes ces professions particulières ne sont que pour le temps de la vie présente; mais on est chrétien pour l'éternité. L'œuvre du salut pour laquelle nous sommes chrétiens, est une œuvre essentiellement nécessaire à l'égard de nous tous. Or, il est indubitable que, s'instruire des vérités de l'Evangile, s'appliquer à connaître Dieu et Jésus-Christ, et à s'avancer dans cette science, fait partie de l'œuvre du salut, selon ce que Jésus-Christ dit lui-même parlant à Dieu, son Père: *La vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul vrai Dieu, et Jésus-Christ que vous avez envoyé.* (*Joan.*, XVII, 3.) Toutes les sciences imaginables sans celle-là ne sont rien: toutes les études qui ne sont pas sanctifiées par cette divine étude, sont un vain amusement et une perte de temps. *Tout me semble une perte*, disait saint Paul, *au prix de la haute et sublime connaissance de Jésus-Christ, mon Seigneur.* (*Philipp.*, III, 3.)

Une seconde preuve se tire de l'obligation indispensable où nous sommes de sortir par la voie de l'instruction, de l'état d'ignorance où le péché nous a réduits; car l'ignorance dans laquelle nous naissons à l'égard de Dieu et des choses du salut, est, comme la concupiscence, une peine du péché originel, un désordre que ce péché a causé dans l'homme, une misère que l'homme ne saurait trop déplorer. Il doit donc travailler à sortir de l'ignorance par l'étude de la vérité, comme il doit travailler à affaiblir et à vaincre la concupiscence par l'accroissement de la charité.

En matière de religion, l'ignorance n'est bonne à rien. J'avoue qu'il n'est pas absolument nécessaire que chacun des fidèles sache toutes les vérités de la religion; mais certainement, qui n'en ignorerait aucune, aurait un avantage très-réel que n'a point celui qui n'en connaît qu'une partie. J'avoue qu'on peut faire un très-mauvais usage des connaissances même les plus saintes et les plus utiles; mais quel bon usage peut-on faire de l'ignorance? Et de qui a-t-on jamais dit qu'il était heureux d'avoir ignoré telles et telles vérités de la religion de Jésus-Christ? Ce ne sont pas les vérités ignorées, mais les vérités connues, qui nous condui-

sent au salut : et si un homme se perd malgré ses lumières, on ne peut pas dire de lui qu'il s'est perdu pour n'avoir pas été dans l'ignorance : il faut dire que son malheur vient de ce qu'il n'a point fait de ses lumières l'usage pour lequel il les avait reçues de Dieu.

Mais ce n'est pas assez de dire que l'ignorance, en matière de religion, n'est bonne à rien : il faut ajouter que rien n'est plus funeste dans ses suites. Combien de péchés commet-on par ignorance, dont on ne pense ni à se corriger, ni à faire pénitence, parce que l'esprit n'a aucune lumière à la faveur de laquelle on puisse les découvrir ? Combien de faux principes de morale, de fausses idées de Dieu, de sa bonté, de sa justice, de sa providence, trouvent entrée dans l'esprit d'un homme qui n'est pas instruit, ou qui ne l'est que d'une manière superficielle ? Et ces faux principes une fois reçus dans l'esprit, influent dans tout le reste de la vie : on s'y affermit en avançant en âge ; et ils deviennent en quelque manière ineffaçables par l'habitude. Ainsi il arrive presque toujours que ceux qui n'ont pas le bonheur d'être instruits, meurent dans leurs ténèbres, parce que les rayons de la vérité ne peuvent plus percer de si épais nuages, sans une espèce de miracle, que Dieu ne doit à personne, et qu'il n'opère qu'en faveur d'un petit nombre.

A quels dangers n'est pas exposé dans le commerce du monde celui qui n'est point solidement instruit des vérités de la religion et des devoirs essentiels du chrétien ? Il n'a point d'armes, pour parer les attaques que lui livre l'esprit de mensonge et de séduction, par les discours, soit des hérétiques mal convertis, soit des corrupteurs de la morale évangélique, soit des incrédules ou des libertins, soit des amateurs du monde. S'il n'a pas un grand fonds de respect pour la religion, il sera infailliblement entraîné dans le libertinage. S'il a le cœur tourné vers la piété, il est exposé à donner dans une dévotion fausse et superficielle, au lieu de s'attacher à la vraie et solide piété ; car il n'a point de règle pour discerner l'un de l'autre : il ne le pourrait qu'à l'aide d'un bon guide, d'un directeur plein de lumière et de charité ; mais les bons directeurs sont si rares que saint François de Sales, qui s'y connaissait assurément, ne craint pas de dire qu'il en faut choisir un entre dix mille. Que fera donc le chrétien dont nous parlons, qui ne connaît ni l'importance ni la difficulté de ce choix ? Il prendra à l'aveugle le premier venu : il lui donnera sa confiance : moins il est éclairé, et plus il se sentira porté à se reposer sur les lumières de son directeur, et sur sa docilité à le suivre. Qu'il est à craindre qu'on ne lui fasse prendre le change ; et qu'au lieu de l'élever à cette piété solide et évangélique, qui consacre à Dieu l'homme tout entier, et qui est la seule voie qui mène à la vie, on ne le retienne dans une dévotion fausse et tout humaine, laquelle se borne à régler l'homme extérieur, sans réformer l'intérieur ! Il sera chrétien et dévot comme le sont une infinité de gens qui passent pour tels dans le monde. On s'abstient des crimes grossiers, dont un païen rougirait : on est attaché à certains exercices, à des pratiques de dévotion, à quelques bonnes œuvres : on va à la Messe, au sermon, au salut : on se confesse et on communie. Du reste on est plein d'orgueil et de vanité : on marche au gré de ses passions : on aime le monde ; on parle et on agit comme le monde ; on veut plaire au monde : on se partage entre Dieu et le monde ; certaines heures de la journée sont pour Dieu, et les autres pour le monde : en un mot, on se flatte d'avoir trouvé le secret de faire ce que Jésus-Christ assure être impossible, je veux dire, de servir deux maîtres.

Les raisons que nous venons de vous exposer, mes chers frères, suffisent pour établir le devoir d'étudier notre sainte religion. Mais il me semble que j'entends plusieurs de ceux qui m'écoutent, répondre en eux-mêmes que cette étude leur est impossible, et qu'ils n'ont ni le temps ni les moyens de s'y appliquer. Les uns sont surchargés d'affaires, les autres sont attachés à leurs travaux, qui ne leur laissent pas un moment libre. D'ailleurs combien de gens qui ne savent pas lire ! combien qui n'ont pas de quoi acheter des livres, quand ils pourraient avoir le temps de lire ! Tâchons d'éclaircir cette difficulté d'une manière qui ne souffre point de réplique.

Vous dites que vos emplois, vos affaires, vos travaux, les soins domestiques, mille incidents qui vous détournent, ne vous laissent pas le temps de vaquer à cette étude : mais toutes ces occupations, quelque pressantes qu'elles soient, vous dérobent-elles le temps nécessaire pour prendre vos repas durant le jour, et le sommeil durant la nuit ? Si malgré les affaires et les travaux qui vous occupent, vous trouvez bien le temps de donner au corps la nourriture qui périt ; est-il possible que vous n'ayez pas dans la journée un moment pour donner à l'âme la nourriture qui demeure pour la vie éternelle ? Vous n'avez pas de temps ! dites plutôt que vous n'avez pas de foi, ni un désir sincère de vous sauver : car si vous l'aviez, vous sauriez si bien ménager votre temps, que vous en trouveriez pour vous occuper de cette grande affaire. Si vous examiniez de bonne foi, et sans vous flatter, combien de moments vous perdez dans la journée, vous auriez honte d'alléguer une si vaine excuse. Mais quand il serait vrai que vous manqueriez de temps les jours destinés au travail, n'en avez-vous point les dimanches et les fêtes ? Et les saintes lectures, soit en particulier, soit en famille, ne font-elles pas partie de la sanctification de ces jours de repos ? Enfin, que répondrez-vous à l'exemple des protestants ? cet exemple vous confondra au jugement de Dieu. On les a vus parmi nous exercer les mêmes professions, et dans les villes, et dans les campa-

gnes. Cependant la plupart d'entre eux étaient fort instruits de leur religion : ils lisaient l'Ecriture sainte, s'exerçaient à l'apprendre par cœur, et en possédaient plusieurs parties, comme les Psaumes et le Nouveau Testament. On en voit encore quelques restes en Angleterre, en Hollande, et dans tous les pays protestants d'Allemagne. Comment des enfants de l'Eglise peuvent-ils prétendre que leurs travaux et leurs occupations leur ôtent absolument le temps d'étudier la vraie religion, tandis que leurs frères séparés d'eux par le schisme trouvent du temps au milieu des mêmes travaux, pour apprendre une religion mêlée d'erreurs?

Il reste un mot à dire de ceux qui ne savent pas lire, et des pauvres qui n'ont pas de quoi acheter des livres ; et c'est à eux-mêmes que j'adresse la parole. Avez-vous, mes chers frères, un désir sincère d'être instruits? en comprenez-vous l'importance et la nécessité? en prenez-vous tous les moyens possibles? assistez-vous aux instructions publiques, aux prônes, aux catéchismes, aux sermons? si vous savez lire, cherchez-vous à emprunter les livres que vous n'êtes point en état d'acheter? et si vous ne savez pas lire, priez-vous quelqu'un de vous rendre ce service? êtes-vous fidèles à mettre en pratique le peu que vous savez? avez-vous surtout recours à la prière? demandez-vous à Jésus-Christ, avec la même foi que l'aveugle de l'Evangile, qu'il ait pitié de vous, et qu'il vous ouvre les yeux, afin que vous voyiez? Si vous êtes dans cette disposition, et si vous y persévérez ; ne doutez pas que Jésus-Christ ne vous exauce, soit en vous procurant les moyens de vous instruire par le ministère des hommes, soit en éclairant par lui-même votre esprit sur les principales vérités de la religion, et surtout en répandant de plus en plus dans votre cœur l'amour de ces saintes vérités. Mais si, sous prétexte que vous êtes pauvres, et que vous ne savez pas lire, vous vous reposez dans une stupide ignorance, sans vouloir rien faire pour en sortir; ce ne sont pas les moyens de vous instruire qui vous manquent, mais la volonté : vous ressemblez à un pauvre, qui aimerait mieux se laisser mourir de faim, que de se donner le moindre mouvement pour avoir du pain.

Prière. — Grâces vous soient rendues, ô Jésus, lumière véritable, lumière éternelle, qui, rempli d'une tendre compassion sur notre aveuglement, êtes descendu du haut des cieux pour nous visiter et pour dissiper nos épaisses ténèbres. C'est vous, Seigneur, qui avez envoyé vos fidèles serviteurs pour faire luire l'admirable lumière de votre Evangile dans cette contrée qui était plongée dans les ténèbres et dans les ombres de la mort. C'est vous qui avez donné à nos pères ces yeux éclairés du cœur pour leur faire apercevoir la beauté de notre sainte religion, et l'excellence des biens auxquels ils étaient appelés. Enfin vous avez conservé jusqu'à présent au milieu de nous cette lumière de vie et de grâce, tandis que ce divin flambeau a été entièrement éteint dans de vastes contrées et parmi une multitude de nations : ne permettez pas, Seigneur, que nous éprouvions un semblable malheur, et que nous retombions jamais dans nos anciennes ténèbres, en perdant la connaissance des vérités du salut que saint Sixte et saint Sinice nous ont annoncées. C'est le peu d'estime, ou même le mépris des saintes vérités, c'est l'indifférence pour vos bienfaits, qui ont attiré sur plusieurs de nos frères un si terrible jugement. Donnez-nous, Seigneur, de sentir tout le prix de la grâce que vous nous avez faite d'être instruits des mystères de votre royaume. La vie éternelle consiste à vous connaître, ô Jésus, vous et votre Père qui vous a envoyé : faites donc, Seigneur, que nous mettions toute notre application à acquérir cette connaissance salutaire, et à y faire chaque jour de nouveaux progrès; que nous méprisions comme de vains et dangereux amusements, toutes les sciences et les connaissances qui n'ont point de rapport à la science du salut ; que nous regardions l'étude de la religion comme un devoir capital et indispensable, et la profession de chrétien comme celle en laquelle nous devons surtout nous perfectionner : que nous nous y appliquions tous les jours de notre vie avec un zèle qui nous fasse surmonter tous les obstacles : que nous nous montrions toujours vos fidèles disciples en nous rappelant continuellement les vérités et les règles de conduite que vous nous avez enseignées; afin qu'après avoir vécu comme des enfants de lumière, et avoir paru au milieu de ce monde corrompu comme des astres lumineux, nous méritions d'entrer dans cette vie bienheureuse qui sera éclairée de la lumière de Dieu même pendant toute l'éternité. Ainsi soit-il.

IVe DIMANCHE APRÈS PAQUES.

Epître de saint Jacques, c. I, v. 17-21. — *Evangile selon saint Jean, c. VI, v.* 5-14.

Vif empressement que nous devons avoir pour recevoir l'Esprit consolateur : rien de plus propre à l'attirer que le saint exercice de la prière. — Instructions sur la prière. — Qu'est-ce que la prière. — Nécessité de la prière—1° Sur ce que l'homme est réduit à une extrême pauvreté. — Preuves de cette vérité par les saintes Ecritures. — Preuves de la même vérité par les prières de l'Eglise. — 2° Sur ce que Dieu n'accorde aucune grâce qu'à la prière. —3° Sur le commandement et l'exemple de Jésus-Christ. — La prière a pour principe l'Esprit de Dieu. — Obstacles que l'on doit éviter, et moyens que l'on doit employer pour attirer en soi l'esprit de prière.— L'âme de la prière est le gémissement de l'intérieur, et ce gémissement a son principe dans la faim et la soif de la justice.—Comment on satisfait au devoir de prier sans cesse.— Prière, ou élévation à Dieu sur l'efficacité de la prière, et sur le besoin que nous avons de l'Esprit de Dieu pour prier.

La qualité de Consolateur que Jésus-Christ donne au Saint-Esprit dans l'Evangile de ce

jour, mes frères, doit ranimer en nous ces sentiments de foi, de confiance et d'amour envers cet Esprit adorable, et exciter dans nos cœurs des désirs enflammés, et un vif empressement pour le recevoir, surtout à la fête de la Pentecôte, à laquelle le saint temps où nous sommes doit servir de préparation. Au milieu de ce déluge de maux dont nous sommes inondés, qu'y a-t-il de plus capable d'adoucir nos peines et nos amertumes, que d'apprendre que le Saint-Esprit va venir pour être lui-même notre consolateur? Rien n'est plus propre à l'attirer dans nos cœurs qu'une prière humble, fervente et persévérante : mais aussi rien pour l'ordinaire n'est moins connu que ce saint exercice. C'est pour vous en instruire, mes frères, que nous traiterons aujourd'hui de la prière.

La prière en général est une élévation de l'âme vers Dieu ; en ce sens, toute pensée de Dieu, jointe à un bon mouvement de la volonté, est une prière : l'adoration, la louange, l'action de grâces, les saints désirs; méditer les grandeurs de Dieu, les mystères de Jésus-Christ, dans un esprit d'adoration; former en la présence de Dieu de saintes résolutions; s'offrir à lui ; tout cela s'appelle prier : les psaumes et les cantiques sont pleins de ces sentiments.

La prière proprement dite, est une demande et une humble requête que nous adressons à Dieu, pour obtenir de sa miséricorde les biens que nous croyons par la foi, et que nous désirons et attendons par l'espérance. C'est la prière prise dans ce second sens, que nous avons principalement en vue.

La prière, considérée comme demande, est devenue plus particulièrement et plus indispensablement nécessaire à l'homme depuis sa chute. 1° Cette nécessité est fondée sur l'extrême pauvreté où l'homme est réduit par le péché. Il n'a rien de lui-même; il ne peut rien, et n'a droit à rien : c'est une vérité dont retentissent, 1 : les Ecritures, où le Prophète se présente à Dieu comme un pauvre, un indigent, un mendiant, un homme abandonné, et qui n'implore qu à ce titre les regards et la compassion de Dieu (*Psal.* XXXIX, 18; *Psal.* LXIX, 6; *Psal.* XXIV, 16); où Jésus-Christ nous assure que sans lui nous ne pouvons rien faire : *Sine me nihil potestis facere* (*Joan.*, XV, 5): où son Apôtre nous dit : *Qu'avez-vous que vous n'ayez point reçu ?* (1 *Cor.*, IV, 9.) 2: Toutes les prières de l'Eglise. Par ces prières, nous demandons tout à Dieu, sans exception : Secours extérieurs de providence : *O Dieu, dont la providence ne se trompe jamais dans l'ordre de ses conseils, nous vous supplions d'écarter de nous tout ce qui peut nous nuire, et de nous accorder tout ce qui peut contribuer à notre bien.* (7e *dim. après la Pent.*) Saintes pensées : *O Dieu, de qui procède tout ce qui est bon, nous vous supplions de nous inspirer de saintes pensées.* (5e *dim. après Pâques.*) Bonne volonté : *O Dieu, qui unissez tous les fidèles dans une même volonté, accordez à votre peuple la grâce d'aimer ce que vous commandez, et de désirer ce que vous promettez.* (4e *dim. après Pâques.*) Force d'accomplir le bien : *O Dieu, qui êtes la force de ceux qui espèrent en vous, écoutez favorablement nos prières : et, parce que la faiblesse de l'homme ne peut rien sans vous, donnez-nous le secours de votre grâce; afin qu'en accomplissant vos préceptes, notre volonté et nos actions vous soient agréables.* (1er *dim. après la Pent.*) Le don précieux de la persévérance : *Que votre grâce, Seigneur, nous prévienne et nous accompagne toujours; et que par son secours nous soyons sans cesse appliqués à la pratique des bonnes œuvres.* (16e *dim. après la Pent.*) Toutes ces prières, et tant d'autres que nous pourrions ici vous rappeler, sont fondées sur la foi de l'Eglise. Puis donc que l'Eglise demande tout, c'est une preuve certaine qu'elle croit comme de foi que tout nous manque, et que c'est de Dieu seul que nous pouvons tout recevoir : ainsi la foi de l'Eglise établit la nécessité de prier.

2° La nécessité de la prière se tire de ce que Dieu, qui seul peut remplir par sa libéralité les besoins de l'homme, mais qui ne lui doit rien, n'accorde aucune grâce qu'à la prière : ceci a besoin d'être éclairci. Jésus-Christ est la source de toutes les grâces : il est lui-même la grâce substantielle, essentielle et divine. Il a été promis aux hommes par une miséricorde gratuite de Dieu, qui a prévenu tout désir et toute prière : mais Dieu n'a voulu l'envoyer qu'après que les hommes ont longtemps désiré et sollicité son avénement par d'ardentes prières. Enfin Jésus-Christ est venu : il a formé son Eglise par ses prières et par le mérite de son sang, et Dieu, depuis ce temps, n'accorde aucune grâce qu'aux désirs, aux prières et aux gémissements que cette Eglise pousse vers lui sans cesse, en s'unissant aux prières et aux mérites de Jésus-Christ. La conversion et la justification des pécheurs, la persévérance des justes, l'accroissement des grâces; tout en un mot depuis le premier souffle de vie dans l'ordre de la grâce jusqu'à la consommation de cette vie par la persévérance finale et la glorification des élus, tout est obtenu par les prières de l'Eglise. Et cela est vrai, même de l'effet des sacrements : on s'y prépare par la prière, et leur administration est précédée, accompagnée et suivie des prières de l'Eglise.

3° Une nouvelle preuve de la nécessité de la prière est le commandement et l'exemple de Jésus-Christ. Il nous en a fait un commandement : *Soyez attentifs, veillez et priez.* (*Marc.*, XIII, 33.) *Veillez et priez, afin que vous ne tombiez point dans la tentation.* (*Matth.*, XXVI, 41.) *Veillez et priez en tout temps.* (*Luc.*, XXI, 36.) *Il faut toujours prier, et ne point se lasser de le faire.* (*Luc.*, XVIII, 1.) Il nous en a donné l'exemple; car *il passait* souvent *la nuit à prier Dieu.* (*Luc.*, VI, 12.) Et dans son agonie du jardin des Oliviers, *il redoubla ses prières.* (*Luc.*, XXII,

43.) « Par là, dit saint Augustin (*Ad Prob.*, epist. 130, n. 19), ce divin Sauveur, qui a prié si utilement pour nous dans les jours de sa chair, et qui dans les splendeurs éternelles de sa gloire, reçoit et exauce nos prières avec son Père céleste, n'a fait que nous marquer l'exemple que nous avons à suivre. »

La prière a pour principe l'esprit de Dieu, appelé par un prophète *esprit de grâce et de prière.* (*Zach.*, XII, 10.) La prière qui demande à Dieu les vrais biens, ne vient point et ne peut venir de nous. Si *nous ne sommes point capables d'avoir de nous-mêmes aucune bonne pensée, comme de nous-mêmes, et* si *c'est Dieu qui nous en rend capables* (II *Cor.*, III, 5), comment pourrions-nous de nous-mêmes élever notre cœur à Dieu par de saints désirs? Notre pauvreté est telle que tout nous manque, et la prière même, à laquelle les autres biens sont promis. Nous ne pouvons de nous-mêmes ni avoir la confiance de recourir à Dieu, et de lui demander les vrais biens, ni désirer ces biens : nous ne connaissons pas même nos maux, ni nos besoins : nous sommes plongés dans une telle insensibilité et un tel aveuglement que nous aimons notre état, tout déplorable qu'il est; et, si l'esprit de Dieu ne vient au secours de notre faiblesse; s'il ne nous ouvre les yeux, et ne nous découvre l'abîme de misère où nous sommes, la main salutaire qui peut seule nous en tirer, les biens qui nous sont préparés, et que la miséricorde de Dieu nous offre; s'il ne nous inspire le désir de ces biens, et la confiance de les demander au Père céleste; s'il ne forme lui-même en nous ce cri et ce gémissement ineffable du cœur, que Dieu écoute, jamais nous ne prierons, jamais même nous ne saurons ce qu'il faut demander dans la prière. *L'esprit*, dit saint Paul, *nous aide dans notre faiblesse; car nous ne savons ce que nous devons demander à Dieu dans la prière pour le prier comme il faut; mais l'esprit demande lui-même pour nous par des gémissements ineffables*; *et celui qui pénètre le fond des cœurs, sait bien quels sont les désirs de l'esprit, parce qu'il ne demande pour les saints que ce qui est selon Dieu.* (*Rom.*, VIII, 26, 27.)

Ce serait abuser de cette doctrine, qui est une vérité de foi, que de vivre sans précaution, dans la dissipation du monde, dans des occupations auxquelles on se livre tout entier; et de prétendre se justifier, en disant qu'on n'a point l'esprit de prière absolument nécessaire pour goûter la retraite, sanctifier les occupations, et élever le cœur à Dieu; et qu'on attend qu'il plaise à l'Esprit-Saint de venir fondre la glace du cœur, l'embraser d'amour pour Dieu, et y produire ces gémissements ineffables dont parle saint Paul.

Je dis que raisonner et agir ainsi, ce serait abuser de la doctrine de la foi que je viens d'exposer. L'esprit de Dieu est le principe de la prière; mais il y a certains moyens extérieurs qui lui préparent l'entrée du cœur, et qui l'invitent, si j'ose ainsi parler. Au contraire, il y a des choses qui forment par elles-mêmes un obstacle à son entrée dans un cœur. Attendre que cet esprit vienne, lorsqu'on fait tout ce qu'il faut pour le repousser et l'éloigner, c'est tenter Dieu, et lui demander des miracles que sûrement il n'a pas promis d'accorder à de telles dispositions.

Un chrétien à qui Dieu a fait la grâce de connaître le prix de ce grand don, craint et évite soigneusement tout ce qui y est contraire, lectures et conversations, non-seulement dangereuses pour les mœurs, mais même amusantes, qui ne sont propres qu'à dissiper l'esprit, et à dessécher le cœur; spectacles, dont l'effet est encore plus dangereux que celui des lectures; vie de jeu, de visites, d'inutilités et d'amusements; occupations qui font perdre de vue Dieu et la grande affaire du salut. Il craint même tout ce qui peut *attrister l'esprit de Dieu*, comme parle saint Paul (*Ephes.*, IV, 30); une curiosité, un mouvement d'orgueil, une action faite contre l'ordre, une faute négligée, une vaine complaisance dans sa justice, le désir de la louange et de l'approbation dans les choses mêmes qui la méritent : il craint, dis-je, toutes ces choses, parce qu'il sait qu'elles peuvent mettre obstacle aux bonnes pensées et aux saints désirs.

Au contraire, il emploie tous les moyens les plus propres à attirer en lui l'esprit de prière, à le conserver et à le fortifier; vie sérieuse, vie de retraite, mortification des sens, saintes lectures, vigilance sur toutes ses paroles et sur toutes ses démarches, sur ses désirs et sur ses pensées mêmes, pour ne laisser rien entrer dans le cœur que ce qui peut le porter à Dieu.

Mais en quelle disposition faut-il être pour prier? Pour répondre à cette question, souvenons-nous d'un mot de saint Paul que nous venons de rapporter : *L'Esprit lui-même demande pour nous par des gémissements ineffables.* Nous apprenons de là que le fond et l'âme de la prière est ce gémissement ineffable produit dans nos cœurs par le Saint-Esprit. Sans ce gémissement, la prière n'est qu'un vain son de paroles, ou tout au plus une occupation de l'esprit : ou, pour mieux dire, sans ce gémissement il n'y a point de prière. Car lire des yeux ou prononcer de la langue les plus belles formules de prières, ce n'est point prier : y avoir même l'esprit attentif, ce n'est point prier. Qu'on ne s'y trompe pas, on ne prie que par le gémissement intérieur.

Or, ce gémissement a son principe dans la faim et la soif de la justice, c'est-à-dire dans un ardent désir d'être uni à Dieu par une charité parfaite. *Heureux*, dit Jésus-Christ, *ceux qui ont faim et soif de la justice, parce qu'ils seront rassasiés.* (*Matth.*, V, 6.) La justice n'est autre chose que la charité : elle est le bien, la vie et le bonheur de l'homme : et Jésus-Christ veut que nous en ayons faim et soif, c'est-à-dire que nous la désirions avec la même ardeur qu'un pau-

vre qui est affamé et altéré, désire de recevoir de quoi se rassasier.

Quiconque a dans le cœur cet ardent désir, soupire continuellement vers la vie future, où cette union avec Dieu sera parfaite. En attendant l'heureux moment qui le mettra en possession de son unique bien, il gémit de s'en voir éloigné, relégué et errant dans un pays étranger, pauvre et dénué de tout, environné d'ennemis, exposé à mille dangers, assailli par de continuelles tentations, tombant à chaque pas, et toujours sur le point de se blesser mortellement. Et comme toute son espérance et sa ressource est dans la bonté de Dieu, le vif sentiment de ses misères l'avertit à tout moment de tourner les yeux vers lui, de lui exposer ses besoins et ses dangers, de l'entretenir de ses douleurs, et de chercher dans lui seul sa consolation et le remède à ses maux.

Jésus-Christ dit qu'*il faut toujours prier, et ne se pas lasser de le faire* (*Luc.*, XVIII, 1); et saint Paul dit : *Priez sans cesse.* (I *Thess.*, V, 17.) Pour bien entendre cette doctrine du maître et du disciple, distinguons deux choses : 1° le désir et le gémissement du cœur, qui est l'âme de la prière; 2° l'effet et l'expression de ce désir, qui est l'exercice actuel de la prière.

Le désir et le gémissement du cœur doit être continuel et sans interruption; et c'est dans ce sens qu'on doit entendre le précepte de Jésus-Christ et de saint Paul. « Un désir continuel formé par la charité, et soutenu par la foi et par l'espérance, est, dit saint Augustin (epist. 130, *Ad Prob.*), une prière continuelle..... Lors donc que l'Apôtre nous dit, *Priez sans cesse*, c'est comme s'il disait : désirez sans cesse la vie bienheureuse qui n'est autre que la vie éternelle; et demandez-la sans cesse à celui qui seul peut la donner. Il ne faut donc que la désirer sans cesse, en l'attendant de Dieu, pour prier sans cesse.

« Mais comme les soins et les occupations de la vie, ajoute le même Père (*Ibid.*), attiédissent ce saint désir; de temps en temqs nous quittons tout autre soin, et nous revenons à l'exercice de la prière, pour nous rappeler la présence de Dieu, nous remettre devant les yeux l'objet de ce désir, le rendre par là plus vif et plus ardent; autrement, semblable à un feu qui manque d'aliment, il perdrait sans cesse de son ardeur, et viendrait à s'éteindre tout à fait. »

De là suit la nécessité de l'exercice actuel et fréquent de la prière : il n'importe qu'elle soit plus longue ou plus courte, pourvu qu'elle soit animée de ce saint désir, et de ce gémissement ineffable, dont l'Esprit-Saint est le principe. Chacun doit suivre en cela l'attrait de sa piété, et ce que ses occupations lui permettent.

Prière. — O mon Dieu, que vous êtes riche en miséricorde! Nous avons tout perdu par le péché, et vous voulez que tout nous soit rendu par la prière : vous vous engagez même par serment à nous exaucer toutes les fois que nous vous prierons comme il faut. Votre bonté infinie, Seigneur, pouvait-elle jamais mettre les dons de la grâce et de la gloire à un prix et plus facile et plus à la portée de tout le monde? Pour être rassasié de la justice, il suffit d'en avoir une grande faim et une soif ardente : pour devenir riche des biens de la grâce, il suffit de les désirer ardemment, et de vous les demander par Jésus-Christ : que nous sommes donc coupables, si nous en sommes si dépourvus! Si un prince puissant et plein de bonté s'offrait d'enrichir tous les pauvres de son royaume, combien seraient inexcusables ceux qui aimeraient mieux languir dans leur indigence que de s'adresser à ce prince? C'est vous-même, ô mon Dieu, qui êtes ce Roi tout-puissant : et que sommes-nous à vos yeux sinon des pauvres et des misérables? Quand nous nous présentons devant vous à la prière, nous sommes comme à votre porte pour y demander quelque chose, et ce quelque chose n'est rien moins que vous-même : et cependant nous aimons mieux périr d'inanition et d'épuisement auprès d'une source intarissable de toutes sortes de biens, que de nous baisser pour y puiser. O étrange corruption du cœur de l'homme! Depuis le péché, son aveuglement est si déplorable, que si votre grâce ne le prévient, il ne sent ni sa misère extrême, ni ses besoins infinis. Semblable à cet évêque de *l'Apocalypse* (chap. III, vers. 17), il se dit à soi-même : *Je suis riche, je suis comblé de biens, rien ne me manque;* et il ne comprend pas qu'il est *malheureux*, *misérable*, *aveugle*, *nu et pauvre*.

Dissipez donc, ô mon Dieu, ces ténèbres épaisses qui nous dérobent la connaissance de nos propres misères : apprenez-nous vous-même à prier, en nous faisant sentir notre indigence affreuse et le besoin infini que nous avons du secours de votre grâce, et en détachant notre cœur de l'amour des choses présentes pour l'attirer et l'élever vers vous, ô source inépuisable de tout bien. Et comme la prière est une sorte d'affaire qui se traite plus par les désirs du cœur et les gémissements intérieurs, que par des paroles et des discours; rendez-nous des hommes de désirs; répandez sur nous l'esprit de grâce et de prière, afin que toutes nos actions, animées de cet esprit, soient à nos yeux une prière continuelle.

Mais comme cet esprit de gémissement qui nous fait soupirer vers vous, et qui fait la vraie prière, est en danger de s'affaiblir au milieu des occupations journalières, et par le poids de la concupiscence qui nous entraîne sans cesse vers la terre; qu'il est important de le ranimer et de l'exciter de plus en plus par le saint exercice de la prière! faites, Seigneur, que les prières que nous vous adressons étant soutenues d'une foi vive, d'une humilité profonde, d'une attention sérieuse, montent jusqu'au trône de votre majesté comme un encens d'agréable odeur : faites que ce divin exercice, qui est comme l'essai de ce que nous ferons un jour dans le ciel, fasse toujours nos délices sur

la terre; afin qu'après avoir prié et gémi ici-bas comme des voyageurs, nous puissions éternellement nous réjouir comme citoyens dans le séjour de la gloire. *Amen.*

Ve DIMANCHE APRES PAQUES.

Epître de saint Jacques, c. I, v. 22-27.
Evangile selon saint Jean, c. XVI, v. 23-33.

Jésus-Christ même nous assure que Dieu accorde tout à la prière. — Suite des instructions sur la prière. — Deux sortes de prières. — 1° Prière intérieure, ou oraison mentale. — Elle est d'obligation pour tous les chrétiens. — Comment on y satisfait. — 2° Prière extérieure ou vocale. — Avantage de la prière publique. — Tout chrétien est obligé de prendre part à la prière publique. — Soit en y assistant autant qu'il le peut, soit en s'y unissant d'esprit et de cœur, et par la récitation de quelques prières. — Exemples qui montrent qu'on a toujours cru que l'exercice actuel de la prière à différentes heures du jour est d'obligation pour tous les fidèles. — Utilité de la prière domestique faite en commun. — Avis sur la prière qui doit précéder et suivre le repas. — Prière, ou élévation à Dieu sur l'utilité de la prière intérieure et de la prière publique.

Rien n'est plus consolant pour nous, mes frères, que la promesse que Jésus-Christ nous fait dans l'Evangile de ce jour en nous assurant que Dieu, son Père, nous accordera tout ce que nous lui demanderons en son nom: c'est pourquoi ce divin Sauveur ajoute: *Demandez et vous recevrez, afin que votre joie soit pleine et parfaite.* Si donc nous sommes si pauvres, et si dépourvus des biens de la grâce, c'est que nous ne les demandons pas, ou que nous les demandons mal. Une infinité de chrétiens ne savent ce que c'est que prier; ils n'ont même que de l'aversion pour ce saint exercice: est-il étonnant qu'ils demeurent toujours dans une indigence affreuse des biens spirituels? D'autres prient; mais ils ne sont pas exaucés, parce qu'ils prient mal. *Vous ne recevez pas*, dit saint Jaques, *parce que vous demandez mal.* (*Jac.*, IV, 3.) Ainsi tous nos maux viennent ou de ce que nous ne prions pas, ou que nous ne prions pas comme il faut. Il est donc bien important que les fidèles soient solidement instruits de ce qui concerne la prière. Nous vous avons exposé dimanche dernier la nécessité de la prière, le principe qui la produit, en quelle disposition il faut être pour prier, et comment on satisfait à l'obligation de prier sans cesse: nous continuerons aujourd'hui cette matière en vous expliquant les différentes manières de prier.

On distingue deux sortes de prières: l'une appelée *mentale*, parce qu'elle est tout intérieure; l'autre *vocale*, soit parce qu'elle joint aux pensées de l'esprit et aux mouvements intérieurs du cœur, des paroles qui les expriment; soit parce que les paroles qu'on y prononce suggèrent à celui qui prie des pensées et des sentiments. La première de ces deux espèces de prières peut être séparée de la seconde, et être très-excellente et très-agréable à Dieu: il n'en est pas de même de la seconde qui n'est qu'un vain son de paroles, que Dieu n'écoute point, si elle n'est animée par la prière intérieure.

On se trompe, si l'on pense qu'il n'y ait que les eclésiastiques ou les personnes religieuses qui soient obligés à l'oraison mentale. Tout chrétien est obligé de penser à Dieu; de s'occuper de ses divines perfections, de sa sagesse, de sa providence, de sa justice, de sa miséricorde; de méditer sa sainte loi et les mystères de la religion, à l'exemple de celui qui dit: *Les pensées de mon cœur sont toujours en votre présence* (*Psal.* XVIII, 15), ô mon Dieu; et encore: *Je meditais vos ordonnances, et je m'exerçais dans vos commandements.* (*Psal.* CXVIII, 47.) Ce devoir est marqué clairement par ces paroles de la Sagesse: *Conservez, mon fils, les préceptes de votre Père* (c'est-à-dire de Dieu), *et n'abandonnez point la loi de votre Mère* (c'est-à-dire de l'Eglise); *tenez-les sans cesse liés à votre cœur et attachez-les autour de votre cou: lorsque vous marchez, qu'ils vous accompagnent: lorsque vous dormez, qu'ils vous gardent, et en vous réveillant, entretenez-vous avec eux.* (*Prov.*, VI, 20-23.) Tout chrétien est obligé de penser à l'éternité, à sa mort, aux jugements de Dieu; de réfléchir sur soi-même, sur ses défauts, sur ses misères; d'examiner sérieusement l'état de son âme, ses progrès dans la vertu, ou ses affaiblissements et ses déchets. Tout chrétien est obligé de s'avancer de plus en plus dans la connaissance comme dans l'amour de Jésus-Christ. Or, le moyen de croître dans cette divine science, est d'étudier Jésus-Christ dans son Evangile et dans saint Paul, par de sérieuses réflexions sur ses mystères, sur sa doctrine, sur ses exemples. Une lecture rapide et passagère n'apprend point sur des sujets si grands et si intéressants pour le salut, tout ce qu'on doit savoir: on ne l'apprend que par la méditation de la divine parole.

Or, cette méditation sur les différents sujets dont je parle, si elle est faite dans un esprit de foi et de religion, est naturellement suivie ou entremêlée de sentiments de piété, de mouvements de crainte, d'amour et de reconnaissance pour Dieu, de saints désirs d'être unis à lui, d'être conformes à Jésus-Christ, d'avoir part au bienfait de sa rédemption; de gémissement sur nos faiblesses; de prières à Dieu pour obtenir son secours dont nous sentons un besoin si pressant; d'une humble confiance que sa miséricorde nous exaucera: et voilà ce que j'appelle, et qui est en effet l'oraison mentale, dont je dis que l'obligation est générale et indispensable.

Venons à la prière vocale: celle qui se fait par les fidèles en commun, a de grands avantages au-dessus de la prière que chacun fait en particulier. Jésus-Christ dit dans l'Evangile: *Je vous déclare que si deux d'entre vous s'accordent ensemble sur la terre, quoi que ce soit qu'ils demandent, ils l'obtiendront de mon Père qui est dans le ciel: car où il y a deux ou trois personnes assemblées en mon nom, je m'y trouve au milieu d'eux.* (*Matth.*, XVIII, 19, 10.) Notre Sauveur, qui promet ailleurs, en général, que quiconque demande recevra

et que quiconque cherche trouvera, nous déclare ici quelle est la prière qui obtient plus sûrement tout ce qu'elle demande : c'est celle qui est présentée à Dieu par deux ou trois personnes assemblées en son nom, et unies par le lien de la charité et de la concorde fraternelle. Or si tout est promis à la prière de deux ou trois personnes unies ensemble, et si Jésus-Christ est lui-même au milieu d'eux pour offrir leurs vœux au Père céleste, combien plus tout est-il promis à la prière qui est faite par une multitude de fidèles assemblés en son nom, qui chantent les louanges de Dieu, et poussent des cris vers le Ciel dans un même esprit de foi, d'espérance et de charité? Dans ces saintes assemblées les fidèles, selon la pensée de Tertullien (*Apologet.*), forment comme un bataillon serré, qui attaque Dieu avec les armes de la prière, et qui lui fait une violence qui lui est bien agréable.

En suivant cette belle idée de Tertullien, je trouve dans la prière publique un second avantage très-considérable et très-consolant pour chacun des fidèles. Dans une église où une multitude de chrétiens prient dans un même esprit, sous les yeux de leur pasteur, et en union de cœur avec lui, il y en a de plus et de moins fervents ; mais la vue de ceux qui prient avec plus d'ardeur et d'humilité, excite les autres, et réveille dans leurs cœurs les sentiments de la piété ; leur rappelle la présence de Dieu, leurs misères, leurs besoins, leur indignité; les humilie et les confond par les sentiments de leur lâcheté et de leur tiédeur. De toutes ces prières, inégales entre elles en ferveur et en mérite, se forme une seule et unique prière qui s'élève jusqu'au trône de la miséricorde de Dieu. Les prières des fidèles assemblés, quoique imparfaites chacune en particulier, composent par leur union un parfum d'excellente odeur, qui est offert à Dieu par les anges sur l'autel du ciel, et que Dieu reçoit favorablement, parce que c'est son Esprit même, Esprit d'unité et de charité, qui l'a formé. (*Apoc.*, VIII, 3, 4.)

Tout chrétien est obligé de prendre part à la prière publique en toutes les manières possibles. Il doit assister aux divins offices à la paroisse les dimanches et les fêtes ; c'est un devoir d'obligation, dont rien autre chose ne peut le dispenser, que l'impuissance de le remplir. Les autres jours, si on n'est point arrêté par des occupations nécessaires, et dans l'ordre de Dieu, c'est une dévotion très-solide d'assister à l'Office divin, en tout ou en partie, soit à la paroisse, soit dans quelque église voisine.

La vie d'un vrai chrétien est une vie de prières et de bonnes œuvres. Les devoirs de son état remplis fidèlement, dans un esprit de soumission à l'ordre de Dieu, avec des sentiments de piété et des vues de religion, sont une prière, et une prière très-agréable à Dieu. Mais si son état lui laisse une certaine liberté, et quelques heures de loisir; entre les bonnes œuvres qui doivent remplir ce temps, la prière actuelle est une des plus indispensables; et de toutes les manières de prier, la plus excellente et la plus utile étant la prière publique, elle devient pour lui une espèce de devoir, et il doit se regarder comme étant du nombre de ceux que l'Eglise a délégués pour attirer sur elle, et sur ceux de ses enfants qui sont occupés aux travaux nécessaires de la vie humaine, la bénédiction de Dieu, qu'ils ne peuvent demander que par des prières courtes et interrompues.

Ceux qui ne peuvent assister de corps aux Offices publics, ne sont pas pour cela dispensés d'y prendre part, 1° en récitant, s'ils le peuvent, l'Office divin en tout ou en partie aux différentes heures du jour, et s'unissant d'esprit et de cœur à l'Eglise qui prie : car l'Office divin renferme les vœux de tous. Les ecclésiastiques et les religieux qui le chantent, parlent au nom de tous les enfants de l'Eglise, et ceux qui ne peuvent mêler leurs voix avec celle des ministres du Seigneur, ne doivent pas pour cela se priver de la consolation de s'unir à eux en esprit, et de contribuer de tout ce qu'ils peuvent à la composition du précieux parfum de la prière publique. 2° S'ils ne peuvent réciter l'Office entier, ils peuvent du moins lire quelques psaumes, ou seulement quelques versets de psaume à chaque heure du jour, c'est-à-dire de trois en trois heures, et y joindre l'oraison du jour ; tout devient facile quand on a de la piété.

C'est encore une pratique très-solide et même nécessaire, d'entrer dans l'esprit de l'Eglise, par rapport aux fêtes qu'elle célèbre. Un laïque, par exemple, et un clerc inférieur doivent savoir de quel saint on fait la fête chaque jour dans le diocèse où ils sont ; régler là-dessus leurs prières, et entendre la Messe dans le même esprit, en suivant, s'il est possible, les prières et les lectures de ce jour, ou du moins en rapportant là leurs prières particulières, et l'oblation du sacrifice.

Les Constitutions qu'on nomme *apostoliques* (lib. VIII, cap. 34) ordonnent aux fidèles de prier le matin, à Tierce, à Sexte, et à None, au soir et à minuit. Saint Cyprien (*De orat. Dom.*) marque les mêmes heures pour la prière. Saint Jérôme (*Epist. ad Marcellam*) témoigne que les laboureurs et les vignerons de Bethléem accompagnaient leur travail du chant des psaumes. L'empereur Théodose le Jeune dès le point du jour récitait les psaumes avec les princesses ses sœurs. (SOCRAT. *Hist.*, lib. VII, c. 22.) Charlemagne, au milieu des soins inséparables du gouvernement d'un grand empire, assistait aux Offices du jour et de la nuit, à moins que quelque incommodité ne l'en empêchât. (EGINHARD.) Alfred, roi d'Angleterre, qui vivait au IX° siècle, priait huit heures tous les jours. (GUILL. DE MALMESBURY lib. II.) Saint Louis assistait tous les jours à tout l'Office canonial, et voulait que les princes, ses enfants, y assistassent : et ni dans ses voyages, ni pendant sa prison en Egypte, il ne manqua jamais de réciter

l'Office divin. (DUCHESNE, tom. V.) Louis XIII avait une espèce de Bréviaire, où étaient plusieurs versets tirés des psaumes, et des prières pour les différentes heures du jour.

Il y a un grand nombre d'autres exemples que je supprime pour éviter la longueur, et qui font voir qu'on a toujours été persuadé dans l'Eglise de ce qu'enseigne saint Pierre Damien dans un traité fait exprès, que la récitation des Heures canoniales est un devoir qui regarde généralement tous les fidèles, et un moyen d'accomplir les préceptes de l'Ecriture, qui nous ordonnent de prier sept fois le jour, et de prier sans cesse.

Ce n'est pas que tous soient obligés à la rigueur de réciter le Bréviaire : mais tous sont obligés de mener une vie de prière. Or, il est difficile de mener une vie de prière, sans se faire une règle de prier plusieurs fois le jour ; et si on se fait une règle de prier plusieurs fois le jour, on ne saurait choisir de prières plus convenables que celles qui composent l'Office de l'Eglise, ni en faire une distribution plus sage que celle qu'elle a établie dès les premiers temps.

Après la prière publique, il n'en est point de plus excellente ni de plus utile que la prière domestique : j'appelle prière domestique celle qui se fait par les familles assemblées. Chaque famille chrétienne est une petite église, dont tous les membres se réunissent le matin et le soir, pour adorer Dieu, lui rendre grâces et le prier. Le père de famille, qui en est comme l'évêque, selon la pensée de saint Augustin, préside à ce saint exercice, et rompt à ses enfants et à ses domestiques le pain de la parole de Dieu par une lecture du Nouveau Testament, ou de quelque livre de piété. Et l'on retrouve ainsi, dans cette prière, cette union de plusieurs personnes assemblées au nom de Jésus-Christ, au milieu desquelles il a promis de se trouver. Combien donc les chefs de famille sont-ils obligés de tenir la main à une pratique si salutaire, qui est comme la marque à laquelle on reconnaît les familles vraiment chrétiennes? Qu'est-ce qu'une maison où la prière et la lecture de la parole de Dieu sont laissées à la discrétion des particuliers, la plupart sans éducation et sans piété? Comment de tels gens s'acquitteront-ils dans la journée des devoirs essentiels du christianisme. s'il n'y a dans la maison aucun exercice réglé qui les y appelle.

Mais je ne puis m'empêcher d'observer ici combien on néglige aujourd'hui une prière des plus nécessaires : c'est celle d'avant et après le repas. Le *Benedicite* et les Grâces sont dans toutes les communautés des actions solennelles de religion. Avant que de se mettre à table, tous unissent leurs voix pour protester en la présence de Dieu qu'ils se regardent comme des pauvres, qui n'attendent la nourriture que de sa pure libéralité, et pour le prier qu'il répande sa bénédiction sur eux et sur les aliments qu'ils vont prendre, afin qu'ils en usent selon les règles de la sobriété chrétienne. Après le repas, on se réunit de nouveau pour lui rendre grâces de ses dons ; dans plusieurs communautés on va même à l'église, en récitant le psaume *Miserere :* et c'est là qu'on achève les Grâces. Autrefois il était ordinaire dans les familles que le dîner et le souper fussent précédés de la prière, et suivis de l'action de grâces en commun : quelqu'un de la compagnie, soit le chef de la famille, soit un des enfants, la prononçait à haute voix : tous les autres, debout et nu-tête, écoutaient et répondaient. Aujourd'hui il ne reste plus dans la plupart des familles, même chez les ecclésiastiques, aucun vestige de cette sainte pratique. On est venu jusqu'au point de ne plus prier du tout, ni avant ni après le repas : l'indévotion a tellement pris le dessus, que ceux même qui se sentiraient portés d'inclination à prier, si les autres le faisaient, n'ont pas la force de résister au torrent. Ils craignent de paraître chrétiens au milieu de tant de gens qui ne le sont pas ; et ils méritent qu'on leur applique ce que Jésus-Christ dit dans l'Evangile : *Si quelqu'un rougit de moi et de mes paroles, le Fils de l'homme rougira aussi de lui, quand il viendra dans sa gloire.* (*Luc.*, X, 26.)

PRIÈRE. Quel bonheur, ô mon Dieu, et quel sujet de consolation pour nous de pouvoir nous entretenir avec vous dans la prière par de bonnes pensées, de pieux désirs et des réflexions salutaires, en répandant nos cœurs en votre présence, en vous exposant nos besoins qui sont infinis, et en rentrant au dedans de nous-mêmes pour y entendre votre voix ! D'où vient donc, ô mon Dieu, qu'un exercice par lui-même si consolant et si salutaire, est néanmoins si peu connu et si négligé ? d'où vient que nous nous en faisons une espèce de fantôme, et que nous le regardons comme une véritable gêne ? Ah ! Seigneur, nous en comprenons la raison : c'est que notre foi est faible et languissante : c'est que nous n'aimons pas à rentrer dans notre propre cœur. Est-il donc si pénible à un enfant bien né de converser à cœur ouvert avec un père tendrement aimé? Avec quelle satisfaction un malade n'expose-t-il pas à un médecin en qui il a confiance, tous les différents symptômes et accidents de sa maladie ? Avec quelle consolation un pauvre s'explique-t-il sur ses besoins vis-à-vis d'un homme riche et plein de bonté ? Et que sommes-nous à vos yeux, Seigneur, sinon des enfants faibles, des malades couverts de plaies, et des pauvres remplis de besoins ? Attirez-nous donc à vous par les charmes de votre grâce ; et nous comprendrons par une heureuse expérience combien vous êtes bon, doux et libéral envers ceux qui gémissent en votre présence, et qui aiment à rentrer en eux-mêmes par de solides réflexions sur leurs propres besoins et sur les vérités importantes de la religion. Rien n'est plus à craindre que la disposition de celui qui est toujours hors de chez soi, et qui ne rentre jamais dans son propre cœur. *La terre*, dit un de vos prophètes, *est dans une désolation affreuse*,

parce que personne ne rentre en soi-même. (*Jerem.*, XII, 11.)

Mais, ô mon Dieu, comme nos prières sont par elles-mêmes faibles et languissantes, faites que nous trouvions notre consolation dans les prières publiques, où la ferveur des prières de nos frères supplée à ce qui manque aux nôtres, et où les vœux du pasteur unis à ceux du peuple forment un cri puissant, qui pénètre jusqu'au trône de votre divine miséricorde. Que nous sachions estimer de plus en plus l'excellence et les avantages de ces saintes assemblées, où préside votre Esprit; de ces assemblées où l'affligé trouve sa consolation, le faible sa force, le malade sa guérison, le pécheur son salut, le juste sa perfection. Que les gens du monde nous vantent tant qu'ils voudront leurs assemblées profanes et souvent si criminelles : quelle différence entre celles-ci et nos assemblées de prières ! Là ce n'est que trouble, agitation, inquiétude, passion, crimes, remords : ici l'on trouve la tranquillité de l'âme, la paix du cœur, la joie du Saint-Esprit, les effusions les plus abondantes de la grâce. O mon Dieu, faites que nous nous séparions toujours des premières, que nous fassions nos délices de celles-ci, et que nous regardions comme un devoir capital d'y assister régulièrement. Mais ce qui doit augmenter encore notre estime et notre respect pour ces saintes assemblées, c'est qu'elles sont l'image du ciel, et la figure de cette auguste assemblée où Jésus-Christ, à la tête des saints, rend à votre divine majesté tout l'honneur et l'hommage qui lui sont dus, ou plutôt, c'est la même assemblée, avec cette différence que sur la terre la vérité est jointe aux signes, et que votre Verbe adorable nous y est présenté sous des voiles; au lieu que dans le ciel la vérité se manifestera à nous dans tout son éclat, et que nous vous verrons face à face et à découvert, que nous vous aimerons sans dégoût, et que, sans jamais nous lasser, nous vous louerons dans les siècles des siècles. *Amen.*

LUNDI DES ROGATIONS.

Epître de saint Jacques, c. V, v. 16-20. — *Evangile selon saint Luc, c. XI, v.* 5-13.

Sur les processions des Rogations. — Suite des instructions sur la prière. — Qualités que doit avoir une bonne prière. — 1° Il faut prier avec attention. — Deux sortes de distractions dans la prière. — 1° Distractions involontaires. — Ces distractions sont les effets de notre faiblesse ou de la malice du démon — Elles doivent nous humilier, mais non nous décourager. — 2° Distractions volontaires en elles-mêmes ou dans leur principe. — Préparation qu'on doit apporter à la prière. — Prière à Dieu, pour lui demander la grâce d'assister utilement aux processions de ces trois jours, et d'avoir l'esprit et le cœur attentifs à toutes les prières que nous lui offrons.

Les trois jours qui précèdent celui de l'Ascension s'appellent *Rogations*, d'un mot latin qui signifie *prières*, parce que ce sont des jours destinés à la prière, et surtout à des processions établies pour apaiser la colère de Dieu, attirer sa bénédiction sur les fruits de la terre, et faire descendre sur nous la rosée de sa grâce. Il n'est pas nécessaire de vous rien dire de la modestie, du recueillement et des sentiments d'humilité et de componction avec lesquels vous devez assister à ces processions solennelles ; ce qui en fait le sujet suffit pour vous inspirer ces dispositions : nous vous ferons seulement remarquer qu'il serait bien à désirer que l'on vît parmi vous un empressement plus grand pour une pratique si ancienne, et qu'on ne s'en dispensât pas si aisément, et très-souvent pour des raisons frivoles, afin qu'unis tous ensemble d'esprit et de cœur nous puissions faire une sainte violence au Ciel pour attirer sur nous les grâces du Seigneur, sa bénédiction sur les biens de la terre, et le bon usage de ces biens.

L'Eglise, pour exciter en nous l'esprit de prières, dont nous devons être animés, surtout durant ce saint temps, a choisi pour les Messes des trois jours des Rogations, des Evangiles qui nous instruisent de la nécessité de la prière, de ses effets, et des conditions qu'elle doit avoir pour être exaucée de Dieu ; car il ne suffit pas de demander à Dieu des biens soit spirituels, soit temporels, il faut encore les bien demander : nous nous proposons donc de vous expliquer durant ces trois jours les qualités que doit avoir une bonne prière, pour être agréable à Dieu : la première est qu'elle soit faite *avec attention :* c'est ce que nous vous expliquerons aujourd'hui.

« Mes très-chers frères, dit saint Cyprien (*De Orat. Dom.*), quand nous nous présentons devant Dieu pour la prière, nous devons veiller et nous appliquer de tout notre cœur à cette sainte action. Bannissons-en alors toute pensée charnelle et mondaine ; et que notre esprit ne pense à rien autre chose qu'à ce qu'il demande : c'est pour cela que le prêtre, dans la préface qu'il prononce avant le canon de la Messe, y prépare les esprits des frères, en disant : *Elevez vos cœurs*, afin que le peuple qui répond, *Nous les avons élevés vers le Seigneur*, soit averti qu'il ne doit être occupé que de la pensée de Dieu : que le cœur soit donc alors fermé à l'ennemi, et qu'il ne soit ouvert qu'à Dieu seul... Quelle négligence de se laisser emporter par des pensées folles et profanes dans le temps qu'on prie le Seigneur; comme s'il y avait quelque chose dont on doive être plus occupé que de ce qu'on dit à Dieu ! Eh ! comment demandez-vous que Dieu vous écoute, lorsque vous ne vous écoutez pas vous-même ! vous voulez qu'il se souvienne de vous dans le temps que vous vous oubliez vous-même ! »

Cependant, Dieu est si bon et si miséricordieux, qu'il ne rejette pas toute prière qui est troublée et interrompue par des distractions ; ainsi il faut distinguer deux sortes de distractions : les unes sont involontaires ; les autres sont volontaires : à l'égard des premières, elles n'empêchent pas le fruit de la prière, quand on fait ce qui est

en soi pour les combattre, quand on sait en gémir, et qu'on s'en humilie devant Dieu.

Ces distractions involontaires sont les effets de notre faiblesse; il y a dans l'homme depuis le péché un fond d'éloignement de Dieu et des choses spirituelles, de distraction et d'insensibilité à l'égard de ses misères et de ses besoins essentiels, que l'on sent mieux qu'on ne le conçoit. Tout ce qui est purement spirituel lui échappe : au contraire, tout ce qui frappe ses sens et son imagination, fait sur son âme une impression très-forte et très-durable. Aussi, lorsqu'il veut se recueillir par la prière, et réunir toutes les puissances de son âme vers le seul objet digne de l'occuper, il arrive qu'une infinité de pensées étrangères et d'images frivoles, ou même indécentes, viennent troubler une si sainte action, et rompre l'union secrète et intime qui avait commencé de se former entre Dieu et lui.

Ces distractions sont aussi les effets de la malice du démon, qui se glisse, dit saint Cyprien (*loc. cit.*), et s'insinue par les moindres ouvertures qu'il trouve, et tâche de nous enlever la prière intérieure du cœur, pour ne nous en laisser que les paroles et les dehors.

Ces distractions, quoique involontaires, doivent nous humilier et nous faire gémir, parce qu'elles viennent d'un mauvais principe, je veux dire de la concupiscence, ou, comme parle saint Paul, *de la chair* qui a des désirs contraires à ceux de l'esprit (*Galat.*, V, 17), et qui fait de continuels efforts contre lui. Ces distractions sont la punition de la révolte de l'homme contre Dieu. L'homme a quitté Dieu pour être indépendant et devenir son seul maître, et tout s'est soulevé contre lui; il a été livré à un peuple révolté en punition de sa rébellion : ainsi, dans le peu d'autorité qu'il a sur lui-même, il doit non-seulement reconnaître sa propre misère, mais aussi adorer humblement la justice divine.

Au reste, ces distractions ne doivent point nous décourager, ni nous abattre, parce que Dieu, plein de bonté et de douceur, les souffre avec une patience inconcevable. Il n'y a point de magistrat qui ne fût irrité contre une personne qui lui demanderait audience, et qui le laisserait sur son tribunal pour courir après des choses frivoles; mais ce que les hommes n'excusent pas dans un de leurs semblables, Dieu le souffre de la part des hommes, sans se rebuter de leurs égarements qui lui sont si injurieux. Quel effet de sa bonté infinie à notre égard! quel nouveau motif de nous confondre humblement en sa présence!

Une autre raison pour quoi nos distractions ne doivent point nous décourager, c'est que la bonté de Dieu qui sait tirer le bien du mal, et faire servir à sa gloire et à notre salut ce qui paraît y être un obstacle, permet pour notre utilité spirituelle, et notre avancement dans l'humilité, que nos prières soient si traversées par des pensées inutiles, si coupées et si interrompues par des choses frivoles. Depuis le péché rien n'est plus naturel à l'homme que l'orgueil et l'ingratitude : nous nous attribuons volontiers tout le bien que nous faisons avec facilité. Dieu, ennemi de l'orgueil, et plein de compassion pour nous, prend soin de nous avertir que c'est lui qui donne tout, de peur que si nous venions à l'oublier, il ne fût obligé de nous refuser tout. Il permet que nous éprouvions combien notre cœur est froid, de peur que nous ne devenions ingrats à l'égard de celui qui le rend tendre et sensible. Il souffre que dans la prière nous ne sentions que notre impuissance pour prier, afin que le peu de succès de nos efforts et de notre travail nous apprenne combien ils seraient inutiles sans ce souffle intérieur de grâce et de vie, qui produit en nous le gémissement et l'amour. Enfin il nous laisse quelquefois tomber dans un tel oubli de la prière et de nous-mêmes, que nous ne savons plus où nous sommes, afin que, par un égarement si prodigieux, nous connaissions à qui nous devons l'attention, la religion et la ferveur dont nous sommes pleins dans d'autres temps.

Il est vrai qu'il est bien affligeant pour une âme qui cherche Dieu sincèrement, de se voir tout d'un coup et à tout moment emportée loin de lui dans la prière, et loin d'elle-même, sans presque s'en apercevoir, et souvent malgré ses efforts : mais la bonté de Dieu est si grande, qu'il excuse ce qui manque à notre prière, si nous en gémissons sincèrement, si nous en sommes affligés; il regarde même comme une prière l'aveu que nous faisons, avec larmes et humilité, de l'impuissance où nous sommes de le prier avec plus de sentiment et plus de liberté : *La douleur que nous en avons*, dit saint Augustin, *est elle-même une prière.*

Voilà, ce me semble, ce qu'on peut dire des distractions involontaires, pour nous porter à en gémir, mais à le faire utilement et sans perdre courage.

Les distractions volontaires sont de deux sortes : les unes sont volontaires en elles-mêmes, lorsque de propos délibéré on se détourne de l'attention à la prière pour penser à autre chose, ou qu'on admet volontairement des pensées qui se présentent, et qu'on s'y arrête sans les combattre et les désavouer : les distractions de ce genre rendent la prière inutile et même mauvaise. Ce serait un grand péché de ne point prier Dieu, puisque notre misère et nos besoins sont si grands, et que la prière nous est si expressément commandée; mais c'en est encore un plus grand de le prier mal, et de l'insulter jusqu'au pied du trône où l'on vient se prosterner pour implorer sa miséricorde.

Les distractions peuvent être aussi volontaires dans leur principe; ce qui arrive lorsqu'elles sont l'effet de la dissipation où l'on s'est jeté volontairement, ou de l'amour du monde dont on a le cœur rempli. Ces distractions ne peuvent pas être plus excusées qu'une mauvaise action faite sans

connaissance par un homme ivre qui s'est enivré volontairement.

Quand nous parlons de distractions volontaires dans leur origine, nous n'entendons pas seulement celles qu'éprouvent dans leurs prières ceux qui sont possédés par l'amour du monde, plongés dans les plaisirs ou dans l'embarras des affaires, et dont la vie est une continuelle dissipation ; ces personnes, loin de combattre dans le moment de la prière contre les distractions, ne s'aperçoivent pas même le plus souvent si elles sont distraites. Nous parlons surtout de ceux qui ont le sentiment religieux, dont la vie est réglée, et qui ont dans la prière un extérieur recueilli et édifiant : ils avouent eux-mêmes avec confusion qu'il est rare que leur attention soit soutenue, que leur prière soit digne de Dieu et des grands et ineffables biens qu'ils demandent. On est en apparence appliqué à Dieu, et mille pensées inutiles nous enlèvent à nous-mêmes et nous transportent comme une poussière légère, bien loin de nous, et de l'objet qui devrait nous occuper. Or, cette dissipation d'esprit si déplorable, souvent n'est pas exempte de faute, parce qu'elle n'est pas tout à fait involontaire dans son principe : elle a sa racine dans un cœur attaché à différentes choses, qui se porte encore à la vanité, et qui n'est pas pleinement assujetti à la vérité.

Que faut-il donc faire, me direz-vous, pour éviter les distractions que nous appelons volontaires dans leur principe ? Je réponds qu'il faut, selon l'avis du Sage, *se préparer à la prière, et n'être pas comme un homme qui tente Dieu.* (*Eccli.*, XVIII, 23.) Or, il y a deux sortes de préparations à la prière : l'une éloignée, l'autre prochaine. La préparation éloignée consiste à éviter tout ce qui peut bannir ou attrister l'esprit de prières ; à veiller avec attention sur toutes nos démarches, nos paroles, nos désirs et nos pensées mêmes ; à régler toute sa vie de manière qu'on y conserve une disposition continuelle à la prière. La préparation prochaine consiste à mettre quelque intervalle entre les occupations et les exercices les plus conformes à l'ordre de Dieu, et la prière ; à remplir cet intervalle par quelques lectures, ou quelques réflexions, qui rappellent le cœur à des sentiments de religion.

Prière. — Daignez, en ces saints jours, ô Dieu de miséricorde, répandre sur nous avec plénitude l'esprit de grâce et de prières, afin qu'animés de cet esprit, et réunis ensemble dans ces processions si anciennes et si universellement établies, nous rendions hommage à votre majesté suprême, nous fléchissions votre colère, nous attirions votre bénédiction sur les fruits de la terre, et sur nous-mêmes vos dons les plus excellents. Faites, s'il vous plaît, que nous ne soyons pas seulement présents de corps à ces saintes assemblées, mais que nous y assistions avec tout le respect, la modestie et le recueillement possibles, et avec les sentiments d'un esprit humilié et d'un cœur contrit : car c'est l'âme qui est triste à la vue de ses fautes et profondément abaissée devant vous, qui rend gloire à votre nom. Tout est accordé à une prière humble, persévérante et soutenue d'une ferme confiance. Si, selon la parole de Jésus-Christ, votre Fils, vous vous trouvez au milieu de deux ou trois personnes assemblées en votre nom, que ne devons-nous pas attendre de ces processions solennelles où les pasteurs réunis à leur troupeau vous font une sainte violence par l'ardeur de leurs désirs pour faire descendre du ciel la rosée de la grâce ?

Une des premières conditions d'une prière qui attire cette grâce, c'est l'attention. Daignez, Seigneur, rendre attentifs nos esprits et nos cœurs, non-seulement à ces prières publiques, mais encore à toutes celles que nous vous présenterons. Ne permettez pas que nous nous laissions emporter par des pensées vaines et profanes; élevez nos cœurs en haut; qu'ils soient toujours fermés à l'ennemi, et qu'ils ne soient ouverts qu'à vous seul : et si la malice du démon qui se glisse et qui s'insinue par les moindres ouvertures; si notre éloignement naturel pour les choses spirituelles; si la légèreté de nos sens, et la vivacité de notre imagination nous enlèvent quelquefois l'attention durant la prière, faites que nous en gémissions avec larmes. Ayez égard à notre faiblesse, et ne nous imputez pas comme fautes ces distractions; qu'elles nous humilient et nous rappellent notre révolte contre vous, en nous instruisant de notre impuissance pour prier, et de l'inutilité de nos efforts sans ce souffle intérieur de grâce et de vie, qui produit en nous le gémissement et l'amour; et qu'elles nous fassent comprendre que c'est à votre miséricorde que nous devons l'attention, la religion et la ferveur dont nous sommes remplis dans certains temps. Nous vous demandons toutes ces grâces par Notre-Seigneur Jésus-Christ. *Amen.*

MARDI DES ROGATIONS.

I[re] *Epître de saint Paul à Timothée, c. II, v.* 1-16. — *Evangile selon saint Luc, c. XI, v.* 1-4.

Suite des instructions sur les qualités d'une bonne prière. — 2° Il faut prier avec humilité. — 3° Il faut prier avec confiance. — Prière à Dieu, pour lui demander la grâce de le prier avec une humilité profonde et une ferme confiance.

Nous allons continuer, mes chers frères, à vous expliquer les qualités d'une bonne prière : nous vous avons montré hier, que la première est une grande attention à ce que l'on dit à Dieu ; nous vous ferons voir aujourd'hui qu'il faut aussi prier *avec humilité et confiance.*

1° Prier avec humilité, c'est paraître devant Dieu avec un vif sentiment de notre pauvreté et de notre indignité. Tout nous manque; nos besoins sont infinis, et Dieu seul peut les remplir : mais il ne nous doit rien; tout ce que nous recevons de lui est un don de sa pure libéralité : non-seulement

nous ne méritons pas qu'il nous donne; mais il est vrai de dire que nous ne méritons par nous-mêmes que des refus. Prier avec un cœur pénétré de ces sentiments, c'est ce qu'on appelle prier avec humilité. C'est ainsi que priait David dans les psaumes: *Pour moi je suis un mendiant et un pauvre.* (*Psal.* XXXIX, 18.) *Je suis dans la pauvreté et dans l'indigence; mon Dieu, secourez-moi.* (*Psal.* LXIX, 6.) Ce saint Prophète se comparaît à ces pauvres qui demandent l'aumône, et c'est en suivant cette comparaison que saint Augustin (serm. 83, cap. 2), nous dit: « Vous êtes à l'égard de Dieu comme ces mendiants qui sont à votre porte. Car tous tant que nous sommes, lorsque nous prions, nous sommes des mendiants à l'égard de Dieu: nous nous tenons à la porte du grand Père de famille; nous y demeurons même prosternés, gémissant, demandant et voulant obtenir quelque chose, et ce que nous demandons, c'est Dieu même. »

C'est ainsi que priait Daniel, en s'humiliant pour ses fautes et pour celles do son peuple. *Losque je priais*, dit-il, *et que je confessais mes péchés et les péchés d'Israël, mon peuple, et que je prosternais mes prières en la présence de mon Dieu.* (*Dan.*, IX, 20.) Cette expression admirable marque combien sa prière partait d'un cœur humble et touché, et combien il y avait de rapport entre ses sentiments intérieurs et ses paroles, lorsqu'il disait à Dieu: *Abaissez, mon Dieu, votre oreille jusqu'à nous, et écoutez-nous; ouvrez les yeux, et voyez notre désolation. Car ce n'est point par la confiance en notre propre justice que nous vous offrons nos prières, et que nous les prosternons devant vous; mais c'est dans la vue de la multitude de vos miséricordes.* (*Ibid.*, 19.)

C'est ainsi que priait le publicain, qui n'osait même lever les yeux au ciel, marquant par là qu'il se reconnaissait indigne de la miséricorde qu'il implorait: et c'est pour cela qu'il a été exaucé, tandis que la prière orgueilleuse du pharisien a été rejetée. C'est ainsi que priait l'enfant prodigue qui, avouant qu'il était indigne du nom de fils, s'estimait heureux d'être traité comme l'un des serviteurs de son père. Enfin, c'est ainsi que priait Jésus-Christ qui se présentait devant la majesté de Dieu, son Père, avec les sentiments d'un pauvre, comme il paraît par plusieurs psaumes où c'est certainement lui qui parle: par exemple, dans le psaume XXI (vers. 25), où il dit: *Que toute la race d'Israël craigne le Seigneur, parce qu'il n'a point méprisé ni rejeté l'humble prière du pauvre*; et dans le psaume LXVIII (vers. 30), où il dit: *Je suis pauvre, et dans la douleur.*

On sait ce que Dieu a dit du pauvre qui a le cœur brisé, et qui tremble à sa parole: il a déclaré qu'il ne regardait que lui; qu'en vain on lui bâtissait des temples; qu'en vain on lui offrait des victimes et de l'encens; que tout le culte extérieur lui était en abomination sans cet esprit humble et touché, et qu'on l'irritait par la pompe des solennités au lieu de lui plaire, si cette disposition intérieure n'en était l'âme. *Sur qui jetterai-je les yeux*, dit Dieu dans Isaïe, *sinon sur le pauvre qui a le cœur brisé et humilié, et qui écoute mes paroles avec tremblement.* (*Isa.*, LXVI, 1, 2.)

Rentrons sérieusement en nous-mêmes, et voyons si ce sont là les sentiments avec lesquels nous nous présentons devant Dieu dans la prière. Hélas! souvent l'aveuglement est si prodigieux, que l'on ne sent pas même les misères de l'âme: comment donc pourrait-on les exposer à Dieu? On est sensiblement touché des maux extérieurs, et on ne gémit point sur ceux qui sont intérieurs, ou parce qu'on ne les connaît point, ou parce qu'on les aime.

2° L'humilité nécessaire dans la prière ne diminue en rien la confiance; l'une et l'autre jointes ensemble donnent à la prière une merveilleuse efficace. Car rien n'est plus agréable à Dieu que la disposition d'un homme qui, se reconnaissant pécheur et indigne de toutes grâces, se fait de son indignité et de sa misère même un titre pour avoir accès auprès d'une miséricorde que les plus grands crimes ne peuvent épuiser; qui invite avec une tendresse inconcevable les pécheurs les plus désespérés, et qui se communique à proportion de la confiance avec laquelle ils s'approchent d'elle.

L'Ecriture donne souvent à la confiance le nom de *foi.* Demander avec foi, c'est la même chose que demander avec confiance. *Tout ce que vous demanderez dans la prière*, dit Jésus-Christ, *si vous le demandez avec foi, vous l'obtiendrez* (*Matth.*, XXI, 22); c'est-à-dire, si vous le demandez avec une ferme confiance. Mais cette foi ou confiance suppose, et a pour fondement, la foi proprement dite, par laquelle nous croyons avec une certitude absolue, que Dieu peut faire tout ce que nous lui demandons. *Seigneur*, disait le lépreux, *si vous voulez, vous pouvez me guérir.* (*Matth.*, VIII, 2.) Et Jésus-Christ disait aux deux aveugles: *Croyez-vous que je puisse faire ce que vous me demandez? Oui, Seigneur*, répondirent-ils. Aussitôt il leur toucha les yeux, disant: *Qu'il soit fait selon votre foi.* (*Matth.*, IX, 28.) Par cette foi nous croyons, selon que Jésus-Christ nous en assure, que Dieu exauce tous ceux qui le prient comme il faut. *Demandez, et on vous donnera; cherchez, et vous trouverez; heurtez, et on vous ouvrira: car quiconque demande, reçoit; et qui cherche, trouve; et on ouvrira à celui qui heurte.* (*Luc.*, XI, 9.)

De ces vues générales nous passons à l'application particulière, et nous nous approprions en quelque sorte par la confiance, la puissance et la bonté de Dieu; ne croyant pas seulement qu'il peut nous accorder tout ce que nous lui demandons; mais nous confiant très-fermement qu'il le veut, et qu'il le fera: cette confianee qui a, comme nous l'avons dit, la foi pour fondement, croît et s'augmente à proportion que l'estime et le désir des vrais biens croissent en nous avec le saint amour; et c'est ce qui rend notre

prière plus vive, plus ardente et plus puissante auprès de Dieu.

Tout cela nous est montré dans l'exemple de la femme malade d'une perte de sang, qui toucha le bord du vêtement de Jésus-Christ, en disant : *Si je touche seulement sa robe, je serai guérie.* Elle croyait avec une entière certitude la puissance de Jésus-Christ, et elle attendait de sa bonté avec une grande confiance une guérison qu'elle désirait ardemment : aussi Jésus-Christ lui dit-il : *Votre foi vous a guérie.* (*Matth.*, IX, 21, 22.) On voit la même foi dans la Chananée, à qui Jésus-Christ dit avec une espèce d'admiration : *O femme, votre foi est grande!* (*Matth.*, XV, 28.)

C'est à cette foi que tout est promis; et l'on ne peut rien obtenir sans elle, parce qu'elle est une disposition absolument nécessaire pour rendre notre prière efficace. *Si quelqu'un de vous manque de sagesse,* dit saint Jacques, *qu'il la demande à Dieu qui donne à tous libéralement sans reprocher ses dons; et la sagesse lui sera donnée : mais qu'il la demande avec foi, sans aucun doute; car celui qui doute est semblable au flot de la mer qui est agité, et emporté çà et là par la violence du vent : il ne faut donc pas qu'un tel homme s'imagine qu'il obtiendra quelque chose du Seigneur.* (*Jac.*, I, 5 seqq.)

Plus cette confiance est nécessaire, plus nous devons travailler à nous y établir solidement. Jésus-Christ nous en propose dans l'Evangile que nous avons lu hier, un motif qui ne peut être plus pressant ni plus consolant, et qu'il tire de la qualité de Père que Dieu veut bien prendre à notre égard, et de l'exemple de ce que sont les pères charnels à l'égard de leurs enfants. Après nous avoir assuré que si nous demandons, nous obtiendrons l'effet de nos demandes, il ajoute : *Y a-t-il parmi vous un père qui donne une pierre à son fils, lorsqu'il lui demande du pain? et s'il lui demande un poisson, lui donnera-t-il un serpent au lieu d'un poisson? et s'il lui demande un œuf, lui donnera-t-il un scorpion? Si donc vous, tout méchant que vous êtes, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison, votre Père céleste donnera-t-il le bon esprit à ceux qui le lui demandent?* (*Luc.*, XI, 11-12.) Et dans l'Evangile de saint Matthieu, nous lisons que Jésus-Christ disait aussi : *Si donc, vous, tout méchants que vous êtes, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison votre Père qui est dans le ciel donnera-t-il les vrais biens à ceux qui les lui demandent.* (*Matth.*, VII, 11.)

PRIÈRE. — O Dieu tout-puissant, qui avez en horreur le pauvre orgueilleux, qui rejetez ceux qui sont grands et riches à leurs propres yeux, tandis que vous vous communiquez aux petits et aux simples; qui résistez aux superbes, et qui accordez votre grâce aux humbles : daignez, s'il vous plaît, guérir en nous cette enflure secrète de l'orgueil qui nous aveugle sur nos besoins spirituels, et qui fait que souvent nous nous croyons riches en bonnes œuvres et en mérites, pendant que nous sommes misérables, pauvres, aveugles et nus à vos yeux. Donnez-nous un cœur humble, touché; un cœur qui tremble à votre parole, et sans lequel tout le culte extérieur de la religion est en abomination devant vous : que nous sentions toute l'étendue de notre propre corruption, toute la malignité de nos passions les plus cachées; que nous comprenions la dépendance entière où nous sommes à votre égard, et le besoin infini que nous avons de votre grâce pour faire le bien; afin que, vivement pénétrés de notre indignité et de notre misère extrême, nous puissions vous offrir une prière humble, une prière qui, partant d'un cœur humilié et anéanti en votre présence, monte comme un encens d'agréable odeur jusqu'au trône de votre gloire.

C'est cette humilité profonde qui prépare les voies à une ferme confiance : car notre indignité même et notre misère, loin de nous troubler, doivent nous servir de titre pour avoir accès auprès de votre miséricorde; et si la vue de nos péchés et de nos besoins nous tient abattus et anéantis devant vous, la confiance en votre bonté toute-puissante doit nous relever et nous consoler. C'est cette confiance fondée sur une foi vive qui nous obtient tout; mais que notre cœur toujours orgueilleux lui est opposé! Daignez, s'il vous plaît, détruire en nous ce fond d'incrédulité et de défiance que nous éprouvons si souvent dans nos prières : ne permettez pas que, semblables à des flots emportés çà et là, nous nous laissions aller aux hésitations, aux doutes si injurieux à votre infinie bonté : ranimez, fortifiez, perfectionnez en nous la confiance chrétienne, afin qu'elle rende notre prière plus vive, plus ardente, plus puissante auprès de vous pour nous obtenir les grâces qui nous sont nécessaires dans cette vie, et le bonheur éternel dans l'autre. *Amen.*

MERCREDI DES ROGATIONS.

Ire *Epître de saint Jean, c. V, v. 10-15 — Evangile selon saint Luc, c. XVIII, v. 1-8.*

Suite des instructions sur les qualités d'une bonne prière. — 4° Il faut prier avec persévérance. — Pourquoi Dieu diffère souvent de nous exaucer. — 5° Il faut prier au nom de Jésus-Christ. — Qu'est-ce que prier au nom de Jésus-Christ? — Prière à Dieu, pour lui demander la grâce de le prier avec persévérance, et toujours au nom de Jésus-Christ.

Nous achèverons aujourd'hui, mes frères, de vous expliquer les qualités d'une bonne prière, d'une prière qui est exaucée de Dieu. Nous vous avons déjà montré qu'il faut prier avec attention, avec humilité et avec confiance; nous ajoutons qu'il faut aussi le faire *avec persévérance et au nom de Jésus-Christ.*

1° Rien ne doit nous lasser dans la prière,

ni nous faire perdre courage : quoique Dieu diffère de nous exaucer, il faut persévérer à demander jusqu'à nous rendre importuns, s'il était possible que Dieu fût importuné par nos prières : nous trouvons la preuve de cette vérité dans l'Evangile dont vous venez d'entendre la lecture. *Il faut*, dit Jésus-Christ, *toujours prier, et ne se rebuter jamais*, lors même que Dieu paraît sourd à nos prières. Ce divin Sauveur apporte ensuite l'exemple d'une veuve qui demandait depuis longtemps justice à un juge sans conscience, et qui arracha de lui par ses importunités une sentence favorable. Comparons la conduite de ce juge avec les retardements de Dieu, et demandons nous à nous-mêmes, s'il est possible que nous trouvions dans son silence, dans ses rebuts apparents, dans la lenteur de son secours, quelque chose qui soit aussi capable de nous rebuter, que ce que cette veuve désolée trouvait dans son juge. Cependant quand tout serait égal à l'extérieur dans la conduite de Dieu à notre égard, et dans celle du juge à l'égard de cette veuve, nous devrions toujours nous raidir, comme cette femme qui nous sert d'exemple, contre tous les rebuts, et espérer enfin que notre importunité vaincra tous les obstacles, puisque le pire de tous les maux à notre égard, serait de nous décourager, et de cesser de demander grâce et miséricorde.

Jésus-Christ pour nous instruire de cette persévérance dans la prière, lors même que Dieu diffère de nous accorder ce que nous lui demandons, apporte encore un autre exemple que nous vous avons lu dans l'Evangile de lundi dernier. (*Luc.*, II, 5.) C'est l'exemple d'un homme qui va demander à minuit quelques pains à un ami pour un hôte qui lui est survenu, et qui ne se rebutant point par le refus de son ami, l'oblige par son opiniâtre persévérance à se lever, et à lui donner les pains dont il a besoin. Jésus-Christ termine cette parabole par une exhortation vive et pressante de prier sans relâche, et par une promesse expresse que nous obtiendrons tout ce que nous demanderons par une prière persévérante. *Demandez, et on vous donnera; cherchez, et vous trouverez; heurtez et on vous ouvrira : car quiconque demande, reçoit; et qui cherche, trouve; et on ouvrira à celui qui heurte.* (*Matth.*, VII, 7, 8.)

Nous avons dans la femme Chananéenne de l'Evangile un modèle admirable de la persévérance dans la prière ; et Jésus-Christ par la conduite qu'il tint envers elle, nous découvre parfaitement le secret des refus de Dieu. Cette femme, qui était du pays et de la race des Chananéens, que les Israélites avaient eu ordre d'exterminer, vint demander à Jésus-Christ la délivrance de sa fille, qui était misérablement tourmentée par le démon : Jésus-Christ ne lui répondit pas un mot. Ce silence qui ne lui était pas ordinaire, ne fut pas capable de ralentir les instances et les cris de cette femme : les apôtres, qui en étaient importunés, prièrent Jésus-Christ de la renvoyer; la réponse de ce divin Sauveur fut encore plus accablante que son silence. *Je n'ai*, dit-il, *été envoyé qu'aux brebis perdues de la maison d'Israël.* Cette réponse semblait ne laisser à cette femme aucune espérance, puisqu'elle était d'une race ennemie de la maison d'Israël. Mais bien loin de se décourager, elle ne se contenta plus de suivre Jésus-Christ de loin, elle vint *se jeter à ses pieds, et l'adora, en disant : Seigneur, secourez-moi.* A une prière si humble, si pressante, Jésus-Christ répondit : *Il n'est pas juste de prendre le pain des enfants, et de le jeter aux chiens.* Cette réponse si dure, si injurieuse en apparence, devait, ce semble, la rebuter; une telle épreuve eût converti notre espérance en désespoir : mais la Chananée plus humble et plus fidèle se servit de la réponse même de Jésus-Christ pour animer sa confiance et pour faire instance dans sa prière ; elle lui répliqua : *Il est vrai, Seigneur; mais les petits chiens mangent au moins les miettes qui tombent de la table de leurs maîtres :* il ne me convient pas d'être assise à la table des enfants, les pains sont pour eux; mais, Seigneur, vous ne refuserez pas les miettes aux petits chiens au rang desquels vous m'avez mise. *O femme*, s'écria pour lors Jésus-Christ avec admiration ; *votre foi est grande, qu'il vous soit fait comme vous le désirez.* (*Matth.*, XV, 22-28.) Ces dernières paroles de Jésus-Christ accompagnées du miracle qui en fut l'effet, découvrirent le fond de son cœur, couvert jusque-là par une apparente dureté. Il n'avait mis la foi et l'espérance de cette femme à une si longue épreuve, que pour les faire croître par les obstacles mêmes, et pour nous donner l'exemple de l'instance et de la persévérance qui nous sont commandées.

Toutes les promesses sont attachées à une patience persévérante; on perd tout par trop d'empressement à recevoir, et par l'impatience. Les plus longs délais de Dieu ne sont pas des refus : ce sont des épreuves et un artifice secret de sa miséricorde qui diffère de nous exaucer, 1° pour augmenter notre ferveur et notre persévérance dans la prière, nous rendre plus dignes de ses dons, et mieux préparés à les recevoir. Nous recevrions moins, si nous recevions promptement : le cœur s'enflamme et s'élargit par des désirs qui n'obtiennent pas dans l'instant ce qu'ils souhaitent : il serait plus resserré, si ses premiers désirs étaient satisfaits; et il serait plus exposé à l'ingratitude et à l'orgueil, si les biens qu'il désire lui coûtaient moins, et si le délai même ne lui apprenait qu'il en est indigne. 2° Parce que Dieu qui connaît le prix de ce que nous lui demandons, le compare avec nos prières, et qu'il attend pour nous l'accorder, qu'il y ait une espèce de proportion entre nos prières et ses grâces : il ne rejette pas les premières demandes ; mais il les compte, et les regarde comme insuffi-

santes, si elles ne sont suivies de beaucoup d'autres.

2° Enfin la plus essentielle qualité d'une bonne prière, c'est qu'elle soit faite au nom de Jésus-Christ. *En vérité*, dit Jésus-Christ, *en vérité je vous le dis : tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, il vous le donnera.* (*Joan.*, XVI, 23.) Et ailleurs : *Quelque chose que vous demandiez à mon Père en mon nom, je le ferai, afin que le Père soit glorifié dans le Fils.* (*Ibid.*, 14, 16.) Demander ainsi n'est pas seulement un moyen sûr d'obtenir, c'est un moyen absolument nécessaire : c'est un devoir dont l'omission est un péché, jusque-là que saint Augustin (*in Psal.* CVIII), prononce que *la prière qui n'est point faite au nom de Jésus-Christ, non-seulement n'obtient pas le pardon des péchés, mais elle est même un péché.* La prière est une requête que nous présentons à Dieu, mais qui ne sera jamais admise, si elle n'est en quelque façon signée et présentée par son Fils unique.

Ce qui rend si nécessaire l'interposition du nom de Jésus-Christ dans toutes nos prières, c'est que comme enfants d'Adam, nous ne sommes dignes que d'être rejetés de Dieu; nous n'avons en nous et par nous-mêmes aucun motif qui puisse engager Dieu à nous écouter : au contraire, tout ce que nous lui offrons comme de nous-mêmes, est souillé par la cupidité, et par conséquent indigne de lui. Il ne nous écoute qu'en Jésus-Christ, parce qu'il ne nous aime qu'en Jésus-Christ. Nos sacrifices, nos louanges, nos actions de grâces, nos demandes, nos œuvres ne lui sont agréables qu'autant qu'elles lui sont présentées au nom de son Fils, et produites en nous par l'esprit de son Fils : tout ce qui n'est pas marqué au coin, et ne porte point l'empreinte de ce Fils uniquement aimé, mérite d'être rejeté. *Il n'y a point de salut par aucun autre; car nul autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauves.* (*Act.*, IV, 12.)

Qu'est-ce donc proprement que prier au nom de Jésus-Christ? c'est s'appuyer uniquement sur ses mérites, sur sa charité, sur le prix de son sang : c'est lorsqu'on se présente devant Dieu, s'unir à la prière et au sacrifice de notre médiateur; c'est ne rien demander que par rapport aux biens que Jésus-Christ nous a mérités, et qui ne soit avoué de lui? Car, selon saint Augustin (tract. 102, *in Joan.*, n° 1), *ce n'est pas prier au nom du Sauveur, que de demander des choses qui soient contraires à notre salut.* C'est être intimement persuadé que c'est lui-même qui forme en nous notre prière par son Esprit, qui parle et qui crie en nous. « C'est pourquoi, dit Bossuet (*Elév. sur les Mystères*, *jour.* 106), on entend toujours dans les prières de l'Eglise cette conclusion aussi humble que consolante, *Par Jésus-Christ Notre-Seigneur;* humble, parce qu'elle confesse notre impuissance; consolante, parce qu'elle nous montre en qui est notre force : et cela s'étend si loin que lorsque nous interposons envers Dieu les intercessions et les mérites des saints, même ceux de la sainte Vierge, nous y ajoutons encore cette nécessaire conclusion : *Par Jésus-Christ Notre-Seigneur;* par où nous confessons qu'il n'y a de mérites, ni de prières, ni de dignité dans les saints, à quelque degré de gloire qu'ils soient élevés, que par Jésus-Christ et en son nom. »

Combien peu de chrétiens prient ainsi! combien au contraire à qui Jésus-Christ peut faire le reproche qu'il faisait à ses apôtres : *Jusqu'ici vous n'avez rien demandé en mon nom!* (*Joan.*, XVI, 24.)

Prière. — Rien n'est plus juste, ô mon Dieu, que les délais et les retardements dont vous usez envers nous dans les prières que nous vous adressons; vous nous apprenez par là que nous n'avons droit à rien, que nous sommes indignes de tout. C'est aussi pour nous faire estimer davantage l'excellence de vos dons en mettant une espèce de proportion entre nos prières et vos grâces; c'est pour nous préparer à les recevoir avec une mesure d'autant plus abondante, que nous les aurons désirées avec plus d'ardeur : enfin c'est pour nous les faire observer avec plus de reconnaissance, et une fidélité d'autant plus grande qu'il nous en aura coûté davantage pour les obtenir. Daignez donc, s'il vous plaît, nous soutenir au milieu de ces rebuts apparents : inspirez-nous une patience à l'épreuve de tout délai; faites qu'instruits de l'artifice secret de votre miséricorde, qui use de ces délais pour faire croître notre espérance par les obstacles mêmes, nous redoublions nos cris et nos instances, sans jamais nous lasser de votre lenteur à nous exaucer; puisque le plus grand mal qui peut nous arriver, serait de nous décourager, et de cesser de vous demander grâce et miséricorde.

Mais en vain, ô mon Dieu, notre prière serait persévérante si nous n'avions auprès de vous un médiateur tout-puissant qui ne cesse d'intercéder en notre faveur. Comme enfants d'Adam, nous sommes indignes de paraître devant votre majesté, et incapables de rien lui offrir qui soit digne d'elle. Nous n'avons de salut qu'en Jésus-Christ, et il n'y a point d'autre nom donné aux hommes par lequel nous puissions être sauvés. Faites, s'il vous plaît, ô mon Dieu, que nous ne vous demandions rien que par Jésus-Christ, qu'en nous appuyant sur ses mérites, sur sa charité, sur le prix de son sang; que nous unissions nos prières aux siennes et à son sacrifice; et que nos prières n'aient pour objet que ce qui est digne de sa médiation, et avoué de lui.

Père de miséricorde, dans ces jours destinés à la prière, apprenez-nous à prier, et donnez-nous ce qui est nécessaire pour vous prier comme il faut. Vous nous ordonnez de prier avec attention, avec humilité, avec confiance, avec persévérance, et au nom de Jésus-Christ : donnez à notre prière ces qualités que vous exigez de nous.

Père céleste, nous sommes vos enfants; nous n'avons rien de nous-mêmes; nous attendons tout de vous : accordez-nous les grâces que nous vous demandons dans la prière; accordez-nous même la grâce de la prière, par laquelle nous puissions demander et obtenir les autres grâces. *Amen.*

ASCENSION DE N.-S. J.-C.

Epître tirée des Actes des apôtres, c. I., v. 1-11. — *Evangile, selon saint Marc, c. XVI, v.* 14-20.

Instruction sur ce mystère.—Circonstances qui précèdent et accompagnent l'Ascension de Jésus-Christ tirées des saints Evangiles et du livre des Actes. — L'Ascension de Jésus-Christ est un mystère de consolation et d'espérance pour les chrétiens. — Nous devons suivre d'esprit et de cœur Jésus-Christ montant au ciel, marcher sur ses traces, mettre en lui notre confiance, l'attendre comme notre Juge.—Comment nous devons passer les dix jours qui suivent depuis cette fête jusqu'à la Pentecôte. — Prière, ou élévation à Jésus-Christ sur le mystère de son Ascension.

Si nous réunissons au récit que vous venez d'entendre, mes frères, ce que nous apprennent encore saint Matthieu et saint Luc dans leurs Evangiles, voici ce que nous recueillerons des diverses circonstances du ministère dont l'Eglise s'occupe en ce jour.

Jésus s'était fait voir plusieurs fois à ses apôtres depuis sa Passion, et les avait convaincus, par différentes preuves, qu'il était vivant, leur apparaissant durant l'espace de quarante jours, et les instruisant du royaume de Dieu. (*Act.*, I, 3, 4.) Enfin le jour même qu'il devait monter au ciel, il leur apparut, mangea avec eux, et leur dit: *Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc par tout le monde; prêchez l'Evangile à toutes les nations, et baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai prescrites. Celui qui croira, et qui sera baptisé, sera sauvé; mais celui qui ne croira point, sera condamné. Or, voici les miracles que feront ceux qui croiront : ils chasseront les démons en mon nom; ils parleront de nouvelles langues; ils manieront les serpents; et s'ils boivent quelque poison mortel, il ne leur fera point de mal : ils mettront les mains sur les malades et les malades seront guéris. Et assurez-vous que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles.* (*Matth.*, XXVIII, 18-20; *Marc.*, XVI, 15 seqq.)

Ensuite il leur commanda de ne point partir de Jérusalem, mais d'y attendre la promesse du Père, *laquelle*, dit-il, *vous avez entendue de ma propre bouche. Car Jean a baptisé dans l'eau : mais dans peu de jours vous serez baptisés dans le Saint-Esprit.* (*Act.*, I, 4, 5.) Et il ajouta; *Voilà ce que je vous disais, lorsque j'étais encore avec vous; qu'il fallait que tout ce qui a été écrit de moi dans la loi de Moïse, dans les prophètes et dans les psaumes, fût accompli.* En même temps il leur ouvrit l'esprit, afin qu'ils entendissent les Ecritures. Et il continua : *C'est ainsi qu'il est écrit, et c'est ainsi qu'il fallait que le Christ souffrît, qu'il ressuscitât d'entre les morts le troisième jour, et qu'on prêchât en son nom la pénitence et la rémission des péchés à toutes les nations, en commençant par Jérusalem. Or, c'est vous qui êtes les témoins de ces choses; et moi je vais vous envoyer le don que mon Père vous a promis : cependant demeurez dans la ville de Jérusalem, jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la force d'en-Haut.* (*Luc.*, XXIV, 44-49.)

Alors quelques-uns de ceux qui étaient présents, lui firent cette demande : *Seigneur, sera-ce en ce temps que vous rétablirez le royaume d'Israël?* Ils parlaient ainsi, parce qu'ils étaient encore pleins de l'idée du royaume temporel du Messie, dont ils ne devaient être désabusés qu'après la descente du Saint-Esprit. Jésus donc se contenta de leur dire : *Ce n'est point à vous qu'il appartient de connaître les temps et les moments que le Père a réservés à son souverain pouvoir : mais vous recevrez la vertu du Saint-Esprit qui descendra sur vous; et vous rendrez témoignage de moi dans Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre.* (*Act.*, I, 6,-8.)

Après qu'il leur eut ainsi parlé, il les mena dehors jusqu'à Béthanie : étant là, il leva les mains pour les bénir, et en les bénissant, il se sépara d'eux et fut enlevé au ciel. (*Luc.*, XXIV, 50 seqq.) Après qu'ils l'eurent vu s'élever, une nuée le déroba à leurs yeux : et comme ils le regardaient monter au ciel, deux hommes vêtus de blanc parurent auprès d'eux, qui leur dirent : *Galiléens, pourquoi vous arrêtez-vous à regarder au ciel? Ce Jésus qui en vous quittant s'est élevé dans le ciel, viendra de la même manière que vous l'y avez vu monter.* (*Act.*, I, 9 seqq.) Les disciples alors se prosternèrent et adorèrent Jésus assis à la droite de Dieu : puis étant partis de la montagne des Oliviers, ils s'en retournèrent à Jérusalem remplis de joie, et se retirèrent dans une maison, où tous ensemble animés du même esprit, ils persévéraient dans la prière avec Marie, Mère de Jésus, les autres femmes et ses frères, attendant l'accomplissement de ce qu'il leur avait promis.

Tel est le mystère que l'Eglise honore dans cette fête, l'une des plus anciennes et des plus solennelles de toute l'année; mystère de triomphe et de gloire pour Jésus-Christ, de consolation, de joie et d'espérance pour les chrétiens. Jésus-Christ, après avoir accompli sur la terre l'œuvre pour laquelle il avait été envoyé, monte au ciel, pour y jouir à la droite de la majesté de Dieu, de la gloire éternelle qu'il a méritée par ses humiliations et par ses souffrances. Il y monte comme notre Roi, notre Sauveur et notre Libérateur, pour achever et consommer sa victoire sur le monde, sur l'enfer et sur le péché : comme notre Père, pour y préparer une demeure à ses enfants qu'il a engendrés sur la croix:

comme notre Précurseur, pour nous en frayer le chemin, et nous en ouvrir l'entrée : comme notre Chef, afin de prendre possession du royaume du ciel, non-seulement pour lui-même, mais encore pour nous qui sommes ses membres : comme notre Avocat, pour y défendre les droits qu'il nous a acquis par son sang : comme notre Médiateur, pour nous présenter à son Père, nous donner accès auprès de lui, et consommer notre réconciliation avec lui : comme notre Souverain Pontife, pour porter dans le sanctuaire céleste le sang qu'il a répandu, et pour intercéder pour nous auprès de Dieu, en lui offrant jusqu'à la fin du monde le prix de notre salut.

Suivons donc par la foi Jésus-Christ montant au ciel; et renonçant à toutes les affections terrestres, habitons-y dès à présent d'esprit et de cœur, comme l'Eglise le demande à Dieu pour nous dans la Collecte de ce jour. Souvenons-nous que le ciel est notre patrie; que c'est là qu'est notre héritage et notre royaume; et parmi les misères, les tentations et les combats de la vie présente, ne connaissons pas de plus solide consolation que l'espérance d'en sortir bientôt, et d'être réunis à notre Chef adorable dans le séjour éternel de la paix, de la félicité et de la gloire.

Mais ne nous flattons pas d'avoir part au royaume de Jésus-Christ sans qu'il nous en coûte. Il y a plusieurs demeures dans la maison de notre Père : mais il n'y a pas deux chemins pour y aller : notre Frère aîné, notre Chef n'y est arrivé que par la voie des humiliations et des souffrances, c'est par là que nous devons marcher en le suivant. *Soyons*, dit saint Paul, *dans les mêmes sentiments et dans les mêmes dispositions où a été Jésus-Christ, qui s'est abaissé et anéanti lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort, et à la mort de la croix : c'est pourquoi Dieu l'a élevé* à une souveraine grandeur. (*Philipp.*, II, 5 seqq.) Si la difficulté du chemin et la vue de notre faiblesse nous effraye, rassurons-nous par la promesse que Jésus-Christ nous a faite avant de monter au ciel, de nous revêtir de la force d'en-Haut. Rien n'est difficile à celui qui aime; et l'Esprit-Saint qu'il nous a promis, est un esprit d'amour qui aplanit les difficultés les plus rebutantes, et qui nous fait faire avec une admirable facilité ce qu'il y a de plus pénible à la nature.

Si nos péchés nous accusent devant Dieu, et nous ôtent la confiance de nous approcher de lui, souvenons-nous que nous avons dans le ciel, en la personne de Jésus-Christ, un Avocat auprès de lui, qui défend nos intérêts contre sa justice vengeresse, à laquelle il a pleinement satisfait pour nous; un Médiateur toujours vivant pour intercéder pour nous, et tout-puissant pour sauver ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise; un Pontife enfin qui, étant au-dessus des cieux assis à la droite du trône de la majesté divine, est néanmoins plein de compassion pour nous, compatissant à nos misères, et toujours prêt à venir au secours de notre faiblesse.

Que le fruit de cette grande fête soit donc de nous établir solidement dans la dévotion envers Jésus-Christ assis à la droite de son Père. Adorons-le dans cet état sous les différentes qualités qu'il a par rapport à nous : et soyons persuadés que nous ne l'honorerons d'une manière digne de lui, qu'autant que nous tendrons à lui par l'ardeur de nos désirs, et que nous nous reposerons dans sa charité infinie, et dans sa puissante intercession, par une confiance inébranlable.

Faisons aujourd'hui et pendant cette octave une attention particulière à ces paroles des anges aux apôtres : *Ce Jésus qui en vous quittant, s'est élevé dans le ciel, viendra de la même manière que vous l'y avez vu monter.* Jésus-Christ qui est monté au ciel, et qui y réside maintenant comme notre Chef, notre Médiateur et notre Pontife, en descendra un jour comme notre Juge, pour associer les élus à sa gloire, et pour condamner les réprouvés à un supplice et à un opprobre éternel. Car il a acquis par sa mort le droit de régner sur tous les hommes; aucun d'eux ne peut se soustraire à son empire : il faut ou qu'ils se soumettent volontairement à lui pendant cette vie par l'amour et la confiance, et par une exacte fidélité à suivre ses maximes et ses exemples, ou qu'ils demeurent pendant toute l'éternité assujettis à la sévérité de sa justice. Son Evangile est nécessairement ou la règle immuable de notre vie, ou l'arrêt irrévocable de notre condamnation. Profitons donc pendant que nous en avons encore le temps, du fruit de la rédemption qu'il nous a acquise, si nous ne voulons être au dernier jour les victimes de sa juste vengeance.

Les dix jours depuis cette fête jusqu'à la Pentecôte sont des jours de désirs, de gémissements et d'une attente vive et pleine d'espérance du don inestimable que Dieu veut nous faire de son Esprit. Les apôtres, aussitôt après l'Ascension de leur divin Maître, s'en retournèrent à Jérusalem, et y demeurèrent pendant dix jours en retraite et en prières, pour se préparer à recevoir l'effet de sa promesse. C'est l'exemple que tous les autres disciples de Jésus-Christ doivent suivre; et si nous savions ce que c'est que le don de Dieu, et le besoin infini que nous avons de son Esprit pour connaître la voie où nous devons marcher, et pour y marcher en effet, il ne faudrait pas nous exhorter à lui préparer la demeure de nos cœurs, et à l'attirer en nous par une prière humble et persévérante : le sentiment de notre pauvreté nous en avertirait assez; et après une si excellente préparation, le retour de la Pentecôte serait pour nous chaque année une nouvelle source de grâces et de richesses. Excitons notre foi, nos désirs pendant ces dix jours : passons-les, autant qu'il nous sera possible dans le silence et dans la prière : prenons au moins

chaque jour quelque temps pour nous préparer devant Dieu, soit dans l'église, soit dans notre chambre : là, prosternés et humiliés, nous demanderons pardon à Dieu et à Jésus-Christ, son Fils, de l'indignité avec laquelle nous avons traité son Esprit, de toutes les infidélités que nous avons commises contre lui, et de tous les obstacles que nous portons en nous-mêmes à son entrée et à sa demeure dans nos cœurs. Pour en faire quelque pénitence, nous pouvons réciter en esprit de confusion et de douleur le psaume L : ***Miserere mei, Deus.*** Ensuite nous supplierons avec instance Jésus-Christ qu'il daigne nous redonner son Esprit, le renouveler en nous, et nous y disposer lui-même, en ôtant de notre cœur tout ce qui est un obstacle au retour de cet Esprit, et surtout la passion qui domine en nous, et à quoi nous avons le plus de peine à renoncer. On peut réciter pour cela l'hymne : ***Veni, Creator***, ou la prose : ***Veni, sancte Spiritus.***

Prière. — Nous vous adorons, ô Jésus, Fils unique de Dieu, dans le mystère de votre Ascension triomphante qui, vous séparant de la terre, vous élève au-dessus de tous les cieux pour y être éternellement à la droite de la majesté de Dieu. La terre est trop indigne de vous ; et il n'y a que le ciel qui mérite de vous posséder, et de recevoir votre humanité sainte toute pénétrée et tout éclatante de la gloire que vous y avez comme Dieu avant tous les siècles. C'est donc là que nous vous regardons consommant en Dieu tous vos mystères ; c'est là que nous vous adorons dans la plénitude de cette joie qui est la récompense de tant de larmes et de douleurs,

Que la vue de votre admirable Ascension dans le ciel allume dans le fond de nos cœurs un ardent désir de vous suivre et de nous unir à vous : que nous méprisions et que nous haïssions sincèrement tout ce qui peut nous empêcher d'arriver à vous, ou nous arrêter dans notre course : que nous nous élevions sans cesse au-dessus de tout ce qui est créé, et qui doit finir : que nous ne respirions que le ciel ; que nous n'aspirions qu'à la bienheureuse éternité. Elle est notre patrie, notre héritage, et le royaume de notre Père céleste et de notre divin Chef : c'est là que vous nous avez préparé des places, et que vous nous attendez. Ne permettez pas, ô mon Dieu, que nous oubliions jamais ce bienheureux séjour : faites nous goûter les prémices des délices dont vous enivrez vos élus, afin que l'amour du monde ne séduise point notre cœur.

C'est parce que vous vous êtes humilié et rendu obéissant jusqu'à la mort de la croix, que vous êtes aujourd'hui couronné de gloire et d'honneur : c'est parce que vous vous êtes infiniment éloigné de tout péché, que vous pénétrez les cieux : c'est parce que vous avez souffert, prié, consommé l'œuvre que votre Père vous avait donnée, que vous entrez dans son repos. Rendez-nous fidèles à vous suivre dans le ciel par le chemin de l'humilité, de la mortification, de l'obéissance, de la pureté, de la fidélité à tous nos devoirs, que vous nous avez marqué par votre exemple. Donnez-nous une confiance vraiment chrétienne envers vous, comme le demande tout ce que vous avez fait pour nous sur la terre, et toutes les qualités que vous voulez avoir à notre égard dans le ciel.

Puisque sans vous nous ne pouvons rien, ô Divin Jésus, envoyez-nous l'Esprit-Saint que vous nous avez promis : qu'il vienne ce divin Esprit éclairer nos âmes par sa lumière, et répandre l'amour divin dans nos cœurs ; qu'il vienne soutenir notre faiblesse par les secours continuels de sa grâce : qu'il soit lui-même notre conducteur pour nous faire marcher dans la voie de vos commandements, et nous faire arriver enfin à la béatitude éternelle du ciel dont vous nous ouvrez aujourd'hui l'entrée ; afin que nous soyons où vous êtes, et que nous contemplions éternellement la gloire que votre Père vous a donnée. *Amen.*

DIMANCHE

DANS L'OCTAVE DE L'ASCENSION.

Ire Epître de saint Paul aux Corinthiens, c. XV, v. 31-44. — Evangile selon saint Luc, c. XX, v. 27-38.

Nous ne saurions trop penser ni aspirer au bonheur que Dieu réserve à ses élus dans l'éternité. — Instruction sur le culte et l'invocation des saints, et sur la vénération de leurs reliques et de leurs images. — En quoi consiste le culte que l'on rend aux saints, et comment il diffère de celui que l'on rend à Dieu.— Doctrine de l'Eglise sur l'invocation des saints : juste milieu entre le mépris qui est une impiété, et la dévotion mal réglée qui dégénère en superstition. — Vénération que l'Eglise a toujours témoignée pour les reliques des saints. — Doctrine du concile de Trente sur l'utilité des saintes images, et sur le culte qu'on leur rend. — Les abus ne doivent point être imputés à l'Eglise, qui en désire et en ordonne la correction. — Prière, ou élévation à Dieu sur le culte et l'invocation des saints, et sur la vénération de leurs reliques et de leurs images : invocation aux saints.

Ce que Jésus-Christ nous dit de l'état des bienheureux après la résurrection, nous apprend, mes frères, qu'ils seront affranchis de toutes les misères de la vie présente, et jusqu'à quel point de gloire et de félicité ils seront élevés. Egaux aux anges, ils ne s'occuperont qu'à voir Dieu, qu'à l'aimer, qu'à le louer, sans distraction, sans interruption, sans partage. Heureux état, auquel nous ne saurions trop ni penser ni aspirer. Admirons la bonté de Dieu qui nous prépare un tel bonheur. Méditons souvent avec foi la gloire du ciel, pour nous exciter à mépriser les plaisirs charnels et tous les biens terrestres. Espérons avec confiance une gloire dont nous nous sommes rendus très-indignes, mais que Dieu propose à tous les fidèles, et qu'il donnera certainement à tous les élus, du nombre desquels nous de-

vons avoir la confiance de nous trouver. Travaillons à mériter par la charité et par les bonnes œuvres qu'elle fait faire, le bonheur qu'il nous prépare. Efforçons-nous d'imiter dès à présent l'état où nous devons être élevés un jour, et de devenir spirituels dès cette vie, afin de l'être parfaitement en l'autre. Faisons dès ici-bas l'essai et le noviciat de la vie du ciel; et puisque nous sommes destinés un jour à être semblables aux anges, faisons sur la terre, à proportion, ce que les anges font dans le ciel: appliquons-nous à nous tenir en la présence de Dieu, à l'aimer, à le bénir, à lui obéir avec joie, et à le louer de tout notre cœur.

C'est ainsi que les saints dont nous honorons aujourd'hui les précieuses reliques sont parvenus à la gloire dont ils jouissent dans le ciel, et qu'ils ont mérité pour leurs corps mêmes une résurrection glorieuse: ce n'est aussi qu'en les imitant que nous pouvons espérer d'arriver au même bonheur. Et c'est entrer dans l'esprit de l'Eglise en cette fête que de vous exposer sa doctrine sur le culte et l'invocation des saints, et sur la vénération des reliques et des images, comme nous allons faire.

L'Eglise catholique, suivant la tradition de tous les siècles, honore les saints, elle les invoque : elle honore leurs reliques et leurs images. Le culte que l'homme doit à Dieu, est un culte d'adoration et de servitude: on l'honore par la foi, l'espérance et la charité, et par un profond abaissement de l'âme devant sa suprême majesté, comme devant celui qui seul peut faire notre félicité, par la communication du bien infini, qui est lui-même. L'honneur que nous rendons aux saints est, dans l'ordre de la société fraternelle, le même au fond que le respect et la vénération que nous témoignons à ceux de nos frères vivant parmi nous, dont nous connaissons l'éminente sainteté: nous nous recommandons avec confiance à leurs prières, et nous ne doutons pas qu'elles ne puissent nous être d'un grand secours auprès de Dieu. Or, personne n'a jamais prétendu que ces respects qu'on rend aux saints de la terre, et ces prières qu'on leur adresse fussent injurieuses à Dieu, notre Créateur et souverain Seigneur, ou à Jésus-Christ, notre seul Médiateur.

C'est Dieu qui est l'objet du culte religieux; et c'est à lui seul qu'il se rapporte nécessairement. Si donc l'honneur que l'Eglise rend à la sainte Vierge et aux saints peut être appelé religieux, c'est à cause qu'il se rapporte à Dieu : c'est Dieu, ce sont les dons de sa grâce, c'est sa sainteté, sa bonté, sa miséricorde toute-puissante, que nous honorons dans les saints. A Dieu ne plaise que nous nous arrêtions à la créature !

Nous ne consacrons point de temples ni d'autels aux saints, mais à Dieu seul, en mémoire des saints: c'est à lui seul, et non pas aux saints, que nous offrons le sacrifice: car le sacrifice est un acte d'adoration; et nous n'adorons pas les saints, mais nous les honorons comme les serviteurs et les amis de Dieu; les fidèles disciples et les imitateurs de Jésus-Christ; les membres de son corps intimement unis pour toujours à leur chef; et les pierres vivantes du temple où Dieu est adoré éternellement dans le ciel.

Il est vrai que ces sentiments se produisent quelquefois au dehors par des actions assez semblables à celles du culte que nous rendons à Dieu: génuflexions, prosternations, encensements, ornements des églises, solennités des Offices divins. Mais suivant le principe établi, c'est à Dieu que toutes ces actions se rapportent : c'est à lui que tous ces honneurs sont rendus en mémoire des saints, et en reconnaissance des grâces qu'il leur a faites. D'ailleurs, pour les choses, que ni la loi divine, ni l'institution humaine n'a point déterminées à signifier le culte souverain qui n'est dû qu'à Dieu, il est permis de les observer pour honorer les créatures, comme pour adorer Dieu : il n'y a alors de différence que dans les sentiments intérieurs. Or, l'Eglise proteste qu'elle adore Dieu seul, et qu'elle n'honore la sainte Vierge, les anges, les martyrs et les autres saints, que comme des créatures et des serviteurs de Dieu. Puis donc que l'Eglise déclare sans équivoque ses sentiments, on ne peut avec la moindre ombre de justice, l'accuser d'égaler les saints à l'Etre suprême, ni de nous détacher de Dieu et de Jésus-Christ, pour nous attacher à des créatures.

« Le peuple chrétien, dit saint Augustin (*Contra Faust.*, lib. XX, cap. 21), célèbre en commun les fêtes des martyrs avec une pompe religieuse, afin de s'exciter à imiter leurs exemples, d'être associé à leurs mérites, et aidé par leurs prières. Ce n'est pas cependant pour les martyrs que nous dressons des autels dans leurs mémoires (c'est-à-dire dans les lieux où se conservent les reliques des martyrs), mais pour le Dieu des martyrs. Car quel est l'évêque ou le prêtre qui, étant à l'autel, dans les lieux où reposent leurs saints corps, ait dit : Nous vous offrons ce sacrifice, Pierre, Paul, Cyprien? Mais le sacrifice qu'on offre dans les lieux où l'on honore leurs reliques, est offert à Dieu qui les a couronnés; afin que la vue de ces saints lieux excite en nous des sentiments plus vifs de piété, et qu'elle enflamme notre amour, tant envers ceux que nous pouvons imiter, qu'envers celui dont la grâce nous aide afin que nous le puissions. Nous honorons donc les martyrs par le même esprit de charité et de société, qui nous porte à honorer, pendant cette vie, les serviteurs de Dieu, qui sont, comme nous croyons, préparés du fond du cœur à répandre leur sang, comme les martyrs, pour la vérité de l'Evangile. Toute la différence qu'il y a, c'est que nous honorons les premiers avec d'autant plus de dévotion, que nous avons une connaissance plus certaine qu'ils ne peuvent déchoir de l'état de sainteté où ils sont. Et comme nous savons

qu'après leur victoire ils jouissent d'une félicité inaltérable dans l'autre vie, nous publions leurs louanges avec plus de confiance que celles des saints qui combattent encore au milieu des périls de la vie présente. Mais pour le culte d'adoration et de servitude, nous ne le rendons qu'à Dieu seul; et nous enseignons qu'il ne doit être rendu qu'à lui. Comme donc le sacrifice appartient à cette sorte de culte, nous ne l'offrons jamais, et nous n'enseignons pas qu'on puisse l'offrir, soit aux martyrs, soit aux saintes âmes, quelles qu'elles soient, soit aux anges. Quiconque tomberait dans une telle erreur, en serait repris par la saine doctrine, afin ou qu'il se corrigeât, ou qu'on se donnât de garde de lui par la crainte d'être séduit. »

Nous honorons principalement les saints en les invoquant, c'est-à-dire en leur adressant nos prières; et cette invocation est une suite de l'union ou communion, qui est entre l'Eglise de la terre et celle du ciel. Rien n'est plus pur ni plus digne de notre attention que la doctrine qu'enseigne le concile de Trente. (Sess. XXV, ***Decr. de Invoc. SS.***) Ce concile voulant prescrire à ceux qui sont chargés d'instruire les fidèles comment ils doivent parler de l'invocation des saints, leur ordonne d'enseigner : « Que les saints qui règnent avec Jésus-Christ offrent à Dieu leurs prières pour les hommes; qu'il est bon et utile de les invoquer d'une manière suppliante, et d'avoir recours à leurs prières, à leur aide et à leur assistance, pour obtenir de Dieu ses bienfaits par son Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est seul notre Rédempteur et notre Sauveur. »

Tant qu'on demeurera attaché à la vraie doctrine de l'Eglise que nous venons d'exposer, on tiendra le juste milieu entre deux extrémités vicieuses, qu'on ne saurait éviter avec trop de soin, savoir le mépris du culte et de l'invocation des saints et la dévotion mal réglée envers les saints. Le mépris est une impiété; la dévotion mal réglée envers les saints peut aller jusqu'à la superstition.

J'appelle dévotion mal réglée, celle qui oublie, en quelque manière, Dieu et Jésus-Christ, pour ne penser qu'aux saints, et qui s'adresse à eux avec plus de confiance qu'à l'Auteur même de notre salut. J'appelle encore dévotion mal réglée celle qui se borne à s'enrôler dans des confréries; à observer certaines pratiques extérieures en l'honneur de la sainte Vierge et des saints; à réciter quelques prières; à porter sur soi certains signes de dévotion, une médaille bénite, un chapelet, un scapulaire, au moyen de quoi on se flatte qu'on sera préservé de tout accident fâcheux, et du malheur de mourir en péché mortel. On ne pense ni à s'acquitter des devoirs essentiels du christianisme, ni à retourner à Dieu par la pénitence, ni à imiter la sainte Vierge et les saints : et l'on est assez aveugle pour se promettre qu'en reconnaissance de la prétendue dévotion qu'on a pour eux, ils désarmeront, par la force de leurs prières, la justice divine; et qu'après avoir vécu au gré de ses passions, on sera tout d'un coup à l'heure de la mort réconcilié avec Dieu, par la réception de sacrements.

Qu'on ait soin d'instruire solidement les fidèles, selon l'esprit du concile de Trente, et toutes ces fausses dévotions tomberont d'elles-mêmes. On ne mettra point sa confiance dans ces pratiques destituées de la religion du cœur, qui est l'amour de Dieu : on sera bien persuadé que, pour obtenir le secours des prières de la sainte Vierge et des saints, il faut suivre l'exemple de leur vie; et qu'on ne peut leur plaire non plus qu'à Dieu et à Jésus-Christ, ni mériter la protection de leurs prières, que par l'innocence ou la pénitence.

L'Eglise catholique a regardé de tout temps, avec une religieuse vénération, les corps des saints comme ayant été les victimes de Dieu par le martyre ou par la pénitence, les membres vivants de Jésus-Christ et les temples du Saint-Esprit. (*Conc. Trid.*, sess. 25.) La vue de ces os secs et de ces cendres, qui doivent être un jour ranimés et revêtus d'une gloire éternelle, réveille en nous la foi de la résurrection future; et les miracles que Dieu opère par la présence de ces saintes reliques, comme autrefois par l'ombre de saint Pierre, et par les linges qui avaient touché au corps de saint Paul, nous invitent à nous en approcher avec une confiance respectueuse; à y exposer à Dieu nos besoins, et à le supplier de nous accorder, par l'intercession des saints, les bienfaits, soit spirituels, soit temporels, que nous lui demandons.

Ce respect, pour les reliques des saints, naît des sentiments d'amour et de respect que nous avons pour les saints eux-mêmes, et qui ne peuvent être que très-agréables à Dieu, parce qu'ils se rapportent à lui comme au principe de toute sainteté, et à l'auteur de toute grâce. Nous ne croyons pas qu'il y ait dans les reliques aucune vertu dont nous puissions rien attendre. Toute notre confiance est fondée sur la puissance et la bonté de celui qui honore ses fidèles serviteurs comme il lui plaît, et qui exauce nos vœux de la manière qu'il le juge à propos pour sa plus grande gloire, pour la consolation de son Eglise, et pour l'affermissement de la foi de ses enfants.

Le saint concile de Trente (sess. 25) décide qu'*on doit avoir et conserver, principalement dans les églises, les images de Jésus-Christ, de la Vierge, Mère de Dieu, et des autres saints, et qu'il faut leur rendre l'honneur et la vénération qui leur est due.* « Les évêques, dit encore le même concile, doivent s'appliquer à faire entendre que les histoires des mystères de notre rédemption, exprimées par la peinture ou autrement, sont pour instruire le peuple, et pour l'affermir dans la pratique de se souvenir continuellement des articles de notre foi; que l'on tire encore un avantage considérable de toutes les saintes images, non-seulement en ce

qu'elles rappellent au peuple la mémoire des bienfaits et des grâces qu'il a reçues de Jésus-Christ; mais encore parce qu'elles exposent aux yeux des fidèles les miracles que Dieu a opérés, et les exemples salutaires qu'il nous a donnés par les saints; afin qu'ils lui en rendent grâces, et qu'ils soient excités, par la vue de ces objets, à imiter les exemples des saints, à adorer et aimer Dieu et à vivre dans la piété. » Le concile déclare, en général, qu'il ne veut pas qu'*on expose aucunes images qui puissent induire à quelque fausse doctrine, ou donner occasion aux personnes grossières, de tomber dans quelque erreur dangereuse. Et s'il arrive quelquefois qu'on fasse quelques tableaux des histoires tirées de la sainte Ecriture, selon qu'on le jugera utile pour l'instruction du simple peuple, on aura soin de lui faire bien entendre qu'on ne prétend point, par là, représenter la divinité, comme si elle pouvait être aperçue par les yeux du corps, ou exprimée par des couleurs et des figures.*

Sur l'honneur qu'on doit rendre aux images, le concile s'exprime ainsi : « Ce n'est pas que nous croyions qu'il y ait, dans ces images, aucune divinité ou aucune vertu, pour laquelle on doive les révérer, ni leur demander aucune grâce, ni mettre en elles notre confiance, comme faisaient les païens, qui mettaient leur espérance dans les idoles : mais l'honneur qu'on leur rend se rapporte aux originaux qu'elles représentent; en sorte que par les images que nous baisons, et devant lesquelles nous nous découvrons et nous nous prosternons, nous adorons Jésus-Christ, et nous honorons les saints, dont elles portent la ressemblance. » Elles n'ont donc point d'autre vertu que celle d'exciter en nous le souvenir des objets qu'elles représentent : et c'est sur cela qu'est fondé l'honneur que nous leur rendons. « Enfin on peut connaître, dit Bossuet (*Exposit.*, cap. 5), dans quel esprit l'Eglise honore les images, par l'honneur qu'elle rend à la croix, et au livre de l'Evangile. Tout le monde voit bien, que devant la croix, elle adore celui *qui a porté nos crimes sur le bois;* et que, si ses enfants inclinent la tête devant le livre des Evangiles, s'ils se lèvent par honneur quand on le porte devant eux, et s'ils le baisent avec respect; ce n'est point au livre même qu'ils rendent tous ces honneurs, mais à la vérité éternelle » qui leur parle, et dont les paroles sont peintes et rendues visibles par les caractères de ce livre.

Nous n'ignorons pas qu'il s'est introduit divers abus dans l'usage de la vénération des images et des reliques, aussi bien que dans le culte des saints : mais ces abus ne doivent pas être imputés à l'Eglise qui, loin de les autoriser, en désire et en ordonne la correction. *S'il s'est glissé quelques abus parmi des observations si saintes et si salutaires, le saint concile souhaite extrêmement qu'ils soient entièrement abolis* (sess. XXV) ; qu'on bannisse toute superstition, tout gain sordide, tout ce qui est contraire à la sainteté de la maison de Dieu. Il enjoint aux évêques d'y apporter tout le soin et l'application possible : il ne veut point qu'on mette aucune image nouvelle dans les églises sans l'approbation de l'évêque diocésain ; qu'on propose à la vénération des fidèles aucunes nouvelles reliques, qu'après qu'il les aura examinées; qu'on admette aucuns nouveaux miracles, qu'il ne les ait vérifiés et approuvés ; à quoi il doit procéder sans délai, et avec toute la maturité possible, pour faire ce qu'il jugera conforme à la vérité et à la piété.

Prière. — Rien n'est plus juste ni plus raisonnable, ô mon Dieu, que le culte que nous rendons à vos saints : ils sont vos serviteurs et vos amis : vous les avez remplis de votre esprit sur la terre, et vous les comblez de gloire dans le ciel : ils sont donc bien dignes de nos respects et de nos honneurs. C'est vous-même que nous honorons en les respectant comme vos images vivantes, comme vos sanctuaires, comme des vases de miséricorde, comme les héritiers de votre gloire et de votre félicité.

Pénétrez-nous donc, ô mon Dieu, d'une affection tendre, d'une estime singulière, d'un profond respect et d'une vénération religieuse pour tous les saints, et surtout pour Marie, la très-digne Mère de Jésus-Christ, votre Fils unique. Puisque vous voulez bien nous les donner pour intercesseurs auprès de vous, rien n'est plus utile ni plus raisonnable que de les invoquer dans nos besoins. Agréez surtout, Seigneur, que nous réclamions leur puissante intercession auprès de vous pour les besoins de notre âme. Nous ne craignons point que les prières qu'ils vous adressent pour nous, nuisent à la médiation de Jésus-Christ, puisque le pouvoir qu'ils ont de nous obtenir de vous les grâces que nous demandons par leur intercession est le fruit des mérites de Jésus-Christ, et qu'ils ne nous obtiennent rien que par la vertu de son sang adorable. Mais notre culte envers les saints n'est solide et véritable qu'autant que nous sommes fidèles à marcher sur leurs traces : faites, s'il vous plaît, que nous soyons animés du même esprit qui les a remplis, et que nous étudiions leurs vertus pour les imiter.

Tout est digne de respect dans les saints. Quelle profonde vénération ne devons-nous pas avoir pour leurs corps mêmes qui ont été les membres vivants de Jésus-Christ, les temples du Saint-Esprit, les instruments des bonnes œuvres et nos victimes par le martyre ou par la pénitence ! Faites, ô mon Dieu, que ces précieuses reliques réveillent en nous la foi de la résurrection future, et de cette puissance souveraine dont les effets merveilleux ont si souvent éclaté par leur attouchement : qu'elles nous rappellent le souvenir des vertus des saints, pour nous exciter à les pratiquer ; et le pouvoir qu'ils ont auprès de vous, pour nous porter à les invoquer avec confiance.

Tout ce qui nous rappelle le souvenir de ceux que vous avez sanctifiés ici-bas, et

glorifiés dans le ciel, doit nous être cher et précieux. Faites-nous donc, ô mon Dieu, respecter jusqu'aux images des saints, non pas dans la pensée qu'il y ait dans ces images quelque vertu secrète, mais parce qu'elles nous rappellent le souvenir des saints qu'elles représentent, et nous portent à les honorer, à les invoquer et à imiter les vertus dont ils nous ont donné l'exemple.

Grands saints, dont nous honorons aujourd'hui les précieuses reliques, nous nous adressons à vous avec confiance. Obtenez-nous par votre puissante intercession la grâce de vous rendre un culte réglé par la foi, et conforme aux vues de l'Eglise, afin qu'après avoir été ici-bas les imitateurs de vos vertus, nous puissions un jour être associés à votre gloire. *Amen.*

JOUR DE LA PENTECOTE.

Epître tirée des Actes des apôtres, c. II, v. 1-11.— Evangile selon saint Jean, c. XIV, v. 23-31.

Instruction sur le mystère de ce jour. — Signification du nom de *Pentecôte :* celle des chrétiens succède à celle des Juifs. — Pentecôte des Juifs : alliance ancienne dont Moïse fut le médiateur.— Insuffisance de l'ancienne alliance : alliance nouvelle prédite par les prophètes. — Pentecôte des chrétiens : effusion du Saint-Esprit sur les apôtres et sur les disciples de Jésus-Christ. — Accomplissement des promesses : caractère de la nouvelle alliance : formation de l'Eglise chrétienne. — L'Esprit-Saint habite-t-il en nous ? Ayons soin de l'attirer dans nos cœurs. Invoquons-le dans tous les temps. — Prière, ou élévation à l'Esprit-Saint sur l'effusion de ses grâces et sur les caractères de l'alliance nouvelle.

Le nom de *Pentecôte* signifie *cinquantième :* et l'on donne ce nom à la fête d'aujourd'hui, parce que c'est le cinquantième jour après Pâques. La Pentecôte que nous célébrons, a succédé à celle des Juifs, et l'on ne peut bien entendre le mystère de la Pentecôte chrétienne, si l'on ne sait auparavant quel était le sujet de la Pentecôte judaïque : c'est ce que nous allons d'abord, mes frères, vous exposer.

Les Israélites, après le passage de la mer Rouge, entrèrent dans un vaste désert, qu'il fallait traverser pour aller dans la Terre promise. Quand ils furent arrivés près de la montagne de Sinaï, Dieu appela Moïse du haut de cette montagne, et lui dit : *Voici ce que vous direz* de ma part *aux enfants d'Israël : Vous avez vu de quelle manière j'ai traité les Egyptiens, et comme je vous ai portés sur mes ailes, et vous ai pris pour être à moi. Si donc vous écoutez ma voix, et si vous gardez mon alliance, vous serez le seul de tous les peuples que je posséderai comme mon bien propre : vous serez pour moi un royaume de sacrificateurs, et une nation sainte.* Moïse ayant exposé aux enfants d'Israël ce que Dieu lui avait commandé de leur dire, ils répondirent tout d'une voix : *Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit.* Moïse rapporta au Seigneur les paroles du peuple ; et le Seigneur lui dit : *Retournez vers ce peuple : purifiez-les aujourd'hui et demain, et qu'ils se tiennent prêts pour le troisième jour : car dans trois jours le Seigneur descendra devant tout le peuple sur la montagne de Sinaï...* (*Exod.*, XIX, 3-11.) Le troisième jour, dès le matin, on commença à entendre des tonnerres, et à voir briller des éclairs : une nuée épaisse couvrit la montagne : une trompette sonna avec grand bruit, et le peuple qui était dans le camp fut saisi de frayeur. Moïse les fit sortir du camp : ils vinrent jusqu'au pied de la montagne, où ils s'arrêtèrent. Alors le Seigneur fit entendre sa voix du milieu des feux, et publia les dix Commandements de sa loi.

Cependant le peuple entendait les tonnerres et le son de la trompette : il voyait les éclairs, et la montagne toute couverte de fumée : et dans la crainte et l'effroi dont ils étaient saisis, ils se tinrent éloignés, et dirent à Moïse : *Parlez-nous vous-même, et nous vous écouterons, mais que le Seigneur ne nous parle point, de peur que nous ne mourions.* Moïse leur répondit : *Ne craignez point : c'est pour vous éprouver que Dieu est venu, et pour imprimer sa crainte en vous, afin que vous ne péchiez point.* (*Exod.*, XX, 19, 20.) Ils lui dirent : *Approchez-vous plutôt vous-même, et écoutez tout ce que le Seigneur notre Dieu vous dira. Vous nous le rapporterez ensuite : et quand nous l'aurons appris, nous le ferons.* Ce que le Seigneur ayant entendu, il dit à Moïse : *J'ai entendu ce que ce peuple vient de vous dire : ils ont bien parlé dans tout ce qu'ils vous ont dit. Qui leur donnera un cœur pour me craindre, et pour garder en tout temps mes commandements, afin qu'ils soient heureux à jamais ? Allez, dites-leur de retourner dans leur camp : pour vous, demeurez ici : je vous ferai savoir mes volontés, et vous les leur apprendrez.* (*Deut.*, V, 27-31.)

Moïse monta donc sur la montagne, où Dieu parla à lui seul : après quoi il vint rapporter au peuple toutes les paroles et les ordonnances du Seigneur ; et le peuple répondit tout d'une voix : *Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit.* Alors Moïse mit par écrit toutes les lois de Dieu ; il éleva un autel : et ayant fait égorger des victimes, il répandit une partie du sang sur l'autel, et réserva l'autre dans des coupes. Puis il prit le livre de la loi, et en fit la lecture devant tout le peuple, qui dit : *Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit, et nous lui obéirons.* Alors Moïse prenant du sang des victimes avec de l'eau, de la laine teinte en écarlate et de l'hysope, il en jeta sur le livre et sur tout le peuple, en disant : *Voilà le sang de l'alliance que Dieu a faite avec vous.* (*Exod.*, XXIV, 3, 7, 8.) C'est là ce qu'on appelle l'ancienne alliance, dont Moïse fut le médiateur ou l'entremetteur, dont les conditions furent d'abord écrites par la main de Moïse sur le parchemin, et ensuite sur deux tables de pierre par le doigt de Dieu même : et la fête de la Pentecôte que les Juifs célébraient, était la mémoire de cette alliance de Dieu avec le peuple Israélite.

Or, malgré les promesses solennelles que ce peuple avait faites, les conditions de cette alliance furent très-mal gardées de sa part. Il tomba presque aussitôt après dans l'idolâtrie, en adorant un veau d'or; et il devint ainsi transgresseur de la loi de Dieu dans le premier, le plus grand et le plus indispensable de tous les commandements. Ce premier exemple de désobéissance et d'infidélité, et une infinité d'autres qui suivirent, soit pendant que ce peuple était dans le désert, soit depuis qu'il fut établi dans la terre promise, rendaient sensible cette vérité enseignée depuis par saint Paul, que *la loi* ancienne *ne conduisait rien à la perfection:* que *la première alliance*, dont Moïse avait été l'entremetteur, *était défectueuse, impuissante et inutile:* et qu'à cause de cela elle devait être abolie, pour faire place à une autre *plus parfaite, établie sur de meilleures promesses* (*Hebr.*, VII, 18,19); dont le Fils unique de Dieu serait le médiateur; dont l'effet ne serait pas seulement de montrer à l'homme ses devoirs, mais de lui en inspirer l'amour; où la loi de Dieu serait *écrite*, comme le dit encore saint Paul, *non avec de l'encre, mais par l'Esprit du Dieu vivant: non sur des tables de pierre, mais dans les cœurs.* (II *Cor.*, III, 3.) C'est cette alliance que Dieu annonçait aux Juifs par ses prophètes en termes aussi clairs que magnifiques. *Le temps vient*, dit-il dans Jérémie, *où je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et avec la maison de Juda; alliance bien différente de celle que je fis avec leurs pères, lorsque je les pris par la main pour les tirer de l'Égypte: car ils ont violé cette alliance, et c'est pour cela que je leur ai fait sentir mon pouvoir. Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël, quand ce temps-là sera venu: j'imprimerai ma loi dans leur âme, et je l'écrirai dans leur cœur; je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple* (*Jerem.*, XXXI, 31 seqq.). Et dans Ezéchiel Dieu parle ainsi aux Juifs: *Je répandrai sur vous une eau pure; et vous serez purifiés de toutes vos souillures; et je vous purifierai des ordures de toutes vos idoles. Je vous donnerai un cœur nouveau, et je mettrai un esprit nouveau au milieu de vous. Je vous ôterai votre cœur de pierre, et je vous donnerai un cœur de chair: je mettrai mon Esprit au milieu de vous; et je vous ferai marcher dans la voie de mes préceptes et garder mes ordonnances, et vous les exécuterez. Vous serez mon peuple, et je serai votre Dieu: vous vous souviendrez alors de vos voies criminelles, et de vos affections déréglées; et vos iniquités et vos crimes vous feront horreur. Mais ce n'est point à cause de vous que je ferai ceci: je veux bien que vous le sachiez: je le ferai pour la gloire de mon saint nom que vous avez déshonoré.* (*Ezech.*, XXXVI, 25 seqq.) Ces promesses de Dieu commencèrent à s'accomplir d'une manière éclatante par la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, et par la formation de l'Eglise de Jésus-Christ: c'est le mystère de la Pentecôte des chrétiens, qu'il faut expliquer en peu de mots.

La lecture que nous venons de vous faire du saint livre des *Actes des apôtres*, vous a appris que le jour même de la Pentecôte des Juifs, comme les disciples de Jésus-Christ étaient tous assemblés dans un même esprit, et dans un même lieu, où ils persévéraient dans la prière depuis que Jésus était monté au ciel; vers la troisième heure du jour, c'est-à-dire sur les neuf heures du matin, on entendit tout à coup comme le bruit d'un vent impétueux. Au même moment ils virent paraître comme des langues de feu: alors ils furent tous remplis du Saint-Esprit, et ils commencèrent à parler diverses langues. La solennité avait attiré à Jérusalem des Juifs de toutes les nations: dès que ce bruit se fut répandu, il s'en assembla un grand nombre, et, dans leur étonnement, ils disaient: *Ces gens-là ne sont-ils pas tous Galiléens? Comment donc les entendons-nous parler chacun la langue de notre pays?* Mais quelques-uns s'en moquaient, et disaient: *Ce sont des gens pleins de vin.*

Alors Pierre leur dit: *Ces gens ne sont pas ivres comme vous le pensez; mais c'est ici l'accomplissement de ce qui a été dit par le prophète Joel: Dans les derniers temps, dit le Seigneur, je répandrai mon Esprit sur toute chair; vos fils et vos filles prophétiseront; vos jeunes gens auront des visions, et vos vieillards auront des révélations en songe... Israélites, vous savez que Jésus de Nazareth a été un homme autorisé de Dieu parmi vous par les merveilles, les prodiges et les miracles que Dieu a faits par lui au milieu de vous. Ce Jésus vous ayant été livré par un ordre exprès de la volonté de Dieu, et par un décret de sa prescience, vous l'avez fait mourir, en le sacrifiant par les mains des méchants; mais Dieu l'a ressuscité, en le délivrant de la corruption du tombeau, parce qu'en effet il était impossible qu'il y fût retenu... Dieu l'a ressuscité, et nous en sommes tous témoins; et c'est lui qui, ayant été élevé au ciel par la puissance de Dieu, a fait cette effusion de l'Esprit-Saint que vous voyez et que vous entendez. Que toute la maison d'Israël sache donc certainement que ce Jésus que vous avez crucifié, Dieu l'a fait le Seigneur et le Christ.*

Ayant entendu ce discours, ils eurent le cœur pénétré de componction; et ils dirent à Pierre et aux autres apôtres: *Frères, que faut-il que nous fassions?* Pierre leur répondit: *Faites pénitence, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ pour la rémission de vos péchés, et vous recevrez le don du Saint-Esprit.* Ceux donc qui reçurent sa parole, furent baptisés; et il y eut en ce jour-là environ trois mille personnes qui se joignirent aux disciples. Ils demeurèrent attachés à la doctrine des apôtres, persévérant dans la prière, et dans la communion de la fraction du pain. Tout le monde était saisi de crainte et d'étonnement à la vue des prodiges et des miracles qui se faisaient à Jérusalem par les apôtres. Ceux qui avaient embrassé la foi vivaient

dans une grande union les uns avec les autres, et tout ce qu'ils avaient était en commun. Ils vendaient leurs terres et leurs biens, et les distribuaient à tous selon le besoin que chacun avait. Ils continuaient aussi d'aller tous les jours au temple dans l'union d'un même esprit; et rompant le pain dans les maisons, ils prenaient leur nourriture avec joie et simplicité de cœur, louant Dieu, et se faisant aimer de tout le peuple.

Cependant le Seigneur augmentait tous les jours dans son Eglise le nombre de ceux qui devaient être sauvés. Il y en eut jusqu'à cinq mille dans un seul jour, qui, touchés de la guérison d'un homme perclus de ses jambes, et du discours de Pierre et de Jean, se convertirent. Toute la multitude de ceux qui avaient embrassé la foi, n'était qu'un cœur et qu'une âme : aucun d'eux ne considérait ce qu'il possédait, comme étant à lui en particulier; mais toutes choses étaient communes entre eux. Les apôtres rendaient témoignage avec grande force à la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et la grâce était grande dans tous les fidèles; aussi personne n'était pauvre parmi eux, parce que tous ceux qui possédaient des fonds de terre, ou des maisons, les vendaient et en apportaient l'argent, qu'ils mettaient aux pieds des apôtres : ensuite on le distribuait à chacun selon le besoin qu'il en avait. Tous étant unis dans un même esprit, s'assemblaient dans le portique de Salomon; aucun des autres n'osait se joindre à eux; mais le peuple leur donnait de grandes louanges. Ainsi la parole de Dieu se répandait de plus en plus, et le nombre des disciples s'augmentait beaucoup dans Jérusalem; plusieurs même d'entre les prêtres se soumettaient à la foi.

Ce récit, tiré du II[e] chapitre des *Actes des apôtres*, et des trois suivants, fait voir dans les apôtres et dans les fidèles de Jérusalem, l'accomplissement exact des prophéties de Jérémie et d'Ezéchiel, et le vrai caractère de la nouvelle alliance. On voit des hommes tout autres qu'ils n'avaient paru jusque-là : nouvelles pensées, nouvelles maximes, nouvelles inclinations, nouveau genre de vie; en un mot, nouvel esprit et nouveau cœur. Les apôtres, ces hommes auparavant pleins d'idées basses et charnelles, sont devenus tout spirituels; ils étaient faibles et timides, et ils sont remplis d'une force et d'un courage qui étonne leurs ennemis; ils avaient abandonné leur maître au temps de sa Passion, et ils publient maintenant au milieu de Jérusalem la gloire de sa résurrection au péril de leur liberté et de leur vie même. Le premier d'entre eux qui avait renoncé Jésus-Christ à la demande d'une simple servante, rend un témoignage éclatant à sa qualité de Christ et de Sauveur devant ce même conseil qui l'avait condamné à mort comme un blasphémateur. Leur foi les élève au-dessus des sentiments de la nature, et ne connaissant plus d'autre bonheur sur la terre, que de ressembler à Jésus-Christ souffrant, les outrages qu'ils essuient pour son nom jusqu'à être fouettés publiquement, sont pour eux des sujets de joie et d'actions de grâces. *La loi donnée par* le ministère de *Moïse* (*Joan.*, I, 17), avait laissé les Juifs tels qu'ils étaient auparavant, injustes, désobéissants et ingrats envers Dieu, pleins de l'amour d'eux-mêmes et des faux biens, esclaves de leurs passions; parce que cette loi était une lettre morte qui ne frappait que leurs yeux et leurs oreilles, ou n'allait tout au plus qu'à éclairer leur esprit. *La grâce donnée par Jésus-Christ* les rend justes et fidèles, humbles, détachés de toutes les choses présentes, pleins de la plus parfaite charité, victorieux du monde et de ses cupidités; parce que cette grâce est un esprit vivifiant qui change leurs cœurs, les crée de nouveau, et y écrit cette même loi que le ministère de Moïse n'avait écrite que sur la pierre et le parchemin. Tels sont les effets merveilleux de la descente du Saint-Esprit, dont la vertu, après avoir inondé la ville de Jérusalem, se répandit en peu de temps dans les autres villes de la Judée et de la Samarie, et de là dans toutes les parties du monde, par la prédication des disciples de Jésus-Christ; et de cette multitude de peuples, Juifs et gentils, s'est formée l'Eglise chrétienne, ce corps dont Jésus-Christ est le chef, dont les fidèles sont les membres, dont le Saint-Esprit est l'âme, dont la charité est la vie.

Ce même Esprit, qui a opéré de si grands prodiges dans l'établissement de l'Eglise, l'anime encore aujourd'hui, la sanctifie et la gouverne. Il n'est pas moins puissant qu'il était alors : s'il n'agit pas en nous comme dans les premiers fidèles; s'il n'est pas le principe de nos désirs, de nos paroles et de nos actions, c'est sans doute parce qu'il n'habite pas dans notre cœur. Nous l'avions reçu dans le baptême comme le sceau de notre adoption, et comme le gage de notre héritage éternel; nous étions son temple, et il habitait en nous; mais nous avons profané ce temple, et forcé l'Esprit-Saint d'en sortir : nous ne pouvons le rappeler en nous que par un ardent désir, et une sincère pénitence.

Concevons donc d'abord, et soyons bien persuadés par la lumière de la foi, que la perte d'un don si précieux est pour nous le plus grand de tous les malheurs, et qu'il n'y a rien que nous ne devions être prêts à faire pour la réparer. Conjurons aujourd'hui et pendant toute l'octave cet Esprit de charité, de venir reprendre pour toujours possession d'une demeure qui lui appartient; de surmonter par sa vertu la résistance opiniâtre d'une volonté qui aime son esclavage, et de rétablir en nous l'image de Dieu, en y créant un cœur nouveau et un esprit nouveau. L'heure de Tierce, qui est l'heure où il est descendu sur les apôtres, est particulièrement destinée à le prier de venir en nous. Souvenons-nous de réciter à cette heure-là l'hymne *Veni, Creator;* et unissons-

nous à l'Eglise qui chante à la Messe la prose *Veni, sancte Spiritus*.

Mais la pratique de l'Eglise, qui ne cesse de demander tous les jours dans l'hymne de Tierce, que l'Esprit-Saint vienne dans nos cœurs, et y répande la charité, nous avertit que l'invocation de cet Esprit doit être persévérante pour tous les temps. Il serait donc fort à souhaiter que les fidèles se fissent une règle d'adresser tous les jours, à neuf heures du matin, une courte prière au Saint-Esprit, laquelle en leur rappelant le souvenir du mystère de la Pentecôte, les avertirait du besoin qu'ils ont à tout moment de la lumière et du secours de cet Esprit, sans lequel ils ne sont que ténèbres et que faiblesse.

Prière. — Esprit-Saint, nous vous adorons dans tout ce que vous êtes dans l'éternité et dans le temps, dans l'adorable Trinité et dans ses œuvres, dans vous-même et dans tous vos dons, vos grâces, et vos opérations intérieures et extérieures. Vous êtes le don de Dieu par excellence, et en cette qualité vous êtes le principe de Jésus-Christ selon sa nature humaine; c'est vous qui avez formé son corps naturel dans le sein de Marie; c'est vous aussi qui, dans ce jour digne d'une mémoire et d'une reconnaissance éternelles, avez formé son corps mystique, c'est-à-dire, son Eglise, en descendant sous la figure de langues de feu dans le cœur de ses apôtres et de ses disciples. Ah! quel changement n'avez-vous pas fait en eux! Auparavant si timides, si faibles, si peu intelligents, ils deviennent tout à coup spirituels, forts, intrépides, et disposés à tout souffrir pour porter partout la lumière de l'Evangile.

Daignez, Esprit adorable, opérer en nous quelques-uns de ces merveilleux effets. Dissipez les ténèbres de notre esprit en y répandant la lumière de la vérité : embrasez nos cœurs du feu de votre amour pour les sacrifier et consacrer à Dieu : renouvelez et perfectionnez en nous tout ce que vous y avez commencé : achevez d'y former Jésus-Christ, d'y imprimer ses mystères, de nous en appliquer les mérites, la grâce et la vertu, de nous faire aimer sa croix et ses maximes : soyez l'âme de notre âme, la vie de notre vie, l'esprit de notre esprit : soyez en nous l'onction qui nous consacre à Dieu, le sceau dont il nous marque comme étant à lui, et le gage des biens éternels qu'il nous a promis : habitez en nous pour nous diriger et nous conduire dans toutes nos démarches, pour nous consoler et nous soutenir au milieu des dangers de la vie présente.

C'est vous, ô Esprit-Saint, que l'on attendait depuis quatre mille ans pour faire une alliance nouvelle, je veux dire une société sainte entre Dieu et les hommes, non en écrivant sa loi comme autrefois sur la pierre, mais en l'imprimant vous-même dans les cœurs par une effusion abondante de votre amour. Qu'elle est avantageuse, cette divine alliance, puisqu'en délivrant des plus grands maux, elle procure des biens ineffables! qu'elle est gratuite, puisque l'on n'y est admis que par l'effet d'une miséricorde infinie! qu'elle est efficace et absolue, puisqu'elle renferme la fin et les moyens, la récompense et le mérite! qu'elle est honorable, puisque ceux qui y entrent deviennent une race choisie, un sacerdoce royal, une nation sainte un peuple conquis! daignez donc, ô Esprit adorable, nous rendre participants de cette divine alliance : imprimez vos lois dans nos cœurs, et écrivez-les dans nos entrailles : donnez-nous un esprit nouveau et un cœur nouveau : faites-nous marcher dans la voie de vos commandements dont le fidèle accomplissement nous procurera un bonheur éternel. *Amen.*

LUNDI DE LA PENTECOTE.

Epître tirée des Actes des apôtres, c. X, v. 42-48. — *Evangile selon saint Jean, c. III, v.* 5-21.

Le plus grand de tous les ouvrages de Jésus-Christ est le mystère de la formation de son Eglise par la descente du Saint-Esprit. — Instruction sur l'œuvre du Saint-Esprit dans la formation de l'Eglise chrétienne. — Besoin que nous avions que l'Esprit de Dieu nous fût donné : promesse de ce don. — Effusion du Saint-Esprit : merveilleux changement qu'il opère dans les apôtres.— Succès de la prédication des apôtres : progrès de l'Evangile : établissement des quatre principaux siéges apostoliques, Jérusalem, Antioche, Rome, Alexandrie. — Evangile annoncé d'abord aux Juifs, puis aux Gentils : progrès de l'Evangile chez les Gentils : formation de l'Eglise. — Opposition des Juifs et des Gentils aux progrès de l'Evangile : persécutions des trois premiers siècles sous les empereurs païens : triomphe de l'Eglise sous Constantin, premier empereur chrétien. — Vérité de la religion chrétienne prouvée par son établissement. La religion chrétienne dans son établissement est l'ouvrage de Dieu; donc elle est la vraie religion. — Prière, ou élévation au Saint-Esprit sur la formation de l'Eglise chrétienne, et sur le bonheur que nous avons d'en être les enfants.

Quoiqu'il n'y ait rien qui ne soit infiniment admirable dans tout ce que Jésus-Christ a fait pour le salut des hommes, nous pouvons dire néanmoins, mes frères, que le mystère de la descente du Saint-Esprit est le plus grand de tous ses ouvrages, puisqu'il en est la fin et le dernier accomplissement : car tout ce qu'il a fait dans sa naissance, dans sa vie, dans sa mort et dans sa résurrection, n'a eu pour but que la formation de son Eglise; et c'est le jour de la Pentecôte qu'il l'a formée en l'animant de son Esprit. C'est proprement en ce saint jour que les apôtres sont devenus apôtres, que le corps de l'Eglise a été formé, et que cette assemblée du Sauveur, qui a commencé il y a plus de dix-sept siècles, et qui doit durer jusqu'à la fin du monde, a paru d'abord toute divine et toute céleste, étant remplie de l'Esprit de Dieu envoyé du ciel.

Nous nous proposons de vous entretenir

aujourd'hui de l'œuvre du Saint-Esprit dans la formation de l'Eglise chrétienne; nous avons dessein de vous montrer les progrès étonnants que la prédication des apôtres a faits en peu de temps dans le monde par la conversion des Juifs et des Gentils à la foi de Jésus-Christ et de vous faire voir la vérité de la religion chrétienne, prouvée par l'établissement même de cette religion sainte.

La fin des mystères de Jésus-Christ était de détruire le règne du mensonge, de l'erreur et du péché; d'établir dans les cœurs le règne de la vérité et de la justice, et de donner à Dieu des adorateurs dignes de lui. Il avait instruit les hommes pendant son séjour sur la terre, par sa parole et par ses exemples : il leur avait montré le chemin de la vie, et y avait marché le premier. Mais la maladie de l'homme est intérieure; et tout ce qui ne fait que frapper les sens, ne peut la guérir : il fallait créer en lui un cœur nouveau et un esprit nouveau, de nouvelles pensées et de nouveaux désirs; écrire la loi de Dieu dans son cœur ; y graver les paroles de Jésus-Christ, et lui inspirer le courage de le suivre dans la voie étroite qui conduit à la vie. Cet ouvrage était réservé au Saint-Esprit : Jésus-Christ l'avait promis plusieurs fois à ses disciples ; et ce grand don était le fruit de sa mort sur la croix : mais ils ne devaient le recevoir qu'après sa glorification. (*Joan.*, VII, 39.)

Après donc qu'il fut monté au ciel, il leur envoya de la part du Père cet Esprit de vérité le jour de la Pentecôte, lorsqu'ils étaient assemblés en un même lieu, où ils persévéraient en prières avec Marie Mère de Jésus. Un souffle impétueux se fit entendre; et ils virent paraître comme des langues de feu, qui se partageant, s'arrêtèrent sur chacun d'eux ; alors ils furent tous remplis du Saint-Esprit, et ils commencèrent à parler diverses langues. Des Juifs venus de tous les pays du monde pour la fête, furent témoins de cette merveille, qui leur causa une extrême surprise. (*Act.*, II, 1 seqq.)

Mais rien n'était plus admirable que de voir des hommes tels que les apôtres, auparavant grossiers, ignorants, faibles, timides, être tout à coup transformés en d'autres hommes, pleins de lumière, de force et de courage; annoncer aux Juifs, au milieu de Jérusalem, que ce Jésus qu'ils avaient crucifié, était ressuscité, et monté au ciel, et que personne ne pouvait être sauvé que par la foi en son nom. Le grand prêtre, et tout le conseil de la nation, en sont alarmés : on fait défense aux apôtres de parler au nom de Jésus : on les menace, on les met en prison, on les fait battre de verges, et ils se retirent pleins de joie de ce qu'ils ont été trouvés dignes de souffrir des opprobres pour le nom de Jésus-Christ. Leur ardeur n'est ralentie, ni par ce qu'ils ont souffert, ni par ce qu'ils ont à craindre : ils ne cessent point d'enseigner tous les jours, et d'annoncer Jésus-Christ dans le temple et dans les maisons. (*Act.*, V, 41, 42.)

Leur prédication, soutenue par les grands miracles qu'ils faisaient au nom de Jésus ressuscité, fit en peu de temps des progrès étonnants. Trois mille hommes se convertirent dès le premier jour, et cinq mille quelques jours après. Le nombre de ceux qui croyaient au Seigneur, tant hommes que femmes, se multipliait tous les jours de plus en plus; et ces hommes régénérés par le baptême, et renouvelés par le Saint-Esprit, montraient au monde des exemples de la plus parfaite vertu. (*Ibid.*, 14, seqq.)

Les apôtres prêchèrent la parole de Dieu avec le même succès dans toute la Judée et la Samarie. Saint Jacques le Mineur fut alors établi premier évêque de Jérusalem. La persécution obligea les disciples de Jésus-Christ de se disperser : et bientôt les apôtres passèrent dans la Syrie. Ce fut à Antioche que les fidèles commencèrent à être appelés chrétiens; ce fut là que saint Pierre établit d'abord son Siége. Ensuite les apôtres pénétrèrent dans l'île de Chypre, dans les provinces de l'Asie Mineure, dans la Macédoine, dans la Grèce ; ils prêchèrent à Ephèse, à Corinthe, à Athènes; ils passèrent jusqu'à Rome, où saint Pierre fixa son siége. Saint Marc son disciple établit le siége d'Alexandrie. La parole de Dieu fructifiait de tous côtés.

Partout les apôtres annonçaient l'Evangile, mais d'abord aux seuls Juifs, parce que c'était à eux que Jésus-Christ avait été promis, et que les étrangers ne devaient être appelés qu'après eux. Dieu néanmoins voulant dès le commencement faire connaître aux apôtres et aux fidèles circoncis, les desseins de miséricorde qu'il avait sur les Gentils (c'était le nom que les Juifs donnaient à tous les peuples qui n'étaient point de la race d'Israël), avait envoyé Pierre à Césarée chez Corneille, centurion Romain, pour y prêcher Jésus-Christ : et afin qu'on ne pût révoquer en doute la part qu'il faisait aux gentils aussi bien qu'aux Juifs du don de la pénitence, pour les conduire à la vie, il fit alors descendre le Saint-Esprit sur tous ceux qui écoutaient la parole de Pierre, avant même qu'ils eussent reçu le baptême.

Cependant les chefs de la Synagogue, et le corps de la nation juive, résistaient opiniâtrément à la parole de l'Evangile, et persécutaient avec fureur les disciples de Jésus-Christ : ce fut ce qui donna lieu aux apôtres de le prêcher aux gentils. L'apôtre saint Paul le déclare expressément aux Juifs dans la Synagogue d'Antioche de Pisidie. *Vous étiez les premiers*, leur dit-il, *à qui il fallait annoncer la parole de Dieu; mais puisque vous la rejetez, et que vous vous jugez vous-mêmes indignes de la vie éternelle, nous allons présentement vers les gentils. Car le Seigneur nous l'a ainsi commandé, selon qu'il est écrit : Je vous ai établi pour être la lumière des gentils, afin que vous soyez leur salut jusqu'aux extrémités de la terre.* (*Act.*, XIII, 46, 47.)

Les gentils étaient depuis plusieurs siè-

cles attachés aux superstitions de l'idolâtrie. On ne leur avait jamais parlé du Messie, et la promesse leur en était absolument inconnue : ils n'avaient ni entendu les paroles de Jésus-Christ, ni vu ses miracles : cependant ils crurent à la prédication de ses disciples ; et renonçant à leurs idoles, ils se convertirent au vrai Dieu, et reconnurent son fils Jésus pour leur Sauveur. En peu de temps la religion chrétienne s'établit partout ; et les gentils convertis s'unissant par une même foi au petit nombre des Juifs fidèles, entrèrent avec eux dans la nouvelle alliance, et devinrent les vrais enfants d'Abraham, et héritiers des promesses faites à ce saint Patriarche et à sa postérité.

Les apôtres n'avaient pas encore achevé leur course, lorsque saint Paul écrivant aux Romains, appliquait aux apôtres cette parole du Psalmiste : *Leur voix s'est fait entendre dans toute la terre, et leur parole a pénétré jusqu'aux extrémités du monde.* (*Psal.* XI, 5; *Rom.*, X, 18.) Il disait aux Colossiens *que l'Evangile était prêché à toutes les créatures qui étaient sous le ciel; qu'il fructifiait et qu'il croissait par tout l'univers.* (*Coloss.*, I, 6, 23.) Sous leurs disciples, il n'y avait presque plus de pays si reculé dans le monde alors connu, où l'Evanglie n'eût pénétré. Cent ans après Jésus-Christ, saint Justin comptait déjà parmi les fidèles beaucoup de nations sauvages, et jusqu'à ces peuples vagabonds qui erraient çà et là sur des chariots sans avoir de demeure fixe. Ce n'était point une vaine exagération ; c'était un fait constant et notoire, qu'il avançait en présence des empereurs et à la face de tout l'univers.

De cette multitude de peuples si différents de génie, de mœurs et de religion, s'est formé un royaume et un peuple nouveau, un corps et une société d'hommes unis tous ensemble par l'adoration d'un même Dieu, par la profession d'une même doctrine, par l'attente et le désir des mêmes biens, par la communication d'un même esprit, par la participation des mêmes sacrements, par l'oblation d'un même sacrifice, par une charité de frères; ayant un même chef, un même maître, un même pasteur invisible, qui les éclaire, les conduit, les anime et les vivifie par son esprit, et les nourrit de sa chair; instruits et gouvernés visiblement par des pasteurs que lui-même envoie, et qui tiennent de lui leur autorité : ce corps et cette société s'appelle l'Eglise.

Les Juifs ne furent pas les seuls qui s'opposèrent aux progrès de l'Evangile. Tout ce qu'il y avait de plus grand parmi les gentils, se déclara d'abord ennemi de cette nouvelle religion, et de ceux qui entreprenaient de l'établir. Les apôtres, et les premiers prédicateurs du christianisme, ont presque tous répandu leur sang pour le nom de Jésus-Christ, et pour attester les vérités qu'ils annonçaient de sa part, dont la principale était sa résurrection.

La persécution ne finit pas avec la vie des apôtres ; toutes les puissances continuèrent durant trois cents ans de faire la guerre à l'Eglise; et il y a une multitude innombrable de chrétiens, qui ont souffert les tourments et la mort pour demeurer fidèles à Jésus-Christ. On compte jusqu'à dix persécutions autorisées par les empereurs romains : mais rien n'égale la fureur avec laquelle s'élevèrent contre le christianisme six d'entre eux, je veux dire Néron, sous lequel les saints apôtres Pierre et Paul souffrirent le martyre dans Rome ; Domitien, sous lequel saint Jean fut jeté dans l'huile bouillante, et relégué dans l'île de Pathmos; Dèce, sous lequel le pape saint Fabien fut un des premiers qui souffrit le martyre ; Valérien, sous lequel le pape saint Sixte eut la tête tranchée, ainsi que saint Cyprien évêque de Carthage; Aurélien, dont les cruelles entreprises furent promptement arrêtées par la mort dont Dieu le frappa; Dioclétien dont la persécution fut si vive, que les ennemis de Jésus-Christ osèrent par des inscriptions publiques attribuer à cet empereur d'avoir aboli de l'univers le nom chrétien. Mais Jésus-Christ avait prédit lui-même qu'après qu'il aurait été élevé de terre, c'est à-dire attaché à la croix, il attirerait tout à lui : et rien ne prouve mieux sa divinité et le souverain empire qu'il a sur toutes les choses du monde, que l'accomplissement littéral de cette prédiction, malgré l'opposition persévérante que toutes les puissances y ont formée pendant trois siècles. Enfin, après qu'il eut fait voir par une si longue expérience, qu'il n'avait pas besoin du secours humain, ni des puissances de la terre, pour établir son église, il y appela les empereurs. Le grand Constantin, collègue et successeur de Dioclétien, rendit la paix aux fidèles, et devint un protecteur déclaré du christianisme. Depuis ce temps-là les rois ont accouru de toutes parts à l'Eglise; et tout ce qui était écrit dans les prophètes touchant sa gloire future, s'est accompli aux yeux de toute la terre. D'où je conclus : La religion chrétienne est l'ouvrage de Dieu ; elle est donc la vraie religion. (*Hist. univers.*, part. II, c. 10.)

En effet, si je prouve que la religion chrétienne dans son établissement, est l'ouvrage de Dieu, il s'ensuivra évidemment que la religion chrétienne est, à l'exclusion de toute autre, la vraie religion, la religion à laquelle on est indispensablement obligé de s'attacher; la religion où Dieu parle et se communique aux hommes, où il les instruit de la vérité, et par laquelle il les conduit à la félicité. Car Dieu ne peut être l'auteur de l'établissement de cette religion, s'il n'est en même temps l'auteur de cette religion même.

Pour avoir la preuve de la proposition que j'avance, que la religion chrétienne, dans son établissement, est l'ouvrage de Dieu, je me transporte en esprit au milieu de l'empire Romain, à la fin de la dernière et de la plus cruelle persécution excitée contre les chrétiens par l'empereur Dioclétien, et suivie de la conversion du grand

Constantin qui rendit la paix et la liberté à l'Eglise. Placé dans ce point de vue, je parcours tout l'empire Romain, c'est-à-dire la plus grande partie du monde connu alors : je vois dans toutes les villes grandes et petites, et jusque dans les bourgades, de nombreuses églises ou sociétés de chrétiens, gouvernées par des évêques et des prêtres ; on accourt en foule de tous côtés pour embrasser cette religion, et les temples des idoles sont abandonnés. Sur cela je raisonne ainsi : Il n'y a pas trois cents ans qu'on ne parlait pas de chrétiens dans le monde ; depuis plus de deux siècles, la religion chrétienne est répandue dans tout l'empire Romain, et dans cet intervalle elle a fait de si grands progrès, qu'enfin malgré les efforts des hommes, voilà tout l'empire devenu chrétien ; cette religion s'étend même beaucoup au delà chez les nations barbares ; tous les peuples ont quitté leurs anciennes religions pour embrasser celle de Jésus-Christ. Cet événement est-il naturel, comme l'est, par exemple, une révolution dans un état? n'est-il pas surnaturel et divin? voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

C'est un principe certain, et confirmé par l'expérience de tous les temps, que tout changement de religion trouve de grandes oppositions de la part des peuples, et qu'il n'y a rien à quoi les hommes tiennent autant qu'à la religion dans laquelle ils sont nés et ont été élevés. C'est pour cela que de tout temps la politique humaine a pris pour maxime fondamentale de ne point toucher à l'ancienne religion.

Le changement de religion devient néanmoins possible dans certaines circonstances ; par exemple, si la nouvelle religion n'est pas absolument contraire aux anciens préjugés ; si elle laisse subsister, du moins en partie, les dehors de l'ancien culte ; si elle favorise les inclinations naturelles et les passions des hommes ; si ceux qui travaillent à l'établir sont des hommes savants, éloquents, de grande réputation, habiles négociateurs, et s'ils ont affaire à des gens ignorants et grossiers ; et surtout si ces moyens se trouvent appuyés et fortifiés par la puissance temporelle. Mais il ne paraît rien de tout cela dans l'établissement de la religion chrétienne ; il n'y a rien même qui n'y soit directement opposé, et qui ne dût naturellement rendre cet établissement impossible.

L'auteur et les prédicateurs du christianisme étaient des Juifs, peuple haï et méprisé de toutes les autres nations. Jésus-Christ, par sa naissance selon la chair, était un homme du bas peuple, pauvre et sans étude ; et l'on savait que ceux-mêmes de sa nation l'avaient fait condamner à la mort de la croix comme un séditieux. Les plus considérables de ses disciples étaient presque tous des pêcheurs, sans biens, sans science, sans talents, sans éloquence, sans protection, sans espérance de fortune ; leur maître, en les envoyant prêcher par tout le monde, ne leur avait promis que des persécutions, des tourments et la mort. Ces hommes ainsi dénués de tout, n'ayant d'autres armes que la parole, ni d'autre défense qu'une patience à toute épreuve, s'en vont chacun de son côté, attaquer toutes les anciennes religions du monde : ils entreprennent de changer toutes les idées, et de détruire tous les préjugés, pour établir une religion contre laquelle l'esprit et le cœur de tous les hommes doivent se révolter.

Cette religion doit révolter contre elle tous les esprits ; car la doctrine qu'annoncent ces prédicateurs, est non-seulement nouvelle et inouïe, elle est encore, de leur propre aveu, un scandale pour les gentils. Cette religion doit révolter tous les cœurs ; car la doctrine qu'elle enseigne ne favorise aucune des passions et des inclinations de l'homme ; elle les contredit toutes, et les attaque de front.

Si donc nous eussions été au temps des apôtres, sans rien savoir encore du mystère de Jésus-Christ, de son œuvre, et de sa toute-puissance, et que ces douze pêcheurs nous eussent parlé du projet qu'ils avaient conçu de publier cette doctrine, et de la faire recevoir partout, ne les aurions-nous pas traités d'insensés? Ils l'ont néanmoins prêchée cette doctrine ; et ce n'a point été d'abord chez des nations barbares et ignorantes, mais dans l'empire Romain, dans les plus grandes villes, les plus riches, les plus savantes, les plus polies, les plus voluptueuses. Ils l'ont prêchée, non dans un seul pays, mais partout, et chez des peuples de génies, de mœurs et de religions toutes différentes.

Tout s'est soulevé contre cette nouvelle doctrine : le peuple, par zèle de religion, et par une opposition naturelle à toute nouveauté dans cette matière ; les philosophes et les savants, par la répugnance qu'inspire la raison orgueilleuse ; les ministres des anciennes religions, par intérêt ; les magistrats et les empereurs par politique. Rien n'est plus fort que toutes ces vues, ni plus capable de porter les hommes aux dernières extrémités. Aussi tout a été mis en œuvre pour étouffer le christianisme, et en arrêter les progrès : pertes de biens, exils, prisons, supplices les plus cruels. En moins de trois cents ans, il y a eu, comme nous l'avons remarqué, dix persécutions suscitées par des édits qu'on exécutait avec une extrême rigueur : mais dans tous les temps, et sous les empereurs mêmes qui n'étaient pas ouvertement déclarés contre les chrétiens, on en voit plusieurs tourmentés et mis à mort par ordre des magistrats pour cause de religion, plusieurs sacrifiés à la fureur du peuple dans des émotions excitées à ce sujet ; et certainement durant ces trois siècles, le christianisme n'a jamais été protégé hautement par l'autorité publique, jamais on n'a rien eu à espérer en l'embrassant : au contraire, on a tout risqué en faisant profession d'être chrétien. Ainsi, aucun des motifs qui font impression sur l'esprit et le cœur humain, n'attirait à la reli-

gion chrétienne, et tout conspirait à en éloigner.

Cependant, au commencement du second siècle, cent soixante-dix ans après la mort de Jésus-Christ, il y avait partout des chrétiens, et en si grand nombre, que Tertullien assure qu'il n'y a point d'armées de barbares, si nombreuses qu'elles puissent être, dont l'empire eût plus à craindre que de cette multitude de chrétiens répandus par toutes les villes et les bourgades, si leur religion ne leur commandait une soumission et une patience à toute épreuve. Enfin, il n'y avait pas encore trois cents ans qu'on avait commencé à prêcher Jésus-Christ : et l'empire Romain, après tant de sang répandu, est obligé de céder, et les empereurs même deviennent chrétiens.

Ainsi le christianisme, la chose du monde la plus difficile à persuader, s'établit partout par la seule voie de la persuasion, malgré tout ce que peuvent lui opposer les puissances, la sagesse humaine, la religion, l'intérêt, la politique et la violence la plus outrée; et ce qui est bien digne de remarque, cette religion opère dans ceux qui l'embrassent, une conviction si intime, et une persuasion si efficace, qu'ils sont prêts, et s'estiment heureux de donner leur vie pour rendre témoignage à la vérité de la doctrine dont ils font profession. Dès qu'ils connaissent par la foi ce Jésus crucifié qu'ils n'ont jamais vu, ils sacrifient tout pour lui témoigner leur attachement et leur fidélité : on les voit renoncer avec joie à tout ce qu'ils ont de plus cher au monde, et à la vie même, plutôt que de l'abandonner. Certainement il n'y a là rien de naturel : je m'étendrais inutilement pour le prouver; c'est une vérité de sentiment, à laquelle tout homme de bonne foi ne peut se refuser.

Donc l'établissement de la religion chrétienne n'est pas l'ouvrage des hommes, mais l'effet, et si j'ose ainsi parler, le chef-d'œuvre de la toute-puissance de Dieu. Car enfin, ou les prédicateurs de cette religion ont confirmé leurs paroles par des miracles capables de rendre leurs auditeurs attentifs, et de les convaincre de la vérité qu'ils leur prêchaient : ou ils ont persuadé les hommes sans miracles. S'ils ont fait des miracles, qui ne peuvent être que l'effet d'une vertu divine, ma proposition est démontrée; c'était donc Dieu qui présidait à cette œuvre ; c'était lui qui parlait et qui agissait dans les prédicateurs de la religion chrétienne. S'ils ont persuadé le monde sans miracles, la démonstration n'en est que plus forte, puisqu'il n'y a qu'une vertu divine qui puisse opérer cette persuasion dans tous les esprits, malgré tous les motifs les plus puissants qui s'y opposent. Une telle persuasion, opérée sans miracles, est elle-même le plus grand miracle qu'on puisse concevoir. Car, quoique tout soit également possible à un Etre tout-puissant, on comprend néanmoins que sa toute-puissance éclate davantage dans le changement des volontés, que dans la guérison des maladies et dans la résurrection des corps, parce qu'il y a de plus grands obstacles à surmonter pour changer les volontés, que pour rétablir ou ranimer les corps. Donc la religion chrétienne a Dieu pour auteur; donc elle est la vraie religion.

Prière. — Esprit adorable, vous avez été envoyé, et par la création de nouveaux hommes, vous avez renouvelé la face de la terre. Cette terre déserte jusqu'alors et dépeuplée de saints devient un sanctuaire rempli d'une infinité de martyrs, de vierges et de justes parfaits : il s'en forme dans toutes les parties du monde, parmi les nations les plus reculées et les peuples les plus barbares. Ces contrées autrefois si abandonnées et si stériles, à peine sont-elles animées de votre divin souffle, et arrosées du sang de Jésus-Christ, qu'on les voit refleurir et pousser un germe de vérité et de justice : l'Eglise, presque en un instant, se dilate sans mesure. Quel autre que vous, ô Esprit-Saint, pouvait opérer une merveille si prodigieuse? que le ciel et la terre s'unissent ensemble pour vous en louer à jamais.

En vain toutes les nations se sont-elles soulevées, et les peuples ont-ils formé des desseins contre votre œuvre; en vain les rois de la terre s'y sont opposés, et les princes se sont ligués contre elle; vous vous êtes ri et moqué de leurs vains projets. Il n'y a ni sagesse, ni prudence, ni conseil contre le Seigneur : toute la rage des ennemis de l'Eglise n'a servi qu'à faire triompher d'une manière plus éclatante la force invincible de votre bras tout-puissant : vous avez même fait tourner à son avantage tout ce que les portes de l'enfer ont employé de cruauté et d'artifice pour sa ruine; le sang des martyrs est devenu une semence de chrétiens. Comme autrefois les Israélites se multiplièrent en Egypte malgré la fureur de Pharaon qui paraissait avoir pris les mesures les plus efficaces pour abolir leur postérité : ainsi l'Eglise s'est accrue au milieu des persécutions, qui n'ont servi qu'à la rendre et plus brillante et plus féconde. C'est ce grain de senevé qui, étant le plus petit de tous les légumes, devient un arbre considérable, à l'ombre duquel les oiseaux du ciel viennent se reposer. Rien de si petit que votre Eglise dans les commencements; mais par la suite des temps les grands du siècle, les princes de la terre, les empereurs se sont empressés à venir y chercher la vie, la paix et le repos : c'est votre ouvrage, ô divin Esprit; soyez-en béni à jamais.

Daignez sanctifier de plus en plus votre Eglise par une effusion abondante de vos dons les plus précieux. Vous êtes l'Esprit de vérité; faites que votre lumière y brille de toutes parts : vous êtes l'Esprit de charité; allumez votre feu sacré dans tous les cœurs; vous êtes l'Esprit d'unité; formez parmi ses enfants une union si étroite qu'ils ne soient tous qu'un cœur et qu'une âme; éteignez-y tout schisme et toute division.

Quelles actions de grâce, ô mon Dieu, n'avons-nous pas à vous rendre de ce que, par

une miséricorde infinie, vous avez bien voulu nous éclairer des lumières de la foi, et nous faire devenir enfants de votre Eglise! Faites que nous aimions sincèrement et tendrement cette chère Epouse de Jésus-Christ : que nous trouvions toute notre sûreté à lui demeurer étroitement unis, notre bonheur à lui obéir, et notre consolation à jouir des avantages infinis qui sont renfermés dans son sein ; que nous nous réjouissions de ses gains, que nous nous affligions de ses pertes, afin qu'après vous avoir adoré en esprit et en vérité dans l'Eglise de la terre, nous puissions vous posséder dans celle du ciel. *Amen.*

LE MARDI DE LA PENTECOTE.

Epître tirée des Actes des apôtres, c. *VIII*, v. 14-17. — *Evangile selon saint Jean*, c. *X*, 1-10.

La Pentecôte a été la confirmation des apôtres, et la confirmation est la Pentecôte des chrétiens : de quelle conséquence il est d'être bien instruit de ce sacrement. — Instruction sur le sacrement de confirmation. — Qu'est-ce que le sacrement de confirmation : quelle en est la grâce propre ? — Explication des cérémonies qui accompagnent l'administration de ce sacrement. — Nécessité de recevoir ce sacrement. — Dispositions que l'on doit apporter à la réception de ce sacrement. — Comment il faut y disposer les enfants. — Il faut s'en approcher en état de grâce, et s'y préparer par la retraite et la prière.—Prière, ou élévation au Saint Esprit sur le sacrement de confirmation, et sur les sept dons qui procèdent de lui.

La Pentecôte a été la confirmation des apôtres, et la confirmation est la Pentecôte des chrétiens : le Saint-Esprit descendant invisiblement dans leurs cœurs, quand ils reçoivent ce sacrement, aussi véritablement qu'il descendit d'une manière visible sur les apôtres. C'est donc entrer dans l'esprit de l'Eglise durant cette auguste solennité, que de vous instruire du sacrement de confirmation : afin que ceux qui ont eu le bonheur de le recevoir, connaissant l'excellence du don que Dieu leur a fait, en soient pénétrés de la plus vive reconnaissance, et qu'ils comprennent l'obligation qu'il leur impose de mener une vie digne de l'Esprit-Saint qui leur a été communiqué ; et que ceux qui ne l'ont point encore reçu, apprennent quelle doit être la sainteté des dispositions qu'ils doivent y apporter, pour recevoir l'abondance des grâces que Jésus-Christ a attachées à ce sacrement. Ce n'est pas à un homme mortel, c'est à un Dieu d'une majesté infinie, qu'il s'agit de préparer une demeure; et ils sont eux-mêmes cette demeure.

Vous voyez par là de quelle conséquence il est d'être bien instruits de ce qui regarde ce grand sacrement, pour éviter le malheur si commun aujourd'hui de le profaner en le recevant comme une pure cérémonie, sans être infiniment instruits des principaux mystères de notre foi, sans y apporter l'innocence du baptême ou conservée ou recouvrée par une sincère pénitence, sans la modestie, le recueillement et la dévotion que demande une action si sainte.

Le mot de *confirmation* signifie *affermissement.* On appelle ainsi le second sacrement, parce qu'on le donne à ceux qui ont été baptisés, afin que, par une nouvelle effusion du Saint-Esprit, ils soient affermis dans la foi, l'espérance et la charité, qu'ils ont reçues dans le baptême. L'évêque est le ministre de ce sacrement, il le confère par l'imposition des mains et par l'onction du saint chrême. La grâce propre à la confirmation est une grâce de force, pour nous faire confesser Jésus-Christ par nos paroles et par nos œuvres, malgré les tentations qui nous sont suscitées de la part du démon, du monde et de nous-mêmes.

C'est pour le chrétien une obligation indispensable de confesser Jésus-Christ dans toutes les occasions qui se présentent. *Quiconque*, dit Jésus-Christ, *se déclarera pour moi devant les hommes, je me déclarerai moi-même pour lui devant mon Père qui est dans le ciel : et quiconque me renoncera devant les hommes, je le renoncerai devant mon Père qui est dans le ciel.* (*Matth.*, X, 32.) Et ailleurs : *Si quelqu'un rougit de moi et de mes paroles, le Fils de l'homme rougira aussi de lui, quand il viendra dans sa gloire.* (*Luc.*, IX, 26.) Or, il y a deux manières de remplir cet important devoir ; et le témoignage que nous devons à Jésus-Christ se peut rendre par les paroles et par les œuvres.

Nous confessons Jésus-Christ par nos paroles, non-seulement lorsque nous rendons témoignage à la vérité de sa religion devant les persécuteurs, comme les martyrs ; mais encore lorsque nous nous déclarons en faveur de la vérité et de la justice attaquée ou opprimée ; lorsque nous prenons, quand nous en sommes capables, la défense des maximes de l'Evangile contre ceux qui entreprennent de les décrier, ou de les affaiblir.

Nous le confessons par nos œuvres, lorsqu'elles sont conformes à ses maximes et à ses exemples ; en sorte que toute notre vie porte des caractères visibles de ressemblance avec celle de Jésus-Christ, et qu'on nous reconnaisse à cette marque pour ses fidèles disciples. Ce témoignage est un devoir pour tous les chrétiens : il est de tous les temps et de tous les lieux : il est le plus capable de *faire révérer à tout le monde*, comme le dit saint Paul, *la doctrine de Dieu notre Sauveur.* (*Tit.*, II, 10.)

Pour remplir nos devoirs envers la vérité, qui est Jésus-Christ, nous avons de grands obstacles à surmonter, de rudes combats à soutenir contre trois sortes d'ennemis, le démon, le monde et nous-mêmes. Il n'y a que la force d'en-haut promise par Jésus-Christ qui puisse nous rendre victorieux de tels ennemis ; et la confirmation est le moyen que le Sauveur a établi pour nous donner cette force si nécessaire : c'est dans ce sacrement que nous sommes revêtus par l'Esprit-Saint qui nous est donné, de toutes les armes de Dieu, pour pouvoir nous défendre des piéges du démon, de la séduction du monde, et des sollicitations importunes de la chair.

Toutes les actions et les paroles que l'Eglise emploie dans l'administration du sacrement de confirmation, servent à nous faire connaître les effets que le Saint-Esprit opère dans l'âme du chrétien, qui le reçoit avec les dispositions nécessaires. L'Evêque impose sur nous ses mains, et cette cérémonie marque la protection de la main toute-puissante de Dieu sur nous par la présence de son Esprit. En même temps l'évêque demande à Dieu qu'il nous envoie cet Esprit consolateur : *Esprit de sagesse*, qui nous fasse connaître le vrai bonheur, et prendre les moyens les plus sûrs pour y arriver; *Esprit d'intelligence*, qui nous fasse pénétrer par sa lumière les vérités et les mystères de la religion; *Esprit de conseil*, pour discerner dans les différentes occasions ce que Dieu demande de nous, et ce que nous avons à faire pour suivre sa volonté; *Esprit de force*, qui nous attache à Dieu et à nos devoirs, sans que rien puisse nous ébranler, ni nous affaiblir; *Esprit de science*, qui nous donne la vraie et utile connaissance de Dieu et de nous-mêmes; *Esprit de piété*, qui fait que nous nous portons à tout ce qui est du service de Dieu avec un plaisir et une facilité qui vient d'un sincère et ardent amour; *Esprit de crainte de Dieu*, qui nous fait éviter avec soin tout ce qui peut l'offenser, non pas tant parce que nous craignons d'être punis, que parce que nous regardons comme le plus grand de tous les malheurs de lui déplaire.

Ensuite l'évêque imprime sur le front le signe de la croix avec le saint chrême, en disant : *Je vous marque du signe de la croix, et je vous confirme par le chrême du salut, au nom du Père*, etc. Le saint chrême est une composition d'huile d'olive et de baume. Le baume répand une excellente odeur; l'huile adoucit et fortifie. On frottait d'huile les athlètes, afin qu'ils eussent les membres plus souples et plus vigoureux pour le combat. Cette onction appliquée en forme de croix sur le front qui est le siége de la pudeur, marque l'onction de la charité, que le Saint-Esprit répand dans nos âmes; laquelle nous fortifie invisiblement contre les ennemis de notre salut; adoucit par la patience les peines les plus sensibles à la nature; nous fait mettre toute notre gloire dans la croix de Jésus-Christ, et répandre, par une vie édifiante, la bonne odeur de Jésus-Christ parmi nos frères.

Enfin l'évêque frappe légèrement la joue de celui à qui il vient de faire l'onction, en disant : *Que la paix soit avec vous;* et c'est pour nous apprendre que ce sacrement donne, par la patience, la paix que le monde ne peut donner, cette paix qui surpasse toute pensée, comme parle saint Paul (*Philipp.*, IV, 7), et qui garde nos cœurs et nos esprits en Jésus-Christ.

Ce que nous venons de dire de la fin pour laquelle la confirmation a été instituée, et des effets qu'elle produit, suffit pour fixer notre jugement sur la nécessité de la recevoir. Il est vrai qu'il suffit absolument pour le salut, d'avoir reçu le baptême, et d'en conserver la grâce : mais ce trésor peut nous être enlevé; et nous sommes à toute heure en danger de le perdre, étant, comme nous avons vu, attaqués par des tentations que notre faiblesse laissée à elle-même ne peut surmonter. Puis donc que Jésus-Christ, en instituant la confirmation, nous a préparé un moyen de les vaincre par la vertu de son esprit, il s'ensuit évidemment qu'il n'y a point de chrétien qui ne doive s'empresser de le recevoir, et se mettre en état de le faire dignement.

Dans la confirmation, Jésus-Christ a préparé au chrétien qui se trouve exposé aux dangers des tentations du démon, de la chair et du monde, des armes spirituelles, et une puissante protection contre les ennemis de son salut. L'Eglise l'exhorte à prendre ces armes, et à se fortifier de ce secours : elle lui en fait même un précepte : s'il le néglige, il se rend coupable, et s'expose au danger évident de périr; et lui seul sera cause de sa perte, parce qu'il a eu des moyens de se sauver, dont il n'a pas voulu faire usage.

L'intention de l'Eglise est que les enfants ne soient admis à la confirmation, que lorsqu'ils ont assez de lumière et de discernement pour savoir ce qu'ils reçoivent; et qu'ils paraissent être dans les dispositions et les sentiments où l'on doit entrer, pour recevoir dans ce sacrement l'abondance des grâces du Saint-Esprit. Un enfant, pour être confirmé, doit savoir les choses dont la connaissance est nécessaire à tous les chrétiens, telles que sont les principaux mystères de la foi contenus dans le Symbole des apôtres, les commandements de Dieu et de l'Eglise, l'Oraison dominicale, à laquelle on ajoute la Salutation angélique. Il doit être instruit en particulier de la sainteté et des effets du sacrement de confirmation.

On ne peut pas dire que les enfants soient instruits des principaux mystères de la foi, ni des devoirs du chrétien, ni de ce qu'ils doivent demander dans la prière, s'ils n'entendent le Symbole, les commandements de Dieu, le *Pater*, et les autres choses qu'on leur a fait apprendre par mémoire. Il faut que le sens de ces textes soit dans leur esprit, et qu'ils sachent ce qu'ils disent et ce qu'ils croient : s'il n'y a que les paroles dans leur mémoire et sur leur langue, ils ne sont pas plus avancés que ceux qui n'auraient appris ces textes qu'en une langue inconnue; ni plus capables d'être confirmés qu'un enfant de quatre ans, qui les prononce sans les entendre. L'intention de l'Eglise est donc que les enfants en âge de raison soient instruits des vérités capitales du christianisme, et des devoirs essentiels du chrétien : qu'ils sachent discerner le bien et le mal; ce qui plaît à Dieu, et ce qui l'offense; l'obligation où ils sont de l'aimer, de le craindre, de l'adorer, de le servir, de le prier : qu'ils comprennent que

celui qui a eu le malheur de l'offenser, ne peut obtenir le pardon, s'il ne déteste le péché, et ne retourne à lui de tout son cœur. Car enfin ces enfants peuvent avoir perdu l'innocence : peut-on leur laisser ignorer ce que c'est qu'être vraiment pénitent, sans les exposer à la profanation de deux sacrements, la pénitence et la confirmation? Quel avantage leur reviendra-t-il d'être confirmés en âge de raison? N'y aurait-il pas plus de sûreté à leur conférer ce sacrement avant qu'ils fussent en âge d'offenser Dieu? C'est ce qui s'est pratiqué pendant quelque temps dans l'Eglise. Cet usage est changé; et c'est afin que recevant ce sacrement avec connaissance et avec amour, ils en reçoivent la grâce avec plus d'abondance. Mais le contraire arrive, et l'intention de l'Eglise est frustrée, lorsqu'on envoie à la confirmation des enfants qui ne savent presque rien de ce qu'il faut savoir, parmi lesquels il y en a qui sont coupables de péchés, que peut-être ils ne connaissent pas, faute d'instruction, ou qu'ils n'ont point expiés autrement qu'en se confessant la veille de la confirmation, sans en avoir une douleur salutaire.

Au reste, « un des principaux soins des pasteurs et des catéchistes, doit être, dit le Rituel d'Alet, de les disposer à ce sacrement, non tant en leur remplissant la mémoire de beaucoup d'instructions, qu'en leur inspirant la crainte de Dieu, et les formant dens la piété, selon que cet âge en est capable. » Pour cela, on s'attache à leur présenter tout ce qui peut exciter en eux des pensées dignes de Dieu, et des sentiments d'amour pour lui. On leur parle de sa toute-puissance qui les a créés; de sa providence qui les nourrit; de sa lumière, à qui rien de ce qu'ils font et de ce qu'ils disent ne peut être caché; de sa bonté qui les a créés pour les rendre éternellement heureux, s'ils l'aiment et lui obéissent durant cette vie; de sa justice, qui punira le péché par des supplices éternels; de sa miséricorde, qui pardonne aux pécheurs qui retournent à lui de tout leur cœur. On leur fait sentir qu'étant nés pécheurs, ennemis de Dieu, et esclaves du démon, ils étaient perdus pour toute l'éternité, si Dieu ne les avait aimés jusqu'à leur donner son Fils unique; que c'est pour eux que le Fils de Dieu s'est fait homme, et qu'il a répandu son sang sur une croix. On leur fait comprendre autant qu'il est possible, la charité immense de Jésus-Christ pour eux, et celle qu'ils doivent avoir pour lui, après avoir été rachetés par son sang, et faits enfants et héritiers de Dieu par la vie nouvelle qu'ils ont reçue dans le baptême: le besoin continuel qu'ils ont du secours de sa grâce, et l'obligation où ils sont de l'implorer par une humble prière. En un mot, on leur rappelle tout ce qui est le plus capable de les toucher, de leur inspirer une grande dévotion envers Jésus-Christ, et de les tenir dans une continuelle dépendance de son esprit.

Si, pour recevoir la confirmation, il est nécessaire d'être instruit des vérités et des devoirs du christianisme, il l'est encore plus d'apporter à la réception de ce sacrement la pureté du cœur et les sentiments d'une sincere piété. Ce sacrement suppose le chrétien dans l'état de la justice: il n'est donc que pour celui qui a conservé le précieux trésor de l'innocence de son baptême, ou qui, l'ayant perdu par le péché, l'a recouvré depuis par la pénitence.

Il serait à souhaiter que ceux qui sont admis à la confirmation, achevassent de se purifier, et de se préparer à ce sacrement par la retraite et la prière, à l'exemple des apôtres, dont l'Ecriture rapporte qu'aussitôt après l'Ascension de Jésus-Christ, ils se retirèrent à Jérusalem, et qu'*étant montés dans une chambre haute, ils persévéraient tous d'un même cœur dans la prière, avec Marie mère de Jésus, et ses frères* (*Act.*, I, 13, 14), selon l'ordre que Jésus-Christ leur avait donné de ne point sortir de Jérusalem, mais d'y attendre la promesse du Père, c'est-à-dire l'effusion du Saint-Esprit.

Prière. — Esprit-Saint, vous ne vous êtes pas contenté de nous faire renaître dans le sacrement de baptême, vous avez bien voulu encore nous rendre parfaits chrétiens dans le sacrement de confirmation. Soyez béni à jamais, ô Dieu d'amour, d'un bienfait si signalé: heureux ceux qui ont conservé de si précieuses grâces! Mais, hélas! qui de nous n'a pas sujet de craindre de les avoir perdues! et si ce malheur nous est arrivé, de quels sentiments de douleur et de componction ne devons-nous pas être pénétrés? Quel sujet d'humiliation et d'amertume de vous avoir contristé par notre tiédeur et notre négligence, de vous avoir éteint en nous par des fautes mortelles, de vous avoir outragé par nos infidélités et nos prévarications! Daignez, ô Esprit adorable, renouveler et faire revivre en nous cette précieuse grâce de la confirmation par une nouvelle Pentecôte, je veux dire par une effusion abondante de votre amour. Soyez en nous un esprit de pénitence et de componction, pour nous faire pleurer toutes nos ingratitudes : soyez en nous un esprit de grâce et de prière, afin que nous obtenions par des gémissements ineffables le pardon de nos péchés : opérez en nous les mêmes prodiges que vous avez opérés dans les apôtres. Nous ne demandons pas que vous descendiez sur nous avec les mêmes signes extérieurs; mais que vous daigniez renouveler en notre faveur les mêmes miracles d'amour et de ferveur que vous avez opérés dans les premiers disciples.

Vous êtes *l'Esprit de sagesse :* faites-nous connaître le vrai bonheur, et prendre les moyens pour y arriver. Que la justice soit pour nous comme un pain délicieux: que nous la goûtions par le cœur; que, ressuscités avec Jésus-Christ, nous n'ayons plus de goût que pour les choses du ciel. Vous êtes *l'Esprit d'intelligence:* dissipez les ténèbres épaisses qui nous environnent: faites-nous pénétrer par votre divine lumière

les vérités et les mystères de la religion : remplissez-nous de la connaissance de la volonté divine, en nous donnant toute la sagesse et l'intelligence spirituelle ; afin que nous nous conduisions d'une manière digne de Dieu, tâchant de lui plaire en toutes choses, portant les fruits de toutes sortes de bonnes œuvres, et croissant en la connaissance de Dieu. Vous êtes *l'Esprit de conseil :* faites-nous discerner dans les différentes occasions ce que Dieu demande de nous, et ce que nous avons à faire pour suivre sa volonté ; présidez à toutes nos démarches, réglez toutes nos entreprises, fixez nos incertitudes et nos perplexités, en nous montrant selon le besoin la voie que nous devons suivre. Vous êtes *l'Esprit de force :* attachez-nous à Dieu et à nos devoirs, sans que rien puisse jamais ni nous abattre ni nous affaiblir ; fortifiez-nous contre les tentations intérieures et extérieures ; remplissez-nous de courage pour faire une profession ouverte de la foi et de la piété : en sorte que nous ne soyons jamais ébranlés ni par les railleries piquantes, ni par les vaines menaces des mondains. Vous êtes *l'Esprit de science :* apprenez-nous à nous connaître : dissipez les nuages que l'amour-propre répand souvent sur notre propre cœur, et qui font que tant de personnes s'aveuglent sur leur état ; faites-nous croître dans la connaissance de Dieu, en nous découvrant de plus en plus ses perfections adorables, en nous faisant comprendre qu'il est le principe de tout bien, que sa volonté est la règle de nos actions, et que sa gloire doit en être la fin dernière. Vous êtes *l'Esprit de piété:* faites que nous nous portions à tout ce qui est du service de Dieu avec plaisir et avec une facilité qui vienne d'un sincère et ardent amour; que nous ne craignions rien tant que la tiédeur, et que nous évitions avec un soin extrême tout ce qui peut y conduire, puisqu'il est écrit : *Maudit celui qui fait l'œuvre de Dieu négligemment.* (*Eccli.*, XLVIII, X, sec. LXX.) Enfin, vous êtes *l'Esprit de crainte :* imprimez dans nos cœurs une crainte salutaire des jugements de Dieu : faites-nous éviter avec fidélité tout ce qui peut l'offenser, non parce que nous craignons d'être punis, mais parce que nous regardons comme le plus grand de tous les malheurs de lui déplaire ; que nous ayons horreur de tout péché, que nous nous abstenions de la moindre apparence du mal, et que toute notre ambition soit de vous plaire en tout : c'est par là que nous mériterons de parvenir un jour à la possession de l'héritage éternel, dont vous êtes, ô Esprit adorable, les arrhes et le gage assuré. *Amen.*

FETE DE LA TRES-SAINTE TRINITÉ.

Ire Epître de saint Jean, c. V, v. 1-10.—*Evangile selon saint Matthieu, c. XXVIII v.* 18-20.

Cette fête est la plus grande ; pourquoi elle n'est pas la plus solennelle. — Instruction sur le mystère de la Sainte Trinité. — 1° Qu'est-ce que ce mystère? — 2° Quels sont nos devoirs à l'égard de ce mystère? — Croire ce mystère d'une foi humble et soumise, ferme et inébranlable, vive et animée par la charité. — Adorer ce mystère par un profond abaissement d'esprit et de cœur. — Imiter ce que nous honorons dans ce mystère. — 3° Quels sont les rapports que nous avons avec la Sainte Trinité. — Nous sommes consacrés en l'honneur de la Sainte Trinité, et particulièrement en l'honneur de chacune des trois personnes divines. — Nous sommes les images de la Sainte Trinité. — Prière, ou élévation à la sainte Trinité sur le mystère de la Trinité des personnes divines dans l'unité d'essence.

La fête que nous célébrons aujourd'hui, mes chers frères, est de toutes les fêtes la plus grande et la plus auguste ; elle est même plutôt la fête de l'éternité que du temps: cependant cette fête n'est pas celle qui est célébrée avec plus de pompe et de solennité. L'Eglise nous fait comprendre par cette conduite, que le mystère ineffable qui en est le sujet est infiniment au-dessus de tout culte extérieur ; et que c'est plutôt par les adorations intérieures qu'il faut l'honorer, que par des cérémonies sensibles. D'ailleurs tous les dimanches, et même tous les jours de l'année, sont autant de fêtes de ce mystère, puisqu'ils sont tous consacrés à adorer, à louer et à bénir un Dieu en trois personnes; et que toutes les fêtes, soit des autres mystères, soit des saints, se rapportent nécessairement à la glorification de son saint nom.

Pour vous faire entrer dans l'esprit de cette grande fête, nous vous exposerons, 1° ce que c'est que le mystère de la sainte Trinité ; 2° quels sont nos devoirs à l'égard de ce mystère ; 3° les rapports que les chrétiens ont avec la sainte Trinité.

1° *Ce que c'est que le mystère de la sainte Trinité.* La sainte Trinité est un Dieu subsistant en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit: ainsi en Dieu il y a unité de nature, et diversité de personnes. C'est *au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*, que Jésus-Christ a ordonné à ses Apôtres de baptiser : il n'y a qu'un nom, qu'une nature; mais il y a trois personnes, et ces trois personnes ne sont pas plusieurs dieux, mais un seul et même Dieu. *Il y en a trois,* dit saint Jean, *qui rendent témoignage dans le ciel, le Père, le Verbe et le Saint-Esprit ; et ces trois sont une même chose.* (*I Joan.*, V, 7.) Ces trois personnes sont égales en perfections, parce qu'elles n'ont qu'une même essence, qu'une même divinité.

Quoique ces personnes aient une même nature, elles sont cependant très-distinguées entre elles. Le Père n'est ni le Fils, ni le Saint-Esprit : et le Saint-Esprit est distingué du Père et du Fils. Ce qui distingue entr'elles ces divines personnes, c'est que le Père est le principe des deux autres personnes sans avoir de principe ; que le Fils est engendré du Père seul ; et que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils comme d'un seul principe.

Le Père se connaît de toute éternité, et en se connaissant il produit le Fils : ainsi le

Fils est l'idée, la sagesse et la connaissance substantielle du Père. Le Père et le Fils s'aiment, et en s'aimant ils produisent le Saint-Esprit, qui est le terme de leur amour, et le sacré lien qui les unit.

La création et les œuvres de la puissance sont appropriées au Père, parce qu'il est l'origine et la source de tout être: la rédemption au Fils, parce qu'il s'est incarné ; et les œuvres de la sagesse, parce qu'il est le Verbe, c'est-à-dire la sagesse éternelle du Père : la sanctification et les œuvres de la charité au Saint-Esprit, parce qu'il est l'amour du Père et du Fils; quoique toutes ces œuvres divines procèdent d'une puissance, d'une sagesse et d'une charité qui leur sont communes. Mais, ô profondeur des merveilles de Dieu ! qui peut vous comprendre, et que pouvons-nous faire à la vue de ce mystère ineffable, sinon nous anéantir devant cette majesté suprême, et l'adorer dans le silence !

Quels sont nos *devoirs envers le mystère de la Sainte Trinité.* Nous devons *croire ce mystère* sans hésiter, sans raisonner, et même sans vouloir l'approfondir. *Celui qui veut sonder la majesté de Dieu, sera accablé* du poids *de sa gloire.* (*Prov.*, XXV, 27.) Ce mystère est un abîme profond et impénétrable : quand on approche de trop près d'un abîme, la tête tourne; on tombe, et on périt. Est-il bien étonnant que l'esprit de l'homme qui se trouve arrêté par un grain de sable, dont il ne peut approfondir la divisibilité; et qui succombe en voulant pénétrer l'union de notre âme avec notre corps, dont nous sommes d'ailleurs avertis par le sentiment intérieur; est-il bien étonnant qu'il ne puisse pénétrer ni approfondir un mystère aussi sublime et aussi incompréhensible que celui de l'adorable Trinité ? Dieu s'est révélé lui-même dans les divines Ecritures : quel garant plus sûr pouvons-nous avoir que sa parole ? Lui seul sait bien ce qu'il est, et rien n'est plus raisonnable que de n'écouter que lui quand il parle. Dieu est la sagesse et la vérité même; ainsi il ne peut pas se tromper: il est la bonté même, il ne peut pas nous tromper: quel aveuglement de ne pas se rendre à une telle autorité? D'ailleurs l'Eglise est la colonne de la vérité, et la dépositaire de la parole de Dieu: or l'Eglise nous propose ce mystère à croire: nous cesserions donc d'être ses enfants, si nous refusions de croire tout ce qu'elle nous enseigne sur ce mystère. (S. Hilar., lib. IV, *De Trinit.*)

La foi que Dieu exige de nous à cet égard, est 1° une *foi humble et soumise à la révélation.* La raison depuis le péché est tellement obscurcie, qu'elle a besoin d'une lumière divine pour lui servir de guide ; mais aussi quand Dieu a parlé, on doit faire taire la raison, et réprimer toutes les vaines subtilités d'une philosophie aveugle, inquiète et indocile. Pour entrer dans le ciel, il faut recevoir les vérités de l'Evangile avec la simplicité et la docilité d'un enfant. C'est l'orgueil qui a perdu tous les hérétiques ; et plusieurs d'entre eux ont erré sur le mystère de la Sainte Trinité, parce qu'ils ont préféré leurs fausses lumières à la parole de Dieu, et à l'autorité de l'Eglise : quelle horrible présomption !

2° Notre foi doit être *ferme et inébranlable.* Elle doit bannir tout doute, toute hésitation, toute incertitude sur ce point capital de notre religion, à l'égard duquel nous ne devons pas être comme des enfants, comme des personnes flottantes, et qui se laissent emporter à tous les vents des opinions humaines. (*Ephes.*, IV, 14.) La foi de ce mystère, comme une ancre ferme, doit nous rendre assurés et immobiles contre les attaques qu'on lui livre de tous côtés. Jamais notre foi ne doit être ébranlée par la multitude des hommes qui ignorent ce mystère incompréhensible, ou qui ont même la témérité de l'attaquer : leur exemple doit au contraire nous remplir d'une sainte frayeur à la vue des jugements de Dieu qui, par miséricorde, éclaire les uns, pendant qu'il laisse par justice les autres dans l'incrédulité, et d'une vive reconnaissance envers sa bonté infinie qui, par préférence à tant d'autres, nous a fait connaître cet adorable mystère. Jamais notre foi ne doit être ébranlée par les doutes que l'esprit d'illusion peut faire naître dans notre esprit : il faut les rejeter promptement et persévéramment. La foi est une et indivisible : qui la perd en un seul point la perd en son entier, et un doute pleinement consenti sur ce mystère serait capable de nous en faire perdre la foi. Jamais enfin notre foi ne doit être ébranlée par les difficultés et les vains raisonnements que l'esprit humain peut former contre ce mystère; puisqu'il est incompréhensible, et que nul homme ne le comprendra dans cette vie ; il est au-dessus de la raison, sans être contre la raison. Bien loin donc que les difficultés affaiblissent en nous la foi de ce mystère, elles ne doivent servir au contraire qu'à la fortifier en l'exerçant, et à nous abaisser de plus en plus devant la majesté du grand Dieu que nous adorons.

3° Enfin, notre foi doit être *vive et animée par la charité.* La sainte Trinité est le grand objet de notre religion; elle est le principe et la fin de toutes choses ; c'est donc à ce Dieu trois fois saint que nous devons nous attacher sans réserve et sans partage, en lui consacrant tout notre être, et en lui rapportant tous les mouvements de notre cœur, toutes les pensées de notre esprit, toutes nos paroles et toutes nos actions. Saint Augustin nous apprend que la sainte Trinité est le seul objet dont il soit permis de jouir, et que nous devons simplement user de tout le reste. C'est un bonheur pour nous de croire le mystère de la sainte Trinité; mais si cette croyance est démentie par les dispositions de notre cœur et par notre conduite, elle ne servira qu'à notre condamnation ; une foi destituée d'amour, et qui n'opère pas par la charité, est une foi morte et indigne de Dieu.

2° Nous devons *adorer ce mystère* par un profond abaissement d'esprit et de cœur, en reconnaissant humblement le souverain domaine et le pouvoir absolu que la sainte Trinité a sur nous et sur toutes les créatures. C'est une illusion grossière de s'imaginer que toute l'adoration envers la sainte Trinité consiste dans la récitation de quelques prières faites en son honneur, et dans quelques hommages extérieurs : toutes ces pratiques ne peuvent lui être agréables qu'autant qu'elles sont jointes à l'anéantissement du cœur, et à une soumission entière à sa divine volonté. Nous avons un bel exemple de cette adoration dans les séraphins dont parle Isaïe. Ces esprits bienheureux qui environnent le trône de la Majesté divine s'anéantissent continuellement en sa présence; et, le visage couvert de leurs ailes pour n'être point éblouis par l'éclat de la divinité, ils s'écrient sans cesse l'un à l'autre avec des transports ineffables d'amour et de joie : *Saint, Saint, Saint est le Dieu des armées : toute la terre est remplie de sa gloire.* (*Isa.*, VI, 3.) Nous récitons souvent ces mêmes paroles ; est-ce avec les mêmes dispositions?

C'est pour nous inspirer ces sentiments de l'anéantissement le plus profond, que les prophètes, et surtout Isaïe (chap. XL, vers. 15), nous avertissent si souvent que nous ne sommes rien devant Dieu ; que toutes les nations sont à ses yeux comme si elles n'étaient pas ; que toutes les créatures sont en sa présence comme un grain de poussière, comme une goutte d'eau, comme un néant. Aussi voyons-nous que les plus grands saints ont été remplis de ces sentiments : Abraham se regardait devant Dieu comme un peu de poussière et de cendre (*Gen.*, XVIII, 27); David reconnaît qu'il n'est qu'un néant en sa présence. (*Psal.* XXXVIII, 6.) Sont-ce là nos dispositions, surtout lorsque nous parlons à Dieu dans la prière, ou que nous paraissons devant lui dans nos églises ?

3° Nous devons *imiter la sainte Trinité.* Le capital de la religion consisté à imiter ce que nous honorons. Mais n'est-ce pas trop demander des fidèles que de leur proposer un si sublime modèle? Non certainement, puisque Jésus-Christ nous ordonne d'être parfaits comme notre Père céleste est parfait. (*Matth.*, V, 48.) La vie du chrétien doit donc être une imitation de la sainte Trinité. Comme dans ce mystère il y a unité de nature et fécondité de personnes; ainsi, dans notre conduite, il doit y avoir unité de vue, et fécondité de bonnes œuvres : unité de vue, parce qu'un chrétien ne doit agir que pour la gloire de Dieu, qui étant le principe de tout, doit en être aussi la fin; fécondité de bonnes œuvres, parce que l'amour ne pouvant être oisif, lorsque la charité domine dans un cœur, elle y est une source féconde de toutes sortes de fruits de justice.

3° Passons à ce qui regarde *les rapports que nous avons avec la sainte Trinité.* Quelque élevé et quelque sublime que soit le mystère d'un Dieu en trois personnes, nous comprendrons qu'il n'est pas cependant étranger à l'égard des chrétiens, si nous considérons les rapports essentiels que nous avons avec la sainte Trinité : et ces rapports sont bien dignes de notre attention.

1° Par le baptême, nous avons été *consacrés en l'honneur de la sainte Trinité*, puisque nous avons été alors séparés et purifiés du péché, pour ne plus vivre que pour Dieu. Cette consécration des chrétiens n'est pas une idée arbitraire : rien n'est plus expressément marqué dans l'Ecriture. Saint Paul, écrivant aux Thessaloniciens, leur dit : *Vous avez été séparés des idoles* (*I Thess.*, I, 9), c'est-à-dire délivrés de la main profane du démon, *pour être consacrés au Dieu vivant et véritable.* Saint Pierre dit à tous les fidèles : *Vous êtes la race choisie, la nation sainte, le peuple conquis, afin que vous publiiez les grandeurs de celui qui vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière.* (I *Petr.*, II, 9.) Et les saints, en glorifiant Jésus-Christ dans la gloire, lui disent : *Vous nous avez rachetés pour Dieu par votre sang ; et vous nous avez rendus rois et prêtres pour la gloire de notre Dieu.* (*Apoc.*, V, 9, 10.) Quelle dignité que celle d'un chrétien ! que sa vie doit donc être pure et sainte, pour répondre à une si auguste consécration!

Mais, outre cette consécration générale en l'honneur de la sainte Trinité, nous avons été consacrés d'une manière particulière en l'honneur de chaque personne. 1° En l'honneur du *père* comme ses enfants. *Voyez*, dit saint Jean, *quel est l'amour que le Père a eu pour nous, de vouloir que nous soyons appelés, et que nous soyons en effet enfants de Dieu.* (I *Joan.*, III, 1.) Par la nouvelle naissance que nous avons reçue dans le baptême, nous avons été adoptés en Jésus-Christ pour être les enfants de Dieu. Ce que Jésus-Christ est par nature, nous le sommes devenus par grâce. *Nous n'avons pas reçu*, dit saint Paul, *l'esprit de servitude, pour nous conduire encore par la crainte; mais nous avons reçu l'esprit d'adoption des enfants par lequel nous crions, Mon père, mon père ; et c'est cet esprit même qui rend témoignage à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu : or, si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers, héritiers de Dieu et cohéritiers de Jésus-Christ.* (*Rom.*, VIII, 15.) Que cette qualité auguste d'enfants de Dieu doit être consolante pour nous ! Souvenons-nous de l'héritage auquel nous sommes appelés ; apprenons à rendre au meilleur de tous les pères l'amour, le respect, l'obéissance, la reconnaissance qui lui sont si justement dus : apprenons à mettre en lui toute notre confiance, en recourant à sa bonté toute-puissante dans tous nos dangers, en jetant dans son sein paternel toutes nos inquiétudes, et en nous fiant pleinement à lui pour l'accomplissement de nos devoirs, et pour l'acquisition de l'héritage éternel.

2° Nous avons été consacrés au *Fils de Dieu* comme les membres du corps mystique dont il est le chef adorable. *Jésus-Christ*,

dit saint Paul, *est le chef de l'Eglise, qui est son corps, dont il est aussi le sauveur.* (*Ephes.*, V, 23.) Quel honneur plus grand que d'être devenus participants de la nature divine, en ne faisant avec Jésus-Christ qu'un même corps, qu'un même homme, qu'un même Christ! Mais, plus cet honneur est grand, plus il demande de notre part de sainteté, d'innocence et de pureté. Quel crime ne serait-ce donc pas de souiller et de déshonorer par le péché les membres d'un corps si saint, et qui a pour chef l'auteur de toute sainteté et la sainteté même? Ce ne sont pas seulement nos âmes qui participent à une union si sublime; nos corps mêmes sont aussi les membres de ce corps mystique. *Ne savez-vous pas*, dit saint Paul, *que vos corps sont les membres de Jésus-Christ?* (I *Cor.*, VII, 15) combien donc ne doivent-ils pas être purs et chastes? Avec quelle attention ne devons-nous pas veiller sur l'usage de nos sens? Quelle horreur les chrétiens ne doivent-ils pas avoir des péchés contraires à la pureté? Il n'en devrait jamais être fait mention parmi eux.

3° Enfin, nous sommes consacrés en l'honneur du *Saint-Esprit* comme ses temples. *Ne savez-vous pas*, dit saint Paul, *que vous êtes le temple de Dieu, et que l'esprit de Dieu habite en vous?* (I *Cor.*, III, 16.) Rien n'est plus sacré qu'un temple : tout ce qui s'y fait doit être digne de la majesté de celui qui y réside : on a horreur de tout ce qui pourrait en souiller la sainteté. Est-ce ainsi que nous avons en horreur tout ce qui est capable d'altérer la sainteté de nos âmes et de nos corps, qui sont les temples vivants du Saint-Esprit?

2° Le second rapport que nous avons avec la sainte Trinité, c'est que nous sommes *ses images vivantes*, parce que nous sommes formés à sa ressemblance; et cette ressemblance consiste en ce que Dieu a mis dans notre âme différents traits qui expriment la simplicité de sa nature et la trinité de ses personnes. Dieu se connaît et s'aime; sa connaissance ou sa pensée est son Fils; son amour est le Saint-Esprit : et l'une de ces personnes n'est pas l'autre; cependant elles ne sont toutes trois qu'un seul Dieu. Ainsi, autant qu'il peut y avoir de rapport entre Dieu et l'homme, l'âme existe, elle connaît, elle aime et quoique la connaissance ne soit pas l'amour, et que la connaissance et l'amour ne soient pas proprement l'être et l'existence de l'âme; néanmoins ces trois choses, l'être, la connaissance et l'amour, ne sont qu'une même âme. Cette pensée est de saint Augustin, et doit nous donner une haute idée de l'excellence de notre âme, et nous élever au-dessus de tout ce qui est terrestre et mortel. Mais cette image et cette ressemblance n'est entière et parfaite qu'autant que notre âme est consacrée à Dieu par sa connaissance et par son amour; qu'autant que nous sommes participants de la sainteté et de la justice de Dieu : or, par le baptême, nous avons été rendus participants de cette justice et de cette sainteté. *Vous avez été lavés et sanctifiés, et justifiés au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et par l'esprit de notre Dieu*, dit saint Paul. (II *Cor.*, III, 18.) Devenus par le baptême l'image vivante de la sainte Trinité, apprenons à ne rien faire qui puisse la défigurer : travaillons chaque jour à acquérir de nouveaux traits de ressemblance avec un si sublime modèle. *Renouvelez-vous*, dit saint Paul, *dans l'intérieur de votre âme, et revêtez-vous de l'homme nouveau qui est créé à la ressemblance de Dieu dans une justice et une sainteté véritable.* (*Ephes.*, XIV, 23.)

Prière.— Trinité sainte, Père, Fils et Saint-Esprit, nous nous soumettons d'esprit et de cœur à tout ce que vous avez révélé de vous-même à votre Eglise. Faites, ô mon Dieu, que notre foi devienne de jour en jour plus humble pour ne jamais raisonner sur ce profond mystère; plus ferme pour n'être point ébranlée par l'exemple des hommes aveugles ou incrédules qui ignorent on blasphèment ce mystère, ni par les doutes que l'esprit de malice peut faire naître en nous, ni par les vains raisonnements d'une philosophie inquiète et indocile : enfin, faites que cette foi soit si vive et si animée par la charité, que notre conduite réponde toujours à la croyance d'un si sublime mystère.

Nous vous adorons donc, ô Dieu trois fois saint : nous vous adorons dans l'éternité de votre être, dans l'unité de votre nature, dans la société de vos personnes, et dans la fécondité de vos productions et de vos émanations éternelles. Nous nous anéantissons et nous nous abîmons devant la grandeur, la souveraineté, la toute-puissance et la sainteté de votre être infiniment parfait, en reconnaissant humblement que nous ne sommes en votre présence qu'un peu de poussière, qu'un néant.

Mais parce que le capital de la religion consiste à imiter ce que l'on adore, faites, ô Trinité sainte, que nous imitions l'unité de votre nature par une unité de vue dans nos actions, en les faisant toutes pour votre gloire, et la fécondité de vos personnes par une vie remplie de toutes sortes de bonnes œuvres.

Adorable Trinité, que les rapports que nous avons contractés avec vous par le baptême, sont augustes et consolants! et qui peut comprendre l'excellence de la grâce par laquelle vous nous avez consacrés à vous? Faites que notre vie réponde à une destination si sainte et si honorable. Nous sommes vos images vivantes; ne permettez pas que nous fassions jamais rien qui puisse les défigurer. Faites que, transformés en votre ressemblance par une justice et une sainteté véritables, nous nous avancions de clarté en clarté, étant éclairés par la lumière de votre Esprit, jusqu'à ce que nous parvenions à contempler la lumière de votre gloire dans l'éternité bienheureuse. *Amen.*

FETE DU SAINT SACREMENT.

Ire Epître de saint Paul, aux Corinthiens, c. II, v. 23-29. — Evangile selon saint Jean, c. VI, v. 56-59.

Sur l'institution de cette fête, et sur la procession que l'on y fait. — Instruction sur le mystère de l'Eucharistie. — Jésus-Christ dans l'Eucharistie est notre modèle. — Il est vivant et dans un état de mort : nous devons être morts au péché, au monde et à nous-mêmes, et vivants de la vie de la grâce. — Il nous y donne l'exemple de toutes les vertus qui forment la vraie justice.—On peut y remarquer particulièrement : — 1° Sa charité infinie. — 2° Son humilité profonde. — 3° Sa vie cachée et son silence. - 4° Sa pauvreté.—5° Sa douceur et sa patience. — 6° Son obéissance. — Avis aux fidèles sur les bénédictions du saint Sacrement.— Prière, ou élévation à Jésus-Christ sur l'institution de ce mystère, et sur le modèle qu'il nous y donne.

L'Eglise, pendant plus de douze siècles, n'a point célébré de fête particulière en l'honneur du Saint-Sacrement : elle regardait la célébration des saints mystères comme une fête continuelle, qui devait rappeler tous les jours à ses enfants le souvenir de l'institution de la sainte Eucharistie : le jeudi saint même, qui est le jour de cette institution, n'était guère distingué des autres que par l'Epître de la messe, où se trouve le récit de ce que fit Jesus-Christ en instituant ce sacrement la veille de sa mort, et par quelques paroles insérées dans le Canon, qui sont propres à ce jour-là. Mais comme le mystère de la passion dont l'Eglise est alors occupée, et les différentes cérémonies qui remplissent ce saint jour, ne lui permettent pas de vaquer uniquement à la vénération de l'Eucharistie, le pape Urbain IV, voyant la vérité de ce mystère combattue par divers hérétiques, ordonna par une bulle, en 1264, qu'on célébrerait dans toute l'Eglise la fête du Saint-Sacrement le premier jeudi après l'octave de la Pentecôte; il en fit composer l'office par saint Thomas d'Aquin, et le concile général de Vienne tenu en 1312 fit de cet établissement une loi, à laquelle toutes les églises se soumirent.

L'établissement de cette fête avait pour fin de donner aux fidèles un moyen de méditer à loisir le mystère ineffable du Fils de Dieu habitant parmi eux dans un état d'obscurité qui ne le rend visible qu'aux yeux de la foi ; de l'adorer en esprit et en vérité, caché sous le voile des sacrés symboles; de s'exciter à aimer de tout leur cœur celui qui non-seulement s'est livré lui-même à la mort pour eux, mais qui veut bien encore être jusqu'à la fin des siècles le pain dont ils se nourrissent, le lien de leur union avec Dieu et avec leurs frères, et la victime qu'ils offrent sur l'autel, et avec laquelle ils s'offrent eux-mêmes à Dieu. Enfin, le dessein d'Urbain IV, comme il paraît par la bulle, était qu'à l'occasion de cette nouvelle fête, qui venait à la suite de tant d'autres, ils fussent excités à chercher de nouveau dans la participation à ce divin sacrement un accroissement de grâce, de vie et de force.

L'usage de porter solennellement le corps de Jésus-Christ en procession à cette fête, fut bientôt après introduit pour satisfaire à la piété des fidèles : et le saint concile de Trente a expréssement approuvé cet usage. (Sess. XIII, cap 5.) L'Eglise, par cette cérémonie, veut faire à Jésus-Christ présent dans l'Eucharistie, une réparation solennelle pour les outrages que lui font les hérétiques, les impies et les pécheurs : et en le portant ainsi en triomphe, elle désire que sa présence répande partout la bénédiction, la grâce et la sainteté. Les pasteurs dans leurs instructions, et l'Eglise par ses cantiques et ses prières, nous avertissent d'honorer le triomphe de notre Sauveur par nos adorations ; de nous humilier profondément devant lui à proportion de ce qu'il s'abaisse et s'anéantit pour nous ; de réparer autant qu'il est en nous, par nos respects intérieurs, et surtout par un amour tendre et reconnaissant, les profanations si fréquentes de ce grand sacrement ; de suivre Jésus-Christ avec le même esprit de foi, de confiance et d'attachement, que nous voyons dans plusieurs de ceux qui pendant sa vie mortelle attendaient de sa miséricorde, ou avaient déjà obtenu, la guérison de leurs infirmités. Voilà quelques-unes des vues dont nous devons nous occuper pendant cette procession.

Nous ne nous arrêterons pas aujourd'hui, mes frères, à vous expliquer le fond du mystère de l'Eucharistie, soit qu'on l'envisage comme sacrifiée, soit qu'on le considère comme sacrement : c'est ce qui fera dans la suite la matière de plusieurs instructions. Nous nous contenterons de faire quelques réflexions simples, qui puissent vous aider à considérer avec fruit ce mystère ineffable, et vous instruire solidement pour le règlement de vos mœurs.

L'état de Jésus-Christ dans l'adorable Eucharistie est une source inépuisable d'instructions; c'est un modèle parfait de la vie du chrétien. Il n'y a personne qui ne désirât ardemment d'avoir été témoin de la conduite adorable de Jésus-Christ pendant sa vie mortelle, et d'avoir eu sous les yeux l'exemple de ses vertus divines et de ses saintes dispositions. Quel bonheur pour nous, et quel sujet de consolation, de retrouver cet avantage dans le sacrement de nos autels!

Jésus-Christ est dans ce mystère tout ensemble vivant, et dans un état de mort. Il y est *vivant*, parce que ce sacrement contient le corps glorieux et immortel qu'il a repris dans sa résurrection; et ce corps adorable et plein de vie y devient même pour nous une source de vie. Mais en même temps il y est *comme mort*, parce qu'il ne donne aucun signe de vie, et parce que sa mort y est représentée d'une manière sensible par la séparation des espèces eucharistiques.

Voilà le modèle de la vie d'un chrétien.

Il faut que comme Jésus-Christ, nous soyons tout ensemble morts et vivants : morts au péché que nous ne devons plus commettre, au monde que nous devons avoir en horreur, et à nous-mêmes par un renoncement sincère aux désirs de la concupiscence. Nous devons représenter cette mort par toute notre conduite, et en exprimer les traits et les caractères dans toutes nos actions par une exacte mortification de notre chair, de nos sens, et même de notre esprit et de notre volonté. Mais d'un autre côté, nous devons être vivants de la vie de la grâce, de la vie de Dieu : nous devons conserver et porter cette vie toute divine au dedans de nous-mêmes : elle doit paraître au dehors par toutes nos œuvres; de sorte que nous nous conduisions toujours d'une manière digne de Dieu, et que nous n'agissions que par son esprit et pour sa gloire. *Nous portons toujours*, dit saint Paul, *la mortification de Jésus dans nos corps, afin que la vie de Jésus paraisse en nous.* (II *Cor.*, IV, 10.)

Non-seulement nous trouvons dans l'état de Jésus-Christ sur nos autels le modèle de la vie du chrétien; mais nous y voyons encore l'exemple de toutes les vertus qui forment la vraie justice. Qui n'admirera dans ce mystère sa charité infinie, son humilité profonde, sa vie cachée, son silence, sa pauvreté, sa douceur, sa patience, son obéissance!

1. *Sa charité infinie.* Jésus-Christ, dit saint Jean, *ayant aimé les siens* durant sa vie, *les aima jusqu'à la fin* (*Joan.*, XIII, 1); c'est-à-dire qu'il mit le comble à son amour pour eux, en instituant la sainte Eucharistie. En effet, elle est une preuve éclatante de sa charité envers les fidèles. Ce divin Sauveur ne s'est pas contenté de livrer son corps à la mort pour nous; il veut encore que ce corps adorable soit la nourriture de nos âmes, une source abondante de grâces et de bénédictions; il veut qu'il soit la victime du sacrifice extérieur que l'Eglise ne cessera d'offrir à Dieu tant qu'elle subsistera. O excès incompréhensible de Jésus envers les hommes pauvres, misérables, incapables par eux-mêmes de s'approcher de Dieu! Que cet amour prodigieux de Jésus envers nous, nous apprenne celui dont nous devons être embrasés envers lui! Jésus-Christ dans l'adorable Eucharistie se donne tout entier à nous; son amour y est sans réserve : comment pourrions-nous mettre des bornes à celui que nous avons pour lui? Mais c'est surtout lorsqu'il s'agit de nous asseoir à sa table, que ce feu divin doit brûler dans nos cœurs : c'est l'amour qui a institué cet auguste sacrement; c'est une disposition d'amour qu'il exige pour y participer; c'est le Dieu d'amour qu'il renferme; c'est un cœur brûlant d'amour qui doit le recevoir.

La charité de Jésus-Christ envers nous dans ce mystère, est aussi le modèle de celle que nous devons avoir pour nos frères. Jésus-Christ s'y donne entièrement à nous; il nous y nourrit non-seulement de sa chair, mais encore de sa divinité; et nous refuserions à ses membres l'assistance et les secours nécessaires à la vie? Il s'immole sans cesse sur nos autels pour nous; et nous refuserions de nous sacrifier pour le salut de nos frères? Jésus-Christ s'unit à nous par la communion; il ne veut avoir avec nous qu'un même cœur, qu'une même âme, et n'être qu'un avec nous : et nous conserverions pour ses membres des sentiments de haine, de jalousie, d'antipathie, de dissension et de discorde? Ah! Seigneur, préservez-nous d'un si grand malheur.

2. *Son humilité profonde.* Il n'y a rien de comparable à l'abaissement de Jésus-Christ dans le mystère de nos autels. Il y est vraiment anéanti, puisque sa personne, sa puissance, sa gloire y sont si cachées qu'il n'en paraît rien. Non-seulement il ne paraît rien de sa divinité, mais même on n'y aperçoit rien de son humanité. Serait-il possible que la vue de Jésus-Christ, ainsi humilié et anéanti, ne fît pas sur nos cœurs une vive impression, et ne nous apprît pas à nous humilier et à nous anéantir continuellement? Travaillons donc à nous dépouiller de tout amour et de toute estime de nous-mêmes : consentons volontiers à vivre dans l'obscurité et l'humiliation : craignons et fuyons l'éclat, la grandeur, l'élévation, la gloire, l'estime : cachons tout ce qui peut nous attirer des louanges et de la considération de la part des hommes. Mais ce profond abaissement d'esprit et de cœur, ce mépris de nous-mêmes, ce vif sentiment de notre indignité et de notre misère, doivent se renouveler en nous, particulièrement lorsque nous avons le bonheur de nous approcher de la sainte table. Approchez-vous, dit saint Augustin, d'un Dieu humilié et anéanti avec les sentiments d'une profonde humilité : *Humiliter ad humilem venite.* (*De stat. Virg.*)

3. *Sa vie cachée et son silence.* La vie de Jésus-Christ dans le Saint-Sacrement est une vie tout intérieure, et nous pouvons lui dire : *Vous êtes véritablement un Dieu caché, et le Sauveur d'Israël* (*Isa.*, XLV, 15); c'est ce qui nous le doit rendre d'autant plus aimable et plus adorable. Nous admirons le silence que Jésus-Christ a fait paraître dans sa Passion; mais celui qu'il garde sur nos autels est encore plus digne d'attention. Que nous apprend par là ce divin Sauveur, sinon l'obligation où nous sommes d'aimer la retraite, le silence et la vie cachée? Travaillons donc à nous séparer de plus en plus du monde : aimons à nous cacher et à nous taire, autant que le peut permettre l'état où la providence nous a engagés. Les compagnies et les conversations du siècle sont infiniment dangereuses : elles vident et dessèchent le cœur, en éteignant l'esprit de prière et de ferveur, en affaiblissant le goût des exercices de la piété; et elles y font naître l'amour des choses présentes, en y allumant le feu des passions. En général parlons peu : car, selon le Sage, *les longs*

discours ne sont point exempts de péché; et celui qui est modéré dans ses paroles est très-prudent. (*Prov.*, X, 19.) *Si quelqu'un*, dit saint Jacques, *ne fait point de fautes en parlant, c'est un homme parfait.* (*Jac.*, III, 2.) En effet, qu'il est rare de trouver des personnes qui sachent mettre une porte de circonspection à leurs lèvres, et dont les paroles soient toujours assaisonnées du sel de la prudence et de la sagesse! Cependant Jésus-Christ nous apprend (*Matth.*, XII, 37) que nous rendrons compte de toutes nos paroles inutiles : que ce seront nos paroles qui feront notre justification ou notre condamnation. Aimons donc le silence, et veillons avec un soin extrême à la garde de notre langue.

4. *Sa pauvreté.* La pauvreté de Jésus-Christ dans l'Eucharistie consiste en ce qu'il y est dépouillé de sa gloire et de sa majesté, et qu'il n'y paraît que sous de vils symboles. Que nous serions heureux, si son exemple nous apprenait le peu de cas que nous devons faire des biens et des richesses de ce monde, combien nous devons les craindre; avec quelle confusion nous devons les posséder; combien la pauvreté rend conforme à ce divin Sauveur; et combien ceux qui y sont réduits doivent s'estimer heureux d'avoir ce trait de ressemblance avec Jésus-Christ pauvre! Que cet état de pauvreté où se trouve Jésus-Christ sur nos autels, est capable de confondre ceux qui désirent les biens du siècle avec tant d'ardeur, qui ne jugent du mérite des personnes que par leurs richesses, qui portent toujours envie à ceux qui en ont davantage, et qui même emploient toutes sortes de voies pour en acquérir!

5. *Sa douceur et sa patience.* Qui peut dire tout ce que Jésus-Christ souffre sur nos autels? blasphèmes, mépris, railleries, outrages, profanations, irrévérences, indifférence, négligence : il n'y a point d'indignité qu'on ne commette contre lui dans ce mystère. Quels outrages Jésus-Christ n'a-t-il pas à souffrir de tant de chrétiens, qui profanent son corps et son sang par des communions sacriléges, en le recevant dans des consciences souillées par le péché? Combien Jésus-Christ ne souffre-t-il pas encore de tant de chrétiens qui assistent à la sainte Messe par habitude, par cérémonie, sans piété, sans recueillement, sans modestie, sans dévotion; et ce qui est encore plus terrible, de tant de pécheurs qui y sont présents de corps et non d'esprit, sans douleur de leurs péchés, sans désir de se corriger et de faire pénitence, et même avec la disposition de continuer leurs déréglements? Combien Jésus-Christ ne reçoit-il pas d'humiliation des communions faites sans tout le respect et l'attention possibles, des moindres irrévérences qui arrivent dans l'église, quelquefois même de la part de ceux qui ont de la piété, et qui tâchent de servir Dieu; et des distractions volontaires où l'on se laisse aller si souvent : toutes choses si contraires au respect dû à la majesté de Dieu et de Jésus-Christ qui réside dans nos temples, au tremblement et à la sainte frayeur qu'exigent des mystères si redoutables, lorsqu'on y est présent, et lorsqu'on y participe?

Jésus-Christ souffre donc dans l'Eucharistie de toutes sortes de personnes, des infidèles, des hérétiques, des catholiques, des prêtres, du peuple, de ses ennemis, de ses amis, de ses enfants. Apprenons de cette patience et de cette douceur du Sauveur, à souffrir patiemment et persévéramment tout ce qui peut nous arriver de plus pénible et de plus humiliant, les froideurs, les indifférences, les faiblesses, les défauts, les indiscrétions, les humeurs, les contradictions, les antipathies, les jalousies, les médisances, les calomnies, les diffamations, la malignité, les injustices, les mauvais traitements. Apprenons aussi à souffrir de toutes sortes de personnes, d'ennemis, d'amis, de proches, de gens à qui nous faisons du bien, de supérieurs, d'égaux, d'inférieurs. Ne disons jamais : Je souffrirais de tout autre; mais je ne le saurais de cette personne. Un chrétien vraiment patient, et qui veut imiter Jésus-Christ, est incapable de tenir un tel langage; et il sait que c'est un devoir indispensable de souffrir de tous ceux à qui Dieu permet de nous contrister et de nous affliger. Apprenons de l'exemple de Jésus-Christ à souffrir dans le silence; en sorte que non-seulement nous oubliions et nous pardonnions volontiers les injures, sans jamais penser à nous venger et à rendre le mal pour le mal; mais encore, que nous ne nous plaignions pas du mal qu'on nous fait. Les plaintes viennent de l'orgueil et de la délicatesse de l'amour-propre : elles sont une espèce de vengeance, et font perdre le fruit des souffrances.

6° Enfin, *son obéissance.* Jésus-Christ se rend présent sur nos autels à la voix d'un homme qu'il a revêtu de son autorité, et il y est dans une si grande dépendance, qu'il n'a d'autre mouvement que celui qu'il reçoit des mains étrangères de ses ministres qui le touchent, le portent et le distribuent. C'est une leçon importante pour les fidèles; car tous sont engagés à obéir à leurs supérieurs, et par conséquent à renoncer en mille occasions à leur inclination et à leur volonté propre. C'est l'avis que le Sage nous donne, en disant : *Ne suivez pas vos désirs, et détournez-vous de votre propre volonté.* (*Eccli.*, XVIII, 30.) On ne saurait trop condamner un certain esprit d'indocilité et de révolte qui règne partout, et qui fait que chacun abondant en son sens et suivant son propre esprit, l'on manque de rendre l'obéissance qu'on doit à ceux que Dieu a élevés sur les autres, soit dans l'Eglise, soit dans l'Etat, soit dans l'ordre naturel, soit dans l'ordre civil. L'obéissance de Jésus-Christ dans le sacrement des autels est prompte, simple et volontaire; c'est le modèle de la nôtre.

Voilà quelques réflexions qui peuvent nous occuper utilement durant ces saints jours, où nous aurons le bonheur de parai-

tre souvent devant Jésus-Christ présent sur nos autels. En vain honorerions-nous Jésus-Christ par nos assiduités, nos prosternements, et toutes les autres marques extérieures de soumission et de respect, si toutes ces pratiques ne servaient à nous rendre meilleurs, et à nous faire entrer dans les dispositions et les vertus dont Jésus-Christ nous donne le modèle dans l'adorable Eucharistie.

Nous finirons cette instruction par une réflexion que l'on n'a pas toujours occasion de faire. On voit souvent parmi les fidèles, surtout dans les grandes villes, un grand empressement pour assister aux bénédictions du Saint-Sacrement. A Dieu ne plaise que nous condamnions cet empressement! mais on doit se souvenir que cette dévotion n'est pas une raison suffisante pour s'absenter de l'Office de la paroisse les saints jours de dimanches et de fêtes. D'ailleurs ces bénédictions ne sont utiles, qu'autant que les fidèles y apportent de préparation ; je veux dire, les sentiments d'une foi vive, d'une sincère humilité, et d'une adoration véritable. On croit souvent que tout est fait, lorsqu'on est resté à genoux durant quelque temps, que l'on a joint les mains, et fait l'inclination du corps; et on ne pense pas que Dieu est esprit et vérité ; que le culte que nous lui devons doit être sincère et extérieur; qu'ainsi ces marques extérieures d'adorations ne peuvent lui être agréables qu'autant qu'elles sont accompagnées de sentiments intérieurs de piété. Les fidèles doivent aussi craindre une trop grande confiance dans ces pratiques extérieures, qui ne sauvent pas, si elles ne sont soutenues d'une vie vraiment chrétienne. Lors donc que vous assistez aux bénédictions, que ce soit toujours avec un renouvellement de piété, de respect, de modestie et de recueillement, avec un abaissement d'esprit et de cœur, qui réponde à l'abaissement de votre corps ; que ce soit toujours le mouvement d'une foi vive, qui vous porte à cette sainte pratique; que la coutume et la routine n'y aient point de part. Unissez-vous alors à Jésus-Christ par des sentiments de confiance, d'amour et de reconnaissance ; profitez de ces heureux moments pour lui exposer vos différents besoins, et pour lui demander de nouvelles grâces, à l'imitation de ces malades de l'Evangile, qui surent mettre à profit sa rencontre et ses visites, pour obtenir de sa bonté leur guérison ; et que le fruit que vous en retirerez, se fasse surtout remarquer par la manière édifiante dont vous emploierez le reste de la journée.

Prière.— Qui peut comprendre, ô divin Jésus, l'amour ineffable que vous nous avez témoigné en descendant du ciel sur la terre, et en cachant votre divinité sous les voiles de l'humanité? mais vous avez mis le comble à cette miséricorde infinie, en vous donnant pour toujours à votre Eglise dans l'auguste mystère de l'Eucharistie. Soyez donc béni à jamais, ô mon Dieu, et grâces éternelles vous soient rendues d'un si grand don. Oui, divin Jésus, nous vous rendons grâces de ce que pour donner aux hommes une preuve sensible de votre amour ineffable, vous nous avez préparé un repas qui est un essai et un avant-goût des délices du ciel. C'est là que nous sommes admis à une même table avec les anges ; avec cette différence, à la vérité, qu'ils voient à découvert et sans voile, ce que nous ne voyons que par la foi. Nous vous rendons aussi nos actions de grâces, ô mon Dieu, de ce que nous ayant instruits par vos actions et enseignés par votre parole, maintenant vous nous parlez par votre état, de la manière même la plus touchante. Que toute notre conduite porte l'impression de votre vie dans l'adorable Eucharistie, et de l'état de mort où vous y paraissez; faites que morts au péché, au monde et à la concupiscence, nous ne vivions que de vous et que pour vous; que notre amour réponde en quelque chose à celui que vous nous témoignez dans ce mystère d'amour ; que jamais nous n'y apportions un cœur froid, languissant, et appesanti par l'amour des choses terrestres.

Vous êtes anéanti sur vos autels; imprimez dans nos cœurs votre humilité; faites que nous ne paraissions jamais devant vous qu'avec un profond abaissement d'esprit et de cœur, un saint tremblement, une crainte religieuse, un vif sentiment de notre misère et de notre indignité. Rien n'égale la pauvreté que vous faites paraître dans ce sacrement; donnez-nous, Seigneur, l'amour de la pauvreté ; faites-nous sentir le danger des grands biens ; éteignez en nous tout désir des richesses.

Vous êtes vraiment dans ce mystère un Dieu caché; votre silence étonne les anges mêmes ; quelle leçon pour nous de retraite, de silence, de recueillement! Daignez, Seigneur, réprimer en nous cette avidité insatiable de voir, d'entendre, de parler, de nous répandre au dehors ; que notre force et notre sagesse consistent à garder notre âme, et à vivre avec vous dans le secret de notre cœur; faites-nous fuir les compagnies du monde, éviter et craindre ses applaudissements souvent injustes, toujours dangereux ; que nous nous contentions de votre témoignage ; que nous ne craignions que vos yeux ; et que nous nous consolions de la censure des hommes par votre approbation.

En voyant votre douceur et votre patience dans ce sacrement, comment pourrions-nous nous plaindre dans les différentes contradictions et humiliations qui nous arrivent? Inspirez-nous, Seigneur, une patience qui soit à l'épreuve de tout; faites-nous la grâce de souffrir sans murmure, dans le silence, avec soumission et même avec joie, tout ce que la mauvaise volonté des hommes peut nous faire éprouver d'affligeant et d'humiliant.

Enfin, divin Jésus, faites qu'à l'imitation de l'obéissance dont vous nous donnez l'exemple sur nos autels, nous aimions à dépendre de ceux à qui vous nous avez as-

sujettis; que notre obéissance soit prompte, simple, entière et volontaire; que nous ne craignions rien tant que de suivre notre volonté propre. C'est en pratiquant ces différentes vertus dont vous nous donnez un modèle si divin dans l'adorable Eucharistie, que nous deviendrons vos véritables adorateurs, et que nous mériterons de vous posséder un jour dans l'éternité bienheureuse. Amen.

IIe DIMANCHE APRES LA PENTECOTE.

DANS L'OCTAVE DU SAINT-SACREMENT

Epître de saint Paul aux Corinthiens, c. X, v. 16-21.—Evangile selon saint Luc, c. XIV, v. 16-24.

L'Eucharistie nous est représentée sous le symbole d'un festin auquel nous sommes invités : indifférence de la plupart des chrétiens pour cette divine nourriture — Instructions sur le sacrement de l'Eucharistie. — Institution de la sainte Eucharistie. — Pratique constante de l'Eglise dans la consécration de l'Eucharistie. — Qu'est-ce que l'Eucharistie?—Doctrine de l'Eglise sur ce point, exposée par le concile de Trente. — Preuves de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. — Preuves de la Transsubstantiation. — Comment il faut répondre aux difficultés que l'on forme sur ce mystère.—Divers usages de l'Eglise par rapport à l'Eucharistie. — Communion sacramentelle et spirituelle. — Prière, ou élévation à Jésus-Christ sur l'institution de l'adorable Eucharistie.

Quoique l'on entende ordinairement par ce souper auquel différentes personnes furent invitées, la félicité du ciel à laquelle les chrétiens sont appelés; rien n'empêche, mes frères, que nous l'entendions du sacré banquet de l'Eucharistie. C'est souvent, en effet, sous cette idée si consolante qu'elle nous est représentée dans les divines Ecritures, et même dans les Offices publics de l'Eglise. *O festin sacré*, chante-t-elle dans une de ses antiennes, *ô festin sacré, où l'on reçoit Jésus-Christ même, où l'on renouvelle la mémoire de sa Passion, où l'âme est remplie et inondée de la grâce, et où nous recevons un gage précieux de la vie éternelle.* C'est Dieu lui-même qui préside à ce festin; c'est le Verbe de Dieu qui en est la nourriture, et tous ceux qui communient en sont les conviés! C'est là que pendant que notre corps est nourri de la chair adorable du Sauveur, et enivré du vin délicieux de son précieux sang, l'âme est engraissée, dit Tertullien, et toute pénétrée de la Divinité même. Tous les chrétiens sont invités à participer à ce banquet sacré; qui ne s'étonnera donc de l'indifférence que la plupart des chrétiens font paraître pour cette divine nourriture, et des indignes prétextes qu'ils allèguent pour s'en dispenser? Ces prétextes sont représentés par ceux qu'alléguèrent les conviés de notre Evangile; l'un se dispense du souper, parce qu'il doit visiter une maison de campagne, dont il a fait l'acquisition; un autre, parce qu'il a acheté des bœufs qu'il doit éprouver; un troisième, parce qu'il a épousé une femme. Quelque raisonnables que puissent paraître ces excuses, elles ne furent pas reçues cependant du maître du festin, qui assura que nul de ceux qui avaient été conviés ne goûterait de son souper. C'est donc en vain que les gens du monde allèguent, pour couvrir leur indifférence envers la divine Eucharistie, les différentes occupations extérieures qui partagent leur vie, comme si ces occupations étaient un obstacle à la communion. Ne voyons-nous pas tous les jours de bons chrétiens qui savent allier les différents emplois où la Providence les a placés, avec la participation des sacrements? Les premiers fidèles étaient-ils moins occupés extérieurement que ceux de notre temps? n'avaient-ils pas différents emplois à remplir? cependant tout le monde sait l'esprit de ferveur avec lequel ils participaient à l'adorable Eucharistie; et combien cette participation était fréquente. Il est donc vrai de dire, que si l'on voit tant d'indifférence, tant de dégoût, dans un très-grand nombre de chrétiens, pour la sainte Eucharistie, c'est que leur cœur est tout livré à l'amour des choses présentes; c'est qu'ils n'ont qu'une foi faible et languissante. Pour ranimer en vous, mes chers frères, la foi de ce mystère, nous nous proposons de vous en entretenir aujourd'hui et les dimanches suivants; nous commencerons par une exposition simple de la doctrine de l'Eglise sur ce point important de notre foi.

Jésus, après avoir mangé la Pâque avec ses disciples, se leva de table, comme le rapporte saint Jean, et leur lava les pieds : puis s'étant remis à table, et leur ayant dit la raison de ce qu'il venait de leur faire, il prit du pain, rendit grâces, le bénit, le rompit, et le donna à ses disciples, en disant : *Prenez et mangez : ceci est mon corps qui sera livré pour vous : faites ceci en mémoire de moi.* Il prit de même la coupe, et ayant rendu grâces, il la leur donna, en disant : *Buvez-en tous; ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour vous et pour plusieurs, pour la rémission des péchés : faites ceci en mémoire de moi, toutes les fois que vous le boirez.* (*Matth.*, XXVI, 26; *Marc.*, XIV, 22; *Luc.*, XXII, 19.)

Saint Paul, après avoir rapporté ces paroles de Jésus-Christ : *Faites ceci en mémoire de moi*, ajoute : *En effet, toutes les fois que vous mangerez de ce pain, et que vous boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne.* (*I Cor.*, XI, 26.) Nous apprenons de là que ce que Jésus-Christ fait ici, en donnant son corps et son sang à ses disciples, n'est point une action passagère dont il ne doive rester que le souvenir; mais une action qui doit subsister, et être continuée dans son Eglise jusqu'à la fin des siècles; et cela en mémoire de lui et de sa mort. La communion du corps et du sang de Jésus-Christ est donc instituée pour rendre présente dans tous les lieux et dans tous les siècles, la mort de celui qui a été notre victime sur la croix, pour en faire connaître la vertu, en appliquer le mérite,

en exiger la reconnaissance des chrétiens, et les porter à en rendre grâces à Dieu. C'est ce qui a fait donner à ce sacrement le nom d'*Eucharistie*, qui signifie, *actions de grâces :* rien n'étant plus propre à exciter notre reconnaissance pour le bienfait inestimable de la rédemption, que la communion au corps même qui a été *livré pour nous*, et au sang qui a été *répandu pour nous*.

L'Eglise se conformant donc au précepte de Jésus-Christ, continue de faire ce qu'il a fait. Jésus-Christ dans l'institution de l'adorable Eucharistie, ayant pris du pain et rendu grâces, le bénit, c'est-à-dire, fit une prière sur le pain, invoquant comme homme la toute-puissance de Dieu sur cette créature, pour la changer en son corps, en même temps que comme Dieu il opérait ce changement : ensuite en le donnant à ses apôtres, il dit : *Prenez et mangez ; ceci est mon corps, qui sera livré pour vous.* Il fit la même chose en prenant la coupe : *il rendit grâces*, et dit en la leur donnant : *Buvez-en tous ; ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance.* De même l'Eglise a de tout temps observé deux choses dans la consécration de l'Eucharistie, comme il paraît par toutes les Liturgies ; elle demande à Dieu qu'il change le pain et le vin au corps et au sang de son Fils; et elle prononce sur l'un et sur l'autre les mêmes paroles que Jésus-Christ prononça en les distribuant à ses disciples.

Il s'agit présentement d'expliquer ce que contient le sacrement de l'Eucharistie après la consécration. Tous les chrétiens savent que l'Eucharistie est un sacrement qui contient réellement et substantiellement le corps, le sang, l'âme et la divinité de Jésus-Christ sous les espèces ou apparences du pain et du vin. C'est en peu de mots ce que renferme la foi de l'Eglise sur ce mystère. Le concile de Trente l'a exposée d'une manière si lumineuse, qu'il suffira de vous rappeler ses propres paroles.

Voici donc ce que prononce le concile (sess. XIII, cap. 1) : « Le saint concile enseigne et reconnaît ouvertement et simplement, que dans l'auguste sacrement de l'Eucharistie, après la consécration du pain et du vin, Notre-Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, est contenu véritablement, réellement et substantiellement sous l'apparence de ces choses sensibles. » Le concile dit que Jésus-Christ y est contenu *réellement et substantiellement*, par opposition à l'erreur des calvinistes, qui prétendent que l'Eucharistie ne contient le corps et le sang de Jésus-Christ qu'en figure ; et il ajoute qu'il y est *sous l'apparence du pain et du vin*, contre les luthériens qui enseignent que le corps et le sang sont réellement présents, mais avec le pain et le vin.

Ces deux vérités de foi se trouvent encore expliquées d'une manière plus distincte et plus étendue un peu après. « On a toujours cru dans l'Eglise de Dieu, dit le concile (*Ibid.*, cap. 3, 4), qu'après la consécration, le véritable corps de Notre-Seigneur, et son véritable sang, avec son âme et sa divinité, sont sous l'espèce du pain et du vin ; c'est-à-dire son corps sous l'espèce du pain, et son sang sous l'espèce du vin, par la force des paroles mêmes ; mais son corps aussi sous l'espèce du vin, et son sang sous l'espèce du pain, et son âme sous l'une et sous l'autre, en vertu de cette liaison naturelle, par laquelle ces parties dans Jésus-Christ qui est ressuscité pour ne plus mourir, sont unies entre elles; et la Divinité de même, à cause de son admirable union hypostatique avec le corps et l'âme de Notre-Seigneur. C'est pourquoi il est très-véritable que l'une des deux espèces contient autant que toutes les deux ensemble : car Jésus-Christ est tout entier sous l'espèce du pain, et sous chaque partie de cette espèce, comme il est tout entier sous l'espèce du vin, et sous chacune de ses parties.

« Et parce que Jésus-Christ notre Rédempteur a dit, parlant de ce qu'il présentait sous l'espèce du pain, que c'était véritablement son corps ; c'est pour cela qu'on a toujours tenu pour certain dans l'Eglise de Dieu, et le saint concile le déclare encore de nouveau, que par la consécration du pain et du vin, il se fait un changement de toute la substance du pain en la substance du corps de Notre-Seigneur, et de toute la substance du vin en la substance de son sang : ce que l'Eglise catholique a exprimé d'une manière très-convenable, et très-propre par le terme de *Transsubstantiation*. »

La foi de l'Eglise sur l'Eucharistie se réduit donc à ces deux points, la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ, de son âme et de sa divinité, dans l'Eucharistie ; et le changement du pain et du vin en son corps et en son sang, de telle sorte qu'il ne reste plus ni pain ni vin, et que ce que nos sens y aperçoivent, n'en est que l'apparence : en un mot la *présence réelle*, et *la Transsubstantiation :* voilà en substance ce que nous devons croire sur ce que contient ce sacrement. Mais comme ces deux vérités sont attaquées par des hérétiques de notre temps, dont plusieurs vivent parmi nous, il est à propos d'en établir ici la certitude.

La première preuve de *la présence réelle* se tire des paroles mêmes de l'institution de l'Eucharistie, *Prenez et mangez*, dit Jésus-Christ, *ceci est mon corps qui sera livré pour vous. Buvez-en tous : ceci est mon sang qui sera répandu pour vous.* Ce que je vous présente, *c'est mon* propre *corps*, ce même corps *qui va être livré à la mort*, et attaché à la croix *pour vous :* ce qui est dans cette coupe, *c'est mon sang*, ce même sang *qui va être répandu pour vous, pour la rémission des péchés*, pour l'établissement et la confirmation d'une nouvelle alliance entre Dieu et les hommes. Voilà précisément ce que nous croyons, et de quelle manière nous entendons les paroles de Jésus-Christ.

La seconde preuve est la tradition de tous les siècles depuis Jésus-Christ, recueil-

lie des témoignages des Pères de l'Eglise qui ont parlé de l'Eucharistie. Ce n'est pas ici le lieu de citer un grand nombre de passages : nous nous contenterons d'exposer en abrégé leurs sentiments sur cette matière.

Ils ont dit 1° qu'avant la consécration, c'est du pain; qu'après la consécration, c'est le corps et le sang de Jésus-Christ, le même corps qui est né d'une Vierge, la même chair qui a été crucifiée et ensevelie.

2° Que nous devons être persuadés comme d'une chose très-certaine, que dans ce sacrement il n'y a plus ni pain ni vin : que ce qui nous paraît du pain, n'est pas du pain, quoique le goût le juge tel ; mais que c'est le corps de Jésus-Christ : et que ce qui nous paraît du vin, n'est pas du vin, quoique le sens du goût le prenne pour du vin; mais que c'est le sang de Jésus-Christ : que la foi doit nous élever au-dessus des sens, et nous assurer que cela est ainsi.

3° Que ce changement du pain et du vin en une autre substance est l'effet de la vertu du Saint-Esprit, et de cette parole toute-puissante qui a changé autrefois la verge de Moïse en serpent, et l'eau en vin aux noces de Cana ; qui a tiré toutes les créatures du néant ; et qui a fait qu'une vierge est devenue mère sans cesser d'être vierge (1).

4° Qu'en recevant ce sacrement nous recevons Jésus-Christ, non-seulement dans nos âmes par l'union que la foi et la charité forment entre lui et nous, mais aussi dans nos corps ; et que ce pain céleste, et ce breuvage salutaire, sanctifient l'âme et le corps, et nous rendent participants de la nature divine.

5° Que Jésus-Christ entre en nous par la communion, s'insinue en nous, s'introduit en nous, est reçu dans nous par sa propre chair (2).

6° Que l'adorable Eucharistie n'a tant de vertu et d'efficace, que parce que c'est la chair de Jésus-Christ; que Jésus-Christ est dans nous par sa propre chair ; qu'il est mêlé avec nos corps, et qu'il s'introduit dans nos corps par sa chair qui est unie au Verbe, et qui est devenue vivifiante par cette union avec le Verbe (3).

7° Que l'Eucharistie est *le vrai corps de Jésus-Christ*, qu'elle est *véritablement le corps* de Jésus-Christ, qu'elle est *le corps de Jésus-Christ dans la vérité*. Non-seulement les Pères ont employé ces expressions, mais elles ont même été insérées dans des professions de foi (4).

8° Que l'Eucharistie est *proprement* le corps de Jésus-Christ, le *propre* corps de Jésus-Christ. Or, on n'a jamais dit d'une figure, qu'elle est proprement l'original.

9° Les Pères proposent cette vérité que l'Eucharistie est le corps de Jésus-Christ comme une vérité dont il ne faut pas douter, parce que Jésus-Christ l'a déclaré. Par conséquent ils croient que l'Eucharistie est le corps de Jésus-Christ. D'ailleurs ils ont souvent marqué et combattu le doute qui s'élève sur l'Eucharistie ; et ils ont tâché d'imprimer dans l'esprit des fidèles la vérité contraire à ce doute : or, ce doute était sur la présence réelle, puisque les Pères, pour le dissiper, ont eu recours aux grandes merveilles de Dieu, au changement des eaux en vin aux noces de Cana, à la création du monde (5). Il est donc vrai que les saints Pères ont cru et enseigné *la présence réelle* de Jésus-Christ dans l'adorable Eucharistie.

Enfin la troisième preuve se tire de l'accord de toutes les Eglises orientales avec l'Eglise latine, sur le point de la présence réelle. Il y a dans l'Orient plusieurs sociétés très-nombreuses, séparées de l'Eglise catholique depuis plusieurs siècles, par le schisme et par des erreurs anciennes. Cependant toutes ces Eglises et sociétés schismatiques se trouvent réunies avec nous sur la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ sous les symboles sacrés : elles en étaient donc en possession avant leur schisme : l'Eglise universelle dont elles faisaient partie, croyait donc unanimement le dogme de la présence réelle.

Tout ce que nous venons de dire de la présence réelle, sert aussi à établir *la Transsubstantiation :* nous nous contenterons d'ajouter quelques observations sur ce dernier point.

1° Jésus-Christ, dans l'institution de l'Eucharistie, dit, non pas, *Ceci contient* ou *renferme* mon corps : mais, CECI EST MON CORPS. Donc ce qu'il présente est réellement son corps, et non pas du pain qui le renferme. Ce qu'on voit, qu'on touche et qu'on goûte, n'est donc pas du pain, mais une simple apparence de pain.

2° Quoiqu'on ne trouve pas dans les anciens Pères le mot de *transsubstantiation* (6), on y trouve, et la chose signifiée par ce mot, et des expressions équivalentes. Ils disent que ce qui étal du pain et du vin, n'en est plus ; mais que c'est le corps et le sang de Jésus-Christ : que le pain et le vin sont convertis, changés au corps et au sang par la vertu toute-puissante de la parole divine.

3° Les exemples dont les Pères se sont servis, de la femme de Lot changée en une statue de sel, de la verge de Moïse en serpent, de l'eau en vin, pour montrer que la parole de Dieu a la vertu de changer le pain et le vin au corps et au sang de Jésus-Christ, prouvent évidemment qu'ils admettent dans l'Eucharis-

(1) S. AMBR. De init., c. 4 ; S. CHRYSOST., Hom. in I *Cor.;* S. CYRIL. Hieros., *Catech. myst.*, IV.

(2) S. CHRYSOST. hom. 45, *in Joan.*, et hom. 83, *in Matth.;* S. CYRIL. Hier., *Catechis. myst.*, IV.

(3) S. EPIPH. in *Ancor.* n. 37 ; S. CÆSAR., hom. 7, *De Pasch.;* S. GAUD., hom. 7, *in Exod.*

(4) S. CHRYSOST., hom 83, *in Matth.;* S. EPIPH., in *Anaceph.*, c. 6.

(5) HESYCH. l. II, *in Exod.*, c. 8; S. AMBR. *De Init.*, c. 9 ; *De sacrament.* l. VI, c. 1; S. CYRYL.. *Catechis. myst.* IV; S. HILAR., l. VIII, *De trinit.;* EPHREM, *Homil. de incomp. nat.;* S. GREG. NISSEN., *Orat. Catech.* c. 37 ; S. AMBR, *De Init.*, c. 7.

(6) *Voy.* TERTULL. et les autres allégués ci-dessus.

tie un changement de substance et non pas seulement un changement d'être, ou de destination.

S'il se trouvait quelque personne, qui fût tentée de ne pas croire le mystère adorable de l'Eucharistie à cause des difficultés qui se trouvent dans ce mystère, nous lui répondrions avec saint Augustin (*De pecc. mer.*, c. 21, n. 29; tract. 29, *in Joan*, n. 8), qu'il doit commencer par le croire, en assujettissant sa raison aveugle aux témoignages de la parole de Dieu, et que bientôt toutes ses difficultés se dissiperont : nous ajouterions avec le même Père (epist. 137, *Ad Volus.*, n. 8) que nos mystères n'auraient plus rien d'admirable, si on pouvait en rendre raison ; ni rien de singulier, s'il y en avait des exemples. Reconnaissons donc, ajoute ce saint docteur, que Dieu peut faire des choses qu'il ne nous est pas possible de comprendre, et qu'il n'y a point d'autre raison à rendre de ces merveilles, que la puissance de celui qui les opère.

Le saint concile de Trente nous fait remarquer (sess. XIII, c. 3 et 6), que « la sainte Eucharistie a cela de commun avec les autres sacrements, qu'elle est le symbole d'une chose sainte, et le signe visible d'une grâce invisible. Mais ce qu'elle a de singulier et d'excellent, c'est qu'au lieu que les autres sacrements n'ont la vertu de sanctifier que dans le moment de l'usage, l'Eucharistie contient l'Auteur même de la sainteté, avant qu'on la reçoive. » D'où il suit 1°, que non-seulement on doit adorer le corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie avant que de le recevoir; mais qu'on doit même à ce sacrement l'hommage intérieur et extérieur, dès que le prêtre a prononcé les paroles de la consécration sur le pain et sur le vin. 2° Que l'on peut réserver l'Eucharistie, soit dans le tabernacle, soit dans une suspension, pour la porter aux malades comme Viatique. 3° Qu'on peut exposer le Saint-Sacrement à l'adoration des fidèles, et le porter en procession, soit dans l'église, soit dans les rues. Ces usages, quoique modernes, s'accordent parfaitement avec la foi de tous les temps, et ont été introduits pour ranimer la piété languissante des fidèles de ces derniers siècles, et pour faire à Jésus-Christ une réparation solennelle des outrages qu'il reçoit dans ce sacrement de la part des hérétiques et des mauvais chrétiens. S'il s'est glissé des abus dans des pratiques si saintes, on ne doit pas les imputer à l'Eglise, puisqu'ils sont évidemment opposés à son esprit.

Les évêques et les prêtres ont seuls le pouvoir de consacrer l'Eucharistie. Autrefois les diacres la distribuaient; mais présentement ce ministère est réservé aux évêques et aux prêtres. Autrefois les enfants recevaient la sainte Eucharistie ; mais l'Eglise a jugé à propos de différer leur communion à un âge plus avancé, afin de les y préparer par l'instruction, et par la pratique des bonnes œuvres.

Il y a deux sortes de communions : *la communion sacramentelle*, qui se fait par la réception du sacrement ; et la *communion spirituelle*, qui consiste à se nourrir de Jésus-Christ par la foi, à participer à son esprit.

Pour communier sacramentellement, il n'est pas nécessaire de communier sous les deux espèces ; puisque Jésus-Christ est tout entier sous chacune, et que l'on reçoit autant en communiant sous une espèce, que sous les deux. «Quoique Jésus-Christ, dit le concile de Trente (sess. XXI, c. 3), ait institué ce sacrement sous les deux espèces, et qu'il l'ait donné de même à ses apôtres, cependant, comme il est certain que l'on reçoit Jésus-Christ tout entier sous une seule espèce, ceux qui communient de cette manière, recevant un véritable sacrement, ne sont privés d'aucune grâce nécessaire au salut.»

Prière.—De quels sentiments de reconnaissance ne devons-nous pas être pénétrés, ô divin Jésus, pour le bienfait inestimable de l'adorable Eucharistie, où vous vous donnez à nous tout entier, votre corps, votre sang, votre âme, votre divinité ! O excès incompréhensible de votre amour envers des créatures si pauvres, si misérables, et si indignes ! Il semble que dans cet auguste sacrement, ô Sauveur des hommes, vous épuisez tous les trésors de votre charité immense envers nous. C'est là que vous faites éclater d'une manière admirable vos adorables perfections, ***votre puissance infinie***, puisque l'Eucharistie est le chef-d'œuvre de vos merveilles, et un assemblage incompréhensible de prodiges : ***votre miséricorde***, puisque dans l'Eucharistie vous vous unissez à nous d'une manière si étroite et si intime, que nous devenons les os de vos os, la chair de votre chair; et que nous ne faisons avec vous qu'un même Christ : *votre sagesse*, puisque vous, ô Verbe incarné, qui êtes la nourriture de toute créature spirituelle, trouvez dans le sacrement de nos autels le moyen de devenir sous les voiles eucharistiques la nourriture et comme le lait des hommes, qui depuis le péché ne peuvent se nourrir de vous à découvert.

Mais autant que l'institution de cet adorable mystère vous est glorieuse, autant est-elle consolante et avantageuse pour nous. L'Eucharistie est l'extension de votre Incarnation ; puisque nous y avons parmi nous le même Sauveur, le même Dieu, qui est né, qui est mort et qui est ressuscité pour nous. L'Eucharistie est un abrégé de tous vos mystères : votre naissance, vos souffrances, votre mort et votre sépulture, nous y sont représentées d'une manière admirable. L'Eucharistie est le modèle de la vie des chrétiens, le lien de notre union avec vous, et le canal sacré par lequel vos grâces les plus abondantes découlent sur nous.

Quelle reconnaissance ne vous devons-nous donc pas pour un bienfait si signalé? Que tous les saints du ciel et de la terre s'unissent à nous pour vous adorer, pour vous louer et vous remercier de l'institution de cet auguste sacrement. Mais, ô mon Dieu, quel sujet de douleur et de confusion pour nous, d'avoir retiré si peu de fruit de ce don ineffable ; d'avoir peut-être converti en

poison pour nous une nourriture si excellente; d'avoir peut-être fait servir à notre perte ce que vous avez institué pour notre salut! Daignez, Seigneur, laver dans votre sang précieux, et dans l'abondance de vos larmes, de si énormes sacriléges : faites-nous faire désormais un saint usage de cet adorable sacrement : renouvelez en nous les sentiments de foi, de respect, d'humilité, de confiance, d'amour et de reconnaissance, qui sont si justement dus à ce monument toujours subsistant de votre infinie miséricorde envers nous. Que la divine Eucharistie fasse ici-bas nos délices : que notre consolation la plus douce soit d'y participer, notre douleur la plus vive d'en être privés : qu'elle soit le terme et la fin de nos prières et de toutes nos bonnes œuvres, qui doivent y servir de préparation; afin qu'après nous être nourris ici-bas de vous-même, ô Sagesse éternelle, sous les voiles eucharistiques, nous ayons un jour le bonheur de vous voir à découvert et de vous posséder dans le séjour de la gloire. *Amen.*

IIIe DIMANCHE APRES LA PENTECOTE.

Ire Epître de saint Pierre, c. V, v. 6-11. — *Evangile selon saint Luc, c. XV, v.* 1-10.

Jésus-Christ le souverain Pasteur nourrit ses brebis de sa chair et de son sang dans l'Eucharistie. — Suite des instructions sur le sacrement de l'Eucharistie. — Effets que l'Eucharistie produit dans les âmes bien disposées. — 1° Elle nous unit et nous incorpore à Jésus-Christ. — 2° Elle entretient la vie et la santé de l'âme, c'est-à-dire la charité. — 3° Elle donne à l'âme un accroissement de force et de courage. — 4° Elle est le gage de la vie éternelle et de la résurrection glorieuse. — 5° Elle est le lien qui forme et entretient entre les fidèles l'union dont elle est le symbole. — Besoin extrême que nous avons de participer à l'Eucharistie. — Sainte ardeur des fidèles des premiers temps pour la communion. — Le concile de Trente exhorte les fidèles à se mettre en état d'y participer souvent. — Il ne faut pas en approcher indignement, mais travailler à être digne d'en approcher souvent. Prière, ou élévation à Jésus-Christ sur les effets de la sainte Eucharistie, et sur le besoin que nous avons d'y participer.

Jésus-Christ, le souverain Pasteur de nos âmes (I *Petr.* II, 24), ne s'est pas contenté de descendre du ciel pour chercher les brebis égarées, de prendre sur lui leurs langueurs, et de porter leurs péchés dans son corps sur le bois; afin qu'étant mortes au péché, elles vivent à la justice : son amour qui n'a point de bornes, lui a fait encore trouver le moyen de les nourrir et de les faire vivre de sa chair adorable et de son sang précieux; de faire passer ainsi jusque dans le plus intime de leurs cœurs ses mystères, ses vertus, ses inclinations et ses dispositions; de les changer et de les transformer en lui, en sorte que ce ne soit plus elles qui vivent, mais que ce soit lui qui vive en elles. C'est ce que ce divin Sauveur fait tous les jours en se donnant à ses fidèles serviteurs dans le sacrement de l'Eucharistie. Notre dessein, mes chers frères, est de vous entretenir aujourd'hui des admirables effets qu'elle produit dans nos âmes bien disposées, et du besoin extrême que nous avons d'y participer souvent.

Jésus-Christ a institué la sainte Eucharistie sous les symboles du pain et du vin : il pouvait nous donner sa chair et son sang en plusieurs autres manières; mais il a choisi celle-ci, selon les saints Pères, comme la plus propre à nous faire connaître les effets qu'elle doit produire dans nos âmes, et les dispositions qui nous rendent dignes d'y participer avec fruit.

L'Eucharistie est donc par rapport à l'âme ce que le pain et le vin sont par rapport au corps. Or, 1° le pain et le vin entrant dans le corps, s'y unissent intimement, et deviennent une même chose avec lui. 2° Ils lui conservent la vie et la santé, en arrêtant l'activité d'un principe de mort et de destruction, que nous portons en nous-mêmes, et qui nous donnerait en effet la mort, si la nourriture que nous prenons de temps en temps ne nous en préservait, en fournissant au corps de nouveaux esprits qui portent la vie, la santé et le mouvement dans toutes les parties où ils se distribuent. 3° Ils le font croître et augmentent sa force et sa vigueur, qui sans cela s'affaiblirait et se perdrait peu à peu. Tels sont les effets de l'Eucharistie dans l'âme d'un chrétien qui la reçoit dignement.

Premier effet. — Ce sacrement nous unit intimement, et nous incorpore à Jésus-Christ; en sorte que nous devenons une même chose avec lui par la communication de son esprit, aussi bien que par la participation de sa chair sacrée, et de son sang précieux. *Celui*, dit-il, *qui mange ma chair et qui boit mon sang, demeure en moi, et moi en lui.* (*Joan.*, VI, 57.) Qui peut concevoir une union plus parfaite que celle-là? demeurer en Jésus-Christ, et avoir Jésus-Christ demeurant en nous. Mais il n'y demeure pas seulement : il y vit, et nous vivons par lui. *Comme mon Père qui est vivant m'a envoyé*, ajoute-t-il, *et que je vis par mon Père, de même celui qui me mange vivra aussi par moi.* (*Joan.*, VI, 57.) Le Père engendrant dans l'éternité son Verbe qui est son Fils, lui communique sa vie : envoyant son Fils dans le monde par l'Incarnation, et l'unissant à la chair et au sang, il communique cette vie divine à l'humanité sainte de Jésus-Christ, et le fidèle, en recevant la chair et le sang de Jésus-Christ, est fait participant de sa nature divine, de ses sentiments, de ses inclinations; il ne vit plus que dans Jésus-Christ, par Jésus-Christ, et pour Jésus-Christ. Voilà en peu de mots le sens profond que renferment les paroles de notre divin Sauveur, par où l'on voit que la vie de l'âme chrétienne a sa première origine dans le sein du Père, vivant par lui-même et communiquant sa vie à son Fils, et par son Fils, à la chair et au sang qu'il s'est unis; et par cette chair et ce sang adorables, à la chair et au sang de ses membres, pour passer comme par ce canal jusque dans leurs

cœurs : ce qui fait qu'ils peuvent dire dans un sens très-véritable ces admirables paroles de saint Paul : *Je vis : ou plutôt ce n'est plus moi qui vis; mais c'est Jésus qui vit en moi.* (*Galat.*, II, 20.)

Second effet. — L'Eucharistie entretient la vie et la santé de l'âme, c'est-à-dire la charité : elle arrête le progrès et amortit l'ardeur de la concupiscence, qui tend à donner la mort à l'âme par le péché. Elle ne donne point la vie à l'âme qui est morte, non plus que le pain et le vin à un corps mort; il faut être vivant pour s'en nourrir, mais on meurt, si on ne s'en nourrit pas. *Si vous ne mangez*, dit Jésus-Christ, *la chair du Fils de l'homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous.* (*Joan.*, VI, 54.)

Troisième effet. — Elle donne à l'âme un accroissement de forces, et lui inspire un nouveau courage pour surmonter les attaques du démon, auxquelles sa propre faiblesse la ferait infailliblement succomber. « L'âme, dit saint Cyprien (epist. 54, al. 5), tombe en défaillance, si la participation de l'Eucharistie ne la soutient et ne la fortifie. » C'est pour cela que dans les persécutions on avait soin de réconcilier les pénitents, et de leur donner la communion, afin qu'ils en reçussent la force de vaincre. On préparait les soldats de Jésus-Christ au combat, en les enivrant du sang de Jésus-Christ même, afin qu'ils fussent intrépides, invincibles et capables de donner de la terreur au démon. (S. Chrysost.)

Quatrième effet. — Nous recevons, dans l'Eucharistie, le gage de la vie éternelle et de la résurrection glorieuse. *Celui*, dit Jésus-Christ, *qui mange ma chair et boit mon sang, a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour.* (*Joan.*, VI, 55.) Il ne dit pas *il aura;* mais *il a la vie éternelle*, parce que le gage qu'il en reçoit est si certain, qu'il lui tient lieu de la chose promise, et qu'il en renferme même les prémices, en attendant que le moment soit venu de la posséder pleinement et parfaitement.

Jésus-Christ promet ici deux choses au fidèle qui se nourrit de l'Eucharistie : la vie éternelle pour l'âme, c'est-à-dire son union éternelle avec Dieu, et la résurrection glorieuse pour le corps. C'est ce qu'il faut développer en peu de mots.

1° L'âme est nourrie ici-bas de la divinité et de l'humanité de Jésus-Christ, cachées sous les voiles du pain et du vin; et cette nourriture est un gage, et comme un avant-goût de ce banquet éternel où l'âme sera rassasiée et enivrée de la Divinité qui se découvrira sans aucun voile, et se communiquera dans toute sa plénitude. Le pain que Jésus-Christ nous donne en cette vie est le même qu'il nous donnera dans l'éternité : mais ce ne sont ici, pour ainsi dire, que des miettes qui tombent de la table du père de famille; ce ne sont que comme quelques gouttes de vin qui nous sont données pour nous empêcher de tomber en défaillance. Elles nous garantissent de la mort et nous font perdre le goût de toutes les nourritures périssables; mais loin d'assouvir notre faim et d'étancher notre soif, elles augmentent l'une et l'autre et nous font soupirer avec plus d'ardeur après l'heureux moment où nous mangerons ce pain dans le royaume de Dieu (*Luc.*, XIV, 15), et où notre âme sera inondée d'un torrent de délices dans sa maison. (*Psal.* XXXV, 9.) Ainsi l'Eucharistie, en nous donnant le gage de la vie éternelle, nous en donne aussi le goût et le désir.

2° Elle est dans nos corps comme un germe et une semence d'immortalité, qui les fera un jour ressusciter glorieux et incorruptibles : c'est pourquoi saint Ignace, le martyr, l'appelle un *remède d'immortalité*, un *antidote qui nous préserve de la mort;* en sorte que, comme la mortalité est entrée dans la nature humaine par un fruit défendu, la vie et l'immortalité lui est rendue par un autre fruit et un autre aliment; je veux dire par la chair vivante et vivifiante du Verbe divin. Ainsi, notre corps, semblable à un grain de froment, est jeté en terre et s'y pourrit : mais un jour il sortira de la terre plein de vie et de vigueur, par la vertu du germe qu'il renferme, et ce germe est le corps de Jésus-Christ; ce grain de froment, qui, après avoir été mis mort en terre, en est sorti ressuscité et glorieux. (*Joan.*, XII, 24.)

Cinquième effet. — L'Eucharistie est le symbole de l'union des fidèles entre eux, et en même temps le lien qui forme, entretient et affermit cette union. Le pain et le vin sont faits, l'un de plusieurs grains de froment; l'autre, de plusieurs grains de raisin, tellement unis et confondus ensemble, qu'ils ne font plus absolument qu'un seul corps : de même les chrétiens qui reçoivent l'Eucharistie sous les symboles du pain et du vin, ne font, tous ensemble, qu'*un seul pain et un seul corps* (I *Cor.*, X, 17); ils n'ont tous qu'un cœur et qu'une âme; et cette unité est l'effet de la manducation du pain de Dieu, qui est le corps de son Fils, et de la participation à sa charité et à son esprit, qui est le lien éternel du Père et du Fils.

Par la vertu de ce sacrement, Jésus-Christ, qui est le pain divin dont nous y sommes nourris, nous change en lui-même de telle sorte, qu'il ne fait de nous tous qu'un seul pain, un seul corps, un seul Christ, dont tous les membres sont animés et remués par un même esprit, esprit de charité, de paix et d'unité, qui fait que les membres s'intéressent au bien les uns des autres, qu'ils s'entre-secourent et qu'ils compatissent aux faiblesses les uns des autres. « O sacrement de la bonté de Dieu! s'écrie saint Augustin (tract. 26, *in Joan.*, n. 13), ô sceau de l'unité de l'Eglise! ô lien de la charité des fidèles! »

Pour peu qu'on fasse attention à ce qui vient d'être dit des effets de ce sacrement, on ne pourra s'empêcher de convenir de l'extrême besoin que nous avons d'y participer.

Car s'il est nécessaire, pour être sauvé, d'être uni à Jésus-Christ, de vivre de sa vie,

d'être rempli et pénétré de ses sentiments, en sorte qu'on puisse dire que c'est Jésus-Christ qui vit, qui parle et qui agit en nous; si, dis-je, cela est nécessaire, et que l'Eucharistie soit le moyen ordinaire par lequel Jésus-Christ s'unit à nous de cette manière; comment celui qui néglige de se servir de ce moyen peut-il demeurer uni à Jésus-Christ et vivre de sa vie divine?

Notre âme, pour conserver la vie de la grâce, a besoin d'une nourriture qui répare des forces qui s'épuisent peu à peu, et qui entretienne une santé toujours exposée à de grands affaiblissements : car nous portons au dedans de nous-mêmes un principe d'affaiblissement et de mort, que les tentations du dehors fortifient, et qui, venant peu à peu à gagner, s'il est permis de parler ainsi, les parties nobles de l'âme, devient à la fin incurable, et lui donne la mort. Or, Jésus-Christ nous offre, dans le sacrement de son corps et de son sang, une nourriture, et comme un antidote et un préservatif capable d'affaiblir ce principe de corruption et de mort, qui est la concupiscence : il nous offre une viande et un breuvage qui nous inspirent la force et le courage dont nous avons besoin pour combattre les ennemis de notre salut. Qu'avons-nous à attendre autre chose qu'une mort certaine, si nous refusons ce remède et ce puissant secours, que sa bonté divine nous a préparé?

Enfin, si l'Eucharistie est le gage de la vie éternelle, quel droit peut prétendre à cette vie bienheureuse celui qui ne veut pas en recevoir le gage? N'est-ce pas là, en quelque façon, renoncer aux promesses; surtout lorsque celui qui nous offre ce précieux gage fait dépendre de là l'effet de ses promesses, comme on le voit dans ces paroles du Sauveur : *En vérité, en vérité, je vous le dis : si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous?* (*Joan.*, VI, 54.) Il promet la vie à celui qui mange sa chair, et il assure que celui qui ne la mange pas ne vivra pas : donc celui qui néglige de communier au corps de Jésus-Christ, mourra, s'il n'est déjà mort; puisque cette communion est commandée par Jésus-Christ, comme le moyen ordinaire de conserver la vie de l'âme à tous ceux qui sont dans un âge où ils peuvent la perdre.

Pour passer des preuves aux exemples, remontons jusqu'aux premiers temps du christianisme, et comparons la sainte ardeur des fidèles de ces temps-là pour la communion, avec la tiédeur et l'indolence de ceux d'aujourd'hui. Ils regardaient l'Eucharistie comme le pain quotidien des enfants de Dieu, et ils le mangeaient en effet tous les jours, estimant que ce serait pour eux le plus grand de tous les malheurs de tomber dans quelque péché, qui les obligeât de s'en priver.

Etre séparé de l'Eucharistie, c'était, selon eux, être privé de la vie et du salut : ainsi ils ne trouvaient rien de plus affligeant pour eux que d'en être jugés indignes « Que notre unique douleur, disait saint Chrysostome (*in Matth.*, hom. 82), soit d'être privés de cette divine nourriture. » La foi leur faisait craindre vivement l'effet de la menace de Jésus-Christ : *Si vous ne mangez,... vous n'aurez pas la vie :* et cette crainte les rendait attentifs à conserver, par la vigilance et la prière, la pureté du cœur, et à croître dans l'esprit de foi et de piété, de concorde et d'unité, afin de se rendre de plus en plus dignes de participer à ce grand sacrement.

C'est à quoi le concile de Trente exhorte, de la manière la plus tendre et la plus touchante, les chrétiens de ces derniers temps. Car l'Eglise, comme nous le disons si souvent, n'a point changé d'esprit; et ce que nous allons rapporter du dernier concile, fait voir que, si dans celui de Latran, l'Eglise n'a expressément commandé aux fidèles, et enjoint, sous de très-grièves peines, que la communion pascale, ce n'est pas pour autoriser l'éloignement de la divine Eucharistie, mais pour borner et punir des délais toujours très-criminels, quand ils n'ont d'autre motif que l'indifférence et le dégoût; et qu'au reste elle désirerait que tous ses enfants fussent assez purs pour communier souvent, afin qu'ils pussent conserver, par la vertu de l'Eucharistie, la vie et la vigueur de leurs âmes. Ecoutons donc, et reconnaissons, dans ces paroles, la voix de l'Eglise. « Le saint concile (sess. XIII, cap. 8), de toute son affection paternelle, avertit, exhorte, prie et conjure, par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu, tous ceux en général et en particulier qui portent le nom de chrétiens, qu'enfin ils se réunissent dans ce sacrement de l'unité, ce lien de la charité et ce symbole de la concorde; et que dans le souvenir d'une si grande majesté, et de l'amour excessif de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a livré sa très-chère vie pour le prix de son salut, et nous a donné sa chair à manger, ils croient ces sacrés mystères de son corps et de son sang avec une telle fermeté de foi, et les révèrent avec une telle piété et dévotion de cœur, qu'ils soient en état de recevoir souvent ce pain, qui est au-dessus de toute substance; et que véritablement il soit la vie et la santé perpétuelle de leur âme, afin qu'étant fortifiés par cette divine nourriture, ils puissent passer du pèlerinage de cette misérable vie à la patrie céleste, pour y manger, sans aucun voile, le même pain des anges qu'ils mangent maintenant sous les voiles sacrés du pain et du vin matériel. »

Concevons, par toutes ces considérations, combien est déplorable l'état d'un chrétien qui néglige la sainte communion. Voulez-vous donc, dira quelqu'un, que je communie lorsque mes péchés m'en rendent indigne? Non, à Dieu ne plaise ! mais Jésus-Christ, l'Eglise, l'intérêt de votre salut éternel, veulent que vous gémissiez de vous en voir éloigné; que vous ayez un ardent désir de vous en rendre digne; que vous travailliez efficacement à sortir de l'état où

vous êtes; que vous sollicitiez, par d'humbles et fréquentes prières, la divine miséricorde, pour obtenir la grâce d'une véritable conversion; qu'en un mot, vous fassiez tout pour parvenir à une guérison qui vous mette en état de manger avec fruit le pain du ciel. Communier indignement est un grand crime; renoncer à la communion, sous prétexte d'indignité, sans travailler à s'en rendre digne, en est un autre : l'un et l'autre conduit sûrement à la mort éternelle. Il faut nécessairement communier, et apporter à la communion les dispositions nécessaires.

Prière. — Que vous rendrons-nous, Seigneur, pour tous les biens dont vous nous comblez? Qui a jamais entendu parler d'une pareille chose? Quel est le pasteur qui ait voulu nourrir ses brebis de sa propre chair? et vous, notre Seigneur et notre Dieu, vous voulez nourrir vos esclaves non-seulement de votre chair, mais encore de votre divinité. Vous vous unissez à nous; vous ne voulez faire avec nous qu'un même corps, qu'un même esprit, qu'une même âme, qu'un même cœur, en un mot, qu'une même chose; ce sont vos propres termes : vous voulez que nous demeurions en vous, et vous voulez bien demeurer en nous : vous vous incarnez, pour ainsi dire, en chacun de ceux qui vous reçoivent dans votre sacrement; vous êtes à lui tout entier, sans exception, sans partage, sans ménagement, en sorte que ce n'est plus lui qui vit, mais que c'est vous, adorable Jésus, qui vivez en lui.

Par ce remède salutaire vous affaiblissez le funeste penchant que nous avons au mal, et vous modérez la violence de nos passions. Par ce divin aliment, vous entretenez la vie et la santé de nos âmes; vous leur donnez un accroissement de courage et de force pour surmonter toutes les attaques des ennemis de notre salut; et vous devenez vous-même en nous le gage de la vie éternelle, et le germe de la résurrection glorieuse de nos corps. Enfin, par ce sacrement d'unité, vous ne faites de nous tous qu'un seul pain, un seul corps, un seul Christ, pour vivre de votre Esprit, qui est un Esprit de paix, de charité et d'union. Serait-il possible, après cela, que nous ne vous aimassions pas de tout notre cœur, et que nous ne fussions pas tout à vous? Ne le permettez pas, ô notre divin Rédempteur.

Ne permettez pas que nous soyons assez ennemis de nous-mêmes pour nous priver des avantages inestimables que vous avez attachés à la digne participation de votre sacrement : nous en connaissons maintenant les admirables effets et le besoin extrême que nous en avons. Que notre unique douleur, désormais, soit donc d'être privés de cette céleste nourriture. Rendez-nous fidèles à conserver, par la vigilance et la prière, la pureté du cœur, et à croître dans l'esprit de foi et de piété, de concorde et d'unité, afin de nous rendre de plus en plus dignes de participer à un si saint mystère.

Ne permettez pas que nous soyons assez téméraires et impies pour nous en approcher avec une conscience souillée par le péché : et si nous avons le malheur d'être dans ce déplorable état, faites que nous en gémissions; que nous travaillions efficacement à en sortir; que nous sollicitions votre miséricorde par des prières humbles et ferventes, pour obtenir la grâce d'une véritable et sincère conversion; que nous fassions tout pour parvenir, à quelque prix que ce soit, à une entière guérison, qui nous mette en état de manger avec fruit le pain du ciel : car enfin il faut communier, et communier dignement. En communiant mal, nous nous empoisonnons; en ne communiant point, nous mourons de faim et d'abattement : si nous approchons de la table sacrée sans être purs, c'est une horrible témérité; si nous n'en approchons pas par négligence ou par indifférence, c'est une désobéissance criminelle : il faut vivre de vous, ou mourir. Faites-nous donc, Seigneur, la grâce de vivre dans une si grande pureté et une si parfaite innocence, que nous puissions approcher souvent avec confiance de votre sainte table pour y participer à vos divins mystères, et y recevoir, selon votre promesse, le gage et les prémices de la vie éternelle. *Amen.*

IVe DIMANCHE APRES LA PENTECOTE.

Epître de saint Paul aux Romains, c. VIII, v. 18-23. — Evangile selon saint Luc, c. V, v. 1-11.

L'humilité dont saint Pierre nous donne l'exemple en s'abaissant aux pieds de Jésus-Christ après la pêche, est la principale disposition nécessaire pour approcher dignement de l'Eucharistie. — Suite des instructions sur le sacrement de l'Eucharistie. — Dispositions extérieures nécessaires pour approcher de l'Eucharistie. — Dispositions intérieures éloignées et prochaines. — Dispositions éloignées. — 1° Etre vivant : la vie de l'âme est la charité. — 2° Etre en santé : la santé de l'âme est l'exemption des attaches criminelles. — 3° Avoir faim et soif de la justice, c'est-à-dire un grand désir d'être unis à Dieu par un accroissement de charité. — Dispositions prochaines, ou modèle d'exercices de piété pour le jour de la communion. — Prière à Jésus-Christ pour lui demander les dispositions nécessaires pour le recevoir dignement par la communion.

Vous avez dû comprendre, mes frères, par les réflexions que nous fîmes dernièrement sur les effets de la sainte Eucharistie, de quelle importance il est de la recevoir dignement. Si nous nous en éloignons, nous fuyons la vie; et si nous la recevons indignement, nous mangeons et nous buvons notre propre condamnation : l'un et l'autre conduit infailliblement à la mort éternelle : il faut donc nécessairement communier et apporter à la communion, les dispositions qu'elle exige. La principale disposition nécessaire pour s'approcher dignement de la communion, c'est une humilité sincère. Saint Pierre nous donne un beau modèle de cette précieuse vertu dans l'Evangile que vous venez d'entendre. Ce saint apôtre, tout épouvanté de la pêche qu'il vient de faire, se

jette aux pieds de Jésus par un effet du respect profond qu'il conçoit pour sa personne adorable : il reconnaît sa propre indignité; il confesse qu'il n'est qu'un homme et un homme pécheur. L'humilité est, selon saint Augustin, inséparable de la charité, qui fait la santé, la force et la vigueur de l'âme, et qui affaiblit la cupidité, cette racine de tous les maux. Lors qu'une âme a de bas sentiments et un mépris sincère d'elle-même, et qu'à l'exemple du centenier elle dit à Jésus-Christ avec une foi vive de sa grandeur et de sa souveraine sainteté : *Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison, mais dites seulement une parole* à mon cœur, *et je serai guéri* de toutes mes faiblesses; Dieu lui ouvre tous les trésors de sa grâce, et l'enrichit de ses dons les plus précieux. Mais quoiqu'une vraie humilité renferme en quelque sorte toutes les dispositions intérieures qu'on doit apporter à la sainte communion, nous croyons cependant, mes frères, qu'il est nécessaire de vous les exposer dans quelque détail, afin que chacun de vous puisse s'examiner soi-même, et s'éprouver selon le précepte de l'Apôtre. Disons d'abord un mot des dispositions extérieures ou corporelles.

La principale disposition corporelle est d'être à jeun, c'est-à-dire de n'avoir absolument rien pris, au moins depuis minuit, si ce n'est qu'on reçoive ce sacrement en maladie comme viatique.

On doit encore apporter à la communion une grande pureté de corps; c'est la doctrine constante des Pères de l'Eglise, qui exhortent les personnes mariées à vivre en continence quelques jours avant que d'approcher des saints mystères. Cet exemple en dit assez à ceux qui ont de la piété, pour leur faire entendre jusqu'où doit aller la pureté de corps d'un chrétien qui se prépare à recevoir le corps de l'Homme-Dieu, qu'une Vierge a conçu et mis au monde sans cesser d'être vierge.

Il n'est pas besoin de parler de la modestie et du recueillement ; ces dispositions sont une suite de celles dont nous allons traiter; et elles ne serviraient de rien, si les sentiments du cœur n'en étaient l'âme et le principe.

Les dispositions intérieures sont de deux sortes : les unes qu'on peut appeler *éloignées;* et les autres, *prochaines.* Les *dispositions* que nous appelons *éloignées*, sont l'état même où doit être l'âme du chrétien, pour recevoir dignement et avec fruit le corps de Jésus-Christ. Les *dispositions prochaines* consistent dans les sentiments de piété dont elle doit être actuellement pénétrée dans le moment même de la communion, et dans le temps qui la précède ou qui la suit de près.

Pour entrer sans peine dans ce que nous avons à dire des *dispositions éloignées*, il suffit de se souvenir de ce que nous avons dit en parlant des effets de la sainte Eucharistie, que Jésus Christ a choisi le pain et le vin pour l'Eucharistie, parce que ce sacrement est par rapport à l'âme ce que le pain et le vin sont par rapport au corps. Afin que les aliments profitent au corps, il est nécessaire, 1° d'être vivant; car la nourriture ne donne pas la vie; elle la suppose, et son usage est de la conserver ; 2° d'être en santé; les aliments solides, tels que le pain et le vin, ne conviennent point à un malade, ni à un homme en langueur ; 3° d'avoir faim et soif; la nouriture prise sans appétit et avec dégoût, ne profite pas ; elle augmente plutôt le dégoût, et cause des indigestions. Transportons ces trois choses à l'âme, et nous aurons les dispositions que les saints Pères demandent dans ceux qui approchent de l'Eucharistie.

Première disposition, être vivant. Jésus-Christ, dans l'Eucharistie, est le pain de l'âme : pour s'en nourrir, il faut qu'elle vive. La vie de l'âme, c'est la justice ; et la justice n'est autre chose que la charité, c'est-à-dire ce saint amour qui nous unit à Dieu, et qui est répandu dans nos cœurs par l'Esprit-Saint habitant en nous. La vie spirituelle nous a été donnée dans le baptême; si nous avons eu le malheur de la perdre, elle peut se recouvrer dans le sacrement de pénitence : mais enfin, soit conservée, soit recouvrée, il faut avoir la vie pour communier : il faut que l'Esprit-Saint habitant en nous soit l'âme de notre âme, et le principe de ses mouvements ; que la volonté de Dieu soit la règle de nos actions, et que sa gloire en soit la fin ; qu'en un mot nous vivions pour Dieu. Cela dit tout; et je n'ai rien à y ajouter, qu'un mot de saint Justin dans son *Apologie* pour les chrétiens, où il dit qu'on n'admet à la participation de l'Eucharistie, que ceux qui, ayant embrassé la doctrine chrétienne, et reçu le baptême, vivent de la manière que Jésus-Christ a ordonnée.

Seconde disposition, être en santé. Les passions, les attaches, et les affections déréglées sont les maladies de l'âme. Entre ces maladies il y en a qui sont mortelles ; et ce sont les passions et les attaches qui dominent dans l'âme, auxquelles elle se livre volontairement, et qui éteignent en elle la charité qui est sa vie : d'autres ne donnent point par elles-mêmes la mort à l'âme; elles peuvent subsister avec la charité ; mais si on les néglige, elles peuvent conduire l'homme à la mort. Ce que nous appelons la santé de l'âme, consiste à être exempt des attaches et des affections de cette seconde espèce : c'est ce que je vais tâcher de faire entendre.

Aucun homme vivant sur la terre ne peut être totalement exempt de péché : les plus justes, commettent des fautes qu'on appelle vénielles : ces fautes ne leur font point perdre la charité, mais elles tendent à l'affaiblir ; et elles l'affaibliraient en effet, si les justes, par l'usage qu'ils font de leurs fautes mêmes, n'en prévenaient les suites fâcheuses.

Or, il y a de deux sortes de justes : les uns qui sont forts et pleins de santé, c'est-à-dire fervents et pleins d'amour pour Dieu ; les autres qui sont faibles et languissants,

c'est-à-dire lâches et négligents dans le service de Dieu. Les uns et les autres font des fautes : mais dans les premiers ce sont des fautes de surprise et d'inadvertance, auxquelles ils remédient dès qu'ils s'en aperçoivent : ils en gémissent et s'en humilient devant Dieu ; ils s'en punissent eux-mêmes par des œuvres de pénitence ; ils en deviennent plus vigilants, plus humbles, plus dépendants du secours de Dieu ; et ces fautes, par un effet de sa miséricorde, contribuent à nourrir dans le fond de leur cœur ce gémissement continuel qui est l'âme de la prière, et qui attire sur eux des grâces plus abondantes. Voilà l'état que nous appelons la santé de l'âme : état bien différent de celui des justes languissants et infirmes. Ceux-ci ne voudraient pas, non plus que les justes fervents, perdre la grâce de Dieu par un péché mortel; ils auraient horreur de se livrer à des passions criminelles : mais tout ce qui ne vas pas jusque-là, ne les effraye point ; ils se laissent aller à leurs penchants ; ils négligent de réprimer leurs petites passions, et de combattre certaines attaches, qui ne détruisent pas à la vérité le saint amour, mais qui l'affaiblissent, et qui déplaisent à Dieu : ils sont peu touchés de leurs fautes, et ne font rien, ou presque rien, soit pour les prévenir par la vigilance et la prière, soit pour les réparer par la pénitence. Or, de ces deux sortes de justes, les premiers trouvent dans le pain céleste, leur nourriture et leur force. Pour les autres, il est difficile de prononcer précisément sur le fruit qu'ils peuvent retirer de la communion, parce que la langueur dont nous parlons a plusieurs degrés, qui peuvent former plus ou moins d'obstacles aux effets de l'Eucharistie : mais s'ils demeurent volontairement dans cette langueur, il est fort à craindre qu'ils ne deviennent enfin indignes de participer à ce sacrement.

Troisième disposition, qui a beaucoup de liaison avec la seconde ; avoir faim et soif, c'est-à-dire avoir un grand désir de s'unir à Jésus-Christ ; être du nombre de ceux dont il est dit : *Heureux ceux qui sont affamés et altérés de la justice.* (*Matth.*, V, 6.) Car la faim et la soif dont nous parlons, n'est pas précisément un désir de communier ; ce désir peut être tout humain : c'est la faim et la soif de la justice, ou le désir d'être uni à Dieu par une charité qui prenne tous les jours un nouvel accroissement. Cette faim et cette soif de la justice fait soupirer le chrétien après la sainte communion, pour y trouver sa nourriture et sa force ; et ce désir doit être si ardent et si vif, que saint Chrysostome le compare à l'avidité avec laquelle les petits enfants, quand ils sont affamés, se jettent à la mamelle de leur nourrice « Ne voyez-vous pas, dit ce saint, avec quelle avidité un petit enfant tire la mamelle de sa nourrice ? Telle, et plus grande encore, doit être notre ardeur pour cette nourriture et ce breuvage spirituel, afin d'attirer en nous la grâce du Saint-Esprit. » (Hom 83, *in Matth.*) Si nous ne sentons pas cette faim et cette avidité spirituelle, c'est une marque qu'il y a en nous une mauvaise réplétion, qui cause notre dégoût ou notre indifférence, et dont il faut nous décharger par la pénitence et la mortification.

Un chrétien solidement établi dans les dispositions que nous venons d'expliquer, n'a pas besoin qu'on lui suggère les sentiments dont son cœur doit être pénétré dans cette grande action, ni les pratiques de piété qui doivent la précéder et la suivre. L'Esprit-Saint qui habite en lui, l'instruit de tout : l'amour lui dit tout ; et l'on n'a point de meilleur avis, ni de méthode plus sûre à lui proposer, que d'écouter ce grand maître, et d'en suivre les mouvements. Néanmoins en faveur des faibles, on a coutume de marquer certains exercices de piété pour le jour de la communion : nous allons vous en proposer quelques-uns.

I. Après avoir travaillé à vous purifier par la pénitence, il est bon de vous recueillir de nouveau la veille de votre communion, par la lecture de quelques chapitres du IVe livre de l'*Imitation* de Jésus Christ.

II. Le soir en vous couchant, et la nuit durant les intervalles du sommeil, pensez au bonheur que vous aurez bientôt de recevoir Jésus-Christ, et excitez en vous le désir d'être uni à lui, en répétant de temps en temps ces paroles du psaume : *Mon âme soupire vers vous, mon Dieu, comme un cerf altéré soupire après les eaux. Mon âme est toute brûlante de soif pour Dieu, pour le Dieu fort et vivant.* (*Psal.* XLI, 3.)

III. Le matin, à l'heure de votre lever, représentez-vous que Jésus-Christ vous dit, comme autrefois à Zachée : *Hâtez-vous de descendre; car il faut que je loge aujourd'hui dans votre maison.* (*Luc.*, XIX, 5.) Répondez-lui du fond de votre cœur avec un étonnement plein de foi : *Est-il donc croyable, ô mon Dieu, que vous vouliez habiter avec les hommes ? Si le ciel et les cieux des cieux ne peuvent vous contenir, combien moins cette maison que je vous ai préparée ?* (II *Paral.*, VI, 18.) Adressez-lui en même temps ces belles paroles de saint Augustin. (*Conf.*, lib. I, cap. 5.) « La maison de mon âme est bien étroite et bien petite pour un aussi grand hôte que vous, ô mon Seigneur et mon Dieu : mais je vous prie de l'accroître, afin qu'elle soit capable de vous recevoir. Elle tombe en ruine, mais je vous prie de la réparer. Il y a des choses qui peuvent offenser vos yeux ; je le sais et je le confesse : mais qui peut la rendre nette que vous seul ? et à qui puis-je recourir qu'à vous ? Seigneur, purifiez-moi de mes offenses secrètes et cachées. »

IV. A l'heure de la Messe, dites-vous à vous-même ces paroles de l'Evangile : *Voici l'Epoux qui vient; allez au devant de lui.* (*Matth.*, XXV, 6.) Allez à l'Eglise plein d'une joie toute spirituelle, en réfléchissant sur ces paroles : *Heureux ceux qui sont appelés au festin des noces de l'Agneau.* (*Apoc.*, XIX, 9.) Entrant dans l'Eglise, di-

tes ces paroles du psaume : *Seigneur, par un effet de votre infinie miséricorde, j'entrerai dans votre maison : je vous adorerai dans votre saint temple, pénétré de votre crainte,* (*Psal.* V, 8.)

V. A la Messe vous n'avez rien autre chose à faire que de suivre l'Eglise. Adorez, remerciez, priez, offrez avec elle.

VI. Au moment de la communion, entrez dans les sentiments d'humilité et de foi du centenier, en répétant ses paroles ; et approchez-vous de Jésus-Christ avec l'humble confiance de cette femme, qui disait : *Si je touche seulement le bord de sa robe, je serai guérie* (*Matth.*, IX, 21.)

VII. Après la communion, livrez vous aux saints transports de la plus vive reconnaissance envers celui que vous possédez au dedans de vous : admirez l'excès de son amour pour vous : excitez-vous à l'aimer de plus en plus : priez-le d'établir en vous sa demeure pour toujours : exposez-lui vos besoins et vos misères : demandez-lui la grâce de mourir à vous-même, et de ne vivre que pour lui. Récitez le cantique de Siméon, et dites-le dans le même esprit que ce saint vieillard, qui ne voyait plus rien à désirer pour lui que la mort, après avoir eu le bonheur de voir son Sauveur.

VIII. Après la Messe, récitez les Psaumes XXII et CII, passez le reste de la journée dans le recueillement et la prière : et vivez de telle sorte que la communion que vous avez faite, vous serve de préparation à une autre.

Prière. — Seigneur, l'action de la communion demande l'homme tout entier ; elle est même infiniment au-dessus de l'homme : ce n'est pas à un homme mortel que nous préparons une demeure, mais c'est à vous qui êtes notre Créateur et notre Dieu ; et c'est nous-mêmes qui sommes cette demeure. Nous ne pouvons donc apporter trop d'attention et de soin pour nous y préparer : mais les dispositions qui nous y préparent viennent toutes de votre bonté ; vous les commandez ; mais vous seul pouvez les donner ; donnez-nous donc, Seigneur, ce que vous nous commandez. Apprenez-nous vous-même avec quelle pureté de corps, quelle modestie et quel recueillement nous devons paraître devant vous. Donnez-nous la pureté du cœur sans laquelle on trouve la mort en recevant la vie : donnez-nous de nous éprouver nous-mêmes, et de sonder notre propre cœur, pour examiner si votre amour y vit, y règne et y domine par-dessus tout autre amour. Donnez à ceux d'entre nous qui ont eu le malheur de perdre le trésor de la justice par le péché, la grâce de la recouvrer par une sincère pénitence, qui, les rétablissant dans les priviléges de leur baptême, leur donne le droit de s'asseoir à votre table avec vos enfants. Donnez-nous à tous la sainteté dont vous voulez que votre maison soit ornée : purifiez notre âme des moindres péchés ; détruisez les affections qui nous y attachent ; faites que nous en gémissions sincèrement en votre divine présence, et que nous travaillions sans relâche à les réprimer et à les détruire. Otez de nos cœurs tout ce qui peut vous déplaire et nous rendre indignes de vous recevoir : donnez nous la faim et la soif de la justice, le désir ardent de vous être unis par une charité qui prenne tous les jours de nouveaux accroissements.

Ne permettez pas que nous paraissions devant vous les mains vides ; faites-nous pratiquer de bonnes œuvres que nous puissions vous présenter lorsque nous approcherons de vous ; faites-nous vivre avec tempérance, avec justice et avec piété dans l'attente de l'heureux moment où nous espérons vous recevoir. Enfin donnez-nous une foi vive, une espérance ferme, une charité ardente, une humilité profonde et une reconnaissance parfaite ; afin qu'après vous avoir reçu ici-bas caché sous les voiles du sacrement, nous ayons le bonheur de vous voir sans nuage dans la gloire du ciel, où vous ferez notre joie et notre félicité avec votre Père et le Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Amen.

Ve DIMANCHE APRES LA PENTECOTE.

Ire Epître de saint Pierre, c. III, v. 8-15. — Evangile selon saint Matth, c. V, v. 20-24.

La vraie justice consiste à aimer Dieu de tout notre cœur ; et c'est la disposition essentielle pour communier dignement. — Suite des instructions sur le sacrement de l'Eucharistie. — Celui qui communie indignement reçoit le corps et le sang de Jésus-Christ, mais ne participe pas à son esprit. — Crime de la communion indigne. — Effet de la communion indigne. — Danger des communions infructueuses. — Maxime générale sur la communion fréquente. — Excellente règle de saint Bonaventure sur l'usage plus ou moins fréquent de la communion. — Règle de conduite pour ceux qui se trouvent dans un état de sécheresse et de tiédeur. — Privation de la communion quelquefois utile aux âmes les plus pures. — Avis du pieux auteur de l'*Imitation* de Jésus-Christ sur la pratique de la communion. — Prière, ou élévation à Dieu, sur la communion indigne, sur la communion infructueuse et sur la communion fréquente.

Jésus-Christ qui est le docteur de la justice nous enseigne, mes frères, dans l'Evangile de ce jour, en quoi elle consiste ; il nous montre ce que c'est que cette justice, qui nous rend agréables à Dieu et dignes du royaume céleste. Les Pharisiens croyaient être justes dès qu'ils s'abstenaient des péchés grossiers, et des actions extérieures défendues par le décalogue, pourvu qu'ils joignissent à cette exemption de crimes extérieurs la pratique exacte des sacrifices, des cérémonies et des purifications ordonnées par la loi de Moïse. Combien de chrétiens sont dans une semblable illusion, et se croient en état de recevoir la grâce de l'absolution et d'approcher de la sainte Eucharistie ; parce, disent-ils, qu'ils n'ont ni tué ni volé, et qu'ils pratiquent les devoirs extérieurs de la religion ! De tels hommes peuvent-ils passer pour chrétiens ? et peut-

on les regarder autrement que comme ces Pharisiens que Jésus-Christ appelle des aveugles et des insensés ? Ce divin Sauveur nous donne bien une autre idée de la justice; il nous apprend qu'elle réside dans l'intérieur; qu'elle règle et qu'elle dirige les sentiments de notre âme, ses inclinations, ses affections, ses désirs; en un mot, qu'elle consiste à aimer Dieu de tout notre cœur. La justice, ou, ce qui est la même chose, la véritable piété, est une affaire de cœur, dit saint Augustin; *pietas res cordis est;* c'est le cœur qui décide de tout dans l'homme; c'est par le cœur qu'on en juge, et avec raison. Pourquoi dit-on dans le monde qu'un homme est bon, qu'il est équitable? c'est parce qu'il aime à faire du bien, qu'il est attaché à la justice, et qu'il a en horreur toute injustice, toute bassesse et toute duplicité. C'est ainsi que les hommes jugent de leurs semblables, lorsque la lumière de la raison n'est pas obscurcie en eux par la dépravation de leur cœur; et c'est ainsi que la religion nous apprend que nous devons nous juger nous-mêmes par rapport à la piété. Un homme est coupable, il est injuste, dès qu'il prête ses mains à l'injustice, au larcin, à l'homicide ; tout le monde sent cela, tout le monde en convient ; sera-t-il innocent s'il y prête son cœur ; s'il l'abandonne à des penchants corrompus, à des désirs injustes; s'il est rempli de l'amour de lui-même et des autres créatures; s'il n'a que du dégoût et du mépris pour Dieu, pour sa loi sainte et pour les biens qu'il lui promet? Ce qu'il y a de plus excellent en nous, ce que nous sommes plus indispensablement obligés de consacrer à Dieu, c'est notre cœur; c'est le culte dont il est le plus jaloux; c'est le sacrifice qu'il exige de toute créature raisonnable; c'est se moquer de lui que de prétendre l'honorer, dès qu'on lui refuse l'hommage de l'amour; sans cette adoration du cœur on n'accomplit point ses divins commandements, et on ne s'acquitte point comme il faut des devoirs qu'il nous impose à l'égard de nos frères. Il regarde comme homicide celui qui livre son cœur à la haine, quoiqu'il ne trempe pas sa main dans le sang du prochain ; il ne veut pas même recevoir le sacrifice de celui qui conserve dans son cœur de l'aigreur et du ressentiment, ou qui a blessé la charité par quelque faute qu'il a commise contre son frère; il veut qu'en ce cas-là, on diffère le sacrifice, et qu'on fasse au plus tôt tout son possible pour bannir de son cœur et de celui de son frère, tout ce qui peut ralentir ou éteindre le feu sacré de l'amour qui doit purifier et consumer tous les sacrifices qui sont offerts à sa divine majesté. Si Jésus-Christ impose de telles obligations à un Juif qui offrait à Dieu en sacrifice un vil animal; que ne demande-t-il pas d'un chrétien qui vient dans nos temples offrir à Dieu le sacrifice de l'Agneau sans tache, et qui est nourri de la chair de cette victime adorable? De quel crime ce chrétien ne se rend-il pas coupable, s'il a la témérité de recevoir indignement un si redoutable mystère? C'est, mes frères, pour vous faire éviter cet effroyable malheur, que nous allons vous parler de la communion indigne ; nous dirons ensuite quelque chose de la communion infructueuse ; et enfin nous vous exposerons les règles qui doivent décider de l'usage plus ou moins fréquent de la sainte communion.

Le concile de Trente (sess. XIII, cap 8) dit que les pécheurs ne reçoivent l'Eucharistie que sacramentellement. Ces paroles du concile établissent deux vérités : la première, que les pécheurs, aussi bien que les justes, reçoivent dans la communion réellement et véritablement le corps et le sang de Jésus-Christ; la seconde, qu'ils n'en reçoivent pas les salutaires effets que nous avons exposés ; savoir l'union intime avec Jésus-Christ, un accroissement de vie, de vigueur et de courage, et un gage certain de la vie et de la résurrection future. *La chair* de Jésus-Christ toute sainte qu'elle est, *ne sert de rien* sans *l'esprit vivifiant* de Jésus-Christ. (*Joan.*, VI, 64.) Or cet esprit n'entre pas dans un cœur livré au démon, et souillé par l'idolâtrie. Tout pécheur est idolâtre, parce que tout pécheur rend à la créature un culte d'amour qui n'est dû qu'à Dieu. La chair et le sang de Jésus-Christ peuvent donc bien entrer dans son corps; mais son âme, qui est un temple d'idoles, ne peut recevoir l'esprit de Jésus-Christ, jusqu'à ce que le démon en soit chassé par la pénitence. *Le calice de bénédiction que nous bénissons*, dit saint Paul, *n'est-il pas la communion du sang de Jésus-Christ? et le pain que nous rompons n'est-il pas la communion du corps du Seigneur ? ...Or... vous ne pouvez pas boire la coupe du Seigneur, et la coupe des démons; vous ne pouvez pas participer à la table du Seigneur, et à la table des démons* (I *Cor.*, X, 16-21), ces deux choses sont inalliables. Celui qui prend part à la corruption du monde, et qui goûte des mets empoisonnés dont le démon nourrit ses esclaves, ne peut goûter les saintes et spirituelles délices de la table du Seigneur.

Mais l'Apôtre va encore plus loin ; et dans le chapitre qui suit celui qu'on vient de citer, nous lisons ces paroles pleines de terreur : *Quiconque mangera ce pain, ou boira la coupe du Seigneur indignement* (c'est à-dire, étant dans un état de péché qui l'en rend indigne), *sera coupable de crime contre le corps et le sang du Seigneur. Que l'homme donc*, ajout-t-il, *s'éprouve soi-même; et qu'après cela il mange de ce pain et boive de cette coupe. Car celui qui en mange et en boit indignement, mange et boit sa propre condamnation, ne faisant pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur.* (I *Cor.*, XI, 27-29.) L'Apôtre nous représente ici le crime de la communion indigne, et l'effet de la communion indigne.

1° Celui qui communie indignement, *est coupable de crime contre le corps et le sang du Seigneur*, crime de profanation et de sacrilége, parce qu'il *ne fait pas le discernement*

qu'il doit du corps du Seigneur, traitant comme une chose vile et profane, et prenant comme une nourriture ordinaire la chair sacrée et sanctifiante du Fils de Dieu ; crime de perfidie et de trahison, parce que, comme Judas, il mange la chair et boit le sang de son Seigneur et de son Maître, ayant dans le cœur le dessein de le sacrifier à sa passion criminelle ; et qu'il lui donne un baiser d'ami, dans le temps même qu'il est d'intelligence avec ses ennemis, pour le livrer de nouveau, autant qu'il est en lui, aux opprobres et au supplice de la croix.

Qui ne serait touché de voir l'Eucharistie tombée dans la boue, ou mangée par un chien ; quand ce ne serait que l'effet d'un pur malheur, et non de la mauvaise volonté d'aucun homme ? Quelle réparation ne feraiton pas à Jésus-Christ pour cette profanation, qui ne serait néanmoins profanation qu'aux yeux des hommes, et qui ne l'offenserait nullement ? car rien n'offense Dieu que le péché. Mais si ce que nous disons était arrivé par la malice et l'impiété de quelqu'un, quelle horreur n'aurait-on pas de celui qui serait auteur d'un tel sacrilége ? et de quels supplices ne le croirait-on pas digne ? Y a-t-il un homme parmi ceux qui portent le nom de chrétien, si ce n'est un monstre d'impiété, qui puisse soutenir seulement la pensée de prendre la sainte Eucharistie, comme firent des évêques donatistes dans une église de catholiques, au rapport de saint Optat, et de la jeter aux chiens? Mais le sacrilége de celui qui ne craint pas de recevoir la chair de Jésus-Christ dans un corps et un cœur souillés de crimes, est-il moins horrible ? et la prévarication d'un ministre du Seigneur, qui donne le Saint des saints aux chiens, en admettant à la table sacrée un homme indigne du nom même de chrétien, est-elle moins criminelle au jugement de la vérité, et aux yeux de la foi ? Car c'est cette vérité et cette lumière qu'il faut consulter, pour voir les choses telles qu'elles sont : et rien, par conséquent, ne doit nous paraître plus horrible que le crime d'une communion indigne ; puisqu'il est tout ensemble une profanation sacrilége de ce qu'il y a de plus saint, et une insigne trahison envers celui qui nous a aimés, non-seulement jusqu'à se livrer pour nous, mais encore jusqu'à se donner à nous.

2° Celui qui communie indignement, *mange et boit sa propre condamnation.* Jésus-Christ dit que *celui qui ne croit pas au Fils de Dieu, est déjà condamné* (*Joan.*, III, 18) ; ce qui marque que l'arrêt de sa condamnation est prononcé. Mais l'Apôtre parlant de celui qui communie dans le péché mortel, va jusqu'à dire qu'il mange et qu'il boit l'arrêt qui le condamne ; qu'il se l'incorpore, et en est pénétré ; que le corps de Jésus-Christ qui lui est donné pour être le gage de son salut éternel, devient le gage de sa perte éternelle ; et que ce pain céleste préparé pour le nourrir et le vivifier, est changé par sa mauvaise disposition en un poison qui le tue. Si ce pécheur sentant sa conscience souillée, se fût abstenu de s'approcher du sacrement, par la crainte de le profaner ; ce respect envers le corps de son Sauveur pouvait être en lui le précieux germe d'une sincère pénitence ; lui réserver du moins quelque accès vers la miséricorde de Dieu, et suspendre les effets de sa justice. Mais le plus horrible de tous les sacriléges ajouté à ses autres péchés, et l'outrage fait à son Juge même, comble la mesure de ses crimes, et met souvent le sceau à sa réprobation, comme il est arrivé à Judas. Non-seulement son arrêt de mort est prononcé, mais il s'exécute : *Post buccellam introivit in eum Satanas* (*Joan.*, XIII, 17) ; il est livré au démon ; il tombe dans un endurcissement de cœur et un aveuglement d'esprit, qui le conduisent à une impénitence finale.

Si l'état d'une âme morte par le péché rend la communion indigne et sacrilége, la langueur et le peu de goût qui viennent, comme on a vu, de certaines attaches qui déplaisent à Dieu, quoiqu'elles ne soient pas mortelles, et du peu de soin qu'on a de purifier son cœur, la rend souvent infructueuse : et si, en communiant de cette sorte, on n'est pas criminel, au moins on ne devient ni plus pur, ni plus solidement établi dans l'amour de Dieu.

Mais dire qu'une telle communion est sans fruit, ce n'est pas dire tout ce qu'elle est ; on doit ajouter qu'elle est encore très-dangereuse dans ses suites ; car il est fort à craindre que nous n'en soyons punis par des affaiblissements qui nous conduisent insensiblement à la mort, si nous ne recourons au remède de la pénitence, et que, pour n'avoir pas assez respecté d'abord la sainteté du sacrement, nous n'en venions enfin jusqu'à le profaner par un horrible sacrilége.

Un chrétien qui a quelque désir de son salut, doit donc regarder comme un très-grand malheur de communier sans en remporter aucun fruit ; et afin de n'y pas tomber, prendre pour règle ce que dit saint Basile : « Que celui qui s'approche du corps et du sang du Seigneur, en mémoire de sa mort et de sa résurrection, doit non-seulement être exempt de tout ce qui souille le corps et l'esprit, pour ne pas manger et boire sa condamnation ; mais encore exprimer en soi la ressemblance de celui qui est mort et ressuscité pour nous, en faisant voir qu'il est mort au péché, au monde et à soi-même, et qu'il ne vit plus que pour Dieu, par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » (*De baptismo*, lib. III, c. 9.)

A regarder d'un côté les effets de l'Eucharistie, et la fin pour laquelle elle a été instituée, et de l'autre nos besoins et nos dangers ; il serait à souhaiter que les fidèles, à l'exemple des premiers chrétiens, communiassent tous les jours, ou au moins tous les dimanches et toutes les fêtes de l'année. Mais il faudrait pour cela qu'ils fussent aussi saints que les premiers chrétiens, afin que ce fréquent usage du pain céleste produisît en eux les mêmes effets. On peut donc po-

ser pour maxime générale, que, comme il est utile à un homme de bonne complexion, et qui a un grand appétit, de se nourrir de viandes solides ; de même lorsqu'une âme est dans cet état de santé dont nous avons parlé, qu'elle est affamée et altérée de la justice, qu'elle est, comme le disait tout à l'heure saint Basile, morte au péché, au monde et à soi-même, et ne vivant plus que pour Dieu, elle retire un grand fruit de la fréquente communion : ainsi on peut la lui conseiller, et peut-être même la lui commander. Voilà la maxime générale : mais l'application à l'égard de chacun en particulier, doit être réglée par les avis d'un directeur prudent, éclairé dans les voies de Dieu, et parfaitement instruit des dispositions intérieures des personnes qu'il conduit.

L'usage de l'Eucharistie doit être plus rare pour ceux qui sont dans un état d'imperfection, si cet état est tel qu'il puisse empêcher le fruit de la communion : car la fréquente communion, qui ne produit aucun fruit, est dangereuse, comme nous l'avons fait voir. Tenons-nous en donc à l'excellente Règle de saint Bonaventure : (in IV, dist. 2, part. II, quæst. 2) : « On demande, dit-il, s'il est utile de communier souvent. Il faut répondre que, si une personne reconnaît qu'elle est dans l'état où étaient les chrétiens de l'Eglise primitive, elle fait bien de les imiter en communiant tous les jours : mais si elle reconnaît qu'elle est dans l'état de l'Eglise vieillissante, c'est-à-dire qu'elle est froide et lente dans les choses de Dieu, elle est louable de ne communier que rarement. Et si elle est dans un état qui tienne comme le milieu entre ces deux premiers, elle doit se conduire d'une manière qui y soit proportionnée ; s'éloignant quelquefois, pour apprendre à s'approcher avec plus de respect ; et s'approchant aussi quelquefois, pour être embrasée d'amour, parce que le respect et l'amour sont également dus à un tel hôte. Alors ayant reconnu si elle s'avance davantage dans la piété, en s'en éloignant, ou en s'en approchant, qu'elle choisisse la voie qui lui est la plus utile, parce que l'homme ne connaît en cela que ce que l'expérience lui apprend. » A quoi il ajoute ensuite, que *tout ce qu'on peut dire pour porter les âmes à recevoir souvent l'Eucharistie, suppose toujours qu'on y apporte la préparation qui lui est due, laquelle ne se trouve ordinairement qu'en un très-petit nombre de personnes.*

Quand on se trouve dans un état de sécheresse et de pesanteur, pour savoir si on doit s'approcher ou s'éloigner, il faut examiner d'où vient cette pesanteur et cette sécheresse ; car ce peut être une de ces épreuves par lesquelles il plaît à Dieu d'exercer les plus saintes âmes, en se retirant d'elles en apparence, et les privant de toute consolation sensible, afin qu'elles connaissent mieux le prix des dons de Dieu, et que le sentiment de leur pauvreté et de leur misère, en les humiliant, les excite à le chercher avec plus d'ardeur : cet état d'épreuve n'est pas une raison de se retirer de la communion. Mais si cette tiédeur vient de ce qu'on mène une vie dissipée ; qu'on n'a pas soin de se nourrir de la parole de Dieu ; qu'on se laisse aller à ses penchants sans les combattre ; qu'on est peu touché de ses fautes ; c'est le cas de s'en éloigner selon que le conseille saint Bonaventure. Au reste, qu'on se souvienne (et nous ne pouvons trop le recommander), que l'éloignement de l'Eucharistie, dans le cas dont nous parlons, n'est pas proprement le remède de la maladie qui nous oblige de nous en priver. Qui s'en tient là, s'expose visiblement à devenir encore plus malade, et peut-être à mourir. Un homme en langueur ne doit pas se contenter de s'abstenir des aliments les plus solides ; mais prendre soigneusement les remèdes et les nourritures propres à son état. Travaillons de même à nous guérir, et à nous purifier par la vigilance et la prière, l'humiliation et la pénitence, la lecture et la méditation de la parole de Dieu ; et conservons toujours dans le fond du cœur, un ardent désir et une sainte impatience de retourner à la communion, en sorte qu'il soit vrai de dire que nous ne différons de nous en approcher, qu'afin de nous en rendre dignes.

Il est quelquefois très-utile, même aux âmes les plus pures, de se priver pour quelque temps de la sainte communion, surtout à l'approche des grandes fêtes ; pourvu que ce soit par un principe d'humilité et de respect ; et qu'elles emploient ce temps à veiller avec une nouvelle attention sur les plus secrets mouvements de leurs cœurs, à purifier leurs vues, à expier par les œuvres de pénitence les fautes qui échappent à leur faiblesse, et à exciter en elles une faim et une soif plus ardente de la justice, et de l'union avec Jésus-Christ, semblables à un homme en bonne santé, qui fait quelquefois diète pour prévenir la trop grande réplétion qu'il craint, et pour avoir meilleur appétit.

Je finis ce sujet par quelques avis que le pieux auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ* (lib. X, n. 4, 5) donne à l'âme chrétienne sur la pratique de la communion ; ils renferment en substance tout ce que nous venons de dire : souvenons-nous qu'il parle à une âme qui travaille à s'avancer dans la voie de la perfection. Après avoir dit qu'il est dangereux de différer longtemps de communier, sous prétexte qu'on se sent, ou dans la tiédeur, ou dans le trouble et la peine ; il continue ainsi : *O douleur ! il se trouve même des personnes si lâches et si négligentes, qu'elles sont bien aises de ne se confesser que rarement, et qu'elles souhaitent que leurs communions soient différées, afin de n'être pas obligées de veiller avec plus de soin à la garde de leur âme. Hélas ! que ces personnes ont peu d'amour, et peu de dévotion solide, de se dispenser si facilement de la sainte communion ! Que celui-là, au contraire, est heureux et agréable à Dieu, qui vit d'une telle sorte, et qui tient toujours sa conscience si pure, qu'il serait assez bien disposé pour communier même tous les jours, si cela lui*

était permis, et s'il pouvait le faire sans qu'il y parût quelque chose d'affecté et de singulier. Si quelqu'un s'abstient quelquefois de ce saint mystère par humilité, ou parce qu'il a un sujet légitime qui l'en empêche, il est louable pour le respect qu'il lui porte : mais s'il se sent tomber peu à peu dans une espèce d'engourdissement, il doit s'exciter soi-même, et faire tout ce qu'il peut : et Dieu le secourra dans son désir selon toute l'étendue de sa bonne volonté, qui est ce qu'il regarde principalement. S'il a un sujet légitime qui l'empêche de communier, il doit néanmoins avoir toujours dans le cœur un désir sincère, et une sainte intention de le faire : et alors il ne laissera pas de recevoir le fruit de ce sacrement.

PRIÈRE. — Seigneur, communier en péché mortel, c'est-à-dire avec un cœur qui aime quelque chose autant ou plus que vous, c'est communier indignement ; c'est se rendre coupable de crime contre le corps et le sang du Dieu fait homme ; c'est fouler aux pieds votre Fils, et traiter comme vil et profane le sang de son alliance ; c'est renouveler les crimes de l'apôtre infidèle qui l'a trahi, des Juifs ingrats qui ont demandé sa mort, du juge lâche qui la condamné, et des bourreaux qui l'ont inhumainement attaché à une croix où il a expiré ; c'est enfin manger et boire l'arrêt de sa condamnation éternelle.

Si nous étions coupables d'un si grand crime, prosternés devant votre majesté suprême, nous vous demandons la grâce de le détester, et de l'expier par les dignes fruits d'une sincère pénitence. Préservez-nous, Seigneur, du plus horrible de tous les crimes, qui peut-être comblerait la mesure de nos péchés, et mettrait le sceau à notre réprobation. Ne permettez pas que nous entrions dans la salle du festin des noces pour y manger l'Agneau sans tache, sans avoir la robe nuptiale de la sainteté et de l'innocence, ou conservée, ou réparée.

Faites-nous beaucoup craindre, et éviter avec un très-grand soin, cet état de langueur et de dégoût qui vous est si injurieux, qui rend la communion infructueuse, qui met obstacle à la communication de votre esprit, et qui est souvent puni par des affaiblissements qui conduisent insensiblement à la mort. Faites que pour l'éviter nous mourions sans cesse au péché, au monde et à nous-mêmes, et que nous ne vivions que pour vous.

Oui, mon Dieu, que nous vivions assez saintement pour mériter de communier, sinon tous les jours, comme faisaient les premiers fidèles, du moins assez souvent pour entretenir la vie et la santé de nos âmes, pour leur faire trouver dans cette divine nourriture un accroissement de courage et de force capable de nous faire surmonter toutes les attaques des ennemis de notre salut, et pour arriver enfin par la force de ce pain céleste jusqu'à la sainte montagne, où, délivrés de tous les ennemis et de tous les dangers, nous n'aurons d'autre occupation que de vous voir, de vous aimer et de vous louer dans les transports d'une joie ineffable pendant toute l'éternité. Nous vous demandons toutes ces grâces, par Jésus-Christ votre Fils, qui vit et règne avec vous et avec le Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles. *Amen.*

VIᵉ DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

Epître de saint Paul aux Romains, c. VI, v. 3-11. — Evangile selon saint Marc, c. VIII, v. 1-9.

La disette du peuple qui suit Jésus-Christ dans le désert est l'image de notre propre indigence à l'égard des biens spirituels et temporels. — Instruction sur la prière. — L'Oraison dominicale est le modèle de nos prières : l'ordre des demandes marque l'ordre des désirs. — Nous devons demander avant tout les biens spirituels. — Comment nous devons demander les biens temporels. — Explication de l'Oraison dominicale. — *Notre Père.* Dieu est notre Père ; et nous sommes tous frères. — *Qui êtes dans les cieux.* Le ciel est le trône de Dieu et notre patrie. — *Que votre nom soit sanctifié.* Désir de la gloire de Dieu. — *Que votre règne arrive.* Règne de la charité. Perfection de ce règne dans l'éternité. — *Que votre volonté soit faite,* etc. Volonté divine, cause des événements, et règle des devoirs : profession de foi sur la grâce. — *Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour.* Premier sens de cette demande par rapport à la nourriture corporelle. — Second sens par rapport à la nourriture spirituelle. Jésus-Christ est notre pain dans l'Eucharistie, dans sa parole, dans sa grâce. — *Pardonnez-nous nos offenses,* etc. Aveu de nos propres péchés : pardon des fautes de nos frères. — *Et ne nous abandonnez point à la tentation.* Tentation de la part de la concupiscence et de la part du démon : besoin du secours de Dieu. — *Mais délivrez-nous du mal.* Maux dont nous sommes environnés : désir de notre parfaite délivrance. — Demander à Dieu un cœur chrétien pour réciter utilement cette prière. — Prière à Dieu, ou paraphrase de l'Oraison dominicale.

Cette multitude de peuple pressée par la disette et par la faim, est, mes chers frères, une image bien sensible de ce que nous sommes dans le désert de cette vie, où nous vivons dans un besoin continuel des biens spirituels et temporels : nous devons donc prier continuellement pour les demander à Dieu. Mais nous ne saurions, ni comment nous devons prier, ni ce que nous devons demander, si Jésus-Christ lui-même ne nous l'avait enseigné : c'est ce qu'il a fait dans ce beau modèle de prière qui renferme toutes les autres, et que nous appelons l'oraison dominicale, c'est-à-dire la prière que le Seigneur nous a enseignée.

L'ordre de nos demandes suit l'ordre de nos désirs. Nous ne pouvons demander que ce que nous pouvons légitimement désirer ; et il n'est permis de le demander que de la manière qu'il est permis de le désirer. *Cherchez premièrement,* dit Jésus-Christ, *le royaume et la justice de Dieu.* (*Matth.*, VI, 33.) Ainsi le principal objet de nos désirs, est la vie éternelle, et la justice, c'est-à-dire la charité qui y conduit. C'est proprement Dieu seul que nous devons désirer :

pour les autres choses, s'il est permis de les désirer, ce ne doit être que par rapport à Dieu, et à la justice, c'est-à-dire en tant qu'elles peuvent être des moyens d'arriver à cette heureuse fin.

Nous devons donc demander à Dieu principalement la justice, qui renferme toutes les vertus; la demander pour elle-même, puisqu'elle est notre unique bien pendant la vie présente; la demander absolument, sans condition, sans restriction, parce qu'elle nous conduit à l'heureux terme, où doivent tendre tous nos désirs.

A l'égard de ce qui n'est que temporel, il est permis de demander le nécessaire, et rien au delà. Nous en trouvons un exemple dans la prière que le Sage fait à Dieu : *Ne me donnez, Seigneur, ni l'indigence, ni les richesses : donnez-moi seulement ce qui m'est nécessaire pour vivre.* (*Prov.*, XXX, 8.) Il n'y a dans l'Ecriture aucun exemple d'une prière où un juste demande les richesses et les grandeurs temporelles.

Les choses temporelles, même nécessaires, ne peuvent être demandées que par rapport à l'objet principal, qui est la charité; et par conséquent on doit toujours les demander, 1° conditionnellement, c'est-à-dire en cas qu'elles ne soient point des obstacles à notre salut, sans quoi on consent, et on désire même de n'être point exaucé; 2° avec une soumission parfaite à la volonté de Dieu : telle a été la prière de Jésus-Christ au jardin des Oliviers.

Mais pour achever de vous faire connaître ce que nous devons demander à Dieu dans la prière, nous allons vous donner une courte explication de l'Oraison dominicale; vous devez vous y rendre d'autant plus attentifs, que vous dites plus souvent cette prière, et qu'il n'est que trop ordinaire de la réciter sans fruit et comme par habitude, faute de bien entendre les grandes vérités et les instructions importantes qui y sont contenues,

Notre Père, qui êtes dans les cieux. Jésus-Christ réunit ici tout ce qu'il y a de plus capable d'engager Dieu à nous exaucer, et de nous inspirer à nous-mêmes les sentiments avec lesquels nous devons lui adresser nos prières.

Notre Père. Dieu qui est notre Père par la création, l'est encore par la régénération et l'adoption, que nous avons reçue dans le baptême. C'est principalement en ce second sens qu'il veut que nous l'appelions *notre Père;* et quels sentiments de respect, de reconnaissance, d'amour et de confiance, ce nom ne doit-il pas exciter dans nos cœurs? Qu'étions-nous par nous-mêmes? et que sommes-nous devenus par la miséricorde de Dieu, par la rédemption de Jésus-Christ, par la grâce du baptême? Avec quels sentiments un enfant né et élevé dans l'extrémité de la bassesse et de la misère, et adopté par un grand roi, l'appellerait son père?

S'il est vrai que Dieu est notre Père, et le meilleur de tous les pères, pouvons-nous craindre que notre prière soit rejetée, lorsque nous lui rappelons un nom qu'il prend à notre égard avec tant de complaisance? « Que n'accordera-t-il pas, dit saint Augustin (*De serm. Dom. in monte*, lib. II), à ses enfants qui le prient, après leur avoir donné d'être faits ses enfants, par une grâce qui a prévenu leurs prières et leurs désirs? » Ne craignons que de nous rendre indignes, par notre désobéissance, d'être appelés ses enfants. Rien autre chose ne peut arrêter l'effet de nos prières. Mais souvenons-nous que c'est par Jésus-Christ et en Jésus-Christ que nous sommes ses enfants; et que c'est en Jésus-Christ et par sa médiation que nous sommes exaucés.

Notre Père. Cette parole nous fait entendre, que l'esprit de charité et d'union fraternelle doit animer nos prières. Toutes les prières de l'Eglise se font dans le même esprit, comme il paraît par les Collectes, et par le Canon de la Messe. Un seul les prononce, mais au nom de tous. Il en est de même des prières que chacun offre à Dieu dans le secret : elles sont pour tout le corps dont il est membre. «Car, si vous ne priez que pour vous, dit saint Ambroise (*De Caïn. et Abel* lib. I, cap. 9), vous priez seul pour vous; mais si vous priez pour tous, tous prieront pour vous, parce que vous êtes dans tous. »

Cette doctrine toutefois n'exclut pas les prières que chaque fidèle peut faire pour soi-même et pour quelques personnes en particulier; et l'on peut, à l'exemple de saint Paul, demander pour soi les prières des autres, pourvu qu'en cela on évite une espèce d'avarice, qui ne veut que pour soi, et qui donne tacitement l'exclusion aux autres.

Qui êtes dans les cieux. Dieu est partout par la présence de sa majesté et de sa puissance; mais l'Ecriture le représente comme habitant et ayant son trône dans le ciel, parce que c'est là qu'il fait éclater sa gloire, et qu'il se communique immédiatement à ses élus. Le ciel est notre patrie, et l'héritage que notre Père nous destine : lors donc que nous nous mettons en prière, élevons nos pensées et nos désirs vers le ciel, et unissons-nous à la société des esprits bienheureux, qui est le vrai ciel où Dieu habite.

Que votre nom soit sanctifié. Si nous sommes de vrais enfants de Dieu, rien ne nous est plus cher que la gloire de notre Père : c'est pour cela que nous lui demandons avant toutes choses que son nom, qui est saint par lui-même, soit sanctifié, c'est-à-dire honoré par tous les hommes et par chacun de nous, avec une pureté de cœur, et une ardeur de zèle, dignes de sa sainteté infinie. Nous lui demandons que ceux qui ne le connaissent pas, soient appelés à le connaître; que tous l'adorent, le servent, le louent, lui rendent grâces, que ceux qui l'outragent par leurs péchés, commencent à le glorifier par leurs bonnes œuvres; et que ceux qui le glorifient par la sainteté

de leur vie, persévèrent jusqu'à la fin dans la justice.

Que votre règne arrive. Le règne de Dieu que nous désirons et que nous demandons, est celui que son esprit établit dans les cœurs par le don de la charité; nous désirons le don de cette charité pour tous ceux qui ne l'ont pas encore; et nous en demandons l'accroissement et la perfection pour ceux qui l'ont déjà. Mais le règne de Dieu ne sera parfait en nous que dans l'autre vie; lorsque toute cupidité étant détruite, nous l'aimerons de toute l'étendue de notre volonté. Le règne de Dieu ne sera parfait que dans l'éternité, lorsque ***Jésus-Christ, après avoir détruit*** au jour du dernier jugement, ***tout empire, toute domination, toute puissance, remettra à Dieu son Père son royaume***, c'est-à-dire son Eglise, qu'il a acquise par son sang, et dont il fait jusqu'à la fin des siècles la conquête pour Dieu son Père. Ce sera alors que *le Fils, à qui toutes choses seront assujetties, demeurera lui-même assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses, afin que Dieu soit en tous.* (I *Cor.*, IV, 25-28.)

Le véritable objet de cette demande est donc le jugement dernier, la fin de toutes les choses présentes, et la consommation du règne de Dieu dans chacun de nous. Le désir de la vie future est le caractère d'un vrai disciple de Jésus-Christ. La prière qu'il fait tous les jours l'en avertit. « C'est tomber en contradiction avec soi-même, dit saint Cyprien (*De orat. Domin.*), que de souhaiter de demeurer longtemps au monde, et de demander cependant que le règne de Dieu arrive bientôt. »

Que votre volonté soit faite sur la terre comme dans le ciel. Notre devoir à l'égard de la volonté divine, considérée comme cause des événements, est de l'adorer, de l'aimer, de nous y soumettre, et d'accepter dans cet esprit les biens et les maux qu'il lui plaît de nous envoyer.

Mais il y a en Dieu une autre volonté, qui est la règle immuable de tous nos devoirs, et qui nous est manifestée dans la loi divine, dans les préceptes et les maximes de Jésus-Christ, et dans les commandements de l'Eglise. L'œuvre de l'homme sur la terre est de faire en toutes choses la volonté divine, à l'exemple de Jésus-Christ, qui dit : ***Je suis descendu du ciel, non pour faire ma volonté, mais pour faire la volonté de celui qui m'a envoyé.*** (*Joan.*, VI, 38.) Obéir aux commandements de Dieu avec une soumission et une fidélité qui puisse être comparée à celle des anges du ciel, qui font leur bonheur d'exécuter ponctuellement les ordres de celui dont ils sont les ministres; ce doit être notre occupation continuelle.

« Mais parce que le diable s'oppose à nous, et fait tous ses efforts pour empêcher que nos sentiments, nos désirs et nos actions ne soient en tout assujettis à la volonté de Dieu, nous prions le Seigneur, et nous lui demandons, dit saint Cyprien, que sa volonté soit faite en nous : car afin que sa volonté se fasse en nous, nous avons besoin de sa volonté même, c'est-à-dire de son secours et de sa protection. Personne de nous n'est fort par ses propres forces : toute notre force et notre sûreté est dans la bonté et la miséricorde de Dieu. » Ainsi cette troisième demande est une profession ouverte de notre foi sur la grâce. Demander à Dieu que sa volonté soit faite, c'est reconnaître l'impuissance où nous sommes de la faire, si sa bonté et sa miséricorde ne vient à notre secours, et ne nous donne pour l'accomplissement de sa volonté, des forces que nous n'avons point par nous-mêmes.

Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour. Notre-Seigneur nous apprend par ces paroles à demander à Dieu tout ce qui nous est nécessaire pour la vie du corps et de l'âme. Expliquons-les selon ces deux sens.

Premier sens, qui se rapporte à la nourriture corporelle. *Donnez-nous.* C'est donc Dieu qui nous donne le pain dont nous vivons : les riches comme les pauvres, sont tous devant lui des mendiants, qui n'ont rien que ce qu'ils reçoivent de sa libéralité, et qui meurent de faim, dès qu'il cesse de leur donner.

Aujourd'hui. En ne demandant le pain que pour aujourd'hui, nous témoignons que nous aimons à dépendre de la Providence, et que nous nous reposons sur elle sans inquiétude, selon cet avis de Jésus-Christ : *Ne vous inquiétez point pour le lendemain : car le lendemain s'inquiétera pour lui-même; à chaque jour suffit sa peine* (*Matth.*, VI, 34.)

Notre pain. Non ce qui n'est bon qu'à contenter la sensualité, mais ce qui est nécessaire pour soutenir notre vie. Et quand nous l'appelons ***notre pain***, ce n'est pas que nous prétendions y avoir aucun droit : car Dieu ne nous doit rien; mais c'est parce qu'il nous est nécessaire, et que Dieu nous le donne comme la nourriture qui nous est propre.

De chaque jour. C'est-à-dire, dont nous avons besoin chaque jour pour vivre. Comme il n'y a point de jour où nous ne dépendions de Dieu, il n'y en a point aussi où nous ne devions rendre hommage à sa providence, et protester de notre dépendance, en lui demandant notre pain.

Chacun de nous ne demande pas le pain pour lui seul, mais encore pour ses frères. Mais pouvons-nous dire que nous désirons à nos frères ce qui leur est nécessaire, si nous refusons de leur faire part de ce que Dieu nous a donné au delà du nécessaire ?

Second sens, qui regarde la vie de l'âme. 1° Jésus-Christ lui-même est le pain de notre âme dans l'Eucharistie, où il nous nourrit de sa chair et de son sang ; pain sans lequel nous ne pouvons avoir la vie en nous, comme il nous en assure lui-même (*Joan.*, VI, 64) : pain qu'il serait à souhaiter que nous puissions manger tous les jours, parce que notre âme tombe en défaillance, et meurt, si elle néglige de s'en nourrir. Mais comme ce pain si nécessaire pour arriver

la félicité éternelle, ne peut être mangé que par ceux qui ont le cœur pur; en priant Dieu de nous le donner chaque jour, nous lui demandons la pureté de cœur qui nous mette en état de prendre avec fruit ce divin aliment, et nous le supplions de nous préserver des péchés qui nous rendraient indignes d'y participer.

2° Jésus-Christ est notre pain dans sa parole. Sans cet aliment salutaire, qui est, selon les Pères, d'un usage encore plus universel et plus fréquent que l'Eucharistie, l'âme demeure dans un état d'inanition déplorable aux yeux de la foi. Heureux ceux qui connaissent l'excellence de ce pain, et qui s'en nourrissent ! Qu'ils ne cessent point de demander pour eux-mêmes et pour leurs frères, la grâce de le goûter de plus en plus. Qu'ils craignent comme un grand malheur l'indifférence et le dégoût : car Dieu peut leur ôter ce pain, et il le fera, s'ils négligent de profiter d'un si grand don.

3° Jésus-Christ est notre pain dans sa grâce, c'est-à-dire dans le secours de son Esprit, dont nous avons besoin chaque jour, et à chaque moment, pour conserver la charité, qui est la vie de notre âme. Ne cessons donc point de demander à Dieu ce pain quotidien. Mais comme pour le pain temporel il faut joindre le travail à la prière, et que ce serait tenter Dieu que d'attendre de lui qu'il nous nourrit sans rien faire; il faut de même qu'en lui demandant sa grâce, nous mettions en pratique les moyens par lesquels Dieu communique ordinairement cette nourriture spirituelle, tels que sont la vigilance, la fuite des occasions dangereuses, et de tout ce qui met obstacle aux mouvements salutaires de l'Esprit de Dieu, la méditation de sa parole.

Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Nous nous reconnaissons ici pécheurs, et nous faisons devant Dieu l'aveu humiliant et salutaire de nos fautes, et du besoin continuel que nous avons de sa miséricorde infinie pour en obtenir le pardon. Nous lui avouons que nous sommes ses débiteurs, et des débiteurs insolvables ; et prosternés devant cette redoutable majesté, nous ne lui demandons pas seulement du temps pour nous acquitter, comme le serviteur de l'Evangile; mais l'abolition de toutes nos dettes, en lui représentant, pour l'engager à nous faire miséricorde, que nous usons nous-mêmes de miséricorde envers ceux qui nous ont offensés.

Il est vrai que les dettes que nous remettons au prochain, ne sont rien au prix de celles dont nous sommes chargés envers Dieu. Nous demandons la remise de dix mille talents, pour celle de quelques deniers qui nous sont dus : mais si nous remettons cette petite somme de bon cœur, et sans attendre même que nos débiteurs nous en prient; si nous la remettons tout entière, et sans aucune réserve, Jésus-Christ nous est garant que tous nos péchés seront pardonnés. *Si vous pardonnez aux hommes les fautes qu'ils auront faites contre vous, votre Père céleste vous pardonnera aussi les vôtres.* (*Matth.*, VI, 14.)

Il n'est pas nécessaire d'avertir que cette promesse suppose dans celui qui pardonne les fautes de son prochain, l'esprit de pénitence pour ses propres péchés : car c'est un principe dans la religion, que sans l'esprit de pénitence aucun péché, ni mortel, ni véniel, ne peut être remis. Celui donc qui, ayant offensé Dieu, déteste sa vie passée, et retourne à lui de tout son cœur, obtient le pardon à cause de la miséricorde dont il use envers ceux qui l'ont offensé. Mais quelque douleur qu'un pécheur témoigne de ses fautes, il n'y a point de miséricorde pour lui, s'il ne pardonne du fond du cœur à son frère, comme il désire que Dieu lui pardonne. Il prononce l'arrêt de sa condamnation, en demandant pour lui le même traitement qu'il fait aux autres. *Si vous ne pardonnez point aux hommes les fautes qu'ils auront faites,* dit Jésus-Christ, *votre Père ne vous pardonnera point non plus vos péchés.*

Et ne nous abandonnez point à la tentation. Ce n'est pas assez que la miséricorde de Dieu nous pardonne les péchés commis : nous avons encore besoin que sa grâce nous préserve d'en commettre de nouveaux; à quoi nous sommes à tout moment exposés, à cause des tentations qui nous y sollicitent. C'est pour cela que nous implorons la protection de Dieu, en lui disant : *Ne nous abandonnez point à la tentation.*

Le mot de *tenter* a deux sens dans l'Ecriture. Il signifie en général, *éprouver* ou *mettre à l'épreuve.* C'est ainsi que Dieu tenta Abraham, en lui commandant d'immoler son fils Isaac. (*Gen.*, XXII, 1.) Ce mot signifie aussi *solliciter au mal.* Dans ce second sens il ne peut convenir à Dieu, selon cette parole de saint Jacques : *Que personne ne dise, lorsqu'il est tenté, que c'est Dieu qui le tente : car Dieu est incapable de porter au mal, et il ne tente personne : mais chacun est tenté par sa propre concupiscence, qui l'entraîne et qui l'attire au mal. Ensuite quand la concupiscence a conçu, elle enfante le péché; et le péché étant consommé engendre la mort.* (*Jac.*, I, 13 seqq.)

C'est donc la concupiscence, c'est-à-dire ce penchant vicieux que nous portons dans nous-mêmes depuis le péché, qui nous sollicite et nous attire au mal, par les mouvements et les désirs déréglés qu'elle excite en nous. Si nous réprimons ces premiers mouvements par la crainte d'offenser Dieu, et si nous refusons constamment de consentir au mal auquel ils nous sollicitent, il n'y a point de péché. Mais si l'on écoute la tentation, qu'on s'y arrête, qu'on ne la combatte que faiblement, et, pour ainsi dire, d'une demi-volonté; il y a alors un consentement imparfait : c'est la *concupiscence* qui *conçoit* le péché. On va plus loin; et le consentement venant à se former entièrement, le péché est *enfanté,* selon l'expression de l'Apôtre : et c'est ce qui tue l'âme.

A ce principe funeste de tentations, qui

est en nous, s'en joint un autre infiniment dangereux, qui est hors de nous ; c'est le démon, à qui Dieu, par un juste jugement sur l'homme pécheur, permet d'irriter la concupiscence, d'agir sur notre imagination, de présenter à nos sens des objets séduisants, de mettre sur le chemin où nous marchons des piéges dont il nous dérobe la vue, et où nous risquons à tout moment d'être pris.

Etant donc convaincus que nous n'avons de ressource contre de tels ennemis que dans la vertu toute-puissante de Dieu, nous lui demandons 1° qu'ayant égard à notre faiblesse, il ne permette pas que nous soyons exposés à de violentes tentations ; 2° que dans toutes celles par lesquelles il lui plaît de nous éprouver, il nous donne la force d'y résister et d'en sortir victorieux. Quelque légères qu'elles puissent être, notre faiblesse laissée à elle-même y succomberait infailliblement : au contraire nous n'avons rien à craindre des plus violentes, avec son secours et sa protection, parce qu'il est tout-puissant pour nous en faire sortir avec avantage, et il le fera si nous veillons et si nous prions. Il faut veiller, fuir les occasions, éviter tout ce qui peut nous affaiblir, travailler à nous fortifier par tous les moyens les plus propres à mettre l'ennemi en fuite, et à lui fermer les avenues de notre cœur. Il faut prier, et prier sans cesse, et attendre avec une ferme confiance le secours de Dieu. Il s'est engagé à délivrer ceux qui espèrent en lui, et à protéger ceux qui connaissent son nom. (*Psal.* XC, 9, 14.) Ils seront attaqués; mais rien ne pourra leur nuire, tant que le Très-Haut sera leur asile. Il les fera même sortir du combat avec avantage. La tentation servira à perfectionner et à affermir leur vertu, afin qu'ils puissent persévérer jusqu'à la fin. (I *Cor.*, X, 13.)

Mais délivrez-nous du mal. Dieu est notre bien. (*Psal.* LXXII, 28.) Notre bonheur est de lui être unis : mais combien d'obstacles s'opposent à cette union ! Notre esprit est environné de ténèbres, et sujet à l'erreur; notre volonté est à tout moment exposée aux sollicitations importunes de la concupiscence; les biens de cette vie nous amollissent et nous corrompent; les maux nous découragent et nous abattent; le démon, comme un lion rugissant tourne sans cesse autour de nous, cherchant à nous dévorer.

C'est pourquoi, après avoir demandé à Dieu qu'il nous fortifie contre les tentations, nous le conjurons de nous délivrer des tentations mêmes, et de ce qui nous les suscite ; nous le supplions de nous délivrer de notre ignorance, de nos erreurs, du danger où nous sommes de tomber dans l'aveuglement; de nous affranchir de nos passions ; de détruire entièrement la concupiscence qui nous sollicite sans cesse au mal ; de nous délivrer de tous les piéges et de toutes les attaques du démon. Et comme nous ne pouvons parvenir à cette parfaite délivrance dans la vie présente, nous le supplions de nous tirer de cette vie pleine de misères, de nous délivrer de tous maux par une sainte mort, et de nous recevoir dans le secret de sa face, où il n'y aura plus, ni péché, ni tentation, ni faiblesse, ni danger.

Voilà une petite partie de ce qu'on peut dire sur cette admirable prière. Mais une des choses que nous devons demander à Dieu avec le plus d'instance en la récitant, c'est un cœur chrétien, afin que les paroles que nous prononçons aient dans notre bouche une vérité, sans laquelle notre prière deviendrait au moins inutile, ou même un nouveau sujet de condamnation. Malheur à ceux qui parlent à Dieu avec un cœur double; qui récitent la prière de son Fils sans avoir rien de son Esprit ; qui appellent Dieu leur Père, sans se mettre en peine d'être ses enfants ; qui lui demandent la sanctification de son nom, et qui ne cessent de le déshonorer ; qui paraissent désirer son règne, et qui établissent dans leur cœur celui du démon ; qui semblent aimer l'accomplissement de sa volonté, et qui lui demeurent toujours rebelles; qui lui demandent leur pain, et qui le méprisent ou le profanent; qui implorent sa miséricorde, et qui en même temps prononcent leur propre condamnation, en n'aimant pas leurs frères ; qui veulent que Dieu ne les abandonne point à la tentation, et qui le tentent lui-même en s'y précipitant; enfin qui lui disent de les délivrer du mal, et qui cimentent de jour en jour l'alliance qu'ils ont faite par le péché avec la mort et l'enfer.

PRIÈRE.— Oui, mon Dieu ! vous êtes *notre Père*, parce que vous nous avez donné l'être et la vie; vous êtes notre Père, parce que vous nous avez adoptés en Jésus-Christ ; faites donc, s'il vous plaît, que comme de vrais enfants nous vous rendions tous les devoirs qu'exige cette qualité de Père. Vous êtes notre Père, et nous sommes tous frères, daignez donc répandre sur nous l'esprit de charité et d'union qui doit animer nos prières, en sorte que chacun de nous prie pour tous les fidèles comme il a part à leurs prières.

Vous êtes partout, ô mon Dieu, mais c'est surtout *dans les cieux*, que vous faites éclater d'une manière admirable vos adorables perfections : c'est donc là aussi que doivent tendre nos désirs. Faites, Seigneur, que toutes nos prières n'aient pour objet que cette céleste demeure et tout ce qui peut nous y conduire.

Que votre nom soit sanctifié. Ce nom si saint, si auguste, qu'il soit honoré et glorifié par tous les hommes, et par chacun de nous d'une manière digne de sa sainteté ; que ceux qui ne le connaissent point encore, commencent à le connaître et à l'honorer, en rendant hommage à toutes vos divines perfections : que ceux qui l'outragent par leurs crimes, le glorifient par leur conversion ; et que ceux qui l'honorent par la sainteté de leur vie, persévèrent jusqu'à la fin dans la justice.

Que votre règne arrive. Oui, mon Dieu, régnez dans nos cœurs par votre grâce, et

faites-nous régner un jour avec vous dans l'éternité bienheureuse : qu'il arrive ce règne aimable, où vous serez tout en tous : que le monde ne soit plus désormais pour nous qu'un lieu d'exil : faites qu'étrangers ici-bas nous désirions sans cesse notre chère patrie.

Que votre volonté soit faite sur la terre comme dans le ciel. Que votre volonté, qui est la cause de tous les événements, soit l'objet de notre adoration : que nous nous y soumettions avec amour, et par une humble acceptation de tout ce qu'il vous plaira de nous envoyer. Que votre volonté qui est la règle de tous les devoirs, soit aussi la règle de nos pensées, de nos désirs, de nos paroles et de nos actions; faites que nous l'accomplissions avec la même fidélité et la même ardeur que les anges l'accomplissent.

Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour. Donnez-nous, Seigneur, la nourriture du corps et les choses nécessaires à la vie, en nous en accordant en même temps le bon usage. Mais le pain que nous vous demandons particulièrement, est celui qui nourrit nos âmes. Notre pain, c'est la divine Eucharistie; faites que cette nourriture céleste produise en nous ses effets merveilleux, que nous la recevions toujours avec un renouvellement de piété et de ferveur; que notre unique douleur soit d'en être privés, et puisque c'est le pain de chaque jour, donnez-nous de vivre de façon que nous puissions nous en nourrir, sinon tous les jours, du moins très-souvent. Notre pain, c'est votre parole, ne permettez pas que nous en soyons jamais privés; faites que nous la goûtions de plus en plus : c'est le pain de chaque jour, faites que nous la méditions sans cesse. Notre pain, c'est votre grâce, faites qu'elle éclaire nos esprits, qu'elle embrase nos cœurs, qu'elle anime toutes nos actions, et qu'elle nous rende justes et agréables à vos yeux, ce n'est pas seulement le pain de chaque jour, c'est un pain dont nous avons besoin à chaque instant, parce que sans votre grâce nous ne pouvons rien.

Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Nous sommes redevables à votre justice de dettes immenses, car qui n'a pas à se reprocher une infinité de fautes. Ah! Seigneur, vous qui êtes la miséricorde même, daignez nous les remettre comme nous remettons à nos débiteurs. Etrange corruption de l'homme, qui se refuse trop souvent à une condition si juste et si facile! Arrachez de notre cœur toute aversion, tout ressentiment, tout esprit de vengeance; faites que nous pardonnions promptement, sincèrement et entièrement, afin que nous puissions recevoir de vous une parfaite rémission.

Ne nous abandonnez point à la tentation. Le monde, le démon et la chair conspirent ensemble pour notre perte. Notre faiblesse est si grande, que la moindre tentation est capable de nous renverser, si vous ne venez promptement à notre secours. Vous êtes fidèle, ô mon Dieu : ne permettez pas que nous soyons tentés au delà de nos forces; mais faites-nous tirer avantage de la tentation même, afin que nous puissions persévérer.

Enfin, *délivrez-nous du mal.* Le péché est le plus grand, et en un sens l'unique mal. Délivrez-nous donc du péché et de ses suites; délivrez-nous surtout de ces péchés qui d'un seul coup tuent l'âme; délivrez-nous de la fureur du démon, qui nous sollicite sans cesse au péché; délivrez-nous de l'ignorance et de la concupiscence, qui sont en nous les effets du premier péché, et le principe de nouveaux péchés, afin que délivrés des maux passés, présents et à venir, nous puissions jouir d'une paix parfaite dans le séjour de la gloire. *Amen.*

VII[e] DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

Epître de saint Paul aux Romains, c. VI, v. 19-23. — *Evangile selon saint Matthieu, c. VII, v.* 15-21.

La vraie justice consiste dans l'accomplissement de la volonté de Dieu; et cette volonté est que nous soyons saints et purs. — Instruction sur le jeûne et l'abstinence. — L'abstinence et le jeûne nous sont imposés comme peine et comme remède : l'un et l'autre nous sont nécessaires, — 1° Abstinence du vendredi et du samedi : son origine et son motif. — Diversité d'usages sur l'abstinence et le jeûne : règle qu'on doit suivre. — 2° Jeûne des Quatre-Temps : son ancienneté et ses motifs. — Motif général : l'obligation de faire pénitence. — Motifs particuliers : l'état des biens de la terre dans chaque saison. — Motif principal : l'ordination des ministres de l'Eglise. — Comment on doit passer ces trois jours. — 3° Jeûne des Vigiles : son motif. — Comment on doit célébrer les Vigiles des fêtes. — Prière à Dieu pour lui demander la grâce de pratiquer utilement l'abstinence et le jeûne de ces saints jours.

Les dernières paroles de notre Evangile, mes chers frères, renferment une instruction bien importante; elles nous apprennent ce que c'est que la vraie justice, la justice qui nous rend agréables à Dieu, et qui nous mérite le bonheur éternel. Cette justice ne consiste pas dans de beaux discours, dans de belles promesses, dans la récitation de quelques prières vocales, ni dans des pratiques extérieures de dévotion; mais dans l'accomplissement fidèle de la volonté de Dieu. *Tous ceux qui me disent, Seigneur, Seigneur, n'entreront pas pour cela dans le royaume du ciel,* dit notre divin Sauveur, *mais celui-là seulement y entrera, qui fait la volonté de mon Père qui est dans le ciel.*

La volonté de Dieu est que nous soyons saints et purs à ses yeux, en pratiquant avec fidélité les œuvres de la justice, et en expiant nos péchés par les œuvres de la pénitence. Les œuvres de la pénitence se rapportent à trois principales : la prière, le jeûne et l'aumône. Nous vous avons précédemment instruits de ce qui regarde la prière; et, dimanche prochain, nous aurons occasion de vous parler de l'aumône. Nous nous propo-

sons donc de vous instruire aujourd'hui de ce qui regarde l'abstinence et le jeûne. Et comme au commencement du Carême nous vous avons exposé ce qui concerne le jeûne de cette sainte quarantaine, il ne nous reste plus à vous parler aujourd'hui que de ce qui regarde les autres jeûnes que l'Eglise prescrit à ses enfants, et l'abstinence qu'elle leur fait observer en certains jours de chaque semaine ou de l'année.

Nous sommes tous pécheurs, et la vie d'un chrétien, selon le concile de Trente (sess. XIV *De extr. unct.*), doit être par cette raison une pénitence continuelle. Nous sommes donc tous obligés de travailler à apaiser la justice de Dieu, et à attirer sa miséricorde par des œuvres de pénitence; tous obligés d'expier par la privation volontaire des créatures l'usage désordonné que nous en avons fait. D'ailleurs, cette privation des créatures est un régime nécessaire pour arrêter le progrès d'une grande maladie dont nous sommes tous travaillés : j'appelle ainsi ce penchant violent que nous avons à aimer les créatures pour elles-mêmes, et à chercher notre repos et notre bonheur, dans ce qui ne nous est accordé que pour l'usage. Un des moyens d'affaiblir ce mauvais penchant est non-seulement de nous renfermer en tout temps dans l'usage modéré des créatures; mais encore de resserrer quelquefois cet usage dans des bornes plus étroites, en nous privant volontairement de tout ce qui ne nous est pas absolument nécessaire. C'est cette importante leçon que l'Eglise veut nous faire entendre, en nous ordonnant dans certains jours l'abstinence et le jeûne. Elle nous prescrit l'un et l'autre, et comme une œuvre de pénitence propre à expier les péchés commis, et comme un remède préservatif contre ceux que nous pourrions commettre.

Si donc vous me demandez pourquoi l'Eglise nous défend en certains jours l'usage de la viande, pourquoi dans d'autres elle ajoute à cette défense le commandement exprès du jeûne; je vous répondrai que c'est pour nous avertir de l'obligation et du besoin que nous avons, et comme pécheurs de faire pénitence, et comme malades de travailler à nous guérir par le remède salutaire de la mortification.

De ce principe, je tire une conséquence; c'est que, faire bonne chère les jours d'abstinence et de jeûne, y donner de grands repas, c'est aller directement contre l'esprit de l'Eglise et contre la fin de la loi qui est la mortification de la chair; c'est changer de plaisirs, et non pas s'en priver. De tels repas, loin de réprimer la sensualité, ne font qu'ajouter une nouvelle pointe au plaisir de la bonne chère. C'est néanmoins à quoi le plus souvent on ne pense pas.

Les jours où l'Eglise nous commande le jeûne ou l'abstinence sont, outre les quarante jours du Carême, 1° le vendredi et le samedi de chaque semaine; 2° les Quatre-Temps de l'année; 3° les vigiles des fêtes.

1. Comme l'Eglise consacre le dimanche à la mémoire de la résurrection glorieuse de Jésus-Christ, elle a aussi de tout temps célébré le vendredi le mystère de ses humiliations et de sa mort, toujours dans le même esprit, mais d'une manière très-différente : car au lieu que le dimanche est pour elle le jour d'une sainte joie, parce que la résurrection de Jésus-Christ qu'elle y honore, est le principe de notre justification et le fondement de notre espérance, le vendredi a toujours été un jour de pénitence et de mortification, parce que ce sont nos péchés qui ont attaché le Fils de Dieu à la croix, et qu'il est juste que nous prenions part à ses humiliations et à ses souffrances, si nous voulons avoir part à la grâce de sa rédemption.

C'est pour cette raison que dès les premiers siècles de l'Eglise, tous les vendredis de l'année, excepté ceux du temps pascal, étaient des jours de jeûne et de station; c'est-à-dire que, dès le matin, les fidèles se rendaient à l'Eglise pour les prières et les autres exercices de piété; et qu'ils n'en sortaient qu'à l'heure de none (trois heures après midi), où finissait la Messe, après laquelle il était permis de rompre le jeûne.

Les mêmes exercices se pratiquaient le mercredi qui est le jour où la mort de Jésus-Christ fut résolue dans le conseil des Juifs. Toutes les églises, tant d'Orient que d'Occident, s'accordaient dans cette sainte pratique, à l'égard de ces deux jours.

L'Eglise de Rome et plusieurs autres à son exemple, jeûnaient encore les samedis hors le temps pascal, pour honorer la sépulture du Sauveur, et se préparer à la solennité du dimanche.

Enfin, le jeûne avec l'abstinence du mercredi s'est aboli insensiblement; et, depuis le quatorzième siècle on a réduit le jeûne du vendredi et du samedi à une simple abstinence dont on a fait une loi dans l'Eglise latine.

Il y a encore dans l'année quatre jours d'abstinence, qui sont le lundi, le mardi et le mercredi des Rogations, et le 25 avril, jour de saint Marc. Mais l'abstinence du 25 avril n'est pas d'un usage si général que celle des Rogations : et c'est ce qui me donne lieu de remarquer la diversité qui se trouve entre les usages des Eglises sur les jours d'abstinence et de jeûne, et sur la manière d'observer l'abstinence.

Plusieurs Eglises de France mangent de la chair les samedis, depuis la fête de Noël jusqu'à la Chandeleur. Il y a des fêtes qui ont des vigiles avec jeûnes dans certains diocèses, et qui n'en ont point dans d'autres. L'église de Milan, suivant la pratique de l'antiquité, ne jeûne point les quatre jours qui précèdent le premier dimanche de Carême. Quelques diocèses sont en possession de manger des œufs en Carême; ce qui dans les autres ne se fait que par dispense et avec la permission expresse des évêques. Ce sont quelques exemples que j'apporte entre plusieurs autres qu'on pourrait peut-être citer.

Or, la règle qu'on doit suivre à l'égard de ces sortes de pratiques qui ne sont point

prescrites par les saintes Ecritures, ni par aucune loi ou usage universel de l'Eglise, est que chacun se conforme à l'usage des lieux où il se trouve actuellement. Cette règle, qui est très-sage, est de saint Augustin, qui la tenait de saint Ambroise : mais elle suppose qu'on soit dans la bonne foi et qu'on n'ait aucun dessein de se soustraire à la discipline de l'Eglise particulière où l'on fait sa demeure ordinaire : car, si d'un diocèse où il y a abstinence et jeûne on passe dans un autre où il est permis de manger de la viande, et que ce soit à dessein de se soustraire à la loi du jeûne et de l'abstinence, il y a de la fraude, et on pèche contre la loi.

2. L'Eglise a marqué dans chaque temps ou saison de l'année une semaine où elle prescrit à ses enfants trois jours de jeûne; savoir : le mercredi, le vendredi et le samedi; et c'est ce qui s'appelle le jeûne des Quatre-Temps, qui est très-ancien dans l'Eglise. Il était établi à Rome avant le v[e] siècle, et saint Léon en parle comme d'une pratique de tradition apostolique.

Le dessein de l'Eglise dans l'institution du jeûne des Quatre-Temps a été de sanctifier chaque saison de l'année, et d'attirer sur ses enfants la miséricorde et la bénédiction de Dieu par la pénitence générale qu'elle leur ordonne. « Car les exercices de pénitence que chacun s'impose à soi-même, dit saint Léon (serm. 3, *De jejun. VII mens.* cap. 2 et 3), sont utiles à ceux qui les pratiquent : mais le jeûne que toute l'Eglise embrasse, n'exclut personne de la purification générale..... On obtient une rémission parfaite des péchés, lorsque toute l'Eglise en demande pardon, et qu'elle confesse ses fautes : car si le Seigneur a promis d'accorder tout ce que deux ou trois demanderont de concert en son nom; que refusera-t-il à un million de chrétiens, qui observent la même abstinence, et qui le prient dans l'union d'un même cœur et d'un même esprit? »

Le jeûne et l'abstinence qui reviennent de temps en temps dans le cours de l'année, nous avertissent du besoin continuel que nous avons de nous purifier par la pénitence. Trois jours de jeûne dans chaque saison n'ont guère de proportion avec les fautes que nous commettons tous les jours par la fragilité de notre chair, et par le fond de corruption que nous portons en nous-mêmes. L'Eglise néanmoins se contente de nous faire de temps en temps un commandement exprès du jeûne et des autres bonnes œuvres qui en sont des dépendances, afin de nous faire souvenir que, comme il n'y a point de temps où nous n'offensions Dieu, il n'y en a point où nous ne devions tâcher de l'apaiser par le sacrifice d'un cœur contrit et humilié.

Outre ces vues générales par lesquelles nous devons sanctifier le jeûne des Quatre-Temps, il y en a de particulières pour chaque saison, qui se rapportent à nos besoins temporels. Au printemps, le retour du soleil qui commence à ranimer la nature, et à ouvrir la terre pour la production des fruits, nous avertit de demander à Dieu qu'il donne la fécondité à la terre par sa bénédiction; et, dans l'été où les fruits de la terre sont exposés à mille accidents fâcheux, l'intention de l'Eglise est que nous priions Dieu de les conserver, et de nous accorder par miséricorde ce qui nous est nécessaire pour vivre pendant le cours de l'année. Je dis, par miséricorde; car étant pécheurs comme nous sommes, nous n'avons droit à rien, pas même aux choses les plus nécessaires à la vie, puisque nous n'en avons pas à la vie même. Ainsi nous devons demander humblement à Dieu la nourriture et le vêtement, comme une aumône qu'il peut nous refuser sans injustice; et les recevoir avec reconnaissance, comme un bienfait tout gratuit qu'il répand sur nous par sa pure bonté. C'est pour cela qu'en automne, où on est occupé à la récolte, et en hiver, lorsqu'elle est achevée, l'Eglise veut que nous offrions à Dieu nos jeûnes et nos aumônes comme un sacrifice d'actions de grâces pour tous les biens que nous tenons de sa libéralité. Elle veut aussi qu'en même temps nous lui demandions la grâce d'user de ces biens avec sobriété, selon sa volonté et pour sa gloire; que nous le conjurions de nous préserver par sa miséricorde d'un malheur trop commun parmi les chrétiens mêmes qui est qu'on s'attache aux dons de Dieu, et qu'on oublie celui de qui on les a reçus; qu'après avoir été comblé de biens par sa bonté toute gratuite, on s'en sert contre lui-même; et que ce qui devrait être pour nous une matière de bonnes œuvres, et une occasion de l'aimer de plus en plus, et de nous attacher plus intimement à lui, devient souvent un instrument de péché par l'usage que nous en faisons.

Mais le principal objet de notre piété dans ces jeûnes solennels, est l'ordination des ministres de l'Eglise, qui se fait le samedi des Quatre-Temps, et à laquelle le jeûne du mercredi et du vendredi sert de préparation. Rien n'intéresse plus chacun de nous que le choix de ceux qui doivent être élevés au sacerdoce, et aux autres ordres qui y préparent. C'est par le ministère des prêtres que Dieu nous éclaire, nous conduit et nous applique dans les sacrements le prix du sang de Jésus-Christ. Un bon pasteur, un pasteur selon le cœur de Dieu, est un des plus précieux dons de sa miséricorde; au contraire, un mauvais prêtre est un des plus terribles effets de sa colère contre son peuple. Les évêques, comme premiers pasteurs, sont chargés du choix et de l'ordination des ministres qui doivent travailler à l'œuvre de Dieu sous leur autorité; mais les peuples sont obligés d'attirer par leurs prières l'esprit de grâce, et sur les évêques, afin qu'ils n'imposent pas légèrement les mains à personne, et qu'ils sachent discerner ceux que Dieu appelle au saint ministère; et sur ceux qui doivent être ordonnés, afin qu'ils soient de dignes ministres du Seigneur, pleins de lumière et de charité, également capables d'instruire les fidèles par la parole de la vérité, et de les édifier par l'exemple d'une vie sainte et ir-

réprochable. Faisons donc réflexion que l'Eglise ayant un besoin infini de bons ouvriers, et Dieu seul pouvant les former, c'est à lui que nous devons adresser nos humbles prières, afin qu'il lui en donne qui soient remplis de son esprit : *La moisson est grande*, disait Jésus-Christ; *mais il y a peu d'ouvriers; priez donc celui qui est le maître de la moisson d'envoyer des ouvriers à sa moisson.* (*Matth.*, IX, 37-38.)

C'était pour toutes ces raisons qu'anciennement, outre l'abstinence et le jeûne, les fidèles s'appliquaient durant ces jours à toutes sortes de bonnes œuvres et d'exercices de piété. On passait une partie de la journée dans les églises à lire les saintes Ecritures, à entendre les instructions des pasteurs, à gémir sur ses péchés, à implorer la miséricorde de Dieu, et à prier pour les différents besoins de l'Eglise. Presque toute la nuit du samedi au dimanche était occupée par les veilles, les saintes lectures, le chant des Psaumes, les prières pour l'ordination des ministres, et la célébration du sacrifice.

Rougissons de nous voir si éloignés de la piété de nos pères : souvenons-nous d'entrer dans les vues et dans les sentiments de l'Eglise, et d'embrasser avec ardeur la pénitence qu'elle nous impose : observons exactement dans ces saints jours la loi du jeûne ; que nos prières soient alors plus ferventes et plus humbles, et nos aumônes plus abondantes. Si nos besoins temporels, ou les occupations attachées à notre état, ne nous permettent point d'assister aux Offices divins, ne négligeons pas du moins de prier pour tous les sujets que l'Eglise a en vue dans l'institution de ces jeûnes : faisons-nous une règle et un devoir d'assister ces jours-là à la Messe : remercions Dieu, par le mérite de la victime adorable qui y est offerte, des bienfaits que nous avons reçus de sa bonté infinie pendant la saison précédente : demandons-lui pardon des péchés que nous y avons commis, et la grâce de passer saintement celle où nous entrons : conjurons surtout le souverain prêtre, et le bon pasteur qui a donné sa vie pour ses brebis, de nous donner des prêtres et des pasteurs selon son cœur ; et le samedi, à l'heure de l'ordination, si nous sommes en liberté, prosternons-nous humblement devant la divine Majesté, et prions l'Esprit-Saint de descendre sur ceux qui sont ordonnés par toute l'Eglise, afin que les fidèles reçoivent de ces nouveaux ministres les secours spirituels dont ils ont besoin.

3. Il y a plusieurs fêtes dans l'année (et ce sont ordinairement les plus solennelles), qui sont précédées d'un jeûne, que l'Eglise prescrit aux fidèles, afin qu'ils se préparent par la pénitence à célébrer ces solennités avec plus de piété et plus de fruit.

Ces jours de jeûne sont appelés *Vigiles*, c'est-à-dire, veilles. Autrefois les fidèles s'assemblaient le matin dans les églises pour la prière et les autres exercices de piété, jusqu'à l'heure de None (trois heures après midi), où l'on célébrait les saints mystères, et ensuite les premières Vêpres de la fête : à l'issue des Vêpres, on se retirait chez soi, pour l'unique repas du jour ; et après avoir pris quelques heures de sommeil, on revenait à l'eglise pour l'Office nocturne, appelé aussi les Vigiles, qui durait jusque bien avant dans la nuit.

Un chrétien qui a de la piété entre ces jours-là dans l'esprit de l'Eglise. Non-seulement il observe religieusement la loi du jeûne ; il redouble encore ses prières et ses aumônes, et s'il n'est retenu par des affaires et des occupations nécessaires, il se fait un devoir d'assister le matin au saint Sacrifice, l'après-midi aux premières Vêpres, et la nuit ou le matin du jour de la fête aux Nocturnes et à Laudes. Cette obligation est surtout pour les grandes solennités ; et il est honteux que dans des paroisses quelquefois très-nombreuses, on célèbre avec beaucoup de pompe et de majesté les premières Vêpres d'une fête, sans qu'il y ait presque aucun paroissien qui y prenne part.

Prière. — La loi du jeûne est expresse ; elle est générale : nous le voyons observé dans tous les temps, dans tous les lieux, dans tous les états et dans toutes les conditions. Pourquoi donc, ô mon Dieu, maintenant que ce jeûne est si adouci et si facile à observer ; pourquoi, lâches que nous sommes, l'observons-nous si imparfaitement, ou même nous en dispensons-nous souvent pour les raisons les plus frivoles ? Ah ! mon Dieu, où en sommes-nous ? d'où peut venir en nous une délicatesse si grande, un esprit si immortifié, sinon d'une extinction presque entière de l'esprit de pénitence ? Daignez, Seigneur, renouveler et ranimer en nous cet esprit : faites que pénétrés du besoin que nous avons de satisfaire à votre justice, et d'affaiblir en nous la concupiscence, nous embrassions le jeûne, non-seulement avec soumission à votre Eglise, mais aussi avec joie et avec ardeur.

Puisque c'est pour honorer la Passion et la mort de votre divin Fils que nous pratiquons l'abstinence du vendredi, faites que ces mystères si consolants nous soient plus présents durant ce jour, et que leur souvenir nous pénètre des sentiments de foi, de confiance, d'amour et de reconnaissance envers ce divin Sauveur; et surtout que nous travaillions à mourir de plus en plus à nous-mêmes, au monde et au péché.

Le saint jour du dimanche est pour nous un jour de grâces et de bénédictions : il est donc bien juste de nous y préparer par l'abstinence du samedi ; afin que notre cœur purifié par la pénitence soit disposé à recevoir vos grâces avec abondance. Faites-nous donc, ô mon Dieu, entrer dans ces vues si sages de votre Eglise.

Quand elle nous prescrit le jeûne des Quatre-Temps, c'est pour nous apprendre que toute notre vie doit être marquée au sceau de la pénitence : c'est pour nous porter à vous demander pardon des fautes que nous avons commises dans chaque saison : c'est pour nous faire entrer dans les sentiments d'une vive reconnaissance pour les bienfaits spiri-

tuels et temporels que nous recevons de votre bonté infinie, et pour nous exciter à vous demander la grâce d'en faire un saint usage. Daignez, ô mon Dieu, nous faire entrer dans ces sentiments; et comme nous sommes tous intéressés au choix de ceux qui doivent être élevés aux saints Ordres, ranimez notre foi et notre piété en ces saints jours, afin que par des prières pleines d'humilité et de ferveur, nous obtenions de votre miséricorde infinie des ministres et des pasteurs qui soient selon votre cœur, et que recevant par leur ministère les secours spirituels dont nous avons besoin pour nous sanctifier ici-bas, nous puissions un jour parvenir à la récompense éternelle. *Amen.*

VIIIe DIMANCHE APRES LA PENTECOTE.

Epître de saint Paul aux Romains, c. VIII, v. 12-17. — Evangile selon saint Luc, c. XVI, v. 1-9.

La parabole de l'économe a pour but de nous porter à faire l'aumône. — Instruction sur l'aumône.— Nécessité de faire l'aumône fondée sur le précepte de la charité. — Obligation de donner de notre superflu à ceux qui manquent du nécessaire. — Même obligation fondée sur ce que nous ne sommes que les économes d'un bien qui appartient à Dieu.—Obligation de donner même quelquefois une partie de notre nécessaire.—Exemple des fidèles de Macédoine proposé par saint Paul. — Exemples des saints évêques qui vendaient même les vases sacrés pour assister les pauvres. — Qu'est ce que le superflu et le nécessaire? nécessaire absolu, nécessaire d'état.—Le nécessaire d'état est celui dont il faut faire part aux pauvres dans les pressants besoins. — Prière à Dieu, pour lui demander la grâce de pratiquer utilement le précepte de l'aumône.

Le but de la parabole que vous venez d'entendre, mes frères, est de nous porter à faire l'aumône, et à nous acquérir par ce moyen des amis qui nous reçoivent dans le ciel. En cela nous serons prudents sans être injustes, puisque nous suivrons la volonté de notre divin Maître, en même temps que nous assurerons notre salut. Ce n'est pas que les aumônes suffisent seules pour nous sauver; car on n'obtient jamais la rémission de ses péchés sans une véritable conversion du cœur. Mais entre tous les moyens qu'on peut employer pour obtenir la grâce d'une véritable conversion, l'Ecriture recommande particulièrement l'aumône à ceux qui sont en état de la faire : par là ils se procurent auprès de Dieu de puissants intercesseurs, et ils se font des amis qui leur obtiennent les grâces nécessaires pour parvenir au salut, et pour être admis dans les tabernacles éternels. Ainsi après vous avoir parlé de la prière, par laquelle nous implorons la miséricorde de Dieu, et du jeûne par lequel nous punissons sur nous-mêmes nos péchés, nous nous proposons de vous parler aujourd'hui de l'aumône, par laquelle nous intéressons les pauvres à solliciter le Seigneur en notre faveur. Notre dessein est donc de vous montrer la nécessité et l'étendue de ce devoir; afin qu'étant suffisamment instruits de vos obligations sur ce point, vous soyez fidèles à vous en acquitter, et que vous puissiez en recueillir les avantages.

La nécessité de faire l'aumône se tire du précepte même de la charité. Si nous aimons véritablement nos frères, nous donnerons à ceux qui sont dans le besoin les secours et les soulagements nécessaires pour leur conserver la vie et la santé, savoir: la nourriture, l'habillement, le logement, les remèdes dans leurs maladies; en un mot, tout ce que nous nous procurons à nous-mêmes comme nécessaire : nous le leur donnerons de notre superflu dans les nécessités ordinaires, et de notre nécessaire dans les besoins pressants et extraordinaires.

Nous devons en tout temps partager notre superflu à nos frères, qui manquent du nécessaire. C'est la première règle que saint Jean-Baptiste propose à tous ceux qui viennent le consulter sur ce qu'ils ont à faire pour éviter les supplices éternels. *Que celui qui a deux habits en donne un à celui qui n'en a point; et que celui qui a de quoi manger en use de même* (*Luc.*, III, 11); comme s'il disait : Si vous avez deux habits, et que l'un des deux suffise pour couvrir votre corps, et le mettre à l'abri des injures de l'air; donnez l'autre à celui qui n'en a point : et s'il vous reste quelque chose, après que vous avez pris la nourriture nécessaire, donnez-le à celui qui n'a pas de quoi manger. Rien n'est plus clair ni plus précis que cette règle, donner aux pauvres tout ce qu'on a de superflu, en sorte qu'on donne beaucoup, si on a beaucoup; et peu, mais toujours de bon cœur, si on a peu, suivant ce que dit Tobie à son fils : *Si vous avez beaucoup de bien, donnez beaucoup : si vous en avez peu, ayez soin de donner de bon cœur de ce peu que vous aurez.* (*Tob.*, IV, 9.) Ainsi, tant que nous avons de quoi donner, la charité ne souffre pas que nous manquions d'assister aucun de nos frères, dont le besoin nous est connu. *Si quelqu'un*, dit saint Jean, *a des biens de ce monde, et que voyant son frère dans le besoin, il lui ferme son cœur et ses entrailles, comment l'amour de Dieu demeurerait-il en lui?* (*I Joan.*, III, 17.) Le seul refus d'assister, quand on le peut, un frère qui est en nécessité, est, selon le saint apôtre, une marque que la charité est éteinte dans le cœur,

Cette obligation de secourir de notre superflu ceux de nos frères qui n'ont pas le nécessaire, est encore fondée sur un principe que l'Ecriture et la tradition enseignent, qui est que tout appartient à Dieu; qu'il est seul propriétaire de tous les biens, et que les hommes à qui il en fait part, n'en ont que l'administration; qu'ils sont des économes et des receveurs comptables, à qui il permet de prendre sur ses biens le nécessaire pour eux et pour leurs familles, à condition de distribuer le reste à ceux de ses serviteurs à qui il n'en a point donné. S'ils ne le sont pas, on peut juger de ce qu'ils méritent par ce que ferait un grand seigneur à un intendant infidèle, qui étant chargé de la nourriture, de l'habillement et des gages des domestiques, ferait bonne chère du bien de son maître;

aurait un bon équipage, une belle maison, des meubles somptueux; établirait richement ses enfants, tandis qu'il laisserait les autres domestiques dans la misère, sans pain, sans habits, sans argent.

La terre a de quoi nourrir et vêtir tous ses habitants; et il était aisé au Tout-Puissant de distribuer également entre tous les hommes les biens qu'elle produit. Son dessein dans l'inégale distribution de ces biens, a été, selon les saints Pères, de faire des riches les instruments et les ministres de la Providence à l'égard des pauvres; afin que par les libéralités des riches tout fût ramené à l'égalité, selon ce qui est écrit de la manne : *Celui qui en recueillit beaucoup, n'en eut pas plus que les autres, et celui qui en recueillit peu, n'en eut pas moins.* (*Exod.*, XVI, 18; II *Cor.*, VIII, 15.) C'est donc traverser et rendre inutile ce dessein de la Providence, que de frustrer les pauvres de la part qu'elle leur a destinée, et qu'elle nous a mise en main. Doit-on s'étonner après cela d'entendre dire à Jésus-Christ (*Matth*, XXV, 41), que dans son dernier jugement il condamnera au feu éternel ceux qui n'auront point assisté les pauvres, puisque selon les principes que nous venons d'établir, ils sont coupables de retenir injustement le bien d'autrui?

Mais il y a des circonstances où nous ne satisfaisons point au devoir de l'aumône, en donnant seulement notre superflu. Il faut alors, si nous aimons sincèrement nos frères, nous priver encore d'une partie de notre nécessaire, afin de trouver dans ce retranchement un nouveau fonds pour répandre des aumônes plus abondantes : car dans le temps dont je parle, par exemple, dans une année de stérilité et de disette, le nombre de misérables étant beaucoup plus grand qu'à l'ordinaire, les libéralités des riches doivent être aussi plus étendues : ce qui ne peut être, s'ils ne donnent que ce qu'ils donneraient dans tout autre temps. Il est donc alors d'une étroite obligation pour eux de donner de leur nécessaire; et c'est de quoi Dieu a voulu qu'il y eût des exemples éclatants dans tous les siècles, afin de confondre la dureté de tant de riches, qui ne voudraient pas dans les plus pressantes nécessités retrancher la moindre dépense, et qui aiment mieux exposer leurs frères à mourir de faim et de misère, et peut-être à périr éternellement par l'impatience et le désespoir, que de se refuser à eux-mêmes quelque chose dont ils pourraient les assister.

Je ne vois rien de plus capable de faire impression sur des cœurs chrétiens, que l'exemple des fidèles de la Macédoine que saint Paul propose à ceux de l'Eglise de Corinthe. *Nous avons, mes frères, à vous faire savoir quelle grâce Dieu a faite aux fidèles de l'Eglise de Macédoine : c'est qu'au milieu des grandes afflictions qui les ont mis à l'épreuve, ils ont été comblés de joie; et que leur extrême pauvreté a répandu avec abondance les richesses de leur charité sincère : car je leur rends ce témoignage, qu'ils se sont portés d'eux-mêmes à donner autant qu'ils pouvaient et même au delà de ce qu'ils pouvaient; nous conjurant avec instance de recevoir leurs aumônes, et de permettre qu'ils contribuassent de leur part au secours que l'on donne aux saints* (c'est-à-dire aux chrétiens, surtout à ceux de Jérusalem, qui étaient fort pauvres). *Et ils n'ont pas fait seulement en cela ce que nous avons espéré d'eux, mais ils se sont donnés eux-mêmes, premièrement au Seigneur, puis à nous par la volonté de Dieu* (II *Cor.*, VIII, 1,5), nous laissant les maîtres de disposer d'eux et de leurs biens comme nous jugerions à propos selon la volonté de Dieu, à qui ils s'étaient entièrement dévoués.

Tout est à remarquer dans ce passage : tout y exprime le caractère de la charité chrétienne. Ces fidèles étaient pauvres, et extrêmement pauvres : et ils deviennent riches par la charité. Ils apprennent que leurs frères de Jérusalem sont dans un extrême besoin : aussitôt chacun d'eux s'empresse à donner selon son pouvoir, et même au delà de son pouvoir, pour les secourir. Ils n'attendent pas qu'on leur demande, ni qu'on les sollicite : ils se portent d'eux-mêmes à cette bonne œuvre, et conjurent saint Paul avec instance qu'il veuille bien leur permettre de partager avec les autres Eglises le bonheur de contribuer à la subsistance des fidèles de Judée.

C'était ce même esprit de charité, qui portait autrefois les saints évêques dans les grandes nécessités, non-seulement à donner tout ce qu'ils avaient, mais à vendre même les vases sacrés de l'Eglise, jusqu'à n'avoir que des corbeilles d'osier et des calices de verre pour l'Eucharistie; persuadés, comme le disait saint Ambroise, que celui qui s'est livré lui-même pour racheter les hommes, ne peut pas improuver que son Eglise emploie ses vases et ses ornements à délivrer ses enfants de captivité; et que le corps et le sang de Jésus-Christ sont plus décemment dans des vaisseaux de terre ou d'étain, que dans de l'or, quand la charité fait servir l'or à nourrir et à revêtir ses membres.

Qu'entend-on, me direz-vous, par le superflu et par le nécessaire? Je réponds que le superflu est tout ce qui va au delà du nécessaire. Or, le nécessaire est de deux sortes : nécessaire absolu, et nécessaire d'état.

1. Nécessaire absolu, c'est ce dont une personne ne peut se priver, sans risquer sa vie, sa santé, ou celle des personnes qui lui appartiennent, et sans se mettre hors d'état de remplir ses devoirs. Il est aisé de comprendre que ce qui est en ce sens-là nécessaire à l'un, peut ne l'être pas à l'autre. Un homme d'une santé robuste peut se passer de certains aliments et de certaines douceurs, qui sont vraiment nécessaires à un autre qui est infirme. Il en est de même de celui qui est accoutumé à un régime simple et commun, par comparaison à un autre qui a été élevé délicatement. Le nécessaire de celui-ci a plus d'étendue que celui du premier. Une voiture qui est absolument nécessaire à un homme âgé et infirme, ne l'est pas à celui qui est

dans la vigueur de l'âge, et qui a de bonnes jambes.

2. Nécessaire d'état, c'est ce dont absolument on pourrait se passer, mais qu'on ne peut se refuser sans blesser une certaine bienséance attachée à l'état et à la condition des personnes. Un homme constitué en dignité pourrait absolument se loger, comme un simple particulier, dans un petit appartement, meublé à proportion, et se réduire à n'avoir que deux domestiques : mais son rang, la bienséance, l'obligation de s'attirer un certain respect dans le public, demandent quelque chose de plus honnête. Jusqu'où cela doit-il aller? c'est ce qu'on ne peut marquer précisément, parce que tout dépend de plusieurs circonstances qui varient selon les lieux, les temps et les personnes. La seule chose qu'on peut assurer, en général, et qui ne peut être contredite, c'est que, pour savoir ce qui est ou n'est pas nécessaire en ce genre, nous ne devons prendre pour règle, ni les maximes et les exemples du monde ; ni notre propre goût, presque toujours gâté par la cupidité ; ni nos richesses, comme s'il nous était permis d'augmenter notre dépense à proportion du bien que nous avons : mais la loi de Dieu, les maximes de l'Evangile, et les exemples des saints, qui ont été remplis de l'Esprit de Jésus-Christ.

Or, ce nécessaire, dont on dit qu'il faut faire part aux pauvres dans les pressants besoins, est principalement le nécessaire d'état. Un chrétien qui est animé de l'esprit de charité, retranche dans ces occasions tout ce qu'il peut, afin d'en assister ses frères, et plusieurs choses qu'il regardait comme nécessaires, deviennent pour lui superflues, à mesure que les misères augmentent. Il a toujours devant les yeux ces belles paroles de l'Apôtre : ***Vous savez quelle a été la charité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui étant riche s'est fait pauvre pour l'amour de vous, afin que vous devinssiez riches par sa pauvreté.*** (*II Cor.*, VIII, 9.) Il le sait; et considérant qu'un Dieu s'est appauvri pour l'enrichir, il s'estime heureux de pouvoir lui en marquer sa reconnaissance, en s'appauvrissant, ou du moins en se privant de quelque chose, pour soulager la pauvreté de ses frères; et le sacrifice que le Sauveur a fait de ses biens à la gloire de Dieu, et au salut des hommes, est une leçon efficace, qui lui enseigne l'usage et le mépris qu'il doit faire des biens qu'il possède.

PRIÈRE. — O mon Dieu, si nous avons manqué de faire assez de part aux pauvres des biens dont vous avez mis leur portion entre nos mains, nous vous en demandons très-humblement pardon par Jésus-Christ Notre-Seigneur, et nous vous conjurons de nous accorder la grâce de remplir plus fidèlement à l'avenir ce devoir. Faites, Seigneur, que nous nous portions avec ardeur à répandre sur nos frères les effets d'une charité sincère : que nous donnions beaucoup, si nous avons beaucoup; que si nous avons peu, nous donnions de bon cœur de ce peu que nous avons : car nous savons, mon Dieu, que vous aimez celui qui donne avec joie, et que vous ne demandez que ce que nous pouvons, et non ce que nous ne pouvons pas. L'aumône d'une pauvre veuve est plus précieuse à vos yeux que les aumônes abondantes des riches : et un verre d'eau froide donné à l'un de vos disciples ne sera point sans récompense. L'aumône est une semence : faites-nous la grâce, ô mon Dieu, de semer avec abondance, afin de recueillir avec abondance : faites que nous ne soyons riches que pour exercer toutes sortes d'aumônes; afin qu'elles contribuent au salut des pauvres en les empêchant de se laisser aller aux murmures, à l'impatience et au désespoir; qu'elles leur donnent sujet de vous louer, de vous bénir, d'adorer votre providence miséricordieuse qui pourvoit à leurs besoins, et d'y mettre leur confiance ; et qu'enfin elles les engagent à nous marquer leur connaissance par les prières qu'ils feront pour nous.

Si nous n'avons pas encore assez de courage pour entreprendre des pénitences et des mortifications proportionnées à nos péchés, du moins que nous nous efforcions de les racheter par nos aumônes, et d'attirer par là sur nous la grâce de revenir à vous par une conversion sincère, de vivre dans la pratique de toutes les vertus, et d'être du nombre de ceux que le souverain Juge bénira dans son jugement, et qu'il fera entrer par cette bénédiction dans un bonheur éternel. *Amen.*

IX[e] DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

I[re] Epître de saint Paul aux Corinthiens, c. X, v. 1-13. — *Evangile selon saint Luc, c. XIX, v.* 41-48.

Jésus-Christ en pleurant sur Jérusalem pleure sur nous : l'unique ressource du pécheur pénitent est de mettre toute son espérance en Dieu. — Instruction sur l'espérance chrétienne. — Définition de l'espérance chrétienne.—1° Objet de l'espérance chrétienne. — Premier objet : la vie éternelle. En quoi consiste la félicité dont nous y jouirons. — Nous verrons Dieu tel qu'il est. — Nous aimerons Dieu de tout le cœur. — Nous louerons Dieu sans fin. — Second objet : les secours nécessaires pour parvenir à cette félicité. — Secours extérieurs : instruction et grâces de providence. — Secours intérieurs : grâces d'entendement et de volonté, grâce de persévérance. — 2° Fondement de l'espérance chrétienne. — Le fondement de notre espérance est en Dieu seul. — Cette doctrine est la foi de l'Eglise : c'est la doctrine de saint Paul.—Comment cette doctrine s'accorde avec la liberté de l'homme. — Ce n'est ni par leur épée ni par leur courage, mais par le secours de Dieu, que les Israélites ont conquis la terre promise. — Notre espérance n'est fondée, ni sur nos mérites, ni sur nos forces, mais sur la puissance, la bonté et la fidélité de Dieu, et sur le commandement qu'il nous fait d'espérer en lui : c'est ce qui fait notre sûreté. — Combien serait dangereux un langage qui insinuerait que le salut de l'homme est entre ses mains. — 3° Caractères de l'espérance chrétienne. — Premier caractère : le désir des biens éternels que nous espérons. — Ce désir est essentiel à la vie chrétienne. — Second caractère :

une ferme confiance de parvenir à la possession de ces biens. — Cette confiance s'appuie : — Sur les promesses de Dieu. — Sur le commandement qu'il nous fait d'espérer. — Sur les preuves qu'il nous a données de son amour. — Preuves générales : il nous a donné son Fils ; il nous a fait entrer dans son Eglise. — Preuves particulières : les grâces personnelles qu'il nous a faites. — Il n'est jamais permis de manquer de confiance. — Cette confiance ne doit jamais être exempte de toute crainte. — Prière, ou élévation à Dieu, pour reconnaître que tout vient de lui, et lui demander la grâce d'une vive et ferme confiance.

Quel spectacle, mes chers frères, que celui qu'expose aujourd'hui à nos yeux l'Evangile dont vous venez d'entendre la lecture! Jésus-Christ entre en triomphe dans Jérusalem au milieu des acclamations de tout un peuple qui le reconnaît publiquement pour le roi fils de David : *Hosanna au fils de David : béni soit celui qui vient au nom du Seigneur;* et ce divin Sauveur jetant les yeux sur Jérusalem, pleure de compassion pour elle. Quelle peut être, dans celui qui est la sagesse incarnée, la raison d'une conduite qui paraît si surprenante? Le Seigneur pleure sur Jérusalem ingrate et perfide : il est touché des malheurs effroyables qui sont près de tomber sur elle en punition de ses crimes, auxquels elle va mettre le comble par la mort du Messie qui lui est promis, et qui est son Seigneur et son Dieu. Mais en pleurant sur Jérusalem, Jésus-Christ pleure aussi sur nous : il pleure sur l'abus que nous faisons des visites du Seigneur, et des grâces dont il nous favorise : il pleure les transgressions que nous faisons contre la loi de Dieu, par lesquelles nous renouvelons ses ignominies et sa mort : il pleure les supplices éternels que nos prévarications nous attireront infailliblement, si nous ne les expions par de dignes fruits de pénitence, en détachant notre cœur de toutes les choses de la terre pour ne plus mettre notre espérance qu'en Dieu.

L'unique ressource et l'unique consolation du pécheur pénitent, consiste à s'appuyer sur le bras de Dieu, et sur les mérites de Jésus-Christ. Il doit, dit le concile de Trente (sess., VI, cap. 6), *avoir une ferme confiance que Dieu par Jésus-Christ lui sera favorable;* que Dieu changera son cœur, et que ses péchés seront noyés dans le sang de l'Agneau sans tache. Ce qui fait que tant de conversions commencées avortent, et ne réussissent pas, c'est qu'on se laisse abattre par la vue des fautes que l'on a commises ; c'est qu'on met des bornes à la miséricorde de Dieu, et à la vertu du sang de Jésus-Christ, comme si l'une et l'autre pouvaient être épuisées par l'énormité et le nombre de nos péchés ; c'est que le pécheur comptant sur ses propres forces, sur ses résolutions, sur des appuis humains, ne se repose pas pleinement sur la grâce souveraine de Jésus-Christ pour sa délivrance ; c'est qu'enfin effrayé par les difficultés qui se trouvent dans la carrière de la pénitence, il se laisse aller au trouble et au découragement, et il ne pense pas que ce qui est impossible à l'homme qui ne s'appuie que sur lui-même, est très-possible et même très-aisé à celui qui, se défiant pleinement de ses propres forces, s'appuie entièrement sur le bras du Tout-Puissant. C'est donc pour inviter les pécheurs pénitents à marcher constamment dans les voies de la pénitence, et en même temps les justes à s'avancer sans cesse dans les voies de la justice, que nous nous proposons de vous parler aujourd'hui de l'espérance chrétienne.

L'espérance chrétienne consiste à attendre avec une ferme confiance les biens que Dieu nous a promis. Cette définition renferme trois choses : l'objet, le fondement et les caractères de l'espérance chrétienne.

L'espérance a pour *objet* les biens que Dieu nous a promis, et ces biens sont 1° la vie éternelle; 2° les secours nécessaires pour y arriver.

Premier objet de l'espérance, *la vie éternelle.* Saint Paul dit, *que l'œil n'a point vu, que l'oreille n'a point entendu, et que l'esprit de l'homme n'a jamais conçu ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment.* (II *Cor.*, II, 9.) Ainsi la vie et la félicité éternelle que Dieu prépare à ceux qui l'aiment, ne peut être aperçue par les sens, ni comprise par l'intelligence humaine, et les différentes images sous lesquelles l'Ecriture nous la montre, quelque magnifiques qu'elles soient, n'en sont qu'un crayon léger et imparfait, plutôt pour exciter en nous le désir d'un si grand bien, que pour nous en donner une idée complète. Cependant si nous nous appliquons à en étudier les caractères autant que la faiblesse de notre esprit peut les concevoir, nous pourrons dire avec saint Augustin, que la félicité que nous attendons, consiste à voir Dieu, à l'aimer, et à le louer : *Videbimus, amabimus, laudabimus.*

1° *Nous verrons Dieu. Nous ne le voyons maintenant que comme dans un miroir, et sous des images obscures; mais alors nous le verrons face à face. Je ne connais Dieu maintenant qu'imparfaitement ; mais alors je le connaîtrai, comme je suis moi-même connu de lui.* (I *Cor.*, XIII, 12.) Ainsi parle saint Paul, de la différente manière dont nous voyons Dieu dans cette vie, et dont nous le verrons dans l'autre. Alors unis à Dieu d'une manière admirable et tout indépendante des sens, nous serons éclairés, environnés et pénétrés de sa vérité et de sa sainteté. Nous contemplerons et nous admirerons avec une joie toujours nouvelle, la vérité, la sainteté, la justice, la miséricorde souveraine et éternelle : et on peut juger en quelque façon de la joie pure et parfaite des bienheureux dans la vue de la vérité et de la justice même, par celle que l'on ressent en découvrant quelques vérités de la religion, et même quelques vérités abstraites, ou en voyant faire quelque action de justice, de bonté et de libéralité. Si ce qui n'est qu'un petit écoulement de cette source intarissable, et comme une goutte de cet océan immense, nous transporte de joie, que sera-ce lorsque nous

boirons à la source même, et que nous serons plongés dans cet océan de lumière qui nous pénétrera de toute part?

2° *Nous aimerons.* Cette joie que nous sentons à la vue de la vérité et de la justice, vient de ce qu'il y a dans les hommes un amour naturel de la justice et de la vérité, comme il y a dans tous un désir d'être heureux. Je dis premièrement qu'il y a dans tous les hommes un amour de la vérité : personne ne veut être trompé, personne n'aime le faux comme faux; les fables même ne nous plaisent que par le vrai qu'elles cachent : il suit de là que l'homme est fait pour la vérité; que la vérité est son bien; que par conséquent lorsqu'il la verra à découvert, il l'aimera de toute l'étendue de son âme, et que cet amour parfait sera sa félicité. Il en est de même de l'amour de la justice : elle a, dit saint Augustin (*In Psal.* LXIV, n. 8), un certain attrait, et une beauté qui nous la fait aimer. Un vieillard tout courbé et tout difforme dans le corps, mais plein d'équité, et rempli de vertus, se fait aimer; qu'aimons-nous en lui, sinon la beauté de la justice que nous voyons par les yeux de l'âme? Un martyr sur le chevelet et sous les dents des bêtes, n'offre à nos sens rien que d'affreux et d'horrible : que voyons-nous donc en lui qui nous le fait regarder avec une profonde vénération, sinon la beauté de la justice? La vue d'une action de vertu nous fait plaisir; nous aimons la justice dans les autres, lorsque nous ne sommes pas justes : que sera-ce donc lorsque nous verrons clairement et sans nuage la justice souveraine? Alors l'âme sera transportée d'un amour proportionné à la grandeur infinie de ce bien ineffable; et comme elle ne se lassera pas de le voir, parce qu'elle trouvera toujours en lui des perfections à admirer, elle ne se dégoûtera point non plus de l'aimer, parce qu'elle le trouvera toujours de plus en plus aimable; et cette vue et cet amour feront sa joie et son bonheur durant l'éternité.

3° *Nous louerons. Heureux,* dit le Prophète, *ceux qui habitent dans votre maison, Seigneur; ils vous loueront dans les siècles des siècles.* (*Psal.* LXXXIII, 5.) Mais quel sera le sujet de ces louanges éternelles? Les saints loueront Dieu de ce qu'ils verront en lui, de ce qui les ravira, et de ce qui les comblera de joie et d'admiration. Ils loueront Dieu, 1° de sa grandeur infinie, de sa miséricorde, de sa justice, de sa puissance et de tous ses autres attributs divins; 2° de ce qu'il a fait, c'est-à-dire des merveilles qu'il a opérées dans le monde visible et corporel, et dans le monde spirituel; ils le loueront du bienfait de la rédemption, et des mystères de l'œuvre de Jésus-Christ, ou la sagesse et la miséricorde de Dieu éclatent également; 3° ils le loueront de toutes les grâces qu'il leur a faites, des miséricordes qu'il a exercées sur eux, et sur tous les autres : chacun d'eux admirera avec la reconnaissance la plus vive, les voies par lesquelles Dieu l'aura conduit au bonheur éternel, et chacun se réjouira du bonheur des autres comme du sien propre : ils se joindront tous ensemble pour chanter à jamais les miséricordes du Seigneur.

L'espérance n'a pas seulement pour objet la vie éternelle; elle s'étend aussi aux *secours nécessaires pour y arriver.* (*Psal.* LXXXVIII, 2.) Nous attendons de la bonté toute-puissante de Dieu, non-seulement la fin, mais encore les moyens qui y conduisent : les uns sont extérieurs, les autres intérieurs.

1° Les moyens extérieurs sont l'instruction par laquelle on est conduit à la connaissance de Dieu, et tout ce que l'on peut appeler des grâces de providence; lorsque Dieu éloigne de nous tout ce qui peut mettre obstacle à notre salut, et qu'il nous procure certains moyens, ou nous met dans une situation qui peut y contribuer. Etre né de parents catholiques, religieux, craignant Dieu; avoir eu une bonne éducation; vivre dans un temps et dans un pays où les bons livres sont connus et estimés, les instructions fréquentes et solides, les bons exemples plus communs; se trouver lié avec des gens de bien, dont la vie et les discours édifient et excitent à la vertu; ce sont quelques exemples, entre une infinité d'autres, de ces grâces de providence dont je parle, et qui sont pour plusieurs des moyens de salut. Ces grâces de providence sont de vraies grâces dans ce sens qu'elles sont toutes gratuites, et que Dieu ne nous les doit point; grâces que nous devons lui demander; grâces enfin dont nous ne pouvons assez le remercier, puisqu'elles ne sont pas données à tous, et qu'il y a tant d'hommes parmi les chrétiens même à qui elles ne sont pas accordées.

2° Les moyens ou secours intérieurs pour le salut sont les grâces d'entendement et de volonté et principalement cette grâce qui opère efficacement sur la volonté, qui la prévient, l'accompagne et la suit, afin qu'elle veuille le bien, qu'elle le fasse et qu'elle y persévère; grâce qui produit non-seulement de simples désirs, mais même des volontés efficaces et de fermes résolutions; grâce qui donne la justice, et qui fait persévérer dans la justice. C'est cette grâce, et surtout celle de la persévérance, qui est plus spécialement l'objet de l'espérance chrétienne; car l'espérance chrétienne considère premièrement et principalement le salut éternel qui est la possession de Dieu; or la persévérance chrétienne dans la charité est la seule grâce qui soit liée nécessairement avec le salut éternel; elle seule nous met en possession du souverain bien auquel nous tendons par l'espérance. Tel est donc l'objet de notre espérance; la vie éternelle, et les secours extérieurs et intérieurs qui y conduisent. Examinons présentement le *fondement* de notre espérance.

1° Le fondement de notre espérance n'est point en nous, mais en Dieu seul; c'est de Dieu, et non pas de nous, que nous attendons les biens promis, la fin et les moyens. Il n'en est pas de l'espérance chrétienne comme de celle d'un officier de guerre, par exemple, qui attend de la justice et de la

bonté de son roi, la récompense de ses services. La récompense vient du roi; mais les services qui la méritent viennent du courage, de la prudence, de l'activité et de la bonne volonté de l'officier; toutes choses qui sont en lui indépendamment du roi, et dont il ne lui est aucunement redevable. Le chrétien attend de Dieu, non-seulement la vie éternelle, mais les bonnes œuvres mêmes qui y conduisent, et la bonne volonté qui les produit.

2° Cette doctrine est la foi de l'Eglise, qui proteste dans ses prières qu'elle attend tout de Dieu, et qui, en effet, lui demande tout, et le bonheur éternel, et ce qui y conduit; la foi, l'espérance, la charité, l'esprit de pénitence, de prière, d'humilité et de toutes les vertus. C'est la doctrine de saint Paul, qui ayant cité ces paroles de Dieu à Moïse : *Je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde, et j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié*, conclut ainsi : *Cela ne dépend donc ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde.* (*Rom.*, IX, 15, 16.)

3° Il est vrai, comme dit saint Augustin, que l'homme ne peut ni croire, ni aimer, *s'il ne veut*, ni remporter le prix de la course, auquel Dieu l'a appelé d'en haut, *s'il ne court* par sa volonté; mais c'est Dieu qui prépare et dispose la volonté. *C'est Dieu qui opère en vous le vouloir et le faire selon son bon plaisir*, dit saint Paul; et c'est pourquoi le même Apôtre déclare que la grâce par laquelle nous sommes sauvés, ne dépend *ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde.* (*Philipp.*, II, 13.)

4° La terre promise était la figure de la céleste félicité que nous attendons; or de qui dépendait la conquête de cette terre? était-ce du courage et de l'épée des Israélites? sur quoi était fondée leur espérance, soit par rapport à la possession de ce pays qui était la fin à laquelle ils tendaient, soit par rapport aux combats et aux victoires, qui étaient les moyens de parvenir à cette fin? était-ce sur eux-mêmes? Ecoutons le Roi-Prophète : *C'est vous qui par votre main avez chassé les nations de leur pays, et y avez établi nos pères...Car ce n'est point par leur épée que nos pères ont conquis cette terre, et ce n'est point leur bras qui les a sauvés; mais ç'a été votre droite, votre bras, et la lumière de votre visage, parce que vous les avez aimés.* (*Psal.* XLIII, 3, 4.) C'étaient cependant les Israélites qui marchaient contre les Chananéens, qui combattaient et remportaient la victoire; mais c'était Dieu qui les faisait combattre et vaincre, qui leur inspirait le courage, et leur donnait l'heureux succès; la victoire ne dépendait ni des efforts des combattants, ni de leur adresse à manier les armes, mais du secours du Tout-Puissant; et ils attendaient ce secours par la foi en ses promesses, et par la confiance en sa bonté.

5° Aussi notre espérance n'est fondée, ni sur nos propres mérites, puisque nous n'en avons aucun qui ne soit un don de la pure libéralité de Dieu; ni sur nos propres forces, puisque, selon l'expression de l'Apôtre, *nous ne sommes pas même capables de nous former nous-mêmes aucune bonne pensée, comme de nous-mêmes; mais que c'est Dieu qui nous en rend capables.* (II *Cor.*, III, 5.) Notre espérance est donc appuyée sur toute la puissance de Dieu, sur sa bonté infinie, sur sa fidélité dans ses promesses, sur le commandement qu'il nous fait d'espérer en lui et d'attendre tout de lui. C'est la réunion de tous ces motifs qui forme et soutient notre espérance. Nous espérons en Dieu, parce qu'il est tout ensemble infiniment bon, tout puissant et vrai dans ses promesses; et qu'outre cela il nous commande d'espérer en lui, et que de cette espérance dépend l'accomplissement de ses promesses en nous. C'est donc sur Dieu seul que nous devons compter; c'est de sa bonté toute-puissante que nous devons tout attendre. Voilà ce qui fait notre sûreté, notre force, notre ressource et notre consolation. Si notre salut dépendait de notre volonté, nous serions perdus; car l'expérience nous apprend combien elle est faible, chancelante et portée au mal; mais quand nous pensons que notre salut est entre les mains de notre Dieu et de notre Père, nous sommes en sûreté. *En attribuant tout à Dieu*, dit saint Augustin, (*De don. persever.*, cap. 6.), *notre salut est plus en sûreté; et nous sommes bien éloignés de lui en attribuer une partie, et de nous en réserver l'autre.*

6° Rien n'est plus certain que cette doctrine, on comprend aisément combien serait dangereux un langage par lequel on insinuerait qu'il ne tient qu'à l'homme de se sauver; qu'il ne dépend que de lui de se convertir et d'embrasser la vertu; qu'en un mot, son salut est entre ses mains. Ce langage, en tant qu'il exclut la grâce de Jésus-Christ, est entièrement opposé aux principes de la foi, qui nous apprend que sans la grâce de Jésus-Christ nous ne pouvons rien. *Sans moi vous ne pouvez rien faire*, dit Jésus-Christ, (*Joan.*, XV, 5.) Mais de plus un pareil langage tend à établir la justice propre, et est capable d'éteindre les sentiments d'humilité dans le cœur des fidèles, et d'y faire naître l'esprit de suffisance et de présomption qui a perdu les Juifs; car *ne connaissant point la justice qui vient de Dieu*, dit l'Apôtre, *et s'efforçant d'établir leur propre justice, ils ne se sont point soumis à Dieu pour recevoir cette justice qui vient de lui.* (*Rom.*, X, 3.) D'où il suit que nous ne pouvons éviter le malheur des Juifs, qu'en nous soumettant à Dieu par une vraie humilité, c'est-à-dire, par ce vif sentiment de notre misère, qui nous avertit du besoin infini que nous avons du secours de Dieu, et qui nous fait dépendre de lui en tout.

Enfin, l'idée de l'espérance chrétienne renferme deux *caractères* essentiels, le désir et la confiance.

Le désir dont il s'agit, est celui de posséder les éternels, c'est-à-dire d'être unis inséparablement et intimement à la vérité et à la

justice éternelle; d'être délivrés de tout ce qui nous en sépare, de voir le règne parfait de Dieu établi en nous. Soupirer après ce bonheur, et *avoir*, comme dit Jésus-Christ, *faim et soif de la justice*, c'est en quoi consiste le désir que renferme l'espérance chrétienne. Ce saint désir est tellement essentiel à l'espérance, qu'elle disparaît et qu'elle n'est plus rien, si elle n'en est animée; car on n'espère ni ce que l'on craint, ni ce qu'on regarde avec indifférence. L'espérance a nécessairement pour objet un bien qui non-seulement est tel en lui-même; mais que nous considérons comme un bien pour nous, et que, par conséquent, nous désirons.

Si ce désir est essentiel à l'espérance, par une suite nécessaire il est essentiel à la vie chrétienne; et comme on n'est point chrétien si l'on n'attend avec une ferme confiance les biens promis, on ne l'est pas non plus si on ne les désire ardemment, puisque cette attente même n'est rien sans ce désir. « Préparez-vous, dit saint Augustin (*in Psal.* LXIV, n. 8), à être rassasié des biens de la maison du Seigneur; mais pour en être rassasié dans la patrie, il faut que vous soyez affamé et altéré dans ce lieu d'exil. » Le désir des biens promis est une condition nécessaire pour les obtenir, et si nécessaire, que si ce désir manque on ne les obtiendra point. C'est encore saint Augustin (*in Psal.* CXLVIII, n. 4), qui enseigne cette vérité : « Qui ne gémit point ici comme étranger, n'aura point de part à la joie des citoyens du ciel, parce qu'il n'en a point le désir. » Le seul défaut de ce désir exclut de la vie éternelle; cette doctrine est fondée sur la parole de Jésus-Christ : *Heureux ceux qui ont faim et soif de la justice, car ils seront rassasiés.* (*Matth.*, V, 6.) Malheureux, par conséquent, ceux qui n'ont ni faim ni soif, car ils seront punis par la privation éternelle des biens qu'ils n'auront pas désirés; et cette privation sera leur malheur, parce qu'elle sera jointe à une faim et à une soif éternelles, sans aucune espérance d'être rassasiés.

Le second caractère de l'espérance chrétienne est une ferme confiance d'arriver à la vie éternelle. Ce que nous avons dit du fondement de l'espérance, nous montre ce caractère essentiel; car ce qu'on appelle espérance chrétienne, n'est pas une attente incertaine et flottante de l'accomplissement des promesses de Dieu en nous, telle que peut être l'espérance d'un homme qui a mis des billets à la loterie, ou qui a placé son argent sur un vaisseau; c'est une ferme confiance qui ne laisse dans l'esprit aucune hésitation, aucune défiance, parce qu'elle est appuyée sur la parole de celui qui est la vérité, la miséricorde et la toute-puissance; cette confiance ne va pas jusqu'à la certitude de la foi, mais elle a toute la certitude qu'elle peut avoir en genre d'espérance.

Deux raisons appuient encore cette confiance, et l'élèvent au-dessus de toutes les espérances humaines : la première est le commandement que Dieu nous fait d'espérer en lui, et de mettre en lui seul toute notre confiance. Toutes les Ecritures, et surtout les Psaumes, sont remplis de cette vérité; on peut rapporter tout ce qui nous y est enseigné là-dessus à ces paroles de *l'Ecclésiastique* (chap. II, vers. 9, 11, 15, 21) : *Vous qui craignez le Seigneur, espérez en lui, et vous sentirez les effets de sa miséricorde, qui vous combleront de joie...Considérez, mes enfants, tout ce qu'il y a eu d'hommes parmi les nations, et sachez que de tous ceux qui ont espéré dans le Seigneur aucun n'a jamais été confondu... Malheur à ceux qui manquent de cœur, qui ne se fient point à Dieu, et que Dieu pour cette raison ne protége point. Malheur à ceux qui ont perdu la patience, qui se sont lassés d'attendre le secours de Dieu.... Ceux qui craignent le Seigneur, auront patience jusqu'à ce qu'il jette les yeux sur eux.* Tout est accordé à une confiance ferme et persévérante; au contraire, tout est refusé à une espérance faible et chancelante, qui se lasse d'attendre l'accomplissement de la promesse de Dieu.

La seconde raison de nous confier en Dieu, ce sont les preuves qu'il nous a données de l'amour qu'il a pour nous. La première, et qui comprend toutes les autres, est le don qu'il nous a fait de son propre Fils; il s'est porté jusqu'à cet excès de bonté, que de sacrifier son Fils unique pour nous sauver, sans que nous l'en priassions, sans que nous le sussions, sans que nous fussions, ni moins rebelles, ni moins ingrats, ni moins impénitents. Comment, après un tel don, pourrions-nous craindre que Dieu n'eût mis quelques bornes ou quelques réserves à notre égard dans ses autres dons? En livrant son Fils pour nous, il nous a tout donné; il n'y a rien après cela que nous ne puissions et que nous ne devions espérer. La seconde preuve de l'amour que Dieu a pour nous, est l'application qu'il nous a faite des mérites de son Fils, en nous appelant à la connaissance de son saint nom, et en nous sanctifiant par le baptême, lequel nous a donné entrée dans son Eglise, et droit aux sacrements, à la communion des saints, et au royaume éternel.

Enfin, outre ces preuves générales de l'amour de Dieu, il y en a de particulières à chacun de nous, qui viennent à l'appui des premières pour soutenir notre confiance; ce sont les grâces qu'il nous a faites, et, s'il est permis de parler ainsi, les distinctions et les séparations qu'il a mises, par sa miséricorde, entre nous et plusieurs autres : plus il y a de ces séparations, plus il y a de motifs de confiance. Au reste, quand ces différents motifs particuliers et personnels manqueraient à un homme, il ne lui est jamais permis, quelque grand pécheur qu'il soit, de manquer de confiance : 1° parce que le manque de confiance outrage infiniment Dieu, en faisant injure à sa bonté, à sa toute-puissance, et à sa fidélité dans ses promesses; 2° parce qu'il n'y a plus de ressource pour un pécheur, dès qu'il a perdu la confiance en Dieu; 3° parce que ce ne sont pas les effets particuliers de la bonté de Dieu sur nous, qui fondent notre confiance en lui, mais sa

bonté même et sa puissance, connues par la foi, et le commandement qu'il nous fait d'espérer en lui. Que voyait le bon larron dans toute sa vie, que des crimes? quelles bonnes œuvres avait-il à présenter au souverain Juge? quels motifs personnels pouvaient soutenir son espérance? Cependant il osa tout attendre de Jésus-Christ, et du mérite de son sang qu'il voyait couler, et il eut le bonheur d'entendre ces paroles si consolantes de la bouche de ce divin Sauveur : *Je vous dis en vérité que vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis.* (*Luc.*, XXIII, 43.)

Au reste, quelque ferme que soit l'espérance chrétienne, elle ne doit cependant jamais être exempte de toute crainte, parce que la confiance qui en fait le caractère essentiel, n'est pas une certitude absolue : l'espérance ne tombe jamais sur ce qui est absolument certain, et qui arrivera infailliblement. Or, dès que vous ôtez la certitude absolue, dès là vous supposez la possibilité du contraire; et comme rien n'est plus à craindre que le malheur éternel, il s'ensuit nécessairement que notre confiance par rapport au salut éternel, n'exclut pas la crainte de notre perte éternelle. C'est pourquoi ce même Apôtre qui témoigne aux Philippiens, qu'il a une grande confiance que Dieu achèvera en eux le saint ouvrage de leur salut qu'il a commencé, les exhorte néanmoins un peu après, *à travailler à leur salut avec crainte et tremblement.* (*Philipp.*, II, 12.) Ce mélange de confiance et de crainte met l'homme dans une situation qui lui est nécessaire pour arriver au salut, parce qu'il le préserve également de la sécurité et du désespoir, deux extrémités également à craindre dans l'affaire du salut.

Prière — Tout don parfait, toute grâce excellente viennent de vous ô Père des lumières : c'est de votre bonté infinie que nous recevons tout dans l'ordre de la grâce comme dans celui de la nature; c'est vous qui nous appliquez à tout bien, en sorte que nous faisons votre volonté, vous-même faisant en nous ce qui est agréable à vos yeux; c'est vous qui nous créez dans les bonnes œuvres, et qui opérez en nous la volonté et l'action : c'est vous enfin qui nous mettez en possession des biens éternels que vous nous avez préparés : il est donc bien juste que nous attendions tout de vous. Ce n'est donc ni sur nous-mêmes, puisque nous sommes la faiblesse même, ni sur nos mérites, puisque sans votre grâce nous n'en avons aucun, que notre espérance est fondée, mais sur votre bonté toute-puissante; et après le don ineffable que vous nous avez fait de votre propre Fils, que ne devons-nous pas attendre de votre charité immense à notre égard, surtout si nous considérons vos promesses solennelles en faveur de ceux qui espèrent en vous, et le commandement que vous nous faites de mettre en vous notre confiance?

Cependant un fond d'incrédulité et de défiance, qui a son principe dans l'orgueil, rend notre espérance timide, et nous fait hésiter lorsqu'il est question de recourir à vous, ô mon Dieu, qui êtes le meilleur de tous les pères. Daignez, s'il vous plaît, détruire en nous cette disposition si dangereuse; attirez-nous à vous par les charmes de votre grâce; faites-nous trouver toute notre consolation à nous adresser à vous, à dépendre de vous, et à nous reposer pleinement sur la force de votre bras tout-puissant pour les besoins de la vie, pour la conversion de notre cœur, pour la victoire sur nos passions, pour la pratique de votre sainte loi, pour la persévérance dans la justice, et pour l'acquisition du bonheur éternel.

Que notre espérance soit animée d'un désir vif et ardent pour les biens éternels; qu'elle détache notre cœur de la vie présente, en sorte qu'il soupire sans cesse après le ciel, et qu'il s'en regarde comme citoyen par la confiance d'y habiter éternellement. Que notre espérance ne soit point une attente incertaine et chancelante des biens que vous nous promettez; mais qu'elle soit une confiance ferme et inébranlable, une confiance qui se fortifie et se ranime par la vue même des difficultés et des obstacles, parce qu'ils ne servent qu'à faire éclater la puissance de votre grâce, et les richesses de votre miséricorde envers ceux que vous aimez; une confiance qui nous fasse reconnaître l'amour éternel que vous avez pour nous, et qui nous approprie les mérites et les mystères de Jésus-Christ, en nous faisant dire avec saint Paul : *Jésus-Christ m'a aimé, et s'est livré à la mort pour moi* (*Galat.*, II, 20); afin qu'après avoir participé ici-bas aux fruits de ses souffrances et de sa mort, nous ayons un jour part à sa gloire éternelle. *Amen.*

Xe DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

Ire Epître de saint Paul aux Corinthiens, c. XII, v. 2-11. — Evangile selon saint Luc., c. XVIII, v. 9-17.

Quel est le crime du Pharisien qui prie dans le temple? Dispositions du Publicain, modèle de celles où nous devons entrer en assistant au sacrifice de la Messe. — Instructions sur le sacrifice de la Messe. — Nous avions besoin d'un sacrifice extérieur et sensible qui renouvelât la mémoire du sacrifice que Jésus-Christ a offert sur la croix. Jésus-Christ nous l'a donné. — Ce sacrifice a été figuré et prédit dans l'Ancien Testament. — Jésus-Christ l'a institué la veille de sa mort. — Doctrine de l'Eglise sur ce point, exposée par le concile de Trente. — Le sacrifice de la Messe est la commémoration et la continuation du sacrifice de la croix. — Avantages de ce sacrifice : en quelles dispositions nous devons l'offrir. — Le sacrifice de la Messe nous applique par la communion le fruit du sacrifice de la croix. — Par la communion le corps de Jésus-Christ devient le lien qui nous unit avec Dieu et avec nos frères. — Excellence du sacrifice de la Messe : il ne déroge point à la vertu du sacrifice de la croix. — Prière, ou élévation à Dieu et à Jésus-Christ, sur le sacrifice de la Messe, et sur la communion qui nous en applique le fruit.

Le Pharisien de notre Evangile, mes frères, va au temple pour y faire sa prière; il y paraît appliqué et recueilli : il remercie Dieu

des péchés qu'il ne commet pas, et du bien qu'il pratique : cela est louable, cela était nécessaire. Pourquoi donc s'en retourne-t-il plus coupable qu'il n'était venu? quel est son crime? C'est, 1° qu'il se croit juste, ne l'étant pas, et qu'il se contente d'une vertu extérieure : il ne pense ni à l'amour de Dieu, ni à l'humilité, ni à la charité, ni aux autres vertus qui sanctifient le cœur. 2° Il ne demande rien, il ne s'humilie de rien, comme s'il était sans péché, comme s'il ne manquait rien à sa justice, comme s'il était sûr de persévérer. 3° Il méprise le prochain : il insulte un Publicain qui s'humilie devant Dieu, et qui par son humilité était sans comparaison plus proche que lui du royaume de Dieu. Voilà quel est son crime, et en quoi paraît son orgueil. N'est-ce pas là le portrait d'une multitude de chrétiens qui viennent pour prier dans nos temples, mais qui, riches à leurs propres yeux, ne demandent rien à Dieu; qui, pleins d'eux-mêmes, et satisfaits d'un certain extérieur de piété, méprisent souvent les autres dans leur cœur; qui se contentent de la récitation de quelques prières vocales, sans que leur cœur soit humilié devant Dieu, et pénétré de ses misères et de ses besoins spirituels, qui enfin sortent de l'Eglise plus coupables aux yeux de Dieu par l'abus qu'ils font d'un exercice aussi saint que celui de la prière?

Que la prière du Publicain est différente ! *Il se tenait au bas du temple*, *il n'osait lever les yeux au ciel*, comme étant indigne de s'approcher de Dieu, ou d'être regardé de lui : *Il frappait sa poitrine*, s'avouant coupable et voulant se punir : il espérait néanmoins le pardon, et disait avec componction : *O Dieu, ayez pitié de moi, qui suis un pécheur.* Plus il s'éloigne de Dieu par les sentiments de son indignité, plus Dieu s'approche de lui par sa grâce : il n'ose regarder le ciel, et Dieu le regarde avec des yeux favorables : il se condamne, et Dieu le justifie; il se punit, et Dieu l'absout; il s'avoue pécheur, et il devient un saint : *Il retourne juste en sa maison.* Grande consolation pour les humbles ! beau modèle de l'humilité profonde, du saint respect et de la religieuse frayeur où les fidèles doivent entrer lorsqu'ils assistent au sacrifice de la loi nouvelle, dont nous avons dessein de vous entretenir aujourd'hui et dimanche prochain ; sacrifice où celui qui est offert à Dieu est Dieu lui-même, où le prêtre qui le lui offre est Dieu, où ceux qui y assistent sont offerts avec un Dieu, et où enfin l'on mange la chair de l'homme-Dieu, pour être engraissé de sa divinité ! Que de motifs de nous abaisser, de nous humilier et de nous anéantir, lorsque nous assistons ou que nous participons à ces mystères redoutables aux anges mêmes ! C'est, sans contredit, la plus excellente disposition, et le moyen le plus propre pour en recueillir les fruits : car le même Dieu qui résiste aux superbes donne sa grâce aux humbles.

Il faut à l'homme un sacrifice de religion extérieur et sensible. Or, Dieu rejette tous les sacrifices figuratifs de l'ancienne loi. *Mon affection n'est point en vous, dit le Seigneur des armées*, parlant aux Israélites charnels, *et je ne recevrai point d'oblation de votre main.* (*Malach.*, I, 10.) La loi elle-même est abolie, comme impuissante et inutile ; et, par conséquent, tous les sacrifices de la loi demeurent supprimés. (*Hebr.*, VII, 18.) Rien ne peut plaire à Dieu que l'oblation de son Fils, puisque le sacrifice même de nos cœurs, qui est pour nous d'une si étroite obligation, n'est reçu que lorsque nous nous offrons avec lui et par lui.

Jésus-Christ, après avoir été immolé et s'être offert sur la croix, ne se contente pas de continuer en quelque manière son sacrifice dans le sanctuaire du ciel, où il est entré comme Prêtre éternel (*Hebr.*, IX, 23), afin de se présenter pour nous devant la face de Dieu; mais en se rendant présent sur les autels sous les apparences du pain et du vin, il nous donne le moyen de l'offrir à Dieu comme notre victime, et de nous nourrir de lui par la communion. Or, la consécration qui change le pain et le vin en son corps et en son sang, et l'oblation que nous faisons à Dieu de ce corps immolé et de ce sang répandu pour nous, laquelle est suivie de la manducation, ou communion, c'est ce qu'on appelle la Messe, ou le sacrifice de l'Eucharistie.

Le Saint-Esprit nous a montré longtemps avant la loi une figure de ce sacrifice dans le pain et le vin offerts par Melchisédech, prêtre du Très-Haut, dont la personne et le sacerdoce figuraient d'une manière admirable la personne et le sacerdoce de Jésus-Christ.

Au temps de la loi, il y avait un sacrifice ou oblation de farine, d'huile et de vin, où il est aisé d'apercevoir une image du sacrifice non sanglant de l'Eucharistie sous la figure du pain et du vin.

Malachie, le dernier des prophètes, annonçant aux Juifs l'abolition de leurs sacrifices, leur en montre un autre, qui sera propre à l'Eglise chrétienne, composée des nations de toute la terre : *Mon affection n'est point en vous, dit le Seigneur des armées, et je ne recevrai point d'oblation de votre main : car depuis le lever du soleil jusqu'au couchant, mon nom est grand parmi les nations : on me sacrifie en tout lieu, et l'on offre à mon nom une oblation pure, parce que mon nom est grand parmi les nations, dit le Seigneur des armées.* (*Malach.*, I, 10, 12.) Le sacrifice de l'Eglise chrétienne est marqué dans cette prophétie par des caractères si lumineux, qu'il n'est pas difficile de l'y reconnaître. En effet, le prophète parle d'un sacrifice nouveau, établi pour tenir la place des sacrifices judaïques, que Dieu rejette, oblation toute pure, agréable à Dieu, et digne de son grand nom. Ce ne peut donc être que le sacrifice de Jésus-Christ, aucun autre ne pouvant plaire à Dieu, ni être digne de lui, aucun autre n'ayant été substitué aux sacrifices de l'ancienne loi. Mais ce sacrifice n'est pas le sacrifice sanglant de la croix,

qui n'a été offert que sur le Calvaire, au lieu que celui-ci est offert dans tous les lieux du monde : ce n'est pas non plus l'oblation que nous faisons de Jésus-Christ à Dieu par la foi, ni le sacrifice invisible de notre amour, puisque l'un et l'autre sont de tous les temps, et que celui-ci est nouveau. C'est donc nécessairement du sacrifice et de l'oblation non sanglante du corps et du sang de Jésus-Christ sur l'autel, que doit s'entendre cette célèbre prophétie; et c'est ainsi que l'ont expliquée les Pères de l'Eglise qui ont eu occasion d'en parler.

Ce sacrifice, figuré et prédit dans l'Ancien Testament, a été institué par Jésus-Christ la veille de sa mort. Il est important de voir ce qu'en dit le concile de Trente (sess., XXII, c. 1.) « Quoique Jésus-Christ, notre Dieu et notre Seigneur, dût s'offrir lui-même une fois à Dieu, son Père, en mourant sur l'autel de la croix, pour y opérer notre rédemption éternelle; néanmoins, parce que son sacerdoce ne devait point être éteint par sa mort, pour laisser à l'Eglise, sa chère Epouse, un sacrifice visible, tel que la nature des hommes le demande, sacrifice qui représentât le sacrifice sanglant qui devait s'accomplir une fois sur la croix, qui en conservât la mémoire jusqu'à la fin du monde, et qui en appliquât la vertu salutaire pour la rémission des péchés que nous commettons tous les jours; dans la dernière Cène, la nuit même qu'il fut livré, montrant qu'il était établi Prêtre pour toute l'éternité selon l'ordre de Melchisédech, il offrit à Dieu, le Père, son corps et son sang sous les espèces du pain et du vin; et sous les mêmes symboles les donna à ses apôtres, qu'il établissait alors prêtres du nouveau Testament; et par ces paroles : *Faites ceci en mémoire de moi*, il leur ordonna à eux et à leurs successeurs dans le sacerdoce, de les offrir, comme l'Eglise catholique l'a toujours entendu et enseigné. Car après avoir célébré l'ancienne Pâque que les enfants d'Israël immolaient en mémoire de la sortie d'Egypte, il établit la Pâque nouvelle, se donnant lui-même pour être immolé par les prêtres au nom de l'Eglise sous des signes visibles, en mémoire de son passage de ce monde à son Père, lorsque nous rachetant par l'effusion de son sang, il nous arracha de la puissance des ténèbres, et nous transféra dans son royaume. »

Selon le concile de Trente, le sacrifice de la Messe a donc été institué *pour représenter le sacrifice sanglant qui a été accompli une fois sur la croix; pour en conserver la mémoire jusqu'à la fin du monde, et nous en appliquer la vertu salutaire pour la rémission de nos péchés*. Et dans le chapitre suivant il dit que *c'est la seule et même victime, le même Jésus-Christ qui s'est offert autrefois lui-même sur la croix, et qui s'offre maintenant* sur l'autel *par le ministère des prêtres, sans qu'il y ait de différence entre l'une et l'autre oblation, que dans la manière*, laquelle a été sanglante sur la croix, et est non sanglante sur l'autel. Ainsi, selon la doctrine de l'Eglise, la Messe est non-seulement la représentation et la commémoration du sacrifice de la croix, mais elle en est encore la continuation, la consommation, et l'un des grands moyens par lesquels Dieu nous en applique le fruit pour la rémission de nos péchés, c'est ce qu'il faut tâcher de bien entendre.

Jésus-Christ est tout entier sous l'espèce du pain, et tout entier sous celle du vin; mais ce n'est qu'en vertu de l'union indissoluble du corps, du sang, de l'âme et de la divinité, dans celui qui est tout ensemble Dieu et homme vivant. Les paroles de la consécration, par la vertu qui leur est propre, ne mettent sous l'espèce du pain que le corps, et sous l'espèce du vin, que le sang de Jésus-Christ; et cette séparation des sacrés symboles est une vive et efficace représentation de l'effusion de son sang, et de la mort violente qu'il a soufferte.

Ici donc l'immolation ou destruction de la victime n'est qu'en figure; son sang n'est répandu qu'en mystère par le glaive de la parole de Dieu, et sa mort n'intervient que par représentation. Mais l'oblation est très-réelle : et cela suffit pour pouvoir dire que c'est un véritable sacrifice, et le même que celui de la croix; puisque c'est l'oblation de la même victime, qui a été immolée une fois et mise à mort, et dont le sang a été répandu sur l'autel de la croix. Jésus-Christ étant sur la table sacrée, revêtu des signes qui représentent sa mort, y renouvelle et perpétue la mémoire de son obéissance jusqu'à la mort de la croix : il s'offre à son Père et intercède pour nous, en lui représentant cette mort volontaire qu'il a soufferte pour son Eglise, et le prix infini dont il nous a rachetés.

On ne peut douter que cette action religieuse, par laquelle Jésus-Christ est rendu présent sur l'autel, ne soit par elle-même très-agréable à Dieu, puisqu'elle porte avec soi la reconnaissance de sa souveraineté, et l'hommage le plus parfait qui puisse être rendu à sa majesté infinie. On ne peut pas douter non plus qu'elle ne le porte à nous regarder d'un œil plus propice, parce qu'elle lui remet devant les yeux la mort volontaire à laquelle son Fils bien-aimé s'est soumis pour réconcilier les pécheurs; ou plutôt elle lui remet devant les yeux son Fils même sous les signes de cette mort par laquelle il a été apaisé.

Lors donc que nous considérons ce que opère Jésus-Christ dans ce mystère, et que nous le voyons par la foi présent actuellement sur la sainte table avec ces signes de mort, nous nous unissons à lui en cet état; nous le présentons à Dieu comme unique victime, et notre unique propitiateur par son sang; protestant que nous n'avons rien à offrir à Dieu que Jésus-Christ et le mérite infini de sa mort. Nous consacrons par cette divine offrande nos adorations, nos prières, nos actions de grâces; et en présentant à Dieu Jésus-Christ qui est notre Chef, nous apprenons en même temps, nous qui sommes ses membres, à nous offrir à la majesté divine

en lui et par lui, comme des hosties vivantes, saintes et agréables à ses yeux. (BOSSUET, *Exposition*, chap. 14.)

Pleins de ces sentiments de foi, nous communions au corps et au sang de la victime que nous venons d'offrir à Dieu : car pour recevoir le fruit de ce sacrifice, ce n'est pas assez de l'offrir, il faut encore y communier et s'en nourrir. Cette action, qui termine le sacrifice et qui nous en applique le fruit, doit être soigneusement remarquée.

1° Elle nous montre l'excellence et l'efficace du sacrifice de la loi nouvelle. Comme les sacrifices anciens ne pouvaient remettre les péchés, et que la loi n'était capable de justifier personne, Dieu n'avait pas voulu que les victimes offertes pour le péché fussent communiquées au pécheur; l'usage lui en était interdit : une partie était brûlée sur l'autel; le reste était la nourriture du prêtre : le pécheur apprenait par cette privation qu'il n'était point réconcilié avec Dieu, et qu'il avait besoin d'une victime plus excellente pour obtenir cette grâce. Jésus-Christ immolé sur la croix et sur l'autel, est tout ensemble notre holocauste et notre victime expiatoire et pacifique : et pour montrer que par la vertu de son oblation Dieu est apaisé, nos péchés effacés, et nous réconciliés avec lui, nous sommes admis à la participation de cette chair immolée, et de ce sang répandu pour nous. Une seule hostie indivisible unit avec Dieu même, et avec son Fils notre médiateur, non-seulement le prêtre qui est son ministre, mais encore le fidèle, qui, en mangeant la chair de Jésus-Christ, a la consolation d'entrer dans cette ineffable unité. ***Je suis en eux, et vous en moi, afin qu'ils soient consommés en l'unité***, dit Jésus-Christ même parlant à son Père. (*Joan.*, XVII, 23.)

2° La communion du prêtre, et celle du clergé et du peuple qui la suit immédiatement, comme une seule et même action, sont un témoignage sensible de l'union qui est entre eux tous, et dont le corps de Jésus-Christ est le lien. Le prêtre n'a pas plutôt bu le sang de Jésus-Christ, qu'il distribue aux fidèles la chair de la victime immolée qu'il vient d'offrir pour eux et en leur nom. C'est, pour ainsi dire, un festin de famille, où tous ceux qui la composent sont invités, et où, assis à la même table, ils reçoivent de la main de celui qui y préside, le pain de Dieu, et la chair de l'Agneau. Après ce repas spirituel, et ce symbole admirable d'unité, toute la famille se réunit de nouveau pour rendre grâces à Dieu de ses dons par l'oraison appelée Postcommunion. Mais il y a des fidèles qui, pour cause de maladie ou d'infirmité, ne peuvent se trouver aux assemblées : le Sacrifice a néanmoins été offert pour eux, et il est juste qu'ils y participent aussi bien que leurs frères qui ont été présents; afin donc qu'ils puissent avoir cette consolation, on réserve le corps du Seigneur pour le leur porter aussitôt qu'ils témoigneront le désirer.

Tel est le sacrifice de la religion chrétienne, sacrifice digne de la nouvelle alliance, où la même victime qui a été immolée sur la croix, est véritablement offerte à Dieu; sacrifice qui dans sa simplicité réunit seul, en effet, tous les avantages que les différentes espèces de sacrifices ne montraient qu'en figure dans l'ancienne loi; étant tout ensemble sacrifice d'adoration, d'action de grâces, d'impétration et de propitiation; ***Par lequel***, dit le concile de Trente (sess. XXII, c. 1), ***nous obtenons miséricorde, et nous trouvons le secours de la grâce au besoin, si nous approchons de Dieu contrits et pénitents, avec un cœur sincère et une vraie foi, et dans un esprit de crainte et de respect..... et c'est par cette oblation non sanglante, qu'on reçoit avec abondance le fruit de celle qui s'est faite avec effusion de sang : tant s'en faut que par elle on déroge en aucune façon à la première.***

Ces dernières paroles doivent être bien remarquées. Rien ne manque à l'oblation de Jésus-Christ sur l'autel pour être un véritable sacrifice; mais sacrifice de commémoration, qui, bien loin de nous détacher du sacrifice de la croix, nous y attache au contraire par toutes ses circonstances; puisque non-seulement il s'y rapporte tout entier, mais qu'en effet il n'est et ne subsiste que par ce rapport, qu'il en est la continuation, et qu'il en tire toute sa vertu. Ainsi nous sommes bien éloignés de penser qu'il manque rien au sacrifice de la croix. L'Eglise, au contraire, le croit si parfait et si pleinement suffisant, que tout ce qui se fait ensuite n'est plus établi que pour en célébrer la mémoire, et pour en appliquer le fruit.

Par là nous reconnaissons que tout le mérite de la rédemption du genre humain est attaché à la mort du Fils de Dieu; et lorsque nous disons à Dieu dans la célébration des divins mystères : ***Nous vous présentons cette hostie sainte***, nous ne prétendons point par cette oblation faire ou présenter à Dieu un nouveau payement du prix de notre salut, mais employer auprès de lui les mérites de Jésus-Christ présent, et le prix infini qu'il a payé une fois pour nous sur la croix.

PRIÈRE. — Nous vous offrons, ô mon Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ, votre Fils, comme une victime digne de vous, comme le grand sacrifice de l'Eglise, qui comprend dans son unité tous les sacrifices de l'ancienne loi, et qui en renferme la vérité. Ce divin Sauveur est notre pontife et notre frère aîné; mais il est aussi notre Dieu : ainsi nous avons la consolation et la gloire de vous rendre, par ce médiateur qui est égal à vous, un honneur proportionné à votre majesté infinie, et de vous offrir par lui un sacrifice qui remplit et réunit tous nos devoirs.

Nous vous l'offrons en holocauste pour votre gloire, pour rendre hommage à votre souveraine grandeur, et pour reconnaître notre bassesse et l'entière dépendance où nous sommes de votre absolu pouvoir.

Nous vous l'offrons en action de grâces pour tous les biens que nous avons reçus et que nous recevons tous les jours de votre bonté infinie.

Nous vous l'offrons comme le sacrifice

d'expiation des péchés de tout le monde, et des nôtres en particulier. Il n'y en a point que le sang de ce divin Agneau ne puisse effacer; et c'est par ses mérites infinis, que nous vous supplions de nous pardonner toutes nos infidélités, et de nous accorder le don d'une véritable et sincère pénitence.

Nous vous l'offrons enfin comme la prière générale de l'Eglise, et nous vous demandons en nous unissant à cette prière de Jésus-Christ immolé, toutes les grâces qui nous sont nécessaires pour vivre saintement ici-bas, et pour mériter de régner éternellement dans le ciel.

O Dieu, notre protecteur, jetez les yeux sur Jésus-Christ, votre Fils : agréez les adorations et les actions de grâces que nous vous rendons par lui et avec lui : pardonnez-nous et exaucez-nous à cause de lui.

Nous nous unissons à vous, ô mon Sauveur, dans le prodigieux abaissement où vous êtes sur nos autels; nous adorons vos dispositions divines de religion, d'adoration, d'action de grâces, d'humilité, d'anéantissement et de mort. Soyez en cet état le supplément de tous nos devoirs : offrez-nous par vous et avec vous à votre Père; et faites, s'il vous plaît, que votre sacrifice soit aussi le nôtre.

Mais pour recevoir le fruit de votre sacrifice, ce n'est pas assez d'y assister et de l'offrir; il faut encore y communier et s'en nourrir. Rendez-nous dignes, Seigneur, de le faire souvent, et toujours avec une piété nouvelle : et quand nous n'aurons pas le bonheur d'être nourris de votre chair adorable, faites que nous vous recevions d'esprit et de cœur; que nous nous unissions à vous par la foi, par l'espérance et par la charité. Quel besoin n'avons-nous pas que vous veniez en nous par votre grâce! Venez, Seigneur Jésus, venez nous nourrir, nous guérir, nous éclairer, nous enflammer, nous fortifier, nous sanctifier, nous enrichir, et nous transformer en vous; en sorte que ce ne soit plus nous qui vivions, mais que ce soit vous qui viviez et qui régniez en nous dans le temps et dans l'éternité. *Amen.*

XI[e] DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

Epître de saint Paul aux Philippiens, c. I, v. 3-11. — *Evangile selon saint Marc, c. VII, v.* 31-37.

Le sourd et muet de l'Evangile de ce jour est notre image : nous sommes sourds et muets; adressons-nous à Jésus-Christ pour obtenir notre guérison, — Suite de l'instruction sur le sacrifice de la Messe.—1° A qui il est offert : c'est à Dieu seul : pourquoi l'on y fait mémoire des saints.—2° Pour qui il est offert : on l'offre pour les vivants et pour les morts. — Doctrine de l'Eglise touchant l'oblation du saint sacrifice pour les morts. — 3° Par qui il est offert : Jésus-Christ l'offre par les mains de ses ministres; et ses ministres l'offrent au nom de toute l'Eglise. — L'Eglise s'offre avec Jésus-Christ et chaque fidèle s'offre avec Jésus-Christ et avec l'Eglise.—4° Pourquoi il est offert: l'Eglise l'offre pour une fin spirituelle et par rapport aux biens futurs. — Pourquoi et comment elle l'offre pour des biens temporels.—Comment on doit assister au sacrifice de la Messe. – Prière à Dieu, pour lui demander les dispositions avec lesquelles nous devons assister au sacrifice de la Messe.

L'état de cet homme sourd et muet est, mes chers frères, l'image de la misère spirituelle de tout le genre humain, et de celle de chacun de nous en particulier. Nous sommes sourds à la voix de Dieu qui nous parle par sa grâce, par ses ministres, par ses Ecritures, et par tous les événements qu'il règle avec une sagesse infinie pour le salut de ses élus. Il n'y a aucun moment où Dieu ne nous parle en quelqu'une de ces manières : et souvent loin de nous y rendre attentifs, nous ne nous apercevons pas qu'il nous parle. Et parce que nous ne l'écoutons pas, nous ne lui parlons pas comme nous le devons. En effet, combien ne sommes-nous pas muets, quand il s'agit de prier Dieu, de le remercier, de le louer, de confesser en sa présence nos misères et nos péchés? Mais ce qui met le comble à nos maux, c'est que nous sommes souvent si misérables que nous ne sentons pas même notre misère, et que nous ne désirons pas d'en sortir.

Si nous savions au moins prier, nos maux seraient moindres : nous obtiendrions la guérison de nos infirmités, si nous nous adressions avec confiance au céleste médecin de nos âmes, à qui nulle maladie n'est incurable. Il n'est pas moins puissant aujourd'hui sur nos autels, qu'il l'était pendant les jours de sa vie mortelle : *Allons donc avec confiance nous présenter devant le trône de sa grâce, afin d'y recevoir miséricorde, et d'y trouver grâce pour être secourus dans nos besoins.* (*Hebr.*, IV, 16.) Conjurons-le de toucher de ses doigts les oreilles de notre cœur, en répandant sur nous les dons du Saint-Esprit, de mettre sur notre langue le sel des paroles pleines de grâces et de sagesse qui sortaient de sa bouche, de gémir en nous par son Esprit, et d'inspirer à ses fidèles serviteurs de gémir pour nous, de commander en maître par une grâce puissante à notre âme d'entendre et de parler. Demandons tout avec confiance, et tout nous sera accordé. Par le sacrifice offert une fois sur la croix, notre divin Sauveur nous a tout obtenu de Dieu, son Père; et par le sacrifice de la Messe il nous fait tous les jours l'application des grâces qu'il nous a méritées. C'est de cet adorable sacrifice que nous avons dessein de vous parler encore aujourd'hui.

Pour achever de connaître la nature de ce sacrifice, il nous reste quatre choses à considérer: 1° à qui il est offert; 2° pour qui il est offert; 3° par qui il est offert; 4° pour quelle fin il est offert.

1° Le sacrifice de l'autel est offert à Dieu seul : c'est à Dieu seul qu'appartient le culte souverain dont le sacrifice est la marque. Mais que signifient donc, direz-vous, ces façons de parler, la Messe de la Vierge, la Messe de saint Pierre? Je réponds qu'elles ne signifient autre chose que la Messe célébrée en mémoire de la sainte Vierge, ou de saint Pierre. L'Eglise n'offre point le sacrifice aux saints, quels qu'ils soient. Le prêtre ne dit

nulle part, comme le remarque le concile de Trente après saint Augustin, *Pierre* ou *Paul, je vous offre le sacrifice.* C'est à Dieu que nous l'offrons; mais nous y faisons mémoire des saints, pour le louer et le remercier des victoires qu'il leur a fait remporter par sa grâce, et de la gloire dont il les a couronnés; pour nous offrir avec Jésus-Christ dans ce sacrifice, comme ils se sont offerts eux-mêmes; pour témoigner que Jésus-Christ étant leur Sauveur et le nôtre, nous espérons de participer comme eux à la vertu de son sacrifice : enfin pour leur demander qu'ils unissent leurs prières avec les nôtres en vertu de la communion qui unit les membres du corps de Jésus-Christ.

2° On offre le sacrifice de l'Eucharistie pour les vivants et pour les morts. On l'offre pour les vivants; et c'est surtout pour ceux qui sont dans le sein de l'Eglise, c'est-à-dire pour les fidèles : mais les infidèles, les hérétiques et les schismatiques n'en sont pas absolument exclus. Autrefois on priait expressément pour eux à toutes les Messes, au moins à celles que les évêques célébraient : mais ces prières ne se font plus maintenant que le vendredi saint. Au reste, comme l'esprit de l'Eglise est toujours le même, elle continue de prier pour eux indirectement dans la récitation de l'Oraison dominicale, lorsqu'elle demande à Dieu la sanctification, c'est-à-dire la glorification de son nom, et l'avénement de son règne.

On offre aussi le saint sacrifice pour les morts, c'est-à-dire pour ceux qui sont morts dans la grâce de Dieu ; mais qui, ayant encore quelques péchés à expier, sont dans le purgatoire. La tradition de tous les siècles et de toutes les Eglises justifie cet usage de prier et d'offrir le sacrifice pour les morts. Un seul texte de saint Augustin peut nous tenir lieu de tous les autres témoignages, parce qu'il nous instruit et de l'antiquité de cette pratique, et de la foi de l'Eglise sur ce point. « L'Eglise universelle, dit ce saint docteur (serm. 172, *De verb. Apost.*), observe, selon la tradition qu'elle a reçue des Pères, de prier pour ceux qui sont morts dans la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, lorsqu'elle en fait mémoire à leur tour, en offrant le sacrifice; et même de marquer que le sacrifice est offert pour eux. Qui peut douter aussi que les œuvres de miséricorde que l'on fait pour les recommander à Dieu, ne leur soient utiles, puisque ce n'est pas en vain qu'on offre à Dieu des prières pour eux? Il est hors de doute que ces choses sont utiles aux morts, mais à ceux qui ont vécu de telle sorte qu'ils pussent profiter de ces secours après leur mort. Car ceux qui sont sortis de leurs corps sans la foi qui agit par l'amour, et sans être munis du sacrement de cette foi (c'est-à-dire du baptême), recevraient inutilement de leurs proches ces devoirs de la piété, dont ils n'ont pas eu le gage pendant leur vie, soit qu'ils n'aient pas reçu, ou qu'ils aient reçu en vain la grâce de Dieu ; parce qu'ils se sont amassé un trésor non de miséricorde, mais de colère. » L'esprit de l'Eglise, quand elle offre à Dieu le saint sacrifice pour les morts, est donc d'obtenir par le mérite de la victime qu'elle lui présente, que leurs âmes soient soulagées dans les peines qu'elles souffrent, et qu'elles en soient délivrées pour entrer dans la vie éternelle.

A l'égard de plusieurs choses que des personnes peu éclairées débitent, souvent par des vues tout humaines, par exemple qu'un certain nombre de Messes, ou une Messe dite à un autel privilégié, délivre infailliblement quelque âme du purgatoire; ou qu'une Messe de *Requiem* a plus de vertu pour le soulagement des âmes qui souffrent en purgatoire, qu'une Messe conforme à l'Office du jour, célébrée à leur intention; on ne doit pas s'y arrêter, mais s'en tenir à ce que le concile de Trente enseigne (sess. XXIV, *Decr. de purg.*), et que l'Eglise a toujours cru; savoir, que « des morts, comme le dit saint Augustin (serm. 172), sont indubitablement secourus par les prières de la sainte Eglise, par le sacrifice salutaire, et par les aumônes qu'on distribue pour leurs âmes, afin que le Seigneur les traite avec plus de miséricorde que leurs péchés ne méritent. » Voici seulement quelques observations qui ne seront pas inutiles.

Quoique l'Eglise fasse une mémoire particulière de quelques fidèles, néanmoins elle offre et a toujours offert le sacrifice pour tous. Ainsi c'est se tromper, que de penser, comme quelques-uns, qu'il y a dans le purgatoire des âmes abandonnées, pour lesquelles on n'offre à Dieu ni prières, ni sacrifices. Il est vrai que plusieurs fidèles n'ont ni parents ni amis, qui prient nommément pour eux après leur mort; mais ils ne sont pas pour cela abandonnés. « L'Eglise, dit saint Augustin (*De cura pro mortuis*, c. 4, n. 6), la Mère commune des chrétiens, se charge de leur rendre ce devoir de charité; et elle le leur rend en effet, sans nommer personne en particulier; elle prie en général pour les âmes de tous ceux qui sont morts dans la communion chrétienne et catholique. » C'est une suite de la doctrine de la foi sur la communion des saints.

C'est un usage très-ancien, très-édifiant, et auquel on doit tâcher de ramener les fidèles, de célébrer le saint sacrifice, le corps présent, immédiatement avant l'inhumation. Saint Augustin en rend témoignage, lorsqu'il rapporte (*Confess.*, lib. IX, c. 12) que « le corps de sainte Monique, sa mère, ayant été porté à l'église, et mis auprès de la fosse, on offrit pour elle, selon la coutume, avant que de l'enterrer, le sacrifice de notre rédemption. » C'est encore une coutume ancienne et respectable, d'offrir ce sacrifice le troisième, le septième et le trentième jour après la mort, et au jour anniversaire.

3° Le sacrifice de la Messe est offert par Jésus-Christ, comme souverain Prêtre, pour son Eglise, et avec son Eglise, et par les mains de l'Eglise, ou, ce qui est la même chose, par les ministres de l'Eglise au nom de tout le corps.

Jésus-Christ, comme prêtre, s'offre lui-même à Dieu. Il est, dit saint Augustin (*De civit. Dei*, lib. X, c. 20), le prêtre qui offre et la victime qui est offerte.

Il est offert par les prêtres au nom de toute l'Eglise: car le prêtre n'offre pas le sacrifice en son propre nom: il est à l'autel comme ministre public de l'Eglise, choisi et député par elle pour cette auguste fonction: c'est en son nom qu'il parle et qu'il agit. Ainsi le sacrifice est offert, et par tous les fidèles ensemble, et par chacun en particulier; tous s'unissant par le même esprit de foi au prêtre qui prie et qui offre.

Jésus-Christ, qui s'est offert sur la croix pour son Eglise, renouvelle pour elle la mémoire de cette oblation sur l'autel. Mais comme, selon la doctrine de saint Pierre (I *Petr.*, III, 18), l'immolation qu'il a faite de lui-même une seule fois sur la croix, avait pour fin de nous offrir à Dieu, après nous avoir purifiés de nos péchés, et rendus les membres de son corps; en s'offrant sur l'autel, il nous offre avec lui, comme sa conquête, comme son héritage, comme une partie de lui-même: en sorte que Jésus-Christ et son Eglise ne sont, comme le dit excellemment saint Augustin (*De civit. Dei*, lib. X, c. 6 et 20), qu'une seule victime, que le même Jésus-Christ en qualité de souverain Prêtre, présente sans cesse à Dieu comme le sacrifice universel du chef et des membres.

Par une suite nécessaire de ce qu'on vient de dire, l'Eglise, en présentant Jésus-Christ à Dieu, s'offre elle-même avec lui, en lui et par lui; et chaque fidèle envisageant par la foi Jésus-Christ, prêtre et victime, qui s'offre lui-même à son Père, et son Eglise avec lui, s'unit en esprit à ce divin chef, et à tout le corps, se consacre à Dieu et se donne à lui sans réserve, pour faire sa volonté, et vivre pour lui.

4° L'Eglise offre le sacrifice de Jésus-Christ pour une fin spirituelle, et par rapport aux biens futurs: car Jésus-Christ n'est le Pontife que des biens futurs. (*Hebr.*, IX, 11.) Il ne promet et ne commande de désirer que les biens éternels: il n'a offert son sacrifice sur la croix que pour nous les mériter, et tout ce qui y conduit; et il ne renouvelle son oblation sur l'autel que pour nous les procurer.

On l'offre pourtant, me direz-vous, pour des biens temporels: et les prières de l'Eglise, même celles du Canon de la Messe, qui sont très-anciennes, le prouvent. Le prêtre et les fidèles y prient, non-seulement pour la rédemption de leurs âmes, et pour leur salut éternel, mais encore pour leur conservation dans cette vie: ils demandent à Dieu que par sa bonté il leur donne la paix pendant leurs jours, et qu'enfin la communion au corps et au sang de Jésus-Christ leur serve de défense pour l'âme et pour le corps.

Je réponds que ces prières ne disent rien de contraire à ce que j'ai avancé: mais pour en bien prendre l'esprit, il faut rappeler ici deux vérités. La première, que la vie et les biens même temporels ne peuvent être demandés chrétiennement que par Jésus-Christ: car le péché nous ayant dépouillés de tout droit à l'usage des créatures, et même à la vie, c'est Jésus-Christ qui nous a conservé la vie, et qui nous a racheté l'usage des créatures, en satisfaisant pour nous à la justice divine par son immolation sur la croix. Nous ne pouvons donc attendre de Dieu ni la vie, ni les biens temporels; nous ne pouvons ni les lui demander, ni l'en remercier, que par le mérite du sacrifice de Jésus-Christ. C'est pour cela que l'Eglise offre ce sacrifice pour demander la guérison des maladies, la conservation et la maturité des fruits de la terre, la paix, la victoire, et les autres biens temporels; et qu'après avoir obtenu ces biens, elle en rend grâces à Dieu par l'oblation du même sacrifice.

La seconde, qu'il ne nous est permis de demander toutes ces choses, que par rapport aux biens futurs, c'est-à-dire en tant qu'elles peuvent nous être ou nécessaires ou utiles pour arriver à la possession de ces biens: ainsi l'Eglise demande la paix, afin que ses enfants puissent vaquer sans trouble au service de Dieu: elle demande pour eux la santé du corps, afin que chacun d'eux puisse remplir les devoirs de son état: elle prie pour la conservation des fruits de la terre, afin qu'ayant les choses nécessaires à la vie du corps, nous ne soyons occupés que du soin de la nourriture de l'âme. Il en est de même de toutes les autres choses temporelles; l'Eglise n'en demande aucunes pour elles-mêmes: car il n'est permis de les demander, que comme il est permis de les désirer. Or, il est contre l'ordre de les désirer pour elles-mêmes, parce qu'elles ne sont pas le bien de l'homme, mais de simples secours pour la vie présente. Ainsi les prières et les oblations que l'on fait pour les obtenir, doivent nécessairement avoir pour fin les biens éternels; en sorte que nous consentions de tout notre cœur de n'être point exaucés, si ce que nous demandons est un obstacle à notre salut. Quiconque prie et offre le sacrifice dans un autre esprit, ne le fait pas en chrétien, mais en Juif: son oblation et sa prière sont rejetées; et si Dieu semble l'exaucer, en lui accordant ce qu'il demande, c'est dans sa colère, et non pas dans sa miséricorde. Il vaudrait mieux pour lui ne rien obtenir, puisque ce qu'il obtient l'éloigne du royaume du ciel.

Finissons en vous montrant comment on doit assister au sacrifice de la Messe.

Un chrétien qui est présent au redoutable sacrifice de l'autel, doit être animé du même esprit que Jésus-Christ et l'Eglise qui l'offrent: il doit entrer dans les mêmes sentiments où il aurait dû être s'il avait été présent au sacrifice de la croix. Dans quels sentiments aurions-nous cru devoir assister au sacrifice de la croix, si, étant instruits comme nous le sommes du mystère de Jésus-Christ, nous avions été à portée de le voir cloué sur la croix, souffrant des douleurs in-

concevables, poussant vers Dieu de grands cris accompagnés de larmes, et expirant enfin pour consommer son sacrifice? Dans quels sentiments la sainte Vierge, qui représentait l'Eglise, était-elle près de la croix où son Fils s'offrait à Dieu comme la victime du genre humain? Avec quelle foi, quelle piété, quel ardent amour, quelle profonde adoration, quelle humble prière, quelle parfaite soumission à la volonté de Dieu, s'unissait-elle à ce sacrifice? et nous-mêmes, quoique infiniment éloignés de la sainteté de Marie, aurions-nous pu n'être pas pénétrés des mêmes sentiments, au moins dans quelque degré, à la vue de celui qui se sacrifiait à Dieu pour nous? Or, ce que nous aurions fait au pied de la croix de notre Sauveur, nous devons le faire au pied de l'autel; puisque le sacrifice qu'il offre sur l'autel est le même que celui qu'il a offert sur la croix. N'assistons donc jamais au saint sacrifice de la Messe qu'avec une ferme foi, une piété tendre, un ardent amour, une adoration profonde, une parfaite soumission à la volonté de Dieu, dans le même esprit que Jésus-Christ et que son Eglise l'offrent.

Or, la manière d'entendre la Messe la plus propre à nous faire entrer dans cet esprit, c'est de se rendre attentif à tout ce qui se dit à la Messe, de s'instruire par les lectures qu'on y fait, et de s'unir d'esprit et de cœur aux louanges, aux adorations, aux prières et aux actions de grâces de l'Eglise, aussi bien qu'à l'oblation et à la communion du corps et du sang de Jésus-Christ: car tout ce qui se fait et qui se dit à la Messe est pour nous. Un chrétien qui sera bien pénétré de ces sentiments, et qui entrera dans ces dispositions intérieures, n'aura garde de se laisser aller à la dissipation pendant le saint sacrifice, d'y regarder de côté et d'autre, d'y parler, de s'y entretenir, d'y garder des postures immodestes: mais il n'y assistera qu'avec la modestie, le recueillement, l'attention et le respect que demandent de si redoutables mystères.

Prière. — Instruits que nous sommes, ô mon Dieu, de la grandeur ineffable des mystères qui s'opèrent tous les jours sous nos yeux, et confus des immodesties et des irrévérences que nous avons commises en y assistant, de la dissipation où nous avons si souvent laissé aller notre esprit, de la froideur que nous avons sentie dans notre cœur dans des temps où nous devions être tout occupés de vous, tout enflammés de votre amour; nous nous prosternons devant vous, pour vous en demander très-humblement pardon, par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Quand sera-ce que nous apporterons à ces redoutables mystères toute la modestie, tout le recueillement, toute l'attention, tout le respect et toute la frayeur qu'ils demandent? Faites-nous, s'il vous plaît, la grâce d'y assister désormais de telle sorte que nous vous y honorions d'une manière digne de vous, et que nous en recevions les salutaires effets.

Donnez-nous, Seigneur, assez de foi pour voir sur l'autel ce qui s'est passé sur le Calvaire. C'est le même sacrifice, c'est la même victime, c'est le même prêtre, c'est le même amour. Faites que nous y soyons aussi touchés que si nous y voyions Jésus-Christ expirer sur la croix; que nous profitions de son sang précieux qui y coule en abondance; que nous entrions par l'ouverture profonde de son côté jusque dans son cœur; que l'excès de sa charité fonde la glace du nôtre; que nous mourions avec lui, et que nous trouvions en lui une nouvelle vie.

Donnez-nous un cœur humilié et brisé de douleur, un cœur plein de confiance, de reconnaissance et d'amour; et si nous ne sommes pas encore dignes d'y être présents comme la sainte Vierge et comme le disciple bien-aimé, faites-nous la grâce d'y assister comme le voleur pénitent qui s'accusa de ses péchés, et qui en obtint le pardon. Faites descendre votre Esprit-Saint sur les dons que nous vous offrirons et sur nous: faites du sacrifice et des sacrificateurs une même victime avec Jésus-Christ, votre Fils.

Daignez, ô mon Dieu, nous faire entrer dans ces saintes dispositions, et nous nous unirons d'esprit et de cœur à toute votre Eglise pour vous offrir avec elle le saint sacrifice dans les mêmes vues dans lesquelles Jésus-Christ l'a institué, et vous l'a offert, pour vous adorer, pour vous remercier, pour obtenir la rémission de nos péchés, et tout ce qui nous est nécessaire pour le salut de l'âme et pour la vie du corps. Nous vous l'offrirons en mémoire des mystères que ce divin Sauveur a opérés pour nous, et en l'honneur de tous vos saints; afin que ceux dont nous honorons la mémoire sur la terre, daignent intercéder pour nous dans le ciel. Nous vous l'offrirons enfin pour les fidèles que vous éprouvez dans le purgatoire; afin qu'il vous plaise leur accorder le lieu de rafraîchissement, de la lumière et de la paix; et en vous l'offrant nous continuerons d'annoncer la mémoire de la mort de Jésus-Christ, votre Fils, notre Seigneur et notre Sauveur, jusqu'à ce qu'il vienne nous rendre participants de sa résurrection dans l'éternité. *Amen.*

XIIe DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

Epître de saint Paul aux Romains, c. V, v. 1-5. — Evangile selon saint Luc, c. X, v. 23-37.

Explication de la parabole du Samaritain: elle a pour but de nous porter à l'amour du prochain — Instruction sur l'amour du prochain. — Excellence et importance du précepte qui nous oblige d'aimer notre prochain.—Etendue de ce précepte: le nom de *prochain* embrasse tous les hommes. — Liens qui unissent entre eux tous les hommes, et particulièrement les chrétiens. — L'amour est dû à tous: motifs qui doivent régler l'exercice extérieur de cet amour. — Devoirs que renferme le précepte de l'amour du prochain. — 1° Ne faire ni désirer aucun mal au prochain. — 2° Souhaiter au prochain le même bien qu'à nous. — 3° Faire au prochain le même bien que nous désirons pour nous. —Ce dernier devoir renferme l'instruction,

l'édification et la correction. — Prière, ou élévation à Jésus Christ sur le précepte de l'amour du prochain.

Toute la tradition nous apprend, mes frères, que ce voyageur de notre Evangile, qui fut dépouillé de tout, et blessé à mort, était tout le genre humain, et chacun de nous en particulier. Le péché nous a dépouillés des avantages de la justice originelle ; il nous a blessés à mort dans l'âme et dans le corps ; il nous a couverts de plaies ; ignorance dans l'esprit, corruption dans la volonté, affaiblissement dans la liberté. Jésus-Christ seul pouvait nous guérir, et il l'a fait. Ce charitable Samaritain a été touché de compassion à la vue de notre misère ; il s'est approché de nous ; il a bandé nos plaies, et a employé pour y remédier l'huile et le vin, c'est-à-dire la douceur et la force de sa grâce. Il nous a amenés dans l'Église ; il nous a recommandés à ses pasteurs, leur promettant de leur rendre au jour qu'il reviendrait sur la terre, la récompense de ce qu'ils auraient fait pour nous. C'est par là qu'il a prouvé qu'il était notre frère et notre Sauveur.

Ce que Jésus-Christ a fait pour nous, il veut que nous le fassions à proportion pour nos frères. Le but de cette parabole étant donc de nous faire voir l'obligation où nous sommes d'aimer notre prochain, et ce que l'on doit entendre par le prochain ; c'est suivre l'esprit de l'Église, que de vous expliquer aujourd'hui l'excellence, la nécessité, et surtout l'étendue du commandement de l'amour du prochain.

Le commandement d'aimer notre prochain est si grand, que Jésus Christ 1° lui donne place immédiatement après celui d'aimer Dieu ; 2° qu'il égale en quelque manière ce second commandement au premier ; 3° qu'enfin il assure que toute la loi et les prophètes sont renfermés dans ces deux préceptes. Car l'un des docteurs de la loi ayant proposé cette question ; *Maître, quel est le grand commandement de la loi ?* Jésus lui répondit : ***Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, et de tout votre esprit. C'est là le premier et le grand commandement. Et voici le second, qui est semblable à celui-là : Vous aimerez votre prochain comme vous-même. Toute la loi et les prophètes sont renfermés dans ces deux commandements.*** (*Matth.*, XXII, 36 seqq.) Et l'apôtre saint Paul dit aussi : ***Celui qui aime le prochain accomplit la loi : car ces commandements de Dieu : Vous ne commettrez point d'adultère ; Vous ne tuerez point ; Vous ne déroberez point ; Vous ne porterez point de faux témoignage ; Vous ne désirerez rien des biens d'autrui ; et s'il y en a quelqu'autre semblable,*** tous ces commandements, dis je, ***sont compris en abrégé dans cette parole : Vous aimerez le prochain comme vous-même. L'amour qu'on a pour le prochain ne souffre point qu'on lui fasse aucun mal ; et ainsi l'amour est l'accomplissement de la loi.*** (***Rom.***, XIII, 8 seqq.) C'est par cette charité mutuelle que Jésus Christ veut que l'on puisse distinguer ses disciples. ***Je vous laisse***, leur dit-il, ***un commandement nouveau, qui est de vous aimer les uns les autres, afin que vous vous entr'aimiez comme je vous ai aimés ; c'est en cela que tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres.*** (*Joan.*, XIII, 34, 35.) Et saint Jean nous apprend à regarder cet amour du prochain comme inséparable de l'amour de Dieu. ***Mes bien-aimés***, dit-il, ***aimons-nous les uns les autres : car la charité vient de Dieu ; et tout homme qui aime est né de Dieu, et il connaît Dieu. Celui qui n'aime point, ne connaît point Dieu : car Dieu est amour. . . . . Nul homme n'a jamais vu Dieu, mais si nous nous aimons les uns les autres, Dieu demeure en nous, et son amour est parfait en nous. . , Si quelqu'un dit : J'aime Dieu, et qu'il haïsse son frère, c'est un menteur : car comment celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas ? et nous avons reçu ce commandement de Dieu : Que celui qui aime Dieu, doit aussi aimer son frère.*** (I ***Joan.***, IV, 7 seqq.) C'est qu'en effet, comme nous l'avons vu, Dieu joint ensemble ces deux commandements : ***Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur . . . . et votre prochain comme vous-même.***

Mais qui est notre prochain ? c'est la question que fit le docteur de la loi à Jésus-Christ, au sujet de ce commandement, ***Vous aimerez votre prochain comme vous-même ; Qui est mon prochain,*** lui dit-il ? A quoi le Seigneur répondit, en lui proposant la parabole d'un Juif dépouillé et blessé par des voleurs ; négligé par un prêtre et par un lévite de la même nation et de la même religion que lui ; et secouru charitablement par un Samaritain qui était étranger à son égard, et d'un peuple que les Juifs avaient en aversion, et avec qui ils ne voulaient avoir aucun commerce. ***Qui de ces trois,*** dit Jésus-Christ à ce docteur, ***vous semble avoir été le prochain de celui qui était tombé entre les mains des voleurs ?*** Le docteur répondit : ***C'est celui qui a exercé la miséricorde envers lui.*** Il comprit que le Samaritain, malgré l'inimitié qui était entre les deux peuples, avait regardé ce pauvre malheureux comme son prochain, et exercé envers lui la miséricorde, comme s'il eût été son proche parent et son ami. Sur quoi Jésus-Christ lui dit : ***Allez et faites de même :*** aimez tous les hommes, quels qu'ils soient, et soyez prêt à les assister dans leurs besoins.

Dans le sermon sur la montagne, Jésus-Christ corrige la fausse idée que les Juifs de son temps avaient sur le sujet du prochain. Ils croyaient que sous le nom de ***prochain*** ils devaient entendre leurs parents, leurs amis, et enfin ceux de leur nation : et comme le mot de la langue originale qui répond à celui de ***prochain***, signifie aussi ***ami***, les docteurs Juifs, sous prétexte d'expliquer les paroles de la loi qui commande d'aimer *l'ami*, ou *le prochain* (***Levit.***, XIX, 18), y ajoutaient celles-ci ; ***Et vous haïrez votre ennemi.*** (*Matth.*, V. 43-44.) Or, voici ce que dit Jésus-Christ : *Vous avez entendu dire : Vous aime-*

rez votre prochain, et vous haïrez votre ennemi, et moi je vous dis : Aimez votre ennemi, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui vous persécutent et qui vous calomnient.

Ainsi, selon l'oracle de la vérité éternelle, on ne doit pas seulement entendre par le mot de *prochain*, ceux avec qui nous avons quelque liaison d'amitié ou de parenté ; mais tous les hommes, quels qu'ils soient, parents ou non parents, compatriotes ou étrangers, chrétiens ou infidèles, catholiques ou hérétiques, amis ou ennemis : aucun n'est excepté, parce que tous ont un même Créateur, et une même origine. Ils ne composent tous ensemble qu'une seule famille, dont Dieu est le Père : ils portent tous son image et sa ressemblance ; et cette image qui est un écoulement et une participation de la raison souveraine et éternelle, est ce qui forme entre eux tous une société dont personne n'est exclu. (S. LEO, *Sermo de jejun.* X *mens.*, cap. 2.) Ils ont tous été créés pour la même fin, qui est la félicité éternelle : enfin tous ont été rachetés par Jésus-Christ, qui a répandu son sang pour eux : car comme il n'y a pas un seul homme en particulier, qu'il nous soit permis de regarder comme exclu de la rédemption de Jésus-Christ, tant qu'il est sur la terre ; il n'y en a pas non plus un seul à qui nous puissions refuser notre amour. (S. AUG., epist. 155, n. 14.)

Mais de tous les liens qui unissent les hommes entre eux, il n'y en a point de plus étroit ni de plus sacré que celui du christianisme. Tous les chrétiens sont par le baptême enfants de Dieu, frères et cohéritiers de Jésus-Christ, unis dans la même foi, participants aux mêmes sacrements, assis à la même table, et nourris du même pain, qui est la parole de Dieu, et le corps de Jésus-Christ : *Vous n'êtes tous qu'un corps et qu'un esprit, comme vous avez tous été appelés à une même espérance. Il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi, et qu'un baptême : il n'y a qu'un Dieu, Père de tous.* (*Ephes.*, IV, 4-6.) Si donc tous les hommes ont droit à notre amour, à combien plus forte raison les chrétiens ? Les premiers fidèles avaient le cœur pénétré de cette vérité, eux qui n'avaient tous qu'un cœur et qu'une âme ; dont aucun ne considérait ce qu'il possédait, comme étant à lui en particulier, mais qui mettaient tout en commun, en sorte qu'il n'y avait point de pauvre parmi eux. (*Act.*, IV, 32-34.)

Ce que nous enseignons ici après l'Ecriture et les saints Pères, que tous les hommes sont notre prochain, ne veut pas dire qu'on soit également obligé envers tous aux mêmes devoirs extérieurs de charité. L'exercice de ces devoirs doit se régler, 1° sur les différents degrés de proximité qui lient les hommes entre eux ; 2° sur le besoin plus ou moins pressant de ceux à qui il s'agit de rendre service ; 3° enfin sur les moyens et le pouvoir de chacun de ceux qui donnent quelque secours au prochain. Mais l'amour est dû à tous, et il n'y a absolument personne qui nous soit indifférent et étranger, personne à qui nous ne devions rendre toutes sortes de devoirs et d'assistance quant à la préparation du cœur. C'est ce que veut dire l'Apôtre par ces paroles : *Ne demeurez redevables de rien à personne, que de l'amour qu'on se doit les uns aux autres.* (*Rom.*, XIII, 8.) Car on est quitte des devoirs de charité envers le prochain, quand on a fait pour lui tout ce qu'on pouvait. Mais alors même on demeure redevable envers lui des sentiments intérieurs d'amour, et de la volonté sincère de faire, s'il était possible, encore plus qu'on n'a fait : c'est une dette qui subsiste toujours, après qu'on a acquitté toutes les autres.

Mais à quoi se réduisent les devoirs que renferme le précepte de l'amour du prochain ? *Vous aimerez votre prochain comme vous-même*, voilà la loi. Ainsi l'amour légitime de nous-même, est la règle et le modèle de celui que nous devons au prochain. Aimer notre prochain, c'est donc lui souhaiter et lui faire tous les mêmes biens que nous désirons pour nous, et à plus forte raison ne lui désirer, ni lui faire aucun des maux que nous ne voulons pas qu'on nous fasse, et qu'on ne peut nous faire sans injustice.

Examinons ces trois devoirs : 1° ne faire ni désirer aucun mal au prochain ; 2° lui souhaiter le même bien qu'à nous ; 3° lui faire, quand nous le pouvons, le même bien que nous désirons pour nous.

Premier devoir : ne faire ni désirer aucun mal au prochain. L'Ecriture nous donne cette règle : *Prenez garde de ne faire jamais à un autre ce que vous seriez fâché qu'on vous fît* (*Tob.*, IV, 16) ; règle qui, étant bien entendue, n'admet aucune exception, et qui est écrite dans le cœur de tous les hommes avec des caractères si lumineux, qu'il n'y a personne qui ne la connaisse. Les païens mêmes en ont fait un principe de conduite, et il n'y a pas d'enfants en âge de raison, à qui cette règle ne se présente à l'esprit, et qui ne la réclament, lorsque leurs compagnons les frappent, ou qu'ils usent de mauvaise foi dans le jeu : *Voudriez-vous*, disent-ils, *qu'on vous en fît autant ?*

J'ai dit que cette règle n'admet aucune exception, si elle est bien entendue : car, quand on dit qu'il ne faut point faire aux autres ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fît, cela s'entend de ce que nous aurions raison de ne pas vouloir qu'on nous fît, et qu'on ne pourrait nous faire sans violer les lois de la justice et de l'équité. Si notre volonté est injuste et déraisonnable ; si ce qu'on nous fait et dont nous sommes fâchés, n'est pas contre la justice, la règle dont nous parlons n'a point lieu.

L'amour qu'on a pour le prochain, dit saint Paul, *ne souffre pas qu'on lui fasse aucun mal* (*Rom.*, XIII, 10), soit par malignité, soit par esprit de vengeance ; soit en lui faisant injure le premier, soit en repoussant l'injure par une autre. Ainsi les violences, les mauvais traitements, les usurpations, les procès injustes, les fraudes, les calomnies, les médisances, les railleries offensantes, les pa-

roles de mépris, les jugements téméraires, sont contre la règle de l'Ecriture. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à se la rappeler, et se demander à soi-même si on ne croirait pas être en droit de se plaindre de ceux qui nous feraient les mêmes traitements.

Toute vengeance est défendue, quelque atroce que puisse être l'injure qu'on a reçue : *Ne rendez ni mal pour mal, ni outrage pour outrage*. (I *Petr.*, III, 9.) On doit, au contraire, être disposé à tout souffrir, et à tout perdre, plutôt que de perdre la charité, même en se défendant. C'est en ce sens que Jésus-Christ dit (*Matth.*, V. 39), que nous ne devons pas nous défendre contre ceux qui nous maltraitent; qu'au contraire, si quelqu'un nous frappe à la joue droite, nous devons lui présenter encore l'autre.

Enfin la même règle de l'Ecriture défend encore de scandaliser le prochain, c'est-à-dire de rien faire ou de rien dire, qui de soi-même puisse porter le prochain à offenser Dieu, ce qui est aux yeux de la foi le plus grand mal qu'on puisse lui faire; c'est pourquoi Jésus-Christ prononce : *Malheur sur celui par qui le scandale arrive !* (*Matth.*, XVIII, 7.)

Deuxième devoir : souhaiter au prochain le même bien qu'à nous. Ne pas faire ni souhaiter de mal au prochain, c'est le plus bas degré de l'amour : c'est plutôt ne le pas haïr, que l'aimer. Mais celui qui souhaite sincèrement et du fond du cœur à son prochain les mêmes biens qu'un amour réglé et chrétien lui fait désirer pour soi, l'aime véritablement comme soi-même. Or ce désir se reconnaît à certaines marques.

La première et la principale est de prier pour le salut de nos frères, de nous y intéresser vivement; de demander à Dieu qu'il convertisse les pécheurs ; qu'il donne aux justes la persévérance dans la justice; qu'il réconcilie ceux qui sont en discorde et en inimitié; qu'il fortifie les faibles; qu'il soutienne ceux qui sont tentés; qu'il console les affligés ; qu'il rende la santé aux malades, qu'il leur donne la patience dans leurs maux, et la grâce d'une sainte mort : de lui recommander les besoins publics de l'Eglise et de l'Etat; de lui faire instance, afin qu'il ramène dans le sein de l'Eglise ceux que le schisme et l'hérésie en ont séparés; qu'il y fasse entrer les nations infidèles qui ont été promises à son Fils; qu'il y rappelle les Juifs, dont l'incrédulité a donné lieu à la miséricorde qui nous a été faite, mais qui recevront aussi un jour eux-mêmes miséricorde, et dont les prophètes ont prié si souvent et si ardemment pour notre conversion : enfin, d'implorer sa miséricorde pour nos ennemis, et pour ceux qui nous persécutent et qui nous calomnient.

La seconde est de prendre part aux biens et aux maux de nos frères; d'y être sensibles; de nous réjouir avec ceux qui sont dans la joie, et de pleurer avec ceux qui pleurent.

La troisième, de supporter leurs faiblesses, leurs défauts, leurs mauvaises manières, non par insensibilité, par une douceur de tempérament, une complaisance humaine, une honnêteté du monde, une vue d'intérêt temporel, mais par une charité véritable et chrétienne.

La quatrième, de faire en sorte, autant qu'il est possible, qu'ils n'aient rien à souffrir de nous; d'avoir pour eux toutes sortes de ménagements, et de les prévenir par des honnêtetés.

La cinquième, de vivre en paix, si cela se peut, et autant qu'il est en nous, avec toutes sortes de personnes (*Ephes.*, IV, 3); de travailler de tout notre pouvoir à conserver ou à rétablir l'union et la paix entre nos frères ; et de mériter par là d'avoir part au bonheur des pacifiques. (*Matth.*, V, 9.)

Troisième devoir : faire au prochain le même bien que nous désirons pour nous. Jésus-Christ dit : *Faites aux hommes tout ce que vous désirez qu'ils vous fassent; car c'est là la loi et les prophètes.* (*Matth.*, VII, 12.) Nous sommes donc obligés de faire pour le corps et pour l'âme de notre prochain, tout ce que nous désirons légitimement pour notre corps et pour notre âme. « Celui, dit saint Augustin (*De moribus Eccles. catholicæ*, cap. 28), qui aime son prochain, fait tout ce qu'il peut pour lui procurer la santé du corps et de l'âme ; mais le soin qu'il prend du corps du prochain, doit avoir pour fin la santé et le bien de son âme. » Cettre règle comprend tout; en l'observant, nous nous acquittons envers le prochain de tout ce que nous lui devons selon Dieu.

Si nous aimons véritablement nos frères, nous leur donnerons, non-seulement de quoi nourrir et couvrir leur corps, en leur faisant part des biens que la Providence a mis entre nos mains pour en soulager leur pauvreté : mais surtout nous pratiquerons à leur égard l'aumône spirituelle qui consiste à porter le prochain à aimer Dieu, et à contribuer par là à son salut. Or, c'est ce qu'on peut faire, 1° en l'instruisant; 2° en l'édifiant; 3° en le corrigeant.

1° L'instruction est de trois sortes : publique, domestique, familière. L'instruction publique est réservée aux pasteurs et aux ministres à qui ils donnent mission pour annoncer la parole de Dieu. L'instruction domestique est celle que les pères et mères doivent à leurs enfants, les maîtres à leurs domestiques. C'est assurément une des principales parties du soin dont Dieu les a chargés envers ceux qui leur appartiennent : or, ce soin est d'une si étroite et si essentielle obligation, que saint Paul met au nombre des apostats dans la foi celui qui y manque : *Si quelqu'un n'a pas soin des siens, et particulièrement de ceux de sa maison*, dit cet Apôtre, *il a renoncé la foi, et il est pire qu'un infidèle.* (I *Tim.*, V, 8.) Ils doivent donc les uns et les autres instruire eux-mêmes ou faire instruire leurs enfants et leurs domestiques des choses du salut. L'instruction familière est un devoir imposé à tous et envers tous, dans toutes les occasions qui se présentent, et surtout dans les conversations.

Elle consiste à parler de tout au prochain avec sagesse, selon la vérité, conformément à la lumière de la foi, et aux principes de l'Evangile; à profiter de tout ce qui se présente, pour apprendre à ceux à qui l'on parle, ou leur rappeler quelque vérité utile, qui puisse les élever à Dieu, leur inspirer de saintes pensées, redresser leurs jugements, les détromper du faux, et les tourner vers le vrai et le solide.

2° Edifier le prochain, c'est le porter au bien. On le porte au bien par la parole, comme nous venons de dire, et par l'exemple : ce n'est point assez de ne le point scandaliser par des discours ou des actions mauvaises; on doit encore contribuer à son salut, en lui donnant des exemples de vertu. Saint Paul en fait un précepte : *Ayez soin de faire le bien, non-seulement devant Dieu, mais aussi devant tous les hommes.* (*Rom.*, XII, 17.)

3° La correction fraternelle consiste à avertir et à reprendre notre frère, lorsqu'il a commis quelque faute. C'est un devoir de la charité chrétienne prescrit par saint Paul (*Galat.*, VI, 1) et par Jésus-Christ même. (*Matth.*, XVIII, 15.) Quant à la manière de s'en acquitter, elle n'est pas la même pour tous, ni dans toutes les circonstances, ni à l'égard de toutes sortes de personnes. Autre est la correction d'un supérieur à son inférieur; autre celle d'un inférieur à son supérieur; autre celle d'égal à égal. Mais qui que ce soit qui fasse la correction, et à quelque personne qu'il la fasse, elle doit avoir pour principe la charité, et être réglée par la prudence chrétienne. La correction a la charité pour principe, quand on ne la fait ni par aigreur, ni par intérêt, ni par aucun mouvement de passion, mais uniquement dans la vue et par le désir du salut de nos frères. Elle est réglée par la prudence chrétienne, quand elle se fait dans les circonstances les plus favorables, et de la manière la plus propre pour la fin que la charité se propose.

Prière. — Que nous sommes heureux, ô divin Jésus, de vous entendre nous instruire de nos devoirs par la bouche de vos ministres? mais que nous avons sujet de craindre de n'avoir peut-être pas encore commencé à accomplir le grand précepte de la charité! car qui de nous n'a pas à se reprocher de n'avoir tenu et aimé comme son prochain, que les personnes avec qui il avait quelque liaison, dont il était aimé, dont l'humeur lui convenait, et de n'avoir eu que de l'indifférence pour toutes les autres personnes, n'étant point sensible à leurs peines, et ne leur rendant point service, ou ne le faisant qu'à regret? Daignez, Seigneur, nous faire pleurer et expier par une véritable et sincère pénitence les fautes dont nous sommes coupables sur ce point.

Instruisez-nous vous-même, divin Maître, de l'étendue de ce commandement, qui est votre commandement par excellence : gravez-le dans notre cœur. Faites-nous aimer et pratiquer cette règle d'équité que vous nous enseignez, d'agir nous-mêmes envers les hommes comme nous voudrions qu'ils agissent envers nous : donnez-nous cette charité qui ne néglige ni aucun besoin, ni aucun devoir, ni aucun homme : faites que comme des élus, saints et bien-aimés, nous nous revêtions d'entrailles de miséricorde, de bonté, d'humilité, de modération et de patience envers nos frères (*Coloss.*, III, 12); qu'il y ait entre nous tous une parfaite union, une bonté compatissante, une amitié de frères, une charité indulgente, accompagnée de douceur et d'humilité (I *Petr.*, III, 8); que nous soyons toujours unis de sentiment et d'affection les uns avec les autres; afin qu'après vous avoir glorifié d'un même cœur et d'une même bouche (*Rom.*, XV, 5, 6), nous puissions vous posséder dans le royaume de la paix et de l'unité parfaite. *Amen.*

XIIIe DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

Epître de saint Paul aux Galates, c. III, v. 11-12. — *Evangile selon saint Luc, c. XVII, v.* 11-19.

La conduite des dix lépreux nous montre ce que doivent faire les pécheurs pour obtenir la guérison de leur âme. — Instruction sur les dix préceptes du Décalogue. — Texte de la loi, qui contient les dix préceptes. — L'instruction sur le premier précepte est remise aux XVIIe et XVIIIe dimanches.—Instruction sur le second précepte. —Qu'est-ce que prendre en vain le nom de Dieu? — Ce que c'est que le jurement. — Le jurement est-il permis? — Trois conditions requises pour le serment.— Première condition : vérité. — Seconde condition : jugement ou discrétion. — On ne doit jurer que dans la nécessité — On ne doit jurer qu'avec une entière certitude. — Troisième condition : justice. — Prière pour demander à Dieu le pardon des péchés commis contre ce précepte, et la grâce de l'accomplir.

Nous voyons dans la conduite de ces dix lépreux un beau modèle de celle que doivent tenir les pécheurs pour obtenir la guérison de leur âme. Ces lépreux s'arrêtent de loin, et n'osent pas se présenter devant Jésus-Christ. Le péché nous rend indignes d'approcher de Dieu; et le premier effet de l'esprit de pénitence, c'est d'ouvrir les yeux du pécheur pour lui faire reconnaître et confesser son indignité. Par cet humble aveu, il commence à se rapprocher de Dieu, qui donne sa grâce aux humbles, pendant qu'il résiste aux âmes orgueilleuses. Ces lépreux élèvent la voix vers Jésus-Christ, en lui disant : *Jésus, notre Maître, ayez pitié de nous.* La prière du pécheur doit être fervente; il doit crier vers Dieu de tout son cœur, surtout quand la maladie est grande et invétérée. Pourquoi voit-on si peu d'âmes vraiment converties? c'est qu'il s'en trouve peu dont les prières soient humbles, animées d'une foi vive, et soutenues d'une ferme confiance. Ce qu'un pécheur doit singulièrement demander à Dieu, c'est qu'il lui fasse miséricorde. Ainsi il doit souvent dire à l'imitation de ces lépreux : *Jésus, mon Maître, ayez pitié de moi.* Le péché aveugle l'esprit, et corrompt le cœur; le pécheur a donc besoin d'un maî-

tre qui dissipe ses ténèbres par la lumière de la vérité; et d'un Sauveur qui le purifie de sa corruption par l'infusion de l'amour divin. Jésus-Christ renvoie ces lépreux aux prêtres, et par là il nous apprend le respect, l'amour et la soumission que nous devons avoir pour l'Eglise et pour les pasteurs, et montre aux pécheurs le canal par lequel ils doivent recevoir la grâce de la conversion et de la réconciliation. La première démarche que doit faire un pécheur touché de sentiments de pénitence, c'est de s'adresser à un ministre pieux et éclairé, qui puisse le conduire sûrement dans les voies de la pénitence. Tous ces dix lépreux furent guéris extérieurement et selon le corps; un seul le fut intérieurement dans l'âme. N'est-ce pas ce qu'on voit tous les jours? un grand nombre de pécheurs sont réconciliés extérieurement au tribunal de la pénitence; mais qu'il y en a peu qui le soient intérieurement et véritablement, parce qu'il y en a peu qui y apportent les vraies dispositions! Le seul Samaritain vient remercier Jésus-Christ de sa guérison. Que la reconnaissance envers Dieu est rare parmi les chrétiens! Il semble qu'ils aient droit aux grâces du Seigneur. Une infinité de personnes élèvent leur voix dans l'Eglise, pour demander des grâces; et elles demeurent muettes quand elles les ont obtenues. Cependant c'est en rendant gloire à Dieu de ses miséricordes, que l'on en mérite de nouvelles; comme, au contraire, on en tarit la source en les oubliant.

Le péché est le violement de la loi; et dans la précédente instruction, nous vous avons montré que la loi se trouve renfermée dans les deux préceptes de l'amour de Dieu et de l'amour du prochain. Nous vous avons exposé les principes généraux qui concernent l'amour du prochain; et dans une autre occasion nous vous instruirons du précepte de l'amour de Dieu. Mais pour entrer dans un plus grand détail touchant les devoirs que nous imposent l'amour de Dieu et l'amour du prochain, nous nous proposons de vous expliquer les dix préceptes du Décalogue, c'est-à-dire les dix commandements que Dieu donna au peuple Hébreu dans le désert de Sinaï après la sortie d'Egypte, et qui renferment l'abrégé de tous nos devoirs. Il faut d'abord vous en rappeler ici le souvenir. Voici donc ce que le Seigneur dit à son peuple.

Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tiré du pays de l'Egypte, de la maison de servitude; vous n'aurez point de dieux étrangers devant moi. Vous ne vous ferez point d'image taillée ou quelque autre figure de ce qui est en haut dans le ciel, ou en bas sur la terre, ou dans les eaux sous la terre; vous ne les adorerez point et vous ne les servirez point; car je suis le Seigneur votre Dieu, le Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfants, jusqu'à la troisième et quatrième génération à l'égard de ceux qui me haïssent, et qui fais miséricorde dans la suite de mille générations à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements

Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur votre Dieu, car le Seigneur ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu.

Souvenez-vous du jour du sabbat pour le sanctifier; vous travaillerez les six autres jours, et vous y ferez tous vos ouvrages; mais le septième jour est le repos du Seigneur votre Dieu; vous ne ferez point ce jour-là aucun ouvrage, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni vos bêtes de service, ni l'étranger qui sera dans l'enceinte de vos villes: car le Seigneur a fait en six jours le ciel, la terre, la mer et tout ce qui y est renfermé, et il s'est reposé le septième jour; c'est pourquoi le Seigneur a béni le jour du sabbat, et l'a sanctifié.

Honorez votre père et votre mère, afin que vos jours soient prolongés sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera.

Vous ne tuerez point.

Vous ne commettrez point d'adultère.

Vous ne déroberez point.

Vous ne porterez point de faux témoignage contre votre prochain.

Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

Vous ne désirerez point sa maison ni sa terre, son serviteur ni sa servante, son bœuf ni son âne, ni aucune de toutes les choses qui lui appartiennent. (*Exod.*, XX, 2 seqq.; *Deut.*, V, 6 seqq.)

De ces dix préceptes, les trois premiers se rapportent à l'amour de Dieu, et les sept derniers se rapportent à l'amour du prochain. Nous remettons à vous expliquer le premier commandement, lorsque nous vous parlerons du grand précepte de l'amour de Dieu; nous nous arrêterons donc aujourd'hui au second commandement: *Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur votre Dieu; car le Seigneur ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu.*

La défense de prendre en vain le nom de Dieu peut avoir deux sens. 1° Elle peut se rapporter en général au respect avec lequel on doit en toute occasion prononcer le nom de Dieu, sans l'employer dans des sujets vains et frivoles, sans le faire servir à des plaisanteries, ni le prononcer par légèreté et inattention, comme si c'était un nom ordinaire et profane. Mais ce sens, quoique vrai, et d'une grande étendue dans la pratique, n'est pas le sens propre du second commandement.

2° Prendre le nom de Dieu, dans le style de l'Ecriture, c'est 1° jurer, ou faire serment, c'est-à-dire, prendre Dieu à témoin de ce qu'on dit; 2° c'est promettre quelque chose à Dieu par le vœu, ce qui approche beaucoup du serment, et qui est quelquefois accompagné de serment, comme le vœu de David, dont parle le psaume: *David jura devant le Seigneur, et fit un vœu au Dieu de Jacob: Je jure que je n'entrerai point dans mon palais, que je ne monterai point sur mon lit, que je ne permettrai point à mes yeux de dormir, ni à mes paupières de sommeiller,*

jusqu'à ce que j'aie trouvé un lieu pour y bâtir la maison du Seigneur. (*Psal.* CXXXI, 2, 5.)

Nous ne vous parlerons que du jurement. Examinons 1° ce que c'est que le jurement, et s'il est permis ; 2° les conditions requises pour le jurement.

1° Le jurement est un acte par lequel on prend Dieu à témoin de la vérité de ce qu'on dit. On jure, soit pour assurer qu'une chose est ou n'est pas : soit pour confirmer une promesse ou une menace qu'on fait à quelqu'un. Le jurement est quelquefois simple, comme lorsque saint Paul dit : *Dieu m'est témoin avec quelle tendresse je vous aime tous.* (*Philipp.*, I, 8.) Quelquefois il est accompagné d'imprécation, lorsqu'on ne se contente pas d'appeler Dieu en témoignage ; mais que l'on consent et qu'on le prie qu'il nous punisse, si ce que nous disons n'est pas vrai. C'est ainsi que saint Paul dit : *Pour moi je prends Dieu à témoin (et je veux bien qu'il me punisse si je ne dis pas la vérité) que ç'a été pour vous épargner, que je ne suis point encore allé à Corinthe.* (II *Cor.*, I, 23.)

Quoique dans tout jurement on prenne Dieu à témoin de ce qu'on dit; ce n'est pas toujours en proférant son saint nom. On jure toutes les fois que pour se faire croire, on nomme quelque créature que ce soit. C'est ce que Jésus-Christ enseigne en deux endroits de l'Evangile. Dans l'un il défend *de jurer, ni par le ciel, parce que c'est le trône de Dieu ; ni par la terre, parce que c'est son marchepied; ni par Jérusalem, parce que c'est la ville du grand roi ;* et il ajoute : *Ne jurez par non plus par votre tête, parce que vous ne pouvez en rendre un seul cheveu blanc ou noir.* (*Matth.*, V, 34-36.) Dans l'autre il dit que *celui qui jure par l'autel, jure par l'autel, et par tout ce qui est offert dessus;* que *celui qui jure par le temple, jure par le temple, et par celui qui y habite ;* et que *celui qui jure par le ciel, jure par le trône de Dieu, et par celui qui y est assis.* (*Matth.*, XXIII, 20, 21, 22.) Quoi que ce soit donc qu'on nomme, c'est toujours par le nom de Dieu qu'on jure, parce que tout vient de lui ; tout est à lui ; tout est soumis à son pouvoir ; tout subsiste pour sa gloire ; et que ni notre vie, ni notre tête, ni rien de ce qui fait partie de notre être, ne nous appartient, ni ne dépend de nous ; puisque nous ne pouvons pas même changer la couleur d'un seul cheveu de notre tête.

De même, et à plus forte raison, il y a un véritable serment, lorsqu'on jure par quelqu'un des mystères de Jésus-Christ; qu'on atteste quelque chose par sa foi ; ou qu'en l'affirmant on met la main sur le saint Evangile ou sur les reliques des saints,

Ces vérités supposées, on demande si le jurement est une chose permise. Je réponds que le jurement n'est péché que lorsqu'on y prend le nom de Dieu en vain ; c'est là ce que Dieu défend, et que nous expliquerons dans un moment. Mais le serment, considéré en lui-même, n'est pas seulement une chose permise ; c'est encore un acte de religion, et un hommage que nous rendons à la souveraine et éternelle vérité. Les plus grands saints ont employé le jurement ; nous venons d'en voir deux exemples tirés de saint Paul et de David. L'homme est menteur, et connu pour tel ; ainsi il n'a point droit d'exiger qu'on croie ce qu'il assure, ni qu'on attende ce qu'il promet, quand il n'a point d'autre garant que sa parole. Cependant il est quelquefois nécessaire qu'il établisse la certitude de ce qu'il dit ; alors donc il s'adresse à Dieu qui, étant la vérité même, ne peut ni tromper ,ni être trompé ; il l'appelle en témoignage, en protestant par son saint nom de la vérité de ses paroles, il va jusqu'à lui demander qu'il le traite dans toute sa sévérité, si les choses ne sont pas comme il dit. L'invocation de ce nom si grand et si redoutable remplit les esprits d'un profond respect, et imprime aux paroles de l'homme un caractère d'autorité, qui fixe tous les doutes.

Si cela est ainsi, me direz-vous, pourquoi Jésus-Christ nous défend-il si expressément de jurer en aucune manière ? *Vous savez*, dit-il, *qu'il a été dit aux anciens : Vous ne vous parjurerez point ; mais vous vous acquitterez envers le Seigneur des serments que vous aurez faits. Et moi je vous dis de ne point jurer du tout, ni par le ciel*, et le reste. (*Matth.*, V, 33.) Je réponds que Jésus-Christ par ces paroles, ne condamne point absolument tout usage du serment, puisque saint Paul, bien instruit de sa doctrine, a plusieurs fois employé le serment dans ses Epîtres, mais il avertit ses disciples d'éviter l'abus qu'en faisaient les Juifs. Prévenus de la pensée que la loi ne condamnait que le parjure, ou faux serment, ils mêlaient sans scrupule le jurement dans tous leurs discours. En jurant ainsi à tout propos, ils perdaient le respect pour le saint nom de Dieu, qu'on ne doit proférer qu'avec les sentiments d'une profonde vénération ; ils en faisaient sans réflexion, et souvent en plaisantant, une action de religion, qui doit toujours être très-sérieuse ; ils en contractaient l'habitude, et l'habitude pouvait enfin les conduire au parjure. C'est pour ces raisons que Jésus-Christ dit à ses disciples, *de ne point jurer du tout*, c'est-à-dire de ne jamais employer le serment dans leurs entretiens, et dans le commerce ordinaire de la vie, sans une véritable nécessité. Il veut qu'ils se contentent de dire : *Oui, cela est : non, cela n'est pas ;* et il leur déclare que *ce qu'on dit de plus, vient d'un mauvais principe* (*Ibid.*, 37), qui est le mépris, ou du moins le manque de respect pour la sainteté du nom de Dieu.

2° Ce qu'on vient de dire fait voir que le jurement est une action permise, légitime, religieuse et sacrée , mais non pas dans toutes sortes de circonstances. Pour être tel, l'Ecriture nous apprend qu'il doit avoir trois conditions. Le prophète Jérémie les a marquées en ces termes : *Vous jurerez par le Seigneur avec vérité, avec jugement, et avec justice.* Si quelqu'une de ces trois conditions manque, on prend en vain le nom de Dieu, qui déclare qu'il *ne tiendra point pour*

innocent, c'est-à-dire qu'il punira comme coupable, *quiconque aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu.* (*Jerem.*, IV, 2.)

Première condition, *vérité*. On jure avec vérité quand on parle simplement et ouvertement, sans détour, sans équivoque ni restriction mentale; quand ce qu'on affirme est exactement vrai; qu'on est dans la résolution d'exécuter ce qu'on promet, et qu'en effet on l'exécute fidèlement.

Affirmer une chose fausse, ou promettre avec serment ce qu'on n'a pas dessein de faire, c'est un parjure : et le parjure est une profanation sacrilége du nom de Dieu, puisque pour faire croire une fausseté on ose appeler en témoignage la vérité éternelle, et la rendre complice et comme garant du mensonge. Quelle horreur ne doit-on pas avoir de ce péché? et combien doit-on se donner de garde, et de le commettre soi-même et d'y exposer les autres? Car si c'est un grand crime de se parjurer, ce n'en est pas un moindre d'exiger d'un homme le serment, quand on sait ou qu'on a lieu de croire qu'il se parjurera. « C'est, dit saint Augustin (serm. 180, cap. 10, n. 11), être meurtrier de son frère : car celui qui fait un faux serment, se donne à lui-même le coup de la mort; et l'autre, qui l'oblige au serment, lui pousse la main, et lui enfonce l'épée dans le cœur. »

Seconde condition : *Jugement*. Jurer avec jugement, c'est-à-dire, avec lumière, discrétion, prudence; c'est jurer 1° dans la nécessité; 2° avec une connaissance certaine de ce que nous affirmons par serment.

1° On ne doit employer le jurement qu'autant qu'il est nécessaire, c'est-à-dire lorsqu'il est important qu'on ajoute foi à ce que nous disons, et que nous prévoyons qu'on ne le croira point si nous ne le confirmons par serment. C'étaient ces motifs qui obligeaient quelquefois saint Paul d'employer le serment dans ses Epîtres. « Je jure, disait saint Augustin (*Ibid.*, cap. 9, n. 10); mais ce n'est, à ce qu'il me semble, que lorsque j'y suis forcé par une grande nécessité. Si je vois qu'on ne veut pas me croire, à moins que je ne fasse serment, et qu'il importe à celui à qui je parle de me croire; alors, tout pesé et considéré, je dis, mais avec crainte et tremblement : C'est devant Dieu que je vous parle : ou, Dieu m'est témoin : ou, Jésus-Christ sait que je parle sincèrement. »

Ce n'est donc pas assez, pour être exempt de péché, de ne point jurer contre la vérité, il faut encore se garder de le faire sans nécessité, quoique dans la plus exacte vérité, soit qu'on affirme ou qu'on promette, et c'est, comme je l'ai déjà dit, ce que Jésus-Christ défend, afin de nous précautionner contre le parjure, et de nous inspirer un grand respect pour le nom de Dieu.

Mais si la condamnation est à craindre pour ceux qui jurent par le ciel ou la terre, ou par quelque autre créature de Dieu; que doivent attendre ceux qui jurent par leur foi, laquelle est un don de Dieu, don précieux et infiniment plus estimable que le ciel et la terre?

Le serment n'est légitime et permis qu'autant qu'il est nécessaire. Comprenons donc par là combien Dieu est offensé dans l'usage fréquent des serments. Les fidèles des premiers siècles s'abstenaient de jurer sans *une extrême et inévitable nécessité*, persuadés que la loi de l'Evangile les obligeait à cette simplicité et à cette retenue. (Le P. THOMASSIN, *Traité des Jurem.*) Dans la suite des siècles, on a cru que la religion du serment serait un frein à la mauvaise foi : l'usage s'en est établi, et les serments se sont multipliés à l'infini. Il n'y a aucune compagnie ecclésiastique ou civile, où l'on puisse entrer, aucune charge qu'on puisse exercer, sans avoir prêté serment. Qu'arrive-t-il de là? c'est qu'une action qu'on ne doit faire qu'avec un profond respect et un saint tremblement, devient, pour la plupart, une simple formalité et une cérémonie sans conséquence. On lève la main pour prendre Dieu à témoin, à peu près comme on met la main au chapeau pour saluer un homme, sans réflexion, sans sentiment, souvent sans savoir ce qu'on jure, et même ce qui est horrible à penser, sans avoir aucun dessein d'exécuter ce qu'on promet, et sans rien croire de ce qu'on affirme. Combien de personnes sont coupables d'avoir déshonoré le saint nom de Dieu par des serments faux ou téméraires, et qui n'y pensent seulement pas?

Comprenons encore combien il est dangereux de contracter l'habitude de jurer, que saint Augustin (*loc. cit.*) appelle une *habitude très-mauvaise et mortelle.* Le Sage nous donne avis de nous tenir en garde contre cette habitude : *Que votre bouche ne s'accoutume point au jurement, car en jurant on tombe en bien des manières.* (*Eccli.*, XXIII, 9.) En vain dira-t-on qu'on le fait sans y penser. Il en est de même de toutes les mauvaises habitudes : les actions qu'elles produisent ne deviennent point innocentes ou excusables, parce qu'on les fait sans attention. Elles sont toujours mauvaises par leur opposition à la loi de Dieu, et par la volonté libre d'où elles partent : elles le sont certainement dans leur origine, puisque l'habitude qui les produit ne s'est pas formée sans qu'on y pensât, ni sans qu'on le voulût. Si cette excuse était recevable, le péché diminuerait à proportion de la force de l'habitude, et les moins coupables seraient ceux qui ont acquis le plus de facilité pour faire le mal. Je conviens que l'habitude de jurer est difficile à déraciner, parce qu'elle s'exerce par la langue, *qu'on ne peut arrêter ni dompter* (*Jac.*, III, 8) qu'avec beaucoup de peine. « Mais vous la dompterez si vous veillez, dit saint Augustin (*loc. cit.*, cap. 11, n. 12); vous veillerez, si vous craignez d'offenser Dieu, et vous craindrez, si vous pensez que vous êtes chrétien. »

Quand nous parlons ici de jurements, dont l'habitude est si mauvaise, nous y comprenons certains mots, qui sont des jurements

déguisés et qu'une infinité de gens profèrent à tout moment sans scrupule. On aurait horreur de jurer à tout propos par le nom de Dieu, par la mort de Jésus-Christ, par son corps et son sang; mais, au moyen de quelques petits changements qui n'empêchent pas que l'origine de ces jurements déguisés ne soit très-reconnaissable, on croit pouvoir impunément en parsemer le discours, comme d'autant d'ornements. On sent, néanmoins, qu'il y a là dedans une indécence, qu'on a grand soin d'éviter, quand on parle devant une personne à qui l'on doit le respect : mais on ne craint pas cette *oreille jalouse*, comme l'appelle l'Ecriture (*Sap.*, I, 10), qui *écoute tout*, et à laquelle rien de tout ce qu'on dit ne peut échapper. Il semble que tout devienne permis dès qu'il n'y a que Dieu qui nous voit et qui nous entend, tant nous avons peu de foi, tant nous sommes peu touchés de cette menace qui devrait nous glacer d'effroi : *Le Seigneur ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu.* (*Eccli.*, XXIII, 10.)

2° Il ne suffit pas, pour être exempt de péché, de ne jurer que dans une véritable nécessité, il faut encore le faire avec une entière certitude que ce que nous affirmons est véritable. Rien n'est matière de serment que ce qui est certain d'une certitude qui exclut, non-seulement tout doute, mais encore tout sujet de douter; c'est-à-dire qu'il ne suffit pas que celui qui jure n'ait aucun doute dans l'esprit sur ce qu'il affirme (car très-souvent on prend pour certain ce qui ne l'est pas); mais qu'il est nécessaire que la certitude soit appuyée sur des motifs auxquels tout esprit raisonnable ne puisse se refuser; en sorte que ce ne soit pas une fausse lueur qui nous éblouisse, ni la précipitation, ou la légèreté de l'esprit qui nous entraîne; mais la vérité connue qui nous éclaire et nous persuade. Autrement, on fait un serment téméraire : on prend en vain le nom de Dieu, en attestant, par ce saint nom, une chose douteuse : et sans être assuré de la vérité de ce qu'on affirme, on consent d'être privé du secours de Dieu et d'éprouver les effets de sa justice, si ce qu'on dit n'est pas vrai : il peut ne l'être pas, et l'on fait un parjure.

Comme on pèche en affirmant ce qu'on ne sait pas certainement, on pèche aussi lorsqu'on confirme une promesse par le serment, sans avoir bien examiné si l'on sera en état d'exécuter ce que l'on promet, et si l'on ne s'expose point à l'un de ces deux inconvénients, ou de rétracter la parole donnée, ou d'offenser Dieu en l'accomplissant. Tel était le serment par lequel Hérode s'obligea d'accorder à la fille d'Hérodias tout ce qu'elle lui demanderait; sans faire réflexion qu'elle pouvait lui demander quelque chose qui serait contraire à la justice : ce qui arriva en effet.

Troisième condition : *Justice.* Le jurement est fait avec justice ou dans la justice, quand la chose à quoi l'on s'engage, est juste, légitime et permise. Si elle est injuste, le serment est un très-grand péché : car puisqu'on pèche en faisant ce que Dieu défend, on devient doublement coupable en s'obligeant par la religion du serment à le faire, et en invoquant le nom de Dieu, comme si l'on voulait le rendre complice de l'injustice de l'homme.

Ce serait une erreur de penser qu'on soit tenu d'accomplir un serment, ou injuste en lui-même, ou qui nous engage à commettre quelque injustice que nous n'avions pas prévue, comme le serment d'Hérode à la fille d'Hérodias. (*Matth.*, XIV, 6 seqq.) Ce prince, quoique fort affligé de la demande qu'elle lui faisait de la tête de Jean-Baptiste, se crut obligé, par son serment de la lui donner ; mais l'injustice ne peut jamais être autorisée par la nécessité d'accomplir un serment. Le serment devient nul dès qu'on ne peut l'exécuter sans offenser Dieu : on doit alors rétracter sa promesse et faire pénitence, non pas d'avoir violé la sainteté du serment, mais d'avoir fait un serment ou injuste ou téméraire.

PRIÈRE. — Vous ordonnez, Seigneur, que vos commandements soient observés avec une très-grande exactitude : vous maudissez même ceux qui s'en écartent : quelle doit donc être notre frayeur? Car, qui de nous n'a pas à se reprocher d'avoir violé, en quelque point, celui dont nous venons de nous occuper, si, comme nous n'en doutons plus, c'est le violer que de prononcer votre saint nom sans respect, par légèreté, sans sentiment de religion; que de le prendre en vain, ou de jurer par quelqu'une de vos créatures, ou par quelqu'un des mystères adorables de Jésus-Christ votre divin Fils; ou que d'attester quelque chose par sa foi, qui est un de vos dons les plus précieux? Pardon, mon Dieu, pardon; jusqu'ici nous n'avons pas connu la grandeur du mal que nous commettions en violant ce précepte : aujourd'hui que nous avons le bonheur d'en être instruits, nous vous demandons la grâce de détester ce mal, de l'expier par une pénitence proportionnée, de travailler sans relâche à déraciner cette maudite habitude de jurer; et, pour y réussir, de veiller sur nos paroles, de beaucoup craindre de vous offenser en parlant, de nous souvenir sans cesse que *votre oreille jalouse entend tout*, et que *vous ne tiendrez point pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu.* Nous vous demandons enfin la grâce de *gouverner notre langue*, afin que nous ne fassions pas de fautes en parlant.

Nous prenons en votre divine présence la résolution de *ne point jurer du tout*, mais de *nous contenter de dire, Oui, cela est*, ou, *Non, cela n'est pas :* et si nous sommes obligés de jurer, nous ne voulons le faire que dans la nécessité, *avec vérité, avec jugement et avec justice.* Mais, Seigneur, faibles comme nous sommes, tous nos désirs et toutes nos résolutions deviendront inutiles, si vous ne nous donnez la grâce nécessaire pour les exécuter: ne nous la refusez pas, ô mon Dieu, nous vous en prions par votre infinie miséricorde. et par les mérites de Jésus-Christ Notre-

Seigneur, qui vit et règne avec vous et le Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles. *Amen.*

XIVe DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

Epître de saint Paul aux Galates, c. V, v. 16-24. — Evangile selon saint Matthieu, c. VI, v. 24-34.

Deux maîtres entre lesquels nous avons à choisir, Dieu et le monde ; bonheur de ceux qui servent Dieu. — Instruction sur le troisième précepte du Décalogue. — Obligation de sanctifier le jour du repos du Seigneur : motif de la sanctification du sabbat chez les Juifs, et du dimanche chez les chrétiens. — Comment doit-on sanctifier le dimanche? — Le dimanche doit être employé tout entier aux œuvres de piété. — On ne doit excepter de cette règle que ce qu'une vraie nécessité ou la charité nous oblige de donner à d'autres occupations. — Principes que l'on doit suivre pour ne point abuser de cette exception. — Combien il nous est important de nous souvenir de l'obligation que nous impose ce précepte. — Zèle de Néhémie pour la sanctification du sabbat. — Prière, ou élévation à Dieu pour reconnaître la justice de ce précepte, s'humilier des transgressions, et demander la grâce d'y être fidèle.

Jésus-Christ nous fait envisager dans l'Evangile de ce jour deux maîtres fort opposés l'un à l'autre, dont chacun veut avoir le cœur de l'homme, et y régner en souverain. D'un côté, le monde nous présente ses biens, ses honneurs et ses plaisirs, et nous dit par un langage qui s'entend très-bien dans le cœur : Venez à moi, si vous voulez être heureux ; vous trouverez auprès de moi la gloire et le plaisir. D'un autre côté, Dieu, qui est le bien suprême et la source de tous les biens, nous crie : Venez à moi, vous tous qui êtes accablés de fatigue et de travail, et je vous soulagerai : prenez mon joug sur vous, et vous trouverez le repos de vos âmes : marchez dans la voie que je vous enseigne, et vous y trouverez la paix intérieure, solide et véritable. Il s'agit de choisir entre ces deux maîtres; car Jésus-Christ, la Sagesse incarnée, nous assure qu'on ne peut les servir tous deux ensemble : mais y a-t-il à délibérer dans un tel choix ? Le monde est un insigne menteur, qui a trompé tous ceux qui se sont liés à lui, et qui ont ajouté foi à ses promesses ; nous-mêmes nous avons peut-être fait l'épreuve de son infidélité : on ne trouve à son service que travail et affliction d'esprit; que des agitations et des inquiétudes; que de vives alarmes et des soins cuisants : tel est le sort de ceux qui sont assujettis à cet indigne maître. Mais combien est différente la condition de ceux qui servent le Seigneur, de ceux qui font leur capitale et leur principale occupation de chercher le royaume et la justice de Dieu ! Comme c'est en lui qu'ils mettent leur consolation et leur bonheur, ils tendent vers lui par les désirs et les mouvements de leur cœur : ils se servent des créatures pour la nécessité ou pour l'utilité, pour se conformer à l'ordre que Dieu a établi ; mais sans s'y arrêter, ils s'élèvent d'elles jusqu'au Créateur. Comme ils n'ont point d'attache aux choses de la terre, ils sont exempts des agitations turbulentes, des soins tumultueux sans lesquels on ne peut ni les acquérir, ni les posséder : ils ne s'inquiètent pas même pour trouver le plus étroit nécessaire, la vie et le vêtement ; ils savent qu'ils ont un Père qui les aime tendrement, et qui est tout-puissant pour pourvoir à leurs besoins, et ils ne craignent pas qu'il les laisse manquer de biens si chétifs après leur avoir donné en abondance ses trésors les plus précieux, sa grâce et son amour. Quelle paix et quelle joie ne doivent pas éprouver ceux qui sont dans cette heureuse disposition ! Vous qui n'en avez pas fait l'expérience, croyez-le au moins sur la parole de la vérité incarnée qui vous en assure : croyez-le sur le témoignage de ceux qui sont dans cet heureux état : goûtez et voyez combien le Seigneur est doux : secouez le joug insupportable du péché : abstenez-vous des œuvres basses et serviles de l'iniquité, et cherchez vos délices dans le Seigneur : par là vous entrerez en participation du repos des serviteurs de Dieu, c'est-à-dire du repos de Dieu, notre Créateur, et de Jésus-Christ, notre Rédempteur.

C'est ce double repos de Dieu et de Jésus-Christ qu'il nous est ordonné d'honorer et d'imiter par le troisième commandement que nous allons vous expliquer. *Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat; vous travaillerez les six autres jours, et vous y ferez tous vos ouvrages : mais le septième jour est le repos du Seigneur votre Dieu; vous ne ferez en ce jour-là aucun ouvrage.* (*Exod.*, XX, 8, 10.) Ce commandement renferme deux choses : 1° Il nous impose l'obligation de sanctifier le jour du repos de Dieu ; 2° il prescrit la manière de sanctifier ce jour.

1° Le jour du repos de Dieu dans l'Ancien Testament était le septième jour, qui par cette raison était appelé *Sabbat*, car ce mot signifie repos. Dieu avait consacré ce jour à son service aussitôt après la création. Dans le Nouveau Testament, le jour du repos de Dieu est le premier jour de la semaine, appelé *le Dimanche* ou *le jour du Seigneur.* (*Act.*, II, 20 ; *Apoc.*, I, 10.) Ce jour a été substitué au sabbat dès le temps des apôtres, et par autorité divine, en mémoire de deux mystères accomplis le premier jour de la semaine, la résurrection de Jésus-Christ, et la descente du Saint-Esprit. Par la résurrection, Jésus-Christ a achevé de nous affranchir de la tyrannie du démon, et lui-même, après les travaux de sa vie mortelle, est entré dans son *repos* éternel. Par la descente du Saint-Esprit, nous avons été *créés* de nouveau en Jésus-Christ, pour vivre non plus selon les passions de la chair, mais selon la loi de l'esprit.

Ainsi l'Eglise chrétienne, en sanctifiant le premier jour de la semaine, qui répond en même temps au premier jour de la création du monde, et à celui de la résurrection de Jésus-Christ, et de la descente du Saint-Esprit, réunit plusieurs objets, tous également propres à exciter notre piété : elle ho-

nore Dieu le Père tout-puissant, comme créateur et conservateur de toutes choses; Jésus-Christ son Fils unique, comme notre Sauveur, qui nous a affranchis de la servitude du démon et du péché, et qui, après les travaux de sa vie mortelle, est entré par sa résurrection dans son repos éternel figuré par le repos de Dieu après l'ouvrage de la création; et le Saint-Esprit, comme le principe de notre nouvelle création, plus merveilleuse encore que la première, par laquelle ayant été tirés du néant du péché, nous avons reçu un être nouveau et une vie nouvelle.

2° Comment doit-on sanctifier le dimanche? Pour obéir au commandement de la sanctification du jour du Seigneur, il faut passer ce jour entier dans les œuvres de piété et de religion, excepté ce qu'une vraie nécessité ou la charité nous oblige de donner à d'autres occupations.

1. Le saint jour du dimanche doit être employé tout entier aux œuvres de piété. C'est là la fin et l'essentiel du précepte: Dieu ne nous commande d'interrompre les travaux de la semaine, qu'afin que rien ne nous détourne de l'application aux œuvres de piété. Car un repos d'oisiveté n'est pas ce que Dieu demande: un tel repos soulage le corps de l'homme, mais il n'honore pas Dieu: or, le repos que Dieu commande est pour lui-même, et non pas précisément pour l'homme, c'est à-dire, pour le soulagement de son corps. Comment Dieu peut-il être honoré par un repos souvent plus criminel que le travail? ce qui l'honore, ce qui sanctifie véritablement le jour qu'il s'est réservé, ce sont les actions de religion, et celles qui en sont regardées comme des suites et des dépendances.

Les actions de piété qui doivent remplir ce saint jour, peuvent se réduire à deux: parler à Dieu, et l'écouter. *Parler à Dieu:* cela comprend les Offices divins, les prières, et surtout l'oblation du saint Sacrifice. *Ecouter Dieu:* cela renferme les instructions et les lectures publiques et particulières. C'est ainsi que le sabbat était sanctifié par les Juifs: c'est ainsi que de tout temps le dimanche a été sanctifié par les vrais chrétiens.

Les Juifs s'assemblaient les jours de sabbat dans les synagogues, pour y entendre la lecture et l'explication des Ecritures, et pour prier tous ensemble, et chanter des psaumes. Cela paraît par plusieurs endroits de l'Evangile et des *Actes des Apôtres* (*Luc.*, IV, 16; *Act.*, XIII, 14; XVI, 13.)

Les chrétiens dès les premiers temps sanctifiaient le dimanche par de saintes assemblées, où le temps était partagé entre la lecture et l'explication de la parole de Dieu, la prière et le sacrifice de l'Eucharistie. *Le premier jour de la semaine*, dit saint Luc, *les disciples étant assemblés* (à Troade) *pour rompre le pain, Paul leur fit un discours* (ou une instruction) *qui dura jusqu'à minuit.* (*Act.*, XX, 7.) Voilà deux choses, *la fraction du pain*, c'est-à-dire la célébration de l'Eucharistie, laquelle était toujours accompagnée de prières, et la prédication de la parole de Dieu.

Nous apprenons de saint Justin, martyr, (*Apologie*), qui vivait dans le IIe siècle de l'Eglise, que les chrétiens s'assemblaient tous le dimanches en un même lieu, pour s'unir dans un même esprit et faire à Dieu par cette union une violence qui lui est bien agréable; que cette assemblée était présidée par le pasteur légitime, qui instruisait et exhortait, qui réunissait les vœux et les actions de grâces des fidèles; qui consacrait la sainte Eucharistie, laquelle était ensuite distribuée par les diacres. (TERTULL., *Apolog.*)

Cette assemblée dont nous parlons était bien la plus célèbre et la plus indispensable, mais elle n'était pas la seule à laquelle les chrétiens eussent coutume de se trouver le dimanche. Ils assistaient encore, surtout quand l'Eglise était en liberté, à l'Office du matin qu'on appelle aujourd'hui *Laudes*, et à celui du soir appelé *Vêpres*. Et comme ces Offices, entremêlés de chants et de lectures, étaient, aussi bien que la liturgie, plus longs qu'ils ne sont aujourd'hui, il est visible que les chrétiens passaient une bonne partie de la journée à l'église. (*Mœurs des Chrétiens.*)

Mais ils ne bornaient pas leur piété à ces exercices publics de religion: ils priaient encore et lisaient l'Ecriture sainte chez eux, soit en particulier, soit en famille; et le temps que les Offices publics leur laissaient libre, était employé à la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres; et c'est ce qu'on peut appeler, comme nous avons dit, des suites et des dépendances des actions de religion auxquelles le dimanche est destiné.

Ce n'est donc pas assez pour honorer Dieu dans ce saint jour d'assister aux Offices et aux instructions de la paroisse. On doit encore faire en particulier des prières, de saintes lectures; rechercher les conversations édifiantes; exercer en la manière qu'on le peut, les œuvres de miséricorde. Souvenons-nous de ce que saint Paul recommande aux Corinthiens. *A l'égard*, dit-il, *des aumônes qu'on recueille pour les saints* (c'est-à-dire pour les fidèles de Jérusalem), *faites ce que j'ai mandé aux Eglises de Galatie. Que le premier jour de la semaine* (c'est le dimanche) *chacun de vous mette quelque chose à part chez soi, amassant peu à peu ce qu'il veut bien donner.* (I *Cor.*, XVI, 1, 2.) Mettre à part quelque chose pour être donné en aumône aux pauvres, c'est, selon saint Paul, une des bonnes œuvres commandées aux chrétiens le dimanche; et c'est aussi ce que pratiquaient les premiers chrétiens au rapport de saint Justin. (*Apolog.*)

Ce que nous disons de l'aumône se doit entendre de toute autre œuvre de miséricorde. En effet, il y a des personnes pieuses qui vont le dimanche visiter et servir les malades ou les prisonniers; d'autres qui assemblent chez eux des pauvres qui ont besoin d'instruction, à qui ils rompent le pain de la parole de Dieu. On voit des pères de famille qui, pendant une partie de la soirée,

font faire à leur famille assemblée des lectures édifiantes; et qui dans les promenades mêmes qu'ils font après l'office divin, entremêlent des lectures ou des discours de piété, ou des prières; sanctifiant ainsi par l'esprit de religion un délassement qu'ils ne peuvent refuser à la nature.

L'essentiel et la fin de ce troisième commandement est le service de Dieu, et ce qui y a rapport; et la défense d'y faire des œuvres serviles ne doit être regardée que comme un moyen qui nous conduit à cette fin. Or, cette vérité est un principe et une règle sûre par laquelle nous pouvons juger de ce qui est permis ou défendu le dimanche. Est-il permis, demande-t-on, de faire ce jour là des parties de plaisir, d'aller aux spectacles, de jouer? Est-il permis aux avocats, procureurs, notaires, de travailler à des affaires dont ils sont chargés? Est-il permis aux ouvriers de porter le matin leurs ouvrages dans les maisons? Rien n'est plus aisé à décider en général que ces différents cas par le principe établi.

Mais si, hors le cas de nécessité dont nous allons parler, il n'est pas permis le dimanche de rien faire de tout ce qui n'a point de rapport au service de Dieu, est-il permis de l'exiger des autres? est-il même permis de le souffrir quand on peut l'empêcher? C'est à quoi il est encore aisé de répondre, et sur quoi bien des gens, s'ils veulent y faire attention, trouveront qu'ils sont en faute.

2. Le dimanche doit être donné tout entier aux exercices de piété, excepté ce qu'une vraie nécessité ou la charité nous oblige de donner à d'autres occupations qui n'y ont point de rapport par elles-mêmes.

1° *La nécessité*, et une vraie nécessité. Jésus-Christ lui-même a décidé le cas par son autorité et par des exemples tirés de l'Ecriture. ***Un jour de sabbat, comme Jésus passait le long des blés, ses disciples, qui avaient faim, se mirent à arracher des épis; et les froissant dans leurs mains, ils en mangeaient. Des Pharisiens qui le remarquèrent, lui dirent : Voilà vos disciples qui font ce qu'il n'est pas permis de faire au jour du sabbat. Mais il leur dit : N'avez-vous point lu ce que fit David, lorsqu'il fut pressé de la faim, lui et ceux de sa suite, comment il entra dans la maison de Dieu et mangea des pains de proposition, dont il n'était permis de manger qu'aux seuls prêtres? Ou n'avez-vous point lu dans la loi qu'aux jours de sabbat, les prêtres violent le sabbat dans le temple sans être coupables? Il leur dit encore : Le sabbat a été fait pour l'homme, et non pas l'homme pour le sabbat. C'est pourquoi le Fils de l'homme est maître du sabbat même.*** (*Matth.*, XII, 1-8.)

Ainsi, il est permis de faire le dimanche tout ce qui est nécessaire pour la nourriture du corps; de travailler même dans la campagne à lier et à charrier les grains, s'ils sont en danger d'être gâtés, comme il arrive lorsque le temps de la moisson est pluvieux; d'achever de façonner le vin dans le temps des vendanges, si on ne peut différer ce travail sans s'exposer à le perdre; de travailler même de son métier dans des temps de disette, lorsqu'on est dans le besoin (car il vaut mieux travailler que mendier), pourvu qu'on le fasse à huis clos pour ne pas scandaliser les faibles; le tout néanmoins sans préjudice de l'assistance au service divin, et avec la permission du pasteur.

Les voyages, les promenades, les études, ou de sciences ou d'affaires temporelles, et les autres choses de même nature, deviennent permises dans le cas de nécessité.

2° *La charité*. L'Evangile rapporte que Jésus-Christ étant entré dans une synagogue un jour de sabbat, il s'y trouva un homme qui avait une main desséchée. Les docteurs de la loi et les Pharisiens qui l'observaient, lui demandèrent s'il était permis de faire des guérisons aux jours de sabbat. Et il leur répondit : ***Si quelqu'un de vous avait une brebis qui vînt à tomber dans une fosse le jour du sabbat, ne la prendrait-il pas pour l'en retirer? Combien un homme vaut-il mieux qu'une brebis? Il est donc permis de faire du bien les jours de sabbat.*** (*Matth.*, XII, 10-12.)

Suivant cet oracle de la vérité éternelle, on peut dire en général que tout ce qui est dans l'ordre de la charité, est non-seulement permis, mais encore très-agréable à Dieu; et que de telles œuvres font partie de la sanctification du dimanche. Ainsi un curé fait une bonne œuvre, lorsqu'il emploie le temps d'après le service divin à accommoder les différends entre ses paroissiens sur des affaires temporelles; ce qu'il est difficile, à la campagne, de faire en d'autres jours que les dimanches ou les fêtes. Ainsi, un avocat ou un conseiller fait une bonne œuvre quand il travaille le dimanche à examiner ou à mettre en état un procès par charité, pour des parties qui souffrent de la longueur des affaires, sans préjudice toutefois de l'assistance au service divin.

Cette décision est encore fondée sur ce principe de saint Paul : *La fin de* tous les *commandements* de Dieu et de l'Eglise, *c'est la charité.* (I *Tim.*, I, 5.) Et ailleurs : *La charité est l'accomplissement de la loi.* (*Rom.*, XIII, 10.) Tous les autres commandements de la loi de Dieu sont subordonnés à celui de la charité; ou plutôt, ils y sont renfermés : c'est la charité qui en est l'âme; on les accomplit tous quand on a la charité; et l'obéissance qu'on rend extérieurement à chacun de ces préceptes, ne mérite point récompense, si elle n'a la charité pour principe. Ainsi, lorsque Dieu nous présente le dimanche une occasion de faire quelque œuvre de charité, nous devons l'embrasser comme une marque qu'il nous donne, que c'est ainsi qu'il veut être honoré.

Mais, dira-t-on, qui voudrait prendre ce principe au pied de la lettre, ne pourrait-il pas en conclure qu'il peut se dispenser de tout ce qui est prescrit le dimanche, sous prétexte qu'il l'emploiera à des œuvres de charité ou de miséricorde?

Je réponds 1° qu'absolument parlant, il

peut arriver qu'on ait de justes raisons de quitter tout le reste pour ces sortes de bonnes œuvres dont nous parlons. De tels cas sont rares à la vérité ; mais ils sont possibles, et cela suffit. Une personne, par exemple, se trouve obligée d'assister un malade qui est près de mourir, et qui a confiance en elle ; en demeurant auprès de lui, elle fait un acte aussi agréable à Dieu que si elle assistait au service divin, et elle satisfait au commandement de la sanctification du dimanche.

Je réponds 2° que, dans les cas ordinaires, il faut suivre la maxime, *charité bien réglée commence par soi-même;* ce serait une charité mal réglée, ou pour mieux dire, il serait contre la charité et l'ordre de Dieu, de donner tout au prochain, et rien à soi-même. Il est donc nécessaire de commencer par consacrer une partie du jour au service divin et à la méditation des vérités du salut, après quoi il est très-louable d'employer le reste à rendre service au prochain.

Nous terminerons cette instruction par une réflexion qui est surtout pour le temps où nous sommes; c'est sur un mot qui est particulier au précepte que nous venons d'expliquer. *Souvenez-vous*, dit le Seigneur, *de sanctifier le jour du sabbat.* Remarquez cette expression : *Souvenez-vous.* Tout ce qui se passe sous nos yeux conspire à nous faire oublier le commandement de Dieu ; ce qu'on appelle le train du monde en est une transgression ouverte ; et ce jour destiné à honorer Dieu, ce jour que Dieu s'est réservé pour y être adoré, loué, remercié, écouté, est de tous les jours de la semaine celui où il est le plus indignement outragé par le plus grand nombre des chrétiens. Souvenons-nous donc d'accomplir fidèlement ce précepte, et comprenons par un exemple que l'Ecriture rapporte, combien sont coupables aux yeux de Dieu ceux qui y désobéissent. *Tandis que les enfants d'Israël étaient dans le désert, on trouva un homme qui ramassait du bois le jour du sabbat : on le conduisit à Moïse, à Aaron et à toute l'assemblée : il fut mis en prison, parce qu'on ne savait pas ce qu'on devait en faire. Alors le Seigneur dit à Moïse : Que cet homme soit puni de mort, et que tout le peuple le lapide hors du camp.* (*Num.* XV, 32.) Comment Dieu punira-t-il dans les chrétiens la profanation ouverte du saint jour du dimanche, lui qui punit de mort sur-le-champ une seule action faite le jour de sabbat, laquelle paraît à nos faibles lumières, ou innocente, ou excusable?

L'Ecriture (II *Esdr.*, XIII, 11, seqq.) rapporte sur le même sujet une action de Néhémie, gouverneur de Judée, qui est un grand exemple du zèle avec lequel les magistrats séculiers doivent tenir la main à l'observation des lois divines et ecclésiastiques. Néhémie vit des gens dans Juda qui foulaient le pressoir le jour du sabbat, qui portaient des gerbes, qui chargeaient sur des ânes du vin, des raisins, des figues et toutes sortes de denrées, et les apportaient à Jérusalem. Les Tyriens y apportaient aussi du poisson et toutes sortes de choses à vendre, et les vendaient aux enfants de Juda les jours de sabbat. Néhémie le défendit expressément, et fit de grands reproches aux premiers de Juda de ce qu'ils souffraient ces désordres, et qu'ils profanaient eux-mêmes le jour du sabbat. Il ordonna donc que les portes de Jérusalem demeurassent fermées pendant ce saint jour, et il y mit des gardes, pour empêcher qu'on n'y fît entrer aucun fardeau, ne voulant pas même que les marchands et ceux qui apportaient diverses choses à vendre, demeurassent pendant ce jour hors de la ville près des murailles, et les menaçant de les faire punir si on les y trouvait. Néhémie conclut ce récit par cette prière : *Souvenez-vous de moi, ô mon Dieu, pour ces choses, et pardonnez-moi selon la multitude de vos miséricordes.*

Prière. — Nous le comprenons maintenant que le jour du dimanche est destiné à vous honorer, Père tout-puissant, comme Créateur et conservateur de toutes choses ; Jésus, Fils unique du Père, comme notre divin Sauveur qui, après nous avoir affranchis du péché et du démon, êtes entré par votre résurrection glorieuse dans un repos éternel ; et vous, Esprit adorable, qui étant descendu sur les apôtres et sur les premiers fidèles, avez, par une nouvelle création, formé un nouveau monde qui est votre Eglise. Rien n'est donc plus juste, ô mon Dieu, que de consacrer ce jour à vous adorer, à vous louer et à vous remercier de tous vos dons : rien n'est plus juste que de le passer tout entier dans les exercices de la piété.

Mais, loin de nous être acquittés d'un devoir si glorieux et si avantageux pour nous, nous l'avons peut-être déshonoré et profané, ce saint jour, en mille manières. Hélas! qui n'a pas là-dessus une infinité de fautes à se reprocher? Daignez, Seigneur, exciter dans notre cœur une vive douleur de les avoir commises, et faites-nous prendre une ferme résolution d'être désormais plus fidèles à un devoir si essentiel ; faites que nous nous abstenions en ce jour de toute œuvre servile, de tout négoce et de tout travail non nécessaire, mais surtout de tout péché et de tout ce qui porte au péché.

Ce serait un grand mal sans doute, d'employer ce saint jour au travail sans une nécessité indispensable ; mais c'en serait encore un plus grand de le profaner par les danses, par les débauches et par les excès du boire et du manger, par des conversations dangereuses et criminelles. Faites donc, Seigneur, que nous consacrions ce jour à votre service et à notre propre sanctification par une assistance assidue et exemplaire à la Messe de paroisse et aux offices et instructions qui s'y font, par des réflexions sérieuses sur nous-mêmes et sur les vérités importantes du salut, par de saintes lectures, par des entretiens solides et édifiants, et par la pratique des œuvres de miséricorde qui sont en notre pouvoir.

Il ne suffit pas de sanctifier nous-mêmes ce saint jour du dimanche, nous devons en-

core travailler à le faire sanctifier par ceux qui dépendent de nous. Donnez-donc, Seigneur, aux pères et aux mères, aux maîtres et aux maîtresses, tout le zèle et toute la prudence dont ils ont besoin pour maintenir l'exact accomplissement de ce précepte; afin qu'après avoir tous sanctifiés ici-bas le saint jour du repos, nous ayons le bonheur de nous reposer éternellement dans le sein de votre gloire. *Amen.*

XVe DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

Epître de saint Paul aux Galates, c. V, v. 25; *et VI, v.* 1-10. — *Evangile selon saint Luc, c. VII, v.* 11-16.

La veuve de Naïm qui pleure son fils, est la figure de l'Eglise, notre Mère: sommes-nous le sujet de sa joie ou de ses larmes?—Suite de l'instruction sur le troisième précepte.—Obligation d'assister les dimanches et fêtes à la Messe paroissiale. — Loi de l'Eglise, qui oblige les fidèles à la Messe de paroisse.—Raisons sur lesquelles cette loi est fondée. — Première raison, le bon ordre qui doit être observé en tout. — Seconde raison, l'union que ces assemblées saintes représentent. —Troisième raison, l'utilité que les fidèles retirent de ces assemblées. — On ne peut négliger sans péché l'accomplissement de ce devoir. — L'obligation d'assister à la Messe de paroisse renferme celle d'entendre le prône. — Prière, ou élévation à Dieu pour reconnaître l'obligation d'assister à la Messe de paroisse, et pour demander la grâce d'y satisfaire avec les dispositions nécessaires.

Cette veuve de notre Evangile qui pleure son Fils mort, et qui le conduit au tombeau, est, selon les Pères, la figure de l'Eglise, notre Mère. Pleine de charité pour tous ses enfants, elle pleure la mort de chaque pécheur, comme si c'était son fils unique. C'est ainsi qu'elle a gémi sur chacun de nous, et qu'elle nous a obtenu la grâce du baptême, et peut-être celle de la réconciliation par la pénitence: c'est aux prières de cette chaste colombe que tout est accordé. Sommes-nous à présent le sujet de sa joie, ou celui de son affliction? jugeons-en par nos œuvres. Si nous sommes fidèles à observer les commandements de Dieu et ceux de l'Eglise, son Epouse; si nous nous affligeons avec elle de la mort spirituelle de tant de pécheurs qui les violent, et si nous demandons à Dieu leur conversion, nous faisons le sujet de la consolation et de la joie de cette sainte Mère des fidèles. Mais si, loin de gémir sur les péchés des autres, nous sommes insensibles aux nôtres; si nous transgressons nous-mêmes la loi du Seigneur, notre Dieu, nous faisons le sujet de sa douleur la plus amère.

Vous avez vu dimanche dernier l'étendue du troisième commandement de Dieu. Aujourd'hui, nous vous proposons de vous montrer que chaque fidèle est obligé d'assister les dimanches et les fêtes à la Messe, et à la Messe paroissiale, selon le commandement de l'Eglise.

De toutes les pratiques de piété par lesquelles nous devons sanctifier les dimanches et les fêtes, la première et la plus indispensable est d'entendre la Messe, parce que le sacrifice est l'action la plus sainte de la religion, et celle qui rend à Dieu un honneur plus parfait: et cette Messe à laquelle tout fidèle doit assister, est la Messe de paroisse. Nous avons ici deux choses à vous montrer: 1° qu'il y a une loi de l'Eglise qui oblige à la Messe de paroisse; 2° quelles sont les raisons de cette loi.

La *loi* qui oblige les fidèles à s'assembler les dimanches et les fêtes avec leur pasteur, pour entendre la divine parole, et pour offrir par lui et avec lui le saint sacrifice est aussi ancienne que l'Eglise, et subsiste jusqu'aujourd'hui dans toute sa vigueur. Nous vous avons déjà fait remarquer que les Actes des Apôtres nous montrent une de ces assemblées qui se tenaient les dimanches pour la prédication de la parole de Dieu, et pour la célébration de l'Eucharistie. *Le premier jour de la semaine*, dit saint Luc, *les disciples étant assemblés pour rompre le pain, Paul leur fit un discours qui dura jusqu'à minuit.* (*Act.*, XX, 7.) Les fidèles s'assemblent pour être instruits et pour participer à la sainte Eucharistie désignée dans les saintes Ecritures par la *fraction du pain*, et leur assemblée est présidée par un apôtre, c'est-à-dire par un évêque.

Saint Ignace le martyr, dans presque toutes ses lettres, recommande la fréquentation des assemblées pour la prière, et l'union avec l'évêque et les prêtres. Dans celle aux Ephésiens, il dit: « Si la prière d'une ou deux personnes a une telle force, combien plus celle de l'évêque et de toute l'Eglise? Celui donc qui ne vient pas à l'assemblée est un superbe, et se sépare lui-même. » Dans la lettre aux Smyrniens, il ajoute: « Que l'on compte pour Eucharistie légitime, celle que fait l'évêque. Où l'évêque paraît, là soit la multitude; comme, où est Jésus-Christ, là est l'Eglise catholique. Il n'est permis, sans l'évêque, ni de baptiser, ni de faire l'agape, » c'est-à-dire de célébrer l'Eucharistie, laquelle était en ce temps-là accompagnée d'un repas de charité appelé *agape*. Enfin, écrivant à saint Polycarpe, évêque de Smyrne, il lui recommande que les assemblées soient fréquentes, et l'avertit d'y chercher chacun par son nom, afin de connaître ceux qui s'en absenteront.

Saint Justin, martyr, exposant l'ordre de l'assemblée des chrétiens, dit que le premier jour de la semaine, qui est le dimanche, et que les païens appelaient le jour du soleil, tous ceux qui demeuraient à la ville ou à la campagne s'assemblaient en un même lieu (quand il y avait quelque liberté), pour prier en commun, entendre la lecture et l'explication des Ecritures, et participer à l'Eucharistie consacrée par le prélat.

Tertullien (*Apolog.*, cap. 39) parle ainsi des assemblées dont les infidèles faisaient un crime aux chrétiens. « Eclairés d'une même foi, dit-il, soumis aux mêmes maximes, unis par le lien d'une même espérance, nous ne faisons qu'un seul corps. Nous nous assemblons tous pour présenter à Dieu nos prières, et par notre union nous formons comme un corps d'armée, qui fait à Dieu une

violence qui lui est bien agréable. Nous prions pour les empereurs, pour leurs ministres, pour les puissances, pour l'état présent des affaires, et pour la tranquillité publique..... Nous nous assemblons pour lire les Ecritures saintes..... Cette divine parole nourrit notre foi, relève notre espérance, assure notre confiance; et les fréquentes explications qu'on en fait, nous affermissent dans la pratique des préceptes. Là, nous exhortons, nous reprenons, nous punissons par l'autorité que nous avons reçue de Dieu; on y prononce, mais après un mûr examen, persuadés que Dieu nous voit : et c'est pour nous un grand préjugé de l'arrêt que Dieu doit un jour prononcer contre un homme, lorsque sa faute nous oblige de le retrancher de la communion des prières et des assemblées, et de tout commerce dans les choses saintes. » Et il ajoute : « Les plus vertueux de nos anciens (ou de nos prêtres) président à nos assemblées. » Il est évident qu'il parle des évêques, qui étaient tirés du collége des prêtres.

En effet, dans les premiers temps de l'Eglise, avant que la lumière de l'Evangile eût éclairé les campagnes, tous les fidèles de chaque ville s'assemblaient dans un même lieu avec l'évêque, pour célébrer les saints mystères. Alors donc la seule assemblée légitime était celle où l'évêque en personne, ou un des prêtres en son absence, présidait. Dans la suite les chrétiens s'étant multipliés prodigieusement dans les villes et dans la campagne, et le libre exercice de la religion leur ayant été accordé, chaque Eglise ou diocèse fut partagée en plusieurs paroisses, dans chacune desquelles l'évêque établit un prêtre, pour la gouverner sous son autorité, instruire les fidèles, célébrer le sacrifice, et administrer les sacrements. Depuis cet établissement, les fidèles sont dans l'obligation d'assister au sacrifice et aux prières solennelles célébrées par les curés, comme ils étaient auparavant obligés de se trouver aux assemblées où présidait l'évêque : et cette obligation est aussi réelle devant Dieu, et dans l'intention de l'Eglise, que celle de recevoir des curés le baptême, l'extrême onction et le viatique.

L'usage des Messes privées, qui s'est introduit peu à peu dans l'Eglise, et qui est aujourd'hui si répandu, n'a rien changé à cet égard : c'est l'effet de la dévotion des prêtres particuliers, qui, au lieu d'offrir, selon l'ancienne coutume, le sacrifice conjointement avec le pasteur, ont mieux aimé célébrer la Messe en particulier. Mais comme cette coutume ne dispense point les curés de célébrer la Messe solennelle, et de faire le prône, il est évident qu'elle ne dispense pas non plus leurs paroissiens d'y assister; car le devoir est réciproque. Tout ce qu'on peut dire, c'est que les personnes qui étant légitimement empêchées, ne peuvent assister à la Messe de paroisse, trouvent dans les Messes particulières un secours et un moyen d'assister au sacrifice, dont elles seraient privées sans cela. A l'égard des autres la loi de l'Eglise subsiste invariablement.

Le concile de Trente (sess. XXII, *Decr. de obs. et evit*, etc.; sess. XXIV, *De reform.*, cap. 4) ordonne aux évêques d'avertir soigneusement les peuples qui sont sous leur conduite, de l'obligation où est chaque fidèle de fréquenter sa paroisse, au moins les dimanches et les grandes fêtes, pour y assister au sacrifice de la Messe, et entendre la parole de Dieu.

Tous les conciles de France qui se sont tenus depuis, tous les rituels et statuts synodaux, et en particulier ceux de ce diocèse, ordonnent la même chose. Ainsi, en remontant à la naissance de l'Eglise, et revenant de là jusqu'à nos jours, il est prouvé incontestablement que, quelque forme qu'aient prise les assemblées ecclésiastiques, la loi qui ordonne aux fidèles de s'assembler les dimanches et fêtes avec leur pasteur, évêque ou curé, pour la prière, le sacrifice et l'instruction, a toujours été en vigueur; et que personne n'a jamais pu en être dispensé que par la nécessité.

Cette loi de l'Eglise est fondée sur plusieurs *raisons*, dont voici les principales. La première est le bon ordre, qui doit être observé en toutes choses, et principalement dans les actions de la religion. *Que tout se fasse dans la bienséance et avec ordre* (I *Cor.*, XIV, 40), dit saint Paul en parlant des assemblées ecclésiastiques. C'est un désordre monstrueux que les paroissiens, au lieu de s'unir à leur père et à leur pasteur pour prier, pour offrir le sacrifice, et pour recevoir de lui la nourriture spirituelle du corps de Jésus-Christ et de sa parole, s'en éloignent par une espèce de schisme, pour aller, chacun de son côté, dans des églises étrangères.

L'Eglise est comparée dans l'Ecriture (*Cant.*, VI, 3) à une armée rangée en bataille : or, ce qui fait la beauté et la principale force d'une armée, c'est le bon ordre qui y règne; lorsque chaque soldat garde son poste, marche sous son étendard, et combat sous les ordres et sous les yeux de son capitaine.

Comment regarderions-nous un curé, qui, au lieu de célébrer la Messe solennelle dans son église les jours de dimanche, d'y faire le prône, et d'y présider au service divin, s'en irait dire la Messe et prêcher dans des églises étrangères? Que dirions-nous, si la négligence de ce curé allait jusqu'à laisser passer un ou plusieurs dimanches, sans qu'il y eût dans son église ni Messe paroissiale, ni instruction, ni office? Ce serait, de l'aveu de tout le monde, un désordre punissable, parce qu'un curé est redevable de tous ces secours spirituels aux fidèles dont le soin lui est confié. Mais est-il moins contre le bon ordre que les fidèles d'une paroisse se dispensent d'assister à la Messe et aux instructions de leur pasteur? Ce sont les mêmes liens qui attachent le pasteur à ses ouailles, et les ouailles à leur pasteur : ce qui est d'une étroite obligation pour l'un, n'est pas pour les autres d'une dévotion arbitraire : les devoirs sont réciproques, et les choses ne sont dans l'or-

dre, qu'autant que ces devoirs sont fidèlement remplis de part et d'autre.

La seconde raison est, que les assemblées régulières des fidèles, auxquelles préside le pasteur que la Providence a chargé de leur conduite, est une image sensible, et de l'unité du corps de l'Eglise sous un seul chef et un seul pasteur qui est Jésus-Christ, et de l'union des cœurs qui doit régner entre tous les membres de ce corps animés d'un même esprit. « Lequel vaut mieux, à votre avis, dit saint Athanase (*Apol.* I, *Ad Const.*), que le peuple s'assemble par petites troupes séparées, ou qu'il se réunisse dans une grande église, pour y chanter les louanges de Dieu tout d'une voix, sans que rien trouble cette sainte harmonie? Certes rien ne représente mieux la concorde de tout un peuple animé d'un même esprit, que de telles assemblées; rien n'est plus puissant pour porter Dieu à exaucer nos prières ; car si, selon la parole du Sauveur, deux personnes unies ensemble obtiennent de Dieu tout ce qu'elles demandent, que sera-ce, lorsque d'un peuple nombreux assemblé dans un même lieu il se forme une seule voix, qui répond *Amen* aux prières du prêtre? »

La troisième raison est l'édification et l'utilité que les fidèles reçoivent des assemblées de la paroisse. Saint Athanase vient de nous dire que rien n'est plus puissant pour obtenir de Dieu ce que nous demandons, que la voix de ces nombreuses assemblées, qui répond *Amen* aux prières du pasteur; et l'on trouve dans ces assemblées plus d'exemples de piété, de recueillement et de ferveur. Ce n'est qu'à la paroisse qu'on annonce les fêtes, les jeûnes de la semaine, et toutes les autres ordonnances de l'Eglise; ce qui est nécessaire à une infinité de gens, qui sans cela sont exposés à commettre des péchés que leur ignorance ne peut excuser. Ce n'est qu'à la paroisse qu'on lit et qu'on explique aux fidèles la parole de Dieu d'une manière proportionnée à leur portée et à leurs besoins, que le pasteur connaît. Enfin, il n'y a personne, pour peu qu'il veuille réfléchir, qui ne convienne que celui qui désire d'assister à la Messe selon l'esprit de l'Eglise, c'est-à-dire de se nourrir de la parole de Dieu qu'on y lit, d'entrer dans les sentiments des saints cantiques qu'on y chante, et des prières que le prêtre prononce au nom des assistants et de toute l'Eglise, trouve pour cela bien plus de facilité à la grand'Messe de sa paroisse, où beaucoup de choses sont chantées, ou lues à voix haute, qu'à une Messe basse.

De tout ce qui vient d'être dit, il faut conclure 1° qu'un chrétien ne peut négliger d'assister à la Messe paroissale, sans se rendre coupable de péché. Le précepte est formel, et il est annoncé tous les dimanches aux fidèles. Qui peut s'excuser, ou de l'ignorer, ou d'en négliger l'accomplissement? Celui qui a des sentiments de religion, et quelque désir de son salut, compte-t-il pour rien de violer le précepte de l'abstinence des vendredis et des samedis? S'il a manqué, par sa faute, à l'observer, ne regarde-t-il pas cela comme un péché, dont il doit se confesser et faire pénitence? Peut-il donc regarder, ou comme une chose indifférente, ou comme une faute légère, la contravention à la loi touchant le devoir paroissial; loi que l'Eglise a renouvelée de siècle en siècle jusqu'à ces derniers temps, sous les plus rigoureuses peines?

Il n'y a donc que la raison d'une véritable nécessité qui puisse en dispenser les fidèles, comme la maladie, l'infirmité, quelque devoir qu'on ne peut remettre à un autre temps, la longueur et la difficulté des chemins, surtout à la campagne, lorsqu'on n'a point de voiture; auquel cas il est permis de faire usage d'une chapelle domestique, quoiqu'il soit beaucoup mieux d'aller à une autre paroisse plus voisine, quand cela est possible, avec le consentement de son pasteur. Mais ce n'est pas pour toutes ces raisons, que la plupart se dispensent d'aller à la paroisse : c'est par indévotion, et pour trouver, en assistant à une Messe basse, le faux avantage d'être plutôt libres d'un devoir de religion qu'ils n'aiment pas, et dont ils ne s'acquittent que par coutume.

2° Le précepte d'assister le dimanche à la Messe de paroisse renferme l'obligation d'entendre le prône. Le prône a trois parties : l'instruction, les prières et les annonces. L'instruction est la lecture et l'explication de l'Epître ou de l'Evangile, ou l'exposition de quelque partie de la doctrine chrétienne; les prières ont pour objet les mêmes sujets pour lesquels le célébrant priait autrefois à la Messe avec tous les assistants, comme il paraît par ce que rapportent saint Justin et Tertullien dans leurs apologies; et comme on le pratique encore aujourd'hui à l'Office du vendredi saint après la lecture de la Passion; les annonces regardent les fêtes et les jeûnes de la semaine, les bans d'ordination et de mariage, les mandements ou ordonnances de l'évêque.

Or, le prône considéré de ces trois manières établit ou suppose nécessairement l'obligation d'y assister : on peut même avancer qu'il fait partie de la Messe de paroisse, surtout quant aux prières et à l'instruction. On vient d'en voir la preuve pour les prières : cela n'est pas moins certain de l'instruction. La liturgie Mozarabe a une instruction renfermée dans la Messe propre à chaque jour de dimanche et de fête, et le cardinal Bona (*De reb. liturgiæ*, l. II, c. 7, n. 6), témoin très-digne de foi, assure que depuis la naissance de l'Eglise jusqu'à ces derniers temps, l'usage perpétuel et non interrompu, a été de faire au peuple aussitôt après l'Evangile une homélie ou instruction.

Le prône est donc une partie de la Messe paroissiale, à peu près comme l'Epître et l'Evangile : ainsi on ne peut pas dire qu'on ait satisfait au précepte de l'Eglise, quand on s'en est absenté sans nécessité : et dans ce temps, où le peuple n'entend plus la langue de l'Eglise, où plusieurs ne peuvent presque plus recevoir d'instruction que par la voix des

pasteurs, ceux qui demeurent volontairement dans leur ignorance, en négligeant ce moyen d'en sortir, sont très-coupables devant Dieu.

Prière. — L'auguste sacrifice de la Messe étant l'action la plus sainte de la religion, et celle qui vous rend, ô mon Dieu, un honneur plus parfait, l'Eglise nous fait un commandement exprès de l'entendre les dimanches et les fêtes; et son intention clairement marquée par la loi qu'elle a renouvelée de siècle en siècle jusqu'à notre temps, et qui nous est annoncée tous les dimanches au prône; son intention, dis-je, est que nous entendions la Messe de paroisse; que comme les enfants d'une même famille nous nous unissions à notre pasteur pour offrir le sacrifice, et pour reeevoir de lui la nourriture spirituelle du corps de Jésus-Christ et de sa divine parole; que comme une armée rangée en bataille nous vous fassions par la réunion de nos vœux et de nos prières, une sainte violence qui vous est agréable, et qui vous engage à nous écouter plus favorablement.

Quelle consolation pour nous d'être unis par ce moyen à toute la société de vos fidèles enfants répandus par toute la terre, et de trouver dans la perfection de leur piété ce qui manque à la nôtre! Faites-nous la grâce, Seigneur, d'estimer comme nous le devons, un si grand avantage, et d'en profiter : faites que nous soyons plus fidèles à assister, les jours qui vous sont consacrés, à la Messe de paroisse, et à y assister avec l'attention, le respect et la frayeur que demandent de si redoutables mystères; que nous nous unissions d'esprit et de cœur à notre pasteur et à toute votre Eglise pour vous offrir ce sacrifice dans les mêmes vues dans lesquelles Jésus-Christ l'a institué et vous l'a offert.

Quel bonheur pour nous d'y entendre votre divine parole! Celui qui est né de vous, entend votre parole; ne permettez donc pas, Seigneur, que nous soyons froids et indifférents à l'égard de cette manne céleste : faites que nous la recevions toujours avec un nouveau goût, et un désir ardent de devenir meilleurs : préparez vous-même nos cœurs à cette divine semence, afin qu'elle porte en nous un fruit d'autant plus abondant, qu'elle est répandue sur nous par le canal de ceux à qui vous avez confié le soin de nos âmes : faites que notre docilité réponde à leur sollicitude pastorale, et qu'embrasés d'ardeur pour leurs saintes instructions, nous nous fassions un devoir capital de nous y rendre assidus, et de les écouter toujours avec un nouveau respect, et avec un empressement qui égale le zèle dont ils brûlent pour le salut de nos âmes. Nous vous demandons toutes ces grâces, ô mon Dieu, par les mérites du sacrifice de Jésus-Christ que nous allons vous offrir. *Amen.*

XVIe DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

Epître de saint Paul aux Ephésiens, c. III, v. 13-21. — Evangile selon saint Luc, c. XIV, v. 1-15.

Dans les jours consacrés à Dieu nous devons nous instruire de nos obligations et exercer les œuvres de charité. — Instruction sur le quatrième précepte du Décalogue. — Promesse attachée à l'accomplissement de ce précepte.—Pour accomplir chrétiennement ce précepte, et en recevoir la récompense éternelle, il faut considérer dans nos pères et mères, Dieu même notre vrai et unique Père. — Quatre devoirs que ce précepte renferme. — 1er Devoir : le respect. — 2e Devoir : l'amour. — 3e Devoir : l'obéissance. — Cas où l'on doit obéir à Dieu plutôt qu'aux pères et mères : conduite que l'on doit tenir alors. — 4e Devoir : les secours. — Prière, ou élévation à Dieu, sur la promesse qu'il a attachée à ce précepte, et sur les devoirs que ce précepte renferme.

Jésus-Christ, en guérissant un homme hydropique le jour du sabbat, et en donnant de salutaires instructions à ceux qui étaient à table avec lui, nous apprend, mes frères, que dans les jours consacrés à Dieu nous devons nous instruire de nos obligations, et exercer selon notre pouvoir les œuvres de charité envers nos frères. Nous vous avons montré l'étendue de ces deux devoirs en vous expliquant le troisième commandement de Dieu, et vous avez vu dans plusieurs instructions que nous vous avons faites, quels sont vos principaux devoirs à l'égard de Dieu. Nous nous proposons de vous montrer aujourd'hui et dans quelques instructions que nous ferons dans la suite, quels sont vos devoirs à l'égard des hommes vos semblables, afin que suffisamment instruits de la loi du Seigneur vous l'observiez dans toute son étendue. Car *quiconque*, dit l'apôtre saint Jacques, *ayant gardé toute la loi, la viole en un seul point, est coupable comme l'ayant toute violée* (*Jac.*, II, 10); c'est-à-dire qu'il perd par un seul péché la charité qui est l'âme de toute la loi, et qu'il est sujet à la malédiction éternelle, comme s'il l'avait violée tout entière. Entre tous les hommes avec qui nous sommes liés de société, ceux qui tiennent le premier rang à notre égard, ce sont ceux de qui après Dieu nous tenons la vie et l'éducation: aussi le premier des commandemments qui regardent le prochain est celui qui nous ordonne d'honorer nos pères et nos mères.

Honorez votre père et votre mère, afin que vous viviez longtemps sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera (*Exod.*, XX, 12); c'est le quatrième commandement de Dieu. Saint Paul a observé que ce commandement est le premier auquel Dieu ait attaché une promesse : *Mandatum primum in promissione.* (*Ephes.*, VI, 2.) Or, la récompense que Dieu promet à ceux qui l'observeront, est une longue vie sur la terre qu'il doit donner à son peuple. Le premièr sens de ces paroles, et le seul que le Juif y découvrait, est la promesse d'une vie longue et heureuse dans la terre de Chanaan. Mais le second sens, plus élevé, plus digne de Dieu, celui que l'Esprit-Saint avait principalement en vue, et le seul auquel le chrétien doit s'arrêter, a pour objet une vie éternelle et bienheureuse dans le ciel, dont les délices de la terre promise n'étaient que l'ombre et la figure.

Tous les hommes, de quelque nation et de

quelque religion qu'ils soient, conviennent de l'obligation où sont les enfants d'honorer leurs pères et leurs mères, et l'on a de tout temps regardé comme un monstre indigne de vivre, un enfant qui manque à ce devoir. Il y a même plusieurs peuples chez qui le respect des enfants envers leurs pères et mères va beaucoup plus loin que parmi nous. Cependant, aucun de ceux qui n'ont pas le bonheur de connaître Dieu, ne sera récompensé dans l'éternité pour ce commandement de la loi si ponctuellement observé par la plupart. La raison est qu'ils ne s'acquittent de ce devoir que par un instinct naturel : au lieu que pour le faire d'une manière agréable à Dieu, il est nécessaire que lui-même en soit le principe et la fin : c'est ce que j'appelle accomplir le commandement de Dieu d'une manière chrétienne ; et c'est de cette sorte qu'il faut que nous l'accomplissions, si nous voulons plaire à Dieu, et en recevoir la récompense.

Pour cela nous devons considérer Dieu comme notre vrai et unique Père : c'est le nom que nous lui donnons dans la prière du Seigneur : *Notre Père. C'est vous,* dit Isaïe, *qui êtes notre Père : Abraham ne nous connaît point, et Israël ne sait qui nous sommes. Oui, Seigneur, c'est vous qui êtes notre Père.* (*Isa.*, VI, 29.) Jésus Christ, pour nous faire entendre que Dieu est notre Père dans un sens plus propre que les hommes de qui nous tirons notre origine, nous dit : *N'appelez personne sur la terre votre père : car vous n'avez qu'un Père qui est dans le ciel.* (*Matth.*, IX, 23.) En effet, c'est proprement Dieu seul qui nous a donné la vie ; c'est lui seul qui nous nourrit : les hommes que nous appelons nos pères et mères, ne portent ce nom que parce que Dieu, notre Père, les a rendus les instruments de sa puissance pour nous donner la vie du corps, et de sa providence pour nous nourrir ; ils ne sont que les canaux de l'amour tendre que Dieu Créateur et Père a pour nous : comme c'est lui qui nous protége dans le sein de nos mères, c'est lui aussi qui nous soutient par leurs mains dans les faiblesses de l'enfance.

Ainsi *l'honneur* que Dieu nous commande de rendre à nos pères et mères, doit se terminer à lui-même ; mais il doit passer par eux, parce qu'il les a, pour ainsi dire, associés à sa paternité : ils nous tiennent sa place; ils sont ses images : il est jaloux de l'honneur qui leur est dû ; et l'injure qu'on leur fait, retombe sur lui-même ; de sorte qu'il ordonnait dans l'ancienne loi qu'on la punît du dernier supplice. *Si quelqu'un*, dit-il, *outrage de paroles son père ou sa mère, qu'il soit mis à mort.* (*Exod.*, XXI, 17.) Jésus-Christ, notre divin modèle, n'a pas seulement honoré la sainte Vierge, sa Mère ; mais il a même été soumis à saint Joseph, par cette seule raison qu'il lui tenait lieu de père : *Et erat subditus illis* (*Luc.*, II, 51.) Et dans le cours de son ministère, il reprocha une fois avec beaucoup de force aux Pharisiens de ce que par leurs fausses interprétations ils réduisaient à rien le commandement d'honorer son père et sa mère. (*Matth.*, XV, 3.) Or, cet honneur renferme quatre sortes de devoirs ; le respect, l'amour, l'obéissance, les secours dans leurs besoins.

Premier devoir ; *le respect*, et un respect inviolable, en tout temps, et dans quelque situation que se trouvent les enfants à l'égard de leurs pères et mères. *Celui*, dit l'Ecriture, *qui craint le Seigneur, honorera son père et sa mère, et il servira comme ses maîtres ceux qui lui ont donné la vie. Honorez votre père par actions, par paroles, et par toute sorte de patience ; afin qu'il vous bénisse, et que sa bénédiction demeure sur vous jusqu'à la fin ... Mon fils, soulagez votre père dans sa vieillesse, et ne lui donnez aucun chagrin durant sa vie. Si son esprit s'affaiblit, supportez-le ; et ne le méprisez pas à cause de l'avantage que vous avez au-dessus de lui : car la charité dont vous aurez usé envers votre père, ne sera point mise en oubli.* (*Eccli.*, III, 8-15.) *Honorez*, dit Tobie à son fils, *votre mère tous les jours de sa vie ; car vous devez vous souvenir de ce qu'elle a souffert, et à combien de périls elle a été exposée, lorsqu'elle vous portait dans son sein.* (*Tob.*, IV, 3.)

Second devoir ; *l'amour*, qui doit avoir pour principe une reconnaissance proportionnée à ce que nous avons reçu d'eux, la vie et l'éducation : amour de bienveillance, qui nous rende sensibles à leurs biens et à leurs maux, qui nous fasse désirer pour eux les véritables biens, en sorte que nous les leur procurions, autant qu'il est en nous, surtout par nos prières.

Mais si cela est ainsi, direz-vous, comment Jésus-Christ exige-t-il de celui qui veut le suivre, qu'il haïsse son père et sa mère ? *Si quelqu'un vient à moi, et ne hait point son père et sa mère, il ne peut être mon disciple.* (*Luc.*, XIV, 26.)

Je réponds 1° que comme nous devons les aimer en Dieu, et Dieu en eux, il ne nous est pas permis de les aimer plus que Jésus-Christ. *Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi*, dit Jésus-Christ, *n'est pas digne de moi* (*Matth.*, X, 37); et c'est le premier sens selon lequel on peut expliquer l'obligation de *haïr son père ou sa mère*, c'est-à-dire, les aimer moins que Dieu.

Je réponds 2° que ce premier sens ne remplissant pas la force du mot *haïr*, il faut supposer que Jésus-Christ nous prescrit ici quelque chose de plus que *moins aimer*.

« Lorque quelqu'un, dit Bossuet (*Instr. Pastor. sur la Trad. de Trévoux*), vous détourne de Jésus-Christ, quelque cher qu'il vous soit d'ailleurs, fût-il votre père ou votre mère ; vous ne vous contentez pas de l'aimer moins que Dieu : vous le fuyez, vous lui résistez ; vous lui refusez toute obéissance, et toute communication, qui pourrait vous affaiblir, comme si c'était un ennemi, et non pas un père... Il y a là de la haine, non pas contre la personne, mais contre l'injustice qui met dans leur cœur une aversion si opiniâtre pour Jésus-Christ. »

Troisième devoir ; *l'obéissance*. Nous avons

déjà remarqué que Jésus-Christ par sa soumission à la sainte Vierge et à saint Joseph qui lui tenait lieu de père, nous a donné l'exemple de la fidélité à remplir ce devoir. Les patriarches Isaac, Jacob, et les autres, avaient pour leurs pères une soumission qu'on admire avec justice dans des gens mariés et avancés en âge, et dont on ne trouve presque plus aucun vestige parmi nous. ***Enfants***, dit saint Paul, ***obéissez en tout à vos pères et mères : car cela est agréable au Seigneur.*** (*Coloss.*, III, 20.) On doit donc leur obéir à tout âge, en toutes choses, comme à Dieu même, et dans la vue de lui plaire. Cette obéissance ne doit pas même se borner au temps de leur vie : elle doit s'étendre jusqu'après leur mort; et des enfants chrétiens doivent se faire comme un devoir de religion d'exécuter ponctuellement les dernières volontés de leurs pères et mères. C'est de quoi le patriarche Joseph leur a donné un bel exemple, lorsqu'il transporta le corps de son père d'Egypte en Chanaan, parce que ce saint patriarche l'avait désiré, et le lui avait fait promettre. (*Gen.*, L, 1-14.)

Voilà le devoir. Ecoutons maintenant ce que l'ancienne loi ordonnait contre les enfants désobéissants. ***Si un homme a un fils rebelle et insolent, qui ne se rende au commandement, ni de son père, ni de sa mère, et qui, en ayant été repris, refuse avec mépris de leur obéir; ils le prendront, et le mèneront aux anciens de la ville, et à la porte où se rendent les jugements ; et ils leur diront : Voici notre fils, qui est un rebelle et un insolent; il méprise et refuse d'écouter nos remontrances, et il passe sa vie dans les débauches, dans la dissolution, et dans la bonne chère. Alors le peuple de cette ville le lapidera, et il sera puni de mort, afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous, et que tout Israël tremble, en apprenant cet exemple.*** (*Deut.*, XXI, 13 seqq.)

Au reste, comme l'autorité des pères et des mères sur leurs enfants est essentiellement subordonnée à celle de Dieu, l'obligation de leur obéir n'a plus de lieu dans certains cas : 1° quand leurs ordres combattent ceux de Dieu, leur Père et le nôtre, ou les lois de l'Eglise, notre Mère commune; 2° dans les choses pour lesquelles Dieu ne leur a pas confié son autorité, et qu'il s'est réservées à lui seul : par exemple, lorsqu'il s'agit d'exercer les fonctions ecclésiastiques, d'administrer les biens et les revenus d'un bénéfice. Les pères et mères peuvent bien donner sur cela des conseils à leurs enfants; mais ils n'ont pas droit de leur commander; et les enfants dans ces occasions doivent, sans craindre de se rendre coupables de désobéissance, agir et parler comme Jésus-Christ. Il était très-soumis à la sainte Vierge et à saint Joseph : mais quand il s'agissait du service de son Père céleste, il n'écoutait que ce que lui prescrivait le devoir de sa mission. Il demeura à Jérusalem à l'âge de douze ans, sans en prendre d'eux la permission : lorsque sa sainte Mère lui témoigna sa peine de ce qu'il s'était ainsi séparé d'eux : *Ne saviez-vous pas*, leur répondit-il, *qu'il faut que je sois occupé à ce qui regarde le service de mon Père ?* (*Luc.*, II, 49.) Sa mère, étant avec lui aux noces de Cana, lui représenta qu'il n'y avait plus de vin, comme pour l'inviter à leur en donner par un miracle. Jésus-Christ lui fit cette réponse, dure en apparence, mais également instructive pour les pères et mères, et pour leurs enfants : ***Femme, qu'y a-t-il de commun entre vous et moi?*** (*Joan.*, II, 4.) Comme s'il disait : L'exercice de mon ministère ne vous regarde point; la volonté de mon Père est ma seule règle, et pour la manière et pour le temps d'agir : dans ces sortes de choses, regardez-vous comme si vous n'étiez plus ma Mère, et moi comme si je n'étais plus votre Fils.

Mais observons, 1° que les enfants qui par libertinage prennent des engagements contre la volonté de leurs parents, ne peuvent se prévaloir de ce qu'on vient de dire, pour justifier leur désobéissance; 2° que lors même qu'on ne consulte et qu'on n'écoute que Dieu, par exemple, pour le choix d'un état de vie, on ne doit pourtant rien faire sans leur en parler, sans demander leur consentement, sans tâcher de leur faire trouver bon le parti qu'on embrasse ; 3° que lorsqu'on se trouve obligé de leur désobéir pour obéir à Dieu, on doit le faire avec tous les ménagements possibles, en demeurant toujours dans les termes d'un profond respect, et leur rendant une exacte obéissance dans tout le reste.

Quatrième devoir : *les secours* dans leurs besoins; comme dans les maladies, dans la vieillesse, dans la pauvreté. En toutes ces occasions un enfant doit se trouver heureux de pouvoir rendre à son père et à sa mère une partie de ce qu'il a reçu d'eux ; je dis une partie, et j'ajoute même une très-petite partie : car quelques secours qu'un fils puisse donner à son père et à sa mère, ce qu'il fait pour eux n'approchera jamais de ce qu'ils ont fait pour lui.

C'est au sujet de ce quatrième devoir, que Jésus-Christ fait aux Pharisiens ce sanglant reproche, sur ce qu'ils lui demandaient pourquoi ses disciples transgressaient la tradition des anciens, en se mettant à table sans avoir lavé leurs mains. ***Et vous***, leur répond-il, ***pourquoi transgressez-vous la loi de Dieu pour suivre votre tradition? car Dieu a dit : Honorez votre père et votre mère : et vous, vous dites : Quand un homme a dit à son père ou à sa mère : Tout ce que j'offre à Dieu de mon bien tournera à votre profit; il n'est plus obligé d'assister son père ou sa mère. Ainsi vous anéantissez le commandement de Dieu par votre tradition.*** C'est que les Pharisiens, dont plusieurs, en qualité de prêtres, avaient leur part des offrandes, enseignaient au peuple qu'un fils dont le père ou la mère était dans le besoin, faisait une œuvre agréable à Dieu en offrant au temple l'argent dont il aurait pu les assister; et qu'il satisfaisait au précepte d'honorer son père et sa mère, pourvu qu'il eût soin de leur dire qu'il faisait cette offrande à leur intention. ***Hypocrites***,

leur dit Jésus-Christ, *c'est vraiment de vous qu'Isaïe a prophétisé, quand il a dit : Ce peuple m'honore des lèvres; mais leur cœur est bien éloigné de moi : et le culte qu'ils me rendent, est vain et frivole, puisqu'ils enseignent des maximes et des ordonnances humaines.* (*Matth.*, XV, 3-9.) Le même Jésus-Christ, attentif, sur la croix, même au milieu des douleurs, aux besoins de sa sainte Mère, et lui donnant le disciple bien-aimé pour être sa consolation, nous a montré par cet exemple qu'il n'y a point de moment dans la vie où il soit permis à un enfant d'oublier les besoins de son père ou de sa mère.

Cependant il faut avouer qu'un devoir si juste est mal observé, et que trop souvent des enfants ingrats laissent manquer du nécessaire un père et une mère qui se sont épuisés pour eux : en sorte qu'un avis très-important à donner aux pères et aux mères, est de ne compter jamais sur la reconnaissance et la bonté du cœur de leurs enfants, et de ne se point mettre volontairement dans une situation où ils aient besoin d'eux pour subsister : *Ne donnez*, dit le Saint-Esprit, *aucun pouvoir sur vous à votre fils, à votre femme, à votre frère, ou à votre ami : ne donnez point à un autre le bien que vous possédez, de peur que vous ne vous en repentiez, et que vous ne soyez réduit à lui en demander avec prière. Tant que vous vivez et que vous respirez, que personne ne vous fasse changer sur ce point : car il vaut mieux que ce soient vos enfants qui vous prient, que non pas que vous soyez réduit à attendre ce qu'ils voudront vous donner. Conservez-vous en toutes choses l'autorité, et attendez à distribuer votre succession au jour de votre mort.* (*Eccli.*, XXXIII, 20-21.)

Prière. — Non content, Seigneur, de nous ordonner d'honorer nos pères et nos mères, et de nous donner dans votre divin Fils un modèle parfait de l'honneur que nous devons leur rendre; vous voulez bien encore nous y engager par la promesse d'une vie éternellement heureuse dans le ciel, dont les délices de la terre promise aux Juifs n'étaient que l'ombre et la figure. Mais pour avoir part à cette récompense infiniment grande, il faut que nous accomplissions ce commandement d'une manière chrétienne; en sorte que vous soyez vous-même le principe et la fin de cet accomplissement : c'est-à-dire qu'il faut que nous vous considérions comme notre vrai et unique Père; que nous ne regardions nos parents que comme les instruments de votre puissance et de votre amour pour nous ; et que l'honneur que nous leur rendons, parce qu'ils nous tiennent votre place, se termine à vous dont ils sont à notre égard les images.

Si jusqu'à présent nous avons manqué de nous acquitter de cet important devoir, ou si nous ne nous en sommes pas acquittés par des motifs assez purs, faites-nous la grâce d'expier ces fautes par une sincère pénitence, et de rendre désormais à nos pères et à nos mères par esprit de religion tout ce qu'ils ont droit d'attendre de nous. Puisqu'ils sont vos images et vos représentants à notre égard, faites que nous soyons remplis de respect pour eux ; que nous les prévenions en toute occasion, par de sincères témoignages d'honnêteté et de déférence; que nous supportions avec une patience persévérante leurs défauts, soit de l'humeur, soit de l'âge : faites que notre amour envers eux ne consiste pas dans de belles paroles et dans de purs compliments, mais qu'il soit sincère et véritable ; que nous les aimions en vous et pour vous, et que cet amour tendre nous rende sensibles à tout ce qui les regarde, et surtout au salut de leurs âmes, et nous porte à vous les présenter souvent dans la prière : faites que notre obéissance à leur égard soit filiale, volontaire, prompte, exacte et entière dans tout ce qui n'est pas opposé à votre sainte loi. Enfin, mon Dieu, tout ce que nous ferons pour nos parents n'approchera jamais de ce qu'ils ont fait pour nous : faites donc, s'il vous plaît, que nous ne leur manquions jamais dans le besoin, et qu'une vive reconnaissance nous porte à les assister dans la maladie, dans l'affliction, dans la pauvreté et la vieillesse, sans jamais nous lasser, sans en concevoir ni honte ni chagrin, non par intérêt, par respect humain, par simple bienséance, mais en esprit de justice, de gratitude et de piété; afin qu'après avoir fidèlement observé ce commandement, nous soyons éternellement heureux dans le ciel, la vraie terre des vivants. *Amen.*

XVII° DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

Epître de saint Paul aux Ephésiens, c. IV, v. 1-6. — Evangile selon saint Matthieu, c. XXII, v. 34 46.

Précepte de l'amour divin auquel se rapporte le premier précepte du Décalogue. — Instruction sur le premier précepte du Décalogue. — Culte que Dieu nous prescrit par ce précepte : ce culte comprend la foi, l'espérance et la charité. — En quel sens le précepte de l'amour divin est le premier et le grand commandement. — Rien de plus important que d'être bien instruit sur le précepte de la charité. — 1° Ce que c'est qu'aimer Dieu. — L'amour d'un fils pour son père, et d'une épouse pour son époux, nous apprend ce que c'est que l'amour que nous devons à Dieu. — Motifs qui doivent nous porter à aimer Dieu. — 2° Quel est le degré d'amour que nous devons à Dieu. — Nous devons aimer Dieu souverainement, uniquement et sans mesure. — L'amour que nous devons à Dieu, ne sera parfait que dans le ciel. Cet amour doit régner dans notre cœur en cette vie. — Il faut croître de plus en plus dans cet amour. — Prière à Dieu pour lui demander la grâce d'accomplir fidèlement le grand précepte de la charité.

L'Evangile que vous venez d'entendre, mes frères, renferme la nécessité de l'amour de Dieu, et l'étendue de ce grand commandement; c'est donc entrer dans l'esprit de l'Eglise que de vous en instruire aujourd'hui. C'est pour cela que nous avons différé jusqu'à ce jour à vous parler du premier commandement, qui, selon que Jésus-Christ même nous

l'enseigne, se rapporte principalement au grand précepte de l'amour.

Le premier précepte du Décalogue est conçu en ces termes : *Vous n'aurez point de dieux étrangers devant moi : et vous ne vous ferez point d'image taillée, ni aucune figure, pour les adorer ni pour les servir.* (*Exod.*, XX, 3, 4.) Ce précepte renferme un commandement et une défense : le commandement n'est pas exprimé, mais la défense le suppose évidemment. Car pourquoi Dieu nous défend-il d'adorer et de servir tout autre dieu que lui, si ce n'est parce qu'il demande que nous lui rendions à lui seul ce culte souverain qui lui est dû comme au Seigneur notre Dieu? Ainsi ce premier précepte n'est antre que celui que Moïse prescrit en peu de mots aux Israélites, et qui est cité par Jésus-Christ : *Vous ne craindrez et n'adorerez que le Seigneur votre Dieu, et vous ne servirez que lui seul.* (*Deut.*, VI, 13; *Matth.*, IV, 10.)

Le culte souverain qui est dû à Dieu, et qu'il nous prescrit par ce précepte, se réduit à trois points principaux : la foi, l'espérance et la charité. On adore Dieu et on lui rend le culte et la servitude qui lui est due, lorsqu'on croit en lui, qu'on espère en lui, et qu'on l'aime pour lui-même. Nous vous avons instruits de ce qui concerne l'espérance chrétienne; la foi est aussi le sujet d'une autre instruction : c'est donc de la charité que nous nous proposons de vous parler aujourd'hui et dimanche prochain; et c'est aussi à cette vertu que se rapporte principalement le premier précepte; vous le voyez dans l'Evangile de ce jour.

Lorsque ce docteur, dont l'Evangile nous parle, vient demander à Jésus-Christ *quel est le grand commandement de la loi*, Jésus lui répond : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de tout votre esprit; c'est là le premier et le grand commandement.* C'est qu'en effet, 1° l'amour de Dieu comprend tout le culte qui est dû à Dieu, et qui est l'objet du premier précepte. Qui aime Dieu de tout son cœur croit à sa parole avec une entière soumission, met en lui toute son espérance, l'adore avec les sentiments de la religion la plus pure, le sert avec la plus grande fidélité. 2° Le culte que nous rendons à Dieu par la foi, par l'espérance, par l'adoration, et par tous les autres devoirs que la religion nous prescrit, n'est digne de Dieu qu'autant qu'il a pour principe son amour : car, selon l'expression de saint Augustin (epist. 140, cap. 18, n. 45), on ne sert Dieu et on ne l'adore qu'en l'aimant : *Non colitur Deus, nisi amando.*

Rien n'est donc plus intéressant ni plus digne de votre attention que ce grand précepte. L'amour de Dieu est l'âme de la religion, l'abrégé de la loi et des prophètes, l'accomplissement des commandements du Seigneur : celui qui aime Dieu accomplit tous les points de la loi; et qui ne l'aime point n'en accomplit aucun comme il faut : c'est la charité qui donne le prix à toutes nos actions; elle est la reine de toutes les vertus, le caractère distinctif des enfants de la nouvelle alliance, le don par excellence, don inestimable sans lequel on abuse de tous les autres, et duquel il ne peut jamais arriver qu'on abuse; don qui répand dans nos âmes la santé et la vie, et qui nous conduit à l'heureux terme de nos espérances : c'est à ceux qui aiment Dieu, que Dieu a promis la couronne de vie. Rien n'est donc plus important que d'être bien instruit sur ce point : nous vous expliquerons aujourd'hui 1° ce que c'est qu'aimer Dieu; 2° quel est le degré d'amour que nous lui devons.

1° Ce que c'est qu'aimer Dieu. On connaît mieux par le sentiment ce que c'est qu'aimer, qu'on ne l'explique par le discours, et on ne peut aisément, ni faire entendre ce que c'est que l'amour de Dieu, qu'en expliquant ses effets et ses propriétés; ni se rendre témoignage qu'on a cet amour, que lorsqu'on remarque en soi les sentiments et les dispositions qui en sont des suites nécessaires. Suivons cette méthode. Dieu veut bien prendre à notre égard les qualités de Père et d'Epoux : ainsi l'amour d'un fils bien né pour son père, d'une épouse tendre et fidèle pour son époux, nous mettra d'abord en état de connaître ce que c'est que l'amour que nous devons à Dieu.

Un fils aime son père lorsqu'il lui est attaché, non par la crainte du châtiment, ni par aucune vue d'intérêt, mais par le fond du cœur : qu'il est sensible à tout ce qui le regarde, également affligé des maux et joyeux des biens qui lui arrivent; qu'il se porte librement, par inclination et avec plaisir, à faire sa volonté, qu'il ne connaît point de plus grand bonheur pour lui que de plaire à son père par une exacte fidélité à remplir ses devoirs; qu'il ne craint rien tant que de l'offenser, et de lui déplaire; et qu'enfin il est prêt à donner tout ce qu'il a, et sa vie même, s'il le faut, pour lui conserver la vie, les biens ou l'honneur.

L'amour d'une épouse a quelque chose encore de plus marqué et de plus sensible. Elle ne vit en quelque sorte que pour son époux : elle met sa gloire et son bonheur à lui être soumise; uniquement occupée du désir de lui plaire, ingénieuse à le prévenir sur tout ce qui peut lui faire plaisir, attentive à éviter les moindres choses qui pourraient lui déplaire; pénétrée de douleur s'il lui arrive de faire quelque faute capable de refroidir envers elle le cœur de son époux, elle ne peut se lasser de le voir, de lui plaire et de l'entendre parler; son éloignement l'afflige, et elle ne se console que par l'espérance de son retour, qui doit la combler de joie; elle s'intéresse vivement à sa gloire, et à tout ce qui le touche; elle goûte un plaisir infini à l'entendre louer, à le voir honoré et respecté, et elle ressent le contre-coup des outrages et même des moindres injures qu'il reçoit.

Réunissons tous ces traits et appliquons-les à nous-mêmes par rapport à Dieu; nous y reconnaîtrons les vrais caractères de l'amour que nous lui devons. Aimer Dieu, notre Père et notre Epoux, c'est avoir pour

lui le cœur d'un enfant, et le cœur d'une épouse; c'est le servir et lui être attaché, non par le motif d'une crainte d'esclave, ou par la vue d'un intérêt bas et mercenaire, mais par un mouvement libre de la volonté, qui naisse de la vue de ce que Dieu est en lui-même, et par rapport à nous. Nous l'aimons, si nous vivons pour lui, et non pas pour nous, ni pour quelque créature que ce soit; c'est-à-dire, s'il est la fin de nos actions, de nos désirs, de nos vues, de nos entreprises; si nous mettons notre gloire, notre joie, notre bonheur à lui être soumis et fidèles; et si nous évitons comme le plus grand de tous les malheurs de l'offenser par le péché : si nous craignons les moindres fautes, parce qu'elles lui déplaisent; si nous aimons à lui parler dans la prière, à nous entretenir de lui, à penser à lui, à lire ou écouter sa parole, si nous sommes sensibles à ses intérêts, à sa gloire, aux biens et aux maux de sa famille, qui est son Eglise; enfin, si nous sommes dans la disposition de perdre les biens, la liberté et la vie même, pour lui prouver notre fidélité, et notre inviolable attachement.

Cet amour, comme je viens de dire, naît de la vue de ce que Dieu est en lui-même, et de ce qu'il est par rapport à nous; car on peut considérer Dieu sous différents rapports, et l'aimer sous différents motifs. Il est certainement aimable selon tout ce qu'il est; car tout ce qui est en Dieu est Dieu, et exige par conséquent l'hommage de notre amour. Mais les bornes étroites de notre esprit et l'engourdissement de notre volonté, nous obligent de nous appliquer successivement à considérer ses différentes perfections, afin de trouver dans ce que nous connaissons de chacune de quoi nous exciter à l'aimer de plus en plus.

Or, entre les perfections de Dieu, il y en a quelques-unes qui forment entre lui et nous, si j'ose ainsi parler, une liaison plus intime, et qui nous présentent de plus pressants motifs de l'aimer. Si je ne voyais en lui que le Dieu tout-puissant, heureux par lui-même, indépendant, immuable, qui voit tout, qui punit le vice, et dont la pureté infinie est blessée par la moindre impureté du péché, je serais porté à l'admirer, à le respecter, à le craindre, à m'abaisser et trembler devant lui. Mais quand je pense qu'il est mon Dieu, l'auteur et le principe de tout ce que j'ai et de tout ce que je suis, mon souverain et unique bien, la bonté et la miséricorde même, la source de toute vérité, de toute sagesse, de toute justice, ou pour mieux dire, la vérité même qui m'éclaire, la sagesse qui me dirige, la justice qui me transforme en elle, en se communiquant à moi; quand je pense qu'il m'a aimé le premier, lorsque j'étais son ennemi par mes péchés, et qu'il m'a donné son propre Fils, pour me réconcilier avec lui par sa mort; je comprends combien ce Dieu mérite d'être aimé, et plus j'étudie ces différents rapports, plus je me sens porté à m'attacher à lui par les sentiments de l'amour le plus tendre, et de la plus vive reconnaissance: *Aimons donc Dieu, puisqu'il nous a aimés le premier.* (I *Joan.*, IV, 19.)

Après m'être excité à aimer Dieu par les motifs que je viens de toucher, qui se tirent de ce que Dieu est par rapport à moi, je trouve dans ce qu'il est en lui-même de nouveaux motifs de m'unir à lui de toute la plénitude de mon cœur : car de quelque côté que je l'envisage, tout en lui me paraît digne d'être aimé. Je me réjouis donc de ce que Dieu est ce qu'il est, tout-puissant, souverainement heureux, juste dans toutes ses voies. J'aime cette pureté inaltérable, qui ne peut souffrir la moindre souillure du péché; cette vérité et cette justice, règle souveraine et immuable, l'une de mes pensées et de mes jugements, l'autre de mes volontés et de mes actions : et je l'aime, lors même qu'elle me convainc de mes erreurs, et qu'elle me reproche mes infidélités et mes prévarications.

2° On demandera quel est le degré d'amour que nous devons à Dieu. Pour répondre à cette question, je dis d'abord que l'amour qu'on a pour un objet est réglé, lorsqu'il est proportionné à l'excellence de l'objet aimé, et aux rapports que cet objet a avec nous. Or, Dieu est le souverain bien, le bien unique, le bien infini; et il n'est pas seulement tel en lui-même, il l'est encore par rapport à nous, puisqu'il nous a créés pour être lui-même notre félicité. 1° Comme le souverain bien, il mérite donc d'être aimé souverainement, c'est-à-dire par-dessus toutes choses : et notre amour pour lui doit l'emporter dans notre cœur sur tous les autres amours. 2° Comme le bien unique, il est proprement l'unique objet qui doive être aimé : il est au moins le seul qu'il soit permis d'aimer pour lui-même, et tout ce qui est hors de lui ne peut être aimé que par rapport à lui. 3° Enfin ce bien étant infini, l'amour que nous lui portons ne doit point avoir de bornes : *Causa diligendi Deum, Deus est; modus, sine modo diligere,* dit saint Bernard : « Le motif d'aimer Dieu, c'est qu'il est Dieu; et la manière de l'aimer, est de l'aimer sans mesure. » Toutes les puissances de notre âme doivent lui être consacrées, et occupées à le glorifier : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, et de toute votre force.* Il manque quelque chose à notre amour pour Dieu, tant qu'il ne remplit point toute la capacité de notre âme, et qu'il n'épuise pas toute l'activité de notre volonté; cet amour n'est pas proportionné à l'excellence de l'Etre infini, tant que nous en réservons la moindre partie pour quelque autre objet que lui.

Pouvons-nous, me direz-vous, accomplir dans la vie présente ce commandement dans toute sa perfection, et aimer Dieu autant qu'il mérite d'être aimé par sa créature? Je réponds que notre amour ici-bas, quelque grand qu'il soit, est toujours imparfait, pour deux raisons : 1°. Nous n'avons de Dieu qu'une connaissance très-obscure et très-bornée. Or, l'amour suit la connaissance : on n'aime un

bien qu'autant qu'on le connaît. Le souverain bien ne nous étant donc connu qu'imparfaitement, il ne peut être aimé qu'imparfaitement durant cette vie. 2° Les objets corporels qui nous environnent, nous attirent à les aimer, ou, pour mieux dire, notre âme est entraînée vers ces objets par un penchant très-violent qui partage la volonté, et qui dérobe à tout moment quelque chose à Dieu de l'amour qui lui est dû. Dans le temps même que notre cœur tend à lui comme à son souverain bien, et qu'il croit aller à lui de toute l'ardeur de ses désirs, d'autres objets se présentent sur son chemin, qui l'amusent et retardent sa course. Combien cette ardeur est-elle encore ralentie par l'amour-propre! que de recherches, de retours secrets vers nous-mêmes, de mouvements d'orgueil et de vanité, qui dérobent souvent à Dieu une partie au moins de cet amour qui lui est dû tout entier! Ce ne sera que dans le ciel, où notre amour pour lui sera parfait et sans partage; lorsque le nuage qui nous le cache étant dissipé, nous le verrons face à face, et que n'ayant plus à nous défendre, ni de l'attrait séduisant des créatures, ni des sollicitations importunes de la cupidité, nous l'aimerons de toute la plénitude de notre cœur.

Mais si l'amour de Dieu ne peut occuper en cette vie toute l'étendue et la capacité de notre âme, il peut du moins et doit y régner; en sorte 1° que Dieu, étant le bien souverain, soit aimé souverainement, c'est-à-dire d'un amour qui lui donne la préférence sur tous les autres biens, quels qu'ils soient, jusqu'à être prêts à tout prendre, plutôt que de nous séparer de lui; 2° Qu'étant le bien unique, il soit aimé seul pour lui-même; que tout ce qui est hors de lui, ne soit aimé que par rapport à lui; et qu'enfin ce soit lui que nous aimions dans tous les objets, même dans ceux dont l'usage est le plus nécessaire, et l'amour le plus légitime: *Te in omnibus et super omnia diligentes.* (*Collecte du 5e Dim. après la Pent.*)

L'amour de Dieu devient ainsi l'affection dominante, et, pour ainsi dire, la seule passion de notre cœur; et de même que l'avarice, dans un homme qui en est possédé, s'assujettit toutes les autres passions, qu'elle dirige toutes ses vues, qu'elle est l'âme de ses projets et de ses entreprises, et qu'enfin toute la vie de cet avare se rapporte à l'argent comme à sa dernière fin; ainsi, et à plus forte raison, lorsque l'amour de Dieu possède notre cœur, toutes nos autres affections lui sont subordonnées et soumises. Il est dans nous un principe de vie, qui aime le corps de nos actions, en leur donnant pour motif principal et essentiel la volonté de Dieu, et sa gloire pour fin; de sorte que ce n'est plus, ni pour nous, ni pour aucune créature, que nous vivons, mais pour Dieu; parce que les pensées de notre esprit, les mouvements de notre volonté, et les œuvres de nos mains lui sont consacrées; et qu'enfin tout notre amour n'est dans un sens très-véritable qu'amour de Dieu.

Ajoutons à ce qui vient d'être dit, un dernier trait, qui est essentiel. Pour pouvoir dire que nous accomplissons le commandement d'aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme et de toute notre force, ce n'est pas assez que son amour soit supérieur à tout autre amour, ni qu'il soit la passion dominante de notre cœur: il faut encore croître de plus en plus dans cet amour, sans jamais se borner à un certain degré, au delà duquel on se croie dispensé d'aller. La perfection de la charité est pour l'autre vie; mais nous devons y tendre dès celle-ci, en désirant du moins et nous efforçant d'aimer de plus en plus celui que nous n'aimerons jamais assez, et ne cessant de lui demander une si grande grâce, et de lui dire avec saint Augustin (*Confess.*, lib. X, cap. 29): « O amour, qui brûlez toujours, et ne vous éteignez jamais; charité qui êtes mon Dieu, embrasez-moi de vos flammes. »

Celui dont l'amour est tel qu'on vient de dire, accomplit, autant qu'il est possible à l'infirmité humaine, le commandement d'aimer Dieu de tout le cœur. Car Dieu possède en un sens très-véritable toute son âme, puisque non-seulement il le préfère à tout, et qu'il n'aime rien que par rapport à lui, mais qu'il ne met pas même de bornes à son amour, qu'il en désire sans cesse l'accroissement, qu'il fait effort pour atteindre à la perfection; et qu'il ne se console de n'aimer pas encore son Dieu autant qu'il mérite d'être aimé, que par l'espérance qu'il aura un jour ce bonheur, et que ses désirs seront remplis.

PRIÈRE. — Vous nous ordonnez, ô mon Dieu, de vous aimer: que ce commandement est doux, qu'il est glorieux pour nous! Vous y ajoutez des menaces, si nous ne vous aimons pas: Eh! Seigneur, quelle punition plus sévère que de ne vous pas aimer? quel plus grand mal peut jamais nous arriver? Malheur à l'âme infidèle et présomptueuse, qui espère en s'éloignant de vous, trouver quelque chose de meilleur et de plus consolant! Un cœur fait pour vous, ne trouvera jamais de repos ni de félicité qu'en vous. Faites donc, Seigneur, que nous vous aimions *de tout notre cœur*, en ne partageant jamais ce cœur entre vous et les créatures, en vous le consacrant tout entier: que toute notre joie soit de vous être soumis, et notre tristesse de ne pas vous aimer encore assez; tout notre désir de vous plaire en tout, et toute notre crainte de vous offenser. Vous êtes notre souverain bien: faites que nous vous aimions souverainement et par-dessus toutes choses. Vous êtes le bien unique: faites que nous n'aimions que vous, ou que nous n'aimions rien qu'en vous et pour vous. Vous êtes le bien infini: faites que nous vous aimions sans bornes et sans mesure. Faites aussi que nous vous aimions *de tout notre esprit*, en pensant souvent à vous, en vous consacrant nos lumières et nos connaissances, en étudiant et en consultant votre divine loi, pour y conformer toute notre vie, en approuvant ce que vous approuvez, et en condamnant ce que vous condamnez; que nous vous aimions *de toute notre âme*, en réglant nos sens, notre imagination et nos passions selon votre volon-

té, et en veillant sur leurs mouvements, pour les empêcher de se porter à des choses que vous défendez; enfin, que nous vous aimions *de toutes nos forces*, en nous armant de courage pour surmonter toutes les peines et les obstacles qui se rencontrent dans la pratique de la vertu, et en vous obéissant fidèlement, même dans les choses qui répugnent davantage à notre nature corrompue par le péché. C'est en pratiquant ainsi le grand précepte de la charité, que nous mériterons de vous aimer parfaitement dans l'éternité bienheureuse. *Amen.*

XVIII[e] DIM. APRÈS LA PENTECOTE.

I[re] Epître de saint Paul aux Corinthiens, c. I, v. 4-8. — *Evangile selon saint Matthieu, c. IX, v.* 1-8.

La situation du paralytique est l'image de l'état du pécheur, qui ne peut être guéri de sa paralysie spirituelle que par l'infusion de la charité dans son cœur.—Suite de l'instruction sur le grand précepte de la charité.—3° Devoirs que ce précepte renferme.—Premier devoir : rapporter à Dieu nos actions. —L'Ecriture et la tradition conspirent à établir ce devoir.— De quelle manière on peut remplir ce devoir. — Second devoir : croître en vertu.- En quoi consiste ce devoir. —Ce devoir n'est pas de simple conseil, mais d'étroite obligation.—Le progrès peut être réel sans être aperçu. — Prière à Dieu pour lui demander la grâce de l'aimer sans partage et de croître sans cesse dans cet amour.

La triste situation de ce paralytique couché sur son lit, sans mouvement et sans action, et dans l'impuissance de se lever et de marcher, c'est, mes chers frères, une image bien sensible de l'état déplorable du pécheur. Son cœur, tout livré aux objets de ses passions, qui sont comme le lit où il se repose, et sans mouvement et sans affection pour Dieu : accablé même par le poids de ses inclinations corrompues, il est dans une impuissance volontaire de se lever, et de marcher dans la voie du salut. Qu'il a donc besoin que quelques amis charitables s'intéressent pour lui auprès de Dieu! Qu'il a besoin que la même puissance souveraine qui dit au paralytique de notre Evangile : *Levez-vous, emportez votre lit, et vous en allez en votre maison*, se fasse sentir efficacement au fond de son âme pour le relever de la chute où ses passions l'ont entraîné; pour le faire marcher dans la voie des commandements de Dieu, et rentrer dans son propre cœur comme dans sa maison pour s'y reposer dans la jouissance de Dieu même, et n'en plus sortir pour courir après les objets créés! C'est ainsi que le pécheur est guéri de sa paralysie spirituelle. Mais comment le Seigneur opère-t-il en lui cet effet si merveilleux, si ce n'est en répandant dans son cœur l'onction intérieure de la charité ? Car sans cette disposition de l'amour dominant dans le cœur, il n'y a point de vraie conversion ; puisque sans cela le cœur demeure toujours coupable de la transgression du premier et du plus grand de tous les commandements, qui nous oblige d'aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme, de toutes nos forces et de tout notre esprit. Nous vous avons montré dimanche dernier en quoi consiste l'amour que ce précepte nous prescrit, et quel doit en être le degré dans nos cœurs; aujourd'hui, nous vous expliquerons les principaux devoirs que ce précepte nous impose, et nous les réduirons à deux, qui consistent : 1° à rapporter à Dieu nos actions ; 2° à croître en vertu, ou ce qui est la même chose, à croître en charité.

Premier devoir : *Rapporter à Dieu nos actions.* Rapporter nos actions à Dieu, c'est l'aimer dans toutes nos actions; c'est les faire pour lui, par l'impression de son amour, par une obéissance sincère à sa volonté, par le désir de lui plaire et pour sa gloire; en telle sorte qu'il soit la dernière fin, vers laquelle tous les actes libres de notre volonté soient dirigés; car ce n'est ni nous-mêmes, ni tout autre objet créé, qui doit être le terme de nos actions, de nos paroles, de nos affections, mais Dieu seul.

L'Ecriture et la tradition conspirent à établir ce devoir : *Soit que vous mangiez*, dit saint Paul, *soit que vous buviez, soit que vous fassiez quelqu'autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu.* (I *Cor.*, X, 31.) Il dit encore : *Quoi que vous fassiez, ou en parlant, ou en agissant, faites tout au nom du Seigneur Jésus-Christ.* (*Coloss.*, III, 17.) Certainement, s'il y avait quelque chose dans la vie de l'homme qu'il ne fût pas obligé de faire pour la gloire de Dieu, par amour pour sa volonté, et dans la vue de lui plaire; ce seraient les actions de la vie animale, qui lui sont communes avec les bêtes, comme de boire et de manger. Cependant saint Paul nous fait un commandement exprès de rapporter ces actions-là même à la gloire de Dieu, aussi bien que toutes les autres, quelles qu'elles puissent être; de les faire au nom de Jésus-Christ, c'est-à-dire dans son esprit, en union avec ses mérites, et de telle manière qu'elles puissent être par lui offertes au Père et favorablement reçues du Père. Et comment peuvent-elles être faites au nom et dans l'esprit de Jésus-Christ, si elles ne sont pas dirigées vers la même fin, à laquelle Jésus-Christ a rapporté toutes les actions de sa vie ?

Le même Apôtre nous donne pour règle de *faire toutes nos actions avec amour* (I *Cor.*, XVI, 14); ce qui signifie que la charité doit être le principe, l'âme et la vie de toutes nos actions. Mais elle ne le peut être, qu'en rapportant ces actions à Dieu comme à la dernière fin; car c'est là ce qui fait son propre caractère. Tout ce qui n'est pas ainsi rapporté à Dieu, n'est point fait avec charité, et ne peut être entièrement excusé de péché. « Tout ce qui se fait, dit saint Augustin (*Enchirid.*, cap. 11, n. 21), ou par la crainte de la peine, ou par quelque motif humain et charnel, sans être rapporté à cette charité que le Saint-Esprit répand dans nos cœurs, n'est pas fait comme il faut, quoiqu il le paraisse. » On manque donc à un devoir essentiel, lorsqu'on ne rapporte pas à la cha-

rité tout ce qu'on fait : « Car le devoir, dit encore saint Augustin (*De Doctr. Christ.*, lib. I, cap. 22), que vous impose la règle de la charité, est que vous rapportiez toutes vos pensées, et toutes les actions de votre vie, à celui de qui vous tenez ces choses mêmes que vous lui rapportez. »

Les saints Pères ont reconnu un vrai précepte dans les paroles de l'Apôtre. Saint Basile dit (*Reg. fus.*, interrog. 5), que « le chrétien qui rapporte ses actions, soit petites, soit grandes, à la volonté de Dieu, satisfait *à ce précepte* de saint Paul : *Soit que vous mangiez ou que vous buviez, soit que vous fassiez quelqu'autre chose; faites tout pour la gloire de Dieu.* (I *Cor.*, X, 31.) C'est, dit saint Augustin (*De corrept. et grat.*, cap. 3), *un commandement* que fait l'Apôtre quand il dit : *Faites avec amour tout ce que vous faites.* « Il y en a, dit saint Thomas, qui disent que ces paroles ne renferment qu'un conseil; mais ils ne disent pas vrai (1). »

Mais lorsqu'on dit que tout ce qui n'est pas ainsi rapporté à Dieu par la charité, ne peut être entièrement excusé de péché, cela ne signifie pas que l'on ne puisse faire aucune bonne action sans avoir dans le cœur la charité habituelle ou dominante; mais seulement qu'on ne peut rien faire de juste, si Dieu ne répand dans nos cœurs quelque étincelle de son amour, et qu'ainsi il est vrai de dire de la charité parfaite ou imparfaite, achevée ou commencée, qu'il n'y a point de bon fruit qui ne naisse de cette racine, ou qu'il n'y a de bon fruit que celui qui naît de cette racine, comme le remarque saint Augustin. (*De spirit. et litter.*, cap. 14.) Ainsi le précepte de faire tout avec amour, nous oblige de rapporter tout à Dieu par l'amour; et rien n'est bien fait s'il ne lui est ainsi rapporté.

Il nous reste à examiner de quelle manière on peut mettre en pratique le devoir de rapporter à Dieu toutes nos actions. Est-ce en pensant actuellement à Dieu dans chaque action particulière, pour lui en faire un sacrifice, et la consacrer à sa gloire? est-ce en lui faisant le matin une offrande générale des actions de la journée?

Je réponds quant au premier, qu'il serait à souhaiter que nous ne perdissions pas Dieu de vue un seul instant; mais que la pensée de Dieu continuelle et non interrompue, n'est pas possible à l'homme en cette vie, à cause des soins et des occupations nécessaires qui partagent l'attention de son esprit. C'est pourquoi Tobie (chap. IV, vers. 6), parmi les avis salutaires qu'il donne à son fils, l'avertit d'avoir Dieu dans l'esprit, non pas à chaque moment, mais tous les jours de sa vie.

Je réponds quant au second, que l'offrande que l'on fait à Dieu de ses actions au commencement de la journée, est une pratique de piété louable et utile, et qu'elle peut bien précéder ou accompagner nos actions, qui d'ailleurs seraient dans l'ordre, c'est-à-dire faites par un principe d'amour de Dieu; mais ce n'est pas cette pratique qui les met dans l'ordre, si celui qui a offert ses actions à Dieu dans la prière du matin, fait dans le cours de la journée ce que la loi divine condamne. Si dans ce qu'il fait de bon ou d'indifférent, il a pour fin son plaisir et son intérêt, son offrande ne répare point ces défauts : il n'a fait à Dieu qu'un compliment, et il s'est engagé par une promesse qu'il ne tient pas.

Nos actions, comme nous l'avons dit, sont rapportées à Dieu, quand l'amour de Dieu en est le principe, sa volonté la règle, et sa gloire la fin. Or, il n'est pas nécessaire pour cela qu'à chaque action l'on ait Dieu distinctement présent à l'esprit, ni que la volonté se porte vers lui à chaque instant par un mouvement d'amour actuel et réfléchi : il suffit qu'on fasse la seconde action par la même impression d'amour de Dieu que la première, et ainsi des suivantes : c'est ce qu'on appelle rapporter *virtuellement* nos actions à Dieu. Ce rapport subsiste, tant qu'il n'est désavoué par aucune action dont la créature soit la fin dernière.

Il n'est pas nécessaire qu'un homme qui est parti de Soissons pour une affaire importante qui l'appelle à Paris, pense à chaque pas au lieu où il va; c'est assez qu'il suive le droit chemin, sans s'arrêter, ni se détourner. Chacun de ses pas se fait, comme le premier, en vertu du dessein qu'il a formé d'abord d'aller à Paris; mais autant de fois que le besoin de prendre de la nourriture et du repos l'oblige de s'arrêter; et plus encore, s'il se présente sur son chemin des objets amusants, ou des amis qui le sollicitent de se détourner du droit chemin, et de venir passer quelque temps à se divertir avec eux; il est nécessaire que ce voyageur se rappelle le souvenir de Paris, et s'affermisse dans le dessein d'y aller. Autrement, cédant aux charmes qui l'attirent, sa course serait retardée : peut-être même en viendrait-il jusqu'à perdre entièrement de vue le terme de son voyage.

C'est l'image de ce que doit faire un chrétien dans le voyage de cette vie. Il suffit, absolument parlant, que ses actions soient rapportées à Dieu en vertu d'un premier mouvement du saint amour, qui n'a point été révoqué par un retour de la volonté vers les créatures. Mais parce que tout conspire à lui faire oublier la dernière fin à laquelle il doit tendre, et à l'arrêter à lui-même et aux objets de la cupidité; il est obligé de résister à cette impression par de fréquents retours vers Dieu et par une intention expresse de vivre et d'agir pour sa gloire.

Pour entretenir donc ce feu sacré de l'amour divin qui doit toujours brûler sur l'autel de notre cœur, il est nécessaire, et c'est une obligation indispensable, d'élever souvent notre âme vers Dieu par de bonnes pensées, de pieux désirs, de saintes affections, par des actes de foi, de confiance, d'humilité, de louanges et de reconnaissance. « Nous devons tellement multiplier les actes d'amour

(1) Quidam dicunt quod hoc est consilium, sed hoc non est verum.

de Dieu, dit l'illustre Bossuet, évêque de Meaux (*Catéch. de Meaux*), que nous ne soyons pas condamnés pour avoir manqué à un exercice si nécessaire. » Rien ne contribue encore davantage à conserver, nourrir et fortifier cet amour divin qui doit animer toutes nos actions, que l'assistance au saint sacrifice de la Messe, la récitation des prières vocales à certaines heures de la journée, et les lectures de piété faites avec réflexion.

Second devoir : *Croître en vertu.* La charité est l'âme de toutes les vertus. Croître en vertu n'est donc autre chose que croître en charité; et quand nous disons qu'un des devoirs commandés par le précepte de la charité est de nous faire croître en vertu, cela signifie que ce divin amour doit exciter dans le cœur de l'homme ce que Jésus-Christ appelle *la faim et la soif de la justice* (*Matth.*, V, 6), c'est-à-dire un vif et ardent désir de devenir plus pur et plus saint, plus détaché des créatures et de soi-même, plus humble, plus doux, plus patient, plus docile à la voix de Dieu, plus flexible aux impressions de son esprit, plus fervent dans les bonnes œuvres; en un mot, de devenir de plus en plus disciples de Jésus-Christ : c'est là, selon l'Ecriture, le caractère des vrais justes. *Le sentier où marchent les justes,* dit le Sage, *est comme la lumière brillante du soleil, qui s'avance et qui croît jusqu'au jour parfait.* (*Prov.*, IV, 12.) Ce jour parfait est la vie du ciel : jusque-là la lumière de leur justice va toujours croissant, comme celle du soleil depuis le moment de son lever jusqu'au jour parfait du midi.

Un vrai juste est donc affamé et altéré de la justice; il ne se borne point à un certain degré de charité, et ne dit jamais : C'est assez. Quelque progrès qu'il ait fait à l'école de Jésus-Christ, il reconnaît, avec le martyr saint Ignace, qu'il ne fait encore que commencer d'être son disciple; parce qu'à proportion qu'il croît en lumière et en charité, il découvre que l'une et l'autre sont imparfaites. Ainsi il oublie l'espace qu'il a laissé derrière soi, et ne pense qu'à s'avancer vers le terme par une course continuelle. (*Philipp.*, III, 13.) Il se hâte pendant qu'il est jour, de faire tout le bien possible, en se souvenant que la nuit vient à grands pas, et que lorsqu'elle sera venue, il ne pourra plus travailler. (*Joan.*, XII, 35; IX, 4.) C'est pourquoi saint Augustin (*in Epist. Joan.* tract. 4, n. 6) dit que toute la vie d'un bon chrétien est un saint désir. Il n'arrivera jamais durant cette vie à la plénitude de la charité, et à la perfection de la justice; mais il y tend par le désir de son cœur : et tant qu'il est éloigné du Seigneur, marchant par la foi, et non par la claire vision, la justice qu'il possède dans le pèlerinage de cette vie, consiste proprement à tendre par la rectitude et la perfection de sa course, vers cette perfection souveraine et cette plénitude de justice, où la charité sera parfaite et accomplie par la claire vision de la beauté divine.

Il est clair par ce que nous venons de dire, que l'avancement dans la vertu n'est pas pour nous un simple conseil de perfection, mais un devoir d'étroite obligation. Donnons encore deux preuves d'une si importante vérité.

La première se tire du texte même du commandement que nous expliquons : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, et de toute votre force.* Notre amour lui est donc dû tout entier et sans partage; et nous demeurons redevables envers lui, jusqu'à ce que nous l'aimions de toute l'étendue, et, pour ainsi dire, de toute la force de notre volonté. Il est vrai que tant que nous vivons sur la terre, nous ne pouvons atteindre à la perfection de l'amour qui nous est commandé; mais le commandement même nous avertit, selon saint Augustin (*De spirit. et litt.*, cap. 16, n. 14; *De pers. just.*, cap. 8, n. 19), que notre devoir est d'y tendre au moins par de continuels efforts, et de croître de plus en plus dans le saint amour. Il n'est permis à personne de dire, par exemple : Je consens d'aimer Dieu et d'être vertueux jusqu'à un tel degré, mais je ne prétends pas aller plus loin. Si cette disposition était permise, si elle était compatible avec la piété chrétienne, et qu'on pût être sauvé en y persistant, ces paroles : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur,* ne seraient plus un commandement, mais un simple conseil de perfection; ce qui est horrible à penser. Il faut donc, pour accomplir le premier et le grand commandement de la loi, non-seulement aimer Dieu en toutes choses, et par-dessus toutes choses, mais encore travailler sans relâche à perfectionner en nous cet amour, et à le rendre de plus en plus maître de notre cœur. « On n'est pas bon, dit saint Bernard (epist. 91), quand on ne veut pas être meilleur; et sitôt qu'on commence à ne vouloir pas devenir meilleur, dès là on cesse d'être bon. » On n'est donc pas dans la voie du salut, lorsqu'on renonce à croître en charité.

La seconde preuve, c'est la nécessité où nous sommes de combattre sans cesse la cupidité, et de résister aux efforts qu'elle fait pour nous entraîner au mal : c'est un torrent contre lequel il faut que nous nous raidissions à tout moment, sans quoi nous sommes emportés par la rapidité de son cours : c'est un ennemi domestique et infatigable, avec qui il n'y a ni paix ni trêve : pour peu qu'on lui donne du relâche, il devient le plus fort, et nous succombons. Il n'y a point de milieu : la cupidité est nécessairement ou assujettie, ou dominante; et tôt ou tard elle deviendra dominante, si nous cessons de faire effort pour la tenir de plus en plus assujettie.

Mais doit-on croire que l'on manque à l'obligation de croître en vertu, lorsqu'on n'aperçoit point en soi de progrès sensible? Je réponds que ce progrès peut être réel, sans être aperçu. On avance, mais si lentement, qu'on croit ne pas avancer : ce n'est qu'après bien du temps qu'on s'aperçoit enfin

qu'on a fait quelque peu de chemin. C'est ce qui arrive à plusieurs personnes saintes et agréables à Dieu : 1. Parce qu'en même temps que Dieu par sa grâce fait croître en elles le saint amour, il leur laisse des défauts dont la vue les humilie, afin de les préserver de l'orgueil, auquel les exposerait la vue de leur avancement dans la piété. 2. Parce qu'à mesure qu'un homme devient plus saint, la lumière divine lui fait apercevoir bien des fautes et des imperfections, qui échappaient à sa vue, lorsqu'il était moins éclairé et moins pur : c'est ce qui le porte à croire qu'il recule au lieu d'avancer ; et c'est néanmoins tout le contraire : car il ne voit ces défauts, et il ne gémit de se trouver si imparfait, que parce qu'il avance vers la perfection ; il serait bien plus à plaindre, s'il était plus content de lui-même.

J'ajoute, pour un plus parfait éclaircissement, que, si après un temps assez considérable nous ne voyons point en nous de progrès dans la vertu, il faut examiner, sans nous flatter, si de notre part il y a de la négligence et du relâchement ; si nous faisons, par exemple, peu de cas des fautes vénielles, si nous vivons sans précaution, sans vigilance, peu appliqués à la prière et à la mortification, marchant sans scrupule au gré de nos désirs, lorsque nous n'y voyons rien de criminel : en ce cas-là, nous avons un juste sujet de craindre que nous soyons hors de la voie du salut. Mais si la vérité nous rend témoignage que nous avons une volonté sincère d'aller à Dieu, et que nous prenons les moyens qui y conduisent, il est vrai de dire que nous avançons en ce que nous ne reculons pas : nous ressemblons à un homme qui nage avec effort contre le fil de l'eau d'un torrent : il n'avance pas, cela peut être; mais c'est beaucoup qu'au moyen de ses efforts il évite d'être emporté par le courant contre les rochers où il serait brisé.

La vue du peu de progrès que nous faisons dans la vertu, doit donc nous humilier sans nous troubler, ni nous décourager. Haïssons nos fautes : ayons honte devant Dieu de nos imperfections : travaillons assidûment par la vigilance et la mortification à détruire en nous-mêmes tout ce qui lui déplaît ; mais ne nous troublons pas de ce que cette œuvre ne va point aussi vite que nous voudrions. Ce n'est pas tant l'avancement actuel, que Dieu nous recommande, que le désir d'avancer ; ni le succès du travail, que le travail même. « C'est déjà être fort avancé dans le chemin de la perfection de la justice, dit saint Augustin (*De spirit. et litter.*, cap. 36 et 64), que de connaître, en y avançant, combien on en est encore éloigné. »

Prière. — Que vous êtes aimable, ô mon Dieu, que vous êtes aimable, et qui peut vous refuser l'hommage de son cœur sans commettre la plus grande de toutes les injustices! On s'attache à des objets périssables, parce qu'on croit y trouver quelques traits de beauté et de perfection. Ah! Seigneur, vous êtes la beauté par essence, la souveraine perfection, la plénitude de tout bien : et comment se peut-il faire que notre cœur ne brûle pas d'ardeur pour vous? O beauté ancienne et toujours nouvelle, c'est trop tard que nous avons commencé à vous aimer; et quel sujet de douleur pour nous en voyant que nous vous aimons encore si peu! Faites donc, mon Dieu, que nous vous aimions sans réserve et sans partage. Mais en vain nous flattons-nous de vous aimer, si nous n'observons pas fidèlement vos commandements. La pratique des œuvres est la preuve de l'amour ; quand le vôtre domine dans un cœur, il y est une source féconde de toutes sortes de fruits de justice. Faites donc, Seigneur, que ce divin amour se montre dans toute notre vie par une attention sérieuse à remplir tous nos devoirs, et par la pratique fidèle des vertus chrétiennes ; faites que comme un levain sacré il s'insinue et se répande dans toutes nos actions pour les rendre agréables à vos yeux.

Vous êtes la fin dernière de tout ce qui est en nous, comme vous en êtes le principe: que nous vous rapportions donc et que nous vous consacrions toutes les actions de notre vie. Mais comment pouvons-nous nous acquitter de ce devoir si essentiel, sinon par un désir sincère de vous plaire en tout? et ce désir, qu'est-il autre chose que votre amour ?

Ce ne sera que dans le ciel que cet amour sera parfait : ce sera alors que toute la capacité de notre cœur sera épuisée par cet amour divin. Ah! quand viendra cet heureux moment! En attendant un si grand bonheur, faites que le règne de la charité s'établisse de plus en plus sur les ruines de celui de la cupidité ; car ce progrès dans votre amour n'est pas un simple conseil, mais un vrai précepte. Faites donc, ô mon Dieu, que notre amour pour vous, semblable à une lumière brillante, aille toujours en croissant, jusqu'au jour parfait de l'éternité, où il n'aura plus de bornes ni de mesure. C'est la grâce que nous vous demandons au nom et par les mérites de Jésus-Christ Notre-Seigneur. *Amen.*

XIXe DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

Epître de saint Paul aux Ephésiens, c. IV, v. 23-28. — *Evangile selon saint Matthieu, c. XXII, v.* 1-14.

Nous sommes invités à un festin céleste : les Juifs invités avant nous ont attiré sur eux par leur mépris la vengeance divine : nous sommes entrés à leur place ; mais avons-nous la robe nuptiale, qui est la charité? — Instruction sur le sixième et le neuvième précepte du Décalogue. — 1° Importance de ce double précepte, qui défend toute impureté. — 2° Fondement de ce double précepte. — 3° Etendue de ce précepte : il interdit toute impureté et tout ce qui y conduit. — 4° Causes ordinaires de l'impureté. — 5° Suites funestes de l'impureté. — 6° Moyens de se garantir de ce vice : prévenir et fuir les tentations. — Prière, ou élévation à Dieu pour reconnaître l'énormité du crime de l'impureté et lui demander le don de la chasteté.

Nous sommes invités, mes frères, en qua-

lité de chrétiens à un grand festin, et à des noces qui doivent être célébrées avec une pompe et une magnificence royales, c'est-à-dire que nous sommes appelés à un état de joie, de consolation, de bonheur et de gloire. Cette gloire et cette félicité ne paraîtront à découvert et ne seront consommées que dans le ciel ; mais elles commencent sur la terre et nous y participons très-réellement dès que nous avons un désir véritable de servir Dieu, et que nous nous attachons à lui par un amour sincère de sa loi sainte. Et, en effet, quelle gloire n'est-ce pas de servir le Roi des rois? et pourrait-on ne pas être heureux quand on en est tendrement aimé, qu'on devient son ami, son favori, son enfant, et qu'on est rendu participant de tous ses biens? D'autres avaient été invités avant nous à ces noces et à ce bonheur : Jésus-Christ et ses disciples avaient annoncé aux Juifs ces heureuses nouvelles : *Faites pénitence*, leur disait-il; *car le royaume des cieux est proche.* (*Matth.*, IV, 17.) *Tout est prêt, venez aux noces.* Mais ces hommes charnels, qui ne connaissaient d'autres biens que ceux qui frappent les sens, et qui y bornaient leurs désirs et leurs espérances, n'eurent que du dégoût et du mépris pour des biens qu'on ne pouvait leur faire toucher. Ils rejetèrent Jésus-Christ et ses apôtres, et ils en vinrent enfin jusqu'à les persécuter et les faire mourir. Vous savez la vengeance terrible que Dieu exerça sur cette nation incrédule par les armes de ses lieutenants, les empereurs romains : trente-sept ans après la mort de Jésus-Christ, Jérusalem et son temple furent saccagés et brûlés; plus de onze cent mille Juifs passés au fil de l'épée, et toute la nation réduite à un accablement de servitude, de misère et d'oppression, qui dure encore aujourd'hui depuis dix-sept cents ans. Quelle leçon pour nous autres gentils !

Les disciples de Jésus-Christ, les ministres de l'Evangile, sont venus nous chercher, et nous ont fait entrer dans la salle du festin, dans l'Eglise de Jésus-Christ, où nous sommes assis à sa table, et nourris du corps et du sang de cet Homme-Dieu. Mais sommes-nous habillés et ornés comme doivent l'être des hommes qui sont admis au festin des noces d'un roi? Les dispositions de notre cœur, nos actions, notre conduite ont-elles quelque rapport avec les grâces inestimables que nous avons reçues? Vivons nous de la foi? est-ce la lumière de ce divin flambeau qui règle nos pas et nos démarches? en un mot, avons-nous la robe nuptiale, et sommes-nous revêtus de la charité? C'est l'amour qui a porté Jésus-Christ à descendre du ciel, à s'unir étroitement à nous par l'Incarnation, afin de nous unir ensuite à son Père dans la salle du festin éternel. Comment pouvons-nous répondre à cette charité infinie de notre Sauveur, sinon en aimant de tout notre cœur et de toutes nos forces celui qui nous a aimés si gratuitement et si magnifiquement? Ce serait une chose monstrueuse qu'une épouse qui, dans le festin de ses noces, ne montrerait que de la froideur et de l'indifférence pour son époux; on ne pourrait pas y supporter des conviés qui paraîtraient ou ennemis ou indifférents envers l'époux et l'épouse. Quel personnage ferait donc une âme destituée d'amour, dans le festin des noces de l'Agneau dont elle a l'honneur d'être elle-même l'épouse? Un chrétien qui n'aime point Notre-Seigneur Jésus-Christ est un anathème, selon saint Paul : le Seigneur ne viendra point pour le juger; il le fera jeter dehors, dans un lieu de ténèbres, de pleurs et de grincements de dents ; c'est ainsi que seront traités tous les ennemis de Dieu, tous ceux qui ne l'aiment pas. Pour éviter ce funeste sort, travaillons à acquérir la robe nuptiale aux dépens de toutes choses; étudions-nous à *rendre nos âmes chastes*, comme dit l'apôtre saint Pierre, *par une obéissance qui vienne de la charité* (I *Petr.*, I, 22), et à *parer l'homme intérieur qui réside dans notre cœur, par une pureté incorruptible, ce qui est un précieux ornement aux yeux de Dieu.* (I *Petr.*, III, 4.) Rien en effet n'est plus opposé à la pureté infinie d'un Dieu saint que l'infâme péché d'impureté. C'est pour vous en inspirer toute l'horreur qu'il mérite, que nous allons continuer nos instructions sur les commandements de Dieu, et vous expliquer le sixième et le neuvième, par lesquels Dieu nous défend toute impureté, et nous ordonne la chasteté : *Vous ne commettrez point d'adultère ; vous ne désirerez point la femme de votre prochain.* Nous examinerons 1° l'importance de ce précepte; 2° sur quoi il est fondé; 3° quelle en est l'étendue; 4° quelles sont les causes ordinaires de l'impureté; 5° ses suites; 6° les moyens de s'en garantir.

1° L'importance du précepte. Elle consiste en ce que les péchés que l'on commet contre la pureté, sont presque toujours mortels. Car, selon les meilleurs théologiens, il n'y a guère que les péchés légers en matière d'impureté, dès que le consentement est formé. C'est pourquoi saint Paul prononce généralement que tous ceux qui commettent l'impureté seront exclus du royaume de Dieu. *Sachez*, dit-il, *que nul fornicateur, nul impudique, ne sera héritier du royaume de Jésus-Christ et de Dieu.* (*Ephes.*, IV, 5.) *Ne vous y trompez pas*, dit-il encore; *ni les fornicateurs, ni les adultères, ni les impudiques,....ne seront point héritiers du royaume de Dieu.* (I *Cor.*, VI, 9, 10.)

2° Cette défense si rigoureuse est fondée sur ce que toute impureté est opposée à la qualité de chrétien, et absolument incompatible avec sa vocation. C'est encore saint Paul qui nous l'apprend. *La volonté de Dieu*, dit-il, *est que vous soyez saints et purs ; que vous vous absteniez de la fornication* (par où il entend toute sorte d'impureté), *et que chacun de vous sache posséder le vase de son corps saintement et honnêtement, et non point en suivant les mouvements de la concupiscence, comme les païens qui ne connaissent point Dieu... Car Dieu ne nous a point appelés pour être impurs, mais pour être saints.* (I *Thess.*, IV, 3 seqq.) *Ne savez-vous pas*, dit

ailleurs le même Apôtre, *que vous êtes le temple de Dieu, et que l'Esprit de Dieu habite en vous? Si donc quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra; car le temple de Dieu est saint, et c'est vous qui êtes ce temple.* (I *Cor.*, III, 16.) Et comme si c'était encore trop peu d'avoir dit que nous sommes le temple de Dieu (ce qui pourrait absolument être restreint à l'âme), il va plus loin, et dit que nos corps mêmes sont les temples du Saint-Esprit, et les membres de Jésus-Christ. *Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres de Jésus-Christ? Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit, qui réside en vous, et qui vous a été donné de Dieu.* Enfin il interdit toute impureté au chrétien, sur ce principe, qu'ayant été acheté par le prix infini du sang de Jésus-Christ, il n'est plus à lui, et qu'ainsi il ne doit user de son corps même que selon la volonté et pour la gloire de Dieu; ce qu'il appelle glorifier et porter Dieu dans son corps; en sorte que Dieu demeure toujours en possession de ce corps qui lui appartient plus spécialement encore par le titre de la rédemption, que par celui de la création. *Vous n'êtes plus à vous-mêmes; car vous avez été acheté d'un grand prix. Glorifiez et portez Dieu dans votre corps:* le Grec ajoute, *et dans votre esprit, puisque l'un et l'autre sont à Dieu.* (I *Cor.*, VI, 15, 20.)

3° Ce précepte est d'une grande étendue; car il interdit sans exception, 1° toute impureté; 2° tout ce qui y contribue et qui y conduit.

Je dis 1° qu'il interdit toute impureté sans exception, soit celle qui se commet par action (seul ou avec un autre); soit par parole, comme les discours, les chansons, à quoi on peut ajouter les regards volontaires, les lectures deshonnêtes; soit par pensées, je dis pensées consenties, ou auxquelles on s'arrête volontairement, attiré par le plaisir qu'on trouve à s'en entretenir. *Qu'on n'entende pas seulement parler parmi vous,* dit l'Apôtre, *ni de fornication, ni de quelque impureté que ce soit...comme on n'en doit point entendre parler parmi des saints. Qu'on n'y entende point de paroles déshonnêtes... ce qui ne convient pas à votre vocation.* (*Ephes.*, V, 3, 4.)

Sur quoi trois choses sont à remarquer: 1° Les païens s'abandonnent également aux désirs et aux actions impures. Saint Paul dit d'eux, qu'*ayant perdu tout remords et tout sentiment, ils s'abandonnent à la dissolution, pour se plonger dans toutes sortes d'impureté.* (*Ephes.*, IV, 19.) Et ailleurs, que *Dieu*, pour les punir de ce que l'ayant connu ils ne l'avaient point glorifié, *les avait livrés aux désirs de leur cœur, au vice de l'impureté, en sorte qu'ils avaient déshonoré eux-mêmes leur propre corps...et qu'ils avaient fait des actions indignes de la raison.* (*Rom.*, I, 4, 28.) 2° Le Juif grossier et charnel s'abstient des actions extérieures; mais, malgré la défense de la loi de Dieu, il se permet les désirs, comme il paraît dans l'Evangile. (*Matth.*, V, 27.) 3° Le chrétien, autrement instruit à l'école de Jésus-Christ, ne se croit permis, ni les actions, ni les désirs. *Vous savez*, dit Jésus-Christ, *qu'il a été dit aux anciens : Vous ne commettrez point d'adultère. Et moi je vous dis, que quiconque regarde une femme avec un mauvais désir pour elle, a déjà commis l'adultère dans son cœur.* (*Matth.*, V, 27, 28.) Voilà la règle du chrétien.

Je dis en second lieu que ce précepte interdit tout ce qui contribue et qui conduit à l'impureté; cela s'éclaircira par ce que nous allons dire.

4° Les causes ordinaires de l'impureté sont principalement la bonne chère et l'oisiveté; à quoi l'on peut ajouter tout ce qui est occasion prochaine d'impureté, comme la fréquentation trop familière des personnes d'un autre sexe, les spectacles, les bals, les assemblées de divertissements, les danses, les lectures de romans, de comédies, d'historiettes, les peintures lascives, l'immodestie des habits. Et selon l'ordre établi par la justice divine, certains péchés, comme l'orgueil, sont punis par des passions honteuses, auxquelles Dieu livre le cœur qui s'éloigne de lui; c'est ce que saint Paul nous montre dans les païens, comme nous venons de le voir.

5° Rien de plus funeste que les suites de l'impureté. Sans nous arrêter à celles qui n'intéressent que les biens temporels ou la santé du corps, on ne peut envisager sans horreur les ravages que fait ce vice dans l'âme de celui qui s'y abandonne. Il la jette hors d'elle même par une dissipation qui la détourne de s'appliquer à ce qui est solide et sérieux; il produit dans le cœur un dégoût insurmontable pour la parole de Dieu, les saintes lectures, la prière et tous les exercices de piété. On passe bientôt de la dissipation et de la sécheresse à l'endurcissement du cœur, et à l'oubli de Dieu. Trop souvent on en vient jusqu'à l'entière extinction de la foi, et à l'impénitence finale.

6° Il y a deux principaux moyens de se garantir du vice de l'impureté : c'est de prévenir les tentations, et de les combattre quand on en est attaqué.

1° Il faut prévenir les tentations, en évitant avec soin tout ce qui peut les exciter, et en pratiquant tout ce qui est capable de les écarter, ou d'en diminuer la violence. On doit donc fuir l'oisiveté, la bonne chère, toute familiarité avec les personnes d'un autre sexe, les conversations avec ceux qui tiennent de mauvais discours, les objets dangereux; et ces objets ne sont pas seulement ceux qui révoltent la pudeur, c'est tout ce qui flatte les sens, et qui amollit le cœur. Il est certain par l'expérience, que les spectacles, les lectures, et les autres choses que nous avons appelées occasions prochaines d'impureté, ont été et sont tous les jours funestes à une infinité de personnes. C'en est assez pour persuader à un chrétien qu'il est absolument obligé de se les interdire; comme c'est assez à un homme qui veut conserver sa vie, qu'il sache que plusieurs de ceux qui ont été dans un lieu y ont gagné la

peste, pour s'en interdire absolument l'entrée. Nous devons par rapport à toutes ces choses régler nos sentiments sur ceux de Job au sujet des regards. *J'ai fait*, dit-il, *un pacte avec mes yeux, pour ne pas même regarder une vierge; autrement, quelle union Dieu pourrait-il avoir avec moi, et quelle part le Tout-Puissant me donnerait-il à son héritage?...Ne considère-t-il pas mes voies, et ne compte-t-il pas toutes mes démarches?* (*Job*, XXXI, 11 seqq.) On doit pour écarter ou affaiblir les tentations, mener une vie sérieuse, occupée, sobre, retirée; prier souvent, avoir une opposition constante à toute vanité, aimer au contraire, et pratiquer en tout la simplicité, et, s il est possible, la pauvreté; secourir les pauvres par l'aumône, s'occuper souvent de la pensée de la mort et de l'éternité; fréquenter les sacrements; et surtout combattre sans relâche les sentiments d'orgueil et s'exercer à la pratique de l'humilité.

2° Quand on est attaqué par quelque tentation d'impureté, le moyen de la surmonter, selon l'avis des maîtres de la vie spirituelle, n'est pas de combattre de front cette tentation, mais de fuir, c'est-à-dire de détourner l'esprit, l'imagination, les yeux de la vue des objets dangereux; autrement, on sera infailliblement vaincu. Dans ces moments-là on doit se mettre en prière; se prosterner, si on en a la liberté; jeter les yeux sur Jésus-Christ crucifié; chercher dans ses plaies un asile contre les traits enflammés du malin esprit; s'appliquer à la lecture et à la méditation des vérités les plus capables de nous toucher: des jugements de Dieu, des peines éternelles, du feu de l'enfer, où le pécheur brûlera durant toute l'éternité pour s'être livré à un plaisir d'un moment.

Prière. — O mon Dieu, que l'impureté est donc un grand péché à vos yeux, puisqu'elle exclut de votre royaume ceux qui s'y abandonnent; qu'elle est si opposée à la glorieuse qualité de chrétien, qu'elle déshonore et qu'elle profane nos âmes et nos corps qui sont devenus votre temple par le saint baptême, et qu'elle fait servir contre votre ordre nos sens, nos membres, nos facultés, nos puissances, dont nous ne devons user que selon votre volonté et pour votre gloire! Votre loi sainte défend toute impureté, jusqu'aux pensées consenties; votre Apôtre ne veut pas qu'on entende seulement parler parmi les chrétiens de quelque impureté que ce soit, comme on n'en doit point entendre parler parmi les saints, excepté la nécessité de la condamner; et votre divin Fils, que vous nous avez donné pour Maître, nous déclare que quiconque regarde une femme avec un mauvais désir pour elle, a déjà commis l'adultère dans son cœur.

Ah! Seigneur, n'entrez point en jugement avec vos serviteurs; si vous examinez nos iniquités, qui de nous pourra subsister devant vous? Car hélas! qui de nous n'a pas sujet de craindre de s'être rendu bien coupable à vos yeux sur cette matière? Nous n'avons donc de ressource que dans la multitude de vos bontés, et dans les mérites infinis de Jésus-Christ, votre Fils. Si vous ne trouvez en nous que des raisons de nous punir et de nous perdre, vous trouvez en lui de puissants motifs de nous pardonner, de nous purifier, de nous sauver.

Que la connaissance qu'il vous a plu de nous donner de l'énormité du péché de l'impureté, et des suites funestes qu'il entraîne après soi, nous en inspire une telle horreur que nous n'y tombions jamais, que nous évitions avec un extrême soin tout ce qui pourrait nous mettre en danger de le commettre, et que nous nous abstenions même de tout ce qui a l'apparence du mal. Faites-nous la grâce d'employer fidèlement les moyens propres pour écarter ou affaiblir les tentations qui pourraient nous y porter, et pour les surmonter si nous sommes attaqués; que nous veillions sans relâche sur nos sens; que nous priions assidûment; que la pensée de la mort et du jugement dernier soit souvent présente à notre esprit; que nous nous remplissions de votre divine parole, pour nous en servir comme d'un bouclier propre à repousser les traits enflammés du démon; que nous gardions les règles les plus exactes de la mortification chrétienne; que nous trouvions notre sûreté dans la fuite des occasions et dans la défiance de nous-mêmes, et notre force dans la digne participation de vos sacrements, et dans la pratique fidèle de l'humilité.

Oh! combien est belle la race chaste lorsqu'elle est jointe avec l'éclat de la vertu! Sa mémoire est immortelle, et elle est en honneur devant Dieu et devant les hommes: on l'imite lorsqu'elle est présente, et on la regrette lorsqu'elle s'est retirée. Elle triomphe, et est couronnée pour jamais comme victorieuse, après avoir emporté le prix dans les combats pour la chasteté. (*Sap.*, IV, 1, 2.) Vous nous commandez d'être chastes, Seigneur; donnez-nous la chasteté: donnez-nous des oreilles chastes, une langue pure, un regard modeste; purifiez notre esprit, en le remplissant de vos paroles qui sont des paroles chastes; mettez la chasteté dans notre cœur, en y répandant par le Saint-Esprit la charité dont les ardeurs sont si pures, et qui ne brûle que pour vous; créez en nous un cœur pur; renouvelez-nous intérieurement en nous donnant un esprit droit, qui s'élève continuellement vers vous, qui tende à vous sans détour, qui ne cherche que vous, qui ne soupire qu'après vous; faites-nous souvenir sans cesse que nos membres sont les membres de Jésus-Christ, que nous sommes votre temple, que votre esprit demeure en nous, et que nous avons souvent été sanctifiés par la présence de l'Agneau sans tache dans le sacrement qui fait les vierges; ne permettez pas que la moindre souillure profane des cœurs et des corps qui vous ont été consacrés; enfin purifiez-nous de toute tache de la chair et de l'esprit; afin que nous ayons le bonheur de vous contempler un jour dans la gloire du ciel, où seront admis ceux qui auront eu le cœur pur sur la terre. *Amen.*

—

XXe DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

Epître de saint Paul aux Ephésiens, c. V, v. 15-23. — Evangile, selon saint Jean, c. IV, v. 46-54.

C'est une nécessité pour l'homme de passer par les afflictions et les peines de cette vie : usage que doit en faire le chrétien. — Instruction sur le cinquième précepte. — Il est défendu de donner la mort à soi-même ou aux autres. — Il est défendu de s'exposer soi-même à la mort, ou d'y exposer les autres, sans nécessité ou sans une vraie utilité.—Cas où l'on peut tuer ou causer la mort sans être coupable d'homicide. — On est coupable d'homicide, lorsqu'on refuse au prochain les secours nécessaires. — Homicide spirituel dont on se rend coupable par le scandale. — Etendue que Jésus-Christ donne au précepte qui défend l'homicide. — Prière, ou élévation à Dieu pour reconnaître l'étendue de ce précepte, en confesser devant lui les transgressions, et lui demander la grâce d'y être fidèle.

Depuis qu'Adam notre premier père, en se révoltant contre son Dieu et son Créateur, a mérité d'être banni du paradis terrestre, de ce lieu de paix et de bonheur, nous naissons tous misérables ; et cela est bien juste, puisque nous naissons coupables. Toute la vie de l'homme sur la terre, depuis les premiers cris de l'enfance jusqu'aux derniers soupirs de la vieillesse, n'est autre qu'un tissu et un enchaînement de peines, de douleurs et de chagrins de toute espèce. A la vérité, la grâce de la régénération que nous recevons dans le baptême efface en nous la tache du péché que nous avons commis en Adam, et nous délivre de la mort éternelle à laquelle nous étions condamnés ; mais nous demeurons assujettis aux misères et aux peines temporelles qui sont la suite de ce péché, que saint Augustin appelle ineffable, *ineffabilem ruinam*. La sagesse éternelle, qui aurait pu nous rétablir dans l'état heureux où étaient nos premiers parents, a jugé convenable de nous conduire à la félicité du ciel par un chemin pénible et difficile, afin de faire paraître avec plus d'éclat la force de sa grâce qui opère le salut de l'homme au milieu des langueurs et des infirmités dont il est accablé. C'est donc pour nous une nécessité indispensable de passer par beaucoup de tribulations et de souffrances. En vain nous nous efforcerions de les éviter : l'unique parti que nous ayons à prendre, c'est de nous soumettre, et de les faire servir à notre sanctification et à notre avancement dans la piété.

C'est, mes chers frères, l'instruction que nous présente l'Evangile que vous venez d'entendre. Nous y voyons un officier, qui, affligé de la maladie de son fils et des suites fâcheuses qu'elle peut avoir, a recours à Jésus-Christ, demande et obtient la guérison de son fils, est fortifié dans la foi par cette merveille, et inspire à toute sa maison les sentiments de foi et de confiance en Jésus-Christ, dont il est lui-même rempli. Proposons-nous ce modèle, lorsque nous nous trouvons dans l'affliction : réveillons notre foi qui est comme assoupie et endormie, faute de l'exercer : recourons à ce divin Sauveur avec une humble confiance, quand même nous nous sentirions troublés et abattus ; quand notre foi serait chancelante et imparfaite, adressons-nous à Jésus-Christ, qui est un pontife plein de compassion pour nos faiblesses. Si nous ne sommes pas exaucés aussi promptement que nous le voudrions, ne perdons pas courage : redoublons nos instances et nos supplications : soyons bien persuadés que Dieu ne rejette pas notre prière, mais qu'il veut exercer et augmenter notre foi et enflammer nos désirs, afin que notre cœur, étant purifié et dilaté par l'amour, devienne capable de recevoir ses dons. Quand notre prière a été exaucée, et que nous sommes délivrés de l'affliction, alors rien n'est plus juste que de lui en rendre nos actions de grâces. Mais aussi l'expérience que nous avons faite de sa grande miséricorde et de notre faiblesse, doit nous apprendre à le connaître et à nous connaître nous-mêmes, nous convaincre de notre bassesse et de notre indigence, et nous faire sentir la ressource consolante que nous trouvons dans sa bonté toute-puissante et dans une miséricorde qui est attentive à tous nos besoins, lors même que nous sommes portés à croire qu'il nous oublie, et qu'il n'est point touché de nos peines. Par-là on s'affermit dans l'amour de Dieu et dans le mépris de soi-même, dans la foi et la confiance en Jésus-Christ, et on se prépare à supporter avec plus de fermeté les nouvelles afflictions qui ne manqueront pas de survenir : voilà l'usage que nous devons faire des peines et des tribulations de cette vie. Est-celà l'usage que nous en faisons? C'est à chacun à rentrer en lui-même, et à comparer sa conduite avec ces maximes de notre sainte religion.

Mais après vous avoir expliqué dimanche dernier le sixième et le neuvième commandement, il faut aujourd'hui vous expliquer le cinquième qui est exprimé par ces paroles : *Vous ne tuerez point.* Ce commandement défend d'ôter la vie à personne, soit celle du corps, soit celle de l'âme. On peut ôter la vie du corps en deux manières : 1° en donnant la mort à quelqu'un ; 2° en ne lui conservant pas la vie lorsqu'on le peut.

Il est défendu de se donner la mort à soi-même, pour quelque raison que ce puisse être : car notre vie n'est point à nous, mais à Dieu. Il ne nous est permis de la quitter que par son ordre, et cet ordre est marqué par la maladie, ou par quelque autre genre de mort qui ne soit pas de notre choix, ou par la nécessité où il nous met de choisir entre souffrir la mort, et l'offenser. Il est défendu de donner la mort aux autres hommes, et d'y contribuer en aucune manière, soit en commandant, soit en conseillant ou en aidant. Dieu seul est maître de la vie des hommes, et il n'appartient qu'à lui de la leur ôter, comme lui seul peut la leur donner.

Si l'on est coupable du crime d'homicide en donnant la mort ou à soi-même ou aux autres, on n'en est pas innocent lorsque, soit en jouant, ou pour faire montre d'adresse, ou par le seul désir du gain, sans nécessité, et sans une véritable utilité, on s'expose volontairement au danger de se tuer ou de

s'estropier, ou qu'on y expose le prochain, soit en l'y engageant, soit en l'approuvant, ou en l'autorisant de quelque manière que ce soit. C'est par cette raison qu'il n'est pas permis de repaître sa curiosité de ces spectacles souvent funestes, où des hommes oisifs exposent mille fois leur vie pour faire montre d'une adresse ou d'une force extraordinaire, tels que les danseurs de corde, ou autres semblables, et ceux qui font faire sur leurs corps les épreuves et les opérations les plus effrayantes. Toutes les personnes dont nous venons de parler se rendent plus ou moins coupables de la transgression du cinquième commandement.

Il y a néanmoins des cas où l'on peut tuer, sans être coupable d'homicide.

1° Ceux qui sont chargés par leur état de maintenir l'ordre et la tranquillité publique, c'est-à-dire, les souverains et leurs ministres, peuvent ôter la vie aux malfaiteurs. Saint Paul parlant du souverain dit : *Ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée : car il est le ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance, en punissant celui qui fait le mal.* (*Rom.*, XIII, 4.) Saint Pierre dit aussi en parlant des magistrats, qu'*ils ont mission du prince pour punir les malfaiteurs.* (I *Petr.*, II, 14.) Ainsi, lorsque les uns et les autres condamnent à mort, et que le ministre de la justice exécute leur jugement, ces actions non-seulement ne sont point des péchés, mais sont des actes de vertu, dont ils recevront la récompense, s'ils les font dans la vue de Dieu.

2° Les gens de guerre peuvent tuer dans le combat un ennemi public, pour obéir au prince et défendre la patrie, et cette action fait partie de leur devoir : mais il deviennent coupables d'homicide, s'ils le font par d'autres motifs que celui du devoir.

3° Celui qui, sans aucune mauvaise volonté, et par un pur malheur qu'il n'a pu prévoir, tue un homme, n'est point coupable d'homicide. Le cas est exprimé et décidé dans le *Deutéronome* (chap. XIX, vers. 4, 5) : *Si quelqu'un*, dit Moïse, *a frappé son prochain par mégarde, et qu'il soit prouvé qu'il n'avait aucune haine contre lui quelques jours auparavant, mais qu'il s'en était allé avec lui simplement dans une forêt pour couper du bois, et que lorsqu'il voulait couper un arbre, le fer de sa cognée, s'échappant de sa main, a frappé son prochain, il se retirera dans une des villes* (qui servent d'asile) *et sa vie y sera en sûreté.*

On n'est pas seulement coupable d'homicide, lorsqu'on ôte la vie à quelqu'un de son autorité privée, mais encore lorsqu'on refuse au prochain les secours nécessaires pour la lui conserver. Nous sommes obligés de contribuer de tout notre pouvoir à la conservation de la vie de nos frères pauvres ; et c'est, selon saint Augustin, leur donner la mort, que de ne leur pas donner la nourriture dont ils ont besoin : *Non pavisti ; occidisti.*

Il y a un homicide d'une autre espèce, dont les sens ne sont point frappés, mais qui n'est ni moins réel aux yeux de la foi, ni moins criminel devant Dieu. C'est celui que l'on commet en ôtant au prochain la vie de l'âme : ce qui arrive, quand on le porte au mal par de mauvais exemples, ou de mauvais conseils, ou qu'on lui corrompt le cœur par de pernicieux discours. *Malheur*, dit Jésus-Christ, *à celui par qui le scandale arrive*, c'est-à-dire, qui par ses discours ou ses actions porte le prochain à offenser Dieu. *Si quelqu'un*, dit-il encore, *scandalise un de ces petits qui croient en moi, il vaudrait mieux pour lui qu'on lui attachât au cou une meule de moulin, et qu'on le jetât au fond de la mer.* (*Matth.*, XVIII, 6, 7.)

Qui peut penser sans frémir à la multitude infinie de meurtres spirituels qui se commettent dans le monde par les scandales? Jésus-Christ prononce qu'une mort violente est préférable au malheur de scandaliser un seul de ses disciples. Combien d'âmes périssent tous les jours dans l'hérésie et dans le schisme, dont Dieu redemandera le sang à Luther, à Calvin et aux autres chefs de secte? Combien les mauvais livres en ont-ils empoisonnés, et combien en empoisonneront-ils tant que le monde durera ! car le mal que produit un mauvais livre est irréparable. Il n'y aurait point de supplice assez rigoureux pour un homme qui serait convaincu d'avoir fait distribuer aux malades de l'Hôtel-Dieu de Paris de la gelée et des confitures empoisonnées, dont plus des deux tiers seraient morts. Quels sont donc les supplices dont la justice divine punira tant d'écrivains et de poëtes qui corrompent l'esprit et le cœur de leurs lecteurs ; tant de peintres et de sculpteurs, dont les ouvrages portent des coups mortels à la pureté, tandis qu'on a cependant grand soin de les conserver comme si l'on craignait de voir finir le scandale ?

Jésus-Christ, dans le sermon sur la montagne, dit à ses disciples : *Je vous déclare que si votre justice n'est plus parfaite que celle des docteurs de la loi et des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux.* Pour se faire entendre, il apporte d'abord en exemple le cinquième commandement de Dieu. *Vous savez*, dit-il, *qu'il a été dit aux anciens : Vous ne tuerez point ; et quiconque tuera méritera d'être condamné par le jugement.* C'était un tribunal composé de vingt-trois juges, qui connaissait des causes criminelles, et qui avait le pouvoir de condamner à mort. Les Juifs, prenant le commandement de Dieu à la lettre, ne tuaient point ; et si quelqu'un ôtait la vie à son prochain, il était condamné à mort par le tribunal du jugement ; mais hors cela ils se croyaient tout le reste permis, parce qu'il n'y avait pas de peine de mort à craindre. Voici donc ce que le Sauveur ajoute : *Et moi je vous dis, que quiconque se mettra en colère contre son frère, méritera d'être condamné par le jugement*, c'est-à-dire, celui qui ayant été offensé par son prochain, se laissera aller à des mouvements de colère et de haine contre lui, sera aussi coupable devant Dieu, que l'est devant les hommes un

meurtrier que le tribunal du jugement condamne à mort. Jésus-Christ continue: *Celui qui dira à son frère, Raca* (terme de mépris), *méritera d'être condamné par le conseil.* Celui qui à la haine ajoute le mépris, et le produit au dehors par des termes injurieux, son péché est aussi grand devant Dieu que les crimes en matière de religion, dont le grand Conseil des Juifs appelé *Sanhédrin*, avait seul le pouvoir de connaître. Enfin il dit : ***Et celui qui dira*** à son frère : *Vous êtes* ***un insensé, méritera d'être condamné au feu de l'enfer.*** (*Matth.*, V, 20-22.) Celui dont la haine et le mépris éclatent par des injures, qui tendent à déshonorer et perdre de réputation le prochain, en le faisant passer pour un homme qui a perdu le sens, et qui mérite d'être banni de la société, son crime sera puni par le feu éternel de l'enfer.

Telle est l'étendue que Jésus-Christ donne au cinquième commandemment de Dieu. Il nous interdit absolument les sentiments de colère, de haine, d'envie, de mépris contre le prochain : il veut que nous étouffions dans notre cœur tout désir de vengeance ; enfin il nous défend sévèrement tous les effets extérieurs de ce mouvement, comme les paroles injurieuses, la violence, les mauvais traitements ; parce que tout, jusqu'au moindre mouvement de colère et de haine, est par soi-même une semence de l'homicide, et peut y conduire s'il n'est réprimé.

Prière. — Il est donc bien vrai, ô mon Dieu, ce que dit le Prophète-Roi, que *votre loi est d'une étendue infinie.* (*Psal.* CXVIII, 96.) Qui l'aurait cru que par ce mot, *Vous ne tuerez point*, vous nous eussiez défendu et commandé tant de choses ? mais qui en doutera après que Jésus-Christ, votre Fils bien-aimé que vous nous avez ordonné d'écouter, nous en a montré l'étendue avec l'autorité de législateur et de maître ? Grâces à votre miséricorde, Seigneur, nous n'avons, ni donné, ni peut-être souhaité la mort à personne : mais n'y en a-t-il point parmi nous quelques-uns qui se soient rendus coupables de la mort spirituelle de leurs frères en les portant au mal par des conseils et des discours mauvais, et par des exemples pernicieux ? Combien de personnes ont à se reprocher de s'être souvent laissé aller à des mouvements de colère, de haine, d'envie et de mépris, d'avoir produit au dehors ces mouvements par des injures qui tendaient à déshonorer le prochain et à le perdre de réputation, et d'en être venus jusqu'aux mauvais traitements, ou à d'autres actions de vengeance ? Qui est-ce enfin qui peut se flatter, et sous vos yeux se rendre témoignage d'avoir toujours été fidèle à désavouer et à combattre toutes les pensées, tous les désirs et tous les sentiments qui ne s'accordent pas avec l'amour que nous devons au prochain ?

O mon Dieu, si vous entrez en jugement avec nous ; si vous examinez à la rigueur cette multitude innombrable de péchés que nous avons commis contre la loi de la charité ; qui est-ce qui pourra subsister en votre présence, qui est-ce qui sera trouvé innocent devant nous ? Mais, Seigneur, nous mettons toute notre confiance dans votre miséricorde qui n'a point de bornes, et dans les mérites infinis de Jésus-Christ notre Sauveur, et nous vous conjurons par le prix immense de son sacrifice que nous allons vous offrir, de nous pardonner tous nos péchés.

Ajoutez, Seigneur, en considération de cette victime si agréable à vos yeux ; ajoutez à cette grâce de la rémission de nos péchés celle d'une exacte et continuelle vigilance sur tous les mouvements de notre cœur, pour y étouffer dès leur naissance tous les sentiments de colère, de haine, d'envie, de mépris, et tout désir de vengeance. Donnez-nous, Seigneur, l'esprit d'amour qui nous fasse regarder tous les hommes comme vos enfants et comme nos frères : ne permettez pas que jamais nous leur fassions aucun mal, et surtout que nous leur devenions un sujet de chute et de scandale, en les portant au mal par de mauvais conseils ou par des discours et des actions contraires à votre loi : faites, au contraire, que par toute notre conduite nous leur soyons une odeur de vie. Donnez-nous à leur égard une charité pleine de patience, de douceur et de condescendance ; afin qu'après vous avoir glorifié sur la terre dans une sincère union de cœur et d'esprit, nous ayons le bonheur de vous contempler et de vous louer dans la société des esprits bienheureux et de tous les saints pendant tous les siècles des siècles. *Amen.*

XXIe DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

Epître de saint Paul aux Ephésiens, c IX, v. 10-18. — *Evangile selon saint Matthieu, c. XVIII, v.* 23-35.

En combien de manières nous sommes redevables à la justice divine : le moyen d'obtenir grâce est de demander pardon à Dieu, et de pardonner à nos frères. — Instruction sur le septième et le dixième précepte. — Trois choses défendues par le septième précepte. — 1° Prendre injustement le bien d'autrui : éclaircissement sur l'usure. — 2° Retenir injustement le bien d'autrui. — 3° Causer au prochain un dommage dont on est responsable. — Deux choses ordonnées par ce précepte : la restitution et la réparation. — Le dixième précepte montre l'esprit de la loi de Dieu qui s'étend jusqu'aux désirs du cœur. — Désirs légitimes, ou défendus, à l'égard du bien d'autrui. — Acquisitions préjudiciables, ou ventes forcées. — Prière, ou élévation à Dieu pour reconnaître la multitude de prévarications contre ces deux préceptes, et pour lui demander l'esprit de désintéressement et de détachement des biens de la terre.

Nous devons, mes frères, nous considérer tous dans la personne de ce serviteur à qui le roi demanda dix mille talents ; c'est-à-dire que nous sommes tous obligés de reconnaître devant Dieu, que s'il nous traite selon la rigueur de sa justice, il a droit de nous imputer une infinité de fautes ; et afin que ce sentiment soit sincère, chacun doit en ce jour faire réflexion sur plusieurs chefs qui sont capables de le convaincre de la multitude de ses péchés, et qui lui donnent sujet de les

appeler innombrables, comme les prêtres le font tous les jours à la Messe.

Combien, par exemple, y a-t-il de temps inutilement perdu dans la vie de chacun, c'est-à-dire combien de dissipations d'un bien si précieux que nous avions reçu de Dieu pour opérer notre salut, pour faire des œuvres éternelles, et que nous avons misérablement perdu à de vains amusements! Combien notre esprit, qui nous a été donné de Dieu pour le contempler et pour nous conduire, s'est-il occupé de pensées frivoles qui l'ont détourné des pensées utiles et nécessaires, selon ce que dit saint Grégoire: Que l'âme s'éloigne d'autant plus des pensées nécessaires, qu'elle s'amuse à des pensées vaines et inutiles! Combien fait-on d'actions par passion, et non par raison; pour soi-même et non pour Dieu; par une recherche secrète de ses intérêts, et non par le motif de la justice! Combien dit-on de paroles vaines, indiscrètes, inutiles, malignes, dans lesquelles on a une vue secrète de plaire aux hommes, de se faire estimer d'eux, de rabaisser quelqu'un, ou qui n'ont point d'autre fin qu'un amusement inutile? En combien de manières secrètes scandalisons-nous le prochain, en imprimant dans son esprit l'image de nos passions et de nos faux jugements, en faisant devant lui des discours qui ne sont pas proportionnés, et qui lui font des plaies dangereuses! Combien d'occasions de nous avancer dans la vertu, et de servir le prochain, omettons-nous tous les jours, par négligence, par attache, et par l'impression de quelque passion dont nous sommes possédés! Combien de bienfaits de Dieu recevons-nous tous les jours sans reconnaissance et avec un fond d'ingratitude, comme s'ils nous étaient dus! Combien se mêle-t-il dans nos prières de négligences, d'irrévérences, de distractions qui naissent de l'évaporation de notre esprit et des diverses passions qui l'agitent! Combien d'abus des grâces de Dieu, de ses sacrements, de ses vérités et des instructions qu'il nous donne en mille manières différentes! Quel usage faisons-nous d'ordinaire de ses châtiments et des maux qu'il nous envoie pour nous acquitter de nos dettes? et combien nous arrive-t-il souvent d'en prendre sujet d'en contracter de nouvelles par l'impatience avec laquelle nous les souffrons? Dans le peu de bonnes œuvres que nous pratiquons, combien y en a-t-il de gâtées, comme dit saint Grégoire, ou dans l'intention, ou dans les progrès, ou dans la fin! Combien avons-nous sujet de craindre pour nos mauvaises actions, puisque nous en avons tant d'appréhender pour les bonnes, et qu'il arrive si souvent, comme dit encore saint Grégoire, que les vertus nous souillent par une enflure secrète, et nous rabaissent ainsi devant Dieu, en nous remplissant de présomption!

Il suffit donc de rentrer en nous-mêmes et de nous rappeler notre vie passée, pour sentir tout d'un coup combien nous sommes redevables à la justice divine. Ce serviteur, avant l'examen de ses comptes, ne se croyait pas si redevable: ce fut cet examen qui lui fit connaître ses dettes immenses. Hélas! combien de chrétiens qui s'imaginent n'avoir rien à se reprocher, parce qu'ils ne s'examinent jamais sérieusement selon les règles de l'Evangile, et qui cependant demeurent coupables aux yeux de Dieu d'une infinité de fautes! C'est donc déjà une miséricorde très-grande de ce que nous découvrons en nous tant de choses qui déplaisent à Dieu. Mais nous n'en devons pas rester là, et bien loin que cette connaissance nous jette dans le trouble et le découragement, elle doit, au contraire, nous porter à recourir à la miséricorde de Dieu, et nous faire prendre les moyens de nous délivrer de ce pesant fardeau de nos péchés. Notre Evangile nous en propose deux: le premier est de demander pardon à Dieu, le second est de remettre et de pardonner à nos frères.

Si nous voulons obtenir le pardon de tant de fautes dont nous sommes redevables envers Dieu, nous devons imiter ce serviteur de l'Evangile qui se jeta aux pieds de son maître pour lui demander la remise de sa dette, et nous jeter ainsi aux pieds de Jésus-Christ d'esprit et de cœur, pour le conjurer humblement de nous remettre tout ce que nous lui devons. Il n'y a point de vraie pénitence sans l'abaissement de l'esprit et du cœur, sans une vraie contrition, et sans un désir sincère de rendre tout, c'est-à-dire de satisfaire à la justice divine autant que nous le pouvons. Il est vrai que nous ne devons pas espérer d'y satisfaire de notre fond, mais du fond et des trésors de Jésus-Christ. Ce prix satisfait entièrement à la justice de Dieu, et lui rend pleinement ce que les plus grands péchés lui ont ôté: il ne s'agit que d'en obtenir l'application par nos bonnes œuvres. Une des plus excellentes et des plus indispensables est de pardonner sincèrement, généralement, entièrement à ceux qui nous ont offensés: ***Remettez***, dit Jésus-Christ, ***et il vous sera remis:*** sans cette disposition notre pénitence sera vaine et trompeuse. Ce serviteur de l'Evangile fut livré par son maître aux serviteurs de la justice jusqu'à ce qu'il payât toute sa dette: ***C'est ainsi***, ajoute notre divin Maître, ***que mon Père céleste vous traitera, si chacun de vous ne pardonne à son frère du fond du cœur.*** Comment, après des paroles si expresses, peut-on encore conserver de la haine, de l'aversion, du ressentiment contre ceux qui ont pu nous causer quelque peine? C'est se fermer la porte de la miséricorde de Dieu et s'exposer à mourir dans l'impénitence finale. De quel front celui qui est dans cette malheureuse disposition peut-il dire en récitant l'Oraison dominicale: ***Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés?*** ne prononce-t-il pas sa propre condamnation?

Nous allons continuer l'explication des commandements de Dieu: nous en sommes au septième: *Vous ne déroberez point.* Nous y joindrons le dixième, qui défend de désirer le bien d'autrui.

Le septième commandement renferme une défense et un précepte : il défend de faire aucun tort au prochain dans ses biens; et il ordonne de réparer le tort qu'on lui a fait.

Trois choses sont défendues par ce commandement : 1° Prendre injustement le bien d'autrui; 2° le retenir injustement ; 3° causer par sa faute quelque dommage au prochain.

1° On peut prendre injustement le bien d'autrui en quatre manières : la première, par violence, comme les voleurs ; la seconde, par surprise et par adresse, comme des femmes, des enfants, des domestiques, qui détournent le bien de la maison ; la troisième, par fraude, comme les marchands qui vendent à faux poids ou à fausse mesure, qui donnent de mauvaise marchandise, qui la vendent un prix excessif ; les ouvriers qui se font payer trop cher, qui n'emploient pas fidèlement leurs journées, qui font de mauvais ouvrages; les gens de justice, qui allongent des procès par des chicanes et des procédures sans fin, lesquelles tournent à leur profit, ou qui exigent de leurs parties plus qu'il ne leur est permis par les ordonnances ; la quatrième, par des prêts illicites, comme les usuriers. On appelle *usure*, ou *prêt usuraire*, lorsque celui qui prête, exige et reçoit plus qu'il n'a prêté : ce qui est contraire à la loi et à l'équité naturelle, et défendu expressément par les lois divines et humaines.

Mais quoi, n'est-il donc jamais permis de retirer l'intérêt de ce qu'on a prêté? Cela n'est permis que quand le prêt est cause qu'on perd un profit légitime, ou qu'on souffre quelque dommage : ce qu'on exprime communément par ces mots : *Lucrum cessans, damnum emergens.*

Exemple du premier cas. J'ai une somme d'argent, que je suis prêt de placer à constitution de rente, ou en achat de maison, terre ou marchandises, qui me rapporteront un profit légitime, ou un revenu certain. Pierre me prie de lui prêter cet argent-là : si je le lui prête, je me prive d'un profit et d'un revenu légitime; car je n'ai point (il faut le supposer) d'autre argent dans mes coffres, que je puisse substituer à celui que je prête. Pierre est cause de la perte de ce profit, et je l'en avertis auparavant; il est juste qu'il me dédommage, en me payant l'intérêt réglé par le prince.

Exemple du second cas. Je paye une rente qui m'est à charge. Je viens d'amasser une somme d'argent, dont je suis prêt de la rembourser. Vous me demandez cette somme à emprunter : si je vous la prête, je demeure chargé des intérêts dont j'avais dessein de me libérer; c'est vous qui en êtes cause : la justice demande que vous supportiez ce dommage que je souffre à cause de vous : je vous le déclare auparavant, et je dois le faire, afin qu'ayant connaissance du titre légitime que j'ai pour recevoir l'intérêt de mon argent, vous avisiez à ce que vous avez à faire.

2° On peut retenir le bien d'autrui en six manières. La première quand on ne paye point ses dettes, soit à ceux de qui l'on a emprunté ou acheté, soit les gages aux domestiques, soit le salaire aux ouvriers (ces deux dernières espèces sont les plus criantes, comme il paraît par plusieurs endroits de l'Ecriture (*Levit.*, XIX, 13; *Deut.*, XXIV, 14; *Tob.*, IV, 15; *Jac.*, V, 4); quand on fait des dépenses superflues, qui mettent hors d'état de s'acquitter ; quand on fait une banqueroute frauduleuse, ou qu'on emploie quelque autre moyen que ce soit, pour frustrer injustement ses créanciers. La seconde, quand on ne veut pas rendre les dépôts qui ont été confiés. La troisième, quand on ne rend point un compte fidèle des biens dont on a eu l'administration; ce qui regarde les intendants des grandes maisons, les procureurs de communautés, les tuteurs, les curateurs, les receveurs. La quatrième, quand, après avoir trouvé une chose qui a été perdue, on ne la rend pas; ou qu'on ne fait pas ses diligences pour découvrir à qui elle appartient. La cinquième regarde ceux qui, s'étant accommodés avec leurs créanciers pour ne payer qu'une partie de ce qu'ils leur doivent, se prétendent dispensés dans la suite d'acquitter le tout, lors même que le rétablissement de leurs affaires les met en état de payer. La sixième, lorsqu'on ne restitue point le bien mal acquis : c'est sur quoi nous allons revenir.

3° On cause au prochain du dommage dont on est responsable : 1° lors, par exemple, qu'un procureur ou un avocat fatigue une partie adverse par des chicanes de mauvaise foi ; lorsqu'un juge refuse ou diffère de donner audience à des parties qui souffrent de ces longueurs; qu'il juge sans un examen suffisant, ou qu'il donne à une affaire un tour malin qui fait perdre le procès à celui qui doit le gagner; 2° lorsque par malice ou par négligence on laisse dépérir le bien du prochain dont on est chargé ; 3° lorsqu'on participe au péché de celui qui prend ou retient le bien d'autrui, ou qui cause le dommage : ce qui se fait, ou en le procurant, ou en ne l'empêchant pas, quand on le peut, et quand on le doit. On le procure, en le commandant, en aidant, en conseillant, en encourageant, en consentant à l'injustice, en détournant ceux qui veulent l'empêcher. On y prend part, en ne l'empêchant point, comme les magistrats chargés de l'ordre public, qui ne veillent point pour arrêter les violences et les injustices, et qui ne punissent point les coupables; comme les domestiques qui n'avertissent point leurs maîtres du tort qu'on leur fait, lorsqu'ils en ont connaissance.

Deux choses sont ordonnées par ce commandement : la restitution et la réparation. La restitution regarde le bien pris ou retenu injustement ; la réparation regarde tel autre dommage que ce soit, causé au prochain par notre faute. Sur cela trois questions.

1° Qui doit restituer le bien pris ou retenu, ou réparer le dommage? C'est celui qui a pris ou retenu le bien du prochain, ou qui lui a causé quelque dommage S'il y en a plusieurs qui aient eu part à la même injus-

tice, ils sont obligés solidairement l'un pour l'autre à la réparer : s'ils ne le font pas, cela regarde leurs héritiers.

2° A qui doit se faire la restitution, ou la réparation du dommage ? A celui qui a souffert l'injustice ; ou à ses héritiers, si la restitution ne lui a pas été faite de son vivant ; ou aux pauvres, si la restitution est de nature à ne pouvoir être faite autrement ; par exemple, lorsque, quelque recherche qu'on fasse, on ne peut découvrir ceux à qui le bien mal acquis appartient légitimement : mais il ne faut rien faire en cela, qu'après avoir pris conseil de personnes éclairées.

3° Que doit-on restituer ? On doit restituer la chose même qu'on a prise injustement, ou tout au moins l'équivalent, avec les intérêts. Si on n'est pas en pouvoir de rendre tout, il faut du moins restituer ce qu'on peut. Si on est absolument dans l'impuissance de rien restituer, il faut en avoir la volonté, et une volonté sincère.

Le dixième commandement est conçu en ces termes : *Vous ne désirerez point la maison de votre prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à lui.* Ce commandement montre quel est le véritable esprit de la loi de Dieu : elle ne se borne pas à régler le dehors, en défendant toute action injuste ; elle va jusqu'aux sentiments et aux désirs du cœur, et elle ne permet pas même de désirer ce qu'elle défend de faire. Ainsi on n'accomplit point la loi, et par conséquent on n'est point juste aux yeux de Dieu, tant qu'on s'en tient à l'observation extérieure des commandements, sans réformer les désirs du cœur.

Mais pour nous renfermer dans l'espèce exprimée par ce commandement, Dieu, après nous avoir défendu par le septième, de prendre et de retenir injustement le bien d'autrui, nous défend par celui-ci de rien désirer à son préjudice : je dis, à son préjudice, parce qu'il n'est pas défendu de souhaiter le bien du prochain, pour l'acquérir par des voies légitimes et sans lui faire tort. Les contrats de vente et d'achat ne sont fondés que sur ce désir légitime. On n'achète une maison ou une terre que parce qu'on veut l'avoir : mais quand on désire une chose qu'on ne peut avoir sans que le prochain en souffre, on pèche contre ce commandement.

Ceux qui se rendent coupables de ce péché, sont : 1° Les marchands qui souhaitent la cherté des vivres, ou des marchandises, pour s'enrichir. 2° Les officiers, les soldats ou autres, qui désirent la guerre, pour pouvoir piller impunément. 3° Les médecins qui souhaitent les maladies. 4° Les officiers de justice, avocats, procureurs et autres, qui désirent les procès. 5° Ceux qui débauchent un domestique du service de son maître. 6° Ceux qui cherchent à établir leur réputation sur la ruine de celle des autres. 7° Les enfants qui sont assez dénaturés pour souhaiter la mort de leurs parents, afin de jouir de leurs biens. 8° Les seigneurs ou autres personnes riches et puissantes, qui obligent les pauvres paysans de leur vendre leurs terres, ou leurs maisons, et leurs petits héritages. 9° En général, tous ceux qui portent envie au bonheur, à la gloire, aux richesses, et au mérite d'autrui.

Mais, dit-on, si ces personnes riches achètent ces terres et ces maisons, et qu'ils les payent ce qu'elles valent, on ne voit pas quelle injustice ils commettent. Je réponds 1° qu'à moins qu'ils ne donnent à ces pauvres gens l'équivalent en nature, ils leur font un tort considérable. On n'a que trop d'exemples de paroisses presque entièrement ruinées par de tels achats, lors même que les biens ont été payés autant et plus que leur valeur ; parce que les vendeurs ne trouvant pas sur-le-champ à faire l'emploi de l'argent qu'ils ont reçu ; ayant d'ailleurs plusieurs besoins à remplir, et surtout se trouvant pressés de payer la taille et les autres subsides, il arrive qu'à la fin ils n'ont plus ni fonds ni argent.

2° Quand les riches ne feraient point autant de tort au prochain qu'ils lui en font par ces ventes forcées, ils pécheraient toujours contre le commandement de Dieu, en se livrant sans scrupule au désir avide et insatiable d'avoir le bien d'autrui. *Malheur à vous*, dit Dieu dans Isaïe, *qui joignez maison à maison, et qui ajoutez terres à terres, jusqu'à ce que la place vous manque; serez-vous donc les seuls qui habiterez sur la terre?* (*Isa.*, V, 8.)

PRIÈRE. — C'est vous, ô mon Dieu, qui faites le riche et le pauvre. Votre providence partage les biens de ce monde à chacun selon qu'il lui plaît. C'est donc aller contre votre ordre, que d'ôter à nos frères ce que vous leur avez donné. Nous sommes donc coupables d'injustice à vos yeux, si nous avons fait tort au prochain dans ses biens, soit en les usurpant par violence, soit en les prenant par surprise et par artifice. Ah ! que l'esprit d'intérêt est répandu parmi ceux qui achètent et qui vendent ! Qu'il est ordinaire dans le commerce de chercher à se tromper les uns les autres ! *Comme un morceau de bois*, nous dit le Sage, *demeure enfoncé entre deux pierres, ainsi le péché sera comme resserré entre le vendeur et l'acheteur.* (*Eccli.*, XXVII, 2.) Qui n'a pas à se reprocher une cupidité secrète qui veut toujours vendre bien cher et acheter toujours à bon marché aux dépens de l'équité et de la sincérité ? Après cela serons-nous surpris que notre divin Sauveur donne le nom de *voleurs* (*Matth.*, XXI, 13) à ces marchands qui vendaient dans le temple d'où il les chassa ? Daignez, mon Dieu, rétablir et faire régner dans le commerce la simplicité, l'équité, la bonne foi, l'esprit de désintéressement : que la charité en soit le principe, que votre loi en soit la règle, et votre gloire la fin dernière. Préservez-nous de tout artifice, de toute injustice et de toute mauvaise foi : mais surtout ne permettez pas que nous nous laissions aller au péché de l'usure ; qui n'en aura pas horreur quand on sait qu'il est si condamné des saintes Écritures, si contraire à la justice

et à la charité, et si préjudiciable au bien public ?

Eloignez aussi de nous, ô mon Dieu, tout esprit de chicane et de procès. Qu'il est difficile de conserver la justice et la charité en plaidant ! Faites, Seigneur, que nous consentions plutôt d'être dépouillés de nos biens temporels, que de perdre la charité, le plus excellent de tous les biens, en voulant les conserver par la voie des procès, selon cette maxime de Jésus, votre divin Fils : *Si quelqu'un veut plaider contre vous pour avoir votre robe, abandonnez-lui encore votre manteau.* (*Matth.*, V, 40.)

Que l'avarice est une passion dangereuse ! Plus ce péché est commun et presqu'universellement répandu, plus nous vous supplions avec influence de vouloir bien nous en préserver. Faites que contents du nécessaire pour le vêtement et pour la nourriture, nous ne désirions point le bien des autres ; que nous n'en acquérions jamais par des voies illicites ; que nous ne nous attachions point à celui que vous nous avez donné, et que nous examinions avec une exactitude scrupuleuse, s'il ne s'y trouverait pas quelque chose qui ne nous appartienne point ; les richesses injustes seraient contre nous un trésor de colère au jour des vengeances. *Que sert à l'homme de gagner le monde entier, s'il est assez malheureux pour perdre son âme ?* (*Matth.*, XIV, 26.) Détournez de nous ce plus grand de tous les malheurs : détachez nos cœurs de l'amour des biens terrestres ; inspirez-nous un saint mépris de tout ce qui passe avec le monde ; élevez nos pensées et nos désirs vers les biens solides et durables de l'éternité, puisqu'ils sont les seuls qui puissent contenter les désirs de notre cœur : car ces biens éternels sont ceux que nous trouverons dans la possession de vous-même, ô Dieu qui êtes le Dieu de notre cœur et notre partage pour l'éternité. *Amen.*

XXIIe DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

Epître de saint Paul aux Romains, c. XIII, v. 1-8 — *Evangile selon saint Matthieu, c. XXII, v.* 15-21.

Jésus-Christ nous montre lui-même ce que nous devons aux princes qui nous gouvernent : négligence d'une infinité de chrétiens à cet égard. — Instructions sur les devoirs des sujets envers leurs souverains, et sur les devoirs des serviteurs envers leurs maîtres, et des maîtres envers leurs serviteurs. — Origine de la puissance des souverains : toute puissance vient de Dieu. — Devoirs des sujets envers leurs souverains. — Premier devoir : respecter les souverains. — Second devoir : obéir aux souverains. — Troisième devoir : prier pour les souverains. — Quatrième devoir : payer le tribut aux souverains. — Cinquième devoir : garder la fidélité aux souverains. — Devoirs des domestiques envers leurs maîtres. — Devoirs des maîtres envers leurs domestiques. — Comment les maîtres doivent regarder leurs domestiques. — Ce qu'ils doivent à leurs domestiques pour le temporel et pour le spirituel. — Prière, ou élévation à Dieu pour reconnaître que toute puissance vient de lui, et pour lui demander la grâce de rendre aux puissances ce qui leur est dû : prière pour le roi, et pour tous ceux qui sont dépositaires de son autorité.

La question que notre divin Maître fait dans l'Evangile de ce jour aux disciples des Pharisiens et aux Hérodiens, en leur demandant de qui était l'image gravée sur la monnaie dont on payait le tribut, était, mes frères, une instruction qu'il donnait aux peuples sur leur devoir envers les rois à l'égard de toutes les choses temporelles. Car cette image étant celle de César, marquait que César avait quelque autorité sur ces sortes de choses ; et, par conséquent, que c'était résister à l'ordre de Dieu que de ne lui rendre pas le tribut lorsqu'il le demandait. C'est l'instruction que Jésus-Christ nous donne par ces paroles : *Rendez à César ce qui est à César.*

Une infinité de chrétiens s'imaginent n'avoir point de devoirs à remplir à l'égard des princes qui nous gouvernent, ou ils s'en dispensent aussi souvent qu'ils croient le pouvoir faire impunément. C'est pour détromper ces personnes, que nous nous proposons aujourd'hui de les instruire de leurs devoirs à l'égard des souverains, et du motif qui doit les porter à s'acquitter de ces devoirs : et à cette occasion nous expliquerons ensuite les devoirs des serviteurs envers leurs maîtres et des maîtres envers leurs serviteurs. Les inférieurs et les supérieurs y trouveront également de quoi s'instruire de leurs obligations réciproques.

Dieu est le seul puissant, le Roi des rois, et le Seigneur des seigneurs : à lui appartient l'honneur et l'empire dans toute l'éternité. (I *Tim.*, VI, 15.) Si l'homme n'avait point péché, il n'aurait point eu d'autre roi que Dieu ; tous les hommes auraient été égaux de condition, comme ils le sont par la nature ; mais depuis le péché, Dieu, pour humilier l'homme rebelle et passionné pour l'indépendance, a voulu qu'il fût soumis à d'autres hommes. D'ailleurs, l'homme pécheur étant sujet à une infinité de passions injustes, il était nécessaire d'y mettre un frein, en leur opposant une puissance qui en arrêtât par la crainte les funestes effets, les usurpations, les violences, les querelles, les meurtres et les autres crimes que la cupidité enfante.

Ainsi la terre a été distribuée en plusieurs portions, et comme en plusieurs gouvernements plus ou moins étendus, où président ceux que nous appelons *souverains*, comme lieutenants ou vice-rois de celui à qui toute la terre appartient ; ils sont les dépositaires de sa puissance, et les ministres de sa justice et de sa bonté, pour procurer le repos et la sûreté de leurs sujets, en récompensant le bien, en punissant le mal, en repoussant les ennemis du dehors par la force des armes, s'ils ne le peuvent autrement. *Le prince*, dit saint Paul, *est le ministre de Dieu, pour vous favoriser si vous faites bien : mais si vous faites mal, craignez ; car ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée. Il est le ministre de*

Dieu, pour exécuter sa vengeance en punissant celui qui fait mal. (*Rom.*, XIII, 3.)

Il est donc certain que toute puissance établie pour gouverner les hommes vient de Dieu : *Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a ordonné celles qui sont dans le monde.* De quelque manière que l'autorité souveraine soit modifiée, et en qui que ce soit qu'elle réside, dans un seul, ou dans les grands, ou dans le peuple, elle vient toujours de Dieu, et elle est un écoulement de sa puissance. Il est vrai que tout usage de la puissance, et toute voie pour y parvenir n'est pas de Dieu, ni conforme à sa loi ; mais la puissance elle-même est dans son ordre, et il est de cet ordre d'y être soumis. C'est encore la doctrine de saint Paul. *Que toute personne*, dit-il, *soit soumise aux puissances supérieures ; car il n'y en a aucune qui ne vienne de Dieu... C'est pourquoi, quiconque s'oppose aux puissances s'oppose à l'ordre de Dieu ; et ceux qui s'y opposent attirent sur eux la condamnation.* Et un peu après : *Il est donc nécessaire de vous y soumettre, non-seulement par la crainte du châtiment, mais aussi par principe de conscience.* (*Rom.*, XIII, 1-5.) En sorte que quand il n'y aurait pas de châtiment à craindre, il ne serait jamais permis à des sujets de sortir des bornes de la soumission à l'égard de leurs souverains. Saint Pierre enseigne la même doctrine : *Soyez soumis*, dit-il, *pour l'amour de Dieu, à tout homme qui a du pouvoir sur vous ; soit au roi comme au souverain ; soit aux gouverneurs, comme à ceux qui sont envoyés de sa part pour punir ceux qui font mal, et pour traiter favorablement ceux qui font bien.* (I *Petr.*, II, 13, 14.)

Il faut maintenant venir au détail de nos devoirs envers les souverains. L'Ecriture en marque cinq, les respecter, leur obéir, prier pour eux, leur payer les tributs, leur garder la fidélité.

Premier devoir. Respecter les souverains. *Craignez Dieu*, dit saint Pierre, *respectez le roi.* (*Ibid.*, 17.) Les rois sont les vives images de la majesté et de la puissance de Dieu ; et Tertullien les appelle *la seconde majesté* après Dieu, *secunda majestas.* Jamais il n'est permis de parler mal du prince, ni de souffrir que les autres en parlent mal. Mais ce respect qu'on ne saurait porter trop loin ne mérite plus ce nom, s'il vient à dégénérer en une basse flatterie, qui brigue la faveur aux dépens de la vérité.

Second devoir. Obéir aux souverains. Or, quand on parle d'obéissance à l'égard des souverains, on l'entend 1° de ce qui concerne le gouvernement civil, pour lequel ils ont reçu de Dieu l'autorité et la puissance ; 2° de ce qui appartient même à la police extérieure de l'Eglise, pour laquelle les princes, comme protecteurs de l'Eglise, et comme chargés de tenir la main à l'exécution de ses décrets et de ses canons, peuvent faire des ordonnances qui obligent tous leurs sujets. Si cependant il arrivait que le prince exigeât quelque chose de contraire à la loi divine ou à la religion, on serait dispensé de lui obéir en ce point-là. Lorsque les sénateurs et les magistrats du peuple Juif *défendirent* à Pierre et à Jean *d'enseigner au nom de Jésus*, ces deux apôtres leur répondirent : *Jugez vous-mêmes s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu.* (*Act.*, IV, 18, 19.) Ils continuèrent en effet de prêcher Jésus-Christ, eux et les autres apôtres. On les mit en prison, d'où ayant été délivrés par un ange, ils allèrent au temple, et se mirent à prêcher au peuple. On les reprit et on les amena devant le conseil : *Ne vous avions-nous pas défendu expressément*, leur dit-on, *d'enseigner au nom de cet homme ?* A quoi Pierre et les autres apôtres répondirent : *Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes.* (*Act.*, V, 28, 29.) C'est aussi ce que dit Jésus-Christ : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu :* voilà la règle. Les droits de César sont subordonnés à ceux de Dieu : s'il commande ce que Dieu défend, ou s'il défend ce que Dieu commande, nous devons alors refuser l'obéissance à la *seconde majesté*, pour ne pas désobéir à la *première.*

Troisième devoir. Prier pour les souverains. *Je vous conjure avant toutes choses*, dit saint Paul à Timothée, *que l'on fasse des supplications, des prières, des demandes et des actions de grâces, pour tous les hommes, pour les rois, et pour tous ceux qui sont élevés en dignité ; afin que nous menions une vie paisible et tranquille en toute piété et honnêteté.* (I *Tim.*, II, 1, 2.) Telle a été la pratique de l'Eglise dans tous les temps, même sous les empereurs païens, dont la plupart étaient persécuteurs. C'est ce que l'on voit dans les Apologies de saint Justin et de Tertullien. « Nous adressons, dit ce dernier (cap. 30), nos prières pour le salut des empereurs, au Dieu éternel, au Dieu véritable, au Dieu vivant, qui est seul au-dessus d'eux, et après qui ils sont les premiers... et nous lui demandons pour eux une longue vie, un empire heureux, une longue postérité, des armées pleines de courage, un sénat fidèle, un peuple attaché à son devoir, une paix universelle. » Remarquez ces mots, *qui est seul au-dessus d'eux* (*In cujus solius potestate sunt*) ; qui montrent que, selon Tertullien, ou plutôt selon la foi de l'Eglise à laquelle il rend témoignage, les rois n'ont à répondre qu'à Dieu seul, et que leur couronne ne relève d'aucune puissance sur la terre.

Quatrième devoir. Payer le tribut. Il s'agissait de l'obligation de payer le tribut, lorsque Jésus-Christ prononça qu'il fallait rendre à César ce qui était à César : c'est donc comme s'il eût dit, puisque vous êtes les sujets de César, comme il paraît par la monnaie dont vous vous servez, laquelle porte son nom et son image, vous ne pouvez lui refuser de payer le tribut qu'il demande. *C'est pour cela*, dit saint Paul, *que vous payez le tribut* aux princes, *parce qu'ils sont les ministres de Dieu, étant sans cesse occupés aux fonctions de ce ministère.* Et il ajoute : *Rendez donc à chacun ce qui lui est dû ; le tribut à qui vous devez le tribut, les impôts à*

qui vous devez les impôts. (*Rom.*, XII, 6, 7.) Ainsi le tribut n'est pas de la part des sujets un don gratuit et libre; c'est une dette qu'on est obligé de payer au souverain, comme ministre et officier du Roi des rois, pour la conservation du repos public, des biens et de la vie de ses sujets.

Cinquième devoir. Garder la fidélité aux princes. Etre fidèle à son prince, c'est 1°, pour ceux qui sont en place, servir le roi et l'Etat: regarder en tout, non ce qui nous est utile, mais ce que demande le service du roi et de l'Etat, de telle sorte qu'en bon et fidèle sujet on soit prêt à sacrifier son repos, ses biens et sa vie, si l'intérêt de l'Etat et du roi le demande. Je ne sépare pas l'intérêt du roi de celui de son Etat, parce qu'en effet ils sont inséparables, comme les intérêts d'un père et de ses enfants. 2° C'est dans un sens plus étendu, et qui regarde tous les sujets d'un Etat, demeurer inviolablement attaché au service du roi; n'écouter jamais aucune proposition qui y soit contraire; n'entrer dans aucun complot, ni aucune conspiration; encore moins prendre les armes contre lui, sous quelque prétexte que ce soit, bien de l'Etat, religion, justice; quand même le prince serait excommunié, hérétique, idolâtre, persécuteur, tyran; quand le Pape absoudrait ses sujets du serment de fidélité; quand il les menacerait de l'excommunication; quand même il en viendrait jusqu'à les excommunier, aucune raison ne peut justifier la révolte des sujets contre celui que Dieu a établi pour les gouverner; aucune puissance sur la terre ne peut rompre les liens qui les tiennent attachés à lui: voilà la doctrine du christianisme.

Passons maintenant aux devoirs des domestiques envers leurs maîtres. Ces devoirs sont renfermés dans ces paroles de saint Paul: ***Serviteurs, obéissez à ceux qui sont vos maîtres selon la chair, avec crainte et respect, dans la simplicité de votre cœur, comme à Jésus-Christ même; ne les servez pas seulement lorsqu'ils ont l'œil sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes; mais faites de bon cœur la volonté de Dieu, comme étant serviteurs de Jésus-Christ; et servez-les avec affection, regardant en eux le Seigneur et non les hommes.*** (*Ephes.*, VI, 5-7.) Ainsi les domestiques doivent servir leurs maîtres avec respect; avec une soumission, une obéissance et une fidélité qui ait pour principe, non la crainte du châtiment ou des réprimandes, ni le désir de plaire aux hommes, mais une affection sincère pour leurs maîtres, et une foi qui leur fasse envisager dans ceux qu'ils servent, Jésus-Christ même et non les hommes. Or, dès qu'il est certain qu'un domestique doit servir son maître avec affection, et une affection chrétienne, réglée par la vue de Dieu et de Jésus-Christ, il n'est pas besoin de s'étendre sur ses devoirs particuliers; il n'y a personne qui ne les voie; et quiconque aura dans le cœur cette affection chrétienne que saint Paul recommande, sera fidèle à son maître dans les moindres choses: non-seulement il ne détournera ni ne souffrira qu'on détourne rien, mais il ménagera le bien de son maître comme le sien propre; il respectera toujours son maître sans jamais se prévaloir ni de ses talents, ni de ses longs services, ni des besoins que son maître a de lui, pour devenir moins dépendant et moins soumis; il lui obéira dans les choses, ou bonnes en elles-mêmes, ou indifférentes; mais il refusera constamment de lui prêter son ministère pour faire le mal, sous quelque prétexte, et pour quelque raison que ce puisse être.

Voici maintenant les devoirs des maîtres envers leurs domestiques, sur lesquels beaucoup de personnes ne sont point assez instruites, et ne croient pas même avoir rien à apprendre. Si l'homme se souvenait qu'il est né pour travailler, et qu'il n'y a personne qui n'y ait été condamné par la justice divine, il comprendrait que les domestiques ne sont que pour partager le travail avec le maître, et non pas pour un vain éclat, ni afin que le maître soit à rien faire. Abraham et les autres patriarches, avec un grand nombre d'esclaves et de grandes richesses, travaillaient beaucoup; leurs domestiques étaient pour suppléer à ce qu'ils ne pouvaient faire par eux-mêmes; à peu près comme les plus riches laboureurs, qui ont des domestiques pour les aider dans le travail du dedans et du dehors, et nonpas pour les habiller et les peigner. Il suit de là qu'on doit autant que la bienséance et le rang où l'on est peuvent le permettre, n'avoir de domestiques que ceux qui sont nécessaires pour le service, et ne rien donner là-dessus non plus qu'en toute utre chose, à la vanité et à l'ostentation.

Il n'est que trop ordinaire aux personnes du monde et surtout aux jeunes gens, de regarder ceux qui les servent comme des hommes d'une espèce différente de la leur, qui sont faits pour eux, et à qui ils font trop d'honneur, en se faisant rendre par eux les services les plus bas. De ce sentiment viennent ces manières hautes et méprisantes qu'ils prennent à leur égard, ces termes injurieux dont ils usent en leur parlant, le peu de soin qu'ils prennent d'eux dans leurs maladies, et surtout l'indifférence où ils sont par rapport à leur instruction et à leurs mœurs. Que ces sentiments sont opposés à ceux qu'inspire la religion! Saint Paul, parlant à Philémon d'un de ses esclaves qui avait embrassé le christianisme, veut qu'il le regarde, ***non plus comme un esclave, mais comme celui qui d'esclave est devenu un frère qui lui est très-cher.*** (*Philem.*, vers. 16.) Nous devons d'ailleurs considérer que la condition de ceux qui nous servent, étant par elle-même pénible et humiliante devant les hommes; l'humanité et la charité doivent nous porter à en adoucir, autant que nous le pouvons, les amertumes, et à en rendre l'humiliation plus supportable.

Enfin nous devons regarder nos domestiques comme des gens que la Providence nous a adressés, moins pour nous rendre les services que nous tirons d'eux, que pour recevoir par notre moyen les choses néces-

saires pour la vie présente, et surtout les secours pour la vie éternelle, dont peut-être ils auraient été privés, s'ils fussent demeurés dans la condition où ils étaient nés : et si nous avons un peu de foi, nous nous estimerons fort heureux et fort honorés d'être choisis pour coopérer avec Dieu à la subsistance et au salut de ceux qui sont nos frères en Jésus-Christ.

Ces vérités supposées, il est aisé de voir à quoi les maîtres sont obligés envers leurs domestiques. Pour ce qui regarde le temporel, ils doivent, 1° leur payer leurs gages ponctuellement, et sans les faire attendre. *Lorsque quelqu'un,* dit Tobie à son fils, *aura travaillé pour vous, payez-lui aussitôt ce qui lui est dû, et que la récompense du mercenaire ne demeure jamais chez vous.* (*Tob.*, IV, 15.) C'est un si grand péché devant Dieu, de ne point payer fidèlement le salaire aux ouvriers, et les gages aux serviteurs, que l'Ecriture compare cette injustice à l'homicide : *Celui qui prive le mercenaire de sa récompense, est frère de celui qui répand le sang.* (*Eccli.*, XXXIV, 27.) 2° Prendre grand soin d'eux dans leurs maladies. Il est contre la charité de les laisser manquer de quelque chose par sa négligence : mais il y a de l'inhumanité, quand on est riche, à les abandonner, et à les mettre dans la nécessité ou de dépenser le peu qu'ils ont pour se faire traiter, ou d'aller à l'hôpital. 3° Leur procurer quelque chose de solide pour l'avenir, soit un métier ou quelque autre emploi dont ils puissent vivre, soit un legs par testament. Il est surtout du devoir d'un bon maître, à l'égard des domestiques anciens et fidèles, de faire en sorte qu'ils aient de quoi vivre après lui, et qu'ils ne soient plus obligés de servir.

Pour ce qui regarde le spirituel, avoir soin de leur salut ; en sorte qu'un maître doit, selon la pensée de saint Augustin, se regarder dans sa famille comme un évêque, et travailler avec le même zèle à porter ses domestiques à Dieu. Il doit donc, 1° avoir soin qu'ils pratiquent exactement les devoirs extérieurs de la religion. 2° Leur procurer l'instruction, en les faisant assister aux exercices publics de la paroisse ; les faisant instruire en particulier lorsqu'ils en ont besoin, et n'épargnant rien pour cela ; leur donnant des livres où ils puissent apprendre la solide piété ; prenant garde surtout qu'ils ne lisent de mauvais livres. 3° Empêcher la perte du temps, en les obligeant de l'employer à quelque travail manuel, à la lecture, ou à l'écriture. 4° Veiller, ou par soi-même, ou par d'autres, sur leur conduite et sur leurs mœurs, et se souvenir de ces terribles paroles de saint Paul : *Celui qui n'a pas soin des siens, et surtout de ceux de sa maison, a renoncé la foi, et est pire qu'un infidèle.* (I *Tim.*, V, 8.)

PRIÈRE. — Vous êtes seul, ô mon Dieu, le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs. Tout est à vous, tout vient de vous. Les souverains sont vos lieutenants, les dépositaires de votre puissance, et les ministres de votre justice et de votre bonté à l'égard de leurs sujets. Ainsi s'opposer aux puissances, c'est s'opposer à votre ordre ; c'est attirer sur soi la condamnation. Mais une soumission forcée ne nous acquitte pas de nos devoirs à leur égard : les deux princes des apôtres nous enseignent qu'il est nécessaire de nous y soumettre, non-seulement par la crainte du châtiment, mais aussi par principe de conscience et pour votre amour. Faites donc, Seigneur, que nous les respections comme les vives images de votre majesté et de votre puissance ; que nous leur obéissions en tout ce qui ne sera point contraire à vos divines lois ; que nous leur payions le tribut, parce qu'ils sont vos ministres pour la conservation de notre repos, de nos biens et de notre vie : que nous leur gardions une fidélité inviolable, comme étant leurs sujets qui leur sont attachés par des liens que nulle puissance sur la terre ne peut rompre ; enfin que nous priions beaucoup pour eux, parce qu'ils sont environnés d'ennemis et de dangers, et qu'ils ont des devoirs immenses à remplir.

Dès ce moment, ô mon Dieu, nous vous prions pour notre auguste monarque. Donnez-lui cette sagesse qui est assise auprès de vous dans votre trône : envoyez-la de votre sanctuaire qui est dans le ciel; afin qu'elle soit et travaille avec lui ; qu'elle préside à toutes ses entreprises ; qu'elle le garde par sa puissance, et qu'il sache ce qui est agréable à vos yeux (*Sap.*, IX, 4, 10 seqq.); que sa conduite vous plaise, qu'il gouverne son peuple avec justice, et qu'il soit digne d'un trône éternel : inspirez-lui votre crainte et votre amour, remplissez-le de votre Esprit, et répandez vos plus abondantes bénédictions sur sa famille.

Nous vous prions en même temps pour tous ceux qui sont les dépositaires de l'autorité royale : donnez, Seigneur, à tous nos princes, aux ministres, aux chefs de nos armées, aux gouverneurs de nos provinces, à tous les magistrats, un cœur docile à votre loi, et un esprit appliqué à la faire observer ; afin que nous menions ici-bas une vie paisible et tranquille en toute piété et honnêteté, et que nous méritions de parvenir tous un jour à ce royaume dont tous les habitants seront autant de rois pendant toute l'éternité. *Amen.*

XXIIIe DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

[Si ce Dimanche est le dernier avant l'Avent, on lira l'Epître, l'Evangile, et l'instruction du dernier Dimanche après la Pentecôte.]

Epître de saint Paul aux Philippiens, c. *III*, v. 17-21 ; *IV*, 1-3. — *Evangile selon saint Matthieu*, c. *IX*, v. 18-26.

Dans l'hémorrhoïsse et dans la fille de Jaïr, Jésus-Christ nous montre l'état où le péché nous réduit, et les dispositions nécessaires pour en obtenir la délivrance. — Instruction sur le huitième précepte. — Ce précepte nous défend : — 1° Le faux témoignage. — 2° Le mensonge. — Qu'est-ce que le mensonge ? — Tout mensonge est défendu.

— Il n'est pas permis de mentir pour empêcher un mal ou pour procurer un bien.—L'équivoque et la restriction mentale ne sont aussi que des mensonges défendus. — 3° La détraction. — Deux espèces de détraction : la calomnie et la médisance : en combien de manières on s'en rend coupable. — Dangers des rapports secrets, vrais ou faux. — Devoirs de ceux qui entendent médire. — Devoirs de ceux qui ont médit. — Cas où il peut être permis de dire le mal que l'on voit ou que l'on sait. — 4° flatterie.—5° Les jugements et les soupçons téméraires. — Ce qui est ordonné par ce précepte. — Au sujet du faux témoignage et du mensonge. — Au sujet de la détraction et de la flatterie. — Au sujet du jugement et du soupçon téméraire. — Prière, ou élévation à Dieu pour lui confesser la multitude des transgressions de ce précepte, et lui demander la grâce de les éviter.

Dans les deux miracles que renferme l'Evangile de ce jour, Jésus-Christ nous instruit, mes frères, de ceux qu'il fait sur les âmes, dont la guérison est le principal objet de sa mission, et la fin de tous les miracles qu'il a opérés sur les corps. Dans l'un et dans l'autre, il nous montre l'état où le péché nous réduit, et les dispositions nécessaires pour en obtenir de Dieu la délivrance.

Saint Marc (chap. V, vers. 26) et saint Luc (chap. IX, vers. 53) nous apprennent que cette femme, affligée d'une perte de sang depuis douze ans, avait dépensé tout son bien à se faire traiter par les médecins, sans qu'aucun d'eux eût pu la guérir ; et telle est la nature des plaies que nous cause le péché : elles ne peuvent être guéries par les hommes, tant qu'on ne s'adresse qu'aux hommes, et qu'on n'a point recours à Dieu. Les maladies de l'âme tiennent de la nature de l'âme ; et par elles-mêmes elles dureraient toujours, quoiqu'elles puissent recevoir diverses formes : c'est l'effet d'une grâce toute-puissante de les guérir effectivement. L'une des principales dispositions pour en obtenir la guérison, c'est donc de désespérer du secours des hommes, et de tous les moyens humains, et de ne mettre son espérance que dans la grâce de Jésus-Christ : c'est cette disposition qui paraît dans cette femme ; elle n'espérait sa guérison que de Jésus-Christ, mais aussi elle l'espérait fortement. Il faut qu'une âme, pour obtenir de Dieu sa guérison, cesse d'espérer dans les hommes et dans soi-même ; mais qu'elle espère fortement en Dieu, à qui nulle maladie n'est incurable, parce qu'il est tout-puissant.

Après la guérison de cette femme, Jésus-Christ s'avance vers la maison du chef de la synagogue, qui le conjurait de rendre la vie à sa fille, et il trouve cette fille morte et environnée de gens qui faisaient grand bruit. C'est l'ordinaire des hommes, pour s'empêcher de voir et de sentir les choses telles qu'elles sont, de se procurer du bruit et de l'agitation, et d'occuper leur esprit de divers objets. Après que le démon a ravi aux hommes la vie spirituelle par le péché, sa plus grande adresse est de les empêcher de considérer l'état de leur âme. Il leur fournit pour cela des gens qui les divertissent, et des affaires qui les occupent : il les fait tomber entre les mains de faux directeurs qui leur ôtent tous les sentiments de crainte, en leur inspirant une fausse confiance : il les engage dans des entreprises qui demandent grande application ; et par toutes ces voies il les détourne de rentrer en eux-mêmes pour y réfléchir sur leur situation. Jésus-Christ entrant dans cette maison, fait sortir toute cette troupe et demeure seul avec cette fille : il fait de même d'ordinaire à l'égard de ceux qu'il ressuscite spirituellement ; il les sépare des objets de leurs passions ; il leur procure une solitude et une séparation des créatures. On ne trouve point Jésus-Christ dans le tumulte, il faut être dans la solitude pour entendre sa voix ; et ce sont d'étranges résurrections que celles de ces gens qui, pour guérir leur âme de ses plaies mortelles, ne veulent pas seulement faire trêve avec leurs affaires pour un peu de temps, ni donner lieu à Jésus-Christ de se trouver seul avec eux.

Mais terminons nos instructions sur le Décalogue : il nous reste à vous expliquer aujourd'hui le huitième commandement : *Vous ne porterez point de faux témoignage contre votre prochain.*

Ces paroles renferment une défense et un commandement. Elles défendent de faire au prochain aucune de ces injustices qui se commettent par parole ou par pensée, comme le faux témoignage, le mensonge, la détraction, la flatterie, le jugement et le soupçon téméraires.

1° *Le faux témoignage :* ce qui renferme toute déposition faite en justice contre la vérité, soit au préjudice du prochain, soit en sa faveur. Il est vrai que Dieu dit : *Vous ne porterez point faux témoignage contre votre prochain ;* et quelqu'un pourrait croire, sur ce fondement, qu'il est permis de rendre un faux témoignage pour le tirer d'une mauvaise affaire : mais si l'on veut y réfléchir, on trouvera qu'il n'y a point de faux témoignage qui ne soit en un sens très-véritable contre le prochain. Il peut bien être favorable à une partie ; mais il est alors préjudiciable à la partie adverse, ou à l'ordre et à l'intérêt public, qui demande la punition d'un coupable. Mais le faux témoignage paraît infiniment plus criminel quand on le regarde du côté de Dieu, c'est-à-dire de la vérité outragée, non-seulement par le faux témoignage en lui-même, mais surtout par le parjure dont il est toujours précédé. Celui donc qui a porté un faux témoignage doit faire pénitence du crime qu'il a commis contre Dieu, et réparer le tort qu'il a fait au prochain.

2° *Le mensonge.* Mentir, c'est parler contre sa pensée, avec dessein de tromper celui à qui l'on parle. Toutes les fois donc que ces deux choses se rencontrent, parler contre sa pensée, et avoir dessein de tromper, il y a mensonge, quand même, sans y penser, on dirait la vérité. Mais dire en riant quelque chose qui n'est pas vrai, ce n'est pas mentir ; parce qu'alors le visage et le ton de la

voix de celui qui parle, marquent évidemment ce qu'il pense. C'est ce qu'enseigne saint Augustin (*De mendacio*, cap. 2, n. 2), qui était, comme on sait, grand ennemi du mensonge. « De savoir, ajoute-t-il, si les âmes parfaites doivent user de ces manières de parler, c'est une autre question. » Sans entrer dans cette question, nous nous contenterons ici d'observer qu'un des grands hommes de l'antiquité païenne (*Epaminondas*) avait tant d'amour et de respect pour la vérité, qu'il ne se croyait pas permis de la blesser, même en riant.

On demande si tout mensonge est défendu. Je réponds que tout mensonge est défendu, parce que tout mensonge offense Dieu. C'est ce que saint Augustin enseigne dans ses deux livres *Sur le mensonge et Contre le mensonge*. Cette vérité se prouve, 1. par l'Ecriture : *Renoncez au mensonge*, dit l'apôtre saint Paul, *et que chacun de vous parle à son prochain selon la vérité.* (*Ephes.*, IV, 25.) La règle n'est pas restreinte à quelques espèces de mensonge; elle les embrasse toutes, et l'Apôtre ne permet point au chrétien de parler à son prochain autrement que selon la vérité. David parlant à Dieu, dit : *Vous perdrez tous ceux qui profèrent le mensonge.* (*Psal.*, V, 7.) Et le Sage assure que *la bouche qui ment tue l'âme.* (*Sap.*, I, 11.) Il n'est pas nécessaire, pour que ces deux endroits de l'Ecriture soient vrais, de supposer que tout mensonge est un péché mortel : il suffit qu'il le soit dans certains cas. Mais assurément l'Ecriture ne parlerait pas ainsi, si le mensonge était de soi-même une chose permise et indifférente, et qu'il ne devînt péché que par le concours de certaines circonstances ; comme on ne peut pas dire que Dieu perdra tous ceux qui mangent et qui boivent, sous prétexte qu'on est coupable de péché mortel, quand on mange et qu'on boit jusqu'à un certain excès. Il faut donc, pour conserver la vérité de ces propositions de l'Ecriture, supposer que le mensonge offense Dieu quelquefois jusqu'à mériter des peines éternelles : et c'est sans doute le sens des deux endroits que je viens de citer.

2. Par deux raisonnements très-simples, fondés sur un principe de religion avoué de tout le monde.

Dieu est la vérité. Ainsi, tout ce qui blesse la vérité offense Dieu. Le mensonge blesse la vérité : donc le mensonge offense Dieu.

Dieu est la vérité. Toute parole contraire à l'amour de la vérité est donc opposée à l'amour de Dieu. Or tout mensonge est contraire à l'amour de la vérité : donc tout mensonge est opposé à l'amour de Dieu. Or tout ce qui est opposé à l'amour de Dieu est péché : donc le mensonge est péché.

3. Par la fin de l'institution de la parole. « La parole, dit saint Augustin (*Enchirid.*, cap. 22), a été donnée aux hommes, afin qu'ils s'en servent, non pas pour se tromper les uns les autres, mais pour se communiquer leurs pensées : c'est donc un péché d'aller contre la fin de cette institution, en se servant de la parole pour tromper les autres. »

Tenons-nous-en donc, sur le mensonge, à cette règle de l'Ecriture : *Ne consentez à faire aucun mensonge : car l'habitude de mentir est très-mauvaise.* (*Eccli.*, VII, 4.) Cela dit tout. Tout mensonge est un mal, et l'habitude du mensonge un très-grand mal.

Tout le monde tombe d'accord qu'il n'est pas permis de mentir pour faire tort au prochain, mais on prétend qu'il est même louable de mentir pour empêcher un mal, ou pour procurer un bien; pour sauver, par exemple, la vie à un homme, à son propre père (on peut le supposer); pour faire recevoir le baptême à un enfant, ou à tout autre qui est en danger de mourir sans ce sacrement; enfin pour la conservation de la religion. Est-il possible, dit-on, qu'on offense Dieu en proférant quelques mots qui ne sont pas selon l'exacte vérité, mais qui ne font préjudice à personne, et qui produisent, au contraire, de si grands biens? Mais la bonne intention ne rend pas bon et permis ce qui, de soi-même, est mauvais et défendu; et le bien, quel qu'il soit, qui peut revenir d'une action, n'en change pas la nature. Dieu tire, quand il veut, le bien du mal; mais le mal ne cesse pas, pour cela, d'être mal, et en horreur à Dieu. La question est donc de savoir si le mensonge est un mal : or nous l'avons prouvé; donc il ne peut jamais cesser d'être mal, quelque bonne intention qu'on suppose dans celui qui ment. Autrement, il serait vrai de dire qu'on peut se parjurer, voler, commettre un adultère, dans la vue de détourner quelque grand mal, et de procurer au prochain quelque grand bien, à quoi, néanmoins, on ne peut penser sans horreur. Il est vrai que le mensonge, dans des circonstances comme celles dont parle l'objection, est un moindre mal, mais c'est toujours un mal, parce qu'il blesse toujours la vérité. Toute la substance de cette réponse est de saint Augustin. (*Loc. cit.*, c. 21.)

Il suit de là que nous devons tous en tenir à cette belle règle du même saint : « Que l'homme, dit-il (*Contra mend.*, cap. 17, n. 34), fasse tout ce qu'il peut pour la conservation de la vie même temporelle de son prochain : mais quand il en sera venu au point de ne pouvoir y contribuer qu'en offensant Dieu, qu'il croie alors qu'il ne lui reste plus rien à faire, puisqu'il voit que ce qui lui reste à faire est une mauvaise action. »

On doit raisonner sur l'équivoque et la restriction mentale, de même, à proportion, que sur le mensonge, puisqu'elles ne sont, l'une et l'autre, que des mensonges palliés. On appelle équivoque un mot qui a double sens; et user d'équivoque, c'est employer, en parlant à quelqu'un, une expression que nous prenons dans un sens, et que nous savons qu'il prendra dans un autre. La restriction mentale, c'est lorsque proférant tout haut un mensonge, on y apporte tout bas une restriction, pour pouvoir dire qu'on n'a pas menti. Quelqu'un, par exemple, me demande si je n'ai pas dit telle chose à un tel : je ré-

ponds que je ne lui ai point parlé : mais en moi-même j'entends que je ne lui ai point parlé l'année passée; à quoi celui qui m'a interrogé ne pense nullement. Il est visible que quiconque use d'équivoque ou de restriction mentale, a réellement dessein de tromper celui à qui il parle, et qu'en effet il le trompe. Comme donc ce qui fait que le mensonge est péché se trouve dans l'équivoque et dans la restriction, il s'ensuit que l'une et l'autre sont des péchés.

3° *La détraction*. Ce vice consiste à dire du mal du prochain, mal qui tend à le diffamer, ou à lui faire tort en quelque autre manière que ce soit, et qui y tend, je ne dis pas seulement par l'intention de celui qui parle mal du prochain, mais indépendamment de son intention, par la nature du discours qu'il tient ; car un homme qui a parlé au désavantage du prochain n'est pas innocent, quoiqu'il dise qu'il n'a eu aucun dessein de lui nuire ; si ce qu'il a dit ne vient pas d'un fonds de malignité, il est au moins l'effet d'une légèreté et d'une indiscrétion opposée à la charité, dont un des caractères est, selon saint Paul (I *Cor.*, XIII, 4), de n'être point téméraire et précipitée.

Il y a deux espèces de détraction, la calomnie et la médisance. Si le mal qu'on dit du prochain est faux, cela s'appelle calomnie : si ce qu'on en dit est vrai, c'est une médisance. On exprime pourtant l'une et l'autre assez souvent par le nom commun de médisance, dont on peut se rendre coupable en cinq différentes manières : 1° En exagérant le mal que le prochain a fait. 2° En le révélant sans nécessité lorsqu'il est caché. 3° En interprétant en mauvaise part ses bonnes actions. 4° En gardant un silence affecté sur le bien qu'on entend dire de lui, lorsqu'on prévoit que ce silence sera interprété à son préjudice. 5° En écoutant, avec une secrète joie, le mal que d'autres disent du prochain. Par là on prend part au péché de la médisance.

La médisance est un très-grand péché, et néanmoins très-fréquent. Il est très-grand, puisque saint Paul met les médisants au nombre de ceux qui seront exclus du royaume de Dieu. (I *Cor.*, VI, 10.) Il est très-fréquent; car si on y fait réflexion, on conviendra qu'il est très-peu de conversations, même parmi ceux qu'on regarde comme d'honnêtes gens, où la médisance ne trouve sa place.

Mais de toutes les médisances, la plus noire et la plus funeste dans ses suites, est celle qui consiste dans les rapports vrais ou faux qu'on fait à un homme en secret, et comme en confidence, de ce qu'un autre a dit ou fait contre lui : ce qui produit presque toujours, dans le cœur de celui à qui on fait ces rapports, des haines et des désirs de vengeance qui se terminent à des inimitiés irréconciliables; d'autant plus que l'accusé, qui ne sait point ce qu'on a dit de lui, n'a aucun moyen de se justifier, ou de s'expliquer, ou de faire satisfaction. Ces funestes effets des rapports secrets, sont marqués dans l'Ecriture. *Les paroles du semeur de rapports paraissent simples*, dit le Sage, *mais elles pénètrent jusqu'au fond du cœur.* (*Prov.*, XXVI, 22.) Et un peu plus haut : *Quand il n'y aura plus de bois, le feu s'éteindra; et quand il n'y aura plus de semeurs de rapports, les querelles s'apaiseront.* (*Ibid.*, 20.) Et pour montrer combien ces sortes de gens sont coupables aux yeux de Dieu, le Sage dit qu'*il y a six choses que le Seigneur hait, et* que *son cœur déteste la septième :* et cette septième chose, c'est *celui qui sème la discorde entre les frères* (*Prov.*, VI, 16, 19) ; ce qui se fait presque toujours par les rapports.

Le premier devoir d'un chrétien qui entend médire, est de ne point prendre de part à la médisance : mais ce n'est pas le seul; il faut, pour accomplir toute justice, qu'autant qu'il est en lui, il réprime les langues médisantes, ce qui se peut faire : 1° en imposant silence, s'il a l'autorité; 2° en opposant au mal qu'on dit du prochain, le bien qu'il en connaît; 3° en détournant ailleurs la conversation; 4° en gardant le silence, et faisant paraître sur son visage que de tels discours lui déplaisent : *Le vent d'aquilon*, dit le Sage, *écarte la pluie; et le visage triste, la langue médisante* (*Prov.*, XXV, 13); 5° en se retirant de la compagnie où l'on médit : *N'ayez point*, dit encore le Sage, *de commerce avec les médisants.* (*Prov.*, XXIV, 21.)

Celui qui a médit du prochain lui doit une réparation, soit que le mal qu'il en a dit soit vrai ou faux. S'il est faux, il ne peut être dispensé de rétablir la réputation de son prochain, en rétractant la calomnie. Si le mal est vrai, il ne doit point se dédire , car il n'est pas permis de mentir; mais comme il a fait tort à son prochain par sa médisance, il doit travailler à le réparer par toutes sortes de moyens permis, surtout en disant du bien de lui dans toutes les occasions qui s'en présentent.

N'est-il donc jamais permis, me direz-vous, de dire du mal du prochain? Je réponds que cela est permis dans certaines occasions, et c'est même quelquefois un devoir de le faire. 1° Quand la chose est certaine et publique il n'y a pas de mal d'en parler, pourvu qu'il y ait quelque nécessité, ou du moins quelque utilité à le faire, et qu'on en parle uniquement par l'un de ces deux motifs, et non point par malignité. 2° C'est même un devoir de dire à un homme le mal qu'on sait d'un autre, quand il s'agit de lui faire éviter un piége qu'on lui tend, ou quelque préjudice qu'il recevra s'il n'est averti. 3° On doit donner avis du mal qu'on sait du prochain, à ceux qui peuvent y remédier par leur autorité ou par leur conseil.

4° *La flatterie;* ce sont des louanges , ou fausses ou outrées, ou prodiguées sans nécessité , ou sans une véritable utilité. En général, rien n'est plus dangereux que les louanges, même les plus justes et les plus nécessaires : mais louer dans un homme de bonnes qualités et des vertus qu'il n'a pas, ou si l'on loue celles qu'il a, les faire valoir beaucoup au delà de l'exacte vérité , c'est une flatterie indigne et de l'homme chrétien

et de l'honnête homme : c'est un mensonge qui offense Dieu, et qui fait un tort infini au prochain.

5° *Les jugements et les soupçons téméraires.* Juger, en ce cas, c'est condamner le prochain comme certainement coupable : soupçonner, c'est penser que peut-être il est coupable. On appelle téméraire, le jugement ou le soupçon qu'on forme au désavantage du prochain. Or le fondement du jugement, c'est la certitude de l'évidence; et le fondement du soupçon, c'est l'apparence. Partout donc où il n'y a point d'évidence, le jugement est téméraire; partout où il n'y a point d'apparence, le soupçon est téméraire. *Ne jugez point*, dit Jésus-Christ, *afin que vous ne soyez point jugés; car vous serez jugés, comme vous aurez jugé les autres.* (*Matth.*, VII, 8.) Jésus-Christ dit encore : *Ne jugez pas sur les apparences; mais jugez selon la justice.* (*Joan.*, VII, 24.) Le jugement téméraire est donc un jugement injuste, et par conséquent un péché. Le soupçon téméraire, lorsqu'il est une simple erreur de l'esprit, qui prend une fausse lueur pour une vraie lumière, est un péché véniel : il est mortel, au jugement de saint Thomas, s'il vient de haine et de malignité. Mais le soupçon n'est jamais un mal dans ceux qui sont chargés de la conduite des autres, lorsqu'il n'a pour principe que la vue d'empêcher le mal, et de procurer le bien.

Voici maintenant ce qui est ordonné par ce commandement. Au sujet du *faux témoignage* et du *mensonge*, il nous est ordonné de parler en tout selon la vérité. Pour cela, il faut aimer la vérité, et l'aimer comme nous devons aimer Dieu, puisque la vérité est Dieu même; l'aimer plus que nos intérêts, que nos amis, que notre propre vie.

Au sujet de la *détraction*, il nous est ordonné de faire valoir autant que nous pouvons, le bien que nous connaissons dans le prochain; de cacher ou diminuer le mal, et de ne nous résoudre à parler à son désavantage, que dans le cas d'une véritable nécessité, et par un principe de charité.

Sur la *flatterie :* nous devons prendre pour règle de ne louer personne que selon l'exacte vérité, dans la nécessité, pour rendre au prochain la justice qui lui est due, et d'une manière chrétienne; c'est-à-dire qu'en louant le prochain, nous ne nous arrêtions pas à l'homme en qui se trouvent les bonnes qualités que nous louons; mais que nous remontions jusqu'à celui de qui descend toute grâce excellente et tout don parfait; afin que la louange lui en soit rendue, et par nous, et par celui à qui nous parlons, et par ceux qui nous écoutent.

Sur le *jugement téméraire :* il faut, pour éviter ce péché, 1° suspendre notre jugement tant que l'évidence ne nous force pas de juger au désavantage de notre prochain. 2° Donner aux actions des autres l'interprétation la plus favorable qu'il est possible : si l'on ne peut absolument excuser l'action, juger favorablement de l'intention; supposer que celui qui a fait le mal y est tombé par surprise, par faiblesse, trompé par une fausse lumière, ou entraîné par une violente tentation. 3° Nous défier extrêmement de nos propres lumières, penser à nous juger nous-mêmes plutôt qu'à condamner les autres; prendre occasion de leurs fautes pour nous humilier devant Dieu à la vue de celles, ou que nous avons commises, ou que nous pouvons commettre.

Sur le *soupçon téméraire*, la règle la plus sûre qu'on puisse suivre, est de s'interdire absolument tout soupçon désavantageux au prochain, à moins que le devoir de la place qu'on occupe, ou la nécessité où l'on peut se trouver de se précautionner contre les mauvais desseins d'un ennemi, ne nous autorise à soupçonner le mal quand nous en voyons l'apparence. Cette règle, que je propose comme la plus sûre, et qui l'est en effet, n'a rien que d'aisé dans la pratique : car lorsqu'il s'agit de jugement, on peut bien quelquefois y être forcé par l'évidence; mais l'apparence ne nous force point de former des soupçons; il n'y a qu'à la négliger, et porter ailleurs la vue de notre esprit.

Prière. — Qui peut dire, Seigneur, en considérant la sainteté et l'étendue de votre divine loi : Mon cœur est net, je suis pur de tout péché? Tout homme est menteur; et celui qui ne ferait point de fautes en parlant, serait un homme parfait. Mon Dieu, que nous sommes éloignés d'une telle perfection? Notre langue n'a-t-elle pas été un monde d'iniquité? ce petit membre de notre corps n'a-t-il pas infecté tout le cours de notre vie? Peut-être n'avons-nous pas été assez injustes pour porter faux témoignage contre notre prochain, parce que votre protection nous en a préservés : mais combien de mensonges de toute espèce, combien d'équivoques et de restrictions mentales, combien de médisances et de calomnies, combien de flatteries, de jugements et de soupçons téméraires n'avons-nous pas à nous reprocher? Nous le confessons aujourd'hui devant vous, ô mon Dieu, le cœur pénétré de la plus vive douleur. Daignez, s'il vous plaît, par un effet de votre miséricorde infinie, nous pardonner toutes ces fautes, et produire en nous une ferme résolution de ne les plus commettre.

Inspirez-nous, Seigneur, une grande horreur du faux témoignage qui blesse tout à la fois la vérité, la charité, la justice et la religion. Qu'il nous suffise, pour nous faire éviter tout mensonge, de savoir que vous êtes la souveraine vérité, que vous haïssez et condamnez tout mensonge, et que jamais il n'est permis de mentir, non pas même pour sauver la vie. Qu'il ne nous arrive jamais de faire perdre l'honneur, la réputation et le crédit du prochain, ou de les diminuer par des médisances ou des calomnies, ni de prendre plaisir à entendre les autres médire ou calomnier : et si nous avons eu le malheur de faire tort à nos frères par les traits de notre langue, donnez-nous la fidélité et le courage de le réparer par toutes les voies légitimes et possibles, quelque chose qu'il puisse nous en coûter. Que la

flatterie ne se trouve jamais dans nos discours : elle est un poison pour l'orgueilleux, et nous le sommes tous. Que nous soyons toujours très-circonspects et très-réservés dans nos jugements, et encore plus dans nos soupçons sur le prochain.

O Dieu, vérité souveraine, imprimez en nous un amour sincère pour la vérité : que cet amour paraisse dans nos paroles et dans nos actions. O Dieu, qui êtes charité, répandez dans nos cœurs cette charité qui fait accomplir toute la loi, et qui ne souffre pas que nous fassions tort au prochain en sa personne, en ses biens ou en son honneur ; afin qu'après avoir pratiqué la vérité par la charité, nous arrivions enfin à ce royaume qui a pour roi la vérité, pour loi la charité, et pour durée l'éternité. *Amen.*

[*Au XXIVe Dimanche après la Pentecôte, si ce n'est pas le dernier, on lira l'Epître, l'Evangile et l'instruction du VIe Dimanche après l'Epiphanie.*

Au XXVe Dimanche, si ce n'est pas le dernier, on lira l'Epître, l'Evangile et l'instruction du cinquième Dimanche après l'Epiphanie.

Au XXVIe Dimanche, si ce n'est pas le dernier, on lira l'Epître, l'Evangile et l'instruction du IVe Dimanche après l'Epiphanie.

Au XXVIIe Dimanche, si ce n'est pas le dernier, on lira l'Epître, l'Evangile et l'instruction du IIIe Dimanche après l'Epiphanie.]

DERNIER DIM. APRES LA PENTECOTE.

Epître de saint Paul aux Colossiens, c. I, v. 9-14. — Evangile selon saint Matthieu, c. XXIV, v. 15-35.

Combien il est utile de rappeler aux fidèles la pensée du jugement dernier : insensibilité de la plupart des chrétiens à l'égard de cet objet effrayant. — Instruction sur le jugement dernier. — 1° Jésus-Christ sera notre Juge. Qualités de ce divin Juge. — C'est un Juge infiniment éclairé.—C'est un Juge infiniment intègre. — C'est le Juge souverain. — 2° Quelle sera la matière du compte terrible que nous rendrons à son tribunal.—Nous y serons examinés et jugés, — Sur le mal que nous aurons commis. — Sur le bien que nous aurons omis. — Sur le bien même que nous aurons fait. — Quelque innocente que paraisse notre vie, nous avons toujours sujet de craindre les jugements de Dieu. — Séparation terrible qui suivra le dernier jugement : récompense éternelle des élus, supplice éternel des réprouvés.—Prière à Jésus-Christ pour lui demander qu'il nous préserve de l'anathème de ce jour terrible, et qu'il nous dispose à recevoir la récompense promise.

L'Eglise, toujours conduite par l'esprit de Dieu, mes chers frères, propose plusieurs fois durant le cours de l'année à ses enfants pour sujet de leurs réflexions, le jugement dernier, les signes épouvantables qui le précéderont, l'appareil effrayant qui l'accompagnera, enfin le compte redoutable que nous aurons à rendre. Son dessein est de réveiller par la considération de ces objets si terribles, la foi et la piété des fidèles dont la plupart vivent dans un assoupissement léthargique à l'égard des choses de la religion et de leur salut éternel. Comme elle sait que la crainte est le commencement de la sagesse, un frein très-puissant pour réprimer nos passions, et un moyen très-efficace pour réveiller en nous les sentiments de la piété, elle est aussi persuadée que rien n'est plus capable de produire en nous cette crainte salutaire, que de nous remettre souvent devant les yeux le jugement dernier. Saint Augustin dit, que « c'est presque la seule chose dont il faille entretenir les chrétiens : » aussi voyons-nous que les plus grands saints s'en occupaient souvent ; ils en étaient même sensiblement effrayés. Le souvenir de ce jugement redoutable était si profondément gravé dans l'esprit et dans le cœur des premiers chrétiens, qu'ils se croyaient toujours à la veille de ce jour terrible, et qu'ils regardaient les fléaux publics comme des signes et des avant-coureurs de ce jugement. Qui ne s'étonnera après cela de l'insensibilité déplorable où nous vivons à l'égard d'un objet si effrayant? Toutes les vérités qui regardent le jugement dernier ne font presque plus d'impression sur nous ; nous les entendons, nous les lisons avec une indifférence digne de larmes : il semble qu'elles soient pour d'autres, et non pour nous. D'où vient donc cette sécurité si fatale, cette tranquillité si funeste? Assurément, ce n'est pas que le jugement dernier ne soit quelque chose de bien terrible, puisque les plus grands saints l'ont appréhendé ; ce n'est pas non plus que nous ayons moins sujet de craindre, puisque notre vie est si différente de la vie de ces grands saints : quelle est donc la source de cette funeste insensibilité dans la plupart des chrétiens, si ce n'est une extinction presque entière de la foi, et un affaiblissement déplorable dans la piété? C'est pour réveiller en vous, mes chers frères, ces précieux sentiments qu'en suivant l'esprit de l'Eglise nous vous parlerons du jugement dernier, en vous exposant: 1° les qualités du juge au tribunal duquel nous serons cités, 2° ce qui fera la matière du jugement que nous y subirons.

Considérons d'abord quelles sont les qualités du souverain Juge devant lequel nous comparaîtrons. C'est Jésus-Christ qui sera notre Juge. C'est une vérité que nous faisons profession de croire dans le Symbole des apôtres, en disant que *Jésus-Christ viendra juger les vivants et les morts. Le Père*, nous dit ce divin Sauveur, *ne juge personne ; mais il a donné à son Fils tout pouvoir de juger, afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père.* (*Joan.*, V, 22, 23.) Or, nous pouvons remarquer trois qualités dans ce divin Juge.

1° C'est un Juge infiniment éclairé. Jésus-Christ, dit saint Paul, *démêle les pensées et les mouvements du cœur : nulle créature ne lui est cachée ; mais tout est à nu et à découvert devant ses yeux* (*Hebr.*, IV, 12, 13) ; il a une connaissance parfaite de toutes choses ; rien n'échappe à sa lumière ; il éclaire les ténèbres mêmes : il connaît non-seulement les actions que l'on dérobe avec plus de soin à la vue des hommes; mais aussi les désirs les plus intimes, les pensées les plus cachées, les intentions les plus secrètes, les

replis les plus profonds de notre âme : *Il approfondit les cœurs, et sonde les reins.* (*Psal.* VII, 10.) Tremblons à la vue d'une lumière si pénétrante. Rien n'est plus borné que la connaissance que les juges de la terre les plus éclairés ont des coupables cités à leur tribunal : ils ne connaissent pour l'ordinaire que très-imparfaitement les actions extérieures, et ne découvrent que par conjecture ce qui se passe dans leur cœur. Il n'en est pas ainsi du souverain Juge : sa lumière, plus perçante que les rayons du soleil, pénètre jusque dans le fond des consciences, et mettra au grand jour tout ce qu'il y a de plus secret. Jésus-Christ compte tous nos pas : il considère nos pensées, nos paroles, nos actions; et à l'heure même, il en porte un jugement : il a toujours les yeux ouverts sur les bons et les méchants, et il en fait en même temps le discernement : mais son jugement ne nous sera manifesté qu'au dernier moment de notre vie, et d'une manière plus éclatante au jugement général, qui sera la confirmation et la manifestation de celui que Jésus-Christ prononce à chacun de nous. *Ne jugez pas avant le temps*, dit saint Paul, *jusqu'à ce que le Seigneur vienne pour produire dans la lumière ce qui est caché dans les ténèbres, et découvrir les plus secrètes pensées du cœur; et alors chacun recevra la louange qui lui est due.* (I *Cor.*, IV, 5.)

2° C'est un Juge infiniment intègre. Jésus-Christ nous jugera avec une souveraine justice. *Les jugements du Seigneur*, nous dit le Sage, *sont poids et mesure* (*Prov.*, XVI, 11.) *Nous savons*, dit saint Paul, *que le jugement de Dieu est conforme à la vérité, et qu'il rendra à chacun selon ses œuvres ; car il ne fait point acception des personnes.* (*Rom.*, II 6, 11.) Dans ce jour de discussion, le riche et le pauvre, le savant et l'ignorant, le petit et le grand seront tous de niveau ; le souverain Juge n'aura égard ni à la qualité, ni à la condition, ni aux talents : la charité avec les bonnes œuvres qui en seront le fruit, fera toute la distinction et le discernement. *L'affliction et le désespoir*, dit le grand Apôtre, *accablera tout homme qui fait le mal... la gloire et l'honneur et la paix seront le partage de tout homme qui fait le bien.* (*Ibid.*, 9, 10.) Jésus-Christ ne se laissera fléchir ni par les richesses, ni par la puissance, ni même par les prières, parce que le temps de la miséricorde sera passé. Quand il est question des juges de la terre, on peut les surprendre par l'artifice, les aveugler par les présents, les intimider par les menaces, les gagner par les promesses, les affaiblir par le crédit, et les fléchir même par des motifs de compassion. Mais la justice du souverain juge des vivants et des morts est inflexible, et rien n'est capable de la faire plier : ce ne sera ni la coutume, ni les usages, ni les abus, ni les relâchements, ni l'exemple des autres qui seront la règle de l'examen que nous subirons, et de l'arrêt que le souverain Juge prononcera ; mais ce sera la vérité même, ce sera l'Evangile. *Celui qui me rejette*, dit Jésus-Christ, *et qui ne reçoit pas mes paroles, a un Juge qui doit le juger ; ce sera ma parole qui le jugera au dernier jour.* (*Joan.*, XII, 48.)

3° C'est le Juge souverain : son tribunal est sans appel ; nous y serons jugés en dernier ressort ; la sentence sera décisive pour l'éternité. Sur la terre on appelle d'un tribunal à un autre, qui souvent réforme ce que le premier a décidé ; et si avec le bon droit on n'est pas assez heureux pour trouver justice dans les tribunaux souverains, on se console par l'espérance qu'elle nous sera un jour rendue par celui qui réforme tous les jugements injustes. Mais il n'en sera pas ainsi du jugement de Jésus-Christ : l'arrêt qu'il prononcera sur chacun de nous, dans ce jour terrible, sera irrévocable ; et parce qu'il est tout-puissant, et que rien ne résiste à sa volonté souveraine, l'exécution de son arrêt se fera sur-le-champ, et sera éternelle.

Voyons maintenant ce qui sera la matière du compte terrible que nous aurons à rendre devant ce Juge suprême dans ce dernier jugement. Nous y serons examinés 1° sur le mal que nous aurons commis : 2° sur le bien que nous aurons omis : 3° sur le bien même que nous aurons fait.

1° Nous serons examinés et jugés sur le mal que nous aurons commis. *Je vis*, dit saint Jean, *un grand trône blanc, et la majesté de celui qui était assis dessus. Je vis ensuite les morts grands et petits qui comparurent devant le trône, et les livres furent ouverts, et les morts furent jugés sur ce qui était écrit dans ces livres selon leurs œuvres.* (*Apoc.*, XX, 11, 12.) Jésus-Christ tient un compte exact de toutes nos actions, de toutes nos pensées, de tous nos désirs, et de toutes nos paroles : alors le livre qui les renferme sera ouvert, c'est-à-dire, selon saint Augustin, que par une vertu toute divine, la vie de chacun sera rappelée à sa mémoire, et découverte à tous les hommes ; et tous les péchés qui n'auront pas été effacés dans le sang de l'Agneau, et par les larmes de la pénitence, seront mis au grand jour et représentés au pécheur. Ce sera la loi de Dieu, comme nous le disons présentement, qui sera la règle immuable sur laquelle nous serons jugés ; et tout ce qui sera trouvé contraire à cette divine loi dans nos pensées, nos désirs, nos paroles et nos actions, sera le sujet de notre condamnation. « Je suis épouvanté, dit saint Grégoire de Nazianze (orat. 15), de la parole du prophète qui s'écrie : Que ferons-nous un jour où Dieu entrera avec nous en compte, et en jugement ? lorsqu'il nous convaincra de tous nos crimes, qu'il nous présentera en face tous nos péchés, comme de cruels accusateurs, et qu'il opposera aux iniquités dont nous nous serons rendus coupables, les bienfaits que nous aurons reçus de lui ; lorsqu'il nous demandera compte de la majesté de son image qu'il avait imprimée en nous, et que nous aurons toute gâtée et toute défigurée par nos déréglements ; lorsqu'il nous fera condamner par nous-mêmes, et nous réduira à ne pouvoir pas même dire que nous souffrirons injustement. Qui nous

servira d'avocat devant ce Juge? par quels prétextes, par quelles fausses excuses, par quelles couleurs artificieuses, par quelles inventions subtiles pourrons-nous déguiser la vérité devant ce souverain tribunal, et éluder la rectitude invariable de ce jugement? On y mettra dans la balance nos paroles, nos actions, nos pensées, nos désirs : on y pèsera les bonnes et les mauvaises, afin qu'après avoir vu celles qui l'emportent, on forme un arrêt après lequel il n'y aura plus d'appel, plus de moyens de détruire ses mauvaises actions par des actions contraires. »

Nous serons examinés et jugés sur le bien que nous n'aurons pas fait, et que la loi de Dieu nous prescrit, c'est-à-dire sur les péchés d'omission. On reconnaît aisément les péchés d'action ; mais quoique souvent les péchés d'omission soient plus grands et en plus grand nombre, ils sont presque entièrement inconnus; une infinité de personnes ont les yeux fermés sur ces sortes de péchés. Sans parler de l'omission de l'amour de Dieu, omission qui sera le sujet de la condamnation d'un très-grand nombre de chrétiens, parce que nous sommes obligés d'aimer Dieu de tout notre cœur et par dessus toute chose; combien de riches seront condamnés pour n'avoir pas fait l'aumône, et exercé des œuvres de charité ! Jésus-Christ leur dira : *J'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger; j'ai eu soif, et vous ne m'avez pas donné à boire.* (*Matth.*, XXV, 42.) Combien de pères et mères seront condamnés pour avoir négligé l'éducation de leurs enfants! combien de maîtres et de maîtresses pour n'avoir pas veillé sur leurs domestiques, et ne leur avoir pas procuré les secours du salut! *Si quelqu'un*, dit saint Paul, *n'a pas soin des siens, et particulièrement de ceux de sa maison, il a renoncé la foi, et il est pire qu'un infidèle.* (I *Tim.*, V, 8.) Combien de chrétiens seront condamnés pour avoir omis le devoir de la prière, devoir si essentiel à la piété; pour avoir négligé de s'instruire des maximes de l'Evangile, et des vérités nécessaires au salut ! Combien seront condamnés pour n'avoir pas fait un fidèle emploi du temps, pour n'avoir pas fait valoir les talents que Dieu leur a donnés! On sait le rigoureux arrêt prononcé dans l'Evangile contre celui qui n'avait pas fait profiter le talent qui lui avait été confié. *Pour ce serviteur inutile, jetez-le dehors dans les ténèbres ; c'est là qu'il y aura des pleurs et des grincements de dents.* (*Matth.*, XXV, 30.)

3° Enfin nous serons examinés et jugés sur le bien que nous aurons fait; nos vertus mêmes deviendront la matière du jugement de Dieu. *Je jugerai*, dit le Seigneur, *les justices mêmes* (*Psal.*, LXIV, 3) ; ce sera dans les lieux les plus cachés de Jérusalem que Dieu, selon la parole d'un prophète (*Soph.*, I, 12), portera la lumière des lampes. Que de bonnes œuvres extérieures, que de vertus apparentes disparaîtront à l'approche du feu du jugement dernier qui, selon saint Paul (I *Cor.*, I I, 12), consumera toute la paille, le foin et le bois, et qui n'épargnera que l'or et l'argent ? c'est-à-dire qu'il n'y aura que ce que nous aurons fait par le mouvement de l'esprit de Dieu, qui subsistera à son jugement ; qu'ainsi tout ce que nous ne faisons que pour notre satisfaction, notre honneur, notre repos et notre propre intérêt, et par un autre motif que celui de l'amour de Dieu, ne tiendra lieu que de foin, de paille, de bois ; car il ne suffit pas de faire le bien, il faut le bien faire. *Ceux-là seront justifiés*, nous dit le Sage, *qui auront fait justement les actions de justice.* (*Sap.*, VI, 11.) « Ce sera là, dit saint Bernard (*De divers.* serm. 28, n. 6), que ce que nous prenons pour de l'or se changera en écume ; ce sera là que l'impureté de toutes nos œuvres sera découverte, et que le temps de la vérité étant venu, après que celui que Dieu nous aura donné sera passé, elle jugera nos justices ; ce sera là que toutes ces justices qui nous flattent nous paraîtront un objet d'horreur ; que tout ce que nous regardions comme peu de chose, tout ce que nous négligions par une mauvaise dissimulation, sera consumé par ses flammes vengeresses. »

Tant que nous sommes environnés des ténèbres de cette vie, rien n'est plus ordinaire que de se méprendre au sujet de la piété ; on en juge par l'extérieur, par l'estime et l'approbation des autres hommes, par l'exemption de certains crimes grossiers et de certaines vues mauvaises ; on en juge par la comparaison que l'on fait de sa vie avec celle des autres qui sont plus méchants que soi ; et parce qu'on n'aperçoit rien de criminel dans sa conduite, parce qu'on a l'estime et l'approbation de ceux avec qui l'on vit, parce qu'on ne remarque point en soi de ces intentions visiblement mauvaises, enfin parce qu'on en voit une multitude infinie qui vivent plus mal que soi, on croit être en sûreté, on s'imagine n'avoir rien à craindre, et l'on ne pense pas à ces terribles paroles du Saint-Esprit : *Il y a une voie qui paraît droite à l'homme, et dont la fin conduit à la mort* (*Prov.*, XIV, 2) et à une mort éternelle. *Ce qui paraît grand devant les hommes*, nous dit Jésus-Christ, *est un objet d'horreur aux yeux de Dieu.* (*Luc.*, XVI, 15.) Ce divin Sauveur fait l'application de cette effrayante vérité aux vertus apparentes et aux œuvres extérieures des Pharisiens. Les vierges folles de la parabole de l'Evangile allaient au devant de l'époux, elles avaient même des lampes entre les mains ; mais parce qu'elles manquaient d'huile, elles méritèrent l'exclusion du festin des noces ; combien aussi de personnes qui paraissent aller au devant de Jésus-Christ avec la foi et les œuvres extérieures, et qui cependant seront rejetées de lui, parce qu'elles n'auront pas l'huile de la charité ! Ce n'est qu'en tremblant qu'on lit dans l'Evangile (*Matth.*, VII, 22 seqq.) la condamnation de ces ministres qui auront prophétisé, chassé les démons, et fait plusieurs miracles au nom de Jésus-Christ, et qui cependant seront rejetés comme des ouvriers d'iniquité.

Il est donc vrai que, quelque pure et quelque innocente que paraisse notre vie, nous

avons toujours sujet de craindre les jugements de Dieu qui sont autant élevés au-dessus de nos pensées que le Ciel l'est au-dessus de la terre : aussi voyons-nous que les plus grands saints en ont appréhendé la discussion rigoureuse. *Ma conscience ne me reproche rien*, dit saint Paul, *mais je ne suis pas pour cela justifié* (I *Cor.* IV, 4); *je crains qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois moi-même réprouvé.* (I *Cor.*, IX, 27.) *Seigneur*, disait David, *n'entrez point en jugement avec votre serviteur; car nul homme ne sera trouvé juste devant vous.* (*Psal.* CLXII, 2.) « Malheur, ô mon Dieu, s'écriait saint Augustin, malheur à la vie même la plus louable, si vous l'examinez dans toute la rigueur de votre justice sans aucun mélange de miséricorde. » — Je prendrai garde, disait saint Bernard, de ne pas prendre l'ivraie pour le bon grain, et la paille pour le froment; j'examinerai toutes mes voies, afin que celui qui viendra examiner, non la Babylone du monde qui est déjà jugée, mais Jérusalem même, et qui la jugera à la lumière des lampes, ne trouve rien en moi qui n'ait été examiné. Qui me fera la grâce de découvrir et de pénétrer maintenant de telle sorte ce grand nombre de dettes dont je suis redevable, que je n'aie plus sujet de craindre les yeux si perçants de Dieu? Mais, hélas! il me voit, et je ne le vois pas moi-même; cet œil qui voit tout ne se fait pas voir. C'est donc ce Juge secret de ce qu'il y a de plus secret dans nos âmes, que je dois craindre; c'est ce Juge qui dit de lui-même qu'il jugera les justices, et qui voit dès maintenant ce nombre infini de dettes que je ne connais pas. »

Après la manifestation des consciences se fera la séparation des bons d'avec les méchants par le ministère des anges : les bons seront placés à la droite du souverain Pasteur, et les méchants seront placés à sa gauche. Alors le Juge de tous dira aux premiers : *Venez, vous qui êtes bénis de mon Père; possedez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde.* Il fera entendre aux seconds ces effroyables paroles : *Retirez-vous de moi, maudits ; allez au feu éternel, qui a été préparé pour le diable et pour ses anges.* Après ce jugement prononcé, plus de changement, plus de ressource, plus d'appel; les saints régneront éternellement avec Dieu, et les réprouvés seront éternellement tourmentés dans un étang brûlant de feu et de soufre. *Ceux-ci*, nous dit le saint Evangile, *iront dans les supplices éternels, et les justes dans la vie éternelle.* (*Matth.*, XXV, 34-46.) Quel contraste, ô mon Dieu! et qui peut y penser sans en être vivement touché! Qu'il est consolant, cet arrêt prononcé en faveur des justes! alors ils lèveront la tête, parce que leur rédemption sera arrivée. Unis inséparablement à Dieu, et pénétrés de sa divinité, ils jouiront pour toujours d'un fleuve de paix, et de ces délices ineffables *que l'œil n'a point vues, que l'oreille n'a point entendues, que l'esprit de l'homme n'a point comprises, et que Dieu a préparées à ceux qui l'aiment.* (*Isa.*, LXIV, 4; I *Cor.*, II, 9.) Mais que la sentence rendue contre les méchants est terrible et désespérante! toutes les paroles en seront efficaces, et produiront sur-le-champ leur redoutable effet. Séparation éternelle! il n'y aura plus de temps, plus de ressource, plus d'espérances pour les méchants; malédiction horrible! ils seront accablés du poids de la haine et de l'indignation d'un Dieu vengeur; supplice inconcevable! le feu les pénétrera, les brûlera, les dévorera sans les consumer; société abominable! ils seront plongés et entassés dans un abîme de feu et de soufre avec les démons leurs plus cruels ennemis, et avec les complices de leurs crimes.

Prière. — Ah! divin Sauveur, préservez-nous d'un si grand malheur; ranimez en nous la foi d'un objet si effrayant ; et rendez-la si efficace et si vive, qu'elle nous fasse ici-bas tout entreprendre, tout faire et tout souffrir pour éviter ce comble et cette consommation de tous les maux. Si les plus grands saints ont appréhendé la rigueur de votre jugement; si la vue du compte terrible que nous y rendrons les a tenus dans un abaissement profond d'esprit et de cœur en votre présence, et dans une sainte frayeur pour leurs meilleures actions; de quels sentiments de crainte ne devons-nous pas être pénétrés, nous à qui la conscience reproche tant de fautes, et dont la vie est si lâche, et si peu remplie de bonnes œuvres.

O source inépuisable de bonté, qui sauvez gratuitement ceux qui doivent être sauvés; sauvez-nous dans ce moment si terrible ; souvenez-vous que c'est pour nous que vous êtes venu sur la terre, que c'est pour nous que vous avez opéré tous vos mystères; ne permettez pas que nous rendions inutile le fruit de tant de travaux. Nous sommes coupables, et c'est ce qui nous fait gémir à vos pieds; nous sommes confus, et notre visage rougit de honte. O divin Sauveur, jetez maintenant un regard de compassion sur nous, afin que nous ne soyons pas accablés sous le poids de votre justice dans ce séjour de misère et de larmes. Changez et renouvelez nos cœurs par une effusion abondante de vos grâces; faites que nous nous séparions dès à présent des méchants que vous condamnerez aux supplices éternels, en nous éloignant de leur conduite, de leur langage, de leurs sentiments et de leurs maximes; ne permettez pas que nos cœurs soient appesantis par l'excès des viandes et du vin, ni par les soins de la vie; faites que nous veillions et priions en tout temps, afin d'être trouvés dignes d'éviter les maux dont le pécheur sera accablé, et de paraître avec confiance devant votre tribunal; faites que nous nous jugions présentement nous-mêmes, pour n'être pas un jour condamnés; que nous ayons souvent présent à l'esprit le souvenir de ce jour terrible; afin qu'après avoir marché sur la terre dans la voie étroite de l'Evangile, nous puissions entendre un jour de votre bouche adorable ces paroles d'une consolation éter-

nelle : *Venez, vous qui êtes les bénis de mon Père ; possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde. Amen.*

II. INSTRUCTIONS

POUR LES FÊTES DE L'ANNÉE.

LE VIII DÉCEMBRE.

CONCEPTION DE LA SAINTE VIERGE.

Lecture de la Genèse, c. III, v. 9-15.—Evangile selon saint Matthieu, c. I, v. 1-16.

Objet que l'Eglise se propose dans les solennités de la sainte Vierge, et particulièrement dans cette fête : nous devons imiter les vertus de Marie pour avoir part à son bonheur. — Réflexions sur la grâce du baptême qui répond en nous à la première grâce qu'a reçue la sainte Vierge.— Combien nous devons estimer la grâce du baptême, et comment nous devons la conserver. — Combien il est rare de conserver l'innocence du baptême, et de la réparer par une véritable pénitence. — Soins avec lesquels nous devons travailler à conserver le don précieux de la justice. L'humilité et la pureté sont les deux vertus qui ont le plus éclaté dans la sainte Vierge: c'est par ces vertus qu'il faut s'étudier à lui plaire. — Zèle avec lequel nous devons travailler, à l'exemple de la sainte Vierge, à croître sans cesse dans la justice. — Prière, ou élévation à la sainte Vierge sur la première sanctification, et pour obtenir par elle la grâce d'estimer, de conserver et de faire croître en nous la justice que nous avons reçue dans le baptême.

Le mystère du Verbe incarné est, mes frères, le grand objet de la piété de l'Eglise : tout ce qui a rapport à ce mystère lui est précieux. C'est pour cela qu'elle honore par plusieurs solennités la sainte Vierge qui a eu tant de part à l'accomplissement de ce mystère : aujourd'hui elle remonte jusqu'au premier moment de la sanctification de Marie, jusqu'à cet instant connu de Dieu seul, où celui qui devait être un jour son Fils, commença à se montrer son Sauveur, en répandant sur elle l'abondance de ses grâces,

Entrons dans les vues de l'Eglise, en célébrant la mémoire de la conception de celle que Dieu avait destinée de toute éternité pour donner la naissance temporelle à son Fils : appliquons-nous à imiter ses vertus, afin que Jésus-Christ vienne aussi prendre naissance en nous : c'est un bonheur que nous pouvons partager avec Marie. Elle ne l'a pas seulement conçu selon la chair par l'opération du Saint-Esprit, le même Saint-Esprit le lui avait fait auparavant concevoir spirituellement. Jésus-Christ sera conçu et naîtra en nous, quand nous commencerons à être animés de son Esprit. C'est par la foi que la sainte Vierge a mérité d'être Mère de Dieu. *Vous êtes heureuse d'avoir cru*, lui dit Elisabeth, *car* c'est pour cela que *ce qui vous a été dit de la part du Seigneur*, s ra *accompli.* (*Luc.*, I, 45.) Nous devons donc avoir la foi, nous devons croire tout ce qui nous a été dit de la part du Seigneur. Mais la foi de la sainte Vierge n'était pas une foi morte : elle était remplie de grâce ; elle vivait selon cette foi. Si nous voulons avoir part à son bonheur, nous ne devons pas nous contenter d'une foi sans œuvres ; nous devons à son imitation conserver fidèlement la justice dont nous avons été revêtus dans le baptême, éviter tout ce qui est contraire à la sainteté de notre état de chrétiens, et avancer tous les jours de vertus en vertus pour avoir un jour part à la gloire dont elle jouit dans le ciel.

Ce qui répond en nous à la premiere grâce qu'a reçue la sainte Vierge, c'est la grâce de notre baptême ; grâce précieuse et inestimable qui nous a donné en Jésus-Christ un nouvel être et une vie nouvelle ; grâce qui d'enfants de colère, d'esclaves du démon, de victimes de l'enfer, nous a rendus les enfants de Dieu, les membres du Sauveur, les organes de l'Esprit-Saint et les héritiers du ciel ; grâce que nous n'estimons point assez, parce que nous y pensons trop peu. Les premiers fidèles faisaient une si grande estime de l'auguste qualité d'enfants de Dieu qu'ils avaient reçue au baptême, que, méprisant toutes les choses de la terre, ils s'appliquaient continuellement à plaire à celui qui les avait délivrés de si grands maux, comblés de tant de grâces, et appelés à une si haute gloire. Pensons donc aussi nous-mêmes sérieusement à cette grâce qui est l'origine et la semence de notre bonheur éternel : estimons la qualité de chrétien plus que tous les honneurs et tous les avantages du monde : préférons-la à tout ce que nous pourrions posséder ou désirer sur la terre : ne cessons point d'en bénir Dieu, de l'en louer et de l'en remercier ; souvenons-nous toujours que toutes les actions de notre vie doivent répondre à cette premiere grâce ; et conjurons la Mère de Dieu qu'elle daigne solliciter auprès de son Fils le renouvellement de cette grâce en nous. Nous portons cet inestimable trésor dans des vases extrêmement fragiles : avec quel soin et quelle vigilance ne devons-nous donc pas travailler à le conserver en nous-mêmes et en ceux qui dépendent de nous ? La retraite, l'éloignement du monde, la fuite des occasions dangereuses, l'amour du travail, la mortification des sens, l'étude et la méditation de la parole de Dieu, une prière humble, fervente et persévérante, sont les moyens dont la Mère de Dieu nous a donné l'exemple, et que nous devons em-

ployer pour être fidèles à la grâce que nous avons reçue dans le baptême et qu'il est si rare de conserver.

Où trouver, en effet, dans le malheureux siècle où nous vivons, des chrétiens qui aient eu le bonheur de conserver pure et sans tache la robe blanche de l'innocence et de la justice qu'ils avaient reçue au baptême? N'a-t-on pas la douleur de voir que la plupart des enfants perdent aujourd'hui la grâce presque aussitôt qu'ils sont parvenus à l'âge de raison, par un effet de ce funeste penchant qui réside en nous, et qui nous porte sans cesse au mal, par la vue des scandales du monde corrompu qui nous séduit par ses erreurs, nous effraye par ses menaces, et nous attire par ses caresses meurtrières ; par le consentement aux suggestions du démon notre ennemi, qui comme un lion rugissant tourne sans cesse autour de nous pour nous dévorer ; enfin, par un effet de la négligence des pères et mères à donner ou à procurer une éducation chrétienne à leurs enfants ?

Mais s'il est rare de conserver la grâce du baptême, l'est-il beaucoup moins de la recouvrer quand on a eu le malheur de la perdre par le péché mortel ? La pénitence n'est véritable que lorsqu'elle fait haïr, quitter et expier le péché ; qu'elle change le cœur et le convertit à Dieu par l'amour ; qu'elle met dans la disposition de préférer Dieu et sa loi à toutes les choses du monde. Or, est-il bien commun de trouver des pénitents qui quittent ainsi l'action, l'affection et l'occasion du péché ; qui expient leurs péchés par les larmes, les jeûnes, les prières et toutes les bonnes œuvres dont ils sont capables ? Pour le plus grand nombre, la pénitence n'est qu'une simple formalité : ils s'imaginent faussement qu'après avoir commis des péchés qui méritent la condamnation éternelle, ils en seront quittes pour les confesser, réciter quelques prières, ou donner quelque légère aumône : aussi ces faux pénitents font-ils de leur vie un cercle perpétuel de confessions et de rechutes, sans jamais recouvrer véritablement la justice. C'est se tromper grossièrement que de croire qu'une âme passe si communément et si promptement du péché mortel à la justice, et de la justice au péché mortel : car, quoiqu'on puisse perdre l'innocence et déchoir de la grâce qu'on a reçue par le sacrement de pénitence, et la recouvrer de nouveau après l'avoir perdue, on ne doit pas s'imaginer que la vie chrétienne puisse se passer dans des révolutions successives d'état de crime et d'état de justice, aujourd'hui en grâce, et demain dans le péché. L'Eglise a toujours supposé, au contraire, non que ces sortes de chrétiens perdent la grâce qu'ils ont reçue, mais qu'ils ne l'ont pas recouvrée. « La vie chrétienne, dit Bossuet (*Médit. sur les Evang.*), n'est pas un mouvement perpétuel du bien au mal, et du mal au bien ; mais quelque chose de stable et de permanent, » surtout quand on recouvre la justice dans un âge où l'on est instruit, et en état de comprendre combien elle est un don précieux. Nous avons dans la sainte Vierge un modèle parfait de cette justice qu'elle a conservée sans aucune interruption depuis le premier moment de sa sanctification : toujours elle a été pleine de grâce, comme l'ange l'en félicita en lui annonçant le mystère de l'incarnation : prions-la de nous obtenir cet esprit de force qui nous affermisse pour jamais dans l'état de la justice.

Cette justice est un don si excellent, qu'on ne doit épargner ni soin, ni vigilance, ni combats, ni travaux pour le conserver, quand on a le bonheur de le posséder. Il n'en est pas de notre justice comme de celle de la sainte Vierge, qui n'a point eu à surmonter dans son âme sainte d'inclination au péché et d'opposition à la vertu : car Marie, par un privilége particulier, n'a point ressenti en elle ce funeste penchant que nous avons au mal, et contre lequel nous devons combattre continuellement. C'est une pente qui nous fait toujours glisser en bas, à moins que nous ne fassions un effort continuel pour nous élever en haut ; c'est un torrent qui nous entraîne, à moins que nous ne nous roidissions contre son cours ; c'est un poids malheureux qui est toujours en action ; c'est une racine amère qui pousse toujours des rejetons qui défigureraient entièrement notre âme, si nous n'avions un soin continuel de retrancher ces mauvaises productions. Voilà notre œuvre, dit saint Augustin, notre devoir et notre milice. La grâce du baptême efface les péchés par les mérites de Jésus-Christ, mais elle ne guérit pas si tôt l'homme de ses faiblesses et des inclinations corrompues qu'il a héritées d'Adam. C'est l'ouvrage de toute la vie, qui nous est donnée pour les combattre et pour les affaiblir par la prière, par la vigilance, par la mortification des sens, et par toutes sortes de bonnes œuvres.

L'orgueil et l'impureté sont les deux plus déplorables effets de la corruption de notre nature, et les deux sources les plus générales de tous les péchés. L'humilité et la pureté sont au contraire les deux vertus qui ont le plus éclaté dans la sainte Vierge, et l'on a aussi sujet de croire qu'elle s'emploie plus particulièrement auprès de son Fils pour nous obtenir la grâce de ces deux vertus, et que les âmes pures et humbles sont celles qui lui sont les plus agréables : c'est principalement par ces vertus qu'il faut s'étudier à lui plaire, et à se faire connaître pour ses vrais serviteurs et pour ses enfants. Il faut donc recourir à la sainte Vierge pour cela ; mais il faut se souvenir que c'est tenter Dieu et se moquer de sa sainte Mère, que de ne se pas retirer des occasions, ou de s'y exposer, même dans le temps que l'on sollicite la sainte Vierge d'obtenir pour nous ces grâces de son Fils. Il faut que la bouche, la main et le cœur soient d'intelligence, et travaillent de concert, c'est-à-dire qu'il faut que le cœur désire sincèrement d'obtenir ce que la bouche demande ; et que la pénitence, les aumônes, les lectures de piété, la fuite des mauvaises compagnies, et les autres bonnes

œuvres soutiennent la prière, et rendent témoignage de la sincérité des désirs du cœur.

Non-seulement la sainte Vierge a conservé fidèlement la grâce de sa première sanctification, mais elle l'a fait croître pendant toute sa vie. Quoique sa sainteté ait été parfaite dès le commencement, si on la compare aux autres saints ; néanmoins, comme ces plénitudes à l'égard de Dieu sont fort différentes, elle n'a pas laissé de croître toujours comme la lumière du soleil qui est claire aussitôt qu'il paraît à son lever, mais qui est encore beaucoup plus vive et plus éclatante dans son midi. L'ange Gabriel la trouve pleine de grâce, lorsqu'il lui annonce le mystère de l'incarnation. Mais combien cette plénitude a-t-elle dû s'augmenter lorsque ce mystère s'est effectivement accompli en elle, lorsqu'elle a mis Jésus-Christ au monde par une naissance toute miraculeuse, qu'elle a coopéré à ses mystères, qu'elle a reçu le Saint-Esprit avec l'abondance de ses grâces le jour de la Pentecôte, et qu'enfin elle a trouvé la consommation de sa justice par une mort très-précieuse aux yeux de Dieu ?

Cette fidélité de Marie à faire croître sa justice, nous apprend avec quelle ardeur nous devons travailler à croître de jour en jour dans l'amour de Dieu. *Le sentier des justes*, dit le Sage, *est comme une lumière brillante qui avance et qui croît jusqu'à ce qu'elle ait atteint sa perfection.* (*Prov.*, IV, 18.) Le vrai chrétien doit, à l'exemple de saint Paul (*Philipp.*, III, 13), oublier tout ce qui est derrière lui pour s'avancer sans cesse dans la voie de Dieu et dans le chemin du ciel. Jésus-Christ nous ordonne *d'être parfaits, comme notre Père céleste est parfait* (*Matth.*, V, 48), c'est-à-dire de tendre sans cesse et sans bornes à la perfection. *Que celui qui est juste*, est-il dit dans l'*Apocalypse* (chap XXII, vers. 11), *s'applique à être encore plus juste.* De là cette faim et cette soif de la justice qui nous sont prescrites par la quatrième béatitude (*Matth.*, V, 6), et qui consistent, selon saint Jérôme (*Comment. in Matth.*, c. V), à croire que nous ne sommes jamais assez justes, et à soupirer sans relâche après une justice plus abondante. Sans ce désir ardent de la justice, en vain, dit saint Augustin (*De perfect. just. hom.*, c. 8, n. 17), espère-t-on de parvenir au bonheur d'en être un jour éternellement rassasié. A quelque degré de perfection que nous soyons arrivés, ne disons jamais : C'est assez ; parce que parler ou penser de la sorte, c'est, selon ce saint docteur, s'arrêter dans sa course, et cesser d'être voyageur. Ce n'est pas être bon, dit aussi saint Bernard (Epist. 91, *Ad abbates*, n. 3), que de ne tendre point à être meilleur ; on cesse d'être bon dès qu'on cesse d'aspirer à un plus haut degré de bonté. L'Ecriture, en nous ordonnant d'aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme, de tout notre esprit et de toutes nos forces, ne nous permet pas de mettre des bornes à notre amour.

Mais quand ce désir de croître dans la justice et dans la charité est sincère, il se fait connaître par les fruits qu'il produit, par l'affection qu'il donne pour tout ce qui peut procurer la gloire de Dieu, notre propre sanctification, et l'édification ou le soulagement du prochain, pour remplir avec fidélité et avec amour tous nos devoirs, soit ceux qui sont imposés à tous les chrétiens généralement, soit ceux auxquels chacun en particulier est obligé à raison de son état, de son rang, de ses facultés, de ses talents et des différentes circonstances où il est placé par la divine Providence. L'arbre stérile, *tout arbre qui ne produit pas de bons fruits*, est condamné à être *coupé et mis au feu* (*Matth.*, VII, 19), aussi bien que l'arbre qui en porte de mauvais. *Le serviteur inutile*, qui néglige de faire valoir le talent que son maître lui a confié, est *jeté dans les ténèbres extérieures, où il y aura des pleurs et des grincements de dents.* (*Matth.*, XXV, 30.) « L'inutilité, dit saint Bernard (Epist. 94, n. 2), ou l'omission des bonnes œuvres, est toute seule une cause suffisante de damnation. »

Prière. — Nous honorons avec un profond respect, Vierge sainte, avec toute la joie et toute la reconnaissance de notre cœur, tous les dons extraordinaires dont Dieu a rempli votre âme pour faire de vous une sainte d'un ordre tout singulier et tout privilégié ; et nous révérons particulièrement le premier moment où vous avez commencé à vivre de la vie de la grâce. Béni soit ce premier moment qui vous donne à nous, ô Vierge incomparable ; ce moment qui commence à ranimer nos espérances ; ce moment où celui que vous deviez enfanter un jour, s'est rendu d'une manière toute singulière votre Sauveur avant que d'être votre Fils. Faites par votre puissante intercession, ô la plus sainte des créatures, qu'en honorant les prémices de la grâce de Jésus-Christ en vous, nous pensions aussi souvent à ce moment heureux où la miséricorde de Dieu et la grâce de votre Fils nous ont délivrés de la servitude du péché et de la damnation éternelle, pour nous rendre participants de la nature divine, et nous donner l'espérance et le droit à la gloire éternelle du ciel.

Mais que la fidélité parfaite avec laquelle vous avez conservé la grâce de votre première sanctification, et qui l'a fait croître en vous durant toute votre vie, nous porte à déplorer l'oubli où nous avons vécu si longtemps de la grâce de notre baptême, et toutes les infidélités qui ont ou étouffé ou affaibli en nous cette semence divine qui devait porter si abondamment des fruits de sainteté. Obtenez-nous, Vierge fidèle, la grâce de réparer cette perte ou cet affaiblissement par une conversion solide qui nous établisse pour toujours dans une justice et une sainteté véritables.

Vous connaissez nos faiblesses et la malheureuse inclination au péché que nous avons apportée en naissant, et qui demeure

en nous jusqu'à la mort; nous vous conjurons par le glorieux privilége qui vous en a exemptée de nous obtenir le secours du Ciel, afin que nous travaillions fidèlement, courageusement et persévéramment à combattre, à affaiblir et à détruire ce funeste penchant; qu'une fois solidement établis dans la justice nous y marchions à votre exemple tous les jours de notre vie, et que nous y fassions toujours de nouveaux progrès en nous avançant sans cesse de vertu en vertu jusqu'à ce que nous ayons le bonheur de voir Dieu dans la céleste Sion. *Amen.*

NATIVITÉ DE N.-S. JÉSUS-CHRIST.

MESSE DE LA NUIT. — *Epître de saint Paul à Tite, c. II, v.* 11-14. — *Evangile selon saint Luc, c. II, v.* 1-14.

MESSE DE L'AURORE. — *Epître de saint Paul à Tite, c. III, v.* 4-7. — *Evangile selon saint Luc, c. II, v.* 15-20.

MESSE DU JOUR. — *Epître de saint Paul aux Hébreux, c. I, v.* 1-12. — *Evangile selon saint Jean, c. I, v.* 1-14.

Instruction sur ce mystère. — Jésus-Christ vient au monde dans l'humiliation, dans la pauvreté et dans la souffrance, pour appliquer des remèdes efficaces aux blessures que nous avons reçues. — 1° Jésus-Christ en naissant prépare un remède à notre orgueil par ses humiliations et son obéissance. — 2° Jésus-Christ en naissant prépare un remède à notre amour pour les biens de ce monde, par son extrême pauvreté. — 3° Jésus-Christ en naissant prépare un remède à notre amour pour les plaisirs des sens, par son état de souffrance et de mortification. — Prière, ou élévation à Jésus-Christ naissant pour l'adorer et lui demander l'esprit d'humilité, de pauvreté et de mortification, qui est le fruit de sa naissance.

Jésus-Christ vient au monde, mes frères, dans l'humiliation, dans la pauvreté et dans la souffrance, pour détruire l'ouvrage du démon, et appliquer des remèdes efficaces aux blessures que nous avons reçues de l'ancien serpent.

L'homme a été créé pour être heureux. Tant qu'il est demeuré uni à Dieu dans l'état d'innocence, il trouvait en Dieu son bonheur. Mais cette union ayant été rompue par le péché, et l'homme ne trouvant pas en lui-même ce qu'il avait perdu en se séparant de Dieu, il s'est répandu avec une ardeur démesurée dans l'amour des créatures, afin d'y trouver le bonheur dont le péché l'avait dépouillé. De là ce penchant violent qui nous porte sans cesse à chercher notre bonheur dans les honneurs, les richesses et les plaisirs; de là cette triple concupiscence que nous apportons tous en naissant, l'orgueil, l'avarice et la sensualité, qui sont comme autant de sources empoisonnées d'où découlent toutes les autres passions et tous les péchés que nous commettons : ce sont elles qui font l'âme et l'esprit du monde, ce sont comme autant de traits mortels qui ont fait dans notre cœur de profondes plaies; et c'est pour nous en guérir que Jésus-Christ est venu au monde : c'est pour nous mériter la grâce d'une vie humble, pauvre et mortifiée, et pour nous exciter plus efficacement à la pratiquer, qu'il a voulu lui-même nous en donner l'exemple. C'est ce que nous voyons d'une manière admirable dans les circonstances de sa naissance, où il prépare par ses humiliations et son obéissance, un remède à notre orgueil; par son extrême pauvreté, un remède à notre amour pour les biens de ce monde; et par son état de souffrance et de mortification, un remède à notre amour pour les plaisirs des sens.

Jésus-Christ en naissant combat notre orgueil par ses humiliations. La première plaie du cœur de l'homme est l'orgueil : mais qu'est-ce que l'orgueil? C'est de toutes les passions la plus injuste, la plus dangereuse, et la plus étendue : son poison s'insinue si subtilement dans les cœurs, que souvent on en est mortellement coupable sans s'en apercevoir, le propre de l'orgueil étant d'aveugler ceux en qui il domine : il infecte jusqu'aux actions les plus saintes, et souvent il s'en nourrit. L'orgueil renaît de ses cendres mêmes, et on devient orgueilleux pour avoir vaincu l'orgueil. Cette passion si dangereuse consiste principalement dans un fond d'amour et d'estime de soi-même et de sa propre excellence, qui fait 1° qu'on n'aime point à dépendre ni à obéir; 2° que l'on ne craint rien tant que tout ce qui humilie aux yeux des hommes; 3° que l'on recherche tout ce qui peut relever dans leur esprit. Or, c'est là ce que Jésus-Christ combat dans sa naissance.

1° Rien n'est plus digne d'attention que l'obéissance qu'il y fait paraître non-seulement à l'égard de Dieu, son Père, dont il exécute fidèlement toutes les volontés, mais même à l'égard des hommes. L'empereur Auguste, soit par vanité, soit par intérêt, soit par caprice, ordonne que l'on fasse le dénombrement de ses sujets, et que chaque particulier se fasse enregistrer à l'endroit d'où il tire son origine. A peine l'édit est-il publié, que la sainte Vierge et saint Joseph se mettent en chemin, et Jésus-Christ obéit avec choix et avec connaissance aux ordres de l'empereur. Est-ce ainsi que nous sommes fidèles à obéir à Dieu et à toutes les personnes qui tiennent sur la terre sa place à notre égard? Notre obéissance est-elle prompte, entière, filiale? Hélas! combien notre orgueil ne nous fournit-il pas tous les jours de vains prétextes pour nous dispenser de l'obéissance? Rien ne coûte plus à l'amour-propre que la dépendance : car depuis que nos premiers parents ont voulu devenir semblables à Dieu et indépendants à son égard, il a toujours resté en eux et dans leurs descendants un malheureux penchant pour l'indépendance et l'indocilité. Mais quand nous voyons le Fils de Dieu obéir si ponctuellement aux ordres d'un empereur païen, pouvons-nous refuser d'obéir, et ne pas suivre l'exemple qu'il nous donne d'une obéissance si parfaite?

2° Après les fatigues d'un voyage de plus de quarante lieues, la sainte Vierge et saint Joseph arrivèrent à Bethléem : mais les hô-

tellerics étant remplies, il ne se trouva point de place pour eux, et ils furent obligés de se retirer dans une caverne ou pauvre étable. Ainsi le Maître de l'univers, le Roi du ciel et de la terre est méprisé et rejeté : il ne trouve pas parmi les hommes d'endroit pour se loger; il est obligé d'emprunter des bêtes une demeure qu'il ne trouve point parmi son peuple. Rien n'est plus sensible à l'homme orgueilleux que le mépris, les affronts, les rebuts; mais quelque grands que soient ceux auxquels nous pouvons être exposés, comment pourrions-nous jamais nous plaindre en voyant le Fils de Dieu ainsi exposé aux mépris et à l'humiliation? Apprenons donc à souffrir avec patience et en esprit de pénitence les différentes insultes, mépris et contradictions qui peuvent nous arriver, surtout lorsque nous nous trouvons dans l'ordre de Dieu et dans l'accomplissement fidèle de nos devoirs.

3° Jésus-Christ naît sans éclat, dans l'obscurité, dans l'oubli des hommes; seulement de pauvres bergers instruits par un ange viennent lui rendre visite. Quelle ambition peut tenir contre un tel exemple d'humiliation et d'abaissement? Et quelque chose pourra-t-il nous guérir de cette passion, si la vue d'un Dieu ainsi humilié dans l'étable de Bethléem ne fait sur nos cœurs une vive impression, et ne nous inspire l'éloignement des grandeurs et l'amour de l'obscurité? « Quel remède peut guérir notre orgueil, dit saint Augustin (*De agon. Christ.*, cap. 11, n. 12), s'il n'est guéri par l'humilité du Fils de Dieu? Que l'homme enfin rougisse d'être orgueilleux, dit le même Père (*In Psal.* XVIII, *Enarr.* 2, n. 15), puisque Dieu s'est humilié pour lui. — Pourquoi, ô homme, dit encore saint Augustin (*In Joan.*, tract. 25, n. 16), vous enflez-vous d'orgueil? C'est pour vous que le Fils de Dieu s'est rendu humble. Peut-être auriez-vous honte d'imiter l'humilité d'un homme; imitez au moins celle de Dieu. » Après avoir adoré Jésus-Christ si profondément abaissé dans sa naissance, pourrions-nous encore conserver un cœur enflé d'orgueil et de présomption, rempli de vanité et d'ambition, brûlant du désir de l'estime des louanges et des considérations humaines? Nous devons envisager la crèche comme une chaire d'où l'enfant Jésus nous instruit par une prédication vivante et efficace; c'est de là qu'il nous crie : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur.* (*Matth.*, XI, 29.) Apprenons donc à cette sainte école à devenir humbles et petits à nos propres yeux, à avoir de nous-mêmes de bas sentiments; aimons la dépendance; consentons volontiers à vivre dans l'obscurité et dans l'oubli du monde; ne craignons rien tant que l'élévation et les grandeurs du siècle. « N'aimez point toutes ces choses, dit saint Augustin (*De agon, Christi*, n. 12); car s'il était permis de les aimer, celui qui s'est fait homme pour l'amour de nous, les aurait aimées. »

Telle est la leçon que Jésus-Christ nous donne en entrant dans le monde : voilà le remède qu'il applique à notre première plaie, qui est celle de l'orgueil : mais nous en avons une seconde, qui n'est guère moins dangereuse.

Cette seconde plaie que le péché a causée dans le cœur de l'homme est l'avarice, je veux dire l'amour déréglé des richesses et des biens de ce monde. Quels ravages cette passion ne cause-t-elle pas parmi les hommes? *Rien n'est plus détestable que l'avare*, dit le Sage. (*Eccli.*, X. 9.) Saint Paul nous apprend que *le désir des richesses est la source de tous les maux.* (I *Tim.*, VI, 10.) C'est de cette source empoisonnée que naissent les injustices, les envies, les haines, les parjures, les procès, les querelles, les animosités, la dureté envers les pauvres; tels sont les malheureux fruits de cette racine si amère. Est-il étonnant après cela que Jésus-Christ, qui est venu sur la terre pour guérir les passions des hommes, nous donne en naissant l'exemple de la plus grande pauvreté pour nous en inspirer l'esprit, et pour préparer un remède à cette inclination si pernicieuse que nous avons pour les biens de ce monde? C'est donc pour nous détromper de l'illusion dangereuse qui nous fait regarder les riches comme heureux, et les pauvres comme malheureux, que Jésus-Christ a voulu naître dans une privation si grande de toutes les commodités qui nous paraissent si nécessaires.

Vous trouverez, dit l'ange aux pasteurs, *vous trouverez un Enfant enveloppé de langes, et couché dans une crèche.* Quoi de plus simple! quoi de plus pauvre! Une étable tient lieu de palais à ce nouveau Roi, une crèche lui sert de berceau, un peu de paille compose son lit, et de pauvres bergers forment toute sa cour. Qu'est-ce que ce divin Enfant nous apprend par ces différents traits de pauvreté, sinon le mépris que nous devons faire des biens et des richesses de ce monde, l'estime et l'amour que nous devons avoir pour la pauvreté et pour les pauvres. Depuis que Jésus-Christ a choisi l'état de pauvreté, il l'a ennobli et mis en honneur. « Jésus-Christ devenu pauvre, dit saint Paulin, est la honte des riches et la gloire des pauvres. » *Que le chrétien*, dit saint Jacques, *qui est dans la pauvreté et dans la bassesse, se glorifie de son élévation, et que le riche au contraire se confonde dans la bassesse* (*Jac.*, I, 9, 10), en voyant que son état a si peu de conformité avec celui de Jésus-Christ. Ah! mon Dieu, où sont les chrétiens qui aient ces sentiments dans le cœur? Que nous serions heureux, si l'exemple de Jésus-Christ, si pauvre dans sa naissance, éteignait en nous le désir des richesses et des biens de ce monde! Et qui sera capable, dit saint Augustin (*De agon. Christ.*, cap. 12, n. 12), de guérir notre avarice, si la pauvreté du Fils de Dieu ne le fait pas? Que nous serions heureux si pour fruit du mystère d'un Dieu qui naît dans la pauvreté, nous apprenions à connaître le venin des richesses et les dangers infinis qui en sont inséparables!

Elles nourrissent l'orgueil, elles attachent le cœur à la vie présente; elles ruinent la

confiance de Dieu ; elles éteignent les sentiments de compassion pour les pauvres ; enfin elles sont l'instrument de toutes sortes de passions. Ah ! qu'il est dificile que les riches se sauvent ! Supplions donc notre divin Sauveur, en mémoire de l'extrême pauvreté dans laquelle il est venu au monde, de vouloir bien nous inspirer l'esprit de pauvreté, esprit qui consiste à être détachés des richesses, à ne les point désirer ni aimer, à user des biens de ce monde comme n'en usant point, à vivre contents dans l'état où Dieu nous a mis, à ne point nous élever au-dessus de notre condition, et à ne point porter envie à ceux qui sont au-dessus de nous.

Puisque la religion consiste à imiter ce que l'on honore, imitons donc Jésus-Christ : aimons ce qu'il a aimé, craignons de rechercher ce qu'il a méprisé, regardons comme un bonheur de participer en quelque chose à sa pauvreté. L'état de pauvreté est un état heureux : *Heureux les pauvres*, dit Jésus-Christ. (*Matth.*, V, 3.) Quel sujet de consolation d'avoir ce trait de ressemblance avec notre divin Chef ! La pauvreté, en nous rendant humbles, nous fraye le chemin au ciel, et est un titre assuré pour la vie éternelle. Je parle ici d'un état de pauvreté pris en esprit de pénitence, avec soumission à l'ordre de Dieu, sans murmures, sans plaintes : car si la grâce de Jésus-Christ est assez puissante pour nous faire conserver l'esprit de pauvreté au milieu des plus grandes richesses, la corruption du cœur de l'homme est si extrême, que souvent elle fait trouver le poison des richesses au milieu même de la plus grande pauvreté. Combien de pauvres dont le cœur brûle du désir des biens de ce monde ! C'est par le cœur que Dieu juge de nous. Pour avoir donc le mérite de la pauvreté, il faut être pauvre de cœur : sans cette disposition, au milieu de la pauvreté même, on subira les malédictions prononcées contre les riches. (*Luc.*, VI, 24.)

Enfin, la dernière plaie que le péché a faite à l'homme, c'est la sensualité. Cette funeste passion consiste dans l'amour déréglé des plaisirs que l'on goûte par les sens : c'est de cette malheureuse racine que naissent les excès dans le boire et le manger, l'amour excessif du repos, du sommeil, des aises et des commodités ; l'oisiveté, la vie molle, l'impureté ; le désir des spectacles, des assemblées profanes ; le luxe dans les habits, dans la table, dans les meubles ; en un mot, tous les plaisirs illicites qui se goûtent par les sens. C'est pour nous guérir de cette dangereuse maladie que ce divin Sauveur vient au monde dans les souffrances et dans la mortification. Il naît durant la nuit, dans la saison la plus rigoureuse de l'année, et dans la privation de toute les commodités de la vie : à peine est-il né qu'il est couché sur la paille dans une pauvre crèche. Quelle leçon pour les chrétiens ! Qui de nous, s'il eût été admis au conseil de la majesté suprême, eût décidé pour une situation si humiliante et si mortifiante ! Jésus Christ est égal à Dieu son Père, le Roi des anges, et le Seigneur universel de toutes choses : ne semble-t-il pas qu'il aurait dû naître au milieu de l'abondance et de la magnificence ? Mais la sagesse de l'homme n'est que folie. Jésus Christ ayant pris la forme d'esclave et de pécheur pour sauver les pécheurs, a voulu s'assujettir à toutes les peines qui leur sont dues. Or la douleur et les souffrances sont le partage des pécheurs : ainsi Jésus-Christ, qui était venu pour expier nos péchés, a voulu naître et vivre dans la pénitence et la mortification : c'est la voie que ce divin Sauveur nous a tracée pour arriver au bonheur éternel ; et bien loin que ses souffrances nous dispensent de l'obligation de souffrir et de mener une vie pénitente et mortifiée, elles nous rendent au contraire inexcusables, si nous refusons de le faire : car après que le médecin lui-même a pris le remède dont il n'avait pas besoin, pourquoi les malades, à qui il est absolument nécessaire, refuseraient-ils de le prendre ?

Comprenons donc que nous sommes sur la terre pour souffrir ; que la vie d'un chrétien est une pénitence continuelle, comme dit le concile de Trente ; qu'il n'y a rien de plus contraire à l'esprit de l'Evangile qu'une vie de délices, de plaisirs et d'amusement, qu'une vie molle, douce, aisée, et où l'on se procure toutes les commodités de la vie ; que nous sommes appelés à renoncer à nous-mêmes, à porter notre croix tous les jours, et à suivre Jésus-Christ. Comprenons que le royaume des cieux souffre violence, et qu'il n'est que pour ceux qui s'en font une continuelle ; que notre vie doit être une vie sérieuse, pénible, laborieuse et mortifiée. Nous devons, selon saint Paul, *porter* continuellement *sur notre corps la mortification de Jésus-Christ*. (II *Cor.*, IV, 10.) Cette mortification des sens paraît difficile à l'homme charnel et terrestre : mais de quoi n'est pas capable celui qui est animé de l'esprit de Jésus-Christ, de l'esprit de pénitence et de mortification ? Et n'est-ce pas l'effet de la grâce de ce divin Sauveur de nous élever au-dessus de tous les plaisirs charnels pour nous faire goûter les douceurs de la justice et de la félicité éternelle ? *L'homme, comblé d'honneur, n'en a pas compris l'excellence* (*Psal.*, XLVIII, 13) ; puisqu'au lieu de faire ses délices de la connaissance et de l'amour de la vérité éternelle et de la justice souveraine pour lesquelles Dieu l'a créé, *il s'est rendu semblable aux bêtes*, en se livrant à l'amour des plaisirs terrestres et charnels. Rougissons d'avoir encore pour ceux-ci tant de penchant et d'attrait, pendant que nous sommes si peu sensibles aux délices ineffables que les âmes saintes goûtent en se nourrissant de la parole de Dieu, du corps et du sang de Jésus-Christ par la communion, et de l'espérance des biens éternels.

Prière. — O Fils de Dieu fait homme pour nous et humilié dans l'étable de Bethléem, nous vous adorons avec les sentiments de l'humilité la plus profonde, en reconnaissant votre pouvoir souverain sur nous et sur toutes les céatures ; faites que nous nous y soumettions sans réserve et sans partage. L'hommage de notre cœur vous est dû : daignez, s'il vous plaît, le recevoir, et nous embraser

sans cesse du feu sacré de votre amour; car en vain, ô Sauveur des hommes, nous honorerons le mystère de votre naissance temporelle, si vous ne naissez d'une manière spirituelle dans nos cœurs, en retraçant en nous l'image de Dieu qui a été effacée par le péché, et en nous communiquant vos saintes dispositions. Ah! quel ravage la concupiscence ne cause-t-elle pas en nous? L'orgueil, l'avarice et l'amour des plaisirs en sont les funestes suites. Vous venez, ô divin Jésus, comme un médecin tout-puissant, pour nous guérir de ces dangereuses plaies: par votre humiliation dans l'étable de Bethléem, vous préparez un remède à notre orgueil; par votre pauvreté extrême, vous nous méritez l'esprit de détachement des biens de ce monde; et par votre état de douleur et de souffrance, vous nous méritez la grâce d'une mortification universelle. Que toute notre vie porte donc l'impression de ce mystère si instructif et si salutaire; que toute notre consolation soit de dépendre de vous, et d'obéir à ceux qui sont revêtus de votre autorité à notre égard: si nous sommes dans un état de bassesse et d'obscurité, faites que nous l'acceptions volontiers et avec soumission; si nous sommes élevés au-dessus des autres par notre rang, que ce soit pour nous un nouveau motif de nous humilier davantage devant vous. L'état de pauvreté dans lequel vous naissez, nous fait comprendre que la pauvreté n'est point un malheur ni un déshonneur: si vous voulez, ô mon Dieu, que nous y soyons réduits, donnez-nous-en l'esprit; faites que nous nous estimions heureux d'avoir ce trait de ressemblance avec vous: si vous nous donnez des biens et des richesses, faites-nous-en comprendre le danger; faites que nous en usions comme n'en usant point, sans jamais nous y attacher. Oui, mon divin Sauveur, c'est se dégrader et s'avilir que de se livrer à l'amour des plaisirs sensibles: une âme faite à l'image de Dieu, rachetée de votre précieux sang, et destinée à se nourrir éternellement de vous, ô vérité éternelle, doit s'élever au-dessus des satisfactions charnelles; c'est la leçon que vous nous donnez en naissant dans la souffrance et la mortification: vous nous apprenez que la vie d'un chrétien, en qui vous avez pris naissance, est une vie laborieuse, pénitente, mortifiée, et détachée de tous les plaisirs sensibles; faites donc que nous les prenions toujours avec la modération d'une personne qui en use simplement et non avec l'affection de celui qui en jouit. Voilà, ô divin Jésus, ce que nous vous demandons pour fruit de votre naissance, afin qu'après avoir vécu ici-bas dans l'esprit d'humilité, de pauvreté et de mortification dont vous nous donnez l'exemple en naissant, nous puissions un jour avoir part à votre gloire suprême, à vos biens ineffables, et à votre félicité éternelle. *Amen.*

FÊTE DE SAINT ÉTIENNE,

PREMIER DIACRE ET PREMIER MARTYR.

Epître tirée des Actes des apôtres, c. VII, v. 55-59, et VIII, 1-2. — Evangile selon saint Matthieu, c. XVIII, v. 34-39.

Vertus et martyre de saint Etienne. — Réflexion sur l'amour des ennemis, dont l'Eglise nous propose un modèle dans la personne de ce saint martyr. — Doctrine de Jésus-Christ et de l'Apôtre saint Paul sur l'amour des ennemis.—Jésus-Christ nous donne l'exemple de cette vertu en sa propre personne et en celle de son premier martyr. — Effets que doit produire l'amour des ennemis, et par lesquels on peut en reconnaître la sincérité. — Prière, ou élévation à Jésus-Christ, pour lui demander qu'il donne à son Eglise des ministres remplis des vertus qui ont éclaté en saint Etienne, et qu'il nous rende nous-mêmes imitateurs de ce saint martyr par l'amour de tous nos frères.

Saint Etienne, dont nous célébrons aujourd'hui la mémoire, mes frères, fut le premier des sept diacres que les apôtres établirent pour les associer au saint ministère, et pour se décharger sur eux de l'administration et de la dispensation du temporel: cette fonction demandait beaucoup de soin et d'application, parce que les premiers fidèles de Jérusalem vendaient leurs biens, et en mettaient le prix entre les mains des apôtres. Nous ne savons rien de notre saint jusqu'à son élévation au diaconat; mais l'Ecriture nous le représente, dans cette occasion, comme un homme plein de foi et du Saint-Esprit. (*Act.*, VI, 5, seq.) Après avoir reçu l'imposition des mains, Etienne, animé d'un nouveau zèle pour la gloire de Jésus-Christ et pour le salut des âmes, ne s'occupait pas seulement au service des pauvres et des veuves, mais, sans manquer à ce devoir, il travaillait encore à faire connaître le mystère de la Rédemption des hommes par l'Incarnation du Fils de Dieu. L'auteur sacré nous assure qu'il était plein de grâce et de force pour annoncer la parole du Seigneur, et pour exercer les fonctions de son ministère; et que ses prédications étaient soutenues par des prodiges et par de grands miracles.

Une telle conduite lui attira bientôt la haine des Juifs qui persistaient dans leur incrédulité. Ceux qui se déclarèrent le plus ouvertement contre lui furent des Juifs originaires d'Egypte, de Cilicie et d'Asie, qui étaient établis à Jérusalem: ils l'attaquèrent donc et disputèrent contre lui; mais ils ne pouvaient résister à la sagesse et à l'esprit qui parlait par sa bouche. Le dépit de se voir vaincus leur suggéra ce qu'ont coutume de faire, au défaut de bonnes raisons, ceux qui ne sont poussés que par un zèle amer et une fausse science qui n'est pas selon Dieu: ils eurent recours au mensonge et aux voies de fait; ils subornèrent des gens pour dire qu'ils avaient entendu Etienne blasphémer contre Moïse et contre Dieu. Ils avaient sans doute entendu dire à saint Etienne que Jésus-Christ était le Fils de Dieu, et Dieu lui-même; que les cérémonies de la loi le figuraient, et que les prophéties l'annonçaient; enfin, que la loi sans Jésus-Christ montrait à l'homme ses devoirs, sans lui donner par elle-même la force de les accomplir: ces vérités ne leur plaisaient pas, parce qu'ils faisaient consister

leur justice dans leurs propres œuvres et dans l'accomplissement extérieur de la loi. C'étaient à leurs yeux des blasphèmes contre Moïse et contre Dieu ; c'en fut assez pour les porter aux plus grandes violences.

Ils émurent le peuple, les anciens et les docteurs de la loi, et, se jetant sur le saint diacre, ils se saisirent de lui et l'entraînèrent au conseil. Ils y produisirent leurs faux témoins, qui dirent : *Cet homme ne cesse de proférer des paroles de blasphème contre le temple et contre la loi : car nous lui avons ouï dire que Jésus de Nazareth détruira ce lieu, et changera les ordonnances que Moïse nous a laissées.* Pendant que ces zélés partisans de la loi voulaient faire passer Etienne pour un impie et un homme sans religion, Dieu prit sa défense, en faisant un miracle pour prouver son innocence : car tous ceux qui étaient dans cette assemblée, l'ayant considéré, aperçurent son visage environné d'une lumière éclatante et surnaturelle. Alors le grand prêtre lui demanda si ce qu'on disait de lui était vrai.

Etienne, pour se défendre, tint un long discours, dans lequel il fit comme un abrégé de l'histoire des Juifs, depuis la vocation d'Abraham jusqu'à David. Les Juifs l'avaient accusé d'avoir blasphémé contre Dieu, contre Moïse, et contre le temple, parce qu'ils croyaient que la loi et le culte extérieur qu'on rendait à Dieu dans le temple, étaient les seuls nécessaires pour le salut, et devaient durer jusqu'à la fin des siècles. Le saint diacre, pour les désabuser de cette erreur, leur fait voir tout le contraire par l'histoire de leurs pères qu'ils estimaient tant. Il parle d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Joseph et de Moïse avec beaucoup de respect, pour leur montrer l'injustice des accusations qu'on formait contre lui. Il leur fait remarquer que ces saints personnages n'avaient rien possédé dans cette terre à laquelle leurs descendants étaient si fort attachés. Il fait l'éloge de la circoncision, de la loi, du tabernacle et du temple, en disant que Dieu en était l'auteur : mais pour montrer que ce n'était pas de là que venait la justice de l'homme, il dit qu'Abraham avait été justifié avant d'être circoncis ; que Dieu était avec Joseph avant les cérémonies de la loi ; que Moïse avait été agréable à Dieu sans tabernacles, et David sans temple, puisque le temple n'avait été bâti que par Salomon, fils de David ; qu'ils avaient tous été justifiés par la foi en Jésus-Christ, qui était ce Prophète promis à Moïse, et par leur obéissance parfaite aux ordres de Dieu. Ensuite, pour leur donner des idées plus justes de Dieu, il ajoute que cet Etre suprême n'habite point dans des édifices faits par la main des hommes : qu'ainsi le culte extérieur n'était que la figure du culte intérieur que Dieu demande de nous, et de l'Eglise où on doit l'honorer en esprit et en vérité ; que pour eux ils s'étaient toujours tellement attachés à l'extérieur, qu'ils avaient préféré des idoles d'or et d'argent au seul vrai Dieu. Il leur représente aussi les désobéissances, les murmures et tous les autres crimes que leurs pères avaient commis contre cette loi pour laquelle ils paraissaient si zélés, et il leur reproche d'être semblables à leurs pères, rebelles à Dieu, incirconcis de cœur et d'oreilles, c'est-à-dire que pendant qu'ils se vantaient d'être circoncis dans leur chair, ils suivaient leurs passions sans écouter les ordres de Dieu, quoique la circoncision de la chair ne fût que la figure du retranchement des passions. Il les accuse de résister au Saint-Esprit comme leurs pères, qui avaient persécuté Joseph, Moïse et les prophètes, qui étaient les figures de Jésus-Christ, et qui leur prédisaient, soit de paroles, soit d'actions, ce Juste qu'eux-mêmes venaient de livrer aux gentils, et dont ils avaient été les meurtriers; car Joseph et Moï e avaient été les figures de Jésus-Christ, principalement en trois points : 1° en ce qu'ils étaient choisis et envoyés de Dieu pour délivrer leurs frères : 2° en ce qu'ils ont été persécutés par ceux-là mêmes qu'ils devaient délivrer : 3° en ce que par ces persécutions ils ont accompli la volonté de Dieu. Il leur reproche leurs prévarications en leur disant : *Vous avez reçu la loi par le ministère des anges, et vous ne l'avez point gardée.*

A ces mots, les Juifs entrèrent dans une fureur si grande, qu'ils grinçaient des dents contre lui, pendant qu'Etienne, soutenu par la grâce du Saint-Esprit dont il était rempli, était tranquille et intrépide au milieu de tous ces furieux. Dans le temps qu'il était exposé à la rage de ses ennemis, il vit la gloire de Dieu et de Jésus-Christ qui était debout à la droite de son Père, pour lui faire connaître, par cette posture, qu'il était là pour le secourir dans le combat, et le couronner après sa victoire. Alors il s'écria : *Je vois les cieux ouverts, et le Fils de l'homme qui est debout à la droite de Dieu.* La déclaration de cette vision qui attestait la résurrection de Jésus-Christ et sa divinité en même temps, leur fit pousser de grands cris : ils se bouchèrent les oreilles pour ne pas entendre, et se jetèrent tous sur lui avec violence. L'ayant traîné hors de la ville, ils le lapidèrent : les témoins, qui, selon la loi, devaient lui jeter les premières pierres, quittèrent leurs habits pour être moins embarrassés dans l'exécution, et satisfaire leur haine plus aisément : ils les mirent aux pieds d'un jeune homme nommé Saul, et depuis appelé Paul, dont le nom devint dans la suite si célèbre dans l'Eglise par les travaux qu'il a endurés pour elle après l'avoir persécutée.

Etienne resta debout pendant qu'on l'accablait de pierres, et sans rien perdre de la tranquillité qui convenait à un disciple de Jésus-Christ, il l'invoquait dans ses souffrances, en disant : *Seigneur, recevez mon esprit.* Il ne fit paraître aucun ressentiment contre ceux qui le traitaient si cruellement : au contraire, s'étant mis à genoux, il s'écria à haute voix : *Seigneur, ne leur imputez point ce péché ;* c'est-à-dire pardonnez-leur le péché qu'ils commettent ; faites-leur connaître la vérité, et qu'ils deviennent vos serviteurs, en l'embrassant et en la pratiquant. Après cette prière, il s'endormit dans le Seigneur pour aller jouir de la gloire que Dieu lui destinait.

Saint Etienne mourut, à ce qu'on croit, sur la fin de la même année que Jésus-Christ, c'est-à-dire, l'an 33. On trouva dans la suite ses saintes reliques ; et Dieu fit une multitude de miracles en faveur de ceux qui le priaient par l'intercession de ce saint martyr.

Entre toutes les vertus dont saint Etienne nous a donné l'exemple, une des plus importantes, et sur laquelle la plupart des chrétiens ne sont pas assez instruits, c'est l'amour des ennemis : nous en ferons aujourd'hui le sujet de nos réflexions, comme l'Eglise veut qu'il soit l'objet de nos prières; puisque c'est la grâce qu'elle nous fait demander dans la Collecte de cette fête.

Voici ce que Jésus-Christ dit sur cette matière dans son admirable discours sur la montagne : ***Vous avez appris qu'il a été dit : Vous aimerez votre prochain, et vous haïrez votre ennemi. Et moi je vous dis : Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui vous persécutent et qui vous calomnient..... Soyez, vous autres, parfaits comme votre Père céleste est parfait.*** (*Matth.*, V, 43, 44, 48) ***Soyez pleins de miséricorde comme votre Père est plein de miséricorde.*** (*Luc.*, VI, 36.) Voilà notre modèle : aimons ceux même qui nous haïssent; faisons-leur tout le bien que nous pouvons, comme Dieu nous comble de bienfaits dans le temps même que nous sommes ses ennemis.

Saint Paul, fidèle interprète de l'Evangile, nous enseigne la même doctrine. ***Bénissez,*** dit-il, ***ceux qui vous persécutent : bénissez-les*** en leur souhaitant toute sorte de bonheur, ***et ne faites point d'imprécation contre eux. Ne rendez à personne le mal pour le mal : ne vous vengez point vous-mêmes. ... Au contraire, si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger ; s'il a soif, donnez-lui à boire..... Ne vous laissez point vaincre par le mal ; mais travaillez à vaincre le mal par le bien*** (*Rom.*, XII, 14 seqq.) ; surmontez par votre patience le mal qu'on fait.

Jésus-Christ ne s'est pas contenté de nous faire de l'amour des ennemis un précepte indispensable; il a bien voulu encore nous en donner l'exemple sur la croix, et nous proposer en la personne de son premier martyr un illustre modèle de cette vertu. Quels vindicatifs pourraient tenir contre ces deux exemples, s'ils les considéraient avec attention et dans l'esprit de la foi? Et comment peut-on nourrir de sang-froid dans son cœur, quelquefois des années entières, de la haine, de l'antipathie, du ressentiment souvent pour de légères injures, pour une parole désobligeante, pour un geste de mépris, pour un manque d'égards, pour un préjudice de rien qu'on aura souffert, pendant qu'on voit le Fils de Dieu offrir sa vie pour ceux qui le crucifiaient, et saint Etienne demander miséricorde pour ces furieux qui le faisaient mourir sous une grêle de pierres et de cailloux?

Y eut-il jamais un spectacle plus capable de toucher des cœurs chrétiens que de voir le Fils de Dieu, le Sauveur des hommes, pendant les cruelles douleurs de son crucifiement, étendu sur la croix, et les yeux levés vers le ciel, tout occupé à attirer sur ses ennemis et sur ses bourreaux la miséricorde de Dieu, son Père, par la plus puissante et la plus sainte prière qui ait jamais passé de la terre au ciel ? ***Mon Père,*** dit-il, ***pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font.*** (*Luc.*, XXIII, 34.)

Pour saint Etienne, il est remarquable que quand il prie pour lui-même, en disant : ***Seigneur Jésus, recevez mon esprit,*** il prie debout ; c'est la posture de celui qui offre un sacrifice, et saint Etienne offrait à Dieu celui de sa vie. Mais quand il veut demander miséricorde pour ses ennemis, il se jette à genoux comme un suppliant; il crie à haute voix, et il prie le Père des miséricordes de ne point imputer sa mort à ceux qui le massacraient. ***S'étant mis à genoux, il cria à haute voix : Seigneur, ne leur imputez point ce péché.***

C'est par les effets que nous devons nous rendre témoignage à nous-mêmes et aux autres de la sincérité de notre amour pour nos ennemis ; c'est en priant pour eux ; c'est en leur pardonnant entièrement et du fond du cœur; c'est en leur faisant du bien ; c'est en faisant même les premières démarches pour la réunion, quand il y a lieu d'espérer qu'elles réussiront : l'Evangile est formel sur tous ces points. Quelle est donc la religion de ces prétendus chrétiens, qui disent de leur ennemi : Je lui pardonne ; je ne lui souhaite point de mal : mais je ne puis le voir ; et c'est à celui qui a tort, à faire les premières démarches?

Je lui pardonne, dit-on. Qu'il est à craindre que ce pardon ne soit que sur les lèvres, et que le cœur n'y ait point de part ! Jésus-Christ ne nous ordonne pas seulement de pardonner de bouche, mais du fond du cœur, comme Dieu nous a pardonné, et comme nous désirons qu'il nous pardonne. Sans cette disposition, nous prononcerions tous les jours notre condamnation en faisant la prière qu'il nous a apprise, lorsque nous disons : ***Notre Père. . . . pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Car,*** dit Jésus-Christ, ***si vous ne pardonnez point aux hommes lorsqu'ils vous ont offensés, votre Père ne vous pardonnera point non plus vos péchés.*** (*Matth.*, VI, 12, 15.) Rappelons-nous en tremblant le jugement terrible que le maître de la parabole de l'Evangile (*Matth.*, XXV, 23-35), exerça à l'égard de ce mauvais serviteur qui, ayant reçu de lui la remise de dix mille talents, ne voulut pas remettre cent deniers à un autre serviteur qui les lui devait. Ce maître ému de colère, le livra entre les mains des bourreaux jusqu'à ce qu'il payât tout ce qu'il lui devait. ***C'est ainsi,*** ajoute Jésus-Christ, ***que mon Père, qui est dans le ciel, vous traitera, si chacun de vous ne pardonne du fond de son cœur à son frère qui l'a offensé.*** Que nous sommes donc intéressés à pardonner ! Pour quelque légère offense

que nous aurons pardonnée, Dieu nous remettra des dettes immenses dont nous lui sommes redevables. Si nous refusons de pardonner, tous nos péchés, qui sont peut-être énormes et innombrables, demeureront à jamais sur nos têtes.

Je ne lui veux point de mal, ajoute-t-on. Mais cette disposition suffit-elle ? un pareil langage n'est-il pas pour l'ordinaire un prétexte dont on se sert pour couvrir la haine que l'on conserve dans le cœur? Jésus-Christ nous ordonne de souhaiter et de faire du bien à nos ennemis. *Faites du bien*, dit ce divin Sauveur, *à tous ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui vous persécutent et qui vous calomnient.*

Je ne puis le voir, continue-t-on ; et c'est à celui qui a tort, à faire les premières démarches. Mais si l'on aime bien sincèrement son frère, pourquoi ne pratiquera-t-on pas à son égard ce que Jésus-Christ nous ordonne en la personne de saint Pierre? *Si votre frère*, lui dit-il (*Matth.*, XVIII, 15), *a péché contre vous, allez lui représenter sa faute en particulier entre vous et lui. S'il vous écoute*, c'est-à-dire, s'il reconnaît sa faute, la condamne et s'en repent, *vous aurez gagné votre frère* pour Dieu, pour vous et pour lui-même ; car il était péri à tous ces égards.

Il est vrai que celui qui a offensé son frère est obligé de faire les premières démarches, de réparer sa faute en la manière convenable, et de se réconcilier au plus tôt. Mais si le coupable, par un orgueil aveugle et insensé, ne peut se résoudre à s'humilier en faisant les premiers pas pour la réconciliation, que doit faire alors celui qui a été offensé ? Il est indubitable qu'il doit pardonner sincèrement l'offense qu'il a reçue, étouffer dans son cœur tout ressentiment, toute aigreur et toute rancune ; conserver une vraie charité pour celui par qui il a été offensé, et être disposé à lui faire du bien, surtout dans les choses qui ont rapport à son salut : voilà pour les dispositions du cœur. Malheur à ceux qui se font illusion sur un point si essentiel ; ils peuvent bien se tromper eux-mêmes, et tromper les autres hommes ; mais ils ne tromperont pas le souverain Juge qui sonde les cœurs et les reins.

Pour la conduite extérieure, c'est la prudence qui doit la régler. Si des personnes désintéressées et éclairées jugent qu'on ne gagnerait rien à s'humilier et à prévenir celui qui est en faute ; que cela même pourrait lui être nuisible, et l'empêcher de reconnaître son tort ; alors on doit demeurer en repos, se contenter de lui témoigner de la charité par ses prières, et attendre que Dieu lui ouvre les yeux et amollisse son cœur. Mais si on a lieu de croire que le coupable sent sa faute, qu'il désire la réconciliation : et qu'il n'est retenu que par un misérable point d'honneur au-dessus duquel il n'a pas le courage de s'élever ; alors celui qui a été offensé, doit faire les premières démarches pour procurer la réconciliation ; s'il refuse constamment de le faire, après en avoir été averti, il est bien à craindre qu'il n'ait pas une véritable piété.

En effet, si l'amour de Dieu, dit l'apôtre saint Jean (I *Joan.*, III, 16, 17), ne peut demeurer dans un homme qui manque d'assister son prochain qui est dans la nécessité, pendant qu'il en a les moyens; si dans l'occasion tout chrétien est obligé à donner sa vie pour le salut de ses frères, quelle peut être la piété et la charité de celui qui, voyant son frère atteint d'une blessure mortelle, aime mieux le laisser périr que d'user de condescendance envers lui, et de s'abaisser à le prévenir par des témoignages de bonté et d'amitié? C'est à ceux qui se trouvent dans ces circonstances délicates, à faire une sérieuse attention sur ces vérités, et à se conduire par les avis de personnes pieuses et éclairées. Mais qu'ils se souviennent toujours qu'on ne se moque pas de Dieu; que la religion chrétienne est toute fondée sur la charité, et qu'elle se réduit tout entière à l'amour de Dieu et du prochain.

Si ces maximes étaient fidèlement observées, on n'aurait pas la douleur de voir tant de familles divisées, tant d'amitiés refroidies. Mais chacun refuse de faire les premières démarches; et rien n'est plus frivole que les prétextes que l'on allègue pour s'en dispenser; cependant le cœur demeure toujours ulcéré, et l'antipathie se manifeste en toute occasion. Que l'on s'épargnerait de peines, d'inquiétudes et de fautes, si chacun faisait tout ce qui est en soi et tout ce que la charité exige pour concourir à la paix et à l'union!

Prière. — Soyez béni et loué à jamais, Seigneur, de ce que vous avez choisi votre serviteur Etienne pour les mettre à la tête du sacré collége des diacres de votre Eglise : soyez béni de la sainteté et des vertus par lesquelles vous l'avez préparé à ce sacré ministère, et de celles qui ont éclaté dans sa vie et dans sa mort. C'est vous, ô Jésus, qui êtes l'auteur et le consommateur de la foi, et qui en avez donné une si pleine et si parfaite à votre serviteur Etienne : ranimez-la en nous, Seigneur, nous vous le demandons par son intercession; ranimez-la dans tous ceux que vous avez appelés à la même dignité qu'Etienne. Donnez à votre Eglise des ministres pleins de foi et du Saint-Esprit, pour venir à votre autel avec le respect et la religion que demande la sainteté des mystères qui leur sont confiés, pour être de fidèles dispensateurs de votre parole, et pour soutenir vos intérêts avec un zèle et une intrépidité accompagnées de douceur et de modération. Revêtez-les, Seigneur, de la force et de l'onction de votre grâce; que votre esprit, qui parlait dans saint Etienne, tempère tellement en eux la force et la douceur, que cette douceur ne dégénère point en lâcheté et en mollesse, ni cette force en aigreur et en dureté.

C'est, ô mon Sauveur, ce que vous avez opéré par votre esprit dans le cœur de votre premier diacre, en y répandant cette ardente charité qui lui a fait sacrifier sa vie pour la

gloire de votre nom, et pour le salut de ses persécuteurs. Daignez embraser nos cœurs de cette double charité, et faites-la croître de plus en plus dans votre Eglise. Malheur à nous, si nous ne vous aimons pas, et si nous nous imaginons vous aimer lorsque nous n'aimons pas nos frères : préservez-nous de cette illusion; et si nous avions le malheur d'y être tombés, faites, par votre miséricorde, que nous en témoignions notre repentir par le changement de notre conduite, et que la froideur que nous aurions peut-être encore pour nos frères, soit bannie par le feu de votre amour. Que loin de regarder comme des ennemis ceux qui nous calomnient ou qui nous persécutent, nous les traitions comme des personnes à qui nous avons obligation, puisqu'ils servent à nous purifier et à nous rendre dignes d'entrer dans le royaume de la charité : que nous leur témoignions la sincérité de notre amour en leur pardonnant, en leur souhaitant et leur faisant du bien, et que nous ayons la générosité de les prévenir pour nous réconcilier avec eux, soit que nous les ayons offensés ou même que nous ayons sujet de nous plaindre d'eux ; enfin, que toute inimitié et toute division soient éteintes parmi nous, et, qu'étroitement unis par les liens de la paix, nous ne soyons qu'un cœur et qu'une âme sur la terre, et que dans le ciel nous soyons éternellement consommés dans celui qui est la souveraine unité et la vraie charité, et avec qui vous vivez et régnez dans l'unité du Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

FETE DE SAINT JEAN,

APÔTRE ET ÉVANGÉLISTE.

Ire Epître selon saint Jean, c. II, v. 7-12. — *Evangile selon saint Jean, c. XXI, v.* 19-24.

Principales circonstances de la vie de saint Jean tirées des livres du Nouveau Testament.—Conversion remarquable d'un chef de voleurs que saint Jean ramena à Jésus-Christ.— Dernières circonstances de la vie de saint Jean. — Réflexion sur le grand précepte de la charité fraternelle, si souvent recommandée par saint Jean.—Prière, ou élévation à saint Jean sur les prérogatives qui le distinguent, et pour obtenir par lui la grâce d'imiter ses exemples, et spécialement d'être animés du feu de la charité.

Jean, qui fut le disciple bien-aimé de Jésus, et que les Grecs ont appelé le Théologien, était de Galilée, fils de Zébédée et de Salomé, et frère de saint Jacques le Majeur. Ces deux frères gagnaient leur vie à la pêche avec leur père avant leur vocation à l'apostolat. Mais après la pêche miraculeuse, Jésus-Christ les appela, et ils quittèrent, sans hésiter, leur père, leur barque, leurs filets, en un mot, tout ce qu'ils avaient, pour suivre Jésus-Christ. (*Matth.*, IV, 21, 22; *Marc.*, I, 19, 20; *Luc.*, V, 10, 11.) Ils furent ensuite présents à la guérison de la belle-mère de saint Pierre (*Marc.*, I, 29 seqq.), et témoins de la résurrection de la fille de Jaïre. (*Marc.*, V, 37 seqq.; *Luc.*, VIII, 41 seqq.) Quand Jésus-Christ appela les deux frères à l'apostolat, il leur donna le nom de *Boanergès*, c'est-à-dire *fils du tonnerre* (*Marc.*, III, 17), pour marquer la grandeur de leur foi et de leur zèle.

On croit que saint Jean était le plus jeune de tous les apôtres, et cela paraît surtout par le grand nombre d'années qu'il a vécu après la mort de Jésus-Christ : mais tout jeune qu'il était, il menait une vie pure et irrépréhensible; et l'on croit qu'il demeura vierge. On attribue à sa chasteté l'affection particulière que Jésus-Christ lui témoignait. Cet apôtre aimait aussi son Maître, et crut lui donner une preuve de son amour en empêchant un homme de chasser les démons en son nom, parce qu'il n'était pas de ses disciples : Jésus, à qui il vint le dire, lui répondit : ***Ne l'empêchez pas; car il n'y a personne qui, ayant fait un miracle en mon nom, puisse aussitôt après parler mal de moi : celui qui n'est pas contre vous est pour vous.*** (*Marc.*, IX, 37 seqq.; *Luc.*, IX, 49, 50.) Quelque temps après la transfiguration de Jésus, dont son frère et lui avaient été témoins (*Matth.*, XVII, 1 seqq.), ils furent piqués de ce que les Samaritains ne voulaient pas recevoir Jésus dans leur ville, et ils lui dirent : ***Seigneur, voulez-vous que nous commandions que le feu du ciel descende sur eux pour les dévorer?*** Mais Jésus, pour leur apprendre à modérer leur zèle par la charité, leur dit : ***Vous ne connaissez pas l'esprit auquel vous êtes appelés. Le Fils de l'Homme n'est pas venu pour perdre les hommes, mais pour les sauver.*** (*Luc.*, IX, 54-56.) Il parut encore qu'ils n'étaient pas bien remplis de l'esprit de l'Evangile, lorsqu'ils firent demander, par leur mère, d'être assis, l'un à la droite, et l'autre à la gauche de Jésus-Christ, ce qui leur attira cette réponse de Jésus : ***Vous ne savez ce que vous demandez. Pouvez-vous boire le calice que je dois boire, et être baptisés du baptême dont je dois être baptisé? Nous le pouvons***, lui dirent-ils. ***Vous boirez en effet***, reprit Jésus, ***le calice que je dois boire, et vous serez baptisés du baptême dont je dois être baptisé.*** (*Matth.*, XX, 20-23; *Marc.*, X, 35-40.) Jésus voulait leur faire entendre qu'ils participeraient à ses souffrances.

Quelque temps avant sa Passion, ils lui demandèrent quand la ruine du temple devait arriver, et lui donnèrent occasion de prédire la destruction de Jérusalem, et ce qui doit arriver à son dernier avénement. (*Marc.*, XIII, 3, 4.) Lorsque Jésus-Christ voulut faire sa dernière Pâque avec ses apôtres, il envoya Pierre et Jean préparer ce qui était nécessaire (*Luc.*, XXII, 8); dans ce dernier souper, où ce divin Sauveur nous a laissé, à tous, le plus précieux gage de son amour, il en donna une marque particulière à Jean en permettant qu'il se reposât sur son sein (*Joan.*, XIII, 23); circonstance que l'Apôtre nous fait remarquer en plus d'un endroit. Ce fut dans cette posture qu'il demanda à Jésus-Christ quel était celui qui devait le trahir : et Jésus-Christ ne refusa pas de le lui découvrir lorsqu'il le cachait aux autres. Après la Cène,

Jean fut un des trois apôtres que Jésus-Christ voulut rendre témoins de son agonie et de sa tristesse volontaire dans le jardin de Gethsémani (*Matth.*, XXVI, 37; *Marc.*, XIV, 33); et il fut le seul de tous les apôtres qui suivit son Maître jusqu'à la croix. Il y reçut une marque bien singulière de son affection : car Jésus ayant vu sa Mère, et près d'elle le disciple qu'il aimait, dit à sa Mère : *Femme, voilà votre fils.* Puis il dit au disciple : *Voilà votre mère.* (*Joan.*, XIX, 26, 27.) Et depuis ce temps-là le disciple la prit chez lui pour en avoir soin. Après la mort du Sauveur, Jean resta auprès de la croix; et il nous assure, d'une manière particulière, qu'il vit sortir le sang et l'eau du côté de Jésus-Christ, percé d'une lance. (*Ibid.*, 35.)

Le jour de la résurrection, Jean et Pierre ayant entendu dire à Madeleine que l'on avait enlevé le corps de Jésus, coururent tous deux au sépulcre : Jean y arriva le premier; mais il n'y entra qu'après Pierre, et, n'ayant pas trouvé le corps de Jésus, ils crurent l'un et l'autre qu'on l'avait enlevé, et s'en retournèrent rejoindre les autres apôtres. (*Joan.*, XX, 2 seqq.) Le soir du même jour ils le virent ressuscité. Quelques jours après, Jean et plusieurs disciples de Jésus-Christ, étant en Galilée, allèrent pêcher; Jésus s'apparut à eux, sans qu'ils le reconnussent d'abord, mais Jean dit à Pierre : *C'est le Seigneur.* Tous les disciples mangèrent ensuite avec Jésus, et, après le repas, Pierre voyant que Jean le suivait, demanda à Jésus-Christ ce qu'il deviendrait. (*Joan.*, XXI, 2 seqq.) Ces deux apôtres étaient fort unis ensemble : la charité qui les animait les avait si étroitement liés l'un à l'autre, qu'il semblait que saint Pierre ne voulût pas être séparé de saint Jean.

Après la descente du Saint-Esprit, allant tous deux au temple à la prière de trois heures après midi, ils guérirent un homme qui avait toujours été boiteux. Ce miracle fut cause qu'on les mit en prison : le lendemain on les en tira et on leur défendit de parler de Jésus-Christ, mais ils répondirent qu'il fallait obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes; et ils continuèrent, malgré les menaces des principaux de la nation juive, à rendre témoignage de ce qu'ils avaient vu et entendu. On les prit une seconde fois avec tous les autres apôtres : un ange les délivra. On les arrêta de nouveau, et on leur défendit encore de prêcher; mais comme ils continuaient de dire qu'il fallait plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes, qu'ils ne pouvaient s'empêcher d'annoncer la résurrection de Jésus-Christ, et ce que le Saint-Esprit leur inspirait, on les fouetta, et on leur fit de nouvelles menaces. Les apôtres sortirent de l'assemblée, ravis d'avoir souffert des opprobres pour Jésus-Christ. (*Act.* III, 1 seqq.; V, 18 seqq.)

La persécution qui s'éleva contre l'Eglise après la mort de saint Etienne dispersa tous les fidèles et les disciples, excepté les apôtres. Le diacre Philippe alla à Samarie, et y baptisa plusieurs personnes; quand les apôtres le surent, ils y envoyèrent saint Pierre et saint Jean, pour leur faire recevoir le Saint-Esprit par l'imposition des mains. Ils prêchèrent en plusieurs bourgs de ce pays, et s'en retournèrent à Jérusalem. (*Act.*, VIII, 14 seqq.) Nous ne savons pas ce que fit Jean jusqu'au concile de Jérusalem, où il parut comme une des colonnes de l'Eglise. (*Galat.*, II, 9.) On croit qu'après cela il alla prêcher l'Evangile aux Parthes : il est certain du moins qu'il parcourut l'Asie-Mineure; qu'il éclaira ce pays des lumières de la foi, et qu'il demeurait ordinairement à Ephèse; cependant il n'était pas attaché au gouvernement de cette Eglise particulière, à laquelle saint Paul avait donné saint Timothée pour évêque, avant que saint Jean arrivât en cette ville. Comme apôtre il prenait soin de toutes les Eglises, il y établissait des évêques, et veillait sur leur conduite; il allait de provinces en provinces, même dans sa vieillesse, pour le salut des fidèles, et quelquefois pour mettre dans le clergé une seule personne que le Saint-Esprit lui avait marquée.

Dans la persécution de Domitien, saint Jean fut conduit à Rome et plongé dans l'huile bouillante, auprès de la porte Latine, mais Dieu lui conserva la vie miraculeusement. Loin d'en recevoir aucune incommodité, il en sortit plus vigoureux et plus sain qu'il n'y était entré. Saint Jean fut ensuite envoyé en exil dans l'île de Patmos, pour y travailler aux mines et aux carrières. Ce fut dans le lieu de son exil qu'il eut les révélations qu'il a écrites dans l'*Apocalypse*, et qui concernent, selon la remarque de saint Augustin (*De civit. Dei*, lib. XX, cap. 8), l'état de l'Eglise depuis le premier avénement de Jésus-Christ jusqu'à son dernier avénement. Domitien fut tué l'année suivante, 96ᵉ de Jésus-Christ; et saint Jean, délivré de son exil, retourna à Ephèse. Il était alors âgé de quatre-vingt-dix ans, sans qu'une si grande vieillesse l'empêchât de visiter les Eglises pour y ordonner les évêques : ce fut dans ce temps-là qu'il ordonna saint Polycarpe, pour la ville de Smyrne. Ce fut aussi alors qu'arriva la conversion d'un chef de voleurs, qui est trop remarquable pour ne la pas rapporter ici.

Saint Jean, avant son exil à Patmos, étant allé à une ville peu éloignée d'Ephèse, pour régler les affaires de l'Eglise, et pour établir la paix entre les chrétiens, avait présenté à l'évêque du lieu un jeune homme bien fait et agréable de visage, fort et robuste de corps, et d'un caractère vif et ardent, en lui disant : « Je vous recommande ce jeune homme autant que je puis vous le recommander; je vous le donne comme un dépôt en présence de Jésus-Christ et de l'Eglise. » L'évêque s'en était chargé et avait promis d'en avoir soin. Saint Jean, avant que de s'en retourner à Ephèse, lui avait répété la même chose, en le conjurant d'en prendre un grand soin. L'évêque avait pris le jeune homme chez lui, l'avait nourri et entretenu, et pendant quelques années, il n'avait rien oublié de tout ce qui était nécessaire pour le porter à la vertu.

Quand il l'eut jugé suffisamment disposé à recevoir la grâce du baptême, il lui conféra ce sacrement, et celui de la confirmation, qui est comme le sceau du Seigneur, et la perfection de la vertu du chrétien ; mais après cela il crut pouvoir l'abandonner à sa propre conduite. Ce jeune homme, vivant dans une assez grande liberté, avait fait société avec des jeunes gens de son âge, fort corrompus et accoutumés à toutes sortes de vices. Ils l'avaient gagné d'abord par des repas magnifiques ; ensuite ils l'emmenèrent avec eux pour dépouiller les passants pendant la nuit. Après quelques manteaux, ils volèrent des choses de plus grand prix ; ils ne s'en étaient pas encore tenus là, ils l'avaient engagé à de plus grands crimes. Enfin peu à peu ce jeune homme en était venu aux derniers excès ; il ne gardait plus de mesure, et prenant avec lui tous ses camarades, il en avait formé une compagnie de voleurs, dont il était le chef, comme le plus hardi.

Il y avait déjà quelque temps qu'il s'était ainsi précipité dans l'abîme de tous les crimes, lorsque Dieu, qui avait des vues de miséricorde sur lui, conduisit saint Jean dans cette ville pour quelque affaire qui lui était survenue. L'apôtre, après avoir mis ordre à ce qui faisait le sujet de son voyage, dit à l'évêque ; « Rendez-moi le dépôt que Jésus-Christ et moi vous avons confié en présence de l'Eglise à laquelle vous présidez. » L'évêque fut d'abord surpris, il croyait qu'on lui demandait un dépôt d'argent, et il savait bien qu'il n'en avait pas reçu, et n'osait soupçonner saint Jean de lui redemander ce qu'il ne lui aurait pas donné. « C'est le jeune homme, dit l'apôtre, que je vous ai confié autrefois, que je demande ; c'est l'âme de notre frère. » Alors le vieillard baissant les yeux dit en soupirant : « Il est mort. — Comment, dit l'apôtre ? et de quelle mort ? — Il est mort à Dieu, dit-il ; il est devenu un méchant, un perdu, et, pour tout dire, un voleur ; il s'est emparé d'une montagne où il demeure avec une troupe de gens semblables à lui. » A ces paroles le saint apôtre déchire sa robe en jetant de profonds soupirs, et dit : « J'avais laissé un bon gardien à l'âme de notre frère ! Qu'on me donne promptement un cheval et un guide. » Aussitôt il sort de l'Eglise, monte à cheval, et se rend au lieu où on lui avait dit qu'étaient les voleurs. Lorsqu'il y fut arrivé, voyant venir à lui leur sentinelle, il ne s'enfuit point ; mais il demanda hardiment à parler au chef : « Je suis venu exprès pour cela, dit-il ; menez-moi à votre capitaine. » On le mena vers ce jeune homme, qui attendait tout armé : mais quand il reconnut l'apôtre, il s'enfuit de honte. Saint Jean, sans penser à son grand âge, le poursuivit à toute bride, en criant : « Mon fils, pourquoi me fuyez-vous ? pourquoi fuyez-vous votre père ? pourquoi fuyez-vous un vieillard sans armes ? Mon fils, ayez pitié de moi, ne craignez point ; il y a encore espérance pour votre salut : je répondrai pour vous à Jésus-Christ ; je donnerai volontiers ma vie pour vous, comme Jésus-Christ a donné la sienne pour nous tous. Arrêtez, croyez-moi ; c'est Jésus-Christ qui m'a envoyé vers vous. » A ces mots le voleur s'arrêta, tenant les yeux baissés vers la terre, et jeta ses armes ; ensuite il commença à pleurer amèrement ; et allant au-devant de l'apôtre, il l'embrassa : il tenait cependant sa main droite cachée, comme étant souillée de tant de crimes. Le saint apôtre le rassura, en lui promettant de nouveau d'obtenir du Sauveur, par ses prières, le pardon de ses péchés. Il se mit à genoux en sa présence pour prier, lui baisa la main droite, et le ramena à l'Eglise. Après cela il offrit des prières fréquentes pour lui, il jeûna continuellement avec lui ; il l'entretenait de discours édifiants, et adoucissait son esprit et son cœur par diverses paroles de l'Ecriture sainte. Enfin il ne se sépara point d'avec lui qu'il ne l'eût rétabli dans la participation des sacrements.

Saint Jean demeurait à Ephèse lorsqu'il écrivit son Evangile, après son retour de Patmos. Il avait plus de quatre-vingt-dix ans ; cependant il s'était contenté jusqu'alors d'enseigner de vive voix ses disciples. Les évêques d'Asie et les fidèles de plusieurs Eglises le conjuraient de leur laisser par écrit le dépôt de sa foi. Enfin, vaincu par leurs instances, il ordonna un jeûne et des prières publiques, pour implorer les lumières du Saint-Esprit, et quand il eut connu la volonté de Dieu, il commença à écrire. Les autres évangélistes avaient assez parlé de ce qui regarde l'humanité de Jésus-Christ, c'est ce qui le porta à établir particulièrement sa divinité. Il s'appliqua aussi à parler de la prédication de Jésus-Christ depuis son baptême jusqu'à la prison de saint Jean-Baptiste. Nous avons encore trois lettres du même apôtre, qui font voir que son cœur était entièrement embrasé du feu de la charité. Dans les derniers temps de sa vie, on était obligé de le porter à l'église, et comme la faiblesse où son grand âge et la fatigue l'avaient réduit, l'empêchait de faire de longs discours, il répétait souvent : « Mes chers enfants, aimez-vous les uns les autres. » Ses disciples ennuyés de cette répétition, lui dirent : « Maître, vous nous dites toujours la même chose. » Il répondit : « C'est le commandement du Seigneur ; si on l'exécute bien, il suffit. » Ce saint apôtre mourut à Ephèse, âgé de près de cent ans, vers l'an 100 de Jésus-Christ.

Que nous serions heureux, si pour fruit de la fête de celui qui fut d'une manière si particulière le prédicateur de la charité, nous remportions la grâce de nous aimer sincèrement les uns les autres ! Rien ne nous est plus recommandé dans les divines Ecritures que cet esprit d'union, de charité et de concorde : et cependant rien n'est plus rare aujourd'hui parmi les fidèles. Qu'il est triste et affligeant d'y voir régner tant de discordes, de divisions, de dissensions, tant d'antipathies et d'aversions secrètes ! Que nous avons dégénéré de l'esprit des premiers chrétiens,

dont il est dit qu'ils n'étaient *qu'un cœur et qu'une âme !* (*Act.*, IV, 32.) Notre divin Sauveur nous apprend que la marque à laquelle on reconnaîtra que nous sommes ses disciples, c'est si nous nous aimons les uns les autres. (*Joan.*, XIII, 35.) Ah ! qu'il y a peu de disciples de Jésus-Christ, puisque la charité est si refroidie parmi nous ! Que l'homme entend peu son vrai bonheur et ses véritables intérêts ! Jamais la paix du cœur ne se trouvera dans la division ni dans la dissension. *Qu'il est doux et avantageux*, dit le Roi-Prophète, *de vivre ensemble, unis par les liens d'une charité fraternelle ! C'est là que Dieu répand la bénédiction et la vie.* (*Psal.* CXXXII, 1, 2.) Heureuses les familles où règne l'esprit d'union et de concorde, et où tous ceux qui les composent sont animés de l'esprit de charité ! Rien ne serait plus doux ni plus agréable que la société parmi les hommes, si la charité en était l'âme et le principe; si on en bannissait l'esprit d'orgueil et d'intérêt; si on savait s'y supporter les uns les autres avec bonté; si on se prévenait mutuellement par des témoignages sincères d'amitié et d'honnêteté; si on y était attentif à supprimer tout ce qui pourrait faire peine aux autres et causer de la division. *Qu'il y ait entre vous tous*, dit saint Pierre, *une union parfaite, une bonté compatissante, une amitié de frères, une charité indulgente accompagnée de douceur et d'humilité.* (I *Petr.*, III, 9.) *Je vous conjure, mes frères, au nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur*, dit saint Paul, *d'avoir tous un même langage, et de ne point souffrir de division parmi vous, mais d'être unis tous ensemble dans un même esprit et dans les mêmes sentiments.* (I *Cor.*, I, 10.) Nous devons nous rendre d'autant plus attentifs à ce divin précepte, que la charité est plus rare présentement, et qu'il n'y a rien dont le démon soit plus ennemi que de l union des fidèles ; de là cette fureur implacable avec laquelle il souffle partout le feu de la discorde et de la division. C'est pour nous un nouveau motif de nous tenir sur nos gardes, et de nous unir tous plus étroitement par les liens d'une charité sincère, qui ait pour principe et pour modèle celle qui unit les personnes de la sainte Trinité, et à laquelle saint Jean nous exhorte, en disant : *Mes petits enfants, n'aimons pas de parole, ni de langue; mais par les œuvres et en vérité.* (I *Joan.*, III, 18.)

Prière. — Grand saint, apôtre, évangéliste, prophète de la loi nouvelle, disciple bien-aimé de l'Homme-Dieu, nous rendons grâces au Verbe incarné des faveurs signalées qu'il a daigné vous accorder. Nous adorons avec vous les vérités sublimes que vous avez puisées dans son sein, et dont vous avez éclairé la terre. Obtenez-nous par votre puissante intercession la grâce de rompre les liens qui nous attachent aux créatures et à nous-mêmes, et de renoncer à tout, à votre exemple, pour suivre Jésus-Christ pauvre, humilié et persécuté : demandez-lui pour nous l'amour de la pureté, l'esprit de prière, un zèle réglé par la charité, la constance dans les croix et dans les épreuves. Généreux disciple qui avez suivi votre divin Maître jusqu'au pied de la croix, sans craindre ni l'infamie ni le supplice, que votre courage héroïque nous anime à le bénir dans nos peines, et nous fasse mettre notre joie et notre gloire à souffrir des opprobres pour le nom de Jésus. Que votre exemple nous apprenne l'estime que nous devons faire de notre âme et de celles des personnes dont nous répondrons à Dieu ; avec quelle attention, quel soin, quelle sollicitude on doit veiller toujours sur l'éducation des jeunes gens, de peur que leur liaison avec des hommes corrompus ne les entraîne dans le dérèglement et dans les derniers excès.

La bouche parle de l'abondance du cœur : parce que votre cœur était tout brûlant d'amour, vos discours ne respiraient que l'amour; obtenez-nous quelque étincelle de ce feu sacré dont votre cœur était embrasé. Que nous aimions Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme, de tout notre esprit et de toutes nos forces; que nous demeurions dans la charité, afin que nous demeurions en Dieu, et que Dieu demeure en nous : que nous aimions sincèrement nos frères pour l'amour de celui qui nous a tant aimés le premier; que nous marchions jusqu'à la mort dans la vérité et dans la charité ; afin que nous soyons admis un jour dans la céleste Jérusalem, dont vous nous avez dépeint les beautés ravissantes et les délices ineffables. *Amen.*

LA CIRCONCISION DE N.-S. JESUS-CHRIST.

Epître de saint Paul aux Colossiens, c. II, v. 6-11. — Evangile selon saint Luc, c. II, v. 21.

Instruction sur les trois objets que l'Eglise nous propose en ce jour. — 1° Sur la circoncision de Jésus-Christ. Jésus-Christ, en nous dispensant de la circoncision charnelle, nous impose l'obligation de la circoncision spirituelle qui est celle du cœur. — 2° Sur le nom adorable de Jésus. Jésus-Christ remplit à notre égard toute la signification de ce nom, que nous ne devons jamais prononcer qu'avec respect et confiance. — 3° Sur les devoirs qu'exige de nous le commencement de la nouvelle année. — Prière, ou élévation à Jésus-Christ sur la circoncision et sur le nom de Jésus ; élévation à Dieu sur le commencement de la nouvelle année.

L'Eglise propose aujourd'hui, mes frères, à la piété de ses enfants des objets qui sont bien dignes de leur attention : 1° La circoncision de Jésus-Christ ; 2° le nom adorable de Jésus qu'il reçoit dans cette humiliante et douloureuse cérémonie ; 3° les devoirs qu'exige de nous le commencement d'une nouvelle année. Nous nous bornons à faire quelques réflexions sur chacun de ces différents objets.

1° Dieu avait ordonné à Abraham la circoncision, comme la marque et le sceau de l'alliance qu'il avait faite avec lui. Par la même loi, tous les enfants mâles de ce saint patriarche et de ses descendants devaient être circoncis le huitième jour après leur naissance. (*Gen.*, XVII, 10 seqq.) C'est pour

obéir à cette loi, que Jésus-Christ qui descendait d'Abraham selon la chair, a voulu être circoncis huit jours après être venu au monde; il s'y est soumis, aussi bien qu'à toutes les autres observances de la loi de Moïse, pour nous affranchir de ce joug dont le peuple Juif était chargé. Mais en nous dispensant de la circoncision charnelle, il nous en a imposé une autre, dont celle-ci était la figure; c'est la circoncision spirituelle, la circoncision du cœur. Elle consiste à retrancher non-seulement toute action et toute parole, mais encore tout désir et toute pensée contraire à la loi de Dieu et à la règle de l'Evangile. C'est là, selon l'apôtre saint Paul (*Rom.*, II, 23), la véritable circoncision, la circoncision de Jésus-Christ : c'est elle qui est la marque des vrais enfants d'Abraham (*Coloss.*, II, 11), c'est-à-dire des chrétiens, qui sont héritiers et imitateurs de sa foi : sans elle nous n'avons point de part à l'alliance ni aux promesses de Dieu.

Rien n'est donc plus important que de bien comprendre à quoi oblige cette circoncision spirituelle : elle oblige à retrancher du cœur l'amour du monde, l'amour des choses temporelles, en un mot, l'amour des créatures, dans lequel l'homme se trouve engagé dès sa naissance; parce que se trouvant détourné de Dieu par le péché qu'il tire de son origine, il tâche de remplir par la jouissance des créatures le vide effroyable qu'il sent par la privation de son véritable bien; et le désir de cette jouissance est ce qu'on appelle la cupidité ou la concupiscence, qui comprend généralement tout ce que la volonté peut aimer sans le rapporter à Dieu. Ainsi, être obligé à la pratique de la circoncision spirituelle, c'est être obligé à combattre sans cesse l'inclination qui nous porte à la jouissance de tous les objets de la concupiscence, soit spirituels, soit corporels. Il n'est point permis à un chrétien de faire aucune trêve avec cet ennemi intérieur et domestique; se livrer à lui, c'est se livrer à la mort; parce que le règne de la concupiscence, étant l'extinction de l'amour de Dieu, est proprement la mort de l'âme. Dieu ne règne dans le cœur que par la destruction de l'empire de l'amour du monde; et sitôt que l'amour du monde y règne, Dieu cesse d'y régner; c'est-à-dire que l'âme cesse de vivre.

Mais, pour distinguer plus précisément à quoi nous oblige ce retranchement de l'amour du monde et des inclinations de la concupiscence, il faut supposer cette maxime indubitable fondée sur la loi éternelle : Que tout amour des créatures pour elles-mêmes est mauvais et déréglé, parce qu'il met sa fin dans la créature, et qu'il tend à jouir de ce qui n'est pas notre véritable bien. Il ne s'ensuit pas de là que tout usage des créatures nous soit interdit; car on peut en user sans les aimer, lorsqu'on en use simplement pour une fin que Dieu approuve : en user de cette sorte, c'est obéir à Dieu, bien loin de violer ses lois. Ainsi, Dieu nous ayant recommandé de conserver notre vie, l'usage réglé que nous faisons des aliments dans cette vue, loin d'être mauvais ou défendu, nous est même ordonné; mais il faut pour cela que ce soit la nécessité ou l'utilité qui nous porte à cet usage. Sitôt que ces motifs cessent, comme on n'y est alors attiré que par le plaisir ou par un autre mauvais motif, comme par exemple, par la curiosité ou la vanité, cet usage devient illégitime: et ce n'est plus proprement usage, mais jouissance, c'est-à-dire que l'âme s'attache à la créature pour elle-même.

Un autre principe également certain, c'est que rien n'est proprement nécessaire à l'homme que Dieu, parce qu'il n'y a que Dieu qui soit le véritable bien de l'homme. S'il y a d'autres choses que l'on nomme nécessaires; elles ne le sont que parce que Dieu nous commande de les conserver. Il faut conserver sa vie, sa santé, son bien, mais parce que Dieu l'ordonne et le veut; c'est sa volonté qui rend toutes ces choses nécessaires. Ainsi, quand la volonté de Dieu se déclare au contraire, et qu'il nous fait connaître, par les événements, qu'il veut que nous soyons privés de quelqu'une des choses du monde, il nous oblige en même temps à renoncer à l'amour et au désir de ces choses; puisque l'ordre de Dieu, qui nous en prive, nous marque en même temps qu'elles ne nous sont plus nécessaires, et que nous ne pouvons les désirer que par cupidité. On est donc obligé généralement d'accepter toutes les privations où Dieu nous réduit par les événements qui nous marquent sa volonté, quand ce serait même la privation de la vie. La circoncision du cœur s'étend à tout cela, et elle doit réprimer toutes les résistances que la cupidité pourrait y faire. Une telle circoncision n'est pas l'ouvrage de la seule main des hommes, mais de l'esprit de Dieu; elle ne se fait pas en un moment; mais c'est le travail de toute la vie; de sorte qu'il est vrai de dire de la vie du chrétien, qu'elle est une circoncision continuelle.

2° Notre-Seigneur, au jour de sa circoncision, reçut le nom de Jésus qui signifie *Sauveur*, parce qu'en effet, selon ce que dit l'ange du Seigneur à saint Joseph, *il devait sauver son peuple, en le délivrant de ses péchés.* (*Matth.*, I, 21.) *Il n'y a point*, dit saint Pierre, *de salut par un autre que par lui, car nul autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes, par lequel nous puissions être sauvés.* (*Act.*, IV, 12.) Et il est bien nommé Jésus, dès sa naissance même, puisqu'à peine est-il né qu'il commence à répandre son sang pour le salut de son peuple; car ce nom n'est pas vide en lui; il en remplit la signification, en nous sauvant et en nous délivrant des péchés dont nous sommes coupables, des peines que nous avons méritées, des dangers où nous sommes exposés. C'est en son nom que nous sommes *lavés, sanctifiés, justifiés* (I *Cor.*, VI, 11); c'est à ce divin Sauveur que nous sommes redevables du recouvrement de notre innocence, de la perfection de notre justice, de tout ce que nous avons de grâce et de sainteté. Il est la seule

victime qui nous justifie par l'effusion de son sang, par l'application de ses mérites, par la bonne odeur de ses vertus ; il est le seul médiateur de notre réconciliation, le seul modèle de notre justice, la seule source et le seul canal de la grâce et de la sanctification. Ne nous présentons donc jamais devant le Père, qu'au nom du Fils, et nous y aurons toujours un accès favorable ; ne séparons jamais nos actions de celles du Fils de Dieu fait homme, et elles seront toujours telles qu'elles doivent être aux yeux de Dieu son Père ; ne demandons et n'offrons jamais rien au Père, qu'au nom de ce Fils adorable, que dans son esprit, et nos prières seront toujours écoutées, nos services seront toujours bien reçus.

Le saint nom de Jésus est donc toute notre espérance et notre gloire ; et si nous avions de la foi, si nous comprenions bien de quel abîme de misère Jésus-Christ nous a tirés, nous ne prononcerions jamais le nom de Jésus, que dans un esprit d'adoration, de reconnaissance, et de confiance. En effet, nous étions perdus par le péché, et Dieu par une miséricorde que nous ne pouvions ni mériter ni exiger, nous a donné son propre Fils pour être notre sauveur et notre libérateur. Ce Sauveur que Dieu nous a donné, est infiniment bon, comme il est tout-puissant ; non-seulement il peut nous conduire au salut, mais il le veut. C'est la fin de son incarnation, et chacun de nous doit dire avec l'Apôtre : *Jésus-Christ m'a aimé, et il s'est livré pour moi.* (*Galat.*, II, 20.) Nous avons reçu dans le baptême le premier gage de son amour, et comme les arrhes de notre salut ; nous ressentons tous les jours de nouveaux effets de sa bonté par les grâces dont il nous prévient ; malheur à nous, si nous négligeons d'en profiter. Car le même Jésus, qui est notre Sauveur, est aussi notre Juge ; sa bonté méprisée nous abandonnera enfin à toute la rigueur de sa justice. Prions-le humblement qu'il détourne de nous un si grand malheur ; qu'il dise à notre âme qu'il est son Sauveur, et qu'il le dise de telle sorte, qu'elle l'entende, c'est-à-dire qu'il lui inspire un désir sincère de son salut, et qu'il l'y fasse travailler avec courage et persévérance, non en s'appuyant sur ses propres forces, mais en mettant toute sa confiance au nom du Seigneur. Prononçons souvent le saint nom de Jésus ; mais prononçons-le toujours avec respect, par un esprit de prières, pour demander son secours, pour obtenir le salut.

3° Ce jour, qui est le premier de l'année, devrait être tout consacré à Dieu ; car c'est à lui que les prémices de toutes choses appartiennent. Mais la coutume est chez la plupart des chrétiens plus forte que le devoir ; on emploie ce jour presque tout entier à des visites d'une civilité tout humaine ; et il n'est que trop vrai qu'à l'égard du plus grand nombre, ce jour se passe dans une dissipation extraordinaire.

Si nous sommes de vrais disciples de Jésus-Christ, et animés de son esprit, ne pensons qu'à commencer l'année chrétiennement. Faisons de sérieuses réflexions sur la manière dont nous avons passé celle qui vient de finir ; remercions Dieu de tous les bienfaits spirituels et temporels dont il nous y a comblés ; humilions-nous et confondons-nous devant lui pour les péchés que nous y avons commis ; pensons que nous ne verrons peut-être pas la fin de l'année dans laquelle nous entrons aujourd'hui ; et dans la vue d'une mort peut-être très-prochaine, prenons en la présence de Dieu par une vraie confiance en sa grâce et aux mérites de Jésus-Christ, prenons la résolution de faire un meilleur usage du temps que sa miséricorde nous donne encore pour réparer celui que nous avons perdu. Jetons les yeux sur nos principales obligations, soit communes ou particulières ; prevoyons les moyens d'éviter les péchés où nous sommes tombés, et de faire le bien que la loi de Dieu et de notre état demandent de nous, et celui que la charité pour le prochain et le zèle de notre perfection doivent nous inspirer. Enfin, que chacun de nous fasse le plan de la vie qu'il doit mener durant cette année selon l'Evangile. Commençons dès aujourd'hui à servir Dieu avec un entier dévouement, et travaillons sans cesse à mériter le ciel par une vie vraiment chrétienne. Assistons avec piété aux Offices divins et aux instructions de notre paroisse ; attirons sur nous la bénédiction de Dieu par des aumônes et autres œuvres de miséricorde ; retranchons, en un jour si saint, toutes les visites qui peuvent se remettre à un autre ; et ne rendons même celles qui sont nécessaires, qu'après avoir satisfait à tous les devoirs de la religion. Que les civilités que nous rendons à nos frères ne soient pas des mensonges, mais une marque que nous les aimons pour Dieu.

Prière. — Nous vous adorons, ô Jésus, sous le couteau de la circoncision, baigné de vos larmes et de votre sang, et recevant dans votre chair divine la marque honteuse du péché ; et nous voulons vous rendre en cet état toute l'adoration, toute la reconnaissance, tout l'amour et tous les devoirs dont notre cœur est capable par votre grâce. O charitable Médecin, qui prenez pour vous toute l'amertume du remède qui doit nous guérir, apprenez-nous à nous humilier et à nous soumettre de bon cœur à tout ce que vous nous ordonnerez, quelque désagréable qu'il paraisse à la nature. Apprenez-nous à retrancher de nos âmes toutes les affections et tous les désirs déréglés ; donnez-nous la force de combattre et de déraciner notre passion dominante et notre vice favori ; ou plutôt faites vous-même cette circoncision spirituelle dans toutes les puissances de notre âme et dans tous nos sens. Otez de notre esprit les pensés vaines et dangereuses ; retranchez de nos cœurs tous les mouvements qui ne sont pas conformes à votre sainte loi ; enfin dépouillez-nous entièrement du vieil homme, afin que nous ne vivions plus nous-mêmes, mais que vous viviez seul en nous.

Puisque vous commencez dès aujourd'hui à faire l'office de Sauveur, il est bien juste,

Seigneur, que vous commenciez dès aujourd'hui d'en porter le nom, ce nom sacré de Jésus, ce nom qui est au-dessus de tous les noms, qui est l'amour et les délices des anges, l'espérance et le salut des hommes, l'effroi et la terreur des démons. O nom de force et de puissance, mettez en fuite tous nos ennemis; guérissez l'infirmité et la faiblesse de nos cœurs! O nom de miséricorde et de salut, que nous ne vous prononcions jamais qu'avec un esprit pénétré de vos grandeurs, et un cœur sensible à vos bienfaits! O Jésus, soyez-nous Jésus tout le temps de notre vie, et au redoutable moment de notre mort!

Soit que nous jetions les yeux sur les années de notre vie qui sont passées, ou que nous considérions celle qui commence aujourd'hui; mon Dieu, que ne devons-nous point, et de quels sentiments de reconnaissance nos cœurs ne doivent-ils point être pénétrés? Nous nous prosternons donc en esprit devant vous qui êtes notre Créateur, pour vous remercier par Jésus-Christ de tout ce que nous avons reçu de votre libérale bonté pour l'âme et pour le corps depuis que nous sommes au monde. Nous vous demandons aussi très-humblement pardon par lui de tous les péchés que nous avons commis, et nous acceptons toute la pénitence qu'il vous plaira de nous en imposer pour satisfaire à votre justice.

Vous daignez, ô bonté infinie, nous donner le temps d'expier nos péchés, en nous accordant peut-être encore cette année; ne permettez pas que nous soyons si insensés que de la perdre, et de nous perdre nous-mêmes en la laissant échapper sans en faire l'usage pour lequel vous nous la donnez! Hélas! nos premières années se sont écoulées dans les vains amusements de l'enfance; nous n'avons songé depuis qu'à contenter nos passions, sans presque penser à l'importante affaire de notre salut. Faites donc, s'il vous plaît, Seigneur, que nous commencions aujourd'hui à satisfaire à votre justice, et à vous servir d'une manière digne de vous; que nous nous hâtions de marcher dans la voie de vos saints commandements, de peur que la mort ne nous surprenne dans la tiédeur ou dans le péché. Nous commençons cette année, et nous n'en verrons peut-être pas la fin; accordez-nous la grâce, ô mon Dieu, de réparer le temps perdu, et de n'en plus perdre à l'avenir; faites que nous ne demeurions jamais un moment dans l'état auquel nous ne voudrions pas être à l'heure de notre mort; que nous mettions toute notre application à bien vivre pour bien mourir, et pour mériter de recevoir la récompense que vous avez promise à vos fidèles serviteurs, et dont vous les mettrez en possession en les faisant entrer dans votre joie et dans votre bonheur éternel. *Amen.*

—

EPIPHANIE DE N.-S. JESUS-CHRIST.

Epître de saint Paul aux Ephésiens, c. II, v. 8-18. — Evangile selon saint Matthieu, c. II, v. 1-12.

Instruction sur les trois mystères que l'Eglise réunit en ce jour. — Les Mages sont nos prémices et nos modèles : nous devons à leur exemple adorer Jésus-Christ avec foi, avec humilité, avec amour. — L'Epiphanie est la fête de notre vocation à la foi : nous devons la célébrer avec une sainte joie et une vive reconnaissance. — Notre reconnaissance doit être accompagnée de gémissements sur notre peu de foi, et de vives instances pour obtenir de Dieu la conservation et l'accroissement de ce don précieux. — En célébrant les mystères par lesquels Jésus-Christ a manifesté sa gloire, nous devons lui demander qu'il se fasse connaître de plus en plus en nous. — Nous ne pouvons mieux apprendre à connaître Jésus-Christ que dans le saint Evangile : quel respect et quel amour nous devons avoir pour ce divin Livre. — Prière, ou élévation à Jésus-Christ sur la vocation des Mages considérés comme nos prémices, et à Dieu sur le don précieux de la foi et sur la connaissance de Jésus-Christ.

Jésus-Christ attire aujourd'hui à sa crèche les Mages qui viennent l'adorer en notre nom et au nom de toutes les nations : mais ce qu'ils ont fait pour nous, ne nous décharge pas de l'obligation de le faire nous-mêmes; au contraire, leur exemple est à notre égard une règle et une loi. Ils sont nos prémices et nos modèles : soyons fidèles à les étudier et à les suivre. Consacrons entièrement ce saint jour avec son octave à tous les sentiments qu'une piété éclairée inspire à un cœur chrétien; mais surtout ayons soin d'adorer Jésus-Christ, de le remercier du précieux don de la foi, d'en demander la conservation et l'accroissement, et de nous renouveler dans la connaissance et dans l'amour de ce divin Sauveur.

Adorons Jésus-Christ comme les Mages, avec la même foi, la même humilité, le même amour. Leur foi est si vive, si perçante, qu'elle leur fait voir et adorer la majesté d'un Dieu à travers les faiblesses d'un enfant: leur humilité est si profonde à la vue d'un Dieu anéanti, qu'ils s'anéantissent, pour ainsi dire, eux-mêmes et de corps et d'esprit et de cœur, se prosternant profondément en sa présence, lui soumettant leur esprit, et lui assujettissant leur cœur : leur charité est si ardente, qu'elle leur fait tout quitter, tout entreprendre, tout risquer, tout donner, tout sacrifier pour le Roi qu'ils adorent. Nous ne devons donc pas adorer Jésus-Christ seulement de corps, en nous inclinant, en nous prosternant devant lui, en lui disant : Je vous adore : ce n'est là que le signe extérieur de l'adoration : mais comme *il est esprit et vérité*, nous devons aussi *l'adorer en esprit et en vérité.* (*Joan.*, IV, 24.) Nous devons le regarder comme notre Dieu, notre Seigneur, notre fin dernière, notre souverain bien, notre libérateur, notre Sauveur : nous devons être pénétrés d'un profond respect intérieur pour sa divine majesté, reconnaître son suprême domaine sur nous, et nous soumettre parfaitement à son aimable empire :

nous devons nous offrir et nous consacrer à ce nouveau Roi sans réserve et sans partage. Quel meilleur usage pouvons-nous jamais faire de nous-mêmes ? qui mérite à plus juste titre que Jésus-Christ ce dévouement de tout ce que nous sommes? Offrons-lui notre cœur, afin qu'il ne brûle plus désormais que du feu sacré de son amour : offrons-lui notre esprit, afin qu'il lui soit consacré par l'étude et la connaissance de la vérité : offrons-lui notre corps comme une victime sainte et agréable à ses yeux par une vie pénitente et mortifiée.

L'Epiphanie est proprement la fête de notre entrée dans la grâce et dans le corps mystique de Jésus-Christ, de notre adoption en lui, de notre vocation au christianisme et au salut éternel : elle doit être, par conséquent, une fête toute d'action de grâces, devoir qui après l'adoration tient le premier rang entre les devoirs de la religion. « Reconnaissons, mes chers frères, dans les Mages qui viennent adorer Jésus-Christ, les prémices de notre vocation et de notre foi; et célébrons avec des transports de joie les commencements de notre bienheureuse espérance : car depuis ce jour nous avons commencé à entrer dans l'héritage éternel. » Ce sont les paroles que le Pape saint Léon (serm. 2, *in Epiphan.*) adressait aux fidèles de Rome le jour même de l'Epiphanie, et que l'Eglise nous adresse à nous-mêmes dans cette grande solennité, pour nous apprendre qu'un de nos plus importants devoirs est de la célébrer dans les sentiments d'une sainte joie et d'une parfaite reconnaissance pour la grâce inestimable que Dieu nous a faite de nous appeler au christianisme. Que notre cœur se répande donc aujourd'hui en actions de grâces à la vue de notre vocation toute gratuite à la foi dans la personne des Mages. Qu'étions-nous avant que Dieu eût fait luire sur nous la lumière de l'Evangile? Nous étions sans Dieu, sans Jésus-Christ, sans lumière, sans vie, sans espérance; livrés à toutes sortes de crimes et de désordres, ennemis de Dieu, les objets de sa colère, esclaves du démon, victimes dignes de l'enfer. Peut-on faire une sérieuse attention à un état si horrible, sans bénir Dieu de toute la plénitude de son cœur, de ce qu'il a bien voulu se faire connaître à nous ? Quel bonheur de connaître l'adorable mystère de la sainte Trinité ! Quel sujet de joie et d'action de grâces de connaître Jésus-Christ, et tout ce qu'il a fait et souffert pour notre salut ! Qu'avons-nous fait à Dieu pour avoir été préférés à tant de Juifs, d'hérétiques, de Turcs, d'infidèles qui sont péris, et qui périssent encore tous les jours dans leur ignorance et dans leurs péchés ? Nous ne sommes pas plus dignes de cette grâce que ces peuples infortunés. Si nous naissons dans l'Eglise, pendant que d'autres périssent hors de son sein, c'est un effet de la justice de Dieu à leur égard, et d'une miséricorde infinie envers nous : ne cessons donc pendant cette octave d'en bénir et d'en remercier le Dieu des miséricordes.

Les premiers fidèles, pleins de reconnaissance pour le don précieux de la foi, célébraient cette solennité avec une joie toute spirituelle et toute sainte, qui éclatait en cantiques de louanges et d'actions de grâces; et qui était toujours accompagnée de sobriété et de modestie. Mais le démon a trouvé moyen de faire prendre le change aux chrétiens de nos jours, et de substituer à une joie si sainte des divertissements profanes et des excès scandaleux. On passait autrefois la plus grande partie de la nuit en prières ; maintenant plusieurs la passent dans les festins et la débauche. Le moins que l'Eglise demande de nous, c'est que nous retranchions des réjouissances de cette fête tout déréglement : il ne nous suffit pas même d'éviter ces excès ; nous devons encore nous y opposer de tout notre pouvoir, les condamner par nos paroles et par notre conduite; empêcher que ceux sur qui nous avons autorité ne violent les règles de la tempérance, de la modestie et de la piété chrétiennes; gémir et pleurer sur ce que nous ne sommes pas maîtres d'empêcher. N'y en a-t-il pas même un grand nombre qui devraient expier par la pénitence les fautes qu'ils ont commises à pareil jour les années précédentes, lorsque, emportés par le torrent de la coutume, ils se sont laissé aller aux excès et aux folies dont on fait gloire dans le monde? Ne faisons de dépenses extraordinaires que pour la nourriture des pauvres, des malades et des prisonniers : c'est une excellente manière de témoigner à Dieu notre reconnaissance de la miséricorde qu'il nous a faite, en nous appelant par le bienfait de la foi au festin de la bienheureuse éternité.

Mais en remerciant Dieu du précieux don de la foi, n'oublions pas d'en demander la conservation, l'accroissement, l'usage, et la grâce de vivre vraiment de notre foi; afin que notre foi ne porte point témoignage contre nous, et ne soit pas notre condamnation. Qu'il y a peu de foi sur la terre ! Hélas ! on ne voit partout qu'une foi faible et languissante, qu'une foi morte : quelques-uns n'ont même pas la foi des *démons*, qui *croient* qu'il y a un Dieu, et qui *tremblent* devant lui, dit l'apôtre saint Jacques. (*Jac.*, II, 19.) Quel sujet de nous humilier et de nous confondre en présence de Jésus-Christ de notre peu de foi, du peu d'usage que nous avons fait jusqu'ici de ce don précieux, et de tous les moyens de salut que nous trouvons dans l'Eglise ; du peu d'estime que nous faisons de la grâce du christianisme ! Qui de nous n'a pas une infinité de choses à se reprocher sur ces différents points? Nous avons le bonheur d'être éclairés des lumières de la foi : mais quel usage faisons-nous de ces lumières ? notre vie répond-elle à notre foi, à la sainteté des vérités de la religion dont nous faisons profession ? est-elle conforme aux maximes de l'Evangile et aux exemples que Jésus-Christ nous a donnés ? Estimons-nous, aimons-nous, pratiquons-nous ce qu'il a estimé, aimé et pratiqué? Avons-nous pour notre sainte religion toute l'estime qu'elle

mérite? en faisons-nous notre capital? Préférons-nous la qualité de chrétien à tous les honneurs et à tous les avantages du monde, à tout ce que nous pourrions posséder ou désirer sur la terre? Apportons-nous à la réception des sacrements tout le soin que demande une action si sainte? en recueillons-nous les fruits que Jésus-Christ y a attachés?

C'est sur tous ces points que chacun de nous doit s'examiner sans se flatter, et qu'il est d'une conséquence infinie pour nous de ne pas prendre le change : faisons-y aujourd'hui une très-sérieuse attention. N'avons-nous pas tout sujet de craindre qu'en punition de notre peu de foi et de l'abus de tant de moyens de salut, Dieu ne nous ôte son royaume pour le donner à un peuple qui en produira les fruits? Quelle est la raison pour laquelle les Juifs ont cessé d'être le peuple de Dieu? C'est leur ingratitude, leur infidélité, leur présomption, leur confiance en eux-mêmes et dans les avantages extérieurs. Si nous les imitons dans ces dispositions funestes, nous sommes menacés du même malheur : c'est à nous que saint Paul adresse ces effrayantes paroles dans sa lettre aux Romains : *Vous demeurez fermes par votre foi, ô gentils; mais prenez garde de ne pas vous élever, et tenez-vous dans la crainte : car si Dieu n'a pas épargné les branches naturelles*, c'est-à-dire les Juifs, *vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas non plus........ Si vous ne demeurez pas fermes dans votre foi, vous serez retranchés* comme les Juifs. (*Rom.*, XI, 20-22.)

Ce qui est arrivé à tant de nations, ne peut-il pas nous arriver à nous-mêmes? La religion a été très-florissante dans l'Asie et dans l'Afrique : et aujourd'hui ces deux grandes parties du monde ne sont presque plus habitées que par des idolâtres, des mahométans, des hérétiques et des schismatiques. Et dans l'Europe même, combien l'hérésie et le schisme ont-ils enlevé de royaumes à l'Eglise? Tous ces pays ont été catholiques, et ils ne le sont plus. Nous n'avons que trop de ressemblance avec les Juifs et avec les peuples dont nous venons de parler : nous devons donc bien craindre leur déplorable sort, et, pour l'éviter, faire un meilleur usage du don de la foi.

Cette fête s'appelle *Epiphanie*, c'est-à-dire *manifestation*, parce que l'Eglise y célèbre trois grands mystères par lesquels Jésus-Christ a manifesté sa gloire aux hommes, l'adoration des Mages, le baptême qu'il reçut de saint Jean, et le premier miracle qu'il fit en changeant l'eau en vin aux noces de Cana. Demandons à ce divin Sauveur pour fruit de ces mystères, qu'il veuille bien se manifester et se faire connaître à nous d'une manière particulière. Que cette connaissance est nécessaire! mais qu'elle est rare! Combien de chrétiens à qui l'on pourrait dire ce que le saint Précurseur disait aux Juifs : *Il y en a un au milieu de vous que vous ne connaissez pas?* (*Joan.*, I, 26.) Car connaître Jésus-Christ, ce n'est pas seulement savoir qu'il est Dieu et homme, qu'il a vécu, qu'il a souffert et qu'il est mort. Connaître ainsi Jésus-Christ, ce n'est pas le connaître assez pour être instruit de ce que nous lui devons, et du besoin que nous avons de lui. Mais connaître Jésus-Christ salutairement, c'est le connaître sous les qualités aimables et consolantes de libérateur, de Sauveur, de Médiateur, de Prêtre, de Victime, de Chef de l'Eglise, de Maître, de modèle, de lumière et de force : c'est le connaître comme *notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption* (I *Cor.*, I, 30); c'est le connaître comme notre seule espérance et notre unique ressource, comme notre Dieu et notre tout : c'est reconnaître le besoin que nous avons à tout moment de sa grâce pour connaître, aimer et faire le bien. Il nous apprend lui-même que la vie éternelle consiste à le connaître. *La vie éternelle consiste à vous connaître*, dit-il à son Père, *vous qui êtes le seul Dieu véritable, et Jésus-Christ que vous avez envoyé.* (*Joan.*, XVII, 4.) Aussi les saints apôtres nous exhortent-ils à faire tous les jours de nouveaux progrès dans cette connaissance. *Croissez de plus en plus*, nous dit saint Pierre, *dans la grâce et dans la connaissance de Notre-Seigneur et notre Sauveur Jésus-Christ.* (II *Petr.*, III, 18.) Saint Paul faisait profession de ne savoir et de ne prêcher *que Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié.* (I *Cor.*, II, 2.) *Tout me semble une perte*, dit ce grand Apôtre, *au prix de la haute connaissance de Jésus-Christ mon Seigneur, pour l'amour duquel je me suis privé de toutes choses, les regardant comme des ordures, afin.. .. que je connaisse Jésus-Christ.* (*Philipp.*, III, 8-10.)

Mais où pouvons-nous mieux apprendre à connaître Jésus-Christ que dans le saint Evangile, dans ce livre qui nous instruit des mystères, des actions, des miracles, des souffrances, des maximes, de l'esprit et des dispositions de ce divin Sauveur? Le livre de l'Evangile est proprement le livre des chrétiens. La vie d'un chrétien doit être formée sur celle de Jésus-Christ; elle en doit être une vive image et une fidèle expression; nous ne sommes sur la terre que pour continuer la vie que Jésus-Christ y a menée; tous ses mystères, ses dispositions saintes, ses états adorables doivent être retracés dans chaque fidèle. Avec quel soin et quelle ardeur un chrétien ne doit-il donc pas s'appliquer à connaître par la lecture du saint Evangile, les mystères que nous devons adorer et qui doivent se retracer en nous, la vie que nous devons imiter, les maximes que nous devons pratiquer et l'esprit qui doit nous animer?

Il y a cette différence entre le saint Evangile et les autres parties de l'Ecriture sainte, que celles-ci renferment à la vérité des choses très-importantes, et ont été composées par des hommes inspirés de l'Esprit de Dieu : mais l'Evangile contient les actions et les paroles de l'Homme-Dieu. De là ce profond respect et cet amour singulier que les premiers chrétiens avaient pour l'Evangile de Jésus-Christ, dont ils connaissaient le prix.

Ils ne le lisaient qu'avec des sentiments d'adoration; il y en avait même qui le portaient continuellement sur leur cœur; d'autres en avaient une partie attachée à leur col; et il s'en est trouvé qui ne pouvant se résoudre à en être séparés même à la mort, le faisaient mettre avec eux dans le tombeau. Quelle était la raison de ces différentes pratiques, sinon la profonde vénération qu'ils avaient pour ce Livre sacré? De plus, ils étaient persuadés que rien n'est plus important que d'avoir la vie de Jésus-Christ continuellement présente à notre esprit comme le modèle de la nôtre, et que ces règles immuables du christianisme qu'il nous a prescrites, doivent nous servir de flambeau au milieu des ténèbres épaisses de ce siècle corrompu.

« La vue seule du livre de l'Evangile, dit saint Chrysostome (hom. 3, *in Lazar.*), est capable de nous porter à régler nos pensées et nos désirs, et de nous donner du dégoût des choses de cette vie.—Quand ce Livre sacré est dans une maison, dit encore ce saint Docteur (hom. 31, *in S. Joan.*), c'est comme un arsenal rempli d'armes, qui met cette maison en sûreté et en éloigne toute puissance de l'enfer. Jeter les yeux dessus avec respect, c'est assez quelquefois pour se préserver de tomber dans le péché; c'est assez pour remuer notre conscience, et nous faire concevoir de la honte de nos crimes, si nous sommes assez malheureux de nous y être laissé aller. »

Renouvelons-nous donc en ce saint jour dans des sentiments d'estime, de respect, d'amour et d'adoration pour ce saint Livre. Lisons-le assidûment : lisons-le avec un désir sincère de connaître de plus en plus Jésus-Christ, d'entrer dans ses maximes, d'imiter ses vertus, et de participer à l'esprit dont il a été animé dans toutes les actions de sa vie. Faisons de ce Livre nos plus chères délices; n'y cherchons que la vérité et la charité; prions Dieu de graver dans notre cœur ce que nous lisons; ne quittons jamais cette divine lecture sans être plus touchés, plus anéantis devant Dieu, et plus remplis de l'amour de tous nos devoirs.

Prière. — Unis d'esprit et de cœur à ces heureux Mages que vous attirez aujourd'hui à vous, ô Jésus, nous vous adorons comme notre Sauveur, notre Roi et notre Dieu. Nous vous faisons un hommage universel de tout ce que nous avons et de tout ce que nous sommes : nous nous dévouons et nous nous sacrifions à vous par une soumission pleine et entière à toutes vos volontés. Instruits par les lumières de la foi, de l'état infiniment déplorable où nous étions réduits, avant que vous eussiez fait luire sur nous ce divin flambeau ; et connaissant les biens ineffables que ce don précieux nous a procurés, pourrions-nous n'être pas pénétrés des sentiments de la plus vive reconnaissance pour une faveur si inestimable et si peu méritée?

O miséricorde de notre Dieu, que vous êtes immense! que vous êtes incompréhensible! Qu'avions-nous fait pour mériter d'être appelés à vous connaître, plutôt que tant de millions de pécheurs qui sont péris dans les ténèbres de l'idolâtrie et de l'infidélité, ou qui y sont encore ensevelis? Que pouvions-nous, Seigneur, être à vos yeux avant que vous eussiez fait luire à notre âme les premiers rayons de la foi? que pouvions-nous être que des objets de haine et d'aversion? et vous nous avez faits des objets de votre amour en nous faisant renaître en votre Fils, en qui vous avez mis toute votre affection, en qui seul vous rendez aimables ceux que vous voulez aimer.

C'est par le sentiment du don précieux de la foi et de toutes ses suites, que nous vous offrons, ô mon Dieu, par Jésus-Christ, votre Fils, le sacrifice de notre reconnaissance et de notre amour! Que notre cœur en ce saint jour ne sente point d'autre joie que celle de nous voir dans le sein de votre Eglise, d'y vivre de la foi, d'y être nourris de votre vérité, d'y recevoir la conduite de votre Esprit, d'y être sous la protection de votre grâce, d'y manger le pain des anges, et d'y attendre par l'espérance chrétienne l'heureux jour de l'éternité! Que reconnaissant notre dignité de chrétien qui nous rend participants de la nature divine, nous nous gardions bien de retomber dans notre première bassesse en prenant part aux débauches, aux superstitions, aux folies, et aux réjouissances toutes charnelles et toutes profanes que le démon a substituées à la joie toute spirituelle des premiers fidèles.

En vous remerciant, mon Dieu, de la grâce de la foi, nous vous en demandons aussi la conservation, l'accroissement et l'usage. Nous croyons; mais notre foi est si faible et si languissante, que tout se sent de sa langueur et de sa faiblesse dans l'accomplissement de nos devoirs. Ranimez-la, Seigneur, augmentez-la en nous; rendez-la efficace et féconde en bonnes œuvres; afin que notre vie réponde à notre foi, et que notre foi ne porte pas témoignage contre nous au dernier jour, et ne soit pas notre condamnation.

Rendez-nous fidèles, Seigneur, à faire nos chastes délices de la lecture du saint Evangile : c'est dans ce divin Livre que nous apprendrons à connaître de plus en plus Jésus-Christ et toutes le qualités aimables et consolantes qu'il a daigné prendre à notre égard.

Faites-nous la grâce de le chercher comme les Mages, avec promptitude, avec courage et avec fidélité, afin qu'après avoir eu le bonheur de le trouver, de l'adorer et de lui offrir l'or d'une charité pure, l'encens d'une prière fervente, la myrrhe d'une vie pénitente et mortifiée, nous méritions de le trouver, de l'adorer et de nous consacrer à lui pleinement, parfaitement et immuablement dans la gloire du ciel où il sera avec vous et le Saint-Esprit, notre souveraine félicité pendant les siècles des siècles. *Amen.*

FETE DE SAINT SEBASTIEN.

IIe Epître de saint Paul à Timothée, c. II, v. 1-5. —Evangile selon saint Luc., c. XXI, v. 12-19.

Principales circonstances de la vie et du martyre de saint Sébastien. — Son culte : son invocation en

temps de peste : translation de ses reliques à Soissons. — Saint Sébastien est un modèle pour les gens de guerre : on peut et on doit se sanctifier dans la profession des armes : en quoi consiste la sainteté d'un homme de guerre. — Saint Sébastien est un modèle pour tous les chrétiens. — Prière à saint Sébastien, pour obtenir aux militaires et à tous les chrétiens par son intercession la grâce d'imiter ses exemples.

Saint Sébastien, né à Narbonne, était originaire de Milan, et il y fut élevé. L'engagement qu'il eut à la cour de l'empereur Carus et de ses deux fils, puis de Dioclétien et Maximien qui l'honoraient de leur estime et de leur affection, et qui le firent capitaine dans une des compagnies de la garde prétorienne, ne lui fit jamais rien faire contre ce qu'il devait à Jésus-Christ. Dieu, qui le garantissait de la corruption du siècle au milieu de tant de courtisans impies et idolâtres qui en étaient infectés, le rendit véritable dans ses paroles, judicieux dans ses raisonnements, sage dans ses conseils, fidèle dans ce qu'on lui confiait, constant dans ses résolutions, obligeant, affable, et plein de bienveillance pour tout le monde : c'est ce qui lui attira le respect des soldats, l'amitié des grands, et l'estime générale de tous ceux qui le connurent.

Saint Ambroise a relevé par les plus grands éloges le zèle qui lui a fait quitter le Milanais où l'Eglise n'était point persécutée, pour aller chercher la couronne du martyre à Rome, qui n'était jamais sans quelque trouble ou quelque espèce de persécution contre les chrétiens. Et bientôt il parut, par les grands succès des conversions qu'il procura dans la ville et à la cour, que c'était l'Esprit de Dieu qui lui avait enseigné la manière de demeurer caché sous son habit militaire, et d'allier un ministère tout divin avec les fonctions d'une charge séculière, qui ne le distinguait point extérieurement des profanes parmi les profanes. Par ce moyen, il fit un grand nombre de nouveaux chrétiens : il en rétablit et fortifia beaucoup d'anciens que les tentations diverses avaient ébranlés; et il affermit plusieurs martyrs contre la crainte des supplices et de la mort.

Enfin arriva le temps du sacrifice que Sébastien avait toujours souhaité faire de sa vie à Dieu depuis qu'il était venu à Rome. Le juge Fabien reconnut, par la trahison d'un faux chrétien nommé Torquat, qu'il était le chef des chrétiens; que c'était lui qui les animait à la mort, et qui retenait par son autorité ceux qui n'auraient pu d'ailleurs résister aux ordres des puissances. Mais, considérant le rang qu'il tenait à la cour à cause de son emploi, au lieu de mettre la main sur lui, il se crut obligé d'aller trouver l'empereur Dioclétien, pour lui donner avis qu'il était la première cause de tout le mal auquel on voulait remédier dans la ville; et que sous l'habit d'officier de ses gardes on trouverait un chrétien très-dangereux, et le plus grand ennemi qu'eussent les dieux de l'empire. Ce prince manda aussitôt Sébastien : il lui fit reproche d'avoir si mal répondu à la confiance et à l'affection qu'il avait toujours eue pour lui, de s'être ainsi déclaré avec tant d'ingratitude contre les dieux et les empereurs, et en particulier d'avoir voulu attirer la colère du Ciel contre sa majesté, en introduisant jusque dans son palais une secte de religion si pernicieuse à l'Etat. Sébastien lui répondit en peu de mots que, loin de se déclarer contre lui dans le culte qu'il rendait à Jésus-Christ, il n'avait pas cru pouvoir lui donner de preuve plus sincère de sa fidélité, qu'en priant pour la conservation de sa personne et de son empire, non pas les dieux chimériques, mais le seul Dieu véritable et tout-puissant qu'il avait toujours adoré, parce qu'il jugeait que c'était une chose bien inutile et bien extravagante de vouloir s'adresser à des pierres pour en obtenir du secours. Dioclétien, irrité de cette réponse, ordonna, sans autre forme de procédure, que Sébastien fût conduit par une compagnie d'archers dans un champ proche de la ville, qu'on l'y liât à un poteau, et qu'on le perçât à coups de flèches : ce qui fut rigoureusement exécuté. Une sainte femme nommée Irène, qui vint la nuit suivante pour le détacher et l'ensevelir, fut bien surprise de le trouver encore vivant : elle le fit emporter secrètement dans sa maison, où il fut en peu de temps guéri de toutes ses blessures.

Les chrétiens qui venaient le voir, le conjuraient de se retirer; mais il n'en voulut rien faire. Après avoir invoqué le secours de Dieu, il alla se placer sur un escalier par où l'empereur devait passer; et s'étant présenté devant lui, il lui reprocha avec liberté l'injustice qu'il commettait en persécutant les chrétiens, eux qui étaient ses plus fidèles sujets, et qui priaient sans cesse pour sa prospérité. Dioclétien qui le croyait mort, fut fort surpris de le voir, et pouvait à peine en croire ses yeux; mais le saint l'assura que c'était lui-même, et que Jésus-Christ lui avait rendu la vie, afin qu'il vînt lui protester devant tout le monde que c'était une extrême injustice de persécuter les chrétiens. L'empereur ne pouvant supporter de tels reproches, le fit assommer à coups de bâton; et son corps fut jeté dans un cloaque; une femme chrétienne l'en tira et lui donna la sépulture. On bâtit depuis une église sur son tombeau. En 680, Rome fut délivrée d'une grande peste par son intercession; et c'est de là qu'est venue la coutume d'invoquer ce saint en temps de peste.

La plus célèbre et la plus importante des translations des reliques de saint Sébastien, est celle qui se fit en France du temps de Louis le Débonnaire, qui ayant obtenu ce riche trésor du pape Eugène II, le fit transporter solennellement à Soissons, et placer par l'évêque Rothade dans la célèbre abbaye de Saint-Médard, l'an 826. Les calvinistes ayant pris la ville de Soissons l'an 1562, pillèrent les églises, et principalement l'abbaye de Saint-Médard, brisèrent les châsses de saint Sébastien, et jetèrent ses reliques dans les fossés de l'abbaye; on en recouvra quelque chose, aussi bien que de celles de saint

Grégoire, pape, et de saint Médard ; et ce que l'on put alors recouvrer de ces saintes reliques se conserve encore en partie dans l'abbaye de Notre-Dame de Soissons, et en partie dans celle de Saint-Médard.

Saint Sébastien et un grand nombre de chrétiens s'étant sanctifiés dans la profession des armes, et étant même parvenus à la gloire du martyre, nous font voir qu'on peut se sanctifier et se sauver dans cette profession. En effet, par elle-même, elle n'a rien de contraire à l'Evangile; aussi le saint précurseur ne disait pas aux soldats d'abandonner leur profession, mais d'y vivre saintement. Dans tous les temps, on a vu parmi les gens de guerre des saints aussi distingués par leur piété que par leur bravoure. Le roi David s'était rendu fameux par ses combats et ses victoires. Les saints rois de Juda étaient redoutés de leurs ennemis. Les premiers empereurs romains n'avaient pas de meilleurs soldats que les chrétiens. Saint Louis, roi de France, avait le courage et l'intrépidité d'un brave soldat, et l'habileté d'un grand capitaine. On a vu, de nos jours, plusieurs vaillants guerriers pratiquer à la guerre les plus sublimes vertus du christianisme. On peut donc se sanctifier dans la profession des armes; et on doit même travailler à s'y sanctifier. En effet, aucune profession ne nous dispense d'être chrétiens et de vivre en chrétiens. L'officier et le soldat sont par leur baptême membres de Jésus-Christ; ils participent aux sacrements des saints; ils sont appelés à la sainteté; ils sont donc obligés de travailler à leur sanctification aussi bien que tous les autres chrétiens.

La sainteté d'un homme de guerre consiste à remplir fidèlement tous les devoirs d'un chrétien et d'un brave guerrier. L'essentiel de la sainteté est le même dans tous les états; il consiste dans la volonté sincère et efficace d'observer les commandements de Dieu. A la guerre comme dans le cloître, on est obligé d'observer les divins commandements; parce que toute créature doit obéir à ce souverain Maître. Or, les commandements de Dieu imposent des obligations communes à tous les chrétiens, et des obligations propres à chaque état; s'acquitter fidèlement des devoirs communs du christianisme et des devoirs propres de sa profession, c'est être saint. Tant de braves soldats ne sont honorés dans l'Eglise que parce qu'ils ont été bons chrétiens et bons soldats. Un homme de guerre n'est jamais meilleur guerrier que lorsqu'il vit en bon chrétien.

Un officier chrétien se croit obligé en conscience de maintenir dans sa troupe la discipline militaire, d'y faire observer les lois de la guerre et les ordonnances du roi; de contenir le soldat dans son devoir; de l'animer et de l'encourager par son exemple, par sa vigilance et par sa fermeté; de remplir fidèlement tous les autres devoirs que son rang lui impose; de former de bons soldats à son prince; de se rendre lui-même habile dans la profession qu'il a embrassée.

Un soldat chrétien est en tout fidèle à son prince et à sa patrie; il regarde la désertion comme une action honteuse et détestable; et, à l'exemple des premiers soldats chrétiens, il aimerait mieux souffrir la mort que de déserter; il apprend avec application les exercices qui lui conviennent; il obéit à tous ceux qui ont autorité sur lui avec soumission et sans murmure; il fait ses fonctions avec exactitude, garde son poste avec fermeté et avec fidélité, et se comporte partout et à l'égard de tout le monde, avec justice et avec modération; rempli d'une charité vraiment fraternelle pour ses camarades, il supporte leurs défauts, les soulage dans leurs besoins, et leur donne en sa personne l'exemple de toutes les vertus chrétiennes.

Après avoir considéré saint Sébastien comme le modèle de ceux qui embrassent la profession des armes, nous pouvons encore le considérer comme un modèle pour tous les chrétiens. Donner à ses frères, surtout lorsqu'il s'agit des intérêts de Dieu, le soutien, le conseil, l'exemple et les secours dont on est capable; vivre pour celui pour qui notre saint martyr est mort; s'élever au-dessus de la crainte des hommes par la crainte de Dieu; vaincre l'appréhension de la mort par le désir de la vie éternelle; mépriser le siècle, souffrir avec courage, ne point rougir de Jésus-Christ; confesser et défendre hautement la vérité et la justice; résister au péché aux dépens de sa vie; vouloir être sauvé à quelque prix que ce soit, et quoi qu'il puisse en coûter; c'est la leçon que nous donne saint Sébastien : et le fruit le plus précieux que nous puissions tirer de sa fête, c'est de nous en bien convaincre, et de travailler sérieusement à mettre en pratique ces saintes maximes.

Prière. — Grand saint, qui ayant embrassé la profession des armes, vous y êtes fait aimer de tout le monde par votre bonté, votre sincérité, votre prudence, et par plusieurs autres bonnes qualités; qui avez caché sous un habit militaire l'esprit d'un humble chrétien, et d'un généreux soldat de Jésus-Christ, pour mieux servir les chrétiens dans les persécutions qu'on leur suscitait; qui visitiez ceux qui étaient dans les prisons pour la foi, et les encouragiez à souffrir pour une si belle cause; qui plein d'un zèle apostolique prêchiez Jésus-Christ aux idolâtres, et qui eûtes la joie d'en convertir plusieurs qui reçurent le baptême, et furent même couronnés du martyre : obtenez, s'il vous plaît, de Dieu par votre puissante intercession, à ceux qui ont embrassé la profession des armes, la grâce de marcher si fidèlement sur vos traces, qu'ils évitent avec un extrême soin les vices que la corruption des mœurs y a presque fait passer en loi; et qu'ils remplissent de telle sorte tous leurs devoirs généraux et particuliers, qu'à votre imitation ils soient partout la bonne odeur de Jésus-Christ.

Généreux martyr de Jésus-Christ, si nous n'avons pas la gloire de mourir comme vous pour ce divin Sauveur, obtenez-nous de vivre pour lui; de chercher avant tout le royaume

de Dieu et sa justice ; de résister, s'il le faut, jusqu'à l'effusion de notre sang, en combattant contre le péché ; de nous détacher sans cesse de la vie et de tout ce qui passe avec elle, pour ne désirer que les biens solides de l'éternité.

Les fidèles ont souvent ressenti les effets merveilleux de votre protection contre le fléau de la peste ; que notre confiance en votre puissante intercession nous mérite d'être préservés de ce terrible fléau, et surtout de l'air contagieux du monde corrompu qui se communique sans qu'on s'en aperçoive, et des scandales publics et visibles, qui sont comme une peste qui ravage en plein midi ; afin que délivrés de l'infection du péché, nous ayons part à cet héritage où rien ne peut se détruire, ni se corrompre, ni se flétrir ; à cet héritage qui nous est réservé dans les cieux. *Amen.*

PRÉSENTATION DE J.-C. AU TEMPLE, ET PURIFICATION DE LA Ste VIERGE.

Epître tirée du prophète Malachie, c. III, v. 1-4. — *Evangile selon saint Luc, c. II, v.* 22-32.

Rien de plus étonnant que le spectacle que l'Evangile de ce jour nous offre : considérations sur le mystère de ce jour. — 1° La sainte Vierge présente Jésus-Christ, son Fils, au Père éternel : modèle de l'offrande que les parents chrétiens doivent faire à Dieu de leurs enfants. — 2° Jésus-Christ présenté au temple s'offre lui-même à Dieu, son Père : exemple du sacrifice que chacun de nous doit faire en s'offrant lui-même à Dieu : nécessité et étendue de ce devoir. — 3° La sainte Vierge en se soumettant à la loi de la Purification, nous apprend avec quelle fidélité nous devons remplir tous nos devoirs, et avec quel soin et de quelle manière nous devons nous purifier. — Prière, ou élévation à Dieu pour s'offrir soi-même en sacrifice.

Rien n'est plus étonnant, mes frères, que le spectacle que l'Evangile expose aujourd'hui aux yeux de notre foi. Un Dieu devient victime ; le Législateur se soumet lui-même à la loi ; le Rédempteur qui vient racheter le monde, est lui-même racheté ; et une Mère qui est sans tache, se purifie. Arrêtons-nous quelques moments à considérer un spectacle si nouveau et si divin ; une foi éclairée nous y fera découvrir d'excellents modèles des plus importantes vertus pour tous les âges et pour tous les états. 1° La sainte Vierge présente Jésus-Christ, son Fils, au Père éternel ; beau modèle de l'offrande que les parents chrétiens doivent faire à Dieu de leurs enfants. 2° Jésus-Christ présenté au temple s'offre lui-même à Dieu, son Père ; bel exemple du sacrifice que chacun de nous en particulier doit faire à Dieu en lui offrant son corps et son âme. 3° La purification de la sainte Vierge nous apprendra de quelle manière nous devons nous purifier.

1° La sainte Vierge en offrant Jésus-Christ à Dieu dans le temple, apprend aux pères et aux mères que le premier de leurs devoirs à l'égard de leurs enfants, est de les offrir et de les consacrer à Dieu, non-seulement en les faisant baptiser et en les lui présentant par leurs prières, mais encore en leur donnant une éducation chrétienne. *Si quelqu'un*, dit saint Paul, *n'a pas soin des siens, il a renoncé la foi, et est pire qu'un infidèle.* (I *Tim.*, V, 4.) Ils doivent donc se ressouvenir que leurs enfants ne sont pas proprement à eux, mais à Dieu ; que c'est un dépôt précieux qu'il leur a mis entre les mains, et dont il leur demandera un jour un compte rigoureux. Ils doivent les regarder comme autant de princes que Dieu et l'Eglise leur ont confiés pour les élever d'une manière qui réponde à l'auguste qualité d'enfants de Dieu, de frères et de membres de Jésus-Christ, de temples du Saint-Esprit, qu'ils ont reçue dans le baptême ; ils doivent les regarder comme des hommes destinés à régner éternellement avec Dieu dans le ciel. Quels seraient nos sentiments, si un roi de la terre s'en reposait sur nous pour l'éducation de l'héritier présomptif de sa couronne ! Quelle serait notre attention, notre vigilance, notre zèle pour répondre à ce que ce prince attendrait de nous ! Faible image de l'attention, de la vigilance, du zèle et des soins que nous devons avoir pour répondre aux desseins de Dieu et de son Eglise à l'égard des enfants qui nous sont confiés.

Il n'y a point de milieu, ou les parents consacrent leurs enfants à Dieu, ou ils les consacrent au monde, et par conséquent au démon, qui est le prince du monde. C'est l'amour seul qui discerne les enfants de Dieu d'avec les enfants du diable, c'est-à-dire d'avec le monde pervers. Les pères et mères consacrent donc leurs enfants à celui pour qui ils leur inspirent de l'amour et de l'affection. Ainsi les parents qui, par une éducation chrétienne, inspirent à leurs enfants l'amour de Dieu et de sa loi, l'amour des exercices de la piété, l'horreur du péché, la haine du monde corrompu, de son esprit, de ses maximes, de ses coutumes ; qui font tout leur possible pour les conserver dans l'innocence, ou pour la leur faire réparer quand ils ont eu le malheur de la perdre ; qui veillent exactement sur leur conduite pour empêcher qu'ils ne se dérangent ; qui les avertissent, les reprennent et les corrigent, mais toujours avec prudence et avec charité ; qui les instruisent et les font instruire des vérités nécessaires au salut ; qui soutiennent leurs instructions par une conduite édifiante et par une prière continuelle : ceux-là offrent et consacrent leurs enfants à Dieu.

Au contraire, les pères et mères qui, au lieu de donner à leurs enfants une éducation telle que nous venons de dire, les laissent vivre dans l'indifférence et l'insensibilité pour Dieu et pour la religion ; qui même les scandalisent par leurs mauvais exemples ; qui leur inspirent l'amour du monde, l'amour des honneurs, des richesses et des plaisirs ; ces parents offrent, consacrent et sacrifient leurs enfants au démon. Qu'ils se réforment donc aujourd'hui sur l'exemple de la sainte Vierge et de saint Joseph, et

qu'ils demandent à Dieu par leur intercession la grâce de bien élever leurs enfants. Cette obligation est une des plus importantes de leur état : c'est l'omission de ce devoir qui est la source de presque tous les désordres dont le monde est inondé, et la cause de la réprobation de la plupart des pères et des mères.

2° Jésus-Christ en s'offrant à Dieu, son Père, nous apprend aussi à nous offrir à Dieu : 1° Il est essentiel à une créature raisonnable de s'offrir elle-même, et de se sacrifier à celui de qui elle tient tout, et qui ne l'a faite que pour lui. (I *Cor.*, VIII, 6.) « Celui, dit saint Augustin, qui vous a fait tout entier, exige que vous soyez à lui tout entier. » 2° Nous appartenons encore à Dieu à titre de rédemption. Jésus-Christ nous a délivrés de l'esclavage du péché et du démon par le mérite infini de ses souffrances et de sa mort : c'est le prix inestimable dont il nous a achetés. Nous ne sommes plus à nous-mêmes : il ne nous est plus permis de vivre à nous-mêmes et pour nous-mêmes; mais nous devons vivre à Dieu et pour Dieu. *Vous n'êtes plus à vous-mêmes,* nous dit saint Paul en la personne des Corinthiens, *car vous avez été achetés d'un grand prix. Glorifiez donc et portez Dieu dans votre corps,* le Grec ajoute, *et dans votre esprit, puisque l'un et l'autre est à Dieu.* (I *Cor.*, VI, 19, 20.) *Jésus-Christ est mort pour tous,* dit encore l'Apôtre, *afin que ceux qui vivent, ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort et qui est ressuscité pour eux.* (II *Cor.*, V, 15.) 3° Une troisième raison pour laquelle nous devons nous offrir à Dieu, c'est parce que nous lui avons été consacrés par le baptême, et que nous nous y sommes engagés à consumer notre vie pour lui. L'Eglise nous fait souvenir aujourd'hui de cette obligation en nous mettant entre les mains un cierge qui se consume à l'honneur de Dieu. Ainsi nous nous devons à Dieu à titre de création, à titre de rédemption et à titre de vocation (1). 4° Ce devoir est fondé enfin sur l'obligation d'aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme, de tout notre esprit, et de toutes nos forces, et de rapporter toutes nos actions à sa gloire. C'est cet important devoir qu'enseigne l'Apôtre lorsqu'il dit : *Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, et quelque chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu.* (I *Cor.*, X, 31.) Et ailleurs : *Quoi que vous fassiez, ou en parlant, ou en agissant, faites tout au nom du Seigneur Jésus-Christ, rendant grâces par lui à Dieu le Père.* (*Coloss.* III, 17.) Voilà la nécessité de ce devoir bien établie : quelle en est l'étendue?

Il faut que notre sacrifice soit entier, parfait et sans la moindre réserve ; c'est-à-dire, que nous consacrions à Dieu notre corps avec tous ses membres, notre âme avec toutes ses puissances et toutes ses facultés, notre esprit, notre cœur et notre liberté. Soustraire quelque chose à la totalité de ce sacrifice, c'est dérober à Dieu une chose qui lui appartient. « Il faut, dit saint Grégoire de Nazianze (serm. 40), que nous soyons de parfaites victimes, et que notre holocauste soit entier. » *Je vous conjure, mes frères,* dit saint Paul, *par la miséricorde de Dieu, de lui offrir* jusqu'à *vos corps* en sacrifice *comme une hostie vivante, sainte et agréable à ses yeux, pour lui rendre un culte spirituel.* (*Rom.*, XII, 1.)

On fait à Dieu un sacrifice de son esprit, en ne pensant qu'à lui, qu'à ce qui porte à lui, et en ne pensant à rien que par rapport à lui. On lui fait un sacrifice de son cœur, quand tous les mouvements et toutes les affections du cœur vont à lui et ne tendent qu'à lui ; quand on ne désire que lui, et qu'on ne veut rien que par rapport à lui. On lui sacrifie le corps, soit par la continence et la mortification, soit aussi en faisant servir tous ses membres à la justice, à la piété, à la charité et aux bonnes œuvres : on lui sacrifie, par exemple, les yeux par de saintes lectures, et en considérant la beauté de ses ouvrages pour s'élever à lui : on lui sacrifie les oreilles en écoutant sa parole, les merveilles qu'il a opérées, et les vérités saintes que les ministres de Jésus-Christ annoncent : on lui sacrifie la bouche, en lui *offrant par Jésus-Christ une hostie de louange,* comme dit saint Paul, *c'est-à-dire le fruit des lèvres qui rendent gloire à son nom* (*Hebr.*, XIII, 15); en publiant ses merveilles, et en chantant des cantiques et des hymnes en son honneur; en s'accusant de ses fautes, en confessant ses misères ; en instruisant, en consolant et en exhortant le prochain : on lui sacrifie les pieds et les mains, en les faisant servir aux œuvres de charité et d'humilité. Il n'y a donc aucune de nos actions ni petite ni grande qui ne doive être animée de cet esprit de sacrifice. Cependant trouve-t-on beaucoup de chrétiens qui immolent à Dieu leur esprit avec toutes ses pensées, leur cœur avec tous ses désirs et toutes ses affections; qui fassent de leur corps un sacrifice de mortification, d'humilité et de charité? En trouve-t-on beaucoup qui aient soin de n'agir que pour Dieu, de faire tout pour sa gloire, et de lui rapporter toutes leurs actions? N'est-il pas évident, au contraire, qu'un très-grand nombre font un sacrifice de ce qu'ils ont au démon et au monde, en immolant leur corps et leur âme, leurs vies, leurs soins, leurs pensées, leurs affections, leurs désirs, leurs paroles et leurs actions à leurs cupidités, à l'ambition, au luxe, à la vanité, à l'impureté, à l'avarice, à la curiosité, à la bonne chère et à l'intempérance? Ceux-là passent presque pour innocents, qui sacrifient tout au plaisir, à l'inutilité, à la négligence, au relâchement et à la tiédeur.

3° Marie qui avait conçu le Fils de Dieu par l'opération du Saint-Esprit, et qui l'avait mis au monde d'une manière toute pure et toute miraculeuse, n'était point sujette à la loi de la purification des femmes après leurs cou-

(1) « Quidquid habes... totum debes Deo creanti, redimenti, vocanti. » (S. Bern.)

ches. Cette loi ne l'obligeait qu'aux yeux de ceux à qui les mystères étaient encore cachés : elle voulut bien néanmoins s'y soumettre par humilité et pour le bon exemple. En se soumettant à une loi qui n'était pas faite pour elle, elle apprend aux chrétiens de tout état et de toute condition à obéir à toute la loi de Dieu et aux moindres ordonnances de son Eglise, et à les remplir avec toute l'exactitude de la lettre et toute la perfection de l'esprit. Mais cette humble obéissance de Marie trouve-t-elle aujourd'hui parmi les chrétiens beaucoup d'imitateurs? Combien n'y en a-t-il pas, au contraire, qui se font un jeu d'employer le saint jour du dimanche à leurs affaires, à des parties de promenades, à des divertissements profanes, et qui, sous les prétextes les plus légers, se dispensent d'assister à la Messe de paroisse, et d'entendre les instructions dont elle est accompagnée?

L'obéissance à la loi de Dieu n'est pas le seul exemple que Marie nous donne dans la cérémonie de sa purification : Marie, la plus sainte des mères et la plus pure des vierges, s'abstenant pendant quarante jours de toucher les choses saintes, et d'entrer dans le temple, apprend encore à ceux qui ont eu le malheur de souiller leur âme par le péché mortel, à s'abstenir de la participation à la sainte Eucharistie pendant un temps raisonnable et suffisant pour se purifier par les exercices de la pénitence, afin de se rendre dignes d'y participer ensuite avec les dispositions nécessaires.

Elle apprend à tous les chrétiens, et même aux plus justes, à se purifier sans cesse de leurs fautes passées, et de celles qu'ils contractent tous les jours par la fragilité de leur nature. Rentrons en nous-mêmes, et nous verrons combien nous sommes impurs; combien de défauts et de cupidités secrètes se glissent même dans nos meilleures actions, et en corrompent souvent le premier principe. Qui de nous n'a pas à se reprocher une infinité de fautes d'amour-propre, de vanité secrète, de présomption, de vaine complaisance, d'esprit d'intérêt, de respect humain? Nous ne pouvons donc pas nous dissimuler à nous-mêmes que nous sommes impurs.

Mais comment devons-nous nous purifier de nos souillures? C'est 1° en offrant à Dieu pour l'expiation de nos péchés le sacrifice de Jésus-Christ, surtout lorsque nous assistons à la sainte Messe. Il n'y a point de péché que le sang de ce divin Agneau ne puisse effacer : et ce n'est aussi que sur son innocence et sa justice, que nous devons fonder la nôtre. C'est 2° en offrant le sacrifice que la loi du Seigneur prescrit aux pécheurs, c'est-à-dire le sacrifice de la componction et de la pénitence. *Le sacrifice que Dieu demande d'un pécheur*, dit le Roi-Prophète, *c'est l'affliction de son âme; le sacrifice qu'il ne rejette jamais, c'est celui d'un cœur humilié et brisé de douleur.* (*Psal.* L, 19.) 3° Si nous ne pouvons pas offrir le sacrifice des riches, offrons, comme Marie, le sacrifice des pauvres : c'est-à-dire, si nous n'avons pas le courage d'offrir à Dieu des actions héroïques de zèle, de charité, de justice, offrons des actions d'humilité, de douceur, de patience, de support, de silence, de modestie. Si nous ne vendons pas tout notre bien pour le distribuer aux pauvres, retranchons au moins tout superflu dans la table, les ameublements, les habits; réduisons-nous au simple nécessaire; travaillons même pour avoir de quoi donner plus abondamment à ceux qui sont dans le besoin. Si nous n'avons pas assez de santé ou assez de vertus pour pratiquer de longues veilles, des jeûnes rigoureux, de grandes austérités, faisons une pénitence proportionnée à nos forces; observons exactement les règles de la tempérance et de la sobriété; privons-nous des plaisirs non nécessaires; et par ces moyens nous nous purifierons de nos impuretés. Demandons à Dieu, par l'intercession de la sainte Vierge, la grâce de nous acquitter de cet important devoir.

Prière. — Nous vous rendons grâces, ô mon Dieu, des vérités saintes dont vous venez de nous instruire : gravez-les, s'il vous plaît, dans nos esprits et dans nos cœurs par l'onction intérieure de votre esprit. Faites-nous la grâce de nous souvenir toujours qu'étant vos créatures nous sommes tout à vous; qu'ayant été rachetés par le sacrifice de votre Fils, nous vous appartenons d'une manière plus spéciale, et qu'ainsi nous devons nous considérer comme des victimes qui doivent s'immoler à vous. Nous nous présentons donc à vous en ce saint jour comme des hosties qui veulent être sacrifiées à votre honneur : purifiez-nous, sanctifiez-nous de plus en plus; faites mourir en nous tout ce qui vous déplaît, et qui pourrait rendre notre oblation indigne de vous; répandez dans notre cœur le feu de votre amour, pour brûler et consumer notre hostie. Nous vous demandons, Seigneur, l'intégrité et la plénitude dans notre sacrifice, afin que nous nous immolions à vous tout entiers, et que nous vous consacrions toutes nos actions : faites que nous commencions notre sacrifice dès ce moment, sans aucun délai, s'il n'est pas encore commencé, et que nous ne le finissions qu'à notre mort; rendez-nous fidèles à vivre selon cet esprit de sacrifice, en faisant servir ce que nous avons et ce que nous sommes à votre honneur, en n'agissant que pour votre gloire, et en faisant tout par votre Esprit et pour l'amour de vous. Donnez-nous quelque part à la piété et aux désirs enflammés de cet heureux vieillard qui reçoit aujourd'hui le Sauveur entre ses bras, et mettez-nous dans la disposition de ces âmes parfaites qui souffrent la vie avec patience, et qui reçoivent la mort avec joie. Nous vous demandons toutes ces grâces, ô mon Dieu, par l'intercession de la bienheureuse Marie, et par les mérites infinis de la victime adorable dont cette Vierge sainte vous a fait aujourd'hui une oblation publique et solennelle. *Amen.*

ANNONCIATION DE LA SAINTE VIERGE ET INCARNATION DE N.-S. JESUS-CHRIST.

Epître du prophète Isaïe, c. VII, v. 10-15. — Evangile selon saint Luc, c. I, v. 26-38.

Réflexions sur les circonstances du mystère de ce jour. — Sentiments dans lesquels nous devons entrer pour célébrer dignement ce mystère. 1° L'adoration. — 2° La reconnaissance. — 3° L'amour. — 4° La confiance. — Ce que Dieu demande principalement dans cette solennité, c'est que nous travaillions à former Jésus-Christ en nous. — C'est par une profonde humilité que nous nous disposerons à former ainsi Jésus-Christ dans notre cœur. — Prière, ou élévation aux trois personnes divines sur le mystère de l'Incarnation du Verbe.

L'heureux moment destiné de toute éternité pour la réconciliation des hommes étant arrivé, l'ange Gabriel, qui avait prédit au prophète Daniel l'avénement et la mort du Messie il y avait plus de 400 ans, et qui depuis six mois avait été envoyé au prêtre Zacharie pour lui annoncer la naissance du Précurseur de Jésus-Christ, fut envoyé à une vierge appelée Marie, de la tribu de Juda, et du sang royal, puisqu'elle était de la famille de David.

Isaïe avait prédit que le Messie naîtrait d'une vierge (*Isa.*, VII, 14); et Dieu choisit une vierge qui était mariée, afin, dit saint Ambroise, qu'on n'eût pas lieu de l'accuser d'avoir conçu par un crime. Marie demeurait dans la petite ville de Nazareth en Galilée : ce fut là que l'ange lui apparut, dans le temps, dit saint Bernard, qu'invisible au reste des créatures, elle s'immolait à son Dieu dans la ferveur de la plus sublime contemplation Cet envoyé du Seigneur, plein de respect et de vénération pour celle à qui il était adressé, la salua par ces paroles : *Je vous salue, ô pleine de grâce ; le Seigneur est avec vous: vous êtes bénie entre toutes les femmes.* Cette salutation contenait l'éloge le plus magnifique qu'on puisse faire d'aucune créature.

La vue d'un ange sous la figure d'un homme causa d'abord quelque trouble à la plus pure des vierges, et elle pensait en elle-même quelle pouvait être cette salutation : mais l'ange la rassura en lui disant : *Ne craignez point, Marie ; vous avez trouvé grâce devant le Seigneur : vous concevrez dans votre sein, et vous enfanterez un fils, à qui vous donnerez le nom de Jésus. Il sera grand, et il sera appelé le Fils du Très-haut, et le Seigneur lui donnera le trône de David son père : il régnera éternellement sur la maison de Jacob, et son règne n'aura point de fin.* Comme vrai Fils de Dieu, il dominera sur tous les peuples de l'univers ; mais sa couronne ne sera point de même nature que celle des rois de la terre ; ce sera dans l'Eglise du Dieu vivant, dans la mystérieuse maison de Jacob, qu'il régnera sans successeur ; l'empire de ce grand Roi n'aura point d'autres bornes pour son étendue que l'univers ; point d'autre terme pour sa durée que l'éternité même.

Marie ayant entendu les paroles de l'ange, lui dit : *Comment ce que vous m'annoncez se fera-t-il ? car je ne connais point d'homme.* Elle découvre par là qu'elle avait résolu de demeurer vierge. L'ange répondit : *Le Saint-Esprit surviendra en vous; et la vertu du Très-haut vous couvrira de son ombre : c'est pourquoi le Saint qui naîtra de vous sera appelé le Fils de Dieu.* Pour confirmer cette promesse par un exemple éclatant, l'ange ajouta : *Voilà que votre cousine Elisabeth a elle-même conçu un fils dans sa vieillesse ; et c'est ici le sixième mois de celle qui était appelée stérile, parce que rien n'est impossible à Dieu.* Pendant que l'ange parlait, Marie éclairée d'une lumière surnaturelle, et toujours prête à obéir à la volonté de Dieu, s'anéantit devant cet Etre suprême, et dit : *Voici la servante du Seigneur : que ce que vous venez de m'annoncer, s'accomplisse* ; l'ange, qui n'attendait que ce consentement, disparut aussitôt, et le Saint-Esprit forma en elle un corps au Fils unique de Dieu, qui se fit homme sans cesser d'être Dieu.

C'est dans cet heureux jour que s'est opéré le grand, l'ineffable, l'incompréhensible mystère de l'incarnation du Fils de Dieu ; que *le Verbe* qui *était en Dieu au commencement et* qui *était Dieu, par qui toutes choses ont été faites*, que ce *Verbe s'est fait chair et a habité parmi nous* (*Joan.*, I), prenant un corps et une âme semblables aux nôtres, et se les unissant de telle sorte qu'ils ne font qu'une même personne avec lui, et que tant que Dieu sera Dieu, c'est-à-dire, dans toute l'éternité, il sera vrai aussi de dire que Dieu est homme, et d'une même nature que tous les autres hommes. Dans quels sentiments devons-nous entrer pour célébrer dignement la fête de ce grand mystère? Nous les réduirons à quatre principaux, qui sont : l'adoration, la reconnaissance, l'amour et la confiance.

Je dis premièrement que nous devons célébrer cette fête avec les sentiments de l'adoration la plus profonde. Celui qui *s'anéantit lui-même* aujourd'hui *en prenant la forme et la nature de serviteur, et en se rendant semblable aux hommes*, est le même *qui, ayant la forme et la nature de Dieu, n'a point cru que ce fût pour lui-même une usurpation d'être égal à Dieu.* (*Philipp.*, II, 5, 6.) Celui *qui est descendu des cieux pour nous, hommes misérables, et pour notre salut, qui a pris notre chair de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit, et a été fait homme, est le Fils unique de Dieu, né du Père avant tous les siècles : Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu du vrai Dieu ; qui n'a pas été fait, mais engendré; qui n'a qu'une même substance avec le Père, et par qui toutes choses ont été faites.*(*Symb. Nic.*) Ce fils que Marie *conçoit dans* son *chaste sein*, est le même dont l'ange Gabriel vient de dire qu'*il sera grand* et qu'*il sera appelé le Fils du Très-Haut.* Rendons-lui donc souvent, et surtout en ce saint jour, nos plus humbles hommages en reconnais-

sant le souverain domaine qu'il a sur nous, et en nous y soumettant de toute la plénitude de notre cœur. Adorons-le comme notre Seigneur et notre Dieu, comme Fils de Dieu et Fils de l'homme ; adorons-le dans tous les états où son amour le met pour notre salut ; c'est à quoi le Prophète-Roi nous invite, en disant : ***Venez, adorons-le, humilions-nous profondément devant le Seigneur qui nous a créés : car il est notre Dieu, et nous sommes son peuple et les brebis de son troupeau.*** (***Psal.*** **XCIV, 6, 7.**) Souvenons-nous de rendre tous les jours à Jésus-Christ cet important devoir; quand nous récitons la prière qu'on nomme l'***Angelus***, ne la récitons jamais qu'en esprit d'adoration pour ce mystère, auquel l'Eglise ne pense jamais sans marquer par la génuflexion l'abaissement du cœur où chacun doit entrer.

Cette fête en second lieu doit être une fête toute d'actions de grâces : devoir qui après l'adoration tient le premier rang entre les devoirs de la religion. Nous étions désespérément malades ; Jésus-Christ est venu pour nous guérir. « Un grand Médecin est descendu du ciel, dit saint Augustin, parce que toute la terre n'était qu'un grand hôpital rempli de malades. » Nos péchés nous avaient rendus dignes des supplices éternels de l'enfer ; Jésus-Christ est venu les laver dans son sang, et nous mériter le royaume des cieux. ***Vous l'appellerez Jésus***, dit l'ange à saint Joseph, en lui faisant connaître l'accomplissement de ce mystère, ***parce que ce sera lui qui sauvera son peuple en le délivrant de ses péchés.*** (***Matth.***, I, 21.) ***Le Fils de l'homme***, dit ce divin Sauveur, ***est venu chercher et sauver ce qui était perdu.*** (***Luc.***, **XIX, 10.**) Dieu par ce mystère donne un sauveur à des pécheurs, un libérateur à des esclaves du démon, un pasteur à des brebis égarées, un prêtre et une victime à des excommuniés et des ennemis de Dieu, la force à la faiblesse même, la lumière à des aveugles, un maître et un modèle à l'ignorance, en un mot, le salut et la vie à des morts. Recevons donc avec toute la reconnaissance dont notre cœur est capable ce don incompréhensible de sa libéralité qui comprend tous les autres dons. Admirons en ce saint jour, louons, publions les miséricordes du Seigneur : disons avec le Prophète que ***le Seigneur est bon***, que ***sa miséricorde est éternelle*** (***Psal.*** CXVII, 1); et avec l'Eglise : ***Nous vous louons, nous vous bénissons, nous vous adorons, nous vous glorifions, nous vous rendons grâces, ô Seigneur notre Dieu, Roi du ciel, Père tout-puissant*** (Cant. ***Gloria in excelsis Deo***), de ce que vous daignez faire éclater votre gloire et votre miséricorde d'une manière si magnifique et si admirable : nous désirons que tout ce qui est capable de vous louer, vous chante éternellement ce cantique de votre Apôtre : ***Grâces à Dieu pour le don ineffable qu'il nous a fait.*** (**II *Cor.***, IX, 15.)

Un mystère que saint Paul appelle *le grand mystère d'amour* (I *Tim.*, III, 16), par excellence ne se peut bien célébrer que par l'amour; c'est aussi le troisième sentiment dans lequel nous devons entrer pour reconnaître l'amour que Dieu nous a témoigné en nous donnant son Fils par l'incarnation. ***Dieu***, dit encore ce saint Apôtre, ***n'a point épargné son propre Fils ; mais il l'a donné pour nous tous.*** (***Rom.***, **VIII, 32.**) ***Dieu***, dit Jésus-Christ lui-même, ***a tellement aimé le monde, qu'il lui a donné son Fils unique*** (*Joan.*, III, 16.) Et le saint prophète Zacharie dans son admirable cantique s'exprime en ces termes : ***Par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu, ce Soleil levant est venu nous visiter, pour éclairer ceux qui sont assis dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort, et pour conduire nos pas dans le chemin de la paix.*** (*Luc.*, I, 78, 79.) Il est donc vrai que Dieu nous a tant aimés qu'il nous a donné pour nous sauver, non un homme puissant, un homme saint et juste, non un ange ou un archange du premier ordre, mais son Fils, son propre Fils, son Fils bien-aimé qui lui est parfaitement égal en toutes choses. Mais ce qui confond la raison, et ce qui passe davantage toute intelligence créée, c'est de voir que c'est aux pécheurs mêmes et à ses propres ennemis, que Dieu donne son Fils unique. ***Aimons donc Dieu***, dit l'apôtre saint Jean, ***puisqu'il nous a ainsi aimés le premier.*** (I ***Joan.***, IV, 19.) En effet, serait-il possible que nous demeurassions froids et insensibles pour un Dieu qui nous a tant aimés ? Ce n'est pas trop de lui donner notre cœur tout entier ; n'aimons donc que lui, ou n'aimons rien que pour lui : consacrons tout ce que nous avons et tout ce que nous sommes à son service, à l'accomplissement de ses volontés, et pour les intérêts de sa gloire.

Enfin nous devons célébrer cette fête avec de grands sentiments de confiance. En effet, que n'avons-nous pas lieu d'attendre de Dieu après qu'il nous a donné son Fils? ***Si Dieu***, dit saint Paul, ***n'a pas épargné son propre Fils, et s'il l'a livré pour nous tous, que ne nous donnera-t-il point après nous l'avoir donné?*** (***Rom.***, VIII, 32) Demandons tout à Dieu par Jésus-Christ, et attendons tout de lui avec une confiance inébranlable ; et tout nous sera accordé en considération de ses mérites infinis; la rémission de nos péchés, quelque nombreux et quelque énormes qu'ils puissent être ; la victoire des plus terribles tentations ; les secours les plus puissants et les grâces les plus efficaces pour éviter le mal et pour faire le bien, pour accomplir tous nos devoirs et pratiquer toutes les vertus. Quelque chose que nous demandions au Père au nom du Fils, il le fera ; demandons, et nous recevrons, afin que notre joie soit pleine et parfaite. (***Joan.***, XIV, 13 ; XVI, 24.) Il est vrai que nous sommes très-indignes de ces grâces : mais il est digne de l'éternelle miséricorde de Dieu et de son amour infini pour ce cher Fils de tout accorder à ceux qui lui demandent en son nom et par sa médiation la grâce de vivre saintement ici-bas, et celle de le posséder éternellement dans le ciel.

Remarquons encore que ce que Dieu

demande principalement de nous dans cette solennité, c'est que ce mystère s'accomplisse spirituellement en nous, et que nous travaillions à y former Jésus-Christ ; c'est le fruit de ce mystère, et c'est la grâce que nous devons particulièrement demander à Dieu dans ce saint jour. Jésus-Christ est conçu et formé dans nos âmes lorsqu'il crée en nous un cœur nouveau, un esprit nouveau ; lorsque les inclinations terrestres et charnelles que nous avons héritées du premier homme y étant détruites pour faire place à des inclinations saintes, justes et toutes spirituelles, nous devenons en Jésus-Christ un nouvel être, une nouvelle créature. *Nous sommes*, dit l'apôtre saint Paul, *l'ouvrage de Dieu, ayant été créés en Jésus-Christ dans les bonnes œuvres que Dieu a préparées, afin que nous y marchions.* (*Ephes.*, III, 10.) *Vous avez appris*, dit encore ce saint Apôtre, *à vous revêtir de l'homme nouveau, qui est créé selon Dieu dans une justice et une sainteté véritable.* (*Ephes.*, IV, 24.) L'effet de la grâce de Jésus-Christ est de nous faire devenir des hommes nouveaux, des hommes spirituels et célestes. *Comme nous avons porté l'image de l'homme terrestre*, dit le même Apôtre, *portons l'image de l'homme céleste.* (I *Cor.*, XV, 49) Jésus-Christ est donc conçu et formé en nous, lorsqu'il y imprime ses sentiments, ses inclinations, ses dispositions ; de sorte que nous pensions et que nous jugions de tout comme il en a pensé et jugé ; que nous aimions ce qu'il a aimé ; que nous méprisions les richesses, les honneurs, les plaisirs, comme il les a méprisés ; que nous fuyions la mollesse, l'intempérance comme il les a fuies ; que nous ne craignions ni la mortification, ni les souffrances, ni la mort même, comme il ne les a point appréhendées. *Soyez*, nous dit saint Paul, *dans les mêmes sentiments et dans les mêmes dispositions où a été Jésus-Christ, qui s'est anéanti lui-même... et qui s'est rabaissé en se rendant obéissant jusqu'à la mort et à la mort de la croix.* (*Philipp.*, II, 5, 7, 8.) Enfin Jésus-Christ est conçu et formé en nous, lorsque par une fidèle imitation, nous exprimons dans toute notre conduite les différentes vertus dont il nous a donné l'exemple.

Cette formation de Jésus-Christ dans nos cœurs a différents degrés. L'homme nouveau dont saint Paul veut que nous nous revêtions, l'homme intérieur dans lequel il demande à Dieu que nous nous fortifiions, a ses premières conceptions, ses accroissements et sa perfection. (*Ephes.*, III, 16.) Ce ne sera que dans le ciel qu'il aura son intégrité parfaite ; mais tant que nous sommes sur la terre, nous devons travailler à le faire croître en nous jusqu'à ce que nous arrivions à la plénitude de l'âge de l'homme parfait. (*Ephes.* IV, 13.)

Comme la sainte Vierge a conçu Jésus-Christ dans son chaste sein par la vue de sa bassesse, *Humilitate concepit*, dit saint Bernard, et par une foi vive, selon ces paroles de sainte Elisabeth à Marie : *Vous êtes heureuse d'avoir cru, parce que ce qui vous a été dit de la part du Seigneur, sera accompli* (*Luc.*, I, 45) : nous ne pouvons aussi le concevoir dans notre cœur que par un profond abaissement d'esprit et de cœur, que par un vif sentiment de notre indignité et de notre faiblesse, qui nous porte à recourir à Dieu avec une humble confiance, et à nous fier pleinement à sa bonté toute-puissante et à la fidélité de ses promesses. *Dieu qui résiste aux superbes, donne sa grâce aux humbles* (I *Petr.*, V, 5); il se plaît à jeter ses regards de miséricorde sur les âmes pénétrées de leur extrême misère et anéanties devant lui. Celui donc qui voit autre chose en soi qu'un profond néant, qu'un abîme de misères, qu'un besoin universel ; qui n'est pas petit à ses yeux, qui présume de soi-même et de ses propres forces ; celui-là n'est pas disposé comme il faut pour concevoir Jésus-Christ dans son cœur. Déposons donc tout orgueil, toute confiance en nous-mêmes, et soumettons-nous à la justice qui vient de Dieu par la foi, n'attendant que de Dieu par la foi cette justice qu'il nous donne en Jésus-Christ et par Jésus-Christ.

Prière. — Après quatre mille ans de désirs, de prières, de gémissements et d'attente, vous accomplissez enfin vos promesses, ô mon Dieu : vous envoyez votre Fils unique sur la terre, ce Fils que vous engendrez éternellement dans votre sein, ce Fils égal à vous en toutes choses : et ce Fils adorable s'anéantit lui-même, en prenant un corps et une âme semblables aux nôtres, et se les unissant de telle manière, qu'ils ne font qu'une même personne avec lui. Mais ce qui fait connaître l'excès de votre miséricorde toute divine, c'est que c'est aux pécheurs mêmes et à vos propres ennemis que vous donnez ce cher Fils : en le leur donnant vous leur donnez un Sauveur et un libérateur, et vous vous donnez à vous-même un adorateur, un prêtre, une victime, qui étant Dieu comme vous et homme comme nous, vous rendra un honneur proportionné à la grandeur et à la dignité infinie de votre souveraine majesté.

Bénie soit à jamais la sagesse infinie qui a su concilier votre miséricorde et votre justice : vous faites grâce à l'homme coupable, et vous recevez de l'Homme-Dieu un honneur égal à l'outrage que le péché vous a fait. Que le ciel et la terre, que les anges et les hommes s'unissent pour vous rendre grâces.

Père éternel, que pourrions-nous vous offrir qui soit plus digne de vous que ce Fils adorable que vous nous donnez? Permettez-nous donc de vous l'offrir pour rendre hommage à votre souveraine grandeur, pour vous marquer notre reconnaissance de tout ce que vous nous avez donné en nous le donnant, pour satisfaire à votre justice irritée par nos péchés, et pour obtenir de votre miséricorde toutes les grâces qui nous sont nécessaires. Recevez en même temps le sacrifice que nous vous faisons de nous-mêmes : agréez notre offrande à cause du prix infini de la sienne.

Puisqu'en l'introduisant dans le monde vous commandez même à vos anges de lui rendre hommage et de l'adorer, il est bien juste, et c'est votre volonté, ô mon Dieu, que nous lui rendions nos devoirs ; car il est plus à nous qu'aux anges.

O Fils du Dieu vivant, consubstantiel et coéternel à votre Père, nous vous adorons dans le prodigieux abaissement de votre incarnation. Faites, s'il vous plaît, que notre adoration soit digne de vous, qu'elle soit toujours accompagnée d'un profond respect intérieur pour votre divine majesté, d'une soumission parfaite à votre sainte volonté, et d'une dépendance entière de votre conduite sur nous. Remplissez-nous d'une continuelle et toujours nouvelle reconnaissance pour le don ineffable que vous nous avez fait de vous-même. Et puisque vous vous donnez tout à nous par un amour inconcevable, que nous ne mettions point de bornes au nôtre ; que nous nous donnions aussi à vous sans exception, sans partage, sans ménagement. Que votre amour pour nous nous inspire la sainte hardiesse de demander tout à votre Père en votre nom, et nous remplisse de confiance d'obtenir tout ce que nous aurons ainsi demandé.

Esprit-Saint, qui avez opéré ce mystère d'anéantissement dans la sainte Vierge, opérez-en la ressemblance et l'imitation dans nos cœurs. Formez Jésus-Christ en nous par la communication de ses saintes dispositions : préparez-nous à cette communication comme vous y avez préparé Marie, en nous inspirant les sentiments de l'humilité la plus profonde ; afin qu'après avoir été comblés sur la terre des grâces que Dieu donne aux humbles, nous ayons le bonheur d'être élevés en gloire dans le ciel à proportion que nous nous serons plus abaissés. *Amen.*

FÊTE DE SAINT MARC.

JOUR DES GRANDES LITANIES.

Epître tirée du Lévitique, **c. XXVI, v. 1-6.** — *Evangile selon saint Marc*, **c. XI, v. 22-26.**

Instruction sur les grandes et les petites litanies. — Signification du mot *litanies :* distinction des quatre jours de litanies. — Origine des prières appelées litanies : objet des litanies communes. — Institution des grandes litanies du jour de saint Marc. — Institution des petites litanies des trois jours des Rogations : ferveur avec laquelle elles ont été célébrées. — Ce que nous devons faire pour nous conformer aux intentions de l'Eglise en ces saints jours. — Prière à Dieu, pour lui demander ce que l'Eglise lui demande en ces saints jours.

L'Eglise célèbre chaque année quatre jours de *Litanies :* ce mot signifie *prières;* et ces litanies ne sont autre chose que les prières humbles et pressantes que l'Eglise adresse à Dieu dans les processions du 25 Avril, et des trois jours qui précèdent la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur : on les distingue, en appelant *grandes Litanies* les prières du jour de saint Marc, et *Rogations* ou *petites Litanies* celles des trois jours de la semaine de l'Ascension.

Ces litanies étaient dans leur origine des cris redoublés qu'on poussait vers Dieu, en demandant miséricorde par ces deux mots grecs, *Kyrie, eleison*, ou quelqu'autre prière courte et fervente. On y a ensuite inséré le nom de la sainte Vierge et des saints, de telle sorte qu'après l'invocation de chaque saint, on répète la litanie ou prière adressée à Dieu; et il y a de ces litanies qui sont très-belles et très-touchantes. Mais la litanie la plus commune et d'un usage plus universel parmi les fidèles, est celle qui se trouve à la suite des sept Psaumes de la pénitence. L'Eglise, après avoir invoqué le nom de Dieu, et imploré sa miséricorde, emploie, pour être exaucée, l'intercession de tous les saints, dont elle nomme plusieurs en particulier : elle expose ensuite les maux dont elle se voit pressée, et les biens dont elle sent le besoin, conjurant la bonté de Dieu par tous les mystères de Jésus-Christ et surtout par sa qualité d'Agneau et de victime de Dieu pour nos péchés, qui est ce qu'il y a de plus capable d'apaiser la colère de Dieu.

On rapporte communément l'institution des grandes litanies au commencement du pontificat de saint Grégoire le Grand, vers la fin du sixième siècle, à l'occasion d'une peste furieuse qui ravageait la ville de Rome, et qui avait enlevé Pélage II, son prédécesseur. Cet établissement passa de Rome en France vers le IXe siècle, avec le jeûne et la cessation des œuvres serviles pendant tout le jour : mais dans la suite l'obligation de chômer fut ôtée en plusieurs endroits; en d'autres elle fut réduite à la matinée ; elle subsiste encore ainsi dans plusieurs diocèses. On a aussi retranché le jeûne, et l'on s'est contenté de la simple abstinence, à cause du temps pascal, d'où l'antiquité avait toujours exclu le jeûne, comme une marque de tristesse incompatible avec la joie de la résurrection.

Les Rogations ou petites litanies furent instituées par saint Mamert, évêque de Vienne, au Ve siècle. Ce saint voyant son diocèse affligé de fréquents tremblements de terre, et averti par des signes extraordinaires, qu'on avait à craindre de plus grands maux pour la suite, exhorta son peuple à les détourner par la pénitence. Il ordonna, pendant les trois jours d'avant l'Ascension, des prières solennelles et des jeûnes qui apaisèrent la colère de Dieu. Les autres Eglises de France, et ensuite toutes les Eglises d'Occident, embrassèrent cette pratique, et célébrèrent les Rogations avec une piété fort édifiante. Rien n'est plus touchant que ce que nous trouvons dans les monuments de ce temps-là, sur la manière de faire les prières et les processions solennelles des Rogations. Le premier concile d'Orléans veut que les maîtres dispensent leurs domestiques de toutes sortes de travaux, afin que tout le peuple s'assemble pour prier et pour gémir. Le concile de Mayence ordonne aux fidèles d'assister aux prières et aux processions nu-pieds, revêtus de cilices, et couverts de cendre, à moins qu'ils n'en soient empêchés par quelques infirmités. L'Ordre romain, après avoir rapporté l'institution des Rogations par saint Mamert, parle ainsi : « Cette même coutume s'est établie parmi nous (à Rome), et jusqu'à présent elle y est pratiquée avec beaucoup de piété pour diverses calamités. Or,

durant ces jours, personne ne doit porter d'habits précieux, parce que nous devons gémir dans le sac et dans la cendre. On doit éviter toute débauche, et tous les festins qu'on a coutume de faire parmi le peuple. Personne ne doit aller à cheval; mais tout le monde doit marcher pieds nus. Les femmes doivent s'abstenir de leurs divertissements; et tout le monde doit chanter ensemble *Kyrie, eleison* (c'est-à-dire, les litanies), et avec une vraie contrition de cœur implorer la miséricorde de Dieu pour obtenir le pardon de nos péchés, et la paix, pour éloigner la peste et les maladies contagieuses, pour demander la conservation des biens de la terre, et tous les autres besoins; car ces jours sont des jours de jeûne, et non pas de joie; et durant ces trois jours les serviteurs mêmes et les servantes doivent être libres de tout travail, afin que tout le peuple se trouve ensemble. Durant ces trois jours de jeûne on ne mange que des viandes de Carême.» Ce jeûne dont parle l'Ordre romain, a été retranché dans la suite; mais on a conservé l'abstinence. Saint Charles Borromée publia des instructions et des lettres pastorales pour faire revivre en ces jours l'ancienne piété des fidèles; et fortifiant ses exhortations par son exemple, il assista toujours aux processions des Rogations. Ces processions commençaient avant le jour par la réception des cendres, et duraient jusqu'après midi. Il y prêchait tous les matins, pour exhorter les chrétiens à la pénitence : il jeûnait ces jours-là au pain et à l'eau, et il ne souffrait jamais qu'aucun ecclésiastique manquât à cette sainte cérémonie.

Ces autorités et ces exemples joints aux prières que fait l'Eglise dans ces saints jours, et aux endroits de l'Ecriture qu'elle lit à la Messe de la procession, nous donnent parfaitement à entendre quelles sont ses vues, ce qu'elle désire que nous demandions avec elle, et dans quel esprit elle veut que nous le demandions. Nous devons donc, pour nous conformer à l'intention de l'Eglise, regarder ces jours comme consacrés à la pénitence, à la prière, et aux bonnes œuvres; nous faire une règle d'assister à la procession, à moins qu'une véritable nécessité ou la charité ne nous appelle ailleurs; y porter un extérieur modeste et recueilli, avec un cœur contrit et profondément humilié sous la puissante main de Dieu, par la vue de nos péchés et des châtiments qu'ils méritent; solliciter avec instance au nom de Jésus-Christ la divine miséricorde pour nous et pour nos frères, pour tous les besoins de l'Eglise et de l'Etat, et en particulier pour la conservation des fruits de la terre, qui sont exposés dans cette saison à une infinité d'accidents capables de nous faire passer tout d'un coup de l'abondance à une extrême disette.

Des devoirs si nécessaires, et fondés sur des motifs si intéressants, sont presque universellement oubliés. On ne voit plus, surtout dans les villes, qu'une petite poignée de monde assister à ces saintes processions. L'Eglise universelle nous prescrit des prières publiques pendant quatre matinées seulement, pour apaiser la colère de Dieu, et pour détourner les fléaux que nos péchés méritent; et presque personne n'y prend part. On ne pense à recourir à Dieu, que lorsqu'on se sent pressé par le besoin; et on l'oublie pour peu que le péril paraisse éloigné. Si dans un temps de calamité publique, les ecclésiastiques refusaient de faire des processions, que de plaintes, que de murmures de la part du peuple! Ils en font quatre tous les ans dans la saison de l'année la plus périlleuse pour les biens de la terre, afin de demander à Dieu qu'il y répande sa bénédiction, et qu'il les conduise à une heureuse maturité; et le grand nombre des chrétiens ne daigne point se joindre à eux. Les prétextes les plus frivoles paraissent alors de solides raisons de s'en dispenser : un des plus plausibles est sans doute la nécessité de travailler, de vaquer à ses occupations ordinaires; mais ces mêmes gens qui croient ne pouvoir pas même donner quelques heures à ces exercices de piété, combien de journées entières perdent-ils dans toute l'année, ou à ne rien faire ou à faire du mal! On est prodigue de son temps, lorsqu'il s'agit de le donner à son plaisir : on n'en devient avare que lorsqu'on est invité à en consacrer une très-petite partie à la piété.

Si l'on avait une dévotion solide et éclairée; si l'on respectait sincèrement les ordonnances et les pratiques de l'Eglise, il serait aisé à tous les fidèles de se joindre pendant ces jours à ses prières et à sa pénitence, sans que les travaux fussent négligés ou interrompus. Chaque famille pourrait députer quelqu'un pour assister à la procession en son nom, et y porter ses vœux et ses prières; et ceux qui ne pourraient point quitter leurs travaux donneraient quelques moments, soit après la prière du matin, soit à l'heure de la procession, à réciter avec componction de cœur le psaume *Miserere* avec les litanies, et les versets et oraisons qui sont à la suite. Plusieurs qui ne peuvent pas suivre la procession de leur paroisse jusqu'au lieu de la station, peuvent se joindre à une autre procession qui fait sa station dans une église voisine; d'autres qui n'auraient pas ce moyen de satisfaire au désir de leur piété, peuvent au moins assister à une Messe basse avec un redoublement de ferveur et de componction, et y présenter leurs humbles prières à Dieu par Jésus-Christ, pour tous les sujets que l'Evangile a en vue.

Prière. — Nous voulons suivre l'esprit de l'Eglise, puisque c'est le vôtre, ô mon Dieu; nous désirons dans ces jours de prières nous conformer à ses intentions, et à tout ce qu'elle fait pratiquer à ses enfants. Mais afin que nos péchés ne mettent point obstacle à l'effet de nos prières, nous vous en demandons très-humblement pardon, et nous implorons votre grande miséricorde par la puissante intercession de la sainte Vierge, de tous vos anges et de tous vos saints, et par tous les mystères que Jésus-Christ a opérés pour notre salut.

Nous vous adorons avec votre Eglise comme la source de tous les biens dont vous nous donnez l'usage en cette vie. C'est vous, mon Dieu, qui les avez créés, et qui les créez encore tous les jours; c'est vous qui les faites germer dans la terre, qui les en faites sortir, qui leur donnez l'accroissement, qui les défendez des injures de l'air, qui les faites arriver à une parfaite maturité, qui leur donnez la force de nous nourrir, qui les conservez même dans nos greniers contre tous les accidents qui peuvent nous les enlever d'un moment à l'autre. Nous les regardons comme sortant toujours de votre main par le don de votre libéralité, et comme y demeurant toujours par le pouvoir que vous avez d'en disposer, et par la dépendance où nous sommes de vous pour le fond et pour l'usage; car vous nous les donnez à tous les moments, puisqu'il n'y en a pas un où vous ne puissiez nous les ôter, ou en les laissant périr, ou en les donnant à d'autres.

Nous vous louons et vous bénissons, Seigneur, de ce qu'il vous a plu nous les donner et nous les conserver jusqu'à présent; et nous vous demandons très-humblement la grâce de n'oublier jamais que c'est de vous que nous les avons reçus; nous vous en rendons grâces, non-seulement pour nous, mais pour tous ceux de qui vous vous êtes servi pour nous les faire avoir, pour tous ceux qui nous appartiennent et à qui nous devons en faire part, et particulièrement pour les pauvres, à qui vous avez assigné leur subsistance sur ces biens qui sont entre nos mains.

Nous vous remercions aussi des biens que nous possédons déjà par l'espérance, et dont la terre commence d'être couverte. Conservez, Seigneur, par votre bonté ces biens que vous nous préparez par votre puissance; défendez-les contre tout ce que le démon, l'ennemi de vos œuvres, peut faire, pour étouffer dans leur naissance et dans leur progrès ces miracles que vous faites pour notre subsistance et pour tous nos autres besoins; et éloignez-en tous les autres dangers qui pourraient tromper nos espérances.

Nous vous demandons ces biens de la terre nécessaires à la conservation de notre vie, et la grâce de nous en servir pour votre gloire, et de les employer à la pratique des bonnes œuvres. Nous vous demandons bien plus ardemment encore les biens du salut, la chaleur de votre esprit et de votre amour, la rosée de votre parole, la pluie de votre grâce, et tout ce qui nous est nécessaire, afin que nous portions des fruits de pénitence et de justice, que vous avez promis de récompenser par l'abondance des biens de votre maison, et par un torrent de délices dont vous enivrerez vos élus dans l'éternité. Ainsi soit-il.

FÊTE DE S. GERVAIS ET S. PROTAIS,

PATRONS DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE SOISSONS.

IIe Epître de saint Paul aux Corinthiens, c. VI, v. 13-18; et V, v. 1-2. — Evangile selon saint Luc, c. XII, v. 4-8.

Martyre de saint Gervais et de saint Protais. — Invention de leurs reliques. — Le martyre que ces saints ont souffert, doit nous exciter à imiter leur courage : diverses sortes de martyres : la vie chrétienne est elle-même un martyre continuel. — Trois ennemis que nous avons à combattre. — 1° La concupiscence. — 2° Le démon. — 3° Le monde. — La vie chrétienne est essentiellement une vie de travail et de combat mais la grâce qui nous soutient dans ce combat, est le principe d'une consolation ineffable. — Prière, ou élévation à Dieu sur ce qu'il a mis le Soissonnais sous l'intercession de saint Gervais et saint Protais : invocation à ces deux saints martyrs au nom des Soissonnais.

On sait, mes frères, que saint Gervais et saint Protais, dont nous célébrons aujourd'hui la mémoire, souffrirent le martyre à Milan, dans l'une des persécutions des trois premiers siècles de l'Eglise; mais on en ignore le temps précis et les circonstances. L'Eglise de Milan avait entièrement perdu la connaissance de ces saints vers la fin du IVe siècle; et lorsque leurs corps furent trouvés, à peine les vieillards purent-ils se souvenir de les avoir entendu nommer autrefois. L'Eglise de Milan se trouvait alors dans un grand danger; l'impératrice Justine faisait tous ses efforts pour chasser saint Ambroise de son Eglise, et pour établir l'impiété des ariens sur les ruines de la foi catholique. Dans cette conjoncture, Dieu révéla à saint Ambroise, par une vision qu'il eut en songe, le lieu où étaient les reliques des saints Gervais et Protais. Saint Ambroise ayant fait fouiller la terre, on trouva deux hommes très-grands, dont les os étaient entiers, et en leur disposition naturelle, hors la tête qui était séparée du corps. Les reliques furent exposées pendant deux jours; et il y eut un concours extraordinaire de peuple, que Dieu rendit témoin de plusieurs miracles. On porta ces saintes reliques dans la basilique Ambroisienne; et ce fut pendant la marche de la procession, qu'arriva la guérison d'un aveugle nommé Sévère, connu de toute la ville; d'autres personnes furent guéries encore de diverses maladies par le même moyen. On jetait sur les reliques, des linges, des écharpes et des vêtements auxquels elles communiquaient leur vertu pour faire aussi des miracles; et l'on vit des malades guéris pour avoir seulement touché le bout de ces linges; d'autres le furent par l'ombre seulement des corps ou de la châsse des martyrs, comme l'assure saint Ambroise.

Lorsque les corps saints furent placés dans la basilique Ambroisienne, les ariens, ces hérétiques qui niaient la divinité de Jésus-Christ, aveuglés par l'évidence même de ces miracles, prirent le parti de s'en railler; ils osèrent publier que ces os n'étaient point des reliques de martyrs; que ce qu'on en

disait était faux ; que ce qui avait paru n'était qu'une illusion, même la guérison de l'aveugle Sévère. Ils soutenaient aussi. que ce que les démons reconnaissaient souffrir par la vertu des martyrs n'était qu'une imposture ; et que l'évêque Ambroise avait aposté des hommes à qui il donnait de l'argent pour contrefaire les possédés, et feindre qu'ils étaient tourmentés par les martyrs et par Ambroise même. Mais quelque contenance qu'ils gardassent, ils ne purent se délivrer de l'inquiétude qui les tourmentait ; ils s'informaient secrètement de la vérité de tous ces faits, et principalement de la guérison de l'aveugle, qui faisait plus d'éclat que le reste, et ils eurent le chagrin d'en trouver plus de preuves qu'ils n'eussent voulu. Si ces miracles n'eurent point la force de convertir ces hérétiques, ils contribuèrent au moins à ralentir la fureur avec laquelle l'impératrice persécutait les catholiques dans Milan.

Nous savons sûrement que saint Gervais et saint Protais ont souffert le martyre ; en faut-il davantage pour nous exciter à imiter la patience et le courage qu'ils ont fait paraître en mourant pour la foi ? Il est vrai que tous les fidèles ne sont pas appelés à répandre leur sang pour Jésus-Christ ; mais les saints docteurs nous ont appris qu'il y a différentes sortes de martyrs. Ils ont donné ce nom, non-seulement à ceux qui ont été mis à mort pour la foi, mais aussi à ceux qui pour la cause de la vérité ont fini leur vie dans les prisons, dans les cachots, les mines ; à ces saints solitaires qui se sont immolés à Dieu comme des victimes de pénitence par des jeûnes et des veilles continuelles, et par un renoncement entier à tous les plaisirs des sens ; martyre d'autant plus méritoire aux yeux du Seigneur, qu'il a duré toute la vie. Saint Augustin donne aussi ce nom glorieux à ceux qui, éprouvés par une longue et pénible maladie, font à Dieu sur l'autel de leur lit le sacrifice de leur vie, en acceptant la mort en esprit de pénitence, avec une humble soumission à la volonté divine, et en union avec les souffrances et la mort de Jésus-Christ : *Fit martyr in lecto.* On ne peut pas non plus refuser ce nom à ceux qui dans une maladie contagieuse exposent et sacrifient leur vie pour le soulagement des personnes qui en sont attaquées, puisqu'ils sont véritablement martyrs de la charité. Enfin saint Augustin (sermon 286, n. 7) nous apprend que la vie des chrétiens qui vivent selon l'Evangile, est une croix continuelle et un vrai martyre : *Crux est et martyrium.*

Nous ne pouvons prétendre au bonheur éternel qu'autant que nous serons fidèles à rendre notre conduite, nos désirs, nos pensées, notre langage et nos dispositions conformes aux maximes saintes que Jésus-Christ nous a prescrites. Or, dans l'état de corruption et de misère où le péché nous a réduits, quelle violence ne devons-nous pas nous faire ! combien de combats n'avons-nous pas à livrer ! quels efforts et quels sacrifices n'avons-nous pas à faire pour acquérir cette conformité ! A la vérité le chrétien n'a plus à combattre contre les bêtes, à surmonter les tourments les plus cruels des bourreaux ; mais il a à combattre la concupiscence, le démon et le monde ; et c'est ce triple combat qui fait de la vie des chrétiens un martyre continuel.

1° Le premier ennemi qui se présente à combattre, c'est la concupiscence, ce fond d'inclinations déréglées et corrompues que nous apportons en venant au monde, ce penchant violent qui nous entraîne vers les créatures, pour y trouver notre plaisir et notre bonheur. Or, nous devons faire une guerre irréconciliable à cet ennemi ; nous devons le faire mourir en l'attachant à la croix. *Ceux qui sont à Jésus-Christ,* dit saint Paul, *ont crucifié leur chair avec tous ses désirs et ses passions déréglées.* (*Galat.*, V, 24.) Il ne s'agit pas de séparer l'âme d'avec le corps ; mais de se dépouiller du vieil homme pour se revêtir du nouveau. *Faites mourir,* dit le grand Apôtre, *les membres de l'homme terrestre qui est en vous, la fornication, l'impureté, les passions déshonnêtes, les mauvais désirs, et l'avarice qui est une vraie idolâtrie... Renoncez à tous ces péchés, à la colère, à l'aigreur, à la malice, à la médisance, aux paroles déshonnêtes, les bannissant de votre bouche. Ne mentez point les uns aux autres. Dépouillez-vous du vieil homme et de ses œuvres, et revêtez-vous du nouveau qui par son renouvellement parvient à être reconnu conforme à l'image de celui qui l'a créé.* (*Coloss.*, III, 5, 7, 10.) C'est-à-dire, travaillez à vous défaire des sentiments et des inclinations charnelles qui sont les suites de votre première naissance dans le péché ; ayez des sentiments et des désirs conformes à la nouvelle naissance que vous avez reçue dans le baptême, où de pécheurs que vous étiez, vous êtes devenus par une seconde création justes et saints ; et où l'image de Dieu défigurée en vous par le péché, y a été retracée et rétablie pas l'esprit de grâce et de sainteté. Enfin dans ce genre de martyre il n'est pas question de mourir de la mort naturelle ; mais de mourir de la mort évangélique, c'est-à-dire, de mourir à l'amour de nous-mêmes, et à l'amour de ce que nous pouvons avoir de plus cher au monde, pour nous attacher à Dieu seul. *Si quelqu'un veut être mon disciple,* dit Jésus-Christ, *qu'il renonce à soi-même, qu'il porte sa croix tous les jours, et qu'il me suive. Car celui qui voudra sauver sa vie, la perdra ; et celui qui la perdra pour l'amour de moi, la sauvera ; et que servirait à l'homme de gagner tout le monde aux dépens de lui-même et en se perdant lui-même ?* (*Luc.*, IX, 23-25.)

2° La concupiscence n'est pas le seul ennemi que nous ayons à combattre sur la terre. Quand on fait une attention sérieuse aux dangers continuels où nous sommes exposés de la part du démon, et à la fureur avec laquelle cet ennemi implacable de notre salut nous attaque de tous côtés, on comprend aisément combien il en coûte à un chrétien pour résister à ses dangereux artifices. Le

démon nous attaque, tantôt comme un lion rugissant, tantôt comme un serpent rusé. « Le démon, dit saint Augustin (*In Psal.* LXIX, n. 2), a deux formes différentes; il est lion, il est dragon : il est lion par sa violence, il est dragon par ses artifices. Quand ce lion frémit, craignons cet ennemi qui nous attaque ouvertement : quand ce dragon s'insinue et se glisse subtilement, craignons encore cet ennemi qui nous persécute en secret... Il ne cesse jamais de nous tenter, il tâche continuellement de nous surprendre. » Mais ce qui est encore plus terrible, c'est que cet esprit de malice *se transforme* quelquefois *en ange de lumière* (II *Cor.*, XI, 14), soit en inspirant un faux zèle, un zèle qui n'est pas selon la science; soit en faisant quitter les routes ordinaires de la piété pour en faire embrasser d'illusoires; soit en nous faisant négliger les devoirs d'état pour nous porter à certaines bonnes œuvres que Dieu ne demande pas de nous; soit en nous inspirant le dessein d'entrer, sous prétexte de zèle et de pénitence, dans un état très-saint, et dont les fonctions sont au-dessus des talents et des qualités que Dieu nous a départis. Qui ne redoutera donc un ennemi si dangereux? et dans quelle vigilance ne doit-on pas vivre pour échapper à ses piéges et à ses artifices?

3° Un chrétien qui veut vivre selon l'Evangile n'a pas seulement à dompter sa chair et à combattre contre le démon, il doit aussi être en garde contre la séduction du monde. Or, quel besoin n'a-t-il pas de force et de courage pour souffrir ses persécutions, et de vigilance pour se préserver de sa malignité? *Tous ceux*, dit saint Paul, *qui veulent vivre avec piété en Jésus-Christ, souffriront persécution.* (I *Tim.*, III, 12.) *Le serviteur*, dit Jésus-Christ à ses apôtres, *n'est pas plus que le maître : s'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi.* (*Joan.*, XIII, 16.) Et ailleurs : *Vous aurez à souffrir dans le monde, mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde.* (*Joan.*, XVI, 33.) Comme le monde est un objet d'horreur pour un chrétien, aussi un chrétien est-il un objet d'horreur pour le monde. *A Dieu ne plaise*, dit saint Paul, *que je me glorifie en autre chose que dans la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par qui le monde est pour moi crucifié, comme je le suis moi-même à l'égard du monde.* (*Galat.*, VI, 14.)

Le monde a toujours été regardé par les saints comme le fléau de la piété. C'est le royaume et l'empire de la cupidité : on n'y respire qu'un air empesté de vanité, d'avarice et de sensualité, capable d'affaiblir les meilleures dispositions : tout y favorise, tout y nourrit cette faiblesse et ces inclinations mauvaises que nous avons héritées d'Adam : « et on a besoin d'une grande grâce, dit saint Augustin (*De corrept. et grat.*, cap. 12, n. 35), pour le vaincre avec toutes ses erreurs, ses craintes et ses amours. » Il est même comme impossible que les meilleurs cœurs ne contractent quelque souillure au milieu de l'ordure et de la boue qu'on trouve dans son enceinte, et qu'on ne s'accoutume insensiblement à son langage, à ses airs et à ses manières si opposées à l'esprit du christianisme. Ce n'est pas même ce monde sacrilége et profane, dont les excès font horreur, qui est le plus à craindre : il y a un monde beaucoup plus dangereux dans ses principes et dans sa conduite, un monde hypocrite et déguisé, qui mérite, autant que le premier, les anathèmes de Jésus-Christ; parce qu'il fait profession d'une sagesse, qui, sans rejeter, ni les dehors, ni les avantages extérieurs de la religion, est toujours ennemie de Dieu et de sa loi, et ne lui peut être assujettie : un monde dévot et religieux en apparence; qui se fait gloire d'être fidèle aux pratiques extérieures du christianisme; mais qui est tout plein de la corruption d'Adam pécheur, et des désirs de la concupiscence, tout enflé d'orgueil et de vanité, tout infecté de l'amour de soi-même, de son repos, de ses aises, de ses prétendues bonnes qualités.

Quel est le chrétien qui ne doive être en garde contre un ennemi si dangereux, et avec lequel on est obligé de vivre tous les jours! Combien ne faut-il pas d'efforts, de combats, d'attention sur soi-même pour ne pas participer à sa corruption! *Devenus participants de la nature divine*, dit le prince des apôtres, *fuyez la corruption qui règne dans le monde par le déréglement des passions. Apportez tous vos soins pour joindre à votre foi la vertu, à la vertu la science, à la science la tempérance, à la tempérance la patience, à la patience la piété, à la piété l'amour de vos frères, à l'amour de vos frères la charité. Car si ces vertus se trouvent en vous, et qu'elles y croissent de jour en jour, elles ne laisseront pas stérile et sans fruit la connaissance que vous avez de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Mais celui qui ne les a pas, est un aveugle qui marche à tâtons : il ne se souvient pas de quelle manière il a été purifié des péchés de sa vie passée. Efforcez-vous de plus en plus, mes frères, d'assurer votre vocation et votre élection par les bonnes œuvres.* (II *Petr.*, I, 4-10.)

« Que ceux qui croient être debout, dit le concile de Trente (*De justificatione*), prennent garde de tomber : qu'ils opèrent leur salut avec crainte et tremblement, dans les travaux, dans les veilles, dans les aumônes, dans les prières, dans les oblations, dans les jeûnes et dans la pratique d'une chasteté inviolable : car sachant que la nouvelle naissance qu'ils ont reçue leur donne l'espérance de la gloire, mais non la gloire même; ils doivent être toujours dans un saint tremblement à la vue des dangers où les expose le combat qu'il leur reste à soutenir contre la chair, le démon et le monde. » Voilà les devoirs des chrétiens bien marqués par le dernier des conciles généraux : leur vie est essentiellement une vie de travail et de combat : elle doit être réglée, sérieuse, occupée, partagée entre les devoirs de la piété et les travaux propres à chaque condition; en un mot, elle doit être, comme le dit ailleurs le saint

concile de Trente, une pénitence continuelle. Une vie d'amusement, de plaisir, de divertissement, d'inutilité, n'est pas la vie d'un chrétien, c'est-à-dire, d'un disciple de Jésus-Christ; puisqu'on ne peut participer à cette qualité qu'en portant sa croix tous les jours, et en suivant ce divin Sauveur dans la voie des humiliations et des souffrances, et que c'est là notre vocation et notre destination.

Si ces vérités effrayent et alarment notre faiblesse, consolons-nous et rassurons-nous : envisageons le bonheur ineffable qui sera la récompense de nos travaux, et le puissant secours qui nous soutient dans les combats et nous en fait sortir victorieux. Jetons les yeux sur Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi, qui, par ses souffrances et par sa mort, a vaincu, pour nous, le démon, le monde et le péché, et nous a mérité la gloire dans laquelle il est entré. Considérons nos saints patrons que Dieu a glorifiés même aux yeux des hommes après les avoir fait triompher des tourments et de la mort. Celui qui a été leur force et leur soutien est le même de qui nous attendons notre secours. La grâce que Jésus-Christ répand dans nos cœurs n'est pas seulement pleine de force et de puissance, mais elle est aussi pleine de douceur : elle est le principe d'une consolation, d'une joie, d'une paix qui surpasse toutes les pensées des hommes : c'est par elle que tant de saints martyrs ont conservé une paix et une joie admirable au milieu des plus cruels supplices.

« Nous sommes sur la croix, dit saint Bernard (serm. 1, *de Dedic.*); mais notre croix est pleine d'onction. » L'onction de l'Esprit-Saint en fait un lit de repos. Les gens du monde, les hommes charnels qui ne voient notre vie et n'en jugent que par les dehors, en ont horreur; elle leur paraît un supplice rempli de douleur et d'ignominie; ils nous regardent comme on regarderait un homme attaché à une croix ou à un gibet : ils voient notre croix, mais ils ne voient pas l'onction, la joie, la consolation dont elle est accompagnée. Mais ce sont des aveugles à qui nous parlerions en vain de la beauté de la lumière, à moins que Dieu ne leur donne les yeux éclairés du cœur : ce sont des malades à qui une longue et violente fièvre a dépravé le goût et fait perdre l'appétit; ils ont en horreur une nourriture délicieuse qui nous remplit de joie et de force. Que pouvons-nous faire, sinon de les inviter au festin auquel nous sommes assis, et de leur dire, avec le Prophète-Roi : *Mettez vos délices dans le Seigneur.* (*Psal.* XXXVI, 4.) *Goûtez et voyez combien le Seigneur est doux : heureux l'homme qui espère en lui.* (*Psal.* XXXIII, 9.) Heureux qui se soumet au régime que lui prescrit le céleste médecin, qui n'est point rebuté ni découragé de l'amertume passagère des remèdes par lesquels il veut les conduire à la santé. *Heureux* enfin *celui qui souffre les afflictions*, les douleurs, les peines par lesquelles la divine Providence le fait passer, *parce qu'après avoir été ainsi éprouvé, il recevra la couronne de vie que Dieu a promise* (*Jac.*, I, 12), non-seulement à ceux qui répandent leur sang pour la confession de son nom, mais encore à tous ceux qui vivent et qui meurent dans son amour; qui combattent généreusement contre la concupiscence, le démon et le monde; et qui, par une vie conforme à l'Evangile, sont véritablement les martyrs et les témoins de Jésus-Christ.

Prière. — O mon Dieu, que votre bonté est merveilleuse à notre égard! que notre âme est précieuse à vos yeux! Vous ne vous contentez pas de nous donner des anges pour nous garder; vous voulez bien encore nous mettre sous la protection de vos saints. Soyez donc béni à jamais de nous avoir donné saint Gervais et saint Protais pour nos patrons.

Vous êtes, ô mon Dieu! la sainteté par essence, la plénitude, le modèle et l'origine de toute justice et de toute sainteté. Daignez, s'il vous plaît, recevoir nos très-humbles actions de grâces pour tous les dons précieux dont vous avez comblé nos saints patrons, et pour toutes les faveurs que vous nous avez communiquées par leurs suffrages. Inspirez-nous les sentiments d'une vénération singulière à leur égard : faites que nous leur rendions des honneurs proportionnés à leurs mérites et au degré de gloire dont ils jouissent.

Nous ne pouvons douter, ô mon Dieu, de leur pouvoir auprès de votre majesté souveraine. Les anciennes merveilles qui s'opérèrent par le crédit de ces grands saints en faveur de tant de malades, font assez comprendre ce que nous avons à espérer de leur puissante intercession, si nous sommes fidèles à marcher sur leurs traces en imitant leurs vertus. Ils ont eu le bonheur de répandre leur sang pour la foi : quelle patience, quelle force, quelle générosité n'ont-ils pas fait paraître en sacrifiant leur vie pour vous! Celle du chrétien sur la terre est une guerre continuelle : combien n'en coûte-t-il pas d'efforts, de violences, de combats pour marcher dans la voie étroite du salut, pour résister au torrent des passions, pour se mettre à couvert de la fureur et des artifices du démon, pour se préserver des attraits séduisants d'un siècle aussi corrompu que le nôtre! Ah! Seigneur, faibles comme nous sommes, que deviendrons-nous si vous ne nous soutenez par la force de votre bras tout-puissant? Hâtez-vous donc, ô mon Dieu! venez à notre secours, et le même courage que vous inspirâtes à nos saints patrons pour les faire triompher de leurs ennemis, daignez nous le communiquer, pour nous rendre victorieux de la concupiscence, de l'enfer et du monde. Adoucissez, par l'onction intérieure de votre grâce le joug salutaire de votre loi en nous faisant trouver notre bonheur et notre consolation dans son accomplissement. Tout est léger et facile à votre amour quand il domine dans un cœur; embrasez le nôtre de ce feu divin, et rien ne nous paraîtra difficile dans ces violences

évangéliques nécessaires pour ravir le royaume du ciel.

Grands saints, à la garde desquels nous avons été confiés, saint Gervais et saint Protais, ne cessez de nous défendre contre les ennemis de notre salut, puisqu'ils ne cessent de nous attaquer : soyez nos conducteurs pour nous garder dans le voyage de cette vie, et pour nous faire entrer dans le lieu que le Seigneur nous a préparé : attentifs à nos besoins et à nos dangers, daignez les présenter au Tout-Puissant. En différentes occasions vous êtes venus au secours des peuples de ce diocèse, et surtout de la ville de Soissons, au milieu des maux auxquels ils ont été exposés : daignez nous accorder la même protection, en détournant de dessus nos têtes les fléaux de la colère divine, et en nous attirant ses miséricordes les plus abondantes. Sensibles aux besoins de vos enfants, daignez, à l'imitation de Jérémie, prier sans cesse pour le peuple et pour toute la ville, afin que, fidèles imitateurs de vos vertus, nous puissions un jour vous être associés dans le séjour de la gloire, où, revêtus de robes blanches vous êtes assis devant le trône de Dieu, qui vous sert lui-même de tente pour vous mettre à couvert, et où l'Agneau de Dieu, qui est au milieu du trône, est lui-même votre pasteur, et vous conduit à des sources d'eau vive. *Amen.*

FÊTE DE LA NATIVITÉ DE S. JEAN-BAPTISTE.

Epître tirée d'Isaïe, c. XL, v. 2-8. — *Evangile selon saint Luc, c. I, v.* 57-68.

Motif et antiquité de cette fête. — Circonstances qui précédèrent et accompagnèrent la naissance de saint Jean. — Sa retraite, sa mission, sa prédication, son emprisonnement et sa mort. — Réflexions sur les principales circonstances de la vie de saint Jean. — 1° Sur sa retraite.—2° Sur sa mission.—3° Sur sa prédication et son exemple.—4° Sur sa mort qui fut le prix d'une danse. — 5° Sur sa mort par laquelle il fut le martyr de sa chasteté. — Prière, ou élévation à saint Jean-Baptiste, pour honorer ses prérogatives, et obtenir par son intercession la grâce d'imiter ses exemples.

Ceux qui sont en peine de savoir pourquoi nous célébrons la naissance de saint Jean-Baptiste plutôt que celle d'aucun autre apôtre, martyr, prophète, ou patriarche, doivent se souvenir, dit saint Augustin, que la naissance de ceux-ci n'a rien eu que de naturel ; qu'ils n'ont reçu la grâce du Saint-Esprit que dans la suite de leur âge ; en un mot, qu'ils ne sont point nés prophètes, ni martyrs ou témoins de Jésus-Christ comme saint Jean. L'institution de cette fête était déjà fort ancienne dans l'Eglise du temps de ce saint docteur, puisqu'il assure que les fidèles l'avaient reçue par la tradition des anciens pour la transmettre à la postérité.

Lorsque Jésus-Christ voulut prendre un corps semblable au nôtre, pour paraître parmi nous d'une manière proportionnée à la faiblesse humaine, il envoya devant lui Jean-Baptiste, comme l'étoile qui paraît avant le soleil. La naissance du saint Précurseur fut annoncée à Zacharie, son père, qui était prêtre de la race d'Aaron. Elisabeth, sa femme, était aussi de la même race, et cousine de la sainte Vierge. Zacharie et Elisabeth étaient tous deux justes devant Dieu, et ils marchaient d'une manière irrépréhensible dans tous les commandements du Seigneur. Ils n'avaient point de fils, parce qu'Elisabeth était stérile : ils étaient déjà tous deux avancés en âge. Mais Dieu, à qui tout est possible, envoya un ange à Zacharie pour lui annoncer qu'il aurait un fils. Zacharie était dans l'exercice d'une de ses fonctions les plus augustes, qui était d'offrir les parfums au dedans du temple sur l'autel destiné à cet usage, pendant que le peuple était dehors, faisant sa prière, et attendant le sacrificateur qui devait sortir du temple après avoir accompli le ministère sacré. Ce fut à ce moment que l'ange du Seigneur lui apparut au côté droit de l'autel où il officiait. Zacharie fut saisi de frayeur ; mais l'ange lui dit : *Ne craignez point ; votre prière est exaucée; Elisabeth, votre femme, concevra et enfantera un fils. Vous lui donnerez le nom de Jean : cet enfant sera pour vous le sujet d'une grande joie: et plusieurs se réjouiront à sa naissance. Il sera grand devant le Seigneur : il ne boira point de vin, ni rien de ce qui peut enivrer ; et il sera rempli du Saint-Esprit dès le ventre de sa mère. Il convertira plusieurs des enfants d'Israël au Seigneur leur Dieu.* Zacharie répondit à l'ange : *A quoi connaîtrai-je* la vérité de *ces paroles ? car je suis vieux, et ma femme est déja avancée en âge.* L'ange lui dit : *Je suis Gabriel, qui suis* toujours *présent devant Dieu : j'ai été envoyé pour vous parler, et vous annoncer cette bonne nouvelle ; mais dans ce moment vous allez devenir muet, et vous ne pourrez plus parler jusqu'au jour où ceci arrivera, parce que vous n'avez point cru à mes paroles qui s'accompliront en leur temps.* (*Luc.*, I, 5-22.) Cependant le peuple attendait que Zacharie sortît du temple; et l'on était surpris qu'il tardât plus qu'à l'ordinaire : mais on le fut bien davantage lorsqu'il sortit, et qu'on s'aperçut qu'il était muet : l'on connut par là qu'il avait eu une vision ; ce qu'il fit aussi entendre par signes.

Quand les jours du ministère de Zacharie furent accomplis, il s'en alla dans sa maison. Quelque temps après, Elisabeth ayant conçu l'enfant que l'ange avait promis, elle demeura retirée chez elle pendant cinq mois : elle était dans son sixième mois lorsqu'elle reçut la visite de la sainte Vierge, qui venait de concevoir le Fils de Dieu par l'opération du Saint-Esprit. Marie avait appris la grossesse miraculeuse de sa cousine, par l'ange même qui avait apparu à Zacharie, et qui était venu à Nazareth, lieu de sa demeure, lui annoncer l'incarnation de celui dont le fils d'Elisabeth devait être le Précurseur.

La lecture de l'Evangile de ce jour vous a appris que le temps auquel Elisabeth devait accoucher étant arrivé, elle mit au monde le fils qui lui avait été promis. Alors ses voisins

et ses parents accoururent pour célébrer la miséricorde que Dieu avait exercée sur elle; et étant venus le huitième jour circoncire l'enfant, ils le nommaient Zacharie, qui était le nom de son père : mais Elisabeth s'y opposa, et dit qu'il devait être nommé Jean. Ils lui représentèrent que personne n'avait ce nom dans sa parenté : en même temps ils demandèrent par signe au père, quel nom il voulait lui donner : et il écrivit sur des tablettes que Jean était son nom, ce qui étonna tout le monde. Le nom de *Jean* signifie *grâce, miséricorde;* et Dieu avait destiné ce nom au Précurseur de sa miséricorde et de sa grâce. Au même instant la langue de Zacharie, que son incrédulité avait liée, fut déliée par sa foi et son obéissance ; et recevant avec la parole le don de prophétie, il publia que Dieu allait accomplir ce qu'il avait promis à Abraham ; que le Messie était près de paraître, et que Jean en serait le Précurseur et le prophète : l'Eglise chante tous les jours ce cantique à l'Office de Laudes. Tous ceux qui demeuraient dans le voisinage, furent saisis de crainte et d'étonnement à la vue d'une naissance accompagnée de tant de prodiges. Le bruit s'en répandit dans les montagnes de Judée, et tous se disaient les uns aux autres : *Que pensez-vous que sera un jour cet enfant ?* car la main du Seigneur était avec lui.

A mesure que Jean croissait en âge, son esprit se fortifiait ; il se retira tout jeune dans les déserts, et y passa environ trente ans dans une austère pénitence. Son vêtement était un cilice fait de poil de chameau, qu'il tenait serré autour de ses reins avec une ceinture de cuir : pour nourriture il n'avait que des sauterelles et du miel sauvage, c'est-à-dire la nourriture des pauvres ; et il vivait inconnu au monde, dans l'exercice continuel de la prière et de la méditation des choses saintes. Mais enfin Dieu retira cette lumière des ténèbres qui la cachaient : celui qui devait préparer la voie au Fils de Dieu reçut du Ciel même un ordre de se manifester au monde. L'an quinzième de l'empire de Tibère, c'est-à-dire vers l'an 29 de Jésus-Christ, la parole du Seigneur se fit entendre à Jean dans le désert, et il vint sur le bord du Jourdain aux environs de Jéricho. Il prêchait le baptême de la pénitence, et annonçait la venue du Messie, disant qu'il était envoyé pour lui préparer les voies. Tout le pays venait à lui; les peuples, touchés de ses prédications, confessaient leurs péchés, et recevaient son baptême. Jean leur parlait avec force, sans ménager les pécheurs ; mais les Pharisiens et les docteurs de la loi qui étaient dominés par l'orgueil, et qui se regardaient comme justes, méprisèrent le conseil de Dieu, et négligèrent de demander le baptême de saint Jean. Quelques-uns y allèrent cependant, peut-être par curiosité, ou pour contredire : mais cet homme rempli de Dieu, voyant leur cœur plein d'hypocrisie, et voulant les porter à la pénitence par l'humiliation, leur dit : *Race de vipères, qui vous a enseigné à éviter la colère qui doit tomber sur vous ? Faites pénitence ; car la cognée est déjà à la racine de l'arbre. Tout arbre qui ne porte pas de bons fruits, sera coupé et jeté au feu. Et ne me dites pas que vous êtes les enfants d'Abraham ; car je vous dis que Dieu peut faire naître des enfants d'Abraham de ces pierres que vous voyez.* La foule du peuple qui l'environnait, lui demandait : *Que ferons-nous ?* et il leur disait : *Que celui qui a deux habits, en donne à celui qui n'en a point; et de même que celui qui a de quoi manger, en donne à celui qui en manque.* Les Publicains venant aussi à son baptême, il leur disait : *N'exigez rien au-delà de ce qui vous est ordonné.* Et il disait aux gens de guerre : *Contentez-vous de votre paye, et ne faites ni concussion, ni violence à personne.* (*Luc.*, III, 7-15).

Pendant que saint Jean baptisait et instruisait ainsi les pécheurs, le Sauveur même des pécheurs, le Juste et le Saint par excellence, Jésus-Christ enfin voulut aussi être baptisé par lui. Il vint donc pour cela de Nazareth vers le Jourdain, et se présenta pour être baptisé comme les autres. Saint Jean reçut en ce moment une lumière d'en haut qui lui fit connaître que c'était le Messie. Saisi alors de vénération et de respect, il s'excusa de baptiser celui qu'il savait être son Sauveur et son Dieu, et qui venait ôter le péché du monde : mais il fut obligé de céder à celui qui venait accomplir toute justice, c'est-à-dire toute humilité : il le baptisa dans le Jourdain ; et quand Jésus fut sorti de l'eau, les cieux s'ouvrirent, et le Saint-Esprit descendit sur lui.

La vertu et la manière de vivre de saint Jean firent croire à plusieurs qu'il pouvait être le Messie : mais il déclara qu'il ne l'était point ; qu'il n'était pas même digne de délier ses souliers ; que ce libérateur était plus grand que lui. Il ajouta : *C'est lui qui vous baptisera dans le Saint-Esprit et dans le feu. Il a le van à la main, et il nettoiera parfaitement son aire : il amassera son blé dans le grenier : mais il brûlera la paille dans un feu qui ne s'éteindra jamais.* (*Ibid.*, 16, 17.) Il s'expliqua plus clairement encore dans une autre occasion ; car voyant Jésus qui venait à lui, il dit au peuple : *Voilà l'Agneau de Dieu, voilà celui qui ôte les péchés du monde : voilà celui dont je vous ai dit : Il viendra après moi un Sauveur qui est avant moi.* (*Joan.*, I, 29.) Et une autre fois il dit que Jésus était infiniment au-dessus de lui ; qu'il n'avait rien qu'il n'eût reçu; et qu'il n'était que l'ami de l'Epoux ; mais que Jésus-Christ était l'Epoux ; que Jésus-Christ venait du ciel, et qu'il avait toute la plénitude de l'Esprit de Dieu. *Il faut qu'il croisse*, ajouta-t-il, *et que je diminue.* (*Joan.*, III, 29.)

Jean continua de baptiser jusqu'à son emprisonnement. La cause de sa détention fut la liberté avec laquelle il reprenait Hérode le Tétrarque de tous ses crimes, et particulièrement de ce qu'il avait épousé Hérodiade, femme de Philippe son frère, dont elle avait eu une fille nommée Salomé. Jean représenta à Hérode l'énormité de ce crime, et lui dit que la loi de Dieu lui défendait d'avoir

la femme de son frère. Ce prince ne pouvant souffrir la liberté du saint Précurseur, l'envoya chargé de chaînes en prison. Hérodiade non contente de le voir dans les liens, voulait le faire mourir; mais la crainte du peuple retenait Hérode : et d'ailleurs comme il ne pouvait point se dissimuler à lui-même que Jean était un juste et un saint, il avait du respect pour lui, et suivait ses avis dans plusieurs occasions, où sa passion n'était pas intéressée. Ainsi Jean demeura prisonnier jusqu'à ce que Hérodiade, ayant trouvé une occasion favorable pour satisfaire sa haine contre lui, fut attentive à en profiter. Hérode célébrait le jour de sa naissance, et donnait un grand festin à ceux de sa cour dans le château même de Machéronte où Jean était en prison. Pendant le repas, Salomé, fille d'Hérodiade et de Philippe, son premier mari, oubliant la modestie qui convenait à son sexe et à sa qualité, entra dans la salle du festin, et dansa devant le roi d'une manière qui fit grand plaisir à ce prince. Hérode, dans la chaleur de la bonne chère et du vin, dit à Salomé : *Demandez-moi ce que vous voudrez, et je vous l'accorderai, quand ce serait la moitié de mon royaume.* Salomé sortit de la salle, et alla rapporter à sa mère ce que le roi lui avait dit. Hérodiade, qui avait fort à cœur de perdre le saint prisonnier, fit demander sa tête. Salomé rentra aussitôt, et dit à Hérode : *Donnez-moi dans un plat la tête de Jean-Baptiste.* Le roi fut attristé de cette demande; car il conservait toujours quelque respect pour saint Jean. Mais comme il s'était engagé par serment devant une si grande compagnie, il fut arrêté par une honte aussi criminelle que sa promesse avait été imprudente, et n'osa se rétracter; ainsi il envoya un de ses gardes pour couper la tête au saint Précuseur dans la prison. On apporta ensuite cette tête à Salomé dans un plat; et Salomé la porta à sa mère. (*Matth.*, XIV, 3 seqq.) La mort de saint Jean arriva sur la fin de l'an 31, ou au commencement de l'an 32 de Jésus-Christ; ses disciples emportèrent son corps, et l'enterrèrent.

Nous nous contenterons d'ajouter au récit que vous venez d'entendre quelques courtes réflexions pour votre instruction et pour votre édification.

1° Quel amour pour la retraite ne remarquons-nous pas dans saint Jean dès son enfance! quelle opposition au monde et à sa corruption! Il se retire d'une maison sainte, d'une maison sacerdotale, honorée du don de prophétie, et dont il devait être la consolation. Il faut que le monde soit bien contraire à la sainteté, puisque Dieu lui enlève saint Jean de si bonne heure pour le garantir de sa malignité. Apprenons de cet exemple de quelle importance il est d'en défendre par toutes les précautions possibles, ceux dont nous sommes chargés, et principalement les enfants, sur qui les scandales du monde font de si dangereuses et de si funestes impressions. Pour être à Dieu et conserver sa grâce, ou la recouvrer quand on a eu le malheur de la perdre par le péché, il faut aimer la retraite, chacun en sa manière, rompre pour Dieu tout commerce inutile avec le monde, nous séparer le plus que nous pouvons des compagnies, et des conversations du siècle, pour nous occuper de la grande affaire de notre salut par la prière, par la méditation de la parole de Dieu et par de sérieuses réflexions sur nous-mêmes.

2° Saint Jean ne sort du désert que par l'ordre de Dieu. Ne faisons rien que nous n'ayons un juste sujet de croire que Dieu le demande de nous. Saint Jean ne se montre au monde que par la vocation de celui qui peut l'y soutenir. Apprenons qu'il faut la vocation de Dieu pour entrer et vivre dans le monde aussi bien que pour s'en retirer. Une multitude innombrable de chrétiens s'y perdent tous les jours, parce qu'ils s'y engagent et y demeurent par leur propre esprit, sans consulter la volonté de Dieu. Ils entrent, par exemple, dans un état, ils embrassent une profession dont les devoirs et les dangers surpassent les forces, les talents et les vertus que Dieu leur a départis, sans avoir travaillé à connaître les desseins de Dieu sur eux, et sans avoir attiré sa grâce par la prière et par la pratique des bonnes œuvres. Est-il étonnant après cela que Dieu ne bénisse pas des engagements qu'on a pris sans le consulter?

3° Saint Jean prêche la pénitence plus par son exemple que par sa parole : il joint la pénitence à l'innocence, et nous n'avons souvent ni l'une ni l'autre. Cet admirable modèle regarde principalement les pasteurs qui sont chargés par état de prêcher; mais il est proposé à tous. Chacun doit, à l'exemple du saint Précurseur, instruire ses enfants, ses serviteurs, sans les flatter; joindre l'exemple à l'instruction, faire ce qu'il dit. Saint Augustin ne fait pas difficulté de dire que toutes les familles chrétiennes sont autant d'églises, que leurs chefs en sont les évêques, et qu'ils doivent en faire les fonctions, dont une des principales est d'instruire. *Si quelqu'un*, dit saint Paul, *n'a pas soin des siens et particulièrement de ceux de sa maison, il a renoncé la foi, et est pire qu'un infidèle.* (I *Tim.*, V, 8.)

4° La tête du plus grand des hommes devient le prix d'une danse. N'en est-ce pas assez pour donner aux chrétiens de l'horreur de ce plaisir dangereux, et presque toujours criminel? Faudra-t-il leur dire avec saint Charles (*Traité contre les danses*), que la danse est condamnée par l'Ecriture sainte, par les conciles et par les saints Pères (1); que c'est une invention du diable pour perdre les âmes, et pour corrompre les mœurs des fidèles; avec les docteurs de l'Eglise; que c'est aux mères impudiques et adultères à souffrir que leurs filles dansent, et non à celles qui sont chastes et fidèles à leurs époux; que les mères doivent apprendre à

(1) S. AMBR., *De instit. virg.* ad Marc., lib. III; S. AUGUST.

leurs filles la piété, et non pas à danser; que les hommes feraient moins de mal de labourer la terre, et les femmes de filer les jours de dimanches et de fêtes, que de danser; que le démon se trouve partout où l'on danse; que les danses sont la joie des démons et la tristesse des anges; que si l'on n'y tue pas le saint Précurseur, on y tue les membres de Jésus-Christ, et d'une manière encore plus cruelle; que si l'on n'y présente pas une tête dans un plat pour le prix d'une danse, on y égorge la plupart de ceux qui s'y trouvent, en les engageant dans des passions criminelles, et en séparant leur âme de Jésus-Christ qui est leur vie.

5° Le saint Précurseur est le martyr de la chasteté, parce qu'il l'a aimée plus que sa vie : et l'on compte pour rien de tuer l'âme de son prochain par des discours, des exemples et des actions impudiques. Combien de pères et de mères qui ne rougissent pas de prostituer eux-mêmes la pudeur de leurs propres enfants, en les produisant dans les occasions de se corrompre, en leur inspirant l'amour du monde, en leur permettant, ou en leur souffrant de honteuses nudités contre la loi de Dieu? Combien de personnes du sexe auront à répondre au redoutable jugement de Dieu, de la perte d'une infinité d'âmes à qui elles auront donné la mort par leur luxe, leur vanité, leurs parures immodestes, leurs ajustements indécents, leurs nudités scandaleuses? N'a-t-on pas même la douleur d'en voir qui ont l'effronterie de porter cette turpitude dans la maison de Dieu, jusque sous les yeux de ses ministres, jusque dans le sanctuaire, jusqu'au pied des autels? Malheur aux parents qui n'auront pas usé de toute l'autorité que Dieu leur a donnée sur leurs enfants, pour empêcher ces scandales : malheur aux pasteurs qui n'auront pas élevé la voix pour les condamner, et qui n'auront pas fait usage de l'autorité que Dieu leur a confiée pour les réprimer.

Prière. — Grand saint, qui avez été l'ange et le prophète du Père éternel, la voix du Verbe incarné, le Précurseur, le Baptiste et l'ami du Messie; et qui étant encore enfermé dans les entrailles de votre mère, êtes devenu le temple du Saint-Esprit : lampe ardente et luisante par la charité, prédicateur intrépide de la vérité, martyr de la loi de Dieu, victime de la chasteté, vous que le Saint des saints a déclaré un nouvel Elie et le plus grand des hommes, nous vous honorons dans toutes ces prérogatives et dans toutes ces vertus qui ont fait de vous un homme vraiment grand devant le Seigneur.

Mais souvenez-vous, grand saint, qu'en quittant la terre, vous avez acquis dans le ciel une nouvelle grandeur et un nouveau pouvoir. Exercez donc, s'il vous plaît, sur nous du haut du ciel votre ministère, pour nous faire aimer la retraite et la pénitence, pour nous convertir véritablement à Dieu, et pour éclairer nos ténèbres par la science du salut, afin que nous le servions tous les jours de notre vie dans la sainteté et dans la justice. Obtenez-nous la grâce de vivre au milieu du monde corrompu comme vous avez vécu au milieu de la solitude, c'est-à-dire, d'y mortifier notre chair, de veiller sur nos sens, de nourrir notre âme du pain de la parole de Dieu, et de la prière. Que toute notre vie soit propre à répandre la lumière et à édifier nos frères : qu'à votre exemple nous ayons soin d'instruire ceux dont nous sommes chargés, plus encore par notre bonne vie que par nos paroles, de faire et d'enseigner; afin d'être grands dans le royaume des cieux.

Saint Précurseur de Jésus, qui êtes le plus grand et le plus humble des saints, obtenez-nous par votre puissante intercession la grâce d'imiter vos vertus, et principalement votre humilité, votre patience, votre amour pour les souffrances, votre zèle pour la loi de Dieu : qu'il nous suffise, pour avoir les danses en horreur, de savoir que votre tête en a été la récompense et le prix : que votre amour pour la chasteté pour laquelle vous avez combattu jusqu'à répandre votre sang, nous fasse éviter avec une attention scrupuleuse tout ce qui peut donner la plus légère atteinte à cette précieuse vertu; afin que par une exacte pureté de cœur et de corps, nous ayons le bonheur de voir avec vous le Dieu de toute pureté qui fera notre vie et notre joie dans tous les siècles des siècles. *Amen.*

SAINT PIERRE ET SAINT PAUL.

***Epître tirée des Actes des apôtres, c. IV, v.* 8-20. — *Evangile selon saint Jean, c. XXI, v.* 15-19.**

Principales circonstances de la vie de saint Pierre. — Principales circonstances de la vie de saint Paul. — Avec quel soin nous devons recueillir l'esprit et les vertus de ces deux apôtres, surtout en lisant leurs Epîtres. — Prière, ou élévation à saint Pierre et à saint Paul pour honorer leurs prérogatives, et obtenir la grâce d'imiter leurs vertus : invocation à saint Pierre pour l'Eglise et pour tous ses pasteurs.

Simon, qui fut ensuite appelé *Pierre* (*Joan.*, I, 40), était de Bethsaïde, petite ville de la Galilée sur le bord du lac de Génésareth, et s'occupait de la pêche avec André son frère : il était marié avant que d'être appelé par Jésus-Christ. Dès le commencement du ministère public de Jésus-Christ, saint André ayant eu le bonheur d'être un de ceux à qui saint Jean-Baptiste fit connaître le Sauveur, il se hâta de faire part à son frère d'une si heureuse nouvelle, en lui disant : *Nous avons trouvé le Messie.* Simon ajouta foi à ce que son frère lui disait, et il résolut dès lors de s'attacher au divin Libérateur. André le mena à Jésus, qui lui dit que dans la suite il serait appelé *Céphas*, c'est-à-dire, *Pierre*. Dès ce moment, Simon et André s'attachèrent à Jésus-Christ, sans néanmoins renoncer à leur occupation de la pêche; mais ils venaient de temps en temps l'écouter, et recevoir de lui les paroles de vie; de sorte qu'ils pouvaient passer dès lors pour être de ses disciples.

Quelque temps après, Jésus-Christ étant revenu de Jérusalem, rencontra sur le bord

du lac de Génésareth André et Pierre qui lavaient leurs filets : il monta dans leur barque pour instruire le peuple qui venait l'écouter en foule; ensuite il dit à Pierre : *Jetez vos filets en pleine mer, pour pêcher*. Pierre obéit; et la pêche fut si abondante, que leurs filets se rompaient. Pierre étonné du miracle quitta tout pour suivre Jésus-Christ, et s'attacha à lui. (*Matth.*, IV, 18 seqq.; *Marc.*, I, 16 seqq.; *Luc.*, V, 1 seqq.) Après cela le Sauveur du monde fit l'élection des douze apôtres, à la tête desquels l'Ecriture et la tradition mettent toujours saint Pierre. (*Matth.*, X, 2; *Marc.*, III, 16; *Luc.*, VI, 14.)

Pierre répondit parfaitement à sa vocation. On le vit toujours depuis plein de zèle pour Jésus-Christ et sa doctrine, et rempli d'ardeur pour faire connaître l'un et l'autre : aussi Jésus-Christ lui donna-t-il souvent des marques de préférence. Cet Homme-Dieu ayant prêché dans Capharnaüm, et se trouvant abandonné par plusieurs de ses disciples, dit alors aux apôtres : *Voulez-vous aussi vous en aller?* Pierre lui répondit : *Seigneur, à qui irions-nous? vous avez les paroles de la vie éternelle.* (*Joan.*, VI, 67 seqq.) Il fit voir peu de temps après pourquoi il donnait cet avantage à Jésus-Christ, et que c'était parce qu'il le reconnaissait pour le vrai Dieu. Car Jésus-Christ ayant demandé à ses apôtres : *Vous autres, qui croyez-vous que je suis? Vous êtes*, répondit Pierre, *le Christ, le Fils du Dieu vivant.* Confession admirable, qui lui fit mériter de la bouche de la vérité même le titre d'heureux. *Vous êtes heureux, fils de Jonas, parce que ce n'est point la chair et le sang qui vous ont révélé ceci, mais mon Père qui est dans le ciel. Et moi je vous dis*, ajouta Jésus-Christ, *que vous êtes Pierre, et que sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, contre laquelle les puissances de l'enfer ne prévaudront point.* (*Matth.*, XVI, 13-18.)

Quand Jésus-Christ annonça à tous ses disciples qu'il allait être livré à ses ennemis, et que ses disciples l'abandonneraient, saint Pierre, toujours plein de zèle pour son Maître, assura qu'il mourrait avec lui, s'il le fallait, plutôt que de lui être infidèle; et que, quand tous les autres l'abandonneraient, pour lui il ne le quitterait jamais. Il en avait effectivement la volonté; mais comme elle était mêlée d'une présomption qui avait besoin d'être guérie par un remède qui l'humiliât, Jésus-Christ lui prédit, que loin de mourir pour lui, il le renoncerait trois fois avant le point du jour. En effet, après l'avoir suivi jusque chez Caïphe, il n'eut pas assez de courage pour le confesser et s'avouer son disciple. Une parole d'une servante l'abattit, et il protesta par trois fois qu'il ne connaissait point celui que peu auparavant il avait reconnu publiquement pour le Christ et le Fils du Dieu vivant. Voilà ce que sont les hommes, quand il plaît à Dieu de les laisser à leur faiblesse. Dès que Pierre eut commis cette faute, Jésus le regarda de ce regard de grâce et de miséricorde qui touche et convertit le cœur. Pierre connut aussitôt la grandeur de sa faute, et la pleura amèrement. (*Matth.*, XXVI, 31-75.) Heureuses larmes, dit saint Ambroise, qui ne demandent point le pardon, et qui le méritent. Aussi Jésus-Christ oublia le péché de ce sincère pénitent, et continua de répandre sur lui ses faveurs avec abondance.

Jésus-Christ étant monté au ciel, Pierre se retira à Jérusalem avec les autres apôtres et la sainte Vierge, pour y attendre le Saint-Esprit qui descendit sur eux le cinquantième jour après la résurrection du Sauveur. (*Act.*, I, 13.) Le discours que saint Pierre prononça alors devant les Juifs qui étaient assemblés en grand nombre pour être témoins de ces merveilles, fit bien voir que lui et les apôtres parlaient par l'Esprit de Dieu : et il y en eut environ trois mille qui crurent et furent baptisés. (*Act.*, II, 14 seqq.)

La persécution ayant obligé les apôtres de se disperser, saint Pierre vint à Samarie, où la parole de Dieu avait déjà été reçue; et il imposa les mains aux fidèles de cette ville, et leur donna le Saint-Esprit. (*Act.*, VIII, 14 seqq.) Peu de temps après, cet apôtre reçut un ordre du Ciel d'aller instruire et baptiser. Le premier des gentils qui se convertit, fut un centenier nommé Corneille. Saint Pierre alla ensuite à Antioche, dont il fut le premier évêque; son zèle lui fit parcourir diverses provinces : il alla à Rome, afin de combattre l'erreur et l'idolâtrie, jusque dans le lieu où elles dominaient avec plus d'empire. (*Act.*, X, 1 seqq.) Il était l'année suivante à Jérusalem, où il fut mis en prison et délivré par un ange. En l'an 51, il se trouva au concile de Jerusalem, d'où il alla à Antioche, où saint Paul le reprit de ce que par sa manière d'agir il engageait les gentils convertis à vivre selon la loi des Juifs. Il écouta avec humilité la réprimande que saint Paul lui en fit, et changea de conduite. Il retourna à Rome vers l'an 65 pour la dernière fois. (*Act.*, XII, seqq ; XV, 37 seqq ; *Galat.*, II, 14 seqq.)

Le zèle ardent avec lequel il annonçait l'Evangile du salut, et les succès dont sa prédication était accompagnée, lui attirèrent la haine des puissances idolâtres. On dit que les fidèles, qui craignaient qu'on ne le fît mourir, le prièrent instamment de se retirer, et faisant violence à son zèle, il céda à leurs importunités. Il choisit le temps de la nuit; et déjà il était à la porte de Rome, lorsqu'il vit Jésus-Christ qui entra par la même porte. Le saint apôtre lui demanda : « Seigneur, où allez vous? — Je viens à Rome, lui répondit Jésus-Christ, pour être crucifié de nouveau. » Saint Pierre comprit le sens de cette parole, retourna aussitôt sur ses pas, et raconta cette vision aux fidèles. Il fut arrêté d'abord, et se réjouit de ce qu'il allait enfin donner sa vie pour Jésus-Christ. C'était Néron qui régnait alors, prince cruel et inhumain, digne par conséquent d'être le ministre du démon pour faire mourir le premier des apôtres. Saint Paul fut pris avec lui; et l'on croit qu'ils demeurèrent neuf mois en prison. Prédicateurs de l'Evangile au milieu de leurs liens, ils convertirent les principaux de leurs

gardes et plusieurs autres personnes; et ainsi ils gagnèrent des âmes à Dieu jusqu'à la fin de leur vie. Saint Pierre finit la sienne sur une croix, où il fut attaché la tête en bas, comme il l'avait demandé lui-même; son martyre arriva le 29 juin de l'an 66 ou 67 de Jésus-Christ. Nous avons de lui deux Lettres ou Epîtres, qui sont au nombre des livres sacrés du Nouveau Testament.

C'est entrer dans l'esprit de l'Eglise, qui réunit dans une même solennité les deux princes des apôtres, que de joindre à la vie de saint Pierre celle de saint Paul, dont nous allons vous faire un abrégé. Saul, qui fut depuis appelé *Paul*, était Juif de la tribu de Benjamin, né à Tarse, capitale de la Cilicie, qui avait le droit de bourgeoisie romaine; son père, qui était de la secte des Pharisiens, l'envoya jeune à Jérusalem, où il eut pour maître Gamaliel, l'un des plus célèbres docteurs de son temps; il fut instruit dans la manière la plus parfaite d'observer la loi de Moïse; il l'observait en effet d'une manière irrépréhensible; il s'attacha à la secte des Pharisiens, la plus exacte et la plus sévère de toutes, mais aussi la plus superbe, et la plus opposée à Jésus-Christ; il surpassait tous ceux de son âge par son zèle pour la loi et pour les traditions de ses pères; et comme il était d'un tempérament tout de feu, ce grand zèle le rendit un des plus violents persécuteurs du nom de Jésus-Christ. (*Act.*, XXII, 3 seqq.; *Galat.*, I, 31 et 14.)

Lorsqu'on répandit le sang du premier martyr saint Etienne, Saul était présent, il consentait à sa mort, et gardait les manteaux de ceux qui le lapidaient. S'étant fait autoriser par les princes des prêtres, il entrait dans les maisons, en tirait par force les hommes et les femmes, les traînait en prison chargés de chaînes; et quand on les faisait mourir, il y donnait son consentement: il allait dans toutes les synagogues, où il faisait battre de verges ceux qui croyaient en Jésus-Christ, et leur faisait souffrir toutes sortes de supplices pour les forcer de blasphémer. (*Act*, VII, 57; XXII, 20; VIII, 3.)

Après avoir ravagé l'Eglise de Jérusalem, comme il ne respirait que le sang des disciples du Seigneur, il alla trouver le grand-prêtre, et obtint de lui des lettres pour les synagogues de Damas, avec pouvoir de faire arrêter tous les chrétiens qu'il y trouverait, et de les amener prisonniers à Jérusalem, afin qu'ils y fussent punis. Il s'avançait vers Damas, et en était déjà assez proche, lorsqu'à l'heure de midi, lui et ceux de sa suite furent frappés d'une lumière du ciel plus brillante que le soleil, qui les renversa tous par terre. Alors Saul entendit une voix qui lui dit: *Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous?* il répondit: *Qui êtes-vous, Seigneur?* et le Seigneur lui dit: *Je suis Jésus que vous persécutez.* Alors, tout tremblant et effrayé, il dit: *Seigneur, que voulez-vous que je fasse?* Le Seigneur lui répondit: *Levez-vous et entrez dans la ville; on vous dira là ce qu'il faut que vous fassiez.* Saul obéit sur-le-champ; il entra dans la ville, où il fut trois jours en prière, sans voir, et sans boire ni manger. Un disciple de Jésus-Christ nommé Ananie vint le trouver, lui fit connaître les volontés de Dieu sur lui, et le baptisa. Saul se mit aussitôt à prêcher dans les synagogues de Damas, assurant que Jésus était le Fils de Dieu. Les Juifs de Damas résolurent de le tuer. Mais leur dessein ayant été connu, saint Paul vint à Jérusalem, où il fut exposé au même danger de la part des Juifs de cette ville; il fut donc obligé d'en sortir; il alla porter la foi en Syrie et en Cilicie, et depuis dans tout le pays de Judée. Saint Barnabé l'emmena à Antioche, afin d'y féconder son zèle, et d'y étendre le règne de Jésus-Christ, qui commençait à s'y établir. Là, le Saint-Esprit commanda qu'on lui séparât Saul et Barnabé pour l'ouvrage auquel il les avait destinés, c'est-à-dire pour l'apostolat: et alors on leur imposa les mains, et on les envoya prêcher l'Evangile. (*Act.*, IX, 1 seqq.; XI, 25, 26; XIII, 2 seqq.)

Paul, devenu apôtre des gentils, s'acquitta de son ministère avec tout le zèle, toute l'ardeur, et toute la fidélité dont il était capable; il ne négligeait et n'épargnait rien pour faire goûter aux hommes les vérités de l'Evangile. Rien ne lui coûtait pour avancer l'œuvre du Seigneur: il supportait avec courage et avec joie les travaux, les fatigues et les dangers des voyages, le froid et le chaud, la faim et la soif, les outrages et les mauvais traitements, les fouets et les prisons. Outre toutes les peines et les incommodités corporelles, il était accablé d'une foule d'affaires que lui attirait le soin de toutes les Eglises; il ressentait vivement les scandales, les tentations et tous les maux auxquels les fidèles étaient exposés. Il souffrait pour eux les douleurs de l'enfantement, et il avait pour eux toute la tendresse d'une nourrice; enfin il se faisait tout à tous pour gagner tout le monde à Jésus-Christ, aimant mieux travailler de ses mains jour et nuit pour gagner son nécessaire, que d'être à charge à quelqu'un, étant disposé à tout faire et à tout souffrir, pour contribuer, ou ne pas mettre d'obstacle au progrès de l'Evangile. Avec cela, il traitait rudement son corps, et le réduisait en servitude par une exacte mortification et par les exercices d'une rigoureuse pénitence; sa vie était telle, en un mot, que sans l'espérance d'une autre vie, il aurait été le plus misérable de tous les hommes. (II *Cor.*, XI, 23 seqq.; *Galat.*, IV, 19 seqq. et alibi.)

D'un autre côté, Dieu se plaisait à relever et honorer son serviteur par une foule de miracles de toute espèce, et à le soutenir par les faveurs les plus consolantes, par les visions et les révélations célestes. Mais de peur que la grandeur des grâces qu'il avait reçues ne lui causât de l'orgueil, Dieu permit qu'il éprouvât des tentations pénibles et humiliantes; et au lieu d'en accorder la délivrance à ses instantes prières, il se contenta de lui dire: *Ma grâce vous suffit, car ma puissance éclate davantage dans la faiblesse de l'homme.* (II *Cor*, XII, 1-9.) Instruit par une telle leçon, Paul se soutint jusqu'à la fin

dans les sentiments d'une profonde humilité. Quoique sa conscience ne lui reprochât rien, il ne se croyait pas pour cela justifié : il comptait toujours n'avoir rien fait, et il faisait sans cesse de nouveaux efforts pour atteindre au but auquel Dieu l'avait appelé par Jésus-Christ ; et il ne se souvenait du passé que pour s'en humilier, et se reprocher les excès qu'il avait commis contre Jésus-Christ et son Eglise.

Après avoir travaillé dans ces sentiments pendant un nombre d'années, et avoir porté l'Evangile dans une multitude de provinces et de nations, notre saint Apôtre fut arrêté à Jérusalem par les Juifs incrédules, à la fête de la Pentecôte, vers l'an 58 de Jésus-Christ. Les Romains, qui exerçaient l'autorité souveraine, l'arrachèrent d'entre les mains de ces furieux qui voulaient lui ôter la vie. Mais Paul, voyant que le grand prêtre et le conseil suprême de sa nation, dont il reconnaissait toujours l'autorité, violaient toutes les règles à son égard, et ne suivaient d'autre loi que la passion et la violence, se crut obligé d'implorer la protection du prince, et appela au tribunal de l'empereur idolâtre. Il fut donc conduit prisonnier à Rome, où il demeura deux ans sous la garde d'un soldat, sans cesser de prêcher l'Evangile à tous ceux qui venaient le trouver. (*Act.*, XXI, 30 seqq. ; XXV, 11; XXVIII, 30.)

Ayant été mis en liberté, il retourna en Orient, et il s'engagea dans de nouveaux travaux et de nouveaux combats, pour affermir et étendre de plus en plus le royaume de Jésus-Christ : enfin Dieu couronna tant de travaux par un glorieux martyre. Saint Paul, étant revenu à Rome, continua d'y annoncer l'Evangile, et convertit à la foi plusieurs personnes, entre autres un échanson et une concubine de Néron. Ce prince, qui se livrait alors aux plus grands excès de cruauté et de débauche, fit mettre saint Paul dans les liens, qui ne l'empêchèrent pas de prêcher la foi et de former beaucoup de chrétiens. Après qu'il y eut passé environ une année, il eut la tête tranchée le même jour auquel saint Pierre fut crucifié. Nous avons de cet apôtre, dans les livres sacrés du Nouveau Testament, quatorze Epîtres ou lettres qui seront toujours la force, la consolation et l'édification des chrétiens.

Nous nous estimerions bien riches, sans doute, et avec raison, si nous possédions quelques reliques des bienheureux apôtres dont nous célébrons aujourd'hui la fête : nous nous ferions un devoir de visiter les lieux où reposeraient ces précieuses reliques : nous les baiserions avec respect : nous nous rappellerions avec joie et avec reconnaissance, en les honorant, les actions de ces saints du premier ordre, qui ont fondé l'Eglise par leurs travaux, et qui nous ont acquis la foi au prix de leur sang. Mais ce qui nous reste de leur esprit et de leurs vertus nous doit être beaucoup plus précieux que ce qui nous reste de leurs corps ; et c'est dans l'Evangile, c'est dans le livre des Actes, c'est dans les Epîtres de ces deux princes des apôtres que nous trouverons leur esprit et leurs vertus : c'est là que nous verrons la foi, l'humilité, la pénitence de saint Pierre, son zèle ardent pour Jésus-Christ, sa tranquillité et sa constance dans les prisons et dans les tourments : c'est là que nous admirerons dans saint Paul ce cœur qui, suivant l'expression d'un saint docteur (Saint Chrysostome), n'était pas tant le cœur de Paul, que celui de Jésus-Christ ; cœur plein de tendresse pour ce divin Sauveur, de zèle pour le salut des âmes, de force dans les dangers et dans les travaux ; cœur étendu, qui renfermait tout l'univers qu'il voulait gagner à Jésus-Christ ; cœur compatissant, qui se faisait tout à tous ; cœur généreux, que rien n'abattait ni n'intimidait ; cœur pur, qui ne cherchait point ses propres intérêts, mais ceux des autres, et ceux de Jésus-Christ ; cœur enfin que ni la vie, ni la mort, ni aucune créature n'a pu séparer de l'amour de Dieu.

Renouvelons-nous donc aujourd'hui dans l'estime, le respect et l'amour pour les Epîtres de nos deux saints apôtres. Lisons-les avec foi, avec docilité et avec un vrai désir d'en profiter. Les deux Epîtres de saint Pierre renferment d'excellentes instructions : la première, surtout, est un abrégé de la vie et de la piété chrétienne. Celles de saint Paul sont un fidèle commentaire de l'Evangile ; saint Chrysostome ne pouvait se lasser de les lire et de les admirer. Il attribuait ce qu'il savait, non à la pénétration de son esprit, mais à la lecture très-fréquente qu'il faisait de ces lettres : il en conseillait souvent la lecture aux fidèles : il témoignait la douleur dont son cœur était pénétré de ce qu'il y en avait qui ne savaient pas même le nombre des Epîtres du saint apôtre, et de ce que tous ne les avaient pas continuellement entre les mains. « Si l'éducation de vos enfants, disait-il aux personnes mariées, si le soin de pourvoir aux besoins de votre famille, ne vous permettent pas de vous donner tout entiers à ce saint exercice, ayez au moins pour les écrits de saint Paul la même ardeur que vous avez pour l'argent. »

Les fidèles ne doivent point se dispenser de lire les Epîtres de saint Paul, sous prétexte qu'il s'y trouve, de l'aveu de saint Pierre même (II *Petr.*, III, 15, 16), quelques endroits difficiles à entendre. Il est vrai qu'il commence pour l'ordinaire par y établir les vérités les plus sublimes de notre sainte religion, mais aussi il a soin d'en tirer des règles de conduite pour tous les états, et de les mettre à la portée de tout le monde. Adorons-y ce que nous n'y comprenons pas ; profitons de ce que nous comprenons, et méritons par là de comprendre ce qui nous est encore caché. Si nous les lisons dans le même esprit que saint Paul les a écrites, elles nous porteront à adorer la grandeur et la majesté de Dieu, à craindre ses jugements, à respecter ses décrets, à révérer la puissance de notre divin Rédempteur, à aimer sa bonté, à admirer sa sagesse : elles éclaireront de plus en plus notre esprit, elles échaufferont notre

cœur, elles nous inspireront une sainte ardeur pour faire toujours de nouveaux progrès dans la connaissance, dans l'amour et dans la pratique de nos devoirs, et pour persévérer jusqu'à la fin dans l'exercice de toutes les vertus chrétiennes.

Prière.— Grand saint, premier apôtre et premier vicaire de Jésus-Christ, chef de tous les évêques, modèle de tous les pasteurs, Père de tous les chrétiens, nous vous honorons dans toutes les qualités, et dans toutes les grâces, les dons et les priviléges que vous avez reçus de Dieu : nous révérons votre autorité et votre primauté dans tous vos successeurs : nous voulons vivre et mourir dans la communion du siége que vous avez arrosé de vos larmes, de vos sueurs, et de votre sang.

En nous obtenant cette grâce, grand apôtre, obtenez-nous aussi celle de profiter de vos instructions, et d'imiter vos vertus, votre foi, votre humilité, votre amour pour Dieu, pour Jésus-Christ et pour l'Eglise. Que nous apprenions à ne nous attacher à rien qui puisse nous empêcher de suivre Jésus-Christ, à nous défier de nous-mêmes et de nos propres forces, à nous relever de nos chutes avec confiance, à quitter sans délai les occasions de péché ou d'affaiblissement, à pleurer nos péchés avec des larmes d'une véritable douleur, à souffrir humblement d'être repris de nos fautes, et à nous attacher inviolablement à celui qui a les paroles de la vie éternelle.

Pasteur charitable, employez auprès de Dieu pour l'Eglise qu'il a confiée à vos soins, le crédit qu'il vous a donné; défendez-la auprès du souverain pasteur et de l'évêque de nos âmes contre les ennemis du dehors et du dedans. Attirez sur notre saint Père le Pape, sur monseigneur notre évêque, et sur tous ceux que le Saint-Esprit a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu, les lumières et les grâces dont ils ont besoin pour remplir leur ministère, et pour nous faire arriver avec eux au royaume des cieux.

Bienheureux Paul, le Seigneur Jésus vous appelle à la foi et à l'apostolat, lorsque le faux zèle vous inspire le plus d'emportement et de fureur contre son Eglise. En un moment il fait d'un loup un agneau, d'un persécuteur un chrétien, le maître, le docteur et l'apôtre des gentils. Nous adorons dans votre conversion toutes les miséricordes de Dieu sur vous et sur son Eglise, et plus encore sur son Eglise que sur vous : car c'est pour elle, c'est pour nous qu'il a changé votre cœur ; il est donc bien juste que nous lui en rendions nos actions de grâces.

Demandez-lui, grand Apôtre, que la grâce qu'il vous a faite s'étende aussi sur nous ; que notre conversion soit prompte, sincère, entière et persévérante, et que nous lui rendions toujours toute la gloire du bien qui est en nous. Qu'il lui plaise faire croître en nous la foi que vous avez plantée par vos travaux ; que vous avez arrosée de vos paroles, de vos larmes et de votre sang, afin qu'elle produise en nous ici-bas les fruits d'une conversion sincère et véritable, et d'une vie tout à fait chrétienne, et dans le ciel, le fruit éternel de la vie bienheureuse en la société des anges et des saints. *Amen.*

ASSOMPTION DE LA SAINTE VIERGE.

Epître tirée de l'Apocalypse, c. II, v. 19 ; *et XII, v.* 1. — *Evangile selon saint Luc, c. I, v.* 41-49.

L'intention de l'Eglise dans cette solennité est principalement que nous nous efforcions d'imiter les vertus de la sainte Vierge, et d'arriver au bonheur dont elle jouit. — Considérations sur le triomphe de la sainte Vierge. — Première considération : éminence de la gloire dans laquelle Marie est entrée. — Trois choses contribuent à relever son triomphe. — 1° L'honneur qu'elle reçoit en entrant dans le ciel : joignons nos hommages à ceux que lui rendent les anges et les saints. — 2° Le bonheur dont elle jouit : suivons-la dans le séjour de la gloire, au moins par les désirs de notre cœur. — 3° La fonction qu'elle exerce pour nous : ayons recours à elle dans tous nos besoins. — Deux abus à éviter dans la dévotion à la sainte Vierge : l'un de ne recourir à elle que pour obtenir des biens temporels ; l'autre de l'honorer et l'invoquer sans travailler à imiter ses vertus et à pratiquer l'Evangile. — Seconde considération : humilité par laquelle la sainte Vierge est arrivée à la gloire éminente dont elle jouit. — On peut remarquer dans son humilité trois qualités qui répondent à celles de son triomphe. — 1° Le mépris d'elle-même, par lequel elle a mérité l'honneur dont elle est comblée : apprenons de son exemple combien nous devons nous mépriser nous-mêmes. — Ce sentiment la portait à se dérober à la vue des hommes : importante leçon pour les vierges chrétiennes. — 3° Une grande patience, qui lui a procuré le bonheur dont elle jouit : apprenons d'elle comment nous devons recevoir les châtiments et les épreuves que Dieu nous envoie. — 3° Une parfaite obéissance, qui a été récompensée par la grande puissance qu'elle possède : que nous sommes éloignés d'imiter ce modèle d'une entière dépendance ! — Prière, ou élévation à la sainte Vierge, pour rendre hommage à sa grandeur, et obtenir par son intercession la grâce d'imiter ses vertus, et particulièrement son humilité, sa patience et sa soumission.

L'Eglise nous met aujourd'hui devant les yeux, mes frères, la mort bienheureuse de Marie, et le comble de la gloire auquel elle a été élevée dans le ciel. Mais son dessein n'est pas que nous nous contentions d'une admiration stérile de ces grands objets qu'elle présente à notre piété : ce qu'elle demande de nous principalement, c'est que nous nous efforcions d'imiter les vertus dont la sainte Vierge nous a donné l'exemple, et d'arriver au bonheur dont elle jouit, en suivant le chemin qu'elle nous a tracé par ses actions. Entrons dans les vues de l'Eglise, notre Mère, et arrêtons-nous à considérer, 1° l'éminence de la gloire dans laquelle Marie est entrée aujourd'hui ; 2° l'humilité par laquelle elle y est arrivée.

Trois choses contribuent à relever le triomphe glorieux de la sainte Vierge : 1° l'honneur qu'elle reçoit en entrant dans le ciel ;

2° le bonheur dont elle y jouit; 3° la fonction qu'elle y exerce pour nous.

1° A peine est-elle délivrée des misères de cette vie, que les cieux lui sont ouverts : elle est revêtue d'une robe de gloire et d'immortalité : elle fait son entrée triomphante dans la céleste Jérusalem, et va prendre séance sur le trône que lui a préparé son Fils adorable, au milieu des acclamations des esprits bienheureux et de tous les saints, qui honorent en elle l'auguste qualité de Mère de Dieu, et le degré d'élévation qui répond à cette dignité. Ne soyons pas insensibles à l'élévation de notre Mère : considérons avec le plus profond respect et avec une admiration pleine de joie, la gloire dont elle est environnée : joignons nos voix à celles des bienheureux; bénissons de tout notre cœur le Dieu de miséricorde qui a jeté un regard favorable sur la bassesse de sa servante, et qui, déployant la force de son bras, a opéré en sa faveur les choses les plus grandes et les plus admirables.

2° Un second avantage du triomphe de Marie, c'est qu'il est accompagné d'un souverain bonheur : son âme sainte est toute pénétrée de la divinité même, et comme inondée d'un torrent de délices : son esprit est éclairé des plus vives lumières de la vérité, et son cœur est enivré d'une source indicible de joie et de consolation. C'est là que, dédommagée de ses humiliations passées, elle goûte à longs traits les douceurs ineffables de la justice : c'est là que Jésus-Christ essuie les larmes que lui ont fait répandre son amour tendre pour lui, et le désir de lui être réunie : c'est là que ce cher Fils répand sur elle avec profusion toutes les richesses de sa gloire. N'est-il pas juste que nous prenions part au bonheur d'une Mère qui est pleine de tendresse et de bonté pour nous; que nous la suivions dans le séjour de la gloire, au moins par les désirs de notre cœur, et que nous apprenions à soupirer après le séjour de la paix et de la félicité où elle est entrée aujourd'hui. En effet, ce n'est pas une chose de conseil ou de surérogation, comme bien des gens se l'imaginent; c'est un devoir indispensable de nous regarder dans cette vie comme des voyageurs et des étrangers, de vivre dans le détachement de toutes choses, d'user du monde comme n'en usant point, de nous trouver mal ici-bas, et de désirer une autre vie. A voir cette activité, cette ardeur, cet empressement que la plupart des chrétiens ont pour les biens périssables de cette vie, peut-on dire que le désir des biens éternels règne dans leur cœur ? Et si ce désir essentiel à tout chrétien n'y règne pas, que penser de leur triste situation, sinon qu'ils sont dans un état de mort aux yeux de Dieu, et qu'ils ne peuvent espérer d'entrer dans le séjour des bienheureux ? « Celui, dit saint Augustin (*In Psal.*, CXLVIII, n. 4), qui ne gémit point ici-bas comme étranger, ne se réjouira point dans le ciel comme citoyen. » Et quiconque, dit encore ce saint docteur (*In Psal.* LXXXV, n. 11), se contentant d'avoir pour partage en abondance les biens de cette vie, consentirait d'être privé pour toujours de la vue de Dieu ; dès lors il mériterait sa disgrâce et son indignation. » Aussi voyons-nous que les apôtres nous recommandent partout cette disposition. *Je vous supplie*, dit saint Pierre, *de vous regarder ici-bas comme des voyageurs et des étrangers, et de vous abstenir des désirs de la chair qui combattent contre l'âme.* (I *Petr.*, II, 11.) Saint Paul définit un chrétien, celui qui fait profession d'attendre Jésus-Christ, et qui soupire continuellement après son dernier avénement. (*Philip.*, III, 20 ; *Tit.*, II, 13.) Et comme le caractère des véritables justes de l'ancien Testament consistait à attendre le premier avénement de Jésus-Christ, le caractère des vrais chrétiens est de désirer son avénement glorieux. C'est dans cette disposition qu'ont vécu tous les saints, et pour ne point perdre de vue celle dont nous honorons aujourd'hui le triomphe, ce désir d'être réunie à Jésus-Christ a été éminent dans la sainte Vierge, Depuis l'Ascension de son cher Fils, elle ne regarda plus la terre que comme un lieu d'exil : tous ses regards, ses désirs, ses pensées et ses affections suivirent Jésus-Christ dans le ciel. Voulons-nous arriver au bonheur dont elle jouit, marchons dans la voie qu'elle nous a tracée. Nous trouvons en elle non-seulement un modèle sur lequel nous devons nous régler, mais encore un puissant secours capable de soutenir notre faiblesse.

3° Ce qui met le comble à la gloire et au bonheur de Marie, c'est qu'elle reçoit aujourd'hui une puissance proportionnée à la grandeur de la grâce dont elle a été favorisée, et à l'excellence de la gloire dont elle jouit; et cette puissance, elle l'exerce tout entière en notre faveur. Car cette tendre Mère n'est pas tellement occupée de son bonheur, qu'elle oublie ses chers enfants : elle nous porte tous dans son sein. Assise dans le ciel auprès de Jésus-Christ son Fils, elle y est établie désormais le refuge des pécheurs, l'espérance des affligés, le soutien de l'Eglise, la Reine du ciel et de la terre. Qu'il est consolant pour nous de savoir que celle que Jésus-Christ nous a laissée pour Mère, comme le gage le plus précieux qu'il pût nous donner en mourant, est montée au ciel pleine de gloire ; et que, comme, selon saint Augustin (*De stat. Virg.*, cap. 6), elle a coopéré durant sa vie mortelle par sa charité à la formation des fidèles, de même à présent que sa charité a sa perfection, elle contribue d'une manière plus parfaite à la sanctification des membres de son Fils; elle exerce pour nous auprès de lui les fonctions de protectrice et d'avocate. C'est là où nous devons l'invoquer et recourir à elle dans tous nos maux comme à une Mère également tendre et puissante. Mais afin que notre dévotion envers elle puisse lui être agréable et nous être avantageuse, ayons soin d'éviter deux abus qui ne sont que trop communs. Le premier est de ne s'adresser à la sainte Vierge que pour obtenir des biens temporels. On demande à Dieu, par son intercession, la

santé d'un enfant, le gain d'un procès, la réussite d'une affaire, et le succès d'une entreprise purement temporelle ; voilà ce qui fait très-souvent la matière des prières qu'on adresse à cette divine Mère. Mais a-t-on également recours à elle pour obtenir la conversion du cœur, la délivrance du péché, la victoire sur ses passions? a-t-on recours à elle pour obtenir l'humilité, la chasteté, l'obéissance à Dieu? vertus qu'elle peut nous obtenir d'autant plus facilement, qu'elle les a pratiquées d'une manière admirable. Il faut l'avouer, il est rare qu'on implore le secours de la sainte Vierge pour ces biens spirituels; et si cela arrive, on n'a pas toujours la consolation de se voir exaucé, parce que l'on se contente d'invoquer Marie sans travailler à l'imiter et à pratiquer l'Evangile de Jésus-Christ, et c'est le second abus qui se glisse dans la dévotion à l'égard de la sainte Vierge. Ne nous y trompons pas: la piété envers Marie ne consiste pas dans certaines pratiques extérieures, à réciter quelques prières, à porter un scapulaire, à dire son chapelet, à entreprendre des pèlerinages, source trop commune de dissipation, quelquefois même de débauche; toutes ces pratiques peuvent être utiles, si on en use selon l'esprit de l'Eglise: mais de se borner à ces pratiques et d'y mettre toute sa confiance, ce serait une illusion dangereuse. La dévotion envers Marie, pour être solide, doit être fondée sur l'imitation de ses vertus et sur la pratique des commandements de Dieu; car en vain celui qui aime le monde, qui vit selon ses sens et qui ne travaille pas à vaincre ses passions, se déclare-t-il serviteur de Marie, elle ne le connaît point; elle rejette ses hommages comme indignes d'elle; elle nous dit encore ce qu'elle dit autrefois aux noces de Cana : Si vous voulez que mes prières vous servent : *Faites tout ce que mon Fils vous dira.* (*Joan.*, II, 5.) Allons donc avec confiance au trône de Marie ; implorons sa puissante protection ; mais que ce soit surtout pour les biens de l'âme ; que ce soit en travaillant à imiter les vertus dont elle nous a donné l'exemple, et principalement son humilité qui a été le fondement de la gloire incomparable à laquelle elle a été élevée. C'est le sujet d'une seconde réflexion.

Nous pouvons remarquer dans l'humilité de Marie, trois qualités qui répondent à celles de son triomphe. 1° Le mépris d'elle-même et le sentiment de sa bassesse, disposition dans laquelle elle a vécu et par laquelle elle a mérité cet honneur dont elle a été comblée en entrant dans le ciel. 2° Une grande patience au milieu des maux et des épreuves de cette vie, qui lui a procuré ce bonheur et cette paix dont elle jouit. 3° Enfin une parfaite obéissance et une entière dépendance à l'égard de Dieu et des hommes, qui a été récompensée par cette grande puissance qu'elle possède dans le ciel.

1° Qu'y a-t-il de plus admirable que l'humilité qu'elle fait paraître au moment de l'incarnation? Un ange lui annonce qu'elle est destinée à être la Mère de Dieu ; et elle ne se regarde que comme sa servante. *Je suis*, dit-elle à l'ange, *la servante du Seigneur; qu'il me soit fait selon votre parole.* Que ce trait nous fait bien connaître l'humilité de Marie! qu'il nous fait bien voir combien elle était persuadée de sa faiblesse, et dans quels sentiments d'anéantissement elle se tenait continuellement devant Dieu! Mais si une créature si sainte, si pure, si favorisée des grâces de Dieu, a vécu dans un si grand sentiment de sa bassesse, que devons-nous faire, misérables pécheurs que nous sommes? dans quel mépris de nous-mêmes devons-nous vivre? A la vue d'un tel exemple oserons-nous encore nous élever dans le fond de notre cœur au-dessus de nos frères, tirer vanité des moindres avantages, et chercher en toute occasion l'estime, les louanges et l'approbation des hommes, nous qui n'avons de nous-mêmes que le mensonge et le péché ; qui portons en nous une furieuse pente au mal, une opposition générale à la vertu et une entière indignité à l'égard de toutes les grâces de Dieu? Voilà nos biens, voilà l'héritage infortuné que nous avons reçu de nos pères. Mais qui est-ce qui sent ces maux, qui y pense, qui s'en occupe? où sont ces vrais humbles, ces pauvres d'esprit et de cœur, qui, pénétrés du fond de leur corruption et du besoin infini qu'ils ont de la grâce dans leurs moindres actions, s'abaissent continuellement aux yeux de Dieu, et s'anéantissent sans cesse à la vue de cette dépendance totale et entière où ils sont par rapport à lui? C'est cette disposition qui fait l'essentiel de l'humilité, et non pas certains abaissements extérieurs, certains compliments affectés, certaines pratiques humiliantes qui peuvent fort bien s'allier, et qui ne s'allient que trop souvent avec un grand orgueil. *Sur qui jetterai-je un regard favorable*, dit le Seigneur, *sinon sur le pauvre d'esprit, sur celui qui a le cœur contrit, et qui est plein de respect pour ma parole?* (*Isa*, LXVI, 2.)

Ce sentiment que la sainte Vierge avait de sa bassesse ne la portait pas seulement à se cacher à ses propres yeux ; mais encore à se dérober à la vue des hommes pour vivre sous les yeux de Dieu dans la retraite et le silence. L'ange Gabriel la trouva seule dans sa chambre ; et sa modestie et sa pudeur ne lui permirent pas d'être exempte de trouble et de crainte, en se voyant seule avec un ange qu'elle croyait être un homme ordinaire. Les vierges chrétiennes surtout doivent apprendre de là à établir leur sûreté dans la fuite des occasions, et dans la défiance d'elles-mêmes, dans l'éloignement des compagnies d'un sexe différent, et particulièrement de ces assemblées profanes de danses pleines de piéges pour la pureté et la modestie. Qu'elles se demandent à elles-mêmes si la sainte Vierge eût voulu y assister, elle qui fut troublée à la vue de l'ange? Or, toute fille chrétienne doit se faire un devoir d'imiter la sainte Vierge, qu'elle doit regarder comme sa mère et comme son modèle.

2° Le second caractère de l'humilité de Marie, c'est une grande patience au milieu

des maux et des afflictions de cette vie. Sans parler des rigueurs, des délaissements, et des rebuts apparents par lesquels Jésus-Christ a voulu éprouver sa foi; arrêtons-nous à la seule circonstance de la Passion et de la mort de Notre-Seigneur. Quel sujet de douleur ne fut-ce pas pour Marie? Elle en eut *le cœur percé comme d'un glaive.* (*Luc.*, II, 35.) Mais sa foi vive lui fit recevoir cette épreuve, la plus sensible qui fut jamais, avec tous les sentiments de respect et de soumission pour les ordres de Dieu. Est-ce ainsi que nous recevons les châtiments par lesquels Dieu nous purifie? Quand il nous afflige par quelque perte de biens et de parents, par quelque renversement de fortune, ou par quelque maladie, nous voit-on souffrir en esprit de pénitence et avec une soumission entière à sa sainte volonté? ne nous voit-on pas, au contraire, nous abandonner aux plaintes et aux murmures, et nous en prendre à Dieu même, au lieu de regarder nos péchés comme la vraie cause des maux que nous souffrons? Nous devons nous appliquer à imiter avec d'autant plus de fidélité cette patience de Marie, que nous savons par la foi que c'est le sort des chrétiens et des serviteurs de Dieu d'être éprouvés par beaucoup de tribulations en cette vie, et que notre salut dépend principalement du bon usage que nous ferons de ces épreuves.

3° Enfin un troisième caractère de l'humilité de la sainte Vierge, c'est une obéissance parfaite aux ordres de Dieu et de ceux de qui elle dépendait. Avec quelle promptitude cette Mère de Dieu obéit-elle aux ordres d'Auguste qui l'obligent d'aller se faire enregistrer à Bethléem? avec quelle simplicité ne se conforme-t-elle pas à tout ce que Dieu lui fait connaître de ses desseins et de ses volontés sur Jésus-Christ son Fils et sur elle-même? Elle se purifie dans le temps et avec les cérémonies prescrites par la loi; et par là elle se confond avec les personnes de son sexe qui sont devenues mères par la voie ordinaire. Dans le même esprit, elle présente au temple ce Fils adorable; elle le transporte en Egypte pour le soustraire à la fureur d'Hérode; enfin elle vit dans une entière dépendance à l'égard de saint Joseph son époux. Que nous sommes éloignés de ce beau modèle d'une parfaite obéissance? et combien n'est-il pas affligeant de voir un très-grand nombre de chrétiens qui se piquent d'avoir de la dévotion envers la sainte Vierge, et qui avec cela transgressent sans scrupule la loi de Dieu dans les points les plus importants, et manquent en mille occasions à l'obéissance qu'ils doivent aux différentes personnes de qui ils dépendent!

Prière. — Très-sainte Vierge, Mère de Dieu, la plus sainte des créatures par l'éminence de votre grâce, et la plus élevée entre les bienheureux par l'excellence de votre gloire, quel honneur et quels hommages ne vous devons-nous point dans ce jour de votre triomphe; où, délivrée des misères de cette vie, vous êtes élevée à une souveraine grandeur et couronnée d'une gloire immortelle, où vous jouissez d'un bonheur ineffable qui est la récompense de vos larmes et de vos douleurs? Vous avez longtemps langui et soupiré sur la terre, après cet heureux moment qui devait vous réunir à votre Fils. Mais enfin vos liens sont rompus, ô Vierge fidèle, et vous passez de la terre au ciel par une mort heureuse. Que Dieu soit adoré et loué à jamais pour toutes les grâces par lesquelles il vous a conduite à cet heureux terme de votre pèlerinage. Jouissez, ô bienheureuse Marie, des richesses de la gloire dont il fait aujourd'hui une effusion si abondante dans votre cœur.

Mais dans ce haut degré de gloire, vous n'êtes, ni insensible à nos besoins, ni hors d'état de nous soulager dans nos misères. Souvenez-vous donc, ô Mère du Sauveur du monde, que vous êtes la Mère des membres aussi bien que du chef: obtenez-nous, par votre puissante intercession, la grâce de ne nous regarder sur la terre que comme des voyageurs et des étrangers, et de porter, à votre exemple, toutes nos pensées, tous nos désirs et toutes nos affections vers le ciel, notre chère patrie. Faites voir que vous êtes notre Mère, en nous obtenant la grâce d'être de dignes membres de votre Fils: obtenez-nous la force d'imiter la vie si sainte et si chrétienne dont vous nous laissez l'exemple en nous quittant; et principalement cette profonde humilité qui vous a tenue continuellement anéantie devant Dieu par le sentiment de votre bassesse; cette patience à toute épreuve au milieu des peines, des afflictions et des contradictions auxquelles vous avez été exposée; et enfin cette obéissance et cette soumission parfaite à l'égard de Dieu et de ceux de qui vous dépendiez, afin que la pratique de ces vertus nous mérite comme à vous une élévation, une gloire et une félicité éternelles. *Amen.*

SAINT LOUIS, ROI DE FRANCE.

Epître tirée de l'Ecclésiastique, *c. XXXI*, *v.* 8-11. — *Evangile selon saint Luc*, *c. XVIII*, *v.* 18-27.

Principales circonstances de la vie de saint Louis.— Réflexion sur la bonne éducation que saint Louis avait reçue de la reine Blanche sa mère : instruction importante pour les pères et mères. — Prière, ou élévation à saint Louis, pour reconnaître ce que la grâce a fait en lui, et obtenir par son intercession la fidélité à suivre ses exemples : invocation au même saint pour le roi et sa famille, et pour le royaume de France.

Louis, neuvième du nom, et le quarante-troisième roi de France, vint au monde le 15 avril 1215. Il y a lieu de croire qu'il naquit à la Neuville-en-Hez, village du Beauvoisis, dans un vieux château qui ne subsiste plus: tous les historiens conviennent qu'il fut baptisé à Poissy. Il était fils de Louis VIII et de Blanche de Castille, princesse vraiment digne de régner. Dès l'enfance elle lui inspira le goût de la piété et l'amour de la vertu; et plusieurs fois elle lui répéta ces belles paroles si dignes d'une mère chrétienne: « J'aimerais mieux, mon fils, vous

voir privé du trône et de la vie, que souillé d'aucun péché mortel. » Il avait environ douze ans lorsqu'il succéda à son père, le 8 de novembre 1226.

Louis, formé par des mains que la sagesse conduisait, apprit de bonne heure que tout est grand dans le christianisme, et infiniment au-dessus de ce que le monde appelle grand ; que tout ce qui n'est point Dieu, ou qui ne se rapporte point à lui, n'est que misère, que vanité et que néant. Réduisant en pratique cette science divine, on le vit, à l'âge de vingt ans, aussi sérieux et aussi appliqué à ses devoirs que s'il n'eût point eu de passions ; aussi pieux et aussi vertueux que si la piété et la vertu fussent nées avec lui. Simple dans ses habits, il ne chercha pas à éblouir son peuple par un dehors fastueux, mais à s'en faire aimer. Ami de la vérité, il ne connaissait point ces ruses et ces déguisements que le monde appelle prudence, et qu'on nomme politique à la cour ; et il aimait mieux perdre quelque chose pour ne point blesser la vérité, que de gagner beaucoup par le moindre mensonge : c'est ainsi qu'on forma le cœur de ce jeune prince. A l'égard de son esprit, on le cultiva autant qu'on le put dans un siècle qui n'était pas celui des sciences : on lui apprit néanmoins la langue latine, et il la possédait assez pour entendre l'Ecriture et les ouvrages des Pères de l'Eglise, qu'il lisait avec goût, et qu'il aimait à faire lire à ceux qui l'approchaient.

Quand Louis eut 21 ans accomplis, il fut déclaré majeur, selon la coutume de ce temps-là, qui fixait la majorité à cet âge. Ceux qui ne savaient pas combien on goûte de plaisir à vivre chrétiennement, s'imaginaient que le roi n'étant plus sous le joug de la reine Blanche, sa mère, s'abandonnerait plus volontiers aux plaisirs et au luxe : mais le saint roi trompa leur attente. Comme il n'avait pas été pieux par contrainte, il continua de l'être quand il eut toute sa liberté. Il regarda toujours sa mère avec le même respect; il l'écouta avec la même attention, et suivit ses conseils avec la même docilité ; et quoiqu'elle usât quelquefois durement de l'autorité qu'il lui laissait sur son esprit, il lui fut toujours soumis dans tout ce qui ne pouvait nuire au bien de ses Etats.

Ce prince ne laissait jamais le mérite sans récompense, dès qu'il lui était connu : mais, d'un autre côté, il ne donnait rien à la cupidité de ceux qui s'empressaient de lui demander. Il observait cette règle principalement envers les ecclésiastiques, à qui il ne donnait jamais un second bénéfice, qu'il ne les eût obligés à se défaire du premier. Il approuva la décision d'une assemblée tenue à Paris, l'an 1238, à ce sujet. Ce fut Guillaume III, évêque de cette ville, qui la fit tenir pour remédier aux désordres que la cupidité avait fait naître entre les ecclésiastiques. L'assemblée décida, à l'exception de deux assistants, qu'on ne peut, en conscience, posséder deux bénéfices quand un seul suffit pour vivre.

Baudouin II, qui fut empereur de Constantinople, étant venu en France implorer le secours des Latins contre les Grecs, en demanda au roi, et lui offrit la sainte couronne d'épines qui était engagée aux Vénitiens. Louis, réjoui de posséder ce trésor, et de trouver une occasion de faire plaisir à Baudouin, assista ce prince de troupes et d'argent, retira la sainte couronne d'épines des Vénitiens, et alla la recevoir à cinq lieues de Sens, suivi de toute la cour et du clergé. Ayant reçu encore depuis un morceau de la vraie croix et quelques autres reliques, il fit bâtir à Paris ce qu'on appelle aujourd'hui *la Sainte-Chapelle*, pour les y déposer.

La vue de ces précieux monuments de la Passion lui fit naître le désir d'aller visiter les saints Lieux, c'est-à-dire Jérusalem et le pays voisin, et de les délivrer de la puissance des infidèles : c'était une dévotion qui était devenue alors fort commune. Louis s'étant déterminé à ce grand voyage, après avoir mis ordre à toutes choses, s'embarqua, et vint aborder en Egypte, où il trouva les Sarrasins qui l'attendaient en armes sur le rivage. La vue de l'armée ennemie ne fit qu'enflammer son ardeur. Après avoir animé ses troupes par un discours plein de foi et de courage, il sauta le premier dans la mer tout armé, et ayant mis en fuite les ennemis, il se rendit maître de Damiette, qui était une place très-considérable. Il s'avança ensuite pour pénétrer jusqu'au grand Caire qui est la capitale de l'Egypte ; mais une maladie contagieuse qui se mit dans son armée, et dont il fut lui-même attaqué, donna le moyen aux ennemis de se rendre les maîtres de sa personne et de toutes ses troupes.

Jamais notre pieux roi ne parut plus tendre, plus compatissant, plus attentif aux besoins de ses soldats, plus rempli d'une foi inébranlable, plus soumis à Dieu, que dans cette calamité. Jamais il ne parut plus grand que dans la captivité. Il se montra toujours roi et chrétien. Sa prison ne changea rien à sa manière de vivre dans tout ce qui dépendit de lui : il ne cessa point de réciter tous les jours l'Office divin avec deux frères prêcheurs qu'on lui avait laissés pour compagnie : il n'interrompit ni ses jeûnes, ni ses austérités. Ses gardes admiraient sa patience à souffrir les incommodités de sa prison et leurs insultes, son égalité d'âme et sa fermeté à refuser tout ce qu'on lui proposa pour sa délivrance, et qu'il crut déraisonnable. Les Sarrasins lui dirent un jour : « Tu es notre prisonnier et notre esclave, et tu nous traites comme si nous étions nous-mêmes tes prisonniers ! » Comme on lui eut demandé pour sa rançon dix millions d'argent, et la ville de Damiette, il répondit aux envoyés du sultan : « Allez dire à votre maître qu'un roi de France ne se rachète point pour de l'argent : je donnerai les dix millions pour mes gens, et la ville de Damiète pour ma personne. » Les Sarrasins lui ayant proposé, pour assurer le traité, une formule de serment, qui lui parut contraire au respect dû à Dieu, il refusa de le faire ; et comme ses parents

et ses amis le pressaient d'y acquiescer, il leur dit : « Dieu m'est témoin que je vous aime comme je le dois, et que je ne hais point ma vie : mais j'aime encore mieux Jésus-Christ et sa croix ; et j'offenserais mon Dieu, si je faisais ce qu'on me propose. » Les Sarrasins furieux de son refus, lui portèrent le sabre à la gorge, et le menacèrent de le mettre en croix lui et tous les autres. « Vous le pouvez, leur dit-il, Dieu vous a rendus maîtres de mon corps ; mais mon âme est entre ses mains, et vous ne pouvez rien sur elle. » Enfin on lui rendit la liberté, et il revint en France.

Quelque temps après son retour, le saint roi entreprit de visiter ses Etats ; et partout il laissa des marques de sa générosité, de sa bonté et de sa grande piété. Il veillait avec soin pour faire rendre la justice à ceux qui avaient droit : et quand il était lui-même en cause, il se dépouillait si bien de tout interêt propre, qu'il voulait qu'on le jugeât à la rigueur, plutôt que de faire perdre la moindre chose à celui qui avait raison. Il donna des édits sévères contre les blasphémateurs, les condamnant à avoir la langue percée d'un fer chaud, et il disait à cette occasion : « Je souffrirais moi-même ce supplice avec plaisir, si je pouvais par ce moyen bannir de mon royaume les jurements et les blasphèmes. » Quelqu'un disant un jour à ce saint roi, qu'il donnait trop de temps à ses exercices de piété, il répondit : « Si j'en employais encore plus à tous les divertissements que se permettent les personnes de mon rang, qui que ce soit n'y trouverait à redire. »

Le mauvais succès de son premier voyage à la Terre-Sainte ne lui ôta pas le désir d'y retourner. On jugea à propos d'aller en Afrique et d'attaquer Tunis ; mais avant que le siége de cette ville fût formé, les maladies se mirent dans le camp, et le ravagèrent plus que n'eût fait l'épée d'un ennemi victorieux. Jean, comte de Nevers, surnommé Tristan, fils aîné du roi, en mourut ; le roi en fut lui-même atteint ; et comme le mal était contagieux, il jugea bien qu'il n'en guérirait point ; il employa ses dernières heures à dresser en forme de testament, une longue instruction pour son fils Philippe qui devait lui succéder. Voici entre autres instructions les avis qu'il lui donne : « Mon fils, la première chose que je vous recommande, c'est d'aimer Dieu de tout votre cœur ; sans cela personne ne sera sauvé. Et donnez-vous bien de garde de rien faire qui lui déplaise, c'est-à-dire de pécher ; car vous devez désirer plutôt souffrir toute sorte de tourments, que de pécher mortellement. Si Dieu vous envoie quelque adversité, souffrez-la avec patience et action de grâces ; pensez que vous l'avez toujours méritée, et qu'elle tournera à votre avantage. S'il vous envoie de la prospérité, remerciez-le ; ne vous en attribuez rien, et n'en devenez point orgueilleux : car on ne doit pas tourner les dons de Dieu contre lui. Choisissez des confesseurs vertueux et savants ; donnez-leur la liberté de vous avertir et de vous reprendre. Entendez avec piété le service de l'Eglise, sans y parler, ni regarder çà et là : mais priez Dieu de bouche et de cœur. Soyez plein de charité pour les pauvres, et consolez-les selon votre pouvoir. Ne vous liez qu'avec des gens de bien. Que personne ne soit assez hardi de rien dire devant vous qui excite au péché, ou pour médire d'autrui. Aimez tout ce qui est bien, et haïssez tout mal. Punissez les blasphémateurs. Rendez souvent grâces à Dieu des biens que vous en aurez reçus, et méritez par là d'en recevoir davantage. Soyez équitable en tout, même contre vous : mettez votre application à faire régner la paix et la justice parmi vos sujets. Aimez l'Eglise, et ceux qui la servent avec zèle et avec édification : donnez les bénéfices à des personnes dignes de les posséder et capables de les remplir, et n'en donnez point à ceux qui en ont déjà. N'entreprenez point de guerre sans nécessité, et apaisez volontiers toute contestation. Que votre dépense soit toujours raisonnable et modérée ; retranchez-en tout excès. Mon fils, je vous prie de vous souvenir de moi, et de secourir mon âme par des Messes, des prières, des aumônes et d'autres bonnes œuvres. Je vous donne toutes les bédédictions qu'un père peut donner à son fils ; et je prie la très-sainte Trinité, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit, de vous garder et de vous préserver de tout mal, et principalement de mourir en péché mortel ; je le prie de vous accorder la grâce de faire toujours sa volonté, afin que nous puissions, après cette vie, le louer ensemble éternellement dans le royaume du ciel. *Amen.*

Le roi donna une pareille instruction à sa fille Isabelle, la reine de Navarre : il lui recommanda d'obéir à son mari ; de n'avoir pas trop d'habits à la fois, ni trop de joyaux ; mais de faire des aumônes, au moins du superflu ; de n'employer pas trop de temps ni de soin à se parer ; de ne point donner dans l'excès des ornements, et plutôt d'en diminuer tous les jours.

La maladie continuant d'augmenter, le saint roi reçut les sacrements avec beaucoup de piété ; et quand il se sentit près de sa fin, il se fit mettre sur un lit couvert de cendre, où, les bras croisés sur la poitrine, et les yeux élevés au ciel, il rendit l'esprit sur les trois heures après midi, le lundi 25 d'août 1270, ayant vécu plus de cinquante-cinq ans, et régné près de quarante-quatre. Il avait fondé beaucoup d'églises et de monastères, entre autres l'abbaye de Royaumont, dans le diocèse de Beauvais où il se retirait souvent, pour prier avec plus de recueillement, et l'hôpital des Quinze-Vingts à Paris, pour y loger ceux qui auraient perdu la vue, au nombre de trois cents. Il ne faut pas oublier que ce prince si religieux faisait tant d'état de la qualité de chrétien, qu'il avait coutume de dire, que le lieu où il avait reçu le plus grand bonheur n'était pas Reims, où il avait reçu la couronne royale, mais Poissy, où il avait été baptisé. C'était pour cette raison que quelquefois il signait Louis de Poissy.

Que d'instructions, mes frères, que de su-

jets d'édification dans la vie de notre saint roi! Un des plus frappants et des plus instructifs, c'est l'application que la reine Blanche eut à donner à son fils une bonne éducation. Vous avez vu que dès l'enfance elle lui inspira le goût de la piété et l'amour de la vertu, lui répétant souvent ces paroles : « J'aimerais mieux, mon fils, vous voir prvié du trône et de la vie même, que souillé d'aucun péché mortel. » Ces paroles firent sur ce jeune prince de si fortes impressions qu'il ne les oublia jamais : il en fut toujours si pénétré, qu'un jour ayant demandé au sire de Joinville, un des seigneurs de sa cour, lequel il aimerait mieux ou d'être lépreux, ou d'avoir commis un péché mortel; et Joinville ayant répondu qu'il aimerait mieux avoir fait trente péchés mortels, que d'être lépreux; saint Louis lui dit: « Vous ne savez guère, Joinville, ce que c'est que d'avoir offensé Dieu. Apprenez qu'il n'y a point de plus grand malheur que d'être en péché mortel: car, quelque repentir qu'on puisse en avoir ensuite, on n'est point assuré, quand on est près de mourir, que Dieu veuille encore le pardonner. » Qu'il y a peu de chrétiens qui aient pour le péché la même horreur que notre saint! mais aussi qu'il est rare de trouver des pères et des mères qui inspirent à leurs enfants des sentiments si chrétiens! Où sont ceux qui tiennent à leurs enfants le langage chrétien que la pieuse reine Blanche avait tenu tant de fois à notre saint roi? A en juger par les mœurs et par la conduite des enfants, il n'y a presque point de pères et mères aujourd'hui qui s'acquittent de ce devoir capital, d'où dépend leur salut et celui de leurs enfants. La plupart des parents ne connaissent point leurs obligations à cet égard, ou ne veulent pas se contraindre pour s'en acquitter. Combien même dont la vie est une opposition formelle aux maximes de l'Evangile, et un scandale perpétuel pour leurs enfants, dont ils sont les parricides par les mauvais exemples qu'ils leur donnent! *Si quelqu'un*, dit Jésus-Christ, *scandalise un de ces petits qui croient en moi, il vaudrait mieux, pour lui, qu'on lui pendît au cou une meule de moulin, et qu'on le jetât au fond de la mer.... Malheur à l'homme par qui le scandale arrive!* (*Matth.*, XVIII. 6,7.) « Servez vous-même de maîtresse et de modèle à votre fille, disait saint Jérôme (epist. 7, *Ad Lætam*), à une mère chrétienne: qu'elle ne voie rien de mal en vous, ni en son père: instruisez-la l'un et l'autre par votre exemple encore plus que par vos discours. » Que les pères et mères se réforment donc aujourd'hui; et qu'ils soient bien persuadés qu'ils ne réussiront jamais à inspirer à leurs enfants l'amour de Dieu et l'horreur du péché, s'ils ne sont eux-mêmes bien pénétrés de ces sentiments.

Prière. — Grand saint, qui avez été prévenu des bénédictions du ciel, et qui avez marché jusqu'à la mort dans les sentiers de la justice et de la sainteté, nous adorons la main du Roi des rois qui vous a mis la couronne sur la tête, et qui, malgré les obstacles du salut dont les princes sont environnés, vous a conduit au royaume éternel. Nous adorons la force de la grâce divine qui vous a conservé dans la pureté parmi les écueils de la jeunesse, et au milieu de la corruption de la cour; qui vous a fait vivre en pénitent parmi les délices, qui vous a fait aimer la pauvreté dans l'abondance, et pratiquer l'humilité sur le trône; qui vous a appris à respecter Dieu comme votre souverain, et à chérir vos peuples comme vos enfants et vos frères. Nous reconnaissons avec vous que tant de vertus ont été les bienheureux fruits des prières et des soins de votre pieuse mère, et de la docilité avec laquelle vous avez écouté et pratiqué ses instructions jusque sur le trône.

Obtenez-nous la grâce de profiter de vos exemples; que les enfants apprennent de vous à écouter avec docilité et à pratiquer avec fidélité les instructions qu'ils reçoivent de leurs parents. Obtenez-nous à tous un cœur docile et un respect filial pour nos supérieurs; qu'à votre exemple nous aimions mieux mille fois perdre la vie du corps, que de mourir à Dieu par la perte de l'innocence; que nous recevions de la main de Dieu avec une égale soumission tout ce qu'il lui plaira de nous envoyer; que nous ne nous laissions point éblouir par la prospérité ni abattre par l'adversité.

O grand saint, qui avez préféré la qualité de chrétien à celle de roi de France, priez Jésus-Christ Notre-Seigneur de nous remplir d'une estime toujours nouvelle pour cette auguste qualité, et de nous la faire soutenir par une sainteté de vie qui y réponde. Vous avez eu le courage de vous exposer à perdre la vie plutôt que de faire un serment contraire à la sainteté de la religion: qu'il ne nous arrive jamais d'en faire aucun qui blesse l'honneur de Dieu. Vous avez fait des édits sévères contre les jureurs et les blasphémateurs: que nous soyons saisis d'horreur quand nous entendons proférer quelque parole contraire au respect dû à son saint nom. O roi très-chrétien, qui avez banni de votre cour et de votre royaume tout ce qui pouvait en corrompre les mœurs, et qui y avez fait régner Jésus-Christ; obtenez-nous la grâce de bannir de notre cœur tout ce qui est capable de ternir sa pureté; que le souverain Roi des rois y règne seul.

Mais vous savez, grand saint, ce que la France a de plus cher, et ce que son Eglise offre sans cesse à Dieu avec plus d'instance et de ferveur; c'est la sacrée personne du roi et son auguste famille. Daignez, par vos prières, attirer sur eux les grâces nécessaires pour remplir tous les devoirs d'une condition environnée de tant de périls et exposée à tant de piéges. Obtenez à notre auguste monarque qui fait gloire de vous reconnaître pour son patron, comme d'être votre fils et votre successeur, la grâce de marcher fidèlement sur vos traces, et d'être comme vous un prince vraiment selon le cœur de Dieu. Enfin, favorisez de votre protection le royaume de France; afin que ceux qui le composent, se conformant aux lois salutaires que

vous y avez établies, et profitant des saints exemples que vous y avez donnés. puissent mériter d'avoir part un jour avec vous à la gloire du Roi des rois dans la béatitude éternelle du ciel. *Amen.*

NATIVITÉ DE LA SAINTE VIERGE.

Epître d'Isaïe, c. XI, v. 1-5. — *Evangile selon saint Matthieu, c. I, v.* 1-16.

On ne doute point que la sainte Vierge n'ait employé le premier usage de sa raison pour se consacrer à Dieu; c'est ce que nous aurions dû faire: du reste le silence de l'Ecriture sur la sainte Vierge est pour nous une grande leçon. — Réflexions sur les prérogatives qui distinguent la sainte Vierge. — 1° Marie est la Mère de Dieu: nous devons donc l'honorer et la respecter en cette auguste qualité.—2° Marie est notre mère : nous devons donc l'invoquer et recourir à sa puissante intercession —3° Marie est un parfait modèle de toutes sortes de vertus : nous devons donc l'imiter. — Prière, ou élévation à la sainte Vierge considérée comme Mère de Dieu, comme notre mère, et comme nôtre modèle.

L'Ecriture ne nous dit rien, mes frères, touchant les parents de la sainte Vierge : elle ne nous marque point les noms de son père et de sa mère, ni les circonstances de sa naissance et de la vie qu'elle a menée sur la terre, jusqu'au moment de l'incarnation. On croit que, par un privilége semblable à celui du saint Précurseur, l'usage de la raison a devancé en elle l'âge ordinaire; et l'on ne doute pas qu'elle n'en ait employé le premier moment pour honorer son Dieu et son Créateur, en s'élevant vers lui, en s'attachant à lui par un ardent amour, en se consacrant à son service, et en se séparant de toute la corruption du monde. Voilà le devoir de toute créature raisonnable; voilà ce que nous aurions dû faire, lorsque nous sommes parvenus à faire quelque usage de notre raison. Mais qui de nous peut se rendre témoignage qu'il a été fidèle à remplir ce grand devoir? Commençons du moins à présent ce que nous aurions dû faire alors : faisons-le maintenant et tout le reste de notre vie : employons-la désormais tout entière à faire la volonté de notre Dieu, et à nous préparer aux desseins de miséricorde qu'il a formés sur nous. Mais quel moyen plus propre à nous y préparer qu'une vie obscure et inconnue au monde, une vie de retraite, de silence, d'humiliation dont Marie nous donne l'exemple? Le silence que gardent les écrivains sacrés sur sa famille, sur les circonstances de sa naissance et de sa vie, ne nous dit-il pas qu'il est indigne d'un chrétien de chercher à se relever par des avantages temporels, par les qualités du corps ou de l'esprit, de se prévaloir d'une noblesse qu'il n'a reçue que par une naissance criminelle, et qui pour l'ordinaire ne sert qu'à multiplier les difficultés et les obstacles qui se rencontrent dans la voie du salut; et qu'au contraire, toute la gloire du chrétien consiste à se rendre conforme à Jésus-Christ, à entrer dans ses sentiments et dans ses dispositions d'abaissement et d'anéantissement, en un mot, à porter la ressemblance et les livrées d'un Dieu anéanti pour l'amour de nous.

C'est cette conformité avec Jésus-Christ, qui fait la grandeur des saints. Celui qui approche davantage de ce divin modèle, est le plus grand aux yeux de la vérité : c'est pour cela que Marie, que Dieu avait destinée à la plus haute dignité et à un degré éminent de sainteté et de gloire, a porté les traits les plus marqués de ressemblance avec le Fils de Dieu qui devait prendre un corps dans son chaste sein. Révérons en elle les grâces et les faveurs singulières qui l'ont préparée à être la Mère du Verbe incarné. Proposons-nous sa vie et ses vertus comme un modèle plus proportionné à notre faiblesse, et implorons son intercession pour obtenir de Jésus-Christ, par son moyen, les secours dont nous avons besoin.

Marie, dont l'Eglise célèbre aujourd'hui la naissance, est 1° la Mère de Dieu; nous devons donc l'honorer et la respecter en cette auguste qualité ; 2° elle est notre Mère ; nous devons l'invoquer, et recourir à sa puissante intercession; 3° elle est un modèle parfait de toutes sortes de vertus; nous devons donc l'imiter.

1° Marie est cette femme promise dès le commencement du monde, dont le Fils devait briser la tête du serpent infernal qui avait séduit l'homme, et l'avait porté à la révolte contre son Créateur, son Seigneur et son Dieu. (*Gen.*, III.) Elle est la Mère du Libérateur désiré et attendu par tous les saints de l'Ancien Testament; promis à Abraham et aux patriarches, comme celui en qui toutes les nations devaient être bénies (*Gen.*, XXII, 18); annoncé par les prophètes, comme le Juste par excellence, comme l'unique Sauveur des hommes (*Isa.*, XLV, 8); dont un ange avait dit à saint Joseph : *Vous l'appellerez Jésus, parce que ce sera lui qui sauvera son peuple en le délivrant de ses péchés.* (*Matth.*, I, 21.) Quel honneur pour Marie d'avoir été la Mère d'un tel Fils! *Marie de laquelle est né Jésus qui est appelé Christ*, dit le saint Evangile. (*Ibid.*, 16.)

Elle est devenue mère par un miracle dont on n'avait jamais entendu parler, et qui n'aura jamais d'exemple : car elle avait consacré à Dieu sa virginité. De là son étonnement, lorsqu'un ange en la saluant lui annonça que Dieu l'avait choisie pour être la Mère de son Fils. *Comment*, dit cette sainte Vierge, la plus pure, la plus chaste et la plus remplie de pudeur qui fut jamais, *comment cela se fera-t-il* (*Luc.*, I, 34), puisque je me suis consacrée au Seigneur pour être vierge pendant toute ma vie. L'ange la rassura en lui disant que ce miracle serait l'ouvrage de la toute-puissance de Dieu, à qui il n'y a rien d'impossible. Marie est devenue mère sans cesser d'être vierge; c'est ce prodige surprenant que Dieu avait révélé à ses prophètes. Isaïe animé de son esprit a annoncé comme un grand prodige, qu'*une Vierge concevra et* qu'elle *enfantera un fils à qui on donnera le nom d'Emmanuel*,

c'est-à-dire *Dieu avec nous*. (*Isa.*, VII, 14.) La merveille s'est accomplie : nous l'avons vue, nous l'avons admirée. Marie vierge est devenue mère, et Mère de Jésus-Christ, Dieu et homme et Rédempteur des hommes.

L'ange Gabriel, envoyé de Dieu à cette Vierge incomparable, lui avait dit, en lui annonçant le mystère d'un Dieu fait homme : *Vous concevrez dans votre sein, et vous enfanterez un fils, à qui vous donnerez le nom de Jésus. Il sera grand, et sera appelé le Fils du Très-Haut : le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David, son père : il régnera éternellement sur la maison de Jacob ; et son règne n'aura point de fin..... Le Saint-Esprit surviendra en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre : c'est pourquoi le fruit saint qui naîtra de vous, sera appelé le Fils de Dieu.* (*Luc.*, I, 31 seqq.) Marie peut donc être appelée, et elle est véritablement Mère de Dieu. La gloire du Fils rejaillit sur la Mère : aussi Marie, en devenant Mère de Jésus-Christ, acquiert une gloire qui l'élève au-dessus de toutes les créatures : c'est ce bonheur dont elle est occupée dans son admirable Cantique, et dont elle rend à Dieu de si humbles actions de grâces. *Toutes les nations*, s'écrie-t-elle, *m'appelleront bienheureuse, parce que celui qui est tout-puissant a fait en moi de grandes choses.* (*Ibid.*, 48, 49.) Oui, Vierge sainte, votre nom sera célébré dans tout le monde : votre bonheur sera connu ; votre maternité sera honorée. Partout on vous reconnaîtra pour Mère de Jésus : partout on publiera que ce que le Tout-Puissant a fait pour vous vous rend la plus glorieuse et la plus élevée de toutes les créatures. Tous les fidèles vous salueront comme pleine de grâce, et comme bénie entre toutes les femmes : tous béniront Jésus, votre Fils, des faveurs dont il vous a comblée.

L'auguste qualité de Mère de Dieu dont Marie est honorée, est donc bien digne de nos respects; puisque c'est la qualité la plus sublime, la plus sainte, la plus divine qui puisse être donnée à une créature, et qu'elle est en quelque façon du nombre des choses incompréhensibles. Ne passons aucun jour sans rendre à cette auguste Mère de Dieu quelque hommage et quelque témoignage particulier de notre dépendance, et sans l'invoquer avec confiance comme notre Mère. C'est la seconde qualité sous laquelle nous allons la considérer.

2° Les Pères de l'Eglise disent que la sainte Vierge nous a été donnée pour Mère, et que nous lui avons été donnés pour ses enfants en la personne de saint Jean, lorsque Jésus-Christ attaché à la croix, *ayant vu sa Mère et près d'elle le disciple qu'il aimait, il dit à sa Mère : Femme, voilà votre fils ; et au disciple : Voilà votre Mère.* (*Joan.*, XIX, 26, 27.) C'est Jésus-Christ même, près d'expirer, qui recommande à sa Mère de nous regarder comme ses enfants, et qui nous donne la confiance de nous adresser à elle comme à notre Mère. Convaincus de notre misère et de nos besoins, ayons recours à cette sainte Mère de Dieu qui est devenue la nôtre : elle est pleine de tendresse pour ses enfants, et nous avons le bonheur de lui appartenir en cette qualité : ce que nous n'obtiendrions point par nous-mêmes, nous sera accordé par son crédit auprès de son divin Fils. Comme c'est par elle qu'il s'est communiqué au monde, nous ne devons point douter que, par elle aussi, il ne nous communique de grandes grâces. Dieu seul est l'auteur et le souverain dispensateur des grâces : et la sainte Vierge a autant de pouvoir de nous obtenir celles que nous demandons par son intercession, que doit en avoir la Mère de Dieu auprès de son Fils qui est Dieu. « Dans les périls, dit saint Bernard (homil. in *Missus est*), dans les afflictions, dans les troubles et les inquiétudes de cette vie, pensez à Marie, invoquez Marie. Quand elle vous soutiendra, vous ne tomberez point ; quand elle vous protégera, vous ne craindrez point; quand elle vous conduira, vous ne vous lasserez point. »

On ne peut que louer et approuver l'empressement avec lequel les fidèles s'adressent souvent à Marie dans leurs besoins : mais ils ne doivent pas se borner aux biens et aux maux temporels; c'est surtout pour les biens spirituels que nous devons employer sa puissante intercession auprès de Dieu. Demandons, par son entremise, les vertus chrétiennes, la détestation et la haine du péché, l'augmentation de la foi, de l'espérance et de la charité, une piété solide et sincère, et tout ce qui est nécessaire pour plaire à Dieu. Mais il faut bien nous souvenir que, pour ressentir les effets de l'intercession de Marie, il faut avoir soin de conformer notre vie à la sienne, au moins selon notre faiblesse : c'est ce que saint Bernard ajoute aussitôt par ces excellentes paroles : « Si vous voulez, dit ce saint docteur, obtenir des grâces par sa prière, ne vous éloignez pas du modèle de sa conduite. » Si vous avez du respect pour elle, faites-le voir en vivant comme elle. Que son nom soit dans votre bouche, son exemple dans votre esprit, son imitation dans votre cœur et dans vos actions. La principale disposition pour honorer Marie et pour obtenir sa protection, c'est donc d'imiter les vertus dont elle est un parfait modèle. C'est le sujet d'une troisième réflexion.

3° Après Jésus-Christ, le modèle le plus accompli que nous puissions imiter, est celui de la sainte Vierge, sa Mère. Le culte qu'elle a pour agréable est celui par lequel les fidèles la considèrent et l'honorent comme leur exemple et leur modèle dans leurs entretiens, dans leur manière d'agir les uns envers les autres, dans la charité, dans la foi, dans l'humilité, dans la chasteté et dans la pratique des autres vertus chrétiennes. C'est principalement ce culte d'imitation, que l'Eglise recommande et ordonne à ses enfants : et ce culte ne peut être véritable si l'on ne travaille sérieusement à détruire en soi le péché et à se rendre agréable à Dieu par une vie qui

soit réglée sur les maximes de l'Evangile.

Si nous considérons la sainte Vierge comme notre modèle dans nos conversations, non-seulement nous en bannirons les paroles contraires à l'humilité, à la vérité, à la pureté, et à l'esprit de douceur et de charité ; mais nos entretiens seront raisonnables, solides et édifiants ; nous parlerons de façon qu'*il paraisse que c'est Dieu qui parle par notre bouche* (I *Petr.*, IV, 11) ; nos discours seront assaisonnés du sel de la sagesse et de la prudence ; nous nous y répandrons, même, à l'imitation de la sainte Vierge, en louanges et en actions de grâces envers Dieu, selon que les différents événements nous en fourniront l'occasion.

Si nous la regardons comme notre exemple dans notre manière de vivre, l'équité, la bonne foi, la sincérité, la retenue, la modération, l'uniformité régneront dans toutes nos actions ; nous garderons la retraite autant que notre état pourra le permettre ; nous serons modestes dans notre manière de nous habiller ; les femmes ne se pareront point d'une manière contraire à la pudeur ; elles n'auront point de cheveux frisés, ni de parures d'or, ni des perles, ni des habits somptueux. (I *Tim.*, II, 9.) Les deux princes des apôtres leur interdisent absolument toutes ces choses. Mais *elles orneront l'homme invisible caché dans le cœur par la pureté incorruptible d'un esprit de douceur et de paix ; ce qui est un riche ornement aux yeux de Dieu : c'est ainsi que se paraient autrefois les saintes femmes qui espéraient en Dieu.* (I *Petr.*, III, 3-5.)

Si nous nous proposons la sainte Vierge comme notre modèle en ce qui regarde la charité, nous serons prompts à rendre service au prochain et à le secourir dans ses besoins. Rien n'est si libéral, si généreux, si officieux que la charité. Si nous en sommes animés, nous serons sensibles aux maux et aux nécessités de nos frères, et nous mettrons tout en œuvre pour les assister. L'insensibilité et la dureté envers les pauvres et les misérables ne peuvent venir que d'un refroidissement entier de la charité.

Si nous nous proposons l'humilité de Marie pour modèle, nous ne chercherons point à paraître grands dans le monde ; nous ne nous laisserons point enfler d'orgueil dans la prospérité, ni abattre par l'adversité ; petits à nos propres yeux, et anéantis devant Dieu, nous serons fidèles à le glorifier de tout le bien qu'il fait en nous et par nous, sans jamais rien nous en attribuer, sans nous en élever au dedans de nous-mêmes par une vaine complaisance, sans en tirer vanité devant les hommes, sans jamais nous préférer à qui que ce soit.

Rien n'est plus admirable que la foi que la sainte Vierge a fait paraître en croyant à la parole de Dieu, et en y rendant une obéissance prompte et entière. C'était cette divine lumière de la foi qui conduisait tous ses pas et toutes ses démarches. Nous l'imiterons donc si nous prenons la foi pour la règle de notre conduite ; si nous avons soin d'y conformer nos pensées, nos désirs, nos actions, et même notre langage. Il est écrit : *Le juste vit de la foi.* (*Rom.*, I, 17.)

Si nous considérons la sainte Vierge comme un exemple de chasteté, nous aurons soin d'en observer les règles les plus exactes, chacun dans notre état. Les vierges garderont une pureté inviolable, à l'imitation de Marie, qui fut troublée des paroles de l'ange, et elles aspireront par cette vertu, dans une chair corruptible, à une éternelle incorruption. Les personnes engagées dans le mariage penseront à avoir des enfants, et non pas à satisfaire leurs passions ; et ils consacreront les fruits de leur mariage, non pas au monde, mais à Dieu. Les veuves se considéreront en cette vie comme dans un état de misère et de désolation : elles mettront leur espérance en Dieu ; elles persévéreront jour et nuit dans la prière, et elles estimeront que les délices du corps sont la mort de l'âme. (I *Tim.*, V, 5, 6.)

Si nous sommes bien convaincus que, selon la parole de Jésus-Christ même (*Luc.*, XI, 27, 28), c'est un plus grand bonheur pour sa sainte Mère d'avoir écouté la parole de Dieu, et de l'avoir pratiquée, que de l'avoir porté lui-même dans ses entrailles ; nous ferons nos chastes délices d'entendre et de lire cette divine parole, nous la conserverons avec soin en nous-mêmes, à son exemple, nous la repasserons dans notre cœur, et nous la mettrons en pratique. (*Luc.*, II, 19, 51.) C'est là le culte véritable que nous devons rendre à Marie : c'est celui que l'Eglise nous recommande principalement, et que la sainte Vierge nous prescrit elle-même, en nous disant : *Faites tout ce que mon Fils vous dira.* (*Joan.*, II, 4.) Invoquons Marie dans nos tribulations, dans nos besoins, dans nos misères ; c'est une dévotion solide, sainte et utile : mais travaillons en même temps à nous rendre dignes de sa protection, et soyons bien persuadés que le vrai moyen pour l'obtenir, c'est d'obéir exactement à Jésus-Christ, et d'imiter les vertus dont la sainte Vierge nous a donné l'exemple.

PRIÈRE. — Sainte Marie, Mère de Dieu (car c'est votre plus belle qualité) : que ce nom comprend de grandeurs, que de grâces, que de puissance ! Vous avez conçu dans vous-même le même Fils que Dieu engendre aussi dans son sein et de sa propre substance de toute éternité : vous êtes Mère d'un fils qui est Fils de Dieu, et Dieu lui-même. Nous honorons et nous révérons cette éminente dignité qui n'a jamais eu d'exemple et qui n'en aura jamais : dignité qui vous élève au-dessus de toutes les pures créatures.

Mais souvenez-vous, ô Mère de Dieu, que vous êtes la Mère des membres aussi bien que du chef. En qualité de Mère de Dieu, vous avez du pouvoir auprès de lui : en qualité de Mère des fidèles, vous avez de la bonté pour nous. Que nous puissions donc obtenir par votre intercession puissante et par l'honneur que nous avons de

vous appartenir, les grâces et les miséricordes que nos péchés nous rendent indignes de recevoir ; et à la dernière heure de notre vie, à ce moment décisif de notre éternité, daignez par vos charitables soins, et par votre sollicitude maternelle pour notre salut, montrer que vous êtes notre Mère. Nous vous en conjurons, Vierge sainte, par la charité de celui qui, en mourant pour nous sur la croix, vous a donnée à nous, en la personne de saint Jean, comme notre Mère, et nous a donnés à vous comme vos enfants, pour vous honorer et vous servir sur la terre en toutes les manières qui nous sont possibles, selon l'ordre de Dieu, et l'esprit de ce Fils adorable. Nous voulons ne passer aucun jour de notre vie sans vous rendre quelque hommage et quelque témoignage particulier de notre dépendance et de nos respects.

Obtenez-nous, s'il vous plaît, la grâce de vous honorer, surtout en imitant les vertus dont votre vie a été un modèle si parfait; votre esprit de retraite, de silence et de recueillement; votre pauvreté d'esprit et de cœur, votre ardente charité, votre patience à toute épreuve, votre soumission parfaite aux ordres de Dieu, votre fidélité à écouter sa parole, à la repasser dans votre cœur et à la mettre exactement en pratique: obtenez-nous enfin cette humilité profonde qui a attiré sur vous les regards favorables de la divine bonté, et cette pureté singulière qui a consacré votre chaste sein pour en faire le temple et le sanctuaire de la Divinité; afin qu'après avoir été ici-bas les fidèles imitateurs de vos vertus, nous ayons le bonheur de participer un jour à la gloire dont Dieu les récompense dans le ciel. *Amen.*

FÊTE DE S. CRÉPIN ET S. CRÉPINIEN, MARTYRS A SOISSONS.

Epître tirée d'Isaïe, c. LXVI, v. 18-23. — Evangile selon saint Marc, c. XVI, v. 15-18.

Mission, prédication, et martyre de ces deux saints, leur culte et leurs reliques à Soissons : sentiments de reconnaissance que doit exciter en nous le souvenir de nos saints apôtres. — Réflexions sur le don précieux de la foi. — Première réflexion : triste état où nous étions avant d'être éclairés des lumières de la foi.— 1° Nous étions ennemis de Dieu. — 2° Nous étions esclaves du démon.— 3° Nous étions des victimes destinées à l'enfer. — Seconde réflexion : avantages que la foi nous a procurés. — 1° Elle nous a consacrés à Dieu.— 2° Elle nous a fait devenir les enfants de l'Eglise. — 3° Elle nous a donné droit à la vie éternelle. — Prière, ou élévation à Jésus Christ considéré comme l'auteur et le consommateur de la foi : actions de grâces à Dieu pour le don précieux de la foi : invocation aux deux saints apôtres du Soissonnais.

Les noms de saint Crépin et saint Crépinien sont très-célèbres dans l'Eglise de France. On dit qu'ils étaient frères, et qu'ils vinrent de Rome au milieu du IIIe siècle, avec saint Denys, saint Quentin, saint Lucien, saint Piat, et d'autres missionnaires apostoliques, pour prêcher la foi dans les Gaules : ils s'arrêtèrent dans la ville de Soissons, où ils annoncèrent avec beaucoup de zèle l'Evangile du salut. A l'exemple de l'Apôtre, qui prêchait le jour, et qui la nuit travaillait des mains pour n'être à charge à personne, ils firent du lieu de leur retraite, non-seulement une école d'instruction, mais encore une boutique de travail : ils choisirent le métier de cordonnier comme une occupation tranquille, et propre à entretenir l'humilité et la douceur qui convient à des ministres de l'Eglise et à des prédicateurs de l'Evangile. Il y avait un temps considérable qu'ils vivaient de la sorte, et qu'ils faisaient fructifier en paix la semence de la divine parole, lorsqu'ils furent dénoncés à l'empereur Maximien Hercule. Ce prince, l'un des plus cruels ennemis de la religion chrétienne, après avoir fait arrêter nos deux saints, essaya de leur faire abandonner le culte du vrai Dieu : mais voyant leur constance inébranlable, il les remit entre les mains d'un fidèle ministre de sa cruauté; c'était le fameux Rictius Varus, que nous appelons vulgairement Rictiovare. Celui-ci s'acquitta exactement de la commission que Maximien lui avait donnée ; il employa, pour abattre les saints martyrs, tous les tourments que sa malice et sa haine contre le nom chrétien purent lui suggérer: enfin, lassé de voir l'inutilité de ses efforts, il leur fit couper la tête. On croit qu'ils consommèrent leur glorieux martyre vers l'an 287 ou 288.

Nos pères se hâtèrent de témoigner leur vénération envers saint Crépin et saint Crépinien aussitôt que le temps le leur permit. Nous voyons dans cette ville trois églises dédiées sous leurs noms; la première, proche le bord de la rivière d'Aisne, près le lieu où ils ont souffert, et qui au XIIe siècle fut érigée en abbaye, qu'on appelle de saint Crépin en Chaye : la seconde, où furent d'abord cachés et enterrés les corps des saints martyrs, et qui est occupée aujourd'hui par les religieuses de la congrégation de Notre-Dame : et la dernière, qui est l'abbaye de Saint-Crépin le Grand, qui subsistait déjà au VIe siècle. Les reliques des saints martyrs, qui y avaient été transférées et mises dans un caveau, en furent tirées, au septième siècle, avec beaucoup de solennité par saint Anseric, qui appela plusieurs évêques à cette cérémonie : au rapport de saint Ouen, saint Eloi, évêque de Noyon, enrichit leur châsse d'un fort bel ornement. Les corps des deux saints frères martyrs se gardaient encore dans l'église de leur nom en cette ville au XVIe siècle; ils furent heureusement sauvés, l'an 1567, de la fureur des hérétiques, et transportés à l'abbaye de Notre-Dame de Soissons où ils sont encore aujourd'hui.

Si nous avons le bonheur, mes chers frères, d'être éclairés des lumières de la foi, après Dieu, nous en sommes redevables à saint Crépin et à saint Crépinien : ce sont eux qui l'ont plantée dans ce pays par leurs prédications et leurs travaux, arrosée de

leurs sueurs, et scellée de leur propre sang: voilà ce qui fait le sujet principal de la fête que nous célébrons aujourd'hui, et qui demande de nous les sentiments de la reconnaissance la plus vive. En effet, quelles actions de grâces ne devons-nous pas rendre au Seigneur de ce qu'il a bien voulu, par une bonté toute gratuite, nous tirer des ténèbres du paganisme pour nous faire passer dans la lumière admirable de l'Evangile? Qu'avons-nous fait à Dieu pour mériter d'être préférés à tant de peuples qui ont vécu, qui vivent et qui meurent dans l'idolâtrie et dans l'infidélité? Si nous recevons une nouvelle naissance dans l'Eglise, pendant que tant d'autres périssent hors de son sein, c'est un effet de la justice de Dieu à leur égard, et d'une miséricorde infinie envers nous: miséricorde dont nous ne devons jamais perdre le souvenir, et qui est le fondement de notre bonheur éternel. Réjouissons-nous donc en ce jour destiné à célébrer la gloire des saints qui nous ont apporté le flambeau de la foi, et qui sont nos apôtres, nous ayant fait entrer dans la voie du salut, en la personne de nos ancêtres: bénissons Dieu de toutes les grâces qu'il leur a faites, tant pour leur propre sanctification, que pour l'accomplissement de leur ministère à notre égard: tâchons de porter durant toute cette octave un vif sentiment de reconnaissance dans le fond de notre cœur, et renouvelons-le de temps en temps par des actes fervents d'actions de grâces. Disons avec saint Paul: *Béni soit Dieu et le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui nous a comblés en Jésus-Christ même de toutes sortes de bénédictions spirituelles pour le ciel, . . . nous ayant prédestinés, par un pur effet de sa bonne volonté, pour nous rendre ses enfants adoptifs par Jésus-Christ et en Jésus-Christ, afin que la louange et la gloire de notre foi soit donnée à sa grâce; car c'est par elle qu'il nous a rendus agréables à ses yeux en son Fils bien-aimé.* (*Ephes.*, I, 3 seqq.)

Pour entrer de plus en plus dans ces sentiments de reconnaissance envers Dieu pour le précieux don de la foi, et pour nous animer à en suivre les lumières, il est important de considérer, 1° le triste état où nous étions avant que d'être éclairés des lumières de la foi; 2° les avantages que la foi nous a procurés.

Avant que Dieu eût fait luire sur nous les premiers rayons de la foi, nous étions, 1° ennemis de Dieu; 2° esclaves du démon; 3° des victimes destinées à l'enfer.

1° Nous étions ennemis de Dieu, les objets de sa colère et de son indignation; nous méritions qu'il déchargeât sur nous tous les traits de sa vengeance. *Nous étions enfants de colère par notre naissance*, dit l'apôtre saint Paul. (*Ephes.*, II, 3.) Criminels par notre origine, nous ne pouvions avoir d'accès auprès de Dieu que par Jésus-Christ, l'unique médiateur entre Dieu et les hommes; nous n'avions de ressource et d'espérance qu'en lui: mais par un malheur infiniment déplorable, nous n'avions *point de part à Jésus-Christ*; nous étions *entièrement séparés de la société d'Israël;* nous étions *étrangers à l'égard des alliances divines;* nous n'avions *point l'espérance des biens promis;* nous étions *sans Dieu dans ce monde.* (*Ibid.*, 12.) Le culte souverain qui n'est dû qu'à Dieu seul, nous l'aurions rendu, comme nos pères, aux créatures les plus viles et les plus misérables. L'Apôtre, parlant des plus sages même d'entre les païens, dit: *Ils ont transféré l'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un homme corruptible, et à des figures d'oiseaux, de bêtes à quatre pieds et de serpents..... Ils ont rendu à la créature l'adoration et le culte souvesain, au lieu de le rendre au Créateur qui est béni dans tous les siècles.* (*Rom.*, I, 23, 25.) En punition de ce crime d'idolâtrie, Dieu livra les hommes aux désirs de leurs cœurs. De là ce déluge d'iniquités qu'on remarquait autrefois dans nos ancêtres, l'impiété, l'injustice, l'avarice, l'impureté, les trahisons. Ils étaient *insensés, désobéissants, égarés du chemin de la vérité, asservis à une infinité de passions et de voluptés, menant une vie toute pleine de malignité et d'envie, dignes d'être haïs et se haïssant les uns les autres.* (*Tit.*, III, 3.)

2° Pécheurs dès notre naissance, nous étions esclaves du démon, selon cette parole du Sauveur: *Quiconque commet le péché est esclave du péché.* (*Joan.*, VIII, 34.) Et saint Paul nous assure que le *diable tient* les pécheurs *captifs pour en faire ce qu'il lui plaît.* (II *Tim.*, II, 26.) Comment devons-nous nous représenter ce pays avant l'arrivée de nos saints apôtres? comme une prison affreuse dans laquelle gémissaient sous la servitude du péché et du démon une multitude innombrable de criminels, qui renfermait autant d'esclaves de ce cruel tyran, qu'il y avait d'hommes qui, animés de son esprit, suivaient ses suggestions et accomplissaient ses œuvres. Telle est l'idée que nous devons avoir de nos ancêtres qui ont habité ces lieux, avant qu'ils fussent éclairés des lumières de la foi. Hélas! nous serions encore nous-mêmes dans cette dure captivité, si Dieu ne nous eût envoyé des prédicateurs de l'Evangile pour nous délivrer. Disons donc en esprit de reconnaissance avec le Roi-Prophète: *Seigneur, vous avez rompu mes liens; je vous offrirai un sacrifice de louanges.* (*Psal.* CXV, 7, 8.)

3° Nous étions, avant notre vocation à la foi, de malheureuses victimes destinées à être punies éternellement pour satisfaire à la justice divine. *Celui qui ne croit pas*, dit Jésus-Christ lui-même, *est déjà condamné, parce qu'il ne croit pas au nom du Fils unique de Dieu..... Il ne verra point la vie; mais la colère de Dieu demeure sur lui.* (*Joan.*, III, 18, 36.) Jésus-Christ *viendra au milieu des flammes*, dit l'Apôtre, *se venger de ceux qui ne connaissent point Dieu, et qui n'obéissent point à l'Evangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui souffriront la peine d'une eternelle damnation*, étant confondus *par la face du Seigneur, et par la gloire de sa puissance.*

(II *Thess.*, I, 8, 9.) Voilà quel est le malheureux sort de tous ceux qui ont été et qui sont hors du sein de l'Eglise : c'est qu'après leur mort ils sont précipités dans les flammes éternelles de l'enfer. Etre exclus pour jamais du grand souper de Dieu, et être jetés pieds et mains liées dans les ténèbres extérieures où il y aura des pleurs et des grincements de dents : quelle déplorable destinée! *Je vous louerai, Seigneur mon Dieu,* doit dire encore chacun de nous avec le Prophète-Roi, *je vous louerai de tout mon cœur, et je glorifierai éternellement votre nom ; parce que vous avez usé d'une grande miséricorde envers moi, et que vous avez retiré mon âme de l'enfer le plus profond.* (*Psal.* LXXXV, 11, 12.)

Considérons maintenant les avantages que la foi nous a procurés : 1° elle nous a consacrés à Dieu ; 2° elle nous a fait devenir les enfants de l'Eglise; 3° elle nous a donné droit à la vie éternelle.

1° La foi nous a consacrés à Dieu. *Vous avez été séparés des idoles,* dit saint Paul aux fidèles de Thessalonique, c'est-à-dire tirés de la main profane du démon, *pour être consacrés au service du Dieu vivant et véritable.* (I *Thess.*, I, 9.) *Le sang de Jésus-Christ,* dit ailleurs ce saint Apôtre, *qui, par le Saint-Esprit, s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache, purifie notre conscience des œuvres mortes* du péché, *pour nous consacrer au service du Dieu vivant.* (*Hebr.*, IX, 14.) Le même Apôtre écrivant aux Corinthiens, après avoir rapporté les crimes les plus ordinaires à ceux qui ne connaissent point Dieu, ajoute : *Mais vous avez été lavés* et baptisés, *vous avez été sanctifiés, vous avez été justifiés au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ et par l'Esprit de notre Dieu. Ne savez-vous pas,* dit-il à ces nouveaux chrétiens, *que vos corps sont les membres de Jésus-Christ, les temples du Saint-Esprit qui réside en vous, et qui vous a été donné de Dieu, et que vous n'êtes plus à vous-mêmes? car vous avez été achetés d'un grand prix. Glorifiez donc et portez Dieu dans votre corps* (*et dans votre esprit, puisque l'un et l'autre est à Dieu*) [1]. (I *Cor.*, VI, 11-20.)

Par le baptême, de vases profanes et impurs, de vases de colère que nous étions par le péché, de vases qui n'étaient bons qu'à être brisés, nous avons été faits des vases de miséricorde, des vases purifiés par le sang de Jésus-Christ, et préparés pour la gloire, des vases d'honneur, sanctifiés et consacrés au Seigneur pour toutes sortes de bonnes œuvres, consacrés au Seigneur comme les membres du corps de son Fils, consacrés au Seigneur comme les temples de son Esprit, consacrés au Seigneur comme ses prêtres et des prêtres rois, comme un ordre de saints prêtres. La double onction que l'Eglise fait sur les catéchumènes et sur les baptisés, les plus anciens Pères l'ont appelée une onction royale et sacerdotale. Nous recevons tous l'onction spirituelle de la grâce, dit saint Ambroise, pour être participants du royaume de Dieu et du sacerdoce.»

2° Le second avantage que la foi nous a procuré, a été de nous rendre fidèles enfants de l'Eglise et participants de tous les biens spirituels. Le baptême, qui est le sacrement de la foi, est aussi comme la porte pour entrer dans l'Eglise : c'est ce sacrement qui, nous unissant au corps mystique de Jésus-Christ, nous applique ses mérites, nous rend propres ses mystères, et nous fait participer aux avantages de l'Eglise, à tout le bien qui s'y fait, aux sacrifices, aux prières, aux pénitences et aux bonnes œuvres de chaque fidèle; en sorte que chacun de nous peut dire avec le Prophète : *Seigneur, je suis participant* de tous les biens *de ceux qui vous craignent et qui gardent vos commandements.* (*Psal.* CXVIII, 63.) Quelle consolation, quel sujet de joie d'être d'une société où l'on est enivré de la grâce de Jésus-Christ, nourri de son corps, fortifié de sa parole! Quel bonheur de pouvoir puiser par la confiance dans les fontaines du Sauveur, les eaux salutaires de la grâce; d'être renfermé dans cette bergerie mystérieuse où l'on trouve des pâturages si abondants et dont Jésus-Christ même est le bon Pasteur. Enfin par la foi, nous sommes unis de communion avec l'Eglise du ciel : nous honorons et nous invoquons les saints, et ils intercèdent pour nous auprès de Dieu. *Vous vous êtes approchés..... de la Jérusalem céleste,* dit saint Paul, *d'une troupe innombrable d'anges, de l'assemblée et de l'Eglise des premiers-nés, qui sont écrits dans le ciel..... des esprits des justes qui sont dans la gloire.* (*Hebr.*, XII, 22, 23.)

3° Le dernier avantage que nous procure la grâce de la foi, c'est de nous donner droit à la vie éternelle : il est écrit dans l'Evangile : *Celui qui croit au Fils a la vie éternelle.* (*Joan.*, III, 36.) La foi qui nous procure cet avantage est une foi qui opère par la charité, une foi qui consiste, non-seulement à croire ce que Dieu nous a révélé, mais encore à mettre notre confiance en Jésus-Christ, comme dans l'unique médiateur du salut. Cette foi est le germe et le prix de la vie éternelle, selon ces paroles de notre divin Sauveur : *Celui qui croira, et sera baptisé, sera sauvé.* (*Marc.*, XVI, 26.) Et ailleurs : *Comme Moïse éleva le serpent d'airain, il faut de même que le Fils de l'homme soit élevé en haut, afin que tout homme qui croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle.* (*Joan.*, III, 14, 15.) Un véritable chrétien doit se regarder comme déjà ressuscité avec Jésus-Christ, et comme assis avec lui au plus haut des cieux. *Dieu,* dit saint Paul, *nous a ressuscités avec Jésus-Christ, et nous a fait asseoir dans le ciel en Jésus-Christ.* (*Ephes.*, II, 6.) La grâce qui nous rend chrétiens est une application et une appropriation de sa mort, de sa résurrection et de son ascension, qui opère en nous la mort au péché, une vie nouvelle, une séparation de

(1) Le grec ajoute ce qui est entre parenthèses.

la terre en esprit, et un désir de nous réunir à Jésus-Christ, notre chef, dans le ciel. *L'Esprit de Dieu*, selon saint Paul, *rend témoignage à notre esprit que nous sommes les enfants de Dieu. Si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers; héritiers de Dieu et cohéritiers de Jésus-Christ.* (*Rom.*, VIII, 16, 17.) Un vrai chrétien a droit au bonheur éternel, comme un fils a droit à l'héritage de son père : l'habitation du Saint-Esprit *est le gage de notre héritage,* dit encore le saint Apôtre (*Ephes.*, I, 14) : ainsi un fidèle, qui est animé d'une foi vive, a la vie éternelle, non-seulement parce que la vie de la grâce est de même nature que celle de la gloire, mais aussi parce qu'il a le germe, le mérite et le gage de la vie éternelle. Tels sont les précieux avantages que la grâce de la foi nous a procurés : mille et mille fois heureux si nous ne les avons pas perdus par le péché.

Prière. — Nous vous adorons, ô Jésus notre Seigneur et notre Dieu, comme l'Apôtre de la religion dont nous faisons profession, comme l'auteur et le consommateur de la foi. Oui, Seigneur, la foi est votre ouvrage : vous l'avez annoncée au monde par votre parole ; vous l'avez confirmée par vos miracles ; vous nous l'avez méritée par votre sacrifice ; vous l'imprimez dans nos cœurs par votre Esprit ; vous en faites le principe de toute justice, la racine de toutes les vertus, la source de tous les biens qui peuvent nous sanctifier ici-bas, et nous rendre éternellement heureux dans le ciel.

Mais, pour planter dans votre champ cette céleste racine, vous daignez honorer les hommes, en les faisant coopérer aux œuvres de votre miséricorde : vous nous avez envoyé vos serviteurs Crépin et Crépinien pour nous rendre, par leur prédication, fidèles nous qui étions infidèles ; vases de miséricorde, nous qui étions vases de colère ; justes, nous qui avions toujours été pécheurs ; enfants de Dieu et objet de son amour, nous qui sommes par notre origine enfants d'Adam et objet de la colère de Dieu ; membres de votre corps et cohéritiers de votre gloire, nous qui, enfants et héritiers d'Adam prévaricateur, n'avions d'autre sort à attendre que la malédiction due à l'homme pécheur, et le feu éternel de l'enfer préparé pour le diable et pour ses anges.

C'est par le sentiment du don inestimable de la foi et de toutes ses suites, dont saint Crépin et saint Crépinien ont été pour nous les premiers ministres, que nous nous présentons aujourd'hui à vous, ô mon Dieu, pour vous en faire hommage, et vous offrir le sacrifice de notre reconnaissance et de notre amour : nous vous en remercions par Jésus-Christ, votre Fils, aussi bien que de toutes les autres grâces que nos ancêtres et nous avons reçues de votre bonté par le ministère de nos saints apôtres, et de celles que vous leur avez faites à eux-mêmes pour établir en nous votre royaume, et nous communiquer la vie de la grâce. Vous avez béni dans leur bouche votre parole, et vous avez fait fructifier cette divine semence par votre esprit ; et après leur avoir fait la grâce de l'arroser par leurs sueurs, par leurs larmes et par leur sang, vous avez fait passer jusqu'à nous cette parole de vie et de salut par une succession perpétuelle, et nous l'avez fait recevoir comme par héritage, en nous y faisant rendre l'obéissance de la foi par votre grâce toute-puissante.

Vous êtes donc nos apôtres, ô grands saints; et nous sommes votre acquisition et votre conquête pour Dieu : vous êtes nos pères et nous sommes vos enfants : nous sommes votre ouvrage dans le Seigneur, la récompense de vos travaux, le fruit de votre martyre. Aidez-nous à en louer ici-bas le Dieu des miséricordes, comme vous l'en louez vous-mêmes dans le ciel : que nos besoins vous soient aussi présents devant Dieu : offrez-nous à lui, et lui demandez qu'il lui plaise conserver le précieux don de la foi dans nous tous, dans cette paroisse, dans tout le diocèse, et dans tous ceux qui ont recours à votre protection. Demandez aussi à Dieu qu'il lui plaise rendre notre foi efficace et féconde en bonnes œuvres; afin que nous vivions tellement de notre foi, que nous affermissions par les bonnes œuvres notre vocation et notre élection, et que nous méritions d'avoir part au sort et à l'héritage des saints dans la bienheureuse éternité. *Amen.*

FÊTE DE TOUS LES SAINTS.

Epître de l'Apocalypse, c. VII, v. 2-12. — Evangile selon saint Matthieu, c. V, v. 1-12.

L'essentiel de la religion, c'est d'imiter ce que nous honorons. — Réflexions sur l'obligation où nous sommes d'être saints. — Première réflexion : c'est une obligation indispensable aux chrétiens d'être saints. — Trois motifs fondent cette obligation. — 1° Le bienfait de la création. — 2° La grâce de la rédemption. — 3° La consécration du baptême. — Seconde réflexion : en quoi consiste la sainteté qui nous est commandée. — Qu'est-ce qu'être saint? — 1° C'est s'éloigner du mal. — 2° C'est faire le bien.—C'est ainsi qu'ont vécu tous les saints : ils nous invitent à suivre leur exemple pour parvenir à leur gloire. — Prière, ou élévation à Dieu, pour l'adorer comme infiniment saint et source de toute sainteté, et pour lui demander la grâce de joindre à l'honneur que nous devons rendre aux saints, l'imitation de leurs vertus : invocation aux saints pour obtenir cette grâce par leur intercession.

L'essentiel de la religion, mes frères, c'est d'imiter ce que nous honorons. (S. Aug.) Nous adorons Dieu comme le Saint des saints, la source et le principe de toute sainteté : nous honorons les anges et les saints comme étant les ouvrages de Dieu les plus excellents, et qu'il a rendus des images vivantes de sa sainteté infinie. Mais soit que nous considérions cette sainteté divine dans sa source, c'est-à-dire en Dieu même; soit que nous la considérions dans ses écoulements et dans ses ruisseaux, c'est-à-dire dans les anges et dans les saints, nous ne pouvons l'honorer véritablement qu'en travaillant de toutes nos forces à la retracer

en nous. En effet, si nous l'honorons sincèrement, nous serons portés à la désirer, à la rechercher, et à prendre tous les moyens nécessaires pour nous procurer ce trésor inestimable. C'est à quoi l'Eglise veut nous exciter dans la solennité qu'elle nous fait célébrer en ce jour, où elle présente à la piété des fidèles un Dieu infiniment saint, et qui sanctifie une multitude innombrable de purs esprits, et d'âmes qui ont été unies à des corps mortels; c'est comme si elle nous disait d'une voix forte: Souvenez-vous que vous êtes destinés à posséder Dieu et à lui être parfaitement unis pour l'éternité: mais souvenez-vous aussi que vous ne parviendrez à cette union ineffable avec Dieu, qu'autant que dans le cours de cette vie mortelle, vous aurez retracé en vous son image, ses divines perfections, et principalement *la sainteté, sans laquelle nul ne verra Dieu.* (*Hebr.*, XII, 14.) En effet, c'est pour nous non un conseil, mais un précepte indispensable d'être saints. Si la sainteté infinie de Dieu nous paraît un modèle trop disproportionné à notre faiblesse, et capable de nous décourager et de nous effrayer, considérons ces créatures bienheureuses qui remplissent la cour céleste: arrêtons les yeux en particulier sur cette multitude d'hommes de tout âge, de tout sexe, et de toute condition, qui ont été assujettis aux mêmes misères que nous, exposés aux mêmes dangers, sujets aux mêmes péchés, attaqués par les mêmes ennemis, et environnés des mêmes obstacles. Ce qu'ils ont pu faire, nous le pouvons aussi : *Cur non poteris quod isti et istæ* (S. Aug. *Confess.*)? et nous n'avons aucune excuse pour nous dispenser d'entrer dans le chemin qu'ils nous ont frayé. Nous n'avons donc autre chose à faire pour entrer dans l'esprit de l'Eglise, et pour développer les vues qu'elle a eues dans l'établissement de cette fête, que de vous faire voir par quelques réflexions: 1° que c'est une obligation indispensable aux chrétiens d'être saints; 2° en quoi consiste cette sainteté qui leur est commandée.

Comme Dieu est infiniment saint, et la source de la sainteté; une chose est sainte, dès qu'elle est consacrée à son service, et qu'elle est séparée de l'usage ordinaire de la vie, pour être uniquement employée dans le culte que l'on rend à Dieu: ainsi les églises sont des lieux saints, parce qu'elles sont uniquement destinées aux exercices de la religion : les calices, les ciboires sont des choses saintes, parce qu'ils doivent être employés au saint Sacrifice de l'autel, et à recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ; et ce serait un crime de s'en servir dans un repas ordinaire. Or, en suivant cette idée de la sainteté, il est aisé de comprendre quelle doit être la sainteté du chrétien, c'est-à-dire d'un homme qui a été créé pour connaître, aimer et servir Dieu, et le posséder éternellement; qui a été racheté par le prix infini du sang de Jésus-Christ, le Verbe incarné et qui a été consacré au service de Dieu dans le baptême, par les engagements et les vœux les plus solennels. Ces trois différents titres par lesquels nous appartenons à Dieu, et nous lui sommes entièrement consacrés, sont autant de motifs pressants qui nous imposent l'obligation indispensable d'être saints, selon ces paroles de saint Bernard (serm. 2, *De verbis Apost.*) « Tout ce que vous avez, tout ce que vous êtes, tout ce que vous pouvez, doit être consacré à Dieu qui vous a créé, qui vous a racheté, et qui vous a appellé à son service. »

1° Par le bienfait de la création nous sommes une chose sainte uniquement destinée au service et à la gloire de Dieu. Nous sommes l'ouvrage de ses mains : il nous a faits pour lui-même et pour sa gloire; nous lui appartenons en toutes manières. « Celui, dit saint Augustin, qui nous a faits tout ce que nous sommes, a droit d'exiger que nous soyons à lui tout entiers. » Et ce n'est pas une chose laissée à notre choix et à notre liberté, que de dépendre de son souverain pouvoir, ou de nous soustraire à son empire: nous sommes ses serviteurs et ses esclaves par notre origine, et l'obligation que la loi éternelle nous a imposée de ne vivre que pour notre Dieu, et de rapporter à sa gloire tout l'usage que nous faisons de notre âme et de notre corps, est gravée dans le fond de notre être, dans le plus intime de notre âme, avec des caractères que toutes nos révoltes et la corruption de notre cœur ne pourront jamais entièrement effacer. Nos premiers parents avaient été créés de Dieu dans la justice et dans la sainteté. Leur devoir était de conserver soigneusement ce précieux trésor pour le transmettre à leurs descendants. Mais ayant violé le commandement de Dieu par une désobéissance criminelle, de justes et de saints qu'ils étaient, ils devinrent impurs et criminels, et ils infectèrent toute leur postérité des souillures du péché. Depuis cette chute déplorable, tous les hommes étaient comme autant de vases qui avaient été profanés, et qui n'étaient plus propres qu'à être brisés et mis au feu. C'est tout ce qu'ils auraient eu à attendre si le Fils unique de Dieu, le Saint des saints, n'était venu sur la terre pour purifier ces vases, pour délivrer le genre humain de la servitude du péché, et pour nous rendre purs, saints et agréables aux yeux de son Père. *Jésus-Christ s'est livré lui même*, dit saint Paul, *afin de nous racheter de toute iniquité, et de nous purifier pour se faire un peuple particulièrement consacré à son service, et fervent dans les bonnes œuvres.* (*Tit.*, II, 13, 14.)

2° Mais par cette miséricorde inestimable, quelle obligation ne nous a-t-il pas imposée de vivre dans la sainteté, et de travailler sans cesse à y avancer? En effet, Jésus-Christ, par le mystère de l'Incarnation, n'a pas seulement effacé nos péchés; il ne nous a pas seulement réconciliés avec Dieu ; mais il nous a unis étroitement à lui; il nous a rendus les membres du *corps* mystique *dont il est le chef* et la tête (*Coloss.*, I, 18); et, pour tout dire en un mot, il nous

a rendus participants de la nature divine, *Divinæ consortes naturæ* (II *Petr.*, I, 4), et il nous a associés à sa qualité de Roi, de Prêtre et de victime : car nous sommes, suivant le prince des apôtres, *un ordre de saints prêtres.* (I *Petr.*, II, 5.) Tout le monde sait assez quelle doit être la sainteté d'un prêtre qui est pris d'entre les hommes pour être leur entremetteur auprès de la souveraine majesté. On comprend aisément qu'une chose qui a été offerte en sacrifice au Seigneur, est sainte, et qu'on ne pourrait en violer la sainteté sans se rendre coupable d'une profanation sacrilége. *Si quelqu'un*, dit saint Paul, *profane le temple de Dieu, Dieu le perdra : car le temple de Dieu est saint.* (I *Cor.*, III, 17.) Quel est donc le crime d'un chrétien qui, au lieu d'offrir à Dieu son corps et son âme, comme des hosties spirituelles, en lui rapportant par Jésus-Christ ses pensées, ses amours et ses actions, tourne son esprit et son cœur vers les choses de la terre, y met son affection, et fait son capital ou son unique occupation de courir après les biens, les honneurs et les plaisirs sensibles? *Vous n'êtes plus à vous-mêmes*, nous dit l'Apôtre; il ne vous est pas permis de vivre au gré de vos inclinations : vous avez un Maître à qui vous appartenez, qui vous a *achetés* pour être ses esclaves, et qui est d'autant plus jaloux des droits qu'il a sur vous, qu'il a payé pour vous *un prix infini.* Appliquez-vous donc à servir ce grand Maître : *Glorifiez Dieu et portez-le dans votre corps et dans votre esprit*, puisque l'un et l'autre lui appartiennent (I *Cor.*, VI, 19, 20), et que vous les lui avez remis et consacrés, lorsque, étant lavés et baptisés dans son sang, vous vous êtes engagés volontairement au service de votre Libérateur.

3° Nous sommes appelés à la sainteté par notre baptême : de là vient que l'Apôtre, parlant aux fidèles, leur disait : Mes *saints* frères, vous qui avez été *appelés pour être saints.* (*Rom.*, I, 7; I *Cor.*, I., 2, et *alibi passim.*) C'est donc pour nous une nécessité indispensable de correspondre fidèlement à cette vocation, si nous ne voulons pas périr éternellement. Rien n'est plus sacré parmi les hommes que des promesses solennelles, que des engagements contractés en public, en présence de témoins respectables, avec beaucoup de formalités et de cérémonies, surtout quand ces promesses tournent à l'avantage de celui qui les fait. Or, dans le saint baptême nous nous sommes voués et consacrés à Dieu : nous nous sommes engagés à vivre dans la sainteté et la justice : nous avons pris cet engagement en présence des saints autels, à la face de l'Eglise : notre promesse a été reçue par le ministre du Seigneur : l'engagement réciproque que nous avons contracté avec Jésus-Christ, a été scellé par son sang adorable : nous y avons reçu les arrhes et les gages les plus précieux des biens ineffables qui doivent nous revenir de cette divine alliance. En un mot, nous avons fait hautement profession de renoncer à Satan, à toutes ses pompes, et à toutes ses œuvres, c'est-à-dire à tous les péchés, et de nous attacher à Dieu et à Jésus-Christ par une foi vive, par une ferme espérance et par un amour sincère, courageux et agissant; et par là qu'avons-nous fait autre chose sinon un vœu de sainteté, et une promesse solennelle de travailler fidèlement à conserver et faire croître jusqu'à la fin la grâce sanctifiante que nous venons de recevoir ?

Car (pour passer à notre seconde réflexion) qu'est-ce qu'être saint? sinon renoncer aux péchés dont le démon est le premier auteur, aux souillures de l'iniquité, à l'amour déréglé des créatures, et s'attacher à Dieu, tourner vers lui les affections et les désirs de notre cœur, chercher en lui seul notre souverain bien, notre joie, notre plaisir et notre consolation. Il n'est donc pas nécessaire pour être saint, de faire des actions éclatantes, de s'appliquer à des pratiques de dévotion extraordinaires, d'embrasser de grandes austérités et de longs jeûnes, de s'enfoncer dans une profonde retraite, de passer les jours et les nuits en prières, ni de mener une vie qui soit à l'extérieur bien différente de celle du commun des bons chrétiens. Tout cela est excellent, et quand on le fait dans l'ordre et par l'esprit de Dieu, ce sont autant de moyens très-propres à notre sanctification. Mais la sainteté ne consiste point dans ces choses extérieures et sensibles : on peut faire tout cela, et être très-éloigné de la véritable sainteté : la vraie sainteté est une chose qui est cachée dans l'âme, qui réside dans le cœur, et qui de là se répand dans les actions qui remplissent le cours de la vie. Etre saint, ce n'est autre chose que d'être juste, d'être pieux, d'être un vrai chrétien : c'est, comme le Saint-Esprit nous l'apprend, de *s'éloigner du mal et faire le bien* (*Psal.* XXXIII, 15; I *Petr.*, III, 11.) ; car voilà en deux mots à quoi se réduit la sainteté qui nous est commandée.

Un chrétien qui veut remplir ce devoir indispensable, doit donc 1° s'éloigner de toute action criminelle, de tous ces péchés qui tuent l'âme d'un seul coup, non-seulement de ceux qui sont grossiers et extérieurs, qui peuvent révolter l'honnêteté et la probité humaine ; mais encore de ceux que les honnêtes mondains regardent comme innocents, tels que le désir de s'avancer dans le monde, d'y acquérir de la réputation, d'y faire fortune. Ce renoncement est le premier pas vers la sainteté ; c'est le premier degré de la liberté chrétienne. Sans cette exemption de crimes on ne peut mériter le titre de bon chrétien. Car, dit saint Augustin, « Un chrétien qui a une foi et une espérance sincère et véritable, ne commet point de péchés qui tuent l'âme d'un seul coup. » (Serm. 29, *De verbis Apost.*)

Mais suffira-t-il à un chrétien de s'abstenir des grands péchés et des fautes mortelles? et croira-t-il qu'il lui soit permis de satisfaire ses inclinations et ses penchants déréglés, dès qu'il s'imaginera n'avoir point à craindre d'encourir la haine du Seigneur?

Dieu nous garde d'une pareille illusion et d'une disposition si funeste! Un véritable chrétien qui sait qu'il doit être saint, ne se borne pas à éviter les actions criminelles; il craint de tomber dans les flammes éternelles, mais il craint encore plus de déplaire à son Dieu: il ne se permet aucune faute de propos délibéré; il fuit celles même qui lui paraissent vénielles: et quoiqu'il sache que pendant cette vie pleine de tentations et de misères, il ne pourra jamais parvenir à être entièrement exempt de tout péché, il s'efforce au moins de tout son pouvoir d'en diminuer le nombre, et d'affaiblir en lui la concupiscence, cette inclination malheureuse qui nous porte sans cesse vers les biens présents, et qui est la racine de tous nos péchés.

2° Après qu'un chrétien a renoncé de cette sorte au péché, et qu'il s'est *éloigné du mal*, il lui reste encore à accomplir cette autre partie de l'oracle divin, qui lui ordonne de *faire le bien*: c'est la fidélité à remplir ce devoir, qui fait la portion principale de la sainteté que Dieu exige du chrétien, et à laquelle il se dispose en s'éloignant du mal. Car s'il lui est ordonné de renoncer aux passions criminelles et aux affections déréglées, et de vider son cœur des souillures du péché, c'est afin d'y préparer une place à la divine charité et au saint amour qui, étant parvenu à régner dans notre âme, est le principe de la sainteté, ou plutôt dans lequel consiste la vraie sainteté. C'est ce divin amour qui, étant répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit (*Rom.*, V, 5), les unit à Dieu par des liens pleins de douceur et de force, les soumet à sa loi et à toutes ses saintes volontés, les sanctifie et les consacre à sa gloire: c'est cet amour qui est le principe fécond de toutes les bonnes œuvres qui remplissent la vie des justes: il est l'âme de toutes les pratiques de piété et de tous les exercices de religion: c'est de lui qu'ils tirent tout leur prix et leur mérite, et sans lui ils sont comptés pour rien aux yeux de Dieu.

Celui dont le cœur est gouverné, fixé et conduit par cet amour, non-seulement s'acquittera exactement de tous les devoirs généraux du christianisme; mais il remplira avec la même fidélité les obligations particulières de l'état où la Providence l'a placé. Il ne négligera pas les devoirs extérieurs du chrétien; il assistera assidûment aux Offices divins; il s'approchera des sacrements que Jésus-Christ a établis pour être les canaux de ses grâces: mais il fera tout cela avec les sentiments de foi, de piété et de religion que Dieu demande de lui: il s'appliquera surtout à affermir en lui les vertus et les dispositions intérieures qui sont essentielles au christianisme, à renoncer de plus en plus à lui-même et à ses inclinations naturelles, à se faire violence, à croître en humilité par un mépris sincère de lui-même, par un vif et continuel sentiment de son néant, de sa bassesse et de sa corruption: il s'efforcera de régler toute sa conduite selon les vues et les lumières de la foi, de marcher comme étant sous les yeux et en la présence de Dieu. La vue de son indignité et de sa faiblesse le tient abattu devant Dieu; elle lui fait opérer son salut avec crainte et tremblement, et le porte à veiller, à prier et à travailler: mais la confiance qu'il a dans son Sauveur le console, le soutient, le remplit de courage, l'empêche de tomber dans l'abattement, et le conserve dans la paix et dans la patience au milieu des agitations et des afflictions de cette vie, et des tentations les plus violentes. Un tel homme fait son capital de connaître la volonté de Dieu, de l'étudier dans les divines Ecritures et par la lecture des bons livres de piété, et de l'accomplir avec toute la fidélité possible; il a les yeux arrêtés sur Jésus-Christ comme sur le modèle qu'il doit imiter, et dans lequel il voit ce que Dieu demande de lui. Il consulte cette divine volonté; il se la propose pour règle dans toutes ses actions; il s'applique à les faire toutes dans l'ordre qu'elle lui prescrit, en préférant celles qui lui sont commandées à celles qui ne le sont pas: il travaille à rendre ce qu'il doit à ses frères, et à procurer selon Dieu leur véritable utilité: il a soin de se cacher à lui-même et aux autres ce qu'il fait de bien, et il s'occupe beaucoup de ce qui manque à sa piété, à son amour pour Dieu, à sa reconnaissance envers Jésus-Christ, à sa fidélité; afin d'éviter le poison subtil de la vaine complaisance, et de se conserver dans de bas sentiments de lui-même, dans le gémissement intérieur et dans la componction du cœur. Enfin comme il voit que, malgré tous ses besoins, il lui échappe une multitude innombrable de fautes, dont une partie même se dérobe à ses yeux, il a soin de se purifier sans cesse de toutes les souillures qu'il contracte dans le commerce de la vie; et il fait en sorte que sa vie soit une pénitence continuelle en supportant avec une humble patience les défauts et les bizarreries du prochain, les calomnies, les médisances, les chagrins, les maladies et toutes les épreuves auxquelles Dieu veut qu'il soit exposé.

Voilà ce que c'est qu'être saint ou chrétien: voilà en quoi consiste la sainteté qui nous est commandée à tous, et à laquelle nous devons tendre sans cesse en faisant de continuels efforts pour y parvenir, si nous voulons avoir part à la gloire des saints. C'est ainsi qu'ont vécu les saints de tous les temps, dont l'Église rassemble la mémoire dans la solennité de ce jour. Nous voyons dans cette nombreuse assemblée non-seulement des pauvres et des petits, des anachorètes et des solitaires, des vierges et des veuves; mais encore des riches et des grands, des princes et des rois, des hommes et des femmes engagés dans le mariage, et qui ont rempli les différentes conditions qui partagent la société. En quelque âge et en quelque état que nous soyons, nous trouvons parmi eux des modèles et des exemples à suivre. Plusieurs d'entre eux ont vécu dans l'opulence et dans l'élévation: mais nul

d'entre eux ne les a aimées; nul n'y a mis son cœur et son affection; tous les ont méprisées: tous ont été pauvres d'esprit et détachés de toutes les choses sensibles; tous ont mis leur joie et leur bonheur en Dieu seul et dans les biens qu'il nous promet; tous ont cherché à lui plaire; tous ont fait leur principale dévotion de connaître et de pratiquer sa volonté, de dépendre de lui, de se soumettre à lui dans les souffrances et les humiliations par lesquelles il les châtiait et les purifiait: et ils nous disent tous par toute leur vie, comme par un langage puissant et éloquent: *Allez et faites de même.* (*Luc.*, X, 37.) Voulez-vous arriver au même bonheur, entrez dans le chemin qui vous est ouvert; marchez-y avec courage, et persévérez-y jusqu'à la fin.

Prière. — Grand Dieu, nous nous unissons en ce saint jour aux bienheureux Séraphins, pour vous adorer et vous louer avec eux comme saint et trois fois saint, comme la source de toute sainteté et la sainteté même.

Puisque vous honorez vous-même vos saints en les faisant participer à votre gloire ineffable, il est bien juste, et c'est votre volonté, ô mon Dieu, que nous leur rendions nos devoirs, et que nous les honorions comme vos ouvrages les plus excellents. Mais l'honneur que nous leur rendrons ne vous sera agréable qu'autant que nous travaillerons à imiter leur sainteté, et que nous serons saints sur la terre dans toute la conduite de notre vie, selon le précepte que vous nous en faites en nous disant: *Soyez saints, parce que je suis saint.* (*Levit.*, XI, 44.)

C'est à quoi votre Eglise, notre Mère, veut nous exciter en nous faisant envisager aujourd'hui dans la gloire cette multitude innombrable de bienheureux de tout âge, de tout sexe et de toute condition, qui règnent avec vous. Ils étaient aussi faibles que nous; ils avaient les mêmes passions et les mêmes ennemis à combattre, les mêmes obstacles à surmonter: mais votre grâce toute-puissante les a rendus victorieux de la chair, de l'enfer et du monde. Daignez, Seigneur, nous faire sentir les effets salutaires de cette même grâce, afin que soutenus de son secours nous puissions triompher comme eux de ces ennemis de notre salut.

Nous envisageons dans la gloire de vos saints, ô mon Dieu, la fin où nous devons tendre par tous les désirs de notre cœur; et dans la vie sainte qu'ils ont menée sur la terre, la route que nous devons prendre pour y arriver un jour. Faites, Seigneur, que nous n'ayons jamais dans le cœur que ces deux désirs, d'être saints sur la terre et bienheureux dans le ciel. Ne permettez pas que nous perdions de vue les titres augustes qui nous consacrent à vous et qui nous obligent d'être saints. Vous nous avez faits pour vous: faites, s'il vous plaît, que nous remplissions une destination si glorieuse, en nous consacrant entièrement à vous, et en ne vivant que pour vous. Nous avons été rachetés au prix du sang de votre Fils unique; faites que nous vous glorifiions par toutes les pensées et tous les désirs de notre âme, et par toutes les actions de notre corps. Enfin par le baptême nous nous sommes engagés à la sainteté par le plus grand et le plus indispensable de tous les vœux: donnez-nous la grâce d'accomplir cette promesse solennelle. Qu'à l'imitation de vos saints nous évitions le mal; que nous nous abstenions de tout ce qui en a même l'apparence; et que nous combattions sans relâche le funeste penchant qui nous y porte sans cesse: que, comme eux, nous fassions le bien, et tout le bien que vous demandez de nous dans l'état et la condition où vous nous avez placés.

Grands saints, dont nous honorons aujourd'hui les mérites et la gloire, obtenez-nous la grâce d'arriver au bonheur dont vous jouissez, en marchant sur vos pas, et en pratiquant les vertus par lesquelles vous vous êtes sanctifiés. Que par votre puissante intercession nous comprenions la grandeur des biens qui nous sont promis; que nous les désirions ardemment, et que nous travaillions de toutes nos forces pour nous en rendre dignes. Enfin, qu'à votre exemple nous fassions ici-bas notre béatitude de toutes les vertus chrétiennes, afin que nous puissions arriver comme vous à la béatitude du ciel, pour y vivre et y régner éternellement avec vous. *Amen.*

COMMÉMORATION DES MORTS.

Ire Epître de saint Paul aux Corinthiens, c. XV, v. 51-61. — Evangile selon saint Jean, c. V, v. 25-29.

L'intention de l'Eglise est de nous exciter en ce jour à prier spécialement pour tous les fidèles qui sont morts dans la grâce du Seigneur, et qui peuvent avoir encore quelque tache à expier. — Certitude du purgatoire prouvée par l'Ecriture et par la tradition. — Motifs qui nous pressent de soulager les morts: moyens que l'Eglise nous propose pour les secourir. — Réflexions que doit faire naître en nous l'assistance que nous rendons aux morts.—Abus que l'on doit éviter dans les prières que l'on fait pour les morts.—Origine de cette fête. — Prière, ou élévation à Dieu pour reconnaître la justice et la miséricorde qu'il exerce à l'égard des âmes qui sont dans le purgatoire, et pour lui demander leur soulagement et leur délivrance, et obtenir pour nous la grâce de prévenir sa justice par de dignes fruits de pénitence.

L'Eglise, mes frères, a marqué un jour pour faire une mémoire générale de tous ceux qui sont *morts dans le Seigneur* (*Apoc.*, XIV, 13), c'est-à-dire avec sa grâce, mais dont la vertu ne s'est pas trouvée assez pure au sortir de cette vie, pour entrer tout d'un coup dans la jouissance de l'héritage céleste. On en fait tous les jours mémoire dans le sacrifice de la Messe: on y prie pour tous en général, et même en particulier pour ses proches, pour ses amis, et pour ceux qui sont recommandés aux prêtres. Mais l'Eglise a jugé à propos de choisir de plus un jour

particulier pour exciter les fidèles à prier spécialement pour tous les fidèles qui sont morts avec la grâce du Seigneur, et qui ayant encore quelque tache à expier n'ont pu être admis au ciel, où rien de souillé ne peut entrer. Ces âmes ont cela de commun avec les saints du ciel, qu'elles sont assurées du bonheur éternel, et avec ceux de la terre, qu'elles ne le possèdent pas encore : elles sont assurées de leur bonheur. parce qu'elles sont mortes en état de grâce et d'amour de Dieu, qui les rend ses enfants; elles n'en jouissent pas encore, parce qu'elles sont sorties de cette vie, redevables des peines que la justice divine a réservées.

Nous savons par l'Ecriture sainte et par la tradition, qu'il y a un purgatoire, c'est-à-dire un lieu de peines où les âmes des justes achèvent de se purifier avant que d'entrer au ciel. Il est dit dans le second livre des Machabées, que *Judas Machabée ayant recueilli d'une quête qu'il fit faire, dix mille drachmes d'argent, les envoya à Jérusalem afin qu'on offrît un sacrifice pour les péchés des Juifs qui avaient été tués* à l'armée... *Il considérait qu'une grande miséricorde était réservée à ceux qui étaient morts dans la piété. C'est donc une sainte et salutaire pensée de prier pour les défunts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés*, dit le Saint-Esprit. (II *Mach.*, XII, 43, 46.) Or, on ne peut prier pour les morts, qu'en supposant le purgatoire : ceux qui sont dans le ciel n'ont pas besoin de prières; et les prières ne peuvent délivrer les âmes qui sont dans l'enfer. Jésus-Christ dit qu'*il y a des péchés qui ne seront remis, ni dans ce monde, ni dans l'autre* (*Matth.*, XII, 31); d'où l'on conclut avec raison qu'il y a des péchés qui seront remis dans l'autre, et ce ne peut être que dans le purgatoire. C'est dans ce lieu de souffrance que plusieurs Pères de l'Eglise entendent ce que dit saint Paul, *qu'il y a des fidèles qui ne seront sauvés que comme en passant par le feu.* (I *Cor.*, III, 12, 13.)

La tradition du purgatoire est incontestable : c'est et ç'a toujours été la doctrine de toutes les Eglises du monde depuis Jésus-Christ. Tous les saints Pères enseignent qu'il faut prier pour les morts, non comme une opinion qui leur soit particulière, mais comme une doctrine appuyée et confirmée par l'autorité et par la pratique de toute l'Eglise. « C'est une pratique qui a passé de nos pères jusqu'à nous, dit saint Augustin (serm. 32, *De verb. Apost.*), et que toute l'Eglise observe, de prier pour ceux qui sont morts dans la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, et de le faire même dans le Sacrifice à l'endroit où l'on fait mémoire d'eux, et où l'on marque qu'il est offert pour eux comme pour les vivants. » Tertullien, dès le IIe siècle de l'Eglise, met cette pratique au nombre des traditions apostoliques; et parlant d'une veuve dit, qu'elle prie pour l'âme de son mari, et qu'elle demande à Dieu pour lui *le rafraîchissement.* Saint Paulin implore les prières des autres pour l'âme de son frère, en se servant du même terme de *rafraîchissement.* Sainte Monique, sur le point de mourir, recommanda à saint Augustin, son fils, qu'il se souvînt d'elle au saint autel, au mystère duquel, ajoute ce pieux fils, elle avait assisté tous les jours de sa vie.

Il est du devoir d'un chrétien de s'instruire soigneusement de ce qu'il doit aux morts qui peuvent recevoir par son moyen quelque soulagement. Ce sont des justes; ce sont des âmes remplies de l'amour de Dieu et de charité pour nous : ce sont des enfants de Dieu et des membres de Jésus-Christ; ce sont des rois et des rois éternels à qui le royaume de Dieu est assuré, et qui seront bientôt en état de reconnaître au centuple les services que nous leur aurons rendus dans cet état de misère, où ils sont encore détenus; ce sont des âmes saintes avec lesquelles nous espérons d'être éternellement liés et unis : tous ces titres méritent sans doute que nous fassions tout ce qui est en nous pour les secourir. Or, il est constant par la foi et la créance de toute l'Eglise, qu'unis avec eux par les liens d'une charité sincère, nous pouvons contribuer à la consommation de leur bonheur éternel : il n'est pas moins certain que nous y sommes obligés, puisqu'ils sont dans la même communion des saints que nous, et que chacun d'eux est ce prochain que nous devons aimer comme nous-mêmes. Or, si nous étions dans les mêmes peines, nous voudrions sans doute qu'on nous rendît cette assistance; et, par conséquent, nous sommes dans une étroite obligation d'en user ainsi à leur égard. *Les membres d'un même corps doivent conspirer mutuellement à s'entr'aider les uns les autres*, selon la parole de l'Apôtre, *de sorte que si l'un des membres souffre, les autres souffrent avec lui; ou si l'un des membres reçoit de l'honneur, tous les autres s'en réjouissent avec lui.* (I *Cor.*, XII, 25, 26.) Les moyens que l'Eglise nous propose pour secourir ces âmes que Dieu achève de purifier par les souffrances, sont la prière, le sacrifice de la Messe, le jeûne, les mortifications, les aumônes et les autres bonnes œuvres faites par l'esprit de charité, et offertes à Dieu à leur intention.

Cette assistance que l'Eglise rend aux morts est digne de la charité catholique qui embrasse tous les membres de l'Eglise. Notre amour pour Jésus-Christ nous doit lier à tout son corps, et nous faire prendre part à tous ses biens et à tous ses maux. Comme nous devons donc nous intéresser à la gloire des saints, en nous réjouissant de leur bonheur et de leur triomphe, nous devons prendre part aux peines de l'Eglise souffrante en l'assistant : ses douleurs sont extrêmes, le mérite nul; et il faut payer avec une extrême rigueur tout ce qui est dû à la justice de Dieu : nous devons donc être bien aises de communiquer à ces âmes tout ce que nous avons de bien, qui est le pouvoir de mériter par nos œuvres.

En travaillant pour elles, nous travaillons aussi pour nous-mêmes : et nous ressenti-

rons des effets de notre charité, et dès maintenant, et dans le temps que nous serons dans l'état où elles se trouvent; car nous n'y recevrons de l'assistance des vivants qu'à proportion que nous aurons nous-mêmes pratiqué la charité, dont celle qui s'exerce envers les morts fait une partie considérable : c'est ce que saint Augustin (serm. 32) enseigne constamment. Ne nous imaginons pas, dit ce saint docteur, que les morts ressentent aucun avantage de tous les soins que l'on prend pour eux, sinon lorsque nous offrons en leur faveur les sacrifices, soit de l'autel, soit des prières, soit des aumônes; quoique d'ailleurs il soit vrai que ces choses mêmes ne sont pas utiles à tous ceux pour qui on les fait, mais à ceux-là seulement qui ont mérité durant leur vie qu'elles leur fussent utiles; mais comme nous ne pouvons pas savoir quels ils sont, il faut rendre ces devoirs en faveur de tous ceux qui ont été régénérés par le baptême, et sont morts dans le sein de l'Église, afin de n'omettre aucun de ceux qui peuvent et doivent en recevoir quelque avantage.

En assistant les justes qui sont dans les souffrances, tâchons de ranimer en ce jour notre foi et notre piété; et entretenons-nous de ces importantes vérités : 1° Qu'il faut que le péché soit un mal infiniment plus grand que la plupart des hommes ne s'imaginent, puisqu'une faute même légère qui se trouve dans un juste mourant, mérite de si terribles châtiments après sa mort; 2° que la pureté et sainteté de Dieu sont bien incompréhensibles, puisqu'il est impossible d'approcher de lui avec la moindre tache du péché; 3° que le temps de cette vie ne nous étant donné que pour nous purifier, et nous rendre dignes de posséder Dieu, il est important d'en ménager précieusement les moments; de peur que l'ennemi ne nous l'enlève, si nous négligeons de le bien remplir; 4° que nous ignorons combien il plaira à Dieu de nous donner de temps pour travailler à cette importante affaire, et pour achever en nous son œuvre; 5° que le dernier moment de notre vie, dont nous ignorons le temps, décidera de notre sort pour l'éternité, et qu'alors chacun de nous sera jugé selon ses œuvres, et sur l'état de sa conscience; que l'éternité bienheureuse sera la récompense infiniment grande de ceux qui auront persévéré jusqu'à la fin dans la fidélité qu'ils doivent à Dieu; et l'éternité malheureuse, le partage de ceux que la mort aura surpris avec le péché et l'amour dominant des choses créées; 6° que *le juste même*, selon saint Pierre, *sera sauvé à peine* (I *Petr.*, IV, 18), et qu'il rendra compte de la moindre attache aux créatures et à soi-même, d'une parole, d'une pensée, d'une action inutile; que tout ce qui ne sera pas parfaitement pur, passera par le feu, et qu'il n'en sortira pas qu'il n'ait payé *jusqu'à la dernière obole*, comme dit l'Écriture (*Matth.*, V, 26); 7° que sur ce principe, la vie même des plus innocents doit être, comme l'Église le déclare dans le concile de Trente, *une pénitence continuelle*, afin d'expier chaque jour les péchés légers que l'on commet chaque jour. Voilà les réflexions que nous devons faire, et les vérités que nous devons méditer continuellement.

Dans les prières que nous faisons pour les morts, et dont la pratique était en usage dans l'ancienne loi, comme nous venons de le voir, il faut éviter plusieurs abus et plusieurs erreurs qui déshonorent le christianisme. C'est un abus, par exemple, de prier pour les morts, d'un ton confus et si précipité que celui qui prie ne s'entend pas lui-même, et montre qu'il ne respecte pas la prière qui est le plus saint de tous les exercices de la piété chrétienne. C'est un abus de faire trafic de ces prières pour en tirer le plus d'argent qu'on peut, et de les réciter ensuite sans dévotion, sans attention, les entassant les unes sur les autres avec une précipitation plus capable d'irriter Dieu que de l'apaiser. C'est une erreur de s'imaginer qu'il y a des âmes plus délaissées de la part de Dieu les unes que les autres; il est également le Père de toutes, et il ne peut en oublier aucune. C'en est une également grossière de croire qu'on ne doit célébrer le sacrifice de la Messe qu'on offre pour le soulagement des morts, qu'à un autel particulier; comme si Dieu avait attaché ses grâces à certains lieux, à l'exclusion des autres qui sont également destinés à être des lieux de prière. C'est un abus de faire consister sa dévotion envers les morts le jour de la Commémoration, à courir de côté et d'autre plutôt que d'assister à l'Office de sa paroisse, et de s'unir avec les autres pour faire une sainte violence au Ciel en faveur de ceux pour qui l'on adresse ces prières à Dieu. C'est encore un abus très-commun parmi le peuple de ne prier que pour leurs parents et ceux de leur connaissance : l'intention de l'Église, en ce jour, est que l'on fasse des prières générales pour tous ceux à qui il plaira à Dieu de les appliquer. L'Église, dans la Collecte qui se dit à la fin de chaque Office et à la Messe, ne prie pour les âmes qui sont dans le purgatoire qu'en commun, sans distinction et sans en marquer aucune en détail. C'est à quoi tous les fidèles devraient se conformer pour entrer dans l'esprit et dans les vues de l'Église; s'ils veulent prier pour leurs parents et leurs amis, ils peuvent le faire en d'autres jours. Saint Odilon, abbé de Cluny, fut le premier qui établit cette fête sur la fin du xe siècle, seulement pour son ordre. Cet établissement ayant été trouvé utile et conforme à l'esprit de l'Église, il ne tarda pas à s'étendre dans toute l'Église latine; et il n'y a point aujourd'hui de diocèse où cette fête ne soit célébrée plus ou moins solennellement selon les usages des lieux.

Prière. — Infiniment juste comme vous l'êtes, Seigneur, vous ne sauriez ne pas punir un coupable, ni refuser à votre justice la vengeance que la loi éternelle de l'ordre veut qu'elle tire du péché : mais

quel pécheur pourrait subsister devant une justice si terrible, si votre miséricorde ne vous avait fait trouver le secret d'épargner votre créature criminelle en mettant à sa place votre propre Fils, afin de sauver aussi le pécheur sans que votre justice perde rien de ses droits? Qu'il est insensé, ce pécheur, s'il néglige les moyens que vous lui avez marqués pour s'appliquer les mérites infinis des souffrances et de la mort de Jésus-Christ, et si, par des peines assez proportionnées à ses péchés, il ne se rend pas propres celles de cette victime adorable, en s'unissant et en se conformant à elle! Cependant vous ne l'abandonnez pas, Seigneur, en cet état; et s'il sort de cette vie avec votre amour dans le cœur, votre miséricorde lui a encore ménagé un moyen pour être purifié et rendu digne de vous. Votre miséricorde et votre justice s'unissent dans le purgatoire pour sauver le pécheur en achevant de détruire le péché; et par un surcroît de bonté vous donnez encore aux vivants un moyen de soulager ces âmes souffrantes, et d'avancer leur bonheur, en recevant pour elles le Sacrifice, les prières et les bonnes œuvres de l'Eglise.

Nous adorons, ô mon Dieu, l'union aimable et consolante de la miséricorde et de la justice que vous exercez dans le purgatoire pour achever de purifier vos élus. Nous vous conjurons par l'amour que vous leur portez de toute éternité, et par les mérites infinis de notre divin Sauveur, d'adoucir la rigueur des peines qu'ils endurent, et d'abréger la durée de leur prison. O Père de miséricorde, ô Dieu de toute consolation, souvenez-vous que ces âmes saintes sont l'ouvrage de vos mains, et le prix du sang adorable de votre Fils; recevez ce sang que votre Eglise vous offre pour l'entier payement de leur dette; recevez les prières que tous ses membres vous présentent aujourd'hui de tous les coins de la terre, pour le soulagement et la délivrance de ces âmes; écoutez leurs gémissements, remplissez leurs désirs, rassasiez leur faim et prenez, ô mon Dieu, dans le trésor infini des mérites de votre Fils, ce qui leur reste à payer à votre justice inflexible.

Mais faites aussi, Seigneur, qu'en vous priant pour elles, nous fassions de sérieuses réflexions sur la brièveté de la vie présente, et sur l'incertitude du moment qui doit la terminer; que nous nous mettions en état de pouvoir profiter des prières que l'on fera pour nous après notre mort, en pratiquant votre loi et expiant nos infidélités. Le plus grand regret des âmes pour qui nous vous prions, est de n'avoir pas prévenu leur mort par des fruits de pénitence assez proportionnés, et de se voir par leur faute privées pour un temps de votre vue et de votre gloire. Faites-nous la grâce, ô mon Dieu, de vivre et de mourir dans l'esprit de pénitence; rendez-nous tels, que nous n'ayons pas besoin d'être purifiés dans le purgatoire, afin qu'au sortir de ce monde rien ne retarde pour nous la jouissance de ce bien souverain qui est vous-même, dont vous voulez nous faire vivre dans votre éternité glorieuse. *Amen.*

FÊTE DE SAINT ANDRÉ, APOTRE.

Epître de saint Paul aux Romains, c. X, v. 10-18. — Evangile selon saint Matthieu, c. IV, v. 18 22.

Principales circonstances de la vie de saint André. —Réflexions sur les principales circonstances de la vie de cet apôtre. — 1° Sur son renoncement à tout pour suivre Jésus-Christ. — Loi indispensable de l'abnégation chrétienne. — Cette abnégation consiste à renoncer à tout d'esprit et de cœur. — Cette abnégation consiste à être dans la disposition de perdre tout plutôt que d'offenser Dieu. — 2° Sur le martyre de ce saint apôtre par la croix. — Tous les disciples de Jésus-Christ doivent porter leur croix.—Quelle est cette croix que Jésus-Christ nous ordonne de porter.—Dans quelles dispositions nous devons recevoir les croix que Dieu nous envoie. — Prière à saint André, pour obtenir par son intercession la grâce d'imiter ses vertus, et surtout son renoncement à tout pour Jésus-Christ, et son amour pour la croix.

Saint André était de la ville de Bethsaïde en Galilée, fils d'un Juif nommé Jonas ou Jean, et frère de Pierre : ils avaient une maison à Capharnaüm, et leur exercice ordinaire était la pêche. Saint Jean-Baptiste ayant commencé à prêcher dans le désert, André courait avec une sainte avidité pour entendre ses instructions, et il voulut se rendre son disciple, sans néanmoins s'engager à demeurer toujours avec lui. Il allait donc l'écouter fréquemment; et après avoir rempli son esprit et son cœur des paroles saintes qui sortaient de la bouche du Précurseur de Jésus-Christ, il revenait à son occupation innocente de la pêche. Un jour, ayant entendu dire à saint Jean que Jésus-Christ, qui revenait alors du désert, où il avait demeuré quarante jours, était l'Agneau de Dieu (*Joan.*, I, 35 seqq.); et sa foi lui faisant comprendre le sens de cette parole mystérieuse, il suivit ce divin Sauveur avec un autre disciple de saint Jean que l'Evangile n'a point nommé. Ils allèrent pleins d'ardeur au lieu où logeait Jésus; ils passèrent avec lui le reste du jour et toute la nuit. André, à son retour, rencontra Simon son frère, et lui fit part de la joie dont son cœur était rempli. *Nous avons trouvé le Messie*, lui dit-il, c'est-à-dire le Christ promis par les prophètes. Simon voulut aussi avoir le bonheur de voir Jésus-Christ et de lui parler : André l'amena au lieu où il l'avait trouvé; et dès lors ils se rendirent ses disciples; cependant ils ne s'attachèrent point à lui entièrement, se contentant de l'aller trouver souvent, et de revenir ensuite à leur pêche. Comme ils étaient fréquemment à sa suite, ils eurent lieu d'admirer sa sagesse, et de profiter des instructions qu'il donnait en toute rencontre, et l'on croit qu'ils se trouvèrent avec lui aux noces de Cana.

Vers la fin de la même année, qui était la trentième de Jésus-Christ, le Seigneur

les ayant rencontrés qui pêchaient ensemble, il les appela tous deux en leur promettant de les faire devenir *pêcheurs d'hommes.* Aussitôt, ils quittèrent leurs filets, pour s'attacher uniquement à Jésus-Christ. (*Matth.*, IV, 18 seqq.) Peu de temps après, le Sauveur alla en leur maison de Capharnaüm, où ils lui demandèrent la guérison de la belle-mère de saint Pierre, et il la leur accorda. (*Marc.*, I, 29 seqq.) L'année suivante, Jésus-Christ qui avait été passer la fête de Pâques à Jérusalem, revint dans la Galilée où il fit l'élection de ses douze apôtres, à la tête desquels saint Matthieu et saint Luc nomment Pierre et André. (*Matth.*, X, 2; *Luc.*, VI, 14.) Quelques mois après, Jésus-Christ, qui était allé dans le désert, demandant à ses disciples comment on pourrait donner à manger à cinq mille personnes qui l'y avaient suivi, André prit le premier la parole, et dit à Jésus-Christ : *Seigneur, il y a ici cinq pains d'orge et deux poissons; mais qu'est-ce que cela pour tant de monde?* (*Joan.*, VI, 8 seqq.) Et il fut témoin avec les autres du miracle que Jésus-Christ opéra en cette rencontre. André, toujours zélé pour faire connaître Jésus-Christ, lui présenta quelques gentils qui lui avaient été adressés par saint Philippe : c'était peu de jours avant que le Sauveur du monde s'immolât pour nous réconcilier à son Père. (*Joan.*, XII, 20-22.) André, qui lui avait entendu prédire la ruine du temple de Jérusalem, lui demanda quand arriverait la destruction de cet édifice; et Jésus-Christ lui fit la réponse qui convenait à sa sagesse et à ses desseins. (*Marc.*, XIII, 3.) C'est tout ce que l'Ecriture nous apprend de saint André.

Après l'Ascension de Jésus-Christ, il alla, comme les autres apôtres, annoncer l'Evangile du royaume de Dieu, d'abord aux Juifs et ensuite aux gentils. Il parcourut la Scythie, l'Achaïe, et beaucoup d'autres provinces; mais l'histoire ne nous a pas conservé le détail du succès de ses prédications. On ne peut guère douter qu'il n'ait scellé de son sang les vérités qu'il avait prêchées; l'opinion la plus commune est qu'il fut crucifié à Patras en Achaïe.

Saint André quitte ses filets pour suivre Jésus-Christ; sur quoi saint Grégoire dit ces paroles remarquables : « Peut-être que quelqu'un dira en soi-même : Qu'est-ce que ce pêcheur a donc quitté de si considérable, puisqu'il possédait peu de chose? Mais, répond ce saint Pape, nous devons dans ce renoncement avoir moins d'égard à la valeur de ce qu'il quitte qu'à la disposition du cœur qui le lui fait quitter. C'est quitter beaucoup que de ne se rien réserver. Ainsi saint André a quitté beaucoup, puisqu'il a renoncé à tout ce qu'il possédait et à tout ce qu'il pouvait espérer.» — « C'est quitter tout le monde, dit saint Augustin (Epist. 87, *Ad Hilar.*), que de quitter non-seulement ce qu'on a, mais encore la volonté et le désir d'avoir.» — «Puis donc, mes chers frères, ajoute saint Grégoire, que nous célébrons la fête de saint André, nous devons imiter celui que nous honorons, et donner des marques d'une piété sincère par le mépris et le renoncement à toutes les choses de la terre. » *Quiconque d'entre vous*, dit Jésus-Christ, *ne renonce pas à tout ce qu'il possède, ne peut être mon disciple.* (*Luc.*, XIV, 33.) Les termes de la loi sont généraux ; personne n'est excepté : *Quiconque d'entre vous.* Le renoncement est total : *qui ne renonce pas à tout ce qu'il possède.* L'exclusion du nombre des disciples de Jésus-Christ est prononcée nettement : *Il ne peut être mon disciple.* Les comparaisons qui précèdent cette parole dans l'Evangile sont une preuve qu'elle renferme une loi indispensable; car Jésus-Christ nous compare à un homme qui, avant que de bâtir une tour, suppute à loisir s'il aura de quoi l'achever; et à un prince qui étant en guerre avec un autre, examine avec soin s'il peut la soutenir, ou s'il ne ferait pas mieux de la terminer par une négociation de paix. Après quoi il ajoute : *C'est ainsi que quiconque d'entre vous ne renonce pas à tout ce qu'il possède, ne peut être mon disciple.* Qu'il examine avant que d'en prendre la qualité s'il aura de quoi la soutenir; pour moi j'exige tout ; je veux un sacrifice plein et parfait. Voilà la loi clairement établie.

Mais en quoi consiste ce renoncement universel, et dont aucun disciple de Jésus-Christ n'est dispensé? Il consiste : 1° à renoncer à tout, d'esprit et de cœur; à vivre au milieu du monde sans s'attacher aux plaisirs, aux honneurs et aux richesses du monde. *N'aimez point le monde,* dit l'apôtre saint Jean, *ni rien de ce qui est dans le monde. Si quelqu'un aime le monde, l'amour du Pèr n'est point en lui : car tout ce qui est dans le monde est ou concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie ; ce qui ne vient point du Père, mais du monde. Or, le monde passe, et la concupiscence du monde passe avec lui.* (I *Joan.*, II, 15-17.) La vraie vertu consiste, selon saint Augustin, à jouir des choses dont on doit jouir, et à user seulement de celles dont il est permis d'user. Or Dieu seul est l'unique objet dont il soit permis de jouir : Dieu seul mérite que nous nous attachions à lui comme à notre fin dernière. Pour tout le reste il est seulement permis d'en user, c'est-à-dire de nous en servir avec la modération de celui qui en use simplement, et non avec l'affection de celui qui s'y attache, selon ces paroles de saint Paul aux fidèles de Corinthe : *Voici, mes frères, ce que j'ai à vous dire : le temps est court; ainsi il faut que ceux même qui ont des femmes et des enfants, soient comme n'en ayant point; ceux qui pleurent, comme ne pleurant point ; ceux qui se réjouissent, comme ne se réjouissant point ; ceux qui achètent, comme ne possédant point ; enfin ceux qui usent de ce monde, comme n'en usant point : car la figure de ce monde passe.* (I *Cor.*, VII, 29-31.) De là la nécessité de vivre ici-bas comme des voyageurs et des étrangers, qui se hâtent d'arriver à

leur bienheureuse patrie. *Je vous exhorte*, mes bien-aimés, dit le prince des apôtres, *de vous abstenir, comme étrangers et voyageurs que vous êtes, des désirs charnels qui combattent contre l'âme.* (I *Petr.*, II, 11.)

2° Ce renoncement consiste, en second lieu, à être dans la disposition de perdre tout plutôt que d'offenser Dieu. *Si votre œil droit vous scandalise*, dit Jésus-Christ à ses disciples, *arrachez-le, et jetez-le loin de vous.... et si votre main droite vous scandalise, coupez-la et jetez-la loin de vous; car il vaut mieux pour vous qu'un des membres de votre corps périsse, que si tout votre corps était jeté dans l'enfer* (*Matth.*, V, 29-30); c'est-à-dire que, si les choses qui nous sont les plus chères et les plus nécessaires sont pour nous des sujets d'offenser Dieu, si elles nous mettent en danger de perdre sa grâce et son amour, si elles sont des obstacles à notre salut, nous devons y renoncer et nous en séparer entièrement. « Il peut, selon saint Augustin (epist. 80, *Ad Hilar.*; *De civit. Dei*, lib. XXI, cap. 26), arriver des circonstances où il faudra nécessairement perdre Dieu par le péché, ou perdre et abandonner tout pour conserver son amour et sa grâce. Que doit faire un chrétien dans ces rencontres? Certes, dit ce saint docteur, il n'y a pas à délibérer : il est obligé de tout perdre et de tout quitter pour conserver Jésus-Christ, comme il s'y est engagé lorsqu'il a reçu le sacrement de la foi. » C'est cette disposition, qui a fait tant de généreux martyrs, qui dans les plus cruelles persécutions ont abandonné leurs biens, leurs proches, leurs amis, et ont passé par-dessus toutes les considérations de la chair et du sang, jusqu'à donner leur vie plutôt que de renoncer Jésus-Christ et de perdre la foi. D'où il suit que, quoique le renoncement effectif aux choses qui passent ne soit que de conseil, il y a cependant des personnes pour qui il devient un précepte, eu égard à leur caractère, à leurs dispositions intérieures et à la facilité avec laquelle elles se laissent entraîner par le torrent des passions du monde. « Il y en a plusieurs, dit saint Grégoire le Grand (epist. 61, *Ad imp. Maur.*), qui ne peuvent absolument se sauver s'ils n'abandonnent tout : *Plerique sunt qui nisi omnia reliquerint, salvari nullatenus possunt.* »

Une ancienne tradition nous apprend que saint André a consommé sa bienheureuse vie par le martyre de la croix. Comme l'amour de la croix est un des principaux caractères de sa sainteté, c'est aussi un des principaux fruits que nous devons retirer de sa fête. Nul n'entrera dans le ciel que par la voie de la croix : le ciel est le terme où nous devons tous tendre; la croix est le chemin qui y conduit. Nous sommes les enfants de la croix; puisque c'est sur la croix que Jésus-Christ nous a engendrés : toute notre vie doit être marquée du sceau de la croix. C'est à tous les chrétiens que Jésus-Christ dit : *Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même; qu'il porte sa croix tous les jours, et qu'il me suive.* (*Luc.*, IX, 23.) Ainsi tous les disciples de Jésus-Christ doivent porter leur croix, et sont obligés de le suivre. Cette loi est essentielle au christianisme, et c'est y renoncer que de refuser de souffrir. Jésus-Christ lui-même n'est entré dans sa gloire que par les souffrances. *Ne fallait-il pas*, dit-il à ses disciples, *que le Christ souffrît toutes ces choses, et qu'il entrât ainsi dans sa gloire.* (*Luc.*, XXIV, 26.) Saint Paul nous avertit que *c'est par beaucoup d'afflictions et de souffrances que nous entrerons dans le royaume de Dieu* (*Act.*, XIV, 21), et que *c'est à quoi nous avons été appelés* (I *Thess.*, III, 3) par notre vocation au christianisme.

Mais quelle est cette croix que Jésus-Christ nous ordonne de porter? Ce sont toutes les souffrances que Dieu nous impose par sa providence : ce sont les adversités, les afflictions, les traverses, les disgrâces, les calomnies, le mépris, l'humiliation, la confusion, les persécutions auxquelles nous sommes exposés; les défauts et les humeurs des personnes avec lesquelles nous avons à vivre, que nous devons supporter; la perte de nos proches, de nos amis, de nos biens; un travail rude et pénible, la pauvreté dans laquelle nous naissons ou à laquelle nous sommes réduits par des revers de fortune; l'infirmité, les douleurs et les maladies par lesquelles Dieu nous éprouve; la tristesse, l'ennui, les dégoûts, les sécheresses spirituelles par lesquelles il fait passer les âmes les plus pures et les plus innocentes; enfin toutes les peines qui sont inséparables de l'attachement fidèle à tous nos devoirs. Voilà les croix et les souffrances que Dieu nous impose.

Mais afin que ces différentes croix nous deviennent salutaires, il faut que nous soyons fidèles à les accepter de la main de Dieu, et à les porter avec patience, en esprit de pénitence, en union avec Jésus-Christ, avec amour et avec joie. 1° Avec patience et avec soumission aux ordres de Dieu qui nous les envoie, sans murmurer et sans nous plaindre. *C'est par la patience*, nous dit Jésus-Christ, *que vous posséderez vos âmes.* (*Luc*, XXI, 19.) *Parce que vous étiez agréable à Dieu*, disait l'ange Raphaël au saint homme Tobie, *il a été nécessaire que la tentation vous éprouvât.* (*Tob.*, XII, 13.) *Dieu*, en effet, *permit que ce saint homme devînt aveugle, afin que sa patience servît d'exemple à la postérité. Car... il ne s'attrista et ne murmura point contre Dieu de ce qu'il l'avait affligé par cet aveuglement. Mais il demeura ferme et immobile dans la crainte du Seigneur, rendant grâces à Dieu tous les jours de sa vie.* (*Tob.*, II, 12-14.) Le démon ôte en un jour à Job tous ses grands biens et tous ses enfants : il couvre tout son corps d'une plaie horrible depuis la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête; et cet admirable modèle de patience se contente de dire : *Le Seigneur m'avait donné tous ces biens; le Seigneur me les a ôtés : que le nom du Seigneur soit béni. En tout cela*, ajoute le texte sacré, *Job ne*

pécha point par ses lèvres, et il ne prononça contre Dieu aucune parole indiscrète. (*Job.* I, 21, 22.) 2° En esprit de pénitence, pour satisfaire à la justice de Dieu, à laquelle nous sommes si redevables pour les péchés que nous avons commis et que nous commettons tous les jours. « Tout péché, petit ou grand, doit être puni, dit saint Augustin (*In Psal.* LVIII, Serm. 1); il faut que Dieu en fasse le châtiment, ou que l'homme pénitent le punisse lui-même. » Si nous n'avons pas assez de courage pour punir en nous le péché par des pénitences entièrement proportionnées; du moins soyons fidèles à recevoir avec les sentiments d'un cœur contrit et humilié les différentes tribulations et afflictions qu'il plaît à Dieu de nous envoyer. Cette sorte de satisfaction lui sera d'autant plus agréable, que le choix de la volonté propre y aura moins de part. La bonté de Dieu est si grande, qu'il veut bien recevoir en satisfaction pour les peines dues à nos péchés, les croix et les afflictions qu'il nous envoie. 3° En union aux croix et aux souffrances de Jésus-Christ de qui les nôtres tirent leur prix et leur mérite. Rien ne plaît à Dieu qu'en Jésus-Christ; rien n'est agréable au Père que ce qui lui est offert par son Fils bien-aimé : c'est donc en lui seul et par lui seul que tout ce que nous souffrons peut être agréé de Dieu; c'est cette union qui donne tout le prix et toute la vertu à nos souffrances. Séparées de celles de Jésus-Christ, elles ne sont d'aucune valeur : mais unies à celles de ce divin Sauveur, et endurées dans son esprit et avec ses dispositions, elles deviennent d'un mérite infini. 4° Enfin il faut aimer la croix et la porter avec joie. Notre-Seigneur Jésus-Christ a porté la sienne par amour, avec une joie extrême, parce que c'était la volonté de son Père qui la lui avait présentée. Saint Paul trouvait sa joie dans les peines et les afflictions qu'il souffrait pour Jésus-Christ. (II *Cor.*, VII, 4.) Saint Jacques veut que les fidèles fassent toute leur joie des diverses afflictions qui leur arrivent. (*Jac.*, I, 2.) C'était aussi la disposition des apôtres et des martyrs. « C'est peu pour un chrétien, dit saint Augustin, de souffrir avec patience; il doit souffrir avec joie. » Les croix sont pour un chrétien le sujet d'une véritable joie, parce qu'elles le rendent conforme à Jésus-Christ souffrant : elles l'humilient et l'abaissent devant la majesté divine : elles le détachent de l'amour des choses présentes : elles le purifient de plus en plus en lui donnant lieu de satisfaire à la justice divine; enfin elles le rendent digne de la vie éternelle.

Prière. — Grand saint, qui avez passé de l'école du bienheureux Précurseur dans celle de Jésus-Christ, qui avez tout quitté pour vous attacher entièrement à l'Agneau de Dieu, et dont les travaux apostoliques ont été couronnés par la mort et par la mort de la croix; obtenez-nous, s'il vous plaît, la grâce de ne nous attacher qu'au divin Maître qui a les paroles de la vie éternelle, de devenir ses disciples, de l'écouter assidûment, et de profiter des divines leçons qu'il nous donne, soit dans le saint Evangile, soit par la bouche de nos pasteurs. Qu'à votre exemple et par votre puissante intercession, nous renoncions à tout, d'esprit et de cœur : que nous usions du monde comme n'en usant point : que nous passions de telle sorte par les biens temporels et périssables, que nous ne perdions pas les éternels : que nous vivions ici-bas comme des voyageurs et des étrangers : que nous soyons dans la disposition de tout perdre plutôt que d'offenser Dieu : et enfin que nous quittions en effet tout ce qui est pour nous un sujet de chute et de scandale, quelque cher et quelque nécessaire qu'il nous paraisse.

O bienheureux disciple de la croix, qui avez tressailli de joie à la vue de celle où vous deviez être attaché; que cet ardent amour pour les souffrances nous fasse rougir de notre peu de courage dans les peines les plus légères; qu'il nous anime à embrasser de bon cœur toutes les occasions de souffrir, et à supporter avec patience, en esprit de pénitence, en union avec Jésus-Christ, et même avec joie, les différentes croix que Dieu nous envoie. Fidèle imitateur de Jésus-Christ crucifié, que votre exemple et vos prières soutiennent notre faiblesse, en sorte que notre unique désir soit de vivre et de mourir crucifiés avec Jésus, pour mériter d'avoir part à la gloire qu'il a acquise par sa croix. *Amen.*

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

JOSEPH CHEVASSU, PRÊTRE DU DIOCÈSE DE SAINT-CLAUDE.

PRONES POUR TOUS LES DIMANCHES DE L'ANNÉE,

Avec une méthode pour les faire servir à un dessein de mission.

CONFÉRENCES SUR LE SYMBOLE DES APOTRES.

SUR LES SACREMENTS.

CONFÉRENCES SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU ET DE L'ÉGLISE.

FR. DE FITZ-JAMES, ÉVÊQUE DE SOISSONS.

INSTRUCTIONS POUR LES DIMANCHES ET FETES DE L'ANNEE.

Qui font la troisième partie du Rituel de Soissons.

II. INSTRUCTIONS POUR LES FÊTES DE L'ANNÉE.

FIN DU TOME XCIV°

Paris. — Imprimerie J.-P. MIGNE.



